John Adams
Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF Nº
ADAMS
20.1
v.10

[illegible]

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIXIEME.

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*.

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris! HORAT.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DIXIEME.

A GENEVE,

Chez PELLET, Imprimeur-Libraire, rue des Belles Filles.

M. DCC. LXXIX.

**
ADAMS
20.1
5.10

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

CRITHOMANCE, subst. f. (*Divinat. & Histoire anc.*) espece de divination, qui consistoit à considérer la pâte ou la matiere des gâteaux qu'on offroit en sacrifice, & la farine qu'on répandoit sur les victimes qu'on devoit égorger.

Comme on se servoit souvent de farine d'orge dans ces cérémonies superstitieuses, on a appelé cette sorte de divination *crithomance*, de κρίθη, *orge* & μαντεία, *divination. Dictionn. de Trév.* & *Chambers*.

Cette superstition a été pratiquée dans le Christianisme même, par de vieilles femmes qui se tenoient autrefois dans les églises auprès des images des saints, & qu'on nommoit pour cela κρίτριαι, au rapport de Théodore Balsamon cité par Delrio, *lib. IV. cap. ij. quæst.* 7. *sect.* 1. *pag.* 553. *Voyez* ALPHITOMANCIE. (*G*)

CRITIQUE, s. m. (*Belles-Lettres.*) auteur qui s'adonne à la *critique*. On comprend sous ce nom divers genres d'écrivains dont les travaux & les recherches embrassent diverses parties de la Littérature, tels 1°. que ceux qui se sont appliqués à rassembler & à faire le dénombrement des ouvrages de chaque auteur; à en faire le discernement,

afin de ne point attribuer à l'un ce qui appartient à l'autre ; à juger de leur style & de leur maniere d'écrire ; à apprendre le succès qu'ils ont eu dans le monde, & le fruit qu'on doit tirer de leurs écrits. Tels ont été Photius, Erasme, le P. Rapin, M. Huet, M. Baillet, *&c.* 2°. Ceux qui par des dissertations particulieres ont éclairci des points obscurs de l'histoire ancienne ou moderne, tels que Meursius, Ducange, M. de Launoy, & la plupart de nos savans de l'académie des Belles-Lettres. 3°. Ceux qui se sont occupés à recueillir d'anciens manuscrits, à mettre ces collections en ordre, à donner des éditions des anciens, comme les Bollandistes, les Bénédictins, & entr'autres le P. Mabillon, M. Baluze, Grævius, Gronovius, *&c.* 4°. Ceux qui ont fait des traités historiques & philologiques des plus célebres bibliotheques, tel que Juste Lipse, Gallois, *&c.* 5°. Ceux qui ont composé des bibliotheques ou catalogues raisonnés d'auteurs, soit ecclésiastiques, soit profanes, comme M. Dupin, *&c.* 6°. Les commentateurs ou scholiastes des auteurs anciens, comme Dacier, Bentley, le P. Jouvenci ; tous les auteurs dont on a recueilli les notes sous le titre de *variorum*, & ceux qui sont connus sous celui de *critiques dauphins*. Enfin, dit M. Baillet, on comprend sous le nom de *critiques*, tous les auteurs qui ont écrit de la Philosophie, sous les titres extraordinaires & bisarres de *diverses leçons*, *leçons antiques*, *leçons nouvelles*, *leçons suspectes*, *leçons mémorables* ; *mélanges*, nommés par les uns *symmictes*, par les autres *miscellanées* ; *cinnes*, *schediasmes* ou *cahiers*, *adversaires* ou *recueils*, *collectanées*, *philocalies*, *observations* ou *remarques*, *animadversions* ou *corrections*, *scolies* ou *notes*, *commentaires*, *expositions*, *soupçons*, *conjectures*, *conjectanées*, *lieux communs*, *éclogues* ou *électes*, *extraits* ou *florides*, *parergues*, *vraisemblables*, *novantiques*, *saturnales* ; *sémestres*, *nuits*, *veilles*, *journées*, *heures*, *subcessives* ou *successives*, *précidanées*, *succidanées*, *centurionats* : en un mot, ajoute-t-il, tous ceux qui ont écrit des Belles-Lettres, qui ont travaillé sur les anciens auteurs pour les examiner, les corriger, les expliquer, les mettre au jour ; ceux qui ont embrassé cette Littérature universelle qui s'étend sur toutes sortes de sciences & d'auteurs, & qui faisoit anciennement la principale & la plus belle partie de la Grammaire, avant que les mauvais grammairiens l'eussent obligée de changer son nom en celui de *Philologie*, qui embrasse bien les principales parties de la Littérature & quelques-unes des sciences, mais qui regardant essentiellement les mots de chacune, n'en traite les choses que rarement & par accident : tels ont été chez les anciens Varron, Athénée, Macrobe, *&c.* & parmi les modernes les deux Scaliger, Lambin, Turnebe, Casaubon, MM. Pithou, Saumaise, les PP. Sirmond & Pétau, Bayle, *&c.* On peut encore ajouter aux *critiques* ceux qui ont écrit contre certains ouvrages. *Voyez* PHILOLOGIE, *& sur-tout l'article suivant.* CRITIQUE. (*G*)

CRITIQUE, CENSURE, (*Synonimes.*) *Critique* s'applique aux ouvrages littéraires : *censure* aux ouvrages théologiques, ou aux propositions de doctrine, ou aux mœurs. *Voyez* CENSURE. (*O*)

CRITIQUE, s. f. (*Belles-Lettres.*) On peut la considérer sous deux points de vue généraux : l'une est ce genre d'étude à laquelle nous devons la restitution de la Littérature ancienne. Pour juger de l'importance de ce travail, il suffit de se peindre le cahos où les premiers commentateurs ont trouvé les ouvrages les plus précieux de l'antiquité. De la part des copistes, des caracteres, des mots, des passages altérés, défigurés, omis ou transposés dans les divers manuscrits : de la part des auteurs, l'allusion, l'ellipse, l'allégorie, en un mot, toutes ces finesses de langue & de style qui supposent un lecteur à demi-instruit ; quelle confusion à démêler dans un temps où la révolution des siecles & le changement des mœurs sembloient avoir coupé toute communication aux idées.

Les restituteurs de la littérature an-

cienne n'avoient qu'une voie, encore très-incertaine; c'étoit de rendre les auteurs intelligibles l'un par l'autre, & à l'aide des monumens. Mais pour nous transmettre cet or antique, il a fallu périr dans les mines. Avouons-le, nous traitons cette espece de *critique* avec trop de mépris, & ceux qui l'ont exercée si laborieusement pour eux & si utilement pour nous, avec trop d'ingratitude. Enrichis de leurs veilles, nous faisons gloire de posséder ce que nous voulons qu'ils aient acquis sans gloire. Il est vrai que le mérite d'une profession étant en raison de son utilité & de sa difficulté combinées, celle d'érudit a dû perdre de sa considération à mesure qu'elle est devenue plus facile & moins importante; mais il y auroit de l'injustice à juger de ce qu'elle a été par ce qu'elle est. Les premiers laboureurs ont été mis au rang des dieux avec bien plus de raison que ceux d'aujourd'hui ne sont mis au dessous des autres hommes. *Voyez* MANUSCRIT, ERUDITION, TEXTE.

Cette partie de la *critique* comprendroit encore la vérification des calculs chronologiques, si ces calculs pouvoient se vérifier; mais le peu de fruit qu'ont retiré de ce travail les savans illustres qui s'y sont exercés, prouve qu'il seroit désormais aussi inutile que pénible de revenir sur leurs recherches. Il faut savoir ignorer ce qu'on ne peut connoître; or il est vraisemblable que ce qui n'est pas connu dans l'histoire du temps, ne le sera jamais, & l'esprit humain y perdra peu de chose. *Voyez* CHRONOLOGIE.

Le second point de vûe de la *critique*, est de la considérer comme un examen éclairé & un jugement équitable des productions humaines. Toutes les productions humaines peuvent être comprises sous trois chefs principaux; les Sciences, les Arts libéraux, & les Arts mécaniques: sujet immense que nous n'avons pas la témérité de vouloir approfondir, sur-tout dans les bornes d'un article. Nous nous contenterons d'établir quelques principes généraux que tout homme capable de sentiment & de réflexion est en état de concevoir; & s'il en est qui manquent de justesse ou de clarté, à quelque sévere examen que nous ayons pu le soumettre, le lecteur trouvera dans les articles relatifs auxquels nous aurons soin de les renvoyer, de quoi rectifier ou développer nos idées.

Critique dans les Sciences. Les sciences se réduisent à trois points: à la démonstration des vérités anciennes, à l'ordre de leur exposition, à la découverte des nouvelles vérités.

Les vérités anciennes sont ou de fait ou de spéculation. Les faits sont ou moraux ou physiques. Les faits moraux composent l'histoire des hommes, dans laquelle souvent il se mêle du physique, mais toujours relativement au moral.

Comme l'histoire sainte est révélée, il seroit impie de la soumettre à l'examen de la raison; mais il est une maniere de la discuter pour le triomphe même de la foi. Comparer les textes, & les concilier entr'eux; rapprocher les évenemens des prophéties qui les annoncent; faire prévaloir l'évidence morale à l'impossibilité physique; vaincre la répugnance de la raison par l'ascendant des témoignages; prendre la tradition dans sa source, pour la présenter dans toute sa force; exclure enfin du nombre des preuves de la vérité tout argument vague, foible ou non concluant, espece d'armes communes à toutes les religions, que le faux zele emploie & dont l'impiété se joue: tel seroit l'emploi du *critique* dans cette partie. Plusieurs l'ont entrepris avec autant de succès que de zele, parmi lesquels Pascal doit occuper la premiere place, pour la céder à celui qui exécutera ce qu'il n'a fait que méditer.

Dans l'histoire profane, donner plus ou moins d'autorité aux faits, suivant leur degré de possibilité, de vraisemblance, de célébrité, & suivant les poids des témoignages qui les confirment: examiner le caractere & la situation des historiens; s'ils ont été libres de dire la vérité, à portée de la connoître, en état de l'approfondir, sans intérêt de la déguiser: pénétrer après eux dans la source des évènemens, apprécier leurs conjectures, les

comparer entr'eux & les juger l'un par l'autre : quelles fonctions pour un *critique*; & s'il veut s'en acquitter, combien de connoissances à acquérir ! Les mœurs, le naturel des peuples, leurs intérêts respectifs, leurs richesses & leurs forces domestiques, leurs ressources étrangeres, leur éducation, leurs lois, leurs préjugés & leurs principes; leur politique au-dedans, leur discipline au-dehors; leur maniere de s'exercer, de se nourrir, de s'armer & de combattre; les talens, les passions, les vices, les vertus de ceux qui ont présidé aux affaires publiques : les sources des projets, des troubles, des révolutions, des succès & des revers; la connoissance des hommes, des lieux & des temps; enfin tout ce qui en morale & en physique peut concourir à former, à entretenir, à changer, à détruire & à rétablir l'ordre des choses humaines, doit entrer dans le plan d'après lequel un savant discute l'histoire. Combien un seul trait dans cette partie ne demande-t-il pas souvent, pour être éclairci, de réflexions & de lumieres ? Qui osera décider si Annibal eut tort de s'arrêter à Capoue, & si Pompée combattoit à Pharsale pour l'empire ou pour la liberté ? *Voyez* HISTOIRE, POLITIQUE, TACTIQUE, *&c.*

Les faits purement physiques composent l'histoire naturelle, & la vérité s'en démontre de deux manieres : ou en répétant les observations & les expériences : ou en pesant les témoignages, si l'on n'est pas à portée de les vérifier. C'est faute d'expérience qu'on a regardé comme des fables une infinité de faits que Pline rapporte, & qui se confirment de jour en jour par les observations de nos Naturalistes.

Les anciens avoient soupçonné la pésanteur de l'air, Toricelli & Pascal l'ont démontrée. Newton avoit annoncé l'applatissement de la terre, des philosophes ont passé d'un hémisphere à l'autre pour la mesurer. Le miroir d'Archimede confondoit notre raison, & un physicien, au lieu de nier ce phénomene, a tenté de le reproduire, & le prouve en le répétant. Voilà comme on doit *critiquer* les faits. Mais suivant cette méthode les sciences auront peu de *critiques*. *Voyez* EXPÉRIENCE. Il est plus court & plus facile de nier ce qu'on ne comprend pas; mais est-ce à nous de marquer les bornes des possibles, à nous qui voyons chaque jour imiter la foudre, & qui touchons peut-être au secret de la diriger ? *Voyez* ELECTRICITÉ.

Ces exemples doivent rendre un *critique* bien circonspect dans ses décisions. La crédulité est le partage des ignorans; l'incrédulité décidée, celui des demi-savans; le doute méthodique, celui des sages. Dans les connoissances humaines, un philosophe démontre ce qu'il peut; croit ce qui lui est démontré; rejette ce qui y répugne, & suspend son jugement sur tout le reste.

Il est des vérités que la distance des lieux & des temps rend inaccessibles à l'expérience, & qui n'étant pour nous que dans l'ordre des possibles, ne peuvent être observées que des yeux de l'esprit. Ou ces vérités sont les principes des faits qui les prouvent, & le *critique* doit y remonter par l'enchaînement de ces faits; ou elles en sont des conséquences, & par les mêmes degrés il doit descendre jusqu'à elles. *Voyez* ANALYSE, SYNTHESE.

Souvent la vérité n'a qu'une voie par où l'inventeur y est arrivé, & dont il ne reste aucun vestige : alors il y a peut-être plus de mérite à retrouver la route, qu'il n'y en a eu à la découvrir. L'inventeur n'est quelquefois qu'un aventurier que la tempête a jetté dans le port; le *critique* est un pilote habile que son art seul y conduit : si toutefois il est permis d'appeler *art* une suite de tentatives incertaines & de rencontres fortuites où l'on ne marche qu'à pas tremblans. Pour réduire en regles l'investigation des vérités physiques, le *critique* devroit tenir le milieu & les extrémités de la chaîne; un chaînon qui lui échappe, est un échelon qui lui manque pour s'élever à la démonstration. Cette méthode sera long-temps impraticable. Le voile de la nature est pour nous comme le voile de la nuit, où

où dans une immenſe obſcurité brillent quelques points de lumiere ; & il n'eſt que trop prouvé que ces points lumineux ne ſauroient ſe multiplier aſſez pour éclairer leurs intervalles. Que doit donc faire le *critique ?* obſerver les faits connus ; en déterminer, s'il ſe peut, les rapports & les diſtances ; rectifier les faux calculs & les obſervations défectueuſes ; en un mot, convaincre l'eſprit humain de ſa foibleſſe, pour lui faire employer utilement le peu de force qu'il épuiſe en vain ; & oſer dire à celui qui veut plier l'expérience à ſes idées : *Ton métier eſt d'interroger la nature, non de la faire parler.* (*Voyez les penſées ſur l'interp. de la nat.* ouvrage que nous réclamons ici, comme appartenant au dictionnaire des connoiſſances humaines, pour ſuppléer à ce qui manque aux nôtres de profondeur & d'étendue).

Le deſir de connoître eſt ſouvent ſtérile par trop d'activité. La vérité veut qu'on la cherche, mais qu'on l'attende ; qu'on aille au-devant d'elle, mais jamai dans delà. C'eſt au *critique*, en guide ſage, d'obliger le voyageur à s'arrêter où finit le jour, de peur qu'il ne s'égare dans les ténebres. L'éclipſe de la nature eſt continuelle, mais elle n'eſt pas totale ; & de ſiecle en ſiecle elle nous laiſſe appercevoir quelques nouveaux points de ſon diſque immenſe, pour nourrir en nous, avec l'eſpoir de la connoître, la conſtance de l'étudier.

Lucrece, S. Auguſtin, Boniface, & le pape Zacharie, étoient debout ſur notre hémiſphere, & ne concevoient pas que leurs ſemblables puſſent être dans la même ſituation ſur un hémiſphere oppoſé : *ut per aquas quæ nunc rerum ſimulacra videmus*, dit Lucrece, (*De rer. nat. lib. I.*) pour exprimer *qu'ils auroient la tête en bas.* On a reconnu la tendance des graves vers un centre commun, & l'opinion des Antipodes n'a plus révolté perſonnes. Les anciens voyoient tomber une pierre, & les flots de la mer s'élever ; ils étoient bien loin d'attribuer ces deux effets à la même cauſe. Le miſtere de la gravitation nous a été révélé : ce chaînon a lié les deux autres ; & la pierre qui tombe & les flots qui s'élevent, nous ont paru ſoumis aux mêmes lois. Le point eſſentiel dans l'étude de la nature, eſt donc de découvrir les milieux des vérités connues, & de les placer dans l'ordre de leur enchaînement : tels faits paroiſſent iſolés, dont le nœud ſeroit ſenſible s'ils étoient mis à leur place. On trouvoit dès carrieres de marbre dans le ſein des plus hautes montagnes ; on en voyoit former ſur les bords de l'Océn par le ciment du ſel marin ; on connoiſſoit le parallèliſme des couches de la terre : mais répandus dans la Phyſique, ces faits n'y jetoient aucune lumiere ; ils ont été rapprochés, & l'on reconnoît les monumens de l'immerſion totale ou ſucceſſive de ce globe. C'eſt à cet ordre lumineux que le *critique* devroit ſur-tout contribuer.

Il eſt pour les découvertes un temps de maturité avant lequel les recherches ſemblent infructueuſes. Une vérité attend pour éclore, la réunion de ſes élémens. Ces germes ne ſe rencontrent & ne s'arrangent que par une longue ſuite de combinaiſons ; ainſi ce qu'un ſiecle n'a fait que couver, s'il eſt permis de le dire, eſt produit par le ſiecle qui lui ſuccede ; ainſi le problême des trois corps propoſé par Newton, n'a été réſolu que de nos jours, & l'a été par trois hommes en même temps. C'eſt cette eſpece de fermentation de l'eſprit humain, cette digeſtion de nos connoiſſances, que le *critique* doit obſerver avec ſoin : ſuivre pas à pas la ſcience dans ſes progrès, marquer les obſtacles qui l'ont retardée, comment ces obſtacles ont été levés, & par quel enchaînement de difficultés & de ſolutions elle a paſſé du doute à la probabilité, de la probabilité à l'évidence. Par-là il impoſeroit ſilence à ceux qui ne font que groſſir le volume de la ſcience ſans en augmenter le tréſor. Il marqueroit le pas qu'elle auroit fait dans un ouvrage ; ou renverroit l'ouvrage au néant, ſi l'auteur la laiſſoit où il l'auroit priſe. Tels ſont dans cette partie l'objet & le fruit de la *critique.* Combien cette réforme nous reſtitueroit d'eſpace dans nos bibliotheques ! Que deviendroit cette foule épouvantable de faiſeurs d'élémens en tout genre, ces prolixes demonſtrateurs des vérités dont

personne ne doute ; ces physiciens romanciers qui prenant leur imagination pour le livre de la nature, érigent leurs visions en découvertes, & leurs songes en sistêmes suivis ; ces amplificateurs ingénieux qui delayent un fait en 20 pages de superfluités puériles, & qui tourmentent à force d'esprit une vérité claire & simple, jusqu'à ce qu'ils l'ayent rendue obscure & compliquée? Tous ces auteurs qui causent sur la science au lieu d'en raisonner, seroient retranchés du nombre des livres utiles : on auroit beaucoup moins à lire, & beaucoup plus à recueillir.

Cette réduction seroit encore plus considérable dans les sciences abstraites, que dans la science des faits. Les premieres sont comme l'air qui occupe un espace immense lorsqu'il est libre de s'étendre, & qui n'acquiert de la consistance qu'à mesure qu'il est pressé.

L'emploi du *critique* dans cette partie seroit donc de ramener les idées aux choses, la Métaphysique & la Géométrie à la Morale & à la Physique ; de les empêcher de se répandre dans le vide des abstractions, & s'il est permis de le dire, de retrancher de leur surface pour ajouter à leur solidité. Un métaphysicien ou un géometre qui applique la force de son génie à de vaines spéculations, ressemble à ce luteur que nous peint Virgile.

Alternaque jactat
Brachia protendens, & verberat ictibus auras.
Æn. lib. V.

M. de Fontenelle qui a porté si loin l'esprit d'ordre, de précision, & de clarté, eût été un *critique* supérieur, soit dans les sciences abstraites, soit dans celle de la nature; & Bayle (que nous considérons ici seulement comme littérateur) n'avoit besoin pour exceller dans sa partie, que de plus d'indépendance, de tranquillité, & de loisir. Avec ces trois conditions essentielles à un *critique*, il eût dit ce qu'il pensoit, & l'eût dit en moins de volumes.

Critique dans les Arts libéraux ou les beaux Arts. Tout homme qui produit un ouvrage dans un genre auquel nous ne sommes point préparés, excite aisément notre admiration. Nous ne devenons admirateurs difficiles que lorsque les ouvtages dans le même genre venant à se multiplier, nous pouvons établir des points de comparaison, & en tirer des regles plus ou moins séveres, suivant les nouvelles productions qui nous sont offertes. Celles de ces productions où l'on a constamment reconnu un mérite supérieur, servent de modeles. Il s'en faut beaucoup que ces modeles soient parfaits; ils ont seulement chacun en particulier une ou plusieurs qualités excellentes qui les distinguent. L'esprit faisant alors ce qu'on nous dit d'Apelle, se forme d'une multitude de beautés éparses un tout idéal qui les rassemble. C'est à ce modele intellectuel au-dessus de toutes les productions existantes, qu'il rapportera les ouvrages dont il se constituera le juge. Le *critique* supérieur doit donc avoir dans son imagination autant de modeles différens qu'il y a de genres. Le *critique* subalterne est celui qui n'ayant pas de quoi se former ces modeles transcendans, rapporte tout dans ses jugemens aux productions existantes. Le *critique* ignorant est celui qui ne connoît point, ou qui connoît mal ces objets de comparaison. C'est le plus ou le moins de justesse, de force, d'étendue dans l'esprit, de sensibilité dans l'ame, de chaleur dans l'imagination, qui marque les degrés de perfection entre les modeles & les rangs parmi les *critiques*. Tous les Arts n'exigent pas ces qualités réunies dans une égale proportion ; dans les uns l'organe décide, l'imagination dans les autres, le sentiment dans la plupart, & l'esprit qui influe sur tous, ne préside sur aucun.

Dans l'Architecture & l'Harmonie, le tipe intellectuel que le *critique* est obligé de se former, exige une étude d'autant plus profonde des possibles, & pour en déterminer le choix, une connoissance d'autant plus précise du rapport des objets avec nos organes, que les beautés physiques de ces deux arts n'ont pour arbitre que le goût, c'est-à-dire ce tact de l'ame, cette faculté innée ou acquise

de saisir & de préférer le beau, espece d'instinct qui juge les regles & qui n'en a point. Il n'en a point en harmonie : la résonnance du corps sonore indique les proportions ; mais c'est à l'oreille à nous guider dans le mélange des accords. Il n'en a point en Architecture ; tant qu'elle s'est bornée à nos besoins, elle a pu se modeler sur les productions naturelles ; mais dès qu'on a voulu joindre la décoration à la solidité, l'imagination a créé les formes, & l'œil en a fixé le choix. La premiere cabane, qui ne fut elle-même qu'un essai de l'industrie éclairée par le besoin, avoit, si l'on veut, pour appuis quelques pieux enfoncés dans la terre, ces pieux soutenoient des traverses, & celles-ci portoient des chevrons chargés d'un toît. Mais de bonne-foi peut-on tirer de ce modele brute les proportions des colonnes, de l'entablement & du fronton ?

Le sentiment du beau physique, soit en Architecture, soit en Harmonie, dépend donc essentiellement du rapport des objets avec nos organes ; & le point essentiel pour le *critique*, est de s'assurer du témoignage de ses sens. Le *critique* ignorant n'en doute jamais. Le *critique* subalterne consulte ceux qui l'environnent, & croit bien voir & bien entendre lorsqu'il voit & entend comme eux. Le *critique* supérieur consulte le goût des différens peuples ; il les trouve divisés sur des ornemens de caprice ; il les voit réunis sur des beautés essentielles qui ne vieillissent jamais, & dont les débris ont le charme de la nouveauté ; il se replie sur lui-même, & par l'impression plus ou moins vive qu'ont faite sur lui ces beautés, il s'assure ou se défie du rapport de ses organes. Dès-lors il peut former son modele intellectuel de ce qui l'affecte le plus dans les modeles existans, suppléer au défaut de l'un par les beautés de l'autre, & se disposer ainsi à juger non-seulement des faits par les faits, mais encore par les possibles. Dans l'Architecture, il dépouillera le gothique de ses ornemens puériles, mais il adoptera la coupe hardie, majestueuse, & légere de ses voûtes, qu'il revêtira des beautés simples & mâles du grec : dans celui-ci, il joindra la frise ionique à la colonne dorique, la base dorique au chapiteau corinthien, à ce chapiteau si élégant, si noble, & si contraire à la vraisemblance. Il aura recours au compas & au calcul pour proportionner les hauteurs aux bases, & les supports aux fardeaux ; mais dans le détail des ornemens, il jugera d'un coup-d'œil les rapports de l'ensemble, sans exiger qu'on fasse du triglif un quarré long, du metope un quarré parfait, *&c.* bisarrerie d'usage, tirannie de l'habitude, que la stérilité & la paresse ont érigée en inviolable loi.

Il usera de la même liberté dans la composition de son modele en Harmonie ; il tirera du phénomene donné par la nature, l'origine des accords ; il les suivra dans leur génération, il observera leurs progrès, il développera leur mélange, il appliquera la théorie à la pratique ; & soumettant l'une & l'autre au jugement de l'oreille, il sacrifiera les détails à l'ensemble, & les regles au sentiment. L'Harmonie ainsi réduite à la beauté physique des accords, & bornée à la simple émotion de l'organe, n'exige donc, comme l'Architecture, qu'un sens exercé par l'étude, éprouvé par l'usage, docile à l'expérience, & rebelle à l'opinion.

Mais dès que la mélodie vient donner de l'ame & du caractere à l'Harmonie, au jugement de l'oreille se joint celui de l'imagination, du sentiment, de l'esprit lui-même. La Musique devient un langage expressif, une imitation vive & touchante : dès-lors c'est avec la Poésie que ses principes lui sont communs, & l'art de les juger est le même. Des sons articulés dans l'une, dans l'autre des sons modulés, dans toutes les deux le nombre & le mouvement, coucourent à peindre la nature. Et si l'on demande quelle est la Musique & la Poésie par excellence, c'est la Poésie ou la musique qui peint le plus & qui exprime le mieux. *Voyez* ACCORD, ACCOMPAGNEMENT, HARMONIE, MUSIQUE, MÉLODIE, MESURE, MODULATION, MOUVEMENT, *&c.*

Dans la Sculpture & la Peinture, c'est peu d'étudier la nature en elle-même, modele toujours imparfait : c'est peu d'étudier les productions de l'art, modeles toujours plus froids que la nature. Il faut prendre de l'un ce qui manque à l'autre, & se former un ensemble des différentes parties où ils se surpassent mutuellement. Or, sans parler des sources où l'artiste & le connoisseur doivent puiser l'idée du beau, relative au choix des sujets, au caractere des passions, à la composition & à l'ordonnance ; combien la seule étude du physique dans ces deux arts ne suppose-t-elle pas d'épreuves & d'observations ? Que d'études pour la partie du dessin ! Qu'on demande à nos prétendus connoisseurs où ils ont observé, par exemple, le mécanisme du corps humain, la combinaison & le jeu des nerfs, le gonflement, la tension, la contraction des muscles, la direction des forces, les points d'appui, *&c.* Ils seront aussi embarrassés dans leur réponse, qu'ils le sont peu dans leurs décisions. Qu'on leur demande où ils ont observé tous les reflets, toutes les gradations, tous les contrastes des couleurs, tous les tons, tous les coups de lumiere possibles, étude sans laquelle on est hors d'état de parler du coloris. Un peintre aussi connu par les sacrifices qu'il a faits à la perfection de son art, que par la force & la vérité qui caractérisent ses ouvrages, M. de la Tour vouloit exprimer dans un de ses tableaux l'application d'un homme absorbé dans l'étude. Il a imaginé de le peindre éclairé par deux bougies, dont l'une fond & s'éteint sans qu'il s'en apperçoive. Combien, de l'aveu même de l'artiste, pour saisir cet accident il a fallu voir couler de bougies ? Or si un homme accoutumé à épier & à surprendre la nature a tant de peine à l'imiter, quel est le connoisseur qui peut se flatter de l'avoir assez bien vue, pour en critiquer l'imitation ? C'est une chose étrange que la hardiesse avec laquelle on se donne pour juge de la belle nature dans quelque situation que le peintre ou le sculpteur ait pu l'imaginer & la saisir. Celui-ci après avoir employé la moitié de sa vie à l'étude de son art, n'ose se fier aux modeles que sa mémoire a recueillis, & que son imagination lui retrace ; il a cent fois recours à la nature pour se corriger d'après elle : il vient un *critique* plein de confiance, qui le juge d'un coup-d'œil : ce *critique* a-t-il étudié l'art ou la nature ? aussi peu l'un que l'autre : mais il a des statues & des tableaux, & avec eux il prétend avoir acquis le talent de s'y connoître. On voit de ces connoisseurs se pâmer devant un ancien tableau dont ils admirent le clair-obscur : le hasard fait qu'on leve la bordure ; le vrai coloris mieux conservé se découvre dans un coin ; & ce ton de couleur si admiré se trouve une couche de fumée.

Nous savons qu'il est des amateurs versés dans l'étude des grands maîtres, qui en ont saisi la maniere, qui en connoissent la touche qui en distinguent le coloris : c'est beaucoup pour qui ne veut que jouir, mais c'est bien peu pour qui ose juger : on ne juge point un tableau d'après des tableaux. Quelque plein qu'on soit de Raphael, on sera neuf devant le Guide. Bien plus, les Forces du Guide, malgré l'analogie du genre, ne seront point une regle sûre pour critiquer le Milon du Puget, ou le Gladiateur mourant. La nature varie sans cesse : chaque position, chaque action différente la modifie diversement : c'est donc la nature qu'il faut avoir étudiée sous telle & telle face pour en juger l'imitation. Mais la nature elle-même est imparfaite ; il faut donc aussi avoir étudié les chefs-d'œuvres de l'art, pour être en état de critiquer en même temps & l'imitation & le modele.

Cependant les difficultés que présente la *critique* dans les Arts dont nous venons de parler, n'approchent pas de celles que réunit la *critique* littéraire.

Dans l'histoire, aux lumieres profondes que nous avons exigées du *critique* pour la partie de l'érudition, se joint pour la partie purement littéraire, l'étude moins étendue, mais non moins réfléchie, de la majestueuse simplicité du style, de la netteté, de la décence, de la rapidité de la narration ; de l'apro-

pos & du choix des réflexions & des portraits, ornemens puériles dès qu'on les affecte & qu'on les prodigue ; enfin de cette éloquence mâle, precise, & naturelle, qui ne peint les grands hommes & les grandes choses que de leurs propres couleurs, qualités qui mettent si fort Tacite & Saluste au-dessus de Tite-Live & de Quinte-Curce. Ce n'est que de cet assemblage de connoissances & de goût que se forme un *critique* supérieur dans le genre historique : que seroit-ce si le même homme prétendoit embrasser en même temps la partie de l'Eloquence & celle de la Morale.

Ces deux genres, soit que renfermés en eux-mêmes, ils se nourrissent de leur propre substance, soit qu'ils se pénetrent l'un l'autre & s'animent mutuellement, soit que répandus dans les autres genres de littérature comme un feu élémentaire, ils y portent la vie & la fécondité ; ces deux genres dans tous les cas, ont pour objet de rendre la vérité sensible & la vertu aimable.

C'est un talent donné à peu de personnes, & que peu de personnes sont en état de critiquer. L'esprit n'en est qu'un demi-juge. Il connoît l'art de convaincre, non celui de persuader ; l'art de séduire, non celui d'émouvoir. L'esprit peut critiquer un rhéteur subtil ; mais le cœur seul peut juger un philosophe éloquent. Le *critique* en éloquence & en morale doit donc avoir en lui ce principe de sensibilité & de droiture, qui fait concevoir & produire avec force les vérités dont on se pénetre : ce principe de noblesse & d'élévation qui excite en nous l'enthousiasme de la vertu, & qui seul embrasse tous les possibles dans l'art d'intéresser pour elle. Si la vertu pouvoit se rendre visible aux hommes, a dit un philosophe, elle paroîtroit si touchante & si belle, que personne ne pourroit lui résister, c'est ainsi que doit la concevoir & celui qui la peint & celui qui en *critique* la peinture.

La fausse éloquence est également facile à professer & à pratiquer : des figures entassées, de grands mots qui ne disent rien de grand, des mouvemens empruntés, qui ne partent jamais du cœur & qui n'y arrivent jamais, ne supposent ni dans l'auteur ni dans le connoisseur aucune élévation dans l'esprit, aucune sensibilité dans l'ame : mais la vraie éloquence étant l'émanation d'une ame à la fois simple, forte, grande, & sensible, il faut réunir toutes ces qualités pour y exceller, & pour savoir comment on y excelle. Il s'en suit qu'un grand *critique* en éloquence, droit être éloquent lui-même. Osons le dire à l'avantage des ames sensibles, celui qui se pénetre vivement du beau, du touchant, du sublime, n'est pas loin de l'exprimer ; & l'ame qui en reçoit le sentiment avec une certaine chaleur, peut à son tour le produire. Cette disposition à la vraie éloquence ne comprend ni les avantages de l'élocution, ni cette harmonie entre le geste, le ton & le visage qui compose l'éloquence extérieure. (*Voy.* DÉCLAMATION). Il s'agit ici d'une éloquence interne, qui se fait jour à travers le langage le plus inculte & la plus grossiere expression ; il s'agit de l'éloquence du paysan du Danube, dont la rustique sublimité fait si peu d'honneur à l'art, & en fait tant à la nature ; de cette éloquence sans laquelle l'orateur n'est qu'un déclamateur, & le *critique* qu'un froid Aristarque.

Par la même raison un *critique* en Morale doit avoir en lui, sinon les vertus pratiques, du moins le germe de ces vertus. Il n'arrive que trop souvent que les mœurs d'un homme éclairé sont en contradiction avec ses principes, quelquefois avec ses sentimens. Il n'est donc pas essentiel au *critique* en Morale d'être vertueux, il suffit qu'il soit né pour l'être ; mais alors, quel métier que celui du *critique* ? avoir à se condamner sans cesse en approuvant les gens de bien ! Cependant il ne seroit pas à souhaiter que le *critique* en Morale fût exempt de passions & de foiblesses : il faut juger les hommes en homme vertueux, mais en homme ; se connoître, connoître ses semblables, & savoir ce qu'ils peuvent avant d'examiner ce qu'ils doivent ; se mettre à la place d'un pere, d'un fils, d'un ami, d'un citoyen, d'un sujet, d'un roi lui-

même, & dans la balance de leurs devoirs peser les vices & les vertus de leur état; concilier la nature avec la société, mesurer leurs droits & en marquer les limites, rapprocher l'intérêt personnel du bien général, être enfin le juge, non le tyran de l'humanité; tel seroit l'emploi d'un *critique* supérieur dans cette partie; emploi difficile & important, sur-tout dans l'examen de l'Histoire.

C'est-là qu'il seroit à souhaiter qu'un philosophe aussi ferme qu'éclairé, osât appeler au tribunal de la vérité, des jugemens que la flatterie & l'intérêt ont prononcé dans tous les siecles. Rien n'est plus commun dans les annales du monde, que les vices & les vertus contraires mis au même rang. La modération d'un roi juste, & l'ambition effrénée d'un usurpateur; la sévérité de Manlius envers son fils, & l'indulgence de Fabius pour le sien; la soumission de Socrate aux lois de l'aréopage, & la hauteur de Scipion devant le tribunal des comices, ont eu leurs apologistes & leurs censeurs. Par-là l'Histoire, dans sa partie morale, est une espece de labyrinthe où l'opinion du lecteur ne cesse de s'égarer; c'est un guide qui lui manque: or ce guide seroit un *critique* capable de distinguer la vérité de l'opinion, le droit de l'autorité, le devoir de l'intérêt, la vertu de la gloire elle-même; en un mot de réduire l'homme, quel qu'il fût, à la condition de citoyen; condition qui est la base des lois, la regle des mœurs, & dont aucun homme en société n'eut jamais droit de s'affranchir. *Voyez* CITOYEN.

Le *critique* doit aller plus loin contre le préjugé; il doit considérer non-seulement chaque homme en particulier, mais encore chaque république comme citoyenne de la terre, & attachée aux autres parties de ce grand corps politique, par les mêmes devoirs qui lui attachent à elle-même les membres dont elle est formée: il ne doit voir la société en général, que comme un arbre immense dont chaque homme est un rameau, chaque république une branche, & dont l'humanité est le tronc. De-là le droit particulier & le droit public, que l'ambition seule a distingués, & qui ne sont l'un & l'autre que le droit naturel plus ou moins étendu, mais soumis aux mêmes principes. Ainsi le *critique* jugeroit non-seulement chaque homme en particulier suivant les mœurs de son siecle & les lois de son pays, mais encore les lois & les mœurs de tous les pays & de tous les siecles, suivant les principes invariables de l'équité naturelle.

Quelle que soit la difficulté de ce genre de *critique*, elle seroit bien compensée par son utilité: quand il seroit vrai, comme Bayle l'a prétendu que l'opinion n'influât point sur les mœurs privées, il est du moins incontestable qu'elle décide des actions publiques. Par exemple, il n'est point de préjugé plus généralement ni plus profondément enraciné dans l'opinion des hommes, que la gloire attachée au titre de *conquérant*; toutefois nous ne craignons point d'avancer que si dans tous les temps les Philosophes, les Historiens, les Orateurs, les Poëtes, en un mot les dépositaires de la réputation & les dispensateurs de la gloire, s'étoient réunis pour attacher aux horreurs d'une guerre injuste le même opprobre qu'au larcin & qu'à l'assassinat, on eût peu vu de brigands illustres. Malheureusement les Philosophes ne connoissent pas assez leur ascendant sur les esprits: divisés, ils ne peuvent rien; réunis, ils peuvent tout à la longue: ils ont pour eux la vérité, la justice, la raison, & ce qui est le plus fort encore, l'intérêt de l'humanité dont ils défendent la cause.

Montagne moins irrésolu eût été un excellent *critique* dans la partie morale de l'Histoire: mais peu ferme dans ses principes, il chancelle dans les conséquences; son imagination trop féconde, étoit pour sa raison ce qu'est pour les yeux un cristal à plusieurs faces, qui rend douteux l'objet véritable à force de le multiplier.

L'auteur de l'esprit des lois est le *critique* dont l'Histoire auroit besoin dans cette partie: nous le citons quoique vivant; car il est trop pénible & trop injuste d'attendre la mort des grands hommes pour parler d'eux en liberté.

Quoique le modele intellectuel d'après

lequel un *critique* supérieur juge la Morale & l'Eloquence, entre essentiellement dans le modele auquel doit se rapporter la Poésie, il s'en faut bien qu'il suffise à la perfection de celui-ci: combien le modele de la Poésie en général n'embrasse-t-il pas de genres différens & de modeles particuliers? Bornons-nous au poëme dramatique & à l'épopée.

Dans la comédie, quel usage du monde, quelle connoissance de tous les états! combien de vices, de passions, de travers, de ridicules à observer, à analyser, à combiner dans tous les rapports, dans toutes les situations, sous toutes les faces possibles! combien de caracteres! combien de nuances dans le même caractere! combien de traits à recueillir, de contrastes à rapprocher! quelle étude pour former le seul tableau du Misantrope ou du Tartuffe! quelle étude pour être en état de le juger! Ici les regles de l'art sont la partie la moins importante: c'est à la vérité de l'expression, à la force des touches, au choix des situations & des oppositions, que le *critique* doit s'attacher; il doit donc juger la comédie d'après les originaux: & ses originaux ne sont pas dans l'art, mais dans la nature. L'avare de Moliere n'est point l'avare de Plaute; ce n'est pas même tel avare en particulier, mais un assemblage de traits répandus dans cette espece de caractere; & le *critique* a dû les recueillir pour juger l'ensemble, comme l'auteur pour le composer. *Voyez* COMÉDIE.

Dans la tragédie, à l'observation de la nature se joignent dans un plus haut degré que dans la comédie, l'imagination & le sentiment; & ce dernier y domine. Ce ne sont plus des caracteres communs ni des événemens familiers que l'auteur s'est proposé de rendre; c'est la nature dans ses plus grandes proportions, & telle qu'elle a été quelquefois lorsqu'elle a fait des efforts pour produire des hommes & des choses extraordinaires. *Voyez* TRAGÉDIE. Ce n'est point la nature reposée, mais la nature en contraction, & dans cet état de souffrance où la mettent les passions violentes, les grands dangers, & l'excès du malheur. Où en est le modele? Est-ce dans le cours tranquille de la société? Un ruisseau ne donne point l'idée d'un torrent, ni le calme l'idée de la tempête. Est-ce dans les tragédies existantes? Il n'en est aucune dont les beautés forment un modele générique: on ne peut juger Cinna d'après Œdipe, ni Athalie d'après Cinna. Est-ce dans l'Histoire? Outre qu'elle nous présenteroit en vain ce modele, si nous n'avions en nous de quoi le reconnoître & le saisir; tout événement, toute situation, tout personnage héroïque ne peut avoir qu'un caractere de beauté qui lui est propre, & qui ne sauroit s'appliquer à ce qui n'est pas lui; à moins cependant que rempli d'un grand nombre de modeles particuliers, l'imagination & le sentiment n'en généralisent en nous l'idée. C'est de cette étude consommée que s'exprime, pour ainsi dire, le chyle dont l'ame du *critique* se nourrit, & qui changé en sa propre substance, forme en lui ce modele intellectuel, digne production du génie. C'est sur-tout dans cette partie que se ressemblent l'orateur, le poëte, le musicien, & par conséquent les *critiques* supérieurs en Eloquence, en Poésie, & en Musique: car on ne sauroit trop insister sur ce principe, que le sentiment seul peut juger le sentiment; & que soumettre le pathétique au jugement de l'esprit, c'est vouloir rendre l'oreille arbitre des couleurs, & l'œil juge de l'harmonie.

Le même modele intellectuel auquel un *critique* supérieur rapporte la tragédie, doit s'appliquer à la partie dramatique de l'épopée: dès que le poëte épique fait parler ses personnages, l'épopée ne différant plus de la tragédie que par le tissu de l'action, les mœurs, les sentimens, les caracteres, sont les mêmes que dans la tragédie, & le modele en est commun. Mais lorsque le poëte paroît & prend la place de ses personnages, l'action devient purement épique: c'est un homme inspiré aux yeux duquel tout s'anime: les êtres insensibles prennent une ame; les abstraits, une forme & des couleurs; le souffle du génie donne à la nature une vie & une face

nouvelle ; tantôt il l'embellit par ses peintures, tantôt il la trouble par ses prestiges & en renverse toutes les lois; il franchit les limites du monde; il s'éleve dans les espaces immenses du merveilleux, il crée de nouvelles spheres : les cieux ne peuvent le contenir; & il faut avouer que le génie de la Poésie considéré sous ce point de vue, est le moins absurde des dieux qu'ait adoré l'antiquité païenne. Qui osera le suivre dans son enthousiasme, si ce n'est celui qui l'éprouve ? Est-ce à la froide raison à guider l'imagination dans son ivresse ? Le goût timide & tranquille viendra-t-il lui présenter le frein ? O vous qui voulez voir ce que peut la Poésie dans sa chaleur & dans sa force, laissez bondir en liberté ce coursier fougueux ; il n'est jamais si beau que dans ses écarts ; le manege ne feroit que ralentir son ardeur, & contraindre l'aisance noble de ses mouvemens ; livré à lui-même, il se précipitera quelquefois ; mais il conservera, même dans sa chûte, cette fierté & cette audace qu'il perdroit avec la liberté. Prescrivez au sonnet & au madrigal des regles gênantes ; mais laissez à l'épopée une carriere sans bornes; le génie n'en connoît point : c'est en grand qu'on doit critiquer les grandes choses, il faut donc les concevoir en grand, c'est-à-dire avec la même force, la même élévation, la même chaleur qu'elles ont été produites. Pour cela il faut en puiser le modele, non dans les beautés de la nature, non dans les productions de l'art, mais dans l'une & l'autre savamment approfondies, & sur-tout dans une ame vivement pénétrée du beau, dans une imagination assez active & assez hardie pour parcourir la carriere immense des possibles dans l'art de plaire & de toucher.

Il suit des principes que nous venons d'établir, qu'il n'y a de *critique* universellement supérieur que le public, plus ou moins éclairé suivant les pays & les siecles, mais toujours respectable en ce qu'il comprend les meilleurs juges dans tous les genres, dont les opinions prépondérantes l'emportent, & se réunissent à la longue pour former l'avis général. Le public est comme un fleuve qui coule sans cesse, & qui dépose son limon. Le temps vient où ses eaux pures sont le miroir le plus fidele que puissent consulter les Arts.

A l'égard des particuliers qui n'ont que des prétentions pour titres, la liberté de se tromper avec confiance est un privilege auquel ils doivent se borner : & nous n'avons garde d'y porter atteinte.

On peut nous opposer que l'on naît avec le talent de la *critique*. Oui, comme on naît poëte, historien, orateur, c'est-à-dire avec les dispositions à le devenir par l'exercice & l'étude.

Enfin l'on peut nous demander, si sans toutes les qualités que nous exigeons, les Arts & la Littérature n'ont pas eu d'excellens juges. C'est une question de fait sur les Arts; nous nous en rapportons aux Artistes. Quant à la Littérature, nous osons répondre qu'elle a eu peu de *critiques* supérieurs, & moins encore qui aient excellé en différentes parties.

On n'entreprend point d'en marquer les classes. Nous avons indiqué les principes; c'est au lecteur à les appliquer : il sait à quel poids il doit peser Cicéron, Longin, Petrone, Quintilien, en fait d'éloquence ; Aristote, Horace, & Pope, en fait de Poésie: mais ce que nous aurons le courage d'avancer, quoique bien sûrs d'être contredit par le bas peuple des *critiques*, c'est que Boileau, à qui la versification & la langue sont en partie redevables de leur pureté, Boileau, l'un des hommes de son siecle qui avoit le plus étudié les anciens, & qui possédoit le mieux l'art de mettre leurs beautés en œuvre ; Boileau n'a jamais bien jugé que par comparaison. De-là vient qu'il a rendu justice à Racine, l'heureux imitateur d'Euripide, & qu'il a méprisé Quinault, & loué froidement Corneille, qui ne ressembloit à rien, sans parler du Tasse qu'il ne connoissoit point ou qu'il n'a jamais bien senti. Et comment Boileau qui a si peu imaginé, auroit-il été un bon juge dans la partie de l'imagination ? Comment auroit-il été un vrai connoisseur dans la partie du pathétique, lui à qui il n'est jamais échappé un

un trait de ſentiment dans tout ce qu'il a pu produire? Qu'on ne diſe pas que le genre de ſes œuvres n'en étoit pas ſuſceptible. Le ſentiment & l'imagination ſavent bien s'épancher quand ils abondent dans l'ame. L'imagination qui dominoit dans Malebranche, l'a entraîné malgré lui dans ce qu'il appeloit *la recherche de la vérité*, & il n'a pu s'empêcher de s'y livrer dans le genre d'écrit où il étoit le plus dangereux de la ſuivre. C'eſt ainſi que les fables de la Fontaine (cet auteur dont Boileau n'a pas dit un mot dans ſon Art poétique) ſont ſemées de traits auſſi touchans que délicats, de ces traits qui échappent naturellement à l'auteur ſans qu'il s'en apperçoive & qu'on s'y attende, & qui ſont moins des émanations du ſujet, que des ſaillies de caractere & des élancemens de génie.

Les *critiques* qui n'en ont pas eu le germe en eux-mêmes, trop foibles pour ſe former des modeles intellectuels, ont tout rapporté aux modeles exiſtans; c'eſt ainſi qu'on a jugé Virgile, Lucain, le Taſſe & Milton, ſur les regles tracées d'après Homere: Racine & Corneille ſur les regles tracées d'après Euripide & Sophocle. Les premiers ont réuni les ſuffrages de tous les ſiecles. On en conclut qu'on ne peut plaire qu'en ſuivant la route qu'ils ont tenue: mais chacun d'eux a ſuivi une route différente; qu'ont fait les *critiques? Ils ont fait*, dit l'auteur de la Henriade, *comme les Aſtronomes, qui inventoient tous les jours des cercles imaginaires, & créoient ou anéantiſſoient un ciel ou deux de criſtal à la moindre difficulté.* Combien l'eſprit didactique, ſi on vouloit l'en croire, ne rétréciroit-il pas la carriere du génie? « Allez au grand, vous dira un *critique* » ſupérieur, il n'importe par quelle » voie », non qu'il permette de négliger l'étude des modeles anciens dans la compoſition, ni qu'il la néglige lui-même dans ſa *critique*; il vous dira avec Horace,

Vos exemplaria græca
Nocturnâ verſate manu, verſate diurnâ.

Mais avec Horace il vous dira auſſi,

O imitatores, ſervum pecus.

Il ajoutera, « que votre narration ſoit » claire & noble; que le tiſſu de votre » poëme n'ait rien de forcé; que les » extrémités & le milieu ſe répondent; que » les caracteres annoncés ſe ſoutiennent » juſqu'au bout. Écartez de votre action » tout détail froid, tout ornement ſuperflu. Intéreſſez par la ſuſpenſion des » événemens ou par la ſurpriſe qu'ils » cauſent: parlez à l'ame, peignez à » l'imagination; pénétrez-vous pour nous » toucher». Il ne vous dira pas « qu'elle » ſoit importante ou non, pourvu que » vos perſonnages ſoient illuſtres; car » Horace n'exclud que la baſſeſſe des » perſonnages, & dans les deux poëmes » d'Homere l'action en elle-même n'a » rien de grand (le P. le Boſſu, *l. II. c. xix.*) Que l'action de votre poëme » ne dure pas moins de 40 jours, ni » plus d'un an; car celle de l'Iliade » dure 40 jours, & l'on peut borner à » un an celle de l'Odiſſée & de l'Enéide; » que celle de vos tragédies ſoit ſuppoſée » ſe paſſer dans une même enceinte; car » c'eſt ainſi que Sophocle & Euripide » l'ont pratiqué quelquefois. Gardez-vous » de faire un poëme ſans merveilleux; » car au défaut du merveilleux le » poëme de Lucain n'eſt pas un poëme » épique, mais il vous dira, » puiſez » dans ces modeles & dans la nature » l'idée & le ſentiment du vrai, du » grand, du pathétique, & employez-» les ſuivant l'impulſion de votre génie, » & la diſpoſition de vos ſujets. Dans la » tragédie, l'illuſion & l'intérêt, voilà » vos regles; ſacrifiez tout le reſte à la » nobleſſe du deſſin & à la hardieſſe du » pinceau; ne mépriſez pas les regles tracées d'après les anciens; car elles renferment des moyens de toucher & de plaire; » mais n'en ſoyez pas eſclave; car elles » ne renferment que quelques-uns de ces » moyens; elles ſont bonnes, mais elles » ne ſont pas excluſives. Le Cid n'eſt » point ſuivant les regles d'Ariſtote, & » n'en eſt pas moins une très-belle tragédie. Les unités ne ſont obſervées ni » dans Machbet ni dans Otello. Les an-» glois n'y pleurent & n'y frémiſſent » pas moins; leur théâtre a des groſſié-

» retés barbares, mais il a des traits de » force & de chaleur qu'une vaine dé- » licatesse & une sévérité mal-entendue » ne nous permettent que d'envier.

» Dans le poëme épique, passez-vous » du merveilleux comme Lucain, si » comme lui vous avez de grands hom- » mes à faire parler & agir. Imitez » l'élévation de ce poëte, évitez son » enflure, & laissez donner à votre » poëme le nom qu'il plaira à ceux qui » disputent sur les mots. Faites durer » votre action le temps qu'elle a dû na- » turellement durer; pourvu qu'elle soit » une, pleine, & intéressante, elle » finira trop tôt. Fondez la grandeur » de vos personnages sur leur caractere, » & non sur leurs titres; un grand nom » n'annoblit point une action, comme » une action héroïque annoblira le nom » le plus obscur. En un un mot, touchez » comme Euripide, étonnez comme » Sophocle, peignez comme Homere, » & composez d'après vous. Ces maîtres » n'ont point eu de regles, ils n'en ont » été que plus grands, & ils n'ont » acquis le droit de commander, que » parce qu'ils n'ont jamais obéi. Il en » est tout autrement en Littérature » qu'en Politique, le talent qui a be- » soin de subir des lois n'en donnera » jamais ».

C'est ainsi que le *critique* supérieur laisse au génie toute sa liberté; il ne lui demande que de grandes choses, & il l'encourage à les produire. Le *critique* subalterne l'accoutume au joug des regles, il n'en exige que l'exactitude, & il n'en tire qu'une obéissance froide & qu'une servile imitation. C'est de cette espece de *critique*, qu'un auteur que nous ne saurions assez citer en fait de goût, a dit, *ils ont laborieusement écrit des volumes sur quelques lignes que l'imagination des poëtes a créées en se jouant.*

Qu'on ne soit donc plus surpris, si à mesure que le goût devient plus difficile, l'imagination devient plus timide & plus froide, & si presque tous les grands génies depuis Homere jusqu'à Lucrece, depuis Lucrece jusqu'à Milton & à Corneille, semblent avoir choisi, pour s'élever, les temps où l'ignorance leur laissoit une libre carriere. Nous ne citerons qu'un exemple des avantages de cette liberté. Corneille eût sacrifié la plupart des beautés de ses pieces, & eût même abandonné quelques-uns de ses plus beaux sujets, tels que celui des Horaces, s'il eût *été* aussi sévere dans sa composition qu'il l'a été dans ses examens; mais heureusemeut il composoit d'après lui, & se jugeoit d'après Aristote. Le bon goût, nous dira-t-on, est donc un obstacle au génie? Non, sans doute; car le bon goût est un sentiment courageux & mâle qui aime sur-tout les grandes choses, & qui échauffe le génie en même-temps qu'il l'éclaire. Le goût qui le gêne & qui l'amollit, est un goût craintif & puérile qui veut tout polir & qui affoiblit tout. L'un veut des ouvrages hardiment conçus, l'autre en veut de scrupuleusement finis; l'un est le goût du *critique* supérieur, l'autre est le goût du *critique* subalterne.

Mais autant que le *critique* supérieur est au-dessus du *critique* subalterne, autant celui-ci l'emporte sur le *critique* ignorant. Ce que celui-ci sait d'un genre, est à son avis tout ce qu'on en peut savoir; renfermé dans sa sphere, sa vue est pour lui la mesure des possibles; dépourvu de modeles & d'objets de comparaison, il rapporte tout à lui-même; par-là tout ce qui est hardi lui paroît hasardé, tout ce qui est grand lui paroît gigantesque. C'est un nain contrefait qui juge d'après ses proportions une statue d'Antinoüs ou d'Hercule. Les derniers de cette derniere classe sont ceux qui *attaquent tous les jours ce que nous avons de meilleur, qui louent ce que nous avons de plus mauvais, & qui font, de la noble profession des Lettres, un métier aussi lâche & aussi méprisable qu'eux-mêmes* (M. de Voltaire dans les *Mensonges imprimés*). Cependant comme ce qu'on méprise le plus, n'est pas toujours ce qu'on aime le moins, on a vu le temps où ils ne manquoient ni de lecteurs ni de Mecenes. Les magistrats eux-mêmes cédant au goût d'un certain

public, avoient la foibleſſe de laiſſer à ces brigands de la Littérature une pleine & entiere licence. Il eſt vrai qu'on accordoit aux auteurs pourſuivis, la liberté de ſe défendre, c'eſt-à-dire d'illuſtrer leurs *critiques*, & de s'avilir, mais peu d'entre les hommes célébres ont donné dans ce piege. Le ſage Racine diſoit *de ces petits auteurs infortunés* (car il y en avoit auſſi de ſon temps), *ils attendent toujours l'occaſion de quelqu'ouvrage qui réuſſiſſe, pour l'attaquer; non point par jalouſie, car ſur quel fondement ſeroient-ils jaloux? mais dans l'eſpérance qu'on ſe donnera la peine de leur répondre, & qu'on les tirera de l'obſcurité où leurs propres ouvrages les auroient laiſſés toute leur vie.* Sans doute ils ſeront obſcurs dans tous les ſiecles éclairés; mais dans les temps où regnera l'ignorance orgueilleuſe & jalouſe, ils auront pour eux le grand nombre & le parti le plus bruyant; ils auront ſur-tout pour eux cette eſpece de perſonnages ſtupides & vains, qui regardent les gens de lettres comme des bêtes féroces deſtinées à l'amphithéatre pour l'amuſement des hommes; image qui, pour être juſte, n'a beſoin que d'une inverſion. Cependant ſi les auteurs outragés ſont trop au-deſſus des inſultes pour y être ſenſibles, s'ils conſervent leur réputation dans l'opinion des vrais juges; au milieu des nuages dont la baſſe envie s'efforce de l'obſcurcir, la multitude n'en recevra pas moins l'impreſſion du mépris qu'on aura voulu répandre ſur les talens, & l'on verra peu à peu s'affoiblir dans les eſprits cette conſidération univerſelle, la plus digne récompenſe des travaux littéraires, le germe & l'aliment de l'émulation.

Nous parlons ici de ce qui eſt arrivé dans les différentes époques de la Littérature, & de ce qui arrivera ſur-tout, lorſque le beau, le grand, le ſérieux en tout genre, n'ayant plus d'aſyle que dans les bibliotheques & auprès d'un petit nombre de vrais amateurs, laiſſeront le public en proie à la contagion des froids romans, des farces inſipides, & des ſotiſes polémiques.

Quant à ce qui ſe paſſe de nos jours, nous y tenons de trop près pour en parler en liberté; nos louanges & nos cenſures paroîtroient également ſuſpectes. Le ſilence nous convient d'autant mieux à ce ſujet, qu'il eſt fondé ſur l'exemple des Fontenelle, des Monteſquieu, des Buffon, & de tous ceux qui leur reſſemblent. Mais ſi quelque trait de cette barbarie que nous venons de peindre, peut s'appliquer à quelques-uns de nos contemporains, loin de nous retracter, nous nous applaudirons d'avoir préſenté ce tableau à quiconque rougira ou ne rougira point de s'y reconnoître. Peut-être trouvera-t-on mauvais que dans un ouvrage de la forme de celui-ci, nous ſoyons entrés dans ce détail; mais la vérité vient toujours à propos dès qu'elle peut être utile. Nous avouerons, ſi l'on veut, qu'elle eût pu mieux choiſir ſa place; mais par malheur elle n'a point à choiſir.

Qu'il nous ſoit permis de terminer cet article par un ſouhait que l'amour des Lettres nous inſpire, & que nous avons fait autrefois pour nous-mêmes. On voyoit à Sparte les vieillards aſſiſter aux exercices de la jeuneſſe, l'animer par l'exemple de leur vie paſſée; la corriger par leurs reproches, & l'inſtruire par leurs leçons. Quel avantage pour la république littéraire, ſi les auteurs blanchis dans de ſavantes veilles, après s'être mis par leurs travaux au-deſſus de la rivalité & des foibleſſes de la jalouſie, daignoient préſider aux eſſais des jeunes gens, & les guider dans la carriere; ſi ces maîtres de l'art en devenoient les *critiques*; ſi, par exemple, les auteurs de Rhadamiſte & d'Alzire vouloient bien examiner les ouvrages de leurs éleves qui annonceroient quelque talent; au lieu de ces extraits mutilés, de ces analyſes ſéches, de ces déciſions ineptes, où l'on ne voit pas même les premieres notions de l'art, on auroit des jugemens éclairés par l'expérience & prononcés par la juſtice. Le nom ſeul du *critique* inſpireroit du reſpect, l'encouragement ſeroit à côté de la correction; l'homme conſommé verroit d'où le jeune homme eſt parti, où il a voulu arriver; s'il s'eſt égaré dès le premier pas ou ſur la

route, dans le choix ou dans la disposition du sujet, dans le dessin ou dans l'exécution : il lui marqueroit le point où a commencé son erreur, il le rameneroit sur ses pas; il lui feroit appercevoir les écueils où il s'est brisé, & les détours qu'il avoit à prendre; enfin il lui enseigneroit non-seulement en quoi il a mal fait, mais comment il eût pu mieux faire, & le public profiteroit des leçons données au poëte. Cette espece de *critique*, loin d'humilier les auteurs, seroit une distinction flatteuse pour leurs ouvrages; on y verroit un pere qui corrigeroit son enfant avec une tendre sévérité, & qui pourroit écrire à la tête de ses conseils

Disce puer virtutem ex me, verumque laborem.

Cet article est de M. MARMONTEL.

CRITIQUE, s. m. (*qualité d'un bon critique.* La critique, art si nécessaire & si difficile, a pour fondement l'amour des lettres & le goût du vrai. Ainsi rien n'est plus sérieux qu'un art qui n'a pour but que l'utilité; l'enjouemeut ne lui est cependant pas défendu : mais il est subordonné à l'instruction, & lorsqu'un bon critique répand quelques gaietés dans certaines matieres, il les seme légérement; il ne va jamais les chercher hors de la nature des choses; il ne les cherche pas, il les trouve. La critique n'est donc point l'art de faire rire & d'amuser la malignité, travail frivole, aisé, méprisable, & pour lequel il suffit d'avoir quelque penchant à la satyre, beaucoup de confiance & un peu d'esprit, j'entends de cet esprit factice qui coûte toujours plus qu'il ne vaut. La rareté des bons *critiques* prouve bien la difficulté du genre; & que de parties en effet, il faut rassembler pour y réussir! Jugement solide & profond; logique sûre & bien exercée; sagacité, goût, précision; esprit facile, mais de cette trempe qui n'est que la fleur du bon sens; imagination souple, mais réglée; variété de connoissance, érudition étendue, amour du travail, *&c.* Voilà les principaux élémens dont l'heureuse combinaison forme le génie de la critique; & quiconque, sans ce génie, veut exercer l'art, fait un métier très-périlleux. Car lorsqu'un ouvrage est critiqué, ce n'est pas l'auteur qui subit l'épreuve la plus délicate. Le public intelligent se réserve le droit de juger le censeur; & si la critique est injuste ou fausse, le mépris dont elle est payée se mesure à l'idée de supériorité que tout censeur fait présumer avoir voulu donner de soi. De ces considérations générales, je passe au portrait du vrai *critique*. Si je parois tracer ici l'idée de l'homme qui ne se trouve point, le contraste au moins fera voir l'idée de l'homme qui se trouve.

Le *critique* qui sait respecter ses lecteurs, ne se pare point des apparences de la modération que prescrivent les lois de la société, pour mieux se livrer à sa fougue. Il ne prend point jusqu'à sa devise pour la mépriser plus ouvertement; mais sans l'annoncer avec faste, il la fait passer dans ses écrits. Au lieu de chercher à en imposer par ces préambules pompeux, où la charlatannerie se déploie, par cette vaine montre de richesses qu'étale la fausse opulence, il réalise seulement ce que les petits écrivains ne se lassent pas de promettre. Chez lui tous ces noms spécieux de *liberté*, *d'amour du vrai*, *d'indépendance philosophique* ne servent point à colorer un pur brigandage, un vrai cynisme littéraire. Attaché à la simplicité didactique moins fastidieuse & moins monotone que le luxe faux des déclamateurs, il ne coud point à tous ses extraits de froides préfaces, d'ennuyeuses amplifications, des tirades vides & soufflées, des lieux communs cent fois rebattus qui n'apprennent rien, de petites satyres déguisées mal-adroitement en préceptes de goût : il laisse aux demi-littérateurs l'affection de ces ornemens dont leur érudition se compose. Exactement impartial, on ne le voit point s'occuper de la personne d'un auteur beaucoup plus que de son ouvrage. Il ne lit point tout un livre dans la seule table des matieres, pour n'en donner que des lambeaux tirés au hasard, ou curieusement recherchés dans le dessein de montrer l'ouvrage du côté le moins favorable. Il ne prostitue point sa plume pour accréditer des productions viles ou dangereuses & ni l'inté-

rêt du libraire qui eſt toujours ſéparé du ſien, ni celui d'un mauvais écrivain qu'il pourroit affectionner ſans l'en eſtimer davantage, ou de lâches ménagemens pour d'autres qu'il craindroit ſans les aimer, ne lui font jamais compromettre ou trahir ſon diſcernement. Il ne manque point aux égards dûs aux talens ſupérieurs, aux hommes de génie : il fait remarquer leurs fautes, parce qu'il eſt attentif & clair-voyant; mais par une jalouſie baſſe, il ne diſſimule point les bonnes choſes qui rachetent leurs négligences, & en nous éclairant de bonne foi ſur les défauts d'un ouvrage, il paie aux talens de l'auteur le tribut d'eſtime qu'exige la ſincérité. Il ne ſe paſſionne point avec un acharnement ridicule contre d'illuſtres écrivains qui pourroient d'un ſeul trait de plume, écarter mille inſectes ſatyriques, s'ils pouvoient ſentir leurs piqûres. Au-deſſus de la haine & de la vengeance qui ſont les paſſions des foibles & la ſource des petiteſſes, il ne pourſuit point à outrance & avec une fureur puérile ceux qui auroient pu lui déplaire. Il ne s'attache point conſtamment à nous préoccuper pour certains auteurs, & à en déprimer d'autres qui donnent au moins les mêmes eſpérances. Le jugement d'un bon *critique* ſe remarque juſque dans le choix des ouvrages qui ſont l'objet de ſa cenſure. Il n'affecte point de déprécier des écrits dont le plus grand défaut ſeroit de n'avoir point ſon attache, & d'en prôner de médiocres dont ſa protection feroit tout le mérite. Toujours fort de ſes propres forces, & non de la foibleſſe d'autrui, il n'ira point, pour ſe faire redouter, déterrer de mauvais romans, ou des livres obſcurs qui ne ſont lus de perſonne, & que le plus mince lecteur eſt en état d'apprécier par lui-même. Par le même principe encore, il ne s'appéſantit point ſur les choſes dont le ridicule eſt palpable & ſaute aux yeux de tout le monde; ſa pénétration ſe réſerve pour des remarques moins triviales. Il ne prend point pour le fond de l'art la chicane de l'art; auſſi ne va-t-il pas éplucher les petites fautes d'un ouvrage, compter les *que*, les *ſi*, les *mais*, & négliger ce qu'il y a de bon; mais il a toujours ſoin de faire une compenſation équitable, & qui honore autant le goût que le bon eſprit du cenſeur. Il s'arrête encore bien plus à l'eſſence qu'à la ſurface des choſes, & ne juge pas tous les écrits ſuivant les regles d'un froid puriſme porté juſqu'à la pédanterie. Fidele, juſqu'au ſcrupule, ainſi que doit l'être tout homme qui s'érige en juge, il cite avec exactitude & ne déguiſe ou n'altere rien. Lorſqu'il a lieu de cenſurer un auteur, il produit littéralement ſes expreſſions ſans les affoiblir en les mutilant, ou par quelque changement dans les termes. Il ne ſe pare point non plus de penſées d'autrui : il ſe garde bien de rapporter de longs textes, ſans les diſtinguer par aucune marque de la ſuite de ſon diſcours, ſans avertir qu'un autre parle. Toutes ces petites ruſes de guerre, quoiqu'apperçues ordinairement de peu de lecteurs, ſont indignes d'un vrai *critique;* il rougiroit de les employer. Quand il parle d'un bon ouvrage, ou d'un écrivain de mérite, il ne s'abandonne point à l'enthouſiaſme, à des exagérations, à des louanges outrées que leur ſeul excès rendroit fauſſes & par conſéquent ſans effet. D'un autre côté, lorſqu'il cenſure, ſes expreſſions ne ſont jamais dures, chargées, abſolues; mais réfléchies & meſurées. Il ſait ſur-tout ſe préſerver des airs & des tons déciſifs que prennent les petits *critiques*, parce que le ſavoir eſt timide, & que ſa modeſtie le rend circonſpect par-tout où l'ignorant tranche avec hardieſſe. Dans cet eſprit, jamais il ne donne pour regles de ſes jugemens, ni ſon goût particulier, ni ſes idées propres. Il rappelle tout aux principes, aux regles de propoſition établies, ou par les grands maîtres, ou par la nature même des choſes, & comme il eſt comptable au public qui doit le juger à ſon tour, il ne condamne rien ſans motifs, ſans rendre raiſon de ſa cenſure. Il ſait de plus caractériſer par des traits propres & diſtinctifs, même une production médiocre, ſans laiſſer échapper rien de perſonnel, ou d'offenſant contre l'auteur. Il eſt des railleries innocentes qui ne ſauroient bleſſer perſonne, & que le ſé-

rieux de l'art n'interdit point à un bon *critique ;* mais il ne s'en permet aucune qui ne s'offre pour ainsi dire d'elle-même. Il ne se bat jamais les flancs pour produire du ridicule où il n'y en a point ; il ne songe même à le montrer où il est, que quand l'intérêt du goût ou de la raison l'exige nécessairement. Il rejette sévérement tous les quolibets insipides, ces misérables pointes, & ces prétendues épigrammes dont la recherche puérile & pourtant pénible se découvre par la façon dont les place un mauvais *critique*, parce qu'il est en même temps mauvais écrivain, quoiqu'il en puisse dire lui-même, & quiconque est assez bon pour le croire. C'est sous cette qualité d'écrivain qu'il me reste à considérer ce *critique* dont j'ébauche l'image.

Pour mériter le nom de bon écrivain, il faut écrire purement, élégamment, naturellement. Le beau naturel n'exclut point la noblesse & les graces du style ; mais il faut savoir distinguer les graces de l'afféterie, & la noblesse de l'enflure. Le *critique* qui sait écrire, & qui connoît par conséquent toutes les propriétés du style, n'en confondra jamais les vices avec les agrémens réels. Son style est toujours simple & uni, parce que c'est le style du genre, & qu'il ne veut rien dénaturer. Il écrit avec pureté, mais sans étude & sans roideur, sans rien d'affecté ni de pédantesque, parce qu'il manie aisément sa langue. Il écrit encore noblement ; mais la noblesse de son style ne consiste point dans une vaine pompe d'expressions boursoufflées & souvent oisives. Enfin il écrit avec force, élégamment, agréablement ; mais il n'affecte point de parler, comme l'Eumolpe de Pétrone, *sæpius poëticè quàm humanè.* Son style n'est point hérissé d'images poétiques, de métaphores éternelles laborieusement amenées, d'épithetes entassées par-tout avec une profusion risible. Il sait les varier à propos, sans faire sans cesse revenir dans des phrases usées les Muses, Apollon, le Parnasse, la double Colline & tous les lauriers du Pinde. Il ne crie point à tous propos à l'emphase, au néologisme pour les confondre très-souvent lui-même avec l'énergie, & en donner de fréquens exemples. Enfin il sait louer sans fadeur, & avec esprit, quoique sans effort, parce qu'un long usage des caustiques n'a point totalement émoussé son goût pour les variétés obligeantes dont il connoît l'assaisonnement.

Je ne dois pas oublier un trait qui seul doit donner bien du lustre au portrait que j'ai crayonné. Que tout écrivain, quel qu'il soit, c'est-à-dire, quelque supériorité qu'il ait réellement, ou qu'il croie avoir (ce qui est pour lui la même chose) doive avoir de la modestie ; on en sent la nécessité. Pour acquérir cette vertu si difficile & partant si rare, il ne faudroit de temps en temps que quelque retour sur soi-même, sur les bornes de notre esprit & sur celles de nos connoissances, ou, pour tout comprendre en deux mots, sur notre ignorance & sur notre foiblesse. Combien donc celui qui prétend juger les autres sur ces deux points, ou autrement marquer les bornes de la capacité d'autrui, doit-il être infiniment plus modeste, pour ne point donner prise sur soi ? Ce principe bien imprimé dans l'esprit de notre *critique* le préservera de bien des travers. Il ne parlera point de lui-même, il ne se citera point continuellement. S'il est aidé dans ses travaux, il ne ramenera point tout à lui seul ; il n'identifiera point dix personnes en une: il bannira principalement cet orgueilleux & très-faux MOI qui révolteroit les lecteurs instruits. Il nommera ses coopérateurs, pour les faire entrer en partage de l'honneur que lui produira leur travail ou s'il veut toujours les traiter comme des artisans qu'il emploie à l'édifice de sa gloire, il évitera du moins de se faire des ennemis trop clair-voyans, & en état de renverser l'édifice.

CRIVITZ, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la basse-Saxe, au duché de Meklenbourg, dans le comté de Schwerin.

C R O

CROATIE, (*Géogr.*) pays de Hongrie borné par l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie, le golfe de Venise & la

Carniole. Il eſt preſqu'entiérement ſous la domination de la maiſon d'Autriche ; le gouvernement de ce pays ſe nomme le *ban de Croatie.* Il eſt fort expoſé aux invaſions des Turcs.

CROC, ſ. m. (*Uſtenſile de ménage.*) fer recourbé qui a une ou pluſieurs pointes crochues, auxquelles on ſuſpend de la viande de boucherie, de la volaille, *&c.* Ce terme a d'autres acceptions. *Voyez les art. ſuiv.*

CROC DE CANDELETTE, (*Marine.*) c'eſt un grand *croc* de fer avec lequel on prend l'ancre qui eſt tirée de l'eau, pour la remettre en ſa place.

Crocs de palans ; ce ſont deux *crocs* de fer qui ſont mis à chaque bout d'une corde fort courte que l'on met au bout du palan, lorſqu'on a quelque choſe a embarquer.

Crocs de palans de canon ; ce ſont auſſi des *crocs* de fer mis à chaque bout de ces palans : leur uſage eſt de croquer à l'erſe de l'affût, ou à un autre *croc* qui eſt à chaque côté du ſabord.

Croc de palanquin ; ce ſont de petits *crocs* de fer qui ſervent à la manœuvre dont ils portent le nom. (*Z*)

CROC, *terme de Riviere*, perche de batelier ; elle a de longueur neuf ou dix piés, & a au bout qui touche juſqu'au fond de l'eau, une pointe de fer avec un crochet. La pointe, en s'enfonçant dans l'eau, fixe le *croc*, & donne lieu au batelier d'employer toute ſa force pour faire avancer le bateau. Le crochet ſert à ſaiſir les objets ſolides qui ſe trouvent ſur la route du bateau le long de la rive, & à aider le batelier à avancer. *Voyez* RAME.

CROCS *ou* CROCHETS, (*Maréchallerie.*) On appelle ainſi quatre dents rondes & pointues qui croiſſent entre les dents de devant & les dents mâchelieres, plus près des dents de devant ; & cela au bout de trois ou quatre ans, ſans qu'aucune dent de lait ſoit venue auparavant au même endroit. Preſque tous les chevaux ont des *crochets*, mais il eſt aſſez rare d'en trouver aux jumens. Quelques-uns diſent *écaillons*, mais ce terme eſt hors d'uſage. *Pouſſer des crochets* ſe dit d'un cheval à qui les *crochets* commencent à paroître. (*V*)

* CROC, (*Salines.*) pieces de fer de deux piés & demi de longueur ou environ, recourbées par leurs extrémités, de maniere à entrer dans la ſappe qui leur ſert d'anneau ; elles ſont terminées en demi-cercle. La pointe du haut, longue de cinq pouces ou environ, en eſt ſeulement abattue, & tient à de groſſes pieces de bois de ſapin appelées *bourbons. Voyez les art.* BOURBONS & SALINES.

CROCANTES *ou plutôt* CROQUANTES, ſubſt. fém. (*Pâtiſſ.*) ce ſont parmi les Pâtiſſiers des eſpeces de tourtes ſéchées au four, & compoſées d'amandes.

Crocantes montées. Les Pâtiſſiers donnent ce nom aux *crocantes* faites de pluſieurs pieces rapportées, & formant un deſſin ou compartiment.

CROCHE, ſ. fém. *chroma* (*Muſique.*) eſt une note de Muſique qui ne vaut que le quart d'une blanche ou la moitié d'une noire. Il faut huit *croches* pour une ronde ou pour une meſure à quatre temps. *Voyez* MESURE, VALEUR DES NOTES.

La *croche* ſe figure ainſi , quand elle eſt ſeule ; ou qu'elle ſe chante ſur une ſeule ſilabe ; mais ſi l'on en paſſe pluſieurs dans un temps ou ſur une ſillabe : on les lie de cette maniere 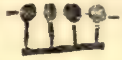, de quatre en quatre ordinairement, ſelon la diviſion des temps ; & même de ſix en ſix dans la meſure à trois temps, ſelon la diviſion des meſures. Le nom de *croche* a été donné à cette valeur de note, à cauſe du crochet par lequel on la déſigne. (*S*)

CROCHE, ſ. maſc. (*Comm.*) petite monnoie de billon fabriquée à Baſle en Suiſſe, & qui a cours dans les Treize-Cantons. Le *croche* vaut deux deniers un huitieme argent de France.

* CROCHET, ſubſt. m. on donne en général ce nom à tout inſtrument recourbé par la pointe, & deſtiné à ſaiſir différens objets, ſoit pour les tenir ſuſ-

pendus, soit pour les enlever d'un lieu dans un autre. Le mot *crochet* a une infinité d'acceptions différentes, *voyez-en quelques-unes dans les articles suivans.*

CROCHET, (*instrument de Chirurgie.*) son corps est une tige d'acier de cinq pouces de longueur, son extrémité inférieure est une soie quarrée de trois pouces ou environ ; elle doit entrer dans un manche, sur le bout duquel elle est rivée. Ce manche est d'ébene; il est taillé à pans, pour présenter plus de surface, & être tenu avec plus de fermeté. L'extrémité antérieure, ou le *crochet*, est la continuation de la tige qui forme le corps de l'instrument. La figure cylindrique de cette tige va en augmentant de largeur & en s'aplatissant jusqu'à la hauteur de quatorze ou quinze lignes; là sa largeur est d'environ six lignes : alors elle se courbe & forme un angle aigu, dont le sommet est mousse & arrondi : le reste va en diminuant de largeur & d'épaisseur, pour former une pointe mousse & polie. Le manche doit avoir à sa tête un petit *crochet*, dont le bec tourné du côté du *crochet* de l'extrémité antérieure de l'instrument, fait connoître par l'inspection du manche, la direction précise de ce *crochet* dans les opérations où il est d'usage. *Voyez planche XXI. fig. 6. de Chirurgie.*

Telle est la description du *crochet* dont on se sert communément dans la pratique des accouchemens laborieux, lorsqu'avec la main ou d'autres moyens plus doux que le *crochet*, on n'a pu faire l'extraction de l'enfant. *Voyez* FORCEPS. Mais le *crochet* dont nous parlons, quoique destiné uniquement à tirer un enfant mort, en entier ou par parties, comme nous l'avons dit ailleurs, a des inconvéniens considérables. Si les parties sur lesquelles on l'a implanté, n'offrent pas assez de résistance à l'effort nécessaire pour l'extraction (ce qui arrive souvent, sur-tout lorsque l'enfant a séjourné longtemps dans la matrice depuis la mort, & qu'il tend à une putrefaction parfaite), alors la prise venant à manquer, on risque de blesser dangereusement la mere. C'est pour prévenir cet accident, presqu'inévitable dans l'usage du *crochet* ordinaire, que M. Levret a imaginé depuis peu un *crochet* à gaîne, dont on peut lire la description & voir la figure dans la suite de ses observations sur les accouchemens laborieux ; mais la tige de cet instrument est droite, & M. Mesnard accoucheur de réputation à Rouen, avoit remarqué que cette direction n'étoit pas favorable au but qu'on se propose : ses corrections sur cet instrument ont été adoptées par les plus habiles accoucheurs de l'Europe.

La tige des *crochets* de Mesnard est courbe depuis la partie moyenne jusqu'à l'extrémité où est le *crochet* proprement dit. Cette figure permet de porter la pointe du *crochet* jusqu'à la nuque, & de le fixer dans la base du crâne, ce qui est impossible avec un *crochet* dont la branche est droite. Secondement, Mesnard dit avec raison que pour que l'extraction se fasse surement & commodément, il faut absolument avoir deux *crochets* qu'on place en partie opposée. Le manche de l'un a une vis assez longue du côté intérieur, & le manche de l'autre est percé pour recevoir cette vis, que l'on assujettit extérieurement avec un écrou. Ces *crochets* courbes ainsi réunis, ont l'avantage de ne pouvoir jamais blesser la mere, puisque leur pointe ne peut porter contre la matrice, quand la prise viendroit à manquer.

Il importe peu par lequel de ces deux instrumens on commence l'introduction ; mais il faut que le doigt d'une main serve de conducteur à la pointe du *crochet*, qui doit couler de côté jusqu'au-delà de la tête de l'enfant : pendant que son manche est tenu de l'autre main ; de maniere que quand on fait l'introduction de la pointe, le manche soit élevé du côté du ventre de la femme, afin de lui faire faire un demi-tour en le conduisant par-dessus le pubis, pour le faire aller vers la cuisse opposée au côté où l'on a fait l'introduction ; & cela afin que la pointe de ce *crochet* se trouve tournée du côté du crâne de l'enfant. On doit prendre les mêmes précautions pour introduire l'autre

l'autre *crochet* dans le vagin du côté opposé. On choisit pour l'extraction de l'enfant, le temps d'une des douleurs expulsives de la mere, dans la supposition qu'elle en ait encore.

Il faut bien connoître les cas où il est indispensable d'avoir recours aux *crochets*; car les ignorans abusent de ce moyen dans les accouchemens laborieux, dont plusieurs peuvent se terminer sans en venir à cette extrémité : il ne suffit pas même que l'opération soit jugée nécessaire, il faut encore qu'elle soit possible. L'accoucheur observera donc si la malade a des forces suffisantes pour supporter l'opération : la foiblesse du pouls & de la voix, les yeux éteints, le froid des extrémités, les sueurs froides, les défaillances, peuvent empêcher le chirurgien d'opérer ; & s'il y a encore une lueur d'espérance, il fera son prognostic de l'état fâcheux de la malade, & lui fera administrer les secours spirituels, si cela est possible.

On se sert principalement des *crochets*, lorsqu'on a été obligé d'ouvrir la tête d'un enfant, comme nous l'avons expliqué au mot *couteau à crochet*. On peut aussi s'en servir utilement dans les accouchemens où la tête de l'enfant a été séparée de son corps resté dans la matrice, principalement lorsque l'enfant est à terme. Il est utile néanmoins d'observer que dans ce dernier cas on peut situer la malade de façon que ses fesses soient beaucoup plus élevées que sa tête, & dans cette situation on portera la main dans la matrice, pour tirer l'enfant par les piés. Si cette façon de terminer l'accouchement ne peut avoir lieu, il faut absolument avoir recours aux *crochets*; ces instrumens ne peuvent être regardés comme dangereux que par des personnes qui n'ont point d'expérience, ou qui ne sont pas suffisamment instruites. (*Y*)

CROCHET A CURETTE, *instrument de Chirurgie*, d'acier poli, de figure pyramidale, alongé & évasé par sa partie antérieure en forme de cuiller, dont le dos & les bords sont arrondis & fort polis, & dont une partie de la cavité est garnie de trois rangs de dents en façon de rape, pour mieux accorder & retenir les pierres. Cette cuiller est longue d'environ trois travers de doigt, sur un demi-pouce de large dans son milieu ; elle est un peu recourbée en maniere de *crochet*, ce qui lui en a fait donner le nom. L'extrémité est une pointe fort arrondie, pour ne pas blesser, & s'engager facilement derriere les pierres. La tige du *crochet* est engagée par une soie quarrée dans un manche de bois taillé à pans, long d'environ trois pouces & demi. Tout l'instrument peut avoir sept pouces de longueur. *Voyez Planche XI. fig.* 7.

Cet instrument sert pour tirer les pierres dans le petit appareil; on peut s'en servir dans toutes les méthodes, lorsqu'une pierre est enclavée au passage. On porte la pointe de l'instrument derriere la pierre en passant par-dessus ; & lorsqu'on l'a engagée on releve le manche de l'instrument, & on tire à soi pour faire l'extraction du corps étranger qui résiste. (*Y*)

CROCHET, *v. l'art.* BAS AU MÉTIER.

* CROCHETS, *instrumens servans aux Blanchisseurs de toile*, à les mesurer, afin que l'aunage y soit fidellement observé: la longueur en est déterminée par les réglemens.

CROCHET ou AILE, voyez *travail des chandelles moulées à l'article* CHANDELLE.

CROCHET DE FER, est chez les *Charpentiers*, un outil fait d'un bout en queue d'aronde, & denté à la partie la plus large ; & de l'autre bout coudé à l'équerre, comme une tige quarrée & en pointe ; c'est par cette extrémité qu'il entre dans un morceau de bois quarré qu'on appelle *la boîte de l'établi*. La boîte est placée au bout dudit établi, & elle ne l'excede que suivant l'épaisseur des bois que l'on met dessus pour les dresser, & où le *crochet* les arrête, pour les empêcher d'avancer lorsqu'on pousse la verlope.

CROCHETS, (*Fonderie en caracteres.*) pieces du moule servant à fondre les caracteres d'Imprimerie. Ce sont deux fils d'archal de deux pouces environ de long, & crochus par un bout ; l'autre bout qui est pointu, est piqué & enfoncé

dans le bois du moule. Lorsqu'on a fondu la lettre & qu'on a ouvert le moule, ces *crochets* servent à séparer la lettre dudit moule, ce qui s'appelle *décrocher. Voyez* DÉCROCHER.

CROCHET, *outil de Fourbisseur*; c'est une meche de lame d'épée, avec environ un doigt de la lame; elle est faite en *crochet* un peu tranchant du côté de la meche: elle sert à décoler le cuir du fourreau pour y placer le *crochet*, après y avoir fait une petite entaille avec le couteau.

CROCHET, *en terme de Fourbisseur*; c'est une petite attache qui est montée sur le fourreau, à une petite distance de son extrémtié supérieure, & qui arrête l'épée dans le ceinturon.

CROCHET *ou* ESCHOPES, espece de burin ou d'outil tranchant, trempé fort dur, dont les Horlogers se servent pour creuser différentes pieces sur le tour.

Quand on remonte une répétition fort basse, ou dont les roues sont cachées, on se sert d'un petit outil auquel on donne aussi le nom de *crochet*: par son moyen, en poussant ou tirant les tiges des roues, on met les pivots dans leurs trous. (*T*)

On appelle encore *crochet*, *en Horlogerie*, des pieces très-différentes par leurs figures, mais dont la fonction est à-peu-près la même: ainsi on appelle *crochets de la chaine*, deux pieces dont l'une sert à la faire tenir au barillet, & l'autre à la fusée: ainsi on nomme *crochet* de petites éminences fort semblables à la dent d'un crochet, qui sont rivées sur la circonférence de l'arbre d'un barillet, & dans la circonférence interne du barillet, de maniere qu'elle retiennent fixement les deux extrémités du ressort. *V.* RESSORT, ŒIL DE RESSORT. On appelle encore *crochet de la fusée*, cette partie qui sert à l'arrêter par le moyen du guide-chaîne, lorsque la montre est remontée tout au haut. *Voyez* FUSÉE, GUIDE-CHAÎNE, *&c.* (*T*)

CROCHET *ou* CROCHETS, *termes d'Imprimerie.* Les *crochets* sont au nombre des signes dont on se sert dans l'écriture autres que les lettres. Les *crochets* sont différens des parentheses; celles-ci se font ainsi ( ), au lieu que les *crochets* se font en ligne perpendiculaire, terminée en-haut & en-bas par une petite ligne horizontale [ ]. On met entre deux *crochets* un mot qui n'est point essentiel à la suite du discours, un synonime, une explication, un mot en une autre langue, & autres semblables. On appelle aussi *crochets*, certains signes dont on se sert dans les généalogies, dans les abrégés fait en forme de table; ce qui sert à faciliter la vue des divisions & des subdivisions. (*F*)

CROCHETS, *voyez* CROCHETEUR.

CROCHET, *terme de Mégissier*; c'est un outil de fer crochu emmanché d'un long bâton, dont ces ouvriers se servent pour tirer avec des seaux l'eau & la chaux des plains qu'ils veulent vider.

CROCHET D'ÉTABLI, (*Menuis.*) est un morceau de bois qui s'attache contre le devant de l'établi, plus près du bout que la boîte, & qui sert à arrêter les planches lorsqu'on les dresse sur le champ.

CROCHET DE FER, (*Menuiserie.*) c'est le même que celui du charpentier. *Voyez* CROCHET *en Charpenterie.* Sa queue entre dans la boîte de l'établi, & sert à tenir l'ouvrage.

CROCHET *ou* ÉMERILLON, *terme de Passementier-Boutonnier*; c'est un petit outil de fer de trois ou quatre pouces de longueur, recourbé & pointu par un bout, & garni d'un manche de bois par l'autre; il sert à faire les cordons de chapeau & les chaînettes, à appliquer les fleurs sur le haut des crépines, & particuliérement à doubler & tordre ensemble les différens fils de poil de chevre & de soie qui doivent être employés en boutons poil & soie.

CROCHET, *outil de Potier d'étain.* Cet outil sert à tourner l'étain, c'est tout son usage; mais il en faut un certain nombre, parce que le même ne peut pas servir à tout: il y en a pour la vaisselle, pour la poterie, pour la menuiserie; les uns plus gros, les autres plus petits. Ce qu'il s'agit de considérer, c'est la forme du taillant; il y en a de quarrés, de demi-ronds, de pointus, *&c.* C'est un morceau de fer plus ou moins long, plus plat qu'épais, d'environ un pouce de large, & acéré sur la planche du côté où il est courbé, ce

qui fait le taillant; l'autre bout est pointu, pour y mettre un manche.

Les *crochets* dont on se sert pour commencer à tourner, & qui coupent le plus, s'appellent *ébauchoirs* : ceux dont on se sert après, qui coupent moins & rendent l'étain plus brun, parce qu'on les frotte de temps en temps sur la potée d'étain, s'appellent *planes*. *Voyez* TOURNER L'ÉTAIN.

CROCHET, *instrument d'usage dans les Salines*; il sert à tirer les fagots de dessus la masse. *Voyez l'art.* SALINE.

* CROCHET; c'est un instrument dont les Serruriers se servent pour ouvrir les portes, quand on n'en a pas les clés; il est fait d'un morceau de fer battu, plat, fait en anneau par la poignée, & coudé sur le champ par l'autre bout, de la longueur à-peu-près du panneton de la clé: on l'introduit par l'entrée de la serrure; on le tourne dedans, & l'on tâche d'attraper le ressort & les barbes du pèle, afin de le faire sortir de la gache.

CROCHET, instrument de fer qui se met à l'extrémité d'un établi, qui est semblable à celui des menuisiers, & qui a le même usage.

* CROCHET, (*Manuf. en soie.*) *Crochet de devant le métier des étoffes de soie.* Ces petits *crochets* sont montés sur une bande de fer de la largeur d'un pouce environ, & de la longueur proportionnée à la largeur de l'étoffe. On les attache à l'ensuple, au moyen de plusieurs bouts de ficelles qui, en forme de bouche, tiennent d'un côté à ce *crochet*, & de l'autre à la verge qui entre dans la chanée de l'ensuple. Ces *crochets* servent dans les cas où l'on veut commencer l'étoffe sans perdre de la soie.

Il y a de ces *crochets* qui, au lieu des bouts de ficelle dont il est fait mention ci-dessus, sont cousus à une grosse toile que l'on fait tenir à l'ensuple, comme l'étoffe.

* CROCHETS *de derriere le métier des étoffes de soie.* On se sert aujourd'hui de cordes moyennes auxquelles on donne le nom de *gancettes*, parce qu'il n'est pas possible de placer des espolins avec des *crochets* de devant.

Ces *crochets* sont de moyenne grosseur, & sont attachés à un bois rond proportionné: on s'en sert lorsque la chaîne est sur sa fin, & qu'il n'y a plus rien sur l'ensuple de derriere. On commence par faire autour de ces ensuples plusieurs tours d'une grosse corde à deux bouts, à chacun desquels il y a une boucle; on y passe les *crochets*, & on met la verge sur laquelle est la chaîne, dans ces *crochets*; & à mesure que l'ouvrier emploie sa chaîne, & qu'il roule son étoffe sur l'ensuple de devant, la corde qui est sur l'ensuple de derriere se dévide, ce qui facilite l'emploi du restant des chaînes.

CROCHET *en terme de raffineur de sucre*; c'est une verge de fer recourbée par un bout, garnie de l'autre d'une douelle où entre son manche. Ce *crochet* sert à mettre des piles de formes tremper. *Voyez* TREMPER & FORMES. On met ces formes dans l'eau, la patte en en-bas; &, pour plus grande facilité, pendant que la main de l'ouvrier conduit la tète de la pile, il la plonge doucement dans le bac, en la soutenant avec le *crochet*. *Voyez* BAC A FORMES. Il y en a encore d'autres qui sont beaucoup plus courts, qui s'attachent aux deux bouts d'une corde, & servent à descendre les esquisses par les tracas. *Voyez* ESQUISSES & TRACAS.

CROCHET, (*grand*) *en terme de Raffineur de sucre*, ne differe du stoqueur, (*Voyez* STOQUEUR), que par un coude qu'il forme à son extrémité en se recourbant d'environ deux pouces & demi. Il sert aussi à arranger les feux sous les chaudieres, & à en tirer les mache-fers.

CROCHET, *en terme de Raffinerie de sucre*, est une branche de fer plate, pliée à-peu-près comme une pincette, dont on se sert pour arrêter le blanchet sur les bords du panier. *Voyez* BLANCHET & PANIER A CLAIRÉE.

CROCHET, (*Tondeur de draps.*) est un morceau de fer recourbé par les deux bouts, dont les Tondeurs se servent pour attacher leurs étoffes sur les tables à tondre.

* CROCHET, (*Verrerie.*) tringle de fer de neuf lignes de diametre, courbée

& pointue par le bout, avec laquelle le souet arrange les bouteilles dans le four à recuire. Il y a d'autres *crochets* dont on se sert pour mettre les pots dans le four; ils ont sept piés & demi.

* CROCHET, (*Verrerie.*) Il en faut trois, de peur qu'ils ne se cassent; ils ont neuf piés & demi de longueur, onze lignes de diametre: les angles en doivent être rabattus, ce qui les met à six pans. Le grand *crochet* est une barre dont on se sert à l'ouvroir, pour lever & tenir le pot sur le siege, & le placer comme il convient. On verra *à l'article* VERRERIE, l'usage des autres. Ce dernier a dix piés de long sur un pouce dix lignes d'équarrissage.

CROCHET, (*Musiq.*) signe d'abréviation dans la note, c'est un petit trait en travers, sur la queue d'une blanche ou d'une noire, pour marquer sa division en croches, gagner de la place & prévenir la confusion. Le *crochet* désigne par conséquent quatre croches au lieu d'une blanche, ou deux au lieu d'une noire, *voyez planche IX. de Musique, Suppl. des planches.* La ronde n'ayant point de queue, ne peut porter de *crochet*; mais on en peut cependant faire aussi huit croches par abréviation, en la divisant en deux blanches, ou quatre noires, auxquelles on ajoute des *crochets.* Le copiste doit soigneusement distinguer la figure du *crochet*, qui n'est qu'une abréviation de celle de la croche, qui marque une valeur réelle. (*S*)

CROCHETER, v. act. (*Serrur.*) Il se dit seulement d'une porte & d'une serrure: c'est l'ouvrir avec un crochet.

CROCHETEUR, s. m. (*Comm.*) c'est un gagne-denier, dont l'occupation journaliere est de transporter des fardeaux sur ses épaules, à l'aide d'une machine appelée *des crochets.* Ces crochets sont composés de deux montans contenus par deux traverses, l'une en-haut & l'autre en-bas; à la partie inférieure de ces montans ou côtés, il y a deux morceaux de bois longs d'un demi-pié ou environ, assemblés avec ces montans à leur bout inférieur, par le moyen d'une forte planche qu'ils traversent, de maniere que chaque montant & chaque morceau de bois forme comme un *v* consonne, & que ces quatre pieces forment ensemble comme un coin dont on auroit tranché la pointe. L'assemblage de ces quatre pieces est encore fortifié par de petits morceaux de bois qui les joignent deux à deux; les bouts des deux morceaux de bois & des deux côtés ou montans, en débordant un peu la planche qui les contient, servent de piés aux crochets. On place les fardeaux le long des montans; leur partie inférieure s'emboîte dans les especes d'*v* consonnes que forment les morceaux d'en-bas avec les montans, & y est retenue. Deux bouts de sangle attaché à une hauteur convenable sur les montans, & recevant dans une boucle qu'ils ont à leur extrémité inférieure, les parties de ces montans qui excédent, au travers de la planche, & qui servent de piés aux crochets, en forment les brassieres. C'est par ces brassieres que le *crocheteur* fixe ses crochets sur son dos. Quant au fardeau, il le fixe sur ses crochets avec une corde qui est attachée d'un bout au bas des crochets, qu'on ramene par le haut sur le fardeau, entre les cornes des crochets, & dont le *crocheteur* prend en sa main l'autre extrémité qu'il tire: par ce moyen le fardeau serré contre les montans, ne peut vaciller.

* CROCHU, adj. (*Gramm.*) On donne cette épithete à tout corps solide, long & droit, dont une des extrémités s'écarte de la direction rectiligne, & forme une portion de cercle: plus le cercle est petit & la portion du cercle grande, plus le corps est *crochu. Voyez* COURBE & COURBURE.

CROCHU, s. m. *en Anatomie*, est le nom de l'un des huit os du carpe situé dans le second rang; il répond au petit doigt & au doigt annulaire: on l'appelle ainsi à cause d'une apophyse mince, longue & large, un peu *crochue*, à laquelle s'attache le ligament qui retient les muscles qui fléchissent les doigts. (*L*)

CROCHU, adj. (*Maréchall.*) se dit d'un cheval qui a les jarrets trop près l'un de l'autre: on dit aussi qu'il est sur ses jarrets, ou qu'il est jarreté.

Les chevaux *crochus* sont ordinairement fort bons. (*V*)

CROCHUAUX, s. m. pl. *terme de Riviere*; pieces de bois cintrées qui s'entaillent dans le chef d'un bateau-foncet.

CROCODILE, s. m. *crocodilus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal amphybie qui ressemble au lésard, mais qui est beaucoup plus grand; *Voyez* LÉSARD. Aristote & Pline rapportent qu'il ne cesse de croître pendant toute sa vie, & que sa longueur s'étend jusqu'à huit coudées; Hérodote & Elien prétendent qu'il en à jusqu'à vingt-six, ce qui fait six toises & demie. Selon les nouvelles relations, les *crocodiles* sont bien plus grands; on en a vu à Madagascar qui avoient jusqu'à dix toises. Sur la fin de l'année 1681 on en amena un à Versailles dans la ménagerie du Roi; il y vécut pendant près d'un mois. Sa longueur n'étoit que de trois piès neuf pouces & demi; il avoit la queue aussi longue que le reste du corps; le ventre étoit l'endroit le plus large, & n'avoit que cinq pouces & demi; la longueur des bras depuis le corps jusqu'au bout des ongles, étoit de six pouces & demi; celles des jambes de sept pouces & demi, & celle de la tête de sept pouces. Les yeux avoient neuf lignes de longueur d'un angle à l'autre; la tête étoit plate, & il n'y avoit pas un pouce de distance entre les deux yeux. Le dessus du corps & les ongles étoient d'un gris-brun, verdâtre, mêlé en plusieurs endroits d'un autre verd-blanchâtre; il avoit les dents blanches, & le dessous du corps & de la queue, le dedans des jambes & le dessous des pattes, d'un blanc un peu jaunâtre. La plupart des auteurs prétendent que les *crocodiles* sont jaunes, & que leur nom vient de leur couleur de safran, *crocus*. Celui dont il s'agit ici, avoit tout le corps couvert d'écailles, à l'exception de la tête, dont la peau étoit colée immédiatement sur les os. Il y avoit de trois sortes d'écailles; celles qui se trouvoient sur les bras, les jambes, les flancs, & sur la plus grande partie du cou, étoient à-peu-près rondes, plus ou moins grandes, & placées irréguliérement. Les écailles du dos, du milieu du cou & du dessus de la queue, étoient très-fortes, & formoient des bandes qui s'étendoient d'un côté à l'autre. Ces bandes étoient sillonées transversalement, & paroissoient divisées en plusieurs écailles. Ces especes de sillons sembloient être continués d'une bande à l'autre, & se prolonger le long du corps; ainsi les écailles formoient des files longitudinales dans ce sens, & des files transversales le long des bandes, & étoient posées comme des pavés les uns contre les autres: les joints qui se trouvoient entre les bandes, n'étoient formés que par la peau de l'animal. Il y avoit sur le milieu de ces écailles, une crête plus ou moins élevée. Celles de la troisieme sorte couvroient le ventre, le dessous de la queue, le dessous du cou & de la mâchoire, le dedans des jambes & le dessous des pattes; elles étoient minces, flexibles, & n'avoient point de crête; leur figure étoit quarrée: elles étoient jointes les unes contre les autres par de forts ligamens. Ce *crocodile* avoit le bout du museau pointu, & deux narines en forme de croissant. Les yeux étoient posés de façon que le grand angle se trouvoit en avant, & le petit en arriere. Les paupieres étoient grandes & mobiles toutes les deux; il y avoit sur les bords, des dentelures au lieu de cils; & aussi au-dessus des orbites, une autre dentelure au lieu de sourcils. Les ouvertures des oreilles se trouvoient au-dessus des yeux; elles étoient recouvertes par la peau, qui formoit pour ainsi dire deux paupieres fermées exactement. Les dents étoient au nombre de soixante-huit, dix-neuf de chaque côté de la mâchoire supérieure, & quinze du côté de l'inférieure; elles étoient plus longues les unes que les autres, mais toutes creuses, pointues & recourbées vers le gosier. La bouche étant fermée, les dents de l'une des mâchoires se trouvoient placées entre celles de l'autre. La mâchoire supérieure n'étoit point mobile, comme on l'a cru autrefois. Les piés de devant avoient cinq doigts, & ceux de derriere seulement quatre; mais les premiers étoient les plus petits: il y avoit des membranes entre les doigts, & des écailles entre les doigts & sur les membranes. Les ongles étoient noirâtres, cro-

chus & pointus, mais moins que les dents. *Mém. pour servir à l'hist. des animaux, par M.* Perrault, *tome III.*

Le *crocodile* est fort pesant, & ne se retourne qu'avec peine pour changer de chemin. On prétend qu'il a une odeur suave, mais il est très-dangereux; il déchire avec ses ongles, dévore avec ses dents, & brise jusqu'aux os les plus durs. Ses œufs sont de la grosseur de ceux d'une oie; il y en a environ soixante à chaque ponte; cet animal les dépose dans le sable, la chaleur du soleil fait éclorre les petits sans incubation. On trouve des *crocodiles* dans le Nil, le Niger, le Gange, *&c.* Ray, *sinop. anim. quad.*

Aux Antilles on appelle le *crocodile* du nom de *cayman*; on le trouve dans la mer, dans les rivieres, & même sur la terre, parmi les roseaux dans les îles inhabitées. On en a vu qui avoient jusqu'à dix-huit piés de longueur, & qui étoient aussi gros qu'une barrique. La peau du dos résiste à un coup de mousquet chargé de bales ramées; mais on peut le blesser au ventre, & sur-tout aux yeux. Sa bouche est si grande, ses mâchoires sont si fortes, ses dents si pointues, que l'on prétend qu'il peut couper un homme par le milieu du corps; au moins on assure qu'il coupe la cuisse tout net, & les traces de ses pattes sont aussi profondes que celles d'un cheval de carosse. Il court assez vîte sur la terre, mais seulement en ligne droite; ainsi lorsqu'on en est poursuivi, il faut faire plusieurs détours pour l'éviter plus aisément. Les *crocodiles* qui sont dans l'eau douce, ont une odeur de musc qui se répand à plus de cent pas aux environs, & qui parfume l'eau. Ceux qui sont dans la mer n'ont point d'odeur. On dit que ces animaux ferment les yeux à demi, & qu'ils se laissent aller au fil de l'eau sans faire aucun mouvement, comme une piece de bois qui floteroit dans un courant; & qu'ils surprennent par cette ruse les animaux qui viennent boire sur le bord des étangs ou des rivieres, & même les hommes qui se baignent. Lorsqu'un *crocodile* a trouvé le moyen d'approcher d'un bœuf ou d'un vache, il s'élance sur l'animal, le saisit par le musle, & l'entraîne au fond de l'eau pour le noyer, & manger ensuite.

On a appellé *îles du cayman*, certaines îles qui ne sont fréquentées que dans les temps où l'on va tourner la tortue: comme on laisse sur le sable leurs dépouilles, il vient un grand nombre de *crocodiles* les manger, d'où vient le nom de ces îles.

On rapporte dans différentes relations, que les Chinois apprivoisent les *crocodiles*, qu'ils les engraissent pour les manger: la chair en est blanche; les Européens la trouvent fade & trop musquée. *Hist. nat. des îles Ant.* &c.

M. de la Condamine rapporte, d'après les Negres de la riviere des Amazones, que les tigres resistent au *crocodile*, lorsqu'ils en sont attaqués sur les bords de cette riviere. Le tigre enfonce ses griffes dans les yeux du *crocodile*, & se laisse entraîner dans l'eau plutôt que de lâcher prise. Les *crocodiles* de l'Amazone ont jusqu'à vingt piés de longueur, & peut-être plus. M. de la Condamine en a vu un grand nombre sur la riviere de Guayaquil; ils restent pendant des journées entieres sur la vase étendus au soleil. *Voyage de la riviere des Amazones.*

Le *crocodile* de Ceylan est nommé *kimbula* par les habitans du pays; il est marqué de taches noirâtres.

On a envoyé au cabinet d'Histoire naturelle un *crocodile* du Gange qui differe des autres par le museau, qui est fort long & fort effilé. (*I*)

* CROCODILE, (*Mith.*) Les Egyptiens ont traité cet animal diversement: il étoit adoré dans quelques contrées, où on l'apprivoisoit: on l'attachoit par les pattes de devant; on lui mettoit aux oreilles des pierres précieuses, & on le nourissoit de viandes consacrées jusqu'à ce qu'il mourut. Alors on l'embaumoit; on renfermoit sa cendre dans des urnes, & on la portoit dans la sépulture des rois. Il y en avoit d'assez fous pour se féliciter de leur bonheur, s'il arrivoit qu'un *crocodile* eût dévoré quelques-uns de leurs enfans. Ailleurs on les abhorroit, on les chassoit, & on les tuoit, & cela aussi par un sentiment de religion: ici on croyoit

que Typhon le meurtier d'Osiris & l'ennemi de tous les dieux, s'étoit transformé en *crocodile* : d'autres en faisoient le simbole de la divinité, & tiroient des présages du bon ou mauvais accueil des vieux *crocodiles*. Si l'animal recevoit des alimens de la main qui les lui présentoit, cette bonté s'interprétoit favorablement; le refus au contraire étoit de mauvais augure. Il ne s'agit que de mettre l'imagination des hommes en mouvement, bientôt ils croiront les extravagances les plus outrées. Le *crocodile* n'aura point de langue ; il aura autant de dents qu'il y a de jours dans l'an ; il y aura des temps & des lieux où il cessera d'etre malfaisant ; certains Egyptiens en étoient là, & souffroient très-impatiemment qu'on leur reprochât leur sotte crédulité. Celui qui osoit soutenir qu'un *crocodile* avoit attaqué un Egyptien, quoiqu'il fût sur le Nil & dans une barque de papyrus, étoit un impie.

CROCODILE, (*Belles lett.*) en termes *de Rhétorique*, signifie une sorte d'argumentation captieuse & sophistique, dont on se sert pour mettre en défaut un adversaire précautionné, & le faire tomber dans un piege. *Voyez* SOPHISME.

On a appelé cette maniere de raisonner *crocodile*, à cause de l'histoire suivante imaginée par les Poëtes ou par les Rhéteurs. Un *crocodile*, disent-ils, avoit enlevé le fils d'une pauvre femme, lequel se promenoit sur les bords du Nil ; cette mere désolée supplioit l'animal de lui rendre son fils ; le *crocodile* repliqua qu'il le lui rendroit sain & sauf, pourvu qu'elle même répondît juste à la question qu'il lui proposeroit. *Veux-je te rendre ton fils ou non*, lui demanda le *crocodile* : la femme soupçonnant que l'animal vouloit la tromper, répondit avec douleur : *tu ne veux pas me le rendre* ; & demanda que son fils lui fût rendu, comme ayant penétré la véritable intention du *crocodile*. *Point du tout*, repartit le monstre, *car si je te le rendois, tu n'aurois point dit vrai* ; ainsi je ne puis te le donner sans que ta premiere réponse ne soit fausse, ce qui est contre notre convention. *Voyez* DILEMME.

On peut rapporter à cette espece de sophisme, les propositions appelées *mentientes* ou *insolubles*, qui se détruisent elles-mêmes ; telle qu'est celle de ce poëte Crétois : *omnes ad unum Cretenses semper mentiuntur* ; tous les Crétois, sans en excepter un seul, mentent toujours. En effet, ou le poëte ment quand il assure que tous les Crétois mentent, ou il dit vrai. Or dans l'un ou l'autre cas il y a quelques Crétois qui ne mentent pas. La proposition générale est donc nécessairement fausse. (*G*)

* CROCOTE, s. f. (*Hist. anc.*) habillement leger, de soie, & couleur de safran, à l'usage des comédiennes, des prêtres de Cybele, & des femmes galantes. Ceux qui teignoient les *crocotes* s'appeloient crocotaires, *crocotarii*, du mot *crocota*, *crocote*.

CROCUS. *Voyez* SAFRAN.

CROCUS MARTIS. *Voyez* SAFRAN DE MARS.

CROCUS METALLORUM. *V.* SAFRAN DES MÉTAUX.

CRODON, s. m. (*Hist. anc.*) une des principales idoles des anciens Germains. C'étoit un vieillard à longue barbe, vêtu d'une robe longue, sanglé d'une bande de toile, tenant dans la main gauche une roue, ayant à sa main droite un panier plein de fruits & de fleurs, & placé debout sur un poisson hérissé de piquans & d'écailles, qu'on prend pour une perche, soutenu horisontalement par une colonne : on l'adora particuliérement à Hartesbourg près de Goslar, jusque sous le regne de Charlemagne, qui fit abattre la statue de *Crodo*, & beaucoup d'autres. Il y en a qui font venir *crodo* de *cronos*, & qui croient que ce *Crodo* des Germains est le Saturne des Grecs & des Romains ; mais cette conjecture n'est autorisée par aucun des attributs de la statue de *Crodon*.

CROIA, (*Géogr.*) ville forte de la Turquie, en Europe, dans l'Albanie, proche du golfe de Venise, sur l'Hisino. *Long.* 37. 18. *lat.* 41. 46.

* CROIRE, v. act. & neut. (*Métaphysique.*) c'est être persuadé de la vérité d'un fait ou d'une proposition, ou parce qu'on ne s'est pas donné la peine de l'exa-

men, ou parce qu'on a mal examiné, ou parce qu'on a bien examiné. Il n'y a guere que le dernier cas dans lequel l'assentiment puisse être ferme & satisfaisant. Il est aussi rare que difficile d'être content de soi, lorsqu'on n'a fait aucun usage de sa raison, ou lorsque l'usage qu'on en a fait est mauvais. Celui qui *croit*, sans avoir aucune raison de *croire*, eût-il rencontré la vérité, se sent toujours coupable d'avoir négligé la prérogative la plus importante de sa nature, & il n'est pas possible qu'il imagine qu'un heureux hasard pallie l'irrégularité de sa conduite. Celui qui se trompe, après avoir employé les facultés de son ame dans toute leur étendue, se rend à lui-même le témoignage d'avoir rempli son devoir de créature raisonnable; & il seroit aussi condamnable de croire sans examen, qu'il le seroit de ne pas croire une vérité évidente ou clairement prouvée. On aura donc bien réglé son assentiment, & on l'aura placé comme on doit, lorsqu'en quelque cas & sur quelque matiere que ce soit, on aura écouté la voix de sa conscience & de sa raison. Si on eût agi autrement, on eût péché contre ses propres lumieres, & abusé de facultés qui ne nous ont été données pour aucune autre fin, que pour suivre la plus grande évidence & la plus grande probabilité: on ne peut contester ces principes, sans détruire la raison & jeter l'homme dans des perplexités fâcheuses. *Voyez* CRÉDULITÉ, FOI.

* CROISADES, s. f. (*Hist. mod. & ecclés.*) guerres entreprises par les chrétiens, soit pour le recouvrement des lieux saints, soit pour l'extirpation de l'hérésie & du paganisme.

Croisades entreprises pour la conquête des lieux saints. Les fréquens pélerinages que les chrétiens firent à la Terre-sainte, après qu'on eut retrouvé la croix sur laquelle *le fils de l'homme* étoit mort, donnerent lieu à ces guerres sanglantes. Les pélerins, témoins de la dure servitude sous laquelle gémissoient leurs freres d'Orient, ne manquoient pas d'en faire à leur retour de tristes peintures, & de reprocher aux peuples d'Occident la lâcheté avec laquelle ils laissoient les lieux arrosés du sang de Jesus-Christ, en la puissance des ennemis de son culte & de son nom.

On traita long-tems les déclamations de ces bonnes gens avec l'indifférence qu'elles méritoient; & l'on étoit bien éloigné de croire qu'il viendroit jamais des temps de ténebres assez profondes, & d'un étourdissement assez grand dans les peuples & dans les souverains sur leurs vrais intérêts, pour entraîner une partie du monde dans une malheureuse petite contrée, afin d'en égorger les habitans, & de s'emparer d'une pointe de rocher qui ne valoit pas une goutte de sang, qu'ils pouvoient vénérer en esprit de loin comme de près, & dont la possession étoit si étrangere à l'honneur de la religion.

Cependant ce temps arriva, & le vertige passa de la tête échauffée d'un pélerin, dans celle d'un pontife ambitieux & politique, & de celle-ci dans toutes les autres. Il est vrai que cet évenement extraordinaire fut préparé par plusieurs circonstances; entre lesquelles on peut compter l'intérêt des papes & de plusieurs souverains de l'Europe; la haine des chrétiens pour les musulmans; l'ignorance des laïcs; l'autorité des ecclésiastiques; l'avidité des moines; une passion désordonnée pour les armes, & sur-tout la nécessité d'une diversion qui suspendoit des troubles intestins qui duroient depuis long-temps. Les laïcs chargés de crimes crurent qu'ils s'en laveroient en se baignant dans le sang infidele; ceux que leur état obligeoit par devoir à les désabuser de cette erreur, les y confirmoient, les uns par imbécillité & faux zele, les autres par une politique intéressée; & tous conspirerent à venger un hermite Picard des avanies qu'il avoit essuyées en Asie, & dont il rapportoit en Europe le ressentiment le plus vif.

L'hermite Pierre s'adresse au pape Urbain II; il court les provinces & les remplit de son enthousiasme. La guerre contre les infideles est proposée dans le concile de Plaisance, & prêchée dans celui de Clermont. Les seigneurs se défont de leurs terres; les moines s'en emparent; l'indulgence tient lieu de solde: on s'arme; on se croise; & l'on part pour la Terre-sainte.

Le

La *croisade*, dit M. Fleury, servoit de prétexte aux gens obérés pour ne point payer leurs dettes ; aux malfaiteurs pour éviter la punition de leurs crimes ; aux ecclésiastiques indisciplinés pour secouer le joug de leur état ; aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres ; aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs désordres. Qu'on estime par-là quelle devoit être la multitude des croisés ?

Le rendez-vous est à Constantinople. L'hermite Pierre, en sandales & ceint d'une corde, marche à la tête de quatre-vingts mille brigands ; car comment leur donner un autre nom, quand on se rappelle les horreurs auxquelles ils s'abandonnerent sur leur route ? Ils volent, massacrent, pillent, & brûlent. Les peuples se soulevent contr'eux. Cette croix rouge qu'ils avoient prise comme la marque de leur piété, devient pour les nations qu'ils traversent le signal de s'armer & de courir sur eux. Ils sont exterminés, & de cette foule, il ne reste que vingt mille hommes au plus qui arrivent devant Constantinople à la suite de l'hermite.

Une autre troupe qu'un prédicateur Allemand appelé *Godescal* traînoit après lui, coupable des mêmes excès, subit le même sort. Une troisieme horde composée de plus de deux cents mille personnes, tant femmes que prêtres, paysans, écoliers, s'avance sur les pas de Pierre & de Godescal ; mais la fureur de ces derniers tomba particuliérement sur les Juifs. Ils en massacrerent tout autant qu'ils en rencontrerent ; ils croyoient, ces insensés & ces impies, venger dignement la mort de Jesus-Christ, en égorgeant les petits-fils de ceux qui l'avoient crucifié. La Hongrie fut le tombeau commun de tous ces assassins. Pierre renforça ses croisés de quelques autres vagabons Italiens & Allemands, qu'il trouva devant Constantinople. Alexis Comnene se hâta de transporter ces enthousiastes dangereux au-delà du Bosphore. Soliman, soudan de Nicée tomba sur eux, & le fer extermina en Asie, ce qui étoit échappé à l'indignation des Bulgares & des Hongrois, & à l'artifice des Grecs.

Les croisés que Godefroi de Bouillon commandoit furent plus heureux ; ils étoient au nombre de soixante & dix mille hommes de pié, & de dix mille hommes de cheval. Ils traverserent la Hongrie. Cependant Hugues frere de Philippe I. roi de France, marche par l'Italie avec d'autres croisés ; Robert duc de Normandie, fils aîné de Guillaume le Conquérant est parti ; le vieux Raimond comte de Toulouse passe les Alpes à la tête de dix mille hommes, & le Normand Boemond, mécontent de sa fortune en Europe, en va chercher en Asie une plus digne de son courage.

Lorsque cette multitude fut arrivée dans l'Asie mineure, on en fit la revue près de Nicée ; & il se trouva cent mille cavaliers & six cents mille fantassins. On prit Nicée. Soliman fut battu deux fois. Un corps de vingt mille hommes de pié & de quinze mille cavaliers assiégea Jérusalem, & s'en empara d'assaut. Tout ce qui n'étoit pas chrétien fut impitoyablement égorgé ; & dans un assez court intervalle de temps, les chrétiens eurent quatre établissemens au milieu des infideles, à Jérusalem, à Antioche, à Edesse, & à Tripoli.

Boemond posséda le pays d'Antioche. Baudouin frere de Godefroi alla jusqu'en Mésopotamie s'emparer de la ville d'Edesse ; Godefroi commanda dans Jérusalem, & le jeune Bertrand fils du comte de Toulouse s'établit dans Tripoli.

Hugues frere de Philippe I, de retour en France avant la prise de Jérusalem, repassa en Asie avec une nouvelle multitude mêlée d'Allemands & d'Italiens ; elle étoit de trois cents mille hommes. Soliman en défit une partie ; l'autre périt aux environs de Constantinople, avant que d'entrer en Asie ; Hugues y mourut presqu'abandonné.

Baudouin regna dans Jérusalem après Godefroi ; mais Edesse qu'il avoit quittée ne tarda pas à être reprise, & Jérusalem où il commandoit à être menacée.

Tel étoit l'état foible & divisé des chrétiens en Orient, lorsque le pape Eugene III proposa une autre *croisade*. S. Bernard son maître la prêcha à Vezelai en Bourgogne, où l'on vit sur le même échafaud un moine & un souverain exhortant alternativement les peuples à cette expédition. Soixante & dix mille François se croiserent

ſous Louis le Jeune. Soixante & dix mille Allemands ſe croiſerent peu de tems après ſous l'empereur Conrad III, & les hiſtoriens évaluent cette émigration à trois cents mille hommes. Le fameux Fréderic Barberouſſe ſuivoit ſon oncle Conrad. Ils arrivent: ils ſont défaits. L'empereur retourna preſque ſeul en Allemagne; & le roi de France revint avec ſa femme, qu'il répudia bientôt après pour ſa conduite pendant ſon voyage.

La principauté d'Antioche ſubſiſtoit toujours. Amauri avoit ſuccédé dans Jéruſalem à Baudouin, & Gui de Luſignan à ce dernier. Luſignan marche contre Saladin, qui s'avançoit vers Jéruſalem dans le deſſein de l'aſſiéger. Il eſt vaincu & fait priſonnier. Saladin entra dans Jéruſalem; mais il en uſa avec les habitans de cette ville de la maniere la plus honteuſe pour les chrétiens, à qui il ſut bien reprocher la barbarie de leurs peres. Luſignan ne ſortit de ſes fers qu'au bout d'un an.

Outre la principauté d'Antioche, les chrétiens d'Orient avoient conſervé au milieu de ces déſaſtres Joppé, Tyr, & Tripoli. Ce fut alors que le pape Clément III remua la France, l'Angleterre, & l'Allemagne en leur faveur. Philippe Auguſte régnoit en France, Henri II. en Angleterre, & Fréderic Barberouſſe en Allemagne. Les rois de France & d'Angleterre ceſſerent de tourner leurs armes l'un contre l'autre pour les porter en Aſie; & l'empereur partit à la tête de cent cinquante mille hommes. Il vainquit les Grecs & les Muſulmans. Des commencemens ſi heureux préſageoient pour la ſuite les plus grands ſuccès, lorſque Barberouſſe mourut. Son armée réduite à ſept à huit mille hommes, alla vers Antioche ſous la conduite du duc de Souabe ſon fils, ſe joindre à celle de Luſignan. Ce jeune prince mourut peu de tems après devant Ptolémaïs, & il ne reſta pas le moindre veſtige de cent cinquante mille hommes que ſon pere avoit amenés. L'Aſie mineure étoit un goufre où l'Europe entiere venoit ſe précipiter; des flottes d'Anglois, de François, d'Italiens, d'Allemands, qui avoient précédé l'arrivée de Philippe-Auguſte & de Richard Cœur de lion, n'avoient fait que s'y montrer & diſparoître.

Les rois de France & d'Angleterre arriverent enfin devant Ptolémaïs. Preſque toutes les forces des chrétiens de l'Orient s'étoient raſſemblés devant cette place. Elles formoient une armée de trois cents mille combattans. On prend Ptolémaïs. Cette conquête ouvre le chemin à de plus importantes; mais Philippe & Richard ſe diviſent; Philippe revient en France; Richard eſt battu; ce dernier s'en retourne ſur un ſeul vaiſſeau, & il eſt fait priſonnier en repaſſant par l'Allemagne.

Telle étoit la fureur des peuples d'Europe, qu'ils n'étoient ni éclairés ni découragés par ces déſaſtres. Baudouin comte de Flandres raſſemble quatre mille chevaliers, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de piés; ces nouveaux croiſés ſont tranſportés ſur les vaiſſeaux des Vénitiens. Ils commencent leur expédition par une irruption contre les chrétiens de la Dalmatie: le pape Innocent III les excommunie. Ils arrivent devant Conſtantinople, qu'ils prennent & ſaccagent ſous un faux prétexte. Baudouin fut élu empereur; les autres alliés ſe diſperſerent dans la Grece & ſe la partagerent; les Vénitiens s'emparerent du Peloponneſe, de l'île de Candie, & de pluſieurs places des côtes de la Phrygie; & il ne paſſa en Aſie que ceux qui ne purent ſe faire des établiſſemens ſans aller juſques-là. Le regne de Baudouin ne fut pas de longue durée.

Un moine Breton, nommé *Erloin*, entraîna une multitude de ſes compatriotes. Une reine de Hongrie ſe croiſa avec quelques-unes de ſes femmes. Elle mourut à Ptolémaïs d'une maladie épidémique, qui emporta des milliers d'enfans conduits dans ces contrées par des religieux & des maîtres d'écoles. Il n'y a jamais eu d'exemple d'une frénéſie auſſi conſtante & auſſi générale.

Il ne reſtoit aux chrétiens d'Orient, rien de plus conſidérable que l'état d'Antioche. Le royaume de Jéruſalem n'étoit qu'un vain nom dont Emery de Luſignan étoit décoré, & que Philippe-Auguſte transféra à la mort d'Emery à un cadet ſans reſſource de la maiſon de Brienne en Champagne. Ce monarque titulaire s'aſſo-

cia quelques chevaliers. Cette troupe, quelques Bretons, des princes Allemands avec leurs corteges, un duc d'Autriche avec sa suite, un roi de Hongrie qui commandoit d'assez bonnes troupes, les templiers, les chevaliers de S. Jean, les évêques de Munster & d'Utrecht, se réunirent; & il y avoit là beaucoup plus de bras qu'il n'en falloit pour former quelque grande entreprise; mais malheureusement point de tête. André roi de Hongrie se retira; un comte de Hollande lui succéda avec le titre de connétable des croisés. Une foule de chevaliers commandés par un légat accompagné de l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Paris, d'Angers, d'Autun, & de Beauvais, suivis par des corps de troupes considérables, quatre mille Anglois, autant d'Italiens acheverent de fortifier l'armée de Jean de Brienne: & ce chef parti presque seul de France, se trouva devant Ptolémaïs à la tête de cent mille hommes.

Ces croisés méditent la conquête de l'Egypte, assiégent Damiette, & la prennent au bout de deux ans. Mais l'ambition mal entendue du légat, plus propre à bénir les armées qu'à les commander, fait échouer ces foibles succès. Damiette est rendue, & les croisés faits prisonniers de guerre sont renvoyés en Phrygie, excepté Jean de Brienne que Meledin garda en ôtage.

Jean de Brienne sorti d'ôtage, donna sa fille à l'empereur Fréderic I. avec ses droits au royaume de Jérusalem. Le politique habile pressé par le pape Grégoire IX, que sa présence inquiétoit en Europe, de passer en Asie, négotie avec le pape & le sultan Meledin: s'en va plutôt avec un cortege qu'une armée prendre possession de Jérusalem, de Nazareth, & de quelques autres villages ruinés, dont il ne faisoit pas plus de cas que le sultan qui les lui cédoit, & annonce à tout le monde chrétien qu'il a satisfait à son vœu, & qu'il a recouvré les saints lieux sans avoir répandu une goutte de sang.

Thibaut, ce fameux comte de Champagne, partit aussi pour la Terre-sainte; il fut assez heureux pour en revenir, mais les chevaliers qui l'avoient accompagné resterent prisonniers.

Tout sembloit tendre en Orient à une espece de treve, lorsque Gengiskan & ses Tartares franchissent le Caucase, le Taurus & l'Immaus; les Corasmins chassés devant eux, se répandent dans la Syrie, où ces idolâtres égorgent sans distinction & le musulman & le chrétien & le juif. Cette révolution inattendue réunit les chrétiens d'Antioche, de Sidon & des côtes de la Syrie, avec le soudan de cette derniere contrée & avec celui d'Egypte. Ces forces se tournent contre les nouveaux brigands, mais sans aucun succès; elles sont dissipées; & les chevaliers templiers & hospitaliers sont presqu'entiérement détruits dans une irruption des Turcs qui succéda à celle des Corasmins.

Les Latins étoient renfermés dans leurs villes maritimes, divisés, & sans espérance de secours. Les princes d'Antioche s'occupoient à désoler quelques chrétiens d'Arménie; les factions Persanes, Génoises & Venitiennes déchiroient l'intérieur de Ptolémaïs; ce qui restoit de templiers ou de chevaliers de S. Jean, s'entre-exterminoient avec acharnement; l'Europe se refroidissoit sur la conquête des lieux saints, & les forces des chrétiens d'Orient s'éteignoient, lorsque S. Louis médita sa *croisade*.

Il crut entendre dans un accès de léthargie, une voix qui la lui ordonnoit, & il fit vœu d'obéir: il s'y prépara pendant quatre ans. Lorsqu'il partit avec sa femme, ses trois freres & leurs épouses, presque toute la chevalerie de France le suivit; il fut accompagné des ducs de Bourgogne & de Bretagne, & des comtes de Soissons, de Flandres & de Vendôme, qui avoient rassemblé tous leurs vassaux: on comptoit parmi les troupes trois mille chevaliers bannerets. On marcha contre Melec-Sala soudan d'Egypte. Un renfort de soixante mille combattans arrivés de France, se joignit à ceux qu'il commandoit déjà. Que ne pouvoit-on pas attendre de ces troupes d'élite sous la conduite d'un prince tel que Louis IX? Toutes ces espérances s'évanouirent; une partie de l'armée de saint Louis périt de maladie, l'autre fut défaite par Almoadan fils de Melec-Sala, près de la Massoure:

le comte d'Artois est tué, S. Louis & les comtes de Poitiers & d'Anjou sont faits prisonniers. Le monarque françois paie sa rançon aux émirs qui gouvernent après la mort d'Almoadan, assassiné par une garde trop puissante que son pere avoit instituée; se retire dans la Palestine, y demeure quatre ans, visite Nazareth, & revient en France avec le dessein de former une autre *croisade*.

Croisade entreprise pour l'extirpation des infideles. Saint Louis, pour cette expédition plus malheureuse encore que la premiere, partit à-peu-près avec les mêmes forces; son frere devoit le suivre. Ce ne fut point la conquête de la Terre-Sainte qu'il se proposa. Charles d'Anjou, usurpateur du royaume de Naples, fit servir la piété de saint Louis à ses desseins; il détermina ce monarque à s'avancer vers Tunis, sous prétexte que le roi de cette contrée lui devoit quelques années de tributs; & saint Louis conduit par l'espérance de convertir le roi de Tunis à la religion chrétienne, descendit sous les ruines de l'ancienne Carthage. Les Maures l'assiégent dans son camp désolé par une maladie épidémique qui lui enleve un de ses fils né à Damiette pendant sa captivité; il en est attaqué lui-même, & il en meurt. Son frere arrive, fait la paix avec les Maures, & ramene en Europe les débris de l'armée. Ainsi finirent les *croisades* que les Chrétiens entreprirent contre les Musulmans. Il ne nous reste plus qu'à dire un mot de celles qu'ils entreprirent contre les payens, & les uns contre les autres.

Croisade entreprise pour l'extirpation du paganisme. Il y en eut une de prêchée en Dannemarck, dans la Saxe & dans la Scandinavie, contre les payens du Nord, qu'on appeloit *Slaves* ou *Sclaves*. Ils occupoient alors le bord oriental de la mer Baltique, l'Ingrie, la Livonie, la Samogétie, la Curlande, la Poméranie & la Prusse. Les chrétiens qui habitoient depuis Breme jusqu'au fond de la Scandinavie, se croiserent contr'eux au nombre cent mille hommes; ils perdent beaucoup de monde, ils en tuent beaucoup davantage, & ne convertissent personne.

Croisade entreprise pour l'extirpation de l'héréfie. Il y en eut une de formée contre des sectaires appelés *Vaudois*, des vallées du Piémont; *Albigeois*, de la ville d'Alby; *bons-hommes*, de leurs régularités, & *manichéens*, d'un nom alors commun à tous les hérétiques. Le Languedoc étoit sur-tout infecté de ceux-ci, qui ne vouloient reconnoître de lois que l'évangile. On leur envoya d'abord des juges ecclésiastiques. Le comte de Toulouse, soupçonné d'en avoir fait assassiner un, fut excommunié par Innocent III qui délia en même temps ses sujets du serment de fidélité. Le comte qui savoit ce que peut quelquefois une bulle, fut obligé de marcher à main armée contre ses propres sujets, au milieu du duc de Bourgogne, du comte de Nevers, de Simon comte de Montfort, des évêques de Sens, d'Autun & de Nevers. Le Languedoc fut ravagé. Les Evêques de Paris, de Lisieux & de Bayeux allerent aussi grossir le nombre des croisés; leur présence ne diminua pas la barbarie des persécuteurs, & l'institution de l'inquisition en Europe fut une fin digne de couronner cette expédition.

On voit par l'histoire abrégée que nous venons de faire, qu'il y eut environ cent mille hommes de sacrifiés dans les deux expéditions de S. Louis.

Cent cinquante mille dans celle de Barberousse.

Trois cents mille dans celle de Philippe-Auguste & de Richard.

Deux cents mille dans celle de Jean de Brienne.

Seize cents mille qui passerent en Asie dans les *croisades* antérieures.

C'est-à-dire que ces émigrations occasionnées par un esprit mal-entendu de religion, coûterent à l'Europe environ deux millions de ses habitans, sans compter ce qui en périt dans la *croisade* du Nord & dans celle des Albigeois.

La rançon de S. Louis coûta neuf millions de notre monnoie. On peut supposer, sans exagération, que les croisés emporterent à peu-près chacun cent francs, ce qui forme une somme de deux cents neuf millions.

Le petit nombre de chrétiens métifs qui resterent sur les côtes de la Syrie, fut bientôt exterminé; & vers le commencement du treizieme siecle il ne restoit pas en Asie un vestige de ces horribles guerres, dont les suites pour l'Europe furent la dépopulation de ses contrées, l'enrichissement des monasteres, l'apauvrissement de la noblesse, la ruine de la discipline ecclésiastique, le mépris de l'agriculture, la disette d'especes, & une infinité de vexations exercées sous prétexte de réparer ces malheurs. *Voyez* les ouvrages de M. de Voltaire, & les discours sur l'histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury, d'où nous avons extrait cet article, & où l'origine, les progrès & la fin des *croisades* sont peints d'une maniere beaucoup plus forte.

CROISADE *ou* CROISETTE, *en terme d'Astronomie*, est le nom qu'on a donné à une constellation de l'hémisphere austral, composée de quatre étoiles en forme de croix. C'est par le secours de ces quatre étoiles que les navigateurs peuvent trouver le pôle antarctique. *Voyez* ÉTOILE & CONSTELLATION. (*O*)

CROISAT, s. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique à Genes, & qui a cours dans les états de la république; elle a pour effigie une croix, d'où elle a pris le nom de *croisat*, & sur l'écusson l'image de la Vierge. Le *croisat* vaut, au titre de 11 deniers 2 grains, 5 liv. 15 s. 11 den. argent de France.

* CROISÉE, adj. pris subst. (*Manuf. en soie, fil, coton & laine.*) Il se dit de toute étoffe fabriquée à quatre marches, & où les fils de chaîne sont plus serrés par cette raison, que si elle n'avoit été travaillée qu'à deux; ainsi toute étoffe *croisée* est d'un meilleur user que si elle étoit simple.

CROISÉ, adj. *en terme de Blason*, se dit du globe impérial & des bannieres où il y a une croix. Gabriel, en Italie, d'azur à trois bezans d'argent, *croisés* de gueules; un croissant d'argent en abîme, & une bordure endentée d'argent & de gueules. (*V.*)

CROISEAU, (*Hist. nat.*) nom qu'on a donné au biset. *Voyez* BISET.

CROISÉE, s. f. *terme d'architecture*, en latin *fenestra*, formé du grec φαίνειν, *reluire*; ce qui a fait jusqu'à présent regarder comme synonimes les noms de *croisée* & de *fenêtre*: néanmoins celui de *croisée* est plus universellement reçu, soit parce qu'anciennement on partageoit leur hauteur & leur largeur par des montans & des traverses de pierres ou de maçonnerie en forme de croix, ainsi qu'il s'en remarque encore à quelques-unes du palais du Luxembourg; ou soit parce qu'à-présent les châssis de menuiserie qui remplissent les baies, sont formés de croisillons assemblés dans des bâtis; de maniere qu'on appelle indistinctement *croisée*, non-seulement le châssis à verre, mais aussi l'ouverture qui le contient.

Les *croisées* sont une des parties de la décoration la plus intéressante; leur multitude, leurs proportions, leurs formes & leurs richesses dépendant absolument de la convenance du bâtiment, on ne peut trop insister sur ces quatre manieres de considérer les *croisées* dans l'ordonnance d'un édifice: car comme elles se réiterent à l'infini dans les façades, c'est multiplier les erreurs que de négliger aucune des observations dont on va parler.

La trop grande quantité d'ouvertures dans un bâtiment, nuit à la décoration des dehors; cependant cet abus gagne au point, qu'on néglige l'ordonnance des façades pour rendre, disent quelques-uns, les dedans commodes & agréables. Il est vrai que les anciens Architectes sont tombés dans un excès opposé; mais est-il impossible de concilier ces deux systêmes? La mode devroit-elle s'introduire jusque dans les bâtimens? Quel contraste de voir dans une ville où regne une température réglée, un sentiment si opposé d'un siecle à l'autre, concernant la multiplicité des *croisées* dans des édifices toujours également destinés à l'habitation des hommes! Cette vicissitude provient sans doute de ce que la plupart des Architectes ont regardé les beautés de leur art comme arbitraires, d'où est née l'inégalité de leurs productions. Pour prévenir cet abus il est un moyen certain, qui consiste à concilier le rapport des pleins avec les vides d'un mur

de face. Or comme la largeur des *croisées* dépend de leur hauteur, & que l'une & l'autre sont assujeties à la grandeur & à la convenance du bâtiment, ne doit-il pas s'ensuivre que les murs ou trumeaux (*voyez* TRUMEAU) qui les séparent, doivent avoir de l'analogie avec leur baie? de sorte que si les *croisées* doivent être plus ou moins élégantes, selon l'expression du bâtiment (*Voyez* EXPRESSION), ainsi qu'il en va être parlé, les trumeaux doivent aussi se ressentir de cette même expression; d'où il faut conclure que les trumeaux d'une façade considérée de proportion toscane, doivent être plus larges que ceux distribués dans une façade dans laquelle on a voulu faire présider la légereté attribuée à l'ordre corinthien. Les trumeaux de l'ordonnance toscane seront donc au moins égaux au vide; les corinthiens & composites, au moins égaux à la moitié: & les trumeaux des autres ordonnances entre ces deux extrêmes, à l'exception des encoignures des avant-cours & des pavillons du bâtiment, qu'il faut toujours, autant qu'il est possible, tenir de la moitié plus larges, afin de donner aux parties anguleuses une solidité réelle & apparente, mais toujours proportionnée à la décoration rustique, solide, moyenne ou délicate qui présidera dans les dehors.

La proportion des *croisées* consiste à leur donner une largeur relative à leur hauteur, selon la solidité ou l'élégance de la décoration du bâtiment. Plusieurs croient qu'il suffit de leur donner de hauteur le double de la largeur. Il seroit vicieux sans doute de leur en donner moins; mais il faut savoir que cette regle générale ne peut être propre à toutes les ordonnances; & que ces parties si essentielles à un édifice, doivent avoir dans leurs dimensions des proportions plus ou moins élégantes, qui répondent à la diversité des ordres que l'on peut employer ensemble ou séparement dans les bâtimens: ensorte que la hauteur d'une *croisée* d'ordonnance toscane, puisse être réduite au plus à deux fois la largeur; celle dorique à deux fois un quart; celle ionique à deux fois un quart; & celles corinthienne & composite, à deux fois & demie; & diminuer ces différentes hauteurs à raison de la simplicité qu'on aura cru devoir affecter dans ces diverses ordonnances, c'est-à-dire selon qu'on aura fait parade de colonnes ou de pilastres dans sa décoration, que ces pilastres ou colonnes y seront traités avec une plus ou moins grande richesse; ou enfin selon qu'on les en aura soustraits tout-à-fait, pour n'en retenir dans sa décoration que l'expression, le caractere & la proportion.

La forme des *croisées* est encore une chose sur laquelle il est indispensable de réfléchir dans la décoration des bâtimens; & quoique nous n'en reconnoissions que de trois especes, les droites, les plein-cintres, & les bombées (les surbaissées étant absolument à rejeter), il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a que les bombées & les droites nommées *à plates-bandes*, dont il faut faire usage; autrement, lorsqu'on les fait à plein-cintre, elles imitent la forme des portes; & c'est une licence condamnable en Architecture, de donner à ces ouvertures une forme commune, lorsque ces deux genres d'ouvertures doivent s'annoncer différemment, malgré l'exemple de plusieurs édifices de réputation, où l'on voit des fenêtres à plates-bandes ou bombées: preuve incontestable du peu de réflexion qu'on a eue d'assigner à chaque partie du bâtiment des formes qui désignent d'une maniere stable & constante leurs divers usages. De cette imitation résulte le désordre de la décoration, qu'on remarque dans les façades. Celui-ci imite ce qu'il a vu faire à celui-là. La plupart n'ont aucun principe. On fait un dessin, il plaît au vulgaire: enfin on passe à l'exécution, sans s'appercevoir que, plus ignorant encore que ceux qui ont précédé; on laisse à la postérité les témoignages honteux de son incapacité; sans réfléchir qu'aujourd'hui le mérite principal de l'architecture ne consiste pour ainsi dire que dans l'arrangement & l'application raisonnée des préceptes des anciens, & dans la maniere ingénieuse de les ajuster aux usages de ce tems, selon les lois de la convenance & les principes du goût.

Par la richesse des *croisées* on entend les crossettes, & les chambranles (*voyez*

CHAMBRANLE) qui les entourent; les arriere-corps qui les accompagnent, les corniches, les frontons, les consoles, les claveaux ou agrafes qui les couronnent. Mais l'assemblage de tous ces membres divers, dont on mesuse le plus souvent, devroit être réprimé, & n'être employé absolument que relativement à l'importance du bâtiment; car il faut savoir en général qu'un chambranle d'un beau profil, qu'une agrafe d'une forme & d'un galbe intéressant, une table, un arriere-corps, devroient faire tous les frais de leur décoration; rien n'étant plus abusif que de prétendre qu'une *croisée* ne peut être belle qu'autant qu'elle est surchargée de membres d'Architecture & d'ornémens souvent aussi peu vrai semblables que contraires aux regles de la convenance. *Voyez* AGRAFE, CLAVEAU, FRONTON, CROSSETTE, *&c.*

Il est des *croisées* qu'on nomme *attiques*, parce qu'elles tiennent de la proportion de cet ordre raccourci (*voyez* ATTIQUE). Il en est aussi qu'on nomme *mezanines*, de l'italien *mezanini*, parce qu'elles ont moins de hauteur que de largeur, ainsi qu'il se remarque aux façades du palais des Tuileries.

Il est encore des *croisées* appelées *articurgues* par Vitruve, parce qu'elles sont moins larges dans leur sommet que dans leur base; genre d'ouverture qu'ont employé fréquemment les anciens dans leurs portes & *croisées*, parce qu'ils prétendoient qu'elles étoient plus solides que celles dont les piédroits sont paralleles. Néanmoins cette prétendue raison de solidité n'a pas lieu en France, les obliquités dans l'Architecture réguliere étant reconnues comme une licence défectueuse. On donne encore différens noms aux *croisées*, selon leurs diverses applications dans les bâtimens. Par exemple, on appelle *croisée à balcon*, celle qui descend jusqu'au niveau du plancher; *croisées à banquettes*, lorsqu'elles ont un appui de pierre de quatorze pouces, & le reste en fer; enfin *croisée en tour ronde*, *en tour creuse*, *biaise*, &c. selon la forme du plan qui les reçoit. (*P*)

CROISÉE D'OGIVES, sont les arcs ou nervures qui prennent naissance des branches d'*ogives*, & qui se croisent diagonalement dans les voûtes gothiques. (*P*)

CROISÉE *ou* CROSSE D'UNE ANCRE, (*Marine.*) est sa partie courbe qui s'enfonce dans la mer. *Voyez* ANCRE.

CROISÉES D'EAU, *voyez* BERCEAUX D'EAU.

* CROISÉE, (*Couverturier.*) espece de petite croix de bois qui porte les bosses de chardon propres à lainer les couvertures. *Voyez* COUVERTURE.

CROISÉE, *en terme d'Epinglier*; c'est une croix de fer dans chaque bras de laquelle passe un fil de laiton qu'on recroise sur les plaques, pour les scier ensemble dans le blanchissage. *Voyez* PLAQUER & BLANCHIR.

CROISÉE, *terme* dont se servent *les Horlogers*. Ce mot parmi eux n'a pas une signification trop déterminée; tantôt ils entendent par *croisées*, les espaces vides compris entre les barrettes d'une roue, son bord & son centre, tantôt ils entendent par ce mot, la figure de ces espaces vides, lorsque les barrettes, au lieu d'être terminées par des lignes droites, le sont par des lignes courbes, telles que celles des roues de la pendule à ressort. (*T*)

CROISÉE, (*Menuiserie.*) est ce qui ferme les baies des fenêtres des appartemens, & ce qui porte les vitres.

Devant de croisée, *dessous d'appui*, *soubassement de croisée*, est la partie de lambris qui remplit depuis la *croisée* jusques sur le parquet ou quarreau.

CROISÉE, *en terme d'Orfevre en grosserie*; ce sont les trois branches d'une croix assemblée, aux extrémités desquelles on met des fleurons, fleurs-de-lys ou autres ornemens, pour les terminer avec grace.

* CROISEMENT, s. f. (*Soierie.*) c'est l'action d'unir & tordre les uns sur les autres les brins qui forment le fil de soie, ce qui s'exécute au moulin. Il n'y a point de *croisement* à la soie plate.

CROISER, (*Jurispr.*) en matiere de taxe de dépens, signifie *marquer d'une croix sur la déclaration de dépens, les articles dont on se plaint.* Lorsqu'il y a appel de la taxe, l'intimé fait mettre au greffe la déclaration

de dépens, avec les pieces justificatives; & en conséquence il somme l'appelant de *croiser* les articles dont il se plaint, & ce dans trois jours, suivant l'ordonnance: faute par le procureur de l'appelant de *croiser* dans ce délai, on peut se pourvoir pour faire déclarer l'appelant non-recevable en son appel. Après que le procureur de l'appelant a *croisé*, l'intimé peut se faire délivrer exécutoire des articles non *croisés* dont il n'y a pas d'appel.

Si l'appel est sous deux croix ou chefs d'apels seulement, il faut se pourvoir à l'audience: mais s'il y a plus de deux croix, il faut prendre au greffe l'appointement de conclusion, pour instruire l'appel comme procès par écrit.

L'ordonnance veut que l'appelant soit condamné en autant d'amendes qu'il y aura de croix & chefs d'appels sur lesquels il sera condamné, à moins qu'il ne soit appelant des articles *croisés* par un moyen général.

L'apelant réunit souvent sous deux chefs d'appel sept ou huit articles de la déclaration dont il se plaint, soit pour éviter l'appointement, soit pour éviter la multiplicité des amendes, au cas qu'il succombe.

Si la taxe est infirmée, on ordonne que les articles *croisés* seront réformés; savoir, l'article tel, sous la premiere croix, taxé à... sera réduit à... & ainsi des autres. *Voyez l'ordonn. de* 1667. *titre des dépens*, *art.* 28. 29. 30 & 31. & *ci-après*. DÉPENS. (*A*)

CROISER, (*Mar.*) c'est faire différentes routes & courses dans quelques parages ou parties de la mer dans lesquels on va & revient pour observer tout ce qui s'y passe, ou pour y rencontrer des vaisseaux ennemis, ou pour en assurer la navigation contre les corsaires. (*Z*)

CROISER LES TRAITS, (*Charp.*) c'est, lorsqu'on trace quelqu'ouvrage, faire passer les traits les uns sur les autres, sans répandre de confusion sur le dessin.

CROISER, (*Jardinage.*) se dit des branches d'un arbre en espalier qui passent les unes sur les autres, ce qui est quelquefois nécessaire pour remplir un vide dans le mur: ce n'est plus alors un défaut. (*K*)

CROISER *la gaule par derriere*, (*Maréchall.*) *voyez* GAULE. (*V*)

* CROISER LES LACS, (*Manuf. en soie.*) Lorsqu'un fond d'or est en quatre dorures, & qu'on le veut mettre en deux, on tire le premier & le troisieme lacs, le second & le quatrieme; ce qui s'appelle les *croiser*.

CROISERIE, s. f. (*Vann.*) *ouvrage de croiserie*; ce sont des ouvrages à jour que les Vanniers appellent de ce nom, parce qu'ils sont faits de brins d'osier croisés les uns sur les autres de différentes manieres.

CROISÉS, adj. pris subst. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on appelle dans l'histoire, depuis le onzieme jusqu'à la fin du treizieme siecle, les gentilshommes & les soldats qui s'unissoient pour faire le voyage de la Terre-sainte, ou pour y combattre contre les infideles. On les nommoit ainsi d'une croix d'étoffe qu'ils portoient cousue sur l'épaule.

Ce mot signifie la même chose dans les anciennes coutumes d'Angleterre. Il désigne aussi les chevaliers de S. Jean de Jérusalem, qui portoient cette croix sur l'estomac, & protégeoient les pélerins. On entend encore par ce terme tous les nobles qui sous les regnes d'Henri II, de Richard premier, de Henri III, & d'Edouard premier, se croiserent, *cruce signati*, c'est-à-dire se consacrerent aux guerres entreprises pour le recouvrement de la Terre-sainte. *V.* CROISADE. (*G*)

CROISETTE, subst. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante qui ne differe du caille-lait & du grateron, que par le nombre de ses feuilles, qui naissent quatre à quatre à chaque nœud des tiges. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* CAILLE-LAIT, GRATERON, PLANTE. (*I*)

CROISETTE, (*Mat. méd.*) cette plante passe pour vulnéraire, astringente, dessicative: on la recommande sur-tout dans les cas où le scrotum est gonflé par la descente de l'intestin.

La décoction prise dans du vin est bonne dans les descentes. Cette plante est très-rarement, ou plutôt n'est jamais prescrite par les médecins. (*b*)

CROISETTE, (*Marine.*) quelques marins

marins donnent ce nom à la clé ou cheville qui sert à joindre & entretenir le bâton du pavillon avec le mât qui est au-dessous. (*Z*)

CROISETTE, *terme de Blason*, petite croix. Il y a des écus semés de *croisettes*. Les faces & autres pieces honorables sont quelquefois chargées ou accompagnées de *croisettes*. *Menetr.* & *Trév.* (*V*)

CROISIC, (LE) *Géogr. mod.* petite ville maritime de France, dans la province de Bretagne, avec un port.

CROISIERS, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) nom d'une congrégation de chanoines réguliers. *Voyez* CHANOINE.

Il y a trois ordres qui ont porté ou portent encore ce nom. L'un est d'Italie, l'autre a pris son origine dans les Pays-Bas & le troisieme en Boheme.

Ils prétendent venir de S. Clet, & ajoutent que S. Quiriace Juif, qui montra à S. Hélene, le lieu de la vraie croix, & qui se convertit ensuite, les réforma. Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ordre étoit établi en Italie avant qu'Alexandre III montât sur la chaire de S. Pierre, puisque ce pontife fuyant la persécution de l'empereur Fréderic Barberousse, trouva un asyle dans le monastere des *croisiers*, qu'il prit ensuite sous sa protection en 1169, lui donnant la regle de S. Augustin.

Pie V. l'approuva de nouveau; mais la discipline réguliere s'y étant extrêmement affoiblie, Alexandre VII les supprima tout-à-fait en 1656.

Mathieu Paris dit que des *croisiers* ou *religieux porte-croix*, portant des bâtons au bout desquels il y avoit une croix, vinrent en Angleterre en 1244, se présenter au synode que tenoit l'évêque de Rochester, pour être reçus.

Dodswarth & Dugdale parlent de deux monasteres de cet ordre en Angleterre, l'un à Londres, l'autre au bourg de Ryegate; celui-ci fondé en 1245, & l'autre en 1288. Quelques-uns en comptent un troisieme à Oxford, où ils furent reçus en 1349. M. Allemand dit qu'il y avoit quatorze monasteres de *croisiers* en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie, puisque ceux de France & des Pays-Bas ne les reconnoissoient point.

Les *croisiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Théodore de Celles, qui ayant été servir en Palestine en 1188, & y ayant trouvé quelques-uns des *croisiers* institués par S. Clet, conçut dès-lors le dessein d'en fonder une congrégation dans son pays. Ce qu'il y a de certain, c'est que Théodore étant de retour de la Palestine, s'engagea dans l'ordre écclésiastique & alla en qualité de missionnaire à la croisade contre les Albigeois. Etant retourné dans son pays en 1211, l'évêque de Liege lui donna l'église de S. Thibault près de la ville d'Hui, où avec quatre de ses compagnons il jetta les fondemens de son ordre, qu'Innocent III & Honorius III confirmerent. Théodore envoya de ses religieux à Toulouse qui se joignirent à S. Dominique pour combattre les Albigeois, & cette congrégation s'établit & se multiplia depuis en France. Les papes ont voulu soumettre les *croisiers* d'Italie à ceux de Flandres.

Les *croisiers* ou *porte-croix avec l'étoile* en Boheme, font remonter leur origine jusqu'au temps de S. Quiriace, puisqu'ils disent qu'ils sont venus de Palestine en Europe, où ils ont embrassé la regle de S. Augustin & bâti plusieurs monasteres. Ils ajoutent que Ste. Agnès de Boheme pour les distinguer des autres *croisiers*, obtint du pape Innocent IV qu'ils ajouteroient une étoile à la croix qu'ils portent. Mais ce que l'on dit de S. Quiriace n'a aucun fondement, & c'est Agnès fille de Primislas roi de Boheme, qui institua cet ordre à Pragues en 1234. Ils ont maintenant deux généraux, & sont en très-grand nombre. *Voyez les dict. de Moreri & de Chambers.* (*G*)

CROISIERE, s. f. (*Marine.*) se dit des endroits & parages où l'on va croiser. On dit établir sa *croisiere* à l'ouest de la Manche, aux Açores, aux Canaries, *&c.* suivant les endroits où l'on va croiser. (*Z*)

* CROISILLE, s. f. *terme de Cordier*, est une piece de bois taillée en portion de cercle, qui est sur le rouet des fileurs, & qui porte les molettes.

CROISILLONS, s. m. pl. *en Bâti-*

ment ou *Architecture*, font des meneaux de pierre faits de dales fort minces, dont on partageoit autrefois la baie d'une fenêtre, comme il s'en voit au Luxembourg.

Croisillons de modernes, sont les nervures de pierre qui séparent les panneaux des vitraux gothiques. (*P*)

CROISILLON, s. m. *terme de Metteur en œuvre*; ce sont de petits chatons ou fleurons qu'ils placent entre les grands dans une croix. *Voyez* CROIX.

* CROISOIRE, s. m. (*Manufact. d'ourdissage.*) espece de peigne de fer ou de bouis à l'usage des Boulangers qui font le biscuit; ils s'en servent pour tracer des façons à sa surface.

CROISSANCE, s. f. (*Jardinage.*) On dit qu'un arbre prend bien de la *croissance*, lorsqu'il pousse vigoureusement; cependant cette *croissance* a des bornes: il vient un temps qu'un arbre a sa juste proportion suivant cette exacte simétrie que le créateur a établie entre tous les êtres créés; alors cet arbre ne croît plus, il ne fait que s'entretenir. (*K*)

CROISSANT, s. m. (*Astron.*) se dit de la Lune nouvelle, qui montre une petite partie éclairée de sa surface en aboutissant en pointes, quand elle commence à s'éloigner du Soleil; cette partie éclairée augmente jusqu'à ce que la Lune soit pleine & dans son opposition. *Voyez* LUNE.

Ce mot est latin, *crescens*, & vient de *crescere*, *cresco*, je crois, j'augmente. Les pointes ou extrémités du *croissant* s'appellent *cornes*; l'une est méridionale, l'autre boréale. *Tertia*, dit Virgile, *jam lunæ se cornua lumine complent*, pour dire *voilà le troisieme mois*.

On appelle aussi *croissant*, la même figure de la Lune en décours; mais alors ses pointes ou cornes sont tournées du côté de l'occident, au lieu que dans l'autre cas elles sont du côté de l'orient.

Peu avant ou après la nouvelle Lune, lorsque le *croissant* paroît assez foible & mince, on peut appercevoir, outre le *croissant*, le reste du globe de la Lune, à la vérité d'une lumiere beaucoup moins vive que le *croissant*. C'est qu'alors la partie éclairée de la Terre étant presque toute entiere tournée vers la Lune, renvoie à la Lune une certaine quantité de lumiere, qui est de nouveau réfléchie par la Lune & renvoyée à la Terre. Plus la Lune approche des quadratures, plus cette lumiere s'affoiblit. (*O*)

CROISSANT, *adj.* (*Géom.*) On appelle quantité *croissante*, une quantité qui augmente à l'infini ou jusqu'à un certain terme, par opposition à une quantité constante (*voyez* CONSTANT) ou à une quantité décroissante. Ainsi dans l'hyperbole rapportée aux asymptotes, l'abscisse étant décroissante, l'ordonnée est *croissante*. De même dans un cercle l'abscisse prise depuis le sommet étant *croissante*, l'ordonnée est *croissante* jusqu'au centre, & ensuite décroissante, *&c.* (*O*)

CROISSANT, (*Hist. mod.*) est le nom d'un ordre militaire, institué par René d'Anjou roi de Sicile, *&c.* en 1448 les chevaliers portoient sur le bras droit un *croissant* d'or émaillé, duquel pendoient autant de petits bâtons travaillés en forme de colonne, que le chevalier s'étoit trouvé de fois en bataille ou autres occasions périlleuses.

Ce qui donna occasion à l'établissement de cet ordre, c'est que Réné avoit pris pour dévise un *croissant*, sur lequel étoit écrit le mot *los*, ce qui en style de *rebus* vouloit dire *los-en-croissant*, c'est-à-dire qu'*en avançant en vertus on mérite des louanges*.

Les chevaliers portoient le manteau de velours cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. L'ordre étoit composé de cinquante chevaliers, y compris le *senateur* ou *président*, c'est-à-dire le chef, & nul n'y pouvoit être reçu ni porter le *croissant* s'il n'étoit *duc*, *prince*, *marquis*, *comte*, *vicomte*, ou *issu d'ancienne chevalerie & gentilhomme de ses quatre lignées*, *& que sa personne fût sans vilain cas de reproche*. D'anciens manuscrits de la bibliotheque de S. Victor nous ont conservé la formule du serment qu'ils prêtoient en vers de ce temps-là.

La messeoüir, ou pour Dieu tout donner;
Dire de Notre Dame, ou manger droit le jour
Que pour le souverain, ou maître, ou sa cour,
Armer ses freres ou garder son honneur,
Fête & dimanche doit le croissant porter,
Obéir sans contredit toujours au sénateur.

Cet ordre étoit sous la protection de S. Maurice, & s'assembloit dans l'église de S. Maurice d'Angers. Favin, *théat. d'honn.* (*G*)

§ CROISSANT *en Turquie* (L'ORDRE DU), fut institué par *Mahomet II*, empereur des Turcs, dont il fut le grand-maître & premier chef; ce prince étoit sur le trône Ottoman en 1481.

La marque de l'ordre est un *collier* en chaîne d'or, où est attaché un croissant, orné de pierreries. (*G. D. L. T.*)

CROISSANT. On appelle ainsi, *en termes de Blason*, une demi-lune. Les Ottomans portent de sinople au *croissant montant* d'argent.

Avant que les Turcs se fussent rendus maîtres de Constantinople, & de toute antiquité, la ville de Bysance avoit pris un *croissant* pour simbole, comme il paroît par les médailles des Bysantins, frappées à l'honneur d'Auguste, de Trajan, de Julia Domna, de Caracalla.

On appelle *croissant montant*, celui dont les pointes sont tournées en-haut vers le chef, qui est sa représentation la plus ordinaire. Les *croissans adossés*, sont ceux qui ont leurs parties les plus grosses & les plus pleines à l'opposite l'une de l'autre, & dont les pointes regardent le flanc de l'écu.

Le *croissant renversé* ou *couché*, est celui dont les pointes sont au rebours du montant. Les *croissans tournés* se posent comme les adossés: la différence est, qu'ils tournent toutes leurs pointes d'un même côté vers le flanc dextre de l'écu, soit en face, soit en bande; les *croissans contournés*, au contraire, ont leurs pointes vers le côté gauche de l'écu. Les *croissans affrontés* ou *appointés* ont leur assiette contraire à celle des adossés, parce que leurs pointes se regardent. *Voyez le Dict. de Trév. Menet.* & *Chambers.* (*V*)

CROISSANT, (*Bas au métier.*) Il y a le *croissant* du bas de presse. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

CROISSANT, *en terme de Boutonnier*; c'est un outil aigu, plat, & creusé en forme de *croissant*: il est garni d'un manche, & sert à faire des coulans. *Voyez* COULANS.

CROISSANT, outil de *Jardinage. Voyez* JARDINAGE.

CROISSANT, (*Maréchall.*) suite de la fourbure. *Voyez* FOURBURE. (*V*)

CROISSANT, (*Lutherie.*) Les facteurs d'orgue appellent ainsi des planches entaillées en demi-cercles concaves, dont l'usage, après qu'elles ont eté affermies contre les montans des tourelles du fût d'orgue, est de soutenir les grands tuyaux de montre par derriere, & les tenir écartés les uns des autres à une distance convenable.

CROISSANTÉ, adj. *terme de Blason*: on dit d'une croix qu'elle est *croissantée*, lorsqu'elle a un croissant ou une demi-lune attachée à chacune de ses extrémités. *Voyez* CROIX. (*V*)

CROISSER. *Voyez* RENETTE.

CROIST DU BÉTAIL, (*Jurisprud.*) se dit pour accroissement ou multiplication: les veaux & les agneaux qui proviennent des troupeaux de bœufs & de moutons sont le *croist du bétail*. Le droit du propriétaire du troupeau & du fermier ou cheptelier par rapport au *croist du bétail*, dépend de la coutume ou usage du lieu, & aussi des clauses du bail à cheptel. *Voyez* CHEPTEL. (*A*)

* CROISURE, s. f. c'est le travail d'une étoffe croisée ou fabriquée à quatre marches. Ce terme est opposé à *filure*, qui se dit de la tissure des étoffes fabriquées à deux marches.

CROITRE, AUGMENTER, (*Gram. & Synon.*) ces mots désignent en général ce qui devient plus grand. Les enfans & les arbres *croissent*; le froid & la chaleur *augmentent*. (*O*)

CROIX, s. f. (*Hist.*) instrument composé de deux pieces de bois, qui se coupent & se traversent ordinairement à angles droits.

Le pere Pezron fait venir le mot *crux* du celtique *croug* & *crouas*, quoique peut-

être on puisse avec autant de raison dire que *croug* & *crouas* sont dérivés de *crux*.

La *croix* étoit anciennement le supplice des malfaiteurs & des esclaves. On la plantoit en différens endroits pour inspirer de la terreur aux scélérats, comme on faisoit autrefois les estrapades, & comme on fait encore aujourd'hui en quelques occasions les potences. Selon Sozomene, Constantin converti au Christianisme abolit le premier le supplice de la *croix*, qui jusque-là avoit toujours été en usage chez les Romains. Il l'avoit aussi été chez les Assyriens, les Egyptiens, les Perses, les Carthaginois, & même les Grecs, comme il paroît par les auteurs profanes.

A l'égard du crucifiement ou de la maniere dont on attachoit les criminels à la *croix*, on peut voir ce que nous en dirons au mot CRUCIFIMENT.

Nous ajouterons seulement ici, que les critiques sont fort partagés sur cet article. Les principaux points de leur dispute consistent à savoir si on y attachoit le patient avec trois cloux ou avec quatre : si ses piés étoient immédiatement attachés à la *croix* ou s'ils étoient posés sur un petit tasseau qui servoit à les appuyer, si l'on commençoit par planter la *croix* en terre pour y attacher ensuite le patient par le moyen d'un échafaud élevé à la hauteur de l'endroit où ses piés devoient être placés, ou si l'on attachoit le patient à la *croix* avant que de l'élever & de la planter, comme les peintres le représentent dans le crucifiement de Jesus-Christ; enfin si le crucifié étoit entiérement nu ou couvert. (*G*)

CROIX, (*Invention de la sainte*), fête très-ancienne dans l'Eglise, & qu'on célebre le 3 de Mai, en mémoire de ce que Ste. Helene mere du grand Constantin trouva la *croix* de Jesus-Christ enfoncée en terre sous le mont Calvaire. Cette princesse fit bâtir une église au même endroit pour y conserver une partie de la *croix*, & fit porter le reste à Rome, où elle fut placée dans une église somptueuse que fit bâtir l'empereur, & qu'on nomma l'*eglise de sainte croix de Jerusalem*.

Théodoret dit qu'en creusant pour faire cette recherche, on trouva trois *croix*, celle de Jesus-Christ, & celles des deux voleurs qu'on avoit crucifiés avec lui, & qu'on trouva même le titre que Pilate avoit fait mettre au-dessus de la *croix* de Jesus-Christ, mais détaché, en sorte qu'on ne pouvoit découvrir quelle étoit celle du Sauveur, mais qu'on la reconnut par l'application qu'on en fit à une femme dangereusement malade qui fut guérie sur le champ. S. Paulin, dans son épître xxxj. à Severe, dit qu'on coucha un cadavre d'abord sur deux de ces *croix*, qui ne produisirent aucun effet, mais qu'il ressuscita lorsqu'on l'eut approché de la troisieme, qu'on reconnut à ce signe éclatant pour être celle de Jesus-Christ. (*G*)

CROIX (*Exaltation de la sainte*), fête qu'on célebre dans l'Eglise Romaine le 14 de Septembre, en mémoire de ce que l'empereur Heraclius rapporta au Calvaire, l'an 642, la vraie *croix* qui en avoit été enlevée 14 ans auparavant par Cosroés roi des Perses, lorsqu'il prit Jérusalem sur l'empereur Phocas. *Voyez* EXALTATION.

CROIX (*Porte-*), *crucifer*; c'est dans l'église Romaine un clerc ou chapelain d'un évêque, archevêque ou primat, qui porte une *croix* devant le prélat dans les occasions solennelles. Le pape a une *croix* qu'on porte devant lui par-tout. On porte aussi celle d'un patriarche par-tout devant lui, excepté à Rome. Les primats, métropolitains, ceux qui ont droit de porter le pallium, font porter la *croix* devant eux dans tous les lieux de leurs juridictions respectives. Cet usage ne remonte, pour les quatres patriarches d'Orient, qu'au concile de Latran, tenu en 1215 sous Innocent III, encore Gregoire IX ne leur permit-il pas de la porter en présence des cardinaux. Depuis, les papes ont accordé la *croix* aux archevêques de Bourges, de Cologne, d'Auch, de Gnesne, de Cantorbery, d'York, *&c.* & enfin aux évêques. La *croix* de ceux-ci est simple, celle des archevêques a deux branches en-travers, & celle du pape en a trois. Il ne paroît pas que les archevêques Grecs aient fait porter une *croix* devant eux. Mais comme on portoit une lampe allumée devant les empereurs, cette marque d'honneur fut accordée au patriarche

de Constantinople, & ensuite, selon Balsamon, aux archevêques de Bulgarie & de Chypre, & à quelques autres métropolitains. C'est l'origine du bougeoir qu'on porte aux offices, & même à la messe, devant les évêques, & même devant les curés de Paris. Thomass. *Discipl. ecclés. part. IV. liv. I. cap. xxxix.* (*G*)

Croix pectorale; c'est une *croix* d'or ou d'argent ou de quelqu'autre matiere précieuse, même de diamans, que les évêques, archevêques, *&c* portent pendue au cou. On la nomme *pectorale*, parce qu'elle descend sur la poitrine, *pectus*. Les abbés & abbesses réguliers & régulieres en portent aussi. C'est une dévotion autorisée par plusieurs exemples de l'église greque & latine. Jean diacre nous représente S. Grégoire dans son mausolée, avec ce qu'il appelle *filateria*, c'est-à-dire un reliquaire d'argent pendu au cou. S. Grégoire expliquant lui-même ce terme, dit que c'est une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit, que par cette *croix* les papes ont voulu imiter la lame d'or que le grand-prêtre des Juifs portoit sur le front. Les évêques ont depuis imité les papes. Thomassin. *Ibid.* (*G*)

CROIX, (*Astronomie.*) constellation méridionale, remarquable par une étoile de la premiere grandeur qui avoit en 1750: 183° 13′ 56″ d'ascension droite, 61° 42′ 45″ de déclinaison méridionale; elle contient 17 étoiles dans le *cælum Australe stelliferum*, de M. de la Caille. (*M.* DE LA LANDE.)

Croix, (*Ordre de la*) ou *croisade*. Ordre de chevalerie composé seulement de dames, & institué en 1668 par l'impératrice Eléonor de Gonzague femme de l'empereur Leopold, en reconnoissance de ce qu'elle avoit recouvré une petite *croix* d'or, dans laquelle étoient renfermés deux morceaux de bois de la vraie *croix*. Cette *croix* d'or avoit échappé à l'embrasement d'une partie du palais impérial, & fut retrouvée dans les cendres. Le feu, dit-on, avoit brûlé la boîte où elle étoit renfermée, & fondu le cristal*, sans toucher au bois de la vraie *croix*. (*G*)

Croix de S. André; c'est une *croix* composée de deux pieces de bois égales & passées en sautoir. On la nomme ainsi, parce qu'on prétend que ce fut avec une pareille *croix* que l'apôtre saint André fut martyrisé à Patras en Achaie. La *croix de S. André* est l'instrument du supplice des assassins, voleurs de grand-chemin, & autres malfaiteurs que l'on condamne à la roue. Le bourreau les étend & les lie sur cette *croix* posée sur un échafaut, & leur y brise les bras, les jambes, les cuisses, & les reins. *Voyez* Roue. (*G*)

Croix (*Filles de la*) *Hist. ecclés.* communauté de filles instituée en 1265 à Roye en Picardie, & répandue de-là à Paris & dans d'autres villes. Elles tiennent écoles & instruisent les jeunes personnes de leur sexe. Il y en a de deux sortes; les unes ont fait les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance; les autres ont conservé toute leur liberté. Elles ont les unes & les autres chacune un supérieur qui gouverne toutes les maisons de leur congrégation.

Croix (*Jugement de la*), *Hist. mod.* il étoit en usage en France au commencement du ix. siecle, & consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus long temps ses bras élevés en *croix*. Il semble que cette maniere comique & folle de décider les différends des particuliers, ne pouvoit venir que dans l'esprit des Indiens du Paraguay nouvellement convertis au Christianisme. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Croix, (*Jurisprud.*) est la marque que le procureur de celui qui est condamné aux dépens, met sur les articles de la déclaration dont il est appellant. *Voyez ci-devant* Croiser.

Croix de cens, signifie un *sur-cens*, comme qui diroit croît de cens; *incrementum sensûs*. Dumoulin, sur *le* §. 51. de l'ancienne coutume de Paris, *gl.* 1. *n°.* 17. & Loiseau, *tr. du déguerpissement*, *liv. I. ch. v, n°. 7.* se sont trompés en disant que le *croix de cens* n'a pas été ainsi nommé de l'accroissement du cens, mais de ce qu'anciennement, & jusqu'au temps d'Henri II, toute la petite monnoie qui servoit à payer le cens étoit

marquée d'une *croix*. On reconnoît le contraire par une ordonnance de Philippe de Valois, du 6 Janvier 1347, qui porte, *artic. ix.* que *tous cens & croix de cens se payeront*, &c. On peut voir aussi ce que dit Brodeau dans son *commentaire sur le tit. des censives de la coutume de Paris*, *n.* 23. *le gloss. de* M. de Lauriere, *tom. II. p.* 306. *&* 307. & la note de M. Secousse, sur l'*ordonnance de* 1347.

Croix, marquée par quelqu'un qui ne sait pas écrire, autrefois tenoit lieu de signature. Heribal, comte du palais sous le regne de Louis le Débonnaire, dans un cartulaire du monastere de Casaure, mit ainsi sa souscription, *signum Heribaldi comitis sacri palatii, qui ibi fui, & propter ignorantiam litterarum signum S. crucis feci.* Depuis que l'usage des lettres est devenu commun, cela ne se pratique plus guere que parmi des gens du peuple, & sur-tout de la campagne; mais une simple *croix* ou marque n'est plus regardée comme une signature qui ait l'effet de rendre un acte valable; ceux qui ne savent point signer ne peuvent s'obliger par écrit que pardevant notaire.

Croix, *peine*; autrefois, à S. Geniez dans le Languedoc, on bouchoit d'une *croix* la porte de ceux qui refusoient de payer la taille. *Ordonnance du roi Jean, du* 3 *Mars* 1356. (*A*)

Croix, *en terme de Blason.* On la définit une piece de l'écu composée de lignes quadruples, dont deux sont perpendiculaires, & les deux autres transversales; car il faut les imaginer telles, quoiqu'elles ne soient pas tracées exactement, mais qu'elles se rencontrent deux à deux en quatre angles droits près du point de fasce de l'écusson. *Voyez* Piece.

Elle n'occupe pas toujours le même espace dans le champ de l'écu; car quand elle n'est point chargée, cantonnée ni accompagnée, elle ne doit occuper que la cinquieme partie du champ: mais si elle est chargée, elle doit occuper le tiers. *Voyez* Croisette.

Cette armoirie fut accordée originairement à ceux qui avoient exécuté ou au moins entrepris quelque action d'éclat pour le service de Jesus-Christ & pour l'honneur du nom chrétien, & est regardée par plusieurs comme la plus honorable de tout le Blason. Ce qui la rendit fort fréquente, ce furent sans doute les expéditions & les voyages multipliés qu'on fit en la Terre-Sainte; car la plupart de ceux qui en revinrent, chargerent leur écu d'une *croix*, & la *croix* devint une enseigne militaire.

On prétend que dans ces guerres saintes les Ecossois portoient la *croix* de S. André, les François une *croix* d'argent, les Anglois une *croix* d'or, les Allemands de sable, les Italiens d'azur, les Espagnols de gueules.

On compte trente-neuf différentes sortes de *croix* usitées dans le Blason, dont voici les noms; les descriptions des principales d'entr'elles termineront cet article: *Croix* vidée, *croix* ondée-vidée, *croix* patée-frangée, *croix* patée-fichée sur le pié, *croix* patée sur trois pates, & fichée sur la quatrieme; *croix* engrelée, *croix* patonnée, *croix* fleurie, *croix* patonnée-vidée, *croix* avelane, *croix* patée avec lambel, *croix* fourchée, *croix* recroisettée, *croix* recroisettée-fichée en pointe, *croix* boutonnée, *croix* pommée, *croix* ordée, *croix* dégradée-fichée, *croix* potencée, *croix* potencée-fichée, *croix* du calvaire, *croix* recroisettée à degrés, *croix* patriarchale, *croix* ancrée, *croix* moulinée, *croix* cléchée, *croix* fleurdelisée, *croix* double fichée, *croix* à seize pointes, *croix* moulinée, *croix* ragulée, *croix* pointée-vidée, *croix* pallée, *croix* en tau, ou *croix* de S. Antoine, *croix* vidée & coupée, *croix* coupée-percée, *croix* moulinée percée en losanges, *croix* moulinée percée en quatre, *croix* en sautoir, ou *croix* de S. André, dont on parlera plus en détail à son rang, aussi bien que des autres.

La Colombiere fait mention de 72 sortes de *croix* différentes; nous ne nommerons ici que celles que nous n'avons pas nommées plus haut, telles que la *croix* remplie, qui n'est autre chose qu'une *croix* chargée d'une autre *croix*; la *croix* partie, c'est-à-dire moitié d'une couleur & moitié d'une autre; la *croix* écartelée, c'est-à-dire dont les quartiers opposés sont de

différentes couleurs ; la *croix* de cinq pieces, c'est-à-dire celle qui est de cinq couleurs differentes ; la *croix* mouffue & abaissée, la *croix* croissantée, la *croix* fourchée à trois pointes, la *croix* pometée de trois pieces, la *croix* recrenelée, la *croix* pointée, la *croix* ancrée & surancrée, la *croix* ancrée avec des têtes de serpent, la *croix* ailée, la *croix* exhaussée; la *croix* rayonnante, ou qui répand à l'entour des rayons de gloire ; la *croix* de Malthe, la *croix* du S. Esprit, la *croix* fourchée à la maniere des anciennes fourchettes, la *croix* à huit pointes, la *croix* bourdonnée, la *croix* cramponnée & tournée, la *croix* cablée, la *croix* inclinée, la *croix* de patenôtre, c'est-à-dire faite de grains de chapelet, la *croix* de treffle, la *croix* fleuronnée, la *croix* vidée, cléchée & pommetée ; la *croix* crenelée & baltillée, la *croix* à quatre branches pour chaque bras, la *croix* arrondie, la *croix* & demie, la *croix* étoilée ou en étoile, la *croix* cordée, la *croix* doublée de six pieces ensemble, la double *croix* fendue en pal, la langue *croix* coupée en piece & démembrée, la *croix* coupée ou divisée en fasce, de deux couleurs contraires à celle du champ ; le chevron surmonté d'une demi-*croix*, quatre queues d'hermine en *croix*, les bouts de l'hermine opposés l'un à l'autre au milieu ; quatre pieces de vair disposées en *croix*, & contrepointées au centre ; la *croix* ou l'épée de S. Jacques ; une *croix* potencée cramponnée au bras dextre supérieur avec une potence vers le milieu de la fleche. *Menetr. Trév.* & *Chambers.*

Voilà toutes les différentes sortes de *croix* qu'on trouve dans les deux auteurs que nous avons cités. Elles peuvent n'être pas toutes usitées en France ; mais le Blason est pour tous les pays, & il est bon d'en connoître au moins les termes.

Et ce n'est pas seulement par rapport aux *croix* qu'il y a une si grande variété ; il y en a tout autant par rapport à plusieurs autres pieces usitées, & singuliérement par rapport aux lions & à leurs parties, dont la Colombiere compte quatre-vingt-seize positions différentes. Leigls ne parle que de quarante-six *croix* différentes ; Sylvanus Morgan, de vingt-six ; Upton, de trente ; Joannes de Bado-aureo, de douze ; & plusieurs autres qu'il est inutile de nommer ici, différens nombres plus ou moins grands.

Upton, à la vérité, convient qu'il n'ose entreprendre de détailler toutes les différentes *croix* usitées dans les armoiries, parce qu'elles sont, dit-il, innombrables; c'est pourquoi il ne parle que de celles qu'il a vues en usage de son temps. Voici les principales :

La *croix* ordinaire se nomme *croix* pleine, *crux plena*, comme celle de Savoie, *&c.*

Aspremont en Lorraine, de gueules à la *croix d'argent.* Elle est dite *engrelée*, quand elle a une espece de dentelle sur tous les bords.

D'Aillon du Lude, d'azur à la *croix engrelée d'argent*. Elle est dite *patée*, quand ses quatre extrémités s'élargissent, comme Argentré en Bretagne, *d'argent à la croix patée d'azur.* Elle est dite *alezée*, ou *coupée*, ou *rétrécie*, quand de nul de ses bouts elle ne touche aux bords de l'écu.

Aintrailles, *d'argent à la croix alezée de gueules.*

Celle des Squarciafichi, de Genes, est d'autant plus extraordinaire, qu'étant potencée, c'est-à-dire, terminée par quatre plates-bandes ; elle est repotencée ou cramponée en quatre endroits au bout droit d'en-haut, au droit du côté dextre, & aux deux d'en-bas.

Celle de Damas est ancrée, c'est-à-dire, crochue en ses extrémités, comme les ancres des vaisseaux.

Celle des Allegrains est non-seulement ancrée, mais partie de l'un à l'autre d'argent & de gueules, l'écu étant contreparti de même ; ainsi on dit :

Allegrain, *parti de gueules & d'argent* ; *à la croix ancrée, contrepartie de l'une à l'autre.*

Celle des Venasques, semblable à celle des comtes de Toulouse, dont ils se disent descendus, est vidée, c'est-à-dire percée à jour ; cléchée, c'est-à-dire qu'elle a ses quatre extrémités, comme les anciens anneaux de clés ; & pommetée, c'est-à-dire qu'à chaque angle des anneaux

il y a une pomme : ainsi on blasonne ces armoiries *d'or à la croix vidée, cléchée & pommetée de gueules.*

La *croix* des Sauteraux, de Dauphiné, est accompagnée de quatre oiseaux de proie d'argent, bequés, membrés & grilletés d'or, on dit *bequé* pour le bec, *membré* pour les jambes, *grilleté* pour les sonnettes.

La *croix* des Kaer en Bretagne, est dite en termes d'armoiries, *gringolée*, c'est-à-dire que ses extrémités se terminent en têtes de serpens, que le vulgaire nomme *gargouilles*, & par corruption, *gringoles* : ainsi il faut blasonner, Kaer en Bretagne, *de gueules à la croix d'hermine gringolée d'or.*

Celle de Des-Escures, en Bourbonnois, est ancrée, & chargée d'une étoile en cœur, c'est-à-dire au milieu ou au centre de la *croix.*

Des-Escures, *de sinople à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile de sable.*

Il s'en peut faire de cordes & de cables, comme celle qu'Upton donne en Angleterre à un nouvel annobli, de deux tortils de cables. Ces *croix* se disent *cablées.*

Hurleston, en Angleterre, d'argent à une *croix de quatre queues d'hermine aboutée.*

Laurencs, d'argent à une *croix écotée de gueules.*

Bierley, d'argent à une *croix recroisetée de gueules.*

Villequier, de gueule à une *croix fleurdelisée d'or*, accompagnée de douze billettes de même.

Troussel, une *croix patée & fleurdelisée.*

Delisse, une *croix pommetée.*

Rubat, une *croix potencée.*

La Chastre, une *croix ancrée de vair.*

La *croix* des Tohestke, en Silésie, est une *croix* que nous nommons *croix de Lorraine*; parce qu'une semblable *croix* est l'ancienne devise de la maison de Lorraine. C'est une *croix* greque alezée à double traverse; la traverse la plus haute, plus courte que la basse : ici la plus basse est cramponée à senestre. Il faut donc dire, *porte d'azur à la croix de Lorraine d'argent, cramponée au flanc senestre de la traverse d'en-bas.*

Celle de Saliceta, à Genes, est bretessée ou recroisetée à double.

Celle des Weyers, au pays du Rhin, est recercelée en ses extrémités, & chargée en cœur d'un écusson de sable à trois besans d'or.

Herschfelt, abbaye d'Allemagne, a pour armoiries une *croix* de Lorraine, dont le pié est *enhendé*: ce terme vient de l'espagnol *enhendido*, qui signifie *refendu.* Ces *croix* à refente sont communes dans les armoiries d'Allemagne.

Celle de Tigny est alezée, patée & écartelée.

Celle du Boef, en Normandie, est échiquetée.

Celle des Truchses, fourchettée.

Celle de S. Gobert, tressiée.

Celle de la Riviere, frettée.

Des Ardinghelli, losangée.

De Viri, ouverte en fer de moulin.

Echaute, porte celle de Lorraine.

La *croix* longue sur un mont, avec une couronne d'épines & les clous, se nomme *croix du calvaire.* Les peres Théatins la portent ainsi, parce que leur congrégation commença le jour de l'exaltation de la sainte Croix.

Celle qui la suit, se dit *perronée.*

Celle des Manfredi de Lucques est retranchée & pommetée.

Celle des Knolles, d'Angleterre, est resarcelée d'or.

Celle des Roussets est au pié fiché.

La suivante est de losanges.

La pénultieme, guivrée.

Et la derniere a le pié cramponné comme le flanc senestre de la pointe. (*V*)

CROIX DE JERUSALEM *ou* DE MALTHE, *flos constantinopolitanus*, (*Botanique & Jardin.*) est une espece de lychnis à qui l'on a donné le nom de *croix de Jerusalem* ou *de Malte.* C'est une plante dont les tiges, hautes de deux piés, se partagent en plusieurs rameaux dont les longues feuilles se terminent en pointes, & qui ont à leurs extrémités des fleurs à cinq feuilles disposées en ombelle, comme autant de *croix*; de couleur d'écarlatte, ou blanche, ou variée. Ces fleurs se convertissent en fruit de figure conique, qui contiennent beaucoup de semence, ce qui

les multiplie. Ces *croix* viennent en été dans toutes sortes de terre, aiment le grand soleil, & on les place dans les parterres. (*K*)

§ CROIX ÉTOILÉE, (*l'ordre des dames de la*) l'impératrice *Marie-Therese-Walpurge-Amélie-Christine* d'Autriche a institué cet ordre, le 18 juin 1757, à l'occasion de la victoire de Chotemitz.

La marque de l'ordre est une croix patée, émaillée de blanc, bordée d'or, au centre un écusson *de gueules chargé d'une fasce d'argent*, entouré de la légende *fortitudo*, les lettres en ordre, & au revers un chiffre, composé des lettres *M T F*, doublées, entourées d'un émail verd.

CROIX DE S. ANDRÉ, (*Bot. & Jar.*) est une allée qui, en croisant une autre de traverse, forme la figure d'une *croix* allongée. Ces sortes d'allées se rencontrent dans un parterre également comme dans un bois. (*K*)

CROIX, *terme d'Architecture*. Sous ce nom on entend un monument de piété qui se plaçoit indistinctement autrefois dans les cimetieres, les places publiques, les carrefours, les marchés, les grands chemins, les routes principales, *&c.*

Les *croix* aujourd'hui semblent réservées pour les cimetieres & les devants des églises; on les éleve sur des piés-d'estaux ornés d'architecture & enrichis de sculpture, surmontées sur des gradins & entourées de bornes. Dans nos grands-chemins, nos places & autres lieux publics, l'on préfere les obélisques, les pyramides & les fontaines, ainsi qu'on le remarque dans les bois de Vincennes & de Boulogne, sur la route Juvisy, *&c.* & l'on ne voit plus guere de ces monumens de piété que sur la route de St. Denys, où se remarquent quantité de ces monumens dans le goût gothique.

On appelle aussi *croix*, les amortissemens placés au-dessus des portails & des faîtes des monumens sacrés. Enfin on appelle *croix greque* ou *latine* dans une église, la partie qui traverse l'église entre le chœur & la nef. *Voyez* EGLISE. (*Z*)

CROIX, (*Marine.*) On dit, *il y a une croix sur les cables*; ce qui signifie que les cables qui sont mouillés, sont passés l'un sur l'autre. (*Z*)

CROIX DE S. ANDRÉ, (*charpenter.*) servent à remplir & à entretenir les combles & pans de bois où ils sont employés.

* CROIX, (*Manuf. en drap.*) morceau de bois dont le nom désigne assez la figure, sur lequel sont montées les têtes de chardon qui servent au lainage des etoffes.

CROIX, (*Manuf. en draperie.*) petite courroie de cuir qui appartient à la manicle des Tondeurs de draps. *V.* MANICLE.

* CROIX, (*Manuf. de fer-blanc.*) marque que ces Manufacturiers placent sur le fond des barrils qu'ils remplissent de fer-blanc: elle désigne que ce fer est de la sorte la plus forte: elle s'imprime avec un fer chaud: elle donne au fer-blanc le nom de *fer à la croix*, qui se vend plus cher que l'autre.

CROIX, *en terme de Fourbisseur*, sont deux sortes de bras recourbés en dessous, qui passent au haut du corps de la garde, l'un dessous la branche, & l'autre vis-à-vis; ce qui avec le corps représente effectivement une *croix*.

CROIX, *faire la croix à courbettes, à ballotades*, en terme de Manege, c'est lorsqu'on fait ces sauts en-avant, en-arriere & de côté tout d'une haleine, de façon qu'ils forment la figure d'une *croix* sur le terrain.

Quelques-uns ont dit aussi *faire la croix à caprioles*, ce qui ne se peut pas; car les chevaux qui feroient des caprioles en-arriere, sembleroient tenir du ramingue & du rétif, & ne travailleroient pas selon la justesse du manege: outre qu'un cheval, quelque vigoureux qu'il soit, ne peut faire d'une haleine toute la *croix* à caprioles. *Voyez* RAMINGUE, RÉTIF, CAPRIOLE. (*V*)

CROIX, *en terme de Metteur en œuvre*, est une piece d'ajustement à l'usage des femmes, dont la figure est semblable à une *croix*, ce qui l'a fait appeler ainsi.

Personne n'ignore que les *croix* se portent au cou. On distingue de trois sortes de *croix*; branlante, *croix* à la dévote, & *croix* d'évêques ou de chevaliers. *Voyez* ces mots à leur article.

CROIX A LA DÉVOTE, *en terme de Metteur en œuvre*, est un ornement de femmes qui leur tombe du cou sur le sein;

elles ont pour l'ordinaire un coulant d'un dessin qui est assorti au leur. *Voyez* COULANT.

CROIX D'EVÊQUE, *en terme de Metteur en œuvre*, est pour l'ordinaire une *croix* d'or mat, ou quelquefois émaillée. Il est aussi difficile d'en déterminer le dessin, que de fixer le caprice & la mode.

CROIX, (*Hist. mod. & Monnoyage.*) Autrefois, & encore aujourd'hui, dans plusieurs états de l'Europe on mettoit une *croix* sur les monnoies à la place de l'effigie. *Voy.* EFFIGIE, PILE.

En France toutes les monnoies porterent depuis le commencement de la monarchie & pendant la premiere race de nos Rois, l'effigie du prince régnant. Cet usage ne fut pas continué sous la seconde; après le regne de Louis le Débonnaire, on ne voit plus de monnoie à *croix*.

Henri II. par édit de 1548, ordonna que sa pourtraiture, d'après son pourtrait, seroit gravée & empreinte sur les monnoies d'or, d'argent... *&c.* ce qui a été continué jusqu'à présent.

CROIX DE S. ANDRÉ, *terme de Riviere*, charpente qui porte en décharge la lisse d'un pont.

CROIX DE CERF, (*Venerie.*) c'est un os que l'on trouve dans le cœur de cet animal; il a à-peu-près la forme d'une *croix*. On croit que mis en poudre dans du vin, c'est un remede pour les femmes en travail; & que pendu au cou en amulette, il soulage dans les palpitations de cœur.

CROIX OU PILE, (*analyse des hasards.*) Ce jeu qui est très-connu, & qui n'a pas besoin de définition, nous fournira les réflexions suivantes. On demande combien il y a à parier qu'on amenera *croix* en jouant deux coups consécutifs. La réponse qu'on trouvera dans tous les auteurs, & suivant les principes ordinaires, est celle-ci: Il y a quatre combinaisons:

Premier coup.	Second coup.
Croix.	*Croix.*
Pile.	*Croix.*
Croix.	*Pile.*
Pile.	*Pile.*

De ces quatre combinaisons une seule fait perdre, & trois font gagner; il y a donc 3 contre 1 à parier en faveur du joueur qui jette la piece. S'il parioit en trois coups, on trouveroit huit combinaisons dont une seule fait perdre, & sept font gagner, ainsi il y auroit 7 contre 1 à parier. *Voyez* COMBINAISON & AVANTAGE. Cependant cela est-il bien exact? Car pour ne prendre ici que le cas des deux coups, ne faut-il pas réduire à une les deux combinaisons qui donnent *croix* au premier coup? Car dès qu'une fois *croix* est venu, le jeu est fini, & le second coup est compté pour rien. Ainsi il n'y a proprement que trois combinaisons de possible:

Croix, premier coup.
Pile, *croix*, premier & second coup.
Pile, *pile*, premier & second coup.

Donc il n'y a que 2 contre 1 à parier. De même dans le cas de trois coups, on trouvera.

Croix.
Pile, *croix.*
Pile, *pile*, *croix.*
Pile, *pile*, *pile.*

Donc il n'y a que 3 contre 1 à parier: ceci est digne, ce me semble, de l'attention des Calculateurs, & iroit à reformer bien des regles unanimement reçues sur les jeux de hasard.

Autre question. Pierre joue contre Paul à cette condition, que si Pierre amene *croix* du premier coup, il paiera un écu à Paul; s'il n'amene *croix* qu'au second coup, deux écus; si au troisieme coup, quatre, & ainsi de suite. On trouve par les regles ordinaires (en suivant le principe que nous venons de poser), que l'espérance de Paul, & par conséquent ce qu'il doit mettre au jeu est $\frac{1+2+4+\&c.}{1+1+1\ \&c.}$ tité qui se trouve infinie. Cependant il n'y a personne qui voulût mettre à ce jeu une somme un peu considérable. On peut voir dans les *mémoires de l'académie de Pétersbourg*, *tome V.* quelques tentatives pour résoudre cette difficulté; mais

nous ne savons si on en sera satisfait ; & il y a ici quelque scandale qui mérite bien d'occuper les Algébristes. Ce qui paroît surprenant dans la solution de ce problême, c'est la quantité infinie que l'on trouve pour l'espérance de Paul. Mais on remarquera que l'espérance de Paul doit être égale au risque de Pierre. Ainsi il ne s'agit que de savoir si le risque de Pierre est infini, c'est-à-dire (suivant la véritable notion d'infini), si ce risque est tel qu'on puisse toujours le supposer plus grand qu'aucun nombre fini assignable. Or pour peu qu'on réfléchisse à la question, on verra que ce risque est tel en effet. Car ce risque augmente avec le nombre des coups, comme il est très-évident par le calcul. Or le nombre des coups peut aller & va en effet à l'infini, puisque par les conditions du jeu le nombre n'est pas fixé. Ainsi le nombre indéfini des coups est une des raisons qui font trouver ici le risque de Pierre infini. *V.* ABSENT & PROBABILITÉ.

Selon un très-savant géometre avec qui je raisonnois un jour sur cette matiere, l'espérance de Paul & son enjeu ne peut jamais être infini, parce que le bien de Pierre ne l'est pas ; & que si Pierre n'a, par exemple, que 2^{20} écus de biens, il ne doit y avoir que 21 coups, après lesquels on doit cesser, parce que Pierre ne sera pas en état de payer. Ainsi le nombre des coups possibles est déterminé, fini, & égal à 21, & on trouvera que l'espérance de Paul est $\frac{2^{21}-1}{22}$. Quoique cette somme ne soit plus infinie, je doute que jamais aucun joueur voulût la donner. Ainsi cette solution, toute ingénieuse qu'elle est, ne paroît pas d'abord résoudre la difficulté. Cependant toutes choses bien examinées, il me semble qu'on doit en être satisfait. Car il ne s'agit pas ici de la peine ou de la facilité que Paul doit avoir à risquer la somme en question, il s'agit de ce qu'il doit donner pour jouer à jeu égal avec Pierre ; & il est certain que ce qu'il doit donner est la somme ci-dessus. Paul seroit sans doute un fou de la donner ; mais il ne le seroit, que parce que Pierre est un fou aussi de proposer un jeu où lui Pierre peut perdre en une minute des sommes immenses. Or, pour jouer avec un fou à jeu égal, il faut se faire fou comme lui. Si Pierre jouant en un seul coup, parioit un million qu'il amenera *pile*, il faudroit que chacun mît au jeu un demi-million : cela est incontestable. Il n'y a pourtant que deux insensés qui pussent jouer un pareil jeu.

Nous remarquerons à cette occasion, que pour rendre plus completes, & pour ainsi dire plus usuelles, les solutions de problêmes concernant les jeux, il seroit à souhaiter qu'on pût y faire entrer les considérations morales, relatives, soit à la fortune des joueurs, soit à leur état, soit à leur situation, à leur force même (quand il s'agit des jeux de commerce) & ainsi du reste. Il est certain, par exemple, que de deux hommes inégalement riches qui jouent à jeu égal suivant les regles ordinaires, celui qui est le moins riche risque plus que l'autre. Mais toutes ces considérations étant presque impossibles à soumettre au calcul à cause de la diversité des circonstances, on est obligé d'en faire abstraction, & de résoudre les problêmes mathématiquement en supposant d'ailleurs les circonstances morales parfaitement égales de part & d'autre, ou en les négligeant totalement. Ce sont ensuite ces circonstances, quand on vient à y faire attention, qui font croire le calcul en faute, quoiqu'il n'y soit pas. *Voy.* AVANTAGE, JEU, PARI, *&c.* (*O*)

CROIX, (*Sainte.*) *Géogr.* île de l'Amérique septentrionale, l'une des Antilles.

CROIX, (*Sainte.*) *Géogr.* petite ville de France dans la Haute-Alsace.

CROKETHORN, (*Géograph.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Sommerset, sur la riviere de Perd.

CROLER, (*Faucon.*) il se dit du bruit que font les oiseaux en se vidant par bas. Quand un oiseau de proie *crole*, c'est en lui une marque de santé.

CROMARTYE, (*Géogr. mod.*) petite ville de l'Ecosse septentrionale, dans la province de Ross.

CROMAU, (*Géog.*) ville du royaume de Boheme, près de Budweis.

CROME, (*Musiq.*) le pluriel Italien

signifie *croches ;* quand ce mot se trouve écrit sous des notes noires, blanches ou rondes, il signifie la même chose que signifieroit le crochet, & marque qu'il faut diviser chaque note en croches, selon sa valeur. *Voyez* CROCHET. (*Musiq.*) (*S*)

CROMORNE, sub. m. (*jeu d'Orgue.*) sonne l'unisson du 8 piés. C'est un jeu d'anche dont le corps est par-tout du même diametre ou de forme cylindrique ; il est terminé par en-bas par une portion conique qu'on appelle *la pointe*, à l'extrémité de laquelle est soudée une noix garnie de son anche & de sa languette, que l'on accorde par le moyen de la rasette qui traverse la noix & vient appuyer dessus. *Voyez* TROMPETTE, dont ce jeu ne differe que parce que le corps du tuyau est d'un bout à l'autre du même diametre.

L'anche, la noix, la rasette, & une partie de la pointe du tuyau, entrent dans la boîte, qui reçoit le vent du sommier par l'ouverture pratiquée à son pié. *Voyez* ORGUE.

CRON ou CRAN, (*Hist. nat. Minéral.*) On nomme ainsi une terre ou un sable qui n'est formé que par un amas de fragmens de coquilles qui ont été réduites en poudre : cependant on y distingue presque toujours de petites coquilles encore entieres ; mais ce n'est guere sans l'aide de la loupe ou du microscope. Quand ces coquilles sont dans un état de destruction encore plus grande, & que cette poudre a pris de la consistance, il y a lieu de croire que c'est elle qui forme la craie. *Voyez l'article* CRAIE.

Le *cron* est très-propre à fertiliser les terres ; on s'en sert dans plusieurs endroits avec autant de succès que de la marne. On le nomme *falun* dans de certaines provinces. (—)

CRONACH, (*Géog. mod.*) ville fortifiée d'Allemagne au cercle de Franconie, avec une citadelle, sur une riviere qui porte le même nom, & se jette dans le Mein.

CRONBERG, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la Wéteravie, près de Francfort, sur le Mein.

CRONE, s. m. *terme de Pêche* ; c'est ainsi qu'on appelle des endroits au fond de l'eau remplis de racines d'arbres, de grands herbages, & autres choses de cette nature. C'est ordinairement où se retire le poisson. *Dict. de Trév.*

CRONENBOURG, (*Géog. mod.*) ville & forteresse du royaume de Danemark, dans l'île de Séeland. *Long.* 30. 25. *lat.* 56.

CRONENBOURG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle du Haut-Rhin, au landgrave de Hesse-Cassel.

* CRONIENES, (*Mithol.*) fêtes qu'on célébroit à Athenes en l'honneur de Saturne, au mois Hécatombéone. Les *cronienes* des Grecs étoient la même chose que les saturnales des Romains. On prétend qu'à Rhodes on réservoit un malfaiteur pour l'immoler à Saturne dans cette espece de solennité.

CRONOS ou SATURNE, *voyez* SATURNE.

CRONSLOT, (*Géog. mod.*) ville forte de l'empire Russien dans l'Ingrie, sur l'île de Retusari, avec un bon port.

CRONSTADT, (*Géog. mod.*) ville considérable de Hongrie dans la Transilvanie, aux confins de la Moldavie & de la Walachie.

CROON, s. m. (*Comm.*) ancienne monnoie d'argent qui se fabriquoit autrefois en Hollande : elle est assez rare aujourd'hui. Le *croon* vaut deux florins, & quatre liv. un sou trois deniers argent de France.

CROPPEN, (*Géogr. mod.*) petite ville de l'empire Russien en Livonie, dans la province de Letten.

CROQUANTES. *Voyez* CROCANTES.

CROQUE-NOTE ou CROQUE-SOL, (*Musiq.*) nom qu'on donne par dérision à ces musiciens ineptes, qui versés dans la combinaison des notes, & en état de rendre à livre ouvert les compositions les plus difficiles, exécutent au surplus, sans sentiment, sans expression, sans goût ; un *croque-sol*, rendant plutôt les sons que les phrases, lit la musique la plus énergique sans y rien comprendre, comme un maître d'école pourroit lire un chef-d'œuvre d'éloquence, écrit avec les caracteres

de sa langue, dans une langue qu'il n'entendroit pas. (*S*)

CROQUER, v. act. (*Marine.*) signifie *accrocher. Croquer le croc de palan*, c'est le passer dans l'organeau de l'ancre, pour le mettre au bossoir. (*Z*)

CROQUER, *en Peinture*, c'est dessiner ou peindre à la hâte les premieres idées mal digérées qui viennent sur un sujet qu'on se propose d'exécuter. Je n'ai fait que *croquer* cela, je le rectifierai à loisir. Ce peintre ne fait que *croquer* ses ouvrages. Cela n'est que *croqué*. (*R*)

CROQUET, s. m. c'est *chez les Pain-d'épiciers* un pain-d'épice fort mince, & de pâte à menu. *Voyez* PATE A MENU.

CROQUIS, subst. m. (*Dess. & Peint.*) est en Peinture une esquisse moins finie qu'elles ne le sont ordinairement. On dit *j'ai fait un croquis de cette idée*, c'est-à-dire j'ai jeté sur le papier une premiere pensée de cette composition. (*R*)

CROSSE, subst. f. (*Hist. ecclés.*) bâton pastoral que portent les archevêques, évêques, & les abbés réguliers, ou qu'on porte devant eux dans les cérémonies.

Il y a beaucoup d'apparences que la *crosse* dans son origine n'étoit qu'un bâton pour s'appuyer, dont on a fait depuis une marque de distinction. Il n'en est point parlé dans l'histoire des premiers siecles de l'Eglise; nous lisons seulement dans le concile de Troyes de l'an 867, que les évêques de la province de Rheims qui avoient été consacrés pendant l'absence de l'archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton pastoral, suivant l'usage de l'Eglise de France: ce qui prouve que cette marque de la dignité épiscopale y étoit connue avant cette époque. En 885 dans le concile de Nîmes, on rompit la *crosse* d'un prétendu archevêque de Narbonne nommé *Selva*. Balsamon dit qu'il n'y avoit que les patriarches en Orient qui la portassent.

On donne cette *crosse* à l'évêque dans l'ordination, selon S. Isidore de Séville, pour marquer qu'il a droit de corriger, & qu'il doit soutenir les foibles. L'auteur de la vie de S. Césaire d'Arles, parle du clerc qui portoit sa *crosse*; & celui qui a écrit la vie de S. Burchard, évêque de Wurtsbourg, le loue de ce que sa *crosse* n'étoit que de bois. Les abbés réguliers portent aussi la *crosse* quand ils officient. Il n'en est pas de même des abbés commendataires, qui ne peuvent qu'en faire graver ou peindre la figure sur leurs armoiries. Thomass. *Discipline ecclésiastique, partie IV, livre I, chapitre xxxix.* (*G*)

CROSSE *d'une ancre* (*Marine.*) voyez CROISÉE.

CROSSE, (*Epinglier.*) n'est autre chose, chez les Epingliers, que la traverse de la chausse qui passe dans ses deux anneaux, & sous laquelle on place les tronçons pour les contenir & les couper plus facilement.

CROSSE, s. f. (*terme de Blason*) marque d'autorité pastorale qui représente un bâton d'argent ou d'or, recourbé & fleuronné par le haut & dans la partie courbe, ornement extérieur de l'écu d'un évêque, d'un abbé ou d'une abbesse.

La *crosse* est une marque de juridiction.

Les évêques portent la *mitre* sur leurs armoiries à dextre & la *crosse* à senestre, mais tournée en dehors.

Les abbés & les abbesses portent leur *crosse* tournée en dedans, pour faire voir que leur juridiction n'est que dans leur cloître. (*G. D. L. T.*)

CROSSE, *terme de riviere*; piece de bois servant au gouvernail d'un bateau foncet.

CROSSEN, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne en Silésie, capitale de la principauté de même nom, au confluent du Bober & de l'Oder. *Long.* 23. *lat.* 52.

CROSSETTE, s. f. *terme d'architecture.* On appelle ainsi les ressauts que l'on fait faire aux chambranles des portes ou croisées, & qui ne comprennent ordinairement que les moulures extérieures du chambranle. Les anciens ont fait un usage ridicule de ces *crossettes*; ils en metoient aux quatre angles de leurs chambranles, à leurs tables, à leurs amortissemens, *&c.* Il s'en voit encore très-fréquemment, dans les bâtimens du dernier siecle. Nos architectes en usent aujourd'hui avec plus de circonspection, ayant reconnu que leur multiplicité tourmentoit l'architecture, & formoit de trop petites parties. Mais lors-

qu'on les admet dans une ordonnance, leur longueur doit avoir le quart de la hauteur ou de la largeur du chambranle hors d'œuvre, & de faillie la fixieme partie de la largeur du profil du chambranle; au-delà de ces proportions elles font vicieufes, autant que leur répétition eft défagréable. (*P*)

Crossette, f. f. (*Jardin.*) en fait de plants, fignifie un *rameau* qui ne vient ni par le moyen de la graine, ni d'aucune racine, telle que la marcotte; c'eft une fimple branche, un jeton que l'on taille comme un farment.

Il y a des plants où la marcotte eft préférable à la *croffette* & à la graine; tels font les tilleuls, les ifs, les figuiers, & qui feroient trop longs à élever de graine. Mais les ormes, les maronniers, la charmille, l'érable, le hêtre, veulent être élevés de graine.

La vigne vient aifément de *croffette*.

Les fruits doivent tous être de pepin ou de noyau qui eft leur graine.

Les faules, les ofiers, les peupliers, viennent de bâtons épointés par un des bouts fichés en terre, appelés *boutures* & *plançons*.

La *croffette* eft appelée dans certains pays, *chevelée*. (*K*)

Crossettes, *terme de Marine*, voyez Voussoirs.

CROSSILLON, *terme d'Orfevre en grofferie*; c'eft l'extrémité recourbée d'une croffe, & la fin des tours qu'elle fait en dedans. Le *croffillon* eft terminé ordinairement par une feuille de refente ou autre ornement qui lui donne de la grace.

CROTALAIRE, f. f. *crotolaria*. (*Hift. nat. bot.*), genre de plante différent du genêt pour la forme de fes filiques qui font renflées comme celles de l'arrête-bœuf, dont elle differe en ce que fes feuilles naiffent une à une. Tournefort. *Inft. rei herb. Voyez* Genêt, Arrête-bœuf, Plante. (*I*)

CROTALE, f. m. (*Mufique ancienne.*) efpece de caftagnette qu'on voit fur les médailles dans les mains des prêtres de Cybele. *Voyez* Corybante.

Le *crotale* étoit différent du fiftre, quoiqu'on femble avoir confondu quelquefois ces noms. Il confiftoit en deux petites lames ou petits bâtons d'airain que l'on remuoit de la main, & qui en fe choquant faifoient du bruit. *Voyez* Sistre.

On en faifoit auffi d'un rofeau fendu en deux, dont on frappoit les deux parties l'une contre l'autre; & comme cela faifoit à-peu-près le même bruit que celui du bec d'une cicogne, on appeloit cet oifeau *crotaliftria*, joueufe de *crotales*.

Un ancien, dans Paufanias, dit qu'Hercule ne tua pas les oifeaux du lac Stymphale, mais qu'il les chaffa en jouant des *crotales*: fi cela eft vrai, les *crotales* étoient en ufage dès le temps d'Hercule.

Clément d'Alexandrie en attribue l'invention aux Siciliens, & en défend l'ufage aux Chrétiens, à caufe des mouvemens & des geftes indécens que l'on faifoit en jouant de cet inftrument. *V. le dictionn. de Trév. Chambers* & *l'article* Castagnettes.

CROTAPHITE, adj. pris fub. (*Anat.*) mufcle temporal qui occupe la cavité des tempes, & tire la mâchoire inférieure en haut. *Voyez*. Muscle. (*L*)

CROTIN, (*Maréchall.*) on appelle ainfi la fiente fraîche du cheval. (*V*)

Crotin *de mouton*, (*Œconom. ruftique & Jard.*) c'eft ainfi que l'on nomme le fumier du mouton, qui eft le meilleur de tous pour engraiffer toute forte de terre, pourvu qu'on le laiffe long-temps repofer, & perdre à l'air fon trop de chaleur. Rien n'eft fi actif que les fels de ce fumier. *V.* Engrais. (*K*)

CROTON, (*Aftron.*) nom que l'on a donné quelquefois à la conftellation du fagittaire; parce qu'on a cru qu'elle repréfentoit l'ancien poëte *Croton*, qui étoit auffi grand chaffeur, & que l'on difoit avoir été élevé fur l'Hélicon, dans la compagnie des mufes, & enfuite placé dans le ciel à la priere de ces déeffes. (*M. de la Lande.*)

CROTONE, (*Géogr. mod.*) ville d'Italie au royaume de Naples, fur le Golfe de Tarente. *Long.* 35. 8. *lat.* 39. 10.

CROTOY, (*le*) *Géogr. mod.* petite ville de France en Picardie, dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme. *Long.* 19. 20. *lat.* 50. 15.

CROT-PESCHEROT, (*Hiftoire nat.*) *Voyez* Orfraie.

CROTTE, se dit de la fiente de lievre, lapin, des chevres, des brebis, &c.

CROULARE, *voyez* TRAQUET.

CROULER, v. act. (*Marine.*) on s'en sert pour *rouler*.

Crouler un bâtiment, c'est le lancer à l'eau. (*Z*)

CROULER *la queue*, (*Vénerie.*) se dit du mouvement que l'animal fait de cette partie lorsque la peur le fait fuir.

* CROUMA, s. m. (*Hist. anc. Musiq.*) especes de crotales dont on jouoit dans les contrées méridionales de l'Espagne. C'étoit ce qu'on appelle aujourd'hui des *castagnettes*. On les faisoit ou avec des têts de pot cassé, ou avec des os bien nettoyés. *Antiq. expliq. Voyez* CROTALE.

CROUPADE, subst. f. (*Manege.*) c'est un saut plus relevé que la courbette, & qui tient le devant & le derriere du cheval en une égale hauteur, en sorte qu'il trousse ses jambes de derriere sous le ventre, sans les alonger ni montrer ses fers; & c'est ce qui met de la différence entre cet air, la ballotade où le cheval s'épare à demi, & la capriole où il s'épare de toute sa force. *Voyez* BALLOTADE & CAPRIOLE.

Hautes croupades, sont des *croupades* plus relevées que les *croupades* ordinaires. On dit *manier à croupades*, mettre un cheval à l'air des *croupades*. (*V*)

CROUPE *d'église*, *en Architecture*, est la partie arrondie du chevet d'une église considéré par-dehors. *Voyez* CHEVET. (*P*)

CROUPE, s. f. (*Maréchall.*) la partie postérieure du cheval, comprise depuis l'endroit où la selle porte jusqu'à la queue. Ce mot vient de *crouppa*, qui se trouve dans les gloses, & est formé de l'allemand *grob*, qui signifie *gros*, *gras*, *épais*.

Cette partie répond au haut des fesses de l'homme. Les bonnes qualités de la *croupe* sont d'être large & ronde. La *croupe* de mulet, qui fait voir une élevation ou arête sur toute la partie supérieure, depuis les reins jusqu'à la queue, est une marque de force. Les mauvaises qualités de la *croupe* sont d'être avalée, c'est-à-dire de descendre trop-tôt, ce qui est cause que la queue est trop basse. La *croupe* trop étroite désigne peu de force, & la *croupe* coupée est creuse dans le milieu.

Tortiller la croupe, se dit d'un cheval sans force, qui en marchant fait aller sa *croupe* de côté & d'autre.

Gagner la croupe, c'est lorsqu'un cavalier étant en présence d'un autre, fait un demi-tour pour le prendre en *croupe*. Dans un combat il faut faire la demi-pirouette au bout de la passade, pour gagner la *croupe* d'une ennemi qui presse, sans que la *croupe* échappe. On se sert de cette expression pour les voltes & le galop, & elle signifie, sans que le cheval se traverse, sans que la *croupe* sorte de la volte ou de la piste du galop. *Voyez* VOLTE, GALOP, TRAVERSER.

La *croupe* est quelquefois sujette à des dartres, accompagnées d'une démangeaison extrême.

Lorsque le cheval a les cuisses bien fournies & proportionnées à la rondeur de la *croupe*, il s'appelle *bien gigotté*; & *mal gigotté*, lorsque cette proportion manque. (*V*)

CROUPE, (*Charp.*) se dit aussi de la charpente d'un pavillon quarré.

CROUPE DE CERF, (*Vénerie.*) c'est ce qu'on appelle *cimier*.

CROUPIAT, s. m. (*Mar.*) c'est un nœud qu'on fait sur le cable; & l'*embossure* est proprement quand on frappe, ou l'action de frapper le *croupiat* sur le cable. Cependant on se sert indifféremment de *croupiat* & d'*embossure* pour le nœud même. *Voyez* EMBOSSURE. (*Z*)

CROUPIER, s. m. (*Comm.*) associé secret qui prend part dans une entreprise de commerce ou de finance, ou dans un jeu, qui se fait sous le nom d'un autre, & qui en partage les gains & les pertes à proportion de la part qu'il a prise dans l'affaire de ses fonds & de ses avances.

Ce terme est plus en usage chez les gens d'affaires que parmi les négocians, qui se servent plus volontiers de celui d'*associé anonyme*. *Voyez* ANONYME. *Voyez le dict. du Comm.* & *Chambers*. (*G*)

CROUPIERE, *terme de Bourrelier*, c'est une partie du harnois des chevaux, tant de monture que de tirage, qui consiste

en une efpece de bourrelet, garni de bourre ou de crin qui paffe fous la queue du cheval, & tient une bande de cuir fendue en deux parties par le bout; cette bande eft la fuite du furdos dans les chevaux de tirage, & elle eft attachée dans les chevaux de felle par une boucle à un crampon de fer, enfoncé dans l'arçon de derriere de la felle. La *croupiere* fert à empêcher que par le mouvement que le cheval fait en marchant, le harnois ou la felle ne vienne trop en-devant.

Croupiere, & Croupias,) *Marine.*) c'eft une corde qui tient un vaiffeau arrêté par fon arriere.

Mouiller en croupiere, ou *de croupiere*, ou *en croupe*; c'eft mouiller à poupe, afin de maintenir les ancres de l'avant, & empêcher le vaiffeau de fe tourmenter, ou faire en forte qu'il préfente toujours le même côté. Pour mouiller de *croupiere*, le cable paffe le long des ceintes, & delà il va à des anneaux de fer qui font vers la sainte-barbe; quelquefois on le fait paffer par les sabords de la fainte-barbe. (*Z*)

Croupieres, *terme de riviere*, fe dit des pieces de rouettes qui fervent à tenir le devant ou le derriere d'un train en état.

CROUPISSEMENT, f. m. (*Phifiologie*,) dans l'économie animale, fe dit de l'état de différentes matieres qui croupiffent. *Le croupiffement des alimens dans les inteftins, leur fait contracter leur mauvaife odeur. Le croupiffement de la bile dans la véficule du fiel, la rend fufceptible d'un mouvement fpontané, putride, imparfait. Le croupiffement parfait eft néceffaire pour exciter la pourriture dans le corps.* Quefnay. *Eff. phyf. fur l'Economie animale.* ( )

CROUPON, f. m. *terme de Tanneur*, qui fe dit des gros cuirs tannés de bœuf, de vache, dont on a ôté le ventre & la tête, comme fi on vouloit dire: *cuirs de croupe*. Ainfi on dit: un *croupon de bœuf*, un *croupon de vache*.

Croupon d'Avalon, (*Tannerie.*) c'eft la même chofe que le *croupon* fimple. *Voyez l'article précédent.* La feule différence qu'il y ait, c'eft que *croupon* fe dit de tout cuir tanné, au lieu que *croupon d'avalon* ne fe dit que d'un cuir fort, le feul prefque qui vienne des tanneries d'Avalon.

CROUTAC, f. m. monnoie d'argent fabriquée à Dantzik, & qui a cours à Riga, Conisberg, & autres villes du nord. Le *croutac* vaut la moitié d'un dantzikhors.

CROUTE, f. f. (*Boulang.*) fe dit au propre de la partie dure & extérieure du pain; & par analogie, de beaucoup d'autres chofes.

Croute Laiteuse *ou* de lait, (*Maladie des enfans.*) Les *croutes de lait* font ordinaires aux enfans en qui le lait eft trop gras, la tranfpiration diminuée, les humeurs vifqueufes & onctueufes, les fibres lâches & trop flexibles. Ces *croutes* fe fuccedent les unes aux autres, couvrent le vifage & la tête des enfans.

On les confond avec les achores, mais elles en font diftinguées; on les guérit en donnant aux nourrices les fudorifiques, les évacuans purgatifs, les altérans; on purge les enfans des humeurs vicieufes, par les purgatifs doux & proportionnés à la caufe, à l'âge, & au tempérament.

On oindra plufieurs fois par jour la partie affectée avec un liniment fait de crème de lait, de cerufe, avec l'huile d'œuf combinée avec les cerats ordinaires. Les onguens répercuffifs & ceux qui font trop actifs, font nuifibles: ainfi on ne doit employer que des topiques doux. Au cas que l'on eût employé ces remedes mal-à-propos, & que les enfans en fuffent incommodés, ou menacés de quelque dépôt fur les vifceres, il faudroit réitérer les purgatifs, & employer les fudorifiques coupés avec le lait, le gruau, l'orge, ou donnés feul.

Le régime doit être proportionné à la maladie & à la cure; il faut fur-tout infifter fur la propreté & empêcher les enfans de ramaffer & de manier mille ordures comme ils font.

Ces *croutes* ou négligées ou repercutées font périr des enfans. *James* & *Chambers.*

Croute, (*Peinture.*) on appelle de ce nom certains tableaux anciens prefque toujours noirs & écaillés, quelquefois eftimés des curieux, & méprifés par les connoiffeurs. Ce n'eft pas qu'il n'y ait des

croutes

croutes dont le fond ne ſoit véritablement eſtimable. Il y en a des plus grands maîtres ; mais le temps ou les brocanteurs les ont tellement altérés, qu'il n'y a qu'une ridicule prévention qui puiſſe les faire acheter.

CROUTE, (*Tannerie.*) on appelle *cuirs en croutes*, les cuirs de vache, de cheval, & de veau, qui ont été planés, coudrés, & tannés, & qu'on a fait ſécher en ſortant de la foſſe au tan. *Voyez* TANNEUR.

Parchemin en croute. Voyez COSSE.

* CROUTE DE GARENCE, (*Comm.*) ſe dit de la ſuperficie dure de cette matiere miſe en pipes ou en ſacs, lorſqu'elle a été pulvériſée, & qu'elle a contracté un peu d'humidité. Ces *croutes* ne ſont pas ce qu'il y a de meilleur.

CROWLAND, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Angleterre dans la province de Lincoln.

CROWN, ſubſt. m. (*Comm.*) monnoie d'argent d'Angleterre, qui eſt au titre & de la valeur d'une couronne. *Voyez* COURONNE.

CROWN-GLASS, (*Aſtron.*) nom Anglois, qui eſt reçu depuis quelques années dans nos livres d'optique & d'aſtronomie, & qui ſignifie *verre à couronne.* C'eſt une eſpece de verre ſemblable à celui de nos vitres ordinaires, & que l'on tourne en plateaux ronds, par le moyen de la force centrifuge que produit le mouvement circulaire. Ce verre dont on fait auſſi les vitres en Angleterre, fut employé avec ſuccès en 1759, par M. Dollon le pere, pour les lunettes achromatiques, combiné avec le *flint-glaſs* ou criſtal d'Angleterre, il remédia à la diſperſion des rayons colorés, qui forment des iris au foyer des lunettes ordinaires, la diſperſion de ce verre, ou la longueur du ſpectre coloré qu'il produit, n'étant que les deux tiers de celle qui a lieu dans le *flint-glaſs. Voyez* ACHROMATIQUES & LUNETTES, (*M. DE LA LANDE.*)

CROUY, (*Géogr. mod.*) petite ville de France dans la Brie.

CROYANCE, FOI, (*Gram. & Synod.*) ces deux mots different en ce que le dernier ſe prend quelquefois ſolitairement, & déſigne alors la perſuaſion où l'on eſt des mitteres de la religion. La *croyance* des vérités révélées conſtitue la *foi.* Ils different auſſi par les mots auxquels on les joint. Les choſes auxquelles le peuple *ajoute foi*, ne méritent pas toujours que le ſage leur *donne ſa croyance.* (*O*)

CROYANCE, ſubſt. f. (*Théol.*) ce terme dans ſa ſignification naturelle veut dire une *perſuaſion* ou le *conſentement abſolu* que l'eſprit donne à une proportion quelconque.

Ainſi l'on dit, *croyance* fondée ſur les ſens, ſur l'évidence, ſur l'autorité; & quoique la foi ne s'introduiſe pas par la voie du raiſonnement, elle peut néanmoins être fondée ſur tous les motifs dont nous venons de parler : car il n'eſt pas néceſſaire que toutes les vérités qui ſont l'objet de la foi, ſoient abſolument & indiſpenſablement quelque choſe d'obſcur. L'exiſtence de Dieu, comme créateur, eſt fondée ſur l'évidence, & elle eſt cependant de foi, puiſqu'elle eſt auſſi fondée ſur la révélation. On croit l'immortalité de l'ame, parce que cette vérité paroît évidente; mais la foi qu'on a de ce point de doctrine n'en eſt pas moins une foi proprement dite, quand on eſt dans la diſpoſition de le croire ſur l'autorité ſeule de Dieu, ſuppoſé même qu'on n'eût pas des raiſons invincibles & péremptoires ſur cette matiere.

Croyance, dans le ſens moral & chez les Théologiens, eſt employée pour ſignifier cette ſorte de conſentement qui eſt fondé ſeulement ſur l'autorité ou le témoignage de quelques perſonnes qui aſſurent la vérité d'un fait, & c'eſt ce qu'on appelle *évidence de témoignage* : en ce ſens la foi n'eſt pas fondée ſur le même motif que la ſcience ou connoiſſance qui a pour baſe l'*évidence de l'objet*; c'eſt-à-dire celle qui développe d'une maniere claire & diſtincte la convenance ou la diſconvenance qui ſe trouve entre le ſujet & l'attribut d'une propoſition. Par exemple celle-ci, *deux fois deux font quatre*, eſt évidente d'une évidence d'objet, parce qu'on voit clairement le rapport de proportion qu'il y a entre deux fois deux & quatre : au lieu que cette propoſition, *Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité*, n'eſt

évidente que d'une évidence de témoignage, parce qu'elle nous a été attestée par les apôtres, témoins oculaires, véridiques, qui n'ont pu ni être trompés, ni avoir intérêt de tromper en publiant ce fait. L'adhésion d'esprit que nous y donnons s'appelle proprement *croyance*.

De même nous ne pouvons pas dire, *nous croyons que la neige est blanche*, ou *que le tout est égal à sa partie*, mais que nous voyons & que nous connoissons que cela est ainsi. Ces autres propositions, *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits*, *tout corps se meut naturellement en ligne droite*, ne sont pas des choses de *croyance*, mais de science; c'est-à-dire que nous les croyons d'après l'expérience, & non d'après la foi. *Voyez* Evidence, Foi, Science, *&c.*

Lors donc qu'une proposition ne tombe pas sous nos sens ni sous notre entendement livré à ses seules lumieres, qu'elle n'est point évidente d'une évidence d'objet, ni liée clairement & nécessairement avec sa cause, enfin qu'elle ne tire sa source d'aucun argument réel, ni d'aucune vérité clairement manifestée; que néanmoins elle paroît vraie, non par évidence, mais par une attestation de fait, non par elle-même, mais par le témoignage qu'on en a porté: alors cette proposition est censée de foi, & le consentement qu'on y donne est une adhésion de confiance ou de foi.

L'Evêque Pearson & la plupart des Théologiens pensent que la *croyance* contenue dans le simbole, est de cette derniere espece. Le docteur Barrow au contraire soutient qu'elle est de la premiere espece, & que nous en croyons les articles d'après la persuasion intime que nous avons de la vérité de chaque proposition prise en elle-même, & non d'après les motifs d'autorité. ajoutant que nous sommes seulement fondés sur des raisons propres à persuader les différens points que nous suivons; c'est, dit-il, en ce sens que le mot πιστεύειν, *credere*, est employé dans l'Ecriture, & qu'il est dit que S. Thomas a cru parce qu'il a vu: donc, conclut-il, dans cette occasion la foi étoit fondée sur les sens. Ajoutez que Jesus-Christ lui-même ne demandoit point aux Juifs ni à ses disciples de s'en fier uniquement à son propre témoignage pour le connoître, mais de se servir de leurs lumieres pour juger de ses œuvres, afin d'appuyer leur *croyance* sur leur raison. Ainsi S. Jacques dit, que les démons croient qu'il y a un Dieu; mais comment le croient-ils? Ils le connoissent par l'expérience, & si l'on veut, par la sagacité de leur génie, & non par révélation ou par témoignage. D'ailleurs la *croyance* de l'existence d'un Dieu ne peut être fondée seulement sur l'autorité; car l'autorité humaine seule ne peut en donner des preuves, & c'est l'autorité divine qui est la principale base de cette *croyance*. Enfin on ne peut pas dire que la foi des premiers Chrétiens ait été fondée purement sur l'autorité, car elle l'étoit en partie sur les principes de la raison, & en partie sur le témoignage des sens. Telle étoit la connoissance qu'ils avoient de la sincérité & de la pureté des mœurs du Sauveur, dont ils étoient convaincus par sa conversation, par la sagesse & la majesté de ses discours. Telle étoit l'opinion qu'ils en pouvoient avoir, en considérant la sainteté de sa doctrine, la grandeur de son pouvoir, l'éclat & la force de ses miracles: toutes ces considérations avoient leur poids aussi bien que son propre témoignage; il semble même que Jesus-Christ ait insinué, vu leurs dispositions à l'incrédulité, que son propre témoignage étoit insuffisant, & pouvoit être révoqué en doute. Les Apôtres eux-mêmes emploient ce motif pour fonder la certitude du témoignage qu'ils vont rendre de J. C. *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus, & manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ... Quod vidimus & vidimus, annuntiamus vobis. Jean. epist. I. c. j. v.* 1. & 3. Ainsi c'étoit en formant ce raisonnement que les premiers Chrétiens croyoient à Jesus-Christ: celui dont les paroles, les actions, le caractere, en un mot toute la vie, sont si admirables, si conformes à ce qu'en ont prédit les prophetes; celui-là, disoient-ils, ne peut être accusé de faux, & nous pouvons nous fier à ses paroles: or, continuoient-ils, nous savons par expérience que Jesus est puissant en œuvres & en paroles, qu'il a

fait un grand nombre de miracles éclatans, *&c.* donc nous pouvons croire toutes les vérités qu'il nous annonce. Tel est le sistème du docteur Barrow.

Mais en conclure que notre foi doit avoir le même fondement, c'est une conséquence visiblement dangereuse ; car par rapport à nous la chose est fort différente. La mineure de cet argument qui étoit évidente pour les premiers Chrétiens, d'une évidence de fait, n'est évidente parmi nous que d'une évidence de témoignage & d'autorité, c'est-à-dire que nous nous y confions par les histoires qui sont passées jusqu'à nous, qui sont confirmées par une tradition si constante & appuyées de circonstances si miraculeuses, que l'on n'en voit aucunes si fortes dans aucune matiere de fait. Or, cela est suffisant pour fonder une certitude qui rende notre *croyance* raisonnable. Les objets de la foi en eux-mêmes, ses misteres qui sont l'objet de notre *croyance*, ne sont pas évidens; mais les motifs de crédibilité le sont. Il y a une très-grande différence entre cette proposition, *ce que l'on doit croire est évident*, & celle-ci, *il est évident qu'on doit croire telle chose* : le premiere suppose essentiellement une *évidence d'objet* ; & la seconde ne suppose nécessairement qu'une *évidence de témoignage*, soit que ce témoignage établisse une chose claire en elle-même, soit qu'elle dépose en faveur d'une chose incompréhensible. Pour avoir une *croyance* parfaite, il est nécessaire d'avoir une pleine évidence de la certitude du témoignage des hommes, ou de l'infaillibilité du témoignage de Dieu & du fait de la révélation. Or nous avons sur la premiere, c'est-à-dire sur le témoignage des apôtres, une certitude au-dessus de toute certitude historique; & sur la seconde, nous avons toutes les preuves de raison & d'autorité qu'on peut désirer : ce n'est pas à dire pour cela que notre *croyance* soit fondée sur la raison, celle-ci y prépare les voies; mais en dernier ressort, elle est appuyée sur l'autorité humaine & sur la véracité de Dieu. *Voyez* VÉRACITÉ. De-là il s'ensuit qu'en matiere de *croyance*, ce n'est point la raison seule qu'on doit écouter, mais aussi qu'on n'en doit point exclure l'usage dans la discussion des points de *croyance*; il ne s'agit que de la régler & de la soumettre à l'autorité, sur-tout quant aux objets qui surpassent sa portée, tels que sont les misteres. Pour la discussion des faits, l'usage de la raison est très-permis; car rien n'empêche qu'on ne soit persuadé d'un fait par son évidence, & qu'on ne le croie en même temps par le motif de l'autorité. (*G*)

* CROYDON, (*Géogr.*) jolie petite ville d'Angleterre, sur la riviere de Wandle, dans la province de Surrey, au voisinage de Forets, où il se fabrique beaucoup de charbon, & des champs où il croît beaucoup d'avoine; ces deux articles de trafic sont aussi les deux principaux qui fassent valoir les foires & les marchés de *Croydon.* L'Archevêque de Cantorbery a un palais dans cette ville, & c'est un des plus anciens de l'Angleterre. Les pauvres y ont un bel hôpital, & les jeunes gens une bonne école. *Long.* 17. 30. *lat.* 51. 22. (*D. G.*)

CROZET, (*Géogr. mod.*) petite ville de France, dans le Forès, sur les frontieres du Bourbonnois.

CRU

CRU, s. m. (*Gramm.*) c'est le produit d'un fonds de terre qui nous appartient. C'est en ce sens que l'on dit, *ce vin est de mon cru.*

Cru est aussi synonime à *accroissement ;* & l'on dit en ce sens, *voilà le cru de l'année.*

CRU A CRU, (*Manege.*) monter *à cru*, *voyez* MONTER. Un homme armé *à cru.* Botté *à cru*, c'est-à-dire sans bas sur la peau. (*V*)

CRU, CRUDITÉ, se dit *en Peinture*, de la lumiere & des couleurs d'un tableau : de la lumiere; c'est lorsque les grands clairs sont trop près des grands bruns; des couleurs, c'est lorsqu'elles sont trop entieres & trop fortes. On dit, *il faut diminuer ces lumieres, ces ombres sont trop* crues, *sont des crudités* : *il faut rompre les couleurs de ces draperies, de ce ciel, qui sont trop* crues, *qui font des crudités. De Piles.* (*R*)

CRU, (*Chasse.*) c'est le milieu du buisson où la perdrix se retire quelquefois pour

éviter la pourſuite des chiens. On l'appelle auſſi *le creux du buiſſon*.

CRUAUTE, ſ. f. (*Morale.*) paſſion féroce qui renferme en elle la rigueur, la dureté pour les autres, l'*incommiſération*, la vengeance, le plaiſir de faire du mal par inſenſibilité de cœur, ou par le plaiſir de voir ſouffrir.

Ce vice déteſtable provient de la lâcheté, de la tirannie, de la férocité du naturel, de la vue des horreurs des combats & des guerres civiles, de celle des autres ſpectacles cruels, de l'habitude à verſer le ſang des bêtes, de l'exemple, enfin d'un zele deſtructeur & ſuperſtitieux.

Je dis que la *cruauté* émane de la lâcheté: l'Empereur Maurice ayant ſongé qu'un ſoldat nommé *Phocas* devoit le tuer, s'informa du caractere de cet homme; & comme on lui rapporta que c'étoit un lâche, il conclut qu'il étoit capable de cette action meurtriere. Auguſte prouva que la lâcheté & la *cruauté* ſont ſœurs, par les barbaries qu'il exerça envers les priſonniers qui furent faits à la bataille de Philippe, où il paya ſi peu de ſa perſonne, que la veille même de cette bataille il abandonna l'armée, & s'alla cacher dans le bagage. La vaillance eſt ſatisfaite de voir l'ennemi à ſa merci, elle n'exige rien de plus; la poltronerie répand le ſang. Les meurtres des victoires ne ſe commettent que par la canaille; l'homme d'honneur les défend, les empêche & les arrête.

Les tirans ſont cruels & ſanguinaires; violateurs des droits les plus ſaints de la ſociété, ils pratiquent la *cruauté* pour pourvoir à leur conſervation. Philippe, roi de Macédoine, agité de pluſieurs meurtres commis par ſes ordres, & ne pouvant ſe confier aux familles qu'il avoit offenſées, prit le parti, pour aſſurer ſon repos, de ſe ſaiſir de leurs enfans. Le regne de Tibere, ce tiran fourbe & diſſimulé qui s'éleva à l'empire par artifice, ne fut qu'un enchaînement d'actions barbares: enfin dégoûté lui-même de ſa vie, comme s'il eût eu deſſein de faire oublier le ſouvenir de ſes *cruautés* par celles d'un ſucceſſeur encore plus lâche & plus méchant que lui, il choiſit Caligula. Ceux qui prétendent que la nature a voulu montrer par ce monſtre le plus haut point où elle peut étendre ſes forces du côté du mal, paroiſſent avoir rencontré juſte. Il alla, dans ſa férocité, juſqu'à ſe plaire aux gémiſſemens de gens dont il avoit ordonné la mort; dernier période de la cruauté! *Ut homo hominem non timens, tantum ſpectaturus, occidat.* Sophiſte dans ſa barbarie, il obligea le jeune Tibere, qu'il avoit adopté à l'empire, à ſe tuer lui-même, parce que, diſoit-il, il n'étoit permis à perſonne de mettre la main ſur le petit-fils d'un empereur. Lorſque Suétone écrit qu'une des marques de clémence conſiſte à faire ſeulement mourir ceux dont on a été offenſé, il paroît bien qu'il eſt frappé des horribles traits de *cruauté* d'un Auguſte, d'un Tibere, d'un Caligula, & des autres tirans de Rome.

La vue continuelle des combats, d'abord d'animaux, enſuite de gladiateurs, au milieu des guerres civiles & d'un gouvernement devenu tout d'un coup arbitraire, rendit les Romains féroces & cruels. On remarque que Claude, qui paroiſſoit d'un naturel aſſez doux, & qui fit cependant tant de *cruautés*, devint plus porté à répandre le ſang, à force de voir ces ſortes de ſpectacles. Les Romains, accoutumés à ſe jouer des hommes dans la perſonne de leurs eſclaves, ne connurent guere la vertu que nous appelons *humanité*. La dureté qui regne dans les habitans des colonies de l'Amérique & des Indes occidentales, & qui eſt inouie parmi nous, prend ſa ſource dans l'uſage des châtimens ſur cette malheureuſe partie du genre humain. Quand on eſt cruel dans l'état civil, la douceur & la bonté naturelle s'éclipſent bien promptement; la rigueur de juſtice, que des gens inflexibles nomment *diſcipline néceſſaire*, peut étouffer tout ſentiment de pitié.

Les naturels ſanguinaires, à l'égard des bêtes, ont un penchant viſible à la *cruauté*. C'eſt pour cette raiſon qu'une nation voiſine, reſpectueuſe à tous égards envers l'humanité, a exclu du beau privilege de *jurés*, ces hommes ſeuls qui ſont autoriſés par leur profeſſion à répandre le ſang des animaux: on a conçu que des gens de cet ordre n'étoient pas faits pour prononcer ſur la vie & ſur la mort de leurs pareils. C'eſt

du sang des bêtes que le premier glaive a été teint, dit Ovide.

Primoque à cæde ferarum.
Incaluisse puto maculatum sanguine ferrum.
Métam. Lib. XV. Fab. ij.

La fureur de Charles IX pour la chasse, & l'habitude qu'il avoit contractée de tremper sa main dans le sang des bêtes, le nourrirent de sentimens féroces, & le porterent insensiblement à la *cruauté*, dans un siecle où l'horreur des combats, des guerres civiles & des brigandages, n'en offroit que trop d'exemples.

Que ne peuvent pas l'exemple & le temps! Dans une guerre civile des Romains, un soldat de Pompée ayant tué involontairement son frere qui étoit dans le parti contraire, il se tua sur le champ lui-même de honte & de regret. Quelques années après, dans une autre guerre civile de ce même peuple, un soldat, pour avoir tué son frere, demanda récompense à son Capitaine. Tacite, *liv. III. ch. lj.* Une action qui fait d'abord frémir, devient par le temps une œuvre prétendue méritoire.

Mais le zele destructeur inspire sur-tout la *cruauté*, & une *cruauté* d'autant plus affreuse, qu'on l'exerce tranquillement par de faux principes qu'on suppose légitimes. Voilà quelle a été la source des barbaries incroyables commises par les Espagnols sur les Maures, les Américains, & les habitans des Pays-Bas. On rapporte que le Duc d'Albe fit passer dix-huit mille personnes par les mains du bourreau pendant les six années de son gouvernement; & ce barbare eut une fin paisible, tandis qu'Henri IV fut assassiné.

Lorsque la superstition, dit un des beaux esprits du siecle, répandit en Europe cette maladie épidémique nommée *croisade*, c'est-à-dire ces voyages d'outre-mer prêchés par les moines, encouragés par la politique de la Cour de Rome, exécutés par les Rois, les Princes de l'Europe & leus vassaux, on égorgea tout dans Jérusalem, sans distinction de sexe ni d'âge; & quand les croisés arriverent au saint sépulcre, ornés de leurs croix encore toutes dégoûtantes du sang des femmes qu'ils venoient de massacrer après les avoir violées, ils baiserent la terre & fondirent en larmes. Tant la nature humaine est capable d'associer extravagamment une religion douce & sainte avec le vice détestable qui lui est le plus opposé! *Voyez* CROISADE.

On a remarqué (consultez l'ouvrage de *l'Esprit des Lois*), & la remarque est juste, que les hommes extrêmement heureux & extrêmement malheureux, sont également portés à la *cruauté*; témoins les conquérans & les paysans de quelques Etats de l'Europe. Il n'y a que la médiocrité & le mélange de la bonne & de la mauvaise fortune, qui donnent de la douceur & de la pitié. Ce qu'on voit dans les hommes en particulier, se trouve dans les diverses nations. Chez les peuples sauvages qui menent une vie très-dure, & chez les peuples des gouvernemens despotiques, où il n'y a qu'un homme exorbitamment favorisé de la fortune, tandis que tout le reste en est outragé, on est également cruel.

Il faut même avouer ingénument, que dans tous les pays l'humanité, prise dans un sens étendu est une qualité plus rare qu'on ne pense. Quand on lit l'histoire des peuples les plus policés, on y voit tant d'exemples de barbarie, qu'on est également affligé & confondu. Je suis toujours surpris d'entendre des personnes d'un certain ordre porter, dans la conversation, des jugemens contraires à cette humanité générale dont on devroit être pénétré. Il me semble, par exemple, que tout ce qui est au-delà de la mort, en fait d'exécution de justice, tend à la *cruauté*. Qu'on exerce la rigueur sur le corps des criminels après leur trépas, à la bonne-heure: mais avant ce terme, je serois avare de leurs souffrances; je respecte encore l'humanité dans les scélérats qui l'ont violée; je la respecte envers les bêtes; je n'en prends guere en vie à qui je ne donne la liberté, comme faisoit Montagne; & je n'ai point oublié que Pythagore les achetoit des oiseleurs dans cette intention. Mais la plupart des hommes ont des idées si différentes de cette vertu qu'on présente ici, que je commence à craindre que la nature n'ait mis dans l'homme quelque pente à l'inhu-

manité. Le principe que ce prétendu Roi de l'univers a établi, que tout est fait pour lui, & l'abus de quelques passages de l'Ecriture, ne contribueroient-ils point à fortifier son penchant ?

Cependant « la religion même nous or-» donne de l'affection pour les bêtes; nous » devons grace aux créatures qui nous ont » rendu service, ou qui ne nous causent » aucun dommage; il y a quelque com-» merce entre elle & nous, & quelqu'o-» bligation mutuelle. » J'aime à trouver dans Montagne ces sentimens & ces expressions, que j'adopte également. Nous devons aux hommes la justice & la bonté; nous devons aux malheurs de nos ennemis des marques de compassion, quand ce ne seroit que par les sentimens de notre bonheur, & de la vicissitude des choses d'ici-bas. Cette compassion est une espece de souci tendre, une généreuse simpathie, qui unit tous les hommes ensemble & les confond dans le même sort. *Voyez* COMPASSION.

Tirons le rideau sur les monstres sanguinaires nés pour inspirer de l'horreur, & jetons les yeux sur les êtres faits pour honorer la nature humaine & représenter la divine. Quand après avoir lu les traits de *cruauté* de Tibere & de Caligula, on tombe sur les marques de bonté de Trajan & de Marc-Aurelle, on commence à avoir meilleure opinion de soi-même, parce qu'on reprend une meilleure opinion des hommes: on adore un Périclès qui s'estimoit heureux de n'avoir fait porter le deuil à aucun citoyen; un Epaminondas, cette ame de si *riche complexion*, si je puis parler ainsi, qui allioit à toutes ses vertus celle de l'humanité dans un degré éminent, & de l'humanité la plus délicate; il la tenoit de naissance, sans apprentissage, & l'avoit toujours nourrie par l'exercice des préceptes de la Philosophie. Enfin on sent le prix de la bonté, de la compassion, on en est rempli, quand on en a soi-même été digne: au contraire on déteste la *cruauté*, & par bon naturel & par principes, non-seulement parce qu'elle ne s'associe avec aucune bonnne qualité, mais parce qu'elle est l'extrême de tous les vices; je me flate que mes lecteurs en sont bien convaincus. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

CRUCHE, s. f. (*Écon. domest.*) vaisseau de terre ou de grais large par le bas, & retréci par le haut, qui sert à puiser de l'eau ou d'autres liquides. Il a une anse. Une pleine *cruche* s'appelle *une cruchée*; une petite *cruche*, un *cruchon*.

CRUCIFIEMENT, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) supplice en usage chez les anciens pour faire mourir les criminels condamnés par la justice à ce genre de mort, & qui est encore usité dans quelques contrées de l'Asie.

Les anciens Latins nommoient la croix *gabalus*; les Romains l'ont appelée *patibulum*, & les Grecs σταυρός. Elle n'a pas eu la même forme chez toutes les nations; d'abord ce n'étoit qu'un pal ou poteau de bois tout droit sur lequel on attachoit le criminel, ou avec des cordes par les bras & par les jambes, ou avec des clous qu'on lui enfonçoit dans les mains & dans les piés, & souvent pour cette exécution on se servoit d'un arbre. Mais ordinairement les croix étoient composées de deux pieces de bois qu'on assembloit en trois differentes manieres; 1°. en les croisant & formant la figure d'un X, ce que nous appelons encore aujourd'hui *croix de S. André*: 2°. en plantant une de ces pieces de bois droite, & mettant l'autre en-travers au bout de celle-là, ce qui ressembloit à notre lettre T: 3°. en attachant la piece qui étoit en-travers un peu au-dessous du bout de la piece droite, & c'est de cette derniere figure qu'étoit la croix où Jesus-Christ fut attaché, comme on l'infere de l'inscription que Pilate fit mettre au-dessus, & du concert de tous les Historiens.

On trouve, tant dans les livres saints que dans les auteurs profanes, une foule de passages qui prouvent que les Egyptiens, les Hébreux, les Perses, les Grecs, les Romains, ont puni les criminels par le supplice de la croix; ce qu'on ne peut pas entendre d'un gibet ou d'une potence où l'on les étranglât, mais d'un genre de mort plus lent & plus cruel, puisqu'il est dit, entr'autres dans Josephe, *hist. liv. XIII.* qu'Hircan ayant fait mettre en croix jusqu'à huit cents de ses sujets rébelles, fit

égorger à leurs yeux leurs femmes & leurs enfans, pour augmenter leurs tourmens par ce spectacle tragique. Les Perses y condamnoient les grands, les Carthaginois leurs propres généraux, les Romains ceux qui s'étoient révoltés, & quelquefois les femmes, mais communément les esclaves; les Juifs, ceux qu'ils regardoient comme d'insignes scélérats.

Les auteurs se sont contentés de nous transmettre les termes de *crucifier*, d'*attacher* ou de *suspendre en croix*, sans nous détailler les particularités de ce supplice. On conjecture, avec vraisemblance, qu'à l'égard de ceux qu'on y attachoit avec des clous, on les couchoit sur la croix étendue par terre, & que les bourreaux les y clouoient par les piés & par les mains: ensuite de quoi l'on élévoit la croix avec des cordes & des leviers, & on la plantoit en affermissant le pié avec des coins. A l'égard de ceux qu'on y attachoit simplement avec des cordes, on pouvoit, au moyen de quelques échelles, les garroter sur la croix déja plantée. On est plus instruit sur les autres circonstances de ce supplice, & sur ses différences chez les Juifs & chez les autres nations. Les Grecs, par exemple, & les Romains y laissoient mourir les condamnés, & n'en détachoient jamais les corps, qu'on laissoit tomber de pourriture. Les Juifs au contraire avoient coutume d'ôter les corps de la croix & de les enterrer, après avoir comme épuisé sur eux plusieurs rafinemens de cruauté. Ils les détachoient à la vérité à la fin du jour, mais après leur avoir brisé les os des cuisses s'ils n'étoient pas encore morts, ce qui étoit un surcroît effroyable de douleur, & afin de ne la leur pas épargner, avant que de les mettre en croix ils leur faisoient boire du vin excellent, mixtionné de drogues qui fortifioient & donnoient de la vigueur, & qu'on appeloit *vinum myrrhatum*, parce qu'on le présentoit à ces malheureux dans des vases de myrrhe. D'ailleurs ils avoient coutume de leur appliquer de temps en temps pendant le supplice du vinaigre où l'on avoit fait infuser de l'hyssope, & dont ils remplissoient une éponge; trois choses propres à étancher le sang, selon Pline & Dioscoride; de sorte qu'en arrêtant par-là le sang du patient, ils lui prolongeoient, s'ils pouvoient, la vie jusqu'au soir, & ajoutoient à cette continuité de tourmens celui de lui rompre les os des cuisses. L'éponge dont ils se servirent au *crucifiement* de N. S. J. C. & qu'on conserve avec grande vénération dans l'église de S. Jean de Latran à Rome, au rapport de ceux qui l'ont vue, paroît rougeâtre, comme ayant été imbibée de sang & ensuite pressée. Les Juifs & les Gentils regardoient aussi les plus hautes croix comme les plus infâmes, & ce supplice comme le plus déshonorant, auquel on condamnoit les voleurs de grand-chemin, les traîtres & les esclaves, que les Romains regardoient à peine comme des hommes. Aussi les Lois Romaines en exemptoient-elles nommément les citoyens; & l'on peut voir dans Cicéron quel crime il fait à Verrès d'avoir fait crucifier un citoyen, contre la disposition de ces mêmes Lois.

Sous les empereurs payens ce genre de mort continua d'être le supplice des scélérats: mais l'impératrice Hélene mere du grand Constantin ayant retrouvé la vraie croix de Jesus-Christ à des indices confirmés par des miracles éclatans, cet empereur abolit entiérement le supplice de la croix, & défendit qu'à l'avenir on y condamnât aucun criminel dans l'étendue de l'empire; ce qui a été depuis observé dans tout le Christianisme. Ainsi ce qui avoit été l'instrument d'un supplice réputé infâme, est devenu l'objet de la vénération & du culte des Chrétiens; si l'on en excepte les Calvinistes, qui à l'exemple de leur chef ont taché de répandre des doutes affectés, tant sur les clous avec lesquels Notre Seigneur fut attaché, que sur le bois de la vraie croix. Sans entrer dans une dispute qui n'est point du ressort de ce Dictionnaire, il suffit de dire que les Catholiques ont des preuves convaincantes de l'authenticité de ces pieuses reliques, & que le culte qu'ils leur rendent pris dans le véritable esprit de l'Eglise, n'est rien moins qu'une idolâtrie, comme le leur reprochent les prétendus Réformés.

CRUCIFIX, s. m. (*Théologie.*) croix sur laquelle Jesus-Christ est représenté

attaché. Les catholiques romains honorent le *crucifix* en mémoire de la mort & passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ. Les protestans ont ôté les *crucifix* des églises, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que du temps de la réformation en Angleterre, la reine Elisabeth pût en conserver un dans sa chapelle. (*G*)

CRUCIFORME, adj. (*Geom.*) hyperbole *cruciforme*, est une hyberbole du troisieme ordre, ainsi appelée par M. Newton, parce qu'elle est formée de deux branches qui se coupent en forme de croix. *Voyez* COURBE. (*O*)

CRUDITÉ, s. f. (*Medecine.*) c'est proprement la qualité des fruits & des viandes par rapport à leur destination pour la nourriture de l'homme, qui n'ont pas été prépares à cet usage par la coction, c'est-à-dire par l'action du feu, de quelque maniere qu'elle soit appliquée. *Voyez* ALIMENT, FRUIT, VIANDE, COCTION *proprement dite*, ou CUISSON.

Le terme de *crudité* est employé dans la théorie médicinale, d'après les anciens, par opposition à celui de *coction*, dont ils se servoient pour signifier 1°. l'altération qu'éprouvent dans le corps humain la substance des alimens & de leurs parties fécales; celle des humeurs, qui en sont formées; des recréments & excrémens de toute espece qu'elles fournissent; par laquelle ces substances reçoivent (chacune différemment selon sa disposition particuliere) les qualités qui leur conviennent pour le bien de l'économie animale: 2°. le changement qui se fait dans les humeurs morbifiques, qui les dispose à être moins nuisibles, & à être évacuées des parties, dont elles troublent les fonctions: effets qu'ils croyoient être produits par la chaleur naturelle, *calidum innatum*, le seul agent qu'ils sembloient reconnoître comme suffisant pour ces opérations. *Voyez* CHALEUR.

C'est conséquemment à cette idée qu'ils appeloient par la raison du contraire *crudité* en général, 1°. les mauvaises qualités des alimens considérés dans le corps humain, en tant qu'ils ne sont pas suffisamment préparés par la digestion, pour fournir un chile de bonne nature & séparé convenablement de leurs parties grossieres, soit parce qu'ils n'en sont pas susceptibles par leur disposition particulieré, soit parce que la puissance *concoctrice*, c'est-à-dire selon eux, la chaleur naturelle, ne produit pas l'effet nécéssaire pour cette élaboration: les vices du chile mal formé, ceux du sang & des autres humeurs, que ce chile vicié ne renouvelle qu'imparfaitement, & ceux de tous les excrémens qui en sont séparés & en lesquels elles se résolvent, dont les parties n'ont pas été suffisamment élaborées & sont mal assimilées. 2°. L'état dans lequel les matieres morbifiques nuisent actuellement à l'exercice des fonctions, en constituant des causes de maladies, & n'ont point encore été disposées par la coction à être portées hors du corps.

Ainsi la *crudité* prise dans l'un & l'autre sens, est une qualité vicieuse dont peuvent être affectées les matieres contenues dans les premieres voies, c'est-à-dire celle de la digestion des alimens, dans le sistème des vaisseaux sanguins, qui constitue les secondes voies, & dans celui des vaisseaux séreux, limphatiques, nourriciers, nerveux, sécrétoires & excrétoires; qui constitue les troisiemes voies; par conséquent il peut être contenu des matieres *crues* dans toutes les parties du corps, puisqu'il peut y avoir par-tout des matieres qui pechent par défaut de coction; d'autant plus que celles qui ont contracté ce vice, par une suite de la mauvaise digestion des alimens, qui est la premiere coction, ne peuvent pas être corrigées par la sanguification, qui est la seconde coction, & les matieres qui pechent par le défaut de celle-ci ne peuvent pas le réparer par la troisieme coction, qui se fait par l'élaboration & la sécrétion des humeurs de différente espece, dans tout le sistème des vaisseaux, excepté les sanguins. Ainsi les vices des fluides, en général, proviennent le plus souvent des *crudités* des premieres voies.

Quelqu'étendue que soit la signification du mot *crudité*, telle qu'elle vient d'être exposée, puisqu'elle concerne toutes les matieres qui peuvent être contenues dans les parties solides du corps humain,

Hippocrate

Hippocrate & les anciens qui l'ont suivi emploient quelquefois ce terme dans un sens encore plus générique, qui comprend sans distinction toutes les altérations nuisibles qui troublent l'ordre de l'économie animale, ainsi ils appellent *crud* tout ce qui peut causer ou augmenter une maladie; & *crudité* de la maladie, l'état dans lequel subsistent les phénomenes qui dépendent de la cause morbifique: par conséquent tout effet qui s'écarte des conditions requises pour la conservation ou pour le rétablissement de la santé, forme un état de *crudité* dans les maladies, & la *crudité* est d'autant plus contraire à l'économie animale, que les qualités des maladies sont plus différentes de celles de la santé; par où l'on doit distinguer les effets provenans de ce qui est étranger au corps malade, & qui en trouble les fonctions, de ceux qui sont produits par l'action de la vie, qui tend à détruire la cause morbifique: ceux-là sont une suite nécessaire de la *crudité*, ceux-ci une disposition à la coction, un travail pour opérer ce changement salutaire.

Tant que la *crudité* subsiste en son entier, la maladie est dans toute sa force. C'est sur-tout au commencement des maladies que la *crudité* est à son plus haut degré, qui est plus ou moins dangereux, selon la différente nature de la cause morbifique, c'est-à-dire selon qu'elle est plus ou moins disposée à la coction, & que l'action de la vie est plus ou moins proportionnée pour produire cette préparation à la crise. La durée de la *crudité* dépend de ce que la matiere morbifique résiste aux effets de la puissance *concoctrice*, ou de ce que cette puissance ne peut être mise en action, ou ne l'est qu'imparfaitement. Les effets qui tendent à procurer la coction, peuvent seuls procurer la guérison: plus ils tardent à paroître, ou à produire des changemens salutaires en détruisant la *crudité*, plus le sort des malades reste indécis. La *crudité* diminue à mesure que les maladies approchent de leur état, & elle cesse à leur déclin, *&c.*

Voyez l'*article* COCTION, *pepsis*, dans lequel il est traité de bien de choses concernant la *crudité*, *apepsia*, telle qu'on la considere en général dans la théorie médicinale, & qui ne pourroient qu'être répétées ici.

L'usage a restreint, parmi les modernes, l'emploi qu'on fait du mot *crudité*. On s'en sert particuliérement pour signifier les *matieres crues*, contenues dans les premieres voies, produites par les alimens mal digérés; on les appelle *crudités* simplement, *saburra*, *cruda*, ou *crudités d'estomac*, si elles font sentir leurs mauvais effets dans ce viscere. *Voyez* DIGESTION *& ses vices*.

La *crudité* que le chyle vicieux porte dans le sang & communique à toutes les humeurs, est ordinairement appelée, quoiqu'improprement, *cacochimie*, dénomination qui renferme aussi tous les autres vices des fluides du corps humain en général. On dit cependant encore des urines, des sueurs, & de toutes les humeurs excrémenteuses, qu'elles sont *crues*, lorsqu'elles ne paroissent pas avoir été séparées avec les qualités qui leur conviennent, pour le bien de l'économie animale. Les matieres fécales sont aussi appelées *crues*, lorsqu'elles n'ont pas éprouvé, par l'action de la digestion, une dissolution des solides, & une expression des bons sucs qui s'y trouvent mêlés, aussi parfaites qu'elles en auroient été susceptibles par elles-mêmes. *Voyez* URINE, SUEUR, CRACHAT, SECRÉTION, DIGESTION, EXCRÉMENT, DÉJECTION, MATIERE FÉCALE. (*d*)

CRUE. *Voyez* CROISSANCE.

CRUE *des meubles au-dessus de leur prisée*, (*Jurispr.*) tire son étymologie du mot *croître*. C'est un supplément de prix, qui, dans quelques pays & en certains cas, est dû, outre le montant de la prisée des meubles, par ceux qui en doivent rendre la valeur. On écrivoit autrefois *creüe*, à présent on écrit & on prononce *crue*. Elle a été introduite pour suppléer ce qui est présumé manquer à la prisée, pour porter les meubles à leur juste valeur. Les Auteurs la nomment en latin *incrementum mobilium*, *quinum assem*, *accretionem*, *accessionem*; & en françois quelques-uns l'appelent *plus value* ou *plus valeur des meubles*, *quint en sus* ou *cinquieme denier parisis*, mais

plus communément on dit *crue*, & ce nom lui convient mieux en général, parce que la *crue* n'eſt pas par-tout du pariſis ou quart en-ſus, comme on le dira dans un moment. Cet uſage étoit inconnu aux Romains. Le nom de *pariſis des meubles*, qui paroît le plus ancien qu'on lui ait donné, vient du rapport que la *crue* a ordinairement avec la monnoie pariſis, qui valoit un quart en-ſus plus que la monnoie tournois; la ſeule coutume qui en faſſe mention eſt celle de Berry, réformée en 1539, qui en parle à l'occaſion des tuteurs, curateurs & autres adminiſtrateurs, qu'elle charge, lorſqu'ils rendront compte, d'augmenter la priſée du tournois au pariſis, pour les meubles priſés dans la ville & ſeptaine de Bourges; ainſi cela n'eſt pas ordonné pour toutes ſortes de perſonnes ni dans toute l'étendue de ſa coutume, mais ſeulement pour la ville & ſeptaine de Bourges, ce qui eſt apparemment fondé ſur ce que dans la ville & ſeptaine de Bourges, il y a plus d'enchériſſeurs, & que les meubles s'y vendent plus cher que dans le reſte de la province, & qu'on a préſumé que ſi les meubles priſés euſſent été vendus, ils auroient été portés au-deſſus de la priſée. C'eſt donc parce que la priſée eſt cenſée faite à bas prix, que l'on y ajoute la *crue*, ce qui paroît un circuit aſſez inutile; il ſeroit plus naturel d'eſtimer tout d'un coup les meubles à leur juſte valeur: cependant comme les Huiſſiers & autres qui font la priſée des meubles ont peur de la faire trop haute, que l'édit d'Henri II, du mois de Février 1556, les rend garans de leur priſée, & que les meubles ne peuvent être vendus au-deſſous ſans une ordonnance de juſtice; pour éviter ces inconvéniens, on fait ordinairement la priſée à bas prix, & c'eſt ſans doute de-là qu'eſt venu l'uſage de la *crue*.

Il eſt encore inconnu dans pluſieurs provinces du royaume, telles que les parlemens de Droit écrit, dans le Rouſſillon & l'Alſace, & dans pluſieurs coutumes, comme Artois, Normandie, Blois, Lorraine.

A Paris la *crue* eſt du quart en-ſus; il en eſt de même dans les coutumes d'Abbe ville, Amiens, Anjou, Beauvais, Berry, Bourbonnois, Bourgogne, Châlons, Chartres, Chaumont-en-Baſſigny, Dourdan, Mantes & Meulan, Montdidier, Roie & Peronne, Orléans, Montargis, Nivernois, Poitou, Ponthieu, Rheims, Senlis, Sens, Vitry, & quelques autres.

On obſerve la même choſe dans les provinces de Lyonnois, Forez, Beaujolois & Mâconnois, qui ſuivent le Droit écrit, & ſont du reſſort du parlement de Paris.

Dans quelques coutumes la *crue* n'eſt que du demi-pariſis ou huitieme en-ſus de la priſée, comme au bailliage de Melun, dans celui d'Etampes, & à Troyes.

A Meaux elle n'eſt que de trois ſous pour livre.

Lorſqu'il s'agit de régler ſi la *crue eſt* due, & ſur quel pié, on doit ſuivre l'uſage du lieu où les meubles ont été inventoriés.

Les priſées faites à juſte valeur entre majeurs, ne ſont pas ſujettes à *crues*. Il en eſt de même des priſées qui ne ſont pas deſtinées à être ſuivies de la vente des meubles, telles que celles qui ſe font par contrat de mariage; parce que ces ſortes de priſées ſont toujours réputées faites à juſte valeur.

Il y a certains meubles qui ne ſont point ſujets à la *crue*, tels que ceux qui ſont mis pour perpétuelle demeure, parce qu'on ne les eſtime pas avec les meubles; ils ſont cenſés faire partie du fonds. Tels ſont encore ceux qui ont un prix certain, comme les eſpeces monnoyées, la vaiſſelle, & les matieres d'or & d'argent, les billets, obligations, ſentences, & autres jugemens; les actions de la compagnie des Indes, les gros fruits, lorſqu'ils ſont eſtimés ſuivant les mercuriales, le ſel, les glaces, le verre, le bois & le charbon, & les fonds de librairie & imprimerie, attendu qu'ils ſont toujours priſés à juſte valeur.

Quoique la *crue* paroiſſe avoir été introduite d'abord en faveur des mineurs contre leurs tuteurs, préſentement les majeurs peuvent auſſi la demander, quand même ils auroient fait faire la priſée ou priſé eux-mêmes les meubles, & qu'il y auroit eu un expert-priſeur de part & d'autre; les

créanciers peuvent la demander contre l'héritier de leur débiteur, auffi-bien que ceux qui ont droit de propriété aux meubles.

Tous tuteurs, curateurs, gardiens, & autres adminiftrateurs, doivent tenir compte de la *crue* lorfqu'ils n'ont pas fait vendre les meubles; à moins qu'ils n'euffent droit d'en profiter.

Les héritiers légataires univerfels, exécuteurs teftamentaires, curateurs à fucceffion vacante, fequeftres, gardiens, font auffi tenus de la *crue* envers les créanciers & envers leurs co-partageans, faute d'avoir fait vendre les meubles, & de les repréfenter en nature & en bon état.

Entre conjoints ou entre le furvivant & les héritiers du prédécédé, la *crue* n'eft pas due pour les meubles prifés par contrat de mariage, mais feulement pour ceux inventoriés après décès, au cas qu'ils ne foient pas vendus ou repréfentés en bon état.

On ftipule ordinairement entre conjoints un préciput pour le furvivant, en meubles, pour la prifée & fans *crue*, auquel cas le furvivant peut prendre jufqu'à concurrence des meubles pour la prifée; mais s'il prend de l'argent ou des meubles non fujets à *crue*, il perd le bénéfice qu'il avoit droit de prétendre d'avoir des meubles pour la prifée & fans *crue*, & ne peut pas demander pour cela une indemnité.

Le conjoint donataire mutuel qui a droit de jouir des meubles, doit les faire vendre ou les faire eftimer à jufte valeur, fans s'arrêter à l'eftimation portée par l'inventaire, autrement il en devroit la *crue* ontre la prifée.

Si la prifée étoit frauduleufe, on n'en feroit pas quitte en ajoutant la *crue*, ce feroit le cas de recourir aux preuves de la véritable valeur des meubles. *Voyez mon traité de la crue des meubles au-deffus de leur prifée.* (*A*)

CRUGNA, (*Géog. mod.*) petite ville d'Efpagne, dans la vieille Caftille, avec titre de comté.

* CRUPEZIA, (*Hift. anc.*) efpece de chauffure qui étoit ouverte par le bout, & dans l'ouverture de laquelle on avoit attaché deux plaques de métal fonores, qui s'appliquoient l'une fur l'autre, & réfonnoient en cadence par le mouvement des piés du danfeur. *Voyez* CHAUSSURE.

CRUPILLAIRE, f. m. (*Hift. anc. Art milit.*) milice des anciens Gaulois, compofée de foldats armés de pié-en-cap.

CRURAL, adj. *en Anatomie*, fe dit de différentes parties relatives à la cuiffe. *Voyez* CUISSE.

Le mufcle *crural* vient de la partie antérieure du femur, entre le grand & le petit trochanter; il s'étend jufqu'à fa partie inférieure, & fe termine à la rotule, en uniffant fon tendon avec ceux du vafte interne & du vafte externe.

L'artere *crurale* eft trop confidérable pour que l'on en doive négliger l'hiftoire; nous en commencerons la defcription depuis la place dans laquelle l'hypogaftrique fe fépare d'elle: elle avance derriere le péritoine & derriere le ligament de Fallope, foutenue par le mufcle compofé du pfoas & de l'iliaque. L'artere, la veine & le nerf font un paquet, que la cellulofité enveloppe & réunit.

Deux branches confidérables en fortent prefqu'à la même hauteur; l'épigaftrique devenue célebre par fon anaftomofe avec la mammaire, fort du tronc, à deux pouces au-deffus de la partie la plus inférieure du péritoine, & fous l'anneau de Fallope, plus poftérieurement & plus inférieurement que le cordon fpermatique.

Sa premiere branche va à la motte, au penil, à la tunique vaginale, au cremaftere, elle s'anaftomofe avec la fpermatique. Cette branche fe divife au ligament rond, aux aînes, à la motte, aux grandes levres de la femme: une de fes branches rentre dans le bas-ventre avec le ligament rond, & s'anaftomofe avec une branche de la fpermatique; c'eft par le moyen de cette branche, qui cependant n'eft pas bien grande, qu'on a expliqué la liaifon de la matrice avec les mamelles.

L'épigaftrique donne quelquefois l'obturatrice, ou du moins la coronaire du pubis; elle s'appuie enfuite fur le péritoine, couverte par la partie charnue du tranfverfal, & enfuite fur le tendon de ce mufcle, elle monte & fe porte en-dedans: nous omettons fes petites branches mufculaires.

L'épigaſtrique recouverte préſentement par le muſcle droit, ſe partage à deux ou trois pouces de l'os pubis. Sa branche extérieure remonte par les chairs du muſcle droit, & ſe termine dans le tranſverſal, après quelques anaſtomoſes avec les mammaires externes & les trois dernieres intercoſtales.

La branche interne eſt couverte par le muſcle droit, elle donne un artere à l'ombilic, qui s'anaſtomoſe avec une branche de la mammaire, qui pénetre dans le foie avec la veine ombilicale, & qui s'y unit avec des branches de l'hépatique & des mammaires, diſtribuées au ligament ſuſpenſoire: cette même artere donne une branche deſcendante, qui accompagne l'ouraque & les arteres ombilicales, & ſe ramifie à la veſſie, dont les arteres communiquent avec elle.

D'autres branches de cette même artere épigaſtrique intérieure, font ſur la ſurface poſtérieure du muſcle droit trois ou quatre anaſtomoſes avec des branches deſcendantes de la mammaire. Ces anaſtomoſes ſont bien conſtantes, mais elles n'ont rien d'aſſez conſidérable pour qu'on puiſſe leur attribuer cette alternative de mouvement du lait, qui ſe porte des mamelles à l'utérus, & de l'utérus aux mamelles. Des anaſtomoſes auſſi petites ſe trouvent partout entre les arteres voiſines, ſans qu'on ſoupçonne d'autres vues à la nature, que la facilitation qu'elles apportent au mouvement du ſang.

L'artere abdominale eſt moins connue & un peu plus petite; elle ſort du tronc un peu extérieurement, elle remonte le long de la crête de l'os des îles, entre le petit oblique & le tranſverſe; elle donne des branches à l'iliaque, au petit oblique, au nerf crural, au tranſverſal: elle en donne une peu conſidérable au cordon ſpermatique & au cremaſtere, & elle a des anaſtomoſes avec l'iliaque antérieure. Arrivée au milieu de la crête des îles, elle quitte l'os & ſe termine dans le muſcle tranſverſal: elle s'y unit aux dernieres intercoſtales & aux lombaires.

De petites branches du tronc crural vont à l'épine des îles, aux glandes inguinales, au droit du fémur, au faſcia lata, à l'os pubis, au pectiné, au premier des abducteurs du fémur.

Elle donne vers l'intérieur de la cuiſſe la honteuſe externe ſupérieure, à la motte, aux grandes levres: & dans l'homme, au pénis & au ſcrotum.

Quelques branches muſculaires, ou deſtinées aux glandes inguinales, naiſſent enſuite, & ſous elles la honteuſe externe inférieure, qui ſe porte aux levres de la vulve ou au ſcrotum; elle a des communications avec les arteres ſuperficielles du pénis.

Le tronc crural continue ſa marche, appuyé ſur le muſcle iliaque, couvert par les glandes inguinales, & donne au bas de l'iliaque une branche très-conſidérable, c'eſt la profonde du fémur, qui exige une ligature particuliere dans les amputations de la partie ſupérieure du fémur.

Elle eſt un peu poſtérieure & extérieure, par rapport à ſon tronc. Outre les deux circonflexes qu'elle donne preſqu'à ſa naiſſance, & outre quelques branches muſculaires, elle donne quelquefois la honteuſe externe inférieure, & une branche qui ſe diviſe & qui paſſe par le vallon, ſous la tête du fémur, pour aller s'unir à une branche de la circonflexe; l'autre branche ſe contourne par le vallon, entre le petit trochanter & le fémur, pour s'anaſtomoſer avec une branche de la même circonflexe interne.

Une branche, compagne du vaſte, deſcend juſqu'à la rotule.

Sous le petit trochanter, entre le premier & ſecond triceps d'un côté, & le vaſte interne de l'autre, la profonde produit la perforante ſupérieure; c'eſt une branche conſidérable qui ſe contourne entre le ſecond adducteur & le vaſte interne, autour de la racine du grand trochanter, & paſſe à la partie dorſale du fémur, entre le quarré & le grand triceps, ſe diviſe au feſſier, au quarré, au petit trochanter; s'anaſtomoſe avec la circonflexe interne en pluſieurs manieres, & fait un cercle entre les deux trochanters avec les branches de cette artere. Nous omettons les branches que la hanche, dont nous parlons, donne au grand nerf, & les branches muſculaires qui ſe diviſent à la moitié ſupérieure de la cuiſſe.

La profonde continue ſa marche entre le ſecond triceps & le vaſte interne ; elle donne bientôt après la perforante moyenne qui perce les chairs du triceps, ou qui paſſe entre ce muſcle & le ſecond des adducteurs ; elle donne dans la partie dorſale du fémur des branches muſculaires aux fléchiſſeurs du tibia ; & une de ſes branches remonte pour s'anaſtomoſer avec une des branches de la premiere perforante qui vont au grand trochanter : c'eſt elle qui donne le plus ſouvent la premiere nourriciere du fémur.

La profonde donne encore quelques branches muſculaires aux fléchiſſeurs du tibia ; cette branche perce quelquefois le triceps.

La perforante intérieure donne quelquefois la ſeconde nourriciere ; elle vient cependant quelquefois du tronc de la profonde. Il eſt très-ordinaire de voir deux nourricieres, dont l'une remonte & l'autre deſcend ; les deux nourricieres ont une anaſtomoſe dans le canal médullaire de l'os.

Une autre branche de la profonde va aux fléchiſſeurs & aux grands triceps ; elle s'anaſtomoſe avec une branche de la poplitée ſous les tégumens, & ſe diviſe au reſte au biceps, au vaſte externe, au périoſte lui-même. La nourriciere inférieure naît quelquefois de la profonde.

Une des premieres branches de la profonde, eſt la circonflexe interne de la cuiſſe, qui naît quelquefois du tronc crural, mais au-deſſus de la profonde : elle donne des branches au pectiné, à l'iliaque, aux triceps, au grêle. La circonflexe ſe cache ſous le pectiné, elle donne au pſoas, à l'iliaque, aux deux premiers des triceps, à la motte, au ſcrotum, & elle fait des arcades avec l'obturatrice, & avec une branche de la *crurale*, qui va au muſcle iliaque ; une autre branche va au pénis, & s'unit avec les autres honteuſes.

La circonflexe interne donne bientôt après, en paſſant entre le petit trochanter & l'articulation du fémur, pluſieurs branches muſculaires, & d'autres aux petits puits du fémur & à l'articulation ; elle s'anaſtomoſe avec une branche de la profonde dans le vallon, que nous venons de nommer, & qui acheve un cercle autour de la tête du fémur.

Une autre branche de cette même circonflexe, c'eſt l'articulaire ; elle donne des branches à la capſule & aux puits de l'épiphyſe, ſe contourne autour de la tête du fémur, s'anaſtomoſe avec l'obturatrice, & entre dans la cavité de l'articulation par le défaut de ſon ſourcil ; elle s'y diviſe à la glande de Havers, au cartilage & au ligament rond. Une autre branche de l'articulaire a une anaſtomoſe très-conſidérable avec l'obturatrice.

Le tronc de cette branche de la circonflexe donne une branche à l'obturateur externe, au ſecond triceps, aux puits de l'épiphyſe : elle ſe diviſe bientôt après.

La branche ſupérieure ſe rend à la partie dorſale de la cuiſſe, entre le petit trochanter & l'obturateur interne, donne des branches au premier triceps, à cet obturateur & au grêle, & paroît entre le quarré & l'obturateur externe ; une de ſes branches va au quarré, à l'obturateur, au périoſte, & communique avec les branches deſcendantes des iliaques poſtérieures, & avec celles de la profonde, & ſur-tout avec l'iſchiadique, avec laquelle elle fait pluſieurs anaſtomoſes.

Le tronc de la circonflexe interne remonte par le vallon, entre la tubéroſité de l'iſchium & le grand trochanter, donne des branches à la capſule, embraſſe le fémur par ſon cou, donne des branches à ſes puits, & fait un cercle autour du fémur avec une branche de la profonde ou de la circonflexe externe, & un ſecond cercle autour de la tête du fémur, avec une branche de la profonde qui va à l'iliaque.

Enfin la branche inférieure de la circonflexe paroît à la partie dorſale du fémur, ſous le quarré, & au-deſſus du long triceps ; elle donne des branches à l'origine commune des fléchiſſeurs du tibia, remonte au grand feſſier, communique avec l'iſchiadique & la profonde ; & par une branche plus profonde, entre les fléchiſſeurs & la tubéroſité de l'iſchium, avec l'hémorroïdale.

La circonflexe externe de la cuiſſe eſt un autre rameau conſidérable de la

profonde, plus petit cependant que l'interne.

Elle donne quelques branches au ſartorius, au droit, à l'iliaque, au vaſte externe, & une branche qui ſe contourne autour de la tête du fémur ſur le perioſte; elle ſe diviſe bientôt, la branche deſcendante ſe partage au droit, au vaſte antérieur; une des branches ſuit le tendon du crural juſqu'au fémur; le tronc ſe termine dans le vaſte externe & au genou: cette branche donne pluſieurs branches cutanées.

La branche ſupérieure & tranſverſale a mérité au tronc le nom de *circonflexe*: une de ſes premieres ramifications eſt profonde, elle donne des branches au droit, au vaſte interne, & fait le tour par le vallon, ſous la tête du fémur, pour s'anaſtomoſer avec une branche de la circonflexe interne.

Le tronc de notre branche ſupérieure ſe cache ſur le droit, lui donne & à l'iliaque des branches, dont l'une ſuit la crête de l'os des îles, & communique dans ſa face concave avec l'iliaque antérieure; & dans la face convexe avec l'iliaque poſtérieure; elle a avec la derniere une anaſtomoſe aſſez conſidérable ſur le ſouci de l'articulation du fémur.

Elle ſe partage alors, ſa branche ſuperficielle va au faſcia lata, à la peau, à la crête de l'os des îles, entre les deux feſſiers; le grand & le moyen au petit feſſier, au perioſte; cette branche fait avec l'iliaque poſtérieure une anaſtomoſe conſidérable, & d'autres ſur le grand trochanter avec la profonde & avec la circonflexe externe.

Le tronc intérieur de la circonflexe externe eſt couvert du vaſte interne; une de ſes branches va au perioſte, à la capſule, remonte par le vallon, entre le trochanter & la tête du fémur, donne des branches aux puits de l'épiphyſe, & fait un cercle avec une branche de la circonflexe interne, qui vient à ſa rencontre dans le même vallon.

Le tronc de la circonflexe externe fait le tour, pour gagner la partie dorſale de la cuiſſe, va au trochanter, au moyen feſſier, au faſcia lata, au vaſte externe, & à la convexité de l'os des îles, où elle communique avec les branches de l'iliaque poſtérieure.

Le tronc crural ayant donné la profonde, dont nous venons de donner la deſcription, deſcend entre le premier des triceps & le tendon du vaſte interne; il donne quelques branches au couturier, au grêle, au premier triceps & au tendon du vaſte interne, & à travers les chairs du triceps au biceps; il ſe plonge peu-à-peu entre les chairs pour s'approcher de la partie dorſale du fémur; il donne une branche à la rotule, anaſtomoſée avec les deux arteres articulaires du genou, dont une diviſion ſuit les tendons des fléchiſſeurs du tibia, & s'anaſtomoſe à la fin avec une branche de la tibiale antérieure.

La *crurale* donne bientôt après une grande nourriciere, qui envoie une artere au biceps; & une branche qui remonte au long triceps, au long biceps, au ſemi-tendineux, au ſemi-nerveux, au perioſte, au grand nerf.

Le tronc de la *crurale*, caché par les fibres, que le grand triceps envoie au vaſte externe, paroît dans le jarret au-deſſus des deux condyles entre les deux cordons des fléchiſſeurs, & n'eſt plus caché que par la peau & par la graiſſe; elle prend alors le nom de *poplitée*.

Elle donne au biceps une branche anaſtomoſée avec une branche de la profonde.

Elle produit une branche aux fléchiſſeurs du tibia, qui communique avec une artere, qui remonte depuis la tibiale poſtérieure; & une autre qui s'anaſtomoſe avec la branche longue, que la circonflexe externe envoie à la rotule, & avec l'articulaire interne du genou. Cette branche ſe plonge dans l'articulation, va à la face poſtérieure de la rotule, à la glande de Havers, & communique avec l'articulaire interne: elle fait encore un cercle autour du fémur avec l'articulaire externe. Elle eſt quelquefois l'unique articulaire du genou. Il y a des variétés dans ces branches comme par-tout ailleurs.

Une autre branche de la poplitée deſcend à la capſule, & s'unit avec une recurrente née de la tibiale antérieure, & par un autre filet avec une branche de la

tibiale postérieure, qui sort de dessous le muscle poplitée.

Dans le jarret l'artere poplitée donne plusieurs branches, dont l'une est exactement rétrograde, & va au petit biceps, aux deux vastes & au périoste du fémur antérieur. Une autre branche, aussi retrograde, va au vaste interne, & communique avec une branche qui accompagne le couturier. Ces deux arteres prouvent qu'il n'est pas sans exemple de voir des arteres revenir de leurs troncs sous des angles aigus.

Plusieurs autres branches vont aux deux cordons des muscles fléchisseurs du tibia.

Les arteres articulaires naissent ensuite, mais toujours dans le jarret, par un tronc, par deux, & même par trois: elles remontent à des angles aigus avec le tronc.

L'artere articulaire interne & supérieure du genou donne presque à sa naissance une artere plongée dans l'articulation par un intervalle des fibres de la capsule: cette artere y donne des branches aux deux ligamens croisés, aux deux cornes du cartilage semilunaire externe, & s'unit avec les branches articulaires nées de la tibiale antérieure, avec celle de l'articulaire extérieure, & avec la branche que nous allons nommer. Cette branche est plutôt le tronc de notre articulaire moyenne; elle va aux condyles, aux petits puits de l'épiphyse, à la graisse, aux ligamens croisés.

Son tronc se contourne autour du condyle interne; il est couvert du vaste interne, auquel il fournit des branches, à la capsule, aux tendons fléchisseurs; il gagne la convexité antérieure du fémur, donne une branche anastomotique à l'articulaire interne inférieure, & se répand sur la rotule; une autre branche va à l'intervalle des condyles.

L'artere articulaire extérieure & supérieure du genou est souvent rétrograde. Elle se contourne autour du condyle externe, donne des branches aux deux biceps, au gastrocnemius externe, au vaste externe, au périoste, au ligament latéral externe, & fait un cercle autour du fémur avec la branche de la *crurale*, qui accompagne le vaste interne. Une autre branche va à la rotule & au tendon extenseur du tibia, & fait des anastomoses avec les branches de la *crurale* & de la profonde qui accompagnent le vaste; & d'autres, avec l'artere externe inférieure & avec les deux articulaires internes. Elle finit par une branche profonde qui passe derriere la rotule & va au cartilage postérieur de cette rotule, & à la glande de Havers.

Après les arteres articulaires supérieures, le tronc poplité donne des branches au gastrocnemius extérieur à la peau du tibia, à l'intervalle des deux gastrocnemiens. Celui-ci communique dans les tendons d'achille avec la tibiale postérieure; & le tronc de cette branche se perd dans le soléaire.

L'artere articulaire extérieure inférieure du genou naît au milieu du poplité; le gastrocnemien externe la couvre, elle lui donne des branches; & d'autres, au soléaire & aux tégumens, au poplité, au périoste du péroné: celles-ci s'unissent à l'artere péroniere; elle rampe sur la capsule entre la tête du péroné & le condyle externe, donne des branches au cartilage semilunaire extérieur qu'elle accompagne; donne une branche profonde dans l'articulation même, & fait derriere la rotule plusieurs anastomoses avec la circonflexe interne; elle donne encore d'autres branches au ligament croisé antérieur, à l'épiphyse du tibia, au condyle du fémur, & s'unit avec l'articulaire moyenne. L'autre branche, plus superficielle, accompagne le cartilage semilunaire externe, s'unit avec la tibiale antérieure, & avec l'articulaire supérieure, va à la rotule, y fait un reseau, & un autre sur le condyle externe, & communique à travers le ligament extenseur avec l'articulaire interne, la tibiale antérieure, l'articulaire supérieure, & la branche de la profonde, qui accompagne le vaste interne.

L'artere articulaire interne inférieure du genou, sort de la poplitée sur le muscle de ce nom. Elle est souvent rétrograde; le gastrocnemien interne la couvre; elle donne des branches au poplité, à la capsule, au ligament croisé postérieur, aux tégumens; elle devient superficielle, & s'unit à travers le ligament extérieur avec la branche circonflexe externe, & avec l'artere

compagne du vaste interne, avec la tibiale, la branche de la fémorale, qui accompagne le couturier & la tibiale postérieure. Cette branche va au cartilage semilunaire interne, l'accompagne, & communique avec l'articulaire moyenne.

Le tronc de la même artere se plonge dans l'articulation sous la rotule, & fait deux cercles derriere la rotule avec l'artere circonflexe externe. Elle donne des branches à la glande de Havers placée derriere la rotule & suit le cartilage interne, dans lequel elle se perd; elle donne des branches superficielles à la rotule, & y communique avec les circonflexes internes & externes supérieures & inférieures. L'arcade transversale, placée sous la rotule, naît souvent de cette branche.

Nous sommes entrés dans ce détail, non-seulement à cause qu'il n'est presque point connu, mais parce qu'il sert à prouver qu'il y a effectivement des anastomoses nombreuses entre les branches fémorales & la tibiale. Il faut avouer cependant qu'elles sont beaucoup moins grosses que celles du pli du coude; & nous ne prendrions pas sur nous de promettre qu'elles pussent suffire pour vivifier la jambe, si quelque anevrisme ou quelque autre raison nous obligeoit à lier le tronc de la poplitée.

La tibiale antérieure naît entre le fibula & le muscle poplité : elle naît quelquefois plus inférieurement & d'un tronc qui lui est commun avec la péroniere. Cette artere est fort considérable, & quelquefois égale, & supérieure même à la tibiale postérieure. Elle donne presque aussi-tôt une branche à l'origine du tibial postérieur & du fléchisseur des doigts. De cette branche naît quelquefois la nourriciere: cette artere donne aussi quelquefois une branche qui donne le tour autour de la tête du péroné, & s'unit avec une branche antérieure de la tibiale antérieure, & avec la circonflexe externe du genou.

Une autre branche remonte, couverte par le muscle poplité, à la capsule de l'articulation, & au cartilage du tibia, à la tête du péroné, à l'origine du soléaire & du tibial postérieur. Elle fait sur le cartilage du tibia une arcade avec la circonflexe inférieure, & une autre avec l'articulaire moyenne sur le ligament croisé antérieur, & d'autres avec l'articulaire inférieure externe.

Le tronc de notre tibiale antérieure perce le haut du ligament interosseux, entre le tibial postérieur & le péroné : elle paroît à la face antérieure de ce ligament à côté du péroné, couverte par le tibial antérieur & l'extenseur commun. C'est-là qu'il faudroit la chercher pour la lier, quand elle est blessée dans sa marche pardevant le ligament interosseux.

Elle y donne une branche qui remonte au genou; donne au périoste, à l'articulation du péroné & du tibia, entre dans l'articulation, & communique avec les deux circonflexes extérieures. D'autres de ses branches percent le tibial antérieur, & lui donnent & à l'extenseur commun quelques filets. L'un d'eux descend par le péroné jusqu'au petit péronier, & s'y termine.

La tibiale antérieure descend par l'intervalle du tibial antérieur & de l'extenseur des doigts; & après celui-ci, l'extenseur du pouce. Elle devient peu-à-peu intérieure, aussi bien qu'antérieure, & quitte le péroné & le ligament interosseux pour s'approcher du gros orteil. Nous ne nommons pas toutes les branches musculaires qu'elle donne : mais plusieurs branches musculaires qu'elle donne : mais plusieurs branches vont au périoste du tibia, & communiquent avec la circonflexe inférieure du genou & la tibiale postérieure; d'autres communiquent avec la premiere à travers le péroné.

La branche du malleole interne va à l'épiphyse du tibia, à la capsule de l'articulation, à l'astragale, à l'os naviculaire, & communique avec la plantaire interne.

La branche du malleole externe rétrograde, & communique dans les périostes avec la péroniere; elle donne des branches dans le canal du tarse, & se perd dans l'arcade du tarse.

La tibiale donne quelquefois des branches qui suppléent au défaut de la péroniere antérieure.

Le tronc de la tibiale antérieure se couvre alors du ligament armillaire & devient presque cutané. Il donne plusieurs petites branches aux os du tarse; & une

autre

autre qui se plonge dans le canal pour s'anastomoser avec la plantaire interne, qui gagne aussi le bord de cette tarse, & qui communique avec la même plantaire interne.

L'artere du tarse vient ensuite & égale quelquefois son tronc : elle va en dehors aux derniers os du tarse, à ses articulations, & aux périostes. Une autre branche se plonge dans le canal du tarse; elle a des communications avec la péroniere antérieure & postérieure : elle donne la premiere interosseuse entre le second & le troisieme os du métatarse, qui produit la perforante postérieure & antérieure, & finit enfin par les branches digitales du dos du second & du troisieme orteil : ces digitales dorsales se terminent dans les digitales plantaires.

La seconde branche interosseuse produit les mêmes digitales dorsales du troisieme & du quatrieme orteil, & communique de même avec les digitales nées de la plantaire.

Toutes les arteres interosseuses ont entre elles des arcades autour des racines des os du métatarse, & autour de leurs extrémités.

L'interosseuse troisieme naît encore de l'artere du tarse, qui y est renforcée par une branche de la péroniere antérieure. Cette interosseuse se partage à l'intervalle entre le quatrieme & le cinquieme orteil : elle donne de même des perforantes, & se plonge dans la fourche digitale du dernier intervalle des orteils.

L'artere du tarse finit enfin par une anastomose avec la plantaire externe, de laquelle se forme la branche digitale dorsale du petit doigt. D'autres fois, cette artere est plus courte, & ne donne que de petites interosseuses; c'est alors l'artere du métatarse qui fournit les arteres des doigts.

Cette artere du métatarse naît dans le premier intervalle : elle traverse les os du métatarse à leur racine, & donne dans d'autres sujets les interosseuses, les perforantes, les digitales dorsales, & communique avec la péroniere dans les tendons du péronier.

L'artere du tarse donne encore de petites branches aux tendons voisins, aux périostes du tibia & du métatarse. Une autre branche va à l'os naviculaire & à l'astragale, passe à la plante du pié, s'anastomose plusieurs fois avec une branche profonde de la plantaire, va au muscle abducteur du grand orteil, & devient quelquefois la plantaire externe de cet orteil.

Nous omettons à dessein quelques petites branches; mais la dorsale externe du gros orteil est considérable : elle communique avec la fourche plantaire du premier intervalle & avec la plantaire interne du gros orteil.

L'artere tibiale antérieure se plonge à la fin entre les deux premiers os du métatarse, communique par une branche avec la dorsale du grand orteil, & compose la plantaire interne de ce doigt.

Le tronc de la tibiale antérieure se divise encore une fois. L'une des branches ferme l'arcade plantaire profonde, qui lui appartient plus qu'à la branche de la tibiale postérieure; & l'autre branche, c'est la plantaire interne du grand orteil, qui donne aussi la plantaire externe de cet orteil & l'interne du second doigt. Elle reçoit deux ou trois longues branches de la tibiale postérieure. Toutes les plantaires digitales font des arcades avec leurs compagnes, & sur le premier os de l'orteil & sous l'ongle.

Nous revenons à la tibiale postérieure, qui est ordinairement le tronc même de la poplitée.

Une de ses premieres branches, c'est la nourriciere du tibia, la plus grande de toutes les nourricieres du corps humain, sans excepter celle du fémur. Il est vrai qu'elle donne plusieurs branches au périoste, qui s'unissent avec celles de l'articulaire interne inférieure; & une autre qui quelquefois descend très-loin le long du ligament interosseux, & s'unit à une branche de la péroniere antérieure. Cette branche donne au fléchisseur des orteils, au tibial postérieur, au tibia. La branche médullaire se divise en deux troncs, dont l'un descend & l'autre remonte.

La tibiale postérieure descend sur la face postérieure du fléchisseur commun des orteils : elle y donne des branches à ce muscle

cle ; & une autre qui fait le tour du péroné, & fait un cercle avec la tibiale antérieure.

Elle donne encore au poplité & au périoste du tibia une branche qui s'unit avec une branche de la fémorale, qui descend avec le couturier. Une grande branche superficielle ; une autre au fléchisseur commun, qui communique sur le ligament interosseux avec la branche de la nourriciere.

La péroniere naît ensuite : elle est ordinairement plus petite que la tibiale postérieure ; elle lui est égale d'autres fois, & même supérieure ; & d'autres fois très-petite. Née au haut du tibial postérieur, elle donne quelquefois la nourriciere du tibia. D'autres fois des branches considérables au gastrocnemien, au soléaire, aux ligamens, au long péronier, au gastrocnemien externe, au tibial postérieur, au fléchisseur du grand orteil, au périoste du péroné : elle donne, avant que d'être couverte par le fléchisseur du grand orteil, la nourriciere du péroné, qui est très-petite.

Le fléchisseur du grand orteil la couvre alors ; elle lui donne & au tibial postérieur un nombre de branches ; elle en donne aux deux péroniers & au ligament interosseux : quelques branches percent même le ligament.

La péroniere devient toujours plus antérieure ; elle s'avance sur le ligament même, le long du bord interne du péroné, en répandant des branches aux deux péroniers. Une autre branche considérable perce le ligament interosseux, presque à son extrémité inférieure. C'est la péroniere extérieure, elle manque dans quelques sujets : mais elle se trouve le plus souvent : elle paroît à côté du malléole externe ; elle donne des branches aux périostes voisins. Elle est placée plus antérieurement dans l'angle, entre l'extrémité antérieure du péroné & celle du tibia : elle y fait une arcade considérable avec la tibiale antérieure, qui quelquefois est double. Cette anastomose donne des branches profondes, & d'autres, aux tendons des muscles fléchisseurs.

Le tronc de la péroniere donne d'autres branches à l'articulation du tibia & du péroné, & au tendon d'Achille ; il communique avec la tibiale antérieure, & sur le périoste avec la postérieure ; elle donne une branche au petit péronier, à l'os cuboïde, au calcaneum ; & fait de nouvelles anastomoses avec l'artere du tarse.

Le tronc de la péroniere antérieure accompagne le petit péronier, & fait des anastomoses avec l'artere du tarse, & avec une branche de la plantaire externe sur l'os cuboïde.

La péroniere postérieure, qui est le tronc de l'artere de ce nom, a sur le périoste une arcade considérable avec la tibiale postérieure ; elle communique sur le tendon d'Achille avec la tibiale antérieure & avec la péronée antérieure, par une branche qui va à l'articulation du péroné. Elle passe le canal du tarse, communique encore par une branche transversale avec la plantaire cutanée, & produit une seconde branche, couverte par le court fléchisseur des orteils ; elle communique encore sur le tranchant du tarse avec l'artere du tarse.

Le tronc de la tibiale postérieure suit le côté externe du calcaneum : elle a deux anastomoses considérables avec la tibiale postérieure, assez grandes pour qu'on puisse espérer qu'on pourroit lier cette artere sans risquer de perdre le pié : elle donne des branches profondes à l'articulation du péroné & aux ligamens ; elle fournit au talon deux branches nourricieres ; elle fait autour des ligamens qui contiennent les ligamens du péronier, deux anastomoses avec la péroniere antérieure, & d'autres, sur l'abducteur du petit orteil. Couverte de ce muscle, elle se termine dans la plantaire externe, au devant de la tubérosité du talon.

Elle avance quelquefois un peu plus loin avec le même muscle, va aux périostes & aux ligamens de l'extrémité externe de la plante du pié, communique sur l'os cuboïde avec l'artere du tarse, & finit par une anastomose avec une branche de l'artere plantaire externe, qui va à l'os cuboïde.

Il est des cadavres où cette artere est beaucoup plus considérable.

La tibiale postérieure donne plusieurs

branches au soléaire, au fléchisseur des orteils, à celui du grand orteil, au tibial postérieur, au grand nerf. Elle descend entre le tendon d'Achille & celui du long fléchisseur des orteils; elle paroît presqu'à nu sur l'épiphyse du tibia; elle s'avance vers le côté interne, & fait autour du tendon d'Achille les arcades que nous avons dites avec la péroniere postérieure; elle a sur le tibia même des anastomoses avec la même péroniere; elle donne des filets aux tendons des fléchisseurs des orteils & à leur sillon ligamenteux; & d'autres, au talon, à l'aponévrose de la plante du pié, & à l'abducteur du grand orteil. Elle y produit quelquefois une branche qui le long de l'abducteur du petit orteil communique avec la péroniere postérieure: cette branche tient lieu quelquefois de cette péroniere.

La tibiale donne encore des branches nourricieres au talon, & quelques autres à l'articulation avec l'astragale; elle communique avec la tibiale antérieure, & donne des branches à l'abducteur du grand orteil. Une de ces branches remonte par le canal du tarse & communique avec l'artere de ce nom: c'est à côté du talon que cette artere se divise entre l'abducteur du pouce & le tibial postérieur.

L'artere plantaire interne est un peu plus petite que l'externe: ses premieres branches sont médiocres; elles vont à l'abducteur du pouce, aux tendons du fléchisseur, au court fléchisseur; elle communique avec la tibiale postérieure & la péronée.

Une branche considérable est couverte de la chair quarrée, va au petit fléchisseur, aux ligamens & aux périostes, & communique avec la plantaire externe, & avec les branches profondes de la plante du pié.

Une autre branche profonde va à la chair quarrée, à l'abducteur du pouce, au talon, aux armilles des péroniers, à l'os cuboïde: elle communique avec la branche profonde de la plantaire externe.

Elle donne une branche interne qui naît sur l'os naviculaire, communique autour de cet os & de l'astragale, avec les branches de la tibiale anterieure, & sur l'astragale avec la tibiale antérieure & une branche de la plantaire externe: elle se termine dans la plantaire interne du grand orteil.

Le tronc de la plantaire interne donne bientôt après la profonde de la plante du pié, couverte de l'abducteur du pouce, qui va aux ligamens de la plante & au perioste, & fait un réseau, communique avec les branches précédentes, avec la péroniere & la plantaire externe, & avec la branche du grand orteil qui naît de la tibiale antérieure: une de ces branches enfile le canal du tarse & communique avec l'artere du tarse.

Nous omettons d'autres branches moins considérables de la plantaire interne: mais sa branche extérieure va aux périostes, & fait plusieurs communications avec le tronc de l'arcade plantaire, ou avec l'artere du grand orteil.

Le tronc de la plantaire interne se divise encore; une branche externe suit le court fléchisseur, donne des branches aux lombricaux, & se termine dans une artere digitale du troisieme intervalle & à la pollicaire externe, quelquefois même au second intervalle: elle fait une arcade qui répond à la superficielle de la paume de la main, mais qui est moins grande & ne produit pas les arteres digitales: une branche revient au dos du pié & y communique avec la tibiale antérieure; d'autres s'enfoncent profondément aux périostes, & au court fléchisseur.

Ce qui reste de l'artere plantaire interne est couvert de l'abducteur: elle produit l'artere plantaire interne du grand orteil, anastomosée avec une branche formée des deux tibiales. L'une de ses branches est l'artere dorsale interne du grand orteil, qui s'unit avec une branche semblable de la tibiale antérieure.

La principale est la plantaire interne du grand orteil, qui communique avec l'externe, par plusieurs arcades à toutes les articulations. La troisieme est la plantaire externe du même grand orteil, qui communique avec l'interne de l'index par une anastomose, qui reçoit une branche de la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe est la plus grosse branche de la tibiale postérieure &

peut être regardée comme la derniere continuation de l'aorte, elle se porte en dehors entre le court fléchisseur des orteils, & le quarré, auquel il donne des branches : sa premiere branche va transversalement le long de la tubérosité antérieure du tibia : elle y a une anastomose considérable avec la péroniere postérieure, & d'autres avec la tibiale antérieure.

L'artere plantaire externe continue de suivre le quarré & le court fléchisseur, & donne plusieurs branches cutanées. Une autre, née quelquefois de la réunion de deux branches, donne des branches au talon & au long peroné, qui communiquent avec la péroniere postérieure; une autre le long du tendon de ce muscle : un autre à l'abducteur du petit orteil, qui se contourne autour du cinquieme os du métatarse & s'unit avec l'artere du tarse & avec la perforante du quatrieme intervalle : une autre plus profonde communique encore avec cette même artere, & forme avec elle la digitale dorsale interne du petit orteil : une autre artere profonde naît à l'extrémité antérieure de l'os cuboïde : elle est couverte par le fléchisseur & l'abducteur du petit orteil, s'unit avec les dernieres branches des deux péronieres & avec l'artere du tarse; compagne du tendon du long péronier. Tous les quatre troncs de la plante du pié font un réseau profond dans le creux du pié.

La plantaire externe donne plusieurs branches à l'abducteur du petit orteil, qui donne une branche au réseau du creux du pié; elle produit à la racine du cinquieme os du métatarse, sa branche extérieure qui donne des filets aux muscles du petit orteil, & forme l'artere plantaire externe de cet orteil, conjointement avec une branche née de la grande arcade du pié; elle communique avec l'artere du métatarse.

Le tronc de cette même plantaire extérieure part depuis le bord antérieur de la chair quarrée, il se couvre du court fléchisseur, il passe vers le bord inférieur du pié & forme l'arcade plantaire : cette arcade passe sous les os du métatarse 4, 3 & 2, couverte de lombricaux & du court fléchisseur, souvent un peu irrégulièrement, & s'unit avec une branche principale de la tibiale antérieure, qui est plus grande que la plantaire externe.

Cette arcade produit tout de suite une arcade profonde, qui donne plusieurs branches aux interosseux, qui communique deux fois avec des branches de l'artere du métatarse, qui suit le cinquieme os de ce nom, qui reçoit la perforante quatrieme, & qui se termine dans les branches dorsales du petit orteil & du quatrieme : de ce même petit tronc naît encore la perforante antérieure troisieme, qui remonte au dos du pié, après avoir communiqué avec les branches profondes des deux arteres plantaires : elle forme à la fin la dorsale externe, la dorsale interne du petit orteil & la dorsale externe du quatrieme.

Une autre branche interosseuse communique avec la précédente, & donne une branche qui remonte au dos; elle est quelquefois le tronc de la digitale, qui se partage au petit orteil & au quatrieme.

Mais cette artere digitale naît d'autres fois à part, elle accompagne l'abducteur & l'adducteur du petit orteil; elle est couverte par le transversal, donne quelquefois la perforante troisieme, & se partage au petit orteil & au quatrieme : elle suit les bords de ces deux orteils, & fait sous l'ongle une derniere arcade avec sa compagne : elle reçoit des branches des dorsales de ces orteils, nées de la tibiale antérieure.

Une autre branche rétrograde naît sur le cinquieme interosseux, elle revient au réseau du creux du pié, aux périostes, aux interosseux, à la chair quarrée, à l'adducteur du gros orteil; une de ces branches remonte au dos du pié entre les muscles interosseux, & communique avec la dorsale du troisieme intervalle.

La seconde digitale naît de l'arcade plantaire sur le bord du septieme interosseux; elle est recouverte par le muscle transversal, communique avec une branche de la plantaire externe du petit orteil, donne des branches aux lombricaux, au transversal, communique plus d'une fois avec la branche externe de la plantaire interne, & par son tronc avec la même donne les perforantes interne & externe

du troisieme os du métatarse, & fournit les arteres digitales plantaires internes du quatrieme orteil, & externe du troisieme; dans d'autres sujets elle naît plus tard.

L'arcade plantaire est couverte ensuite par le petit fléchisseur du pouce, donne la seconde perforante, qui remonte au dos du pié entre le quatrieme & le cinquieme muscle interosseux : cette perforante donne encore des branches aux interosseux, à l'abducteur du gros orteil, au tendon du grand péronier, au réseau du creux du pié, & passe au dos du pié pour y communiquer avec la dorsale du second intervalle.

Une autre branche rétrograde va à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, aux interosseux.

Une autre rétrograde va à l'abducteur & au petit fléchisseur du gros orteil, aux lombriçaux, aux interosseux; elle communique avec la digitale du troisieme intervalle sur le troisieme os du métatarse, entre le premier & le second, ou bien entre le second & le troisieme interosseux.

La premiere des perforantes vient ensuite; elle remonte entre le deux & le troisieme os du métatarse, & se joint à la premiere des dorsales digitales, née de la métatarsienne, avec les branches interosseuses.

La premiere branche digitale marche entre le premier & le second interosseux; elle donne une perforante antérieure à l'abducteur du gros orteil, aux lombricaux, & se divise pour former la plantaire externe du troisieme orteil & l'interne du second.

Le tronc de la plantaire fait encore quelque chemin & donne une petite branche au petit fléchisseur, qui communique avec la tibiale antérieure; & avec la branche la plus profonde de l'artere profonde, née de la plantaire interne, qui est couverte par le tendon du long péronier; mais le tronc s'anastomose avec la même tibiale, & forme avec elle l'arcade que nous avons suivie.

Il y a de la variété dans ces arteres, la principale est cependant la même : les arteres du pié different principalement par le défaut d'une arcade superficielle, dont la plante du pié est dépourvue, & parce que les perforantes naissent des digitales, & non pas des interosseuses, qui sont fort petites dans le pié. (*H. D. G.*)

La veine *crurale* suit assez le trajet de l'artere, & produit des branches qui ont à-peu-près la même direction.

Le nerf *crural* est formé par l'union de la premiere, de la seconde, de la troisieme portion, de la quatrieme & de la cinquieme paire lombaire; passe pardessus le ligament de Fallope, & se divise, en sortant du bas-ventre, en plusieurs branches, dont les unes se distribuent à toute la partie antérieure de la cuisse. Il accompagne l'artere *crurale*; en l'abandonnant il suit le muscle couturier : & lorsqu'il est arrivé vers le tibia, il accompagne la saphene; il la quitte vers la malléolle interne, & se distribue aux tégumens voisins. (*L*)

CRUSCA, (*Histoire mod.*) Ce mot est italien, & signifie le *son*, ou ce qui reste quand la farine est blutée. On ne s'en sert parmi nous que pour désigner la fameuse académie de la *Crusca*, établie à Florence pour la perfection de la langue toscane. *Voyez* ACADÉMIE.

Elle a pris son nom de son emploi & de la fin qu'elle se propose, qui est d'épurer la langue toscane, &, pour ainsi dire, d'en séparer le son. Sa devise est un bluteau, avec ce mot italien : *il piu bel fior ne coglie* : *il en recueille la plus belle fleur.*

Dans la salle où se tient cette académie, tout fait allusion à son nom & à sa devise.

Les sieges ont la forme d'une hotte à porter du pain; leur dossier, celle d'une pelle à remuer le blé; les grandes chaises sont faites en façon de cuves d'osier, ou de paille, où l'on garde le blé; les coussins des chaises sont de satins gris en forme de sas; les étuis dans lesquels on met les flambeaux, ressemblent aussi à des sas. C'est ce que rapporte Monconis dans son premier voyage d'Italie.

Le dictionnaire de la *Crusca* est un dictionnaire italien composé par cette académie. *Dictionnaire de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

CRUSITHYRE, (*Musiq. des anc.*) air de danse des Grecs, qui s'exécutoit

sur des flûtes, comme le prouve Meursius dans son traité de la danse; on appeloit encore cet air *thyrocopique*. (*F. D. C.*

CRUSTACÉES, *crustacea animalia*, (*Hist. nat.*) animaux qui n'ont point de sang, & dont les parties dures consistent dans une taie, *crusta*, qui les recouvre au-dehors. Aristote, *hist. anim. lib. IV. cap. j.* distingue cette taie des *crustacées*, du test des coquillages, en ce que la taie peut être froissée & écrasée, mais non pas cassée & brisée, comme les coquilles.

Les principaux genres d'animaux contenus dans la classe des *crustacées*, sont les crabes, les poupars, les homars, les écrevisses, les squilles, le bernard-l'hermite ou le soldat, *&c. Voyez* CRABE, POUPAR, HOMAR, ECREVISSE, SQUILLE, BERNARD-L'HERMITE. (*I*)

CRUSWICK, (*Géogr. mod.*) ville de la Grande-Pologne dans le palatinat de Inowlocz, sur le lac Gulpo.

CRUSY, (*Géograp. mod.*) petite ville de France dans le Bas-Languedoc. Il y a une petite ville de même nom dans le Sénonois.

CRUYS-DAELDER, s. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique à Conisberg, qui a cours dans les états du roi de Prusse, à Riga, à Dantzik, au titre de huit deniers vingt-un grains. Le *cruys-daelder* vaut 7 liv. 1 s. 10 den.

CRUZADA *ou* CRUSADE, subst. f. (*Comm.*) monnoie d'argent de Portugal, frappée sous Alphonse V vers l'an 1457, lorsque le Pape Calixte envoya dans ce royaume sa bulle pour la croisade contre les infideles.

Vraisemblablement ce nom de *crusade* vient de la croix que l'on voit sur l'empreinte d'effigie. On distingue les *crusades* vieilles & les neuves; les premieres valent, argent de France, 2 liv. 16 s. 3 den. & les nouvelles 2 liv. 4 s.

C R Y

CRYPTES, (*Anat.*) nom d'une espece de grande ronde, dans laquelle le rapport de l'orifice à la cavité de la glande n'est pas fort grand. Ruisch à donné particuliérement ce nom aux glandes situées sur le dos de la langue, & aux glandes simples des intestins. *Voyez* LANGUE & INTESTIN. (*L*)

CRYPTOGRAPHIE, s. f. (*Littérature.*) du grec κρύπτω, *condo*, je cache; & de γράφω, *j'écris* : écriture secrette ou cachée, inconnue à tout autre que celui à qui on l'adresse.

Les anciens en ont eu l'usage, mais personne n'en avoit donné des regles avant l'abbé Tritheme, qui mourut en 1516. Il avoit composé sur ce sujet six livres de la Polygraphie, & un grand ouvrage de la Stéganographie, dont les termes techniques & misterieux firent penser à un nommé Bouelles que cet ouvrage ne renfermoit que des misteres diaboliques; & c'est sur ce principe que plusieurs auteurs, & entr'autres Possevin, ont écrit que la Stéganoghraphie étoit pleine de magie. L'électeur palatin Fredéric II fit brûler, par une vaine superstition, l'original de cette Stéganographie, qu'il avoit dans sa bibliotheque. Mais plusieurs auteurs célebres & moins crédules, tels que Vigenere & d'autres, ont justifié l'abbé Tritheme. Le plus illustre de ses défenseurs fut le duc de Lunebourg, dont la *Cryptographie* fut imprimée en 1624 *in-fol.* & Naudé dit que ce prince a si bien éclairci toutes les obscurités de Tritheme, & si heureusement mis au jour tous ses prétendus misteres, qu'il a pleinement satisfait la curiosité d'une infinité de gens qui souhaitoient de savoir ce que c'étoit que cet art prétendu magique. Caramuel donna aussi, dans le même dessein, une Stéganographie en 1635. Le pere Gaspard Schot, Jésuite allemand, & un autre allemand nommé Heidel, ont aussi donné des traités de *Cryptographie* ou de Stéganographie. *Voyez* STÉGANOGRAPHIE.

Jean-Baptiste de la Porte, Napolitain, a fait cinq livres sur la même matiere; & le chancelier Bacon en a aussi traité dans ce qu'il dit de l'accroissement des Sciences. Baillet, *Jugem. des sav. tom. II. p.* 530. *Voyez* CHIFFRE & DÉCHIFFRER. (*G*)

CRYSTAL, CRYSTAUX *ou* CRYSTALLISATIONS, (*Histoire nat. min.*)

Dans l'histoire naturelle on nomme *crystal* ou *crystaux*, toutes les substances minérales qui prennent d'elles-mêmes & sans le secours de l'art, une figure constante & déterminée : il y a donc autant de différentes especes de crystaux, qu'il y a de substances qui affectent une figure réguliere : un grand nombre de pierres calcaires, gypseuses, vitrifiables, réfractaires de métaux, de demi-métaux, les pyrites, le soufre, *&c.* sont dans ce cas, & prennent une forme distinctive à laquelle il est aisé de les reconnoître.

Il y a tout lieu de croire que ce phénomene s'opere dans la nature de la même maniere & suivant les mêmes lois que la *crystallisation* des sels se fait dans le laboratoire du chimiste. *Voyez l'article* CRYISTALLISATION. On ne trouvera rien d'étonnant à ce phénomene, si on fait attention qu'il y a dans la nature un dissolvant généralement répandu, qui est propre à mettre en dissolution une infinité de substances terreuses, pierreuses, métalliques, *&c.* & qui peut former avec ces substances un grand nombre de combinaisons différentes : ce dissolvant est l'acide vitriolique. La chimie nous fournit dans le sel vulgairement appelé *séléniteux*, un exemple très-frapant de ces combinaisons, qui peut nous faire juger d'un grand nombre d'autres.

Ce sel est, comme on sait, formé par l'union de l'acide vitriolique avec une terre absorbante ; il donne par la *crystallisation*, des *crystaux* très-difficiles à dissoudre, au point que, suivant les observations de M. Roüelle, ils exigent cinq ou six cents fois leur poids d'eau pour être mis en dissolution.

Outre l'acide vitriolique qui est propre au regne minéral, l'acide nitreux du regne végétal peut encore être porté accidentellement dans le sein de la terre, & y produire différens effets. L'acide du sel marin se trouve aussi dans certains endroits de la terre, comme on peut en juger par le sel gemme qui se trouve dans les mines. On pourra croire aussi qu'il s'y trouve du sel animal, si l'on fait attention à la prodigieuse quantité d'animaux, de quadrupedes & de poissons qui ont été engloutis dans la terre, soit par les déluges, soit pas d'autres révolutions arrivées à notre globe.

Il y a tout lieu de croire que la nature, dont les voies sont variées à l'infini, trouve les moyens de faire agir ces différens dissolvans sur une infinité de différentes substances, & de produire par-là une variété prodigieuse de phénomenes & de combinaisons que l'art ne peut point imiter. Ces phénomenes dépendent peut-être du plus ou du moins de force de ces dissolvans, de la quantité d'eau dont ils ont été étendus, de la base ou matiere à laquelle les acides s'unissent, de l'évaporation plus ou moins lente, & même de la nature du filtre au travers duquel la matiere en dissolution a passé ; circonstances qui semblent toutes concourir à la formation des différens *crystaux*. Une chose qui prouve incontestablement que les *crystaux* ont été d'abord dans un état de fluidité ; ce sont les matieres étrangeres ; telles que les gouttes d'eau, des insectes, des plantes, *&c.* qui s'y trouvent souvent renfermés. Cette conjecture est confirmée par l'expérience de M. Roüelle, qui ayant trouvé de l'eau dans l'intérieur de quelques pierres, l'a recueillie avec soin ; & après l'avoir mise en évaporation, a obtenu des *crystaux* parfaitement semblables à ceux qui se forment naturellement.

La figure des *crystaux* varie considérablement dans le regne minéral, & il seroit trop long d'en faire ici l'énumération. En parlant de chaque substance susceptible de crystallisation, on indiquera la figure que ces *crystaux* affectent le plus ordinairement. Les Naturalistes ont été partagés sur la cause de ces variétés. M. Linnæus a prétendu que les *crystaux* en étoient redevables aux différens sels qui entroient dans leur composition, & qui, selon lui, en déterminent la figure. Sur ce principe il appelle chaque *crystal* du nom du sel avec lequel il a le plus d'analogie. C'est ainsi, par exemple, qu'il nomme le *crystal* de roche, *nitrum quartzosum album*, à cause de la conformité de sa figure avec celle des *crystaux* du nitre.

Ce sistême est réfuté par M. Wallerius, qui soupçonne que c'est la base, c'est-à-

dire la substance terreuse ou métallique à laquelle l'acide s'est uni, qui détermine la figure des *crystaux*. Il s'appuie dans sa conjecture sur ce que la plupart des métaux mis en dissolution dans les différens acides, donnent constamment des *crystaux* d'une figure uniforme, & propres au métal avec lequel l'acide a été combiné. Ce même naturaliste se fonde encore sur ce qu'un grand nombre de métaux affectent toujours dans leur minéralisation une figure certaine & déterminée. C'est ainsi que le plomb dans sa mine prend toujours une forme cubique, l'étain une forme polygone, *&c.* Voyez *la minéralogie de* Wallerius, *tome I. page* 228 *& suiv.*

Sans entrer dans la discussion de ces différens sentimens, il paroît que l'on n'a point encore fait assez d'observations pour décider la question; il suffit de remarquer qu'il y a lieu de croire que c'est souvent l'une de ces causes, souvent l'autre, quelquefois toutes les deux à la fois, quelquefois enfin des accidens, qui semblent concourir à la figure des différens *crystaux*.

De même que les *crystaux* different les uns des autres par la figure, on y remarque aussi une grande variété par les couleurs. Les Naturalistes appellent communément *fluores*, les *crystaux* colorés, de quelque nature qu'ils soient; c'est ainsi qu'ils appellent les *crystaux* de spath colorés, *fluores spathici*, &c. Il n'est point douteux que les couleurs que nous voyons dans les différens *crystaux*, ne viennent de substances métalliques mises en dissolution dans le sein de la terre, & entraînées par les eaux, ou élevées sous la forme des vapeurs qui sont venues se joindre à la matiere encore liquide dont les *crystaux* doivent être formés. En effet, la Chimie suffit pour nous convaincre que la plupart des métaux fournissent des couleurs qui leur sont propres: c'est ainsi que le cuivre dissous dans quelques dissolvans, donne du verd, & du bleu dans d'autres; le plomb donne du jaune, le fer donne du rouge, *&c.* Souvent la couleur pénetre entiérement les *crystaux*, quelquefois elle n'y est attachée que superficiellement, & elle forme une espece d'enduit qui les couvre; d'autres fois n'ayant pas été en quantité suffisante pour colorer tout le *crystal*, il y en a une partie qui est restée blanche & transparente, tandis qu'une autre est parfaitement colorée. souvent on trouve des pyrites & des particules terreuses ou métalliques attachées à la surface des *crystaux*; il y a lieu de croire que ces substances sont venues s'y joindre après que les *crystaux* ont été tous formés, ou avoient déjà acquis une consistance trop solide pour que les parties colorantes pussent pénétrer jusque dans leur intérieur.

Par ce qui vient d'être dit dans cet article, on voit qu'il y a autant de *crystaux* différens, qu'il y a de pierres & de substances minérales propres à prendre une figure réguliere & déterminée. Ces *crystaux* conservent toujours les propriétés des pierres de leur genre. C'est ainsi que, par exemple, les *crystaux* calcaires ont la propriété de se changer en chaux par la calcination, & de se dissoudre dans les acides; les pierres gypseuses crystallisées sont changées en plâtre par l'action du feu; & ainsi des autres especes. La crystallisation leur fait prendre seulement une figure déterminée, sans rien changer à leurs qualités essentielles.

Les différentes especes de *crystaux* se forment dans presque toutes les parties de la terre, & particuliérement dans les mines, dans les cavités des montagnes, où la matiere dont ils ont été formés a été entraînée par les eaux qui ont trouvé passage par les fentes de la terre; on en rencontre dans les creux de quelques pierres, qui en sont quelquefois entiérement tapissées: dans les cornes d'Ammon & autres coquilles fossiles, dont souvent ils remplissent la capacité, *&c.* Quelquefois les *crystaux* sont solitaires, mais plus ordinairement il y en a plusieurs qui forment un grouppe, & partent d'une base ou racine commune: quelquefois il y en a deux ou plusieurs qui se confondent, & présentent par-là une figure extraordinaire qui leur est purement accidentelle. (—)

CRYSTAL D'ISLANDE, (*Histoire nat. min.*) On donne ce nom à une espece de spath calcaire, transparent comme du crystal de roche, dont la figure est rhomboïdale: c'est un parallélipipede composé de 6 parallélogrammes & de 8 angles solides, dont 4 sont aigus & 4 obtus; & à quelque

quelque degré de petitesse qu'on réduise les parties de cette pierre, on y remarque constamment cette figure à l'aide d'un microscope. Le *crystal d'Islande* paroît formé d'un assemblage de lames ou de feuillets, semblables à ceux du talc ou de la pierre spéculaire ; il se dissout dans l'eau-forte & les autres acides ; quand on le calcine dans un creuset, il pétille & se divise en une infinité de petits rhomboïdes ; après quoi il s'échauffe avec l'eau comme toutes les pierres calcaires, après qu'elles ont été calcinées à un feu violent. Après la calcination, il fait phosphore, & répand une odeur d'*hepar sulphuris* assez sensible. Mais la propriété la plus remarquable du *crystal d'Islande*, c'est de faire paroître doubles les objets qu'on voit au-travers.

Cette pierre est nommée *cristal d'Islande*, parce qu'elle se trouve en plusieurs endroits de cette île, & sur-tout au pié d'une montagne proche de Roer-Floerde. C'est Erasme Bartholin qui l'a fait connoître le premier en en donnant un traité particulier. Quelques auteurs ont cru que c'étoit une pierre talqueuse, à cause de son tissu feuilleté ; d'autres l'ont regardé comme une espece de sélénite : ce qu'il y a de constant, c'est que le vrai *crystal d'Islande* est un spath calcaire ; & il ne faut point le confondre avec d'autres substances qui lui ressemblent par la figure rhomboïdale & par la transparence, mais qui en different par d'autres propriétés. *Voyez la continuation de la Lithegéognosie de* M. Pott, *page* 226 *& suiv.* (--)

* CRYSTAL D'ISLANDE, (*Physique.*) MM. Huyghens & Newton ont examiné les phénomenes avec une attention particuliere. Voici les principaux : 1°. Le rayon de lumiere qui le traverse, souffre une double réfraction, au lieu qu'elle est simple dans les autres corps transparens. Ainsi on voit doubles les objets qu'on regarde au-travers.

2°. Le rayon qui tombe perpendiculairement sur la surface des autres corps transparens, les traverse sans être rompu, & le rayon oblique est toujours divisé : mais dans le *crystal d'Islande* tout rayon, soit oblique, soit perpendiculaire, est divisé en deux, en conséquence de la double réfraction. De ces deux rayons, l'un suit la loi ordinaire ; le sinus de l'angle d'incidence de l'air dans le *crystal*, est au sinus de l'angle de réfraction comme cinq à trois : quand à l'autre rayon, il se rompt selon une loi particuliere. La double réfraction s'observe aussi dans le *crystal* de roche, mais elle y est beaucoup moins sensible.

Lorsqu'un rayon incident a été divisé en deux autres, & que chaque rayon partiel est arrivé à la surface la plus ultérieure, celle au-delà de laquelle il sort du *crystal* ; celui des deux qui en entrant souffre une réfraction ordinaire, souffre aussi en sortant une réfraction ordinaire ; & celui qui en entrant souffre une réfraction extraordinaire, souffre aussi en sortant une réfraction extraordinaire : & ces réfractions de chaque rayon partiel sont telles, qu'ils sont tous les deux en sortant paralleles au rayon total.

De plus, si l'on place deux morceaux de ce *crystal* l'un sur l'autre, en sorte que les surfaces de l'un soient exactement paralleles aux surfaces de l'autre, les rayons rompus selon la loi ordinaire en entrant, à la premiere surface de l'un, sont rompus selon la loi ordinaire à toutes les autres surfaces. L'on observe la même uniformité, tant en entrant qu'en sortant, dans les rayons qui souffrent la réfraction extraordinaire, & ces phénomenes ne sont point changés, quelle que soit l'inclinaison des surfaces ; supposé que leurs plans, considérés relativement à la réfraction perpendiculaire, soient exactement paralleles.

Newton conclut de ces phénomenes, qu'il y a une différence essentielle entre les rayons de la lumiere, en conséquence de laquelle les uns sont réfractés constamment selon la loi ordinaire, & les autres selon une loi extraordinaire. *Voyez* RAYON & LUMIERE.

En effet, s'il n'y avoit pas une différence originelle & essentielle entre les rayons, mais que les phénomenes résultassent de quelques modifications nouvelles qu'ils recevroient à leur premiere réfraction, de nouvelles modifications qu'ils recevroient aux trois autres réfractions, les altéreroient comme à la premiere ; au lieu qu'elles ne sont point altérées.

Ou plutôt le même auteur en prend occasion de soupçonner que les rayons de lumiere ont des côtés doués de différentes qualités physiques; en effet, il paroît par les phénomenes, qu'il n'y a pas deux sortes de rayons différens en nature, les uns constamment & en toute position réfractés selon la loi ordinaire, & les autres constamment & en toute position réfractés selon une loi extraordinaire; la bisarrerie qu'on remarque dans l'expérience n'étant qu'une suite de la position des côtés des rayons, relativement au plan de la réfraction perpendiculaire : car un même rayon est quelquefois rompu selon la loi accoutumée, & quelquefois selon la loi extraordinaire : selon la position relative de ses côtés au *crystal*. La réfraction est la même dans les deux cas, lorsque les côtés des rayons ont la même position dans l'un & l'autre; & la réfraction est différente dans les deux cas, lorsque la position des côtés des rayons n'est pas la même.

Ainsi chaque rayon peut être considéré comme ayant quatre côtés ou portions latérales, dont deux opposées l'une à l'autre, déterminent le rayon à se rompre selon une loi extraordinaire; & dont les deux autres pareillement opposées le déterminent à se rompre selon la loi accoutumée : ces principes déterminans, étant dans le rayon avant qu'il parvienne à la seconde, à la troisieme, à la quatrieme surface, & ne souffrant aucune altération, comme il paroît, à la rencontre de ses surfaces, il faut qu'ils soient essentiels & naturels au rayon. *V.* RAYON, LUMIERE, *&* RÉFRACTION. (*Chambers*.

CRYSTAL DE ROCHE, (*Histoire nat. Minér.*) *cryssallus montana* : on nomme *crystal de roche* ou *crystal* par excellence, une pierre figurée, transparente, non colorée, qui a la forme d'un prisme à six côtés, terminé à ses deux extrémités par une pyramide hexagone, quand la formation est parfaite.

Dans la définition du *crystal de roche*, nous venons de dire que c'étoit un prisme ou une colonne à six côtés, terminée par deux pyramides : cependant cette regle souffre deux exceptions. En effet il y a du *cristal de roche* dans lequel on ne remarque que la pyramide supérieure, sans qu'on apperçoive de prisme ou de colonne. On en voit d'autre qui n'est composé que de deux pyramides, qui se réunissent par la base sans prisme ni colonne intermédiaires : on en trouve très-fréquemment qui a le prisme & une pyramide hexagone, sans qu'on puisse appercevoir la pyramide inférieure, qui souvent est cachée & confondue dans la pierre qui lui sert de matrice ou de base. Quand on remarque dans le *cristal de roche* une autre figure que celle d'un prisme hexagone, il y a lieu de croire que cela vient de ce que deux ou plusieurs *cristaux* sont venus à se joindre, & se sont confondus dans leur formation.

Il y a des *cristaux de roche* dont les parties sont si étroitement unies, qu'il est impossible d'en remarquer le tissu, tandis que dans d'autres on peut voir distinctement qu'ils sont composés de lame ou de couches, qui ont été successivement appliquées les unes sur les autres, en conservant la régularité de leur figure.

En général, c'est toujours le quartz qui sert de base ou de matrice au *cristal de roche*; & c'est dans cette pierre qu'il se forme constamment, d'où l'on pourroit conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que le *cristal de roche* n'est autre chose qu'un quartz plus épuré, qui par différentes circonstances qui concourent à la crystallisation, a été disposé à prendre une figure réguliere & déterminée. *Voyez l'article précédent* CRYSTAL *ou* CRYSTAUX.

La trasparence du *cristal de roche* & sa ressemblance avec de la glace, ont fait croire aux anciens Naturalistes que c'étoit une eau congelée à qui le froid continuel avoit fait prendre à la longue la consistance solide que l'on y remarque; c'est sur ce principe que quelques auteurs ont cru qu'il ne se trouvoit que dans les pays froids : mais il y a déja long-temps que les Naturalistes sont revenus de ces préjugés; d'ailleurs les relations des voyageurs nous ont convaincu qu'il y a *du cristal de roche* dans les pays les plus chauds, tels que l'île de Madagascar, de Sumatra, *&c.*

Le *cristal de roche* se trouve dans toutes les parties du monde : en Europe c'est la

Suisse, & sur-tout le mont Saint-Gotard qui en fournit la plus grande quantité. Suivant le rapport de Scheuchzer, il s'est trouvé des *cristaux* qui pesoient jusqu'à 250 livres. Ce savant naturaliste observe que plus le lieu d'où on le tire est élevé, plus le *cristal* est parfait, pur, & précieux. Voici, suivant lui, les signes auxquels ceux qui recueillent le *cristal* en Suisse reconnoissent les endroits où ils pourront en trouver. 1°. On fait attention aux veines de quartz blanc, qui, si on les suit, conduisent à des roches dont les cavités sont remplies de *cristaux*. 2°. Les grosses roches ou pierres remplies de bosse, en contiennent très-fréquemment. 3°. Les ouvriers font attention au son que rendent ces roches ou pierres creuses, lorsqu'on les frappe avec le marteau; ce son est différent de celui des pierres pleines & sans cavités. On reconnoît encore à la simple vue les pierres qui contiennent du *cristal de roche*; elles sont blanchâtres, très-dures, & ne sont jamais calcaires.

On trouve quelquefois du *cristal de roche* en plaine campagne, & presque à la surface de la terre; mais ce n'est point le lieu de sa formation, il y a été porté par les torrens ou par d'autres accidens: pour lors très-souvent on n'y remarque plus de figure réguliere, & il ressemble pour la forme aux cailloux ordinaires. On en a vu de cette espece en Angleterre qui étoient d'une dureté extraordinaire. On en trouve encore dans le lit des rivieres; celui-là est quelquefois arrondi, parce que le roulement & le mouvement des eaux lui ont fait prendre cette figure. Les cailloux de Medoc paroissent être dans ce cas. Le *cristal de roche* varie extrêmement pour la grandeur; quelquefois il est en colonnes détachées, d'autres fois il est en grouppes, & ne présente qu'une infinité de pyramides hexagones, placées les unes à côté des autres. Souvent en brisant des cailloux, on y trouve des cavités remplies de *cristaux*; d'autres fois on rencontre des prismes hexagones ou des pyramides détachées: mais il y a tout lieu de croire que c'est par quelque accident qu'elles ont été séparées de la matrice dans laquelle elles ont été formées. Il se trouve de grandes masses de *cristal de roche* dans l'île de Madagascar: si l'on en croit les relations de quelques voyageurs, on en a tiré des morceaux de six piés de long, de quatre de large, sur autant d'épaisseur. *Voyez l'histoire générale des voyages, tome VIII, page* 620. Il y a lieu de penser, si ce fait est vrai, que ces masses ne sont autre chose que du quartz transparent, dans lequel les colonnes de *cristal* se sont formées. On peut dire la même chose du *cristal de roche*, dans lequel quelques auteurs disent qu'on rencontre une cavité hexagone, qui y a été faite par une colonne de *cristal* hexagone, qui en ayant été arrachée par quelque accident, y a laissé son empreinte. Le *cristal* que Langius appelle *cristallus cariosa*, & qui est rempli de trous, n'est probablement que du quartz qui a servi de base à des *cristaux*.

Pour que le *cristal de roche* soit parfait, on exige qu'il soit clair & transparent comme de l'eau, & qu'il n'ait ni couleur, ni tache, ni crevasse: celui qui a toutes ces qualités étoit très-estimé des anciens, qui en faisoient différens vases dont le prix étoit très-considérable. Aujourd'hui l'usage en est moins commun parmi nous; cependant on admire encore les beaux lustres de *cristal de roche*: mais ceux que l'on fait à présent sont ordinairement de verre de Boheme. On leur donne la préférence, à cause que le prix en est moins haut.

Les curieux en histoire naturelle recherchent par préférence, pour orner leurs cabinets, des morceaux de *cristal de roche*, accompagnés d'accidens, c'est-à-dire qui renferment des corps étrangers, tels que du bois, des plantes, des gouttes d'eau, *&c.*

Un grand nombre de Naturalistes ont cru que le *cristal de roche* étoit la base des pierres précieuses; & ce sentiment n'a rien que de très-probable, puisque réellement il n'en differe que par la dureté: d'ailleurs il est susceptible de recevoir comme elles différentes couleurs dans le sein de la terre. Quand le *cristal de roche* est coloré, on lui donne souvent le nom de *fausse pierre précieuse* (*pseudo-gemma*) ou

bien on l'appelle du nom de la pierre précieuse à laquelle il ressemble par la couleur, en y ajoutant l'épithete de *faux*; c'est ainsi qu'on nomme *faux rubis* le *crystal de roche* rouge : *faux saphir*, celui qui est bleu ; *fausse émeraude*, celui qui est verd, *&c.* Il y a aussi du *cristal* brun & noir ; ce dernier est assez rare : mais tous ces *cristaux* ne different du *cristal de roche* ordinaire que par la couleur qui leur est purement accidentelle.

On peut aussi colorer le *cristal de roche* par art : en voici le procédé, suivant Néri. On prend d'orpiment & d'arsenic blanc de chacun deux onces, d'antimoine cru & de sel ammoniac de chacun une once ; on pulvérise ces matieres, on les mêle bien exactement, & on les met dans un creuset assez grand ; on place par-dessus ce mélange des morceaux de *cristal de roche* ; on couvre le creuset d'un autre creuset renversé, au fond duquel est une petite ouverture pour laisser passage à la fumée qui est dangereuse ; on les lutte avec soin ; ensuite on place le creuset qui contient les matieres dans un fourneau au milieu des charbons ; on laisse le feu s'allumer peu-à-peu ; & quand il sera une fois allumé, on le laissera continuer jusqu'à ce qu'il s'éteigne de lui-même : on laissera refroidir le tout ; pour lors on retirera du creuset les morceaux de *cristal* qui seront de différentes couleurs, de topase, de rubis, de chrysolite, *&c.* mais Kunckel prétend avec raison que cette couleur ne pénetre point le *cristal*, & ne s'y attache que superficiellement. *Voyez l'art de la Verrerie de* Néri, *page* 167.

Les propriétés du *cristal de roche* sont les mêmes que celles de toutes les pierres qu'on nomme *vitrifiables*, c'est-à-dire de donner des étincelles lorsqu'on les frappe avec un briquet d'acier, & d'entrer en fusion lorsqu'on y mêle une certaine quantité d'alkali fixe : on s'en est quelquefois servi pour imiter les pierres précieuses ; pour lors on y joint deux ou trois parties de plomb pour en faciliter la fusion, avec quelque substance métallique propre à donner au mélange la couleur qu'on demande.

Becheri prétend avoir connu un dissolvant, au moyen duquel il réduisoit le *cristal* en une masse gélatineuse transparente, propre à recevoir toutes sortes de formes comme la cire. *Voyez* Becheri, *Physica subterranea*, *pag.* 65. Il y a encore des gens qui ont prétendu avoir le secret de faire avec le *cristal* une liqueur, dont une partie jointe avec deux parties d'eau commune, avoit la propriété de la changer au bout d'un certain temps en une véritable pierre. L'art de la Verrerie nous fournit les moyens d'imiter par art le *cristal de roche* ; on pourra les voir dans l'article suivant. *Voyez* CRYSTAL FACTICE.

Il s'est trouvé des médecins ou plutôt des charlatans, qui ont attribué des vertus merveilleuses au *cristal de roche* dans certaines maladies ; ils en recommandoient l'usage interne, prétendant qu'il étoit propre à guérir les obstructions, la pierre, *&c.* & que réduit en poudre, il faisoit les mêmes fonctions qu'une terre absorbante. Cette prétention est si absurde, que nous ne nous arrèterons point à la réfuter : nous nous contenterons de remarquer que le *cristal de roche* ne peut pas faire plus de bien en Médecine, que des cailloux ou du verre pilés. Nous nous dispenserons donc de parler des préparations puériles du *cristal de roche*, que l'on rencontre dans quelques auteurs. (—)

CRYSTAL FACTICE, (*Chimie.*) Pour faire un beau *cristal*, qui n'est proprement qu'un beau verre blanc, il est important de commencer par bien purifier la potasse qu'on veut y faire entrer ; ce qui se fait en la dissolvant dans de l'eau bien claire, en laissant tomber au fond du vase, où l'on fait dissoudre ce sel, toutes les saletés qui peuvent s'y trouver : on décante ensuite l'eau, on la filtre, on la met ensuite évaporer à siccité, on casse en morceaux le sel qui reste, & on le fait calciner doucement ; on le dissout de nouveau dans de l'eau, & on la filtre de nouveau ; plus on réitere ces opérations, plus le *cristal* qu'on veut faire sera blanc & clair : mais lorsqu'on veut donner une couleur au *cristal*, une seule purification suffira.

L'on prend ensuite des cailloux (les

meilleurs sont les pierres à fusil noires), on les fait rougir au fourneau, & lorsqu'elles sont bien rouges, on les éteint dans l'eau froide : cette opération les rend plus tendres & plus friables ; on la fait donc à plusieurs reprises, après quoi on les réduit en une poudre impalpable dans un mortier de marbre ; car ceux qui sont de métaux ne valent rien pour cet usage, parce qu'il se détache toujours quelques particules métalliques qui contribuent à ternir l'éclat & la blancheur du *crystal*. Par la même raison, le pilon doit être de bois. Lorsque les cailloux calcinés sont réduits en une poudre bien fine, & nettoyés de toute saleté par de fréquentes lotions, on met cette poudre sécher, en observant de la ranger à l'abri de toute ordure.

Les choses ainsi disposées, on prend 60 livres de ces cailloux en poudre, & 46 livres de sel alkali fixe purifié comme il a été dit ci-dessus ; on les mêle ensemble bien exactement sur une table de marbre, & on les met en fusion dans un creuset ou pot placé au fourneau de verrerie ; plus le mélange y reste, plus le *crystal* devient beau ; cependant en général quatre jours suffisent, pourvu que le feu soit violent ; & au bout de ce temps, le *crystal* est en état d'être travaillé.

Outre cette méthode qui est de Néri, dans son *art de la Verrerie*, le célebre Kunckel en donne quelques autres dans son commentaire sur le même ouvrage ; on a cru les devoir joindre ici. Voici la premiere.

Prenez du sable blanc très-fin & bien purifié, ou, ce qui vaut encore mieux, de cailloux préparés comme on l'a dit ci-dessus, 150 liv. ; de potasse bien purifiée, 100 liv. ; de craie, 20 liv. ; de bonne maganese, 5 onces : on mêle exactement ces matieres, on les laisse long-temps en fusion ; on aura par ce moyen un *crystal* très-beau. Si les matieres dont on s'est servi ont été bien purifiées, le *crystal* sera toujours fort blanc & transparent. On peut s'en servir pour contrefaire toutes sortes de pierres précieuses transparentes, en y portant les matieres colorantes propres à chaque pierre précieuse qu'on veut imiter.

Si on veut préparer un *crystal* propre à contrefaire les pierres précieuses non transparentes, telles que les turquoises, les agates, les jaspes, *&c.* voici la méthode que Kunckel indique.

On prendra 60 livres de sable ou de cailloux blancs pulvérisés & préparés comme nous avons dit, 40 livres de potasse, 10 livres d'os ou de corne de cerf calcinée ; on aura soin de bien mêler ces différentes matieres, qu'on mettra en fusion : ce *crystal* au sortir du fourneau est clair & transparent ; mais lorsqu'on l'a travaillé, si on le remet au feu, il devient opale ou d'un blanc de lait, à proportion du plus ou du moins de corne de cerf ou d'os calcinés qu'on y aura fait entrer, & suivant qu'on le remet au feu plus ou moins souvent.

Voici une autre maniere qui est plus coûteuse, mais qui fournit un *cristal* encore plus beau : c'est de prendre de cailloux blancs ou de pierres à fusil calcinés & préparés, 130 livres ; de salpètre purifié & pulvérisé, 70 livres ; de borax, 12 livres ; tartre purifié, 12 livres ; d'arsenic, 5 livres ; d'os ou de corne de cerf, 15 livres plus ou moins à volonté : c'est-à-dire que si on ne veut qu'une couleur opale, 12 livres suffiront : si on veut le *crystal* d'un blanc d'ivoire ou de lait, on peut y en faire entrer davantage ; c'est à chacun à en faire l'épreuve en petit. Cette derniere maniere est la meilleure pour contrefaire toutes sortes de pierres précieuses non transparentes : ces différentes recettes sont tirées de l'*art de Verrerie de* Néri, Merret, & Kunckel, *pag.* 100 *& suiv. & page* 149 *de la traduction françoise. Voyez, à l'article* VERRERIE, le travail plus détaillé du *crystal artificiel* & des fourneaux de cette branche curieuse de la Verrerie. (—)

CRYSTAL MINÉRAL, (*Pharmacie.*) Le *crystal minéral*, ou le sel de prunelle, est le produit d'une opération chimique, qui consiste à jeter sur une livre de nitre en fonte & commençant à rougir, environ un gros de fleur de soufre, qui détonne avec une petite portion de ce sel, & qui la convertit en tartre vitriolé.

Le soufre détonné avec du nitre, n'é-

tant capable d'en convertir en sel polychreste ou tartre vitriolé, qu'une quantité à-peu-près égale à son propre poids, il doit se trouver dans la livre de *cristal minéral* dont nous venons de parler, environ un gros de nitre (c'est-à-dire la cent vingt-huitieme partie du tout), changé en tartre vitriolé; tout le reste de la masse doit être du nitre parfait. L'usage médicinal de cette préparation doit donc être le même que celui du nitre. *Voyez* NITRE. (*b*)

CRYSTAL, (*cieux de*) *en Astronomie*, étoient deux orbes que les anciens Astronomes avoient imaginés entre le premier mobile & le firmament, dans le sistême de Ptolomée, où les cieux étoient supposés solides, & n'être susceptibles que d'un mouvement simple. Les Astronomes anciens s'en servoient pour expliquer différens mouvemens apparens de la sphere céleste. *Voyez* CIEL & COPERNIC.

Mais les modernes expliquent tous ces mouvemens d'une maniere plus naturelle & plus aisée. Il leur suffit pour cela de supposer dans l'axe de la terre un petit mouvement; & la plupart des phénomenes célestes, que les anciens n'expliquoient qu'à force de cieux de *cristal*, s'expliquent aujourd'hui avec une facilité surprenante, dans l'hypothese du mouvement de la terre; ce qui prouve que cette hypothese est bien plus simple & plus conforme à la vraie Philosophie. L'embarras de tous ces cieux de *crystal* étoit si grand, pour les anciens même, que le roi Alphonse qui étoit obligé d'en imaginer de nouveaux, parce qu'il ne connoissoit rien de meilleur, disoit que si Dieu l'eût appelé à son conseil quand il fit le monde, il lui auroit donné de bons avis. Ce grand prince vouloit seulement dire par-là qu'il lui paroissoit difficile que Dieu eût fait le monde ainsi. *Voyez* LIBRATION, NUTATION, *&c.* (*O*)

CRYSTAL, *Gravure sur crystal*, *voyez l'article* GRAVURE.

CRYSTAL, (*Horlog.*) signifie aussi *un petit verre circulaire & bombé qui s'ajuste dans la lunette d'une boîte de montre ou de pendule.* Il doit être approchant d'égale épaisseur par-tout, afin qu'il n'y ait point de réfraction. Avant qu'on eut pensé à en faire, les boîtes de montres avoient deux fonds, & l'on étoit obligé d'ouvrir la boîte pour voir l'heure. On a commencé à en faire vers la fin du siecle passé: les meilleurs viennent d'Angleterre: on prétend qu'ils se percent sur le touret des Graveurs en pierres fines. *Voyez* GRAVURE EN PIERRES FINES. (*T*)

CRYSTALLIN, *en Anatomie*, est une espece de lentille solide, sphérique devant & derriere, composée d'une infinité de segmens sphériques, fibreux, étroitement unis, fort transparens, il est plus près de la cornée que la rétine, & il est composé d'une infinité de vaisseaux, comme nous l'apprennent le desséchement, la diminution du poids, la contraction de ce corps. Il est destiné à rompre les rayons, de maniere qu'il les rassemble sur la rétine, & y forment l'image des objets qu'y doit produire la vision. *Voyez* ŒIL, RÉFRACTION, VISION, RÉTINE, *&c.*

Le *cristallin* est placé à la partie antérieure de l'humeur vitrée, comme un diamant dans son chaton, & il est retenu par une membrane qui l'environne, & qui pour cette raison est appelé *capsule du cristallin.* Cette membrane est aussi appelée quelquefois *cristaloïde*, & par d'autres *arachnoïde*; à cause de sa finesse, qui la fait ressembler à une toile d'araignée. *Voyez* ARACHNOÏDE.

On trouve antérieurement sous cette membrane une eau fixe, fort transparente; après cette eau, une substance molle qui entoure un noyau plus dur, plus compacte dans les poissons où il est presque comme de la corne, & plus solide dans l'homme. C'est de ce noyau que commence la cataracte: après la mort il est aussi le premier à s'obscurcir: il est d'une grande transparence dans le jeune âge; il commence peu-à-peu vers l'âge de trente ans à devenir jaune, & dans les vieillards il ressemble aux topases pour la couleur: en même temps il s'endurcit.

Le diametre du *cristallin* dans l'homme a pour l'ordinaire 4 lignes, 4 lignes $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$. Son épaisseur 2 lignes, ou 2 lignes $\frac{1}{4}$; sa convexité antérieure est une portion de

ſphere dont le diametre eſt de 6 lignes, 6 lignes $\frac{1}{2}$; la convexité poſtérieure eſt une portion de ſphere dont le diametre eſt de 5 lignes ou 5 lignes $\frac{1}{2}$ *Voyez les mémoires de l'academ. année* 1730, *mém. pag.* 5.

C'eſt la configuration particuliere du *cryſtallin* qui fait qu'une perſonne eſt myope ou presbyte, c'eſt-à-dire qu'elle a la vue courte ou longue. *Voyez* MYOPE & PRESBYTE.

Pluſieurs auteurs penſent que ſa figure peut changer, & ils ſuppoſent que ce changement eſt l'effet du ligament ciliaire; ainſi le docteur Grew & quelques autres, donnent à ce ligament la faculté de rendre le *cryſtallin* plus convexe, auſſi-bien que de l'approcher ou l'éloigner de la rétine, ſelon qu'il eſt néceſſaire par les lois de l'Optique, pour que la viſion ſoit diſtincte. En effet, comme les rayons des objets éloignés ſont moins divergens que ceux des objets proches, il eſt néceſſaire, pour que ces rayons ſe réuniſſent tous ſur la rétine, ou que le *cryſtallin* change de figure, ou que le globe de l'œil en change, & puiſſe s'alonger ou s'aplatir au beſoin; ou au moins que le *cryſtallin* puiſſe changer de place par rapport à la rétine. *Voyez* LIGAMENT CILIAIRE & VUE.

Quand le *cryſtallin* eſt deſſéché, il paroît compoſé, comme nous l'avons dit, d'un grand nombre de lames ſphériques très-minces, appliquées les unes ſur les autres; Lewenhoeck en compte 2000. Selon cet auteur, chacune de ces lames conſiſte en une ſimple fibre, ou en un fil très-fin, dont les parties ont différentes directions & ſe rencontrent en différens centres, ſans néanmoins ſe croiſer les unes ſur les autres. *Tranſ. philoſ. n.* 165 & 293.

Les anciens croyoient que c'étoit le *cryſtallin* même, opaque, qui formoit les glaucomes; ils attribuoient les cataractes à une petite pellicule nageant dans l'humeur aqueuſe. Le *cryſtallin* étoit uniquement regardé comme l'organe de la viſion juſqu'à Kepler & Scheiner, qui corrigerent cette groſſiere erreur: mais les Médecins & les Philoſophes du ſiecle paſſé, tels que Carré, Rolfinck, *diſſ. anat. l. c. xiij. page.* 179. les Chirurgiens, principalement Laſnier, dont Gaſſendi fait mention, Palfyn, *Anat. chir. p.* 68. & des auteurs célebres tels que Rohault, *Phyſ. I. c. xxxvj.* & Mariotte dans ſes *nouvelles découvertes ſur la viſion*; les obſervateurs enfin trouverent que le *cryſtallin* ſeul étoit affecté dans les cataractes, ſans qu'elles fuſſent produites par quelque pellicule. Sténon trouva le *cryſtallin* endurci dans deux aveugles, *l. c. page* 104. & Borelli adopta la même opinion, *cent. obſ. III. page* 279. & *act. Hafn. vol. V. obſervat. VI.* D'autres diſent qu'après avoir abattu la cataracte, on ne trouva plus de *cryſtallin*, *Zod. Gall. ann.* 4. *page* 160. Plempius avoit déjà obſervé que la viſion pouvoit toujours ſe faire, le *cryſtallin* abattu, au moyen de l'humeur vitrée, *p.* 109. la plupart des modernes l'ont remarqué. M. Mery eſt le premier de MM. de l'académie des Sciences qui changeant ingénuement d'avis, a trouvé le *cryſtallin* opaque dans deux cataractes, *mém. de l'acad.* 1708. *page* 313. & *hiſt. de l'acad.* 1709. *obſe. II.* M. Petit le médecin l'a auſſi trouvé tel deux fois; *V. Briſſeau*, *p.* 164. M. Maréchal trois fois, *page* 153. La célebre obſervation faite ſur les yeux de Bourdelot, le confirme auſſi, *pl.* 164. Et enfin le jeune la Hire chantant la palinodie, a avoué, *page* 258. *du même livre*, qu'on pouvoit abattre le *cryſtallin* ſans danger. La vérité s'eſt encore mieux montrée de nos jours. Le célebre Briſſeau, 6 *Avril* 1705, trouva le *cryſtallin* obſcurci dans un œil qui avoit la cataracte, *l. c. pag.* 3. Maître-Jean, dans ſon livre *ſur les maladies des yeux*, rapporte qu'il fit en 1682 & 1685 des expériences qui le conduiſirent à la même vérité, & qu'il publia en 1707. Boerhaave fut des premiers à ſuivre Maître-Jean, dans la premiere édition de ſes *Inſtituts*, 1707. *n°.* 607. Heiſter trouva la même idée vérifiée dans la diſſection d'un cadavre, qu'il fit en 1707, & la ſoutint dans pluſieurs écrits. Le célebre Petit a rendu cette opinion preſqu'auſſi certaine qu'une propoſition de Mathématique, ſi bien qu'il ne ſe trouve preſque perſonne qui penſe autrement, ſur-tout préſentement qu'il eſt démontré que la chambre poſtérieure de l'œil eſt très-petite,

& n'a pas aſſez d'eſpace pour une membrane libre & flottante. Duverney, Littre & la Hire, dans l'académie, & parmi les médecins oculiſtes, Woolhouſe, ont en vain voulu ruiner cette opinion. On ſait aſſez par expérience que les cataractes membraneuſes ſont très-rares; telles ſont celles de Geiſler, *p.* 380. & *act. Breſlav.* 1718, *menſe Mart.* de Woolhouſe, *page* 23. 237. 245. de Walther, *tranſact. philoſ. n.* 399. de Hovius, *p.* 86. de Galtald, *act. Breſl.* 118. *pag.* 20. 52. & d'autres dont Palfyn fait mention, *Anat. chir. p.* 69.

S. Yves dit que c'eſt le pus qui les forme, d'autres veulent que ce ſoit l'opacité de la capſule; mais il y a une infinité de cas où le *cryſtallin*, même obſcurci, eſt la cauſe & le ſiege de la maladie. Haller, *comment. Boerhaave. Voyez* CATARACTE. (*L*)

§ CRYSTALLIN, (*Anatomie. Phyſiologie.*) Le *cryſtallin* ſe trouve conſtamment dans les yeux des animaux fournis de ſang, les inſectes en ſont dépourvus. Il eſt auſſi conſtamment très-convexe dans ſa ſurface poſtérieure, moins convexe & preſqu'aplati antérieurement dans l'homme adulte & dans la pie; plus convexe dans les animaux timides de la claſſe des lievres & dans les oiſeaux nocturnes, & preſque ſphérique dans les poiſſons. Il y eſt à la vérité un peu aplati antérieurement, mais moins que dans les autres animaux.

La convexité de la cornée eſt preſqu'en raiſon contraire de celle du *cryſtallin*; elle eſt très-petite dans les poiſſons, plus conſidérable dans les oiſeaux & dans les quadrupedes. Elle eſt cependant fort ſaillante dans les oiſeaux nocturnes, & dans le chat & le lievre.

Le *cryſtallin* eſt conſidérablement plus denſe que l'eau, il va à fond; il a des forces refringentes plus fortes, & groſſit les lettres viſiblement. Ce ſeroit trop cependant que de le comparer au verre. Des modernes très-inſtruits ne l'eſtiment en comparaiſon de l'eau, que 21 à 20, que 13 à 12 ou $1\frac{1}{3}$ à 1.

Il eſt rougeâtre dans le fétus, & parfaitement tranſparent dans l'enfant. Il commence à jaunir après le terme de l'accroiſſement, & cette couleur augmente avec l'âge; il devient opaque dans l'extrême vieilleſſe.

Il eſt placé dans la chambre poſtérieure, mais il eſt ſi proche de l'uvée, qu'il y paroît contigu. Il l'eſt effectivement dans les poiſſons. Il y paſſe même dans la chambre antérieure de l'œil: il fait la même choſe dans le chat.

La capſule du *cryſtallin* eſt une enveloppe particuliere différente de la membrane vitrée, qui s'enfle ſeule, lorſqu'on la ſouffle, & ſans ſoulever ni la vitrée, ni l'anneau de Petit. Sa partie antérieure eſt élaſtique & comme cartilagineuſe; ſa convexité poſtérieure eſt plus délicate; on la ſépare aiſément de la membrane vitrée, & l'on trouve une celluloſité entre cette membrane & le chaton du *cryſtallin.*

Elle perd plus difficilement ſa tranſparence que le *cryſtallin* lui-même; dans pluſieurs poiſſons l'eſprit-de-vin n'eſt pas parvenu à la rendre opaque. Elle le devient cependant dans les maladies; nous l'avons vu opaque dans l'homme & dans le chat.

Ce qui eſt bien ſingulier dans cette capſule, c'eſt qu'elle ne paroît point être attachée au *cryſtallin.* Dès qu'on ouvre la capſule, le *cryſtallin* en ſort dans le moment, & dans l'homme vivant & dans le cadavre. On trouve entre le *criſtallin* & la capſule un peu d'eau, plus apparente dans quelques animaux.

La maniere dont le *criſtallin* ſe nourriroit, ſi cette eau coupoit toute communication de la capſule au cryſtallin même, ſeroit ſi éloignée de l'analogie du reſte du corps humain, que nous ſoupçonnons cette eau de n'être pas répandue par-tout; elle n'exclut apparemment pas des vaiſſeaux nourriciers, que cette même analogie nous oblige de ſuppoſer.

Les vaiſſeaux de la capſule ne ſont pas parfaitement connus. L'artere poſtérieure vient de la centrale de la rétine: dans les quadrupedes & dans l'homme, elle perce avec ſon tronc le corps vitré, ſans lui donner des branches viſibles; elle entre par un ou deux troncs dans la convexité poſtérieure de la capſule, & ſe diviſe ſur toute ſa ſurface. Dans les oiſeaux, il part de

de l'éventail un filet attaché au *cryſtallin*, qu'accompagne une artere. Dans les poiſſons, la choſe eſt plus diſtincte; l'artere centrale y donne une premiere branche à la convexité poſtérieure du vitré, dont les réſeaux ſont de la plus grande beauté: une autre branche fait le tour de l'œil entre la rétine & la ruyſchienne, & entre dans le *cryſtallin* accompagnée d'une apophyſe de cette ruyſchienne. Cette derniere branche donne des arteres qui font un très-beau cercle autour de la face antérieure du vitré.

Les arteres antérieures du *cryſtallin* ne ſont pas bien connues encore, auſſi peu que les veines.

La membrane du *cryſtallin* eſt affermie de pluſieurs manieres. La membrane vitrée arrivée au terme antérieur de la rétine ſe diviſe en deux lames. L'antérieure eſt ſillonnée, elle porte l'empreinte de la couronne ciliaire: arrivée à la face antérieure du *cryſtallin*, un peu en dedans de ſon plus grand cercle, elle s'attache à la capſule du *cryſtallin*, & ne peut pas en être ſéparée. Il eſt difficile de dire, ſi elle finit au cercle, par lequel elle s'attache à la capſule, ou ſi elle ſe prolonge pour la couvrir; ce qui eſt plus ſûr, c'eſt qu'on ne peut pas la détacher.

La lame poſtérieure ſe rend à la capſule plus en arriere que la premiere, & renferme la convexité poſtérieure. Nous avons remarqué qu'on peut la détacher.

Entre ces deux lames de la vitrée, il reſte un vide, une eſpece de canal circulaire; qui environne l'épaiſſeur du *cryſtallin*: quand on le gonfle il paroît goudronné ou reſſerré d'eſpace en eſpace par de petites brides. Nous l'avons trouvé dans pluſieurs quadrupedes; mais les oiſeaux & les poiſſons n'ont rien de ſemblable.

La ſeconde attache du *cryſtallin*, c'eſt la rétine. Dans les oiſeaux il eſt aiſé de voir que la rétine ſe termine ſous cette couronne par un rebord exactement terminé. De ce rebord il part une membrane plus fine, & d'une couleur différente, qui va s'attacher à la capſule du *cryſtallin*.

Dans l'homme la choſe eſt moins viſible. Nous croyons cependant être aſſurés, qu'entre la lame antérieure du vitré & la couronne ciliaire, la rétine va s'attacher au *cryſtallin*. Nous en avons vu des portions attachées à cette couronne.

D'autres auteurs ſont allés plus loin. Ils aſſurent que la rétine donne une enveloppe extérieure à la capſule du *cryſtallin*. La nature élaſtique de cette capſule ne nous permet pas d'admettre ce fait: l'eſprit-de-vin a de la peine à la rendre opaque, & il ôte à la rétine ſa tranſparence dans un moment.

Une autre enveloppe qu'on donne à la rétine, c'eſt cette lame interne que la cornée doit recevoir de l'anneau cellulaire de la choroïde. Mais bien ſouvent la couronne ciliaire, qui s'attache au *cryſtallin*, n'eſt pas recouverte d'une membrane, & ſes filets ſont à découvert.

Un autre appui du *cryſtallin*; c'eſt cette couronne même, dont les doubles ſont attachés à la ſurface antérieure du *cryſtallin* par la mucoſité noire, dont cette couronne eſt abreuvée. Nous avons parlé de cette adhéſion & des appuis que le *cryſtallin* a dans les poiſſons qui ſont deſtitués de cette couronne.

La ſubſtance même du *cryſtallin* eſt comme celle d'une gomme amollie. On y découvre aſſez aiſément des lames unies par une celluloſité très-fine: & dans ces lames, des fibres dont l'arrangement eſt très-régulier dans pluſieurs poiſſons. Les lames les plus extérieures ſont plus molles, elles ſont gélatineuſes dans les poiſſons: le centre eſt plus dur, on lui a donné le nom de *noyau*. Dans un *cryſtallin* macéré dans l'eſprit-de-vin, on peut élever ces lames comme le feuillet d'un livre. Pour les filets, nous les avons vu dans le lievre & dans le lapin, partir de deux centres, l'un antérieur, & l'autre poſtérieur. (*H. D. G.*)

Crystallin, (*extraction du*) *opération de Chirurgie*, par laquelle on rend la vue à ceux qui l'ont perdue par la formation de la cataracte; & que M. Daviel, qui a toujours fait ſa principale occupation des maladies des yeux, a pratiqué avec ſuccès, *voyez* Cataracte. L'ancienne opération conſiſte à placer ou ranger au

fond de l'œil le *cryſtallin*, devenu par ſon opacité un obſtacle à la pénétration des rayons lumineux. Cette méthode a des inconvéniens; la cataracte peut remonter après l'opération la mieux faite, & répandre encore ſes voiles ſur l'organe de la lumiere: cette opération n'eſt pas praticable, lorſque la cataracte n'a pas acquis aſſez de ſolidité pour ſoutenir l'effort de l'aiguille; on déchire le corps vitré, & il en réſulte quelquefois des inflammations intérieures qu'aucun ſecours ne peut calmer. M. Mery, célebre chirurgien de Paris, a connu ces inconvéniens, & il a propoſé l'extraction du *cryſtallin*, dès qu'on a été généralement convaincu que la cataracte n'étoit point une pellicule formée dans l'humeur aqueuſe de l'œil. Il étoit naturel qu'après qu'il a été démontré par l'opération même qui a pour but d'abaiſſer la cataracte, qu'il eſt poſſible de voir ſans *cryſtallin*; il étoit, dis-je, naturel qu'on ſongeât non-ſeulement à déplacer ce corps quand il étoit devenu opaque, mais à l'extraire totalement, à délivrer l'œil d'une partie déſormais inutile. C'eſt ce que M. Mery avoit propoſé de faire dès l'année 1707, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences. Nous nous contenterons de rapporter ici le réſultat des obſervations de cet habile chirurgien, d'après le ſecrétaire de l'académie, *hiſt. p.* 24.

« Sur ce que la cornée ayant été coupée ſe prend aiſément, & ſur ce que » la perte de l'humeur aqueuſe ſe répare » avec la même facilité, M. Mery croit » qu'on pourroit tirer les cataractes hors » de l'œil par une inciſion faite à la » cornée; & que cette maniere, dont » il ne paroît pas qu'il y ait rien à appréhender, préviendroit tous les périls & les inconvéniens de l'opération » ordinaire. Il eſt bien ſûr que la cataracte ne remonteroit point, & ne » cauſeroit point les inflammations qu'elle » peut cauſer lorſqu'on la loge par force » dans le bas de l'œil. »

Malgré les avantages qu'on vient d'expoſer, les chirurgiens qui faiſoient l'opération de la cataracte, la pratiquoient ſuivant l'ancienne méthode, & M. Daviel lui-même n'a pas opéré autrement juſque dans ces derniers temps. Ce n'eſt pas qu'on objectât rien au projet de M. Mery, il n'étoit peut-être entré dans la tête d'aucun praticien d'examiner ſi cette opération pouvoit avoir des inconvéniens; & ce qu'on peut penſer de plus avantageux ſur leur compte, pour les diſculper d'un ſervile attachement à la routine, c'eſt qu'ils ne connoiſſoient pas l'expoſé de M. Mery. Si M. Daviel étoit dans ce cas, on ne peut lui refuſer la gloire d'être l'inventeur de l'extraction du *cryſtallin*; & dans la ſuppoſition même où il auroit été guidé par les lumieres de M. Mery, il ne mériteroit pas un moindre éloge pour avoir pratiqué une méthode auſſi utile à la perfection de laquelle il auroit toujours eſſentiellement contribué par l'invention des divers inſtrumens qui ſervent à ſon opération. Le malade mis dans la ſituation convenable, comme nous l'avons dit au mot CATARACTE, M. Daviel inciſe la cornée tranſparente inférieurement près de la conjonctive, avec une aiguille pointue, tranchante & demi-courbée, ayant la forme d'une lancette; une aiguille pareille, mais mouſſe, ſert à aggrandir cette inciſion. On acheve de couper demi-circulairement la cornée tranſparente à droite & à gauche juſqu'au-deſſous de la prunelle, avec de petits ciſeaux courbes & convexes. Il faut avoir recours à ces inſtrumens, parce que la cornée qui devient lâche par l'effuſion de l'humeur aqueuſe, ne pourroit être coupée avec un inſtrument tranchant. M. Daviel décrit une autre petite aiguille pointue & tranchante des deux côtés, pour ouvrir la membrane qui recouvre antérieurement le *cryſtallin*; & une petite curette d'or pour faciliter quelquefois l'iſſue du *cryſtallin*, ou tirer les fragmens de ce corps, s'il en reſtoit dans le trou de la prunelle: enfin une petite pincette pour emporter les portions de membrane qui pourroient ſe préſenter.

Dans les différentes opérations que j'ai vu pratiquer à M Daviel, ces trois derniers inſtrumens n'ont point ſervi; car dès que la cornée étoit inciſée, le *cryſtallin* paſſoit dans la chambre antérieure &

tomboit sur la joue, même sans le secours de la compression légere que M. Daviel recommande de faire sur le globe de l'œil. Par cette opération, dont la cure n'a rien de particulier, la cataracte ne peut remonter; l'on opere également dans le cas des cataractes molles ou solides; il n'est plus nécessaire d'attendre ce qu'on appeloit *la maturité de la cataracte*. Ce sont des avantages qui rendent la nouvelle méthode précieuse, & il est évident qu'on a beaucoup d'obligation au zele & aux travaux de M. Daviel sur ce point de l'art. Son mémoire est inséré dans le second volume de l'académie royale de Chirurgie, & il n'y est annoncé que comme l'extrait de ce que l'auteur publiera sur cette matiere dans un traité complet des maladies des yeux. (*Y*)

CRYSTALLIN, (*Email.*) c'est une sorte de verre fait avec de la soude d'Alicant & du sablon vitrifiés ensemble; les Orfevres & les Rocailleurs s'en servent comme de corps & de matiere pour composer les émaux clairs & les verres brillans qu'ils soufflent à la lampe, pour les mêler avec les émaux faits d'étain. *Voyez* ÉMAIL.

CRYSTALLINE, *capsule chrystalline. voyez* CRYSTALIOÏDE. (*L*)

CRYSTALLISATION, (*Chim. & Hist. nat.*) On entend en général par ce mot, un phénomene physique par lequel les parties solides & homogenes d'un corps qui a été dissous & atténué dans un liquide, se réunissent ensemble, & forment une masse solide dont la figure est constante & déterminée. Cette définition convient à toutes les substances salines & minérales qui présentent ce phénomene.

Les Chimistes emploient plus particuliérement le mot de *crystallisation*, pour exprimer une opération chimique par laquelle on dispose les molécules d'un sel neutre dissous dans un menstrue convenable, à se réunir ensemble en gardant entr'elles un ordre simétrique, & à former des corps différemment figurés, suivant la nature de chaque sel. *Voyez* SEL.

Les Physiciens sont partagés sur les causes de ce phénomene, les Cartésiens l'expliquent par l'impulsion de la matiere subtile; les Newtoniens ont recours aux lois de l'attraction, & disent que la *crystallisation* des sels se fait parce que les molécules salines s'attirent en raison de leurs masses. Becher & Sthal veulent que ces molécules s'attirent & s'unissent en raison de la nature de leurs faces. Sans nous arrêter à discuter cette question, nous nous contenterons de décrire ici les faits principaux qui accompagnent la *crystallisation*.

Il n'entre pas seulement des molécules salines dans la formation des crystaux des sels, il y entre aussi une portion d'eau qui ne leur est point essentielle; attendu qu'elle peut leur être enlevée sans que les sels perdent aucune de leurs propriétés, sinon la figure. C'est cette eau que M. Roüelle appelle l'*eau de la crystallisation*, pour la distinguer de celle qui a servi à mettre les sels en dissolution, qu'il nomme l'*eau de la dissolution*. *Voyez* dans les mémoires de l'académie royale des sciences, *année* 1744, *p.* 353. *& suiv.* le mémoire de M. Roüelle, dont cet article est entiérement tiré.

Voici en général les regles de la *crystallisation*. Il faut que la substance qu'on veut faire crystalliser, ait été mise en dissolution dans un dissolvant convenable; sur quoi l'on observera que plus les sels ont d'eau dans leur *crystallisation*, moins il en faut pour les mettre en dissolution, & *vice versâ*. Quand on veut que la *crystallisation* soit faite avec soin, on passe la dissolution au-travers d'un filtre, afin de la dégager des parties étrangeres qui pourroient y être mêlées. Il faut ensuite, pour que la *crystallisation* s'opere, qu'une partie de la liqueur qui tient les molécules du corps dissous écartées les unes des autres, soit chassée (c'est ce qu'on nomme l'*évaporation*), afin que ces molécules puissent se rapprocher. Ce rapprochement commence à se faire à la surface du liquide où les molécules se réunissent & forment une toile ou pellicule saline qui n'est qu'un amas de petits crystaux, qui après avoir acquis une pesanteur spécifique plus grande que celle du dissolvant, tombent au fond, & s'y crystallisent sous des figures différentes dont on parlera en traitant de chaque sel. *Voyez* SEL.

L'évaporation est d'une grande consé-

quence dans la *cryſtalliſation*: elle y produit des phénomenes très-différens, ſuivant qu'elle a été plus ou moins rapide; quand elle l'a été trop, les cryſtaux qu'elle fournit ſont confus, & il eſt très-difficile d'en obſerver la figure; au lieu que plus l'évaporation a été lente, & plus l'on a employé d'eau dans la diſſolution, plus les cryſtaux qu'on obtient ſont gros, parfaits & réguliers. Le grand froid nuit auſſi à la régularité de la *cryſtalliſation*, il eſt cauſe que les cryſtaux ſe forment trop promptement & ſans ordre. *Voyez* SEL & ÉVAPORATION. Tout ce qui a été dit dans cet article ſur la *cryſtalliſation* des ſels, peut s'appliquer aux *cryſtalliſations* que la nature opere dans le regne minéral. *Voy.* CRYSTAL *ou* CRYSTAUX. (—) *Addition à cet art. par M.* DE MORVEAU.

§ CRYSTALLISATION, (*terme de Chim.*) Pour donner, de cette opération, une définition exacte qui en préſente toutes les conditions, qui convienne à tous les cas, on peut dire que c'eſt une opération par laquelle une infinité de parties ſimilaires qui ſe trouvent actuellement en équilibre avec un fluide quelconque, ſont déterminées à ſe rapprocher par la ſouſtraction d'une certaine portion de ce fluide, & à former avec la portion qui demeure des maſſes régulieres, telles que la figure de ces parties les décide conſtamment, par l'attraction prochaine réciproque, quand elle n'eſt pas vaincue, ou par quelque percuſſion, ou par la gravitation centrale, c'eſt-à-dire, de peſanteur.

Il eſt bien certain que ce phénomene eſt un effet de l'attraction Newtonienne, c'eſt-à-dire, que les molécules qui forment par leur réunion, un corps ſolide régulier, s'attirent en raiſon de leurs maſſes; mais cela n'exclut pas l'attraction que Becher & Staal ont ſoupçonné en raiſon de la nature de leurs faces: ces deux opinions ſe concilient parfaitement en conſidérant la figure de ces molécules comme élémens de diſtance. *Voyez* AFFINITÉ.

On emploie par préférence, dans cette définition le terme de *parties ſimilaires*, parce que ſon application eſt plus générale; on ne peut les nommer *parties intégrantes*, parce qu'elles ne deviennent que par la réunion d'une portion du fluide diſſolvant; & il n'importe que les corps cryſtalliſans ſoient ſimples ou compoſés, il ſuffit qu'ils ſoient de même denſité & de même figure.

Toute *cryſtalliſation* ſuppoſe une diſſolution précédente, c'eſt-à-dire, un état d'équilibre entre le fluide diſſolvant & les parties tenues en diſſolution, qui ſoit tel que l'attraction de peſanteur ne puiſſe les ſéparer, car c'eſt cette équipondérance qui caractériſe la diſſolution. *Voyez* DISSOLUTION.

La ſouſtraction d'une portion du fluide diſſolvant, eſt une autre condition néceſſaire à la *cryſtalliſation*, c'eſt ce que l'on nomme *évaporation*; il y a pluſieurs ſels dont la *cryſtalliſation* ſe fait plus réguliérement, lorſqu'au lieu d'évaporer l'eau par l'ébullition, on procure ſeulement une prompte évaporation du fluide igné, telles ſont toutes les *cryſtalliſations* par refroidiſſement; dans la conſolidation des métaux fondus, le phlogiſtique, qui eſt aux métaux ce que l'eau eſt aux ſels, s'évapore & occaſionne de même le rapprochement des molécules de la terre métallique, d'où il réſulte un ſolide d'autant plus régulier, que ce rapprochement a été moins précipité & plus ſucceſſif; c'eſt ce que démontre le procédé du culot étoilé d'antimoine, & MM. Macquer & Baumé ont obſervé dans la fonte de l'argent un arrangement régulier & conſtant de ſes parties.

L'évaporation n'eſt pas toujours néceſſaire pour opérer la *cryſtalliſation*, il ſuffit d'ajouter à la diſſolution une ſubſtance qui n'ayant aucune action ſur le corps diſſous, en ait une ſur le fluide diſſolvant; ainſi l'eſprit-de-vin rectifié, ou même quelquefois un acide concentré s'emparant de l'eau ſurabondante, change tout-à-coup l'équipondérance du fluide & précipite un ſel ſous une forme concrete, mais d'autant plus irréguliere que le rapprochement des parties a été plus ſubit.

Tout corps ſolide régulier produit par la *cryſtalliſation* ne peut être compoſé que de parties qui aient une forme génératrice de la forme qui réſulte de leur union. *V.* Stenon, *Diſſertat. de ſolido intra ſolidum naturaliter contento.* Il eſt impoſſible qu'une infinité de cubes puiſſent jamais prendre

feulement l'apparence d'une ſphere, dès qu'on ſuppoſe la néceſſité du contact le plus parfait, & c'eſt à l'aide de ce principe que l'on peut eſpérer de déterminer la figure des parties primitives de tous les corps cryſtalliſés.

Si l'on place ſur l'eau pluſieurs petits corps de même matiere & de figure ſemblable, comme des aiguilles d'acier (ou d'autre métal pour éloigner toute idée de magnétiſme) on aura une repréſentation aſſez exacte du mécaniſme de la *cryſtalliſation*, on les verra s'attirer en cherchant le point de contact, qui doit ſatisfaire leur attraction réciproque, produire par leur réunion ſpontanée la figure compoſée que l'on a dû prévoir par les propriétés de ces élémens. Ces petits corps ſont bien éloignés de l'état d'équipondérance parfaite, cependant le fluide qui les ſoutient, ſuſpend en partie l'effet de leur attraction de peſanteur, & c'en eſt aſſez pour rendre ſenſible leur attraction réciproque.

On ne doit pas héſiter de rapporter au ſiſtème de la *cryſtalliſation*, la congélation de l'eau, la formation des concrétions pierreuſes des pyrites, les ramifications des minéraux, la conſolidation des métaux après leur fuſion, les maſſes ſtalactites, les gurbs de toute eſpece, les émaux, les compoſitions vitreuſes, les rinſeaux qui ſe forment en hiver ſur les vitres, les ſublimations des fleurs, toutes les végétations tant naturelles qu'artificielles, métalliques & ſalines, les agarics, les écumes deſſéchées, enfin la moiſiſſure formée par les filets qui s'élevent à la ſurface de certains corps qui vieilliſſent.

La ſeule différence à obſerver dans ces diverſes *cryſtalliſations*, différence accidentelle & étrangere au mécaniſme de leur formation, c'eſt que dans les unes les molécules gravitent quand le fluide diſſolvant les abandonne, tandis que les autres ſuppoſent la préſence d'un agent volatil qui, emportant quelques molécules diſpoſées à devenir ſolides, les dépoſe ſucceſſivement à la ſuite les uns des autres, où le contact les arrange & les fixe. (*Cet article eſt extrait de l'Eſſai Phyſico-Chimique de M.* DE MORVEAU, *ſur la cryſtalliſation.*)

CRYSTALLOGRAPHIE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) c'eſt la deſcription des cryſtaux ou des corps naturels, que la régularité de leur forme a fait comprendre ſous ce nom. Capeller dans un ouvrage aſſez rare, intitulé: *Prodromus Cryſtallographia*, diſtingue les cryſtaux pierreux, les métalliques & les ſalins, & les range en neuf claſſes.

I. Les cryſtaux ronds, globuleux & ſphériques.

II. Les cryſtaux en forme de cone, de goutte, de fuſeau.

III. Les cylindriques ſolides & creux.

IV. Les pyramidaux & cunéiformes.

V. Les priſmatiques, parallélipipedes, rhomboïdes & trapezes.

VI. Les poliodres & polygones plus ou moins réguliers.

VII. Les rameaux, filamenteux & capillaires.

VIII. Les feuilletés & lamelleux.

IX. Enfin, les corps dont la forme eſt ou incertaine, ou peu connue, mais qui appartiennent au genre des cryſtaux par leur tranſparence.

M. de Romé de l'Ile a donné en 1772, ſous le titre *d'Eſſai de Cryſtallographie*, une deſcription bien plus complette des figures propres aux différens corps du regne minéral avec des développemens géométriques de ces figures, & un tableau de comparaiſon des différens cryſtaux. L'attention que l'auteur a eue de diſtinguer les formes primitives, des formes compoſées & accidentelles, de faire entrer dans ſes deſcriptions, non-ſeulement le nombre des côtés, mais les caracteres de leurs faces, & la meſure de leurs angles, rend ſon travail extrêmement utile à l'étude de cette partie la plus étendue & la plus intéreſſante de la minéralogie, même à ceux qui ne croiroient devoir adopter avec lui l'opinion de M. le chevalier de Linné, que la cryſtalliſation eſt une propriété eſſentielle & particuliere aux ſels, & que ce ſont eux qui déterminent les matieres pierreuſes & métalliques à prendre telle ou telle figure, qui eſt propre à ces ſels. *Voyez* CRYSTALLISATION. (*Cet article eſt de M.* DE MORVEAU.)

CRISTALLOIDE, ſ. f. (*Anatomie.*) membrane très-fine qui, ſelon quelques

auteurs, renferme le cryſtallin. Les Anatomiſtes ſont diviſés même ſur l'exiſtance de cette membrane, qu'on appelle auſſi *membrane arachnoïde*, à cauſe de la fineſſe de ſon tiſſu. *Voyez* ARACHNOÏDE. (*L*)

CRYSTALLOMANCIE, ſ. f. (*Divination.*) eſt, ſelon quelques-uns, l'art de prédire ou de deviner les événemens futurs par le moyen d'une glace ou d'un miroir, dans leſquels on voit repréſentées les choſes qu'on demande. Cette *cryſtallomancie* conçue de la ſorte, eſt peut-être la même que la catoptromancie, ou du moins elle a beaucoup d'affinité avec elle. *Voyez* CATOPTROMANCIE.

Cependant Delrio les diſtingue, & croit que la *cryſtallomancie* proprement dite employoit pour inſtrumens, non un miroir, mais des morceaux de cryſtal enchâſſés dans un anneau, ou même tout unis, ou façonnés en forme de cylindre, dans leſquels on feint que le démon réſidoit. Il cite à ce ſujet diverſes hiſtoires, qu'on peut voir dans ſes Diſquiſitions magiques, *liv. IV. queſt.* 6. *ſect.* 4. *page* 545. *& ſuiv.*

Ce mot *cryſtallomancie* vient du grec κρύσταλλος, *glace*, *eau congelée*, ou *cryſtal*; & de μαντεία, *divination.* (*G*)

CRYSTINE, ſ. f. (*Comm.*) monnoie d'argent fabriquée & de cours en Suede; elle vaut 14 ſols 11 den. de France: il y a des demi-*cryſtines.* La *cryſtine* & la caroline ſont les deux ſeules monnoies que l'on fabrique en Suede. *Voyez le dictionn. du Comm.*

C S

CSABA, (*Géog.*) gros bourg d'Hongrie, dans le comté de Bekes, au-delà de la Theiſs: il eſt habité par des Bohémiens, que la cour de Vienne y a fait paſſer dans ces derniers temps. (*D. G.*)

CSAKA-FORNYA, (*Géog.*) fortereſſe de la Baſſe-Hongrie, dans le comté de Salade au milieu de marais qui en rendent l'approche fort difficile, & au voiſinage d'un vignoble fort eſtimé. (*D. G.*)

CSAKS-VAR, anciennement CSEYE, (*Géog.*) bourg d'Hongrie, dans le comté de Sabolt, l'un de ceux que la Theiſs laiſſe à ſa gauche; c'eſt de ce bourg qu'eſt ſortie l'illuſtre famille de Cſaki; laquelle remonte à l'un des ſept capitaines qui dans le IX^{e} ſiecle amenerent les Hongrois dans le pays. (*D. G.*)

CSALLOKOZ, (*Géog.*) c'eſt le nom que les Hongrois donnent à l'île de Schult, formée par le Danube au-delà de Presbourg. (*D. G.*)

CSANAD, (*Géog.*) ville épiſcopale d'Hongrie, ſur le Maros, au-delà de la Theiſs; c'eſt la capitale d'un comté de même nom, habité de Hongrois, de Raitzes & de Grecs; & c'étoit jadis une place forte. (*D. G.*)

CSASZTE, (*Géog.*) ville de Hongrie proprement dite au nord de l'île de Schult: elle eſt du nombre des villes privilégiées, agréablement ſituée, & joliment bâtie. Le château de Bibersbourg n'en eſt pas éloigné. (*D. G.*)

CSEPEL, (*Géog.*) île du royaume d'Hongrie, formée par le Danube, à demi-lieue au-deſſous de Bude, dans le diſtrict de Pilis. Sa largeur n'eſt pas conſidérable, mais ſa longueur eſt de cinq milles d'Hongrie, & l'on y trouve la petite ville de Karzkeve, avec neuf bourgs, dont les plus notables ſont *Cſepel*, appelé comme l'île, & Tokoly, lieu d'origine de la fameuſe maiſon de ce nom. Cette île de *Cſepel*, entourée d'un grand nombre d'autres beaucoup plus petites, & de très-peu de rapport, n'a pas un ſol bien fertile, ni bien cultivé: la nature ne lui donna guere que des ſables, des bois & du gibier; auſſi, faiſant jadis une portion du douaire des reines d'Hongrie, formoit-elle plutôt un parc où l'on chaſſoit, qu'un domaine que l'on labouroit: c'eſt à ce titre encore que dans ces derniers temps, le prince Eugene, & après lui l'impératrice Eliſabeth, en ont eu la jouiſſance. Par un ſiſtême d'économie plus utile & plus ſolide, la chaſſe commence dans *Cſepel* à céder le pas à l'agriculture, & c'eſt entre les mains des financiers du pays, que l'adminiſtration des terres de cette île eſt actuellement remiſe. (*D. G.*)

CSETNEK, (*Géog.*) ville de l'Hongrie proprement dite, au comté de Gœmœre, en deçà de la Theiſs. Elle a dans ſon

voisinage des mines de fer d'un grand rapport, & un château qui la couvre. Le nombre de ses habitans est considérable, & les églises évangéliques de la contrée sont sous l'inspection perpétuelle du surintendant qui tient son siege dans cette ville. (*D. G.*)

CSIK-SZEREDA, (*Géogr.*) ville d'Hongrie, dans la Transylvanie, capitale de l'un des cantons du pays des Zekler, *Terra Siculorum* : elle est munie d'un bon fort, & fait un commerce assez étendu. (*D. G.*)

CSOBANSZ, (*Géog.*) ville de la Basse-Hongrie, au comté de Salade, & au voisinage du lac de Platten. Un château fort élevé la commande. (*D. G.*)

CSONGRAD, (*Géog.*) très-ancien château d'Hongrie, au confluent du Koros & de la Theiss ; il donne son nom à l'une des provinces du pays, laquelle est habitée de Slaves, de Hongrois, de Raitzes, & de quelques Allemands. (*D. G.*)

CSORNA, (*Géog.*) ville de la Basse-Hongrie, dans le comté d'Edembourg, & dans une île formée par le Raab. Elle appartient à un monastere de Prémontrés. (*D. G.*)

C U

CUBA, s. f. (*Mithol.*) divinité des Romains, ainsi appelée de *cubo*. On l'invoquoit pour faire dormir les enfans. Il est difficile que ceux qui ont tant de dieux aient beaucoup de religion ; ils ont si souvent raison de s'en plaindre. Un accès de colique qui faisoit crier un petit enfant toute une nuit, devoit arracher à sa nourrice mille blasphêmes contre la déesse *Cuba*.

CUBA, (*Géog. mod.*) grande île de l'Amérique septentrionale, à l'entrée du golfe du Mexique. La Havane en est la capitale.

CUBAGUA, (*Géog. mod.*) île de l'Amérique méridionale, près la Terre-ferme, où il se faisoit ci-devant une grande pêche de perles.

CUBATURE *ou* CUBATION D'UN SOLIDE, (*Géométrie.*) c'est l'art ou l'action de mesurer l'espace que comprend un solide, comme un cone, un cylindre, une sphere. *Voyez* CONE, PYRAMIDE, CYLINDRE, *&c.*

La *cubature* consiste à mesurer la solidité du corps, comme la *quadrature* consiste à en mesurer la surface. Quand on a déterminé cette solidité, on trouve ensuite un cube qui soit égal au solide proposé, & c'est là proprement la *cubature*. Ce second problême est souvent fort difficile, même après que le premier est résolu. Ainsi si l'on trouvoit un solide qui fût double d'un certain cube connu, par exemple d'un pié cube, il seroit ensuite fort difficile d'assigner exactement un cube qui fût égal au solide trouvé, & par conséquent double du cube connu. *Voyez* DUPLICATION DU CUBE. Ainsi le problème de la *cubature* de la sphere, outre la difficulté de la quadrature du cercle qu'il suppose, renferme encore celle de cuber le solide qu'on auroit trouvé égal en solidité à la sphere. (*O*)

CUBE, s. m. *en terme de Géométrie*, signifie un *corps solide régulier*, composé de six faces quarrées & égales, & dont tous les angles sont droits, & par conséquent égaux. *Voyez* CORPS & SOLIDE.

Ce mot vient du grec κύβος *tesserâ*, dé.

Le *cube* est aussi appelé *hexaedre*, à cause de ses six faces. *Voyez* HEXAEDRE.

On peut considérer le *cube* comme engendré par le mouvement d'une figure plane quarrée le long d'une ligne égale à un de ses côtés, à laquelle cette figure est toujours perpendiculaire dans son mouvement. D'où il suit que toutes les sections du *cube* paralleles à sa base, sont égales en surface à cette base, & conséquemment sont égales entr'elles.

Pour construire le développement du *cube*, c'est-à-dire une figure plane dont les parties étant pliées forment la surface d'un *cube*, il faut d'abord tirer une ligne droite AB (*Pl. géometr. fig.* 49.) sur laquelle on portera quatre fois le côté du *cube* qu'on veut construire. Du point A on élevera une perpendiculaire AC égale au côté du *cube* AI, & on achevera le parallélogramme $ABCD$: d'un intervalle égal au côté du *cube*, on déterminera dans la ligne CD les points K, M & O ; enfin on tirera les lignes droites IK,

L M, *N O*, & *B D*; on prolongera *I K* & *L M* de *E* vers *F* & de *G* vers *H*, de maniere que $EI = IK = KF$ & $GH = LM = MH$: enfin on tirera *E G*, *F H*. *Voyez* DÉVELOPPEMENT.

Pour déterminer la ſurface & la ſolidité d'un *cube*, on prendra d'abord le produit d'un des côtés du *cube*, par lui-même, qui donnera l'aire d'une de ſes faces quarrées; & on multipliera cette aire par ſix, pour avoir la ſurface entiere du *cube*, enſuite on multipliera l'aire d'une des faces par les côtés pour avoir la ſolidité. *Voyez* SURFACE & SOLIDITÉ.

Ainſi le côté d'un *cube* étant dix piés, ſa ſurface ſera ſix cents piés quarrés, & ſa ſolidité mille piés *cubes* ; ſi le côté eſt 12, la ſolidité ſera 1728 : par exemple, la toiſe étant de ſix piés & le pié de 12 pouces, la toiſe *cube* ſera de 216 piés *cubes*, & le pié *cube* de 1728 pouces.

CUBE ſe dit auſſi adjectivement. Un nombre *cube* ou *cubique*, *en terme d'Arithmétique*, ſignifie un *nombre* qui provient de la multiplication d'un nombre quarré par la racine. *Voyez* RACINE.

Donc, puiſque l'unité eſt à la racine comme la racine eſt au quarré, & que l'unité eſt à la racine comme le quarré eſt au *cube*, il s'enſuit que la racine eſt au quarré comme le quarré eſt au *cube*, c'eſt-à-dire que l'unité, la racine, le quarré & le *cube*, ſont en proportion continue, & que la racine du *cube* eſt la premiere des deux moyennes proportionnelles entre l'unité & le *cube*. *Voyez* PUISSANCE.

Théorie de la compoſition des nombres cubes. Tout nombre *cube*, dont la racine eſt un binome, eſt compoſé du *cube* des deux parties de cette racine; de trois fois le produit de la ſeconde partie par le quarré de la premiere, & de trois fois le produit de la premiere par le quarré de la ſeconde.

Démonſtration. Un nombre *cube* eſt le produit d'un quarré par ſa racine. Or le quarré d'une racine binome contient le quarré de chacune des deux parties, & deux fois le produit de la premiere par la ſeconde. *Voyez* QUARRÉ.

Par conſéquent le nombre *cube* eſt compoſé du *cube* de la premiere partie, du *cube* de la ſeconde, du triple produit de la premiere par le quarré de la ſeconde, & du triple produit de la ſeconde par le quarré de la premiere. *Voyez* RACINE.

L'exemple ſuivant donnera une démonſtration à l'œil de cette regle. Suppoſons que la racine ſoit 24 ou 20 + 4, on aura

$$\overline{24}^2 = \overline{20}^2 + 2 \times 4 \times 20 + \overline{4}^2$$
$$20 + 4$$

$$\overline{24}^3 = \overline{20}^3 + 2 \times 4 \times \overline{20}^2 + 20 \times \overline{4}^2 + 4 \times \overline{20} + 2 \times 20 \times \overline{4}^2 + \overline{4}^3.$$

$$\overline{24}^3 = \overline{20}^3 + 3 \times 4 \times \overline{20}^2 + 4 \times 20 \times \overline{4}^2 + \overline{4}^3.$$

Or	$\overline{20}^2 =$	8000
	$3 \times 4 \times \overline{20}^2 =$	4800
	$3 \times 20 \times \overline{4}^2 =$	960
	$\overline{4}^3 =$	64
Donc	$\overline{24}^3 =$	13824.

Comme la partie qui eſt le plus à la droite déſigne des unités, & que la partie qui ſuit vers la gauche déſigne des dixaines, le *cube* de la partie qui eſt à droite doit ſe terminer au dernier chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la ſeconde partie par la premiere, doit ſe terminer au ſecond chiffre vers la droite; le produit de trois fois le quarré de la premiere par la ſeconde, au troiſieme chiffre vers la droite; enfin le *cube* de la premiere partie, au quatrieme chiffre vers la droite.

Si la racine eſt un multinome, en ce cas deux ou un plus grand nombre de caracteres vers la droite doivent être regardés comme n'en faiſant qu'un ſeul, afin que cette racine puiſſe être conſidérée comme un binome. Il eſt évident que le *cube* eſt compoſé en ce cas des *cubes* des deux parties de la racine; du produit du triple quarré de la premiere partie du binome par la ſeconde, & du produit du triple quarré de la ſeconde partie par la premiere. Suppoſons, par exemple, que la racine ſoit 243, ſi on prend 240 pour

pour une partie de la racine, 3 sera l'autre partie; & l'on aura

$\overline{240+3}^3 = \overline{240}^3 + 3 \times \overline{240}^2 \times 3 + 3 \times \overline{3}^2 \times 240 + \overline{3}^3$.

Or	$\overline{240}^3 =$	13824000
	$3 \times 240^2 \times 3 =$	518400
	$3 \times 3^2 \times 240 =$	6480
	$3^3 =$	27

Ainsi $\overline{243}^3 = 14348907$.

Les places des différens produits se déterminent par ce qui a été dit ci-dessus; & on doit remarquer que si ces produits sont écrits seuls, il faudra laisser la place du nombre de zéros convenable, qui doit se trouver au bout de chaque produit.

La composition des nombres *cubiques* étant une fois bien conçue, l'extraction de la racine *cubique* est fort aisée. *Voyez* EXTRACTION.

Racine *cube* ou racine *cubique* est un nombre qui étant multiplié par lui-même, & étant de nouveau multiplié par le produit, donne un nombre *cube*. *Voyez* CUBIQUE.

Extraire la racine *cubique*, est donc la même chose que de trouver un nombre comme 2, lequel étant multiplié deux fois de suite par lui-même, donne le *cube* proposé, par exemple, 8. *Voyez les articles* EXTRACTION, & RACINE. (*O*)

CUBE-DU-CUBE, *cubus-cubi*, nom que les écrivains Arabes, & ceux qui les ont suivis, ont donné à la 9^e^ puissance d'un nombre, ou au produit d'un nombre multiplié neuf fois de suite par lui-même, Diophante, & après lui Viette, Oughtred, *&c.* appellent cette puissance *cubo-cubo-cubus*, *cubo-cubocube*. (*O*)

* CUBEBE, (*Hist. nat. bot. exot.*) espece de fruit qui vient de Java; il est en grains semblables pour la forme & la grosseur au poivre long, & ramassés comme les baies de lierre. La plante qui les porte n'est pas encore bien connue; on dit que les Indiens les font bouillir avant que de les vendre, afin qu'on ne puisse les semer. *Voyez* leur propriété dans l'article suivant.

CUBEBES. (*Mat. méd.*) Les *cubebes* contiennent une huile essentielle, aromatique subtile, que l'on en retire en abondance par la distillation; c'est pourquoi elles ont beaucoup de vertu dans l'apoplexie, le vertige, la paralysie, la puanteur de la bouche, le dégoût. Elles fortifient le ton de l'estomac relâché, chassent les vents, atténuent la pituite visqueuse & tenace qui s'attache aux parois de l'estomac & des autres visceres: elles sont utiles dans les maladies froides de cerveau & de la matrice. On les recommande pour l'extinction de la voix & l'enrouement; la dose en substance est depuis trois grains jusqu'à un scrupule, & macérée dans du vin, ou autre liqueur convenable, depuis un gros jusqu'à deux gros.

Les *cubebes* entrent dans l'eau antinéphrétique, dans l'eau générale, dans l'élixir de vitriol, dans l'esprit de lavande composé. L'huile essentielle qu'on en retire par la distillation entre dans la thériaque céleste. Geoffroy, *Mat. médic.* (*b*)

CUBER *un solide*. *Voyez* CUBATURE & SOLIDE.

CUBIQUE, adj. se dit de tout ce qui a quelque rapport au *cube*. Une équation *cubique* est une équation où l'inconnue a trois dimensions, comme $x^3 = a^3$, ou $x^3 + px + q = o$, *&c.* *Voyez* EQUATION.

Sur la constitution des équations *cubiques*, *voyez* CONSTRUCTION. Sur leur résolution, *voyez* RÉSOLUTION, EQUATION, & CAS IRRÉDUCTIBLE. Sur leurs racines, *voyez* RACINE & CUBE.

PIÉ *cubique*, ou pié *cube*. *Voyez* PIÉ & CUBE.

Premiere parabole *cubique* est une des paraboles du second genre, dont l'équation est $a^2 x = y^3$.

Seconde parabole *cubique* est celle dont l'équation est $a x^2 = y^3$. *Voyez* COURBE & PARABOLE. (*O*)

* CUBISTIQUE, adj. f. pris subst. un des trois genres dans lesquels la danse ancienne étoit divisée. Les deux autres étoient la sphéristique & l'orchestique. La

cubistique étoit accompagnée de movuemens violens & de contorsions.

CUBIT *ou* COUDEE, (*Comm.*) c'est une des mesures applicatives, dont on se sert en Angleterre pour mesurer les longueurs.

Au-dessous du *cubit* sont le pié, la poignée, l'inch ou doigt, & le grain d'orge, qui est la plus petite de toutes les mesures Angloises.

Au-dessus du *cubit* sont l'yard, l'aune, le pas, la brasse, la perche qu'on nomme aussi *gaule* & *verge*, & le furlong. *Voyez tous ces mots sous leur titre. Diction. de Comm.* & *Chambers.* (*G*)

CUBITAL, adj. *en Anatomie*, se dit de quelques parties relatives au cubitus. *Voyez* CUBITUS.

Le muscle *cubital* externe est situé le long du coude extérieurement. Il vient du condyle externe de l'humerus; & passant son tendon sous le ligament annulaire, il s'insere au quatrieme os du métacarpe, qui soutient le petit doigt.

Le *cubital* interne est placé obliquement le long de l'avant-bras. Il vient du condyle interne de l'humerus, & d'une partie de l'os du coude, sous lequel il se porte jusqu'à ce qu'il vienne passer sous le ligament annulaire, & il s'insere par un tendon court & fort au quatrieme os du premier rang du carpe.

L'artere *cubitale* s'enfonce dans le pli du bras, où elle touche à l'os du coude, elle devient ensuite un peu plus superficielle; elle se porte le long de la partie interne de cet os entre le muscle sublime & le muscle *cubital* interne jusqu'au poignet; elle gagne le dedans de la main, & s'anastomose avec la radiale en formant un arc, duquel il part différens rameaux qui se distribuent aux doigts. (*L*)

CUBITUS, *en Anatomie*, est un os du bras, qui est long, dur, & creux dans son milieu.

Le *cubitus* est situé à la partie interne de l'avant-bras, & s'étend depuis le coude jusqu'au poignet; il est gros à son extrémité supérieure, & devient plus mince à son extrémité inférieure.

A son extrémité supérieure il a deux apophyses, une antérieure nommée *coronoïde*, qui est reçue dans la fosse antérieure; l'autre postérieure appelée *olécrane*, qui est reçue dans la fosse postérieure de l'extrémité de l'*humerus*.

L'apophyse la plus antérieure est petite & courte; la plus postérieure appelée *olécrane*, est plus grosse & plus longue. Elle arrête l'avant-bras lorsqu'il est en droite ligne avec le bras. *Voyez* OLÉCRANE.

Entre ces deux apophyses est un sinus ou cavité demi-circulaire, qui reçoit l'éminence interne de l'extrémité inférieure de l'*humerus* sur laquelle porte l'avant-bras quand on le plie ou qu'on l'étend; & le long du milieu de cette cavité est un petit rebord, au moyen duquel cet os est articulé avec l'*humerus* par ginglyme.

Si cette articulation avoit été une simple arthrodie, elle auroit été beaucoup plus foible, & la main n'en auroit pas reçu plus de mouvement qu'elle en reçoit maintenant de l'épaule.

Le côté externe de l'extrémité supérieure du *cubitus*, a une petite cavité qui reçoit la tête du *radius*. L'extrémité inférieure, qui est ronde & mince, est reçue dans un sinus qui se trouve à l'extrémité inférieure du *radius*. Cette extrémité inférieure du *cubitus* a une petite & courte apophyse, de laquelle partent les ligamens qui l'attachent aux os du carpe. Cette apophyse, appelée *styloïde*, sert à maintenir les os du carpe dans leur place. (*L*)

CUBO-CUBE, s. m. *cubo-cubus*, (*Géomet.*) terme dont se servent Diophante, Viete, *&c.* pour exprimer la sixieme puissance, que les Arabes appellent *quadratum cubi*, quarré du cube. *Voyez* PUISSANCE & CUBE. (*O*)

CUBO-CUBO-CUBE. *Voyez* CUBE-DU-CUBE.

CUBOIDE *ou* OS CUBOIDE, (*Anatom.*) est le nom que les Anatomistes ont donné à un os du tarse, parce que cet os a six faces. *Voyez l'article* PIÉ.

Quelques auteurs l'appellent *os multiforme*. Il est situé à la partie antérieure du *calcaneum*, dans le même rang que les os cunéiformes.

Des six faces de cet os, trois servent à son articulation avec les autres os, & sont

revêtues d'un cartilage. De ces trois faces, l'une est postérieure & articulée avec le *calcaneum*, l'autre antérieure & est articulée avec le quatrieme & le cinquieme os du métatarse, ce qui la distingue de la postérieure; la troisieme latérale interne, & est articulée avec le moyen cunéiforme.

Des trois faces qui ne sont pas articulaires, l'une est latérale externe & la plus étroite; l'autre supérieure & assez unie; la troisieme est inférieure & divisée en deux par une tubérosité transversale. On remarque à sa partie antérieure une gouttiere, par laquelle glisse le tendon du péronier postérieur. (*L*)

CUBO-SAMA, s. m. (*Hist. mod.*) c'étoit autrefois la premiere dignité de l'empire Japonois. *Cubo* signifie *chef de milice*, & *sama*, seigneur.

CUCI : s. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes orientales & occidentales, de l'Egypte, de la Nubie, de l'Ethyopie, rond & oblong, de la grosseur d'un œuf d'oie, couvert tout entier d'une peau de couleur jaunâtre semblable à celle du coing; d'un goût doux & agréable, ayant un pédicule partagé en six parties, trois grandes & trois petites, & renfermant un noyau gros comme une noix, de forme quadrangulaire, large dessous, un peu pointu au bout, d'un jaune de noisette, revêtu d'une coque très-dure, de couleur rousse,

Ce fruit croît à l'arbre nommé *cuciofera palmæ facie*; J. B. *Palma cujus fructus cuci*; C. B. Cet arbre paroît être le même que le *cuciophoron* de Théophraste, qui a été mis, ce me semble mal-à-propos par presque tous les Botanistes dans la classe des palmiers, dont il paroît néanmoins fort différent, car le palmier n'a qu'un seul tronc, au lieu que l'arbre qui porte le *cuci*, s'est à peine élevé de terre, qu'il se partage en deux ou plusieurs corps, & chaque corps a plusieurs branches; de plus, le fruit *cuci* n'est point en grappe. Il me semble aussi que la *nux indica minor* de Cordus, doit être notre *cuci*, ou du moins le coco.

Quoi qu'il en soit, la tunique du bézoard de Pomet, qu'il soutenoit être une des plus grandes curiosités qu'on eût vu, cette enveloppe si singuliere dont il prétendoit avoir fait la découverte, qu'il a décrite, & représentée dans son traité des drogues (*p.* 10.), comme faisant une partie de l'animal d'Orient qui porte le bézoard, n'étoit autre chose que notre fruit exotique *cuci*, dans lequel ou Pomet lui-même, ou quelqu'autre charlatan par qui il s'est laissé tromper, avec enchâssé une pierre de bézoard fort adroitement. Cette fraude ourdie avant 1694, puisque l'ouvrage de Pomet parut cette année, n'a été découverte qu'en 1712. Un mémoire de M. Geoffroy le jeune sur les bézoards, inséré dans le recueil de l'académie des Sciences, *année* 1712, en est la preuve. Ecoutons cet académicien parler lui-même.

« Comme j'étois, dit-il, à examiner » avec M. Vaillant & M. de Jussieu démonstrateur des plantes au jardin royal, » cette piece singuliere du droguier de » feu M. Pomet, nous nous apperçûmes que cette prétendue enveloppe ne » pouvoit point être une partie d'aucun » animal, & qu'il falloit que ce fût quelque fruit peu connu. C'est ce qui fut » ensuite verifié par M. Vaillant, qui se » trouva avoir de ces sortes de fruits, & » qui n'eut pas de peine à en faire des bézoards avec leurs enveloppes, tout semblables au bézoard tant prisé par Pomet; » j'en ai fait, ajoute-t-il, de pareils. Ce » fruit est celui du *palma cuciofera*, &c. »

Il est nécessaire pour le bien de l'histoire naturelle, que ces sortes de fraudes soient divulguées, ou que des traits d'une si pitoyable crédulité dans un droguiste consommé, & un auteur accrédité tel que Pomet, soient mis au jour en plus d'un lieu. En effet, « nous ne sommes pas seulement lâches à nous défendre de la piperie (comme dit Montagne), mais » nous cerchons & convions à nous y enferrer & à y enferrer les autres ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUCLIEN, (*Musique des anciens*) Maxime de Tyr parle d'un mode *cuclien* propre aux Athéniens (*F. D. C.*)

CUCO, (*Géog. mod.*) ville forte & royaume d'Afrique en Barbarie, sur le Bugia; le roi est tributaire du royaume d'Alger.

CUCUBALUS, f. m. (*Hift. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, compofée de plufieurs pétales difpofées en rond, qui fortent d'un calice membraneux. Le piftil fort du même calice & devient un fruit mou prefqu'ovoïde, ou une baie qui renferme des femences faites ordinairement en forme de rein. Tournefort, *Inft. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CUCUJO, f. m. (*Hift. nat.*) efpece d'efcarbot ou de fcarabée d'Amérique. *V.* SCARABÉE.

CUCULLE, fubft. f. (*Hift. anc. & mod.*) étoit autrefois la cappe des voyageurs: on l'appeloit auffi *coules* & *gula*, ce nom a paffé chez les moines, & fignifie leur *froc* & leur *cappe*, qui étoient autrefois d'une feule piece. *Voyez* COULLE. (*G*)

CUCUPHE & DEMI-CUCUPHE, (*Pharmacie.*) bonnet piqué, garni de poudres céphaliques, qu'on applique fur la tête des malades pour fortifier le cerveau. On l'employoit dans la migraine; mais il eft de peu d'ufage préfentement. Voilà la poudre que l'on employoit dans les *cucuphes*. Prenez clous de girofle, canelle, calamus aromatique, jonc odorant, iris, marjolaine, romarin, bétoine, fauge, ftéchas, de chacun un gros; baies de laurier, ftyrax, benjoin, gomme tacamahaca, de chacun un demi-gros: mettez en poudre tous ces ingrédiens, & répandez-la fur du coton, qu'on enfermera dans la doublure de cette efpece de bonnet piqué. *James* & *Chambers*.

CUCURBITE, f. f. (*Chimie.*) La *cucurbite* ou la *courge* eft un vaiffeau chimique faifant partie de l'alembic (*voyez* ALEMBIC) & fervant à contenir les matieres que l'on veut foumettre à la diftillation. On appelle auffi ce vaiffeau, à caufe de fa figure, *veffie* & *poire*. *Voyez les Planches de Chimie*.

Les *cucurbites* fe font de cuivre étamé, d'étain, de verre, & de terre.

Celles qui font deftinées à la diftillation des eaux fimples, des huiles effentielles, de l'eau-de-vie, & généralement de toutes les matieres, qui, traitées avec l'eau, doivent prendre le degré bouillant, font toujours de cuivre, l'étain ne pouvant lui être fubftitué à caufe de la facilité avec laquelle il entre en fufion; mais il faut, pour prévenir autant qu'il eft poffible les mauvais effets de la qualité vénéneufe du cuivre, avoir foin de les faire étamer de temps en temps; c'eft à quoi les Apoticaires ne fauroient faire trop d'attention, eux qui pendant le cours d'une année fe fervent de l'alembic de cuivre pour diftiller un très-grand nombre de différentes plantes, dont il y en a plufieurs qui attaquent facilement le cuivre, je veux dire les plantes alkalines. *V.* DISTILLATION, CUIVRE.

Les *cucurbites* que l'on doit employer à faire des diftillations au bain-marie, doivent toujours être d'étain; il n'y a rien ici à craindre de la grande fufiblité de ce métal, le degré de feu qu'on leur applique ne pouvant jamais furpaffer celui de l'eau bouillante. On en exclura donc le cuivre, même le mieux étamé.

Le verre feroit de toutes les matieres celle qu'il conviendroit d'employer à faire toutes les *cucurbites*, s'il étoit poffible; mais fa grande fragilité, la difficulté de former ces fortes de vafes fans être obligé de faire à la partie inférieure externe un bouton que les ouvriers appellent *pontée*, qui eft l'endroit par où caffent tous les vaiffeaux de verre lorfqu'on les échauffe trop promptement & trop fort, ou bien lorfqu'on les fait paffer trop vîte du chaud au froid; l'impoffibilité où l'on eft de pouvoir rafraîchir exactement & continuellement le chapiteau, avantage que les feuls vaiffeaux métalliques nous procurent, ajoutent un nouvel inconvénient à l'emploi des *cucurbites* de verre: toutes ces raifons, dis-je, font caufe qu'on ne fe fert pas des *cucurbites* de verre auffi fouvent qu'on le feroit; elles font cependant d'un ufage fort étendu; celles dont nous nous fervons à Paris, quoique d'un affez mauvais verre, fupportent très-bien au bain de fable le degré de feu qui fait bouillir l'eau, furtout fi elles font d'un verre fort mince. C'eft pourquoi on peut fans crainte les employer à la diftillation de l'eau de pluie, de neige, *&c.* ayant la précaution de ne chauffer le fable qu'autant qu'il eft néceffaire pour faire bouillir l'eau légerement; c'eft de ces fortes de *cucurbites* que les Chimiftes fe fervent pour retirer l'efprit-de-

vin de différentes teintures que l'on veut concentrer, de différentes infusions résineuses que l'on veut dessécher, *&c.* pour rectifier des alkalis volatils tirés des substances animales, *&c. &c.* Nous nous contentons d'indiquer ici une partie des usages de la *cucurbite* de verre dans les distillations, nous laissons au Chimiste le soin de l'employer dans toutes les circonstances où l'exactitude le requiert, & où l'expérience lui a appris qu'il le pouvoit faire sans risquer la fracture. La certitude où l'on est que le verre ne peut rien communiquer aux matieres que l'on veut y traiter, est un avantage qui doit lui faire préférer tous les vaisseaux qui en sont faits, dans tous les cas où il est possible de les employer.

Les *cucurbites* de terre n'ont pas été d'un aussi fréquent usage qu'elles pouvoient l'être, & elles ne sont que peu ou point recommandées par les auteurs de Chimie qui ont le mieux travaillé ; cependant on peut en tirer de grands avantages : celles qui nous viennent de Picardie, par exemple, vont très-bien au feu nu, & on peut s'en servir à distiller bien des liquides qu'on ne sauroit traiter dans les vaisseaux de cuivre ou d'étain ; par exemple, le vinaigre, certaines huiles essentielles, celle de térébenthine, & de tous les autres baumes liquides, celle de succin que l'on veut rectifier par des distillations répétées; car quoique ces huiles puissent fort bien être distillées dans les alembics de cuivre étamé, il faut autant qu'on pourra ne le pas faire à cause de la mauvaise odeur que la plupart de ces huiles leur communiquent. On peut encore très-bien se servir de *cucurbites* de terre à la distillation de l'esprit-de-sel ammoniac, & à la sublimation de l'alkali volatil concret du même sel ; & comme elles sont fort élevées, elles sont très-avantageuses pour la distillation des matieres qui se raréfient beaucoup, comme le miel, la manne, *&c.* C'est à M. Rouelle, qui ne laisse rien échapper de ce qui peut rendre le manuel de la Chimie aisé & commode que nous sommes redevables de l'emploi journalier que nous faisons aujourd'hui de cette sorte de *cucurbite* dans nos laboratoires; nous donnerons la façon de s'en servir & de l'appareiller dans le fourneau clos, lorsque nous parlerons de la distillation du vinaigre. *V.* VINAIGRE.

Les *cucurbites* des Potiers de Paris sont fort mauvaises : elles ne souffrent pas le feu, ou du moins y cassent facilement : elles sont trop poreuses & pas assez cuites; aussi ne nous en servons-nous que rarement, ou même point du tout. Ils en font pourtant de petites qui nous servent à sublimer le sel sédatif du borax, mais qu'il faut avoir soin de luter si on veut les empêcher de casser. *Voyez* LUT.

Les *cucurbites* de terre sont recommandées par tous les auteurs de Docimasie pour la distillation de l'eau-forte qui a servi au départ, & on s'en sert tous les jours avec avantage, en ce cas, dans les monnoies. *Voyez* DÉPART.

Les *cucurbites*, principalement celles de terre, sont encore employées par les Chimistes pour différentes sublimations; celle du soufre, celle de mars par le sel ammoniac, celle du sel sédatif. *Voyez* SOUFRE, MARS, BORAX, SUBLIMATION.

On fait communément usage des *cucurbites*, & sur-tout de celles de verre, pour les digestions & circulations; *voyez* DIGESTION & CIRCULATION. Dans ces opérations on couvre la *cucurbite* ou d'un chapiteau aveugle, *voyez* CHAPITEAU, ou bien d'une autre *cucurbite* renversée, ce qui s'appelle *vaisseau de rencontre. Voyez* VAISSEAU DE RENCONTRE. (*b*)

* CUEILLAGE, s. m. (*Verrerie.*) c'est la portion de matiere vitrifiée, qu'a tiré successivement à quatre reprises le gentilhomme apprenti d'une Verrerie de verre à vitre, & qui est nécessaire pour faire un plat. *Voyez* CUEILLEUR. Lorsque le *cueillage* est formé, le cueilleur le remet au bossier, qui va reprendre une cinquieme fois de la matiere dans le pot, ce qui s'appelle *couvrir le cueillage* : on dit d'un *cueillage* qu'il est bon, lorsque le cueilleur n'a point brouillé ou enfumé la matiere qu'il a tirée du pot, & qu'il l'a bien arrondie également sur la felle. *Voy.* FELLE, BOSSIER, CUEILLIR, VERRE A VITRE. Ce terme est aussi à l'usage

des autres Verreries, & s'y prend dans le même sens.

CUEILLE, s. f. (*Marine.*) C'est un des lez ou des bandes de toile qui composent une voile. Pour désigner la grandeur d'une voile, on dit qu'elle a tant de *cueilles*, c'est-à-dire tant de lez. *Voyez* VOILE. (*Z*)

* CUEILLEMENT, s. m. une des opérations dans lesquelles on distribue la fabrication des ouvrages sur le métier à bas. *Voyez* BAS AU MÉTIER.

CUEILLERET, s. m. (*Jurisprud.*) est un extrait du papier terrier d'une seigneurie qui sert de mémoire au receveur pour faire payer les cens & rentes dûs à la seigneurie. Ce terme vient de *cuillette* qui signifioit autrefois *recette*, comme on voit en l'article 86 de l'ancienne coutume de Bretagne. Les *cueillerets* sont la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *lieves* ou *papiers de recette. Voyez* LIEVES. (*A*)

CUELLETTE, subst. f. *terme de commerce de mer.* C'est un amas de diverses sortes de marchandises qu'un maître de vaisseau fait, & qui lui sont remises par plusieurs personnes pour former la cargaison de son bâtiment. Ainsi l'on dit, *charger un vaisseau à cueillette*, quand divers particuliers concourent à en faire le chargement.

Ce terme n'est en usage que sur l'Océan; sur la Méditerranée on dit, *charger au quintal. Voyez* QUINTAL. *Dictionn. du Comm. de Trév.* & *de Dish.* (*G*)

CUEILLETTE, (*Jardinage.*) est le temps où l'on cueille les fruits lorsqu'ils se détachent de l'arbre. On le connoît encore au toucher, en mettant doucement le pouce du côté de la queue sur chacun des fruits fondans, si le fruit obéit il est mûr. Pour les fruits cassans, le goût seul en décide.

On doit prévenir la maturité des fruits d'été dont plusieurs deviendroient cotoneux, s'ils restoient trop long-temps sur l'arbre. Un fruit si mûr est sujet à pourrir; & l'insecte ou le lézard qui le mange, n'y toucheroit point s'il étoit un peu verd. Les fruits sont même plus aisés à transporter d'un lieu à un autre. *V.* FRUIT.

Les poires d'automne dans les années seches se cueilleront au 15 Septembre, & celles d'hiver au 15 Octobre, le bonchrétien d'hiver une semaine plus tard: les pommes sont de cette classe. Dans les années humides vous cueillerez plus tard de quinze jours: choisissez un temps sec afin que le fruit se conserve mieux, que toutes les poires ayent leur queue, & mettez-les doucement dans la fruiterie, sans les meurtrir ni les laisser tomber (*K*)

* CUEILLEUR, (*Verrerie.*) nom d'un jeune gentilhomme apprenti, qui commence à travailler à la fabrication des ouvrages de verre. C'est lui qui met la felle dans le pot, pour en tirer la matiere vitrifiée. Pour qu'un cueilleur puisse devenir bossier dans les Verreries de verre à vitre, il faut qu'il sache cueillir quatre coups, & couvrir le cueillage. *V.* CUEILLAGE. C'est de son habileté que dépend principalement la beauté & la netteté du plat. *Voyez* VERRERIE.

CUEILLEUR & PORTE-CUEILLEUR, sub. m. (*Fileur d'or.*) ce sont les noms de deux pieces du rouet ou moulin à filer l'or. *Voyez les articles* OR, FILER L'OR & FILEUR D'OR.

CUEILLIE, s. f. *en Bâtiment*, est du plâtre dressé le long d'une regle qui sert de repere pour lambrisser, enduire de niveau, & faire à plomb les piés droits des portes, des croisées & des cheminées. (*P*)

* CUEILLIR, v. act. c'est au propre détacher les fruits des plantes. On a transporté cette expression à beaucoup d'autres actions qui ont peu de rapport avec la premiere.

* CUEILLIR, v. neut. (*en Verrerie.*) c'est prendre la matiere dans le pot avec une felle ou espece de canne de fer creusée dans toute sa longueur. Pour cet effet, le cueilleur tourne trois ou quatre tours l'extrémité de la felle dans le pot: la matiere qui est visqueuse s'y attache; il en emporte à peu-près de la grosseur d'un œuf, dans les Verreries à vitre. Il va appuyer sa felle sur une barre de fer posée sur une auge de bois pleine d'eau, ayant soin de tourner sans cesse, mais fort doucement, sa felle, afin que la matiere

s'arrondiſſe également. Quand elle eſt aſſez refroidie, il va *cueillir* de nouvelle matiere qui s'attache à la premiere; il revient à la barre de fer après avoir *cueilli*; il réitere la même opération à cette barre; il retourne au pot, & cueille une troiſieme fois. Cette matiere enlevée du pot à quatre différentes repriſes, s'appelle *cueillage*; le cueillage paſſe entre les mains du boſſier. *Voyez* CUEILLAGE, BOSSIER & VERRERIE.

CUENÇA, (*Géogr. mod.*) ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, capitale du pays de la Sierra, ſur la riviere de Xucar. *Long.* 15. 50. *lat.* 40. 10.

CUENÇA, (*la nouvelle*) *Géog. mod.* ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'audience de Quito.

CUFA, (*Géogr. mod.*) ville de la Turquie en Aſie, dans la province d'Yerak, ſur les frontieres de l'Arabie déſerte.

CUJARA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) chaiſe fermée en uſage aux Indes, où elle doit ſon origine à la jalouſie. Un chameau en porte deux, une de chaque côté. On y enferme les femmes pour les tranſporter d'un lieu dans une autre ſans être vues.

CUJAVIE, (*Géog. mod.*) province aſſez grande de la Pologne arroſée par la Viſtule, aux frontieres de la Pruſſe. Elle contient deux palatinats.

CUIETE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *cuiete*; genre de plante dont la fleur eſt monopétale, irréguliere, renflée, & découpée. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit charnu dont l'écorce eſt dure. Il y a dans ce fruit pluſieurs ſemences qui ont la forme d'un cœur. Plumier, *nova pl. Amer. genera. Voyez* PLANTE. (*I*)

CUILLER ou CUILLERE, ſ. f. *voyez* PALETTE, *& les mots ſuivans.*

CUILLER, *en Bâtiment*, eſt une pierre plate creuſée en rond ou en ovale, de peu de profondeur, avec une goulette pour recevoir l'eau d'un tuyau de deſcente & la conduire dans un ruiſſeau de pavé. C'eſt auſſi un outil emmanché d'un manche fort long, qui ſert à prendre le grais dans le ſeau & le jeter ſur le trait de ſcie pour ſcier la pierre. (*P*)

CUILLER, ſ. f. *inſtrument de Chirurgie.* propre à faciliter l'inciſion qu'on fait en opérant pour la fiſtule lacrymale. Cet inſtrument eſt ordinairement d'argent; il reſſemble en quelque choſe aux cuillers en uſage pour manger la ſoupe; il en differe en ce que le cuilleron eſt exactement ovale, que ſa plus grande profondeur eſt préciſément dans ſon milieu, & que ſa cavité eſt fort ſuperficielle. Il a un pouce & demi de long, & onze lignes ou un pouce de large. L'angle extérieur de ce cuilleron eſt échancré, & forme deux petites cornes ou avances un peu mouſſes, qui ſont fort utiles pour bander la peau tant & ſi peu qu'on veut, & permettre de voir la réunion des paupieres qu'elles mettent à découvert.

L'échancrure a cinq lignes & demie de profondeur, trois lignes & demie de diametre. Le manche du cuilleron eſt plat, & a trois pouces quatre à cinq lignes de long, de façon que tout l'inſtrument a environ cinq pouces de longueur. On comprend l'uſage de cet inſtrument par ce qui vient d'être dit. *Voyez la fig.* 1. *Pl. XXV. & voyez* FISTULE LACRYMALE.

Le *ſpeculum oculi* annulaire *fig.* 7. *Pl. XXIII*, ſert au même uſage. (*Y*)

CUILLER, c'eſt parmi les *Ciriers* une machine de fer blanc longue, creuſe, garnie d'un manche, & aplatie à ſon autre extrémité où elle ſe termine en diminuant de groſſeur. On s'en ſert à puiſer la matiere fondue pour la jeter ſur les meches accrochées au cerceau, qu'on fait tourner pour les préſenter ſucceſſivement les unes après les autres au-deſſus de la cuve.

CUILLER A SOUDER, (*Ferblantier.*) Cette *cuiller* eſt commune à ces ouvriers & à beaucoup d'autres. Elle eſt ronde, aſſez profonde, mais médiocre, avec une eſpece de bec pour mieux verſer le métal fondu. C'eſt dans cette *cuiller* que ces ouvriers fondent leur ſoudure, & quelquefois même leur plomb, lorſqu'ils n'ont que de petits ouvrages à faire. *Voyez le dict. du Comm.* & PLOMBIER, VITRIER, *&c.*

Cuiller, *outil de Bimblotier, faiseur de dragée au moule* : il leur sert à tirer le plomb fondu de la chaudiere pour le verser dans les moules. Cette *cuiller* a un bec pour verser le plomb dans la gouttiere du moule ; le manche est terminé par une poignée de bois qui empêche l'ouvrier de se brûler.

Cuiller, *Fondeur de caractere d'Imprimerie.* Cette *cuiller* a un petit bassin au bout d'une queue de trois à quatre pouces de long, le tout de fer. Cette queue est piquée dans un petit manche de bois pour la tenir, & que la chaleur n'incommode point la main du fondeur. C'est avec cette petite *cuiller* que l'ouvrier puise dans la grande où est le métal fondu, pour jeter cette petite portion de matiere dans le moule.

La *cuiller* du fourneau a huit ou neuf pouces de diametre, & est perpendiculairement divisée en deux ou trois parties comme autant de cellules, pour contenir la matiere forte & foible à la fois, qu'on entretient fluide par le feu qui est continuellement dessous, & qui peut en contenir trente ou quarante livres à la fois, chacune de ces séparations pour chaque ouvrier. Ils sont deux ou trois, suivant la forme du fourneau, qui puisent dans la même *cuiller*, mais chacun dans la séparation qui lui est destinée.

Cuiller aux pelotes, (*Fondeur en sable.*) Les *cuillers* des Fondeurs en sable ne ressemblent que par leur long manche aux *cuillers* des Plombiers, & par le nom qu'elles ont conservé, à cause qu'on s'en sert comme de *cuiller* pour porter les pelotes de cuivre dans le creuset où le métal est en fusion.

Cet instrument est de fer ; au bout du manche qui a plus de deux piés, est la moitié d'un cylindre aussi de fer, de quatre pouces d'ouverture & de six de longueur. Cette moitié de cylindre est creusée en-dedans, & n'est pas fermée par le bout d'en-bas, afin que les pelotes qu'on y met coulent plus aisément lorsque le fondeur incline doucement l'instrument jusqu'à la bouche du creuset. *Voyez le dictionn. du Comm.* Fondeur en sable.

Cuiller, (*Monnoyage.*) on s'en sert pour tirer le métal en fusion du fourneau & le jeter en moule. Cette *cuiller* est de fer, longue de six à sept piés. On ne se sert de *cuiller* que pour l'argent & le billon, parce que l'on verse l'or dans le moule avec le creuset même.

Cuiller, *terme de Plombier* ; c'est un ustensile de fer qui a un manche par un bout & qui est creux par l'autre, & dont la profondeur est sphérique.

Les Plombiers se servent de trois sortes de *cuillers* : la premiere est la *cuiller* à puiser, avec laquelle ils prennent le plomb fondu : la seconde est la *cuiller* percée ; ils s'en servent pour écumer le plomb ; ce n'est à proprement parler qu'une vieille poêle à laquelle on a fait des trous : la troisieme est la *cuiller* à souder ; elle est ronde & profonde, & a d'un côté de sa circonférence un bec par lequel on verse le plomb fondu : c'est dans cette *cuiller* que les Plombiers fondent leur soudure, & même aussi leur plomb, quand ils n'ont que de petits ouvrages à faire.

Cuiller *à jeter en moule* (*Potier d'étain.*) c'est une *cuiller* de fer dont se servent les Potiers d'étain pour cet usage. Il en faut de différentes grandeurs : on en trouve chez les Quincailliers qui tiennent depuis une demi-livre d'étain jusqu'à vingt livres & plus.

Cuir fossile, (*Hist. nat. Minéral.*) *aluta montana, corium fossile.* C'est une espece d'amiante fort légere : les fibres ou filets qui composent cette pierre sont flexibles, & s'entrelacent de maniere qu'ils forment comme des feuillets. M. Wallerius en distingue deux variétés ; la premiere est le *cuir fossile grossier* ; la seconde est le *cuir fossile fin* : ce dernier est composé de feuillets fort minces qui le font ressembler à du papier gris, ce qui fait qu'on le nomme aussi *papier fossile* (*papyrus montana*). Voyez *la mineralogie de Wallerius, tome I. p. 266. & suiv.* (–)

Cuir, s. m. (*Tanneur.*) c'est la peau des animaux différemment préparée, suivant les divers usages qu'on en veut faire. *Voyez* Peau & Tanner.

Les *cuirs* ont divers noms, qu'ils prennent ou de l'état actuel où ils sont, ou de leurs

leurs différentes especes, qualités, & apprêts.

Cuir corroyé, est un *cuir* qui après avoir été pelé, coudré, & tanné, a passé par les mains du corroyeur, qui lui a donné les dernieres préparations, pour le disposer à être employé par ceux qui le mettent en usage. *Voyez* CORROYER.

Cuir verd ou *crud*, est celui qui n'a reçu aucune préparation, étant encore tel qu'il a été levé par le boucher de dessus le corps de l'animal. *Voyez* BOUCHER.

Cuir salé, est un *cuir* verd qu'on a salé avec du sel marin & de l'alun, ou avec du salpêtre, pour empêcher qu'il ne se corrompe, soit en le gardant trop long-temps dans les caves, soit en le transportant dans les tanneries éloignées pendant les grandes chaleurs.

Cuirs secs à poils; ce sont pour l'ordinaire des peaux de bœufs, de vaches, ou de bufles, qu'on nous apporte de l'Amérique. *Voyez* BUFLE & BOUCANNIER.

Cuir tanné, est un *cuir* verd, ou salé, ou sec, dont on fait tomber le poil dans le plain par le moyen de la chaux détrempée avec de l'eau, & qui a été mis ensuite dans la fosse au tan. *Voyez* TANNER.

Cuir plaqué, est un *cuir* fort ou gros *cuir*, qui après avoir été tanné a été séché à l'air, & nettoyé dans son tan.

Les Tanneurs mettent ces sortes de *cuirs* dans des lieux ni trop humides ni trop secs, bien étendus & empilés les uns sur les autres, avec de grosses pierres ou poids par-dessus pour les bien redresser & aplatir; & c'est cette derniere façon qui leur a fait donner le nom de *cuirs plaqués*

Cuir coudré, ou *cuir passé en coudrement*; c'est un *cuir* de vache, de cheval, ou de veau, qu'on a étendu dans une cuve où l'on a jeté de l'eau chaude & du tan par-dessus, pour le rougir ou coudrer, & pour lui donner le grain.

On ne donne cet apprêt au *cuir* qu'après l'avoir fait passer par le plain, & avant de le mettre dans la fosse avec le tan. *Voyez le diction. du Comm.*

CUIR FORT; ce sont de gros *cuirs* tels que ceux de bœufs, vaches, orignal, & autres qui ont été préparés dans le plain avec la chaux, & ensuite dans la fosse avec le tan. On les appelle *forts*, pour les distinguer des autres *cuirs* plus foibles, comme ceux de veaux, de moutons, d'agneaux, de chevres, & autres semblables.

Les *cuirs* de vaches tannés en fort, sont ceux qu'on n'a pas passés en coudrement, mais qui ont été tannés à la maniere des *cuirs forts*. *Voyez* TANNER.

CUIR DORÉ; on appelle ainsi une espece de tapisserie faite de *cuir*, où sont représentées en relief diverses sortes de grotesques relevées d'or, d'argent, de vermillon, ou de différentes autres couleurs.

Cette tapisserie est composée de plusieurs peaux de mouton passées en basane, coupées en feuilles quarrées, qu'on a cousues les unes avec les autres après leur avoir donné une nouvelle préparation, qui les a disposées à recevoir le relief, l'or, l'argent, les couleurs, & le vernis dont les ouvriers les enrichissent.

Les lieux de France où il se fabrique le plus de tapisserie de *cuir doré*, sont Paris, Lyon, & Avignon; il en vient aussi beaucoup de Flandres, qui se manufacturent presque toutes à Lille, à Bruxelles, à Anvers, & à Malines; celles de cette derniere ville sont les plus estimées de toutes.

Plusieurs prétendent que les premieres tapisseries de *cuir doré* qui ont paru en France venoient d'Espagne, & que ce sont les Espagnols qui en ont inventé la fabrique: cependant il ne s'en voit plus en France de leur manufacture, soit qu'ils ayent discontinué, ou qu'ils l'ayent transportée en Flandres. *Dictionn. du Comm.*

CUIR DE POULE, (*Gantier.*) peau très-mince dont ces ouvriers font des gants de femme.

CUIR DE HONGRIE, (*Hongrieur.*) c'est une espece de *cuir* qui tire son nom des Hongrois, qui seuls avoient autrefois le secret de le préparer.

Il n'y a pas long-temps que l'on connoît en France la maniere de préparer le *cuir*

de Hongrie. On prétend que ce fut Henri IV qui en établit la premiere manufacture; pour cet effet il envoya en Hongrie un tanneur fort habile nommé *Roze*, qui ayant découvert le secret, revint en France, où il fabriqua cette espece de *cuir* avec beaucoup de succès.

Maniere de fabriquer les cuirs d'Hongrie. Toutes sortes de *cuirs* de bœufs, de vaches, de chevaux, & de veaux, sont propres à recevoir cet apprêt; mais il s'en fabrique plus de ceux de bœufs que d'autres. Les peaux de bœufs étant arrivées de la boucherie, on en coupe les cornes, & on les fend en deux bandes de la tête à la queue, après quoi on les écharne sur un chevalet avec un instrument appelé *une faux*, qui est emmanché par un bout, en prenant bien garde de ne point enlever la fleur du *cuir.* Ensuite on les jette dans la riviere pour y être rincées, dans laquelle néanmoins elles ne doivent pas séjourner long-temps, de crainte que le gravier ne s'y attache. On les retourne de temps en temps avec une longue pince de fer, afin d'en ôter le plus gros du sang qui peut y être resté, & en même temps d'humecter le poil. Après les avoir tirés de la riviere, on les étend cinq ou six à la fois sur un chevalet, le côté de la chair en-dessous, & alors on en rase le poil avec une faux que l'on a soin d'éguiser de temps en temps avec le queux: cela fait, on les rejette encore dans la riviere, où on les laisse boire pendant deux jours plus ou moins, selon le temps, afin d'en faire sortir tout le reste du sang. Cette opération s'appelle *désaigner*, ensuite on les tire de l'eau, on les roule, & dans cet état on les met égoutter sur un banc pendant un temps suffisant, & jusqu'à ce qu'il n'en sorte plus d'eau.

Quand les *cuirs* ont été bien désaignés & égouttés, on les *alune*, c'est-à-dire que l'on fait bouillir dans de l'eau trois livres d'alun & cinq livres de sel par peau, dans une chaudiere qui peut bien contenir douze seaux, d'où on en tire deux seaux que l'on met dans une baignoire, où un ouvrier presque nu foule trois *cuirs* à la fois pendant une heurea dans lequel temps on renouvelle l'eau quatre fois; après quoi on retire les *cuirs* de la baignoire, on les couche pliés en quatre la chair en-dehors dans une cuve. On fait la même opération aux autres peaux; & lorsque toute la fonte est faite, & toutes les peaux ainsi étalées dans la cuve, on jette cette eau alunée par-dessus les *cuirs*; ce qui s'appelle *mettre les cuirs en retraite pour prendre de la nourriture.*

Le lendemain on les retient & change de cuve, après quoi on fait réchauffer la même eau & on les y trempe pendant trois ou quatre jours l'été, & plus pendant l'hiver; on les refoule de nouveau, & le lendemain on les met égoutter & sécher à l'air pendus par la culée. Cette opération faite, on les détire; & quand ils sont à moitié secs, on les *dresse*, c'est-à-dire qu'on les passe à la baguette, après quoi on les met en pile.

Il ne s'agit plus pour lors que de les mettre en suif; pour cet effet on les roule encore avec la baguette de fleur & de chair, c'est-à-dire des deux côtés, & on les étend sur des perches dans une étuve, pour les préparer à prendre ce suif. Dans cet état on les met sur une table bien étalés, & on les frotte de suif chaud avec un guippon, beaucoup sur la chair, & légérement sur la fleur; chaque peau prend environ sept à huit livres de suif. On reporte les peaux suiffées sur une autre table, où on les empile jusqu'à ce que la même opération ait été faite à tous les *cuirs.* Cela fait, deux ouvriers les tiennent suspendus les uns après les autres au-dessus d'une grille de fer, sous laquelle il y a des charbons allumés, afin que la chaleur fasse pénétrer le suif dans le *cuir*; ensuite on les remet à l'étuve pendant une demi-heure, toujours la chair en-dessus, après quoi on les met sécher sur des perches. Le lendemain l'ouvrier y applique sa marque, les pese, & en marque le poids.

Les instrumens dont se servent les Hongrieurs pour la fabrique du *cuir d'Hongrie*, sont une *brouette* pour porter les peaux à la riviere & les en rapporter; un *couteau* ordinaire pour en ôter les cornes; un *chevalet* & une *faux* emmanchée d'un manche de bois; un *queux* pour aiguiser

la faux; un *banc* pour les égoutter; une *chaudiere* pour faire bouillir le suif; des *seaux* pour en puiser l'eau; une *baignoire* pour fouler les *cuirs*; des *cuves* pour les faire prendre nourriture; des *perches* pour les étendre; une *baguette* pour les couler; une *table* pour les suiffrer; une *grille de fer* pour leur faire prendre le suif; un *guippon* pour y appliquer le suif; & un *fourneau* pour faire chauffer l'alun & le suif. *Voyez* chacun de ces articles à leur lettre.

CUIRS DE BALLES, *termes d'Imprimeurs*; ce sont des peaux de mouton crues dont la laine a été separée, & qui sont préparées pour l'usage des Imprimeries. On taille dans ces peaux des coupons d'environ deux piés & demi de circonférence, lesquels servent à monter les balles. On a soin de les entretenir humides, au moyen d'une autre peau de cette espece qui les double, & que l'on appelle *doublure*. *V.* BALLES & LAINE.

CUIR (*monnoie de*), *Commerce*: l'histoire est remplie de faits où les événemens & les occasions pressantes ont forcé des princes, des généraux d'armées, ou des gouverneurs, de faire frapper des *monnoies de cuir*.

On coupoit un morceau de cuir noir en cercle, & on passoit au centre une espece de clou d'or ou d'argent, & au lieu de le river, on le frappoit au marteau à l'opposition de la tête avec un poinçon à fleur-de-lis, & l'on attachoit un prix selon les occurrences à cette espece de monnoie.

On en trouve dans les cabinets des curieux. Il y en eut de frappées sous Louis IX, le royaume ayant été épuisé alors d'argent par les malheurs qui suivirent l'entreprise de la Terre-Sainte. *V.* CROISADE.

CUIR A RASOIR, (*Perruq.*) est une bande de *cuir* préparé, appliquée sur un morceau de bois qui lui sert de manche, & à l'aide de laquelle on donne le fil aux rasoirs, & on en adoucit le tranchant en les frottant dessus, après qu'ils ont été repassés sur la pierre.

On fait à présent de ces sortes de *cuirs* qui sont quarrés, & ont quatre faces moins unies les unes que les autres, sur lesquelles on passe successivement le rasoir, en commençant par la surface la moins polie, & finissant par la plus douce, afin d'adoucir le rasoir par degrés.

CUIRASSE, s. f. (*Littér. Art. milit.*) en latin *lorica*. On la définit dans le dictionnaire de l'académie françoise, la principale partie de l'armure qui est ordinairement de fer fort battu, & qui couvre le corps par-devant & par-derriere, depuis les épaules jusqu'à la ceinture.

Dans le fameux tableau de Polygnote de la prise de Troie, dont Pausanias nous a laissé la description, on voyoit sur un autel la représentation d'une *cuirasse* d'airain composée de deux pieces, l'une desquelles couvroit le ventre & l'estomac, l'autre couvroit le dos & les épaules; la partie antérieure étoit concave, & les deux pieces se joignoient ensemble par deux agrafes.

Chez les Grecs & les Romains on connoissoit de trois sortes de *cuirasses*. Il y en avoit qui n'étoient faites que de toile & de drap battu & piqué: quelques-unes étoient de cuir, & les autres de fer. Pour ce qui est des premieres, Pline (*lib. VIII. c. xlviij*) assure qu'elles étoient composées de plusieurs doubles, battus & piqués ensemble: telle étoit la *cuirasse* d'Alexandre, au rapport de Dion de Nicée; & celle de Galba, dont il est fait mention dans Suétone: qui parlant de la sédition qu'excita à Rome la révolte d'Othon, dit: *Loricam tamen induit linteam, quam haud dissimulant parùm adversus tot mucrones profuturam*. Saumaise, dans ses observations sur Lampridius, remarque qu'on avoit autrefois inventé cette armure pour le soulagement des soldats: on peut ajouter qu'il y a bien de l'apparence que ces *cuirasses* de lin & de toile n'empêchoient pas qu'on ne mît pardessus des *cuirasses* de fer; on peut même croire que les anciens avoient donné aux premieres le nom de *subarmale*, mais il n'étoit pas toujours nécessaire d'avoir d'autres *cuirasses* que celles de lin & de toile, puisqu'il y en avoit de si bien faites, qu'elles étoient à l'épreuve des traits. Ni-

cétas, dans la vie de l'empereur Isaac I, rapporte que l'empereur Conrad combattit long-temps sans bouclier, couvert seulement d'une *cuirasse* de linge.

La seconde espece de *cuirasse* étoit de cuir, & c'est celle que Varron appelle *pectorale corium*. Tacite (*hist. liv. I. lxxjx.*) nous apprend que les chefs des Sarmates s'en servoient quelquefois : *Id principibus ac nobilissimo cuique tegmen, ferreis laminis aut præduro corio consertum.*

Cependant le fer étoit la matiere la plus ordinaire des *cuirasses*. Les Perses appeloient les soldats qui portoient ces sortes de cuirasses, *clibanarios*, de mot *clibanum*, qui signifioit une *tuile de fer*, apparemment parce que ces *cuirasses* étoient faites d'une plaque fort épaisse de ce métal : mais leur trop grande pesanteur fit qu'on les changea bientôt pour des *cuirasses* composées de lames de fer, couchées les unes sur les autres, & attachées sur du cuir ou de la toile. A celles-ci on substitua dans la suite la cotte de maille & l'haubergeon; terme qui ne signifie qu'une armure plus ou moins longue, faite de chaînettes de fer ou de mailles entrelacées. Il paroît par ce que rapportent les anciens, que la *cuirasse* ne passoit pas la ceinture, quoique la frange dont elle étoit bordée descendît jusqu'aux genoux.

On mettoit la cotte-d'armes sur la *cuirasse*; la cotte-d'armes a passé de mode, la *cuirasse* subsiste toujours. Aussi le droit de la porter étoit un titre d'honneur, dont on étoit privé, lorsqu'ayant douze métairies on manquoit au service que l'on devoit au Roi, comme il est décidé dans les *capitulaires*, où la *cuirasse* est appelée *brunia*.

Il n'y a plus guere à présent que les officiers généraux & les officiers de cavalerie qui portent des *cuirasses*; elles doivent être au moins à l'épreuve du pistolet. A l'égard des brigadiers, gendarmes, chevaux-légers, & cavalerie, ils portent un plastron de fer qui leur couvre le devant seulement. Ils doivent le porter dans tous les exercices, revues, marches, *&c.* Il est au moins à l'épreuve du pistolet. Il est ordonné aux officiers & ingénieurs de porter des *cuirasses*, à peine d'être cassés. *Extrait de l'hist. de l'acad. des Inscriptions & Belles-Lettres, tome II. Article de M. le* Chevalier de Jaucourt.

CUIRE, *en terme de Cuisine*, c'est donner aux viandes, aux légumes, & au poisson, une sorte de préparation qui les rend communément plus tendres & plus propres à être broyées sous les dents, en les exposant à l'action du feu, soit qu'ils la souffrent immédiatement, soit qu'on les fasse bouillir dans de l'eau, ou dans d'autres liqueurs.

Cuire, *en termes de Doreur*, c'est mettre une piece rougir sur le feu, pour la rendre plus maniable & plus douce.

Cuire des cheveux, *terme de Perruquier*, c'est mettre des cheveux au four après les avoir roulés autour des moules ou bilboquets, & enfermés dans une pâte de son faite en forme de pâté. Cette opération sert à leur faire prendre la frisure. *Voyez* Cheveux *&* Perruque.

Cuire, *en terme de Rafineur*, c'est l'action de pétrifier le sucre en clairée, en le faisant bouillir un temps suffisant. On met dans la chaudiere à *cuire* (*V.* Chaudiere a cuire) un peu de beurre avec la clairée, pour empêcher que le bouillon ne s'éleve par-dessus les bords de la chaudiere. Quand la clairée a bouilli pendant trois quarts-d'heure environ, le rafineur la jugeant cuite par la preuve qu'il en prend (*Voyez* Preuve), on la transporte dans les rafraîchissoirs. On remet de nouvelle clairée dans la chaudiere à *cuire*; on la fait *cuire* comme la premiere, avec laquelle on la transporte quand elle l'est; on la mouve bien pour mêler le grain de la premiere qui est descendu au fond avec celui de la seconde cuite en attendant la troisieme; ce qui se fait jusqu'à ce qu'on ait rassemblé un nombre de cuites suffisant pour l'empli qu'on se propose de faire. *V.* Empli. On observe à chaque cuite qu'on fait, d'éteindre les feux dès que le rafineur l'ordonne, avec du charbon bien mouillé & deux ou trois pucheurs d'eau (*Voyez* Pucheur), afin que le feu ne reprenne point que la cuite ne soit tirée. *Voyez* Pucher.

Cuire le verre, *terme de Peinture sur verre*, c'est après que les pieces ont été peintes, les mettre dans la poele

du fourneau, & les y laisser jusqu'à ce que les couleurs soient bien cuites & bien incorporées. *Voyez* VERRE & PEINTURE SUR VERRE. Ce mot se dit aussi de la fonte des soudes, & autres matieres qu'on emploie dans les verreries. *Dict. de Comm.*

CUIRÉ, adj. (*Coffreterie.*) se dit d'une malle dont les joints ont été radoubés tant en-dedans qu'en-dehors, avec une toile épaisse enduite de colle-forte, avant que d'être couverte de cuir.

CUIRET, *terme de Chapelier*, c'est un petit morceau de cuir qu'on met entre la chantrelle & la corde de l'arçon, dont ces ouvriers se servent pour faire voguer l'étoffe. *Voy.* CHAPEAU. *Voyez aussi l'article* CHAMOISEUR, où ce terme a une acception toute différente.

CUISEAUX *ou* CUIZEAUX, (*Géogr.*) ville de la Bresse-Châlonnoise, baronnie du ressort du bailliage de Châlons, diocese de Lyon, au pié du mont Jura, au comté d'Auxonne.

Collégiale de S. Thomas & S. Georges, fondée en 1407, par Aleth de Châlons, en son château de Chavanes, & transférée à *Cuiseaux* en 1426, par Amé de Thalaru, archevêque de Lyon: la fondatrice est inhumée dans cette église.

Familiers fondés en 1236, & augmentés en 1398, hors de la ville, dans les vignes de Valcluse, étoit une chapelle qui servoit d'hospice aux Chartreux de Valcluse en Comté, fondée en 1150 par Hugues de Châlons, seigneur de *Cuiseaux*.

Hôpital, établi dès 1300.

Jean de Châlons vendit *Cuiseaux* 1400 liv. au duc de Bourgogne en 1297; la ville fut pillée & brûlée le 25 Juin en 1418, par le sénéchal d'Angenet.

Elle fut encore incendiée en 1518, 1540 & 1578, le pays fut dévasté en 1634 & 1635.

Cette ville a donné naissance à Guillaume Paradin, doyen de *uiseaux*, qui nous a donné, *in-fol.* l'*Histoire de Lyon* & les *Annales de Bourgogne.*

Cet auteur parle des minieres d'or & d'argent qu'il appelle *bol d'Arménie*, qui sont aux environs de *Cuiseaux*, & qui furent exploitees à la fin du dernier siecle par MM. Dechamp & Fournier avec peu de succès.

Cuiseaux est à dix lieues de Châlons, quatre de Louans, vingt-trois de Dijon, sur les frontieres du Comté de Bourgogne. (*C*)

CUISERY, (*Géog.*) ville de la Bresse-Châlonnoise sur un côteau, au bord de la Seille; châtellenie royale du bailliage de Châlons, dont M. le duc de Biron est engagiste: église collégiale & paroissiale du diocese de Châlons.

Près de *Cuisery*, on voit le beau château de Loisy, terre & baronnie appartenant à M. le président de Bourbonne, sur la Seille, remarquable par la beauté de la vue. Cette ville est à cinq lieues de Châlons, trois de Louans, six de Mâcon, & sept de Bourg. (*C*)

CUISINE, s. f. (*Art mécan.*) cet art de flatter le goût, ce luxe, j'allois dire cette luxure de bonne chere dont on fait tant de cas, est ce qu'on nomme dans le monde la *cuisine par excellence*; Montagne la définit plus briévement la *science de la gueule*; & M. de la Mothe le Vayer, *la Gastrologie.* Tous ces termes désignent proprement le secret réduit en méthode savante, de faire manger au-delà du nécessaire; car la *cuisine* des gens sobres ou pauvres, ne signifie que l'art le plus commun d'apprêter les mets pour satisfaire aux besoins de la vie.

Le laitage, le miel, les fruits de la terre, les légumes assaisonnés de sel, les pains cuits sous la cendre, furent la nourriture des premiers peuples du monde. Ils usoient sans autre rafinement de ces bienfaits de la nature, & ils n'en étoient que plus forts, plus robustes, & moins exposés aux maladies. Les viandes bouillies, grillées, rôties, ou les poissons cuits dans l'eau, succéderent; on en prit avec modération, la santé n'en souffrit point; la tempérance régnoit encore, l'appétit seul régloit le temps & le nombre des repas.

Mais cette tempérance ne fut pas de longue durée; l'habitude de manger toujours les mêmes choses, & à-peu-près apprêtées de la même maniere, enfanta le dégoût, le dégoût fit naître la curio-

ſité, la curioſité fit faire des expériences, l'expérience amena la ſenſualité; l'homme goûta, eſſaya, diverſifia, choiſit, & parvint à ſe faire un art de l'action la plus ſimple & la plus naturelle.

Les aſiatiques, plus voluptueux que les autres peuples, employerent les premiers, dans la préparation de leurs mets, toutes les productions de leurs climats; le commerce porta ces productions chez leurs voiſins; l'homme courant après les richeſſes, n'en aima la jouiſſance que pour fournir à ſa volupté, & pour changer une ſimple & bonne nourriture en d'autres plus abondantes, plus variées, plus ſenſuellement apprêtées, & par conſéquent plus nuiſibles à la ſanté; c'eſt ainſi que la délicateſſe des tables paſſa de l'Aſie aux autres peuples de la terre. Les Perſes communiquerent aux Grecs cette branche de luxe, à laquelle les ſages légiſlateurs de Lacédémone s'oppoſerent toujours avec vigueur.

Les Romains, devenus riches & puiſſans, ſecouerent le joug de leurs anciennes lois, quitterent leur vie frugale, & goûterent l'art de la bonne chere: *Tunc coquus* (dit Tite-Live, l. XXXIX.) *viliſſimum antiquis mancipium, eſtimatione & uſu, in pretio eſſe, & quod miniſterium fuerat, ars haberi cæpta; vis tamen illa quæ tunc conſpiciebantur, ſemina erant futuræ luxuriæ* Ce n'étoit-là que de légers commencemens de la ſenſualité de la table, qu'ils pouſſerent bientôt au plus haut période de dépenſe & de corruption. Il faut lire dans Séneque le portrait qu'il en fait; je dis *dans Séneque*, parce que ſa ſévérité, ou ſa bile, ſi l'on veut, nous apprend bien des choſes ſur cette matiere, que des eſprits plus indulgens pour les défauts de leur ſiecle, paſſent ordinairement ſous ſilence. On ne voyoit, nous dit-il, que des Cibarites couchés mollement ſur leurs lits, contemplant la magnificence de leurs tables, ſatisfaiſant leurs oreilles des concerts les plus harmonieux, leur vue des ſpectacles les plus charmans, leur odorat des parfums les plus exquis, & leur palais des viandes les plus délicates. *Mollibus, lenibuſque fomentis totum laceſſitur corpus, & ne nares interim ceſſent, odoribus variis inficitur locus ipſe, in quo luxuriæ parentatur.* En effet, c'eſt des Romains que vient l'uſage de la multiplicité des ſervices, & l'établiſſement de ces domeſtiques qu'on nomme *échanſons*, *maitres d'hôtel*, *écuyers-tranchans*, &c. mais leurs cuiſiniers ſur-tout étoient des gens importans, recherchés, conſidérés, gagés à proportion de leur mérite, c'eſt-à-dire de leur prééminence dans cet art flateur & pernicieux, qui bien loin de conſerver la vie, produit une ſource intariſſable de maux. Il y avoit à Rome tel artiſte en *cuiſine* à qui l'on payoit quatre talens par année, qui font au calcul du docteur Bernard 864 livres ſterling, environ 19000 livres de notre monnoie. Antoine fut ſi content d'un de ſes cuiſiniers, dans un repas donné à la reine Cléopatre, qu'il lui accorda une ville pour récompenſe.

Ces gens-là aiguiſoient l'appétit de leurs maîtres par le nombre, la force, la diverſité des ragoûts, & ils avoient étendu cette diverſité juſqu'à faire changer de figure à tous les morceaux qu'ils vouloient apprêter; ils imitoient les poiſſons qu'on déſiroit & qu'on ne pouvoit pas avoir, en donnant à d'autres poiſſons le même goût & la même forme de ceux que le climat ou la ſaiſon refuſoient à la gourmandiſe. Le cuiſinier de Trimalcion compoſoit même de cette maniere, avec de la chair de poiſſon, des animaux différens, des pigeons ramiers, des tourterelles, des poulardes, *&c.* Athénée parle d'un cochon à demi-rôti, préparé par un cuiſinier qui avoit eu l'adreſſe de le vider & de le farcir ſans l'éventrer.

Du temps d'Auguſte, les Siciliens l'emporterent ſur les autres dans l'excellence de cet art trompeur; c'eſt pourquoi il n'y avoit point à Rome de table délicate qui ne fût ſervie par des gens de cette nation.

Non ſiculæ dapes
Dulcem elaborabunt ſaporem,

dit Horace. Apicius, qui vivoit ſous Trajan, avoit trouvé le ſecret de conſerver les huîtres fraîches; il en envoya d'Italie à ce prince pendant qu'il étoit au

pays des Parthes, & elles étoient encore très-saines quand elles arriverent: aussi le nom d'Apicius long-temps affecté à divers ragoûts, fit une espece de secte parmi les gourmands de Rome. Il ne faut point douter que le nom de quelque voluptueux de cette capitale, mieux placé à la suite d'un ragoût qu'à la tête d'un livre, ne s'immortalise plus surement par son cuisinier que par son Imprimeur.

Les Italiens ont hérité les premiers de la *cuisine* romaine; ce sont eux qui ont fait connoître aux François la bonne chere, dont plusieurs de nos rois tenterent de réprimer l'excès par des édits; mais enfin elle triompha des lois sous le regne d'Henri II; alors les cuisiniers de de-là les monts vinrent s'établir en France, & c'est une des moindres obligations que nous ayons à cette foule d'Italiens corrompus qui servirent à la cour de Catherine de Médicis.

J'ai vu, dit Montagne, parmi nous, un de ces artistes qui avoit servi le cardinal Caraffe, il me fit un discours de cette science de gueule avec une gravité & contenance magistrale, comme s'il eût parlé de quelque grand point de Théologie; il me déchiffra les différences d'appétit, celui qu'on a à jeun, & celui qu'on a après le second & tiers service; les moyens tantôt de lui plaire, tantôt de l'éveiller & piquer; la police des sauces, premiérement en général, & puis particularisant les qualités des ingrédiens & leurs effets; les différences des salades selon leur besoin, la façon de les orner & embellir pour les rendre encore plus plaisantes à la vue: ensuite il entra en matiere sur l'ordre du service plein de belles & importantes considérations, & tout cela enflé de riches & magnifiques paroles, & de celles-là même qu'on emploie à traiter du gouvernement d'un empire. Il m'est souvenu de mon homme:

> *Hoc salsum est, hoc adustum est, hoc lautum est parum;*
> *Illud rectè; iterùm sic memento.* Ter. *Adelph.*

« Cela est trop salé: ceci est brûlé; cela » n'est pas assez relevé: ceci est fort bien » apprêté; souvenez-vous de le faire de » même une autre fois. »

Les François saisissant les saveurs qui doivent dominer dans chaque ragoût, surpasserent bientôt leurs maîtres, & les firent oublier: dès-lors, comme s'ils s'étoient défié d'eux-mêmes sur les choses importantes, il semble qu'ils n'ont rien trouvé de si flateur que de voir le goût de leur *cuisine* l'emporter sur celui des autres royaumes opulens, & régner sans concurrence du septentrion au midi.

Il est vrai cependant que graces aux mœurs & à la corruption générale, tous les pays riches ont des Lucullus qui concourent par leur exemple à perpétuer l'amour de la bonne chere. On s'accorde assez à défigurer de cent manieres différentes les mets que donne la nature, lesquels par ce moyen perdent leur bonne qualité, & sont, si on peut le dire, autant de poisons flatteurs préparés pour détruire le tempérament, & pour abréger le cours de la vie.

Ainsi la *cuisine* simple dans les premiers âges du monde, devenue plus composée & plus rafinée de siecle en siecle, tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre, est actuellement une étude, une science des plus pénibles, sur laquelle nous voyons paroître sans cesse de nouveaux traités sous les noms de *Cuisinier François*, *Cuisinier royal*, *Cuisinier moderne*, *Dons de Comus*, *Ecole des officiers de bouche*, & beaucoup d'autres qui changeant perpétuellement de méthode, prouvent assez qu'il est impossible de réduire à un ordre fixe, ce que le caprice des hommes & le déréglement de leur goût, recherchent, inventent, imaginent, pour masquer les alimens.

Il faut pourtant convenir que nous devons à l'art de la *cuisine* beaucoup de préparations d'une grande utilité, & qui méritent l'examen des Physiciens. De ces préparations, les unes se rapportent à la conservation des alimens, & d'autres à les rendre de plus facile digestion.

La conservation des alimens est un point très-important. Indépendamment de la disette dont les régions les plus fertiles sont quelquefois affligées, les voyages de long cours exigent nécessairement cette conservation. La méthode pour y parvenir est la même par rapport aux alimens

du regne végétal, comme à l'égard des alimens du regne animal. Cette méthode dépend de l'addition, ou de la soustraction de quelques parties qui tendent à empêcher la corruption, & ce dernier moyen de conserver les alimens tirés des animaux, est le plus simple. Il consiste dans la dessication qui s'opere à feu lent & doux, & dans les pays chauds à la chaleur du Soleil. C'est, par exemple, de cette derniere maniere, qu'on fait dessécher les poissons qui servent ensuite de nourriture.

On peut aussi soustraire aux sucs des animaux toute leur humidité superflue, & la leur rendre à-propos; puisqu'ils sont mucilage, ils peuvent éprouver cette vicissitude: de-là vient l'invention des gelées & des tablettes de viande, qui souffrent le transport des voyages de long cours; mais comme ces tablettes ne sont pas sans addition, elles appartiennent plus particuliérement à l'espece de conservation qui est très-ordinaire, & qui se fait par l'addition de quelque corps étranger capable d'éloigner la putréfaction par lui-même: c'est ce que produisent le sel marin & le sel commun. Les acides végétaux, le vinaigre, les sucs de verjus, de citron, de limon, *&c.* sont encore propres à cet effet, parce qu'ils resserrent les solides des animaux sur lesquels on les emploie, & rendent leur union plus intime & moins dissoluble.

On conserve aussi les viandes tirées des animaux par des sels volatils atténués par la déflagration des végétaux, & par des sels acides-volatils mêlés intimement avec une huile fort atténuée; tels sont les alimens fumés: mais cette préparation est composée de la dessication qui en fait une grande partie; cependant il est certain que l'huile qui sort de la fumée, & ces sels très-subtils prenant la place de l'eau qui s'évapore du corps de la viande, doivent la rendre beaucoup moins altérable. L'expérience le démontre tous les jours; car les viandes & les poissons que l'on prépare de cette façon se gardent davantage que par toute autre méthode.

Il est plusieurs autres manieres de conserver les alimens; mais comme elles sont fondées sur les mêmes principes, je ne m'y dois pas arrêter. Ainsi en cuisant les viandes, soit qu'on les fasse bouillir ou rôtir, on les conserve toujours mieux qu'autrement, parce qu'on retranche beaucoup de leur mucilage. On peut aussi conserver pendant quelque temps les parties des animaux & les végétaux, sous la graisse, sous l'huile, sous les sucs dépurés, qui empêchent leur fermentation ou leur pourriture en les défendant de l'air extérieur. Enfin les aromatiques, tels que le poivre, les épices, sont des conservatifs d'autant plus usités, qu'ils donnent ordinairement une saveur agréable aux alimens: cependant il est rare que le sel n'entre pas pour beaucoup dans cette préparation. Ajoutons que la dessication concourt toujours avec les aromatiques, pour les alimens qu'on veut long-temps conserver.

Dans ce qui concerne l'art de rendre les alimens des deux regnes plus faciles à digérer, la premiere regle en usage est une préparation du feu préalable & forte, sur-tout à l'égard des viandes, parce que les fibres de la chair crue adherent trop fortement ensemble pour que l'estomac des hommes puisse les séparer, & que le mucilage qui les joint a besoin d'une atténuation considérable, afin d'être plus soluble & de digestion plus aisée. C'est pourquoi on emploie l'ébulition dans quelque liquide, comme dans l'eau, dans l'huile, dans le vin, *&c.* ou l'action d'un feu sec qui les rôtit & les cuit dans leur suc intérieur.

L'addition des différentes substances qu'on joint à cette premiere préparation, concourt encore à faciliter la digestion, ou à servir de correctif. L'assaisonnement le plus ordinaire pour faciliter la digestion, est le sel, qui en petite dose irrite légerement l'estomac, augmente son action & la secrétion des liqueurs. Tout correctif consiste à donner aux alimens le caractere d'altération contraire à leur excès particulier.

Mais à l'égard de la *science de la gueule*, si cultivée, qui ne s'exerce qu'à réveiller l'appétit, par l'apprêt déguisé des alimens; comme j'ai dit ci-dessus ce qu'on devoit penser de ces sortes de recherches expérimentales de sensualité, je me contente d'ajouter ici, que quelque agréables que puissent être les ragoûts préparés par le luxe

luxe en tout pays, suivant les caprices de la *Gastrologie*, il est certain que ces ragoûts sont plutôt des especes de poisons, que des alimens utiles & propres à la conservation de la santé. On trouvera dans l'essai sur les alimens par M. Lorry, Medecin de la Faculté de Paris 1754, *in*-12, une judicieuse théorie physiologique sur cette matiere. *Cet article est de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUISINE, (*Hist. Antiq.*) L'on a découvert dans Herculane des *cuisines*, avec des potagers & des fourneaux en brique, à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui. Il y a apparence que les Romains employoient pour leurs fourneaux plus de bois que de charbon. On trouvera le plan de ces fourneaux dans l'ouvrage intitulé *Recherches sur les ruines de Herculanum* par M. Fougeroux de Bondaroy, à Paris chez Dessaint, *in*-12, 1770.

Tous les ustensiles des *cuisines* d'Herculane, étoient aussi à-peu-près semblables à ceux d'aujourd'hui; mais ils étoient en bronze, épais, & étamés en argent fin; 1°. parce que le bronze se rouille moins facilement que le cuivre: 2°. parce qu'il se jette en moule: 3°. parce qu'il s'étend sous le marteau: 4°. parce que le fer se rouille aisément & ne peut pas facilement se jeter en moule. L'on a trouvé en bronze des grils, des passoires, des lechefrites, des tourtieres, des coquilles pour modeler de la pâtisserie, des assiettes, des tasses, des cuillers à bouche, en bronze, en ivoire & en argent; le cuilleron est peu concave, & l'espatule a un bouton à l'extrémité.

L'on y a trouvé des marmites à pié, semblables aux nôtres, d'autres marmites en bronze avec un couvercle en dôme, sous la marmite il y a un gros cylindre creux, qui rentre dans la marmite, pour que le feu puisse la pénétrer en peu de momens. L'on en trouvera le plan dans l'ouvrage de M. de Fougeroux. L'on a enfin trouvé dans Herculane un pâté entier dans un four, des caraffes de cristal, des aiguieres, des sceaux en terre, pour faire rafraîchir le vin, *&c.* L'on n'y a trouvé ni fourchettes ni petits chandeliers à mettre de la bougie sur la table.

Si l'on desire de connoître la maniere dont les anciens composoient les mets de leur repas, & d'avoir une juste idée de leur luxe, on peut consulter 1°. la *description* que Pétrone fait du festin de Trimalcion, c'est-à-dire du cruel Néron: 2°. les *Œuvres morales* de Plutarque, ses *propos de tables*, &c. où il décrit les repas des Lacédémoniens: 3°. les *Epigrammes* de Martial: 4°. *Jul. Cæsar Bullengerus Juliodunensis è societ. Jes. de conviviis*, *in*-8°. *Lugduni*, 1624: 5°. Guidonis *Pancirolli rerum perditarum cum commentariis Salmuth... titulum de Cibi capiendi modo veteribus usitato*: 6°. le petit *in*-12. que le fameux écrivain de la vie des papes a dédié au cardinal Roverella, sous ce titre: *Bap. Platinæ Cremonensis de honesta voluptate & valetudine, libri decem. Coloniæ ex off. Eucharii Cervicorni*, 1537. Dans cet ouvrage, Platina décrit l'art de préparer les mets d'une maniere qu'il dit être agréable & utile pour la santé.

Nous devons encore rappeler quelques faits curieux sur cette matiere: 1°. aujourd'hui en France, comme l'on boit très-peu de vin, l'on exige que l'assaisonnement des mets soit presque insensible; l'on a proscrit les épices, le sucre, le saffran, *&c.* L'on demande peu de plats, mais fins & délicats: peu de ragoûts & beaucoup d'hors-d'œuvres; les cuisiniers des grandes maisons servent par semestre; ils ne boivent pas de vin, de crainte de se blesser le goût. Dans quelques *cuisines* de Paris, l'on a introduit par économie & par volupté, la marmite de Papin, par le moyen de laquelle on tire en peu de temps & à peu de frais beaucoup de suc des os, l'on réduit en gelée même les nerfs des bœufs. On peut consulter sur cet article, une brochure imprimée en 1761, à Clermont-Ferrand, *in*-8°. 43 *pages*; elle a pour titre, *Mémoire sur l'usage économique du digesteur de Papin*: nous ajouterons qu'il seroit à souhaiter que l'on adoptât cet usage, même dans les *cuisines* bourgeoises; mais nous desirerions 1°. que l'on fît le corps de la marmite de cuivre jaune, étamé en argent fin, comme on le pratique aujourd'hui à Paris dans une manufacture royale.

Il nous reste à rappeler un trait de littérature sur cette matiere. Le fameux Callot, graveur, nous a donné une juste idée morale du luxe dans la table; il l'a insérée dans l'ingénieuse estampe allégorique de la tentation de S. Antoine : on y voit quantité de démons occupés autour du feu de la *cuisine*; d'autres démons sous la figure de cerfs, de lievres, de citrouilles, *&c.* volent & viennent des quatre parties du monde pour se précipiter dans une grande marmite : l'avarice personnifiée est au sommet de la cheminée, elle tente de la renverser; mais la prodigalité sous la figure d'une diablesse, retient la cheminée & querelle l'avarice. (*V. A. L.*)

CUISINE, *terme d'Architecture*, est une piece du département de la bouche ordinairement au rez-de-chaussée d'un bâtiment, & quelquefois dans l'étage souterrain. En général elles doivent être spacieuses, bien éclairées, avoir une grande cheminée pour le rôt, lorsqu'il n'y a pas de rôtisserie particuliere, une autre pour les potages; des fourneaux ou potagers pour les ragoûts; un four, quand on n'a pas un lieu destiné pour la pâtisserie en particulier; une paillasse pour entretenir les viandes chaudes; des tables pour le service des cuisiniers; un billot pour hacher & couper la viande, *&c.* Les *cuisines* doivent être voûtées pour éviter le feu, ou au moins plafonnées de plâtre, & leur plancher doit être tenu fort élevé : elles doivent avoir de l'eau abondamment, soit par des conduits amenés de dehors, ou par le secours d'une pompe pratiquée dans la *cuisine*. (*P*)

CUISINES, c'est dans l'*Art militaire* des trous que font les soldats à la queue du camp, pour en former des especes de fourneaux où ils font cuire les choses nécessaires à leur nourriture. (*Q*)

CUISINE, (*Marine.*) Dans un vaisseau du premier rang, la *cuisine* a neuf à dix piés de long sur huit ou neuf de large. Il faut la garnir de plaques de cuivre qui soient bien jointes. La cheminée doit être de maçonnerie. A l'égard de l'endroit du vaisseau où on la place, cela peut être arbitraire, & suivant les vues particulieres qu'on a. Quelquefois dans les navires de guerre on la place au fond-de-cale par le travers du vaisseau; dans les vaisseaux marchands, on la place sous le premier pont vers l'arriere; quelquefois aussi elle est au milieu du vaisseau; on la place encore dans le château d'avant. *Voyez pl. IV. fig.* 1. n°. 133. la *cuisine* placée vers l'avant du bâtiment, & ses dimensions. (*Z*)

CUISINIER, s. m. celui qui fait faire la cuisine & apprêter à manger. *Voyez* CUISINE.

CUISSARD, s. m. arme défensive qui s'attachoit au bas du devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses. (*Q*)

CUISSE, s. f. (*Anat.*) La *cuisse* est une partie du corps de l'homme, des quadrupedes, & des oiseaux, située entre la jambe & le tronc. *Voyez* JAMBE, *&c.*

Les parties qui composent la *cuisse* ont différens noms; sa partie interne & supérieure forme les aines; les côtés latéraux, externes, & supérieurs, forment les hanches; la partie supérieure postérieure, les fesses; l'inférieure postérieure, le jarret; la partie antérieure, le genou.

L'os de la *cuisse* est le plus gros & le plus fort de tous ceux qui composent le corps humain dont il porte tout le poids; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *fémur*, de *fero*, je porte.

On donne encore le nom de *cuisse* à différentes autres parties du cerveau, les *cuisses* du cerveau, les *cuisses* du cervelet, les *cuisses* de la moelle alongée. On leur donne aussi le nom de *bras*. *Voyez* BRAS & MOELLE ALONGÉE. *Chambers.* (*L*)

CUISSES, (*Maréchall.*) on appelle ainsi les parties du cheval qui vont depuis les fesses & le ventre jusqu'aux jarrets.

Renfermer un cheval dans les cuisses, *voyez* RENFERMER. (*V*)

* CUISSE, s. f. (*Verrerie.*) matiere vitrifiée qui a coulé des pots dans le fond du four, & qui se retire tous les jours avant que de commencer l'ouvrage. Elle est mêlée avec la cendre & le charbon. Elle se remet dans les arches; on la mêle avec les charées, le sable, & les autres matieres dont on emplit ensuite les pots.

CUISSETTE, s. f. *en terme de Manufact. en laine*, c'est la moitié d'une portée. *Voyez* PORTÉE.

* CUISSON, s. f. a différentes accep-

tations dans les arts où l'on fait cuire. Il se dit & des différentes manieres de faire cuire la même substance (*Voyez* CUISSON *Confis.* dans les articles suivans), & du degré convenable auquel il faut faire cuire, soit la même substance, soit des substances différentes.

CUISSON, *en terme de Confiserie;* c'est une sorte de préparation qu'on donne au sucre en le faisant passer sur le feu. La *cuisson* du sucre est le fondement principal de l'art de confire. Il y a diverses sortes de *cuissons*, comme *cuisson* du sucre à lissé, à perlé, à soufflé, à la plume, à cassé, & au caramel; & quelques-unes de ces *cuissons* se distinguent encore & se soudivisent en d'autres degrés moindres, comme le petit, le grand lisse; le petit, le fort perlé; la petite & la grande plume. *Voyez ci-dessous Cuisson à lissé*, *Cuisson à perlé*, *&c.* & les soudivisions à leurs articles.

Cuisson au caramel; c'est le sucre cuit au degré nécessaire pour se casser net sous la dent sans s'y attacher, comme le sucre cuit à cassé. Lorsqu'on manque cette *cuisson* en laissant brûler le sucre, il n'est plus bon à rien; ce qui le rend encore différent des autres degrés de *cuisson*, qu'on peut toujours réduire & rendre propres à tout ce qu'on veut en les réduisant dans de l'eau.

Cuisson à cassé. Les *Confiseurs* donnent ce nom au sucre qui se casse en faisant un petit bruit, lorsqu'on le détache du doigt qu'on a trempé dans ce sucre après l'avoir mouillé d'eau fraîche.

Cuisson du sucre à lissé; c'est, *en Confiserie*, du sucre cuit seulement à un degré nécessaire pour former d'un doigt à l'autre un petit filet qui se rompt d'abord, & reste en goutte sur le doigt.

Cuisson à perlé. Les *Confiseurs* appellent ainsi le degré de *cuisson* qui est immédiatement après celui qu'ils nomment *à lissé*, c'est-à-dire le sucre qui forme un filet plus fort, & qui s'étend plus loin en ouvrant les doigts.

Cuisson à la plume; c'est le degré d'après la *cuisson* à soufflé : il se connoît aux bouteilles ou étincelles qui s'élevent en haut en soufflant à travers les trous de l'écumoire, lorsque ces bulles sont encore plus grosses & en plus grand nombre, en sorte qu'elles se tiennent plusieurs l'une à l'autre, & font comme une filasse volante. Cela s'appelle *à la grande plume.*

Cuisson à soufflé. Les *Confiseurs* appellent de ce nom du sucre cuit de façon qu'en soufflant à travers les trous d'une écumoire qu'on y a trempée en allant & revenant d'un côté à l'autre, il forme comme des étincelles ou petites bouteilles qui avertissent de son degré de *cuisson.*

CUITE, s. m. *terme de Boulanger, Pâtissier, & autres ouvriers qui se servent de four ou de fourneau*; c'est la quantité d'ouvrage qu'on a mise & retirée du four à chaque fois.

CUITE, s. f. (*Pharmac.*) opération dans laquelle on réduit par le moyen du feu différentes préparations à certains degrés de consistance déterminés dans l'art. C'est ainsi qu'on dit *cuite d'un sirop*, *cuite de tablettes*, *cuite d'emplâtres*, *cuite de sel*, *cuite de salpêtre*, *cuite de faïence*, &c. *Voyez* SIROP, TABLETTES, EMPLATRES, SEL, SALPETRE. (*b*)

CUITE, *en terme de raffinerie de sucre*; c'est proprement la clairée ou le sirop cuit, & prêt à être mis dans les formes. On appelle encore *cuite* la quantité de sucre cuit qu'on tire de la chaudiere après la preuve prise. C'est en ce sens qu'on dit, *la premiere*, *la seconde*, &c. *cuite. Voyez* CUIRE.

CUIVRE, s. m. (*Hist. nat. Métallurg. & minér.*) *Voyez* MINES (*art de la fonte des*) C'est un métal imparfait, d'un rouge éclatant, très-sonore, très-dur, ductile, & malléable. Il paroît composé d'une substance terreuse rouge, & de beaucoup de phlogistique ou de principe inflammable.

Le *cuivre* differe des autres métaux, non-seulement par sa couleur, mais encore par le son qu'il possede à plus haut degré que tous les autres. Son poids est à celui de l'or, comme 4 est à 9. Il est moins pesant que l'argent; il n'y a que le fer qui soit plus dur & plus difficile à fondre que lui. Il rougit long-temps au feu avant que d'entrer en fusion; il donne à la flamme une couleur qui tient du bleu & du verd : un feu violent & continué

pendant long-temps, diſſipe une portion de ce métal ſous la forme de vapeurs ou de fumée, tandis qu'une autre partie eſt réduite en une chaux rougeâtre qui n'a plus ſa forme métallique ; c'eſt ce qu'on appelle *chaux de cuivre*, ou *as uſtum*. Voyez *cet article*.

Si on frotte le *cuivre* avec les mains, il répand une odeur déſagréable qui lui eſt particuliere ; & mis ſur la langue, il y imprime une ſaveur ſtiptique, auſtere, & capable d'exciter des nauſées : expoſé à l'air, il ſe couvre d'une rouille verte. Tous les diſſolvans, tels que l'eau, les huiles, les acides, les alkalis, les ſels neutres, les réſines, *&c.* agiſſent ſur le *cuivre*, & il les colore en verd ; c'eſt à cette couleur verte qu'il eſt facile de reconnoître la préſence du *cuivre*. Les alkalis volatils changent cette couleur verte en bleu. Quand ce métal eſt en fuſion, le contact de la moindre humidité ou d'une goutte d'eau lui fait faire une exploſion très-conſidérable & très-dangereuſe pour ceux qui voudroient en tenter l'expérience.

La nature ne nous préſente que rarement & en petite quantité le *cuivre* ſous ſa véritable forme ; il faut pour cela qu'il ſoit tiré de ſa mine, ſéparé d'une infinité de ſubſtances étrangeres qui contribuent à le maſquer tant qu'il eſt dans le ſein de la terre : cependant il ſe trouve quelquefois tout formé, comme nous le dirons plus bas, mais il n'eſt point ſi pur que celui qui a paſſé par les travaux de la métallurgie.

Il y a des mines de *cuivre* dans toutes les parties du monde connu ; il s'en trouve en Europe, en Aſie, & en Amérique : celles de l'île de Cypre étoient les plus riches que les anciens connuſſent. Aujourd'hui la Suede & l'Allemagne ſont les pays qui fourniſſent le plus de *cuivre*. Il s'en trouve auſſi en France que l'on travaille avec aſſez de ſuccès. Le *cuivre* qui vient du Japon eſt fort eſtimé ; il eſt en petits lingots aſſez minces : ſon mérite conſiſte à être extrêmement pur ; mais il n'a d'ailleurs aucun avantage ſur le *cuivre* de roſette d'Europe qui a été bien purifié.

Le *cuivre* eſt de tous les métaux celui dont les mines ſont les plus variées, ſoit pour les couleurs, ſoit pour l'arrangement des parties : quelquefois on le trouve par filons, quelquefois par couches dilatées, d'autres fois par morceaux détachés répandus dans la terre : nous allons donner une deſcription ſuccincte des différentes eſpeces de mines de *cuivre* qui ſont connues. Il y a,

1°. *Le cuivre natif.* C'eſt du *cuivre* tout formé qui ſe trouve attaché à des pierres de différentes eſpeces, & ſur-tout à de l'ardoiſe, ſans affecter de figure déterminée : on ne le trouve pas ordinairement par groſſes maſſes ; mais il eſt ou par petites paillettes, ou par feuillets minces, ou par petits grains. Ce *cuivre* n'eſt pas tout-à-fait ſi pur que le *cuivre* de roſette.

2°. *Le cuivre précipité.* Il eſt très-pur ; il a été précipité, ou naturellement, ou par art, des eaux vitrioliques cuivreuſes. *Voyez l'article* EAU CÉMENTATOIRE.

3°. *Le verd de montagne*, ou *chryſocolle verte.* Cette mine reſſemble à du verd-de-gris ; c'eſt du *cuivre* qui a été mis en diſſolution dans le ſein de la terre, & qui en ſe précipitant s'eſt uni à différentes eſpeces de pierre ou de terre ; c'eſt ce qui fait que la *chryſocolle* varie pour la conſiſtance & pour l'arrangement. On la trouve ou compacte, ou en globules ; quelquefois elle préſente de petites criſtalliſations en bouquets ou en houpes ſoyeuſes. La mine de *cuivre* verte de la Chine, qui eſt ſi recherchée des curieux, eſt de cette eſpece.

4°. *Le bleu de montagne* ou *chryſocolle bleue.* C'eſt du *cuivre* qui a été diſſous naturellement, qui par le concours d'un alkali volatil a pris une couleur bleue, & qui de même que le verd de montagne s'eſt attaché à quelque ſubſtance terreuſe ou pierreuſe : ſon bleu eſt plus ou moins éclatant. Le *lapis lazuli* eſt une mine de *cuivre* de cette eſpece.

5°. *La mine de cuivre azuré.* Elle eſt d'un tiſſu qui la fait reſſembler à du verre dans l'endroit où elle a été rompue. Elle eſt d'un bleu plus ou moins mélangé : ce n'eſt vraiſemblablement qu'une variété de la mine qui précede.

6°. *La mine de cuivre vitreuſe.* La couleur de cette mine eſt aſſez variée ; elle

ressemble à du verre, ce qui lui a fait donner le nom qu'elle porte.

7°. *La mine de cuivre grise.* Elle est d'un gris plus ou moins foncé. Il est assez difficile au simple coup-d'œil de la distinguer d'avec une mine de fer.

8°. *La mine de cuivre hépatique.* Elle est d'un rouge mat ou d'un brun-jaunâtre qui la fait ressembler à du foie; c'est la quantité de parties martiales qu'elle contient qui lui donne cette couleur. Elle contient aussi du soufre.

9°. *La mine de cuivre blanche.* Cette blancheur n'est que relative; c'est proprement un gris-clair qui tire un peu sur le jaunâtre. Cette mine contient du fer, de l'arsenic, & même un peu d'argent.

10°. *La pyrite cuivreuse*, ou *mine jaune de cuivre*; c'est la moins riche & la plus commune des mines de *cuivre*; elle contient, outre le *cuivre*, du fer, du soufre & de l'arsenic. Cette mine est quelquefois d'un jaune d'or très-éclatant, entre-mêlée de différentes couleurs très-brillantes, rouges, violettes, bleues, vertes, gorge de pigeon, *&c.* Quelque fois cette mine est d'un jaune-pâle, ou d'un jaune tirant sur le verdâtre; mais ces deux dernieres mines ne sont que des pyrites cuivreuses, à qui plus ou moins d'arsenic & une moindre quantité de *cuivre* ont fait prendre une nuance plus claire.

11°. *Les mines de cuivre figurées.* On peut nommer ainsi les mines de *cuivre* dans lesquelles on remarque une figure étrangere au regne minéral. Ces mines de *cuivre* se trouvent toujours dans de l'ardoise. Il y a une mine de cette espece à Mansfed en Thuringe, dans laquelle on trouve des empreintes de poissons; dans d'autres on voit des empreintes de végétaux.

12°. *La mine de cuivre terreuse*: elle est de différentes couleurs, comme grise, jaune, brune, *&c.* c'est du *cuivre* uni avec de l'ocre ou avec de la terre de différente espece. On reconnoît souvent la présence du *cuivre* dans ces terres, par l'enduit du verd-de-gris qu'on y remarque. L'ocre de Goslar paroît être de cette nature; on la mêle avec de l'huile de lin; on en forme des globules qu'on met en distillation dans une cornue bien luttée; on donne un très-grand feu, ensuite on écrase les globules, on les passe au-travers d'un tamis, & sur la poudre qui est passée on verse de l'eau pour en faire le lavage: on sépare la partie la plus légere d'avec la plus pesante qui va au fond: on mêle cette derniere avec deux parties de flux noir, & on la fait fondre dans un creuset: on obtient par-là du *cuivre. V.* Juncker, *de cupro*, *tab. xxxv. page* 905. C'est-là ce que quelques Chimistes ont appelé *cuivre artificiel.* D'autres ont cru que dans cette opération il se faisoit une *transmutation*; mais il est évident que ce n'est autre chose qu'une séparation & une réduction de la partie cuivreuse qui étoit contenue dans l'ocre de Goslar.

Outre les mines dont on vient de faire l'énumération, il se trouve encore des parties cuivreuses mêlées avec les mines des autres métaux; il y a aussi des portions de ce métal unies avec une grande quantité de terres & de pierres: en général on a lieu de soupçonner sa présence dans la plupart de celles où l'on remarque du verd ou du bleu; cependant cette regle n'est point sans exception, attendu que le fer peut aussi quelquefois produire les mêmes couleurs. Il est certain néanmoins que le *cuivre* est ce qui donne le bleu & le verd à un grand nombre de substances minerales, telles que l'éméraude, le saphir, la turquoise, le lapis lazuli, *&c.* Glauber prétend avoir trouvé du *cuivre* dans les tourbes de Hollande, & sur-tout dans celles qui sont le plus profondément sous terre. Si l'on veut un détail plus circonstancié sur les mines de *cuivre*, on peut consulter *la Minéralogie de* Wallerius, *tome I. p.* 195 *& suiv. Voy.* MINES (*travail des.*)

Plusieurs Chimistes fondés sur quelques analogies ont prétendu que le *cuivre* contient une portion arsenicale & saline qui est intimement unie à sa terre, & que c'est la raison de la facilité qu'il a à se dissoudre dans toutes les liqueurs, & des mauvais effets qu'il produit lorsqu'on le prend intérieurement. Quoi qu'il en soit de ce sentiment, il est certain que le *cuivre* est un poison très-dangereux; en effet les ouvriers qui travaillent le *cuivre* sont sujets à l'asthme & à la phthisie; cela vient des

particules cuivreuses répandues dans leurs ateliers qu'ils respirent continuellement : d'ailleurs le *cuivre* est un violent émétique ; il excite de cruelles nausées, & donne à l'estomac des secousses épouvantables accompagnées de douleurs très-aiguës & de spasmes, parce qu'il est très-corrosif. Malgré ces mauvaises qualités, quelques médecins en ont vanté l'usage médicinal interne dans certain cas. Boerhaave entr'autres, a beaucoup célébré la teinture du *cuivre* faite par l'alkali volatil comme un puissant remede contre l'hydropisie. D'autres ont attribué de grandes vertus à la *teinture de vénus* : c'est du *cuivre* dissous dans le vinaigre & précipité par de l'alkali volatil ; en évaporant cette dissolution, on a des cristaux bleus qui doncent cette couleur à de l'esprit-de-vin rectifié. Mais malgré ces éloges, l'usage du *cuivre* pris intérieurement doit toujours être regardé comme très-suspect, & par conséquent il faut absolument le bannir de la Pharmacie : il n'en est pas de même de l'usage extérieur ; on regarde les préparations cuivreuses comme propres à nettoyer les ulceres & les plaies, à les dessécher, à ronger les chairs baveuses, & à les faire cicatriser, *&c.*

Les usages du *cuivre* dans les arts & métiers sont très-connus ; on en fait un grand nombre de vases & ustensiles, des canons, des planches pour la gravure, des cordes pour les clavecins ; il en entre dans les caracteres d'Imprimerie. En trempant le *cuivre* & le travaillant au marteau, on peut le rendre presque aussi dur que l'acier, & en faire toutes sortes d'instrumens tranchans, comme avec le fer : il y a des preuves que les anciens se servoient de couteaux de sacrifices, de haches, *&c.* de *cuivre.* On en fait de la monnoie, & l'on allie une petite portion de *cuivre* aux especes d'or & d'argent, pour leur donner plus de consistance & pour empêcher qu'elles ne s'usent trop promptement : on en fait des statues & des ornemens. Il seroit fort heureux qu'on se bornât là ; mais par un aveuglement impardonnable, on ne se sert que de *cuivre* pour faire la batterie & presque tous les ustensiles de la cuisine : malgré les inconvéniens fâcheux qui en résultent journellement, on continue toujours à se servir d'un métal dont les dangers sont reconnus de tout le monde. On se croit en sureté par l'*étamage*, sans faire attention qu'il y a de la témérité à ne mettre entre la mort & soi qu'une lame très-mince d'une composition métallique très-dangereuse par elle-même : en effet, l'étain & le plomb qui servent à étamer les casseroles & les autres morceaux de batterie de cuisine, ne se dissolvent-ils point par les sels, les acides des plantes, le vinaigre, *&c.* & pour lors ne sont-ils point de vrais poisons ? Joignez à cela qu'il faut un degré de feu si léger pour fondre l'étain & le plomb, qu'il est presqu'impossible de préparer un ragoût ou une sauce sans que l'étamage n'entre en fusion, ce qui donne aux matieres grasses la facilité d'agir & de dissoudre le *cuivre* qui en est recouvert.

Un abus pour le moins aussi dangereux & contre lequel tout bon citoyen devroit s'élever, c'est l'usage que font quelques apoticaires de mortiers de bronze pour préparer leurs médicamens & piler des drogues ; on sent aisément que presque toutes les substances résineuses, grasses, *&c.* agissant sur le *cuivre*, & d'ailleurs les coups redoublés des pilons pouvant détacher des particules métalliques d'un pareil mortier, il résulte des dangers évidens de l'usage interne de médicamens ainsi préparés ; c'est delà qu'on voit souvent des remedes opérer d'une façon tout-à-fait contraire au but que s'est proposé celui qui les a ordonnés, & produire dans les malades des vomissemens, des spasmes, des nausées, & d'autres accidens fâcheux auxquels on n'avoit point lieu de s'attendre, & qui peuvent se terminer par la mort.

Il seroit donc bien à souhaiter que ceux qui sont dépositaires de l'autorité publique prisent ces abus en considération, & cherchassent à y remédier efficacement. Quiconque pourroit venir à bout de produire un changement si favorable à l'humanité, mériteroit qu'on lui élevât, du métal qu'il auroit fait proscrire, une statue, au pié de laquelle on mettroit *OB CIVES SERVATOS* ; inscription mille fois plus glorieuse que celle qu'on

pourroit graver sur la statue d'un conquérant, dont les armes victorieuses n'auroient fait que désoler une portion de l'univers.

On sait que le *cuivre* fait une partie très-considérable du commerce des Suédois; cette considération quelqu'importante qu'elle paroisse au premier coup-d'œil, n'a point empêché le gouvernement de proscrire l'usage du *cuivre* dans tous les hôpitaux & établissemens qui sont de son ressort : un exemple aussi généreux doit-il n'être point suivi par des nations moins intéressées que la Suede au commerce du *cuivre*. *Voyez* ROSETTE. (—)

CUIVRE DE CORINTHE, (*Métalurgie.*) en latin *æs Corinthiacum*, & par Virgile, *Ephyreia æra*. C'est cette fameuse & précieuse composition métallique si vantée pour sa beauté, sa solidité, sa rareté, *&c.* qu'on préféroit à l'or même.

Il ne faut pas se persuader avec quelques modernes, sur le témoignage de Florus & autres historiens, que ce fût un alliage de *cuivre*, d'or & d'argent qui se fit accidentellement lors de l'embrasement de Corinthe par l'armée Romaine, l'an de Rome 607, & 147 ans avant J. C. c'est une pure fable qui ne mérite aucune croyance. Le *cuivre de Corinthe* étoit réellement une composition d'un mélange de cuivre, d'or & d'argent fait par art, & l'orichalque factice des anciens étoit, suivant toute apparence, une espece de *cuivre de Corinthe*; mais le secret de cette composition étoit déjà perdu un siecle avant la destruction d'Ephyra par les Romains. L'interprete Syriaque de la Bible prétend que les vases que Hiram donna à Salomon pour le temple étoient de *cuivre Corinthien*. Il semble qu'on peut recueillir de cette opinion, que le *cuivre de Corinthe* étoit en usage lorsque Salomon bâtit le temple, c'est-à-dire, plus de 900 ans avant la ruine de cette malheureuse ville.

Sa rareté semble avoir été la principale cause de ce que son prix devint exhorbitant. On en faisoit un si grand cas, qu'il passa en proverbe que ceux qui vouloient paroître plus habiles que les autres sur les Arts, flairoient la pureté du *cuivre de Corinthe*. C'est le sujet d'une des jolies épigrammes de Martial :

Consuluit nares an olerent æra Corinthum,
Culpavit statuas, & Polyclete, tuas.

« Mon cher Polyclete, il a condamné » vos statues parce qu'elles n'ont point à » son nez l'odeur du *cuivre de Corinthe* ».

Savot a parlé plus exactement de ce *cuivre*, que divers naturalistes. Il en établit, comme Pline, de trois especes; l'une où l'or étoit le métal dominant; l'autre où l'argent prédominoit; & la troisieme où l'or, l'argent, le cuivre se trouvoient par égales portions. Nous imiterions peut-être fort bien ces diverses especes de *cuivre de Corinthe*, si nous voulions nous donner la peine d'allier ces trois métaux.

Les médailles qu'on nous donne aujourd'hui pour être de *cuivre de Corinthe*, n'en sont surement pas, suivant la remarque de Swedenborg. Celles qu'on connoît même pour être du temps d'Auguste, & qu'on range parmi le moyen bronze, sont de cuivre rouge. Il y en a aussi de cuivre jaune, parmi le grand & le moyen bronze. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUIVRE, (*Écon. dom. Médecine.*) On lit dans le Mercure de juillet 1758, de solides observations sur les mortelles qualités du *cuivre*, & combien il est dangereux de faire usage de ce pernicieux métal dans les batteries de cuisine. M. Rouelle, de l'académie des sciences, en a démontré les funestes effets. M. Thierri, docteur & médecin, soutint là-dessus en 1749, une these très-forte. Ces physiciens ont fait voir que le verd-de-gris ou le *cuivre* dissous, est un violent poison; que la vapeur de ce métal est dangereuse, puisque les ouvriers qui le travaillent sont sujets à diverses maladies mortelles ou habituelles. Les graisses, les sels, l'eau même dissolvent le *cuivre* & en font du verd-de-gris. L'étamage le plus exact ne fait que diminuer cette dissolution. On a établi une manufacture de fer battu & étamé au fauxbourg S. Antoine. C'est delà que M. Duverney a tiré une batterie de fer pour l'école militaire; M. le prince de Conti a banni de sa cuisine tout le *cuivre*, & M. le duc de Duras, ambassadeur en

Espagne en a fait autant. Son cuisinier lui a dit que ceux de son métier, qui ne s'accommodoient pas de la batterie de fer tout aussi-bien que de celle de *cuivre*, étoient des ignorans ou des gens de mauvaise volonté.

Les mines de *cuivre*, font la principale richesse de la Suede; cependant les Suédois eux-mêmes réforment leurs batteries: le roi a écrit à tous les colonels pour qu'ils vendent les marmites & les flacons de *cuivre*, & qu'on y emploie le fer seul.

Ce qui arrive au bourg de Ville-Dieu-les-Poëles en Basse-Normandie, diocese de Coutance, prouve que le *cuivre* peut être volatilisé par le feu suspendu dans l'atmosphere, on n'y voit que des corps hideux & en consomption; leurs visages, leurs cheveux ressemblent à ceux des statues d'airain; la surdité, l'aveuglement, l'engourdissement des sens, le tremblement attaquent tous les âges. Le principe de ce désastre est la nature métallique de l'air qu'on y respire, & des alimens: le lieu est habité par mille chaudronniers qui ne cessent d'infecter l'air, le pain, la boisson, du venin qu'ils forgent eux-mêmes: des fourneaux allumés vomissent continuellement des flammes, des ruisseaux d'airain en découlent; on plonge de tout côté dans l'eau le métal enflammé; une vapeur épaisse & cuivreuse s'éleve de toutes parts, & répand au loin les maux & la désolation; les coups de marteaux redoublés forment une espece de gémissement lugubre; les maisons en sont ébranlées, les vallées voisines en retentissent, la terre en frémit, on croiroit être dans l'antre de Vulcain; n'allez pas imprudemment irriter les cyclopes Normands en leur demandant l'heure; ils vous jeteroient leurs marteaux à la tête.

Le verd-de-gris & les préparations de plomb sont des poisons. Le docteur Combalusier raconte que des gens près de Marli ayant chauffé le four avec du bois de treillage peint en verd, tout ceux qui mangerent du pain, furent empoisonnés; trois hommes & deux jeunes garçons en périrent après des douleurs horribles; la même chose arriva à Mont-Rouge, chez le jardinier de M. le duc de la Valiere, qui s'étoit servi de vieux bois de treillage peint en verd, soit au four, soit à la cuisine; en 1769, le seminaire de Caen a été empoisonné. (*C*)

CUIVRE. On appelle, en termes de Doreurs, *ouvrage cuivré*, une fausse dorure, c'est-à-dire une dorure avec du cuivre en feuille, employé de la même maniere que l'or fin.

CUIVREUX, adj. pris subst. (*Teint.*) se dit de l'écume qui paroît à la surface du bain de la cuve.

CUIVROT, s. m. *outil d'Horlogerie*; c'est une petite poulie de laiton qui a un trou, pour entrer sur les tiges de différentes pieces que l'on veut tourner: les Horlogers en ont un grand nombre qui ont tous des trous de différentes grosseurs. C'est sur le *cuivrot* que passe la corde de l'archet, qui y fait un tour. Les forets & les fraizes ont aussi chacun leur *cuivrot*.

Cuivrot à vis, est un *cuivrot* à un très-grand trou, & une vis qui le traverse de la circonférence à son centre. Par le moyen de cette vis, on peut faire tenir ce *cuivrot* sur des tiges de toutes sortes de grosseurs, en la serrant plus ou moins: il y en a de cette espece qui ont une fente, qui va du centre à la circonférence. Ils sont ordinairement d'acier; on s'en sert particuliérement pour mettre sur les palettes d'une verge de balancier. *Voyez* PALETTE, VERGE. (*T*)

CUL, s. m. (*Anat.*) le derriere, cette partie de l'homme qui comprend les fesses & le fondement. Ce mot s'applique à plusieurs autres choses.

CUL D'ASNE, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL DE CHEVAL, *voyez* ORTIE DE MER.

CUL ROUGE, *voyez* EPEICHE.

CUL D'UN VAISSEAU, (*Mar.*) On nomme ainsi son arriere. *Voyez Planche III*, *fig.* 1, le dessin de la poupe d'un vaisseau. (*Z*)

Cul de port ou *de porc*, (*Mar.*) ce sont de certains nœuds qu'on fait à des bouts de cordes: il y en a de doubles & de simples. (*Z*)

CUL-DE-LAMPE, *terme d'Architecture*; espece de pendentif en forme pyramidale renversée, servant à soutenir une tourelle,

tourelle, une guérite, ou tout autre ouvrage d'Architecture qui ne monte pas de fond. On appelle aussi *cul-de-lampe*, tout ornement de Sculpture qui conserve cette forme, & qui soutient une figure, un trophée ou un vase, ainsi que ceux qui tiennent lieu de consoles & qui portent les statues qui sont placées au-devant des pilastres de la nef & du chœur de saint Sulpice, à l'imitation des anciens, qui plaçoient ordinairement à la hauteur du tiers inférieur de leurs colonnes, des especes d'encorbellemens sur lesquels ils posoient des figures, ainsi qu'on le remarque dans les dessins des ruines de Palmire, dont un recueil fort estimé vient d'être mis au jour par les Anglois. (*P*)

CULS-DE-LAMPE, (*Gravure.*) c'est dans la Gravure, tant en bois qu'en cuivre, & même en fonte, des ornemens qu'on met à la fin d'un livre ou des chapitres, lorsqu'il y a du blanc qui feroit un trop grand vide, & seroit désagréable à voir nu. On les tient de forme un peu pointue par le bas, & telle à-peu-près qu'une lampe d'église : de-là leur est venu le nom de *cul-de-lampe*. A l'égard des grandeurs qu'ils ont, ceux qui servent à de grands *in-fol.* sont d'environ quatre pouces en quarré ; ils ont quelque chose de moins pour les petits *in-fol.* pour les *in*-4°. trois pouces au plus ; aux *in*-8°. un pouce & demi; & aux *in*-12. un pouce ; ce qui cependant n'est qu'une mesure générale, chacun les ordonnant suivant les places à remplir. *Voyez* FLEURONS & PLACARDS.

Les Imprimeurs composent des *culs-de-lampe* de différentes petites vignettes de fonte, arrangées de façon que le premier rang soit plus long que le second, le second plus long que le troisieme, & ainsi de suite jusqu'à la fin, toujours en rétrécissant, & terminé par une seule ou deux pieces au plus. Anciennement on faisoit volontiers les frontispices ou premieres pages dans ce goût, mais cela n'est plus d'usage.

CUL-DE-SAC, *en Architecture*, est une petite rue fermée par un bout.

CUL-DE-FOUR, (*Coupe des pierres.*) est une voûte sphérique ou sphéroïde, de quelque cintre qu'elle soit, surhaussée ou en plein cintre, quoique les *culs-de-four* dont elle tire son nom, soient très-surbaissés. L'arrangement de leurs voussoirs peut varier & leur donner différens noms, comme *en pendantif*, *en plant de voûte*, *d'arrête*, &c. (*D*)

CUL DE CHAPEAU, se dit communément d'un chapeau dont on a coupé tout le bord jusqu'au lien, c'est-à-dire jusqu'au bas de la forme ; mais en terme de Chapelier, le *cul de chapeau* ne s'entend que du dessus de la tête : ainsi, *faire le cul d'un chapeau*, est une expression qui signifie *mettre le chapeau sur une plaque chaude, couverte de papier & de toile un peu humide, & le tourner sur le fond de la forme, après avoir mis une forme de bois dans la cavité de la tête. Voy.* CHAPEAU.

CUL DE POÊLE, (*Jard.*) se dit en fait de dessin d'une allée, d'un tapis de gason, ou d'un canal fait en long, & terminé par un ovale formant une poêle. (*K*)

CULS-DE-SAC, (*Jardin.*) ce sont des extrémités d'allées qui n'ont point d'issue, telles qu'on en trouve dans les bosquets & les labyrinthes. On donne le même nom aux rues qui n'ont point de sortie.

CUL DE VERRE, (*Maréchall.*) espece de brouillard verdâtre qui paroît au fond de l'œil de quelques chevaux, & qui dénote qu'ils ont la vue mauvaise. Farcin, *cul de poule*, *voyez* FARCIN.

Avoir le cul dans la selle, se dit du cavalier, quand il est bien assis dans la selle, de façon que son derriere ne leve pas, & ne paroît pas hors de la selle. (*V*)

CUL DE CHALANS, *terme de Riviere*, especes de bateaux qui se fabriquent aux ports de Saint-Dizier, Moeslin & Estrepy.

CUL-PENDANT, *terme de Riviere* ; expression usitée dans les ports, pour le placement des bateaux.

CULAGE, CULLAGE, *ou* CULIAGE, s. m. (*Jur.*) étoit un droit que certains seigneurs exigeoient autrefois de leurs vassaux & sujets qui se marioient. Plusieurs seigneurs exerçant dans leurs terres un pouvoir arbitraire & tirannique,

s'étoient arrogé divers droits, même honteux & injustes, à l'occasion des mariages, tels que la coutume infame qui donnoit à ces seigneurs la premiere nuit des nouvelles mariées.

Le seigneur de S. Martin-le-Gaillard dans le comté d'Eu, étoit un de ceux qui s'étoient attribué ce prétendu droit, comme on le voit dans un procès-verbal fait par M. Jean Fauguier, auditeur en la chambre des comptes, en vertu d'arrêt d'icelle du 7 Avril 1507, pour l'évaluation du comté d'Eu tombé en la garde du Roi pour la minorité des enfans du comte de Nevers & de Charlotte de Bourbon sa femme. Au chapitre du revenu de la baronie de S. Martin-le-Gaillard, dépendant du comté d'Eu, il est dit : *Item, a ledit seigneur, audit lieu de S. Martin, droit de cullage, quand on se marie.*

Les seigneurs de Souloire avoient autrefois un droit semblabe ; & l'ayant obmis en l'aveu par eux rendu au seigneur de Montlevrier, seigneur suzerain, l'aveu fut blâmé : mais par acte du 15 Décembre 1607, le sieur de Montlevrier y renonça formellement, & ces droits honteux ont été par-tout convertis en des prestations modiques.

On tient que cette coutume scandaleuse fut introduite par Even roi d'Ecosse, qui avoit permis aux principaux seigneurs d'Ecosse d'en user ainsi; mais les suites fâcheuses qu'avoit ordinairement le ressentiment des maris, dont l'honneur étoit blessé en la personne de leurs femmes, engagerent Marcolm III, roi d'Ecosse à abolir cette coutume, & à la convertir en une prestation appelée *marcheta*, consistant en une somme d'argent ou un certain nombre de vaches, selon la qualité des filles. *Voyez* Buchanam, *liv. IV. de son hist. le* 4[e]. *liv. des loix d'Ecosse, c.* 31. *& ibi Skœneus.*

Les seigneurs de Prelley & de Parsanny en Piémont, jouissoient d'un pareil droit, qu'ils appeloient *carragio*; & ayant refusé à leurs vassaux de commuer ce droit en une prestation licite, ce refus injuste les porta à la révolte, & fit qu'ils se donnerent à Amé sixieme du nom, quatorzieme comte de Savoie.

On voit encore plusieurs seigneurs en France & ailleurs, auxquels il est dû un droit en argent pour le mariage de leurs sujets; lequel droit pourroit bien avoir la même origine que celui de *cullage*. Mais il y en a beaucoup aussi qui perçoivent ces droits seulement à cause que leurs sujets ne pouvoient autrefois se marier sans leur permission, comme sont encore les serfs & mortaillables dans certaines coutumes.

L'évêque d'Amiens exigeoit aussi autrefois un droit des nouveaux mariés, mais c'étoit pour leur donner congé de coucher avec leurs femmes la premiere, seconde & troisieme nuits de leurs nôces. Ce droit fut aussi aboli par arrêt du 19 Mars 1409, rendu à la poursuite des habitans & échevins d'Abbeville. *Voyez le gloss. de M.* de Lauriere, au mot *Cullage.* (*A*)

CULASSE, s. f. (*Artill. & Fond.*) c'est la partie du canon la plus épaisse, & qui est opposée à la volée ; elle comprend la lumiere, la derniere plate-bande & le bouton. *V.* Canon, Fusil, & Talon de Fusil.

Culasse, *terme d'Arquebusier* ; c'est une vis de fer ronde, de la grosseur du dedans du tonnerre d'un canon de fusil, pour en fermer l'issue en se vissant dedans comme dans un écrou. La face extérieure de cette vis est plate ; elle a par en-haut une queue de fer qui se pose sur la poignée du bois de fusil : le bout de cette queue est percé d'un trou à-travers lequel passe une vis qui assujettit le canon par en-bas, & qui l'attache à la crosse. La face intérieure est unie ou peu concave, à l'exception d'une petite rainure qui y est pratiquée en pointe par en-haut, & plus large par en-bas : cette rainure correspond à la lumiere du canon. *Voyez* Platine.

Culasse, *en terme de Diamantaire* ; c'est la partie inférieure d'un brillant, directement opposée à sa table. La *culasse* se termine en pointe communément, & est taillée à plusieurs pans, comme la table.

CUL-BLANC, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *œnanthe, sive vitiflora*, Ald. oiseau de la grosseur d'un moineau ; les plumes de la tête & du dos sont de couleur cendrée, mêlée d'un peu de rouge presque semblable au rouge des plumes du dos du

gros bec. L'oiseau appelé *cul-blanc*, que j'ai décrit à Florence, avoit le dos cendré, avec quelques teintes de verd & de roux. Le croupion est ordinairement blanc, cependant on trouve quelques-uns de ces oiseaux qui ont cette partie de même couleur que le dos, ou même un peu plus rouge: le ventre est blanc, avec une teinte de rouge-pâle, & cette couleur rouge est plus foncée sur la gorge & sur la poitrine: on voit quelquefois des mâles qui ont le ventre jaunâtre: il y a au-dessus des yeux une ligne blanche qui se prolonge jusque derriere la tête, & une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche jusqu'aux oreilles, en passant au-dessous des yeux: cette bande noire n'est pas sur les femelles. Toutes les grandes plumes de l'aile, & celles qui les recouvrent, sont noires, à l'exception des bords extérieurs, qui sont d'une couleur rousse-blanchâtre. La queue a deux pouces de longueur; elle est composée de douze plumes; les deux du milieu sont blanches depuis la pointe jusqu'à la moitié de leur longueur; dans les autres au contraire cette couleur blanche s'étend depuis le milieu de leur longueur jusqu'à leur racine, & tout le reste de ces plumes est noir, excepté la pointe & le bord extérieur, qui sont blanchâtres. Dans la femelle les plumes ne sont blanches que sur la quatrieme partie de leur longueur; le bec est mince, droit, & de couleur noire; il a plus d'un demi-pouce de longueur: la langue est fourchue & noire, de même que la bouche, dont l'ouverture est fort grande: l'iris des yeux est couleur de noisette: les pattes sont petites & très-noires; cette couleur est un peu moins foncée sur les ongles; celui du doigt de derriere est le plus long de tous. Willugh. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

CULEBRILLA, s. m. (*Hist. nat.*) sorte de ver d'Amérique & des Indes orientales. *Voyez* VER-MACAQUE.

CULE, (*Marine.*) c'est un terme de commandement pour dire *recule*, mais peu usité. (*Z*)

CULÉE ou BUTÉE, *en Architecture*; est le massif de pierre dure qui arcboute la poussée de la premiere & derniere arche d'un pont. On donne le même nom à la palée des pieux qui retiennent les terres derriere le massif. (*P*)

CULÉE, s. f. (*Marine.*) *Donner des culées*. Cela se dit lorsqu'un vaisseau ayant touché sur la terre, sur la roche ou sur le sable, il donne des coups de sa quille contre le fond. (*Z*)

CULÉE, *terme du Commerce des cuirs*; c'est la partie de la peau la plus proche de l'endroit où étoit la queue de l'animal. Les gros cuirs se marquent sur la *culée*; & les petits cuirs, à la tête du côté de la joue. On appelle aussi cet endroit *croupe*, au lieu de *culée*.

CULER, v. n. (*Marine.*) c'est aller en arriere: terme peu usité. (*Z*)

CULERON, s. m. *en terme de Bourrelier*; c'est la partie de la croupiere qui est faite en rond, & sur laquelle pose la queue du cheval. *Voyez* CROUPIERE. (*V*)

* CULEYHAT-ELMUHAYDIN, (*Géogr.*) ville forte d'Afrique, au royaume de Maroc, dans la province de Hea.

CULM, (*Géog. mod.*) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, dans la Prusse Polonoise, près de la Vistule. *Long.* 26. 45. *lat.* 53. 4.

CULMA, (*Géogr. mod.*) ville de Boheme dans le cercle d'Egra.

CULMBACH, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Franconie, capitale du margraviat de même nom, sur le Mein. *Long.* 29. 3. *lat.* 50. 12.

CULMBACH (*le pays de*) *Géogr. mod.* c'est un pays d'Allemagne dans le cercle de Franconie, borné par l'évêché de Bamberg, le territoire du Nuremberg, le haut Palatinat, la Boheme & le Voigtland: il a le titre de margraviat.

CULMINATION, s. f. c'est *en Astronomie* le passage d'une étoile ou d'une planete par le méridien, c'est-à-dire par le point ou elle est à la plus grande hauteur. *Voyez* ETOILE, HAUTEUR, *&c.*

C'est pour cela qu'on dit qu'une étoile *culmine* quand elle passe par le méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile, c'est-à-dire le temps où elle passe par le méridien, on tendra un fil perpendiculairement sur la méridienne *A B*, *Plan.*

d'*Astronom. fig.* 48. & du point *D* au point *E* on en tendra un autre qui coupera le méridien obliquement sous un angle quelconque ; le fil triangulaire *D C E* coupera le plan de l'horison à angles droits, & sera dans le plan du méridien.

Par conséquent si l'œil est placé de telle maniere que le fil *D E* couvre le fil *D C*, & que l'étoile soit coupée en deux parties égales par le plan triangulaire *D C E*, alors l'étoile sera dans le plan du méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Pour trouver la *culmination* d'une étoile par le moyen du globe, *voyez* GLOBE.

Pour trouver le temps où une étoile doit culminer, son ascension droite, & le lieu du soleil dans l'écliptique étant donnés, il faudra d'abord trouver l'ascension droite du soleil par son lieu dans l'écliptique : de l'ascension droite du soleil on ôtera l'ascension droite de l'étoile ; la différence étant convertie en temps, donnera le temps qui doit s'écouler entre l'heure de midi & le moment de la *culmination* de l'étoile. *Voyez* TEMPS, *&c.* (*O*)

CULMSEC, (*Géog. mod.*) petite ville de la Prusse Polonoise, dans le palatinat de Culm.

CULOT, s. m. (*Chimie.*) Le *culot* ou *tourteau* est un morceau de brique ordinairement de forme cylindrique, sur lequel les Chimistes posent les creusets qu'ils exposent au feu, soit dans la boîte d'une forge, soit sur la grille d'un fourneau de fusion.

Le *culot* élevant le creuset au-dessus du sol ou de la grille du fourneau, fait que le fond du creuset est plus exposé à la chaleur des charbons au-dessus desquels ce *culot* l'éleve, & favorise par-là non-seulement l'application d'un feu plus fort à ce fond, mais même le préserve du contact immédiat de l'air frais, qui est nuisible dans le plus grand nombre des cas. (*b*)

CULOT, *terme d'architecture* ; ornement de sculpture employé dans le chapiteau corinthien, qui est supporté par les tigettes, & d'où sortent les volutes & les hélisses qui en soutiennent le tailloir.

On appelle aussi *culot* tout ornement d'où sortent des rinceaux qui se taillent en bas-relief, dans les frises & autres membres d'Architecture. (*P*)

CULOT. Les *Artificiers* appellent ainsi la base mobile du moule d'une fusée quelconque, sur laquelle on appuie son cartouche par le moyen d'un bouton qui entre dans la gorge, du milieu duquel sort souvent une petite broche de fer.

Lorsqu'on charge le cartouche sans moule, ce bouton peut être immédiatement au milieu du *culot* ; mais si l'on se sert de moule, ce bouton est au bout d'une partie cylindrique qui doit entrer dans la cavité du moule, pour lier & assembler l'un avec l'autre. Frezier, *feux d'artifice.*

CULOT, *terme de Fonderie* ; morceau de métal fondu qui reste au fond du creuset, & qui retenant sa figure, est rond & un peu pointu par bas.

CULOTS, (*Jardin.*) sont des ornemens dont on se sert dans la broderie des parterres, en forme de tigette, d'où sortent des rinceaux, des palmettes, & autres ornemens en forme de cul-de-lampe. (*K*)

CULOT, *en terme de Miroitier*, signifie une espece d'escabelle sans fond, sur laquelle on pose la sebille dans laquelle on conserve le vif-argent pour mettre les glaces au teint. Il est placé au coin de la table à étamer, où aboutissent les petits canaux par lesquels s'écoule le vif-argent lorsque la glace a été posée dessus. *Diction. du Comm.*

CULOT, *en terme d'Orfevre en grosserie* ; c'est la partie inférieure du bassinet d'un chandelier ; c'est proprement le fond.

CULOTTE, sub. f. (*Tailleur.*) la partie de notre vêtement qui couvre les cuisses. Elle est très-difficile à bien couper, parce que nous exigeons aujourd'hui, pour qu'elle soit bien faite, qu'elle colle sur la cuisse. La ceinture se boucle parderriere, & se boutonne par devant. La *culotte* prend sur les reins & descend jusqu'aux genoux, sur les côtés duquel elle se boutonne & se serre par une boucle & une jarretiere : elle s'ouvre & se boutonne encore pardevant au-dessous de la ceinture ; cette ouverture s'appelle *brayette :* on l'a ménagée pour qu'on pût satisfaire à

un des besoins naturels sans se déshabiller.

CULPRIT, (*Jurispr. & Hist.*) terme usité en Angleterre en matiere criminelle. *Voyez* ACCUSATION.

L'accusation étant intentée, & le prisonnier amené à la barre de la cour, lorsqu'on lui demande s'il est coupable ou non, & qu'il répond qu'il n'est pas coupable, l'officier qui exerce le ministere public pour le roi (clerc of arraiguments), ce que nous appelerions en France le *procureur du Roi*, répond *culprit*, c'est-à-dire il est coupable, ce mot étant formé, à ce qu'on prétend, par abbréviation du latin *culpa* ou *cupabilis*, & de *apparet*, il est visible, il est clair; ou d'un prétendu vieux mot françois auquel, dit-on, a été substitué *prest. Voyez* JUGEMENT. (*G*)

CULTE, f. m. (*Théol. Morale, Droit nat.*) hommage que nous devons à Dieu parce qu'il est notre souverain maître. On distingue deux sortes de *culte*, l'un intérieur, & l'autre extérieur: l'intérieur est invariable, & de l'obligation la plus absolue; l'extérieur n'est pas moins nécessaire dans la société civile, quoiqu'il dépende quelquefois des lieux & des temps.

Le *culte* intérieur réside dans l'ame; la pente naturelle des hommes à implorer le secours d'un Etre suprême dans leurs calamités, l'amour & la vénération qui les saisissent en méditant sur les perfections divines, montrent que le *culte* intérieur est une suite des lumieres de la raison, & découle d'un instinct de la nature. Il est fondé sur l'admiration qu'excite en nous l'idée de la grandeur de Dieu, sur le ressentiment de ses bienfaits, & sur l'aveu de sa souveraineté: le cœur pénetré de ces sentimens, les exprime par la plus vive reconnoissance & la plus profonde soumission. Voilà les offrandes & les sacrifices dignes de l'Etre suprême; voilà le véritable *culte* qu'il demande & qu'il agrée: c'est aussi celui que vouloit rétablir dans le monde J. C. quand la femme samaritaine l'interrogeant si c'étoit sur la montagne de Sion ou sur celle de Séméron qu'il falloit adorer: le temps viendra, lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en esprit & en vérité. C'est ainsi qu'avoient adoré ces premiers peres du genre humain qu'on appelle *patriarches*. Debout, assis, couchés, la tête découverte ou voilée, ils louoient Dieu, le bénissoient, lui protestoient leur attachement & leur fidélité; la divinité étoit sans cesse & en tous lieux présente à leur esprit, ils la croyoient partout: toute la surface de la terre étoit son temple; la voûte céleste en étoit le lambris. Ce *culte* saint & dégagé des sens, ne subsista pas long-temps dans sa pureté; on y joignit des cérémonies, & ce fut là l'époque de sa décadence. Je m'explique.

Les hommes justement convaincus que tout ce qu'ils possédoient appartenoit au maître de l'univers, crurent devoir lui en consacrer une partie pour lui faire hommage du tout: de-là les sacrifices, les libations, & les offrandes. D'abord ces actes de religion se pratiquoient en plaine campagne, parce qu'il n'y avoit encore ni villes, ni bourgades, ni bâtimens: dans la suite, l'inconstance de l'air & l'intemperie des saisons en fit naître l'exercice dans des cavernes, dans des antres, ou dans des huttes construites exprès; de-là l'origine des temples. Chacun au commencement faisoit lui-même à Dieu son oblation & son sacrifice; ensuite on choisit des hommes qu'on destina singuliérement à cette fonction; de-là l'origine des prêtres. Les prêtres une fois institués, étendirent à vue d'œil l'appareil du *culte* extérieur; de-là l'origine des cérémonies: ils inventerent des jeux, des danses, que le peuple confondit avec la religion; ce qui n'en étoit que l'ombre & l'écorce, en parut l'essentiel; il n'y eut plus qu'un petit nombre de sages qui en conservassent l'esprit.

Cependant l'origine du *culte* extérieur étoit très-pure & très-innocente: les premiers hommes se flattoient par des cérémonies significatives de produire dans le cœur les sentimens qu'elles exprimoient: il en arriva tout autrement; on prit les simboles pour la chose même; on ne fit plus consister la religion que dans les sacrifices, les offrandes, les encensemens, *&c.* & ce qui avoit été établi pour exciter ou affermir la piété, servit à l'affoiblir & à l'éteindre. Comme les lumieres de la raison ne dictoient rien de précis sur la maniere

d'honorer Dieu extérieurement, chaque peuple se fit un *culte* à sa guise: de ce partage naquit un affreux désordre, également contraire à la sainteté de la loi primitive & au bonheur de la société: les différentes sectes que forma la diversité du *culte*, conçurent les unes pour les autres du mépris, des animosités, & de la haine; de-là les guerres de religion qui ont fait couler tant de sang.

Mais de ce qu'il y a d'étranges abus dans la pratique du *culte* extérieur, s'ensuit-il que le *culte* de cette espece soit à rejeter? Non sans doute, parce qu'il est louable, utile, & très-avantageux; parce que rien ne contribue plus efficacement au regne de la piété, que d'en avoir sous les yeux des exemples & des modeles. Or ces exemples & ces modeles ne peuvent être tracés que par des actes extérieurs de religion, & des démonstrations sensibles qui les présentent. Il est certain que l'abolition d'un *culte* extérieur nuiroit directement au bien de la société humaine en général, & à celui de la société civile en particulier, quand même le *culte* intérieur ne seroit pas éteint. J'avoue que comme Dieu est suffisant à lui-même, tous nos hommages n'ajoutent rien à sa gloire; cependant ils servent à nous mettre en état de nous mieux acquitter de nos autres devoirs, & de travailler ainsi à notre propre bonheur. En un mot, la nécessité des actes d'un *culte* extérieur, quoiqu'on en ait malheureusement abusé, est néanmoins fondée sur la nature même de l'homme & sur l'intérêt de la société. Cette société est faite de maniere qu'il ne paroît pas qu'une religion purement spirituelle y fut d'un grand usage, parce que tous les hommes ne sont pas également capables de connoître ce qu'ils doivent à Dieu, ni également soigneux de le pratiquer; ensorte que la plupart d'entr'eux ont absolument besoin d'y être portés par les instructions & par l'exemple des autres. De simples discours seroient insuffisans pour les ignorans & pour le peuple, c'est-à-dire pour la plus grande partie du genre humain; il faut des objets qui frappent les sens, qui reveillent l'attention; il faut des signes & des marques représentatives perpétuellement renouvellées, sans quoi l'on oublieroit aisément la Divinité.

Enfin on ne peut se dispenser des actes d'un *culte* extérieur, que dans de certains temps & dans certains cas rares; par exemple, lorsqu'on s'exposeroit en les exerçant à quelque grand mal, & lorsque d'ailleurs leur omission n'emporte aucune abnégation de la religion, ni aucun indice de mépris pour la Majesté divine. Si le sage est citoyen de toutes les républiques, il n'est pas le prêtre de tous les dieux; il ne doit ni abjurer le *culte* de religion qu'il approuve dans l'ame, ni troubler celui des autres: si leur *culte* paroît à ses yeux mêlé de pratiques superstitieuses & blâmables, il réprouve cet alliage impur, plaint l'ignorance de ceux qui l'adoptent, & tâche de les éclairer, sans oublier jamais que la persécution est un fruit du fanatisme & de la tirannie, que la religion réprouve.

Au reste toutes les nations chrétiennes pratiquent soigneusement un *culte* extérieur de religion & suivant le génie de chacune, la pratique de ce *culte* s'exerce avec plus ou moins de pompe & de simplicité, avec des démonstrations de pénitence ou d'allégresse plus ou moins sensibles. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les divers *cultes* du Christianisme qui subsistent de nos jours; & d'en peser les avantages ou les défauts; il nous suffira de dire que le plus raisonnable, le plus digne de l'homme, est celui qui en général est le plus eloigné de l'enthousiasme & de la superstition.

Le *culte* rendu au vrai Dieu seul, s'appelle *latrie*; ce même *culte* transporté du Créateur aux créatures, s'appelle *idolatrie*. *Voyez* LATRIE & IDOLATRIE. Les Catholiques nomment *culte d'hyperdulie* celui qu'ils rendent à la Vierge, & *dulie* celui qu'ils rendent aux autres Saints. *Voyez* DULIE & HYPERDULIE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CULTELLATION, s. f. (*Géométrie.*) terme dont quelques auteurs se sont servis pour signifier la mesure des hauteurs & des distances piece par piece, c'est-à-dire par des instrumens qui ne donnent ces hauteurs & ces distances que par parties, & non tout-à-la-fois par une seule opé-

ration. *Voyez* MESURER, ALTIMÉTRIE, DISTANCE, *&c.* (*O*)

CULTIVATEUR, s. m. (*Econ. Rust.*) On nomme ainsi celui qui s'occupe à la culture. Il y a des *cultivateurs* qui ne font que conduire leurs instrumens, & operent par routine, sans réfléchir sur leur travail. Les bons *cultivateurs* réfléchissent & observent : ils n'ont rien de fixe pour le temps ou le nombre des labours ; l'état actuel de leur terre, les circonstances des saisons, leur servent de regle. Ils taillent avec discernement & avec goût: ils mettent chaque semence ou plante à la profondeur qui lui convient : ils n'arrosent pas également & indistinctement toutes leurs plantes, par la seule raison de l'habitude, mais ils étudient l'effet que la sécheresse a produit sur chacune; afin de ne pas surchager d'humidité celles qui n'en demandent point, & de proportionner la quantité, & le temps de l'arrosement au besoin respectif des autres, *&c.*

Si ces bons *cultivateurs* étoient en plus grand nombre, on ne verroit pas demeurer en friche tant de terres propres à faire de belles productions; ni périr tant d'arbres, qui souvent réussiroient assez bien si on les abandonnoit à eux-mêmes : au lieu qu'une mauvaise culture, qui les fatigue, occasionne leur ruine. On ne sauroit trop répéter que les méthodes simples & bien réfléchies sont les vrais moyens de tirer bon parti d'un domaine : qu'une culture trop recherchée & compliquée, dont la marche est difficile à appercevoir, & qui suppose des spéculations souvent peu d'accord avec le cours de la nature, conduit le *cultivateur* à dégrader son bien en dépensant & travaillant plus que les autres, enfin qu'une culture faite avec négligence, machinalement & en suivant la routine qu'on a prise aveuglément en imitant les autres, est préjudiciable à celui qui la fait, & contraire au bien public. *Voyez* CULTURE, *Dict. rais. des Sciences*, &c. (+)

CULTIVATEUR, (*Econom. Rustiq.*) instrument d'agriculture, propre à de légers labours, où il n'est besoin que de remuer la terre sans la changer de place; à détruire les mauvaises herbes, & disposer la terre à être pénétrée des pluies & des rosées. C'est une espece de charrue sans coutre, sans versoir, & donc le soc est à-peu-près en fer de fleche renversé. Tout son effet est de diviser & ameublir la terre où il est, & de l'entretenir dans l'état de légéreté qui favorise l'action & le progrès des racines. (+)

CULTIVER, (*Jardin.*) Le choix des plantes & l'attention à les bien placer deviendroient inutiles, si l'on n'y joignoit la bonne culture. Trois choses y sont essentielles; le labour, l'arrosement & la conduite.

Les orangers, les grenadiers, les jasmins, & les arbres à fleurs, demandent un peu plus de soin que les autres; le froid qui est leur ennemi mortel, oblige de les serrer pendant l'hiver. On observera donc de bâtir une serre bien exposée & où il gele peu, de composer des terres qui approchent de la qualité des pays chauds dont on tire les orangers, de les rencaisser en entier ou à-demi quand leurs racines sont trop serrees, de les égravillonner, de les bien exposer dans un jardin, de les bien tailler, de les arroser & labourer dans les temps nécessaires, de les serrer & sortir à propos de leur prison, de les transporter sans trop remuer leurs mottes, de les garantir des animaux qui les attaquent, en un mot de les bien gouverner, tant en-dedans que dehors de la serre.

Le soin le plus considérable qu'on doit prendre des orangers lorsqu'ils sont enfermés, est de les garantir du froid sans le secours du feu, s'il est possible; une chaleur naturelle est toujours meilleure: mais dans un besoin les poëles d'Allemagne sont à préférer à tous les autres expédiens, parce que ceux-ci jettent dehors une fumée qui est si nuisible à ces beaux arbres, qu'elle en fait tomber toutes les feuilles.

Les fleurs demandent aussi quelques soins; à être bien sarclées, arrosées, labourées, & d'être tous les matins visitées à la rosée, pour ôter les limaçons & les insectes qui les attaquent. On les abriquera dans le gros chaud & on attachera les plus hautes avec des baguettes, en observant encore de les sevrer du trop de cayeux qu'elles ont à leur pié, ce qui rend les fleurs trop petites.

Les potagers exigent à-peu-près les mêmes soins, & sur-tout de les garantir des courtillieres, pucerons, taons, mulots, musettes, laires, perce-oreilles, limaçons, lésards, chenilles, hannetons, tigres, taupes, & autres animaux qui leur nuisent beaucoup.

Les figuiers demandent une culture particuliere : on la trouvera pour la taille, *au mot* TAILLEUR ; & pour le gouvernement, *au mot* FIGUIER.

Les ormes, les tilleuls, les marronniers veulent être éloignés pour ne se point gêner les uns les autres: on les mouille peu, à moins qu'ils soient nouvellement plantés, & cela pendant deux ans.

La charmille veut être souvent arrosée dans la jeunesse, & être serrée de près dans la tonture.

Les parterres doivent être tondus au moins une fois l'an, sans en estropier le dessin en les rognant de trop près, soit d'un côté soit de l'autre.

Le gazon veut être tondu tous les quinze jours, & arrasé avec un gros rouleau de bois ou de pierre.

Les bois, sur-tout les jeunes, seront bien sarclés & bien labourés quatre fois par an ; ainsi que les pépinieres.

Les vergers demandent un labour de trois piés en quarré autour de chaque arbre.

Les espaliers & les plates-bandes seront bien entretenus de labour, bien sarclés & fumés, n'y mettant ni fraisiers ni laitues qui mangent la terre; ces plantes empêchent les sels du fumier de descendre sur les racines des arbres, elles les attirent par abstraction pour se nourrir : ainsi ces sels montent au lieu de descendre, par le moyen de l'eau, en se filtrant à-travers la masse de la terre.

Un espalier demande peu d'eau, mais beaucoup de fumier, qui dure tout au plus trois ans.

Une cerisaie, une châtaigneraie, doivent être entretenues de labour, & l'on pourra y semer dessous les arbres de petits grains.

Observez la nature des terres pour le choix des amandemens; il faut même souvent les charger de terre neuve.

Quant à la conduite des arbres, consultez l'*article* EMONDER. (*K*)

CULTURE DES TERRES, (*Comm. polit.*) La terre est le dépôt de toutes les matieres propres à satisfaire les besoins physiques auxquels les hommes sont assujettis, & ceux que la commodité a inventés. L'agriculture est l'art de se procurer ces matieres par le travail de la terre. *Voyez* AGRICULTURE.

Cette définition même indique l'objet de l'agriculture. Son effet est de procurer de l'occupation à une partie des hommes ; sa perfection consiste à fournir la plus grande quantité possible des matieres propres à satisfaire nos besoins, soit reels, soit d'opinion.

Le Commerce en général est la communication réciproque que les hommes se font des choses dont ils ont besoin. Ainsi il est évident que l'agriculture est la base nécessaire du commerce.

Cette maxime est d'une telle importance, que l'on ne doit jamais craindre de la répéter, quoiqu'elle se trouve dans la bouche de tout le monde. La persuasion où l'on est d'un principe ne forme qu'une connoissance imparfaite, tant que l'on n'en conçoit pas toute la force; & cette force consiste principalement dans la liaison intime du principe reconnu avec un autre. C'est ce défaut de combinaison qui fait souvent regarder avec indifférence à un négociant l'aisance ou la pauvreté du cultivateur, les encouragemens qu'il peut recevoir, ou les gênes qui peuvent lui être imposées. Par la même raison la plupart des propriétaires des terres sont portés à envier au commerce ses facilités, ses profits ; les hommes qu'il occupe. L'excès seroit bien plus grand, si ces mêmes propriétaires venoient à séparer l'intérêt de leur domaine de l'intérêt du laboureur : se dissimuloient un instant que cet homme destiné par le hazard à tracer péniblement les sillons d'un champ, ne le soignera jamais qu'en raison de ses facultés, des espérances ou de l'opinion qui peuvent animer son travail. Une nation où de pareils préjugés se trouveroient fort répandus, seroit encore dans l'enfance de l'agriculture & du commerce, c'est-à-dire de la science des

deux principales branches de l'administration intérieure; car on ne doit pas toujours juger des progrès de cette partie, par le succès d'un état au-dehors: comme on ne peut pas décider de la bonne conduite d'un particulier dans la gestion de ses biens, par la grande dépense qu'il paroît faire.

L'agriculture ne sera envisagée ici que sous ce point de vue politique.

L'idée de conservation est dans chaque individu immédiatement attachée à celle de son existence; ainsi l'occupation qui remplit son besoin le plus pressant, lui devient la plus chere. Cet ordre fixé par la nature, ne peut être changé par la formation d'une société, qui est la réunion des volontés particulieres. Il se trouve au contraire confirmé par de nouveaux motifs: si cette société n'est pas supposée exister seule sur la terre. Si elle est voisine d'autres sociétés, elle a des rivales; & sa conservation exige qu'elle soit revêtue de toutes les forces dont elle est susceptible. L'agriculture est le premier moyen & le plus naturel de se le procurer.

Cette société aura autant de citoyens que la *culture* de son territoire en pourra nourrir & occuper: citoyens rendus plus robustes par l'habitude des fatigues, & plus honnêtes gens par celle d'une vie occupée.

Si ses terres sont plus fertiles, ou ses cultivateurs plus industrieux, elle aura une surabondance de denrées qui se répandront dans les pays moins fertiles ou moins cultivés.

Cette vente aura dans la société qui la fait, des effets réels & relatifs.

Le premier sera d'attirer des étrangers, ce qui aura établi entre les hommes, comme mesure commune des denrées, ou les richesses de convention.

Le second effet sera de décourager par le bas prix les cultivateurs des nations rivales, & de s'assurer toujours de plus en plus ce bénéfice sur elles.

A mesure que les richesses de convention sortent d'un pays, & que le profit du genre de travail le plus essentiel y diminue au point de ne plus procurer une subsistance commode à celui qui ne s'en occupe, il est nécessaire que ce pays se dépeuple, & qu'une partie des habitans mendie; ce qui est encore plus funeste. Troisieme effet de la vente supposée.

Enfin par une raison contraire il est clair que les richesses de convention s'accumulant sans cesse dans un pays, le nombre des besoins d'opinion s'accroîtra dans la même proportion. Ces nouveaux besoins multiplieront les genres d'occupation; le peuple sera plus heureux; les mariages plus fréquens, plus féconds; & les hommes qui manqueront d'une substance facile dans les autres pays, viendront en foule habiter celui qui sera en état de la leur fournir.

Tels sont les effets indispensables de la supériorité de l'agriculture dans une nation, sur celles des autres nations; & ses effets sont ressentis en raison de la fertilité des terres réciproques, ou de la variété de leurs productions: car le principe n'en seroit pas moins certain, quand même un pays moins bien cultivé qu'un autre, ne seroit pas dépeuplé à raison de l'infériorité de sa *culture*: si d'ailleurs ce pays moins cultivé fournit naturellement une plus grande variété de productions. Il est évident qu'il aura toujours perdu son avantage d'une maniere réelle & relative.

Ce que nous venons de dire conduit à trois conséquences très-importantes.

1°. Si l'agriculture mérite dans un corps politique le premier rang entre les occupations des hommes, celles des productions naturelles, dont le besoin est le plus pressant & le plus commun, exigent des encouragemens de préférence chacune dans leur rang: comme les grains, les fruits, les bois, le charbon de terre, le fer, les fourrages, les cuirs, les laines, c'est-à-dire le gros & le menu bétail; les huiles, le chanvre, les lins, les vins, les eaux-de-vie, les soies.

2°. On peut décider surement de la force réelle d'un état, par l'accroissement ou le déclin de la population de ses campagnes.

3°. L'agriculture sans le secours du commerce, seroit très-bornée dans son effet essentiel, & dès-lors n'atteindroit jamais à sa perfection.

Quoique cette derniere déduction de

nos principes soit évidente, il ne paroît point inutile de s'y arrêter, parce que cet examen sera l'occasion de plusieurs détails intéressans.

Les peuples qui n'ont envisagé la *culture* des terres que du côté de la subsistance, ont toujours vécu dans la crainte des disettes, & les ont souvent éprouvées. (*Voy.* le livre intitulé, *Considérations sur les finances d'Espagne.*) Ceux qui l'ont envisagée comme un objet de commerce, ont joui d'une abondance assez soutenue pour se trouver toujours en état de suppléer aux besoins des étrangers.

L'Angleterre nous fournit tout-à-la-fois l'un & l'autre exemple. Elle avoit suivi, comme presque tous les autres peuples, l'esprit des lois romaines sur la police des grains; lois gênantes & contraires à leur objet dans la division actuelle de l'Europe en divers états dont les intérêts sont opposés; au lieu que Rome maîtresse du monde, n'avoit point de balance à calculer avec ses propres provinces. Elle les épuisoit d'ailleurs par la pesanteur des tributs, aussi-bien que par l'avarice de ses préfets; & si Rome ne leur eût rien rendu par l'extraction de ses besoins, elle eût englouti les trésors de l'univers, comme elle en avoit envahi l'empire.

En 1689 l'Angleterre ouvrit les yeux sur ses véritables intérêts. Jusqu'alors elle avoit peu exporté de grains, & elle avoit souvent eu recours aux étrangers, à la France même, pour sa subsistance. Elle avoit éprouvé ces inégalités fâcheuses & ces révolutions inopinées sur les prix, qui tour-à-tour découragent le laboureur ou désesperent le peuple.

La Pologne, le Dannemark, l'Afrique & la Sicile étoient alors les greniers publics de l'Europe. La conduite de ces états, qui n'imposent aucune gêne sur le commerce des grains, & leur abondance constante, quoique quelques-uns d'entr'eux ne jouissent ni d'une grande tranquillité ni d'une bonne constitution, suffisoient sans doute pout éclairer une nation aussi réfléchie, sur la cause des maux dont elle se plaignoit; mais la longue possession des pays que je viens de nommer, sembloit trop bien établie par le bas prix de leurs grains, pour que les cultivateurs anglois pussent soutenir leur concurrence dans l'étranger. Le commerce des grains supposoit une entiere liberté de les magasiner, & pour autant de temps que l'on voudroit: liberté dont l'ignorance & le préjugé rendoient l'usage odieux dans la nation.

L'état pourvut à ce double inconvénient, par un de ces coups habiles dont la profonde combinaison appartient aux Anglois seuls, & dont le succès n'est encore connu que d'eux, parce qu'ils n'ont été imités nulle part. Je parle de la gratification qu'on accorde à la sortie des grains sur les vaisseaux anglois seulement, lorsqu'ils n'excedent pas les prix fixés par la loi, & de la défense d'introduire des grains étrangers, tant que leur prix courant se soutient au-dessous de celui que les statuts ont fixé. Cette gratification facilita aux Anglois la concurrence des pays les plus fertiles, en même temps que cette protection declarée changea les idées populaires sur le commerce & la garde des grains. La circonstance y étoit très-propre à la vérité; la nation avoit dans le nouveau gouvernement, cette confiance sans laquelle les meilleurs réglemens n'ont point d'effet.

Le froment reçoit 5 sous sterling, ou 5 liv. 17 sous 6 d. tournois par quarter; mesure de 460 l. poids de marc, lorsqu'il n'excede pas le prix de 2 liv. 8 s. sterl. ou 58 liv 8 s. tourn.

Le seigle reçoit 3 sous 6 den. sterl. ou 3 liv. 10 s. 6 d. tourn. au prix de 1 l. 12 s. sterl. ou 37 l. 12 s. tourn.

L'orge reçoit 2 s. 6 d. sterl. ou 2 liv. 18 sous 9 d. tourn. au prix de 1 liv. 4 sous sterl. ou 28 liv. 4 sous tourn.

L'événement a justifié cette belle méthode: depuis son époque l'Angleterre n'a point éprouvé de famine, quoiqu'elle ait exporté presqu'annuellement des quantités immenses de grains; les inégalités sur les prix ont été moins rapides & moins inopinées, les prix communs ont même diminué: car lorsqu'on se fut déterminé en 1689 à accorder la gratification, on rechercha quel avoit été le prix moyen des grains pendant les quarante-trois années

précédentes. Celui de froment fût trouvé de 2 liv. 10 sous 2 d. sterl. le quarter, ou 58 liv. 18 s. 11 d. tourn. & les autres especes de grains à proportion. Par un recueil exact du prix des fromens depuis 1689 jusqu'en 1752, le prix commun pendant ces cinquante-sept années ne s'est trouvé que de 2 liv. 2 s. 3 d. sterl. ou 49 livres 12 s. 10 d. tourn. Ce changement, pour être aussi frappant, n'en est pas moins dans l'ordre naturel des choses. Le cultivateur, dont le gouvernement avoit en même temps mis l'industrie en sureté en fixant l'impôt sur la terre même n'avoit plus qu'une inquiétude ; c'étoit la vente de sa denrée, lorsqu'elle seroit abondante. La concurrence des acheteurs au-dedans & au-dehors, lui assuroit cette vente : dès-lors il s'appliqua à son art avec une émulation que donnent seules l'espérance du succès & l'assurance d'en jouir. De quarante millions d'acres que contient l'Angleterre, il y en avoit au moins un tiers en communes, sans compter quelques restes de bois. Aujourd'hui la moitié de ces communes & des terres occupées par les bois, est ensemencée en grains & enclose de haies. Le comté de Norfolk, qui passoit pour n'être propre qu'au pacage, est aujourd'hui une des provinces les plus fertiles en blés. Je conviens cependant que cette police n'a pas seule opéré ces effets admirables, & que la diminution des intérêts de l'argent a mis les particuliers en état de défricher avec profit, mais il n'en est pas moins certain que nul propriétaire n'eût fait ces dépenses, s'il n'eût été assuré de la vente de ses denrées, & à un prix raisonnable.

L'état des exportations des grains acheveroit de démontrer comment un pays peut s'enrichir par la seule *culture* envisagée comme objet de commerce. On trouve dans les ouvrages anglois, qu'il est nombre d'années où la gratification a monté de 150 à 500 mille liv. sterl. & même plus. On prétend que dans les cinq années écoulées depuis 1746 jusqu'en 1750, il y a eu près de 5, 906, 000 quarters de blés de toutes les qualités exportés. Le prix commun à 1 liv. 8 sous sterl. ou 32 liv. 18 sous tourn. ce seroit une somme de 8, 210 8000 l. sterl. ou 188, 830, 000 l. tourn. environ.

Si nous faisons attention que presque toute cette quantité de grains a été exportée par des vaisseaux anglois, pour profiter de la gratification, il faudra ajouter au bénéfice de 188, 830, 000 liv. tourn. la valeur du fret des 5, 900, 000 quarters. Supposons-la seulement à 50 s. tourn. par quarter, l'un dans l'autre, ce sera un objet de 14, 750, 000 l. tourn., & au total, dans les cinq années, un gain de 103, 580, 000 liv. de notre monnoie ; c'est-à-dire que par année commune sur les cinq le gain aura été de 40, 000, 000 liv. tourn. environ.

Pendant chacune de ces cinq années, cent cinquante mille hommes au moins auront été occupés, & dès-lors nourris par cette récolte & cette navigation ; & si l'on suppose que cette valeur ait encore circulé six fois dans l'année seulement, elle aura nourri & occupé neuf cents mille hommes aux dépens des autres peuples.

Il est encore évident que si chaque année l'Angleterre faisoit une pareille vente aux étrangers, neuf cents mille hommes parmi les acheteurs trouveroient d'abord une subsistance plus difficile ; & enfin qu'ils en manqueroient au point qu'ils seroient forcés d'aller habiter un pays capable de les nourrir.

Un principe dont l'harmonie avec les faits est si frappante, ne peut certainement passer pour une spéculation vague : il y auroit donc de l'inconséquence à la perdre de vue.

C'est le principe sur lequel la police des grains est établie en Angleterre, que je trouve irréprochable ; mais je ne puis convenir que son exécution actuelle soit sans défauts, & qu'elle soit applicable indifféremment à tous les pays.

L'objet de l'état a été d'encourager la *culture*, de se procurer l'abondance, & d'attirer l'argent des étrangers. Il a été rempli sans doute ; mais il semble qu'on pouvoit y réussir sans charger l'état d'une dépense superflue, sans tenir quelquefois le pain à un prix plus fort pour les sujets que pour les étrangers.

L'état est chargé en deux circonstances

d'une dépense inutile qui porte sur tous les sujets indistinctement, c'est-à-dire sur ceux qui en profitent comme sur ceux qui n'en profitent pas.

Lorsque les grains sont à plus bas prix en Angleterre que dans les pays qui vendent en concurrence avec elle, il est évident que la gratification est inutile : le profit seul que présente l'exportation, est un appas suffisant pour les spéculations du commerce.

Si les grains sont au dernier prix auquel ils puissent recevoir une gratification, & qu'en même temps ils soient à très-bon marché à Dantzick & à Hambourg, il y aura du bénéfice à transporter en fraude les grains de ces ports dans ceux de la Grande-Bretagne, d'où ils ressortiront de nouveau avec la gratification. Dans ce dernier cas, il est clair que la *culture* des terres n'aura point joui de la faveur qui lui étoit destinée : la navigation y aura gagné quelque chose à la vérité, mais c'est en chargeant l'état & le peuple d'une dépense beaucoup plus considérable que ce profit.

Quoique le profit particulier des sujets par la différence du prix d'achat des grains sur le prix de la vente, rembourse à la totalité de la nation la somme avancée, & même au-delà ; jusqu'à ce que ceux qui ont payé effectivement leur contingent de la gratification en soient remboursés avec l'intérêt par la circulation, il se passera un temps considérable pendant lequel ils eussent pu faire un meilleur emploi de ce même argent dans un pays où le commerce, les manufactures, la pêche, & les colonies sont dans un état florissant.

Ce n'est pas que ce moyen de gagner soit méprisable ; il n'en est aucun de ce genre dans le commerce extérieur d'un état : mais il faut bien distinguer les principes du commerce d'économie ou de réexportation des denrées étrangeres, ou principes du commerce qui s'occupe des denrées nationales.

Les encouragemens accordés au premier sont un moyen de se procurer un excédent de population ; ils sont utiles tant qu'ils ne sont point onéreux à la masse des hommes, qu'on peut regarder comme le fond d'une nation. Au lieu que le commerce qui s'occupe de l'exportation des denrées nationales, doit être favorisé sans restriction. Il n'en coûte jamais un à l'état qu'il n'en retire dix & plus ; le remboursement du contingent qu'a fourni chaque particulier lui revient plus rapidement & avec un plus gros profit, parce que tout appartient à la terre directement ou à la main-d'œuvre. D'un autre côté la quantité des denrées nationales ne s'accroît jamais sans augmenter la masse des hommes, qui peuvent être regardés comme le fond de la nation.

Il est difficile dans une île considérable dont les attérages sont faciles, de prévenir l'introduction des grains étrangers. Ainsi il faut conclure que la gratification devoit être momentanée & réglée d'après les circonstances sur le prix des grains dans les pays qui en vendent en concurrence. Alors l'opération eut été véritablement salutaire & digne du principe admirable dont elle émane.

Peut-être pourroit-on dire encore que cette gratification ne tombe pas toujours aussi immédiatement au profit des laboureurs qu'il sembleroit d'abord. Car dans les années abondantes, où les grains s'achetent pour les magasiner en attendant l'occasion de les exporter, il n'est pas naturel de penser que les acheteurs, toujours en plus petit nombre que les vendeurs, leur en tiennent compte sur le prix de leurs achats. Dans un pays où un très-petit nombre de cultivateurs auroit le moyen de garder ses grains, la gratification s'éloigneroit encore plus de la terre.

J'ai remarqué comme un désavantage de la trop grande concurrence extérieure, que l'Angleterre fournit aux ouvriers étrangers du pain à meilleur marché qu'aux siens propres : c'est une affaire de calcul. Si nous y supposons le froment à 42 f. 3 d. ster. prix commun depuis cinquante-sept années, il est clair qu'il peut être vendu en Hollande, en Flandres, à Calais, à Bordeaux, même, à 40 f. 3 d. ster. avec un bénéfice honnête. La gratification est de 5 f. st. par quarter ; le fret & les assurances n'iront pas plus de 2 f. par quarter ; restera encore au profit d'un sou sterling, c'est-à-dire, de 3 $\frac{0}{0}$ dans une affaire

qui ne dure pas plus d'un mois, & dans un pays où l'interêt de l'argent est à 3% par an.

Je n'ignore point qu'on répliquera que par ce moyen l'Angleterre décourage l'agriculture dans les autres pays. Mais ce raisonnement est plus spécieux que solide, si le prix commun des grains en Angleterre est assez haut pour que les autres peuples n'y aient recours que lorsqu'ils éprouvent chez eux de grandes diminutions de récolte. Or cela est de fait, du moins à l'égard de la France. Nous avons déjà observé que le prix commun du froment en Angleterre a été de 42 s. 3 d. st. le quarter, c'est-à-dire de 49 liv. 12 s. 10 d. de notre monnoie depuis cinquante-sept années: ce qui revient à 24 liv. 16 s. 5 d. le setier de Paris, qui passe pour être de 240 liv. p. & qui dans le fait n'excede point 230 liv. p. si j'en crois les personnes pratiques. Son prix commun n'a été en Brie que de 18 liv. 13 s. 8 d. pendant les quarante années écoulées depuis 1706 jusqu'en 1745; malgré la famine de 1709, la disette de 1740 & 1741, & les chertés de 1713, 1723, 4, 5, 6, & de 1739 (Voyez *Essai sur les monnoies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent & les denrées*). Ainsi la subsistance de notre peuple commence à devenir difficile, lorsque l'Angleterre nous fournit du blé à son prix commun. Pour trouver la raison de cette différence sur le prix des deux royaumes, il faut remonter à un principe certain.

Deux choses reglent dans un état le prix des salaires; d'abord le prix de la subsistance, ensuite le profit des diverses occupations du peuple par l'augmentation successive de la masse de l'argent que fait entrer le commerce étranger.

Pendant tout le temps que l'Angleterre prohiba la sortie des grains, ou n'envisagea point l'agriculture du côté du commerce, elle fut exposée à des disettes très-fréquentes: la subsistance des ouvriers étant chere, les salaires y furent chers dans la même proportion. D'un autre côté ayant peu de concurrent dans son travail industrieux, elle ne laissa pas de faire en peu d'années de très-grands profits dans son commerce étranger: l'argent qu'il produisoit se repartissant entre les ouvriers occupés par le travail industrieux, augmenta encore leurs salaires, en raison de la demande des étrangers & de la concurrence des ouvriers. Lorsque plus éclairée sur ses véritables intérêts, cette nation envisagea l'agriculture comme objet de commerce, elle sentit qu'il étoit impossible en ramenant l'abondance des grains, de diminuer sur les salaires ce que la cherté de la subsistance y avoit ajouté. Pour ranimer la *culture*, il falloit aussi que cette profession se ressentit comme les autres de l'augmentation de la masse de l'argent: car sans cet équilibre aussi juste qu'essentiel, le législateur perd ou ses hommes, ou un genre d'occupation. Ainsi l'état laissa jouir les terres du haut prix des grains que les salaires des autres classes du peuple pouvoient porter.

En France au contraire la sortie des grains n'a jamais été aussi libre, que dans le temps où l'Angleterre suivoit les principes contraires: les salaires y étoient moins chers, & réciproquement les frais de *culture* à meilleur marché. Depuis 1660 environ, les guerres fréquentes qu'elle a eu à soutenir & ses nombreuses armées, ont paru exiger que les permissions de sortir les grains fussent restraintes: cependant ce n'a jamais été pendant de longs intervalles; cette incertitude, & l'alternative de quelques chertés, ont un peu entretenu l'espérance du laboureur. Le labourage n'a pas laissé de diminuer, puisqu'une bonne récolte ne rend aujourd'hui que la subsistance d'une année & demie; au lieu qu'autrefois elle suffisoit à la nourriture de plus de deux années quoique le peuple fût plus nombreux. Mais l'attention continuelle que le gouvernement a toujours eu de forcer par diverses opérations le pain de rester à bas prix, jointe à la bonté de nos terres, aux alternatives de chertés & de permissions d'exporter les grains, ont empêché les salaires d'augmenter à un certain point à raison de la subsistance. D'un autre côté, nos augmentations sur les monnoies ont beaucoup diminué la masse d'argent que la balance du commerce faisoit entrer annuellement;

ainsi les ouvriers occupés par le travail industrieux, n'ont pas eu à partager entr'eux annuellement une masse d'argent proportionnée à celle qu'ils avoient commencé à recevoir lors de la premiere époque de notre commerce, ni dans la même proportion que les ouvriers de l'Angleterre depuis l'établissement de son commerce jusqu'en 1689. D'où il s'ensuit que le prix des grains doit être plus cher dans ce pays qu'en France; qu'il le seroit encore davantage, si la *culture* n'y avoit augmenté à la faveur de son excellente police & de la diminution des intérêts de l'argent; enfin que lorsque toutes les terres de l'Angleterre seront en valeur, si la balance du commerce lui est annuellement avantageuse, il faudra nécessairement non-seulement que l'intérêt de l'argent y diminue encore, mais que le prix des grains y remonte à la longue; sans quoi l'équilibre si nécessaire entre les diverses occupations du peuple n'existera plus. S'il cessoit d'exister, l'agriculture retrograderoit insensiblement; & si l'on ne conservoit pas de bons mémoires du temps, on pourroit penser dans quelques siecles que c'est la sortie des grains qui est la cause des disettes.

De tout ce que nous venons de dire, on doit conclure en examinant la position & les intérêts de la France, que le principe employé par les Anglois pourroit lui être très-avantageux, mais que la maniere d'opérer doit être fort différente.

Elle est obligée d'entretenir pour sa défense un grand nombre de places-fortes, des armées de terre très-nombreuses, & un grand nombre de matelots. Il est nécessaire que la denrée la plus nécessaire à la subsistance des hommes soit à bon marché, ou que l'état augmente considérablement ses dépenses. L'étendue de nos terres est si considérable, qu'une partie de nos manufactures a des trajets longs & dispendieux à faire par terre, il est essentiel que la main-d'œuvre se soutienne parmi nous à plus bas prix qu'ailleurs. Le pain est la principale nourriture de nos artisans: aucun peuple ne consomme autant de blés relativement à sa population. Tant que nos denrées de premiere nécessité se maintiendront dans cette proportion, le commerce & les manufactures, si on les protege, nous donneront annuellement une balance avantageuse qui augmentera notre population ou la conservera; qui donnera à un plus grand nombre d'hommes les moyens de consommer abondamment les denrées de deuxieme, troisieme, & quatrieme nécessité que produit la terre: & qui enfin par l'augmentation des salaires augmentera la valeur du blé même.

D'un autre côté, il est juste & indispensable d'établir l'équilibre entre les diverses classes & les diverses occupations du peuple. Les grains sont la plus forte partie du produit des terres comme la plus nécessaire: ainsi la *culture* des grains doit procurer au cultivateur un bénéfice capable de le maintenir dans sa profession, & de le dédommager de ses fatigues.

Ce qui paroîtroit le plus avantageux, seroit donc d'entretenir continuellement le prix des grains autour de ce point juste auquel le cultivateur est encouragé par son gain, tandis que l'artisan n'est point forcé d'augmenter son salaire pour se nourrir ou se procurer une meilleure subsistance. Ce ne peut jamais être l'effet d'une gestion particuliere, toujours dangereuse & plus certainement suspecte; mais la police générale de l'état peut y conduire.

Le premier moyen est sans contredit d'établir une communication libre au-dedans entre toutes les provinces. Elle est essentielle à la subsistance facile d'une partie des sujets. Nos provinces éprouvent entr'elles de si grandes différences par rapport à la nature du sol & à la variété de la température, que quelques-unes ne recueillent pas en grains la moitié de leur subsistance dans les meilleures années. Elles sont telles, ces différences, qu'il est physiquement impossible que la récolte soit réputée abondante dans toutes à la fois. Il semble qne la providence ait voulu par ce partage heureux nous préserver des disettes; en même temps qu'elle multiplioit les commodités. C'est donc aller contre l'ordre de la nature, que de suspendre ainsi la circulation intérieure des grains. Ce sont les citoyens d'un même état, ce sont les enfans d'un même pere qui se tendent mu-

tuellement une main secourable; s'il leur est défendu de s'aider entr'eux, les uns seront forcés d'acheter cher des secours étrangers, tandis que leurs freres vivront dans une abondance onéreuse.

Parmi tous les maux dont cet état de prohibition entre les sujets est la source, ne nous arrêtons que sur un seul. Je parle du tort qu'il fait à la balance générale du commerce, qui intéresse la totalité des terres & des manufactures du royaume. Car lorsque les communications sont faciles, le montant de cette balance se repartit entre chaque canton, chaque ville, chaque habitant: c'est à quoi il ne fait point assez d'attention. L'inégalité des saisons & des récoltes ne produit pas aussi souvent l'inégalité des revenus, que le fait celle de la balance. Dans le premier cas le prix supplée assez ordinairement à la quantité; & pour le dire en passant, cette remarque seule nous indique qu'un moyen assuré de diminuer la *culture* des terres, le nombre des bestiaux, & la population, c'est d'entretenir par une police forcée les grains à très-bas prix; car le laboureur n'aura pas plutôt apperçu qu'en semant moins il peut faire le même revenu, qu'il cherchera à diminuer ses frais & ses fatigues, d'où résultera toujours de plus en plus la rareté de la denrée.

Dans le second cas le cultivateur ne trouve plus le prix ordinaire de ses grains, de sa laine, de ses troupeaux, de ses vins; le propriétaire est payé difficilement de sa rente; & cette rente baisseroit si la balance étoit désavantageuse pendant un petit nombre d'années seulement. L'ouvrier travaille moins, ou est forcé par le besoin de diminuer son salaire raisonnable; parce que la quantité de la substance qui avoit coutume de vivifier le corps politique est diminuée. Tel est cependant le premier effet de l'interdiction dans une province. C'est un tocsin qui répand l'allarme dans les provinces voisines; les grains se resserrent; la frayeur, en grossissant les dangers, multiplie les importations étrangeres & les pertes de l'état.

Avant de se résoudre à une pareille démarche, il ne suffit pas de connoître exactement les besoins & les ressources d'une province; il faudroit être instruit de l'état de toutes les autres dont celle-ci peut devenir l'entrepôt. Sans cette recherche préliminaire, l'opération n'est appuyée sur aucun principe: le hasard seul en rend les effets plus ou moins funestes.

Je conviens cependant que dans la position actuelle des choses, il est naturel que les personnes chargées de conduire les provinces, s'efforcent dans le cas d'un malheur général d'y soustraire la portion du peuple qui leur est confiée. J'ajoute encore, que les recherches que j'ai supposées essentiellement nécessaires, & qui le sont, exigent un temps quelquefois précieux; que le fruit en est incertain, à moins qu'il n'y ait un centre commun où toutes les notions particulieres se réunissent & où l'on puisse les consulter; que le prix des grains n'est pas actuellement une regle sure, soit parce que nos cultivateurs pour la plupart ne sont pas en état de les garder, soit parce qu'il est assez ordinaire dans les mauvaises récoltes que les grains aient besoin d'être promptement consommés. Enfin j'avouerai qu'en voyant le mieux, il est impossible de le faire: c'est une justice que l'on doit au zele & à la vigilance des magistrats qui président à nos provinces.

Il s'agit donc d'appliquer un remede convenable à ces inconvéniens forcés; & comme tous les membres d'un état sont en société, le remede doit être général: il est trouvé. Un citoyen généreux dont la sagacité s'exerce avec autant de succès que de courage & de dépenses sur les arts utiles à sa patrie, nous a proposé l'unique expédient capable de perfectionner notre police sur les grains, en même temps qu'il en a facilité l'exécution par ses découvertes. On sent que je parle de M. Duhamel du Monceau, & de son excellent traité de la conservation des grains.

La multiplicité des magasins de blé particuliers est la premiere opération nécessaire pour entretenir l'abondance dans le royaume, maintenir les prix dans un cercle à-peu-près égal, & procurer en tout temps un bénéfice honnête au laboureur.

Un axiome de commerce pratique connu de tout le monde, c'est que la denrée est à bas prix s'il y a plus d'offreurs que de de-

mandeurs. Si le grain eſt à bas prix, le recouvrement des revenus publics & particuliers languit ; le travail eſt ſuſpendu : quelle reſſource a-t-il reſté dans ces circonſtances à l'état, que d'ouvrir ſes ports aux étrangers qui vouloient acheter ſes grains, afin d'augmenter le nombre des demandeurs ?

Les étrangers conſomment le grain ou le magaſinent. Si c'eſt pour leur conſommation qu'ils l'exportent, la quantité eſt bornée, parce que pluſieurs pays abondans les fourniſſent en concurrence. Si c'eſt pour magaſiner, les achats ſont en raiſon du bas prix, & ſi rapides, qu'on n'eſt averti ſouvent de l'excès que par ſes effets. Chaque cultivateur affamé d'argent s'eſt empreſſé de vendre pour ſatisfaire ſon beſoin preſſant, & ſans en prévoir de plus grand. Une mauvaiſe récolte ſurvient; les étrangers nous revendent cher cette même denrée, dont nous leur avons abandonné le monopole.

Si les ſujets euſſent formé la même ſpéculation, non-ſeulement l'inconvénient public d'une balance ruineuſe pendant la diſette lui eût été épargnée, mais les inconvéniens particuliers qui ſont une ſuite, ſoit du trop bas prix des grains, ſoit de leur prix exceſſif, & ſouvent pour pluſieurs années, n'euſſent point exiſté.

Car ſi nous ſuppoſons que dans chaque province pluſieurs particuliers faſſent dans les années abondantes des amas de blé, la concurrence ſera bien mieux établie que lorſque 80 ou 100 négocians de Hollande feront acheter la même quantité par un petit nombre de commiſſionnaires. Il y aura donc plus de demandeurs, conſéquemment le prix hauſſera. Il eſt d'autant plus certain que cela s'opérera ainſi, que ces mêmes quatre-vingt ou cent négocians de Hollande ne laiſſeront pas de tenter comme auparavant de profiter du bas prix dans les premiers mois qui ſuivront la récolte.

Le paſſage de la révolution cauſée par la ſurabondance ſera évidemment ſi prompt, qu'il n'aura pu porter aucun préjudice au cultivateur. Il jouira au contraire de toute ſa richeſſe, & il en jouira en ſureté. Car ſi la récolte ſuivante vient à manquer, chacun ſaura que tels & tels greniers ſont pleins : la faim d'imagination plus effrénée que l'autre peut-être, n'apportera aucun trouble dans l'ordre public. Tandis que d'un côté les demandeurs ſeront tranquilles, parce qu'ils ſauront qu'il y a de quoi répondre à leur demande ; les poſſeſſeurs du grain inſtruits comme les autres de l'état des proviſions, appréhenderont toujours de ne pas profiter aſſez-tôt de la faveur qu'aura pris la denrée. Ils vendront de temps en temps quelques parties pour mettre au moins leur capitale à couvert: la coucurrence des parties expoſées en vente arrêtera continuellement le ſurhauſſement des prix, & accroîtra la timidité des vendeurs.

Le ſeul principe de la concurrence donne la marche ſure de ces diverſes opérations, tant ſes reſſorts ſont actifs & puiſſans.

L'exécution d'une idée ſi ſimple ne peut rencontrer que trois difficultés ; la contradiction des lois, le préjugé populaire contre la garde des blés, & le défaut de confiance.

Si la néceſſité d'enviſager l'agriculture comme un objet de commerce a été démontrée auſſi clairement que je l'eſpere, il faut conclure que les lois qui gênent le commerce intérieur des grains, ſont incompatibles avec la conſervation de l'agriculture. Or les principes étant des vérités, ne peuvent être autrement qu'elles ſont eſſentiellement.

L'objet du commerce eſt certainement d'établir l'abondance des denrées ; mais l'objet du commerçant eſt de gagner. Le premier ne peut être rempli que par le ſecond, ou par l'eſpérance qu'on en conçoit. Quel profit préſentera une ſpéculation ſur des denrées qu'il eſt défendu de garder juſqu'à ce qu'elles renchériſſent ? Trois & quatre moiſſons abondantes de ſuite ne ſont point un ſpectacle nouveau pour la France ; on remarque même que ce n'eſt qu'après ces ſurabondances réitérées que nous avons éprouvé nos grandes diſettes.

La loi qui défend de garder des grains plus de trois ans, a donc dû opérer le contraire de ce qu'elle s'étoit propoſé. Je n'ai garde cependant de ſoupçonner qu'elle manquât

manquât d'un motif très-sage : le voici.

L'humidité de nos hivers & de la plupart de nos terrains à blé, est très-contraire à la conservation des grains. L'ignorance ou la pauvreté de nos cultivateurs hâtoient encore les effets pernicieux de la mauvaise disposition des saisons, par le peu de soins qu'ils employoient à leurs greniers. L'espérance cependant qui préside presque toujours aux conseils des hommes, prolongeoit la garde jusqu'à des temps où la vente seroit plus avantageuse, & la perte se multiplioit chaque jour. Enfin ces temps si attendus arrivoient, les greniers s'ouvroient; une partie du dépôt se trouvoit corrompue. Quelques précautions qu'on prît pour en dérober la connoissance au peuple lorsqu'on la jetoit dans les rivieres, il étoit impossible qu'une marchandise d'aussi gros volume se cachât dans le transport. Ce spectacle sans doute perçoit le cœur des pauvres, & avec raison; ils se persuadoient le plus souvent que ces pertes étoient une ruse pour renchérir leur subsistance; l'incertitude même des faits, le mistere qui les accompagnoit, tout effarouchoit des imaginations déjà échauffées par le sentiment du besoin.

Cette réflexion développe toute la richesse du présent que M. Duhamel a fait à sa patrie. Il a prévenu d'une maniere simple, commode & très-peu couteuse, ces mêmes inconvéniens qui avoient excité le cri général, & même armé les lois contre la garde des blés.

Ajoutons encore qu'il est difficile que les réglemens ne portent l'empreinte des préjugés du siecle qui les a dictés. C'est au progrès de l'esprit de calcul qu'est attachée la destruction de ces monstres.

Les raisonnemens que nousn avons employés jusqu'à présent, démontrent assez le faux de la prévention populaire sur les profits qui se font dans le commerce des grains. Sans ces profits, le commerce seroit nul, sans commerce point d'abondance. Nous n'insisterons pas non plus sur la frayeur ridicule qu'inspirent les usuriers dont les amas sont ou médiocres ou considérables : s'ils sont médiocres, ils ne font pas grand tort : s'ils sont d'un gros volume, ils sont toujours sous la main de la police.

Mais il ne suffit pas d'opposer des raisons à ces sortes d'erreurs : c'est un ouvrage réservé au législateur de réformer l'esprit national. Il y parviendra surement en honorant & en favorisant ceux qui entreront dans ses vues.

Nous avons même déjà fait quelques pas vers les bons principes sur le magasinage des grains. Il y a quelques années que la sagesse du ministere ordonna aux communautés religieuses du royaume de conserver toujours des provisions de grains pour trois ans. Rien n'étoit mieux pensé, ni d'une exécution plus facile. Dans les années abondantes, cette dépense n'ira pas au double de l'approvisionnement d'une année au prix commun. Dès-lors toute communauté est en état de remplir cette obligation, à moins qu'elle ne soit obérée : dans ce cas l'ordre public exige qu'elle soit supprimée pour en réunir les biens à un autre établissement religieux.

A cet expédient M. le garde des sceaux en a ajouté un encore plus étendu, & digne de la supériorité de ses vues autant que de son zele. Il a astreint les fermiers des étapes à entretenir pendant leur bail de trois ans, le dépôt d'une certaine quantité de grains dans chaque province. La premiere récolte abondante suffira pour donner à cet établissement toute sa solidité ; il peut même être étendu aux fermiers des domaines.

Voilà donc des magasins de blé avoués, ordonnés par l'état. Les motifs de ces réglemens & les lois de la concurrence toujours réciproquement utile aux propriétaires & aux consommateurs des denrées, nous conduisent naturellement à une réforme entiere.

Un édit par lequel le prince encourageroit, soit par des distinctions, soit dans les commencemens par quelque légere récompense, les magasins d'une certaine quantité de grains, construits suivant la nouvelle méthode, sous la clause cependant de les faire enregistrer chez les subdélégués des intendans, suffiroit pour détruite le préjugé national. Pour peu que le préambule présentât quelque instruction aux gens simples & ignorans parmi le peuple, ce jour seroit à jamais béni dans la

mémoire des hommes. On ne peut pas dire que nos provinces manquent de citoyens assez riches pour ces spéculations. Avec une légere connoissance de leur position, on sait que tout l'argent qui s'y trouve ne circule pas. C'est un malheur bien grand sans doute, & le profit du commerce des grains est dans une telle réputation, que c'est peut-être le plus sûr moyen de restituer à l'aisance publique ces trésors inutiles. D'ailleurs suivons le principe de la concurrence, il ne peut nous égarer : ce ne seront pas des greniers immenses qui seront utiles, mais un grand nombre de greniers médiocres ; c'est même où l'on doit tendre, c'est sur ceux-là que devroit porter la gratification si l'on jugeoit à-propos d'en accorder une.

Le défaut de confiance est la troisieme difficulté qui pourroit se présenter dans l'exécution ; il auroit sa source dans quelques exemples qu'on a eus de greniers ouverts par autorité. Il faut sans doute que le danger soit pressant pour justifier de pareilles opérations ; car un grenier ne peut disparoître d'un moment à l'autre, sur-tout s'il est de nature à attirer l'attention du magistrat. On conviendra du moins nécessairement qu'on eût été dispensé de prendre ces sortes de résolutions, si de pareils greniers eussent été multipliés dans le pays. Ainsi la nature même du projet met les supérieurs à l'abri de cette nécessité toujours fâcheuse, & les particuliers en sureté. La confiance ne sera jamais mieux établie cependant, que par une promesse solennelle de ne jamais forcer les particuliers à l'ouverture des greniers enregistrés. Cette diction seule les porteroit à remplir une formalité aussi intéressante, d'après laquelle on pourroit, suivant les circonstances, publier à propos des états.

Comme il faut commencer & donner l'exemple, peut-être seroit-il utile d'obliger les diverses communautés de marchands & d'artisans dans les villes, à entretenir chacune un grenier, ou d'en réunir deux ou trois pour le même objet. Presque toutes ces communautés sont riches en droits de marque, de réception, & autres, il en est même qui le sont à l'excès aux dépens du commerce & des ouvriers, pour enrichir quelques jurés. Enfin toutes ont du crédit ; & la spéculation étant lucrative par elle-même, ne peut être onéreuse aux membres. Il seroit à-propos que ces communautés administrassent par elles-mêmes leurs greniers, & que le compte de cette partie se rendît en public devant les officiers de la ville.

Lorsqu'une fois l'établissement seroit connu par son utilité publique & particuliere, il est à croire que l'esprit de charité tourneroit de ce côté une partie de ses libéralités : car la plus sainte de toutes les aumônes est de procurer du pain à bon marché à ceux qui travaillent, puisque l'arrêt du Créateur ordonne que nous le mangions ce pain à la sueur de notre corps.

Les approvisionnemens proposés, & ceux de nos îles à sucre, avec ce qu'emporte la consommation courante, assurent déja au cultivateur un débouché considérable de sa denrée dans les années abondantes. Mais pour que cette police intérieure atteigne à son but, il faut encore qu'elle soit suivie & soutenue par la police extérieure.

L'objet du législateur est d'établir, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre entre la classe des laboureurs & celle des artisans.

Pour encourager les laboureurs, il faut que leur denrée soit achetée dans la plus grande concurrence possible dans les années abondantes.

Il est essentiel que la plus grande partie de ces achats soit faite par leurs concitoyens : mais ceux-ci ne seront invités à faire des amas que par l'espérance du bénéfice.

Ce bénéfice dépend des récoltes inégales, & de la diminution de la masse des grains dans une certaine proportion avec le besoin.

D'un côté, il n'est pas ordinaire que sept années se passent sans éprouver des récoltes inégales : d'un autre côté, on voit souvent plusieurs bonnes moissons se succéder. Si les grains ne sortent jamais, la diminution de la masse des grains sera insensible ; il n'y aura point de profit à les garder, point de greniers établis, plus

d'abondance; ou bien il en ſuivra un autre mauvais effet : ſi les grains ſont à vil prix, les plus précieux ſeront indifféremment deſtinés à la nourriture des animaux, qui pouvoient également être engraiſſés avec d'autres eſpeces. Ces moindres eſpeces étant ainſi avilies, les terres mauvaiſes ou médiocres qui les produiſent ſeront abandonnées ; voilà une partie conſidérable de la culture anéantie.

La diminution de la maſſe des grains après une moiſſon abondante, ne peut donc s'opérer utilement que par les achats étrangers.

Il doit donc y avoir des permiſſions d'exporter les grains, pour parvenir à s'en procurer une quantité ſuffiſante aux beſoins, & établir l'équilibre ſur les prix.

Une queſtion ſe préſente naturellement; c'eſt de déterminer la quantité qui doit ſortir.

Je répondrai que c'eſt préciſément celle qui aſſure un bénéfice à nos magaſiniers de grains, ſans gêner la ſubſiſtance des ouvriers, des matelots, & des ſoldats.

C'eſt donc ſur le prix du pain ou des grains qu'il convient de régler l'exportation, & ce prix doit être proportionné aux facultés des pauvres.

Etabliſſons des faits qui puiſſent nous guider. Le prix commun du ſetier de froment peſant 230 liv. s'eſt trouvé de 18 liv. 13 ſ. 8 den. depuis 1706 juſqu'en 1745 incluſivement : mais depuis 1736, il paroît que le prix commun a été de 19 à 20 liv. ſuppoſons de 19 liv. 10 ſ. tant que ce prix ne ſera point excédé, ni celui des autres grains en proportion, il eſt à croire que le pain ſera à bon marché ſur le pié des ſalaires actuels.

Deux tiers d'année ſont réputés fournir la maſſe de grains néceſſaire à la ſubſiſtance de la nation. Mais il eſt dans la nature des choſes que les prix augmentent au-delà du prix commun de 19 liv. 10 ſ. lorſqu'il ne ſe trouve que cette quantité juſte. Ceux qui font commerce de grains, doivent, ſi on leur ſuppoſe la plus petite intelligence de leur profeſſion, amaſſer dans leurs magaſins, outre ce qu'ils deſtinent à leur débit journalier, une quantité réſervée pour les cas fortuits, juſqu'à ce que les apparences de la récolte ſuivante les décident. Le riſque d'une pareille ſpéculation eſt toujours médiocre, ſi les grains ont été achetés à bon compte. Dès que les apparences promettent une augmentation de prix, le grain devient plus rare dans les marchés, parce que pluſieurs forment à l'inſu les uns des autres le même projet ; & à toute extrémité chacun ſe flatte de ne pas vendre, même en attendant, au-deſſous du prix actuel. Le prix des blés doit donc augmenter au-delà du prix commun, lorſque la quantité exiſtante ſe trouve bornée dans l'opinion commune au néceſſaire exact : ceux qui connoiſſent ce commerce ne me dédiront pas.

Evaluons ces réſerves des marchandiſes à $\frac{1}{6}$ ſeulement, lorſque les fromens ſont à leur prix commun de 19 livres 10 ſols le ſetier, & les autres grains à proportion. De ce raiſonnement on pourra inférer qu'au prix de 16 liv. 5 ſ. le ſetier de froment, & en proportion celui des autres grains, il ſe trouve dans le royaume pour une demi-année de ſubſiſtance au-delà de la quantité néceſſaire, ou $\frac{2}{6}$ de bonne récolte. Ainſi quand même la récolte ſuivante ne ſeroit qu'au tiers, on n'auroit point de diſette à éprouver. Le peuple alors fait un plus grand uſage de châtaignes, de blé noir, millet, pois, fèves, *&c.* ce qui diminue d'autant la conſommation des autres grains.

La multiplicité des greniers accroîtroit infiniment ces réſerves; & quand même il n'y en auroit que le double de ceux qui exiſtent aujourd'hui, la reſſource dureroit deux années : ce qui eſt moralement ſuffiſant pour la ſureté de la ſubſiſtance à un prix modéré.

Il paroîtroit donc que le prix de 16 liv. 5 ſols le ſetier de froment, ſeroit le dernier terme auquel on pourroit en permettre la ſortie pour l'étranger. Peut-être ſeroit-il convenable; pour favoriſer un peu les terres médiocres qui ont beſoin d'un plus grand encouragement, de ne pas ſuivre exactement la proportion ſur le meteil, le ſeigle & l'orge. On pourroit fixer le prix de la ſortie du meteil au-deſſous de 14 liv. 5 ſols, celle du ſeigle au-deſſous de 13 livres, celle de l'orge au-deſſous de 10 l. le ſetier. Le prix commun du ſetier

d'avoine, de quatre cents quatre-vingts livres pesant, s'étant trouvé pendant quarante ans à 12 livres environ, on en pourroit permettre l'extraction au dessous du prix de 11 liv.

Si nous supposons à-présent les greniers remplis dans un temps d'abondance, lorsque le froment seroit à 14 livres le setier, le bénéfice qu'on en pourroit espérer, avant même que le prix annonçât la défense de l'exportation, seroit de $17\frac{9}{6}$. La spéculation étant évidemment avantageuse, les spéculateurs ne manqueroient point.

A ce même prix le laboureur qui n'est pas en état de garder, trouveroit encore assez de profit dans sa *culture* pour la continuer & l'augmenter: car je suppose une année abondante, où la récolte des terres moyennes seroit de quatre pour un par arpent. Le froment à ce prix, & les menus grains à proportion, la récolte de trois années produiroit, suivant l'ancienne *culture*, 88 livres; la dépense va à 45 livres, ainsi resteroient pour le fermage, le profit du cultivateur & les impôts, 34 liv. sans compter le profit des bestiaux: c'est-à-dire que les impôts étant à 3 s. pour livre, pour que l'arpent fut affermé 7 l. 10 s. par an, il faudroit que le cultivateur se contentât par an de 36 s. de bénéfice & du profit des bestiaux. Comme d'un autre côté il est beaucoup de terres capables de produire du froment, qui exigeront plus de 54 liv. de dépense par arpent en trois années, & qui rapporteront moins de 88 livres, même dans les bonnes moissons, il s'ensuit évidemment qu'il est à souhaiter que jamais le froment ne soit acheté au-dessous de 14 livres le setier, lorsque l'impôt sur les terres est à 3 sous pour livre, & ainsi de suite: sans quoi l'équilibre de cette profession avec les autres sera anéanti; beaucoup de terres resteroient en friche, & beaucoup d'hommes sans subsistance. La concurrence intérieure & extérieure des acheteurs bien combinée, est seule capable de garantir les grains de cet avilissement, tandis qu'elle conserveroit aux autres ouvriers l'espérance de ne jamais payer le froment, dans les temps de rareté, au-dessus de 21 à 20 livres le setier: car à la demi-année de subsistance d'avance, que nous avons trouvée devoir exister dans le royaume lorsque le froment est à 16 liv. 5 s. le setier, il faut ajouter l'accroissement naturel des récoltes, lorsqu'une fois le laboureur sera assuré d'y trouver du bénéfice. Aussi je me persuade que si jamais on avoit fait pendant sept à huit ans l'expérience heureuse de cette méthode, il seroit indispensable, pour achever d'établir la proportion entre tous les salaires, d'étendre la permission des exportations jusqu'aux prix de 18 & même 19 l. Egalement si la France fait un commerce annuel de deux cents millions, & qu'elle en gagne vingt-cinq par la balance, il est clair que dans quarante ans il faudroit, indépendamment des réductions d'intérêt de l'argent, étendre encore de quelque chose la permission d'exporter les grains, ou bien la classe du laboureur seroit moins heureuse que les autres.

Aux prix que nous venons de proposer, l'état n'auroit pas besoin de donner des gratifications pour l'exportation, puisque leur objet principal est de mettre les négocians en état de vendre en concurrence dans les marchés étrangers; mais il seroit très-convenable de restraindre la faculté de l'exportation des grains aux seuls vaisseaux françois, & construits en France. Ces prix sont si bas, que la cherté de notre fret ne nuiroit point à l'exportation; & pour diminuer le prix du fret, ce qui est essentiel, les seuls moyens sont l'acroissement de la navigation & la diminution de l'intérêt de l'argent.

On objectera peut-être à ma derniere proposition; que dans le cas où les capitaux seroient rares dans le commerce, ce seroit priver le cultivateur de sa ressource.

Mais les capitaux ne peuvent désormais être rares dans le commerce, qu'à raison d'un discrédit public. Ce discrédit seroit occasionné par quelque vice intérieur: c'est où il faudroit nécessairement remonter. Dans ces circonstances funestes, la plus grande partie du peuple manque d'occupation, il convient donc pour conserver sa population, que la denrée de premiere nécessité soit à très-vil prix: il est dans

l'ordre de la justice qu'un désastre public soit supporté par tous. D'ailleurs si les uns resserrent leur argent, d'autres resserrent également leurs denrées : des exportations considérables réduiroient le peuple aux deux plus terribles extrémités à la fois, la cessation du travail, & la cherté de la subsistance.

La réduction des prix de nos ports & de nos frontieres sur les prix proposés, relativement aux poids & mesures de chaque lieu, est une opération très-facile, & encore plus avantageuse à l'état, par deux raisons.

1°. Afin d'égaler la condition de toutes les provinces, ce qui est juste.

2°. Afin d'éviter l'arbitraire presqu'inévitable autrement. Dès ce moment l'égalité de condition cesseroit entre les provinces; on perdroit tout le fruit de la police, soit intérieure, soit extérieure, qui ne peuvent jamais se soutenir l'une sans l'autre.

A l'égard des grains venant de l'étranger, c'est une bonne police d'en prohiber l'importation pour favoriser ses terres : la prohibition peut toujours être levée, quand la nécessité l'ordonne. Nous n'avons point à craindre que les étrangers nous en refusent; & si par un évenement extraordinaire au-dessus de toutes les lois humaines, l'état se trouvoit dans la disette, il peut se reposer de sa subsistance sur l'appas du gain & la concurrence de ses négocians. La circonstance seule d'une guerre, & d'une guerre malheureuse par mer, peut exiger que le gouvernement se décharge en partie de ce soin.

Il ne seroit pas concevable cependant de priver l'état du commerce des grains étrangers, s'il présente quelque profit à ses navigateurs. Les ports francs sont destinés à faire au-dehors toutes les spéculations illicites au-dedans. Avec une attention médiocre il est très-facile d'arrêter dans leur enceinte toutes les denrées, qu'il seroit dangereux de communiquer au reste du peuple, sur-tout lorsqu'elles sont d'un volume aussi considérable que les grains. Il suffit de le vouloir, & de persuader à ceux qui sont chargés d'y veiller, qu'ils sont réellement payés pour cela.

Ainsi en tout temps on pourroit en sureté laisser les négocians de Dunkerque, de Bayonne & de Marseille entretenir des greniers de grains du Nord, de Sicile ou d'Afrique, pour les réexporter en Italie, en Espagne, en Portugal, en Hollande, mais jamais en France hors de leur ville. Ces dépôts, s'il s'en formoit de pareils, ne pourroient que contribuer à nous épargner les révolutions sur les prix, en rassurant l'imagination timide des consommateurs.

Les personnes qui compareront les prix de l'Angleterre avec ceux que je propose, regretteront sans doute de voir nos terres aussi éloignées d'un pareil produit en grains : outre que ce n'est pas nous priver de cette espérance, les principes que nous avons établis au commencement, calmeront en partie ces regrets. Il est essentiel de conserver notre main-d'œuvre à bon marché jusqu'à un certain point, & sans gêne cependant, tant que l'intérêt de notre argent sera haut : notre commerce extérieur en sera plus étendu; les richesses qu'il apporte augmentent le nombre des consommateurs de la viande, du vin, du beurre, enfin de toutes les productions de la terre de seconde, troisieme & quatrieme nécessité. Ces consommations paient des droits qui soulagent la terre; car dans un pays où il n'y auroit point de productions de l'industrie, ce seroit la terre qui paieroit seule les impôts. Réciproquement les manufactures augmentent avec la multiplication des bestiaux, & celle-ci fertilise les terres.

Nous avons encore remarqué que l'état est obligé d'entretenir un nombre très-considérable de matelots & de soldats; il est infiniment avantageux qu'ils puissent subsister avec leur paie médiocre, sans quoi les dépenses publiques s'accroîtront, & les taxes avec elles.

Ce n'est point non plus sur une quantité d'argent qu'on peut comparer l'aisance des sujets de deux états. Cette comparaison doit être établie sur la nature & la quantité des commodités qu'ils sont en état de se procurer avec la somme respective qu'ils possedent en argent.

Si la circulation de nos especes est établie au même point que l'est en Angleterre celle des valeurs représentatives, si nos

terres ne sont pas plus chargées dans la proportion de revenu, si le recouvrement des taxes est aussi favorable à l'industrie du laboureur: notre agriculture fleurira comme la leur; nos récoltes seront aussi abondantes, à raison de l'étendue, de la fertilité des terres réciproques; le nombre de nos cultivateurs se trouvera dans la même proportion avec les autres classes du peuple, & enfin ils jouiront de la même aisance que ceux de l'Angleterre.

Cette observation renferme plusieurs des autres conditions qui peuvent conduire l'agriculture à sa perfection. Les principes que nous avons présentés sur l'objet le plus essentiel de la *culture*, ont besoin eux-mêmes d'être secondés par d'autres, parce que les hommes étant susceptibles d'une grande variété d'impressions, le législateur ne peut les amener à son but que par une réunion de motifs. Ainsi la meilleure police sur les grains ne conduiroit point seule la *culture* à sa perfection, si d'ailleurs la nature & le recouvrement des impôts ne donnoient au cultivateur l'espérance, &, ce qui est plus sûr, n'établissoient dans son esprit l'opinion que son aisance croîtra avec ses travaux, avec l'augmentation de ses troupeaux, les défrichemens qu'il pourra entreprendre, les méthodes qu'il pourra employer pour perfectionner son art, enfin avec l'abondance des moissons que la providence daignera lui accorder. Dans un pays où le laboureur se trouveroit entre un maître avide qui exige rigoureusement le terme de sa rente, & un receveur des droits que pressent les besoins publics, il vivroit dans la crainte continuelle de deux exécutions à la fois; une seule suffit pour le ruiner & le décourager.

Si le colon ne laisse rien pour la subsistance de l'abeille dans la ruche où elle a composé le miel & la cire, lorsqu'elle ne périt pas elle se décourage, & porte son industrie dans d'autre ruches.

La circulation facile des denrées est encore un moyen infaillible de les multiplier. Si les grands chemins n'étoient point sûrs ou praticables, l'abondance onéreuse du laboureur le décourageroit bientôt de sa *culture*. Si par des canaux ou des rivieres navigables bien entretenues, les provinces de l'intérieur n'avoient l'espérance de fournir aux besoins des provinces les plus éloignées, elles s'occuperoient uniquement de leur propre subsistance: beaucoup de terres fertiles seroient négligées; il y auroit moins de travail pour les pauvres; moins de richesses chez les propriétaires de ces terres, moins d'hommes & de ressource dans l'état.

Dans un royaume que la nature a favorisé de plusieurs grandes rivieres, leur entretien n'exige pas de dépenses autant qu'une vigilance continuelle dans la police; mais sans cette vigilance, la cupidité des particuliers se sera bientôt créé des domaines au milieu des eaux: les îles s'accroîtront continuellement aux dépens des rivages, & le canal perdra toujours en profondeur ce qu'il gagne en largeur. Si les îles viennent à s'élever au-dessus des rivages, chaque année le mal deviendra plus pressant, & le remede plus difficile: cependant le rétablissement d'une bonne police suffira le plus souvent pour arrêter le désordre & le réparer insensiblement. Puisqu'il ne s'agit que de rendre au continent ce que les îles lui ont enlevé, l'opération consiste à empêcher dans celles-ci l'usage des moyens qui les ont accrues, tandis qu'on oblige les riverains à employer ces mêmes moyens qui ne sont pas dispendieux, & avec la même assiduité.

Ces avantages de l'art & de la nature pourroient encore exister dans un pays, sans qu'il en ressentît les bons effets; ce seroit infailliblement parce que des droits de douanes particulieres mettroient les provinces dans un état de prohibition entr'elles, ou parce qu'il seroit levé des péages onéreux sur les voitures, tant par terre que par eau.

Si ces douanes intérieures sont d'un tel produit que les revenus publics fussent altérés par leur suppression, il ne s'agiroit plus que de comparer leur produit à celui qu'on pourroit espérer de l'augmentation des richesses sur les terres, & parmi les hommes qui seroient occupés à cette occasion. A égalité de produit, on auroit gagné sur la population, mais un calcul bien fait prouvera que dans ces cas l'état reçoit son capital en revenus: il ne faut qu'attendre le terme. Si ces droits rendent peu de

choſe au prince, & que cependant ils produiſent beaucoup à ſes fermiers, il devient indiſpenſable de s'en procurer une connoiſſance exacte, & de convenir à l'amiable du bénéfice modéré qu'ils auront été cenſés devoir faire, pour le comparer au profit réel.

A l'égard des péages, il convient de partir d'un principe certain, les chemins & les rivieres appartiennent au Roi. Les péages légitimes ſont, ou des aliénations anciennes en faveur d'un prêt, ou les fonds d'une réparation publique.

Le domaine eſt inaliénable, ainſi le ſouverain peut toujours y rentrer. Le dédomagement dépend de l'augmentation du revenu du péage à raiſon de celles du commerce : ſi cette augmentation a ſuffi pour rembourſer pluſieurs fois le capital & les intérêts de la ſomme avancée, eu égard aux différences des monnoies, aux différens taux des intérêts ; l'état en rentrant purement & ſimplement dans ſes droits, répare un oubli de la juſtice diſtributive. Si après cette opération les fermiers du domaine continuoient à percevoir le péage, l'agriculture, le commerce, & l'état, n'auroient point amélioré leur condition; le fermier ſeroit plus riche.

Lorſque les péages ſont conſidérés comme le fonds d'une réparation publique, il reſte à examiner ſi ces réparations ſont faites, ſi la ſomme perçue eſt ſuffiſante ou ſi elle ne l'eſt pas : dans ces deux derniers cas il ne ſeroit pas plus juſte qu'un particulier y gagnât, que de le forcer d'y perdre. En général le plus ſûr eſt que le ſoin des chemins, des canaux, & des rivieres, appartienne au prince qui en eſt le propriétaire immédiat.

Ceſſons un moment d'enviſager l'agriculture du côté du commerce, nous verrons néceſſairement s'élever l'un après l'autre tous les divers obſtacles dont nous venons d'expoſer le danger. Ils n'ont exiſté, que parce qu'on avoit négligé cette face importante du premier de tous les objets qui doivent occuper les légiſlateurs. Cette remarque eſt une preuve nouvelle qui confirme que les progrès de l'agriculture ſont toujours plus décidés dans un pays à meſure qu'il ſe rapproche des ſaines maximes, ou qu'il les conſerve mieux.

Cependant comme un principe ne peut être à la fois général & juſte dans toutes ſes applications, nous ajouterons à celui-ci une reſtriction très-eſſentielle, & que nous avons déjà trouvée être une conſéquence de nos premiers raiſonnemens.

L'établiſſement de l'équilibre le plus parfait qu'il eſt poſſible entre les diverſes occupations du peuple, étant un des principaux ſoins du légiſlateur, il lui eſt également important dans l'agriculture de favoriſer les diverſes parties en raiſon du beſoin qu'il en reſſent. On n'y parviendra point par des gênes & de reſtrictions ; ou du moins ce ne peut être ſans déſordre ; & à la fin les lois s'éludent lorſqu'il y a du profit à le faire. C'eſt donc en reſtraignant les profits qu'on fixera la proportion.

Le moyen le plus ſimple eſt de taxer les terres comme les conſommations, c'eſt-à-dire toujours moins en raiſon du beſoin ; de maniere cependant que l'on n'ôte point l'envie de conſommer les moindres néceſſités, car on tariroit les ſources de l'impôt & de la population. Cette méthode ſeroit ſans doute une des grandes utilités d'un cadaſtre ; en attendant il ne ſeroit pas impoſſible de l'employer. Si nous avons trop de vignes en raiſon des terres labourables, cela ne ſera arrivé le plus ſouvent que parce que les vignobles produiſent davantage. Pour les égaler, ſeroit-il injuſte que les vignes payaſſent le quinzieme, tandis que les terres labourables paieroient le vingtieme ?

C'eſt ainſi que chaque eſpece de terre ſe trouveroit employée ſurement & ſans trouble à ce qui lui convient le mieux. Il ne reſte rien de plus à déſirer quand une fois les beſoins urgens ſont aſſurés. Quels qu'ils ſoient d'ailleurs, les lois ne peuvent forcer la terre à produire ; leur puiſſance peut bien limiter ſes productions, mais elle limite la population en même temps. De toutes les lois, la plus efficace eſt celle de l'intérêt.

Quoique mon deſſein n'ait point été d'enviſager l'agriculture du côté pratique, ce que nous avons dit des progrès de l'An-

gleterre dans cet art & en particulier des améliorations prodigieuses faites dans le comté de Norfolk, m'engage à donner ici la traduction d'une lettre écrite l'année derniere dans cette province : elle peut être instructive pour les terres de même nature qui peuvent se rencontrer parmi nous. Mais auparavant il ne sera point inutile de donner une légere esquisse des diverses méthodes de l'agriculture angloise, & de proposer les doutes qui se rencontrent à la lecture de leurs livres économiques : ils réduisent leurs terres propres à la *culture* à six qualités.

1°. Les terres mouillées ; celles qu'on cultive sont de trois sortes : les terres qui ont une pente sont desséchées par le moyen de tranchées ou de rigoles ; si les eaux viennent d'une source, on tâche d'en détourner le cours en formant une digue avec la terre même qu'on enleve des tranchées.

Les terres voisines des rivieres ne sont jamais si abondantes qu'après les débordemens de l'hiver, parce que les rivieres charient la plupart un limon gras. Ainsi ces terres sont continuellement en rapport & sans art. Mais ces avantages sont quelquefois payés cher par les ravages que causent les débordemens de l'été. Pour y remédier autant qu'il est possible, ces terres sont enceintes de haies & de fossés très-hauts.

De toutes les terres, les meilleures sont ce qu'on appelle *les marais* proche la mer : elles sont extrèmement propres à engraisser promptement les bestiaux ; on a même l'expérience que le mouton n'y contracte jamais cette maladie qui lui corrompt le foie. Lorsqu'on s'apperçoit qu'un troupeau en est infecté, on le descend promptement dans les marais ; & si l'on n'a point trop attendu, il se retablit. C'est du moins ce qu'on a jugé par l'ouverture de plusieurs de ces animaux qui avoient été visiblement attaqués de ce mal, & dont la partie du foie corrompue s'étoit desséchée : preuve sans replique de la nécessité de mêler beaucoup de sel dans la nourriture des bestiaux. Ces terres exigent une grande dépense en chaussées & en fosses profondes pour empêcher l'eau d'y séjourner, sur-tout celle de la mer. Elles sont aussi sujettes à manquer d'eau douce ; on y supplée par des citernes. On a également soin de planter des arbres & des haies élevés pour servir d'arbri aux troupeaux, soit pendant les chaleurs, soit pendant l'hiver.

2°. Les terres marneuses. *Voyez* MARNE. Je ne sais cependant si je dois rendre ainsi *chalkly-lands*. Le mot anglois *chalk* dérive du mot teutonique *kalck*, & tous deux signifient *chaux* & *craie*. Ce dernier n'est appliqué dans notre langue à la marne, que lorsqu'elle est calcinée : mais en anglois on la distingue en ce dernier état par le mot *lime*. Au contraire, ils nomment *marle* ou *marne*, une terre grasse, froide de sa nature ; ce qui est bien différent de notre marne dont la qualité est brûlante. Cette terre grasse & froide est bonne & propre à s'enfoncer par sa pesanteur, moins cependant que la pierre à chaux *lime*. On en distingue cinq especes.

La premiere est brune, veinée de bleu, mélangées de petites mottes de pierre à chaux *lime-stone* : ils nomment cette espece *cowshut-marle*, ce qui, je crois, veut dire *terre à bauge* ; dès-lors c'est une espece de glaise.

La seconde est une maniere d'ardoise grasse ; elle en a pris le nom de *state-marle* : elle est bleue ou bleuâtre, & se dissout aisément à la gelée ou à l'eau.

La troisieme espece est appelée *diving-marle* : ce mot signifie *l'action de fouiller une mine* ; cette espece est serrée, forte & très-grasse.

La quatrieme est nommée *clay-marle* ou *marne argilleuse*, fort semblable à la glaise, tenant de sa nature, mais plus grasse, & quelquefois mêlée de craie en pierres *chalks-tones*.

Enfin la cinquieme est connue sous la dénomination de *steel-marle* ou *marne dure*. Elle se sépare d'elle-même en petites mottes de forme cubique, & se trouve communément à l'entrée des puits que l'on creuse. Celle-là me sembleroit plutôt appartenir au genre des terres appelées *chalklylands*, & être notre véritable marne. Il y a surement de la confusion parmi les écrivains économiques de cette nation ; car je remarque qu'ils conseillent tantôt l'usage

l'usage de la marne *marle* pour les terres froides, tantôt pour les terres chaudes. Ce qui confirme ce soupçon, c'est que dans le dernier cas ils nomment indifféremment cet engrais, *clay* qui veut dire *glaise*, & *marle* que nous rendons par *marne*.

La bonne ou la mauvaise qualité de cette marne angloise ne se discerne pas, tant par sa couleur que par sa pureté, c'est-à-dire que la moins mélangée est préférable. Elle doit se briser en petits morceaux cubiques, être égale & douce comme de la mine de plomb, sans aucunes parties graveleuses ni sabloneuses. Si elle s'écaille comme l'ardoise, & qu'après une pluie ou exposée au soleil elle seche de nouveau & se réduise en poussiere, elle est certainement bonne. Quant à la qualité glissante au tact, gluante, ou huileuse, on n'en peut tirer aucune conjecture pour la bonté; car on en trouve dans les mines qui est pure, seche, qui se divise aisément, & qui devient gluante, si on la mouille.

Comme j'ai moins eu en vue d'instruire que de proposer un point d'instruction à éclaircir, & que je n'ai point été en Angleterre, je ne rougis pas de mon embarras : je serois porté à croire que les Anglois ont mal-à-propos établi deux genres dans les terres argilleuses, & que nous n'avons pas assez distingué les especes; il en résulteroit que des expériences & des recherches sur cette matiere pourroient contribuer infiniment à l'avancement de l'Agriculture. Car il est certain que toutes ces terres ont leur utilité pour en engraisser d'autres, & que nous manquons de mots pour rendre les diverses especes comprises sous celui de *merle*.

Soit que le mot *chalkli-lands* signifie simplement *terres à chaux* ou *marneuses* ou *crétacées*, cette qualité est assez commune en Angleterre. On en distingue de deux sortes : l'une est dure, seche, forte, & c'est la plus propre à calciner : l'autre est tendre & grasse; elle se dissout facilement à l'eau & à la gelée; elle est propre au labourage, & à améliorer presque toutes les autres terres, principalement celles qui sont froides ou aigres : pour cet effet on en mêle une charretée avec deux ou trois, soit de fumier, soit de vase ou de terreau, & l'on répand ensuite ce mélange sur les champs ou sur les prairies.

Ces terres produisent naturellement du pavot, & toutes les autres especes d'herbes qui croissent dans des terrains chauds & secs: elles sont propres au sain-foin, au trefle; & si elles sont un peu grasses, la luserne y réussit. Le froment, l'orge, & l'avoine, sont les semences ordinaires qu'on leur donne.

L'engrais de ces terres est le parcage des moutons, le fumier ordinaire, de vieux chiffons, des rognures de draps qu'on coupe en très-petits morceaux, & qu'on jette sur la terre immédiatement après qu'on a semé. Ces rognures se vendent par sac; on en répand quatre par acre : chaque sac contient six boisseaux, qui pesent environ trois cents quatre-vingts livres poids de marc.

S'il vient à pleuvoir immédiatement après les semailles avant que le grain ait levé, cette terre est sujette à se lier de façon que la pointe de l'herbe ne peut la pénétrer.

Dans la province de Hartford on prévient cet inconvénient, en fumant ces sortes de terres avec du fumier à moitié consommé : quelques-uns y mêlent une certaine quantité de sable. Ordinairement on les ensemence avec du froment, du méteil, de l'orge; seulement après le froment on fait une récolte de pois ou de vesces.

Troisieme qualité, les terres argilleuses ou *claylands*. On distingue cinq sortes de glaises en Angleterre. La premiere appelée *pure*, est tendre & molle à la dent comme du beurre, sans le moindre mélange graveleux; du moins elle est plus parfaite à mesure qu'elle est plus pure : elle se divise elle-même en plusieurs qualités dont on tire la terre à foulon & l'engrais des terres. La terre à foulon est jaunâtre à Northampton, brune à Hallifax, & blanche dans les mines de plomb de la province de Derby. Cette qualité est la plus rafinée de celles de la premiere espece.

Il se trouve de la glaise pure dans les puits de marne, qui est d'un jaune-pâle.

Dans les mines de charbon de terre ou

en rencontre une qualité qu'on appelle *écaille de savon.*

Enfin il y a cette glaise brune tirant sur le bleu, que les Anglois appellent indifféremment *clay* & *marle.* Ils en font un très-grand usage dans la *culture* des terres maigres, légeres, & sabloneuses. C'est dans le comté d'York que cette pratique a commencé, ou pour parler plus exactement, s'est renouvellée le plutôt. C'est ordinairement sur le penchant d'une colline qu'elle se trouve, sous une couche de sable de la profondeur de quatre à cinq piés. Lorsque la glaise est découverte, on creuse un puits d'environ huit à dix piés de profondeur, & de quinze à vingt piés en quarré. La bonne glaise est bleuâtre, sans aucun mélange de sable, compacte, grasse, & très-pesante; elle est très-bonne à faire de la brique. C'est vers le milieu de l'été qu'on la tire, & par un temps sec. Cent charretées sont reputées nécessaires sur un acre de terre, environ un arpent un cinquieme de Paris. On observe que pendant trois ou quatre ans cette glaise reste en mottes sur la surface de la terre. La premiere année un champ ainsi engraissé rapporte de l'orge en abondance, d'un grain large, mais de mauvaise couleur. Les années suivantes le grain y croît plein, & arrondi comme du froment. On a l'expérience que cet engrais fertilise les terres pendant quarante-deux ans, & dans d'autres endroits plus long-temps. Dès qu'on s'apperçoit que les terres s'amaigrissent, il faut avoir soin de recommencer l'opération. Les terres sabloneuses auxquelles la glaise convient, ne rapportent jamais que du segle, quelqu'autre engrais qu'on leur donne, fût-ce de la marne *chalk*: une fois glaisées, elles sont propres à l'avoine, à l'orge; aux pois, *&c.* Nous ne manquons point en France de cette espece de glaise, mais je ne me remets pas d'en avoir vu faire usage. A l'égard de la terre à foulon, nous n'en connoissons point encore de bonne: il seroit cependant difficile d'imaginer que la nature nous l'eût refusée, en nous prodiguant le reste. On a vendu à Paris de prétendues pierres de composition propres à détacher, qui étoient blanches, polies, tendres, savoneuses, taillées en quarré pour l'ordinaire: elles étoient à-peu-près de la qualité de ces écailles de savon dont nous venons de parler, & qui sont cendrées; pas tout-à-fait aussi grasses dans l'eau, quoiqu'elles le parussent davantage étant seches. Le hasard me fit découvrir qu'elles se prenoient dans l'enclos de l'abbaye de Marmoutier près Tours, dans un endroit appelé les *Sept Dormans.* J'y ai fait chercher; mais la terre s'étant écroulée depuis quelque temps, on ne m'a envoyé que de la pierre dure. Peut-être avec quelque légere dépense, dans les endroits qui produisent des qualités approchantes, pourroit-on parvenir à trouver la qualité supérieure. On trouve assez communément en Touraine de ces petites pierres d'un gris cendré, très-savoneuses, semblables à des écailles d'ardoise.

La deuxieme espece est une glaise rude, & qui se réduit en poussiere lorsqu'elle est seche: c'est proprement de la craie. Il y a d'autres qualités comprises sous cette espece, qui servent aux potiers: elles sont jaunes, jaunes-pâles, bleues ou rouges, plus ou moins grasses.

La troisieme espece est une pierre: lorsqu'elle est seche, elle est blanche, bleue, & rouge.

La quatrieme espece se trouve mêlée d'un sable ou gravier rond.

La cinquieme espece est distinguée par un mélange de sable gras ou très-fin, & de talc luisant. Il s'en rencontre de blanche dans la province de Derbi, avec laquelle se fond des faïences à Nottingham. Il y en a une autre qualité grise ou bleue dont on fait des pipes à fumer à Hallifax. L'exportation de cette derniere espece est défendue sous peine de mort, comme celle de la premiere espece.

Les terres argileuses, labourables sont noires, bleues, jaunes, ou blanches. Les noires & les jaunes sont réputées les plus propres à porter du grain; quelques-unes sont plus grasses, d'autres plus gluantes: mais toutes en général sont sujettes à garder l'eau; ce qui engendre une quantité de mauvaises plantes mortelles, principalement aux moutons. Ces terres se resserrent par la sécheresse, se durcissent à l'ardeur

du soleil & au vent, jusqu'à ce qu'on les ouvre à force de travail, pour donner passage aux influences fécondes de l'air. La plupart sont propres au froment, à l'orge, aux pois, aux fèves, sur-tout si elles sont mêlées de pierres à chaux. Les meilleures sont bonnes pour la luserne, & pour cette espece de prairie artificielle appelée *ray-grass* ou *faux segle*; elles soutiennent l'engrais mieux qu'aucune autre : ceux qu'on y emploie sont le fumier de cheval & de pigeon, la marne chaude, le parcage des moutons, de la poussiere de malt, des cendres, de la chaux, de la suie, de cette espece de marne que les Anglois appellent *chalck* ou *pierre à chaux*. Nous observerons en passant que les cendres sont réputées & reconnues par expérience, être un des meilleurs moyens de féconder la terre. Les cendres de bruyere, de fougere, de genêt, de jonc, de chaume, enfin celles de tous les végétaux sont bonnes; mais il n'y en a point de meilleures & dont l'effet soit plus durable, que les cendres du charbon de terre, principament dans les terres froides. Il faut avoir attention de les garantir de la pluie, qui, en les lavant, emporteroit leurs sels : si cet accident est arrivé cependant, on y remédie en les arrosant d'urine ou d'eau de savon. Dans tous les cas cette préparation est très-bonne, puisque deux charretées de ces cendres ainsi apprêtées, feront plus d'effet sur un acre de terre que six qui ne l'auront point été.

Quatrieme qualité, les terres graveleuses & sablonneuses. On en tire très-peu de parti, parce que la plupart sont stériles & sujettes, soit à se brûler par la chaleur, soit à se détremper trop par les pluies; alors elles ne produisent que de la mousse, & se couvrent d'une espece de croute. Celles qui ont un peu de terreau sur leur surface, & dont le fond est de gravier, produisent quelquefois de très-bonne herbe, & sont destinées au pacage; parce que si d'un côté elles se dessechent promptement, de l'autre la moindre pluie les fait revivre. Les terres de pur sable sont blanches, noires, bleuâtres, rouges, jaunes, plus ou moins dures les unes que les autres. Il y en a de couleur cendrée qui sont ordinairement couvertes de lande ou de bruyere, & dont on fait des pacages. Les terres graveleuses sont à-peu-près de la même nature; & celles qui sont les plus pierreuses, mêlées d'un sable dur, sont les plus stériles. Les meilleures de ces terres sont ensemencées de segle, de blé noir, & de gros navets appelés *turnipes* qui sont destinés à nourrir les bestiaux. L'engrais le meilleur de ces terres, est une espece de glaise qui se dissout à la gelée, de la vase, du fumier de vache, & du chaume à demi-consommé dans le fumier.

Dans la province d'Hartfortd, l'amélioration des terres qui portent de la mousse, consiste à la brûler, à labourer ensuite; elles donnent une ou deux belles récoltes de segle, & forment ensuite un pacage de très-bonne qualité.

Avant de quitter ces terrains arides, il est bon de remarquer que le sable n'est point inutile dans la *culture* des terres froides, comme les glaises fortes; pour les empêcher de se serrer. On choisit ordinairement celui des rivieres par préférence, ou celui que les eaux ont entraîné des collines. Ceux qui ont des étables y renferment les moutons pendant l'hiver; cela est fort rare cependant en Angleterre: deux fois la semaine on répand dans cette étable quelques charretées de sable, que l'urine & la fiente des animaux rendent un fort bon engrais.

Le sable de la mer & celui du rivage est encore d'un grand usage sur les côtes. Il est ordinairement rouge, gris tirant sur le bleu, ou blanc: les deux premiers sont les meilleurs. Lorsqu'il est répandu sur la terre, on le laboure, & l'on en tire quatre récoltes de suite, après lesquelles on laisse la terre en pacage pendant six ou sept ans; & l'on recommence. On observe que l'herbe qui croît dans ces champs, engraisse très-promptement les animaux, & leur donne une grande quantité d'excellent lait. Les grains qu'on y seme ont un tuyau fort court, mais les épis sont très-longs & très-gros.

Cinquieme qualité, les terres à brique: elles different de la glaise en ce que l'eau filtre aisément au travers, & qu'elles ne

ſont point mêlées de pierres. Leurs productions naturelles ſont du genêt, de la bruyere, du chiendent, & toutes ſortes de mauvaiſes plantes. Les meilleures, lorſqu'elles ſont bien fumées, ſont enſemencées d'orge, d'avoine, de froment, de ſarraſin, de turnipes, & de pois. Dans quelques-unes on ſeme du trefle ou de la luſerne; mais ces plantes n'y durent pas: en fait de prairies artificielles, c'eſt le faux ſegle qui y convient le mieux. Les engrais les plus convenables à ces terres, ſont la marne & les cendres de charbon de terre.

Mais le mélange de ces terres à brique avec les autres, eſt regardé comme une très-bonne amélioration, étant un moyen entre les extrêmes, liant les terres trop tendres & rafraîchiſſant celles qui ſont trop chaudes.

Sixieme qualité, les terres pierreuſes; elles ſont ordinairement mélangées de diverſes qualités de terres; leur fertilité & leur *culture* dépendent de la nature de ce mélange. Si ces pierres ſont de qualité froide, on tâche d'en purger le champ, excepté dans les terrains ſecs & légers où on les laiſſe.

Lorſque la terre eſt maigre, mêlée de petites pierres de la qualité du moellon, ou bien que le terroir eſt pierreux, mêlé de terre aigre, comme dans la province d'Oxford, on la cultive ſuivant qu'elle eſt plus ou moins couverte d'herbes; ſi elles y ſont abondantes, on brûle la terre vers le mois de juillet ou d'août, c'eſt la méthode employée dans toutes les terres ſtériles, aigres, couvertes de bruyeres & de joncs, ſoit qu'elles ſoient froides ou chaudes, ſeches ou mouillées; & dans deux ou trois récoltes elles rendent, tous frais faits, plus que l'on en eût retiré de capital à les vendre.

Pour brûler ces terres on a coutume de les parer: on ſe ſert d'un inſtrument armé d'un ſoc recourbé ſur un de ſes côtés, de huit à neuf pouces de long; un homme le pouſſe devant ſoi, & enleve le gaſon par formes d'un pié & demi, qui ſe renverſent d'elles-mêmes; on mord d'environ un demi-pouce, à moins que la terre ne ſoit remplie de racines ou de filamens; pourvu que ce ſoient des matieres combuſtibles; l'épaiſſeur des formes fera un bon effet; on a ſoin de les renverſer afin qu'elles ſéchent plus facilement, à moins que le temps ne ſoit très-ſec, & alors on n'a pas beſoin de tant de précaution. Dès que ces formes ſont ſeches, on les entaſſe par petits monceaux de deux brouettées, & l'on y met le feu, qui prend aiſément s'il ſe trouve beaucoup de racines; ſinon on l'anime avec de petits faiſceaux de fougere ou de bruyere. On a l'attention de ne pas conſumer cette terre par un feu vif au point de la réduire en cendres blanches; les ſels nitreux s'évaporeroient, & l'opération ſeroit inutile. Avant de répandre ces cendres, on attend qu'un peu de pluie leur ait donné aſſez de conſiſtance pour réſiſter au vent. Les endroits où l'on a allumé les fourneaux ſont parés de nouveau un peu au-deſſus de la ſurface; on laboure, mais peu avant, & l'on n'emploie que la quantité ordinaire de ſemences; ſi même c'eſt du froment, l'on ſeme tard en octobre, afin de prévenir la trop grande abondance; preuve certaine de la bonté de cette méthode dans les plus mauvaiſes terres.

Quelques perſonnes mettent dans ces monceaux de cendres un quart de boiſſeau de chaux dure, & les laiſſent ainſi juſqu'à ce que la pluie vienne & fonde cette chaux; lorſque le mélange s'eſt ainſi opéré, on le répand ſur la terre.

Lorſque le terrain dont nous parlons n'eſt pas fort couvert d'herbes, on lui donne de bonne heure un labour, afin que la terre ſe couvre d'herbes fines qui la garantiſſent pendant l'été de l'ardeur du Soleil; d'autres y font parquer les moutons pendant l'hiver, & y ſement un peu d'herbe; ou bien on ſe contente d'y mettre du fumier & d'y laiſſer du chaume. Dans les mois de ſeptembre, octobre, ou novembre, on prépare la terre ſuivant qu'elle eſt plus ou moins garnie d'herbes; l'on a éprouvé que cette méthode reuſſit mieux dans ces terres que des labours en regle.

En général, les terres pierreuſes en Angleterre, tenant davantage de la nature

des glaises, on les gouverne à-peu-près de même.

Les prairies artificielles dont nous avons eu occasion de parler, sont une des grandes richesses de l'agriculture angloise : elle ne sépare jamais la nourriture des bestiaux du labourage, soit à cause du profit qu'elle donne par elle-même, soit parce qu'elle-même fertilise les terres : ainsi alternativement une partie des terres à blé d'une ferme est labourée & semée en grande & petite luserne, en trefle, en sainfoin, en gros navets, dont il paroît que nous conservons le nom anglois *turnip*, pour les distinguer des navets des potagers ; enfin avec une herbe qu'ils appellent *ray-grass*, qui est inconnue à nos cultivateurs, puisque nous n'avons pas de mot pour la rendre. Quelques personnes ont traduit *ray-grass* par *segle* avec peu d'exactitude, car il répond au *gramen secalinum majus* : ainsi c'est une des especes de chiendent que les Botanistes ont reconnues. Je le traduirai par *faux segle* ; & ce sera la seule espece de prairie artificielle dont je parlerai, puisque nous connoissons assez les propriétés & la *culture* des autres. Nous n'en tirons cependant presque point de parti en comparaison des Anglois ; aussi sommes-nous bien moins riches en troupeaux de toute espece : dès-lors toutes choses égales d'ailleurs, nos récoltes doivent être moins abondantes, notre agriculture moins lucrative, nos hommes moins bien nourris, ou à plus grands frais. Le faux segle est une des plus riches prairies artificielles, parce qu'il vient dans toutes sortes de terres froides, aigres, argilleuses, humides, dans les plus seches & les plus maigres, comme les terres pierreuses, légeres, & sabloneuses où le sainfoin même ne réussiroit pas. Il résiste très-bien aux chaleurs, & c'est le premier fourrage que l'on recueille, puisqu'on peut le couper dès le printemps. Il devient très-doux à garder ; les chevaux n'en peuvent manger de meilleur, & il a des effets merveilleux pour les moutons qui ne se portent pas bien. On en seme ordinairement trois boisseaux par acre de loi, ce qui fait un peu plus que notre setier de Paris, & l'acre de loi est de 160 perches quarrées, la perche de 16 p. $\frac{1}{2}$. Le plus sûr est d'y mêler un peu de graine de luserne, ou de nompareille, autrement dite *fleur de Constantinople* & *de Bristol*. La raison de ce mélange est que l'épi du faux segle vient naturellement très-foible & clair-semé ; si on ne lui associoit pas une autre plante, il ne tailleroit point la premiere année. Quatre acres ainsi semés ont rendu jusqu'à 40 quarrets de graine, & 14 charrettées de fourrage, sans compter l'engrais de sept à huit vaches au printemps, & autant dans l'automne.

Ces notions préliminaires suffiront pour lire avec fruit & avec plaisir la lettre que j'ai annoncée : mais je n'étois pas assez versé dans l'Agriculture pour pousser mes recherches plus avant ; je souhaite qu'elles fassent naître le goût de l'instruction dans ceux pour qui elles seront nouvelles, ou que les méprises dans lesquelles j'ai pu tomber, excitent le zele de ceux qui sont en état d'instruire. L'expérience est la meilleure de toutes les leçons en fait de *culture* ; il seroit fort à desirer que ceux qui ont le bonheur de vivre dans leurs terres, saisissent ce moyen de varier leurs plaisirs, & d'accroître leurs revenus. Des expériences en grand sont toujours imprudentes, mais en petites parties la dépense de celles que je conseille est légere. La seule voie de se procurer un corps complet d'agriculture, seroit sans doute de rassembler les diverses observations qu'auroient fourni dans chaque province chaque nature de sol : on ne peut attendre d'instructions des mains auxquelles le soc est uniquement confié aujourd'hui.

Etat de l'agriculture dans le comté de Norfolk, & de la méthode qu'on y suit. L'application que les Anglois ont apporté à l'agriculture depuis un nombre d'années, leur a assuré dans ce genre une telle supériorité sur les autres nations, qu'il est intéressant de connoître la gradation de leurs succès dans chaque contrée.

On croit communément à Londres que feu milord Thownshend a le premier imaginé de féconder nos terres avec de la glaise. Cette opinion n'a d'autre fondement que le parti que prit ce seigneur de faire une dépense, par laquelle très-peu de nos gentilshommes songent à améliorer leurs

terres qu'ils ne voient presque jamais : celui-ci enrichit ses fermiers, & doubla ses revenus.

Il y a très-peu de grandes terres dans le royaume sur lesquelles mille guinées dépensées à-propos, ne rapportent au moins dix pour cent ; malgré l'absence de nos seigneurs & la dissipation de la plupart d'entr'eux, il n'est point rare de voir des personnes de la premiere qualité s'appliquer à ces sortes d'améliorations.

Milord Thownshend s'étant retiré dans ses terres, imita d'abord, mais il surpassa bientôt ses modeles. Par ses soins il établit des fermes au milieu des bruyeres & des pacages ; il forma des champs fertiles, enclos de haies vives, dans des terrains réputés trop maigres jusque-là pour les labourer.

Ces sortes de défrichemens avoient déjà été poussés très-loin dans la partie occidentale de cette province. M. Allen, de la maison de Lynge, est le premier que l'on suppose y avoir glaisé une grande étendue de terres. Avant lui cependant on le pratiquoit ; mais les gens âgés de quarante à cinquante ans, ne se souviennent pas de l'avoir vu faire sur un plus grand espace que de deux ou trois acres.

Ces méthodes sont très-anciennes dans les provinces de Sommerset & de Stafford ; je ne doute point qu'elles ne le soient également dans celle-ci. Nous avons beaucoup de carrieres dont il paroît que l'on a tiré de la glaise, & qui même en ont conservé le nom dans des titres qui ont plus de 200 ans. Divers anciens auteurs économiques parlent de cette maniere d'améliorer les terres par des engrais tirés de son sein même.

En Angleterre, la régence est l'époque de plusieurs établissemens avantageux à l'agriculture : un des principaux, à mon avis, est l'introduction des prairies artificielles ; elles ne furent d'un usage commun que sous le regne qui suivit : cependant on voit par les ouvrages de MM. Hartlip & Blith, qu'elles commencerent alors à prendre pié. En 1689, on établit la gratification sur la sortie des blés. Au commencement de ce siecle, on introduisit l'usage de nourrir des bestiaux avec des navets ou turnipes.

L'avantage d'enclore les pieces de terre a été connu depuis long-temps dans nos provinces ; & depuis qu'on s'est dégoûté du partage des terres en petits héritages, l'ancienne coutume est revenue plus facilement ; souvent leur mélange empêchoit que l'on ne pût clore de grandes enceintes. La province de Norfolk a été particuliérement dans ce cas, au point qu'autrefois les chefs lieux n'étoient pas fermés.

La plupart des terres de cette province sont molles & légeres, un peu grasses, & en général assez profondes. (*Loam.*) Les fermiers de la partie occidentale ont long-temps borné leur *culture* à nourrir des brebis pour avoir des agneaux, qu'ils vendoient aux provinces voisines pour faire race.

Depuis la défense de l'extraction des laines, le prix en a diminué ; celui des moutons en a souffert également, tandis que la valeur du blé, du beurre, & du gros bétail augmentoit. Cette révolution n'a pas peu contribué à introduire la nouvelle *culture* dans cette province, où les grains, le beurre, & le gros bétail, sont par conséquent devenus plus abondans.

A cette cause j'en joindrai une autre plus éloignée, mais qui doit aussi avoir influé sur ce changement. On sait que les Hollandois ont beaucoup diminué des achats qu'ils faisoient des blés de la Pologne par Dantzick ; soit que les guerres civiles aient laissé dans ce royaume des vestiges de leurs ravages ordinaires ; soit que la plus grande demande des Suédois depuis la paix de Nystad y ait renchéri les prix. En effet, par ce traité la Russie est en possession des seules provinces qui puissent fournir à la subsistance de la Suede, & l'extraction des grains n'y est pas toujours permise.

Ces deux dernieres circonstances peuvent avoir contribué à l'amélioration des terres dans le comté de Norfolk, plus qu'en aucun autre endroit, parce que sa situation est la plus commode pour le transport en Hollande ; elle a dû faire en même temps plus de bruit, parce que sous la reine Elisabeth c'est la province où le labourage

fut le plus abandonné pour la nourriture des moutons.

Toutes ces causes ont vraisemblablement concouru aux progrès rapides de notre province dans l'agriculture, & y ont accrédité une méthode connue il y a près de cent ans, mais dont l'usage s'est infiniment accru depuis.

Pour en concevoir mieux la différence, il faut en examiner l'état progressif dans plusieurs métairies dont les propriétaires n'ont encore pu se résoudre à quitter une pratique qui les a fait vivre & leurs peres, quoiqu'ils voient leurs voisins s'enrichir par la nouvelle.

Il reste encore un petit nombre de fermes dont les champs sont ouverts, & ne peuvent jouir du bénéfice des prairies artificielles. Quelques-uns de ces propriétaires cependant ont glaisé leurs terres, mais ils n'en retirent pas autant d'avantage que leurs voisins qui sont enclos. La raison en est simple, ils suivent la routine de leurs quadrisayeuls. A une récolte de froment succede une année de jachere; ensuite deux, trois ou quatre moissons au plus d'orge, d'avoine, de pois, après lesquelles revient une année de repos. Par conséquent sur trois, quatre ou cinq ans, il y en a toujours au moins une de perdue, pendant laquelle la terre reste en friche & s'amaigrit. Les meilleures de ces terres rapportent de 5 à 8 s. par acre (de 6 à 9 liv. 10 s. tournois), & aucun fermier ne peut vivre dessus. Quelques-uns sement un peu de trefle ou de luserne, mais avec peu de profit, étant obligés de donner du fourrage à leurs bestiaux pendant l'hiver, & dans la saison où chacun les envoie paître dans les champs, leur herbe devient commune aux troupeaux des autres.

Quelques-unes des parties encloses ne sont point glaisées, & l'on y seme peu de luserne; on se contente d'y recueillir du froment ou du segle après une année de repos. Tous à la vérité sement des navets, mais en général ces laboureurs usent leurs terres par des récoltes successives, & qui dès lors sont peu abondantes. Ceux qui ne glaisent point laissent pour la plupart leurs champs ouverts; d'autres glaisent & ne ferment point non plus leurs pieces de terres, par conséquent ils perdent l'avantage des prairies artificielles.

Il s'agit maintenant d'expliquer en quoi consiste cet avantage, & comment il est plus considérable dans nos terres qu'ailleurs.

J'ai dit que le revenu ordinaire de nos meilleures terres est de 5 à 8 s. par acre. L'orsqu'un homme en possede en entier une certaine étendue, il peut y faire avec profit les améliorations dont nous parlons; mais en général c'est dans les défrichemens qu'il y a le plus à gagner.

Les terres en pacage sont estimées communément de produit de 2 à 4 s. par acre. Lorsqu'elles avoient nourri des moutons pendant sept, dix ou quinze ans, l'usage étoit de labourer; elles donnoient communément une récolte de segle, qui étoit suivie par une autre d'orge ou d'avoine. Ces terres retournoient ensuite en pacage pour autant de temps, & d'autres prenoient leur place. Au bout de quelques années elles se trouvoient couvertes d'une croûte dure & assez mince.

C'est dans cet état que je les prends. On répand sur la surface de chaque acre environ quarante à quarante-six charretées de glaise grasse. La moins dure est réputée la meilleure; elle est grisâtre, au lieu que notre marne est brune. On pensoit autrefois que la marne étoit la seule substance capable de féconder ces terres; mais l'expérience a prouvé que la glaise est préférable dans les terres chaudes & légeres. Il est d'ailleurs plus facile de se la procurer. Il est rare que sur trente à quarante acres de terre, il ne s'en trouve pas quelque veine. Si elle étoit éloignée, la dépense deviendroit trop considérable.

Les puits que l'on creuse retiennent l'eau pour l'ordinaire, & forment un réservoir dans chaque piece de terre; avantage que j'ai souvent entendu évaluer par nos fermiers à un quart du revenu du champ, lorsque les bestiaux y paissent en été; ce qui arrive deux fois en cinq ans.

La clôture de ces pieces de terre est une haie alignée d'épine blanche. A chaque perche de distance (16 piés $\frac{1}{2}$) nous plantons un chêne. Plusieurs qui l'ont été dans le temps où l'on a commencé à cloye les

pieces de terre, promettent de très-beau bois de construction à la prochaine génération. Ces haies croissent fort hautes, & forment avec les arbres un abri très-salutaire tant aux grains qu'aux bestiaux.

Dans nos terres nouvellement défrichées, nous semons rarement autre chose que des navets pour la premiere fois. Les façons que l'on donne à la terre la purgent des mauvaises herbes, & aident à la mêler avec l'engrais qui a été répandu sur la surface. Ce dernier objet est perfectionné par la récolte des navets, soit qu'on les leve de terre pour nourrir les bestiaux pendant l'hiver, soit qu'on les fasse manger sur le lieu. La seconde méthode est préférable, elle améliore la terre & opere mieux le mélange. Si cependant le champ est sujet à être trop mouillé pendant l'hiver, on transporte les navets dans une autre piece; mais comme cette terre est bénéficiée, elle paie suffisamment cette dépense sur sa récolte. Après les turnipes vient l'orge ou l'avoine. Avec l'une ou l'autre on seme de la graine de luserne qui produit une récolte pour l'année suivante, soit qu'on la fauche, soit qu'on la laisse paître par les bestiaux. Le froment succede réguliérement à la luserne, & de cette façon on ne perd aucune moisson. La terre reçoit quelquefois jusqu'à trois labours, mais le plus souvent on se contente d'un seul. Les racines de luserne ou de trefle se trouvant labourées & enfoncées dans le sillon, il en pourroit résulter que la terre se chargeroit d'herbes; on y remédie en semant des navets ou turnipes immédiatement après le froment. Si cependant la récolte du froment s'est trouvée nette, on la remplace par de l'orge.

Au moyen de cette *culture* nous semons cinq fois plus de froment que nous ne faisions, & deux fois plus d'orge. Le froment nous rend trois fois plus qu'il ne faisoit, & l'orge deux fois seulement.

Le pays est devenu plus agréable à la vue au moyen des plantations, qui forment en même-temps un abri salutaire contre l'ardeur du soleil & la violence des vents; il y a trois fois plus de travail qui soutient le double de familles qu'il n'y en avoit auparavant; & quoique notre population se soit si fort accrue, nous avons les denrées à meilleur marché. Une ancienne ferme est partagée en deux, trois ou quatre, suivant sa force. On a construit de nouveaux bâtimens, les anciens sont réparés, toutes les maisons sont de brique: chaque jour nos chefs-lieux & nos marchés deviennent plus considérables. Il s'y trouve déjà dix fois plus de maisons qu'il n'y en avoit: le nombre des ouvriers s'est multiplié dans la même proportion. Nos gentilshommes ont doublé leurs revenus, & quelques-uns l'ont augmenté par-delà, suivant que la terre s'est trouvée plus ou moins propre à recevoir les améliorations. M. Morley de Barsham retire 800 livres sterling d'un bien qui n'étoit loué, il y a quelques années, que 180 livres. Il y a une ferme à Scultorque, qui, à ce qu'on m'a assuré, a monté de 18 livres à 240 livres sterling. Ces exemples sont rares; cependant nos terres sont communément louées de 9 à 12 s. sterling par acre, dîme payée (de 11 liv. à 14 liv. tournois), & les fermiers sont à leur aise. Plusieurs dans des baux de 21 ans, sur des terres affermées à l'ancien taux, ont gagné des dix mille livres sterling & plus.

La glaise que nous mettons sur nos champs est une terre neuve, dont le mélange avec l'autre en fait une grasse, mais en même-temps chaude & légere. Nous recueillons quatre quaters & plus de froment par acre, quoique nous labourions avec des chevaux de 40 s. à trois liv. piece. Un petit garçon les conduit, & laboure ses deux acres par jour: tandis que dans presque tout le reste de l'Angleterre on laboure avec quatre chevaux, même six; & deux hommes ont de la peine à labourer trois quarts d'acre par jour. Les provinces d'Essex & d'Hartford passent pour les plus fertiles du royaume; c'est ainsi qu'on y laboure. Jamais on n'y fait une récolte de froment sans laisser reposer la terre; les aféagemens y sont plus chers: il faut pour que le fermier vive, que le froment vaille 12 livres le last (26 à 27 livres le setier de Paris), tandis qu'à ce prix les nôtres s'enrichissent.

Il ne faut pas croire que cette amélioration ne dure qu'un certain nombre d'années

nées : nous sommes convaincus que si la qualité de la glaise est bonne, que la terre soit bien conduite, c'est-à-dire si les champs sont fermés, la luzerne & les turnipes semés à propos, c'est pour toujours. Nous avons des terres ainsi améliorées depuis 30, 40, 50, & même 60 ans; qui sont aussi fertiles que celles qu'on a défrichées depuis peu. Il n'y a eu de différence que pendant les cinq ou six premieres moissons, qui sont réellement prodigieuses. Après tout, on peut se procurer ce bénéfice en faisant tous les 30 ans la dépense d'y répandre environ 20 à 30 charretées : elle est toujours bien assurément payée.

J'ai dit que notre terre en général est molle & profonde ; mais dans la partie occidentale elle est si légere que c'est de pur sable. J'ai oui dire qu'elle n'étoit susceptible d'aucune amélioration, je n'en sais rien par moi-même : je suis bien assuré seulement que je n'en ai vu aucune où on l'ait tenté en vain : & j'en connois beaucoup qui ont très-bien répondu aux dépenses, quoiqu'on les eût toujours regardées comme absolument stériles.

Nous avons une espece de glaise bleuâtre extraordinairement compacte, & en général fort remplie de pierres à chaux : on dit communément qu'elle n'est bonne à rien parce qu'elle reste en motte, & que ne se brisant jamais, elle ne s'incorpore point avec le sol où elle est déposée. Tant d'honnêtes gens m'ont assuré qu'on avoit en vain essayé de l'employer dans ces terres sablonneuses dont je parle que je suis obligé de les croire. Ils prétendent qu'à la longue elle s'est enfoncée dans la terre par sa propre pesanteur, sans lui avoir procuré la moindre fécondité. Avec tout cela j'ai peine à me persuader qu'une partie ne se soit pas desséchée & réduite en poussiere. J'en ai bien observé moi-même qui restoit ainsi pendant des années sur la terre sans se diviser, mais je faisois alors cette réflexion dont conviennent unanimement les habiles cultivateurs, que pour améliorer il faut labourer avec art.

La plupart des glaises employées aux améliorations, excepté les blanches, sont mêlées de petites pierres à chaux, qui échauffent sans doute les terres froides, où j'ai vu ce mélange opérer les mêmes effets que si les terres eussent été chaudes. Dans ces dernieres elle retient l'humidité, ce qui est très-convenable à nos terres molles ; car autant elles sont fertiles dans les années mouillées, autant elles se comportent mal par les sécheresses. C'est une chose rare en Angleterre que ces années-là ; on en voit au plus une sur dix : mais lorsqu'au printemps seulement la saison semble se mettre au sec, le sol de nos cantons s'échauffe d'une maniere étonnante, & dépérit plus que d'autres qui ne valent pas la moitié autant.

Le transport de 120 charretées de glaise nous coûte environ 1 liv. 4 s. (28 liv. 14 s. tourn.) La dépense de les bêcher, de les charger, & de les répandre, va au même prix. Ainsi 80 charretées par acre nous coûtent 1 liv. 12 s. (38 liv. 12 s. tourn.) Avec les frais de clôture des pieces & autres, il faut compter 2 liv. sterling (47 liv. tourn.) Nos revenus augmentent de 4 sols par acre (4 liv. 14 s.) ainsi nos avances nous rentrent sur le pié de 10 pour $\frac{0}{0}$. Cet intérêt paroîtra peut-être médiocre dans d'autres parties du monde : mais en Angleterre c'est la meilleure méthode de faire valoir son argent, car les terres s'y vendent très-rarement au denier vingt, & communément fort au-dessus sans compter les charges & les réparations.

Ce changement est un des plus utiles qui se soient faits dans cette province : mais une chose remarquable, c'est que tandis que l'agriculture nouvelle a enrichi les contrées les plus pauvres & les plus éloignées de la capitale ; ce qu'on appeloit *les riches terres d'Angleterre* a diminué de valeur, par le moyen des prairies artificielles. Nous cueillons du froment dans des milliers d'acres qu'on croyoit stériles ; à l'aide des turnipes nous engraissons en toute saison une quantité de bétail aussi heureusement que dans les meilleurs pacages; la luserne, le trefle, le sainfoin, ont doublé la quantité de nos fourrages. Enfin tandis que toutes choses haussent de prix, les rentes seules des prairies naturelles & des terres à froment ont baissé.

C'est une observation très-judicieuse que celle de M. Elliot, lorsqu'il dit dans ses essais, qu'après les guerres civiles rien ne contribua plus au prompt rétablissement de l'Angleterre, que l'usage introduit alors des prairies artificielles. M. Hartlib vanta & publia le premier cette méthode d'améliorer les terres. Il vécut assez pour en voir de grands succès; mais il est rare que ces sortes d'expériences deviennent génerales en peu de temps. Depuis 50 ans l'agriculture est reformée sans doute, mais ce n'est que depuis les vingt dernieres années que nous en ressentons les effets surprenans.

Autrefois nous n'exportions point de froment, & même la Pologne nous approvisionnoit souvent; nous sommes devenus le grenier de l'Europe le plus abondant.

Les bleds, depuis 50 ans, ont augmenté d'un tiers en valeur au moins; les prairies naturelles seules, & les pâtures, ont baissé d'un tiers, & baissent chaque jour. Le prix du foin est considérablement diminué, quoique la consommation s'en soit fort accrue.

Le prix du pain est diminué, malgré la gratification sur la sortie des grains. Enfin pour juger de la richesse de nos récoltes, il suffit de faire attention qu'en une seule année l'etat a payé un million sterling en gratifications (Il pourroit bien y avoir erreur, car la somme est exorbitante, & je n'ai vu ce fait que dans cet endroit); & que pendant plusieurs années de suite, cette dépense n'a pas été beaucoup moins forte.

Nous devons ces succés à la nouvelle agriculture, c'est-à-dire aux prairies artificielles, mais principalement à la luserne & aux turnipes. La luserne est sans contredit la plus avantageuse de ces prairies artificielles; mais dans des sols particuliers les autres ont mieux réussi, comme le sainfoin dans les terres seches & qui n'ont point de fond. Je ne vois pas qu'on ait eu une confiance aussi générale dans les turnipes, excepté dans la province de Norfolk & dans les cantons adjacens: cependant l'usage en est connu dans tout le royaume, où il est plus ou moins commun selon les endroits. C'est un fourrage excellent pour les troupeaux pendant l'hiver, & une prairie pendant l'été: ils réussissent à merveille dans une terre profonde, quoique légere, & même dans la plus légere si elle est bien entretenue. Enfin depuis que nos champs sont enclos; que nous faisons succéder réguliérement une récolte de froment à une de trefle ou de luserne, & cela dans des endroits qui le plus souvent n'avoient jamais rien produit, nos fermiers tirent de leurs terres cinq fois plus qu'ils n'avoient jamais fait.

Nous avons dans cette province au moins 20 mille acres de terres à froment cultivées depuis quelques années, qui ne l'étoient point du tout auparavant; sans compter que les autres terres qui l'étoient ne rapportoient pas la moitié autant. Encore nos dépenses sont-elles moins grandes que par-tout ailleurs; nous ne labourons & ne hersons qu'une fois. Il faut avouer que c'est à l'usage de la glaise que nous sommes redevables de la fécondité de nos terres & du succès de notre luserne. *Voyez l'article* GRAINS; *voyez aussi les elemens du Commerce. Cet article est de M.* V. D. F.

CULVERTAGE, s. m. (*Jurisprud. & Hist. anc.*) *culvertagium*, nom que l'on donnoit anciennement à une servitude très-ignominieuse, dont l'étymologie & la signification ne sont pas bien connus. On croit que ce terme signifioit *la confiscation du fief du vassal.* On appeloit *cuverts* certains serfs de main-morte dont il est parlé dans l'ancienne coutume d'Anjou glosée; il y a un titre de *homme étrange & cuvert.* Il y est dit que *si un gentilhomme a cuvert en sa terre*; ce que l'on explique par le terme *serf.* On appuie cette explication d'un passage de Mathieu Paris sous l'an 1212, qui porte que le Roi ordonna à tous ceux qui étoient capables de porter les armes, de se trouver avec des chevaux, sous peine de culvertage, *sub nomine culvertagii & perpetuæ servitutis*; que chacun ne craignoit rien tant; *nihil magis quàm opprobrium culvertagii metuentes.* Mathieu de Westmunster dit la même chose sous l'an 1213. *Voyez* Guillaume Prynnenn, *in libert. Angl. tome II. pag.* 269. Quelques-uns prétendent que ce terme *culvert* vient de *collibertus*; qui signifie *celui qui a été affranchi avec un autre esclave par un même*

seigneur ou patron. M. de Lauriere en sa note *seconde sur le chap. xcvj. des établissemens de saint Louis*, rapporte cette étymologie : d'autres la tirent du latin *culum vertere*, c'est-à-dire *tourner le cul*, *prendre la fuite*. Le glossaire de Ducange rejette cette étymologie, comme étant sans fondement. L'auteur convient que la signification de ce terme est incertaine, & presqu'inconnue aux plus habiles grammairiens des langues françoise & angloise; il fait seulement entendre que ce *culvertage* étoit une servitude très-ignominieuse; & que s'il est permis de hasarder des conjectures, on peut présumer que ce terme *culvertage* signifioit *confiscation de fiefs*, ce qui paroît appuyé sur la coutume de Sole, *tit. x. art.* 8. où il est dit *couvrir le feu du vassal*, pour *confisquer son fief*. (*A*)

CUMANIE, (*Géog. mod.*) pays de la Moldavie & de la Valachie, entre le Danube & la riviere d'Olt, du côté de la Tartarie.

CUMBERLAND, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre avec titre de duché; elle est très-abondante en pâturages, mines de plomb, de cuivre & de charbon de terre : Carlile en est la capitale.

CUMES, (*Géogr.*) ville d'Italie située à une demi-lieue de Bauli & à trois lieues de Naples; elle étoit de la plus haute antiquité, ayant été bâtie même avant Capoue, par des Grecs venus de l'île d'Eubée ou Négrepont, sous la conduite de Phérécide, environ 1000 ans avant J. C.

La ville de *Cumes*, qui étoit si ancienne & si célebre, devint presque déserte, quand Baies & Pouzzol eurent attiré toute l'affluence des Romains; du moins Juvenal nous la dépeint ainsi, lorsqu'il dit à Umbritius, qu'il fait très-bien de quitter Rome pour aller dans un pays plus solitaire & moins infecté de crimes que ne l'étoit la capitale.

Laudo tamen vacuis, quòd sedem figere Cumis,
Destinet atque unum civem donare Sibyllæ. Sat. 3

Dans la suite, elle fut dévastée par les Vandales, les Goths, les Sarrasins. En 1207, elle étoit devenue un asyle de voleurs & de corsaires qui infestoient le royaume de Naples : des Allemands qui s'y étoient fortifiés, incommodoient si fort les environs, que l'évêque d'Aversa appela à son secours Godefroi de Montefuscolo, grand capitaine de ce temps-là; les Napolitains envoyerent aussi Pierre de Lettra. Ils chasserent les Allemands en 1207, raserent la forteresse & tout ce qui restoit de *Cumes*, l'on réunit même son évêché à celui de Naples.

C'est à *Cumes* qu'étoit l'entrée de la grotte de la Sibylle :

Excisum Euboïcæ latus ingens rupis in antrum,
Quo lati ducunt aditus centum, ostia centum.

On y voit en effet une grotte profonde, qui semble se diriger du côté de Baies, & qui pouvoit aussi communiquer à celle dont l'entrée est sur le bord du lac Averne : les éboulemens qui ont fermé les passages, font qu'on ne va pas à 100 toises de distance. On y trouve un petit chemin étroit qui conduit à plusieurs chambres, dont une paroît avoir été pavée en mosaïque, revêtue de stuc & ornée de peintures; on y montroit autrefois les bains de la Sibylle, son tombeau, & le siege où elle avoit rendu ses oracles.

Une autre voûte d'environ 80 piés de long & qui est garnie de niches, paroît avoir été un lieu de sépulture, comme les catacombes de Naples. Il y a encore plusieurs autres chambres souterraines dans les environs de *Cumes*. (+)

CULMIN, s. m. (*Hist. nat. bot.*) *cuminum*; plante ombellifere dont la tige s'éleve environ d'un pié, & qui a la feuille lasciviée, & la fleur en ombelle, blanche & petite : cette fleur fait place à des semences oblongues, cannelées légerement sur le dos, blanchâtres ou cendrées, & d'une odeur & d'un goût aromatiques. Tournef. *Instit. rei. herb.* (*I*)

CUMIN, (*Matiere médic.*) La semence de cette plante, qui est la seule de ses parties que l'on emploie en Médecine, aide la digestion & dissipe les vents; c'est pourquoi quelques-uns la mettent dans le pain & dans les fromages : elle est utile dans la colique venteuse, dans la tympanite & le vertige qui vient d'une mauvaise digestion, soit qu'on la prenne intérieure-

ment, soit qu'on l'applique à l'extérieur. Cependant pour l'usage interne on prefere la graine de carvi à celle de *cumin* : celle-ci est moins agréable & plus forte, mais on emploie préférablement la graine de *cumin* à l'extérieur. (*Geoffroy*, *Mat. med.*)

La graine de *cumin* est fort peu usitée parmi nous dans les préparations magistrales, mais les Allemands l'emploient assez communément ; ils la font entrer dans leurs especes cordiales, stomachiques, emménagogues, *&c.*

On emploie beaucoup plus cette semence dans nos boutiques ; on en tire par la distillation une eau & une huile essentielle.

Les compositions de la Pharmacopée de Paris dans lesquelles elle entre, sont celles-ci : l'eau générale, l'eau hystérique, l'orviétan, l'électuaire de baies de laurier, le *caryocostin*, le baume oppodeldoc, l'onguent *martiatum*, l'emplâtre *diabotanum.*

La semence de *cumin* est une des quatre grandes semences chaudes. *Voyez* SEMENCES CHAUDES.

Les Allemands la mangent communément sur du pain mêlée avec du gros sel, pour s'exciter à boire. (*b*)

CUMINOIDES, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales frangés pour l'ordinaire, disposés en rond, & soutenus par le calice, qui devient dans la suite une semence le plus souvent oblongue. Tournef. *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CUMUL, s. m. (*Jurisprud.*) est un droit singulier qui n'a lieu que dans quelques coutumes qui l'établissent expressément. Il consiste dans la faculté que les héritiers des propres ont lorsque les meubles & acquêts sont considérables, & que les propres sont en petite quantité, de demander que l'on accumule le tout, & qu'on leur en donne le tiers ; mais pour cela il faut que les meubles & acquêts excedent des trois quarts la valeur des propres.

Ce droit de *cumul* n'a lieu qu'en faveur des enfans, & non pour les collatéraux : il n'a pas lieu non plus dans les coutumes de subrogation, telles qu'Anjou & Maine, attendu qu'elles ont assez pourvu à l'intérêt des héritiers des propres, en subrogeant les acquêts aux propres : enfin il ne s'étend point aux biens qui sont situés dans d'autres coutumes que celles qui l'établissent. *Voyez* le Brun, *traité des success. liv. II. ch.* 4. *n.* 61. (*A*)

CUMULER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie *réunir & joindre ensemble plusieurs objets.* On ne peut pas *cumuler* en sa personne deux causes lucratives ; ce n'est pas à dire néanmoins qu'il soit défendu de réunir deux titres pour avoir une même chose : on *cumule* au contraire tous les jours droit sur droit & différens titres pour avoir une même chose ; mais on ne peut pas demander deux fois la même chose en vertu de deux titres différens. *Voy.* CAUSES LUCRATIVES. (*A*)

CUNÉIFORME, os du crâne, *voyez* SPHÉNOÏDE.

CUNÉÏFORMES, (*Anatom.*) os du tarse. C'est le nom qu'on donne aux trois derniers os du tarse, à cause de quelque ressemblance qu'ils ont avec des coins. Dans un fétus de neuf mois, les trois os *cunéïformes* ne sont tous encore que des cartilages qui s'ossifient dans la suite : ils sont situés entre les trois premiers os du métatarse, le cuboïde & le scaphoïde : leur grosseur & leur grandeur n'est point la même dans tous les trois ; car le premier ou le plus intérieur est le plus grand ; le troisieme l'est plus que le second, & il a moins de volume que le premier.

Les Anatomistes considerent dans chacun de ces os cinq faces, de même que dans un coin ; leur situation est telle, que le second & le troisieme ont leur pointe tournée vers la plante du pié, tandis que le premier a la sienne tournée vers le dessus du pié. Ils sont joints par leur face antérieure aux trois premiers os du métatarse, & par la postérieure avec l'os schaphoïde. On observe que le troisieme est joint aussi par sa face externe au cuboïde.

L'articulation des trois *cunéïformes* avec l'os cuboïde, celle de ces quatre os avec les os du métatarse, & celle des os du métatarse entr'eux, ont un mouvement très-obscur. C'est au moyen de ces articulations que l'on peut courber ou voûter

le pié selon sa longueur, & tant soit peu selon sa largeur : ce dernier mouvement est moins obscur vers les têtes des os du métatarse, que vers leur base, & vers les os du tarse qui sont dans le voisinage.

Ajoutons un mot des ligamens qui attachent les trois *cunéiformes* au scaphoïde & au cuboïde. Ils sont joints ensemble dans leur partie supérieure & inférieure, par des plans ligamenteux particuliers qui vont plus ou moins transversalement d'un os à un autre, étant unis à une bande ligamenteuse commune qui les couvre tous, & qui s'étend même sur le cuboïde. Ils sont encore joints dans leur partie supérieure & inférieure, avec les quatre premiers os du métatarse par plusieurs ligamens; mais ceux de la partie supérieure ne sont que des bandes ligamenteuses très-courtes, qui de la partie antérieure de ces os vont se rendre à la postérieure des quatre derniers du métatarse.

Il seroit inutile d'entrer dans de plus grands détails; les figures même ne les rendroient pas sensibles. Pour comprendre l'arrangement de tous ces os en place, leurs articulations, les divers ligamens qui les attachent, il faut avoir devant les yeux un squelete frais préparé, & un démonstrateur pour guide. *Cet art. est de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUNETTE *ou* CUVETTE, s. f. *en terme de Fortification*, est une profondeur de dix-huit à vingt piés de large, pratiquée dans le milieu d'un fossé sec, pour en faire écouler l'eau, ou pour en mieux disputer le passage à l'ennemi. *V.* FOSSÉ.

Cet ouvrage doit être construit de maniere à ne pas donner de couvert à l'ennemi lorsqu'il veut passer le fossé; c'est pourquoi il est nécessaire qu'il y ait des caponieres dans le fossé, pour flanquer la *cunette*. *Voyez* CAPONIERE, & *Pl. I. de Fortif. fig.* 11. une *cunette* marquée par les lettres *a*, *a*. (*Q*)

CUNEUS, est le nom latin d'une des puissances mécaniques, appelée plus communément *coin*. *Voyez* COIN.

* *CUNINA*, s. f. (*Mith.*) divinité sous la protection de qui on mettoit ou l'on supposoit les petits enfans; si elle présidoit à leurs premiers cris, c'étoit un dieu, & elle s'appeloit *vaticanus deus*; si elle les disposoit à faire les premiers pas, elle devenoit déesse, & elle prenoit le nom de *dea levana*; si elle veilloit pour eux dans le berceau, on la nommoit *cunina* ou *cunaria*. Voyez *l'art.* CUBA.

CUNNINGHAM, (*Géogr. mod.*) province de l'Ecosse méridionale, bornée par celles de Kye, de Cluydesdale, de Lenox, & par la mer; elle est une des plus abondantes de l'Ecosse.

CUNGEHANG, (*Géog. mod.*) ville forte de la Chine dans la province de Chiensi. *Lat.* 26. 51.

CUNTUR, CONTOUR, *ou* CONDOR, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) très-grand oiseau; il a quinze piés d'envergure; ses ongles ressemblent plutôt à ceux des poules qu'aux griffes des oiseaux de proie, cependant son bec est assez fort pour ouvrir le ventre à un bœuf. Il a sur la tête une crête qui n'est pas découpée comme celle du coq; son plumage est noir & blanc, comme celui d'une pie. Les *cunturs* font un très-grand bruit en s'abattant sur terre; aussi les Indiens du Pérou où il y a de ces oiseaux, & même les Espagnols, en ont-ils grand'peur. On en a tué un sur la côte de Chily, qui avoit seize piés d'envergure. La longueur de l'une de ses plumes étoit de deux piés quatre pouces; le tuyau avoit cinq pouces trois quarts de longueur, & un pouce & demi de largeur à l'endroit le plus gros; la plume entiere pesoit trois gros & dix-sept grains & demi; sa couleur étoit d'un brun-obscur.

Les *cunturs* restent sur les montagnes, ils n'en descendent qne dans les temps de pluie & de froid; ils vivent alors de quelques gros poissons que la tempête jette assez souvent sur les côtes: on dit qu'ils ont quelquefois dévoré des enfans de dix à douze ans. On prétend, dit M. de la Condamine, que les Indiens présentent à ces oiseaux pour appas une figure d'enfant d'une argille très-visqueuse; ils fondent dessus, & y engagent leurs serres de façon qu'ils ne peuvent plus s'en dépêtrer. M. de la Condamine a vu des *cunturs* dans plusieurs endroits des montagnes de Quito, & on lui a rapporté qu'il s'en trouvoit

aussi dans les pays-bas des bords du Marannon. *Voyage de la riviere des Amazones, & hist. des Incas*, &c.

On croit qu'il y a aussi de ces oiseaux dans la région de Sophala, des Cafres & de Monomotapa, jusqu'au royaume d'Angola, & on soupçonne qu'ils ne different pas de ceux que les Arabes ont appelées *roub*. (*I*)

CUPANIE, s. f. (*Hist. nat. bot.*) *cupania*, genre de plante dont le nom a été dérivé de pere François Cupani de Sicile, religieux du tiers-ordre de saint François. La fleur des plantes de ce genre est en rose composée de plusieurs pétales disposées en rond : il s'éleve du fond du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit dur comme du cuir, fait en forme de poire, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme des semences rondes, dont chacune est attachée à une petite coiffe charnue. Plumier, *nova plant. Amer. gener. Voyez* PLANTE. (*I*)

CUPIDITÉ, s. f. (*Morale.*) *Voyez* CONCUPISCENCE.

CUPIDON, s. m. (*Mith.*) *voyez l'art.* AMOUR.

CUPOLO, (*Métallurg.*) Les Anglois donnent ce nom à un fourneau à réverbere dont on se sert pour faire fondre les mines de plomb. On emploie le charbon de terre dans ces fourneaux; on s'en sert aussi à Kunsberg en Norwege pour traiter des mines de cuivre. Voici comme ce fourneau est construit. Le minerais se met sur un plan couvert d'une voûte ovale, oblongue : le foyer où se mettent les charbons, est à l'un des bouts de cette voûte avec qui il communique par une ouverture : le métal fondu va se rendre dans un creux qui est à côté. On peut en voir une description dans la *Métallurgie de* Schlutter, *ch. xiij.* (—)

* *CURA*, s. f. (*Mith.*) l'inquiétude, déesse qui a formé l'homme, & qui depuis ce temps n'a jamais perdu de vue son ouvrage : *post equitem sedet.*

CURAÇAO ou COROSSOL, (*Géogr. mod.*) île de l'Amérique à seize lieues de la terre-ferme, sur la côte de Venezuela. *Longit.* 31. *lat.* 12. 40. Elle appartient aux Hollandois, qui dans la partie méridionale de cette île ont construit une jolie ville & une citadelle, laquelle défend l'entrée d'un port très-commode pour les gros vaisseaux, qui y mouillent fort près de terre à différentes profondeurs.

Quoique ce lieu ne produise que du gingembre & des citrons, il passe cependant pour un des plus commerçans de l'Amérique équinoxiale, servant d'entrepôt aux nations qui trafiquent le long de la côte. *Par M.* LE ROMAIN.

CURATAY, (*Géogr. mod.*) riviere de l'Amérique méridionale dans la province de Quixos : elle se jette dans la riviere des Amazones.

CURATELLE, s. f. (*Jurispr.*) c'est la charge & fonction de curateur, c'est-à-dire la commission donnée à quelqu'un d'administrer les biens d'un autre, qui, par rapport à la foiblesse de son âge ou par quelqu'autre empêchement, ne peut le faire par lui-même. La *curatelle* a quelquefois seulement pour objet d'assister quelqu'un en jugement, ou de l'autoriser à passer quelqu'acte important & de stipuler les intérêts dans quelqu'affaire, soit judiciaire ou extrajudiciaire. *Voyez ci-après* CURATEUR. (*A*)

CURATEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est établi pour veiller aux intérêts de quelqu'un qui ne peut y veiller par soi-même. *Voyez ci-devant la definition de la* CURATELLE.

La fonction de *curateur* a quelque rapport avec celle de tuteur ; mais elles different en un point essentiel ; c'est que le tuteur est donné principalement pour prendre soin de la personne du mineur ; l'administration des biens n'est à son égard qu'un objet subordonné, au lieu que le *curateur* est donné principalement pour prendre soin des biens, de sorte qu'un mineur sans biens n'auroit pas besoin d'un *curateur* comptable. Mais on donne aussi un *curateur* pour d'autres objets.

Le cas le plus ordinaire de la curatelle, c'est lorsque les mineurs sont sortis de tutelle. En pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, les mineurs pouvoient autrefois se passer de *curateurs*. La loi des douze tables n'avoit rien ordonné par rapport à ceux qui étoient sortis de tu-

telle; ils entroient par la puberté dans l'administration de leurs biens; & l'on ne pouvoit pas les forcer de prendre un *curateur*, excepté pour les assister en jugement lorsqu'ils avoient un procès, ou pour recevoir un paiement, ou pour entendre un compte de tutelle. La loi *lætoria* ordonna que l'on donneroit des *curateurs* aux adultes qui se gouverneroient mal. Mais Marc-Antonin poussa la chose plus loin, & ordonna que tous les mineurs sans distinction auroient des *curateurs* jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. C'est pourquoi Ulpien, *dans le* §. 3. *de la loi j. au ff. de minor.* dit que présentement les mineurs ont des *curateurs* jusqu'à vingt-cinq ans, & qu'avant cet âge on ne doit pas leur confier l'administration de leurs biens, *quamvis bene rem suam gerentibus*; de sorte que le mineur qui sort de tutelle en pays de droit écrit, lorsqu'il a atteint l'âge de puberté, ne peut refuser de recevoir un *curateur*, qu'au cas qu'il soit émancipé en sortant de la tutelle; encore lui en donne-t-on un en l'émancipant, non pas à la vérité pour l'administration de ses biens, mais pour l'assister en jugement lorsqu'il a des procès, soit en demandant ou en défendant, ou pour l'autoriser à recevoir un remboursement, ou enfin pour entendre & régler un compte de tutelle.

En pays coutumier la tutelle dure jusqu'à la majorité: mais si les mineurs sont émancipés plutôt, on leur donne aussi un *curateur* pour les assister en jugement, c'est-à-dire dans les causes qu'ils peuvent avoir; c'est pourquoi on l'appelle *curateur à l'émancipation*, ou *curateur aux causes*.

On donne quelquefois un *curateur* au pupille non émancipé, pour faire les fonctions du tuteur, ce qui arrive lorsque le tuteur a des actions à diriger contre son pupille: ou si le tuteur n'est pas idoine, & néanmoins qu'il soit non suspect, on lui adjoint un *curateur*. Il en est de même quand le tuteur n'est excusé que pour un temps, le juge nomme en attendant un *curateur*.

Il est aussi d'usage de nommer un *curateur* à l'enfant posthume à naître.

On en donne aussi en certains cas aux majeurs, comme aux furieux, aux prodigues, aux insensés aux accusés, sourds ou muets, aux absens.

Enfin on en donne à des biens vacans, à une succession vacante, & dans plusieurs autre cas que nous expliquerons ci-après.

Les séquestres, commissaires, gardiens, sont aussi des especes de *curateurs*; mais on ne donne le nom de *curateur* qu'à ceux qui sont établis pour représenter la personne, ou du moins pour l'assister en jugement.

Les *curateurs* comptables different en peu de chose des tuteurs; c'est pourquoi dans les pays coutumiers, l'on ne donne guere de *curateurs* comptables aux mineurs qui se font émanciper, on leur donne seulement un *curateur* aux causes, pour les assister en jugement. Si on ne juge pas à propos de les faire émanciper, la tutelle continue de droit jusqu'à la majorité. Mais en pays de droit écrit, où la tutelle finit à l'âge de puberté, quand les mineurs ne sont pas encore en état d'administrer eux-mêmes leurs biens, comme il est rare qu'ils le soient, les parens ont ordinairement soin de leur faire nommer un *curateur* comptable; ce que le juge peut ordonner malgré le mineur, quand cela paroît nécessaire.

Quelques coutumes ordonnent que les mineurs en sortant de tutelle seront pourvus de *curateur*: d'autres ne font aucune distinction entre la tutelle & la curatelle; quelques-unes même disent que tutelle & curatelle n'est qu'un.

Nous avons déjà annoncé que la tutelle & la curatelle se rapportent en plusieurs points; savoir que l'une & l'autre sont données en la même forme & par les mêmes juges, que les tuteurs & *curateurs* comptables sont tenus, suivant le droit romain, de donner caution; ce qui ne se pratique point en pays coutumier. Les mêmes causes qui exemptent de la tutelle, exemptent aussi de la curatelle. Les *curateurs* comme les tuteurs pouvant être exclus & même destitués lorsqu'ils sont suspects, on peut aussi contraindre les uns & les autres à gérer: & ce qui est jugé contre le *curateur*, s'exécute contre le mineur, de même que ce qui a été jugé contre le tuteur. Il faut néanmoins observer que si

le mineur est émancipé, le jugement doit être rendu avec lui assisté de son *curateur*; & qu'il ne seroit pas régulier de procéder contre le *curateur* seul.

Pour ce qui est des différences qui sont entre la tutelle & la curatelle, elles consistent en ce que le tuteur est donné principalement à la personne, au lieu que le *curateur* est donné principalement aux biens. On comptoit aussi autrefois comme une des différences entre la tutelle & la curatelle, que le tuteur se donne au pupille *etiam invito*, au lieu que suivant l'ancien droit qui s'observoit en pays de droit écrit, le *curateur* ne se donnoit au mineur pubere qu'autant qu'il le demandoit. Mais on a vu que suivant le dernier état du droit romain, on peut obliger les mineurs puberes de recevoir des *curateurs*. On ne donne pas de tuteur pour une affaire en particulier, mais on donne quelquefois en ce cas un *curateur*: on ne donne pas non plus de tuteur à celui qui en a déja un; mais en cas de besoin on lui donne un *curateur*. On peut aussi, quoique le mineur ait déja un *curateur*, lui en donner un autre pour quelqu'objet particulier. Le tuteur que l'on donne au posthume ne commence à gérer qu'après la naissance de l'enfant; c'est pourquoi en attendant on lui nomme un *curateur* pour avoir soin des biens. Le pupille ne peut pas rendre plainte contre son tuteur, au lieu que le mineur peut se plaindre de son *curateur* s'il le trouve suspect. Enfin la nomination d'un tuteur faite par testament est valable par elle-même, au lieu que celle d'un *curateur* doit être confirmée par le juge.

Lorsqu'un mineur est émancipé, soit par mariage ou par lettres du prince, le *curateur* qu'on lui donne n'est point comptable: mais si le mineur émancipé se conduit mal, on peut lui ôter l'administration de ses biens & la donner au *curateur*, lequel en ce cas devient comptable.

S'il n'y a pas eu d'inventaire du mobilier du mineur avant la gestion du *curateur* comptable, il doit faire inventaire & faire vendre les meubles du mineur, de même que le tuteur, & sous les mêmes peines.

La fonction du *curateur* comptable est de recevoir ce qui est dû au mineur en donner quittance, poursuivre les débiteurs, défendre aux actions intentées contre le mineur, faire les baux de ses biens, veiller à l'entretien & aux réparations, fournir ce qui est nécessaire à l'entretien du mineur selon ses facultés, en un mot faire la même chose que le tuteur seroit obligé de faire par rapport aux biens.

Le mineur même émancipé ne peut valablement recevoir un remboursement d'un principal, sans être assisté & autorisé de son *curateur*.

Le *curateur* ne peut aliéner les immeubles de celui qui est sous sa curatelle, sans un avis de parens homologué en justice.

La curatelle est une charge civile & publique, de même que la tutelle; & l'on peut être contraint de l'accepter, soit qu'il y ait administration de biens, ou que ce ne soit que pour assister la personne en jugement ou dans quelqu'autre acte.

Il y a certaines incapacités personnelles qui excluent de la curatelle.

Par exemple, les femmes en général sont incapables de cette charge, excepté la mere & l'ayeule.

La femme ne peut être curatrice de son mari furieux ou prodigue. *voyez* CURATRICE.

Le mari ne peut être *curateur* de sa femme en pays de droit écrit, parce qu'elle ne peut en avoir besoin que pour ses paraphernaux, dont le mari ne doit point avoir l'administration.

En pays coutumier le mari ne peut pas non plus être *curateur* de sa femme, lorsqu'elle est séparée de biens d'avec lui, soit par contrat de mariage ou depuis, quand même elle tomberoit en démence.

Les mêmes causes qui exemptent de tutelle exemptent aussi de la curatelle. *Voyez* TUTELLE. A quoi il faut ajouter que celui qui a été tuteur, peut s'excuser d'être ensuite *curateur*.

Lorsque les *curateurs* mal-versent dans leurs fonctions, ils peuvent être destitués, de même que le tuteur. *Voyez* TUTEUR.

La curatelle des mineurs finit à leur majorité. La mort naturelle ou civile du *curateur* ou de celui qui est en curatelle, soit mineur ou majeur, fait aussi finir la curatelle,

Il y a certaines curatelles qui n'étant données que pour une cause ou affaire particuliere, finissent lorsque leur objet est rempli.

Les *curateurs* comptables des mineurs doivent rendre compte de leur gestion, lorsque le mineur est devenu majeur.

Ceux qui sont *curateurs* des furieux & autres majeurs interdits, ne doivent pas attendre la fin de la curatelle pour rendre compte; on peut les obliger à rendre compte de temps en temps.

Quand ces comptes ne peuvent être réglés à l'amiable, ils doivent être rendus devant le juge qui a déféré la curatelle.

Voyez au digeste les titres *de autoritate & consensu tutorum vel curatorum, curatoribus furioso & aliis extra minores dandis; de curatore bonis dando; de ventre in possessionem mittendo & curatore ejus; de rebus eorum qui sub tutelâ vel curâ sunt, sine decreto non alienandis vel supponendis.* Aux institutes les titres *de curatoribus; de satisdatione tutorum vel curatorum; de excusatione tutorum vel curatorum; de suspectis tutoribus vel curatoribus.* Et au code les titres *qui dare tutores vel curatores possunt; de curatoribus furioso, quando tutores vel curatores esse desinunt; de excusatione tutorum vel curatorum; de suspectis tutoribus & curatoribus; de his qui ætatis veniam impetraverunt.* Voyez aussi *les traités de* Gillet *& de* Meslé *sur les tutelles & curatelles.*

Curateur à l'absent; on lui en nomme un pour défendre ses droits.

Curateur à l'accusé. On en donne en différens cas; savoir lorsque l'accusé n'entend pas la langue françoise, auquel cas on lui nomme aussi un interprete; lorsque l'accusé est muet, ou tellement sourd qu'il ne peut ouïr; ou sourd & muet tout ensemble. Mais on ne donne pas de *curateur* à celui qui ne veut pas répondre le pouvant faire. On en donne encore au cadavre accusé qui est encore extant & à la mémoire d'un défunt qui est accusé. Enfin on en donne aussi aux communautés des villes, bourgs, villages, corps & compagnies qui sont accusés. Il faut que ces *curateurs* sachent lire & écrire, & qu'ils prêtent serment; & l'instruction se fait contre eux audit nom. Ils subissent interrogatoire debout derriere le barreau. La condamnation ne se prononce pas contre eux, mais contre l'accusé. *Voyez l'ordonnance criminelle, tit. xiv. art. 23. tit. xviij. & xxij.*

Curateur au bénéfice d'inventaire, est celui que l'héritier bénéficiaire fait créer pour liquider contre lui ses créances, & les passer ensuite dans son compte de bénéfice d'inventaire.

Curateur aux biens abandonnés, est celui que l'on établit pour l'administration des biens abandonnés par un débiteur qui a fait cession ou faillite; on saisit réellement les héritages sur ce *curateur.* Voyez ci-après *Curateur aux biens déguerpis & délaissés.*

Curateur aux biens du condamné ou *aux biens confisqués*; c'est la partie civile qui le fait nommer, à l'effet de se faire payer par lui de ses intérêts civils & autres condamnations pécuniaires.

Curateur aux biens déguerpis, est créé lorsque le détenteur d'un héritage chargé de rente fonciere déguerpit cet héritage; le bailleur fait liquider contre lui les arrérages de rentes qui sont dûs, & ses dommages & intérêts.

Curateur aux biens délaissés ou abandonnés, est la même chose. Quelques-uns le confondent, mais mal-à-propos, avec le *curateur* aux biens déguerpis ou au déguerpissement; le délaissement par hipotheque étant différent du déguerpissement dans sa cause & dans ses effets, notamment en ce que dans le cas du délaissement le créancier fait saisir réellement sur le *curateur*; au lieu que dans le cas du déguerpissement proprement dit, le bailleur de fonds peut rentrer dans son héritage sans saisie réelle.

Curateur aux biens saisis, c'est la même chose que *le commissaire à la saisie*: dans les endroits où il n'y a point de commissaire aux saisies réelles en titre, l'huissier doit en établir un.

Curateur aux biens vacans: on entend ordinairement par-là celui qui est établi *curateur* à une succession vacante, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, & que personne ne reclame en qualité d'héritier. C'est contre ce *curateur* que tous prétendans droit aux biens vacans doivent diriger leurs poursuites, & c'est sur lui que

les créanciers font vendre ces biens, & que le seigneur haut-justicier peut se les faire adjuger par droit de déshérance.

Curateur au cadavre, c'est-à-dire *au corps mort d'un accusé auquel on fait le procès*, voyez ci-devant *Curateur à l'accusé* Le juge nomme d'office un *curateur* au cadavre du défunt s'il est encore extant, sinon à sa mémoire. On préfere pour cet emploi le parent du défunt, s'il s'en offre quelqu'un. La condamnation se prononce contre le cadavre & non contre le *curateur*, lequel peut interjeter appel de la sentence; il peut même y être obligé par quelqu'un des parens, lequel en ce cas est tenu d'en avancer les frais. Les cours souveraines peuvent élire un *curateur* autre que celui qui a été élu par les premiers juges. *Voyez le tit. xxij. de l'ordonn. crimin.* On ne donne de *curateur* au cadavre, que lorsqu'il s'agit de crimes qui ne s'éteignent pas par la mort du coupable, comme quand il s'agit de faire le procès à un homme qui s'est tué lui-même, ou qui a été tué en duel, ou qui est décédé coupable d'un crime de lése-majesté. *Voyez* Argou, *en son instit. tit. des curateurs.*

Curateur du Calendrier, *curator kalendarii*, étoit chez les Romains le trésorier ou receveur des deniers de la ville. Il en est parlé au code théodosien, 12. *tit. xj.* & au digeste, *liv. I. tit. viij. l.* 9. §. 7.

Curateur aux causes, est celui qui est nommé au mineur émancipé, à l'effet seulement de l'assister en jugement. *Voyez* ce qui est dit ci-devant de ces *curateurs* aux mots CURATELLE & CURATEUR, & au code *de his qui ætatis veniam impetraverunt.*

Curateur comptable, est celui qui a le maniement de quelques deniers dont il doit rendre compte; tel que le *curateur* à une succession vacante, ou le *curateur* d'un interdit, *&c.* à la différence de plusieurs autres sortes de *curateurs*, qui n'ayant rien en maniement ne sont point comptables, tels que les *curateurs aux causes.*

Curateur datif, *dativus*, est celui qui est nommé par le juge. On le distinguoit chez les Romains des *curateurs* légitimes & testamentaires. Mais en France, toutes les tutelles & curatelles sont datives.

Curateur au délaissement par hipotheque; voyez ci-devant *Curateur aux biens abandonnés & aux biens délaissés.*

Curateur au déguerpissement; voyez *Curateur aux biens déguerpis.*

Curateur à la démence, est celui que l'on donne à quelqu'un qui a l'esprit foible ou aliéné.

Curateur à l'effet d'entendre le compte, est celui que l'on nomme seulement pour entendre & régler un compte, soit de bénéfice d'inventaire ou autre.

Curateur à l'émancipation, c'est celui que l'on nomme aux mineurs en les émancipant, à l'effet de les assister en jugement lorsqu'il y échet. C'est la même chose que le *curateur aux causes*. Voyez *ci-dev.* CURATELLE & CURATEUR.

Curateur de l'empereur, voyez ci-après *Curateur de la maison de l'empereur.*

Curateur au furieux, est celui que l'on donne à un majeur furieux, à l'effet de veiller sur sa personne & biens. Cette matiere est traitée au dig. liv. XXVII. tit. x. *de curator. furioso vel aliis personis extra minores dandis.* Cette curatelle est une espece de tutelle. *Voyez ci-devant aux mots* CURATELLE & CURATEUR, & ce qui est dit ci-après au mot *Curateur légitime.*

Curateur ad hoc, c'est celui qui n'est établi que pour une fonction passagere, comme pour entendre un compte, faire une liquidation, autoriser le mineur pour recevoir un remboursement.

Curateur à l'interdiction, est celui que l'on nomme à un interdit, soit pour cause de démence, de fureur, ou de prodigalité.

Curateur à l'inventaire, est celui qui est créé pour assister à un inventaire, & y servir de légitime contradicteur vis-à-vis de quelque partie intéressée à l'inventaire. On l'appelle ainsi en Bretagne. A Paris on l'appelle *subrogé tuteur*. Voyez *le traité des minorités*, *ch. vij. n°.* 26.

Curateur légitime, c'étoit chez les Romains celui qui, suivant la loi, étoit le *curateur* né du mineur ou du majeur furieux ou prodigue, comme son plus proche héritier. Le pere étoit *curateur légitime* de son fils émancipé, devenu furieux ou en démence; le frere l'étoit pareillement

de son frere ou de sa sœur, dans le même cas ; au défaut du pere & du frere, c'étoit le plus proche *agnat*. Le *curateur légitime* ne venoit cependant qu'après le testamentaire ; & s'il n'avoit pas lui-même la capacité nécessaire, il étoit exclus. *V. cod. V. tit. lxx. l. 7.*

Curateur au majeur, est celui qui se donne en cas de démence, fureur, ou prodigalité.

Curateur de la maison de l'empereur, chez les Romains, étoit celui qui avoit soin du revenu de l'empereur & de la dépense. *Voyez* ce qui est dit dans la *loi* 3. au code *de quadrieni præscriptione*, où Justinien l'appelle *curator noster* : c'étoit proprement l'intendant de la maison.

Curateur à la mémoire d'un défunt, est créé pour soutenir les droits du défunt lorsque le cadavre n'est plus existant, & qu'on veut lui faire son procès, ou au contraire lorsque la famille veut faire réhabiliter la mémoire du défunt qui a été condamné. La nomination & fonction de ce *curateur* se reglent comme celles du *curateur au cadavre*. Voyez *le titre xxij. de l'ordonnance criminelle.*

Curateur d'un mineur, est celui qu'on donne à un mineur émancipé. *Voyez ci-devant* CURATELLE *&* CURATEUR.

Curateur des ouvrages publics, chez les Romains, étoit celui qui en avoit l'intendance & l'inspection ; il étoit garant des défauts de ces ouvrages pendant quinze ans. *Cod. lib. VIII. tit. xij. l. 8.*

Curateur au posthume, est celui que l'on donne à un enfant qui n'est pas encore né après le décès de son pere, pour défendre ses intérêts au cas qu'il vienne au monde. *Voyez la* loi 8. *de tutor. & cur. la* loi 8. *ff. de curat. furios.* & *l.* 24. *ff. de reb. aut. jud. possid.*

Curateur du prince ; voyez ci-devant *Curateur de la maison de l'empereur.*

Curateur au prisonnier de guerre ; on lui en donnoit un chez les Romains pour la conservation de ses biens. *Voyez au code, liv. VIII. tit. lj. l. 3.*

Curateur d'un prodigue, est celui que l'on donne à un majeur interdit pour cause de prodigalité. *Voyez au code, liv. V. tit. lxx. l. 1.*

Curateur d'une province, chez les Romains, étoit proprement l'intendant de cette province. *Voyez au code, liv. V. tit. xl. l. 2.*

Curateur d'un pupille, est celui qu'on lui donne pour suppléer à son tuteur, qui se trouve hors d'état de veiller à ses intérêts à cause de quelque longue maladie ou infirmité. *ff. liv. XXVI. tit. j. l.* 13. *in princip.*

Curateurs des quartiers, *curatores regionum*, chez les Romains, étoient des officiers publics, dont la fonction revenoit à-peu-près à celle des commissaires au châtelet de Paris, entre lesquels la police de la ville est distribuée par quartiers.

Curatores regionum ; voyez ci-devant *Curateurs des quartiers.*

Curateur de la république, *curator reipublicæ seu procurator*, étoit chez les Romains celui qui avoit soin des travaux & lieux publics ; il devoit veiller à ce que les maisons ruinées fussent rétablies, de crainte que l'aspect de la ville ne fût déshonoré. *Voyez au ff. liv. XXXIX. tit. ij. l. 46.*

Curateur à la succession vacante, est celui que l'on crée pour veiller à une succession, à laquelle tous les héritiers ont renoncé, ou du moins pour laquelle il ne se présente aucun héritier. Dès que les héritiers présomptifs ont renoncé, les créanciers sont en droit de faire nommer un *curateur*, sans être obligés de rechercher s'il y a d'autres héritiers qui pourroient accepter la succession. Au bailliage de Nevers, il y a un usage singulier ; on assigne sept procureurs, lesquels après en avoir conféré entr'eux nomment le *curateur*. Celui qui est une fois nommé ne peut être destitué sans cause, & l'héritier qui se représente est tenu de procéder suivant ce qui a été fait & jugé avec le *curateur*, pourvu qu'il n'ait pas excédé son pouvoir : par exemple, le *curateur* ne peut pas former une inscription de faux sans y être autorisé par les créanciers. *Voyez les arrêts* d'Augeard, *tom. I. c. xcviij.* & *tom III. art.* 72.

Curateur testamentaire, c'est celui qui est nommé par le testament du pere à ses enfans mineurs ; mais il ne peut pas exercer qu'il ne soit confirmé par le juge. *Voyez*

§. 1. *instit. de curat. Voyez* ci-devant *Curateur datif* & *Curateur légitime.*

Curateur en titre, en Lorraine est un officier public, établi pour veiller en justice aux intérêts des absens, des étrangers, & autres, qui ne peuvent se défendre par eux-mêmes.

Curateurs aux travaux publics : voyez ci-devant *Curateur de la république.*

Curateur au ventre, se donne pour deux causes différentes; savoir, pour observer si effectivement la femme qui se dit enceinte, accouche dans le temps où elle doit naturellement accoucher, ce qui se fait lorsque la famille soupçonne que la grossesse est feinte & simulée; ou bien pour veiller aux intérêts de l'enfant à naître. *Voyez ff.* 37. *tit. ix. l.* 1. §. 23. (*A*)

CURATIF, adj. (*Méd.*) c'est une épithete par laquelle on désigne une indication qui se présente à remplir dans le traitement d'une maladie, ou le traitement même de la maladie, ou les remedes qui y sont employés, lorsque ces différentes choses ont pour objet de détruire la cause de la maladie, & d'en faire cesser les effets.

C'est l'indication curative qui détermine le médecin à faire usage de la méthode de traiter, & des remedes qu'il croit propres à produire des changemens dans le corps des malades, qui tendent à terminer avantageusement les désordres de l'économie animale : ce traitement & ces remedes sont appelés conséquemment *curatifs*, pour les distinguer de ceux qui ne sont par exemple que préservatifs ou palliatifs. *Voyez* CURE, REMEDE PRÉSERVATIF, PALLIATIF, *&c.* (*d*)

CURATRICE, s. f. (*Jurisprud.*) est celle qui est chargée de la curatelle d'une autre personne. Les femmes en général ne peuvent être *curatrices*, parce que la curatelle, de même que la tutelle, est un office civil. La mere & l'ayeule peuvent néanmoins être *curatrices* de leurs enfans & petits-enfans, de même qu'elles en peuvent être tutrices. La femme ne peut être *curatrice* de son mari, soit prodigue ou furieux, ni pour aucune autre cause. La coutume de Bretagne, *art.* 523, permet cependant de donner la femme pour *curatrice* au mari prodigue; ce qui est une exception au droit commun; & contre l'ordre naturel, suivant lequel la femme est en la puissance du mari. *Voyez ci-dev.* CURATELLE & CURATEUR. (*A*)

CURCUMA, s. m. (*Méd.*) est une racine médicinale, dont se servent aussi les Teinturiers pour teindre en jaune.

Le *curcuma* est jaune en-dedans & endehors, fort dur, comme s'il étoit pétrifié, & assez semblable au gingembre par sa figure & son volume.

Les feuilles qu'il produit ressemblent à celles de l'ellébore blanc. Ses feuilles viennent en forme d'épi, & son fruit est raboteux comme celui d'une jeune châtaigne.

Le *curcuma* est apporté principalement des Indes orientales. L'île de Madagascar en fournit aussi. Il faut le choisir gros, nouveau, résineux, pesant, & difficile à rompre.

Quelques-uns ont cru faussement qu'il y avoit un *curcuma* naturellement rouge : cette erreur est venue de ce que le *curcuma* devient brun à mesure qu'il est vieux, & qu'étant pulvérisé il est rougeâtre.

Les Gantiers, *&c.* s'en servent beaucoup pour teindre leurs gants, comme aussi les Fondeurs pour donner au cuivre une couleur d'or. Les Indiens l'emploient pour teindre en jaune leurs ris & leurs autres nourritures : de-là vient que quelques-uns le nomment *safran indien.*

Nos Teinturiers trouvent qu'il ne donne pas un jaune aussi durable que la gaude, mais il est admirable pour rehausser la couleur rouge des étoffes teintes avec la cochenille ou le vermillon, comme les écarlates, *&c. Chambers.*

CURCUMA, (*Mat. méd.*) La racine de *curcuma* ou *terra merita* des boutiques, qu'on appelle aussi en françois *saffran des Indes*, a été célébrée comme un bon apéritif & un bon emménagogue, comme favorisant l'accouchement, *&c.* mais il est sur-tout recommandé comme un spécifique contre la jaunisse, & cela principalement à cause de sa couleur jaune. *Voyez* SIGNATURE. (*b*)

CURDES, (LES) *Géog. mod.* peuples d'Asie dont partie est en Turquie, l'autre en Perse. Les *Curdes* occupent un pays voisin de l'ancienne Assyrie & de la Chal-

dée ; ils sont indépendans, ne sont jamais stables dans un endroit, mais ne font qu'y camper.

CURDISTAN, (LE) *Géogr. mod.* c'est ainsi que l'on nomme le pays habité par les Curdes en Asie au nord-est du Diarbek & de l'Irac. Betlis en est la capitale.

CURE, (*Jurisprud.*) Ainsi appelée du latin *cura*, qui signifie en général *soin*, *charge* : en matiere ecclésiastique signifie ordinairement une *église* & *bénéfice ecclésiastique*, auxquels est attaché le soin des ames de certaines personnes ; & lorsque cette église a la charge des ames d'un territoire limité, elle forme une paroisse : & en ce cas les termes de *cure* & de *paroisse* sont souvent employés indifféremment, quoiqu'ils ne soient pas absolument synonimes.

Il y a plusieurs sortes de *cures*, comme on l'expliquera dans les subdivisions suivantes.

Celui qui possede un bénéfice *cure* est ordinairement appelé *curé* ; mais si cette *cure* est attachée à un bénéfice régulier, celui qui en est titulaire est appelé *prieur-curé* ou *prieur* simplement. *Voyez ci-après* CURÉ.

Les fonctions curiales seront aussi expliquées au même endroit.

Les revenus des *cures* consistent en dimes, oblations & offrandes, gros, portion congrue : chacun de ces objets sera aussi expliqué en son lieu.

Cure-bénéfice, est tout bénéfice qui a charge d'ames. Ces sortes de bénéfices ne forment pas tous des paroisses ; car on peut avoir charge d'ames de certaines personnes, sans avoir un territoire circonscrit & limité, lequel est nécessaire pour constituer une paroisse. Les chapitres, par exemple, ont charge d'ames, & font les fonctions curiales pour leurs chanoines & chapelains ; ils leur administrent les sacremens & la sépulture, quoiqu'ils demeurent hors du cloître.

Cures exemptes, c'est-à-dire celles qui dépendent d'ordres exempts de la juridiction de l'ordinaire : les églises paroissiales de ces *cures*, quoique desservies par des réguliers, ne laissent pas d'être sujettes à la visite des evêques ; & si les curés réguliers commettent quelque faute dans leurs fonctions curiales, ou administration des sacremens, ils sont soumis à cet égard à la juridiction de l'évêque diocésain, & non au supérieur de leur monastere.

Cures personnelles, sont des églises qui font les fonctions curiales pour certaines personnes, sans avoir de territoire limité.

Cure à portion congruë, est celle où le curé n'a point les grosses dîmes ; au lieu desquelles les gros décimateurs lui paient annuellement une somme de 300 l. à titre de portion congruë. *Voyez* PORTION CONGRUE.

Cures-prieurés, sont des prieurés réguliers, mais non conventuels, auxquels sont attachées les fonctions curiales d'un certain territoire ou paroisse. Il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Benoît, & dans ceux de saint Augustin, de Prémontré, & autres ; les premiers, c'est-à-dire ceux de l'ordre de S. Benoît, sont remplis par des religieux qui sont seulement curés primitifs, & les fonctions curiales sont faites par un vicaire perpétuel : dans les ordres de S. Augustin & de Prémontré, les *prieurés-cures* sont remplis par des religieux qui sont titulaires des *cures*, & font eux-mêmes les fonctions curiales.

Cure primitive, est le droit qui appartenoit anciennement à une église de faire les fonctions curiales dans une paroisse dont le soin a depuis été confié à des vicaires perpétuels.

Cures régulieres, sont les prieurés-cures dépendant d'un ordre régulier, comme il y en a beaucoup dans l'ordre de S. Augustin & de Prémontré qui sont remplis par des chanoines réguliers de ces ordres. *Voyez ci-après* au mot CURÉ l'article *Réguliers* & *Religieux*.

Cures séculieres, sont celles qui peuvent être possédées par des prêtres séculiers, à la différence des prieurés-cures qui sont des cures régulieres, qui sont affectés aux réguliers du même ordre. *Voyez* ci-devant *Cures-prieurés* & *Cures régulieres*.

Cures des villes murées : il faut être gradué pour les posséder ; elles ne peuvent être permutées par des gradués avec d'au-

tres eccléfiaftiques qui ne le feroient pas. *Voyez le code des curés.* (*A*)

CURE, dans quelques anciennes ordonnances, eft dit pour *curatelle* des enfans mineurs. *Voyez le tome IV, page* 50, 173 & 183. (*A*)

CURE, f. f. (*Médecine.*) Ce terme a différentes fignifications, felon les différens cas dans lefquels il eft employé.

1°. On s'en fert pour exprimer le fuccès d'un médecin (ou de tout autre *guériffeur*) dans le traitement d'une grande maladie, qui eft fuivie ou de la guérifon que l'on n'avoit pas lieu d'efpérer, felon toutes les apparences, ou qui fembloit extrêmement difficile à opérer; ainfi on dit à cette occafion qu'il a fait une belle *cure*, lorfque par l'évenement il eft cenfé avoir réuffi, ou qu'il a réuffi en effet à empêcher que la maladie n'ait été fuivie de la mort, ou qu'elle ne reftât incurable, comme il y avoit lieu de le craindre dans la fuppofition. Le mot *cure* n'eft employé dans ce fens que dans le cas où la maladie eft terminée, ou comme terminée par le rétabliffement de la fanté; ainfi il eft alors prefque fynonime à guérifon. *Voyez* GUÉRISON.

Il eft bien des médecins, ou autres gens foi-difans tels, qui fe vantent ou fe font honneur d'avoir opéré des *cures* merveilleufes par des méthodes de traiter qui ne font le plus fouvent (aux yeux des connoiffeurs) qu'un tiffu de fautes, & autant de preuves de leur ignorance dans le véritable art de guérir; leur mérite bien apprécié, ne confifte donc, dans ce cas, qu'en ce qu'ils ont été affez heureux pour avoir eu à traiter des fujets dans lefquels la *nature* a été affez robufte, non-feulement pour détruire feule la caufe de ces maladies, mais encore pour furmonter tous les obftacles qu'on a mis à fes opérations dans le cours du traitement, par les effets multipliés des remedes employés mal-à-propos, & conféquemment fans qu'on l'ait confultée, & fans qu'on ait cherché à connoître ce qu'elle indique, parce qu'on ne l'a jamais connue elle-même comme *morborum medicatrix.* C'eft cependant d'un femblable bonheur que naît le plus fouvent la plus grande réputation & la moins méritée, parce que très-peu de perfonnes font en état de difcerner le vrai médecin, parce que le grand nombre ne juge que d'après l'événement, qui eft très-fouvent un fort mauvais garant, & qui n'eft jamais fûr pour les conféquences qu'on peut en tirer. « *Le fage* » *préjugé fut toujours pour la regle*, dit M. » de Fontenelle. S'il n'y a pas de moyen » abfolument fûr pour éviter de fe tromper dans le choix d'un médecin, il eft » au moins certain qu'il eft de la prudence de ne donner fa confiance qu'à » celui dont l'expérience a toujours été » éclairée par de bonnes études, & qu'il » eft au contraire très-dangereux de la » donner à celui qui travaille à conferver l'efpece humaine, comme Deucalion & Phyrrha travailloient à la réparer ».

2°. Il eft auffi d'ufage d'employer le mot *cure* comme fynonime de *curation*, *traitement* de maladie, θεραπεία, ἴασις, *fanatio*, *curatio*, & par conféquent pendant le cours de la maladie que l'on traite, en employant les moyens propres à en procurer la guérifon: ainfi un médecin dit qu'il y a eu un tel fimptôme à combattre, qu'il a fait ufage de tel remede pendant toute la *cure* d'une telle maladie.

Les auteurs d'inftitutions de Médecine diftinguent dans ce dernier fens quatre fortes de *cures* : 1°. la *confervative* ou *vitale*, fous laquelle eft auffi comprife l'*analeptique*: 2°. la *préfervative* ou *prophylactique* : 3°. la *palliative* ou *mitigative*, qui renferme l'*urgente* : 4°. la *radicale*, qui eft proprement le traitement *thérapeutique* ou *curatif.*

Ces différentes fortes de *cures* font réglées, pour le choix, par autant de fortes d'*indications* correfpondantes, qui déterminent les différens objets que doit fe propofer le médecin dans le traitement de chaque maladie, d'après la connoiffance bien acquife de la nature du vice qui trouble l'économie animale dans le cas qui fe préfente.

La partie de la médecine qui enfeigne la maniere de procurer la *cure* (guérifon) des maladies, & de procéder dans leur *cure* (traitement), eft la Thérapeutique. *Voyez* THÉRAPEUTIQUE, MÉTHODE DE TRAITER LES MALADIES, *ou*

TRAITEMENT, INDICATION, REMEDE, *&* *l'article* MÉDECINE. (*d*)

CURE, (*Fauconnerie.*) c'eſt une ſorte de pillule compoſée de coton, d'étoupes & de plumes, que les Fauconniers font prendre aux oiſeaux de proie pour deſſécher leur flegme. *Armer les cures de l'oiſeau*, c'eſt mettre auprès quelques petits morceaux de chair, pour lui faire mieux avaler la *cure*. *Tenir ſa cure*, ſe dit de l'oiſeau quand la pillule fait ſon devoir. On dit, *les oiſeaux ſe portent bien*, quand ils ont rendu leur *cure*.

CURÉ, (*Juriſpr.*) en général eſt un eccléſiaſtique qui poſſede un bénéfice-cure auquel eſt attaché le ſoin des ames d'une paroiſſe, c'eſt-à-dire du territoire de cette cure, pour le ſpirituel.

Le titre du *prêtre* étoit autrefois ſynonime de *curé*, parce qu'on n'ordonnoit point de prêtre qu'on ne lui donnât en même temps la direction d'une égliſe. On appeloit auſſi les curés, *perſonæ eccleſiarum*.

Le nom de *curé* vient de *habet curam animarum*, d'où les auteurs latins du bas ſiecle on dit *curatus* pour *curator*.

Dans quelques pays, comme en Bretagne, on les appelle *recteurs*.

Il y a des paroiſſes dont les *curés* ont laiſſé anciennement la conduite des ames à des vicaires, & ne ſe ſont réſervé que le titre de *curé* avec les dîmes ou une portion d'icelles, & quelques marques de prééminence : on les appelle *curés primitifs;* & ceux qui ſont chargés de la conduite des ames, ſont auſſi qualifiés de *curés* ou *vicaires perpétuels*, pour les diſtinguer des vicaires amovibles; avec cette reſtriction néanmoins, que ces vicaires perpétuels ne peuvent prendre le titre de *curés* dans tous les actes & cérémonies où ſe trouve le *curé* primitif.

Les *curés* repréſentent à certains égards les lévites de l'ancien Teſtament qui etoient chargés des fonctions du ſacerdoce; ils ont comme eux de droit commun la dîme de tous les fruits de la terre pour leur ſubſiſtance : mais ils repréſentent encore plus particuliérement les diſciples auxquels ils ont ſuccédé, de même que les évêques aux apôtres. Ils tiennent le ſecond rang dans la hiérarchie eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire qu'ils ont rang immédiatement après les évêques. Leur puiſſance de juridiction eſt également de droit divin dans ſa premiere inſtitution ; mais toujours avec ſubordination à l'autorité des évêques, comme il eſt aiſé de le voir dans les monumens de l'égliſe dès les premiers ſiecles.

Dans quelques lieux exemptés de l'ordinaire, il y a des prêtres commis à la deſſerte des ſacremens, qui prennent auſſi le titre de *curés*. Voyez *ci-après Exemption de l'ordinaire*.

Les devoirs & fonctions des *curés*, & leurs droits, vont être expliqués dans les ſubdiviſions ſuivantes.

Abſcence du curé, voyez *Réſidence*.

Age, voyez *ci-deſſous Capacités*.

Bannalité, voyez *Exemptions*.

Baptême, voyez *Sacremens*.

Bis cantat. Quant il ſe trouve deux égliſes voiſines, ſi pauvres qu'elles n'ont pas de quoi entretenir chacune un *curé*, l'évêque diocéſain donne à un *curé* la permiſſion de dire deux meſſes par jour, une dans chaque paroiſſe, ce que l'on appelle un *bis cantat* ou *bis cantando*. L'ordonnance de Blois, *article 22*, permet d'unir d'autres bénéfices non cures, & de procéder à la diſtribution des dîmes, auquel cas, ſi le *curé* ſe trouve avoir ſuffiſamment de quoi ſubſiſter, on ne lui donne point de *bis cantat*.

Capacités. Ceux qui ſont nommés pour être pourvus de cures, doivent être de bonne vie & mœurs, & gens lettrés : on doit les examiner, & préférer le plus capable ; & en cas d'égalité celui qui eſt natif du lieu. Ceux qui ſont de doctrine ſuffiſante, accompagnée de bonnes mœurs & de piété, doivent être préférés à ceux qui auroient une doctrine plus éminente, mais auxquels manqueroient les mœurs & la piété : il faut qu'ils ſoient âgés de vingt-trois ans & un jour, on n'accorde point de diſpenſe à cet égard. Si le pourvu n'eſt pas encore prêtre, il faut qu'il ſe faſſe promouvoir à le prêtriſe dans l'an, ſinon au bout de l'an la cure ſeroit impétrable. Les étrangers ne peuvent poſſéder aucune cure dans le royaume, à moins qu'ils n'aient obtenu des lettres de naturalité, ou

qu'ils ne ſoient originaires de France.

Clés. Les *curés* & les marguilliers ont conjointement la garde des clés de l'égliſe & du chœur, pour y entrer lorſqu'il eſt néceſſaire, ſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, ou pour autre cauſe. Le *curé* a ſeul la garde des clés du lieu où eſt l'Euchariſtie.

Cloches. Elles ne peuvent être ſonnées après le décès des paroiſſiens & autres qui ſont inhumés dans la paroiſſe, que le *curé* n'en ait été averti & n'y ait conſenti. L'émolument de la ſonnerie appartient à la fabrique.

Comptes des fabriques. Le *curé* n'a pas l'adminiſtration des revenus de l'égliſe, mais ſeulement de ceux deſtinés pour ſa ſubſiſtance. Ce ſont les marguilliers qui ont la charge de l'œuvre & fabrique, & qui ſont chargés de l'entretien des ornemens & acquitement du ſervice divin & fondations, dont ils doivent rendre compte. Les *curés*, comme marguilliers nés, peuvent aſſiſter à la reddition de ces comptes.

Convois, voyez *Sépultures.*

Deux curés. Il ne peut y avoir deux *curés* dans une même égliſe & paroiſſe : on a vu néanmoins quelques exemples du contraire, comme à S. Méry de Paris, où il y avoit deux *curés* qui exerçoient alternativement chacun pendant ſix mois, mais cela ne ſubſiſte plus. Il y a auſſi quelquefois des *curés* qui font leurs fonctions dans une égliſe voiſine, en attendant que la leur ſoit rebâtie, mais ils ne ſont dans cette égliſe que par emprunt & pour un temps ſeulement, & les territoires des deux paroiſſes ſont ſéparés.

Dîme. Le *curé* eſt fondé de droit commun à percevoir la dîme de toutes ſortes de fruits, ſelon l'uſage du pays; il n'a pas beſoin pour cela d'autre titre que ſon clocher, c'eſt-à-dire ſa qualité de *curé.* Les novales, menues & vertes dîmes lui appartiennent, à l'excluſion des autres gros décimateurs, ſauf quelques exceptions qui ſeront expliquées *au mot* NOVALES. Un *curé* peut lever lui-même ſa dîme; il peut prendre à ferme les dîmes de ſa paroiſſe, ſoit eccléſiaſtiques ou inféodées, ſans déroger ni devenir taillable.

Droits honorifiques. Pour ſavoir comment les *curés* doivent ſe conduire à ce ſujet ; *voyez ci-après au mot* DROITS HONORIFIQUES.

Eau bénite. Le *curé* doit la faire tous les dimanches, conformément au rituel ; & après avoir aſpergé l'autel & le clergé, il doit en donner au ſeigneur & dame du lieu, & à leurs enfans par préſentation, & au ſurplus des fideles par aſperſion.

Ecoles. Les maîtres & maîtreſſes d'écoles doivent être approuvés par les *curés.*

Enterremens voyez *Sépultures.*

Exemptions de l'ordinaire. Les *curés* exempts de la juridiction des évêques diocéſains, & ſoumis à celle du chapitre ou immédiatement au ſaint ſiege, ne laiſſent pas d'être ſujets à la viſite & correction de l'évêque diocéſain, pour ce qui concerne les fonctions curiales & l'adminiſtration des ſacremens.

Fabrique, voyez *Comptes des Fabriques*; *& au mot* FABRIQUE.

Fonctions curiales, *voy.* CURIAL, & l'art. *Fonctions.*

Fondations. Les marguilliers ne peuvent en accepter, ſans y appeler le *curé* & avoir ſon avis. *Voyez au mot* FONDATIONS.

Gros décimateurs. Quand les *curés* ont les groſſes dîmes, ou quelque portion de ces dîmes, ils ne peuvent demander de portion congrue aux autres gros décimateurs, à moins qu'ils ne leur abandonnent tout ce qu'ils poſſedent dans les groſſes dîmes ; tant qu'ils en poſſedent quelque portion, ils doivent contribuer à proportion avec les autres codécimateurs, aux charges des groſſes dîmes, telles que ſont les réparations du chœur & cancel.

Incompatibilité. Les cures ſont incompatibles avec tous autres bénéfices qui demandent réſidence & fonction habituelle; & par conſéquent on ne peut poſſéder en même temps deux cures, quand elles ſeroient dans le même lieu. Les cures ſont auſſi incompatibles avec les offices d'official & de promoteur.

Mariages. Il eſt défendu aux *curés* de conjoindre par mariage d'autres perſonnes que ceux qui ſont leurs vrais & ordinaires paroiſſiens. *Voyez au mot* MARIAGE.

Meſſe de paroiſſe. Autrefois les *curés*, avant de la dire, interrogeoient les aſſiſ-

tans pour savoir s'ils étoient tous de la paroisse, & renvoyoient ceux qui n'en étoient point : ce qui ne se pratique plus ; quoique dans la regle étroite chacun doive assister au service & instruction de sa paroisse autant qu'il le peut. Voyez ci-après *service divin*.

Oblations & offrandes appartiennent au *curé* ou vicaire perpétuel. Voyez *Vicaire perpétuel*.

Paroisse, paroissiens. Pour savoir ce que c'est que *paroisse*, & ce qui concerne les érections de nouvelles paroisses, union d'une paroisse à une autre, *v. au mot* PAROISSE.

Pension, voyez *Résignation*.

Portion congrue des *curés* est de 300 liv. *voyez au mot* PORTION CONGRUE.

Presbytere. Le *curé* doit être logé aux frais de ses paroissiens dans l'étendue de sa paroisse : ils sont obligés de lui faire construire un presbytere s'il n'y en a point, de le réparer s'il est dégradé de vétusté ou par quelque force majeure. S'il n'y a pas de lieu commode pour lui bâtir un presbytere, ils doivent lui payer son logement en argent.

Curé primitif, a droit de percevoir la moitié des oblations les quatre fêtes annuelles & le jour du patron, pourvu qu'il fasse ces jours-là le service. Il doit avoir un vicaire perpétuel & non amovible. Il est tenu aux réparations du chœur de l'église. Il y a des religieuses qui jouissent du droit de primitives, quoiqu'elles ne puissent faire les fonctions curiales, telles que l'abbesse de S. Pierre de Lyon, les religieuses de Cusset en Auvergne; ce qui vient de ce que l'on a uni à ces abbayes des bénéfices qui avoient les droits de *curés primitifs*.

Prône. Les *curés* & vicaires ne sont point tenu de publier au prône ce qui regarde les affaires purement temporelles.

Qualités du curé, v. ci-devant *Capacités*.

Quête: Le *curé* ne peut empêcher que l'on ne quête pour les pauvres dans son église, quand il y a permission de l'évêque diocésain.

Régale. Les cures n'y sont point sujettes à moins qu'elles ne soient unies à des dignités, personnats du canonicat ; mais si c'est la dignité ou canonicat qui est unie à la cure, l'un & l'autre est exempt de la régale.

Registres des baptêmes, mariages & sépultures. Les *curés* doivent les tenir exactement, & en faire deux ; un pour garder par-devers eux, l'autre pour envoyer au greffe de la justice royale du lieu. *Voyez au mot* REGISTRES.

Réguliers. Les chanoines réguliers de S. Augustin & de Prémontré ont coutume de nommer quelqu'un d'entr'eux aux cures de leur ordre. Ils appellent ces bénéfices des *prieurés-cures*.

Religieux. Anciennement les moines desservoient la plupart des cures, à cause de la disette où l'on étoit alors de prêtres séculiers. Ce furent principalement les religieux de l'ordre de S. Benoît qui suppléerent ainsi pour les cures : les chanoines réguliers de S. Augustin y eurent aussi bonne part. Lorsque les religieux se retirerent dans leurs cloîtres, ceux de S. Benoît mirent des vicaires perpétuels ; ceux de S. Augustin & quelques autres continuerent à nommer de leurs religieux pour remplir les cures de leur ordre. Les cures & autres bénéfices séculiers qui ont charge d'ames, ne peuvent pas être tenus par des religieux mendians : les autres moines & religieux ne peuvent aussi les posséder. Un religieux qui a obtenu une cure, doit la faire desservir par un vicaire, & ne peut la desservir lui-même, à moins qu'il n'en ait obtenu dispense du pape, ou que ce ne soit un bénéfice de son ordre, & qui y soit affecté par la fondation. Voyez ci-devant *Réguliers*.

Réparations, voyez ci-devant *Presbytere* & *Curé primitif*.

Résidence. Les *curés* y sont obligés ; ils ne peuvent s'absenter sans cause légitime, & ne doivent pas excéder le temps de deux mois. Une dispense de résider seroit abusive.

Résignation. Les *curés* qui résignent leur cure en faveur d'un autre, ne peuvent point réserver de pension qu'ils n'ayent desservi leur cure pendant quinze années ; si ce n'est que la résignation soit faite pour cause de maladie ou infirmité connue de l'ordinaire, qui les mette hors d'état de servir ; & dans ce cas même les pensions

ne peuvent excéder le tiers du revenu. Il faut aussi qu'il reste au titulaire 300 liv. par an franc de toute charge, non compris le casuel & le creux de l'église.

Sacremens. Les *curés* ont le droit & sont tenus d'administrer ou faire administrer les sacremens de l'église à leurs paroissiens; excepté ceux de l'ordre & de la confirmation dont la dispensation est réservée aux évêques. Il y a cependant quelques paroisses où les *curés* n'administrent pas certains sacremens, comme dans la ville du Puy en Velay, où le chapitre de la cathédrale est en possession de baptiser tous les enfans nouveaux-nés dans cette ville privativement au *curé*. Les *curés* ne peuvent exiger aucune chose pour l'administration des sacremens, si ce n'est pour les mariages, suivant les statuts du diocese autorisés par lettres patentes dûment registrées.

Sépulture. Le patron ecclésiastique ne peut pas donner droit de sépulture dans le chœur; cela n'appartient qu'au *curé*. Quand quelqu'un se fait enterrer hors l'église paroissiale, & néanmoins dans le même lieu, le *curé* doit conduire le corps, & le luminaire se partage par moitié entre le *curé* & l'église où le défunt est inhumé. Les pauvres doivent être enterrés gratuitement.

Service divin. Les seigneurs, gentilshommes, & autres personnes puissantes, ne peuvent obliger le *curé* de changer ou différer l'heure du service divin.

Tailles. Les *curés* sont exempts de tailles, tant pour leurs biens patrimoniaux que d'acquêts; ils peuvent même être fermiers des dîmes de leur paroisse sans devenir taillables. Leurs domestiques qui levent ces dîmes ne sont pas non plus taillables.

Testamens. Les *curés* peuvent dans leurs paroisses recevoir eux-mêmes les testamens de leurs paroissiens, en la forme prescrite par l'ordonnance & par la coutume du lieu, quand même il y auroit des legs pieux & au profit de leur église, pourvu qu'il n'y ait point de legs pour eux ni pour leurs parens; quand il y a des legs pieux, ils doivent en donner avis au procureur général du ressort, & lui remettre un extrait en bonne forme du testament.

Vicaire perpétuel, est un ecclésiastique qui est titulaire d'une cure dont un autre est *curé* primitif. Voyez ci-devant *Curé* & *Curé primitif*, & *au mot* VICAIRE PERPÉTUEL. *Voyez le code des* curés, & *notamment les décisions de* Berjon. (*A*)

* CUREAU, sub. m. (*Manufact. en drap.*) instrument de bois qui s'appelle aussi *mailleau* quand il est emmanché: il ressemble à la tête d'un petit marteau, & les Tondeurs en drap s'en servent pour faire agir le côté de leurs forces qu'ils appellent le *mâle*.

CURÉE, s. f. (*Vénerie.*) c'est faire manger le cerf ou autres bêtes aux chiens. On fait aussi la *curée* du lievre.

Durant la *curée*, point de gants; autrement les valets de chiens sont en droit de demander pour boire.

Pour la *curée*, les limiers pour le premier ont pour leur droit le cœur & la tête, & les chiens courans ont le cou qu'on leur dépouille tout chaudement, car les *curées* chaudes sont les meilleures.

Les *curées* qui se font au logis sont de pain découpé, avec fromage arrosé du sang de cerf. *Voyez l'article* CERF.

Donner la curée à l'oiseau, (*Fauconn.*) cela s'appelle *essemer*. *Voyez ce mot.*

Curer les oiseaux, c'est leur donner une cure: il ne faut point paître un oiseau qu'il n'ait *curé* ou *rendu la cure*. *Voyez* CURE (*Fauconnerie*).

CURE-FEU, s. m. *en terme de Forgeron*, est un morceau de fer long & aplati par un bout, un peu arrondi, dont on se sert pour ôter le mâche-fer de la forge.

CURE-OREILLE, s. f. instrument avec lequel on nettoie l'oreille, & qui sert à d'autres opérations relatives à cette partie. *Voyez* OREILLE, CERUMEN.

* CUREOTIS, s. m. (*Mith.*) le jour des apaturies, auquel les jeunes gens qui entroient dans l'âge de puberté alloient se faire couper les cheveux dans un temple, & les consacrer à Appollon ou à Diane. C'étoit le troisieme. *Voyez* APATURIES.

CURE-PIÉ, (*Maréchall.*) instrument de fer long de cinq à six pouces, crochu d'un côté, plat & pointu de l'autre, qui

sert à nettoyer le dedans du pié des chevaux, à en ôter la terre, la crotte ou le sable, soit après qu'ils ont travaillé au manege, soit après quelque course. Lorsqu'on n'est pas exact à les faire nettoyer avec ce *cure-pié*, la poudre qui y reste desseche le pié & y produit les seymes. *Voyez* SEYMES.

C'est un bon expédient pour humecter les piés, que d'y mettre de la fiente de vache après les avoir nettoyé avec le *cure-pié*. *Chambers*. (*V*)

CURET, s. m. *en terme de Fourbisseur*; c'est une peau de bufle ou autre animal sur laquelle on frotte les pierres sanguines avec de la potée d'étain, lorsqu'on dore quelque piece.

CURETES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) prêtres ou peuples de l'île de Crete, qu'on appeloit autrement *corybantes*. *V.* CORYBANTES.

Strabon dit qu'on leur donna le nom de *curetes*, parce qu'ils se coupoient les cheveux pardevant afin de ne point donner de prise à leurs ennemis: car ce mot est grec, κουρητες, & vient de κουρα, *tonsure*, de κείρω, *tondre*. D'autres disent que ce nom leur fut donné de κουροτρέφια, qui signifie *nourriture d'un enfant*, parce qu'ils furent les nourriciers de Jupiter, suivant la fable.

Ils étoient, disent quelques auteurs, originaires du mont Ida en Phrygie, & on les nommoit encore pour cela *idai dactyli*. *Voyez* DACTYLES.

Ovide dit qu'ils avoient été produits par une grande pluie. Lucien & Diodore de Sicile sont les seuls qui disent qu'ils avoient l'art de lancer des fleches; tous les autres ne leur donnent pour armes que des boucliers & des piques: tous leur donnent aussi des tambours de basque & des castagnettes, & rapportent qu'ils avoient coutume de danser au bruit de leurs armes & de leurs tambours.

Quelques auteurs parlent des *curetes* d'une maniere tout-à-fait différente. Si l'on en croit le P. Pezron & quelques autres, les *curetes* n'étoient autre chose du temps de Saturne & de Jupiter, dans la Crete & la Phrygie, que ce qu'ont été dans les siecles suivans les druides & les bardes, si célebres parmi les Gaulois. C'étoit les prêtres & les sacrificateurs qui avoient soin de ce qui regardoit la religion & le culte des dieux. *Voyez* DRUIDES.

Et comme on s'imaginoit alors que l'on ne communiquoit avec les dieux que par l'art des divinations & des augures, & par les opérations de la magie, cela étoit cause que tous ces *curetes* étoient magiciens, devins & enchanteurs. Ils joignoient à cela la science des astres, de la nature & de la poésie; ainsi ils étoient encore astronomes, physiciens, poëtes, & médecins. *Voyez* DIVINATION.

Voilà quels ont été les *curetes*, & après eux les druides; avec cette différence, que les *curetes* du temps des Titans ne manquoient point d'aller à la guerre; c'est pourquoi ils étoient armés: ils sautoient même & dansoient si habilement avec leurs armes, frappant leurs boucliers de leur javelots, que c'est de cet exercice qu'ils ont été appelés *curetes*; car *curo* en langue celtique, est la même chose que le κρούω des Grecs, qui a été formé par la transposition d'une lettre, & signifie *je frappe*, ou *bats*.

Selon Kirker, les *curetes* sont dans Orphée, ce que sont les puissances dans S. Denis, les esprits chez les Cabalistes, les demons chez les Platoniciens, & les génies chez les Egyptiens. *Voyez* DÉMON, GÉNIE, *&c.*

Vossius, *de idolol.* distingue trois sortes de *curetes*; ceux d'Etoile, ceux de Phrygie, & ceux de Crete qui étoient originaires de Phrygie, & une espece de colonie de ceux-ci que Rhéa fit venir de Phrygie dans l'île de Crete, quand elle fut prête d'accoucher de Jupiter.

Le nom de ceux d'Etoile vient de κοῦρα, *tonsure*; & il leur fut donné parce que depuis que dans un combat leurs ennemis les prirent par les cheveux qu'ils portoient fort longs, ils se les couperent.

Ceux de Phrygie & de Crete furent appelés *curetes*, de κουρος, *jeune homme*, parce qu'ils étoient jeunes, ou parce qu'ils éleverent Jupiter encore fort jeune. *Diction. de Trév. Morery* & *Chambers*.

Les Mithologistes attribuent aux *curetes* de Phrygie l'invention de forger le fer: le

feu, disent-ils, ayant pris dans les forêts du mont Ida, fit couler une grande quantité de fer, que la violence & l'activité des flammes avoit mis en fusion. Les *curetes* qui en furent témoins, profiterent de cette découverte pour établir des forges de fer. Ils ont eu des temples après leur mort, & on leur sacrifioit toutes sortes d'animaux comme aux dieux (*G*)

CURETE, s. f. *instrument de Chirurgie* pour tirer les sables de la vessie. Il est à l'extrémité d'un autre instrument nommé *bouton*. Nous avons donné la description de toutes ses parties. *Voyez* BOUTON A CURETE.

Curete est aussi un instrument en forme de crochet, pour faire l'extraction des pierres. *Voyez* CROCHET A CURETE.

Curete est aussi un petit instrument fait en forme de cure-oreille, avec lequel on peut tirer de l'uretre des petites pierres qui se seroient engagées dans ce conduit. Quelques-uns se servent de petites *curetes* tranchantes pour tirer les grains de poudre engagés dans la peau du visage. *Chir. Pl. III.* (*Y*)

CURETES (*Manuf. en drap.*) espece de crochet emmanché de bois, qui sert aux Gouverturiers à nettoyer leurs chardons quand ils lainent leurs ouvrages.

CURETICON, (*Musique des anc.*) Pollux met l'air surnommé *cureticon*, au nombre de ceux qu'il appelle en général *spondées*, ou *spondaïques*. (Voyez *Onomast. chap.* 10, *liv. IV.*) Le *cureticon* étoit un air de flûte, & à en juger par son nom, il devoit servir aux curetes ou prêtres de Cybele; il devoit aussi être composé de notes longues & égales, puisqu'il est au nombre des spondaïques. (*F. D. C.*)

CURIA, (*Hist. mod.*) s'est dit en Angleterre de certaines assemblées que faisoient les rois, des évêques, des pairs, & des grands seigneurs du royaume, en certains lieux assignés pour cet usage aux grandes fêtes de l'année, où l'on délibéroit des affaires importantes de la nation. On appeloit encore cette sorte d'assemblée *solemnis curia*, *generalis curia*, *augustalis curia*, & *curia publica*. *Voyez* WITHMAMOT.

On a quelquefois appelé en France de pareilles assemblées *parlemens*. *Voyez* PARLEMENT.

Curia baronum, voyez BARON & COUR.

Curia militum, en Angleterre, étoit une cour ou justice militaire qui se tenoit à Carisbrook dans l'île de Wight, toutes les trois semaines.

Curia advisare vult, en Angleterre, est ce que nous appelons dans notre style de Pratique un *délibéré*. *Voyez* DÉLIBÉRÉ. *Chambers*. (*G*)

CURIA-MARIA, (*Géogr. mod.*) île de l'Océan en Asie, sur la côte de l'Arabie heureuse, vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Prim. *Long.* 71. *lat.* 17.

CURIAL, (*Jurispr.*) signifie tantôt ce qui est relatif à une cure, tantôt ce qui est relatif à une cour de justice, soit souveraine ou subalterne.

Droit curial, est l'honoraire dû aux curés pour les mariages & convois, suivant les statuts du diocese homologués au parlement.

Eglise curiale, est celle où l'on fait toutes les fonctions *curiales*. Voyez *l'article suivant*.

Fonctions curiales, sont celles qui sont propres aux curés, comme de baptiser, marier, inhumer les paroissiens, de dire la messe de paroisse, bénir le pain qui y est destiné, faire le prône, *&c.*

Maison curiale, est celle qui est destinée à loger le curé; c'est la même chose que *presbytere*. *Voyez* PRESBYTERE.

Curiaux, en Bresse, sont des officiers ou commis qui servent de scribes ou greffiers aux châtelains ou autres juges. Ces *curiaux* sont obligés de résider sur les lieux: en cas d'empêchement de leur part, ils peuvent commettre quelqu'un en leur place. Les châtelains sont obligés d'avoir des *curiaux* pour écrire les actes, & ces *curiaux* ne peuvent pas rendre de jugemens, mais seulement écrire sous les ordres du juge. *Voyez* Collet *sur les statuts de Bresse*, *pag.* 174 *& suiv.*

Depens curiaux, sont les frais de justice. L'*art.* 35 de la coutume de Normandie porte que le seigneur contre le vassal, & le vassal contre le seigneur, étant en procès en la cour dudit seigneur, ne peuvent avoir aucuns dépens que les *curiaux*; ce

qui signifie les simples déboursés de cour, tels que le coût des sentences, actes du greffe, significations, & autres déboursés qui auroient été faits par le seigneur ou le vassal; celui qui a succombé ne doit point d'autres dépens que ces déboursés : mais s'ils plaidoient en un autre tribunal, celui qui succomberoit pourroit être condamné en tous les dépens. Basnage, *sur le tit. de juridict. art.* 35. (*A*)

CURIE, s. f. (*Hist. rom.*) en latin *curia*; portion d'une tribu chez les anciens Romains.

Romulus divisa le peuple Romain en trois tribus, qui formerent trente *curies*, parce que chaque tribu fut composée de dix *curies*, c'est-à-dire de mille hommes. Les cérémonies des fêtes se faisoient dans un lieu sacré destiné à chaque *curie*, dont le prêtre ou le sacrificateur s'appela *curion*, *à sacris curandis*, parce qu'il avoit soin des sacrifices. Le peuple s'assembloit par *curies* dans la place de Rome appelée *comitium*, pour y gérer toutes les affaires de la république. Il ne se prenoit aucune résolution, soit pour la paix, soit pour la guerre, que dans ces assemblées. C'est là qu'on créoit les rois, qu'on élisoit les magistrats & les prêtres, qu'on établissoit des lois, & qu'on administroit la justice. Le roi de concert avec le sénat, convoquoit ces assemblées, & décidoit par un sénatus-consulte du jour qu'on devoit les tenir, & des matieres qu'on y devoit traiter. Il falloit un second sénatus-consulte pour confirmer ce qui avoit été arrêté. Le prince ou premier magistrat présidoit à ces assemblées, qui étoient toujours précédées par des auspices & par des sacrifices, dont les patriciens étoient les seuls ministres.

Les *curies* subsisterent dans toutes leurs prérogatives jusqu'à Servius Tullius, qui ayant trouvé par son dénombrement la république accrue d'un très-grand nombre de citoyens capables de porter les armes, les partagea en six classes générales, & composa chaque classe d'un nombre plus ou moins grand de centuries. Il établit en même temps, & du consentement de la nation, qu'on recueilleroit à l'avenir les suffrages par centuries, au lieu qu'ils se comptoient auparavant par têtes. Depuis lors les assemblées par *curies* ne se firent guere que pour élire les flamines, c'est-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus; comme aussi pour l'élection du grand-curion & de quelques magistrats subalternes. De cette maniere les affaires importantes de la république ne se déciderent plus d'ordinaire que par centuries. Nous en exposerons la maniere dans le supplément de cet Ouvrage *au mot* CENTURIE, parce que cette connoissance est indispensable pour entendre l'histoire romaine, qui de toutes les histoires est la plus intéressante. Cependant le peuple chercha toujours à faire par *curies* les assemblées qu'on avoit coutume de faire par centuries; & à faire par tribu, qui leur donnoient encore plus d'avantage, les assemblées qui se faisoient par *curies*. Ainsi quand on établit en faveur du peuple les nouvelles magistratures de tribuns & d'édiles, le peuple obtint qu'il s'assembleroit par *curie* pour les nommer; & quand sa puissance fut affermie, il obtint qu'ils seroient nommés dans une assemblée par tribus. *Voyez* TRIBU.

Varron dérive le mot *curie* du latin *cura*, soin, comme qui diroit une assemblée de gens chargés du soin des affaires publiques, ou qui se tient pour en prendre soin; & cette étymologie me paroît la plus vraisemblable de toutes.

Quand les curies, *curiæ*, furent abolies, le nom *curiæ* passa au lieu où le sénat se tenoit; & c'est peut-être de-là qu'est venu le mot de *cour*, que nous employons pour signifier tout corps de juges & de magistrats. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURIEUX, s. m. (*Hist. anc.*) *curiosus*; officier de l'empire romain sous les empereurs du moyen âge, commis pour empêcher les fraudes & les malversations, sur-tout en ce qui regardoit les postes & les voitures publiques, & pour donner avis à la cour de tout ce qui se passoit dans les provinces.

Cet emploi rendoit les *curieux* redoutables, & leur donnoit le moyen de faire beaucoup plus de mal qu'ils n'en empêchoient; ce qui fit qu'Honorius les cassa

dans quelques parties de l'empire, l'an 415 de J. C.

Ce mot revient à-peu-près à ce que nous appellerions *controleurs*. On les appeloit *curieux* du mot *cura*, soin, *quod curis agendis & evectionibus cursus publici inspiciendis operam darent*. Dictionn. de Trévoux & Chambers.

Academie des curieux de la Nature, voyez ACADÉMIE. *Voyez aussi* CURIOSITÉ. (*G*)

CURIEUX, adj. pris subst. Un *curieux*, *en Peinture*, est un homme qui amasse des dessins, des tableaux, des estampes, des marbres, des bronzes, des médailles, des vases, *&c.* ce goût s'appelle *curiosite*. Tous ceux qui s'en occupent, ne sont pas connoisseurs; & c'est ce qui les rend souvent ridicules, comme le seront toujours ceux qui parlent de ce qu'ils n'entendent pas. Cependant la curiosité, cette envie de posséder qui n'a presque jamais de bornes, dérange presque toujours la fortune, & c'est en cela qu'elle est dangereuse. *Voy.* AMATEUR. (*R*)

CURIGA, (*Géogr. mod.*) ville d'Asie dans la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, sur la côte de Malabar, tributaire du roi de Calicut.

CURION, s. m. (*Hist. anc.*) *curio*; chef & prêtre d'une curie. *Voyez* CURIE.

Romulus ayant divisé le peuple romain en trois tribus & en trente curies, dont chacune étoit de cent hommes, donna à chaque curie un chef, qui étoit le prêtre de cette curie, & qu'on appela *curio*, & *flamen curialis*.

C'étoit lui qui faisoit les sacrifices de la curie, qui s'appeloient *curionie*, *curionia*: sa curie lui donnoit quelque somme d'argent pour cela. Cette pension ou ces appointemens s'appeloient *curionium*.

C'étoit chaque tribu qui choisissoit son *curion*. Mais tous ces *curions* avoient un supérieur & un chef, un *curion* général qui étoit à la tête du corps & qui gouvernoit les autres. On l'appeloit *grand curion*, *curio maximus*. Celui-ci étoit élu par toutes les curies assemblées dans les comices, qu'on nommoit *curiata*. *Voyez* COMICES.

Toutes ces institutions furent faites par Romulus, & confirmées par Numa, au rapport de Denis d'Halicarnasse.

Quelques auteurs disent qu'il y avoit deux *curions* dans chaque curie. *Dictionn. de Trév.* & *Chambers.*

Jule Capitolin nomme aussi *curions* certains crieurs publics, qui dans les jeux & les spectacles lisoient les requêtes que les comédiens adressoient au prince ou au peuple. (*G*)

CURIOSITÉ, sub. f. (*Mor. Arts & Scienc.*) desir empressé d'apprendre, de s'instruire, de savoir des choses nouvelles. Ce desir peut être louable ou blâmable, utile ou nuisible, sage ou fou, suivant les objets auxquels il se porte.

La *curiosité* de connoître l'avenir par le secours des sciences chimériques, que l'on imagine qui peuvent les dévoiler, est fille de l'ignorance & de la superstition. *Voyez* ASTROLOGIE & DIVINATION.

La *curiosité* inquiete de savoir ce que les autres pensent de nous, est l'effet d'un amour-propre desordonné. L'empereur Adrien qui nourrissoit cherement cette passion dans son cœur, devoit être un malheureux mortel. Si nous avions un miroir magique, qui nous découvrît sans cesse les idées qu'ont sur notre compte tous ceux qui nous environnent, il vaudroit mieux le casser que d'en faire usage. Contentons-nous d'observer la droiture dans nos actions, sans chercher curieusement à pénétrer le jugement qu'en portent ceux qui nous observent, & nous remplirons notre tâche.

La *curiosité* de certaines gens, qui sous prétexte d'amitié & d'intérêt s'informent avidement de nos affaires, de nos projets, de nos sentimens, & qui suivant le poëte;

Scire volunt secreta domûs, atque inde timeri;

cette *curiosité*, dis-je, de saisir les secrets d'autrui par un principe si bas, est un vice honteux. Les Athéniens étoient bien éloignés de cette bassesse, quand ils renvoyerent à Philippe de Macédoine les lettres qu'il adressoit à Olympias, sans que les justes allarmes qu'ils avoient de sa grandeur, ni l'espérance de découvrir des choses qui les intéressassent, pût les persuader de lire ses dépêches. Marc Antonin brûla des pa-

piers de gens qu'il suspectoit, pour n'avoir, disoit-il, aucun sujet fondé de ressentiment contre personne.

La *curiosité* pour toutes sortes de nouvelles est l'apanage de l'oisiveté ; la *curiosité* qui provient de la jalousie des gens mariés est imprudente ou inutile ; la *curiosité*.... Mais c'est assez parler d'especes de *curiosités* déraisonnables ; mon dessein n'est pas de parcourir toutes celles de ce genre : j'aime bien mieux me fixer à la *curiosité* digne de l'homme, & la plus digne de toutes, je veux dire le desir qui l'anime à étendre ses connoissances, soit pour élever son esprit aux grandes vérités, soit pour se rendre utile à ses concitoyens. Tâchons de développer en peu de mots l'origine & les bornes de cette noble *curiosité*.

L'envie de s'instruire, de s'éclairer, est si naturelle, qu'on ne sauroit trop s'y livrer, puisqu'elle sert de fondement aux vérités intellectuelles, à la science & la sagesse.

Mais cette envie de s'éclairer, d'étendre ses lumieres, n'est pas cependant une idée propre à l'ame, qui lui appartienne dès son origine, qui soit indépendante des sens, comme quelques personnes l'ont imaginé. De judicieux philosophes, entre autres M. Quesnay, ont démontré (*Voyez* son ouvrage de l'*écon. anim.*) que l'envie d'étendre ses connoissances est une affection de l'ame qui est excitée par les sensations ou les perceptions des objets que nous ne connoissons que très-imparfaitement. Cette idée nous fait non-seulement appercevoir notre ignorance, mais elle nous excite encore à acquérir, autant qu'il est possible, une connoissance plus exacte & plus complete de l'objet qu'elle représente. Lorsque nous voyons, par exemple, l'extérieur d'une montre, nous concevons qu'il y a dans l'intérieur de cette montre diverses parties, une organisation mécanique, & un mouvement qui fait cheminer l'aiguille qui marque les heures : de-là naît un desir qui porte à ouvrir la montre pour en examiner la construction intérieure. La *curiosité* ne peut donc être attribuée qu'aux sensations & aux perceptions qui nous affectent, & qui nous sont venues par la voie des sens.

Mais ces sensations, ces perceptions, pour être un peu fructueuses, demandent un travail, une application continuée ; autrement nous ne retirerons aucun avantage de notre *curiosité* passagere ; nous ne découvrirons jamais la structure de cette montre, si nous ne nous arrêtons avec attention aux parties qui la composent, & dont son organisation, son mouvement, dépendent. Il en est de même des sciences ; ceux qui ne font que les parcourir légerement, n'apprennent rien de solide : leur empressement à s'instruire par nécessité momentanée, par vanité, ou par légereté, ne produit que des idées vagues dans leur esprit ; & bientôt même des traces si légeres seront effacées.

Les connoissances intellectuelles sont donc à plus forte raison insensibles à ceux qui font peu d'usage de l'attention : car ces connoissances ne peuvent s'acquérir que par une application suivie, à laquelle la plupart des hommes ne s'assujettissent guere. Il n'y a que les mortels formés par une heureuse éducation qui conduit à ces connoissances intellectuelles, ou ceux que la vive *curiosité* excite puissamment à les découvrir par une profonde méditation, qui puissent les saisir distinctement. Mais quand ils sont parvenus à ce point, ils n'ont encore que trop de sujet de se plaindre de ce que la nature a donné tant d'étendue à notre *curiosité*, & des bornes si étroites à notre intelligence. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURLANDE, *ou* COURLANDE, (*Géog. mod.*) province avec titre de duché, dans la Livonie, sous la protection de la Pologne. Il est borné par la Livonie, la Lithuanie, la Samogitie, & la mer Baltique. Ce pays se divise en deux parties, la Courlande & le Semigalle. Ce pays est fertile. Mittau en est la capitale.

CURLES, *terme de Cordier. Voyez* MOLETTES.

CURMI, s. m. (*Econ. rust.*) boisson ancienne qui se fait avec l'orge, & qui a beaucoup de rapport avec la bierre. Elle est encore d'usage dans les contrées du Nord. Les anciens en buvoient au lieu de vin : mais leurs médecins la regardoient comme mal saine.

CUROIR, s. m. (*Agriculture.*) c'est dans quelques endroits une serpe, dans d'autres un bâton dont le laboureur se sert pour dégager l'oreille de la charrue, de la terre qui s'y attache lorsqu'elle est grasse & humide.

CUROVIA, (*Géog. mod.*) ville de la Petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

CURSEUR, s. m. (*Géom.*) se dit d'une petite regle ou lame, ou pointe de cuivre ou d'autre matiere, qui glisse dans une fente ou coulisse pratiquée au milieu d'une autre lame ou regle, sur laquelle le *curseur* est toujours à angles droits. Ainsi on appelle *curseur* une pointe à vis, qui s'enchâsse dans le compas à coulisse, & qu'on peut faire glisser à volonté le long du compas pour tracer de grands ou de petits cercles suivant le besoin. *Voyez* COMPAS A COULISSES. (*E*)

CURSEUR, (*Astron.*) fil mobile, par le moyen d'une vis, qui dans un micrometre sert à renfermer les deux bords d'un astre, pour mesurer son diametre apparent. (*M. DE LA LANDE.*)

CURSEURS APOSTOLIQUES, (*Histoire eccléf.*) officiers de la cour de Rome, qui représentent les anciens *curseurs* dont l'histoire ecclésiastique fait mention, & qui du temps des persécutions portoient les lettres des évêques pour avertir les fideles de se trouver aux assemblées. Les *curseurs apostoliques* ont la fonction d'avertir les cardinaux, les ambassadeurs, & les princes du trône de se trouver aux consistoires, aux cavalcades, aux chapelles papales, selon la volonté du pape dont ils prennent les ordres qu'ils vont ensuite annoncer à qui il appartient, portant une robe violette & à la main un bâton d'épine. Chaque cardinal est obligé de leur donner audience sur le champ, debout & découvert : & les *curseurs* mettant un genou en terre, s'acquittent de leur message avec les formules accoutumées; mais ils ne s'agenouillent pas devant les ambassadeurs ni devant les princes du trône. Ils intiment aussi les obseques d'un cardinal à tout le sacré college & aux quatre ordres mendians. Les héritiers du cardinal leur donnent dix ducats, *di camera*, vingt-quatre livres de cire, & huit ducats *di moneta.* Chaque nouveau cardinal leur doit dix ducats *di camera.* Dans les cavalcades du pape ils accompagnent sa litiere, montés sur des mules, revêtus de leur robe violette, & portant une masse d'argent. Ils sont au nombre de dix-neuf, dont l'un exerce pendant trois mois l'office de *maître des curseurs*, & c'est à lui seul que sont adressées toutes les commissions signées par le pape ou par le préfet de la justice. Deux de ces *curseurs* sont obligés d'aller tous les jours au palais prendre les ordres du souverain pontife. Piazza, *de la cour de Rome, trait. II. chap. xvj.* (*G*)

CURSITEUR, s. m. (*Hist. mod.*) en Angleterre, est un clerc de la chancellerie, qui dresse les originaux des actes qui y doivent être expédiés. Ils sont au nombre de vingt-quatre, & forment une communauté. A chacun est assigné un nombre de comtés, dans l'étendue desquels ils dressent les actes dont les particuliers les requierent. *Chambers.* (*G*)

CURSOLAIRES, (LES) *Géog. mod.* petites îles de la Grece, dans le golfe de Patras.

CURTATIO, qu'on peut traduire *curtation* ou *accourcissement*, est un terme d'Astronomie plus usité en latin qu'en françois ; c'est la différence entre la distance d'une planete au soleil, & sa distance réduite au plan de l'écliptique, qu'on appelle *distantia curtata*, distance accourcie. *Voyez* PLANETE.

Il est aisé de voir que la distance réduite au plan de l'écliptique, se détermine par le point où ce plan est rencontré par une perpendiculaire menée du centre de la planete : il est donc facile de construire des tables de *curtation. Voyez* ECLIPTIQUE.

Comme la distance d'une planete à l'écliptique, la réduction de son lieu au même plan, & sa *curtation*, dépendent de l'argument de la latitude, Kepler, dans ses tables Rudolphines, a réduit toutes les tables de ces quantités en une seule, sous le titre de *tabulæ latitudinariæ. Wolf.* & *Chambers.* (*O*)

CURTICONE, s. m. *en terme de Géométrie*, signifie un *cône*, dont le sommet a été retranché par un plan parallele à sa base : on l'appelle plus communément

cône tronqué. *Voyez* TRONQUÉ. (*O*)

CURVILIGNE, adj. *terme de Géométrie.* Les figures *curvilignes* sont des espaces terminés par des lignes courbes; comme le cercle, l'ellipse, le triangle sphérique, &c. *Voyez* COURBE & FIGURE.

Angle curviligne, est un angle formé par des lignes courbes. Pour la mesure de l'angle *curviligne*, tirez au point de concours des deux courbes ou sommet de l'angle les tangentes de chacune de ces courbes, l'angle formé par les tangentes sera égal à l'angle *curviligne*. Cela vient de ce que l'on peut regarder une courbe comme un polygone d'une infinité de côtés, dont les tangentes sont le prolongement; d'où il s'ensuit qu'en tirant les tangentes on a la position des petits côtés & par conséquent leur inclinaison. (*O*)

CURULE, adj. (*Hist. anc.*) chaise *curule*; c'étoit un siege d'ivoire, sur lequel certains magistrats de Rome avoient droit de s'asseoir. *Voyez* CHAISE.

Les magistrats *curules* étoient les édiles, les préteurs, les censeurs, & les consuls. *Voyez* EDILE.

Les sénateurs qui avoient exercé ces premieres magistratures *curules*, se faisoient porter au sénat sur ces chaises. Ceux qui triomphoient étoient aussi sur une chaise posée sur une espece de char, *curus*, d'où est venu le nom de *curule*. *V.* TRIOMPHE.

La chaise *curule* sur les médailles marque la magistrature. Quand elle est traversée par une haste, c'est le simbole de Junon, dont on se sert pour marquer la conservation des princesses. *V.* le P. Jobert. *Science des médailles.*

Statues curules. *Voyez* STATUE. (*G*)

CURUPA, s. f. (*Bot. exot.*) plante de l'Amérique méridionale, que nous connoîtrons peut-être bientôt si elle peut lever de graine en Europe. Voici en attendant ce qu'en dit M. de la Condamine.

» Les Omaguas font grand usage de » deux sortes de plantes : l'une, que les » Espagnols nomment *floripondio*, dont » la fleur a la figure d'une cloche renver» sée, & qui a été décrite par le P. Feuil» lée; l'autre qui dans la langue Omagua » se nomme *curupa*, & dont j'ai rapporté » la graine : l'une & l'autre est purgative. » Ces peuples se procurent par leur moyen » une ivresse qui dure 24 heures, pendant » laquelle ils ont des visions fort étran» ges. Ils prennent aussi la *curupa* réduite » en poudre, comme nous prenons le » tabac, mais avec plus d'appareil : ils se » servent d'un tuyau de roseau terminé » en fourche, & de la figure d'un Y : ils » inserent chaque branche dans une narine: » cette opération suivie d'une aspiration » violente, leur fait faire une grimace fort » ridicule aux yeux d'un Européen, qui » ne peut s'empêcher de tout rapporter à » ses usages ». *Mém. de l'accad. des Scienc. année* 1545, *pag.* 428. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CURURES, s. f. (*Jardinage.*) se dit des boues & de la vase qui restent au fond des fossés, canaux, mares, étangs, lorsqu'ils sont vides, ce qui fait un bon engrais. *Voyez* ENGRAIS. On en a dérivé le mot *curer.* (*K*)

CURURU, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont la fleur est en rose, composée ordinairement de quatre pétales disposées en rond. Le pistil s'éleve du fond du calice, qui est à plusieurs feuilles. Ce pistil devient dans la suite un fruit en forme de poire à trois lobes, qui s'ouvre d'un bout à l'autre en trois parties, & qui renferme trois semences charnues recouvertes d'une coiffe fort tendre. Plumier, *nova plant. Amer. gener.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CURURU-APE, (*Hist. nat. bot. exot.*) arbre rampant du Bresil.

Ses feuilles vertes, broyées & appliquées sur les blessures récentes les guérissent, en unissant leurs levres, dès la premiere application. *Dict. de Med.*

CURUTU-PALA, (*Hist. nat. bot. exot.*) arbrisseau du Malabar. L'écorce de sa racine broyée & prise dans l'eau chaude arrête la diarrhée & dans du lait soulage la dissenterie : broyée dans de l'eau & appliquée sur les abscès, on dit qu'elle les termine par résolution. *Dict de Med.*

CURZOLA, (*Géogr. mod.*) île du golfe de Venise, sur les côtes de Dalmatie, aux Vénitiens. (*Long.* 34. 50. *lat.* 43. 6.

CUSCO, (*Géogr. mod.*) grande ville de l'Amérique méridionale, autrefois capitale

du Pérou, & le séjour des incas, près de la riviere d'Yucay. *Longit.* 304. *lat. mérid.* 13.

CUSCUTE, s. f. *cuscuta*, genre de plante parasite, à fleur monopétale, faite à-peu-près en forme de cloche, & découpée. Le pistil sort du calice. Il est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur; & il devient dans la suite un fruit membraneux, arrondi, anguleux, & rempli de semences très-petites. Ce fruit est percé dans le fond, & il s'applique sur une petite capsule qui est au fond du calice. Tournefort, *Inst. rei herb. app.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

La *cuscute* est une parasite d'une espece bien singuliere, puisqu'elle ne le devient qu'après avoir tiré de la terre sa premiere nourriture. Elle s'accommode de toutes les plantes, qui sont pour elle ce que la terre est pour celles qui y jettent leurs racines. Le suc mucilagineux des plantes papilionacées lui convient aussi-bien que celui des labiées, qui semblent par leur odeur marquer un suc éthéré & spiritueux; elle suce également celui des cruciferes, qui a quelque chose de caustique & de brûlant; elle pousse avec la derniere vigueur sur la vigne & sur l'ortie, où elle est toujours beaucoup plus forte, pour ne pas dire monstrueuse. C'est elle qui forme ce qu'on appelle *un raisin barbu*. *V.* RAISIN BARBU.

La différence des plantes auxquelles elle s'attache, lui a fait donner les noms d'*épithyme*, *épithymbre*, *goutte de lin*, *épimarrube*, &c. qui tous désignent la plante sur laquelle elle vivoit: elle ne vient pas cependant seulement sur les plantes dont elle emprunte le nom, ces noms marquent qu'elle se trouve plus communément sur ces plantes, mais elle se rencontre sur plusieurs autres. On la voit souvent sur l'ivraie, le genêt, le chardon, la garence. On l'a vue sur le thlaspi, appelé par les fleuristes *tharaspic*, sur le laiteron, la mille-feuille, le chanvre, le serpolet, l'hisope, la lavande, *&c.* enfin elle s'attache sur plusieurs plantes à la fois, elle embrasse toutes celles qu'elle trouve à sa portée; quelquefois, ce qui est assez singulier, elle se suce elle-même. On trouve souvent des branches où elle s'est cramponnée, & où elle a insinué la partie avec laquelle elle tire des autres plantes le suc qui la doit nourrir. En un mot la *cuscute* pousse également ses tiges en tout sens; toute direction lui est bonne, & c'est par le moyen de petits tubercules que ses tiges s'attachent, s'entortillent autour des autres plantes de bas en-haut, de haut en-bas, ou s'étendent par-dessus horisontalement. Entrons dans les détails.

Cette plante a d'abord pour racine un filet qui pénetre la terre où il se desseche bientôt; alors elle n'a pour racines que des tubercules coniques d'environ une ligne de longueur & d'une demi-ligne dans leur plus grande largeur, arrangés au nombre de deux, trois, ou quatre, jusqu'à celui de douze, quinze, ou vingt, sur la partie concave des courbures que la tige, qui est dans ces endroits plus grosse, plus renflée que dans le reste. Ces tubercules sont d'abord fermés à leur pointe, ensuite ils s'ouvrent, s'évasent, prennent la forme d'une ventouse, dont les bords seroient chagrinés, & s'attachent à la plante qui doit nourrir la *cuscute*.

Ses tiges sont rondes, cassantes, épaisses d'une ligne au plus, longues depuis un demi-pié jusqu'à 2 piés & même plus, coupées de plusieurs nœuds, qui donnent naissance à des branches semblables aux tiges, & qui poussent de leurs nœuds d'autres branches qui se ramifient ainsi plusieurs fois. A chacun des nœuds se trouve placée alternativement de chaque côté des tiges & des branches une petite feuille courbe, large dans son milieu d'environ une ligne, qui finit en pointe, & qui embrasse une ou plusieurs jeunes branches, selon qu'il en a poussé, & souvent un bouquet composé de plusieurs fleurs, qui par leur réunion forment un corps demi-sphérique.

Le calice de ces fleurs est d'une seule piece en forme de cloche, épais & solide dans son fond, découpé en quatre ou cinq parties pointues qui n'ont point de nervures.

La fleur est d'une seule piece, de la forme du calice, divisée également en quatre ou cinq parties semblables, sans nervures. Ces parties s'ouvrent beaucoup, & s'étendent horisontalement lorsque la fleur est avancée; elles sont placées, par

rapport à celles du calice, de façon qu'une partie de la fleur se trouve entre deux de celles du calice. Cette fleur ne tombe point.

Les étamines sont quatre ou cinq en nombre; leurs filets sont coniques, attachés à la fleur depuis son fond jusqu'à l'endroit où elle commence à se diviser; leur poussiere très-menue paroît à la loupe être composée de petits grains sphériques. On observe à l'endroit où les étamines sont attachées à la fleur, une frange découpée dans son pour-tour en quatre ou cinq parties.

Le pistil est placé au milieu de la fleur & sur son front qu'il perce, de sorte qu'on l'enleve aisément avec la fleur.

L'embrion est une capsule qui devient un fruit arrondi, aplati en-dessus, renfermant quatre graines arrondies par un bout, & finissant à l'autre bout par une petite pointe courbe.

La plante est contournée dans le sens de la courbure de la graine.

On peut donc maintenant établir le caractere générique de la *cuscute*. Le calice est en cloche, découpé en cinq parties, & sert d'enveloppe aux graines. La fleur est monopétale, & ne tombe qu'avec le fruit. Les étamines sont cinq en nombre. Le nectarium ou l'alvéole est une frange à simple découpure. Le pistil est placé au milieu de la fleur. L'embrion est une capsule arrondie, qui s'ouvre horisontalement & renferme quatre semences. La plantule est tournée en spirale dans la semence. La plante est monocotylédone.

Il n'y a qu'une espece de *cuscute* connue, de sorte que les plantes que l'on a toujours appelées du nom de *grande* & de *petite cuscute*, ne sont en réalité que la même plante : ainsi tous les synonimes que l'on leur a donnés, ne doivent appartenir qu'à une seule. Les différences que l'on a tirées de la couleur rouge ou jaune que prennent quelquefois les branches, ne peuvent former des especes. Si l'on met les branches de l'une ou l'autre couleur sur une plante qui soit à l'ombre, alors elles perdent cette couleur & deviennent blanchâtres. Il faudroit donc désigner la *cuscute* par son nom seul comme a fait M. Guettard, *cuscute* à feuilles alternes & à fleurs conglobées; & puisqu'il n'y a qu'une seule espece de *cuscute*, ce nombre prodigieux d'expressions & phrases différentes employées pour la caractériser doit être rejeté. La baselle d'Amérique, que Linnæus range avec la *cuscute*, est dicotyledone, & conséquemment d'un genre bien différent de celui de la *cuscute*.

Tous les pays chauds, froids, tempérés, produisent la *cuscute*. Elle vient en Suede, dans les Alpes, en Suisse, en Angleterre, par toute la France, en Italie, même en Egypte; & nous devons à M. de Tournefort, dans ses voyages du Levant, une belle description de celle d'Arménie.

Quand les différens commentaires sur les anciens botanistes, comme celui de Mathiole, de Valerius Cordus sur Dioscoride, & le traité de Jean le Febvre contre Scaliger, traité où une érudition profonde se trouve mêlée à une diction pleine de fiel : quand, dis-je, ces différens ouvrages ne prouveroient pas que la plante que nous connoissons sous le nom de *cuscute* ou l'épithyme, est celle que les anciens connoissoient, une semblable discussion ne seroit plus du goût qui regne à présent, au moins en France. Mais il paroît que ce trait historique de la *cuscute* est bien constaté par le travail pénible & assidu des savans que je viens de nommer.

Nous avons vu que la *cuscute* naît en terre, qu'elle y pousse une espece de filet ou racine, au moyen de laquelle elle s'éleve pour s'attacher aux plantes qu'elle rencontre, & faute desquelles elle périroit bientôt; mais ce qui est bien digne d'observation, c'est qu'avant cette rencontre on n'y remarque aucune organe propre à s'attacher aux plantes, ou à en tirer la nourriture.

Ils existent cependant ces organes, mais ils ne sont pas développés, & ne le seroient jamais sans la rencontre d'une autre plante; point délicat sur lequel M. Guettard n'a pu s'éclaircir que par des observations réitérées, aidé de l'anatomie la plus exacte.

Les tiges de la *cuscute* contiennent des vaisseaux longitudinaux, & une substance parenchymateuse ou vésiculaire; lorsqu'un corps étranger est enveloppé par ses tiges, le pli ou la courbure y produisent deux

effets différens ; dans la partie extérieure, l'écorce a la liberté de croître, & par conséquent les vaisseaux & les vésicules de ce côté ne sont point gênés : mais dans la partie concave de la courbure, l'écorce plissée n'a pas la liberté de s'étendre ; bientôt les vésicules y font des ouvertures, & paroissent sous la figure des mamelons qui s'attachent & se collent à la plante, aux dépens de laquelle la *cuscute* va vivre. Elle commence à y contracter une adhérence, qui n'est pourtant encore que l'effet de l'application des mamelons contre la plante, & jusques-là elle n'en a rien tiré : aussi ne la trouve-t-on ordinairement que dans les lieux frais, & à l'abri du soleil ; par-tout ailleurs elle en auroit été desséchée.

Peu de temps après, des vaisseaux longitudinaux, que les mamelons avoient apparemment entraînés avec eux, sortent de leur extrémité, & s'introduisent dans la plante nourriciere, en écartant les vaisseaux & se glissant dans la partie la plus tendre de la tige : c'est cette partie que M. Guettard nomme *suçoir*, qui sert à la *cuscute* à tirer la nourriture de la plante à laquelle elle s'attache, & de laquelle on ne peut plus alors la séparer facilement : pour l'ordinaire les suçoirs y restent attachés, étant plus aisé de les rompre que de les en tirer. M. Guettard cependant en est venu à bout, & a vu distinctement le suçoir introduit dans l'écorce, & quelquefois dans la tige des plantes nourricieres : après cela il n'est pas difficile de comprendre comme se nourrit la *cuscute*.

Par ce que nous venons de dire, le suçoir est en quelque sorte distinct du mamelon, quoique généralement parlant on puisse dire qu'il ne fait qu'un tout avec lui.

Les mamelons sont placés dans la partie concave des contours que les tiges prennent en s'entortillant, & il n'y en a ordinairement qu'un rang, sur-tout dans la petite *cuscute* : dans la grande souvent, outre ce rang, il y en a un de chaque côté dont les mamelons sont plus petits : dans le rang du milieu on en remarque aussi très-souvent un petit proche un grand, ou deux petits à côté l'un de l'autre, la grosseur d'un chacun est la moitié de celle d'un gros. Quelquefois un mamelon est divisé en deux, ou plutôt ce sont deux petits mamelons réunis par le haut ; souvent il en sort par les côtés des courbures, & quelquefois même de la partie convexe.

Il n'est pas difficile de trouver la cause de la sortie & de la formation des mamelons ; il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne soit due à l'action du suc nourricier, qui s'accumule dans les parties de la tige qui sont contournées : ces endroits pressés par ceux de la plante où la *cuscute* s'étend, doivent grossir par la partie extérieure qui ne touche pas, & augmenter leur courbure. La peau de la concavité de ces courbures doit nécessairement alors se rider, s'ouvrir, & faciliter ainsi l'extension des parties parenchymateuses, le suc nourricier devant s'y porter en plus grande quantité, puisque les vésicules ne sont plus retenues par la peau : cette distension doit même venir jusqu'à un point qu'elles soient forcées de s'ouvrir, & par conséquent le mamelon, qui a pour lors assez la figure d'une ventouse. Cette ouverture faite, les vaisseaux longitudinaux doivent se gonfler, se courber de ce côté, & s'alonger pour former le suçoir,

Ajoutons une remarque sur l'usage des mamelons. Lorsqu'ils ne sont pas encore ouverts, la *cuscute* tient peu aux plantes où elle se trouve, ou plutôt elle n'y tiendroit, si tous ses mamelons étoient fermés, que par ses entortillemens, mais lorsque les mamelons sont ouverts, l'adhérence devient plus grande, quand même aucun des suçoirs ne seroient entrés dans la plante ; cemme ils ont alors une figure approchante d'une ventouse conique, ils en ont l'effet, & ils doivent ainsi affermir la *cuscute* : mais son adhésion n'est jamais plus grande que lorsque les suçoirs se sont insinués dans la plante nourriciere ; elle est telle alors, qu'il est plus rare de détacher les mamelons avec les suçoirs, que de les avoir sans eux.

Concluons que la *cuscute* a besoin pour vivre d'une plante étrangere. Il est vrai qu'elle se renouvelle tous les ans par le moyen de sa graine qui tombe ; il est encore vrai qu'on la fait venir en la semant dans des pots de terre : mais elle périt bientôt quand elle ne rencontre pas près

d'elle des plantes dont elle puisse tirer le suc nourricier. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUSCUTE, (*Mat. méd. & Pharm.*) La *cuscute* des boutiques est de deux sortes; l'une nous vient de Crete, & l'autre de Venise. L'une & l'autre sont du genre de *cuscute* qu'on appelle *épythime*, ou qui croissent sur le thim.

La *cuscute* indigene, *nostras*, qui est celle du lin, est absolument rejetée comme étant de nulle vertu.

On a cru autrefois que les deux premieres en possédoient beaucoup, mais on fait peu de cas aujourd'hui de ce remede dont l'usage est absolument abandonné dans les préparations magistrales; il est seulement demandé dans quelques compositions officinales, comme l'électuaire de *psyltium*, les pillules fétides, *&c.* desquelles encore les meilleurs artistes la retranchent le plus souvent. (*b*)

CUSSET, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Bourbonnois. *Long.* 21. 10. *lat.* 46. 2.

CUSTODES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom de certains officiers Romains, qui prenoient garde qu'on usât de supercherie & de mauvaise foi dans la distribution des bulletins pour l'élection des magistrats. (*C*)

CUSTODE, (*Jurispr.*) dans certaines églises est la même chose que *curé*. L'usage du terme de *custode* pris dans ce sens, est fort ancien; car on voit dans la regle de S. Chrodegand évêque de Metz, qui vivoit vers le milieu du viij siecle, qu'entre les membres du chapitre de la cathédrale il y avoit des *custodes* ou gardiens des trois principales églises de la ville. *Voyez le chapitre xxvij.* Dans le chapitre de Lyon, il y a un chanoine qui a le titre de *grand-custode*; & l'église paroissiale de Sainte-Croix qui est la premiere paroisse de la ville, & unie à l'église cathédrale dont elle fait partie, est desservie conjointement par deux curés qui sont qualifiés *custodes de Sainte-Croix.* (*A*)

CUSTODE, s. f. (*Bourrelier.*) On appelle ainsi le chaperon ou le cuir qui couvre les fourreaux de pistolets, pour empêcher qu'ils ne se mouillent. Ce mot est moins usité que celui de *chaperon*.

C'est aussi la partie garnie de crin qui est à chaque côté du fond d'un carrosse, & sur laquelle on appuie la tête & le corps. *Dict. de Trév.* (*V*)

CUSTODERIE, s. f. (*Jurisp.*) à Lyon est la maison où logent les custodes ou curés de Sainte-Croix; c'est la même chose que *presbytere. Voyez* CUSTODE. (*A*)

CUSTRIN, (*Géog. mod.*) ville forte & considérable d'Allemagne au cercle de Basse-Saxe, dans la nouvelle marche de Brandebourg. *Long.* 32. 35. *lat.* 52. 34.

CUTANÉ, adject. *en Anatomie*, se dit des parties voisines de la peau. *Arteres cutanées, veines cutanées, muscles cutanés, nerfs cutanés.*

Le *nerf cutané* interne est le plus petit des nerfs brachiaux; il naît de l'union de la septieme paire cervicale avec la premiere dorsale: il descend le long de la partie interne du bras, entre la peau & les muscles, jusque vers le condyle interne de l'humerus, en accompagnant la veine basilique; & après avoir jeté plusieurs rameaux, il va se terminer dans la peau que couvre le poignet en fournissant des rameaux jusqu'au petit doigt.

Le *nerf cutané* externe. *V.* MUSCULO-CUTANÉ. (*L*)

CUTANÉE, (*glande*) *Anatomie*, nom qu'on donne à plusieurs petits grains, dont la surface interne de la peau est toute parsemée, & dont les conduits excréteurs percent tantôt à côté des mamelons, tantôt dans les mamelons même, suivant les observations de M. Winslow.

Les Anatomistes distinguent ordinairement ces glandes en deux classes; Stenon & Malpighi ont appelé les unes *miliaires*, Morgagni & Valsalva ont nommé les autres *sébacées. Voyez* SÉBACÉE, MILIAIRE. Ruysch n'adopte point ces glandes; Boerhaave au contraire admet en outre un troisieme genre de *glandes cutanées*, qui sont simples, n'ont qu'un follicule, dans lequel les arteres s'ouvrent de toutes parts; & leurs sucs plus tenus enduisent les poils, les cheveux, & empêchent leur dessèchement. Ce sont-là les *cryptes* de Boerhaave qui en a fait la découverte.

Il y a peut-être encore d'autres sortes de *glandes cutanées*, qui forment ce *mucus*

qu'on apperçoit dans tous les endroits où l'epiderme se détache; on trouve par-tout la necessité d'enduire la peau; & l'analogie des poissons donne lieu de présumer que dans l'homme les parties externes de la peau, comme les parties internes du corps, sont tapissées de follicules muqueux. On ne peut s'empêcher d'accorder à Ruysch, que tous les tubercules *cutanés* ne sont pas des glandes; mais on peut encore moins se dispenser de croire avec Stenon, Malpighi, Littre, Duverney, Van Horn, Cowper, Morgagni, Boerrhaave, Winslow, *&c.* que parmi ces tubercules *cutanés*, il y en a très-grand nombre qui sont de vraies glandes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUTANÉE, (*Maladie.*) *en Médecine*, terme générique qui désigne toute maladie de la peau.

Lorsqu'on connoît l'économie animale, on n'est pas surpris que la peau, cette espece de membrane qui recouvre toutes les parties du corps, soit exposée à un grand nombre de maux. Elle est faite d'un tissu merveilleux de fibres tendineuses & nerveuses, parsemée d'un nombre prodigieux de vaisseaux, dont la plupart sont limphatiques. Elle est percée dans toute son étendue d'une infinité de très-petits trous que l'on nomme *pores*, lesquels donnent passage à la matiere de la transpiration insensible. En un mot elle est l'émonctoire général du corps, & par conséquent sujette à diverses maladies qui peuvent résulter de l'altération des solides & des fluides.

Comme ces maladies sont nombreuses, on leur a donné des noms particuliers, selon leur caractere, leur nature, & leur degré: ainsi on les appelle *dartre*, *feu volage*, *éréspipele*, *gratelle*, *gale*, *lepre*, *teigne*, *herpe miliaire*, *rongeante*, *maligne*, &c. *Voyez-en les articles.* Quelques-unes de ces maladies sont contagieuses, & se communiquent; mais le siege de toutes est dans le tissu tubuleux de la peau.

Elles sont ordinairement accompagnées de chaleur, de rougeur, d'inflammation, de démangeaison, assez souvent d'élevures, de boutons, de pustules, de taches, de douleur, de petites croûtes farineuses; seches, humides, quelquefois de plaques, d'exulcérations, & d'autres accidens provenant d'une sérosité âcre, qui séjourne entre les vaisseaux excrétoires de la peau, & les petites fibres nerveuses qu'elle ronge.

Quant aux causes médiates & éloignées de la formation de cette sérosité âcre, qui produit généralement les *maladies cutanées*, nous les trouverons dans une altération & une diminution de la force des solides, qui entraîne celle de la vîtesse du sang & de la secrétion, & excrétion des humeurs superflues; d'où il arrive que les parties fluides n'étant pas suffisamment attenuées, degénerent de leur état salutaire.

Les indications curatives doivent donc tendre à diminuer, à chasser du corps, la masse d'humeurs âcres & corrompues, à la corriger, & à rétablir les solides. Les remedes qui y conviennent, se réduisent à la saignée, aux purgatifs, aux diaphorétiques, aux médicamens, & au régime opposé à l'âcreté prédominante, aux alimens d'un suc louable, enfin aux topiques qui, appliqués extérieurement, détergent, consolident, dessechent, & sont propres à appaiser les démangeaisons, à guérir les tumeurs, à fermer les ulceres, & à calmer les douleurs.

Les anciens étoient fort versés dans l'art de traiter les affections *cutanées*. Deux causes principales, comme le remarque Hoffman, y contribuoient; la fréquence de ces maladies dans le pays qu'ils habitoient, & la violence de ces mêmes maladies: c'est donc sur leur méthode que nous devons établir la nôtre; en restraignant l'usage de leurs remedes dans de certaines bornes, & en ne les employant qu'avec les précautions que notre climat différent du leur exige que nous prenions.

La saignée convient à ce genre de maladie dans la pléthore & la surabondance du sang. On y peut suppléer par des scarifications, ou par l'application des sangsues, quand le mal est causé par la suppression des excrétions ordinaires du sang dans l'un & dans l'autre sexe.

Entre les purgatifs on doit nommer à juste titre les infusions de manne, de rhu-

barbe, la crême de tartre, la caffe, les tamarins, les sels, les eaux minérales; mais si ces purgatifs doux sont sans effet, il faut recourir à des secours plus puissans tirés de la classe des cathartiques, & de celles des diaphorétiques, la résine de jalap, l'éthyops minéral, le mercure doux, les décoctions de gayac, les antimoniaux: de tels remedes pris en doses convenables avec les decoctions altérantes ou diaphorétiques, tendent tous à mouvoir la limphe, à lever les obstructions des canaux glandulaires, & conséquemment à dépurer efficacement le sang & les humeurs; enfin quand les *maladies cutanées* se trouvent jointes à quelques virus vénériens, il faut pour les subjuguer recourir au mercure & à ses préparations d'après les regles de l'art.

On ne peut trop louer les poudres diaphorétiques préparées d'antimoine diaphorétique, le soufre doré, le régule médicinal d'antimoine, & généralement toutes ces sortes de préparations antimoniales. On y joindra le nitre, les émulsions convenables, les infusions, & les décoctions des plantes propres à dépurer le sang; telles que sont la fumeterre, la scabieuse, le scordium, la scolopendre, le cresson aquatique, la bourrache, l'endive, la chicorée, les fleurs de sureau, les racines de pimprenelle, & autres qui sont pourvues en partie d'un sel volatil & pénétrant, & en partie d'un principe amer & balsamique: de plus, les décoctions abondantes faites avec les ingrédiens capables de dessécher l'humidité superflue & de fortifier en même-temps les parties solides, sont souvent très-nécessaires dans les affections *cutanées*. Les plus usités d'entre ces ingrédiens, sont les racines d'esquine, la salsepareille, les écorces de sassafras, de cascarille, les santaux, & autres de la même nature.

Je ne sais s'il faut compter entre les remedes importans, les viperes, dont l'usage est si fort vanté dans plusieurs livres; il est du moins certain que quantité d'expériences confirmées par des raisons satisfaisantes, ont déja convaincu de grands praticiens de l'insuffisance de ces sortes de remedes. Quoi qu'il en soit, si les viperes produisent ici quelque effet salutaire, on en peut attendre autant de toutes les parties desséchées d'animaux, qui contiennent un suc gélatineux, volatil, & modérément sulphureux.

Parmi les diététiques, tout le monde s'accorde à recommander le lait seul, ou coupé avec de l'eau, de même que le petit-lait de vache & de chevre pris en quantité, & l'on comprend sans peine l'excellence de ce régime.

Les topiques sont de très-bons moyens pour diminuer la douleur, la rougeur, la chaleur, la démangeaison, les déformations, & les exulcérations de la peau. On les emploiera suivant qu'il s'agira de dessécher, de resserrer, de déterger, de consolider: mais personne n'ignore que leur emploi demande une extrême circonspection. Ils doivent toujours être appliqués les derniers, & toujours conjointement avec les remedes internes; l'expérience a mille fois appris que leur usage inconsidéré étoit suivi des simptômes les plus fâcheux, qui mettent la vie du malade en danger, & même quelquefois la détruisent. Les bains tant naturels qu'artificiels entrent dans la classe des remedes extérieurs; ils sont surtout salutaires dans les affections *cutanées* qui naissent d'humeurs sereuses & limphatiques, viciées par leur âcreté ou leur épaississement: telles que la gale seche, les dartres, les herpes, & sur-tout dans les démangeaisons incommodes qui surviennent aux vieillards.

Mais comme les causes de la maladie de la peau varient extrêmement, il est évident que la cure doit varier de même, tant pour les remedes externes, que pour les remedes internes. En effet ces maladies pouvant provenir d'une vie sedentaire, d'intempérance, d'humeurs surabondantes, acides, alkalines, salées, bilieuses, de la suppression de quelque évacuation critique du sang, de celle de l'insensible transpiration, de l'obstruction des conduits de la peau, de son tissu particulier, de l'âge, de virus scorbutique ou vénérien, *&c.* il en résulte une grande diversité dans la méthode curative, qu'il faut mettre en usage suivant les causes du mal; & c'est d'après des principes d'une savante théorie qui pourroit

nous conduire dans cette application, que l'on desire encore en Médecine un bon ouvrage sur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CUTICULE *ou* EPIDERME, s. f. (*Anat.*) c'est une membrane mince, transparente, qui n'a point de sentiment, & qui sert à recouvrir la peau. *Voyez* PEAU.

La *cuticule* est cette premiere enveloppe extérieure du corps, appelée aussi *épiderme*, mais plus communément *sur-peau*; ou bien c'est ce tégument mou qui s'éleve en ampoule après une brûlure ou l'application d'un cautere. Elle est étroitement unie à la surface de la peau, ou à la vraie peau, à laquelle elle est aussi attachée par le moyen de vaisseaux qui la nourrissent, quoique l'on ne puisse discerner ces vaisseaux à cause de leur énorme petitesse.

Quand on l'examine avec un microscope, il paroît qu'elle est composée de différentes couches d'écailles excessivement petites qui se couvrent l'une l'autre, plus ou moins suivant leurs différentes épaisseurs dans les différentes parties du corps: & aux levres où les écailles paroissent mieux, parce que la peau y est plus mince, elles ne font guere que se toucher.

Les écailles sont les canaux excrétoires des glandes de la peau, comme il paroît évidemment dans les poissons; ou bien les glandes ont leurs tubes ou conduits qui s'ouvrent entre les écailles. *V.* GLANDE MILIAIRE.

Leuwenoeck compte que dans une écaille cuticulaire il peut y avoir cinq cents canaux excrétoires, & qu'un grain de sable est en état de couvrir deux cents cinquante écailles; de sorte qu'un grain de sable pourra couvrir 125000 pores ou orifices par lesquels se fait cette transpiration journaliere. *V.* TRANSPIRATION & PORE.

Néanmoins malgré l'excessive porosité de la *cuticule* ou de l'*épiderme*, elle bouche le passage à une grande partie des humeurs séreuses qui s'évacueroient autrement par les glandes de la peau; comme il paroît évidemment par la décharge copieuse qui s'en fait lorsque l'on a appliqué les vésicatoires, & qu'il est arrivé quelqu'autre accident qui a emporté la *cuticule* & laissé la peau à découvert. *V.* VÉSICATOIRE.

Les écailles sont souvent collées ensemble par les parties les plus grossieres de notre transpiration insensible, ou elles s'y endurcissent par la chaleur du corps qui emporte les particules les plus volatiles, & c'est en quoi consiste, à ce que l'on croit, cette indisposition que l'on appelle vulgairement un *rhume*.

L'humeur séparée par les glandes de la peau étant enfermée entre les écailles, cause de fréquentes démangeaisons; & quand la matiere y a long-temps séjourné, elle y produit de petites pistules & d'autres impuretés: c'est pour nous en délivrer que nous sommes portés naturellement à nous frotter souvent, nous laver & nous baigner, tous remedes qui sont fort salutaires. *V.* LEPRE.

Quelques-uns pensent que la *cuticule* est formée des parties les plus grossieres de l'humeur séreuse excrémentielle, chassées par les pores de la peau, & condensées sur sa surface semblable à la pellicule qui paroît dans une évaporation sur la surface de la partie séreuse du sang. Mais Leuwenoeck pense, avec plus de probabilité, qu'elle vient d'une expansion des canaux excrétoires des glandes de la peau.

Elle sert à défendre les nerfs de la peau, qui sont l'origine du sentiment du toucher, ou à les garantir des injures des corps rudes & trop durs; aussi-bien que des impressions de l'air: car les nerfs étant découverts, il en naîtroit un sentiment trop délicat & trop douloureux, ou bien l'air les sécheroit de maniere qu'ils en seroient moins susceptibles, des impressions délicates du plaisir. *V.* TOUCHER.

Riolan & plusieurs autres soutiennent que la *cuticule* des femmes n'a point de pores. Molinette soutient que leur sueur démontre le contraire; mais il convient avec eux que cela est vrai des chiens & des chats, qui ne suent jamais quelque fatigués qu'ils soient. *V.* SUEUR. *Chambers.* (*L*) *Addition à cet article.*

Cuticule, le nom usité est *épiderme*, cette membrane simple & uniforme, est d'une nature seche & ressemblante à de la corne. Elle n'est pas composée d'écailles, idée née de son renouvellement, qui se fait effectivement par des especes d'écailles

d'écailles qui tombent & qui renaissent. Elle est bien surement dépourvue de sentiment. La nature n'auroit jamais exposé une partie douée de sentiment à l'inclémence de l'air, & aux frottemens inévitables. Elle est également destituée de vaisseaux. Nous avons vu nous-mêmes ceux que Saint-André croyoit y avoir démontrés. C'étoient effectivement des lambeaux de l'épiderme, dans l'intérieur desquels on voyoit des vaisseaux remplis de mercure. Mais la maniere dont ce chirurgien s'y prenoit, donnoit lieu à l'équivoque : il injectoit les vaisseaux de la peau; ensuite il enlevoit avec un rasoir une petite tranche de l'épiderme; on y voyoit effectivement des vaisseaux injectés. Mais ces vaisseaux appartenoient à la peau, que l'opérateur enlevoit avec l'épiderme, & il ne seroit pas tombé dans l'erreur, s'il avoit employé la macération pour la détacher.

L'épiderme est une partie bien essentielle de la structure animale & végétale: aucune feuille, aucune branche, aucun animal n'est sans elle. Elle couvre absolument toute la surface interne & externe de l'animal. L'œil entier, la cornée, & le gland du penis en sont couverts. Elle entre par la bouche, & se continue par le nez, par le pharynx, & par le larynx, à toutes les voies de l'air & des alimens; elle ressort des intestins par l'anus. Sans elle l'air même seroit un poison pour les parties du corps humains, que cet élément pourroit frapper: il les desseche, & les prive de la vie.

Mais cette épiderme intérieure change de port; elle devient plus molle & plus humide; c'est elle qu'on appelle *veloutée*. Elle conserve cependant son insensibilité & la faculté d'être réparée, quand elle a été détruite: on l'a vue détachée de l'intestin, & renaître comme sur la peau extérieure.

La même épiderme entre dans les parties génitales de la femme, & dans l'uretre des deux sexes. Elle revêt intérieurement le vagin, l'uterus, les trompes, la vessie: elle se continue avec le péritoine par les trompes.

Les sillons qu'elle forme paroissent avoir dans les doigts des pores, mais ce sont des fossettes qui ne pénetrent pas. Elle a cependant des pores visibles qui menent à des glandes, ou qui donnent passage aux cheveux: elle rentre par ces pores, forme la tunique interne des glandes, & se prolonge pour donner une enveloppe aux cheveux.

Les autres pores dont elle est sans doute percée, & qui donnent passage à la matiere de la transpiration & à la sueur, sont invisibles & extrèmement nombreux. Ils donnent un passage facile à l'eau injectée dans les arteres, & quelquefois même à la matiere céracée. La graisse sort par les pores des cheveux, & fait un enduit huileux pour l'épiderme.

Elle est fort épaisse dans les parties du corps humain exposées à un frottement considérable: elle est plus épaisse à la plante du pié dans le fétus même. Elle est fort tendre ailleurs, & sur-tout sur le penis & les levres, & sur l'aréole des mamelles, parties où apparemment elle ne devoit pas diminuer le sentiment.

Elle devient calleuse à force de frottement; des lames multipliées forment une espece d'écorce, qui permet à des forgerons de puiser du fer fondu avec la main.

La lame extérieure est ce que nous venons de décrire; la lame interne plus onctueuse & plus molle, fait le réseau de Malpighi, mauvaise expression, qui suppose des trous à cette lame: elle n'en a point, elle recouvre les mamelons de la peau sans s'ouvrir, pour les laisser passer. Dans la langue humaine les deux lames de l'épiderme ne font qu'une membrane muqueuse, qui en couvre la chair sensible: on y a également supposé une membrane criblée de trous, qui ne se trouve que dans les animaux.

Nous parlerons de la lame muqueuse à une autre occasion. C'est elle qui est le siege de la noirceur des negres. (*H. D. G.*)

CUTICULE, (*Jardinage.*) est la premiere peau ou enveloppe du corps de la graine mise en terre, & dépouillée des quatre premieres enveloppes qui n'ont servi

qu'à fournir de nourriture à la graine lorsqu'elle germoit, & qui sont péries depuis.

La *cuticule* renferme les lobes & s'étend sur toute la graine. (+)

CUTTEMBERG, (*Géog. mod.*) petite ville de Boheme dans le cercle de Czaslau. Il y a des mines d'argent dans son voisinage.

CUVE, s. f. (*Tonnel.*) grand vaisseau de bois porpre à contenir des liqueurs. Les *cuves* sont faites de douves de bois de chêne ou de sapin, reliées avec de grands cerceaux de bois ou des cercles de fer, & garnies d'un fond seulement. On se sert des *cuves* pour mettre la vendange & y fouler le raisin. Les Brasseurs de bierre mettent fermenter leur grain dans des *cuves* avant que de les cuire dans les chaudieres. Les Teinturiers se servent aussi de *cuves* pour teindre les étoffes. Ce sont les Tonneliers qui fabriquent les *cuves*. Voyez *les articles suivans*.

CUVE D'AIRAIN, (*Antiq. sacr.*) ustensile consacré chez les Juifs au service divin, & qui étoit placé dans le parvis du tabernacle. Elle devoit toujours être remplie d'eau, & ce soin appartenoit aux Lévites. Les prêtres, avant d'exercer leurs fonctions, ne manquoient jamais de s'y laver les piés & les mains: ils y lavoient aussi les entrailles des victimes. Cette *cuve* avoit probablement plusieurs robinets, au-dessous desquels étoient placés autant de bassins. Moïse nous apprend que ce vase d'airain étoit fait des miroirs des femmes qui s'assembloient par troupes à la porte du tabernacle; passage qui a fort exercé les commentateurs. Lorsque Salomon construisit le temple, il fit faire un autre vase de bronze, beaucoup plus grand, destiné à conserver l'eau pour l'usage des prêtres. Ce vaisseau avoit dix coudées de diametre d'un bord à l'autre, & environ trente coudées de circonférence: il étoit rond, & de la profondeur de cinq coudées. Le bord étoit orné d'un cordon, & embelli de pommes ou de boulettes en demi-relief. Le pié étoit un parallélipipede creux, de dix coudées en quarré, & de deux coudées de haut. Ce vase fut nommé la *mer*, à cause de sa capacité: il contenoit trois cents onze muids un quart vingt-sept pintes & six pouces cubes, mesure de Paris. Il étoit appuyé sur douze bœufs de bronze disposés en quatre grouppes, trois à trois, vers les quatre parties du monde, laissant entr'eux quatre passages qui rendoient le bassin accessible pardessous la mer, où les prêtres s'alloient purifier. On tiroit l'eau du pié du vase, par quatre robinets qui la versoient dans le bassin. (+)

CUVE, *en terme de Blanchisserie de cire*, est un grand vaisseau de bois en forme de tonneau, dans lequel la cire fondue tombe & se repose. *Voyez* REPOSER. Elle est garnie sur le devant d'un gros robinet qui donne issue à la cire dans la grèloire. *Voyez* GRÊLOIRE. Ces *cuves* qui sont cerclées de fer ont trois crochets de fer à la circonférence supérieure, qui servent à accrocher des anneaux qui terminent des cordages au moyen desquels & du treuil on ôte & on met la *cuve* sur son support.

CUVE-MATIERE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle les Brasseurs mettent la farine ou le grain bruisiné avec l'eau pour être brassé. Elle differe des autres en ce qu'elle a un faux fond percé de petits trous, & distant du fond de deux pouces. Lorsque l'on jette l'eau dans la *cuve* par le moyen d'une pompe qui la conduit entre les deux fonds, elle remonte dans la *cuve* par les petits trous du faux fond, & souleve la farine, & la rend plus aisée à voguer. Cette distance entre les deux fonds facilite l'égoutter des métiers lorsqu'on met à la voie. Au dessous du faux fond est un cordon étroit autour de la *cuve*, qui sert à le retenir en place. Au haut il y a encore un cordon, mais plus fort que celui du bas. *V.* BRASSERIE.

CUVE-MOULOIRE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle les Brasseurs font tremper le grain pour le faire germer.

CUVE-GUILLOIRE, (*Brasserie.*) est celle dans laquelle on jette les métiers pour les mettre en levain.

CUVE, *chez les Cartonniers*, est une grande caisse de bois de chêne sans couvercle, de trois piés & demi de largeur, & environ cinq à six piés de long, dans laquelle ces ouvriers puisent avec la forme la matiere dont ils fabriquent le carton. *V.* PAPETERIE.

CUVE *du moulin à papier à cylindres*,

voyez MOULIN A PAPIER A CYLINDRES.

CUVE, *en terme de Raffineur de sucre*, sont de grands vaisseaux de planches de chêne environnés de cerceaux de fer, semblables aux *cuves* où l'on foule les raisins. C'est où on amasse les écumes & les sirops. *Voyez* ECUME & SIROP.

* CUVE, (*Teinture.*) grands vaisseaux dont les Teinturiers se servent pour teindre les étoffes. On appelle *cuve d'inde*, une *cuve* composée d'indigo sans pastel, dans laquelle on teint à froid; *cuve en œuvre*, celle qui n'a ni trop ni trop peu de chaux, & à qui il ne manque que d'être chaude pour travailler; *cuve garnie*, celle qui a tous les ingrédiens, mais qui n'est pas assez formée ou qui n'a pas assez fermenté pour travailler; *cube rebutée*, celle qui ne jette du bleu que quand elle est froide; *cuve qui souffre*, celle qui n'a pas assez de chaux; *cuve usée*, celle qui avoit trop de chaux, & dont on n'a pu se servir que la chaux n'en fût usée; *cuve sourde*, celle qui commence à faire du bruit, & à faire connoître par des petillemens qu'elle se forme. On dit *asseoir* ou *poser une cuve*, pour y mettre les ingrédiens dont elle doit être composée; *pallier la cuve*, pour remuer ou brouiller le marc ou pâtée de la *cuve*, & le mêler avec le fluide; *heurter la cuve*, pour pousser brusquement & avec force la surface du bain jusqu'au fond de la *cuve*, & y donner de l'air par cette manœuvre: *dégarnir la cuve*, pour y mettre du son & de la garence à discrétion, pour qu'elle soit moins chargée; *rejailler une cuve*, pour la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle a travaillé, & qu'elle se trouve trop diminuée; *réchauffer la cuve*, pour remettre le brevet ou le bain sur le feu quand la *cuve* commence à se refroidir; *ouvrir la cuve*, pour y jeter la premiere mise de la laine ou de l'étoffe quand elle est neuve; *retrancher la cuve*, pour la pallier sans lui donner de chaux. *Voyez l'article* TEINTURE.

CUVÉE, s. f. (*Agriculture.*) c'est la quantité de vin qu'une seule cuve fournit. Les *cuvées* ne sont pas toutes également bonnes. *V. les articles* VIN & VIGNES.

* CUVER, v. n. (*Econ. rustiq.*) c'est laisser fermenter dans la cuve le raisin avec le moût, autant qu'il est à propos pour donner au vin le corps, la couleur & la qualité qui lui conviennent le mieux. *Voyez* VIGNE & VIN.

CUVERT, (*Jurisprud. & Hist.*) *Voyez ci-devant* CULVERTAGE. (*A*)

CUVETTE, s. f. *en Bâtiment*, est un vaisseau de plomb de différentes figures pour recevoir les eaux d'un chêneau & les conduire dans le tuyau de descente. *Area* selon Vitruve. (*P*)

CUVETTE, *en terme de fortification*, est un petit fossé qu'on construit au milieu du fossé sec pour l'écoulement des eaux. *Voy.* FOSSÉ. (*Q.*)

CUVETTE, *dans les Ardoisieres*, *voyez l'article* ARDOISE.

CUVETTE, (*Jardinage.*) est un vaisseau de plomb ou de cuivre qui reçoit l'eau d'une source pour la distribuer ensuite à différens endroits. Alors on le nomme *cuvette de distribution*.

Souvent une *cuvette* n'est faite que comme une bache ou récipient tenant dix ou douze muids, pour recevoir l'eau d'une machine, rompre le coup de piston, & l'envoyer dans un réservoir élevé à même niveau. (*K*)

* CUVETTE, (*Verrerie.*) vaisseau ovale & plus petit que les pots, d'où l'on tire la matiere rafinée dont on les remplit, lorsqu'il s'agit de couler les glaces. *Voyez l'article* VERRERIE.

CUVIER, s. m. (*Tonnelier.*) petite cuve dont les lavandieres & blanchisseuses se servent pour faire la lessive. Les *cuviers* sont un ouvrage de Tonnelerie, & ne different des cuves que par la grandeur.

CUYCK, (*le pays de*) *Géog. mod.* district des Pays-Bas dans le Brabant Hollandois, arrosé par la Meuse, dont Grave est la capitale.

CUYLEMBOURG, (*Géog. mod.*) ville des Pays-Bas dans les Provinces-Unies du duché de Gueldre, sur le Leck. *Long.* 22. 43. *lat.* 51. 58.

CUZUM, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique en Abyssinie. On y garde les titres authentiques qui prouvent que les rois d'Abyssinie descendent du roi Salomon & de la reine de Saba.

C Y

CY, (*comm.*) *terme de Teneur de livre.* On ſe ſert de cet adverbe dans les comptes & livres des marchands, pour marquer qu'on tire en chiffres communs & en ligne la ſomme qu'on a miſe tout au long dans un article.

Exemple. Payé à l'acquit de Louis Dubois trois mille livres, cy . . . . . l. 3000.

Reçu de Jacques Dulyon banquier à Bordeaux en deux lettres de change quatre mille cinq cents livres, cy . . . . l. 4500.

Les gens d'affaires & de finance ſe ſervent auſſi du *cy* dans leurs comptes; avec cette ſeule différence, qu'ils répetent & tirent les ſommes en chiffres de finance. *Voyez* CHIFFRE. *Dictionn. de Comm.* (*G*)

* CYANEES, ſ. f. (*Mithologie.*) rochers placés à l'entrée du Pont-Euxin, les uns du côté de l'Aſie, les autres du côté de l'Europe, à environ vingt ſtades de diſtance. Les Argonautes arrivés à ce paſſage difficile, y lâcherent une colombe qui perdit la queue en le traverſant. On croit que cette colombe fut une galere légere dont le gouvernail fut briſé contre les rochers qui auroient fait périr le navire Argo, ſi Neptune ne les eût fixés; & ſi Junon à qui les Argonautes ſacrifierent dans ce danger, ne leur eût accordé un temps ſerein & une heureuſe navigation.

CYANOIDES, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante dont les fleurs ſont compoſées de demi-fleurons rangés autour d'un diſque faits en forme de tuyaux & ſtériles, & de fleurons proprement dits raſſemblés ſur le diſque en forme de tête écailleuſe & inégale. La ſemence eſt nue & mûrit entre les poils qui ſont ſur la couche. Pontedera, *diſſ. nova. Voyez* PLANTE. (*I*)

CYATHE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) en latin *cyathus*, en grec κύαθος, de κύων, *verſer*: c'étoit un très-petit gobelet avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes, & cette meſure étoit la douzieme partie du ſetier; ainſi le ſetier (*ſextarius*) étoit une meſure compoſée de douze *cyathes*. Auguſte buvoit à la fois deux *cyathes* de vin, & ſa plus grande meſure pour tout un repas étoit le ſetier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le *cyathe* étoit par rapport au ſetier ce que l'once étoit par rapport à l'as ou à la livre; c'eſt pourquoi on donnoit aux parties du ſetier les mêmes noms qu'aux parties de l'as. La douzieme partie du ſetier étoit donc un *cyathus* ou *uncia*, & ainſi de ſuite.

Le *cyathe* étoit fait pour verſer le vin & l'eau dans des taſſes. L'uſage de ce petit gobelet avoit ſon incommodité. Celui qui verſoit à boire étoit obligé pour remplir une ſeule taſſe, *poculum*, de puiſer à pluſieurs repriſes, & juſqu'à neuf ou dix fois dans le *crater* qui étoit un grand vaiſſeau plein de vin. Le buveur s'impatientoit; le vin même verſé de ce grand vaiſſeau dans le *cyathe*, reverſé du *cyathe* dans la taſſe, pouvoit s'éventer. Pour remédier à tous ces petits inconvéniens, on inventa l'uſage des taſſes inégales. On en fit faire de petites, de moyennes, & de grandes: les petites étoient le *ſextans*, qui tenoit deux *cyathes*; le *quadrans*, trois *cyathes*; le *triens*, quatre *cyathes*: les moyennes étoient le *quincunx*, qui tenoit cinq *cyathes*; le *ſemis* ou l'*hémine*, ſix *cyathes*; le *ſeptunx*, ſept *cyathes*; le *bes*, huit *cyathes*: les grandes étoient le *dodrans*, qui contenoit neuf *cyathes*; le *dextans*, dix *cyathes*; le *deunx*, onze *cyathes*.

Les Grecs auſſi bien que les Romains ont fait uſage & du *cyathe* & des taſſes inégales. Athenée introduit un homme qui ſe fait verſer dix *cyathes* de vin dans une ſeule taſſe; & voici comme il le fait parler: » Echanſon, apporte une grande taſſe; » verſes-y les *cyathes* qui ſe boivent à ce » que l'on aime; quatre pour les perſon» nes qui ſont ici à table, trois pour l'a» mour; ajoute encore un *cyathe* pour la » victoire du roi Antigonus. Holà, encore » un pour le jeune Démétrius. Verſes pré» ſentement le dixieme en l'honneur de » l'aimable Vénus ». Voilà dix *cyathes* verſés dans une ſeule taſſe pour être bus en un ſeul coup.

Chez les Romains, du temps de Martial, lorſqu'on vouloit boire à un ami ou

à sa maîtresse, on demandoit autant de *cyathes* qu'il y avoit de lettres au nom de la personne à qui l'on alloit boire. Voilà pourquoi Horace a dit:

Qui musas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates, &c. Od. XIX. lib. iij.

« Un poëte qui fait sa cour aux muses,
» ne se fera point prier dans son enthou-
» siasme pour boire en un seul coup un
» verre de neuf *cyathes* ». Il ne dit pas boire neuf fois, mais boire neuf *cyathes* en une seule fois. *Voyez* Sanadon sur Horace, & la *dissert.* de M. Boivin le cadet, dans les *Mém. de l'Académie des Inscript. tome I.*

On ne se servoit pas seulement chez les Grecs & les Romains de *cyathes* pour mesurer l'eau & le vin à table, mais en général pour mesurer toutes les substances liquides & même les seches. La Médecine en faisoit un grand usage; aussi les anciens médecins en parlent très-souvent. Galien qui a écrit des mesures des liquides, en marquant leur proportion entr'elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit, dit (*de pond. & mens. ch. iv.*) que le *cyathe* tenoit douze dragmes d'huile, treize dragmes & un scrupule de vin, d'eau, de vinaigre, & dix-huit dragmes de miel. Nos médecins font aujourd'hui le *cyathe* d'une once & demie. *Article de M. le Chevalier* DE JACOURT.

CYATHOIDES, (*Histoire nat. bot.*) genre de plante qui a la forme d'une tasse, d'un creuset, ou d'un petit plat. Sa substance est mince & dure, tandis qu'elle prend son accroissement; son orifice est fermé par une pellicule très-mince, & sa cavité est remplie de fruits faits en forme de lentille, qui tiennent aux parois intérieures par un pédicule fort court. Ces fruits renferment une sorte de colle fort épaisse qui est mêlée avec des semences ovoïdes très-petites. Micheli, *nov. plant. gen. Voyez* PLANTE. (*I*)

* CYBELE, subst. f. (*Mith.*) divinité du Paganisme. On l'adora sous les noms d'Ops, Rhée, Vesta, la Bonne-déesse, la mere des Dieux, Dyndimene, la mere Idée, Bérécinthe, &c. Elle étoit fille du Ciel & de la Terre, & femme de Saturne. Elle fut appelée *Cybele* du mont Cybelus en Phrygie, où l'on racontoit qu'elle avoit été exposée après sa naissance, nourrie par des bêtes sauvages, & épousée par un pâtre, & où elle avoit un culte particulier. On la représentoit sur un char traîné par des lions, avec une tour sur la tête, une clé à la main, & un habit parsemé de fleurs. Elle aima Atys, qui eut tant de mépris pour cette bonne fortune, qu'il aima mieux se priver de ce dont il auroit eu besoin pour en bien profiter, que de céder à la poursuite de la bonne déesse. Il se fit cette belle opération sous un pin où il mourut, & qui lui fut consacré. La mere Idée fut envoyée de Pessinunte à Rome sous la forme d'une pierre brute, où elle fut introduite par Scipion Nasica, pour satisfaire aux livres sibyllins où les Romains avoient lu que l'expulsion des Carthaginois dépendoit de l'établissement de son culte en Italie; ils ordonnerent encore que *Cybele* fût reçue à son arrivée par le plus honnête homme; ce qui fixa le choix sur Nasica. Ses prêtres s'appelerent *galli*, *dactyles*, *curetes*, *corybantes*; ils promenoient sa statue dans les rues, chantant, dansant, faisant des contorsions, se déchiquetant le corps & escamotant des aumônes. C'étoit à son honneur qu'on célébroit la taurobolie. *Voyez* TAUROBOLIE; *voyez aussi* CORYBANTES, DACTYLES, CURETES, *&c.* On lui sacrifioit tous les ans à Rome une truïe, au nom des préteurs, par la main d'un de ses prêtres & d'une prêtresse de Vénus. On a prétendu que ses lions désignoient son empire sur les animaux qu'elle produit & nourrit: sa couronne, les lieux habités dont la terre est couverte; sa clé, les greniers où l'on renferme les semences après la récolte; sa robe, les fleurs dont la terre s'émaille; son mariage avec Saturne, la nécessité du temps pour la génération de toute chose. A la bonne heure.

CYBERNESIES, f. f. (*Mith.*) fêtes instituées par Thésée, en l'honneur des pilotes qui le servirent dans son expédition de Crete. *Cybernesie* vient κυβερνάω, de, *je gouverne*.

CYCEON, (*Diete.*) Le *cyceon* (κυκεών)

des anciens Grecs eſt une eſpece de potion, qui tenoit lieu en même temps de nourriture & de boiſſon. Il paroît qu'ils en avoient de deux eſpeces principales; le plus commun n'étoit autre choſe que de la farine délayée dans de l'eau; l'autre plus délicat, & dont la compoſition étoit plus recherchée, étoit préparée avec le vin, différentes farines, le miel & quelquefois même du fromage.

Hippocrate fait ſouvent mention des différens *cyceons*, & ſur-tout dans ſon ſecond livre *de dieta*, où il expoſe aſſez au long les différentes qualités de ces préparations.

Il paroît par ce paſſage même, que par le mot de *cyceon* on n'entendoit quelquefois autre choſe que la farine ordinaire de différens grains, comme froment, orge, *&c.* ou celle qui étoit appelée *polenta*, ἄλφιτον qui étoit tirée des mêmes grains torrefiés. *Tous les ciceons nourriſſent bien dans du lait.* Hippoc. 2 *de dieta*, §. IX. Cornarius & Vauderlinden, après ces mots, *tous les ciceons*, *omnes ciceones*, ajoutent, *id eſt farinæ.*

Le *cinnus* des latins paroît être une potion fort analogue au *ciceon* des Grecs. *Nonn. de re cibaria. Voyez* Rieger, *introd.* Caſtel, *lexic.* &c. (*b*)

CYCINNIS, ſubſt. f. danſe des Grecs. Elle avoit retenu le nom de ſon inventeur, qui étoit un des ſatyres ſuivans de Bacchus: elle étoit moitié grave, moitié gaie, & réuniſſoit ces deux caracteres; telles ſont à-peu-près nos chaconnes, dont le majeur a pour l'ordinaire des couplets légers, forts & fiers, & le mineur des couplets tendres, doux, & voluptueux. *Voyez* CHACONNE. Bonnet, dans ſon *hiſt. de la danſe*, croit qu'elle étoit du caractere de nos bourrées, de nos branles, *&c.* Ce n'eſt pas la ſeule erreur dans laquelle cet auteur eſt tombé; ſon ouvrage en eſt plein. Le branle & la bourrée ſont en entier d'un genre vif, léger, & gai. La *cicinnis* ne pouvoit donc pas être d'un pareil genre, puiſqu'elle étoit moitié grave, moitié gaie. *Voyez* DANSE. (*B*)

* CYCLADE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) habillement de femme, arrondi par le bas & bordé d'un galon de pourpre. C'étoit auſſi l'étoffe de la robe; on y brodoit quelquefois des fleurs en or. Les femmes la portoient ſous le pallium; & des hommes l'empruntoient pour ſe traveſtir en bouffons.

CYCLADES, (*Géogr. mod.*) c'eſt le nom de pluſieurs îles de l'Archipel, qui paroiſſent rangées les unes près des autres en forme de cercle. *Voyez* ARCHIPEL.

CYCLAMEN ou PAIN DE POURCEAU, (*Bot. & Jard.*) eſt une plante vivace qu'on appelle *pain de pourceau*, à cauſe que ces animaux s'en nourriſſent dans les champs. Elle jette des feuilles larges, preſque rondes, d'un verd brun, marquetées par-deſſus, & purpurines par-deſſous. Il ſort de leur milieu des pédicules longs, dont la ſommité eſt chargée de fleurs rouges, blanches, ou jaunes, à une ſeule feuille diviſée en cinq parties repliées ſur elles-mêmes. Un piſtil s'éleve de ſon calice, lequel dans la ſuite devient un fruit rond s'ouvrant en différentes parties, qui contiennent des ſemences qui en perpétuent l'eſpece.

Il y a deux *cyclamens*, le printannier qui veut le Soleil, & l'automnal qui aime l'ombre, & qui ſent fort bon. Comme cette plante eſt vivace, on détalle des cayeux en les coupant de la mere, en ſorte qu'il reſte un œil à chaque, & on recouvre ces plaies de térébenthine ou de cire d'Eſpagne avant de les mettre en terre. On ne les arroſe que quand ils commencent à pouſſer. (*K*)

CYCLAMOR, ſ. m. (*Blaſon.*) eſpece de bordure que d'autres appellent *orlerond.*

Barbaro de Veniſe porte d'argent à un cercle ou *cyclamor* de gueules.

CYCLE, ſ. m. *terme de Chronologie*, qui ſignifie une *certaine période* ou *ſuite de nombres* qui procedent par ordre juſqu'à un certain terme, & qui reviennent enſuite les mêmes ſans interruption. *Voyez* PERIODE.

Voici qu'elle a été l'origine des *cycles.* La révolution apparente du ſoleil autour de la terre, fut d'abord diviſée arbitrairement en 24 heures; & cette diviſion devint la baſe & le fondement de toutes les meſures du temps. Dans l'uſage civil on ne

connoît que les heures, ou plutôt des multiples d'heures, comme les jours, les années, *&c.* Mais ni le mouvement annuel du soleil, ni celui d'aucun autre corps céleste, ne peuvent être mesurés & divisés exactement par le moyen des heures ou de leurs multiples. Par exemple, la révolution annuelle du soleil est de 365 jours & 5 heures, 49 minutes, à très-peu de chose près; celle de la lune de 29 jours, 12 heures, 44 minutes. *Voyez* ANNÉE & MOIS.

C'est pour faire évanouir ces fractions & pour les changer en des nombres entiers, qui ne renfermassent que des jours & des annéés, que l'on a inventé les *cicles*; ces *cycles* comprennent plusieurs révolutions du même astre, & par ce moyen l'astre se trouve après un certain nombre d'années au même endroit du ciel, d'où on a supposé qu'il étoit parti; ou ce qui est la même chose, il se trouve à la même place dans le calendrier civil. *Voyez* CALENDRIER. Tel est le fameux *cycle* de 19 ans.

Ce *cycle* est aussi nommé *cycle de la lune* ou *cycle lunaire*; c'est une période de 19 années solaires équivalente à 19 années lunaires, & 7 mois intercalaires; au bout de ces 19 ans, les pleines & les nouvelles lunes retombent au même jour de l'année Julienne. *Voyez* LUNE. Wolf, *élém. d'Astron.* & *Chambers*.

On appelle aussi cette période *période Méthonienne*, du nom de son inventeur *Méthon*, Athénien; on la nomme encore *nombre d'or*; cependant le nombre d'or se dit plus proprement du nombre qui indique l'année du *cycle* lunaire pour une année quelconque donnée. *Voyez* NOMBRE D'OR.

Ainsi à quelque jour que ce soit que les nouvelles & les pleines lunes arrivent dans une certaine année, on peut être assuré qu'après 19 ans écoulés, ces nouvelles & pleines lunes tomberont encore aux mêmes jours du mois; & même selon l'opinion de Méthon, qui a été adoptée par les peres de la primitive Eglise, mais qui n'est pas tout-à-fait juste, comme nous le dirons plus bas, elles répondront aux mêmes heures & aux mêmes minutes des jours correspondans. Les anciens avoient une si grande idée de la commodité & de l'excellence de ce *cycle*, qu'ils le firent graver en lettres d'or; & c'est pour cela qu'on a donné le nom de *nombre d'or* au nombre du *cycle* de Méthon, qui répond à chaque année proposée. Voici donc de quelle maniere les nombres de ce *cycle* répondoient aux jours du calendrier, ou du moins de quelle maniere ils auroient dû y répondre: ayant pris une année quelconque pour le commencement du *cycle*, & faisant en sorte que le nombre 1 du *cycle* lui répondît, il ne s'agissoit plus que de trouver par observation les jours de chaque mois auxquels arrivoient les nouvelles lunes, & marquer vis-à-vis des jours de cette même année le caractere I; or supposant que les nouvelles lunes fussent arrivées, par exemple, le 23 Janvier, 21 Février, 23 Mars, 21 Avril, 21 Mai, 19 Juin, *&c.* & ainsi de suite, on auroit donc mis dans la colonne du *cycle lunaire*, vis-à-vis ces jours-là, le nombre I; mais l'année suivante, observant de même les nouvelles lunes, il falloit mettre encore, ainsi que le pratiquoient les anciens, le nombre II dans la colonne du *cycle lunaire* vis-à-vis les jours de chaque observation, c'est-à-dire vis-à-vis le 12 Janvier, le 10 Février, le 12 Mars, le 10 Avril, & ainsi de suite. Car l'année lunaire est composée de 12 lunaisons ou mois lunaires, qui font 354 jours; elle est donc plus courte de 11 jours que l'année civile commune qui est de 365 jours; ainsi les nouvelles lunes d'une année quelconque doivent arriver environ 11 jours plutôt que celles de l'année précédente. De même la troisieme année il a fallu mettre le caractere III vis-à-vis des jours auxquels les nouvelles lunes ont été observées, & ainsi de suite les autres années jusqu'à ce que le *cycle* entier de 19 ans fut achevé. *Inst. astr. de M.* le Monnier.

Pour déterminer les jours de la nouvelle ou de la pleine lune, on auroit pu s'y prendre comme les Juifs, qui n'ayant point d'autres regles que celles de l'observation, attendoient soigneusement que la lune fût à son lever héliaque, ou parût pour la premiere fois hors des rayons du soleil un peu après le coucher de cet astre; &

on auroit pu appeler ce jour-là le *premier jour de la lune*. Cependant au lieu de l'observation de la premiere phasé du croissant, il auroit été beaucoup plus sûr (car c'est-là ce qu'on auroit pu pratiquer de plus exact) d'employer pour la disposition de ces nombres les tables astronomiques, en calculant pour chaque mois, & par conséquent pour chaque année du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes, & marquant les caracteres ci-dessus vis-à-vis les jours auxquels on trouve qu'elles auroient dû arriver. Mais de quelque maniere qu'on s'y soit pris, il est certain que le mois lunaire astronomique étant de 29 jours 12 h. 44'. 33''. comme le vulgaire ne sauroit distinguer ces petites quantités qui suivent le nombre de jours, on a été obligé de supposer alternativement les mois lunaires d'un certain nombre de jours entiers, comme de 30 & de 29 jours, dont ceux-ci se nomment *caves* ou *simples*, & ceux-là *pleins*, & cela pour satisfaire pleinement aux 29 jours 12 heures du mois astronomique. Enfin parce que, outre ces 29 jours & demi, nous avons encore 44', ou près de trois quarts d'heure de plus dans chaque lunaison ou mois lunaire, il doit s'ensuivre qu'au bout de 32 lunaisons la somme de ces minutes accumulées vaudra un jour entier. Ce jour doit donc s'ajouter à un des mois simples; & c'est ainsi que les lunaisons du calendrier peuvent s'accorder avec les lunaisons observées dans le ciel, ou déterminées par les tables astronomiques.

Présentement si le nombre du *cycle lunaire* est donné, on aura par le moyen du calendrier ecclésiastique les jours des nouvelles lunes pendant le reste de cette même année : car dans chaque mois le nombre du *cycle*, désignera la nouvelle lune, & la pleine lune doit être 14 jours après.

On croyoit anciennement, comme nous l'avons dit un peu plus haut, que le *cycle* de 19 ans comprenoit exactement 235 lunaisons; & qu'après une révolution des années du *cycle lunaire*, les nouvelles lunes revenoient précisément aux mêmes jours & heures de chaque mois. Mais la chose bien examinée ne s'est pas trouvée véritable. Car dans l'espace de 19 années Juliennes il y a 6939 jours 18 heures; & s'il est certain, selon les plus exactes observations des astronomes modernes, que chaque lunaison ou mois lunaire soit de 29j. 12h. 44'. 3''. il s'ensuit que 235 lunaisons répondroient à 6939j. 16h. 31'. 45''. Il n'est donc pas vrai de dire que 235 lunaisons répondent exactement à 19 années Juliennes; mais il s'en faut environ une heure ½. Ainsi les nouvelles lunes après 19 ans écoulés, n'arriveront pas précisément à la même heure qu'auparavant, mais environ une heure & demie plutôt; de maniere que dans l'espace de 304 ans les nouvelles lunes anticiperont d'un jour dans l'année Julienne. Donc le *cycle lunaire* suffit seulement pour marquer assez bien les nouvelles lunes dans l'espace de 300 ans, & selon d'autres, d'environ 312 (cette différence venant de la grandeur du mois lunaire, sur laquelle les Astronomes ne sont pas parfaitement d'accord). Pendant ces 300 ans l'erreur ne montera pas à plus d'un jour ou 24 heures. Mais après 300 ans, il faudra nécessairement réformer le *cycle*. *V. l'article* PROEMPTOSE.

Au reste il ne faut pas confondre le *cycle lunaire* de Methon avec la période ou saros Chaldaïque qui ne contient que 223 lunaisons. Cette période ou saros étant de 18 ans & environ 11 jours, ramene les éclipses à-peu-près dans les mêmes points soit du ciel, soit de l'argument annuel : au lieu qu'il s'en faut bien que les pleines lunes qui arrivent aux mêmes jours tous les 19 ans, se retrouvent dans une position semblable, tant à l'égard du nœud que de l'anomalie moyenne, le lieu de l'apogée de la lune étant d'ailleurs dirigé bien différemment à l'égard de la ligne qui doit passer par le soleil. *Inst. astronom. de M.* le Monnier.

L'usage du *cycle* de 19 ans dans l'ancien calendrier est d'apprendre par le moyen de la nouvelle lune de chaque mois le jour où doit par conséquent tomber pâques. Car la fête de pâques doit se célébrer le dimanche d'après la pleine lune qui suit ou qui tombe sur l'équinoxe du printemps fixé au 21 de Mars. *V.* PASQUES. Dans le nouveau calendrier, l'usage du *cycle lunaire* se borne à faire trouver les épactes. *V.* EPACTE.

Les Orientaux commencerent à se servir de ce *cycle* au temps du concile de Nicée, &

& ils prirent pour la premiere année du *cycle*, celle où la nouvelle lune paschale tomboit au 23 de mars ; de sorte que le *cycle lunaire* III tombe au premier Janvier de la troisieme année.

Au contraire les Occidentaux mirent le nombre I au premier Janvier, ce qui produisit une différence très-considérable dans le temps de la pâques pour l'Orient & pour l'Occident ; aussi Denis le Petit cherchant à dresser un nouveau calendrier, persuada aux chrétiens d'Occident d'anéantir cette différence, & de suivre la pratique de l'église d'Alexandrie.

On forma donc une table générale par laquelle on trouvoit facilement les nouvelles lunes pour chaque année, & qui servit par toute l'église chrétienne. Cette table avoit le nombre III au premier Janvier, & elle étoit construite du reste selon la méthode que nous avons exposée ci-dessus. On peut la voir dans le *tome IV. des élémens de Mathématiques de M.* Wolf. De sorte que quand on avoit trouvé le nombre du *cycle lunaire* pour une année, on trouvoit vis-à-vis de ce nombre dans la table ou calendrier les jours des nouvelles lunes pour toute cette année.

Lorsque les peres du concile de Nicée résolurent d'adopter dans leur calendrier le *cycle* de 19 ans, ce *cycle* marquoit pour lors assez bien les nouvelles lunes, ce qui se continuoit à-peu-près de même pendant quelques centaines d'années. Mais depuis, comme les lunaisons ont anticipé d'un jour en 304 ans, elles arrivent aujourd'hui cinq jours plutôt que dans le calendrier établi du temps du concile de Nicée, ou ce qui revient au même, les nouvelles lunes célestes anticipent de cinq jours celles qui résultent du nombre d'or de l'ancien calendrier ecclésiastique. Malgré ces difficultés l'Eglise anglicane a conservé l'ancienne méthode de calculer les nouvelles lunes par les nombres d'or, tels qu'ils ont été reçus dans le calendrier du temps du concile de Nicée ; ces nouvelles lunes ainsi calculées se nomment *ecclésiastiques*, pour les distinguer des véritables ; & la table générale & perpétuelle dont on se sert dans la Liturgie en Angleterre, a été calculée pour le temps de pâques par le moyen de ces nombres d'or, selon les différentes lettres dominicales.

On ne doit pas négliger d'avertir que la premiere année de l'ere chrétienne répondoit au nombre 2 du *cycle lunaire*, c'est-à-dire que le *cycle lunaire* a dû commencer sa période l'année qui a précédé immédiatement la naissance de Jesus-Christ. C'est pourquoi si à une année courante quelconque on ajoûte 1, & qu'on divise la somme par 19, en négligeant le quotient, le reste sera le nombre du *cycle lunaire* pour cette année-là. *Inst. astr. de M.* le Monnier.

Les imperfections que nous venons de remarquer dans le *cycle lunaire*, obligerent Grégoire XIII à lui substituer les épactes dans la réformation du calendrier ; de sorte que dans le nouveau style on ne détermine plus les nouvelles & pleines lunes par le *cycle lunaire*, mais par les épactes. Cependant cette méthode n'est pas encore elle-même aussi exacte qu'on pourroit le souhaiter. *Voyez* ÉPACTE.

Cycle des indictions, c'est une période de 15 ans qui revient constamment la même, comme les autres *cycles*, & qui commence à la troisieme année avant J. C. *Voyez* INDICTION.

Les Chronologistes sont fort partagés sur le temps où le *cycle* des indictions s'établit parmi les Romains, & sur l'usage auquel ce *cycle* servoit. Le P. Petau n'a pas cru devoir prendre de parti sur cette question. L'opinion la plus probable est que le *cycle* des indictions commença à être en usage l'an 312, après la mort de Constantin.

Pour trouver le *cycle* d'indiction d'une année proposée, il faut ajouter 3 à cette année, & diviser la somme par 15, le reste est le *cycle* d'indiction ; s'il ne reste rien, l'indiction est 15. La raison de cette opération est que l'année qui a précédé la naissance de J. C. le nombre de l'indiction étoit 3. C'est pour cela qu'on ajoute 3 au nombre des années de J. C.

Cycle solaire est une période de 28 ans qui commence par 1, & finit par 28. Cette période étant écoulée, les lettres dominicales & celles qui désignent les autres jours de la semaine, reviennent en leur premiere place, & procedent dans le même ordre

qu'auparavant. *V.* LETTRE DOMINICALE.

On appelle ce *cycle*, *cycle ſolaire*, non à cauſe du cours du ſoleil avec lequel il n'a aucun rapport, mais parce que le dimanche étoit autrefois appelé *jour du ſoleil*, *dies ſolis*, & que les lettres dominicales, ou qui ſervent à marquer le dimanche, ſont principalement celles pour leſquelles cette période a été inventée : ces lettres qui ſont les premieres de l'alphabet, ont ſuccédé aux anciennes lettres nundinales des Romains.

La réformation du calendrier ſous le pape Grégoire XIII produiſit dans le *cycle* dont il s'agit un changement conſidérable ; car dans le calendrier Grégorien le *cycle ſolaire* n'eſt pas conſtamment & perpétuellement le même, parce que ſur quatre centiemes années il n'y en a qu'une de biſſextile, au lieu que toutes ſont biſſextiles dans le calendrier Julien. *Voyez* CALENDRIER & BISSEXTILE. L'époque ou le commencement du *cycle ſolaire* dans l'un & l'autre calendrier tombera à la neuvieme année avant J. C.

Pour trouver le *cycle ſolaire* d'une année propoſée, ajoutez 9 au nombre donné, & diviſez la ſomme par 28, le nombre reſtant exprimera le *cycle* cherché, & le quotient marquera le nombre des périodes du *cycle ſolaire* depuis J. C.

S'il n'y a point de reſte, c'eſt une marque que l'année dont il s'agit eſt la vingthuitieme ou la derniere de ſon *cycle*. La raiſon de cette opération eſt qu'au temps de la premiere année de J. C. neuf années du *cycle* s'étoient déjà écoulées, ou étoient cenſées s'être écoulées.

Pour bien entendre la diſtribution des lettres dominicales dans le *cycle ſolaire*, il faut ſavoir qu'on a établi qu'une année biſſextile ſeroit la premiere du *cycle ſolaire*, & que les lettres dominicales qui lui répondent ſeroient *G & F*; car chaque année biſſextile ayant un jour de plus que les autres, elle a auſſi deux lettres dominicales dont la premiere ſert juſqu'à la veille de ſaint Matthias, & la ſeconde juſqu'à la fin de l'année. La lettre dominicale de la ſeconde année du *cycle* eſt *E*, celle de la troiſieme *D*, celle de la quatrieme *C*; mais la cinquieme année étant biſſextile, aura pour lettres dominicales *B* & *A*; & ainſi de ſuite. La table ſuivante fait voir quelle eſt la lettre dominicale qui répond à chacune des années du *cycle ſolaire*.

Cycle ſolaire des années Juliennes.

1	*G F*	5	*BA*	9	*DC*	13	*FE*	17	*A G*	21	*AB*	25	*ED*
2	*E*	6	*G*	10	*B*	14	*D*	18	*F*	22	*A*	26	*C*
3	*D*	7	*F*	11	*A*	15	*C*	19	*E*	23	*G*	27	*B*
4	*C*	8	*E*	12	*G*	16	*B*	20	*B*	24	*F*	28	*A*

Grégoire XIII en réformant le calendrier, a fait pluſieurs changemens à cette table. Le *cycle ſolaire* de l'année 1582 dans laquelle s'eſt fait cette réforme, étoit 23, & par conſéquent *G* étoit la lettre dominicale, ſuivant la table du *cycle ſolaire* des années Juliennes. Or cette année 1582, ſuivant le décret du ſouverain pontife, on retrancha dix jours du mois d'octobre, de façon qu'au lieu du 5 octobre on compta le 15 (afin que l'équinoxe fût remis au 21 de mars, comme il étoit du temps du concile de Nicée,) par conſéquent la lettre dominicale qui étoit *G* en cette année-là, devint *C*; car le 7 d'octobre où ſe trouve la lettre *G* devoit être un dimanche; par conſéquent le 4 d'octobre qui a la lettre *D* étoit un jeudi, & le 15 qui a la lettre *A* fut un vendredi, & le 17 qui a la lettre *C* fut un dimanche. Subſtituons donc dans le *cycle ſolaire* des années Juliennes au lieu de *G* la lettre *C*, pour le *cycle ſolaire* 23; c'eſt-à-dire, faiſons en ſorte que la colonne où ſe trouve la lettre *C*, & qui eſt la quatrieme ſe trouve à la place de la colonne où eſt la lettre *G*, c'eſt-à-dire, ſoit la pénultieme ; nous aurons la table ſuivante depuis l'année 1582 juſqu'à l'année 1700.

1	*CB*	5	*ED*	9	*GF*	13	*BA*	17	*DC*	21	*FE*	25	*AG*
2	*A*	6	*C*	10	*E*	14	*G*	18	*B*	22	*D*	26	*F*
3	*G*	7	*B*	11	*D*	15	*F*	19	*A*	23	*C*	27	*E*
4	*F*	8	*A*	12	*C*	16	*E*	20	*G*	24	*B*	28	*D*

Les années 1700, 1800 & 1900, ne devant point être bissextiles, comme elles auroient dû l'être suivant le calendrier Julien, cette table ne peut plus servir, & on est obligé de la changer; par exemple, l'année 1700 le *cycle solaire* est 1, & par conséquent les lettres dominicales devroient être *C* & *B* par la table précédente. Mais comme 1700 n'est point bissextile, *C* est seule lettre dominicale pour toute l'année, par conséquent l'année suivante la lettre dominicale est *B*, & les deux années d'après *A* & *G*. Ainsi on voit que dans le *cycle solaire* depuis l'année 1700 jusqu'à 1800, la premiere colonne doit avoir *DC*, *B*, *A*, *G*. On aura donc la table suivante.

Cycle solaire depuis l'année Grégorienne 1700 *jusqu'à l'année* 1800.

1	*DC*	5	*FE*	9	*AG*	13	*CB*	17	*ED*	21	*GF*	25	*BA*
2	*B*	6	*D*	10	*F*	14	*A*	18	*C*	22	*E*	26	*G*
3	*A*	7	*C*	11	*E*	15	*G*	19	*B*	23	*D*	27	*F*
4	*G*	8	*B*	12	*D*	16	*D*	20	*A*	24	*C*	28	*E*

Ce même *cycle* doit encore changer en l'année 1800. Car le *cycle solaire* de l'année 1800 est 17, par conséquent *E*, *D*, devroient être les lettres dominicales; mais comme cette année ne sera point bissextile, la lettre dominicale sera *E* pendant toute l'année, & celles des années suivantes *D*, *C*, *B*. Ainsi la colonne où est *FE*, *D*, *C*, *B*, doit être la premiere du *cycle* depuis 1800 jusqu'en 1900, Par la même raison on trouvera que la colonne *A G*, *F*, *E*, *D*, doit être la premiere du *cycle* depuis 1900 jusqu'en 2000, & depuis 2000 jusqu'à 2100, parce que l'année 2000 sera bissextile. Ce même *cycle* devra encore changer l'année 2100. Car dans l'année 2100, suivant l'ordre du *cycle solaire* depuis 1700 jusqu'à 2100, les lettres dominicales devroient être *C*, *B*. Mais on n'aura que *C* pendant toute l'année 2100, à cause qu'elle ne sera point bissextile, & par conséquent *B*, *A*, *G*, pendant les suivantes. Ainsi la colonne *DC*, *B*, *A*, *G*, doit être la premiere du *cycle* depuis 2100 jusqu'à 2200. Or 2100 est la premiere de trois années séculaires non bissextiles, ainsi que 1700 & la table pour 1700 commence par cette même colonne *DC*, *B*, *A*, *G*; on aura donc une table générale pour tous les *cycles solaires*, en formant quatre petites tables particulieres, dont la premiere ait pour premiere colonne *CB*, *A*, *G*, *F*; la seconde *D C*, *B*, *A*, *C*; la troisieme *FE*; *D*, *C*, *B*; la quatrieme *A G*, *F*, *E*, *D*. La premiere de ces tables sera pour le siecle qui a commencé par l'année 1600; la seconde pour les siecles qui commencent par les années 1700, 2100, 2500, 2900, 3300, *&c.* & ainsi de suite de 400 en 400; de même la troisieme pour les années 1800, 2200, 2600, 3000, 3400, *&c.* la quatrieme pour les années 1900 jusqu'à 2100, 2300 jusqu'à 2500, 2700 jusqu'à 2900, 3100 jusqu'à 3300, 3500 jusqu'à 3700, *&c.*

On peut même omettre la premiere de ces tables qui n'est que pour l'année 1600, parce que cette table ne doit plus être d'usage; mais si on veut la conserver, & qu'on y ajoute la table du *cycle solaire* pour les années Juliennes, on aura une

table générale de tous les *cycles solaires* depuis le commencement de l'ere chrétienne jusqu'à 1582, & depuis 1582 jusqu'à la fin des siecles.

Il paroît par ce que nous venons de dire que la table perpétuelle des lettres dominicales qu'on trouve dans la chronologie de Wolf (*élémens de Mathémat. t. IV.*), est beaucoup plus ample qu'il n'est nécessaire, puisqu'au lieu des sept tables particulieres des différens *cycles solaires*, l'auteur auroit pu se contenter de n'en mettre que trois. Il est vrai que suivant la table que nous venons de donner, il faudroit changer les nombres du *cycle solaire*, & que par exemple, le *cycle solaire* de 1800, au lieu d'être 17, devroit être 1, & que de même le *cycle solaire* de 1900 jusqu'à 2100 devroit être 1, & ainsi des autres. Mais il me semble que cet inconvénient ne seroit pas fort grand; car, par exemple, depuis 1800 jusqu'à 1900 on auroit le nombre du *cycle solaire* en divisant par 28 le nombre des années écoulées depuis 1800, augmenté de l'unité, & prenant ce qui resteroit après la division pour le nombre du *cycle*, ou 28, s'il n'y avoit point de reste. Ainsi le *cycle solaire* de 1805 seroit 6, celui de 1827 seroit 28, celui de 1831 seroit 4. Car 31 plus 1, ou 32 étant divisé par 28, il reste 4. Mais si on veut conserver la maniere ordinaire de trouver le *cycle solaire*, alors il faudra une table plus ample que celle que nous venons d'indiquer pour le *cycle solaire* perpétuel; & en ce cas il faudra recourir à celle de M. Wolf. Ainsi le *cycle solaire* de 1800 étant 17, & *E*, *D*, *C*, *B*, devant être les lettres dominicales de 1800, 1801, 1802, 1803, il s'ensuit que l'ordre du *cycle solaire*, depuis 1800 jusqu'à 1900, doit être tel que la colonne *FE*, *D*, *C*, *B*, y soit la cinquieme, comme la colonne *ED*, *C*, *B*, *A*, est la cinquieme de la table du *cycle solaire* de 1700, & répond au nombre 17. Donc *E D*, *C*, *B*, *A*, doit être la premiere colonne pour 1800, de même on trouvera facilement que *FE*, *D*, *C*, *B*, sera la premiere colonne depuis 1900 jusqu'à 2100; depuis 2100 jusqu'à 2200, ce sera *G F*, *E*, *D*, *C*; depuis 2200 jusqu'à 2300, ce sera *AG*, *FE*, *D*; depuis 2300 jusqu'à 2500, ce sera *B A*, *G*, *F*, *E*; & depuis 2500 jusqu'à 2600, ce sera *C B*, *A*, *G*, *F*. Or cette derniere colonne est la premiere depuis 1582 jusqu'à 1700. Ainsi on formera par ce moyen sept tables dont la premiere sera pour les siecles qui commencent par les années 1600, 2500, *&c.* la seconde pour ceux des années 1700, 2600, *&c.* La troisieme pour ceux des années 1800, 2700, 2800, *&c.* la quatrieme pour ceux des années 1900, 2000, 2900, *&c.* la cinquieme pour ceux des années 2100, 3000, *&c.* la sixieme pour ceux de 2100, 3100, 3200, *&c.* la septieme pour ceux des années 2300, 2400, 3300, *&c.* De sorte qu'après avoir rangé ces sept tables verticalement les unes à côté des autres, on écrira au-dessous les chiffres des années séculaires dans l'ordre suivant :

Ire Table	*II.*	*III.*	*IV.*	*V.*	*VI.*	*VII.*
1600	1700	1800	1900 2000	2100	2200	2300 2400
2500	2600	2700 2800	2900	3000	3100 3200	3300

& ainsi de suite, *&c.*

On voit que dans cette table les années séculaires se suivent immédiatement dans chaque rang horisontal, avec cette exception que les années qui doivent être bissextiles sont placées immédiatement au-dessous de l'année séculaire précédente, parce que le *cycle solaire* continue alors à être le même pendant 200 ans. *Voyez* METEMPTOSE & LETTRE DOMINICALE.

On peut observer que le mot *cycle* est non seulement appliqué en général à tous les nombres qui composent la période, mais à chaque nombre en particulier. Ainsi on dit que l'époque commune de la naissance de J. C. a pour *cycle solaire* 1, pour *cycle lunaire* ou nombre d'or 2, pour lettre dominicale *B*, & pour *cycle d'indiction* 4.

Cycle paschal. Si on multiplie le *cycle solaire* par le *cycle lunaire*, c'est-à-dire 19 par 28, il en résultera une période de 532 ans, appelée *cycle paschal.* Voici pourquoi on lui a donné ce nom. Dans l'ancien ca-

lendrier on faisoit généralement chaque quatrieme année bissextile; & on suppofoit en adoptant le *cycle lunaire*, qu'au bout de 19 ans les pleines lunes tomboient aux mêmes jours; de sorte qu'au bout de 28 fois 19 ans ou 532 ans, le jour de pâques tomboit au même jour, & le *cycle* recommençoit. *Voyez l'art.* PÉRIODE DYONISIENNE.

Dans la préface de l'*art de vérifier les dates*, (*voyez* CHRONOLOGIE.) on remarque que le *cycle paschal* ou produit du *cycle solaire* 28 par le *cycle lunaire* 19, a été appelé par quelques anciens *annus magnus*, & par d'autres *circulus* ou *cyclus magnus*. On l'appelle encore *période victorienne* du nom de *Victorius* son auteur, qui l'a fait commencer à l'an 28 de J.C. Denis le Petit qui a corrigé cette période, l'a fait commencer un an avant l'ere chrétienne; ce qui lui a fait donner le nom de *période Dyonisienne*, qu'elle a retenu.

Dans le même ouvrage on remarque qu'il y a une différence entre le *cycle lunaire & le cycle de* 19 *ans*. Le premier commence trois ans plus tard que le second. Mais le *cycle* de 19 ans a prévalu, & on a oublié l'autre. *Voy. un plus ample détail dans l'ouvrage cité, préf. page* 34. *& suiv.*

Si on multiplie le *cycle solaire*, le *cycle lunaire*, le *cycle des indictions*, l'un par l'autre, on forme une période de 7980 ans, appelée *période Julienne*. *Voyez* PÉRIODE JULIENNE. (*O*)

CYCLOÏDAL, adj. (*Géomét.*) L'*espace cycloïdal* est l'espace renfermé par la cycloïde & par sa base. M. de Roberval a trouvé le premier que cet espace est triple du cercle générateur; & on peut le prouver aisément par le calcul intégral. En effet soit x l'abscisse du cercle générateur prise au sommet de la cycloïde, y l'ordonnée du demi-cercle, & z celle de la cycloïde, l'arc corespondant du cercle sera $\int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$, a étant le rayon du cercle, & on aura par la propriété de la cycloïde $z = y + \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2a-xx}} = \sqrt{2ax-xx} + \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$; cette quantité étant multipliée par dx donnera pour l'élément de l'aire de la cycloïde $dx\sqrt{2ax-xx} + dx \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$; donc l'intégrale est $\int dx \sqrt{2ax-xx} + \int \frac{a\,dx}{\sqrt{2ax-xx}} - \int \frac{a\,u\,dx}{\sqrt{2ax-xx}}$, d'où il est facile de conclure que la moitié de l'*espace cycloïdal* = 1°. le demi-cercle, 2°. le diametre muliplié par la demi-circonférence, c'est-à-dire le double du cercle entier, d'où il faut retrancher le produit du rayon par cette demi-circonférence, c'est-à-dire le cercle entier; ainsi la moitié de l'*espace cycloïdal* est égale à trois fois le demi-cercle. Donc l'*espace cycloïdal* total vaut trois fois le cercle générateur.

On peut démontrer encore par une méthode fort simple, que l'espace renfermé entre le demi-cercle & la demi-cycloïde est égal au cercle générateur. Prenez deux ordonnées de la cycloïde terminées au cercle & à égales distances du centre, la somme de ces ordonnées sera égale au demi-cercle; d'où il sera facile de faire voir, en divisant l'*espace cycloïdal* en petits trapeses, que l'aire de deux trapeses pris ensemble, est égal au produit de la demi-circonférence par l'élément du rayon. Donc la somme des trapeses est égale au produit de la demi-circonférence par le rayon, c'est-à-dire égale au cercle. (*O*)

CYCLOIDE, s. f. (*en Géomét.*) est une des courbes mécaniques, ou, comme les nomment d'autres auteurs, *transcendantes*. On l'appelle aussi quelquefois *trochoïde* & *roulette*. *V.* COURBE, EPICYCLOIDE, & TROCHOIDE.

Elle est décrite par le mouvement d'un point A (*fig.* 55. *Pl. de Géomét.*) de la circonférence d'un cercle, tandis que le cercle fait une révolution sur une ligne droite AF. Quand une roue de carrosse tourne, un des clous de la circonférence décrit dans l'air une *cycloïde*.

De cette génération il est facile de déduire plusieurs propriétés de cette courbe, savoir que la ligne droite AE est égale à la circonférence du cercle $ABCD$, & AC égale à la demi-circonférence; & que dans une situation quelconque du cercle générateur, la ligne droite Ad est égale à

l'arc $a\,d$; & comme $a\,d$ eſt égale & parallele à $d\,c$, $a\,d$ ſera égale à l'arc du cercle générateur $d\,F$. De plus la longueur de la *cycloïde* entiere eſt égale à quatre fois le diametre du cercle générateur ; & l'eſpace cycloïdal $A\,F\,E$ eſt triple de l'aire de ce même cercle. *Voyez ci-deſſus l'article* CYCLOIDAL. Enfin une portion quelconque $F\,I$ de la courbe priſe depuis le ſommet, eſt toujours égale au double de la corde correſpondante $F\,b$ du cercle ; & la tangente $G\,I$ à l'extrémité I eſt toujours parallele à la même corde $F\,b$. Si le cercle tourne & avance en même temps, de maniere que ſon mouvement rectiligne ſoit plus grand que ſon mouvement circulaire, la *cycloide* eſt alors nommée *cycloide alongée*, & la baſe $A\,E$ eſt plus grande que la circonférence du cercle générateur. Au contraire, ſi le mouvement rectiligne du cercle eſt moindre que le mouvement circulaire, la *cycloide* eſt nommée *cycloide accourcie*, & ſa baſe eſt moindre que la circonférence du cercle. *Voyez* ROUE D'ARISTOTE.

La *cycloide* eſt une courbe aſſez moderne & quelques perſonnes en attribuent l'invention au P. Merſenne, d'autres à Galilée ; mais le docteur Wallis prétend qu'elle eſt de plus ancienne date ; qu'elle a été connue d'un certain Bovillus vers l'année 1500, & que le cardinal Cuſa en avoit même fait mention long-temps auparavant, c'eſt-à-dire avant l'an 1451.

Il eſt conſtant, remarque M. Formey, que le P. Merſenne divulgua le premier la formation de la *cycloide*, en la propoſant à tous les géometres de ſon temps, leſquels s'y appliquant à l'envi, y firent alors pluſieurs découvertes ; en ſorte qu'il étoit difficile de juger à qui étoit dû l'honneur de la premiere invention. Delà vint cette célebre conteſtation entre MM. de Roberval, Toricelli, Deſcartes, Lalovera, *&c.* qui fit alors tant de bruit parmi les ſavans.

Depuis ce temps-là à peine a-t-on trouvé un mathématicien tant ſoit peu diſtingué, qui n'ait éprouvé ſes forces ſur cette ligne, en tâchant d'y découvrir quelque nouvelle propriété. Les plus belles nous ont été laiſſées par MM. Paſcal, Huyghens, Wallis, Wren, Leibnitz, Bernouilli, *&c.*

Cette courbe a des propriétés bien ſingulieres. Son identité avec ſa développée, les chûtes en temps égaux par des arcs inégaux de cette courbe, & la plus vîte deſcente, ſont les plus remarquables. En général à meſure qu'on a approfondi la *cycloide*, on y a découvert plus de ſingularités. Si l'on veut qu'un pendule faſſe des vibrations inégales en des temps exactement égaux, il ne faut point qu'il décrive des arcs de cercle, mais des arcs de *cycloide*. Si l'on développe une *demi-cycloide*, en commençant par le ſommet, elle rend par ſon développement une autre *demi-cycloide* ſemblable & égale ; & l'on ſait quel uſage M. Huyghens fit de ces deux propriétés pour l'Horlogerie. *Voyez plus bas ; voyez auſſi l'article* PENDULE. En 1697, M. Bernouilli, profeſſeur de Mathématiques à Groningue, propoſa ce problême à tous les gémometres de l'Europe ; ſuppoſé qu'un corps tombât obliquement à l'horizon, quelle étoit la ligne courbe qu'il devoit décrire pour tomber le plus vîte qu'il fût poſſible. Car, ce qui peut paroître étonnant, il ne devoit point décrire une ligne droite, quoique plus courte que toutes lignes courbes terminées par les mêmes points. Ce problême réſolu, il ſe trouva que cette courbe étoit une *cycloide*. Une des plus importantes connoiſſances que l'on puiſſe avoir ſur les courbes, conſiſte à meſurer exactement l'eſpace qu'elles renferment, ou ſeules, ou avec des lignes droites, & c'eſt ce qu'on appelle leur *quadrature*. Si cet eſpace ſe peut meſurer, quelle que ſoit la portion de la courbe qui y entre, & les ordonnées, ou les parties du diametre qui le terminent avec elle, c'eſt la quadrature abſolue ou indéfinie, telle qu'on l'a de la parabole. Mais il arrive quelquefois que l'on ne peut quarrer que des eſpaces renfermés par de certaines portions de la courbe & par de certaines ordonnées, ou de certaines parties du diametre déterminées. On vit d'abord que la quadrature indéfinie de la *cycloide* dépendoit de celle de ſon cercle générateur, & que par conſéquent elle étoit impoſſible ſelon toutes les apparences. Mais M. Huyghens trouva le premier la quadrature d'un certain eſpace cycloïdal déterminé. M.

Leibnitz ensuite trouva encore celle d'un autre espace pareillement déterminé ; & l'on croyoit qu'après ces deux grands géometres, on ne trouveroit plus aucun espace quarrable dans la *cycloïde*. Cependant M. Bernoulli découvrit depuis dans la *cycloide* une infinité d'espaces quarrables, dans lesquels sont compris, & pour ainsi dire absorbés les deux de M. Huyghens & de M. Leibnitz. C'est ainsi que la Géométrie, à mesure qu'elle est maniée par de grands génies, va presque toujours s'élevant du particulier à l'universel, & même à l'infini. *Hist. & mém. de l'acad.* 1699.

M. Huyghens a démontré le premier que de quelque point ou hauteur que descende un corps pesant qui oscille autour d'un centre, par exemple, un pendule; tant que ce corps se mouvra dans une *cycloide*, les temps de ses chûtes ou oscillations seront toujours égaux entr'eux. Voici comment M. de Fontenelle essaie de faire concevoir cette propriété de la *cycloïde*. La nature de la *cycloïde*, dit-il, est telle qu'un corps qui la décrit, acquiert plus de vîtesse à mesure qu'il décrit un plus grand arc, dans la raison précise qu'il faut, pour que le temps qu'il met à décrire cet arc, soit toujours le même, quelle que soit la grandeur de l'arc que le corps parcourt : & de-là vient l'égalité dans le temps, nonobstant l'inégalité des arcs, parce que la vîtesse se trouve exactement plus grande ou moindre, en même proportion que l'arc est plus grand ou plus petit.

C'est cette propriété de la *cycloïde* qui a fait imaginer l'horloge à pendule. M. Huyghens a donné sur ce sujet un grand ouvrage intitulé, *horologium oscillatorium*. *Voyez la suite de cet article*; *voyez aussi* BRACHYSTOCHRONE, TAUTOCHRONE, ISOCHRONE, *&c.* Ceux qui voudront s'instruire dans un plus grand détail de l'histoire de la *cycloïde*, pourront consulter la *vie de Descartes* in-4°. par M. Baillet, *liv. IV. chap. xiij. xiv. xv.* Il résulte de l'histoire assez étendue que cet auteur en donne :

1°. Que le premier qui a remarqué cette ligne dans la nature, mais sans en pénétrer les propriétés, a été le P. Mersenne qui lui a donné le nom de *roulette*.

2°. Que le premier qui en a connu la nature, & qui en a démontré l'espace, a été M. de Roberval qui l'a appelée d'un nom tiré du grec, *trochoïde*.

3°. Que le premier qui en a trouvé la tangente, a été M. Descartes, & presque en même temps M. de Fermat, quoique d'une maniere défectueuse ; après quoi M. de Roberval en a le premier mesuré les plans & les solides & donné le centre de gravité du plan & de ses parties.

4°. Que le premier qui l'a nommée *cycloide*, a été M. de Baugrand ; que le premier qui se l'est attribuée devant le public, & qui l'a donnée au jour, a été Toricelli.

5°. Que le premier qui en a mesuré la ligne courbe & ses parties, & qui en a donné la comparaison avec la ligne droite, a été M. Wren, sans la démontrer.

6°. Que le premier qui a trouvé le centre de gravité des solides, & demi-solides de la ligne & de ses parties, tant autour de la base qu'autour de l'axe, a été M. Pascal ; que le même a aussi trouvé le premier le centre de gravité de la ligne & de ses parties; la dimension & le centre de gravité des surfaces, demi-surfaces, quart-de-surfaces, *&c.* décrites par la ligne & par ses parties tournées autour de la base & autour de l'axe: & enfin la dimension de toutes les lignes courbes des *cycloïdes* alongées ou accourcies. M. Pascal publia ces propriétés de la *cycloïde* dans un petit livre imprimé au commencement de 1658, sous le titre de *traité de la roulette* & sous le nom de *A. d'Ettonville*. Il est fort rare, le libraire n'en ayant tiré que 120 exemplaires. La bibliotheque des Peres de la Doctrine en possede un. Baillet, *vie de* Descartes, *loco citato*. (*O*)

Application de la cycloïde au pendule des horloges. M. Huyghens ayant cru que les erreurs auxquelles les horloges sont encore sujettes, naissoient des petites inégalités qui regnent entre les temps des vibrations d'un même pendule simple lorsqu'elles sont différemment étendues; il imagina de faire osciller ce régulateur entre deux arcs de *cycloïde*, sa lentille décrivant par ce moyen une semblable courbe, devoit, selon lui, achever toutes ses vibrations en des temps égaux (*Voyez* CYCLOÏDE), & communiquer une parfaite justesse à l'horloge :

mais l'expérience & la théorie ont démontré le contraire.

Ce qu'il y eut de plus particulier dans l'erreur de Huyghens, c'est que tous les savans de l'Europe y resterent plus de trente années, malgré les irrégularités qu'on remarquoit tous les jours dans les pendules à *cycloïde*. Tantôt ils les attribuoient au peu d'attention que les Artistes prenoient dans la formation de ces courbes, ce qui pouvoit en effet y avoir assez souvent part; tantôt ils s'en prenoient à la maniere dont elles étoient posées; d'autres fois les principales erreurs venoient, selon eux, de plusieurs effets physiques: enfin ils n'en purent découvrir la véritable cause; jusqu'à ce qu'un artiste intelligent, M. Sully, vint dessiller leurs yeux.

Il leur fit voir qu'à la vérité le pendule simple qui oscille dans une *cycloïde*, fait des vibrations parfaitement isochrones; mais que pour celui qui est appliqué aux horloges, deux causes concourant dans ses vibrations, la pesanteur & l'action continuelle de la force motrice par le moyen de l'échappement, causes dont il n'y a que la premiere qui soit proportionnelle aux arcs, l'autre ne suivant point du tout ce rapport; il est impossible que cet isochronisme ne soit pas troublé par les variations de cette derniere force. Il confirma son raisonnement par l'expérience, & fit voir qu'on pouvoit à volonté faire avancer ou retarder une pendule à *cycloïde*, en changeant la forme de son échappement.

Quoique la *cycloïde*, dans le temps où elle étoit d'usage, loin de concourir à la justesse des horloges, leur fût au contraire désavantageuse; cependant par la découverte des échappemens à repos, faite depuis ce temps, cette courbe pouvoit leur être favorable quand elles ont des pendules courts: elle feroit aussi fort utile pour certains régulateurs qu'on pourroit peut-être découvrir, & dont la gravité seule causeroit les vibrations. Ces raisons m'ont engagé à donner ici la méthode prescrite par M. Huyghens, *horol. oscill. pars prima*, pour former cette courbe.

La longueur de votre pendule étant donnée; sur une table aussi plate qu'il est possible, posez une regle épaisse d'un demi-pouce environ, ayez ensuite un cylindre de même épaisseur & d'un diametre, moitié de la longueur du pendule; prenez un fil de soie, ou si vous voulez de laiton, afin qu'il ait plus de consistance; attachez-le à la petite regle, & en un point de la circonférence du cylindre: cela fait, appliquez ce dernier contre la regle, de façon qu'il soit enveloppé par le fil, que vous développerez ensuite en faisant mouvoir le cylindre le long de la regle. Par ce moyen une petite pointe de fer que vous aurez fixée à la circonférence du cylindre, tracera une *cycloïde* sur la table, car la courbe décrite sera formée par le mouvement d'un point pris sur la circonférence d'un cercle ou cylindre, lequel en roulant aura appliqué toutes ses parties sur une ligne droite, savoir la regle. Ce sera donc une *cycloïde*.

Cette opération faite, si vous disposez des lames de laiton en telle sorte que les appliquant sur la courbe elles répondent exactement à chacun de ses points, vous aurez pour lors des *cycloïdes* telles que vous pouvez les desirer; si vous les attachez au point de suspension d'un pendule dans l'ordre où le point décrivant les a formées; la soie enveloppant & développant alternativement les deux courbes, fera décrire à votre lentille des arcs cycloïdaux, dans chaque point desquels la pesanteur lui imprimera des vîtesses proportionnelles à sa distance du point de repos. (*Y*)

CYCLOMETRIE, s. f. (*Géom.*) c'est l'art de mesurer des cercles & des cycles. *Voyez* CYCLE & CERCLE. (*O*)

CYCLOPÉDIE, *V.* ENCYCLOPÉDIE.

CYCLOPÉE, s. f. (*Hist. anc.*) danse pantomime des anciens, dont le sujet étoit un cyclope, ou plutôt un polypheme aveugle & ennivré. Il paroît que dans cette pantomime le cyclope étoit le jouet d'autres danseurs; d'où l'on fit en Grece le proverbe, *danser la cyclopée*, c'est-à-dire *être baloté*.

* CYCLOPES, s. m. pl. (*Mith.*) peuples qui habiterent les premiers la Sicile avec les Lestrigons. Ils étoient enfans du Ciel & de la Terre, selon Hésiode; & de Neptune & d'Amphytrite, selon Euripide & Lucien. On prétend qu'ils n'avoient qu'un œil au milieu du front, d'où ils

ils furent appelés *Cyclopes*. On en fait les compagnons de Vulcain. On raconte qu'Apollon tua les plus habiles d'entr'eux, pour avoir forgé le foudre dont Jupiter frappa son fils Esculape. Tout le monde sait les avantures de Polypheme avec Ulisse & Galatée. On leur donne une stature gigantesque.

CYDNUS, (*Géog.*) riviere de Cilicie dans l'Asie mineure, qui arrosoit la ville de Tarse. Elle est fameuse dans l'Histoire ancienne par le péril que courut Alexandre, pour s'être baigné dans ses eaux qui sont très-froides ; & dans l'histoire moderne, par la mort de l'empereur Frederic I qui y périt en 1189 : lorsqu'il passa en Asie à la tête de 150 mille hommes pour reprendre Jérusalem conquise par Saladin. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

CYGNE, s. m. *cignus mansuetus*, (*Hist. nat. Orn.*) oiseau qui pese jusqu'à vingt livres, quand il est un peu avancé en âge. Il a quatre piés trois pouces de longueur, depuis la pointe de bec jusqu'à l'extrémité de la queue ; quatre piés cinq pouces jusqu'au bout des pattes, & plus de sept piés d'envergure. Tout le corps est couvert de plumes très-fines & douces au toucher, qui sont blanches comme la neige quand le *cigne* est vieux, dans les jeunes, elles sont au contraire de couleur cendrée. Les tuyaux des grandes plumes des ailes sont plus gros dans le *cigne* privé, que dans le sauvage. Le bec est de couleur livide, & terminé par une appendice en forme d'ongle. Il y a une marque noire à côté des narines ; & entre les yeux & le bec, un espace triangulaire de la même couleur, & dégarni de plumes ; la base de ce triangle est du côté du bec, & la pointe du côté des yeux. Quand les *cignes* sont plus avancés en âge, le bec devient rougeâtre, & l'ongle qui est à l'extrémité, prend une couleur noirâtre. Ils ont aussi à la base du bec une tumeur charnue, noire, élevée, & recourbée en-avant & en-bas. La langue est comme hérissée de petites dents ; les ongles sont noirâtres, & les pattes de couleur livide, & dégarnies de plumes jusqu'au-dessus du genoux.

On prétend que le *cigne* vit très-long-temps. Il se nourrit de plantes aquatiques & d'insectes ; il pond cinq ou six œufs qu'il couve pendant près de deux mois.

Il y a des *cignes* sauvages ; ils sont moins grands & moins pesans que le *cinge* domestique ; toutes leurs plumes ne sont pas blanches, ils en ont de couleur cendrée & de rousses ; la base du bec est recouverte par une peau jaune, *&c.* Willughby, *Ornith.* Rai, *synop. meth. avium. Voyez* OISEAU. Le duvet du *cigne* sert à remplir des coussins & des oreillers ; & sa peau, garnie du duvet, est préparée chez les fourreurs, & fait une fourrure fort chaude. (*I*)

CYGNE, (*Mat. méd.*) la graisse du *cigne* est la partie de cet oiseau dont on se sert principalement en Médecine ; elle passe pour émolliente, atténuante, & laxative : on la recommande dans les hémorrhoïdes & dans les contractions spasmodiques de la matrice : mêlée avec le vin, elle dissipe les taches de rousseur si on les en frotte.

On applique avec succès la peau de *cigne* sur différentes parties du corps que l'on veut préserver du froid extérieur, & dont on veut soutenir ou augmenter la transpiration, comme dans les rhumatismes.

CYGNE, (*Astron.*) constellation de l'hémisphere boréal, proche de la Lyre, de Cephée, & de Pegase. Cette constellation s'étend dans la direction de la voie lactée. Il y a près de la queue du *cigne* une étoile fort brillante. *Voyez* LYRE, CEPHÉE, VOIE LACTÉE. (*O*)

* CYGNE, (*Mithol.*) cet oiseau étoit consacré à Apollon. On lui croyoit un ramage très-mélodieux, mais c'étoit seulement lorsqu'il étoit sur le point de mourir. Je ne sai sur quel fondement on le regardoit comme un oiseau voluptueux ; mais c'étoit à ce titre, ou peut-être à cause de la beauté de son plumage, qu'il étoit consacré à Vénus. Jupiter s'est métamorphosé en *cigne* en faveur de Léda. Le char de Vénus est quelquefois attelé de *cignes*.

CYGNE, (*Maréchallerie.*) *encolure de cigne. Voyez* ENCOLURE. (*V*)

CYGNE, s. m. *cicnus*, (*terme de Blason.*)

oiseau qui se trouve en quelqu'écu.

On dit *becqué* de son bec, *membré* de ses jambes, lorsqu'ils sont d'un autre émail que son corps.

Le *cigne* est par sa blancheur le simbole de la sincérité ; il est aussi le simbole de l'amour, puisqu'il étoit consacré à Vénus, selon la fable.

Luiset de Lompnas en Bresse ; *d'azur au cigne d'argent, becqué & membré de sable.* (*G. D. L. T.*)

§ CYGNE (*l'ordre du*) ordre de chevalerie institué dans le huitieme siecle au duché de Cleves.

On attribue l'origine de cet ordre à *Béatrix*, unique héritiere du duc de Cleves, qui lui avoit laissé en mourant ses états.

Cette duchesse se voyant injustement persecutée par ses voisins qui vouloient envahir ses domaines, se retira dans le château de Nieubourg, où elle fut secourue par un chevalier nommé *Trelie* qui l'épousa.

Ce chevalier portoit un *cigne* sur son bouclier ; lui & sa femme instituerent alors l'ordre de *cigne*.

Le collier est une chaîne d'or à trois rangs, où est attaché un *cigne* émaillé de blanc sur une terrasse de sinople.

CYLINDRE, s. m. nom que les *Géometres* donnent à un corps solide, terminé par trois surfaces, dont deux sont planes & paralleles, & l'autre convexe & circulaire. On peut le supposer engendré par la rotation d'un parallélogramme rectangle *C B E F* (*Pl. Géom. fig.* 56.) autour d'un de ses côtés *C F*, lorsque le *cilindre* est droit, c'est-à-dire lorsque son axe *C F* est perpendiculaire à sa base. Un bâton rond est un *cilindre*. *Voyez* SOLIDE.

La surface d'un *cilindre* droit, sans y comprendre ses bases, est égale au rectangle fait de la hauteur du *cilindre* par la circonférence de sa base.

Ainsi la circonférence de la base, & par conséquent la base elle-même, étant donnée, si on multiplie l'aire de cette base par 2, & qu'on ajoute ce produit à celui de la circonférence de la base par la hauteur du *cilindre*; on aura la surface entiere du *cilindre*, & sa solidité sera égale au prodnit de la hauteur par l'aire de la base. Car il est démontré qu'un *cilindre* est égal à un prisme quelconque qui a même base, & même hauteur, ce qui est aisé à voir ; & l'on démontre aussi aisément que la solidité d'un prisme est égale au produit de sa base par sa hauteur. Donc la solidité du *cilindre* est égale à celle de ce prisme, qui est le produit de sa hauteur par sa base. *Voyez* PRISME.

De plus, le cône pouvant être regardé comme une pyramide d'une infinité de côtés, & le *cilindre* comme un prisme d'une infinité de côtés, il s'ensuit qu'un cône est le tiers d'un *cilindre* de même base & de même hauteur. *Voyez* CONE.

Outre cela, un *cilindre* est à une sphere de même base & de même hauteur, comme 3 à 2. *Voyez* SPHERE. *Voyez aussi* CENTROBARIQUE.

Tous les *cilindres*, cônes, *&c.* sont entr'eux en raison composée de leurs bases & de leurs hauteurs. Donc si les bases sont égales, ils sont entr'eux comme leurs hauteurs ; & si leurs hauteurs sont égales, ils sont entr'eux comme leurs bases. De plus, comme les bases des cônes & des *cilindres* sont des cercles, & que les cercles sont en raison doublée de leurs diametres ; il s'ensuit que les *cilindres*, les cônes, *&c.* sont entr'eux en raison composée de leurs hauteurs & du quarré des diametres de leurs bases ; & que par conséquent si leurs hauteurs sont égales, ils sont entr'eux comme les quarrés de leurs diametres.

Donc si les hauteurs des *cilindres* sont égales aux diametres de leurs bases, ils sont entr'eux en raison triplée, ou comme les cubes de ces diametres. Les *cilindres* semblables sont encore entr'eux en raison triplée de leurs côtés homologues, comme aussi de leurs hauteurs.

Les *cilindres*, cônes, *&c.* égaux ont leurs bases en raison réciproque de leur hauteur. *Voyez* CONE.

Enfin, un *cilindre* dont la hauteur est égale au diametre de sa base, est au cube de ce diametre à-peu-près comme 785 à 1000.

Pour trouver un cercle égal à la surface convexe d'un *cilindre* droit, on se servira

du théorême suivant : la surface convexe d'un *cilindre* est égale à un cercle dont le rayon est moyen proportionnel entre la hauteur du *cilindre* & le diametre de sa base. *Voyez* SURFACE, AIRE, *&c.*

Le diametre d'une sphere & la hauteur d'un *cilindre* qui lui doit être égal étant donnés, pour trouver le diametre du *cilindre* on se servira de ce théorême : le quarré du diametre de la sphere est au quarré du diametre d'un *cilindre* qui lui est égal, comme le triple de la hauteur du *cilindre* est au double du diametre de la sphere. *Voyez* SPHERE.

Pour trouver le développement d'un *cilindre* ou un espace curviligne, qui étant roulé sur la surface du *cilindre* s'y applique & la couvre exactement, on décrira deux cercles d'un diametre égal à celui de la base ; on en trouvera la circonférence, & sur une ligne égale à la hauteur du *cilindre*, on formera un rectangle dont la base soit égale à la circonférence trouvée. Ce rectangle roulé sur la surface du *cilindre* la couvrira exactement. *Voyez* DÉVELOPPEMENT.

Quand le *cilindre* est oblique, la détermination de sa surface courbe dépend de la rectification de l'ellipse ; car ayant imaginé un plan perpendiculaire à l'axe, & par conséquent à tous les côtés du *cilindre*, ce plan formera sur le *cilindre* une ellipse, & la surface du *cilindre* sera égale au produit de la circonférence de cette ellipse par le côté du *cilindre*. Donc, *&c.* (*O*)

CYLINDRE, (*Pharmachie.*) forme oblongue que l'on donne aux emplâtres quand on les a préparés, & que l'on veut les garder pour l'usage. *Voyez* MAGDALEON.

CYLINDRE, *en terme de Blanchisserie de cire*, est un gros rouleau de bois appuyé de chaque bout par deux tourillons sur la baignoire ; l'un des tourillons se termine en manivelle. Ce *cilindre* tourne sans cesse dans la baignoire ; il est couvert par devant, sur toute sa longueur, d'une bande de toile attachée à une barre de bois qui porte sur les deux parois de la baignoire ; ce linge empêche que le *cilindre* ne se charge de plus d'eau qn'il n'en faut, ce qui rendroit les rubans défectueux. *Voy.* RUBAN, BAIGNOIRE, & l'*article* BLANCHIR.

CYLINDRE, *terme d'Horlogerie*, c'est une piece de l'échappement des montres de M. Graham. *Voyez* ECHAPPEMENT. (*T*)

CYLINDRES *du Moulin à papier.* Voyez *l'article* PAPETERIE.

CYLINDRIQUE, adj. (*Géom.*) se dit de tout ce qui a la forme d'un cylindre, ou qui a quelque rapport au cylindre.

Compas cilindrique. Voyez COMPAS.

Miroir cilindrique. Voyez MIROIR.

CYLINDROIDE, s. f. signifie quelquefois en *Géométrie*, un corps solide qui approche de la figure d'un cylindre, mais qui en differe à quelques égards, par exemple, en ce que ses bases opposées & paralleles sont elliptiques, *&c.*

Ce mot vient des mots grecs κύλινδρος, *cilindre*, & εἶδος, *forme.* (*O*)

CYLINDROÏDE (*Géom.*) est aussi le nom que M. Parent a donné, d'après M. Wren, à un solide formé par la révolution d'une hyperbole autour de son second axe. On trouve dans l'histoire de l'académie royale des Sciences de 1709, l'extrait d'un mémoire que M. Parent donna sur ce sujet à cette académie. Il démontra entr'autres une propriété remarquable du *cilindroïde*, savoir que quand les deux axes de l'hyperbole génératrice auront un certain rapport avec ceux d'un sphéroïde aplati qui y sera inscrit, les surfaces de ces sphéroïdes seront en égalité continue, comme celles de la sphere & du cylindre circonscrit. *Voyez l'article* CONOÏDE, où vous trouverez une méthode pour déterminer la surface des conoïdes, qui peut servir à démontrer la propriété dont il s'agit. C'est un travail que nous laissons à l'industrie de nos lecteurs. (*O*)

CYMAISE *ou* CIMAISE, s. f. (*Architect.*) quelques auteurs ont donné ce nom à la doucine (*voyez* MOULURES) : mais en général on doit entendre par ce terme la cime ou partie supérieure de la corniche d'un entablement ; de sorte que toutes les moulures circulaires, grandes ou petites, qui se trouvent séparées par des larmiers (*voyez* LARMIER), sont appelées ensemble *cimaise* : c'est pourquoi l'on dit dans

l'entablement toſcan (*voyez* ENTABLEMEMT), qu'il eſt compoſé de deux *cimaiſes* & d'un larmier, l'une ſupérieure & l'autre inférieure, ainſi des autres entablemens des ordres. L'on appelle auſſi *cimaiſe* la partie du chapiteau toſcan & dorique (*voyez* CHAPITEAU), placé entre le gorgerin & le tailloir. *Voyez* GORGERIN & TAILLOIR. (*P*)

CYMBALE. (*Lutherie.*) On a fait venir ce mot de trois racines différentes; ſavoir, de κυφὸς, *courbe*, de κύπελλον, *une taſſe* ou *gobelet*, & de φωνὴ, *voix*. Iſidore tire *cymbalum*, de *cum*, avec, & *ballematica*, danſe immodeſte, qui ſe danſoit en jouant de cet inſtrument. La véritable étymologie de ce mot eſt κύμβος, *cavité*.

L'inſtrument que les anciens appellent *cimbale*, en latin *cimbalum*, & en grec κύμβαλον, étoit d'airain comme nos timbales, mais plus petit & d'un uſage différent.

Caſſiodore & Iſidore les appellent *acétabule*, c'eſt-à-dire l'emboîture d'un os, la cavité ou la ſinuoſité d'un os dans laquelle un autre os s'emboîte, parce qu'elle reſſembloit à cette ſinuoſité. C'eſt encore pour cela que Properce les appelle des *inſtrumens d'airain* qui ſont ronds, & que Xenophon les compare à la corne d'un cheval qui eſt creuſe. Cela paroît encore, parce que *cimbale* s'eſt pris non-ſeulement pour un inſtrument de muſique, mais encore pour un baſſin, un chauderon, un gobelet, un caſque, & même pour un ſabot, tels que ceux qu'Empédocles portoit, & qui étoient de cuivre.

Du reſte ils ne reſſembloient point à nos timbales, & l'uſage en étoit différent. Les *cimbales* avoient un manche attaché à la cavité extérieure, ce qui fait que Pline les compare au haut de la cuiſſe, & d'autres à des fioles.

On les frappoit l'une contre l'autre en cadence, & elles formoient un ſon très-aigu. Selon les payens c'étoit une invention de Cybele: de-là vient qu'on en jouoit dans ſes fêtes & dans ſes ſacrifices. Hors de-là il n'y avoit que des gens mous & efféminés qui jouaſſent de cet inſtrument.

On en a attribué l'invention aux Curetes & aux habitans du mont Ida dans l'île de Crete. Il eſt certain que ceux-ci, de même que les Corybantes, milice qui formoit la garde des rois de Crete, les Telchiniens, peuple de Rhodes, & les Samothraces, ont été célebres par le fréquent uſage qu'ils faiſoient de cet inſtrument, & leur habileté à en jouer. *Voyez* CORYBANTES.

Les Juifs avoient auſſi des *cimbales*, ou du moins un inſtrument que les anciens interpretes grecs, latins, & les traducteurs anglois nomment *cimbale*. Mais il eſt impoſſible de ſavoir au juſte ce que c'étoit que cet inſtrument.

La *cimbale* moderne eſt un inſtrument de muſique dont les gueux accompagnent le ſon de la vielle. C'eſt un fil d'acier de figure triangulaire, dans lequel ſont paſſés cinq anneaux, qu'on touche & qu'on promene dans ce triangle avec une verge auſſi de fer, dont on frappe de cadence les côtés du triangle. *Voyez le Dictionn. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

CYMBALE, *jeu d'Orgue*, eſt un de ceux que l'on appelle *compoſés*, c'eſt-à-dire qui ont pluſieurs tuyaux ſur chaque touche qui parlent tous à la fois. Elle eſt compoſée des octaves de deſſus des jeux, dont les cornets ſont compoſés, mais avec cette différence que les tuyaux ne ſuivent la regle du diapaſon que par une octave, au lieu que ceux des autres jeux vont continuellement en diminuant de largeur pendant quatre octaves. La *cimbale* n'a donc proprement qu'une octave, qui ſe repete autant de fois que le clavier en contient; l'exemple ſuivant va en faire voir la diſpoſition: les rangées de zéros verticales repréſentent les tuyaux qui parlent à la fois ſur une même touche, & la ſuite des mêmes zéros priſe ſelon les lignes horiſontales, ceux qui répondent aux différentes touches du clavier. On ſaura auſſi que les tuyaux qui répondent à une même touche ſont l'accord parfait, dont on double les octaves, les quintes ou les tierces ſi on met plus de trois rangs de tuyaux à la fourniture.

Octaves des Basses.

	UT	✳	RÉ	b	MI	FA	✳	SOL	✳	LA	b	SI
5	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
3	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
1	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Octave des Basses tailles.

UT	✳	RÉ	b	MI	FA	✳	SOL	✳	LA	b	SI
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Clé F-ut-fa.

Octave des Tailles.

	UT	✳	RÉ	b	MI	FA	✳	SOL	✳	LA	b	SI
5	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
3	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
1	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Clé de C-sol-ut. *Clé de G-ré-sol.*

Octave des Dessus.

UT	✳	RÉ	b	MI	FA	✳	SOL	✳	LA	b	SI	UT
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

Les tuyaux *UT*, *UT*, *ut*, *ut*, sont à l'unisson de même que les tuyaux *RÉ*, *RÉ*, *ré*, *ré*, &c. au lieu que si la fourniture étoit un jeu sans reprises, le tuyau *UT* seroit à l'octave du tuyau *UT*; le tuyau *ut*, à l'octave d'*UT* seroit à la d'ouble octave de *UT*; le tuyau *ut*, à l'octave d'*ut* seroit à la triple octave de celui *UT*; ainsi l'on voit que la fourniture n'est composée que d'une octave répétée quatre fois, & par conséquent qu'il n'a point de basses, puisque tous les *ut* & tous les *ré* sont à l'unisson. C'est pourquoi on ne peut employer le jeu seul, non plus que la *cimbale*, qui ne differe de ce jeu-ci qu'en ce que les tuyaux sont de plus menue taille, & qu'elle sonne l'octave ou la quinte au-dessus de la fourniture; du reste elle a les mêmes reprises que nous avons marqué se faire en *C-sol-ut*, & qui pourroient également bien se faire en *F-ut-fa*, ainsi que quelques facteurs le pratiquent.

Les chiffres 1, 3, 5, placés au commencement des rangées de zéros, font connoître que le premier rang 1 étant regardé comme son fondamental, le second rang 3 sonne la tierce au-dessus, le troisieme 5 forme la quinte; en sorte, comme il a été dit, que sur chaque touche on entend l'accord parfait *ut mi sol*, *ré fa*[d] *la*, *mi sol*[d] *si*, &c. auquel on peut ajouter l'octave, si on ajoute un rang de plus. On peut même encore ajouter plusieurs rangs, en répétant par unisson l'octave, la quinte ou la tierce. La fourniture, qui est l'autre partie du plein jeu, ne differe point de la *cimbale*.

* CYNIQUE, secte de philosophes anciens. (*Hist. de la Philosophie.*) Le Cynisme sortit de l'école de Socrate, & le Stoïcisme de l'école d'Antisthene. Ce dernier dégoûté des hipotheses sublimes que Platon & les autres philosophes de la même secte se glorifioient d'avoir apprises de leur divin maître, se tourna tout-à-fait du côté de l'étude des mœurs & de la pratique de la vertu, & il ne donna pas en cela une preuve médiocre de la bonté de son jugement. Il falloit plus de courage pour fouler aux piés ce qu'il pouvoit y avoir de fastueux & d'imposant dans les idées Socratiques, que pour marcher sur la pourpre du manteau de Platon. Antisthene, moins connu que Diogene son disciple, avoit fait le pas difficile.

Il y avoit au midi d'Athenes, hors des murs de cette ville, non loin du Lycée, un lieu un peu plus élevé, dans le voisinage d'un petit bois. Ce lieu s'appeloit *Cinosarge*. La superstition d'un citoyen alarmé de ce qu'un chien s'étoit emparé des viandes qu'il avoit offertes à ses dieux domestiques, & les avoit portées dans cet endroit, y avoit élevé un temple à Hercule, à l'instigation d'un Oracle qu'il avoit interrogé sur ce prodige. *La superstition des anciens transformoit tout en prodiges, & leurs oracles ordonnoient toujours ou des autels ou des sacrifices.* On sacrifioit aussi dans ce temple à Hébé, à Alcmene, & à Iolas. Il y avoit aux environs un gymnase particulier pour les étrangers & pour les *enfans illégitimes*. On donnoit ce nom, dans Athenes, à ceux qui étoient nés d'un pere Athénien & d'une mere étrangere. C'étoit là qu'on accordoit aux esclaves la liberté, & que des juges exa-

minoient & décidoient les contestations occasionnées entre les citoyens par des naissances suspectés ; & ce fut aussi dans ce lieu qu'Antisthene, fondateur de la secte *cinique*, s'établit & donna ses premieres leçons. On prétend que ses disciples en furent appelés *Cyniques*, nom qui leur fut confirmé dans la suite, par la singularité de leurs mœurs & de leurs sentimens, & par la hardiesse de leurs actions & de leurs discours. Quand on examine de près la bisarrerie des *Cyniques*, on trouve qu'elle consistoit principalement à transporter au milieu de la société les mœurs de l'état de nature. Ou ils ne s'apperçurent point, ou ils se soucierent peu du ridicule qu'il y avoit à affecter parmi des hommes corrompus & délicats, la conduite & les discours de l'innocence des premiers temps, & la rusticité des siecles de l'animalité.

Les *Cyniques* ne demeurerent pas longtemps renfermés dans le Cynosarge. Ils se répandirent dans toutes les provinces de la Grece, bravant les préjugés, prêchant la vertu, & attaquant le vice sous quelque forme qu'il se présentât. Ils se montrerent particuliérement dans les lieux sacrés & sur les places publiques. Il n'y avoit en effet que la publicité qui pût pallier la licence apparente de leur philosophie. L'ombre la plus légere de secret, de honte, & de ténebres, leur auroit attiré dès le commencement des dénominations injurieuses & de la persécution. Le grand jour les en garantit. Comment imaginer, en effet, que des hommes pensent du mal à faire & à dire ce qu'ils font & disent sans aucun mistere ?

Antisthene apprit l'art oratoire de Gorgias le sophiste, qu'il abandonna pour s'attacher à Socrate, entraînant avec lui une partie de ses condisciples. Il sépara de la doctrine du philosophe ce qu'elle avoit de solide & de substantiel, comme il avoit démêlé des préceptes du rhéteur ce qu'ils avoient de frappant & de vrai. C'est ainsi qu'il se prépara à la pratique ouverte de la vertu & à la profession publique de la philosophie. On le vit alors se promenant dans les rues l'épaule chargée d'une besace, le dos couvert d'un mauvais manteau, le menton hérissé d'une longue barbe, & la main appuyée sur un bâton, mettant dans le mépris des choses extérieures un peu plus d'ostentation peut-être qu'elles n'en méritoient. C'est du moins la conjecture qu'on peut tirer d'un mot de Socrate, qui voyant son ancien disciple trop fier d'un mauvais habit, lui disoit avec sa finesse ordinaire : *Antisthene, je t'apperçois à-travers les trous de ta robe.* Du reste, il rejeta loin de lui toutes les commodités de la vie : il s'affranchit de la tirannie du luxe & des richesses, & de la passion des femmes, de la réputation & des dignités, en un mot de tout ce qui subjugue & tourmente les hommes ; & ce fut en s'immolant lui-même sans réserve, qu'il crut acquérir le droit de poursuivre les autres sans ménagement. Il commença par venger la mort de Socrate ; celle de Mélite & l'exil d'Anyte furent les suites de l'amertume de son ironie. La dureté de son caractere, la sévérité de ses mœurs, & les épreuves auxquelles il soumettoit ses disciples, n'empêcherent pas qu'il n'en eût : mais il étoit d'un commerce trop difficile pour les conserver ; bientôt il éloigna les uns, les autres se retirerent, & Diogene fut presque le seul qui lui resta.

La secte *cynique* ne fut jamais si peu nombreuse & si peu respectable que sous Antisthene. Il ne suffisoit pas pour être *cynique* de porter une lanterne à sa main, de coucher dans les rues dans un tonneau, & d'accabler les passans de vérités injurieuses. « Veux-tu que je sois ton maître, & mériter le nom de mon disciple, disoit Antisthene à celui qui se présentoit à la » porte de son école ; commence par ne te » ressembler en rien, & par ne plus rien » faire de ce que tu faisois. N'accuse de ce » qui t'arrivera ni les hommes ni les dieux. » Ne porte ton désir & ton aversion que » sur ce qu'il est en ta puissance d'approcher ou d'éloigner de toi. Songe que la » colere, l'envie, l'indignation, la pitié, sont des foiblesses indignes d'un » philosophe. Si tu es tel que tu dois être, » tu n'auras jamais lieu de rougir. Tu laisseras donc la honte à celui qui se reprochant quelque vice secret, n'ose se montrer à découvert. Sache que la volonté » de Jupiter sur le *cynique*, est qu'il annonce aux hommes le bien & le mal sans

» flaterie, & qu'il leur mette ſans ceſſe » ſous les yeux les erreurs dans leſquelles » ils ſe précipitent ; & ſur-tout ne crains » point la mort, quand il s'agira de dire » la vérité. »

Il faut convenir que ces leçons ne pouvoient guere germer que des ames d'une trempe bien forte. Mais auſſi les *Cyniques* demandoient peut-être trop aux hommes, dans la crainte de n'en pas obtenir aſſez. Peut-être ſeroit-il auſſi ridicule d'attaquer leur philoſophie par cet excès apparent de ſévérité, que de leur reprocher le motif vraiment ſublime ſur lequel ils en avoient embraſſé la pratique. Les hommes marchent avec tant d'indolence dans le chemin de la vertu, que l'aiguillon dont on les preſſe ne peut être trop vif; & ce chemin eſt ſi laborieux à ſuivre, qu'il n'y a point d'ambition plus louable que celle qui ſoutient l'homme & le tranſporte à-travers les épines dont il eſt ſemé. En un mot, ces anciens philoſophes étoient outrés dans leurs préceptes, parce quils ſavoient par expérience qu'on ſe relâche toujours aſſez dans la pratique; & ils pratiquoient eux-mêmes la vertu, parce qu'ils la regardoient comme la ſeule véritable grandeur de l'homme; & voilà ce qu'il a plu à leurs détracteurs d'appeler *vanité*; reproche vide de ſens & imaginé par des hommes en qui la ſuperſtition avoit corrompu l'idée naturelle & ſimple de la bonté morale. (¶)

Les *Cyniques* avoient pris en averſion la culture des Beaux-Arts. Ils comptoient tous les momens qu'on y employoit comme un temps dérobé à la pratique de la vertu & à l'étude de la Morale. Ils rejetoient en conſéquence des mêmes principes, & la connoiſſance des Mathématiques & celle de la Phyſique, & l'hiſtoire de la Nature; ils affectoient ſur-tout un mépris ſouverain pour cette élégance particuliere aux Athéniens, qui ſe faiſoit remarquer & ſentir dans leurs mœurs, leurs écrits, leurs diſcours, leurs ajuſtemens, la décoration de leurs maiſons; en un mot dans tout ce qui appartenoit à la vie civile. D'où l'on voit que s'il étoit très-difficile d'être auſſi vertueux qu'un *cynique*, rien n'étoit plus facile que d'être auſſi ignorant & auſſi groſſier.

L'ignorance des Beaux-Arts & le mépris des décences furent l'origine du diſcrédit où la ſecte tomba dans les ſiecles ſuivans. Tout ce qu'il y avoit dans les villes de la Grece & de l'Italie de boufons, d'impudens, de mendians, de paraſites, de gloutons, & de fainéans (& il y avoit beaucoup de ces gens-là ſous les empereurs) prit effrontément le nom de *cyniques*. Les magiſtrats, les prêtres, les ſophiſtes, les poëtes, les orateurs, tous ceux qui avoient été auparavant les victimes de cette eſpece de philoſophie, crurent qu'il étoit temps de prendre leur revanche; tous ſentirent le moment; tous éleverent leurs cris à la fois, on ne fit aucune diſtinction dans les invectives, & le nom de *cynique* fut univerſellement abhorré. On va juger par les principales maximes de la morale d'Antiſthene, qui avoit encore dans ces derniers temps quelques véritables diſciples, ſi cette condamnation des *Cyniques* fut auſſi juſte qu'elle fut générale.

Antiſthene diſoit : La vertu ſuffit pour le bonheur. Celui qui la poſſede n'a plus rien à déſirer que la perſévérance & la fin de Socrate.

L'exercice a quelquefois élevé l'homme à la vertu la plus ſublime. Elle peut donc être d'inſtitution & le fruit de la diſcipline. Celui qui penſe autrement ne connoît pas la force d'un précepte, d'une idée.

C'eſt aux actions qu'on reconnoît l'homme vertueux. La vertu ornera ſon ame aſſez, pour qu'il puiſſe négliger la fauſſe parure de la Science, des Arts, & de l'Eloquence.

Celui qui ſait être vertueux n'a plus rien à apprendre ; & toute la philoſophie ſe réſout dans la pratique de la vertu.

La perte de ce qu'on appelle *gloire* eſt un bonheur; ce ſont de longs travaux abrégés.

Le ſage doit être content d'un état qui lui donne la tranquille jouiſſance d'une infi-

(¶) Le St. Eſprit leur reproche dans l'Ecriture d'avoir manqué de rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient, & des Cenſeurs ont reproché à l'Auteur de cet article, d'avoir, en comparant nos ſaints Cénobites avec les anciens *Cyniques*, paru donner la préférence aux derniers.

nité de choses, dont les autres n'ont qu'une contentieuse propriété. Les biens sont moins à ceux qui les possedent, qu'à ceux qui savent s'en passer.

C'est moins selon les lois des hommes que selon les maximes de la vertu, que le sage doit vivre dans la république.

Si le sage se marie, il prendra une femme qui soit belle, afin de faire des enfans à sa femme.

Il n'y a, à proprement parler, rien d'étranger ni d'impossible à l'homme sage.

L'honnête homme est l'homme vraiment aimable.

Il n'y a d'amitié réelle qu'entre ceux qui sont unis par la vertu.

La vertu solide est un bouclier qu'on ne peut ni enlever, ni rompre. C'est la vertu seule qui repare la différence & l'inégalité des sexes.

La guerre fait plus de malheureux qu'elle n'en emporte. Consulte l'œil de ton ennemi; car il appercevra le premier ton défaut.

Il n'y a de bien réel que la vertu, de mal réel que le vice.

Ce que le vulgaire appelle des *biens* & des *maux*, sont toutes choses qui ne nous concernent en rien.

Un des arts les plus importans & les plus difficiles, c'est celui de désapprendre le mal.

On peut tout souhaiter au méchant, excepté la valeur.

La meilleure provision à porter dans un vaisseau qui doit périr, c'est celle qu'on sauve toujours avec soi du naufrage.

Ces maximes suffisent pour donner une idée de la sagesse d'Antisthene, ajoutons-y quelques-uns de ses discours sur lesquels on puisse s'en former une de son caractere. Il disoit à celui qui lui demandoit par quel motif il avoit embrassé la Philosophie, *c'est pour vivre bien avec moi*; à un prêtre qui l'initioit aux misteres d'Orphée, & qui lui vantoit le bonheur de l'autre vie, *pourquoi ne meurs-tu donc pas ?* aux Thébains enorgueillis de la victoire de Leuctres, *qu'ils ressembloient à des écoliers tout fiers d'avoir battu leur maître* : d'un certain Ismenias dont on parloit comme d'un bon flûteur, *que pour cela même il ne valoit rien; car s'il valoit quelque chose, il ne seroit pas si bon flûteur.*

D'où l'on voit que la vertu d'Antisthene étoit chagrine. Ce qui arrivera toujours, lorsqu'on s'opiniâtrera à se former un caractere artificiel & des mœurs factices. Je voudrois bien être Caton, mais je crois qu'il m'en coûteroit beaucoup à moi & aux autres, avant que je le fusse devenu. Les fréquens sacrifices que je serois obligé de faire au personnage sublime que j'aurois pris pour modele, me rempliroient d'une bile âcre & caustique qui s'épancheroit à chaque instant au-dehors. Et c'est-là peut-être la raison pour laquelle quelques sages & certains dévots austeres sont si sujets à la mauvaise humeur. Ils ressentent sans cesse la contrainte d'un rôle qu'ils se sont imposé; & pour lequel la nature ne les a point faits; & ils s'en prennent aux autres du tourment qu'ils se donnent à eux-mêmes. Cependant il n'appartient pas à tout le monde de se proposer Caton pour modele.

Diogene, disciple d'Antisthene, nâquit à Sinope, ville du Pont, la troisieme année de la quatre-vingt-onzieme olympiade. Sa jeunesse fut dissolue. Il fut banni pour avoir rogné les especes. Cette aventure fâcheuse le conduisit à Athenes où il n'eut pas de peine à goûter un genre de philosophie qui lui promettoit de la célébrité, & qui ne lui prescrivoit d'abord que de renoncer à des richesses, qu'il n'avoit point. Antisthene peu disposé à prendre un faux monnoyeur pour disciple, le rebuta; irrité de son attachement opiniâtre, il se porta même jusqu'à le menacer de son bâton. *Frappe*, lui dit Diogene, *tu ne trouveras point de bâton assez dur pour m'éloigner de toi, tant que tu parleras.* Le banni de Sinope prit, en dépit d'Antisthene, le manteau, le bâton & la besace : c'étoit l'uniforme de la secte. Sa conversion se fit en un moment. En un moment il conçut la haine la plus forte pour le vice, & il professa la frugalité la plus austere. Remarquant un jour une souris qui ramassoit les miettes qui se détachoient de son pain; *& moi aussi*, s'écria-t-il, *je peux me contenter de ce qui tombe de leurs tables.*

Il n'eut pendant quelque temps aucune demeure fixe; il vêcut, reposa, enseigna, conversa, par-tout où le hasard le promena. Comme on différoit trop à lui bâtir une cellule

cellule qu'il avoit demandée, il se réfugia, dit-on, dans un tonneau, espece de maisons à l'usage des gueux, long-temps avant que Diogene les mît à la mode parmi ses disciples. La sévérité avec laquelle les premiers cénobites se sont traités par esprit de mortification, n'a rien de plus extraordinaire que ce que Diogene & ses successeurs exécuterent pour s'endurcir à la philosophie. Diogene se rouloit en été dans les sables brûlans; il embrassoit en hiver des statues couvertes de neige; il marchoit les piés nus sur la glace; pour toute nourriture il se contentoit quelquefois de brouter la pointe des herbes. Qui osera s'offenser, après cela de le voir dans les jeux isthmiques se couronner de sa propre main, & de l'entendre lui-même se proclamer vainqueur de l'ennemi le plus redoutable de l'homme, la *volupté*?

Son enjouement naturel résista presque à l'austérité de sa vie. Il fut plaisant, vif, ingénieux, éloquent. Personne n'a dit autant de bons mots. Il faisoit pleuvoir le sel & l'ironie sur les vicieux. Les *Cyniques* n'ont point connu cette espece d'abstraction de la charité chrétienne, qui consiste à distinguer le vice de la personne. Les dangers qu'il courut de la part de ses ennemis, & auxquels il ne paroît point qu'Antisthene son maître ait jamais été exposé, prouvent bien que le ridicule est plus difficile à supporter que l'injure. Ici on répondoit à ses plaisanteries avec des pierres : là on lui jetoit des os comme à un chien. Par-tout on le trouvoit également insensible. Il fut pris dans le trajet d'Athenes à Egine, conduit en Crete, & mis à l'encan avec d'autres esclaves. Le crieur public lui ayant demandé ce qu'il savoit : *commander aux hommes*, lui répondit Diogene ; & *tu peux me vendre à celui qui a besoin d'un maître.* Un Corinthien appelé *Xenaide*, homme de jugement sans doute, l'accepta à ce titre, profita de ses leçons, & lui confia l'éducation de ses enfans. Diogene en fit autant de petits *Cyniques* ; & en très-peu de temps ils apprirent de lui à pratiquer la vertu, à manger des oignons, à marcher les piés nus, à n'avoir besoin de rien, & à se moquer de tout. Les mœurs des Grecs étoient alors très-corrompues. Libre de son métier de précepteur, il s'appliqua de toute sa force à réformer celles des Corinthiens. Il se montra donc dans leurs assemblées publiques; il y harangua avec sa franchise & sa véhémence ordinaires; & il réussit presque à en bannir les méchans, sinon à les corriger. Sa plaisanterie fut plus redoutée que les lois. Personne n'ignore son entretien avec Alexandre ; mais ce quil importe d'observer, c'est qu'en traitant Alexandre avec la derniere hauteur, dans un temps où la Grece entiere se prosternoit à ses genoux, Diogene montra moins encore de mépris pour la grandeur prétendue de ce jeune ambitieux, que pour la lâcheté de ses compatriotes. Personne n'eut plus de fierté dans l'ame, ni de courage dans l'esprit, que ce philosophe. Il s'éleva au-dessus de tout événement, mit sous ses piés toutes les terreurs, & se joua indistinctement de toutes les folies. A peine eut-on publié le décret qui ordonnoit d'adorer Alexandre sous le nom de *Bacchus de l'Inde*, qu'il demanda lui à être adoré sous le nom de *Serapis de Grece.*

Cependant les ironies perpétuelles ne resterent point sans quelque espece de représailles. On le noircit de mille calomnies qu'on peut regarder comme la monnoie de ses bons mots. Il fut accusé de son temps, & traduit chez la postérité comme coupable de l'obscénité la plus excessive. Son tonneau ne se présente encore aujourd'hui à notre imagination prévenue qu'avec un cortege d'images deshonnêtes ; on n'ose regarder au fond. Mais les bons esprits qui s'occuperont moins à chercher dans l'histoire ce qu'elle dit, que ce qui est la vérité, trouveront que les soupçons qu'on a répandus sur ses mœurs n'ont eu d'autre fondement que la licence de ses principes. L'histoire scandaleuse de Laïs est démentie par mille circostances ; & Diogene mena une vie si frugale & si laborieuse, qu'il put aisément se passer de femmes, sans user d'aucune ressource honteuse.

Voilà ce que nous devons à la vérité, & à la mémoire de cet indécent, mais très-vertueux philosophe. De petits esprits, animés d'une jalousie basse contre toute vertu qui n'est pas renfermée dans leur secte, ne s'acharneront que trop à déchirer

les sages de l'antiquité, sans que nous les secondions. Faisons plutôt ce que l'honneur de la philosophie & même de l'humanité doit attendre de nous: réclamons contre ces voix imbécilles, & tâchons de relever, s'il se peut, dans nos écrits les monumens que la reconnoissance & la vénération avoient érigés aux philosophes anciens, que le temps a détruits, & dont la superstition voudroit encore abolir la mémoire.

Diogene mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans. On le trouva sans vie, enveloppé dans son manteau. Le ministere public prit soin de sa sépulture. Il fut inhumé vers la porte de Corinthe, qui conduisoit à l'Isthme. On plaça sur son tombeau une colonne de marbre de Paros, avec le chien simbole de la secte; & ses concitoyens s'empresserent à l'envi d'éterniser leurs regrets, & de s'honorer eux-mêmes, en enrichissant ce monument d'un grand nombre de figures d'airain. Ce sont ces figures froides & muettes qui déposent avec force contre les calomniateurs de Diogene; & c'est elles que j'en croirai, parce qu'elles sont sans passion.

Diogene ne forma aucun sistême de Morale; il suivit la méthode des philosophes de son temps. Elle consistoit à rappeler toute leur doctrine à un petit nombre de principes fondamentaux qu'ils avoient toujours présens à l'esprit, qui dictoient leurs réponses, & qui dirigeoient leur conduite. Voici ceux du philosophe Diogene.

Il y a un exercice de l'ame, & un exercice du corps. Le premier est une source féconde d'images sublimes qui naissent dans l'ame, qui l'enflamment & qui l'élevent. Il ne faut pas négliger le second, parce que l'homme n'est pas en santé, si l'une des deux parties dont il est composé est malade.

Tout s'acquiert par l'exercice; il n'en faut pas même excepter la vertu. Mais les hommes ont travaillé à se rendre malheureux, en se livrant à des exercices qui sont contraires à leur bonheur, parce qu'ils ne sont pas conformes à leur nature.

L'habitude répand de la douceur jusque dans le mépris de la volupté.

On doit plus à la nature qu'à la loi.

Tout est commun entre le sage & ses amis. Il est au milieu d'eux comme l'Être bienfaisant & suprême au milieu de ses créatures.

Il n'y a point de société sans loi. C'est par la loi que le citoyen jouit de sa ville, & le républicain de sa république. Mais si les lois sont mauvaises, l'homme est plus malheureux & plus méchant dans la société que dans la nature.

Ce qu'on appelle *gloire* est l'appas de la sottise, & ce qu'on appelle *noblesse* en est le masque.

Une république bien ordonnée seroit l'image de l'ancienne ville du monde.

Quel rapport essentiel y a-t-il entre l'Astronomie, la Musique, la Géométrie, & la connoissance de son devoir & l'amour de la vertu?

Le triomphe de soi est la consommation de toute philosophie.

La prérogative du philosophe est de n'être surpris par aucun événement.

Le comble de la folie est d'enseigner la vertu, d'en faire l'éloge, & d'en négliger la pratique.

Il seroit à souhaiter que le mariage fût un vain nom, & qu'on mît en commun les femmes & les enfans.

Pourquoi seroit-il permis de prendre dans la Nature ce dont on a besoin, & non pas dans un Temple?

L'amour est l'occupation des désœuvrés.

L'homme dans l'état d'imbécillité ressemble beaucoup à l'animal dans son état naturel.

Le médisant est la plus cruelle des bêtes farouches, & le flatteur la plus dangereuse des bêtes privées.

Il faut résister à la fortune par le mépris, à la loi par la nature, aux passions par la raison.

Aye les bons pour amis, afin qu'ils t'encouragent à faire le bien; & les méchans pour ennemis, afin qu'ils t'empêchent de faire le mal.

Tu demandes aux dieux ce qui te semble bon, & ils t'exauceroient peut-être, s'ils n'avoient pitié de ton imbécillité.

Traite les grands comme le feu, & n'en sois jamais ni trop éloigné ni trop près.

Quand je vois la Philosophie & la Médecine, l'homme me paroît le plus sage des animaux, disoit encore Diogene; quand je jette les yeux sur l'Astrologie & la Divination, je n'en trouve point de plus fou, & il me semble, pouvoit-il ajouter, que la superstition & le despotisme en ont fait le plus misérable.

Les succès du voleur Harpalus (c'étoit un des lieutenans d'Alexandre) m'inclineroient presque à croire, ou qu'il n'y a point de dieux, ou qu'ils ne prennent aucun souci de nos affaires.

Parcourons maintenant quelques-uns de ses bons mots. Il écrivoit à ses compatriotes: « *Vous m'avez banni de votre ville,* » *& moi je vous relegue dans vos maisons.* » *Vous restez à Sinope, & je m'en vais à* » *Athenes. Je m'entretiendrai tous les jours* » *avec les plus honnètes gens, pendant* » *que vous serez dans la plus mauvaise* » *compagnie* ». On lui disoit un jour: *on se moque de toi, Diogene*; & il répondoit, *& moi je ne me sens point moqué.* Il dit à quelqu'un qui lui remontroit dans une maladie qu'au lieu de supporter la douleur, il feroit beaucoup mieux de s'en débarrasser en se donnant la mort, lui sur-tout qui paroissoit tant mépriser la vie: « *Ceux qui* » *savent ce qu'il faut faire & ce qu'il faut* » *dire dans le monde, doivent y demeurer;* » *& c'est à toi d'en sortir qui me parois* » *ignorer l'un & l'autre* ». Il disoit de ceux qui l'avoient fait prisonnier: « *Les* » *lions sont moins les esclaves de ceux* » *qui les nourrissent, que ceux-ci ne sont* » *les valets des lions* ». Consulté sur ce qu'on feroit de son corps après sa mort: » *Vous le laisserez*, dit-il, *sur la terre* ». Et sur ce qu'on lui représenta qu'il demeureroit exposé aux bêtes féroces & aux oiseaux de proie: « *Non*, repli- » qua-t-il, *vous n'aurez qu'à mettre au-* » *près de moi mon bâton* ». J'omets ses autres bons mots qui sont assez connus.

Ceux-ci suffisent pour montrer que Diogene avoit le caractere tourné à l'enjouement, & qu'il y avoit plus de tempérament encore que de philosophie dans cette insensibilité tranquille & gaie, qu'il a poussée aussi loin qu'il est possible à la nature humaine de la porter, « *C'é-* » *toit*, dit Montagne dans son style é- » nergique & original qui plaît aux » personnes du meilleur goût, lors mê- » me qu'il paroît bas & trivial, *une* » *espece de ladrerie spirituelle, qui a un* » *air de santé que la Philosophie ne mé-* » *prise pas.* » Il ajoute dans un autre » endroit: « *Ce cynique qui bague-* » *naudoit à part soi & hochoit du nez le* » *grand Alexandre, nous estimant des mou-* » *ches ou des vessies pleines de vent, étoit* » *bien juge plus aigre & plus poignant* » *que Timon, qui fut surnommé le haïs-* » seur des hommes; *car ce qu'on hait, on* » *le prend à cœur: celui-ci nous souhaitoit* » *du mal, étoit passionné du desir de notre* » *ruine, fuyoit notre conversation comme* » *dangereuse; l'autre nous estimoit si peu,* » *que nous ne pouvions ni le troubler, ni* » *l'altérer par notre contagion; s'il nous* » *laissoit de compagnie, c'étoit pour le de-* » *dain de notre commerce, & non pour la* » *crainte qu'il en avoit; il ne nous tenoit ca-* » *pables ni de lui bien ni de lui mal faire* ».

Il y eut encore des *Cyniques* de réputation après la mort de Diogene. On peut compter de ce nombre:

Xéniade, dont il avoit été l'esclave. Celui-ci jeta les premiers fondemens du Scepticisme, en soutenant que *tout étoit faux*; *que ce qui paroissoit de nouveau naissoit de rien*; *& que ce qui disparoissoit retournoit à rien.*

Onésicrite, homme puissant & considéré d'Alexandre. Diogene Laërce raconte qu'Onésicrite ayant envoyé le plus jeune de ses fils à Athenes où Diogene professoit alors la Philosophie, cet enfant eut à peine entendu quelques-unes de ses leçons, qu'il devint son disciple; que l'éloquence du philosophe produisit le même effet sur son frere aîné, & qu'Onésicrite lui-même ne put s'en défendre.

Ce *Phocion*, que Démosthene appeloit *la coignée de ses périodes*, qui fut surnommé l'*homme de bien*, que tout l'or de Philippe ne put corrompre, qui demandoit à son voisin, un jour qu'il avoit harangué avec les plus grands applaudisse-

mens du peuple, s'il n'avoit point dit de sottises.

Stiplon de Megare, & d'autres hommes d'état.

Monime de Syracuse, qui prétendoit que *nous étions trompes sans cesse par des simulacres;* sistème dont Malebranche n'est pas éloigné, & que Berklei a suivi. *Voyez* CORPS.

Cratès de Thebes, celui qui ne se vengea d'un soufflet qu'il avoit reçu d'un certain Nicodromus, qu'en faisant écrire au bas de sa joue enflée du soufflet: « *C'est de* » *la main de Nicodrome*, *NICODROMUS* » *FECIT* »; allusion plaisante à l'usage des Peintres. Cratès sacrifia les avantages de la naissance & de la fortune à la pratique de la *Philosophie Cynique*. Sa vertu lui mérita la plus haute considération dans Athenes. Il connut toute la force de cette espece d'autorité publique, & il en usa pour rendre ses compatriotes meilleurs. Quoiqu'il fut laid de visage & bossu, il inspira la passion la plus violente à Hipparchia, sœur du philosophe Métrocle. Il faut avouer à l'honneur de Cratès qu'il fit jusqu'à l'indécence inclusivement tout ce qu'il falloit pour détacher une femme d'un goût un peu délicat, & à l'honneur d'Hipparchia que la tentative du philosophe fut sans succès. Il se présenta nu devant elle, & lui dit, en lui montrant sa figure contrefaite & ses vêtemens déchirés: *voilà l'époux que vous demandez*, & *voilà tout son bien.* Hipparchia épousa son *cynique* bossu, prit la robe de philosophe, & devint aussi indécente que son mari, s'il est vrai que Cratès lui ait proposé de consommer le mariage sous le portique, & qu'elle y ait consenti. Mais ce fait, n'en déplaise à Sextus Empiricus, à Apulée, à Théodoret, à Lactance, à S. Clément d'Alexandrie, & à Diogene Laerce, n'a pas l'ombre de la vraisemblance; ne s'accorde ni avec le caractere d'Hipparchia, ni avec les principes de Cratès, & ressemble tout-à-fait à ces mauvais contes dont la méchanceté se plaît à flétrir les grands noms, & que la crédulité sotte adopte avec avidité, & accrédite avec joie.

Metrocle frere d'Hipparchia & disciple de Cratès. On fait à celui-ci un mérite d'avoir en mourant condamné ses ouvrages au feu; mais si l'on juge de ses productions par la foiblesse de son esprit & la pusillanimité de son caractere, on ne les estimera par dignes d'un meilleur sort.

Théombrote & *Cléomene*, disciples de Métrocle. *Démétrius* d'Alexandrie, disciple de Théombrote. *Timarque* de la même ville, & *Echecle* d'Ephese, disciples de Cléomene. *Ménédeme*, disciple d'Echecle. Le *Cynisme* dégénéra dans celui-ci en frénésie; il se déguisoit en Tysiphone, prenoit une torche à la main, & couroit les rues, en criant que *les dieux des enfers l'avoient envoyé sur la terre discerner les bons des méchans.*

Ménédeme le frénétique eut pour disciple *Ctésibius* de Chalcis, homme d'un caractere badin & d'un esprit gai, qui, plus philosophe peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs, sut plaire aux grands sans se prostituer, & profiter de leur familiarité pour leur faire entendre la vérité & goûter la vertu.

Ménippe, le compatriote de Diogene. Ce fut un des derniers *Cyniques* de l'école ancienne: il se rendit plus recommandable par le genre d'écrire; auquel il a laissé son nom, que par ses mœurs & sa philosophie. Il étoit naturel que Lucien qui l'avoit pris pour son modele en Littérature, en fit son héros en Morale. Méniede faisoit le commerce, composoit des satyres, & prêtoit sur gage. Dévoré de la soif d'augmenter ses richesses, il confia tout ce qu'il en avoit amassé à des marchands qui le volerent. Diogene brisa sa tasse, lorsqu'il eut reconnu qu'on pouvoit boire dans le creux de sa main. Cratès vendit son patrimoine, & en jeta l'argent dans la mer; en criant: *Je suis libre.* Un des premiers disciples d'Antisthene auroit plaisanté de la perte de sa fortune, & se seroit reposé sur cet argent qui faisoit commettre de si vilaines actions, du soin de le venger de la mauvaise foi de ses associés; le *cynique* usurier en perdit la tête, & se pendit.

Ainsi finit le Cynisme ancien. Cette philosophie reparut quelques années avant la naissance de J. C. mais dégradée. Il manquoit aux *Cyniques* de l'école moderne les ames fortes, & les qualités singulieres

d'Antisthene, de Cratès, & de Diogene. Les maximes hardies que ces philosophes avoient avancées, & qui avoient été pour eux la source de tant d'actions vertueuses; outrées, mal entendues par leurs derniers successeurs, les précipiterent dans la débauche & le mépris. Les noms de *Carnéade*, de *Musonius*, de *Demonax*, de *Démétrius*, d'*Œnomaüs*, de *Crescence*, de *Peregrin*, & de *Salluste*, sont toutefois parvenus jusqu'à nous; mais ils n'y sont pas tous parvenus sans reproche & sans tache.

Nous ne savons rien de Carnéade le *Cynique*. Nous ne savons que peu de chose de Musonius. Julien a loué la patience de ce dernier. Il fut l'ami d'Appolonius de Thyane, & de Démétrius; il osa affronter le *monstre à figure d'homme & à tête couronnée*, & lui reprocher ses crimes. Néron le fit jeter dans les fers & conduire aux travaux publics de l'isthme, où il acheva sa vie à creuser la terre & à faire des ironies. La vie & les actions de Démétrius ne nous sont guere mieux connues que celles des deux philosophes précédens; on voit seulement que le sort de Musonius ne rendit pas Démétrius plus réservé. Il vécut sous quatre empereurs, devant lesquels il conserva toute l'aigreur *cynique*, & qu'il fit quelquefois pâlir sur le trône. Il assista aux derniers momens du vertueux Thrasea. Il mourut sur la paille, craint des méchans, respecté des bons, & admiré de Séneque. Œnomaüs fut l'ennemi déclaré des prêtres & des faux *cyniques*. Il se chargea de la fonction de dévoiler la fausseté des oracles, & de démasquer l'hypocrisie des prétendus philosophes de son temps; fonction dangereuse: mais Démétrius pensoit apparemment qu'il peut y avoir du mérite, mais qu'il n'y a aucune générosité, à faire le bien sans danger. Demonax vécut sous Adrien, & put servir de modele à tous les philosophes; il pratiqua la vertu sans ostentation, & reprit le vice sans aigreur; il fut écouté, respecté, & chéri pendant sa vie, & préconisé par Lucien même, après sa mort. On peut regarder Crescence comme le contraste de Demonax, & le pendant de Pérégrin. Je ne sais comment on a placé au rang des philosophes un homme souillé de crimes & couvert d'opprobres, rampant devant les grands, insolent avec ses égaux, craignant la douleur jusqu'à la pusillanimité, courant après la richesse, & n'ayant du véritable *cynique* que le manteau qu'il deshonoroit. Tel fut Crescence. Pérégrin commença par être adultere, pédéraste, & parricide, & finit par devenir *cynique*, chrétien, apostat, & fou. La plus louable action de sa vie, c'est de s'être brûlé tout vif: qu'on juge par-là des autres. Salluste, le dernier des *cyniques*, étudia l'éloquence dans Athenes, & professa la philosophie dans Alexandrie. Il s'occupa particuliérement à tourner le vice en ridicule, à décrier les faux *cyniques*, & à combattre les hipotheses de la philosophie Platonicienne.

Concluons de cet abrégé historique, qu'aucune secte de philosophes n'eut, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, une physionomie plus décidée que le cynisme. On se faisoit académicien, éclectique, cyrénaïque, pyrrhonien, sceptique; mais il falloit naître *cynique*. Les faux *cyniques* furent une populace de brigands travestis en philosophes; & les *cyniques* anciens, de très-honnètes gens qui ne mériterent qu'un reproche qu'on n'encourt pas communément: c'est d'avoir été des *enthousiastes de vertu*. Mettez un bâton à la main de certains cénobites du mont Athos, qui ont déjà l'ignorance, l'indécence, la pauvreté, la barbe, l'habit grossier, la besace, & la sandale d'Antisthene; supposez-leur ensuite de l'élévation dans l'ame, une passion violente pour la vertu, & une haine vigoureuse pour le vice, & vous en ferez une secte de *cyniques*. *Voyez Bruck. Stanl. & l'hist. de la Philos.*

Cynique, (*spasme en Médecine*) est une sorte de convulsion dans laquelle le malade imite les gestes, le grondement & les hurlemens d'un chien.

Ereind, dans les *trans. philos.* décrit un *spasme* extraordinaire de cette sorte dont furent attaquées deux familles à Blactothorn, dans la province d'Oxford.

La nouveauté de cet événement attira quantité de curieux à ce village, & entr'autres Willis, qui de bien loin entendit

un bruit terrible d'aboiemens & de hurlemens. Dès qu'il fut entré dans la maison, il fut aussi-tôt salué par cinq filles qui crioient à qui mieux mieux, faisant en même temps de violens mouvemens de tête. Il ne paroissoit à leur visage d'autres marques de convulsion que des distorsions & des oscillations *cyniques* de la bouche; leur pouls étoit parfaitement bien réglé; les cris qu'elles faisoient ressembloient plutôt à des hurlemens qu'à des abboiemens de chiens, si ce n'est qu'ils étoient fréquens & entrecoupés de profonds soupirs.

Ce *spasme* les avoit toutes prises de même; la plus jeune des cinq n'avoit que six ans, & la plus âgée n'en avoit que quinze Dans les intervalles du *spasme*, elles avoient leur raison & leur connoissance toute entiere: mais l'intervalle ne duroit pas longtemps sans que quelqu'une d'elles se remît à hurler, jusqu'à ce que toutes à la fin tomboient en défaillance, se jetoient comme des épileptiques sur un lit qu'on avoit placé exprès au milieu de la chambre.

Elles s'y tenoient d'abord tranquilles & dans une posture décente; mais un nouvel accès survenant, elles se mettoient à se battre & à se heurter l'une l'autre. Les deux plus jeunes revinrent à elles, tandis que Willis y étoit encore, & elles laisserent leurs trois autres sœurs sur le lit: mais elles ne furent pas long-temps sans que le *spasme* les reprît.

Au mois de juillet de l'année 1700, Freind lui-même vit une autre famille dans le même village où un garçon & trois filles avoient été attaqués de ce même *spasme*, sans qu'il y eût eu auparavant aucune cause précédente. Une des filles l'avoit été d'abord seule, à ce que rapporta la mere; & le frere & les deux sœurs furent si frappés, qu'ils en furent eux-mêmes attaqués.

Lorsque Freind arriva, ils étoient tous quatre devant leur porte à s'amuser, de fort bonne humeur, & ne songeant à rien moins qu'à leur état; mais à la longue la plus âgée des trois filles, qui avoit environ quatorze ans, tomba dans l'accès. Le seul simptôme qui en marqua l'approche, fut le gonflement de son estomac, qui montant par degrés jusqu'à la gorge, communiqua la convulsion aux muscles du larynx & à la tête. Ce simptôme est dans ces sortes de gens une marque certaine de l'approche du paroxysme; & s'ils le vouloient arrêter, l'enflure n'en auroit que plus d'intensité, & l'accès plus de durée.

Le bruit qu'ils faisoient étoit perpétuel & désagréable, ce n'étoit pourtant pas précisement des aboiemens ni des hurlemens de chien, comme on dit que font les personnes attaquées de ce *spasme*; mais plutôt une espece de chant consistant en trois notes ou tons qu'ils répétoient chacun deux fois, & qui étoit terminé par de profonds soupirs accompagnés de gestes & de branlemens de tête extraordinaires.

Freind ne trouve rien que de naturel à cette maladie, laquelle, selon lui, naît de la cause commune de toutes les convulsions, savoir de ce que les esprits animaux fluent d'une maniere irréguliere dans les nerfs, & causent aux muscles différentes contractions, selon les circonstances de l'indisposition. *Voyez* SPASME. *Chambers.*

CYNOCEPHALE, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *cynocephalus*; c'est le nom que l'on a donné aux singes qui ont une queue & le museau alongé comme les chiens. Rai, *sinop. animal. quadrup. Voyez* SINGE. (*I*)

* CYNOCÉPHALE, (*Mithol.*) animal fabuleux à tête de chien, révéré par les Egyptiens. On prétend que c'étoit Anubis ou Mercure. On ajoute sur son compte beaucoup de sottises, comme d'avoir donné lieu aux prêtres Egyptiens de partager le jour en douze heures, parce qu'il pissoit douze fois par jour à des intervalles égaux. Pline & quelques anciens disent qu'il y avoit dans les montagnes de l'Inde & de l'Ethiopie des hommes à tête de chien qui aboyoient & mordoient; mauvais conte de voyageurs. *Voyez l'article précédent.*

CYNOGLOSSE, (*Mat. méd. Pharmac.*) La racine de *cynoglosse* qui est la partie de cette plante la plus usitée, est un remede très-anciennement connu des médecins: elle est tempérante & narcotique; c'est de cet ingrédient que tire son nom une ancienne composition pharmaceutique très en usage encore à présent,

& connue ſous le nom de *pilules de cynogloſſe.*

On garde auſſi dans quelques boutiques un ſirop ſimple préparé avec le ſuc exprimé de la plante entiere ; on épaiſſit auſſi ce ſuc déféqué, on en prépare un extrait.

Ce ſirop & cet extrait ſont des narcotiques doux, mais qui ne ſont preſque d'aucun uſage depuis que les médecins ont appris à manier l'*opium* & les autres préparations tirées du pavot. *Voyez* NARCOTIQUE.

La *cynogloſſe* n'eſt pas d'un uſage ordinaire dans les preſcriptions magiſtrales.

Pilules de cynogloſſe ſelon la pharmacopée de Paris. ℞ racines de *cynogloſſe* mondées & ſéchées, ſemence de juſquiame blanche, laudanum, de chaque demi-once ; myrrhe choiſie, ſix gros ; encens mâle, cinq gros ; ſafran, caſtoréum, de chaque un gros & demi : faites du tout une maſſe de pilules que vous incorporerez ſelon l'art avec le ſirop de ſuc de *cynogloſſe.* La doſe de ces pilules eſt depuis quatre grains juſqu'à dix. (*b*)

CYNOGLOSSE, (*Botan.*) *Voyez* LANGUE DE CHIEN.

CYNOGLOSSOIDES, (*Botanique.*) plante exotique borraginée, à fleur complete, monopétale, réguliere, & androgyne, contenant l'embryon du fruit. Cette plante ne mérite aucun intérêt, quoique M. Danty d'Iſnard en ait donné dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1718, la figure, avec une deſcription prolixe où aucune minutie n'eſt omiſe. *Art. de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

CYNOMORION, (*Hiſt. nat. botan.*) genre de plante paraſite qui croît ſur les racines d'autres plantes de même que l'amblatum, la clandeſtine, l'hypopitys, l'orobranche, *&c.* Elle eſt d'abord couverte d'écailles, enſuite les écailles s'écartent & laiſſent ſortir de l'eſpace qui eſt entre elles de petites feuilles & des fleurs monopétales irrégulieres reſſemblantes au ſoc d'une charrue ou à un coin, concaves d'un côté & convexes de l'autre. Ces fleurs portent une groſſe étamine dont le ſommet eſt à double cavité : elles ſont ſtériles, & n'ont point de calice. L'embryon tient de près à ces fleurs ; il a une trompe, & il eſt enveloppé dans les fleurs de la plante comme dans un calice. Il devient dans la ſuite une ſemence arrondie. Michéli, *nov. plant. gen.* *V.* PLANTE. (*I*)

* CYNOPHONTIS, (*Mith.*) fête fâcheuſe pour les chiens de la ville d'Argos, où on en tuoit autant qu'on en rencontroit. Elle ſe célébroit dans les jours caniculaires.

* CYNOSARGE, adj. (*Mith.*) nom d'Hercule, ainſi appelé d'un autel qu'un citoyen d'Athenes lui éleva dans l'endroit où s'arrêta un chien blanc qui emportoit une victime qu'il étoit ſur le point d'immoler. Dydimius, c'étoit le nom de l'Athénien, entendit une voix qui lui crioit d'en-haut : *Eleve un autel où le chien blanc s'arrêtera.* On raconte encore ce fait autrement. *V.* CYNIQUE.

CYNOSURE, ſ. f. *terme d'Aſtronomie*, c'eſt un nom que les Grecs ont donné à la petite ourſe. *V.* OURSE.

Ce mot ſignifie *queue de chien* ; il eſt formé de οὐρά, *queue*, & κύων, κυνός, *chien.*

C'eſt la conſtellation la plus voiſine de notre pôle, & elle eſt compoſée de ſept étoiles, dont quatre ſont diſpoſées en rectangle comme les quatre roues d'un chariot, & les trois autres en long qui repréſentent un timon ; ce qui fait que l'on appelle ces étoiles le *chariot.* *V.* CHARIOT, OURSE, *&c.*

C'eſt de leur nom qu'on a appelé le pôle ſeptentrional, *à ſeptem trionibus.* *V.* POLE, NORD. *Harris & Chambers.* (*O*)

* CYNTHIUS & CYNTHIA, adj. m. & fém. ſurnoms d'Apollon & de Diane, ainſi appelés du mont Cynthie ſitué au milieu de l'île de Délos où ils avoient pris naiſſance.

CYNURA, (*Muſiq. inſtrum. des anc.*) Muſonius, *cap.* 7. *de luxu Græcorum*, rapporte que c'étoit une eſpece de lyre ; il ajoute, d'après Suidas, que le roi de Chypre, Cynuras, qui étoit très-riche, grand amateur de la muſique, & qui avoit été vaincu par Apollon, avoit tiré ſon nom de cet inſtrument. (*F. D. C.*)

CYPERELLA, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur ſans pétale compoſée de deux étamines qui ſortent d'un calice d'une ſeule piece en forme d'écaille. La

fleur qui se trouve entre les deux étamines, devient dans la suite une semence plate & triangulaire, dont la base est environnée de flammes qui ressemblent à des barbes d'épis. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les calices des fleurs sont rassemblés & forment une sorte de tête, & que ces têtes sont disposées en ombelles ou en épis. Michéli, *nov. gener. plant.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CYPERUS, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur sans pétale, composée ordinairement de trois étamines, & qui sort d'un calice d'une seule piece en forme d'écaille. Le pistil qui s'éleve entre les étamines devient une semence qui est le plus souvent triangulaire. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les tiges ont trois arêtes régulieres, & que les calices des fleurs sont arrangés en épis à deux rangs. Ces épis forment des têtes peu garnies dans quelques especes, & bien fournies dans d'autres. Michéli, *nov. plant. gen.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

CYPHI, (*Mat. méd.*) mot arabe qui signifie une espece de parfum fortifiant. *V.* PARFUM.

Mithridate donna ce nom à des trochisques dont les prêtres d'Egypte parfumoient anciennement leurs dieux pour en obtenir ce qu'ils leur demandoient. Il les fit aussi entrer dans la composition du mithridate, parce qu'ils sont réputés excellens contre le venin, contre la peste, contre les maladies froides, contre les fluxions, *&c.*

Ils sont composés de raisins secs, de térébenthine, de myrrhe, de schénante, de canelle, de jonc odorant, de bdellium, de spicanard, de cassia lignea, d'aspalath, & de safran, *&c.* auxquels on ajoute un peu de miel & de vin pour en former une masse. *Dictionn. de Trev. de Médecine*, & *de Chambers*.

Ces trochisques ne sont absolument employés aujourd'hui que dans la préparation du mithridate, dont ils sont même un ingrédient très-utile; car la plupart des drogues qui entrent dans leur composition, entrent d'ailleurs aussi dans le mithridate. (*b*)

* CYPHONISME, s. m. (*Hist. anc.*) Le *cyphonisme* est un ancien tourment auquel les premiers martyrs ont été fréquemment exposés. Il consistoit à être frotté de miel & exposé au soleil à la piqûre des mouches & des guêpes. Cela se faisoit de trois manieres; ou l'on attachoit simplement le patient à un poteau, ou on le suspendoit en l'air dans un panier, ou on l'étendoit à terre les mains liées derriere le dos.

Ce mot vient du grec; on le fait dériver de κύφον, qui signifie le *poteau* ou *épieu* auquel on attachoit le patient, ou le *carcan* qu'on lui mettoit au cou, ou un instrument dont on se servoit pour le tourmenter. Le Scholiaste d'Aristophane dit que c'étoit une espece de cage de bois ainsi appelée de κύπτειν, *courber*, parce qu'elle tenoit le patient qu'on y enfermoit le corps incliné ou courbé. D'autres entendent par κύφον un morceau de bois qu'on plaçoit, disent-ils, sur la tête du patient, pour l'empêcher de se tenir droit. Hésychius décrit κύφον comme une piece de bois sur laquelle l'on tenoit les criminels étendus pour les tourmenter. Il est assez vraisemblable que toutes ces acceptions différentes convenoient à ce mot, & que c'étoit un genre dont nous avons détaillé les especes.

Nous trouvons dans Suidas un fragment d'une ancienne loi qui condamnoit au *cyphonisme* pendant vingt jours, & à être ensuite précipités du haut d'un rocher en habit de femmes, ceux qui traitoient les lois avec mépris.

CYPRE, (*Géog. mod.*) grande île d'Asie dans la mer Méditerranée. Elle est très-abondante en cuivre, & produit un vin fort estimé. Nicosie en est la capitale. Elle est soumise aux Turcs, ainsi que toute l'île.

§ CYPRÈS, en latin *cupressus*, (*Botanique.*) Cet arbre réunit sur le même pié des fleurs mâles & des fleurs femelles. Les fleurs mâles assises sur un filet commun, ont la forme de chatons ovales & écailleux, elles n'ont ni pétales, ni étamines, mais seulement quatre sommets adhérens aux écailles. Ces sommets donnent une grande quantité de poussiere très-fine, de sorte qu'au printemps, quand ces sommets viennent à s'ouvrir, on croiroit qu'il sort de la fumée des gros *cyprès*.

Les

Les fleurs femelles sont produites par d'autres boutons, sous la forme d'un petit cône écailleux arrondi; elles contiennent chacune huit ou dix fleurs : on n'y découvre ni pétales, ni pistils bien apparens, néanmoins il se forme dans cet endroit un cône presque rond qui, étant mûr, se gerse réguliérement à la surface, & s'ouvre de la circonférence au centre en plusieurs segmens de sphere, qui ont la forme d'anciens boucliers ; & qui renferment quantité de semences menues & anguleuses.

Les feuilles sont extrêmement petites ; pointues & disposées en écailles sur les branches, de maniere qu'elles les couvrent entiérement; mais elles s'éloignent un peu par leur bout de la menue branche ; ou pour mieux dire du filet sur lequel elles sont assises ; elles n'y sont pas exactement collées comme dans les tuyas, excepté dans le *ciprès* tuyoïde, & dans celui du cap de Bonne-Espérance, dont on verra ci-après les caracteres particuliers.

Espece du ciprès.

Arbre 2. 1. *Ciprès* à feuilles disposées en écailles & à rameaux droits.
Ciprès commun.
Ciprès femelle.
Cupressus foliis imbricatis, ramis erectioribus.
Female or common upright cypress.

Arbre 1. 2. *Ciprès* à feuilles aiguës, disposées en écailles, & à rameaux horizontaux.
Ciprès étendu.
Ciprès d'Orient.
Cupressus foliis imbricatis, acutis, ramis horisontalibus.
Male spreading cypress.

Arbre 2. 3. *Ciprès* à feuilles disposées en écailles, terminées en pointe, & à rameaux tombans.
Ciprès à petits fruits.
Ciprès de Portugal.
Ciprès de Goa. Ornement de Busaco.
Cupressus foliis imbricatis, apicibus acculeatis, ramis dependentibus.
Portugal spreading cypress, with a smaller fruit.

Arbre 2. 4. *Ciprès* à feuilles opposées deux à deux, & étendues.
Ciprès décidu ou qui perd ses feuilles.
Ciprès à feuilles d'acacia.
Ciprès de marais.
Cupressus foliis distichis patentibus. Hort. Cliff.
Virginia cypress wich sheds its leaves commonly called deciduous cypress.

Arbre 3. 5. *Ciprès* à feuilles disposées en écailles, & dont la verdure est variée.
Ciprès de Maryland a très-petits cônes bleus.
Ciprès à feuilles de tuya, mal-à-propos *cedre blanc* tuyoïde.
Cupressus foliis imbricatis, frondibus ancipitibus. Linn.
Dwarf Maryland cypress with a small blue fruit.

Arbre 4. 6. *Ciprès* à feuilles étroites, détachées & disposées en croix.
Ciprès nain.
Ciprès du cap de Bonne-Espérance.
Ciprès à cônes noirs.
Cupressus foliis linearibus simplicibus, cruciatim positis.
Cypress with narrow single leaves placed crossways.

Le *ciprès*, *n°.* 1. est un arbre du second ordre pour la hauteur : nous en avons néanmoins vu deux à Chiavenne, qui avoient plus de soixante piés d'élévation, & dix piés de tour. Cet arbre rassemble ses branches en faisceau; avec tant de régularité qu'il forme une pyramide parfaite. Sa touffe est impénétrable aux rayons de lumiere ; son verd est très-sombre en hiver, excepté dans les pays très-chauds. En été : il est d'un ton bleuâtre, qui, quoique foncé, n'est pas sans agrément, en ce qu'il ajoute à la diversité des nuances du verd, & fait valoir les teintes plus douces, des arbres qui s'y projettent.

1. En France, les arbres qui ne quittent pas leurs feuilles sont depuis long-temps en discrédit: on a coutume de dire que les arbres toujours verds, ne sont jamais verds.

Cette erreur part de deux sources : de cet empire ridicule de la mode, auquel les François sont si soumis, & qui s'est étendu jusques sur nos jardins; mais principalement de l'ignorance où l'on est des trois quarts des arbres verds qu'on y pourroit cultiver avec succès, & qui y feroient un très-bel effet. On y a vu d'abord le marronnier régner seul : bientôt ce bel arbre si régulier, si élevé, qui couronne le printemps de ses fleurs, & l'été de son ombre, a été relégué dans quelques lieux écartés & agrestes. Une jolie femme aura été incommodée en automne des marrons & des larges feuilles qu'il répand ; il n'en a pas fallu davantage pour lui donner l'exclusion; on a dit que cet arbre étoit sale : le tilleul lui a succédé. Le charme est encore seul en droit de former des palissades; quoiqu'il s'en faille bien qu'il soit le plus agréable des arbres qu'on puisse mettre à cet usage. Quant aux arbres toujours verds, ils ont été jugés sur les ifs, autrefois en possession de nos parterres, où, forcés sous le ciseau de prendre mille formes grotesques, ils formoient un spectacle aussi sombre qu'une décoration de mauvais goût.

L'if étoit donc le seul arbre toujours verd que l'on cultivât alors. On a condamné tous les autres sans les avoir vus, ni même soupçonnés; quoiqu'il s'en trouve plusieurs dont le verd efface par son éclat la plus fraîche verdure du printemps, & que d'autres par leur verd, grave, mais luisant, ou par un ton bleuâtre forment une charmante variété.

Outre que ces arbres retracent au milieu de l'hiver l'image du printemps, qu'ils multiplient les oiseaux qui préparent ses concerts, & qu'ils les engagent même à faire entendre leur harmonie dans certains momens de la rigoureuse saison, ils ont encore un mérite que les personnes les moins attentives sentent peut-être sans pouvoir s'en rendre compte. Ils forment par leurs touffes des masses où se repose agréablement l'œil fatigué de parcourir au travers des rameaux secs les campagnes décolorées ou ensevelies sous les neiges.

Depuis quelques temps le goût de l'histoire naturelle nous engage à rassembler, pour notre instruction, les arbres & arbustes de toute espece : nous les connoîtrons; nous les apprécierons, & nous serons enfin convaincus qu'il n'en est pas un qui ne puisse produire un effet agréable en quelque saison de l'année; que les moindres ont le mérite inestimable d'ajouter à la variété, & qu'enfin le plus beau jardin seroit sans doute celui qui formeroit comme un abrégé de la nature. C'est ainsi qu'un gouverneur Anglois, du cap de Bonne-Espérance, a rassemblé sous ces heureux climats les productions des quatre parties du monde.

Le *ciprès* pyramidal fait l'ornement des maisons de plaisance d'Italie, auprès desquelles on les voit s'élever. On en doit planter autour des orangeries, & si leurs murs sont blanchis, rien ne sera plus agréable que de voir ces pyramides vertes se peindre sur ce fond éclatant, & surpasser les toits par leurs cimes vacillantes & régulieres. Cet effet est très-pittoresque. Aussi n'avons-nous guere d'anciens paysages italiens où il ne soit rendu.

Cet arbre doit être placé dans les parties les plus lointaines des bosquets d'hiver, où on le mêlera avec des arbres de même hauteur. On en forme de belles allées : il figure fort bien dans les plates-bandes des très-grands jardins. On en peut planter une masse sur des hauteurs rases, pour y reposer les yeux, en environner des colonades & des ruines, pour se procurer un point de vue au bout d'une trèslongue allée, au milieu des arbres à fleurs du printemps, il feroit naître la même idée que le tombeau dans le paysage du Poussin, qui représente la délicieuse vallée de Tempé.

Le véritable *ciprès* de notre *n°.* 2. n'est connu que de très-peu de botanistes. Miller lui-même ne l'a distingué des autres que dans le temps où il donnoit sa derniere édition : encore a-t-il laissé subsister une équivoque dans sa phrase ; car tout en convenant que c'est une espece distincte qui se reproduit toujours par sa graine sans varier, néanmoins il donne à ce *ciprès* le sexe masculin; mais s'il se reproduit par sa graine, les cônes qui ont produit cette graine ont donc été des fleurs femelles ? ces fleurs femelles ont dû être fécondées, donc ce *ciprès* a des fleurs des deux sexes comme les autres ; quand bien même, ce qu'on ne sait pas,

il auroit des individus mâles & d'autres femelles ; il n'en résulteroit pas que le *ciprès* dût être qualifié de mâle, puisque l'espece est composée d'individus, & que dans une phrase botanique, c'est de l'espece qu'il s'agit.

On a confondu ce *ciprès* avec un autre qui étend aussi ses branches, mais moins horizontalement, & qui n'est qu'une variété produite souvent par égale partie de la semence du *ciprès* pyramidal. Cette variété n'est pas plus mâle que le *ciprès* d'Orient, dont il est question ici, puisqu'elle porte des fleurs des deux sexes sur le même individu. Ces erreurs tiennent encore aux anciens préjugés : on appeloit mâles plusieurs plantes androgynes, je ne sais sur quel air masculin qu'il plaisoit de leur trouver. Encore à présent nos paysans font une plus lourde équivoque. Ils appellent mâles dans le chanvre, les individus portant graine, par conséquent les femelles, apparemment à cause de leur hauteur & de leur force.

Cependant il y a entre ces deux variétés obtenues de la même graine, une différence assez essentielle : ceux qui étendent leurs branches, sont moins sensibles à la gelée que les pyramidaux. La raison en est que leurs branches, sont plus grosses & plus robustes. Ces *ciprès* doivent être placés dans les massifs, leur port n'étant pas assez agréable pour figurer dans les parties les plus soignées des jardins.

L'espece *n*°. 2. est très-commune en Orient. L'excellente qualité du bois de ce *ciprès* a engagé les Candiots à en faire de grandes plantations, qu'on y appelle *dos filiæ*, tant elles sont de bon rapport. En effet cet arbre qui croît aussi vîte pour le moins que le chêne, devient presqu'aussi gros & plus haut. Son bois est très-dur, très-odorant, inaccessible aux insectes. Il prend un beau poli, & une couleur agréable. Selon Thucidide, on l'employoit pour les sarcophages des héros, & pour les caisses où l'on enfermoit les momies d'Egypte. Les portes de S. Pierre à Rome étoient aussi faites de ce bois : elles ont duré depuis Constantin-le-grand jusqu'au pape Eugene IV, c'est-à-dire, onze cens ans, & toutefois elles étoient parfaitement saines, lorsque ce pape y substitua des portes d'airain. Cet arbre abonnit l'air par son insensible transpiration. Les médecins orientaux envoyoient les poitrinaires respirer dans l'île de Candie, où ces arbres abondent. Hippocrate fit faire autour d'Athenes des feux de *ciprès* & d'autres bois résineux, pour arrêter les progrès de la peste si bien décrite par Lucrece, & le succès répondit à son attente. Ces faits doivent engager les botanistes cultivateurs à se procurer de l'Orient quantité de graines de cet arbre, pour se mettre à portée d'essayer sa culture en grand. Comme il croît bien dans les terres les moins profondes & les plus seches, il serviroit à couvrir la nudité de nos côteaux ras, & à tirer de ces lieux arides le seul produit qu'ils nous puissent accorder. Ce *ciprès* est beaucoup plus dur que le *ciprès n*°. 1. Il réussit parfaitement en Angleterre, où l'on en a fait quelques plantations sur des montagnes infertiles.

Nous ajouterons aux caracteres exprimés dans la phrase du *ciprès n*°. 3. & dans ses synonimes, qu'il est d'un verd plus tirant sur le glauque que les autres, dont il se distingue d'ailleurs au premier coup d'œil par ses branches tombantes.

Cet arbre est bien plus délicat que le *ciprès n*°. 1, dans le climat où nous faisons nos expériences : il demande ou l'abri des couches à vitrages, ou l'orangerie, ou pour le moins d'être couvert suivant la méthode indiquée à l'*article* ALATERNE. Peut-être pourra-t-on, lorsqu'on en aura d'assez forts, en risquer quelques piés dans les endroits les mieux abrités des bosquets d'hiver, dont ils augmenteroient l'agrément. Frappé de la gelée, il demeure encore long-temps verd : cette circonstance nous a induit dans l'erreur de croire qu'il avoit résisté à l'hiver de 1768, ainsi que nous l'avons avancé dans notre *Traité des arbres résineux coniferes* ; mais les vents secs de mars nous ont désabusés : ils ont séché les branches, & rougi le feuillage en fort peu de temps : nous avons été convaincus dès-lors, & de notre perte, & de notre erreur. Cet arbre est originaire de Goa, d'où il a été apporté, il y a fort long-temps, en Portugal; il s'en trouve un grand nombre dans les jardins de Busaco, auprès de Crimbra.

Le *ciprès* n°. 4. ressemble parfaitement aux autres par les parties de la fructification, mais il en differe infiniment dans tout le reste. Il porte des feuilles étroites & linacées, conjuguées deux à deux sur un long stipule fort mince. Ces feuilles sont assez rares, & s'étendent horizontalement. Elles ont une grande ressemblance avec celles du vrai acacia ; leur verd-gai les rend très-agréables. Elles se développent vers la fin de mai, & tombent vers le 15 de novembre, après avoir rougi. Le bois est rougeâtre & strié, il paroît sec lorsque la seve de l'arbre ne circule plus: & si l'on ouvre alors l'épiderme, le tissu cellulaire n'offre souvent aucune verdeur ; de sorte qu'il est fort aisé de croire cet arbre mort, tandis qu'il est en pleine vie. Ses branches sont très-horizontales. Selon Catesby, cet arbre parvient en Amérique à la hauteur de soixante-dix piés, avec une grosseur proportionnée. Son bois est excellent. Le même auteur dit qu'il croît dans les lieux où l'eau est toujours à trois ou quatre piés au-dessus du terrain : nous avons d'autant moins de peine à le croire, que nous le voyons languir dans des terres ni seches ni humides, & qu'il ne fait pas même dans nos terres fraîches des progrès proportionnés, à ce qu'on dit, de sa vîte croissance aux lieux inondés où la nature le fait croître.

Cet arbre est du petit nombre des arbres résineux propres aux marais. Ceux qui auront des positions semblables, feroient donc très-bien de le cultiver en grand. Les arbres naturels aux marais, ainsi que ceux qui s'élevent sur les rochers, de si petite valeur qu'ils puissent être, sont néanmoins extrêmement précieux: ces derniers ne feroient-ils que garnir les côteaux arides, les faire sourire aux yeux, ne feroient-ils qu'humecter la terre dans les pays secs, par la transpiration de leurs feuilles, ils seroient par cela seul très-utiles. Les arbres de marais, par l'enlacement de leurs racines, parviennent enfin à les dessécher en partie ; ils rendent aussi par-là même l'air plus sain. Mais quel cas ne doit-on pas faire des arbres propres à ces positions nues, mal-saines, & infertiles, lorsqu'ils joignent aux avantages dont nous venons de parler, celui de procurer un excellent bois, ainsi que le pin d'Ecosse & le cedre du Liban ; pour les côteaux les plus arides, ce *ciprès*, l'aulne, & certains peupliers pour les marais.

Le *ciprès* à feuilles d'acacia sera d'un grand ornement dans les bosquets d'automne & dans ceux d'été, par l'aménité de son feuillage.

Les cônes de cet arbre sont plus gros, & ont des écailles plus robustes que ceux du *ciprès* commun. Les graines qui emplissent leurs parois intérieures, sont cinq ou six fois plus grosses que celles du *ciprès* n°. 1. Elles sont fort anguleuses, luisantes, chargées de gouttes d'une résine rouge, transparente & pénétrante. L'écorce de ces graines, c'est-à-dire, l'enveloppe de l'amande ou du germe, est bien plus dure que celle des graines des autres especes de ce genre.

Le *ciprès* n°. 5. paroît n'être qu'un arbre du troisieme ordre pour la croissance, du moins n'offre-t-il que cette perspective dans les bonnes terres humides de nos climats. On assure que dans les terres fraîches de l'Amérique où il croît en abondance, il parvient à la même hauteur que les *ciprès* communs, & fournit un excellent bois. L'emplacement de Philadelphie étoit couvert d'une forêt de ce *ciprès*. Elle a servi à la charpente des maisons de cette ville. Ceux qui auront des terres fraîches près de quelque riviere ou ruisseau, peu sujets aux débordemens, feront bien de tenter, & pourront juger si, dans cette position, ce *ciprès* pourra parvenir à la hauteur à laquelle il atteint dans le Maryland & la Pensilvanie.

Il ressemble beaucoup au tuya de Virginie, avec cette différence que les feuilles, c'est-à-dire les filets garnis d'écailles vertes, qu'on nomme *feuilles* dans les autres arbres de cette configuration, sont une fois plus minces que celles du tuya de Virginie. Les fleurs mâles & les fleurs femelles sont placées de même qu'elles le sont sur cet arbre, mais elles sont plus petites. Ses fleurs mâles garnissent tous les bouts des feuilles, & répandent leur poussiere polifique dès le commencement de mai. Elles sont si nombreuses, que leur

couleur donne à tout le pourtour de la touffe de l'arbre, un ton jaune-brun, qui fait un singulier contraste avec le verd grave, tirant sur le glauque qui colore ses feuilles. Cette nuance de verd-bleuâtre vient de ce que chaque écaille, c'est-à-dire proprement chaque feuille, est bordée d'une ligne de cette couleur.

Cet arbre a un port plus régulier que les tuyas de Virginie. Ses branches sont plus menues & se rapprochent plus de la tige. Il pousse foiblement à la premiere seve, mais il végete très-vivement lors de la deuxieme, c'est-à-dire, depuis juillet jusqu'en septembre.

Cet arbre résiste parfaitement aux plus fortes gelées, ce qui le rend très-précieux. Il fait un bel effet dans les bosquets d'hiver. On peut l'y mêler alternativement avec un tuya de Virginie & un tuya de la Chine. Ces arbres également durs & de pareille croissance, ainsi entrelacés, produiront un effet très-agréable par la variété de leur port & de leur verdure. Celle du tuya de Virginie étant d'un verd un peu éteint, celle du tuya de la Chine d'un verd de pré éclatant, & un peu jaunâtre, & celle de ce *ciprès* d'un ton bleuâtre. Ce que nous avons dit de son utilité, doit engager à le rendre assez commun pour l'employer en grandes plantations. On peut aussi en former des palissades pour le bosquet d'hiver : elles seront très-agréables si elles sont entre-mêlées de deux especes de tuya; elles n'auront pas la monotomie de celles qu'on voit par-tout.

Ces arbre me paroît être une nuance entre les genévriers, les *ciprès* & les tuyas, il a la feuille des tuyas. Son fruit mûr a la figure de celui des *ciprès*, mais lorsqu'il est verd, il ressemble parfaitement à une baie de genévrier; en revanche les baies de certains genévriers qui ont des écailles dessinées sur leur pourtour, semblent être une ébauche de la nature pour arriver à la forme des cônes : dans le genévrier à gros fruit brun, appelé *cade* en Provence, ces écailles sont très-sensibles à la vue, on les ouvre pour peu qu'on y mette de force, & les graines se trouvent dessous comme dans les fruits coniques. C'est ainsi que la nature échappe aux divisions, dans lesquelles nous tentons de l'encadrer. Ces divisions sont pourtant nécessaires pour soulager les opérations de notre esprit, mais il est bon d'y joindre l'observation des nuances qui dépassent les bornes métaphysiques qu'on aura posées sur l'échelle des êtres. Ainsi j'appellerois volontiers cet arbre-ci *tuya-cupressus-juniperoïdes*.

Le *ciprès* n°. 6. nous paroît ne devoir jamais s'élever beaucoup ; aussi le trouvons-nous dans un catalogue Hollandois, sous la phrase de *cupressus nana fructu cæruleo parvo*. Apparemment que le bleu de son fruit est fort intense, puisque Miller dit qu'il est noir ; quoique cet arbre soit indigene au cap de Bonne-Espérance, cependant comme il croît sur de hautes montagnes où le froid est assez sensible durant plusieurs mois de l'année, & comme il contient une seve résineuse qui n'augmente pas de volume par la gelée, comme les seves aqueuses, & par conséquent ne rompt pas alors si aisément les canaux où elle passe ; cet arbre peut être planté en pleine terre à une exposition chaude, pourvu toutefois qu'on le couvre, jusqu'à ce qu'il soit très-fort. Ses feuilles étant détachées, linacées, pointues & disposées en croix, il se distingue au premier coup d'œil de tous les autres *ciprès*.

Culture.

Si nous rendions compte de toutes les expériences que nous avons faites depuis neuf années, sur quelques especes de ce genre, dans la vue de parvenir à leur faire supporter le froid de nos hivers, & l'inconstance de nos printemps, nous ferions certes un volume : nous nous bornerons donc à donner nos derniers résultats. Qu'on ne perde pas de vue que notre pratique pour les arbres délicats est de toute rigueur, & que l'on consulte ce que nous en avons dit à l'*article* ALATERNE ; nous y avons indiqué de combien chaque cultivateur botaniste pourra s'en écarter, selon le climat & le sol du lieu de ses expériences.

Les *ciprès* n°. 1, 2, & 3, se cultivent de la même maniere, avec cette différence que le n°. 1. ne veut être planté en

plein air qu'au bout de sept ou huit années, que le second peut s'y accoutumer dès la troisieme, ou quatrieme, & peut-être plutôt; & enfin que le *ciprès* de Portugal demande l'orangerie, jusqu'à ce qu'il ait des branches fortes & endurcies, temps où l'on pourra en risquer quelques piés à d'excellentes expositions, en y ajoutant, s'il le faut, quelque couverture dans les temps les plus froids.

Si l'on expose trop tôt ces *ciprès* aux intempéries de l'air, il arrivera que leur fleche, encore tendre & herbacée, périra le plus souvent: or, cette fleche non mûrie fait dans ces jeunes arbres le tiers de leur hauteur: ainsi ils seront défigurés, & tellement altérés, que la plus forte végétation ne pourra leur rendre ni leur forme ni leur santé; ou bien si, à force d'engrais, on parvient à leur faire récupérer cette perte, la nouvelle fleche, plus longue encore en proportion du bas tronc, plus herbacée, plus succulente, n'en sera que plus sujette à la gelée. Cette pratique jeteroit dans une progression de décadence, qui réduiroit enfin l'arbre à l'état d'un mauvais buisson. D'ailleurs les branches sont dans ces jeunes *ciprès* aussi tendres que la fleche; on risqueroit d'en perdre la plus grande partie: ces branches frappées de la gelée se pourriroient, & donneroient au tronc d'où elles partent la mort qu'elles ont subi, ou du moins les vices dont elles sont entichées. Cette expérience conduit naturellement à une pratique d'un excellent usage: ne procurez à vos *ciprès*, soit dans leur éducation, soit lorsqu'ils seront livrés à la terre & aux météores, qu'une végétation moyenne. Si vos la hâtez trop, leur luxe durant l'été causera leur perte pendant l'hiver; mais aussi que vous vous appliquiez à la retarder, vos arbres résisteront au froid de l'hiver, mais ils seront laids & décolorés en toute saison, & ils ne feront que vivoter; vous n'aurez jamais des arbres. Nous avons un *ciprès* de l'espece *n°*. 1. planté exprès dans de mauvais gravois à l'exposition du couchant près d'un bois. Depuis quatre ans il n'a pas perdu le moindre bout, ni des ses fleches, ni de ses branches, quoiqu'il n'ait été couvert ni par la cime, ni par le pié; mais il ne croît pas, mais il est rouge, & fait la plus mauvaise figure.

Nous en avons un autre planté à la même exposition, & élevé sur un tertre, mais dans une meilleure terre, quoique peu succulente. Il pousse sobrement, mais suffisamment: il est d'un beau verd: il perd quelques bouts de branches latérales qu'on a soin de couper de bonne heure au printemps, moyennant quoi il fait très-bonne figure, & promet de devenir un grand arbre.

Lorsqu'on ne plante ces arbres à demeure que lorsqu'ils ont atteint à la hauteur d'environ six piés, leur fleche herbacée n'étant qu'environ le sixieme de la tige; si elle périt en partie, cette perte est aisément réparée, & ne défigure pas l'arbre, les branches étant boiseuses depuis leur implantation dans le tronc jusqu'à moitié de leur longueur, le tronc ne peut plus se ressentir du mal qu'elles ont souffert.

La variété horizontale de l'espece n°. 1, étant plus dure, & ayant plus vîte des branches boiseuses, par la raison même de leur étendue, peut être plantée à demeure à cinq piés de haut. S'il perd sa fleche, il y a un tour de main à donner pour la suppléer. Il faut la recouper, & dresser la branche latérale la plus supérieure contre une baguette liée au tronc. Ce soin est inutile pour le *ciprès* pyramidal dont les branches supérieures sont à-peu-près paralleles à la fleche, c'est-à-dire, presque perpendiculaires au plan du terrain: mais cette réparation est souvent nécessaire au *ciprès* n°. 2, c'est-à-dire, au plus horizontal des arbres de ce genre.

Le *ciprès* ne pivote pas, mais il étend au loin ses racines latérales; par conséquent il peut croître dans un sol peu profond: il paroît même que c'est celui qu'il préfere, puisqu'il croît volontiers sur les rochers. Un fond sablonneux & graveleux, sur-tout s'il est mêlé de terrain végétal, lui conviendra singuliérement, il croît même sur les rochers; les pierres où ses racines sont assises, aident même à sa croissance, en augmentant la chaleur par la réfraction des rayons du soleil. Cependant un sable sans gluten, un peu mêlé de terre, une terre bolaire, si on l'éleve

en tertre, & qu'on mêle du gravois au pié de l'arbre; un sable gras dans un lieu d'où les eaux s'écoulent; un terreau végétal, une terre mêlée de fer, des ruines de maison recouvrant telle terre que ce soit, pourront faire subsister cet arbre, & même le faire prospérer, mais avec plus ou moins de soins, dans la plantation & l'entretien.

Éducation des ciprès n°. 1, 2, 3.

La graine de ces *ciprès* ne peut se conserver d'une année à l'autre dans les cônes: ils s'ouvrent le plus souvent d'eux-mêmes, & la laissent échapper, mais on peut stratifier cette graine dans des sables très-fins & très-secs, moyennant quoi elle pourra se conserver bonne deux ans, & il en levera au moins le $\frac{1}{3}$, si on ne la seme que la troisieme année. Ceci servira à ceux qui se seront procuré des pays où ces arbres sont indigenes plus de semences qu'ils n'en pourront employer : il faut préférer la graine tirée des pays chauds où ces arbres croissent d'eux-mêmes à celles des *ciprès* élevés dans nos provinces demi-froides. Plus la graine aura été conservée, plus elle levera difficilement, ainsi il la faudra semer de meilleure heure. Quant à la graine fraîche, on doit la confier à la terre dès la fin de mars, mais ce semis peut être différé sans inconvénient jusqu'au 15 de mai.

2. Prenez des caisses de sapin ou de chêne d'un pié $\frac{1}{2}$ de long & de huit pouces de profondeur, percées au fond de quantité de trous : couvrez ces trous de coquilles d'huîtres ou têts de pots ou de tuiles par leur côté concave : mettez ensuite au fond de la caisse une couche de gravois, puis un mélange par parties égales de terre de haie défrichée, mêlée de terreau consommé, & d'un peu de moellon brisé : la caisse doit être emplie exactement de cette terre, afin que la terre ne s'abaisse pas trop. Il faudra même la presser un peu avant de combler, car lorsque les parois de la caisse débordent trop la superficie de la terre, l'humidité qui s'entretient dans cette cavité, cause du dommage aux petits arbres. Lorsque votre terre légérement foulée aura été augmentée d'une nouvelle couche, jusqu'à environ cinq lignes du bord de la caisse, ce bord découvert sera la mesure juste de la quantité de terre dont vous recouvrirez vos graines, après les avoir semées également, mais assez épais. Quant à la qualité de terre, dont on doit recouvrir les graines, elle doit être perméable aux frêles plantules qui s'élevent des graines dans leur germination : en conséquence il faut employer une terre composée de parties égales de terre de haie défrichée, ou de dessous les gazons, de terreau bien consommé, de bois pourri du creux des arbres, & si l'on veut, de sable fin, le tout bien mêlé & tamisé. Cependant la terre du fond des caisses ne doit pas être sassée, car lorsqu'une terre, pour peu qu'elle ait de gluten est parvenue au dernier point de ténuité, elle ne peut plus changer d'état que pour redevenir compacte. Ce principe, soit dans les labours des champs, soit dans les diverses cultures, est d'un aussi excellent usage, qu'il est ordinairement négligé. Les caisses qui seront pourvues de deux manches, seront plongées dans une couche tempérée; c'est-à-dire, posées sur le fumier, & environnées de terre jusqu'à un pouce exclusivement de leur hauteur. Cette couche exposée au levant sera abritée à demeure au nord & nord-ouest, & couverte, soit avec du papier huilé collé sur des cerceaux, soit avec des paillassons en forme de toit : ces couvertures seront levées tous les jours depuis cinq heures du soir, jusqu'à sept heures $\frac{1}{2}$ du matin au plus, & depuis sept heures du soir, jusqu'à six du matin au moins; excepté que le temps ne soit doux & couvert, ou qu'il ne tombe une pluie fine. Quelquefois on pourra les écarter un peu : ce tour de matin doit être sur-tout répété, lorsque les *ciprès* étant un peu forts, c'est-à-dire, vers juillet, il s'agira de les accoutumer peu-à-peu au soleil. Vos caisses ainsi plantées & ombragées, il faudra les arroser légérement tous les jours avec une eau douce exposée au soleil, & par le moyen d'un goupillon ou aspersoir. Les plus petits arrosoirs à pomme par le poids de l'eau déterreroient les graines & corroyeroient la terre. Avec ces soins la graine germera au bout de six semaines au plus, quelquefois au bout de trois. Lorsque les petits *ciprès*

nouvellement éclos paroîtront un peu déchaussés du pié, on les rechaussera avec un peu de terreau tamisé, mêlé de sable fin, qu'on tiendra exprès dans un pot à portée de la couche. Ces soins suffiront jusqu'en juillet, nous avons dit qu'il falloit vers ce temps les accoutumer peu-à-peu à l'air libre & au soleil. Cette gradation conduite à son dernier période, il conviendra de lever les caisses de dessus la couche, & de les enfoncer dans une plate-bande contre un mur, ou une haie exposée au levant.

En octobre, on enterrera ces semis dans une couche à vitrage. Ces petits *ciprès* peuvent demeurer encore un an dans la caisse; cependant il sera bon de les éclaircir dès le second printemps, & d'en planter la moitié dans de plus grandes caisses avec un mélange de terre un peu plus renforcé de terre ferme, c'est-à-dire, de terre de haie ou de dessous les gazons. On les plantera dans ces caisses à cinq pouces les unes des autres. On pourra aussi en mettre environ le $\frac{1}{3}$ dans de petits pots.

Ces caisses & pots seront enterrés dans une plate-bande au levant, & dûment sarclés & arrosés. Au mois d'octobre il conviendra de les remettre dans la caisse à vitrage. Le printemps suivant il faudra transplanter ces arbres, & en mettre moitié chacun séparément dans des pots moyens, dans de grands pots trois à trois. On jugera du temps où il conviendra d'enlever deux de ces trois *ciprès* pour les planter seuls dans des pots. On peut mêler un peu plus de terre tenace, à mesure qu'on rejetera ces transplantations. Il est bon même d'y employer par parties la terre même où l'on se propose de les planter à demeure dans la suite. Augmentez la grandeur de vos pots selon le besoin des arbres, ou faites-leur de petites caisses de planches, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge convenable pour être mis sur place.

Le terrain & le sol choisis, il faut désempoter ou désencaisser ces *ciprès* vers le 20 d'avril par un temps doux, nébuleux ou pluvieux, recouper un peu quelques-unes des plus longues racines recoquillées au fond des pots, puis planter ces mottes sur des tertres plats avec un peu de moellon brisé à leurs piés.

Les jeunes *ciprès* doivent être transplantés dans le même temps, mais il faut les tenir à l'ombre d'une feuillée, ou les ombrager légérement, jusqu'à ce qu'ils soient rien repris : il est essentiel de ne rien retrancher de leurs racines & de les bien étendre en les plantant, ménageant surtout avec soin des mamelons blancs, dont sont pourvus les bouts des fibres, & d'où dépend leur continuation. Les météores doivent être encore plus soigneusement consultés pour les transplantations successives des petits *ciprès*, que pour celles de ceux qu'on plante en motte. Vers le 20 avril, si le temps n'est pas moëlleux, nébuleux, chaud & humide, il faudra attendre cette circonstance heureuse, jusqu'au 20 de mai. Si elle n'arrive pas alors, il y faudra suppléer par l'art, & sur-tout par l'ombrage des feuilles dont la transpiration met dans l'air une humidité végétale capable de vaincre l'aridité des vents qui regnent alors.

La graine du *ciprès* n°. 4, germant plus difficilement, doit être semée plutôt & plus arrosée que les autres. Les petits arbres une fois éclos demandent plus d'humidité & plus d'ombre : la terre de dessous doit être plus mêlée de terre un peu tenace & fraîche. Comme cet arbre se dépouille de ses feuilles, il faut le transplanter en novembre ou au commencement d'avril, quelque temps avant qu'il ne pousse: la plantation d'automne épargnera des soins, mais elle pourra faire périr quelques bouts de branches ; celle du printemps sera plus sure, mais elle demandera plus de précaution, comme de l'ombre, des arrosemens & de la menue litiere étendue aux piés des arbres. Si on les a plantés dans une terre fraîche, ils ne demanderont plus la seconde année que d'être soigneusement sarclés.

Cet arbre peut se multiplier de boutures & de marcotes. Les marcotes doivent se faire en juin, & les boutures en mars dans des pots emmoussés par dessous, & placés sur des couches tempérées & ombragées. Nous croyons avec Miller que les *ciprès* précédens, & peut-être que tous les

les *ciprès* peuvent se multiplier par les boutures.

Le *ciprès* n°. 5, donne rarement de bonne graine, elle se seme dès le mois de février, le traitement est le même que celui du semis du *ciprès* précédent. Il se transplante surement au mois d'août, il prend de marcotes & de boutures. Les marcotes ne doivent être enlevées qu'au bout de deux ans.

Le *ciprès* n°. 6, demande en tout plus de soin que les autres, étant plus délicat & plus grêle durant les premieres années; il faut donc mettre plus de précision dans toutes les opérations qui regardent sa culture, le renfermer de meilleure heure, & procurer en tout plus de secours à sa végétation. Il craint beaucoup le hâle & le soleil, tant qu'il n'est pas parfaitement repris; ainsi il conviendra de l'ombrager long-temps, & de lui rendre de l'ombre, dès qu'on s'appercevra qu'il souffre en la moindre des choses.

Cet article est fort long; & cependant il ne l'est pas encore assez pour les amateurs commençans: que nous aurions été heureux nous-mêmes dans les premieres années où nous nous sommes occupés des semis & des plantations d'arbres exotiques, si nous avions trouvé quelque auteur qui nous eût guidés comme par la main! Nous osons assurer qu'il n'en est aucun qui ne laisse beaucoup à désirer: les meilleurs sont souvent obscurs, & emploient des termes vagues qu'on devroit bannir de tout art exact & pratique. Nous ne nous flattons pas d'être exempts de ces défauts, mais comme ils nous ont souvent choqués & contrariés, peut-être avons-nous pris plus de soin de les éviter.

Au reste, cet article contient des principes généraux & des pratiques communes, auxquels nous nous référerons dans les art. subséquens. (*M. le Baron* DE TSCHOUDI.)

CYPRÈS, (*Méd.*) *Voyez* PILLULES DE CYPRÈS.

CYPRÈS, (*Mith.*) *Voyez* PLUTON.

* CYPRINE *ou* CYPRIS, (*Mith.*) surnom de Vénus, ainsi appelée de l'île de Cypre qui lui étoit consacrée, & aux environs de laquelle on prétendoit qu'elle avoit été formée de l'écume de la mer.

CYPSELUS, (*Hist. ancienne*) citoyen de Corinthe, se ménagea avec tant de dextérité l'affection du peuple, qu'il fut revêtu du pouvoir suprême, sans employer la ruse & la violence; les Corinthiens jusqu'alors avoient obéi à des maîtres étrangers. Tantôt sujets des rois d'Argos, & tantôt de ceux de Mycene, ils furent les derniers de la Grece qui eurent des rois particuliers. L'aristocratie fut élevée sur les débris du gouvernement monarchique. Mais ce peuple inconstant qui ne savoit ni se gouverner, ni obéir à un maître, remit sans murmure toute l'autorité à *Cipselus*, qui la fit passer à Periandre son fils, également respecté par ses connoissances & ses mœurs qui le firent ranger parmi les sages de la Grece. (*T-N.*)

CYRBES *ou* AXONES, (*Hist. anc.*) noms donnés aux lois que Solon établit à Athenes, parce qu'elles étoient écrites sur des tables de bois faites en triangle. Les *cirbes* contenoient tout ce qui regardoit particuliérement le culte des dieux, & les autres lois pour le civil étoient comprises dans les *axones*. On gardoit toujours l'original de ces lois dans l'acropolis ou forteresse d'Athenes: mais Ephiale en fit transporter des copies au pritanée, afin que les juges pussent les consulter plus commodément. Bochart prétend que les *cirbes* étoient écrites de la sorte; la premiere ligne alloit de la gauche à la droite, la seconde de droite à la gauche, & ainsi de suite. *Voyez* BOUSTROPHEDON. *Dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

* CYRÉNAIQUE. (SECTE) *Hist. anc. de la Philosophie & des Philosophes*. On vit éclore dans l'école Socratique, de la diversité des matieres dont Socrate entretenoit ses disciples, de sa maniere presque sceptique de les traiter, & des différens caracteres de ses auditeurs, une multitude surprenante de sistêmes opposés, une infinité de sectes contraires qui en sortirent toutes formées; comme on lit dans le poëte, que les héros grecs étoient sortis tous armés du cheval de Troye; ou plutôt, comme la Mithologie raconte, que nâquirent des dents du serpent des soldats qui se mirent en pieces sur le champ même qui les avoit produits. Aristippe fonda

dans la Lybie & répandit dans la Grece & ailleurs, la *secte Cyrénaïque*; Euclide, la Mégarique; Phedon, l'Eliaque; Platon, l'Académique; Antisthene, la Cynique, *&c.*

La *secte Cyrénaïque* dont il s'agit ici, prit son nom de Cyrene, ville d'Afrique, & la patrie d'Aristippe, fondateur de la secte. Ce philosophe ne fut ennemi ni de la richesse, ni de la volupté, ni de la réputation, ni des femmes, ni des hommes, ni des dignités. Il ne se piqua ni de la pauvreté d'Antisthene, ni de la frugalité de Socrate, ni de l'insensibilité de Diogene. Il invitoit ses éleves à jouir des agrémens de la société & des plaisirs de la vie, & lui-même ne s'y refusoit pas. La commodité de sa morale donna mauvaise opinion de ses mœurs; & la considération qu'on eut dans le monde pour lui & pour ses sectateurs, excita la jalousie des autres philosophes, *tantæ ne animis cœlestibus*, &c. On mésinterpréta la familiarité dont il en usoit avec ses jeunes éleves, & l'on répandit sur sa conduite secrete des soupçons qui seroient plus sérieux aujourd'hui qu'ils ne l'étoient alors.

Cette espece d'intolérance philosophique le fit sortir d'Athenes; il changea plusieurs fois de séjour, mais il conserva par-tout les mêmes principes. Il ne rougit point à Egine de se montrer entre les adorateurs les plus assidus de Laïs, & il répondoit aux reproches qu'on lui en faisoit, *qu'il pouvoit posséder Laïs sans cesser d'être philosophe, pourvu que Laïs ne le possédât pas*; & comme on se proposoit de mortifier son amour propre en lui insinuant que la courtisane se vendoit à lui & se donnoit à Diogene, il disoit : *Je l'achete pour m'en servir, & non pour empêcher qu'un autre ne s'en serve.* Quoiqu'il en soit de ces petites anecdotes, dont un homme sage sera toujours très-réservé; soit à nier, soit à garantir la vérité, je ne comprens guere par quel travers d'esprit on permettoit à Socrate le commerce d'Aspasie, & l'on reprochoit à Aristippe celui de Laïs. Ces femmes étoient toutes deux fameuses par leur beauté, leur esprit, leurs lumieres, & leur galanterie. Il est vrai que Socrate professoit une morale fort austere, & qu'Aristippe étoit un philosophe très-voluptueux; mais il n'est pas moins constant que les philosophes n'avoient alors aucune répugnance à recevoir les courtisanes dans leurs écoles, & que le peuple ne leur en faisoit aucun crime.

Aristippe se montra de lui-même à la cour de Denis, où il réussit beaucoup mieux que Platon que Dion y avoit appelé. Personne ne sut comme lui se plier aux temps, aux lieux, & aux personnes; jamais déplacé, soit qu'il vécut avec éclat sous la pourpre, & dans la compagnie des rois, soit qu'il enseignât obscurément dans l'ombre & la poussiere d'une école. Je n'ai garde de blâmer cette philosophie versatile; j'en trouve même la pratique, quand elle est accompagnée de dignité, pleine de difficutés & fort au-dessus des talens d'un homme ordinaire. Il me paroît seulement qu'Aristippe manquoit à Socrate, à Diogene & à Platon, & s'abaissoit à un rôle indigne de lui, en jetant du ridicule sur ces hommes respectables, devant des courtisans oisifs & corrompus, qui ressentoient une joie maligne à les voir dégradés, parce que cet avilissement apparent les consoloit un peu de leur petitesse réelle. N'est-ce pas en effet une chose bien humiliante à se représenter, qu'une espece d'Amphithéatre élevé par le philosophe Aristippe, où il se met aux prises avec les autres philosophes de l'école de Socrate, les donne & se donne lui-même en spectacle à un tyran & à ses esclaves?

Il faut avouer cependant qu'on ne remarque pas dans le reste de sa conduite, ce défaut de jugement avec lequel il laissoit échapper si mal-à-propos le mépris bien ou mal fondé qu'il avoit pour les autres sectes. Sa philosophie prit autant de faces différentes, que le caractere féroce de Denis; il sut, selon les circonstances, ou le mépriser, ou le réprimer, ou le vaincre, ou lui échapper, employant alternativement ou la prudence ou la fermeté, ou l'esprit ou la liberté, & en imposant toujours au maître & à ses courtisans. Il fit respecter la vertu, entendre la vérité, & rendre justice à l'innocence, sans abuser de sa considération, sans avilir son caractere, sans compromettre sa personne. Quelque forme qu'il prît, on lui remar-

qua toujours l'ongle du lion qui distinguoit l'éleve de Socrate.

Aristippe cultiva particuliérement la morale, & il comparoit ceux qui s'arrêtoient trop long-temps à l'étude des beaux arts, aux amans de Pénélope, qui négligeoient la maîtresse de la maison pour s'amuser avec ses femmes. Il entendoit les Mathématiques, & il en faisoit cas. Ce fut lui qui dit à ses compagnons de voyage en appercevant quelques figures de Géométrie sur un rivage inconnu où la tempête les avoit jetés : *Courage mes amis, voici des pas d'homme.* Il estima singuliérement la Dialectique, sur-tout appliquée à la Philosophie morale.

Il pensoit que nos sensations ne peuvent jamais être fausses; & qu'il est possible d'errer sur la nature de leur cause, mais non sur leurs qualités & sur leur existence.

Que ce que nous croyons appercevoir hors de nous est peut-être quelque chose, mais que nous l'ignorons.

Qu'il faut dans le raisonnement rapporter tout à la sensation, & rien à l'objet, ou à ce que nous prenons pour tel.

Qu'il n'est pas démontré que nous éprouvions tous les mêmes sensations, quoique nous convenions tous dans les termes.

Que par conséquent en dispute rigoureuse, il est mal de conclure de soi à un autre, & du *soi* du moment présent, au *soi* d'un moment à venir.

Qu'entre les sensations, il y en a d'agréables, de fâcheuses, & d'intermédiaires.

Et que dans le calcul du bonheur & du malheur, il faut tout rapporter à la douleur & au plaisir, parce qu'il n'y a que cela de réel; & sans avoir aucun égard à leurs causes morales, compter pour du mal les fâcheuses, pour du bien les agréables, & pour rien les intermédiaires.

Ces principes servoient de base à leur philosophie. Et voici les inductions qu'ils en tiroient, rendues à-peu-près dans la langue de nos géometres modernes.

Tous les instans où nous ne sentons rien, sont zéro pour le bonheur & pour le malheur.

Nous n'avons de sensations à faire entrer en compte dans l'évaluation de notre bonheur & de notre malheur, & que le plaisir & la peine.

Une peine ne differe d'une peine, & un plaisir ne differe d'un plaisir, que par la durée & par le degré.

Le *momentum* de la douleur & de la peine, est le produit instantané (μονὸ χρόνον) de la durée par le degré.

Ce sont les sommes des *momentum* de peine & de plaisir passés, qui donnent le rapport du malheur au bonheur de la vie.

Les *Cyrénaïques* prétendoient que le corps fournissoit plus que l'esprit dans la somme des *momentum* de plaisir.

Que l'insensé n'étoit pas toujours mécontent de son existence, ni le sage toujours content de la sienne.

Que l'art du bonheur consistoit à évaluer ce qu'une peine qu'on accepte doit rendre de plaisir.

Qu'il n'y avoit rien qui fût en soi peine ou plaisir.

Que la vertu n'étoit à souhaiter qu'autant qu'elle étoit ou un plaisir présent, ou une peine qui devoit rapporter plus de plaisir.

Que le méchant étoit un mauvais négociant, qu'il étoit moins à-propos de punir que d'instruire de ses intérêts.

Qu'il n'y avoit rien en soi de juste & d'injuste, d'honnête & de déshonnête.

Que de même que la sensation ne s'appeloit *peine* ou *plaisir* qu'autant qu'elle nous attachoit à l'existence, ou nous en détachoit; une action n'étoit juste ou injuste, honnête ou déshonnête, qu'autant qu'elle étoit permise ou défendue par la coutume ou par la loi.

Que le sage fait tout pour lui-même, parce qu'il est l'homme qu'il estime le plus; & que quelque heureux qu'il soit, il ne peut se dissimuler qu'il mérite de l'être encore davantange.

Aristippe eut deux enfans, un fils indigne de lui qu'il abandonna; une fille qui fut célebre par sa beauté, ses mœurs, & ses connoissances. Elle s'appeloit *Areté*. Elle eut un fils nommé *Aristippe* dont elle fit elle-même l'éducation, & qu'elle rendit par ses leçons digne du nom qu'il portoit.

Aristippe eut pour disciples Théodore, Synale, Antipater, & sa fille Areté. Areté

eut pour disciple son fils Aristippe. Antipater enseigna la doctrine *cyrénaïque* à Epimide; Epimide à Peribate; & Peribate à Hégesias & à Anniceris, qui fonderent les sectes Hégesiaques & Annicériennes dont nous allons parler.

Hégesias surnommé le Pisithanate, étoit tellement convaincu que l'existence est un mal, préféroit si sincérement la mort à la vie, & s'en exprimoit avec tant d'éloquence, que plusieurs de ses disciples se défirent au sortir de son école. Ses principes étoient les mêmes que ceux d'Aristippe; ils instituoient l'un & l'autre un calcul moral, mais ils arrivoient à des résultats différens. Aristippe disoit qu'il étoit indifférent de vivre ou de mourir, parce qu'il étoit impossible de savoir si la somme des plaisirs seroit à la fin de la vie, plus grande ou plus petite que la somme des peines; & Hégesias, qu'il falloit mourir, parce qu'encore qu'il ne pût être démontré que la somme des peines seroit à la fin de la vie plus grande que celle des plaisirs, il y avoit cent mille à parier contre un qu'il en arriveroit ainsi, & qu'il n'y avoit qu'un fou qui dût jouer ce jeu-là : cependant Hégesias le jouoit dans le moment même qu'il parloit ainsi.

La doctrine d'Anniceris différoit peu de celle d'Epicure; il avoit seulement quelques sentimens assez singuliers. Il pensoit, par exemple, qu'on ne doit rien à ses parens pour la vie qu'on en a reçue; qu'il est beau de commettre un crime pour le salut de la patrie; & que de souhaiter avec ardeur la prospérité de son ami, c'est craindre secretement pour soi les suites de son adversité.

Théodore l'athée jeta par son pyrrhonisme le trouble & la division dans la secte *Cyrénaïque*. Ses adversaires trouverent qu'il étoit plus facile de l'éloigner que de lui répondre; mais il s'agissoit de l'envoyer dans quelque endroit où il ne pût nuire à personne. Après y avoir sérieusement réfléchi, ils le reléguerent du fond de la Lybie dans Athenes. Les juges de l'Aréopage lui auroient bientôt fait préparer la ciguë, sans la protection de Démétrius de Phalere. On ne sait si Théodore nia l'existence de Dieu, ou s'il en combattit seulement les preuves; s'il n'admit qu'un Dieu, ou s'il n'en admit point du tout : ce qu'il y a de certain, c'est que les magistrats & les prêtres n'entrerent point dans ces distinctions subtiles; que les magistrats s'apperçurent seulement qu'elles troubloient la société; les prêtres, qu'elles renversoient leurs autels; & qu'il en coûta la vie à Théodore & à quelques autres.

On a attribué à Théodore des sentimens très-hardis, pour ne rien dire de plus. On lui fait soutenir que l'homme prudent ne doit point s'exposer pour le salut de la patrie, parce qu'il n'est pas raisonnable que le sage périsse pour des fous, qu'il n'y a rien en soi ni d'injuste ni de déshonnête; que le sage sera dans l'occasion voleur, sacrilege, adultere; & qu'il ne rougira jamais de se servir d'une courtisane en public. Mais le savant & judicieux Brucker traite toutes ces imputations de calomnieuses; & rien n'honore plus son cœur que le respect qu'il porte à la mémoire des anciens philosophes, & son esprit, que la maniere dont il les défend. N'est-il pas en effet bien intéressant pour l'humanité & pour la philosophie, de persuader aux peuples que les meilleurs esprits qu'ait eus l'antiquité, regardoient l'existence d'un Dieu comme un préjugé, & la vertu comme un vain nom !

Evemere le *cyrénaïque* fut encore un de ceux que les prêtres du Paganisme accuserent d'impiété, parce qu'il indiquoit sur la terre les endroits où l'on avoit inhumé leurs dieux.

Bion le boristhénite passa pour un homme d'un esprit excellent & d'une piété fort suspecte. Il fut cynique sous Cratès; il devint *cyrénaïque* sous Théodore; il se fit péripatéticien sous Théophraste, & finit par prendre de ces sectes ce qu'elles avoient de bon, & par n'être d'aucune. On lui remarqua la fermeté d'Antisthene, la politesse d'Aristippe, & la dialectique de Socrate. Il étoit né de parens très-obscurs, & ne s'en cachoit pas. On l'accuse d'avoir traité de sotise la continence de Socrate avec Alcibiade; mais on n'a qu'à consulter l'auteur que nous avons déja cité, pour connoître quel degré de foi il faut accorder à ces anecdotes scandaleu-

ses, & à quelques autres de la même nature. Les prêtres du Paganisme ne pouvoient suporter qu'on accordât de la probité aux inconvaincus de leur temps : ou ils leur reprochoient comme des crimes les mêmes foiblesses qu'ils se pardonnoient ; ou ils en accusoient leur façon de penser, quoiqu'avec des sentimens plus orthodoxes ils ne fissent pas mieux qu'eux ; ou ils les calomnioient sans pudeur, lorsqu'ils en étoient réduits à cette ressource : *C'est toujours montrer de la piété envers les dieux*, disoient-ils, *que de dénigrer à-tort & à-travers ces hommes pervers.*

Tels furent les principaux Philosophes *cyrénaïques*. Cette secte ne dura pas long-temps. Et comment auroit-elle duré ? Elle n'avoit point d'école en Grece ; elle étoit divisée en Lybie, soupçonnée d'athéisme par les prêtres, accusée de corruption par les autres philosophes, & persécutée par les magistrats. Elle exigeoit un concours de qualités, qui se rencontrent si rarement dans la même personne, qu'il n'y a jamais eu que son fondateur qui les ait bien réunies; & elle ne se soutenoit que par quelques transfuges des Stoïciens, que la douleur désabusoit de l'apathie. *Voyez Bruck. Stanl. hist. de la Phil.*

CYRÉNAIQUE, (*Géog. anc.*) *Cyrénaïca*, contrée d'Afrique qui fut aussi nommée *Pentapole*, à cause de ses cinq principales villes qui sont Cyrene, Apollonie, Ptolémaïde, Arsinoée & Berenice : ce qui a donné occasion dans le moyen âge d'en appeler les habitans *Quinque Gentiani Africæ*, comme si on eût voulu dire ceux des cinq nations d'Afrique.

Pomponius Mela met dans la *Cirénaïque* le fameux oracle d'Apollon, & un rocher consacré à *Auster*, ou au midi ; selon cet auteur crédule, dès que quelqu'un s'avisoit de toucher de la main ce rocher, aussi-tôt le vent du sud soufflant avec la plus grande impétuosité, élevoit des monceaux de sable, comme fait la mer, & étoit tout aussi furieux que des vagues agitées.

Le terroir étoit fertile, abondant en fruits. Hérodote raconte que trois cantons étoient dignes d'admiration. Quand les fruits étoient mûrs dans le premier, qui étoit maritime, & que la moisson y étoit faite, ceux du second qu'on appeloit *les vallées*, mûrissoient ; & durant le temps qu'on les recueilloit & qu'on les serroit, ceux de la plus haute contrée venoient en maturité. De sorte que durant qu'on mangeoit les premiers fruits, les derniers s'avançoient & devenoient bons. Ainsi la moisson duroit huit mois chez les Cyrénéens. *Voyez Mém. de l'Acad. des Inscr. t. III, VII, XVI & XXI.* Rollin, *Hist. anc. t. I, V, VI. Dict.* de la Martiniere. (*C*)

CYRENE, (*Géog. ancienne.*) ancienne, grande & superbe ville d'Afrique, capitale de la Cyrénaïque, à onze mille pas de la mer, selon Pline, à laquelle Apollonie servoit de port : elle fut bâtie 631 ans avant J. C. par les Theréens, Grecs de nation, sortis de l'île de Thera dans la mer Egée, sous la conduite de Battus, du nom duquel les Cyrénéens furent appelés *Battiadæ*. La famille de Battus posséda *Cirene* sous huit rois, pendant le cours de 200 ans. Ensuite elle se soumit à Alexandre-le-Grand, puis aux Ptolomées, rois d'Egypte. Appion, fils de Ptolomée Evergette II, se voyant sans enfans, laissa son royaume en mourant au peuple Romain, 76 ans avant J. C. Le sénat rendit la liberté aux villes de ce petit Etat ; mais s'étant révoltées, il fut réduit en province Romaine 65 ans avant J. C. Après la défaite d'Antoine à Actium, la Cyrénaïque reconnut Auguste : aux Romains succéderent les Arabes, & à ceux-ci les Turcs qui ont encore ce pays sous leur puissance. Paul Lucas dit que les Arabes nomment Cyrene *Grenne*, d'autres *Caioran* ou *Carvan*. Le P. Hardouin prétend que c'est *Ceiret*, & M. d'Anville *Curin*. Les Juifs avoient une synagogue distinguée à *Cirene*. Simon, que les soldats Romains chargerent de la croix de J. C. étoit Cyrénéen. Plusieurs embrasserent la religion chrétienne, mais d'autres s'y opposerent avec opiniâtreté. Saint Luc nomme entre les plus grands ennemis de notre religion ceux de cette province, qui avoient une synagogue à Jérusalem, & qui s'éleverent contre S. Etienne. On prétend que S. Marc étoit de cette ville : il en fut depuis le catéchiste & l'apôtre, & il y fit beaucoup de conversions.

Cirene avoit à dix lieues aux environs

plus de cent villes & villages très-beaux. Paul Lucas dit qu'il a vu plus de 20000 tombeaux dans le champ de Mars. Cette ville fut illustrée par la naissance d'Aristippe, disciple de Socrate, & chef de la secte des philosophes Cyrénéens : Cicéron en parle souvent dans ses ouvrages philosophiques; par celle d'Areta, fille d'Aristippe, qui lui succéda dans la profession de la philosophie; par celle de Callimachus, d'Eratosthene, de Carneade & de plusieurs autres.

Les Cyrénéens envoyerent un jour prier Platon de leur donner des loix, & de leur prescrire une forme de gouvernement, sage & modérée : le philosophe leur répondit, *qu'il étoit très-difficile de donner des lois à un peuple aussi heureux & aussi riche qu'ils étoient.* (*C.*)

CYRIADE, (*Hist. de l'empire Romain.*) fut le premier des trente tyrans qui envahirent l'empire sous les regnes de Valérien & de Gallien : les biens dont il avoit hérité de ses peres, & ses exactions, l'avoient rendu le plus riche particulier de l'empire. Son ambition & ses richesses rendirent sa fidélité suspecte ; il se retira dans la Perse avec son or & son argent ; il s'insinua dans la faveur de Sapor, qu'il détermina à déclarer la guerre aux Romains. Le monarque lui fournit une armée, avec laquelle il fit trembler tout l'Orient. Après la conquête d'Antioche & de Césarée, il se fit proclamer César, & bientôt il joignit à ce titre celui d'Auguste. Ses cruautés le rendirent odieux; & ayant versé le sang de son pere, ce parricide le rendit l'exécration de son armée : il périt dans des embûches qui lui furent dressées par ses propres soldats. (*T-N.*)

CYRNA, (*Géog. moderne*) ville & territoire de la Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CYRUS, (*Histoire ancienne.*) fils de Darius eut le gouvernement en chef de toute l'Asie mineure, dont tous les gouverneurs lui furent subordonnés; ce prince devoré d'ambition, usa de sa puissance pour se faire des amis, ou plutôt des complices. Fier de son pouvoir & de sa naissance, il fit punir de mort deux de ses cousins, pour avoir eu l'imprudence de se présenter devant lui sans se couvrir les mains. Darius, touché de la mort de ses neveux, regarda cette action comme un attentat contre son autorité ; il rappela son fils à la cour, sous prétexte de le voir avant de mourir. *Cyrus*, avant d'obéir, remet des sommes considérables à Lysandre, pour équiper une flotte, & il arriva à la cour dans le temps que son pere venoit de mourir. Arsace qui prit le nom d'*Artaxerxès* fut proclamé son successeur. *Cyrus* privé de l'espoir de régner, résolut d'égorger son frere; il choisit le moment où le nouveau roi devoit se faire sacrer par les prêtres du soleil. Artaxerxès en fut averti par le prêtre qui avoit pris soin de l'enfance de *Cyrus*, & qui, à ce titre, avoit été le dépositaire de ses secrets. Le coupable fut arrêté & condamné à la mort. Sa mere Parisatis obtint sa grace, & il fut renvoyé dans les provinces de son gouvernement ; son malhenr ne fit qu'embraser son ambition. Il se croyoit trop offensé pour ne pas écouter la voix de la vengeance : dès ce moment il n'usa de son pouvoir que pour préparer les moyens de détrôner son frere. Cléarque, banni de Lacédemone, dont il avoit été le tyran, lui parut un agent utile à ses desseins : ce fut par son moyen qu'il mit les Grecs dans ses intérêts. Les meilleures troupes du Péloponese se rangerent sous ses drapeaux : il rassembla une armée de cent mille Barbares, & de treize mille Grecs aventuriers, dont la guerre étoit l'unique métier & l'unique ressource : une flotte de soixante vaisseaux suivit l'armée de terre.

Ce fut avec cet appareil formidable qu'il sortit de Sardes, & qu'il pénétra dans les provinces de la haute Asie. Il fut arrêté dans sa marche par la rebellion des Grecs, qui refuserent de tourner leurs armes contre le roi de Perse; mais une augmentation de solde adoucit ces mercenaires. Il s'avança dans la province de Babylone, où il fut suivi par Artaxerxès à la tête de huit cens mille combattans, & de cent cinquante chariots. Les deux armées furent bientôt rangées en bataille, & l'une & l'autre étoient dans une égale impatience de vaincre. Cléarque, avant d'engager l'action, conseille à *Cyrus* de ne point s'exposer dans la mêlée. Quoi! répond-il,

dans le temps que tant des braves gens sont prodigues de leur sang pour me placer sur le trône, tu veux que je me montre indigne d'y monter? Les deux armées s'ébranlent, & *Cyrus* avec une intrepidité tranquille donne le signal du combat. Les Grecs vont à la charge en chantant l'hymne des combats. Les Barbares ne peuvent soutenir l'impétuosité de leur premier choc. *Cyrus* apperçoit son frere, & s'écrie, je le vois. Aussi-tôt aveuglé par la vengeance, & trahi par son courage, il s'élance au milieu de six mille hommes qui défendoient leur roi. La plupart sont dispersés, ou tombent sous ses coups. Les deux freres se joignent; Artaxerxès après être tombé sur son cheval expirant, en monte un autre, & lance son javelot sur *Cyrus*, qui tombe mort. La troupe intrépide qui l'accompagnoit, ne voulut pas lui survivre; tous se firent tuer auprès de son corps, pour ne pas avoir à rougir d'être redevables de la vie à un vainqueur disposé à leur pardonner.

Telle fut la fin malheureuse d'un prince qui auroit eu toutes les vertus, si l'ambition ne l'avoit point séduit par l'éclat de ses promesses. Fidele à sa parole, il étoit plus généreux dans l'exécution que dans ses promesses. Il n'estimoit la grandeur qu'autant qu'elle met dans l'exercice de la bienfaisance; réservé dans la distribution des récompenses, il les proportionnoit aux services & au mérite. Tous ses biens étoient à ses amis: Xenophon qui a exalté ses talens & ses vertus, a gardé un silence profond sur ses vices. (*T*—*N.*)

CYST-HEPATIQUE, (CONDUIT) *Anatomie*, est un canal par où le pore biliaire décharge partie de sa bile dans la vésicule du fiel. *Voyez* VESICULE DU FIEL.

Ce canal a été décrit pour la premiere fois par Glisson; & long-temps après, Perrault a prétendu en avoir fait la découverte. *Voyez Pl. anat.* (Splanc.) *fig.* 5. *lett. cc.*

Verheyen, dans son traité sur la bile, renverse le nom; & au lieu d'appeler ce canal *cyst-hépatique.* il l'appelle *hépaticystique*, ce qui est mieux. *Voyez* HEPATICYSTIQUE. Ce conduit n'a pas encore été découvert dans l'homme. *Chambers.* (*L*)

CYSTIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent à la vésicule du fiel. *Voyez Pl. Anatom.* (Angéiol.) *fig.* 1. *n°.* 34. Voyez *aussi* VESICULE DU FIEL.

Les arteres *cystiques* sont des branches de l'hépatique qui aboutissent à la vésicule du fiel & y fournissent du sang. Les veines *cystiques* reportent ce qui reste de ce sang dans la veine-porte. *V.* PORTE.

Par *remedes cystiques* on désigne les remedes contre les maladies de la vessie. *Voyez* PIERRE, LITHONTRIPTIQUE, *&c.*

Le canal *cystique* est un conduit biliaire de la grosseur d'une plume d'oie, qui se joint au canal hépatique à environ deux doigts de distance de la vesicule du fiel; les deux réunis formant ensemble le conduit commun ou canal cholidoque. *Voyez Planc. Anatom.* (Splanch.) *fig.* 1. *lett. d. fig.* 5. *lett. gg.* Voy. *aussi* FIEL. (*L*)

CYTHARISTERIENNE, (*Musique, instrument des anciens.*) nom d'une espece de flûte des Grecs, au rapport d'Athenée. Dalechamp, dans ses Commentaires sur cet auteur, veut, & son opinion paroît très-probable, que ce nom lui vienne de ce qu'elle s'accordoit bien avec la cithare. Dans ce cas, elle devoit avoir un son très-doux, mais foible, pour ne pas étouffer celui de l'instrument qu'elle accompagnoit. (*F. D. C.*)

* CYTHÉRÉE, adj. (*Mith.*) surnom de Vénus, ainsi appelée de Cythere à présent Cerigo, île située vis-à-vis de la Crete, où elle avoit un temple qui passoit pour le plus ancien de la Grece, & sur les bords de laquelle on croyoit qu'elle avoit été portée par les Zéphirs au milieu des Amours, des Tritons, & des Néréides, couchée mollement sur une conque marine; l'écume de la mer venoit à peine de la former. On donna le nom de *Cytheriades* aux Graces qui l'attendoient sur le rivage, & qui ne la quitterent plus que dans des occasions où Vénus aimoit mieux se faire accompagner des Plaisirs.

* CYTHERONEUS, adj. (*Mith.*)

surnom de Jupiter, ainsi appelé d'une montagne qui sépare la Béotie de l'Attique, qui est consacrée aux Muses & à Bacchus, où les Poëtes ont placé le sphinx, dont ils ont fait le lieu des scenes d'Actéon, d'Amphyon, *&c.* & où Jupiter étoit particuliérement adoré.

CYTISE, s. m. (*Hist. nat. bot.*) *cytisus*; genre de plante à fleur papilionacée : le pistil sort du calice, & devient dans la suite une silique fort aplatie qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des semences plates & oblongues. Ajoutez aux caracteres de ce genre qu'il y a trois feuilles sur un seul pédicule. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

CITISE-GENET, (*Hist. nat. bot.*) *citiso-genista*; genre de plante qui differe du genêt & du citise, en ce que les unes de ses feuilles naissent une à une, & les autres trois à trois. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* CITISE, GENET, PLANTE. (*I*)

Le *citise* est un arbrisseau qui a la feuille en trefle, & la fleur légumineuse. On en connoît à présent de beaucoup d'especes, qui varient entr'elles pour la hauteur de l'arbrisseau, pour la couleur des fleurs, la verdure du feuillage, & pour être plus ou moins robustes. Tous les *citises* craignent le trop grand froid; aussi n'en voit-on aucun dans les pays du nord: la plupart au contraire se trouvent dans les contrées méridionales, & quelques-uns s'accommodent des climats tempérés; d'où il s'ensuit que dans la partie septentrionale de ce royaume il faut leur suppléer différentes températures. Les uns, tels que ceux qui sont originaires des Alpes, résistent aux plus grands froids de ce climat. La plupart peuvent aussi passer en pleine terre dans les hivers ordinaires; d'autres ont besoin de l'orangerie, & quelques-uns veulent la serre chaude. Il regne aussi une grande différence dans le volume de ces arbrisseaux : il y en a de diverses tailles, depuis le *citise* rampant qui s'éleve à peine à un pié, jusqu'au *citise* des Alpes qui fait un arbre. Il n'y a pas moins de variété dans la couleur des fleurs, qui sont blanches ou pourprées dans quelques especes, ou jaunes dans la plupart; & dans la verdure de leur feuillage qui est de bien des nuances, depuis le verd le plus foncé jusqu'au plus blanchâtre. Mais il est peu de ces arbrisseaux dont on puisse tirer quelqu'utilité; un peu plus que l'on cultive pour l'agrément, & le plus grand nombre sert tout au plus d'amusement à quelques curieux qui veulent faire des collections de tout, & qui se trouveront les plus intéressés au détail qui suit.

Le plus grand, le plus beau, & le plus utile des *citises*, c'est le faux ébenier ou le *citise* des Alpes : il s'éleve à dix-huit ou vingt piés, & il prend avec de la culture & du temps jusqu'à trois piés de tour: il donne au mois de mai une grande quantité de grappes de fleurs jaunes qui ont souvent un pié de long, & qui sont d'une si belle apparence, qu'on admet cet arbre dans la plupart des plantations que l'on fait pour l'agrément. Son bois qui est fort dur, & qui se noircit dans le cœur en vieillissant, lui a fait donner le nom d'*ébenier*: on s'en sert à faire des palis & des échalas qui durent très-long-temps. Cet arbre se plaît dans les expositions les plus découvertes; il vient dans tous les terrains, & réussit le mieux dans ceux qui sont médiocres. Il se multiplie fort aisément & de plusieurs façons, dont la plus courte est de semer la graine. Il croît si promptement dans sa jeunesse, qu'en deux ans il s'éleve à six ou sept piés : mais la grande quantité de fleurs qu'il donne bientôt rallentit son accroissement. Il est si robuste, que les hivers les plus rigoureux ne lui portent aucune atteinte dans ce climat. Sa jeunesse est le temps où la transplantation lui réussit le mieux. Il ne craint point la taille, par le moyen de laquelle on peut le palisser ou lui faire une tête réguliere. Il a de plus l'avantage de n'être point sujet aux attaques des insectes, & de supporter l'ombre des autres arbres, qui peuvent même le dominer sans lui nuire. Cependant cet arbre qui est de tout agrément au printemps, n'en a plus aucun en automne, par rapport à la grande quantité de graines qui le couvrent, & qu'il retient pendant tout l'hiver. On distingue plusieurs variétés dans les *citises* des Alpes.

L'un a la feuille large; c'est celui qui s'éleve le plus : on le trouve aussi à feuille panachée de blanc.

Un autre a la feuille étroite, & la grappe de

de ses fleurs plus longue : c'est celui qui a le plus d'agrément.

Et un troisieme qui a les grappes de ses fleurs plus courtes : c'est le moindre de tous.

Le cytise des jardins. On peut bien appeler ainsi l'espece désignée par C. Bauhin sous la phrase de *cytise à feuilles lisses arrondies dont le pédicule est très-court*, parce qu'en effet c'est le *cytise* qu'on cultive le plus pour l'agrément. C'est un arbrisseau fleurissant fort joli, qui s'éleve à cinq ou six piés, & qui produit au mois de mai une grande quantité de fleurs jaunes d'une belle apparence. On peut le multiplier de branches couchées ou de graines qui sont mûres au mois d'août, & qui tombent promptement; mais le plus court sera de le faire venir de boutures, qui étant faites au printemps, s'éleveront à deux piés, & seront en état d'être transplantées l'automne suivante : & même j'ai vu réussir des boutures de cet arbrisseau qui n'avoient été faites qu'au mois de juillet ; ce qui est très-rare parmi les arbres qui quittent leurs feuilles. Ce *cytise* est fort susceptible de plusieurs formes : on peut lui faire une tête ronde, & sur-tout en former de petites palissades pour lesquelles il est tout-à-fait convenable, à cause qu'il se garnit de quantité de rameaux, qu'il ne quitte ses feuilles que des derniers, & que tous les terrains lui conviennent.

Le cytise verd foncé. C'est encore un bel arbrisseau fleurissant qui est très-robuste, qui ne s'éleve qu'à cinq ou six piés, & auquel on peut donner une forme réguliere. Il se couvre au mois de juin d'une quantité de grappes de fleurs jaunes plus longues que celles du précédent, qui se soutiennent aussi droites, mais qui durent plus long-temps. On peut le multiplier & l'élever de la même maniere que celui qui précede.

Le cytise velu, est ainsi nommé parce que ses feuilles sont couvertes d'une espece de duvet roussâtre. C'est un petit arbrisseau fleurissant, qui a pris faveur en Angleterre, où on le cultive à présent en quantité dans les pépinieres. Il est assez robuste pour passer l'hiver en pleine terre. Il fleurit dès le commencement d'avril, & on peut le multiplier & l'élever aussi aisément que les précédens.

Le cytise rampant. Cet arbrisseau qui s'éleve d'environ un pié, se trouve communément en Bourgogne sur les montagnes, au couchant de la ville de Dijon. La plupart de ses branches s'inclinent naturellement & rampent par terre. Ses fleurs d'un jaune obscur viennent en maniere de couronne au bout des branches au commencement de juin, & durent jusqu'à la fin de juillet : les gousses qui renferment la graine sont garnies d'une sorte de duvet, de même que les feuilles en-dessous. Cet arbrisseau est très-robuste, vient dans les plus mauvais terrains, & se multiplie très-aisément ; mais il n'a nul agrément.

Ce sont là les especes de *cytise* les plus robustes, & qui étant par conséquent les plus intéressantes & les plus utiles, puisqu'elles peuvent résister en plein air dans ce climat, j'ai eu plus occasion de les observer que les suivantes, sur lesquelles on peut très-bien s'en rapporter à M. Miller dont j'ai extrait ce qui suit.

Le cytise des Canaries. C'est un petit arbrisseau toujours verd dont la feuille est blanchâtre, & qui est trop délicat pour passer l'hiver en pleine terre dans ce climat : il lui faut l'orangerie, dont il fait l'ornement aux mois de mars & d'avril, qui est le temps de ses fleurs. On peut le multiplier de graines & de branches couchées.

Le cytise épineux. Il faut des précautions pour élever cet arbrisseau de semence pendant les premieres années ; & on ne doit pas manquer de lui faire passer l'hiver dans l'orangerie. Mais quand il sera devenu ligneux, on pourra l'exposer en pleine terre à une situation chaude, où il résistera aux hivers ordinaires. Il fleurit au mois de mars, & n'a pas grand agrément.

Le cytise de Montpellier. Arbrisseau assez joli, qui s'éleve à huit piés, qui fleurit au mois de mai, & auquel on peut faire une tête réguliere : mais comme les grands hivers le font périr lorsqu'il est en pleine terre, il faut pour l'élever de semence autant de précautions que pour le précédent. *Le cytise à feuilles blanchâtres & à gousses longues*. La meilleure qualité de cet

arbrisseau est de fleurir au mois de septembre, où bien peu d'autres arbrisseaux donnent des fleurs.

Le cytise velu à fleurs jaunes pourprées.

Le cytise verd.

Le cytise de Portugal à feuilles de luserne. Ses feuilles naissent aux aisselles des feuilles.

Le cytise de Portugal à fleurs blanches. Ses feuilles sont argentées & très-petites.

Le cytise de Portugal à grandes fleurs. Ses feuilles sont petites, & les gousses qui renferment sa graine sont larges & velues.

Le cytise à feuilles argentées.

Le cytise du Levant à grandes feuilles blanchatres en-dessous.

Ces huit dernieres especes de *cytise* sont de petits arbrisseaux qu'on cultive rarement, & dont il ne paroît pas qu'on fasse grand cas. Mais comme ils sont originaires des pays méridionaux, ils ne sont pas assez robustes pour résister aux grands froids de ce climat. Cependant lorsqu'ils seront fort & ligneux, ils pourront y passer les hivers ordinaires en pleine terre, dans une bonne exposition, où ils se défendront encore mieux des gelées si on les plànte parmi d'autres arbrisseaux. On pourra les multiplier de graine avec quelques précautions & le secours de l'orangerie.

Le cytise d'Afrique. Cet arbrisseau dont la feuille est étroite & velue, étant plus délicat que tous ceux qui précedent, & ne pouvant passer l'hiver en plein air, il faut le traiter comme les orangers.

Le cytise d'Amérique. Cet arbrisseau a l'écorce garnie d'une espece de duvet qui la fait paroître soyeuse. Il est si délicat qu'il ne réussira pas dans ce climat, à moins que de lui faire passer l'hiver dans une bonne serre.

Le cytise à fruit blanc. On cultive cet arbrisseau dans les Indes occidentales à cause de son utilité : il se plaît dans les plus mauvais terrains, & il rapporte quantité de fruits, qui étant bons à manger, servent quelquefois d'aliment aux gens du pays : mais le principal usage qu'ils en font, c'est d'en nourrir les pigeons ; ce qui l'a fait nommer *le pois des pigeons.* On donne aussi les branches de l'arbrisseau avec le fruit même & les feuilles à différens bestiaux pour les bien engraisser. Mais on ne sauroit en tirer le même parti dans ce climat, parce qu'il est si délicat qu'il lui faut une serre à feu pour passer l'hiver.

Le cytise-indigo. C'est une plante vivace qu'on distingue des autres especes de *cytises*, en ce que ses feuilles n'ont presque point de pédicule, & que le calice qui soutient la fleur est garnie de trois petites écailles. On se sert de cette plante dans la Louisiane pour faire de l'indigo. Cependant on ne l'éleve que difficilement en Angleterre, où elle se trouve délicate pour le climat : & comme elle ne réussit pas bien en pot, & qu'il faut la tenir en pleine terre, il faut avoir soin de la défendre des gelées pendant l'hiver. Elle trouveroit probablement un degré de chaleur plus convenable dans les provinces méridionales de ce royaume.

Le cytise à feuilles ovales. C'est un petit arbrisseau qui ne s'éleve qu'a trois piés, & dont on fait quelqu'estime, parce que ses fleurs viennent de bonne heure au printems. Il est très-robuste, mais fort rare.

Le cytise de Sibérie. Sa feuille est blanchâtre & étroite, & ses fleurs viennent en bouquets au bout des branches. Cet arbrisseau, quoique robuste, est encore peu répandu.

Enfin Tournefort rapporte encore plus de quinze especes de *cytises*, qui ne sont pas assez connues pour en parler ici. *Voyez* TRIFOLIUM. (*c*)

CYTISE, (*Mat. méd.*) Cette plante n'est d'aucun usage parmi nous : cependant on attribue à ses feuilles de rafraîchir & de resoudre les tumeurs. Leur décoction selon Dioscoride, prise intérieurement, pousse par les urines. (*b*)

CYZICENES, s. f. pl. (*Hist. anc.*) étoient chez les anciens Grecs des especes de salles de festin fort magnifiques, qui étoient toujours tournees vers le nord, & qui ordinairement avoient vue sur des jardins.

Elles avoient pris le nom de *Cyzique*, ville fort considérable par la grandeur de ses bâtimens, & située dans une île de Mysie qui portoit le même nom. Les *cyzicenes* étoient chez les Grecs ce que les *triclinia* & les *cœnacula* étoient chez les Ro-

mains, des salles à manger, ou salles de de festin. (*G*)

C Z

CZAKENTHURN, (*Géog. mod.*) ville forte d'Allemagne en Stirie, dans l'Autriche, sur les frontieres de Hongrie, entre la Drave & le Muhir. *Long.* 34. 54. *lat.* 46. 24.

CZAPOZAKLI, (*Géog. mod.*) petite ville de la Tartarie d'Ocrakow, sur la riviere Rog.

CZAR, s. m. (*Hist. mod.*) nom ou titre d'honneur que prend le grand duc de Moscovie, ou comme on l'appelle aujourd'hui, l'empereur de Russie. *Voyez* EMPEREUR.

Les naturels du pays prononcent *tzar* ou *zaar*; & selon Becman ce nom est corrompu de *Cesar* ou *empereur*; car il prétend descendre des empereurs Romains, & porte un aigle dans ses armoiries comme un simbole de son empire. *Voyez* CÉSAR.

D'autres prétendent que le nom de *tzar* veut dire seulement *seigneur*.

Le premier qui a pris le titre de *czar* a été Basile, fils de Jean Basilide, qui secoua le joug des Tartares vers l'an 1470, & jeta les premiers fondemens de la puissance où cet empire est aujourd'hui parvenu.

Sperlingius prétend que ces princes n'ont porté le nom de *czar*, que depuis que les Russiens ont embrassé la religion des Grecs; il prétend qu'auparavant ils s'appeloient *konger*, roi. *Voyez* ROI. *Chamb.* (*G*)

Je sai que quand le *czar* Pierre I exigea de la cour de Vienne qu'on le qualifiât du titre d'*empereur*, cela forma beaucoup de difficulté à la cour impériale; mais le *czar* Pierre fit présenter par son ambassadeur une lettre originale que Maximilien I avoit écrite au *czar* Jean Basilowitz. Le comte Sinzendorff, grand chancelier de la cour de Vienne, fit chercher dans les archives de la maison d'Autriche l'original de cette lettre. On ne la trouva point; mais l'écriture du secrétaire & la signature de Maximilien ayant été reconnues & bien vérifiées, on ne fit pas difficulté d'accorder à Pierre I & à ses successeurs le titre d'*empereur*, dont ils jouissent encore à présent. C'est du comte de Sinzendorff que j'appris à Vienne même ces particularités en 1722. *Article de M. l'abbé* LANGLET.

CZARNOPEL, (*Géog. mod.*) ville de Pologne en Volhinie, sur la riviere d'Ytza.

CZARTIKOW, (*Géog. mod.*) ville de Pologne en Podolie.

CZASLAU, (*Géog. mod.*) petite ville de Boheme, capitale du cercle de même nom, sur la Crudemka. *Long.* 33. 18. *lat.* 49. 50.

CZASNIKI, (*Géog. mod.*) ville de la Russie lithuanienne, au palatinat de Witepsk, sur la riviere d'Ula.

CZEBRIN, (*Géog. mod.*) petite ville forte de Pologne dans la Volhinie, sur le Tatmin.

CZEMIERNIKOW, (*Géog. mod.*) ville de la petite Pologne dans le palatinat de Sendomir.

CZENSTOCHOW, (*Géog. mod.*) petite ville de Pologne au palatinat de Cracovie, sur la Warte. *Long.* 36. 50. *lat.* 50. 48.

CZEREMITZES, (LES) *Géog. mod.* nation tartare qui habite près du Wolga, sur les frontieres des royaumes de Casan & d'Astrakan. Ils sont Mahométans ou Idolâtres, & ne vivent que de lait & de miel. Ils sont tributaires de la Russie.

CZERKASKI, (*Géog. mod.*) ville principale des Cosaques du Don, sur la riviere du Don, à peu de distance d'Asoff.

CZERNICK, (*Géog. mod.*) petite ville de la Haute-Hongrie dans le comté de Zips, où il y a des mines d'or & d'argent. Il y a une ville du même nom en Walachie, sur le Danube.

CZENIENSK, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie.

CZERNIKOW, (*Géog. mod.*) ville considérable de la Moscovie, capitale du duché de même nom, sur la Desna. *Long.* 50. 58. *lat.* 51. 20.

CZERNOBEL, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans la Volhinie, sur la riviere d'Uza.

CZERSKO, (*Géog. mod.*) ville de Pologne dans le palatinat de Mazovie, sur la Vistule.

CZIRCATSI, (*Géog. mod.*) petite

ville de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kioire, près du Nieper. *Long.* 50. 40. *lat* 49.

CZIRCKWITZ. (*Géog mod.*) petite ville d'Allemagne en Silésie.

CZONGRAD, (*Géog. mod.*) ville de la Haute-Hongrie, capitale du comté de même nom, au confluent de la Theiss & du Keres. *Long.* 38. 32. *lat.* 46. 30.

D.

D s. m. (*Ecriture.*) la quatrieme lettre de notre alphabet. La partie inférieure du *D* italique se forme de l'*O* italique en entier; & sa partie supérieure ou sa queue des septieme & huitieme parties du même *O*. Le *d* coulé & le d rond n'ont pas une autre formation; il faut seulement le rapporter à l'*o* coulé & à l'o rond. Ces trois sortes de *d* demandent de la part de la main un mouvement mixte des doigts & du poignet, pour la description de leur portion inférieure; les doigts agissent seuls dans la description de la queue ou de leur partie supérieure.

D, (*Gramm.* &c.) Il nous importe peu de savoir d'où nous vient la figure de cette lettre; il doit nous suffire d'en bien connoître la valeur & l'usage. Cependant nous pouvons remarquer en passant que les Grammairiens observent que le *D* majeur des Latins, & par conséquent le nôtre, vient du Δ *delta* des Grecs arrondi de deux côtés, & que notre *d* mineur vient aussi de δ *delta* mineur. Le nom que les maîtres habiles donnent aujourd'hui à cette lettre, selon la remarque de la grammaire générale de P. R. ce nom, dis-je, est *de* plutôt que *dé*, ce qui facilite la syllabisation aux enfans. *Voyez la grammaire raisonnée de P. R. chap. vj.* Cette pratique a été adoptée par tous les bons maîtres modernes.

Le *d* est souvent une lettre euphonique: par exemple, on dit *prosum*, *profui*, &c. sans interposer aucune lettre entre *pro* & *sum*; mais quand ce verbe commence par une voyelle on ajoute le *d* après *pro*. Ainsi on dit, *pro-d-es*, *pro-d-ero*, *pro-d-esse*: c'est le mécanisme des organes de la parole qui fait ajouter ces lettres euphoniques, sans quoi il y auroit un bâillement ou *hiatus*, à cause de la rencontre de la voyelle qui finit le mot avec celle qui commence le mot suivant. De-là vient que l'on trouve dans les auteurs *mederga*, qu'on devroit écrire *me-d-erga*, c'est-à-dire *erga me.* C'est ce qui fait croire à Muret que dans ce vers d'Horace,

Omnem crede diem tibi diluxisse supremum.
I. epist. iv. vers. 13.

Horace avoit écrit, *tibid iluxisse*, d'où on a fait dans la suite *diluxisse*.

Le *d* & le *t* se forment dans la bouche par un mouvement à-peu-près semblable de la langue vers les dents: le *d* est la foible du *t*, & le *t* la force du *d*; ce qui fait que ces lettres se trouvent souvent l'une pour l'autre, & que lorsqu'un mot finit par un *d*, si le suivant commence par une voyelle, le *d* se change en *t*, parce qu'on appuie pour le joindre au mot suivant; ainsi on prononce *gran-t-homme*, *le froi-t-est rude*, *ren-t-il*, *de fon-t-en comble*, quoiqu'on écrive *grand homme*, *le froid est rude*, *rend-il*, *de fond en comble.*

Mais si le mot qui suit le *d* est féminin, alors le *d* étant suivi du mouvement foible qui forme l'*e* muet, & qui est le signe du genre féminin, il arrive que le *d* est prononcé dans le temps même que l'*e* muet va se perdre dans la voyelle qui le suit; ainsi on dit, *gran-d'ardeur*, *gran-d'ame*, &c.

C'est en conséquence du rapport qu'il y a entre le *d* & le *t*, que l'on trouve souvent dans les anciens & dans les inscriptions, *quit* pour *quid*, *at* pour *ad*, *set* pour *sed*, *haut* pour *haud*, *adque* pour *atque*, &c.

Nos peres prononçoient *advis*, *advocat*, *addition*, &c. ainsi ils écrivoient avec raison *advis*, *advocat*, *addition*, &c. Nous prononçons aujourd'hui *avis*, *avocat*, *addition*; nous aurions donc tort d'écrire ces mots avec un *d*. Quand la raison de la loi cesse, disent les jurisconsultes, la loi cesse aussi : *cessante ratione legis*, *cessat lex*.

D. numéral. Le *D* en chiffre romain signifie *cinq cents*. Pour entendre cette destination du *D*, il faut observer que le *M* étant la premiere lettre du mot *mille*, les Romains ont pris d'abord cette lettre pour signifier par abréviation le *nombre de mille*. Or ils avoient une espece de *M* qu'ils faisoient ainsi *CIↃ*, en joignant la pointe inférieure de chaque *C* à la tête de l'*I*. En Hollande communément les Imprimeurs marquent mille ainsi *CIↃ*; & cinq cents par *IↃ*, qui est la moitié de *CIↃ*. Nos imprimeurs ont trouvé plus commode de prendre tout d'un coup un *D* qui est le *C* rapproché de l'*I*. Mais quelle que puisse être l'origine de cette pratique, qu'importe, dit un auteur, pourvu que votre calcul soit exact & juste ? *non multum refert*, *modo recte & juste numeres*. Martinius.

D. abréviation. Le *D* mis seul, quand on parle de seigneurs Espagnols ou de certains religieux, signifie *don* ou *dom*.

Le dictionnaire de Trévoux observe que ces deux lettres *N. D.* signifient *Notre-Dame*.

On trouve souvent à la tête des inscriptions & des épîtres dédicatoires ces trois lettres *D. V. C.* elles signifient *dicat*, *vovet*, *consecrat*.

Le *D* sur nos pieces de monnoie est la marque de la ville de Lyon. (*F*)

D, (*Antiquaire.*) *Hist. anc.* Dans les inscriptions & les médailles antiques signifie *divus*, joint à la lettre *M*, comme *D M*, il exprime *diis manibus*, mais seulement dans les épitaphes romaines : en d'autres occasions, c'est *deo magno* ou *diis magnis*; & joint à *N*, il signifie *dominus noster*, nom que les Romains donnerent à leurs empereurs, & sur-tout aux derniers.

Cette lettre a encore beaucoup d'autres sens dans les inscriptions latines. Alde Manuce en rapporte une cinquantaine, quand elle est seule, autant quand elle est doublée, & plus de trente quand elle est triplée sans parler de beaucoup d'autres qu'elle reçoit, lorsque dans les anciens monumens elle est accompagnée de quelques autres lettres. *Voyez l'ouvrage* de ce savant littérateur italien; ouvrage nécessaire à ceux qui veulent étudier avec fruit l'Histoire & les Antiquités. Son titre est, *de veterum notarum explanatione quæ in antiquis monumentis occurrunt*, *Aldi Manutii Pauli F. commentarius : in*-8°. *Venetiis*, 1566; il est ordinairement accompagné du traité du même auteur, *orthographiæ ratio*, *in*-8°. *Venetiis*, 1566. (*a*)

D, (*Musique.*) *D-la-ré*, *D-sol-ré*, ou simplement *D*. Caractere ou terme de Musique qui indique la note que nous appelons *ré*. *Voyez* GAMME. (*S*)

Cette lettre signifie la même chose dans la musique Françoise que *P* dans l'Italienne, c'est-à-dire, *doux*. Les Italiens l'emploient aussi quelquefois de même pour le mot *dolce*, & ce mot *dolce* n'est pas seulement opposé à *fort*, mais à *rude*. (*S*)

Cette lettre majuscule, quand elle se trouve à côté ou sur l'enveloppe d'une partie de chant, signifie le dessous soit haut, soit bas; elle signifie la même chose dans une basse continue. (*F. D. C.*)

D, (*Comm.*) cette lettre est employée dans les journaux ou registres des marchands banquiers & teneurs de livres, pour abréger certains termes qu'il faudroit répéter trop souvent. Ainsi d° se met pour *dito* ou *dit*; *den.* pour *denier* ou *gros*. Souvent on ne met plus qu'un grand *D* ou un petit pour *denier tournois* & *dit*. *Dal.* ou *Dre* pour *daldre*, *duc.* ou *Dd* pour *ducat*. *Voyez* ABRÉVIATION. *Dict. du Comm.* & *Chamb.* (*G*)

* DAALDER *ou* DAELDER, subst. m. (*Monn.*) monnoie d'argent qui a cours à Cologne. Il vaut à-peu-près 50 sols monnoie de France.

Il y a plusieurs autres sortes de *daalder*, tant en Allemagne qu'en Hollande, & quelques-uns sont distingués par des noms particuliers. Le *daalder* d'Autriche, celui de Boheme, de l'empereur Maximilien, de Sigismond, de Ferdinand, roi d'Es-

pagne, valent environ 3 liv. 3 f. 5 den. de France.

Le *daalder* qui se fabrique en Hollande, & qui vaut 30 sols du pays, s'évalue à un peu moins que les précédens.

DABACH, (*Hist. nat.*) animal d'Afrique qu'on dit être semblable à un loup, avec cette différence qu'il a des pattes qui ressemblent aux mains & aux piés des hommes. Il est si carnacier, qu'il déterre même les cadavres. Voilà tout ce qu'on sait de cet animal.

DABOUIS, s. m. (*Comm.*) toile de coton de l'espece de taffetas; on nous l'apporte des Indes orientales. *Voyez les dictionn. du Comm. de Trév. & de Dish.*

DABUL, (*Géogr. mod.*) grande ville d'Asie au royaume de Visapour, sur la côte de Malabar. *Lat.* 18. *long.* 91.

DACA, (*Géogr. mod.*) ville d'Asie dans les Indes, au royaume de Bengale, sur le Gange. *Long.* 106. 45. *lat.* 24.

DA CAPO, (*Musiq.*) Ces deux mots Italiens se trouvent fréquemment écrits à la fin des airs en rondeau, quelquefois tout au long, & souvent en abrégé par ces deux lettres, *D. C.* Ils marquent qu'ayant fini la seconde partie de l'air, il en faut reprendre le commencement jusqu'au point final. Quelquefois il ne faut pas reprendre tout-à-fait au commencement, mais à un lieu marqué d'un renvoi. Alors, au lieu de ces mots *da capo*, on trouve écrit ceux-ci, *al segno.* (*S*)

* DACES, s. m. pl. (*Géogr. anc.*) peuples qui habitoient les bords du Danube & les environs de la forêt Hercinienne, d'où ils se retirerent sur les côtes de la Norwege. Quelques auteurs les font originaires de Grece, les confondent avec les Getes, & les regardent par conséquent comme Scythes. Trajan fut surnommé le *Dacique*, de la victoire qu'il remporta sur Décebale le dernier de leurs rois, la septieme année de son tribunat; & l'on prétend que la colonne Trajane lui fut élevée en mémoire de cette expédition. La Dacie qui comprenoit alors la partie de la Haute-Hongrie, qui est à l'orient de la Teisse, la Transylvanie, la Valaquie & la Moldavie, devint une province Romaine. La colonie de *Daces* que Aurélien établit entre les deux Mæsies, s'appela *Dacie Aurélienne.* Cette Dacie se divisa en Alpestre & en Cisinstrienne; & celle-ci en Ripense ou Pannodacie, & en Méditerranee ou Gépide.

DACHAU, (*Géograp.*) petite ville & juridiction d'Allemagne, dans la partie supérieure de l'électorat de Baviere, & dans le bailliage de Munich, sur la riviere d'Ammer, & au pié d'un château fort élevé, qui appartient à l'électeur. Cet endroit a eu jadis des comtes de son nom, qui descendoient de la puissante maison de Scheurn. (*D. G.*)

DACHSTEIN, (*Géogr. mod.*) petite ville de la Basse-Alsace. *Long.* 25. 20. *lat.* 48. 35.

DACHZICE, (*Géogr.*) ville du marquisat de Moravie, dans le cercle d'Iglau, sur la riviere de Feya: elle est sans murailles, & n'a de remarquable qu'un couvent de capucins. (*D. G.*)

§ DACQS, DAX *ou* ACQS, (*Géogr.*) *Aquæ Tarbellicæ*, *Aquæ Augustæ*, ville ancienne dans la Gascogne sur l'Adour, autrefois capitale des Tabelliens, peuples les plus illustres des Aquitains.

Elle fut ruinée par les Sarrazins en 920, & prise sur les Anglois par Charles VII, en 1451.

Elle est du ressort du parlement de Bordeaux, & son évêque est suffragant d'Auch. Les Barnabites y ont le college. On y vend des vins, des eaux-de-vie, du goudron & de la résine, pour charger à Bayonne.

Au milieu de *Dacqs* est un bassin large & profond, toujours plein d'une eau fumante & presque bouillante, formant un ruisseau qui va se jeter dans l'Adour. C'est cette fontaine qui a fait donner à la ville le nom d'*Aquæ Tarbellicæ*, changé en celui d'*Aquæ Augustæ*.

C'est à Paule, diocese de *Dacqs*, qu'est né Saint Vincent de Paule, instituteur des Lazaristes & des sœurs de la charité. (*C*)

DACTYLE, s. m. (*Littérature.*) sorte de pié dans la poésie grecque & latine, composé d'une syllabe longue suivie de deux breves, comme dans ce mot *c rm n*, &c. Ce mot vient, dit-on, de δάκτυλος, *digitus*, parce que les doigts sont divisés en trois jointures ou phalanges, dont la pre-

miere eſt plus longue que les deux autres: étymologie puérile.

On ajoute que ce pié eſt une invention de Bacchus, qui avant Apollon rendoit des oracles à Delphes en vers de cette meſure. Les Grecs l'appellent πολιτικός. Diom. 3. *page* 474.

Le *dactile* & le ſpondée ſont les deux principaux piés de la poéſie ancienne, comme étant la meſure du vers héroïque, dont ſe ſont ſervis Homere, Virgile, *&c.* Ces deux piés ont des temps égaux, mais ils ne marchent pas avec la même viteſſe. Le pas du ſpondée eſt égal, ferme & ſoutenu; on peut le comparer au trot du cheval: mais le *dactile* imite davantage le mouvement rapide du galop. Le Dactile compoſoit avec l'iambe la quatrieme partie du nom Pythien, ſuivant Strabon. *V.* PYTHIEN, QUANTITÉ, MESURE.

Les vers françois les plus nombreux ſont ceux où le rithme du *dactile* eſt le plus fréquemment employé. Les poëtes qui compoſent dans le genre épique où il importe ſur-tout de donner aux vers la cadence la plus rapide, doivent avoir l'attention d'y faire entrer le *dactile* le plus ſouvent qu'il eſt poſſible. Les anciens nous ont donné l'exemple, puiſque dans le vers aſclépiade qui répond à notre vers de douze ſyllabes, ils ſe ſont fait une regle invariable d'employer trois fois le *dactile*; ſavoir, dans le ſecond pié, avant l'émiſtiche, & dans les deux piés qui terminent le vers. *V. l'ode d'*Horace, *Mecenas atavis*, &c. *Addition de M.* MARMONTEL.

Dactile étoit encore chez les Grecs une ſorte de danſe que danſoient ſur-tout les athletes, comme l'obſerve Hezichius. *V.* DANSE.

Dactile eſt auſſi le fruit du palmier: on l'appelle plus communément *datte. Voyez* DATTE. (*G*)

DACTYLES, (*Hiſt. & Mithol.*) nom des premiers prêtres de la déeſſe Cybele. Tout ce que l'on dit des *dactiles* eſt aſſez incertain. On les croit originaires de Phrygie, province de l'Aſie mineure, aujourd'hui la Natolie. On prétend que depuis ils vinrent habiter l'île de Crete, & que là on s'en ſervit pour cacher à Saturne les cris du jeune Jupiter encore enfant, parce que ce prétendu dieu avoit promis aux Titans dans le partage qu'il fit avec eux, de n'élever aucun enfant mâle, pour leur laiſſer en entier l'héritage dont il avoit dépouillé ſon pere Ourane. Les *dactiles* pour empêcher que les cris de Jupiter ne vinſſent juſqu'à Saturne, inventerent une ſorte de danſe accompagnée d'un bruit harmonieux d'inſtrumens d'airain, ſur leſquels ils frappoient avec meſure; & cette meſure a retenu le nom de *dactiles*, & s'eſt conſervée dans la poéſie greque & latine. Leurs deſcendans s'appelerent *curetes* & *corybantes*. On les prit pour les prêtres de Cybele; ils ſe mettoient comme en fureur par une ſorte d'enthouſiaſme, & par l'agitation qu'ils ſe donnoient dans leur danſe. On leur attribue l'invention du fer, c'eſt-à-dire la maniere de le tirer des entrailles de la terre, de le fondre, & de le forger. Les uns établirent leurs ateliers ſur le mont Ida de Phrygie, d'autres ſur le mont Ida de l'île de Crete. Mais le fer avoit été trouvé par Tubalcain le ſixieme deſcendant de Caïn, long-temps avant qu'il fût queſtion des curetes. Il ſe peut faire néanmoins que ſur les connoiſſances qui s'étoient conſervées de la fabrique de ce métal, les *dactiles* en aient fait l'épreuve en Phrygie & en Crete, où ils purent trouver des terres qui leur en ſuggérerent le deſſein. (*a*)

DACTYLIOMANCE *ou* DACTYLIOMANCIE, ſ. f. (*Divinat.*) ſorte de divination qui ſe fait par le moyen d'un anneau. *Voyez* DIVINATION, ANNEAU. Ce mot eſt compoſé du Grec, & vient de δάκτυλος, *doigt*, & de μαντεία, *divination*.

La *dactiliomancie* conſiſtoit eſſentiellement à tenir un anneau ſuſpendu par un fil délié au-deſſus d'une table ronde, ſur le bord de laquelle on poſoit différentes marques où étoient figurées les vingt-quatre lettres de l'alphabet; on faiſoit ſauter l'anneau qui venoit enfin s'arrêter ſur quelqu'une des lettres; & ces lettres aſſemblées formoient la réponſe qu'on demandoit.

Cette opération étoit précédée & accompagnée de pluſieurs cérémonies ſuperſtitieuſes. L'anneau étoit conſacré au-

paravant avec bien des misteres ; celui qui le tenoit n'étoit vêtu que de toile depuis la tête jusqu'aux piés ; il avoit la tête rasée tout autour, & tenoit en main de la verveine. Avant de procéder à rien, on commençoit par appaiser les dieux en récitant des formules de prieres faites exprès. Ammien Marcellin nous a laissé un ample détail de ces superstitions dans le *xxjx. liv. de son histoire. Chambers.*

On rapporte à la *dactiliomancie* tout ce que les anciens disent du fameux anneau de Gygés qui le rendoit invisible, & de ceux dont parle Clément Alexandrin dans ses stromates, par le moyen desquels un tyran des Phocéens étoit averti des conjonctures favorables à ses desseins, mais qui ne lui découvrirent cependant pas une conspiration de ses sujets qui l'assassinerent. Delrio, *disquisit. magicar. lib. iv. cap. ij. quæst. 6. sect. 4. page* 547. (*G*)

DACTYLIQUE, adj. (*Littérature.*) se dit de ce qui a rapport aux dactiles.

C'étoit dans l'ancienne musique l'espece de rhythme, d'où la mesure se partageoit en deux temps égaux. *Voyez* RHYTHME. Il y avoit des flûtes *dactiliques*, aussi-bien que des flûtes spondaïques. Les flûtes *dactiliques* avoient des intervalles inégaux, comme le pié appelé *dactile* avoit des parties inégales.

Les vers *dactiliques* sont entre les vers hexametres, ceux qui finissent par un dactile au lieu d'un spondée, comme les vers spondaïques sont ceux qui ont au 5^e^. pié un spondée au lieu d'un dactile.

Ainsi ce vers de Virgile, *Æneid. l. vj.* 33. est un vers *dactilique* :

> *Bis patriæ cecidere manus, quin protinus* omnia, *perlegerent oculis.*

Voyez VERS & SPONDAÏQUE; *voyez aussi le dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

On appeloit aussi *dactilique* une sorte de nôme; ce rhythme étoit fréquemment employé, tel que le nôme harmathias, & le nôme orthien.

Julius Pollux révoque en doute si le *dactilique* étoit une sorte d'instrument, ou une forme de chant; doute qui se confirme par ce qu'en dit Aristide Quintilien dans son second livre, & qu'on ne peut résoudre qu'en supposant que le mot *dactilique* signifioit à la fois un instrument & un air, comme parmi nous *musette* & *tambourin.* (*S*)

Pollux rapporte que la flûte *dactilique* étoit propre à la danse. (*F. D. C.*)

D. C. (*Musique.*) *Voyez* DA CAPO, (*Musique.*) (*S*)

DACTYLONOMIE, s. f. (*Arith.*) ce mot est formé de deux mots grecs, δάκτυλος, *doigt*, & νόμος, *loi*; l'art de compter par les doigts. *Voyez* NUMÉRATION.

En voici tout le secret : on donne 1 au pouce de la main gauche, 2 à l'index, & ainsi de suite jusqu'au pouce de la main droite, qui étant le dixieme, a par conséquent le zéro, 0. *Voyez* CARACTERE.

Cette façon de compter ne peut être que fort incommode. Comment, en effet, faire commodément les additions & autres opérations de l'Arithmétique par cette méthode ? comment peut-on seulement indiquer commodément un nombre donné, par exemple 279 ? Je sais qu'on l'indiquera en levant les trois doigts de la main qui désignent ces trois nombres, & en baissant les autres ; mais comment distinguera-t-on l'ordre dans lequel les chiffres doivent se trouver placés, en sorte que ce soit 279 & non pas, par exemple 297 ou 729, *&c.* Ce sera apparemment en ne montrant d'abord que 2, & tenant les autres doigts baissés, puis en montrant 7, puis 9 : mais une maniere encore plus commode d'indiquer ce nombre par signes seroit de lever d'abord deux doigts, puis sept, puis neuf. Au reste tout cela ne seroit bon qu'entre des muets. L'Arithmétique écrite est bien plus commode.

Il y a apparence que ce sont les dix doigts de la main qui ont donné naissance aux dix caracteres de l'Arithmétique ; & ce nombre de caracteres augmenté ou diminué changeroit entiérement les calculs. *Voyez* BINAIRE. On auroit peut-être mieux fait encore de prendre douze caracteres, parce que 12 a plus de diviseurs que 10; car 12 a quatre diviseurs 2, 3 4, 5, 6, & 10 n'en a que deux, 2, 5. Au reste il est à remarquer que les Romains n'employoient point l'arithmétique décimale ; ils n'avoient que trois

trois caracteres jusqu'à cent, *I*, *V*, *X*: *C*, étoit pour cent, *D*, pour cinq cents, *M*, pour mille : mais comment calculoient-ils? C'est ce que nous ignorons, & qu'il seroit assez curieux de retrouver. (*O*)

DADES, s. f. (*Mithol.*) fête qu'on célébroit à Athenes, & qui prenoit son nom des torches, δᾳδες, qu'on y allumoit durant trois jours: le premier, en mémoire des douleurs de Latone lorsqu'elle accoucha d'Apollon; le second, pour honorer la naissance des dieux; & le dernier, en faveur des noces de Podalirius & d'Olympias, mere d'Alexandre. (*G*)

DADIX, mesure usitée en Egypte, qui tient, dit-on, environ douze pintes.

DADUQUE ou DADOUQUE, s. m. (*Hist. anc. & Mith.*) c'est le nom que donnoient les Athéniens au grand prêtre d'Hercule. Ces *daduques* furent aussi les prêtres de Cérès; c'est pourquoi dans leurs cérémonies religieuses ils se servoient de flambeaux en mémoire de la recherche que cette prétendue déesse fit de sa fille Proserpine, qui lui avoit été enlevée. (*a*)

DAFAR ou DOFAR. (*Géog.*)

DAGHESTAN, (*Géog. mod.*) province d'Asie, bornée à l'orient par la mer Caspienne, à l'occident par le Caucase, au septentrion par la Circassie, & au midi par le Chirvan. Tarki en est la capitale. Les habitans sont des tartares musulmans. Ils sont gouvernés par des chefs, & protégés par la Perse.

DAGHO ou DAGHOA, (*Géog. mod.*) île de la mer Baltique, sur la côte de Livonie, entre le golfe de Finlande & Riga. *Long.* 40. *lat.* 59.

DAGNO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Albanie, située sur le Drin. *Long.* 37. 23. *lat.* 42.

DAGOBERT I, onzieme roi de France, (*Hist. de France.*) naquit vers l'an 603, de Clotaire II; on ne sait précisément quelle fut sa mere, on ne peut assurer que ce fut Bertrude. Fredegaire n'a pas daigné lever nos doutes à cet égard; cet écrivain se contente de nous dire qu'Aribert, son puîné, n'étoit pas du même lit que *Dagobert*, & il est presque constant qu'Aribert étois fils de Bertrude: quoi qu'il en soit, *Dagobert* n'eut pas le temps de desirer une couronne; il avoit à peine six ans que son pere lui donna celle d'Austrasie, que l'on craignoit de voir passer sur le front d'un maire; la puissance de cet officier étoit considérablement augmentée. Clotaire en plaçant son fils sur le trône, se défia de son enfance; ne voulant pas l'abandonner à lui-même, il lui donna pour maire & pour conseil, Pepin & Arnout, dont l'histoire trop complaisante ou trop craintive a exagéré les vertus. *Dagobert*, enchaîné par ces deux hommes fameux, moins par eux-mêmes que par l'usurpateur Pepin, dont on les regarde comme la tige, ne peut être responsable des années de son regne en Austrasie: on voit peu d'actions louables de sa part. Le meurtre de Crodoalde, qu'il fit assassiner après lui avoir pardonné, se rapporte à cette premiere époque: ce fut l'an 628 qu'il réunit toute la monarchie, par la mort de Clotaire II. Si l'on avoit écouté les lois qui avoient été suivies jusqu'alors, Aribert son frere puîné l'auroit partagée avec lui; mais *Dagobert* s'étoit concilié l'esprit des seigneurs, dont il avoit cependant conjuré la ruine en secret; & ce prince fut forcé de se contenter d'une partie de l'Aquitaine, qu'il gouverna avec une rare sagesse. Les premieres années de ce nouveau regne, furent marquées par des actions de justice & de bienfaisance; mais on les dut moins à la bonté du cœur du monarque, qu'aux conjonctures délicates où il se trouvoit. La politique exigeoit de sa part une grande circonspection & de grands ménagemens, dans un temps où il venoit de dépouiller son frere contre les lois: ce frere étoit aimé; d'ailleurs il paroît qu'il aspiroit à reprendre son autorité usurpée par les grands sous le dernier regne: il falloit donc flatter le peuple & s'en faire un appui, le seul moyen de lui plaire étoit de se montrer juste. Dans un voyage qu'il fit en Bourgogne, où il se montra dans tout l'appareil de sa majesté, il sembloit moins un roi qu'un dieu fait pour punir le crime & venger l'innocence. Le peuple ne pouvoit que chanter les éloges d'un prince, dont le bras étoit sans cesse suspendu sur la tête des grands qui, sous le regne de Clotaire II, s'étoient permis les injustices les plus

criantes ; mais on ne tarda pas à connoître que cette conduite vraiment patriotique, ne lui étoit inspirée que par son intérêt personnel. Dès qu'il crut avoir assez fait d'exemples pour abattre les grands, & pour se concilier l'amour des peuples du royaume de Bourgogne, il fit assassiner Bremulfe, oncle maternel d'Aribert ; ce seigneur n'avoit commis d'autre crime que d'avoir réclamé la loi du partage en faveur de son neveu ; & même depuis il avoit toujours vécu à la cour de *Dagobert*, & s'y étoit comporté en fidele sujet. *Dagobert* s'abandonna ensuite à tous les excès de la débauche & de l'ambition : outre Nantilde, Vulficonde & Bertilde, qu'il eut à la fois, & qui toutes trois porterent le titre de reine, il tint un si grand nombre de concubines, que suivant la remarque d'un moderne, les historiens ont cru qu'il y avoit de la pudeur à en déclarer le nombre sans le faire connoître, & n'ont nommé que Regnatrude : d'un autre côté, on a de violens soupçons qu'il fit empoisonner Aribert, son frere ; ce prince mourut au retour d'une visite qu'il lui fit, & pendant laquelle il leva Sigebert, son fils aîné, sur les fonts. L'histoire n'accuse pas directement *Dagobert* d'avoir commis cet attentat ; mais un prince qui est soupçonné d'un crime, en est toujours jugé capable. Chilperic, fils d'Aribert, mourut de la même mort de son pere, c'est-à-dire, subitement, & sans que l'on connût le genre de sa maladie : cette seconde mort, jointe à l'empressement qu'il montra, avant & après, à se revêtir de leurs dépouilles, augmenta le soupçon.

On blâmeroit moins *Dagobert* d'avoir réuni dans sa main toute la monarchie, au préjudice de son frere, si l'on voyoit qu'il y eut été déterminé par un intérêt d'état. Le bonheur des François dépendoit incontestablement de cette réunion : les premiers siecles de notre histoire démontrent cette vérité de la maniere la plus sensible. Mais Clovis II, son second fils, fut à peine sorti du sein de sa mere, qu'il songea à lui assurer une portion de son héritage : il convoqua une assemblée générale des seigneurs des trois royaumes, & fit assurer à ce prince la couronne de Neustrie & de Bourgogne : celle d'Austrasie étoit déjà sur le front de Sigebert, son aîné. Il mourut environ un an après qu'il eut réglé ce partage : sa mort se rapporte au 17 janvier 638 ; son regne fut presque aussi long que sa vie, si on le compte depuis le moment qu'il monta sur le trône d'Austrasie : il avoit trente-cinq ans accomplis ; ses cendres reposent dans l'église de saint Denis, qu'il fit bâtir avec la derniere magnificence.

L'histoire militaire de son regne ne sert point à relever sa gloire ; il se servit plus souvent du poignard que de l'épée : il fit massacrer en une seule nuit neuf mille Abares qui lui demandoieut un asile contre les Bulgares leurs vainqueurs. Il fut le premier des descendans de Clovis, qui d'habitude fit la guerre par ses lieutenans ; & ce fut l'une des principales causes de la chûte de ses successeurs qui l'imiterent. Les limites de la monarchie resterent les mêmes qu'elles avoient été sous ses prédécesseurs ; mais il renonça au tribut que les Saxons nous payoient depuis Clotaire I, dans un temps où il eut pu leur en imposer de nouveaux.

Dagobert étoit libéral, & son regne fut celui du luxe & de la magnificence : l'histoire remarque que dans une assemblée nationale il parut dans un trône d'or massif ; mais pour répondre à ces dépenses, il fut obligé de mettre sur ses peuples des impôts onéreux. Les moines sur lesquels il avoit accumulé ses bienfaits, lui ont donné les plus magnifiques éloges : on loue leur reconnoissance, dit un moderne, on n'en blâme que l'excès. Il sut régner avec empire sur ses sujets ; & il est probable que malgré ses vices, la monarchie se seroit rétablie sous son regne, s'il eût été de plus longue durée ; ces vices là même y auroient contribué. On doit présumer qu'il auroit supprimé la mairie ; plusieurs circonstances de sa vie prouvent qu'il sentoit le danger de la laisser subsister. Ce n'étoit point un saint, dit M. Velli, en réfutant l'historien du regne de ce prince ; la qualité de fondateur ne donne point la sainteté, il faut pour cela des vertus réelles : on admire la générosité de *Dagobert*, on gémit sur ses déréglemens : on lui doit un précieux recueil de lois qui furent en vigueur

sous les deux premieres races; & c'est sans contredit le plus beau monument de son regne.

DAGOBERT II, neuvieme roi d'Austrasie, naquit l'an 656 de Sigebert II & d'Emnichilde: ce prince éprouva le malheur avant même que son âge lui permît de le connoître. Il étoit encore au berceau lorsque son pere, sur le point de mourir, confia le soin de sa tutelle à Grimoalde, maire de son palais, ministre perfide qui l'avoit plongé dans une aveugle sécurité, & avoit usurpé toute l'autorité sous son regne. Grimoalde ne put cependant se dispenser de mettre *Dagobert II* sur le trône, mais il l'en fit bientôt descendre; il le dégrada, suivant l'usage, c'est-à-dire, en lui faisant couper les cheveux & le relégua secrétement en Ecosse: c'est alors que développant toute l'audace de ses desseins, il mit le sceptre entre les mains de Childebert son propre fils: ce fut sans doute pour diminuer l'horreur de cette usurpation, qu'il fit répandre que Sigebert II, avant que de mourir, avoit adopté le jeune tiran qu'il venoit de couronner. Les grands parurent indignés qu'un sujet né comme eux pour obéir, exigeât leur hommage; ils se révolterent contre ce nouveau joug: ils étoient probablement fâchés de n'avoir plus de bouclier contre le trône, puisque le maire, créé pour les protéger, alloit se confondre dans la personne du roi. Childebert n'auroit pas manqué de supprimer la mairie à la mort de Grimoalde, au moins la politique demandoit qu'il abolît une charge qui lui avoit servi de degré pour monter sur le trône, & pour en précipiter ses légitimes maîtres. Quels que fussent leurs motifs, ils se saisirent de la personne de Grimoalde, & le livrerent à Clovis II, qui le punit de son attentat. Clovis fit voir que c'étoit moins la cause d'un roi opprimé & d'un roi son neveu qu'il défendoit, que la sienne propre: il punit Grimoalde, non parce qu'il avoit usurpé un trône, mais parce qu'il craignoit qu'un de ses ministres ne fut tenté d'imiter ce perfide. En effet, au lieu de rendre la couronne d'Austrasie à *Dagobert II*, il la garda pour lui-même & la réunit à la sienne, malgré les prieres de la reine Emnichilde, qui ne cessoit de solliciter le retour de son fils. *Dagobert* ne repassa en France qu'après la mort de Clotaire III, fils de Clovis II; alors il obtint, non sans beaucoup de brigue, une partie de l'Austrasie. Ebroin prétendit l'en priver; & pour excuser ses hostilités, il fit paroître un faux Clovis, qu'il disoit être le fils de Clotaire III. *Dagobert* triompha de l'injustice, & conquit sur ce maire, qui cependant réunissoit tous les talens militaires dans le premier degré, l'autre partie de l'Austrasie qu'on lui avoit refusée jusqu'alors: c'est ainsi que *Dagobert* obtint par le droit de la guerre, ce qu'il eût dû recevoir de l'équité de son oncle. Il mourut en 679, après un regne d'environ sept ans: l'histoire ne parle ni de ses vertus, ni de ses vices; & son silence à cet égard est un sûr garant de la modération de ce prince; sa victoire sur Ebroin nous donne une haute idée de son courage & de ses autres vertus militaires: il fit beaucoup de fondations pieuses; c'étoit la passion de ce temps, plus dévôt qu'éclairé.

DAGOBERT III occupa le trône de France, depuis l'an 712 jusqu'en 716, il étoit fils de Childebert II. Nous n'avons point d'annales où les actions de ce prince soient consacrées; il régna pendant la tirannie des maires du palais, qui n'auroient pas permis de parler avantageusement des rois dont ils détruisoient la puissance: il laissa un fils au berceau, nommé *Thierri*, destiné comme lui à n'offrir qu'un fantôme de royauté. *Voyez* PEPIN D'HERISTAL, (*M*—Y.)

* DAGON, s. m. (*Hist. anc. & Théol.*) idole des Philistins, représentée sous la figure d'un homme sans cuisses dont les jambes se réunissoient aux aînes, & formoient une queue de poisson recourbée en arriere, & couverte d'écailles depuis les reins jusqu'au bas du ventre, à l'exception de la partie correspondante aux jambes. *Dagon*, signifie *poisson* en hébreu. Quelques modernes l'ont confondu avec Atergatis. Mais Bochart prétend avec les anciens, que *Dagon* & Atergatis étoient seulement frere & sœur. Les Philistins s'étant emparés de l'arche d'alliance, la placerent dans le temple de *Dagon*. L'histoire des Hébreux nous raconte que cette

idole fut brisée en pieces à sa présence.

DAGUE, s. m. (*Art milit.*) gros poignard dont on se servoit autrefois dans les combats singuliers. (*Q*)

DAGUE DE PRÉVÔT, (*Marine.*) c'est un bout de corde dont le prévôt donne des coups aux matelots pour les châtier, lorsqu'ils y ont été condamnés pour s'être mal comportés. (*Z*)

DAGUE, (*Vénerie.*) c'est le premier bois du cerf pendant sa seconde année, il forme sa premiere tête; il a six à sept pouces de longueur.

DAGUE, (*Relieur.*) c'est un demi-espadon emmanché par les deux bouts d'une poignée de bois; on s'en sert pour racler les veaux, & en enlever tout ce que le taneur y a laissé d'ordure. On dit *une dague à ratisser.*

DAGUER, verb. neut. (*Fauconnerie.*) on dit que l'oiseau *dague*, lorsqu'il vole de toute sa force, & travaille diligemment de la pointe des ailes.

DAGUET, s. m. (*Vénerie.*) jeune cerf à sa seconde année, poussant son premier bois, appelé *dague. Voyez* DAGUE.

DAIL, s. m. (*Hist. nat.*) coquillage du genre des pholades. On en trouve deux especes sur les côtes du Poitou & d'Aunis. Leurs coquilles sont composées de trois pieces, dont deux sont semblables & égales, & situées à-peu-près comme les deux pieces des coquilles bivalves; la troisieme piece des *dails* est fort petite en comparaison des deux autres, & posée sur leur sommet. La coquille entiere est de figure oblongue & irréguliere, plus grosse dans le milieu qu'aux extrémités, la charniere est sur l'un des côtés, plus près de l'une des extrémités que de l'autre; les deux grandes pieces ne sont pas faites de façon à se joindre exactement par les bords. Ces coquilles sont ordinairement des cannelures qui se croisent & qui sont hérissées de petites pointes.

On trouve ces *dails* dans une pierre assez molle, que l'on appelle *banche* dans le pays: ils sont logés dans des trous dont la profondeur est du double de la longueur de la coquille; ils ont une direction un peu oblique à l'horison; leur cavité est à-peu-près semblable à celle d'un cône tronqué; ils communiquent au-dehors de la pierre par une petite ouverture qui est à leur extremité la plus étroite. A mesure que le *dail* prend de l'accroissement, il creuse son trou & descend un peu plus qu'il n'étoit, ce mouvement est très-lent. Il paroît que le *dail* perce son trou en frottant la pierre avec une partie de son corps qui est près de l'extrémité inférieure de la coquille; cette partie est faite en forme de losange, & assez grosse à proportion du corps; quoiqu'elle soit molle, elle peut agir sur la pierre à force de frottement & de temps. On a vu des *dails* tirés de leurs trous & posés sur la glaise, la creuser assez profondément en peu d'heures, en recourbant & en ouvrant successivement cette partie charnue.

Il y a des *dails* dans la glaise comme dans la banche; cette pierre ne forme pas leur loge en entier, le fond en est creusé dans la glaise. Quoique la banche soit une pierre molle, elle est cependant assez dure en comparaison de la glaise, pour qu'on eût lieu de s'étonner que les *dails* encore jeunes eussent pu la percer; mais il est à croire que les trous des *dails* ont été pratiqués d'abord dans de la glaise qui s'est pétrifiée dans la suite; car on ne trouve point de jeunes *dails* dans la banche, mais seulement dans la glaise; d'ailleurs la banche, quoique pierre, a beaucoup de rapport avec la glaise. Au reste les *dails* pourroient peut-être bien percer la pierre: on en a trouvé de fort petits dans des corps assez durs.

La coquille des *dails* n'occupe que la moitié inférieure de leur trou; il y a dans l'autre moitié une partie charnue de figure conique, qui s'étend jusqu'à l'orifice du trou, & rarement au-delà: l'extrémité de cette partie est frangée; le dedans est creux & partagé en deux tuyaux par une cloison: l'animal attire l'eau par le moyen de ces tuyaux, & la rejette par jet. *Mém. de l'acad. roy. des Scienc. année* 1712.

Les *dails*, *dactyli Plinii*, ont la propriété d'être lumineux dans les ténebres, sans qu'il y ait d'autre lumiere que celle qu'ils répandent, qui est d'autant plus brillante que le coquillage renferme plus de liqueur: cette lumiere paroît jusques dans

la bouche de ceux qui mangent ces *dails* pendant la nuit, sur leurs mains, sur leurs habits, & sur la terre, dès que la liqueur de ce coquillage se répand, n'y en eut-il qu'une goutte; ce qui prouve que cette liqueur a la même propriété que le corps de l'animal. *Hist. nat. Plin. lib. 9. cap. lxj.*

Ces faits ont été vérifiés nouvellement sur les côtes de Poitou, & se sont trouvés vrais dans tous les détails. On n'a vu sur ces côtes aucune autre espece de coquillage, qui fût comme les *dails* lumineux dans l'obscurité: il n'y a même aucun poisson ni aucune sorte de chair d'animaux qui ait cette propriété avant d'être pourris, tandis que les *dails* n'en répandent jamais plus que lorsqu'ils sont plus frais, & ils ne jettent plus aucune lumiere lorsqu'ils sont corrompus à un certain point. L'animal dépouillé de la coquille est lumineux dans toutes les parties de son corps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; car si on le coupe, il sort de la lumiere du dedans comme du dehors. Ces coquillages en se desséchant perdent la propriété d'être lumineux. Si on les humecte, il reparoît une nouvelle lumiere, mais elle est beaucoup plus foible que la premiere; de même celle qui jette la liqueur qui sort de ce coquillage s'étend peu-à-peu à mesure que cette liqueur s'évapore. Cependant on peut la faire paroître par le moyen de l'eau, par exemple lorsqu'on a vu cette lumiere s'éteindre sur un corps étranger qui avoit été mouillé de la liqueur du coquillage, on fait reparoître la même lumiere en trempant ce corps dans l'eau. *Mém. de l'acad. des Scienc. année* 1723. (*I*)

D'AILLEURS, DE PLUS, OUTRE CELA, (*Gramm. Synon.*) Ces mots désignent en général le surcroît ou l'augmentation. Voici une phrase où l'on verra leurs différens emplois. M. un tel vient d'acquérir par la succession d'un de ses parens dix mille livres de rente *de plus* qu'il n'avoit; *outre cela*, il a encore hérité *d'ailleurs* d'une fort belle terre. (*O*)

DAILLOTS *ou* ANDAILLOTS, s. m. pl. (*Marine.*) ce sont ces anneaux avec lesquels on amarre la voile qu'on met dans le beau temps sur les étais. Ces anneaux font le même effet sur l'étai, que font les garcettes sur la vergue. *Dict. de Trév.* (*Z*)

DAIM, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *dama recentiorum, cervus platyceros*; animal quadrupede, différent de celui que les anciens appeloient *dama*, & qui étoit une espece de bouc; il avoit les cornes dirigées en-avant, & la queue s'étendoit jusqu'au jarret.

L'animal auquel nous donnons le nom de *daim*, ressemble beaucoup au cerf, mais il est plus petit, & il en differe sur-tout en ce que ses cornes sont larges, & plates par le bout. On a comparé cette partie à la paume de la main, parce qu'elle est entourée de petits andouillers en forme de doigts, c'est pourquoi on appelle ces cornes *Cornua palmata*. *Voyez* CERF.

Willughby a distingué des *daims* de quatre especes, qui étoient en Angleterre dans une ménagerie: 1°. des *daims* d'Espagne; il étoient aussi grands que des cerfs, mais ils avoient le cou plus mince & une couleur plus brune; leur queue étoit plus longue que celle des *daims* ordinaires, & de couleur noirâtre, sans qu'il y eût de blanc en-dessous: 2°. des *daims* qui avoient différentes couleurs, telles que le blanc, le noir, & une couleur d'arene: 3°. des *daims* de Virginie, qui étoient plus grands & plus forts que les *daims* ordinaires; ils avoient le cou plus grand, & leur couleur approchoit plus de la couleur cendrée que de celle de l'arene; leurs membres & leurs testicules étoient plus gros que ceux des autres: 4°. enfin il y avoit des *daims* dont les sabots des piés de derriere étoient marqués d'une tache blanche; ils avoient les oreilles grandes, la queue longue, les cornes branchues, & l'enfoncement qui se trouvoit entre les yeux peu profond; on les nourrissoit avec du pain, des pommes, des poires, & d'autres fruits. Ray, *Synop. anim. quad.* (*I*)

DAIM, (*Vénerie*) lorsque cet animal se sent poursuivi des chiens, il ne fait pas si longue suite que le cerf: il recherche toujours son pays; il suit les voies autant qu'il peut, & prend sur-tout le change des eaux où il se laisse forcer.

Quand on veut quêter un *daim*, on va volontiers le chercher dans le pays secs où

il se met en hardes avec les autres, à la réserve du mois de mai jusqu'à la fin d'août; pendant ce temps il se retire dans des buissons pour se garantir de l'importunité des moucherons qui le piquent dans cette saison.

Il faut quêter le *daim* comme le cerf; & à la réserve du limier & de la suite, on pratique la même chose à l'égard du *daim*.

On remarque seulement que pour y réussir, il suffit de prendre cinq ou six chiens des plus sages pour lui donner en chasse; & si l'on rencontre par hasard l'endroit où le *daim* aura fait son viandis le matin, ou bien de relevée, ou celui de nuit, on laissera pour lors faire les chiens, observant seulement qu'ils prennent le droit pié, car autrement ce seroit en vain qu'on chercheroit cet animal. *Voy. l'article* CERF. On appelle ses petits *danneaux*.

DAIM, (*Art mécaniq. Chamoiseur.*) le *daim* fournit dans le commerce les mêmes marchandises que le cerf. Sa peau est assez estimée après qu'elle a été passée en huile chez les Chamoiseurs, ou en mégie chez les Mégissiers. On en fait des gants, des culotes, & autres ouvrages semblables. *Voyez l'article* CHAMOISEUR.

DAIM, s. m. (*terme de Blason.*) animal portant cornes tournées en avant, plates & larges, assez semblable au cerf, mais beaucoup plus petit.

Le *daim* est le simbole de la timidité. Trudaine de Montigny, à Paris; *d'or à trois daims de sable.* (*G. D. L. T.*)

DAINTIERS, s. m. pl. (*Vénerie.*) ce sont les testicules du cerf. On dit aussi *dintier*.

DAIRI ou DAIRO (LE), s. m. *Hist. du Jap.* c'est aujourd'hui le souverain pontife des Japonois, ou comme Kœmpfer l'appelle, le monarque héréditaire ecclésiastique du Japon. En effet, l'empire du Japon a présentement deux chefs; savoir, l'ecclésiastique qu'on nomme *dairo*, & le séculier qui porte le nom de *kubo*. Ce dernier est l'empereur du Japon, & le premier l'oracle de la religion du pays.

Les grands prêtres sous le nom de *dairi*, ont été long-temps les monarques de tout le Japon, tant pour le spirituel que pour le temporel. Ils en usurperent le trône par les intrigues d'un ordre de bonzes venus de la Corée, dont ils étoient les chefs. Ces bonzes faciliterent à leur *dairi* le moyen de soumettre toutes les puissances de ce grand empire. Avant cette révolution il n'y avoit que les princes du sang ou les enfans des rois, qui pussent succéder à la monarchie: mais après la mort d'un des empereurs, les bonzes ambitieux éleverent à cette grande dignité un de leurs grands-prêtres, qui étoit dans tout le pays en odeur de sainteté. Les peuples qui le croyoient descendu du soleil, le prirent pour leur souverain. La religion de ces peuples est tout ce qu'on peut imaginer de plus fou & de plus déplorable. Ils rendirent à cet homme des hommages idolâtres: ils se persuaderent que c'étoit résister à Dieu même, que de s'opposer à ses commandemens. Lorsqu'un roi particulier du pays avoit quelque démêlé avec un autre, ce *dairi* connoissoit leurs différends avec la même autorité que si Dieu l'eût envoyé du ciel pour les décider.

Quand le *dairi* régnoit au Japon, & qu'il marchoit, dit l'auteur de l'ambassade des Hollandois, il ne devoit point toucher la terre; il falloit empêcher que les rayons du soleil ou de quelqu'autre lumiere ne le touchassent aussi; c'eût été un crime de lui couper la barbe & les ongles. Toutes les fois qu'il mangeoit, on lui préparoit ses repas dans un nouveau service de cuisine qui n'étoit employé qu'une fois. Il prenoit douze femmes, qu'il épousoit avec une grande solemnité, & ses femmes le suivoient d'ordinaire dans leurs équipages. Il y avoit dans son château des rangs de maisons, six de chaque côté pour y loger ses femmes. Il avoit de plus un sérail pour ses concubines. On apprêtoit tous les jours un magnifique souper dans chacune de ces douze maisons: il sortoit dans un palanquin magnifique, dont les colonnes d'or massif étoient entourées d'une espece de jalousie, afin qu'il pût voir tout le monde sans être vu de personne. Il étoit porté dans ce palanquin par quatorze gentilshommes des plus qualifiés de sa cour. Il marchoit ainsi précédé de ses soldats, & suivi d'un grand cortege, en particulier d'une voiture tirée par deux chevaux, dont les housses étoient toutes semées de perles & de diamans: deux gentilshommes tenoient les rênes des

chevaux, pendant que deux autres marchoient à côte; l'un d'eux agitoit sans cesse un éventail pour rafraîchir le pontife, & l'autre lui portoit un parasol. Cette voiture étoit destinée pour la premiere de ses femmes ou de ses concubines *&c.*

Nous supprimons d'autres particularités semblables qui peuvent être suspectes dans des relations de voyageurs; il nous suffit de remarquer que le culte superstitieux que le peuple rendoit au *dairo*, n'étoit guere différent de celui qu'ils portoient à leurs dieux. Les bonzes dont le nombre est immense, montroient l'exemple, & gouvernoient despotiquement sous leur chef. C'étoit autant de tirans répandus dans les villes & dans les campagnes: enfin leurs vices & leurs cruautés aliénerent les esprits des peuples & des grands; un prince qui restoit encore du sang royal forma un si puissant parti, qu'il souleva tout l'empire contr'eux. Une seconde révolution acheva d'enlever aux *dairos* la souveraineté qu'ils avoient usurpée, & les fit rentrer avec les bonzes dans leur état naturel. Le prince royal remonta sur le trône de ses ancêtres, & prit vers l'an 1600 le titre de *kubo* qui lui est encore affecté. Ses descendans ont laissé au *dairo* ses immenses revenus, quelques hommages capables de flatter sa vanité, avec une ombre d'autorité pontificale & religieuse pour le consoler de la véritable qu'il a perdue; c'est à quoi se bornent les restes de son ancienne splendeur: Méaco est sa demeure; il y occupe une espece de ville à part avec ses femmes, ses concubines & une très-nombreuse cour. L'empereur ou le *kubo* réside à Yedo capitale du Japon, & jouit d'un pouvoir absolu sur tous ses sujets. *Voyez* KUBO. L'article du *dairo* qu'on lit dans le dictionnaire de Trévoux a besoin d'être rectifié. Consultez Kœmpfer & les recueils des voyages de la compagnie des Indes orientales au Japon, *t. V. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DAIS, s. m. *en Architecture*, est un morceau d'Architecture & de Sculpture, de bronze, de fer, d'étoffe, ou de bois, qui sert à couvrir & couronner un autel, un trône, un tribunal, une chaire de prédicateur, un œuvre d'église, *&c.* On lui donne la forme de tente ou pavillon, de couronne fermée, de consoles adossées. *Voyez* BALDAQUIN.

On appelle *haut dais* l'exhaussement qui porte un trône couvert d'un *dais*, qu'on dresse pour le Roi dans une église ou dans une grande salle pour une cérémonie publique. Ce *haut dais* dans le parterre d'une salle de ballet & de comédie, est un enfoncement fermé d'une balustrade. (*P*)

DAKON, est une pierre bleue semblable à du corail, que les femmes de Guinée portent dans leurs cheveux pour servir d'ornement.

DALE, s. f. (*Architect.*) pierre dure comme celle d'Arcueil ou de liais débitée par tranches de peu d'épaisseur, dont on couvre les terrasses, les balcons, & dont on fait du carreau. (*P*)

DALE DE POMPE, (*Marine.*) c'est un petit canal qu'on met sur le pont d'un vaisseau pour recevoir l'eau. La *dale* vient jusqu'à la manche, ou jusqu'à la lumiere quand il n'y a point de manche.

La *dale de la pompe* se met ordinairement à six pouces du mât par derriere. *Voyez* POMPE.

On donne encore ce nom à une petite auge de bois qui s'emploie dans un brûlot, & qui sert à conduire la poudre jusqu'aux matieres combustibles. (*Z*)

DALE, *en terme de Raffineur de sucre*, n'est autre chose qu'un tuyau de cuivre rouge qui conduit la matiere que l'on a clarifiée du bassin à clairée sur le blanchet, à travers lequel elle passe & tombe dans la chaudiere. *Voyez ces mots à leurs articles.*

DALEBOURG, (*Géogr.*) capitale de la province de Dalie en Suede, faisant partie du pays qu'on nomme *Gothland.* Elle est située près du côté occidental du lac Wener, à cinquante milles, nord-est, de Gothembourg. *Long.* 13. *lat.* 59. (+)

DALECARLIE, (*Géog. mod.*) province de Suede située sur la riviere de même nom, proche la Norwege. Elle a environ 70 lieues de longueur, sur 40 de large.

DALECHAMPIA, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de Jacques Dalechamp de Caen. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, en forme d'entonnoir, posée

fur un calice compofé de trois coques. Ce calice devient dans la fuite un fruit qui a la même forme, & qui fe divife en trois capfules qui renferment chacune une femence ronde. Ajoutez aux caracteres de ce genre qu'il vient le plus fouvent trois fleurs entre deux petites feuilles, dont chacune eft découpée en trois parties. Plum. *nov. pl. Amer. gen. Voyez* PLANTE. (*I*)

DALEM *ou* DAALHEM *ou* S'GRAVENDAL, (*Géogr.*) ville des Pays-Bas Hollandois, capitale d'un comté qui fait partie des pays de la généralité, & qui eft fitué aux confins du duché de Limbourg & de l'évêché de Liége. Cette ville, qui n'eft point grande, & qui eft baignée des eaux de la petite riviere de Berwine, avoit autrefois un château que les François ruinerent l'an 1672. Ses habitans font exempts de tout impôt. Les anciens comtes de *Dalem* étoient de la maifon de Hochftade, & originairement vaffaux des ducs de Brabant & de Juliers, ils vendirent leur comté dans le XIII[e] fiecle aux ducs de Brabant. L'on y trouve, avec la ville de *Dalem*, fix villages, & la baronnie d'Olne. La province de Gueldres en fon particulier, en poffede une portion en propre. Le refte eft en commun aux Etats-Généraux (*D. G.*)

DALEN, (*Géogr.*) ville & bailliage d'Allemagne dans le cercle de Weftphalie, & dans le duché de Juliers. Les Efpagnols y battirent l'an 1568, l'armée des Pays-Bas révoltés. (*D. G.*)

DALHACA *ou* DALACA, (*Géog. mod.*) île de la mer Rouge, vis-à-vis la côte d'Abex. *Lat.* 14. 20-26. 15. *long.* 58. 30-59. 1.

DALIBARDE, f. f. (*Botan.*) *dalibarda*, plante de l'Amérique feptentrionale, dont M. Linné faifoit ci-devant un genre & qu'il réunit à préfent avec les ronces : fes tiges font herbacées & rampantes, fes feuilles fimples, en cœur, crenelées, & un peu velues : fes fleurs font folitaires au fommet d'une hampe nue, blanches & fuivies de cinq femences nues. Linn. *Sp. pl.* 706. (*D*)

DALIE, (*Géogr.*) province de Suede entre le lac de Wener, & le gouvernement de Bahus. Elle a dix milles d'Allemagne de longueur & cinq & demi de largeur. C'eft, comme fon nom le défigne, un affemblage de vallées, mais de vallées fertiles en grains & en pâturages: fa plus haute montagne eft le Borekul: elle eft couverte comme toutes les autres de la province, de bois de charpente, dont il fe fait un grand trafic. Le pays fe divife en parties feptentrionale ou pierreufe, & méridionale ou plaine : il n'y a de ville que celle d'Amal; l'on y reffortit pour le fpirituel de Carlftadt en Wermeland, & pour le temporel, d'Elfsbourg en Weftgotie. (*D. G.*)

DALKEITH, (*Géog. mod.*) ville d'Ecoffe : elle eft dans la Lothiane & fur l'Ehsk. *Long.* 14. 35. *lat.* 56. 10.

DALILA, (*Hift. Sainte.*) l'une des plus belles femmes de la vallée de Sorec, dans le pays des Philiftins. Samfon s'attacha à elle, & l'aima tellement, qu'il eut la foibleffe de lui déclarer en quoi confiftoit fa force. Cette femme, corrompue par les Philiftins, lui fit couper les cheveux tandis qu'il dormoit, & le livra aux Philiftins.

DALINOW, (*Géog.*) ville de la Haute-Pologne dans le palatinat de la petite Ruffie, ou Ruffie Rouge, au diftrict de Léopol. Elle n'a rien de remarquable. (*D. G.*)

DALLER GERMANIQUE, f. mafc. (*Comm.*) monnoie d'argent ayant cours en Allemagne, au titre de onze deniers onze grains, du poids de fept gros un denier vingt grains, & valant argent de France cinq livres neuf fous cinq deniers.

DALLER, monnoie d'argent de Hollande au titre de huit deniers vingt grains, & valant argent de France trois livres quatre fous deux deniers.

DALLER ORIENTAL, monnoie d'argent qui fe fabrique en Hollande, & que la république fait paffer chez les Turcs & dans l'Orient pour le commerce. Les Turcs l'appellent *aflani*, & les Arabes, *abukeft.* Elle varie continuellement de titre, foit par politique, foit par d'autres motifs. Il y a des demi-quarts, des quarts, des quints de *daller oriental.* On fe plaint hautement aux échelles du Levant de cette forte de monnoie; elle eft même affez fouvent refufée.

fusée. La plus grande partie en est de très-bas alois, ou totalement fausse.

DALLER S. GAL, monnoie d'argent qui a cours à Bâle & à S. Gal; elle est du titre de dix deniers huit grains, pese comme le *daller* de Hollande sept gros un denier vingt grains, & vaut argent de France quatre livres six sous quatre deniers.

* DALMATES, sub. m. pl. (*Géogr. anc.*) peuples originaires de l'Illyrie; la Dalmatie en étoit la partie orientale : elle étoit anciennement composée de vingt villes, dont les *Dalmates* révoltés sur le roi Gentius s'emparerent d'abord. Ils étendirent ensuite leurs conquêtes jusqu'à la mer Adriatique. Ils furent appelés *Dalmates* de *Dalmium* la capitale du pays. Les Romains les subjuguerent. Mais ils n'appartinrent pas long-temps à l'empire Romain; ils secouerent le joug, prirent aux Lymburniens leur pays, & l'Illyrie aux Romains. La Dalmatie s'étendit encore; mais les limites en furent resserrées dans la suite, & il s'en faut beaucoup que la Dalmatie nouvelle soit comparable à l'ancienne. *V. l'article suivant.*

DALMATIE, (*Géogr. mod.*) province d'Europe bornée au nord par la Bosnie, au midi par le golfe de Venise, à l'orient par la Servie, à l'occident par la Morlaquie. Elle se divise en Vénitienne, Ragusienne, & Turquie. Spalatro est la capitale de la partie Vénitienne, Raguse de la partie Ragusienne, & Mostar de la partie Turque.

DALMATIQUE, sub. f. (*Hist. ecclés.*) ornement que portent les diacres & les soudiacres quand ils assistent le prêtre à l'autel, en quelque procession ou autre cérémonie. On peint S. Etienne revêtu d'une *dalmatique*. Ducange dit que les empereurs & les rois dans leurs sacres & autres grandes cérémonies, étoient revêtus de *dalmatiques*. Cet ornement étoit autrefois particulier aux diacres de l'église de Rome; les autres ne le pouvoient prendre que par indult & concession du pape, dans quelque grande solemnité. D'autres disent que les soudiacres prenoient la tunique, les diacres la *dalmatique*, & les prêtres la chasuble. Le pape Zacharie avoit coutume de la porter sous sa chasuble, & les évêques en portent encore. Cet ornement sacerdotal a souvent été confondu avec la chasuble qui étoit blanche mouchetée de pourpre. On lit dans Amalatius que ce fut un habit militaire avant que d'être un ornement ecclésiastique. Le pape Sylvestre en introduisit le premier l'usage dans l'église, selon Alcuin. Mais cette chasuble différoit de la nôtre; elle étoit taillée en forme de croix, avoit du côté droit des manches larges, & du côté gauche de grandes franges; elle étoit, selon Durand, un simbole des soins & des superfluités de cette vie; si elle n'avoit point de franges du côté droit, c'est que ces vanités sont inconnues dans l'autre. Les chappes des crieurs & des maîtres de confrairies sont faites en *dalmatique* ou tunique. L'usage en est originaire de la Dalmatie, d'où leur est venu le nom de *dalmatique*, à ce que disent Isidore & Papias. En Berri & en Tourraine elle s'appelle *courtibaut*. Les paysans de ces provinces portent des casaques longues qu'ils appellent *daumais*, mot corrompu de *dalmatique*. *V. Chambers & Trév.* (*G*)

DALOT, s. m. (*Marine.*) DALON, DAILLON, ORGUE, GOUTIERE, ces mots sont synonimes, & se donnent à une piece de bois placée aux côtés du vaisseau, dans la longueur de laquelle on fait une ouverture d'environ trois pouces de diametre, qui sert pour l'écoulement des eaux de pluie ou des vagues qui tombent sur le pont. Ceux qu'on met sur les ponts d'en-haut se font ordinairement quarrés & de plusieurs pieces de bois. *V.* BORDAGES *d'entre les préceintes*.

Les *dalots* du pont d'en-bas d'un vaisseau de cinquante canons, doivent être faits avec des pieces de bois qui aient six pouces de large & cinq pouces d'épais, dont les trous aient trois pouces de diametre.

Les *dalots* du pont d'en-haut ont quatre pouces de large sur quatre pouces d'épais, & les trous deux pouces.

Les *dalots* sont aussi des tuyaux de bois qu'on met dans un brûlot, qui répondent d'un bout aux dales où il y a des traînées de poudre couvertes de toile goudronnée, & de l'autre bout aux artifices & autres matieres combustibles qui composent le brû-

lot. Quelques-uns confondent quelquefois les dales avec les *dalots*, & nomment ces tuyaux *conduits des dalots*. (*Z*)

DALSHEIM, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle du bas Rhin, & dans l'electorat Palatin, au grand bailliage d'Alzey. (*D. G.*)

DALTON, (*Géogr.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Lancaster, au milieu d'une plaine qui borde la mer d'Irlande. Elle fait un bon commerce de denrées, de chevaux & autre bétail. (*D.G.*)

DAM, DOMMAGE, PERTE, (*Gramm. Synon.*) Le premier de ces mots n'est plus en usage que parmi les Théologiens, pour designer la peine que les damnés auront d'être privés de la vue de Dieu; ce qu'on appelle *la peine du dam*; & *dommage* differe de *perte*, en ce qu'il désigne une privation qui n'est pas totale. *Exemple* La *perte* de la moitié de mon revenu me causeroit un *dommage* considérable. (*O*)

DAM *ou* DAMM, (*Géogr. mod.*) ville des Pays-Bas au comté de Flandres. Elle appartient à la maison d'Autriche. *Long.* 20. 50. *lat.* 51. 14.

DAM *ou* DAMME, (*Géogr. mod.*) petite ville des Provinces-unies dans la seigneurie de Croningue, située sur le Damster. *Long.* 24. 23. *lat.* 53. 36.

DAM, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans la Goméraine: elle appartient aux Suédois. Elle est située sur l'Oder. *Long.* 32. 40. *lat.* 53. 4.

DAMAN, (*Géogr. mod.*) ville des Indiens, à l'entrée méridionale du golfe de Cambaye. La riviere de *Daman* la traverse & la divise en deux parties, dont l'une s'appelle *le nouveau Daman*, & l'autre *le vieux*. Elle appartient aux Portugais. *Long.* 90. 10. *lat.* 21. 5.

DAMAR, (*Géogr. mod.*) ville de l'Arabie heureuse en Asie. *Long.* 67. *lat.* 16.

DAMARAS, s. m. (*Comm.*) espece d'armoisin: c'est un taffetas des Indes.

* DAMAS, s. m. (*Manufact. en soie.*) Le dictionnaire de Savari définit le *damas* une étoffe en soie dont les façons sont élevées au-dessus du fond, une espece de satin moiré, une moire satinée, où ce qui a le grain par-dessus l'a de moire par-dessous, dont le véritable endroit est celui où les fleurs sont relevées & satinées, & dont l'autre côté n'est que l'envers, & qui est fabriquée de soie cuite, tant en trame qu'en chaîne. On verra bientôt par la fabrication de cette étoffe dont nous allons donner le détail, ce qu'il peut y avoir de vrai & de défectueux dans cette définition. Nous nous contenterons d'observer seulement ici, 1°. que la seule définition complette qu'on puisse donner d'une étoffe, & peut-être d'un ouvrage de mécanique en général, c'est d'exposer tout au long la maniere dont il se fait: 2°. que le *damas* ne fait point gros-de-tours; car pour faire gros-de-tours ou le grain de cette espece, il faut baisser la moitié de la chaîne, au lieu qu'on n'en leve ou baisse au *damas* que la cinquieme partie; le grain du *damas* seroit plutôt grain de serge: mais il n'est ni grain de serge ni gros-de-tours. Les *damas* de Lyon ont tous $\frac{11}{24}$ d'aulne de large.

On distingue les *damas* en *damas* ordinaires pour robes, en *damas* pour meubles, en *damas* liséré, & en *damas* broché.

Tous les *damas* en général sont montés sur cinq lisses de satin & cinq de rabat, auxquelles il en faut ajouter cinq de liage quand ils sont liserés ou brochés.

Les *damas* ordinaires pour meubles lisérés & brochés, sont fixés en France par les réglemens à 90 portées. A Turin, ceux pour meubles, à 96; & à Gènes, à 100; & ils sont plus étroits que les nôtres.

Les armures des satins à cinq lisses sont une prise & deux laissées, comme dans les satins à huit lisses. *V. l'article* SATIN. Il ne s'agit ici que du rabat.

Les cinq lisses de rabat contiennent la même quantité de mailles que les cinq lisses de satin, de maniere que ch que fil de chaîne passé sur une lisse de satin est passé sous une de rabat, afin de baisser après que la tireuse a fait lever la soie.

La distribution des fils doit être telle, que celui qui passe sur la premiere lisse du fond, passe aussi sur la premiere lisse du rabat, & ainsi des autres. Voici l'armure du *damas* ordinaire, tant pour le satin ou le fond, que pour le rabat.

Armure du damas courant.

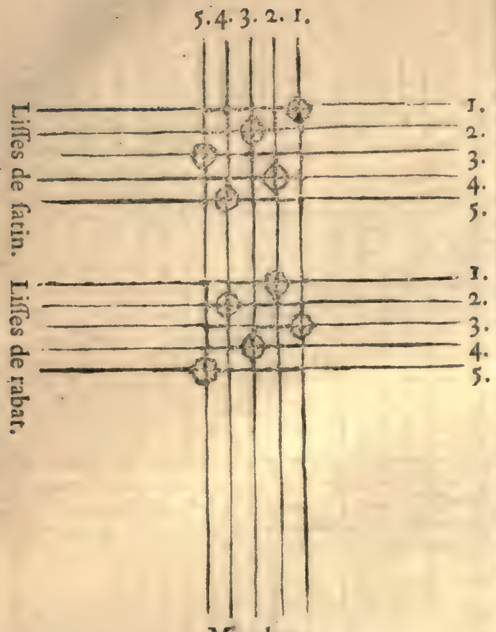

Le *damas* n'a point d'envers, si ce n'est le côté qui représente le dessin : ce qui fait *damas* d'un côté fait satin de l'autre, & réciproquement. Quand il arrive que la figure du *damas* est trop pesante, pour lors on tire le fond qu'on fait *tire* pour cela, & le *damas* se trouve dessus ; & quand on a lié la figure, le *damas* se trouve dessous. D'où l'on voit que l'on n'a, de quelque côté qu'on envisage le *damas*, que satin & *damas*; mais qu'en travaillant on a dessus ou dessous le satin ou le *damas* à discrétion.

Il n'est pas possible que le rabat du *damas* soit armé autrement que nous venons de le montrer ; parce que dans le cas où ou voudroit en varier l'armure, il arriveroit que la lisse du rabat seroit précisément celle qui répondroit à la lice du satin, & qui par conséquent feroit baisser les mèmes fils que la lisse de satin leveroit; ce qui ne produiroit rien, l'une des lisses détruisant ce que l'autre lisse feroit. On voit que l'armure du rabat est précisément celle du satin, c'est-à-dire une prise & deux laissées.

Quant au liage, il n'est pas nécessaire de suivre un autre ordre, le passant que de cinq & six ; & comme il faut deux coups de navettes ou deux marches pour une de liage, & qu'il faut deux courses de satin pour un course de liage, il faut nécessairement commencer à faire baisser la lisse du milieu ou la troisieme, ensuite la quatrieme, puis la cinquieme, la premiere, & finir par la seconde ; sans quoi il arriveroit au fil qui auroit levé au coup de navette, d'être contraint de baisser; ce qui occasionneroit un défaut dans l'étoffe qui la rendroit mauvaise & non marchande, toutes les parties liées par un fil de cette espece étant totalement ouvertes & éraillées.

Armure d'un damas ordinaire broché seulement.

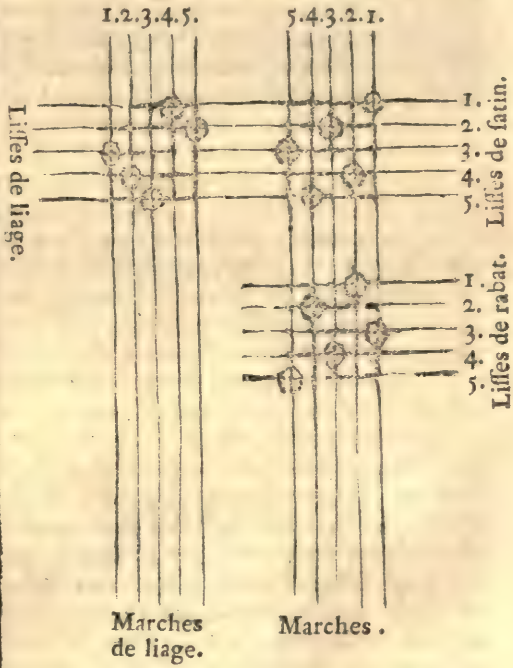

Cette étoffe travaillée à cinq marches de satin & à cinq de liage, demande que le course complet soit conduit comme nous allons l'exposer.

Premier lac. Le premier coup de navette passe sous la premiere lisse; le second sous la quatrieme que la seconde marche fait lever. On baisse pour le brocher la premiere marche de liage, dont le fil répond

à la troisieme lisse. *Second lac.* On baisse la troisieme marche qui fait lever la seconde lisse, & la quatrieme marche qui fait lever la cinquieme lisse; après quoi on baisse pour lier la seconde marche qui fait baisser le fil qui se trouve sur la quatrieme lisse. *Troisieme lac.* On baisse la cinquieme marche qui fait lever la troisieme lisse, & on reprend la premiere marche qui fait lever la premiere lisse; après quoi on fait baisser la troisieme marche de liage qui fait baisser le fil de la cinquieme lisse. *Quatrieme lac.* On fait baisser la seconde marche qui fait lever la quatrieme lisse, & la troisieme qui fait baisser la seconde; on fait ensuite baisser la quatrieme marche qui fait baisser le fil qui répond à la premiere lisse. *Cinquieme lac.* On fait baisser la quatrieme marche de liage qui fait lever la cinquieme lisse, & la cinquieme marche qui fait lever la troisieme; après quoi on fait baisser, pour lier, la cinquieme marche qui fait baisser le fil qui répond à la seconde lisse, *&c.*

On voit par les différentes combinaisons de mouvemens de cette manœuvre, qu'il faut la régularité la plus grande, tant dans le passage des fils quand on monte le métier, que dans le course quand on travaille l'étoffe; & que s'il arrivoit qu'une lisse se mût à contre-temps, ou qu'un fil fût irréguliérement placé, il s'ensuivroit dans l'étoffe un vice trop réitéré pour n'être pas apparent.

Passons maintenant à l'armure d'un *damas* liséré, ou rebordé, & broché.

Cette étoffe est composée de quinze marches; cinq pour les lisses de satin, cinq pour le liséré, & cinq pour le liage. Dans ces étoffes, les marches du liséré doivent être plus courtes d'un demi-pié au moins que celles du satin; parce que l'ouvrier étant obligé de faire baisser successivement deux marches de satin pour une de liséré, & chacune des marches du liséré suivant une marche du satin, si elles étoient de même longueur, l'ouvrier auroit trop d'embarras de sauter la lisse du liséré, pour prendre la seconde du satin : au lieu que celle du liséré étant plus courte, il va de suite de l'une à l'autre; & quand il veut passer son coup de liséré, pour lors il prend la marche plus courte avec la pointe du pié seulement & passe ensuite son coup de navette.

Armure de damas liséré & broché.

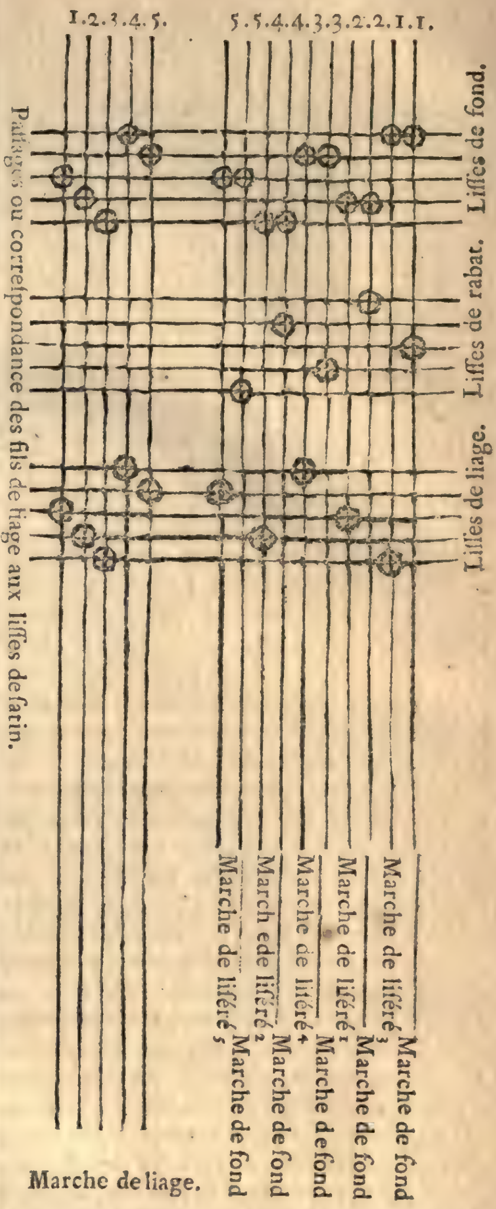

On voit clairement par la disposition de cette armure, que la premiere lisse du liséré est la quatrieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse de liage qui se rencontre sur la premiere marche de ce même liage; que la seconde marche du liséré est la huitieme dans l'or-

dre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse qui se trouve sur la seconde marche; que la troisieme marche du liséré est la seconde dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse qui se trou- sur la troisieme marche de liage; que la quatrieme marche du liséré est la sixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse qui se trouve sur la quatrieme marche de liage; que la cinquieme marche du liséré est la dixieme dans l'ordre des marches, & qu'elle fait baisser la même lisse qui se trouve sur la cinquieme marche de liage: ce qui acheve le course.

Si les satins sont sur fils, ils se font comme les autres, & se trament seulement de fil au lieu de soie.

Observations sur le damas. Toutes les manufactures de *damas* qui sont en Europe, ne le fabriquent pas de même. La soie qu'elles y emploient est différente, soit en quantité, soit en qualité, sur-tout dans les chaînes. Nous allons entrer dans quelque détail là-dessus, & examiner notre main-d'œuvre & nos réglemens. Nous exhortons nos fabriquans à refléchir sur ce qui suit, & à achever de remporter sur l'étranger par la bonté de l'étoffe & la perfection du travail, un avantage qu'ils ont déja obtenu par le goût du dessin.

Le réglement du 1 octobre 1737, ordonne, *article* 68, que les *damas* ne pourront être faits à moins de 90 portées de chaîne, & chaque portée de 80 fils. Et l'*article* 1 du réglement du 8 avril 1724, pour la manufacture de Turin, veut 1°. que les *damas* soient faits avec une chaîne de 96 portées, & chaque portée de 80 fils, dans un peigne de 24 portées, afin qu'il se trouve 8 fils par dents; 2°. qu'il ne soit employé à l'ourdissage de ces étoffes que des organsins du poids de six octaves au moins chaque ras, étant teints: ce qui revient au poids d'une once & demie chaque aune de chaîne de ceux qui s'ourdissent en France.

D'où l'on voit que la quantité de soie ordonnée par notre réglement, devroit être plus considérable, & que d'un autre côté on n'y parle point de la qualité, qu'il n'étoit pas moins important de fixer que la quantité.

La fixation du poids seroit inutile, si le nombre des portées n'étoit pas désigné; parce qu'on pourroit diminuer le nombre des portées, & augmenter la grosseur de l'organsin, si sa qualité n'étoit déterminée, afin que le poids se trouvât toujours le même à la chaîne: ce qui donneroit lieu à un défaut d'autant plus considérable, que ce n'est ni le fil le plus gros ni le plus pesant qui fait la plus belle toile; mais le plus fin & le plus léger, comme tout le monde sait; la quantité nécessaire étant supposée complette. Les Piémontois ont eu l'attention de fixer & le nombre des portées, & la qualité de la soie, & le poids, & le peigne.

Les Génois font de 100 portées leurs moindres *damas meubles*. Leur peigne est de 25 portées, & ils ont 8 fils par dent; ce qui doit donner une étoffe plus parfaite que si elle n'étoit que de 90 portées.

Si ces étrangers ont fixé le poids des chaînes, c'est qu'ils ont craint d'un autre côté qu'un organsin trop fin ne garnissant pas assez, la qualité de l'étoffe affamée, comme disent les ouvriers, ne fût altérée. Il faut que le filage de la matiere soit proportionné à la nature de l'ouvrage.

Les Génois ont encore des *damas* pour meubles de 120 portées, & faits avec 30 portées de peigne, pour avoir encore 8 fils par dents. On ne distingue ces *damas* des autres que par la lisiere ou cordon qu'ils appellent *cimosse*. *Voyez l'art.* CIMOSSE.

Cette lisiere est faite en gros-de-tours; non en taffetas, c'est-à-dire que les deux coups de la navette dont la trame sert à former l'étoffe & qui sont passés à chaque lac, passent aussi par le cordon sous un même pas, & font un parfait gros-de-tours, & une lisiere très-belle & très-particuliere. La façon de travailler cette lisiere ou cordon du *damas* en gros-de-tours, ainsi que la cordeline, est si ingénieuse, qu'on peut assurer que des dix mille fabriquans qui remplissent nos manufactures, il n'y en a peut-être pas dix qui puissent sur le champ en entendre & démontrer la manœuvre, peut-être même quand on leur laisseroit le temps de l'étudier: ce sont cependant des paysans très-grossiers qui en ont été les inventeurs, qui l'exécutent tous les jours, &

qui font les plus beaux *damas* & les plus beaux velours.

Les chaînes des étoffes façonnées qui se fabriquent à Lyon, ne reçoivent l'extension forte qu'elles doivent avoir pendant la fabrication, que d'une grosse corde qui est arrêtée par un bout au pié du métier; fait trois ou quatre tours sur le rouleau qui porte la chaîne, & a son autre bout passé dans un valet ou une espece de bascule de la longueur d'un pié & demi, plus ou moins, dont une partie enveloppe le rouleau. On suspend à son extrémité un poids d'une grosseur proportionnée à la longueur de la bascule; on tient la toile tendue en tournant le rouleau opposé, sur lequel l'étoffe se plie à mesure qu'on la travaille, & au moyen d'une roue de fer, & d'une gâchette dont l'extrémité entre dans les dents de la roue : quand on a forcé le rouleau de derriere à se devider, on tient la chaîne toujours tendue.

Cette maniere d'étendre la chaîne des étoffes façonnées est très-commode, surtout pour les étoffes riches dont la chaîne est continuellement chargée d'une quantité de petites navettes; mais n'est-elle pas sujette à un inconvénient, en ce que les grandes secousses que les cordes donnent à la chaîne pendant le travail de l'étoffe, jointes aux coups de battant, & à la liberté que la bascule accorde au rouleau de derriere de devider, font à chaque instant lâcher un peu plus ou un peu moins la chaîne, qui perdant de son extension, la fait perdre également à l'étoffe fabriquée, d'où naît le défaut qu'on remarque à certains *damas* qui paroissent froissés en quelques endroits, lorsqu'ils sont levés de dessus le rouleau, ce qui s'appelle en manufacture *gripper*, grippure qui n'a point lieu quand on s'y prend autrement pour tendre la chaîne

Les Génois n'ont ni corde, ni bascule, ni chien, ni gâchette pour tendre les chaînes, ils n'emploient à cela que deux chevilles de bois; l'une de deux piés de longueur ou environ entre dans un trou de deux pouces en quarré fait au rouleau de devant qui est percé en croix en deux endroits de part en part, & attaché par le bout à une corde qui tient au pié du métier. Le rouleau de derriere est percé de même; & quand il s'agit d'étendre la chaîne, on fiche dans une des quatre ouvertures des deux trous qui traversent de part en part le rouleau & qui se croisent, une cheville longue de trois piés & demi au moins, à l'aide de laquelle on donne l'extension qu'on veut à la chaîne, en attachant le bout de la cheville à une corde placée au-dessus de l'endroit où répond le bout de la cheville. Des manufacturiers habiles m'ont assuré que cette façon de tenir la chaîne tendue n'étoit sujette à aucun inconvénient; qu'on ne donnoit à la chaîne que ce qu'elle demandoit d'extension; que la sécheresse & l'humidité n'avoient plus d'action qu'on ne pût réparer sur le champ; qu'on n'appercevoit plus dans l'étoffe ni froissement, ni grippure; que l'effet des secousses étoit autant anéanti qu'il étoit possible; & que ce moyen donnoit même lieu à une espece d'apprêt que la chaîne recevoit pendant la fabrication, & qu'on ne remarquoit qu'aux *damas* de Genes & autres fabriqués de la même maniere.

Cela supposé; il ne faudroit pas attribuer seulement la différence des *damas* de Genes & de Lyon, à la différence des soies: nous pouvons avoir, & nous avons même d'aussi bonnes soies; nos ouvriers ne le cedent en rien aux leurs; nous avons plus de goût : il ne s'agit donc que de conformer nos métiers aux leurs, tant pour le velours que pour le *damas*. Quelque légere que puisse paroître cette observation sur l'extension des chaînes, il faut considérer qu'elle a lieu depuis le commencement du travail jusqu'à sa fin.

Nous n'avons fait aucune mention jusqu'à présent du nombre de brins dont l'organsin doit être composé; mais on conçoit bien que les *damas* faits avec des organsins à trois brins, doivent être plus beaux que ceux qui ne sont fabriqués qu'avec des organsins à deux brins.

Outre les *damas* dont nous avons parlé ci-dessus, il y en a encore d'autres sortes dont nous allons dire un mot.

Il y a le *damas caffart*; étoffe qui imite le vrai *damas*, dont la trame est ou poil, ou fleuret, ou fil, ou laine, ou coton,

& qui se fabrique de différentes largeurs. Le *damas de la Chine* ou *des Indes*; il y en a de toutes couleurs; ils sont meilleurs que les nôtres; ils conservent leur beauté après le dégraissage; les nôtres la perdent; ils prennent aussi beaucoup mieux la teinture. Le *damas d'Abbeville*, qui se travaille comme le *damas de soie* qui a fond & fleur, mais dont la chaîne & la trame sont fil. Le *damas de Caux*, qui ne differe du *damas d'Abbeville* qu'en ce qu'il est à raie & non à fleurs. Il y a encore le *damas de Hollande*, qui n'est qu'une étoffe de soie plus légere que nos *damas*.

Damas, s. m. On appelle ainsi un sabre d'un acier trés-fin, très-bien trempé, & fort tranchant. Les premiers ont été fait à Damas en Syrie, d'où est venu leur nom.

Damas, (*Géog. mod.*) ville d'Asie, capitale de la Syrie. Elle est renommée par ses raisins, ses manufactures en soie, ses sabres, & ses couteaux : elle est située sur la riviere de Paradi. *Long.* 54. 55. *lat.* 33.

DAMASONIUM, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée pour l'ordinaire de trois pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit fait en forme d'étoile, qui est composé de plusieurs capsules, & qui renferme des semences ordinairement oblongues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* Plante. (*I*)

DAMASQUETTES, s. f. ce sont des étoffes à fleur d'or & d'argent, ou seulement à fleur de soie. Elle se fabriquent à Venise, & se débitent au Levant. *Dict. du Comm. & de Trév.*

DAMASQUIN, s. m. (*Comm.*) on le nomme plus communément *rotte;* c'est un poids dont on se sert dans le Levant, & particuliérement à Seyde.

Le *damasquin* ou rotte est de six cents dragmes, ou de quatre livres onze onces de Marseille. Cent *damasquins* font trois cents quatre-vingt livres de Paris. *Voyez* Rotte. *Voy. les dict. du Comm. de Tré. Chamb. & Dish.* (*G*)

DAMASQUINER, v. act. (*Cisel.*) c'est l'art d'enjoliver le fer ou l'acier, *&c.* en lui donnant une façon qui consiste à le tailler ou graver, puis à remplir les raies qu'on y fait d'un fil d'or ou d'argent. C'est une espece de mosaïque : aussi les Italiens lui donnent-ils le même nom *tausia*, qu'à la marqueterie. Cette sorte de travail a pris son nom de la ville de Damas, où il s'est fait quantité de beaux ouvrages dans ce genre, aussi-bien qu'en plusieurs autres endroits du Levant. Les anciens s'y sont beaucoup appliqués. C'est un assemblage de filets d'or ou d'argent, dont ont fait des ouvrages plats ou des bas-reliefs sur du fer. Les ornemens dont on les enrichit sont arabesques, moresques, ou grotesques. *Voyez ces mots à leurs articles.* Il se trouve encore des anneaux antiques d'acier avec des figures & des feuillages travaillés de cette maniere, & qui sont parfaitement beaux. Mais dans ces derniers temps on a fait des corps de cuirasse, des casques *damasquinés*, enrichis de moresques & d'arabesques d'or, & même des étriers, des harnois de chevaux, des masses de fer, des poignées, & des gardes d'épées, & une infinité d'autres choses d'un travail très-exquis. Depuis qu'on a commencé à faire en France de ces sortes d'ouvrages (c'est sous le regne d'Henri IV), on peut dire qu'on a surpassé ceux qui s'en sont mêlés auparavant. Cursinet, fourbisseur à Paris, qui est mort il y a environ cent ans, a fait des ouvrages incomparables dans cette sorte de travail, tant pour le dessin que pour la belle maniere d'appliquer son or & de ciseler par-dessus.

Quand on veut *damasquiner* sur le fer, on le met au feu pour lui donner le passe violet, qui est ce qu'on appelle *couleur d'eau*; puis on dessine légerement dessus ce qu'on veut figurer, & on le taille avec un couteau à tailler de petites limes; ensuite avec un fil d'or ou d'argent fort délié, on suit le dessin, & on remplit de ce fil les endroits qu'on a marqués pour former quelques figures, le faisant entrer dans les hachures avec un petit outil qu'on nomme *ciseau*; & avec un matoir on amatit l'or. *Voyez* Matoir.

Si l'on veut donner du relief à quelques figures, on met l'or & l'argent plus épais, & avec des ciselets on forme dessus ce qu'on veut.

Mais quand avec la damasquinure on veut mêler un travail de rapport d'or ou d'argent, alors on grave le fer profondément en-dessous & à queue d'aronde, puis avec le marteau & le ciselet on fait entrer l'or dans la gravure, après en avoir taillé le fond en forme de lime très-déliée afin que l'or y entre, & y demeure plus fortement attaché.

Cet or s'emploie aussi par filets, & on le tourne & manie comme en damasquinant suivant le dessin qu'on a gravé sur le fer.

Il faut avoir attention que les filets d'or soient plus gros que le creux qu'on a gravé, afin qu'ils y entrent par force avec le marteau. Quand l'or ou l'argent est bien appliqué, on forme les figures dessus, soit avec les burins ou ciselets, soit par estampes avec des poinçons gravés de fleurons, ou autres objets qui servent à imprimer ou estamper ce que l'on veut. *V.* CISELURE.

Cet article est tiré du *dict. du Com.* qui l'a émprunté du dictionaire des principes de l'Architecture, Peinture & Sculpture. Nous n'y avons rien changé, parce qu'il nous a paru contenir ce qu'il y avoit d'essentiel à remarquer sur cet art, plus difficile à pratiquer qu'à entendre.

DAMASSE, adj. (*Manufacture en fil.*) il se dit d'une sorte de linge très-fin destiné au service de la table, où l'on remarque un fond & un dessin; d'où l'on voit qu'il n'a été appelé *damassé* que parce que le travail en est le même que celui du damas. On lui donne encore le nom de *petite Venise. Voyez* DAMAS.

DAMASSER, v. act. *en termes de Vannier*, c'est faire à une piece de lasséré des ornemens en losange, en croix, ou autres figures semblables à celles qu'on voit sur les servietes *damassées*.

* DAMASSIN, s. m. (*Manuf. en soie.*) petit damas moins garni de chaîne & de trame que les damas ordinaires.

* DAMATBER, (*Mith.*) surnom de Cérès. Les Bythiniens appeloient Dametrios le dixieme de leur mois, qui répondoit à-peu-près à notre mois d'août : c'étoit le temps de leurs moissons, ou de la récolte des dons dont ils rendoient graces à Cérès.

DAMBÉE, (*Géog. mod*) province d'Abyssinie en Afrique, sur un grand lac de même nom proche le Nil.

DAME, s. f. (*Hist. nat.*) *Voyez* PIE.

DAME, s. f. (*Hist. mod.*) titre autrefois très-distingué, très-honorable parmi nous, & qu'on n'accordoit qu'aux personnes du premier rang. Nos rois ne le donnoient dans leurs lettres qu'aux femmes des chevaliers; celle des écuyers les plus qualifiés étoient simplement nommées *mademoiselle* : c'est pourquoi Françoise d'Anjou étant demeurée veuve avant que son mari eût été fait chevalier, n'est appelée que *mademoiselle.* Brantome ne donnoit encore que le titre de *mademoiselle* à la sénéchale de Poitou sa grand-mere. Il parleroit différemment aujourd'hui que la qualification de *madame* est devenue si multipliée, qu'elle n'a plus d'éclat, & s'accorde même à de simples femmes de bourgeois. Tous les mots qui désignent des titres, des dignités, des charges, des prééminences, n'ont d'autre valeur que celle des lieux & des temps, & il n'est pas inutile de se le rappeler dans les lectures historiques. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DAME DU PALAIS, (*Hist. de France.*) titre d'office chez la reine de France avec pension. François I introduisit les femmes à la cour, & la reine Catherine de Medicis, les filles d'honneur qu'elle employa comme un moyen des plus propres à servir ses desseins, à amuser les grands, & à découvrir leurs secrets. Enfin en 1673 la triste aventure de mademoiselle de ****, une des filles d'honneur de la reine mere Anne d'Autriche, dont le malheur est connu par le sonnet de l'avorton, donna lieu à un nouvel établissement. «Les dangers attachés à l'état de fille dans une cour galante & voluptueuse, (dit M. de Voltaire *dans ses Anecdotes de Louis XIV.*) déterminerent à substituer aux douze filles d'honneur qui embellissoient la cour de la reine, douze *dames du palais*; & depuis, la maison des reines de France fut ainsi composée. » *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DAME, *en Architecture* : on appelle ainsi dans un canal qu'on creuse, les digues du

u terrain qu'on laisse d'espace en espace pour avoir de l'eau à discrétion, & empêcher qu'elle ne gagne les travailleurs.

On nomme aussi *dames* de petites langues de terre couvertes de leur gazon, qu'on pratique de distance en distance pour servir de témoins de la hauteur des terres qu'on a fouillées afin d'en toiser les cubes; alors on les appelle *témoins*. (*P*)

DAME *ou* DEMOISELLE, (*Fortification.*) est une piece de bois ayant des bras que l'on tient à deux mains, pour battre & refouler la terre ou le gazon qui se mettent dans le mortier. *Voyez* MORTIER.

Les paveurs se servent du même instrument pour affermir les pavés des rues & des cours après qu'ils sont placés. Celui-ci est un gros bloc de bois dont l'extrémité est un peu allégie; sa tête est ceinte d'une bande de fer, & armée en-dessous de gros clous de fer.

Dame est encore une partie de terre qui reste comme isolée entre les fourneaux des mines qui ont joué. (*Q*)

DAME JEANNE, s. f. (*Marine.*) Les matelots appellent ainsi une grosse bouteille de verre couverte de nattes, qui sert à mesurer sur les vaisseaux marchands les rations de la boisson de l'équipage; elle tient ordinairement la douzieme partie d'une barique, c'est-à-dire dix-sept à dix-huit pintes. (*Z*)

DAME LOPRE, s. f. (*Marine.*) On donne ce nom en Hollande à une sorte de petit bâtiment dont on se sert dans ce pays pour naviger sur les canaux & sur les autres eaux internes.

Cette sorte de bâtiment a ordinairement cinquante ou cinquante-cinq piés de long de l'étrave à l'étambord, sur une largeur de onze à douze piés. On lui donne quatre piés de creux depuis les vaigres du fond jusqu'au bordage où les dalots sont percés, & cinq piés derriere le côté du banc où le mât touche, qui regarde l'arriere.

A l'égard de la queste qu'on donne à ces sortes de bâtimens, le charpentier se regle à la vue; cependant le plus qu'on leur en peut donner est le meilleur.

On fait la quille d'une seule piece, d'un pié de large sur quatre à cinq pouces d'épais. (*Z*)

* DAME, s. f. (*grosses forges.*) c'est une piece d'environ un pié de hauteur, qui ferme la porte du creuset qui donne dans la chambre, à la reserve d'un espace d'environ sept à huit pouces, qu'on appelle *la coulée* & par lequel passe toute la fonte contenue dans le creuset.

* DAME, (*Jeu.*) On donne ce nom à de petites tranches cilindriques de bois ou d'ivoire qui sont peu épaisses, qui ont à-peu-près pour diametre le côté d'un quarreau du damier, & dont on se sert pour jouer aux *dames*. Il y en a de deux couleurs; un des joueurs prend les *dames* d'une couleur, & l'autre joueur les *dames* de l'autre couleur. *V.* DAMES, (*Jeu de*) & DAMIER.

* DAMES, (*Jeu de*) Le jeu de *dames* se joue avec les *dames*. *Voyez les art.* DAME & DAMIER. Il y a deux sortes principales de jeu de *dames*; on appelle l'un les *dames françoises*, & l'autre les *dames polonoises*. Aux *dames* françoises, chaque joueur a douze *dames*; aux *dames* polonoises, vingt.

Aux *dames françoises*, les deux joueurs placent chacun 12 *dames* sur douze cases: les *dames* ne font qu'un pas & marchent sur les cases vides qui leur sont immédiatement contiguës par leur angle. Quand la *dame* blanche contiguë à la *dame* noire offre une case vide derriere elle, la *dame* noire prendra la place vide & enlevera la *dame* blanche de dessus le damier. Quand une *dame* est arrivée sur la bande d'en-haut de l'adversaire, elle est damée, c'est-à-dire, couverte d'une autre *dame*; elle avance ou recule d'un pas; prend de tout sens: privilege qui lui est particulier: car les autres *dames* ne peuvent ni faire un pas ni prendre en arriere. La *dame* qui ne prend pas tout ce qu'elle a droit de prendre est soufflée, c'est-à-dire, prise par l'adversaire qui joue une autre *dame*, car souffler n'est pas jouer. Le jeu ne finit que lorsqu'un des joueurs n'a plus de *dames* ou ne peut plus les jouer.

Les *dames* polonoises se jouent sur un damier qui a cent cases & chaque joueur a vingt *dames*, elles avancent comme les

dames françoises simples; mais elles prennent comme les *dames* damées françoises. Les *dames* polonoises damées prennent d'un bout d'une ligne à l'autre toutes les dames qui se trouvent séparées les unes des autres par une ou plusieurs cases vides, passent sans interrompre leur marche sur toutes les lignes obliques, tant qu'elles rencontrent des *dames* à prendre, & ne s'arrêtent que lorsqu'elles n'en trouvent plus.

DAMERY, (*Géogr. mod.*) petite ville de Champagne en France; elle est située sur la Marne, entre Ay & Châtillon.

DAMES ESCLAVES DE LA VERTU (*L'Ordre des*), fut institué en 1662, par l'impératrice *Eléonore de Gonzague*, veuve de *Ferdinand III*, dans le dessein d'engager les Dames de sa cour à mener une vie édifiante.

La marque de cette chevalerie est un soleil d'or, avec cette devise sur les rayons: *sola triumphat ubique*. Le tout enclos dans une couronne de laurier. (*G. D. L. T.*)

DAMES RÉUNIES POUR HONORER LA CROIX (*L'Ordre des*), fut institué par la même impératrice *Eléonore de Gonzague*, en 1668, à l'occasion de l'incendie qui arriva au palais de l'empereur, où il y eut nombre d'effets précieux consumés par les flammes, qui parurent avoir respecté un crucifix d'or où étoit enchâssé du bois de la vraie croix.

Pour marque de cet ordre de chevalerie, les *Dames* qui en sont décorées, portent sur le côté gauche de la poitrine, au bout d'un ruban noir, une croix d'or, dont chaque branche est terminée par une étoile d'argent; quatre aiglettes de sable à deux têtes sont dans les angles, & soutiennent un listel d'argent avec ces deux mots en quatre intervalles, *sa==lus*, *glo==ria*: sur le centre de la croix, sont représentés deux morceaux de bois de couleur naturelle, posés en sautoir.

DAMGARTEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la Poméranie, sur la riviere de Recknitz: elle est aux Suédois. *Long.* 30 45. *lat.* 54. 20.

DAMIANISTE, s. m. (*Hist. ecclés.*) nom de secte. Les *Damianistes* étoient une branche des Acéphales Séverites; ils recevoient le quatrieme concile avec les Catholiques, mais ils rejetoient toute différence de personnes en Dieu, n'admettant qu'une seule nature incapable d'aucune distinction. Ils ne laissoient pourtant pas d'appeler Dieu, *Pere*, *Fils* & *S. Esprit*; c'est pour cela que les Séverites Pétrites, autre branche des Acéphales, les appeloient *Sabellianistes*, & quelquefois *Tétradites*. C'est-là à-peu-près ce que nous en apprend Nicéphore Calliste, *l. XVIII. c. xlix.*

Les *Damianistes* étoient ainsi appelés d'un évêque nommé *Damian* qui fut leur chef. *Voyez le dictionn. de Trév.* (*G*)

DAMIANO, (SAINT) ville d'Italie dans le Mont-Ferrat, à trois lieues d'Albe.

* DAMIER, s. m. (*Jeu.*) surface plane divisée en quarreaux alternativement blancs & noirs. Le *damier* qui sert pour les dames françoises & pour les échecs, n'a que soixante-quatre quarreaux ou cases. Chaque bande de quarreaux est de huit; & dans chaque bande, si le quarreau d'une bande est noir, les correspondans dans les bandes immédiatement au-dessus & au-dessous, seront blancs. Ainsi dans une bande quelconque, supposé que les quarreaux soient, en allant de la gauche à la droite, blanc, noir, blanc, noir, *&c.* dans la bande au-dessous & au-dessus de cette bande, les quarreaux seront, en allant pareillement de la gauche à la droite, noir, blanc, noir, blanc, *&c.* ...... Le *damier* qui sert pour les dames polonoises, ne differe de celui-ci que par le nombre de ses cases ou quarreaux; il en a cent, dix sur chaque bande.

* DAMIE, s. f. (*Mitholog.*) c'est ainsi qu'on appeloit la bonne déesse, ainsi que les sacrifices qu'on lui faisoit. *Voyez l'article* CYBELE.

DAMIETTE, (*Géog. mod.*) ville d'Afrique en Egypte, sur l'une des bouches orientales du Nil. *Long.* 50. *lat.* 31.

DAMITES ou DAMITONS, s. m. pl. (*Comm.*) toiles de coton qui se fabriquent en Chypre, & qui s'y débitent. *Dictionn. du Comm. & de Trév.*

DAMMARTIN, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Ile de France, à la Goëlle.

* DAMNATION, s. f. (*Théol.*) peine éternelle de l'enfer. Le dogme de la

damnation ou des peines éternelles est clairement révélé dans l'Ecriture. Il ne s'agit donc plus de chercher par la raison, s'il est possible ou non qu'un être fini fasse à Dieu une injure infinie ; si l'éternité des peines est ou n'est pas plus contraire à sa bonté que conforme à sa justice ; si parce qu'il lui a plu d'attacher une récompense infinie au bien, il a pu ou non attacher un châtiment infini au mal. Au lieu de s'embarrasser dans une suite de raisonnemens captieux, & propres à ébranler une foi peu affermie, il faut se soumettre à l'autorité des livres saints & aux décisions de l'Eglise, & opérer son salut en tremblant, considérant sans cesse que la grandeur de l'offense est en raison directe de la dignité de l'offensé, & inverse de l'offenseur ; & quelle est l'énormité de notre désobéissance, puisque celle du premier homme n'a pu être effacée que par le sang du Fils de Dieu.

DAMOISEAU, DAMOISEL, DAMOISELLE, (*Hist. mod.*) Ce terme a souffert, comme bien d'autres, beaucoup de révolutions. C'étoit anciennement un nom d'espérance, & qui marquoit quelque sorte de grandeur & de seigneurie : aujourd'hui dans le langage ordinaire il ressent moins le titre d'un guerrier que d'un petit-maître. Sous la seconde race de nos Rois, & même sous la troisieme ; dans l'onzieme & douzieme siecle, le titre de *damoiseau* étoit propre aux enfans des rois & des grands princes. Les François & les peuples de la Grande-Bretagne, soit Anglois, soit Ecossois, qualifioient ainsi les présomptifs héritiers des couronnes : à leur imitation les Allemands en ont usé de même. On trouve dans l'histoire *damoisel* Pepin, *damoisel* Louis le Gros, *damoisel* Richard prince de Galles ; & un ancien écrivain de notre histoire (c'est Philippe de Monkes) appelle le roi S. Louis *damoiseau* de Flandres, parce qu'il en étoit seigneur souverain ; ainsi ce terme signifie encore *seigneur suzerain*. Il est même demeuré par excellence aux seigneurs de Commercy sur la Meuse, entre Toul & Bar-le-Duc, parce que c'est un francalleu, qui en quelque sorte imite la souveraineté.

Dans la suite ce nom fut donné aux jeunes personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, aux fils & filles de chevaliers & de barons ; & enfin aux fils de gentilshommes qui n'avoient pas encore mérité le grade de chevalerie.

Pasquier prétend que *damoisel* ou *damoiseau* est le diminutif de *dam*, comme son féminin, *damoiselle*, l'est de *dame* ; & que le mot *dam* d'où il dérive, signifie *seigneur*, comme on le voit effectivement dans plusieurs anciens auteurs, qui disent *dam Dieu* pour seigneur Dieu ; *dam chevalier*, &c. D'autres le font venir de *domicellus* ou *domnicellus*, diminutif de *domnus*, *quasi parvus dominus* ; nom auquel répond celui de *dominger*, qui, comme l'observe Ducange, se prenoit aussi dans ce sens-là.

M. de Marca remarque que la noblesse de Béarn se divise encore aujourd'hui en trois corps ; les barons, les cavers ou chevaliers, & les *damoiseaux*, *domicellos*, qu'on appelle encore *domingers* en langage du pays.

Les fils des rois de Danemarck & ceux de Suede ont aussi porté ce titre, comme il paroît par l'histoire de Danemarck de Pontanus, *l. VII. & VIII.* & par celle Suede d'Henri d'Upsal, *liv. III.*

Ces noms ne sont plus d'usage aujourd'hui ; mais nous avons celui de *demoiselle*, qui se dit présentement de toutes les filles qui ne sont point encore mariées, pourvu qu'elles ne soient point de la lie du peuple. Le nouveau Ducange, au mot *domicellus*, comprend quelques curiosités utiles.

Demoiselle signifie encore un *ustensile* que l'on met dans le lit pour échauffer les piés d'un vieillard. C'est un fer chaud que l'on renferme dans un cilindre creux que l'on enveloppe dans des linges, & qui entretient long-temps sa chaleur. Quelques-uns l'appellent *moine* ; & les Anglois, d'un nom qui dans leur langue signifie une *none*, une *religieuse*. *Voyez* MOINE. (*G*) (*a*)

DAMOISELLES, (*Marine.*) *Voyez* LISSES DE PORTE-HAUBANS.

DAMSEY, (*Géog.*) île de la mer du nord, du nombre des Orcades, située vers la pointe septentrionale de l'Ecosse : elle est une des plus petites & des plus fertiles de tout cet assemblage. (*D. G.*)

DAMSTER-DIEP, (*Géog.*) c'eſt le nom que prend la Fivel, riviere des Provinces-Unies, dans celle de Groningue, lorſqu'après avoir paſſé la ville de Dam, elle va tomber dans la mer du nord, par une embouchure qui lui eſt commune avec l'Embs. (*D. G.*)

DAMVILLIERS, (*Géog. mod.*) ville de France au duché de Luxembourg; elle eſt ſituée ſur une montagne. *Long.* 23. 8. *lat.* 49. 22.

DAN, *il a jugé* (*Hiſt. ſacr.*) cinquieme fils de Jacob, & le premier de Bala, ſervante de Rachel. Rachel ſe voyant ſans enfans, pria Jacob de prendre Bala pour en avoir par ſon moyen: il en eut ce fils que Rachel appela *Dan*, qui ſignifie *il a jugé*, parce que le Seigneur avoit jugé en ſa faveur en lui donnant un fils. *Dan* eut une poſtérité très-nombreuſe, puiſqu'au ſortir de l'Egypte, ſa tribu étoit compoſée de ſoixante-deux mille ſept cens hommes, ſans compter les femmes & les enfans. Jacob, au lit de la mort, donna ſa bénédiction à *Dan*, en diſant; « *Dan* jugera ſon » peuple comme une autre tribu d'Iſraël: » que *Dan* ſoit comme un ſerpent dans le » chemin, comme un ceraſte dans le ſen» tier, qui mord l'ongle du cheval, & » qui fait tomber le cavalier en arriere. » *Gen.* 43. 17. Jacob vouloit dire que cette tribu, une des moins puiſſantes, ne laiſſeroit pas de produire un chef; ce qui arriva en la perſonne de Samſon. La tribu de *Dan* eut pour ſon partage un des meilleurs cantons de la Paleſtine, entre la tribu de Juda & la Méditerranée; mais peu contente de ce qui lui étoit échu, elle envoya ſix cens hommes bien armés contre la ville de Laïs, dont ils s'emparerent après avoir maſſacré tous les habitans. Ils la rebâtirent, l'appelerent *Dan* en l'honneur de leur pere, & établirent pour leur ſacrificateur Jonathan, petit-fils de Moïſe, qu'ils avoient enlevé dans la maiſon de Michas ſur le mont Ephraïm. Il n'eſt point fait mention de cette tribu dans l'*Apocalypſe*, au ſujet du dénombrement fait par l'ange; parce que, ſelon quelques-uns, elle avoit abandonné le culte du vrai Dieu, ou, ſelon d'autres, c'étoit d'elle que devoit naître l'antechriſt. (+)

DAN, (*Géogr. ſacr.*) ville ſituée à l'extrémité ſeptentrionale du pays d'Iſraël, dans la tribu de Nephtali, où Jéroboam, fils de Nabath, mit un de ſes veaux d'or. Pour marquer les deux extrémités de la terre, l'écriture ſe ſert ſouvent de cette maniere de parler, depuis *Dan* juſqu'à Berſabée. Cette ville s'appeloit d'abord Laïs, & changea de nom lorſqu'elle eût été rebâtie par ſix cens hommes de la tribu de *Dan*, qui s'en étoient rendu maîtres. Elle s'appela depuis *Panéade*, & prit enfin le nom de *Céſarée de Philippe*, à cauſe de Philippe qui la fit rebâtir, & l'embellit conſidérablement. (+)

DAN I, (*Hiſt. de Danemarck.*) régna dans le nord vers l'an 1038 avant Jeſus-Chriſt. Nous ne fixerons point le degré de confiance que le lecteur doit donner à ce que les annales du nord rapportent de ce prince. Les anciens hiſtoriens le regardent comme le fondateur de la monarchie Danoiſe. Fils de Humbius, homme puiſſant qui régnoit ſur pluſieurs îles, connu déja par des exploits éclatans, les Cymbres le choiſirent pour roi; la couronne qu'ils lui donnerent n'étoit qu'un tribut de leur reconnoiſſance; il avoit chaſſé les Saxons qui étoient venus fondre à main armée ſur ce peuple. Il réunit ſous le nom de *Danie*, & les états qu'il avoit hérités de ſon pere & ceux qu'il tenoit de ſes ſujets. Il mourut laiſſant deux fils, deux filles, fruits de ſon mariage avec une princeſſe Saxonne.

DAN II, ſurnommé *le Magnifique*, monta ſur le trône de Danie ou de Danemarck, vers l'an 260 avant Jeſus-Chriſt. Il dompta les Saxons; mais au milieu de ſes triomphes, eſclave des paſſions, il fut le ſcandale & le fléau de ſes ſujets. Son faſte engloutiſſoit & les dépouilles de ſes ennemis, & les impôts qu'il levoit ſur ſon peuple. Il voulut même que ſa magnificence lui ſurvécût, & ordonna qu'on l'enterrât dans les entrailles d'une montagne avec les marques de la royauté, ſes tréſors, ſes armes, & toute la pompe qui l'entouroit. Juſques-là les habitans du nord avoient ſuivi l'uſage de brûler les corps de leurs princes.

DAN III régnoit ſur le Danemarck vers l'an 140 avant Jeſus-Chriſt. Il étoit jeune

lorsqu'il monta sur le trône, & la foiblesse de son âge réveilla l'audace des Saxons, jusqu'alors tributaires des Danois ; ils oserent exiger que les Danois leur payassent tribut à leur tour ; ceux-ci répondirent à cette sommation par des victoires accumulées. C'est à son regne qu'il faut rapporter l'époque de la migration des Cymbres. (*M. de Sacy.*)

DANA, DENA, *ou* DON, (*Géogr.*) noms divers, portés jadis, suivant l'opinion de quelques-uns, par la riviere d'Eyder, qui sépare l'Allemagne en Basse-Saxe ; du Danemarck, en Jutland : l'on ajoute, que de ces divers noms se sont formés ceux de *Dania*, de *Danemarck* & de *Dennemarck*, donnés d'abord au Jutland uniquement, & ensuite à toutes les terres adjacentes indistinctement, qui composent avec cette province le royaume de Danemarck. (*D. G.*)

DANAE, (*Mithol.*) fille d'Acrisius, roi d'Argos, fut enfermée fort jeune dans une tour d'airain par son pere, épouvanté d'un oracle, suivant lequel son petit-fils devoit lui ravir un jour la couronne & la vie. Jupiter devenu amoureux de cette princesse, se changea en pluie d'or, & s'étant introduit dans la tour, rendit *Danaé* mere de Persée. Acrisius ayant appris la grossesse de sa fille, la fit exposer sur la mer dans une méchante barque; mais elle arriva heureusement dans l'île de Sériphe, où elle fut bien reçue de Polidecte qui en étoit roi. *Voyez* Persée. (†)

DANAIDES, s. m. pl. (*Mithol.*) Ce sont dans l'ancienne Mithologie les filles de Danaïs ou Danaüs onzieme roi d'Argos, & frere d'Egyptus.

Elles étoient cinquante, & épouserent les cinquante fils de leur oncle Egyptus. Danaüs craignant l'accomplissement d'un oracle qui lui avoit prédit qu'il seroit chassé du trône par un gendre, persuada à ses filles de tuer chacune leur mari la premiere nuit de leurs noces, ce qu'elles firent, excepté Hypermnestre qui épargna son mari Lincée.

En punition de ce crime, les poëtes les ont condamnées dans l'enfer à verser continuellement de l'eau dans un tonneau sans fond ; supplice assez semblable à celui des philosophes qui veulent enseigner aux hommes la justice & la vérité.

On les appelle aussi quelquefois *Bélides*, parce qu'elles étoient les petites filles de l'Egyptien Bélus. Hygin nous a conservé les noms de quarante-sept d'entr'elles. *Chambers.* (*G*)

* DANAQUE, s. f. (*Mithol.*) C'est ainsi qu'on appeloit chez les Grecs la piece de monnoie ou l'obole qu'on mettoit dans la bouche des morts, & avec laquelle ils devoient payer à Caron leur passage aux enfers. Ce n'étoit pas un excellent moyen de détromper les hommes de l'appétit qu'ils ont pour la richesse, que d'attribuer à l'argent une valeur jusques dans l'autre monde.

DANCALE, (*Géog. mod.*) royaume d'Afrique situé à l'occident du détroit de Babelmandel, dans l'Abyssinie.

DANCHE, adj. *terme de Blason* ; il se dit du chef, de la fasce, de la bande & du parti, coupé, tranché, taillé & écartelé, lorsqu'ils se terminent en pointe aiguës comme des dents. Cossé en Anjou, de sable à trois fasses *danchées* par le bas d'or, autrement nommées *feuilles de scie.* (*V*)

DANCK, s. m. (*Comm.*) petite monnoie d'argent de Perse; par corruption on a transformé le mot *dank* en *danck. Voyez* Dank.

DANDA, (*Géog. mod.*) ville des Indes au royaume de Decan. Ce royaume ne subsiste plus. *Long.* 88. 50. *lat.* 18. 20.

Danda, (*Geog. mod.*) riviere d'Afrique dans le Congo.

DANEBROG *ou* DANEBORG; (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie en Danemarck, institué le jour de la fête de S. Laurent en 1219 par Waldemar II roi de Danemarck, à l'occasion d'un drapeau qui tomba, dit-on, miraculeusement du ciel, dans une bataille que ce prince donnoit contre les Livoniens, & qui ranima le courage de ses troupes. Ce drapeau, sur lequel on voyoit une croix blanche, fut nommé en langue du pays, *danebrog* ou *danenburg*, c'est-à-dire, *la force* ou *le fort des Danois*. On le portoit à la tête des troupes, comme autrefois l'oriflamme en France ; mais ce drapeau ayant été perdu vers l'an 1500, & l'ordre de chevalerie qu'avoit institué Waldemar, s'étant insensiblement éteint,

Christian V roi de Danemarck, le renouvella à la naissance de son premier fils en 1671. Les chevaliers dans les solennités, outre l'habit de l'ordre, portent une chaîne composée des lettres W. & C. entrelacées l'une dans l'autre, dont la premiere désigne le nom de l'instituteur, & la seconde celui du restaurateur de cet ordre. La marque ordinaire qui les distingue, est une croix blanche émaillée & bordée de rouge, garnie d'onze diamans : ils la portent à un ruban blanc bordé de rouge, passé en baudrier de la droite à la gauche ; & sur le côté droit du juste-au-corps les chevaliers portent une étoile à huit rayons brodée en argent, surmontée d'une croix d'argent bordée de rouge & de ces paroles C. V. *restitutor.* Quoiqu'on ait attention à la naissance dans le choix des chevaliers, il suffit d'avoir rendu des services importans au royaume, pour être honoré de l'ordre de *danebrog.* *Chambers.* (*G*)

DANE-GELT, (*Hist. mod.*) la premiere taxe fonciere établie en Angleterre ; elle signifie *argent des Danois* ou *pour les Danois.* En voici l'origine. Les Danois ravageant l'Angleterre en 1001, Ethelred II, prince timide, se soumit, pour éviter leurs incursions, à leur payer une somme de trente mille livres angloises. Cette somme, qui étoit alors très-considérable, fut levée par imposition annuelle de 12 sous sur chaque *hyde* de terre, c'est-à-dire sur le labourage d'une charrue, sur l'étendue de terre qu'on peut labourer avec une seule charrue. Après cette imposition les Danois cesserent de piller, & se retirerent dans leur pays. Il y en eut pourtant un grand nombre qui trouvant que l'Angleterre valoit bien le Danemarck, prirent le parti de s'y fixer ; mais le *dane-gelt* continua d'être très-onéreux à la nation, même longtemps après que les Danois eurent quitté le royaume. Avant que cette taxe eût lieu, les rois Saxons n'avoient que des services personnels pour les expéditions militaires, & des subsides en deniers pour les bâtimens, la réparation des villes, châteaux, ponts, *&c.* c'est pourquoi la levée du *danegelt* a excité de temps à autres de grands soulevemens ; aussi Edouard l'abolit, & Guillaume I en le renouvellant avec rigueur en 1067, retraça vivement dans le souvenir des Anglois, les maux qu'ils avoient soufferts sous une domination étrangere ; ce qui fit qu'ils ne regarderent plus ce prince que comme un conquérant odieux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DANEMARCK, (*Géog. mod.*) royaume de l'Europe, borné à l'orient par la mer Baltique, au sud par l'Allemagne, à l'occident & au nord par l'Océan. Il se divise en état de terre-ferme & en état de mer. Le pays est riche, peuplé, & devient florissant par des manufactures & par le commerce aux Indes. La Norwege & l'Islande en sont des dépendances : Copenhague est la capitale : la religion luthérienne est la dominante. *Long.* 25-30. 30. *lat.* 54-57. 30. Le roi a la préséance sur celui de Suede, parce que son royaume est réputé le plus ancien des trois royaumes du Nord. La forme du gouvernement est bien différente de ce qu'elle a été jusqu'en 1660 ; la couronne d'élective est devenue héréditaire, & le roi jouit d'un pouvoir absolu. *Voyez l'état du Danemarck par* mylord Molesworth. *Art. de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

DANGALA *ou* DONGOLA, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, capitale du royaume de ce nom qui paie tribut au Roi de Sennar. Cette ville est située au bord oriental du Nil. *Long.* 52. 10. *lat.* 15. 6.

DANGER, PÉRIL, RISQUE. (*Syn. Gramm.*) Ces trois mots désignent la situation de quelqu'un qui est menacé de quelque malheur ; avec cette différence que *péril* s'applique principalement aux cas où la vie est intéressée ; & *risque*, aux cas où l'on a lieu de craindre un mal comme d'espérer un bien. *Ex.* Un général court le *risque* d'une bataille pour se tirer d'un mauvais pas ; & il est en *danger* de la perdre, si les soldats l'abandonnent dans le *péril.* (*O*)

DANGER, (*Jurisp.*) en matiere d'eaux & forêts, signifie *dime* ou *dixieme*, *droit de dixieme.*

Si nous en croyons Beraut dans son traité du tiers & *dangers*, & quelques autres auteurs qui l'ont suivi, le terme de *danger* vient du latin *indulgere*, & signifie *le droit* que l'on paie au seigneur pour la

permiſſion de vendre un fief ou un bois qui releve de lui.

Mais l'ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1304, qui eſt rapportée par Terrien ſur l'ancienne coutume de Normandie, *liv. XIV. ch.* 11. *n°.* 8. dit que quand un bois à tiers & *danger* eſt vendu par les tréfonciers, le Roi prend le tiers ſur toute la ſomme, avec la dîme ou *danger* de 2 ſols pour livre; ce qui fait voir que *danger* eſt la même choſe que *dimes* ou *dixieme*.

M. de Brieux qui étoit natif de Caen, & qui avoit fait pendant quelque temps la profeſſion d'avocat au parlement de Rouen, l'explique de même dans ſes anciennes coutumes ou façons de parler, au mot *ſergens dangereux*. Il dit que ce terme *danger* vient du latin *denarius*, *deniarius*, que quelques-uns ont lu apparemment comme s'il y avoit *denjarius*, d'où l'on a fait en françois *danjer*, & par corruption *danger*.

Ce droit de *danger* eſt fort ancien, puiſqu'il en eſt parlé dans la chartre normande de Louis Hutin, de l'an 1315; dans une ordonnance de la chambre des comptes, de l'an 1344; & dans une ordonnance de Charles V de l'an 1376.

Il eſt dû au Roi ſur pluſieurs forêts du royaume, & particuliérement en Normandie: il conſiſte au dixieme ou *danger* des bois vendus par le ſeigneur tréfoncier: il ſe paie en argent ou en eſſence.

On conjoint ſouvent les termes de *tiers* & *danger*, parce qu'il y a des bois qui ſont ſujets au droit de tiers & à celui de *danger*, mais il y a des bois qui ne ſont ſujets qu'au droit de tiers ſans *danger*, & d'autres au droit de *danger* ſans tiers.

L'ordonnance de 1669 a pourvu dans le titre 25 à ce qui concerne le droit de *danger* appartenant au Roi.

Il eſt dit que dans tous les bois ſujets aux droits de grurie, grairie, tiers & *danger*, la juſtice & tous les profits qui en procedent, appartiennent au Roi, enſemble la chaſſe, paiſſon & glandée, privativement à tous autres, à moins que pour la paiſſon & la glandée il n'y eût titre au contraire.

Le tiers & *danger* doit être levé & payé ſelon la coutume ancienne, qui eſt de diſtraire au profit du roi ſur le total de la vente, ſoit en eſpeces ſoit en deniers, au choix du Roi, le tiers & le dixieme; en ſorte que ſi l'adjudication eſt de trente arpens pour une ſomme de 300 liv. le Roi en doit avoir dix arpens pour le tiers de trente, & trois pour le dixieme de la même quantité: ou ſi le Roi le prend en argent, 100 liv. pour le tiers de 300 liv. & 30 liv. pour le dixieme de la même ſomme de 300 liv.

S'il ſe trouve quelques bois en Normandie pour leſquels les particuliers aient titre & poſſeſſion de ne payer qu'une partie de ce droit, ſavoir le tiers ſimplement, ou ſeulement le *danger*, qui eſt le dixieme, l'ordonnance veut qu'il ne ſoit rien innové à cet égard.

Les poſſeſſeurs de bois ſujets à tiers & *danger*, peuvent prendre par leurs mains, pour leur uſage, des bois des neuf eſpeces contenues en l'article 9 de la chartre normande de Louis X de l'an 1315, qui ſont ſaulx, marſaux, épines, puiſnes, ſenis, aulnes, genets, genievres & ronces, & le bois mort en cime & racine, ou giſant.

L'*article* 6 déclare le droit de tiers & *danger* dans les bois de la province de Normandie, imperceptible & inaliénable, comme faiſant partie de l'ancien domaine de la couronne.

Tous bois ſitués en Normandie, hors ceux plantés à la main, & les morts-bois exceptés par la chartre normande, ſont ſujets à ce droit, ſi les poſſeſſeurs ne ſont fondés en titres authentiques & uſages contraires.

Enfin l'ordonnance veut que les droits de propriété par indivis avec d'autres ſeigneurs, & ceux de grurie, grairie, tiers & *danger*, ne puiſſent être donnés, vendus ni aliénés en tout ou partie, ni même donnés à ferme pour telle cauſe ou prétexte que ce ſoit; renouvellant en tant que beſoin ſeroit la prohibition contenue à cet effet au dixieme article de l'ordonnance de Moulins, ſans même qu'à l'avenir tels droits puiſſent être engagés ou affermés; mais leur produit ordinaire doit être donné en recouvrement aux receveurs

des bois ou du domaine, lesquels en doivent compter ainsi que des deniers provenans des ventes des forêts du Roi. *Voyez* Terrier *sur l'ancienne coutume de Normandie, liv. XIV. c. xj. n.* 8. *& c. xxxvij. le traité du tiers & danger, par* Beraut; *celui de* M. Greard, *donné au public par* M. Froland; *la biblioth. de* Bouchel, *aux mots tiers & danger*; Bacquet, *des droits de justice, chap. x. n.* 5. *& l'edit du mois d'Avril* 1673.

DANGER, (*fief de*) *voyez* FIEF. (*A*)

DANGER, s. m. (*Médecine.*) se dit de l'état d'un malade menacé d'un événement pernicieux, soit qu'il y ait à craindre que la maladie se termine par la mort, ou par quelqu'autre maladie pire que celle qui existe actuellement; soit qu'ayant une partie affectée, il y ait à craindre que la suppuration, par exemple, ou la gangrene ne la détruise.

Ainsi l'on dit d'un homme qui essuie une attaque d'apoplexie, qu'il est en *danger* de mort, ou de devenir paralytique dans quelques parties de son corps. On dit d'une personne qui a les os d'un membre fracassés avec grande contusion des chairs, qu'elle est en *danger* de le perdre par la mortification où par l'amputation. On dit d'une maladie qu'elle est dangereuse en général, lorsqu'il y a plus à craindre qu'à espérer pour l'issue qu'elle aura. La vie consiste dans une certaine disposition du corps humain; la maladie consiste aussi dans une certaine disposition, différente de celle qui constitue la santé, & qui est plus ou moins contraire à la vie, la fin de la maladie est la mort.

Le médecin juge par les changemens plus ou moins grands que la maladie fait dans le corps, s'il y a à craindre pour les suites, ou non: Il compare les forces de la vie avec les forces de la maladie, & il infere de cette comparaison, si la vie sera supérieure au mal, ou non. Plus il y a de lésion dans les fonctions, & plus ces fonctions lésées sont essentielles à la vie, en sorte que si la cause de la maladie surpasse considérablement la cause de la vie, plus il y a de *danger*; & il dure d'autant plus long-temps, que la maladie qui én est acompagnée, parvient plus lentement à son dernier accroissement, que les forces de la vie sont plus diminuées, & que la cause de la maladie est plus difficile à détruire. Le *danger* est d'autant moindre pour l'intensité & pour la durée, que le contraire de ces propositions a plus lieu.

La science de prédire les événemens heureux ou malheureux dans les maladies en général, est toute fondée sur ces principes. *Voyez* PROGNOSTIC. (*d*)

DANGERS, (*Marine.*) se dit des rochers ou des bancs de sable cachés sous l'eau ou même à fleur d'eau, sur lesquels un vaisseau peut se briser ou faire naufrage en donnant dessus.

Lorsqu'il se trouve des *dangers* à l'entrée de quelque port où de quelque riviere, on met dessus des balises ou des boués, qui servent de marques pour les éviter. (*Z*)

Dangers civils, ou autrement *de la seigneurie*, ou *risques de terre*, se dit soit des défenses, soit des douanes ou contributions que certains seigneurs peuvent exiger des marchands ou de ceux qui font naufrage. (*Z*)

DANGEREUX, adj. (*Jurisp.*) Sergens *dangereux* sont des sergens particuliers établis pour avoir inspection sur les bois où le Roi a droit de *danger. Voyez ci-devant* DANGER & SERGENS. (*A*)

DANIEL, (PROPHÉTIE DE) *Hist. eccléf. & théol.* nom d'un des livres canoniques de l'ancien testament, ainsi nommé de *Daniel* prophete du Seigneur, sorti de la race royale de David, & qui prophétisa à Babylone où il avoit été mené fort jeune en captivité avec un grand nombre d'autres Juifs ses compatriotes, sous le regne de Joakim roi de Juda.

Nous ne traitons ici de ce livre, qu'en tant qu'on a contesté la canonicité de quelques-unes de ses parties; & nous emprunterons du P. Calmet ce qu'il en a dit dans son dictionnaire de la Bible, *tome I. page* 499 *& suiv.*

Parmi les écrits de *Daniel*, dit ce savant Bénédictin, il y a des pieces qui ont toujours constamment passé pour canoniques, d'autres qui ont été contestées fort long-temps. Tout ce qui est écrit en hébreu ou en chaldéen, car il y a quelques morceaux de chaldéen mêlés avec l'hébreu, tout

tout cela est généralement reconnu pour canonique, tant chez les Juifs que chez les Chrétiens; mais ce qui ne se trouve qu'en grec a souffert de grandes contradictions, & n'a proprement été reçu pour canonique parmi tous les orthodoxes sans exception, que depuis la décision du concile de Trente. Du temps de S. Jerôme les Juifs étoient partagés à cet égard, comme nous l'apprend ce pere dans sa préface sur *Daniel*; & sur le *chap. xiij.* du même prophete. Les uns admettoient toute l'histoire de Susanne, d'autres la rejetoient toute entiere; quelques-uns en recevoient une partie & en rejetoient une autre. Joseph l'historien, par exemple, n'a rien dit de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel & du dragon; mais Joseph Ben-Gorion, auteur juif, qui a écrit en hébreu, rapporte tout au long ce qui regarde Bel & le dragon, & ne dit rien de l'histoire de Susanne.

Les douze premiers chapitres de *Daniel* sont partie en hébreu, partie en chaldéen : les deux derniers sont en grec. Il parle hébreu lorsqu'il récite simplement; mais il rapporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les Mages & les rois Nabuchodonosor, Balthasar & Darius le Mede. Il rapporte dans la même langue l'édit que Nabuchodonosor donna après que *Daniel* eut expliqué le songe que ce prince avoit eu d'une grande statue d'or; ce qui montre l'extrême exactitude de ce prophete, qui rend jusqu'aux propres paroles des personnages qu'il introduit. Le *chap. iij. v.* 24 *& suiv.* jusqu'au 9^e. sont en grec, aussi-bien que les deux derniers chapitres; & c'est une grande question parmi les critiques, de savoir s'ils ont jamais été écrits en hébreu. La version greque que nous avons de tout *Daniel*, est de Théodotion; celle des Septante est perdue il y a très-long-temps.

Les propheties de *Daniel* sont si claires, que Porphyre n'a cru pouvoir se délivrer de leur témoignage & de leur autorité, qu'en supposant que *Daniel* avoit vécu du temps d'Antiochus Epiphanes, & qu'il avoit alors décrit les événemens qui se passoient sous ses yeux; & que d'ailleurs il avoit contrefait l'homme inspiré, en assurant qu'il avoit été contemporain de Nabuchodonosor & de Balthasar; mais l'absurdité de la supposition de Porphyre est palpable, & l'existence de *Daniel* au temps des monarques assyriens, est attestée autant qu'aucun fait historique le puisse être. La plupart des Rabbins le retranchent du nombre des prophetes, & se contentent de mettre ses écrits au rang des hagiographes. *Voyez* HAGIOGRAPHES. (*G*)

DANK, s. m. (*Comm.*) petite monnoie d'argent fabriquée en Perse & qui a cours en Arabie, du poids de trois grains, à un titre assez bas. Le *dank* vaut argent de France environ 10 den. $\frac{3}{11}$.

DANNIWARTACH, (*Histoire nat.*) arbrisseau des Indes dont les feuilles sont semblables à celles du camphrier. Il produit un fruit semblable à une grappe de raisin, & la graine en est blanche & ressemble à du poivre blanc. Les Indiens se servent de cette plante pour battre leurs bestiaux malades, dans l'idée que ce remede les guérit.

DANNEBERG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Basse-Saxe, sur le Tetze. *Long.* 29. 20. *lat.* 53. 18.

DANOIS, (IMPÔT) *Hist. mod.* c'étoit une taxe annuelle imposée anciennement sur les Anglois, qui n'étoit d'abord que d'un schelin, & ensuite de deux, pour chaque mesure de 40 arpens de terre partout le royaume, pour entretenir un nombre de forces que l'on jugeoit suffisantes à nettoyer les mers des pirates Danois, qui auparavant désoloient les côtes d'Angleterre.

Ce subside fut d'abord imposé comme une taxe annuelle sur toute la nation, sous le roi Ethelred, l'an 991 : « Ce » prince, dit Cambden, *in Britannia*, » étant réduit à de grandes extrémités par » les invasions continuelles des Danois, » voulut se procurer la paix, & fut obligé » de charger son peuple de ces taxes appelées *impôt danois.* Il paya d'abord » 10000 l. ensuite 16000 l. après 24000 l. » puis 36000 l. & enfin 48000 l. »

Edouard le Confesseur remit cette taxe les rois Guillaume I & II la continuerent. Sous le regne d'Henri I on mit cet impôt au nombre des revenus fixes du royaume; mais le roi Etienne le supprima

entiérement le jour de son couronnement.

Les biens d'église ne payoient rien de cet impôt, parce que le peuple d'Angleterre, comme on le voit dans une ancienne loi saxonne, avoit plus de confiance aux prieres de l'église, qu'à la force des armes. *Voyez ci-devant* DANE-GELT, *& le dictionn. de Chambers.* (*G*)

DANS, EN, synonimes, (*Gramm.*) ces mots different en ce que le second n'est jamais suivi des articles *le*, *la*, & ne se met jamais avec un nom propre de ville; & que le premier ne se met jamais devant un mot d'où l'article est retranché. On dit, je suis *en* peine, & je suis *dans* la peine; je suis *dans* Paris; & j'y suis *en* charge. (*O*)

DANS-LE-SENS DE LA BANDE, *ou* EN BANDE, (*terme de Blason.*) se dit des quinte-feuilles, étoiles, croissans, & de quelques pieces & meubles de longueur qui accôtent diagonalement les bandes, ou des mêmes pieces & meubles qui sont posés en diagonale sur les bandes.

Nerestang de Gadagne, au comtat Venaissin; *d'azur à trois bandes d'or, trois étoiles d'argent dans-le-sens des bandes, entre la premiere & seconde.*

Mignart de Bernieres, en Normandie; *d'azur à la bande d'argent chargée de trois quinte-feuilles de gueules dans-le-sens de la bande.* (*G. D. L. T.*)

DANS-LE-SENS DE LA BARRE, (*terme de Blason.*) se dit des losanges, étoiles, & de quelque autres pieces & meubles qui accôtent une barre, ou qui sont posés dans le même sens, c'est-à-dire, de droit à gauche.

Verteuil à Bordeaux; *tiercé en barre d'argent, de gueules & d'azur, l'argent chargé de trois losanges, & l'azur de trois étoiles d'argent, le tout dans-le-sens de la barre.* (*G. D. L. T.*)

DANSE, s. f. (*Art. & Hist.*) mouvemens réglés du corps, sauts pas mesurés, faits au son des instrumens ou de la voix. Les sensations ont été d'abord exprimées par les différens mouvemens du corps & du visage. Le plaisir & la douleur en se faisant sentir à l'ame, ont donné au corps des mouvemens qui peignoient au-dehors ces différentes impressions: c'est ce qu'on a nommé *geste*. *Voyez* GESTE.

Le chant si naturel à l'homme en se développant, a inspiré aux autres hommes qui en ont été frappés, des gestes relatifs aux différens sons dont ce chant étoit composé; le corps alors s'est agité, les bras se sont ouverts ou fermés, les piés ont formé des pas lents ou rapides, les traits du visage ont participé à ces mouvemens divers, tout le corps a répondu par des positions, des ébranlemens, des attitudes aux sons dont l'oreille étoit affectée: ainsi le chant qui étoit l'expression d'un sentiment (*Voyez* CHANT) a fait développer une seconde expression qui étoit dans l'homme qu'on a nommée *danse*. Et voilà ses deux principes primitifs.

On voit par ce peu de mots que la voix & le geste ne sont pas plus naturels à l'espece humaine, que le chant & la *danse*; & que l'un & l'autre sont, pour ainsi dire, les instrumens de deux arts auxquels ils ont donné lieu. Dès qu'il y a eu des hommes, il y a eu sans doute des chants & des *danses*; on a chanté & dansé depuis la création jusqu'à nous, & il est vraisemblable que les hommes chanteront & danseront jusqu'à la destruction totale de l'espece.

Le chant & la *danse* une foi connus, il étoit naturel qu'on les fît d'abord servir à la démonstration d'un sentiment qui semble gravé profondément dans le cœur de tous les hommes. Dans les premiers temps où ils sortoient à peine des mains du Créateur, tous les êtres vivans & inanimés étoient pour leurs yeux des signes éclatans de la toute-puissance de l'Être suprême, & des motifs touchans de reconnoissance pour leurs cœurs. Les hommes chanterent donc d'abord les louanges & les bienfaits de Dieu, ils danserent en les chantant, pour exprimer leur respect & leur gratitude. Ainsi la *danse sacrée* est de toutes les *danses* la plus ancienne, & la source dans laquelle on a puisé dans la suite toutes les autres. (*B*)

DANSE SACRÉE, c'est la *danse* que le peuple Juif pratiquoit dans les fêtes solemnelles établies par la loi, ou dans des occasions de rejouissance publique, pour

rendre graces à Dieu, l'honorer, & publier ses louanges.

On donne encore ce nom à toutes les *danses* que les Egyptiens, les Grecs & les Romains avoient instituées à l'honneur de leurs faux dieux, & qu'on exécutoit ou dans les temples, comme les *danses* des *sacrifices*, des *misteres d'Isis*, de *Cérès*, &c. ou dans les places publiques, comme les *bacchanales*; ou dans les bois, comme les *danses rustiques*, &c.

On qualifie aussi de cette maniere les *danses* qu'on pratiquoit dans les premiers temps de l'église dans les fêtes solemnelles, & en un mot toutes les *danses* qui dans les différentes religions faisoient parties du culte reçu.

Après le passage de la mer Rouge, Moyse & sa sœur rassemblerent deux grands chœurs de musique, l'un composé d'hommes, l'autre de femmes, qui chanterent & danserent un ballet solemnel d'action de graces. *Sumpsit ergo Maria prophetissa soror Aaron tympanum in manu sua. Egressæque sunt omnes mulieres cum tympanis & choris, quibus precinebat, dicens: cantemus Domino, quoniam gloriose magnificatus est; equum & ascensorem dejecit in mare*, &c.

Ces instrumens de musique rassemblés sur le champ, ces chœurs arrangés avec tant de promptitude, la facilité avec laquelle les chants & la *danse* furent exécutés, supposent une habitude de ces deux exercices fort antérieure au moment de l'exécution, & prouvent assez l'antiquité reculée de leur origine.

Les Juifs instituerent depuis plusieurs fêtes solemnelles, dont la *danse* faisoit une partie principale. Le filles de Silo dansoient dans les champs suivant l'usage, quand les jeunes gens de la tribu de Benjamin, à qui on les avoit refusées pour épouses, les enleverent de force sur l'avis des vieillards d'Israël. *Lib. Jud. cap. ult.*

Lorsque la nation sainte célébroit quelque événement heureux, où le bras de Dieu s'étoit manifesté d'une maniere éclatante, les Lévites exécutoient des *danses* solemnelles qui étoient composées par le sacerdoce. C'est dans une de ces circonstances que le saint roi David se joignit aux ministres des autels, & qu'il dansa en présence de tout le peuple Juif, en accompagnant l'arche depuis la maison d'Obededon jusqu'à la ville de Béthléem.

Cette marche se fit avec sept corps de danseurs, au son des harpes & de tous les autres instrumens de musique en usage chez les Juifs. On en trouve la figure & la description dans le premier tome des *commentaires de la bible du P.* Calmet.

Dans presque tous les pseaumes on trouve des traces de la *danse sacrée* des Juifs. Les interpretes de l'Ecriture sont sur ce point d'un avis unanime. *Existimo*, (dit l'un des plus célebres) *in utroque psalmo nomine chori intelligi posse cum certo instrumento homines ad sonum ipsius tripudiantes*; & plus bas: *de tripudio seu de multitudine saltantium & concinentium minime dubito.* Lorin, *in psalm. cxlix. v.* 3.

On voit d'ailleurs dans les descriptions qui nous restent des trois temples de Jérusalem, de Garisim, ou de Samarie, & d'Alexandrie, bâti par le grand-prêtre Onias, qu'une des parties de ces temples étoit formée en espece de théâtre, auquel les Juifs donnoient le nom de *chœur*. Cette partie étoit occupée par le chant & la *danse*, qu'on y exécutoit avec la plus grande pompe dans toutes les fêtes solemnelles.

La *danse sacrée* telle qu'on vient de l'expliquer, & qu'on la trouve établie chez le peuple Hébreu dans les temps les plus reculés, passa sans doute avec les notions imparfaites de la divinité chez tous les autres peuples de la terre. Ainsi elle devint parmi les Egyptiens, & successivement chez les Grecs & les Romains, la partie la plus considérable du culte de leurs faux dieux.

Celle que les prêtres d'Egypte inventerent pour exprimer les mouvemens divers des astres, fut la plus magnifique des Egyptiens. *Voyez* DANSE ASTRONOMIQUE. Et celle qu'on inventa en l'honneur du bœuf Apis fut la plus solemnelle.

C'est à l'imitation de cette derniere, que le peuple de Dieu imagina dans le désert la *danse* sacrilege autour du veau d'or. S. Grégoire dit que plus cette *danse* a été nombreuse, pompeuse & solennelle, plus elle a été abominable devant Dieu, parce qu'elle étoit une imitation des *danses* impies des idolâtres.

Il est aisé de se convaincre par ce trait d'histoire de l'antiquité des superstitions égyptiennes, puisqu'elles subsistoient long-temps avant la sortie du peuple Juif de l'Egypte. Les prêtres d'Osiris avoient d'abord pris des prêtres du vrai Dieu une partie de leurs cérémonies, qu'ils avoient ensuite déguisées & corrompues. Le peuple de Dieu à son tour entraîné par le penchant de l'imitation si naturel à l'homme, se rappela après sa sortie de l'Egypte les cérémonies du peuple qu'il venoit de quitter, & il les imita.

Les Grecs dûrent aux Egyptiens presque toutes les premieres notions. Dans le temps qu'il étoient encore plongés dans la plus stupide ignorance, Orphée qui avoit parcouru l'Egypte & qui s'étoit fait initier aux misteres des prêtres d'Isis, porta, à son retour, dans sa patrie leurs connoissances & leurs erreurs. Aussi le sistême des Grecs sur la religion n'étoit-il qu'une copie de toutes les chimeres des prêtres d'Egypte.

La *danse* fut donc établie dans la Grece pour honorer les dieux, dont Orphée instituoit le culte; & comme elle faisoit une des parties principales des cérémonies & des sacrifices, à mesure qu'on élevoit des autels à quelque divinité, on inventoit aussi pour l'honorer des *danses* nouvelles, & toutes les *danses* différentes étoient nommées *sacrées*.

Il en fut ainsi chez les Romains, qui adopterent les dieux des Grecs. Numa, roi pacifique, crut pouvoir adoucir la rudesse de ses sujets, en jetant dans Rome les fondemens d'une religion; & c'est à lui que les Romains doivent leurs superstitions, & peut-être leur gloire. Il forma d'abord un college de prêtres de Mars; il régla leurs fonctions; leur assigna des revenus; fixa leurs cérémonies, & il imagina la *danse* qu'ils exécutoient dans leurs marches pendant les sacrifices, & dans les fêtes solemnelles. *Voyez* DANSE DES SALIENS.

Toutes les autres *danses sacrées* qui furent en usage à Rome & dans l'Italie, dériverent de cette premiere. Chacun des dieux que Rome adopta dans les suites, eut des temples, des autels, & des *danses*. Telles étoient celles de la *bonne déesse*, les *saturnales*, celles du *premier jour de mai*, &c. *Voyez-les à leurs articles*.

Les Gaulois, les Espagnols, les Allemands, les Anglois, eurent leurs *danses sacrées*. Dans toutes les religions anciennes, les prêtres furent danseurs par état; parce que la *danse* a été regardée par tous les peuples de la terre comme une des parties essentielles du culte qu'on devoit rendre à la divinité. Il n'est donc pas étonnant que les chrétiens, en purifiant par une intention droite une institution aussi ancienne, l'eussent adoptée dans les premiers temps de l'établissement de la foi.

L'Eglise, en réunissant les fideles, en leur inspirant un dégoût légitime des vains plaisirs du monde, en les attachant à l'amour seul des biens éternels, cherchoit à les remplir d'une joie pure dans la célébration des fêtes qu'elle avoit établies, pour leur rappeler les bienfaits d'un Dieu sauveur.

Les persécutions troublerent plusieurs fois la sainte paix des Chrétiens. Il se forma alors des congrégations d'hommes & de femmes, qui à l'exemple des Thérapeutes se retirerent dans les déserts : là ils se rassembloient dans les hameaux les dimanches & les fêtes, & ils y dansoient pieusement en chantant les prieres de l'Eglise. *Voyez l'histoire des ordres monastiques du* P. Heliot.

On bâtit des temples lorsque le calme eut succédé aux orages, & on disposa ces édifices relativement aux différentes cérémonies, qui étoient la partie extérieure du culte reçu. Ainsi dans toutes les églises on pratiqua un terrain élevé, auquel on donna le nom de *chœur* : c'étoit une espece de théâtre séparé de l'autel, tel qu'on le voit encore à Rome aujourd'hui dans les églises de S. Clément & de S. Pancrace.

C'est-là qu'à l'exemple des prêtres & des lévites de l'ancienne loi, le sacerdoce de la loi nouvelle formoit des *danses sacrées* en l'honneur d'un Dieu mort sur une croix pour le salut de tous les hommes; d'un Dieu ressuscité le troisieme jour pour consommer le mistere de la rédemption, *&c.* Chaque mistere, chaque fête avoit ses hymnes & ses *danses*; les prêtres, les laïcs, tous les fideles dansoient pour honorer Dieu; si l'on en croit même le témoignage de Scaliger, les évêques ne furent nommés *præsules*, dans la langue latine *à præsiliendo*, que parce qu'ils commen-

çoient la *danse*. Les Chrétiens d'ailleurs les plus zélés s'assembloient la nuit devant la porte des églises la veille des grandes fêtes; & là pleins d'un zele saint, ils dansoient en chantant les cantiques, les pseaumes & les hymnes du jour.

La fête des agapes ou festins de charité, instituée dans la primitive église en mémoire de la cene de Jesus-Christ, avoit ses *danses* comme les autres. Cette fête avoit été établie, afin de cimenter entre les Chrétiens qui avoient abandonné le judaïsme & le paganisme une espece d'alliance. L'Eglise s'efforçoit ainsi d'affoiblir d'une maniere insensible l'éloignement qu'ils avoient les uns pour les autres, en les réunissant par des festins solennels dans un même esprit de paix & de charité. Malgré les abus qui s'étoient déjà glissés dans cette fête du temps de S. Paul, elle subsistoit encore lors du concile de Gangres en l'année 320, où on tâcha de les réformer. Elle fut ensuite totalement abolie au concile de Carthage, sous le pontificat de Grégoire le Grand en 397.

Ainsi la *danse* de l'Eglise, susceptible comme toutes les meilleures institutions, des abus qui naissent toujours de la foiblesse & de la bisarrerie des hommes, dégénéra après les premiers temps de zele en des pratiques dangereuses qui alarmerent la piété des papes & des évêques: de-là les constitutions & les décrets qui ont frappé d'anathême les *danses baladoires*, celles des *brandons*. Voyez *ces deux mots à leurs articles*. Mais les PP. de l'église, en déclamant avec la plus grande force contre ces exercices scandaleux, parlent toujours avec une espece de vénération de la *danse sacree*. S. Gregoire de Nazianze prétend même que celle de David devant l'arche sainte, est un mistere qui nous enseigne avec quelle joie & quelle promptitude nous devons courir vers les biens spirituels; & lorsque ce pere reproche à Julien l'abus qu'il faisoit de la *danse*, il lui dit avec la véhémence d'un orateur & le zele d'un chrétien: *Si te ut lætæ celebritatis & festorum amantem saltare oportet, salta tu quidem, sed non inhonestæ illius Herodiadis saltationem quæ Baptistæ necem attulit, verum Davidis ob arcæ requiem.*

Quoique la *danse sacrée* ait été successivement retranchée des cérémonies de l'Eglise, cependant elle en fait encore partie dans quelques pays catholiques. En Portugal, en Espagne, dans le Roussillon, on exécute des *danses* solennelles en l'honneur de nos misteres & de nos plus grands saints. Toutes les veilles des fêtes de la Vierge, les jeunes filles s'assemblent devant la porte des églises qui lui sont consacrées, & passent la nuit à danser en rond & à chanter des hymnes & des cantiques à son honneur. Le cardinal Ximenès rétablit de son temps dans la cathédrale de Tolede l'ancien usage des messes mosarabes, pendant lesquelles on danse dans le chœur & dans la nef avec autant d'ordre que de dévotion: en France même on voyoit encore vers le milieu du dernier siecle, les prêtres & tout le peuple de Limoges danser en rond dans le chœur de S. Léonard, en chantant: *sant Marciau pregas per nous, & nous epingaren per bous*. *Voyez* BRANDON. Et le P. Menetrier jésuite, qui écrivoit son traité des ballets en 1682, dit dans la préface de cet ouvrage; *qu'il avoit vu encore les chanoines de quelques églises, qui le jour de Pâques prenoient par la main les enfans-de-chœur, & dansoient dans le chœur en chantant des hymnes de réjouissance.*

C'est de la religion des Hébreux, de celle des Chrétiens, & du Paganisme, que Mahomet a tiré les rêveries de la sienne. Il auroit donc été bien extraordinaire que la *danse sacrée* ne fût pas entrée pour quelque chose dans son plan: aussi l'a-t-il établie dans les mosquées, & cette partie du culte a été réservée au seul Sacerdoce. Entre les *danses* des religieux Turcs, il y en a une sur-tout parmi eux qui est en grande considération, les dervis l'exécutent en pirouettant avec une extrême rapidité au son de la flûte. *Voyez* MOULINET.

La *danse sacrée* qui doit sa premiere origine, ainsi que nous l'avons vu, aux mouvemens de joie & de reconnoissance qu'inspirerent aux hommes les bienfaits récens du Créateur, donna dans les suites l'idée de celles que l'allégresse publique, les fêtes des particuliers, les mariages des

rois, des victoires, &c. firent inventer en temps différens; & lorsque le génie, en s'échauffant par degrés, parvint enfin jusqu'à la combinaison des spectacles réguliers, la *danse* fut une des parties principales qui entrerent dans cette grande composition. *Voyez* DANSE THÉATRALE. On croit devoir donner ici une idée de ces *danses* différentes, avant de parler de celles qui furent consacrées aux théatres des anciens, & de celles qu'on a porté sur nos théatres modernes. Mursius en fait une énumération immense, que nous nous garderons bien de copier. Nous nous contentons de parler ici des plus importantes. (*B*)

DANSE ARMÉE, c'est la plus ancienne de toutes les *danses* profanes; elle s'exécutoit avec l'épée, le javelot, & le bouclier. On voit assez que c'est la même que les Grecs appeloient *memphitique*. Ils en attribuoient l'invention à Minerve. *Voyez* MEMPHITIQUE.

Pyrrhus qui en renouvella l'usage, en est encore tenu pour l'inventeur par quelques anciens auteurs.

La jeunesse greque s'exerçoit à cette *danse*, pour se distraire des ennuis du siege de Troie. Elle étoit très-propre à former les attitudes du corps; & pour la bien danser il falloit des dispositions très-heureuses, & une très-grande habitude.

Toutes les différentes évolutions militaires entroient dans la composition de cette *danse*, & l'on verra dans les articles suivans qu'elle fut le germe de bien d'autres. (*B*)

DANSE ASTRONOMIQUE. Les Egyptiens en furent les inventeurs: par des mouvemens variés, des pas assortis, & des figures bien dessinées, ils représentoient sur des airs de caractere l'ordre, le cours des astres, & l'harmonie de leur mouvement. Cette *danse* sublime passa aux Grecs qui l'adopterent pour le théatre. *Voyez* STROPHE, EPODE, &c.

Platon & Lucien parlent de cette *danse* comme d'une invention divine. L'idée en effet en étoit aussi grande que magnifique: elle suppose une foule d'idées précédentes qui font honneur à la sagacité de l'esprit humain. (B)

DANSES BACCHIQUES, c'est le nom qu'on donnoit aux *danses* inventées par Bacchus, & qui étoient exécutées par les Satyres & les Bacchantes de sa suite. Le plaisir & la joie furent les seules armes qu'il employa pour conquérir les Indes, pour soumettre la Lydie, & pour dompter les Tyrrheniens. Ces *danses* étoient au reste de trois especes; la grave qui répondoit à nos *danses* terre à terre; la gaie qui avoit un grand rapport à nos gavotes légeres, à nos passe-piés, à nos tambourins; enfin la grave & la gaie mêlées l'une à l'autre, telles que sont nos chacones & nos autres airs de deux ou trois caracteres. On donnoit à ces *danses* les noms d'*emmelie*, de *cordace*, & de *cycinnis*. Voyez ces trois mots *à leurs articles*. (*B*)

DANSES CHAMPÊTRES *ou* RUSTIQUES. Pan, qui les inventa, voulut qu'elles fussent exécutées dans la belle saison au milieu des bois. Les Grecs & les Romains avoient grand soin de les rendre très-solennelles dans la célébration des fêtes du dieu qu'ils en croyoient l'inventeur. Elles étoient d'un caractere vif & gai. Les jeunes filles & les jeunes garçons les exécutoient avec une couronne de chêne sur la tête, & des guirlandes de fleurs qui leur descendoient de l'épaule gauche, & étoient rattachées sur le côté droit. (*B*)

DANSE DES CURETES *&* DES CORYBANTES. Selon l'ancienne mithologie, les curetes & les corybantes qui étoient les ministres de la religion sous les premiers Titans, inventerent cette *danse*: ils l'exécutoient au son des tambours, des fifres, des chalumeaux, & au bruit tumultueux des sonnettes, du cliquetis des lances, des épées, & des boucliers. La fureur divine dont ils paroissoient saisis, leur fit donner le nom de *corybantes*. On prétend que c'est par le secours de cette *danse* qu'ils sauverent de la barbarie du vieux Saturne le jeune Jupiter, dont l'éducation leur avoit été confiée. (*B*)

DANSE DES FESTINS. Bacchus les institua à son retour en Egypte. Après le festin le son de plusieurs instrumens réunis invitoit les convives à de nouveaux plaisirs, ils dansoient des danses de divers genres: c'étoient des especes de bals où éclatoient

la joie, la magnificence & l'adresse.

Philostrate attribue à Comus l'invention de ces *danses*; & Diodore prétend que nous la devons à Terpsicore. Quoi qu'il en soit, voilà l'origine des bals en regle qui se perd dans l'antiquité la plus reculée. Le plaisir a toujours été l'objet des desirs des hommes; il s'est modifié de mille manieres différentes, & dans le fond il a toujours été le même. (*B*)

DANSE DES FUNÉRAILLES. « Comme » la nature a donné à l'homme des gestes » relatifs à toutes ses différentes sensations, » il n'est point de situation de l'ame que » la *danse* ne puisse peindre. Aussi les an- » ciens qui suivoient dans les arts les idées » primitives, ne se contenterent pas de » la faire servir dans les occasions d'al- » légresse, ils l'employerent encore dans » les circonstances solennelles de tristesse » & de deuil.

» Dans les funérailles des rois d'Athenes, » une troupe d'élite vêtue de longues ro- » bes blanches commençoit la marche; » deux rangs de jeunes garçons précédoient » le cercueil, qui étoit entouré par deux » rangs de jeunes vierges. Ils portoient » tous des couronnes & des branches de » cyprès, & formoient des danses graves » & majestueuses sur des simphonies lugu- » bres.

» Elles étoient jouées par plusieurs musi- » ciens qui étoient distribués entre les deux » premieres troupes.

» Les prêtres des différentes divinités » adorées dans l'Attique, revêtus des mar- » ques distinctives de leur caractere, ve- » noient ensuite: ils marchoient lentement » & en mesure, en chantant des vers à la » louange du roi mort.

» Cette pompe étoit suivie d'un grand » nombre de vieilles femmes couvertes de » longs manteaux noirs. Elles pleuroient » & faisoient les contorsions les plus ou- » trées, en poussant des sanglots & des » cris. On les nommoit *les pleureuses*, & » on régloit leur salaire sur les extravagan- » ces plus ou moins grandes qu'on leur » avoit vu faire.

» Les funérailles des particuliers formées » sur ce modele, étoient à proportion de » la dignité des morts, & de la vanité » des survivans: l'orgueil est à-peu-près le » même dans tous les hommes; les nuan- » ces qu'on croit y appercevoir sont peut- » être moins en eux-mêmes, que dans » les moyens divers de le développer que » la fortune leur prodigue ou leur refuse ». *Traité historique de la* danse, *tom. I. liv. II. chap. vj.* (*B*)

DANSE DES LACÉDÉMONIENS. Licurgue, par une loi expresse, ordonna que les jeunes Spartiates dès l'âge de sept ans commenceroient à s'exercer à des *danses* sur le ton phrygien. Elles s'exécutoient avec des javelots, des épées & des boucliers. On voit que la danse armée a été l'idée primitive de cette institution, & le roi Numa prit la *danse* des Saliens de l'une & de l'autre. *Voyez* DANSE DES SALIENS.

La gymnopédice fut de l'institution expresse de Licurgue. Cette *danse* étoit composée de deux chœurs, l'un d'hommes faits, l'autre d'enfans; ils dansoient nus, en chantant les hymnes en l'honneur d'Apollon. Ceux qui menoient les deux chœurs étoient couronnés de palmes. *Voyez* GYMNOPÉDICE.

La *danse* de l'innocence étoit très-ancienne à Lacédémone: les jeunes filles l'exécutoient nues devant l'autel de Diane, avec des attitudes douces & modestes, & des pas lents & graves. Hélene s'exerçoit à cette *danse* lorsque Thésée la vit, en devint amoureux, & l'enleva. Il y a des auteurs qui prétendent que Pâris encore prit pour elle cette violente passion qui coûta tant de sang à la Grece & à l'Asie, en lui voyant exécuter cette même *danse*. Licurgue en portant la réforme dans les lois & les mœurs des Lacédémoniens, conserva cette *danse*, qui cessa dès-lors d'être dangereuse.

Dans cette république extraordinaire, les vieillards avoient des *danses* particulieres qu'ils exécutoient en l'honneur de Saturne, & en chantant les louanges des premiers âges.

Dans une espece de branle qu'on nommoit *hormus*, un jeune homme leste & vigoureux, & d'une contenance fiere, menoit la *danse*; une troupe de jeunes garçons le suivoit, se modeloit sur ses attitudes, & répétoit ses pas: une troupe de jeunes

filles venoit immédiatement après eux avec des pas lents & un air modeste. Les premiers se retournoient vivement, se mêloient avec la troupe des jeunes filles, & représentoient ainsi l'union & l'harmonie de la tempérance & de la force. Les jeunes garçons doubloient les pas qu'ils faisoient dans cette *danse*, tandis que les jeunes filles ne les faisoient que simples; & voilà toute la magie des deux mouvemens différens des uns & des autres en exécutant le même air. *Voyez* HORMUS. (*B*)

DANSE DES LAPITHES : elle s'exécutoit au son de la flûte à la fin des festins, pour célébrer quelque grande victoire. On croit qu'elle fut inventée par Pirithoüs. Elle étoit difficile & pénible, parce qu'elle étoit une imitation des combats des Centaures & des Lapithes : les différens mouvemens de ces monstres moitié hommes & moitié chevaux, qu'il étoit nécessaire de rendre, exigeoient beaucoup de force; c'est par cette raison qu'elle fut abandonnée aux paysans. Lucien nous apprend qu'eux seuls l'exécutoient de son temps. (*B*)

DANSE DE L'ARCHIMIME, *dans les funérailles des Romains.* « On adopta successivement à Rome toutes les cérémonies » des funérailles des Athéniens; mais on y » ajouta un usage digne de la sagesse des » anciens Égyptiens.

» Un homme instruit en l'art de contrefaire l'air, la démarche, les manieres » des autres hommes, étoit choisi pour » précéder le cercueil; il prenoit les » habits du défunt, & se couvroit le visage d'un masque qui retraçoit tous ses » traits : sur les simphonies lugubres qu'on » exécutoit pendant la marche, il peignoit » dans sa *danse* les actions les plus marquées » du personnage qu'il représentoit.

» C'étoit une oraison funebre muette, » qui retraçoit aux yeux du public toute » la vie du citoyen qui n'étoit plus.

» L'*archimime*, c'est ainsi qu'on nommoit cet orateur funebre, étoit sans » partialité; il ne faisoit grace, ni en faveur des grandes places du mort, ni par » la crainte du pouvoir de ses successeurs.

» Un citoyen que son courage, sa générosité, l'élévation de son ame, avoient » rendu l'objet du respect & de l'amour » de la patrie, sembloit reparoître aux » yeux de ses concitoyens; ils jouissoient » du souvenir de ses vertus; il vivoit, il » agissoit encore; sa gloire se gravoit dans » tous les esprits; la jeunesse Romaine » frappée de l'exemple, admiroit son modele; les vieillards vertueux goûtoient déjà » le fruit de leurs travaux, dans l'espoir de » reparoître à leur tour sous ces traits honorables quand ils auroient cessé de vivre.

» Les hommes indignes de ce nom, & » nés pour le malheur de l'espece humaine » pouvoient être retenus par la crainte d'être un jour exposés sans ménagement à la » haine publique, à la vengeance de leurs » contemporains, au mépris de la postérité.

» Ces personnages futiles, dont plusieurs » vices, l'ébauche de quelques vertus, » l'orgueil extrême, & beaucoup de ridicules composent le caractere, connoissoient d'avance le sort qui les attendoit » un jour, par la risée publique à laquelle » ils voyoient exposés leurs semblables.

» La satyre ou l'éloge des morts devenoit ainsi une leçon utile pour les vivans. La *danse des archimimes* étoit alors » dans la morale ce que l'anatomie est devenue dans la Physique ». *Traité historique de la* danse, *tome I. liv. II. ch. vij.* (*B*)

DANSES LASCIVES. On distinguoit ainsi les différentes *danses* qui peignoient la volupté. Les Grecs la connoissoient, & ils étoient dignes de la sentir; mais bientôt par l'habitude ils la confondirent avec la licence. Les Romains moins délicats, & peut-être plus ardens pour le plaisir; commencerent d'abord par où les Grecs avoient fini. *Voyez* DANSE NUPTIALE.

C'est aux bacchanales que les *danses lascives* dûrent leur origine. Les fêtes instituées par les bacchantes pour honorer Bacchus, dont on venoit de faire un dieu, étoient célébrées dans l'ivresse & pendant les nuits; de-là toutes les libertés qui s'y introduisirent : les Grecs en firent leurs délices, & les Romains les adopterent avec une espece de fureur, lorsqu'ils eurent pris leurs mœurs, leurs arts, & leurs vices. (*B*)

DANSE DE L'HYMEN. Une troupe légere de jeunes garçons & de jeunes filles couronnés de fleurs, exécutoient cette

danse

danse dans les mariages, & ils exprimoient par leurs figures, leurs pas, & leurs gestes, la joie vive d'une noce. C'est une des *danses* qui étoient gravées, au rapport d'Homere, sur le bouclier d'Achille. Il ne faut pas la confondre avec les *danses* nuptiales dont on parlera plus bas; celle-ci n'avoit que des expressions douces & modestes. *Voyez* sur cette *danse* & son origine le *I. tome du traité de la danse*. (*B*)

DANSE DES MATASSINS *ou* DES BOUFFONS. Elle étoit une des plus anciennes *danses* des Grecs. Les danseurs étoient vêtus de corcelets; ils avoient la tête armée de morions dorés, des sonnettes aux jambes, & l'épée & le bouclier à la main: ils dansoient ainsi avec des contorsions guerrieres & comiques, sur des airs de ces deux genres. Cette sorte de *danse* a été fort en usage sur nos anciens théâtres: on ne l'y connoît plus maintenant, & les délices des Grecs sont de nos jours reléguées aux marionnettes. Thoinot Arbeau a décrit cette *danse* dans son Orchésographie. (*B*)

DANSE MEMPHITIQUE. Elle fut, dit-on, inventée, par Minerve, pour célebrer la victoire des dieux & la défaite des Titans. C'étoit une *danse* grave & guerriere, qu'on exécutoit au son de tous les instrumens militaires. *Voyez* MEMPHITIQUE. (*B*)

DANSES MILITAIRES. On donnoit ce nom à toutes les *danses* anciennes qu'on exécutoit avec des armes, & dont les figures peignoient quelques évolutions militaires. Plusieurs auteurs en attribuent l'invention à Castor & Pollux; mais c'est une erreur qui est suffisamment prouvée par ce que nous avons déja dit de la *danse* armée. Ces deux jeunes héros s'y exercerent sans doute avec un succès plus grand que les autres héros leurs contemporains; & c'est la cause de la méprise.

Ces *danses* furent fort en usage dans toute la Grece, mais à Lacédémone surtout; elles faisoient partie de l'éducation de la jeunesse. Les Spartiates alloient toujours à l'ennemi en dansant. Quelle valeur ne devoit-on pas attendre de cette foule de jeunes guerriers, accoutumés dès l'enfance à regarder comme un jeu les combats les plus terribles! (*B*)

DANSE NUPTIALE. Elle étoit en usage à Rome dans toutes les noces: c'étoit la peinture la plus dissolue de toutes les actions secrettes du mariage. Les *danses* lascives des Grecs donnerent aux Romains l'idée de celle-ci, & ils surpasserent de beaucoup leurs modeles. La licence de cet exercice fut poussée si loin pendant le regne de Tibere, que le sénat fut forcé de chasser de Rome par un arrêt solennel tous les danseurs & tous les maîtres de *danse*.

Le mal étoit trop grand sans doute lorsqu'on y appliqua le remede extrême; il ne servit qu'à rendre cet exercice plus piquant: la jeunesse Romaine prit la place des danseurs à gages qu'on avoit chassés; le peuple imita la noblesse, & les sénateurs eux-mêmes n'eurent pas honte de se livrer à cet indigne exercice. Il n'y eut plus de distinction sur ce point entre les plus grands noms & la plus vile canaille de Rome. L'empereur Domitien enfin, qui n'étoit rien moins que délicat sur les mœurs, fut forcé d'exclure du sénat, des peres conscripts qui s'étoient avilis jusqu'au point d'exécuter en public ces sortes de *danses*. (*B*)

DANSE PYRRHIQUE; c'est la même que celle que l'on nommoit *armée*, que Pyrrhus renouvella, & dont quelques auteurs le prétendent l'inventeur. *Voyez* DANSE ARMÉE. (*B*)

DANSE DU PREMIER JOUR DE MAI. A Rome & dans toute l'Italie plusieurs troupes de jeunes citoyens des deux sexes sortoient de la ville au point du jour; elles alloient en dansant au son des instrumens champêtres, cueillir dans la campagne des rameaux verds; elles les rapportoient de la même maniere dans la ville, & elles en ornoient les portes des maisons de leurs parens, de leurs amis; & dans les suites, de quelques personnes constituées en dignités. Ceux-ci les attendoient dans les rues, où on avoit eu le soin de tenir des tables servies de toutes sortes de mets. Pendant ce jour tous les travaux cessoient, on ne songeoit qu'au plaisir. Le peuple, les magistrats, la noblesse confondus & réunis par la joie

générale, sembloient ne composer qu'une seule famille ; ils étoient tous parés de rameaux naissans : être sans cette marque distinctive de la fête, auroit été une espece d'infamie. Il y avoit une sorte d'émulation à en avoir des premiers ; & de-là cette maniere de parler proverbiale en usage encore de nos jours, *on ne me prend point sans verd.*

Cette fête commencée dès l'aurore & continuée pendant tout le jour, fut par la succession des temps poussée bien avant dans la nuit. Les *danses*, qui n'étoient d'abord qu'une expression naïve de la joie que causoit le retour du printemps, dégénérerent dans les suites en des *danses* galantes, & de ce premier pas vers la corruption, elles se précipiterent avec rapidité dans une licence effrénée. Rome, toute l'Italie étoient plongées alors dans une débauche si honteuse, que Tibere lui-même en rougit, & cette fête fut solennellement abolie. Mais elle avoit fait des impressions trop profondes : on eut beau la défendre ; après les premiers momens de la promulgation de la loi, on la renouvella, & elle se répandit dans presque toute l'Europe. C'est là l'origine de ces grands arbres ornés de fleurs, qu'on plante dès l'aurore du premier jour de mai dans tant de villes, au-devant des maisons de gens en place. Il y a plusieurs endroits où c'est un droit de charge.

Plusieurs auteurs pensent que c'est de la *danse du premier jour de mai* que dériverent ensuite toutes les *danses* baladoires frondées par les peres de l'Eglise, frappées d'anathême par les papes, abolies par les ordonnances de nos rois, & séverement condamnées par les arrêts des parlemens. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette *danse* réunit à la fin tous les différens inconvéniens qui devoient réveiller l'attention des empereurs & des magistrats. (*B*)

Danse des Saliens. Numa Pompilius l'institua en l'honneur du dieu Mars. Ce roi choisit parmi la plus illustre noblesse, douze prêtres qu'il nomma *saliens*, du sautillage & pétillement du sel qu'on jetoit dans le feu lorsqu'on brûloit les victimes. Ils exécutoient leur *danse* dans le temple pendant le sacrifice & dans les marches solennelles qu'ils faisoient dans les rues de Rome, en chantant des hymnes à la gloire de Mars. Leur habillement d'une riche broderie d'or, étoit couvert d'une espece de cuirasse d'airain : ils portoient le javelot d'une main & le bouclier de l'autre.

De cette danse dériverent toutes celles qui furent instituées dans les suites pour célébrer les fêtes des dieux. (*B*)

Danse Théatrale. On croit devoir donner cette dénomination aux *danses* différentes que les anciens & les modernes ont portées sur leurs théâtres. Les Grecs unirent la *danse* à la Tragédie & à la Comédie, mais sans lui donner une relation intime avec l'action principale ; elle ne fut chez eux qu'un agrément presqu'étranger. *Voyez* Intermede.

Les Romains suivirent d'abord l'exemple des Grecs jusqu'au regne d'Auguste ; il parut alors deux hommes extraordinaires qui créerent un nouveau genre, & qui le porterent au plus haut degré de perfection. Il ne fut plus question à Rome que des spectacles de Pilade & de Batylle. Le premier, qui étoit né en Cilicie, imagina de représenter par le seul secours de la *danse*, des actions fortes & pathétiques. Le second, né à Alexandrie, se chargea de la représentation des actions gaies, vives & badines. La nature avoit donné à ces deux hommes le génie & les qualités extérieures ; l'application, l'étude, l'amour de la gloire, leur avoient développé toutes les ressources de l'art. Malgré ces avantages nous ignorerions peut-être qu'ils eussent existé, & leurs contemporains auroient été privés d'un genre qui fit leurs délices, sans la protection signalée qu'Auguste accorda à leurs théâtres & à leurs compositions.

Ces deux hommes rares ne furent point remplacés ; leur art ne fut plus encouragé par le gouvernement, & il tomba dans une dégradation sensible depuis le regne d'Auguste jusqu'à celui de Trajan, où il se perdit tout-à-fait.

La *danse* ensevelie dans la barbarie avec les autres arts, reparut avec eux en Italie dans le quinzieme siecle ; l'on vit renaître

les ballets dans une fête magnifique qu'un gentilhomme de Lombardie nommé *Bergonce de Botta*, donna à Tortone pour le mariage de Galéas duc de Milan avec Isabelle d'Aragon. Tout ce que la poésie, la musique, la *danse*, les machines peuvent fournir de plus brillant, fut épuisé dans ce spectacle superbe; la description qui en parut étonna l'Europe, & piqua l'émulation de quelques hommes à talens, qui profiterent de ces nouvelles lumieres pour donner de nouveaux plaisirs à leur nation. C'est l'époque de la naissance des grands ballets. *Voyez* BALLET, & de l'opéra, *Voyez* OPÉRA. (*B*)

DANSE D'ANIMAUX. *Voyez* BALLET. (*B*)

DANSE DE SAINT WEIT, selon les Allemands, *ou* DE S. GUY, selon les François, *chorea S. Viti*; (*Médec.*) est une espece de maladie convulsive qui a été connue premiérement en Allemagne, où elle a reçu le nom sous lequel nous venons de la désigner; & ensuite en Angleterre, en France. Sennert en fait mention dans son troisieme tome, *liv. VI. part.* 2. *cap. iv.* il la regarde comme une espece de tarantisme. C'est ce que font aussi Horstius, *lib. II. de morb. cap.* Bellini, *de morb. cap.* Messonier, *traité des malad. extr.* Nicolas Tulpius rapporte une observation de cette maladie dans son recueil, *liv. I.* Sydenham la décrit très-exactement (ce que ne font pas les autres auteurs cités) dans la partie de ses ouvrages intitulés *Schedula monit. de novæ febris ingressu.* Il en dit encore quelque chose pour la curation dans ses *processus integri*, &c. L'illustre professeur de Montpellier, M. de Sauvages, dit dans ses nouvelles classes de maladies, l'avoir observée dans une femme de cinquante ans.

Tous ceux qui parlent de cette maladie, conviennent qu'elle est très-rare; mais ils ne conviennent pas tous des mêmes accidens qui l'accompagnent. On suivra ici la description qu'en donne l'Hippocrate anglois, qui dit avoir vu au moins cinq personnes, qui en étoient atteintes, & qui en ont été guéries par ses soins.

Cette maladie attaque les enfans des deux sexes depuis l'âge de dix ans jusqu'à l'âge de puberté: elle se fait connoître par les simptômes suivans. Le malade commence à boîter & à ressentir une foiblesse dans une des deux jambes, sur laquelle il a peine à se soutenir; ce qui augmente au point qu'il la traîne après soi, comme font les innocens: il ne peut retenir quelques instans de suite dans la même situation, la main du même côté appliquée à sa poitrine, à ses flancs, ou à toute autre chose fixe; les contorsions convulsives de cette partie l'obligent à la changer sans cesse de place, quelqu'effort qu'il fasse pour la fixer. Lorsqu'il veut porter un verre à sa bouche, il fait mille gestes & mille contours, ne pouvant l'y porter en droite ligne, sa main étant écartée par la convulsion jusqu'à ce que se trouvant à la portée de la bouche, il fixe le verre avec ses levres, & il avale tout d'un trait précipité la boisson qui y est contenue; ce qui fait un spectacle tristement risible, mais qui ne peut pourtant pas être appelé proprement une *danse*, même avec tous les simptômes réunis, tels qu'ils viennent d'être décrits.

Cette maladie a été vraisemblablement appelée *danse de S. Weit*, à cause d'une chapelle qui existoit, dit-on, proche d'Ulm en Allemagne, sous le nom de ce saint, que l'on alloit visiter avec grande dévotion, & dont on invoquoit l'intercession pour la guérison de ce mal, parce qu'on prétend qu'il en avoit été attaqué lui-même; & comme ce sont des jeunes gens qui y sont plus sujets que d'autres, il s'en rendoit un grand nombre à cette chapelle pendant le printemps, qui mêloient le plaisir de la *danse* aux exercices de piété, dans une saison qui porte à la joie. Il s'en trouvoit parmi ceux-ci qui avoient la maladie convulsive; on les appeloit des *danseurs*, par dérision, à cause des secousses qu'ils éprouvoient dans les bras & dans les jambes, qui les faisoient gesticuler involontairement.

On doit conclure de l'exposition des accidens qui accompagnent cette maladie qu'elle n'est pas une simple convulsion, mais qu'elle est compliquée avec une disposition à la paralysie; ce que l'on peut assurer d'autant plus, que la *danse de S. Weit* a

beaucoup de rapport avec le tremblement, & qu'il est connu des médecins qu'il y a deux especes de tremblemens, dont l'un est à demi-convulsif, & l'autre à demi-paralytique.

La maniere dont *Cheyne* traite cette maladie, semble confirmer ce sentiment. On doit d'autant plus déférer à celui de cet auteur, qu'il a eu plus d'occasions d'observer & de traiter cette affection singuliere, qui est plus commune parmi les Anglois que par-tout ailleurs.

On a attribué mal-à-propos la cause de cette maladie à un venin particulier, à une matiere contagieuse, virulente. On la trouve, cette cause, plus naturellement dans un vice de distribution du fluide nerveux, qui se fait inégalement, sans ordre & sans dépendance de la volonté dans les muscles du bras, de la jambe, & de toutes les parties du côté affecté. Or cette distribution du fluide nerveux est tantôt plus considérable, mais inégalement faite, dans les muscles antagonistes; tantôt elle se fait, de même qu'auparavant, dans quelques-uns, pendant qu'elle diminue considérablement dans quelques autres; tantôt elle se fait moins dans tous les muscles de la partie, mais d'une maniere disproportionnée. De ces différentes combinaisons vicieuses il résulte une contraction déréglée & sans relâche des muscles du côté attaqué. Le vice topique des parties détermine l'affection plutôt d'un côté que d'un autre; savoir, la foiblesse des nerfs ou des muscles, ou une tension inégale de ces organes, soit que ces mauvaises dispositions doivent leur origine à un défaut de conformation ou à un vice inné, soit qu'elles viennent d'une cause accidentelle: tout ce qui peut y avoir donné lieu, doit être mis au nombre des causes éloignées de cette maladie: on peut les réduire à deux genres; savoir, à tout ce qui peut relâcher ou tendre outre mesure, de maniere cependant que l'une ou l'autre de ces causes fasse son effet irréguliérement & avec inégalité. Ces dispositions étant établies, les mauvais sucs fournis à la masse des humeurs par les premieres voies, suffisent souvent à déterminer la maladie, comme causes occasionnelles.

C'est dans cette idée que Cheyne commençoit toujours le traitement de cette maladie par un vomitif, & que le bon effet l'engageoit à en répéter l'usage; pratique analogue à celle qui est usitée dans les maladies convulsives compliquées avec une disposition à la paralysie.

Les indications curatives doivent donc tendre à évacuer les mauvais sucs des premieres voies; à corriger l'épaississement de la limphe, à l'atténuer par des remedes appropriés; à raffermir les solides des parties affectées, si c'est la disposition paralytique qui domine, & à les relâcher au contraire, & les assoupir en quelque façon, si c'est la disposition convulsive, qui vient presque toujours de sécheresse dans les fibres.

Cheyne remplissoit la premiere indication avec les vomitifs; Sydenham employoit pour cet effet les purgatifs, & ils en répétoient chacun l'usage de deux en deux jours au commencement de la maladie. Cette méthode pratiquée par de si célebres médecins, doit être préférée à toute autre: on doit donc ne pas hésiter, d'après ces grands maîtres, à commencer le traitement de la *danse de S. Weit* par les évacuans vomitifs ou purgatifs, selon que la nature semble demander plus ou moins l'un ou l'autre de ces remedes, ou tous les deux ensemble; après avoir fait précéder une ou deux saignées, selon que le pouls l'indique, qui doivent être répétées selon l'exigence des cas.

Il faut après cela travailler à remettre les digestions en regle par le moyen des stomachiques chauds, auxquels on pourra associer fort utilement l'écorce du Pérou & la racine d'aunée. On doit aussi faire usage en même temps de légers apéritifs, & sur-tout des antispasmodiques, tels que la racine de pivoine mâle, & celle de valériane sauvage. On doit outre cela s'appliquer à remédier aux causes antécédentes de la maladie, par des délayans & des incisifs; par des topiques propres à fortifier, comme des embrocations d'eaux minérales chaudes; ou bien au contraire par des remedes propres à fortifier & détendre la rigidité des fibres.

Tous ces différens moyens de guérison

doivent être employés séparément, ou combinés entr'eux, selon la variété des circonstances. On doit enfin observer d'engager les personnes sujettes à cette maladie, à employer dans le temps de l'année suivante, qui répond à celui auquel l'attaque est survenue, des remedes convenables, pour en prévenir une seconde, ainsi de suite : on ne doit pas sur-tout omettre alors la saignée & la purgation. (*d*)

DANSER, v. act. (*Boulang.*) c'est travailler la pâte à biscuit sur une table au sortir du pétrain, jusqu'à ce qu'elle soit bien ferme & bien ressuyée. Ce travail consiste à tourner, retourner, presser, manier avec les mains, pétrir avec les poings pendant environ un quart-d'heure.

DANSEUR, DANSEUSE, subst. nom générique qu'on donne à tous ceux qui dansent, & plus particuliérement à ceux qui font profession de la danse.

La danse de l'opéra de Paris est actuellement composée de huit *danseurs* & de six *danseuses* qui dansent des entrées seuls, & qu'on appelle *premiers danseurs*. Les corps d'entrée sont composés de douze *danseurs* & de quatorze *danseuses*, qu'on nomme *figurans*; & la danse entiere, de quarante sujets. *V.* FIGURANT.

Dans les lettres patentes d'établissement de l'opéra, le privilege de non-dérogeance n'est exprimé que pour les chanteurs & chanteuses seulement. *V.* CHANTEUR, DANSE, OPÉRA. (*B*)

DANSEUR, s. m. (*Maître de danse.*) celui qui danse ou qui montre à danser; en qualité de maître de la communauté de cet art.

Les statuts de cette communauté sont de l'année 1658, donnés, approuvés, confirmés par lettres patentes de Louis XIV, enregistrées au châtelet le 13 janvier 1659, & au parlement le 12 août suivant. Il est bien fait mention dans le vu des lettres, de plusieurs autres statuts & ordonnances donnés de temps immémorial par les rois de France; mais comme on n'en rapporte aucune date, on ne peut rien dire de plus ancien sur son établissement dans la capitale & dans les autres villes du royaume.

Le chef qui est à la tête de la communauté, & qui la gouverne avec les maîtres de la confrairie, a le titre & la qualité de *roi* de tous les violons, maîtres à danser & joueurs d'instrumens, tant hauts que bas, du royaume.

Ce roi de la danse n'entre point dans cette charge par élection, mais par des lettres de provision du Roi, comme étant un des officiers de sa maison.

A l'égard des maîtres de la confrairie, ils sont élus tous les ans à la pluralité des voix, & tiennent lieu dans ce corps, pour leur autorité & fonctions, de ce que sont les jurés dans les autres communautés.

Il y a deux registres où les brevets d'apprentissage & les lettres de maîtrise doivent être enregistrés; celui du roi des violons, & celui des maîtres de la confrairie.

Les apprentis sont obligés pour quatre ans : on peut néanmoins leur faire grace d'une année. Les aspirans doivent montrer leur expérience devant le roi des violons, & qui peut y appeler vingt-quatre maîtres à son choix; mais seulement dix pour les fils & les maris de filles de maîtres. C'est aussi de ce roi que les uns & les autres prennent leurs lettres.

Les violons de la chambre du Roi sont reçus sur leurs brevets de retenue; ils paient néanmoins les droits.

Nul, s'il n'est maître, ne peut tenir salle ou école, soit pour la danse, soit pour les instrumens, ni donner sérénades, ni donner concerts d'instrumens aux noces, aux assemblées publiques; mais il est défendu aux mêmes maîtres, de jouer dans les cabarets & les lieux infames, sous les peines & amendes portées par les sentences du châtelet du 2 mars 1644, & arrêt du parlement du 11 juillet 1648.

Enfin il est permis au roi des violons de nommer des lieutenans dans chaque ville du royaume, pour faire observer ces statuts, recevoir & agréer les maîtres, donner toutes lettres de provisions sur la présentation dudit roi; auxquels lieutenans il appartient la moitié des droits dus au roi pour les réceptions d'apprentis & de maî-

tres. *Réglement des maitres à danser*, & *dictionn. du Comm.*

DANSEUR DE CORDE, s. m. (*Art.*) celui qui avec un contre-poids ou sans contre-poids dans ses mains, marche, danse, voltige sur une corde de différente grosseur, qui quelquefois est attachée à deux poteaux opposés, d'autres fois est tendue en l'air, lâche ou bien bandée.

Les Littérateurs qui recherchent curieusement l'origine des choses, prétendent que l'art de danser sur la corde a été inventé peu de temps après les jeux appelés *Ascolies* en grec, *Cernualia* en latin, où les Grecs dansoient sur des outres de cuir, & qui furent institués en l'honneur de Bacchus vers l'an 1345 avant J. C. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est toujours vrai qu'on ne peut douter de l'antiquité de l'exercice de la danse sur la corde, dont les Grecs firent un art très-périlleux, & qu'ils porterent au plus haut point de variété & de rafinement : de-là les noms de *Neurobates*, *Oribates*, *Schœnobates*, *Acrobates*, qu'avoient chez eux les *danseurs de corde*, suivant la diverse maniere dont ils exécutoient leur art.

Mercurial nous a donné dans sa *gymnastique* cinq figures de *danseurs de corde*, gravées d'après des pierres antiques. Les Romains nommoient leurs *danseurs* de corde *funambuli*, & Térence en fait mention dans le prologue de son *Hecyre*; mais pour abréger, je renvoie sur ce sujet le lecteur à la dissertation d'un savant d'Allemagne, de M. Grodeek. Elle est imprimée à Dantzick (*Gedani*) en 1702, *in*-8°. Je me contenterai d'ajouter que les Cyzicéniens firent frapper en l'honneur de l'empereur Caracalla une médaille insérée & expliquée par M. Spon dans ses recherches d'antiquités; & cette seule médaille prouve assez que les *danseurs de corde* faisoient dans ce temps-là un des principaux amusemens des grands & du peuple.

Bien des gens ont de la peine à comprendre quel plaisir peut donner un spectacle qui agite l'ame, qui l'importune avec inquiétude, qui l'effraie, & qui n'offre que des craintes & des alarmes; cependant il est certain, comme le dit M. l'abbé du Bos, que plus les tours qu'un voltigeur téméraire fait sur la corde sont périlleux, plus le commun des spectateurs s'y rend attentif. Quand ce sauteur, ce voltigeur fait un saut entre deux épées prêtes à le percer, si dans la chaleur du mouvement son corps s'écartoit d'un point de la ligne qu'il doit décrire, il devient un objet digne de toute notre curiosité. Qu'on mette deux bâtons à la place des épées, que le voltigeur fasse tendre sa corde à deux piés de hauteur sur une prairie, il fera vainement les mêmes sauts & les mêmes tours, on ne daignera plus le regarder, l'attention du spectateur cesse avec le danger.

D'où peut donc venir ce plaisir extrême qui accompagne seulement le danger où se trouvent nos semblables? Est-ce une suite de notre inhumanité? Je ne le pense pas, quoique l'inhumanité n'ait malheureusement que des branches trop étendues : mais je crois avec l'auteur des *réflexions sur la Poésie & sur la Peinture*, que le plaisir dont il s'agit ici est l'effet de l'attrait de l'émotion qui nous fait courir par instinct après les objets capables d'exciter nos passions, quoique ces objets fassent sur nous des impressions fâcheuses. Cette émotion qui s'excite machinalement quand nous voyons nos pareils dans le péril, est une passion dont les mouvemens remuent l'ame, la tiennent occupée, & cette passion a des charmes malgré les idées tristes & importunes qui l'environnent. Voilà la véritable explication de ce phénomene, & pour le dire en passant, de beaucoup d'autres qui ne semblent point y avoir de rapport; comme par exemple de l'attrait des jeux de hasard, qui n'est un attrait que parce que ces sortes de jeux tiennent l'ame dans une émotion continuelle sans contention d'esprit; en un mot, voilà pourquoi la plupart des hommes sont assujettis aux goûts & aux inclinations qui sont pour eux des occasions fréquentes d'être occupés par des sensations vives & satisfaisantes. Vous trouverez ce sujet admirablement éclairci dans l'ouvrage que j'ai cité, & ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage. *Voyez*

COMPASSION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DANTA, s. m. (*Hist. nat. des quadrup.*) nom que donnent les Espagnols du Pérou au plus grand des quadrupedes de l'Amérique méridionale. Les Portugais du Para l'appellent *auté*. Il est plus petit & moins gros qu'un bœuf, plus épais & moins élancé que le cerf & l'élan; il n'a point de cornes, & a la queue fort courte; il est extrêmement fort & léger à la course, & se fait jour au milieu des bois les plus fourrés. Il ne se rencontre au Pérou que dans quelques cantons boisés de la Cordeliere orientale; mais il n'est pas rare dans les bois de l'Amazone, ni dans ceux de la Guiane. On le nomme *vagra* dans la langue du Pérou; *tapiira*, dans celle du Bresil; *maypouri*, dans la langue Galibi sur les côtes de la Guiane. Comme la terre-ferme, voisine de l'île de Cayenne, fait partie du continent que traverse l'Amazone, & est contigue aux terres arrosées par ce fleuve, on trouve dans l'un & dans l'autre pays la plupart des mêmes animaux. Voilà tout ce que M. de la Condamine dit du *danta* dans son voyage de l'Amérique méridionale (*Mém. de l'acad. des Scienc. p.* 468.), & je m'en tiens à sa simple description, parce que celles des autres voyageurs ne s'accordent point ensemble: Marmol, par exemple, assure que le *danta* d'Afrique a une corne au milieu de la tête courbée en rond en maniere d'anneau; ce n'est point-là notre animal qui est sans cornes. Léry donne au *danta* d'Amérique pour défenses deux dents tournées en rond comme la corne de Marmol. M. de la Condamine ne parle ni de ces deux défenses, ni d'aucune autre singularité du *danta*. Il en eût été sans doute instruit, mais il n'écrivoit pas ses voyages pour transmettre des faits imaginaires. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DANTZICK, (*Géogr. mod.*) ville libre & anséatique, & capitale de la Prusse royale & de la Pomerelle en Pologne. Elle est située sur les petites rivieres de Rodaune & de Norlaw, proche de la Vistule & le golfe d'Angil, sur la mer Baltique. *Long.* 36. 40. *lat.* 54. 22. C'est une ville d'un commerce très-étendu.

DANUBE, s. m. (*Géog. mod.*) en allemand *Douaw*, le plus célebre & le plus grand fleuve de l'Europe après le Wolga. Hésiode est le premier auteur qui en ait parlé. (*Théog. v.* 339). Les rois de Perse mettoient de l'eau de ce fleuve & du Nil dans Gaza avec leurs autres trésors, pour donner à connoître la grandeur & l'étendue de leur empire. Le *Danube* prend sa source au-dessous de Toneschingen, village de la principauté de Furstemberg, traverse la Souabe, la Baviere, l'Autriche, la Hongrie, la Servie, la Bulgarie, *&c.* & finalement se décharge dans la mer Noire par deux embouchures. L'abbé Regnier Desmarais, dans son voyage de Munich, dit assez plaisamment sur le cours de ce fleuve:

Déjà nous avons vu le Danube inconstant,
Qui tantôt Catholique, & tantôt Protestant,
Sert Rome & Luther de son onde,
Et qui comptant après pour rien
Le Romain, le Luthérien,
Finit sa course vagabonde
Par n'être pas même Chrétien.
Rarement à courir le monde
On devient plus homme de bien.

Le lecteur curieux de connoître le cours du *Danube*, l'histoire naturelle & géographique d'un grand nombre de pays qu'il arrose, le moderne & l'antique savamment réunis, trouvera tout cela dans le magnifique ouvrage du comte de Marsigly sur le *Danube*. Il a paru à la Haie en 1726 en 6 volumes *in-folio*, décorés d'excellentes tailles-douces. Peu de gens ont eu des vues aussi étendues que son illustre auteur: il y en a encore moins qui aient eu assez de fortune pour exécuter comme lui ce qu'il a fait en faveur des Sciences. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* DAPALIS, (*Mith.*) surnom que les Romains donnoient à Jupiter, comme conservateur des mets & intendant des festins.

DAPHNÉ, (*Mithol.*) fille du fleuve Pénée, fut aimée d'Apollon. Ce dieu

n'ayant pu la rendre sensible, se mit à la poursuivre; & il étoit près de l'atteindre, lorsque la nimphe ayant invoqué la divinité du fleuve son pere, se sentit tout-d'un-coup métamorphosée en laurier. Le nouvel arbre devint les délices d'Apollon, & lui fut spécialement consacré. C'est ce que disent de *Daphné* presque tous les mithologues. Mais saint Jean Chrysostome, parlant selon l'opinion de ceux d'Antioche, dit que, comme *Daphné* fuyoit devant Apollon, la terre s'ouvrit & l'engloutit, & en sa place produisit une plante de son nom, qui est le laurier. Les payens d'Antioche croyoient, en effet, que cela s'étoit passé à leur fauxboug d'Antioche, & qu'il avoit pris son nom de cette aventure. (†)

DAPHNÉ, *thymælæa*, (*Bot. & Jard. d'agrément*) en allemand *kellerhalls*.

Caractere générique.

La fleur qui est dépourvue de calice consiste en un tube monopétal découpé par le bout en quatre parties; elle porte huit étamines courtes à sommets divisés en deux: au fond du tube est situé un embryon ovale, sur lequel repose immédiatement un stygmate aplati & sans stile, & qui devient une baie succulente, contenant un seul noyau.

Especes.

1. *Daphné* à fleurs rassemblées en bouquets axillaires, à feuilles hivernales, en forme de lance & unies. Thymælæa a feuilles de laurier. Lauréole. Laurier purgatif.

Daphne racemis axillaribus; foliis lanceolatis, glabris: semper virentibus. Hort. Col.

Male laureola. Spurge laurel.

N. B. On a une variété de cette espece à feuilles panachées.

2. *Daphné* à fleurs assises, naissant trois par trois, à feuilles en lances & vernales. Thymælæa à feuille de laurier vernale. Mézéréon. Bois-gentil. Joli-bois.

Daphne floribus sessilibus; ternis, caulinis, foliis lanceolatis, deciduis. Lin. *Sp. pl.*

Thymælæa with a deciduous bay-leaf commonly caled mezereon.

α. Variété à fleurs pâles hâtives.

β. Variété à fleurs tardives d'un pourpre obscur.

γ. Variété à fleurs panachées.

3. *Daphné.* Mézéréon à fleurs blanches, & à fruit jaune.

Daphne foliis lanceolatis, deciduis, flore albo, fructu luteo. Hort. Col.

Mezereon with white flover and a yellow fruit.

4. *Daphné* à fleurs assises, axillaires à feuilles en lance, & à tiges très-simples.

Daphne floribus axillaribus, foliis lanceolatis, caulibus simplicissimis. Lin. *Sp. pl. Tymælæa foliis polygalæ glabris. C. B. D.*

Tymælæa with smooth milkwort leaves.

5. *Daphné* à fleurs rassemblées & axillaires, à fleurs ovales, nerveuses, velues des deux côtés. Garou à feuilles blanchâtres & soyeuses. En Provence *Tartonn-raire.*

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, axillaribus, foliis ovatis, utrinque pubescentibus, nervosis. Lin. *Sp. Thymælæa foliis candicantibus & serici instar mollibus. C. B. P.*

Thymælæa with soft white satiny leaves, &c.

6. *Daphné* à feuilles assises, rassemblées & latérales, à feuilles en lance un peu obtuses, velues par dessous. Garou de Navarre à feuilles de genévrier.

Daphne floribus sessilibus, aggregatis, lateralibus, foliis lanceolatis, obtusiusculis, subtùs tomentosis. Lin. *Sp. pl.*

Thymælæa cantabarica, juniperi folio, ramulis procumbentibus. Inst. r. herb.

Alpine chamælæ with obtuse leaves hoary on their unde-sider.

7. *Daphné* à fleurs assises & rassemblées en ombelle terminale, à feuilles étroites, figurées en lance & unies. Petite *daphné* des Alpes à fleurs pourpres & très-odorantes.

Daphne floribus congestis, terminalibus; sessilibus, foliis lanceolatis, nudis. Lin. *Sp. pl. Thymælæa alpina linifolia humilior, flore purpureo odoratissimo. Inst. r. herb. Cneorum.* Matth.

Dwarf alpine Thymælæa.

8. *Daphne*

8. *Daphné* à pannicule terminal, à feuilles étroites & pointues, figurées en lance. Garou. Garou à cautere. Saint-bois. Thimælæa à feuilles de Linné.

Daphne paniculâ terminali, foliis lineari lanceolatis, acuminatis. Linn. *Sp. pl. Thymælæa foliis lini. C. B.*

Thymælæa with flax leaves.

9. *Daphné* à fleurs terminales portées sur des pédicues, à feuilles éparses, horizontales, étroites & pointues.

Daphne floribus terminalibus pedunculatis, foliis sparsis, linearibus, patentibus, mucronatis. Lin. *Sp. pl.* 358.

Thymælæa with a woolly head, and many small pointed leaves.

10. *Daphné* à pédicules latéraux portant deux fleurs, à feuilles ovales, figurées en lance. Garou pontique à feuilles de citronnier.

Thymælæa pontica citrei-foliis. Inst. Daphné. *pedunculis lateralibus bifloris, foliis lanceolato-ovatis.* Mill.

L'espece *n°.* 1 se trouve dans plusieurs parties de l'Europe occidentale; nous l'avons rencontrée dans quelques bois de la Lorraine & sur les montagnes de Vosge: cet arbrisseau s'éleve à la hauteur d'un peu plus de trois piés, sur une tige assez robuste qui se subdivise en plusieurs branches dont l'écorce polie est verte dans les jeunes pousses, & grise dans les anciennes. Elles sont terminées par un panache de feuilles longues, épaisses, pendantes en hiver & droites en été, dont le verd est sombre & luisant: dès la fin de février, on voit paroître les fleurs; elles sortent & pendent en petits corymbes d'entre les feuilles dont elles sont parfaitement abritées; leur couleur est citrin-verdâtre; elles sont remplacées par des fruits ovoïdes qui demeurent verds jusqu'à la mi-juin, qu'ils deviennent en peu de jours d'un noir de jais; ils passent en médecine pour un purgatif hydragogue des plus violens, & toutes les parties de cet arbuste sont âcres & caustiques; c'est en général un caractere de famille. Dès que les baies sont mûres, il les faut semer sans délai dans des caisses emplies de terre fraîche & légere, qu'on aura soin d'enterrer à l'exposition du levant; on pourra aussi les placer ou sous l'ombrage de quelques arbres toujours verds, ou sous celui des arbres qui reprennent le plutôt leur verdure. Au retour de la belle saison, on peut laisser les petits lauréoles deux ans dans le semis, & les en tirer le troisieme printemps pour les transplanter aux lieux qu'on leur destine; mais il est mieux de les faire passer la seconde année du semis, dans une petite pépiniere. On choisira pour cet effet un morceau de terre fraîche dans une plate-bande exposée aux premiers rayons du soleil levant ou bien sous quelque ombrage naturel ou artificiel: c'est-là qu'il faut planter ces frêles arbrisseaux, après les avoir arrachés avec beaucoup de précaution, de crainte de blesser leurs racines fibreuses latérales d'où dépend leur reprise; on les espacera de cinq à six pouces pour pouvoir les lever en motte le printemps suivant qu'il conviendra de les placer où l'on veut les fixer: ces transplantations doivent se faire à la fin d'avril par un temps doux & nébuleux.

Les lauréoles forment des touffes épaisses d'un verd grave & glacé dont l'effet est très-agréable dans les bosquets d'hiver & d'avril (*voy. l'article* BOSQUET, *Suppl.*), comme ils sont de la plus basse stature, il convient de les placer sur les devants des massifs; ils ont le mérite singulier de se plaire à l'ombre; qu'on en garnisse donc le pié des arbres, qu'on en jette çà & là autour des hautes cepées, dans les taillis qui dégarnissent du bas, ils en rhabilleront le fond d'une maniere très-gracieuse & très-pittoresque: on peut les entremêler avec la variété à feuilles panachées que nous avons obtenue de graine.

L'espece *n°.* 2. est indigene de l'Europe occidentale où elle croît dans les bois; sa tige droite & peu subdivisée s'éleve suivant les lieux de 3 à 7 piés de haut; elle est couverte d'une écorce cendrée & polie; ses feuilles sont moins rapprochées que celles de l'espece précédente; elles sont arrondies par le bout, un peu blanchâtres par-dessous, & d'un tissu léger; elles tombent en automne, mais elles commencent à poindre dans les derniers jours de l'hiver: c'est aussi alors, c'est vers la fin de février

qu'on commence à jouir de ses fleurs ; leurs pétales sont d'un rouge clair, & parsemés de petits globules gélatineux & brillans ; elles naissent trois à trois aux côtés & tout le long des pousses de l'année précédente. Ce bel arbuste qui seroit remarqué dans les saisons les plus abondantes en fleurs, est ravissant dans le temps où la nature nous l'offre ; il ouvre à l'imagination la carriere brillante du printemps, & ses festons purpurins mêlés parmi les feuilles seches des chênes, font un contraste agréable ; l'odorat reposé respire avec délices le parfum délicieux qu'il exhale : c'est la premiere odeur dont se pénetrent les vents printaniers.

Cette *daphné* se multiplie & se cultive comme l'espece précédente ; mais il la faut transplanter en automne ou en février ; elle a deux variétés qu'il faut propager par les marcottes en juillet, ou par la greffe en approche au mois de mai ; on jouira d'une décoration charmante aux premiers jours de la belle saison, si on les entremêle avec l'espece commune, & sur-tout si on les interrompt par la *daphné n°.* 3. qui porte des fleurs blanches : nous regardons celle-ci comme une espece, parce que les individus provenant de sa graine, conservent sans variation leur caractere spécifique, c'est-à-dire, qu'ils portent constamment des fleurs blanches & des baies jaunes : les baies des autres bois-gentils brillent d'un rouge très-vif & font un bel effet au mois de juin : il convient dès-là d'en mettre quelques piés dans les bosquets de ce mois ; la variété séminale à feuilles panachées y trouvera aussi sa place.

Lorsque les bois-gentils sont livrés à leur naturel, ils croissent de préférence sous l'ombrage au pié des cepées & ordinairement à l'exposition du nord ; il convient donc de les placer de la même maniere dans les bosquets, quoiqu'on les rencontre dans les sables gras & même dans l'argile douce, où ils s'élevent à trois ou quatre piés, c'est dans le terreau végétal qu'ils se plaisent le plus ; leur hauteur, le nombre de leurs rameaux, la grosseur de leur tronc, le poli de leur écorce, l'abondance & l'éclat de leurs fleurs sont un langage muet qui donne assez à connoître leur goût décidé pour cet aliment ; il est tel qu'à l'aide des forces qu'ils y puisent, ils peuvent braver les feux du jour. Aussi ai-je vu dans des plate-bandes emplies d'excellent terreau des bois-gentils de six à sept piés de hauteur & de la grosseur du poignet, quoiqu'ils fussent exposés à tous les aspects du soleil ; ils souffroient même la serpette & le ciseau : on leur avoit formé par la tonte une touffe arrondie & élégante sur une tige droite & élancée ; il suit de-là que l'ombrage & l'exposition du nord leur sont nécessaires dans les terres mauvaises ou médiocres ; qu'ils peuvent s'en passer, lorsque leur racine s'étend dans un excellent terreau ; mais que ces avantages réunis pourroient seuls leur procurer la plus riche végétation dont ils soient susceptibles.

La *daphné n°.* 4. croît d'elle-même en Espagne, en Italie & en Provence : elle s'éleve à trois ou quatre piés sur une seule tige dont l'écorce est de couleur claire : les fleurs qui naissent en grappes aux côtés des branches sont d'un jaune-verdâtre, & par conséquent de peu d'effet ; il leur succede des baies citrines, qu'il faut planter en automne trois à trois dans de petits paniers enterrés à demeure, ou bien une à une dans de petits pots qu'on enfoncera au printemps dans une couche tempérée : lorsque les arbustes qu'elles auront produits seront d'une force convenable, on les fixera avec les mottes moulées par le pot dans les endroits qu'on leur a destinés ; ils résisteront assez bien au froid de nos hivers ordinaires.

L'espece *n°.* 5. habite le midi de la France : ce n'est qu'un très-petit buisson formé de plusieurs branches grêles qui s'étendent sans ordre, & dont les moins inclinées n'atteignent guere qu'à un pié de hauteur ; elles deviennent rarement boiseuses dans les pays situés au nord & à l'occident de l'Europe, & le fruit n'y mûrit pas : cependant cet arbuste peut y braver à un certain point la rigueur du climat, si l'on a l'attention de le planter dans une terre seche à l'exposition du levant : dans son pays originaire, il aime

à sortir des crevasses des rochers; ainsi la culture lui répugne : ne remuez donc jamais la terre à son pié, contentez-vous d'arracher à l'entour les herbes qui pourroient l'affamer & l'étouffer ; ses feuilles sont petites, ovales, blanchâtres, douces au toucher, & luisantes comme du satin, elles naissent fort près les unes des autres ; c'est de leur intervalle au côté des rameaux que sortent ses fleurs qui sont blanches, rassemblées en grappes étoffées & remplacées par des baies arrondies; on le multiplie de la même maniere que l'espece précédente.

Les montagnes de Gênes & quelques autres parties de l'Italie fournissent l'espece *n°*. 6 : elle parvient à la hauteur d'environ trois piés; ses feuilles sont figurées en lance émoussée par le bout, & leur dessous est velu; les fleurs naissent en grappes aux côtés des branches, & se montrent dès les premiers jours du printemps; il leur succede des baies ovales qui rougissent en mûrissant; on cultive cette espece comme celle *n°*. 4 & 5.

C'est au plus haut des Alpes qu'on rencontre des tapis étendus de la *daphné n°*. 7. qui est la parure & le baume des rochers. Cet humble arbrisseau ne s'éleve guere qu'à un pié sur plusieurs tiges éparses dont quelques-unes sont traînantes; ses feuilles sont étroites & semblables à celles du lin; mais plus courtes, d'un tissu plus fort, moins aiguës & plus rapprochées; elles subsistent durant l'hiver. Chaque branche est terminée par un bouton aplati entouré de feuilles ; aux derniers jours d'avril ce bouton s'ouvre & donne naissance à une ombelle de fleurs d'un pourpre clair très-brillant qui durent ou se succedent tout le mois de mai, & exhalent au loin une odeur délicieuse un peu analogue à celle des petits œillets ou mignardises : leurs tubes sont plus étroits que ceux du mézéréon : les segmens de leur partie supérieure sont élevés, au lieu que dans ceux-là ils sont rabattus.

Cette plante est vraiment digne de porter le nom de la belle nimphe du Penée ; aussi elle attire les regards des inspirés d'Apollon dans leurs promenades solitaires; son parfum éveille leur imagination, & la transporte aux régions du beau idéal. C'est un ornement précieux pour les bosquets, & il n'est pas si difficile que le pense Miller de ravir cette couronne à la montagne & d'en décorer nos jardins : en octobre ou en février enlevez ces arbustes par touffes avec une bonne motte de terre, & les plantez sur un tertre préparé exprès; vous y ferez des trous au fond desquels vous plaquerez une pierre plate ; ensuite vous jeterez sur cette pierre environ trois pouces d'un terreau consommé mêlé de bois pourri attenué, alors vous y placerez vos mottes & vous acheverez de combler avec le même terreau mêlé avec de la terre locale : entourez le pié de vos arbustes de mousse comprimée, couvrez-les d'une petite arcade de rameaux de bruyere jusqu'à parfaite réprise, & arrosez légérement de temps à autres; avec ces soins ils réussiront à merveille; sur-tout si vous les avez placés à l'exposition du nord ou nord-est; non seulement ils fleuriront parfaitement, mais ils pourront même fructifier dans les années seches. Leurs baies sont d'une forme cylindrique & d'une couleur blanchâtre ; elles ne sont pas fort apparentes, parce qu'elles demeurent enveloppées dans les tubes desséchés des fleurs; dès qu'elles sont mûres vous pouvez les semer dans de petites caisses que vous emplirez de terre légere, mêlée par moitié d'excellent terreau consommé; comme elles sont très-menues, il ne faut les recouvrir que d'environ un quart de pouce de terreau mêlé de bois pourri atténué & tamisé : vous enterrerez ces caisses rez-terre au levant, jusqu'aux premiers jours froids, alors vous les placerez sous une caisse à vitrage pour y passer l'hiver, de crainte que l'action de la gelée ne souleve la terre de la superficie, & ne bouleverse les graines. Au commencement d'avril, vous mettrez ces caisses sur une couche tempérée : & vous traiterez ce semis portatif selon la méthode indiquée aux *articles* CYPRÈS & ARBOUSIER. Il convient de lui faire passer encore les deux hivers suivans sous des caisses vitrées ensuite vous pourrez en tirer les petites *daphnés* au commencement d'avril, pour les planter où vous voulez les fixer.

L'eſpece *n°*. 8. croît naturellement dans les environs de Montpellier ; elle s'éleve à environ deux piés de haut ſur une tige ligneuſe & droite couverte d'une écorce polie de couleur griſe ; cette tige ſe ſubdiviſe en un petit nombre de rameaux convergens : les feuilles ſont étroites, ſemblables à celles du lin & terminées en pointes aiguës, elles naiſſent près les unes des autres dans une poſition alterne, ſur une ligne ſpirale : du bout des verges ſortent en pannicules des fleurs qui ſont beaucoup plus petites que celles des mézéréons, dont elles different encore en ce que leurs tubes ſont enflés par le milieu, & reſſerrés vers le bout extérieur : cette *daphné* ſe multiplie par ſes baies & ſe cultive comme les eſpeces 4, 5 & 6 ; elle a pour racine un ſeul pivot ou navet qui ne ſouffre pas d'être diſcontinué, ni même d'être dégarni de terre ; ainſi la précaution d'en planter la baie ou dans des pots ou dans les lieux où l'on veut fixer l'arbuſte, eſt abſolument néceſſaire à l'égard de cette eſpece. C'eſt par ce moyen que nous l'avons établie à Colombé, où elle commence à s'acclimater ; ſon uſage en médecine doit encourager ſa culture. Nous allons rendre compte en peu de mots des propriétés de cette plante.

Il ſeroit difficile de ſuivre l'auteur de l'*Eſſai ſur l'uſage & les effets du garou* (M. le Roi), à travers tous les détails dans leſquels il a cru devoir entrer pour éclairer les praticiens, & mettre dans le plus grand jour les avantages du remede dont on lui doit la connoiſſance ; il nous ſuffit de préſenter ſes principaux réſultats.

Une des premieres obſervations qu'on ait faites, eſt que le corps animal ſe délivre ſouvent d'une humeur vicieuſe par quelque écoulement ſpontané qui épure la maſſe du ſang & rétablit l'équilibre entre les liquides & les ſolides : il étoit ſimple qu'on cherchât à ſuppléer ce procédé de la nature, en procurant aux malades ces écoulemens ſalutaires, dont le vieillard de Cos recommande ſinguliérement l'uſage dans nombre de cas.

Mais il eſt pluſieurs moyens de les pratiquer, & ces moyens ſont différens par la maniere dont ils agiſſent ; les cauteres forment une ſolution de continuité qui établit l'irritation, l'engorgement & enſuite la ſuppuration que le poids qu'on y introduit, peut, en ſe gonflant, augmenter par la preſſion ; mais au bout d'un certain temps les chairs des parois intérieures devenant ſongueuſes, ne ſont plus guere ſuſceptibles de communiquer au loin le mouvement qu'elles ont reçu : les cauteres agiſſent donc avec beaucoup de lenteur ; il eſt difficile d'imaginer que leur ſuppuration ne ſoit pas ſimplement locale, & leur incommodité eſt très-grande ; à l'égard des mouches cantharides, il eſt prouvé que leurs parties intégrantes extrêmement attenuées paſſent dans la maſſe du ſang où trop ſouvent elles font du ravage ; quelquefois elles infectent la veſſie & cauſent des rétentions d'urine ; l'écorce du garou produit de meilleurs effets & eſt exempte de tous ces inconvéniens ; ſa maniere d'agir eſt de dépouiller les humeurs vicieuſes & de débaraſſer des humeurs ſurabondantes ; c'eſt ce que notre auteur exprime par le nouveau verbe *exuter*.

Cet exutoire n'a pas un appareil auſſi déſagréable que les cauteres & les eſcarrotiques : après avoir fait macérer l'écorce du garou dans le vinaigre, ce qui ne ſe pratique que pour les deux premieres fois, on en détache un morceau large de ſix à huit lignes & long d'un pouce ; on le place ſur la partie extérieure du bras au-bas du muſcle deltoïde ou ſur la jambe, à la partie ſupérieure interne ; on le recouvre d'une feuille de lierre, & on met pardeſſus une compreſſe qu'on aſſujettit par une bande.

Dans les premiers temps, on renouvelle l'écorce ſoir & matin ; mais quand l'éxution eſt établie, on ne la change plus qu'une fois en vingt-quatre heures ; dans la ſuite on ſe contente d'en mettre d'un jour à l'autre, & on laiſſe même quelquefois de plus grands intervalles ; ces exutoires ne forment ni plaies ni excavations, pourvu qu'on les promene d'un endroit à un autre : on n'apperçoit qu'une rougeur circonſcrite, proportionnée à l'étendue de la feuille de lierre qui recouvre l'écorce ; on peut dire en général qu'ils ſont néceſſaires dans tous les cas où les

cauteres potentiels sont indiqués, ainsi que les sétons, les ventouses scarifiées; les vésicatoires & dans ceux où il convient de procurer une métastase salutaire, ou d'en éviter une dangereuse.

Il a paru dans la pratique qu'il n'est pas aussi dangereux de quitter le garou, une fois qu'on croit pouvoir s'en passer, qu'il l'est de fermer toute autre voie artificielle d'écoulement humoral; toute fois lorsqu'on a supprimé celle-ci, il ne faut pas négliger les purgatifs réitérés & une diminution considérable dans la quantité des alimens, jusqu'à ce qu'il se soit établi un nouvel ordre dans la distribution des liquides.

La *daphné* n°. 9 croît naturellement au cap de Bonne-Espérance; ainsi elle ne peut subsister en pleine terre dans les pays occidentaux & septentrionaux de l'Europe. On a même beaucoup de peine à la conserver dans les bonnes serres.

L'espece n°. 10 habite les pays situés le long de la mer Noire, elle est extrêmement rare. (*M. le Baron* DE *TSCHOUDI*.

DAPHNÉPHORIQUE, (*Mus. des anc.*) hymne des Grecs chantée pas des vierges, pendant que les prêtres portoient des lauriers au temple d'Apollon. Cette cérémonie avoit lieu en Béotie tous les neuf ans. La *daphnéphorique* étoit du nombre des chansons appelées *parthénies*, &c. (*F. D. C*)

DAPHNOMANCIE, s. f. (*Divinat.*) sorte de divination qui se faisoit par le moyen du laurier, & qu'on nommoit ainsi parce que les Poëtes feignoient que la nimphe Daphné, en se dérobant aux poursuites d'Apollon, avoit été changée en laurier.

On pratiquoit la *daphnomancie* de deux manieres: 1°. en jetant dans le feu une branche de laurier; si en brûlant elle pétilloit & faisoit un certain bruit, on en tiroit un heureux présage: c'étoit au contraire mauvais signe quand elle brûloit tout simplement & sans produire aucun son, comme dit Properce,

Si tacet extincto laurus adusta foco.

L'autre maniere étoit de mâcher des feuilles de laurier, qui inspiroit, disoit-on, le don de prophétie: aussi les pythies, les sibyles, & les prêtres d'Apollon n'omettoient-ils jamais cette cérémonie; ce qui faisoit regarder le laurier comme le simbole caractéristique de la divination. (*G*)

DAPIFER, s. m. (*Hist. mod.*) nom de dignité & d'office, grand-maître de la maison de l'empereur. Ce mot en latin est composé de *dapis*, qui signifie un mets, une viande, qui doit être servie sur la table; & de *fero*, je porte: ainsi il signifie proprement *porte-mets*, *porte-viande*, un officier qui porte les mets, qui sert les viandes sur la table.

Ce titre de *dapifer* étoit un nom de dignité & d'office dans la maison impériale, que l'empereur de Constantinople conféra au czar de Russie comme une marque de faveur. Cet office fut autrefois institué en France par Charlemagne sous le titre de *dapiferat* & *sénéchaussée*, qui comprenoit l'intendance sur tous les offices domestiques de la maison royale; ce que nous nommons aujourd'hui *grand maître de la maison du Roi*. Les rois d'Angleterre, quoique souverains, se faisoient honneur de posséder cette charge dans la maison de nos rois; & c'est en conséquence de cette dignité; dont ils étoient revêtus comme comtes d'Anjou, qu'ils étoient gardiens & défenseurs de l'abbaye de S. Julien de Tours. On lit cette anecdote dans une lettre de Henri I, roi d'Angleterre, écrite vers les premieres années du xij siecle, & rapportée au *tome IV des miscellanea* de M. Baluze. Cette charge étoit la premiere de la maison de nos rois, & ses possesseurs signoient à toutes les chartres. Elle se nommoit en françois *sénéchal*, & a été remplacée par celle de grand-maître de la maison du Roi. *Voyez* MAÎTRES (*grands*). (*a*)

La dignité de *dapifer* fut beaucoup moins éminente en Angleterre, puisque dans plusieurs de nos anciennes chartres, l'officier qui en est revêtu est nommé un des derniers de la maison royale.

La dignité de *dapifer* subsiste encore aujourd'hui en Allemagne, & l'électeur palatin l'a possédée jusqu'en 1623, que l'électeur de Baviere a pris le titre d'*ar-*

chi-dapifer de l'empire, son office est au couronnement de l'empereur, de porter à cheval les premiers plats à sa table.

Les différentes fonctions de la charge de *dapifer*, lui ont fait donner par les auteurs anciens plusieurs noms différens; comme d'*ελιατυρες*, *elator*, *dipnocletor*, *convocator*, *trapezopœus*, *architriclinus*, *progusta*, *prægustator*, *domesticus*, *megadomesticus œconomus*, *majordomus*, *seneschallus*, *schalcus*, *gastaldus*, *assessor*, *præfectus* ou *præpositus mensæ*, *princeps coquorum & magirus*. *Chambers*. (*G*)

DARBY *ou* DERBY, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre, capitale de Derbyshire. Elle est située sur le Dervant. *Long.* 16. 10. *lat.* 52. 54.

DARCE, DARCINE, BASSIN, CHAMBRE, PARADIS, (*Marine.*) tous ces noms sont synonimes, & se donnent à la partie d'un port de mer où les bâtimens sont le plus à l'abri & le plus en sureté. On donne volontiers ce nom de *darce* à l'endroit où l'on met les galeres, & qui est fermé d'une chaîne. *Voyez* CHAMBRE & BASSIN. (*Z*)

DARD, (*Histoire nat.*) *Voyez* VANDOISE.

DARD, s. m. (*Histoire anc.*) *jaculum*, épieu armé par un bout d'une pointe de fer, & propre à se lancer à la main.

DARDS, *en Architecture*, bouts des fleches, que les anciens ont introduits comme simbole de l'amour, parmi les oves qui ont la forme du cœur.

DARDS DE FER, (*Serrurerie.*) on en voit de placés sur une grille ou porte de fer, pour servir de chardon & de défense.

DARDS A FEU, (*Art. milit. & Mar.*) c'est une sorte d'artifice qu'on jette dans les vaisseaux ennemis.

DARD, *terme de Pêche*; *voyez* FOUANE *ou* TRIDENT.

DARD, (*Jard.*) est le montant, ou le petit brin droit & rond, qui s'élance du milieu du calice de certaines fleurs, telles que l'œillet. (*K*)

DARDA, (*Géogr. mod.*) fort de la Basse-Hongrie sur la Drawe. *Long.* 36. 45. *lat.* 45. 55.

DARDANARIUS, s. m. (*Histoire anc.*) usurier, *monopoleur*, si l'on pouvoit se servir de ce mot. Ce nom se donnoit autrefois à ceux qui causoient la disette & cherté des denrées, sur-tout du blé, en les achetant en grande quantité, & les serrant ensuite pour en faire hausser la valeur, & les vendre à un prix exorbitant. Ces gens ont toujours été en horreur dans toutes les nations: & on les a sévérement punis, quand ils ont été reconnus. *Voyez* MONOPOLE.

Le mot *dardanarius* vient de *Dardanus*, qui, dit-on, détruisoit les fruits de la terre par une espece de sorcellerie.

Ces sortes de gens sont aussi appelés *ærusscatores*, *directarii*, *sitocapeli*, *annonæ flagellatores*, *& seplatiarii*. *Chambers*. (*G*)

DARDANELLES (CANAL *ou* DÉTROIT DES), (*Géog. mod.*) fameux canal qui sépare les deux plus belles parties de la terre, l'Europe & l'Asie. On l'appelle autrement l'*Hellespont*, le *détroit de Gallipoli*, le *bras de S. Georges*, les *bouches de Constantinople*. Les Turcs le connoissent sous le nom de *Boghas* ou *détroit de la mer Blanche*. Il y a beaucoup d'apparence que le nom de *Dardanelles* vient de Dardane, ancienne ville qui n'en étoit pas éloignée, & dont le nom même seroit peut-être aujourd'hui dans l'oubli, sans la paix qui y fut conclue entre Mithridate & Sylla. Ce canal, qui joint l'Archipel à la Propontide ou mer de Marmara, est bordé à droite & à gauche par de belles collines assez bien cultivées. L'embouchure du canal a près de quatre mille & demie de large, & est défendue par des châteaux dont nous parlerons dans l'article suivant. Les eaux de la Propontide qni passent par ce canal, y deviennent plus rapides; lorsque le vent du nord souffle, il n'est point de vaisseaux qui se puissent présenter pour y entrer, mais on ne s'apperçoit plus du courant avec un vent du sud. Tournefort, *voyage du Levant*, *lettre xj*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DARDANELLES (*châteaux des*), *Géogr.* Il y a deux anciens & forts châteaux de la Turquie nommés *Châteaux des Dardanelles*, l'un dans la Romanie, & l'autre

dans la Natolie. Ils font fitués aux deux côtés du canal dont nous avons parlé dans l'article précédent. Ce fut Mahomet II qui les fit bâtir, & on peut les appeler les *clés de Constantinople*, dont ils font éloignés d'environ 65 lieues. Il y a deux autres nouveaux *châteaux des Dardanelles* à l'embouchure du détroit, bâtis par Mahomet IV en 1659, pour s'oppofer aux infultes des Vénitiens. Ils défendent le paffage du canal; cependant une armée qui voudroit forcer le paffage, ne rifqueroit pas beaucoup, ces châteaux étant éloignés l'un de l'autre de plus de quatre milles; l'artillerie turque, quelque monftrueufe qu'elle paroiffe, n'incommoderoit pas trop les vaiffeaux qui défileroient avec un bon vent; les embrafures des canons de ces châteaux font comme des portes cocheres : mais les canons qui font d'une groffeur démefurée, n'ayant ni affût ni reculée, ne fauroient tirer plus d'un coup chacun. Qui feroit l'homme affez hardi pour ofer les charger en préfenee des vaiffeaux de guerre, dont les bordées renverferoient en un inftant les murailles des châteaux qui ne font pas terraffées, & qui enfeveliroient les canons & les canoniers fous leurs ruines? Quelques bombes feroient capables de démolir ces fortereffes. Ce font des réflexions de M. de Tournefort, & les gens de l'art les trouvent très-juftes. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* DARDANIE, fubft. f. (*Géogr. anc.*) petite province dépendante des Troyens, & fituée au nord de la Troade. La capitale portoit le même nom; elle étoit voifine de la fource du Simoïs; alle avoit été bâtie par Dardanus. La Samothrace s'appela auffi *Dardanie.* Ce fut encore le nom de la Dacie méditerranée. *Voyez* DACES.

DARDANUS, (*Mith.*) fils de Jupiter & d'Electre, une des filles d'Atlas, nâquit à Corinthe, ville de Tyrrhénie ou Tofcane, quoiqu'il fût originaire d'Arcadie felon Diodore. Un déluge arrivé de fon temps en ce pays-là, l'ayant obligé d'en fortir, il fe tranfplanta dans une île de Thrace, appelée depuis *Samothrace*; d'où il fortit encore pour aller en Phrygie où il époufa la fille du roi Teucer, & lui fuccéda dans fon royaume. Il bâtit au pié du mont Ida une ville qu'il appela de fon nom *Dardanie*, & qui fut la célebre Troie. Son regne fut long & heureux, & après fa mort fes fujets reconnoiffans le mirent au nombre des immortels. (†)

DARDILLER, DARDILLE, (*Jardin.*) on dit, pour faire entendre qu'un œillet pouffe fon dard, *cet œillet dardille.* (*K*)

DAREL-HAMARA, (*Géogr. mod.*) ville d'Afrique, au royaume de Fez; elle eft fituée fur une montagne. *Longitude 9. lat.* 34. 20.

DARHA ou DRAR, (*Géogr. mod.*) province d'Afrique, fur la riviere du même nom, dans les états du roi de Maroc.

DARIABADES, f. m. (*Commerce.*) toile de coton, blanche, qui vient de Surate. *Voyez les dictionnaires du Comm. & de Trév.*

DARIDAS, *ou* TAFFETAS D'HERBE, (*Commerce.*) efpece d'étoffe qui fe fabrique aux Indes avec les filamens d'une plante. *Voyez les dictionnaires de Comm. & de Trév.*

DARIEN, (*Géogr.*) l'ifthme de *Darien* ou de *Panama* joint l'Amérique feptentrionale avec la méridionale : il y a proche de cet ifthme une riviere & un golfe de même nom.

DARINS, f. m. pl. (*Manufact. en fil.*) toiles ordinaires qui fe fabriquent en Champagne. *Dictionnaires de Comm. & de Trévoux.*

DARIOLE, f. f. (*Pâtifferie.*) c'eft une piece de pâtifferie qu'on emplit d'un appareil de lait, de beurre, & autres ingrédiens. *Voyez* PATISSERIE.

DARIQUE, f. m. (*Littérature.*) piece d'or frappée au nom de Darius Medus, que l'Ecriture appelle *Cyaxare II*, roi des Medes.

Ce fut vers l'an 538 avant J. C. que furent frappés les *dariques*, qui pour leur beauté & leur titre ont été préférés pendant plufieurs fiecles à toutes les autres monnoies de l'Afie. Lorfque Cyrus étoit occupé à fon expédition de Syrie, d'Egypte, & des pays circonvoifins, Da-

rius le Mede fit battre ces fameuſes pieces d'or de l'immenſe quantité de ce métal accumulée dans ſon tréſor, du butin qu'il avoit fait avec Cyrus pendant le cours de la longue guerre où ils s'engagerent. On les frappa pour la premiere fois à Babylone, d'où elles ſe répandirent dans tout l'Orient & juſques dans la Grece.

Suivant le docteur Bernard, *de ponder. & menſur. antiq.* le *dariqne* peſoit deux grains plus qu'une guinée; mais comme il étoit de pur or, n'ayant point ou preſque point d'alliage, cette monnoie, ſelon la proportion qui ſe trouve aujourd'hui entre l'or & l'argent, pouvoit valoir environ 25 ſchelins d'Angleterre.

Il eſt fait mention des *dariques* dans le premier liv. des chron. *xxix.* 7, comme auſſi dans Eſdras, *viij.* 27, ſous le nom d'*adarkonim*, & dans le Talmud ſous celui de *darkonoth*; *voyez* Buxtorf, *lexic. Rabbinic.* Ces deux mots paroiſſent venir l'un & l'autre du grec δαρικοί, *dariques*; *voyez* encore Suidas au mot δαρικός. Au reſte, toutes les pieces d'or du même poids & à-peu-près du même titre, qui furent frappées ſous les ſucceſſeurs de Darius Medus, tant Perſes que Macédoniens d'origine, porterent le nom de *dariques*, & c'eſt pour cela que cette monnoie a eu ſi long-temps cours dans le monde. Il y avoit des *dariques* & des *demi-dariques*, comme nous avons des louis & des demi-louis. Je tire tout ce détail de M. Prideaux, & je ne pouvois mieux puiſer que dans un ouvrage ſi plein de vérité, d'exactitude, & d'érudition. Preſque tous nos écrivains n'ont fait que des erreurs dans leur maniere d'évaluer le *darique*. De-là vient que M. Rollin en fixe la valeur à une piſtole; M. le Pelletier de Rouen à 11 liv. 11 ſ. 9 d. $\frac{1}{4}$; d'autres à 19 liv. 3 ſ. 1 d. $\frac{1}{2}$, chacun conformément à la méthode fautive qu'il a ſuivie pour regle.

Les *dariques*, dit le dictionnaire de Trévoux, étoient marqués d'un archer ou tireur d'arc; car Plutarque dans les apophtegmes ou bons mots d'Agéſilas, rapporte que ce Grec ſe plaignoit d'avoir été chaſſé d'Aſie par trente mille archers du roi de Perſe, entendant par-là des *dariques* marqués d'un archer. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DARKING, (*Géogr.*) ville d'Angleterre, dans la province de Surrey, ſur la petite riviere de Mole, & au voiſinage de Boxill, colline fameuſe par la quantité de buis dont elle eſt couverte, & par les beaux points de vue qui ſe préſentent depuis ſon ſommet. Au jugement des médecins, cette ville reſpire le meilleur air de l'Angleterre. Les anciens Romains y avoient un établiſſement conſidérable, & l'on y trouve encore des reſtes de l'un de leurs grands chemins pavés & cimentés. Tous les environs de *Darking* ſont rians, fertiles & bien cultivés. L'on y fait un grand cormmerce de grains & de victuailles; & il n'eſt point de foires dans le royaume où il ſe vende autant d'agneaux qu'aux ſiennes. *Longit.* 17. 15. *latitude* 51. 18. (†)

DARLINGTON, (*Géogr.*) bonne ville d'Angleterre, dans l'évêché de Durham, ſur la riviere de Skerne, proche des trois cavernes fameuſes, appelées *heſl*, *kettles*, *chaudrons d'enfer*, que l'on croit s'être formées à la ſuite d'un tremblement de terre, mais dont le commun peuple ne parle qu'avec effroi & menſonge. Il ſe tient dans cette ville de bonnes foires & de gros marchés; il y a une belle égliſe, jadis collégiale, une école publique bien réglée, & un palais épiſcopal qui tombe en ruines. *Longitude* 16. 20. *latitude* 54. 30. (*D. G.*)

DARMOUTH *ou* DERMOUTZ, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre, dans le Devonshire. *Long.* 14. 2. *lat.* 50. 16.

DARMSTADT, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle du Haut-Rhin; c'eſt la capitale du landgraviat de Heſſe *Darmſtadt*; elle eſt ſituée ſur la riviere de même nom. *Longitude* 26 15. *latitude* 49. 50.

DARNAMAF, ſubſt. m. (*Comm.*) coton qui vient de Smyrne; c'eſt la meilleure eſpece: il eſt ainſi appelé de la plaine où on le cultive & recueille. *Voyez les dictionn. du Comm.* & *de Trév.*

DAROGA *ou* DARUGA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt ainſi qu'on appelle en Perſe un juge criminel: il y en a un dans chaque ville. C'eſt

C'est encore le nom d'une cour souveraine, où l'on juge les officiers employés au recouvrement des deniers publics, lorsqu'ils sont accusés de malversation.

DARTOS, s. m. (*Anatomie.*) Presque tous les anatomistes, même les grands, ceux à qui rien ne paroît avoir échappé, soutiennent que le *dartos* est une membrane charnue qu'on doit regarder comme un véritable muscle cutané, dont le *scrotum* est intérieurement revêtu; cette membrane charnue, ajoutent-ils, se trouve attachée par une espece d'expansion aponévrotique à la branche inférieure des os pubis, & fournit, suivant Rau, une enveloppe particuliere à chaque testicule, de sorte que de l'adossement ou de l'union de ces deux enveloppes charnues, se forme une cloison attachée d'une part à l'uretre, & de l'autre à la portion du *scrotum* qui est vis-à-vis le raphé.

Mais est-il bien vrai que le *dartos* soit musculeux, & n'a-t-on pas autant de raison de prétendre qu'il est formé par la membrane cellulaire du *scrotum* qui est presque toujours dépourvue de graisse, & qui a plus de solidité que celle qu'on rencontre ailleurs? C'est le sentiment de Ruysch adopté par MM. Lieutaud & Monro, & il est difficile de ne pas l'embrasser, en disant avec eux que le *dartos* n'est autre chose que la membrane cellulaire du *scrotum*. En effet, le tissu cellulaire dont le *dartos* est composé, & qui a aux environs des testicules une épaisseur considérable, n'est point différent de celui qu'on trouve sous la peau de la verge. Les Anatomistes ont cru voir ici une membrane charnue, trompés apparemment par la couleur rougeâtre que les vaisseaux sanguins, qui y sont en grand nombre, donnent à cette partie. Ce tissu cellulaire, entrelacé de quelques fibres charnues, est capable de relâchement & de contraction, car il forme les rides & le resserrement des bourses qui arrivent principalement quand on s'expose au froid ou que l'on sort du bain; & c'est peut-être cet état de relâchement & de contraction qui a encore déterminé les Anatomistes à décider que cette partie étoit musculeuse. Quoi qu'il en soit, leur décision n'est ni sans appel, ni même faite *nemine contradicente*. Si la révision d'arrêt en matiere civile n'a plus lieu parmi nous, c'est par de très-bonnes raisons législatives: mais il n'en est pas de même en Physique & en Anatomie; tout y est sujet à la révision, parce que rien n'est si bien décidé qu'on puisse être privé du droit de revoir, & c'est une prérogative dont on ne sauroit trop jouir dans les matieres de ce genre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DARTRE, s. f. (*Médecine.*) est une maladie de la peau, appelée en grec, ἕρπης, d'où on lui donne aussi quelquefois en françois le nom d'*herpe*, en latin *serpigo à serpendo*, ramper ou se répandre.

Les *dartres* sont formées de pustules érésypélateuses qui affectent les tégumens; elles prennent différens noms, selon les différences sous lesquelles elles paroissent. *Voyez* ÉRÉSIPELE.

Si les *dartres* sont séparées les unes des autres, comme il arrive souvent à celles qui ont leur siege sur le visage, on les appelle *discretes*; elles s'élevent en pointe avec une base enflammée, dont la rougeur & la douleur disparoissent après qu'elles ont jeté la petite quantité de matieres qu'elles contenoient, & elles se sechent d'elles-mêmes.

Si les pustules sont réunies plusieurs ensemble, ordinairement en forme circulaire ou ovale, elles forment les *dartres confluentes*; celles-ci sont malignes, corrosives, accompagnées de grandes démangeaisons, qui se changent quelquefois en douleurs très-vives; on ne doit cependant pas leur donner le nom de feu sacré, *ignis sacer*, d'après Celse, qui convient mieux à l'*érésipele*.

Lorsque les pustules sont petites, ramassées, accompagnées communément d'inflammation tout-au-tour, & quelquefois d'une petite fievre, & que leurs pointes se remplissent d'une matiere blanchâtre, à quoi succede une petite croûte ronde, ce qui fait une ressemblance avec un grain de millet, la *dartre* ainsi formée prend le nom de *miliaire*.

Lorsque l'humeur des pustules dartreuses est si âcre & si corrosive, qu'elle pénetre dans la substance de la peau & la détruit, elle est appelée *dartre rongeante*, en grec ἐσθιόμενος, *exedens*, *depascens*; c'est la plus maligne espece, qui forme des ulceres profonds & de mauvais caractere, qui sont proprement du ressort de la Chirurgie.

Toutes ces différentes especes de *dartres* sont toutes causées par une lymphe saline, âcre, rongeante avec plus ou moins d'activité, arrêtée dans les vaisseaux & dans les glandes de la peau, jointe à la sécheresse & à la tension des fibres : ce vice topique est souvent une suite d'un vice dominant dans les humeurs, héréditaire ou accidentel; il est souvent compliqué avec différens virus, comme le vérolique, le scorbutique, le cancereux, *&c.* il en est souvent l'effet immédiat; il doit aussi quelquefois être attribué au défaut d'éruptions cutanées de différente espece, qui ne sont pas bien faites, & qui n'ont pas parfaitement dépuré le sang, ou dont on a imprudemment arrêté les progrès; à la suppression de l'insensible transpiration, des évacuations périodiques, des fleurs blanches, *&c.*

Les *dartres* qui se manifestent sur le visage par quelques pustules simples, ont peu besoin du secours de l'art; car quoiqu'elles causent un sentiment de cuisson ou de brûlure, ou de démangeaison pendant deux ou trois jours, elles viennent d'elles-mêmes à suppuration, se desséchent ensuite sous forme de farine, & disparoissent bientôt; elles ne proviennent que d'un vice topique qui se corrige aisément.

La seconde espece de *dartre* ne vient jamais à maturité, mais il en sort seulement une humeur claire quand on se grate; elle est très-difficile à guérir; car lorsqu'elle paroît tout-à-fait éteinte, elle renaît de nouveau en différentes saisons, défigurant les parties qu'elle attaque, & résistant à tous les remedes; le peuple a coutume de se servir d'encre pour la guérir : mais dans une maladie si opiniâtre il faut avant toutes choses employer les remedes généraux, & y joindre les mercuriels, sur-tout s'il y a le moindre soupçon de virus vérolique. Les eaux minérales purgatives font de très-bons effets dans cette maladie : on peut ensuite employer extérieurement des linimens, des lotions, détersifs, mondificatifs, légérement astringens. Gallien recommande les sucs de plantain, de morelle mêlés avec l'oxicrat. La salive d'une personne saine, à jeun, l'urine, peuvent aussi satisfaire aux indications selon Barbette; parmi les remedes simples utiles dans ce cas, il loue aussi avec plusieurs praticiens la litharge entr'autres, le mastic, la tuthie, la céruse, le plomb calciné, le soufre, le mercure; Turner y ajoute le vitriol & le nitre : les compositions qu'ils conseillent sont les onguens égyptiac, de pompholis, de minium, *&c.* & l'onguent gris. Dans certains cas d'une virulence extraordinaire & phagédénique, on a hasardé de toucher légérement les *dartres* avec l'eau-forte ou huile de vitriol, qui en ont à la vérité ralenti les progrès, tandis que des remedes moins actifs n'opéroient rien; mais on ne peut en venir à cette extrémité qu'avec la plus grande précaution; & tandis qu'on se sert de médicamens ainsi piquans & desséchans, il en faut appliquer de temps en temps d'autres adoucissans pour entretenir la souplesse de la peau, & consolider les excoriations : tel est en abrégé le traitement proposé pour le *serpigo*.

Celui des *dartres miliaires* est le même à l'égard des remedes internes que pour l'érésipele; *voyez* ERÉSIPELE; les externes doivent être un peu différens des précédens, parce que l'espece de *dartre* dont il s'agit, ne peut pas supporter les applications piquantes & dessicatives. On doit aussi avant d'employer des topiques, travailler avec plus de soin à corriger le vice dominant des humeurs, à en tempérer l'acrimonie, & à empêcher qu'il ne se fasse de dépôt sur des parties importantes; dans cette vue on ne peut trop se tenir sur ses gardes contre l'administration imprudente des répercussifs, par rapport à l'humeur qui est déja fixée à l'extérieur. On peut aider à la sortie de la

matiere des pustules quand elle paroît être parvenue à sa maturité, en ouvrant la pointe avec des ciseaux. On essuie & on déterge ces petits ulceres autant qu'il est possible. On y applique ensuite des linges enduits de cérat ordinaire. On se sert, sur le déclin, des onguens de pompholix, de minium, de chaux, de la pommade faite avec le précipité blanc; ce dernier remede passe pour assuré. *Extrait* de Turner, *maladies de la peau.*

Pour ce qui est de la curation de la *dartre rongeante* qui forme des ulceres phagédéniques, *voyez* ULCERE & PHAGÉDÉNIQUE. (*d*)

DARTRE, (*Maréchallerie.*) ulcere large à-peu-près comme la main, qui vient ordinairement à la croupe, quelquefois à la tête, & quelquefois à l'encolure des chevaux, & qui leur cause une démangeaison si violente, qu'on ne peut les empêcher de se gratter, & d'augmenter par conséquent ces sortes d'ulceres. (*V*)

DARUGA. *Voyez* DAROGA.

DARZ, (*Géog.*) presqu'île de la mer Baltique, sur les côtes de la Poméranie Suédoise & du Mecklembourg, au nord-ouest de Stralsund. Elle contient plusieurs grands villages & métairies, qui ont pris la place des maisons de chasse que les anciens ducs de Poméranie y tenoient autrefois; en sorte qu'à l'honneur des temps modernes, c'est un des lieux de l'Europe où l'agriculture s'est élevée sur les ruines de la vénérie. (*D. G.*)

DASSEN-EYLANDE, *ou* ILE DES DAIMS, (*Géog. mod.*) l'une des trois petites îles situées au nord du cap de Bonne-Espérance. Elle est abondante en daims & en brebis, dont on dit, peut-être faussement, que la queue pese jusqu'à 19 livres.

DASSERI, s. m. (*Hist. mod.*) le chef de la religion auprès du roi de Cagonti s'appelle *gourou*, & ses disciples *dasseris.*

DATAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est le premier & le plus important des officiers de la daterie de Rome, où il a toute autorité. Quand cette commission est remplie par un cardinal, comme elle est au-dessous de sa dignité, on l'appelle *pro-dataire*, c'est-à-dire, qui est au lieu du *dataire.*

Cet officier représente la personne du pape pour la distribution de toutes les graces bénéficiales & de tout ce qui y a rapport, comme les dispenses & autres actes semblables.

Ce n'est pas lui qui accorde les graces de son chef; tout ce qu'il fait relativement à son office, est réputé fait par le pape.

C'est lui pareillement qui examine les suppliques & les graces avant de les porter au pape.

Son pouvoir dans ces matieres est beaucoup plus grand que celui des reviseurs; car il peut ajouter ou diminuer ce que bon lui semble dans les suppliques, même les déchirer, s'il ne les trouve pas convenables.

C'est lui qui fait la distinction des matieres contenues dans les suppliques qui lui sont présentées; c'est lui qui les renvoie où il appartient, c'est-à-dire, à la signature de justice ou ailleurs, s'il juge que le pape ne doive pas en connoître directement.

Le *dataire* ou le *fondataire*, ou tous deux conjointement, portent les suppliques au pape pour les signer. Le *dataire* fait ensuite l'extension de toutes les dates des suppliques qui sont signées par le pape.

Il ne se mêle point des bénéfices consistoriaux, tels que les abbayes consistoriales, à moins qu'on ne les expédie par daterie & par chambre; ni des évêchés, auxquels le pape pourvoit de vive voix en plein consistoire.

Le *soudataire*, qui n'est aussi que par commission, n'est point un officier dépendant du *dataire*; c'est un prélat de la cour romaine, choisi & député par le pape.

Il est établi pour assister ordinairement le *dataire*, lorsque celui-ci porte les suppliques au pape pour les signer.

Sa principale fonction est d'extraire les sommaires du contenu aux suppliques importantes, qui sont quelquefois écrites de la main de cet officier ou de son substitut; mais ce sommaire au bas de la

supplique est presque toujours écrit de la main du banquier ou de son commis, & signé du *soudataire*, qui enregistre le sommaire, sur-tout quand la supplique contient quelqu'absolution, dispense ou autres graces qu'il faut obtenir du pape.

Le *soudataire* marque au bas de la supplique les difficultés que le pape y a trouvées; par exemple, quand il met *cum sanctissimo*, cela signifie qu'il en faut conférer avec sa sainteté.

Lorsqu'il s'agit de quelque matiere qui est de nature à être renvoyée à quelque congrégation, comme à celle des réguliers, des rites, des évêques & autres, que le pape n'a point coutume d'accorder sans leur approbation, le *soudataire* met ces mots, *ad congregationem regularium*, ou autres, selon la matiere.

Quand l'affaire a été examinée dans la congrégation établie à cet effet, les billets contenant la réponse & la supplique, sont rapportés au *soudataire* pour les faire signer au pape.

Si le pape refuse d'accorder la grace qui étoit demandée, le *soudataire* répond au bas de la supplique, *nihil*, ou bien *non placet sanctissimo.*

La fonction du *soudataire* ne s'étend pas sur les vacances par mort des pays d'obédience, lesquelles appartiennent au *dataire per obitum* dont on va parler. (*A*)

DATAIRE ou REVISEUR *PER OBITUM*, est un officier de la daterie, & dépendant du *dataire* général ou préfet des dates. Ce *dataire per obitum* a la charge de toutes les vacances *per obitum* dans les pays d'obédience, tels qu'est en France la Bretagne, où le pape ne donne point les bénéfices au premier impétrant, mais à celui que bon lui semble.

C'est à cet officier que l'on porte toutes les suppliques des vacances par mort en pays d'obédience, pour lesquelles on ne prend point de date à cause des réserves du pape.

Il est aussi chargé de l'examen des suppliques par démission, privation & autres en pays d'obédience, & des pensions imposées sur les bénéfices vacans, en faveur des ministres & autres prélats courtisans du palais apostolique. (*A*)

DATAIRE ou REVISEUR DES MATRIMONIALES, est aussi un officier de la daterie de Rome, & dépendant du *dataire* général. La fonction de ce *dataire* particulier est de revoir les suppliques des dispenses matrimoniales, avant & après qu'elles ont été signées; d'en examiner les clauses, & d'y ajouter les augmentations & restrictions qu'il juge à propos. C'est lui qui fait signer au pape ces dispenses, & qui y fait mettre la date par le *dataire* général; lorsque les suppliques sont conformes au style de la daterie. (*A*)

DATAIRE, (*pro-*) *voyez ci-devant* DATAIRE.

Sur les *dataires* en général, *voyez le traité de l'usage & pratique de cour de Rome*, *par* Castel, *tome I.* au commencement. (*A*)

DATE, s. f. (*Chronol.*) indication du temps précis dans lequel un événement s'est passé, à l'aide de laquelle on peut lui assigner dans la narration historique & successive, & dans l'ordre chronologique des choses, la place qui lui convient. On trouve à la tête de l'ouvrage qui a pour titre, l'*art de vérifier les dates*, dont nous avons parlé à l'article CHRONOLOGIE & ailleurs, une très-bonne dissertation sur les *dates* des anciennes chartres & chroniques, & sur les difficultés auxquelles ces *dates* peuvent donner occasion. Une des sources de ces difficultés vient des divers temps auxquels on a commencé l'année, & du peu d'uniformité des anciens auteurs là-dessus. Les uns la commençoient avec le mois de Mars, les autres avec le mois de Janvier; quelques-uns sept jours plutôt, le 25 Décembre; d'autres le 25 Mars, d'autres le jour de Pâques. *Voyez* sur ce sujet un détail très-curieux & très-instructif dans l'ouvrage cité. *Voyez aussi les articles* AN, CYCLE, EPACTE, ERE, INDICTION, *&c.* (*O*)

DATE, (*Jurispr.*) est nécessaire dans certains actes pour leur validité; tels sont tous les actes judiciaires & extrajudi-

ciaires, les actes passés devant notaires & autres officiers publics.

Dans les actes sous seing privé la *date* est utile pour connoître dans quelles circonstances l'acte a été fait; mais il n'est pas nul faute d'être daté.

Avant l'ordonnance de 1735, l'obmission de la *date* dans un testament olographe, ne le rendoit pas nul; mais suivant l'article 20 de cette ordonnance, les testamens olographes doivent être entiérement écrits de la main du testateur, & datés.

Dans les actes faits par des officiers publics, on marque toujours l'année, le mois & le jour: on ne marque pas ordinairement si c'est devant ou après midi; l'ordonnance de Blois, *art.* 167, enjoint cependant aux notaires & autres officiers de justice, de déclarer dans les actes qu'ils font, si c'est devant ou après midi; mais cela n'est pas observé, excepté dans certains exploits de rigueur, tels que les saisies & exécutions, conformément à l'*art. 4 du titre xxiij* de l'ordonnance de 1667, qui l'ordonne expressément pour ces sortes de saisies.

Il seroit même à propos dans tous les actes, de marquer non-seulement s'ils ont été passés avant ou après midi, même l'heure à laquelle ils ont été faits: cette attention serviroit souvent à éclaircir certains faits & à prévenir bien des difficultés; & dans les actes authentiques cela serviroit beaucoup pour l'ordre des hypotheques: car entre créanciers du même jour il y a concurrence, au lieu que celui dont le titre marque qu'il a été fait avant midi, passe avant le créancier dont le titre est seulement daté du jour; & celui dont le titre est daté de onze heures du matin, passe devant celui dont le titre marque seulement qu'il a été fait avant midi.

Il est d'usage assez commun dans la plupart des exploits & dans beaucoup d'autres actes, d'y mettre la *date* au commencement; il seroit cependant plus convenable de la mettre à la fin, ou au moins de la répéter, afin de mieux constater que tout l'acte a été fait dans le temps marqué: autrement il peut arriver qu'un acte commencé sous sa *date*, n'ait été achevé qu'un ou plusieurs jours après, auquel cas, pour procéder régulierement. on doit faire mention des différentes *dates*.

Les actes authentiques ont une *date* certaine du jour qu'ils sont passés, à la différence des actes sous signature privée, qui n'acquierent de *date* certaine que du jour du décès de celui ou de ceux dont ils sont écrits & signés, ou du jour qu'ils sont contrôlés ou reconnus en justice. (*A.*)

Date en matiere bénéficiale, suivant l'usage de cour de Rome, s'entend des *dates* sur lesquelles on expédie les provisions des bénéfices que l'on impetre en cour de Rome.

Elles sont de deux sortes, savoir, les *dates en abrégé*, ou *petites dates*; & celles qui s'apposent au bas des bulles & des signatures.

Dates en abrégé, ou *petites dates*, sont celles que les correspondans des banquiers de France retiennent à la daterie de Rome à l'arrivée du courier, pour constater les diligences de l'impétrant.

Les François ont le privilege en cour de Rome, que toutes provisions destinées pour eux, sont expédiées sur *petites dates*, ou *dates en abrégé*.

On les appelle *petites*, parce qu'elles sont en abrégé, & pour les distinguer de celles qui s'apposent au bas des bulles & des signatures.

La raison pour laquelle on use de ces *petites dates*, est que les correspondans des banquiers de France ne pouvant dresser leurs suppliques, les faire signer & revoir par les officiers de la daterie à l'instant de l'arrivée du courier, ils retiennent seulement de *petites dates*, c'est-à-dire, *en abrégé*; afin d'assurer le droit de l'impétrant.

Ceux qui requierent un bénéfice de cour de Rome, retiennent ordinairement plusieurs *dates* à différens jours: on a vu des ecclésiastiques qui en avoient retenu jusqu'à quinze cents, pour tâcher de rencontrer un jour où ils fussent seuls requérans le bénéfice; parce que tant qu'il y a plusieurs requérans du même jour, on ne donne point de provisions: *concursu mutuo sese impediunt partes.*

Ces *dates* sont toujours secretes jusqu'à ce qu'elles aient été levées, c'est pourquoi jusques-là on n'en donne point de certificat.

Il est d'usage, par rapport aux bénéfices de France, que ces *dates* ne durent qu'un an, passé lequel on ne peut plus les faire expédier. *Voyez ci-après* DATERIE.

Il y a un officier pour les petites *dates*, qu'on appelle le *préfet des dates*; il n'est pas en titre, mais choisi par le dataire, comme étant l'un de ses principaux substituts en l'office de la daterie. C'est chez lui que les banquiers de Rome, dès que le courier est arrivé, portent les mémoires des bénéfices sur lesquels ils ont ordre de prendre *date*; & les provisions qu'on en expédie ensuite, sont datées de ce jour-là, pourvu qu'on porte les mémoires avant minuit; car si on les porte après minuit, la *date* n'est que du lendemain, & non du jour précédent que le courier est arrivé.

L'officier des *petites dates* a un substitut, dont la fonction est de le soulager en la recherche, réponse & expédition des matieres pour lesquelles ont fait des *perquiratur*; & de mettre au bas des suppliques la *petite date* avant qu'elle soit vérifiée par cet officier ou préfet des *petites dates*, & ensuite étendue par le dataire ou soudataire.

Dans les vacances par mort & par dévolut, celui qui veut empêcher le concours retient plusieurs *dates*, afin que ses provisions ne soient pas inutiles, comme il arrive lorsque plusieurs impétrans obtiennent des provisions de même *date* sur le même genre de vacance: on retient en ce cas plusieurs *dates*, dans l'espérance qu'il s'en trouvera enfin quelqu'une sans concours.

Pour savoir si un des impétrans a fait retenir des *dates* du vivant du bénéficier, ce qui s'appelle une *course ambitieuse*, prohibée par la regle *de non impetrando beneficia viventium*, on peut compulser le registre du banquier expéditionnaire.

On ne retient point de *date* quand le saint siege est vacant; en ce cas les provisions de cour de Rome sont présumées datées du jour de l'élection du pape, & non du jour de son couronnement.

Il s'étoit autrefois introduit à cet égard un grand abus, en ce que les impétrans tenoient ces *dates* sans envoyer la procucuration pour résigner; c'est ce qu'explique la *préface* & *l'art.* 2. de l'édit de 1550, appellé communément *l'édit des petites dates*. Un titulaire qui vouloit assurer à quelqu'un son bénéfice après sa mort seulement, & sans en être dépossédé de son vivant, passoit une procuration pour résigner en faveur; mais il la gardoit en sa possession, & sur cette résignation feinte il faisoit retenir à Rome une *date* tous les six mois.

Si le résignant décédoit dans les six mois, alors on envoyoit à Rome procuration pour résigner, sur laquelle on obtenoit des provisions sous la *date* retenue; & le résignataire ayant la faculté de prendre possession, soit avant ou après le décès du résignant, parvenoit ainsi à s'assurer le bénéfice.

Si le résignant ne décédoit qu'au bout d'une ou plusieurs années, en ce cas le résignataire abandonnoit les premieres *dates* & se servoit de la derniere, & par ce moyen se trouvoit toujours dans les six mois.

Pour arrêter cet abus, Henri II donna en 1550 son édit appelé communément l'*édit des petites dates*, c'est-à-dire contre les *petites dates*, par lequel il ordonna que les banquiers ne pourroient écrire à Rome pour y faire expédier des provisions sur résignations, à moins que par le même courier ils n'envoyassent les procurations pour résigner. Il ordonna aussi que les provisions expédiées sur procurations surannées seroient nulles.

Cet édit ne remédia pourtant pas encore entiérement au mal; car en multipliant les procurations & en envoyant à Rome tous les six mois, on se servoit de la derniere lorsque le résignant venoit à décéder.

Urbain III pour faire cesser totalement ce désordre, fit en 1634 une regle de chancellerie par laquelle il déclara qu'en cas que les procurations pour résigner n'eussent pas été accomplies & exécutées dans

les vingt jours, & mises dans les mains du notaire de la chambre ou chancellerie, pour apposer le consens au dos des provisions de résignation ou pension, les signatures ou provisions ne seroient datées que du jour qu'elles seroient expédiées. Il ordonna aussi qu'à la fin de toutes les signatures sur résignations on apposeroit le décret : *& dummodo super resignatione talis beneficii antea data capta, & consensus extensus non fuerit; aliàs præsens gratia nulla sit eo ipso.*

Cette regle ayant pourvu aux inconvéniens qui n'avoient pas été prévus par l'édit des *petites dates*, Louis XIV par son édit de 1646, a ordonné qu'elle seroit reçue & observée dans le royaume de même que les regles *de publicandis resign.* & *de infirmis resign.* au moyen de quoi l'on ne peut plus retenir de *petites dates* sur une résignation, mais seulement pour les autres vacances par mort ou par dévolut. *Voyez le traité des petites dates, de* Dumolin; *la pratique de cour de Rome, de* Castel; *le traité des bénéfices, de* Drapier, *tome II.* (*A*)

DATERIE, (*Jurisprud.*) est un lieu à Rome près du pape, où s'assemblent le dataire, le soudataire, & autres Officiers de la *daterie*, pour exercer leur office & juridiction, qui consistent à faire au nom du pape la distribution des graces bénéficiales & tout ce qui y a rapport, comme les dispenses des qualités & capacités nécessaires, & autres actes semblables. On y accorde aussi les dispenses de mariage. La *daterie* est composée de plusieurs officiers, savoir, le dataire, les référendaires, le préfet de la signature de grace, celui de la signature de justice, le soudataire, l'officier ou préfet des petites dates, le substitut de cet officier, deux reviseurs, les clercs du registre, les registrateurs, le maître du registre, le dépositaire ou trésorier des coponendes, le dataire appelé *per obitum*, le dataire ou reviseur des matrimoniales : il y a aussi l'officier appelé *de missis*. La fonction de chacun de ces officiers sera expliquée pour chacun en son lieu.

C'est à la *daterie* que l'on donne les petites dates à l'arrivée du courier, & que l'on donne ensuite date aux provisions & autres actes quand les suppliques ont été signées.

Il y a style particulier pour la *daterie*, c'est-à-dire pour la forme des actes qui s'y font, dont Théodore Amidonius, avocat consistorial, a fait un traité exprès. Ce style a force de loi, & ne change jamais; ou si par succession de temps il s'y trouve quelque différence, elle est peu considérable.

Le cardinal de Luca, dans sa relation de la cour forense de Rome, assure que les usages de la *daterie* sont fort modernes.

Les François ont des privileges particuliers dans la *daterie*, tels que celui des petites dates, qu'on leur accorde du jour de l'arrivée du courier à Rome, & que les bénéfices non consistoriaux s'expedient pour eux par simple signature, & non par bulles scellées en plomb.

Rebuffe, dans sa *pratique bénéficiale*, rapporte un ancien décret de la *daterie*, qui s'observe encore aujourd'hui touchant les dates de France; savoir, le décret de Paul III de l'an 1544, qui défend d'étendre les dates de France après l'année expirée.

Il y a deux registres à la *daterie*, l'un public, l'autre secret, où sont enregistrées toutes les supplications apostoliques, tant celles qui sont signées par *fiat*, que celles qui sont signées *per concessum*. Il y a aussi un registre dans lequel sont enregistrées les bulles qui s'expédient en chancellerie, & un quatrieme où sont enregistrés les brefs & les bulles qu'on expédie par la chambre apostolique. Chacun de ces registres est gardé par un officier appelé *custos registri*.

On permettoit autrefois à la *daterie* de lever juridiquement des extraits des registres, partie présentée ou duement appelée; mais présentement les officiers de la *daterie* ne souffrent plus cette procédure, ils accordent seulement des extraits ou *sumptum* en papiers extraits du registre, & collationnés par un des maîtres du registre des suppliques apostoliques.

Lorsqu'on fait des perquisitions à la *daterie* pour savoir si personne ne s'est

fait pourvoir d'un bénéfice ; les officiers au cas que les dates n'aient point été levées, répondent, *nihil fuit expeditum per dictum tempus* ; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a point de dates retenues, mais seulement qu'il n'y en a point eu de levées : & en effet il arrive quelquefois ensuite que nonobstant cette réponse il se trouve quelqu'un pourvu du même temps, au moyen de ce que les dates ont été levées depuis la réponse des officiers de la *daterie*. *Voyez la pratique de cour de Rome de* Castel. *tome I.* dans la préface & au commencement de l'ouvrage. *Voyez aussi* DATAIRE & DATE. (*A*)

DATIF, s. m. (*Grammaire.*) Le *datif* est le troisieme cas des noms dans les langues qui ont des déclinaisons, & par conséquent des cas ; telles sont la langue greque & la langue latine. Dans ces langues les différentes sortes de vues de l'esprit sous lesquelles un nom est considéré dans chaque proposition, ces vues, dis-je, sont marquées par des terminaisons ou désinances particulieres : or celle de ces terminaisons qui fait connoître la personne à qui ou la chose à quoi l'on donne, l'on attribue ou l'on destine quelque chose, est appelé *datif*. Le *datif* est donc communément le cas de l'attribution ou de la destination. Les dénominations se tirent de l'usage le plus fréquent ; ce qui n'exclut pas les autres usages. En effet le *datif* marque également le rapport d'ôter, de ravir : *Eripere agnum lupo*, Plaut. enlever l'agneau au loup, lui faire quitter prise ; *annos eripuere mihi Musæ*, dit Claudien, les Muses m'ont ravi des années, l'étude a abregé mes jours. Ainsi le *datif* marque non-seulement l'utilité, mais encore le dommage, ou simplement par rapport à ou à l'égard de. Si l'on dit *utilis reipublicæ*, on dit aussi *perniciosus ecclesiæ* ; *visum est mihi*, cela a paru à moi, à mon égard, par rapport à moi ; *ejus vitæ timeo*, Ter. And. I, 4. 5. je crains pour sa vie ; *tibi soli peccavi*, j'ai péché à votre égard, par rapport à vous. Le *datif* sert aussi à marquer la destination, le rapport de fin, le pourquoi, *finis cui : de tibi pecuniam fenori*, à usure, à intérêt, pour en tirer du profit ; *tibi soli amas*, vous n'aimez que pour vous.

Observez qu'en ce dernier exemple le verbe *amo* est construit avec le *datif* ; ce qui fait voir le peu d'exactitude de la regle commune, qui dit que ce verbe gouverne l'accusatif. Les verbes ne gouvernent rien ; il n'y a que la vue de l'esprit qui soit la cause des différentes inflexions que l'on donne aux noms qui ont rapport aux verbes. *Voyez* CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION, RÉGIME.

Les Latins se sont souvent servis du *datif* au lieu de l'ablatif, avec la préposition *à* ; on en trouve un grand nombre d'exemples dans les meilleurs auteurs.

> *Pœnè mihi puero cognite pœnè puer ;*
> *Perque tot annorum seriem, quot habemus uterque,*
> *Non mihi quàm fratri frater amate minus.*
>
> Ovid. *de Ponto, lib. 4. ep. xij. v. 12. ad Tutic.*

O vous que depuis mon enfance j'ai aimé comme mon propre frere.

Il est évident que *cognite* est au vocatif, & que *mihi puero* est pour *à me puero*. Dans l'autre vers *fratri* est aussi au *datif*, pour *à fratre*. *O Tuticane amate mihi*, id est, *à me non minus quàm frater amatur fratri*. id est *à fratre*.

Dolabella qui étoit fort attaché au parti de César, conseille à Cicéron dont il avoit épousé la fille, d'abandonner le parti de Pompée, de prendre les intérêts de César, ou de demeurer neutre. Soit que vous approuviez ou que vous rejettiez l'avis que je vous donne, ajoute-t-il, du moins soyez bien persuadé que ce n'est que l'amitié & le zele que j'ai pour vous qui m'en ont inspiré la pensée, & qui me portent à vous l'écrire. *Tu autem, mi Cicero, si hæc accipies, ut sive probabuntur tibi, sive non probabuntur, ab optimo certè animo ac deditissimo tibi, & cogitata, & scripta esse judices* (Cic. *epist. lib. IX, ep. ix.*), où vous voyez que dans *probabuntur tibi*, ce *tibi* n'en est pas moins un véritable *datif*, quoiqu'il soit pour *à te*.

Comme dans la langue françoise, dans l'italienne, *&c.* la terminaison des noms ne varie point, ces langues n'ont ni cas, ni

ni déclinaisons, ni par conséquent de *datif*; mais ce que les Grecs & les Latins font connoître par une terminaison particuliere du nom, nous le marquons avec le secours d'une préposition, *à*, *pour*, *par*, *par rapport à*, *à l'égard de*; *rendez à César ce qui est à César*, *& à Dieu ce qui est à Dieu.*

Voici encore quelques exemples pour le latin; *itineri paratus & prælio*, prêt à la marche & au combat, prêt à marcher & à combattre.

Causa fuit pater his, Horat. Nous disons *cause de*; mon pere en a été la cause; j'en ai l'obligation à mon pere. *Instare operi*; *rixari non convenit convivio*; *mihi molestus*; *paululum supplicii satis est patri*; *nulli impar*; *suppar Abrahamo*, contemporain à Abraham; *gravis senectus sibi-met*, la vieillesse est à charge à elle-même.

On doit, encore un coup, bien observer que le régime des mots se tire du tour d'imagination sous lequel le mot est considéré; ensuite l'usage & l'analogie de chaque langue destinent des signes particuliers pour chacun de ces tours.

Les Latins disent *amare Deum*; nous disons *aimer Dieu*, *craindre les hommes.* Les Espagnols ont un autre tour; ils disent *amar à Dios*, *temer à los hombres*, en sorte que ces verbes marquent alors une sorte de disposition intérieure, ou un sentiment par rapport à Dieu ou par rapport aux hommes.

Ces différens tours d'imagination ne se conservent pas toujours les mêmes de génération en génération, & de siecle en siecle; le temps y apporte des changemens, aussi-bien qu'aux mots & aux phrases. Les enfans s'écartent insensiblement du tour d'imagination & de la maniere de penser de leurs peres, sur-tout dans les mots qui reviennent souvent dans le discours. Il n'y a pas cent ans que tous nos auteurs disoient *servir au public*, *servir à ses amis* (Utopie de *Th. Morus traduite par* Sorbiere, *p.* 12. *Amst. Blaeu*, 1643.) nous disons aujourd'hui *servir l'état*, *servir ses amis.*

C'est par ce principe qu'on explique le *datif* de *succurrere alicui*; secourir quelqu'un; *favere alicui*, favoriser quelqu'un; *studere optimis disciplinis* s'appliquer aux beaux arts.

Il est évident que *succurrere* vient de *currere* & de *sub*; ainsi selon le tour d'esprit des Latins, *succurrere alicui*, c'étoit courir vers quelqu'un pour lui donner du secours. *Quidquid succurrit ad te scribo*, dit Cicéron à Atticus, je vous écris ce qui me vient dans l'esprit. Ainsi *alicui* est là au *datif* par le rapport de *fin*; le *pourquoi*, c'est accourir pour aider.

Favere alicui, c'est être favorable à quelqu'un, c'est être disposé favorablement pour lui, c'est lui vouloir du bien. *Favere* dit Festus, *est bona fari*; ainsi *favent benevoli qui bona fantur ac precantur*, dit Vossius. C'est dans ce sens qu'Ovide a dit :

Prospera lux oritur, linguis animisque favete,
Nunc dicenda bono sont bona verba die.
Ovid. *fast. j. v.* 17.

Martinius fait venir *faveo* φάω, *luceo* & *dico*, parce que, dit-il, *favere est quasi lucidum vultum*, *bene affecti animi indicem ostendere.* Dans les sacrifices on disoit au peuple, *favete linguis*: *linguis* est là à l'ablatif, *favete à linguis*: soyez-nous favorables de la langue, soit en gardant le silence, soit en ne disant que des paroles qui puissent nous attirer la bienveillance des dieux.

Studere, c'est s'attacher, s'appliquer constamment à quelque chose : *studium*, dit Martinius, *est ardens & stabilis valitio in re aliqua tractanda.* Il ajoute que ce mot vient peut-être du grec σπουδή, *studium*, *festinatio*, *diligentia*; mais qu'il aime mieux le tirer de στάδιος, *stabilis*, parce qu'en effet l'étude demande de la persévérance.

Dans cette phrase françoise, *épouser quelqu'un*, on diroit, selon le langage des Grammairiens, que *quelqu'un* est à l'accusatif; mais lorsqu'en parlant d'une fille on dit *nuberi alicui*, ce dernier mot est au *datif*, parce que dans le sens propre *nubere*, qui vient de *nubes*, signifie *voiler*, *couvrir*, & l'on sousentend *vultum* ou *se*; *nubere vultum alicui.* Le mari alloit prendre la fille dans la maison du

pere & la conduiſoit dans la ſienne ; de-là *ducere uxorem domum* ; & la fille ſe voiloit le viſage pour aller dans la maiſon de ſon mari ; *nubebat ſe marito*, elle ſe voiloit *pour*, *à cauſe de* ; c'eſt le rapport de fin. Cet uſage ſe conſerve encore aujourd'hui dans le pays des Baſques en France, aux piés des monts Pyrénées.

En un mot, *cultiver les lettres*, ou *s'appliquer aux lettres*, *mener une fille dans ſa maiſon pour en faire ſa femme*, ou *ſe voiler pour aller dans une maiſon où l'on doit être l'épouſe légitime*, ce ſont-là autant de tours différens d'imagination, ce ſont autant de manieres différentes d'analyſer le même fonds de penſée ; & l'on doit ſe conformer en chaque langue à ce que l'analogie demande à l'égard de chaque manie particuliere d'énoncer ſa penſée.

S'il y a des occaſions où le datif *grec doive être appelé* ablatif, *comme le prétend la méthode de P.R.* En grec le *datif*, auſſi-bien que le génitif, ſe mettent après certaines prépoſitions, & ſouvent ces prépoſitions répondent à celles des Latins, qui ne ſe conſtruiſent qu'avec l'ablatif. Or comme lorſque le génitif détermine une de ces prépoſitions greques on ne dit pas pour cela qu'alors le génitif devienne un ablatif, il ne faut pas dire non plus qu'en ces occaſions le *datif* grec devient un ablatif: les Grecs n'ont point d'ablatif, comme je l'ai dit dans le premier tome au mot ABLATIF ; ce mot n'eſt pas même connu dans leur langue. Cependant quelques perſonnes m'ont oppoſé le chapitre ij du liv. VIII de la méthode greque du P. R. dans lequel on prétend que les Grecs ont un véritable ablatif.

Pour éclaircir cette queſtion, il faut commencer par déterminer ce qu'on entend par *ablatif* ; & pour cela il faut obſerver que les noms latins ont une terminaiſon particuliere appelée *ablatif* ; *muſâ*, â long, *patre*, *fructu*, *die*.

L'étymologie de ce mot eſt toute latine ; ablatif, d'*ablatus*. Les anciens Grammairiens nous apprennent que ce cas eſt particulier aux Latins, & que cette terminaiſon eſt deſtinée à former un ſens à la ſuite de certaines prépoſitions ; *clam patre*, *ex fructu*, *de die*, &c.

Ces prépoſitions, *clam*, *ex*, *de*, & quelques autres, ne forment jamais de ſens avec les autres terminaiſons du nom ; la ſeule terminaiſon de l'ablatif leur eſt affectée.

Il eſt évident que ce ſens particulier énoncé ainſi en Latin avec une prépoſition, eſt rendu dans les autres langues, & ſouvent même en latin, par des équivalens, qui, à la vérité, expriment toute la force de l'ablatif latin joint à une prépoſition, mais on ne dit pas pour cela de ces équivalens que ce ſoient des ablatifs ; ce qui fait voir que par ce mot *ablatif*, on entend une terminaiſon particuliere du nom affectée, non à toutes ſortes de prépoſitions, mais ſeulement à quelques-unes : *cum prudentiâ*, avec prudence ; *prudentiâ* eſt un ablatif : l'*a* final de l'ablatif étoit prononcé d'une maniere particuliere qui le diſtinguoit de l'*a* du nominatif ; on ſait que l'*a* eſt long à l'ablatif. Mais *prudenter* rend à la vérité le même ſens que *cum prudentiâ* ; cependant on ne s'eſt jamais aviſé de dire que *prudenter* fût un ablatif : de même ἀπὸ τοῦ φρονίμου rend auſſi en grec le même ſens que *prudemment*, *avec prudence*, ou *en homme prudent* ; cependant on ne dira pas que τοῦ φρονίμου ſoit un ablatif ; c'eſt le génitif de φρόνιμος, *prudens*, & ce génitif eſt le cas de la prépoſition ἀπὸ, qui ne ſe conſtruit qu'avec le génitif.

Le ſens énoncé en latin par une prépoſition & un nom à l'ablatif, eſt ordinairement rendu en grec par une prépoſition ; & un nom au génitif, ἀπὸ χαρᾶς, *præ gaudio*, de joie, *gaudio* eſt à l'ablatif latin ; mais χαρᾶς, eſt au génitif grec, ſelon la méthode même du P. R.

Ainſi quand on demande ſi les Grecs ont un ablatif, il eſt évident qu'on veut ſavoir ſi dans les déclinaiſons des noms grecs il y a une terminaiſon particuliere deſtinée uniquement à marquer le cas qui en latin eſt appelé *ablatif*.

On ne peut donner à cette demande aucun autre ſens raiſonnable ; car on ſait bien qu'il doit y avoir en grec, & dans toutes les langues, des équivalens qui

répondent au sens que les Latins rendent par la prépoſition & l'ablatif. Ainſi quand on demande s'il y a un ablatif en grec, on n'eſt pas cenſé demander ſi les Grecs ont de ces équivalens ; mais on demande s'ils ont des ablatifs proprement dits : or aucun des mots exprimés dans les équivalens dont nous parlons, ne perd ni la valeur ni la dénomination qu'il a dans ſa langue originale. C'eſt ainſi que lorſque pour rendre *coram patre*, nous diſons *en préſence de ſon pere*, ces mots *de ſon pere* ne ſont pas à l'ablatif en françois, quoiqu'ils répondent à l'ablatif latin *patre*.

La queſtion ainſi expoſée, je répete ce que j'ai dit dans l'*Encyclopédie*, *les Grecs n'ont point de terminaiſon particuliere pour marquer l'ablatif*.

Cette propoſition eſt très-exacte, & elle eſt généralement reconnue, même par la méthode du P. R. *p.* 49, *édit.* de 1696, *Paris*. Mais l'auteur de cette méthode prétend que quoique l'ablatif grec ſoit toujours ſemblable au *datif* par la terminaiſon, tant au ſingulier qu'au pluriel, il en eſt diſtingué par le régime, parce qu'il eſt toujours gouverné d'une prépoſition expreſſe ou ſouſentendue : mais cette prétendue diſtinction du même mot eſt une chimere ; le verbe ni la prépoſition ne changent rien à la dénomination déjà donnée à chacune des déſinances des noms, dans les langues qui ont des cas. Ainſi puiſque l'on convient que les Grecs n'ont point de terminaiſon particuliere pour marquer l'ablatif, je conclus, avec tous les anciens Grammairiens, que les Grecs n'ont point d'ablatif.

Pour confirmer cette concluſion, il faut obſerver qu'anciennement les Grecs & les Latins n'avoient également que cinq cas, nominatif, génitif, *datif*, accuſatif, & vocatif.

Les Grecs n'ont rien changé à ce nombre ; ils n'ont que cinq cas : ainſi le génitif eſt toujours demeuré génitif, le *datif* toujours *datif*, en un mot chaque cas a gardé la dénomination de ſa terminaiſon.

Mais il eſt arrivé en latin que le *datif* a eu avec le temps deux terminaiſons différentes ; on diſoit au datif *morti* & *morte*,

Poſtquàm eſt morte datus Plautus, comœdia luget.
Gell. *noct. attic.* 1. 24.

où *morte* eſt au *datif* pour *morti*.

Enfin les Latins ont diſtingué ces deux terminaiſons ; ils ont laiſſé à l'une le nom ancien de *datif*, & ils ont donné à l'autre le nom nouveau d'*ablatif*. Ils ont deſtiné cet ablatif à une douzaine de prépoſitions, & lui ont aſſigné la derniere place dans les paradigmes des rudimens, en ſorte qu'ils l'ont placé le dernier & après le vocatif. C'eſt ce que nous apprenons de Priſcien dans ſon cinquieme livre, au chapitre de *caſu*. *Igitur ablativus proprius eſt Romanorum, & quia novus videtur à Latinis inventus, vetuſtati reliquorum caſuum conceſſit.* C'eſt-à-dire qu'on l'a placé après tous les autres.

Il n'eſt rien arrivé de pareil chez les Grecs ; en ſorte que leur *datif* n'ayant point doublé ſa terminaiſon, cette terminaiſon doit toujours être appelée *datif* : il n'y a aucune raiſon légitime qui puiſſe nous autoriſer à lui donner une autre dénomination en quelque occaſion que ce puiſſe être.

Mais, nous dit-on, avec la méthode de P. R. quand la terminaiſon du *datif* ſert à déterminer une prépoſition, alors on doit l'appeler *ablatif*, parce que l'ablatif eſt le cas de la prépoſition, *caſus præpoſitionis* ; ce qui met, diſent-ils, une merveilleuſe analogie entre la langue greque & la latine.

Si ce raiſonnement eſt bon à l'égard du *datif*, pourquoi ne l'eſt-il pas à l'égard du génitif, quand le génitif eſt précédé de quelqu'une des prépoſitions qui ſe conſtruiſent avec le génitif, ce qui eſt fort ordinaire en grec ?

Il eſt même à obſerver, que la maniere la plus commune de rendre en grec un ablatif, c'eſt de ſe ſervir d'une prépoſition & d'un génitif.

L'accuſatif grec ſert auſſi fort ſouvent à déterminer des prépoſitions : pourquoi P. R. reconnoît-il en ces occaſions le

génitif pour génitif, & l'accusatif pour accusatif, quoique précédé d'une préposition ? Et pourquoi ces messieurs veulent-ils que lorsque le *datif* se trouve précisément dans la même position, il soit le seul qui soit métamorphosé en ablatif? *Par ratio paria jura desiderat.*

Il y a par-tout dans l'esprit des hommes certaines vues particulieres, ou perceptions de rapports, dont les unes sont exprimées par certaines combinaisons de mots, d'autres par des terminaisons, d'autres enfin par des prépositions, c'est-à-dire, par des mots destinés à marquer quelques-unes de ces vues; mais sans en faire par eux-mêmes d'application individuelle. Cette application ou détermination se fait par le nom qui suit la préposition; par exemple, si je dis de quelqu'un qu'il demeure *dans*, ce mot *dans* énonce une espece ou maniere particuliere de demeurer, différente de demeurer *avec*, ou de demeurer *sur* ou *sous*; ou *auprès*, &c.

Mais cette énonciation est indéterminée: celui à qui je parle en attend l'application individuelle. J'ajoute, *il demeure dans la maison de son pere*: l'esprit est satisfait. Il en est de même des autres prépositions, *avec*, *sur*, *à*, *de*, &c.

Dans les langues où les noms n'ont point de cas, on met simplement le nom après la préposition.

Dans les langues qui ont des cas, l'usage a affecté certains cas à certaines prépositions. Il falloit nécessairement qu'après la préposition le nom parût pour la déterminer; or le nom ne pouvoit être énoncé qu'avec quelqu'une de ses terminaisons. La distribution de ces terminaisons entre les prépositions, a été faite en chaque langue au gré de l'usage.

Or il est arrivé en latin seulement, que l'usage a affecté aux prépositions *à*, *de*, *ex*, *pro*, &c. une terminaison particuliere du nom; en sorte que cette terminaison ne paroît qu'après quelqu'une de ces prépositions exprimées ou sousentendues: c'est cette terminaison du nom qui est appelée *ablatif* dans les rudimens latins. Sanctius & quelques autres grammairiens l'appellent *casus præpositionis*, c'est-à-dire cas affecté uniquement non à toutes sortes de prépositions, mais seulement à une douzaine; de sorte qu'en latin ces prépositions ont toujours un ablatif pour complément, c'est-à-dire, un mot avec lequel elles font un sens déterminé ou individuel, & de son côté l'ablatif ne forme jamais de sens avec quelqu'une de ces prépositions.

Il y en a d'autres qui ont toujours un accusatif & d'autres qui sont suivies tantôt d'un accusatif & tantôt d'un ablatif; en sorte qu'on ne peut pas dire que l'ablatif soit tellement le cas de la préposition, qu'il n'y ait jamais de préposition sans un ablatif: on veut dire seulement qu'en latin l'ablatif suppose toujours quelqu'une des prépositions auxquelles il est affecté.

Or dans les déclinaisons greques, il n'y a point de terminaisons qui soit affectée spécialement & exclusivement à certaines prépositions, en sorte que cette terminaison n'ait aucun autre usage.

Tout ce qui suit de-là, c'est que les noms grecs ont une terminaison de moins que les noms latins.

Au contraire les verbes grecs ont un plus grand nombre de terminaisons que n'en ont les verbes latins. Les Grecs ont deux aoristes, deux futurs, un *paulo post futur.* Les Latins ne connoissent point ces temps-là. D'un autre côté les Grecs ne connoissent point l'ablatif. C'est une terminaison particuliere aux noms latins, affectée à certaines prépositions.

Ablativus latinis proprius unde & latinus Varroni appellatur: ejus enim vim græcorum genitivus sustinet qui eâ de causâ & apud latinos haud rarò ablativi vicem obit. Gloss. lat. græc. voc. ablat. *Ablativus proprius est Romanorum.* Priscianus, *lib. V. de casu p. 50. verso.*

Ablativi formâ græci carent, *non vi.* Caninii *Hellenismi*, *pag.* 87.

Il est vrai que les Grecs rendent la valeur de l'ablatif latin par la maniere établie dans leur langue, *formâ carent*, *non vi*; & cette maniere est une préposition suivie d'un nom qui est, ou au génitif, ou au *datif*, ou à l'accusatif, suivant l'usage arbitraire de cette langue, dont les noms ont cinq cas, & pas davantage, *nominatif*, *génitif*, datif, *accusatif*, & *vocatif.*

Lorsqu'au renouvellement des lettres les Grammairiens Grecs apporterent en Occident des connoissances plus détaillées de la langue greque & de la grammaire de cette langue, ils ne firent aucune mention de l'ablatif; & telle est la pratique qui a été généralement suivie par tous les auteurs de rudimens grecs.

Les Grecs ont destiné trois cas pour déterminer les prépositions : le *génitif*, le *datif*, & *l'accusatif*. Les Latins n'en ont consacré que deux à cet usage; savoir l'*accusatif* & *l'ablatif*.

Je ne dis rien de *tenus* qui se construit souvent avec un génitif pluriel en vertu d'une ellipse : tout cela est purement arbitraire. « Les langues dit un philosophe, » ont été formées d'une maniere artifi- » cielle, à la vérité, mais l'art n'a pas » été conduit par un esprit philosophique». *Loquela artificiosè, non tamen accuratè & philosophicè fabricata* (Guillel. Occhami, *Logicæ præfat.*) Nous ne pouvons que les prendre telles qu'elles sont.

S'il avoit plû à l'usage de donner aux noms grecs & aux noms latins un plus grand nombre de terminaisons différentes; on diroit avec raison que ces langues ont un plus grand nombre de cas : la langue arménienne en a jusqu'à dix, selon le temoignage du P. Galanus, Théatin, qui a demeuré plusieurs années en Arménie. (Les ouvrages du P. Galanus ont été imprimés à Rome en 1560; ils l'ont été depuis en Hollande.)

Ces terminaisons pourroient être encore en plus grand nombre : car elles n'ont été inventées que pour aider à marquer les diverses vues sous lesquelles l'esprit considere les objets les uns par rapport aux autres.

Chaque vue de l'esprit qui est exprimée par une préposition & un nom, pourroit être énoncée simplement par une terminaison particuliere du nom. C'est ainsi qu'une simple terminaison d'un verbe passif latin équivaut à plusieurs mots françois : *amamur*, nous sommes aimés; elle marque le mode, la personne, le nombre, le temps, & cette terminaison pourroit être telle, qu'elle marqueroit encore le genre, le lieu, & quelqu'autre circonstance de l'action ou de la passion.

Ces vûes particulieres dans les noms peuvent être multipliées presque à l'infini, aussi-bien que les manieres de signifier des verbes, selon la remarque de la méthode même de P. R. dans la dissertation dont il s'agit. Ainsi il n'a pas été possible que chaque vûe particuliere de l'esprit fût exprimée par une terminaison particuliere & unique, ensorte qu'un même mot eût autant de terminaisons particulieres, qu'il y a de vues ou de circonstances différentes sous lesquelles il peut être considéré.

Je tire quelques conséquences de cette observation.

I°. Les différentes dénominations des terminaisons de noms grecs ou latins ont été données à ces terminaisons à cause de quelqu'un de leurs usages : mais non exclusivement : je veux dire que la même terminaison peut servir également à d'autres usages qu'à celui qui lui a fait donner sa dénomination, sans qu'on change pour cela cette dénomination. Par exemple, en latin, *dare aliquid alicui* donner quelque chose à quelqu'un, *alicui* est au *datif*; ce qui n'empêche pas que lorsqu'on dit en latin, *rem alicui demere, adimere, eripere, detrahere*; ôter, ravir, enlever quelque chose à quelqu'un, *alicui* ne soit également au *datif*; de même soit qu'on dise, *accusare aliquem*, accuser quelqu'un, ou *aliquem culpâ liberare*, ou *de re aliquâ purgare*; justifier quelqu'un, *aliquem* est dit également être à l'accusatif.

Ainsi les noms que l'on a donnés à chacun des cas distinguent plutôt la différence de la terminaison, qu'ils n'en marquent le service : ce service est déterminé plus particuliérement par l'ensemble des mots qui forment la préposition.

II°. La dissertation de la méthode de P. R. *p.* 475, dit que ces différences d'offices, c'est-à-dire les expressions de ces différentes vues de l'esprit peuvent être réduites à six en toutes les langues : mais cette observation n'est pas exacte, & l'on sent bien que l'auteur de la méthode de P. R. ne s'exprime ainsi que par préjugé; je veux dire qu'accoutumé dans l'enfance aux six cas de la langue latine, il a cru que les autres langues n'en doivent avoir ni plus ni moins que six.

Il est vrai que les six différentes terminaisons des mots latins, combinées avec des verbes ou avec des prépositions, en un mot, ajustées de la maniere qu'il plaît à l'usage & à l'analogie de la langue latine, suffisent pour exprimer les différentes vues de l'esprit de celui qui sait énoncer en latin; mais je dis que celui qui sait assez bien le grec pour parler ou pour écrire en grec, n'a besoin que des cinq terminaisons des noms grecs; disposées selon la syntaxe de la langue greque: car ce n'est que la disposition ou combinaison des mots entr'eux, selon l'usage d'une langue, qui fait que celui qui parle excite dans l'esprit de celui qui l'écoute la pensée qu'il a dessein d'y faire naître.

Dans telle langue les mots ont plus ou moins de terminaisons que dans telle autre; l'usage de chaque langue ajuste tout cela, & y regle le service & l'emploi de chaque terminaison; & de chaque signe de rapport entre un mot & un mot.

Celui qui veut parler ou écrire en arménien a besoin de dix terminaisons des noms arméniens, & trouve que les expressions des différentes vues de l'esprit peuvent être réduites à dix.

Un Chinois doit connoître la valeur des inflexions des mots de sa langue, & savoir autant qu'il lui est possible le nombre & l'usage de ces inflexions, aussi bien que des autres signes de sa langue.

Enfin ceux qui parlent une langue telle que la nôtre où les noms ne changent point leur derniere syllabe, n'ont besoin que d'étudier les combinaisons en vertu desquelles les mots forment des sons particuliers dans ces langues, sans se mettre en peine des six différences d'office à quoi la méthode de P. R. dit vainement qu'on peut réduire les expressions des différentes vues de l'esprit dans toutes les langues.

Dans les verbes hébreux il y a à observer, comme dans les noms, les trois genres, le masculin, le féminin, & le genre commun: en sorte que l'on connoît par la terminaison du verbe, si c'est d'un nom masculin ou d'un féminin que l'on parle.

Verborum hebraïcorum tria sunt genera, ut in nominibus, masculinum, femininum, & commune; variè enim pro ratione ac genere personarum verba terminantur. Unde per verba facilè est cognoscere nominum, à quibus reguntur, genus. Francisci Masclef, *gram. heb. cap. iij. art.* 2. *pag.* 74.

Ne seroit-il pas déraisonnable d'imaginer une sorte d'analogie pour trouver quelque chose de pareil dans les verbes des autres langues?

Il me paroît que l'on tombe dans la même faute, lorsque pour trouver je ne sais quelle analogie entre la langue greque & la langue latine, on croit voir un ablatif en grec.

Qu'il me soit permis d'ajouter encore ici quelques réflexions, qui éclairciront notre question.

En latin l'accusatif peut être construit de trois manieres différentes, qui sont trois différences spéciales dans le nom, suivant trois sortes de rapports que les choses ont les unes avec les autres. *Meth. greq. ibid. pag.* 474.

1° L'accusatif peut être construit avec un verbe actif: *vidi Regem*, j'ai vu le Roi.

2°. Il peut être construit avec un infinitif, avec lequel il forme un sens total équivalent à un nom. *Hominem esse solum non est bonum?* Il n'est pas bon que l'homme soit seul. *Regem victoriam retulisse, mihi dictum fuit*: Le Roi avoir remporté la victoire, a été dit à moi: on m'a dit que le Roi avoit remporté la victoire.

3°. Enfin un nom se met à l'accusatif, quand il est le complément d'une des trente prépositions qui ne se construisent qu'avec l'accusatif.

Or, que l'accusatif marque le terme de l'action que le verbe signifie, ou qu'il fasse un sens total avec un infinitif, ou enfin qu'il soit le complément d'une préposition, en est-il moins appelé *accusatif*?

Il en est de même en grec du génitif, le nom au génitif détermine un autre nom; mais s'il est après une préposition, ce qui est fort ordinaire en grec, il devient le complément de cette préposition. La préposition greque suivie d'un nom grec au génitif, forme un sens total, un ensemble qui est équivalent au sens d'une

préposition latine suivie de son complément à l'ablatif : dirons-nous pour cela qu'alors le génitif grec soit un ablatif ? La méthode greque de P. R. ne le dit pas, & reconnoît toujours le génitif après les prépositions qui sont suivies de ces cas. Il y a en grec quatre prépositions qui n'en ont jamais d'autres : ἐξ, ἀντί, πρό ἀπό, n'ont que le génitif ; c'est le premier vers de la regle VI. c. ij. l. VII. de la méthode de P. R.

N'est-il pas tout simple de tenir le même langage à l'égard du *datif* grec ? Ce *datif* a d'abord, comme en latin, un premier usage : il marque la personne à qui l'on donne, à qui l'on parle, ou par rapport à qui l'action se fait ; ou bien il marque la chose qui est le but, la fin, le pourquoi d'une action. ῥᾴδια πάντα Θεῷ (*supple* ἐστι, *sunt*) *toutes choses sont faciles à Dieu*, Θεῷ est au *datif*, selon la méthode de P. R mais si je dis παρά τῷ Θεῷ, *apud Deum*, Θεῷ sera à l'ablatif, selon la méthode de P. R. & ce qui fait cette différence de dénomination selon P. R. c'est uniquement la préposition devant le *datif*: car si la même préposition étoit suivie d'un génitif ou d'un accusatif, tout Port-Royal reconnoîtroit alors ce génitif pour génitif. παρὰ Θεῶν καὶ ἀνθρώπων, *devant les dieux & devant les hommes*, Θεῶν & ἀνθρώπων ce sont-là des génitifs selon P. R. malgré la préposition παρὰ. Il en est de même de l'accusatif παρὰ τοὺς πόδας τῶν ἀποστόλων, *aux piés des apôtres* τοὺς πόδας est à l'accusatif, quoique ce soit le complément de la préposition παρὰ. Ainsi je persiste à croire, avec Priscien, que ce mot *ablatif*, dont l'étymologie est toute latine, est le nom d'un cas particulier aux Latins, *proprius est Romanorum*, & qu'il est aussi étranger à la grammaire greque, que le mot d'*aoriste* le seroit à la grammaire latine.

Que penseroit-on en effet d'un grammairien latin qui, pour trouver de l'analogie entre la langue greque & la langue latine, nous diroit que lorsqu'un prétérit latin répond à un prétérit parfait grec, ce prétérit latin est au prétérit : si *honoravi* répond à τίτικα, *honoravi* est au prétérit ; mais si *honoravi* répond à ἔτισα qui est un aoriste premier, alors *honoravi* sera en latin à l'aoriste premier.

Enfin si *honoravi* répond à ἔτιον, qui est l'aoriste second, *honoravi* sera à l'aoriste second en latin.

Le *datif* grec ne devient pas plus ablatif grec par l'autorité de P. R. que le prétérit latin ne deviendroit aoriste par l'idée de ce grammairien.

Car enfin un nom à la suite d'une préposition, n'a d'autre office que de déterminer la préposition selon la valeur qu'il a, c'est-à-dire selon ce qu'il signifie ; en sorte que la préposition ne doit point changer la dénomination de la terminaison du nom qui suit cette préposition ; génitif, *datif*, ou accusatif, selon la destination arbitraire que l'usage fait alors de la terminaison du nom, dans les langues qui ont des cas, car dans celles qui n'en ont point, on ne fait qu'ajouter le nom à la préposition, *dans la ville, à l'armée* ; & l'on ne doit point dire alors que le nom est à tel cas, parce que ces langues n'ont point de cas ; elles ont chacune leur maniere particuliere de marquer les vues de l'esprit : mais ces manieres ne consistant point dans la désinance ou terminaison des noms, ne doivent point être regardées comme on regarde les cas des Grecs & ceux des Latins ; c'est aux Grammairiens qui traitent de ces langues à expliquer les différentes manieres en vertu desquelles les mots combinés font des sens particuliers dans ces langues.

Il est vrai comme la méthode greque l'a remarqué, que dans les langues vulgaires même, les Grammairiens disent qu'un nom est au nominatif ou au génitif, ou à quelqu'autre cas : mais ils ne parlent ainsi, que parce qu'ils ont l'imagination accoutumée dès l'enfance à la pratique de la langue latine ; ainsi comme lorsqu'on dit en latin *pietas Reginæ*, on a appris que *Reginæ* étoit au génitif : on croit par imitation & par habitude, que lorsqu'en françois on dit *la piété de la Reine*, *de la Reine* est aussi au génitif.

Mais c'est abuser de l'analogie & n'en pas connoître le véritable usage, que de tirer de pareilles inductions : c'est ce qui a séduit nos Grammairiens & leur a fait

donner six cas & cinq déclinaisons à notre langue, qui n'a ni cas ni déclinaisons. De ce que Pierre a une maison, s'ensuit-il que Paul en ait une aussi? Je dois considérer à part le bien de Pierre, & à part celui de Paul.

Ainsi le grammairien philosophe doit raisonner de la langue particuliere dont il traite, relativement à ce que cette langue est en elle-même, & non par rapport à une autre langue. Il n'y a que certaines analogies générales qui conviennent à toutes les langues, comme il n'y a que certaines propriétés de l'humanité qui conviennent également à Pierre & à Paul, & à tous les autres hommes.

Encore un coup, en chaque langue particuliere les différentes vues de l'esprit sont désignées de la maniere qu'il plaît à l'usage de chaque langue de les désigner.

En françois, si nous voulons faire connoître qu'un nom est le terme ou l'objet de l'action ou du sentiment que le verbe actif signifie, nous plaçons simplement ce nom après le verbe, *aimer Dieu, & craindre les hommes*; *j'ai vu le roi & la reine*.

Les Espagnols, comme on l'a déjà observé, mettent en ces occasions la préposition *à* entre le verbe & le nom, *amar à Dios*, *temer à los hombres*; *hè visto al rey y à la reyna*.

Dans les langues qui ont des cas, on donne alors au nom une terminaison particuliere qu'on appelle *accusatif*, pour la distinguer des autres terminaisons. *Amare patrem*, pourquoi dit-on que *patrem* est à l'accusatif? c'est parce qu'il a la terminaison qu'on appelle *accusatif* dans les rudimens latins.

Mais si selon l'usage de la langue latine nous mettons ce mot *patrem* après certaines prépositions, *propter patrem*, *adversus patrem*, *&c.* Ce mot *patrem* sera-t-il également à l'accusatif? Oui sans doute, puisqu'il conserve la même terminaison. Quoi, il ne deviendra pas alors un ablatif? Nullement. Il est cependant le cas d'une préposition? J'en conviens, mais ce n'est pas de la position du nom après la préposition ou après le verbe que se tirent les dénominations des cas.

Quand on demande en quel cas faut-il mettre un nom après un tel verbe ou une telle préposition, on veut dire seulement, *de toutes* les terminaisons d'un tel nom; quelle est celle qu'il faut lui donner après ce verbe ou après cette préposition, suivant l'usage de la langue dans laquelle on parle?

Si nous disons *pro patre*, alors *patre* sera à l'ablatif, c'est-à-dire que ce mot aura la terminaison particuliere que les rudimens latins nomment *ablatif*.

Pourquoi ne pas raisonner de la même maniere à l'égard du grec? Pourquoi imaginer dans cette langue un plus grand nombre de cas qu'elle n'a de terminaisons différentes dans ces noms selon les paradigmes de ses rudimens?

L'ablatif, comme nous l'avons déjà remarqué, est un cas particulier à la langue latine, pourquoi en transporter le nom au *datif* de la langue greque, quand ce *datif* est précédé d'une préposition, ou pourquoi ne pas donner également le nom d'ablatif au génitif ou à l'accusatif grec, quand ils sont également à la suite d'une préposition, qu'ils déterminent de la même maniere que le *datif* détermine celle qui la précede?

Transportons-nous en esprit au milieu d'Athenes dans le temps que la langue greque, qui n'est plus aujourd'hui que dans les livres, étoit encore une langue vivante. Un Athénien qui ignore la langue & la grammaire latine, conversant avec nous, commence un discours par ces mots: παρὰ τοῖς ἐμφυλίοις πολεμοῖς, c'est-à-dire, *dans les guerres civiles*.

Nous interrompons l'Athénien, & nous lui demandons en quel cas sont ces trois mots, τοῖς ἐμφυλίοις πολεμοῖς. Ils sont au *datif*, nous répond-il; Au *datif*! vous vous trompez, répliquons-nous, vous n'avez donc pas lu la belle dissertation de la méthode de P. R. ils sont à l'ablatif à cause de la préposition παρὰ, ce qui rend votre langue plus analogue à la langue latine.

L'Athénien nous réplique qu'il sait sa langue; que la préposition παρὰ joint à trois

trois cas, au génitif, au *datif*, ou enfin à l'accusatif ; qu'il n'en veut pas savoir davantage ; qu'il ne connoît pas notre ablatif, & qu'il se met fort peu en peine que sa langue ait de l'analogie avec la langue latine : c'est plutôt aux Latins, ajoute-t-il, à chercher à faire honneur à leur langue, en découvrant dans le latin quelques façons de parler imitées du grec.

En un mot, dans les langues, qui ont des cas, ce n'est que par rapport à la terminaison que l'on dit d'un nom, qu'il est à un tel cas plutôt qu'à un autre. Il est indifférent que ce cas soit précédé d'un verbe, d'une préposition, ou de quelqu'autre mot. Le cas conserve toujours la même dénomination, tant qu'il garde la même terminaison.

Nous avons observé plus haut qu'il y a un grand nombre d'exemples en latin, où le *datif* est mis pour l'ablatif, sans que pour cela ce *datif* soit moins un *datif*, ni qu'on dise qu'alors il devienne ablatif; *frater amate mihi*, pour *à me*.

Nous avons en françois dans les verbes deux prétérits qui répondent à un même prétérit latin : *j'ai lû* ou *je lûs*, *legi* ; *j'ai écrit* ou *j'écrivis*, *scripsi*.

Supposons pour un moment que la langue françoise fût la langue ancienne, & que la langue latine fût la moderne, l'auteur de la méthode de P. R. nous diroit-il que quoique *legi* quand il signifie *je lûs*, ait la même terminaison qu'il a lorsqu'il signifie *j'ai lû*, ce n'est pourtant pas le même temps, ce sont deux temps qu'il faut bien distinguer ; & qu'en admettant une distinction entre ce même mot, on fait voir un rapport merveilleux entre la langue françoise & la langue latine.

Mais de pareilles analogies, d'une langue à un autre, ne sont pas justes : chaque langue a sa maniere particuliere, qu'il ne faut point transporter de l'une à l'autre.

La méthode de P. R. oppose qu'en latin l'ablatif de la seconde déclinaison est toujours semblable au *datif*, que cependant on donne le nom d'ablatif à cette terminaison, lorsqu'elle est précédée d'une préposition. Elle ajoute qu'en parlant d'un nom indéclinable qui se trouve dans quelque phrase, on dit qu'il est ou au génitif ou au *datif*, *&c.* Je répons que voilà l'occasion de raisonner par analogie, parce qu'il s'agit de la même langue ; qu'ainsi puisqu'on dit en latin à l'ablatif *à patre*, *pro patre*, *&c.* & qu'alors *patre fructu*, *die*, *&c.* sont à l'ablatif, *domino* étant considéré sous le même point de vue, dans la même langue, doit être regardé par analogie comme étant un ablatif.

A l'égard des noms indéclinables, il est évident que ce n'est encore que par analogie que l'on dit qu'ils sont à un tel cas, ce qui ne veut dire autre chose ; si ce n'est que si ce nom n'étoit pas indéclinable, on lui donneroit telle ou telle terminaison, parce que les mots déclinables ont cette terminaison dans cette langue, au lieu qu'on ne sauroit parler ainsi dans une langue où cette terminaison n'est pas connue, & où il n'y a aucun nom particulier pour la désigner.

Pour ce qui est des passages de Cicéron où cet auteur après une préposition latine met, à la vérité, le nom grec avec la terminaison du *datif*, il ne pouvoit pas faire autrement ; mais il donne la terminaison de l'ablatif latin à l'adjectif latin qu'il joint à ce nom grec ; ce qui seroit un solécisme, dit la méthode de P. R. *si le nom grec n'étoit pas aussi à l'ablatif.*

Je répons que Cicéron a parlé selon l'analogie de sa langue, ce qui ne peut pas donner un ablatif à la langue greque. Quand on emploie dans sa propre langue quelque mot d'une langue étrangere, chacun le construit selon l'analogie de la langue qu'il parle, sans qu'on en puisse raisonnablement rien inférer par rapport à l'état de ce nom dans la langue d'où il est tiré. C'est ainsi que nous dirions qu'*Annibal défia vainement Fabius au combat* ; ou que *Sylla contraignit Marius de prendre la fuite*, sans qu'on en pût conclure que *Fabius*, ni que *Marius* fussent à l'accusatif en latin, ou que nous eussions fait un solécisme pour n'avoir pas dit *Fabium* aprés *défia*, ni *Marium* après *contraignit*.

Enfin, à l'égard de ce que prétend la méthode de P. R. que les Grecs, dans des temps dont il ne reste aucun monument,

ont eu un ablatif, & que c'eſt de-là qu'eſt venu l'ablatif latin ; le docte Perizonius ſoutient que cette ſuppoſition eſt ſans fondement, & que les deux ou trois mots que la méthode de P. R. allegue pour la prouver ſont de véritables adverbes, bien loin d'être des noms à l'ablatif. Enfin ce ſavant grammairien compare l'idée de ceux qui croient voir un ablatif dans la langue greque, à l'imagination de certains grammairiens anciens, qui admettoient un ſeptieme & même un huitieme cas dans les déclinaiſons latines.

Eadem eſt ineptia horum grammaticorum fingentium inter græcos ſexti caſûs vim quandam, quæ aliorum in latio, nobis obtrudentium ſeptimum & octavum. Illa ὀυρα· ὀθε· *ſunt adverbia, locum unde quid venit aut proficiſcitur, denotantia quibus aliquando per pleonaſmum ; præpoſitio* ἐξ *quæ idem fermè notat à poëtis, præmittitur.* (Jacobus Perizonius, *notâ quartâ in cap. vj. libri primi Miner. Sanctii, édit.* 1714.)

Mais n'ai-je pas lieu de craindre qu'on ne trouve que je me ſuis trop étendu ſur un point qui au fond n'intéreſſe qu'un petit nombre de perſonnes ?

C'eſt l'autorité que la méthode de P. R. s'eſt acquiſe, & qu'on m'a oppoſée, qui m'a porté à traiter cette queſtion avec quelque étendue, & il me ſemble que les raiſons que j'ai alleguées doivent l'emporter ſur cette autorité, d'ailleurs je me flatte que je trouverai grace auprès des perſonnes qui connoiſſent le prix de l'exactitude dans le langage de la Grammaire, & de quelle importance il eſt d'accoutumer de bonne heure, à cette juſteſſe, les jeunes gens auxquels on enſeigne les premiers élémens des lettres.

Je perſiſte donc à croire qu'on ne doit point reconnoître d'ablatif dans la langue greque, & je me réduis à obſerver que la prépoſition ne change point la dénomination du cas qui la détermine, & qu'en grec le nom qui ſuit une prépoſition eſt mis ou au génitif ou au *datif*, ou enfin à l'accuſatif, ſans que pour cela il y ait rien à changer dans la dénomination de ces cas.

Enfin, j'oppoſe Port-Royal à Port-Royal, & je dis des cas, ce qu'ils diſent, des modes des verbes. *En grec*, dit la grammaire générale, chap. xvj, *il y a des inflexions particulieres qui ont donné lieu aux Grammairiens de les ranger ſous un mode particulier, qu'ils appellent* optatif ; *mais en latin comme les memes inflexions ſervent pour le ſubjonctif & pour l'optatif, on a fort bien fait de retrancher l'optatif des conjugaiſons latines, puiſque ce n'eſt pas ſeulement la maniere de ſignifier, mais les différentes inflexions qui doivent faire les modes des verbes.* J'en dis autant des cas des noms, ce n'eſt pas la différente maniere de ſignifier qui fait les cas, c'eſt la différence des terminaiſons. (*F*)

DATIF, (*Juriſprud.*) ſe dit de ce qui eſt donné par juſtice, à la différence de ce qui eſt déféré par la loi ou par le teſtament comme la tutelle & la curatelle *datives*, qui ſont oppoſées aux tutelles & curatelles légitimes & teſtamentaires : on dit dans le même ſens un *tuteur* ou *curateur datif.* En France toutes les tutelles & curatelles, comptables ſont *datives*, & doivent être déférées par le juge ſur l'avis des parens. *Arrêtés* de M. de Lamaignon. (*A*)

DATION, (*Juriſprud.*) eſt l'acte par lequel on donne quelque choſe. La donation eſt une libéralité, au lieu que la *dation* conſiſte à donner quelque choſe ſans qu'il y ait aucune libéralité : il y a, par exemple, la *dation en paiement*, *la dation de tuteur.*

Dation en paiement, appelée chez les Romains *datio in ſolutum*, eſt l'acte de donner quelque choſe en paiement. La *dation en paiement* en général eſt un contrat qui équipole à une véritable vente, ſuivant *la loi* 4. au code *de evictionibus* ; c'eſt pourquoi elle produit les mêmes droits ſeigneuriaux qu'une vente, du moins quand elle eſt faite entre étrangers.

Si le débiteur donne ſon héritage, & que le créancier faſſe remiſe de ſa créance, c'eſt une vente déguiſée ſous la forme d'une donation.

L'abandonnement de biens qu'un débiteur fait à ſes créanciers, ne fait cependant pas ouverture aux droits ſeigneuriaux ; les créanciers en ce cas ne ſont que les mandataires du débiteur pour vendre, & le dé-

biteur demeure propriétaire jusqu'à la vente, & en payant avant la vente il peut toujours rentrer en possession.

Si on donne à la femme en paiement de ses remplois des propres du mari, comme elle est étrangere à ces biens, c'est une vente dont elle doit les droits seigneuriaux; mais si on lui donne des conquêts, comme elle y avoit un droit habituel elle n'en doit point de droits, quand même elle auroit renoncé à la communauté.

Le propre du mari donné à la femme pour son douaire préfix, est une vente à son égard.

Mais si c'est aux enfans qu'on le donne, soit pour le douaire, soit en paiement de la dot qui leur a été promise, ou d'un reliquat de compte de tutelle, ils ne doivent point de droits, parce que tôt ou tard ils auroient eu ces biens par succession, s'ils ne les avoient pas pris à autre titre; cependant si le pere faisoit une véritable vente à son fils, il seroit dû des droits. *Voyez* DROITS SEIGNEURIAUX, VENTE, LODS ET VENTES, QUINT, MUTATIONS.

Dation, *ad medium plantum*, étoit un bail de quelque fonds, stérile, & inculte que le preneur s'oblige de cultiver, à la charge d'en rendre la moitié au bailleur au bout de cinq ou six années, l'autre moitié demeurant incommutablement acquise au preneur, sauf la préférence au bailleur & à ses successeurs en cas de vente. *Voyez* Salvaing, *de l'usage des fiefs*, *chap. lxlvij. p.* 492.

Dation de tuteur & curateur, est l'acte par lequel le juge nomme un tuteur ou un curateur. *V.* TUTELLE & CURATELLE, TUTEUR & CURATEUR, *& ci-dev.* DATIF. (*A*)

DATISME, s. m. (*Littérature.*) maniere de parler ennuyeuse dans laquelle on entasse plusieurs synonimes pour exprimer une même chose. On prétend que c'étoit chez les Grecs un proverbe auquel avoit donné lieu Datis, satrape de Darius fils d'Hystaspes & gouverneur d'Ionie, qui, affectant de parler grec, remplissoit son discours de synonimes pour le rendre, selon lui, plus énergique. Ainsi il disoit, ἥδομαι, καὶ τέρπομαι. καὶ χαίρομαι, *delector*, *gaudeo*, *lætor*: je suis bien-aise, je me réjouis, je suis ravi. Encore joignoit-il à la répétition ennuyeuse le barbarisme χαίρομαι au lieu de χαίρω; ce qui fit que les Grecs appelerent *datisme* la sotte imitation du langage de Datis. Aristophane en fait mention dans la comédie de la Paix, & appelle ce jargon *la musique de Datis*, Δατίδος μέλος. (*G*)

DATIVE. (*Jurisprud.*) *Voyez* DATIF.

DATTE, s. f. (*Botan.*) fruit du palmier-dattier, sur lequel je trouve dans Kæmpfer des détails dont le précis doit avoir place ici, avec d'autant plus de raison, que cet habile voyageur a bien vu ce dont il a parlé.

Les *dattes* qu'on devroit écrire *dactes*, & qu'on appelle en latin *dactyli*, sont des fruits cylindriques, communément de la grosseur du pouce, de la longueur du doigt, de la figure d'un gland, revêtus d'une pellicule mince de différente couleur, d'ordinaire roussâtre, dont la pulpe ou la chair, bonne à manger, est grasse, ferme, d'un goût vineux, doux; elle environne un gros noyau cylindrique, dur, & creusé d'un sillon dans sa longueur.

Lorsque les *dattes* sont mûres, on en distingue trois classes, selon leurs trois degrés de maturité. La premiere est de celles qui sont prêtes à mûrir, ou qui sont mûres à leur extrémité: la seconde contient celles qui sont à moitié mûres; la troisieme renferme celles qui sont entiérement mûres.

On cueille ces trois classes en même temps, de peur qu'elles ne se meurtrissent en tombant d'elles-mêmes: on ne peut pas différer de cueillir celles qui sont entiérement mûres; à l'égard de celles qui approchent de leur maturité, elles tomberoient en peu de jours, si on n'avoit soin d'en faire la récolte en même temps. Les paysans montent donc au haut des palmiers, cueillent avec la main les *dattes* qui sont parvenues à l'un de ces trois degrés de maturité, & ils laissent seulement sur l'arbre celles qui sont encore vertes, pour les cueillir

une autre fois. Quelques-uns ſecouent les grappes, & font tomber les *dattes* dans un filet qui eſt au-deſſous; cette maniere s'obſerve pour les palmiers qui ſont les moins hauts. On fait la récolte des *dattes* l'automne en deux ou trois repriſes, juſqu'à ce qu'on les ait toutes cueillies; ce qui prend deux à trois mois.

On fait trois claſſes de ces fruits ſelon le degré de leur maturité, & on les expoſe au ſoleil ſur des nattes de feuilles de palmier, pour achever de les ſécher. De cette maniere elles deviennent d'abord molles, & ſe changent en pulpe: bientôt après elles s'épaiſſiſſent de plus en plus, juſqu'à ce qu'elles ne ſoient plus ſujettes à ſe pourrir. Leur humidité abondante ſe diſſipe, ſans quoi on ne pourroit les conſerver facilement, au contraire elles ſe moiſiroient & deviendroient aigres.

Dès que les *dattes* ſont ſeches, on les met au preſſoir pour en tirer les ſucs mielleux, & on les renferme dans des outres de peaux de chevre, de veau, de mouton, ou dans de longs paniers faits de feuilles de palmiers ſauvages en forme de ſacs. Ces ſortes de *dattes* ſervent de nourriture au peuple, ou bien après en avoir tiré le ſuc, on les arroſe encore avec ce même ſuc avant que de les renfermer; ou enfin on ne les preſſe point, & on les renferme dans des cruches avec une grande quantité de ſirop; ce ſont celles-là qui tiennent lieu de nourriture commune aux riches.

Tous ces différens fruits s'appellent par les Arabes *tamar*, par les Medecins latins *caryotæ*, & par les Grecs δάκτυλοι, φοίνικο βάλανοι, mots qui ſignifient ſimplement *dattes*. On les diſtingue par ces expreſſions, des *dattes* qui ſont ſeches & ridées, que l'on apporte de Syrie & d'Egypte en Europe. Celles-ci ont été ſechées ſur l'arbre même, ou cueillies lorſqu'elles étoient prêtes à mûrir, & enſuite percées, enfilées & ſuſpendues pour les faire ſécher.

Après avoir fait la récolte de ces *dattes*, & les avoir ſéchées de la maniere que nous venons de le dire, on en tire par l'expreſſion un ſirop gras & doux, qui tient lieu de beurre, & qui ſert de ſauce & d'aſſaiſonnement dans les nourritures.

On tire ce ſirop de pluſieurs façons. Les uns mettent une claie d'oſier ſur une table de pierre ou de bois inclinée, & font un creux au plancher pour y placer un vaſe de terre propre à recevoir le ſirop: enſuite ils chargent ces claies d'autant de *dattes* ſeches qu'elles en peuvent contenir. Ces *dattes* preſſées par leur propre poids, & macérées pendant quelques jours par la chaleur, laiſſent échapper beaucoup de liqueur qui coule dans le vaſe de terre. Ceux qui veulent avoir une plus grande quantité de ſirop, ſerrent de temps en temps les claies avec des cordes, & mettent deſſus de groſſes pierres. Ces *dattes* étant ainſi dépouillées entiérement de la plus grande partie de leur miel, ſont renfermées dans des inſtrumens propres à les conſerver. On réitere cette opération, qui ſe fait en plein air, juſqu'à ce qu'on ait exprimé le ſuc de toutes les *dattes*.

Les Baſréens & les autres Arabes, qui ont une plus grande quantité de palmiers, ont bien plutôt fait; car à la place des preſſoirs ils ſe ſervent de chambres ouvertes par le haut, planchéiées ou couvertes de plâtre battu, dont les murailles ſont enduites de mortier, qu'ils recouvrent de rameaux pour éviter la malpropreté: ils y portent les *dattes*, & ils en tirent le ſirop, qui tombe dans des baſſins qu'ils ont pratiqués au-deſſous. Si la quantité de ſirop ne répond pas à leurs deſirs, ils verſent de l'eau bouillante ſur ces *dattes*, afin de rendre plus fluide le ſuc mielleux & épais qu'elles contiennent.

Ceux qui habitent les montagnes & qui n'ont pas de palmiers, tirent le ſirop d'une autre maniere. Ils pilent les *dattes* que les habitans du pays des palmiers ont déja fait paſſer au preſſoir; ils les font bouillir dans une grande quantité d'eau, juſqu'à ce qu'elles ſoient réduites en pulpe, dont ils ôtent les ordures, & qu'ils font bouillir juſqu'à la conſiſtance de ſirop; mais ce ſirop n'eſt pas comparable pour la bonté à celui que l'on retire par le moyen des claies.

Les *dattes* fourniſſent aux habitans des pays chauds, ſoit ſans apprêt, ſoit par les différentes manieres de les confire, une nourriture ſalutaire & très-variée. Les anciens, ſelon le témoignage de Strabon, jetoient de l'eau ſur les *dattes* pour en tirer du vin, ce que l'on pratique encore dans la Natolie, rarement à la vérité & en cachette, parce que cela eſt ſéverement défendu par la religion de Mahomet. Mais on en diſtille plus ſouvent un eſprit; & quoiqu'il ſoit auſſi défendu, on le fait paſſer ſous le nom de remede pour ſoulager les crudités & les coliques d'eſtomac: & afin de mieux guérir ces maux, les gens riches ajoutent avant la diſtillation, de la ſquine, de l'ambre & des aromates; mais le commun du peuple y met de la racine de régliſſe & de l'abſynthe, ou de la petite racine du vrai jonc odorant, ou de la ſémentine de Turquie. Voilà l'uſage principal que l'on tire des *dattes* pour la nourriture & le luxe, dans tous les pays chauds où les dattiers proſperent, c'eſt-à-dire dans l'Aſie, dans l'Afrique, & dans les Indes.

La principale vertu médicinale de ce fruit conſiſte dans ſa légere aſtriction. L'expérience a appris que c'eſt par cette qualité que les *dattes* rendent la force à l'eſtomac, arrêtent le flux de ventre qui vient du relâchement des fibres, & fortifient les inteſtins: c'eſt par leur douceur mélangée d'aſtriction, qu'elles ſecourent aſſez efficacement dans la toux, en adouciſſant les organes du poumon. C'eſt encore à cette même vertu que l'on doit rapporter les bons effets qu'elles produiſent, appliquées extérieurement. Enfin c'eſt par ces qualités qu'elles ſont quelquefois utiles dans les maladies des reins & de la veſſie. Proſper Alpin détaille tout cela. Dioſcoride parmi les anciens, eſt un de ceux qui s'eſt le plus étendu à exalter les vertus médicinales des *dattes*; & les modernes en le copiant, ſuivant leur coutume, ont encore renchéri ſur ſes éloges: c'eſt pourquoi on a fait entrer les *dattes* dans le looch de ſanté, le ſirop réſomptif, les eſpeces appelées *diathamaron Nicolai*, l'électuaire diaphénic, le diaphénic ſolide, & autres préparations barbares, plus propres à donner du ridicule à la Médecine qu'à ſoulager un malade. Rejetons toutes ces compoſitions groteſques; & puiſque nous ne vivons point dans le pays des *dattes* thébéennes & égyptiennes, contentons-nous d'employer celles qui nous viennent de Tunis, ou extérieurement en cataplâme pour amollir, ou intérieurement avec les figues, les jujubes, les raiſins ſecs, dans les décoctions pectorales: alors choiſiſſons pour ces décoctions les *dattes* qui ne ſeront point percées, vermoulues, cariées; car celles de Salé, par exemple, de Provence & d'Italie, ſont preſque toujours gâtées, & celles d'Eſpagne ſont rarement cueillies mûres. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DATURA *ou* STRAMONIUM, (*Jardin.*) *Voyez* STRAMONIUM.

DAUBE, ſ. f. *en terme de Cuiſine*, eſt le nom qu'on donne à une maniere d'apprêter une piece de volaille ou autre viande. On la fait cuire à moitié dans du bouillon, de fines herbes & des épices; on la retire enſuite de ce bouillon pour la paſſer dans le ſain-doux, puis on acheve de la faire cuire dans ſon premier bouillon. Les volailles à la *daube* ſont ordinairement piqués de lard, & farcies.

DAUCUS, ſ. m. (*Botan.*) *Voyez* CAROTTE.

DAUCUS DE CANDIE, *daucus Creticus*, (*Pharm. & matiere médic.*) Il n'y a que la ſemence du *daucus de Candie* ou *de Crete* qui ſoit en uſage dans la Pharmacie. Elle entre dans beaucoup de compoſitions officinales; ſavoir, dans la thériaque, le mithridate, le diaphœnix, le *philonium romanum*, l'électuaire des baies de laurier, le ſirop d'armoiſe, l'eau hyſtérique, *&c.* Cette ſemence eſt une des quatre petites ſemences chaudes. *Voyez* SEMENCES CHAUDES.

La ſemence de *daucus* eſt recommandée pour les douleurs & les maladies de la matrice, dans la toux chronique, le hoquet & la colique venteuſe. Geoffroi, *mat. med.*

Il y a une autre eſpece de *daucus* connue ſous le nom de *daucus vulgaris*, en

françois *chyrouis*, *carotte sauvage*. On substitue souvent la semence de celui-ci à celle du *daucus de Candie*.

DAUGREBOT, (*Mar.*) *Voyez* DOGREBOT.

DAVID, (SAINT-) *Géog. mod.* ville d'Angleterre au pays de Galles, dans le comté de Pembrock, non loin de la mer. *Long.* 12. 22. *lat.* 52. 5.

DAVID, (*Saint-*) *Géog. mod.* fort des Indes orientales sur la côte de Coromandel, au midi du fort Saint-Georges : il appartient à la compagnie des Indes orientales d'Angleterre. *Long.* 97. 30. *lat.* 11. 30.

DAVIDIQUES, *Davidies*, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) sortes d'hérétiques sectateurs de David George, vitrier, ou, selon d'autres, peintre de Gand, qui en 1525 commença à prêcher une nouvelle doctrine. Il publioit qu'il étoit le vrai Messie envoyé pour remplir le ciel, qui demeuroit vide faute de gens qui méritassent d'y entrer.

Il rejetoit le mariage avec les Adamites ; il nioit la résurrection, comme les Saducéens ; il soutenoit avec Manès, que l'ame n'étoit point souillée par le péché, & il se moquoit de l'abnégation de soi-même, tant recommandée par J. C. C'étoient-là ses principales erreurs.

Il se sauva de Gand, & se retira d'abord en Frise, puis à Bâle, où il changea de nom, prenant celui de Jean Bruch. Il mourut en 1556.

Il laissa quelques disciples, auxquels il avoit promis de ressusciter trois ans après sa mort. Il ne fut pas tout-à-fait faux prophete en ce point ; car les magistrats de Bâle ayant été informés au bout de trois ans de ce qu'il avoit enseigné, le firent déterrer, & brûler avec ses écrits par la main du bourreau. Il y a encore des restes de cette secte ridicule dans le Holstein, sur-tout à Friederikstadt, où ils sont mêlés avec les Arminiens. *Voyez* ADAMITES, ARMINIENS, MANICHÉENS, *&c.* *Dictionnaire de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

DAVIER, s. m. *instrument de Chirurgie* qui sert à l'extraction des dents ; c'est une espece de pincette dont le corps à jonction passée, divise l'instrument en extrémités antérieure & postérieure.

L'extrémité antérieure qui fait le bec de la pincette, ressemble à un bec de perroquet. Il y a deux mâchoires ; la supérieure, qui est la continuité de la branche femelle, est plus grande & beaucoup plus courbée que l'inférieure, puisque l'arc qu'elle forme fait plus du demi-cercle, & qu'à peine l'inférieure forme un segment de cercle. Pour concevoir la courbure de cette mâchoire, il faut supposer une corde qui aille d'une des cornes du cercle à l'autre ; elle aura dans un instrument bien construit neuf lignes de longueur, & le rayon qui viendra du centre du cercle à celui de la corde, aura cinq lignes.

Comme cet instrument doit être très-fort, la largeur de la mâchoire supérieure près de la jonction, est de quatre lignes sur trois lignes d'épais ; elle va ensuite en diminuant un peu de largeur & d'épaisseur, pour se terminer par une extrémité qui est divisée en deux dents, ce qui lui donne plus de prise sur la rondeur de la dent.

La mâchoire inférieure est moins grande que la supérieure ; elle a huit lignes de long, la même largeur & épaisseur, diminuant en tout sens à mesure qu'elle approche de son extrémité, où elle est, de même que la précédente, divisée en dents, sa courbure est fort petite, & à peine le rayon de son arc a-t-il une ligne.

Il faut que les mâchoires dont nous venons de parler soient d'une trempe très-dure, afin de résister à l'effort qu'elles font sur les dents.

L'extrémité postérieure, ou le manche de l'instrument, est composée de deux branches qui sont plus ou moins contournées, pour rendre la prise plus commode. La branche supérieure, ou branche mâle, a une courbure qui regarde le dedans, & est si légere qu'à peine s'éloigne-t-elle de l'axe de cinq lignes. La branche femelle a une courbure beaucoup plus grande qui s'éloigne de l'autre, pour donner de la prise & de la force à l'instrument.

La longueur de ces extrémités postérieures est au moins de trois pouces sept lignes, & celle de tout l'instrument n'a pas plus de cinq pouces deux lignes. Chaque branche est plate & va en augmentant, ayant à sa fin sept lignes de largeur. *Voyez Pl. XXV. de Chirurgie, fig.* 10 & 11.

Cet instrument qui forme une pincette des plus fortes, parce que la résistance est fort proche du point fixe, & que la puissance en est éloignée, sert à pincer & à embrasser exactement une dent qu'on veut arracher. Il faut pour y réussir, la tirer tant soit peu obliquement, observant que les deux mâchoires, de l'instrument tirent également; car si la supérieure agit sur l'inférieure, on cassera immanquablement la dent, & les racines resteront dans l'alvéole.

Les Dentistes ont différentes sortes de pincettes, qu'ils appellent *daviers*, dont les jonctions & les courbures sont en différens sens pour arracher les dents du devant, ou pour l'extraction des autres, à des personnes qui ne peuvent point ouvrir commodément la bouche; mais il faut que la dent soit ébranlée, parce que ces *daviers* n'ont pas la force de celui dont on vient de donner une description extraite du traité d'instrumens de M. de Garengeot.

La *figure* 10 montre une autre espece de *davier* qui convient très-fort pour les personnes qui ne peuvent pas ouvrir la bouche, & principalement pour l'extraction des dents incisives & canines. (*Y*)

DAVIER, (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs donnent ce nom à une petite patte de fer ou de bois qui, placée entre les deux couplets, sert, au moyen d'une vis qui traverse le grand tympan, à maintenir par en bas le petit tympan dans l'enchâssure du grand. *Voyez* TYMPAN.

DAVIS, (DÉTROIT DE) *Géogr. mod.* bras de mer entre l'île de Jacques & la côte occidentale du Groenland, ainsi nommé de Jean *Davis*, Anglois, qui le découvrit. On dit que les Sauvages qui habitent les environs de ce détroit, sont robustes, & vivent communément plus de cent ans; & que les femmes se font des coupures au visage & les remplissent d'une couleur noire, pour s'embellir. Ils vivent de leur chasse & de leur pêche: ils sont errans: ils campent sous des tentes: le sang des animaux est une boisson qui leur est agréable. *Lat.* 64. 10.

DAUL, (*Instr. milit. des Turcs.*) Les Turcs appellent ainsi une grosse caisse haute de trois piés, que les tambours portent à cheval avec un hausse-cou couvert de drap rouge: ils frappent sur la partie supérieure avec un gros bâton de buis en forme de massue recourbée, & sur l'inférieure avec une petite baguette, frappant alternativement de l'une & de l'autre avec beaucoup d'art & de gravité, ce qui est fort agréable; c'est-là l'unique instrument qui, outre le faste du bacha, serve aux exercices militaires, parce qu'on bat ces grosses caisses, lorsque l'armée est proche de celle des ennemis tout autour des gardes du camp; pour les tenir éveillées les tambours crient *jegder Alla*, c'est-à-dire, *Dieu bon.* (*V.*)

* DAULIES, adj. subst. (*Mith.*) fêtes qu'on célébroit dans Argos en l'honneur de Prætus roi d'Argos qui se faisoit appeler Jupiter. Elles furent instituées pour renouveller la mémoire du combat de Prætus contre Acrisius son frere.

DAUMA, (*Géog. mod.*) royaume & ville d'Afrique, à la Négritie. *Long.* 90. 10. *lat.* 8.

DAUNE, (*Géogr. mod.*) ville de l'électorat de Treves sur le Lezer, à quatre lieues de Mont-royal.

DAVOS *ou* TAFFEAS, (*Géog. mod.*) communauté des Grisons, la premiere de la troisieme ligue; il n'y a qu'une paroisse, appelée *saint Jean de Davos.*

DAUPHIN, *delphinus*, s. m. (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson cétacée; on l'a aussi appelé *bec d'oie*, parce qu'il a les mâchoires alongées & ressemblantes en quelque façon à celles de l'oie. On donne à ce poisson différens noms, dont la plupart signifient en diverses langues ou jargons, *porc de mer* ou *poisson-porc*, parce que le *dauphin* a de la graisse & du lard comme le cochon, & qu'il ressemble,

dit-on, à cet animal par la conformation des parties intérieures, c'est-à-dire qu'il ressemble à cet égard, comme les autres cétacées, aux quadrupedes en général.

La peau de ce poisson est dure & lisse, le corps alongé, le dos voûté, le museau long, la bouche grande, les dents petites & pointues, la langue charnue, mobile, & découpée par les bords; les yeux grands & recouverts par la peau, de façon qu'on n'en voit que la prunelle; ils sont placés près de la commissure des levres : l'ouverture de l'oreille est derriere l'œil, mais si petite qu'on la voit à peine : il y a au-dessus du museau un orifice fait en forme de croissant, qui communique à un double conduit par lequel le *dauphin* respire l'air & rejette l'eau. Ce poisson a deux fortes nageoires qui tiennent à la poitrine, & en a une autre posée verticalement, en partie osseuse & en partie cartilagineuse, sans arrêtes ni aiguillons. La queue est composée de deux nageoires qui sortent des côtés, & qui forment un demi-cercle. On voit sous le bas-ventre l'ombilic, les parties de la génération, & l'anus. Le dos est noir & le ventre blanc, la peau épaisse & ferme; cependant elle cede sous la main, parce qu'il y a de la graisse dessous, comme dans les cochons. La chair du *dauphin* est noirâtre, & ne differe pas beaucoup de celle du cochon & du bœuf : en Languedoc on n'en mange que par nécessité, car elle a une mauvaise odeur. Ce poisson a des os, comme les quadrupedes, & leur ressemble par les parties intérieures du corps, comme les autres poissons cétacées : il n'a point de vêsicule du fiel. Le mâle & la femelle ont les parties de la génération semblables à celles des animaux quadrupedes; ils s'accouplent en s'approchant l'un de l'autre par le ventre, & en s'embrassant avec leurs nageoires. La femelle n'a ordinairement qu'un fœtus à la fois, ou deux au plus; son terme est à six mois, elle allaite ses petits, & les porte lorsqu'ils ne peuvent pas nager, & les accompagne pendant long-temps. Ces animaux prennent tout leur accroissement en dix années : on croit qu'ils vivent vingt-cinq ou trente ans. On dit qu'ils dorment en tenant le museau au-dessus de l'eau pour respirer, & en remuant doucement les nageoires pour se soutenir : on prétend aussi qu'ils ronflent. Ils peuvent vivre plus long-temps hors de l'eau que dedans; ils y meurent suffoqués, si on les y retient : Gesner en a vu un qui a vécu trois jours hors de l'eau. Lorsqu'ils sont pris, ils se plaignent & ils répandent des larmes; ces animaux rendent quelques sons, & ont une sorte de voix. Bellon dit qu'ils vont dans la mer aussi vîte qu'un oiseau dans l'air; cependant leurs nageoires sont petites, & il y a lieu de croire que la rapidité & la continuité du mouvement de ces animaux, vient de l'agilité & de la force de leur corps. Lorsqu'on les voit s'agiter à la surface de l'eau, & pour ainsi dire se jouer sur la mer, on en tire l'augure d'une tempête. Ils vont par troupes ou seulement deux à deux; le mâle avec la femelle; mais jamais seuls, au rapport de Bellon. Cet auteur a appris des Grecs de la Propontide, que les *dauphins* font des migrations; ils vont de la mer Méditerranée vers le septentrion, dans les mers de l'Hellespont & de la Propontide; ils restent quelque temps au Pont Euxin, & ensuite ils reviennent d'où ils sont partis; ils se battent par troupes contre les bonitons. Le *dauphin* differe du marsouin par la bouche, *voyez* MARSOUIN. On sait assez que la vraie figure du *dauphin* a peu de rapport à celles qui entrent dans le Blason, & à celles que font les sculpteurs & les peintres sous le nom de cet animal. Il ne sera pas question de l'amour qu'il a, dit-on, pour les enfans, & de son goût prétendu pour la musique, ni de l'attention qu'on a cru remarquer en ce poisson, lorsqu'on l'appelle du nom de *Simon*; ce qui a été rapporté à ce sujet par différens auteurs, tant anciens que modernes, paroît si fabuleux, qu'un Naturaliste ne pourroit guere être tenté d'en faire l'objet de ses observations. Rond. *de pisc.* Wilughby, *hist. pisc. Voyez* POISSON. (*I*)

DAUPHIN, (*Astronom.*) est le nom que les Astronomes ont donné à une constellation

constellation de l'hémisphere boréal. Les étoiles de cette constellation sont au nombre de dix, selon Ptolomée & selon Tycho, & au nombre de dix-huit selon Flamsteed. *Voyez* CONSTELLATION. (*O*)

DAUPHIN, s. m. (*Hist. anc.*) arme offensive ou machine de guerre chez les anciens; ils s'en servoient pour percer & couler à fond les galeres. C'étoit une masse de plomb ou de fer qui produisoit cet effet par l'impétuosité avec laquelle elle étoit lancée. Peut-être étoit-ce la même chose que ce qu'on nomma depuis *corbeau*. *Voyez* CORBEAU. Il est fait mention de ces *dauphins* dans la bataille navalle que les Athéniens commandés par Nicias perdirent contre les Syracusains. (*G*)

* DAUPHIN, (*Hist. anc.*) ornement des cirques anciens. On les y voyoit sur de petites colonnes à l'endroit appelé *la spina circi*. *Voyez* CIRQUE. On prétend qu'on élevoit un *dauphin* à chaque course, & qu'on pouvoit compter le nombre des courses par celui des *dauphins*. D'autres ajoutent qu'ils étoient placés sur des globes, comme on voit quelquefois les coqs au haut des clochers.

DAUPHIN *ou* DAUFIN, (*Hist. mod.*) est le nom que l'on a donné depuis le milieu du douzieme siecle au prince qui possédoit la province viennoise. L'origine de ce nom est assez incertaine : les uns le font venir d'un *dauphin* que Boson fit peindre dans son écu, pour marquer la douceur de son regne; mais cette étymologie est fausse, puisque Boson vivoit au milieu du neuvieme siecle, & que les *dauphins* ne prirent ce titre que plus de trois cents ans après, c'est-à-dire au milieu du douzieme siecle; d'autres du château Dauphin, bourg dans le Briançonnois: que ces princes avoient fait bâtir. Mais son origine la plus vraisemblable est que Guy V, dit le *vieux*, prit le titre de *dauphin* pour faire honneur à Albon comte de Vienne surnommé *dauphin*, dont il avoit épousé la fille aînée. D'abord les seigneurs de cette province porterent le titre de *comtes d'Albon & de Grenoble*, ou *de Gresivaudan*. Quatre princes du nom de *Guy* ou de *Guignes* eurent le même titre. Mais Bertholde IV duc de Zerinphen céda le comté de Vienne à Guigne V & ce fut lui qui le premier fut surnommé *dauphin* au milieu du douzieme siecle. Il fut le dernier mâle de sa maison, & Béatrix sa fille & son héritiere porta le Dauphiné dans la maison des anciens ducs de Bourgogne. Elle mourut en 1228, & son fils Guigne VI ou André fut le chef de la seconde race des *dauphins*. Cette seconde race ne subsista pas long-temps, & finit par la mort de Jean I l'an 1282. Sa sœur Anne porta cette principauté dans la maison de la Tour Dupin, en épousant Humbert I. Trois autres *dauphins* lui succéderent, dont le dernier fut Humbert II qui donna sa principauté en 1349 à Charles de France petit-fils de Philippe de Valois, & l'en revêtit la même année en lui remettant l'ancienne épée du Dauphiné, la banniere de S. George, avec le sceptre & un anneau. L'amour qu'il avoit pour ses sujets continuellement tourmentés par les comtes de Savoie, l'engagea à les donner à un prince puissant, capable de les protéger & les défendre contre une puissance étrangere. Depuis cet heureux moment il y a eu vingt-trois *dauphins* du sang des rois de France, & ce titre ne s'accorde qu'au fils aîné du Roi, & ne passe à un cadet qu'en cas de mort de l'aîné. (*a*)

DAUPHIN, s. m. *delphinus*, *i*, (*terme de Blas.*) meuble d'armoiries, poisson qui a la tête grosse par rapport au reste de son corps, il paroît ordinairement courbé en demi-cercle & de profil: son museau & le bout de sa queue vers la dextre de l'écu.

On dit du *dauphin*, *allumé* de son œil, *lorré* de ses nageoires, *peautré* de sa queue; quand ils sont d'un autre émail que son corps.

Dauphin pâme, est celui qui a la gueule ouverte & sans dents, ni langue, qui semble expirer.

Gassendy de Tartone, à Aix en Provence, *d'azur au dauphin d'argent ; au chef d'or chargé de trois membres de griffons de sable*. (*G. D. L. T.*)

DAUPHIN, (*Artificier.*) On appelle ainsi vulgairement cet artifice d'eau que les gens de l'art appellent *génouillere*, parce qu'on le voit entrer & sortir de l'eau à peu-près comme les *dauphins*. *Dictionn. de Trév.*

DAUPHINE, s. f. (*Manufact. en soie & en laine.*) petit droguet de laine non croisé, légérement jaspé de diverses couleurs, & fabriqué au métier à deux marches.

Il s'en est fait aussi en soie, mais il ne s'en fabrique plus.

La jaspure naît du mélange de laine ou de soies teintes de différentes couleurs.

DAUPHINÉ, (*Géog. mod.*) province de France bornée à l'occident par le Rhône, au septentrion par le Rhône & la Savoie, au midi par la Provence, & à l'Orient par les Alpes. Elle est arrosée par le Rhône, la Durance, l'Isere & la Drome. Elle est fertile en blé, vin, olives, pastel, couperose, soie, cristal, fer, cuivre, sapins, &c. Elle se divise en haut & bas. Le haut comprend le Gresivaudan, le Briançonnois, l'Embrunois, le Gapançois, le Royannez, & les Baronies. Le bas contient le Valentinois, le Diois, & le Tricassinois. Ç'a été autrefois un pays d'état. Grenoble en est la capitale. *Long.* 26-29. *lat.* 43-46.

DAUPHINS, (*Litt.*) on nomme ainsi les commentateurs sur les anciens auteurs latins employés à ce travail par ordre du roi Louis XIV, pour l'usage de Monseigneur, sur le conseil de M. de Montausier son gouverneur, & sous la direction de MM. Bossuet & Huet ses précepteurs. On en compte trente-neuf, dont voici le détail par ordre alphabétique.

Apuleius, per Julian. Floridum. Paris. Leonard, 1688, 2 vol. in-4°.

Ausonius, per Julianum Floridum, ex edit. & cum animadversionibus Joann. Bapt. Souchay. Paris. Jac. Guerin, 1730, in-4°.

Boetius, per Pet. Callyum, Paris. Leonard, 1695, in-4°.

Jul. Cæsar, per J. Goduinum. Paris. le Petit, 1678, in-4°.

Catullus, Tibullus & Propertius, per Phil. Silvium. Paris. Leonard, 1685, 2 vol. in-4°.

Ciceronis operum philosophicorum, tom. I. complectens tusculanas questiones, de natura deorum, academicas questiones, de finibus bonorum & malorum, & de officiis, per Franc. l'Honoré. Paris. vidua Thiboust, 1689, in-4°.

Ejusdem Ciceronis libri oratorii, per Jac. Proust. Paris. vidua Thiboust, 1687, 2 vol. in-4°.

Ejusdem Ciceronis orationes, per Car. de Mercuville. Paris. Thierry, 1684, 3 vol. in-4°.

Ejusdem Ciceronis epistolæ ad familiares, per Philib. Quartier. Paris. Thierry, 1685, in-4°.

Claudianus, per Guil Pyrrhonem. Paris. Leonard, 1677, in-4°.

Q. Curtius cum supplementis J. Freinshemii, per Mic. le Tellier. Paris. Leonard. 1678, in-4°.

Dictys Cretensis & Dares Phrygius, per Annam Fabri filiam Andreæ Dacerii conjugem editio nova auctior; cui accessit Jos. Iscanus de bello Trojano, cum notis Sam. Dresemii, & numismatibus Lud. Smid, & dissert. Jac. Perizonii de Dictie Cretensi. Amst. Gallet, 1702, in-4°.

Eutropius, per eandem Annam Fabram. Paris. vidua Cellier, 1683, in-4°.

Pomp. Festus & Marcus Verrius Flacus, per Andr. Dacerium, nova editio auctior notis Josephi Justi Scaligeri, Fulvii Ursini & Ant. August. Amst. Huguetan, 1699, in-4°.

Florus, per Annam Fabram. Paris. Leonard, 1674, in-4°.

Aul. Gellius, per Jac. Proust. Paris. Benard, 1681, in-4°.

Horatius, per Lud. des Prez. Paris. Leonard, 1691, 2 vol. in-4°.

Justinus, per Petrum Jos. Cantel. Paris. Leonard, 1677, in-4°.

Juvenalis & Persius, per Lud. Prateum. Paris. Leonard, 1684, in-4°.

T. Livius, cum supplementis Joannis Freinshemii, per Joan. Doujatium. Paris. Leonard, 1679, 6 vol. in-4°.

Lucretius, per Mic. Fayum. Paris. Leonard, 1680, in-4°.

Manilius, per eundem Fayum, cum

notis Petri Dan. Huetii. Parif. Leonard, 1679, in-4°.

Val. Martialis, per Vinc. Colleſſonem. Parif. Cellier, 1680, in-4°.

Val. Maximus, per Pet. Joſ. Cantelium. Parif. Thibouſt, 1679, in-4°.

Cornel. Nepos, per Nic. Courtin. Parif. Leonard, 1675, in-4°.

Ovidius, per Dan. Criſpinum. Lugd. Rigaud, 1686, 4 vol. in-4°.

Panegyrici veteres, per Jac. de la Baune. Parif. Benard, 1676, in-4°.

Vel. Paterculus, per Rob. Riguez. Parif. Leonard, 1675, in-4°.

Phædrus, per Petrum Danetium. Parif. Leonard, 1675, in-4°.

Plautus, per Jac. Operarium. Parif. Leonard, 1679, 2 vol. in-4°.

Plinii ſecundi hiſtoria naturalis, per Joa. Harduinum. Parif. Muguet, 1685, 5 vol. in-4°.

Prudentius, per Steph. Camillard. Parif. Thibouſt, 1687, in-4°.

Salluſtius, per Dan. Criſpinum. Parif. Leonard, 1674, in-4°.

Statius, per Claud. Beraldum. Parif. Roulland, 1685, 2 vol. in-4°.

Suetonius, per Aug. Babelonium. Parif. Leonard, 1684, in-4°.

Tacitus, per Julianum Pichon. Parif. Thibouſt, 1682, 4 vol. in-4°.

Terentius, per Nic. Camus. Parif. Leonard, 1675, in-4°.

Aurel. Victor, per Annam Fabram. Parif. Thierry, 1681, in-4°.

Virgilius, per Car. Ruæum, ſecunda editio. Parif. Benard, 1682, in-4°,

DAURADE *ou* DAURADILLE, *voyez* DORADE.

DAURÉE, *voyez* POISSON DE SAINT PIERRE.

DAX *ou* ACQS, (*Géog. mod.*) ville de France en Gaſcogne. C'eſt la capitale des Landes. Elle eſt ſituée ſur l'Adour. *Long.* 16. 36. 5. *lat.* 43. 42. 23.

DDAFAR, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuſe, au royaume d'Yemen. *Long.* 70. *lat.* 15.

D E

DE, prép. *voyez* ARTICLE. (*Gramm.*)

DÉ, (*Jeu de*) ſ. m. *Litter.* ſorte de jeu de haſard fort en vogue chez les Grecs & chez les Romains. L'origine en eſt très-ancienne, ſi l'on en croit Sophocle, Pauſanias, & Suidas, qui en attribuent l'invention à Palamede. Hérodote la rapporte aux Lydiens, qu'il fait auteurs de tous les jeux de haſard.

Les *dés* attiques étoient des cubes de même que les nôtres, c'eſt pourquoi les Grecs les appeloient χύβοι : ils avoient par conſéquent ſix faces, comme l'*épigramme xvij. du liv. XIV* de Martial le prouve.

Hic mihi bis ſeno numeratur teſſera puncto.

Ce qui s'entend des deux *dés* avec leſquels on jouoit quelquefois. Le jeu le plus ordinaire étoit à trois *dés*, ſuivant le proverbe ἢ τρεῖς ἕξ, ἢ τρεῖς κύβοι, *trois, ſix ou trois as, tout ou rien.*

Je ne parcourrai point les diverſes manieres de jouer aux *dés* qui étoient en uſage parmi les anciens, il me ſuffira d'indiquer les deux principales : je renvoie pour les autres aux ouvrages des érudits, qui les ont raſſemblés dans des livres exprès.

La premiere maniere de jouer aux *dés*, & qui fut toujours à la mode, étoit la rafle, que nous avons adoptée. Celui qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit ſur le jeu. Le plus beau coup étoit, comme parmi nous, rafle de ſix, mot dérivé de ῥαῖς ἀφιλῶ. On le nommoit *venus*, qui déſignoit dans les jeux de haſard le coup le plus favorable. Les Grecs avoient donné les premiers les noms des dieux, des héros, des hommes illuſtres, & même des courtiſanes fameuſes, à tous les coups différens des *dés*, le plus mauvais coup c'étoit trois as. C'eſt ſur cela qu'Epicharme a dit, que dans le mariage comme dans le jeu de *dés*, on amene quelquefois trois ſix & quelquefois trois as. Outre ce qu'il y avoit ſur le jeu, les perdans payoient encore pour chaque coup malheureux : ce n'étoit pas un moyen qu'ils euſſent imaginé pour doubler le jeu ; c'étoit une ſuite de leurs principes ſur les gens mal-

heureux, *qu'ils méritoient des peines par cela même, qu'ils étoient malheureux.* Au reste comme les *dés* ont six faces, cela faisoit cinquante-six combinaisons de coups, savoir six rafles, trente coups où il y a deux *dés* semblables, & vingt où les trois *dés* sont différens.

La seconde maniere de jouer aux *dés* généralement pratiquée chez les Grecs & chez les Romains, étoit celle-ci : celui qui tenoit les *dés*, nommoit avant que de jouer le coup qu'il souhaitoit : quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu : ou bien il laissoit le choix à son adversaire de nommer ce coup, & si pour lors il arrivoit, il subissoit la loi à laquelle il s'étoit soumis. C'est de cette seconde maniere de jouer aux *dés* que parle Ovide dans son *art d'aimer*, quand il dit,

Et modò tres jactet numeros, modò cogitet apte,
Quam subeat partem callida, quamque vocet.

Voyez les *mém. des Inscript. & Belles-Lett. tome I.* & les *dictionn. des antiq. grec. & rom.*

Comme le jeu s'accrut à Rome avec la décadence de la république, celui de *dés* prit d'autant plus faveur, que les empereurs en donnerent l'exemple. Quand les Romains virent Néron risquer jusqu'à quatre mille sesterces dans un coup de *dés*, ils mirent bientôt une partie de leurs biens à la merci des *dés*. Les hommes en général goûtent volontiers tous les jeux où les coups sont décisifs, où chaque événement fait perdre ou gagner quelque chose : de plus, ces sortes de jeux remuent l'ame sans exiger une attention sérieuse dont nous sommes rarement capables : enfin on s'y jette par un motif d'avarice, dans l'espérance d'augmenter promptement sa fortune ; & les hommes enrichis par ce moyen sont rares dans le monde, mais les passions ne raisonnent ni ne calculent jamais.

Ceux qui tirent avec Ducange l'étymologie du mot *jeu de dé* du vieux Gaulois *jus de dé*, auront beaucoup de personnes de leur avis ; car nous savons que *jus* autrefois signifioit *jugement*, que nos anciens poëtes ont dit *De* pour *Dieu* ; & personne n'ignore que la superstition n'a fait que trop souvent intervenir la divinité dans les événemens qui dépendent entiérement du hasard. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DÉ, (*Anal. des hasards.*) Il est visible qu'avec deux *dés* on peut amener trente-six coups différens, car chacune des six faces du *de* peut se combiner six fois avec chacune des six faces de l'autre. De même avec trois *dés* on peut amener 36 × 6, ou 216 coups différens : car chacune des 36 combinaisons des deux *dés* peut se combiner six fois avec les six faces du troisieme *dé*. Donc en général avec un nombre de *dés* $= n$, le nombre des coups possibles est 6^n.

Donc il y a 35 contre 1 à parier qu'on ne fera pas rafle de 1, de 2, de 3, de 4, de 5, de 6, avec deux *dés*. *Voyez* RAFLE. Mais on trouveroit qu'il y a deux manieres de faire 3, 3 de faire 4, 4 de faire 5, 5 de faire 6, & 6 de faire 7, 5 de faire 8, 4 de faire 9, trois de faire 10, 2 de faire 11, 1 de faire 12, ce qui est évident par la table suivante qui exprime toutes les 36 combinaisons.

2	3	4	5	6	7
3	4	5	6	7	8
4	5	6	7	8	9
5	6	7	8	9	10
6	7	8	9	10	11
7	8	9	10	11	12

Dans la premiere colonne verticale de cette table, je suppose qu'un des *dés* tombe successivement sur toutes ses faces : l'autre *dé* amenant toujours 1 ; dans la seconde colonne, que l'un des *dés* amene toujours 2, l'autre amenant ses six faces, *&c.* les nombres pareils se trouvent sur la même diagonale. On voit donc que 7 est le nombre qui est le plus avantageux de parier qu'on amenera avec deux *dés*, & que 2 12 sont ceux qui donnent le moins d'avantage. Si on prend la peine de former ainsi la table des combinaisons pour trois *dés*, on aura six tables de 36 nombres chacune, dont la premiere aura 3 à gauche en haut, 13 à droite en bas, & la derniere aura 8 à gauche en haut,

& 18 à droite en bas; & l'on verra par le moyen des diagonales, que le nombre de fois que le nombre 8 peut arriver est égal à 6 + 5 + 4 + 3 + 2 + 1, c'est-à-dire à 21; qu'ainsi il y a 21 cas sur 216 pour que ce nombre arrive, qu'il y a 15 cas pour amener 7, 10 pour 6, 6 pour 5, 3 pour 4, 1 pour 3; que pour amener 9 il y a un nombre de combinaisons = 5 + 6 + 5 + 4 + 3 + 2 = 25; que pour amener 10 il y a 4 + 5 + 6 + 5 + 4 + 3 = 27; que pour amener 11 il y a 3 + 4 + 5 + 6 + 5 + 4 = 27; que pour amener 12 il y a 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 5 = 25, que pour amener 13 il y a 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 = 21; que pour amener 14 il y a 15; que pour amener 15 il y a 10; que pour amener 16 il y a 6; que pour amener 17 il y a 3; & pour amener 18, une seule combinaison. Ainsi 10 11 sont les deux nombres qu'il est le plus avantageux de parier qu'on amenera avec trois *dés*, il y a à parier 27 sur 216, c'est-à-dire 1 contre 8 qu'on les amenera, ensuite c'est neuf ou douze, ensuite c'est huit ou treize, *&c.*

On peut déterminer par une méthode semblable quels sont les nombres qu'il y a le plus à parier qu'on amenera avec un nombre donné de *dés*; ce qu'il est bon de savoir dans plusieurs jeux. *Voyez* BARAÏCUS, TRICTRAC, *&c.* (*O*)

L'on a découvert dans Herculane quantité de *dés* en ivoires, en terre cuite, *&c.* ils sont parfaitement semblables à ceux d'aujourd'hui: l'on y a même trouvé des cornets en ivoire; les Grecs les nomment πύργοι, petite tour; d'où l'on a formé le mot latin de *pyrgus*, cornet à jouer aux *dés*. Les bons auteurs latins, tels qu'Horace, ont nommé le cornet *phimus*: Martial l'appelle *turricula*.

Dans les tableaux que l'on a découvert dans Herculane, on voit une caricature qui représente Enée qui porte Anchise, il est suivi de Jule; tous les trois fuient la ville de Troyes, ils sont peints nus en priapes; ils ont des têtes de chien, & ils portent des cornets pour jouer aux *dés*. On présume que le peintre a voulu faire allusion à Auguste & à l'empereur Claude qui se disoient issus d'Enée, & qui étoient grands joueurs de *dés*.

Scheuchzer & Altman ont fait des recherches sur l'origine des *dés* de bois ou de terre cuite, que l'on trouve en grande quantité, en labourant la terre près de Zurzach & de Bade en Suisse. Ces auteurs croient que les anciennes légions Romaines avoient séjourné pendant long-temps auprès de ces deux villes, & que les *dés* que l'on y trouve servoient à leurs amusemens.

L'on a aussi découvert dans Herculane des *dés* à coudre, parfaitement semblables à ceux d'aujourd'hui, ils sont en bronze ouverts par le bout (*V. A. L.*)

DÉ, *en terme d'Architecture*: c'est le tronc du pié-d'estal, ou la partie qui est entre sa base & sa corniche.

Les Italiens l'appellent *dado*, & Vitruve le nom *tronc. Voyez* PIÉ-D'ESTAL.

Dé se dit aussi, & des pierres qui se mettent sous des poteaux de bois qui portent un engard, pour les élever de terre crainte qu'ils ne pourrissent, & des petits quarrés de pierre avec une moulure sur l'arrête de dessus, qui servent à porter des vases dans un jardin. (*P*)

DÉ, petit cilindre d'or, d'argent, de cuivre ou de fer, creusé en-dedans, & grené tout-au-tour avec simétrie, qui sert aux ouvriers & tailleurs à appuyer la tête de leur aiguille, afin de la pousser plus facilement & sans se piquer les doigts à-travers les étoffes ou autres matieres qu'ils veulent coudre ensemble. Le *dé* se met ordinairement au doigt du milieu de la main qui tient l'aiguille.

Il y a deux sortes de *dés*, les uns sont fermés par le bout avec la même matiere du *dé*; les autres sont ouverts par le bout: c'est ordinairement de ceux-ci que se servent les Tailleurs, Tapissiers, &c.

Les *dés* qui se font à Blois sont extrêmement recherchés.

Les *dés* de cuivre & de fer font partie du négoce des Merciers, & des maîtres Aiguilliers & Epingliers qui les fabriquent.

DÉ A EMBOUTIR, est un cube de cuivre à six faces, sur chacune desquelles sont pratiqués des trous de forme & grandeurs différentes, dans lesquels s'emboutissent les fonds des chatons en frap-

pant dessus avec des morceaux de fer appelés *bouteroles*. *Voyez* BOUTEROLE.

Chez les *Grossiers*, ce n'est qu'un morceau de bois avec des trous de diverses grandeurs, dans lesquels ils enfoncent au marteau les pieces d'argent qu'il faut retraindre. *Voyez* RETRAINTE.

DEA AVENTIA, (*Mith.*) déesse, dont le culte a été établi dans la plus grande partie de la Suisse ancienne. Elle avoit un temple à Aventicum, & on y a trouvé quelques inscriptions à son honneur, surtout aux environs de Villars le moine; ce qui fait soupçonner que c'est-là que son temple étoit placé; il est apparent que c'étoit Vénus. (*ii*)

DÉAL, (*Géogr.*) jolie ville d'Angleterre sur la côte orientale de la province de Kent entre Douvres & Sandwich, & vis-à-vis des sables de Goodwin. Elle a une église, une chapelle, & deux châteaux bâtis pour sa défense par Henri VIII. L'on croit que *Déal* est la *Dola* de Jules César. Elle n'a ni fabriques ni manufactures, ni foires ni marchés; mais à portée des Dunes où stationnent pour l'ordinaire tant de vaisseaux, l'on peut dire, que c'est un des endroits de l'Angleterre les plus fréquentés & les mieux pourvus de denrées & de victuailles. Tant de marins y abordent, qu'aucun commerce de détails n'y languit. *Long.* 19. 5. *lat.* 51. 16. (*D. G.*)

DÉALDER, sub. m. (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique, a cours en Hollande au titre de dix deniers cinq grains, est du poids de quatre gros deux deniers, & vaut en France trois livres trois sous quatre deniers.

DEAN, (*Géogr.*) petite ville d'Angleterre, dans la province de Glocester: elle tient foires & marchés, & tire son nom d'une forêt jadis si étendue, qu'au-delà de vingt paroisses se trouvent aujourd'hui dans son enceinte. (*D. G.*)

DÉARTICULATION, *en Anatomie*, *Voyez* DIARTHROSE.

DÉBACLE, s. f. DÉBACLAGE, s. m. *terme de Marine & de Riviere*; c'est un mot dont on se sert pour désigner l'action de débarrasser les ports. *Faire la débacle*, c'est retirer les vaisseaux vides qui sont dans le port, pour faire approcher des quais ou du rivage ceux qui sont chargés. (*Z*)

DÉBACLE, *terme de Riviere*; c'est la rupture des glaces qui arrive tout-à-coup après qu'une riviere a été prise pendant quelque temps. *Voyez* DÉGEL.

DÉBACLE, *terme de Riviere*, se dit encore du bois qui reste d'un train dans la riviere, après que le bois à brûler en a été tiré.

DÉBACLER, v. act. *terme de Marine & de Riviere*; c'est débarrasser un port. *Voyez* DÉBACLE.

DÉBACLER, v. n. *terme de Riviere*, se dit de la riviere quand les glaces partent & s'en vont tout d'un coup.

DÉBACLER *la riviere*, c'est la débarrasser des bois qui y forment un arrêt. (*Z*)

DÉBACLEUR, s. m. *terme de Riviere*; c'est un petit officier de ville qui donne ses ordres sur le port quand il faut faire retirer les vaisseaux vides pour faire approcher ceux qui sont chargés. Ces officiers furent supprimés en 1720, & des commis substitués en leur place avec même soin de débaclage, mais avec attribution de moindres droits pour leur salaire.

Six articles du quatrieme chapitre de l'ordonnance de la ville de Paris de 1672, à commencer au dixieme inclusivement, traitent des fonctions des *débacleurs*. (*Z*)

DÉBAIL, s. m. (*Jurisprud.*) en quelques coutumes, signifie l'état d'une femme qui devient libre par la mort de son mari. *Bail* signifie *garde* & *gardien*. On dit *bail de mariage*, pour exprimer la puissance que le mari a sur sa femme. On dit aussi que le *mari est bail de sa femme*, c'est-à-dire gardien. *Débail* est opposé à *bail*. Il y a bail quand la femme est en la puissance de son mari, & *débail* quand elle en sort. *V.* BAIL DE MARIAGE. (*A*)

DEBALLER *ou* DESEMBALLER, v. act. (*Com.*) faire l'ouverture d'une balle ou en défaire l'emballage. *V.* BALLE & EMBALLAGE.

On *déballe* les marchandises aux bureaux des douanes & aux foires, pour être visitées par les commis, inspecteurs des manufactures, gardes, jurés-visiteurs, & autres préposés à leur examen, pour juger si elles sont conformes aux réglemens.

Déballer se dit aussi dans une signification contraire, des marchands qui quittent une foire & remettent leurs marchandises dans des balles. Il faut *déballer*, c'est-à-dire, en cette occasion, remballer ses marchandises. *Voyez le dictionn. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉBANQUER, v. act. (*Jeu.*) c'est au pharaon ou à la bassette épuiser le banquier, & lui gagner tout ce qu'il avoit d'argent, ce qui le force de quitter la partie.

DÉBARCADOUR, s. m. (*Marine.*) c'est un lieu établi pour débarquer ce qui est dans un vaisseau, ou pour transporter les marchandises avec plus de facilité du vaisseau à terre. (*Z*)

DÉBARDAGE, s. m. *terme de Riviere*; il se dit de la sortie des marchandises hors du bateau lorsqu'on le décharge. Ce mot s'emploie plus particuliérement pour le bois à brûler qu'on décharge sur le port. (*Z*)

DÉBARDER, (*Econom. rustiq.*) On dit *débarder le bois* quand on le sort du taillis, afin d'empêcher les voitures d'y entrer, ce qui pourroit endommager les nouvelles pousses du jeune bois.

Les bois doivent être entiérement *débardés* à la S. Martin ou au plus tard à Noël, suivant les réglemens des eaux & forêts. (*K*)

DÉBARDER, v. act. *terme de Riviere*; c'est décharger un bateau lorsqu'il est au port. (*Z*)

DÉBARDEUR, s. m. *terme de Riviere*; c'est celui qui aide à décharger un bateau & en mettre les marchandises à terre. Il y a sur les ports de la ville de Paris des gens dépendans de la juridiction du prévôt des marchands & échevins, à qui il appartient seuls de faire le débardage des bois & autres marchandises qui arrivent par riviere. (*Z*)

DÉBARQUEMENT, s. m. (*Marine.*) c'est la sortie des marchandises hors du vaisseau pour les mettre à terre. Il se dit aussi des équipages ou troupes qu'on met à terre & qu'on débarque, soit pour quelque expédition, soit pour rester dans le pays où on les transporte.

Le *débarquement* des marchandises étant fait sur les quais, les propriétaires sont obligés de les faire enlever à leurs frais & dépens dans l'espace de trois jours, passé lequel temps ils peuvent être condamnés à l'amende; & les maîtres des quais sont obligés d'y veiller & de faire les diligences nécessaires, suivant l'ordonnance de la Marine de 1685, *art. 7. du tit. j. du liv. IV.* (*Z*)

DÉBARQUER, v. act. & n. (*Mar.*) c'est ôter du vaisseau les marchandises pour les mettre à terre, ou mettre du monde à terre. C'est aussi quitter le navire après la traversée. (*Z*)

DÉBARRER, v. act. *Au simple*, c'est ôter les barres qui fermoient une porte & qui l'empêchoient de s'ouvrir. *Au figuré*, c'est décider entre plusieurs personnes dont les avis étoient également partagés. Au palais, lorsqu'une chambre se trouve dans ce cas, l'affaire est portée à une autre chambre, qui par son avis *débarre* la premiere.

DÉBAT, s. m. (*Jurispr.*) signifie en général une *contestation* que l'on a avec quelqu'un, ou la *discussion* par écrit de quelque point contesté. (*A*)

DÉBATS DE COMPTE, sont les contestations que forme l'oyant sur les articles du compte, soit en la recette, dépense ou reprise, qu'il veut faire rayer ou réformer.

On entend aussi par le terme de *débats de compte*, des écritures intitulées *débats*, qui contiennent les observations & moyens tendans à débattre le compte : ces sortes d'écritures peuvent être faites par les avocats ou par les procureurs concurremment, suivant le réglement du 17 juillet 1693.

Les réponses aux *débats* sont appelées *soutenemens. Voyez* SOUTENEMENS & COMPTE (*A*)

Débat de tenure, est la contestation qui se meut entre deux seigneurs pour la mouvance d'un héritage, soit en fief ou en censive.

On entend aussi quelquefois par *débat de tenure*, un mandement donné au vassal, ou censitaire par le juge royal, à l'effet d'assigner les deux seigneurs qui contestent sur la mouvance pour s'accorder entr'eux. (*A*)

DEBENTUR, s. m. (*Jurisprud.*) terme latin qui étoit usité à la chambre des comptes pour exprimer le certificat que chaque officier des cours souveraines donnoit au payeur des gages de la compagnie pour toucher les gages qui lui étoient dus. On l'appelle ainsi parce que dans le temps qu'on rédigeoit les actes en latin, ce certificat commençoit par ces mots, *debentur mihi*, &c. Le contrôleur du trésor vérifioit ces *debentur*. Ils n'ont plus lieu depuis que l'on a fait des états des gages des officiers. (*A*)

DEBET, s. m. (*Jurispr.*) est ce qui reste dû entre les mains d'un comptable. On dit *le débet d'un compte*. Les payeurs des rentes sur la ville & autres payeurs publics appellent *débets*, les anciens arrérages de rentes qui sont dûs outre le paiement courant. *Voyez* Comptable, Compte, & Rente.

Débet de clerc *à la chambre des comptes*, signifie *un débet liquide*.

Débet de quittance, aussi *en style de la chambre des comptes*, est lorsqu'un comptable doit rapporter une quittance. Ces sortes de parties doivent être mises en souffrance. (*A*)

DEBILITE, s. f. (*Physiol.*) se dit en général des fibres dont le corps humain est composé, qui sont affoiblies par le relâchement de leur tissu, par la trop grande diminution ou le défaut de leur ressort, *&c. voyez* Fibre. Le même terme s'emploie encore parmi les médecins, pour exprimer les mêmes vices dans les vaisseaux, les visceres & autres parties organiques.

Ainsi, comme il faut que la fibre, pour avoir une solidité proportionnée à l'état naturel, puisse soutenir les mouvemens, les efforts nécessaires pour l'exercice des fonctions dans la santé, sans qu'elle souffre aucune solution de continuité; de même les vaisseaux & toutes les parties vasculeuses qui sont composées de fibres, doivent avoir les mêmes qualités qu'elles & participent par conséquent aux mêmes dépravations; ainsi ce qui doit être dit des fibres, sera appliquable à tout ce qui en dérive comme de son principe.

Il est démontré par les injections anatomiques, que tous les visceres sont un assemblage de vaisseaux innombrables différemment disposés, selon la différence des organes qu'ils composent. Il est certain aussi que c'est de l'action de ces vaisseaux que dépend l'action du viscere entier, attendu que c'est par leur moyen que les humeurs y sont apportées & diversement préparées Si ces vaisseaux n'ont pas le degré de force nécessaire pour que ces fonctions se fassent conformément à ce que requiert l'économie animale saine, ils agiront moins sur les fluides qu'ils contiennent; ils ne pourront pas leur faire subir les changemens nécessaires, ou au point qu'il faut.

Ainsi les poumons qui pechent par foiblesse, ne peuvent pas travailler suffisamment le chile pour le convertir en sang: si le foie est trop relâché, le sang circulera dans les vaisseaux de ce viscere, sans qu'il puisse fournir la matiere de la secrétion de la bile, qui n'est pas assez élaborée pour pénétrer dans ses couloirs; de-là peut suivre l'hydropisie. Lorsque l'estomac est trop languissant, tout l'ouvrage de la chilification reste imparfait.

D'où on peut conclure aisément que la *débilité* en général peut produire bien des maladies, telles que la dilatation trop facile des vaisseaux, conséquemment leur engorgement par les humeurs qu'ils contiennent; les tumeurs; la compression de leurs parois par la moindre cause, attendu le défaut de résistence; l'oblitération de leurs cavités, l'obstacle au cours des liquides, la trop grande resistance que trouve le cœur à les mouvoir; leur corruption, parce qu'elles croupissent: d'où toutes les fonctions naturelles, vitales & animales sont lésées dans leur exercice:

exercice : d'où s'ensuivent une infinité de maux qui naissent les uns des autres, & qui sont très-difficiles à guérir, sur-tout la cachexie, la cacochymie, qui en sont presque toujours les suites inévitables.

La *débilité* générale qui produit de si mauvais effets, est elle-même causée par celle des fibres, des petits vaisseaux, par l'inertie des fluides dans les grands vaisseaux, où ils ne sont pas en suffisante quantité après de trop grandes évacuations; qui ont trop de fluidité, parce qu'ils sont trop aqueux; qui ne sont pas assez mis en mouvement par l'action musculaire; par le trop grand nombre de petits vaisseaux, qui tendent trop à se convertir en fibres solides, *&c.*

La *débilité* est un vice dominant qu'il faut observer soigneusement, pour bien connoître les maladies qui en dépendent & bien juger de leurs événemens, & pour discerner les remedes qu'il convient d'employer pour en obtenir surement guérison.

On doit sur toutes choses avoir attention de ne pas se hâter de produire des changemens dans l'état de *débilité*, parce qu'il n'est point de cas dans lesquels il soit si dangereux d'en procurer de prompts: il convient donc de procéder lentement & avec prudence, & d'avancer par degrés dans l'administration & l'usage des secours convenables, proportionnément toujours au degré de force des vaisseaux.

Les principaux remedes que l'on peut employer contre la *débilité*, sont principalement le bon régime, les alimens, les médicamens propres à fortifier, l'exercice réglé; on les trouvera indiqués plus particuliérement dans la partie de l'*article* FIBRE, où il est question de la curation des fibres débiles: celui-ci est extrait de Boerhaave & de Wanswieten. *Voyez aussi* CACHEXIE, CACOCHYMIE. (*d*)

DÉBILITÉ, (*Maladie.*) foiblesse du corps en général, défaut de forces, simptôme de maladie, & sur-tout de fievre. C'est l'impuissance d'exercer les mouvemens musculaires, qui dépendent de la volonté : comme lorsqu'un malade, alité par la fievre, peut à peine remuer & lever les membres, quoiqu'il en ait le dessein, & qu'il fasse ses efforts pour l'exécuter, sans cependant qu'aucune douleur l'en empêche.

Car on n'appelle pas *foiblesse* la cause qui empêche quelqu'un de se mouvoir, qui souffre des douleurs violentes de rhumatisme ou de goutte. On distingue aussi la *débilité* de la paralysie, en ce que dans celle-ci il y a impuissance totale & invincible; au lieu que dans la premiere, quelque grande qu'elle soit, on peut par un grand effort de la volonté parvenir à remuer quelque partie du corps, quoique très-difficilement & pour peu de temps. D'ailleurs la paralysie ne supprime pas en même temps le mouvement de tous les muscles sans exception, & dans la *débilité* ils sont tous également affectés; & il y a autant de difficulté à mettre en mouvement les uns que les autres, à proportion des forces qui doivent être employées pour chacun d'eux: ainsi un homme très-foible peut encore remuer les levres, la langue, les yeux, les doigts sans beaucoup de peine, qui ne peut pas étendre le bras, se lever ni se tourner, parce qu'il faut pour ces effets mettre en jeu un grand nombre de muscles considérables en même temps.

Comme l'anatomie n'a pas laissé de doute sur la structure du cerveau, & qu'il est bien établi qu'il est composé de vaisseaux, qui, quoique très-déliés, ne laissent pas d'avoir une cavité, & de contenir un fluide très-subtil; il y a donc lieu de penser que la *débilité* dont il s'agit ici, est un effet des obstacles que trouve le fluide nerveux à être distribué par la détermination de la volonté dans les nerfs, qui doivent le porter aux muscles qui lui sont soumis, ou du défaut de ce même fluide.

Les causes de ces empêchemens du mouvement musculaire, sont principalement les suivantes: savoir,

1°. Le défaut des fluides dans les vaisseaux en général, à la suite de quelque grande évacuation. Ceux-ci n'étant pas pleins, les liquides qu'ils contiennent n'offrent point de résistance aux mouve-

mens de contraction du cœur; ils ne sont par conséquent pas dilatés; ils ne se contractent pas non plus. Le sang ne reçoit pas son mouvement progressif vers les extrémités des vaisseaux; il n'en est pas distribué suffisamment au cerveau, pour fournir la matiere du fluide nerveux qui manquera pour être distribué aux muscles; d'où suivra nécessairement la *débilité*: ce qui est prouvé journellement par ce qui arrive aux hommes ou aux animaux les plus robustes, qui après une grande perte de sang qui diminue considérablement la plénitude des vaisseaux, tombent dans la langueur & dans la foiblesse.

2°. L'imméabilité des fluides & l'obstruction des conduits. De-là vient que dans les maladies inflammatoires, lorsque le sang privé de son véhicule, passe difficilement par les extrémités de ses vaisseaux, il arrive souvent une si grande foiblesse, sur-tout si l'effort de la maladie se porte vers la tête, & que les vaisseaux du cerveau soient plus particuliérement engorgés. C'est aussi ce qui arrive dans les corps cacochymes, froids, remplis d'humeurs lentes, visqueuses, qui ne peuvent pas pénétrer dans les vaisseaux du cerveau, & qui s'y arrêtent: il en résulte un engourdissement, une stupidité, & une impuissance à l'exercice des mouvemens musculaires.

3°. La compression des nerfs, sur-tout vers son origine, dans le cerveau. C'est souvent la cause d'une grande foiblesse dans les hommes pléthoriques, dont les humeurs ne pechent que par l'abondance du bon sang, qui venant à remplir les vaisseaux dans l'intérieur du crâne, qui ne peut pas céder, se porte à comprimer toute la substance pulpeuse du cerveau; ce qui empêche le libre cours du fluide contenu dans les nerfs. Ces personnes pléthoriques sont souvent guéries de cette *débilité* par une saignée, qui fait cesser la compression en diminuant le volume du sang qui la causoit. La raréfaction du sang qu'excite la chaleur de la fievre, peut produire les mêmes effets, qui peuvent aussi cesser par le même remede. L'épanchement d'humeurs quelconques, qui pesent sur le cerveau, empêche aussi le cours des esprits d'une maniere plus constante & presqu'incurable.

4°. La foiblesse du cœur, dont les fibres se trouvent distendues, relâchées, qui ne peuvent plus vaincre la résistance des fluides; qui souffrent toujours par leurs propres efforts de plus grandes distractions, & s'affoiblissent toujours davantage, jusqu'à se rompre, comme il conste par plusieurs observations. Mais, comme c'est de l'impulsion du cœur que dépend l'abord du sang au cerveau, pour y fournir à la sécrétion du fluide nerveux; si ce muscle, le plus essentiel de tous, n'agit que foiblement, les nerfs seront mal servis, & la foiblesse de tout le corps s'ensuivra.

5°. Elle est aussi quelquefois occasionnée par une espece de matiere venéneuse qui se ramasse autour du cœur, comme on croit le sentir, c'est-à-dire dans l'épigastre; de maniere que l'abattement des forces, qui survient en conséquence, sans qu'il paroisse d'autres simptômes fâcheux, & aucun qui affecte le cerveau, peut cependant quelquefois cesser tout de suite, par l'effet d'un vomissement qui emporte cette humeur d'un caractere si pernicieux. Wepffer observe aussi que certains poisons produisent un grand accablement. On ne peut expliquer ces effets que par la communication des nerfs; mais comme cela ne satisfait guere, il faut se borner à savoir le fait sur, & à chercher des remedes.

La premiere cause mentionnée de la *débilité*, est prouvée par les simptômes passés ou présens des grandes évacuations comme sont la durée de la maladie; les hémorrhagies, effets de la maladie ou de l'art; les sueurs, les urines abondantes, la salivation, la diarrhée, le défaut de nourriture par quelque cause que ce soit, la pâleur, la maigreur, la petitesse du pouls, l'affoiblissement des vaisseaux, l'élasticité des muscles. L'imméabilité des liquides gluans, visqueux ou inflammatoires, se manifeste par les signes qui lui sont propres, selon ses différentes qualités. Il en est de même de

l'obstruction, dont on peut voir le diagnostic en son lieu. La compression du cerveau & du cervelet, comme cause de foiblesse, se fait connoître, s'il y a en même temps des autres simptômes relatifs, comme le délire & l'assoupissement, le tremblement, le vertige, *&c.* Pour ce qui est de la *débilité* des fibres du cœur, qui peut produire la foiblesse générale de tout le corps, on ne peut en juger que par les signes du mouvement circulaire rallenti. On a lieu de soupçonner que la foiblesse est l'effet de quelqu'humeur vénéneuse, ou de quelque poison dans l'estomac, lorsque rien n'indique aucune des causes précédentes, & que le malade éprouve certain sentiment qui lui fait croire que le siege du mal est dans la région épigastrique, qu'il désigne en disant qu'il est autour du cœur.

La curation de la foiblesse doit être différente, selon ses différentes causes: celle qui provient d'un épuisement à la suite de quelque grande évacuation, doit être traitée avec des alimens liquides, de bons sucs de facile digestion, qui se changent aisément en sang; des gelées douces tirées des animaux & des végétaux, rendues un peu actives par le vin & les aromates mêlés avec art, dont on fera user souvent & à petite dose. On emploiera les frictions extérieures modérées, qui servent à distribuer le suc nourricier. On aura attention de choisir une nourriture qui soit de nature à servir de correctif au vice dominant.

La foiblesse qui est causée par l'immeabilité des fluides, doit être traitée selon la nature de celle-ci; si elle est froide, visqueuse, les légers incisifs, les délayans pénétrans, les cordiaux, conviennent; si elle est inflammatoire, on doit employer les remedes contre l'inflammation qui vient d'obstruction. *Voyez* INFLAMMATION, OBSTRUCTION.

Ces derniers sont également indiqués dans les cas où il y a compression du cerveau; on peut y joindre utilement les moyens propres à détourner ailleurs l'humeur qui se jette sur cette partie, en faisant des applications émollientes autour de la tête, en humectant les narines, la face, la bouche par des fomentations; en appliquant aux piés des épispatiques.

On ne peut guere corriger le vice du cœur débile: sur-tout lorsque c'est son propre tissu qui est relâché: alors il est très-difficile de connoître ce mal; & quand on le connoîtroit, il ne se présenteroit guere d'indications à remplir pour y remédier. Le repos seroit utile dans ce cas; mais cet organe doit être dans un mouvement continuel, ce qui augmente toujours plus le vice de ses fibres, qui sont continuellement tiraillées.

Le vomissement, comme on l'a dit ci-dessus, guérit ordinairement la foiblesse qui provient d'un embarras de nature maligne dans l'épigastre.

Il suit de tout ce qui vient d'être dit, que les cordiaux ne sont pas toujours le remede convenable contre la foiblesse; qu'ils doivent être employés avec beaucoup de ménagement dans les cas où ils conviennent, & qu'il est bien rare qu'ils puissent être employés avec sureté dans les maladies aiguës. Il résulte encore de-là, que la foiblesse dans les fievres est souvent un simptôme très-difficile à guérir. Extrait de Boerhaave & de Wanswieten. *Voyez* FIEVRE. (*d*)

DEBILLARDER, v. act. est, *dans la coupe des bois*, enlever une partie en forme de prime triangulaire ou approchant, qui empêche que l'une des faces de la piece de bois ne soit perpendiculaire à celle qui lui est contigue. (*d*)

DEBILLER, v. n. *terme de Riviere*, détacher les chevaux qui tirent les bateaux sur les rivieres. On est obligé de *débiller* quand on trouve un pont.

DÉBIT, s. m. (*Musique.*) maniere rapide de rendre un rôle de chant. Le *débit* ne doit jamais prendre sur l'articulation; il est une grande partie du chant françois: sans le *débit*, la scene la mieux faite languit & paroît insipide.

La lenteur est un des grands défauts du chant françois de scene, qu'on nomme aussi *déclamation*. Il faut cinq minutes pour débiter en expression trente vers, *voyez* RÉCITATIF. On parle ici pour les chanteurs qui possedent le mieux le *débit*. Voilà le principe de l'ennui que cause une

trop grande quantité de récitatif. Quelque bien modulé qu'on le suppose, s'il a quelquefois en sa faveur l'expression, il a aussi contre lui une sorte de monotonie dont il ne sauroit se défaire, parce que les traits de chant qui le composent sont peu variés. Le plaisir & l'ennui ont toujours des causes physiques : dans les arts agréables, le moyen sur de procurer l'un & d'éviter l'autre, est de rechercher ces causes avec soin, & de se régler en conséquence lorsqu'on les a trouvées.

Le *debit* diminue la longueur du chant, & jette du feu dans l'expression ; mais il faut prendre soin d'y mettre beaucoup de variété. Le *débit* sans nuances est pire que la lenteur qu'on auroit l'art de nuancer. Mademoiselle Lemaure n'avoit point de *débit*, la lenteur de son chant étoit excessive ; mais l'éclat, le timbre, la beauté de son organe, la netteté de son articulation, la vérité, le pathétique, les graces de son expression, dédommageoient de cette lenteur. *Voyez* RÉCITATIF. (*B*)

DÉBIT, *terme de Teneur de livres* ; il se dit de la page à main gauche du grand titre ou livre d'extrait ou de raison, qui est intitulé *doit*, où l'on porte toutes les parties ou articles que l'on a fournis ou payés pour un compte, ou tout ce qui est à la charge de ce compte ; ainsi l'on dit : *Je vous ai débité, je vous ai donné debit, j'ai passé à votre debit une telle somme que j'ai payée pour vous. Voy. les dictionn. de Comm. & de Trév. & Chambers.* (*G*)

DÉBIT, (*Comm.*) se dit aussi de la vente prompte & facile des marchandises : quelquefois leur bonne qualité, & quelquefois aussi le bon marché, en facilite le *débit*. Id. ibid. (*G*)

* DÉBIT DU BOIS, (*Econom. rust.*) c'est l'art de connoître sa destination, & de le couper, fendre, tailler, façonner en conséquence. On débite le bois ou pour la charpente, ou pour le sciage, ou pour le charronnage, ou pour le foyer, ou pour le four à charbon. Le taillis peut donner la falourde, le fagot, du charbon, du cotteret, de la bourée ; rarement des pieces de fente, de sciage ou de charpente ; c'est des futaies qu'on les tire. Le tronc des arbres de haute-futaie se débite en bois de fente, de sciage & de charpente ; sa tige en falourdes, bois de corde, bois de cotteret, bois de charbon, bourées ; & les grosses branches quelquefois en bois d'équarrissage, de sciage, de fente, *&c.* Il y a des échantillons auxquels il faut s'assujétir, de quelque maniere qu'on débite le bois ; sans cette attention il ne feroit pas de vente. Il faut aussi consulter la consommation ; c'est cette connoissance qui déterminera en tel endroit & en telle circonstance à débiter son bois d'une maniere ; & dans un autre endroit & dans une autre circonstance, à le débiter autrement.

DEBITANT, s. m. (*Comm.*) terme en usage dans l'exploitation de la ferme du tabac. On entend par ce mot ceux qui font en détail le débit du tabac, qu'ils vont chercher en gros dans les bureaux généraux du tabac. On fait aux *débitans* une remise de quelqu'once ou demi-once par livre de tabac, suivant la qualité de cette marchandise, à cause du déchet que produit le trait, quand on la pese par petite partie.

Les *débitans* de Paris ont ordinairement un compte ouvert avec le receveur du bureau. On ne peut être *débitant* sans permission du fermier, sous peine d'amende & de confiscation. *Dict. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DÉBITER, verbe act. (*Musique.*) terme d'opéra ; rendre avec vivacité, nuances & précision un rôle de déclamation.

Le *débit* est le contraire de la *lenteur* ; ainsi *débiter* est *chanter un rôle avec rapidité*, en observant les temps, en répandant sur le chant l'expression, les nuances nécessaires, en faisant sentir les choses de sentiment, de force, de tendresse, de vivacité, de noblesse, & tout cela sans manquer à la justesse & à l'articulation, & en donnant les plus beaux sons possibles de sa voix. *Voyez* DEBIT, TEMPS, DECLAMATION.

La scene d'opéra languit, si elle n'est pas *débitée* ; l'acteur qui ne sait point *débiter*, quelque bien qu'il chante, en affoiblit l'intérêt & y répand l'ennui.

Il faut bien cependant se garder de croire que rendre un rôle avec rapidité, sans le nuancer, sans y mettre des temps, *&c.* soit la même chose que le *débiter.* Une actrice qui n'est plus, & dont on peut maintenant parler sans scrupule, parce que la vérité, qui ne sauroit plus nuire à sa personne, peut servir au progrès de l'art, chantoit très-rapidement ses rôles, faisoit faire à ses bras de très-grands mouvemens, & malgré tout cela ne *débitoit* point, parce qu'elle ne nuançoit point son chant, & qu'elle manquoit de justesse.

Elle a fait pendant long-temps sur ce point illusion au gros du public; on la louoit sur cette partie qu'elle n'avoit point, parce qu'elle chantoit avec beaucoup de rapidité, mais sans aucun agrément & sans nulle sorte de variété. Si Thevenard *débitoit*, comme on ne sauroit le disputer, ceux qui ont vu l'acteur & l'actrice, & qui doivent être maintenant de sang-froid sur ces points, jugent s'il est possible qu'elle *débitât.*

Mais comme l'actrice dont on parle étoit supposée *débiter*, en conséquence de cette prévention on la donnoit pour modele. Tel est le pouvoir de l'habitude, que sa figure mal dessinée, colossale & sans graces, passoit pour théatrale : on prenoit pour de la noblesse, une morgue insupportable; pour gestes d'expression, des mouvemens convulsifs qui n'étoient jamais d'accord avec les choses qu'elle devoit exprimer; & pour une voix propre à la déclamation, des sons durs, presque toujours forcés, & souvent faux. De toutes ces erreurs, que d'inconvéniens n'ont pas dû naître!

On s'accoutume par degrés aux disgraces des acteurs que l'on voit tous les jours; on les juge souvent corrigés des mêmes défauts qui avoient d'abord choqué, qu'ils ont encore, & dont ils ne se déferont jamais, parce que les spectateurs ont eu la bonté de s'y faire. Les étrangers cependant arrivent de sang-froid, nous leur parlons de notre opéra, & ils y courent; mais ils ouvrent envain les yeux & les oreilles, ils n'y voient & n'y entendent rien de ce que nous croyons y voir & y entendre : ils se parlent, nous examinent, nous jugent, & prennent pour défaut d'esprit & pour prévention, quelquefois même pour orgueil, ce qui n'est réellement l'effet que de l'habitude, de l'indifférence pour le progrès de l'art, ou peut-être d'un fond de bonté naturelle pour les personnes qui se dévouent à nos plaisirs.

Débiter est donc à l'opéra une partie essentielle à l'acteur; & *débiter* est rendre un rôle de chant avec rapidité, justesse, expression, grace & variété. Prodiguons des éloges & des applaudissemens aux acteurs qui par leur travail auront acquis cette partie très-rare. Par cette conduite nous verrons infailliblement l'art s'accroître, & nos plaisirs devenir plus piquans. *Voyez* CHANTEUR, DÉBIT, DÉCLAMATION, RÉCITATIF. (*B*)

DÉBITER, *terme d'Architecture*; c'est scier de la pierre pour faire des dales ou du carreau. (*P*)

DÉBITER LE CABLE, (*Marine.*) c'est détacher un tour que le cable fait sur la bitte. (*Z*)

DÉBITER *une partie*, *un article*, sur un livre, dans un compte, (*Commerce.*) c'est la porter à la page à main gauche du livre, qu'on appelle *le coté du débit. Voyez* DÉBIT. (*G*)

DÉBITER, se dit aussi des marchandises que l'on vend facilement & avec promptitude. C'est un grand talent dans un marchand, que de savoir bien *débiter* sa marchandise. *Dictionn. de Comm. & Trév.* (*G*)

DÉBITER, (*Economie rustiq.*) se dit dans une forêt de l'exploitation des bois en planches, en cerceaux, en échalas, en merrain, lattes, chevrons, poteaux, solives, poutres, gouttieres, & autres. (*K*)

DÉBITER *du bois*, (*Ménuiserie.*) c'est, après qu'il est tracé, le couper à la scie suivant les longueurs & largeurs convenables aux ouvrages qu'on en veut faire.

DÉBITER (*à la Monnoie*), c'est l'action de couper les flancs de lames de métal avec l'instrument appelé *coupoir*; les monnoyeurs au lieu de dire couper une

lame en flancs, se servent du terme *débiter*. *Voyez l'article* COUPOIR.

DEBITEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est tenu de payer quelque chose en argent, grain, liqueur ou autre espece, soit en vertu d'un jugement ou d'un contrat écrit ou non, d'un quasi-contrat, délit ou quasi-délit.

Le *débiteur* est appelé dans les lois romaines *debitor* ou *reus debendi*, *reus promittendi*, & quelquefois *reus* simplement; mais il faut prendre garde que ce mot *reus* quand il est seul, signifie quelquefois le coupable ou l'accusé. L'Ecriture défend au créancier de vexer son *débiteur*, & de l'opprimer par des usures. *Exod. xxij. v.* 25.

Ce précepte a cependant été bien mal pratiqué chez plusieurs nations; chez les Juifs, par exemple, le créancier pouvoir, faute de paiement, faire emprisonner son *débiteur*, même le faire vendre, lui, sa femme, & ses enfans: le *débiteur* devenoit en ce cas l'esclave de son créancier.

La loi des douze tables étoit encore plus févere, car elle permettoit de déchirer en pieces le *débiteur*, & d'en distribuer les membres aux créanciers, par forme de contribution au sol la livre. Cette loi leur donnoit aussi l'option d'envoyer vendre leur *débiteur* comme esclave hors du pays, & d'en partager le prix; s'il n'y avoit qu'un créancier, il ne pouvoit ôter la vie à son *debiteur*, ni même la liberté qui lui étoit plus chere que la vie. On ne trouve même pas d'exemple que des créanciers ayent été assez inhumains pour mettre en pieces leur *débiteur*, il se trouvoit toujours quelqu'un des créanciers qui aimoit mieux que le *débiteur* fût vendu que tué, pour en tirer de l'argent; de sorte qu'il arrivoit ordinairement que les créanciers se faisoient adjuger leurs *débiteurs* comme esclaves. Cet usage continua jusqu'à ce que le tribun Petilius fit réformer cette loi rigoureuse, & ordonner que le *débiteur* ne pourroit être adjugé comme esclave au créancier, ce qui fut renouvellé & amplifié 700 ans après par l'empereur Dioclétien, lequel prohiba totalement cette maniere de servitude temporelle appelée *nexus*, dont il est parlé dans la loi *ob æs alienum*, *codice de obligat.* les créanciers avoient seulement toujours le pouvoir de retenir leurs *débiteurs* dans une prison publique jusqu'à ce qu'ils eussent payé. Enfin Jules César touché de commmisération pour les *débiteurs* malheureux, leur accorda le bénéfice de cession, afin qu'ils pussent se tirer de captivité en abandonnant tous leurs biens; & afin qu'ils ne perdissent pas toute espérance de se rétablir à l'avenir, il ordonna que les biens qu'ils acquéreroient depuis la cession ne pourroient leur être ôtés qu'au cas qu'ils eussent au-delà de leur nécessaire.

Ainsi la peine de mort & la servitude étant abolies, il ne resta plus contre le *débiteur*, que la contrainte par corps, dans les cas où l'on pouvoit en user; & le *débiteur* eut la triste ressource de faire cession, qui étoit toujours accompagnée d'une sorte d'ignominie, & suivie de la proclamation générale des biens du *débiteur*.

La contrainte par corps avoit lieu chez les Romains contre le *débiteur*, lorsqu'il s'y étoit soumis ou qu'il y étoit condamné pour cause de stellionat, mais les lois veulent que le créancier ne soit point trop dur pour son *débiteur*; qu'il ne poursuive point un homme moribond; qu'il n'affecte rien pour faire outrage à son *débiteur*: elles veulent aussi que le *débiteur* ne soit pas trop délicat sur les poursuites que l'on fait contre lui; elles regardent comme une injure faite à quelqu'un, de l'avoir traité de *débiteur* lorsqu'il ne l'étoit pas; ce qui ne doit néanmoins avoir lieu que quand la demande paroît avoir été formée à dessein de faire injure, & qu'elle peut avoir fait tort au défendeur, par exemple, si c'est une personne constituée en dignité ou un marchand auquel on ait voulu faire perdre son crédit.

Chez les Gaulois, les gens du peuple qui ne pouvoient pas payer leurs dettes, se donnoient en servitude aux nobles qui étoient leurs créanciers, lesquels acquéroient par-là sur eux les mêmes droits

que les maîtres avoient sur leurs esclaves ; c'est ce que les Latins appeloient *addicti homines*.

En France nous ne suivons pas sur cette matiere tous les principes du Droit romain.

Le *débiteur* ne peut pas s'obliger ni être condamné par corps, que dans les cas où cela est autorisé par les ordonnances. *Voyez* CONTRAINTE PAR CORPS.

Il falloit chez les Romains discuter les meubles du *débiteur* avant d'en venir à ses immeubles, & ensuite à ses dettes actives, au lieu que parmi nous la discussion préalable des meubles & effets mobiliers n'est nécessaire qu'à l'égard des mineurs, du reste on peut cumuler contre le *débiteur* toutes sortes de poursuites, saisie & arrêt, saisie & exécution, & la saisie réelle pourvu qu'il s'agisse au moins de 200 livres, & la contrainte par corps, si c'est un cas où elle ait lieu.

Le principal *débiteur* doit être discuté avant ses cautions, à moins qu'ils ne soient tous solidaires. *Voyez* DISCUSSION.

Le *débiteur* peut se libérer en plusieurs manieres ; savoir, par un paiement effectif, ou par des offres réelles suivies de consignation ; ce qui peut se faire en tout temps ; à moins qu'il n'y ait clause au contraire : pour ce qui est de l'imputation des paiemens, *voyez au mot* IMPUTATION : il peut aussi se libérer par compensation, laquelle équivaut à un paiement ; par la perte de la chose qui étoit dûe si c'est un corps certain & qu'il n'y ait point eu de la faute du *débiteur*, par la prescription & par la cession de bien, *&c.*

Celui qui est en état d'opposer quelque exception peremptoire, telle que la compensation ou la prescription, n'est pas véritablement *débiteur*. *Voyez* COMPENSATION, OBLIGATION NATURELLE, & PRESCRIPTION.

Quand le créancier n'a point de titre, on défere ordinairement l'affirmation au *débiteur* ; cela souffre néanmoins quelques exceptions. *Voyez au mot* SERMENT.

La cession de biens ne libere pas absolument le *débiteur* ; car il peut être poursuivi sur les biens qui lui sont advenus depuis la cession.

Le *débiteur* qui se trouve hors d'état de payer pouvoit, chez les Romains, obtenir terme & délai de deux ans, même jusqu'à cinq années. En France, suivant l'ordonnance de 1669, les juges, même souverains, ne peuvent donner répi ni délai de payer, si ce n'est en vertu de lettres du grand sceau appelées *lettres de répi* ; mais ces sortes de lettres ne sont plus gueres usitées ; les juges accordent quelquefois un délai de trois ou six mois & plus, pour payer en deux ou trois termes ; il n'y a point de regle certaine là-dessus ; cela dépend de la prudence du juge & des circonstances.

Il n'est pas permis au *débiteur* de renoncer en fraude de ses créanciers, aux droits qui lui sont acquis ; il lui étoit cependant libre, chez les Romains, de renoncer à une succession déjà ouverte, afin qu'il ne fût pas exposé malgré lui aux dettes : mais cela n'est pas observé parmi nous ; les créanciers peuvent à leurs risques exercer tous les droits acquis à leur *débiteur* ; il lui est seulement libre de ne pas user des droits qui ne consistent qu'en une simple faculté, comme d'intenter un retrait.

La réunion des qualités de créancier & *débiteur* dans une même personne, opere une confusion d'actions. *Voyez ci-devant* CONFUSION. *Voyez* les textes de droit indiqués par Brederode, *au mot Débiteur*, & *ci-après au mot* DETTES. (*A*)

DEBITIS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) on appeloit anciennement lettres ou mandement de *debitis*, des lettres à-peu-près semblables à celles que nous appelons aujourd'hui *lettres de committimus*.

C'étoit un mandement général, qui étoit fait au premier huissier ou sergent sur ce requis, de faire payer à l'impétrant toutes les sommes qui lui étoient dûes par ses *débiteurs*, & c'est de-là que ces lettres étoient appelées *lettres de debitis*. On obtenoit ordinairement ces sortes de lettres, quand on vouloit agir en vertu de quelque titre qui n'avoit pas son exécution parée, tel qu'un acte passé

devant un notaire ou greffier autre que de courtaye, comme il est dit en *l'art.* 360 de la coutume d'Orléans. Au commencement on avoit le choix d'obtenir les *debitis* en chancellerie ou du juge royal; & l'archevêque de Reims en qualité de premier pair de France, fut maintenu par arrêt du 6 Avril 1418, dans le droit de faire expédier des *debitis* généraux d'autorité royale; mais en 1540 il fut jugé que le roi auroit seul pouvoir d'accorder des lettres de *debitis*.

Quand il y avoit appel des *debitis*, il ressortissoit au parlement & non devant le juge royal.

Présentement ces sortes de lettres ne sont plus en usage. *Voyez l'ordonn. de Louis XII de l'an* 1512; *art. 6. la pratique* de Masnet, *tit. vij & xxx.* Dumolin, *sur l'art.* 52 *de l'ancienne coutume*, *& le* 74 *de la nouvelle*, *num.* 109 *&* 110. M. de Laurriere au mot *Debitis*, (*A*)

DEBLAER *ou* DEBLAVER, v. n. (*Jurisprud.*) c'est couper les blés pendans par les racines; faire la récolte des blés. Coutume d'Auxerre, *art.* 117. Ce terme est opposé à *emblaver*, qui signifie *mettre les blés en terre*, *les semer.* Voyez *ci-après* DEBLÉE & DEBLEURE. (*A*)

DEBLAI, s. m. *terme d'Architecture*; c'est le transport des terres provenant des fouilles qu'on a fait pour la construction d'un bâtiment. (*P*)

DEBLÉE, s. f. (*Jurisprud.*) dans quelques coutumes signifie *lee emblaves*, c'est-à-dire, les blés pendans par les racines. (*A*)

DEBLEURE *ou* EMBLEURE, s. f. (*Jurisprud.*) est la même chose que deblée, ce sont les blés pendans par les racines; *debleure* ou *deblée* se prend souvent pour la levée ou récolte que l'on fait des blés. *Voyez* Auxerre, *art.* 22.

DEBLOQUER, v. act. ce mot est d'usage dans l'*Imprimerie*; c'est remettre dans une forme les lettres qui ayant manqué dans la casse, ont été bloquées, c'est-à-dire dont les places ont été remplies par d'autres lettres de la même force, mais que l'on a renversées. *Voyez* BLOQUER.

DÉBOITER, v. act. (*Hydrauliq.*) est séparer des tuyaux de bois ou de grès endommagés, pour en remettre de neufs. (*K*)

DEBONDER, v. act. (*Écon. rust.*) c'est ouvrir la bonde d'un tonneau, d'un étang, soit pour les vider quand ils sont pleins, soit pour les remplir quand ils sont vides.

DEBORD, (*à la Monnoie.*) c'est la partie de la circonférence d'une monnoie, ou cette espece d'élévation qui borde une piece, placée entre la tranche & le greneti. *Voyez* TRANCHE & GRENETI.

* DEBORDEMENT, s. m. *terme de Riviere*, il se dit de l'élévation des eaux d'une riviere, d'un lac, d'un fleuve, au-dessus des bords de son lit. Inondation, au contraire, est relatif au terrain situé au-delà des bords, & que les eaux ont couvert en s'étendant.

DEBORDEMENT, grande & belle machine de la seconde entrée du ballet des fêtes de l'Hymen & de l'Amour. *Voyez* MERVEILLEUX. (*B*)

DEBORDER, v. n. (*Marine.*) on dit d'un vaisseau qu'il *se déborde*, lorsqu'il se dégage du grapin & des amarres qu'un vaisseau ennemi lui avoit jetées pour l'aborder, ou lorsqu'il se débarrasse d'un brûlot qu'on lui avoit accroché. (*Z*)

DEBORDER, v. n. (*Marine.*) se dit d'un petit bâtiment qui s'éloigne d'un plus grand, à bord duquel il étoit. Lorsque la chaloupe ou le canot quittent le vaisseau, c'est *déborder*. La chaloupe ne doit point *déborder* du vaisseau que le capitaine n'en soit informé, & l'officier de garde doit en faire la visite auparavant. Du mot de *déborder*, est venu celui de *déborde*, terme de commandement, pour dire à une chaloupe de s'éloigner du vaisseau. (*Z*)

DEBORDZR, *en Ganterie*, c'est tirer la peau par le bord avec le doigt ou un couteau, afin que les extrémités soient aussi unies & aussi égales que le reste du gant.

DEBORDER, terme qui signifie en général *ôter les bords* de quelque chose. Ainsi les Plombiers appelent *déborder les tables*, l'action par laquelle ils rognent les bords

bords des tables de plomb avec une plane ou un débordoir rond, pour les unir des deux côtés.

Les maîtres Plombiers ne doivent, suivant leurs statuts, vendre aucune table de plomb sans l'avoir bien débordée auparavant. *Voyez* PLOMBIER.

DEBORDOIR ROND, outil à l'usage des *Plombiers*, c'est un instrument de fer tranchant, qui a une poignée de bois à chaque bout, qui sert à déborder les tables de plomb. Il est fait comme une plane, à l'exception que le fer en est recourbé en demi-cercle : c'est pourquoi on le nomme *débordoir rond*.

DEBOSSER *le cable*, (*Marine.*) c'est démarrer la bosse qui tient le cable. (*Z*)

DÉBOTTER, (*Manege.*) ôter les bottes à quelqu'un. *Se débotter*, tirer ses bottes avec un tire-botte. (*V*)

DÉBOUCHÉ, s. f. (*Comm.*) se dit dans le Commerce de la facilité de se défaire de ses marchandises ou autres effets. On dit, par exemple : j'ai trouvé un *débouché* pour mes toiles, je voudrois trouver un *débouché* pour mes actions. (*G*)

DÉBOUCHEMENT, s. m. (*Comm. & Finance.*) se prend encore dans le même sens que *débouché*. Le roi accorda en 1722 plusieurs *débouchemens* pour se défaire des billets de banque. *Dictionnaire de Comm. & de Trév.* (*G*)

DEBOUCHOIR, s. m. *en terme de Lapidaire*, est un morceau de fer sur lequel est creusée la forme de la coquille & de sa queue, qu'on repousse avec un poinçon hors de cette coquille lorsqu'elle est cassée. *Voyez* COQUILLE.

DEBOUCLER, v. act. (*Manege.*) c'est ôter les boucles qu'on avoit mises à la nature d'une jument pour l'empêcher d'être saillie. *Voyez* BOUCLE, SAILLIR. (*V*)

* DEBOUILLI, subst. m. (*Teint.*) c'est la partie de l'art de la Teinture qui consiste à s'assurer par différentes expériences de la qualité du teint qu'on a donné aux étoffes, aux soies, aux laines, &c. Nous en traiterons au long à l'*article* TEINTURE. *Voyez cet article.*

DEBOUQUEMENT, subst. m. (*Marine.*) Ce mot est en usage dans l'Amérique pour désigner un passage formé par plusieurs îles entre lesquelles les vaisseaux sont obligés de passer. On le distingue de *détroit* & de *canal*, quoique ce soit au fond la même chose. Le terme de *debouquement* s'applique particuliérement aux Antilles & aux îles qui sont au nord de l'île de Saint-Domingue, dont les principaux *débouquemens* sont ceux de Kroked, de Mogane, des Cayques, des îles Turques, &c. (*Z*)

DEBOUQUER, c'est sortir d'un débouquement. *Voyez* DEBOUQUEMENT.

DEBOURRER *un cheval*, (*Manege.*) c'est rendre les mouvemens d'un jeune cheval souples & lians par l'exercice du trot. *Voyez* TROT.

Débourrer les épaules d'un cheval, c'est pour ainsi dire les dégeler lorsqu'elles n'ont pas assez de mouvement. (*V*)

DEBOURSÉ, s. m. (*Comm.*) ce qu'il en coûte d'argent comptant pour l'expédition d'une affaire, pour l'envoi ou la réception des marchandises. Il ne se dit ordinairement que des petites sommes qu'on avance pour un autre. Par exemple, je vous rendrai vos *déboursés*. (*G*)

DEBOURSEMENT, s. m. (*Comm.*) paiement que l'on fait des deniers que l'on tire de sa bourse. (*G*)

DEBOURSER, v. act. tirer de l'argent de sa bourse ou de sa caisse pour faire quelque paiement ou quelqu'achat. *Voyez les dictionn. de Comm. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

DEBOUT, adv. (*Physiolog.*) *être debout*, *se tenir debout*, *stare*, se dit de l'homme qui est dans cette attitude où le corps est droit sur les piés.

Pour que l'homme se soutienne sur ses piés, de quelque maniere que le corps soit dressé, panché, courbé, plié, il suffit que la ligne que l'on conçoit tirée du centre de gravité, lequel est, selon Borelli, dans son incomparable ouvrage *de motu animalium, lib. I. prop. cxxxiij.* entre les os pubis & les fesses, tombe dans l'espace quadrangulaire qui comprend le sol occupé par les deux plantes des piés & celui qui peut être laissé entr'elles ; ou que cette ligne tombe seulement sur celui

qu'occuppe une des plantes du pié dans le cas où on se tient sur un seul.

Mais pour que l'homme se tienne *debout*, il faut que le corps soit dans une situation perpendiculaire à l'horison de la tête aux piés ; ce qui se fait par la contraction de tous les muscles extenseurs des tarses, des tibia, des fémurs, de la colonne des vertebres & de la tête. Cette action est très-compliquée, parce qu'elle s'opere par le concours des forces d'un nombre très-considérable de muscles ; c'est pourquoi rien n'est plus pénible que de bien représenter des hommes changés en statue, comme l'éprouvent les acteurs d'opéra, par exemple, dans certains enchantemens : leur rôle exige alors nécessairement qu'ils restent long-temps *debout* immobiles, sans paroître bouger d'aucune partie du corps : ils ressentent une si grande lassitude par l'effet de cette situation forcée, qu'ils ne peuvent s'empêcher à la fin de chanceler.

On n'a pas jusqu'à present exactement déterminé qu'elles sont les puissances qui sont mises en œuvre pour tenir le corps ferme dans la situation droite ; l'art même ne peut pas en représenter l'effet dans les squeletes humains, ni aucun quadrupede ne peut affecter exactement cette attitude : car les animaux qui marchent à deux piés ne peuvent le faire que pendant très-peu de temps, & ne soutiennent cette situation qu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils n'ont pas les os des îles qui forment le bassin aussi larges, ni les cavités cotyloïdes qui reçoivent les fémurs aussi éloignées entr'elles, ni la surface des piés sur lesquels ils se portent aussi étendue que l'homme. *Haller.*

Le corps humain ainsi supposé peut être comparé à un édifice soutenu par des colonnes ; si on en considere la charpente dans le squelete, on voit que les pieces qui servent à porter le tronc sont comme deux piliers divisés, dont les parties sont liées entr'elles par des joints arrondis, polis, susceptibles de se mouvoir aisément les uns sur les autres ; cette structure fait que ces piliers ce peuvent pas être placés dans une situatiou droite, sans y être retenus & mis pour ainsi dire en équilibre par le moyen des puissances ambiantes. La raison de cette difficulté se présente aisément, si l'on fait attention aux bases des pieces dont ces piliers sont construits ; on voit que ces pieces ne portent les unes sur les autres que par de très-petites surfaces, attendu la rondeur de leur extrémité, bien différentes des pierres dont sont construites des colonnes : celles-là sont posées les unes sur les autres de la maniere la plus stable, c'est-à-dire par des surfaces planes étendues selon toute leur largeur, susceptibles d'un contiguité proportionnée.

Il suit de-là que les os des extremités du corps humain font non-seulement fonction de colonnes ou piliers, mais encore de leviers ; ils soutiennent par leur fermeté le poids de tout le corps dans une situation droite ; & lorsque les pieces osseuses sont inclinées les unes sur les autres, & que leur propre poids & celui des parties qu'elles supportent les retiennent dans cet état, elles sont pliées de plus en plus, à moins que l'homme n'emploie la force qui lui est naturelle pour les arrêter dans leur chûte, par la contraction des muscles qui tirent les cordes tendineuses par lesquelles ils ont leur attache fixe aux os.

Cela posé, lorsque l'homme est *debout*, les colonnes osseuses composées des os des piés, de ceux des jambes, des cuisses & de l'épine du dos, sont dressées de façon qu'elles portent les unes sur les autres, à condition cependant que la ligne d'inclinaison du centre de gravité qu'a toute la masse tombe perpendiculairement entre les deux plantes des piés ou sur une des deux ; autrement le corps ne pourroit pas rester dans cette situation droite, il tomberoit du côté vers lequel la ligne du centre de gravité pencheroit sur le plan horisontal.

Voici donc par quel mécanisme l'homme se tient droit sur ses piés ou sur un seul. L'exposition qui suit est extraite du traité des muscles du célebre Winslow : on ne peut rien dire, & on ne trouve dans aucun auteur rien d'aussi exact & d'aussi complet sur ce sujet.

« Dans la station la plus naturelle, la » plante de chaque pié est posée horison-

» talement comme la base commune de » tout le corps: pour soutenir les jambes » sur cette base comme des colonnes sans » branler, il faut une coopération pro- » portionnée des muscles qui les envi- » ronnent, & qui y sont attachés. Les » principaux moteurs sont les grands ju- » meaux & le soléaire; les modérateurs » sont le jambier antérieur, le moyen & » le petit péronier; les directeurs sont le » jambier postérieur, & le grand péro- » nier ou péronier postérieur.

» Les jambes étant soutenues verticale- » ment par la coopération de tous ces » muscles, comme par autant de cor- » dages proportionnément tendus, elles » portent les os des cuisses qui sont affer- » mis dans leur attitude par l'action des » vastes & du crural; le grêle antérieur » ne contribue rien à cette attitude par » rapport à l'os fémur. Les vastes & le » crural sont les principaux moteurs, & » ils agissent sans modérateurs; car ces » os étant courbés en-arriere, la pente » & le poids tiennent lieu non-seule- » ment de modérateurs; mais d'antago- » nistes très-fort; il n'y a point ici de di- » recteurs.

» Les cuisses ainsi fermement dressées » sur les jambes soutiennent le bassin: » c'est ici que les principaux moteurs, les » modérateurs & les directeurs sont tous » employés pour affermir le bassin dans » cette attitude. Mais ces différens offices » changent, selon qu'on se tient plus ou » moins droit pour la station; c'est pour- » quoi dans la station bien droite on peut » regarder comme presqu'uniforme, & » comme une espece de mouvement to- » nique, la coopération de tous les mus- » cles, qui dans cette attitude peuvent » mouvoir le bassin sur les cuisses, prin- » cipalement celle des fessiers, des tri- » ceps, des grêles antérieurs, des coutu- » riers, & même des demi-nerveux, des » demi-membraneux, & des biceps, sur- » tout quand on penche tant soit peu la » tête en-avant.

» L'épine du dos avec le thorax est » soutenue dans la station par la coopé- » ration des muscles vertébraux & des » longs dorsaux, qui sont ici les princi- » paux moteurs, par celle des sacrolom- » baires, qui sont en partie principaux » moteurs & en partie directeurs; enfin » par celle des quarrés des lombes, qui » sont ici la fonction de directeurs. Dans » cette attitude de l'épine le poids de la » poitrine & de la tête, dont la pente » naturelle est en-devant, contrebalance » les vertébraux, les longs dorsaux & les » sacrolombaires, & par conséquent y » coopere à la place des modérateurs.

» Dans cette même attitude de sta- » tion, la tête avec le cou est soutenue » droite par la coopération proportionée » de tous les muscles qui servent à la » mouvoir, soit en particulier, soit con- » jointement avec le cou. Il n'y a que » les obliques postérieurs inférieurs, ap- » pelés communement les *grands obliques*, » que l'on pourroit croire être en inac- » tion, pendant qu'on tient simplement » la tête droite sans la mouvoir & sans » mouvoir le cou.

» Ce sont les splenius & les complexus » qui sont ici les principaux acteurs, avec » les épineux & les demi-épineux du cou » les vertébraux antérieurs du cou sont » alors plutôt de vrais coadjuteurs, que » des modérateurs, par rapport à l'atti- » tude de la tête; mais par rapport au » cou ils sont des antagonistes parfaits, » sans lesquels le cou plieroit en-devant, » & la tête tomberoit en arriere.

» Les sterno-mastoïdiens n'agissent pas » dans cette attitude comme fléchisseurs, » ni comme modérateurs de l'action uni- » forme des splénius, des complexus, & » des vertébraux postérieurs; c'est le » poids & la pente de la tête qui contre- » balance cette action. Cependant le » sterno-mastoïdien d'un côté, conjoin- » tement avec le splenius voisin, & le » sterno-mastoïdien du côté opposé avec » l'autre splenius qui lui est voisin, sont » réciproquement acteurs & modérateurs » latéraux, aidés par les transversaires & » les scalenes.

» Ce n'est pas seulement la coopération » des muscles qui paroît évidemment par » tout ce que je viens de dire de la sta- » tion, c'est aussi la variété de leur usage, » & la fausseté de leur dénomination vul-

» gaire. Les grands jumeaux, le soléaire, » & le jambier postérieur, sont ici extenseurs de la jambe & non pas du pié, » les vastes & le crural étendent ici la » cuisse & non pas la jambe ; les grèles » antérieurs ne servent point ici à étendre les jambes, ni les couturiers à les » fléchir ; ils sont tous quatre employés » à arrêter le bassin sur les cuisses.

» La progression ou l'action de marcher démontre encore d'une maniere » plus palpable tout à la fois la coopération des muscles & la variété de leurs » fonctions ; alors on est alternativement » appuyé sur une des extrémités inférieures, pendant qu'on tient l'autre » extrémité comme suspendue en l'air. » Etre appuyé sur une seule extrémité, » c'est une espece de station incomplete, » dans laquelle la cooperation musculaire » est a-peu-près semblable à celle qui se » rencontre dans la station complete par » rapport au pié, à la jambe, à la cuisse, » mais par rapport au bassin il y a une » différence considérable.

» Pour se tenir droit *debout* sur les » deux extrémités, il suffit d'empêcher » le bassin de tomber en-arriere, & » même quelquefois en-avant ; mais » quand on se tient *debout* sur une seule » extrémité, sans aucun appui étranger, » l'autre extrémité étant levée & suspendue, il faut non-seulement arrêter » le bassin sur la cuisse de maniere qu'il » ne tombe du côté de l'extrémité soulevée qui l'entraîne, mais encore empêcher l'épine du dos d'y pencher.

» Le bassin est dans ce cas-ci soutenu » contre la pente latérale par une coopération très-forte du moyen & du petit » fessier, comme des principaux acteurs, » & par celle du grand fessier & du muscle de la bande large, comme des » coadjuteurs. L'épine du dos est en » même temps arrêtée & soutenue par le » sacrolombaire, par le grand dorsal, & » par le lombaire du même côté.

» Dans la session la tête & le tronc » restent comme *debout* sur le bassin, qui » est appuyée sur les deux tubérosités des » os ischion, & par conséquent ne peut » tomber ni d'un côté ni d'autre : mais il » doit être affermi contre la pente ou la » chûte en-arriere & en-avant. C'est à » quoi sert la coopération des grèles antérieurs, des couturiers, des demi-» membraneux, des demi-tendineux, & » de la portion longue de l'un & de l'au-» tre biceps. Les iliaques, les psoas or-» dinaires, & même les psoas extraordi-» naires, quand ils se trouvent, y peuvent » aussi coopérer ».

On peut se convaincre aisément de l'action de tous ces muscles dans l'exercice de la fonction dont il s'agit, par la dureté que l'on y sent en les touchant : si quelqu'un de ces muscles vient à se rompre ou à être coupé, le tendon d'Achille, par exemple, ou celui de la rotule, on ne pourra plus se tenir *debout*.

Les hommes ne peuvent pas rester droits sur un seul talon la pointe du pié étant élevée, ou sur cette même pointe du pié seule : ils se soutiennent difficilement sur une seule plante du pié, & ils se tiennent très-aisément sur les deux piés : ces trois propositions sont prouvées de la maniere qui suit.

1°. Si quelqu'un ayant le pié fléchi & la plante du pié élevée, ne porte sur le pavé que par le talon, comme cette partie est arrondie, il s'ensuit qu'elle ne peut toucher le sol presque que par un point, que tout le poids du corps porte sur ce point : mais pour que l'homme puisse se tenir *debout* dans cette situation, il faut que la ligne de direction du centre de gravité tombe constamment sur ce point, c'est-à-dire qu'elle soit perpendiculaire au même plan horisontal. Cette attitude ne peut pas être conservée ; il est impossible qu'elle subsiste un certain temps, parce que jamais le corps humain ne peut rester en repos, à cause du mouvement continuel de ses parties solides & fluides, des organes de la respiration, & de mille autres causes externes qui l'agitent & l'ébranlent sans relâche. L'homme ne peut donc sans chanceler continuellement, s'appuyer sur la pointe d'un pié, sur un caillou ou sur un pieu.

2°. Si toute la plante du pié porte à terre, il sera encore assez difficile de se tenir *debout* dans cette attitude appuyé sur

un pié. On pourra cependant s'y tenir, parce que l'homme au moyen de la force musculaire peut se tourner, se plier, & se dresser pour ramener le centre de gravité, qui parcourt tout l'espace du terrain occupé par la plante du pié: cette ligne d'inclinaison pour toujours être renfermée dans cet espace, & sans cesser d'être perpendiculaire au plan de l'horison; de cette maniere l'homme pourra rester sur un pié.

3°. Enfin si le corps porte sur les deux plantes des piés, il se tient debout très-aisément, parce que le centre de gravité peut être enfermé dans l'espace quadrangulaire occupé par les deux plantes des piés: la ligne de propension peut conserver aisément sa situation perpendiculaire sur le plan horisontal, sans être portée hors de la surface étendue du sol mentionné; & par conséquent, quoique l'homme chancele, il peut conserver sa situation droite sans faire aucune chûte. L'état chancelant d'un homme *debout* sur les deux plantes des piés, peut être aisément corrigé par l'action musculaire, en tenant les cuisses perpendiculaires à l'horison, & en contractant très-peu, plus ou moins, les extenseurs & les fléchisseurs des piés.

Mais lorsqu'il arrive que la ligne de direction du centre de gravité tombe hors du sol qu'occupe une des plantes du pié, ou hors du parallélogramme formé par les deux plantes du pié, il n'y a point d'effort musculaire qui puisse garantir l'homme de la chûte, à moins que le poids de son corps ne soit contrebalancé par des secours méchaniques, tels que les suivans.

Si la chûte du corps obliquement penché sur le terrain, ne se fait que par un mouvement lent & avec peu d'effort, on peut l'empêcher, si on se hâte de tourner le corps de maniere à ramener la tête & le cou vers le côté opposé au penchant, jusqu'à ce que la ligne de direction du centre de gravité du corps rentre dans l'espace occupé par les piés; par ce moyen on évite sa chûte: le poids de la tête ou de la poitrine compense aisément dans ce cas celui du reste du corps, dont la quantité qui l'emportoit hors de sa base, n'avoit pas encore beaucoup d'inclinaison.

L'effet est plus sensible encore, lorsqu'on étend le bras ou la jambe vers le côté opposé à celui de la chûte commençante; car alors le membre alongé fait fonction de levier, dont la longueur compense, dans le bras sur-tout, le défaut de poids, parce qu'elle ramene aisément & promptement la ligne de gravité au lieu d'où elle étoit sortie.

On se garantit souvent aussi de tomber, en s'appuyant pour ainsi dire, & en frappant l'air ambiant, dont la résistance repousse le corps vers le centre de gravité dont il s'étoit écarté: c'est ainsi que les oiseaux en frappant l'air de l'aile droite, sont portés vers le côté gauche. On observe aussi la même chose dans les danseurs de corde, qui non-seulement se mettent en équilibre au moyen d'une longue perche qu'ils tiennent entre les mains, de maniere à pouvoir l'alonger à droite & à gauche toujours du côté opposé à celui vers lequel ils penchent, mais encore dans le cas où ils sont le plus menacés de tomber, ils frappent fortement l'air avec la perche du côté vers lequel ils penchent, ce qui les remet en équilibre dans une situation droite.

Tous ces mouvemens mécaniques qui paroissent si bien réglés, se font cependant par une sorte d'habitude contractée dès l'enfance, & par cette raison s'exercent sans que nous nous en appercevions avec une promptitude qui précede toute réflexion.

Un homme qui se plie par la flexion des articulations des cuisses, des jambes, & des piés, peut cependant se garantir de tomber, pourvu qu'il retienne la ligne du centre de gravité entre les deux plantes du pié, ou sur l'espace du terrain occupé par le pié sur lequel il se porte: cela arrive toujours, de quelque maniere qu'il se tienne replié, tant en repos qu'en mouvement, s'il a attention de porter autant en arriere le levier formé par les fesses, que celui qui est formé par la tête & la poitrine, est porté en avant, pour conserver toujours le

centre de gravité dans l'espace mentionné.

C'est une chose admirable que cette loi de nature qui tend à conserver l'équilibre entre toutes les parties du corps, s'observe dans la course, la danse, & le trépignement; & que la chûte ait lieu toutes les fois que cette loi est négligée, ou qu'on affecte de ne pas s'y conformer.

C'est toujours par cette raison, que l'on ne peut pas s'appliquer à un mur, tout le long du corps de la tête aux piés, sans tomber, attendu que la ligne de gravité sort alors en avant de l'espace occupé par les piés: c'est encore pourquoi ceux qui sont assis sur un siege ne peuvent pas se lever, parce que le centre de gravité porte en arriere loin des piés, à moins qu'ils n'inclinent en avant la tête & la poitrine, ou qu'ils ne reculent les piés, ou qu'ils ne les accrochent à quelque chose de ferme, parce qu'alors le centre de gravité est changé respectivement à la premiere attitude, ou bien parce que les fesses & la poitrine peuvent être suspendues & courbées en avant par une forte action des muscles, pour le dernier cas.

L'expérience apprend que l'on se fatigue moins, quand on est obligé de rester *debout* sans quitter la même place, de se tenir tantôt sur un pié tantôt sur l'autre, que de rester toujours sur les deux piés, parce que la principale cause de lassitude est l'action constante des mêmes muscles, au lieu que par une action suspendue par intervalles: on soutient avec moins de peine les plus grands fardeaux, les fibres musculaires n'étant pas dans un état de distractilité continuelle qui tend à les déchirer. C'est aussi pour cela que l'on est plutôt las de se tenir *debout* sans bouger, que de faire dans le même temps donné une douce promenade; de même quand on est assis, on porte volontiers une jambe l'une sur le genou de l'autre alternativement pour relâcher les muscles, quoiqu'elles se supportent entiérement tour-à-tour, ce changement fait une situation plus commode & moins fatiguante.

C'est d'après tous les principes établis dans cet article, & d'après plusieurs autres qui ne peuvent pas trouver place ici, que Borelli dans son ouvrage cité, explique & démontre en détail toute la merveilleuse mécanique des différentes attitudes des hommes & des animaux de toute espece: on peut le consulter. *Voyez* MARCHER, PIÉ. (*d*)

DEBOUT, *terme de Marine*, qu'on applique différemment,

DEBOUT AU VENT, un vaisseau va *debout au vent*, quand il va directement contre le lit du vent, ce qui ne peut arriver que quand il se trouve dans un courant directement contraire au vent, & plus fort que le vent, alors le vaisseau peut avancer contre le vent. Dans le canal de Bahama les courans y sont si forts, que les vaisseaux peuvent en sortir *debout au vent*, c'est-à-dire, quoiqu'ils aient le vent directement opposé.

DEBOUT A TERRE; donner *debout à terre*, c'est-à-dire *courir droit à terre.*

DEBOUT A LA LAME; *naviguer debout à la lame*, *croiser la lame*, c'est quand *la lame* prend le vaisseau par l'avant, & qu'il la coupe en croix pour avancer.

DEBOUT AU CORPS; *aborder un vaisseau debout au corps*, c'est mettre l'éperon de navire dans le flanc de celui qu'on veut aborder. (*Z*)

DEBOUT, *en terme de Blason*, se dit des animaux qu'on représente tout droits, & posés sur les deux piés de derriere. (*V*)

DEBOUTÉ, adj. (*Jurisp.*) signifie *déchu*. *Debouter* quelqu'un d'une demande ou prétention, c'est déclarer qu'il en est déchu.

Du temps que les jugemens se rendoient en latin on disoit en latin barbare *debotare* pour *debouter*, ce qui donna lieu à une plaisanterie d'un gentilhomme, qui étant interrogé par François I du succès d'un procès pour lequel il étoit venu en poste à Paris, répondit qu'aussi-tôt son arrivée la cour l'avoit *débotté*, faisant allusion au dispositif de l'arrêt, qui portoit *dicta curia dictum actorem debotavit & debotat*; le roi surpris d'un langage si bisarre, ordonna peu de temps après, que les contrats, testamens, & actes judiciaires seroient rédigés en françois. (*A*)

DEBOUTÉ DES DÉFENSES, étoit un jugement qui se rendoit autrefois contre

le défendeur, lorsqu'ayant comparu sur l'assignation, il n'avoit pas fourni de défenses dans le temps de l'ordonnance, ces *déboutés de défenses* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. v. art.* 2. (*A*)

DEBOUTÉ FATAL, est un jugement par défaut qui déboute quelqu'un d'une demande ou d'une opposition, & qui n'est pas susceptible d'opposition. Dans la plupart des tribunaux le premier *débouté* d'opposition est fatal; dans quelques autres, comme aux requêtes du palais, il n'y a que le second débouté d'opposition qui produise cet effet. (*A*)

Dernier débouté, est la même chose que *débouté fatal*; mais cette dénomination ne convient véritablement qu'au second débouté d'opposition. (*A*)

DEBOUTÉ D'OPPOSITION, en général est un jugement qui déclare quelqu'un déchu de l'opposition par lui formée à un précédent jugement, ou à quelqu'autre acte judiciaire ou extrajudiciaire. *Voyez* OPPOSITION. (*A*)

Premier debouté, est le jugement qui déboute de la premiere opposition. (*A*)

Second débouté, est le jugement qui déboute de la seconde opposition. (*A*)

DEBRECZEN, (*Géogr.*) ville libre & royale de la Haute-Hongrie, dans le comté de Bihar, au milieu d'une plaine immense, où l'on ne trouve aucun bois: elle est grande & peuplée, mais laide, sans murailles & sans portes; & tout son trafic est de bétail. Les réformés y jouissent d'un college, aussi-bien que les peres des écoles pies. Elle a eu le malheur de souffrir d'assez fréquens incendies. (*D. G.*)

* DEBREDOUILLER, v. act. (*Jeu.*) il se dit au trictrac dans le sens qui suit: il faut prendre un certain nombre de points (douze) pour gagner un trou, & un certain nombre de trous (douze) pour gagner la partie; si l'on prend ou tous les points qui donnent le trou, ou tous les trous qui donnent la partie, sans que l'adversaire vous interrompe, soit en gagnant quelques points, soit en gagnant un trou; on gagne ou le trou bredouille ou la partie bredouille. Le trou & la partie simples ne valent qu'un trou, qu'une partie; le trou bredouille & la partie bredouille valent deux trous, deux parties. On marque qu'on a la bredouille, c'est-à-dire qu'on a pris ce qu'on a de points sans interruption, avec un jeton qu'on prend ou qu'on ôte, selon qu'il convient. *Voyez* TRICTRAC.

* DEBRIDER, *terme de Carrier*, c'est détacher le cable de dessus la pierre, lorsqu'elle est arrivée au haut de la carriere. Il se dit aussi de l'action de disposer mieux ce cable sur la pierre au fond de la carriere, lorsqu'on s'apperçoit dans les premiers mouvemens de la roue qui doit l'enlever, ou que le cable se dérange ou qu'il a été mal disposé. La paresse de *débrider* a quelquefois coûté cher aux ouvriers; ils ont perdu la vie pour avoir voulu ménager un quart d'heure de temps.

DEBRIDER, v. act. (*Manege.*) c'est ôter la bride. *Voyez* BRIDE.

DEBRIGUER LE FIEF, (*Jurisprud.*) ce terme est usité en Savoie, pour dire *vérifier* si l'héritage contentieux est dans l'étendue d'un fief d'un seigneur ou d'un autre, c'est proprement dégager le fief de la contestation qui le tenoit en suspens. *Voyez le traité des fiefs* de M. Guyot, *tom. I I. tit. du droit de quint, ch. xiv. p.* 560. & *ci-après au mot* DESIMBRINGUER, dont *débriguer* paroît avoir été formé par corruption ou contraction. (*A*)

DÉBRIS, DÉCOMBRES, RUINES, (*Gramm. Syn.*) ces trois mots signifient en général *les restes* dispersés d'une chose détruite, avec cette différence que les deux derniers ne s'appliquent qu'aux édifices, & que le troisieme suppose même que l'édifice ou les édifices détruits soient considérables. On dit les *débris* d'un vaisseau, les *décombres* d'un bâtiment, les *ruines* d'un palais ou d'une ville. *Décombres* ne se dit jamais qu'au propre; *débris & ruine* se disent souvent au figuré; mais *ruine*, en ce cas, s'emploie plus souvent au singulier qu'au pluriel, ainsi on dit les *débris* d'une fortune brillante, la *ruine* d'un particulier, de l'état, de la religion, du commerce, on dit aussi quelquefois, en parlant de la vieillesse d'une

femme qui a été belle, que son visage offre encore de belles *ruines*. (*O*)

DEBRIS, s. m. plur. (*Marine.*) ce sont les pieces d'un vaisseau qui a fait naufrage, celles d'un vieux bâtiment qu'on a dépecé.

Il signifie aussi les effets naufragés que la mer jette sur le rivage, ou qu'on trouve en pleine mer.

En terme *de Marine* on dit ordinairement *bris*, & ce mot est employé dans l'ordonnance touchant la Marine de 1681, au livre IV, tit. ix. *des naufrages, bris, & échouemens.* Ce titre renferme quarante-cinq articles, dans lesquels sont réglés tout ce qui concerne les naufrages & les suites qui en peuvent résulter, soit pour les secours à donner, soit pour retirer les marchandises, les conserver aux propriétaires, *&c.* On croit inutile de transcrire ici tout cet article de l'ordonnance, auquel on aura recours en cas de besoin. (*Z*)

DÉBRUTIR *ou* DÉBROUTIR, en termes *de Miroitier*, c'est commencer à dégrossir les glaces de miroirs. *Voyez* GLACE.

DEBRUTISSEMENT, s. m. signifie l'*art* d'adoucir ou de polir jusqu'à un certain point la surface d'un corps solide, & sur-tout les glaces, miroirs, *&c.* *Voyez* MIROIR.

Suivant la nouvelle méthode de faire de grandes glaces en les jetant, pour ainsi dire, en moule, à peu-près de la même maniere que l'on jette le plomb & d'autres métaux, comme il sera dit à l'*article* VERRERIE, leur surface demeurant inégale & raboteuse, elles ont besoin d'être débrutées & polies.

Pour cet effet, la piece de glace se met horisontalement sur une pierre en forme de table, & on la scelle en plâtre ou en mastic afin de l'assurer davantage, & qu'elle ne branle & ne se déplace point par l'effort de l'ouvrier, ou de la machine dont il se sert pour la débrutir. On met autour une forte bordure de bois qui soutient la glace, & qui est d'un pouce ou deux plus haut qu'elle. Le fond de la base de la machine avec laquelle on débrutit, est une glace brute qui a environ la moitié des dimensions de l'autre : on y attache une planche avec du ciment : on charge cette planche d'un poids nécessaire pour faciliter le frottement, & on lui donne du mouvement par le moyen d'une roue ; cette roue qui a au moins 5 ou 6 pouces de diametre, est faite d'un bois fort dur & fort léger : elle est maniée par deux ouvriers qui sont placés l'un vis-à-vis de l'autre, & qui la poussent & la tirent alternativement, de sorte cependant qu'ils la font tourner quelquefois en rond suivant que l'opération le demande : par ces moyens il y a une attrition constante & réciproque entre les deux glaces, laquelle est facilitée encore par l'eau & le sable que l'on y emploie. A mesure que l'ouvrage s'avance, on se sert de sable plus menu, & enfin on prend de la poudre d'émeri.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la petite glace supérieure venant à se polir à mesure par l'attrition, il faut en prendre de temps en temps une autre plus brute : mais il faut observer que l'on ne débrutit ainsi par le moulin que les plus grandes pieces de glace ; car pour ce qui est des pieces de la moyenne & de la petite espece, on les travaille à la main, & pour cet effet on attache aux coins de la planche qui couvre la glace supérieure, quatre anses de bois que les ouvriers empoignent pour lui donner les mouvemens nécessaires.

Ce qui reste à faire pour donner la derniere perfection aux glaces, est rapporté sous l'article *polissure.* Voyez *Chambers.*

DÉBUCHER, v. n. (*Vénerie.*) On dit *débucher le cerf*, c'est le faire sortir du buisson, de son fort.

DÉBUT, s. m. il se dit en général ou d'une action que l'on fait pour la premiere fois, ou du commencement d'une action : ainsi on dit d'une actrice, *elle débutera dans cette piece* ; d'un orateur, *beau début ; il ne prévient pas par son début*, &c.

DECADE, s. f. (*Arithm. & Hist.*) Quelques anciens auteurs d'Arithmétique se

ſe ſont ſervis de ce mot pour déſigner ce que nous appelons aujourd'hui *dixaine*; il eſt formé du mot latin *decas*, dérivé lui-même d'un mot grec qui ſignifie la même choſe. On ne ſe ſert plus de ce mot que pour déſigner les dixaines de livres dans leſquelles on a partagé l'hiſtoire romaine de Tite Live. Il ne nous reſte plus de cet ouvrage, qui contenoit quatorze *décades*, que trois *décades* & demie. La ſeconde *décade*, qui contenoit entr'autres l'hiſtoire de la premiere guerre punique, eſt perdue; de ſorte que la *décade* appelée aujourd'hui la *ſeconde*, eſt réellement la troiſieme. On a avancé ſans aucun fondement, que cette *décade* perdue exiſtoit dans la bibliotheque des empereurs de Conſtantinople. Dans ce qui nous reſte de Tite Live, le ſtyle paroît ſe reſſentir des différens âges où il peut avoir compoſé. La premiere *décade*, qu'il a écrite étant plus jeune, eſt d'un ſtyle plus orné & plus fleuri; la ſeconde eſt d'un ſtyle plus ferme & plus mâle; le ſtyle de la troiſieme eſt plus foible. On regarde cet hiſtorien comme le premier des hiſtoriens latins; cependant il n'eſt pas douteux que Tacite ne lui ſoit fort ſupérieur dans le grand art de démêler & de peindre les hommes, qui eſt ſans contredit la premiere qualité de l'hiſtorien: & pour ce qui concerne le ſtyle, il paroît que la narration de Sallufte, ſans être trop coupée, eſt encore plus énergique & plus vive. A l'égard de la véracité, on lui a reproché d'être trop partial en faveur des Romains; on peut en voir un exemple dans l'excellente diſſertation de M. Melot ſur la priſe de Rome par les Gaulois, imprimée dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres. On lui a reproché auſſi l'eſpece de puérilité avec laquelle il rapporte tant de prodiges; puérilité qui paroît ſuppoſer en lui une crédulité bien peu philoſophique; il n'y a peut-être que Plutarque qui puiſſe le lui diſputer ſur ce point. Néanmoins Tite Live peut avoir été digne en effet de la place qu'on lui a donnée, par l'excellence, la pureté, & les autres qualités de ſon ſtyle: mais c'eſt de quoi aucun moderne ne peut juger. *Voyez* LATINITÉ. (*O*)

DÉCADENCE, RUINE, (*Synon. Gramm.*) Ces deux mots different en ce que le premier prépare le ſecond, qui en eſt ordinairement l'effet. *Exemple.* La *décadence* de l'empire romain depuis Théodoſe, annonçoit ſa *ruine* totale. On dit auſſi des Arts qu'il tombent en *décadence*, & d'une maiſon qu'elle tombe en *ruine*. (*O*)

DECAGONE, ſ. m. (*Géom.*) nom qu'on donne en Géométrie à une figure plane qui a dix côtés & dix angles. *Voyez* FIGURE.

Si tous les côtés & les angles du *décagone* ſont égaux, il eſt appelé pour-lors *décagone régulier*, & peut être inſcrit dans un cercle.

Les côtés du *décagone* régulier ſont égaux en grandeur & en puiſſance au plus grand ſegment d'un exagone inſcrit dans le même cercle, & coupé en moyenne & extrême raiſon. En voici la démonſtration.

Soit AB (*fig.* 54. *Géomet.*) le côté du *décagone*, C le centre, l'angle ACB eſt de 36^d. par conſéquent les angles A & B ſont chacun de 72: car les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux droits. *Voyez* TRIANGLE.

Si on diviſe l'angle A en deux également par la ligne AD, l'angle BAD ſera de 36^d. & les angles B & D chacun de 72: donc le triangle BAD ſera ſemblable au triangle ABC. De plus, l'angle DAC & l'angle C étant chacun de 36^d. on aura $CD = AB$: donc on aura AC eſt à AB, ou AD, ou CD: AD ou CD eſt à DB: or le rayon AC eſt le côté de l'exagone. *Voyez* EXAGONE, *&c.* donc, *&c. Voy.* MOYENNE ET EXTREME RAISON.

Un ouvrage de fortification compoſé de dix baſtions, s'appelle quelquefois un *décagone*. (*O*)

DÉCAISSER, v. act. (*Commer.*) c'eſt tirer hors de la caiſſe des marchandiſes qui y ſont renfermées. Il ne ſe dit que de la premiere ouverture qu'on fait d'une caiſſe. L'auteur du dictionnaire de Commerce prétend qu'il faudroit dire *déſencaiſſer*; mais l'uſage eſt pour *décaiſſer*. (*G*)

DÉCAISSER, (*Jardin.*) c'eſt ôter de

leur caisse des arbres de fleurs, ou des figuiers, pour les remettre dans de meilleures caisses, & plus grandes. (*O*)

DECALITRON, subst. m. (*Histoire anc.*) monnoies d'Egine, de Corinthe & de Syracuse, toutes les trois de même poids; elles valoient 16 $\frac{1}{3}$ d'obole d'Athenes.

DECALOGUE, s. m. (*Theol. Morale.*) nom que l'on donne aux dix commandemens de Dieu gravés sur deux tables de pierre, & donnés à Moyse sur le mont Sinaï.

Ce mot est composé du grec δέκα, *dix*, & de λόγος, *discours* ou *parole*, comme si l'on disoit *les dix paroles*; c'est pourquoi les Juifs les appellent de temps immémorial *les dix paroles*.

Le nombre des dix préceptes est certain; mais les commentateurs ne conviennent pas de leur distinction: car quelques-uns comptent dix préceptes qui regardent Dieu, en distinguant la défense de faire des figures taillées, du précepte qui ordonne de n'avoir point de dieux étrangers. Les autres n'en comptent que trois qui regardent le Seigneur, & sept qui concernent le prochain, en séparant ce précepte: *Vous ne desirerez point la maison de votre prochain*, d'avec celui-ci, *ni sa femme*, &c. Ces préceptes ont été conservés dans la loi évangélique, à l'exception de l'observation du sabbat, qui est changée en celle du dimanche, & ils obligent les Chrétiens comme les Juifs. *Voyez* DIMANCHE.

Les Samaritains, dans le texte & dans les versions qu'ils ont du Pentateuque, ajoutent après le dix-septieme verset du vingtieme chapitre de l'Exode, & aprés le XXI^e. verset du V^e. chapitre du Deuteronome; un XI^e. commandement; savoir, *de bâtir un autel sur le mont Garizim.* C'est une interpolation qu'ils ont faite dans le texte, pour s'autoriser à avoir un temple & un autel sur cette montagne, afin de justifier leur schisme, & de décréditer, s'il leur étoit possible, le temple de Jérusalem, & la maniere dont on y adoroit Dieu. Cette interpolation paroît même être de beaucoup antérieure à Jesus-Christ, à qui la femme samaritaine dit dans saint Jean, *c. iv. v.* 20. *patres nostri in monte hoc adoraverunt.* Le mot *patres* marque une tradition ancienne, immémoriale; & en effet cette opinion pouvoit être née avec le schisme de Jéroboam.

Les Thalmudistes, & après eux Postel dans son traité *de Phenicum litteris*, disent que le *Décalogue* ou les dix commandemens étoient entiérement gravés sur les tables que Dieu donna à Moyse; mais que cependant le milieu du *mem* final & du *samech* demeuroient miraculeusement suspendus, sans être attachés à rien. *Voyez la dissertation sur les médailles samaritaines, imprimée à Paris en* 1715. Les mêmes auteurs ajoutent que le *Décalogue* étoit écrit en lettres de lumiere, c'est-à-dire en caracteres brillans & éclatans.

Tous les préceptes du *Décalogue* se peuvent déduire de la *justice* & de la *bienveillance universelle* que la loi naturelle ordonne, & c'est un beau sistême que nous allons développer.

La *premiere table* du *Décalogue* prescrit nos devoirs envers Dieu; l'autre envers les hommes, & toutes deux se réduisent à l'amour de Dieu & des hommes. Or il est clair que l'une & l'autre est renfermée dans le précepte de la bienveillance universelle, qui résulte nécessairement de la considération de la nature, en tant qu'elle a Dieu pour objet, comme le chef du sistême intellectuel, & les hommes comme soumis à son empire.

La *premiere table* du *Décalogue* se rapporte particuliérement à cette partie de la loi de la *justice universelle*, qui nous enseigne qu'il est nécessaire pour le bien commun, & par conséquent pour le bonheur de chacun de nous en particulier, de rendre à Dieu ce qui lui appartient, c'est-à-dire de reconnoître que Dieu est le souverain maître de tout & de toutes choses. Pour ce qui est du droit ou de la nécessité de lui attribuer un tel empire, on le déduit de ce que Dieu, infiniment bon, peut & veut obtenir cette fin de la maniere la plus parfaite, étant doué d'une bonté & d'une sagesse infinie, par laquelle il découvre pleinement toutes les parties

de cette grande fin, & tous les moyens les plus propres pour y parvenir; ayant une volonté qui toujours embrasse la meilleure fin, & choisit les moyens les plus convenables, parce qu'elle est essentiellement d'accord avec sa sagesse & sa bonté; étant enfin revêtu d'une puissance qui ne manque jamais d'exécuter ce à quoi sa volonté souverainement sage s'est determinée.

Dés que l'on a découvert les perfections de l'Être souverain, & la nécessité de l'empire de cet Être souverain par rapport au bien commun, qui est le plus grand de tous, on est suffisamment averti de ne rendre à aucun autre que ce soit, un culte égal à celui que l'on rend à Dieu; ce qui est défendu dans le *premier précepte* du *Décalogue*: de ne se représenter jamais Dieu comme semblable aux hommes, moins encore à d'autres animaux, ou comme ayant une forme corporelle dans laquelle il soit renfermé; ce qui est défendu dans le *second précepte*: de ne s'attirer point le courroux & la vengeance de Dieu par quelque parjure; ce qui fait la matiere du *troisieme précepte*, de destiner au culte divin une portion convenable de notre temps; ce que le *quatrieme* & dernier *précepte* de la *premiere table* insinue par l'exemple du sabbat, dont il recommande l'observation.

La *seconde table* peut être de même déduite de cette partie de la *justice universelle*, par laquelle la loi naturelle ordonne, comme une chose nécessaire pour le bien commun, d'établir & de maintenir inviolablement entre les hommes des domaines distincts, certains droits de propriété sur les choses, sur les personnes & sur les actions de celles-ci; c'est-à-dire qu'il s'en fasse une distribution sagement accommodée à la plus excellente fin, & que l'on garde celle que l'on trouve ainsi établie; de sorte que chacun ait en propre du moins ce qui lui est nécessaire pour se conserver & pour être utile aux autres; deux effets qui l'un & l'autre contribuent au bonheur public.

Si nous cherchons plus distinctement ce qu'il faut de toute nécessité regarder comme appartenant en propre à chacun, pour le bien de tous, nous trouverons que tout se réduit aux chefs suivans.

1°. Le droit que chacun a de conserver sa vie & ses membres en leur entier, pourvu qu'il ne commette rien de contraire à quelqu'utilité publique, qui soit plus considérable que la vie d'un seul homme. C'est à un tel droit que le *sixieme précepte* du *Décalogue* défend de donner aucune atteinte; & par-là il permet non-seulement, mais encore il ordonne un amour de soi-même restraint dans certaines bornes. De plus, chacun a droit d'exiger la bonne foi & la fidélité dans les conventions qui n'ont rien de contraire au bien public. Entre ces conventions, une des plus utiles au genre humain, c'est celle du mariage, d'où dépend toute l'espérance de laisser des successeurs de famille, & d'avoir des aides dans la vieillesse; c'est pourquoi le *septieme précepte* ordonne à chacun de respecter inviolablement la fidélité des engagemens de ce contrat; c'est le moyen d'être plus assuré que le mari de la mere est le vrai pere; & en même temps ce précepte fraye le chemin à cette tendresse toute particuliere que chacun a pour ses enfans.

2°. Chacun a besoin absolument de quelque portion des choses extérieures & du service des autres hommes, pour conserver sa vie & pour entretenir sa famille; comme aussi pour être en état de se rendre utile aux autres. Ainsi le bien public demande que dans le premier partage qu'on doit faire, on assigne à chacun de tels biens, & que chacun conserve la propriété de ceux qui lui sont échus; en sorte que personne ne le trouble dans la jouissance de son droit: c'est ce que prescrit le *huitieme précepte*.

3°. Il est bon encore pour l'utilité publique que chacun, à l'égard de tous les droits dont nous venons de parler, comme lui étant acquis, soit à l'abri non-seulement des attentats réels, mais encore des atteintes que les autres pourroient y donner par des paroles nuisibles ou par des desirs illégitimes. Tout cela est défendu dans le *neuvieme* & *dixieme précepte* du *Décalogue*. Au reste, de l'obéissance rendue à tous ces préceptes

négatifs, il résulte ce que l'on appelle *innocence.*

Il ne suffit pourtant pas de s'abstenir de faire du mal à qui que ce soit; le bien commun demande encore manifestement que l'on soit disposé par des sentimens d'affection à rendre service aux autres, & qu'on le fasse dans l'occasion, par des paroles & par des actions, en tout ce que les préceptes du *Décalogue* indiqués ci-dessus, insinuent être nécessaire pour la fin que l'on doit se proposer. De plus, la bienveillance universelle acquiert de nouvelles forces par les secours de la reconnoissance, ou même par la seule vue de ceux qu'elle en peut tirer. Cette vertu est prescrite dans le *cinquieme précepte* du *Décalogue*, dont j'ai renvoyé exprès à parler dans cet endroit; & quoique dans ce cinquieme précepte il ne soit fait mention expresse que de la reconnoissance envers nos parens, qui sont nos premiers bienfaiteurs après Dieu, le pere commun de tous, c'est un exemple d'où nous pouvons apprendre, à cause de la parité de raison, qu'il faut montrer les effets de ce sentiment à tous ceux qui nous ont fait du bien, de quelque maniere que ce soit.

On ne peut étendre plus loin l'idée de l'humanité, car on travaille suffisamment au bien public, en éloignant d'un côté les obstacles qui s'y opposent, & prenant d'autre côté des sentimens de bienveillance qui se répandent sur toutes les parties du sistême des êtres raisonnables, & procurent à chacun, autant qu'il dépend de nous, ce qui lui est nécessaire.

Enfin, comme les hommes ont en partage une raison qui leur enseigne l'existence d'un être souverain, auteur de tous les biens dont ils jouissent, cet être souverain veut par conséquent qu'ils lui rendent l'honneur qu'ils lui doivent, non parce qu'il en a besoin pour lui-même, mais parce qu'il ne peut point se contredire, ni autoriser rien de contraire à ce qui suit nécessairement de la relation qu'il y a entre le Créateur & les créatures: toutes les lois qu'il leur a prescrites tendent à les rendre heureuses; or pourroient-elles observer ces lois, si elles n'en vénéroient pas l'auteur? notre propre avantage ne demande-t-il pas encore que nous observions avant toutes choses ce premier devoir, puisqu'il est le fondement des autres, & que sans l'observation de ceux-là, on ne sauroit pratiquer ceux-ci comme il faut? Ces idées sont donc trés-conformes à l'ordre des *deux grands préceptes du Décalogue*, qui sont le sommaire de toute la loi, d'aimer Dieu par-dessus toutes choses, & notre prochain comme nous-mêmes; c'est-à-dire de reconnoître le Créateur comme notre souverain seigneur tout-puissant, tout bon, tout sage, tout parfait, & de procurer à nos semblables leur bonheur, autant que cela dépend de nous.

Voilà un commentaire également judicieux & philosophique du *Décalogue*; je l'ai extrait du beau traité des lois naturelles du docteur Cumberland, & je n'ai rien vu de si bon dans aucun ouvrage de Morale ou de Théologie sur cette matiere. Je n'ajouterai qu'une seule remarque.

Quoiqu'il soit vrai que les *préceptes du Décalogue* se rapportent par eux-mêmes au droit naturel, ainsi que le démontre l'illustre évêque de Péterborough, il me paroît néanmoins qu'en tant qu'on considere ces préceptes comme gravés sur *deux tables* & donnés aux Israëlites par Moyse, on peut les appeler les *lois civiles de ce peuple*, ou plutôt les *principaux chefs de son droit civil*, auxquels le législateur ajoute ensuite divers commandemens particuliers, accompagnés d'une détermination précise des peines dont il menaçoit les contrevenans; en effet, le *Décalogue* ne parle point de tous les crimes, pas même de tous ceux qui étoient punissables devant le tribunal civil; il ne parle que des plus énormes de chaque espece. Il n'y est point fait mention, par exemple, des coups que l'on porte sans aller au-delà d'une blessure, mais seulement de l'homicide; ni de tout profit illicite qui tourne au détriment d'autrui, mais seulement du larcin; ni de toute perfidie, mais du seul faux témoignage. Le *Décalogue* ne contient donc que les principaux chefs, ou les fondemens du gouvernement politique des Juifs; mais néan-

moins ces fondemens (mettant à part ce qui regardoit en particulier la nation judaïque), renferment des lois qui sont naturellement imposées à tous les hommes, & à l'observation desquelles ils sont tenus dans l'indépendance de l'état de la nature, comme dans toute société civile. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Pour appercevoir l'influence que la loi de Juifs avoit sur leurs opinions, il est convenable de faire connoître ici quelle étoit leur Philosophie. (*Hist. de la Philos.*) Nous ne connoissons point de nation plus ancienne que la juive. Outre son antiquité, elle a sur les autres une seconde prérogative qui n'est pas moins importante; c'est de n'avoir point passé par le polithéisme, & la suite des superstitions naturelles & générales pour arriver à l'unité de Dieu. La révélation & la prophétie ont été les deux premieres sources de la connoissance de ses sages. Dieu se plut à s'entretenir avec Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moyse & ses successeurs. La longue vie qui fut accordée à la plupart d'entre eux ajouta beaucoup à leur expérience. Le loisir de l'état de pâtres qu'ils avoient embrassé, étoit très-favorable à la méditation & à l'observation de la nature. Chefs de familles nombreuses, ils étoient très-versés dans tout ce qui tient à l'économie rustique & domestique, & au gouvernement paternel. A l'extinction du patriarchat, on voit paroître parmi eux un Moyse, un David, un Salomon, un Daniel, hommes d'une intelligence peu commune, & à qui l'on ne refusera pas le titre de grands législateurs. Qu'ont su les philosophes de la Grece, les Hiérophantes de l'Egypte, & les Gymnosophistes de l'Inde qui les élevent au-dessus des prophetes?

Noé construit l'arche, sépare les animaux purs des animaux impurs, se pourvoit des substances propres à la nourriture d'une infinité d'especes différentes, plante la vigne, en exprime le vin, & prédit à ses enfans leur destinée.

Sans ajouter foi aux rêveries que les payens & les Juifs ont débitées sur le compte de Sem & de Cham, ce que l'Histoire nous en apprend suffit pour nous les rendre respectables, mais quels hommes nous offre-t-elle qui soient comparables en autorité, en dignité, en jugement, en piété, en innocence, à Abraham, à Isaac & à Jacob. Joseph se fit admirer par sa sagesse chez le peuple le plus instruit de la terre, & le gouverna pendant quarante ans.

Mais nous voilà parvenus au temps de Moyse; quel historien! quel législateur! quel philosophe! quel poëte! quel homme!

La sagesse de Salomon a passé en proverbe. Il écrivit une multitude incroyable de paraboles; il connut depuis le cedre qui croît sur le Liban, jusqu'à l'hyssope; il connut & les oiseaux, & les poissons, & les quadrupedes, & les reptiles; & l'on accouroit de toutes les contrées de la terre pour le voir, l'entendre & l'admirer.

Abraham, Moyse, Salomon, Job, Daniel, & tous les sages qui se sont montrés chez la nation juive avant la captivité de Babylone, nous fourniroient une ample matiere, si leur histoire n'appartenoit plutôt à la révélation qu'à la philosophie.

Passons maintenant à l'histoire des Juifs, au sortir de la captivité de Babylone, à ce temps où ils ont quitté le nom d'Israélites & d'Hébreux, pour prendre celui de Juifs.

De la philosophie des Juifs depuis le retour de la captivité de Babylone, jusqu'à la ruine de Jérusalem. Personne n'ignore que les Juifs n'ont jamais passé pour un peuple savant. Il est certain qu'ils n'avoient aucune teinture des sciences exactes, & qu'ils se trompoient grossiérement sur tous les articles qui en dépendent. Pour ce qui regarde la Physique & le détail immense qui lui appartient, il n'est pas moins constant qu'ils n'en avoient aucune connoissance, non plus que des diverses parties de l'Histoire naturelle. Il faut donc donner ici au mot *philosophie* une signification plus étendue que celle qu'il a ordinairement. En effet il manqueroit quelque chose à l'histoire de cette science, si elle étoit privée du détail des opinions & de la doctrine de ce peuple, détail qui jette un grand jour sur la *philosophie* des peuples avec lesquels ils ont été liés.

Pour traiter cette matiere avec toute la clarté possible, il faut distinguer exactement les lieux où les Juifs ont fixé leur demeure, & les temps où se sont faites ces transmigrations : ces deux choses ont entraîné un grand changement dans leurs opinions. Il y a sur-tout deux époques remarquables ; la premiere est le schisme des Samaritains qui commença long-temps avant Esdras, & qui éclata avec fureur après sa mort ; la seconde remonte jusqu'au temps où Alexandre transporta en Egypte une nombreuse colonie de Juifs qui y jouirent d'une grande considération. Nous ne parlerons ici de ces deux époques qu'autant qu'il sera nécessaire pour expliquer les nouveax dogmes qu'elles introduisirent chez les Hébreux.

Histoire des Samaritains. L'Ecriture-sainte nous apprend (*ij. Reg.* 15.) qu'environ deux cents ans avant qu'Esdras vît le jour, Salmanazar, roi des Assyriens, ayant emmené en captivité les dix tribus d'Israël, avoit fait passer dans le pays de Samarie de nouveaux habitans, tirés partie des campagnes voisines de Babylone, partie d'Avach, d'Emath, de Sepharvaïm & de Cutha ; ce qui leur fit donner le nom de *Cuthéens* si odieux aux Juifs. Ces différens peuples emporterent avec eux leur anciennes divinités, & établirent chacun leur superstition particuliere dans les villes de Samarie qui leur échurent en partage. Ici l'on adoroit Sochotbenoth ; c'étoit le dieu des habitans de la campagne de Babylone ; là on rendoit les honneurs divins à Nergel ; c'étoit celui des Cuthéens. La colonie d'Emach honoroit Asima ; les Hevéens, Nebahaz & Tharthac. Pour les dieux des habitans de Sepharvaïm, nommés *Advamelech* & *Anamelech*, ils ressembloient assez au dieu Moloch, adoré par les anciens Chananéens ; ils en avoient du moins la cruauté, & ils exigeoient aussi les enfans pour victimes. On voyoit aussi les peres insensés les jeter au milieu des flammes en l'honneur de leur idole. Le vrai Dieu étoit le seul qu'on ne connût point dans un pays consacré par tant de marques éclatantes de son pouvoir. Il déchaîna les lions du pays contre les idolâtres qui le profanoient. Ce fléau si violent & si subit portoit tant de marques d'un châtiment du ciel, que l'infidélité même fut obligée d'en convenir. On en fit avertir le roi d'Assyrie : on lui représenta que les nations qu'il avoit transférées en Israël, n'avoient aucune connoissance du dieu de Samarie, & de la maniere dont il vouloit être honoré. Que ce Dieu irrité les persécutoit sans ménagement ; qu'il rassembloit les lions de toutes les forêts, qu'il les envoyoit dans les campagnes & jusques dans les villes ; & que s'ils n'apprenoient à appaiser ce Dieu vengeur qui les poursuivoit, ils seroient obligés de déserter, ou qu'ils périroient tous. Salmanazar touché de ces remontrances, fit chercher parmi les captifs un des anciens prêtres de Samarie, & il le renvoya en Israël parmi les nouveaux habitans, pour leur apprendre à honorer le dieu du pays. Les leçons furent écoutées par les idolâtres, mais ils ne reconcerent pas pour cela à leurs dieux ; au contraire chaque colonie se mit à forger sa divinité. Toutes les villes eurent leurs idoles : les temples & les hauts lieux bâtis par les Israélites recouvrerent leur ancienne & sacrilege célébrité. On y plaça des prêtres tirés de la plus vile populace, qui furent chargés des cérémonies & du soin des sacrifices. Au milieu de ce bisarre appareil de superstition & d'idolâtrie, on donna aussi sa place au véritable Dieu. On connut par les instructions du lévite d'Israël, que ce Dieu souverain méritoit un culte supérieur à celui qu'on rendoit aux autres divinités ; mais soit la faute du maître, soit celle des disciples, on n'alla pas jusqu'à comprendre que le Dieu du ciel & de la terre, ne pouvoit souffrir ce monstrueux assemblage ; & que pour l'adorer véritablement, il falloit l'adorer seul. Ces impiétés rendirent les Samaritains extrémement odieux aux Juifs ; mais la haine des derniers augmenta, lorsqu'au retour de la captivité, ils apperçurent qu'ils n'avoient point de plus cruels ennemis que ces faux freres. Jaloux de voir rebâtir le temple qui leur reprochoit leur ancienne séparation, ils

mirent tout en œuvre pour l'empêcher. Ils se cacherent à l'ombre de la religion, & assurant les Juifs qu'ils invoquoient le même Dieu qu'eux, ils leur offrirent leurs services pour l'accomplissement d'un ouvrage qu'ils vouloient ruiner. Les Juifs ajoutent à l'Histoire sainte, qu'Esdras & Jérémie assemblerent trois cents prêtres, qui les excommunierent de la grande excommunication: ils maudirent *celui qui mangeroit du pain avec eux*, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. Cependant les Samaritains ne cessoient de cabaler à la cour de Darius pour empêcher les Juifs de rebâtir le temple; & les gouverneurs de Syrie & de Phénicie ne cessoient de les seconder dans ce dessein. Le sénat & le peuple de Jérusalem les voyant si animés contre eux, députerent vers Darius, Zorobabel & quatre autres des plus distingués, pour se plaindre des Samaritains. Le roi ayant entendu ces députés, leur fit donner des lettres par lesquelles il ordonnoit aux principaux officiers de Samarie, de seconder les Juifs dans leur pieux dessein, & de prendre pour cet effet sur son trésor provenant des tributs de Samarie, tout ce dont les sacrificateurs de Jérusalem auroient besoin pour leurs sacrifices. (Josephe, *Antiq. jud. lib. XI. cap. iv.*)

La division se forma encore d'une maniere plus éclatante sous l'empire d'Alexandre le Grand. L'auteur de la chronique des Samaritains (*voyez* Banage, *Hist. des Juifs, liv. III. chap. iij.*) rapporte que ce prince passa par Samarie, où il fut reçu par le grand prêtre Ezéchias qui lui promit la victoire sur les Perses: Alexandre lui fit des présens, & les Samaritains profiterent de ce commencement de faveur pour obtenir de grands privileges. Ce fait est contredit par Josephe qui l'attribue aux Juifs, de sorte qu'il est fort difficile de décider lequel des deux partis a raison; & il n'est pas surprenant que les savans soient partagés sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Samaritains jouirent de la faveur du roi, & qu'ils réformerent leur doctrine, pour se délivrer du reproche d'hérésie que leur faisoient les Juifs. Cependant la haine de ces derniers, loin de diminuer, se tourna en rage: Hircan assiégea Samarie, & la rasa de fond en comble aussi-bien que son temple. Elle sortit de ses ruines par les soins d'Aulus Gabinius, gouverneur de la province, Hérode l'embellit par des ouvrages publics; & elle fut nommée *Sébaste*, en l'honneur d'Auguste.

Doctrine des Samaritains. Il y a beaucoup d'apparence que les auteurs qui ont écrit sur la religion des Samaritains, ont épousé un peu trop la haine violente que les Juifs avoient pour ce peuple: ce que les anciens rapportent du culte qu'ils rendoient à la divinité, prouve évidemment que leur doctrine a été peinte sous des couleurs trop noires: sur-tout on ne peut guere justifier saint Epiphane qui s'est trompé souvent sur leur chapitre. Il reproche (*liv. XI. cap. 8.*) aux Samaritains d'adorer les téraphins que Rachel avoit emportés à Laban, & que Jacob enterra. Il soutient aussi qu'ils regardoient vers le Garizim en priant, comme Daniel à Babylone regardoit vers le temple de Jérusalem. Mais soit que saint Ephiphane ait emprunté cette histoire des Thalmudistes ou de quelques autres auteurs Juifs, elle est d'autant plus fausse dans son ouvrage, qu'il s'imaginoit que le Garizim étoit éloigné de Samarie, & qu'on étoit obligé de tourner ses regards vers cette montagne, parce que la distance étoit trop grande pour y aller faire ses dévotions. On soutient encore que les Samaritains avoient l'image d'un pigeon, qu'ils adoroient comme un simbole des dieux, & qu'ils avoient emprunté ce culte des Assyriens, qui mettoient dans leurs étendarts une colombe en mémoire de Sémiramis, qui avoit été nourrie par cet oiseau & changée en colombe, & à qui ils rendoient des honneurs divins. Les Cuthéens qui étoient de ce pays, purent retenir le culte de leur pays, & en conserver la mémoire pendant quelque temps; car on ne déracine pas si facilement l'amour des objets sensibles dans la religion, & le peuple se les laisse rarement arracher.

Mais les Juifs sont outrés sur cette matiere, comme sur tout ce qui regarde les

Samaritains. Ils soutiennent qu'ils avoient élevé une statue avec la figure d'une colombe qu'ils adoroient : mais ils n'en donnent point d'autres preuves que leur persuasion. J'en suis très-persuadé, dit un rabbin, & cette persuasion ne suffit pas sans raisons. D'ailleurs il faut remarquer, 1°. qu'aucun des anciens écrivains, ni profanes, ni sacrés, ni payens, ni ecclésiastiques, n'ont parlé de ce culte que les Samaritains rendoient à un oiseau : ce silence général est une preuve de la calomnie des Juifs. 2°. Il faut remarquer encore que les Juifs n'ont osé l'insérer dans le Thalmud ; cette fable n'est point dans le texte, mais dans la glose. Il faut donc reconnoître que c'est un auteur beaucoup plus moderne qui a imaginé ce conte ; car le Thalmud ne fut composé que plusieurs siecles après la ruine de Jérusalem & de Samarie. 3°. On cite le rabbin Meir, & on lui attribue cette découverte de l'idololâtrie des Samaritains, mais le culte public rendu sur le Garizim par un peuple entier, n'est pas une de ces choses qu'on puisse cacher long-temps, ni découvrir par subtilité ou par hasard. D'ailleurs le rabbin Meir est un nom qu'on produit : il n'est resté de lui, ni témoignage, ni écrit, sur lequel on puisse appuyer cette conjecture.

S. Epiphane les accuse encore de nier la résurrection des corps ; & c'est pour leur prouver cette vérité importante, qu'il leur allegue l'exemple de Sara, laquelle conçut dans un âge avancé, & celui de la verge d'Aaron qui reverdit ; mais il y a une si grande distance d'une verge qui fleurit, & d'une vieille qui a des enfans à la réunion de nos cendres dispersées, & au rétablissement du corps humain pourri depuis plusieurs siecles, qu'on ne conçoit pas comment il pouvoit lier ces idées, & en tirer une conséquence. Quoi qu'il en soit, l'accusation est fausse, car les Samaritains croyoient la résurection. En effet on trouve dans leur chronique deux choses qui le prouvent évidemment car ils parlent d'un jour de *récompense & de peine*, ce qui, dans le style des Arabes, marque le jour de la résurrection générale, & du déluge de feu. D'ailleurs ils ont inséré dans leur chronique l'éloge de Moyse, que Josué composa après la mort de ce législateur ; & entre les louanges qu'il lui donne, il s'écrie qu'il est le *seul qui ait ressuscité les morts*. On ne sait comment l'auteur pouvoit attribuer à Moyse la résurrection miraculeuse de quelques morts, puisque l'Ecriture ne le dit pas, & que les Juifs même sont en peine de prouver qu'il étoit le plus grand des prophetes ; parce qu'il n'a pas arrêté le soleil comme Josué, ni ressuscité les morts comme Elisée. Mais ce qui acheve de constater que les Samaritains croyoient la résurrection, c'est que Menandre qui avoit été samaritain, fondoit toute sa philosophie sur ce dogme. On sait d'ailleurs, & saint Epiphane ne l'a point nié ; que les Dosithéens qui formoient une secte de samaritains, en faisoient hautement profession. Il est vraisemblable que ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est que les Saducéens qui nioient véritablement la résurrection, furent appelés par les Pharisiens *Cuthim*, c'est-à-dire hérétiques, ce qui les fit confondre avec les Samaritains.

Enfin Leontius (*de sectis*, *cap*. 8.) leur reproche de ne point reconnoître l'existence des anges. Il sembleroit qu'il a confondu les Samaritains avec les Saducéens ; & on pourroit l'en convaincre par l'autorité de saint Epiphane, qui distinguoit les Samaritains & les Saducéens par ce caractere, que les derniers ne croyoient ni les anges, ni les esprits ; mais on sait que ce saint a souvent confondu les sentimens des anciennes sectes. Le savant Reland (*Diss. misc. part. II. p.* 25.) pensoit que les Samaritains entendoient par un ange, une vertu, un instrument dont la divinité se sert pour agir, ou quelqu'organe sensible qu'il emploie pour l'exécution de ses ordres : ou bien ils croyoient que les anges sont des vertus naturellement unies à la divinité, & qu'il fait sortir quand il lui plaît : cela paroît par le Pentateuque samaritain, dans lequel on substitue souvent Dieu aux anges, & les anges à Dieu.

On ne doit point oublier Simon le magicien dans l'histoire des Samaritains, puisqu'il

puisqu'il étoit Samaritain lui-même, & qu'il dogmatisa chez eux pendant quelque temps : voici ce que nous avons trouvé de plus vraisemblable à son sujet.

Simon étoit natif de Gitthon dans la province de Samarie ; il y a apparence qu'il suivit la coutume des asiatiques qui voyageoient souvent en Egypte pour y apprendre la philosophie. Ce fut là sans doute qu'il s'instruisit dans la magie qu'on enseignoit dans les écoles. Depuis étant revenu dans sa patrie il se donna pour un grand personnage, abusa long-temps le peuple de ses prestiges, & tâcha de leur faire croire qu'il étoit le libérateur du genre humain. S. Luc. *act. viij. ix.* rapporte que les Samaritains se laisserent effectivement enchanter par ses artifices, & qu'ils le nommerent la *grande vertu de Dieu* ; mais on suppose sans fondement qu'ils regardoient Simon le magicien comme le messie. Saint Epiphane assure (*épiph. hæres. pag.* 54.) que cet imposteur préchoit aux Samaritains qu'il étoit le pere, & aux Juifs qu'il étoit le fils. Il en fait par-là un extravaguant qui n'auroit trompé personne par la contradiction qui ne pouvoit être ignorée dans une si petite distance du lieu. En effet Simon adoré des Samaritains ne pouvoit être le docteur des Juifs : enfin prêcher aux Juifs qu'il étoit le fils, c'étoit les soulever contre lui, comme ils s'étoient soulevés contre J. C. lorsqu'il avoit pris le titre de fils de Dieu. Il n'est pas même vraisemblabe qu'il se regardât comme le messie, 1°. parce que l'historien sacré ne l'accuse que de magie, & c'étoit par-là qu'il avoit séduit les Samaritains : 2°. parce que les Samaritains l'appeloient seulement *la vertu de Dieu, la grande*. Simon abusa dans la suite de ce titre qui lui avoit été donné, & il y attacha des idées qu'on n'avoit pas eues au commencement ; mais il ne prenoit pas lui-même ce nom, c'étoient les Samaritains étonnés de ses prodiges, qui l'appeloient *la vertu de Dieu*. Cela convenoit aux miracles apparens qu'il avoit faits, mais en ne pouvoit pas en conclure qu'il se regardât comme le messie. D'ailleurs il ne se mettoit pas à la tête des armées, & ne soulevoit pas les peuples ; il ne pouvoit donc pas convaincre les Juifs mieux que Jesus-Christ qui avoit fait des miracles plus réels & plus grands sous leurs yeux. Enfin ce seroit le dernier de tous les prodiges, que Simon se fût converti, s'il s'étoit fait le messie : son imposture auroit paru trop grossiere pour en soutenir la honte ; Saint Luc ne lui impute rien de semblable : il fit ce qui étoit assez naturel : convaincu de la fausseté de son art, dont les plus habiles magiciens se défient toujours, & reconnoissant la vérité des miracles de Saint Philippe, il donna les mains à cette vérité, & se fit chrétien dans l'espérance de se rendre plus redoutable, & d'être admiré par des prodiges réels & plus éclatans que ceux qu'il avoit faits. Ce fut-là tellement le but de sa conversion, qu'il offrit aussi-tôt de l'argent pour acheter le don des miracles.

Simon le magicien alla aussi à Rome, & y séduisoit comme ailleurs par divers prestiges. L'empereur Néron étoit si passionné pour la magie, qu'il ne l'étoit pas plus pour la musique. Il prétendoit par cet art, commander aux dieux mêmes ; il n'épargna pour l'apprendre ni la dépense ni l'application, & toutefois il ne trouva jamais de vérité dans les promesses des magiciens ; en sorte que son exemple est une preuve illustre de la fausseté de cet art. D'ailleurs personne n'osoit lui rien contester, ni dire que ce qu'il ordonnoit fût impossible. Jusques-là qu'il commanda de voler à un homme qui le promit, & fût long-temps nourri dans le palais sous cette espérance. Il fit même représenter dans le théâtre un Icare volant ; mais au premier effort Icare tomba près de sa loge, & l'ensanglanta lui-même : Simon, dit-on, promit aussi de voler, & de monter au ciel. Il s'éleva en effet, mais Saint Pierre & Saint Paul se mirent à genoux, & prierent ensemble. Simon tomba & demeura étendu les jambes brisées, on l'emporta en un autre lieu, où ne pouvant souffrir les douleurs & la honte, il se précipita d'un comble très-élevé.

Plusieurs savans regardent cette histoire comme une fable, parce que, selon eux,

les auteurs qu'on cite pour la prouver, ne méritent point assez de créance, & qu'on ne trouve aucun vestige de cette fin tragique dans les auteurs antérieurs au troisieme siecle, qui n'auroient pas manqué d'en parler si une aventure si étonnante étoit réellement arrivée.

Dosithée étoit Juif de naissance; mais il se jeta dans le parti des Samaritains, parce qu'il ne put être le premier dans les deutéroses (*apud Nicetam, lib. I. cap. xxxv.*) Ce terme de Nicetas est obscur; il faut même le corriger, & remettre dans le texte celui de *Deuterotes*. Eusebe (*præp. lib. XI. cap. iij. lib. XII. cap. j.*) a parlé de ces deuterotes des Juifs qui se servoient d'énigmes pour expliquer la loi. C'étoit alors l'étude des beaux esprits, & le moyen de parvenir aux charges & aux honneurs. Peu de gens s'y appliquoient, parce qu'on la trouvoit difficile. Dosithée s'étoit voulu distinguer en expliquant allégoriquement la loi, & il prétendoit le premier rang entre ces interpretes.

On prétend (épiph. *pag.* 30.) que Dosithée fonda une secte chez les Samaritains, & que cette secte observa 1°. la circoncision & le sabbat, comme les Juifs: 2°. ils croyoient la résurrection des morts; mais cet article est contesté, car ceux qui font Dosithée le pere des Saducéens l'accusent d'avoir combattu une vérité si consolante. 3°. Il étoit grand jeûneur; & afin de rendre son jeûne plus mortifiant, il condamnoit l'usage de tout ce qui est animé. Enfin s'étant enfermé dans une caverne, il y mourut par une privation entiere d'alimens, & ses disciples trouverent quelque temps après son cadavre rongé des vers & plein de mouches. 4°. Les Dosithéens faisoient grand cas de la virginité que la plupart gardoient; & les autres, dit Saint Epiphane, s'abstenoient de leurs femmes après la mort. On ne sait ce que cela veut dire, si ce n'est qu'ils ne défendissent les secondes nôces qui ont paru illicites & honteuses à beaucoup de Chrétiens: mais un critique a trouvé par le changement d'une lettre, un sens plus net & plus facile à la loi des Dosithéens, qui s'abstenoient de leurs femmes lorsqu'elles étoient grosses, ou lorsqu'elles avoient enfanté. Nicetas fortifie cette conjecture, car il dit que les Dosithéens se séparoient de leurs femmes lorsqu'elles avoient eu un enfant; cependant la premiere opinion paroît plus raisonnable; parce que les Dosithéens rejetoient les femmes comme inutiles, lorsqu'ils avoient satisfait à la premiere vue du mariage, qui est la génération des enfans. 5°. Cette secte entêtée de ses austérités rigoureuses, regardoit le reste du genre humain avec mépris; elle ne vouloit ni approcher ni toucher personne. On compte entre les observations dont ils se chargeoient, celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils étoient lorsque le sabbat commençoit.

A-peu-près dans le même temps vivoit Menandre, le principal disciple de Simon le magicien: il étoit Samaritain comme lui, d'un bourg nommé *Cappareatia*; il étoit aussi magicien; en sorte qu'il séduisit plusieurs personnes à Antioche par les prestiges. Il disoit, comme Simon, que la vertu inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes, & que personne ne pouvoit être sauvé s'il n'étoit baptisé en son nom; mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde: toutefois il y avoit peu de gens qui reçussent son baptême.

Colonie des Juifs en Egypte. La haine ancienne que les Juifs avoient eue contre les Egyptiens, s'étoit amortie par la nécessité; & on a vu souvent ces deux peuples unis se prêter leurs forces pour résister au roi d'Assyrie qui vouloit les opprimer. Aristée conte même qu'avant que cette nécessité les eût réunis, un grand nombre de Juifs avoit déjà passé en Egypte pour aider à Psammétichus à dompter les Ethyopiens qui lui faisoient la guerre, mais cette premiere transmigration est fort suspecte. 1°. Parce qu'on ne voit pas quelle relation les Juifs pouvoient avoir alors avec les Egyptiens, pour y envoyer les troupes auxiliaires. 2°. Ce furent quelques soldats d'Ionie & de Carie, qui, conformément à l'oracle, parurent sur les bords de l'Egypte, comme des hommes d'airain,

parce qu'ils avoient des cuirasses, & qui prêterent leur secours à Psammétichus pour vaincre les autres rois d'Egypte, & ce furent là, dit Hérodote (*lib. II. pag.* 152.) les premiers qui commencerent à introduire une langue étrangere en Egypte; car les peres leur envoyoient leurs enfans pour apprendre à parler grec. Diodore (*lib. I. pag.* 48.) joint quelques soldats arabes aux Grecs; mais Aristée est le seul qui parle des Juifs.

Après la premiere ruine de Jérusalem & le meurtre de Gedalia qu'on avoit laissé en Judée pour la gouverner, Jochanan alla chercher en Egypte un asile contre la cruauté d'Ismaël, il enleva jusqu'au prophete Jérémie qui réclamoit contre cette violence, & qui avoit prédit les malheurs qui suivroient les réfugiés en Egypte. Nabuchodonosor profitant de la division qui s'étoit formée entre Apries & Amasis, lequel s'étoit mis à la tête des rebelles, au lieu de les combattre, entra en Egypte, & la conquit par la défaite d'Apries. Il suivit la coutume de ces temps-là, d'enlever les habitans des pays conquis, afin d'empêcher qu'ils ne remuassent. Les Juifs réfugiés en Egypte, eurent le même sort que les habitans naturels. Nabuchodonosor leur fit changer une seconde fois de domicile, cependant il en demeura quelques-uns dans ce pays-là, dont les familles se multiplierent considérablement.

Alexandre le Grand voulant remplir Alexandrie, y fit une seconde peuplade de Juifs auxquels il accorda les mêmes privileges qu'aux Macédoniens. Ptolomée Lagus, l'un de ses généraux, s'étant emparé de l'Egypte après sa mort, augmenta cette colonie par le droit de la guerre, car voulant joindre la Syrie & la Judée à son nouveau royaume, il entra dans la Judée, s'empara de Jérusalem pendant le repos du sabbat, & enleva de tout le pays cent mille Juifs qu'il transporta en Egypte. Depuis ce temps-là, ce prince remarquant dans les Juifs beaucoup de fidélité & de bravoure, leur témoigna sa confiance en leur donnant la garde de ses places: il y en avoit d'autres établis à Alexandrie qui y faisoient fortune, & qui se louant de la douceur du gouvernement, purent y attirer leurs freres déjà ébranlés par la douceur & les promesses que Ptolomée leur avoit faites dans son second voyage.

Philadelphe fit plus que son pere; car il rendit la liberté à ceux que son pere avoit faits esclaves. Plusieurs reprirent la route de la Judée qu'ils aimoient comme leur patrie; mais il y en eut beaucoup qui demurerent dans un lieu où ils avoient eu le temps de prendre racine; & Scaliger a raison de dire que ce furent ce gens-là qui composerent en partie les synagogues nombreuses des Juifs Hellenistes: enfin ce qui prouve que les Juifs jouissoient alors d'une grande liberté, c'est qu'ils composerent cette fameuse version des Septante & peut-être la premiere version greque qui se soit faite des livres de Moyse.

On dispute fort sur la maniere dont cette version fut faite, & les Juifs ni les Chrétiens ne peuvent s'accorder sur cet événement. Nous n'entreprendrons point ici de les concilier; nous nous contenterons de dire que l'autorité des peres qui ont soutenu le récit d'Aristée, ne doit plus ébranler personne, après les preuves démonstratives qu'on a produites contre lui.

Voilà l'origine des Juifs en Egypte; il ne faut point douter que ce peuple n'ait commencé dans ce temps-là à connoître la doctrine des Egyptiens, & qu'il n'ait pris d'eux la méthode d'expliquer l'écriture par des allégories. Eusebe (*cap. X.*) soutient que du temps d'Aristobule qui vivoit en Egypte sous le regne de Ptolomée Philometor, il y eut dans ce pays-là deux factions entre les Juifs, dont l'une se tenoit attachée scrupuleusement au sens littéral de la loi, & l'autre perçant au-travers de l'écorce, pénétroit dans une philosophie plus sublime.

Philon qui vivoit en Egypte au temps de J. C. donna tête baissée dans les allégories & dans le sens mistique; il trouvoit tout ce qu'il vouloit dans l'écriture par cette méthode.

C'étoit encore en Egypte que les Esséniens parurent avec plus de réputation & d'éclat; & les sectaires enseignoient que les mots étoient autant d'images des cho-

ses cachées ; ils changeoient les volumes sacrés & les préceptes de la sagesse en allégories. Enfin la conformité étonnante qui se trouve entre la cabale des Egyptiens & celle des Juifs, ne nous permet pas de douter que les Juifs n'aient puisé cette science en Egypte, à moins qu'on ne veuille soutenir que les Egyptiens l'ont apprise des Juifs. Ce dernier sentiment a été très-bien réfuté par de savans auteurs. Nous nous contenterons de dire ici que les Egyptiens jaloux de leur antiquité, de leur savoir, & de la beauté de leur esprit, regardoient avec mépris les autres nations, & les Juifs comme des esclaves qui avoient plié long-temps sous leur joug avant que de le secouer. On prend souvent les dieux de ses maîtres ; mais on ne les mandie presque jamais chez ses esclaves. On remarque comme une chose singuliere à cette nation, que Sérapis fut porté d'un pays étranger en Egypte ; c'est la seule divinité qu'ils aient adoptée des étrangers ; & même le fait est contesté, parce que le culte de Sérapis paroît beaucoup plus ancien en Egypte que le temps de Ptolomée Lagus, sous lequel cette translation se fit de Sinope à Alexandrie. Le culte d'Isis avoit passé jusqu'à Rome, mais les dieux des Romains ne passoient point en Egypte, quoiqu'ils en fussent les conquérans & les maîtres. Dailleurs les Chrétiens ont demeuré plus long-temps en Egypte que les Juifs ; ils avoient là des évêques & des maîtres très-savans. Non-seulement la religion y florissoit, mais elle fut souvent appuyée par l'autorité souveraine. Cependant les Egyptiens, témoins de nos rits & de nos cérémonies, demeurerent religieusement attachés à celles qu'ils avoient reçues de leurs ancêtres. Ils ne grossissoient point leur religion de nos observances, & ne les faisoient point entrer dans leur culte. Comment peut-on s'imaginer qu'Abraham, Joseph & Moyse aient eu l'art d'obliger les Egyptiens à abolir d'anciennes superstitions, pour recevoir la religion de leur main, pendant que l'église chrétienne qui avoit tant de lignes de communication avec les Egyptiens idolâtres, & qui étoit dans un si grand voisinage, n'a pu rien lui prêter par le ministere d'un prodigieux nombre d'évêques & de savans, & pendant la durée d'un grand nombre de siecles ? Socrate rapporte l'attachement que les Egyptiens de son temps avoient pour leurs temples, leurs cérémonies, & leurs misteres ; on ne voit dans leur religion aucune trace de christianisme. Comment donc y pourroit-on remarquer des caracteres évidens de judaïsme ?

Origine des différentes sectes chez les Juifs. Lorsque le don de prophétie eut cessé chez les Juifs, l'inquiétude générale de la nation n'étant plus réprimée par l'autorité de quelques hommes inspirés, ils ne purent se contenter du style simple & clair de l'écriture ; ils y ajouterent des allégories qui dans la suite produisirent de nouveaux dogmes, & par conséquent des sectes différentes. Comme c'est du sein de ces sectes que sont sortis les différens ordres d'écrivains, & les opinions dont nous devons donner l'idée, il est important d'en pénétrer le fond, & de voir, s'il est possible, quel a été leur sort depuis leur origine. Nous avertissons seulement que nous ne parlerons ici que des sectes principales.

La secte des Saducéens. Lightfoot (*Hor. héb. ad Mat. III. 7. opp. tom. II.*) a donné aux Saducéens une fausse origine, en soutenant que leur opinion commençoit à se répandre du temps d'Esdras. Il assure qu'il y eut alors des impies qui commencerent à nier la résurrection des morts & l'immortalité des ames. Il ajoute que Malachie les introduit, disant : *c'est en vain que nous servons Dieu* ; & Esdras qui voulut donner un préservatif à l'église contre cette erreur, ordonna qu'on finiroit toutes les prieres par ces mots, *de siecle en siecle*, afin qu'on sût qu'il y avoit un siecle ou une autre vie après celle-ci. C'est ainsi que Lightfoot avoit rapporté l'origine de cette secte ; mais il tomba depuis dans une autre extrémité ; il résolut de ne faire naître les Saducéens qu'après que la version des Septante eût été faite par l'ordre de Ptolomée Philadelphe, & pour cet effet, au lieu de remonter jusqu'à Esdras, il a laissé couler deux ou trois générations depuis Zadoc ; il a abandonné les Rabbins

& son propre sentiment, parce que les Saducéens rejetant les prophetes, & ne recevant que les Pentateuques, ils n'ont pu paroître qu'après les septante interpretes qui ne traduisirent en grec que les cinq livres de Moyse, & qui défendirent de rien ajouter à leur version: mais sans examiner si les 70 interpretes ne traduisirent pas toute la bible, cette version n'étoit point à l'usage des Juifs, où se forma la secte des Saducéens. On y lisoit la bible en hébreu, & les Saducéens recevoient les prophetes, aussi bien que les autres livres, ce qui renverse pleinement cette conjecture.

On trouve dans les docteurs hébreux une origine plus vraisemblable des Saducéens dans la personne d'Antigone surnommé *Sochæus*, parce qu'il étoit né à *Socho*. Cet homme vivoit environ deux cens quarante ans avant J. C. & crioit à ses disciples: *Ne soyez point comme des esclaves qui obéissent à leur maître par la vue de la récompense, obéissez sans espérer aucun fruit de vos travaux, que la crainte du Seigneur soit sur vous.* Cette maxime d'un théologien, qui vivoit sous l'ancienne économie, surprend; car la loi promettoit non seulement des récompenses, mais elle parloit souvent d'une félicité temporelle qui devoit toujours suivre la vertu. Il étoit difficile de devenir contemplatif dans une religion si charnelle, cependant Antigonus le devint. On eut de la peine à voler après lui, & à le suivre dans une si grande élévation. Zadoc, l'un de ses disciples, qui ne put, ni abandonner tout-à-fait son maître, ni goûter sa théologie mistique, donna un autre sens à sa maxime, & conclut de-là qu'il n'y avoit ni peines ni récompenses après la mort. Il devint le pere des Saducéens, qui tirerent de lui le nom de leur secte & leur domge.

Les Saducéens commencerent à paroître pendant qu'Onias étoit le souverain sacrificateur à Jérusalem; que Ptolomée Evergete régnoit en Egypte, & Séleucus Callinicus en Syrie. Ceux qui placent cet événement sous Alexandre le Grand, & qui assurent avec S. Epiphane, que ce fut dans le temple de Garizim, où Zadoc & Baythos s'étoient retirés, que cette secte prit naissance, ont fait une double faute: car Antigonus n'étoit point sacrificateur sous Alexandre, & on n'a imaginé la retraite de Zadoc à Samarie que pour rendre ses disciples plus odieux. Non seulement Josephe, qui haïssoit les Saducéens, ne reproche jamais ce crime au chef de leur parti; mais on les voit dans l'Evangile adorant & servant dans le temple de Jérusalem; on choisissoit même parmi eux le grand-prêtre. Ce qui prouve que non-seulement ils étoient tolérés chez les Juifs, mais qu'ils y avoient même assez d'autorité. Hircan, le souverain sacrificateur, se déclara pour eux contre les Pharisiens. Ces derniers soupçonnerent la mere de ce prince d'avoir commis quelque impureté avec les payens. D'ailleurs ils vouloient l'obliger à opter entre le sceptre & la thiare; mais le prince voulant être le maître de l'église & de l'état, n'eut aucune déférence pour leurs reproches. Il s'irrita contr'eux, il en fit mourir quelques-uns; les autres se retirerent dans les déserts. Hircan se jetta en même temps du côté des Saducéens: il ordonna qu'on reçût les coutumes de Zadoc sous peine de la vie. Les Juifs assurent qu'il fit publier dans ses états un édit par lequel tous ceux qui ne recevroient pas les rits de Zadoc & de Baythos, ou qui suivroient la coutume des sages, perdroient la tête. Ces sages étoient les Pharisiens, à qui on a donné ce titre dans la suite, parce que leur parti prévalut. Cela arriva sur-tout après la ruine de Jérusalem & de son temple. Les Pharisiens, qui n'avoient pas sujet d'aimer les Saducéens, s'étant emparés de toute l'autorité, les firent passer pour des hérétiques, & même pour des Epicuriens. Ce qui a donné sans doute occasion à saint Epiphane & à Tertullien de les confondre avec les Dosithéens. La haine que les Juifs avoient conçue contr'eux, passa dans le cœur même des Chrétiens: l'empereur Justinien les bannit de tous les lieux de sa domination, & ordonna qu'on envoyât au dernier supplice des gens qui défendoient certains dogmes d'impiété & d'athéisme, car ils nioient la résurrection & le dernier jugement. Ainsi cette secte subsistoit en-

core alors, mais elle continuoit d'être malheureuse.

L'édit de Justinien donna une nouvelle atteinte à cette secte, déja fort affoiblie : car tous les Chrétiens s'accoutumant à regarder les Saducéens comme des impies dignes du dernier supplice, ils étoient obligés de fuir & de quitter l'Empire romain, qui étoit d'une vaste étendue. Ils trouvoient de nouveaux ennemis dans les autres lieux où les Pharisiens étoient établis : ainsi cette secte étoit errante & fugitive, lorsqu'Ananus lui rendit quelque éclat au milieu du huitieme siecle. Mais cet événement est contesté par les Caraïtes, qui se plaignent qu'on leur ravit par jalousie un de leurs principaux défenseurs, afin d'avoir ensuite le plaisir de les confondre avec les Saducéens.

Doctrine des Saducéens. Les Saducéens, uniquement attachés à l'Ecriture sainte, rejetoient la loi orale, & toutes les traditions, dont on commença sous les Machabées à faire une partie essentielle de la religion. Parmi le grand nombre de témoignages que nous pourrions apporter ici, nous nous contenterons d'un seul tiré de Josephe, qui prouvera bien clairement que c'étoit le sentiment des Saducéens : *Les Pharisiens*, dit-il, *qui ont reçu ces constitutions par tradition de leurs ancêtres, les ont enseignées au peuple ; mais les Saducéens les rejettent, parce qu'elles ne sont pas comprises entre les lois données par Moyse, qu'ils soutiennent être les seules que l'on est obligé de suivre*, &c. *Antiq. jud. lib. XIII. cap. xviij.*

S. Jérôme & la plupart des peres ont cru qu'ils retranchoient du canon les prophetes & tous les écrits divins, excepté le Pentateuque de Moyse. Les critiques modernes (Simon, *hist. critiq. du vieux Testament, liv. I. chap. xvj.*) ont suivi les peres ; & ils ont remarqué que J. C. voulant prouver la résurrection aux Saducéens, leur cita uniquement Moyse, parce qu'un texte tiré des prophetes, dont ils rejetoient l'autorité, n'auroit pas fait une preuve contr'eux. J. Drusius a été le premier qui a osé douter d'un sentiment appuyé sur des autorités si respectables ; & Scaliger (*Elench. rihæres. cap. xvj.*) l'a absolument rejeté, fondé sur des raisons qui paroissent fort solides. 1°. Il est certain que les Saducéens n'avoient commencé de paroître qu'après que le canon de l'Ecriture fut fermé, & que le don de prophétie étant éteint, il n'y avoit plus de nouveaux livres à recevoir. Il est difficile de croire qu'ils se soient soulevés contre le canon ordinaire, puisqu'il étoit reçu à Jérusalem. 2°. Les Saducéens enseignoient & prioient dans le temple. Cependant on y lisoit les prophetes, comme cela paroît par l'exemple de J. C. qui expliqua quelques passages d'Isaïe. 3°. Josephe, qui devoit connoître parfaitement cette secte, rapporte qu'ils recevoient *ce qui est écrit.* Il oppose *ce qui est écrit* à la doctrine orale des Pharisiens ; & il insinue que la controverse ne rouloit que sur les traditions : ce qui fait conclure que les Pharisiens recevoient toute l'Ecriture, & les autres prophetes, aussi-bien que Moyse. 4°. Cela paroît encore plus évidemment par les disputes que les Pharisiens ou les docteurs ordinaires des Juifs ont soutenues contre ces sectaires. R. Gamaliel leur prouve la résurrection des morts par des passages tirés de Moyse, des Prophetes & des Agiographes ; & les Saducéens, au lieu de rejeter l'autorité des livres qu'on citoit contr'eux, tâcherent d'éluder ces passages par de vaines subtilités. 5°. Enfin les Saducéens reprochoient aux Pharisiens qu'ils croyoient que les livres saints souilloient. Quels étoient ces livres saints qui souilloient, au jugement des Pharisiens ? c'étoient l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & les Proverbes. Les Saducéens regardoient donc tous les livres comme des écrits divins, & avoient même plus de respect pour eux que les Pharisiens.

2°. La seconde & la principale erreur des Saducéens rouloit sur l'existance des anges, & sur la spiritualité de l'ame. En effet, les Evangélistes leur reprochent qu'ils soutenoient qu'il n'y avoit ni résurrection, ni esprit, ni ange. Le P. Simon donne une raison de ce sentiment. Il assure que, de l'aveu des Thalmudistes, le nom d'*anges* n'avoit été en usage chez les Juifs que depuis le retour de la captivité ; & les Saducéens conclurent de-là que l'in-

vention des anges étoit nouvelle ; que tout ce que l'Ecriture disoit d'eux avoit été ajouté par ceux de la grande sinagogue, & qu'on devoit regarder ce qu'ils en rapportoient comme autant d'allégories. Mais c'est disculper les Saducéens que l'Evangile condamne sur cet article : car si l'existance des anges n'étoit fondée que sur une tradition assez nouvelle, ce n'étoit pas un grand crime que de les combattre, ou de tourner en allégories ce que les Thalmudistes en disoient. D'ailleurs, tout le monde sait que le dogme des anges étoit très-ancien chez les Juifs.

Théophilacte leur reproche d'avoir combattu la divinité du S. Esprit : il doute même s'ils ont connu Dieu, parce qu'ils étoient épais, grossiers, attachés à la matiere ; & Arnobe, s'imaginant qu'on ne pouvoit nier l'existance des esprits, sans faire Dieu corporel, leur a attribué ce sentiment, & le savant Petau a donné dans le même piege. Si les Saducéens eussent admis de telles erreurs, il est vraisemblable que les Evangélistes en auroient parlé. Les Saducéens, qui nioient l'existance des esprits, parce qu'ils n'avoient d'idée claire & distincte que des objets sensibles & matériels, mettoient Dieu au-dessus de leur conception, & regardoient cet être infini comme une essence incompréhensible, parce qu'elle étoit parfaitement dégagée de la matiere. Enfin, les Saducéens combattoient l'existance des esprits, sans attaquer la personne du S. Esprit qui leur étoit aussi inconnue qu'aux disciples de Jean-Baptiste. Mais comment les Saducéens pouvoient-ils nier l'existance des anges, eux qui admettoient le Pentateuque, où il en est assez souvent parlé ? Sans examiner ici les sentimens peu vraisemblables du P. Hardouin & de Grotius, nous nous contenterons d'imiter la modestie de Scaliger, qui s'étant fait la même question, avouoit ingénûment qu'il en ignoroit la raison.

3°. Une troisieme erreur des Saducéens etoit que l'ame ne survit point au corps, mais qu'elle meurt avec lui. Josephe la leur attribue expressément.

4°. La quatrieme erreur des Saducéens rouloit sur la résurrection des corps, qu'ils combattoient comme impossible. Ils vouloient que l'homme entier pérît par la mort ; & de-là naissoit cette conséquence nécessaire & dangereuse, qu'il n'y avoit ni récompense ni peine dans l'autre vie ; ils bornoient la justice vengeresse de Dieu à la vie présente.

5°. Il semble aussi que les Saducéens nioient la Providence, & c'est pourquoi on les met au rang des Epicuriens. Josephe dit qu'ils rejetoient le destin ; qu'ils ôtoient à Dieu toute inspection sur le mal & toute influence sur le bien, parce qu'il avoit placé le bien & le mal devant l'homme, en lui laissant une entiere liberté de faire l'un & de fuir l'autre. Grotius, qui n'a pu concevoir que les Saducéens eussent ce sentiment, a cru qu'on devoit corriger Josephe, & lire que Dieu n'a aucune part dans les actions des hommes, soit qu'ils fassent le mal, ou qu'ils ne le fassent pas. En un mot, il a dit que les Saducéens, entêtés d'une fausse idée de liberté, se donnoient un pouvoir entier de fuir le mal & de faire le bien. Il a raison dans le fond, mais il n'est pas nécessaire de changer le texte de Josephe pour attribuer ce sentiment aux Saducéens, car le terme dont il s'est servi, rejette seulement une providence qui influe sur les actions des hommes. Les Saducéens ôtoient à Dieu une direction agissante sur la volonté, & ne lui laissoient que le droit de récompenser ou de punir ceux qui faisoient volontairement le bien ou le mal. On voit par-là que les Saducéens étoient à-peu-près Pélagiens.

Enfin, les Saducéens prétendoient que la pluralité des femmes est condamnée dans ces paroles du Lévitique : *Vous ne prendrez point une femme avec sa sœur, pour l'affliger en son vivant.* (Chap. xviij.) Les Thalmudistes, défenseurs zélés de la poligamie, se croyoient autorisés à soutenir leurs sentimens par les exemples de David & de Salomon, & concluoient que les Saducéens étoient hérétiques sur le mariage.

Mœurs des Saducéens. Quelques Chrétiens se sont imaginés que comme les Saducéens nioient les peines & les récompenses de l'autre vie & l'immortalité des

ames, leur doctrine les conduisoit à un affreux libertinage. Mais il ne faut pas tirer des conséquences de cette nature, car elles sont souvent fausses. Il y a deux barrieres à la corruption humaine, les châtimens de la vie présente & les peines de l'enfer. Les Saducéens avoient abattu la derniere barriere, mais ils laissoient subsister l'autre. Ils ne croyoient ni peine ni récompense pour l'avenir; mais ils admettoient une Providence qui punissoit le vice, & qui récompensoit la vertu pendant cette vie. Le désir d'être heureux sur la terre, suffisoit pour les retenir dans le devoir. Il y a bien des gens qui se mettroient peu en peine de l'éternité, s'ils pouvoient être heureux dans cette vie. C'est-là le but de leurs travaux & de leurs soins. Josephe assure que les Saducéens étoient fort séveres pour la punition des crimes, & cela devoit être ainsi: en effet, les hommes ne pouvant être retenus par la crainte des châtimens éternels que ces sectaires rejetoient, il falloit les épouvanter par la sévérité des peines temporelles. Le même Josephe les représente comme des gens farouches, dont les mœurs étoient barbares, & avec lesquels les étrangers ne pouvoient avoir de commerce. Ils étoient souvent divisés les uns contre les autres. N'est-ce point trop adoucir ce trait hideux, que de l'expliquer de la liberté qu'ils se donnoient de disputer sur les matieres de religion? Car Josephe, qui rapporte ces deux choses, blâme l'une & loue l'autre; ou du moins il ne dit jamais que ce fût la différence des sentimens & la chaleur de la dispute qui causa ces divisions ordinaires dans la secte. Quoi qu'il en soit, Josephe qui étoit Pharisien, peut être soupçonné d'avoir trop écouté les sentimens de haine que sa secte avoit pour les Saducéens.

Des Caraïtes. Origine des Caraïtes. Le nom de *Caraïte* signifie un homme *qui lit*, un *scriptuaire*, c'est-à-dire un homme qui s'attache scrupuleusement au texte de la loi, & qui rejette toutes les traditions orales.

Si on en croit les Caraïtes qu'on trouve aujourd'hui en Pologne & dans la Lithuanie, ils descendent des dix tribus que Salmanazar avoit transportées, & qui ont passé de-là dans la Tartarie: mais on rejettera bientôt cette opinion, pour peu qu'on fasse attention au sort de ces dix tribus, & on sait qu'elles n'ont jamais passé dans ce pays-là.

Il est encore mal-à-propos de faire descendre les Caraïtes d'Esdras; & il suffit de connoître les fondemens de cette secte, pour en être convaincu. En effet, ces sectaires ne se sont élevés contre les autres docteurs, qu'à cause des traditions qu'on égaloit à l'écriture, & de cette loi orale qu'on disoit que Moyse avoit donnée. Mais on n'a commencé à vanter les traditions chez les Juifs, que longtemps après Esdras, qui se contenta de leur donner la loi pour regle de leur conduite. On ne se souleve contre une erreur, qu'après sa naissance; & on ne combat un dogme que lorsqu'il est enseigné publiquement. Les Caraïtes n'ont donc pu faire de secte particuliere que quand ils ont vu le cours & le nombre des traditions se grossir assez, pour faire craindre que la religion n'en souffrît.

Les rabbins donnent une autre origine aux Caraïtes: ils les font paroître dès le temps d'Alexandre le Grand; car, quand ce prince entra à Jérusalem, Jaddus, le souverain sacrificateur, étoit déjà le chef des Rabbinistes ou Traditionnaires, & Ananus & Cascanatus soutenoient, avec éclat, le parti des Caraïtes. Dieu se déclara en faveur des premiers, car Jaddus fit un miracle en présence d'Alexandre; mais Ananus & Cascanatus montrerent leur impuissance. L'erreur est sensible; car Ananus, chef des Caraïtes, qu'on fait contemporain d'Alexandre le Grand, n'a vécu que dans le viij siecle de l'Eglise chrétienne.

Enfin, on les regarde comme une branche des Saducéens, & on leur impute d'avoir suivi toute la doctrine de Zadoc & de ses disciples. On ajoute qu'ils ont varié dans la suite, parce que s'appercevant que ce sistême les rendoit odieux, ils en rejeterent une partie, & se contenterent de combattre les traditions & la loi orale qu'on a ajoutée à l'Ecriture.

l'Ecriture. Cependant les Caraïtes n'ont jamais nié l'immortalité des ames; au contraire le caraïte que le pere Simon a cité, croyoit que l'ame vient du ciel, qu'elle subsiste comme les anges, & que le siecle à venir a été fait pour elle. Non-seulement les Caraïtes ont repoussé cette accusation, mais en recriminant ils soutiennent, que leurs ennemis doivent être plutôt soupçonnés de sadducéïsme qu'eux, puisqu'ils croyoient que les ames seront anéanties, après quelques années de souffrances & de tourmens dans les enfers. Enfin, ils ne comptent ni Zadoc ni Batithos au rang de leurs ancêtres & des fondateurs de leur secte. Les défenseurs de Caïn, de Judas, de Simon le Magicien, n'ont point rougi de prendre les noms de leurs chefs; les Sadducéens ont adopté celui de Zadoc : mais les Caraïtes le rejettent & le maudissent, parce qu'ils en condamnent les opinions pernicieuses.

Eusebe (*Præp. evang. lib. VIII. cap. x.*) nous fournit une conjecture qui nous aidera à découvrir la véritable origine de cette secte, car en faisant un extrait d'Aristobule, qui parut avec éclat à la cour de Ptolomée Philometor, il remarque qu'il y avoit en ce temps-là deux partis différens chez les Juifs, dont l'un prenoit toutes les lois de Moyse à la lettre, & l'autre leur donnoit un sens allégorique. Nous trouvons-là la véritable origine des Caraïtes, qui commencerent à paroître sous ce prince; parce que ce fut alors que les interprétations allégoriques & les traditions furent reçues avec plus d'avidité & de respect. La religion judaïque commença de s'altérer par le commerce qu'on eût avec des étrangers. Ce commerce fut beaucoup plus fréquent depuis les conquêtes d'Alexandre, qu'il n'étoit auparavant; & ce fut particuliérement avec les Egyptiens qu'on se lia, sur-tout pendant que les rois d'Egypte furent maîtres de la Judée, qu'il y firent des voyages & des expéditions, & qu'ils en transporterent les habitans. On n'emprunta pas des Egyptiens leurs idoles, mais leur méthode de traiter la Théologie & la Religion. Les docteurs juifs transportés ou nés dans ce pays-là, se jeterent dans les interprétations allégoriques; & c'est ce qui donna occasion aux deux partis dont parle Eusebe, de se former & de diviser la nation.

Doctrine des Caraïtes. 1°. Le fondement de la doctrine des Caraïtes consiste à dire qu'il faut s'attacher scrupuleusement à l'Ecriture sainte, & n'avoir d'autre regle que la loi & les conséquences qu'on en peut tirer. Ils rejettent donc toute tradition orale, & ils confirment leur sentiment par les citations des autres docteurs qui les ont précédés, lesquels ont enseigné que tout est écrit dans la loi; qu'il n'y a point de loi orale donnée à Moyse sur le mont Sinaï. Ils demandent la raison qui auroit obligé Dieu à écrire une partie de ses lois, & à cacher l'autre, ou à la confier à la mémoire des hommes. Il faut pourtant remarquer qu'ils recevoient les interprétations que les docteurs avoient données de la loi; & par-là ils admettoient une espece de tradition, mais qui étoit bien différente de celle des rabbins. Ceux-ci ajoutoient à l'Ecriture les constitutions & les nouveaux dogmes de leurs prédécesseurs; les Caraïtes au contraire n'ajoutoient rien à la loi, mais ils se croyoient permis d'en interpréter les endroits obscurs, & de recevoir les éclaircissemens que les anciens docteurs en avoient donnés.

2°. C'est se jouer du terme de tradition, que de croire avec M. Simon qu'ils s'en servent, parce qu'ils ont adopté les points des Massorethes. Il est bien vrai que les Caraïtes reçoivent ces points; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils admettent la tradition, car cela n'a aucune influence sur les dogmes de la Religion. Les Caraïtes font donc deux choses : 1°. ils rejettent les dogmes importans qu'on a ajoutés à la loi qui est suffisante pour le salut; 2°. ils ne veulent pas qu'on égale les traditions indifférentes à la loi.

3°. Parmi les interprétations de l'Ecriture, ils ne reçoivent que celles qui sont littérales, & par conséquent ils rejettent les interprétations cabalistiques, mistiques, & allégoriques, comme n'ayant aucun fondement dans la loi.

4°. Les Caraïtes ont une idée fort simple & fort pure de la Divinité ; car ils lui donnent des attributs essentiels & inséparables ; & ces attributs ne sont autre chose que Dieu même. Ils le considerent ensuite comme une cause opérante qui produit des effets différens : ils expliquent la création suivant le texte de Moyse ; selon eux Adam ne seroit point mort, s'il n'avoit mangé de l'arbre de science. La providence de Dieu s'étend aussi-loin que sa connoissance, qui est infinie ; & qui découvre généralement toutes choses. Bien que Dieu influe dans les actions des hommes, & qu'il leur prête son secours, cependant il dépend d'eux de se déterminer au bien & au mal, de craindre Dieu ou de violer ses commandemens. Il y a, selon les docteurs qui suivent en cela les Rabbinistes, une grace commune, qui se répand sur tous les hommes, & que chacun reçoit selon sa disposition ; & cette disposition vient de la nature du tempérament ou des étoiles. Ils distinguent quatre dispositions différentes dans l'ame : l'une de mort & de vie ; l'autre de santé, & de maladie. Elle est morte, lorsqu'elle croupit dans le péché ; elle est vivante, lorsqu'elle s'attache au bien ; elle est malade, quand elle ne comprend pas les vérités célestes ; mais elle est saine, lorsqu'elle connoît l'enchaînure des événemens & la nature des objets qui tombent sous sa connoissance. Enfin, ils croient que les ames, en sortant du monde, seront récompensées ou punies ; les bonnes ames iront dans le siecle à venir, & dans l'Eden. C'est ainsi qu'ils appellent le paradis, où l'ame est nourrie par la vue & la connoissance des objets spirituels. Un de leurs docteurs avoue que quelques-uns s'imaginoient que l'ame des méchans passoit par la voie de la métempsicose dans le corps des bêtes : mais il refute cette opinion, étant persuadé que ceux qui sont chassés du domicile de Dieu, vont dans un lieu qu'il appelle la *géhenne*, où ils souffrent à cause de leurs péchés, & vivent dans la douleur & la honte, où il y a un ver qui ne meurt point, & un feu qui brûlera toujours.

5°. Il faut observer rigoureusement les jeûnes.

6°. Il n'est point permis d'épouser la sœur de sa femme, même après la mort de celle-ci.

7°. Il faut observer exactement dans les mariages les degrés de parenté & d'affinité.

8°. C'est une idolâtrie que d'adorer les anges, le ciel, & les astres ; & il n'en faut point tolérer les représentations.

Enfin, leur morale est fort pure ; ils font sur-tout profession d'une grande tempérance ; ils craignent de manger trop, ou de se rendre trop délicats sur les mets qu'on leur présente ; ils ont un respect excessif pour leurs maîtres ; les Docteurs de leur côté sont charitables, & enseignent gratuitement ; ils prétendent se distinguer par-là de ceux qui se font dieux d'argent, en tirant de grandes sommes de leurs leçons.

De la secte des Pharisiens. Origine des Pharisiens. On ne connoît point l'origine des Pharisiens, ni le temps auquel ils ont commencé de paroître. Josephe qui devoit bien connoître une secte dont il étoit membre & partisan zélé, semble en fixer l'origine sous Jonathan, l'un des Machabées, environ cent trente ans avant Jesus-Christ.

On a cru jusqu'à présent qu'ils avoient pris le nom de *séparés*, ou de *Pharisiens*, parce qu'ils se séparoient du reste des hommes, au-dessus desquels ils s'élevoient par leurs austérités. Cependant il y a une nouvelle conjecture sur ce nom : les Pharisiens étoient opposés aux Sadducéens qui nioient les récompenses de l'autre vie ; car ils soutenoient qu'il y avoit un paras, ou une remunération après la mort. Cette récompense faisant le point de la controverse avec les Sadducéens, & s'appelant *Paras*, les Pharisiens purent tirer de-là leur nom, plutôt que de la séparation qui leur étoit commune avec les Sadducéens.

Doctrine des Pharisiens. 1°. Le zele pour les traditions fait le premier crime des Pharisiens. Ils soutenoient qu'outre la loi donnée sur le mont Sinaï, & gravée dans les écrits de Moyse, Dieu avoit confié ver-

balement à ce législateur un grand nombre de rits & de dogmes, qu'il avoit fait passer à la postérité sans les écrire. Ils nomment les personnes par la bouche desquels ces traditions s'étoient conservées : ils leur donnoient la même autorité qu'à la Loi, & ils avoient raison, puisqu'ils supposoient que leur origine étoit également divine. Jesus-Christ censura ces traditions qui affoiblissoient le texte ; au lieu de l'éclaircir, & qui ne tendoient qu'à flatter les passions au lieu de les corriger. Mais sa censure, bien loin de ramener les Pharisiens, les effaroucha, & ils en furent choqués comme d'un attentat commis par une personne qui n'avoit aucune mission.

2°. Non-seulement on peut accomplir la Loi écrite, & la Loi orale, mais encore les hommes ont assez de forces pour accomplir les œuvres de surrérogation, comme les jeûnes, les abstinences, & autres dévotions très-mortifiantes, auxquelles ils donnoient un grand prix.

3°. Josephe dit que les Pharisiens admettoient non-seulement un Dieu créateur du ciel & de la terre, mais encore une providence ou un destin. La difficulté consiste à savoir ce qu'il entend par *destin* : il ne faut pas entendre par-là les étoiles, puisque les Juifs n'avoient aucune dévotion pour elles. Le destin chez les Payens, étoit l'enchaînement des causes secondes, liées par la vérité éternelle. C'est ainsi qu'en parle Ciceron : mais chez les Pharisiens, le destin signifioit la providence & les décrets qu'elle a formés sur les évenemens humains. Josephe explique si nettement leur opinion, qu'il est difficile de concevoir comment on a pu l'obscurcir. « Ils croient, dit-il ; (*antiq. jud. lib.* » *XVIII. cap. ij.*) que tout se fait par le » destin ; cependant ils n'ôtent pas à la » volonté la liberté de se déterminer, » parce que, selon eux, Dieu use de ce » tempérament ; que quoique toutes cho» ses arrivent par son décret, ou par son » conseil, l'homme conserve pourtant le » pouvoir de choisir entre le vice & la » vertu ». Il n'y a rien de plus clair que le témoignage de cet historien, qui étoit engagé dans la secte des Pharisiens, & qui devoit en connoître les sentimens. Comment s'imaginer après cela, que les Pharisiens se crussent soumis aveuglément aux influences des astres, & à l'enchaînement des causes secondes ?

4°. En suivant cette signification naturelle, il est aisé de développer le véritable sentiment des Pharisiens, lesquels soutenoient trois choses différentes. 1°. Ils croyoient que les événemens ordinaires & naturels arrivoient nécessairement, parce que la providence les avoit prévus & déterminés ; c'est-là ce qu'ils appeloient le *destin*. 2°. Ils laissoient à l'homme sa liberté pour le bien & pour le mal. Josephe l'assure positivement, en disant qu'il dépendoit de l'homme de faire le bien & le mal. La Providence régloit donc tous les événemens humains ; mais elle n'imposoit aucune nécessité pour les vices ni pour les vertus. Afin de mieux soutenir l'empire qu'ils se donnoient sur les mouvemens du cœur, & sur les actions qu'il produisoit, ils alléguoient ces paroles du Deutéronome, où Dieu déclare, qu'il *a mis la mort & la vie devant son peuple, & les exhorte à choisir la vie.* Cela s'accorde parfaitement avec l'orgueil des Pharisiens, qui se vantoient d'accomplir la Loi, & demandoient la récompense dûe à leurs bonnes œuvres, comme s'ils l'avoient méritée. 3°. Enfin, quoiqu'ils laissassent la liberté de choisir entre le bien & le mal, ils admettoient quelques secours de la part de Dieu ; car ils étoient aidés par le destin. Ce dernier principe leve toute la difficulté : car si le destin avoit été chez eux une cause aveugle, un enchaînement des causes secondes, ou l'influence des astres, il seroit ridicule de dire que le destin les aidoit.

5°. Les bonnes & les mauvaises actions sont récompensées ou punies non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre ; d'où il s'ensuit que les Pharisiens croyoient la résurrection.

6°. On accuse les Pharisiens d'enseigner la transmigration des ames, qu'ils avoient empruntée des Orientaux, chez lesquels ce sentiment étoit commun : mais cette accusation est contestée, parce que J. C. ne leur reproche jamais cette erreur, & qu'elle paroît détruire la résurrection des

morts : puisque si une ame a animé plusieurs corps sur la terre, on aura de la peine à choisir celui qu'elle doit préférer aux autres.

Je ne sais si cela suffit pour justifier cette secte : J. C. n'a pas eu dessein de combattre toutes les erreurs du Pharisaïsme ; & si S. Paul n'en avoit parlé, nous ne connoîtrions pas aujourd'hui leurs sentimens sur la justification. Il ne faut donc pas conclure du silence de l'Evangile, qu'ils n'ont point cru à la transmigration des ames.

Il ne faut point non plus justifier les Pharisiens, parce qu'ils auroient renversé la résurrection par la métempsicose ; car les Juifs modernes admettent également la révolution des ames, & la résurrection des corps, & les Pharisiens ont pu faire la même chose.

L'autorité de Josephe, qui parle nettement sur cette matiere, doit prévaloir. Il assure (*Antiq. Jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que les Pharisiens croyoient que les ames des méchans étoient renfermées dans des prisons, & souffroient-là des supplices éternels, pendant que celles des bons trouvoient un retour facile à la vie, & rentroient dans une autre corps. On ne peut expliquer ce retour des ames à la vie par la résurrection ; car, selon les Pharisiens, l'ame étant immortelle, elle ne mourra point, & ne ressuscitera jamais. On ne peut pas dire aussi qu'elle rentrera dans un autre corps au dernier jour : car outre que l'ame reprendra par la résurrection le même corps qu'elle a animé pendant la vie, & qu'il y aura seulement quelque changement dans ses qualités ; les Pharisiens représentoient par-là la différente condition des bons & des méchans, immédiatement après la mort ; & c'est attribuer une pensée trop subtile à Josephe, que d'étendre sa vue jusqu'à la résurrection. Un historien qui rapporte les opinions d'une secte, parle plus naturellement & s'explique avec plus de netteté.

Mœurs des Pharisiens. Il est temps de parler des austérités des Pharisiens ; car ce fut par là qu'ils séduisirent le peuple, & qu'ils s'attirerent une autorité qui les rendoit redoutables aux rois. Ils faisoient de longues veilles, & se refusoient jusqu'au sommeil nécessaire. Les uns se couchoient sur une planche très-étroite, afin qu'ils ne pussent se garantir d'une chûte dangereuse, lorsqu'ils s'endormiroient profondément ; & les autres encore plus austeres semoient sur cette planche des cailloux & des épines, qui troublassent leur repos en les déchirant. Ils faisoient à Dieu de longues oraisons, qu'ils répétoient sans remuer les yeux, les bras, ni les mains. Ils achevoient de mortifier leur chair par des jeûnes qu'ils observoient deux fois la semaine ; ils y ajoutoient les flagellations ; & c'étoit peut-être une des raisons qui les faisoit appeler des *Tire-sang*, parce qu'ils se déchiroient impitoyablement la peau, & se fouettoient jusqu'à ce que le sang coulât abondamment. Mais il y en avoit d'autres à qui ce titre avoit été donné ; parce que marchant dans les rues les yeux baissés ou fermés, ils se frappoient la tête contre les murailles. Ils chargeoient leurs habits de phylacteres, qui contenoient certaines sentences de la loi. Les épines étoient attachées aux pans de leur robe, afin de faire couler le sang de leurs piés lorsqu'ils marchoient ; ils se séparoient des hommes, parce qu'ils étoient beaucoup plus saints qu'eux, & qu'ils craignoient d'être souillés par leur attouchement. Ils se lavoient plus souvent que les autres, afin de montrer par là qu'ils avoient un soin extrême de se purifier. Cependant à la faveur de ce zele apparent, ils se rendoient vénérables au peuple. On leur donnoit le titre de *sages* par excellence ; & leurs disciples s'entrécrioient, *le sage explique aujourd'hui.* On enfle les titres à proportion qu'on les mérite moins ; on tâche d'en imposer aux peuples par de grands noms, lorsque les grandes vertus manquent. La jeunesse avoit pour eux une si profonde vénération, qu'elle n'osoit ni parler ni répondre, lors même qu'on lui faisoit des censures ; en effet ils tenoient leurs disciples dans une espece d'esclavage, & ils régloient avec un pouvoir absolu tout ce qui regardoit la religion.

On distingue dans le Thalmud sept ordres de Pharisiens. L'un mesuroit l'obéissance à l'aune du profit & de la gloire ;

l'autre ne levoit point les piés en marchant, & on l'appeloit à cause de cela *le pharisien tronqué*; le troisieme frappoit sa tête contre les murailles, afin d'en tirer le sang; un quatrieme cachoit sa tête dans un capuchon, & regardoit de cet enfoncement comme du fond d'un mortier; le cinquieme demandoit fiérement, *que faut-il que je fasse? Je le ferai. Qu'y a-t-il à faire que je n'aye fait?* Le sixieme obéissoit par amour pour la vertu & pour la récompense; & le dernier n'exécutoit les ordres de Dieu que par la crainte de la peine.

Origine des Esséniens. Les Esséniens qui devroient être si célebres par leurs austérités & par la sainteté exemplaire dont ils faisoient profession, ne le sont presque point. Serrarius soutenoit qu'ils étoient connus chez les Juifs depuis la sortie de l'Egypte, parce qu'il a supposé que c'étoient les Cinéens descendus de Jethro, lesquels suivirent Moyse, & de ces gens-là sortirent les Réchabites. Mais il est évident qu'il se trompoit, car les Esséniens & les Réchabites étoient deux ordres différens de dévots, & les premiers ne paroissent point dans toute l'histoire de l'ancien Testament comme les Réchabites. Gale, savant anglois, leur donne la même antiquité; mais de plus il en fait les peres & les predécesseurs de Pythagore & de ses disciples. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire des Machabées sous lesquels ils doivent être nés; l'Evangile n'en parle jamais, parce qu'ils ne sortirent point de leur retraite pour aller disputer avec J. C. D'ailleurs ils ne vouloient point se confondre avec les Pharisiens, ni avec le reste des Juifs, parce qu'ils se croyoient plus saints qu'eux; enfin ils étoient peu nombreux dans la judée, & c'étoit principalement en Egypte qu'ils avoient leur retraite, & où Philon les avoit vus.

Drusius fait descendre les Esséniens de ceux qu'Hircan persécuta, qui se retirerent dans les déserts, & qui s'accoutumerent par nécessité à un genre de vie très-dur, dans lequel ils persévérerent volontairement; mais il faut avouer qu'on ne connoît pas l'origine de ces sectaires. Ils paroissent dans l'histoire de Josephe, sous Antigonus; car ce fut alors qu'on vit ce prophete Essénien, nommé *Judas*, lequel avoit prédit qu'Antigonus seroit tué un tel jour dans une tour.

Histoire des Esséniens. Voici comme Josephe (*bello Jud. lib. II. cap. xij.*) nous dépeint ces sectaires. « Ils sont Juifs de » nation, dit-il, ils vivent dans une union » très-étroite, & regardent les voluptés » comme des vices que l'on doit fuir, & » la continence & la victoire de ses passions, comme des vertus que l'on ne » sauroit trop estimer. Ils rejettent le mariage, non qu'ils croient qu'il faille » détruire la race des hommes, mais pour » éviter l'intempérance des femmes, qu'ils » sont persuadés ne garder pas la foi à » leurs maris. Mais ils ne laissent pas néanmoins de recevoir les jeunes enfans qu'on » leur donne pour les instruire, & de les » élever dans la vertu avec autant de soin » & de charité que s'ils en étoient les peres, & ils les habillent & les nourrissent tous d'une même sorte.

» Ils méprisent les richesses; toutes » choses sont communes entr'eux avec une » égalité si admirable, que lorsque quelqu'un embrasse leur secte, il se dépouille » de la propriété de ce qu'il possede, pour » éviter par ce moyen la vanité des richesses, épargner aux autres la honte de la » pauvreté, & par un si heureux mélange, vivre tous ensemble comme » freres.

» Ils ne peuvent souffrir de s'oindre le » corps avec de l'huile; mais si cela arrive » à quelqu'un contre son gré, ils essuient » cette huile comme si c'étoient des taches » & des souillures; & se croient assez » propres & assez parés, pourvu que leurs » habits soient toujours bien blancs.

» Ils choisissent pour économer, des gens » de bien qui reçoivent tout leur revenu, » & le distribuent selon le besoin que chacun en a. Ils n'ont point de ville certaine dans laquelle ils demeurent, mais » ils sont répandus en diverses villes, où » ils reçoivent ceux qui desirent entrer » dans leur société; & quoiqu'ils ne les » aient jamais vus auparavant, ils partagent avec eux ce qu'ils ont, comme s'ils » les connoissoient depuis long-temps. » Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne

» portent autre chose que des armes pour » se défendre des voleurs. Ils ont dans » chaque ville quelqu'un d'eux pour re- » cevoir & loger ceux de leur secte qui y » viennent, & leur donner des habits, » & les autres choses dont ils peuvent avoir » besoin. Ils ne changent point d'habits » que quand les leurs sont déchirés ou usés. » Ils ne vendent & n'achettent rien en- » tr'eux, mais ils se communiquent les » uns aux autres sans aucun échange, » tout ce qu'ils ont. Ils sont très-reli- » gieux envers Dieu, ne parlent que des » choses saintes avant que le soleil soit » levé, & font alors des prieres qu'ils » ont reçues par tradition, pour deman- » der à Dieu qu'il lui plaise de le faire » luire sur la terre. Ils vont après travail- » ler chacun à son ouvrage, selon qu'il » leur est ordonné. A onze heures ils se » rassemblent, & couverts d'un linge, se » lavent le corps dans l'eau froide ; ils se » retirent ensuite dans leurs cellules, dont » l'entrée n'est permise à nuls de ceux qui » ne sont pas de leur secte, & étant puri- » fiés de la sorte, ils vont au réfectoire » comme en un saint temple, où lorsqu'ils » sont assis en grand silence, on met de- » vant chacun d'eux du pain & une por- » tion dans un petit plat. Un sacrificateur » bénit les viandes, & on n'oseroit y tou- » cher jusqu'à ce qu'il ait achevé sa priere ; » il en fait encore une autre après le re- » pas. Ils quittent alors leurs habits qu'ils » regardent comme sacrés, & retournent » à leurs ouvrages.

» On n'entend jamais du bruit dans leurs » maisons ; chacun n'y parle qu'à son tour, » & leur silence donne du respect aux » étrangers. Il ne leur est permis de rien » faire que par l'avis de leurs supérieurs, » si ce n'est d'assister les pauvres.... Car » quant à leurs parens, ils n'oseroient leur » rien donner si on ne le leur permet. Ils » prennent un extrême soin de reprimer » leur colere, ils aiment la paix, & gar- » dent si inviolablement ce qu'ils promet- » tent, que l'on peut ajouter plus de foi à » leurs simples paroles, qu'aux sermens des » autres. Ils considerent même les sermens » comme des parjures ; parce qu'ils ne » peuvent se persuader qu'un homme ne » soit pas un menteur lorsqu'il a besoin » pour être cru de prendre Dieu à té- » moin..... Ils ne reçoivent pas sur le » champ dans leur société ceux qui veu- » lent embrasser leur maniere de vivre, » mais ils le font demeurer durant un » an au-dehors, où ils ont chacun avec » une portion, une pioche & un habit » blanc. Ils leur donnent ensuite une » nourriture plus conforme à la leur, & » leur permettent de se laver comme eux » dans de l'eau froide, afin de se purifier ; » mais il ne les font pas manger au réfec- » toire, jusqu'à ce qu'ils aient encore » durant deux ans éprouvé leurs mœurs, » comme ils avoient auparavant éprouvé » leur continence. Alors on les reçoit » parce qu'on les en juge dignes, mais » avant que de s'asseoir à table avec les » autres, ils protestent solennellement » d'honorer & de servir Dieu de tout leur » cœur, d'observer la justice envers les » hommes ; de ne faire jamais volontai- » rement de mal à personne ; d'assister de » tout leur pouvoir les gens de bien ; de » garder la foi à tout le monde, & par- » ticuliérement aux souverains.

» Ceux de cette secte sont très-justes » & très-exacts, dans leurs jugemens : » leur nombre n'est pas moindre que de » cent lorsqu'ils les prononcent, & ce » qu'ils ont une fois arrêté demeure im- » muable.

» Ils observent plus religieusement le » sabbath que nuls autres de tous les Juifs. » Aux autres jours, ils font dans un lieu » à l'écart, un trou dans la terre d'un » pié de profondeur, ou après s'être dé- » chargés, en se couvrant de leurs habits » comme s'ils avoient peur de souiller les » rayons du soleil, ils remplissent cette » fosse de la terre qu'ils en ont tirée.

» Ils vivent si long-temps, que plusieurs » vont jusqu'à cent ans, ce que j'attribue » à la simplicité de leur vie.

» Ils méprisent les maux de la terre, » triomphent des tourmens par leur cons- » tance, & préferent la mort à la vie » lorsque le sujet en est honorable. La » guerre que nous avons eue contre les » Romains a fait voir en mille manieres » que leur courage est invincible ; ils ont

» souffert le fer & le feu plutôt que de » vouloir dire la moindre parole contre » leur législateur, ni manger des viandes » qui leur sont défendues, sans qu'au mi- » lieu de tant de tourmens ils aient jeté » une seule larme, ni dit la moindre pa- » role, pour tâcher d'adoucir la cruauté » de leurs bourreaux. Au contraire ils se » moquoient d'eux, & rendoient l'esprit » avec joie, parce qu'ils espéroient de pas- » ser de cette vie à une meilleure; & qu'ils » croyoient fermement que, comme nos » corps sont mortels & corruptibles, » nos ames sont immortelles & incorrup- » tibles; qu'elles sont d'une substance » aërienne très-subtile, & qu'étant enfer- » mées dans nos corps comme dans une » prison, où une certaine inclination les » attire & les arrête, elles ne sont pas » plutôt affranchies de ces liens charnels » qui les retiennent comme dans une lon- » gue servitude, qu'elles s'élevent dans » l'air & s'envolent avec joie. En quoi » ils conviennent avec les Grecs, qui » croient que ces ames heureuses ont » leur séjour au-delà de l'Océan, dans » une région où il n'y a ni pluie, ni neige, » ni une chaleur excessive, mais qu'un » doux zéphir rend toujours très-agréa- » ble : & qu'au contraire les ames des » méchans n'ont pour demeure que des » lieux glacés & agités par de continuelles » tempêtes, où elles gémissent éternelle- » ment dans des peines infinies. Car, c'est » ainsi qu'il me paroît que les Grecs veu- » lent que leurs héros, à qui ils donnent » le nom de demi-dieux, habitent des » îles qu'ils appellent *fortunées* & que les » ames des impies soient à jamais tour- » mentées dans les enfers, ainsi qu'ils di- » sent que le sont celles de Sisyphe, de » Tantale, d'Ixion & de Tytie.

» Ces mêmes Esséniens croient que les » ames sont créées immortelles pour se » porter à la vertu & se détourner du vi- » ce; que les bons sont rendus meilleurs » en cette vie par l'espérance d'être heu- » reux après leur mort, & que les mé- » chans qui s'imaginent pouvoir cacher » en ce monde leurs mauvaises actions, » en sont punis en l'autre par des tour- » mens éternels. Tels sont leurs sentimens » sur l'excellence de l'ame. Il y en a » parmi eux qui se vantent de connoître » les choses à venir, tant par l'étude » qu'ils font des livres saints & des ancien- » nes prophéties, que par le soin qu'ils » prennent de se sanctifier; & il arrive ra- » rement qu'ils se trompent dans leurs » prédictions.

» Il y a une sorte d'Esséniens qui con- » viennent avec les premiers dans l'usage » des mêmes viandes, des mêmes mœurs » & des mêmes lois; & n'en sont diffé- » rens qu'en ce qui regarde le mariage. » Car ceux-ci croient que c'est vouloir » abolir la race des hommes que d'y re- » noncer, puisque si chacun embrassoit » ce sentiment, on la verroit bientôt étein- » te. Ils s'y conduisent néanmoins avec » tant de modération, qu'avant que de » se marier ils observent durant trois » ans si la personne qu'ils veulent épou- » ser paroît assez saine pour bien porter » des enfans, & lorsqu'après être mariés » elle devient grosse, ils ne couchent plus » avec elle durant sa grossesse, pour té- » moigner que ce n'est pas la volupté, » mais le desir de donner des hommes à » la république, qui les engage dans le » mariage. »

Josephe dit dans un autre endroit *qu'ils abandonnoient tout à Dieu.* Ces paroles font assez entendre le sentiment des Esséniens sur le concours de Dieu. Cet historien dit encore ailleurs que tout dépendoit du destin, & qu'il ne nous arrivoit rien que ce qu'il ordonnoit. On voit par-là que les Esséniens s'opposoient aux Sadducéens, & qu'ils faisoient dépendre toutes choses des décrets de la providence; mais en même temps il est évident qu'ils donnoient à la providence des décrets qui rendoient les événemens nécessaires, & ne laissoient à l'homme aucun reste de liberté. Josephe les opposant aux Pharisiens qui donnoient une partie des actions au destin, & l'autre à la volonté de l'homme, fait connoître qu'ils étendoient à toutes les actions l'influence du destin & la nécessité qu'il impose. Cependant au rapport de Philon, les Esséniens ne faisoient point Dieu auteur du péché, ce qui est assez difficile à concevoir; car il est évident que

si l'homme n'est pas libre, la religion périt, les actions cessent d'être bonnes & mauvaises, il n'y a plus de peine ni de récompense; & on a raison de soutenir qu'il n'y a plus d'équité dans le jugement de Dieu.

Philon parle des Esséniens à-peu-près comme Josephe. Ils conviennent tous les deux sur leurs austérités, leurs mortifications, & sur le soin qu'ils prennoient de cacher aux étrangers leur doctrine. Mais Philon assure qu'ils préféroient la campagne à la ville, parce qu'elle est plus propre à la méditation; & qu'ils évitoient autant qu'il étoit possible le commerce des hommes corrompus, parce qu'ils croyoient que l'impureté des mœurs se communique aussi aisément qu'une mauvaise influence de l'air. Ce sentiment nous paroît plus vraisemblable que celui de Josephe qui les fait demeurer dans les villes; en effet, on ne lit nulle part qu'il y ait eu dans aucune ville de la Palestine des communautés d'Esséniens, au contraire tous les auteurs qui ont parlé de ces sectaires, nous les représentent comme fuyant les grandes villes, & s'appliquant à l'agriculture. D'ailleurs s'ils eussent habité les villes, il est probable qu'on les connoîtroit un peu mieux qu'on ne le fait; & l'Evangile ne garderoit pas sur eux un si profond silence; mais leur éloignement des villes où J. C. prêchoit, les a sans doute soustraits aux censures qu'il auroit faites de leur erreur.

Des Thérapeutes. Philon (*Philo de vitæ contemp.*) a distingué deux ordres d'Esséniens, les uns s'attachoient à la pratique, & les autres qu'on nomme *Thérapeutes*, à la contemplation. Ces derniers étoient aussi de la secte des Esséniens; Philon leur en donne le nom: il ne les distingue de la premiere branche de cette secte, que par quelque degré de perfection.

Philon nous les représente comme des gens qui faisoient de la contemplation de Dieu leur unique occupation, & leur principale félicité. C'étoit pour cela qu'ils se tenoient enfermés seul à seul dans leur cellule, sans parler, sans oser sortir, ni même regarder par les fenêtres. Ils demandoient à Dieu que leur ame fût toujours remplie d'une lumiere céleste; & qu'élevés au-dessus de tout ce qu'il y a de sensible, ils pussent chercher & connoître la vérité plus parfaitement dans leur solitude, s'élevant au-dessus du soleil, de la nature, & de toutes les créatures. Ils parloient directement à Dieu, le soleil de justice. Les idées de la divinité, des beautés, & des trésors du ciel, dont ils s'étoient nourris pendant le jour les suivoient jusques dans la nuit, jusques dans leurs songes, & pendant le sommeil même, ils débitoient des préceptes excellens, ils laissoient à leurs parens tous leurs biens, pour lesquels ils avoient un profond mépris, depuis qu'ils s'étoient enrichis de la philosophie céleste: ils sentoient une émotion violente, & une fureur divine, qui les entraînoit dans l'étude de cette divine philosophie, & ils y trouvoient un souverain plaisir; c'est pourquoi ils ne quittoient jamais leur étude, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à ce degré de perfection qui les rendoit heureux. On voit-là, si je ne me trompe, la contemplatiou des mistiques, leurs transports, leur union avec la divinité qui les rend souverainement heureux & parfaits sur la terre.

Cette secte que Philon a peinte dans un traité qu'il a fait exprès, afin d'en faire honneur à sa religion, contre les Grecs qui vantoient la morale & la pureté de leurs-philosophes, a paru si sainte, que les Chrétiens leur ont envié la gloire de leurs austérités. Les plus modérés ne pouvant ôter absolument à la synagogue l'honneur de les avoir formés & nourris dans son sein, ont au moins soutenu qu'ils avoient embrassé le christianisme, dès le moment que S. Marc le prêcha en Egypte, & que changeant de religion sans changer de vie, ils devinrent les peres & les premiers instituteurs de la vie monastique.

Ce dernier sentiment a été soutenu avec chaleur par Eusebe, par saint Jérôme, & sur-tout par le pere Montfaucon, homme distingué par son savoir, non-seulement dans un ordre savant, mais dans la république des lettres. Ce savant religieux a été réfuté par M. Bouhier premier président du parlement de Dijon, dont on peut consulter l'ouvrage;

vrage; nous nous bornerons ici à quelques remarques.

1°. On ne connoît les Thérapeutes que par Philon. Il faut donc s'en tenir à son témoignage; mais peut-on croire qu'un ennemi de la religion chrétienne, & qui a persévéré jusqu'à la mort dans la profession du judaïsme, quoique l'Evangile fût connu, ait pris la peine de peindre d'une maniere si édifiante les ennemis de sa religion & de ses cérémonies? Le judaïsme & le christianisme sont deux religions ennemies; l'une travaille à s'établir sur les ruines de l'autre: il est impossible qu'on fasse un éloge magnifique d'une religion qui travaille à l'anéantissement de celle qu'on croit & qu'on professe.

2°. Philon de qui on tire les preuves en faveur du christianisme des *Thérapeutes*, étoit né l'an 723 de Rome. Il dit qu'il étoit fort jeune lorsqu'il composa ses ouvrages; & que dans la suite ses études furent interrompues par les grands emplois qu'on lui confia. En suivant ce calcul, il faut nécessairement que Philon ait écrit avant J. C. & à plus forte raison avant que le Christianisme eût pénétré jusqu'à Alexandrie. Si on donne à Philon trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il composoit ses livres, il n'étoit plus jeune. Cependant J. C. n'avoit alors que huit ou dix ans; il n'avoit point encore enseigné; l'Evangile n'étoit point encore connu: les Thérapeutes ne pouvoient par conséquent être chrétiens: d'où il est aisé de conclure que c'est une secte de Juifs réformés, dont Philon nous a laissé le portrait.

3°. Philon remarque que les Thérapeutes étoient une branche des Esséniens; comment donc a-t-on pu en faire des chrétiens, & laisser les autres dans le judaïsme?

Philon remarque encore que c'étoient des disciples de Moyse; & c'est-là un caractere de judaïsme qui ne peut être contesté, sur-tout par des chrétiens. L'occupation de ces gens-là consistoit à feuilleter les sacrés volumes, à étudier la philosophie qu'ils avoient reçue de leurs ancêtres, à y chercher des allégories, s'imaginant que les secrets de la nature étoient cachés sous les termes les plus clairs; & pour s'aider dans cette recherche, ils avoient les commentaires des anciens; car les premiers auteurs de cette secte avoient laissé divers volumes d'allégories, & leurs disciples suivoient cette méthode. Peut-on connoître là des chrétiens? qui étoient ces ancêtres qui avoient laissé tant d'écrits, lorsqu'il y avoit à peine un seul évangile publié? Peut-on dire que les écrivains sacrés nous aient laissé des volumes pleins d'allégories? quelle religion seroit la nôtre, si on ne trouvoit que cela dans les livres divins? Peut-on dire que l'occupation des premiers saints du christianisme fut de chercher les secrets de la nature cachés sous les termes les plus clairs de la parole de Dieu? Cela convenoit à des mistiques & à des dévots contemplatifs, qui se mêloient de médecine: cela convenoit à des Juifs, dont les docteurs aimoient les allégories jusqu'à la fureur; mais ni les ancêtres, ni la philosophie, ni les volumes pleins d'allégories, ne conviennent point aux auteurs de la religion chrétienne ni aux chrétiens.

4°. Les Thérapeutes s'enfermoient toute la semaine sans sortir de leurs cellules, & même sans oser regarder par les fenêtres, & ne sortoient de-là que le jour du sabbat, portant leurs mains sous le manteau: l'une entre la poitrine & la barbe, & l'autre sur le côté. Reconnoît-on les Chrétiens à cette posture? & le jour de leur assemblée qui étoit le samedi, ne marque-t-il pas que c'étoient-là des Juifs, rigoureux observateurs du jour du repos que Moyse avoit indiqué? Accoutumés comme la cigale à vivre de rosée, ils jeûnoient toute la semaine, mais ils mangeoient & se reposoient le jour du sabbat. Dans leurs fêtes ils avoient une table sur laquelle on mettoit du pain, pour imiter la table des pains de proposition que Moyse avoit placée dans le temple. On chantoit des hymnes nouveaux, & qui étoient l'ouvrage du plus ancien de l'assemblée; mais lorsqu'il n'en composoit pas, on prenoit ceux de quelque ancien poëte. On ne peut pas dire qu'il y eût alors d'anciens poëtes chez les Chrétiens; & ce terme ne convient guere au prophete David. On dansoit aussi dans cette fête; les hommes

& les femmes le faisoient en mémoire de la mer Rouge, parce qu'ils s'imaginoient que Moyse avoit donné cet exemple aux hommes, & que sa sœur s'étoit mise à la tête des femmes pour les faire danser & chanter. Cette fête duroit jusqu'au lever du soleil; & dès le moment que l'aurore paroissoit, chacun se tournoit du côté de l'orient, se souhaitoit le bon jour, & se retiroit dans sa cellule pour méditer & contempler Dieu: on voit là la même superstition pour le soleil qu'on a déjà remarquée dans les Esséniens du premier ordre.

5°. Enfin, on n'adopte les Thérapeutes qu'à cause de leurs austérités, & du rapport qu'ils ont avec la vie monastique. Mais ne voit-on pas de semblables exemples de tempérance & de chasteté chez les payens, & particuliérement dans la secte de Pythagore, à laquelle Josephe la comparoit de son temps? La communauté des biens avoit ébloui Eusebe, & l'avoit obligé de comparer les Esséniens aux fideles dont il est parlé dans l'histoire des Actes, qui mettoient tout en commun. Cependant les disciples de Pythagore faisoient la même chose; car c'étoit une de leurs maximes, qu'il n'étoit pas permis d'avoir rien en propre. Chacun apportoit à la communauté ce qu'il possédoit: on en assistoit les pauvres, lors même qu'ils étoient absens ou éloignés; & ils poussoient si loin la charité, que l'un d'eux condamné au supplice par Denys le tyran, trouva un pleige qui prit sa place dans la prison; c'est le souverain degré de l'amour que de mourir les uns pour les autres. L'abstinence des viandes étoit sévérement observée par les disciples de Pythagore, aussi-bien que par les Thérapeutes. On ne mangeoit que des herbes crues ou bouillies. Il y avoit une certaine portion de pain réglée, qui ne pouvoit ni charger ni remplir l'estomac: on le frottoit quelquefois d'un peu de miel. Le vin étoit défendu, & on n'avoit point d'autre breuvage que l'eau pure. Pythagore vouloit qu'on négligeât les plaisirs & les voluptés de cette vie, & ne les trouvoit pas dignes d'arrêter l'homme sur la terre. Il rejetoit les onctions d'huile comme les Thérapeutes: ses disciples portoient des habits blancs; ceux de lin paroissoient trop superbes, ils n'en avoient que de laine. Ils n'osoient ni railler, ni rire, & ils ne devoient point jurer par le nom de Dieu, parce que chacun devoit faire connoître sa bonne foi, & n'avoit pas besoin de ratifier sa parole par un serment. Ils avoient un profond respect pour les vieillards, devant lesquels ils gardoient long-temps le silence. Ils n'osoient faire de l'eau en présence du soleil, superstition que les Thérapeutes avoient encore empruntée d'eux. Enfin ils étoient fort entêtés de la spéculation & du repos qui l'accompagne; c'est pourquoi ils en faisoient un de leurs préceptes les plus importans.

O juvenes! tacita colite hæc pia sacra quiete

disoit Pythagore à ses disciples, à la tête d'un de ses ouvrages. En comparant les sectes de Thérapeutes & des Pythagoriciens, on les trouve si semblables dans tous les chefs qui ont ébloui les Chrétiens, qu'il semble que l'une soit sortie de l'autre. Cependant si on trouve de semblables austérités chez les payens, on ne doit plus être étonné de les voir chez les Juifs éclairés par la loi de Moyse; & on ne doit pas leur ravir cette gloire pour la transporter au Christianisme.

Histoire de la philosophie juive depuis la ruine de Jérusalem. La ruine de Jérusalem causa chez les Juifs des révolutions qui furent fatales aux sciences. Ceux qui avoient échappé à l'épée des Romains, aux flammes qui réduisirent en cendres Jérusalem & son temple, ou qui après la désolation de cette grande ville, ne furent pas vendus au marché comme des esclaves & des bêtes de charge, tâcherent de chercher une retraite & un asile. Ils en trouverent un en Orient & à Babylone, où il y avoit encore un grand nombre de ceux qu'on y avoit transportés dans les anciennes guerres: il étoit naturel d'aller implorer là la charité de leurs freres, qui s'y étoient fait des établissemens considérables. Les autres se réfugierent en Egypte, où il y avoit aussi depuis long-temps beaucoup de Juifs puissans & assez riches pour recevoir ces malheureux; mais ils porterent là leur es-

prit de sédition & de révolte, ce qui y causa un nouveau massacre. Les rabbins assurent que les familles considérables furent transportées dès ce temps-là en Espagne, qu'ils appeloient *sépharad*; & que c'est dans ce lieu où sont encore les restes des tribus de Benjamin & de Juda les descendans de la maison de David : c'est pourquoi les Juifs de ce pays-là ont toujours regardé avec mépris ceux des autres nations, comme si le sang royal & la distinction des tribus s'étoient mieux conservées chez eux, que par-tout ailleurs. Mais il y eut un quatrieme ordre de Juifs qui pourroient à plus juste titre se faire honneur de leur origine. Ce furent ceux qui demeurerent dans leur patrie, ou dans les masures de Jérusalem, ou dans les lieux voisins, dans lesquels ils se distinguerent en rassemblant un petit corps de la nation, & par les charges qu'ils y exercerent. Les rabbins assurent même que Tite fit transporter le sanhédrim à Japhné ou Jamnia, & qu'on érigea deux académies, l'une à Tibérias, & l'autre à Lydde. Enfin ils soutiennent qu'il y eut aussi dès ce temps-là un patriarche qui après avoir travaillé à rétablir la religion & son église dispersée, étendit son autorité sur toutes les synagogues de l'Occident.

On prétend que les académies furent érigées l'an 220 ou l'an 230; la plus ancienne étoit celle de Nahardea, ville située sur les bords de l'Euphrate. Un rabbin nommé *Samuel* prit la conduite de cette école : ce Samuel est un homme fameux dans sa nation. Elle le distingue par les titres de *vigilant*, d'*arioch*, de *sapor boi*, & de *lunatique*, parce qu'on prétend qu'il gouvernoit le peuple aussi absolument que les rois font leurs sujets, & que le chemin du ciel lui étoit aussi connu que celui de son académie. Il mourut l'an 270 de J. C. & la ville de Nahardea ayant été prise l'an 278, l'académie fut ruinée.

On dit encore qu'on érigea d'abord l'académie à Sora, qui avoit emprunté son nom de la Syrie; car les Juifs le donnent à toutes les terres qui s'étendent depuis Damas & l'Euphrate, jusqu'à Babylone, & Sora étoit située sur l'Euphrate.

Pumdebita étoit une ville située dans la Mésopotamie, agréable par la beauté de ses édifices. Elle étoit fort décriée par les mœurs de ses habitans, qui étoient presque tous autant de voleurs : personne ne vouloit avoir commerce avec eux; & les Juifs ont encore ce proverbe : *qu'il faut changer de domicile lorsqu'on a un pumdébitain pour voisin.* Rabbin Chasda ne laissa pas de la choisir l'an 290 pour y enseigner. Comme il avoit été collegue de Huna qui régentoit à Sora, il y a lieu de soupçonner que quelque jalousie ou quelque chagrin personnel l'engagea à faire cette érection. Il ne put pourtant donner à sa nouvelle académie le lustre & la réputation qu'avoit déja celle de Sora, laquelle tint toujours le dessus sur celle de Pumdebita.

On érigea deux autres académies l'an 373, l'une à Naresch proche de Sora, & l'autre à Machusia; enfin il s'en éleva une cinquieme à la fin du dixieme siecle, dans un lieu nommé *Peruts Sciabbur*, où l'on dit qu'il y avoit neuf mille Juifs.

Les chefs des académies ont donné beaucoup de lustre à la nation juive par leurs écrits, & ils avoient un grand pouvoir sur le peuple; car comme le gouvernement des Juifs dépend d'une infinité de cas de conscience, & que Moyse a donné des lois politiques qui sont aussi sacrées que les cérémonielles, ces docteurs qu'on consultoit souvent étoient aussi les maîtres des peuples. Quelques-uns croient même que depuis la ruine du temple, les conseils étant ruinés ou confondus avec les académies, le pouvoir appartenoit entiérement aux chefs de ces académies.

Parmi tous ces docteurs juifs, il n'y en a eu aucun qui se soit rendu plus illustre, soit par l'intégrité de ses mœurs, soit par l'étendue de ses connoissances, que *Juda le Saint*. Après la ruine de Jérusalem, les chefs des écoles ou des académies qui s'étoient élevées dans la Judée, ayant pris quelque autorité sur le peuple par les leçons & les conseils qu'ils lui donnoient, furent appelés *princes de la captivité*. Le premier de ces princes fut Gamaliel, qui eut pour successeur Simeon III son fils, après lequel parut Juda le Saint dont nous parlons ici. Celui-ci vint au monde le même jour qu'Attibas mourut; & on s'imagine

que cet événement avoit été prédit par Salomon, qui a dit qu'*un soleil se leve*, *& qu'un soleil se couche*. Attibas mourut sous Adrien, qui lui fit porter la peine de son imposture. Ghédalia place la mort violente de ce fourbe l'an 37, après la ruine du temple, qui seroit la cent quarante-troisieme année de l'ere chrétienne; mais alors il seroit évidemment faux que cet événément fût arrivé sous l'empire d'Adrien qui étoit déjà mort; & si Juda le Saint naissoit alors, il faut nécessairement fixer sa naissance à l'an 135 de J. C. On peut remarquer, en passant, qu'il ne faut pas s'arrêter aux calculs des Juifs, peu jaloux d'une exacte chronologie.

Le lieu de sa naissance étoit *Tsippuri*. Ce terme signifie un *petit oiseau*, & la ville étoit située sur une des montagnes de la Galilée. Les Juifs, jaloux de la gloire de Juda, lui donnent le titre de *saint*, ou même de *saint des saints*, à cause de la pureté de sa vie. Cependant je n'ose dire en quoi consistoit cette pureté; elle paroîtroit badine & ridicule. Il devint le chef de la nation, & eut une si grande autorité, que quelques-uns de ses disciples ayant osé le quitter pour aller faire une intercalation à Lydde, ils eurent tous un mauvais regard; c'est-à-dire, qu'ils moururent tous d'un châtiment exemplaire: mais ce miracle est fabuleux.

Juda devint plus recommandable par la répétition de la loi qu'il publia. Ce livre est un code du droit civil & canonique des Juifs, qu'on appelle *Misnah*. Il crut qu'il étoit souverainement nécessaire d'y travailler, parce que la nation dispersée en tant de lieux, avoit oublié les rites, & se seroit éloignée de la religion & de la jurisprudence de ses ancêtres, si on les confioit uniquement à leur mémoire. Au lieu qu'on expliquoit auparavant la tradition selon la volonté des professeurs, ou par rapport à la capacité des étudians, ou bien enfin selon les circonstances qui le demandoient, Juda fit une espece de sistême & de cours qu'on suivit depuis exactement dans les académies. Il divisa ce rituel en six parties. La premiere roule sur la distinction des semences dans un champ, les arbres, les fruits, les décimes, *&c.* La seconde regle l'observance des fêtes. Dans la troisieme qui traite des femmes, on décide toutes les causes matrimoniales. La quatrieme qui regarde les pertes, roule sur les procès qui naissent dans le commerce, & les procédures qu'on y doit tenir: on y ajoute un traité d'idolâtrie, parce que c'est un des articles importans sur lesquels roulent les jugemens. La cinquieme partie regarde les oblations, & on examine dans la derniere tout ce qui est nécessaire à la purification.

Il est difficile de fixer le temps auquel Juda le Saint commença & finit cet ouvrage, qui lui a donné une si grande réputation. Il faut seulement remarquer, 1°. qu'on ne doit pas le confondre avec le thalmud, dont nous parlerons bientôt, & qui ne fut achevé que long-temps après. 2°. On a mal placé cet ouvrage dans les tables chronologiques des synagogues, lorsqu'on compte aujourd'hui 1614 ans depuis sa publication; car cette année tomberoit sur l'année 140 de J. C. où Juda le Saint ne pouvoit avoir que quatre ans. 3°. Au contraire, on le retarde trop, lorsqu'on assure qu'il fut publié cent cinquante ans après la ruine de Jérusalem; car cette année tomberoit sur l'an 220 ou 218 de J. C. & Juda étoit mort auparavant. 4°. En suivant le calcul qui est le plus ordinaire, Juda doit être né l'an 135 de J. C. Il peut avoir travaillé à ce recueil depuis qu'il fut prince de la captivité, & après avoir jugé souvent les différends qui naissoient dans sa nation. Ainsi on peut dire qu'il le fit environ l'an 180, lorsqu'il avoit quarante-quatre ans, à la fleur de son âge, & qu'une assez longue expérience lui avoit appris à décider les questions de la loi.

Juda s'acquit une si grande autorité par cet ouvrage, qu'il se mit au-dessus des lois; car au lieu que pendant que Jérusalem subsistoit, les chefs du Sanhédrim étoient soumis à ce conseil, & sujets à la peine, Juda, si l'on en croit les historiens de sa nation, s'éleva au-dessus des anciennes lois, & Siméon, fils de Lachis, ayant osé soutenir *que le prince devoit être fouetté lorsqu'il péchoit*, Juda envoya ses officiers pour l'arrêter, & l'auroit puni sévére-

ment, s'il ne lui étoit échappé par une prompte fuite. Juda conserva son orgueil jusqu'à la mort; car il voulut qu'on portât son corps avec pompe, & qu'on pleurât dans toutes les grandes villes où l'enterrement passeroit, défendant de le faire dans les petites. Toutes les villes coururent à cet enterrement; le jour fut prolongé, & la nuit retardée jusqu'à ce que chacun fût de retour dans sa maison, & eût le temps d'allumer une chandelle pour le sabbat. La fille de la voix se fit entendre, & prononça que tous ceux qui avoient suivi la pompe funebre seroient sauvés, à l'exception d'un seul qui tomba dans le désespoir, & se précipita.

Origine du Thalmud & de la Gémare. Quoique le recueil des traditions, composé par Juda le Saint, sous le titre de *Misnah*, parut un ouvrage parfait, on ne laissoit pas d'y remarquer encore deux défauts considérables: l'un, que ce recueil étoit confus, parce que l'auteur y avoit rapporté le sentiment de différens docteurs, sans les nommer, & sans décider lequel de ces sentimens méritoit d'être préféré; l'autre défaut rendoit ce corps de Droit canon presque inutile, parce qu'il étoit trop court, & ne résolvoit qu'une petite partie des cas douteux, & des questions qui commençoient à s'agiter chez les Juifs.

Afin de remédier à ces défauts, Jochanan aidé de Rab & de Samuel, deux disciples de Juda le Saint, firent un commentaire sur l'ouvrage de leur maître, & c'est ce qu'on appelle le *thalmud* (*thalmud* signifie *doctrine*) *de Jérusalem.* Soit qu'il eût été composé en Judée pour les Juifs qui étoient restés en ce pays-là; soit qu'il fût écrit dans la langue qu'on y parloit, les Juifs ne s'accordent pas sur le temps auquel cette partie de la gémare, qui signifie *perfection*, fut composée. Les uns croient que ce fut deux cens ans après la ruine de Jérusalem. Enfin, il y a quelques docteurs qui ne comptent que cent cinquante ans, & qui soutiennent que Rab & Samuel, quittant la Judée, allerent à Babylonne l'an 219 de l'ere chrétienne. Cependant ce sont-là les chefs du second ordre des théologiens qui sont appelés *Gémaristes*, parce qu'ils ont composé la gémare. Leur ouvrage ne peut être placé qu'après le regne de Dioclétien, puisqu'il y est parlé de ce prince. Le P. Morin soutient même qu'il y a des termes barbares, comme celui de *borgheni*, pour marquer un bourg, dont nous sommes redevables aux Vandales ou aux Goths; d'où il conclut que cet ouvrage ne peut avoir paru que dans le cinquieme siecle.

Il y avoit encore un défaut dans la gémare ou le thalmud de Jérusalem; car on n'y rapportoit que les sentimens d'un petit nombre de Docteurs. D'ailleurs il étoit écrit dans une langue très-barbare, qui étoit celle qu'on parloit en Judée, & qui s'étoit corrompue par le mélange des nations étrangeres. C'est pourquoi les Amoréens, c'est-à-dire les commentateurs, commencerent une nouvelle explication des traditions. R. Ase se chargea de ce travail. Il tenoit son école à Sora, proche de Babylone; & ce fut-là qu'il produisit son commentaire sur la *misnah* de Juda. Il ne l'acheva pas; mais ses enfans & ses disciples y mirent la derniere main. C'est-là ce qu'on appele la *gémare* ou le *thalmud de Babylone*, qu'on préfere à celui de Jérusalem. C'est un grand & vaste corps qui renferme les traditions, le droit canon des Juifs, & toutes les questions qui regardent la loi. La misnah est le texte; la gémare en est le commentaire, & ces deux parties font le thalmud de Babylone.

La foule des docteurs Juifs & Chrétiens convient que le thalmud fut achevé l'an 500 ou 505 de l'ere chrétienne: mais le P. Morin s'écartant de la route ordinaire, soutient qu'on auroit tort de croire tout ce que les Juifs disent sur l'antiquité de leurs livres, dont ils ne connoissent pas eux-mêmes l'origine. Il assure que la misnah ne put être composée que l'an 500, & le thalmud de Babylone l'an 700 ou environ. Nous ne prenons aucun intérêt à l'antiquité de ces livres remplis de traditions. Il faut même avouer qu'on ne peut fixer qu'avec beaucoup de peine & d'incertitnde le temps auquel le thalmud peut avoir été formé, parce que c'est une compilation composée de décisions d'un grand nombre de docteurs qui ont étudié

les cas de conſcience, & à laquelle on a pû ajouter de temps en temps de nouvelles déciſions. On ne peut ſe confier ſur cette matiere, ni au témoignage des auteurs juifs, ni au ſilence des chrétiens : les premiers ont intérêt à vanter l'antiquité de leurs livres, & ils ne ſont pas exacts en matiere de Chronologie : les ſeconds ont examiné rarement ce qui ſe paſſoit chez les Juifs, parce qu'ils ne faiſoient qu'une petite figure dans l'empire. D'ailleurs leur converſion étoit rare & difficile; & pour y travailler, il falloit apprendre une langue qui leur paroiſſoit barbare. On ne peut voir ſans étonnement que dans ce grand nombre de prêtres & d'évêques qui ont compoſé le clergé pendant la durée de tant de ſiecles, il y en ait eu ſi peu qui aient ſû l'hébreu, & qui aient pu lire ou l'ancien Teſtament, ou les commentaires des Juifs dans l'original. On paſſoit le temps à chicaner ſur des faits ou des queſtions ſubtiles, tandis qu'on négligeoit une étude utile ou néceſſaire. Les témoins manquent de toutes parts; & comment s'aſſurer de la tradition, lorſqu'on eſt privé de ce ſecours ?

Jugemens ſur le Thalmud. On a porté quatre jugemens différens ſur le thalmud; c'eſt-à-dire, ſur ce corps de droit canon & de tradition. Les Juifs l'égalent à la loi de Dieu. Quelques Chrétiens l'eſtiment avec excès. Les troiſiemes le condamnent au feu, & les derniers gardent un juſte milieu entre tous ces ſentimens. Il faut en donner une idée générale.

Les Juifs ſont convaincus que les Thalmudiſtes n'ont jamais été inſpirés, & ils n'attribuent l'inſpiration qu'aux Prophetes. Cependant ils ne laiſſent pas de préférer le thalmud à l'écriture ſainte; car ils comparent l'Ecriture à l'eau, & la tradition à du vin excellent : la loi eſt le ſel, la miſnah du poivre, & les thalmuds ſont des aromates précieux. Ils ſoutiennent hardiment que celui qui *péche contre Moyſe peut être abſous ; mais qu'on mérite la mort, lorſqu'on contredit les docteurs* ; & qu'on commet un péché plus criant, en violant les préceptes des ſages que ceux de la loi. C'eſt pourquoi ils infligent une peine ſale & puante à ceux qui ne les obſervent pas : *damnatur in ſtercore bullienti.* Ils décident les queſtions & les cas de conſcience par le thalmud comme par une loi ſouveraine.

Comme il pourroit paroître étrange qu'on puiſſe préférer les traditions à une loi que Dieu a dictée, & qui a été écrite par ſes ordres, il ne ſera pas inutile de prouver ce que nous venons d'avancer par l'autorité des rabbins.

R. Iſaac nous aſſure qu'il ne faut pas s'imaginer que la loi écrite ſoit le fondement de la religion ; au contraire, c'eſt la loi orale. C'eſt à cauſe de cette derniere loi que Dieu a traité alliance avec le peuple d'Iſraël. En effet, il ſavoit que ſon peuple ſeroit tranſporté chez les nations étrangeres, & que les Payens tranſcriroient ſes livres ſacrés. C'eſt pourquoi il n'a pas voulu que la loi orale fût écrite, de peur qu'elle ne fût connue des idolâtres ; & c'eſt ici un des préceptes généraux des rabbins : *Apprens, mon fils, à avoir plus d'attention aux paroles des Scribes qu'aux paroles de la loi.*

Les rabbins nous fourniſſent une autre preuve de l'attachement qu'ils ont pour les traditions, & de leur vénération pour les ſages, en ſoutenant dans leur corps de Droit, que ceux qui s'attachent à la lecture de la Bible ont quelque degré de vertu; mais il eſt médiocre, & il ne peut être mis en ligne de compte. Etudier la ſeconde loi ou la tradition, c'eſt une vertu qui mérite ſa récompenſe, parce qu'il n'y a rien de plus parfait que l'étude de la gémare. C'eſt pourquoi Eléazar, étant au lit de la mort, répondit à ſes écoliers, qui lui demandoient le chemin de la vie & du ſiecle à venir : *Détournez vos enfans de l'étude de la Bible, & les mettez aux piés des ſages.* Cette maxime eſt confirmée dans un livre qu'on appelle l'*autel d'or* ; car on y aſſure qu'il n'y a point d'étude au-deſſus de celle du très-ſaint thalmud, & le R. Jacob donne ce précepte dans le thalmud de Jéruſalem ; *Apprens, mon fils, que les paroles des Scribes ſont plus aimables que celles des Prophetes.*

Enfin tout cela eſt prouvé par une hiſtoriette du roi Pirgandicus. Ce prince

n'est pas connu ; mais cela n'est point nécessaire pour découvrir le sentiment des rabbins. C'étoit un infidele, qui pria onze docteurs fameux à souper. Il les reçut magnifiquement, & leur proposa de manger de la chair de pourceau, d'avoir commerce avec des femmes payennes, ou de boire du vin consacré aux idoles. Il falloit opter entre ces trois partis. On délibéra & on résolut de prendre le dernier, parce que les deux premiers articles avoient été défendus par la loi, & que c'étoient uniquement les rabbins qui défendoient de boire le vin consacré aux faux dieux. Le roi se conforma au choix des docteurs. On leur donna du vin *impur*, dont ils burent largement. On fit ensuite tourner la table, qui étoit sur un pivot. Les docteurs échauffés par le vin, ne prirent point garde à ce qu'ils mangeoient ; c'étoit de la chair de pourceau. En sortant de table, on les mit au lit, où ils trouverent des femmes. La concupiscence échauffée par le vin, joua son jeu. Le remords ne se fit sentir que le lendemain matin, qu'on apprit aux docteurs qu'ils avoient violé la loi par degré. Ils en furent punis : car ils moururent tous la même année de mort subite ; & ce malheur leur arriva, parce qu'ils avoient méprisé les préceptes des sages, & qu'ils avoient cru pouvoir le faire plus impunément que ceux de la loi écrite : & en effet on lit dans la misnah, que ceux qui péchent contre les paroles des sages sont plus coupables que ceux qui violent les paroles de la loi.

Les Juifs demeurent d'accord que cette loi ne suffit pas ; c'est pourquoi on y ajoute souvent de nouveaux commentaires dans lesquels on entre dans un détail plus précis, & on fait souvent de nouvelles décisions. Il est même impossible qu'on fasse autrement, parce que les définitions thalmudiques, qui sont courtes, ne pourvoient pas à tout, & sont très-souvent obscures ; mais lorsque le thalmud est clair, on le suit exactement.

Cependant on y trouve une infinité de choses qui pourroient diminuer la profonde vénération qu'on a depuis tant de siecles pour cet ouvrage, si on le lisoit avec attention & sans préjugé. Le malheur des Juifs est d'aborder ce livre avec une obéissance aveugle pour tout ce qu'il contient. On forme son goût sur cet ouvrage, & on s'accoutume à ne trouver rien de beau que ce qui est conforme au thalmud ; mais si on l'examinoit comme une compilation de différens auteurs qui ont pu se tromper ; qui ont eu quelquefois un très-mauvais goût dans le choix des matieres qu'ils ont traitée, & qui ont pu être ignorans, on y remarqueroit cent choses qui avilissent la religion, au lieu d'en relever l'éclat.

On y compte que Dieu, afin de tuer le temps avant la création de l'univers, où il étoit seul, s'occupoit à bâtir divers mondes qu'il détruisoit aussi-tôt, jusqu'à ce que, par différens essais, il eut appris à en faire un aussi parfait que le nôtre. Ils rapportent la finesse d'un rabbin, qui trompa Dieu & le diable ; car il pria le démon de le porter jusqu'à la porte des cieux, afin qu'après avoir vu de-là le bonheur des saints, il mourut plus tranquillement. Le diable fit ce que le rabbin demandoit, lequel voyant la porte du ciel ouverte, se jeta dedans avec violence, en jurant son grand Dieu qu'il n'en sortiroit jamais ; & Dieu, qui ne vouloit pas laisser commettre un parjure, fut obligé de le laisser-là, pendant que le démon trompé s'en alloit fort honteux. Non seulement on y fait Adam hermaphrodite ; mais on soutient qu'ayant voulu assouvir sa passion avec tous les animaux de la terre, il ne trouva qu'Eve qui put le contenter. Ils introduisent deux femmes qui vont disputer dans les synagogues sur l'usage qu'un mari peut faire d'elles ; & les rabbins décident nettement qu'un mari peut faire sans crime tout ce qu'il veut, parce qu'un homme qui achette un poisson, peut manger le devant ou le derriere selon son bon plaisir. On y trouve des contradictions sensibles, & au lieu de se donner la peine de les lever, ils font intervenir une voix miraculeuse du ciel, qui crie que l'*une & l'autre*, quoique directement opposées, *vient du ciel*. La maniere dont ils veulent qu'on traite les Chrétiens est dure : car ils per-

mettent qu'on vole leur bien, qu'on les regarde comme des bêtes brutes, qu'on les pousse dans le précipice si on les voit sur le bord, qu'on les tue impunément, & qu'on fasse tous les matins de terribles imprécations contr'eux. Quoique la haine & le desir de la vengeance ait dicté ces leçons, il ne laisse pas d'être étonnant qu'on seme, dans un sommaire de la religion, des lois & des préceptes si évidemment opposés à la charité.

Les docteurs qui ont travaillé à ces recueils de traditions, profitant de l'ignorance de leur situation, ont écrit tout ce qui leur venoit dans l'esprit, sans se mettre en peine d'accorder leurs conjectures avec l'histoire étrangere qu'ils ignoroient parfaitement.

L'historiette de César se plaignant à Gamaliel de ce que Dieu est un voleur, est badine. Mais devoit-elle avoir sa place dans ce recueil? César demande à Gamaliel pourquoi Dieu a dérobé une côte à Adam. La fille répond, au lieu de son pere, que les voleurs étoient venus la nuit passée chez elle, & qu'ils avoient laissé un vase d'or dans sa maison, au lieu de celui de terre qu'ils avoient emporté, & qu'elle ne s'en plaignoit pas. L'application du conte étoit aisée. Dieu avoit donné une servante à Adam, au lieu d'une côte: le changement est bon: César l'approuva: mais il ne laissa pas de censurer Dieu de l'avoir fait en secret & pendant qu'Adam dormoit. La fille toujours habile, se fit apporter un morceau de viande cuite sous la cendre, & ensuite elle le présente à l'Empereur, lequel refuse d'en manger, *cela me fait mal au cœur*, dit César; *hé bien*, répliqua la jeune fille, *Eve auroit fait mal au cœur au premier homme, si Dieu la lui avoit donnée grossiérement & sans art, après l'avoir formée sous ses yeux.* Que de bagatelles!

Cependant il y a des Chrétiens qui, à l'imitation des Juifs, regardent le Thalmud comme une mine abondante, d'où l'on peut tirer des trésors infinis. Ils s'imaginent qu'il n'y a que le travail qui dégoûte les hommes de chercher ces trésors, & de s'en enrichir: ils se plaignent (*Sixtus Senensis. Galatin. Morin.*) amerement du mépris qu'on a pour les rabbins. Ils se tournent de tous les côtés, non-seulement pour les justifier, mais pour faire valoir ce qu'ils ont dit. On admire leurs sentences; on trouve dans leurs rites mille choses qui ont du rapport avec la religion chrétienne, & qui en développent les misteres. Il semble que J. C. & ses apôtres n'aient pu avoir de l'esprit qu'en copiant les rabbins qui sont venus après eux. Du moins c'est à l'imitation des Juifs que ce divin rédempteur a fait un si grand usage du style métaphorique: c'est d'eux aussi qu'il a emprunté les paraboles du Lazare, des vierges folles, & celle des ouvriers envoyés à la vigne, car on les trouve encore aujourd'hui dans le thalmud.

On peut raisonner ainsi par deux motifs différens. L'amour-propre fait souvent parler les docteurs. On aime à se faire valoir par quelqu'endroit; & lorsqu'on s'est jeté dans une étude, sans penser l'usage qu'on en peut faire, on en releve l'utilité par intérêt; on estime beaucoup un peu d'or chargé de beaucoup de crasse, parce qu'on a employé beaucoup de temps à le déterrer. On crie à la négligence; & on accuse de paresse ceux qui ne veulent pas se donner la même peine, & suivre la route qu'on a prise. D'ailleurs on peut s'entêter des livres qu'on lit: combien de gens ont été fous de la théologie scolastique, qui n'apprenoit que des mots barbares, au lieu des vérités solides qu'on doit chercher. On s'imagine que ce qu'on étudie avec tant de travail & de peine, ne peut être mauvais; ainsi, soit par intérêt ou par préjugé, on loue avec excès ce qui n'est pas fort digne de louange.

N'est-il pas ridicule de vouloir que J. C. ait emprunté ses paraboles & ses leçons des Thalmudistes, qui n'ont vécu que trois ou quatre cens ans après lui? Pourquoi veut-on que les Thalmudistes n'aient pas été ses copistes? La plupart des paraboles qu'on trouve dans le Thalmud, sont différentes, de celles de l'évangile, & on y a presque toujours un autre but. Celle des ouvriers qui vont tard à la vigne, n'est-elle pas revêtue de circonstances ridicules, & appliquée

pliquée au R. Bon qui avoit plus travaillé sur la loi en vingt-huit ans, qu'un autre n'avoit fait en cent? On a recueilli quantité d'expressions & de pensées des Grecs, qui ont rapport avec celles de l'évangile. Dira-t-on pour cela que J. C. ait copié les écrits des Grecs? On dit que ces paraboles étoient déja inventées, & avoient cours chez les Juifs avant que J. C. enseignât: mais d'où le sait-on? il faut deviner, afin d'avoir le plaisir de faire des Phariſiens autant de docteurs originaux, & de J. C. un copiste qui empruntoit ce que les autres avoient de plus fin & de plus délicat. J. C. suivoit ses idées, & débitoit ses propres pensées; mais il faut avouer qu'il y en a de communes à toutes les nations, & que plusieurs hommes disent la même chose, sans s'être jamais connus, ni avoir lu les ouvrages des autres. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour les Thalmudistes, c'est d'avoir fait des comparaisons semblables à celles de J. C. mais l'application que le fils de Dieu en faisoit, & les leçons qu'il en a tirées, sont toujours belles & sanctifiantes, au lieu que l'application des autres est presque toujours puérile & badine.

L'étude de la philosophie cabalistique fut en usage chez les Juifs, peu de temps après la ruine de Jérusalem. Parmi les docteurs qui s'appliquerent à cette prétendue science, R. Atriba, & R. Siméon Ben Jochaï furent ceux qui se distinguerent le plus. Le premier est auteur du livre Jezivah, ou de la création; le second, du Sohar, ou du livre de la splendeur. Nous allons donner l'abrégé de la vie de ces deux hommes si célebres dans leur nation.

Atriba fleurit peu après, que Tite eut ruiné la ville de Jérusalem. Il n'étoit juif que du côté de sa mere, & l'on prétend que son pere descendoit de Lisera, général d'armée de Jabin, roi de Tyr. Atriba vécut à la campagne jusqu'à l'âge de quarante ans, & n'y eut pas un emploi fort honorable, puisqu'il y gardoit les troupeaux de Calva Schuva, riche bourgeois de Jérusalem. Enfin il entreprit d'étudier, à l'instigation de la fille de son maître, laquelle lui promit de l'épouser, s'il faisoit de grands progrès dans les sciences. Il s'appliqua si fortement à l'étude pendant les vingt-quatre ans qu'il passa aux académies, qu'après cela il se vit environné d'une foule de disciples, comme un des plus grands maîtres qui eussent été en Israël. Il avoit, dit-on, jusqu'à vingt-quatre mille écoliers. Il se déclara pour l'imposteur Barcho-chebas, & soutint que c'étoit de lui qu'il falloit entendre ces paroles de Balaam, *une étoile sortira de Jacob*, & qu'on avoit en sa personne le véritable messie. Les troupes que l'empereur Adrien envoya contre les Juifs, qui sous la conduite de ce faux messie, avoient commis des massacres épouvantables, exterminerent cette faction. Atriba fut pris & puni du dernier supplice avec beaucoup de cruauté. On lui déchira la chair avec des peignes de fer, mais de telle sorte qu'on faisoit durer la peine, & qu'on ne le fit mourir qu'à petit feu. Il vécut six vingts ans, & fut enterré avec sa femme dans une caverne, sur une montagne qui n'est pas loin de Tibériade. Ses 24 mille disciples furent enterrés au-dessous de lui sur la même montagne. Je rapporte ces choses, sans prétendre qu'on les croie toutes. On l'accuse d'avoir altéré le texte de la bible, afin de pouvoir répondre à une objection des Chrétiens. En effet, jamais ces derniers ne disputerent contre les Juifs plus fortement que dans ce temps-là, & jamais aussi ils ne les combattirent plus efficacement. Car ils ne faisoient que leur montrer d'un côté les évangiles, & de l'autre les ruines de Jérusalem, qui étoient devant leurs yeux, pour les convaincre que J. C. qui avoit si clairement prédit sa désolation, étoit le prophete que Moyse avoit promis. Ils les pressoient vivement par leurs propres traditions, qui portoient que le Christ se manifesteroit après le cours d'environ six mille ans, en leur montrant que ce nombre d'années étoit accompli.

Les Juifs donnent de grands éloges à Atriba; ils l'appeloient *Sethumtaah*, c'est-à-dire, l'*authentique*. Il faudroit un volume tout entier, dit l'un d'eux (Zautus,) si l'on vouloit parler dignement de lui. Son nom, dit un autre (Konig), a par-

couru tout l'univers, & nous avons reçu de sa bouche toute la loi orale.

Nous avons déja dit que Siméon Jochaïdes est l'auteur du fameux livre de *Zohar*, auquel on a fait depuis un grand nombre d'additions. Il est important de savoir ce qu'on dit de cet auteur & de son livre, puisque c'est-là où sont renfermés les misteres de la cabale, & qu'on lui donne la gloire de les avoir transmis à la postérité.

On croit que Siméon vivoit quelques années avant la ruine de Jérusalem. Tite le condamna à la mort, mais son fils & lui se déroberent à la persécution, en se cachant dans une caverne, où ils eurent le loisir de composer le livre dont nous parlons. Cependant comme il ignoroit encore diverses choses, le prophete Elie descendoit de temps en temps du ciel dans la caverne pour l'instruire, & Dieu l'aidoit miraculeusement, en ordonnant aux mots de se ranger les uns auprès des autres, dans l'ordre qu'ils devoient avoir pour former de grands misteres.

Ces apparitions d'Elie & le secours miraculeux de Dieu embarrassent quelques auteurs chrétiens : ils estiment trop la cabale, pour avouer que celui qui en a révelé les misteres, soit un imposteur qui se vante mal-à-propos d'une inspiration divine. Soutenir que le démon qui animoit au commencement de l'église chrétienne Appollonius de Thyane, afin d'ébranler la foi des miracles apostoliques, répandit aussi chez les Juifs le bruit de ces apparitions fréquentes d'Elie, afin d'empêcher qu'on ne crût celle qui s'étoit faite pour J. C. lorsqu'il fut transfiguré sur le Thabor, c'est se faire illusion; car Dieu n'exauce point la priere des démons lorsqu'ils travaillent à perdre l'église, & ne fait point dépendre d'eux l'apparition des prophetes. On pourroit tourner ces apparitions en allégories; mais on aime mieux dire que Siméon Jochaïdes dictoit ces misteres avec le secours du ciel : c'est le témoignage que lui rend un chrétien (Knorrius) qui a publié son ouvrage.

La premiere partie de cet ouvrage a pour titre *Zeniutha*, ou mistere, parce qu'en effet on y révele une infinité de choses. On prétend les tirer de l'Ecriture-sainte, & en effet on ne propose presque rien sans citer quelqu'endroit des écrivains sacrés, que l'auteur explique à sa maniere. Il seroit difficile d'en donner un extrait suivi ; mais on y découvre particuliérement le microprosopon, c'est-à-dire le petit visage ; le macroprosopon, c'est-à-dire le long visage ; sa femme, les neuf & les treize conformations de sa barbe.

On entre dans un plus grand détail dans le livre suivant, qu'on appelle le *grand sinode*. Siméon avoit beaucoup de peine à révéler ces misteres à ses disciples ; mais comme ils lui représenterent que le secret de l'éternel est pour ceux qui le craignent, & qu'ils l'assurerent tous qu'ils craignoient Dieu, il entra plus hardiment dans l'explication des grandes vérités. Il explique la rosée du cerveau du vieillard ou du grand visage. Il examine ensuite son crâne, ses cheveux, car il porte sur sa tête mille millions de milliers ; & sept mille cinq cents boucles de cheveux blancs comme la laine. A chaque boucle il y a quatre cent dix cheveux, selon le nombre du mot *Kadosch*. Des cheveux on passe au front, aux yeux, au nez, & toutes ces parties du grand visage renferment des choses admirables ; mais sur-tout la barbe est une barbe qui mérite des éloges infinies : « cette barbe est au-» dessus de toute louange; jamais ni pro-» phete ni saint n'approcha d'elle, elle est » blanche comme la neige ; elle descend » jusqu'au nombril ; c'est l'ornement des » ornemens, & la vérité des vérités ; mal-» heur à celui qui la touche : il y a treize » parties dans cette barbe, qui renferment » toutes de grands misteres, mais il n'y a » que les initiés qui les comprennent. »

Enfin le sinode est le dernier adieu que Siméon fit à ses disciples. Il fut chagrin de voir sa maison remplie de monde, parce que le miracle d'un feu surnaturel qui en écartoit la foule des disciples pendant la tenue du grand sinode, avoit cessé ; mais quelques-uns s'étant retirés, il ordonna à R. Abba d'écrire ses dernieres paroles : il expliqua encore une fois le vieillard : « sa tête » est cachée dans un lieu supérieur, où on

» ne la voit pas; mais elle répand son front » qui est beau, agréable; c'est le bon plai- » sir des plaisirs. » On parle avec la même obscurité de toutes les parties du petit visage, sans oublier celle qui adoucit la femme.

Si on demande à quoi tendent tous les misteres, il faut avouer qu'il est très-difficile de les découvrir, parce que toutes les expressions allégoriques étant susceptibles de plusieurs sens, & faisant naître des idées très-différentes, on ne peut se fixer qu'après beaucoup de peine & de travail; & qui veut prendre cette peine, s'il n'espere en tirer de grands usages?

Remarquons plutôt que cette méthode de peindre les opérations de la divinité sous des figures humaines, étoit fort en usage chez les Egyptiens; car ils peignoient un homme avec un visage de feu, & des cornes, une crosse à la main droite, sept cercles à la gauche, & des ailes attachées à ses épaules. Ils représentoient par là Jupiter ou le Soleil, & les effets qu'ils produit dans le monde. Le feu du visage signifioit la chaleur qui vivifie toutes choses; les cornes, les rayons de lumiere. Sa barbe étoit mistérieuse, aussi bien que celle du long visage des cabalistes; car elle indiquoit les élémens. Sa crosse étoit le simbole du pouvoir qu'il avoit sur tous les corps sublunaires. Ses cuisses étoient la terre chargée d'arbres & de moissons; les eaux sortoient de son nombril; ses genoux indiquoient les montagnes, & les parties raboteuses de la terre; ses ailes, les vents & la promptitude avec laquelle ils marchent: enfin les cercles étoient le simbole des planettes.

Siméon finit sa vie en débitant toutes ces visions. Lorsqu'il parloit à ses disciples, une lumiere éclatante se répandit dans toute la maison, tellement qu'on n'osoit jeter les yeux sur lui. Un feu étoit au-dehors, qui empêchoit les voisins d'entrer; mais le feu & la lumiere ayant disparu, on s'apperçut que la lampe d'Israël étoit éteinte. Les disciples de Zippori vinrent en foule pour honorer ses funérailles, & lui rendre les derniers devoirs; mais on les renvoya, parce qu'Eléazar son fils & R. Abba qui avoit été le secrétaire du petit sinode, vouloient agir seuls. En l'enterrant on entendit une voix qui crioit: *Venez aux noces de Siméon; il entrera en paix & reposera dans sa chambre.* Une flamme marchoit devant le cercueil, & sembloit l'embraser; & lorsqu'on le mit dans le tombeau, ou entendit crier: *C'est ici celui qui a fait trembler la terre, & qui a ébranlé les royaumes.* C'est ainsi que les Juifs font de l'auteur du Zohar un homme miraculeux jusqu'après sa mort, parce qu'ils le regardent comme le premier de tous les cabalistes.

Des grands hommes qui ont fleuri chez les Juifs dans le douzieme siecle. Le douzieme fut très-fécond en docteurs habiles. On ne se souciera peut-être pas d'en voir le catalogue, parce que ceux qui passent pour des oracles dans les synagogues, paroissent souvent de très-petits génies à ceux qui lisent leurs ouvrages sans préjugé. Les Chrétiens demandent trop aux rabbins, & les rabbins donnent trop peu aux Chrétiens. Ceux-ci ne lisent presque jamais les livres composés par un Juif, sans un préjugé avantageux pour lui. Ils s'imaginent qu'ils doivent y trouver une connoissance exacte des anciennes cérémonies, des événemens obscurs: en un mot qu'on doit y lire la solution de toutes les difficultés de l'Ecriture. Pourquoi cela? Parce qu'un homme est Juif, s'ensuit-il qu'il connoisse mieux l'histoire de sa nation que les Chrétiens, puisqu'il n'a point d'autres secours que la bible & l'histoire de Josephe, que le Juif ne lit presque jamais? S'imagine-t-on qu'il y a dans cette nation certains livres que nous ne connoissons pas, & que ces Messieurs ont lus? c'est vouloir se tromper, car ils ne citent aucun monument qui soit plus ancien que le christianisme. Vouloir que la tradition se soit conservée plus fidélement chez eux, c'est se repaître d'une chimere; car comment cette tradition auroit-elle pu passer de lieu en lieu, & de bouche en bouche pendant un si grand nombre de siecles & de dispersions fréquentes? Il suffit de lire un rabbin pour connoître l'attachement violent qu'il a pour sa nation, & comment il déguise les faits, afin de les accommoder à ses préjugés. D'un autre côté les rabbins nous donnent

beaucoup moins qu'ils ne peuvent. Ils ont deux grands avantages sur nous; car possédant la langue sainte dès leurs naissance, ils pourroient fournir des lumieres pour l'explication des termes obscurs de l'Ecriture; & comme ils sont obligés de pratiquer certaines cérémonies de la loi, ils pourroient par-là nous donner l'intelligence des anciennes. Ils le font quelquefois; mais souvent au lieu de chercher le sens littéral des Ecritures, ils courent après des sens mistiques qui font perdre de vue le but de l'écrivain, & l'intention du saint-Esprit. D'ailleurs ils descendent dans un détail excessif des cérémonies sous-lesquelles ils ont enseveli l'esprit de la loi.

Si on veut faire un choix de ces docteurs, ceux du douzieme siecle doivent être préférés à tous les autres : car non-seulement ils étoient habiles, mais ils ont fourni de grands secours pour l'intelligence de l'ancien Testament. Nous ne parlerons ici que d'Aben-Ezra, & de Maïmonides, comme les plus fameux.

Aben-Ezra est appelé *le sage* par excellence; il nâquit l'an 1099, & il mourut en 1174, âgé de 75 ans. Il l'insinue lui-même, lorsque prévoyant sa mort, il disoit que comme Abraham sortit de Charan âgé de 75 ans, il sortiroit aussi dans le même temps de Charon ou du feu de la colere du siecle. Il voyagea, parce qu'il crut que cela étoit nécessaire pour faire de grands progrès dans les sciences. Il mourut à Rhodes, & fit porter de-là ses os dans la terre-sainte.

Ce fut un des plus grands hommes de sa nation & de son siecle. Comme il étoit bon astronome, il fit de si heureuses découvertes dans cette science, que les plus habiles mathématiciens ne se sont pas fait un scrupule de les adopter. Il excella dans la médecine, mais ce fut principalement par ses explications de l'écriture, qu'il se fit connoître. Au lieu de suivre la méthode ordinaire de ceux qui l'avoient précédé, il s'attacha à la grammaire & au sens littéral des écrits sacrés, qu'il développe avec tant de pénétration & de jugement, que les Chrétiens même le préferent à la plupart de leurs interpretes. Il a montré le chemin aux critiques qui soutiennent aujourd'hui que le peuple d'Israël ne passa point au travers de la mer Rouge, mais qu'il y fit un cercle pendant que l'eau étoit basse, afin que Pharaon les suivît, & fût submergé; mais ce n'est pas là une de ses meilleures conjectures. Il n'osa rejeter absolument la cabale, quoiqu'il en connût le foible, parce qu'il eut peur de se faire une querelle avec les auteurs de son temps qui y étoient fort attachés, & même avec le peuple qui regardoit le livre de Zohar rempli de ces sortes d'explications, comme un ouvrage excellent : il déclara seulement que cette méthode d'interpréter l'Écriture n'étoit pas sure; & que si on respectoit la cabale des anciens, on ne devoit pas ajouter de nouvelles explications à celles qu'ils avoient produites, ni abandonner l'écriture au caprice de l'esprit humain.

Maïmonides (il s'appeloit Moyse, & étoit fils de Maïmon; mais il est plus connu par le nom de son pere : on l'appelle *Maïmonides*; quelques-uns le font naître l'an 1133.) Il parut dans le même siecle. Scaliger soutenoit que c'étoit-là le premier des docteurs qui eut cessé de badiner chez les Juifs, comme Diodore chez les Grecs. En effet il avoit trouvé beaucoup de vide dans l'étude de la gémare; il regrettoit le temps qu'il y avoit perdu, & s'appliquant à des études plus solides, il avoit beaucoup médité sur l'Écriture. Il savoit le grec; il avoit lu les philosophes, & particuliérement Aristote, qu'il cite souvent. Il causa de si violentes émotions dans les synagogues, que celles de France & d'Espagne s'excommunierent à cause de lui. Il étoit né à Cordoue l'an 1131. Il se vantoit d'être descendu de la maison de David, comme font la plupart des Juifs d'Espagne. Maïmon son pere, & juge de sa nation en Espagne, comptoit entre ses ancêtres une longue suite de personnes qui avoient possédé successivement cette charge. On dit qu'il fut averti en songe de rompre la résolution qu'il avoit prise de garder le célibat, & de se marier à une fille de boucher qui étoit sa voisine. Maïmon feignit peut-être un songe pour cacher une amourette qui

lui faisoit honte, & fit intervenir le miracle pour colorer sa foiblesse. La mere mourut en mettant Moyse au monde, & Maïmon se remaria. Je ne sais si la seconde femme qui eut plusieurs enfans, haïssoit le petit Moyse, ou s'il avoit dans sa jeunesse un esprit morne & pesant, comme on le dit. Mais son pere lui reprochoit sa naissance, le battit plusieurs fois, & enfin le chassa de sa maison. On dit que ne trouvant point d'autre gîte que le couvert d'une synagogue, il y passa la nuit, & à son reveil il se trouva un homme d'esprit tout différent de ce qu'il étoit auparavant. Il se mit sous la discipline de Josephe le Lévite, fils de Mégas, sous lequel il fit en peu de temps de grands progrès. L'envie de revoir le lieu de sa naissance le prit; mais en retournant à Cordoue, au lieu d'entrer dans la maison de son pere, il enseigna publiquement dans la synagogue avec un grand étonnement des assistans: son pere qui le reconnut alla l'embrasser, & le reçut chez lui. Quelques historiens s'inscrivent en faux contre cet événement, parce que Josephe fils de Mégas, n'étoit agé que de dix ans plus que Moyse. Cette raison est puérile; car un maître de trente ans peut instruire un disciple qui n'en a que vingt. Mais il est plus vraisemblable que Maïmon instruisit lui-même son fils, & ensuite l'envoya étudier sous Averroës, qui étoit alors dans une haute réputation, chez les Arabes. Ce disciple eut un attachement & une fidélité exemplaire pour son maître. Averroës étoit déchu de sa faveur par une nouvelle révolution arrivée chez les Maures en Espagne. Abdi Amoumen, capitaine d'une troupe de bandits, qui se disoit descendu en ligne droite d'Houssain fils d'Aly, avoit détrôné les Marabouts en Afrique, & ensuite il étoit entré l'an 1144 en Espagne, & se rendit en peu de temps maître de ce royaume: il fit chercher Averroës qui avoit eu beaucoup de crédit à la cour des Marabouts, & qui lui étoit suspect. Ce Docteur se réfugia chez les Juifs, & confia le secret de sa retraite à Maïmonides, qui aima mieux souffrir tout, que de découvrir le lieu où son maître étoit caché. Abulpharage dit même que Maïmonides changea de religion, & qu'il se fit Musulman, jusqu'à ce que ayant donné ordre à ses affaires, il passa en Egypte pour vivre en liberté. Ses amis ont nié la chose, mais Averroës qui vouloit que son ame fût avec celle des Philosophes, parce que le Mahométisme étoit la religion des pourceaux, le Judaïsme celle des enfans, & le Christianisme impossible à observer, n'avoit pas inspiré un grand attachement à son disciple pour la loi. D'ailleurs un Espagnol qui alla persécuter ce docteur en Egypte, jusqu'à la fin de sa vie, lui reprocha cette foiblesse avec tant de hauteur, que l'affaire fut portée devant le sultan, lequel jugea que tout ce qu'on fait involontairement & par violence en matiere de religion, doit être compté pour rien: d'où il concluoit que Maïmonides n'avoit jamais été musulman. Cependant c'étoit le condamner & décider contre lui, en même temps qu'il sembloit l'absoudre; car il déclaroit que l'abjuration étoit véritable, mais exempte de crime, puisque la volonté n'y avoit pas eu de part. Enfin on a lieu de soupçonner Maïmonides d'avoir abandonné sa religion par sa morale relâchée sur cet article; car non-seulement il permet aux Noachides de retomber dans l'idolâtrie si la nécessité le demande, parce qu'ils n'ont reçu aucun ordre de sanctifier le nom de Dieu; mais il soutient qu'on ne peche point en sacrifiant avec les idolâtres, & en renonçant à la religion, pourvu qu'on ne le fasse point en présence de dix personnes: car alors il faut mourir plutôt que de renoncer à la loi; mais Maïmonides croyoit que ce péché cesse lorsqu'on le commet en secret (Maïmon. *fundam. leg. cap. v.*) La maxime est singuliere, car ce n'est plus la religion qu'il faut aimer & défendre au péril de sa vie: c'est la présence de dix Israëlites qu'il faut craindre, & qui seule fait le crime. On a lieu de soupçonner que l'intérêt avoit dicté à Maïmonides une maxime si bisarre, & qu'ayant abjuré le Judaïsme en secret, il croyoit calmer sa conscience, & se défendre à la faveur de cette distinction. Quoiqu'il en soit, Maïmonides demeura

en Egypte le reste de ses jours, ce qui l'a fait appeler *Moyse l'Egyptien.* Il y fut long-temps sans emploi, tellement qu'il fut réduit au métier de Jouailler. Cependant il ne laissoit pas d'étudier, & il acheva alors son commentaire sur la misnah, qu'il avoit commencé en Espagne dès l'âge de vingt-trois ans. Alphadel, fils de Saladin, étant revenu en Egypte, après en avoir été chassé par son frere, connut le mérite de Maïmonides, & le choisit pour son médecin ; il lui donna pension. Maïmonides assure que cet emploi l'occupoit absolument, car il étoit obligé d'aller tous les jours à la cour, & d'y demeurer long-temps s'il y avoit quelque malade. En revenant chez lui il trouvoit quantité de personnes qui venoient le consulter. Cependant il ne laissa pas de travailler pour son bienfaiteur ; car il traduisit Avicene, & on voit encore à Bologne cet ouvrage qui fut fait par ordre d'Alphadel, l'an 1194.

Les Egyptiens furent jaloux de voir Maïmonides si puissant à la cour : pour l'en arracher, les médecins lui demanderent un essai de son art. Pout cet effet, ils lui présenterent un verre de poison, qu'il avala sans en craindre l'effet, parce qu'il avoit le contre-poison ; mais ayant obligé dix médecins à avaler son poison, ils moururent tous, parce qu'ils n'avoient pas d'antidote spécifique. On dit aussi que d'autres médecins mirent un verre de poison auprès du lit du sultan, pour lui persuader que Maïmonides en vouloit à sa vie, & qu'on l'obligea de se couper les veines. Mais il avoit appris qu'il y avoit dans le corps humain une veine que les Médecins ne connoissoient pas, & qui n'étant pas encore coupée, l'effusion entiere du sang ne pouvoit se faire ; il se sauva par cette veine inconnue. Cette circonstance ne s'accorde point avec l'histoire de sa vie.

En effet, non-seulement il protégea sa nation à la cour des nouveaux sultans qui s'établissoient sur la ruine des Aliades, mais il fonda une académie à Alexandrie, où un grand nombre de disciples vinrent du fond de l'Egypte, de la Syrie, & de la Judée, pour étudier sous lui. Il en auroit eu beaucoup davantage, si une nouvelle persécution arrivée en orient, n'avoit empêché les étrangers de s'y rendre. Elle fut si violente, qu'une partie des Juifs fut obligée de se faire mahométans pour se garantir de la misere : & Maïmonides qui ne pouvoit leur inspirer de la fermeté, se trouva réduit comme un grand nombre d'autres, à faire le faux prophete, & à promettre à ses religionaires une délivrance qui n'arriva pas. Il mourut au commencement du xiij siecle, & ordonna qu'on l'enterrât à Tibérias, où ses ancêtres avoient leur sépulture.

Le docteur composa un grand nombre d'ouvrage ; il commenta la misnah ; il fit une main forte, & le docteur des questions douteuses. On prétend qu'il écrivit en Médecine, aussi-bien qu'en Théologie & en grec comme en arabe ; mais que ces livres sont très-rares ou perdus. On l'accuse d'avoir méprisé la cabale jusqu'à sa vieillesse ; mais on dit que trouvant alors à Jérusalem un homme très-habile dans cette science, il s'étoit appliqué fortement à cette étude. Rabbi Chaüm assure avoir vu une lettre de Maïmonides, qui témoignoit son chagrin de n'avoir pas percé plutôt dans les misteres de la Loi : mais on croit que les Cabalistes ont supposé cette lettre, afin de n'avoir pas été méprisés par un homme qu'on appelle *la lumiere* de l'orient & de l'occident.

Ses ouvrages furent reçus avec beaucoup d'applaudissement ; cependant il faut avouer qu'il avoit souvent des idées fort abstraites, & qu'ayant étudié la Métaphysique, il en faisoit un trop grand usage. Il soutenoit que toutes les facultés étoient des anges ; il s'imaginoit qu'il expliquoit par-là beaucoup plus nettement les opérations de la Divinité, & les expressions de l'Ecriture. N'est-il pas étrange ? disoit-il, qu'on admette ce que disent quelques docteurs, qu'un ange entre dans le sein de la femme pour y former un embryon ; quoique ces mêmes docteurs assurent qu'un ange est un feu consumant, au lieu de reconnoître plutôt que la faculté générante est un ange ? C'est pour cette rai-

ſon que Dieu parle ſouvent dans l'Ecriture, & qu'il dit : *faiſons l'homme à notre image*, parce que quelques rabbins avoient conclu de ce paſſage, que Dieu avoit un corps ; quoiqu'infiniment plus parfait que les nôtres ; il ſoutient que l'image ſignifie la forme eſſentielle qui conſtitue une choſe dans ſon être. Tout cela eſt fort ſubtil, ne leve point la difficulté, & ne découvre point le véritable ſens des paroles de Dieu. Il croyoit que les aſtres ſont animés, & que les ſpheres céleſtes vivent. Il diſoit que Dieu ne s'étoit repenti que d'une choſe, d'avoir confondu les bons avec les méchans dans la ruine du premier temple. Il étoit perſuadé que les promeſſes de la Loi, qui ſubſiſtera toujours, ne regardent qu'une félicité temporelle, & qu'elles ſeront accomplies ſous le regne du Meſſie. Il ſoutient que le royaume de Juda fut rendu à la poſtérité de Jéchonias, dans la perſonne de Salatiel, quoique S. Luc aſſure poſitivement que Salatiel n'étoit pas fils de Jéchonias, mais de Néri.

De la Philoſophie exotérique des Juifs. Les Juifs avoient deux eſpeces de philoſophie : l'une exotérique, dont les dogmes étoient enſeignés publiquement, ſoit dans les livres, ſoit dans les écoles ; l'autre eſotérique, dont les principes n'étoient révélés qu'à un petit nombre de perſonnes choiſies, & étoient ſoigneuſement cachés à la multitude. Cette derniere ſcience s'appelle *cabale. Voy. l'article* CABALE.

Avant de parler des principaux dogmes de la philoſophie exotérique, il ne ſera pas inutile d'avertir le lecteur, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les Juifs de la juſteſſe dans les idées, de l'exactitude dans le raiſonnement, de la préciſion dans le ſtyle ; en un mot, tout ce qui doit caractériſer une ſaine philoſophie. On n'y trouve au contraire qu'un mélange confus des principes de la raiſon & de la révélation, une obſcurité affectée, & ſouvent impénétrable, des principes qui conduiſent au fanatiſme, un reſpect aveugle pour l'autorité des docteurs, & pour l'antiquité ; en un mot, tous les défauts qui annoncent une nation ignorante & ſuperſtitieuſe : voici les principaux dogmes de cette eſpece de philoſophie.

Idée que les Juifs ont de la Divinité. I. L'unité d'un Dieu fait un des dogmes fondamentaux de la ſynagogue moderne, auſſi-bien que des anciens Juifs : ils s'éloignent également du payen, qui croit la pluralité des Dieux, & des Chrétiens qui admettent trois perſonnes divines dans une ſeule eſſence.

Les Rabbins avouent que Dieu ſeroit fini s'il avoit un corps : ainſi, quoiqu'ils parlent ſouvent de Dieu, comme d'un homme, ils ne laiſſent pas de le regarder comme un être purement ſpirituel. Ils donnent à cette eſſence infinie toutes les perfections qu'on peut imaginer, & en écartent tous les défauts qui ſont attachés à la nature humaine, ou à la créature ; ſur-tout ils lui donnent une puiſſance abſolue & ſans bornes, par laquelle il gouverne l'univers.

II. Le Juif qui convertit le roi de Cozar, expliquoit à ce prince les attributs de la Divinité d'une maniere orthodoxe. Il dit que, quoiqu'on appelle Dieu *miſéricordieux*, cependant il ne ſent jamais le frémiſſement de la nature, ni l'émotion du cœur, puiſque c'eſt une foibleſſe dans l'homme : mais on entend par-là que l'Etre ſouverain fait du bien à quelqu'un. On le compare à un juge qui condamne & qui abſout ceux qu'on lui préſente, ſans que ſon eſprit ni ſon cœur ſoient altérés par les différentes ſentences qu'il prononce ; quoique de-là dépendent la vie ou la mort des coupables. Il aſſure qu'on doit appeler Dieu *lumiere :* (*Corri. part. II.*) mais il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une lumiere réelle, ou ſemblable à celle qui nous éclaire ; car on feroit Dieu corporel, s'il étoit véritablement lumiere : mais on lui donne ce nom, parce qu'on craint qu'on ne le conçoive comme *ténébreux*. Comme cette idée ſeroit trop baſſe, il faut l'écarter, & concevoir Dieu ſous celle d'une lumiere éclatante & inacceſſible. Quoiqu'il n'y ait que les créatures qui ſoient ſuſceptibles de vie & de mort, on ne laiſſe pas de dire que Dieu *vit*, & qu'il eſt la *vie* : mais on entend par-là qu'il exiſte éternellement, & on ne veut pas le

réduire à la condition des êtres mortels. Toutes ces explications sont pures, & conformes aux idées que l'Ecriture nous donne de Dieu.

III. Il est vrai qu'on trouve souvent dans les écrits des Docteurs certaines expressions fortes, & quelques actions attribuées à la Divinité, qui scandalisent ceux qui n'en pénetrent pas le sens; & de-là vient que ces gens-là chargent les rabbins de blasphèmes & d'impiétés, dont ils ne sont pas coupables. En effet, on peut ramener ces expressions à un bon sens, quoiqu'elles paroissent profanes aux uns, & risibles aux autres. Ils veulent dire que Dieu n'a châtié qu'avec douleur son peuple lorsqu'ils l'introduisent pleurant pendant les trois veilles de la nuit, & criant, *malheur à moi qui ai détruit ma maison, dispersé mon peuple parmi les nations de la terre.* Quelque forte que soit l'expression, on ne laisse pas d'en trouver de semblables dans les prophetes. Il faut pourtant avouer qu'ils outrent les choses, en ajoutant qu'ils ont entendu souvent cette voix lamentable de la Divinité, lorsqu'ils passent sur les ruines du temple; car la fausseté du fait est évidente. Ils badinent dans une chose sérieuse, quand ils ajoutent que deux des larmes de la Divinité, qui pleure la ruine de sa maison, tombent dans la mer, & y causent de violens mouvemens; ou lorsqu'entêtés de leurs téphilims, ils en mettent autour de la tête de Dieu, pendant qu'ils prient que sa justice cede enfin à sa miséricorde. S'ils veulent vanter par-là la nécessité des téphilims, il ne faut pas le faire aux dépens de la Divinité qu'on habille ridiculement aux yeux des peuples.

IV. Ils ont seulement dessein d'étaler les effets de la puissance infinie de Dieu, en disant que c'est un lion, dont le rugissement fait un bruit horrible; & en contant que César ayant eu dessein de voir Dieu, R. Josué le pria de faire sentir les effets de sa présence. A cette priere, la Divinité se retira à quatre cens lieues de Rome: il rugit, & le bruit de ce rugissement fut si terrrible, que la muraille de la ville tomba, & toutes les femmes enceintes avorterent. Dieu s'approchant plus près de cent lieues, & rugissant de la même maniere, César effrayé du bruit, tomba de dessus son trône, & tous les Romains qui vivoient alors, perdirent leurs dents molaires.

V. Ils veulent marquer sa présence dans le paradis terrestre, lorsqu'ils le font promener dans ce lieu délicieux comme un homme. Ils insinuent que les ames apportent leur ignorance de la terre, & ont peine à s'instruire des merveilles du paradis, lorsqu'ils représentent ce même Dieu, comme un maître d'école qui enseigne les nouveaux venus dans le ciel. Ils veulent relever l'excellence de la synagogue, en disant qu'*elle est la mere, la femme, & la fille de Dieu.* Enfin, ils disent (*Maimon. more Nevochim, cap. xxvij.*) deux choses importantes à leur justification: l'une, qu'ils sont obligés de parler de Dieu comme ayant un corps, afin de faire comprendre au vulgaire que c'est un être réel; car, le peuple ne conçoit d'existence réelle que dans les objets matériels & sensibles: l'autre, qu'ils ne donnent à Dieu que des actions nobles, & qui marquent quelque perfection, comme de se mouvoir & d'agir: c'est pourquoi on ne dit jamais que Dieu mange & qu'il boit.

VI. Cependant, il faut avouer que ces théologiens ne parlent pas avec assez d'exactitude ni de sincérité. Pourquoi obliger les hommes à se donner la torture pour pénétrer leurs pensées? Explique-t-on mieux la nature ineffable d'un Dieu, en ajoutant de nouvelles ombres à celles que sa grandeur répand déja sur nos esprits? Il faut tâcher d'éclaircir ce qui est impénétrable, au lieu de former un nouveau voile qui le cache plus profondément. C'est le penchant de tous les peuples, & presque de tous les hommes, que de se former l'idée d'un Dieu corporel. Si les rabbins n'ont pas pensé comme le peuple, ils ont pri plaisir à parler comme lui, & par-là ils affoiblissent le respect qu'on doit à la Divinité. Il faut toujours avoir des idées grandes & nobles de Dieu: il faut inspirer les mêmes idées au peuple, qui n'a que trop d'inclination à les avilir. Pourquoi donc répéter si souvent des choses

ses qui tendent à faire regarder un Dieu comme un être matériel ? On ne peut même justifier parfaitement ces docteurs. Que veulent-ils dire, lorsqu'ils assurent que Dieu ne put révéler à Jacob la vente de son fils Joseph, parce que ses freres avoient obligé Dieu de jurer avec eux qu'on garderoit le secret sous peine d'excommunication ? Qu'entend-on, lorsqu'on assure que Dieu, affligé d'avoir créé l'homme, s'en consola, parce qu'il n'étoit pas d'une matiere céleste, puisqu'alors il auroit entraîné dans sa révolte tous les habitans du paradis ? Que veut-on dire, quand on rapporte que Dieu joue avec le léviathan, & qu'il a tué la femelle de ce monstre, parce qu'il n'étoit pas de la bienséance que Dieu jouât avec une femelle ? Les misteres qu'on tirera de-là à force de machines, seront grossiers; ils aviliront toujours la Divinité; & si ceux qui les étudient, se trouvent embarrassés à chercher le sens mistique, sans pouvoir le développer, que pensera le peuple à qui on débite ces imaginations ?

Sentimens des Juifs sur la Providence & sur la liberté. I. Les Juifs soutiennent que la Providence gouverne toutes les créatures depuis la licorne, jusqu'aux œufs de poux. Les Chrétiens ont accusé Maïmonides d'avoir renversé ce dogme capital de la Religion; mais ce docteur attribue ce sentiment à Epicure, & à quelques hérétiques en Israël, & traite d'athées ceux qui nient que tout dépend de Dieu. Il croit que cette Providence spéciale, qui veille sur chaque action de l'homme, n'agit pas pour remuer une feuille, ni pour produire un vermisseau: car tout ce qui regarde les animaux & les créatures, se fait par accident, comme l'a dit Aristote.

II. Cependant, on explique différemment la chose: comme les Docteurs se sont fort attachés à la lecture d'Aristote & des autres philosophes, ils ont examiné avec soin si Dieu savoit tous les événemens, & cette question les a fort embarrassés. Quelques-uns ont dit que Dieu ne pouvoit connoître que lui-même, parce que la science se multipliant à proportion des objets qu'on connoît, il faudroit admettre en Dieu plusieurs degrés, ou même plusieurs sciences. D'ailleurs, Dieu ne peut savoir que ce qui est immuable, cependant la plupart des événemens dépendent de la volonté de l'homme, qui est libre. Maïmonides, (Maïmon. *more Nevechim. cap. xx.*) avoue que comme nous ne pouvons connoître l'essence de Dieu, il est aussi impossible d'approfondir la nature de sa connoissance. « Il faut donc se contenter de dire, que Dieu sait tout & » n'ignore rien; que sa connoissance ne » s'acquiert point par degrés, & qu'elle » n'est chargée d'aucune imperfection. En» fin, si nous y trouvons quelquefois des » contradictions & des difficultés, elles » naissent de notre ignorance, & de la dis» proportion qui est entre Dieu & nous». Ce raisonnement est judicieux & sage: d'ailleurs, il croyoit qu'on devoit tolérer les opinions différentes que les sages & les Philosophes avoient formées sur la science de Dieu & sur sa providence, puisqu'ils ne péchoient pas par ignorance, mais parce que la chose est incompréhensible.

III. Le sentiment commun des rabbins est que la volonté de l'homme est parfaitement libre. Cette liberté est tellement un des apanages de l'homme, qu'il cesseroit, disent-ils, d'être homme, s'il perdoit ce pouvoir. Il cesseroit en même-temps d'être raisonnable, s'il aimoit le bien, & fuyoit le mal sans connoissance, ou par un instinct de la nature, à-peu-près comme la pierre qui tombe d'en-haut, & la brebis qui fuit le loup. Que deviendroient les peines & les récompenses, les menaces & les promesses; en un mot, tous les préceptes de la Loi, s'il ne dépendoit pas de l'homme de les accomplir ou de les violer! Enfin, les Juifs sont si jaloux de cette liberté d'indifférence, qu'ils s'imaginent qu'il est impossible de penser sur cette matiere autrement qu'eux. Ils sont persuadés qu'on dissimule son sentiment toutes les fois qu'on ôte au franc-arbitre quelque partie de sa liberté, & qu'on est obligé d'y revenir tôt ou tard, parce que s'il y avoit une prédestination, en vertu de laquelle tous les événemens deviendroient nécessaires, l'homme cesseroit de

prévenir les maux, & de chercher ce qui peut contribuer à la défense, ou à la conservation de sa vie, & si on dit avec quelques chrétiens, que Dieu qui a déterminé la fin, a déterminé en même-temps les moyens par lesquels on l'obtient, on rétablit par-là le franc-arbitre après l'avoir ruiné, puisque le choix de ces moyens dépend de la volonté de celui qui les néglige ou qui les emploie.

IV. Mais au moins ne reconnoissent-ils point la grace? Philon, qui vivoit au temps de J. C. disoit, que comme les ténebres s'écartent lorsque le soleil remonte sur l'horison, de même lorsque le soleil divin éclaire une ame, son ignorance se dissipe, & la connoissance y entre. Mais ce sont-là des termes généraux, qui décident d'autant moins la question, qu'il ne paroît pas par l'Evangile, que la grace régénérante fût connue en ces temps-là des docteurs juifs; puisque Nicomede n'en avoit aucune idée; & que les autres ne savoient pas même qu'il y eût un Saint-Esprit, dont les opérations sont si nécessaires pour la conversion.

V. Les Juifs ont dit que la grace prévient les mérites du juste. Voilà une grace prévénante reconnue par les rabbins; mais il ne faut pas s'imaginer que ce soit-là un sentiment généralement reçu. Menasse, (Menasse, *de fragilit. humanâ*) a réfuté ces docteurs qui s'éloignoient de la tradition, parce que, si la grace prévenoit la volonté, elle cesseroit d'être libre, & il n'établit que deux sortes de secours de la part de Dieu; l'un, par lequel il ménage les occasions favorables pour exécuter un bon dessein qu'on a formé; & l'autre, par lequel il aide l'homme, lorsqu'il a commencé de bien vivre.

VI. Il semble qu'en rejetant la grace prévénante, on reconnoît un secours de la Divinité qui suit la volonté de l'homme, & qui influe dans ses actions. Menasse dit qu'on a besoin du concours de la Providence pour toutes les actions honnêtes: il se sert de la comparaison d'un homme, qui voulant charger sur ses épaules un fardeau, appelle quelqu'un à son secours. La Divinité est ce bras étranger qui vient aider le juste, lorsqu'il a fait ses premiers efforts pour accomplir la loi. On cite des docteurs encore plus anciens que Menasse, lesquels ont prouvé qu'il étoit impossible que la chose se fit autrement, sans détruire tout le mérite des œuvres. « Ils demandent si » Dieu, qui préviendroit l'homme, donneroit une grace commune à tous, ou » particuliere à quelques-uns. Si cette grace » efficace étoit commune, comment tous » les hommes ne sont-ils pas justes & sauvés? Et si elle est particuliere, comment » Dieu peut-il sans injustice sauver les uns, » & laisser périr les autres? Il est beaucoup » plus vrai que Dieu imite les hommes qui » prêtent leurs secours à ceux qu'ils voient » avoir formé de bons desseins, & faire » quelques efforts pour se rendre vertueux. Si l'homme étoit assez méchant, » pour ne pouvoir faire le bien sans la grace, Dieu seroit l'auteur du péché, *&c.* »

VII. On ne s'explique pas nettement sur la nature de ce secours qui soulage la volonté dans ses besoins; mais je suis persuadé qu'on se borne aux influences de la Providence, & qu'on ne distingue point entre cette Providence qui dirige les événemens humains & la grace salutaire qui convertit les pécheurs. R. Eliezer confirme cette pensée, car il introduit Dieu qui ouvre à l'homme le chemin de la vie & de la mort, & qui lui en donne le choix. Il place sept anges dans le chemin de la mort, dont quatre pleins de miséricorde, se tiennent dehors à chaque porte, pour empêcher les pécheurs d'y entrer. *Que fais-tu?* crie le premier ange au pécheur qui veut entrer; *il n'y a point ici de vie: vas-tu te jeter dans le feu? répens-toi.* S'il passe la premiere porte, le second ange l'arrête, & lui crie, *que Dieu le haïra & s'éloignera de lui.* Le troisieme lui apprend qu'il sera effacé du livre de vie: le quatrieme le conjure d'attendre là que Dieu vienne chercher les pénitens: & s'il persévere dans le crime, il n'y a plus de retour. Les anges cruels se saisissent de lui: on ne donne point d'autre secours à l'homme, que l'avertissement des anges, qui sont les ministres de la Providence.

Sentiment des Juifs sur la création du monde. I. Le plus grand nombre des Docteurs juifs croient que le monde a été créé par Dieu, comme le dit Moyse; & on met au

rang des hérétiques chassés du sein d'Israël, ou excommuniés, ceux qui disent que la matiere étoit co-éternelle à l'Etre souverain.

Cependant il s'éleva du temps de Maïmonides, au douzieme siecle, une controverse sur l'antiquité du monde. Les uns entêtés de la philosophie d'Aristote, suivoient son sentiment sur l'éternité du monde; c'est pourquoi Maïmonides fut obligé de le réfuter fortement; les autres prétendoient que la matiere étoit éternelle. Dieu étoit bien le principe & la cause de son existence; il en a même tiré les formes différentes, comme le potier les tire de l'argile, & le forgeron du fer qu'il manie; mais Dieu n'a jamais existé sans cette matiere, comme la matiere n'a jamais existé sans Dieu. Tout ce qu'il a fait dans la création, étoit de régler son mouvement, & de mettre toutes ses parties dans le bel ordre où nous le voyons. Enfin, il y a eu des gens, qui ne pouvant concevoir que Dieu, semblable aux ouvriers ordinaires, eût existé avant son ouvrage, ou qu'il fût demeuré dans le ciel sans agir, soutenoient qu'il avoit créé le monde de tout temps, ou plutôt de toute éternité.

Ceux qui dans les synagogues veulent soutenir l'éternité du monde, tâchent de se mettre à couvert de la censure par l'autorité de Maïmonides, parce qu'ils prétendent que ce grand docteur n'a point mis la création entre les articles fondamentaux de la foi. Mais il est aisé de justifier ce docteur; car on lit ces paroles dans la confession de foi qu'il a dressée : *Si le monde est créé, il y a un créateur*; *car personne ne peut se créer soi-même : il y a donc un Dieu.* Il ajoute, que *Dieu seul est éternel, & que toutes choses ont eu un commencement.* Enfin il déclare ailleurs que la création est un des fondemens de la foi, sur lesquels on ne doit se laisser ébranler que par une démonstration qu'on ne trouvera jamais.

3°. Il est vrai que ce docteur raisonne quelquefois foiblement sur cette matiere. S'il combat l'opinion d'Aristote qui soutenoit aussi l'éternité du monde, la génération & la corruption dans le ciel, il trouva la méthode de Platon assez commode, parce qu'elle ne renverse pas les miracles, & qu'on peut l'accommoder avec l'Ecriture; enfin elle lui paroissoit appuyée sur de bonnes raisons, quoiqu'elles ne fussent pas démonstratives. Il ajoutoit qu'il seroit aussi facile à ceux qui soutenoient l'éternité du monde, d'expliquer tous les endroits de l'Ecriture où il est parlé de la création, que de donner un bon sens à ceux où cette même Ecriture donne des bras & des mains à Dieu. Il semble aussi qu'il ne se soit déterminé que par intérêt du côté de la création préférablement à l'éternité du monde, parce que si le monde étoit éternel, & que les hommes se fussent créés indépendamment de Dieu, la glorieuse préférence que la nation juive a eue sur toutes les autres nations, deviendroit chimérique. Mais de quelque maniere que Maïmonides ait raisonné, un lecteur équitable ne peut l'accuser d'avoir cru l'éternité du monde, puisqu'il l'a rejetée formellement, & qu'il a fait l'apologie de Salomon, que les hérétiques citoient comme un de leurs témoins.

4°. Mais si les docteurs sont ordinairement orthodoxes sur l'article de la création, il faut avouer qu'ils s'écartent presque aussi-tôt de Moyse. On toléroit dans la sinagogue les théologiens qui soutenoient qu'il y avoit un monde avant celui que nous habitons, parce que Moyse a commencé l'histoire de la Genese par un *B*, qui marque deux. Il étoit indifférent à ce législateur de commencer son livre par une autre lettre; mais il a renversé sa construction, & commencé son ouvrage par un *B*, afin d'apprendre aux initiés que c'étoit ici le second monde, & que le premier avoit fini dans le sistème millénaire, selon l'ordre que Dieu a établi dans les révolutions qui se feront. *Voyez l'article* CABALE.

5°. C'est encore un sentiment assez commun chez les Juifs que le ciel & les astres sont animés. Cette croyance est même très-ancienne chez eux; car Philon l'avoit empruntée de Platon, dont il faisoit sa principale étude. Il disoit nettement que les astres étoient des créatures intelligentes qui n'avoient jamais fait de mal, & qui étoient incapables d'en faire. Il ajoutoit, qu'ils ont un mouvement circulaire, parce que c'est le plus parfait, & celui

qui convient le mieux aux ames & aux ſubſtances intelligentes.

Sentimens des Juifs ſur les anges & ſur les démons, ſur l'ame & ſur le premier homme. 1. Les hommes ſe plaiſent à raiſonner beaucoup ſur ce qu'ils connoiſſent le moins. On connoît peu la nature de l'ame ; on connoît encore moins celle des anges : on ne peut ſavoir que par la révélation leur création & leur exiſtence. Les écrivains ſacrés que Dieu conduiſoit ont été timides & ſobres ſur cette matiere. Que de raiſons pour impoſer ſilence à l'homme, & donner des bornes à ſa témérité ! Cependant il y a peu de ſujets ſur leſquels on ait autant raiſonné que ſur les anges ; le peuple curieux conſulte ſes docteurs : ces derniers ne veulent pas laiſſer ſoupçonner qu'ils ignorent ce qui ſe paſſe dans le ciel, ni ſe borner aux lumieres que Moyſe a laiſſées. Ce ſeroit ſe dégrader du doctorat que d'ignorer quelque choſe, & ſe remettre au rang du ſimple peuple qui peut lire Moyſe, & qui n'interroge les théologiens que ſur ce que l'Ecriture ne dit pas. Avouer ſon ignorance dans une matiere obſcure, ce ſeroit un acte de modeſtie, qui n'eſt pas permis à ceux qui ſe mêlent d'enſeigner. On ne penſe pas qu'on s'égare volontairement, puiſqu'on veut donner aux anges des attributs & des perfections ſans les connoître, & ſans conſulter Dieu qui les a formés.

Comme Moyſe ne s'explique point ſur le temps auquel les anges furent créés, on ſupplée à ſon ſilence par des conjectures. Quelques-uns croient que Dieu forma les anges le ſecond jour de la création. Il y a des docteurs qui aſſurent qu'ayant été appelés au conſeil de Dieu ſur la production de l'homme, ils ſe partagerent en opinions différentes. L'un approuvoit ſa création, & l'autre la rejetoit, parce qu'il prévoyoit qu'Adam pécheroit par complaiſance pour ſa femme ; mais Dieu fit taire ces anges ennemis de l'homme, & le créa avant qu'ils s'en fuſſent apperçus : ce qui rendit leurs murmures inutiles ; & il les avertit qu'ils pécheroient auſſi en devenant amoureux des filles des hommes. Les autres ſoutiennent que les anges ne furent créés que le cinquieme jour. Un troiſieme parti veut que Dieu les produiſe tous les jours, & qu'ils ſortent d'un fleuve qu'on appelle *Dinor* ; enfin quelques-uns donnent aux anges le pouvoir de s'entre-créer les uns les autres, & c'eſt ainſi que l'ange Gabriel a été créé par Michel qui eſt au-deſſus de lui.

2. Il ne faut pas faire une héréſie aux Juifs de ce qu'ils enſeignent ſur la nature des anges. Les docteurs éclairés reconnoiſſent que ce ſont des ſubſtances purement ſpirituelles, entiérement dégagées de la matiere ; & ils admettent une figure dans tous les paſſages de l'Ecriture qui les repréſentent ſous des idées corporelles, parce que les anges revêtent ſouvent la figure du feu, d'un homme ou d'une femme.

Il y a pourtant quelques rabbins plus groſſiers ; leſquels ne pouvant digérer ce que l'Ecriture dit des anges, qui les repréſente ſous la figure d'un bœuf, d'un chariot de feu ou avec des ailes, enſeignent qu'il y a un ſecond ordre d'anges, qu'on appelle les anges du *miniſtere*, leſquels ont des corps ſubtils comme le feu. Ils font plus, ils croient qu'il y a différence de ſexe entre les anges, dont les uns donnent & les autres reçoivent.

Philon juif avoit commencé à donner trop aux anges, en les regardant comme les colonnes ſur leſquelles cet univers eſt appuyé. On l'a ſuivi, & on a cru non-ſeulement que chaque nation avoit ſon ange particulier, qui s'intéreſſoit fortement pour elle, mais qu'il y en avoit qui préſidoient ſur chaque choſe. Azariel préſide ſur l'eau ; Gazardia, ſur l'Orient, afin d'avoir ſoin que le ſoleil ſe leve ; & Nékid, ſur le pain & les alimens. Ils ont des anges qui préſident ſur chaque planette, ſur chaque mois de l'année & ſur les heures du jour. Les Juifs croient auſſi que chaque homme a deux anges, l'un bon, qui le garde, l'autre mauvais qui examine ſes actions. Si le jour du ſabbat, au retour de la ſinagogue, les deux anges trouvent le lit fait, la table dreſſée, les chandelles allumées, le bon ange s'en réjouit, & dit, Dieu veuille qu'au pro-

chain ſabbat les choſes ſoient en auſſi bon ordre ! & le mauvais ange eſt obligé de répondre *amen*. S'il y a du déſordre dans la maiſon, le mauvais ange à ſon tour ſouhaite que la même choſe arrive au prochain ſabbat, & le bon ange répond *amen*.

La théologie des *Juifs* ne s'arrête pas là. Maïmonides qui avoit fort étudié Ariſtote, ſoutenoit que ce philoſophe n'avoit rien dit qui fût contraire à la loi, excepté qu'il croyoit que les intelligences étoient éternelles, & que Dieu ne les avoit point produites. En ſuivant les principes des anciens philoſophes, il diſoit qu'il y a une ſphere ſupérieure à toutes les autres qui leur communique le mouvement. Il remarque que pluſieurs docteurs de ſa nation croyoient avec Pythagore, que les cieux & les étoiles formoient en ſe mouvant un ſon harmonieux, qu'on ne pouvoit entendre à cauſe de l'éloignement ; mais qu'on ne pouvoit pas en douter, puiſque nos corps ne peuvent ſe mouvoir ſans faire du bruit, quoiqu'ils ſoient beaucoup plus petits que les orbes céleſtes. Il paroît rejeter cette opinion ; je ne ſais même s'il n'a pas tort de l'attribuer aux docteurs : en effet les rabbins diſent qu'il y a trois choſes dont le ſon paſſe d'un bout du monde à l'autre ; la voix du peuple romain, celle de la ſphere du ſoleil, & de l'ame qui quitte le monde.

Quoi qu'il en ſoit, Maïmonides dit non-ſeulement que toutes ces ſpheres ſont mues & gouvernées par des anges ; mais il prétend que ce ſont véritablement des anges. Il leur donne la connoiſſance & la volonté par laquelle ils exercent leurs opérations : il remarque que le titre d'*ange* & de *meſſager* ſignifie la même choſe. On peut donc dire que les intelligences, les ſpheres, & les élémens qui exécutent la volonté de Dieu, ſont des anges, & doivent porter ce nom.

4. On donne trois origines différentes aux démons. 1°. On ſoutient quelquefois que Dieu les a créés le même jour qu'il créa les enfers pour leur ſervir de domicile. Il les forma ſpirituels, parce qu'il n'eut pas le loiſir de leur donner des corps. La fête du ſabbat commençoit au moment de leur création, & Dieu fut obligé d'interrompre ſon ouvrage, afin de ne pas violer le repos de la fête. Les autres diſent qu'Adam ayant été long-temps ſans connoître ſa femme, l'ange Samaël touché de ſa beauté, s'unit avec elle, & elle conçut & enfanta les démons. Ils ſoutiennent auſſi qu'Adam, dont ils font une eſpece de ſcélérat, fut le pere des eſprits malins.

On compte ailleurs, car il y a là-deſſus une grande diverſité d'opinions, quatre meres des diables, dont l'une eſt Nahama, ſœur de Tubalin, belle comme les anges, auxquels elle s'abandonna ; elle vit encore, & elle entre ſubtilement dans le lit des hommes endormis, & les oblige de ſe ſouiller avec elle ; l'autre eſt Lilith, dont l'hiſtoire eſt fameuſe chez les Juifs. Enfin il y a des docteurs qui croient que les anges créés dans un état d'innocence, en ſont déchus par jalouſie pour l'homme, & par leur révolte contre Dieu : ce qui s'accorde mieux avec le récit de Moyſe.

5. Les Juifs croient que les démons ont été créés mâles & femelles & que de leur conjonction il en a pu naître d'autres. Ils diſent encore que les ames des damnés ſe changent pour quelque temps en démons, pour aller tourmenter les hommes, viſiter leur tombeau, voir les vers qui rongent leurs cadavres, ce qui les afflige, & enſuite s'en retournent aux enfers.

Ces démons ont trois avantages qui leur ſont communs avec les anges. Ils ont des ailes comme eux ; ils volent comme eux d'un bout du monde à l'autre ; enfin ils ſavent l'avenir. Ils ont trois imperfections qui leur ſont communes avec les hommes ; car ils ſont obligés de manger & de boire ; ils engendrent & multiplient, & enfin ils meurent comme nous.

6. Dieu s'entretenant avec les anges vit naître une diſpute entr'eux à cauſe de l'homme. La jalouſie les avoit ſaiſis ; ils ſoutinrent que l'homme n'étoit que vanité, & qu'il avoit tort de lui donner un ſi grand empire. Dieu ſoutint l'excellence

de son ouvrage par deux raisons; l'une que l'homme le loueroit sur la terre, comme les anges le louent dans le ciel. Secondement il demanda à ces anges si fiers, s'ils savoient les noms de toutes les créatures; ils avouerent leur ignorance, qui fut d'autant plus honteuse, qu'Adam ayant paru aussi-tôt, il les récita sans y manquer. Schamaël qui étoit le chef de cette assemblée céleste perdit patience. Il descendit sur la terre, & ayant remarqué que le serpent étoit le plus subtil de tous les animaux, il s'en servit pour séduire Eve.

C'est ainsi que les Juifs rapportent la chûte des anges; & de leur récit, il paroît qu'il y avoit un chef des anges avant leur apostasie, & que le chef s'appeloit *Schamaël*. En cela ils ne s'éloignent pas beaucoup des chrétiens; car une partie des saints peres ont regardé le diable avant sa chûte comme le prince de tous les anges.

7. Moyse dit que les fils de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, se souillerent avec elles. Philon juif a substitué les anges aux *fils de Dieu*; & il remarque que Moyse a donné le titre d'anges à ceux que les philosophes appellent *génies*. Enoch a rapporté non-seulement la chûte des anges avec les femmes, mais il en développe toutes les circonstances; il nomme les vingt anges qui firent complot de se marier; ils prirent des femmes l'an 1770 du monde, & de ce mariage naquirent les géans. Ces démons enseignerent ensuite aux hommes les Arts & les Sciences. Azael apprit aux garçons à faire des armes & aux filles à se farder; Semireas leur apprit la colere & la violence; Phamarus fut le docteur de la magie : ces leçons reçues avec avidité des hommes & des femmes, causerent un désordre affreux. Quatre anges persévérans se présenterent devant le trône de Dieu, & lui rémontrerent le désordre que les géans causoient : *Les esprits des ames des hommes morts crient, & leurs soupirs montent jusqu'à la porte du ciel, sans pouvoir parvenir jusqu'à toi, à cause des injustices qui se font sur la terre. Tu vois cela, & tu ne nous apprends point ce qu'il faut faire.*

La remontrance eut pourtant son effet. Dieu ordonna à Uriel « d'aller avertir le » Lamech qui étoit Noé, qu'il seroit garanti de *la mort éternellement*. Il commanda à Raphaël de saisir Exaël l'un des » anges rébelles, de le jeter *lié piés & mains dans les ténebres*; d'ouvrir le désert » qui est dans un autre désert, & de le » jeter là; de mettre sur lui des pierres » aiguës, & d'empêcher qu'il ne vît la » lumiere, jusqu'à ce qu'on le jette dans » l'embrasement de feu au jour du jugement. L'ange Gabriel fut chargé de » mettre aux mains les géans afin qu'ils » s'entretuassent; & Michaël devoit prendre Sémireas & tous les anges mariés, » afin que quand ils auroient vu périr les » géans, & tous leurs enfans, on les liât » pendant soixante & dix générations, » dans les cachots de la terre jusqu'au » jour de l'accomplissement de toutes choses, & du jugement où ils devoient » être jetés dans un abîme de feu, & de « tourmens éternels ».

Un rabbin moderne (*Menasse*), qui avoit fort étudié les anciens, assure que la préexistence des ames est un sentiment généralement reçu chez les docteurs juifs. Ils soutiennent qu'elles furent toutes formées dès le premier jour de la création, & qu'elles se trouverent toutes dans le jardin d'Eden. Dieu leur parloit quand il dit, *faisons l'homme;* il les unit aux corps à proportion qu'il s'en forme quelqu'un. Ils appuient cette pensée sur ce que Dieu dit dans Isaïe, *j'ai fait les ames*. Il ne se serviroit pas d'un temps passé, s'il en créoit encore tous les jours un grand nombre : l'ouvrage doit être achevé depuis longtemps, puisque Dieu dit, *j'ai fait*.

9. Ces ames jouissent d'un grand bonheur dans le ciel, en attendant qu'elles puissent être unies aux corps. Cependant elles peuvent mériter quelque chose par leur conduite : & c'est là une des raisons qui fait la grande différence des mariages, dont les uns sont heureux, & les autres mauvais, parce que Dieu envoie les ames selon leurs mérites. Elles ont été créées doubles, afin qu'il y eût une ame pour le mari, & une autre pour la femme. Lorsque ces ames qui ont été faites l'une pour l'autre, se trouvent unies sur la terre, leur condition est infailliblement heureuse,

& le mariage tranquille. Mais pour punir les ames qui n'ont pas répondu à l'excellence de leur origine, Dieu sépare celles qui avoient été faites l'une pour l'autre, & alors il est impossible qu'il n'arrive de la division & du désordre. Origene n'avoit pas adopté ce dernier article de la théologie judaïque, mais il suivoit les deux premiers; car il croyoit que les ames avoient préexisté, & que Dieu les unissoit aux corps célestes ou terrestres, grossiers ou subtils, à proportion de ce qu'elles avoient fait dans le ciel; & personne n'ignore qu'Origene a eu beaucoup de disciples & d'approbateurs chez les Chrétiens.

10. Ces ames sortirent pures de la main de Dieu. On récite encore aujourd'hui une priere qu'on attribue aux docteurs de la grande synagogue, dans laquelle on lit: *O Dieu! l'ame que tu m'as donnée est pure; tu l'as créée; tu l'as formée; tu l'as inspirée; tu la conserves au-dedans de moi; tu la reprendras lorsqu'elle s'envolera, & tu me la rendras au temps que tu as marqué.*

On trouve dans cette priere tout ce qui regarde l'ame; car voici comment Rabbin Menassé l'a commentée: *l'ame que tu m'as donnée est pure*, pour apprendre que c'est une substance spirituelle, subtile, qui a été formée d'une matiere pure & nette. *Tu l'as créée*, c'est-à-dire au commencement du monde avec les autres ames. *Tu l'as formée*, parce que notre ame est un corps spirituel, composé d'une matiere céleste & insensible; & les cabalistes ajoutent qu'elle s'unit au corps pour recevoir la peine, ou la récompense de ce qu'elle a fait. *Tu l'as inspirée*, c'est-à-dire tu l'as unie à mon corps sans l'intervention des corps célestes, qui influent ordinairement dans les ames végétatives & sensitives. *Tu la conserves*, parce que Dieu est la garde des hommes. *Tu la reprendras*, ce qui prouve qu'elle est immortelle. *Tu me la rendras*, ce qui nous assure de la vérité de la résurrection.

11. Les Talmudistes débitent une infinité de fables sur le chapitre d'Adam & de sa création: ils comptent les douze heures du jour auquel il fut créé, & ils n'en laissent aucune qui soit vide. A la premiere heure, Dieu assembla la poudre dont il devoit le composer, & il devint un embrion. A la seconde, il se tint sur ses piés. A la quatrieme, il donna les noms aux animaux. La septieme fut employée au mariage d'Eve, que Dieu lui amena comme un paranymphe, après l'avoir frisée. A dix heures Adam pécha; on le jugea aussi-tôt, & à douze heures il sentoit déjà la peine & les sueurs du travail.

12. Dieu l'avoit fait si grand qu'il remplissoit le monde, ou du moins il touchoit le ciel. Les anges étonnés en murmurerent, & dirent à Dieu qu'il y avoit deux êtres souverains, l'un au ciel & l'autre sur la terre. Dieu averti de la faute qu'il avoit faite, appuya la main sur la tête d'Adam, le réduisit à une nature de mille coudées: mais en donnant au premier homme cette grandeur immense, ils ont voulu seulement dire qu'il connoissoit tous les secrets de la nature, & que cette science diminua considérablement par le péché; ce qui est orthodoxe. Ils ajoutent que Dieu l'avoit fait d'abord double, comme les païens nous représentent Janus à deux fronts: c'est pourquoi on n'eut besoin que de donner un coup de hache pour partager ces deux corps; & cela est clairement expliqué par le prophete, qui assure que Dieu l'a formé par devant & par derriere: & comme Moyse dit aussi que Dieu le forma mâle & femelle; on conclut que le premier homme étoit hermaphrodite.

13. Sans nous arrêter à toutes ces visions qu'on multiplieroit à l'infini, les docteurs soutiennent, 1°. qu'Adam fut créé dans un état de perfection; car s'il étoit venu au monde comme un enfant, il auroit eu besoin de nourrice & de précepteur. 2°. C'étoit une créature subtile: la matiere de son corps étoit si délicate & si fine, qu'il approchoit de la nature des anges, & son entendement étoit aussi parfait que celui d'un homme le peut être. Il avoit une connoissance de Dieu & de tous les objets spirituels, sans l'avoir jamais apprise, il lui suffisoit d'y penser; c'est pourquoi on l'appeloit *fils de Dieu*. Il n'ignoroit pas même le nom de Dieu; car Adam ayant donné le nom à tous les animaux, Dieu lui demanda *quel est mon nom?* & Adam répondit, Jéhovah. *C'est toi qui es*;

& c'est à cela que Dieu fait allusion dans le prophete Isaïe, lorsqu'il dit: *Je suis celui qui suis, c'est là mon nom*; c'est-à-dire, *le nom qu'Adam m'a donné & que j'ai pris.*

14. Ils ne conviennent pas que la femme fut aussi parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être *une aide*. Ils ne sont pas même persuadés que Dieu l'eut faite à son image. Un théologien chrétien (Lambert Danæus, *in Antiquitatibus*, *pag.* 42), a adopté ce sentiment en l'adoucissant; car il enseigne que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la femme; c'est pourquoi elle eut besoin que son mari lui servît de précepteur, & lui apprit l'ordre de Dieu; au lieu qu'Adam l'avoit reçu immédiatement de sa bouche.

15. Les docteurs croient aussi que l'homme fait à l'image de Dieu étoit circoncis; mais ils ne prennent pas garde que pour relever l'excellence d'une cérémonie, ils font un Dieu corporel. Adam se plongea d'abord dans une débauche affreuse, en s'accouplant avec les bêtes sans pouvoir assouvir sa convoitise, jusqu'à ce qu'il s'unit à Eve. D'autres disent, au contraire, qu'Eve étoit le fruit défendu auquel il ne pouvoit toucher sans crime, mais emporté par la tentation que causoit la beauté extraordinaire de cette femme, il pécha. Ils ne veulent point que Caïn soit sorti d'Adam, parce qu'il étoit né du serpent qui avoit tenté Eve. Il fut si affligé de la mort d'Abel, qu'il demeura cent trente ans sans connoître sa femme, & ce fut alors qu'il commença à faire des enfans à son image & ressemblance. On lui reproche son apostasie, qui alla jusqu'à faire revenir la peau du prépuce, afin d'effacer l'image de Dieu. Adam, après avoir rompu cette alliance, se repentit; il maltraita son corps l'espace de sept semaines dans le fleuve Géhon, & le pauvre corps fut tellement sacrifié, qu'il devint percé comme un crible. On dit qu'il y a des misteres renfermés dans toutes ces histoires; comme en effet il faut nécessairement qu'il y en ait quelques-uns; mais il faudroit avoir beaucoup de temps & d'esprit pour les développer tous. Remarquons seulement que ceux qui donnent des regles sur l'usage des métaphores, & qui prétendent qu'on ne s'en sert jamais que lorsqu'on y a préparé ses lecteurs, & qu'on est assuré qu'ils lisent dans l'esprit ce qu'on pense, connoissent peu le génie des Orientaux, & que leurs regles se trouveroient ici beaucoup trop courtes.

16. On accuse les Juifs d'appuyer les sistèmes des Préadamites qu'on a developpés dans ces derniers siecles avec beaucoup de subtilité; mais il est certain qu'ils croient qu'Adam est le premier de tous les hommes. Sangarius donne Jambuscar pour précepteur à Adam; mais il ne rapporte ni son sentiment, ni celui de sa nation. Il a suivi plutôt les imaginations des Indiens & de quelques barbares, qui contoient que trois hommes nommés Jambuscha, Zagtith & Boan ont vécu avant Adam, & que le premier avoit été son précepteur. C'est en vain qu'on se sert de l'autorité de Maïmonides un des plus sages docteurs des Juifs: car il rapporte qu'Adam est le premier de tous les hommes qui soit né par une génération ordinaire; il attribue cette pensée aux Zabiens, & bien loin de l'approuver, il la regarde comme une fausse idée qu'on doit rejeter; & qu'on n'a imaginé cela que pour défendre l'éternité du monde que ces peuples qui habitoient la Perse soutenoient.

Les Juifs disent ordinairement qu'Adam étoit né jeune dans une stature d'homme fait, parce que toutes choses doivent avoir été créées dans un état de perfection; & comme il sortoit immédiatement des mains de Dieu, il étoit souverainement sage & prophete créé à l'image de Dieu. On ne finiroit pas, si on rapportoit tout ce que cette image de la divinité dans l'homme leur a fait dire. Il suffit de remarquer qu'au milieu des docteurs qui s'égarent, il y en a plusieurs, comme Maïmonides & Kimki, qui, sans avoir aucun égard au corps du premier homme, la placent dans son ame & dans ses facultés intellectuelles. Le premier avoue qu'il y avoit des docteurs qui croyoient que c'étoit nier l'existence de Dieu, que de soutenir qu'il n'avoit point de corps, puisque l'homme est matériel, & que Dieu l'avoit fait à son image. Mais il remarque que l'image est la vertu spécifique

fique qui nous fait exister, & que par conséquent l'ame est cette image. Il outre même la chose ; car il veut que les Idolâtres, qui se prosternent devant les images, ne leur aient pas donné ce nom, à cause de quelque trait de ressemblance avec les originaux ; mais parce qu'ils attribuent à ces figures insensibles quelque vertu.

Cependant il y en a d'autres qui prétendent que cette image consistoit dans la liberté dont l'homme jouissoit. Les anges aiment le bien par nécessité ; l'homme seul pouvoit aimer la vertu ou le vice. Comme Dieu, il peut agir & n'agir pas. Ils ne prennent pas garde que Dieu aime le bien encore plus nécessairement que les anges qui pouvoient pécher, comme il paroît par l'exemple des démons ; & que si cette liberté d'indifférence pour le bien est un degré d'excellence, on éleve le premier homme au-dessus de Dieu.

18. Les Antitrinitaires ont tort de s'appuyer sur le témoignage des Juifs, pour prouver qu'Adam étoit né mortel, & que le péché n'a fait à cet égard aucun changement à sa condition ; car ils disent nettement que si nos premiers peres eussent persévéré dans l'innocence, toutes leurs générations futures n'auroient pas senti les émotions de la concupiscence, & qu'ils eussent toujours vécu. R. Béchaî, disputant contre les philosophes qui défendoient la mortalité du premier homme, soutient qu'il ne leur est point permis d'abandonner la théologie que leurs ancêtres ont puisée dans les écrits des prophetes, lesquels ont enseigné *que l'homme eût vécu éternellement, s'il n'eût point péché.* Manassé, qui vivoit au milieu du siecle passé, dans un lieu où il ne pouvoit ignorer la prétention des Sociniens ; prouve trois choses qui leur sont directement opposées : 1. que l'immortalité du premier homme, persévérant dans l'innocence, est fondée sur l'Ecriture ; 2. que Hana, fils de Hanina, R. Jéhuda, & un grand nombre de rabbins, dont il cite les témoignages, ont été de ce sentiment ; 3. enfin, il montre que cette immortalité de l'homme s'accorde avec la raison, puisqu'Adam n'avoit aucune cause intérieure qui pût le faire mourir, & qu'il ne craignoit rien du dehors, puisqu'il vivoit dans un lieu très-agréable, & que le fruit de l'arbre de vie, dont il devoit se nourrir, augmentoit sa vigueur.

19. Nous dirons peu de chose sur la création de la femme : peut-être prendra-t-on ce que nous en dirons pour autant de plaisanteries ; mais il ne faut pas oublier une si noble partie du genre humain. On dit donc que Dieu ne voulut point la créer d'abord, parce qu'il prévit que l'homme se plaindroit bientôt de sa malice. Il attendit qu'Adam la lui demandât ; & il ne manqua pas de le faire, dès qu'il eût remarqué que tous les animaux paroissoient devant lui deux à deux. Dieu prit toutes les précautions nécessaires pour la rendre bonne ; mais ce fut inutilement. Il ne voulut point la tirer de la tête, de peur qu'elle n'eût l'esprit & l'ame coquette ; cependant on a eu beau faire, ce malheur n'a pas laissé d'arriver ; & le prophete Isaïe se plaignoit, il y a déjà long temps, *que les filles d'Israël alloient la tête levée & la gorge nue.* Dieu ne voulut pas la tirer des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle ; cependant Isaïe se plaint encore que les filles avoient l'œil tourné à la galanterie. Il ne voulut point la tirer de la bouche, de peur qu'elle ne parlât trop ; mais on ne sauroit arrêter sa langue, ni le flux de sa bouche. Il ne la prit point de l'oreille, de peur que ce ne fût une écouteuse ; cependant il est dit de Sara, qu'elle écoutoit à la porte du tabernacle, afin de savoir le secret des anges. Dieu ne la forma point du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse ; cependant combien de jaulosies & d'envie déchirent le cœur des filles & des femmes ! Il n'y a point de passion, après celle de l'amour, à laquelle elles succombent plus aisément. Une sœur, qui a plus de bonheur, & sur-tout plus de galans, est l'objet de la haine de sa sœur ; & le mérite ou la beauté sont des crimes qui ne se pardonnent jamais. Dieu ne voulut point former la femme ni des piés, ni de la main, de peur qu'elle ne fût coureuse, & que l'envie de dérober ne la prit ; cependant Dina courut & se perdit ; & avant elle, Rachel avoit dérobé les dieux de son pere. On a eu donc beau choisir une partie honnête & dure de l'homme, d'où il semble qu'il

ne pouvoit sortir aucun défaut, la femme n'a pas laissé que de les avoir tous. C'est la description que les auteurs juifs nous en donnent. Il y a peut-être des gens qui la trouveront si juste, qu'ils ne voudront pas la mettre au rang de leurs visions, & qui s'imagineront qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

Dogmes des Péripatéticiens, adoptés par les Juifs. 1. Dieu est le premier & le suprême moteur des cieux.

2. Toutes les choses créées se divisent en trois classes. Les unes sont composées de matiere & de forme, & elles sont perpétuellement sujettes à la génération & à la corruption, les autres sont aussi composées de matiere & de forme, comme les premieres; mais leur forme est perpétuellement attachée à la matiere; & leur matiere & leur forme ne sont point semblables à celles des autres êtres créés: tels sont les cieux & les étoiles. Il y en a enfin qui ont une forme sans matiere, comme les anges.

3. Il y a neuf cieux, celui de la Lune, celui de Mercure, celui de Vénus, celui du Soleil, celui de Mars, celui de Jupiter, & celui de Saturne & des autres étoiles, sans compter le plus élevé de tous, qui les enveloppe, & qui fait tous les jours une révolution d'orient en occident.

4. Les cieux sont purs comme du cristal; c'est pour cela que les étoiles du huitieme ciel paroissent au-dessous du premiers

5. Chacun de ces huit cieux se divise en d'autres cieux particuliers, dont les uns tournent d'orient en occident, les autres d'occident en orient; & il n'y a point de vide parmi eux.

6. Les cieux n'ont ni légéreté, ni pesanteur, ni couleur; car la couleur bleue que nous leur attribuons, ne vient que d'une erreur de nos yeux, occasionnée par la hauteur de l'atmosphere.

7. La terre est au milieu de toutes les spheres qui environnent le monde. Il y a des étoiles attachées aux petits cieux: or ces petits cieux ne tournent point autour de la terre, mais ils sont attachés aux grands cieux, au centre desquels la terre se trouve.

8. La terre est presque quarante fois plus grande que la lune; & le soleil est cent soixante & dix fois plus grand que la terre. Il n'y a point d'étoile plus grande que le Soleil, ni plus petite que Mercure.

9. Tous les cieux & toutes les étoiles ont une ame, & sont doués de connoissance & de sagesse. Ils vivent & ils connoissent celui qui d'une seule parole fit sortir l'univers du néant.

10. Au-dessous du ciel de la lune, Dieu créa une certaine matiere différente de la matiere des cieux; & il mit dans cette matiere des formes qui ne sont point semblables aux formes des cieux. Ces élemens constituent le feu, l'air, l'eau & la terre.

11. Le feu est le plus proche de la lune: au-dessous de lui suivent l'air, l'eau & la terre; & chacun de ces élémens enveloppe de toutes parts celui qui est au-dessous.

12. Ces quatre élémens n'ont ni ame ni connoissance: ce sont comme des corps morts qui cependant conservent leur rang.

13. Le mouvement du feu & de l'air est de monter du centre de la terre vers le ciel; celui de l'eau & de la terre est d'aller vers le centre.

14. La nature du feu qui est le plus léger de tous les élemens est chaude & seche; l'air est chaud & humide; l'eau froide & humide; la terre, qui est le plus pesant de tous les élémens, est froide & seche.

14. Comme tous les corps sont composés de ce quatre élémens, il n'y en a point qui ne renferme en même temps le froid & le chaud, le sec & l'humide; mais il y en a dans lesquels une de ces qualités domine sur les autres.

Principe de morale des juifs. 1. Ne soyez point comme des mercenaires qui ne servent leur maître qu'à condition d'en être payés; mais servez votre maître sans aucune espérance d'en être récompensés & que la crainte de Dieu soit toujours devant vos yeux.

2. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. Il y a au-dessus de vous un œil qui voit tout, une oreille qui entend tout & toutes vos actions sont écrites dans le livre de vie.

3. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. D'où venez-vous? où allez-vous? à qui rendrez-vous compte de votre vie? Vous venez de la terre, vous retournerez à la

terre, & vous rendrez compte de vos actions au roi des rois.

4. La sagesse ne va jamais sans la crainte de Dieu, ni la prudence sans la science.

5. Celui-là est coupable, qui, lorsqu'il s'éveille la nuit, ou qu'il se promene seul, s'occupe de pensées frivoles.

6. Celui-là est sage qui apprend quelque chose de tous les hommes.

7. Il y a cinq choses qui caractérisent le sage. 1. Il ne parle point devant celui qui le surpasse en sagesse & en autorité. 2. Il ne répond point avec précipitation. 3. Il interroge à propos, & il répond à propos. 4. Il ne contrarie point son ami. 5. Il dit toujours la vérité.

8. Un homme timide n'apprend jamais bien, & un homme colere enseigne toujours mal.

9. Faites-vous une loi de parler peu & d'agir beaucoup, & soyez affables envers tout le monde.

10. Ne parlez pas long-temps avec une femme, pas même avec la vôtre, beaucoup moins avec celle d'un autre; cela irrite les passions, & nous détourne de l'étude de la loi.

11. Défiez-vous des grands, & en général de ceux qui sont élevés en dignité; ils ne se lient avec leurs inférieurs que pour leurs propres intérêts, ils vous témoigneront de l'amitié, tant que vous leur serez utile; mais n'attendez d'eux ni secours ni compassion dans vos malheurs.

12. Avant de juger quelqu'un, mettez-vous à sa place, & commencez toujours par le supposer innocent.

13. Que la gloire de votre ami vous soit aussi chere que la vôtre.

14. Celui qui augmente ses richesses, multiplie ses inquiétudes. Celui qui multiplie ses femmes, remplit sa maison de poisons. Celui qui augmente le nombre de servantes, augmente le nombre des femmes débauchées. Enfin, celui qui augmente le nombre de ses Domestiques, augmente le nombre des voleurs.

DÉCALQUER, *voyez* CALQUER.

DÉCAMÉRIDE, f. f. est, *en Musique*, le nom des élémens du sistême de M. Sauveur, qu'on peut voir dans les *Mém. de l'acad. des Sciences*, *année* 1701.

Pour former un sistême général qui fournisse le meilleur tempérament, & se puisse accommoder à tous les sistêmes; cet auteur, après avoir divisé l'octave en 43 parties qu'il appelle *mérides*, & subdivisé chaque méride en 7 parties qu'il appelle *eptamérides*, divise encore chaque eptaméride en 10 autres parties auxquelles il donne le nom de *décamérides*. L'octave se trouve ainsi divisée en 3010 parties aliquotes, par lesquelles on peut exprimer sans erreur sensible les rapports de tous les intervalles de la Musique. Ce mot est formé de δέκα, *dix*, & de μέρις, *partie*. (*S*)

DÉCAMERON, f. m. (*littér.*) ouvrage contenant des actions qui sont passées, ou des conversations tenues pendant l'espace de dix jours. Le *décaméron* de Bocace est composé de cent nouvelles, qu'on suppose racontées en dix journées. Ce mot est composé des deux termes grecs, δέκα, *dix*, & ἡμέρα, *jour*. (*G*)

DECAMPER, v. n. c'est, *dans l'Art militaire*, quitter un camp pour en aller occuper un autre. Ainsi lorqu'une armée quitte son camp ou qu'elle leve le siege d'une place, on dit qu'*elle décampe*. On se servoit autrefois du terme de *déloger* pour dire *décamper*.

Il est dangereux de *décamper* devant l'ennemi, parce qu'il peut tomber sur l'arrierre-garde, & la mettre en désordre. Lorsqu'on est obligé de le faire, on met toutes les troupes en bataille, & l'on fait marcher la premiere ligne par les intervalles de la seconde: on fait en sorte de lui faire passer diligemment les défilés & les ponts, & de la mettre en situation de protéger & de soutenir la marche de la seconde ligne qui passe par les intervalles de la premiere. Comme il est difficile d'exécuter surement cette manœuvre lorsqu'on est à portée de l'ennemi, & qu'il en est instruit, on décampe ordinairement la nuit & sans bruit, pour lui en dérober la connoissance.

Quand on veut *décamper* de jour & dérober ce mouvement aux ennemis, on envoie sur leur camp un gros corps de cavalerie avec les étendards, comme si l'on avoit dessein d'en attaquer quelque partie; & pendant le temps que l'armée ennemie emploie à se préparer pour s'op-

poser aux attaques de ce corps, & qu'elle cherche à pénétrer son dessein, l'armée qui décampe fait son mouvement tranquillement en arriere; elle fait occuper les différens postes qui se trouvent sur sa route les plus propres à arrêter l'ennemi. Lorsqu'il y a des défilés, on en fait garder l'entrée par des corps de troupes, capables de soutenir l'arriere-garde en cas qu'elle soit poursuivie par l'ennemi.

M. le marquis de Feuquieres prétend que la bataille de Senef ne fut occasionnée que par l'oubli de cette attention de la part du prince d'Orange. « Il voulut, dit ce célebre officier, *décamper* » de Senef & marcher à Binche, en » prêtant le flanc à l'armée du Roi dans » le commencement de sa marche. Il » avoit à passer deux ou trois petits défi- » lés, séparés les uns des autres par de » petites plaines, capables pourtant de » contenir un corps assez puissant pour » recevoir son arriere-garde, en cas qu'elle » fût chargée & renversée. Si ce Prince » avoit eu la précaution de laisser des trou- » pes dans la premiere petite plaine, pour » y recevoir son arriere-garde qui étoit » dedans & derriere le village de Senef, » il est certain que M. le prince de Condé » n'auroit pu entreprendre que sur cette » arriere-garde, dans le temps qu'elle se » seroit mise en mouvement pour quitter » ce village & la petite plaine qui étoit » derriere, & qu'il n'auroit pu pousser les » troupes que jusqu'au premier défilé. » Mais l'ennemi présomptueux, dit tou- » jours M. de Feuquieres, à qui M. le » prince, à la faveur d'une petite hauteur » qui étoit au-dessus du village de Senef, » cachoit toute sa disposition pour l'atta- » quer, méprisant les attentions particu- » lieres & judicieuses sur cette constitu- » tion de pays, continua sa marche com- » me si la colonne n'avoit pas été occupée » par ces défilés, & qu'elle n'eût pas à » craindre un ennemi voisin de qui on ne » pouvoit pas voir les mouvemens : faute » dont M. le prince profita sur le champ » par le succès que tout le monde a su » qu'avoit eu la bataille de Senef». *Mém. du marquis de Feuquieres.*

M. le maréchal de Puysegur prétend, dans son livre de l'*Art de la guerre*, que c'est une opinion vulgaire de croire que toute armée qui se retire étant campée très-proche d'une autre, soit toujours en risque d'être attaquée dans sa retraite avec désavantage pour elle, & qu'il y a fort peu d'occasion où l'on se trouve exposé au danger lorsqu'on a étudié cette matiere, & qu'on s'y est formé sur le terrain. *Voyez* MARCHE & RETRAITE. (*Q*)

DÉCAMYRON, s. m. (*Pharm.*) c'est le nom d'un cataplâme dont il est parlé dans Oribase, à qui on a donné ce nom, parce qu'il est composé de différens aromates. *Chambers* & *James.*

DECAN, (*Géogr. mod.*) province du Mogol dans la presque île en-deçà du Gange. Hamenadager en est la capitale.

DÉCANAT, s. m. (*Jurisp. & Hist.*) est la qualité & la fonction de doyen d'une compagnie; dans un chapitre on dit le *doyenné*; dans les compagnies laïques ont dit le *décanat*. Dans les chapitres, le doyenné est ordinairement une dignité; dans les compagnies laïques, le *décanat* n'est communément attaché qu'à la qualité de plus ancien. On parvient à son tour au *décanat*; & quoiqu'il n'y ait point d'autre mérite à être plus ancien que les autres, & qu'en ce sens la qualité de doyen ne soit point du tout flatteuse ni honorable, si ce n'est parce qu'elle peut faire présumer plus d'expérience que dans ceux qui sont moins anciens, cependant comme l'homme tire vanité de tout, celui qui est le plus ancien d'une compagnie ne manque point de prendre la qualité de *doyen*. *Voyez ci-après* DOYEN & DOYENNÉ. (*A*)

DÉCANISER, v. n. (*Jurisp.*) signifie *remplir la place de doyen*, en faire les fonctions. Il n'y a que le doyen d'une compagnie qui ait droit de *décaniser*; mais en son absence le sous-doyen, ou à défaut de celui-ci, le plus ancien suivant l'ordre du tableau, *décanise*. *Voyez* DÉCANAT & DOYEN, DOYENNÉ. (*A*)

DECANTER, v. act. & DÉCANTATION, s. f. (*Chimie & Pharmacie.*) on se sert de ce terme pour exprimer l'action de verser doucement & sans troubler, une liqueur qui s'est clarifiée d'elle-même

par le dépôt qui s'est formé au fond du vase où elle est contenue ; c'est ce qu'on nomme aussi *verser par inclination*.

La *décantation* est employée, soit pour séparer une liqueur dont on a besoin de dessus des feces que l'on veut rejeter ; soit qu'on ait le dépôt en vue, & que la liqueur surnageante soit inutile ; soit enfin que l'on se propose de séparer deux matieres que l'on veut ensuite traiter chacune à part.

La *décantation* est mise en œuvre dans toutes les défécations pour la premiere vue (*Voyez* DEFECATION) : au contraire dans la pulvérisation, par le moyen de l'eau, c'est la poudre subtile déposée par le repos que l'on se propose de retenir, & c'est l'eau qu'on doit rejeter. Dans les édulcorations des précipités vrais, l'eau éclaircie par le repos & séparée par *décantation*, est ordinairement inutile.

Le lavage des mines est une *décantation* continuelle de cette seconde espece. *Voyez* LAVAGE. Dans le lavage de la chaux d'or départie par l'eau-forte, & dans la *décantation* de la dissolution de l'argent de dessus cette chaux, la liqueur & le dépôt sont fort précieux, & l'artiste doit les ménager également.

DECANUS, s. m. (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains un officier qui avoit sous lui dix autres officiers ou personnes subalternes ; de-là est venu notre mot *doyen*, qui s'exprime en latin par le mot *decanus*. Il a été approprié à bien des offices. On l'attribue au chef d'un chapitre de chanoine ; dans la regle il doit y avoir dix chanoines sous sa direction. Et comme le doyen se prenoit ordinairement parmi les plus anciens chanoines, le titre de *doyen* a été attribué au plus ancien de chaque compagnie, soit ecclésiastique, soit séculiere. Le *doyen* de la faculté de Théologie, le *doyen* du conseil, le *doyen* de chaque chambre du Parlement. *Voyez au mot* DOYEN quelques autres significations. (*a*)

DECAPER, v. act. (*Chimie*.) c'est enlever le verd-de-gris avec de l'eau-forte.

DECAPITÉ, adj. (*Jurispr.*) terme de Blason. *Voyez l'article suivant*.

DECAPITER, v. act. (*Jurispr.*) en France c'est la peine des nobles que l'on condamne à mort, lorsque le crime n'est pas assez atroce pour les dégrader de noblesse. Ce supplice ne déroge point ; mais il ne fait pas une preuve suffisante de noblesse pour attribuer la noblesse aux descendans de celui qui a été *décapité*. *Voyez* la Roque, *tr. de la noblesse*. (*A*)

DECAPOLIS, (*Géog. anc.*) petite province de Cælésyrie, appelée *Décapolis* des dix villes principales qui la composoient. Les savans ne sont point d'accord sur ces villes. On prétend que le pays de *Décapolis* étoit situé à l'orient du Jourdain, & s'étendoit du nord au midi, depuis l'Antiliban jusqu'à la mer de Galilée.

DECAPROTI ou *DECEMPRIMI*, s. m. pl. (*Hist. anc.*) étoient chez les anciens des officiers qui recevoient les tributs ou recueilloient les taxes.

Ce mot vient de δέκα, *dix*, & πρῶτος, *premier* ; vraisemblablement parce que les personnes qui faisoient ces levées étoient prises parmi les dix premieres personnes de chaque communauté.

Les *decaproti* étoient obligés de payer pour les morts, ou de répondre à l'empereur sur leurs propres biens pour la quote-part de ceux qui étoient morts. Cicéron dans son oraison pour Roscius, les appelle *decemprimi*.

Et même, sans avoir égard à la finance, c'étoit les dix principaux magistrats d'une ville, ou les dix principaux seigneurs d'une province. *Chambers*. (*G*)

* DECARGYRE, s. m. (*Hist. anc.*) monnoie qu'on appelle aussi *majorina*. Elle valloit dix *argentei*, ce qu'on évalue à environ 11 liv. 5. de notre monnoie actuelle.

* DECASYLLABIQUE, ad. (*Belles-Lett.*) *de dix syllabes* : c'est certainement le nom qu'il faudroit donner à nos vers de dix syllabes, & non celui de *dissyllabique*, qui signifie *de deux syllabes*. Il me semble cependant que l'usage a prévalu contre la raison, & qu'on les appelle toujours *vers dissyllabiques*. Ceux qui sont pour cet usage devroient au moins écrire & prononcer *dixsyllabe* & *dixsyllabique* ; alors ce terme seroit un composé de deux mots françois. La prononciation en seroit un peu dure, mais il signifieroit ce qu'on lui fait signifier.

DÉCASTYLE, s. m. signifioit dans l'*ancienne Architecture*, un bâtiment dont le front étoit orné de dix colonnes. Le temple de Jupiter olympien étoit *décastyle.* Ce temple a été bâti à Athenes par Cossutius, architecte romain, & s'appeloit, *Hypæthre*, c'est-à-dire *découvert* & exposé aux injures du ciel, & étoit *pycnostyles* c'est-à-dire à colonnes serrées. *Voyez* HYPŒTRE & PYCNOSTYLE.

Le mot *decastyle* est formé de δέκα, *dix*, & στῦλος, *colonne.* (*P*)

DÉCEINTRER, v. act. *terme d'Architecture*, c'est démonter un ceintre de charpente après qu'une voûte ou un arc est bandé, & que les joints en sont bien fichés. *Voyez* CEINTRE. (*P*)

DÉCEINTROIR, s. m. (*Maçonnerie.*) espece de marteau à deux taillans tournés diversement, dont les Maçons se servent soit pour équariser les trous commencés avec le têtu, soit pour écarter les joints des pierres dans les démolitions.

DÉCELER, DÉCOUVRIR, MANIFESTER, RÉVÉLER, synonimes. (*Gramm.*) ces mots désignent en général l'action de faire connoître ce qui est caché. Voici les nuances qui les distinguent. On *découvre* son secret, on *révele* celui des autres, on *manifeste* ses vertus, on *décele* ses vices. (*O*)

DÉCEMBRE, s. m. (*Chron.*) c'étoit le dixieme mois de l'année romaine, comme son nom le désigne assez : & c'est le douzieme de la nôtre, depuis que nous commençons l'année en janvier, c'est-à-dire depuis l'édit de Charles IX en 1564.

A la fin de ce mois le Soleil entre au signe du Capricorne, ou plûtôt la Terre entre réellement au signe du Cancer, opposé au Capricorne ; ou, pour parler encore plus juste, la Terre entre dans la constellation des Gemeaux, & le Soleil dans celle du Sagittaire, qui à cause de la précession des équinoxes (*voyez ce mot*) occupent aujourd'hui les places que paroissoient occuper autrefois le Cancer & le Capricorne. *Voyez* ZODIAQUE. (*O*)

DECEMPEDA, s. m. (*Hist. anc.*) verge de dix piés ; étoit un instrument dont les anciens se servoient pour mesurer. *Voyez* MESURE & VERGE.

Le *decempeda* étoit une verge ou regle divisée en 10 piés, c'est de-là que lui est venu son nom, qui est dérivé de *decem*, dix, & *pes*, *pedis*, pié. Le pié étoit subdivisé en 12 pouces, & chaque pouce en 10 doigts. *Voyez* PIÉ.

On se servoit de cet instrument pour la mesure des terres, comme on se sert aujourd'hui de la chaîne, de la toise, ou de la verge. Les Architectes s'en servoient aussi pour donner à leurs bâtimens les proportions & les dimensions convenables aux regles de l'art.

Horace, *liv. II. od.* 15. se plaignant de la magnificence & de la délicatesse excessive des bâtimens de son temps, dit qu'ils n'étoient pas ainsi du temps de Romulus & de Caton ; qu'on ne voyoit point alors dans les maisons des particuliers, des portiques mesurés avec le *decempeda*, & tournés au nord pour y prendre le frais. *Chambers.* (*G*)

DECEMVIR, s. m. (*Hist. rom.*) magistrat des Romains qui fut créé avec autorité souveraine pour faire des lois dans l'état. On le nomma *décemvir*, parce que ce grand pouvoir ne fut attribué qu'à dix personnes ensemble, & seulement pendant le cours d'une année. Mais à peine eurent-ils joui de cet état de souveraineté, qu'ils convinrent par serment de ne rien négliger pour le retenir toute leur vie. Rappelons au lecteur les principaux faits de cette époque de l'histoire romaine, & disons d'abord à quelle occasion les *décemvirs* furent institués.

Dans le feu des disputes entre les patriciens & les plébéiens, ceux-ci demanderent qu'on établît des lois fixes & écrites, afin que les jugemens ne fussent plus l'effet d'une volonté capricieuse ou d'un pouvoir arbitraire. Après bien des résistances, le sénat y acquiesça. Alors pour composer ces lois on nomma les *décemvirs*, l'an 301 de Rome. On crut qu'on devoit leur accorder un grand pouvoir, parce qu'ils avoient à donner des lois à des partis qui étoient presqu'incompatibles. On suspendit la fonction de tous les magistrats, & dans les comices ils furent élus seuls administrateurs de la république. Ils se trouverent revêtus de la puissance consulaire &

de la puissance tribunitienne ; l'une donnoit le droit d'assembler le sénat, l'autre celui d'assembler le peuple. Mais ils ne convoquerent ni le sénat ni le peuple, & s'atrribuerent à eux seuls toute la puissance des jugemens : Rome se vit ainsi soumise à leur empire absolu. Quand Tarquin exerçoit ses vexations, Rome étoit indignée du pouvoir qu'il avoit usurpé ; quand les *décemvirs* exerçoient les leurs, Rome fut étonnée du pouvoir qu'elle avoit donné, dit l'auteur de la *grandeur des Romains*.

Ces nouveaux magistrats entrerent en exercice de leur dignité aux ides de mai ; & pour inspirer d'abord de la crainte & du respect au peuple, ils parurent en public chacun avec douze licteurs, auxquels ils avoient fait prendre des haches avec les faisceaux, comme en portoient ceux qui marchoient devant les anciens rois de Rome. La place publique fut remplie de cent vingt licteurs, qui écartoient la multitude avec un faste & un orgueil insupportable, dans une ville où régnoit auparavant la modestie & l'égalité. Outre leurs licteurs, ils étoient en tout temps environnés d'une troupe de gens sans nom & sans aveu, la plupart chargés de crimes & accablés de dettes, & qui ne pouvoient trouver de sureté que dans les troubles de l'état : mais ce qui étoit encore plus déplorable, c'est qu'on vit bientôt à la suite de ces nouveaux magistrats une foule de jeunes patriciens, qui préférant la licence à la liberté, s'attacherent servilement aux dispensateurs des graces ; & même pour satisfaire leurs passions & fournir à leurs plaisirs, & ils n'eurent point de honte d'être les ministres & les complices de ceux des *décemvirs*.

Cette jeunesse effrénée à l'ombre du pouvoir souverain, enlevoit impunément les filles du sein de leurs meres ; d'autres sous de foibles prétextes s'emparerent du bien de leur voisin qui se trouvoit à leur bienséance : en vain on en portoit des plaintes au tribunal des *décemvirs* ; les malheureux étoient rejetés avec mépris, & la faveur seule ou des vues d'intérêt tenoient lieu de droit & de justice.

On ne sauroit s'imaginer à quel point tomba la république pendant une semblable administration : il sembloit que le peuple romain eut perdu ce courage qui auparavant le faisoit craindre & respecter par ses voisins. La plupart des sénateurs se retirerent ; plusieurs autres citoyens suivirent leur exemple, & se bannirent eux-mêmes de leur patrie, & quelques-uns chercherent des asiles chez les étrangers. Les Latins & ceux qui se trouvoient assujetis à l'autorité de la république, mépriserent les ordres qu'on leur envoyoit, comme s'ils n'eussent pû souffrir que l'empire demeurât dans une ville où il n'y avoit plus de liberté ; & les Eques & les Sabins vinrent faire impunément des courses jusqu'aux portes de Rome.

Quand tous ces faits ne seroient pas connus, on jugeroit aisément à quel excés les *décemvirs* porterent le sistême de la tyrannie, par le caractere de celui qu'ils nommerent constamment pour leur chef, par cet Appius Claudius Crassinus, dont les crimes furent plus grands que ceux du fils de Tarquin. On sait, par exemple, qu'il fit assassiner Lucius Siccius Dentatus, ce brave homme qui s'étoit trouvé à six vingts batailles, & qui avoit rendu pendant quarante ans les plus grands services à l'état. Mais on sait encore mieux le jugement infâme qu'Appius porta contre la vertueuse Virginie ; Denis d'Halycarnasse ; Tite-Live, Florus, Cicéron, ont immortalisé cet événement ; il arriva l'an de Rome 304 : & pour lors le spectacle de la mort de cette fille immolée par son pere à la pudeur & à la liberté, fit tomber d'un seul coup la puissance exorbitante de cet Appius & celle de ses collegues.

Cet événement excita la juste indignation de tous les ordres de l'état : hommes & femmes, à la ville & à l'armée, tout le monde se souleva : toutes les troupes marcherent à Rome pour délivrer leurs citoyens de l'oppression ; & elles se rendirent au mont Aventin, sans vouloir se séparer qu'elles n'eussent obtenu la destitution & la punition des *décemvirs*.

Tite-Live rapporte qu'Appius, pour éviter l'infamie d'un supplice public, se donna la mort en prison. Sp. Oppius son collegue eut le même sort ; les huit autres *décemvirs* chercherent leur salut dans la

fuite, ou se bannirent eux-mêmes. Leurs biens furent confisqués; on les vendit publiquement, & le prix en fut porté par les questeurs dans le trésor public. Marcus Claudius, l'instrument dont Appius s'étoit servi pour se rendre maître de la personne de Virginie, fut condamné à mort, & auroit été exécuté sans ses amis, qui obtinrent de Virginius qu'il se contentât de son exil. C'est ainsi que fut vengé le sang innocent de l'infortunée Virginie, dont la mort, comme celle de Lucrece, tira pour la seconde fois les Romains d'esclavage. Alors chacun se trouva libre, parce que chacun avoit été offensé; tout le monde devint citoyen, parce que tout le monde se trouva pere: le sénat & le peuple rentrerent dans tous leurs droits.

Le seul avantage qui revint à la république de l'administration des *décemvirs*, fut le corps de droit romain connu sous le nom de *lois décemvirales*, & plus encore sous celui de *lois des douze tables*. Les *décemvirs* travaillerent avec beaucoup de zele pendant la premiere année de leur magistrature, à cette compilation de lois, qu'ils tirerent en partie de celles de Grece, & en partie des anciennes ordonnances des rois de Rome. *Voyez* TABLES.

Je ne doute point du mérite de plusieurs de ces lois, dont il ne nous reste cependant que des fragmens; mais malgré les éloges qu'on en fait, il me semble que la vue de quelques-unes suffit pour dévoiler le but principal qui anima les *décemvirs* lors de leur rédaction; & cette remarque n'a pas échappé a l'illustre auteur de l'esprit des lois.

Le génie de la république, dit-il. ne demandoit pas que les *décemvirs* missent dans leurs douze tables les lois *royales*, si séveres, & faites pour un peuple composé de fugitifs, d'esclaves, & de brigands: mais des gens qui aspiroient à la tyrannie n'avoient garde de suivre l'esprit de la république; la peine capitale qu'ils prononcerent contre les auteurs de libelles & contre les poëtes, n'étoit certainement pas de l'esprit d'une république, où le peuple aime à voir les grands humiliés: mais des gens qui vouloient renverser la liberté, craignoient des écrits qui pouvoient rappeler la liberté; & Cicéron qui ne désaprouve pas cette loi, en a bien peu prévu les dangereuses conséquences. Enfin la loi qui découvre le mieux les projets qu'avoient les *décemvirs* de mettre la division entre les nobles & le peuple, & de rendre par cet artifice leur magistrature perpétuelle, est celle qui défendoit les mariages entre les nobles & le peuple. Heureusement après l'expulsion des *décemvirs*, cette derniere loi fut cassée, l'an 308 de Rome, & presque toutes celles qui avoient fixé les peines s'évanouirent: à la vérité on ne les abrogea pas expressément; mais la loi Porcia ayant défendu de mettre à mort un citoyen romain, elles n'eurent plus d'application. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* DÉCENCE, s. f. (*Morale.*) c'est la conformité des actions exterieures avec les lois, les coutumes, les usages, l'esprit, les mœurs, la religion, le point d'honneur, & les préjugés de la société dont on est membre: d'où l'on voit que la *décence* varie d'un siecle à un autre chez le même peuple, & d'un lieu de la terre à un autre lieu, chez différens peuples; & qu'elle est par conséquent très-différente de la vertu & de l'honnêteté, dont les idées doivent être éternelles, invariables, & universelles. Il y a bien de l'apparence qu'on n'auroit pû dire d'une *femme de Sparte* qui se seroit donnée la mort parce que quelque malheur ou quelqu'injure lui auroit rendu la vie méprisable, ce qu'Ovide a si bien dit de Lucrece:

Tunc quoque jam moriens, ne non procumbat honestè,
Respicit; hæc etiam cura cadentis erat.

Qu'on pense de la *décence* tout ce qu'on voudra, il est certain que cette derniere attention de Lucrece expirante répand sur sa vertu un caractere particulier, qu'on ne peut s'empêcher de respecter.

DÉCENCE, (*Rhétor.*) c'est l'accord de la contenance des gestes & de la voix de l'orateur avec la nature de son discours, dans le genre tempéré; ce n'est que dans ce genre qu'il est question d'un tel accord; car

car dans le pathétique, la véhémence des passions anime l'orateur, & l'accord le plus parfait n'est pas *décence*, c'est impulsion naturelle.

Dans un discours sérieux la *décence* consiste en un maintien grave, & posé, des gestes mesurés, une voix mâle, une prononciation un peu lente; la tête est droite & les sourcils légérement abaissés: si le sujet du discours est agréable & d'une gaieté modérée, la contenance est plus riante, les mouvemens plus gracieux & plus aisés, la tête un peu plus relevée, le regard plus gai & plus ouvert, & la voix plus claire; en général, un maintien modeste, des mouvemens modérés & une voix mesurée, sont les parties essentielles de la *décence* oratoire; tout ce qui est outré ou véhément lui répugne; c'est une grandeur tranquille qui, sans distraire ni troubler l'auditeur, fixe toute son attention sur le sujet principal du discours.

L'assurance est un des principaux moyens qui donne à l'orateur cette dignité décente dont le pouvoir est si efficace sur l'esprit de l'auditoire. L'orateur qui sait qu'il a bien médité sa matiere, & que son discours est composé avec tout le soin possible, parle avec plus de confiance, il ne fait point d'efforts pénibles; la sérénité regne dans son ame, & la *décence* en résulte. Mais quand l'orateur se défie de la force de ses argumens, il tâche d'y suppléer par la maniere de les proposer; c'est de la voix & du geste qu'il attend le plus grand effet, & pour l'obtenir il manque à la *décence*.

Que l'orateur se persuade bien que l'essentiel d'un discours consiste dans les choses, & que la maniere de les proposer peut simplement leur donner un nouveau degré de force, mais jamais suppléer à leur défaut. Qu'il s'épargne donc des efforts inutiles pour donner, par sa déclamation, de l'énergie à des paroles qui n'en ont point; cette ressource convient à la pantomime qui n'en a pas d'autres; chez l'orateur elle ne doit servir qu'à appuyer la force réelle du discours.

L'orateur décent ne cherche point à paroître, ni à se faire admirer: il veut que l'auditoire s'occupe de son discours, & non de sa personne. Modeste sans timidité, il se permet une honnête confiance, il considere ses auditeurs, non comme des juges inexorables, qui le condamneront sans l'entendre, mais comme une assemblée respectable de personnes éclairées. (*Cet article est tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts de M.* SULZER.)

DECENNA ou DECURIE, (*Hist. anc.*) étoit autrefois en Angleterre un nombre ou une compagnie de dix hommes avec leurs familles, formant ensemble une espece de société, & qui tous étoient obligés de répondre au roi de la conduite tranquille les uns des autres.

Il y avoit dans chacune de ces compagnies un principal chef qui étoit appelé *dixenier*, du nom de son office; & encore à présent dans quelques contrées ce mot est en usage, quoique cet officier ne soit maintenant autre chose qu'un commissaire, & que l'ancienne coutume des *décuries* soit tombée depuis-long-temps. *Chambers*. (*G*)

Ces sortes de dixeniers se sont conservés dans la police de la ville de Paris & de plusieurs autres villes de ce royaume, où l'on trouve des quarteniers pour chaque quartier, puis des cinquanteniers, quatre par chaque quartier, & des dixeniers qui sont ou doivent être seize dans chaque quartier. Autrefois ils avoient droit les uns & les autres d'assembler les bourgeois de leurs départemens; mais depuis l'établissement d'un lieutenant général de police, ces offices de ville sont des titres sans fonctions. (*a*)

DECENNALES, adj. pl. sub. (*Hist. anc. & mod.*) étoit le nom d'une fête que les empereurs romains célébroient la dixieme année de leur regne, & pendant laquelle ils offroient des sacrifices, donnoient au peuple des jeux, lui faisoient des largesses, *&c.*

Auguste fut le premier auteur de cette coutume, & ses successeurs l'imiterent.

Pendant la même fête on faisoit des vœux pour l'empereur & pour la durée de son empire. On appeloit ces vœux *vota decennalia*. *Voyez* VŒU.

Depuis le temps d'Antonin le Pieux, nous trouvons ces fêtes marquées sur les

médailles ; *primi decennales*, *ſecundi decennales* ; *vota ſol. decenn. ij. vota ſuſcept. decenn. iij.* ce qui même ſert de preuves pour la chronologie.

Il paroît que ces vœux ſe faiſoient au commencement de chaque dixaine d'années, & non à la fin ; car ſur des médailles de Pertinax, qui à peine régna quatre mois, nous liſons, *vota decenn.* & *votis decennalibus*.

On prétend que ces vœux pour la proſpérité des empereurs furent ſubſtitués à ceux que le cenſeur faiſoit dans les temps de la république pour le ſalut & la conſervation de l'état. En effet, ces vœux avoient pour objet, non-ſeulement le bien du prince, mais encore celui de l'empire, comme on peut le remarquer dans Dion, *liv. VIII* & dans Pline le jeune, *liv. X ép.* 101.

L'intention d'Auguſte en établiſſant les *decennalia*, étoit de conſerver l'empire & le ſouverain pouvoir, ſans offenſer ni gêner le peuple. Car durant le temps qu'on célébroit cette fête, ce prince avoit coutume de remettre ſon autorité entre les mains du peuple, qui rempli de joie, & charmé de la bonté d'Auguſte, lui redonnoit à l'inſtant cette même autorité dont il s'étoit dépouillé en apparence. *Voyez le Dictionn. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DÉCEPTION, ſ. f. (*Juriſp.*) ſignifie *ſurpriſe. Déception d'outre moitié du juſte prix*, c'eſt lorſque quelqu'un a été induit par erreur à donner quelque choſe pour moins de la moitié de ſa valeur. *Voyez* ERREUR *&* LEZION. (*A*)

DECERNER, v. act. (*Juriſpr.*) ſignifie *ordonner*, *prononcer*.

Décerner un décret contre quelqu'un, c'eſt le décréter, prononcer contre lui un décret, ſoit de priſe de corps, ou d'ajournement perſonnel, ou d'aſſigné pour être ouï. Un commiſſaire *décerne* auſſi ſon ordonnance. Les receveurs des conſignations, les commiſſaires aux ſaiſies réelles, les fermiers généraux & leurs ſoufermiers, *decernent* des contraintes contre les redevables, pour les obliger de payer. *Voyez* CONTRAINTE. (*A*)

DÉCÈS, MORT, TRÉPAS, (*Gramm. Synon.*) M. l'abbé Girard remarque, avec raiſon que *décès* eſt du ſtyle du palais ; *trépas* du ſtyle poétique, & *mort* du ſtyle ordinaire : nous ajouterons 1°. que *mort* s'emploie au ſtyle ſimple & au ſtyle figuré, & que *décès* & *trépas* ne s'emploient qu'au ſtyle ſimple ; 2°. que *trépas* qui eſt noble dans le ſtyle poétique a fait *trépaſſé*, qui ne s'emploie point dans le ſtyle noble. Ce n'eſt pas la ſeule biſarrerie de notre langue. (*O*)

DÉCÈS, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſe prouve par les regiſtres mortuaires des paroiſſes, monaſteres, hôpitaux, & autres lieux où celui dont il s'agit eſt décédé ; ou en cas de perte des regiſtres mortuaires, par des actes équipollens. *Ordonn. de* 1667, *tit. xx, art.* 7. *& ſuiv.*

Le *décès* d'un juge, d'une partie, ou de ſon procureur, apporte divers changemens dans la procédure. *Voyez* ARBITRE, JUGE, CRIMINEL, EVOCATION, PROCUREUR. (*A*)

DECHALASSER, (*Econom. ruſtiq.*) c'eſt ôter les échalats des vignes après qu'on a fait la vendange. On dit dans l'Orléanois *décharneler*.

DECHANT, ſ. m. (*Muſiq.*) terme ancien par lequel on déſignoit ce que nous entendons par le *contre-point*. *Voyez l'article* CONTRE-POINT.

DECHAPERONNER, v. act. (*Fauconnerie.*) c'eſt ôter le chaperon d'un oiſeau quand on veut le lâcher. On dit, *déchaperonnez cet oiſeau*.

DECHARGE, ſ. f. (*Juriſpr.*) en général, eſt un acte par lequel on tient quitte quelqu'un d'une choſe.

Donner une décharge à quelqu'un d'un billet ou obligation, c'eſt lui donner une reconnoiſſance comme il a payé, ou le tenir quitte du paiement.

On donne auſſi une *décharge* à un procureur ou à un homme d'affaire, par laquelle on reconnoît qu'il a remis les deniers & papiers dont il étoit chargé.

Obtenir ſa décharge, c'eſt obtenir un jugement qui libere de quelque dette ou de quelque charge réelle, comme d'une rente fonciere, d'une ſervitude, ou de quelque charge perſonnelle, telle qu'une tutelle ou curatelle.

Décharge de la contrainte par corps : c'eſt

lorsque le débiteur, sans être quitte de la dette, est affranchi de la contrainte par corps. *Voyez le tit. xxxiv de l'ordonnance de* 1667, *de la décharge des contraintes par corps*, qui traite des cas où la contrainte par corps n'a plus lieu.

Décharge d'un accusé; c'est le jugement qui le déclare pleinement absous du crime qu'on lui imputoit. Quand on met seulement *hors de cour* sur l'accusation, cela n'emporte pas la *décharge de l'accusé*, il n'est pas pleinement justifié. La *décharge d'un accusé* n'emporte pas toujours une condamnation de dépens contre l'accusateur. *Voyez* ACCUSATEUR & ACCUSÉ, & *ci-après* DÉPENS. (*A*)

DÉCHARGE, *terme d'Architecture*, piece servant à déposer près d'une cuisine, d'un office, ou dans une basse-cour, les ustensiles qui ne sont pas d'un service continuel. Ces sortes de pieces doivent avoir leur dégagement près des lieux auxquels ils servent de dépôt.

Sous le nom de *décharge* on entend aussi celui de *bouge*, petit lieu obscur placé près des antichambres, pour contenir le bois destiné pour les foyers d'un appartement, les houssoirs, balais, brosses, & autres ustensiles à l'usage des valets pour l'intérieur de la maison,

Décharge se dit aussi d'un arc de voûte placé au-dessus d'une plate-bande de porte ou de croisée, pour empêcher que la muraille qui est au-dessus de la croisée ne s'affaisse.

Les anciens avoient deux sortes de *décharge*; la premiere étoit celle dont nous venons de parler; l'autre se faisoit par deux poteaux qui étant posés sur le linteau au droit de chaque pié droit, se joignoient en pointe comme deux chevrons pour soutenir la charge du mur, qui par ce moyen étoit déchargé d'une partie de son faix.

Décharge se dit encore de la servitude qui oblige un propriétaire à souffrir la *décharge* des eaux de son voisin par un égoût ou par une goutiere. (*P*)

DÉCHARGE, (*Hydraulique.*) se dit de tout tuyau qui conduit l'eau superflue d'un bassin dans un autre, ou dans un puisart. Il y en a de deux sortes; celle du fond, & celle de superficie.

La *décharge* du fond a plusieurs usages: elle sert 1°. à vider entiérement un bassin, quand on le veut nettoyer: 2°. à faire jouer des bassins plus bas, & alors le bassin où est cette *décharge* se peut appeler le *reservoir* de celui qu'il fournit.

La *décharge* de superficie est un tuyau qui se met sur le bord d'un bassin ou d'un réservoir, & sert à écouler l'eau à mesure qu'elle vient, de maniere que le bassin reste toujours plein. Cette superficie se met quelquefois à un pié plus bas que le fond, afin qu'elle se trouve un peu chargée, pour faire monter le jet qu'elle fournit. (*K*)

DÉCHARGE LE PETIT HUNIER, (*Mar.*) terme de commandement qui se fait lorsqu'on donne vent devant, pour ôter le vent de dessus le hunier de misene, & le tenir au plus près du vent. (*Z*)

DÉCHARGE, *en Brasserie. V. l'article* BRASSERIE.

DÉCHARGE, (*Charp.*) est une piece de bois qui se met dans les cloisons qui portent sur les poutres ou sablieres en diagonale, & sert à soulager la poutre, *&c.* & à empêcher qu'elle ne reçoive tout le fardeau des cloisons ou pans de bois.

DÉCHARGE, (*Orfév.*) est un poinçon qui s'applique sur les ouvrages d'Orfévrerie, lorsqu'ils sont finis, qui marque qu'ils ont payé les droits imposés par le Roi sur lesdits ouvrages, & leur en sert de quittance. Lorsque l'ouvrage est encore brut, l'Orfevre fait sa soumission au fermier, de la quantité des pieces qu'il a à faire; le fermier y fait apposer un poinçon, qu'on appelle le *poinçon de charge*, en ce qu'il charge l'Orfevre envers le fermier, & le rend comptable envers lui de toutes les pieces empreintes de ce poinçon, jusqu'à ce qu'après avoir acquitté les droits, on y ait apposé celui de *décharge*.

DÉCHARGE, (*Serrur.*) c'est, dans un ouvrage en fer, toute piece posée ou horisontalement ou obliquement, comme une traverse, & destinée à supporter l'effort des autres, & à les contenir dans leur situation.

DECHARGÉ *de tête, d'épaule, d'en-*

colure, (*Manege.*) *Voyez ces mots à leurs lettres.* (*V*)

DECHARGEMENT, f. m. (*Mar.*) c'est l'action de décharger un vaisseau. (*Z*)

DECHARGEOIR, f. m. (*Hydrau.*) dans une éclufe il fert à écouler l'eau de fuperficie ou fuperflue que le courant d'une riviere ou ruiffeau fournit continuellement, & qui vient, par le moyen d'une bufe ou d'un contre-foffé, fe joindre à l'eau qui eft en-bas, & dont on peut faire encore d'autres ufages. On ouvre fouvent la conduite du *déchargeoir*, par le moyen d'un moulinet ou d'une bonde placée fur la fuperficie de la terre. (*K*)

DÉCHARGEOIR, *terme de Tifferand*; eft un cylindre de bois autour duquel l'ouvrier roule la toile qu'il a faite, & qu'on ôte de deffus la poitriniere. *Voyez* MÉTIER DE TISSERAND.

Le *déchargeoir* eft attaché par les deux bouts à une corde qui le tient fufpendu aux travers d'en-bas, de la longueur du métier.

DECHARGER *un vaiffeau*, (*Mar.*) c'eft en ôter les marchandifes (*Z*)

DÉCHARGER *les voiles*, (*Mar.*) c'eft ôter le vent de deffus pour le mettre dedans. (*Z*)

DÉCHARGER, terme qui dans le Commerce a divers fens: il fignifie en général *donner à quelqu'un un écrit qui le déclare quitte de quelqu'obligation, dette ou autre engagement femblable.*

Decharger la feuille d'un meffager, c'eft la quittancer, y mettre fon récépiffé des marchandifes, hardes, ou autres chofes qu'on a reçues du facteur ou commis de la meffagerie.

Décharger fon livre, c'eft, parmi les marchands, négocians & banquiers, rayer de deffus le livre-journal ou autre regiftre équivalent, les articles des marchandifes vendues à crédit, à mefure qu'on en reçoit le paiement. Outre la rature des articles, il eft du bon ordre de les apoftiller, & d'y marquer le jour qu'ils ont été payés, tant pour l'intérêt des débiteurs, qui fans cela pourroient en quelques occafions courir rifque de payer deux fois, que pour celui des marchands, à qui un défaut de mémoire pourroit donner une réputation de mauvaife foi, en répétant une fomme qu'ils auroient déjà reçue.

Décharger fignifie auffi *ôter ou tirer de deffus une voiture des marchandifes, pour les mettre en magafin ou dans une boutique.* Voyez *les dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers.* (*G*)

DÉCHARGER, v. paf. fe dit *en Peinture* des couleurs, lorfqu'elles perdent de leur vivacité. Toutes les couleurs fe *déchargent*, excepté les brunes, qui noirciffent toujours en vieilliffant. Les couleurs qui font faites avec des terres, fe *déchargent* moins que celles que la Chimie nous donne, & qui font compofées. On dit: *J'ai fait cette partie de couleur trop vive; mais elle viendra au ton qui convient, lorfqu'elle fe fera* déchargée. (*R*)

DECHARGEUR, f. m. *terme de Riviere*, officier de ville qui eft commis fur les ports pour décharger les bateaux qui y arrivent.

DÉCHARGEURS DE VINS, (*Arts & Mét.*) qualité que prennent les maîtres Tonneliers de la ville de Paris, & qui leur eft donnée par leurs ftatuts.

Les maîtres de cette communauté, à qui feuls il appartient préfentement de décharger & labourer les vins, cidres & autres breuvages qui arrivent à Paris, foit par terre, foit par eau, ont été troublés pendant long-temps dans ces fonctions; mais après plufieurs fentences, arrêts & lettres patentes qui les y ont maintenus, ils en font reftés en poffeffion, en conféquence d'une tranfaction du 21 Novembre 1649, paffée entr'eux & les autres *déchargeurs.*

DESACHALANDER *ou* DECHALANDER, v. act. (*Comm.*) faire perdre les chalands. L'impoliteffe ou la brufquerie d'un marchand fuffit pour *déchalander* fa boutique. *Voyez* CHALAND. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DECHAUMER, v. act. (*Econom. ruftiq.*) c'eft ouvrir, foit à la beche, foit à la charrue, une terre qui n'a point encore été cultivée.

DECHAUSSÉS, *Voyez* TRINITAIRES & CARMES.

DÉCHAUSSÉ, adj. m. *terme d'Archi-*

tecture. On dit qu'un bâtiment est *déchaussé*, lorsque les premieres assises du sol & le sommet des fondations sont dégradés (*P*)

DECHAUSSER, (*Jardinage.*) Pour connoître la cause de la langueur d'un arbre, il faut le *déchausser* d'un côté; ce qui n'est autre chose que de pratiquer un petit cerne à son pié, en tirer la terre & visiter les racines. Cet examen ne peut être fait que hors le temps des deux seves. (*K*)

DECHAUSSOIR, s. m. petit instrument de *Chirurgie* qui sert à séparer les gencives d'autour des dents qu'on veut arracher.

C'est une tige d'acier dont l'extrémité est une petite lame recourbée, pointue, tranchante dans sa cavité, arrondie dans sa convexité. L'autre extrémité est terminée ordinairement par une sonde, une lime, ou autre petit instrument semblable.

Il faut observer que le tranchant soit fait à la lime, afin qu'il ne coupe presque pas, du moins finement.

La *fig.* 12. *Planche XXV* représente un double *déchaussoir*, ou deux de figure différente, séparés par un manche taillé à pans. Celui de l'extrémité inférieure peut servir à ratisser un os carié, ou à déchausser les chairs qui recouvrent une esquille qu'on veut enlever. (*Y*)

DECHAUSSIERES, s. f. pl. (*Vén.*) c'est le lieu où le loup a gratté, où il s'est déchaussé.

DECHÉANCE, s. f. (*Jurispr.*) signifie *exclusion.* Le juge prononce la *déchéance* d'une action ou d'une demande, d'une opposition ou appel, lorsqu'il déboute le demandeur, opposant ou appelant de son opposition.

Emporter la déchéance d'une action ou d'un droit, c'est opérer une fin de non-recevoir qui empêche de l'exercer; ainsi le défaut d'offres à chaque journée de la cause, emporte la *déchéance* du retrait; la péremption d'instance emporte la *déchéance* de la demande. (*A*)

DECHEOIR, v. n. (*Gramm.*) c'est en général se détériorer dans son état; ainsi on dit d'un homme qui vieillit, *il commence à décheoir*; d'un auteur qui se néglige, *il est déchu*, &c.

DÉCHEOIR, v. n. (*Mar.*) c'est dériver, s'abattre, & ne pas faire sa route bien directe. *Voyez* DERIVE. (*Z*)

DÉCHEOIR, *perdre son crédit.* Ce banquier est bien *dechu*, c'est-à-dire qu'il n'a plus le même crédit qu'autrefois. *Dictionnaire de Commerce, de Trév. & Chambers.* (*G*)

DÉCHEOIR, (*Jardin.*) se dit des arbres, quand ils ne rapportent pas la moitié de la récolte ordinaire. *Ces arbres*, dit-on, *sont déchus.* (*K*)

DECHET, s. m. (*Gramm.*) se dit en général de la perte ou diminution qui se fait sur la totalité d'une substance, quelle qu'elle soit, par des causes physiques.

DECHET, *terme de Marine*; appliqué à la route que l'on fait, il signifie la même chose que *derive.* (*Z*)

DECHETS, se dit de la perte qui se fait dans la consommation des vivres, soit biscuit, soit vin. *Voyez* COULAGE. (*Z*)

DECHET, *en termes de Commerce*, est 1°. une déduction que l'on fait pour le dégât ou pour la poussiere qui se trouve mêlée avec certaines marchandises: 2°. une perte, une diminution de prix, de valeur ou de quantité, arrivée par quelque révolution que ce soit: 3°. une diminution des marchandises sujettes à couler, comme les huiles, ou de celles dont la mode n'a pas coutume de durer, comme de certaines étoffes, & les ouvrages de pure curiosité. (*G*)

DECHET, (*Hydraul.*) est la diminution des eaux d'une source; c'est aussi ce qui manque d'eau à un jet, par rapport à ce qu'il devroit fournir ou dépenser. *Voyez* DEPENSE DES EAUX. (*K*)

DECHET, (*Orfév.*) se dit proprement des pertes indispensables que fait l'Orfevre en élaborant les matieres d'or & d'argent, causées par la fonte, la menue limaille, le poliment, & toutes les opérations successives par lesquelles il est obligé de les faire passer pour les tirer de leur premier état & les conduire à perfection. De quelqu'attention & propreté que l'ouvrier soit capable, il ne lui est jamais possible d'éviter cette perte; & c'est une

des causes qui enchérit les façons des ouvrages, & sur-tout des ouvrages d'or, les plus petits objets sur cette matiere étant toujours de grande valeur.

DECHET, (*Ruban.*) c'est la perte qui se fait sur la soie par différentes causes; comme lorsque l'humidité dans laquelle elle a été achetée, cessant, & la soie devenant ainsi plus légere, le *déchet* est tout pour l'acheteur. On appelle encore *déchet*, toute dissipation volontaire ou involontaire qui se fait dans cette marchandise, par la négligence ou peut-être par la fripponnerie de ceux entre les mains de qui elle passe.

DECHIFFRER, v. act. (*Analyse & art des combinais.*) C'est l'art d'expliquer un chiffre, c'est-à-dire de deviner le sens d'un discours écrit en caracteres différens des caracteres ordinaires. *Voyez* CHIFFRE. Il y a apparence que cette dénomination vient de ce que ceux qui ont cherché les premiers, du moins parmi nous, à écrire en chiffres, se sont servis des chiffres de l'Arithmétique; & de ce que ces chiffres sont ordinairement employés pour cela, étant d'un côté des caracteres très-connus, & de l'autre étant très-différens des caracteres ordinaires de l'alphabet. Les Grecs, dont les chiffres arithmétiques n'étoient autre chose que les lettres de leur alphabet, n'auroient pas pu se servir commodément de cette méthode: aussi en avoient-ils d'autres; par exemple, les scytales des Lacédémoniens, dont il est parlé à l'article CHIFFRE. *Voyez* Plutarque *dans la vie de Lysander.* J'observerai seulement que cette espece de chiffre ne devoit pas être fort difficile à deviner: car 1°. il étoit aisé de voir, en tâtonnant un peu, quelle étoit la ligne qui devoit se joindre par le sens à la ligne d'en-bas du papier: 2°. cette seconde ligne connue, tout le reste étoit aisé à trouver; car supposons que cette seconde ligne, suite immédiate de la premiere dans le sens, fût, par exemple, la cinquieme, il n'y avoit qu'à aller de-là à la neuvieme, à la treizieme, à la dix-septieme, *&c.* & ainsi de suite jusqu'au haut du papier, & on trouvoit toute la premiere ligne du rouleau. 3°. Ensuite on n'avoit qu'à reprendre la seconde ligne d'en-bas, puis la sixieme la dixieme, la quatorzieme, *&c.* & ainsi de suite. Tout cela est aisé à voir, en considérant qu'une ligne écrite sur le rouleau, devoit être formée par des lignes partielles également distantes les unes des autres.

Plusieurs auteurs ont écrit sur l'art de *déchiffrer*: nous n'entrerons point ici dans ce détail immense, qui nous meneroit trop loin; mais pour l'utilité de nos lecteurs, nous allons donner l'extrait raisonné d'un petit ouvrage de M. S'gravesande sur ce sujet, qui se trouve dans le *chap. xxxv.* de la seconde partie de son *Introductio ad Philosophiam*, c'est-à-dire de la Logique; *Leyde*, 1737, *seconde édition.*

M. S'gravesande, après avoir donné les regles générales de la méthode analytique, & de la maniere de faire usage des hypotheses, applique avec beaucoup de clarté ces regles à l'art de *déchiffrer*, dans lequel elles sont en effet d'un grand usage.

La premiere regle qu'il prescrit, est de faire un catalogue des caracteres qui composent le chiffre, & de marquer combien chacun est répété de fois. Il avoue que cela n'est pas toujours utile; mais il suffit que cela puisse l'être. En effet, si, par exemple, chaque lettre étoit exprimée par un seul chiffre, & que le discours fût en françois, ce catalogue serviroit à trouver 1°. les *e* par le chiffre qui se trouveroit le plus souvent; car l'*e* est la lettre la plus fréquente en françois: 2°. les voyelles par les autres chiffres les plus fréquens: 3°. les *t* & les *q*, à cause de la fréquence des *&* & des *qui*, *que*, sur-tout dans un discours un peu long: 4°. les *s*, à cause de la terminaison de tous les pluriels par cette lettre, *&c.* & ainsi de suite. *Voyez à l'art.* CARACTERE, les proportions approchées du nombre des lettres dans le françois, trouvées par l'expérience.

Pour pouvoir *déchiffrer*, il faut d'abord connoître la langue: Viete, il est vrai, a prétendu pouvoir s'en passer; mais cela paroît bien difficile, pour ne pas dire impossible.

Il faut que la plupart des caracteres se trouvent plus d'une fois dans le chiffre,

au moins si l'écrit est un peu long, & si une même lettre est désignée par des caracteres différens.

A

Exemple d'un chiffre en latin : *abcde*

B C

fghikf : lmkgnekdgeihekf : bcee

D E F

ficlahfcgfginebhfbhiceikf :

G H I

fmfpimfhiabcqibcbieiea

K L M

cgbfbcbgpigbgrbkdghikf : sm khitefm.

Les barres, les lettres majuscules *A*, *B*, &c. & les : ou *comma* qu'on voit ici, ne sont pas du chiffre ; M. S'gravesande les a ajoutés pour un objet qu'on verra plus bas.

Dans ce chiffre on a,

14 *f*	10 *g*	5 *m*	2 *n*	1 *r*
14 *i*	9 *c*	4 *a*	2 *p*	1 *s*
12 *b*	8 *h*	3 *d*	1 *o*	1 *t*
11 *e*	8 *k*	2 *l*	1 *q*	

Ainsi il y a en tout dix-neuf caracteres, dont cinq seulement une fois.

Maintenant je vois d'abord que *ghikf* se trouve en deux endroits, *B*, *M* ; que *ikf* se trouve encore en *F* ; enfin que *hekf* (*C*), & *hikf* (*B*, *M*), ont du rapport entr'eux.

D'où je conclus qu'il est probable que ce sont-là des fins de mots, ce que j'indique par les : ou *comma*.

Dans le latin il est ordinaire de trouver des mots où des quatre dernieres lettres les seules antepénultiemes different, lesquels en ce cas sont ordinairement des voyelles, comme dans *amant*, *legunt*, *docent*, &c. donc *i*, *e* sont probablement des voyelles.

Puisque *fmf* (voyez *G*) est le commencement d'un mot : donc *m* ou *f* est voyelle ; car un mot n'a jamais trois consonnes de suite, dont deux soient le même : & il est probable que c'est *f*, parce que *f* se trouve quatorze fois, & *m* seulement cinq : donc *m* est consonne.

De-là allant à *K* ou *gbfbcbg*, on voit que puisque *f* est voyelle, *b* sera consonne dans *bfb*, par les mêmes raisons que ci-dessus : donc *c* sera voyelle à cause de *bcb*.

Dans *L* ou *gbgrb*, *b* est consonne ; *r* sera consonne, parce qu'il n'y a qu'une *r* dans tout l'écrit : donc *g* est voyelle.

Dans *D* ou *fcgfg*, il y auroit donc un mot ou une partie de mot de cinq voyelles ; mais cela ne se peut pas, il n'y a point de mot en latin de cette espece : donc on s'est trompé en prenant *f*, *c*, *g*, pour voyelles : donc ce n'est pas *f*, mais *m* qui est voyelle & *f* consonne : donc *b* est voyelle, (*voyez* *K*). Dans cet endroit *K*, on a la voyelle *b* trois fois, séparée seulement par une lettre ; or on trouve dans le latin des mots analogues à cela, *edere*, *legere*, *emere*, *amara*, *si tibi*, &c. & comme c'est la voyelle *e* qui est le plus fréquemment dans ce cas, j'en conclus que *b* est *e* probablement, & que *c* est probablement *r*.

e r e

J'écris donc *I*, ou *qibcbieie*, & je sais que *i*, *e*, sont des voyelles, comme on l'a trouvé déjà ; or cela ne peut être ici, à moins qu'ils ne représentent en même temps les consonnes *j* ou *v*. En mettant *v* on trouve *revivi* : donc *i* est *v* : donc *v* est *i*.

u e r u e r e v i v i

J'écris ensuite *iabcqibcbieieac*, & je lis *uterque revivit*, les lettres manquantes étant faciles à suppléer. Donc *a* est *t*, & *q* est *q*.

e u r i u

Ensuite dans *EF*, ou *hfbhiceikf*, je lis aisément *esuriunt* : donc *h* est *s*, *k* est *n*, & *f* est *t* : lequel est le plus probable ? La probabilité est pour *f* ; car *f* se trouve plus souvent que *a*, & *t* est très-fréquent dans le latin : donc il faudra chercher de nouveau *a* & *q*, qu'on a cru trouver ci-dessus.

On a vu que *m* est voyelle, & on a déjà trouvé *e*, *i*, *u* : donc *m* est *a* ou *o* : donc dans *G*, *H* on a

tot *uotsu*
ou *tat* *uatsu*
fmf *p* *imfhi*.

Il est aisé de voir que c'est le premier qu'il faut choisir, & qu'on doit écrire *tot quot sunt* : donc *m* est *o*, & *p* est *q*. De

plus, à l'endroit où nous avions lu mal-à-propos *uterque revivit*, on aura *tot quot su er uere vivi*; & on voit que le mot tronqué est *superfuere*; donc *a* est *p*, & *q* est *t*.

Les premieres lettres du chiffre donneront donc *per it sunt*; d'où l'on voit qu'il faut lire *perdita sunt :* donc *d* est *d*, & *g* est *a*.

On aura par ce moyen presque toutes les lettres du chiffre ; il sera facile de suppléer celles qui manquent, de corriger même les fautes qui se sont glissées en quelques endroits du chiffre, & l'on lira, *Perdita sunt bona : Mindarus interiit : Urbs strati humi est : Esuriunt tot quot superfuere vivi : Præterea quæ agenda sunt consulito.*

Dans les lettres de Wallis, *tome III* de ses ouvrages, on trouve des chiffres expliqués, mais sans que la methode y soit jointe : celle que nous donnons ici, pourra servir dans plusieurs cas ; mais il y a toujours bien des chiffres qui se refuseront à quelque méthode que ce puisse être. *Voyez* CHIFFRE.

On peut rapporter à l'art de *déchiffrer*, la découverte des notes de Tyron par M. l'abbé Carpentier (*voyez* NOTES DE TYRON) & celle des caracteres Palmyréniens, récemment faite par M. l'abbé Barthelemy de l'académie des Belles-Lettres. *Voyez* PALMYRE. (*O*)

DECHIQUETER, v. act. *en terme de Potier de terre*, c'est l'action de faire plusieurs trous à une piece avec la pointe de la palette (*Voyez* PALETTE), à l'endroit où l'on veut appliquer une oreille, un manche, *&c.*

DECHIRAGE (BOIS DE), *Comm.* c'est ainsi que l'on appelle le bois qui provient de vieux bateaux que l'on dépece.

DECHIRÉ, adj. *en Anatomie*, se dit de quelques trous de la base du crâne, ainsi nommés parce que leurs bords sont en partie dentelés. C'est dans ce sens que l'on dit : le *trou déchiré antérieur*, le *postérieur* de la base du crâne, *&c.* (*L*)

DECHIREMENT, s. m. (*Chir.*) Le *déchirement* ou la dilacération est une solution de continuité faite en longueur dans des parties membraneuses du corps humain, soit extérieurement par accident, soit intérieurement par effort ou par maladie.

La différence est légere entre la solution de continuité produite par la contusion, ou le *déchirement*, parce que dans l'une & dans l'autre la séparation des fibres est inégale : cependant elle se fait dans le *déchirement* par alongement ou extension ; au lieu que dans la contusion, c'est par brisement, par compression. Le *déchirement* est moins dangereux que la contusion, parce qu'il porte rarement sur les parties subjacentes.

Il faut dans la cure tâcher d'éviter que les parties déchirées ne souffrent pas une trop grande distension, & qu'elles ne soient pas trop desséchées. Il faut encore éviter, s'il est possible, le dépôt sur la partie maltraitée par le *déchirement* des fibres, des muscles, & des membranes ; mais comme en général le diagnostic, le prognostic, & la méthode curative de la dilacération, sont presque les mêmes que dans la contusion, nous ne nous y arrêterons pas davantage. *Voyez* CONTUSION. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

DECHIRER, (*Hyd.*) On dit qu'une nappe d'eau se *déchire*, quand l'eau se sépare avant que de tomber dans le bassin d'en-bas. Souvent quand on n'a pas assez d'eau pour fournir une nappe, on la *déchire* ; c'est-à-dire que pratiquant sur les bords de la coquille ou de la coupe des ressauts de pierre ou de plomb, l'eau ne tombe que par espaces : ce qui fait un assez bel effet, quand ces déchirures sont ménagées avec intelligence. (*K*)

DECHIREURS, s. m. pl. *terme de Riviere*, officiers sur les ports, établis pour empêcher qu'on ne déchire aucun bateau propre à la navigation.

DECHIREURS DE BATEAUX, *terme de Riviere*, ouvriers qui achetent des bateaux qui ne sont plus en état de servir, qui les déchirent, & en vendent les planches & débris.

DECHOUER, v. act. (*Marine.*) c'est relever un bâtiment qui a touché ou échoué sur un fond où il n'y a pas assez d'eau pour lui, & le remettre à flot. (*Z*)

DÉCHU, part. (*Jurisprud.*) signifie

exclus. Etre *déchu* de ses droits, c'est les avoir perdu. On est *déchu* de son appel, lorsqu'il y a un jugement par défaut qui donne congé à l'intimé; & pour le profit, déclare le défaillant *déchu* de son appel: cela s'appelle en style de palais, *un congé déchu de l'appel.* (*A*)

DÉCIDER, JUGER, syn. (*Gram.*) ces mots désignent en général l'action de prendre son parti sur une opinion douteuse, ou réputée telle. Voici les nuances qui les distinguent. On *décide* une contestation & une question; on *juge* une personne & un ouvrage. Les particuliers & les arbitres *décident*; les corps & les magistrats *jugent*. On *décide* quelqu'un à prendre un parti; on *juge* qu'il en prendra un. *Décider* differe aussi de *juger*, en ce que ce dernier désigne simplement l'action de l'esprit, qui prend son parti sur une chose après l'avoir examinée, & qui prend ce parti pour lui seul, souvent même sans le communiquer aux autres; au lieu que *décider* suppose un avis prononcé, souvent même sans examen. On peut dire en ce sens que les Journalistes *décident*, & que les connoisseurs *jugent*. (*O*)

DECIL *ou* DEXTIL, adj. *terme d'Astronomie* ou plutôt *d'Astrologie*, qui signifie l'*aspect* ou la *position* de deux planettes éloignées l'une de l'autre de la dixieme partie du zodiaque, ou de 36 degrés. Ce mot n'est plus en usage depuis que l'Astrologie est proscrite. *Voyez* ASPECT & ASTROLOGIE. (*O*)

DÉCIMABLE, adj. (*Jurispr.*) signifie *qui est sujet à la dime.* Il y a des fruits *décimables*, & d'autres qui ne le sont pas: ce qui dépend des titres & de l'usage de chaque pays. *Voyez ci-après* DIME. (*A*)

DECIMAL, adj. (*Arithm.*) L'Arithmétique *décimale* est l'art de calculer par les fractions *décimales*. Cette arithmétique a été inventée par Regiomontanus, qui s'en est servi dans la construction des tables des sinus. *Voyez* ARITHMÉTIQUE & FRACTION.

Les fractions *décimales* sont celles dont le dénominateur est 1, suivi d'un ou plusieurs zéros, comme 10, 100, 1000, 10000; ainsi $\frac{5}{10}$, $\frac{6}{100}$, $\frac{7}{1000}$, *&c.* sont des fractions *décimales*.

Quand on écrit des fractions *décimales*, on supprime ordinairement le dénominateur, & en sa place on met un point au-devant du numérateur; ainsi $\frac{5}{10} = .5$; $\frac{46}{100} = .46$; de même 125 exprime cent vingt-cinq parties d'une chose quelconque divisée en mille parties.

Comme les zéros, que l'on écrit à la droite des nombres entiers, les font croître en raison décuple (puisque 2 devient 10 fois plus grand, ou 20, en lui mettant un zéro vers la droite); les fractions *décimales* décroissent pareillement en raison décuple, ou croissent en raison sous-décuple, c'est-à-dire deviennent dix fois plus petites, en leur mettant des zéros sur la gauche. Si vous voulez donc rendre la fraction *décimale* 5 dix fois plus petite, c'est-à-dire, si vous voulez qu'elle n'exprime que des centiemes, écrivez .05.

Les zéros que l'on met à la droite des *décimales* ne signifient rien; ils ne servent qu'à remplir des places: ainsi .5000 ne vaut pas plus que .5: c'est la même chose dans un sens opposé, par rapport aux nombres entiers: 0005 ne vaut que 5.

Pour réduire une fraction ordinaire quelconque; telle que $\frac{5}{8}$, à une fraction *décimale* dont le dénominateur soit 1000, sans changer sa valeur, faites cette regle de trois.

Le dénominateur 8 de la fraction proposée est à son numérateur 5, comme le dénominateur donné 1000 est à un quatrieme terme, qui sera le numérateur de la nouvelle fraction, dont le dénominateur est 1000. Après avoir fait le calcul, on trouvera que ce quatrieme terme est $\frac{625}{1000}$, ou, suivant l'expression *décimale*, .625: ainsi la fraction *decimale* .625 $= \frac{5}{8}$.

On opere sur les fractions *décimales* de la même maniere que sur les entiers. L'attention particuliere qu'elles demandent, a rapport uniquement au point qui doit séparer les *décimales* des entiers. Nous allons faire voir comment cela s'exécute.

1°. Pour ajouter deux ou plusieurs fractions *décimales*, il n'y a qu'à les poser l'une sous l'autre, les entiers sous les entiers, les dixiemes sous les dixiemes, les centiemes sous les centiemes, *&c.* & faire l'addition à l'ordinaire.

Opération.

```
35.7802
 1.053
  .42687
15.86
──────────────
53.12007 somme.
```

Où vous voyez qu'il y a autant de *décimales* dans la somme qu'en contient le plus grand nombre, 42687 des fractions *décimales* dont on a proposé l'addition : ce qui forme une regle pour cette opération.

2°. Il faut suivre la même regle pour la soustraction, c'est-à-dire que pour soustraire une fraction *décimale* d'une autre, il faut les poser de même que ci-dessus, la petite sous la grande, & faire la soustraction à l'ordinaire, ainsi qu'on l'a exécuté dans l'opération suivante.

Opération.

```
578.3020
 49.5732
──────────────
528.7288 reste.
```

3°. Pour multiplier une fraction *décimale* 34 . 632 par une autre . 5234, on multipliera d'abord les nombres qui les expriment, comme s'ils étoient des nombres entiers ; & pour savoir après quel chiffre il faut mettre le point, il faut que la fraction du produit, c'est-à-dire que les *décimales* du produit contiennent autant de chiffres qu'il y en a dans la fraction des deux produisans, c'est-à-dire sept dans cet exemple ; ainsi on placera le point après le septieme chiffre, en commençant à compter de la droite vers la gauche.

Opération.

```
   34.632
    1.5234
──────────────
   138528
  103896
  69264
173160
──────────────
18.1263888 produit.
```

4°. Pour diviser une fraction *décimale* par une autre, on divisera les nombres qui les expriment, l'un par l'autre, comme s'ils étoient des nombres entiers. Et pour savoir après quels chiffres du quotient il faut mettre le point, on ôtera du nombre des chiffres de la fraction du dividende, celui de la fraction du diviseur. Ainsi le quotient de 18 . 1263888, dont la fraction contient sept chiffres, par 1 . 5234, dont la fraction en contient quatre, est 34 . 632, dont la fraction en doit contenir 3. (*E*)

Lorsqu'il n'y a pas de nombre entier dans une fraction *décimale*, on met ordinairement un zéro avant le point ; ainsi au lieu de . 5 on écrit 0 . 5 : ce zéro au fond est inutile ; mais on s'en sert apparemment afin que le point qui le suit soit plus remarquable, & ne forme point d'équivoque dans le discours ; souvent au lieu de point on se sert d'une virgule, ce qui revient au même.

Tout le calcul des fractions *décimales* est fondé sur ce principe très-simple, qu'une quantité *décimale*, soit fractionnaire, soit qu'elle contienne des entiers en partie, équivaut à une fraction dont le dénominateur est égal à l'unité suivie d'autant de zéros, qu'il y a de chiffres après le point ; ainsi 0.563 est $= \frac{563}{1000}$; 0 . 0005 $= \frac{5}{10000}$; 36 . 52 $= \frac{3652}{100} = 36 + \frac{52}{100}$; ainsi des autres.

Par conséquent si on veut ajouter ensemble les quatre fractions ci-dessus ; il faut supposer que ces quatre fractions sont réduites au même dénominateur commun 100000, c'est-à-dire, supposer 1 . 053 = 1.05300, 15 . 86 = 15 . 86000, & 35 . 7802 = 35 . 78020 ; c'est ce que l'on fait du moins tacitement en écrivant les nombres comme on le voit plus haut, & la somme est censée avoir pour 10000 pour dénominateur. Il en est de même de la soustraction. A l'égard de la multiplication, on n'a point cette préparation à faire de réduire toutes les fractions au même dénominateur ; en ajoutant des zéros à la droite de celles qui en ont besoin. On multiplie simplement à l'ordinaire ; & il est visible que si 10^n est censé le dénominateur d'une des fractions, & 10^m l'autre ; le dénominateur du produit sera 10^{m+n}. Donc

ſupprimant ce dénominateur, il faudra que le produit ait autant de parties *décimales*, c'eſt-à-dire de chiffres après le point, qu'il y a d'unités dans $m+n$. Il en ſera de même de la diviſion, avec cette différence que le dénominateur au lieu d'être 10^{m+n} ſera 10^{m+n}, & que par conſéquent $m-n$ ſera le nombre des chiffres qui doivent ſe trouver après le point dans le quotient. *Voyez* FRACTION & DIVISION.

Nous avons expliqué à l'*article* APPROXIMATION comment par le moyen des fractions *décimales* on approche auſſi près qu'on veut de la racine d'un nombre quelconque.

Il ne nous reſte plus qu'à obſerver qu'on ne réduit pas toujours exactement & rigoureuſement une fraction quelconque en fraction *décimale*, par la regle que nous avons donnée plus haut. Soit, par exemple $\frac{p}{q}$ une fraction à réduire en fraction *décimale* $\frac{r}{10^n}$; on aura donc $r=\frac{p\times 10^n}{q}$. Or $10^n=2^n\,5^n$, & on verra à l'*article* DIVISEUR que $\frac{p\times 2^n\times 5^n}{q}$ ne ſauroit être égal à un nombre entier r, à moins que q ne ſoit égal à quelque puiſſance de 2 ou de 5; ou de $2+5$ ou au produit de quelque puiſſance de 2 par quelque puiſſance de 5, puiſſances moindres que n; car on ſuppoſe que $\frac{p}{q}$ eſt une fraction réduite à la plus ſimple expreſſion, c'eſt-à-dire que p & q n'ont aucun diviſeur commun. *Voyez* DIVISEUR. Dans tout autre cas $\frac{p\times 10^n}{q}$ ne pourra jamais être exactement & rigoureuſement égal à un nombre entier r. Mais il eſt viſible que plus n ſera grand, c'eſt-à-dire plus le dénominateur de la fraction aura de zéros, plus $\frac{r}{10^n}$ ſera près d'être égal à $\frac{p}{q}$; car l'erreur, s'il y en a, ſera toujours moindre que $\frac{1}{10^n}$, puiſqu'en faiſant la diviſion de $p\times 10$ par q le quotient r qu'on trouvera, & qui ſera trop petit, ſera au contraire trop grand, ſi on l'augmente d'une unité. Donc $\frac{r}{10^n} < \frac{p}{q}$ & $\frac{r+1}{10^n} > \frac{p}{q}$. Donc, &c.

Ainſi la réduction des fractions en *décimales* eſt toujours utile; puiſqu'on peut du moins approcher de leur valeur auſſi près qu'on voudra, quand on ne les a pas exactement.

On appelle auſſi *arithmétique décimale*, l'arithmétique telle que nous la pratiquons, & dans laquelle on ſe ſert de dix chiffres: ſur quoi *voyez* BINAIRE & ECHELLES ARITHMÉTIQUES, *au mot* ARITHMÉTIQUE, & DACTYLONOMIE. Il ſeroit très à ſouhaiter que toutes les diviſions, par exemple de la livre, du ſou, de la toiſe, du jour, de l'heure, &c. fuſſent de 10 en 10; cette diviſion rendroit le calcul beaucoup plus aiſé & plus commode, & ſeroit bien préférable à la diviſion arbitraire de la livre en 20 ſous, du ſou en 12 deniers, du jour en 24 heures, de l'heure en 60 minutes, &c. (*O*)

DÉCIMAL, adject. (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui a rapport à la dîme. Par exemple, le droit d'un décimateur s'appelle ſon *droit décimal*, comme le droit d'un curé s'appelle ſon *droit curial*. On dit une *matiere décimale*. L'*article* 3 de la coutume de Normandie, porte que le bailli connoît des matieres bénéficiales, *décimales*, &c. *Voyez* DÉCIMATEUR & DÎME. (*A*)

DÉCIMATEUR, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt différent du *dimeur*. Le premier eſt celui qui a droit de percevoir une dîme ſoit eccléſiaſtique ou inféodée; au lieu que le dîmeur eſt celui qui leve la dîme pour un autre.

On appelle *gros-décimateurs*, ceux qui ont les groſſes dîmes, les curés n'ayant en ce cas que les menues & vertes dîmes, & les novales.

Décimateur eccléſiaſtique, eſt un eccléſiaſtique qui à cauſe de ſon bénéfice a droit de dîme.

Décimateur laïc, eſt un ſeigneur direct qui tient en fief d'un autre ſeigneur des dîmes inféodées.

Les *gros décimateurs* ſont tenus, à cauſe des dîmes, à pluſieurs charges; ſavoir, de faire les réparations du chœur & can-

cel, & de fournir les ornemens & livres nécessaires.

Ils sont aussi obligés de fournir la portion congrue au curé & à son vicaire, si mieux ils n'aiment abandonner tout ce qu'ils possedent des dîmes.

Quand il y a plusieurs *gros décimateurs*, ils contribuent aux charges chacun à proportion de leur part dans les dîmes. *Voyez les mém. du clergé*, cinquieme édition, *tome III. part. III. tit.* 5. *L'art.* 21 *de l'édit de* 1695; le Prestre, *cent. I. ch. xxj.* & *ci-après au mot* DIME. (*A*)

DECIMATION, s. f. (*Histoire Rom.*) *Voyez* les historiens, entr'autres Polybe, *liv. XI.* les Lexicographes, & les auteurs qui ont traité de la discipline militaire des Romains.

La *décimation* étoit une peine que les Romains infligeoient aux soldats, qui de concert avoient abandonné leur poste, qui s'étoient comportés lâchement dans le combat, ou qui avoient excité quelque sédition dans le camp. Alors on assembloit les troupes, le tribun militaire amenoit les coupables auprès du général, qui après leur avoir vivement reproché leurs fautes ou leurs crimes en présence de l'armée, mettoit tous leurs noms dans une urne ou dans un casque, & suivant la nature du crime, il tiroit de l'urne, cinq, dix, quinze, ou vingt noms d'entre les coupables, de sorte que le cinquieme, le dixieme, le quinzieme, ou le vingtieme que le sort dénommoit, passoit par le fil de l'épée; le reste étoit sauvé: & cela s'appeloit décimer, *decimare.*

Pour faire une juste estimation des fautes ou des crimes par un corps, & pour y proportionner les peines, il faut toujours considérer qu'on se tromperoit beaucoup de croire qu'il y ait dans un corps aucun crime qui puisse être véritablement regardé comme un crime égal dans chaque particulier qui compose ce corps. Lorsque ses membres sont assemblés pour les affaires du corps, ils ne sauroient apporter le même sens froid, la même prudence, la même sagesse, que chacun a dans ses affaires particulieres. La faute que commet alors la communauté, est l'effet de son état de communauté, & de l'influence de quelques membres qui ont le crédit ou l'art de persuader les autres. La multitude s'échauffe, s'anime, s'irrite, parce qu'elle fait corps, & qu'elle prend nécessairement une certaine confiance dans le nombre qu'elle ne sauroit prendre quand elle est séparée. Il suit de-là que les peines qui tomberoient sur le corps entier, doivent être très-douces & de courte durée. La vérité de cette réflexion n'échappa pas aux Romains, malgré la sévérité de la discipline militaire qu'ils avoient à cœur de maintenir. C'est pourquoi nos peres, disoit Cicéron, cherchant un sage tempérament, imaginerent la *décimation* des soldats qui ont commis ensemble la même faute, afin que tous soient dans la crainte, & qu'il n'y en ait pourtant que peu de punis. (*Orat. pro Cluentio*). *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DECIME, (*Hist. anc. & mod. & Jurisprud.*) est un ancien droit, subvention, ou secours de deniers, que nos rois levoient autrefois sur tous leurs sujets, tant ecclésiastiques que laïcs, pour les besoins extraordinaires de l'état. Dans la suite le terme de *décime* est demeuré propre aux subventions que les ecclésiastiques paient au roi, & ces *décimes* sont devenues annuelles & ordinaires; le clergé paie aussi de temps en temps au roi des *décimes* ou subventions extraordinaires.

Ce mot *décime* vient du latin *decima*, qui signifie en général la *dixieme partie d'une chose.* Ce mot *decima* a d'abord été appliqué à la dîme, parce que dans l'origine elle étoit par-tout du dixieme des fruits: ce même mot *decima* a aussi été appliqué aux *décimes*, parce que les premieres levées qui furent faites de cette espece, étoient aussi du dixieme des fruits revenus; en sorte que le mot latin *decima* signifie également *dîme* & *décime*, quoique ce soient deux choses fort différentes, puisque la dîme se paie à l'Eglise, au lieu que les *décimes* sont fournies au roi par le clergé: c'est pourquoi dans notre langue on a eu l'attention de distinguer ces deux objets en appelant *dîme* la portion des fruits que les fidelles donnent à l'Eglise; & *décime*, ce que l'Eglise paie au roi pour cette subvention.

La premiere levée faite par nos rois qui ait été qualifiée de *décime*, & dont les autres levées semblables ont emprunté le même nom, est celle qui fut faite sous Philippe-Auguste. Saladin, soudan d'Egypte, ayant le 26 septembre 1187 pris la ville de Jérusalem & chassé les Chrétiens de presque toute la Palestine, toute la Chrétienté prit les armes; l'empereur, le roi d'Angleterre, & Philippe-Auguste, se croiserent, & tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le royaume. Pour fournir aux frais de cette expédition, il fut ordonné dans une assemblée d'états tenue à Paris au mois de mars 1188, qu'on leveroit sur les ecclésiastiques le dixieme d'une année de leur revenu, & sur les laïcs qui ne feroient point le voyage, le dixieme de tous leurs bien-meubles & de tous leurs revenus. Cette levée fut appelée la *dixme* ou *décime Saladine*, à cause qu'elle étoit du dixieme & qu'elle se faisoit pour la guerre contre Saladin. Pierre de Blois écrivit contre cette levée pour le clergé; cependant elle fut payée par tous les sujets du roi. Il y en eut une semblable en Angleterre.

Depuis ce temps, presque toutes les levées que l'on fit sur le clergé pour les croisades ou autres guerres, que l'on appeloit *saintes*, furent nommées *dixiemes* ou *décimes*.

Il y en eut en effet dans la suite encore quelques-unes qui furent pareillement du dixieme; mais il y en eut aussi beaucoup d'autres qui furent moindres, comme du cinquantieme, du centieme: on ne laissa pas de leur donner à toutes le nom de *décimes*; de sorte, par exemple, que la levée du centieme fut appelée la *décime-centieme*, & ainsi des autres; & pour distinguer de celles-ci les *décimes* qui étoient réellement du dixieme, on les appeloit *décimes entieres*. Il y eut aussi des *doubles-décimes* & des *demi-décimes*, c'est-à-dire qui se levoient pendant deux années, ou pendant une demi-année. Enfin ce nom de *décimes* est demeuré à toutes les levées ordinaires & extraordinaires qui se font sur le clergé, quoiqu'elles soient communément beaucoup au-dessous du dixieme de leur revenu.

Les croisades pour lesquelles on faisoit ces levées sur le clergé, n'avoient lieu d'abord que contre les infideles. On en fit ensuite contre les hérétiques & contre les excommuniés; & ce fut autant d'occasion pour lever des *décimes*.

Les papes en levoient aussi pour les guerres qu'ils avoient personnellement contre quelques princes chrétiens, qu'ils faisoient passer pour ennemis de l'Eglise. Les Souverains qui partageoient ordinairement le profit de ces impositions, consentoient qu'elles fussent levées dans leurs états par les officiers du pape. On voit par une lettre de Philippe-Auguste aux églises de Sens, datée de l'an 1210 au mois de mars, qu'il accorda une aide sur le clergé de France à Innocent III pour la guerre que celui-ci avoit contre l'empereur Othon IV. On ne peut pas dire à quoi montoit cette aide; car le pape & le roi s'en remettoient à la discrétion du clergé.

Boniface VIII imposa en 1295 sur les églises de France une *décime-centieme*, & voulut s'approprier certains legs; il avoit même déja commis deux personnes pour en faire la perception, mais Philippe-le-Bel ne le voulut pas souffrir; & le pape ayant consenti que cet argent demeurât en sequestre, le roi défendit à ceux qui en étoient dépositaires d'en rien donner que par ses ordres. On verra dans un moment la suite qu'eut cette affaire, en parlant des *décimes* levées par Philippe-le-Bel.

Pendant que le saint-siege fut à Avignon, les papes traitans de guerres saintes celles qu'ils avoient contre leurs compétiteurs, tenterent plusieurs fois de lever des *décimes* en France, mais ce fut le plus souvent sans succès; ou s'ils en obtinrent quelqu'une, ce fut par la permission du roi.

Ce fut dans cette circonstance que Jean XXII sollicita long-temps Charles IV, dit le-Bel, pour obtenir de lui la permission de lever des *décimes* en France. Charles-le-Bel après l'avoir plusieurs fois refusée, la lui accorda enfin en 1326; mais à condition de partager par moitié le produit de ces *décimes*.

L'anti-pape, Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII, accorda en 1399, du consentement du roi Charles VI, une

décime fort lourde au patriarche d'Alexandrie, pour le rembourser des dépenses qu'il disoit avoir faites pour l'Eglise. Les ecclésiastiques s'y opposerent; mais les grands du royaume, qui pendant la maladie de Charles VI avoient tout pouvoir, tinrent la main à cette levée, dont on prétend qu'ils eurent la meilleure part.

Le même Benoît XIII imposa en 1405 sur le clergé de France, une *décime* pour l'union de l'Eglise qui étoit alors agitée par un schisme qui dura près de 50 ans; mais le parlement de Paris par un arrêt de 1406, défendit à tous les ecclésiastiques & autres de payer aucune subvention au pape; au moyen de quoi cette *décime* ne fut point levée.

Alexandre V fit aussi demander au roi par son légat, en 1409, deux *décimes* sur le clergé pour les nécessités du saint-siege; à quoi l'université s'opposa au nom de toutes les églises du royaume, & la demande du légat fut rejetée.

La même chose fut encore tentée par Jean XXIII en 1410, & ce fut pour cette fois sans succès; mais en 1411 il obtint du consentement du roi, des princes, des prélats, de l'université, un demi-dixieme payable moitié à la Madeleine, moitié à la Pentecôte suivante.

Le concile de Bâle ordonna en 1433 la levée d'un demi-dixieme sur le clergé; & il y a lieu de croire que cette levée se fit dans toute la chrétienté; vu que le concile travailloit pour toute l'Eglise.

Calixte III obtint aussi en 1456 de Charles VII la permission de lever une *décime* sur le clergé de France pour la guerre contre les Turcs; il écrivit au roi le premier mai de la même année, pour le remercier d'avoir permis cette levée. M. Patru, en son *mémoire sur les décimes*, croit pourtant que celle-ci n'eut pas lieu.

Mais on trouve une preuve du contraire dans ce qui passa par rapport à Pie II; car ce pape ayant demandé en 1459 aux ambassadeurs de Charles VII qu'on lui accordât une nouvelle taxe sur le clergé de France, les ambassadeurs lui répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoir, & que son prédécesseur ayant obtenu depuis peu une pareille levée, on ne lui en accorderoit pas une nouvelle; & en effet, celle qu'il proposoit n'eut pas lieu.

On trouve encore qu'en 1469, Louis XI, à la recommandation du cardinal Ballüe, permit au pape de lever en France une *décime* qui montoit à 127 mille livres; & depuis ce temps, les *décimes papales* n'ont plus eu lieu en France.

Pour revenir aux *décimes royales*, on a déjà vu que les premieres levées auxquelles on donna le nom de *décime*, furent faites sur tous les sujets du roi indistinctement.

Pour ce qui est des subventions fournies par le clergé en particulier, quelques-unes furent appelées *aides*, & non pas *décimes*, soit parce qu'elles n'étoient pas du dixieme, ou plutôt parce qu'on ne donnoit alors le nom de *décimes* qu'aux levées qui se faisoient pour les guerres saintes.

Toutes les *décimes* & autres subventions payées par les ecclésiastiques, soit pour les guerres saintes, soit pour les autres besoins de l'état, ont toujours été levées de l'autorité de nos rois, & jusqu'au regne de Charles IX elles se faisoient sans attendre le consentement du clergé. Il n'y avoit même point encore d'assemblées particulieres du clergé, telles que celles qui se font aujourd'hui pour traiter de ces contributions; car les conciles & les synodes ayant pour objet les matieres de foi & de discipline ecclésiastique, si l'on y traitoit quelquefois du temporel de l'église ce n'étoit que par occasion, ou si le clergé s'assembloit quelquefois pour délibérer sur les subventions qui lui étoient demandées, une ou deux assemblées consommoient l'affaire; & ces assemblées n'avoient rien de fixe, ni pour le temps de leur séance, ni pour la forme.

Les premieres *décimes* ayant été levées pour des croisades ou guerres-saintes, les papes, pour étendre leur pouvoir, prirent de-là occasion de donner des bulles pour approuver ces sortes de levées, comme si leur permission ou consentement eût été nécessaire; ils avoient aussi quelquefois pour but d'obtenir une partie de ces *décimes*, ou la permission d'en lever quelque autre pour eux.

Nos rois permettoient la publication de ces bulles, tant par respect & par déférence pour le saint siege, que pour en-

gager plus facilement les eccléſiaſtiques à leur fournir les ſubventions dont ils avoient beſoin ; mais elles étoient toujours toutes levées de l'autorité du roi & par ſes officiers ; il y eut même dès-lors pluſieurs occaſions où on en leva de la ſeule autorité du roi ſans l'intervention d'aucune bulle des papes, & ceux-ci ont eux-mêmes reconnu ſolennellement que nos rois ſont en droit de faire de telles levées ſur le clergé pour les beſoins de l'état, ſans la permiſſion du ſaint ſiege; & depuis plus de deux ſiecles il n'a paru en France aucune bulle des papes pour autoriſer les *décimes* & autres ſubventions, ſoit ordinaires ou extraordinaires qui ſe levent ſur le clergé.

Quelques exemples de ce qui s'eſt paſſé à ce ſujet ſous chaque regne juſtifieront ce que l'on vient d'avancer.

Nous reprendrons la ſuite des faits à Philippe-Auguſte, ſous lequel il y eut quatre *décimes* levées en France.

La premiere fut la dixieme ſaladine en 1188, qui ſe leva, comme on l'a vu ci-devant, ſur toutes ſortes de perſonnes.

La ſeconde fut l'aide qu'il accorda en 1210 à Innocent III pour la guerre que ce pape avoit contre Othon IV.

Il y en eut une troiſieme à l'occaſion d'un ſecond voyage d'outremer, pour lequel le pape & le roi permirent de lever ſur toutes ſortes de perſonnes le vingtieme de leurs biens. Baudoin, comte de Flandres s'étant croiſé avec pluſieurs princes & ſeigneurs de tous les états chrétiens, au lieu d'aller à la terre ſainte, s'étant par occaſion arrêté à Conſtantinople, prit cette ville, & ſe rendit maître de l'empire d'Orient; Innocent III pour faciliter cette expédition, ſe taxa lui-même auſſi-bien que les cardinaux ; & ordonna que tous les eccléſiaſtiques paieroient pendant trois ans le vingtieme de tous leurs revenus ; il modéra depuis cette taxe au quarantieme, du moins pour les égliſes de France. Honorius III ſon ſucceſſeur, dans une lettre par lui écrite aux archevêques du royaume en 1217 ou 1218, dit que pour la guerre d'outremer, il avoit, dès ſon avénement au pontificat, ordonné la levée d'un vingtieme ſur tous les biens du clergé de France & de tous les autres états de la chrétienté ; que le roi qui s'étoit croiſé pour la guerre des Albigeois lui demandoit le vingtieme qui devoit ſe prendre ſur les eccléſiaſtiques de ſon royaume ; & après avoir exprimé ſon embarras, ne voulant ni éconduire le roi, ni détourner les deniers de leur deſtination, il applique la moitié de ce vingtieme pour la guerre d'outremer, & l'autre pour la guerre des Albigeois.

Enfin, il paroît par des lettres de Philippe-Auguſte, de l'an 1214, qu'en faveur de la croiſade entrepriſe par Jean, roi d'Angleterre, il y eut ſous ce regne une quatrieme *décime* ; que le roi avoit promis d'employer la quarantieme partie de ſes revenus d'une année; que cela ſe fit à la priere des croiſés & de tout le clergé ; que perſonne ne devoit être exempt de cette contribution, mais que le roi en s'engageant d'envoyer ce ſecours marqua que c'étoit *abſque conſuetudine*, c'eſt-à-dire ſau s tirer à conſéquence pour l'avenir.

Le regne de Louis VIII qui ne fut pas de longue durée, ne nous offre qu'un ſeul exemple de levée faite ſur le clergé en 1226, & qui fut probablement employee à la guerre des Albigeois.

Depuis ces temps les beſoins de l'état ſe multipliant, les levées ſur le clergé devinrent auſſi plus fréquentes.

Les mémoriaux de la chambre des comptes font mention que S. Louis s'étant croiſé en 1245, le pape lui accorda en cette conſidération premiérement les *décimes* de ſix années, & enſuite de trois autres années.

Innocent IV, dans une bulle de l'an 1252, dit qu'il avoit ci-devant accordé à ce prince pour ſa délivrance deux *décimes entieres*, c'eſt-à-dire qui étoient réellement du dixieme du revenu du clergé, au lieu que la plupart des *décimes* étoient beaucoup moindres : le pape ajoute que ces deux *décimes* n'étoient pas encore tout-à-fait payées, & il permet d'achever de les lever en la maniere que le royaume aviſera, à condition que ceux qui avoient payé les deux *décimes* ne paieroient rien ſur ce nouvel ordre de levée, & que ceux qui paieroient ſur ce nouvel ordre ne paieroient rien des deux *décimes*.

Urbain IV accorda, du conſentement de S. Louis, à Charles d'Anjou ſon frere,

comte de Provence, & depuis roi de Naples, une autre *décime* pour la guerre contre Munfroy qui avoit usurpé le royaume de Naples, c'est ce que l'on voit dans deux lettres écrites par Urbain IV à S. Louis, vers l'an 1263, ou 1264, dans lesquelles le pape prie le roi d'avancer à son frere l'argent qui devoit revenir de cette *décime* qui ne pourroit être levée qu'avec beaucoup de temps, ce que l'état des affaires ne permettoit pas d'attendre.

Dans une autre lettre que ce même pape écrivit encore à S. Louis à-peu-près vers le même temps, on voit qu'Alexandre IV, son prédécesseur, avoit, du consentement du roi, imposé un centieme sur le clergé pour la terre-sainte; en effet le pape prie S. Louis d'aider au plutôt d'une partie de ce centieme Godefroy de Sarcenes qui soutenoit alors presque seul les affaires d'outremer.

Ainsi en moins de 20 ans, S. Louis tira du clergé treize *décimes* ou subventions.

Sous Philippe III, dit le Hardi, son fils & son successeur, il y en eut deux différentes.

L'une fut celle qu'il obtint de Grégoire X au concile de Lyon en 1274: elle étoit destinée pour la terre sainte, & fut accordée pour six années: l'exécution en fut donnée au cardinal Simon, alors légat en France, qui fut depuis le pape Martin IV.

L'autre lui fut accordée en 1283 dans une célebre assemblée d'états tenus à Paris, où le roi accepta pour son fils le royaume d'Aragon, & prit la croix des mains du cardinal Cholet, légat du pape.

Les longues guerres que Philippe-le-Bel eut à soutenir tant contre Pierre d'Aragon, que contre les Flamands, l'Angleterre, & l'Empire, l'obligerent de lever plusieurs *décimes*, tant sur le clergé que sur ses autres sujets. On en compte au moins 21 dans le cours de son regne, qui fut d'environ 28 années.

On voit dans l'histoire de Verdun que Martin IV accorda à ce prince une *décime* sur toutes les églises du diocèse de Verdun, & de plusieurs autres de l'Allemagne; & qu'Honorius IV en accorda la quatrieme partie à l'Empereur Rodolphe.

Nicolas IV en accorda une autre à Philippe-le-Bel en 1289 pour la guerre d'Aragon, & suivant le mémorial *crux*, le roi prêta au pape le quart des deniers de cette *décime* qui n'avoit été accordée qu'à condition que le pape en auroit 200000 liv.

Le même mémorial fait mention d'une autre *décime* de quatre ans qui fut accordée au roi pour les affaires d'Aragon & de Valence.

Ce même prince, pour subvenir, tant aux frais de la guerre contre les Anglois, qu'aux autres nécessités de l'état, fit en 1295 une imposition d'abord du centieme, & ensuite du cinquantieme sur tous les biens du royaume, tant du clergé du royaume que sur ses autres sujets: ces impositions ne se percevoient pas seulement à proportion du revenu, mais du fonds des biens-meubles & immeubles, de sorte que le centieme du fonds revenoit à-peu-près à la *décime* ou dixieme du revenu, & le cinquantieme à une double *décime*.

Boniface VIII voulut de sa part lever aussi pour lui une *décime*, mais Philippe-le-Bel s'y opposa, comme on l'a déja observé en parlant des *décimes papales*: le ressentiment que le pape en conçut contre Philippe-le-Bel, fit qu'il chercha à le traverser dans la levée du centieme & du cinquantieme, du moins par rapport au clergé; ce fut dans cette vue qu'il donna en 1296 la fameuse bulle *clericis laïcos*, par laquelle il défendoit aux ecclésiastiques de payer aucun subside aux princes sans l'autorité du saint siege, à peine d'excommunication dont l'absolution seroit réservée au pape seul. Cette bulle fit agiter pour la premiere fois, si les biens de l'église étoient tenus de contribuer aux charges de l'état. Edouard roi d'Angleterre, irrité de ce que le clergé refusoit de lui accorder un subside dans la crainte de l'excommunication portée par la bulle *clericis laïcos*, fit saisir tous les biens ecclésiastiques qui se trouvoient sur les fiefs laïcs: la bulle n'excita pas moins de murmures en France.

Enfin en 1297, à la priere des prélats, le pape en donna une autre datée du dernier juillet en explication de la précédente, par laquelle après en avoir rappelé

pelé la teneur, il déclare que cette constitution ne s'étend point aux dons, prêts & autres choses volontaires que les ecclésiastiques peuvent donner au roi, pourvu que ce soit sans aucune contrainte ni exaction; il excepte aussi les droits féodaux, censuels, & autres qui peuvent avoir été retenus dans la cession des biens ecclésiastiques, ou autres services dûs, tant de droit que de coutume, au roi & à ses successeurs, ainsi qu'aux comtes, barons, nobles, & autres seigneurs temporels. Il ajoute que si le roi ou ses successeurs, pour la défense générale ou particuliere du royaume, se trouvoient dans une nécessité pressante, la précédente bulle ne s'étend point à ce cas de nécessité; même que le roi & ses successeurs peuvent demander aux prélats, & autres personnes ecclésiastiques, & recevoir d'eux, pour la défense du royaume, un subside ou contribution, & que les prélats & autres personnes ecclésiastiques seront tenus de le donner au roi & à ses successeurs, soit par forme de quotité ou autrement, même sans consulter le saint siege, & nonobstant toute exemption ou autre privilege tel qu'il pût être. Si le roi & ses successeurs reçoivent quelque chose au-delà de ce qui sera nécessaire, il en charge leur conscience. Enfin il déclare que par cette bulle ni par la précédente il n'a point eu intention de faire aucune diminution, changement, ni dérogation aux droits, libertés, franchises, ou coutumes, qui au temps de la premiere bulle, ou même avant, appartenoient au roi & au royaume, aux ducs, comtes, barons, nobles, & autres seigneurs, ni d'imposer aucunes nouvelles servitudes ni soumissions, mais de conserver en leur entier ces mêmes droits, libertés, franchises, & coutumes.

Les derniers termes de cette bulle méritent d'autant plus d'attention, que Boniface VIII y reconnoît formellement que l'usage dans lequel est le roi de demander au clergé de subventions, n'est point un privilege; mais un droit attaché à la couronne, dont il peut user même sans consulter le pape; droit dont nos rois ne se sont jamais dépouillés comme ont pu faire quelques autres souverains, qui se sont soumis au décret du concile de Latran tenu sous le pape Innnocent III.

Ainsi nos rois n'ont pas besoin de s'aider de cette seconde bulle de Boniface VIII, ni d'une troisieme qu'il donna l'année suivante; par laquelle il étendit encore l'exception, au cas où les subventions seroient levées pour la rançon du roi, de la reine, ou de leurs enfans; étant incontestable que nos rois par le droit de leur couronne & suivant les principes du droit naturel, sont fondés à lever, comme ils ont toujours fait, sur le clergé de même que sur leurs autres sujets des subventions, soit ordinaires ou extraordinaires, toutes les fois que les besoins de l'état le demandent.

Après la reconnoissance authentique faite par Boniface VIII, que le roi pouvoit sans son consentement lever des subsides sur le clergé de France, il lui accorda dans la même année des *décimes*, qui continuerent jusqu'en 1300 ou environ.

Benoît XI successeur de Boniface VIII accorda encore à Philippe-le-Bel trois années de *décimes*, savoir depuis Noël 1304 jusqu'à Noël 1307.

Clément V ajouta d'abord deux années à cette concession, ce qui fit cinq années, & par une bulle du 6 février 1309, il lui accorda encore une année de *décimes*.

Indépendamment de ces différentes *décimes* accordées par les papes à Philippe-le-Bel, il en leva encore une autre en 1303 pour la guerre de Flandres; c'étoit alors le fort des démêlés du roi avec Boniface VIII; aussi cette *décime* fut-elle levée de l'autorité seule du roi sans le consentement du pape: il avoit écrit des lettres circulaires à tous les évêques & archevêques de son royaume, pour qu'ils eussent à se rendre à son armée de Flandres; & par d'autres lettres du 3 octobre de la même année, il ordonna que tous archevêques, évêques, abbés, & autres prélats, doyens, chapitres, couvents, colleges, & tous autres gens d'église, religieux & séculiers, exempts & non exempts, ducs, comtes, barons, dames, damoiselles, & autres nobles du royaume, de quelque état & condition qu'ils fussent, seroient tenus de lui *faire subvention & aide du leur* pour la guerre pendant quatre mois; savoir, juin, juillet, août, & septembre lors pro-

chains; que ceux qui auroient 500 livres de terre, fourniroient un homme d'armes ou gentilhomme bien armé & monté; que celui qui auroit 1000 livres de terre, en fourniroit deux, & ainsi des autres à proportion.

Philippe-le-Bel demanda aussi dans le même temps aux prélats & barons un subside en argent qui lui fut accordé.

Ce subside en argent fut qualifié de *décime* par rapport aux ecclésiastiques, comme il paroît par des lettres de Philippe-le-Bel, du 16 août 1303, adressées à l'évêque d'Amiens, portant ordonnance de faire lever une *décime* dans son diocese, comme elle se payoit dans les autres, pour subvenir aux dépenses de la guerre de Flandres.

Il y eut aussi une double *décime* ou cinquieme imposé par Philippe-le-Bel sur tous ses sujets en 1305. Il paroît par des lettres de ce prince du 10 octobre, que pour tenir lieu de ce cinquieme on lui offrit une certaine somme, & que ces offres sont qualifiées de *don gratuit;* mais cette expression ne concerne pas les ecclésiastiques en particulier, elle est également relative aux offres des sujets laïcs. Cette *décime* levée de l'autorité seule du roi ne doit point être confondue avec celle que Benoît XI lui accorda en 1305 jusqu'en 1307: on peut voir les raisons qu'en donne M. Patru en son mémoire sur les *décimes*.

Philippe-le-Bel leva encore d'autres *décimes* dans les années suivantes: en effet, on trouve une commission du 25 août 1313, adressée par ce prince au collecteur des *décimes* qui se levoient alors dans le pays Bordelois. *Ordonn. de la troisieme race, tome I. page* 527.

M. Patru, *loc. cit.* a cru que sous Louis Hutin, il n'avoit été fait aucune levée de cette espece: il paroît néanmoins qu'en 1325 on levoit encore des *décimes* pour le voyage d'outremer suivant des lettres de ce prince du 3 août de cette année, par lesquelles il permet au collecteur des *décimes* qui étoient levées dans le diocese de Reims, de créer des sergens & de les révoquer.

On en levoit encore sur tout le clergé en 1316, ainsi que l'observe M. le président Henault.

Philippe V, dit le Long, frere & successeur de Louis Hutin, obtint dans la même année de Jean XXII la permission de lever aussi des *décimes* pour le passage d'outremer; mais celles-ci n'eurent pas lieu, le roi s'en étant déporté volontairement par des raisons d'état. La difficulté que firent les ecclésiastiques de payer cette levée ne fut pas fondée sur une exemption particuliere pour eux; car les historiens de ce temps font mention que le peuple se défendit aussi de payer certains impôts qu'on avoit voulu établir.

Jean XXII voulant obtenir de Charles IV dit le-Bel, la permission de lever des *décimes*, en France, lui accorda de sa part deux *décimes*, c'est-à-dire une levée proportionnelle au revenu des ecclésiastiques, qui devoit se faire pendant deux années consécutives.

La mort de Charles IV étant arrivée en 1328, avant que ces *décimes* fussent entiérement levées, Jean XXII les confirma en faveur de Philippe VI, dit de Valois, successeur de Charle-le-Bel; il lui en accorda encore d'autres vers l'an 1335, à l'occasion de la croisade projetée par Philippe VI. Benoît XII lui accorda aussi en 1338 les *décimes* de deux années; ce sont sans doute ces dernieres, dont il est parlé dans des lettres de ce prince du 5 novembre 1343, où il regle en quelle monnoie on devoit lui payer les *dixiemes;* c'est ainsi qu'il appelle les *décimes* que le pape lui avoit, dit-il, octroyées dernierement pour la nécessité de ses guerres. Enfin Clément VI lui accorda encore en 1348 deux *décimes* pour les nécessités de l'état; & dans une lettre que ce prince lui écrivit, il marque que les prélats & ceux qui composent son conseil lui ont dit qu'il pouvoit lever des *décimes* pour les besoins de l'état. Il y a lieu de croire que celles qu'il avoit déja levées précédemment étoient aussi chacune pour plusieurs années: les historiens disent de ce prince qu'il chargea excessivement le clergé de *décimes*, pour subvenir à la nécessité de ses affaires.

Il y eut pareillement plusieurs levées de *décimes* sous le regne du roi Jean.

Il falloit qu'il y en eût déja d'établies dès 1350, puisque dans des lettres de ce prince, du dernier novembre de cette année, adressées au prieur de S. Martin-

des-Champs, il est parlé des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes* du pays de Languedoc.

Innocent VI lui accorda en 1353 les *décimes* de deux années. Ces levées sont appelées *dixiemes* dans des lettres du roi Jean, de même que dans celles de Philippe VI.

Les trois états assemblés à Paris au mois de mars 1355, ayant octroyé au même prince une aide pour la guerre contre les Anglois, il donna dans le même temps son ordonnance, portant que les gens d'église paieroient cette aide selon la valeur de leurs revenus, sauf que l'on n'estimeroit point leurs biens meubles; que les revenus de leurs bénéfices seroient prisés selon le taux du dixieme; que s'ils avoient rentes ou revenus de patrimoine autres que d'église, on en estimeroit la juste valeur comme pour les autres personnes; que l'on auroit égard à la valeur de leurs revenus jusqu'à cinq mille livres, & non plus; que pour le premier cent ils paieroient quatre livres, & pour chaque autre cent, 40 sols.

Que l'aide seroit payée de même par toutes sortes de religieux; hospitaliers, ou autres quelconques, excepté les mendians; sauf que les religieux cloîtrés ne paieroient rien, mais seulement que les chefs des églises paieroient ainsi que ceux qui avoient rentes, revenus, ou qui auroient office ou administration.

Enfin, que toutes personnes d'église paieroient ce subside, & ne s'en pourroient exempter pour quelque privilege que ce fût; de même qu'il payoit les dixiemes, que l'aide seroit ainsi payée par les religieux & nonnains qui auroient du moins dix livres de rente, & que ceux dont le revenu seroit au-dessous ne paieroint rien.

L'instruction qui fut envoyée pour la perception de cette *aide*, marque, par rapport aux gens d'église, que toutes personnes de cette qualité, exempts & non exempts, hospitaliers & autres quelconques ayant temporalité, paieroint pour cette année aux termes ordonnés, un dixieme & demi de leurs revenus, selon le taux auquel leurs bénéfices étoient taxés au dixieme; & pour les bénéfices non taxés, & qu'ils paieroient de même suivant l'estimation: & que les gens d'église qui auroient des rentes à vie, à volonté, ou à héritage, paieroient pareillement une dixieme & demie pour cette année.

Une partie des habitans du Limousin & des pays voisins ayant pareillement octroyé au roi Jean une aide pour les délivrer des ennemis qui étoient dans leur pays, le roi fit à ce sujet une ordonnance au mois de juillet 1355, portant entr'autres choses que les gens d'église avoient avisé que tout homme d'église paieroit pour cette aide, une fois, telle somme qu'il avoit coutume de payer pour une année à cause du dixieme; & il est dit que c'étoit *libéralement & pour charité en aumosne, sans compulsion & de leur bon gré;* ce qui annonce bien que les ecclésiastiques payoient sans que l'on fût obligé d'user contr'eux de contraintes, mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils ne fussent pas obligés de payer.

Le roi Jean fit encore une autre ordonnance au mois de mai 1356, en conséquence d'une assemblée des états pour l'établissement de deux subsides qui devoient être payés consécutivement: elle porte que ces deux subsides seront payés par toutes sortes de personnes, gens d'église & autres, excepté les gens d'église payans dixieme: il paroît par-là que l'on qualifioit de *dixiemes* ou *décimes* les levées qui étoient faites sur le clergé du consentement du pape; au lieu que les levées qui étoient faites de l'autorité seule du roi, tant sur le clergé que sur le reste du peuple, étoient seulement qualifiées d'*aides* ou *subsides*, lorsqu'elle n'étoient pas employées à des guerres saintes.

Il y eut plusieurs de ces aides levées sur le clergé pendant la captivité du roi Jean.

Le dauphin Charles régent du royaume, fit une ordonnance à Compiegne le 3 mai 1358, en conséquence d'une assemblée des trois états du royaume de France de la Languedoïl, portant établissement d'une aide pour la délivrance du roi & la défense du royaume; au moyen de quoi toutes autres aides, impositions, *dixiemes*, & autres octroyés au roi ou au dauphin pour le fait de la guerre, devoient cesser, excepté ce qui pouvoit être dû des *dixiemes* oc-

troyés par le pape sur les prélats & autres gens d'église, avant l'assemblée de Paris faite au mois de février 1356 qui se leveroit par les ordinaires selon la forme des bulles sur ce faites.

Il est dit par la même ordonnance, que les gens d'église exempts & non exempts, hospitaliers, & autres de quelqu'état, condition ou religion qu'ils fussent, avoient octroyé au roi un plein & entier dixieme de tous leurs bénéfices taxés; que quant aux bénéfices non taxés, les ordinaires y pourvoiroient de subside convenable, & le feroient lever *par leur main*, excepté toutefois les hospitaliers qui paieroient le dixieme entier de toutes leurs possessions & revenus, encore qu'ils ne fussent pas taxés.

Les trois états d'Artois, du Boulonnois & du comté de Saint-Pol, octroyerent aussi en 1362 une aide pour la délivrance du roi Jean & de ses ôtages: ils en accorderent encore une autre pour la même cause en 1365. Les écclésiastiques payoient ces aides de même que les précédentes; en effet, Charles V, par une ordonnance du 27 août 1365, leur accorda le privilege de ne pouvoir être contraints au paiement de leur contingent *que par les bras de l'église;* mais il met cette restriction, *à moins qu'il n'y eût negligence notable de la part des bras de l'église*, auquel cas il se réserve d'y pourvoir de remede convenable, avec le moins de dommage que faire se pourra.

Les privileges que Philippe-le-Bel avoit accordés en 1304 à l'évêque de Mende & aux ecclésiastiques de ce diocese, & qui furent confirmés par Charles V au mois de juillet 1373, contiennent entr'autres dispositions, que pendant le temps que l'évêque de Mende & les ecclésiastiques de son diocese paieront les *décimes* & subventions qu'ils ont accordées au roi, ils ne paieront point les autres *décimes* que le pape pourra lui octroyer; ce qui fournit une nouvelle preuve que nos rois levoient des *décimes* & autres subventions sans le consentement du pape.

Clément VII qui siégeoit à Avignon, accorda en 1382 des *décimes* à Louis duc d'Anjou, qui étoit régent du royaume à cause du bas âge du roi Charles VI son neveu; ces *décimes* furent employées à la guerre que le régent entreprit pour conquérir le royaume de Naples.

Il accorda encore en 1392 à ce même duc d'Anjou, qu'il venoit de couronner roi de Naples, une autre *décime* sur le clergé de France: ce qui fut fait du consentement de Charles VI. L'université de Paris s'y opposa vainement; cette *décime* fut levée.

Le duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, qui eurent successivement le gouvernement du royaume, tenterent en 1402 de faire une levée sur le clergé, de même que sur les autres sujets du roi; mais l'archevêque de Rheims & plusieurs autres prélats s'y étant opposés, celle-ci n'eut pas lieu à l'égard du clergé.

Quelques auteurs disent que du temps de Charles VI le clergé divisa ses revenus en trois parts, une pour l'entretien des églises & bâtimens, l'autre pour les ecclésiastiques, & la troisieme pour aider le roi dans ses guerres contre les Anglois: mais les choses changerent par rapport aux Anglois, au moyen de la treve faite avec eux en 1383; & depuis ce temps ils devinrent si puissants en France, qu'en 1421 les états du royaume accorderent à Charles VI & à Henri V, roi d'Angleterre, qui prenoit la qualité d'héritier & de régent du royaume, attendu la maladie de Charles VI, une taille de marcs d'argent, tant sur les ecclésiastiques que sur les nobles, bourgeois, & autres personnes aisées: cette taille fut imposée par les commissaires des deux rois.

Le duc de Bethford, régent du royaume pour le roi d'Angleterre, voulut en 1428 prendre les biens donnés à l'église depuis 40 ans; mais le clergé s'y opposa si fortement, que le duc changea de dessein.

Aux états assemblés à Tours en 1468, le clergé promit à Louis XI de le secourir de prieres & oraisons, & de *son temporel* pour la guerre de Bretagne, laquelle n'eut pas de suite, ce qui fait croire à quelques-uns que les offres du clergé n'eurent pas d'effet; mais ce qui peut faire penser le contraire, est que le roi accorda l'année suivante au pape une *décime*, comme nous

l'avons dit en parlant des *décimes papales.* *Voyez aussi plus bas* DECIMES PAPALES.

On publia sous Louis XII, en 1501, une croisade contre les Turcs qui faisoient la guerre aux Vénitiens, & on leva à cette occasion une *décime* sur le clergé de France.

Jusqu'ici les *décimes* n'étoient point encore ordinaires; les subventions que le clergé payoit dans les besoins extraordinaires de l'état, étoient qualifiées, tantôt de dîme ou *décime*, & tantôt d'aide ou subside, de dixieme, centieme, cinquantieme, taille, *&c.* Les assemblées du clergé, par rapport à ces contributions, étoient peu fréquentes, & n'avoient point de forme certaine ni de temps préfix; mais en 1516 les choses changerent de face; la négociation du concordat passé entre Léon X & François I donna lieu à une bulle du 16 mai 1516, par laquelle, sous prétexte que le *Turc* menaçoit la chrétienté, le pape permit au roi la levée d'une *décime* sur le clergé de France; le motif exprimé dans la bulle est que le roi avoit dessein de passer en Orient; mais ce motif n'étoit qu'un prétexte, François I ne pensant guere à passer les mers. On fit à cette occasion un département ou répartition de cette *décime* par chaque diocese sur tous les bénéfices; & ce département est souvent cité, ayant été suivi, du moins en partie, dans des assemblées du clergé; il y a cependant eu depuis un autre département en 1641, qui fut rectifié en 1646.

On tient communément que c'est depuis ce temps que les *décimes* sont devenues annuelles & ordinaires; il paroît cependant qu'elles ne l'étoient point encore en 1557, puisqu'Henri II, en créant alors des receveurs des deniers extraordinaires & casuels, leur donna pouvoir entr'autres choses de recevoir les dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes.*

Ce qui est de certain, c'est que la taxe imposée en 1516 sur tous les bénéfices fut réitérée plusieurs fois sous le titre de don gratuit & de charitatif équipollent à *décime.*

Les lettres patentes de François I du 24 septembre 1523, font mention que le roi avoit demandé depuis peu un subside de 1200 mille livres tournois à tous archevêques, évêques, prélats, & autres gens ecclésiastiques, pour la solde des troupes levées pour la défense du royaume : on trouve même dans ces lettres qu'il y avoit eu une imposition dès 1518, & il ne paroît point qu'il y eût aucun consentement du pape.

En 1527, lorsqu'il fut question des affaires d'Espagne pour le traité de Madrid, en l'assemblée du parlement où étoient le chancelier & les députés de six parlemens; la cour, du consentement, vouloir & opinions des présidens & conseillers des autres parlemens, & d'un commun accord, ordonna que la réponse seroit faite au roi, qu'il pouvoit saintement & justement lever sur ses sujets, savoir l'église, la noblesse, peuple, exempts & non exempts, deux millions d'or pour la délivrance de ses enfans (qui étoient restés prisonniers), & pour le fait de la guerre contre l'empire.

Au lit de justice tenu le 20 décembre de la même année, où étoient plusieurs évêques, le cardinal de Bourbon dit que l'Eglise pourroit donner & faire présent au roi de 130000 livres.

Le premier président répliqua qu'il n'étoit homme qui n'eut dit que le roi devoit lever les deux millions d'or sur l'église, la noblesse, &c. Il voulut traiter si les gens d'église pouvoient être contraints de contribuer; mais le cardinal de Bourbon craignit l'examen d'une prétention que le clergé avoit toujours cherché à éviter par des offres : *Le cardinal*, dit le registre, *lui a clos la bouche, vû l'offre qu'il a fait, & de traiter & entretenir l'église en sa liberté, & ses prérogatives, prééminences & franchises*, disant que le roi le devoit faire, *mais qu'ils peuvent & doivent raisonnablement contribuer pour le cas qui s'offre, sans se conseiller ni attendre le consentement du pape.*

Il y eut là-dessus deux avis : l'un de demander en particulier aux évêques & prélats ce qu'ils voudroient donner de leur chef, & de les exhorter d'assembler ensuite leur clergé pour imposer sur eux ce qu'ils pouvoit raisonnablement porter; l'avis le plus nombreux fut que l'Eglise &

la nobleſſe devoient contribuer, & n'en devoient point être exempts; combien, eſt-il dit, qu'ils ſoient francs que la portion du clergé devoit ſe lever *par décimes* pour accélerer; qu'il convenoit que le roi choisît cinq ou ſix archevèques & évèques, autant de princes nobles, & autant des cours ſouveraines, pour faire la diſtribution, aſſiete & départ de l'impoſition, & enſuite dépêcher des mandemens aux archevèques, évèques, & autres prélats, pour faire lever ſur eux & ſur leur clergé les ſommes qui leur ſeroient impoſées, pourquoi le roi leur donnera main-forte.

La guerre qui ſe préparoit contre la France en 1535, obligea encore François I, de s'aider du revenu temporel de l'Egliſe: il témoigne à la vérité par ſes lettres patentes du 12 février, que c'eſt à ſon très-grand regret; mais il marque en même temps le danger qui menaçoit le royaume, & le ſervice auquel ſeroient tenus les propriétaires des fiefs s'ils étoient hors les mains des eccléſiaſtiques; & par ce motif il enjoint à tous officiers royaux de faire ſaiſir pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſéquence, le tiers du temporel des chapitres, colleges & communautés, & la moitié de celui des archevêques, évêques, abbés, prieurs, & de leurs couvens.

Les eccléſiaſtiques n'eurent main-levée de cette ſaiſie qu'en offrant, ſuivant leur uſage, trois *décimes*, payables moitié à la Touſſaint, & moitié à Noël; & le roi par une déclaration du 28 juillet 1535 en exempta les conſeillers - clers du parlement.

Il eſt vrai que cette déclaration, & une autre du 19 août ſuivant, en faveur du commis au greffe civil du parlement, qualifient ces trois *décimes* de don gratuit & charitatif équipollent à trois *décimes* accordées par le clergé: mais François I ſe mettoit peu en peine de ces qualifications, pourvu qu'il eut ce qu'il demandoit; & l'adreſſe de ces deux déclarations qui eſt faite à la chambre des comptes ou autres commiſſaires commis & députés par le roi pous ouïr les comptes du don gratuit, fait aſſez ſentir que l'impoſition ſe levoit par autorité du roi.

On continua de lever des *décimes* juſqu'au decès de François I, comme il paroît par trois déclarations des 7 décembre 1542, février 1543, & 19 mai 1547, dont la premiere ordonne que les *décimes* des gens d'égliſe & autres deniers extraordinaires ſeront portés ou envoyés aux recettes générales des finances par les receveurs de ces deniers, aux dépens des gens d'égliſe; la ſeconde attribue la connoiſſance des comptes des *décimes* à la chambre des comptes, ce qui prouve de plus en plus que ces impoſitions étoient faites de l'autorité du roi; & la troiſieme donnée par Henri II fait mention des *décimes* levées en l'année précédente qui étoit 1546.

Les *décimes* ſubſiſterent pareillement ſous Henri II, puiſque par la déclaration dont on vient de parler du 19 mai 1547, il en exempte les conſeillers-clercs du parlement de Paris, & que par une déclaration du 15 février de la même année, il en exempte de même les conſeillers-clercs du parlement de Roüen.

La déclaration du 19 ſeptembre 1547, contient un réglement pour les *décimes* du dioceſe de Bourges; & celle du 21 avril 1550, contient un ſemblable réglement pour le dioceſe de S. Brieux.

Lors du lit de juſtice tenu par Henri II le 22 février 1551, ce prince ayant expoſé la nouvelle guerre qu'il étoit prêt d'avoir, le cardinal de Bourbon dit en s'adreſſant au roi, qu'oyant les grandes offres que lui faiſoient la nobleſſe de ſa vie & de ſes biens . . . . que le clergé avoit deux choſes, l'une l'oraiſon & priere, que la ſeconde étoient les biens temporels dont le roi & ſes prédéceſſeurs les avoient ſi libéralement départis; que la veille ils s'étoient aſſemblés juſqu'à ſix cardinaux & environ trente archevêques & évêques, qui tout d'un commun accord avoient arrêté de donner au roi ſi grande part en leurs biens, qu'il auroit matiere de contentement, aſſurant S. M. que ſi les corps n'étoient voués à Dieu & à la religion, ils ne lui en feroient moindres offres que la nobleſſe.

Les déclarations des 6 & 20 janvier 1552, contiennent des réglemens pour la perception des *décimes* dans les dioceſes de

Chartres & d'Evreux, ce qui suppose que dans le même temps on en levoit aussi dans les autres dioceses.

Le clergé accorda encore à Henri II en 1557 six cents mille écus; le roi de son côté, par un édit du mois de juin, créa un office de receveur pour le roi de toutes les impositions extraordinaires, y compris les dons gratuits des ecclésiastiques; & par ses déclarations des 8 décembre, 3 & 4 janvier 1558, il exempta les conseillers au parlement, & quelques autres personnes des *décimes*, dons, octrois charitatifs équipollens *à icelles* à lui accordés, *& qu'il avoit ordonné être levés* sur le clergé de son royaume pour cette année (1558.)

C'est ainsi que les *décimes* furent levées jusqu'en 1561, sans qu'il y eut aucune assemblée fixe du clergé, ni aucun contrat passé à ce sujet avec le roi; & l'on voit par l'analise qui a été faite des différens réglemens intervenus sur cette matiere, que l'on confondoit alors avec les *décimes*, les dons gratuits ou dons charitatifs que l'on qualifioit d'équipollens à *décimes*.

Ce ne fut que depuis le contrat de Poissy en 1561, que ces deux objets commencerent à être distingués.

Les prélats qui étoient alors assemblés à Poissy pour le fameux colloque qui se tint avec les ministres de la religion prétendue réformée, firent au nom de tout le clergé de France un contrat avec le roi, qu'on a appelé *le contrat de Poissy*, par lequel ils s'engagerent à payer au roi 1, 600, 000 livres par an pendant six années, & de racheter dans dix ans 630 mille livres de rente au principal de sept millions cinq cent soixante milles livres, dont l'hôtel-de-ville de Paris étoit chargé envers divers particuliers qui avoient prêté de l'argent au roi : c'est-là l'origine des rentes sur le clergé, qui ont depuis été augmentées au moyen des divers contrats passés entre le roi & le clergé. Nous n'entrerons point ici dans le détail de ces rentes, qui sera mieux placé *au mot* Rentes.

Le clergé ayant été obligé de s'assembler plusieurs fois, tant pour l'exécution du contrat de Poissy, que par rapport aux nouvelles subventions qui furent demandées au clergé dans l'intervalle de l'exécution du contrat de Poissy; les assemblées du clergé devinrent depuis ce temps plus fréquentes, sans néanmoins qu'il y eut encore rien de fixées pour le temps de leur tenue.

Ce ne fut qu'au commencement du siecle dernier qu'il fut réglé que les assemblées générales qui se tiennent pour renouveller le contrat de Poissy, se feroient tous les dix ans, d'où on les appelle *décennales*, les assemblées qui se font pour régler les comptes se tenoient d'abord tous les deux ans, ensuite on les a fixé de cinq ans en cinq ans.

Dans l'assemblée du clergé tenue à Melun en 1579, où fut établie la forme d'administration qui subsiste encore présentement; le clergé prétendit avoir rempli tous les engagemens qu'il avoit pris par le contrat de Poissy, & que ses députés n'avoient pu l'engager au-delà par des actes postérieurs.

Cependant au mois de février 1680, il fut passé un nouveau contrat avec le roi, par lequel le clergé s'obligea de payer pendant six ans 1, 300, 000 livres pour satisfaire au paiement de 1, 206, 322 livres de rentes dues sur les hôtels-de-villes de Paris & de Toulouse, & le surplus être employé au rachat de partie de ces rentes.

Le terme pris par le contrat de Poissy & par celui de 1580, qui étoit en tout de seize années, étant expiré, il fut renouvellé à Paris par le clergé le 3 juin 1586 pour dix années, & depuis ce temps il a toujours été renouvellé de dix ans en dix ans.

Ces contrats ne different les uns des autres, qu'en ce que les rentes dont le clergé est chargé ont augmenté ou diminué, selon les divers engagemens pris par le clergé avec le roi : elles ne montoient, suivant le contrat de Poissy, qu'à 630000 liv. elles furent depuis augmentées jusqu'à 1, 300, 000 liv. par différens contrats passés par les députés du clergé, lequel protesta contre cette augmentation de charges, prétendant que les députés avoient excédé leur pouvoir. Néanmoins par le contrat de 1586 le clergé s'est obligé à la continua-

tion de ces rentes; & ce contrat a depuis été renouvellé tous les dix ans, excepté que par le contrat de 1636 & autres contrats postérieurs, les rentes furent réduites à 1,296,961 livres, à cause de deux parties remboursées par les dioceses de Bourges & de Limoges. Elles ne montent présentement qu'à 1,292,906 livres 13 sous 9 den.

Ces rentes dont le clergé est chargé forment ce que l'on appelle *les anciennes décimes* ou *les décimes du contrat*, c'est-à-dire qui dérivent du contrat de Poissy.

Les *décimes* extraordinaires, selon l'usage présent, sont de deux sortes; les unes qui sont aussi des impositions annuelles, de même que les *décimes* ordinaires, mais qui ont une origine différente; les autres sont les dons gratuits que le clergé paie au Roi tous les cinq ans, & autres subventions extraordinaires qu'il paie de temps en temps, selon les besoins de l'état.

Le contrat que le clergé passe avec le Roi pour les anciennes *décimes* ou rentes qu'il s'est obligé de payer, se renouvelle, comme nous l'avons observé, tous les dix ans, & les autres subventions ou *décimes* extraordinaires sont accordées & réglées par un contrat séparé qui se passe tous les cinq ans, & quelquefois plus souvent. Nous expliquerons plus particuliérement ce qui concerne ces *décimes* extraordinaires, *aux mots* DON GRATUIT & SUBVENTION.

Ce que le clergé en corps paie au Roi pour les anciennes *décimes* ou *décimes* ordinaires, est imposé sur tous les membres du clergé, tant du premier que du second ordre, chacun selon le revenu de leurs bénéfices.

Les *décimes* extraordinaires se paient quelquefois de même au Roi par voie d'imposition: quelquefois pour en accélérer le paiement, le clergé fait un emprunt à constitution de rente; & en ce cas les sommes nécessaires, tant pour payer les arrérages de ces rentes que pour faire le remboursement & fournir aux frais d'administration, sont levées sous le nom de *décimes* & autres subventions, par contribution sur tous les membres du clergé en la forme qu'on l'a déjà dit.

L'imposition des *décimes* & autres subventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne peut être faite sur les membres du clergé, qu'en vertu de lettres patentes duement enregistrées.

Le rôle des aides, dixiemes, *décimes*, & autres impositions sur le clergé, se faisoit autrefois par des élus, de même que l'assiete des tailles. L'ordonnance de Charles VI du 7 janvier 1400, dit qu'il n'y aura à Paris sur le fait des aides que trois élus, & un sur le fait du clergé, lesquels auront les gages accoutumés sans aucun don; que dans chaque ville du royaume & autres lieux où il y a siege d'élus, il n'y aura dorénavant que deux élus au plus avec celui du clergé, ès lieux où il a coutume d'y en avoir un, avec un receveur; que ces élus & receveurs seront pris entre les bons bourgeois, par l'ordonnance des généraux des aides & par le conseil de la chambre des comptes.

La répartition des *décimes* & autres impositions se fait sur chaque diocese dans l'assemblée générale du clergé; & la répartition sur chaque bénéficier du diocese se fait par le bureau diocésain ou chambre des *décimes*, qui est composée de l'évêque, du sindic, & des députés des chapitres, de ceux des curés & des monasteres. Ces bureaux diocésains ont été établis par lettres patentes, suivant les conventions du contrat de 1615.

Chaque diocese en général & chaque bénéficier en particulier, est imposé suivant la proportion du département de 1516, excepté pour ceux qui depuis trente ans ont été cotisés sur un autre pié, ou lorsqu'il y a eu des jugemens ou transactions qui en ont disposé autrement.

Les bénéfices qui avoient été omis dans le département de 1516, ou qui ont été établis depuis, sont taxés en vertu d'un édit de 1606, & les nouveaux monasteres en vertu d'un édit de 1635. Ce qui est imposé en vertu de ces réglemens doit être à la décharge des curés les plus chargés. A l'égard des bénéfices qui se trouvent annexés à d'autres bénéfices ou à des communautés, ils sont taxés au chef-lieu; même pour ceux situés dans des provinces qui ne sont pas du clergé de France, ni sujettes aux *décimes*, à moins que ces bénéfices ne soient

soient employés & taxés séparément au rôle des *décimes* ordinaires, suivant le département de 1641, rectifié en 1646.

Les hôpitaux, les maladreries, les fabriques, les communautés de mendians & quelques autres communautés de nouvelle fondation, ne sont point commis dans les rôles des *décimes* ordinaires; mais ils sont quelquefois compris dans les rôles des subventions extraordinaires, suivant ce qui est porté dans les contrats faits avec le roi.

Léon X exempta aussi des *décimes* l'ordre de Saint Jean de Jérusalem qui résidoit alors à Rhodes; mais depuis que les *décimes* sont devenues ordinaires, on les y a compris; sur quoi il y a eu une transaction en 1686, qu'on appelle *la composition des Rhodiens*.

Le clergé exempte quelquefois des *décimes* les ecclésiastiques qui sont fils de chanceliers de France ou de ministres d'état; mais c'est toujours avec la clause que cela ne tirera point à conséquence.

Les *décimes* ont lieu dans toutes les provinces du royaume, même dans celles qui ont été réunies à la couronne depuis le département de 1516, excepté dans les évêchés de Metz, Toul & Verdun, & leurs dépendances, l'Artois, la Flandre françoise, la Franche-Comté, l'Alsace, & le Roussillon.

Entre les pays qui ne sont pas sujets aux *décimes*, il y en a quelques-uns où les ecclésiastiques se prétendent exempts de toute imposition, d'autres où ils payent quelques droits: en Artois, par exemple, l'imposition sur les fonds est du centieme, qui fut établi par les Espagnols en 1569. Dans les besoins extraordinaires de l'état, on double & on triple ce droit. Les ecclésiastiques séculiers & réguliers le payent comme les laïcs, excepté qu'ils ne paient jamais qu'un centieme par an.

Dans le Hainaut les ecclésiastiques sont sujets à tous les droits qu'on leve sur les fonds, sur les bestiaux & denrées.

A Lille le clergé & la noblesse accordent ordinairement au roi le vingtieme & demi des biens qu'ils font valoir par leurs mains.

Il y a quelques provinces du nombre de celles où les *décimes* ont lieu, qui sont abonnées avec le clergé à une certaine somme, tant pour les *décimes* ordinaires que pour les subventions extraordinaires; ce sont des arrangemens qui ne concernent que le clergé.

Les curés à portion congrue ne pouvoient, suivant la déclaration de 1690; été taxés qu'à 50 livres de *décimes*; ils pouvoient être augmentés pour les autres subventions à proportion. Mais suivant le contrat passé avec le clergé le 27 Mai 1742, ils ne peuvent être taxés que jusqu'à 60 livres par an, pour toutes impositions généralement quelconques faites en vertu des précédentes délibérations, à moins que les curés ou vicaires perpétuels n'aient des casuels considérables, novales ou vertes dîmes; auquel cas ils peuvent être augmentés selon la prudence & conscience des archevêques, évêques, & députés des bureaux diocésains, sans aucun recours contre les gros décimateurs.

On peut demander au bénéficier trente années de *décimes* ordinaires & extraordinaires, lorsqu'elles sont échues de son temps; ses héritiers en sont pareillement tenus; mais s'il y a trois quittances consécutives, les années antérieures sont censées payées, à moins qu'il n'y eût quelques poursuites faites à ce sujet.

Les successeurs au bénéfice peuvent être contraints de payer trois années de *décimes*, tant ordinaires qu'extraordinaires, échues avant leur prise de possession, sauf leur recours contre l'ancien titulaire ou ses héritiers: mais on n'en peut demander que deux au pourvu *per obitum*.

Les *décimes* sont payables en deux termes, février & octobre; & faute de payer à l'échéance, l'intérêt des sommes est dû par le contribuable au denier seize, à compter du jour du terme, d'autant que le receveur particulier est lui-même obligé, en cas de délai, de payer de même les intérêts au receveur général du clergé.

La répartition des *décimes* ou subventions extraordinaires se fait sur les dioceses & bénéficiers, selon le département fait en l'assemblée tenue à Mantes en 1641.

Ceux qui ont des pensions sur bénéfices, sont tenus de contribuer aux subventions extraordinaires sur le pié qui est réglé par l'assemblée générale, ce qui a changé

plusieurs fois. Aucun concordat ne peut dispenser de cette contribution, excepté pour les curés qui ont résigné au bout de quinze années, ou à cause de quelque infirmité notable.

Les saisies pour *décimes* sont privilégiées; & dans la distribution des deniers le receveur des *décimes* est préféré à tous opposans & saisissans, excepté pour ce qui concerne le service divin.

Pour ce qui est des personnes préposées à la levée des *décimes* ordinaires ou extraordinaires, la recette des *décimes* papales, dans le temps que nos rois le permettoient, se faisoit par des personnes commises par le pape.

A l'égard des *décimes*, aides ou subsides que nos rois ont en divers temps levé sur le clergé, la recette s'en faisoit anciennement par des collecteurs & sous-collecteurs des *décimes* qui n'étoient pas des officiers en titre, mais des personnes préposées par le roi; ils avoient aussi le pouvoir d'établir des sergens pour contraindre les redevables : ils ont encore la faculté d'en établir & de les révoquer.

Nos rois permettoient quelquefois aux évêques de faire eux-mêmes la répartition & levées des aides, *décimes*, ou autres subventions dans leurs dioceses; on en trouve des exemples fréquens sous Philippe-le-Bel & sous le roi Jean. Ce dernier autorisa les ordinaires à faire lever *par leur main* un subside convenable sur les bénéfices non taxés; & l'on a déjà vu qu'en 1365 il accorda aux ecclésiastiques le privilege de ne pouvoir être contraint au paiement de leur contingent que par *les bras de l'Eglise*, mais avec réserve d'y pourvoir, s'il y avoit négligence de la part de l'Eglise.

Les ecclésiastiques ne jouirent pas toujours de ce privilege, puisque la taille de marcs d'argent accordée par les trois états à Charles VI & à Henri V, roi d'Angleterre, fut imposée, comme on l'a vu ci-devant, par les commissaires des deux rois.

Les receveurs des *décimes* & autres subventions préposés par le roi, n'étoient que par commission jusqu'au temps d'Henri II, lequel par édit du mois de Juin 1557, créa dans chaque ville principale des archevêchés & évêchés du royaume un receveur en titre d'office des deniers extraordinaires & casuels, & notamment des dons gratuits & charitatifs équipollens à *décimes*; & par les lettres de jussion données pour l'enregistrement, il les qualifia de receveurs des *décimes*. Il leur attribua pour tous gages & droits un sou pour livre, qui seroit levé sur les ecclésiastiques outre le principal des *décimes*. Présentement les receveurs diocésains n'ont que trois deniers pour livre de leur recette quand l'imposition des *décimes extraordinaires* est à long terme, & six deniers pour livre quand l'imposition se paie en deux ou trois ans ou environ.

Ces officiers furent supprimés au mois de mars 1559, ensuite rétablis par édit de janvier 1572; puis de nouveau supprimés sur les instances du clergé, lequel les remboursa suivant la permission que le roi lui en avoit donnée, ainsi que cela est énoncé dans un édit du 14 juin 1573, par lequel Charles IX créa de nouveau dans chaque diocese des receveurs des *décimes*, dont il laissa la nomination aux évêques, & permit au clergé de chaque diocese d'acquérir ces charges, pour les faire exercer par les particuliers que ce même clergé nommeroit, & de rembourser quand il le jugeroit à-propos, ceux qui s'en seroient fait pourvoir

On créa aussi par édit du mois de février 1588, un receveur particulier des *décimes* alternatif : & par un autre édit du mois de juin 1628, on en créa un triennal.

Tous ces receveurs particuliers furent supprimés, par arrêt du conseil du 26 octobre 1719, & mis en commission jusqu'en 1723, que l'on a rétabli un receveur diocésain en titre d'office.

Ces receveurs, lorsqu'ils sont en titre, ont des provisions; ils donnent caution devant les trésoriers de France : ils sont exempts du marc d'or, du quart denier de la confirmation d'hérédité, des recherches de la chambre de justice, des taxes sur les officiers de finance, de taille, & de logement de gens de guerre. Ils sont vraiment officiers royaux : on les regarde cependant communément comme des offi-

ciers du clergé, parce qu'en créant ces charges, on a donné au clergé la faculté de les rembourser, auquel cas le clergé en peut commettre d'autres en titre ou par commission.

Il y a eu aussi des contrôleurs anciens, alternatifs, triennaux des *décimes* dans chaque diocese, qui ont été créés & supprimés en même temps que les receveurs particuliers, alternatifs, & triennaux.

Outre les receveurs particuliers, Henri III, par édit du 15 juillet 1581, créa des receveurs provinciaux dans les dix-sept anciennes généralités. Ces offices furent supprimés par édit du mois de mars 1582, puis rétablis, & rendus héréditaires par autre édit du mois de septembre 1594. En 1621 on en créa d'alternatifs, & en 1525 de triennaux : on leur donna aussi à chacun des contrôleurs. Les receveurs particuliers des *décimes*, étoient obligés de remettre les deniers de leur recette entre les mains de ces receveurs provinciaux, tant pour les *décimes* ordinaires, que pour les subventions extraordinaires, dont le produit devoit passer par les mains de ces receveurs provinciaux, & ceux-ci remettoient le tout au receveur général : mais tous ces offices de receveurs provinciaux & leurs contrôleurs ayant été supprimés, les receveurs diocésains portent présentement les deniers de leur recette directement au receveur général du clergé.

Il avoit aussi été créé par édit du mois de novembre 1703, des offices de commissaires pour le recouvrement des *décimes* dans tous les dioceses du royaume : mais ces offices furent unis à ceux de receveurs & contrôleurs généraux & particuliers des *décimes*, par une déclaration du 4 mars 1704.

Les receveurs des *décimes* comptoient autrefois de leur recette à la chambre des comptes; présentement ils doivent donner tous les six mois à l'evêque & aux députés du diocese, un état de leur recette & des parties qui sont en souffrance, & six mois après l'expiration de chaque année rendre compte au bureau diocésain.

La place de receveur général du clergé n'est qu'une commission que le clergé donne à une personne qu'il choisit, & avec laquelle il fait un contrat pour percevoir les *décimes* pendant les dix ans que dure l'exécution du contrat passé entre le clergé & le roi; dans l'assemblée générale de 1726 le clergé donna à M. de Senozan la qualité d'intendant général des affaires temporelles du clergé, avec pouvoir de faire la recette pendant les dix années du contrat; présentement celui qui est chargé de cette même recette n'a d'autre qualité que celle de receveur général du clergé; il rend compte de sa gestion aux députés du clergé tous les cinq ans.

Les contestations qui peuvent naître au sujet des *décimes* ordinaires & extraordinaires, étoient autrefois portées au conseil du roi : elles furent renvoyées à la cour des aides : d'abord à celle de Paris, par édit du mois de mars 1551; & ensuite à celle de Montpellier, par édit du mois de février 1553, & dernier septembre 1555. Quelque temps après, la connoissance de ces matieres fut attribuée aux syndics généraux du clergé. L'assemblée de Melun, tenue en 1579, supprima ces syndics, & demanda au roi l'établissement des bureaux généraux des *décimes*, lesquels par édit de 1580 furent établis au nombre de huit; savoir, à Paris, Lyon, Rouen, Tours, Bourges, Toulouse, Bordeaux, & Aix. Il en a été établi un neuvieme à Pau en 1633.

Les bureaux diocésains, ou chambres particulieres des *décimes*, furent établis dans chaque diocese par des lettres-patentes de 1616, conformément au contrat passé entre le clergé & le roi le 8 juillet 1615. On y juge les contestations qui peuvent s'élever par rapport aux *décimes* & autres taxes imposées sur le clergé; telles que les oppositions de ceux qui prétendent être surchargés. Ceux qui veulent se pourvoir contre leur taxe, ne peuvent en demander la modération qu'ils n'aient payé les termes échus & la moitié du courant, & qu'ils n'aient joint à leur requête un état certifié d'eux, des revenus du bénefice ou de la communauté.

Ces bureaux diocésains jugent en dernier ressort les contestations pour les *décimes* ordinaires qui n'excedent pas la somme de 20 liv. en principal; & les différens pour les subventions ou *décimes*

extraordinaires, quand elles n'excedent pas 30 liv.

L'appel de ces bureaux diocésains, pour les autres affaires qui se jugent à la charge de l'appel, ressortit au bureau général, ou chambre souveraine du clergé ou des *décimes*, dans le département de laquelle est le bureau diocésain.

Sur la matiere des *décimes*, voyez *le recueil des ordonnances de la troisieme race*; *les mémoires du clergé*, *les mémoires* de M. Patru; *sur les assemblées du clergé & sur les décimes*, *& les lois ecclésiastiques* de M. d'Héricourt, *tit. des décimes*. *Voyez aussi ci-après aux mots* DON GRATUIT, SUBVENTION, TAXE. (*A*)

DÉCIME CENTIEME, étoit une subvention levée sur les ecclésiastiques du temps de Philippe-le-Bel, ainsi appelée parce qu'elle montoit au centieme des fonds. *Voyez* Gaguin & du Haillan, *en la vie de Philippe-le-Bel*. (*A*)

DÉCIME CINQUANTIEME, étoit une autre subvention levée aussi du temps de Philippe-le-Bel, & qui étoit le double de la précédente. (*A*)

DECIME DES CLAMEURS, c'étoit le dixieme des sommes dûes au créancier par son débiteur, que l'on percevoit au profit du roi pour l'expédition des clameurs ou contraintes expédiées sous le sel *rigoureux* de Montpellier. L'ordonnance de Louis XII du mois de mars 1498, défend aux lieutenans de la garde du petit scel de Montpellier, de prendre à ferme les *décimes* & émolumens du petit scel, & ordonne que pour la *décime*, il ne sera levé que la juste & vraie *décime* de la somme pour laquelle la clameur a été exposée, avec l'émolument d'une maille pour livres quand la dette excédera la somme de 20 liv. tournois. (*A*)

DÉCIME ENTIERE, est une subvention payée par le clergé, montante au dixieme de ses revenus. Les premieres *décimes* furent ainsi appelées, parce qu'elles étoient du dixieme. Les autres levées de deniers qui ont été faites depuis sur les ecclésiastiques, ont toutes retenu de-là le nom de *décimes*, quoique la plupart soient beaucoup au dessous du dixieme, c'est pourquoi lorsqu'on en a fait quelques-unes qui étoient effectivement du dixieme, on les a nommées *décimes entieres*; telles furent celles qu'Innocent IV accorda à Saint Louis pour sa délivrance en 1252. (*A*)

DÉCIME EXTRAORDINAIRE; toutes les *décimes* ecclésiastiques étoient extraordinaires jusqu'en 1516, qu'elles commencerent à devenir annuelles & ordinaires; présentement sous le nom de *décimes extraordinaires*, on entend les dons gratuits ou subventions que le clergé donne au roi de temps en temps outre les *décimes* annuelles. *Voyez* DONS GRATUITS & SUBVENTIONS. (*A*)

DÉCIMES ORDINAIRES, sont les *décimes* annuelles dont le contrat se renouvelle de dix ans en dix ans. *V. ci-devant* DECIME. (*A*)

DECIMES PAPALES, étoient des levées de deniers qui se faisoient sur le clergé au profit du pape : il y en a eu plusieurs en France, sur-tout pendant que les papes siégeoient à Avignon. Ces levées se faisoient par la permission du roi; mais il n'y en a point eu depuis le concile de Constance. *Voyez ci-devant* DECIME. (*A*)

DECIME PASCHALINE, est le nom que l'on donne ordinairement aux *décimes* annuelles & ordinaires. (*A*)

DECIME SALADINE, est une levée du dixieme, qui fut faite en France en 1188, tant sur le clergé que sur les laïcs : elle fut nommée *saladine*, parce que Philippe Auguste mit cette imposition pour la guerre qu'il entreprit contre Saladin soudan d'Egypte, qui venoit de prendre Jérusalem. (*A*)

DÉCIMER UNE TROUPE, verb. act. (*Art. milit.*) c'est en faire mourir la dixieme partie; pour cet effet on fait tirer les soldats dix par dix, & celui sur lequel le sort tombe est condamné à la mort. Cette exécution étoit en usage chez les Romains, pour punir les corps qui avoient mérité le châtiment. On s'en est aussi servi en France en plusieurs cas, entre autres pour punir la garnison de Treves, qui en 1675 avoit capitulé & rendu cette place malgré le maréchal de Créqui qui y commandoit. *Voyez* DECIMATION & CHATIMENT MILITAIRES. (*Q*)

DECISION, s. f. (*Jurisprud.*) résolution prise sur quelque question qui étoit controversée ou en doute.

On dit la *décision* d'une loi, d'un jugement, c'est-à-dire, portée par une loi ou par un jugement; & plusieurs arrêtistes nous ont donné des précis d'arrêts sous le titre de *décisions notables*, *décisions forenses*, *décisions du palais*, *décisions sommaires*. Les arbitres donnent aussi des *décisions* qui ont l'autorité des jugemens; les avocats consultans donnent des *décisions* sur les questions qui leur sont proposées, mais elles n'ont d'autre autorité que celle d'un avis doctrinal. (*A*)

DECISIONES BURDIGALENSES, sont des arrêts du parlement de Bordeaux donnés par Boarius. (*A*)

DECISIONS DE LA CHAPELLE DE TOULOUSE, sont un recueil des jugemens rendus dans la chapelle archiépiscopale de Toulouse, sous le titre de *decisiones capellæ Tolosanæ*: l'auteur est Jean Corserius official de Toulouse; son recueil contient 501 décisions qui regardent principalement les matieres ecclésiastiques, & la forme de procéder dans les cours d'église: il y a aussi quelques autres questions de droit qui y sont traitées, mais légérement. Aufrerius, professeur de droit, official de Toulouse, & conseiller au parlement, a fait des additions sur presque toutes ces *décisions*. *V. la préface* de M. Bretonnier, *dans son recueil de questions*, & *l'hist. littéraire de Lyon*, *par* le P. Colonia, *tom II. vers la fin*, *à l'article* de M. Bretonnier. (*A*)

DÉCISIONS DU CONSEIL, sont les résolutions prises au conseil des finances sur les requêtes, mémoires, & placets qui y sont présentés. Ces *décisions* sont des arrêtés sommaires, qui se mettent au bas du mémoire ou placet sans rendre de jugement en forme. (*A*)

DÉCISIONS DE JUSTINIEN, sont les cinquante ordonnances que cet empereur fit après la publication de son premier code, par lesquelles il décida les grandes questions qui partageoient les jurisconsultes. (*A*)

DECISIONS DE LA ROTE, sont les jugemens rendus par le tribunal de la rote à Rome: il y en a un recueil sous le titre de *decisiones rotæ novæ & antiquæ*, imprimé en 1515. *Voyez l'art.* ROTE. (*A*)

DECISOIRE, adj. (*Jurisp.*) signifie ce qui sert à *la décision* d'une contestation.

Les moyens *litis* décisoires, sont ceux qui servent à la décision du fonds. On suit à cet égard la loi du lieu qui régit les parties ou les biens; au lieu que dans les choses qui ne concernent que la forme ou l'instruction appelée *litis ordinatoria*, on suit l'usage du siege où l'on procede.

Serment décisoire, est celui duquel dépend la décision de la contestation. *Voyez* SERMENT. (*A*)

DECIUS *ou* DECE, (*Hist. des empereurs.*) *Cneus Metius Quintus Trajanus Decius*, Pannonien de naissance, s'éleva des plus bas emplois au premier grade de la milice Romaine: l'empereur Philippe qui connoissoit ses talens pour la guerre, le choisit pour appaiser la rébellion de Mœsie, mais à peine fût-il entré dans cette province que les légions, d'un consentement unanime, le proclamerent empereur; il fallut en venir aux mains contre son bienfaiteur, qui après l'avoir vaincu, fut assassiné par ses propres soldats. Sa mort le rendit paisible possesseur de l'empire, mais il ne voulut point entrer dans Rome qu'il n'eût étouffé la révolte des Gaules. Il marcha ensuite contre les Scythes qui ravageoient la Thrace & la Mœsie. Après plusieurs victoires, ses troupes furent mises en fuite: il fut entraîné dans la déroute avec son fils; & ayant poussé son cheval dans un marais profond, il fut englouti sous l'eau & dans la boue sans qu'on pût jamais retrouver son corps. Il mourut à l'âge de cinquante ans dont il en avoit régné deux. Les écrivains profanes lui donnent place parmi les bons empereurs. Les chrétiens l'ont peint comme un monstre de cruauté, à cause des cruelles persécutions qu'il exerça contr'eux. On ne peut donner une idée assez affreuse des hommes qui punissent les opinions contraires aux leurs, avec la même sévérité que les vices & les crimes. (*T—N.*)

DECIUS MUS, (*Hist. Rom.*) dans les temps vertueux de la république romaine, fut également célebre par son courage & par son amour pour la patrie. Il se distingua dans sa jeunesse contre les Samnites;

& quoiqu'il n'eût que le titre de tribun, on lui attribua la principale gloire de cette guerre. Le Consul Cornélius s'étant embarrassé dans une position désavantageuse, en fut tiré par l'intrépidité de *Decius* qui lui aida à remporter une victoire éclatante contre les Samnites : la gloire qu'il s'étoit acquise dans cette expédition, lui mérita la dignité de consul ; ce fut en cette qualité qu'il poursuivit la guerre contre les Latins, qui lui livrerent un combat, où, voyant les siens plier, il prit la résolution de se dévouer aux dieux infernaux pour arracher la victoire aux ennemis. Ce sacrifice magnanime releva le courage des Romains qui resterent victorieux. Son fils *Decius Mus* fut l'héritier de ce fanatisme républicain : il exerça quatre fois le consulat, & quand il pouvoit jouir de sa gloire il n'ambitionnoit que l'honneur de se dévouer pour son pays, & c'est ce qu'il exécuta quelque temps après en se précipitant sans armes au milieu de la mêlée : il laissa un fils qui imita l'exemple de son pere & de son aïeul dans la guerre contre Pirrhus. Ce Prince qui avoit en horreur cet enthousiasme furieux, lui fit dire que s'il vouloit se dévouer, il ordonneroit à ses soldats de le ménager & de le prendre vivant pour le faire punir du dernier supplice. Cette menace ne le fit point changer de résolution ; il se jeta sur les javelots & les piques des Epirotes, & il trouva la mort qu'il sembloit invoquer. La manie des dévouemens fut une maladie dont la contagion se communiqua à toute cette famille. (*T-N*)

DECIZE, (*Géog. mod.*) ville de France au Nivernois, proche la Loire. *Long.* 21, 8, 18. *lat.* 46, 50, 24.

* DÉCLAMATEUR, s. m. On donne ce nom à tout orateur boursouflé, emphatique, foible de pensée, & bruyant d'expression. L'éloquence sera nécessairement foible ou déclamatoire, toutes les fois que le ton ne sera pas convenable à la chose. *V. l'art.* DECLAMATION, (*Belles-Lettres.*)

DECLAMATION s. f. (*Belles-Lettres.*) c'est l'art de rendre le discours. *Chaque mouvement de l'ame*, dit Cicéron, *a son expression naturelle dans les traits du visage, dans le geste, & dans la voix.*

Ces signes nous sont communs avec d'autres animaux, ils ont même été le seul langage de l'homme, avant qu'il eût attaché ses idées à des sons articulés, & il y revient encore dès que la parole lui manque ou ne peut lui suffire, comme on le voit dans les muets, dans les enfans, dans ceux qui parlent difficilement une langue, ou dont l'imagination vive ou l'impatiente sensibilité répugnent à la lenteur des tours & à la foiblesse des termes. De ces signes naturels réduits en regle, on a composé l'art de la *déclamation.*

Comme cet art ne convient décemment qu'au théâtre, nous ne croyons devoir en appliquer les regles qu'à la *déclamation* théâtrale. Porter en chaire ou au barreau l'artificieux apprêt du ton, du geste, & du visage, c'est donner à la vérité le fard du mensonge, & à la justice le manege de la séduction. En un mot, l'orateur qui compose sa *déclamation*, est un comédien qui s'exerce. *Voyez* PRONONCIATION.

DÉCLAMATION THÉATRALE. *Voyez* THEATRE.

DECLAMATION, s. f. (*Rhéto. Belles-Lettres.*) déclamation, se prend aussi en mauvaise part, pour exprimer une fausse éloquence : chez les Grecs, c'étoit l'art des sophistes ; il consistoit sur-tout dans une dialectique subtile & captieuse, & s'exerçoit à faire que le faux parût vrai ; que le vrai parût faux ; que le bien parût mal ; que ce qui étoit juste & louable parût injuste & criminel, & *vice versâ* ; c'étoit la charlatanerie de la logique & de la morale. Qu'un sophiste proposât une chose facile à persuader, on se moquoit de lui & avec raison : à celui qui vouloit faire l'éloge d'Hercule on demandoit : *Qui est-ce qui le blâme?* Mais que le même homme se vantât de prouver aujourd'hui une chose, & demain le contraire ; les Athéniens, ce *peuple écouteur*, alloient en foule à son école. La sagesse de Socrate fut l'écueil de la vanité des sophistes ; il opposa à leur déclamation une dialectique plus saine & aussi subtile que la leur. Il les attira de piege en piege jusqu'à les faire tomber dans l'absurde ; & son plus grand crime, peut-être, fut de les avoir confondus, & d'avoir appris aux Athéniens, long-temps séduits par des paroles, le digne usage de la raison, l'art

de douter, & d'apprendre à connoître ce qu'il importoit de savoir, le vrai, le bien, le beau moral, le juste, l'honnête & l'utile.

Chez les Romains la *déclamation* n'étoit pas sophistique, mais pathétique; & au lieu de séduire l'esprit & la raison, c'étoit l'ame qu'elle essayoit d'intéresser & d'émouvoir. Ce n'est pas que dans des ouvrages de morale, comme les *Paradoxes* de Cicéron & son *Traité sur la vieillesse*, on n'employât, comme chez les Grecs, une dialectique très-déliée, à rendre populaires des vérités subtiles, & souvent opposées aux préjugés reçus: c'étoit même ainsi que Caton avoit coutume d'opiner dans le sénat sur des questions épineuses; mais cette subtilité étoit celle de la bonne-foi ingénieuse & éloquente: c'étoit la dialectique de Socrate, & non pas celle des charlatans dont Socrate s'étoit joué.

La *déclamation* étoit à Rome l'apprentissage des orateurs, & d'abord rien de plus utile; mais quand le goût dans tous les genres se corrompit, l'éloquence éprouva la révolution générale. Pétrone nous donne une idée de cette école d'éloquence, & des sujets sur lesquels les jeunes orateurs s'exerçoient dans son temps: *J'ai reçu ces plaies pour la défense de la liberté publique; j'ai perdu cet œil en combattant pour vous; donnez-moi un guide pour me mener vers mes enfans; car mes jambes affoiblies ne peuvent plus me soutenir.* Ces *déclamations* qui sembloient si ridicules à Pétrone, pouvoient, selon Perrault, avoir leur utilité. « Comme il faut rompre, dit-il, le corps » des jeunes gens par les exercices violens » du manege, pour leur apprendre à bien » manier un cheval dans une marche ordinaire ou dans un carrouzel, il ne faut » pas moins rompre, en quelque sorte, » l'esprit des jeunes orateurs par des sujets » extraordinaires, & plus grands que nature, qui les obligent à faire des efforts » d'imagination & qui leur donnent la facilité de traiter ensuite des sujets communs & ordinaires; car rien ne dispose davantage à bien faire ce qui est aisé, que l'habitude à faire des choses difficiles ». Ce raisonnement de Perrault est lui-même un sophisme: car un jeune dessinateur qui n'auroit jamais copié que des modeles d'académie dans des attitudes contraintes & des mouvemens convulsifs, seroit très-loin de savoir modeler ou peindre la Vénus pudique, ou l'Apollon ou le Gladiateur mourant; & quand il s'agit de passer de la nature forcée à la nature simple & naïve, c'est abuser des mots, que de dire *qui peut le plus peut le moins.* Dans tous les arts, en éloquence & en poésie comme en peinture, l'exagération est *le moins* & *le plus*, c'est la vérité, la convenance, la décence: c'est cette ligne dont parle Horace au delà & en deçà de laquelle rien ne peut être bien.

Il est donc vrai qu'à Rome la *déclamation* corrompit l'éloquence; il est encore vrai qu'elle l'auroit décriée quand même elle ne l'auroit pas corrompue. Elle la corrompit en ce que l'orateur exercé à des mouvemens extraordinaires, les employoit à tous propos, pour user de ses avantages: il accommodoit son sujet à son éloquence, au lieu de proportionner son éloquence à son sujet. Mais cet exercice de l'art oratoire tendoit sur-tout à le décréditer; car un peuple accoutumé à ce jeu de *déclamations*, où il savoit bien que rien n'étoit sincere, devoit aller entendre ses orateurs comme autant de comédiens habiles à lui en imposer & à l'émouvoir par artifice: ce qui devoit naturellement lui ôter cette confiance sérieuse qui seule dispose & conduit à une pleine persuasion.

Nos avocats ont long-temps imité les déclamateurs: c'est le grand défaut de le Maître, & ce qui corrompt dans ses plaidoyers le don de la vraie éloquence. Jusqu'à Patru les avocats eurent le défaut de le Maître, & n'en eurent pas le talent. *Les Plaideurs* de Racine furent pour le barreau une utile & forte leçon, & le ridicule attaché à la fausse éloquence, en préserva du moins ceux qui, nés avec une raison droite & ferme, une sensibilité profonde, & le don naturel de la parole, se sentirent doués du vrai talent de l'orateur.

Le goût de la *déclamation* n'est pourtant pas encore absolument banni de l'éloquence moderne; & l'éducation des colleges ne fait que le perpétuer. Rien de plus ridicule dans nos livres de rhétorique, que

les formules d'éloquence qu'on y donne sous le nom d'*amplification*, de *crie*, &c. & les exercices qu'on y fait faire aux jeunes gens ressemblent fort à ceux dont se moque Petrone. Il y auroit, je crois, pour former des orateurs, une méthode plus raisonnable à suivre que de faire déclamer des enfans sur des sujets bizarres ou absolument étrangers aux mœurs & aux affaires d'à présent: ce seroit de prendre parmi nos causes célebres celles qui ont été plaidées avec le plus d'éloquence, & de n'en donner aux jeunes gens que les matériaux, c'est-à-dire, les faits, les circonstances & les moyens, en leur laissant le soin de les ranger, de les disposer à leur gré, de les enchaîner l'un à l'autre, d'y mêler, en les exposant, les couleurs & les mouvemens d'une éloquence naturelle, & de prêter à la vérité toutes les forces de la raison. Ce travail achevé, on n'auroit plus qu'à mettre sous les yeux du jeune homme la même cause plaidée éloquemment par un homme célebre; & la comparaison qu'il feroit lui-même de son plaidoyer avec celui d'un Cochin, d'un le Normand, d'un de Genes, seroit pour lui la meilleure leçon: au lieu que le thême d'un régent de college donné pour modele à ses écoliers, est bien souvent d'aussi mauvais goût, de plus mauvais goût que le leur.

Déclamation se prend aussi en mauvaise part dans l'éloquence poétique: elle consiste dans des moyens forcés qu'on emploie pour émouvoir, ou dans un pathétique qui n'est point à sa place: c'est le vice le plus commun de la haute poésie, & sur-tout du genre tragique. Il vient communément de ce que le poëte n'oublie pas assez que l'action a des spectateurs: car toutes les fois que, malgré la foiblesse ou la froideur de son sujet, on veut exciter de grands mouvemens dans l'auditoire, on force la nature, & on donne dans la *déclamation*. Si au contraire on pouvoit se persuader que les personnages en action seront seuls, on ne leur feroit dire que ce qu'ils auroient dit eux-mêmes, d'après leur caractere & leur situation. Il n'y auroit alors rien de recherché, rien d'exagéré, rien de forcément amené dans leurs descriptions, dans leurs récits, dans leurs peintures, dans l'expression de leurs sentimens, dans les mouvemens de leur éloquence, en un mot il n'y auroit plus de *déclamation*.

Mais lorsqu'on sent du vide ou de la foiblesse dans son sujet, & qu'on se représente une multitude attentive & impatiente d'être émue, on veut tâcher de la remuer par une véhémence, une force & une chaleur artificielles; & comme tout cela porte à faux, l'ame des spectateurs s'y refuse: tout paroît animé sur la scene; & dans l'amphithéatre tout est tranquille & froid.

Le style, dit Plutarque, *doit être comme le feu, léger & véhement, selon la matiere. Telle est la chose, telle doit être la parole*, disoit Cléomene roi de Sparte. Voilà les regles de l'éloquence; & tout ce qui s'en éloigne, est de la *déclamation*. (*M. MARMONTEL.*)

DÉCLAMATION NOTÉE. (*littérature.*) Cet article nous a été communiqué par M. Duclos de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres, l'un des quarante de l'académie françoise, & historiographe de France. On y reconnoîtra la pénétration, les connoissances & la droiture d'esprit que cet objet épineux exigeoit & qui se font remarquer dans tous les ouvrages que M. Duclos a publiés: elles y sont souvent réunies à beaucoup d'autres qualités qui paroîtroient déplacées dans cet article; car il est un ton propre à chaque matiere.

L'éclaircissement que je vais donner de la *déclamation notée*, dépend de l'examen de plusieurs points; & pour procéder avec plus de méthode & de clarté, il est nécessaire de définir & d'analyser tout ce qui peut y avoir rapport.

La *déclamation* théatrale étant une imitation de la *déclamation* naturelle, je définirai seulement celle-ci. C'est une affection ou modification que la voix reçoit, lorsque nous sommes émus de quelque passion, & qui annonce cette émotion à ceux qui nous écoutent, de la même maniere que la disposition des traits de notre visage l'annonce à ceux qui nous regardent.

Cette expression de nos sentimens est de toutes les langues; & pour tâcher d'en connoître

connoître la nature, il faut, pour ainsi dire, décomposer la voix humaine, & la considérer sous divers aspects.

1°. Comme un simple son, tel que le cri des enfans.

2°. Comme un son articulé, tel qu'il est dans la parole.

3°. Dans le chant, qui ajoute à la parole la modulation & la variété des tons.

4°. Dans la *déclamation*, qui paroît dépendre d'une nouvelle modification dans le son & dans la substance même de la voix; modification différente de celle du chant & de celle de la parole, puisqu'elle peut s'unir à l'une & à l'autre, ou en être retranchée.

La voix considérée comme un son simple, est produite par l'air chassé des poumons, & qui sort du larynx par la fente de la glotte; & il est encore augmenté par les vibrations des fibres qui tapissent l'intérieur de la bouche & le canal du nez.

La voix qui ne seroit qu'un simple cri, reçoit en sortant de la bouche deux especes de modifications qui la rendent articulée, & font ce qu'on nomme la *parole*.

Les modifications de la premiere espece produisent les voyelles, qui dans la prononciation dépendent d'une disposition fixe & permanente de la langue, des levres & des dents. Ces organes modifient par leur position, l'air sonore qui sort de la bouche; & sans diminuer sa vîtesse, changent la nature du son. Comme cette situation des organes de la bouche, propre à former les voyelles, est permanente, les sons voyelles sont susceptibles d'une durée plus ou moins longue, & peuvent recevoir tous les degrés d'élévation & d'abaissement possibles: ils sont même les seuls qui les reçoivent; & toutes les variétés, soit d'accens dans la prononciation simple, soit d'intonation musicale dans le chant, ne peuvent tomber que sur les voyelles.

Les modifications de la seconde espece, sont celles que reçoivent les voyelles par le mouvement subit & instantané des organes mobiles de la voix, c'est-à-dire de la langue vers le palais ou vers les dents, & par celui des levres. Ces mouvemens produisent les consonnes, qui ne sont que de simples modifications des voyelles, & toujours en les précédant.

C'est l'assemblage des voyelles & des consonnes mêlées suivant un certain ordre, qui constitue la parole ou la voix articulée. *Voyez* CONSONNE, *&c.*

La parole est susceptible d'une nouvelle modification qui en fait la voix de chant. Celle-ci dépend de quelque chose de différent du plus ou du moins de vîtesse, & du plus ou du moins de force de l'air qui sort de la glotte & passe par la bouche. On ne doit pas non plus confondre la voix de chant avec le plus ou le moins d'élévation des tons, puisque cette variété se remarque dans les accens de la prononciation du discours ordinaire. Ces différens tons ou accens dépendent uniquement de l'ouverture ¶ plus ou moins grande de la glotte.

En quoi consiste donc la différence qui se trouve entre la parole simple & la voix de chant?

Les anciens Musiciens ont établi, après Aristoxene (*Element. harmon.*) 1°. que la voix de chant passe d'un degré d'élévation ou d'abaissement à un autre degré, c'est-à-dire d'un ton à l'autre, par *saut*, sans parcourir l'intervalle qui les sépare; au lieu que celle du discours s'éleve & s'abaisse par un mouvement continu: 2°. que la voix de chant se soutient sur le même ton considéré comme un point indivisible, ce qui n'arrive pas dans la simple prononciation.

Cette marche par sauts & avec des repos, est en effet celle de la voix de chant. Mais n'y a-t-il rien de plus dans le chant? Il y a eu une *déclamation* tragique qui admettoit le passage par saut

¶ Cette ouverture est ovale; sa longueur est depuis quatre jusqu'à huit lignes; sa largeur ne va guere qu'à une ligne dans les voix de basse taille. Plus elle est resserrée, plus les sons deviennent aigus; & plus elle est ouverte, plus le son est grave & se porte plus loin.

d'un ton à l'autre, & le repos sur un ton. On remarque la même chose dans certains orateurs. Cependant cette *déclamation* est encore différente de la voix de chant.

M. Dodart qui joignoit à l'esprit de discussion & de recherche, la plus grande connoissance de la Physique, de l'Anatomie, & du jeu mécanique des parties du corps, avoit particuliérement porté son attention sur les organes de la voix. Il observe 1°. que tel homme dont la voix de la parole est déplaisante, a le chant très-agréable, ou au contraire : 2°. que si nous n'avons pas entendu chanter quelqu'un, quelque connoissance que nous ayons de sa voix de parole, nous ne le reconnoîtrons pas à sa voix de chant.

M. Dodart, en continuant ses recherches, découvrit que dans la voix de chant il y a de plus que dans celle de la parole, un mouvement de tout le larynx, c'est-à-dire de cette partie de la trachée-artere qui forme comme un nouveau canal qui se termine à la glotte, qui en enveloppe & qui en soutient les muscles. La différence entre les deux voix vient donc de celle qu'il y a entre le larynx assis & en repos sur ses attaches dans la parole, & ce même larynx suspendu sur ses attaches, en action & mû par un balancement de haut en-bas & de bas en-haut. Ce balancement peut se comparer au mouvement des oiseaux qui planent, ou des poissons qui se soutiennent à la même place contre le fil de l'eau. Quoique les ailes des uns & les nageoires des autres paroissent immobiles à l'œil, elles font de continuelles vibrations, mais si courtes & si promptes qu'elles sont imperceptibles.

Le balancement du larynx produit dans la voix de chant une espece d'ondulation qui n'est pas dans la simple parole. L'ondulation soutenue & modérée dans les belles voix, se fait trop sentir dans les voix chevrotantes ou foibles. Cette ondulation ne doit pas se confondre avec les cadences & les roulemens qui se font par des changemens très-prompts & très-délicats de l'ouverture de la glotte, & qui sont composés de l'intervalle d'un ton ou d'un demi-ton.

La voix, soit du chant, soit de la parole, vient toute entiere de la glotte, pour le son & pour le ton ; mais l'ondulation vient entiérement du balancement de tout le larynx : elle ne fait point partie de la voix, mais elle en affecte la totalité.

Il résulte de ce qui vient d'être exposé, que la voix de chant consiste dans la marche par saut d'un ton à un autre, dans le séjour sur les tons, & dans cette ondulation du larynx qui affecte la totalité de la voix & la substance même du son.

Après avoir considéré la voix dans le simple cri, dans la parole, & dans le chant ; il reste à l'examiner par rapport à la *déclamation* naturelle, qui doit être le modele de la *déclamation* artificielle, soit théatrale, soit oratoire.

La *déclamation* est, comme nous l'avons déjà dit, une affection ou modification qui arrive à notre voix lorsque passant d'un état tranquille à un état agité, notre ame est émue de quelque passion ou de quelque sentiment vif. Ces changemens de la voix sont involontaires, c'est-à-dire qu'ils accompagnent nécessairement les émotions naturelles, & celles que nous venons à nous procurer par l'art, en nous pénétrant d'une situation par la force de l'imagination seule.

La question se réduit donc actuellement à savoir, 1°. si ces changemens de voix expressifs des passions consistent seulement dans les différens degrés d'élévation & d'abaissement de la voix, & si en passant d'un ton à l'autre, elle marche par une progression successive & continue, comme dans les accens ou intonations prosodiques du discours ordinaire ; ou si elle marche par sauts comme le chant.

2°. S'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes, ces changemens expressifs des passions.

L'opinion commune de ceux qui ont parlé de la *déclamation*, suppose que ses inflexions sont du genre des intonations musicales, dans lesquelles la voix procede dans des intervalles harmoniques, & qu'il est très-possible de les exprimer

par les notes ordinaires de la musique, dont il faudroit tout au plus changer la valeur, mais dont on conserveroit la proportion & le rapport.

C'est le sentiment de l'abbé du Bos, qui a traité cette question avec plus d'étendue que de précision. Il suppose que la *déclamation* naturelle a des tons fixes, & suit une marche déterminée. Mais si elle consistoit dans des intonations musicales & harmoniques, elle seroit fixée & déterminée par le chant même du récitatif. Cependant l'expérience nous montre que de deux acteurs qui chantent ces mêmes morceaux avec la même justesse, l'un nous laisse froids & tranquilles tandis que l'autre avec une voix moins belle & moins sonore nous émeut & nous transporte: les exemples n'en sont pas rares. Il est encore à-propos d'observer que la *déclamation* se marie plus difficilement avec la voix & le chant qu'avec celle de la parole.

L'on en doit conclure que l'expression dans le chant, est quelque chose de différent du chant même & des intonations harmoniques; & que sans manquer à ce qui constitue le chant, l'acteur peut ajouter l'expression ou y manquer.

Il ne faut pas conclure de-là que toute sorte de chant soit également susceptible de toute sorte d'expression. Les acteurs intelligens n'éprouvent que trop qu'il y a des chants très-beaux en eux-mêmes, qu'il est presque impossible de ployer à une *déclamation* convenable aux paroles.

Nous pouvons encore remarquer que dans la simple *déclamation* tragique deux acteurs jouent le même morceau d'une maniere différente, & nous affectent également; le même acteur joue le même morceau différemment avec le même succès, à moins que le caractere propre du personnage ne soit fixé par l'histoire ou dans l'exposition de la piece. Si les inflexions expressives de la *déclamation* ne sont pas les mêmes que les intonations harmoniques du chant; si elles ne consistent ni dans l'élévation, ni dans l'abaissement de la voix, ni dans son renflement & sa diminution, ni dans sa lenteur & sa rapidité, non plus que dans les repos & dans les silences; enfin si la *déclamation* ne résulte pas de l'assemblage de toutes ces choses, quoique la plupart l'accompagnent, il faut donc que cette expression dépende de quelque autre chose, qui affectant le son même de la voix, la met en état d'émouvoir & de transporter notre ame.

Les langues ne sont que des institutions arbitraires, que de vains sons pour ceux qui ne les ont pas apprises. Il n'en est pas ainsi des inflexions expressives des passions; ni des changemens dans la disposition des traits du visage: ces signes peuvent être plus ou moins forts, plus ou moins marqués; mais ils forment une langue universelle pour toutes les nations. L'intelligence en est dans le cœur, dans l'organisation de tous les hommes. Les mêmes signes du sentiment, de la passion, ont souvent des nuances distinctives qui marquent des affections différentes ou opposées. On ne s'y méprend point, on distingue les larmes que la joie fait répandre, de celles qui sont arrachées par la douleur.

Si nous ne connoissons pas encore la nature de cette modification expressive des passions qui constitue la *déclamation*, son existence n'en est pas moins constante. Peut-être en découvrira-t-on le mécanisme.

Avant M. Dodart on n'avoit jamais pensé au mouvement du larynx dans le chant, à cette ondulation du corps même de la voix. La découverte que M. Ferrein a faite depuis des rubans membraneux dans la production du son & des tons, fait voir qu'il reste des choses à trouver sur les sujets qui semblent épuisés. Sans sortir de la question présente, y a-t-il un fait plus sensible, & dont le principe soit moins connu, que la différence de la voix d'un homme & de celle d'un autre; différence si frappante, qu'il est aussi facile de les distinguer que les physionomies?

L'examen dans lequel je suis entré fait assez voir que la *déclamation* est une modification de la voix distincte du son simple, de la parole & du chant, & que ces différentes modifications se réunissent sans s'altérer. Il reste à examiner s'il seroit possible d'exprimer par des signes ou notes ces inflexions expressives des passions.

Quand on ſuppoſeroit, avec l'abbé du Bos, que ces inflexions conſiſtent dans les différens degrés d'élévation & d'abaiſſement de la voix dans ſon renflement & ſa diminution, dans ſa rapidité & ſa lenteur, enfin dans les repos placés entre les membres des phraſes, on ne pourroit pas encore ſe ſervir des notes muſicales.

La facilité qu'on a trouvé à noter le chant, vient de ce qu'entre toutes les diviſions de l'octave on s'eſt borné à ſix tons fixes & déterminés, ou douze ſemitons, qui en parcourant pluſieurs octaves, ſe répetent toujours dans le même rapport malgré leurs combinaiſons infinies. (M. Burette a montré que les anciens employoient pour marquer les tons du chant juſqu'à 1620 caracteres, auxquels Gui d'Arezzo a ſubſtitué un très-petit nombre de notes qui par leur ſeule poſition ſur une eſpece d'échelle, deviennent ſuſceptibles d'une infinité de combinaiſons. Il ſeroit encore très-poſſible de ſubſtituer à la méthode d'aujourd'hui une méthode plus ſimple, ſi le préjugé d'un ancien uſage pouvoit céder à la raiſon. Ce ſeroient des muſiciens qui auroient le plus de peine à l'admettre, & peut-être à la comprendre.) Mais il n'y a rien de pareil dans la voix du diſcours, ſoit tranquille, ſoit paſſionnée. Elle marche continuellement dans des intervalles incommenſurables, & preſque toujours hors des modes harmoniques : car je ne prétens pas qu'il ne puiſſe quelquefois ſe trouver dans une *déclamation* chantante & vicieuſe, & peut-être même dans le diſcours ordinaire, quelques inflexions qui ſeroient des tons harmoniques; mais ce ſont des inflexions rares, qui ne rendroient pas la continuité du diſcours ſuſceptible d'être noté.

L'abbé du Bos dit avoir conſulté des muſiciens, qui l'ont aſſuré que rien n'étoit plus facile que d'exprimer les inflexions de la *déclamation* avec les notes actuelles de la muſique; qu'il ſuffiroit de leur donner la moitié de la valeur qu'elles ont dans le chant, & de faire la même réduction à l'égard des meſures. Je crois que l'abbé du Bos & ces muſiciens n'avoient pas une idée nette & préciſe de la queſtion. 1°. Il y a pluſieurs tons qui ne peuvent être coupés en deux parties égales. 2°. On doit faire une grande diſtinction entre des changemens d'inflexions ſenſibles, & des changemens appréciables. Tout ce qui eſt ſenſible n'eſt pas appréciable, & il n'y a que les tons fixes, & déterminés qui puiſſent avoir leurs ſignes : tels ſont les tons harmoniques; telle eſt à l'égard du ſon ſimple l'articulation de la parole.

Lorſque je communiquai mon idée à l'académie, M. Freret l'appuya d'un fait qui mérite d'être remarqué. Arcadio Hoangh, chinois de naiſſance & très-inſtruit de ſa langue, étant à Paris, un habile muſicien qui ſentit que cette langue eſt chantante, parce qu'elle eſt remplie de monoſyllabes dont les accens ſont très-marqués pour en varier & déterminer la ſignification, examina ces intonations en les comparant au ſon fixe d'un inſtrument. Cependant il ne put jamais venir à-bout de déterminer le degré d'élévation ou d'abbaiſſement des inflexions chinoiſes. Les plus petites diviſions du ton, telles que l'eptaméride de M. Sauveur, ou la différence de la quinte juſte à la quinte tempérée pour l'accord du clavecin, étoient encore trop grandes, quoique cette eptaméride ſoit la 49[e] partie du ton, & la 7[e] du comma : de plus, la quantité des intonations chinoiſes varioit preſque à chaque fois que Hoangh les répétoit; ce qui prouve qu'il peut y avoir encore une latitude ſenſible entre des inflexions très-délicates & qui cependant ſont aſſez diſtinctes pour exprimer des idées différentes.

S'il n'eſt pas poſſible de trouver dans la proportion harmonique des ſubdiviſions capables d'exprimer les intonations d'une langue, telle que la chinoiſe qui nous paroît très-chantante, où trouveroit-on des ſubdiviſions pour une langue preſque monotone comme la nôtre?

La comparaiſon qu'on fait des prétendues notes de la *déclamation* avec celles de la chorégraphie d'aujourd'hui, n'a aucune exactitude, & appuie même mon ſentiment. Toutes nos danſes ſont compoſées d'un nombre de pas aſſez bornés, qui ont chacun leur nom; & dont la nature eſt déterminée. Les notes chorégraphiques montrent au danſeur quels pas il doit faire,

& quelle ligne il doit décrire sur le terrain; mais c'est la moindre partie du danseur : ces notes ne lui apprendront jamais à faire les pas avec grace, à régler les mouvemens du corps, des bras, de la tête, en un mot, toutes les attitudes convenables à sa taille, à sa figure, & au caractere de sa danse.

Les notes déclamatoires n'auroient pas même l'utilité médiocre qu'ont les notes chorégraphiques. Quand on accorderoit que les tons de la *déclamation* seroient déterminés, & qu'ils pourroient être exprimés par des signes; ces signes formeroient un dictionnaire si étendu, qu'il exigeroit une étude de plusieurs années. La *déclamation* deviendroit un art encore plus difficile que la musique des anciens, qui avoit 1620 notes. Aussi Platon veut-il que les jeunes gens, qui ne doivent pas faire leur profession de la musique, n'y sacrifient que trois ans.

Enfin cet art, s'il étoit possible, ne serviroit qu'à former des acteurs froids, qui par l'affectation & une attention servile défigureroient l'expression que le sentiment seul peut inspirer; ces notes ne donneroient ni la finesse, ni la délicatesse, ni la grace, ni la chaleur, qui font le mérite des acteurs & le plaisir des spectateurs.

De ce que je viens d'exposer, il résulte deux choses. L'une est l'impossibilité de noter les tons déclamatoires, comme ceux du chant musical, soit parce qu'ils ne sont pas fixes & déterminés, soit parce qu'ils ne suivent pas les proportions harmoniques, soit enfin parce que le nombre en seroit infini. La seconde est l'inutilité dont seroient ces notes, qui serviroient tout au plus à conduire des acteurs médiocres, en les rendant plus froids qu'ils ne le seroient en suivant la nature.

Il reste une question de fait à examiner: savoir si les anciens ont eu des notes pour leur *déclamation*. Aristoxene dit qu'il y a un chant du discours qui naît de la différence des accens; & Denis d'Halicarnasse nous apprend que chez les Grecs l'élévation de la voix dans l'accent aigu, & son abaissement dans le grave, étoient d'une quinte entiere, & que dans l'accent circonflexe, composé des deux autres, la voix parcouroit deux fois la même quinte en montant & en descendant sur la même syllabe.

Comme il n'y avoit dans la langue greque aucun mot qui n'eût son accent, ces élévations & abaissemens continuels d'une quinte devoient rendre la prononciation greque assez chantante. Les Latins (Cic. *orat.* 57. Quint. *l. IX.*) avoient, ainsi que les Grecs, les accens aigu, grave & circonflexe, & ils y joignirent encore d'autres signes, propres à marquer les longues, les breves, les repos, les suspensions, l'accélération *&c.* Ce sont ces notes de la prononciation dont parlent les grammairiens des siecles postérieurs, qu'on a prises pour celles de la déclamation.

Cicéron en parlant des accens emploie le terme général de *sonus*, qu'il prend encore dans d'autres acceptions.

On ignore quelle étoit la valeur des accens chez les Latins: mais on sait qu'ils étoient, comme les Grecs, fort sensibles à l'harmonie du discours; ils avoient des longues & des breves, les premieres en général doubles des secondes dans leur durée, & ils en avoient aussi d'indéterminées, *irrationales.* Mais nous ignorons la valeur de ces durées, & nous ne savons pas davantage si dans les accens on partoit d'un ton fixe & déterminé.

Comme l'imagination ne peut jamais suppléer au défaut des impressions reçues par les sens, on n'est pas plus en état de se représenter des sons qui n'ont pas frappé l'oreille, que des couleurs qu'on n'a pas vues, ou des odeurs & des saveurs qu'on n'a pas éprouvées. Ainsi je doute fort que les critiques qui se sont le plus enflammés sur le mérite de l'harmonie des langues greque & latine, aient jamais eu une idée bien ressemblante des choses dont ils parloient avec tant de chaleur. Nous savons qu'elles avoient une harmonie; mais nous devons avouer qu'elles n'ont plus rien de semblable, puisque nous les prononçons avec les intonations & les inflexions de notre langue naturelle qui sont très-differentes.

Je suis persuadé que nous serions fort choqués de la véritable prosodie des anciens; mais comme en fait de sensations l'agrément & le desagrément dépendent de

l'habitude des organes, les Grecs & les Romains pouvoient trouver de grandes beautés dans ce qui nous déplairoit beaucoup.

Ciceron dit que la *déclamation* met encore une nouvelle modification dans la voix, dont les inflexions suivoient les mouvemens de l'ame. (*Orator.* nº. 16.) *Vocis mutationes totidem sunt quot animorum qui maximè voce moventur*; & il ajoute qu'il y a une espece de chant dans la récitation animée du simple discours : *Est etiam in dicendo cantus obscurior.*

Mais cette prosodie qui avoit quelques caracteres du chant, n'en étoit pas un véritable, quoiqu'il y eut des accompagnemens de flûtes; sans quoi il faudroit dire que Caïus Gracchus haranguoit en chantant, puisqu'il avoit derriere lui un esclave qui régloit ses tons avec une flûte. Il est vrai que la *déclamation* du théâtre, *modulatio scenica*, avoit pénétré dans la tribune, & c'étoit un vice que Cicéron & Quintilien après lui recommandoient d'éviter. Cependant on ne doit pas s'imaginer que Gracchus eût dans ses harangues un accompagnement suivi. La flûte ou le *tonorion* de l'esclave ne servoit qu'à ramener l'orateur à un ton modéré, lorsque la voix montoit trop haut, ou descendoit trop bas. Ce flûteur qui étoit caché derriere Gracchus, *qui staret occultè post ipsum*, n'étoit vraisemblablement entendu que de lui, lorlqu'il falloit donner ou rétablir le ton. Cicéron, Quintilien, & Plutarque, ne nous donnent pas une autre idée de l'usage du *tonorion. Quo illum aut remissum excitaret, aut à contentione revocaret.* Cic. l. III. de orat. *Cui concionanti consistens post eum musices fistulâ, quam* tonorion *vocant, modos quibus deberet intendi ministrabat.* Quintil. *lib. I. c. x.* Il paroît que c'est le diapason d'aujourd'hui.

« Caïus Gracchus l'orateur, qui étoit » de nature homme âpre, véhément & » violent en façon de dire, avoit une » petite flûte bien accommodée avec la- » quelle les musiciens ont accoutumé de » conduire tout doucement la voix du » haut en-bas & du bas en-haut par tou- » tes les notes pour enseigner à enton- » ner, & ainsi comme il haranguoit, il y » avoit l'un de ses serviteurs qui étant » debout derriere lui, comme il sortoit » un peu du ton en parlant, lui enton- » noit un ton plus doux & plus gracieux » en le retirant de son exclamation, & » lui ôtant l'âpreté & l'accent colérique » de sa voix ». Plutarque, dans son traité *comment il faut retenir la colere*, traduction d'Amyot.

Les flûtes du théâtre pouvoient faire une sorte d'accompagnement suivi, sans que la récitation fût un véritable chant; il suffisoit qu'elle en eût quelques caracteres. Je crois qu'on pourroit prendre un parti moyen entre ceux qui regardent la *déclamation* des anciens comme un chant semblable à nos opéra, & ceux qui croient qu'elle étoit du même genre que celle de notre théâtre.

Après tout ce que je viens d'exposer, je ne serois pas éloigné de penser que les Romains avoient un art de noter la prononciation plus exactement que nous ne la marquons aujourd'hui. Peut-être même y avoit-il des notes pour indiquer aux acteurs commençans les tons qu'ils devoient employer dans certaines impressions, parce que leur *déclamation* étoit accompagnée d'une basse de flûtes, & qu'elle étoit d'un genre absolument différent de la nôtre. L'acteur pouvoit ne mettre guere plus de sa part dans la récitation, que nos acteurs n'en mettent dans le récitatif de nos opéra.

Ce qui me donne cette idée, car ce n'est pas un fait prouvé, c'est l'état même des acteurs à Rome; ils n'étoient pas, comme chez les Grecs, des hommes libres qui se destinoient à une profession, qui chez eux n'avoit rien de bas dans l'opinion publique, & qui n'empêchoit pas celui qui l'exerçoit de remplir des emplois honorables. A Rome ces acteurs étoient ordinairement des esclaves étrangers ou nés dans l'esclavage : ce ne fut que l'état vil de la personne qui avilit cette profession. Le latin n'étoit pas leur langue maternelle, & ceux mêmes qui étoient nés à Rome ne devoient parler qu'un latin altéré par la langue de leurs peres & de leurs camarades. Il falloit donc que les maîtres qui les dressoient pour le théâtre commençassent par leur donner la vraie

prononciation, soit par rapport à la durée des mesures, soit par rapport à l'intonnation des accens; & il est probable que dans les leçons qu'ils leur donnoient à étudier, ils se servoient des notes dont les Grammairiens postérieurs ont parlé. Nous serions obligés d'user des mêmes moyens, si nous avions à former pour notre théatre un acteur normand ou provençal, quelqu'intelligence qu'il eût d'ailleurs. Si de pareils soins seroient nécessaires pour une presodie aussi simple que la nôtre, combien en devoit-on prendre avec des étrangers pour une prosodie qui avoit quelques-uns des caracteres du chant? Il est assez vraisemblable qu'outre les marques de la prononciation réguliere, on devoit employer pour une *déclamation* théâtrale qui avoit besoin d'un accompagnement des notes pour les élévations & les abaissemens de voix d'une quantité déterminée, pour la valeur précise des mesures, pour presser ou ralentir la prononciation, l'interrompre, l'entrecouper, augmenter ou diminuer la force de la voix, *&c.*

Voilà quelle devoit être la fonction de ceux que Quintilien nomme *artifices pronuntiandi.* Mais tous ces secours n'ont encore rien de commun avec la *déclamation* considérée comme étant l'expression des sentimens & de l'agitation de l'ame. Cette expression est si peu du ressort de la note, que dans plusieurs morceaux de musique, les compositeurs sont obligés d'écrire en marge dans quel caractere ces morceaux doivent être exécutés. La parole s'écrit, le chant se note; mais la *déclamation* expressive de l'ame ne se prescrit point, nous n'y sommes conduits que par l'émotion qu'excitent en nous les passions qui nous agitent. Les acteurs ne mettent de vérité dans leur jeu, qu'autant qu'ils excitent en nous une partie de ces émotions. *Si vis me flere, dolendum est*, &c.

A l'égard de la simple récitation, celle des Romains étant si différente de la nôtre, ce qui pouvoit être d'usage alors ne pourroit s'employer aujourd'hui. Ce n'est pas que nous n'ayons une prosodie à laquelle nous ne pourrions manquer sans choquer sensiblement l'oreille: un auteur ou un orateur qui emploiroit un *é* fermé bref au lieu d'un *é* ouvert long, révolteroit un auditoire, & paroîtroit étranger au plus ignorant des auditeurs instruit par le simple usage; car l'usage est le grand-maître de la prononciation, sans quoi les regles surchargeroient inutilement la mémoire.

Je crois avoir montré à quoi pouvoient se réduire les prétendues notes déclamatoires des anciens, & la vanité du sistême proposé à notre égard. En reconnoissant les anciens pour nos maîtres & nos modeles, ne leur donnons pas une supériorité imaginaire: le plus grand obstacle pour les égaler est de les regarder comme inimitables. Tâchons de nous préserver également de l'ingratitude & de la superstition littéraire.

Nos qui sequimur probabilia, nec ultra id quod verisimile occurrit progredi possumus, & refellere sine pertinaciâ, & refelli sine iracundiâ, parati sumus. Cicer. *Tuscul.* 2.

DÉCLAMATION, (*Musiq.*) c'est le nom qu'on donne au chant de scene que les Musiciens ont appelé improprement *récitatif. Voyez* RÉCITATIF. Cette espece de *déclamation* n'est & ne doit être autre chose que l'expression en chant du sentiment qu'expriment les paroles. *V.* EXPRESSION.

Ces vieillards attachés aux beaux vers de Quinault, qu'ils ont appris dans leur jeunesse avec le chant de Lully, reprochent aux opéra modernes qu'il y a trop peu de vers de *déclamation.* Les jeunes gens qui ont savouré le brillant, la variété, le feu de la nouvelle Musique, sont ennuyés de la trop grande quantité de *déclamation* des opéra anciens. Les gens de goût qui savent évaluer les choses, qu'aucun préjugé n'entraîne, & qui desirent le progrès de l'art, veulent que l'on conserve avec soin la belle *déclamation* dans nos opéra, & qu'elle y soit unie à des divertissemens ingénieux, à des tableaux de musique, à des chants légers, *&c.* & enfin ils pensent que la *déclamation* doit être la base & comme les gros murs de l'édifice, & que toutes les autres parties doivent concourir pour en former les embellissemens.

Le succès des scenes de *déclamation* dépend presque toujours du poëte: on ne connoît point de scene bien faite dans ce

genre qui ait été manquée par un musicien, quelque médiocre qu'il ait été d'ailleurs. Le chant de celles de Medée & Jason a été fait par l'abbé Pélegrin qui n'étoit rien moins que musicien sublime.

L'effort du génie a été d'abord de trouver le chant propre à la langue & au genre : il en est de cette invention comme de presque toutes les autres; les premiers rayons de lumiere que l'inventeur a répandus, ont suffi pour éclairer ceux qui sont venus après lui : Lulli a fait la découverte; ce qui sera prouvé à l'*article* RÉCITATIF. (*B*)

DÉCLAMATION, (*Belles-lettres.*) discours ou harangue sur un sujet de pure invention que les anciens rhéteurs faisoient prononcer en public à leurs écoliers afin de les exercer.

Chez les Grecs la *déclamation* prise en ce sens étoit l'art de parler indifféremment sur toutes sortes de sujets, & de soutenir également le pour & le contre, de faire paroître juste ce qui étoit injuste, & de détruire au moins de combattre les plus solides raisons. C'étoit l'art des sophistes que Socrate avoit décrédité, mais que Démétrius de Phalere remit depuis en vogue. Ces sortes d'exercices, comme le remarque M. de S. Evremont, n'étoient propres qu'à mettre de la fausseté dans l'esprit & à gâter le goût, en accoutumant les jeunes gens à cultiver leur imagination plutôt qu'à former leur jugement, & à chercher des vraisemblances pour en imposer aux auditeurs, plutôt que de bonnes raisons pour les convaincre. *Voy.* SOPHISTE.

Déclamation est un mot connu dans Horace, & plus encore, dans Juvénal; mais il ne le fut point à Rome avant Cicéron & Calvus. Ce fut par ces sortes de compositions, que dans sa jeunesse ce grand orateur se forma à l'éloquence. Comme elles étoient une image de ce qui se passoit dans les conseils & au barreau, tous ceux qui aspiroient à l'éloquence, ou qui vouloient s'y perfectionner, c'est-à-dire les premieres personnes de l'état, s'appliquoient à ces exercices, qui étoient tantôt dans le genre délibératif, & tantôt dans le judiciaire, rarement dans le démonstratif. On croit qu'un rhéteur nommé *Plotius Gallus* en introduisit le premier l'usage à Rome.

Tant que ces *déclamations* se tinrent dans de justes bornes, & qu'elles imiterent parfaitement la forme & le style des véritables plaidoyers, elles furent d'une grande utilité ; car les premiers rhéteurs latins les avoient conçues d'une toute autre maniere que n'avoient fait les sophistes grecs : mais elles dégénerent bientôt par l'ignorance & le mauvais goût des maîtres. On choisissoit des sujets fabuleux tout extraordinaires, & qui n'avoient aucun rapport aux matieres du barreau. Le style répondoit au choix des sujets : ce n'étoient qu'expressions recherchées, pensées brillantes, pointes, antitheses, jeux de mots, figures outrées, vaine enflure, en un mot ornemens puériles entassés sans jugement, comme on peut s'en convaincre par la lecture d'une ou de deux de ces pieces recueillies par Seneque : ce qui faisoit dire à Pétrone que les jeunes gens sortoient des écoles publiques avec un goût gâté, n'y ayant rien vu ni entendu de ce qui est d'usage, mais des imaginations bisarres & des dicours ridicules. Aussi convient-on généralement que ces *déclamations* furent une des principales causes de la corruption de l'éloquence parmi les Romains.

Aujourd'hui la *déclamation* est bornée à certains exercices qu'on fait faire aux étudians pour les accoutumer à parler en public. C'est en ce sens qu'on dit une *déclamation* contre Annibal, contre Pyrrhus, les *déclamations* de Quintilien.

Dans certains colleges on appelle *déclamations*, de petites pieces de théâtre qu'on fait déclamer aux écoliers pour les exercer, ou même une tragédie qu'ils représentent à la fin de chaque année. On en a reconnu l'abus dans l'université de Paris, où on leur a substitué des exercices sur les auteurs classiques, beaucoup plus propres à former le goût, & qui accoutument également les jeunes gens à cette confiance modeste nécessaire à tous ceux qui sont obligés de parler en public. *V.* COLLEGE.

Déclamation se prend aussi pour l'art de prononcer un discours, avec les tons & les gestes convenables. *Voyez les deux articles précédens.* (*G*)

DÉCLARATION,

DÉCLARATION, s. f. (*Jurispr.*) se dit d'un acte verbal ou par écrit, par lequel on déclare quelque chose. Il y a plusieurs sortes de *déclarations*.

Déclaration, quand on n'ajoute point d'autre qualification, signifie ordinairement ce qui est déclaré par quelqu'un dans un acte, soit judiciaire ou extrajudiciaire. On demande acte ou lettres de la *déclaration* d'une partie ou de son procureur, & le juge en donne acte; quand il l'a fait, la *déclaration* ne peut plus être révoquée. (*A*)

Déclaration sensuelle, est celle qui est passée pour un héritage tenu en censive. *V.* ci-après *déclaration d'héritages*. (*A*)

Déclaration d'un condamné à mort, voyez ACCUSÉ & CONDAMNÉ A MORT. (*A*)

Déclarations des confins, c'est l'explication & la désignation des limites d'un héritage. *Voyez* CONFINS. (*A*)

Déclaration de dépens, est l'état des dépens adjugés à une partie. Le procureur de celui qui a obtenu une condamnation de dépens, signifie au procureur adverse sa *déclaration de dépens*, contenant un état de ces dépens détaillés article par article; & après qu'ils ont été réglés, on en délivre un exécutoire. La *déclaration de dépens* differe du mémoire de frais, en ce que celle-ci ne comprend que les dépens qui ont été adjugés à une partie contre l'autre, & qui passent en taxe; au lieu que le mémoire de frais est l'état que le procureur donne à sa partie de tous les frais, faux frais & déboursés qu'il a faits pour elle. (*A*)

Déclaration de dommages & intérêts, est l'état qu'une partie fait signifier à l'autre des dommages & intérêts qui lui ont été adjugés, lorsque le jugement ne les a point fixés à une somme certaine, mais a seulement condamné une partie aux dommages & intérêts de l'autre, à donner par *déclaration*, c'est-à-dire, suivant la *déclaration* qui en sera donnée, & sur laquelle le juge se réserve de statuer. (*A*)

Déclaration d'héritages, est une reconnoissance que le censitaire passe au profit du seigneur direct, & par laquelle il confesse tenir de lui certains héritages dont il fait l'énumération & en marque les charges. Quand le seigneur a obtenu des lettres de terrier, le censitaire doit passer sa *déclaration* au terrier; auquel cas il est dû au notaire par le censitaire cinq sous pour le premier article, & six blancs pour chacun des articles suivans. *Voyez* TERRIER. Le seigneur qui n'a pas obtenu des lettres de terrier, peut néanmoins obliger chaque censitaire de lui passer *déclaration* tous les vingt-neuf ans, pour la conservation de la quotité du cens & autres droits; toute la différence est qu'en ce cas le censitaire peut passer sa *déclaration* devant tel notaire qu'il veut. (*A*)

Déclaration d'hypotheque, est ce qui tend à déclarer un héritage affecté & hypothéqué à quelque créance. On forme une demande en *déclaration d'hypotheque*, lorsque l'on a un droit acquis & exigible sur l'héritage; au lieu que lorsqu'on n'a qu'un droit éventuel, par exemple, un droit qui n'est pas encore ouvert, on forme seulement une action ou demande en interruption pour empêcher la prescription. La demande en *déclaration d'hypotheque* doit être formée avant que la prescription de l'hypotheque soit acquise. (*A*)

Déclaration en jugement, est celle qui est faite devant le juge, *pro tribunali sedente*. (*A*)

Déclaration au profit d'un tiers, est un acte ou une clause d'un acte où quelqu'un reconnoît n'avoir agi que pour un tiers qu'il nomme. (*A*)

DÉCLARATION DU ROI, est une loi par laquelle le roi explique, réforme ou révoque une ordonnance ou édit.

Les *déclarations du Roi* sont des lettres-patentes de grande chancellerie qui commencent par ces mots, *à tous ceux qui ces présentes lettres verront*: elles sont scellées du grand sceau de cire jaune, sur une double queue de parchemin, & sont datées du jour, du mois & de l'année; en quoi elles different des ordonnances & édits, qui commencent par ces mots, *à tous présents & à venir*; & sont signés du roi, visés par le chancelier, scellés

du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie verte & rouge, & ne sont datés que du mois & de l'année. Il y a néanmoins quelques édits où ces différences n'ont pas été bien observées, & auxquels on n'a donné la forme que d'une *déclaration*, tels que l'édit de Cremieu du 19 juin 1539. (*A*)

DÉCLARATION, (*Lettres de*) sont des lettres-patentes accordées à ceux qui, après avoir été long-temps absens hors du royaume, & avoir en quelque sorte abdiqué leur patrie, reviennent en France; comme ils ne sont pas étrangers, ils n'ont pas besoin de lettres de naturalité, mais de *lettres de déclaration*, pour purger le vice de la longue absence. Bacquet, *traité du droit d'aubaine, chapitre jx.* (*A*)

DÉCLARATION DE GUERRE, (*Hist. anc. & mod.*) c'étoit chez les anciens un acte public fait par les hérauts ou féciaux, qui signifioient aux ennemis les griefs qu'on avoit contre eux, & qu'on les exhortoit d'abord à réparer, sans quoi on leur déclaroit la guerre. Cette coutume fut religieusement observée chez les Grecs & chez les Romains. Elle se pratiquoit de la sorte chez ceux-ci, où Ancus Martius, leur quatrieme roi, l'avoit établie. L'officier public nommé *fécial* ou *héraut*, la tête couverte d'un voile de lin, se transportoit sur les frontieres du peuple auquel on se préparoit à faire la guerre, & là il exposoit à haute voix les sujets de plainte du peuple romain, & la satisfaction qu'il demandoit pour les torts qu'on lui avoit faits, prenant Jupiter à témoin en ces termes qui renfermoient une horrible imprécation contre lui-même, & encore plus contre le peuple dont il n'étoit que la voix. « Grand dieu! Si c'est » contre l'équité & la justice que je viens » ici au nom du peuple romain demander » satisfaction, ne souffrez pas que je re» voie jamais ma patrie. »

Il répétoit la même chose, en changeant seulement quelques termes, à la premiere personne qu'il rencontroit à l'entrée de la ville & dans la place publique. Si au bout de trente-trois jours on ne faisoit point satisfaction, le même officier retournoit vers ce peuple, & prenoit hautement les dieux à témoins que tel peuple qu'il nommoit étant injuste, & refusant la satisfaction demandée; on alloit délibérer à Rome sur les moyens de se la faire rendre. Et dès que la guerre avoit été résolue dans le sénat, le fécial retournoit sur les frontieres de ce peuple pour la troisieme fois, & là en présence au moins de trois personnes il prononçoit la formule de *déclaration de guerre*; après quoi il lançoit une javeline sur les terres de ce peuple ennemi, ce qui étoit regardé comme le premier acte d'hostilité. Aujourd'hui la guerre se déclare avec moins de cérémonies; mais les rois pour montrer l'équité de la *déclaration*, en exposent les raisons dans des manifestes que l'on publie, soit dans le royaume, soit chez l'étranger. *Voyez* MANIFESTE. (*G*)

DÉCLARATION, (*Comm.*) s'y dit des mémoires qu'un débiteur donne à ses créanciers de ses effets & de ses biens, lorsqu'à cause du mauvais état de ses affaires, ou il en veut obtenir une remise de partie de ce qu'il leur doit, ou un délai pour le paiement. *Voyez* BANQUEROUTE.

Déclaration signifie encore la même chose que *contre-lettre. Voy.* CONTRE-LETTRE.

DECLARATION, *en terme de Donane & de Commerce*, est un état ou facture circonstanciée de ce qui est contenu dans les balles, ballots ou caisses que les voituriers conduisent dans les bureaux d'entrée ou de sortie.

Par l'ordonnance des cinq grosses fermes de 1687, les marchands ou voituriers qui veulent faire entrer des marchandises dans le royaume ou en faire sortir, sont obligés d'en faire leur *déclaration*; ceux qui en sortent, au premier & plus prochain bureau du chargement de leurs marchandises; & ceux qui y entrent, au bureau le plus proche de leur route.

Ces *déclarations*, soit d'entrée soit de sortie, doivent contenir la qualité, le poids, le nombre & la mesure des marchandises, le nom du marchand ou facteur qui les envoie & de celui à qui

elles sont adressées, le lieu du chargement & celui de la destination, enfin les marques & numéros des ballots.

De plus, elles doivent être signées par les marchands du propriétaire des marchandises ou leurs facteurs, ou même simplement par les conducteurs & voituriers, & être enrégistrées par les commis des bureaux où elles se font.

En un mot c'est proprement un double des factures qui restent entre les mains des visiteurs, receveurs ou contrôleurs, pour leur sureté, & pour justifier qu'ils ont fait payer les droits sur le pié porté par les tarifs. C'est sur ces *déclarations* fournies au bureau, que les commis délivrent ce qu'on appelle en termes de douane *acquit de paiement. Voyez* ACQUIT.

Les capitaines, maîtres, patrons de barques & de vaisseaux, & autres bâtiments marchands qui arrivent dans les ports ou autres lieux où il y a des bureaux, sont tenus de donner pareilles *déclarations* dans les vingt-quatre heures après leur arrivée, & de présenter leur connoissement: ce n'est qu'ensuite que les marchandises sont visitées, pesées, mesurées & nombrées, & les droits payés.

Les voituriers & conducteurs de marchandises, soit par eau soit par terre, qui n'ont pas en main leurs factures ou *déclarations* à leur arrivée dans les bureaux, sont tenus de déclarer sur les registres le nombre de leurs balles, ballots, *&c.* leurs marques & numéros; à la charge de faire ou de rapporter dans quinzaine, si c'est par terre, & dans six semaines si c'est par mer, une *déclaration* des marchandises en détail: & cependant les balles, ballots, *&c.* doivent rester en dépôt dans le bureau.

Quand une fois on a donné sa *déclaration*, on n'y peut plus augmenter ou diminuer, sous prétexte d'omission ou autrement, & la vérité ou la fausseté de la *déclaration* doit être jugée sur ce qui a été déclaré en premier lieu. Lorsque une *déclaration* se trouve fausse dans la qualité des marchandises, elles doivent être confisquées, & toutes celles de la même facture appartenantes à celui qui a fait la fausse *déclaration*, même l'équipage, s'il lui appartient; mais non la marchandise ou l'équipage appartenant à d'autres marchands, à moins qu'ils n'aient contribué à la fraude; & si la *déclaration* se rencontre fausse dans la quantité, la confiscation n'a lieu que pour ce qui n'a point été déclaré.

Quoique ces dispositions de l'ordonnance de 1687 semblassent prévenir toutes les contestations qui pourroient survenir entre les marchands & les commis des bureaux, l'expérience ayant appris qu'elles n'étoient encore que trop fréquentes, le roi fit dresser au conseil en 1723 un nouveau réglement sur le même sujet. Il est rédigé en neuf articles, qui expliquent, modifient ou confirment l'ordonnance de 1687. On peut le voir dans *le dictionnaire de Commerce* de Savary, d'où cet *article* est tiré. (*G*)

DECLARATOIRE, adj. (*Jurispr.*) On appelle *acte déclaratoire*, celui qui ne tend simplement qu'à faire une déclaration d'un fait ou à expliquer quelque chose, sans contenir aucune nouvelle obligation ou disposition. *Voyez ci-devant* DECLARATION. (*A*)

DECLICQ, s. m. (*Art mécanique & Hydraul.*) Ce terme désigne toute espece de ressort, tel que celui qu'on attache à un belier ou mouton d'une pesanteur extraordinaire qu'on éleve bien haut; & par le moyen d'une petite corde qui détache le *déclicq*, on fait tomber le mouton sur la tête d'un pilot. (*K*)

DECLIN, s. m. (*Pathol.*) *decrementum*, παρακμή. Les médecins appellent de ces noms le temps de la maladie auquel, comme dit très-bien Aëtius, *L. V.* tout ce qui établit cet état contre nature, se fait d'une maniere opposée à ce qui se faisoit dans le temps de l'augment ou accroissement; car tous les simptômes diminuent dans le *déclin*. Le malade, quoique souvent très-affoibli par la violence du mal, commence cependant à le supporter plus facilement, & tout ce qui restoit de la santé augmente sensiblement.

On voit par conséquent que le danger qui se trouve dans l'état le plus violent des maladies aiguës, est passé (*voyez* ETAT.) quand la maladie va en diminuant.

C'est sur ce principe que Galien, *liv. III des crises*, a prétendu qu'il n'y a plus rien à craindre pour la vie après l'état de la maladie; & que si quelques malades ont péri après ce temps, cela n'est arrivé que par leurs fautes particulieres, ou par celle du médecin; car après que la nature a repris le dessus, dit-il, qu'elle a vaincu en résistant aux plus grands efforts du mal, & qu'elle a détruit les plus grands obstacles qu'elle trouvoit à l'exercice de ses fonctions, il ne peut pas se faire qu'elle succombe ensuite.

Cependant les solides & les fluides du corps ont souffert de si grands changements par la maladie qui a précédé, qu'il en résulte quelquefois de nouvelles maladies auxquelles les malades succombent; mais alors ce n'est pas, à proprement parler, la premiere qui les fait mourir; c'en est une autre qui est une suite de celle-ci.

Le *déclin* n'est pas sensible dans toutes les maladies; celles qui se terminent par la mort n'en ont point, parce qu'elle arrive ordinairement pendant que les simptômes sont dans l'état le plus violent. On ne l'observe souvent pas non plus dans certaines maladies, où il se fait des crises si parfaites, qu'il ne reste rien après qui puisse encore faire subsister quelques simptômes, si ce n'est la foiblesse qui suit la maladie, & qui est proportionnée à sa violence. Il n'est pas question de *déclin* dans ce cas-là; il suffit au médecin de bien s'assurer que la maladie est surement & parfaitement terminée. (*d*)

DECLINABLE, adj. m. & f. *terme de Grammaire*. Il y a des langues où l'usage a établi que l'on pût changer la terminaison des noms, selon les divers rapports sous lesquels on veut les faire considérer. On dit alors de ces noms qu'ils sont *déclinables*, c'est-à-dire qu'ils changent de terminaison selon l'usage établi dans la langue. Il y a des noms dont la terminaison ne varie point; on les appelle *indeclinables*; tels sont en latin *veru* & *cornu*, indéclinables au singulier; *fas*, *nefas*, &c. Il y a plusieurs adjectifs indéclinables, *nequam*, *tot*, *totidem*, *quot*, *aliquot*, &c. Les noms de nombre depuis *quatuor* jusqu'à *centum*, sont aussi indéclinables. *Voyez* DÉCLINAISON.

Les noms françois ne reçoivent de changement dans leur terminaison, que du singulier au pluriel; le *ciel*, les *cieux*: ainsi ils sont indéclinables. Il en est de même en espagnol, en italien, *&c.*

On connoît en françois les rapports respectifs des mots entr'eux;

1°. Par l'arrangement dans lequel on les place. *Voyez* CAS.

2°. Par les prépositions qui mettent les mots en rapport, comme *par*, *pour*, *sur*, *dans*, *en*, *à*, *de*, &c.

3°. Les prénoms ou prépositifs, ainsi nommés parce qu'on les place au-devant des substantifs, servent aussi à faire connoître si l'on doit prendre la proposition dans un sens universel, ou dans un sens singulier, ou dans un sens indéfini, ou dans un sens individuel. Ces prénoms sont *tout*, *chaque*, *quelque*, *un*, *le*, *la*; ainsi on dit *tout homme*, *un homme*, *l'homme*, &c.

4°. Enfin après que toute la phrase est lue ou énoncée, l'esprit accoutumé à la langue, se prête à considérer les mots dans l'arrangement convenable au sens total, & même à suppléer par analogie, des mots qui sont quelquefois sous-entendus. (*F*)

DECLINAISON, s. f. *terme de Grammaire*. Pour bien entendre ce que c'est que *déclinaison*, il faut d'abord se rappeler un grand principe dont les Grammairiens qui raisonnent peuvent tirer bien des lumieres. C'est que si nous considérons notre pensée en elle-même, sans aucun rapport à l'élocution nous trouverons qu'elle est très-simple; je veux dire que l'exercice de notre faculté de penser se fait en nous par un simple regard de l'esprit, par un point de vue, par un aspect indivisible: il n'y a alors dans la pensée, ni sujet, ni attribut,

ni nom, ni verbe, *&c.* Je voudrois pouvoir ici prendre à témoin les muets de naissance, & les enfans qui commencent à faire usage de leur faculté intellectuelle; mais ni les uns ni les autres ne sont en état de rendre témoignage; & nous en sommes réduits à nous rappeler, autant qu'il est possible, ce qui s'est passé en nous dans les premieres années de notre vie. Nous jugions que le soleil étoit levé, que la lune étoit ronde, blanche & brillante, & nous sentions que le sucre étoit doux, sans unir, comme on dit, l'idée de l'attribut à l'idée du sujet; expressions métaphoriques, sur lesquelles il y a peut-être encore bien des reflexions à faire. En un mot, nous ne faisions pas alors les opérations intellectuelles que l'élocution nous a contraints de faire dans la suite. C'est qu'alors nous ne sentions & nous ne jugions que pour nous; & c'est ce que nous éprouvons encore aujourd'hui, quand il ne s'agit pas d'énoncer notre pensée.

Mais dès que nous voulons faire passer notre pensée dans l'esprit des autres, nous ne pouvons produire en eux cet effet que par l'entremise de leurs sens. Les signes naturels qui affectent les sens, tels sont le rire, les soupirs, les larmes, les cris, les regards, certains mouvemens de la tête, des piés & des mains, *&c.* ces signes, dis-je, répondent jusqu'à un certain point à la simplicité de la pensée; mais ils ne la détaillent pas assez, & ne peuvent suffire à tout. Nous trouvons des moyens plus féconds dans l'usage des mots; c'est alors que notre pensée prend une nouvelle forme, & devient pour ainsi dire un corps divisible. En effet, pour faire passer notre pensée dans l'esprit des autres par leurs sens, qui en sont le seul chemin, nous sommes obligés de l'analyser, de la diviser en différentes parties, & d'adapter des mots particuliers à chacune de ces parties, afin qu'ils en soient les signes. Ces mots rapprochés forment d'abord divers ensembles, par les rapports que l'esprit a mis entre les mots dont ces ensembles sont composés: de-là les simples énonciations qui ne marquent que des sens partiels: de-là les propositions, les périodes, enfin le discours.

Mais chaque tout, tant partiel que complet, ne forme de sens ou d'ensemble, & ne devient *tout* que par les rapports que l'esprit met entre les mots qui le composent; sans quoi on auroit beau assembler des mots, on ne formeroit aucun sens. C'est ainsi qu'un monceau de matériaux & de pierres n'est pas un édifice; il faut des matériaux, mais il faut encore que ces matériaux soient dans l'arrangement & dans la forme que l'architecte veut leur donner, afin qu'il en résulte tel ou tel édifice: de même il faut des mots; mais il faut que ces mots soient mis en rappports, si l'on veut qu'ils énoncent des pensées.

Il y a donc deux observations importantes à faire, d'abord sur les mots.

Premiérement on doit connoître leur valeur, c'est-à-dire ce que chaque mot signifie.

Ensuite on doit étudier les signes établis en chaque langue, pour indiquer les rapports que celui qui parle met entre les mots dont il se sert, sans quoi il ne seroit pas possible d'entendre le sens d'aucune phrase. C'est uniquement la connoissance de ces rapports qui donne l'intelligence de chaque sens partiel & du sens total: *sunt declinati casus, ut is qui de altero diceret, distinguere posset cùm vocaret, cùm daret, cùm accusaret, sic alia quidem discrimina quæ nos & Græcos ad declinandum duxerunt.* Varr. *de ling. lat. lib. VII.* Par exemple,

Frigidus, agricolam, si quando continet imber.
Virg. *Georg. l. I. v.* 259.

Quand on entend la langue, on voit par la terminaison de *frigidus*, que ce mot est adjectif d'*imber;* & on connoît par la terminaison de ces deux mots, *imber frigidus*, que leur union, qui n'est qu'une partie du tout, fait le sujet de la proposition. On voit aussi par le même moyen que *continet* est le verbe de *imber frigidus*, & que *agricolam* est le déterminant, ou, comme on dit, le régime de *continet.* Ainsi quand on a lu toute la proposition, l'esprit rétablit les

mots dans l'ordre de leurs rapports successifs : *si quando* (*aliquando*) *imber frigidus continet agricolam*, &c. Les terminaisons & les mots considérés dans cet arrangement, font entendre le sens total de la phrase.

Il paroît par ce que nous venons d'observer, qu'en latin les noms & les verbes changent de terminaison, & que chaque terminaison a son usage propre, & indique le corrélatif du mot. Il en est de même en grec & en quelques autres langues. Or la liste ou suite de ces diverses terminaisons rangées selon un certain ordre, tant celles des noms que celles des verbes; cette liste, dis-je, ou suite a été appelée *déclinaison* par les anciens Grammairiens : *legi*, dit Varron, *declinatum est à lego*. Varr. *de ling. lat. l. VII.* Mais dans la suite on a restreint le nom de *conjugaison* à la liste ou arrangement des terminaisons des verbes, & on a gardé le nom de *déclinaison* pour les seuls noms. Ce mot vient de ce que tout nom a d'abord sa premiere terminaison, qui est la terminaison absolue; *musa*, *dominus*, &c. C'est ce que les Grammairiens appellent le cas direct. *in recto*. Les autres terminaisons s'écartent, déclinent, tombent de cette premiere, & c'est de-là que vient le mot de *déclinaison*, & celui de *cas : declinare*, se détourner, s'écarter, s'éloigner de ; *nomina recto casu accepto, in reliquos obliquos declinant*. Varr. *de linguâ latinâ, l. VII.* Ainsi la *déclinaison* est la liste des différentes inflexions ou désinances des noms, selon les divers ordres établis dans une langue. On compte en latin cinq différents ordres de terminaisons, ce qui fait les cinq *déclinaisons* latines : elles different d'abord l'une de l'autre par la terminaison du génitif. On apprend le détail de ce qui regarde les *déclinaisons*, dans les grammaires particulieres des langues qui ont des cas, c'est-à-dire dont les noms changent de terminaison ou désinance.

La Grammaire générale de Port-royal, *chap. xvj.* dit qu'on ne doit point admettre le mode optatif en latin ni en françois, parce qu'en ces langues l'optatif n'a point de terminaison particuliere qui le distingue des autres modes. Ce n'est pas de la différence de service que l'on doit tirer la différence des modes dans les verbes, ni celle des *déclinaisons* ou des cas dans les noms; ce sont uniquement les différentes inflexions ou désinances qui doivent faire les divers modes des verbes, & les différentes *déclinaisons* des noms. En effet, la même inflexion peut avoir plusieurs usages, même des usages tout contraires, sans que ces divers services apportent de changement au nom que l'on donne à cette inflexion. *Musam* n'en est pas moins à l'accusatif, pour être construit avec une préposition ou bien avec un infinitif, ou enfin avec un verbe à quelque mode fini.

On dit en latin *dare alicui* & *eripere alicui*, ce qui n'empêche pas que *alicui* ne soit également au datif, soit qu'il se trouve construit avec *dare* ou avec *eripere*.

Je conclus de ces réflexions, qu'à parler exactement il n'y a ni cas ni *déclinaisons* dans les langues; où les noms gardent toujours la même terminaison, & ne different tout au plus que du singulier au pluriel.

Mais il doit y avoir des signes de la relation des mots, sans quoi il ne résulteroit aucun sens de leur assemblage. Par exemple, si je dis en françois *César vainquit Pompée*, *César* étant nommé le premier, cette place ou position me fait connoître que *César* est le sujet de la proposition; c'est-à-dire que c'est de *César* que je juge, que c'est à *César* que je vais attribuer ce que le verbe signifie, action, passion, situation ou état. Mais je ne dirai pas pour cela que *César* soit au nominatif, il est autant au nominatif que *Pompée*.

Vainquit est un verbe ; or, en françois la terminaison du verbe en indique le rapport : je connois donc par la terminaison de *vainquit*, que ce mot est dit de *César*.

Pompée étant après le verbe, je juge que c'est le nom de celui qui a été vaincu : c'est le terme de l'action de *vainquit :* mais je ne dis pas pour cela que *Pompée* soit à l'accusatif. Les noms françois gardant toujours la même terminai-

ſon dans le même nombre, ils ne ſont ni à l'acuſatif ni au génitif; en un mot ils n'ont ni cas ni *déclinaiſon*.

S'il arrive qu'un nom françois ſoit précédé de la prépoſition *de*, ou de la prépoſition *à*, il n'en eſt pas plus au génitif ou au datif, que quand il eſt precédé de *par* ou de *pour*, de *ſur* ou de *dans*, &c.

Ainſi en françois & dans les autres langues dont les noms ne ſe déclinent point, la ſuite des rapports des mots commence par le ſujet de la propoſition; après quoi viennent les mots qui ſe rapportent à ce ſujet, ou par le rapport d'identité, ou par le rapport de détermination : je veux dire que le corrélatif eſt énoncé ſucceſſivement après le mot auquel il ſe rapporte, comme en cet exemple, *Céſar vainquit Pompée*.

Le mot qui précede excite la curioſité, le mot qui ſuit la ſatisfait. *Céſar*, que fit-il? il *vainquit*; & qui? *Pompée.*

Les mots ſont auſſi mis en rapport par le moyen des prépoſitions : *un temple de marbre*, *l'âge de fer*. En ces exemples, & en un très-grand nombre d'exemples ſemblables, on ne doit pas dire que le nom qui ſuit la prépoſition ſoit au génitif ou à l'ablatif, parce que le nom françois ne change point ſa terminaiſon, après quelque prépoſition que ce ſoit; ainſi il n'a ni génitif ni ablatif. En latin *marmoris* & *ferri* ſeroient au génitif, & *marmore* & *ferro* à l'ablatif. La terminaiſon eſt différente; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que notre équivalent au génitif des Latins, étant un nom avec la prépoſition *de*, nos Grammairiens ont dit qu'alors le nom étoit au génitif, ne prenant pas garde que cette façon de parler nous vient de la prépoſition latine *de*, qui ſe conſtruit toujours avec le nom à l'ablatif :

Et viridi in campo templum de marmore ponam.
Virg. *Géorg. l. III. v. 13.*

Et Ovide parlant de l'*âge de fer*, qui fut le dernier, dit :

De duro eſt ultima ferro. Ovid. *Mét. l. I. v. 127.*

Il y a un très-grand nombre d'exemples pareils dans les meilleurs auteurs, & encore plus dans ceux de la baſſe latinité. *Voyez* ce que nous avons dit à ce ſujet *au mot* ARTICLE *& au mot* DATIF.

Comme nos grammairiens ont commencé d'apprendre la grammaire relativement à la langue latine, il n'eſt pas étonnant que par un effet du préjugé de l'enfance, ils aient voulu adapter à leur propre langue les notions qu'ils avoient priſes de cette grammaire, ſans conſidérer que hors certains principes communs à toutes les langues, chacune a d'ailleurs ſes idiotiſmes & ſa grammaire; & que nos noms conſervant toujours en chaque nombre la même terminaiſon, il ne doit y avoir dans notre langue ni cas ni *déclinaiſons*. La connoiſſance du rapport des mots nous vient ou des terminaiſons des verbes, ou de la place des mots, ou des prépoſitions *par*, *pour*, *en*, *à*, *de*, &c. qui mettent les mots en rapport, ou enfin de l'enſemble des mots de la phraſe.

S'il arrive que dans la conſtruction élégante l'ordre ſucceſſif dont j'ai parlé ſoit interrompu par des tranſpoſitions ou par d'autres figures, ces pratiques ne ſont autoriſées dans notre langue, que lorſque l'eſprit, après avoir entendu toute la phraſe, peut aiſément rétablir les mots dans l'ordre ſucceſſif, qui ſeul donne l'intelligence. Par exemple, dans cette phraſe de Télémaque, *là coulent mille divers ruiſſeaux*, on entend auſſi aiſément le ſens, que ſi l'on avoit lu d'abord, *mille divers ruiſſeaux coulent-là*. La tranſpoſition qui tient d'abord l'eſprit en ſuſpens, rend la phraſe plus vive & plus élégante. *Voyez* ARTICLE, CAS, CONCORDANCE, CONSTRUCTION. (*F*)

DÉCLINAISON, *en terme d'Aſtronomie*, ſignifie la *diſtance* qu'il y a du ſoleil, d'une étoile, d'une planete, ou de quelqu'autre point de la ſphere du monde, à l'équateur, ſoit vers le Nord, ſoit vers le Sud. *Voyez* EQUATEUR.

La *déclinaiſon* eſt ou réelle ou apparente, ſelon que le lieu où l'on conſidere l'aſtre eſt ſon lieu vrai ou ſon lieu apparent. *Voyez* LIEU. La *déclinaiſon* eſt *boréale*, ſi l'aſtre eſt dans l'hémiſphere boréal; & *auſtrale* dans l'hémiſphere auſtral.

La *déclinaison* est mesurée par un arc de grand cercle *G S* (*Pl. astron. fig.* 4.) compris entre le point donné *S*, où l'on suppose l'astre, & l'équateur *A Q*, & perpendiculaire au plan de l'équateur; par conséquent le cercle *G S*, dont l'arc sert à mesurer la *déclinaison*, passe par les pôles du monde, & ce cercle s'appelle *cercle de déclinaison*, ou *méridien*.

La *déclinaison* d'une étoile se trouve, en observant d'abord la hauteur du pôle *P R*, (*fig.* 5.) Cette hauteur du pôle étant otée de 90^d. donne la hauteur de l'équateur *A H*. On observe ensuite la hauteur méridienne *A D* de l'étoile; & si elle est plus grande que la hauteur de l'équateur, on en ôte la hauteur de l'équateur, & le reste est la *déclinaison* boréale *A D* de l'étoile. Mais si la hauteur méridienne de l'étoile est moindre que la hauteur de l'équateur, on la retranche de la hauteur de l'équateur, & on a la *déclinaison* australe *T A*.

Par exemple, Tycho a observé à Uranibourg la hauteur méridienne de la queue du Lion :

	H D.	50^d.	59$'$.	0$''$.
Hauteur de l'équat.	*H A*.	34	5	20
Donc la déclinaison	*A D*.	16	53	40

Si l'étoile est dans le quart *Z R*, alors sa plus petite hauteur *MR* étant ôtée de la hauteur du pôle *PR*, on aura la distance *PM* de l'étoile au pôle; & cette distance étant ôtée du quart de cercle *PQ*, on aura la *déclinaison MQ*. Par exemple, on a observé *PM* distance de l'étoile polaire au pole de 2°. 18$'$ 50$''$ qui étant ôtée de 90° donne *QM* de 87° 41$'$ 10$''$: c'est par cette méthode que sont construites les tables de *déclinaison* des étoiles fixes, données par Riccioli, par Dechales, *&c.*

Nous supposons au reste que dans ces calculs on ait égard à la réfraction, à l'aberration, & à la mutation, toutes quantités dont on doit tenir compte pour déterminer au juste la *déclinaison* de l'étoile. On doit même avoir égard encore à la parallaxe, lorsqu'il s'agit du Soleil ou de quelque planete, sur-tout si cette planete est la Lune. *Voyez* ABERRATION, NUTATION, RÉFRACTION, PARALLAXE.

M. le Monnier, dans ses *instit. astron. page* 397, nous a donné une table des *déclinaisons* des principales étoiles. On voit dans cette table que cette *déclinaison* n'est pas constante, ce qui vient de plusieurs causes : 1°. de ce que l'angle de l'équateur avec l'écliptique n'est pas toujours le même, *voyez* NUTATION : 2°. de ce que l'axe de la terre a un mouvement autour des pôles de l'écliptique; *voyez* PRÉCESSION : 3°. de ce que quelques étoiles peuvent avoir des mouvements particuliers dont on ignore encore la cause. *Voyez* ETOILE, SATELLITES, SOLEIL, & ATTRACTION.

La *déclinaison*, en Astronomie, est la même chose que la latitude en géographie. *Voyez* LATITUDE.

Les Mathématiciens modernes ont fort agité la question, si la *déclinaison* & l'obliquité de l'écliptique sont variables ou non. *Voyez* OBLIQUITÉ & ÉCLIPTIQUE.

Parallaxe de déclinaison, est l'arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la *déclinaison* d'un astre est augmentée ou diminuée par la parallaxe de hauteur. *Voyez* PARALLAXE.

Réfraction de la déclinaison, est un arc du cercle de *déclinaison*, qui mesure la quantité dont la réfraction augmente ou diminue la *déclinaison* d'une étoile. *Voyez* RÉFRACTION.

Déclinaison de l'aiguille ou *du compas de variation*, est la quantité dont l'aiguille aimantée s'écarte du méridien. *Voyez* AIGUILLE AIMANTÉE, BOUSSOLE, & COMPAS.

Nous avons donné à l'article *Ascension droite* l'ascension droite des principales étoiles, d'après M. le Monnier. Nous allons ici donner d'après lui la *déclinaison* des mêmes étoiles.

NOMS

Noms des étoiles.	*Déclinaison* en 1742. D. M. S.	*Déclinais.* en 1750. D. M. S.
La Polaire.	87 55 20 *bor.*	87 58
Achartar.	58 33 22 *aust.*	58 30 45
α du Belier.	22 13 47 *b.*	22 16 7
Aldebaran.	15 57 50 *b.*	15 58 57
α de la Chevre.	45 42 5 *b.*	45 42 50
Rigel.	8 31 12 *a.*	8 30 32
α d'Orion.	7 20 7 *b.*	7 20 24
Canopus.	52 33 55 *a.*	52 34 15
Sirius.	16 22 55 *a.*	16 23 26
Procyon.	5 51 50 *b.*	5 50 38
α de l'Hydre.	7 33 9 *a.*	7 33 11
Regulus.	13 13 15 *b.*	13 11 0
L'épi de la Vierge.	9 48 5 *a.*	9 49 37
Arcturus.	20 32 32 *b.*	20 29 59
Antares.	25 49 55 *a.*	25 51 10
α de la Lyre.	38 33 58 *b.*	38 34 24
α de l'Aigle.	8 12 37 *b.*	8 13 47
α du Cygne.	44 22 12 *b.*	44 23 47
α de Pégase.	13 49 22 *b.*	13 51 57
Fomalhaut.	30 59 *a.*	30 56 36

Déclinaison d'un plan vertical, en terme de *Gnomonique*, est un arc de l'horison compris ou entre le plan du cadran & le premier cercle vertical, ou entre le méridien & le plan du cadran. On peut en général définir la *déclinaison* d'un plan, vertical ou non, l'angle de ce plan avec le premier vertical, ou le complément de cet angle, ce qui au fond revient au même. *Voyez* DÉCLINANT.

Les auteurs de Gnomonique nous ont donné différens moyens pour trouver la *déclinaison* des plans : le plus commode & le plus facile de ces moyens est celui qui se pratique par le déclinateur. *Voyez* DÉCLINATEUR.

Cependant il faut convenir que ce moyen n'est pas d'une exactitude infinie, parce que la *déclinaison* de la boussole est sujette à des variations. Voici, ce me semble, le moyen le plus sûr & le plus simple de déterminer la *déclinaison* d'un plan vertical : on tracera sur ce plan une ligne horisontale, & on appliquera sur cette ligne un plan horisontal, sur lequel on tracera une méridienne ; par le point où cette méridienne rencontre la ligne horisontale, on élevera dans le plan vertical une ligne qui sera la commune section du méridien & du plan vertical; d'où il sera aisé de voir que l'angle de la méridienne horisontale avec la ligne horisontale tirée dans le plan vertical, sera la *déclinaison* du plan, c'est-à-dire, son angle avec le méridien ; le complément de cet angle à 90 degrés, est l'angle du plan avec le premier vertical, qu'on appelle aussi sa *déclinaison.* Un de ces angles fait toujours trouver l'autre, dont il est le complément.

Lorsque le plan n'est pas vertical, on peut se servir de la même méthode ; car ayant tracé la méridienne du plan horisontal, on élevera sur cette méridienne un plan vertical, dont on mesurera l'angle avec le plan donné, & cet angle sera la *déclinaison* du plan. *Voyez* PLAN. On peut aussi dans ce dernier cas employer la trigonométrie sphérique ; *voyez* TRIANGLE SPHÉRIQUE ; car on aura un triangle sphérique, où l'on connoît un côté & deux angles. Le côté est l'arc compris entre le deux lignes horisontales, & des deux angles l'un est droit, l'autre est l'angle du plan avec l'horison, angle qu'il est toujours facile de mesurer.

On peut voir dans tous les traités de Gnomonique, différentes méthodes de trouver la *déclinaison* d'un plan gnomonique. Celle que nous venons de donner nous paroît la plus simple de toutes, & celle qui suppose le moins d'apprêt & de calcul. (*O*)

DÉCLINAISON DE L'AIGUILLE *ou* VARIATION DE L'AIGUILLE AIMANTÉE. *Voyez* AIMANT, BOUSSOLE, AIGUILLE AIMANTÉE. (*Z*)

DECLINANT, adj. Cadrans *déclinants*, *en Gnomonique*, sont des cadrans verticaux, dont le plan coupe obliquement le plan du premier cercle vertical. *Voyez* CADRAN.

Si on imagine que le plan du premier cercle vertical se meuve autour de la ligne du zénith & du nadir, ce plan deviendra *déclinant* ; & il ne sera plus coupé à angles droits par le méridien, mais par quelqu'autre vertical passant

par d'autres points que les deux pôles.

En général on peut appeler *déclinant*, tout plan vertical ou non, qui fait angle avec le premier vertical ou avec le méridien. Il n'y a proprement que ces deux plans qui ne soient pas *déclinans*. *Voyez* DÉCLINAISON & DÉCLINATEUR.

On peut appeler aussi *déclinant*, en général, tout cadran qui ne regarde pas directement quelqu'un des points cardinaux ; ainsi pour qu'un cadran ne soit pas *déclinant*, il faut qu'il passe par la commune section du méridien & de l'horison, ou du premier vertical & de l'horison.

Les cadrans *déclinans* sont fort fréquens, parce que les murs verticaux sur lesquels on trace des cadrans, déclinent presque toujours des points cardinaux. Les cadrans inclinés & réclinés, & surtout les cadrans déinclinés, sont fort rares. *Voyez* CADRAN. (*O*)

DÉCLINATEUR *ou* DÉCLINATOIRE, s. m. (*Gnomon.*) est un instrument de gnomonique, par le moyen duquel on détermine la déclinaison & l'inclinaison du plan d'un cadran. *V.* PLAN.

En voici la structure : sur une planche quarrée de bois *A B C D* (*Planche gnomonique*, *fig.* 1.) on décrit un demi-cercle *A E D*, & on divise les deux quarts de cercle *A E* & *E D* en 90 degrés chacun ; lesquels 90 degrés commencent en *E*, comme dans la figure. Ensuite on ajuste au centre un régulateur *H I*, fixé tellement qu'il puisse se mouvoir librement autour de ce centre : sur ce régulateur on fixe une boussole en *K*, de maniere que le *déclinateur* étant posé contre un plan perpendiculaire au méridien, & la partie *K* du régulateur étant en *E*, la ligne nord & sud de la boussole soit la continuation de la ligne *E F* ; ce qui donne le méridien magnétique.

Maintenant pour trouver par le moyen de cet instrument la déclinaison du plan, on applique au plan proposé *M N*, le côté *A D* de l'instrument (*figure* 2.) & on fait mouvoir le régulateur *F G* autour du centre *F*, jusqu'à ce que l'aiguille reste sur la ligne du méridien magnétique du lieu. Ensuite si le régulateur dans cet état coupe le demi-cercle en *E*, le plan est ou vers le nord ou vers le sud : mais s'il le coupe entre *D* & *E*, le plan décline à l'ouest ; & s'il le coupe entre *A* & *E*, le plan décline à l'est de la quantité de l'angle *G F E*.

Le même instrument peut aussi servir pour trouver si un plan est inclinant ou réclinant. Pour cela, au lieu de régulateur & de l'aiguille, il faudra attacher au centre *F* un fil avec un plomb par le moyen d'une pointe : on appliquera ensuite sur le plan proposé *I L* (*fig.* 3.) le côté *B C* du déclinateur *A B C D* ; & si la ligne à plomb *F G* coupe le demi-cercle *A E D* au point *E*, le plan est horisontal : mais si elle coupe le quart de cercle *E D* en un point quelconque *G*, alors *E F G* sera l'angle d'inclinaison : enfin si lorsqu'on applique le côté *A B* au plan, le fil à plomb passe par le point *E*, le plan sera vertical. Si l'on compare l'angle de l'inclinaison avec la hauteur du pôle ou de l'équateur, on connoîtra facilement si le plan est inclinant ou réclinant. *Voyez* CADRAN, INCLINANT & RÉCLINANT. (*T*)

DÉCLINATOIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est une exception par laquelle le défendeur refuse de procéder en la juridiction où il est assigné, & demande son renvoi devant un autre juge : on dit quelquefois *exception déclinatoire*, & quelquefois simplement *un déclinatoire*. Proposer un *déclinatoire*, c'est proposer son exception *déclinatoire*.

On doit proposer le *déclinatoire*, *in limine litis*, c'est-à-dire avant d'engager le fond conformément à la loi 33. *au digest. liv. V. tit. j.*

On doit aussi statuer préalablement sur le *déclinatoire*, avant de statuer sur le fond. Le *déclinatoire* doit être jugé à l'audience, où en cas de difficulté on ne peut ordonner qu'un délibéré, & non un appointement. Les *déclinatoires* se jugent ordinairement au parquet de la juridiction où ils sont proposés. Lorsque celui qui demande son renvoi obtient à ses fins, le juge du *déclinatoire* ordonne que les parties se pourvoiront devant le

juge que l'on réclame ; si c'est un juge qui lui soit inférieur, ou si c'est un juge supérieur ou qui ne dépende pas de lui, le juge du *déclinatoire* ordonne que les parties se pourvoiront devant les juges qui en doivent connoître. Si le *déclinatoire* est mal fondé, le juge prononce que sans s'arrêter au *déclinatoire*, les parties procéderont par-devant lui, & alors le défendeur est obligé de défendre au fond. *Voyez l'ordonnance de* 1667. *tit. vj. & aux mots* EXCEPTION DÉCLINATOIRE, RENVOI, INCOMPÉTENCE, PRIVILEGE, (*A*)

DÉCLINER, v. act. *terme de Grammaire*, c'est dire de suite les terminaisons d'un nom selon l'ordre des cas; ordre établi dans les langues où les noms changent de terminaison. *Voyez* CAS, DÉCLINAISON, ARTICLE. (*F*)

DÉCLINER, (*Jurisprud.*) *la juridiction d'un Juge*, c'est refuser de procéder pardevant lui, & demander son renvoi devant un autre. *Voyez ci-devant* DÉCLINATOIRE. (*A*)

DÉCLIQUETER, v. n. signifie, *en Horlogerie*, *dégager le cliquet* des dents de son rochet. *V.* CLIQUET, ROCHET, *&c.* (*T*)

DECLIVITAS, s. f. pente d'une ligne ou d'un plan incliné, prise en descendant. *Voyez* *ACCLIVITAS*. Ce mot latin est formé des mots *de*, & *clivus*, pente. Nous n'avons point de mot françois qui distingue la pente prise en montant de la pente prise en descendant. *Talus* renferme les deux. (*O*)

DÉCOCTION, s. f. (*Pharmacie.*) médicament interne, fluide, semblable à l'infusion, préparé au moyen d'une liqueur menstruelle qu'on fait bouillir avec la matiere à dissoudre. Cette matiere, en général, est la même que dans l'infusion. Elle se divise en trois, le menstrue, le corps à dissoudre, & l'accessoire.

Le menstrue est de trois sortes, aqueux, vineux, spiritueux.

La matiere à dissoudre se tire pareillement des trois regnes; il faut qu'elle soit propre à être prise intérieurement, & qu'à l'aide de l'ébullition, elle puisse communiquer au menstrue une vertu qu'il lui seroit impossible d'avoir, ou qu'on auroit difficilement par une simple macération.

Les accessoires sont ceux qui aident la dissolution, soit en aiguisant les parties du menstrue, soit en dilatant celles du corps à dissoudre, soit enfin en les rendant propres l'un pour l'autre : tels sont surtout les différents genres de sels, les acides, les alkalis, les neutres; & même quoique plus rarement, les esprits ardens fermentés simples, ou imprégnés de la vertu de quelques végétaux aromatiques.

Les accessoires sont encore ceux qu'on mêle après que la *décoction* est faite, ou pour en augmenter la vertu, ou pour corriger quelque qualité, soit nuisible, soit désagréable; tels sont les sirops, les éléosacharum, le miel, les confections molles, les teintures, les essences, les esprits-de-vin, *&c.*

Le choix doit se faire avec discernement. Il faut connoître la nature de la matiere qu'on doit extraire, la vertu dissolvante des menstrues, celle des accessoires, l'action du feu qu'on doit employer. Il nous suffira d'exposer quelques-uns des principes généraux sur ce sujet, & d'observer :

1°. Que dans les *décoctions* on se sert par préférence d'un menstrue aqueux, parce que par l'ébullition il perd moins que les autres : ainsi on n'emploie guere ici des eaux distillées. 2°. Les spiritueux, comme l'esprit-de-vin ordinaire ou rectifié, & autres esprits ardens fermentés, souffrent l'ébullition dans les vases chimiques sans se dissiper ou s'altérer sensiblement. 3°. On ne doit pas donner le même degré de chaleur à tous les menstrues pour les faire bouillir. 4°. La coction, suivant qu'elle est plus ou moins forte, & qu'elle dure plus ou moins de temps, produit une grande différence, de sorte qu'une *décoction* longue ou forte, ne vaut rien pour certains ingrédiens, & convient beaucoup pour d'autres : le contraire arrive aussi. 5°. Il faut choisir un menstrue convenable, ou le rendre tel en lui joignant un accessoire qui lui

ſoit approprié. 6°. Quand la matiere n'eſt pas propre pour la *décoction*, il faut lui donner une préparation préliminaire, comme la concaſſation, la macération des matieres dures, acides, & qui ſe diſſolvent difficilement. 7°. De plus, en choiſiſſant un vaſe convenable, on peut faire de bonnes *décoctions* de certaines drogues, qui, ſans ce vaſe n'auroient jamais pu ſervir dans cette opération. 8°. Les aqueux ne conviennent point pour les *décoctions* des terreux, des pierreux, des réſineux des ſulphureux, des gras, à moins qu'on ne ſe ſerve d'acceſſoire. On doit dire la même choſe des métaux & des demi-métaux non ſalins. 9°. Quand la macération ſuffit pour faire paſſer la vertu des ingrédiens dans le menſtrue, il ne faut point employer la coction; car alors la grande chaleur produit preſque toujours plus ou moins de changemens: on peut neanmoins quelquefois procurer une ébullition douce & courte pour accélerer la diſſolution: c'eſt ce qu'on pratique pour les parties des végétaux qui ſont molles & tendres; ainſi les ingrédiens dont la vertu par l'ébullition ſe change en une autre vertu qui ne répond point au but du médecin, ne doivent point être mis en *décoction*: le cabaret en *décoction* eſt plus diurétique qu'émétique: la régliſſe long-temps bouillie devient amere, & les feuilles de ſené purgent avec tranchées, *&c.* la rhubarbe, les myrobolans par une longue coction acquierent, outre leur vertu purgative, une vertu aſtringente: les mucilagineux, les racines de grande conſoude, de guimauve, de mauve, les graines, les fruits, les ſucs & autres ſemblables, cuits long-temps, rendent le liquide viſqueux & déſagréable. 10°. Il n'eſt pas indifférent que la matiere de la *décoction* ſoit nouvelle ou vieille, verte ou ſeche; parce que la premiere ordinairement ſe diſſout très-aiſément, même dans des menſtrues aſſez peu convenables, & que l'autre au contraire s'y diſſout quelquefois très-difficilement.

L'ordre, en général, s'obſerve dans la *décoction* comme dans l'infuſion. S'il y a des ingrédiens qui demandent, les uns une longue, les autres une courte coction, il faut ou l'ordonner, ou s'en rapporter à l'intelligence de l'apothicaire. La plupart des foſſiles, bois compacts, demandent ſouvent une coction de pluſieurs heures, & même une macération préliminaire, tandis que les parties tendres des végétaux ne doivent être que ſimplement jetées dans la *décoction* encore bouillante.

La doſe eſt plus ou moins grande à raiſon de l'efficacité de la matiere miſe en *décoction*, de la nature du menſtrue, de l'intention du médecin, de l'âge du malade, & de la facilité qu'il a à prendre les remedes. Cette doſe ſe détermine par poids ou par meſure, c'eſt-à-dire, par cuillerée, par verre, par taſſe.

La quantité générale n'eſt point fixe; elle contient quelquefois pluſieurs livres, & d'autres fois une ſeule doſe.

La proportion mutuelle des ingrédiens n'eſt auſſi déterminée par aucune regle; elle varie beaucoup, eu égard à la matiere de la *décoction*, au menſtrue, à l'uſage, & même au malade.

La proportion du menſtrue avec la matiere de la *décoction*, differe, ſuivant que ſa vertu eſt plus ou moins grande, qu'elle eſt plus ou moins facile à diſſoudre, que la coction ſe fait avec évaporation ou ſans évaporation.

La ſouſcription du médecin, s'il n'eſt veut pas s'en rapporter à l'apothicaire, indique ce qu'il faut pratiquer avant la coction; ſavoir la concaſſation, l'humectation, la manſation, les ingrédiens, le vaſe convenable, la coction; le degré de feu, l'ordre de la *décoction*, & la durée du temps de la cuiſſon: il preſcrit enfin ce qu'il faut faire après la coction; comme la députation, la clarification lorſqu'elle eſt néceſſaire, le mélange des acceſſoires, *&c.*

La *décoction* pour une ſeule doſe s'appelle *potion*, *teinture*; quand c'eſt pour pluſieurs doſes, *décoction*, *apozème*; quand la matiere a pour baſe des parties d'animaux, *bouillon*; quand on fait cuire avec de nouvelle eau une matiere qui a déjà ſervi à une *décoction*, on l'appelle *décoction ſecondaire*. Au ſurplus

on n'a que trop multiplié toutes ces dénominations puériles.

L'usage des *décoctions* est universel, convient dans presque toutes les maladies, à tout âge, & dans toutes sortes d'intentions; mais cette forme a l'inconvénient d'être ordinairement désagréable à la vue & au goût: au reste on ne s'en sert point dans les cas urgens, parce qu'elle ne peut pas s'exécuter avec promptitude.

Tout ce qu'on vient de lire est extrait des formules de M. Gaubius, qui a traité ce sujet avec beucoup d'ordre & de précision. Mais nous devons au génie de Boerhaave, d'avoir fourni le premier dans sa *chimie* des vues, des lumieres vraiment utiles aux médecins, sur la nature & la vertu des végétaux, dont on fait les *décoctions*, les infusions, les robs, les sapas, les extraits, & toutes les autres préparations de ce genre. On ne connoissoit avant lui que le manuel de ces opérations; il a remonté aux principes qui doivent servir de guides. Les principes sont aux arts, ce que la boussole est à la navigation. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DECOEFFER, *en termes d'Artificiers*, c'est ôter le couvercle qu'on avoit mis sur l'amorce d'un artifice, pour empêcher que le feu ne s'y introduisît trop tôt. *Dict. de Trév. & Chambers.*

DECOGNOIR, *ustensile d'Imprimerie*; c'est un morceau de bois, ou de bouis pour le meilleur usage, de cinq à six pouces de long, taillé comme un coin de fer à fendre le bois; il sert d'agent médiat au marteau, soit pour serrer soit pour desserrer les formes: au moyen de cet ustensile, on n'est point en risque de détériorer ou éclater le marbre sur lequel se posent les formes, & on jouit cependant de la force & du secours du marteau, par le coup duquel le *décognoir* force le coin de serrer ou de desserrer la forme, en frappant plus ou moins sur la tête du *décognoir* que l'on tient de la main gauche, appuyant l'autre extrémité sur le coin qu'on a dessein de chasser de haut ou de bas.

DECOLLATION, s. f. (*Hist. ecclés.*) ce mot n'est guere d'usage en françois que pour exprimer le martyre de S. Jean-Baptiste, à qui Hérode, comme on sait, fit couper la tête. Il se dit même moins fréquemment du martyre de ce saint, que de la fête qu'on célebre en mémoire de ce martyre, ou des tableaux de St. Jean dans lesquels la tête est représentée séparée du tronc.

On dit qu'un ambassadeur de France à Constantinople, montroit un jour à Mahomet II une *décollation* de S. Jean admirablement représentée; le grand-seigneur n'y trouvoit d'autre défaut, sinon que le peintre n'avoit pas observé que quand un homme est décapité, la peau se retire un peu en arriere Le prince voulant en convaincre l'ambassadeur, fit à l'instant décapiter un homme & apporter la tête, afin de servir de preuve de ce qu'il disoit. Tel est le récit de Catherinot, *traité de la Peinture.* Mais il est très-douteux que ce fait soit arrivé à un ambassadeur de France: on prétend que ce fut à Jacques Bellein, fameux peintre de Venise, que cette aventure arriva. *Chambers.* (*G*)

DECOLLÉ, adj. *Voyez* DÉCAPITER. (*Jurispr.*)

DECOLLEMENT, s. m. *en terme de Charpenterie*, est une entaille que l'on pratique du côté de l'épaulement, pour dérober la mortoise.

DECOLLER (SE), *Jard.* se dit de la tige d'un arbre, qui par une altération de la seve se détache du pié, à l'endroit de la greffe. (*K*)

DECOMBRER, v. act. (*Architect.*) c'est enlever les gravois d'un attelier de bâtiment.

DÉCOMBRER UNE CARRIERE, se dit pour en faire l'ouverture & la fouiller. (*P*)

DECOMBRES, s. f. plur. (*Architect.*) ce sont les moindres matériaux de la démolition d'un bâtiment qui ne sont de nulle valeur, comme les menus plâtras, gravois, recoupes *&c.* qu'on envoie aux champs pour affermir les aires des chemins. (*P*)

DÉCOMBRES & VIDANGES D'UN ATTELIER DE CONSTRUCTION. (*Mar.*)

On appelle *décombres*, tous les copeaux, bouts de bois, & autres petites pieces qui sortent de la coupe & du travail des bois; on permet aux ouvriers de les enlever du chantier, pour faire place nette, quoique l'ordonnance de la Marine de 1689 défende, sous peine d'une écu d'amende, aux ouvriers d'emporter aucun morceau de bois & copeaux. *Voy.* DÉBRIS. (*Z*)

DÉCOMPOSÉ, adj. (*Chim.*) *decompositum*, terme employé par Becher & par Stahl, pour désigner les corps formés par l'union chimique de deux ou de plusieurs composés. *Voyez* MIXTION. Nous nous servons plus communément dans le même sens du mot de *surcomposé*. (*b*)

DÉCOMPOSITION DES FORCES, (*Mécan.*) On a vu à l'*art.* COMPOSITION, que deux ou plusieurs puissances qui agissent à la fois sur un corps, peuvent être réduites à une seule, & on a expliqué de quelle maniere se fait cette réduction: c'est ce qu'on appelle *composition des forces*. Réciproquement on peut transformer une puissance qui agit sur un corps en deux autres; leurs directions & leurs valeurs seront représentées par les côtés d'un parallélogramme, dont la diagonale représentera la direction & la valeur de la puissance donnée, il est visible que chacune de ces deux puissances, ou l'une des deux seulement, peut se changer de même en deux autres. Cette division, pour ainsi dire, d'une puissance en plusieurs autres s'appelle *décomposition*. Elle est d'un usage extrême dans la Statique & dans la Mécanique; & M. Varignon entre autres en a fait beaucoup d'usage pour déterminer les forces des machines, dans son projet d'une nouvelle mécanique, & dans sa nouvelle mécanique imprimée depuis sa mort. *Voyez-en* un exemple *à l'article* COIN. Quand une puissance *A* fait équilibre à plusieurs autres *B*, *C*, *D*, &c. il faut qu'en décomposant cette puissance en plusieurs autres que j'appellerai *b*, *c*, *d*, &c. & qui soient dans la direction de *B*, de *C*, & de *D*, les puissances *b*, *c*, *d*, soient égales aux puissances *B*, *C*, *D*, & agissent en sens contraire. *Voyez* MACHINE FUNICULAIRE. Quand une puissance ne peut exercer toute sa force à cause d'un obstacle qui l'arrête en partie, il faut la décomposer en deux autres, dont l'une soit entiérement anéantie par l'obstacle, & dont l'autre ne soit nullement arrêtée par l'obstacle. Ainsi quand un corps pesant est posé sur un plan incliné, on décompose la pesanteur en deux forces, l'une perpendiculaire au plan, que le plan détruit entiérement; l'autre parallele au plan, que le plan n'empêche nullement d'agir. Quand plusieurs puissances agissent de quelque maniere que ce puisse être, & se nuisent en partie, il faut les décomposer en deux ou plusieurs autres, dont les unes se détruisent tout-à-fait, & les autres ne se nuisent nullement. C'est là le grand principe de la Dynamique. *Voy. ce mot.*

On se sert aussi des mots *décomposition* & *decomposer* dans d'autres parties des Mathématiques, lorsqu'il est question en général de diviser un tout en plusieurs parties; par exemple, on *décompose* un polygone quelconque en triangles, pour en trouver la surface; on *décompose* une équation en plusieurs membres ou en plusieurs équations partielles, afin de la résoudre; on *décompose* un produit dans ses facteurs, *&c.*

Au reste, quand on *décompose* une puissance Mécanique, il ne faut pas croire que les puissances composantes ne fassent qu'un tout égal à la composée; la somme des puissances composantes est toujours plus grande, par la raison que la somme des côtés d'un parallélogramme est toujours plus grande que la diagonale. Cependant ces puissances n'équivalent qu'à la puissance simple, que la diagonale représente; parce qu'elles se détruisent en partie, & sont en partie conspirantes. *Voyez* CONSPIRANTES & COMPOSITION. (*O*)

DÉCOMPOSITION, s. f. se dit, *en Médecine*, en parlant des humeurs composées de globules ou molécules, dont les parties intégrantes se séparent les unes des autres, se résolvent en un fluide plus atténué: soit par l'action naturelle

des organes qui constitue la vie : ainsi les globules du sang étant décomposés, fournissent chacun six globules séreux, selon Lewenhoeck, *&c.* soit par l'action contre nature des solides sur les fluides, qui dissout ceux-ci en parties plus atténuées, qui sont plus susceptibles d'être portées hors du corps, & de s'échapper par la voie des humeurs excrémentitielles : ainsi la fievre par son activité & sa continuité, décompose le sang, le dissout, le dissipe par les sueurs, ou le dispose à fournir la matiere de l'hydropisie, quelquefois même celle de la jaunisse, lorsqu'il ne se porte presque dans les vaisseaux sanguins de la peau, que des globules jaunes, au lieu des rouges, qui ont été décomposés en sérosité du premier genre. *Voyez* SANG, FIEVRE, HYDROPISIE, JAUNISSE. (*d*)

DÉCOMPOSITION, (*Chim.*) réduction d'un corps en ses principes. Nous exposerons la doctrine des chimistes modernes sur cette partie essentielle de la chimie pratique, & la maniere générale d'y procéder, au mot *principe. Voyez* PRINCIPE.

La *décomposition chimique* est plus connue dans l'art sous le nom d'*analise.* Elle est encore désignée par divers chimistes sous les noms de *dissolution*, *résolution*, *corruption.* (*b*)

DÉCOMPTE, s. m. (*Jurispr.*) signifie ce qu'un comptable a droit de déduire & retenir par ses mains sur ce qu'il doit.

Le *décompte* se prend aussi pour le *bordereau* des sommes qui ont été dépensées par le comptable pour l'oyant. *Voyez* COMPTE *& ci-après* DÉPENSE, & *reliqua.* (*A*)

DÉCOMPTE, (*Art. milit.*) c'est une supputation qui se fait de temps en temps entre le capitaine & le soldat, pour régler l'argent avancé ou retenu sur la solde, & pour se rembourser mutuellement. On dit *faire le décompte* à un cavalier & à un fantassin. (*Q*)

DÉCOMPTER, v. act. (*Commerce.*) déduire, rabattre quelque somme qu'on a avancée sur une plus grande, que l'on doit ou que l'on paie. *Voyez* DÉCOMPTE.

DÉCOMPTER, signifie aussi *rabattre* de la grande espérance qu'on avoit de quelque entreprise. *Exemple.* Ce négociant espéroit de s'enrichir dans telle affaire ; il y a bien à *décompter ;* il s'y ruine. *Dictionn. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉCONFITURE, s. f. (*Jurispr.*) signifie l'insolvabilité du débiteur, dont ses biens sont suffisans pour payer tous ses créanciers.

Le cas de la *déconfiture* est prévu dans les lois romaines, au digeste de *tributoria actione*, & aux *inst. l. IV. tit. vij.* §. 3, par rapport à un esclave qui fait commerce au vu & au su de son maître. Ces lois veulent qu'il se fasse une contribution, comme en effet cela se pratique pour toutes sortes de débiteurs insolvables, quand il y a lieu à la contribution.

L'*article* 179 de la coutume de Paris porte, qu'en cas de *déconfiture* chaque créancier vient à contribution au sou la livre sur les biens meubles du débiteur, & qu'il n'y a point de préférence ou prérogative pour quelque cause que ce soit, encore qu'aucun des créanciers eût fait premier saisir.

L'*article* 180 dit, que le cas de *déconfiture* est quand les biens du débiteur, tant meubles qu'immeubles, ne suffisent aux créanciers apparens, & que si pour empêcher la contribution se meut différend entre les créanciers apparens sur la suffisance ou insuffisance desdits biens, les premiers en diligence qui prennent les deniers des meubles par eux arrêtés, doivent bailler caution de les rapporter pour être mis en contribution, en cas que lesdits biens ne suffisent.

Quand il y a *déconfiture*, on commence par contribuer les meubles entre tous les créanciers, soit hypothécaires ou chirographaires ; ce qui est plus avantageux aux créanciers hypothécaires, que si on les colloquoit d'abord sur le prix des immeubles, puisque par ce moyen ils toucheroient moins sur le prix des meubles.

Dans le cas de *déconfiture*, le premier saisissant n'a aucun privilege, si ce n'est pour les frais qu'il a faits utilement pour la conservation du gage commun des créanciers.

L'usage des pays de Droit écrit est conforme à celui des pays coutumiers, dans le cas de la *déconfiture*.

Mais en Normandie on n'a point d'égard à la *déconfiture ;* les biens meubles & immeubles se distribuent toujours par ordre d'hypotheque, quand il y a des créanciers hypothécaires. *Voyez ci-devant* CONTRIBUTION ; & HYPOTHEQUE, PRIVILEGE, SAISISSANT. (*A*)

DÉCORATEUR, s. m. (*Spectacle.*) homme expérimenté dans le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture, & la perspective, qui invente ou qui exécute & dispose des ouvrages d'architecture peinte, & toutes sortes de décorations, soit, pour le théâtre, soit pour les fêtes publiques, les pompes funebres, les processions, *&c.*

Il y a un *décorateur* à l'opéra de Paris : on ne sauroit choisir pour cet emploi un homme trop intelligent ; c'est là où le génie, l'expérience, & la fécondité seroient extrèmement nécessaires. Ce n'est point par le défaut de dépense que cette partie est défectueuse à ce spectacle. *Voyez* DÉCORATION. (*B*)

DÉCORATION, s. f. (*Belles-Lett.*) ornemens d'un théâtre, qui servent à représenter le lieu où l'on suppose que se passe l'action dramatique.

Comme les anciens avoient trois sortes de pieces, de comiques, de tragiques, & de satyriques, ils avoient aussi de trois sortes de scenes, c'est-à-dire des *décorations* de ces trois différens genres. Les tragiques représentoient toujours de grands bâtimens, avec des colonnes, des statues, & les autres ornemens convenables. Les comiques représentoient des édifices particuliers avec des toîts & de simples croisées, comme on en voit communément dans les villes. Et les satyriques, quelques maisons rustiques, avec des arbres, des rochers, & les autres choses qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Ces trois scenes pouvoient se varier de bien des manieres ; mais la disposition en devoit être toujours la même en général, & il falloit qu'elles eussent chacune cinq différentes entrées, trois en face, & deux sur les ailes. L'entrée du milieu étoit toujours celle du principal acteur : ainsi dans la scene tragique, c'étoit ordinairement la porte d'un palais ; celles qui étoient à droite & à gauche, étoient destinées à ceux qui jouoient les seconds rôles ; & les deux autres qui étoient sur les ailes, servoient l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port ou de la place publique. C'étoit à-peu-près la même chose dans la scene comique. Le bâtiment le plus considérable étoit au milieu ; celui du côté droit étoit un peu moins élevé, & celui qui étoit à gauche représentoit ordinairement une hôtellerie. Mais dans la piece satyrique il y avoit toujours un antre au milieu, quelque méchante cabane à droite & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de paysage.

On ne sait pas bien sur quoi ces *décorations* étoient peintes ; mais il est certain que la perspective y étoit observée : car Vitruve, *liv. VII.* remarque que les regles en furent inventées & mises en pratique dès le temps d'Eschyle, par un peintre nommé Agatarchus, qui en laissa même un traité.

Quant aux changemens de théâtre, Servius nous apprend qu'ils se faisoient ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un instant la face de la scene, ou par des châssis qui se tiroient de part & d'autre comme ceux de nos théâtres. Mais comme il ajoute qu'on levoit la toile à chacun de ces changemens, il y a bien de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas encore si promptement que les nôtres. D'ailleurs comme les ailes de la scene sur lesquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitieme partie de sa longueur, ces *décorations* qui tournoient derriere la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonférence ; ainsi il falloit qu'il y en eût au moins dix feuilles sur la scene, huit de face & deux en ailes ; & comme chacune de ces feuilles devoit fournir trois changemens, il falloit nécessairement qu'elles fussent doubles, & disposées de maniere qu'en demeurant pliées sur elles-mêmes, elles

elles formassent une des trois scenes, & qu'en se retournant ensuite les unes sur les autres de droite à gauche, ou de gauche à droite, elles formassent les deux autres; ce qui ne se pouvoit faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun, c'est-à-dire en tournant toutes les dix sur cinq pivots, placés sous les trois portes de la scene & dans les deux angles de ses retours. *Discours de* M. Boindin *sur les théâtres des anciens. Mém. de l'accad. des Belles-Lettres, tome I.* (*G*)

PARMI LES *DECORATIONS* THÉATRALES, les unes sont de décence, & les autres de pur ornement. Les *décorations* de pur ornement sont arbitraires, & n'ont pour regle que le goût. On peut en puiser les principes généraux dans les *art.* ARCHITECTURE, PERSPECTIVE, DESSIN, *&c.* Nous nous contenterons d'observer ici que la *décoration* la plus capable de charmer les yeux, devient triste & effrayante pour l'imagination, dès qu'elle met les acteurs en danger; ce qui devroit bannir de notre théatre lyrique ces vols si mal exécutés, dans lesquels, à la place de Mercure ou de l'Amour, on ne voit qu'un malheureux suspendu à une corde, & dont la situation fait trembler tous ceux qu'elle ne fait pas rire. *Voyez l'art suiv.* DÉCORATION, (*Opéra.*)

Les *décorations* de décence sont une imitation de la belle nature, comme doit l'être l'action dont elles retracent le lieu. Un homme célebre en ce genre en a donné au théâtre lyrique, qui seront longtemps gravées dans le souvenir des connoisseurs. De ce nombre étoit le péristyle du palais de Ninus, dans lequel aux plus belles proportions & à la perspective la plus savante, le peintre avoit ajouté un coup de génie bien digne d'être rappelé.

Après avoir employé presque toute la hauteur du théâtre à élever son premier ordre d'architecture, il avoit laissé voir aux yeux la naissance d'un second ordre qui sembloit se perdre dans le cintre, & que l'imagination achevoit; ce qui prêtoit à ce péristyle une élévation fictive, double de l'espace donné. C'est dans tous les arts un grand principe, que de laisser l'imagination en liberté: on perd toujours à lui circonscrire un espace; de-là vient que les idées générales n'ayant point de limites déterminées, sont les sources les plus fécondes du sublime.

Le théâtre de la Tragédie, où les décences doivent être bien plus rigoureusement observées qu'à celui de l'opéra, les a trop négligées dans la partie des *décorations*. Le poëte a beau vouloir transporter les spectateurs dans le lieu de l'action; ce que les yeux voient, devient à chaque instant ce que l'imagination se peint. Cinna rend compte à Emilie de sa conjuration, dans le même salon où va délibérer Auguste; & dans le premier acte de Brutus, deux valets de théatre viennent enlever l'autel de Mars pour débarrasser la scène. Le manque de *décorations* entraîne l'impossibilité des changemens, & celle-ci borne les auteurs à la plus rigoureuse unité de lieu; regle gênante qui leur interdit un grand nombre de beaux sujets, ou les oblige à les mutiler. *Voyez* TRAGÉDIE, UNITÉ, *&c.*

Il est bien étrange qu'on soit obligé d'aller chercher au théâtre de la farce italienne, un modele de *décoration* tragique. Il n'est pas moins vrai que la prison de Sigismond en est une qu'on auroit dû suivre. N'est-il pas ridicule que dans les tableaux les plus vrais & les plus touchans des passions & des malheurs des hommes, on voye un captif ou un coupable avec des liens d'un fer blanc, léger & poli? Qu'on se représente Electre dans son premier monologue, traînant de véritables chaînes dont elle se voit accablée: quelle différence dans l'illusion & l'intérêt! Au lieu du foible artifice dont le poëte s'est servi dans le *comte d'Essex* pour retenir ce prisonnier dans le palais de la reine, supposons que la facilité des changemens de *décoration* lui eût permis de l'enfermer dans un cachot; quelle force le seul aspect du lieu ne donneroit-il pas au contraste de sa situation présente avec sa fortune passée? On se plaint que nos tragédies sont plus en discours qu'en action; le peu de res-

source qu'a le poëte du côté du spectacle, en est en partie la cause. La parole est souvent une expression foible & lente ; mais il faut bien se résoudre à faire passer par les oreilles ce qu'on ne peut offrir aux yeux.

Ce défaut de nos spectacles ne doit pas être imputé aux comédiens, non plus que le mélange indécent des spectateurs avec les acteurs, dont on s'est plaint tant de fois. Corneille, Racine & leurs rivaux n'attirent pas assez le vulgaire, cette partie si nombreuse du public, pour fournir à leurs acteurs de quoi les représenter dignement : la Ville elle seule pourroit donner à ce théâtre toute la pompe qu'il doit avoir, si les magistrats vouloient bien envisager les spectacles publics comme une branche de la police & du commerce.

Mais la partie des *décorations* qui dépend des acteurs eux-mêmes, c'est la décence des vêtemens. Il s'est introduit à cet égard un usage aussi difficile à concevoir qu'à détruire. Tantôt c'est Gustave qui sort des cavernes de Dalécarlie avec un habit bleu-céleste à paremens d'hermine; tantôt c'est Pharasmane qui, vêtu d'un habit de brocard d'or, dit à l'ambassadeur de Rome.

La nature maratre en ces affreux climats,
Ne produit, au lieu d'or, que du fer, des soldats.

De quoi donc faut-il que Gustave & Pharasmane soient vêtus? l'un de peau, l'autre de fer. Comment les habilleroit un grand peintre ? Il faut donner, dit-on, quelque chose aux mœurs du temps. Il falloit donc aussi que Lebrun frisât Porus & mît des gants à Alexandre ? C'est au spectateur à se déplacer, non au spectacle ; & c'est la réflexion que tous les acteurs devroient faire à chaque rôle qu'ils vont jouer : on ne verroit point paroître César en perruque quarrée, ni Ulysse sortir tout poudré du milieu des flots. Ce dernier exemple nous conduit à une remarque qui peut être utile. Le poëte ne doit jamais présenter des situations que l'acteur ne sauroit rendre : telle est celle d'un héros mouillé. Quinault a imaginé un tableau sublime dans Isis, en voulant que la furie tirât Io par les cheveux hors de la mer : mais ce tableau ne doit avoir qu'un instant ; il devient ridicule si l'œil s'y repose, & la scène qui le suit immédiatement, le rend impraticable au théâtre.

Aux reproches que nous faisons aux comédiens sur l'indécence de leurs vêtemens, ils peuvent opposer l'usage établi, & le danger d'innover aux yeux d'un public qui condamne sans entendre, & qui rit avant de raisonner. Nous savons que ces excuses ne sont que trop bien fondées : nous savons de plus que nos réflexions ne produiront aucun fruit. Mais notre ambition ne va point jusqu'à prétendre corriger notre siecle ; il nous suffit d'apprendre à la postérité, si cet ouvrage peut y parvenir, ce qu'auront pensé dans ce même siecle ceux qui dans les choses d'art & de goût, ne sont d'aucun siecle ni d'aucun pays. *Voyez l'article suiv.* DÉCORATION, (*Opéra.*) *Article de M.* MARMONTEL.

DÉCORATION, (*Opéra.*) Ce spectacle est celui du merveilleux ; c'est-là qu'il faut sans cesse éblouir & surprendre. La *décoration* commence l'illusion ; elle doit par sa vérité, par sa magnificence, & l'ensemble de sa composition représenter le lieu de la scène & arracher le spectateur d'un local réel ; pour le transporter dans un local feint. L'invention, le dessin & la peinture, en forment les trois principales parties. La premiere regarde le poëte lyrique, & il doit avoir une connoissance fort étendue de la seconde & de la troisieme, pour pouvoir avec fruit & sans danger donner une libre carriere à son imagination.

Rien n'est plus commun que d'imaginer une *décoration* en formant le plan d'un opéra ; on place les lieux différens dans lesquels se passeront ses différens actes. Ce point une fois décidé, on croit que le reste regarde le décorateur, & qu'il n'est question que de peindre mécaniquement les locaux, pour établir aux yeux du spectateur le lieu où se passe la scène.

Ce qui nous reste des ouvrages dramatiques des Grecs, montre assez qu'Eschyle, Euripide & Sophocle étoient mieux instruits, & mettoient une plus grande importance dans tout ce qui avoit quelque rapport à la représentation de leurs tragédies.

Par les discours qui sont à la tête des pieces en machines de P. Corneille, & en parcourant les détails clairs & raisonnés qu'il y fait de tout ce qui regarde leur spectacle, il est aisé de se convaincre de la connoissance profonde que ce grand homme avoit acquise de toutes ces grandes parties qu'on croit peut-être fort étrangeres à la poésie.

Qu'on s'occupe à sonder avec quelque soin la marche, l'ordre & la mécanique des opéra de Quinault, malgré la modestie de ce poëte, qui n'a cherché à nous donner ni par des explications, ni par des préfaces, ni par des détails raisonnés, aucune idée de ses études, de ses connoissances, de sa fécondité, de son invention & de ses travaux ; il est impossible de ne pas s'assurer qu'il possédoit à fond toute cette matiere, & que jamais homme, peut-être avant lui, n'avoit su la mettre en pratique avec tant de méthode, d'intelligence, de variété & de goût.

Ces exemples seroient sans doute suffisans pour prouver qu'un poëte lyrique ne peut acquérir trop de lumieres sur les arts qui doivent concourir à rendre parfaite l'exécution de ses ouvrages. Ce que les Grecs, P. Corneille & Quinault ont cru nécessaire, eux qui avoient tant de talens divers, un si beau génie, un feu poétique si brillant, ne doit pas sans doute paroître inutile aux poëtes qui viennent après eux, quelques talens qu'ils se flattent d'avoir d'ailleurs.

Mais pour le bien & le progrès de l'art, il faut qu'ils sachent encore les avantages que les connoissances de cette espece peuvent leur procurer, & les inconvéniens qu'ils ont à craindre, s'ils mettent le pié dans la carriere sans avoir pris la précaution de les acquérir.

La *décoration* à l'opéra fait une partie de l'invention. Ce n'est pas assez d'imaginer des lieux convenables à la scène, il faut encore varier le coup-d'œil que présentent les lieux, par les *décorations* qu'on y amene. Un poëte qui a une heureuse invention jointe à une connoissance profonde de cette partie, trouvera mille moyens fréquens d'embellir son spectacle, d'occuper les yeux du spectateur, de préparer l'illusion. Ainsi à la belle architecture d'un palais magnifique ou d'une place superbe, il fera succéder des déserts arides, des rochers escarpés, des antres redoutables. Le spectateur effrayé sera alors agréablement surpris de voir une perspective riante coupée par des paysages agréables, prendre la place de ces objets terribles. De-là, en observant les gradations, il lui présentera une mer agitée, un horison enflammé d'éclairs, un ciel chargé de nuages, des arbres arrachés par la fureur des vents. Il le distraira ensuite de ce spectacle par celui d'un temple auguste : toutes les parties de la belle architecture des anciens rassemblées dans cet édifice, formeront un ensemble majestueux ; & des jardins embellis par la nature, l'art & le goût, termineront d'une maniere satisfaisante une représentation dans laquelle on n'aura rien negligé pour faire naître & pour entretenir l'illusion. Les machines qui tiennent si fort à la *décoration*, lui prêteront encore de nouvelles beautés ; mais comment imaginer des machines, si on ignore en quoi elles consistent, la maniere dont on peut les composer, les ressorts qui peuvent les faire mouvoir, & sur-tout leur possibilité. *Voyez* MACHINE, MERVEILLEUX.

Le décorateur, quelque génie qu'on lui suppose, n'imagine que d'après le plan donné. Que de beautés ne doivent pas résulter du concours du poëte & de l'artiste ? Que de belles idées doivent naître d'une imagination échauffée par la poésie & guidée par l'instruction, & de la verve d'un peintre à qui le premier dessin est donné par une main sure qui a su en écarter tous les inconvéniens, & qui en indique tous les effets ? D'ailleurs, l'œil vigilant d'un poëte plein de son plan général, doit être d'un grand

secours au peintre qui en exécute les parties. Que de défauts prévenus! que de détails embellis! que d'études & de réflexions épargnées!

Outre ces avantages, celui de se mettre à l'abri d'une foule d'inconvéniens qu'on peut par ce seul moyen prévenir, doit paroître bien puissant à tous les poëtes qui se livrent au genre lyrique.

Comment imaginer, comment se faire entendre, si on ignore & la matiere sur laquelle il faut que l'imagination s'exerce, & l'art qui doit mettre en exécution ce qu'on aura imaginé? Le goût seul peut-il suffire pour empêcher qu'on ne s'égare? & le goût lui-même est-il autre chose qu'un sentiment exquis, que la connoissance des matieres auxquelles il s'applique, la comparaison, l'expérience peuvent seules rendre sûr?

La pompe, la variété, le contraste toujours juste & plein d'adresse de tous les opéra de Quinault, sont encore de nos jours un des points les moins susceptibles de critique de ces heureuses compositions. On dit plus : il n'y a point d'opéra de Quinault, dans lequel un homme de goût versé dans l'étude des différens arts nécessaires à l'ensemble de pareils spectacles, ne trouve à produire en machines & en *décorations* des beautés nouvelles, capables d'étonner les spectateurs & de rajeunir les anciens ouvrages. Qu'on juge par-là du fonds inépuisable sur lequel Quinault a travaillé.

Chez lui d'ailleurs l'effet, le service d'une *décoration*, ne nuisent jamais au service ni à l'effet de celle qui suit. Les temps de la manœuvre, les contrastes nécessaires pour attacher les spectateurs, l'ordre, l'enchaînement, les gradations, toutes ces choses y sont ménagées avec un art, une exactitude, une précision qui ne sauroient être assez admirées, & qui supposent la connoissance la plus étendue de toutes ces parties différentes.

Voilà le modele : malheur aux poëtes lyriques, eussent-ils même le génie de Quinault, s'ils négligent d'acquérir les connoissances qu'il a cru lui être nécessaires. *Voyez* MACHINE, MERVEILLEUX, OPÉRA. *Voyez aussi l'article suiv.* DÉCORATION, *Architecture.* (*B*)

DÉCORATION, *terme d'Architecture.* On entend sous ce nom la partie d'Architecture la plus intéressante, quoique considérée comme la moins utile relativement à la commodité & à la solidité. En effet, combien d'édifices publics & particuliers où la *décoration* devient peu nécessaire, tels que les casernes, les hôpitaux, les manufactures, les marchés & autres bâtimens économiques, élevés dans les villes pour la retraite des gens de guerre, le soulagement des pauvres, la facilité du commerce, ou pour l'habitation des citoyens destinés au trafic, aux arts mécaniques, *&c*?

Plus il nous seroit aisé de démontrer l'inutilité de la *décoration* dans les bâtimens que nous venons de nommer, & plus néanmoins il doit paroître important que la *décoration* que nous entendons ici, soit de toute beauté, puisqu'elle est destinée à caractériser les édifices sacrés, les palais des souverains, la demeure des grands seigneurs, les places publiques, les arcs de triomphe, les fontaines, les théâtres, *&c.* qui ne peuvent s'attirer le suffrage de nations étrangeres que par les embellissemens que leur procurent la *décoration* des dehors & la magnificence des dedans.

On distingue en général quatre genres de *décoration*; celle des façades, celle des appartemens, celle des jardins, & celle des théâtres, qui toutes demandent des caracteres distinctifs, quoique soumis également aux lois de la convenance, de la bienséance, & aux principes du goût : connoissances qui ne peuvent jamais s'acquérir sans l'exercice du dessin, & l'examen réfléchi des plus beaux ouvrages antiques & modernes concernant l'Architecture, la Sculpture, la Peinture, *&c.*

De ces quatre genres de *décoration*, celle des façades est sans contredit celle qui exige le plus les préceptes de l'art. L'architecture & la sculpture concourent également à leur embellissement; mais cette derniere doit être absolument subordonnée à la premiere.

Par *décoration d'Architecture* on entend l'application des ordres, colonnes ou pilastres; les frontons, les portes, les croisées, les niches, les attiques, les soubassemens, les balustrades; différentes parties qui se doivent accorder si bien avec les masses & la dimension du bâtiment, que l'une ne puisse être supprimée sans nuire au reste de l'édifice.

Par *décoration de sculpture* on entend les statues, les trophées, les vases qui servent à composer les amortissemens & les couronnemens des façades, ou à enrichir chacune de leurs parties, telles que les chapiteaux des ordres, leurs entablemens, leurs piédestaux, par des ornemens en bas relief, en demi-bosse, en rond de bosse, *&c.* L'on appelle encore *décoration de sculpture*, celle où l'architecture entrant pour quelque chose, sert à la composition des tombeaux, des fontaines jaillissantes ou tout autre ouvrage pittoresque & contrasté, soutenu seulement sur des socles ou des empatemens qui leur servent de base.

Les Grecs & les anciens Romains l'ont emporté de beaucoup sur nous pour la *décoration* d'architecture & de sculpture. Nos édifices en France les plus généralement approuvés, sont ceux qui approchent le plus de la composition de ces maîtres du monde; néanmoins il nous reste beaucoup à faire pour arriver à la perfection des monumens qui nous restent de ces peuples. Sans doute la différence de notre climat, la disette des matieres, moins d'opulence, & peut-être un goût trop national, ont contribué à ne les imiter que d'assez loin. Mais d'un autre côté nous pouvons avancer sans prévention que si ces nations nous ont montré une si belle route, nous sommes à présent les seuls qui puissions être imités des autres peuples, pour l'élégance des formes, le détail des ornemens & la commodité de la distribution; de maniere que dans les siecles à venir on n'hésitera point de citer l'architecture françoise à la suite de la greque & de la romaine, nos architectes en ayant pour ainsi dire créé une relative à notre climat & à nos besoins.

La *décoration* intérieure a pour objet la magnificence des appartemens. Cette partie de l'architecture est sans contredit celle qui, après la distribution, fait le plus d'honneur à la France; & on peut avancer qu'à l'exception de quelques ornemens peut-être trop frivoles que nos sculpteurs ont introduits dans leurs *décorations*, il n'est point de nation, sans excepter l'Italie, qui entende aussi-bien cette partie que nous. Les hôtels de Toulouse, de Soubise, de Thiers, de Mazarin, de Biron, de Villars, *&c.* peuvent être regardés comme autant de chefs-d'œuvre en ce genre, & l'on trouve dans leurs appartemens la richesse des matieres, le magnificence des meubles, la sculpture, la peinture, les bronzes, les glaces distribués avec tant de goût, de choix & d'intelligence, qu'il semble que ces palais soient autant de lieux enchantés, élevés par l'opulence pour le séjour des graces & de la volupté.

La *décoration* des jardins consiste dans l'art de cultiver avec goût la nature, de maniere que ces deux parties concourent à former ces lieux délicieux que nous offrent abondamment les jardins de Versailles, de Marly, de Meudon, de Sceaux, de Chantilly, *&c.* la plupart exécutés sur les dessins de le Nautre & de Mansard, & où se trouvent rassemblés avec autant de choix que de profusion, les chefs-d'œuvre de sculpture de nos plus célebres artistes, les canaux, les fontaines, les cascades, les bosquets, les terrasses, les escaliers, les palissades, les berceaux de treillage; enfin des pavillons, des salons, des belvederes, des vertugadins, de boulingrins, des figures & des vases de métal, de marbre, de bronze, tout ce que l'art, le génie, le goût & la magnificence peuvent offrir de plus somptueux.

C'est l'assemblage de toutes ces différentes parties, aidé d'une situation avantageuse, d'une exposition convenable & dirigée par des mains habiles, qui attire chez nous les nations les plus éloignées, & qui nous ont mérité la réputation de grands jardiniers; nom célebre dû aux soins, à la vigilance & à la capacité de

la Quintinie de le Nautre & de le Blond ; en sorte que l'on dit de l'art du jardinage en France, comme de l'architecture, *les jardins françois*, qui se distinguent de ceux de l'Angleterre & de l'Italie ; les premiers n'étant recommandables que par leur grandeur étonnante, une belle simplicité & un entretien très-recherché ; les seconds, par la disposition des lieux, l'abondance des eaux & la fertilité du terroir ; ceux-ci, quoiqu'embellis par le secours de l'art & des artistes, doivent leur plus grande beauté à leur situation, & à un ciel plus favorable pour les productions de la nature : avantage qui ne se rencontrant pas chez nous, nous fait avoir recours à l'art quoique l'on ne puisse disconvenir que nos jardins en général sont plus verds, moins tristes, moins arides & plus capables par cet endroit de se plier au pouvoir de l'art ; séduction satisfaisante pour nos jardins de propreté, & qui oppose un contraste ingénieux avec nos potagers, nos vergers, nos parcs, nos bois & nos forêts, qui nous fait passer alternativement dans un même lieu de l'agréable à l'utile, du merveilleux au séduisant, & enfin de la nature à l'art. *Voyez plus bas* DÉCORATION. (*Jardinage.*)

La *décoration des théâtres* consiste en l'art de rendre par le secours de la perspective, de la peinture & d'une lumiere artificielle, tous les objets que nous offre la nature. Rien de si séduisant que ce que nous pourroit présenter l'art dans ce genre de choses ; cependant nous sommes forcés de convenir que de toutes les parties de la *décoration*, celle des théâtres est celle que nous entendons le moins. Je ne sais par quelle fatalité, avec les talens supérieurs de plusieurs de nos artistes, les François sont encore si éloignés des peintres d'Italie, dans ce genre. Sans doute l'économie, le peu d'espace de nos théâtres, la disette de mécaniciens, l'indifférence de notre nation pour les spectacles à cet égard ; le dirai-je ? l'ignorance des chefs ou des entrepreneurs de nos spectacles, est la source du peu de succès de nos *décorations* théâtrales. A l'exception du célebre Servandoni, peintre Italien, qu'est-ce que la plupart de nos décorateurs ? Des peintres de chevalets qui n'ont jamais sorti de leurs cabinets, qui ignorent l'histoire, les principes de l'architecture, les regles de la perspective, & qui bien loin de saisir le génie, le goût ou l'opinion des peuples d'où le poëme est tiré, appliquent indistinctement dans les pastorales greques, les hameaux des environs de Paris ; dans les tragédies romaines, nos décorations françoises ; dans leurs temples, des ornemens chimériques & hasardés, qui nous présentent des carrefours au lieu de places publiques, des colonades, des péryítiles, des portiques aussi peu relatifs à l'exécution, que peu vraisemblables ; & où on ne remarque enfin ni correction, ni effet, ni plan, ni ensemble ; déréglement dont on ne parviendra jamais à corriger l'abus, qu'en envoyant passer plusieurs années de suite en Italie, les sujets qu'on destine aux *décorations* théâtrales, comme la seule école qui soit en Europe pour ce genre de talens, Paris manquant absolument d'artistes à cet égard. *Voyez* DÉCORATION *ci-dessus*. (*P*)

DÉCORATION, (*Jardin.*) Cette partie qui dépend entiérement du génie, est pour ainsi dire la maniere d'inventer & de distribuer les beaux jardins. *Voyez* DISTRIBUTION.

On pourroit entendre par *décoration*, les ornemens qui contribuent à embellir un jardin : il ne peut être mieux décoré que par de belles figures, des vases, des canaux, des fontaines, des cascades, des portiques, des treillages, des caisses d'orangers, & des théâtres, gradins & pots des fleurs.

La *décoration* regarde encore les changemens de scenes occasionnés par les fleurs des saisons : il y en a trois.

Celle du printemps dure pendant les mois de mars, avril & mai, & présente en *oignons*, *pattes*, & *griffes* ; les tulippes, les anemones, renoncules de Tripoli, les jonquilles, bassinets, jacinthes, iris, narcisses, ciclamen printanier, couronne impériale, crocus.

En *plantes & racines*, les oreilles d'ours, hépatiques, pensées, giroflées,

primevers, violettes, marguerites, muguet.

La *décoration* de l'été regne dans les mois de juin, juillet & août, & est moins abondante en oignons; mais elle est très-riche en plantes & racines.

En oignons & pattes, les tulippes tardives, les lis, martagons, frittilaires, pivoines, hémérocales, tubéreuses.

En plantes & racines, les œillets, la véronique, les campanelles, les croix de Jérusalem, mignardise, sain-foin d'Espagne, coque lourde, jassée, giroflée, persicaire, fraxinelle, scabieuse, marjolaine, genêt d'Espagne, thlaspi, pavots, piés d'alouette, balsamines, tournesols; julienne, aconit, matricaire, valérienne, coquelicot, camomille, muscipula, muffle de lion, immortelle, basilic, œil de bœuf, statissée.

L'automne qui comprend les mois de septembre, d'octobre & de novembre, offre dans sa *décoration* en oignons.

La tubéreuse, le crocus, & le ciclamen automnal.

En plantes & racines, les amarantes, les passe-velours, tricolor, *oculus-christi*, souci, belle-de-nuit, *palma-christi*, roses d'Inde, œillets d'Inde, valérienne, roses trenieres, reine-marguerite, œillets de la Chine, *volubilis*. (*K*)

DECORDER. *Décorder les moules*, terme de *perruquier* qui signifie *détacher* & *ôter les ficelles* qu'on avoit mises sur les moules pour assujettir les cheveux qu'on y avoit roulés, & les empêcher de se défriser. Cette opération se fait lorsque les cheveux ont été cuits suffisamment dans le four, & qu'ils sont refroidis.

DECORTICATION, s. f. (*Phar.*) est l'action d'écorcer ou de peler des racines, des graines, des fruits, des branches d'arbres, *&c.* ou de les dégarnir de leur écorce, de leur peau, de leur cosse, *&c. Voyez* ECORCE.

DECOUDRE, verbe actif; c'est en général désassembler ce qui n'étoit uni que par une couture. *Voyez* COUDRE.

DÉCOUDRE, (*Marine.*) c'est déclouer quelques pieces du bordage ou du serrage; ce qui se fait lorsqu'on a besoin de voir s'il n'y a pas quelque chose de défectueux sous ces pieces. (*Z*)

DÉCOUPÉ, adj. *en Blason*, est un mot qu'on applique à une piece de l'écusson, par exemple à une croix dont les lignes extérieures sont *découpées*.

Il porte de sable à la croix *découpée*.

Découpé est différent d'avec *édenté*, en ce que le dernier est régulier, mais le premier ne l'est pas. *Voyez* ÉDENTÉ.

Ce blason est bien ancien: Jules-César portoit pour simbole une tête de sanglier sur un bâton *découpé*.

Découpé se dit aussi au lieu de *tronqué* & *coupé*, & s'applique à une branche qui a été sciée à un arbre ou à une tige qui a été coupée & séparée de la racine. *Chambers*.

Ronqueroles, de gueules *découpé* d'argent. (*V*)

DECOUPER, *en terme de Blondier*, c'est l'action de diviser à la main les centaines qui composent une écale, en tournant la matiere autour de deux tournettes. *Voyez* cette opération décrite plus au long à l'*article* BLONDE.

DÉCOUPER, *en terme de Boutonnier*, c'est l'action de retrancher d'un cerceau tout ce qui est superflu au dessin qu'on veut lui faire prendre. On a pour cela des emportes-piece gravés en creux de ces dessins, semblables à ceux du fleuriste artificiel; on place le cerceau battu sur un billot, ou quelque chose de cette nature, & on frappe sur la tête de l'emporte-piece qui couvre le cerceau entiérement, & par-là celui-ci se trouve *découpé* d'un seul coup.

DÉCOUPER, *en termes de Découpeur*; c'est former divers dessins dans une piece d'étoffe avec des fers faits à cet effet.

DÉCOUPER, (*Jardin.*) On dit d'un parterre où l'on veut élever des fleurs, qu'il faut le *découper* en différentes pieces. (*K*)

DECOUPEUR, ouvrier qui fait des dessins sur des étoffes par le moyen de fers gravés qu'il y applique à chaud.

Cette espece d'ouvriers forme une communauté peu nombreuse à Paris. Ils ont été séparés de celle des brodeurs dont

ils étoient membres autrefois. La mode des découpures étant venue, cette communauté se vit composée de plus de 60 maîtres à leur aise; mais le temps de la nouveauté étant passé, ces ouvrages sont fort déchus, & le nombre des maîtres se réduit à huit, qui sont même encore peu occupés.

DÉCOUPEUR, s. m. (*Pêche de la baleine.*) Ceux des matelots qui débitent en petits morceaux les grandes pieces de lard qu'on enleve de dessus le poisson. Les *découpeurs* sont armés d'un couteau très-plat; & ils sont couverts de haillons pour se garantir de la graisse, dont l'effet sur les parties nues du corps passe pour fort dangereux.

DECOUPEUSE, s. f. (*Gazier.*) C'est une ouvriere occupée à couper les fils de la trame, qui, quand sa gaze figurée est faite, remplissent les intervalles des fleurs entr'elles. *V. l'art.* GAZE. Cette matiere tantôt fil, tantôt fil & soie, est en quantité très-considérable, & pourroit être employée à quelqu'usage, comme à la fabrique du papier. La découpure de la gaze peut être de ressource à toutes les personnes du sexe qui manquent de fortune, & qui seroient bien-aises de trouver une occupation qui n'exigeât qu'un peu d'adresse, & qui fournît de quoi subsister.

DECOUPLÉ, adj. *en terme de Blason*, signifie la même chose que *partagé* ou *divisé*.

Ainsi un chevron *découplé*, est un chevron qui manque de pointe, & dont les deux extrémités sont à une certaine distance l'une de l'autre. (*V*)

DECOUPLER, *terme de Riviere*; c'est délier les bateaux qui sont en trait lorsque l'on passe des ponts ou pertuis.

DECOUPLER LES CHIENS, (*Vénerie.*) c'est les délier quand ils sont deux à deux.

DECOUPOIR, s. m. c'est le ciseau dont se servent les ouvrieres qui découpent la gaze; il n'y a rien de particulier, sinon que ses deux lames s'approchent & se séparent comme les deux branches d'une pince par un ressort fixé à la partie convexe d'une des branches.

DECOUPURE, s. f. *voyez* TAPISSERIE *en papier*.

DECOURBER, *terme de Riviere*; c'est dételer des chevaux attelés aux cordages.

DECOURS, s. m. (*Astronom.*) On dit que la lune est en *décours* pendant le temps qu'elle passe de l'opposition à la conjonction, c'est-à-dire dans la derniere moitié de son mois, qui s'écoule entre la pleine lune & la nouvelle lune suivante. Il y a apparence que ce mot vient de ce que la lumiere de la lune diminue depuis la pleine lune jusqu'à la nouvelle; aussi ce mot est-il opposé à *croissant. Voyez* CROISSANT. Au reste on n'en fait plus guere d'usage qu'en Astrologie, c'est-à-dire pour des observations sans fondement & des prédictions ridicules. *Voyez* INFLUENCE, ASTROLOGIE, *&c.* (*O*)

DECOUSU, adj. *voyez* COUDRE. Cet adjectif marque la destruction de l'assemblage appelé *couture*.

DECOUSURES, s. m. (*Vénerie.*) c'est ainsi qu'on appelle les blessures que le sanglier fait aux chiens avec ses défenses.

DECOUVERT, adj. *voyez les articles* DECOUVERTE & DECOUVRIR.

DECOUVERT, *manege découvert. Voyez* MANEGE.

DECOUVERTE, s. f. (*Philosoph.*) On peut donner ce mot en général à tout ce qui se trouve de nouveau dans les Arts & dans les Sciences; cependant on ne l'applique guere, & on ne doit même l'appliquer, qu'à ce qui est non-seulement nouveau, mais en même temps curieux, utile, & difficile à trouver, & qui par conséquent a un certain degré d'importance. Les *découvertes* moins considérables, s'appellent seulement *inventions*. *Voyez* DECOUVRIR.

Au reste il n'est pas nécessaire pour une *découverte* que l'objet en soit tout à la fois utile, curieux & difficile; les *découvertes* qui réunissent ces trois qualités sont à la vérité du premier ordre; il en est d'autres qui n'ont pas ces trois avantages à la fois; mais il est nécessaire qu'elles en aient au moins un. Par exemple, la *découverte* de la boussole est une

chose

chose très-utile, mais qui a pu être faite par hasard, & qui ne suppose par conséquent aucune difficulté vaincue. La *découverte* de la commotion électrique (*Voy.* COUP FOUDROYANT) est une *découverte* très-curieuse, mais qui a été faite aussi comme par hasard, qui par conséquent n'a pas demandé de grands efforts, & qui d'un autre côté n'a pas été jusqu'à présent fort *utile*. La *découverte* de la quadrature du cercle supposeroit une grande difficulté vaincue, mais cette *découverte* ne seroit pas rigoureusement utile dans la pratique, parce que les approximations suffisent, & qu'on a des méthodes d'approximation aussi exactes qu'il est nécessaire. *Voy.* QUADRATURE.

Observons cependant que dans une *découverte* dont le principal mérite est la difficulté vaincue, il faut que l'utilité au moins possible s'y joigne, ou du moins la singularité : la quadrature du cercle dont nous venons de parler seroit dans ce dernier cas ; ce seroit une *découverte* difficile & singuliere, parce qu'il y a long-temps qu'on la cherche.

Les *découvertes*, suivant ce que nous venons de dire, sont donc le fruit du hasard ou du génie : elles sont souvent le fruit du hasard dans les choses de pratique, comme dans les arts & métiers; c'est sans doute pour cette raison que les inventeurs des choses les plus utiles dans les arts nous sont inconnus, parce que le plus souvent ces choses se sont offertes à des gens qui ne les cherchoient pas, & qu'ainsi le mérite de les avoir trouvées n'ayant point frappé, l'invention est restée sans qu'on se souvînt de l'inventeur. A cette raison on pourroit encore en joindre une autre ; c'est que la plupart des choses qui ont été trouvées dans les arts, ne l'ont été que peu-à-peu ; qu'une *découverte* a été le résultat des efforts successifs de plusieurs artistes, dont chacun a ajouté quelque chose à ce qui avoit été trouvé avant lui, de maniere qu'on ne sait proprement à qui l'attribuer. Ajoutez enfin à ces deux raisons, que les artistes, pour l'ordinaire, n'écrivent point, & que la plupart des gens de lettres qui écrivent, uniquement occupés de leur objet, ne prennent pas un intérêt bien vif à constater les *découvertes* des autres.

Les *découvertes* faites par le génie ont lieu principalement dans les sciences de raisonnement : je ne veux pas dire par-là que le génie ne découvre aussi dans les arts ; je veux dire seulement que le hasard, en matiere de sciences, découvre pour l'ordinaire moins que le génie. Cependant les sciences ont aussi des *découvertes* de pur hasard ; par exemple, l'attraction du fer par l'aimant ne pouvoit pas se deviner, ni par elle-même, ni par aucune analogie : il a fallu qu'on approchât par hasard une pierre d'aimant d'un morceau de fer, pour voir qu'elle l'attiroit. En général on peut dire en matiere de physique, que nous devons au hasard la connoissance de beaucoup de faits. Il y a aussi dans les sciences des *découvertes*, qui sont tout-à-la-fois le fruit du génie ou du hasard : c'est lorsqu'en cherchant une chose, & employant pour cela différens moyens que le génie suggere, on trouve une autre chose qu'on ne cherchoit pas. Ainsi plusieurs chimistes en cherchant à faire certaines *découvertes*, & en imaginant pour cela différens procédés composés & subtils, ont trouvé des vérités singulieres auxquelles ils ne s'attendoient point. Il n'y a aucune science où cela n'arrive. Plusieurs géometres, par exemple, en cherchant la quadrature du cercle, qu'ils ne trouvoient pas, ont trouvé par hasard de beaux théoremes, & d'un grand usage. De pareilles *découvertes* sont une espece de bonheur ; mais c'est un bonheur qui n'arrive qu'à ceux qui le méritent ; & si on a dit qu'une repartie fine & faite à propos étoit la bonne fortune d'un homme d'esprit, on peut appeler une *découverte* de l'espece dont il s'agit *la bonne fortune d'nn homme de génie* : nous rappellerons à cette occasion ce que le roi Guillaume disoit du maréchal de Luxembourg si souvent son vainqueur : *Il est trop heureux pour n'être que cela.*

Les *découvertes* qui sont le fruit du génie (& c'est de celles-là sur-tout qu'il doit être question) se font de trois ma-

nieres, ou en trouvant une ou plusieurs idées entiérement nouvelles, ou en joignant une idée nouvelle à une idée connue, ou en réunissant deux idées connues. La *découverte* de l'Arithmétique semble avoir été de la premiere espece; car l'idée de représenter tous les nombres par neuf chiffres, & sur-tout d'y ajouter le zéro, ce qui en détermine la valeur, & donne le moyen de faire d'une maniere abrégée les opérations du calcul; cette idée, dis-je, paroît avoir été absolument neuve & originale, & a pu n'être occasionnée par aucune autre; c'est un coup de génie qui a produit pour ainsi dire, subitement, toute une science à la fois. La *découverte* de l'algebre semble être de la seconde espece: en effet, c'étoit une idée absolument nouvelle, que de représenter toutes les quantités possibles par des caracteres généraux, & d'imaginer le moyen de calculer ces quantités, ou plutôt de les présenter sous l'expression la plus simple que leur état de généralité puisse comporter. *Voyez* ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE, & *le Discours préliminaire du I. volume.* Mais pour remplir absolument cette idée, il falloit y joindre le calcul déjà connu des nombres ou de l'arithmétique; car ce calcul est presque toujours nécessaire dans les opérations algébriques, pour réduire les quantités à leur expression la plus simple. Enfin la *découverte* de l'application de l'algebre à la Géométrie est de la troisieme espece; car cette application a pour fondement principal la méthode de représenter les courbes par des équations à deux variables. Or quel raisonnement a-t-il fallu faire pour trouver cette maniere de représenter les courbes? Le voici: une courbe, a-t-on dit, suivant l'idée qu'on en a toujours eue, est le lieu d'une infinité de points qui satisfont à un même problême. *Voyez* COURBE. Or un problême qui a une infinité de solutions est un problême indéterminé; & l'on sait qu'un problême indéterminé en algebre est représenté par une équation à deux variables. *V.* EQUATION. Donc on peut se servir d'une équation à deux variables pour représenter une courbe. Voilà un raisonnement dont les deux prémisses, comme l'on voit, étoient connues; il semble que la conséquence étoit aisée à tirer: cependant Descartes est le premier qui ait tiré cette conséquence: c'est qu'en matiere de *découvertes* le dernier pas, quoique facile à faire en apparence, est souvent celui qu'on fait le plus tard. La *découverte* du calcul différentiel est à-peu-près dans le même cas que celle de l'application de l'algebre à la Géométrie. *Voyez* DIFFERENTIEL, APPLICATION & GEOMETRIE.

Au reste les *découvertes* qui consistent dans la réunion de deux idées dont aucune n'est nouvelle, ne doivent être regardées comme des *découvertes*, que quand il en résulte quelque chose d'important, ou quand cette réunion étoit difficile à faire. On peut remarquer aussi que souvent une *découverte* consiste dans la réunion de deux ou plusieurs idées dont chacune en particulier étoit ou sembloit être stérile, quoiqu'elle eût beaucoup coûté aux inventeurs. Ceux-ci pourroient dire en ce cas de l'auteur de la découverte, *sic vos non vobis*; mais ils ne seroient pas toujours en droit d'ajouter, *tulit alter honores*: car la véritable gloire est à celui qui acheve, quoique la peine soit souvent pour ceux qui commencent. Les sciences sont un grand édifice auquel plusieurs personnes travaillent de concert: les uns à la sueur de leurs corps tirent la pierre de la carriere; d'autres la traînent avec effort jusqu'au pié du bâtiment; d'autres l'élevent à force de bras & de machines; mais l'architecte qui la met en œuvre & en place a tout le mérite de la construction.

En matiere d'érudition les *découvertes* proprement dites sont rares, parce que les faits qui sont l'objet de l'érudition, ne se dévinent & ne s'inventent pas, & que ces faits par conséquent doivent être déjà écrits par quelque auteur. Cependant on peut donner le nom de *découverte*, par exemple, à l'explication solide & ingénieuse de quelque monument antique qui auroit jusqu'alors inutilement exercé les savans; à la preuve

& à la discussion d'un fait singulier ou important jusqu'alors inconnu ou disputé : & ainsi du reste. *Voyez l'article* DECHIFFRER.

Il paroît que les deux seules sciences qui ne soient pas susceptibles de *découvertes* d'aucune espece, sont la Théologie & la Métaphysique : la premiere, parce que les objets de la révélation sont fixés depuis la naissance du christianisme, & que tout ce que les Théologiens y ont ajouté d'ailleurs se réduit à de purs sistèmes plus ou moins heureux, mais sur lesquels on est libre de se diviser, tels que les sistèmes pour expliquer l'action de la grace, & tant d'autres objets ; matiere perpétuelle de disputes, & quelquefois de troubles. A l'égard de la Métaphysique, si on en ôte un petit nombre de vérités connues & démontrées depuis long-temps, tout le reste est aussi purement contentieux. D'ailleurs, les hommes ayant toujours eu le même fond de sentimens & d'idées primitives, les combinaisons en doivent être bientôt épuisées. En Métaphysique, les faits sont pour ainsi dire au-dedans de chacun ; un peu d'attention suffit pour les y voir : en Physique au contraire, comme ils sont hors de nous, il faut d'ordinaire plus de sagacité pour les découvrir, & quelquefois même en combinant des corps d'une maniere nouvelle, on peut créer, pour ainsi dire, des faits entiérement nouveaux : telles sont, par exemple, plusieurs expériences de l'électricité, plusieurs manœuvres de chimie, *&c.* Je ne prétends pas conclure de-là qu'il y ait peu de mérite à écrire clairement sur la Métaphysique ; Locke & l'auteur du *traité des sistèmes* suffiroient pour prouver le contraire : & on pourroit leur appliquer le passage d'Horace, *difficilè est propriè communia dicere*, il est difficile de se rendre propre ce qui semble être à tout le monde. (*O*)

DECOUVERTE, (*Marine.*) être à la *découverte*, se dit d'un matelot qu'on met dans la hune ou haut du mât pour découvrir de loin en mer. (*Z*)

DECOUVRIR, TROUVER, v. act. (*Gramm. Synon.*) ces mots signifient en général, *acquérir par soi-même* la connoissance d'une chose qui est cachée aux autres. Voici les nuances qui les distinguent. En cherchant à *découvrir*, en matiere de sciences, ce qu'on cherche, on *trouve* souvent ce qu'on ne cherchoit pas ; nous *découvrons* ce qui est hors de nous, nous *trouvons* ce qui n'est proprement que dans notre entendement, & qui dépend uniquement de lui ; ainsi on *découvre* un phénomene de physique ; on *trouve* la solution d'une difficulté. *Trouver*, se dit aussi des choses que plusieurs personnes cherchent, & *découvrir*, de celles qui ne sont cherchées que par un seul : c'est pour cela qu'on dit, *trouver* la pierre philosophale, les longitudes, le mouvement perpétuel, *&c.* & non pas les *découvrir* : on peut dire en ce sens que Newton a *trouvé* le sistême du monde, & qu'il a *découvert* la gravitation universelle, parce que le sistême du monde a été cherché par tous les philosophes, & que la gravitation est le moyen particulier dont Newton s'est servi pour y parvenir. *Découvrir*, se dit aussi lorsque ce que l'on cherche a beaucoup d'importance, & *trouver*, lorsque l'importance est moindre. Ainsi en mathématique, & dans les autres sciences, on doit se servir du mot de *découvrir*, lorsqu'il est question de propositions & de méthodes générales, & du mot *trouver*, lorsqu'il est question de propositions ou de méthodes particulieres, dont l'usage est moins étendu. C'est dans ce même sens qu'on distingue une *découverte* d'une simple *invention*. *Voyez* DECOUVERTE. On dit aussi, tel navigateur a *découvert* un tel pays, & il y a *trouvé* des habitans ; & ainsi du reste. (*O*)

DECOUVRIR, (*Architect.*) c'est ôter la couverture d'une maison, pour en conserver à part les matériaux. (*P*)

DECOUVRIR LES TERRES, (*Mar.*) c'est commencer à les voir & à les distinguer. (*Z*)

DECOUVRIR, *en terme de Chauderonnier*, c'est donner le lustre aux pieces de chauderonnerie. Cela s'exécute, pour celles du cuivre jaune, en les faisant

bouillir dans de l'eau, de la gravelle, & de l'alun, & les y remuant à plusieurs reprises. Pour les pieces de rouge, on les frotte d'une saumure quelconque, on les chauffe sur le feu, & on les jette dans l'eau.

DECOUVRIR, act. (*Metteur en œuvre.*) c'est enlever avec le poinçon propre à cet effet, les parties superflues de la sertissure qui couvrent la pierre au-dessus de son feuilleti, & qui lui ôteroient de son étendue : le poinçon dont on se sert pour cela, est nommé *fer à découvrir*, & n'est autre chose qu'un morceau d'acier quarré non trempé, armé d'un bouchon de liége par le milieu, afin que l'ouvrier puisse s'en servir commodément, & limé en pointe aux deux extrémités, l'une en s'arrondissant, & l'autre quarrément ; c'est de l'extrémité ronde qu'on se sert le plus fréquemment ; la quarrée n'est que pour enlever les parties qui résistent à l'action du côté rond ; car cette opération se fait en appuyant avec force, avec le poinçon, sur la sertissure par un mouvement de bas en-haut ; d'où il arrive que l'extrémité de la sertissure du côté de la pierre, à force d'être comprimée s'amincit & vient enfin à se couper sur le feuilleti de la pierre, qui est un angle, & à s'en détacher.

DECOUVRIR, *en terme de Rafineur*, c'est lever les esquires de dessus les formes, pour les retourner & les rafraîchir, ou les changer. *Voyez* RAFRAICHIR.

DÉCRASSER. *Décrasser un cuir*, terme de *Corroyeur*; c'est une façon que ces ouvriers donnent aux cuirs, lorsqu'ils en ôtent, tant du côté de chair que du côté de fleur, ce qu'il peut y avoir de trop de suif, d'huile, & autres manieres qu'on a employées pour les préparer. Cette opération se fait avec une pontelle de bois ou de liége, selon la qualité de la peau ou de l'ouvrage. *V.* CORROYEUR.

DECRASSER, v. act. (*Orfévrerie.*) ce terme a deux acceptions : il signifie 1°. l'action d'épurer les matieres lorsqu'elles sont en fusion, & d'enlever de dessus le bain toutes les matieres terreuses qui pourroient faire corps & rendre les lingots poreux. Du savon jeté dans l'argent immédiatement avant que de le verser dans la lingotiere, acheve de le nettoyer, il rend même le lingot brillant.

Pour l'or, l'adoucissement au borax est le plus sûr moyen de rendre le lingot sain.

Il signifie 2°. l'action de bien nettoyer, *décrasser* les ouvrages destinés à être soudés aux endroits que doit couvrir la soudure, & où la crasse pourroit empêcher la fusion, ou du moins la rendre imparfaite ; & l'attention à ne pas ménager les lotions sur les bijoux d'or qu'on est obligé de mettre en couleur, à cause du mat ; dans ce cas les saletés occasionnent des taches, & obligent souvent de recommencer l'opération.

DÉCRÉDITÉ, *qui n'a plus de crédit.* Un négociant *décrédité* est un homme qui ne trouve pas à emprunter la moindre somme. Une boutique *décréditée* est une boutique où l'on ne voit plus de chalands. Une étoffe *décréditée* est celle qui n'est plus de mode. *Dictionn. du Comm.* & *de Trév.* (*G*)

DÉCRÉDITER, ôter le crédit à quelqu'un ; lui faire perdre sa réputation ; cette expression a lieu dans le commerce : par exemple, les envieux de ce négociant le *décréditent* par-tout par leurs calomnies.

DECREDITER (*se*) perdre soi-même son crédit ou par sa mauvaise conduite ou par des accidens qui dérangent les affaires. *Dict. du Comm. & de Trév. Voyez* CREDIT. (*G*)

DÉCRÉPITATION, s. f. (*Chimie.*) on entend par ce mot l'espece d'explosion successive ou par coups secs & souvent répétés de certains sels exposés au feu. Jusqu'ici on ne connoît communément que deux sels qui aient cette propriété ; savoir le sel marin & le tartre vitriolé.

Dans la *décrépitation* ces sels perdent l'eau de leur cristallisation, & la simmétrie de leurs cristaux se dérange totalement.

L'opération par laquelle on fait décrépiter un sel, s'appelle aussi *decrépi-*

tation dans les laboratoires; & le ſel privé de l'eau de ſa criſtalliſation, & réduit en poudre ou en petits éclats, s'appelle *ſel décrépité*.

Cette opération n'eſt uſitée que pour le ſel marin; en voici le manuel; « Faites » rougir entre les charbons ardens un » pot qui ne ſoit point verni; jetez de- » dans environ une once de ſel marin, » puis le couvrez; il pétillera & ſe rédui- » ra en poudre; quand le bruit ſera ceſ- » ſé, vous mettrez encore autant de ſel » dans le pot, & vous continuerez de » même juſqu'à ce que vous en ayez aſ- » ſez. Lorſqu'il ne pétillera plus, vous le » retirerez du feu; & étant encore chaud, » vous le mettrez dans une bouteille que » vous boucherez bien, afin d'empêcher » que l'air ne l'humecte ». Lemery, *cours de chimie*.

Le but de la *décrépitation* du ſel marin eſt de lui faire perdre l'eau de ſa criſtalliſation, mais ſur-tout de lui ôter cette propriété même de décrépiter, qui deviendroit incommode dans la plupart des opérations chimiques où ce ſel eſt employé. *Voyez* SEL MARIN. (*b*)

DÉCRÉPITUDE, ſ. f. (*Médecine.*) ſuite du décroiſſement de l'âge, qui ſe fait par degrés; terme de la vieilleſſe; eſt l'état de deſſéchement de tout le corps, effet inévitable de la vie ſaine même, en conſéquence de laquelle tous les vaiſſeaux acquierent un tel degré de ſolidité, de rigidité, qu'ils font une réſiſtance preſqu'invincible aux fluides qui ſont pouſſés dans leurs cavités, enſorte qu'ils ſe contractent, & ſe reſſerrent pour la plupart au point, que tout le corps devient aride, ſans ſuc; preſque toute la graiſſe ſe conſume, ce qui faiſoit auparavant une grande partie du volume du corps; d'où il réſulte que l'on voit ſur le dos de la main & au poignet des vieillards, les tendons ſaillans & recouverts de la ſeule peau rude, écailleuſe: les cartilages intervertébraux ſe raccorniſſent, s'amincilſent juſqu'à devenir preſque nuls, & laiſſer les corps des vertebres ſe toucher entr'eux, ce qui diminue conſidérablement la hauteur du corps, fait courber en-avant l'épine du dos, rend les vieillards comme boſſus, en fait des ſqueletes vivans par un vrai maraſme dont la cauſe eſt naturelle, & dont la vie dure, laborieuſe, & trop exercée peut hâter les progrès, qui ſe terminent par la mort; effet naturel de la conſtitution du corps, dont les parties ayant perdu la flexibilité requiſe pour entretenir le mouvement qui fait la vie, ceſſent d'agir, & reſtent dans l'état de repos: d'où l'on peut conclure que les promeſſes de ceux qui ſe flattent d'avoir des moyens de prolonger la vie preſque juſqu'à l'immortalité, ne ſont que jactance & dupperie. *Voyez* MARASME. (*d*)

DÉCRET, ſ. m. (*Juriſprud. canoniq.*) on appelle ainſi pluſieurs compilations d'anciens canons; tels ſont le *décret* de Bouchard de Wormes, ceux d'Yves de Chartres, & de Gratien: nous allons donner une idée de chacune de ces collections.

Bouchard, évêque de Wormes, s'eſt rendu célebre, non-ſeulement par le zele avec lequel il rempliſſoit tous les devoirs de l'épiſcopat, mais encore par le recueil de canons qu'il compoſa vers l'an 1008, & qu'il nous a laiſſé. Pluſieurs ſavans avec leſquels il étoit lié, l'aiderent dans ce travail. Les anciens exemplaires de cet ouvrage ne portent aucun titre; néanmoins divers paſſages de Sigebert, *chronicon. circa annum* 1008, *& de ſcriptor. eccléſ.* donnent lieu de croire qu'il eut celui de *magnum decretorum volumen*, comme faiſant un volume plus conſidérable que la collection de Réginon & autres précédentes. Mais par la ſuite on ſe contenta de l'appeler *décret*, & c'eſt ce qui eſt pareillement arrivé aux compilations d'Yves de Chartres & de Gratien, quoique dans l'origine ces auteurs leur euſſent donné d'autres titres.

A la tête de la collection de Bouchard, on trouve une énumération des principales ſources où il a puiſé. Ces ſources ſont le recueil des canons, vulgairement appelé *le corps des canons*, les canons des apôtres, les conciles d'outremer, par leſquels il entend ceux qui ont été tenus *en Grece, en Afrique, & en*

Italie, les conciles d'Allemagne, des Gaules, & d'Espagne, les constitutions des souverains pontifes, les évangiles, & les écrits des apôtres, l'ancien testament, les écrits de S. Grégoire, de S. Jérôme, de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Benoît, de S. Basile, de S. Isidore, le pénitentiel romain, ceux de Théodore, archevêque de Cantorbery, & de Bede, prêtre, dit le *vénérable*. Bouchard divise son ouvrage en 20 livres. Il traite d'abord de l'autorité du pape, de l'ordination des évêques, de leurs devoirs, & de la maniere de les juger. Il passe ensuite aux autres ordres du clergé, aux églises, à leurs biens temporels, & aux sacremens. Dans le sixieme livre & les suivans, il traite des crimes & des pénitences qu'on doit imposer pour leur expiation. Il entre à cet égard dans le plus grand détail : il explique la maniere d'imposer & d'observer la pénitence, & les moyens de la racheter, lorsqu'on se trouve dans l'impossibilité de l'accomplir. Tout ceci compose la plus grande partie du *décret* de Bouchard, & conduit jusdix-septieme livre. Dans le dix-huitieme, il est parlé de la visite, de la pénitence, & de la réconciliation des malades. Le dix-neuvieme, surnommé *le correcteur*, traite des mortifications corporelles, & des remedes pour l'ame que le prêtre doit prescrire à chacun, soit clerc, soit laïc, pauvre ou riche, sain ou malade, en un mot, aux personnes de tout âge, & de l'un ou de l'autre sexe. Enfin dans le vingtieme, qu'on appelle *le livre des spéculations*, il est question de la providence, de la prédestination, de l'avénement de l'ante-christ, de ses œuvres, de la résurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer, & de la béatitude éternelle.

Cette collection de Bouchard est extrêmement défectueuse. Premiérement l'auteur n'a pas consulté les originaux des pieces dont il l'a composée, mais il s'est fié aux compilations antérieures; de-là vient qu'ayant fait usage, sur-tout de celle de Reginon, connue sous le titre *de disciplinis ecclesiasticis & religione christianâ*, d'où il a tiré, suivant la remarque de M. Baluze, 670 articles; il en a copié toutes les fautes. Il lui est même arrivé d'en ajouter qui lui sont propres, parce qu'il n'a pas entendu son original, & c'est ce que nous allons rendre sensible. Le recueil de Reginon est partagé en deux livres; chacun d'eux commence par divers chefs d'information, auxquels l'évêque doit avoir égard dans l'examen qu'il fait de la conduite des clercs & des laïcs de son diocese. Ces différens chefs sont appuyés sur l'autorité des canons que Reginon a soin de rapporter. S'il se fonde sur plusieurs canons, après en avoir cité un, il ajoute souvent dans l'article qui suit ces paroles *unde suprà*, pour marquer qu'il s'agit en cet endroit du même chef d'information dont il étoit question à l'article précédent. Mais Bouchard s'est imaginé que par ces paroles, *unde suprà*, Reginon vouloit indiquer la source d'où l'article étoit tiré, & qu'ainsi elle étoit la même pour lors que celle du précédent. Cela est cause que les inscriptions de ces articles sont souvent fausses : par exemple, Reginon, *lib. II. cap. cclxiij.* cite un canon du concile d'Ancyre, & dans l'article suivant il cite un autre canon avec l'inscription *unde suprà*. Bouchard rapportant ce dernier canon, *lib. X. cap. j.* l'attribue, dans l'idée dont nous venons de parler, au concile d'Ancyre. C'est par une semblable erreur qu'au *liv. II. chap. ij & iij* où il rapporte les articles 407 & 408 du liv. II de Reginon, il les attribue au concile de Rouen, parce qu'ils suivent immédiatement l'article 406 tiré de ce concile, & qu'ils sont accompagnés de la note *unde suprà*. En second lieu, on peut reprocher à Bouchard son affectation à ne point citer les lois civiles, sur-tout les capitulaires de nos rois, & en cela il n'a pas pris Reginon pour modele. Ainsi ce qu'il emprunte réellement des capitulaires, il l'attribue aux conciles mêmes dont les capitulaires ont transcrit les canons, ou aux fausses décrétales qu'ils ont adoptées en plusieurs endroits. Bouchard va même jusqu'à citer à faux, plutôt que de paroître donner quelque autorité aux lois des princes. Nous nous contenterons d'indiquer ici au

lecteur *le chapitre xxxvij du liv. VII* où il rapporte un passage tiré de l'article 105 du premier livre des capitulaires, comme étant d'un concile de Tolede, sans dire néanmoins de quel concile de Tolede, quoique suivant la remarque des correcteurs romains au *décret* de Gratien sur le canon 34 de la cause 27, question 2, le passage ne se trouve dans aucun de ces conciles. Si on consulte M. Baluze dans ses notes sur Reginon, §. 22, & dans celles sur les capitulaires, on trouvera beaucoup d'autres exemples de cette espece. Il n'y a qu'une seule occasion où Bouchard cite les capitulaires de Charlemagne, savoir au *liv. II*, *chap. cclxxxj*, & même il ne le fait que comme ayant été confirmés par les évêques assemblés à Aix-la-Chapelle. On ne peut rendre d'autre raison de cette conduite, sinon que dans la décadence de la race de Charlemagne, l'empire des François étant divisé en partie orientale & occidentale, & l'Allemagne s'étant soustraite à la domination de nos rois Carlovingiens, un Allemand rougissoit de paroître respecter les *décrets* des rois & des prélats de France. Enfin cette collection est parsemée de fausse décrétales; mais en ceci Bouchard n'a fait que suivre le torrent de son siecle, pendant lequel l'autorité de ces décrétales s'établissoit de plus en plus.

L'importance & la multiplicité de ces imperfections n'ont point empêché Sigebert, *ch. cxlj. de scriptor. eccles.* de prodiguer à cet ouvrage les éloges les plus outrés, comme si en effet Bouchard n'eût jamais employé que des monumens authentiques, & qu'il eût apporté à cet égard la plus scrupuleuse exactitude. Mais telle étoit l'ignorance de ces temps-là, qu'on recevoit sans aucun examen tout ce qui étoit recueilli par des auteurs de quelque réputation. Il n'est donc pas étonnant si ceux qui ont fait après lui de nouveaux recueils de canons, ont négligé de remonter aux véritables sources, & ont par cette raison conservé les mêmes erreurs dans leurs compilations. Passons maintenant au *décret* d'Yves de Chartres.

Yves de Chartres, né au diocese de Beauvais d'une famille illustre, entra dans sa jeunesse dans l'abbaye du Bec, & y fit de tels progrès dans l'étude de la Théologie sous le célebre Lanfranc, qu'il fut bien-tôt en état de l'enseigner. Guy, évêque de Beauvais, ayant rassemblé des chanoines dans un monastere qu'il avoit fait bâtir en l'honneur de S. Quentin, mit Yves à leur tête : cet abbé renouvella avec zele les pratiques austeres de la vie canoniale, qui étoit tombée dans le relâchement. Dans la suite Urbain II après avoir déposé Géoffroi, évêque de Chartres, nomma Yves à sa place, & le sacra evêque : plusieurs prélats, sur-tout, l'archevêque de Sens, s'opposerent d'abord à cette entreprise du pape, & chasserent Yves de son siege, mais il y fut rétabli. Dans le temps qu'il gouvernoit l'église de saint Quentin à Beauvais, & qu'il y enseignoit la théologie, il composa, vers l'an 1110, son grand recueil des canons connu sous le nom de *décret*, quoiqu'il l'eût intitulé, *Exceptiones ecclesiasticarum regularum*. Ce titre étoit d'autant plus convenable, qu'on ne trouve dans ce recueil aucun *décret* d'Yves de Chartres, mais seulement des extraits tirés, soit des actes de divers conciles, soit des lettres des souverains pontifes, des écrits des SS. PP. ou bien enfin des ordonnances des princes chrétiens. La préface qu'il y a jointe, annonce dans quelle vue il a ramassé ces monumens : c'est, dit-il, afin que ceux qui sont hors d'état de se procurer tous ces écrits, puisent dans cette collection ce qui peut leur être utile ; nous commençons, ajoute-t-il, par ce qui concerne la foi, comme étant la base de la religion chrétienne ; nous mettons ensuite sous différens titres ce qui regarde les sacremens, la morale, la discipline : & de cette façon chacun trouvera facilement ce qu'il lui importe de connoître. Cette préface mérite d'être lue, elle montre un grand fonds d'érudition dans son auteur, & fait sentir avec force combien il est nécessaire aux prélats d'être versés dans la discipline ecclésiastique. L'ouvrage est divisé en dix-sept parties, dont chacune renferme un nombre considérable d'articles ; elles répon-

dent aux 20 livres de Bouchard, & sont rangées à peu-près dans le même ordre. La premiere partie traite du baptême & de la confirmation. La seconde, de l'eucharistie, du sacrifice de la messe, & des autres sacremens. La troisieme, de l'église & des choses qui lui appartiennent, & du respect qu'on doit avoir pour elles. La quatrieme, des fêtes, des jeûnes, des écritures canoniques, des coutumes, & de la célébration du concile. La cinquieme, de la primatie de l'évêque de Rome, du droit des primats, des métropolitains, & des évêques. La sixieme de la vie, de l'ordination, & de la correction des clercs, & des cas où elle a lieu. La septieme, de la tranquillité & de la retraite prescrites aux religieux & religieuses, & des peines que méritent ceux qui n'ont point gardé le vœu de continence. Dans la huitieme, il est parlé des mariages légitimes, des vierges, & des veuves non voilées, de ceux qui les ravissent, des concubines. Dans la neuvieme, des différentes especes de fornication; du degré dans lequel les fideles peuvent se marier, ou doivent être séparés. Dans la dixieme, des homicides volontaires ou involontaires. Dans la onzieme, de la magie, des sorciers. Dans la douzieme, du mensonge, du parjure, des accusateurs, des juges, des faux témoins. Dans chacune de ces parties, on voit aussi quelle est la pénitence qu'on impose à ceux qui sont dans l'un de ces différens cas. Les voleurs, les médisans, l'ivrognerie, les furieux, & les Juifs font la matiere de la treizieme. La suivante traite de l'excommunication, des causes pour lesquelles on l'encourt, & de la procédure suivant laquelle elle doit être lancée. La quinzieme, de la pénitence de ceux qui sont en santé ou malades, & comment elle peut être adoucie. La seizieme, des devoirs & des causes des laïques. Enfin la derniere contient les sentences des SS. PP. sur la foi, l'espérance & la charité.

Yves a emprunté dans sa collection beaucoup de choses de Bouchard de Wormes; souvent même il se contente de le copier mot à mot, & il ne l'abandonne totalement qu'en deux circonstances : 1°. sur ce qui regarde l'hérésie de Berenger qui s'étoit élevée de son temps, & qu'il refute en rapportant dans sa seconde partie beaucoup de passages des conciles & des SS. PP. pour confirmer le dogme catholique sur la présence réelle de J. C. dans le sacrement de l'eucharistie; au lieu que Bouchard a gardé sur cette matiere un profond silence : 2°. en ce que dans sa seizieme partie à l'occasion des causes des laïques dont il parle, il cite souvent le code Théodosien, les pandectes, le code, les novelles, les instituts de Justinien, & les capitulaires de nos rois; ce que Bouchard n'a point fait. Yves est même regardé comme le premier qui dans l'occident ait joint le droit civil au droit canonique; il a été imité en cela par les compilateurs qui l'ont suivi.

Nous avons un autre recueil de canons d'Yves de Chartres, divisé en huit livres, qui porte le nom de *pannormie*. Ce nom est composé des mots grecs πᾶν & νόμος, ou à la place de ce dernier du mot latin *norma*, & il indique que cette compilation renferme toutes les regles de la discipline ecclésiastique : quelques-uns doutent que cette collection soit d'Yves de Chartres, & ils se fondent, 1°. sur ce que la préface est la même que celle du *décret*, d'où ils concluent que l'un des deux ouvrages n'est point de cet auteur : 2°. sur ce qu'on y trouve des *décrets* des papes Calixte II & Innocent II qui n'ont cependant occupé le saint siege que depuis la mort d'Yves de Chartres : 3°. sur ce que les livres de Justinien y sont cités. Or ces livres n'ont été recouvrés, suivant Jacques Godefroi *in manuali juris*, qu'en l'année 1136 dans les ruines de Melphi, ville de la Pouille, lorsque l'empereur Lothaire II chassa les Normands d'Italie, & Yves de Chartres est mort en 1115; ainsi ils croient qu'il faut l'attribuer à un certain Hugues de Châlons-sur-Marne, ou à quelque autre écrivain qui aura fait un extrait du *décret* d'Yves. Ils alleguent le témoignage de Vincent de Beauvais, qui dit *lib. XXV speculi historialis, cap. lxxxjv.* que d'après le *décret* d'Yves de Chartres, Hugues

Hugues a composé un petit livre portatif intitulé *la somme des décrets d'Yves de Chartres*. Mais M. Baluze, dans sa préface sur les dialogues d'Antoine Augustin, *de emendatione Gratiani*, rapporte qu'il a consulté un manuscrit très-ancien de l'abbaye de S. Victor de Paris, & deux autres manuscrits du monastere de S. Aubin d'Angers; que cette collection y est appelée par-tout *pannormie*, & jamais *somme des décrets d'Yves*; d'où il paroît, dit-il, que le livre dont Vincent de Beauvais fait mention, est différent de celui-ci. Il présume même que le manuscrit de S. Victor est antérieur au temps d'Hugues de Châlons, & il juge ainsi sans doute par le caractere de l'écriture: ajoutez à cela que selon la remarque d'Antoine Augustin, évêque de Lérida, puis archevêque de Tarragone en Espagne, la *pannormie* ne peut être un extrait du *décret* d'Yves, puisque ces deux collections se ressemblent en très-peu de choses.

Quant aux objections précédentes, on répond à la premiere qui naît de la répétition de la préface, qu'elle n'est point dans plusieurs exemplaires de la pannormie; *voyez* Antoine Augustin, *lib. I. de emendat. Gratiani*, *cap. j.* D'ailleurs l'auteur a pu se servir de la même préface pour deux ouvrages qui ont le même objet, quoique distribués & traités différemment. La seconde objection est détruite par le P. Mabillon: ce savant bénédictin, dont on ne peut sans injustice soupçonner la bonne foi, assure avoir vu deux manuscrits très-anciens de ce recueil, où le nom d'Yves de Chartres est écrit, & où les *décrets* des papes Calixte II & Innocent II ne sont point. En troisieme lieu, si les livres de Justinien se trouvent cités dans ce recueil, cela prouve simplement qu'ils ont été connus en France avant la prise de Melphi, quoique ce soit-là l'époque où on ait commencé à les enseigner publiquement dans les écoles. Nous ne balançons donc point à reconnoître la pannormie pour être d'Yves de Chartres, mais on ignore si elle a précédé le *décret* ou non; on est obligé de s'en tenir sur ce sujet à des conjectures bien légeres. Les uns disent qu'il est assez vraisemblable que la pannormie étant d'un moindre volume, & son auteur la voyant reçue favorablement, & entre les mains de ceux qui s'appliquoient à l'étude du droit canonique, il se soit dans la suite proposé un plus grand ouvrage, tel que le *décret*, pour y traiter les choses avec plus d'étendue. Les autres prétendent au contraire que par cela même que la pannormie est plus abregée, il y a lieu de croire qu'elle a été faite depuis, & avec plus de soin. D'ailleurs elle a, dit-on, dans plusieurs exemplaires cette inscription, *decreta parva Yvonis*, qui semble avoir rapport à quelque ouvrage antérieur plus considérable, qu'on aura simplement appelé *decreta*. Quoi qu'il en soit, ces deux compilations d'Yves de Chartres sont recommandables, en ce qu'il y traite avec précision tout ce qui regarde la discipline ecclésiastique, & qu'il les a enrichies de décisions tirées du droit civil, comme nous l'avons déjà observé: de plus, elles sont d'un grand usage pour réformer Gratien; & Dumoulin, professeur en droit de Louvain, qui nous a donné en 1561 la premiere édition du *décret* d'Yves de Chartres, déclare s'en être utilement servi à cet égard. Mais Yves de Chartres est répréhensible d'avoir suivi les fausses décrétales, & de n'avoir pas consulté les véritables sources. Ce que nous venons de dire sur ces deux collections nous paroît suffire; nous nous étendrons davantage sur celle de Gratien comme plus importante, & faisant partie du corps du droit canonique.

Gratien de Chiusi en Toscane, embrassa la regle de S. Benoît dans le monastere de S. Felix de Bologne. Vers l'an 1151, sous le pontificat d'Eugene III & le regne de Louis VII, dit le Jeune, il publia un nouveau recueil de canons, qu'il intitula la *concorde des canons discordans*, parce qu'il y rapporte plusieurs autorités qui semblent opposées, & qu'il se propose de concilier. Dans la suite il fut appelé simplement *décret*. Les matieres de ce recueil sont les textes de l'écriture, les canons des apôtres, ceux d'environ 105 conciles, savoir des neuf

premiers conciles œcuméniques, en y comprenant celui de Trulle ou le Quini-Sexte, & de 96 conciles particuliers; les décrétales des papes, les extraits des SS. PP. comme de S. Ambroise, S. Jérôme, S. Augustin, S. Grégoire, Isidore de Séville, *&c.* les extraits tirés des auteurs ecclésiastiques, les livres pénitentiaux de Théodore, de Bede & de Raban-Maur, archevêque de Mayence; le code Théodosien, les fragmens des jurisconsultes Paul & Ulpien, les capitulaires de nos rois, l'histoire ecclésiastique, le livre appelé *pontifical*, les mémoires qui sont restés sur les souverains pontifes, le diurnal & l'ordre romain. A ces autorités il joint fréquemment ses propres raisonnemens, dont la plupart tendent à la conciliation des canons: il met aussi à la tête de chaque distinction, cause, ou question, des especes de préfaces qui annoncent en peu de mots la matiere qu'il va traiter. Au reste l'enumération des sources qu'emploie Gratien, prouve qu'il étoit un des hommes les plus savans de son siecle, malgré le grand nombre de fautes qu'on lui reproche avec raison, comme nous le démontrerons incessamment.

L'ouvrage de Gratien est divisé en trois parties. La premiere renferme cent & une distinctions; il nomme ainsi les différentes sections de cette premiere partie & de la troisieme, parce que c'est surtout dans ces deux parties qu'il s'efforce de concilier les canons qui paroissent se contredire, en distinguant les diverses circonstances des temps & des lieux, quoiqu'il ne néglige point cette méthode dans la seconde. Les vingt premieres distinctions établissent d'abord l'origine, l'autorité, & les différentes especes du droit, qu'il divise en droit divin & humain, ou naturel & positif; en droit écrit & coutumier, en droit civil & ecclésiastique. Il indique ensuite les principales sources du droit ecclésiastique, sur lesquelles il s'étend depuis la distinction 15ᵉ jusqu'à la 20ᵉ: ces sources sont les canons des conciles, les décrétales des papes & les sentences des SS. PP. De-là il passe aux personnes, & on peut sous-diviser ce traité en deux parties; dont l'une qui tient depuis la 21ᵉ distinction jusqu'à la 92ᵉ, regarde l'ordination des clercs & des évêques; & l'autre, qui commence à la 93ᵉ distinction & conduit jusqu'à la fin, parle de la hiérarchie & des différens degrés de juridiction.

La seconde partie du *décret* contient trente-six causes, ainsi nommées de ce qu'elles sont autant d'especes & de cas particuliers, sur chacun desquels il éleve plusieurs questions. Il les discute ordinairement en alléguant des canons pour & contre, & les termine par l'exposition de son sentiment. Cette partie roule entiérement sur les jugemens ecclésiastiques; il en distingne de deux sortes, les criminels & les civils. Il traite en premier lieu des jugemens criminels comme plus importans, puisqu'ils ont pour fin la punition des délits, & passe ensuite aux jugemens civils institués pour décider les contestations qui naissent entre les particuliers. Dans cette seconde partie, Gratien observe peu d'ordre, non-seulement il interrompt celui que d'abord il semble s'être prescrit, & s'éloigne de son objet, mais quelquefois même il le perd entiérement de vue: c'est ce qui lui arrive à la question 3 de la cause 35ᵉ; il avoit commencé dans la cause 2 ᵉ à parler du mariage, & avoit destiné dix causes à cette matiere qui est trés-abondante; mais à l'occasion d'un raisonnement qu'il fait avant le canon XII *quest. ij. caus.* 3. il quitte son sujet pour examiner s'il est permis aux pénitens de contracter mariage. Une pareille disgression n'étoit peut-être pas tout-à-fait déplacée, à cause que suivant l'ancienne discipline, la pénitence publique étoit un des empêchemens du mariage; du moins on pouvoit l'excuser, sur-tout Gratien reconnoissant au commencement de la question 3ᵉ qu'il s'étoit un peu écarté: mais dans cet endroit-là même il fait un autre écart bien plus considérable; car à l'occasion de cette question 3ᵉ dont le sujet est, si on peut satisfaire à Dieu par la seule contrition intérieure sans aucune confession de bouche, il s'étend sur la pénitence d'une maniere si prolixe, que les interpretes ont

jugé à propos de sous-diviser ce traité en sept distinctions; ensuite à la question 4e il reprend le mariage, & continue d'en parler jusqu'à la cause 36e, où finit la seconde partie du *décret*.

La troisieme partie est divisée en cinq distinctions, & est intitulée *de la consécration*. Dans la premiere il s'agit de la consécration des églises & des autels, dans la seconde, du sacrement de l'eucharistie, dans la troisieme, des fêtes solennelles, dans la quatrieme du sacrement du baptême, & dans la derniere, du sacrement de la confirmation, de la célébration du service divin, de l'observation des jeûnes, & enfin de la très-sainte trinité. Cette troisieme partie n'est point entremêlée de raisonnemens de Gratien, si ce n'est au canon 10e de la distinction 1er, & aux canons 19 & 20 de la 4e : la raison qu'en donne l'auteur de la glose, est qu'il faut parler sobrement & avec retenue des sacremens; un pareil motif dans Gratien eût été extrêmement sage, & mériteroit sans doute nos éloges: mais nous croyons être en droit de les lui refuser à ce sujet, & c'est ce dont le lecteur jugera, lorsque dans la suite nous lui aurons rendu compte de la réflexion que fait cet auteur sur les canons de la distinction 1er *de pœnitentia*.

L'observation que nous venons de faire sur la troisieme partie du *décret* étant particuliere à cette partie, il convient de joindre ici celles qui regardent toutes les trois également, excepté néanmoins que sur la maniere de citer les canons, nous renvoyons à CITATIONS DU DROIT CANONIQUE. La premiere qui se présente est que Gratien n'a point mis à ses distinctions ou causes, des rubriques, c'est-à-dire, des titres qui annoncent le sujet de chacune, comme on avoit déjà fait dans les livres du droit civil, & comme les compilateurs des décrétales qui sont venus après lui, l'ont pratiqué; mais les interpretes y ont suppléé dans Gratien, & ont pris soin de placer à la tête de chaque distinction ou question des sommaires de ce qui est traité dans le courant de la section. En second lieu, on trouve souvent dans le *décret*, des canons avec cette inscription, *palea*: les canonistes ne s'accordent pas entre eux sur la signification de ce mot; quelques-uns pensent qu'il est métaphorique, & sert à designer que les canons ainsi appelés méritent peu d'attention, & doivent être séparés du reste comme la paille doit l'être du bon grain; d'autres ont cru qu'il dérivoit du mot grec τὰ παλαία, c'est-à-dire *antiqua*, comme si cette inscription indiquoit que ces canons renferment des points de discipline entiérement abrogés par l'usage: plusieurs enfin le font descendre de l'adverbe grec πάλιν, en latin *iterum*, & veulent lui faire signifier que ces canons ne sont autre chose que des répétitions d'autres canons; mais ces différentes étymologies sont toutes sans aucun fondement, puisqu'en effet ces canons contiennent souvent des choses importantes qui ne se trouvent point être répétées ni contraires à l'usage moderne: ainsi nous préférons comme plus vraisemblable le sentiment de ceux qui croient que le mot *palea* est le nom propre de celui qui a fait ces additions, qu'il étoit un des disciples de Gratien, qu'on l'éleva par la suite à la dignité de cardinal. Antoine Augustin, qui penche vers cette derniere opinion, *lib. I. de emendatione Gratiani, dialog. II. in fine*, nous dit que de son temps il y avoit à Crémone une famille qui portoit le nom de *Palea*. Il conjecture que Palea, le disciple de Gratien, l'auteur des canons qui ont cette inscription, étoit de la même famille. Quoi qu'il en soit, les correcteurs romains dans leur avertissement nous apprennent qu'il y a très-peu de ces canons dans trois exemplaires manuscrits de Gratien, fort anciens, qui paroissent écrits peu de temps après lui; que dans un manuscrit très-corrigé ils sont en marge sans aucune note particuliere, mais qu'on n'y trouve point tous ceux qui sont dans les exemplaires imprimés, & réciproquement qu'il y en a plusieurs dans celui-ci qui manquent dans les imprimés; que dans un autre manuscrit dont le caractere est très-antique, tous les canons ainsi dénommés

font à la tête du volume, & d'une écriture plus recente; que dans un autre exemplaire ils y font tous, ou du moins la plupart, les uns avec l'inscription *palea*, & les autres sans rien qui les distingue. Ils concluent de ces diverses observations, que ces additions ne sont point toutes du même temps; qu'elles ont d'abord été mises en marge; que plusieurs sont peut-être de Gratien lui-même; qu'ensuite par l'inattention des Libraires, les unes auront été omises, les autres insérées dans le texte, tantôt en les joignant aux canons précédens, tantôt en les en séparant. Antoine Augustin dans l'endroit cité ci-dessus, va plus loin; il prétend qu'aucune de ces additions n'est de Gratien; qu'elles ont toutes été mises après coup; & que même pour la plus grande partie, elles n'étoient point insérées dans le *décret* du temps de Jean Semeca, surnommé le Teutonique, un des premiers interpretes de Gratien, attendu qu'on trouve peu de gloses parmi celles qu'il a écrites sur le *décret* qui aient rapport à ces canons.

Mais ce qu'il importe le plus de remarquer dans cette collection, ce sont les imperfections dont elle est remplie: il suffira de les réduire ici à quelques chefs principaux, & d'en indiquer les causes. Premiérement Gratien a fait usage de la compilation d'Isidore & de plusieurs autres monumens supposés. Il nous a proposé comme la vraie discipline de l'église, celle qui a pour base ces fausses décrétales & ces monumens apocryphes: & parce qu'elle ne s'accorde pas avec la discipline établie sur les écrits de S. Léon, de S. Grégoire & des autres peres pendant l'espace de plus de huit siecles, il les a souvent altérés lorsqu'il les a cités, en y ajoutant, retranchant ou changeant quelque chose; ou bien il a employé des moyens de conciliation absolument incompatibles, tant avec ces écrits qu'avec la discipline dont ils nous donne l'idée. Il s'est pareillement servi sans aucun examen de tout ce qui pouvoit contribuer à étendre la juridiction ecclésiastique, & à soustraire les clercs à la juridiction séculiere. C'est dans cette vue qu'il mutile des canons ou des lois, ou qu'il leur donne un sens contraire à celui qu'ils présentent. De plus, il a inséré dans son *décret*, touchant l'ordre judiciaire ecclésiastique, beaucoup de choses empruntées du droit civil, & entiérement inconnues pendant les premiers siecles. Bien loin de rappeler à ce sujet les anciens canons & les écrits des SS. PP. il n'a cherché qu'à fomenter la cupidité des juges ecclésiastiques, en autorisant à la faveur des fausses décrétales la coutume déjà introduite dans leurs tribunaux d'adopter toutes les formalités des lois civiles, & les abus pernicieux qui en résultent. Outre les altérations & les fausses interprétations dont nous venons de parler, il a mis souvent de fausses inscriptions à ses canons; il attribue aux papes ceux qui appartiennent à des conciles ou à de simples évêques. C'est ainsi qu'il rapporte des canons comme étant du pape Martin tenant concile, qui sont ou de conciles orientaux, ou de Martin de Brague auteur d'une compilation. Il se trompe encore fréquemment sur les noms des personnes, des villes, des provinces & des conciles. Enfin il cite comme d'auteurs recommandables, tels que S. Grégorie, S. Ambroise, S. Augustin & S. Jérôme, des passages qui ne se trouvent nulle part. Ce seroit néanmoins une imprudence de rejeter sans exception comme apocryphe ce que Gratien rapporte par la raison qu'on ne trouve point le passage dans l'auteur ou le concile qu'il cite. Gratien a pu sans doute voir beaucoup de choses qui ont péri dans la suite par l'injure des temps, ou qui demeurent ensevelies dans les bibliotheques. Pour rendre sensible la possibilité de ce fait, nous nous contenterons d'un seul exemple. Le canon iv. *caus. j. quest.* 3. a pour inscription, *ex concilio Urbani papæ habito Arverniæ*: le P. Sirmon, savant jésuite n'ayant pas trouvé ce canon parmi ceux de ce concile qui ont été publiés, mais parmi les canons non imprimés d'un concile que tint à Nîmes Urbain II à la fin du second siecle, il avertit, *in antirrhetico secundo adversus Petrum Aurelium, p.* 97, que

l'inscription de ce canon est fausse dans Gratien, & qu'on doit l'attribuer au concile de Nîmes. Mais ce reproche est mal fondé ; car les anciens manuscrits prouvent que ce canon a d'abord été fait au concile de Clermont en Auvergne, tenu sous Urbain II, & ensuite renouvelé dans celui de Nîmes. *Voyez les notes* de Gabriel Cossart, *tome X*, *col.* 530.

Les erreurs de Gratien proviennent en partie de ce qu'il n'a pas consulté les conciles mêmes, les mémoires sur les souverains pontifes, ni les écrits des saints peres, mais uniquement les compilateurs qui l'ont précédé, dont il a adopté toutes les fautes que leur ignorance, leur inattention, ou leur mauvaise foi leur ont fait commettre ; & en cela il est lui-même inexcusable : mais d'un autre côté on doit en imputer le plus grand nombre au siecle où il vivoit. En effet, l'art de l'Imprimerie n'étant pas alors découvert, on ne connoissoit les ouvrages des savans que par les manuscrits ; les copistes dont on étoit obligé de se servir pour les transcrire, étoient ordinairement des gens peu exacts & ignorans : les fautes qu'ils avoient faites se perpétuoient, lorsque sur un même ouvrage on n'avoit pas plusieurs manuscrits, afin de les comparer ensemble, ou lorsqu'on négligeoit de prendre cette peine. D'ailleurs, du temps de Gratien on recevoit avec vénération des pieces supposées, entr'autres les fausses décrétales ; la discipline qu'elles renferment étoit généralement reconnue pour celle de l'église, sur-tout dans l'université de Bologne. Avouons de plus, pour n'être pas injustes, qu'au milieu des fausses autorités qu'il allegue, ou de celles qu'il interprete mal, il rapporte des canons & des passages des saints peres, qui sont un miroir fidele de l'ancienne discipline ; ainsi en séparant le vrai d'avec le faux, son ouvrage est d'une grande utilité pour bien connoître cette discipline que l'église a prescrite autrefois ; qu'elle a toujours souhaité & qu'elle souhaite encore de retenir, autant que les circonstances des temps & des lieux le permettent, ou de rétablir dans les points qui sont négligés. Elle a dans tous les temps exhorté les prélats de travailler à cette réforme, & a fait des efforts continuels pour remettre en vigueur la pratique des anciens usages.

Après le tableau que nous venons de tracer, & où nous avons rassemblé sous un point de vue facile à saisir, les imperfections du recueil de Gratien, qui ne s'étonnera de la prodigieuse rapidité avec laquelle il parvint au plus haut degré de réputation ? cependant à peine vit-il le jour, que les jurisconsultes & les théologiens se réunirent à lui donner la préférence sur toutes les collections précédentes : on l'enseigna dans les écoles, on le cita dans les tribunaux, on en fit usage dans les nouveaux traités de jurisprudence & de théologie scholastique ; les compilations des décrétales qui lui succéderent, en emprunterent pareillement beaucoup de choses, ou y renvoyerent, comme au code universel des canons. On s'embarrassa peu si Gratien étoit conforme aux originaux qu'il citoit, si ces originaux étoient eux-mêmes authentiques & non supposés, ou du moins interpolés ; il parut suffisant de l'avoir pour garant de ce que l'on avançoit. Nous voyons que dans le *cap.* I. *de capellis monachorum in prima collectione*, on attribue au concile de Clermont sous Urbain II, un *décret* qui ne se trouve dans aucun des conciles tenus sous ce pape, suivant la remarque des correcteurs romains, au *canon II*, *cause xvj. quest.* 2. mais dans cet endroit Gratien avoit rapporté ce canon comme appartenant à ce concile ; & dans le *cap. xj. extra de renuntiat.* le pape Innocent III objecte l'autorité du faux concile de Constantinople tenu sous Photius contre Ignace, ancien patriarche de ce siege, parce que Gratien avoit cité le deuxieme canon de ce conciliabule sous le nom du vrai concile de Constantinople. C'est ainsi que l'autorité de Gratien en imposoit ; & pour en concevoir la raison, il faut courir aux circonstances. Premiérement, la méthode dont il se sert lui fut avantageuse ; avant lui les com-

pilateurs s'étoient contentés de rapporter simplement les canons des conciles, les *décrets* des papes, & les passages tirés, soit des saints peres, soit des autres auteurs : mais Gratien voyant qu'il régnoit peu de conformité entre ces canons & ces passages, inventa pour les concilier de nouvelles interprétations, & c'est dans cette vue qu'il agite différentes questions pour & contre, & les résout ensuite. Or la scholastique qui traite les matieres dans ce goût, avoit pris naissance environ vers ce temps-là ; & c'est pourquoi la méthode de Gratien dût plaire aux docteurs de son siecle. En second lieu, Gratien ayant emprunté beaucoup de choses des livres de Justinien retrouvés en 1137, & qu'on commençoit de son temps d'enseigner publiquement dans les écoles de l'université de Bologne, les docteurs de cette université ne purent qu'accueillir favorablement un pareil ouvrage : or cette université étant la seule alors où florissoit le droit romain, le concours des étudians qui y venoient de toutes parts étoit prodigieux. Ils virent que sur le droit canonique les professeurs se bornoient à expliquer & commenter le *décret*, & de-là ils eurent insensiblement pour ce recueil une grande estime. Lorsqu'après avoir fini leur cours d'études ils retournerent dans leur patrie, ils y répandirent l'idée favorable qu'ils avoient prise du *décret*, & de cette maniere il devint célebre chez toutes les nations policées. Mais ce qui contribua le plus à son succès, ce fut l'usage que fit Gratien des fausses décrétales fabriquées par Isidore, à dessein d'augmenter la puissance du pape, & des autres pieces supposées, tendantes au même but, que celui-ci n'avoit osé hasarder de son temps ; ainsi l'ouvrage de Gratien fut extrêmement agréable aux souverains pontifes & à leurs créatures : il n'est donc pas étonnant qu'ils se soient portés à le faire recevoir par-tout avec autant d'ardeur qu'ils en avoient eu auparavant pour la collection d'Isidore.

La célébrité même du *décret* fut ce qui excita dans la suite plusieurs savans à le revoir avec soin, pour en corriger les fautes. Il parut honteux que ce qui faisoit le corps du droit canonique, demeurât ainsi défiguré. Vers le milieu du XVI siecle, MM. de Monchy & Leconte, l'un théologien, & l'autre professeur en droit, furent les premiers qui se livrerent à ce pénible travail. Ils enrichirent cette collection de notes pleines d'érudition, dans lesquelles ils restituerent les inscriptions des canons, & distinguerent les vrais canons des apocryphes. M. Leconte avoit joint une préface où il montroit évidemment que les lettres attribuées aux souverains pontifes qui ont précédé le pape Sirice, étoient supposées. Il confia son manuscrit à une personne, qui le fit imprimer à Anvers l'an 1570, mais entiérement mutilé & imparfait. Cette édition est défectueuse, en ce qu'on y a confondu les notes de MM. de Monchy & Leconte, quoiqu'elles soient très-différentes, & se combattent quelquefois. De plus, le censeur des livres s'imaginant que la préface portoit atteinte à l'autorité légitime du pape, en retrancha beaucoup de morceaux ; il s'y prit néanmoins si mal-adroitement, qu'il nous reste des preuves certaines de sa supercherie. Cette préface de M. Leconte est rappelée dans quelques-unes de ses notes. Par exemple, sur le *canon I*, *cause xxx. quest.* 5. qui est tiré de la fausse décrétale du pape Evariste, M. Leconte fait cette remarque : *tous les décrets qui portent le nom de ce pape, doivent être regardés comme supposés, ainsi que je l'ai fait voir dans ma préface.* Nous avons d'ailleurs un long fragment de cette même préface à la tête du *tome IV des œuvres de* Charles Dumoulin, *édit. de Paris de* 1681. On y retrouve le jugement que porte M. Leconte sur les fausses décrétales & les autres monumens apocryphes employés par Gratien. Un pareil jugement lui fait d'autant plus d'honneur, que le flambeau de la critique n'avoit pas encore dissipé les ténebres profondes de l'ignorance où l'on étoit plongé à cet égard.

On vit bientôt succéder d'autres corrections, tant à Rome qu'en Espagne, à celle qu'avoient faite MM. de Monchy

& Leconte. Les papes Pie IV & Pie V, avoient d'abord conçu ce dessein, & choisi, pour l'exécuter, quelques personnes habiles; mais les recherches qu'entraînoit après elle une revision exacte, etoient si considérables, que du temps de ces souverains pontifes on ne put rien achever. A la mort de Pie V, on éleva sur le saint siege Hugues Buoncompagno, qui prit à son avénement le nom de Grégoire XIII. Il étoit de Bologne, & y avoit professé le droit canonique. Etant ensuite parvenu au cardinalat, il fut un de ceux qu'on chargea de corriger le *décret*. Ce fut sous son pontificat qu'on mit la derniere main à cette grande entreprise. Dans le temps qu'on s'y appliquoit à Rome, Antoine Augustin travailloit de son côté en Espagne, & écrivoit sur ce sujet deux livres de dialogues. Il étoit à la fin de son ouvrage quand on lui apporta l'édition de Rome, ce qui lui fit composer des additions qu'il plaça à la suite de chaque dialogue, & on y retrouve les corrections romaines. Ces deux livres de dialogues ont été réimprimés par les soins de M. Baluze, qui y a joint des notes, tant sur Antoine Augustin que sur Gratien. Elles servent sur-tout à indiquer les différentes leçons des plus anciens exemplaires de Gratien, soit imprimés, soit manuscrits.

Pour parvenir au but qu'on se proposoit à Rome, de purger le recueil de Gratien de toutes les fautes dont il étoit rempli, on fouilla dans la bibliotheque du Vatican, dans celle du monastere de S. Dominique, & dans plusieurs autres. On invita les savans de tous les pays à faire la même chose, & à envoyer à Rome leurs découvertes. Ces précautions ne furent point inutiles; on réussit en grande partie à remettre chaque chose dans le vrai rang qu'elle devoit occuper dans cette collection; c'est-à-dire qu'on distingua avec assez d'exactitude ce qui appartenoit aux conciles généraux, aux papes, aux conciles provinciaux, & aux saints peres. L'avertissement au lecteur qui est à la tête du *décret*, annonce le plan qu'on a suivi dans la revision qu'on en a faite, soit pour restituer les véritables inscriptions des canons, soit pour corriger le texte même. A l'égard de la restitution des inscriptions, si l'erreur étoit évidente, & si quelques exemplaires de Gratien s'accordoient avec la véritable inscription & la citation faite par les autres compilateurs, on ne balançoit pas dans ce cas d'ôter la fausse inscription, & de substituer la vraie à sa place. Si le canon, quoique de l'auteur cité par Gratien, se trouvoit pareillement dans un autre auteur (car souvent les mêmes sentences se rencontrent dans plusieurs auteurs), alors on retenoit la citation de Gratien, & on se contentoit d'indiquer l'endroit où l'on trouvoit le même canon dans un autre auteur; & comme quelquefois il arrive qu'une partie du canon soit de l'auteur cité, & l'autre n'en soit pas, ou du moins que les paroles en soient fort changées, on a eu soin de prévenir le lecteur sur toutes ces choses; & de plus on a noté en marge les endroits où se trouvoit ce même canon dans les autres compilateurs; sur-tout dans ceux qui ont beaucoup servi à réformer Gratien.

Quant à la correction du texte, voici la méthode qu'on a observée. 1°. On n'a point changé les commencemens des canons; mais lorsqu'ils différoient de l'original, on a mis à la marge ou dans une note la vraie leçon. La précaution de retenir les commencemens des canons, étoit nécessaire, parce que jusqu'au temps de M. Leconte, qui le premier a distingué les canons par chiffres, on les citoit par les premiers mots; en sorte que sans cette précaution on auroit eu peine à trouver dans les compilateurs plus anciens, les endroits de Gratien rapportés par M. Leconte. 2°. On a eu cet égard pour la glose, qu'on n'a point changé le texte, toutes les fois que le changement pouvoit empêcher de sentir ce que la glose avoit voulu dire; mais on a indiqué seulement la faute à la marge ou en note. Si le changement du texte ne produisoit pas cet inconvénient, on se déterminoit pour lors suivant l'intention que Gratien paroissoit avoir eue. S'il sembloit avoir voulu rapporter les propres termes dans

des auteurs qu'il citoit, on les corrigeoit d'après l'original; quelquefois même, si cela étoit très-utile, on ajoutoit quelques mots : mais si la leçon vulgaire paroissoit la meilleure, on la conservoit, & on mettoit en marge le texte original. Si l'intention de Gratien n'étoit pas de rapporter les mêmes paroles, mais seulement un sommaire qu'il eût fait lui-même, ou Yves de Chartres, ou quelqu'autre compilateur; alors on corrigeoit, ou on n'ajoutoit presque rien, à moins qu'il ne parût très-utile de restituer la leçon de l'endroit d'où Gratien avoit tiré ce qu'il rapportoit. Enfin on a répété très-souvent cette note, qu'*on a rapporté les termes de l'original*, afin que cela n'échappe point au lecteur, & qu'il puisse s'épargner la peine d'aller consulter les originaux. Tel est le plan auquel les correcteurs romains se sont conformés exactement, & dont on a la preuve dans le texte des notes, & dans les différences qui se rencontrent entre le *décret* corrigé & celui qui ne l'est pas.

On présume aisément que la correction du *décret* de Gratien fut agréable aux savans; mais ils trouverent qu'on avoit péché dans la forme en plusieurs points. Ils auroient sur-tout désiré qu'on n'eût pas altéré les anciennes & vulgaires leçons de Gratien, & qu'on se fût contenté d'indiquer les variantes en laissant au lecteur la faculté de juger par lui-même laquelle de ces leçons étoit la plus vraie. Cette variété de leçons auroit quelquefois servi, soit à éclaircir l'obscurité d'un canon, soit à lever les doutes qu'il présente, soit à découvrir l'origine de la leçon employée par des auteurs plus anciens. On crut encore qu'il n'étoit pas convenable que les correcteurs romains eussent pris sur eux de changer l'inscription de Gratien, quoiqu'elle se trouvât quelquefois constamment la même dans tous les exemplaires, soit imprimés, soit manuscrits. En effet, il est arrivé delà qu'on a souvent fait dire à Gratien autre chose que ce qu'il avoit en vue; le canon iij. de la distinction 54^{e}. en fournit une preuve. Dans toutes les anciennes éditions il y a cette inscription, *ex concilio Moguntiensi*, si ce n'est que MM. de Monchy & Leconte au lieu de *Moguntiensi* mettent *Guntinensi* & ils remarquent à la marge que ce canon est tiré du canon 8^{e}. du premier concile de Carthage. Les correcteurs romains voyant que cette observation étoit juste, ont effacé l'inscription qui se trouve dans toutes les éditions, & ont substitué celle-ci, *ex concilio Carthaginensi primo*, ce qui ne devoit être mis qu'en marge, comme avoient fait MM. de Monchy & Leconte. A la vérité dans la note qui est au-dessous, ils font mention de l'ancienne inscription, & indiquent la source d'où la correction est tirée; mais ils n'ont pas toujours eu pareille attention dans toutes les occasions : prenons pour exemple le canon 34 de la distinction 50 qui a cette inscription dans toutes les anciennes éditions, *Rabanus archiepiscopus scribit ad Heribaldum.* Les correcteurs romains ont ajouté, *lib. pœnitentiali, cap.* 1°. sans faire aucune mention que c'étoit une addition de leur part. Or cette inscription non-seulement n'est point celle de Gratien, mais elle est fausse en elle-même, tandis que l'inscription de Gratien étoit la vraie. Il n'y a aucun livre pénitenciel de Raban qui soit adressé à Héribalde; mais nous avons une lettre de lui à ce même Héribalde, où l'on trouve ce canon au chap. x. & non au premier. *Voyez là-dessus* M. Baluze, tant dans ses notes sur ce canon, que dans sa préface sur cette lettre de Raban. De même l'inscription du canon iv de la distinction 68 suivant la correction romaine, est : *de his ita scribit Leo primus ad episcopos Germaniæ & Galliæ.* Cette inscription est non-seulement contraire à celle de toutes les éditions de Gratien, elle est encore manifestement fausse. Il est certain par la teneur de la lettre, qu'on ne peut l'attribuer à S. Léon, comme l'observe M. Baluze dans ses notes sur ce canon, & comme le prouve très-solidement le P. Quesnel dans sa onzieme dissertation, qui est jointe aux œuvres de S. Léon, où il avertit qu'elle est selon les apparences de Léon III, & conséquemment que l'inscription de Gratien qui la donne simplement à Léon, sans marquer

si c'est au premier ou au troisieme, peut être vraie. Ces exemples font voir qu'on se plaint avec raison de ce qu'on a ôté les inscriptions de Gratien pour en substituer d'autres; mais on se plaint encore plus amérement de ce qu'on n'a point laissé le texte même du canon, tel que Gratien l'avoit rapporté. C'est ainsi que dans le *canon III, cause viij, quest.* 1, après ces mots, *judicio episcoporum*, les correcteurs romains ont effacé, de leur aveu, celles-ci qui suivoient, *& electione clericorum*, qu'on trouvoit dans tous les exemplaires de Gratien, même manuscrits. Ils justifient cette licence en disant que ces paroles ne sont ni dans la source originale, ni dans les autres compilateurs. Mais n'eût-il pas été plus à-propos de conserver le texte en entier, & d'avertir seulement dans les notes que cette addition ne se trouvoit nulle part? Peut-être Gratien avoit-il vu quelqu'exemplaire du concile d'Antioche d'où est tiré ce canon III, qui contenoit cette addition. Quelquefois ils ont changé le texte, en avertissant en général qu'il y a quelque chose de changé, sans dire en quoi consiste ce changement, comme dans le *canon vij, cause xxxiv, quest.* 1. Enfin ils ont fait des additions sans faire mention d'aucune correction, comme au canon IV de la distinction xxij, dans lequel, après ces paroles, *de Constantinopolitanâ ecclesiâ quod dicunt, quis eam dubitet sedi apostolicæ esse subjectam*, on lit celles-ci, *quod & D. piissimus imperator, & frater noster Eusebius ejusdem civitatis episcopus, assiduè profitentur.* Or cette phrase n'est ni dans les anciennes éditions de Gratien, ni dans les manuscrits, ni dans l'édition de MM. de Monchy & Leconte; d'où il est évident qu'elle a été ajoutée par les correcteurs romains, quoiqu'ils ne l'insinuent en aucune maniere. Il s'ensuit de ces divers changemens d'inscriptions & de textes, que c'est moins l'ouvrage de Gratien que nous avons, que celui des correcteurs romains. Il s'ensuit encore que beaucoup d'autres passages cités d'après Gratien par d'autres auteurs, ne se trouvent plus aujourd'hui dans sa collection. En un mot, il est hors de doute que les fautes même des auteurs ne servent souvent qu'à éclaircir la vérité, sur-tout celles d'un auteur qui pendant plusieurs siecles a été regardé dans les écoles, dans les tribunaux, & par tous les théologiens & canonistes, comme un recueil complet de droit ecclésiastique. Concluons donc que quoique le *décret* corrigé soit plus conforme en plusieurs endroits aux textes des conciles, des peres, & des autres auteurs où Gratien a puisé, cependant si on veut consulter la collection de Gratien, telle qu'elle a été donnée par lui, reçue & citée par les anciens théologiens & canonistes, il faut alors recourir aux éditions qui ont précédé celle de Rome.

Lorsque la révision du *décret* fut finie à Rome, Grégoire XIII donna une bulle qui en fait l'éloge, & où il ordonne à tous les fideles de s'en tenir aux corrections qui ont été faites, sans y rien ajouter, changer ou diminuer. Mais les éloges du souverain pontife n'empêchent pas qu'il ne soit resté dans le *décret* beaucoup de fautes qui ont échappé à la vigilance des correcteurs romains, & de pieces supposées qu'ils ont adoptées; & c'est ce dont Bellarmin lui-même convient, *de script. eccl. in Gratian.* En effet, qui ne sait que le *décret* est parsemé de fausses décrétales fabriquées par Isidore, sans qu'il ait essuyé à cet égard la censure des correcteurs romains? Ils y renvoient même souvent, comme à des sources pures; & bien loin de regarder ces décrétales comme supposées, ils ont omis de dessein prémédité les notes de M. Leconte, qui les rejetoit pour la plupart. Que dirons-nous des canons que Gratien rapporte sous le nom du concile d'Elvire, & sur lesquels les correcteurs romains ne forment aucun doute, quoique le savant Ferdinand Mendoza, *lib.* 1 *de confirm. conc. Eliberit. cap. vj.* fasse voir évidemment qu'ils sont supposés, & que plusieurs d'entr'eux sont des canons de divers conciles confondus en un seul? Qui ignore que dans ces derniers siecles nous avons eu des éditions corrigées de plusieurs saints peres, où l'on rejette comme fausses beaucoup de choses que Gratien a rap-

portées sous le nom de ces peres, & que les correcteurs romains ont cru leur appartenir. Cela étant ainsi, on ne doit point, d'après la correction romaine, admettre comme pur & conforme aux sources originales, tout ce dont Gratien a fait usage, ni les changemens & les notes que les correcteurs ont faits. Il faut convenir en même tepms que depuis cette correction, celle de M Leconte n'est point inutile, 1°. parce qu'il a rejeté plusieurs canons dont tout le monde reconnoît aujourd'hui la fausseté: quoique les correcteurs romains les aient retenus: 2°. parce qu'il a mis en marge bien des choses d'après l'original pour suppléer aux fragmens de Gratien, lesquelles ont été omises par les correcteurs: 3°. parce que les mêmes correcteurs ont quelquefois suppléé d'après l'original aux canons rapportés par Gratien, sans faire aucune distinction du supplément & du texte de Gratien; ensorte qu'on ne peut savoir précisément ce que Gratien a dit. Mais lorsque M. Leconte supplée quelque chose d'après les sources ou d'ailleurs, soit pour éclaircir ou rendre le texte complet, il distingue le supplément du reste du texte, par un caractere différent. La liberté néanmoins qu'il prend de suppléer, quoiqu'avec cette précaution, lui est reprochée par Antoine Augustin, parce que, dit-il, la chose est dangereuse, les libraires étant sujets à se tromper dans ces occasions, & à confondre ce qui est ajouté avec ce qui est vraiment du texte. Nous avons vu en quoi consistent les diverses corrections du *décret*, il nous reste à examiner quelle est l'autorité de cette collection.

Il n'est pas douteux que le recueil de Gratien n'a reçu de son auteur aucune autorité publique, puisqu'il étoit un simple particulier, & que la législation est un des attributs de la souveraine puissance. On ne peut croire pareillement que le sceau de cette autorité publique ait été donné au *décret*, parce qu'on l'enseigne dans les écoles; autrement la panormie auroit été dans ce cas: puisqu'avant Gratien on l'expliquoit dans plusieurs universités; & c'est néanmoins ce qui n'a été avancé par qui que ce soit. Plusieurs écrivains ont prétendu que le *décret* avoit été approuvé par Eugene III, sous le pontificat duquel Gratien vivoit: mais ils ne se fondent que sur le seul témoignage de Tritheme, qui en cela paroît très-suspect, puisque S. Antonin, archevêque de Florence, dans sa somme historique, Platina, *de vitis pontificum*, & les autres auteurs qui sont entrés, sur l'histoire des papes, dans les plus grands détails, n'en font aucune mention. Aussi voyons-nous qu'Antoine Augustin dans sa préface sur les canons pénitentiaux, n'hésite point à dire que ce qui est rapporté par Gratien, n'a pas une plus grande autorité qu'il n'en avoit auparavant. C'est ce que confirme une dissertation de la faculté de théologie de Paris, écrite en 1217, & qu'on trouve à la fin du maître des sentences. Le but de cette dissertation est de prouver que ce que disent S. Thomas, le maître des sentences, & Gratien ne doit pas toujours être regardé comme vrai; qu'ils sont sujets à l'erreur; qu'il leur est arrivé d'y tomber, & on en cite des exemples. S'il étoit permis d'avoir quelque doute sur l'autorité du *décret* de Gratien, il ne pourroit naître que de la bulle de Grégoire XIII dont nous avons parlé ci-dessus: par laquelle il ordonne que toutes les corrections qu'on y a faites soient scrupuleusement conservées, avec défenses d'y rien ajouter, changer ou retrancher. Mais si l'on y fait attention, cette bulle n'accorde réellement aucune autorité publique à la collection; elle défend seulement à tout particulier d'entreprendre de son autorité privée de retoucher à un ouvrage qui a été revu par autorité publique. Si l'on entendoit autrement les termes de cette bulle, comme ils regardent indistinctement tout le *décret* de Gratien, il s'ensuivroit que non-seulement ce que Gratien cite sous le noms de *canons*, d'après les conciles, les lettres des papes, les écrits des SS. peres, & autres monumens, devroit avoir cette autorité, mais encore ses opinions particulieres & ses raisonnemens, ce qui seroit absurde, & ce que personne n'a osé soutenir. En effet, lorsque Gratien

dans la *dist.* 1. *de pœnitentiâ*, après avoir discuté pour & contre, s'il est nécessaire de se confesser au prêtre, ou s'il suffit de se confesser à Dieu, pour obtenir la rémission des péchés mortels dans le sacrement de pénitence, conclud à la fin du canon 89, après avoir cité de part & d'autre une infinité de passages, qu'il laisse au lecteur la faculté de choisir celle de ces deux opinions qu'il croit être la plus convenable, mais que toutes deux ont leurs partisans, gens sages & très-religieux : dira-t-on que ce jugement de Gratien, qui flotte entre ces deux opinions, a été approuvé par l'église ? ne dira-t-on pas au contraire avec les correcteurs romains, qu'on doit être persuadé de la nécessité de se confesser au prêtre, ainsi que le prescrit le concile de Trente après les autres conciles ? Il résulte de tout ceci, que le recueil de Gratien n'a aucune autorité publique, ni par lui-même, ni par aucune approbation expresse des souverains pontifes ; que ce qui y est rapporté n'a d'autre autorité que celle qu'il a dans l'origine, c'est-à-dire, que les canons des conciles généraux ou particuliers, les decrétales des papes, les écrits des SS. peres qu'on y trouve, ne tirent aucune force de la collection où ils sont rassemblés, mais ne conservent que le degré d'autorité qu'ils avoient déjà par eux-mêmes ; que les raisonnemens insérés par Gratien dans cette collection, n'ont d'autre poids que celui que leur donne la verité, & qu'on ne doit tirer aucune conséquence des rubriques ajoutées par les docteurs qui sont venus après lui aux différentes sections de cet ouvrage.

Après avoir rempli les divers objets que nous nous étions proposés pour donner une idée exacte du *décret* de Gratien, nous croyons ne pouvoir mieux terminer cet article, pour ceux qui cherchent à s'instruire dans Gratien de l'ancienne discipline, qu'en leur indiquant les meilleurs auteurs qu'on puisse consulter sur cette collection. Nous les réduisons à trois : savoir Antoine Augustin, *de emendatione Gratiani*, avec les notes de M. Baluze : Vanespen, nouvelle édition de Louvain 1753, qui non-seulement a fait sur le *décret* de Gratien un commentaire abrégé très-bon, mais encore des remarques fort utiles sur les canons des anciens conciles, tels que les premiers conciles écuméniques, ceux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Afrique, *&c.* dont beaucoup de canons sont rapportés dans Gratien ; *voyez le troisieme volume* de Vanespen : enfin M. Dartis qui a commenté assez au long tout le *décret*, est le troisieme auteur que nous indiquions, en avertissant néanmoins qu'il est inférieur aux deux premiers. *Cet article est de* M. Bouchaud, *docteur aggrégé de la faculté de droit.*

Décret, (*Jurisp.*) ce terme est quelquefois pris pour la loi faite par le prince : quelquefois il signifie ce qui est ordonné par le juge, & singuliérement certaines contraintes décernées contre les accusés, ou la vente qui se fait par justice des immeubles saisis réellement ; enfin ce terme se prend aussi pour les délibérations de certains corps. (*A*)

Decret d'ajournement personnel, est un jugement rendu en matiere criminelle contre l'accusé, qui le condamne à comparoître en personne devant le juge, pour être ouï & interrogé sur les faits résultans des charges & informations & autres sur lesquels le ministere public voudra le faire interroger, & pour répondre à ses couclusions.

On ordonne le *décret d'ajournement personnel*, lorsque les charges ne sont pas assez graves pour décréter de prise de corps, & qu'elles sont trop fortes, pour décréter simplement d'assigné pour être ouï. On convertit aussi le décret d'assigné pour être ouï en *décret d'ajournement personnel*, lorsque l'accusé ne compare pas.

Le *décret d'ajournement personnel* n'est communément ordonné qu'après avoir ouï les conclusions du procureur du roi ou du procureur fiscal, si c'est dans une justice seigneuriale ; cependant le juge peut aussi décréter d'office, lorsqu'en voyant un procès il trouve qu'il y a lieu à décréter quelqu'un. Ce *décret* porte que l'accusé sera ajourné à com-

paroir en perſonne un tel jour; le délai en eſt reglé ſuivant la diſtance des lieux comme en matiere civile.

Ce *décret* emporte de plein droit interdiction contre l'accuſé de toutes les fonctions publiques qu'il peut avoir.

Les procès-verbaux des juges inférieurs ne peuvent être décretés que d'ajournement perſonnel, juſqu'à ce que leurs aſſiſtans aient été répétés; & les procès-verbaux des ſergens & huiſſiers, même des cours ſupérieurs, ne peuvent être décrétés, ſinon en cas de rebellion, & d'ajournement perſonnel ſeulement; mais quand ils ont été répétés & leurs records, le juge peut décréter de priſe-de-corps, s'il y échet.

La déclaration du roi du mois de décembre 1680, défend à toutes les cours d'accorder des arrêts de défenſes d'exécuter les *décrets d'ajournement perſonnel* qu'après avoir vu les informations, lorſqu'ils ſeront émanés des juges eccléſiaſtiques ou des juges royaux ordinaires pour fauſſeté, malverſation d'officiers en l'exercice de leurs charges, ou lorſqu'il y aura d'autres co-accuſés décrétés de priſe-de-corps.

Il eſt auſſi ordonné par la même déclaration, que les accuſés qui demanderont des défenſes attacheront à leur requête la copie du *décret* qui leur a été ſignifié; que tous juges ſeront tenus d'exprimer dans les *décrets d'ajournement perſonnel* le titre de l'accuſation, à peine d'interdiction, & que toutes les requêtes ſoient communiquées au procureur-général de la cour où elles ſont pendantes.

Il dépend de la prudence du juge, d'accorder ou de refuſer les défenſes requiſes.

La peine de celui qui ne compare pas ſur l'ajournement perſonnel, eſt que l'on convertit le *décret* en priſe-de-corps. *Voyez l'ordonn. de* 1670, *tit. x.* (*A*)

DÉCRET D'AJOURNEMENT SIMPLE, c'eſt le nom que l'on donnoit autrefois au *décret* que nous appelons préſentement *d'aſſigné pour etre oui.* (*A*)

DÉCRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUI, eſt un jugement rendu en matiere criminelle, par lequel le juge ordonne que l'accuſé ſera *aſſigné pour être oui* par ſa bouche ſur les faits réſultans des charges & informations, & pour répondre aux concluſions que le procureur du roi voudra prendre contre lui.

On ordonne ce *décret* lorſque les charges ſont légeres, ou que l'accuſé eſt une perſonne de conſidération ou officier public, afin de ne lui point faire perdre trop légérement ſon état par un *décret* de priſe-de-corps ou un ajournement perſonnel, qui emporteroit interdiction; car c'eſt le ſeul point en quoi *le décret d'aſſigné pour être oui* differe de l'ajournement perſonnel.

Si l'accuſé ne compare pas, le *décret d'aſſigné pour être oui* doit être converti en ajournement perſonnel.

Celui contre lequel il y a ſeulement un *décret d'aſſigné pour être oui*, ne peut être arrêté priſonnier s'il ne ſurvient de nouvelles charges, ou que par délibération ſecrette (ſi c'eſt dans une cour ſouveraine), il ait été arrêté; ce qui ne peut être ordonné par aucun autre juge. *Voyez l'ordonn. de* 1670, *tit. x.* (*A*)

DÉCRETS DES CONCILES, ſont toutes les déciſions des conciles, ſoit généraux, nationnaux ou provinciaux: le concile prononce ordinairement en ces termes, *decrevit ſancta ſynodus*; c'eſt pourquoi ces déciſions ſont appelées *décrets*. On comprend ſous ce nom toutes les déciſions, tant celles qui regardent le dogme & la foi, que celles qui regardent la diſcipline eccléſiaſtique: on donne cependant plus volontiers le nom de *canon* à ce qui concerne le dogme & la foi, & le nom de *décrets* aux reglemens qui ne touchent que la diſcipline. Les *décrets des conciles*, même écuméniques, qui concernent la diſcipline, n'ont point force de loi dans le royaume, qu'ils n'aient été acceptés par le roi & par les prélats, & publiés de l'autorité du roi. En les acceptant, le roi & les prélats peuvent y mettre telles modifications qui leur paroiſſent néceſſaires pour le bien de l'égliſe & la conſervation des droits du royaume. C'eſt en conſéquence de ce principe, que le concile général

de Basles fit présenter ses *décrets* sur la discipline au roi Charles VII & aux évêques de l'église gallicane pour les prier de les recevoir & de les accepter.

Le concile de Trente n'a point été reçu en France, quoique les papes aient fait proposer plusieurs fois de le recevoir sans préjudice des droits du roi & des libertés de l'église gallicane. Il ne laisse pas d'y être observé pour les canons qui regardent la foi & le dogme, mais il ne l'est pas pour les *décrets* qui regardent la discipline. Il a été reçu dans les états du roi d'Espagne, mais avec des modifications. Les *décrets des conciles* nationaux & provinciaux doivent aussi être présentés au roi pour avoir la permission de les publier; autrement ils n'ont point force de loi dans le royaume, parce que le roi en qualité de protecteur de l'église gallicane a le droit de veiller à ce que les regles ecclésiastiques que l'on veut établir ne contiennent rien de contraire aux droits de sa couronne, ni aux libertés de l'église gallicane dont il est le défenseur. *Voyez* M. d'Hericourt, *en ses lois ecclésiast. part. I. chap. xiv.* & ce qui a été dit *au mot* CONCILE. (*A*)

DÉCRETS DANS LES BULLES, est une clause par laquelle le pape ordonne quelque chose au sujet du bénéfice qu'il confere, ou pour mieux dire c'est une loi qu'il impose au bénéficier. *Voyez* BULLE. (*A*)

DÉCRET FORCÉ, est la saisie réelle & adjudication par *décret* d'un immeuble qui se poursuit en justice à la requête d'un créancier qui n'agit point de concert avec la partie saisie, à la différence du *décret volontaire* où le poursuivant ne fait que prêter son nom à la partie saisie. *Voyez* SAISIE RÉELLE & VENTE PAR DÉCRET. (*A*)

DÉCRETS, (*faculté des*,) est le nom que l'on donne quelquefois à la faculté de droit, *consultissima facultas decreti:* le terme *décret* est pris en cet endroit pour le droit en général, ou peut-être singuliérement pour les *saints décrets* ou droit canon, qui étoit autrefois le seul que cette faculté enseignoit.

DÉCRETS DES FACULTÉS, sont des délibérations & décisions formées dans l'assemblée d'une faculté, pour régler quelque point de sa discipline.

DÉCRET IRRITANT: on appelle ainsi la disposition d'une loi ou d'un jugement qui déclare nul de plein droit, tout ce qui pourroit être fait au contraire de ce qu'elle ordonne par une précédente disposition; par exemple, le concordat fait entre Léon X & François I, après avoir expliqué le droit des gradués, leur accorde le *décret irritant* en ces termes: *Si quis vero cujuscumque statûs.... contra prædictum ordinem..... de dignitatibus.... officiis seu... beneficiis... aliter quam prædicto modo disposuerit, dispositiones ipsæ sint ipso jure nullæ*, &c. (*A*)

DÉCRET DU JUGE, s'entend quelquefois de tout ce qui est ordonné par le juge, soit en matiere civile ou criminelle. (*A*)

DÉCRET EN MATIERE CRIMINELLE, est de trois sortes; savoir, d'assigné pour être ouï, d'ajournement personnel, & de prise-de-corps. *Voyez* DÉCRET D'ASSIGNÉ POUR ÊTRE OUI, *&c.* (*A*)

DÉCRET DU PRINCE, se dit quelquefois pour tout ce que le prince ordonne. (*A*)

DÉCRET DE PRISE-DE-CORPS, est un jugement rendu en matiere criminelle, qui ordonne qu'un accusé sera pris & appréhendé au corps, si faire se peut, & constitué prisonnier, pour être ouï & interrogé sur les faits résultans des charges & informations & autres sur lesquels le procureur du roi voudra le faire ouïr; sinon qu'après la perquisition de sa personne, il sera assigné à comparoir à quinzaine & par un seul cri public, à la huitaine ensuivant. Le *décret* porte aussi que les biens de l'accusé seront saisis & annotés; au lieu que les jugemens rendus en matiere civile, qui condamnent un débiteur, & par corps, à payer ou rendre quelque chose, ordonnent seulement que faute d'y satisfaire, il sera constitué prisonnier & détenu dans les prisons jusqu'à ce qu'il ait satisfait.

On ordonne le *décret de prise-de-corps* dans plusieurs cas, savoir:

1°. Lorsque l'accusé n'a pas comparu

fur l'ajournement perfonnel à lui donné.

2°. Sur la feule notoriété publique pour un crime de duel.

3°. Contre les vagabonds & gens fans aveu fur la plainte du procureur d'office, ou fur celle des maîtres contre leurs domeftiques.

4°. Lorfque l'accufé eft pris en flagrant délit, ou arrêté à la clameur publique; auquel cas après qu'il a été conduit dans les prifons, le juge ordonne qu'il fera arrêté & écroué, & l'écroue lui eft fignifié parlant à fa perfonne.

5°. Hors les cas dont on vient de parler, on n'ordonne le *décret de prife-de-corps* que fur le vu des charges & informations: on en peut ordonner contre toutes fortes de perfonnes, lorfqu'elles paroiffent coupables de quelque crime grave & qui mérite peine afflictive ou au moins infamante.

Le juge peut, fi le cas le requiert, décréter de prife-de-corps des quidams non connus, fous la défignation de leur habit & autres marques, & même fur l'indication qui en fera faite par certaines perfonnes.

Quand l'accufé eft domicilié, on ne décerne pas facilement le *décret de prife-de-corps*, fur-tout fi c'eft contre un officier public, afin de ne pas compromettre trop légérement l'état d'un homme qui peut fe trouver innocent; il faut que le titre d'accufation foit grave ou qu'il y ait foupçon de fuite.

Les *décrets*, même de *prife-de-corps*, s'exécutent nonobftant toutes appellations, même comme de juge incompétant ou recufé, & toutes autres, fans demander permiffion ni *pareatis*.

Les lieutenans généraux des provinces & villes, les baillis & fénéchaux, les maires & échevins, les prévôts de maréchaux, vice-baillis, vice-fénéchaux, leurs lieutenans & archers, font tenus de prêter main-forte à l'exécution des *décrets* & autres ordonnances de juftice.

Les accufés qui font arrêtés, doivent être inceffamment conduits dans les prifons publiques, foit royales ou feigneuriales, fans pouvoir être detenus dans des maifons particulieres, fi ce n'eft pendant leur conduite & en cas de péril d'enlevement, dont il doit être fait mention dans le procès-verbal de capture & de conduite.

Les procureurs du roi des juftices royales doivent envoyer aux procureurs généraux, chacun dans leur reffort, au mois de janvier & de juillet de chaque année, un état figné par les lieutenans criminels & par eux, des écroues & recommandations faites pendant les fix mois précédens dans les prifons de leurs fieges, & qui n'ont point été fuivies de jugement définitif, contenant la date des *décrets*, écroues, & recommandation, le nom, furnom, qualité, & demeure des accufés, & fommairement le titre d'accufation & l'état de la procédure: les procureurs fifcaux des juftices feigneuriales font obligés de faire la même chofe à l'égard des procureurs du roi des fieges royaux où ces juftices reffortiffent.

Aucun prifonnier pour crime ne peut être élargi que par ordonnance du juge, & après avoir vu les informations, l'interrogatoire, les conclufions du miniftere public, & les réponfes de la partie civile s'il y en a une, ou les fommations qui lui ont été faites de fournir fes réponfes.

Les accufés ne peuvent pas non plus être élargis après le jugement, s'il porte condamnation de peine afflictive, ou que le miniftere public en appelle, quand les parties civiles y confentiroient, & que les amendes, aumônes, & réparations auroient été confignées. *V. l'ordonn. de* 1670, *tit.* 10 (*A*)

DÉCRET RABATTU, c'eft lorfque la partie faifie qui a été évincée par une adjudication par *décret*, eft rentrée dans fon bien en payant les caufes de faifie réelle. Le rabattement de *décret* n'eft ufité qu'au parlement de Touloufe; il doit être exercé dans les dix ans. *Voy.* RABATTEMENT DE DÉCRET. (*A*)

DÉCRETS (*faints*); on entend fous ce nom les canons des conciles. *Voy.* CANON & CONCILE. (*A*)

DÉCRET DE SORBONNE, eft une décifion de la faculté de théologie de Paris, dont les affemblées fe font en la maifon de

Sorbonne, sur quelque matiere de théologie. (*A*)

Décret de tutelle, c'est le jugement qui décerne la tutelle. *Voyez le traité des minorités, ch. vij. n°.* 36. (*A*)

Décret volontaire, est une poursuite de saisie réelle & adjudication par *décret*, qu'un acquéreur par contrat volontaire fait faire sur lui, ou sur son vendeur, pour purger les hypotheques, droits réels, ou servitudes, que quelqu'un pourroit prétendre sur le bien par lui acquis.

Lorsque l'acquéreur craint de n'avoir pas ses suretés, il stipule ordinairement qu'il pourra faire un *décret volontaire*, & qu'il ne sera tenu de payer le prix de son acquisition qu'après que le *décret* aura été scellé sans aucune opposition subsistante.

Pour parvenir à ce *décret volontaire*, on passe une obligation en brevet d'une somme exigible au profit du tiers, qui en donne à l'instant une contre-lettre; & en vertu de cette obligation, celui qui en paroît créancier fait saisir réellement le bien dont il s'agit, & en poursuit la vente par *décret*.

Les formalités de ce *décret* sont les mêmes que celles du décret forcé, si ce n'est que quand le *décret volontaire* se poursuit sur l'acquéreur, on doit marquer dans la procédure quel est le vendeur, afin que ses créanciers soient avertis de former leur opposition.

L'adjudication par *décret volontaire* ne fait par rapport au vendeur & à l'acquéreur qu'un même titre, qui ne leur donne pas plus de droit qu'ils en avoient en vertu du contrat: ainsi quand l'adjudication est faite à un prix plus haut que celui du contrat, le vendeur ne peut pas pour cela exiger plus que le prix porté par le contrat; mais les créanciers opposans peuvent obliger l'adjudicataire de payer le prix suivant l'adjudication, parce que le contrat ne fait point leur loi.

Si l'acquéreur a payé quelques créanciers délégués ou non par le contrat, & qu'ils ne soient pas privilégiés, ou les plus anciens, il est obligé de payer une seconde fois les mêmes sommes aux créanciers opposans s'il y en a; & si le *décret volontaire* devient forcé, ce qui arrive lorsqu'il y a des oppositions subsistantes au *décret*, qui ne sont point converties en saisies & arrèts sur le prix, en ce cas l'acquéreur doit lui-même former opposition au *décret*, pour être colloqué en son rang pour les sommes qu'il a payées.

Quand toutes les oppositions à fin de conserver sont converties en saisies & arrêts sur le prix, l'adjudicataire n'est point obligé de consigner, & il n'est dû aucun droit au receveur des consignations.

L'adjudication par *décret volontaire* ne produit point non plus de nouveaux droits au profit du seigneur; mais si le prix de l'adjudication est plus fort que le prix porté par le contrat, il est au choix du seigneur de prendre ses droits sur le pié du contrat ou de l'adjudication.

Le vendeur qui est lésé d'outre moitié, peut revenir dans les dix ans du contrat, nonobstant qu'il y ait eu un *décret volontaire*.

Un juge qui fait une acquisition dans son ressort, peut aussi se rendre adjudicataire par *décret volontaire* dans son siege: ce qu'il ne pourroit pas faire si le *décret* étoit forcé.

On créa en 1708 des commissaires-conservateurs généraux des *décrets volontaires*, & des contrôleurs de ces commissaires: mais ces officiers furent supprimés en 1718, & les droits que l'on payoit pour les *décrets volontaires* réduits à moitié.

Les appropriemens qui sont en usage dans la coutume de Bretagne, ont quelque rapport avec les *décrets volontaires*, *Voyez* Appropriement & Bannies: *Voyez aussi* Abandonnement de biens & Direction, & les auteurs qui ont traité de la matiere des *décrets* & *criées*.

Décret de l'Université, est une délibération & décision d'une université sur quelque point de doctrine ou de sa discipline. *Voyez* Université. (*A*)

DÉCRETS IMPÉRIAUX, (*Hist. mod.*) en latin *recessus imperii ;* c'est le résultat des délibérations d'une diete impériale. *Voyez* DIETE.

A la fin de chaque diete, avant que de la rompre, on en recueille toutes les décisions qu'on met en un cahier; & cette collection s'appelle *recessus imperii*, parce qu'elle se fait au moment que la diete va se séparer. *Voyez* EMPIRE.

On ne publie ordinairement ces *décrets* que quand la diete est prête à se séparer, pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne se trouvent pas contens de ce qui a été résolu. Heiss. *histoire de l'empire.*

L'article concernant des levées de troupes contre les Turcs, faisoit autrefois la plus grande partie du *recessus ;* quand il n'en a plus été question, disent quelques auteurs, on ne savoit qu'y mettre, ni comment les dresser.

Les désordres de la chambre impériale de Spire furent si excessifs, qu'on se vit contraint en 1654 de faire des réglemens pour y remédier, & ces réglemens furent insérés dans le *recessus imperii. Voy.* CHAMBRE. *Chambers.* (*G*)

DÉCRETALES, s. f. pl. (*Jurisp. canon.*) Les *décretales* sont des lettres des souverains pontifes, qui répondant aux consultations des évêques, ou même de simples particuliers, décident des points de discipline. On les appelle *décrétales :* parce qu'elles sont des résolutions qui ont force de loi dans l'église. Elles étoient fort rares au commencement, & on s'en tenoit à l'autorité des canons des premiers conciles : aussi voyons-nous que les anciens recueils de canons ne renferment aucune de ces *décrétales.* Denis le petit est le premier qui en ait inséré quelques-unes dans sa collection; savoir, celles depuis le pape Siric jusqu'à Anastase II qui mourut en 498; la premiere *décrétale* que nous ayons du pape Sirice est datée du 11 février de l'an 385, & est adressée à Hymerius, évêque de Tarragone. Les compilateurs qui ont succédé à Denis le petit jusqu'à Gratien inclusivement, ont eu pareillement l'attention de joindre aux canons des conciles les décisions des papes : mais ces dernieres étoient en petit nombre. Dans la suite des temps, diverses circonstances empêcherent les évêques de s'assembler, & les métropolitains d'exercer leur autorité : telles furent les guerres qui s'éleverent entre les successeurs de l'empire de Charlemagne, & les invasions fréquentes qu'elles occasionnerent. On s'accoutuma donc insensiblement à consulter le pape de toutes parts, même sur les affaires temporelles; on appela très-souvent à Rome, & on y jugea les contestations qui naissoient non-seulement entre les évêques & les abbés, mais encore entre les princes souverains. Peu jaloux alors de maintenir la dignité de leur couronne, & uniquement occupés du soin de faire valoir par toute sorte de voies les prétentions qu'ils avoient les uns contre les autres, ils s'empresserent de recourir au souverain pontife, & eurent la foiblesse de se soumettre à ce qu'il ordonnoit en pareil cas, comme si la décision d'un pape donnoit en effet un plus grand poids à ces mêmes prétentions. Enfin l'établissement de la plupart des ordres religieux & des universités qui se mirent sous la protection immédiate du saint-siege, contribua beaucoup à étendre les bornes de sa juridiction; on ne reconnut plus pour loi générale dans l'église, que ce qui étoit émané du pape, ou président à un concile, ou assisté de son clergé, c'est-à-dire du consistoire des cardinaux. Les *décrétales* des souverains pontifes étant ainsi devenues fort fréquentes, elles donnerent lieu à diverses collections, dont nous allons rendre compte.

La premiere de ces collections parut à la fin du XII^e^ siecle : elle a pour auteur Bernard de Circa, évêque de Faenza, qui l'intitula *breviarium extra*, pour marquer qu'elle est composée de pieces qui ne se trouvent pas dans le décret de Gratien. Ce recueil contient les anciens monumens omis par Gratien; les *décrétales* des papes qui ont occupé le siege depuis Gratien & sur-tout celles d'Alexandre III; enfin les décrets du troisieme concile de Latran, & du troisieme concile de Tours, tenus sous ce pontife. L'ouvrage

L'ouvrage eſt diviſé par livres & par titres, à-peu-près dans le même ordre que l'ont été depuis les *décrétales* de Grégoire IX ; on avoit ſeulement négligé de diſtinguer par des chiffres les titres & les chapitres : mais Antoine Auguſtin a ſuppléé depuis à ce défaut. Environ douze ans après la publication de cette collection, c'eſt-à-dire au commencement du treizieme ſiecle, Jean de Galles, né à Volterra dans le grand duché de Toſcane, en fit une autre dans laquelle il raſſembla les *décrétales* des ſouverains pontifes qui avoient été oubliées dans la premiere, ajouta celles du pape Celeſtin III & quelques autres beaucoup plus anciennes, que Gratien avoit paſſées ſous ſilence. Tancrede, un des anciens interpretes des *décrétales*, nous apprend que cette compilation fut faite d'après celles de l'abbé Gilbert, & d'Alain évêque d'Auxerre. L'oubli dans lequel elles tomberent, fut cauſe que le recueil de Jean de Galles a conſervé le nom de *ſeconde collection* : au reſte elle eſt rangée dans le même ordre que celle de Bernard de Circa, & elles ont encore cela de commun l'une & l'autre qu'à peine virent-elles le jour, qu'on s'empreſſa de les commenter : ce qui témoigne aſſez la grande réputation dont elles jouiſſoient auprès des ſavans, quoiqu'elles ne fuſſent émanées que de ſimples particuliers, & qu'elles n'euſſent jamais été revêtues d'aucune autorité publique. La troiſieme collection eſt de Pierre de Benevent ; elle parut auſſi au commencement du treizieme ſiecle par les ordres du pape Innocent III, qui l'envoya aux profeſſeurs & aux étudians de Bologne, & voulut qu'on en fit uſage, tant dans les écoles que dans les tribunaux : elle fut occaſionnée par celle qu'avoit faite Bernard archevêque de Compoſtelle, qui pendant ſon ſéjour à Rome avoit ramaſſé & mis en ordre les conſtitutions de ce pontife : cette compilation de Bernard fut quelque temps appelée la *compilation romaine*, mais comme il y avoit inſéré pluſieurs choſes qui ne s'obſervoient point dans les tribunaux, les Romains obtinrent du pape qu'on en fit une autre ſous ſes ordres, & Pierre de Benevent fut chargé de ce ſoin : ainſi cette troiſieme collection differe des deux précédentes, en ce qu'elle eſt munie du ſceau de l'autorité publique. La quatrieme collection eſt du même ſiecle ; elle parut après le quatrieme concile de Latran célébré ſous Innocent III, & renferme les décrets de ce concile & les conſtitutions de ce pape, qui étoient poſtérieures à la troiſieme collection. On ignore l'auteur de cette quatrieme compilation, dans laquelle on a obſervé le même ordre de matieres que dans les précédentes. Antoine Auguſtin nous a donné une édition de ces quatre collections, qu'il a enrichies de notes. La cinquieme eſt de Tancrede de Bologne, & ne contient que les *decrétales* d'Honoré III, ſucceſſeur immédiat d'Innocent III. Honoré, à l'exemple de ſon prédéceſſeur, fit recueillir toutes ſes conſtitutions ; ainſi cette compilation à été faite par autorité publique. Nous ſommes redevables de l'édition qui en parut à Toulouſe en 1645, à M. Ciron, profeſſeur en droit, qui y a joint des notes ſavantes. Ces cinq collections ſont aujourd'hui appelées les *anciennes collections*, pour les diſtinguer de celles qui ſont partie du corps de droit canonique. Il eſt utile de les conſulter en ce qu'elles ſervent à l'intelligence des *décrétales*, qui ſont rapportées dans les compilations poſtérieures où elles ſe trouvent ordinairement tronquées, & qui par-là ſont très-difficiles à entendre, comme nous le ferons voir ci-deſſous.

La multiplicité de ces anciennes collections, les contrariétés qu'on y rencontroit, l'obſcurité de leurs commentateurs, furent autant de motifs qui firent déſirer qu'on les réunît toutes en une nouvelle compilation. Grégoire IX qui ſuccéda au pape Honoré III, chargea Raimond de Pennafort d'y travailler ; il étoit ſon chapelain & ſon confeſſeur, homme d'ailleurs très-ſavant & d'une piété ſi diſtinguée, qu'il mérita dans la ſuite d'être canoniſé par Clément VIII. Raimond a fait principalement uſage des cinq collections précédentes ; il y a ajouté pluſieurs conſtitutions qu'on y avoit omiſes, & celles de Grégoire IX ; mais

pour éviter la prolixité, il n'a point rapporté les *décrétales* dans leur entier; il s'est contenté d'insérer ce qui lui a paru nécessaire pour l'intelligence de la décision. Il a suivi dans la distribution des matieres le même ordre que les anciens compilateurs; eux-mêmes avoient imité celui de Justinien dans son code. Tout l'ouvrage est divisé en cinq livres, les livres en titres, les titres non en chapitres, mais en capitules, ainsi appelés de ce qu'ils ne contiennent que des extraits des *décrétales*. Le premier livre commence par un titre sur la sainte Trinité, à l'exemple du code de Justinien; les trois suivans expliquent les diverses especes du droit canonique, écrit & non écrit: depuis le cinquieme titre jusqu'à celui des pactes, il est parlé des élections, dignités, ordinations, & qualités requises dans les clercs; cette partie peut être regardée comme un traité des personnes: depuis le titre des pactes jusqu'à la fin du second livre, on expose la maniere d'intenter, d'instruire, & de terminer les procès en matiere civile ecclésiastique, & c'est de-là que nous avons emprunté, suivant la remarque des savans, toute notre procédure. Le troisieme livre traite des choses ecclésiastiques, telles que sont les bénéfices, les dîmes, le droit de patronage: le quatrieme, des fiançailles, du mariage, & de ses divers empêchemens; dans le cinquieme, il s'agit des crimes ecclésiastiques, de la forme des jugemens en matiere criminelle, des peines canoniques, & des censures.

Raimond ayant mis la derniere main à son ouvrage, le pape Grégoire IX lui donna le sceau de l'autorité publique, & ordonna qu'on s'en servît dans les tribunaux & dans les écoles, par une constitution qu'on trouve à la tête de cette collection, & qui est adressée aux docteurs & aux étudians de l'université de Bologne: ce n'est pas néanmoins que cette collection ne fût défectueuse à bien des égards. On peut reprocher avec justice à Raimond, de ce que pour se conformer aux ordres de Grégoire IX qui lui avoit recommandé de retrancher les superfluités dans le recueil qu'il feroit des différentes constitutions éparses en divers volumes, il a souvent regardé & retranché comme inutiles des choses qui étoient absolument nécessaires pour arriver à l'intelligence de la *décrétale*. Donnons-en un exemple. Le chap. jx. *extra de consuetud.* contient un rescrit d'Honoré III adressé au chapitre de Paris, dont voici les paroles: *Cum consuetudinis ususque longævi non sit levis autoritas, & plerumque discordiam pariant novitates: autoritate vobis præsentium inhibemus, ne absque episcopi vestri consensu immutetis ecclesiæ vestræ constitutiones & consuetudines approbatas, vel novas etiam inducatis: si quas fortè fecistis, irritas decernentes.* Le rescrit conçu en ces termes ne signifie autre chose, sinon que le chapitre ne peut faire de nouvelles constitutions sans le consentement de l'évêque: ce qui étant ainsi entendu dans le sens général, est absolument faux. Il est arrivé de-là que ce capitule a paru obscur aux anciens canonistes; mais il n'y auroit point eu de difficulté, s'ils avoient consulté la *décrétale* entiere, telle qu'elle se trouve dans la cinquieme compilation, *chap. j. eod. tit.* Dans cette *décrétale*, au lieu de ces paroles, *si quas fortè (constitutiones) fecistis, irritas decernentes*, dont Raimond se sert, on lit celles-ci: *irritas decernentes (novas institutiones) si quas fortè fecistis in ipsius episcopi præjudicium, postquam est regimen Parisiensis ecclesiæ adeptus.* Cette clause omise par Raimond ne fait-elle pas voir évidemment qu'Honoré III n'a voulu annuller que les nouvelles constitutions faites par le chapitre sans le consentement de l'évêque, au préjudice du même évêque? & alors la décision du pape n'aura besoin d'aucune interprétation. On reproche encore à l'auteur de la compilation, d'avoir souvent partagé une *décrétale* en plusieurs; ce qui lui donne un autre sens, ou du moins la rend obscure. C'est ainsi que la *décrétale* du cap. v. *de foro competenti*, dans la troisieme collection, est divisée par Raimond en trois différentes parties, dont l'une se trouve au *cap. x. extra de const.* la seconde, dans le *c. iij. extra ut lite pendente nihil innovetur*;

& la troisieme, au *cap. iv. ibid.* cette division est cause qu'on ne peut entendre le sens d'aucun de ces trois capitules, à moins qu'on ne les réunisse ensemble, comme ils le sont dans l'ancienne collection : de plus en rapportant une *décretale*, il omet quelquefois la précédente ou la suivante, qui jointe avec elle, offre un sens clair ; au lieu qu'elle n'en forme point lorsqu'elle en est séparée. Le *cap. iij. extra de constit.* qui est tiré du *cap. iv. eod. in primâ compilat.* en est une preuve. On lit dans les deux textes ces paroles : *translato sacerdotio, necesse est ut legis translatio fiat ; quia enim simul & ab eodem & sub eadem sponsione utraque data sunt, quod de uno dicitur, necesse est ut de altero intelligatur.* Ce passage qui se trouve isolé dans Raimond est obscur, & on ne comprend pas en quoi consiste la translation de la loi : mais si on compare le même texte avec le *cap. iij.* & *v.* de la premiere collection que Raimond a omis dans la sienne, alors on aura la véritable espece proposée par l'ancien compilateur, & le vrai sens de ces paroles, qui signifient que les préceptes de l'ancienne loi ont été abrogés par la loi de grace ; parce que le sacerdoce & la loi ancienne ayant été donnés en même temps & sous la même promesse, comme il est dit dans notre capitule, & le sacerdoce ayant été transféré, & un nouveau pontife nous étant donné en la personne de J. C. il s'ensuit de-là qu'il étoit nécessaire qu'on nous donnât aussi une nouvelle loi, & qu'elle abrogeât l'ancienne quant aux préceptes mistiques & aux cérémonies légales dont il est fait mention dans ces capit. iij. & v. omis par Raimond. Enfin il est repréhensible pour avoir altéré les *décrétales* qu'il rapporte, en y faisant des additions : ce qui leur donne un sens différent de celui qu'elles ont dans leur source primitive. Nous nous servirons pour exemple du *c. j. extra de judiciis* où Raimond ajoute cette clause, *donec satisfactione præmissâ fuerit absolutus*, laquelle ne se trouve ni dans le canon 87 du code d'Afrique, d'où originairement la *décrétale* est tirée, ni dans l'ancienne collection, & qui donne au canon un sens tout-à-fait différent. On lit dans le canon même & dans l'ancienne collection : *nullus eidem quod vult Deo communicet, donec causa ejus qualem potuerit, terminum sumat* : ces paroles font assez connoître le droit qui étoit autrefois en vigueur, comme le remarque très-bien M. Cujas sur ce capitule. Dans ces temps-là on n'accordoit à qui que ce soit l'absolution d'une excommunication, qu'on n'eût instruit juridiquement le crime dont il étoit accusé, & qu'on n'eût entiérement terminé la procédure. Mais dans les siecles postérieurs, l'usage s'est établi d'absoudre l'excommunié qui étoit contumacé, aussi-tôt qu'il avoit satisfait, c'est-à-dire donné caution de se représenter en jugement, quoique l'affaire n'eût point encore été discutée au fond ; & c'est pour concilier cet ancien canon avec la discipline de son temps, que Raimond en a changé les termes. Nous nous contentons de citer quelques exemples des imperfections qui se rencontrent dans la collection de Grégoire IX ; mais nous observerons que dans les éditions récentes de cette collection, on a ajouté en caracteres italiques ce qui avoit été retranché par Raimond, & ce qu'il étoit indispensable de rapporter pour bien entendre l'espece du capitule. Ces additions, qu'on a appelées depuis dans les écoles *pars decisa*, ont été faites par Antoine le Conte, François Pegna, Espagnol, & dans l'édition romaine : il faut avouer néanmoins qu'on ne les a pas faites dans tous les endroits nécessaires, & qu'il reste encore beaucoup de choses à desirer ; d'où il résulte que nonobstant ces supplémens, il est très-avantageux non-seulement de recourir aux anciennes *décrétales*, mais même de remonter jusqu'aux premieres sources, puisque les anciennes collections se trouvent souvent elles-mêmes mutilées, & que les monumens apocryphes y sont confondus avec ceux qui sont authentiques : telle est en effet la méthode dont MM. Cujas, Florent, Jean de la Coste, & sur-tout Antoine Augustin dans ses notes

sur la premiere collection, se sont servis avec le plus grand succès.

Grégoire IX en confirmant le nouveau recueil des *décrétales*, défendit par la même constitution qu'on osât en entreprendre un autre sans la permission expresse du saint siege, & il n'en parut point jusqu'à Boniface VIII; ainsi pendant l'espace de plus de 70 ans, le corps de droit canonique ne renferma que le décret de Gratien & les *décrétales* de Grégoire IX. Cependant après la publication des *décrétales*, Grégoire IX & les papes ses successeurs donnerent en différentes occasions de nouveaux rescrits, mais leur authenticité n'étoit reconnue ni dans les écoles, ni dans les tribunaux; c'est pourquoi Boniface VIII, la quatrieme année de son pontificat, vers la fin du treizieme siecle, fit publier sous son nom une nouvelle compilation; elle fut l'ouvrage de Guillaume de Mandagotto archevêque d'Embrun, de Berenger Fredoni évêque de Beziers, & de Richard de Senis vice-chancelier de l'église romaine, tous trois élevés depuis au cardinalat. Cette collection contient les dernieres épîtres de Grégoire IX, celles des papes qui lui ont succédé; les décrets des deux conciles généraux de Lyon, dont l'un s'est tenu en l'an 1245 sous Innocent IV, & l'autre en l'an 1274 sous Grégoire X, & enfin les constitutions de Boniface VIII. On appelle cette collection *le Sexte*, parce que Boniface voulut qu'on la joignît au livre des *décrétales*, pour lui servir de supplément. Elle est divisée en cinq livres, soudivisée en titres & en capitules, & les matieres y sont distribuées dans le même ordre que dans celle de Grégoire IX. Au commencement du quatorzieme siecle, Clément V, qui tint le saint siege à Avignon, fit faire une nouvelle compilation des *décrétales* composée en partie des canons du concile de Vienne, auquel il présida, & en partie de ses propres constitutions; mais surpris par la mort, il n'eut pas le temps de la publier, & ce fut par les ordres de son successeur Jean XXII, qu'elle vit le jour en 1317. Cette collection est appelée *Clémentines*, du nom de son auteur, & parce qu'elle ne renferme que des constitutions de ce souverain pontife: elle est également divisée en cinq titres, qui sont aussi soudivisés en titres & en capitules, ou clémentines. Outre cette collection, le même pape Jean XXII, qui siégea pareillement à Avignon, donna différentes constitutions pendant l'espace de dix-huit ans que dura son pontificat, dont vingt ont été recueillies & publiées par un auteur anonyme, & c'est ce qu'on appelle les *extravagantes de Jean XXII.* Cette collection est divisée en quatorze titres, sans aucune distinction de livres, à cause de son peu d'étendue. Enfin l'an 1484, il parut un nouveau recueil qui porte le nom d'*extravagantes communes*, parce qu'il est composé des constitutions de vingt-cinq papes, depuis le pape Urbain IV (si l'inscription de *cap.* I. *de simoniâ*, est vraie) jusqu'au pape Sixte IV, lesquels ont occupé le saint siege pendant plus de deux cents vingt ans, c'est-à-dire depuis l'année 1262 jusqu'à l'année 1483. Ce recueil est divisé en cinq livres; mais attendu qu'on n'y trouve aucune *décrétale* qui regarde le mariage, on dit que le quatrieme livre manque. Ces deux dernieres collections sont l'ouvrage d'auteurs anonymes, & n'ont été confirmées par aucune bulle, ni envoyées aux universités; c'est par cette raison qu'on les a appelées *extravagantes*, comme qui diroit *vagantes extra corpus juris canonici*, & elles ont retenu ce nom, quoique par la suite elles y aient été insérées. Ainsi le corps du droit canonique renferme aujourd'hui six collections; savoir, le décret de Gratien, les *décrétales* de Grégoire IX, le Sexte de Boniface VIII, les Clémentines, les extravagantes de Jean XXII, & les extravagantes communes. Nous avons vu dans l'*article* DÉCRET de quelle autorité est le recueil de Gratien, nous allons examiner ici quelle est celle des diverses collections des *décrétales*.

Nous avons dit en parlant du décret de Gratien, qu'il n'a par lui-même aucune autorité, ce qui doit s'étendre aux extravagantes de Jean XXII & aux extra-

vagantes, communes, qui sont deux ouvrages anonymes & destitués de toute autorité publique. Il n'en est pas de même des *décrétales* de Grégoire IX, du Sexte & des Clementines, composées & publiées par ordre des souverains pontifes; ainsi dans les pays d'obédience, où le pape réunit l'autorité temporelle à la spirituelle; il n'est point douteux que les *décrétales* des souverains pontifes, & les recueils qu'ils en ont fait faire, n'aient force de loi; mais en France & dans les autres pays libres, dans lesquels les constitutions des papes n'ont de vigueur qu'autant qu'elles ont été approuvées par le prince, les compilations qu'ils font publier ont le même sort, c'est-à-dire, qu'elles ont besoin d'acceptation pour qu'elles soient regardées comme lois. Cela posé, on demande si les *décrétales* de Grégoire IX ont jamais été reçues dans le royaume. Charles Dumoulin dans son commentaire sur l'édit de Henri II, vulgairement appelé l'*édit des petites dates*, observe, *glose xv*, *num.* 250, que dans les registres de la cour on trouve un conseil donné au roi par Eudes, duc de Bourgogne, de ne point recevoir dans son royaume les nouvelles constitutions des papes. Le même auteur ajoute qu'en effet elles ne sont point admises dans ce qui concerne la juridiction séculiere, ni même en matiere spirituelle, si elles sont contraires aux droits & aux libertés de l'église gallicane; & il dit que cela est d'autant moins surprenant, que la cour de Rome elle-même ne reçoit pas toutes les *décrétales* inférées dans les collections publiques. Conformément à cela, M. Florent dans sa préface, *de auctoritate Gratiani & aliarum collectionum*, prétend que les *décrétales* n'ont jamais reçu en France le sceau de l'autorité publique, & quoiqu'on les enseigne dans les écoles, en vertu de cette autorité, qu'il n'en faut pas conclure qu'elles ont été admises, mais qu'on doit les regarder du même œil que les livres du droit civil qu'on enseigne publiquement par ordre de nos rois, quoiqu'ils ne leur aient jamais donné force de loi. Pour preuve de ce qu'il avance, il cite une lettre manuscrite de Philippe-le-Bel adressée à l'université d'Orléans, où ce monarque s'exprime en ces termes : *Non putet igitur aliquis nos recipere vel primogenitores nostros recepisse consuetudines quaslibet sive leges, ex eo quod eas in diversis locis & studiis regni nostri per scholasticos legi sinatur; multa nempe namque eruditioni & doctrinæ proficiunt, licet recepta non fuerint, nec ecclesia recipit quam plures canones qui per desuetudinem abierunt, vel ab initio non fuêre recepti, licet in scholis à studiosis propter eruditionem legantur. Scire namque sensus, ritus & mores hominum diversorum, locorum & temporum, valdè proficit ad cujuscumque doctrinam.* Cette lettre est de l'année 1312. On ne peut nier cependant qu'on ne se soit servi des *décrétales*, & qu'on ne s'en serve encore aujourd'hui dans les tribunaux, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux libertés de l'église gallicane, d'où l'on peut conclure que dans ces cas-là elles sont reçues, du moins tacitement, par l'usage, & parce que nos rois ne s'y sont point opposés : & il ne faut point à cet égard séparer le Sexte de Boniface VIII des autres collections, quoique plusieurs soutiennent que celle-là spécialement n'est point admise, à cause de la fameuse querelle entre Philippe le-Bel & ce pape. Ils se fondent sur la glose du capitule xvj. *de elect. in sexto*, où il est dit nommément que les constitutions du Sexte ne sont point reçues dans le royaume; mais nous croyons avec M. Doujat, *lib. IV. prænot. canon. cap. xxjv. num.* 7. devoir rejeter cette opinion comme fausse : premiérement, parce que la compilation de Boniface a vu le jour avant qu'il eût eu aucun démêlé avec Philippe-le-Bel. De plus, la bulle *unam sanctam*, où ce pape, aveuglé par une ambition démesurée, s'efforce d'établir que le souverain pontife a droit d'instituer, de corriger & de déposer les souverains, n'est point rapportée dans le Sexte, mais dans le *cap. j. de majoritate & obedientiâ, extravag. comm.* où l'on trouve en même temps, *cap. ij. ibid.* la bulle *Meruit* de

Clément V, par laquelle il déclare qu'il ne prétend point que la constitution de Boniface porte aucun préjudice au roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rende plus sujets à l'église romaine, qu'ils l'étoient apparavant. Enfin il est vraisemblable que les paroles attribuées à la glose sur le *cap. xvj. de electione in sexto*, ne lui appartiennent point, mais qu'elles auront été ajoutées après coup, par le zele inconsidéré de quelque docteur françois. En effet, elles ne se trouvent que dans l'édition d'Anvers, & non dans les autres, pas même dans celle de Charles Dumoulins, qui certainement ne les auroit pas omises, si elles avoient appartenu à la glose.

Au reste, l'illustre M. de Marca dans son traité *de concordiâ sacerdotii & imperii, lib. III, cap. vj.* prouve la nécessité & l'utilité de l'étude des *décrétales*. Pour réduire en peu de mots les raisons qu'il en rapporte, il suffit de rappeler ce que nous avons déja remarqué au commencement de cet article; savoir, que l'autorité des conciles provinciaux ayant diminué insensiblement, & ensuite ayant été entiérement anéantie, attendu que les assemblées d'évêques étoient devenues plus difficiles après la division de l'empire de Charlemagne, à cause des guerres sanglantes que ses successeurs se faisoient les uns aux autres, il en étoit résulté que les souverains pontifes étoient parvenus au plus haut degré de puissance, & qu'ils s'étoient arrogés le droit de faire des lois, & d'attirer à eux seuls la connoissance de toutes les affaires; les princes eux-mêmes, qui souvent avoient besoin de leur crédit, favorisant leur ambition. Ce changement a donné lieu à une nouvelle maniere de procéder dans les jugemens ecclésiastiques: de-là tant de différentes constitutions touchant les élections, les collations des bénéfices, les empêchemens du mariage, les excommunications, les maisons religieuses, les privileges, les exemptions, & beaucoup d'autres points qui subsistent encore aujourd'hui; en sorte que l'ancien droit ne suffit plus pour terminer les contestations, & qu'on est obligé d'avoir recours aux *décrétales* qui ont engendré ces différentes formes. Mais s'il est à propos de bien connoître ces collections & de les étudier à fond, il est encore nécessaire de consulter les auteurs qui les ont interprétées; c'est pourquoi nous croyons devoir indiquer ici ceux que nous regardons comme les meilleurs. Sur les *decrétales* de Grégoire IX, nous indiquerons Vanespen, *tome IV. de ses œuvres, édit. de Louvain* 1753. Cet auteur a fait d'excellentes observations sur les canons du concile de Tours, & ceux des conciles de Latran III & IV, qui sont rapportés dans cette collection. Nous ajouterons M. Cujas, qui a commenté les second, troisieme & quatrieme livres presqu'en entier; MM. Jean de la Coste & Florent, qui ont écrit plusieurs traités particuliers sur différens titres de cette même collection; Charles Dumoulins, dont on ne doit pas négliger les notes, tant sur cette collection que les suivantes; M. Ciron, qui a jeté une grande érudition dans ses paratitles sur les cinq livres des *decrétales*; M. Hauteserre, qui a commenté les *décrétales* d'Innocent III. On y peut joindre l'édition qu'a faite M. Baluze des épîtres du même pape, & celle de M. Bosquet évêque de Montpellier; enfin Gonzalès, dont le grand commentaire sur toute la collection de Grégoire IX est fort estimé: cet auteur néanmoins étant dans les principes ultramontains, doit être lu avec précaution. Sur le Sexte, nous nous contenterons d'indiquer Vanespen, *tome IV. ibid.* qui a fait également des observations sur les canons des deux conciles généraux de Lyon, qu'on trouve répandus dans cette collection; sur les Clémentines, le commentaire qu'en a fait M. Hauteserre. A l'égard des deux dernieres collections, on peut s'en tenir à la lecture du texte, & aux notes de Charles Dumoulins. (*Cet article est de* M. BOUCHAUD, *docteur agrégé de la faculté de Droit.*

DÉCRÉTALES, (*fausses*) *Hist. ecclés.* Les *fausses décrétales* sont celles qu'on trouve rassemblées dans la collection qui porte le nom d'Isidore Mercator; on

ignore l'époque précise de cette collection, quel en est le véritable auteur, & on ne peut à cet égard que se livrer à des conjectures. Le cardinal d'Aguirre, *tome I. des conciles d'Espagne, dissert. j.* croit que les *fausses décrétales* ont été composées par Isidore évêque de Séville, qui étoit un des plus célebres écrivains de son siecle; il a depuis été canonisé, & il tient un rang distingué parmi les docteurs de l'église. Le cardinal se fonde principalement sur l'autorité d'Hincmar de Rheims, qui les lui attribue nommément, *epist. vij, cap.* 12; mais l'examen de l'ouvrage même réfute cette opinion. En effet, on y trouve plusieurs monumens qui n'ont vu le jour qu'après la mort de cet illustre prélat; tels sont les canons du sixieme concile général, ceux des conciles de Tolede, depuis le sixieme jusqu'au dix-septieme; ceux du concile de Merida, & du second concile de Brague. Or Isidore est mort en 636, suivant le témoignage unanime de tous ceux qui ont écrit sa vie, & le sixieme concile général s'est tenu l'an 680; le sixieme de Tolede, l'an 638, & les autres sont beaucoup plus récens. Le cardinal ne se dissimule point cette difficulté; mais il prétend que la plus grande partie, tant de la préface où il est fait mention de ce sixieme concile, que de l'ouvrage, appartient à Isidore de Séville, & que quelqu'écrivain plus moderne y aura ajouté ces monumens. Ce qui le détermine à prendre ce parti, c'est que l'auteur dans sa préface annonce qu'il a été obligé de faire cet ouvrage par quatre-vingt évêques & autres serviteurs de Dieu. Sur cela le cardinal demande quel autre qu'Isidore de Séville a été d'un assez grand poids en Espagne, pour que quatre-vingt evêques de ce royaume l'engageassent à travailler à ce recueil; & il ajoute qu'il n'y en a point d'autre sur qui on puisse jeter les yeux, ni porter ce jugement. Cette réflexion néanmoins est bientôt détruite par une autre qui s'offre naturellement à l'esprit; savoir, qu'il est encore moins probable qu'un livre composé par un homme aussi célebre & à la sollicitation de tant de prélats, ait échappé à la vigilance de tous ceux qui ont recueilli ses œuvres, & qu'aucun d'eux n'en ait parlé. Secondement, il paroît que l'auteur de la compilation a vécu bien avant dans le huitieme siecle, puisqu'on y rapporte des pieces qui n'ont paru que vers le milieu de ce siecle; telle est la lettre de Boniface I, archevêque de Mayence, écrite l'an 744, à Ethebalde, roi des Merciens en Angleterre, plus de cent années par conséquent après la mort d'Isidore. De plus, l'on n'a découvert jusqu'à présent aucun exemplaire qui porte le nom de cet évêque. Il est bien vrai que le cardinal d'Aguirre dit avoir vu un manuscrit de cette collection dans la bibliotheque du Vatican, qui paroît avoir environ 830 années d'ancienneté, & être du temps de Nicolas I où il finit, & qu'à la tête du manuscrit on lit en grandes lettres, *incipit præfatio Isidori episcopi:* mais comme il n'ajoute point *Hispalensis*, on ne peut rien en conclure; & quand bien même ce mot y seroit joint, il ne s'ensuivroit pas que ce fût véritablement l'ouvrage d'Isidore de Séville: car si l'auteur a eu la hardiesse d'attribuer faussement tant de *décrétales* aux premiers papes, pourquoi n'auroit-il pas eu celle d'usurper le nom d'Isidore de Séville, pour accréditer son ouvrage? Par la même raison, de ce qu'on trouve dans la préface de ce recueil divers passages qui se rencontrent au cinquieme livre des étimologies d'Isidore, suivant la remarque des correcteurs romains, ce n'est pas une preuve que cette préface soit de lui, comme le prétend le cardinal. En effet, l'auteur a pu coudre ces passages à sa préface, de même qu'il a cousu différens passages des saints peres aux *décrétales* qu'il rapporte. Un nouveau motif de nous faire rejeter le sentiment du cardinal, c'est la barbarie de style qui regne dans cette compilation, en cela différent de celui d'Isidore de Séville versé dans les bonnes lettres, & qui a écrit d'une maniere beaucoup plus pure. Quel sera donc l'auteur de cette collection? Suivant l'opinion la plus généralement reçue, on la donne à un Isidore surnommé

Mercator, & cela à cause de ces paroles de la préface, *Isidorus Mercator servus Christi, lectori conservo suo :* c'est ainsi qu'elle est rapportée dans Yves de Chartres & au commencement du premier tome des conciles du P. Labbe ; elle est un peu différente dans Gratien sur le canon IV de la distinction xvj où le nom de *Mercator* est supprimé ; & même les correcteurs romains, dans leur seconde note sur cet endroit de Gratien, observent que dans plusieurs exemplaires, au lieu du surnom de *Mercator*, on lit celui de *Peccator :* quelques-uns même avancent, & de ce nombre est M. de Marca, *lib. III. de concordia sacerd. & imp. cap. v.* que cette leçon est la véritable, & que celle de *Mercator* ne tire son origine que d'une faute des copistes. Ils ajoutent que le surnom de *Peccator* vient de ce que plusieurs évêques souscrivant aux conciles, prenoient le titre de *pécheurs*, ainsi qu'on le voit dans le premier concile de Tours, dans le troisieme de Paris, dans le second de Tours, & dans le premier de Mâcon ; & dans l'église greque les évêques affectoient de s'appeller ἁμαρτωλοί. Un troisieme sistême sur l'auteur de la collection des *fausses décétales* est celui qne nous présente la chronique de Julien de Tolede, imprimée à Paris dans le siecle dernier, par les soins de Laurent Ramirez Espagnol. Cette chronique dit expressément que le recueil dont il s'agit ici, a été composé par Isidore Mercator évêque de Xativa (c'est une ville de l'île Majorque, qui releve de l'archevêché de Valence en Espagne) ; qu'il s'est fait aider dans ce travail par un moine, & qu'il est mort l'an 805 ; mais la foi de cette chronique est suspecte parmi les savans, & avec raison. En effet, l'éditeur nous apprend que Julien archévêque de Tolede, est monté sur ce siege en l'an 680, & est mort en 690 ; qu'il a présidé à plusieurs conciles pendant cet intervalle, entr'autres au douzieme concile de Tolede, tenu en 681. Cela posé, il n'a pu voir ni raconter la mort de cet évêque de Xativa arrivée en 805, non seulement suivant l'hypothese où lui Julien seroit décédé en 690, mais encore suivant la date de l'année 680, où il est parvenu à l'archevêché de Tolede ; car alors il devoit être âgé de plus de trente ans, selon les regles de la discipline, & il auroit fallu qu'il eût vécu au-delà de cent cinquante-cinq ans pour arriver à l'année 805, qui est celle où l'on place la mort de cet Isidore Mercator : & on ne peut éluder l'objection en se retranchant à dire qu'il y a faute d'impression sur cette derniere époque, & qu'au lieu de l'année 805 on doit lire 705 ; car ce changement fait naître une autre difficulté. Dans la collection il est fait mention du pape Zacharie, qui néanmoins n'est parvenu au souverain pontificat qu'en 741. Comment accorder la date de l'année 705, qu'on suppose maintenant être celle de la mort d'Isidore, avec le temps où le pape Zacharie a commencé d'occuper le saint siege? Enfin David Blondel, écrivain protestant, mais habile critique, soutient dans son ouvrage intitulé *pseudo-Isidorus, chap. iv. & v. de ses prolégomenes*, que cette collection ne nous est point venue d'Espagne. Il insiste sur ce que depuis l'an 850 jusqu'à l'an 900, qui est l'espace de temps où elle doit être placée, ce royaume gémissoit sous la cruelle domination des Sarrasins, surtout après le concile de Cordoue tenu en 852, dans lequel on défendit aux chrétiens de rechercher le martyre par un zele indiscret, & d'attirer par-là sur l'église une violente persécution. Ce décret, tout sage qu'il étoit, & conforme à la prudence humaine que la religion n'exclud point, étant mal observé, on irrita si fort les Arabes, qu'ils brûlerent presque toutes les églises, disperserent ou firent mourir les évêques, & ne souffrirent point qu'ils fussent remplacés. Telle fut la déplorable situation des Espagnols jusqu'à l'année 1221, & il est hors de toute vraisemblance, selon Blondel, que dans le temps même où ils avoient à peine celui de respirer, il se soit trouvé un de leurs compatriotes assez insensible aux malheurs de la patrie, pour s'occuper alors à fabriquer des pieces

ſous les noms des papes du ſecond & du troiſieme ſiecles. Il ſoupçonne donc qu'un Allemand eſt l'auteur de cette collection, d'autant plus que ce fut Riculphe archevêque de Mayence, qui la répandit en France, comme nous l'apprenons d'Hincmar de Rheims dans ſon opuſcule des 55 chapitres contre Hincmar de Laon, *ch. iv.* Sans adopter préciſément le ſiſtême de Blondel, qui veut que Mayence ait été le berceau du recueil des *fauſſes decrétales*, nous nous contenterons de remarquer que le même Riculphe avoit beaucoup de ces pieces ſuppoſées. On voit au *livre VII des capitulaires*, *cap. ccv.* qu'il avoit apporté à Wormes une épître du pape Grégoire, dont juſqu'alors on n'avoit point entendu parler, & dont par la ſuite il n'eſt reſté aucun veſtige. Au reſte, quoiqu'il ſoit aſſez conſtant que la compilation des *fauſſes décrétales* n'appartient à aucun Iſidore, comme cependant elle eſt connue ſous le nom d'*Iſidore Mercator*, nous continuerons de l'appeler ainſi.

Cette collection renferme les cinquante canons des apôtres, que Denis le petit avoit raportés dans la ſienne; mais ce n'eſt point ici la même verſion. Enſuite viennent les canons du ſecond concile général & ceux du concile d'Epheſe, qui avoient été omis par Denis. Elle contient auſſi les conciles d'Afrique, mais dans un autre ordre, & beaucoup moins exact que celui de Denis, qui les a copiés d'après le code des canons de l'égliſe d'Afrique. On y trouve encore dix-ſept conciles de France, un grand nombre de conciles d'Eſpagne, & entr'autres ceux de Tolede juſqu'au dix-ſeptieme, qui s'eſt tenu en 694. En tout ceci Iſidore n'eſt point repréhenſible, ſi ce n'eſt pour avoir mal obſervé l'ordre des temps, ſans avoir eu plus d'égard à celui des matieres, comme avoient fait avant lui pluſieurs compilateurs. Voici où il commence à devenir coupable de ſuppoſition. Il rapporte ſous le nom des papes des premiers ſiecles, depuis Clément I, juſqu'à Sirice, un nombre infini de *décrétales* inconnues juſqu'alors, & avec la même confiance que ſi elles contenoient la vraie diſcipline de l'égliſe des premiers temps. Il ne s'arrête point-là, il y joint pluſieurs autres monumens apocryphes: tels ſont la fauſſe donation de Conſtantin; le prétendu concile de Rome ſous Sylveſtre; la lettre d'Athanaſe à Marc, dont une partie eſt citée dans Gratien, *diſtinct. xvj. can.* 12. celle d'Anaſtaſe ſucceſſeur de Sirice, adreſſée aux évêques de Germanie & de Bourgogne; celle de Sixte III aux Orientaux. Le grand ſaint Léon lui-même n'a point été à l'abri de ſes téméraires entrepriſes; l'impoſteur lui attribue fauſſement une lettre touchant les privileges des chorévêques. Le P. Labbe avoit conjecturé la fauſſeté de eette piece, mais elle eſt démontrée dans la onzieme diſſertation du P. Queſnel. Il ſuppoſe pareillement une lettre de Jean I à l'archevêque Zacharie, une de Boniface II à Eulalie d'Alexandrie, une de Jean III adreſſée aux évêques de France & de Bourgogne, une de Grégoire le grand, contenant un privilege du monaſtere de ſaint Médard; une du même, adreſſée à Félix évêque de Meſſine, & pluſieurs autres qu'il attribue fauſſement à divers auteurs. *Voyez* le recueil qu'en a fait David Blondel dans ſon faux Iſidore. En un mot l'impoſteur n'a épargné perſonne.

L'artifice d'Iſidore, tout groſſier qu'il étoit, en impoſa à toute l'égliſe latine. Les noms qui ſe trouvoient à la tête des pieces qui compoſoient ce recueil, étoient ceux des premiers ſouverains pontifes, dont pluſieurs avoient ſouffert le martyre pour la cauſe de la religion. Ces noms ne purent que le rendre recommandable, & le faire recevoir avec la plus grande vénération. D'ailleurs l'objet principal de l'impoſteur avoit été d'étendre l'autorité du S. ſiege & des évêques. Dans cette vue il établit que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le pape ſeul, & il répete ſouvent cette maxime. Toutefois on trouve dans l'hiſtoire eccléſiaſtique bien des exemples du contraire; & pour nous arrêter à un des plus remarquables, Paul de Samoſate évêque d'Antioche fut jugé & dépoſé par les évêques

d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape. Ils se contenterent de lui en donner avis après la chose faite, comme il se voit par leur lettre sinodale, & le pape ne s'en plaignit point : Eusèb. *liv. VII. chap. xxx.* De plus, le faussaire représente comme ordinaires les appellations à Rome. Il paroît qu'il avoit fort à cœur cet article, par le soin qu'il prend de répandre dans tout son ouvrage, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre, & en général toute personne opprimée, peut en tout état de cause appeler directement au pape. Il fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf souverains pontifes, Anaclet, Sixte I, Sixte II, Fabien, Corneille, Victor, Zephirin, Marcel, & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du temps de S. Fabien & de S. Corneille, non-seulement s'est opposé aux appellations, mais encore a donné des raisons solides de n'y pas déferer, *epist. lix.* Du temps de S. Augustin, elles n'étoient point encore en usage dans l'église d'Afrique, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426, adressée au pape Célestin; & si en vertu du concile de Sardique, on en voit quelques exemples, ce n'est, jusqu'au neuvieme siecle, que de la part des évêques des grands sieges qui n'avoient point d'autre supérieur que le pape. Il pose encore comme un principe incontestable, qu'on ne peut tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du pape. Nous avons démontré ailleurs qu'on étoit bien éloigné d'observer cette regle pendant les neuf premiers siecles, tant par rapport aux conciles écuméniques, que nationaux & provinciaux; *voyez l'article* CONCILE.

Les *fausses décrétales* favorisant l'impunité des évêques, & plus encore les prétentions ambitieuses des souverains pontifes, il n'est pas étonnant que les uns & les autres les aient adoptées avec empressement, & s'en soient servis dans les occasions qui se présenterent. C'est ainsi que Rotade évêque de Soissons, qui dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons en 861, avoit été privé de la communion épiscopale pour cause de désobéissance, appela au S. siege. Hincmar de Rheims son métropolitain, nonobstant cet appel, le fit déposer dans un concile assemblé à S. Médard de Soissons, sous le prétexte que depuis il y avoit renoncé & s'étoit soumis au jugement des évêques. Le pape Nicolas I instruit de l'affaire, écrivit à Hincmar, & blâma sa conduite. Vous deviez, dit-il, honorer la mémoire de S. Pierre, & attendre notre jugement quand même Rotade n'eût point appelé. Et dans une autre lettre au même Hincmar sur la même affaire, il le menace de l'excommunier s'il ne rétablit pas Rotade. Ce pape fit plus encore ; car Rotade étant venu à Rome, il le déclara absous dans un concile tenu la veille de Noël en 864, & le renvoya à son siege avec des lettres. Celle qu'il adresse à tous les évêques des Gaules est digne de remarque ; c'est la lettre 47 de ce pontife : voici comme le pape y parle : « Ce » que vous dites est absurde (nous » nous servons ici de M. Fleuri), » que Rotade, après avoir appelé au » saint siege, ait changé de langage » pour se soumettre de nouveau à votre » jugement. Quand il l'auroit fait, vous » deviez le redresser & lui apprendre » qu'on n'appelle point d'un juge supérieur à un inférieur. Mais encore qu'il » n'eût pas appelé au saint siege, vous » n'avez dû en aucune maniere déposer » un évêque sans notre participation, *au* » *préjudice de tant de décrétales de nos prédecesseurs* ; car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs » sont approuvés ou rejetés, combien » plus doit-on respecter ce qu'ils ont » écrit eux-mêmes pour décider sur la » doctrine ou la discipline ? Quelques-» uns de vous disent que ces *décrétales* » ne sont point dans le code des canons ; » cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en » servent sans distinction, & ne les » rejettent que pour diminuer la puissance du saint siege. Que s'il faut » rejeter les *décrétales* des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans » le code des canons, il faut donc re-

» jeter les écrits de S. Grégoire & des » autres peres, & même les saintes » écritures » La-dessus M. Fleuri fait cette observation, que quoiqu'il soit vrai que de n'être pas dans le corps des canons ne fût pas une raison suffisante pour les rejeter, il falloit du moins examiner si elles étoient véritablement des papes dont elles portoient les noms; mais c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Le pape ensuite continue & prouve par l'autorité de saint Léon & de saint Gélase, que l'on doit recevoir généralement toutes les *décrétales* des papes. Il ajoute: « Vous dites que les jugemens des évêques ne sont pas des causes majeures; » nous soutenons qu'elles sont d'autant » plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'église. » Direz-vous qu'il n'y a que les affaires » des métropolitains qui soient des causes majeures? Mais ils ne sont pas » d'un autre ordre que les évêques, & » nous n'exigeons pas des témoins ou » des juges d'autre qualité pour les uns » & pour les autres; c'est pourquoi nous » voulons que les causes des uns & des » autres nous soient reservées ». Et ensuite: « Se trouvera-t-il quelqu'un » assez déraisonnable pour dire que l'on » doive conserver à toutes les églises » leurs privileges, & que la seule église » romaine doit perdre les siens »? Il conclud en leur ordonnant de recevoir Rotade & de le rétablir. Nous voyons dans cette lettre de Nicolas I, l'usage qu'il fait des *fausses décrétales*, il en prend tout l'esprit & en adopte toutes les maximes. Son successeur, Adrien II, ne paroît pas moins zélé dans l'affaire d'Hincmar de Laon. Ce prélat s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de son diocèse par ses injustices & ses violences. Ayant été accusé au concile de Verberie, en 869, où présidoit Hincmar de Rheims son oncle & son métropolitain, il appela au pape, & demanda la permission d'aller à Rome, qui lui fut refusée. On suspendit seulement la procédure, & on ne passa pas outre. Mais sur de nouveaux sujets de plaintes que le roi Charles le Chauve & Hincmar de Rheims eurent contre lui, on le cita d'abord au concile d'Attigni où il comparut, mais bien-tôt après il prit la fuite; ensuite au concile de Douzi, où il renouvella son appel. Après avoir employé divers subterfuges pour éviter de répondre aux accusations qu'on lui intentoit, il y fut déposé. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre sinodale, en lui envoyant les actes dont il demande la confirmation, ou que du moins si le pape veut que la cause soit jugée de nouveau, elle soit renvoyée sur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié: la lettre est du 6 septembre 871. Le pape Adrien loin d'acquiescer au jugement du concile, désapprouva dans les termes les plus forts la condamnation d'Hincmar de Laon, comme il paroît par ses lettres, l'une adressée aux évêques du concile, & l'autre au roi, *tom. VIII des conciles*, *pag.* 932 *& suiv.* Il dit aux évêques, que puisqu'Hincmar de Laon crioit dans le concile qu'il vouloit se défendre devant le saint siege, il ne falloit pas prononcer de condamnation contre lui. Dans sa lettre au roi Charles, il répete mot pour mot la même chose touchant Hincmar de Laon, & veut que le roi l'envoie à Rome avec escorte. Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de rapporter la réponse vigoureuse que fit le roi Charles. Elle montre que ce prince justement jaloux des droits de sa couronne, étoit dans la ferme résolution de les soutenir. Nous nous servirons encore ici de Mr. Fleuri. « Vos » lettres portent, dit le roi au pape, » *nous voulons & nous ordonnons par* » *l'autorité apostolique, qu'Hincmar de* » *Laon vienne à Rome, & devant nous,* » *appuyé de votre puissance.* Nous admirons où l'auteur de cette lettre a » trouvé qu'un roi obligé à corriger les » méchans, & à venger les crimes, » doive envoyer à Rome un coupable » condamné selon les regles, vu principalement qu'avant sa déposition il a » été convaincu dans trois conciles d'entreprises contre le repos public, &

» qu'après sa déposition il persévere dans » sa désobéissance. Nous sommes obligés » de vous écrire encore, que nous au- » tres rois de France, nés de race roya- » le, n'avons point passé jusqu'à présent » pour les lieutenans des évêques, mais » pour les seigneurs de la terre. Et, » comme dit S. Léon & le concile ro- » main, les rois & les empereurs que » Dieu a établis pour commander sur » la terre, ont permis aux évêques de » régler les affaires suivant leurs ordon- » nances; mais ils n'ont pas été les éco- » nomes des évêques; & si vous feuille- » tez les regiftres de vos prédécesseurs, » vous ne trouverez point qu'ils aient » écrit aux nôtres comme vous venez » de nous écrire ». Il rapporte ensuite deux lettres de S. Grégoire, pour montrer avec quelle modestie il écrivoit non-seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il cite le passage du pape Gélase dans son traité de l'anathême, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, où ce pape établit que Dieu en a séparé les fonctions. « Ne nous faites donc plus écrire, » ajoute-t-il, des commandemens & des » menaces d'excommunication contraires » à l'écriture & aux canons: car, comme » dit S. Léon, le privilege de S. Pierre » subsiste quand on juge selon l'équité: » d'où il s'ensuit que quand on ne suit » pas cette équité, le privilege ne sub- » siste plus. Quant à l'accusateur que » vous ordonnez qui vienne avec Hinc- » mar, quoique ce soit contre toutes » les regles, je vous déclare que si l'em- » pereur mon neveu m'assure la liberté » des chemins; & que j'aie la paix dans » mon royaume contre les payens, j'irai » moi-même à Rome me porter pour » accusateur, & avec tant de témoins » irréprochables, qu'il paroîtra que j'ai » eu raison de l'accuser. Enfin, je vous » prie de ne me plus envoyer à moi ni » aux évêques de mon royaume de telles » lettres, afin que nous puissions tou- » jours leur rendre l'honneur & le res- » pect qui leur convient ». Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à-peu-près sur le même ton; & quoique la lettre ne nous soit pas restée en entier, il paroît qu'ils vouloient prouver que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome, mais en France par des juges délégués, conformément aux canons du concile de Sardique.

Ces deux exemples suffisent pour faire sentir combien les papes dès-lors étendoient leur juridiction à la faveur des *fausses décrétales*: on s'apperçoit néanmoins qu'ils éprouvoient de la résistance de la part des évêques de France. Ils n'osoient pas attaquer l'authenticité de ces *décrétales*, mais ils trouvoient l'application qu'on en faisoit odieuse & contraire aux anciens canons. Hincmar de Rheims sur-tout faisoit valoir, que n'étant point rapportées dans le code des canons, elles ne pouvoient renverser la discipline établie par tant de canons & de décrets des souverains pontifes, qui étoient & postérieurs & contenus dans le code des canons. Il soutenoit que lorsqu'elles ne s'accordoient pas avec ces canons & ces décrets, on devoit les regarder comme abrogées en ces points-là. Cette façon de penser lui attira des persécutions. Flodoard, dans son histoire des évêques de l'église de Rheims nous apprend, *liv. III. chap. xxj.* qu'on l'accusa auprès du pape Jean VIII de ne pas recevoir les *décrétales* des papes; ce qui l'obligea d'écrire une apologie que nous n'avons plus, où il déclaroit qu'il recevoit celles qui étoient approuvées par les conciles. Il sentoit donc bien que les *fausses décrétales* renfermoient des maximes inouies; mais tout grand canoniste qu'il étoit, il ne put jamais en démêler la fausseté. Il ne savoit pas assez de critique pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont, & lui-même allegue ces *décrétales* dans ses lettres & ses autres opuscules. Son exemple fut suivi de plusieurs prélats. On admit d'abord celles qui n'étoient point contraires aux canons plus récens; ensuite on se rendit encore moins scrupuleux: les conciles eux-mêmes en firent usage. C'est ainsi que dans celui de Rheims tenu l'an 992, les évêques se servirent des *fausses dé-*

crétales d'Anaclet, de Jules, de Damase, & des autres papes, dans la cause d'Arnoul, comme si elles avoient fait partie du corps des canons. *Voyez* M. de Marca, *lib. II. de concordia sacerdot. & imp. cap. vj.* §. 2. Les conciles qui furent célébrés dans la suite imiterent celui de Rheims. Les papes du onzieme siecle, dont plusieurs furent vertueux & zélés pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, un Grégoire VII, un Urbain II, un Pascal II, un Urbain III, un Alexandre III, trouvant l'autorité de ces *fausses décrétales* tellement établie que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligés en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadés que c'étoit la discipline des beaux jours de l'église. Ils ne s'apperçurent point de la contrariété & de l'opposition qui regnent entre cette discipline & l'ancienne. Enfin, les compilateurs des canons, tel que Bouchard de Wormes, Yves de Chartres, & Gratien, en remplirent leur collection. Lorsqu'une fois on eût commencé à enseigner le décret publiquement dans les écoles & à le commenter, tous les théologiens polemiques & scholastiques, & tous les interpretes du droit canon, employerent à l'envi l'un de l'autre ces *fausses décrétales* pour confirmer les dogmes catholiques, ou établir la discipline, & en parsemerent leurs ouvrages. Ainsi pendant l'espace de 800 ans la collection d'Isidore eut la plus grande faveur. Ce ne fut que dans le seizieme siecle que l'on conçut les premiers soupçons sur son authenticité. Erasme & plusieurs avec lui la révoquerent en doute, sur-tout M. le Conte dans sa préface sur le décret de Gratien, *voyez l'article* DÉCRET; de même Antoine Augustin, quoiqu'il se soit servi de ces *fausses décrétales* dans son abrégé du droit canonique, insinue néanmoins dans plusieurs endroits qu'elles lui sont suspectes; & sur le capitule 36 de la collection d'Adrien I, il dit expressément que l'épître de Damase à Aurelius de Chartage, qu'on a mise à la tête des conciles d'Afrique, est regardée par la plupart comme apocryphe, aussi-bien que plusieurs épîtres de papes plus anciens. Le cardinal Bellarmin qui les défend dans son traité *de romano pontifice*, ne nie pas cependant *lib. II. cap. xiv.* qu'il ne puisse s'y être glissé quelques erreurs, & n'ose avancer qu'elles soient d'une autorité incontestable. Le cardinal Baronius dans ses annales, & principalement *ad annum* 865, *num.* 8 & 9, avoue de bonne foi qu'on n'est point sûr de leur authenticité. Ce n'étoit encore là que des conjectures; mais bien-tôt on leur porta de plus rudes atteintes: on ne s'arrêta pas à telle ou telle piece en particulier, on attaqua la compilation entiere; voici sur quels fondemens on appuya la critique qu'on en fit. 1°. Les *décrétales* rapportées dans la collection d'Isidore, ne sont point dans celles de Denis le petit, qui n'a commencé à citer les *décrétales* des souverains pontifes qu'au pape Sirice. Cependant il nous apprend lui-même dans sa lettre à Julien, prêtre du titre de saint Anastase, qu'il avoit pris un soin extrême à les recueillir. Comme il faisoit son séjour à Rome, étant abbé d'un monastere de cette ville, il étoit à portée de fouiller dans les archives de l'église romaine; ainsi elles n'auroient pu lui échapper si elles y avoient existé. Mais si elles ne s'y trouvoient pas, & si elles ont été inconnues à l'église romaine elle-même à qui elles étoient favorables, c'est une preuve de leur fausseté. Ajoutez qu'elles l'on été également à toute l'église; que les peres & les conciles des huit premiers siecles, qui alors étoient fort fréquens, n'en ont fait aucune mention. Or comment accorder un silence aussi universel avec leur authenticité? 2°. La matiere de ces épîtres que l'imposteur suppose écrites dans les premiers siecles, n'a aucun rapport avec l'état des choses de ces temps-là: on n'y dit pas un mot des persécutions, des dangers de l'église, presque rien qui concerne la doctrine: on n'y exhorte point les fideles à confesser la foi: on n'y donne aucune consolation aux martyrs: on n'y parle point de ceux qui sont tombés pendant la persécution, de la pénitence qu'ils doivent subir. Toutes

ces choses néanmoins étoient agitées alors, & sur-tout dans le troisieme siecle, & les véritables ouvrages de ces temps-là en sont remplis; enfin, on ne dit rien des hérétiques des trois premiers siecles, ce qui prouve évidemment qu'elles ont été fabriquées postérieurement. 3°. Leurs dates sont presque toutes fausses: leur auteur suit en général la chronologie du livre pontifical, qui, de l'aveu de Baronius, est très-fautive. C'est un indice pressant que cette collection n'a été composée que depuis le livre pontifical. 4°. Ces *fausses décrétales* dans tous les endroits des passages de l'écriture, emploient toujours la version des livres saints appelé *vulgate*, qui, si elle n'a pas été faite par S. Jérôme, a du moins pour la plus grande partie été revue & corrigée par lui: donc elles sont plus récentes que S. Jérôme. 5°. Toutes ces lettres sont écrites d'un même style, qui est très-barbare, & en cela très-conforme à l'ignorance du huitieme siecle. Or il n'est pas vraisemblable que tous les différens papes dont elles portent le nom, aient affecté de conserver le même style. Il n'est pas encore vraisemblable qu'on ait écrit d'un style aussi barbare dans les deux premiers siecles, quoique la pureté de la langue latine eût déjà souffert quelqu'altération. Nous avons des auteurs de ces temps-là qui ont de l'élégance, de la pureté, & de l'énergie, tels sont Pline, Suétone, & Tacite. On en peut conclure avec assurance, que toutes ces *décrétales* sont d'une même main, & qu'elles n'ont été forgées qu'après l'irruption des barbares & la décadence de l'empire romain. Outre ces raisons générales, David Blondel nous fournit dans son faux Isidore de nouvelles preuves de la fausseté de chacune de ces *décrétales*; il les a toutes examinées d'un œil sévere, & c'est à lui principalement que nous sommes redevables des lumieres que nous avons aujourd'hui sur cette compilation. Le P. Labbe savant Jésuite, a marché sur ses traces dans le tome I de sa collection des conciles. Ils prouvent tous deux sur chacune de ces pieces en particulier, qu'elles sont tissues de passages de papes, de conciles, de peres, & d'auteurs plus récens que ceux dont elles portent le nom; que ces passages sont mal cousus ensemble, sont mutilés & tronqués pour mieux induire en erreur les lecteurs qui ne sont pas attentifs. Ils y remarquent de très-fréquens anacronismes; qu'on y fait mention de choses absolument inconnues à l'antiquité: par exemple, dans l'épître de S. Clément à S. Jacques frere du Seigneur; on y parle des habits dont les prêtres se servent pour célébrer l'office divin, des vases sacrés, des calices, & autres choses semblables qui n'étoient pas en usage du temps de S. Clément. On y parle encore des portiers, des archidiacres; & autres ministres de l'église, qui n'out été établis que depuis. Dans la premiere *décrétale* d'Anaclet, on y décrit les cérémonies de l'église d'une façon qui alors n'étoit point encore usitée: on y fait mention d'archevêques, de patriarches, de primats, comme si ces titres étoient connus dès la naissance de l'église. Dans la même lettre on y statue qu'on peut appeler des juges séculiers aux juges ecclésiastiques; qu'on doit réserver au saint siege les causes majeures, ce qui est extrêmement contraire à la discipline de ce temps. Enfin chacune des pieces qui composent le recueil d'Isidore, porte avec elle des marques de supposition qui lui sont propres, & dont aucune n'a échappé à la critique de Blondel & du P. Labbe: nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur.

Au reste les *fausses décrétales* ont produit de grandes altérations & des maux pour ainsi dire irréparables dans la discipline ecclésiastique; c'est à elles qu'on doit attribuer la cessation des conciles provinciaux. Autrefois ils étoient fort fréquens; il n'y avoit que la violence des persécutions qui en interrompît le cours. Si-tôt que les évêques se trouvoient en liberté, ils y recouroient, comme au moyen le plus efficace de maintenir la discipline: mais depuis qu'en vertu des *fausses décrétales* la maxime se fut établie de n'en plus tenir sans la permission du souverain pontife,

ils devinrent plus rares, parce que les évèques souffroient impatiemment que les légats du pape y présidassent, comme il étoit d'usage depuis le douzieme siècle; ainsi on s'accoutuma insensiblement à n'en plus tenir. En second lieu rien n'étoit plus propre à fomenter l'impunité des crimes, que ces jugemens des évèques réservés au saint siege. Il étoit facile d'en imposer à un juge éloigné, difficile de trouver des accusateurs & des témoins. De plus, les évèques cités à Rome n'obéissoient point, soit pour cause de maladie, de pauvreté ou de quelqu'autre empêchement; soit parce qu'ils se sentoient coupables. Ils méprisoient les censures prononcées contr'eux; & si le pape, après les avoir déposés, nommoit un successeur, ils le repoussoient à main armée; ce qui étoit une source intarissable de rapines, de meurtres & de séditions dans l'état, de troubles & de scandales dans l'église. Troisiémement, c'est dans les *fausses décrétales* que les papes ont puisé le droit de transférer seuls les évèques d'un siege à un autre; & d'ériger de nouveaux évêchés. A l'égard des translations, elles étoient en général sévérement défendues par les canons du concile de Sardique & de plusieurs autres conciles: elles n'étoient tolérés que lorsque l'utilité évidente de l'église les demandoit, ce qui étoit fort rare; & dans ce cas elles se faisoient par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Mais depuis qu'on a suivi les *fausses décrétales*, elles sont devenues fort fréquentes dans l'église latine. On a plus consulté l'ambition & la cupidité des évèchés, que l'utilité de l'église; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III. L'érection des nouveaux évèchés, suivant l'ancienne discipline, appartenoit pareillement au concile de la province, & nous en trouvons un canon précis dans les conciles d'Afrique; ce qui étoit conforme à l'utilité de la religion & des fideles, puisque les évèques du pays étoient seuls à portée de juger quelles étoient les villes qui avoient besoin d'évèques, & en état d'y placer des sujets propres à remplir dignement ces fonctions. Mais les *fausses décrétales* ont donné au pape seul le droit d'ériger de nouveaux évèchés; & comme souvent il est éloigné des lieux dont il s'agit, il ne peut être instruit exactement, quoiqu'il nomme des commissaires & fasse faire des informations de la commodité & incommodité; ces procédures ne suppléant jamais que d'une maniere très-imparfaite à l'inspection oculaire & à la connoissance qu'on prend des choses par soi-même. Enfin une des plus grandes plaies que la discipline de l'église ait reçue des *fausses décrétales*, c'est d'avoir multiplié à l'infini les appellations au pape: les indociles avoient par-là une voie sûre d'éviter la correction, ou du moins de la différer. Comme le pape étoit mal informé, à cause de la distance des lieux, il arrivoit souvent que le bon droit des parties étoit lésé; au lieu que dans le pays même, les affaires eussent été jugées en connoissance de cause & avec plus de facilité. D'un autre côté, les prélats rebutés de la longueur des procédures, des frais & de la fatigue des voyages, & de beaucoup d'autres obstacles difficiles à surmonter, aimoient mieux tolérer les désordres qu'ils ne pouvoient réprimer par leur seule autorité, que d'avoir recours à un pareil remede. S'ils étoient obligés d'aller à Rome, ils étoient détournés de leurs fonctions spirituelles; les peuples restoient sans instruction, & pendant ce temps-là l'erreur ou la corruption faisoit des progrès considérables. L'eglise romaine elle-même perdit le lustre éclatant dont elle avoit joui jusqu'alors par la sainteté de ses pasteurs. L'usage fréquent des appellations attirant un concours extraordinaire d'étrangers, on vit naître dans son sein l'opulence, le faste, & la grandeur: les souverains pontifes, qui d'un côté enrichissoient Rome, & de l'autre la rendoient terrible à tout l'univers chrétien, cesserent bientôt de la sanctifier. Telles ont été les suites funestes des *fausses décrétales* dans l'église latine; &

par la raiſon qu'elles étoient inconnues dans l'égliſe greque, l'ancienne diſcipline s'y eſt mieux conſervée ſur tous les points que nous venons de marquer. On eſt effrayé de voir que tant d'abus, de relâchement & de déſordres, ſoient nés de l'ignorance profonde où l'on a été plongé pendant l'eſpace de pluſieurs ſiecles : & l'on ſent en même temps combien il importe d'être éclairé ſur la critique, l'hiſtoire, *&c.* Mais ſi la tranquillité & le bonheur des peuples, ſi la paix & la pureté des mœurs dans l'égliſe, ſe trouvent ſi étroitement liés avec la culture des connoiſſances humaines, les princes ne peuvent témoigner trop de zele à protéger les lettres & ceux qui s'y adonnent, comme étant les défenſeurs nés de la religion & de l'état. Les ſciences ſont un des plus ſolides remparts contre les entrepriſes du fanatiſme, ſi préjudiciables à l'un & à l'autre, & l'eſprit de méditation eſt auſſi le mieux diſpoſé à la ſoumiſſion & à l'obéiſſance. *Cet article eſt de M.* BOUCHAUD, *docteur agrégé de la faculté de Droit.*

DECRÉTÉ, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit communément de celui contre qui on a ordonné un décret. On dit, par exemple, l'*accuſé a été décrété de priſe de corps.*

En Normandie le *décrété* c'eſt la partie ſaiſie, c'eſt-à-dire, celui ſur qui on pourſuit l'adjudication par décret d'un bien ſaiſi réellement. *Coutume de Normandie, art.* 567. (*A*)

DECRETER, v. act. (*Juriſp.*) ſignifie *ordonner un décret.* On *décrete* l'accuſé d'aſſigné pour être ouï, ou d'ajournement perſonnel, ou de priſe de corps. (*A*)

Décréter les informations, c'eſt ordonner un décret ſur le vu des charges & informations. (*A*)

Décréter une coutume, c'eſt l'autoriſer, la revêtir de lettres-patentes pour lui donner force de loi. (*A*)

DECRETISTE, ſ. maſc. (*Hiſt. mod.*) canoniſte chargé d'expliquer dans une école de droit à de jeunes éleves dans cette partie de la juriſprudence, le décret de Gratien.

DECRÉTISTE, (*Juriſpr.*) dans quelques provinces, comme en Languedoc, eſt celui qui pourſuit la vente & adjudication par décret d'un bien ſaiſi réellement. (*A*)

DECRI, ſ. m. (*Comm.*) défenſes faites par les édits, ordonnances, & déclarations du roi, par arrêt du conſeil, ou autorité des juges à qui la connoiſſance en appartient, d'expoſer en public & de ſe ſervir dans le commerce de certaines eſpeces de monnoie d'or, d'argent, de billon ou de cuivre. *V.* MONNOIE.

Décri ſe dit auſſi des défenſes faites par la même autorité, de fabriquer, vendre ou porter certaines étoffes, dorures & autres choſes ſemblables, comme le *décri* des toiles peintes, mouſſelines & étoffes des Indes, *& Dict. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DECRIE, adj. (*Comm.*) ce qui eſt défendu par autorité ſupérieure. Les toiles, étoffes & autres marchandiſes étrangeres qui ſont *décriées*, ſont ſujettes à confiſcation, quelques-unes même à être brûlées. *Dict. du Comm.*

DECRIER, v. act. (*Comm.*) défendre le commerce de quelques marchandiſes, ou l'expoſition en public de quelques eſpeces de monnoies. *V.* DECRI. *Dict. du Comm.* (*G*)

DÉCRIRE, verbe actif. On dit *en Géometrie* qu'un point *décrit* une ligne droite ou courbe par ſon mouvement, lorſqu'on ſuppoſe que ce point ſe meut, & trace en ſe mouvant la ligne droite ou courbe dont il s'agit. On dit de même qu'une ligne par ſon mouvement *décrit* une ſurface, qu'une ſurface *décrit* un ſolide. *Voyez* DESCRIPTION, GÉNÉRATION. (*O*)

DÉCRIVANT, adj. *terme de Géom.* qui ſignifie *un point, une ligne* ou *une ſurface* dont le mouvement produit une ligne, une ſurface, un ſolide. Ce mot n'eſt plus guere en uſage ; on ſe ſert le plus ordinairement du mot *générateur*. *Voyez* GÉNÉRATEUR *ou* GÉNÉRATION. *Voyez auſſi* DIRECTRICE. (*O*)

DÉCROCHER, v. act. *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie* ; c'eſt ſéparer

parer la lettre du moule dans lequel elle a été fondue. Pour cet effet l'ouvrier se sert d'un des crochets de fer qui sont au bout du moule : l'ayant ouvert, l'ouvrier accroche la lettre par le jet, & il la fait tomber sur le banc qui est vis-à-vis de lui ; après quoi il referme le moule, fond une nouvelle lettre, & recommence l'opération.

DÉCROCHER, (*Hydraul.*) On *décroche* une manivelle dans une machine hydraulique, quand on veut en diminuer le produit, ou qu'on a dessein de la raccommoder. (*K*)

DÉCROISSEMENT, (*Physiol.*) diminution du corps humain en hauteur & en substance; état opposé à son accroissement, *voyez* ACCROISSEMENT. Dans l'état de *décroissement*, les lames osseuses faites de vaisseaux ligamenteux & cartilagineux, étant privées de leurs sucs, sont sans élasticité, les vertebres manquent de coalescence, l'épine du dos se courbe; & comme les muscles extenseurs sont plus foibles, ils laissent nécessairement le corps se porter en devant.

On sait que le nombre des vaisseaux du corps humain, qui est si prodigieux dans l'enfant nouveau-né, diminue à proportion qu'on avance en âge ; que dans les jeunes sujets qui prennent leur accroissement, la force des liquides surpasse celle des parties solides, qu'elle les égale ensuite ; qu'après cela les parties solides surpassent en force & en quantité les fluides ; & que finalement tous les vaisseaux se changent en cartilage & en os. C'est sur ces principes démontrés qu'est fondée la théorie de l'accroissement & du *décroissement* de notre machine. Nous concevons en gros ce merveilleux phénomene, mais la connoissance des détails est au-dessus de nos foibles lumieres.

La plus grande partie des vaisseaux se trouvant entrelacés & comme enveloppés dans l'enfant qui vient de naître, les liquides poussés perpétuellement par les canaux, faisant effort contre cette résistance, ils étendent ces canaux, & en élargissent les parois dans toute leur longueur ; de sorte qu'il arrive de-là que tout s'alonge, & que l'accroissement du corps se forme, s'établit, se perfectionne. Lorsque dans l'âge qui suit la puberté tous les vaisseaux sont développés, lorsque l'abondance & l'impétuosité des fluides se trouvent balancées par les forces des solides résistans, la cessation de croissance arrive. Dans cet état il naît peu-à-peu dans tous les vaisseaux une force telle, qu'ils commencent à opposer trop de résistance aux liquides qui y affluent : alors le corps vient à se resserrer insensiblement, & à se dessécher ; la graisse qui environne les parties solides se dissipe, & l'on apperçoit déja les cordes des tendons sur les mains & sur les autres parties du corps. Bientôt les ligamens qui se trouvent entre les vertebres s'usant par le frottement, les vertebres viennent à se toucher ; le corps en conséquence se raccourcit, & l'épine du dos se jette en devant. Enfin tous les vaisseaux s'ossifient par l'âge; les glandes se détruisant les veines lactées qui se bouchent, deviennent inutiles & calleuses, la vie se termine sans maladie : voilà la mort naturelle & inévitable. *Voyez* MORT, VIE, VIEILLESSE.

Ne nous arrêtons pas ici à résoudre les questions curieuses qui se présentent sur cette matiere, les plus habiles physiciens n'y répondent que par des hypotheses. Assez semblables à des taupes dans le champ de la nature, nous ne pouvons guere mieux expliquer en détail les singularités de l'accroissement & du *décroissement* du corps humain, qu'une taupe habituée au grand jour, pourroit juger du chemin qu'un cerf parcourt dans un temps donné ; elle verroit en gros que le cerf parcourt promptement un grand espace : elle conjectureroit le reste à sa maniere : c'est notre position. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* DÉCROTOIRES, s. f. petites brosses faites avec du poil de porc enchâssé par houpes dans des trous faits à un petit ais mince, & coupé plus ou moins long, selon qu'on veut que les *décrotoires* soient plus ou moins fortes : les fortes retiennent le nom de *décrotoires* : les autres s'appellent *polissoires*.

DÉCROUTER, v. act. (*Vénerie.*) se dit des cerfs lorsqu'ils vont au frayoir nettoyer leurs têtes après la chûte de leur bois.

DÉCRUEMENT, s. m. (*Manufact. en fil.*) *Voyez* DÉCRUER.

DÉCRUER, v. act. (*Manufact. en fil*). c'est préparer le fil à recevoir la teinture, en lui donnant une forte lessive de cendres, le tordant & le relavant dans de l'eau claire.

DÉCRUSEMENT, s. m. (*Manufact. en soie & Teintur.*) *Voyez* DÉCRUSER.

DÉCRUSER, v. act. (*Manufact. en soie.*) Il se dit dans les endroits où l'on file & devide la soie de dessus les cocons, du temps convenable qu'on les a laissés dans l'eau bouillante, pour que le devidage s'en fasse facilement; ainsi il y a les soies crues, & les soies *décrusées* ou *décrues*. Les crues ce sont celles qu'on a tirées de dessus les cocons sans le secours de l'eau & de la bassine; & les *décrues* ou *décrusées*, ce sont les autres. Les premieres ont différentes couleurs, que l'eau ne manque jamais de leur enlever.

Les teinturiers *décrusent* aussi leurs soies; & cette opération qui précede la teinture, consiste chez eux à les cuire avec de bon savon, les laver & dégorger dans de l'eau claire, & les laisser tremper dans un bain d'alun froid. *Voyez l'article* SOIE.

DÉCUIRE *le sucre, en Confiserie*; c'est remettre le sucre dans son état naturel, & le rendre tel qu'il étoit auparavant d'avoir été cuit; ce qui se fait par le moyen d'eau dans laquelle on le passe, *&c.*

* DECUMAINS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) les fermiers des décimes, ou de la dixieme partie de la récolte des fruits de la terre. Ces traitans étoient durs; & si les magistrats supérieurs n'eussent éclairé de près leur conduite, l'histoire qui nous a transmis leurs noms, nous auroit aussi transmis leurs vexations; car ils étoient très-disposés à vexer.

DÉCUPLE, adj. *en terme d'Arithmétique*, signifie la *relation* ou le *rapport* qu'il y a entre une chose, & une autre qu'elle contient dix fois, *voyez* RAPPORT; ainsi 20 est *décuple* de 2. Il ne faut pas confondre *décuple* avec *décuplé*: une chose est à une autre en raison *décuple*, lorsqu'elle est dix fois aussi grande; & deux nombres sont en raison *décuplée* de deux autres nombres, lorsqu'ils sont comme la racine dixieme de ces nombres: ainsi 2 est 1 en raison *décuplée* de 2^{10} à 1; car la racine dixieme de 2^{10} est 2. *Voyez* RACINE. *Voyez aussi* DOUBLE & DOUBLÉE, *&c.* (*O*)

DÉCURIE, s. f. (*Hist. anc.*) compagnie ou société de dix personnes rangées sous un chef appelé *Décurion*. *Voyez* DÉCURION.

La cavalerie romaine étoit rangée par *décuries*.

Romulus divisa le peuple romain en trois tribus, à chacune desquelles commandoit un tribun, & chaque tribu en dix centuries, à la tête desquelles étoient les centurions, & chaque centuries en dix *décuries*, à laquelle commandoit le décurion. *Voyez* CENTURIE. *Chambers.* (*G*)

DÉCURION, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit le chef ou commandant d'une décurie, soit dans les armées romaines, soit dans le college, soit dans l'assemblée du peuple. *Voyez* DÉCURIE.

DÉCURION MUNICIPAL, (*Hist. anc.*) étoit le nom qu'on donnoit aux sénateurs des colonies romaines. *V.* MUNICIPAL. On les appeloit *décurions*, parce que leur cour ou compagnie consistoit en dix personnes. *V.* DÉCURIE.

Les villes d'Italie, au moins celles qui étoient colonies romaines, avoient part sous Auguste à l'élection des magistrats municipaux de la république, & cela par le moyen de leurs *décurions* ou sénateurs, qui envoyoient leur suffrage cacheté à Rome un peu avant l'élection.

Décurion étoit aussi un nom qu'on donnoit à certains prêtres destinés à quelques sacrifices particuliers ou autres cérémonies religieuses, même aux sacrifices de quelques familles ou maisons particulieres, selon la conjecture du commentateur Servius, qui croit que c'est de-là que venoit leur nom.

Quelle que soit l'origine de ce nom, nous voyons dans Gruter une inscription

qui confirme ce que nous avons dit de leur fonction : *ANCHIALUS CUB. AED. Q. TER. IN. AEDE. DECURIO ADLECTUS. EX CONSENSU DECURIONUM. FAMILIÆ VOLUNTATE.* Cette inscription prouve que Q. Térentius étoit *décurion* dans la maison d'un particulier. *Chambers.* (*G*)

* DECUSSATION, s. f. on appele, *en Optique*, le point de *décussation*, le point ou plusieurs rayons se croisent, tels que le foyer d'une lentille, d'un miroir, *&c.* Il y a une *décussation* des rayons au-delà du crystallin, sur la retine, quand la vision est distincte.

* DECUSSIS, (*Hist. anc.*) monnoie romaine évaluée, qui a eu différentes valeurs. Elle fut d'abord de 10 as, sous Fabius de 16, sous Auguste de 12, & dans un autre temps egale au denier.

DÉDAIGNEUR, adj. pris subst. *en Anat.* nom du muscle abducteur de l'œil. *Voyez* ŒIL.

DÉDALE, (*Mithol.*) arriere petit-fils d'Erecthée, roi d'Athenes, a été le plus habile ouvrier que la Grece ait jamais produit dans l'architecture, & dans la sculpture principalement. On dit qu'il faisoit des statues animées, qui voyoient & qui marchoient : fable fondée sur ce qu'avant lui les statues chez les Grecs étoient extrêmement grossieres : sans bras & sans jambes : ce n'étoit que des masses informes, au lieu qu'il sut leur faire des visages ressemblans, leur former des bras, séparer leurs jambes. Aristote dit qu'il faisoit des automates, qui marchoient par le moyen du vif argent qu'il mettoit dedans. *Dédale* ayant été condamné à un bannissement perpétuel pour avoir assassiné son neveu, se retira en Crete, où il construisit le fameux labyrinthe. Dans la suite, ennuyé du long séjour qu'il fit dans cette île, & n'ayant pu obtenir son congé du roi, qui le fit enfermer dans le labyrinthe même, il s'avisa d'en sortir, dit la fable, par une voie extraordinaire; il se fit des ailes qu'il s'attacha avec de la cire; il en fit autant pour son fils Icare, & après en avoir fait l'essai, il prit son vol vers l'Italie, & s'abattit dans la Calabre, sur les rochers de Cumes, où il éleva un temple à Apollon, en action de grace de l'heureux succès de sa fuite. C'est-à-dire, qu'ayant trouvé un vaisseau qu'on lui avoit ménagé, il y attacha des voiles dont l'usage n'étoit pas alors connu dans la Grece, & devança par ce moyen la galere de Minos, qui le fit poursuivre à force de rames; & comme on ne put l'atteindre, on vint dire au roi qu'il s'étoit enfui avec des ailes : ce que le peuple prit aisément dans le sens naturel. (+)

DÉDALE *ou* LABYRINTHE, (*Jardin.*) ce morceau de jardin tire son nom du fameux labyrinthe dont Dédale est l'inventeur. Les labyrinthes conviennent dans un grand jardin, pour remplir les places éloignées du château. Il faut leur donner un peu de terrain. *Voyez* LABYRINTHE. (*K*)

DEDALES, (*Hist. anc. Mithol.*) fêtes que les Platéens, peuples de Béotie, célébroient depuis leur retour dans leur patrie : c'étoit pour remercier les dieux de ce qu'ils y étoient rentrés, après en avoir été chassés par les Thébains, & avoir demeurés soixante ans chez les Athéniens, qui donnerent généreusement asile dans leurs villes à ces infortunés citoyens. D'autres disent que ces fêtes furent instituées au sujet d'une statue de bois, qui représentoit Platea fille d'Asopos, & dont Jupiter se servit pour confondre la jalousie de Junon. Les Platéens, ajoutent-ils, en mémoire de cet événement, donnerent à ces fêtes le nom de *dédales*, parce qu'anciennement toutes les statues de bois étoient appelées *dédales*. Pausanias, *lib. IX*, *chap. iij*, rapporte les cérémonies de cette fête, & distingue deux sortes de ces solennités, les grands & les petits *dédales*. Dans les premiers, tous les Béotiens y assistoient, mais ils ne se célébroient que de soixante en soixante ans : ce qui revient à la premiere origine que nous avons rapportée. Les petits *dédales* étoient moins solennels, & se célébroient tous les ans selon quelques-uns, & selon d'autres tous les sept ans. On réservoit pour porter en procession le jour de cette fête, toutes

les statues que l'on avoit faites pendant l'année, & huit villes tiroient au sort à qui auroit l'honneur de porter ces statues : Platée, Coronée, Thespie, Tanagre, Cheronée, Orchomene, Lepadée, & Thebes. Cette distinction concilie la seconde opinion sur l'origine des *dédales* avec la premiere. (*G*)

DEDANS, (*Gram.*) préposition qui se rend en latin par *intùs* ; elle est au simple relative à un lieu qu'on occupe, & elle conserve la même analogie au figuré.

DEDANS, *mettre les voiles dedans*, terme de *Marine* dont on se sert pour dire *plier* ou *serrer les voiles*, lorsqu'on y est contraint par le mauvais temps, ou pour quelque autre manœuvre. (*Z*)

DEDANS, (*Faucon.*) *mettre un oiseau dedans*, c'est l'appliquer actuellement à la chasse.

DEDANS, terme employé de plusieurs façons dans le manege *Avoir un, deux, trois dedans*, c'est en courant la bague l'enlever une, deux, trois fois. Le *talon du dedans*, la *rêne du dedans*, la *jambe du dedans*, par oppositions à celles de *dehors*.

Cette façon de parler est relative à plusieurs choses, selon que le cheval manie à droite ou à gauche sur les voltes, ou selon qu'il travaille le long d'une muraille, d'une haie, ou de quelqu'autre chose semblable ; ainsi elle sert à distinguer à quelle main ou de quel côté il faut donner les aides au cheval qui manie. Auprès d'une muraille, la jambe de *dedans* est la jambe du côté opposé à celui de la muraille. Sur les voltes, si le cheval manie à droite, le talon droit sera le talon de *dedans*, la jambe droite la jambe de *dedans*.

Quelques académistes pour se faire mieux entendre, se servent ordinairement des expressions *à droite, à gauche*, & disent : *aidez le cheval du talon droit, de la rêne droite, de la jambe droite*, selon la situation des talons & des rênes, eu égard à la volte. *Voyez* VOLTE.

Un cheval a la tête & les hanches *dedans*, quand on fait passage, ou que l'on porte un cheval de biais, ou de côté sur deux lignes. *Mettre un cheval dedans*, c'est le dresser, le mettre bien dans la main & dans les talons. *Cheval qui s'est bien mis dedans*, c'est-à-dire cheval qui s'est bien dressé. (*V*)

DEDANS, espece de jeu de paume, qui differe d'avec les autres qu'on appelle *quarrés*, en ce que dans le grand mur du côté de la grille il y a un tambour, & qu'au lieu du mur du bout ou il y a le trou & l'ais, il est garni dans presque toute sa largeur d'une galerie à jour, qui avance d'environ trois piés dans le jeu, & est couverte d'un toît semblable à celui qui est à l'autre bout.

Cette galerie qui est à l'extrémité se nomme aussi le *dedans* ; elle est garnie d'un filet ou réseau de ficelle, qui ne tient que par le haut, pour amortir le coup des balles, & empêcher que ceux qui regardent jouer n'en soient frappés.

DEDICACE, s. f. (*Hist. profane & ecclés.*) cérémonie par laquelle on voue ou l'on consacre un temple, un autel, une statue, une place, *&c.* en l'honneur de quelque divinité. *Voyez* TEMPLE, AUTEL, *&c.*

L'usage des *dédicaces* est très-ancien, tant chez les adorateurs du vrai Dieu, que chez les payens. Les Hébreux appeloient cette cérémonie *hhanuchah*, imitation : ce que les Septante ont rendu par ἐγκαίνια ἐγκαινισμός, renouvellement. Il est pourtant bon d'observer que les Juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la *dédicace* du temple faite par les Machabées, qui y renouvellerent l'exercice de la religion interdite par Antiochus qui avoit profané le temple.

On trouve dans l'écriture des *dédicaces* du tabernacle, des autels, du premier & du second temple, & même des maisons des particuliers. *Nomb. c. vij. v.* 10, 11, 84 & 88. *Deut. c. xx, v.* 5. *Liv. I. des Rois, c. viij, v.* 63. *Liv. II. c. vij, v.* 5 & 9. *Liv. I* d'Esdras, *c. vj. v.* 16 & 17. *Psal. xxxj, v.* 1. *Hebr. c. ix, v.* 18. On y voit encore des *dédicaces* de vases, d'ornemens, de prêtres, de lévites. Chez les Chrétiens on nomme ces sortes de cérémonies, *consécrations, bénédictions, ordinations*, & non *dédicaces* : ce terme n'étant usité que lorsqu'il s'agit d'un

lieu ſpécialement deſtiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'égliſe romaine eſt l'anniverſaire du jour auquel une égliſe a été conſacrée. Cette cérémonie a commencé à ſe faire avec ſolennité ſous Conſtantin, lorſque la paix fut rendue à l'égliſe. On aſſembloit plusieurs évêques pour la faire, & ils ſolenniſoient cette fête, qui duroit pluſieurs jours par la célébration des SS. miſteres, & par des diſcours ſur le but & la fin de cette cérémonie. Euſebe nous a conſervé la deſcription des *dédicaces* des égliſes de Tyr & de Jéruſalem. On jugea depuis cette conſécration ſi néceſſaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une égliſe qui n'avoit pas été dédiée, & que les ennemis de S. Athanaſe lui firent un crime d'avoir tenu les aſſemblées du peuple dans une pareille égliſe. Depuis le neuvieme ſiecle, on a obſervé diverſes cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut ſe faire que par un évêque; elle eſt accompagnée d'une octave ſolennelle, dans chaque jour de laquelle un évêque officie dans les grandes villes, & un prédicateur parle ſur le ſujet de la fête. Il y a cependant beaucoup d'égliſes, ſurtout à la campagne, qui ne ſont pas dédiées, mais ſeulement bénites: comme elles n'ont point de *dédicaces* propres, elles prennent celles de la cathédrale ou de la métropole du dioceſe dont elles ſont. On faiſoit même autrefois la *dédicace* particuliere des fonts-baptiſmaux, comme nous l'apprenons du pape Gelaſe dans ſon *ſacramentaire.*

La fête de la *dédicace*, ou plutôt du patron d'une égliſe, eſt appelée par les Anglois, dans leurs livres de droit, *dédicaze*; & avant la réformation elle n'étoit pas ſeulement célébrée chez eux par les habitans de la paroiſſe ou du lieu, mais encore par ceux des villages voiſins qui avoient coutume d'y venir. Ces ſortes d'aſſemblées étoient autoriſées par le roi: *ad dedicationes, ad ſynodos*, &c. *venientes ſumma pax.* On conſerve encore en Angleterre quelques reſtes de cet uſage ſous le nom de *wakes*, veilles, ou *vigils*, vigiles. *Voyez* VEILLES & VIGILES.

Les Juifs célébroient tous les ans pendant huit jours la fête de la *dédicace* du temple; & c'eſt ce que nous trouvons appelé, dans la verſion vulgate du nouveau teſtament, *encænia*: cet uſage fut établi par Judas Machabée & par toute la ſinagogue, l'an de l'ere ſiromacédonienne 148, c'eſt-à-dire 164 ans avant Jeſus-Chriſt, à l'occaſion que nous avons dit, & pour célébrer la victoire que les Machabées remporterent ſur les Grecs. Léon de Modene remarque ſur ce ſujet, dans ſon traité des cérémonies des Juifs, qu'ils allument dans leurs maiſons une lampe le premier jour de cette fête, deux le ſecond, & ainſi ſucceſſivement juſqu'au dernier qu'ils en allument huit; le même rabbin ajoute, qu'ils célebrent auſſi pendant cette fête la mémoire de Judith, & qu'ils mettent dans leurs repas quelque coutume différente de celles qu'ils obſervent ordinairement. *Liv. III, cap. iv.*

Les payens faiſoient auſſi des *dédicaces* des temples, des autels, & des images de leurs dieux. Nabuchodonoſor fit faire une *dédicace* ſolennelle de ſa ſtatue, comme on le voit dans le prophete Daniel, *cap. iij. v.* 2. Pilate dédia à Jéruſalem des boucliers d'or en l'honneur de Tibere, au rapport de Philon de Legat. Pétrone dans la même ville dédia une ſtatue à l'empereur. *Ib. p.* 791. & Tacite, *hiſt. lib. IV. cap. liij.* parle de la *dedicace* du capitole, après que Veſpaſien l'eût fait rebâtir. Ces *dédicaces* ſe célébroient par des ſacrifices propres à la divinité à laquelle on rendoit ces honneurs, & on ne les faiſoit jamais ſans une permiſſion bien authentique. On ne voit point par qui elle étoit donnée chez les Grecs: mais c'étoient des magiſtrats qui l'accordoient chez les Romains. Voici les principales cérémonies que ceux-ci obſervoient dans la *dédicace* de leurs temples. D'abord on entouroit le nouveau temple de guirlandes & de feſtons de fleurs: les veſtales y entroient portant à la main des branches d'olivier, & arroſoient d'eau luſtrale les dehors du temple: celui qui dédioit le temple s'approchoit, accom-

pagné du pontife qui l'appeloit pour tenir le poteau de la porte, & il répétoit mot pour mot d'après le pontife; ç'eût été le plus mauvais augure du monde, que d'y omettre ou changer une seule sillabe : ensuite il offroit une victime dans le parvis; & en entrant dans le temple, il oignoit d'huile la statue du dieu auquel le temple étoit dédié, & la mettoit sur un oreiller (*pulvinar*) aussi frotté d'huile. La cérémonie étoit marquée par une inscription qui portoit l'année de la *dédicace*, & le nom de celui qui l'avoit faite, & l'on en renouveloit tous les ans la mémoire à pareil jour, par un sacrifice ou quelqu'autre solennité particuliere. Rosin, *antiq. rom.* & *Chambers*. (*G*)

DEDIT, s. m. (*Commerce.*) peine stipulée dans un marché contre celui qui ne veut pas le tenir. C'est ordinairement une somme d'argent convenue, que paie celui qui manque à sa parole. (*G*)

DÉDOCTOIRE, s. m. (*Vénerie.*) bâton de deux piés, dont on se servoit autrefois pour parer les gaulis. On se sert à présent du manche du fouet.

DEDOUBLER, v. act. il se dit des pierres dont on peut séparer les lits, selon toute leur longueur, avec des coins de fer. Il faut scier ou couper celles qu'on ne peut *dédoubler*; travail fort long. Entre les différentes pierres qu'on tire des carrieres voisines de Paris, il n'y a, à ce qu'on dit, que la lambourde ou le franc-ban qui se *dédouble*. Les autres n'ont point de lit ou litage assez marqué, pour comporter cette manœuvre.

DEDUCTION, s. m. (*Philosophie.*) ce mot se prend en notre langue dans deux sens différens.

En matiere de calcul, d'affaires, *&c.* il signifie *soustraction*, l'action d'écarter, de mettre à part, *&c.* comme quand on dit : ce bénéfice, *déduction* faite des charges, des non-valeurs, des réparations, vaut 10000 livres de revenu : cette succession, *déduction* faite des dettes & legs, monte à 200000 liv. & ainsi des autres.

En matiere de Sciences, sur-tout de logique, *déduction* se dit d'une suite & d'une chaîne de raisonnemens, par lesquels on arrive à la preuve d'une proposition : ainsi une *deduction* est formée d'un premier principe, d'où l'on tire une suite de conséquences. Donc, pour qu'une *déduction* soit bonne, il faut : 1°. que le premier principe d'où l'on part soit ou évident par lui-même, ou reconnu pour vrai : 2°. que chaque proposition ou conséquence suive exactement de la proposition ou conséquence précédente : 3°. on peut ajouter que pour qu'une *déduction* soit bonne, non-seulement en elle-même & pour celui qui la fait, mais par rapport aux autres, il faut que la liaison entre chaque conséquence & la suivante puisse être facilement apperçue, ou du moins que cette liaison soit connue d'ailleurs. Par exemple, si dans une suite de propositions on trouvoit immédiatement l'une après l'autre ces deux-ci : *les planetes gravitent vers le Soleil en raison inverse du quarré des distances : donc elles décrivent autour du Soleil des ellipses.* Cette conséquence, quoique juste, ne seroit pas suffisamment déduite, parce qu'il est nécessaire de faire voir la liaison par plusieurs propositions intermédiaires : ainsi on ne pourroit s'exprimer ainsi que dans un ouvrage dont le lecteur seroit supposé connoître d'ailleurs la liaison de ces deux vérités.

D'où il s'ensuit en général, que pour juger de la bonté d'une *déduction*, il faut connoître le genre d'ouvrage où elle se trouve, & le genre d'esprit & de lecteurs auxquels elle est destinée. Telle *déduction* est mauvaise dans un livre d'élémens, qui seroit bonne ailleurs.

Les ouvrages de géométrie sont ceux où l'on peut trouver plus facilement des exemples de bonnes *déductions*; parce que les principes de cette science sont d'une évidence palpable, & que les conséquences y sont rigoureuses : par conséquent s'il faut un certain degré plus ou moins grand de patience, d'attention & même de sagacité, pour entendre la plupart de nos livres de géométrie tels

qu'ils sont, il en faudroit très-peu, & même si peu qu'on voudroit pour les entendre tels qu'ils pourroient être ; car il n'y a point de proposition mathématique si compliquée qu'elle soit en apparence, de laquelle on ne puisse former une chaîne continue jusqu'aux premiers axiomes. Ces axiomes sont évidens pour les esprits les plus bornés, & la chaîne peut être si bien serrée que l'esprit le plus médiocre apperçoive immédiatement la liaison de chaque opposition à la suivante. Chaque proposition bien entendue est, pour ainsi dire, un lieu de repos où il prend des forces pour passer aux autres, en oubliant, s'il veut, toutes les propositions précédentes. On pourroit donc dire qu'en matiere de sciences exactes, les esprits ne different que par le plus ou le moins de temps qu'ils peuvent mettre à comprendre les vérités : je dis *à comprendre*, car je ne parle ici que de la faculté de concevoir, & non du génie d'invention, qui est d'un genre tout différent.

On pourroit demander ici, si dans une *déduction* l'esprit apperçoit ou peut appercevoir plusieurs propositions à la fois. Il est certain d'abord qu'il en apperçoit au moins deux ; autrement il seroit impossible de former un raisonnement quelconque : & pourquoi d'ailleurs l'esprit ne pourroit-il pas appercevoir deux propositions à la fois, comme il peut avoir à la fois deux sensations, par exemple, celle du toucher & de la vue, ainsi que l'expérience le prouve ? mais l'esprit apperçoit-il ou peut-il appercevoir à la fois plus de deux propositions ? C'est une question que la rapidité des opérations de notre esprit rend très-difficile à décider. Quoi qu'il en soit, il suffit pour une *déduction* quelconque, qu'on puisse appercevoir deux vérités à la fois ; comme nous l'avons prouvé.

A toutes les qualités que nous avons exigées pour une bonne *déduction*, on pourroit ajouter encore qu'afin qu'elle soit absolument parfaite, il est nécessaire qu'elle soit le plus simple qu'il est possible, c'est-à-dire que les propositions y soient rangées dans leur ordre naturel ; en sorte qu'en suivant tout autre chemin, on fût obligé d'employer un plus grand nombre de propositions pour former la *déduction*. Par exemple, les élémens d'Euclide sont un exemple de bonne *déduction*, mais non pas de *déduction* parfaite ; parce que l'ordre des propositions auroit pu être plus naturel & plus simple. *Voyez* sur cela *les différens élémens de géométrie*, & *l'art de penser*. Voyez *aussi* ÉLÉMENS, GÉOMETRIE, *&c.* (*O*)

DÉDUCTION, (*Musiq.*) *Voy.* PLAIN-CHANT.

DÉDUIRE, v. act. (*Commerce.*) *soustraire*, *diminuer*, *rabattre*, *retrancher*. Un négociant ne peut dire que *son fonds est à lui*, s'il n'a entiérement *déduit* ses dettes passives. *Voyez l'article* DÉDUCTION. (*G*)

DEE, (*Géog. mod.*) il y a trois rivieres de ce nom, deux en Ecosse, une en Angleterre qui se jette dans la mer d'Islande.

DEESSE, s. f. (*Mith.*) fausse divinité du sexe féminin. *Voyez* DIEU.

Les anciens avoient presque autant de *déesses* que de dieux : telles étoient Junon, Diane, Proserpine, Vénus, Thétis, la Victoire, la Fortune, *&c. Voyez* FORTUNE.

Ils ne s'étoient pas contentés de se faire des dieux femmes, ou d'admettre les deux sexes parmi les dieux ; ils en avoient aussi d'hermaphrodites : ainsi Minerve, selon quelques savans, étoit homme & femme, appelée *Lunus* & *Luna*. Mithra chez les Perses, étoit dieu & *déesse* ; & le sexe de Vénus & de Vulcain, étoit aussi douteux. De-là vient que dans leurs invocations ils disoient : *si vous êtes dieu*, *si vous êtes déesse*, comme Aulugelle nous l'apprend. *Voyez* HERMAPHRODITE.

C'étoit le privilege des *déesses* d'être représentées toutes nues sur les médailles : l'imagination demeuroit dans le respect en les voyant. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

Les *déesses* ne dédaignoient pas de s'unir quelquefois avec des mortels. Thétis épousa Pelée, & Vénus aima Anchise, *&c.* Mais c'étoit une croyance commune,

que les hommes honorés des faveurs des *déesses*, ne vivoient pas si long-temps ; & si Anchise paroît avoir été excepté de ce malheur, il en fut, dit-on, redevable à sa discrétion. (*G*)

DÉESSES-MERES, (*Litt. Antiq. Insc. Mith. Hist.*) divinités communes à plusieurs peuples, mais particuliérement honorées dans les Gaules & dans la Germanie, & présidant principalement à la campagne & aux fruits de la terre. C'est le sentiment de M. l'abbé Banier, qu'il a étayé de tant de preuves dans le *VI. volume des mémoires de l'académie des Belles-Lettres*, qu'on ne peut s'y refuser.

Les surnoms que les *déesses-meres* portent dans les inscriptions, semblent être ceux des lieux où elles étoient honorées : ainsi les inscriptions sur lesquelles on lit *matribus Gallaicis*, marquoient les *déesses-meres de la Galice* ; ainsi les Rumanées sont celles qui étoient adorées à Rumaniem dans le pays de Juliers, *&c.*

Leur culte n'étoit pas totalement borné aux choses champêtres, puisqu'on les invoquoit non-seulement pour la santé & la prospérité des empereurs & de leur famille, mais aussi pour les particuliers.

Ces *déesses-meres* étoient souvent confondues, & avoient un même culte que les Suleves, les Commodeves, les Junons, les Matrones, les Sylvatiques, & semblables divinités champêtres. On le justifie par un grand nombre d'inscriptions qu'ont recueillies Spon, Gruter, Reynesius, & autres antiquaires.

Il n'est pas vraisemblable que les *déesses-meres* tirent leur origine des Gaules ou des Germains, comme plusieurs savans le prétendent, encore moins que leur culte ne remonte qu'au temps de Septime Sévere. On a plusieurs inscriptions qui prouvent que ces *déesses* étoient connues en Espagne & en Angleterre ; & il est probable que les uns & les autres avoient reçu le culte de ces *déesses*, soit des Romains, soit des autres peuples d'Italie, qui de leur côté le devoient aux Grecs, tandis que ceux-ci le tenoient des Egyptiens & des Phéniciens par les colonies qui étoient venues s'établir dans leurs pays. Voilà la premiere origine des *déesses-meres*, & de leur culte : en effet, il paroît par un passage de Plutarque, que les Crétois honoroient d'un culte particulier, même dès les premiers temps, les *déesses-meres*, & personne n'ignore que les Crétois étoient une colonie phénicienne.

C'est donc de la Phénicie que la connoissance des *déesses-meres* s'est répandue dans le reste du monde. Si l'on suit les routes des fables & de l'idolâtrie, on les trouvera partir des peuples d'Orient qui en se dispersant altérerent la pureté du culte qu'ils avoient reçu de leurs peres. D'abord ils rendirent leurs hommages à ce qui parut le plus parfait & le plus utile, au Soleil, & aux astres ; de leur adoration, on vint à celle des élémens, & finalement de toute la nature. On crut l'univers trop grand pour être gouverné par une seule divinité ; on en partagea les fonctions entre plusieurs. Il y en eut qui présiderent au ciel, d'autres aux enfers, d'autres à la terre ; la mer, les fleuves, la terre, les montagnes, les bois, les campagnes, tout eut ses divinités. On n'en demeura pas là : chaque homme, chaque femme, eurent leurs propres divinités, dont le nombre, dit Pline, excédoit finalement celui de la race humaine. Les divinités des hommes, s'appeloient les *Génies*, celles des femmes les *Junons*.

Ainsi se répandit la tradition parmi presque tous les peuples de la terre, que le monde étoit rempli de génies ; opinion, qui après avoir tant de fois changé de forme, a donné lieu à l'introduction des fées, aux antres des fées, &c. s'est enfin métamorphosée en cette cabale mistérieuse, qui a mis à la place des dieux, que les anciens nommoient *Dusii* & *Pilosi*, les Gnomes, les Sylphes, *&c.* *Voyez* GÉNIE, *&c.*

Il n'est guere douteux que c'est du nombre de ces divinités, en particulier des Junons & des Génies, que sortoient les *déesses-meres*, puisqu'elles n'étoient que les génies des lieux où elles étoient honorées, soit dans les villes, soit dans les

les campagnes, comme le prouvent toutes les inscriptions qui nous restent.

On leur rendoit sans doute le même culte qu'aux divinités champêtres; les fleurs & les fruits étoient la matiere des sacrifices qu'on offroit en leur honneur; le miel & le lait entroient aussi dans les offrandes qu'on leur faisoit.

Les Gaulois en particulier qui avoient un grand respect pour les femmes, érigoient aux *déesses-meres* des chapelles nommées *cancelli*, & y portoient leurs offrandes avec de petites bougies; ensuite après avoir prononcé quelques paroles mistérieuses sur du pain ou sur quelques herbes, ils les cachoient dans un chemin creux ou dans un arbre, croyant par-là garantir leurs troupeaux de la contagion & de la mort même. Ils joignoient à cette pratique plusieurs autres superstitions, dont on peut voir le détail dans les *capitulaires* de nos rois, & dans les anciens *rituels* qui les défendent. Seroit-ce de-là que vient la superstition singuliere pour certaines images dans les villes & dans les campagnes? Seroit-ce encore de-là que vient parmi les villageois la persuasion des enchantemens & du sort sur leurs troupeaux, qui subsiste toujours dans plusieurs pays? C'est un spectacle bien frappant pour un homme qui pense, que celui de la chaîne perpétuelle & non interrompue des mêmes préjugés, des mêmes craintes, & des mêmes pratiques superstitieuses. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DÉFAILLANCE, s. f. (*Médecine.*) se dit en médecine de la diminution des forces vitales qui tendent à s'éteindre; ainsi la *défaillance* précede la syncope qui est comme le plus haut degré de cette diminution. *Voyez* SYNCOPE. (*d*)

DEFAILLANCE, en latin *deliquium*, *terme de Chimie.* On entend par *défaillance* la dissolution ou la résolution en liqueur de certains sels par l'eau de l'atmosphere. Ainsi tout sel qui étant exposé sec à l'air libre, devient liquide, s'appelle *sel defaillant*, *sel deliquescent*, ou bien *sel* qui tombe en *défaillance*, en *deliquium*. *Voyez* SEL.

DÉFAILLANT, part. pris subst. (*Jurisprud.*) est celui qui ne comparoît pas à l'audience ou à quelque acte extrajudiciaire, tel qu'un procès-verbal qui se fait en l'hôtel du juge ou devant notaire, quoiqu'il eût été sommé de se trouver. (*A*)

Défaillant signifie aussi quelquefois *manquant.* C'est en ce sens que l'on dit une *ligne défaillante*, pour dire une *ligne éteinte.* Les héritiers de la ligne maternelle succedent aux propres paternels, lorsque la ligne paternelle est *défaillante.* (*A*)

DÉFAIRE, v. act. est applicable à tout ouvrage; l'action par laquelle on le produit, s'appelle *faire*; celle par laquelle on le détruit, s'appelle *défaire.*

DÉFAIT, VAINCU, BATTU, (*Art militaire* & *Grammaire. Synon.*) Ces termes s'appliquent en général à une armée qui a eu du dessous dans une action. Voici les nuances qui les distinguent. Une armée est *vaincue*, quand elle perd le champ de bataille. Elle est *battue*, quand elle le perd avec un échec considérable, c'est-à-dire en laissant beaucoup de morts & de prisonniers. Elle est *défaite*, lorsque cet échec va au point que l'armée est dissipée ou tellement affoiblie, qu'elle ne puisse plus tenir la campagne. On a dit de plusieurs généraux qu'ils avoient été *vaincus*, sans avoir été *défaits*, parce que le lendemain de la perte d'une bataille ils étoient en état d'en donner une nouvelle. On peut aussi observer que les mots *vaincu* & *défait* ne s'appliquent qu'à des armées ou à de grands corps; ainsi on ne dit point d'un détachement qu'il a été *défait* ou *vaincu*, mais qu'il a été *battu.* (*O*)

DEFAIT *ou* DECAPITÉ, terme dont les auteurs françois qui ont écrit sur le *blason*, se servent pour désigner un animal dont la tête est coupée net, & pour le distinguer de celui dont la tête est comme arrachée, & comme frangée à l'endroit de la coupure. (*V*)

DÉFAITE, DÉROUTE, subst. fém. (*Art. milit.* & *Gramm. Synon.*) Ces mots désignent la perte d'une bataille faite par une armée; avec cette différence que *déroute* ajoute à *défaite*, & désigne une

armée qui fuit en désordre, & qui est totalement dissipée. (*O*)

Defaite, (*Comm.*) est synonime à *débit*, & se prend en bonne on mauvaise part, selon l'épithete qu'on y ajoute. Cette étoffe, ces blés, sont de bonne *défaite*; ces laines sont de mauvaise *défaite*, pour dire que les uns se vendent bien, & les autres mal. *Dict. du Com.* (*G*)

DEFAIX, s. m. (*Jurisprud.*) sont des lieux en défenses, tels que la garenne & l'étang du seigneur. *Voyez* Touraille sur l'*art.* 171 *de la coutume d'Anjou.* (*A*)

DEFALQUATION, s. f. (*Comm.*) déduction, soustraction qu'on fait d'une petite somme sur une plus grande. (*G*)

DEFALQUER, v. act. (*Commerce.*) soustraire, retrancher, diminuer, déduire une petite somme d'une plus considérable. On se sert pour cette opération de la soustraction, qui est la seconde des quatre premieres regles d'arithmétique. *Voyez* Soustraction. *Dictionn. du Com.* (*G*)

DEFAUT, VICE, IMPERFECTION, (*Gramm. Synonim.*) Ces trois mots désignent en général une qualité repréhensible, avec cette différence que *vice* marque une mauvaise qualité morale qui procede de la dépravation ou de la bassesse du cœur; que *défaut* marque une mauvaise qualité de l'esprit, on une mauvaise qualité purement extérieure, & qu'*imperfection* est le diminutif de *défaut*. Exemple. La négligence dans le maintien est une *imperfection*; la difformité & la timidité sont des *défauts*; la cruauté & la lâcheté sont des *vices*.

Ces mots different aussi par les différens mots auxquels on les joint, sur-tout dans le sens physique ou figuré. *Exemple.* Souvent une guérison reste dans un état d'*imperfection*, lorsqu'on n'a pas corrigé le *vice* des humeurs ou le *défaut* de fluidité du sang. Le commerce d'un état s'affoiblit par l'*imperfection* des manufactures, par le *défaut* d'industrie, & par le *vice* de la constitution. (*O*)

Defaut de lait. *Voyez* lait.

Defaut de transpiration. *Voyez* Transpiration.

Defaut de la voix. *Voyez* Voix.

Defaut, (*Jurisprud.*) appelé chez less Romains *contumacia rei absentis* ou *eremodicium*, signifie en termes de pratique l'*omission* de quelque chose. On entend aussi par-là le jugement qui en donne acte. *Donner défaut*, c'est donner acte du *défaut*, *prendre défaut*, c'est obtenir un jugement qui donne *défaut*. Le jugement par *défaut* est celui qui est rendu en l'absence d'une des parties; il y a des *défauts* que l'on prend à l'audience; il y en a que l'on leve au greffe. Il y a aussi d'autres officiers publics, tels que les commissaires, notaires, huissiers, qui donnent *défaut* dans leurs actes & procès-verbaux contre ceux qui ne comparent pas. Le profit du *défaut*, c'est ce que l'on ordonne sur le fond; en conséquence du *défaut* on adjuge ordinairement au demandeur ses conclusions, pourvu qu'elles soient justes & bien vérifiées, autrement il doit être debouté de sa demande, quoique ce soit par *défaut* contre l'autre partie. Le demandeur prend *défaut* contre le défendeur, & celui-ci prend congé, c'est-à-dire son renvoi, lorsque le demandeur est défaillant. Le défaillant peut revenir par opposition dans la huitaine contre le *défaut* que l'on a pris contre lui, à moins que le *défaut* ne soit obtenu à tour de rôle ou fatal. Le défaillant peut aussi, soit dans la huitaine ou après, se pourvoir par appel, si le *défaut* n'est qu'une sentence. (*A*)

Defaut faute de comparoir, est un jugement que le demandeur obtient contre le défendeur qui ne se présente pas au greffe dans les délais de l'ordonnance. *Voyez* Presentation.

Ce *défaut* se prend au greffe, huitaine après l'échéance de l'assignation, & on en fait juger le profit après une autre huitaine pour ceux qui sont ajournés à huitaine; & à l'égard de ceux qui sont ajournés à plus longs jours, le délai pour faire juger le *défaut*, outre celui de l'assignation & de huitaine pour défendre, est encore de la moitié du temps porté par l'assignation.

Le défaillant est reçu opposant à ce

défaut, même après huitaine, en refondant les frais de contumace. (*A*)

DEFAUT FAUTE DE CONCLURE, est celui que l'on obtient lorsque le procureur d'une des parties refuse de passer l'appointement de conclusion dans un procès par écrit. En conséquence de ce *défaut*, & après qu'il a été signifié, on forme la demande en profit du *défaut*. Si c'est l'intimé qui refuse de passer l'appointement de conclusion, le profit du *défaut* est que l'intimé est déchu du profit de la sentence : si c'est au contraire l'appelant qui refuse de conclure le procès, le profit de ce *défaut* est qu'on déclare l'appelant déchu de son appel. *Voyez* APPOINTEMENT, & PROCES PAR ECRIT. (*A*)

DEFAUT CONTUMACE, est celui que l'on prononce contre l'accusé qui est en demeure de se représenter à justice. *Voyez l'article* 18 *du tit. xvij. de l'ordonnance de* 1670 & *ci-devant* CONTUMACE. (*A*)

DEFAUT DECULPÉ au parlement de Bourgogne, est la même chose que *défaut rabattu. Voyez* Bourot, *tome II. liv. I. tit. x. n.* 20. & *ci-après* DEFAUT RABATTU. (*A*)

DEFAUT FAUTE DE DEFENDRE, est celui que le demandeur obtient contre le défendeur qui s'est présenté sur l'assignation, mais qui n'a pas fourni de défenses dans les délais de l'ordonnance. Dans les juridictions inférieures ces sortes de *défaut* se donnent à l'audience, sans autre acte, délai, ni sommation préalable, & l'on en juge le profit sur le champ ; mais dans les cours souveraines ces *défauts* se levent au greffe, on les signifie au procureur du défendeur, & huitaine après on les donne à juger.

L'opposition est reçue à ce *défaut*, de même qu'à celui de comparoir, en refondant les frais de contumace, & à la charge de fournir de défenses dans le délai prescrit par le juge. (*A*)

DEFAUT FATAL, est celui contre lequel l'opposition n'est point recevable, tel qu'un jugement donné par *défaut* dans une cause continuée, ou un arrêt par *défaut* donné à tour de rôle, ou un second débouté d'opposition. (*A*)

DEFAUT EN MATIERE CRIMINELLE est appelé communément *contumace. Voy ci-devant* CONTUMACE. (*A*)

DEFAUT AUX ORDONNANCES, étoit accordé par simple ordonnance du juge, & non à l'audience ni au greffe. Ces sortes de *défauts* ont été abrogés par l'ordonnande de 1667, *tit. xj. art.* 7. néanmoins au châtelet de Paris, où les *défauts faute de comparoir* sont rapportés par un conseiller, on les qualifie encore de *défauts aux ordonnances*. Voyez *le style du chatelet*. (*A*)

DEFAUT, (*petit*) c'est le premier *défaut* qu'on leve au greffe pour obtenir un *défaut* faute de comparoir ; ce *petit défaut* ne porte autre chose, sinon *défaut à un tel demandeur contre un tel défendeur & défaillant faute de comparoir, après que le délai porté par l'ordonnance est expiré. Fait ce* ..... (*A*)

DEFAUT SUR PIECES VUES : lorsque l'assignation contient plus de trois chefs de demande, le profit du *défaut* peut être jugé sur les pieces vues & mises sur le bureau, sans néanmoins que les juges puissent prendre aucunes épices. *Ordonnance de* 1667, *tit. v. article* 4. (*A*)

DEFAUT FAUTE DE VENIR PLAIDER, est celui qui se donne à une partie contre l'autre, qui s'étant présentée & ayant fourni ses défenses, manque de comparoir à l'audience pour plaider.

Pour que ce *défaut* soit obtenu régulièment, il faut que l'on ait signifié un avenir ou sommation de plaider ce jour-là.

Si c'est le défendeur qui ne compare pas, le demandeur, son avocat ou son procureur demande *défaut* contre le défaillant, & pour le profit de ses conclusions ; si c'est le défendeur qui prend *défaut*, il demande congé, & pour le profit d'être renvoyé de la demande. (*A*)

DEFAUT, (*premier*) est le premier jugement obtenu par *défaut* à l'audience contre la partie défaillante, le second est ordinairement fatal : dans quelques tribunaux ce n'est que le troisieme. Il n'est pas vrai, comme le disent quelques praticiens, qu'un *premier défaut* ne soit proprement qu'un avenir en parchemin ; car

quoiqu'on ait la faculté de s'y opposer, l'opposition ne l'anéantit pas totalement, quand ce ne seroit que pour l'hypotheque qui prend date du jour du premier jugement, lorsque par l'événement il est confirmé. *V.* DEFAUT FATAL & OPPOSITION. (*A*)

DEFAUT EMPORTANT PROFIT, est usité dans les juridictions consulaires, quand l'une des deux parties ne compare pas à la premiere assignation, les juges & consuls donnent *defaut* ou *conge emportant profit*, suivant l'*article* 5 *du titre xvj. de l'ordonnance de* 1667; c'est-à-dire, qu'on ne leve point d'abord de petit *défaut* au greffe, & que le même jugement qui donne *defaut*, en adjuge le profit. Tous congés & *défauts* qui s'obtiennent à l'audience à tour de rôle ou sur avenir, non-seulement sur des appellations, mais aussi sur des demandes qui s'y portent directement, emportent profit & gain de cause définitivement, même aux requêtes civiles, qui vont contre l'autorité des choses jugées. Louet, *let. c. som.* 55. (*A*)

DEFAUT PUR ET SIMPLE, est celui qui est adjugé dès-à-présent sans aucune condition ni restriction. (*A*)

DEFAUT RABATTU, c'est celui que le juge a révoqué; les *defauts* même à tour de rôle peuvent être rabattu dans la même audience en laquelle ils ont été prononcés; le juge prononce en ce cas simplement le *défaut rabattu.* Il est fort différent de se faire recevoir opposant à un jugement par *defaut* ou de le faire rabattre; car dans le premier cas le jugement subsiste sans néanmoins qu'ils puissent préjudicier; au lieu que quand le *défaut* est rabattu, c'est la même chose que s'il n'avoit point été accordé; & l'on n'en délivre point d'expédition non plus que du jugement qui en ordonne le rapport ou rabat, à peine de nullité, & de 20 livres d'amende, contre chacun des procureurs & greffiers qui les auroient obtenus & expédiés, suivant l'*art.* 5 *du tit. xix. de l'ordonnance de* 1667. (*A*)

DEFAUT FAUTE DE REPRENDRE, est celui que l'on accorde contre un héritier donataire ou légataire universel, ou autre successeur à titre universel qui étant assigné en reprise d'instance au lieu & place du defunt, refuse de mettre son acte de reprise au greffe; on ordonne en ce cas que dans trois jours pour tout délai le défaillant sera tenu de réprendre, sinon pour le profit du *defaut* on ordonne que l'instance sera tenue pour reprise. *Voyez* REPRISE D'INSTANCE.

DEFAUT SAUF L'HEURE, est un jugement qui se donne à l'audience par *defaut* faute de venir plaider: le juge en prononçant *défaut*, ajoute ces mots *sauf l'heure*: c'est-à-dire que si le défaillant se présente dans une heure, le *défaut* pourra être rabattu: il est néanmoins d'usage de les rabattre jusqu'à la fin de l'audience, à moins qu'il n'y eût une fuite marquée de la part du défaillant. (*A*)

DEFAUT, (*sauf.*) étoit une forme de jugement par *défaut* usitée avant l'ordonnance de 1667. Le juge donnoit *défaut*, mais avec une clause commençant par ce mot *sauf*, qui laissoit au défaillant une voie pour empêcher l'exécution du *défaut*. Un *défaut* levé sans aucun *sauf*, étoit nul, aussi-bien que le jugement donné dans le délai ordinaire du *sauf.* Ces sortes de *défauts* ont été abrogés par l'ordonnance de 1667, *tit. j. art.* 7. *V.* Basset, *tome I. liv. II. ch. iij.* (*A*)

DEFAUT, (*second*) c'est le débouté d'opposition au premier *défaut. Voyez* DEBOUTÉ D'OPPOSITION. (*A*)

DEFAUT TILLET, au parlement de Toulouse étoit un second *défaut* qui se levoit au greffe sur une réassignation. *V. le style du parlement de Toulouse* par Cayron, *liv. IV. tit. j.* (*A*)

DEFAUT A TOUR DE RÔLE, est un arrêt par *defaut* obtenu à l'appel de la cause sur le rôle. Ces sortes de *défauts* ne sont pas susceptibles d'opposition, parce que le défaillant est suffisamment averti par la publication du rôle sur lequel la cause a été appelée à son tour. *V. la bibliot.* de Bouchel *au mot* DEFAUT; *le style du parlement* dans Dumoulin, *tome II. page* 415. *l'ordonnance de* 1667, *tit. iij. iv. & v.* (*A*)

DEFAUT, (*Escrime.*) Prendre le dé-

faut d'un mouvement, d'une attaque, &c. c'est profiter du mouvement que l'ennemi fait, pour le frapper pendant qu'il se découvre.

Exemple. Le *défaut* de la parade est de ne pouvoir se garantir de deux côtés en même temps, puisque (*voyez* ESCRIME, *précepte* 24.) un escrimeur ne peut parer dans les armes sans découvrir le dehors; & hors les armes, sans découvrir le dedans: donc si l'on acquiert l'adresse de frapper l'ennemi dans les armes tandis qu'il pare le dehors, ou hors les armes pendant qu'il couvre le dedans, ce sera le prendre dans le *défaut*.

Il y en a qui prétendent que la parade du cercle, ou du contre du contre-dégagement (*voyez* PARADE DU CONTRE DU CONTRE), couvre les deux côtés à la fois, & les garantit en même temps. Je dis au contraire que cette parade ne couvre ni le dedans ni le dehors; car la parade du cercle décrit un cône qui a pour sommet le pommeau de l'épée, & pour base une circonférence de cercle formée par la révolution de la pointe: or il est clair que pendant la révolution de ce cône on peut faire passer par son intérieur une infinité de lignes droites par la circonférence de la base jusqu'au sommet, sans être coupées par les côtés; d'où il suit que cette parade n'est pas bonne, & de plus tous ceux qui s'en servent ne l'exécutent qu'en reculant.

DEFAUT, (*Hydraulique.*) est la différence qui se trouve entre la hauteur où les jets s'élevent, & celle où ils devroient s'élever. Ces *défauts* sont dans la raison des quarrés des hauteurs des mêmes jets, avec la hauteur des reservoirs. (*K*)

DEFAUTS HÉRÉDITAIRES, (*Manege.*) sont ceux que l'étalon communique aux poulains qui naissent de son accouplement, savoir tous les maux de jarret & la lune. *Voyez* LUNATIQUE. (*V*)

DEFAUT, (*Venerie.*) être en *défaut*, ou demeurer en *défaut*; *termes de chasse* qui se disent des chiens qui ont perdu les voies d'une bête qu'on chasse.

DÉFÉCATION, s. f. (*Pharm.*) Ce terme s'emploie pour exprimer la dépuration d'un suc de plante ou de fruit, qui se fait par résidence, ou par la précipitation spontanée des parties qui la troubloient.

Les sucs des différens fruits & de certaines plantes se clarifient par *défécation.* On met ces sucs dans des bouteilles de verre, que l'on remplit de façon qu'il y ait assez de vide pour y mettre environ un travers de doigt d'huile d'amandes douces ou d'olives, & le bouchon; on place ces bouteilles dans un endroit frais, & on les laisse en repos. Il s'excite bientôt dans la liqueur un petit mouvement de fermentation qui rompt la légere union qui retenoit suspendus les débris des petites cellules qui contenoient ce suc dans la plante ou dans le fruit, & les fait tomber au fond du vase. Ce sont ces parties précipitées qui se nomment *feces*, *dépot* ou *résidence.* La liqueur étant devenue claire, on enleve l'huile, & à l'aide d'un syphon ou de la décantation, on retire le suc. *Voyez* DÉCANTATION.

La *défécation* dont nous parlons s'emploie plus fréquemment pour les sucs des fruits, & même on ne sauroit guere s'en passer dans ce cas, parce que ces sucs ne passent point par le filtre, & qu'ils ne s'éclaircissent pas par l'ébullition; au lieu que ces moyens sont ordinairement suffisans pour les sucs des plantes, c'est-à-dire la filtration pour celles qui contiennent des parties volatiles, & une légere ébullition pour celles qui ne sont ni aromatiques ni alkalines.

Il est cependant certaines plantes qui fournissent des sucs qui ne se clarifient pas bien par l'ébullition ni par la filtration; quand ils sont récemment exprimés, parce qu'ils contiennent une partie mucilagineuse & visqueuse, qui leur donne une ténacité qui ne peut se détruire que par le petit mouvement de fermentation dont nous avons parlé; & c'est aussi pour les sucs de plantes de cette espece qu'on a recours à la *défécation*, comme pour le suc des fruits. *V.* SUC, *& les articles particuliers*, où vous trouverez la façon la plus propre à purifier chaque suc usité. (*b*)

DÉFECTIF ou DÉFECTUEUX, adj.

terme de Gramm. qui se dit ou d'un nom qui manque, ou de quelque nombre, ou de quelque cas. On le dit aussi des verbes qui n'ont pas tous les modes ou tous les temps qui sont en usage dans les verbes réguliers. *Voyez* CAS, CONJUGAISON, DECLINAISON, VERBE. (*F*)

DEFECTIF, *nombres défectifs*, (*Arithmét.*) est la même chose que nombres déficiens. *V.* DEFICIENT. (*O*)

DEFECTIF, adj. (*Géomet.*) *hyperboles défectives*, sont des courbes du troisieme ordre, ainsi appelées par M. Newton, parce qu'ayant une seule asymptote droite, elles n'en ont qu'une de moins que l'hyperbole conique ou apollonienne. Elles sont opposées aux hyperboles redundantes du même ordre. *Voyez* HYPERBOLE & REDUNDANT.

Nous avons vu à l'*article* COURBE que $xyy + ey = ax^3 + bx^2 + cx + d$ est l'équation de la premiere division générale des courbes du troisieme ordre. On tire de cette équation $y = -\frac{e}{2x} \pm \sqrt{(ax^2 + bx + c + \frac{d}{x} + \frac{ee}{4xx})}$. Or il est visible, 1°. que si $x = o$, $= -\frac{e}{x}$; 2°. que si x est infinie on a $y = \pm\sqrt{ax^2} = + x\sqrt{a}$. D'où l'on voit, 1°. qu'au point où $x = o$, la courbe a un asymptote qui est l'ordonnée même; 2°. que si a est négatif, la valeur $x\sqrt{a}$ est imaginaire & qu'ainsi $y = x\sqrt{a}$ ne désigne alors qu'une asymptote imaginaire. L'hyperbole dans ce cas est donc défective, puisqu'elle n'a qu'une asymptote réelle. *Voyez aux articles* COURBE & SUITE, *&c.* pourquoi $y = x\sqrt{a}$ désigne une asymptote, quand x est infinie & a positif. (*O*)

DÉFECTION, s. f. (*Hist. mod. Art. milit.*) c'est l'action d'abandonner le parti ou les intérêts d'une personne à laquelle on étoit attaché. Ce mot est formé du latin *deficio*, je manque, & n'a pas en françois un sens aussi étendu que *désertion*. On peut bien dire qu'un conspirateur a échoué par la *défection* de ses partisans, & l'on ne diroit pas également qu'une armée a été fort affoiblie par la *défection* des soldats. (*G*)

DÉFENDANT, adj. *en terme de Fortific.* signifie ordinairement la même chose que *flanquant*.

Ainsi on dit: *le flanc défend les courtines & la face opposée du bastion; la demi lune flanque ou défend l'ouvrage à cornes, ou l'ouvrage couronné; les villes anciennement fortifiées sont aisées à prendre, parce qu'il n'y a rien qui flanque ou défende leurs fortifications.*

Quand on dit que le flanc *défend* la courtine, on entend non-seulement qu'il est distingué de la courtine, mais qu'il en *défend* l'approche; c'est-à-dire que ceux qui sont postés sur le flanc d'un bastion, peuvent voir tous ceux qui viennent pour attaquer la courtine, & peuvent tirer dessus & les empêcher d'approcher. *Voyez* FLANQUER. *Chambers.* (*Q*)

DÉFENDEUR, s. m. (*Jurispr.*) appelé dans le droit romain *reus*, est celui qui est assigné en justice pour défendre, c'est-à-dire répondre à une demande formée contre lui; on lui donne la qualité de *défendeur* dès qu'il est assigné, même avant qu'il ait fourni ses défenses.

Le *défendeur* doit être assigné devant son juge, suivant la maxime, *actor sequitur forum rei.* S'il n'est pas assigné devant son juge, ou devant un juge compétent pour connoître de la matiere, il peut demander son renvoi, à moins qu'il n'y ait quelque raison de privilege ou connexité pour le traduire ailleurs.

On doit laisser au *défendeur* copie de l'exploit & des pieces justificatives.

A l'échéance de l'assignation le *défendeur* doit se présenter, & ensuite fournir ses défenses, faute de quoi on obtient défaut contre lui.

Quand le demandeur ne comparoît pas, le *défendeur* demande congé contre lui, c'est-à-dire défaut; & pour le profit, d'être renvoyé de la demande. *Voyez* DEFAUT & CONGÉ.

Lorsqu'il y a du doute sur la demande, on incline plutôt pour le *défendeur* que pour le demandeur, par la raison qu'on se porte plus volontiers à décharger qu'à obliger. *L.* 125. *ff. de regulis juris & leg.* 38. *ff. de re judic.* (*A*)

DEFENDEUR & DEFAILLANT; c'est

le *défendeur* qui laisse prendre défaut contre lui. (*A*)

DEFENDEUR & DEMANDEUR ; c'est celui qui étant *ab initio défendeur*, s'est constitué de sa part *demandeur* pour quelqu'autre objet. (*A*)

DEFENDEUR AU FOND : cela se dit du *défendeur*, lorsqu'il est en même temps demandeur par rapport à quelqu'incident de la forme. (*V*)

DEFENDEUR EN LA FORME ; c'est celui que défend à quelqu'incident sur la forme. (*A*)

DEFENDEUR, INCIDEMMENT DEMANDEUR. *Voyez ci-devant* DEFENDEUR & DEMANDEUR. (*A*)

DEFENDEUR ORIGINAIRE EN MATIERE DE GARANTIE, est celui contre lequel on a formé quelque demande, pour laquelle il prétend avoir un garant auquel il a dénoncé la demande ; il est *défendeur originaire* ou à la demande originaire, & devient demandeur en garantie. On l'appelle *défendeur originaire*, pour le distinguer du *défendeur* à la demande en garantie. *Voyez l'ordonnance de* 1667. *tit. viij.* & GARANTIE. (*A*)

DEFENDEUR AU PRINCIPAL, se dit de celui qui est *défendeur* à la premiere demande, & incidemment demandeur en la forme, par rapport à quelqu'autre demande incidente. (*A*)

DEFENDEUR EN TAXE, c'est-à-dire à la taxe des dépens. *Voyez ci-après* DEPENS & TAXE. (*A*)

DEFENDRE, PROTEGER, SOUTENIR, v. act. (*Synon.*) Ces trois mots signifient en général l'action de mettre quelqu'un ou quelque chose à couvert du mal qu'on lui fait ou qui peut lui arriver. Voici les nuances qui les distinguent. On *défend* ce qui est attaqué, ou *soutient* ce qui peut l'être, on *protege* ce qui a besoin d'être encouragé. *Exemple.* Un roi sage & puissant doit *protéger* le commerce dans ses états, le *soutenir* contre les étrangers, & le *défendre* contre ses ennemis. On dit *défendre* une ville, *soutenir* un assaut, & *protéger* un pays contre les incursions de l'ennemi ; *défendre* une cause, *soutenir* une entreprise, *protéger* les sciences & les arts. On est *protégé* par ses supérieurs, on peut être *défendu* & *soutenu* par ses égaux; on est *protégé* par les autres, on peut se *défendre* & se *soutenir* par soi-même. *Protéger* suppose de la puissance, & ne demande point d'action ; *défendre* & *soutenir* en demandent, mais le premier suppose une action plus marquée. *Exemple.* Un petit état en temps de guerre est ou *défendu* ouvertement, ou secrétement *soutenu* par un plus grand, qui se contente de le *protéger* en temps de paix. (*O*)

DEFENDRE, JUSTIFIER QUELQU'UN, *synon.* (*Gramm.*) Ces deux mots signifient en général l'action de prouver l'innocence ou le droit de quelqu'un. En voici les différences. *Justifier* suppose le bon droit, ou au moins le succès : *défendre* suppose seulement le désir de réussir. *Exemples.* Cicéron *défendit* Milon, mais il ne put parvenir à le *justifier.* L'innocence a rarement besoin de se *défendre*, le temps la *justifie* presque toujours. (*O*)

DEFENDRE, (*se*) *en terme de Manege*, se dit d'un cheval qui résiste, en sautant ou en reculant, à ce qu'on veut qu'il fasse ; c'est souvent signe qu'il n'a pas la force de l'exécuter. *Se défendre des levres*, est la même chose que *s'armer de la levre. Voyez* ARMER.

DEFENDS, (*Jurisp.*) est un *terme de coutume*, qui signifie *une chose en défense*, c'est-à-dire dont l'usage est défendu, on dit en ce sens, *des bois*, *des terres, vignes & prés en défends* : on dit aussi que des animaux sont en *défends*, pour exprimer qu'il est défendu de les mener en certains endroits.

La coutume de Normandie contient un titre de *banon* & *défends ; banon* signifie *ce qui est permis*, & *défends* est opposé à *banon.*

Dans cette coutume le terme de *défends* se prend aussi pour le temps pendant lequel les terres sont en défenses.

Les dispositions de ce titre sont que toutes terres cultivées & ensemencées, sont en *défends* en tout temps, jusqu'à ce que les fruits soient receuillis.

Que les prés, terres vides & non cul-

tivées sont en *défends* depuis la mi-mars jusqu'à la sainte Croix en septembre, & qu'en autre temps elles sont communes, *&c.*

Que les chevres, porcs & autres bètes malfaisantes, sont en tout temps en *défends.*

Enfin que les bois sont toujours en *défends*, à la réserve de ceux qui ont droit de coutume & usage, lesquels en peuvent user, suivant l'ordonnance. (*A*)

DEFENDU, PROHIBÉ, *synonime*, (*Gramm.*) Ces deux mots désignent en général une chose qu'il n'est pas permis de faire, en conséquence d'un ordre ou d'une loi positive. Ils different en ce que *prohibé* ne se dit guere que des choses qui sont *défendues* par une loi humaine & de police. La fornication est *défendue*, & la contrebande *prohibée*. (*O*)

§ DEFENDU, adj. (*terme de Blason.*) se dit du sanglier dont la défense, ou la dent, est d'un autre émail que son corps.

Défendue, se dit aussi de la hure seule du sanglier, dont la défense est de différent émail.

De Saint-Mauris, en l'île de France; *d'argent, à trois hures de sanglier, de sables, défendues de gueules.* (*G. D. L. T.*)

DEFENS, c'est, *en terme de Marine*, un commandement pour empêcher que le vaisseau n'approche de quelque chose qui le pourroit incommoder. (*Z*)

DEFENS DU NORD, DEFENS DU SUD, (*Mar.*) c'est commander au timonier de ne pas gouverner de ce côte-là, & de ne pas trop s'en approcher, suivant la nature du danger. (*Z*)

DEFENSABLES, adj. (*Jurisprud.*) Les héritages *défensables* sont ceux dont l'usage n'est pas abandonné à chacun pour y faire paître ses bestiaux, ou du moins qui sont en défends pendant un certain temps.

Les coutumes contiennent diverses dispositions à ce sujet, & imposent des peines à ceux qui font paître leurs bestiaux dans des héritages *défensables*, pendant le temps qu'ils sont en défends. *Voyez le gloss. de* Ducange, *au mot* DEFENSA. (*A*)

DÉFENSE DE SOI-MÊME, (*Religion Morale, Droit nat. & civ.*) action par laquelle on défend sa vie, soit par des précautions, soit à force ouverte, contre des gens qui nous attaquent injustement.

Le soin de se défendre, c'est-à-dire de repousser les maux qui nous menacent de la part d'autrui, & qui tendent à nous perdre & à nous causer du dommage dans notre personne, est une suite nécessaire du soin de se conserver, qui est inspiré à chacun par un vif sentiment de l'amour de soi-même, & en même temps par la raison. Mais comme il résulte souvent un conflit apparent entre ce que l'on se doit & ce que l'on doit aux autres, par la nécessité où l'on se trouve contraint, ou de repousser le danger dont on est menacé, en faisant du mal à celui qui veut nous en faire; ou de souffrir un mal considérable, & quelquefois même de périr: nous allons tâcher d'indiquer comment on a droit de ménager la juste *défense de soi-même* dans l'état naturel & dans l'état civil.

On se défend ou sans faire du mal à l'aggresseur, en prenant des précautions contre lui; ou bien en lui faisant du mal jusqu'à le tuer, lorsqu'il n'y a pas moyen de se tirer autrement du péril: car quelque injuste que soit l'entreprise d'un agresseur, la sociabilité nous oblige à l'épargner, si on le peut, sans en recevoir un préjudice considérable. Par ce juste tempérament on sauve en même temps les droits de l'amour propre & les devoirs de la sociabilité.

Mais quand la chose est impossible, il est permis dans certaines occasions de repousser la force par la force, même jusqu'à tuer un injuste aggresseur. Les lois de la sociabilité sont établies pour la conservation & l'utilité commune du genre humain, & on ne doit jamais les interpréter d'une maniere qui tende à la destruction de chaque personne en particulier. Tous les biens que nous tenons de la nature ou de notre propre industrie, nous deviendroient inutiles, si lorsqu'un injuste agresseur vient nous en dépouiller, il n'étoit jamais juste d'opposer la force à la force; pour lors le vice triompheroit

pheroit hautement de la vertu, & les gens de bien deviendroient sans ressource la proie infaillible des méchans. Concluons que la loi naturelle, qui a pour but notre conservation, n'exige point une patience sans bornes, qui tendroit manifestement à la ruine du genre humain. *Voyez* dans Grotius les solides réponses qu'il fait à toutes les objections contre le droit de se défendre.

Je dis plus : la loi naturelle ne nous permet pas seulement de nous défendre, elle nous l'ordonne positivement, puisqu'elle nous prescrit de travailler à notre propre conservation. Il est vrai que le créateur y a pourvu par l'instinct naturel qui porte chacun à se défendre, en sorte qu'on péchera plutôt de l'autre côté que de celui-ci; mais cela même prouve que la juste *défense de soi-même* n'est pas une chose absolument indifférente de sa nature, ou seulement permise.

Il est vrai cependant que non-seulement l'on peut dans l'état de nature, mais que l'on doit même quelquefois renoncer aux droits de se défendre. De plus, on ne doit pas toujours en venir à la derniere extrémité contre un injuste agresseur; il faut au contraire tâcher auparavant de se garantir de ses insultes par toutes autres voies plus sûres & moins violentes. Enfin la prudence & la raison veulent encore que l'on prenne le parti de se tirer d'affaire en souffrant une légere injure, plutôt que de s'exposer à un plus grand danger en se défendant mal-à-propos.

Mais si dans l'état naturel on a droit de repousser le danger présent dont on est ménacé, l'état civil y met des bornes. Ce qui est légitime dans l'indépendance de l'état de nature, où chacun peut se défendre par ses propres forces & par les voies qu'il juge les plus convenables, n'est point permis dans une société civile, où ce droit est sagement limité. Ici on ne peut légitimement avoir recours pour se défendre, aux voies de la force, que quand les circonstances seules du temps ou du lieu, ne nous permettent pas d'implorer le secours du magistrat contre une insulte qui expose à un danger pressant notre vie, nos membres, ou quelqu'autre bien irréparable.

La défense naturelle par la force a lieu encore dans la société civile, à l'égard des choses qui, quoique susceptibles de réparations sont sur le point de nous être ravies, dans un temps que l'on ne connoît point celui qui veut nous les enlever, ou qu'on ne voit aucun jour à espérer d'en tirer raison d'une autre maniere; c'est pour cela que les lois de divers peuples, & la loi même de Moyse, permettoient de tuer un voleur de nuit. Dans l'état civil, comme dans l'état de nature, après avoir pris toutes les précautions imaginables, mais sans succès, pour nous garantir des insultes qui menacent nos jours, il est alors toujours permis de se défendre à main armée contre toute personne qui attaque notre vie, soit qu'elle le fasse malicieusement & de propos délibéré, ou sans en avoir dessein : comme, par exemple, si l'on court risque d'être tué par un furieux, par un fou, par un lunatique, ou par un homme qui nous prend pour un autre auquel il veut du mal ou qui est son ennemi. En effet, il suffit pour autoriser la *défense* de sa vie, que celui de la part de qui on est exposé à ce péril, n'ait aucun droit de nous attaquer, & que rien ne nous oblige d'ailleurs à souffrir la mort sans aucune nécessité.

Il paroît même que les droits de la juste *défense* de ses jours ne cessent point, si l'agresseur injuste qui veut nous ôter la vie par la violence, se trouve être un supérieur : car du moment que ce supérieur se porte malicieusement ou de propos délibéré à cet excès de fureur, il se met en état de guerre avec celui qu'il attaque; de sorte que l'inférieur prêt à périr, rentre dès-lors dans les droits de la nature.

Nous avons dit ci-dessus que l'on peut se défendre à main armée, pour prévenir la perte de quelque membre de notre corps. En effet, les lois civiles, d'accord avec les lois naturelles, n'obli-

gent point les citoyens à se laisser mutiler, plutôt que de prévenir les effets d'une pareille violence : car, comment s'assurer qu'on ne mourra pas de la mutilation ou de la blessure ? & le législateur peut-il favoriser les entreprises d'un scélérat, quoique par ses entreprises il n'ôte pas nécessairement la vie ?

La *défense* de l'honneur autorise pareillement à en venir aux dernieres extrémités, tout de même que si l'on étoit attaqué dans la perte de ses membres ou dans sa propre vie. Le bien de la société demande que l'*honneur* du sexe, qui est son plus bel ornement, soit mis au même rang que la vie, parce que c'est un acte infâme d'hostilité, une chose irréparable, qui par conséquent autorise l'action de se porter dans ce moment aux dernieres extrémités contre le coupable : l'affront est d'autant plus grand, qu'il peut réduire une femme vertueuse à la dure nécessité de susciter de son propre sang des enfans à un homme qui agit avec elle en ennemi.

Mais, d'un autre côté, il faut bien se garder de placer l'*honneur* dans des objets fictifs, dans de fausses vues *du point d'honneur*, qui sont le fruit de la barbarie, le triomphe de la mode, dont la raison & la religion condamnent la vengeance, parce que ce ne sont que des outrages vains & chimériques qui ne peuvent véritablement déshonorer. L'honneur seroit sans contredit quelque chose de bien fragile, si la moindre insulte, un propos injurieux, ou insolent, étoit capable de nous le ravir. D'ailleurs, s'il y a quelque honte à recevoir une insulte ou un affront, les lois civiles y ont pourvu, & nous ne sommes pas en droit de tuer un agresseur pour toute sorte d'outrage, ni de nous faire justice à notre fantaisie.

Pour ce qui est des biens, dans l'indépendance de l'état de nature, on peut les défendre jusqu'à tuer l'injuste ravisseur, parce que celui qui veut les enlever injustement à quelqu'un, ne se montre pas moins son ennemi que s'il attentoit directement à sa vie ; mais dans une société civile, où l'on peut avec le secours du magistrat recouvrer ce qui aura été pris, les hommes n'ont jamais la permission de défendre leurs biens à toute outrance, que dans les cas rares où l'on ne peut appeler en justice le ravisseur qui s'en empare avec violence dans certaines conjonctures, & sans que nous ayons d'autres moyens de les défendre que la force ouverte, qui concourt en même temps au bien public : c'est pour cette raison qu'il est permis de tuer un corsaire, un voleur de nuit ou de grand chemin.

Voilà pour ce qui regarde la *défense de soi-même*, de ses membres & de ses biens contre ceux qui les attaquent. Mais il y a un cas où l'agresseur même acquiert à son tour le droit de se défendre ; c'est lorsqu'il offre la réparation du dommage, avec toutes les sûretés nécessaires pour l'avenir : alors si la personne offensée se porte contre lui à une injuste violence, elle devient elle-même agresseur, eu égard aux lois naturelles & civiles qui lui défendent cette voie, & qui lui en ouvrent d'autres.

Les maximes que nous venons d'établir, se déduisent visiblement des principes de la raison ; & nous pensons que les préceptes de la religion chrétienne, ne contiennent rien qui soit contraire. Il est vrai que Notre-Seigneur nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes ; mais ce précepte de Jesus-Christ est un précepte général, qui ne sauroit servir à décider un cas particulier & revêtu de circonstances particulieres, tel qu'est celui où l'on se rencontre, lorsqu'on ne peut satisfaire en même temps à l'amour de soi-même & à l'amour du prochain.

Si toutes les fois qu'on se trouve dans le même danger qu'une autre personne, on devoit indispensablement se résoudre à périr pour la sauver, on seroit obligé d'aimer son prochain plus que soi-même. Concluons que celui qui tue un agresseur dans une juste *défense* de sa vie ou de ses membres, est innocent. Mais concluons en même temps qu'il n'y a point d'honnête homme qui se voyant contraint de tuer un agresseur, quelqu'innocemment

qu'il le fasse, ne regarde comme une chose fort triste cette nécessité où il est réduit.

Entre les questions les plus délicates & les plus importantes qu'on puisse faire sur la juste *défense* de soi-même, je mets celle d'un fils qui tue son pere ou sa mere à son corps défendant; sur quoi *voyez* PARRICIDE.

Quant aux droits que chacun a de défendre sa liberté, je m'étonne que Grotius & Puffendorf n'en parlent pas; mais M. Locke établit la justice & l'étendue de ce droit, par rapport à la *défense* légitime de soi-même, dans son ouvrage du gouvernement civil. Enfin le lecteur curieux de s'éclairer complétement sur cette matiere, peut consulter avec fruit Puffendorf, *droit de la nature & des gens*; Gundlingius, *jus, naturæ & gentium*; & Wollaston, *ébauche de la religion naturelle. Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DÉFENSE, (*Jurisp.*) ce terme a plusieurs significations: on entend par-là quelquefois la prohibition portée par une loi, par un jugement, ou autre acte de faire quelque chose. (*A*)

DEFENSE, est aussi tout ce que l'on emploie pour soutenir son droit: on appelle *défense péremptoire*, celle qui tranche toute difficulté. (*A*)

DÉFENSES, sont une procédure que le procureur du défendeur signifie, contenant sa réponse sur le fond de la demande formée contre lui. Ce qui caractérise ces *défenses* proprement dites, est qu'après les qualités en ces termes, *un tel défendeur* contre *un tel demandeur*, on met ces mots: *dit pour défenses*, &c. Les exceptions different des *défenses* en ce que les premieres sont sur la forme, au lieu que les *défenses* sont sur le fond. Quand le défendeur fournit des exceptions déclinatoires ou dilatoires, il faut y statuer préalablement avant de pouvoir obliger le défendeur à fournir des *défenses*. Lorsque le défendeur n'a point d'exception à proposer, ou que l'on y a satisfait, ou statué autrement, il doit fournir ses *défenses* dans le délai de l'ordonnance; autrement on peut prendre contre lui un défaut faute de défendre. Dans les *défenses*, doivent être employées les fins de non-recevoir, nullités des exploits, ou autres exceptions péremptoires, s'il y en a, pour y être préalablement fait droit. Le demandeur peut, si bon lui semble, fournir des répliques aux *défenses*: mais elles ne sont pas nécessaires; car dès qu'il y a eu des *défenses* fournies, on peut porter la cause à l'audience. L'usage des dupliques, tripliques, additions premieres & secondes, & autres écritures semblables, a été abrogé par l'ordonnance, qui défend aux juges d'y avoir égard, & de les passer en taxe. Dans les tribunaux où le ministere des procureurs n'est pas nécessaire, le défendeur n'est pas non plus obligé de fournir de *défenses*. A l'échéance de l'assignation, les parties peuvent se présenter à l'audience, où le défendeur propose verbalement ses exceptions, *défenses*, & autres moyens. (*A*)

DEFENSES; *arrêt de défenses*, sentence ou autre jugement de *défenses*, qu'on appelle communément *défenses* simplement, sont des jugemens portant *défenses* d'exécuter une sentence, soit indéfiniment ou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. (*A*)

DEFENSES PAR ATTENUATION, sont des exceptions en matiere criminelle, proposées par l'accusé pour détruire les preuves & moyens dont se sert l'accusateur, pour prouver que l'accusé a commis le crime dont est question.

Ces sortes de *défenses* on été abrogées par le *titre xxxiij* de l'ordonnance criminelle, *art.* 1. mais l'accusé peut répondre par requête signifiée, avec copie de ses pieces justificatives, sans néanmoins que le défaut de donner une telle requête de la part de l'accusé, puisse retarder le jugement du procès. *Ibid. art.* 3. (*A*)

DÉFENSES AU CONTRAIRE, c'est une clause que l'on insere dans des jugemens qui contiennent quelque réglement provisoire, sans statuer sur les incidens formés respectivement par les parties, par exemple sur un appel, lorsque l'intimé soutient que l'appelant est

non-recevable, & que sans statuer sur les fins de non-recevoir, on appointe les parties : en ce cas le même jugement joint les fins de non-recevoir de l'intimé, *défenses* au contraire, c'est-à-dire que le juge reserve aussi à l'appelant la liberté de proposer ses *défenses* contre les prétendues fins de non-recevoir ; de maniere que par cette clause les choses restent entieres, & que l'appointement ne fait aucun préjugé ni pour ni contre les fins de non-recevoir. (*A*)

Defenses generales, sont des lettres de chancellerie, ou un jugement obtenu par un débiteur contre tous ses créanciers pendant un temps, pour faire homologuer le contrat qu'il a fait avec la plus grande partie d'entr'eux, ou pour faire entériner les lettres de répi qu'il a obtenues.

Ceux qui ont obtenu de telles *défenses*, ne peuvent plus être consuls, administrateurs d'hôpitaux, échevins, ni parvenir à aucunes charges ou fonctions publiques, à moins qu'ils n'obtiennent des lettres de réhabilitation, & ne prouvent qu'ils ont depuis entiérement payé leurs créanciers. *Voyez* Repi, & l'*ordonn. de* 1673. *tit. ix.* (*A*)

Defenses, (*sentence de*) *voyez ci-devant* Defenses, *arrêt* de défenses. (*A*)

Defense, (*la*) *dans la guerre des sieges*, est la résistance que font les troupes enfermées dans une place aux attaques de l'ennemi. (*Q*)

Defenses, *en terme de fortification*, se dit de tout ce qui sert à conserver & à couvrir les ouvrages & les soldats qui défendent une place. Ainsi les parapets, les flancs, les demi-lunes, & tous les autres ouvrages de la place en font les *défenses*. *Voyez* Parapet, Flanc, *&c.*

On appelle particuliérement les *défenses* d'un ouvrage, les parties d'un autre ouvrage ou du même, par lesquelles le premier est défendu. Ainsi on dit que les flancs sont les *défenses* du bastion ; les faces, celles des demi-lunes, *&c.*

Lorsque le canon a battu ces sortes d'ouvrages, de maniere qu'ils ne peuvent plus couvrir les soldats, ni avoir d'embrasures, on dit que les *défenses* de la place sont ruinées.

Il y a deux sortes de *défenses* ; savoir, la *défense de front*, & celle *de flanc*.

La *défense de front* est commune à tous les ouvrages : c'est celle que font les soldats placés sur les parties saillantes de l'ouvrage, comme celle des soldats placés sur les faces du bastion, qui ne peuvent tirer devant eux qu'à une certaine distance du pié du revêtement.

La *défense de flanc* est celle qui découvre le flanc des soldats qui attaquent un ouvrage : c'est la plus essentielle de la fortification, & elle est infiniment préférable à la *défense de front*.

Pour le prouver, soit *A D C* (*Pl. I. de Fort. fig.* 3.) la coupe ou le profil d'une enceinte formée d'un rempart & d'un parapet : le soldat qui est placé derriere le parapet en *A*, ne peut à cause de l'épaisseur *A D* du parapet, découvrir le pié *C* du revêtement *C D* ; il ne peut même découvrir la campagne qu'à l'extrémité *B* du prolongement de la partie supérieure *A D* du parapet : ainsi la *défense* directe de cette enceinte ne commence qu'au point *B*, en sorte que l'espace *C B* n'est point défendu. La *défense* de flanc n'a pas cet inconvénient ; elle découvre toute la longueur des parties qu'elle défend, & c'est elle qui contribue, pour ainsi dire, uniquement à la *défense* des ouvrages.

La *défense de flanc* peut être de deux especes, savoir directe ou oblique.

Elle est directe, lorsque les parties qui servent de flancs sont à-peu-près perpendiculaires à celles qu'ils défendent ; & elle est oblique, quand ces parties sont dans une situation oblique, ou inclinée à l'égard des parties défendues.

Ainsi, dans les sistêmes de M. de Pagan & de M. de Vauban, où le flanc est à-peu-près perpendiculaire à la ligne de *défense*, les flancs défendent directement les faces des bastions opposés, parce que le soldat en s'appuyant ou en se plaçant parallélement au côté intérieur du parapet des flancs, découvre devant lui les faces qu'il doit défendre.

Dans les systèmes d'Errard, de Marolois, du chevalier de Ville, *&c.* où le flanc fait un angle aigu avec la ligne de *défense*, la *défense* est oblique, attendu que le soldat placé sur le flanc, ne peut découvrir la face du bastion opposé qu'en se mettant de côté, dans une posture gênante, & qui demande de l'attention. Cette sorte de *défense* est généralement méprisée, parce que l'expérience fait voir dans les attaques, que les soldats tirent toujours vis-à-vis d'eux, sans se donner la peine de se placer de côté pour tirer sur l'ennemi : ainsi la *défense* oblique ne doit être employée que lorsqu'on ne peut faire autrement, ou que le soldat est peu exposé à l'ennemi, comme dans les tenailles du fossé, surtout dans les simples, qui n'ont qu'une *défense* très-oblique. *Voyez* TENAILLES. (*Q*)

DÉFENSE DES PLACES, c'est l'art de résister aux attaques de l'ennemi, qui veut s'emparer de la ville par un siege en forme. *Voyez* ATTAQUE, SIEGE, *&c.*

Cette partie de l'art militaire étoit beaucoup plus parfaite chez les anciens que chez les modernes : il étoit ordinaire, avant l'invention de la poudre à canon, de voir des villes médiocres se défendre plusieurs années. L'usage du canon & des mines a donné depuis une si grande supériorité à l'attaque, que les villes les plus fortes & les mieux défendues ne peuvent guere se soutenir plus de deux ou trois mois malgré la *défense* d'une nombreuse & courageuse garnison.

Il est aisé de conclure de-là, que notre fortification actuelle a besoin d'une rectification, qui remette plus d'équilibre entre la *défense* & l'attaque. Depuis la fortification avec des bastions, c'est-à-dire depuis que la poudre a fait substituer le canon aux anciennes machines avec lesquelles on battoit les places, la fortification a fait peu de progrès. Les ingénieurs se sont occupés d'abord de la disposition & de la grandeur des angles, & des autres parties du bastion. Lorsque la nombreuse artillerie employée dans les sieges a rendu ces sortes de considérations peu importantes, ils ont pris le parti de s'attacher à augmenter les dehors : ce qui occasionne une dépense excessive dans la fortification, & qui exige d'ailleurs de fortes garnisons dans les places. Tout cela ne demande ni une grande capacité, ni un grand effort de génie. Il s'agiroit de trouver quelque expédient pour empêcher l'ennemi d'approcher des places, & d'en détruire les ouvrages aussi aisément qu'il le fait aujourd'hui : car il faut convenir que le peu de résistance des villes fortes ne mérite assurément pas la dépense qu'on a faite pour les fortifier. Il n'est point de simple enceinte formée seulement d'un rempart, d'un fossé, & d'un chemin-couvert, que des troupes courageuses ne puissent défendre trois semaines ou un mois. Or si les villes fortifiées avec le plus de dépense ne peuvent faire qu'une aussi courte *défense*, l'argent de leur construction pourroit être employé plus utilement. Les défauts de notre fortification moderne sont plus aisés à sentir qu'à corriger : mais pour donner des vues nouvelles qui remédient à sa foiblesse, il est important de bien se convaincre d'abord de cette foiblesse ; c'est le premier pas pour aller en avant. *Voyez* FORTIFICATION.

On propose dans les différentes académies de l'Europe, des prix pour ceux qui traitent le plus savamment des questions d'astronomie, de physique, *&c.* plusieurs souverains font la dépense de ces prix : ne pourroit-on pas aussi en proposer pour perfectionner notre fortification ? On demandera peut-être quel seroit le tribunal qui pourroit en juger ? Une académie militaire, composée des officiers généraux les plus habiles & les plus distingués par leurs connoissances dans l'art de la guerre, & des ingénieurs dont les talens sont les plus recommandables. Il est certain qu'un tel établissement pourroit servir à augmenter nos connoissances sur la fortification, & même sur la Tactique ; & que l'exécution d'un projet de cette espece, ne pourroit que faire beaucoup d'honneur au souverain qui voudroit y donner quelque attention. « Nous n'avons point, » dit M. le chevalier de Folard, de

» lois qui obligent les gens de guerre, » à étudier les ſciences qui ont rapport » à leur profeſſion. Nous ne voyons ni » académies, ni écoles militaires, ni champ » de Mars ; aucun monarque n'a penſé » à un tel établiſſement : néanmoins ces » académies ſeroient auſſi utiles à plu- » ſieurs puiſſances de l'Europe, & auſſi » glorieuſes aux ſouverains que toutes » les autres que l'on a établies ; dans » celles-ci on fait des découvertes ; en » feroit-on moins dans la ſcience de la » guerre ? y trouveroit-on moins de quoi » s'occuper ? car elle n'eſt point iſolée » & ſéparée des autres ſciences, *&c.* » *Préf. du VI. vol. du commentaire ſur* Polybe.

L'école militaire que le roi vient d'établir, renouvellera les anciennes écoles de Tactique des Grecs & des Romains. *Le plan qui ſera ſuivi dans l'éducation des cinq cents gentilshommes qui y ſeront élevés, pourra ſervir à détruire l'ancien préjugé qui fait croire que la valeur ſeule fait l'homme de guerre, & le faire céder inſenſiblement au goût des études militaires qu'on fera dans cette école. Voyez* ECOLE MILITAIRE.

DÉFENSE DU CHEMIN COUVERT : lorſque l'ennemi travaille à ſe loger ſur le glacis, il faut redoubler les ſorties, & les ſoutenir avec plus d'opiniâtreté. On le peut ſans inconvénient, à cauſe de la facilité de la retraite. Lorſque la ſortie eſt rentrée, on met le feu aux fourneaux & caiſſons, qui dérangent beaucoup l'ennemi. Les fourneaux bien diſpoſés, doivent endommager ſes logemens ; auſſitôt qu'ils ont joué, on peut tomber ſur l'ennemi : c'eſt un moment favorable pour le ſurprendre en déſordre, & pour détruire toujours quelque partie de ſes travaux. Cette ſorte de manœuvre doit être répétée très-ſouvent pour fatiguer l'ennemi : & reculer la priſe du chemin couvert.

Lorſque l'ennemi eſt à portée de s'en emparer de vive force, il faut s'apprêter à le bien recevoir : un double rang de paliſſades dans le chemin couvert, peut lui augmenter la difficulté de s'y établir ; celles du ſecond rang doivent être un peu plus baſſes que celles du premier, afin que l'ennemi ne puiſſe pas s'en appercevoir. Ces deux rangs doivent être éloignés l'un de l'autre de quatre à cinq piés, pour que l'ennemi ne puiſſe pas ſauter dans le chemin couvert par-deſſus. Entre ces deux rangs de paliſſades, on peut pratiquer un petit foſſé ; la plupart des grenades de l'ennemi y tomberont, & leur effet ſera moins dangereux pour les troupes du chemin couvert. Il ne faut pas manquer de bien retrancher les places d'armes, ſoit en élevant dans l'intérieur de la place d'armes, & parallélement à ſes faces, un parapet au pié duquel on conduit un petit foſſé, ſoit par de ſimples rangs de paliſſades qui empêcheront toujours l'ennemi d'y pénétrer auſſi aiſément qu'il le feroit ſans cela. On met dans chaque place d'armes un ou deux tonneaux de poudre, avec du plomb, & les armes de main néceſſaires pour la *défenſe du chemin couvert.*

On prépare toutes les batteries pour les mettre en état de faire un grand feu ſur l'ennemi lorſqu'il travaillera à ſon logement ; toutes les parties de la place qui ont vue ſur le chemin couvert, doivent être garnies de troupes pour faire auſſi feu ſur l'aſſiégeant. On doit ſeulement ne pas en garnir les parties qui ſont vis-à-vis les places d'armes, afin que ceux qui ſont dedans ne ſoient pas expoſés à être fuſillés par ceux de la place.

On peut être inſtruit par des déſerteurs du jour où l'ennemi doit faire ſon attaque : on peut auſſi faire obſerver ſes mouvemens par des hommes placés dans le haut des clochers de la ville ; & lorſqu'on s'apperçoit d'un grand mouvement de troupes dans les tranchées, qu'elles en paroiſſent plus remplies qu'à l'ordinaire, on doit s'attendre à une prochaine attaque. La proximité des travaux de l'ennemi doit auſſi faire juger de ce qu'il peut entreprendre ; tout cela réuni enſemble peut faire prendre les arrangemens convenables pour le bien recevoir.

Lorſqu'on s'apperçoit que les aſſiégeans ſortent de leurs tranchées, on fait ſur eux un feu continuel de mouſqueterie & de toutes les batteries qui

peuvent les découvrir. Ce feu leur fait perdre bien du monde avant que de parvenir aux palissades. Les deux rangs qu'ils en trouvent dans le chemin couvert, les empêchent de s'y jeter brusquement. Il faut qu'ils les fassent briser & rompre successivement à coups de hache; & pendant ce travail, le feu de la place, qui doit être servi avec la plus grande vivacité, cause une grande perte d'hommes à l'ennemi. Lorsqu'après une longue résistance on se trouve trop pressé de l'ennemi, on lui abandonne le chemin couvert, & on se retire dans les places d'armes; & pendant qu'il travaille à son logement, il se trouve en butte au feu de la place, qui le voit directement, & à celui des places d'armes qui lui découvrent le flanc; en sorte que sa perte s'augmente de plus en plus. Si l'on a des fourneaux préparés, comme nous le supposons, on les fait jouer, après avoir laissé l'ennemi travailler pendant quelque temps à ses logemens, & fait agir sur lui tout le feu de la place; ensuite de quoi l'on sort brusquement des places d'armes, & profitant du désordre dans lequel il ne peut manquer d'être, on lui fait abandonner tout le chemin couvert.

Si l'on ne peut pas empêcher l'ennemi de faire quelque logement sur la *crête* du chemin couvert, ou ce qui est la même chose, sur le haut du glacis, on tache de l'empêcher de le prolonger, & de lui disputer le plus long-temps qu'on le peut les places d'armes. Les fougasses y doivent être employées avec succès, & répétées un grand nombre de fois, si le terrain le permet. Lorsque l'assiégeant a une fois bien établi son logement, & qu'il se soutient avec attention, il ne lui faut plus que du temps pour l'étendre & se rendre entiérement maître du chemin couvert. Les chicanes des assiégés ne peuvent qu'en retarder la prise, sans pouvoir l'empêcher absolument.

Ces sortes d'attaques de vive force sont extrêmement meurtrieres, & leur succès n'est pas toujours certain. Les alliés, qui en 1708 attaquerent le chemin couvert de Lille de cette maniere, y eurent plus de 2000 hommes de tués & 2667 blessés; & ils ne purent se loger que sur deux angles saillans, qui ne se trouverent pas défendus d'un si grand nombre de troupes que les autres. En 1713 M. le maréchal de Villars fit attaquer de même le chemin couvert de Fribourg; il vint à bout de s'y établir par la grande valeur des troupes qu'il y employa: mais cette action coûta 1500 hommes tués ou blessés. Le seul régiment d'Alsace y perdit ses quatre capitaines de grenadiers, & il eut 643 hommes tant tués que blessés. La méthode de se rendre maître du chemin couvert par la sape, est infiniment moins meurtriere & plus sûre; & suivant M. le maréchal de Vauban, elle ne peut guere retarder la prise du chemin couvert que de quatre ou cinq jours.

Supposons présentement que l'ennemi prenne le parti de s'emparer du chemin couvert par la sape, & qu'il éleve des cavaliers de tranchée pour plonger dans le chemin couvert: il faut en retarder l'exécution par toutes les chicanes que l'on pourra imaginer; car lorsque ces cavaliers sont bien établis, le séjour du chemin couvert devient trop dangereux. Il faut par des fourneaux arrêter l'ennemi à chaque pas, le fatiguer par un grand feu, & ne lui abandonner le terrain que pié à pié, en se défendant derriere chaque traverse, & dans les places d'armes autant qu'on peut le faire sans trop s'exposer, & que la retraite n'est point coupée.

Défense des Breches, c'est la résistance qu'on fait à l'ennemi, pour l'empêcher d'y monter & de se rendre maître de l'ouvrage dont il s'est ouvert l'entrée par les mines ou par le canon; ou bien c'est la maniere de résister à l'assaut de l'ennemi. *Voyez* Assaut.

On peut empêcher l'ennemi de monter à l'assaut, s'il est en état de le faire avant qu'on soit préparé à le recevoir, en entretenant un grand feu au pié des breches, avec des artifices & toutes sortes de matieres combustibles.

A Turin, les ennemis firent par ce

moyen différer l'assaut pendant plusieurs jours, aux pieces du front de l'attaque. On doit, lorsque l'ennemi se présente au pié de la breche, lui jeter une grande quantité de grenades, de sacs à poudre, pour mettre du désordre parmi ses troupes: des bouteilles de terre ou de verre remplies de poudre, entortillées de quatre ou cinq bouts de meche allumée, peuvent aussi faire beaucoup de mal à l'assiégeant. On peut encore semer ou répandre une grande quantité de poudre sur la breche, lorsque l'ennemi est prêt de monter à l'assaut, & y jeter, lorsqu'il y monte, des meches allumées ou des charbons ardens pour mettre le feu à cette poudre; la flamme s'élevera d'abord, & pourra brûler & mettre hors de combat un grand nombre de ceux qui se trouveront sur la breche. Il est bon de jeter aussi dans la breche quantité de herses à longues pointes, c'est-à-dire piquées par des clous dont les pointes s'élevent beaucoup de la herse: pour que l'ennemi ne puisse pas les ôter, il faut les attacher avec des chaînes, ou au moins avec de grosses cordes. Il faut aussi être munis de chausse-trapes, en semer la breche, & avoir quantité de chevaux-de-frise & des *hérissons* de la longueur des breches; ce sont de grosses poutres ou des arbres armés de pointes fort longues, attachés avec des chaînes ou des cordes, en sorte que si le canon en rompt une, ils soient retenus par les autres. On les fait rouler sur les breches avec des rouleaux; ils dérangent beaucoup l'ennemi en tombant sur lui lorsqu'il monte à l'assaut. Des bombes attachées aussi avec des bouts de chaînes, pour ne les laisser aller que jusqu'aux endroits où l'on peut le plus endommager l'ennemi, sont aussi excellentes. On leur met des fusées beaucoup plus courtes qu'à l'ordinaire, afin qne leur effet se fasse plus proprement. Les fascines goudronnées, les barils foudroyans, tout doit être employé pour empêcher l'ennemi de s'établir sur la breche.

Lorsque l'ennemi, franchissant tous ces obstacles, se présente enfin au haut de la breche, on met le feu aux fourneaux pratiqués sous la breche pour la faire sauter, & l'on place des chevaux de frise sur toute la largeur de la breche. Les troupes se mettent derriere, où elles continuent de faire un grand feu sur l'ennemi, pendant quil fait ses efforts pour pénétrer dans l'ouvrage, & lorsqu'il commence à y pénétrer, le premier rang des troupes qui le défendent, & que l'on doit avoir armé de faux emmanchées de revers, de pertuisannes ou hallebardes, doit tomber sur l'ennemi, & en faire un grand carnage, étant soutenues des autres troupes: mais enfin, si l'ennemi à force de monde, trouve le moyen de faire abandonner la breche, on se retire dans le retranchement, d'où l'on fait encore sur lui un feu très-violent: & lorsqu'on le voit en état de forcer ce retranchement, on fait retirer dans la place les canons & autres munitions qu'on peut encore y avoir; & enfin si l'on a des fourneaux, on les fait sauter en se retirant, pour causer toute la perte & tout le dérangement qu'on peut à l'ennemi.

Une chose qui mérite bien de l'attention, & qui peut beaucoup servir à faire trouver de la difficulté à l'ennemi pour monter à l'assaut ou s'établir sur la breche par le moyen de la sape, c'est d'avoir attention de déblayer les décombres de la breche. On le peut dans le fossé sec assez facilement: à l'égard du fossé plein d'eau, l'entreprise est plus difficile: mais aussi dans ce dernier cas, la breche est plus aisée à défendre que dans le premier, parce que l'ennemi qui ne peut arriver au pié que par le pont de fascines pratiqué dans le fossé, lequel pont n'a guere que dix ou douze piés de large, ne peut pas se présenter sur la breche avec un aussi grand fort que dans le fossé sec, ce qui donne plus de facilité de le repousser aux troupes qui défendent l'ouvrage attaqué.

DÉFENSE *des petites Villes & des Châteaux.* On se trouve souvent dans la nécessité, à la guerre, de soutenir de petits postes qui n'ont nulles fortifications, mais qui servent à garder des passages

passages pour la sureté des convois ou munitions de guerre & de bouche, qu'on fait venir pour l'armée, ou à empêcher l'ennemi d'approcher du lieu où l'armée est campée; ou enfin qui servent de retraite aux troupes pendant le quartier d'hiver, & qui sont à portée de pouvoir se rassembler promptement & aisément lorsqu'il en est besoin.

Lorsque l'on se trouve enfermé dans un tel lieu, où l'on peut être insulté d'un moment à l'autre, on doit d'abord s'assurer des portes, & travailler pour en défendre l'approche à l'ennemi. Pour cet effet, il faut construire une petite demi-lune de terre vis-à-vis la porte d'entrée, & une autre devant celle de sortie; s'il y a d'autres portes, il faut les faire murer. Si le lieu n'a pas de fossé, ou qu'il en ait de fort mauvais, on peut les mettre en état, & même lorsqu'il y a une assez grande quantité de monde dans le lieu, y ajouter un bon chemin couvert.

Si le poste ne mérite pas qu'on fasse ce travail, ou que l'on n'ait pas assez de monde pour pouvoir le soutenir, il ne faut au moins rien négliger pour n'être point surpris dans le poste. Il faut ensuite relever les murailles dans les endroits où elles sont démolies ou abattues, & veiller exactement à ce qu'il n'approche aucun parti ennemi pour reconnoître le lieu.

Il faut pendant le jour faire rouler des patrouilles dans les environs du poste, garder avec grande attention, toutes ses avenues; faire la ronde toutes les nuits avec grande attention, & ne laisser, sous aucun prétexte, approcher personne des portes afin d'empêcher qu'on y attache le pétard. S'il y a quelques petites tours auprès des portes, comme il est d'usage d'y en avoir, il faudra y percer des créneaux pour pouvoir tirer sur le pétardier en cas de besoin, & faire feu sur ceux qui approcheront de la porte. Lorsqu'on a lieu de craindre d'être pétardé, & qu'on n'a ni le loisir ni le monde nécessaire pour construire quelques petits dehors de terre vis-à-vis les portes, on doit mettre derriere la porte une grande quantité de terre & de fumier mêlé avec de la terre, ce qui diminue l'effet du pétard.

Il faut aussi dans ces sortes de cas avoir une grande provision de chevaux-de-frise, ou ce qui seroit la même chose, avoir de grands arbres dont les grosses branches soient coupées en pointes. On s'en servira en cas de besoin, pour se retrancher contre l'ennemi & pour l'empêcher de pénétrer dans le lieu.

La sentinelle qui est au-dessus de la porte doit, pendant la nuit, prêter l'oreille avec la plus grande attention pour écouter tout ce qui se passe dehors: & comme l'ennemi prend ordinairement des nuits fort obscures, où il fait beaucoup de vent, pour s'emparer par surprise des portes dont il s'agit; on pourroit pour plus grande sureté mettre quelques tourtereaux ou autre composition d'artifice vis-à-vis les portes pour éclairer pendant la nuit. Par cette précaution il seroit fort difficile à l'ennemi de parvenir à faire attacher le pétard aux portes. S'il y a des machicoulis au-dessus de la porte, comme il y en a encore assez communément dans les anciens châteaux, la sentinelle doit avoir auprès d'elle de fort grosses pierres, qu'elle doit jeter sur le pétardier pour tâcher de l'écraser. Lorsqu'on prend toutes ces précautions, il est bien difficile d'être forcé par une petite troupe dans les lieux dont il s'agit ici.

Si l'on craint que l'ennemi veuille tenter de se rendre maître du lieu par l'escalade, il faut, lorsque le lieu est entouré de simples murailles, disposer tout autour de grosses poutres pour les faire tomber sur les échelles lorsque l'ennemi montera dessus, lesquelles le feront tomber dans le fossé. On doit aussi avoir des crocs ou des fourches, pour pousser les échelles en bas, avec ceux qui sont dessus.

Des créneaux ou meurtrieres placées dans différens endroits du mur, ne peuvent que faire un très-bon effet dans ces sortes d'occasions. Des artifices aussi préparés pour jeter dans le fossé sur ceux qui s'apprêtent à monter l'escalade, sont d'un grand usage en pareil cas: lorsqu'on est bien préparé pour recevoir l'ennemi,

il eſt bien difficile que ſon entrepriſe puiſſe lui réuſſir.

Dans toutes ces ſortes de *défenſes* on ſuppoſe qu'il ne s'agit point de réſiſter à un corps d'armée conſidérable; mais à des détachemens particuliers, qui n'ont ni canons ni mortiers pour battre le lieu dont ils veulent s'emparer. En ſe défendant comme on vient de le dire, on oblige l'ennemi, ou d'abandonner le projet de prendre le poſte, ou d'y revenir avec plus d'appareil, ce qui doit lui cauſer beaucoup de retardement, & le mettre ſouvent hors d'état d'exécuter ſon deſſein. *Elément de la guerre des ſieges, tome III.* (*Q*)

DÉFENSE, ſ. m. (*terme de Blaſon.*) meuble qui paroît ſur quelques écus, & repréſente la dent du ſanglier.

Les termes *défendu* & *défenſe* viennent du verbe *defendre*, *ſe défendre*, parce que les ſangliers ſe défendent avec les grandes dents qui ſortent de leurs mâchoires, lorſqu'ils ſont attaqués.

Desfriches de Braſſeuſe, à Paris, *d'azur à la bande d'argent, chargée de trois défenſes de ſanglier de ſable, & accompagnées de deux annelets du ſecond émail; une croiſette de même, encloſe dans chaque annelet.* (*G. D. L. T.*)

DÉFENSES *ou* BOUTE-HORS, (*Mar.*) Ce ſont des bouts de mâts, longs de quinze à vingt piés, que l'on attache en ſaillie à l'avant ou à l'arriere du vaiſſeau pendant le combat, pour repouſſer & éloigner un brûlot: ou empêcher qu'un autre vaiſſeau ne puiſſe vous aborder. On peut s'en ſervir dans un mouillage pour empêcher le choc d'un vaiſſeau qui dériveroit ſur un autre.

On donne auſſi ce nom à des bouts de mâts, de cables, ou de cordes qu'on laiſſe pendre le long des côtés du vaiſſeau, pour empêcher l'effet du choc contre un autre bâtiment; au lieu de bouts de cables, on ſe ſert quelquefois de fagots qu'on laiſſe pendre le long du flanc.

Les petits bâtimens ſe ſervent ordinairement de bouts de cables pour *défenſes*. *Voyez* CORDES DE DÉFENSES.

Défenſes pour chaloupes. Ce ſont des pieces de bois endentées deux à deux ou trois à trois ſur les préceintes du vaiſſeau, & qui ſervent à conſerver les chaloupes contre les préceintes & les têtes des chevilles de fer quand on les embarque, ou quand il faut les mettre à l'eau. *Voyez le Dictionnaire de Trévoux.* (*Z*)

DÉFENSE, (*Couvreurs.*) eſt une corde à laquelle ces ouvriers s'attachent lorſqu'ils vont ſur quelque toit où il y a du danger: il ſe dit auſſi d'une corde au bout de laquelle ils ſuſpendent une latte, & la laiſſent pendre de deſſus les toits pour avertir les paſſans dans la rue qu'ils travaillent ſur la maiſon.

DÉFENSE, on appelle en manege *défenſes* d'un cheval, la maniere dont il réſiſte à ce qu'on demande de lui.

DÉFENSES, (*Vénerie.*) Ce ſont les grandes dents d'en bas du ſanglier.

DEFENSEURS, ſ. m. plur. (*Hiſtoire eccléſ.*) nom d'office & de dignité qui a été fort en uſage autrefois dans l'égliſe & dans l'empire.

C'étoient des perſonnes chargées par état de veiller au bien public, de protéger les pauvres & les malheureux, & de défendre les intérêts & les cauſes des égliſes & des monaſteres. *Voyez* PROTECTEUR.

Le concile de Chalcédoine, can. 2. appelle le *défenſeur* de l'égliſe ἐκκλησιέκδικος ou ſimplement ἔκδικος. Codin *de offic. aulæ Conſtantinopol.* parle des *défenſeurs* du palais, ainſi que Bollandus, *Act. des SS. Janv. tome I. page* 501. Il y avoit encore un *défenſeur* du royaume, *defenſor regni*, des *défenſeurs* des villes *defenſores civitatis*, des *défenſeurs* du peuple, *defenſores plebis*, ceux qui connoiſſoient des cauſes civiles juſqu'à certaine ſomme, & même des criminelles dans les faits qui n'étoient pas importans. Les donations, les teſtamens & autres actes de cette nature, ſe paſſoient pardevant eux, & ils avoient à cet effet leurs greffiers & leurs archives. On trouve auſſi des *défenſeurs* des pauvres, des orphelins, des veuves, &c. déſignés nommément dans les anciens auteurs.

Quant à ceux des égliſes, on en rap-

porte l'origine à l'an 420 ou 23. Il en est fait mention dans le 42 canon du concile d'Afrique. Chaque église patriarchale commença à avoir son *défenseur* : celle de Rome avoit en particulier des *défenseurs* du patrimoine de S. Pierre, & le pape S. Gregoire y créa sept *défenseurs* regionnaires, un pour chaque quartier de Rome : usage qui passa depuis à toutes les autres églises, & s'est perpétué jusqu'aujourd'hui sous d'autres noms tels que ceux d'*avoué*, de *vidame* pour les grandes églises ; de *proviseur*, *fabricien*, *marguillier*, *receveur*, pour les églises de moindre considération. *Voyez* AVOUÉ, VIDAME, PROVISEUR.

Dès l'an 407, on voit cependant un concile de Carthage demander à l'empereur pour les églises des *défenseurs* qui fussent scholastiques, c'est-à-dire des avocats en charge, ayant pouvoir du prince d'entrer & de faire des recherches dans les cabinets, dans les papiers des juges & d'autres magistrats, toutes les fois qu'il seroit jugé nécessaire pour l'intérêt de l'église. On ignore ce qui fut statué sur cette demande. *Voyez* SCHOLASTIQUE. *Chambers*.

Le P. Pétau croit que d'abord ces *défenseurs* étoient laïcs ; mais le P. Morin & M. Godefroi montrent par les actes du concile de Chalcédoine qu'ils faisoient partie du clergé, & même que quelques-uns d'entr'eux étoient prêtres. Bingham remarque qu'on ne doit point confondre les *défenseurs* avec une autre espece d'officiers ecclésiastiques que l'on nommoit *cancellarii*, ces deux offices étant expressément distingués dans la nouvelle II. d'Héraclius, rapportée par Leunclavius, *Juris. Græc. Roman. tom. I. pag.* 79. On croit que ces derniers étoient des notaires ou des écrivains ; au lieu que les *défenseurs* des églises étoient chargés de l'inspection sur la conduite des moines & des clercs, du soin particulier du temporel des églises, & d'en poursuivre devant les magistrats les causes, soit civiles, soit criminelles. Possidius, dans la vie de S. Augustin, rapporte que le *défenseur* de l'église d'Afrique employa les voies de droit pour réprimer les violences que les circoncellions exerçoient contre les catholiques. *Voyez* CIRCONCELLIONS. Bingham. *Orig. ecclef. tom. II. liv. III. chap. xj.* §. 123. *& seq.*

L'empereur dans la cérémonie de son sacre prend encore la qualité *d'avocat* ou *d'avoué de l'église*. Et les rois de la Grande-Bretagne conservent encore aujourd'hui le titre de *défenseurs de la foi*, donné en 1521 à Henri VIII par le pape Léon X à l'occasion des écrits que ce prince fit contre Luther, & confirmé depuis par Clément VII. Chamberlayne prétend que long-temps avant cette époque les rois d'Angleterre portoient ce titre ; & il cite pour preuve plusieurs patentes plus anciennes, accordées à l'université d'Oxford ; ensorte que selon cet auteur, la bulle de Léon X n'est que le renouvellement ou la confirmation d'un ancien droit, dont jouissoient depuis long-temps les monarques Anglois. *Etat présent de la Grande-Bretagne, liv. I. Chambers.* (*G*)

DEFENSIF, adj. *terme de la Chirurgie médicale*, remede topique qu'on applique sur une partie pour empêcher l'inflammation & le gonflement qui pourroit y survenir. Ce mot vient du verbe latin *defendere*. Les *défensifs* se tirent communément de la classe des remedes astringens & répercussifs. Ils excitent dans les solides une contraction & un ressort qui empêche les vaisseaux de se laisser engorger au point où ils auroient pu l'être sans cette précaution. Fabrice d'Aquapendente ne vouloit pas qu'ils fussent appliqués sur le lieu d'une blessure ; mais en chemin, un peu plus haut que la plaie ; c'est pourquoi il leur donne aussi le nom de remedes qui interceptent, *intercipientia*. L'usage des *défensifs* peut être dangereux. Les anciens s'en servoient communément dans toutes les plaies qui demandent une prompte réunion. Ces médicamens qui resserrent le calibre des vaisseaux, s'opposent à l'inflammation ; & c'est un bien d'éviter un accident qui est un grand obstacle à la réunion. Mais ces exemples de réussite ont produit des abus. Il ne faut pas confondre l'inflammation avec ce genre de tumeur ou de gonflement qui arrive aux

plaies accompagnés d'étranglement. On risqueroit beaucoup à employer les *défensifs* astringens dans ce dernier cas. Les remedes huileux & relâchans conviennent bien mieux pour prévenir ces sortes de gonflemens, qui sont sur-tout à craindre dans les plaies, où quelque partie tendineuse ou aponévrotique a été intéressée. Les anciens y étoient assez attentifs, car ils prescrivent souvent comme *défensifs* l'huile de myrthe, l'huile rosat omphacin, c'est-à-dire, qui est faite avec des olives qui n'avoient point acquis leur maturité, & dans laquelle on a fait infuser des boutons de roses rouges astringentes: mais l'huile, malgré la vertu que d'autres médicamens peuvent lui donner, agit toujours principalement comme topique adoucissant & relâchant. Voilà donc deux classes de *défensifs*, c'est-à-dire, de médicamens capables de défendre une partie malade de quelque accident: il faut donc être attentif à bien saisir l'indication pour faire choix de ces remedes, & les approprier à l'espece d'accident dont on veut préserver la partie.

Dans les entorses, & dans toutes les extensions forcées des tendons, ligamens & aponévroses, on applique avec succès, dans les premiers temps, avant que l'inflammation ait pu se former, un *défensif* fait avec le blanc d'œuf, dans lequel on fait fondre de l'alun crud: c'est la formule la plus usitée; on y ajoute ordinairement du bol d'Arménie. Ce liniment est très-convenable sur le voisinage des plaies contuses pendant les premiers jours. Mais le remede le plus efficace, & sans lequel tous ces répulsifs seroient peu profitables, c'est la saignée, qu'il faut réitérer prudemment, suivant la nature de la maladie, le danger qu'elle présente ou qu'elle fait craindre, suivant l'âge & les forces.

On incorpore le bol d'Arménie dans de la térébenthine; c'est un *défensif* qu'on applique avec succès sur les parties contuses intérieurement par la résistance des os, ou par leur fracture ou dislocation. Dans ces derniers cas, la premiere piece de l'appareil des anciens étoit *l'étoupade*. C'étoient des étoupes trempées dans des blancs d'œufs, auxquels on ajoutoit des poudres astringentes, lorsque le cas paroissoit demander beaucoup d'astriction. Ces poudres se préparoient avec le bol d'Arménie, le sang de dragon, les myrtilles, les balaustes ou fleurs de grenadier, &c. On les mélangeoit avec le blanc d'œuf en dose suffisante pour donner au médicament la consistance de miel. La douleur étoit une contre-indication pour ces topiques. On se servoit alors d'huile de myrthe ou rosat, ou du cerat rosat étendu sur un linge; & par-dessus on mettoit les étoupes trempées dans le blanc d'œuf avec les poudres astringentes: mais alors on devoit plutôt les regarder comme un moyen glutinatif, pour contenir les parties, que comme remede *défensif*.

Dans les plaies des jointures, Ambroise Paré recommande le *défensif* fait de blanc d'œuf, d'huile rosat, avec du bol, du mastic, & de la farine d'orge. Il dit qu'il faut éviter les remedes émolliens & relâchans, & il prescrit le cataplâme suivant: prenez son, farine d'orge & de feves, de chacun trois onces: fleurs de camomille & de mélilot, demi-poignée, térébenthine, quatre onces; miel commun, une once; oximel simple, oxycrat, ou lessive commune, autant qu'il en faut pour faire le cataplâme. Voici une autre formule du même auteur pour le même cas: prenez lie de vin, son de froment, du tan, noix de ciprès, de galles, & térébenthine, pour en faire un cataplâme *défensif*.

On néglige peut-être trop dans la Chirurgie moderne l'application des *défensifs* dans le premier appareil des grandes opérations. Les anciens ne manquoient jamais d'appliquer l'alun & le blanc d'œuf sur l'œil après l'opération de la cataracte, de la fistule lacrymale, *&c.* Ils mettoient des *défensifs* plus composés sur le périnée & le scrotum, après l'opération de la lythotomie, *&c.* Les accidens qu'on voit survenir quelquefois, faute d'avoir pris ces précautions, justifient la pratique des anciens.

M. Quesnay reconnoît une troisieme classe de *défensifs*, qu'il nomme *défensifs animés*; il en fait deux genres: car ces

défensifs peuvent être employés pour ranimer des chairs contuses, ou les chairs dont l'action organique languit par une stupéfaction causée par la violence d'un coup, ou par quelque mauvaise disposition qui menace de gangrene.

Dans le premier cas, on doit recourir aux remedes actifs & dissolvans, pour procurer le dégorgement des chairs. Une forte décoction de racine d'aristoloche, de bryone ou d'autres plantes âcres ou ameres, peut servir à dissoudre du sel armoniac, ou, à son défaut, du sel de nitre, du sel marin, des sels lixiviels, & à mouiller les plumaceaux & les compresses qu'on applique extérieurement. L'usage de ces remedes doit être borné aux chairs qui sont fort contuses : car si l'action organique des chairs médiocrement contuses pouvoit se réveiller aisément, les spiritueux suffiroient ; les remedes spiritueux nous fourniroient donc le second genre de *défensifs animés*. Ils ont assez de vertu pour entretenir la fluidité & le mouvement des sucs, en excitant l'action des solides. D'ailleurs on observe que dans les plaies contuses, le froissement des chairs n'a pas été égal dans toute l'étendue de la contusion, il n'y a souvent que les chairs les plus voisines de la plaie qui exigent des *défensifs* dissolvans. On peut appliquer par-dessus les premieres compresses, chargées de ces remedes & bornées à ces chairs, d'autres compresses plus étendues, & trempées dans des liqueurs spiritueuses, pour couvrir le reste de la partie qui est moins contuse.

C'est à ce dernier genre de remede qu'on a recours, quand la débilité de l'action organique dépend d'une disposition qui tend à la gangrene. Ces *défensifs* spiritueux sont le vin, l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, l'eau vulnéraire, le camphre dissous dans les liqueurs remplies d'huiles volatiles, aromatiques, les plantes aromatiques bouillies dans le vin, ou réduites en poudre, & cuites avec le vin en forme de cataplâme. Avec ces poudres, les quatre farines résolutives & le vin, on peut faire des cataplâmes qui seront d'excellens *défensifs* pour ranimer l'action organique des chairs de la partie blessée, & par-là prévenir la mortification. (*Y*)

DEFERENT, adj. pris subst. (*Astron.*) cercle inventé dans l'ancienne Astronomie, pour expliquer l'excentricité, le périgée, & l'apogée des planetes. *Voyez* EXCENTRICITÉ, *&c.*

Comme l'on avoit observé que les planetes sont différemment éloignées de la terre en différens temps ; on supposoit que leur mouvement propre se faisoit dans un cercle qui n'étoit pas concentrique à la terre ; & ce cercle excentrique étoit appelé *déferent*, parce que passant par le centre de la planete, il sembloit la porter & la soutenir, pour ainsi dire, dans son orbite.

On supposoit que ces *déférens* étoient inclinés différemment à l'écliptique, mais qu'aucun ne l'étoit au-delà de huit degrés, excepté celui du soleil qu'on plaçoit dans le plan de l'équateur même, & qu'on supposoit coupé par les *déférens* des autres planetes en deux endroits appelés *nœuds*.

Dans le systême de Ptolomée, le *déférent* est aussi appelé *déférent de l'épicycle*, parce qu'il traverse le centre de l'épicycle, & semble le soutenir. *Voyez* EPICYCLE.

Il est évident qu'on expliquoit assez bien par le moyen de ces cercles excentriques pourquoi les planetes étoient tantôt plus éloignées, tantôt plus proches de la terre : on auroit pu même s'en passer absolument dans le systême des épicycles. Car supposant le *déférent* concentrique à la terre, & imaginant que la planete parcoure un épicycle dont le centre se meuve sur la circonférence du *déférent* ; il est évident que la planete sera la plus éloignée lorsqu'elle sera au point le plus haut de l'épicycle, & le plus proche lorsqu'elle sera au point le plus bas. Aussi on n'a fait principalement usage des *déférens* excentriques que lorsqu'on a eu banni les épicycles, & qu'on a supposé que les planetes se mouvoient autour du soleil. Car comme alors on expliquoit fort facilement les stations & rétrogradations des planetes, les épicycles que Pto-

lomée avoit imaginés pour cela, devenoient inutiles; mais il restoit à expliquer l'excentricité, & les points de l'apogée & du périgée; c'est ce qui fit imaginer que les planetes décrivoient autour du soleil des cercles excentriques. Kepler a depuis changé ces cercles en ellipses dont le soleil occupe le foyer commun, & M. Newton a fait voir par son système de la gravitation universelle, que les planetes devoient en effet d'écrire des ellipses autour du soleil, suivant les lois que Kepler avoit indiqués. *Voyez* NEWTONIANISME, ATTRACTION, PLANETE, *&c.* (*O*)

DÉFERENS, (*Vaisseaux*) *Anat.* Ce sont deux tuyaux du corps humain blancs, fermes, & un peu aplatis, un à droite & un à gauche, qui naissent chacun de l'extrémité interne, ou de la queue de l'épididyme dont ils sont la continuation, & finissent enfin après un long cours par se terminer aux vésicules séminales. Il faut en remarquer,

1°. La situation & le cours. Ils marchent parallélement, sans pourtant communiquer ensemble, remontent avec les vaisseaux & les nerfs spermatiques, & entrent dans la cavité du bas-ventre, en passant par l'anneau du grand oblique. C'est alors qu'ils quittent les arteres & veines spermatiques, pour se jeter du côté de la vessie; ils rencontrent dans leur trajet l'artere ombilicale, derriere laquelle ils passent, ainsi que derriere l'urethre du même côté avec lequel ils croisent, se portent à la partie postérieure du cou de la vessie, & s'ouvrent chacun de leur côté dans le réservoir cellulaire qui porte le nom de *vésicules séminales*.

2°. Leur extrémité: elle se termine, comme je viens de dire, à la partie antérieure des vésicules séminales. Là elle s'unit en maniere d'angle pour former avec les extrémités voisines des vésicules séminales une espece de languette qui avance dans le canal, & qui fait l'office de soupape, c'est-à-dire qu'elle permet l'entrée de la liqueur séminale dans la vésicule, mais qu'elle ne permet pas de même le retour de cette liqueur dans le canal *déférent*.

3°. Leur substance qui est forte, presque semblable à celle d'un nerf, plus solide & plus ferme que celle des vaisseaux ordinaires.

4°. Leur cavité, qui au commencement, & dans sa continuation, peut à peine recevoir une soie, s'élargit de plus en plus derriere la vessie, ensuite se retrécit à son extrémité, & ne laisse rien couler dans l'urethre, hormis dans les convulsions causées par les plaisirs de l'amour. Quoique l'épaisseur du canal *déférent* soit aplatie, sa cavité est néanmoins cylindrique.

Voilà les principales singularités des vaisseaux *déferens*, dont on peut voir la représentation, le cours & les contours, dans Vesale, dans Graaf, & dans Ruysck. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Nous allons transcrire les additions que M. le Baron de Haler, a faites à l'article de M. de Jaucourt.

Les *canaux déferens*, après avoir passé par ce qu'on appelle l'*anneau*, descendent derriere la vessie urinaire, à laquelle ils sont attachés par une cellulosité & devant le rectum; ils croisent les arteres ombilicales, en passant derriere elles; ils croisent de même les urethres, & se trouvent à la base inférieure de la vessie: & à son extrémité postérieure.

Ils changent alors de direction, & se portent en devant, presque horisontalement, en s'approchant l'un de l'autre; ils s'atteignent entre les vesicules séminales; chaque canal *déferent* s'unit à un angle très-aigu, avec le conduit de la vésicule, à l'extrémité postérieure de la prostate; il s'enfonce dans la cellulosité qui environne l'urethre, se couvre de la prostate, & s'ouvre par une petite ouverture dans la partie latérale de ce qu'on appelle *veru-montanum*.

Le commencement du *canal déferent*, est anfractueux & replié; il devient droit à la partie postérieure du testicule.

Il redevient anfractueux sous la vessie urinaire; il se gonfle en même temps, & fait des cellules plus courtes que celles des vésicules séminales, & qui se terminent en cul-de-sac. Cette partie cellu-

laire, du conduit *déférent* a été connue des anciens, & elle se trouve dans presque tous les animaux, dans ceux-là même qui n'ont point de vésicules, comme dans le chien, le chat, & généralement dans les animaux féroces. La partie celluleuse de ce canal a des cloisons imparfaites; & sa surface interne est couverte d'un réseau, comme celle des vésicules.

Un peu avant que le *canal déférent* se joigne à celui de la vésicule séminale, il devient droit, & il n'est plus anfractueux jusqu'à son embouchure dans l'urethre : il a perdu alors sa dureté; il se détourne tout d'un coup un peu avant que de s'ouvrir, en faisant presque un angle droit, & se porte en dehors.

Il y a très-peu d'animaux, dans lesquels le *canal déférent* communique avec les vésicules séminales : dans le plus grand nombre, dans l'urethre, sans avoir reçu le conduit de ces vésicules, c'est ainsi qu'il est fait dans le cheval; dans les animaux ruminans, dans le cochon, & dans la classe des souris & des lievres. L'homme seul, avec le singe, a deux conduits réunis. Le hérisson & le cochon *tajassua*, ressemblent à l'homme dans cette partie de leur structure.

Quoique l'angle que font ensemble le *canal déférent* & celui de la vésicule, soit des plus aigus, cet angle n'empêche point la libre communication du *canal déférent* à la vésicule séminale. Quand on remplit le canal de mercure, il commence par remplir la vésicule; & ce n'est qu'à la longue qu'il passe dans l'urethre.

Il n'en est pas tout-à-fait de même du côté de la vésicule; le mercure qu'on y fait entrer s'écoule beaucoup plus aisément dans l'urethre, qu'il ne rentre dans le *canal déférent*.

L'expérience ajoute à ces faits, que la liqueur fécondante n'est versée dans l'urethre que rarement, & par l'effort extrême qu'une convulsion très-vive fait naître dans les organes de la génération. En réunissant ce fait avec ceux que présente l'anatomie, on se convaincra que le *canal déférent* ne verse la liqueur que dans la vésicule, & que la vésicule ne verse la sienne que dans l'urethre.

La facilité avec laquelle cette même liqueur entre dans la vésicule, malgré l'angle aigu & la direction rétrograde qu'elle doit surmonter, fait voir que dans le corps humain les angles n'offrent qu'une foible difficulté aux liqueurs dont l'écoulement n'est pas libre.

L'obstacle qui s'oppose à l'écoulement de la liqueur fécondante dans l'urethre, est de la plus grande nécessité. Sans cet obstacle, cette liqueur dont dépend la perpétuité du genre humain, se perdroit inutilement; mais elle ne se perd pas dans la santé & dans l'ordre de la nature, parce qu'elle ne peut sortir de la vésicule que par une irritation des parties génitales, dont le double effet est, d'un côté, d'exprimer les vésicules séminales & d'en répandre la liqueur; & l'autre, de donner à l'agent de la génération, la direction la plus propre pour porter cette liqueur dans l'utérus de la femelle. Cette action est violente; elle affoiblit très-considérablement le mâle : les insectes, comme le papillon, n'y survivent guere; mais la volupté anime le mâle à conserver l'espece. C'est la troisieme condition que la nature a su réunir; elle rassemble dans le même moment l'état de plus avantageux de l'agent générateur, l'expulsion de la liqueur séminale & la volupté.

On ne connoît pas entiérement la puissance qui exprime les vésicules. Dans l'homme, ce sont apparemment les lévateurs de l'anus, seuls muscles qui aient une puissance proportionnée à cette action. Il faut de nécessité pour leur donner la force requise, que le sphincter de l'anus soit en contraction : il sert alors de second point fixe au lévateur qui en élevant sa surface courbée en voile, serre la vésicule contre la vessie, qui doit être fermée, la liqueur fécondante ne sortant jamais en même temps que l'urine.

Mais comme dans les animaux cette force musculaire ne se trouve pas dans toutes les classes; & comme d'ailleurs, la quantité de la liqueur fécondante contribue beaucoup à son excrétion, & qu'elle force même l'imagination à faire agir les organes qui compriment les vésicules, on

pourroit croire qu'il y a du moins dans les animaux une irritabilité dans les vésicules qui en fasse sortir la liqueur. Dans l'homme elles ne paroissent pas musculaires. (*H. D. G.*)

DÉFERENT (*à la Monnoie*) est une marque que chaque directeur met sur sa monnoie, pour reconnoître les especes de sa fabrication.

Il y a trois especes de *déférent*; celui de la monnoie, qui est ordinairement une lettre qui se place au bas de l'écusson; celui du directeur, qui se place au bas de l'effigie, & celui du graveur, qui se met avant le millésime.

Le *déférent* des monnoies est constant en France, mais celui du directeur & du graveur sont arbitraires.

Déférens des hôtels des monnoies de France.

A, Paris.	L, Bayonne.
B, Rouen.	M, Toulouse.
C, Caen.	N, Montpellier.
D, Lyon.	O, Riom.
E, Tours.	P, Dijon.
G, Poitiers.	Q, Perpignan.
H, La Rochelle.	R, Orléans.
I, Limoges.	S, Reims.
K, Bordeaux.	T, Nantes.

DÉFERLER ou DÉFRELER LES VOILES (*Marine*); c'est déployer les voiles pour en faire usage & les mettre dehors. (*Z*)

DÉFERMER un bateau, (*terme de Riviere.*) c'est détacher la corde qui le tient attaché aux anneaux de fer ou ailleurs. *Fermer* est le contraire. *Voyez les anciennes ordonnances.*

DEFERRER (SE) (*Maréchal.*) se dit d'un cheval dont le fer quitte le pié sans que personne y touche. Les chevaux qui ont mauvais pié ou qui forgent, se déferrent souvent. *Voyez* FORGER. (*V*)

DEFETS, f. m. pl. (*terme de Librairie & Imprimerie*); ce sont les feuilles imprimées d'un livre qui restent après que les assemblages sont faits. *Voyez* ASSEMBLAGES. Comme il est moralement impossible que toutes les feuilles d'un livre soient au même nombre immédiatement après l'impression, soit parce que les rames de papier qui doivent être de cinq cents feuilles, ne sont pas toutes également bien comptées, soit parce que dans le cours de l'impression le nombre des différentes feuilles qui se gâtent ou qui se déchirent, est inégal; il arrive qu'une ou plusieurs feuilles du livre manquent à la fin des assemblages lorsqu'il en reste encore des autres. Ces feuilles qui restent, se nomment *défets*, du mot latin *defectus*, parce que réunies elles ne peuvent pas former des exemplaires complets. On a l'attention de les recueillir & de les conserver, pour servir à compléter dans la suite les exemplaires du même livre qui peuvent se trouver imparfaits ou défectueux.

DEFI-D'ARMES, f. m. (*Hist. modern.*) se dit proprement du cartel ou provocation au combat, fort en usage dans les siecles précédens, de particuliers à particuliers, pour soutenir la réputation de bravoure de leur nation.

M. de Sainte-Playe, dans son ouvrage sur la *Chevalerie ancienne & moderne*, remarque que la France & l'Angleterre, si long-temps ennemies, ont vu souvent, même dans les temps de treve ou de paix, leurs champions se faire des *défis* mutuels pour soutenir la prééminence de valeur, sans cesse disputée entre les deux nations. On lit dans l'histoire de Charles VI par le moine de Saint Denis (*liv. XXII. chap. viij.*) la substance des lettres de *défi* du duc d'Orléans, adressées en 1402 au duc de Lancastre, pour le combattre à la tête de cent gentils-hommes, sous la condition que les vaincus seroient à la discrétion des vainqueurs. Le cartel fut mal reçu, le héraut qui le porta, renvoyé sans présent contre la noble coutume, & le combat rejeté comme inégal, depuis que Lancastre étoit monté sur le trône d'Angleterre.

Nos historiens ont décrit quantité de *défi d'armes* des Anglois contre les François, outre les *défis* des Espagnols & des Portugais. *Voyez*, par exemple, dans Froissard, *livre IV*, le détail d'un *défi d'armes* près de Calais, pendant trente jours consécutifs (à l'exception des vendredis)

dredis (qui fut proposé par trois chevaliers chambellans du roi,) & vous trouverez plusieurs faits curieux sur cette matiere.

On sait que l'amour & les dames figuroient souvent avec honneur dans les cartels envoyés pour ces *défi-d'armes*. Monstrelet nous a conservé soigneusement les exploits qui se donnerent de part & d'autre par un pareil *défi*, en l'année 1400, entre un chevalier Anglois, demandeur, & Michel Dorris Arragonois, défendeur.

Ces sortes de *défi* avoient leurs lois, mais celle qui exigeoit la permission du roi fut communément négligée. Un seigneur d'Angleterre, nomme *Cornouaille* en 1409, étant passé en France sous un sauf-conduit pour le *défi-d'armes* à outrance, pour *l'amour de sa dame*, trouva un chevalier tout prêt à lui *accomplir le fait d'amour*, & ils étoint sur le point de commencer le combat quand ils furent séparés par ordre du roi.

On pourroit ajouter à ces *défis* tous ceux qui furent proposés dans diverses factions, qui trop souvent partagerent notre nation & nos princes, comme celle des Armagnacs, des Orléanois, des Bourguignons, des Royalistes. Jean le Fevre de Saint-Remy fait le récit du *défi-d'armes* qui fut proposé en 1414, pendant le siege d'Arras à Lens en Artois, entre quatre François & quatre Bourguignons.

Enfin, on pourroit inscrire dans la liste de tant de *défi-d'armes*, celui que Henri IV en 1590, après la levée du siege de Paris, offrit par un héraut au duc de Mayenne pour vider leur querelle, afin qu'un combat décisif terminât une fois les calamités de la France. La chronologie novenaire de Victor Palma Cayet, en trois volumes *in*-8°. fait aussi mention, sous l'an 1591, du *défi* du comte d'Essex au comte de Villars qui commandoit dans Rouen pour la ligue. Le comte d'Essex offroit de soutenir à pié ou à cheval, armé ou en pourpoint, que la querelle du roi étoit plus juste que celle de la ligue; que lui comte d'Essex étoit meilleur que Villars, & qu'il avoit une plus belle maîtresse que Villars. Celui-ci répond qu'il ne croît point ce que le comte d'Essex avançoit de l'excellence de sa maîtresse.

Ces divers exemples que rapporte M. de Saint-Palaye dans l'ouvrage curieux que j'ai déjà cité au commencement de cet article, peuvent suffire, j'y renvoie le lecteur, de même qu'au Théâtre *d'honneur* de la Colombiere, & je finis par une remarque importante. Les *défi-d'armes* de particuliers à particuliers ont pris leur origine dans la pratique de défier son ennemi avant que de l'attaquer à force ouverte; pratique qui, des Grecs & des Romains, a passé dans toutes les nations qui ont connu les lois de la guerre. Nous lisons dans Froissard, *tome I. chap. xxxiv.* qu'Edouard, roi d'Angleterre ayant eté fait vicaire de l'empire, avec un pouvoir très-ample: « Fut-» là, dit l'historien, renouvellé un ju-» gement & statut, & affermé qui avoit » été fait au temps passé à la cour de l'em-» pereur, qui étoit tel, que qui vouloit » autrui grever ou porter dommage, il » le devoit défier trois jours devant son » fait: qui autrement le faisoit, il devoit » être atteint de mauvais & vilain fait. » *Confrontez les articles* HERAUT, CARTEL, COMBAT JUDICIAIRE, COMBAT SINGULIER, DUEL, DÉCLARATION DE GUERRE, *&c. Cet l'article est de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DEFICIENT, adj. (*Arithmétique.*) Les nombres *déficiens* sont ceux dont les parties aliquotes ajoutées ensemble font une somme moindre que le tout dont elles sont parties. *Voyez* NOMBRE.

Tel est le nombre 8, dont les parties aliquotes 1, 2, 4, prises ensemble, ne font que 7. *Voyez* ABONDANT.

Soit ab un nombre qui est le produit de deux nombres premiers, a, b, b, étant $> a$. Pour que ab soit un nombre *déficient*, il faut que $1 + a + b < ab$, c'est-à-dire que $\frac{1+a}{a-1} < b$. Ainsi, par exemple, 2×5 ou 10 est un nombre *déficient*.

Puisque b est supposé $> a$, & que b & a sont des nombres premiers, donc

b est au moins 3. Or, quel que soit a, on a $\frac{1+a}{a-1} = \frac{a-1+2}{a-1}$, c'est-à-dire, $= 1 + \frac{2}{a-1}$. Donc, 1°. si $a = 2$, & que b soit > 3, $a\,b$ sera un nombre défectif. 2°. Si $a > 2$, $a\,b$ sera toujours défectif. On peut, à l'exemple de ce théorême, en faire une infinité d'autres pareils sur ces sortes de nombres. *V.* NOMBRE PARFAIT.

Hyperbole déficiente ou *défective. Voyez* DÉFECTIF.

DEFICIT, s. m. (*Jurisprud.*) terme latin usité au palais pour exprimer quelque chose qui manque. On dit, par exemple, qu'une telle piece ou une cote entiere d'un inventaire ou d'une protection est en *deficit*; on dit aussi qu'une telle somme est en *deficit* dans la caisse d'un trésorier ou receveur public. (*A*)

DEFIE *l'ancre du bord*, (*Marine.*) c'est empêcher que l'ancre ne donne contre bord. (*Z*)

DÉFIE DU VENT, (*Marine.*) c'est un avertissement que l'on donne à celui qui gouverne, afin qu'il ne prenne pas vent devant, & qu'il ne mette pas en ralingue, c'est-à-dire, mette le vaisseau de façon que le vent ne donne point dans les voiles. (*Z*)

DEFIER (SE), *en terme de Marine*, c'est être en garde & prendre ses précautions pour empêcher qu'il n'arrive quelque accident, comme de faire un abordage, de toucher sur des bas fonds, *&c.* (*Z*)

DEFILÉ, *en terme de guerre*, est un passage ou chemin étroit, à travers lequel un corps d'infanterie ou de cavalerie ne peut passer qu'en défilant, & en formant un très-petit front, de sorte que l'ennemi peut profiter de cette occasion pour arrêter ce corps dans sa marche, & pour l'attaquer avec avantage; parce que le front & la queue ne peuvent en cet état se secourir réciproquement l'une l'autre. *Chambers.*

Quand une armée est obligée de lever un siege, ou de s'éloigner de l'ennemi, elle assure sa retraite, s'il lui est possible, en faisant en sorte que l'enmemi, pour la suivre, soit contraint de passer quelques *défilés* que l'on fait garder. Ces *défilés*, en cas d'attaque, peuvent être défendus facilement, parce que l'ennemi ne peut profiter de sa supériorité, ne pouvant attaquer qu'avec un front égal à l'ouverture du *défilé*. Lorsqu'une armée s'engage dans un *défilé*, le général doit toujours en faire garder l'entrée par un corps des troupes de l'arriere-garde jusqu'à ce que l'armée soit entiérement passée. *Voyez* DECAMPER & RETRAITE. Les anciens donnoient le nom de *portes* aux *défilés* qui avoient peu d'ouverture, & qui ne pouvoient être franchis ou passés ni à droite ni à gauche, à cause des montagnes escarpées, entre lesquelles le passage ou le *défilé* se trouvoit; telles sont les portes caspiennes si célebres dans l'histoire d'Alexandre le grand, dans la retraite des dix mille, *&c.* Ces sortes de *défilés* s'appellent *cols* dans les Pyrénées & dans les Alpes. (*Q*)

DÉFILER, ALLER PAR FILE; c'est marcher sur un petit front, ou sur très-peu de files. *Voyez* FILE & DÉFILÉ.

On dit: l'armée commença à *défiler* par la gauche, & elle étoit obligée de *défiler* à chaque instant, à cause des marais & des bois. *Chambers.*

Toutes les fois qu'une troupe marche sur un moindre front que celui sur lequel elle étoit en bataille, cette manœuvre s'appelle *défiler*, quoique ce terme soit plus exact lorsque la troupe marche sur un très-petit front.

Il est très-commun, pour la commodité seule de l'infanterie, de la faire marcher sur un moindre front que celui du bataillon. Aussi rien n'est-il si commun que de *défiler*.

Les manieres de *défiler* sont fort variées; mais elles se réduisent aux mêmes principes, soit que l'on *défile* par petites parties du bataillon; c'est-à-dire que peu d'hommes marchent ensemble & de même front, ou que l'on *défile* par de grandes parties.

On appelle *défiler par rangs*, lorsque tous les hommes d'un même rang marchent les premiers, ensuite ceux d'un autre rang, & ainsi des autres.

On appelle *défiler par file*, lorſqu'un nombre de files marchent enſemble, puis un autre nombre pareil, & ainſi de ſuite.

Défiler de l'aile, c'eſt faire marcher une troupe pour occuper le terrain qui eſt à un de ſes flancs. Ce terme n'eſt guere en uſage dans notre Tactique moderne; mais il eſt employé par les anciens tacticiens, & il n'y en a point d'autre ſubſtitué à ſa place. *Défiler par marche* ou *quart de marche*, voyez DIVISION. (*Q*)

DEFILER, v. a. (*terme de Chandelier*); c'eſt lever de deſſus les baguettes les chandelles quand elles ſont finies, & qu'il ne s'agit plus que de les encaiſſer. *V. l'article* CHANDELLE.

DEFINI, adj. (*terme de Grammaire.*) qui ſe dit de l'article *le*, *la*, *les*, ſoit qu'il ſoit ſimple ou qu'il ſoit compoſé de la prépoſition *de*. Ainſi *du*, *au*, *des*, *aux*, ſont des articles *définis*; car *du* eſt pour *de le*, *au* pour *à le*, *des* pour *de les*, & *aux* pour *à les*. On les appelle *définis*, parce que ce ſont des *prénoms* ou *prépoſitifs* qui ne ſe mettent que devant un nom pris dans un ſens précis, circonſcrit, déterminé & individuel. *Ce*, *cet*, *cette*, eſt auſſi un prépoſitif *défini*: mais de plus il eſt démonſtratif.

Les autres prépoſitifs, tels que *tout*, *nul*, *aucun*, *chaque*, *quelques*, *un*, dans le ſens de *quidam*, ont chacun leur ſervice particulier.

Quand un nom eſt pris dans un ſens indéfini, on ne met point l'article *le*, *la*, *les*; on ſe contente de mettre la prépoſition *de* ou la prépoſition *à*, que les grammairiens appellent alors mal-à-propos *articles indéfinis*; ainſi *le palais du roi* pour *de le roi*, c'eſt le ſens *défini* ou individuel: *un palais de roi*, c'eſt un ſens indéfini, indéterminé ou d'eſpece, parce qu'il n'eſt dit d'aucun roi en particulier. *Voyez* ARTICLE.

Défini & *indéfini* ſe diſent auſſi du prétérit des verbes françois. En latin un verbe n'a qu'un prétérit parfait, *feci*; mais en françois, ce prétérit eſt rendu par *j'ai fait*, ou par *je fis*. L'un eſt appelé prétérit *défini* ou *abſolu*, & l'autre *indéfini* ou *relatif*; ſur quoi les grammairiens ne ſont pas bien d'accord, les uns appelant *défini* ce que les autres nomment *indéfini*: pour moi je crois que *j'ai fait* eſt le *défini* & abſolu, & que *je fis* eſt indéfini & relatif; *je fis alors*, *je fis l'année paſſée*. Mais après tout l'eſſentiel eſt de bien entendre la valeur de ces prétérits & la différence qu'il y a de l'un à l'autre, ſans s'arrêter à des minuties. (*F*)

DEFINITEUR, ſ. m. (*Juriſprud.*) *definitor ſeu conſultor*, eſt le titre que l'on donne dans certains ordres religieux à ceux qui ſont choiſis dans le nombre des ſupérieurs & religieux du même ordre, aſſemblés pour le chapitre général ou provincial, à l'effet de régler les affaires de l'ordre ou de la province ou congrégation. Pendant la tenue du chapitre, toute l'autorité eſt commiſe aux *définiteurs* pour faire les réglemens, définitions, ſtatuts, décrets qu'ils jugeront convenables au bien du corps: ce ſont eux auſſi qui font les élections des ſupérieurs pour les maiſons de leur ordre.

Le lieu où s'aſſemblent les *définiteurs* s'appelle le *définitoire*; on donne auſſi quelquefois ce nom à l'aſſemblée des *définiteurs*; c'eſt proprement le tribunal de l'ordre par lequel toutes les affaires purement régulieres ſont jugées.

Il y a deux ſortes de *définiteurs*; ſavoir, les *définiteurs généraux*, & les *définiteurs particuliers*. Les *définiteurs* généraux ſont ceux que chaque chapitre provincial députe au chapitre général pour régler les affaires de tout l'ordre; l'aſſemblée de ces *définiteurs* s'appelle le *définitoire général*. Les *définiteurs* particuliers ſont ceux que chaque monaſtere députe au chapitre provincial, pour y tenir le définitoire dans lequel ſe reglent les affaires de la province.

L'uſage des différens ordres religieux n'eſt pas uniforme pour l'élection, ni pour le nombre & les prérogatives des *définiteurs*.

Dans pluſieurs ordres & congrégations les *définiteurs* ſont ordinairement choiſis en nombre impair de ſept, neuf, quinze, & plus grand nombre: dans l'ordre de Cîteaux il y en a vingt-cinq,

dans celui de Cluny quinze, dans la congrégation de S. Maur neuf, dans celle de S. Vanne il n'y en a que sept.

Dans cette derniere congrégation, ils sont choisis par tous ceux qui composent le chapitre, soit supérieurs, soit députés des communautés : mais ces derniers ne peuvent être élus *définiteurs*, ils n'ont que voix active.

L'élection des *définiteurs*, dans la congrégation de S. Maur, se fait par les seuls supérieurs qui sont députés au chapitre général par des assemblées particulieres qui se font avant la tenue du chapitre, & qu'on appelle *dietes*.

Dans l'ordre de Cluny, ils sont choisis par ceux qui étoient *définiteurs* au chapitre précédent, & ainsi successivement d'un chapitre à l'autre ; en sorte que ceux qui étoient *définiteurs* au chapitre précédent, n'ont plus au chapitre suivant que voix active, & ne peuvent être choisis pour être de nouveau *définiteurs*. Comme il y a deux observances dans l'ordre de Cluny, des quinze *définiteurs*, huit sont de l'ancienne observance, & sept de l'étroite ; ils s'unissent tous pour connoître des affaires communes à l'ordre, & se séparent pour connoître ce qui regarde chaque observance ; tous les réglemens, statuts, *&c.* sont rapportés ensuite dans un seul corps au définitoire commun, & sont signés de tous les *définiteurs*. Dans l'intervalle d'un chapitre à l'autre, il n'y a ni droit ni prérogative attachée au titre de *définiteur*, si ce n'est celui d'assister au chapitre suivant.

Les chanoines réguliers de la congrégation de France s'assemblent tous les trois ans par députés dans l'abbaye de sainte Génevieve, pour y faire l'élection d'un abbé général : ce chapitre, composé de vingt-huit députés, est partagé en trois chambres.

La premiere & principale, qu'on appelle le *définitoire*, & à laquelle préside l'abbé, est composée de dix *définiteurs* choisis par suffrages secrets parmi les députés. Ils sont ainsi nommés, parce qu'ils mettent la derniere main aux réglemens qui doivent être observés dans cette congrégation, & nomment les supérieurs des maisons : leur fonction ne dure, de même que dans les autres ordres dont on a parlé, que pendant la tenue du chapitre, qui est ordinairement d'environ douze ou quinze jours.

La seconde chambre, appelée *des décrets*, est celle où l'on forme d'abord les réglemens, qui sont ensuite portés au définitoire, lequel les adopte ou rejette, & y met la derniere main.

La troisieme chambre enfin, qu'on appelle *chambre des comptes*, est celle où l'on examine les comptes des maisons. Les députés qui composent cette chambre, après un examen des comptes, en font le rapport au définitoire, c'est-à-dire en la chambre des *définiteurs*, lesquels reglent ces comptes.

Pour être *définiteur* dans cette congrégation, il faut avoir au moins neuf années de priorature. Les *définiteurs* ont la préséance sur les autres députés pendant la tenue du chapitre.

Suivant les constitutions de l'étroite observance pour les réformés de l'ordre des Carmes, approuvées & confirmées par Urbain VIII avec les articles ajoutés par Innocent X, publiées par décret du chapitre général tenu à Rome en 1645, dont la troisieme partie traite du chapitre provincial, après avoir parlé de la maniere en laquelle doit être tenu ce chapitre provincial : voici ce qui s'observe par rapport aux *définiteurs*, suivant le chapitre iij intitulé *de electione definitorum*.

Il est dit que l'on élira pour *définiteurs* ceux qui seront les plus recommandables par leur prudence, expérience, doctrine & sainteté : qu'ils seront les aides du provincial, lequel sera tenu de se servir de leur secours & de leur conseil pour le gouvernement de la province, de maniere qu'il ne pourra point sans raison s'écarter de leurs avis : que cette élection sera faite par tous ceux qui sont *de gremio :* que les suffrages seront secrets ; & que l'on choisira quatre des religieux, aussi du même ordre, qui n'aient point été *définiteurs* au dernier chapitre : que celui qui aura le plus de

voix, sera le premier; celui qui en aura ensuite le plus, sera le second, & ainsi des autres: que si plusieurs se trouvent avoir égalité de suffrages, le plus ancien en profession sera *definiteur*.

L'élection étant faite, elle doit être publiée par le président du chapitre, lequel déclare que les *définiteurs* élus ont autorité de décider toutes les affaires qui se présenteront pendant la tenue du chapitre; en sorte que ces *définiteurs* ainsi élus ont tout pouvoir de la part du chapitre, excepté lorsqu'il s'agit de faire des réglemens qui concernent toute la province: car en ces matieres, tous ceux qui sont du chapitre ont droit de suffrage; & l'on y doit même procéder par suffrages secrets, si cela paroît plus convenable.

Les *définiteurs* ainsi élus & annoncés commencent aussi-tôt à être comme assistans auprès du provincial & du président. On publie aussi les noms de ceux qui ont eu après eux le plus de suffrages, & on les inscrits dans le livre de la province, selon le nombre des suffrages que chacun d'eux a eu, afin que l'on puisse en prendre parmi eux pour suppléer le nombre des *définiteurs*, si quelqu'un d'eux venoit à être élu provincial ou à décéder, ou se trouvoit absent par quelqu'autre empêchement.

Aucun ne peut être élu *définiteur*, qu'il ne soit prêtre, qu'il n'ait cinq années accomplies de profession, qu'il ne soit âgé de trente ans au moins.

Pendant le chapitre & les congrégations ou assemblées annuelles, les *définiteurs* tiennent le premier rang après le provincial; hors le chapitre, ils ont rang après le prieur, le souprieur & le maître des novices: dans leurs couvens, ils sont néanmoins soumis en tout, & doivent recevoir de leurs prieurs les monitions & corrections, comme les autres religieux, auxquels ils doivent l'exemple. Les constitutions ne veulent pas qu'on les appelle *définiteurs* dans le couvent, mais ce dernier article ne s'observe pas.

Ceux qui ont eu voix dans l'élection du discret ou religieux qui accompagne le prieur ou vicaire au chapitre provincial, ne peuvent avoir voix dans le chapitre pour l'élection des *définiteurs*, excepté le président & son assistant, qu'il choisira lui-même selon sa conscience, pourvu qu'il soit de la province, & du nombre de ceux qui observent ces statuts. Enfin le président & son assistant doivent avoir voix & séance dans le chapitre, quoiqu'ils aient eu voix dans l'élection de quelque discret.

Telles sont les regles prescrites pour les *définiteurs* par les constitutions dont on vient de parler. On n'entrera pas ici dans un plus grand détail de ce qui se pratique à cet égard dans les autres ordres; les exemples que l'on vient de rapporter suffisent pour en donner une idée. (*A*)

DÉFINITIF, (*Jurispr.*) est ce qui finit & termine une contestation. Un arrêt *définitif*, une sentence *définitive*, sont opposés aux jugemens préparatoires ou interlocutoires, & qui ordonne seulement quelque chose pour l'instruction, ou en attendant le jugement du fond des contestations. (*A*)

DÉFINITION, s. f. *en Logique*, est une énumération que l'on fait des principales idées simples dont est formée une idée composée, pour déterminer ou expliquer sa nature & son caractere.

Les philosophes de l'école donnent des notions fort imparfaites de la *définition*. Quelques-uns la définissent la *premiere notion* ou *idée* que l'on a d'une chose, qui sert à la distinguer de toute autre, & de laquelle on peut déduire tout ce que l'on sait & que l'on conçoit de cette chose. Mais on la définit plus ordinairement *oratio explicans quid res est*, un discours qui explique ce qu'une chose est, c'est-à-dire un discours qui détaille les attributs par lesquels la nature d'une chose est déterminée: car *expliquer* n'est autre chose que *détailler* séparément les parties qui étoient auparavant mentionnées implicitement & conjointement; de sorte que toute explication a toujours un rapport à tout.

Or comme on peut distinguer dans une chose des parties de différente nature,

favoir des parties phyfiques, des parties métaphyfiques, *&c.* on peut donner auffi différentes *définitions* d'une même chofe ; ainfi on peut définir l'homme *un animal composé de corps & d'ame*, ou bien *un animal raifonnable.*

Il y a, ajoute-t-on, deux fortes de *définitions ;* l'une nominale, ou de nom ; l'autre réelle, ou de chofe.

La *définition* de nom eft celle qui explique le fens ou la fignification propre d'un mot ; ou, comme le dit plus exactement M. Wolf ; c'eft l'énumération qu'on fait d'un certain nombre de marques ou de caracteres fuffifans pour faire diftinguer la chofe qu'on définit, d'avec toute autre ; de forte qu'il ne refte point de doute fur ce que c'eft que la chofe qu'on a voulu faire entendre & défigner par le nom.

Telle eft la *définition* qu'on donne d'un quarré, en difant que c'eft une figure de quatre côtés égaux, *&c.* qui font entr'eux des angles droits. Par la *définition* de nom on veut faire connoître ou les idées qu'on attache à un mot dans l'ufage ordinaire, ou bien les idées particulieres qu'on a deffein d'y attacher, c'eft-à-dire le fens particulier dans lequel on veut qu'un mot foit entendu, pour l'employer en ce fens dans la fuite du difcours.

La *définition* de chofe eft proprement une énumération qu'on fait des principaux attributs d'une chofe, pour expliquer & faire connoître fa nature.

Ainfi on définit un cercle, *une figure dont tous les points à la circonférence font également éloignés du centre.*

M. Wolf dit que la *définition* de chofe eft une notion diftincte qui explique la génération de cette chofe ; c'eft-à-dire la maniere dont elle eft faite ou dont elle fe fait. Telle eft la *définition* qu'on donne d'un cercle, quand on dit que c'eft une figure formée par le mouvement d'une ligne droite autour d'une de fes extrémités. Sur ce pié la *définition* précédente que nous venons de donner d'un cercle, ne feroit plus une *définition* de chofe, mais fimplement une *définition* de nom.

La notion que nous avons donnée de la *définition* de chofe, d'après plufieurs philofophes, fuffit pour faire connoître en quoi elle differe de la *définition* de nom. Mais, quoique cette notion ait de fon côté l'avantage de l'analogie, de la clarté & de la convenance, cependant comme elle n'eft elle-même qu'une *définition de nom*, c'eft-à-dire une *définition* du mot, c'eft fous ce point de vue principalement que nous devons la confidérer, en la regardant comme une idée attachée arbitrairement à ce mot, & que l'auteur doit toujours y conferver attachée dans toute la fuite de fon ouvrage. Mais cette notion ne renferme point en effet le fens ou la fignification ordinaire qu'on a coutume de donner à ce mot, & qui eft beaucoup moins jufte & moins diftincte ; & c'eft à cette fignification ordinaire que nous devons principalement avoir égard.

Ainfi, quoique les *définitions* d'une chofe ne foient que des explications du mot qui la fignifie, il y a cependant de la différence entre définir la chofe & définir le mot. L'une & l'autre *définition* à la vérité n'eft que l'explication de la fignification d'un mot ; mais la *définition* de mot eft l'explication d'un mot établi par l'ufage reçu, conformément aux idées qu'il a plu aux hommes d'y attacher : au lieu que la *définition* de la chofe eft l'explication d'un mot fuppofé arbitraire, dont je me fers à mon gré, en forte que j'attache à ce mot, felon qu'il me plaît, le nombre & la qualité d'idées que je déclare avoir actuellement dans l'efprit.

Au refte, cette *définition* d'un mot pris même arbitrairement, peut en un fens très-légitime s'appeler *la nature de la chofe définie :* car alors la *définition* exprime parfaitement la nature de la chofe que je définis, telle que je la conçois ; mais ce que je conçois alors n'eft pas toujours la nature effective des chofes.

Mais pour le bien comprendre, il faut expliquer les différentes idées qui font attachées au mot *nature.* 1°. Il fignifie l'affemblage de tous les êtres que l'efprit humain eft capable de connoître : 2°. le

principe universel qui les forme & qui les conduit. 3°. Il signifie la constitution particuliere & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est : 4°. la disposition qui se trouve dans les êtres, indépendamment de notre industrie ou de la volonté humaine; & en ce sens-là ce qui est naturel est opposé à l'artificiel. Ainsi disons-nous que la chûte de l'eau qui tombe dans une cascade de jardin, est artificielle, entant qu'elle a été disposée par l'industrie humaine pour tomber de la sorte. 5°. Enfin le mot *nature* signifie *l'idée* que nous nous formons de ce que nous jugeons de plus intime en chaque chose, & que nous exprimons par la *définition* : c'est ce qui s'appelle dans les écoles, *essence*, *métaphysique*. *Voyez* NATURE.

Ces divers sens qu'on donne au mot *nature*, étant ainsi fixés & déterminés, il est aisé de comprendre quel est le sens que les philosophes donnent à la nature des choses, lorsqu'ils prétendent l'expliquer par leurs *définitions*. Comme ils entendent par la nature des choses, la constitution particuliere & intime qui fait chaque être en particulier ce qu'il est, il est évident que toutes leurs *définitions* sur la nature des substances, sont vaines & frivoles; elles seront toujours défectueuses, par l'impuissance où ils sont de connoître les essences des substances; impuissance dont ils ne se doutent pas, parce qu'ils se préviennent pour des idées abstraites qu'ils réalisent, & qu'ils prennent ensuite pour l'essence même des choses. Ce qui les a engagés dans cette méprise, c'est 1°. qu'ils ont cru qu'en mathématiques la notion de la chose emporte la connoissance de son essence; 2°. qu'ils ont conclu précipitamment qu'il en étoit de même en Physique, & se sont imaginés connoître l'essence même des substances. Au lieu de s'amuser à les définir par leur genre & par leur différence la plus prochaine, ils auroient dû plutôt faire une analyse exacte de toutes les idées simples qui peuvent leur appartenir, en un mot, développer l'origine & la génération de toutes leurs notions abstraites. Mais il est bien plus commode de supposer dans les choses une réalité dont on regarde les mots comme les véritables signes; d'entendre par ces noms, *homme*, *animal*, &c. une entité qui détermine & distingue ces choses, que de faire attention à toutes les idées simples qui entrent dans la notion qu'on s'en forme. Cette voie satisfait tout-à-la-fois notre impatience & notre curiosité. Peut-être y a-t-il peu de personnes, même parmi celles qui ont le plus travaillé à se défaire de leurs préjugés, qui ne sentent quelque penchant à rapporter tous les noms des substances à des réalités inconnues. *Voyez* ABSTRACTION.

C'est là certainement une des sources les plus étendues de nos erreurs. Il suffit d'avoir supposé que les mots répondent à la réalité des choses, pour les confondre avec elles, & pour conclure qu'ils en expliquent parfaitement la nature. Voilà pourquoi celui qui fait une question, & qui s'informe ce que c'est que tel ou tel corps, croit, comme Locke le remarque, demander quelque chose de plus qu'un nom, & que celui qui lui répond, *c'est du fer*, croit aussi lui apprendre quelque chose de plus. Mais avec un tel jargon il n'y a point d'hypotese, quelque inintelligible qu'elle puisse être, qui ne se soutienne.

Il est donc bien important de ne pas réaliser nos abstractions. Pour éviter cet inconvénient je ne connois qu'un moyen; c'est de substituer toujours des analyses aux *définitions* des philosophes : les analyses sont les meilleures *définitions* qu'on puisse en faire. Mais ce moyen, tout simple qu'il est, a été inconnu aux philosophes. La cause de leur ignorance à cet égard, c'est le préjugé où ils ont toujours été qu'il falloit commencer par les idées générales; car lorsqu'on s'est défendu de commencer par les particulieres, il n'est pas possible d'expliquer les plus abstraites qui en tirent leur origine. En voici un exemple.

Après avoir défini l'impossible par *ce qui implique contradiction*, le possible par *ce qui ne l'implique pas*, & l'être par *ce qui peut exister*, on n'a pas su donner

d'autre *définition* de l'existence, sinon qu'elle est *le complément de la possibilité.* Mais je demande si cette *définition* présente quelqu'idée, & si l'on ne seroit pas en droit de jeter sur elle le ridicule qu'on a donné à quelques-unes de celles d'Aristote.

Si le possible est *ce qui n'implique pas contradiction*, la possibilité est la *non-implication de contradiction.* L'existence est donc *le complément de la non-implication de contradiction.* Quel langage! En observant mieux l'ordre naturel des idées, on auroit vû que la notion de la possibilité ne se forme que d'après celle de l'existence. Je pense qu'on n'adopte ces sortes de *définitions*, que parce que connoissant d'ailleurs la chose définie, on n'y regarde pas de si près : l'esprit qui est frappé de quelque clarté, la leur attribue, & ne s'apperçoit point qu'elles sont inintelligibles.

Mais si toutes les *définitions* qu'on fait sur les substances, n'en font point connoître la nature, il n'en est pas de même dans les sciences où l'on raisonne sur des idées archétipes. L'essence d'une chose étant, selon les philosophes, ce qui la constitue ce qu'elle est, c'est une conséquence que nous puissions dans ces occasions avoir des idées des essences; leurs essences se confondent avec les notions que nous nous en sommes faites : aussi leur donnons-nous des noms qui sont également les signes des unes & des autres. Un espace terminé par trois lignes peut être regardé *dans ce sens* comme l'essence du triangle. Le nom de *justice* signifie également celle du juste; celui de *sagesse*, l'essence & la notion du sage, *&c.* C'est peut-être là une des raisons qui a fait croire aux scholastiques, que pour avoir des noms qui exprimassent les essences des substances, ils n'avoient qu'à suivre l'analogie du langage; ainsi ils ont fait les mots de *corporéité*, d'*animalité* & d'*humanité*, pour désigner les essences du *corps*, de l'*animal* & de l'*homme* : ces termes leur étant devenus familiers, il est bien difficile de leur persuader qu'ils sont vides de sens.

Il faut observer que la nature des choses purement idéales étant une fois fixée, on en tire des conséquences dont le tissu forme une science aussi véritable que la Géométrie, qui a pour base la *définition* des mots. Tout géometre commence par dire : j'entends par le mot *point* telle chose, par la *ligne* telle autre chose; & de cette *définition* de mots, qui sont autant d'essences que l'esprit forme à son gré, on parvient aux connoissances les plus profondes, aux conséquences les plus éloignées & aux démonstrations les plus infaillibles & les plus évidentes : mais il faut toujours se souvenir que ce sont là des vérités qui n'ont pour fondement que des natures idéales de ce qu'on s'est mis arbitrairement dans l'esprit.

Nous pouvons ici, après M. Locke, faire utilement l'analyse de la méthode établie dans les écoles, de définir par le moyen du genre & de la différence. Le genre comprend ce que la chose définie a de commun avec d'autres choses; la différence comprend ce que la chose a de particulier, & qui ne lui est commun avec nulle autre chose. Cette méthode n'est qu'un supplément à l'énumération des diverses qualités de la chose définie : comme quand on dit de l'homme, *c'est un animal raisonnable*, le mot *animal* renferme les qualités de *vivant*, *mourant*, *sensible*. Cela est si vrai, que s'il ne se trouve point de mot particulier qui exprime toutes les qualités de la chose définie, alors il faut avoir recours à l'énumération des qualités mêmes. Par exemple, si l'on veut définir une perle, on ne le pourra faire en marquant simplement un genre & une différence précise, comme on en marque dans la *définition* de l'homme; & cela parce qu'il n'y a point de mot qui seul renferme toutes les qualités qu'une perle a de commun avec d'autres êtres. C'est ainsi que la méthode de définir par voie de genre & de différence, est le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités qu'on découvre dans la chose définie; mais ce que l'on en découvre n'étant pas toute sa nature, la *définition* ne se trouvera autre chose que

l'explication

l'explication de la vraie signification d'un mot, & du sens que l'usage y a attaché, & non pas de la nature effective, réelle & totale de la chose indiquée par le mot.

On demande ordinairement trois choses pour qu'une *définition* soit bonne : 1°. qu'elle soit claire, c'est-à-dire qu'elle nous serve à avoir une idée plus claire & plus distincte de la chose qu'on définit, & qu'elle nous en fasse, autant qu'il se peut, comprendre la nature : 2°. qu'elle soit universelle ou adéquate, c'est-à-dire qu'elle convienne à tout ce qui est contenu dans l'espece définie : 3°. qu'elle soit propre ou particuliere à la chose définie.

On peut faire sur la *définition* en général les réflexions suivantes.

1°. L'usage des *définitions* est impossible, quand il s'agit des idées simples. Locke l'a fait voir, & il est assez singulier qu'il soit le premier qui l'ait remarqué. « Il n'y a aucune *définition*, dit-il, de » la *lumiere* ou de la *rougeur*, qui soit plus » capable d'exciter en nous aucune de » ces idées, que le son du mot *lumiere* ou » *rougeur* pourroit le faire par lui-même : » car espérer de produire une idée de » lumiere ou de couleur par un son, de » quelque maniere qu'il soit formé, c'est » se figurer que les sons pourront être vus, » ou que les couleurs pourront être ouies, » & attribuer aux oreilles la fonction de » tous les autres sens ; ce qui est autant » que si l'on disoit que nous pouvons » *goûter*, *flairer*, & *voir* par le moyen des » oreilles : espece de philosophie qui ne » peut convenir qu'à Sancho Pança, qui » avoit la faculté de voir Dulcinée par » oui-dire. Le seul moyen donc qu'il y » ait de faire connoître à quelqu'un la » signification des mots qni expriment des » idées simples, c'est de frapper ses sens » par les objets qui leur sont propres, & » de produire ainsi en lui les idées dont il » a déjà appris le nom. Un homme aveugle qui aimoit l'étude, s'étant fort tourmenté la tête sur le sujet des objets visibles, & ayant consulté ses livres & ses » amis, pour pouvoir comprendre les » mots de *lumiere* & de *couleur* qu'il rencontroit souvent dans son chemin, dit » un jour avec une extrême confiance, » qu'il comprenoit enfin ce que signifioit » l'*écarlate* : sur quoi son ami lui ayant » demandé ce que c'étoit ; c'est, répon- » dit-il, *quelque chose de semblable au son* » *de la trompette*. Quiconque prétendra » découvrir ce qu'emporte le nom de » quelqu'autre idée simple par le seul » moyen d'une *définition*, ou par d'autres » termes qu'on peut employer pour l'expliquer, se trouvera justement dans le » cas de cet aveugle. » Locke, *liv. III. ch. iv.*

Les philosophes qui sont venus avant ce philosophe Anglois, ne sachant pas discerner les idées qu'il falloit définir de celles qui ne devoient pas l'être, qu'on juge de la confusion qui se trouve dans leurs écrits. Les Cartésiens n'ignoroient pas qu'il y a des idées plus claires que toutes les *définitions* qu'on en peut donner ; mais ils n'en savoient pas la raison, quelque facile qu'elle paroisse à appercevoir. Ainsi ils font bien des efforts pour définir des idées fort simples, tandis qu'ils jugent inutile d'en définir de fort composées. Cela fait voir combien en philosophie le plus petit pas est difficile à faire. *V.* Nom.

2°. Les *définitions* par lesquelles on veut expliquer les propriétés des choses par un genre & par une différence, sont tout-à-fait inutiles, si par *genre* & par *différence* vous n'entendez le supplément ou l'abrégé de l'énumération des qualités, que la seule analyse fait découvrir. Le moyen le plus efficace d'étendre ses connoissances, c'est d'étudier la génération des idées dans le même ordre dans lequel elles se sont formées. Cette méthode est sur-tout indispensable, quand il s'agit des notions abstraites : c'est le seul moyen de les expliquer avec netteté. Or c'est là le propre de l'analyse.

3°. Les *définitions* ne nous aident jamais à connoître la nature des substances, mais seulement les essences qui se confondent avec les notions que nous nous faisons des choses : notions fondées sur des idées archétypes, & non pas d'après des modeles

réellement existans, ainsi que sont les substances.

4°. Comme les *définitions*, soit de nom, soit de chose, ne sont que des explications des mots, qui signifient le sens qu'on y attache ; aux différences près que nous avons marquées entre les unes & les autres ; il s'ensuit qu'elles ne peuvent être contestées, & qu'on peut les prendre pour des principes. La raison en est, qu'on ne doit pas contester que l'idée qu'on a désignée, ne puisse être appelée du nom qu'on lui a donné ; mais on ne doit rien conclure à l'avantage de cette idée, ni croire pour cela seul qu'on lui a donné un nom. qu'elle signifie quelque chose de réel : car, par exemple, si un philosophe me dit, *j'appelle* pesanteur le principe intérieur qui fait qu'une pierre tombe sans que rien la pousse ou l'attire ; je ne contesterai pas cette *définition* : au contraire, je la recevrai volontiers, parce qu'elle me fait entendre ce qu'il veut dire ; mais je pourrai nier que ce qu'il entend par ce mot de *pesanteur* soit quelque chose de réel.

5°. Une des grandes utilités qu'apporte la *définition*, c'est de faire comprendre nettement de quoi il s'agit, afin de ne pas disputer inutilement sur des mots, comme on fait si souvent même dans les discours ordinaires. Mais, outre cette utilité, il y en a encore une autre, c'est qu'on ne peut souvent avoir une idée distincte d'une chose, qu'en y employant beaucoup de mots pour la désigner. Or il seroit importun, sur-tout dans les livres de science, de répéter toujours cette grande suite de mots : c'est pourquoi, ayant fait comprendre la chose par tous ces mots, on attache à un seul mot l'idée complexe qu'on a conçue, qui tient lieu de toutes les autres. Ainsi ayant compris qu'il y a des nombres qui sont divisibles en deux également ; pour éviter de répéter tous ces termes, on donne un nom à cette propriété, en disant : j'appelle tout nombre qui est divisible en deux également *nombre pair* : cela fait voir que toutes les fois qu'on se sert du mot qu'on a défini, il faut substituer mentalement la *définition* à la place du défini, & avoir cette *définition* si présente, qu'aussi-tôt qu'on nomme par exemple le nombre pair, on entende précisément que c'est celui qui est divisible en deux également, & que ces deux choses soient tellement jointes & inséparables dans la pensée, qu'aussi-tôt que le discours en exprime une, l'esprit y attache immédiatement l'autre : car ceux qui définissent les termes, comme font les géometres avec tant de soin, ne le font que pour abréger le discours, que de si fréquentes circonlocutions rendroient ennuyeux.

6°. Il ne faut point changer les *définitions* déjà reçues, quand on n'a point sujet d'y trouver à redire : car il est toujours plus facile de faire entendre un mot lorsqu'il est déjà consacré par l'usage, au moins parmi les savans, pour signifier une idée, que lorsqu'il faut l'attacher de nouveau à une autre idée, & le détacher de celle à laquelle il étoit ordinairement lié. La raison de cette observation est, que les hommes ayant une fois attaché une idée à un mot, ne s'en défont pas facilement ; & ainsi leur ancienne idée revenant toujours, leur fait aisément oublier la nouvelle que vous voulez leur donner en définissant ce mot, de sorte qu'il seroit plus facile de les accoutumer à un mot qui ne signifieroit rien, que de les accoutumer à dépouiller le mot de la premiere idée qui en étoit liée.

C'est un défaut dans lequel sont tombés puelques chimistes, qui ont pris plaisir de changer les noms de la plupart des choses dont ils parlent, sans qu'il en revienne aucune utilité, & de leur en donner qui signifient déjà d'autres choses qui n'ont nul véritable rapport avec les nouvelles idées auxquelles ils les lient : ce qui donne même lieu à quelques-uns de faire des raisonnemens ridicules, comme est celui d'une personne qui s'imaginant que la peste étoit un mal saturnin, prétendoit qu'on avoit guéri des pestiférés en leur pendant au cou un morceau de plomb, que les chimistes appellent *saturne*, sur lequel on avoit gravé un jour de samedi, qui porte aussi le nom de *Saturne*, la figure

dont les astronomes se servent pour marquer cette planete; & comme si des rapports arbitraires entre le plomb & la planete de Saturne, & entre cette planete & le jour de samedi, & la petite marque dont on la désigne, pouvoit avoir des effets réels, & guérir effectivement des maladies. *Article de M.* FORMEY.

DÉFINITION, *en Mathématiques*, c'est l'explication du sens, ou de la signification d'un mot; ou, si l'on veut, une énumération de certains caracteres, qui suffisent pour distinguer la chose définie de toute autre chose.

Telle est, comme on l'a déjà observé, la *définition* du mot *quarré*, quand on dit qu'on doit entendre par ce mot une figure renfermée par quatre côtés égaux & perpendiculaires l'un à l'autre.

On ne sauroit, en mathématiques, s'appliquer avec trop de soin à donner des *définitions* exactes: car l'inexactitude de la *définition* empêche de bien saisir la vraie signification des mots; le lecteur est à chaque instant en danger de s'écarter du vrai sens des propositions.

Les *définitions* mathématiques ne sont à la rigueur que des *définitions* de nom (pour user de l'expression des Logiciens); c'est-à-dire qu'on s'y borne à expliquer ce qu'on entend par un mot, & qu'on ne prétend pas expliquer par la *définition* la nature de la chose: ainsi les Mathématiciens sont plus réservés que bien des philosophes, qui croient donner des *définitions* de chose, entendant par ce mot l'explication de la nature de la chose, comme si la nature des choses nous étoit connue, comme si même les mots de *nature* & d'*essence* présentoient des idées bien nettes. *Voyez ci-dessus* dans quel sens les *définitions* mathématiques peuvent être prises pour des *définitions* de chose. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les *définitions* des philosophes dont nous parlons, & celles du géometre, sont souvent les mêmes, quoique leurs prétensions soient si différentes. Le géometre dit: un triangle rectiligne est une figure renfermée par trois lignes droites; le philosophe diroit la même chose: mais le premier explique seulement ce qu'il entend par *triangle*; le second croit en expliquer la nature, quoiqu'il n'ait peut-être une idée bien nette, ni de l'espace, ni de l'angle, ni de la ligne, *&c.*

Les *définitions* des Mathématiques, regardées comme *définitions* de nom, sont absolument arbitraires, c'est-à-dire qu'on peut donner aux objets des mathématiques tel nom, & aux mots tel sens qu'on veut. Cependant il faut, autant qu'il est possible, se conformer à l'usage de la langue & des savans; il seroit ridicule, par exemple, de définir le triangle une figure ronde, quoiqu'on pût faire à la rigueur des élémens de Géometrie exacts (mais ridicules) en appelant *triangle* ce qu'on appelle ordinairement *cercle*. *Voyez* DICTIONNAIRE. (*O*)

DÉFINITION, *en Rhéthorique*, c'est un lieu commun; & par *définition*, les rhéteurs entendent une explication courte & claire de quelque chose.

Les *définitions* de l'orateur different beaucoup dans la méthode de celles du dialecticien & du philosophe. Ces derniers expliquent strictement & séchement chaque chose par son genre & sa différence: ainsi ils définissent l'homme *un animal raisonnable*. L'orateur se donne plus de liberté, & définit d'une maniere plus étendue & plus ornée. Il dira, par exemple, *l'homme est un des plus beaux ouvrages du Créateur, qui l'a formé à son image, lui a donné la raison, & l'a destiné à l'immortalité:* mais cette *définition*, à parler exactement, tient plutôt de la nature d'une description que d'une *définition* proprement dite.

Il y a différentes sortes de *définitions* oratoires. La premiere se fait par l'énumération des parties d'une chose; comme lorsqu'on dit, que l'*éloquence est un art qui consiste dans l'invention, la disposition, l'élocution, & la prononciation.* La seconde définit une chose par ses effets: ainsi l'on peut dire que la guerre est *un monstre cruel qui traîne sur ses pas l'injustice, la violence, & la fureur: qui se repait du sang des malheureux, se plaît*

dans les larmes & dans le carnage ; & compte parmi ses plaisirs, la désolation des campagnes, l'incendie des villes, le ravage des provinces, &c. La troisieme espece est comme un amas de diverses notions pour en donner une plus magnifique de la chose dont on parle, & c'est ce que les rhéteurs nomment *definitiones conglobatæ :* ainsi Cicéron définit le sénat romain, *templum sanctitatis, caput urbis, ara sociorum, portus omnium gentium.* La quatrieme consiste dans la négation & l'affirmation, c'est-à-dire à désigner d'abord ce qu'une chose n'est pas, pour faire ensuite mieux concevoir ce qu'elle est. Cicéron, par exemple, voulant définir le consulat, dit que cette dignité n'est point caractérisée par les haches, les faisceaux, les licteurs, la robe prétexte, ni tout l'appareil extérieur qui l'accompagne, mais par l'activité, la sagesse, la vigilance, l'amour de la patrie ; & il en conclud que Pison qui n'a aucune de ces qualités, n'est point véritablement consul, quoiqu'il en porte le nom & qu'il en occupe la place. La cinquieme définit une chose par ce qui l'accompagne ; ainsi l'on a dit de l'Alchimie ; que *c'est un art insensé, dont la fourberie est le commencement, qui a pour milieu le travail, & pour fin l'indigence.* Enfin la sixieme définit par des similitudes & des métaphores : on dit, par exemple, *que la mort est une chûte dans les tenebres, & qu'elle n'est pour certaines gens qu'un sommeil paisible.*

On peut rapporter à cette derniere classe des *définitions* métaphoriques, cinq *définitions* de l'homme assez singulieres pour trouver place ici. Les Poëtes feignent que les sciences s'assemblerent un jour par l'ordre de Minerve pour définir l'homme. La Logique le définit, *un court enthymeme, dont la naissance est l'antécédent, & la mort le conséquent :* l'Astronomie, *une lune changeante, qui ne reste jamais dans le même état :* la Géométrie, *une figure sphérique, qui commence au meme point où elle finit :* enfin la Rhétorique le définit, *un discours dont l'exorde est la naissance, dont la narration est le trouble, dont la péroraison est la mort, & dont les figures sont la tristesse, les larmes, ou une joie pire que la tristesse.* Peut-être par cette fiction ont-ils voulu nous donner à entendre que chaque art, chaque science, a ses termes propres & consacrés pour définir ses objets. (*G*)

A l'égard des *définitions* philosophiques, elles sont d'autant plus essentielles dans les choses même les plus familieres, que les hommes ne sont jamais en contradiction que pour n'avoir pas défini, ou pour avoir mal défini. L'erreur n'est guere que dans les termes. Ce que j'assure d'un objet, je l'assure de l'idée que j'y attache : ce que vous niez de ce même objet, vous le niez de l'idée que vous y appliquez. Nous ne sommes donc opposés de sentimens qu'en apparence, puisque nous parlons de deux choses distinctes sous un même nom. Quand vous lirez clairement dans mon idée, quand je lirai clairement dans la vôtre, vous affirmerez ce que j'affirme, je nierai ce que vous niez, & cette communication d'idées ne s'opere qu'au moyen des *définitions. Voyez* IDÉE, VÉRITÉ, ÉVIDENCE, ERREUR, *&c. Article de M.* MARMONTEL.

DÉFINITOIRE, (*Jurisp.*) est l'assemblée des définiteurs, où se reglent les affaires d'un ordre religieux, ou d'une province du même ordre. *Voyez ci-devant* DÉFINITEUR. (*A*)

DEFLAND, (*Géog. mod.*) contrée méridionale de la Hollande ; elle est située entre le Rhinland, le Isselland, la Meuse, & la mer : & elle a pour capitale Delft.

DEFLEURIR, v. act. (*Jard.*) on dit qu'*une plante est défleurie*, quand elle a perdu sa fleur. On le dit encore d'une prune ou d'une pêche, qui en la maniant auroit perdu son velouté. (*K*)

DÉFLEXION, s. f. (*Phys.*) est l'action par laquelle un corps se détourne de son chemin, en vertu d'une cause étrangere & accidentelle ; ou, si l'on aime mieux, *déflexion* se dit du détour même. Ce mot vient du latin *deflectere*, détourner.

Déflexion des rayons de lumiere, est cette propriété des rayons, que M. Newton a nommé *inflexion*, & d'autres *distraction*. *Voyez ces mots*. Elle consiste en ce que les rayons de lumiere qui rasent un corps opaque ne continuent pas leur chemin en ligne droite : mais se détournent en se pliant, & se plient d'autant plus qu'ils sont plus proches du corps. Il paroît que le P. Grimaldi Jésuite, est le premier qui ait remarqué cette propriété. Mais M. Newton l'a examinée beaucoup plus à fond, comme on peut le voir dans son *optique*. (*O*)

DEFLORATION, s. f. (*Hist. mod.*) action par laquelle on enleve de force la virginité à une fille. *Voyez* VIRGINITÉ. La mort ou le mariage sont l'alternative ordonnée par les juges, pour réparer le crime de *défloration*. Plusieurs anatomistes faisoient de l'hymen la véritable preuve de la virginité; persuadés que quand on ne le trouve point, il faut que la fille ait été déflorée. *Voyez* HYMEN.

Les anciens avoient tant de respect pour les vierges, qu'on ne les faisoit point mourir sans leur avoir aupavravant ôté leur virginité. Tacite l'assure de la fille encore jeune de Sejan, que le bourreau viola dans la prison avant que de la faire mourir. On attribue aux habitans de la côte de Malabar la bisarre coutume de payer des étrangers pour venir déflorer leurs femmes, c'est-à-dire en prendre la premiere fleur.

Chez les Ecossois, c'étoit un droit de seigneur de déflorer la nouvelle mariée, droit qui leur fut, dit-on, accordé par leur roi Evenus, qu'on ne trouve pas néanmoins dans la liste que nous en avons. On prétend que ce droit leur fut ôté par Malenne, qui permit qu'on s'en rachetât pour un certain prix qu'on appelloit *morcheta*, ou un certain nombre de vaches par allusion au mot de *marck*, qui dans les langues du Nord signifie un *cheval*. Buchanan dit aussi qu'on s'en rachetoit pour un demi-marc d'argent.

Cette coutume a eu lieu dans la Flandres, dans la Frise, & en quelques lieux d'Allemagne, si l'on en croit différens auteurs.

Par la coutume d'Anjou & du Maine, une fille après vingt-cinq ans se peut faire déflorer, sans pouvoir être exhérédée par son pere.

Ducange cite un arrêt du 19 mars 1409, obtenu par les habitans d'Abbeville contre l'évêque d'Amiens, qui faisoit racheter pour une certaine somme d'argent la défense qu'il avoit faite de consommer le mariage les trois premieres nuits des noces : ce qui étoit fondé sur le quatrieme concile de Carthage, qui l'avoit ordonné pour la révérence de la bénédiction matrimoniale. *Chambers* (*G*)

DÉFONCER, (*Artificier.*) ce mot signifie l'effet de l'action du feu sur la composition d'un artifice, lorsque n'étant pas suffisamment retenue par un étranglement ou du carton bien replié, elle est chassée hors du cartouche avant que d'être consumée. *Dict. de Trév.*

DÉFONCER UN CUIR, *terme de Corroyeur*, qui signifie le *fouler aux piés* après qu'on l'a mouillé. *Voyez* CORROYER.

DÉFONCER, (*Jard.*) c'est creuser un jardin de deux ou trois piés de bas, & y mettre un lit de fumier & de nouvelle terre par-dessus : ce qui se pratique en ouvrant des tranchées. *Voyez* EFFONDRER. (*K*)

DEFOUETTER, (*Reliure.*) quand les livres sont fouettés (*v.* FOUETTER); on les fait sécher; & quand ils sont secs, on les défait de dedans les ais, & on replote les ficelles sur les ais : cette manœuvre s'appelle *défouetter*.

DEFOURNER, v. act. en général tirer d'un four.

DEFOURNER, (*Verrerie.*) c'est tirer les ouvrages du four, lorsqu'ils sont assez cuits ou assez froids.

DEFRICHER, v. act. (*Jard. défricher une terre*, c'est en ôter les mauvaises herbes par des labours, lorsqu'elle a été long-temps abandonnée. (*K*)

DEFTARDAR *ou* DEFTERDAR, s. m. (*Hist. mod.*) surintendant des finances ou grand trésorier de l'empire Ottoman. Ce nom est composé du mot *defter*, qui signifie dans la langue turque *cahier*, *mémoire*, &c. & qui selon la conjecture

très-vraiſemblable du très-ſavant Meſgnien Meninski, eſt originairement un nom grec que les Turcs ont pris des peuples qu'ils ont conquis; car διφθέρα ſignifie *une peau* ou *parchemin* ſur lequel on écrivoit anciennement. Le ſecond mot dont *deftardar* eſt composé eſt *dar*, nom turc & perſan, qui ſignifie *qui prend*, *qui tient*; de ſorte que *defterdar* ſignifie celui qui tient le livre de la recette & de la dépenſe du grand ſeigneur.

Meninski l'appelle *ſupremus theſaurarius*, grand-tréſorier, *præſes cameræ*, comme qui diroit préſident de l'échiquier ou ſurintendant des finances. Caſtel le fait gardien & contrôleur des finances de l'empire.

Le *defterdar*, ou comme Vigenere l'appelle *dephterderi*, eſt celui qui tient les rôles & les états de la milice & des finances, qui reçoit tous les revenus du grand-ſeigneur, qui paie les troupes, & qui fournit toute la dépenſe néceſſaire pour les affaires publiques; & par-là cette charge eſt différente de celle du chaſnadar, qui eſt ſeulement tréſorier du ſerrail, au lieu que le *defterdar* l'eſt de l'état. *Voy.* CHASNADAR.

Il y a, ſuivant Ricant, un *defterdar* dans chaque beglerbeglio ou gouvernement. Vigenere aſſure qu'il n'y en a que deux; l'un pour l'Europe & l'autre pour l'Aſie. Le premier réſide à Conſtantinople, & a ſous lui deux commis généraux ou intendans, l'un pour la Hongrie, Valachie, Tranſylvanie, Croatie, Bulgarie, Servie, Boſnie, *&c.* l'autre pour la Grece, la Morée, & les îles de l'Archipel.

Chacun d'eux a autant d'agens qu'il y a de ſangiackats dans ſa province: & chacun de ceux-ci, autant de commis ſubalternes qu'il y a de ſabaſſiſs dans leur ſangiackat, pour tenir un regiſtre de ſimariots dans leur diſtrict. Le *defterdar* d'Aſie a ſous lui deux députés ou intendans généraux, l'un pour la Natolie & l'autre pour la Syrie, l'Arabie, & l'Egypte, qui ont pareillement pluſieurs commis ou clercs comme ceux d'Europe. *Chambers.*

Autrefois le *defterdar* n'étoit point du nombres des grands de la porte, & ne prenoit que le titre d'*effendi*, c'eſt-à-dire *révérend.* Mais depuis que quelques *defterdars* ſe ſont diſtingués par leur habileté dans le maniement des finances, & ſe ſont rendus néceſſaires à l'état & au grand-ſeigneur, on a illuſtré cet officier de la qualité de pacha. Il a ſéance au divan, & en tient un particulier dans ſon ſerrail pour ce qui concerne les finances. Cette place eſt ordinairement remplie par une créature du grand-viſir. Sa charge eſt des plus conſidérables de l'état. Outre le détail de toutes les finances, il a encore ſoin des armées, des ſieges, & des travaux. Ses ordres ſont par-tout exécutés comme ceux du ſultan même; & il eſt ordinairement en bonne intelligence avec le grand-viſir, qui procure ſouvent cette charge à un de ſes amis. La ſuite de ſes officiers & domeſtiques n'eſt guere moins grande que celle du grand-viſir. (*G*)

DEFUNER LES MATS, (*Marine.*) c'eſt les dégarnir de l'étai; & de toutes les autres manœuvres & cordages. Quand dans un gros temps on veut mettre bas le mât de hune ou le perroquet, il faut les *défuner.* (*Z*)

DÉGAGEMENT, ſ. m. *en Architecture*, s'entend de tout petit paſſage ou corridor pratiqué derriere un appartement, par lequel on peut s'échapper ſans paſſer par les grandes pieces. (*P*)

DÉGAGEMENT FORCÉ, (*Eſcrime.*) eſt celui que l'ennemi nous contraint de faire, parce qu'il ſe force de détourner notre épée de la ligne, *voyez* LIGNE. Il peut la détourner de deux façons, & ainſi le *dégagement forcé* eſt de deux ſortes: le premier, lorſque l'ennemi place le fort de ſon épée ſur le foible de la vôtre, & le preſſe de ſorte qu'il en eſt le maître: le ſecond, lorſque l'ennemi veut frapper votre épée de la ſienne pour vous la faire tomber, ou ſeulement pour la détourner.

Pour exécuter le premier *dégagement forcé*, il faut dans l'inſtant que l'ennemi force votre épée, dégager comme il eſt enſeigné au *dégagement volontaire*: *voyez* DEGAGEMENT VOLONTAIRE; en obſervant que votre lame ne quitte pas la ſienne, & en parant de quarte ſi vous

avez dégagé de tierce en quarte, & en parant de tierce si vous avez dégagé de quarte en tierce.

Pour le deuxieme *dégagement forcé*, dès qu'on s'apperçoit du mouvement que l'ennemi fait pour frapper votre épée, il faut en baisser la pointe comme si vous vouliez lui piquer le bout du pié droit, & la remonter tout de suite à sa place, en observant qu'elle ne remonte pas plus haut; *nota*, que pour éviter de faire ce mouvement avec secousse; il faut qu'il parte de l'épaule, & que le bras & l'épée ne fassent qu'un.

Remarquez qu'il est indifférent de quel côté l'ennemi veuille frapper votre épée, puisque pour éviter qu'il ne la touche, vous devez toujours faire le même mouvement. Observez de plus, qu'il ne faut ni dégager ni tourner la main, parce que l'ennemi par son mouvement fait passer son épée d'un côté à l'autre, & que vous n'avez pas besoin d'opposer.

On dit de celui qui exécute bien ce *dégagement*, qu'il a le *dégagement* fin, parce que l'ennemi ne peut jamais frapper son épée.

Degagement volontaire, (*Escrime.*) est celui qui se fait de soi-même, sans y être contraint par l'épée de l'ennemi.

Pour exécuter ce *dégagement*, il faut que la pointe de votre épée passe très-près de la garde, & du dessous du talon de celle de l'ennemi, & qu'en même temps vous leviez le poignet à la hauteur du nœud de l'épaule, & que vous tourniez la main comme si vous pariez tierce ou quarte, *&c.* de quarte ou de quarte-basse si vous dégagez du dehors des armes au-dedans; & de tierce ou de tierce-basse si vous dégagez du dedans des armes au-dehors.

Degagement, c'est, dans la *Gravure en bois*, l'action de repasser fortement la pointe à graver autour des traits & des contours déjà gravés, soit qu'ils embrassent ou non les places ou champs à vider; ainsi c'est avoir disposé le bois à ces endroits à pouvoir être enlevé sans courir risque d'enlever en même temps les traits & contours. *Voyez* **Gravure en bois**, *& les principes de cet art.*

Degagement, c'est encore, dans la *Gravure en bois*, l'action d'avoir enlevé peu-à-peu le bois avec le fermoir autour des traits ou contours qui bordent les champs à vider, de sorte qu'il n'y reste que le milieu du bois de ses champs à enlever avec la gouge, quelquefois à coup de maillet, quand il est trop grand pour l'enlever avec la main & sans le secours de cet outil. *Voyez* **Gravure en bois**, *&c. les principes de cet art.*

Plusieurs Graveurs en bois, au lieu du terme de *dégager*, se servent simplement de celui de dire *avoir passé la pointe*, pour dire qu'ils ont préparé les champs à lever, de maniere à ne pas craindre qu'en les vidant ils enlevent avec les contours ou les traits gravés sur la planche. *Voyez* **Passer la pointe**. *Ces articles sur la gravure sont de* M. **Papillon**, *Graveur en bois.*

DÉGAGER, (*Marine.*) se dit d'un vaisseau gardé, ou sur lequel on chasse; c'est le délivrer de l'ennemi, & le mettre en liberté de continuer sa route. (*Z*)

Degager, v. n. (*Escrime.*) c'est faire passer son épée d'un côté à l'autre de celle de l'ennemi; ainsi on dit en terme d'Escrime, *dégagez* de tierce en quarte ou de quarte en tierce, c'est-à-dire votre épée se trouvant hors des armes, faites-la passer dedans les armes, ou étant dans les armes faites-la passer hors des armes.

Il y a deux sortes de dégagemens, qui sont le volontaire & le forcé. *Voyez* **Degagement**.

Degager, v. act. (*Metteur en œuvre.*) c'est, quand une pierre a reçu son premier serti, c'est-à-dire, qu'elle a été serrée au poinçon, former à l'échope les griffes qui la doivent retenir, & dépouiller d'alentour la matiere superflue.

* **Degager la grille**, (*Verrerie.*) c'est séparer à coups de barre les crayers ou crasses qui s'attachent aux sieges, & les nettoyer de cette croûte en la rompant. *Voyez l'article* Verrerie.

* **DEGARNIR**, v. act. (*Gramm.*) est

l'opposé de *garnir* ; & ces deux termes se disent de tout ce qui n'est pas essentiel à la chose à laquelle on les applique, & dont on peut priver cette chose sans la détruire, parce qu'on ne lui a ajouté que pour plus de commodité & de perfection. Ainsi on dit une chambre *garnie* de meubles, une ville *dégarnie* de soldats.

Se dégarnir, se prend à-peu-près dans le même sens ; on dit, sa tête *se dégarnit* de cheveux.

Ce verbe a beaucoup d'acceptions, tant au simple qu'au figuré.

DEGARNIR *un vaisseau*, (*Marine.*) c'est en ôter les agrès. *Dégarnir* la cabestan, c'est ôter les barres & la tournevire. (*Z*)

DEGARNIR, (*Jardinage.*) est à-peu-près le même que *dégrader*.

DEGAT, s. m. (*Droit de la guerre.*) terme général, qui désigne tous les maux que l'on peut causer à l'ennemi en ravageant ses biens & ses domaines pendant le cours de la guerre.

Il est incontestable que le cruel état de guerre permet d'enlever à l'ennemi ses biens, ses possessions, ses domaines, de les endommager, de les ravager, & même de les détruire ; parce que suivant la remarque de Cicéron, il n'est point du tout contraire à la nature de dépouiller de son bien une personne à qui l'on peut ôter la vie avec justice : *Neque est contra naturam spoliare eum si possis, quem honestum est necare.* De offic. lib. III. cap. vj.

Les *dégats* que la guerre occasionne sont un mal nécessaire, dont le peuple est la victime. Un souverain qui fait une guerre injuste, est responsable à Dieu de tous les *dégats* que souffrent ses sujets & ses ennemis ; & c'est bien ici le cas de dire, *Quidquid delirant reges, plectuntur achivi.* Puissent apprendre les rois ce que vaut le sang des hommes ! Le fameux connétable Bertrand du Guesclin recommandoit en mourant aux vieux capitaines qui l'avoient suivi pendant quarante ans, de se souvenir toujours, qu'en quelque lieu qu'ils fissent la guerre, les femmes, les enfans, & le pauvre peuple, n'étoient point leurs ennemis. M. de Turenne, digne imitataur de ce grand homme, gémissoit comme lui de ces maux inévitables que la guerre traîne après soi, & que la nécessité oblige de dissimuler, de souffrir, & de faire.

Mais le droit des gens, véritablement tel, & mettant à part les autres regles de nos devoirs, n'excepte-t-il pas du *dégat* les choses sacrées, c'est-à-dire les choses consacrées ou au vrai Dieu, ou aux fausses divinités dont les hommes font l'objet de leur culte ? Il est d'abord certain que les nations ont eu des coutumes différentes & opposées sur ce sujet ; les unes se sont permis le *dégat* des choses sacrées, & les autres l'ont envisagé comme une profanation criminelle. Il faut donc recourir aux principes de la nature & du droit des gens, pour décider du droit réel que donne la guerre à cet égard ; & cependant les avis se trouvent encore ici partagés.

Les uns sont convaincus que la consécration des choses au service de Dieu, leur donne la qualité de saintes & de sacrées, comme un caractere intrinseque & ineffaçable dont personne ne peut les dépouiller ; que ces choses par une telle destination changent, pour ainsi dire, de maîtres, n'appartiennent plus aux hommes en propriété & sont entiérement & absolument soustraites du commerce.

D'autres soutiennent au contraire que les choses sacrées ne sont pas dans le fond d'une nature différente des profanes ; qu'elles appartiennent toujours au public ou au souverain, & que rien n'empêche que le souverain ne change la destination de ces choses pour ses besoins, en les appliquant à d'autres usages. Après tout, de quelque maniere qu'on décide cette question, il est du moins incontestable que ceux qui croient que les choses sacrées renferment une destination divine & inviolable, feroient très-mal d'y toucher, puisqu'ils pécheroient en le faisant contre leur propre conscience.

Convenons toutefois d'une raison qui pourroit justifier les payens seulement du reproche de sacrilege, lorsqu'ils pilloient les

les temples des dieux qu'ils reconnoissoient pour tels ; c'est qu'ils s'imaginoient que quand une ville venoit à être prise, les dieux qu'on y adoroit abandonnoient en même temps leurs temples & leurs autels, sur-tout après qu'ils les avoient évoqués eux, & toutes les choses sacrées, avec certaines cérémonies.

Mais tous les princes chrétiens sont aujourd'hui d'accord de respecter dans le *dégât* des choses que le droit de la guerre autorise, toutes celles qui sont destinées à des usages sacrés ; car quand même toutes ces choses seroient à leur maniere du domaine de l'état, & qu'on pourroit impunément selon le droit des gens les endommager ou les détruire, cependant si l'on n'a rien à craindre de ce côté-là, il faut par respect pour la religion conserver les édifices sacrés & toutes leurs dépendances, sur-tout si l'ennemi à qui elles appartiennent fait profession d'adorer le même Dieu, qnelque différence qu'il y ait par rapport à certains sentimens ou certains rits particuliers. Plusieurs peuples en ont donné l'exemple ; Thucidide témoigne que parmi les Grecs de son temps, c'étoit une espece de loi générale de ne point toucher aux lieux sacrés lorsqu'on faisoit irruption dans les terres d'un ennemi. Ils respectoient également les personnes, à cause de la sainteté des temples où elles s'étoient refugiées.

Les mêmes égards doivent s'étendre sur les maisons religieuses, les sépulcres & les monumens vides, érigés en l'honneur des morts ; parce qu'outre que ce seroit fouler aux piés les lois de l'humanité, un *dégât* de ce genre ne sert de rien, ni pour la défense, ni pour le maintien des droits, ni pour aucune fin légitime de la guerre. Concluons qu'en tous ces points on doit observer scrupuleusement les lois de la religion, & ce qui est établi par les coutumes des peuples. Florus, parlant de Philippe, (*liv.* II. *chap. vij.*) dit qu'en violant les temples & les autels, il porta les droits de la victoire au-delà des justes bornes. Détruire des choses, dit le sage Polybe, (*liv. V. chap. xj.*) qui ne sont d'aucune utilité pour la guerre, sans que d'ailleurs leur perte diminue les forces de l'ennemi, sur-tout détruire les temples, les statues, & autres semblables ornemens, quand même on le feroit par droit de représailles, c'est le comble de l'extravagance.

Après avoir mis à couvert les choses sacrées & leurs dépendances, voyons avec quelle modération on doit user du *dégât*, même à l'égard des choses profanes.

Premiérement, suivant les observations de Grotius, pour pouvoir sans injustice ravager ou détruire le bien d'autrui, il faut de trois choses l'une ; ou une nécessité telle qu'il y ait lieu de présumer qu'elle forme un cas excepté, dans un établissement primitif de la propriété des biens ; comme par exemple, si pour éviter le mal qu'on a à craindre de la part d'un furieux, on prend une épée d'autrui dont il alloit se saisir, & qu'on la jette dans la riviere ; sauf à réparer ensuite le dommage que les tiers souffre par-là, & on n'en est pas même alors dispensé : ou bien il faut ici une dette qui provienne de quelque inégalité, c'est-à-dire que le *dégât* du bien d'autrui se fasse en compensation de ce qui nous est dû ; comme si alors on recevoit en paiement la chose que l'on gâte ou que l'on ravage, appartenante au débiteur, sans quoi on n'y auroit aucun droit : ou enfin il faut qu'on nous ait fait quelque mal qui mérite d'être puni d'une telle maniere, ou jusqu'à un tel point ; car, par exemple, l'équité ne permet pas de ravager une province pour quelques troupeaux enlevés, ou quelques maisons brûlées.

Voilà les raisons légitimes, & la juste mesure de l'usage du droit dont il s'agit. Du reste, lors même qu'on y est autorisé par de tels motifs, si l'on n'y trouve pas en même temps un grand avantage, ce seroit une fureur criminelle de faire du mal à autrui sans qu'il nous en revienne du bien.

Quoiqu'on ne puisse condamner un *dégât* qui en peu de temps réduiroit l'ennemi à la nécessité de demander la paix, cependant à bien considérer la chose, l'animosité a souvent plus de part à ces

sortes d'expéditions qu'une délibération sage & réfléchie.

Il faut s'abstenir du *dégât* lorsqu'ils s'agit d'une chose dont on retire du fruit, & qui n'est point au pouvoir de l'ennemi: par exemple, des arbres fruitiers, des semences, *&c.* il faut aussi s'en abstenir quand on a grand sujet d'espérer une prompte victoire.

Il faut encore user de pareille modération lorsque l'ennemi peut avoir d'ailleurs de quoi vivre, comme si la mer lui est ouverte, ou l'entrée de quelqu'autre pays entiérement libre. Dans les guerres de nos jours on laisse labourer & cultiver en toute sureté, moyennant des contributions que les ennemis exigent de part & d'autre, & cette pratique n'est pas nouvelle, elle avoit lieu parmi les Indiens du temps de Diodore de Sicile. Le fameux capitaine Timothée donnoit à ferme les meilleurs endroits du pays où il étoit entré avec son armée.

Enfin toutes les choses qui sont de nature à ne pouvoir être d'aucun usage pour faire la guerre, ni contribuer en quoi que ce soit à la prolonger, doivent être épargnées, comme tous les bâtimens publics, sacrés & profanes, les peintures, les tableaux, les statues, tout ce qui concerne les arts & les métiers. Protogene peignoit tranquillement dans une maison près de Rhodes, tandis que Demetrius l'assiégeoit: *je ne puis croire*, disoit le peintre au conquérant, *que tu fasses la guerre aux Arts.*

Finissons par les réflexions que fait le même Grotius pour engager les princes à garder dans le *dégât* une juste modération en conséquence du fruit qui peut leur en revenir à eux-mêmes. D'abord, dit-il, on ôte à l'ennemi une des plus puissantes armes, je veux dire le désespoir: de plus, en usant de la modération dont il s'agit, on donne lieu de penser que l'on a grande espérance de remporter la victoire, & la clémence par elle-même est le moyen le plus propre pour gagner les cœurs. Il est encore du devoir des souverains & des généraux d'empêcher le pillage, la ruine, l'incendie des villes prises, & tous les autres actes d'hostilité de cette nature, quand même ils seroient d'une grande conséquence pour les affaires principales de la guerre: par la raison que de tels actes d'hostilité ne peuvent être exécutés sans causer beaucoup de mal à un grand nombre de personnes innocentes; & que la licence du soldat est affreuse dans de telles conjonctures, si elle n'est arrêtée par la discipline la plus sévere.

« L'Europe, (dit l'historien du siecle » de Louis XIV) vit avec étonnement » l'incendie du Palatinat; les officiers » qui l'exécuterent ne pouvoient qu'o» béir: Louvois en avoit à la vérité don» né les conseils; mais Louis avoit été » le maître de ne les pas suivre. Si le » roi avoit été témoin de ce spectacle, » il auroit lui-même éteint les flammes. » Il signa du fond de son palais de Ver» sailles, la destruction de tout un pays, » parce qu'il ne voyoit dans cet ordre que » son pouvoir, & le malheureux droit de » la guerre: mais de plus près il n'en eût » vu que les horreurs. Les nations qui jus» ques-là n'avoient blâmé que son ambi» tion, en l'admirant, blâmerent alors sa » politique ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Si on en croit M. de Folard, les entreprises qui consistent uniquement à ravager & à faire le *dégât* bien avant dans une frontiere, ne sont guere utiles, & elles font plus de bruit qu'elles ne sont avantageuses: parce que si l'on n'a pas d'autre objet que celui de détruire le pays, on se prive des contributions. « Si l'on » faisoit, dit *Montecuculi*, le ravage au » temps de la récolte, on ôteroit à » l'ennemi une partie de sa subsistance; » mais comme on ne peut le faire alors, » parce que l'ennemi tient la campagne, » & qu'il l'empêche, on le fait dans l'hi» ver quand il est entiérement inutile. » Il est certain que le ravage d'un pays, lorsqu'il n'est pas fort étendu, ne change rien ou peu de chose à la nature de la guerre. L'ennemi se pourvoit d'une plus grande quantité de provisions, & le mal

ne tourne, comme le dit l'auteur qu'on vient de citer, qu'à l'oppreſſion des pauvres payſans, ou des propriétaires des biens qu'on a détruits. Si l'on remporte enſuite quelque avantage ſur l'ennemi, on ne peut ſuivre ſa victoire : on ſouffre les mêmes inconvéniens qu'on a voulu faire ſouffrir à ſon ennemi : ainſi, « loin » que ces *dégâts* nous ſoient avantageux, » dit encore Montecuculi, ils nous ſont » au contraire très-préjudiciables, & nous » faiſons juſtement ce que l'ennemi devroit » faire s'il n'étoit pas en état de tenir la » campagne. »

Un général prudent & judicieux ne doit donc pas faire le *dégât* d'un pays ſans de grandes raiſons ; c'eſt-à-dire, lorſque ce *dégât* eſt abſolument néceſſaire pour ſauver ou conſerver les provinces frontieres ; mais lorſque le *dégât* ne peut produire que du mal, & l'intérêt de quelques particuliers chargés de cette triſte fonction ; le bien des habitans, celui même de l'armée qu'on commande s'oppoſent à cette deſtruction. On dit *le bien de l'armée même*, parce que le pays qu'on pille fournit des proviſions pour ſervir de reſſource dans le beſoin. (*Q*)

DÉGAUCHIR, (*terme d'artiſte.*) dreſſer un ouvrage en bois, en pierre, *&c.* en retranchant ce qu'il a d'irrégulier. Dans la coupe des pierres c'eſt former une ſurface plane, par le moyen de deux regles appliquées ſur la pierre, ces deux regles ſont dans un même plan, & la pierre étant taillée ſelon leur direction, ſe trouve *dégauchie*.

DÉGEL, ſ. m. (*Phyſ.*) fonte de glace, qui par la chaleur de l'air reprend ſon premier état de fluide. *V.* GLACE.

Nous allons donner en ſubſtance les principaux phénomenes du *dégel* d'après l'ouvrage de M. de Mairan, qui a pour titre : *Diſſertation ſur la glace*, *Paris* 1749. Nous ſupprimerons les explications phyſiques, tant parce qu'elles ſont purement conjecturales, que parce qu'elles doivent être lues dans l'ouvrage même.

La glace miſe ſur une aſſiette d'argent moins froide qu'elle, fond plus vîte que ſur la paume de la main, parce que la glace s'applique plus exactement à la ſurface polie du métal. La glace fond plus vîte ſur le cuivre que ſur les autres métaux, & ſur un fer à repaſſer, que ſur un fer ordinaire ; & il eſt bon d'ajouter que le cuivre, & ſur-tout le cuivre jaune, eſt celui de tous les métaux que la chaleur dilate le plus.

La glace ſe fond beaucoup plus lentement qu'elle ne s'eſt formée ; elle commence à ſe fondre par la ſurface : mais au lieu que l'eau ſe gele du centre à la circonférence, elle ſe dégele de la circonférence au centre.

Dans tout ce que nous venons de dire, nous entendons en général par dégel la fonte de la glace ; mais dans l'uſage ordinaire ce mot ſignifie *l'adouciſſement du temps*, qui fait fondre dans un pays les glaces & les neiges. Les cauſes générales du dégel ſont le retour du ſoleil vers nous, la précipitation des corpuſcules nitreux & ſalins de l'air, les vents de ſud chauds, ou tempérés, & humides, & ſur-tout le relâchement des parties extérieures du terrain par une ſortie plus abondante des vapeurs terreſtres. Mezeray rapporte qu'en 1608, il ſe forma dans le dégel, par le mouvement des glaçons, une maſſe de glace ſur la Saône à Lyon devant l'égliſe de l'Obſervance. Le froid paroît augmenter au commencement du dégel, quoiqu'il diminue réellement ; c'eſt que l'air eſt alors plus humide & plus pénétrant. *V.* CHALEUR, CAVE, THERMOMETRE, & DEGRÉ.

Les murailles & les autres corps ſolides & épais ayant été refroidis par la gelée, & ſe réchauffant plus lentement, il arrive que pendant le dégel les particules humides de l'air qui s'y attachent, forment encore une eſpece de gelée ou de neige : ces mêmes particules ſe condenſant ainſi dans les ſillons très-fins & preſque imperceptibles que le ſable des vitriers fait ſur les panneaux de vitre, y forment des courbes plus ou moins régulieres & remarquables. *Voyez Diſſertation ſur la glace*, *page* 319, & *ſuivantes.* (*O*)

DÉGÉNERER, (*Jardinage.*) ſe dit

d'un oignon inférieur en beauté à la mere qui l'a produit ; une graine qui *dégénere*. (*K*)

DEGLUTITION, subst. f. (*Médecine Physiol.*) (*) signifie une des actions principales de l'économie animale, qui consiste dans l'exercice d'une des fonctions naturelles, par laquelle les alimens mâchés ou rendus presque fluides par quelqu'autre moyen que ce soit, & ceux qui sont naturellement liquides, sont portés de la bouche dans l'œsophage, sont avalés & portés dans l'estomac. *V.* MASTICATION, ŒSOPHAGE.

Les alimens, après avoir été suffisamment hachés par les dents incisives, percés & déchirés par les canines, & broyés par les molaires ; après avoir été assez humectés, pénétrés, ramollis par les différens sucs salivaires (*voyez* SALIVE), sont convertis en une espece de pâte, laquelle se trouvant éparse dans les diffé-

---

(*) M. de Haller a trouvé dans l'article *déglutition* des détails qui demandent à être relevés, comme l'élévation du voile du palais, qu'on met exactement à la place de la dépression.

L'action est plus simple qu'on ne l'a cru. Nous ne parlons pas du passage des alimens par la bouche ; nous les supposons arrivés à la racine de la langue ; c'est alors que commence la *déglutition.* Le premier mouvement est celui de recevoir l'aliment dans le pharynx, ou dans la cavité qui est derriere la langue & devant les vertebres, & dont le larynx fait la face antérieure, dont l'ouverture supérieure se continue d'un côté dans le nez, au-dessus du voile du palais ; & de l'autre dans la bouche, entre ce voile & la langue.

Le premier mouvement dont nous allons parler, dépend de l'élévateur du larynx & de la langue. Les mêmes forces qui élevent le larynx, qui le dilatent & qui reçoivent les alimens, élevent le pharynx, c'est le hyloglosse, le grand & le petit hylohyoïdien, le hylopharyngien, le ventre antérieur du digastrique & le hyothyroïdien. Pour donner plus de force à ces muscles, dont une grande partie est attachée à la mâchoire inférieure, on ferme la bouche & on fixe la mâchoire le plus souvent. On peut cependant avaler avec la bouche ouverte, en la fixant par l'action des muscles élévateurs.

Le larynx est placé de maniere qu'en l'élevant on l'incline en devant, parce que les muscles qui l'élevent viennent médiatement ou immédiatement de la mâchoire inférieure. En élevant donc la langue, on incline l'épiglotte, elle s'abaisse, & couvre l'entrée du larynx ; le secours de la langue n'est pas nécessaire pour renverer l'épiglotte, puisqu'on avale fort bien avec la langue attachée au palais.

Le même élévateur du larynx ferme la glotte, & il est probable que les muscles aryténoïdiens concourent à la fermer encore plus exactement. Une très-petite quantité d'eau peut s'échapper, & entrer dans la glotte, sans causer d'accident ; mais pour peu que la quantité en fût considérable, elle exciteroit une toux incommode.

Le pharynx est dilaté, & par l'éloignement du larynx qui est porté en avant, & par les mêmes muscles qui élevent la langue.

La langue fait rester les alimens dans le pharynx dilaté en élevant sa racine, & le voile du palais y concourt en descendant ; le voile s'applique à la langue, & empêche également le retour des alimens dans le nez & dans la bouche. Bien loin donc que dans cette époque de la *déglutition* le voile du palais s'éleve, il s'abaisse au contraire ; c'est l'action du thyréopalatin, qui d'un côté éleve la langue, & de l'autre abaisse le voile du palais.

La seconde partie de la *déglutition* n'a rien de difficile. Le pharynx irrité par l'aliment qu'il a reçu, se met en contraction : les constricteurs du larynx pressent l'aliment vers l'œsophage, pendant que le voile du palais se déprime. Ils agissent suivant l'ordre de l'irritation ; les plus supérieurs, les premiers ; & ensuite les inférieurs, jusqu'aux derniers. Tous ces muscles sont attachés extérieurement à l'os sphénoïde, à la mâchoire, à la bouche, à la langue, au menton, à l'os hyoïde, au larynx. Ce sont les ptérygopharyngiens, le buccinateur, la mylopharyngien, le glossopharyngien, le hyopharyngien, le thyréopharyngien, le cricopharyngien ; tous ces muscles, à l'exception du dernier, font descendre en même temps le pharynx, & ramenent l'aliment à l'œsophage. La *déglutition* étant finie, l'azygos & le lévateur remettent le voile du palais à sa place, & l'épiglotte se redresse d'elle-même. Le larynx est abaissé en même temps, & tiré en arriere par les hernohyoïdiens & les hernothyroïdiens, & il presse lui-même l'aliment & comprime la langue. (*H. D. G.*)

rentes parties de la bouche, en dedans & en dehors des gencives, eſt enſuite ramaſſée par le concours de l'action des muſcles, des levres & des joues, & par celle de la langue, qui eſt ſuſceptible de ſe mouvoir, de ſe plier & de ſe replier, de s'alonger & de ſe racourcir en tout ſens, au moyen des différens plans des fibres muſculeuſes dont elle eſt composée. *V.* LANGUE.

Cette pâte étant réunie en une ſeule maſſe ſur le dos de la langue, celle-ci s'élargit, de maniere qu'elle eſt contiguë aux deux côtés des mâchoires; elle éleve ſa pointe vers le palais, elle ſe rend concave par ſa partie moyenne, en ſorte qu'elle tient renfermée de tous côtés la matiere alimentaire entr'elle & la voûte de la bouche: elle eſt relevée aux deux côtés de ſa baſe par la contraction des muſcles ſtylogloſſes, & ſa baſe elle-même eſt en même temps abaiſſée par le raccourciſſement des ſternohyoïdiens & des homohyoïdiens, ce qui forme comme un canal incliné vers le fond de la bouche. La langue dans cette ſituation n'agiſſant que par ſa pointe, qu'elle éleve & applique toujours plus fortement vers le palais, preſſe la pâte molle de alimens, la détermine vers la racine de la langue, & la pouſſe ſous l'arcade du voile du palais à l'entrée du goſier, par une voie rendue liſſe & gliſſante par la mucoſité dont elle eſt enduite, auſſi-bien que toutes les ſurfaces des autres parties qui ſervent à la *déglutition. Voyez* MUCOSITÉ, GOSIER, CRYPTE. Elle eſt portée contre l'épiglotte, toujours élevée dans ſa ſituation naturelle par ſon propre reſſort, & quelques ligamens qui l'attachent à la racine de la langue.

La pâte alimentaire, qui prend une forme arrondie dans le canal mentionné, preſſe l'épiglotte & l'abaiſſe ſur le larynx, dont elle ferme l'entrée & ſert de pont, par-deſſus lequel le bol alimentaire paſſe pour parvenir au fond du goſier. Dans l'inſtant que cela ſe fait, différens muſcles, & ſur-tout les digaſtriques, dont la mâchoire inférieure, qui eſt élevée & fixée, favoriſe la contraction, & les ſtylohyoïdiens, par leur action combinée, élevent l'os hyoïde, & par conſéquent la racine de la langue qui eſt attachée; elle eſt portée contre le voile du palais, qui eſt tenu élevé par l'action des ſtaphilins ou de l'azygos de Morgagni, des cératoſtaphilins & des ptérigo-ſtaphilins. Ce qui ſe trouve entre deux, eſt preſſé & porté en arriere, la langue roidie contre la voûte de la bouche empêchant le retour vers le devant: le voile étant élevé, ferme le paſſage vers les arriere-narines. En même temps le génio-hyoïdien ſe contracte, & tire vers le menton l'os hyoïde; le génio-gloſſe tire auſſi en avant la langue, & par conſéquent le larynx eſt auſſi tiré en avant, puiſqu'il eſt attaché très-étroitement à l'os hyoïde. La mâchoire inférieure eſt encore portée antérieurement, en ſorte que par cette mécanique la cavité du fond de la bouche s'augmente conſidérablement.

Ainſi la baſe de la langue par ſon élévation étant comme renverſée en arriere, détermine aiſément la pâte alimentaire vers cette cavité, avec le concours de la preſſion du voile du palais, qui s'applique fortement ſur elle & la pouſſe vers le pharynx, qui eſt preſque perpendiculairement poſé au-deſſous; parce qne l'os hyoïde, le larynx & la langue étant tirés en avant & en haut, entraînent la portion antérieure du pharynx, & l'écartent de la poſtérieure, qui eſt retenue en arriere par les céphalopharyngiens, tandis que les portions latérales ſont tirées, écartées & élevées par les ſtolopharyngiens, par les ſtaphylopharyngiens & les ſalpingopharyngiens; de ſorte que le pharynx eſt ouvert en tout ſens: ſa partie antérieure ſe trouvant donc preſque ſous le voile du palais par ſa dilatation, celui-ci eſt tiré en-bas par les palato-pharyngiens, & ſur-tout par les thyréo-palatins & les cérato-ſtaphilins. Ces muſcles & les gloſſo-palatins abaiſſent le voile vers le larynx & la racine de la langue, ce qui acheve de déterminer le bol alimentaire vers le pharynx, & lui ferme entiérement toute iſſue vers la

cavité de la bouche; ainsi l'épiglotte continuant à rester abaissée tant qu'il y a des alimens dans le gosier, la fente de la glotte étant d'ailleurs fermée par les muscles arithénoïdiens, arithénoépiglotidiens & tiro-arithénoïdiens, les arriere-narines étant fermées par le voile du palais, qui est assez élevé pour empêcher la communication avec ces cavités, sans être exactement appliqué à leurs ouvertures, la trompe d'Eustachi étant aussi bouchée par le relâchement des ptérigosalpingoïdiens, qui servent à en dilater la partie molle, & par la contraction des pétro-salpingostaphilins qui l'affaissent, il ne reste de voie libre vers laquelle les alimens puissent se porter, que l'ouverture du pharynx; ils y sont poussés par le concours de toutes les puissances mentionnées: en même temps le muscle œsophagien, qui est le même que les laringo-pharyngiens selon quelques anatomistes, se relâche pour donner plus de fond à l'entonnoir, c'est-à-dire à la partie supérieure de l'œsophage, qui en est la plus dilatée. Le bol alimentaire reçu dans le pharynx, est poussé ultérieurement jusques dans l'œsophage, par le concours de plusieurs autres puissances. Tous les muscles qui tenoient le larynx relevé & porté en avant, venant à se relâcher tout-à-coup, il est tiré en bas & en arriere par la contraction des sterno-tyroïdiens; des homohyoïdiens, & des sterno-hyoïdiens. Les hio-pharyngiens, les tiro-pharyngiens & les circo-pharyngiens concourent aussi à cet effet; ainsi tout ce qui est encore contenu daus le pharinx, est poussé en avant dans l'entonnoir: la partie supérieure étant vidée, se laisse comprimer & ne permet point de retour, sur-tout avec le secours du muscle œsophagien, qui vient à se contracter comme un sphincter, & resserre entiérement le canal.

Cependant les fibres musculeuses orbiculaires de l'œsophage, étant relâchées au-dessous du bol alimentaire, celles qui sont au-dessus & autour se contractent, le pressent, & le forcent à se porter où il y a le moins de résistance; c'est-à-dire vers la partie de l'œsophage qui n'est pas encore resserrée. Celle-ci se contracte à son tour, & fait toujours plus avancer les alimens vers l'estomac, & ainsi succesivement dans toute la longueur de l'œsophage, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus dans la cavité de ce viscere. Il faut observer que la *déglutition* ne peut cependant pas lui fournir sans interruption des alimens, quoiqu'on ne discontinue pas d'avaler, parce que la partie de l'œsophage qui s'unit au ventricule, passe un peu au dessus de sa fin à-travers le diaphragme, qui en resserre le diametre dans le temps de sa contraction; ainsi le passage n'est libre que quand il est relâché dans le court intervalle de temps entre l'inspiration & l'expiration. *Voyez* en son lieu chacune des parties, soit muscles ou autres, mentionnées dans cet article, pour en avoir la description anatomique.

Ce qui vient d'être dit ci-dessus de la *déglutition*, est l'exposition du mécanisme par lequel on avale les alimens solides. Il y a quelque différence dans la *déglutition* des fluides. Pour avaler ceux-ci, lorsqu'on veut le faire d'un trait, on inspire l'air qui est dans la bouche; on y forme pour ainsi dire un vide, pour que le liquide passe sans résistance jusqu'au gosier; c'est ce que font la plupart des animaux qui boivent ayant la tête plus basse que la poitrine; ils pompent la matiere de leur boisson. Si on boit par simple effusion du liquide dans la bouche, lorsqu'elle est faite en suffisante quantité pour une gorgée, les muscles des joues & des levres se contractent fortement contre les gencives; & la bouche étant fermée, la langue disposée en canal, sa pointe élevée contre la voûte du palais, la glotte se ferme exactement, & le liquide, qui n'est pas susceptible d'agir en masse contre l'épiglotte pour l'abaisser, & qui élude la pression de la langue pour cet effet, coule le long de deux especes de rigoles pratiquées à la base de l'épiglotte, & la contournent pour parvenir au pharynx. Le voile du palais reste abaissé, & la luette qui descend vers la racine de

l'épiglotte, d'autant plus que le larynx est élevé par ses muscles à cette fin, sert beaucoup à détourner le liquide à droite & à gauche, & à l'empêcher de remonter par-devant & par-dessus l'épiglotte. Les deux échancrures du voile du palais, qui sont à côté de la luette, semblent indiquer plus particuliérement l'usage qui vient d'être assigné à cette derniere partie.

Le voile du palais n'est vraisemblablement élevé dans la *deglutition* des liquides, que dans le cas de ceux qui boivent ayant la tête perpendiculairement en bas; car il ne paroît pas même nécessaire qu'il s'éleve dans l'attitude où sont plusieurs animaux quand ils boivent. La colonne du liquide s'éleve dans la bouche & dans le gosier d'un cheval, par exemple, & redescend dans l'œsophage, pour ainsi dire, comme dans les deux branches d'un syphon, à l'aide cependant d'un peu d'action des fibres spirales, qui se trouvent, dans toute la longueur du canal, différentes de celles de l'œsophage dans l'homme, qui sont orbiculaires.

La facilité avec laquelle les liquides passent par les arriere-narines, pour peu que l'on expire en riant ou en toussant, *&c.* semble aussi une preuve que le voile du palais n'est pas élevé quand on boit comme quand on mange.

Enfin les liquides portés dans le pharynx élevé & dilaté, pour les recevoir, entrent dans l'œsophage par la pression du larynx porté & comprimant en arriere le muscle œsophagien, qui s'est relâché pour admettre la matiere de la *déglutition*, & se resserre ensuite; il se fait dans l'œsophage la même action successive que pour les alimens solides, avec cette différence seule, que les efforts sont beaucoup moindres. Les liquides parviennent ainsi à l'estomac par la répétition du même mécanisme, proportionnée à la quantité de boisson, tout comme les solides sont avalés peu-à-peu, à mesure qu'ils ont acquis par la mastication, les qualités convenables pour être portés dans l'estomac par le moyen de la *déglutition*. (*d*)

DÉGLUTITION LESÉE, (*Médecine Pathol.*) Cette fonction peut être viciée de trois manieres différentes; savoir par diminution dans son exercice, ou par son abolition, ou par sa dépravation.

Elle peut être diminuée ou abolie, ce qui ne differe que du plus au moins par rapport aux causes. 1°. Par le défaut de la langue, lorsqu'elle est paralytique, ou raccourcie, ou enflammée, en sorte qu'elle ne puisse pas faire les mouvemens nécessaires pour ramasser les alimens mâchés & les porter vers le gosier, afin d'exciter à agir les organes de la *déglutition*: c'est ce qui arrive, par exemple, dans la salivation, lorsque la langue est enflée.

2°. Par le défaut du gosier, lorsqu'il est insensible, œdémateux, calleux, en sorte qu'il ne peut pas être affecté par les alimens qui y sont portés, & qu'il ne peut pas contribuer à la *déglutition* par le jeu de ses parties: c'est ce qui a lieu dans les apoplectiques, les carotiques, *&c.*

3°. Par le défaut des muscles qui servent à dilater le le pharynx, à élever le larynx, & de ceux qui entrent dans la composition de l'œsophage, lorsqu'ils sont enflammés ou paralytiques, ou dans un état de spasme.

4°. Par le vice du pharynx même, lorsqu'il est enflammé, ulcéré, comme dans l'angine; lorsqu'il est comprimé ou resserré par une tumeur, par une vertebre du cou luxée en avant, par l'enflure des amyglades, par le resserrement convulsif du muscle œsophagien; lorsque le pharynx est desséché & privé de la mucosité, qui sert à lubrifier sa surface intérieure, par l'obstruction, le skirrhe des glandes qui la fournissent; lorsqu'il est rendu calleux par le grand usage des boissons trop chaudes. Dans ce cas on avale une partie; mais le bol alimentaire s'accroche, pour ainsi dire, & ne peut pas être poussé plus avant: il cause une inquiétude & une douleur qui forcent à le rejeter par un mouvement inverse des fibres musculeuses.

La *déglutition* peut être dépravée, lorsqu'elle se fait d'une maniere contre nature.

Comme, 1°. lorsque la luette est alongée, enflée, pendante : elle excite à agir les organes qui servent à avaler, de la même façon que s'il se présentoit au gosier une portion d'alimens. Le mécanisme de la *déglutition* s'exerce comme dans l'état naturel, mais à pure perte & avec des efforts inutiles.

2°. Lorsque le voile du palais est fendu, ou que la luette manque entiérement, les alimens passent par les arriere-narines, parce qu'ils trouvent moins de résistance vers cette partie-là que vers toute autre, dans le gosier, étant pressés par la langue & par le larynx, & ne l'étant par aucune puissance qui les écarte des ouvertures du nez. Quand la luette manque, on tousse aisément en buvant, par la raison donnée ci-devant, que cet organe sert à détourner les liquides de la cavité du larynx, & par conséquent de l'ouverture de la glotte, où il ne peut pas entrer le moindre corps étranger, fût-ce la plus petite goutte de lait, sans exciter des expectorations violentes pour l'expulser.

3°. Lorsque les alimens sont si secs qu'ils absorbent en passant par les voies de la *déglutition*, toute l'humidité qui s'y trouve, pour les rendre glissantes; alors ils s'arrêtent, & ne peuvent pas céder aux forces par lesquelles on tente de les avaler. La même chose arrive, si les alimens sont rudes ou âpres; les membranes du gosier & du pharynx, qui sont extrêmement sensibles, se resserrent & font de violens efforts pour se débarrasser de ce qui les blesse. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici quelques observations des différentes manieres dont la *déglutition* peut être lésée.

Le célebre Boërhaave dit avoir vu une parotide si fort tuméfiée; qu'elle avoit entiérement aboli l'exercice de la *déglutition*.

Ruysch fait mention d'une tumeur des glandes dorsales devenues skirrheuses, qui produisoit le même effet. Il dit en même temps qu'il ne pût guérir cette maladie que par le secours du mercure.

Boërhaave rapporte qu'ayant été consulté pour un enfant né avec le voile du palais fendu dans sa partie moyenne, le long de la luette, en sorte qu'il ne pouvoit point avaler, & l'ayant examiné, il s'apperçut de cette déchirure, & ordonna qu'on lui fermât les narines quand il seroit en disposition d'avaler. De cette façon la *déglutition* se fit bien, & il parvint même à parler; mais il ne pouvoit le faire que lorsqu'il se fermoit les narines avec les mains. Le même observateur fait encore mention d'un enfant qui ayant été surpris par sa mere lorsqu'il portoit un navet très-chaud à la bouche, & s'étant pressé de l'avaler, il ne fut pas parvenu à l'estomac, que le petit misérable mourut.

J'ai vu moi-même, il n'y a pas longtemps, un cocher à qui on avoit donné une prise de bétoine, qu'il tira par le nez comme du tabac; il se mit à éterner en conséquence avec violence : se trouvant un assez gros morceau de croûte de pain chaud dans la bouche pendant l'éternuement, il se pressa de l'avaler sans l'avoir mâché : un nouvel éternuement survenu avant que la *déglutition* fût achevée, fixa cette croûte dans l'œsophage, en sorte qu'elle ne put pas être poussée plus avant; ce qui causa à ce malheureux de si grandes douleurs, avec des agitations continuelles, qu'il en mourut en moins de trois jours, se plaignant toujours d'envie de vomir & d'une douleur fixe à la hauteur du *cardia*, sans que le vomissement ni aucun autre remede pût lui procurer aucun soulagement constant. Il étoit obligé de plier extrêmement son corps; & il sentoit redoubler sa douleur chaque fois qu'il vouloit avaler une gorgée de liquide, dont la *déglutition* s'achevoit cependant, sans doute parce que la croûte n'occupoit pas toute la cavité du contour de l'œsophage. Auroit-on pu dans ce cas tenter, selon la méthode proposée par Ruysch dans sa premiere décade, de ses *adverf. anatom.* d'introduire une éponge bien imbue d'huile au bout d'une baguette de baleine pour ébranler le corps étranger fixé dans l'œsophage ? N'auroit-on pas eu à craindre d'augmenter l'irritation sans la détacher, puisque les efforts du

vomissement

vomissement n'avoient pu le faire ? il est cependant bien d'autres cas dans lesquels on peut employer utilement ce moyen mécanique de déboucher l'œsophage.

On ne peut pas finir cet article, sans résoudre les principales questions que l'on fait ordinairement sur la singularité apparente des simptômes suivans, qui accompagnent souvent les vices de la *déglutition*.

Par quelle raison avale-t-on dans certains cas les solides avec plus de facilité que les fluides ? Il paroît que l'on peut répondre avec fondement, que cet effet provient de ce que le pharynx étant resserré par inflammation ou par paralysie de ses muscles, qui ne peuvent pas le dilater, les puissances supérieures qui poussent le bol alimentaire, comme un coin, ont plus de prise sur ce bol que sur les liquides, & le font pénétrer jusqu'à l'œsophage, qui a eu ensuite la force nécessaire pour le conduire dans l'estomac. Riolan a remarqué que cette difficulté d'avaler les fluides, plus grande que pour les solides, a lieu quelquefois, lorsqu'il y a des tumeurs qui pressent l'œsophage ; car alors les alimens qui ont de la consistance, peuvent vaincre un obstacle que la boisson ne peut surmonter, parce qu'elle élude l'action des puissances qui la poussent. Mais pourquoi arrive-t-il au contraire que dans d'autres cas de *déglutition lésée*, on ne peut avaler que des fluides ? C'est parce que les organes qui, dans le cas précédent, servent à introduire les alimens dans le pharynx, se trouvent enflammés dans celui-ci, & ne peuvent pas agir sans des douleurs extrêmes; tandis que les fluides peuvent passer par un canal plus étroit, & être avalés sans d'aussi grands efforts que les solides, pourvû que l'œsophage ne soit pas enflammé. On peut voir sur ces problèmes & plusieurs autres de cette nature, & sur la maniere d'y répondre, Bohnius, *Progym. ix. œconom. corp. animal.* (*d*)

DÉGORGEMENT, subst. m. *Voyez l'article* DÉGORGER.

DÉGORGEOIR, s. m. est dans l'*artillerie* un petit fer ou fil d'archal qui sert à sonder la lumiere du canon, & à la nettoyer pour y mettre l'amorce.

On fait les *dégorgeoirs* de bon fer doux, ou de gros fil d'archal, de crainte qu'ils ne rompent dans la lumiere.

On les fait en tariere à vis ou en triangle du côté de la pointe. Leur longueur est depuis 12 jusqu'à 20 pouces, y compris la boucle qui doit être à la tête. Leur grosseur pour les lumieres neuves doit avoir environ 2 lignes. Ils doivent être un peu plus gros pour les lumieres evasées. *Voyez Planche VI. de l'Art militaire, fig. 6.* la figure du *dégorgeoir.* (*Q*)

* DÉGORGEOIR, (*Serrurerie.*) espece de ciseau à chaud dont le forgeron se sert, ou pour enlever des pieces qu'il forge des parties qu'il ne peut détacher avec le marteau, ou pour leur donner des formes qu'elles ne peuvent recevoir que d'un instrument tranchant. Il y a des *dégorgeoirs* de différentes especes & grandeurs. Ils se rougissent & se détrempent presqu'à chaque fois qu'on s'en sert ; mais ils sont autant de fois retrempés, l'ouvrier ayant l'attention de les plonger dans l'eau immédiatement après s'en être servi.

DÉGORGER, *terme de corroyeur*, qui a la même signification que *drayer*, excepté qu'il ne se dit que des cuirs de têtes de veaux. On *dégorge* les cuirs sur le chevalet avec la drayoire ou couteau à revers. *Voyez* CORROYEUR.

DÉGORGER LES CUIRS, *terme de tanneur*, qui signifie les faire tremper dans la riviere, pour en ôter le sang & autres immondices, & les disposer à être tannés.

DÉGORGER, v. act. (*Hydraul.*) se dit d'un tuyau que l'on vide pour nettoyer. Il faut souvent faire jouer long-temps un jet, une cascade, pour faire sortir les ordures & l'eau sale amassée ou rougie dans les tuyaux. *Voyez* JET-D'EAU, &c (*K*)

DÉGORGER (*Manufact. en soie & laine, & teinture.*) Il se dit de toute étoffe de laine qu'on fait fouler à l'eau claire, pour la dégager de la terre, du savon, de l'urine, & de toutes les autres impuretés qui lui restent du dégraissage.

On *dégorge* la soie, en la battant dans de l'eau claire, pour la débarrasser du savon & de l'alun qu'elle contient.

On donne le même nom dans la *teinture*, à la foule, aux pieces des étoffes nouvellement teintes, ou à leur simple lavage dans la riviere, pour les décharger de ce qu'elles ont de teinture superflue.

On *dégorge* les soies & les laines décrusées, en les battant & lavant dans de l'eau claire, pour en ôter le superflu qui y reste du décrusement. *Voyez* DÉCRUSER.

DÉGORGER, (*Pêche.*) il se dit du poisso... Le faire *dégorger*, c'est le tenir dans l'eau claire & courante, pour ôter à sa chair un goût de bourbe qu'elle a contracté dans les lieux sales & marécageux. On a pour cela des boutiques sur les rivieres. Les poissons de mer qui remontent les rivieres, *dégorgent* en remontant.

DEGOUT, subst. masculin, se dit, *en médecine*, des alimens que l'on a de la répugnance à prendre, du défaut d'appétit: c'est l'inappétence, affection opposée à la faim canine, que les Grecs appellent ἀνορεξία, ἀσιτία, ἀποσιτία. On peut cependant distinguer ces deux derniers noms l'un de l'autre, par que ἄσιτοι sont proprement ceux qui ne mangent pas, simplement parce qu'ils manquent d'appétit; ἀπόσιτοι sont ceux qui ont de l'horreur pour les alimens lorsqu'on leur en présente, l'appétit diminue: δυσορεξία, doit aussi être rapporté au *degoût*, attendu que c'est la disposition à celui-ci, son commencement, son premier degré. *Nic. Pison.*

Car l'appetit peut être vicié de quatre manieres, ou par sa diminution, ou par son abolition, ou par son augmentation demesurée, ou par sa dépravation. Les deux derniers vices n'appartiennent pas à cet article; nous allons examiner les deux premiers.

Le goût pour les alimens peut être diminué, 1°. parce qu'il ne se sépare pas dans l'estomac une suffisante quantité de suc digestif; à cause du défaut de sang, comme après une hémorragie, à cause de toute autre évacuation trop abondante, comme la ptyatysme ou la salivation, la diabete, la trop grande sueur, qui épuisent les humeurs, à cause des obstructions, des compressions de l'organe destiné à la sécrétion du suc gastrique. 2°. Parce que la salive qui se sépare dans l'estomac est viciée, manque des propriétés nécessaires pour exciter l'appétit, par la trop grande quantité de sérosités dans laquelle elle est noyée, qui délaye trop les parties salines propres à produire une douce irritation sur les fibres de l'estomac, par l'épaississement de cette lymphe digestive qui émousse ces mêmes parties salines. 3°. Parce que le ferment de l'estomac est corrompu par une boisson trop abondante qui se mêle avec lui, & lui ôte toute son activité, comme l'éprouvent les buveurs; par des restes d'alimens grossiers, visqueux, pourris, ou par des matieres indigestes ramassées à la suite de plusieurs mauvaises digestions; par un reflux de bile trop abondante dans l'estomac. 4°. Parce que le tissu de ce viscere ayant souffert de trop grandes distensions, comme après de grands repas, où on mange immodérément, ce qui en relâche le ressort; ou parce que ne recevant pas assez du fluide nerveux qui doit être distribué aux fibres de cet organe, ou parce qu'étant trop abreuvé de sérosités, il n'est presque plus sensible aux causes qui peuvent exciter l'appétit.

Le goût pour les alimens est entiérement aboli; 1°. par les vices des fermens digestifs de même nature que ceux dont on vient de faire mention, mais d'une plus grande intensité. 2°. Par le défaut de l'estomac, s'il est calleux, œdémateux ou paralytique, & par-là même insensible à tout ce qui peut exciter l'appétit. Astruc, *Pathol.*

On voit par l'exposition de toutes ces causes de *dégoût*, qu'il peut être produit dans les uns, dit Nicolas Pison, par une intémperie chaude, & dans les autres par une intempérie froide de l'estomac; mais plus souvent par celle-ci.

La soif & l'ardeur que l'on ressent dans l'épigastre, l'haleine forte, les rapports comme d'œufs couvés, la digestion

facile d'alimens froids & pesans, font les signes d'une trop grande tension, de roideur dans les fibres de l'estomac : dans les cas opposés il n'y a point de soif, on ne digere pas les alimens froids, les rapports sont aigres. Si c'est une humeur bilieuse qui cause le *dégoût*, on ressent comme une morsure à l'orifice supérieur de l'estomac, avec soif & nausée, & quelquefois amertume de bouche & vomissement. Si c'est par des matieres indigestes corrompues, il y a quelquefois fievre. Si c'est par des humeurs lentes, visqueuses, il n'y a ni soif, ni érosions, on ressent une pesanteur; & communément dans ce cas, on a toujours des envies de vomir, si elles sont attachées ou rencognées dans l'estomac : & après qu'elles en sont détachées le vomissement suit. Si elles ont leur siege dans l'intérieur des vaisseaux secrétoires de l'estomac, & que ses tuniques en soient comme farcies, on n'a que des nausées, *&c.*

Le pronostic du *dégoût* varie suivant ses degrés, ses causes & les circonstances dans lesquelles il a lieu. Si c'est au commencement des maladies, ou environ l'état, dans ce temps où il y a encore assez de forces pour supporter le défaut de nourriture, il n'est pas nuisible, parce que les malades n'ont pas alors besoin d'en prendre beaucoup; il annonce du danger à la fin d'une maladie, ou à la suite d'une longue foiblesse, d'une abondante évacuation; le *dégoût* annonce aussi souvent la rechûte. Il est très-nuisible aux enfans, qui sont naturellement mangeurs; il indique une grande dépravation de fonctions. Il vaut mieux être dégoûté au commencement des maladies, ensuite prendre les alimens sans répugnance, l'appétit vient au déclin; & au contraire, ceux qui en ont au commencement, le perdent dans la suite, & le *dégoût* est alors nuisible. C'est un bon signe dans les maladies, de n'avoir pas du *dégoût* pour les alimens quand ils sont présentés. Il y a toujours à craindre les longues inappétences, sur-tout quand la maladie vient d'intempérie froide. Pison, *liv. III. chap. v.*

L'expérience journaliere a appris que dans les hommes & les animaux, certaines maladies étant établies, excitent souvent, comme par instinct, à faire usage de certaines choses par remedes, dont on ne connoît pas la proprieté; qu'il naît souvent un desir insurmontable d'y avoir recours, & qu'au contraire on prend de l'aversion pour certains alimens qui sont présentés : nous ne comprenons pas pourquoi & comment cela se fait, mais la vérité du fait est incontestable. Dans les grandes chaleurs qui dessechent le corps, la soif nous oblige, même malgré nous, à nous procurer de la boisson : si l'on a quelque matiere pourrie dans le corps, on se sent en conséquence un *dégoût* souvent invincible pour tout ce qui est susceptible de pourrir, la nature répugne à ce qui peut augmenter la cause du mal. S'il se présente des oranges, des citrons, des fruits, on les saisit avidement; il n'est donc pas déraisonnable d'avoir égard à ce que la nature indique dans ce cas, & de se relâcher un peu de la régularité du régime, pour rappeler l'appétit même par le moyen d'une sorte d'alimens ou de boissons qui ne sont pas des plus louables.

Mais en général, pour la guérison du *dégoût*, on doit avoir égard aux cinq indications suivantes, 1°. d'employer les remedes convenables pour évacuer l'estomac de toutes les crudités qui s'y sont ramassées, pour qu'elles ne continuent pas à corrompre ses fermens. Les délayans pris en grande quantité avec du vinaigre ou autres acides, si les matieres sont bilieuses, ardentes; avec des sels muriatiques, si elles sont lentes, visqueuses, pourront produire cet effet en entraînant dans les intestins, précipitant par la voie des selles la saburre de l'estomac : si elles résistent, il faut avoir recours aux doux vomitifs & aux purgatifs minoratifs, aux eaux thermales. 2°. D'exciter une plus grande secrétion du suc gastrique, pour qu'il ranime l'appétit par son activité : ce que l'on pourra faire par une diete analeptique, par l'usage modéré des aromates infusés, confits, en opiate, en poudre prise à jeun; par celui des stomachiques, des

électuaires, des baumes, par celui des sels & substances salines appropriées séparémment ou unies aux précédens remedes. 3°. D'émousser l'acrimonie bilieuse chaude de la salive stomacale, qui donne trop de tension, de rigidité aux fibres du viscere, par le moyen des juleps adoucissans, tempérans, des émulsions, des bouillons rafraîchissans, des laitages purs ou coupés, selon qu'il convient, avec des infusions ou des décoctions appropriées, des eaux minérales froides, de la limonade; par les bains, les demi-bains. 4°. De corriger l'acidité dominante des fermens de l'estomac, qui les affoiblit; les aromatiques peuvent aussi convenir pour cet effet: on peut encore l'obtenir par le moyen des amers, des absorbans, des boissons de caffé, de chocolat, assez continuées. 5°. De remédier au relâchement des tuniques internes du ventricule, qui engourdit le sentiment de cet organe, en employant les remedes mentionnés pour remplir la seconde & quatrieme indication; les eaux de Balaruc modérément & à reprises; les infusions des herbes vulnéraires de Suisse; les bochets sudorifiques pour boisson ordinaire; les breuvages spiritueux, les bons vins cuits, comme les vins d'Espagne, de Canarie, mais surtout le vin d'Alicante, *&c. Extrait* d'Astruc, *Therap. Voyez* ANOREXIE. (*d*)

DÉGRADATION (*Jurisprudence.*) d'un bien, est tout ce qui peut y causer du dommage ou le détériorer; par exemple, si ce sont des terres qu'on néglige de cultiver, si ce sont des bois qu'on abbatte ou coupe contre les ordonnances, si ce sont des bâtimens qu'on neglige de réparer & entretenir.

Celui qui se plaint des *dégradations* commises, demande qu'elles soient réparées; & en cas de contestations, il demande que les lieux soient vus & visités par experts; pour constater le *dégradations*, & évaluer les dommages & intérêts. (*A*)

DÉGRADATION D'UN BENEFICIER. *Voyez ci-après* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE.

DÉGRADATION D'UNE DIGNITÉ. *Voyez ci-après* DÉGRADATION D'UN ORDRE.

DÉGRADATION D'UN ECCLÉSASTIQUE, est lorsqu'étant condamné pour crime à subir quelque peine afflictive ou infamante, on le dégrade avant l'exécution, c'est-à-dire qu'on le dépouille de toutes les marques extérieures de son caractere.

La *dégradation* des personnes consacrées au culte divin, a été en usage chez différens peuples dans les temps les plus reculés; il n'y avoit pas jusqu'aux vestales chez les payens, qui ne pouvoient être exécutées à mort qu'elles n'eussent été solennellement dégradées par les pontifes, qui leur ôtoient les bandelettes & autres ornemens du sacerdoce.

Chez les Juifs, les prêtres convaincus de crime étoient dégradés.

L'Ecriture-sainte nous en fournit un premier exemple bien remarquable en la personne d'Aaron, que Dieu ayant condamné à mort pour son incrédulité, il ordonna à Moyse de le dégrader auparavant du sacerdoce, en le dépouillant pour cet effet de la robe de grand-prêtre, & d'en revêtir Eléazar fils d'Aaron; ce que Moyse exécuta comme Dieu le lui avoit ordonné. *Nomb. ch. xx.*

Il y avoit aussi une autre sorte de *dégradation* semblable à celle que les Romains appeloient *regradatio*, dont l'effet étoit seulement de reculer la personne à un grade plus éloigné, sans la priver totalement de son état.

C'est ainsi que dans Ezechiel, *ch. xljv.* il est dit que les lévites qui auront quitté le Seigneur pour suivre les idoles, seront employés dans le sanctuaire de Dieu à l'office de portiers.

S. Jérôme, *in chronicis*, fait mention de cette *dégradation* ou *régradation*; il dit que Heraclius d'évêque fut réduit à être simple prêtre, *in presbyterum regradatus est.*

Pour ce qui est de la *dégradation* telle que nous l'entendons présentement, c'est-à-dire celle qui emporte privation absolue de la dignité ou office, dans

la primitive église on dégradoit les prêtres avant de les livrer à l'exécuteur de la justice : on pensoit alors qu'à cause de l'onction sacrée qu'ils ont, la justice ne pouvoit mettre la main sur eux en quelque façon que ce fût ; qu'étant dégradés, cette prohibition cessoit, parce qu'alors l'onction leur étoit ôtée & essuyée, & que l'Eglise elle-même les rendoit au bras séculier, pour être traités selon les lois comme le commun des hommes.

Au commencement, les évêques & les prêtres ne pouvoient être déposés que dans un concile ou sinode ; mais comme on ne pouvoit pas toujours attendre la convocation d'une assemblée si nombreuse ; il fut arrêté au second concile de Carthage, qu'en cas de nécessité, ou si l'on ne pouvoit pas assembler un si grand nombre d'évêques, il suffiroit qu'il y en eût douze pour juger un évêque, six pour un prêtre, & trois avec l'évêque du lieu pour dégrader un diacre.

Boniface VIII, *ch. iij. de pœnis in 6°.* décide que pour exécuter la *dégradation* il faut le nombre d'évêques requis par les anciens canons.

Mais cette décision n'a jamais été suivie parmi nous, & l'on a toujours pensé avec raison qu'il ne falloit pas plus de pouvoir pour dégrader un prêtre que pour le consacrer ; aussi le concile de Trente, *sess.* 13. *cap. iv.* décide-t-il qu'un seul évêque peut dégrader un prêtre, & même que le vicaire général de l'évêque, *in spiritualibus*, a le même pouvoir, en appelant toutefois six abbés, s'il s'en trouve assez dans la ville, sinon six autres personnes constituées en dignité ecclésiastique.

La novelle 83 de Justinien ordonne que les clercs seront dégradés par l'évêque avant d'être exécutés. Il étoit d'usage chez les Romains, que l'ecclésiastique dégradé étoit incontinent *curiæ traditus* ; ce qui ne signifioit pas qu'on le livrât au bras séculier pour le punir, comme quelques ecclésiastiques ont autrefois voulu mal-à-propos le faire entendre, puisque ce criminel étoit déjà jugé par le juge séculier, mais cela vouloit dire qu'on obligeoit de remplir l'emploi de décurion, qui étoit devenu une charge très-onéreuse, & une peine sur-tout pour ceux qui n'en avoient pas les honneurs, comme cela avoit lieu pour les prêtres dégradés & pour quelques autres personnes. Et en effet, Arcadius ordonna que quiconque seroit chassé du clergé, seroit pris pour décurion ou pour collégiat, c'est-à-dire du nombre de ceux qui dans chaque ville étoient choisis entre les assistans pour servir aux nécessités publiques.

En France, suivant une ordonnance de l'an 1571, les prêtres & autres promus aux ordres sacrés ne pouvoient être exécutés à mort sans *dégradation* préalable.

Cetre *dégradation* se faisoit avec beaucoup de cérémonie. L'évêque ôtoit en public ses habits & ornemens ecclésiastiques au criminel, en proférant certaines paroles pour lui reprocher son indignité. La forme que l'on observoit alors dans cet acte paroît assez semblable à ce qui est prescrit par le chapitre *de pœnis in 6°*, excepté par rapport au nombre d'évêques que ce chapitre requiert.

Juvenal des Ursins rapporte un exemple d'une *dégradation* de deux Augustins, qui ayant trompé le roi Charles VI, sous prétexte de le guérir, furent condamnés à mort en 1398, & auparavant dégradés en place de Grève en la forme qui suit.

On dressa des échaffauds devant l'hôtel de ville & l'église du S. Esprit, avec une espece de pont de planches qui aboutissoit aux fenêtres de la salle du S. Esprit, de maniere qu'une de ces fenêtres servoit de porte ; l'on amena par-là les deux Augustins habillés comme s'ils alloient dire la messe.

L'évêque de Paris en habits pontificaux leur fit une exhortation, ensuite il leur ôta la chasuble, l'étole, le manipule, & l'aube ; puis en sa présence on rasa leurs couronnes.

Cela fait, les ministres de la juridiction séculiere les dépouillerent & ne leur

laisserent que leur chemise & une petite jacquette par-dessus; ensuite on les conduisit aux halles où ils furent décapités.

M. le Prêtre tient qu'un ecclésiastique condamné à mort pour crime atroce, peut être exécuté sans *dégradation* préalable; ce qui est conforme au sentiment des canonistes, qui mettent l'assassinat au nombre des crimes atroces.

Quelques évêques prétendoient que pour la *dégradation* on devoit se conformer au chapitre *de pœnis*, & qu'il falloit qu'elle fût faite par le nombre d'évêques porté par ce chapitre; d'autres faisoient difficulté de dégrader en conséquence du jugement de la justice séculiere, prétendant que pour dégrader en connoissance de cause, ils devoient juger de nouveau; quoiqu'une sentence confirmée par arrêt du parlement suffise pour déterminer l'église à dégrader le condamné, autrement ce seroit ériger la justice ecclésiastique au-dessus de la justice séculiere. Comme toutes ces difficultés retardoient beaucoup l'exécution du criminel, & que par là le crime demeuroit souvent impuni, les magistrats ont pris sagement le parti de supprimer l'usage de la *dégradation*, laquelle au fond n'étoit qu'une cérémonie superflue, attendu que le criminel est suffisamment dégradé par le jugement qui le condamne à une peine afflictive.

On ne doit point confondre la *dégradation* avec la simple suspension, qui n'est que pour un temps, ni même avec la déposition qui ne prive pas absolument de l'ordre ni de tout ce qui en dépend, mais seulement de l'exercice. *Voyez* DEPOSITION & SUSPENSION. *Voyez* Loiseau, *titre des ordres, chap. ix. n. 29 & suivans.* (*A*)

DEGRADATION D'UN OFFICE, *ou* ORDRE CIVIL, est lorsque quelqu'un revêtu d'un office, ordre, ou dignité, en est dépouillé avec ignominie pour ses démérites, & privé des honneurs, fonctions & privileges qui y sont attachés.

Cette peine a lieu lorsque l'officier a fait quelque chose contre l'honneur de sa place, ou qu'il a prévariqué autrement. L'usage de cette sorte de *dégradation* est fort ancien; on en trouve nombre d'exemples dans l'antiquité; mais il faut bien prendre garde que par le terme de *dégradation* les anciens n'entendoient pas la même chose que nous.

Il y avoit, par exemple, chez les Romains trois sortes de peines contre les soldats qui avoient démérité; savoir, *militiæ mutatio, de gradu dejectio seu regradatio, & ignominiosa missio.*

La premiere de ces peines étoit lorsqu'on passoit d'un corps dans un autre, comme quand de chevalier on devenoit fantassin, ou qu'un fantassin étoit transféré dans les troupes auxiliaires de frondeurs, comme il est dit dans Ammian Marcellin, *liv. XXIX*, que Théodose, pour punir des chevaliers qui s'étoient révoltés, & néanmoins voulant remarquer qu'il se contentoit d'une légere peine, les remit tous au dernier grade de la milice. Il y a eu beaucoup d'autres exemples dans le code Théodosien & dans celui de Justinien.

Ce qui vient d'être dit des soldats & officiers militaires, avoit aussi lieu pour les autres officiers qui étoient dans le même cas: on les transféroit pareillement d'un corps dans un autre corps inférieur.

La *dégradation* que les Romains appeloient *de gradu dejectio, seu regradatio quasi retrogradatio*, & non pas *degradatio* qui n'est pas latin, étoit lorsque quelqu'un perdoit le grade ou rang qu'il avoit dans sa compagnie, comme quand de tribun il étoit fait simple soldat, *ex tribuno tyro fiebat*: ou comme on voit dans Lampride *in Alex. Sever.* qu'un sénateur qui avoit donné un mauvais avis étoit reculé à la derniere place du sénat, *in ultimum rejiciebatur locum.*

La derniere peine qu'ils appeloient *ignominiosa missio* ou *exauctoratio*, étoit une expulsion entiere de la personne à laquelle on ôtoit toutes les marques d'honneur qu'elle pouvoit avoir.

C'est ainsi que l'on traitoit les soldats & officiers militaires qui s'étoient révoltés, ou qui avoient manqué à leur devoir: dans quelqu'autre point essentiel

on leur ôtoit les marques d'honneur militaires, *insignia militaria*.

On en usoit de même pour les offices civils : les officiers qui s'en étoient rendus indignes étoient dégradés publiquement.

Plutarque, en la vie de Cicéron, rapporte que le préteur Lentulus, complice de la conjuration de Catilina, fut dégradé de son office, ayant été contraint d'ôter en plein sénat sa robe de pourpre & d'en prendre une noire.

Sidonie Apollinaire, *liv. I, épit. VII*, rapporte pareillement qu'un certain Arrandus qui avoit été préfet des Gaules pendant cinq ans, fut dégradé, *exauguratus*, qu'il fut déclaré plebeien & de famille plébeïenne, & exilé.

Les lois romaines, & notamment la loi *judices*, au code *de dignit.* veulent que les juges qui seront convaincus de quelque crime, soient dépouillés de leurs marques d'honneur & mis au nombre des plébeïens.

Il en est à-peu-près de même en France.

Les soldats & officiers militaires qui ont fait quelque chose contre l'honneur, sont cassés à la tête de leur corps, & dépouillés de toutes les marques d'honneur qu'ils pouvoient avoir ; c'est une espece de *dégradation*, mais qui ne les fait pas déchoir de noblesse, à moins qu'il n'y ait eu un jugement qui l'ait prononcé.

Lorsqu'une personne constituée en dignité est condamnée à mort ou à quelque peine infamante, on lui ôte avant l'exécution les marques d'honneur dont elle est revêtue ; ce fut ainsi qu'avant l'exécution du maréchal de Biron, M. le chancelier lui ôta le collier de l'ordre du S. Esprit. Il lui demanda aussi son bâton de maréchal de France, mais il lui répondit qu'il n'en avoit jamais porté.

La *dégradation* des officiers de justice se fait aussi publiquement.

Loiseau, dans son *traité des ordres*, dit avoir trouvé dans les recueils de feu son pere, qu'en l'an 1496 un nommé *Chanvreux*, conseiller au parlement, fut privé de son état pour avoir falsifié une enquête ; qu'il fut en l'audience du parlement dépouillé de sa robe rouge, puis fit amende honorable au parquet & à la table de marbre.

Il rapporte aussi l'exemple de Pierre Ledet, conseiller clerc au parlement, lequel, en 1528, fut par arrêt *exauctoré* solennellement, sa robe rouge lui fut ôtée en présence de toutes les chambres, puis il fut renvoyé au juge d'église.

On trouve encore un exemple plus récent d'un conseiller au parlement dégradé publiquement le 15 avril 1693, pour les cas résultans du procès. Il fut amené de la conciergerie en la grand'-chambre sur les neuf heures, toutes les chambres du parlement étant assemblées & les portes ouvertes ; il étoit revêtu de sa robe rouge, le bonnet quarré à la main : il entendit debout la lecture de son arrêt qui le bannissoit à perpétuité, ordonnoit que sa robe & autres marques de magistrature lui seroient ôtées par les huissiers de service, avec condamnation d'amende envers le roi, & réparation envers la partie. Après la lecture de l'arrêt, il remit son bonnet entre les mains d'un huissier, sa robe tomba comme d'elle-même ; il sortit ensuite de la grand'-chambre par le parquet des huissiers, descendit par le grand escalier, & rentra en la conciergerie. *Voyez* Brillon au mot *Conseillers. n.* 6.

Quand on veut imprimer une plus grande flétrissure à un juge que l'on dégrade, on ordonne que sa robe & sa soutane seront déchirées par la main du bourreau.

Loiseau distingue deux sortes de *dégradations*, suivant ce qui se pratiquoit chez les Romains ; l'une, qu'il appelle *verbale*, & l'autre *reelle* & *actuelle*.

Il entend par *dégradation verbale*, la simple déposition ou destitution qui se fait d'un officier sans cause ni note d'infamie, semblable au congé que l'empereur donnoit verbalement à certains soldats, qui n'étoient pas pour cela notés d'infamie ; par exemple, lorsqu'ils avoient fini leur temps, ou qu'ils étoient hors d'état de servir.

La *dégradation réelle*, qui est la seule

proprement dite dans le sens ordinaire que l'on donne parmi nous aux termes de *dégradation*, est celle qui est faite par forme de peine & avec ignominie. *Voyez ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE, & *ci-après* DÉPOSITION, DESTITUTION, & Loiseau, *traité des ordres, ch. ix.* (*A*)

DÉGRADATION DE NOBLESSE, est la privation de la qualité de noble, & des privileges qui y sont attachés.

Cette *dégradation* a lieu de plein droit contre ceux qui sont condamnés à mort naturelle ou civile, à l'exception néanmoins de ceux qui sont condamnés à être décapités, & de ceux qui sont condamnés à mort pour simple délit militaire par un jugement du conseil de guerre, qui n'emporte point infamie.

Elle a aussi lieu lorsque le condamné est expressément déclaré déchu de la qualité & des privileges de noblesse, ce qui arrive ordinairement lorsque le jugement condamne à quelque peine afflictive ou qui emporte infamie.

Toute condamnation qui emporte *dégradation de noblesse* contre le condamné, en fait aussi déchoir ses descendans, qui tenoient de lui la qualité de noble. (*A*)

DÉGRADATION DES ORDRES SACRÉS. *Voyez ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLESIASTIQUE.

DÉGRADATION D'UN PRÊTRE. *Voyez ci-devant* DÉGRADATION D'UN ECCLESIASTIQUE. (*A*)

DEGRADATION, DEGRADER, *en Peinture*, c'est l'augmentation ou la diminution des lumieres & des ombres, ainsi que la grandeur des objets. Ces *dégradations* doivent être insensibles; celle de la lumiere, en s'affoiblissant peu-à-peu jusqu'aux plus grandes ombres; celles de la couleur, depuis la plus entiere jusqu'à la plus rompue relativement à leurs plans. *Voyez* COULEUR ROMPUE. On dit, ce peintre sait bien *dégrader* les lumieres, ses couleurs, ses objets. Toutes ces choses *dégradent* bien, c'est-à-dire, sont bien traitées par la lumiere, la couleur, & la grandeur. (*R*)

DEGRADER UN VAISSEAU, (*Marin.*) c'est abandonner un vaisseau après en avoir ôté les agrès & apparaux, & tout ce qui servoit à l'équiper, lorsqu'il est trop vieux, ou que le corps du bâtiment est endommagé & hors de service. (*Z*)

DEGRADER UN HOMME, *en terme de Marine*, c'est lui faire quitter le vaisseau, & le mettre sur quelque côte on quelque île deserte où on l'abandonne: ce qui se fait quelquefois pour punir des criminels qu'on ne vouloit pas condamner à la mort. (*Z*)

DEGRADER, (*Jardinage.*) on dit *dégrader un bois*, quand on y coupe ou dégarnit trop d'arbres, ce qui y forme des clairieres. (*K*)

DEGRAIS, (*Draperie.*) *Voyez à l'article* LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine.*

DÉGRAISSAGE, (*Draperie.*) *Voyez à l'art.* LAINE, *Manufactures d'étoffes en laine.*

DÉGRAISSER, UNE ETOFFE DE LAINE, (*Manufactures en laine.*) c'est la faire fouler avec la terre & l'urine, pour en séparer la graisse ou l'huile.

On donne la même façon aux laines avant que de les travailler. On les *dégraisse* dans un bain chaud fait de trois quarts d'eau claire, & d'un quart d'urine. Ensuite on les dégorge à la riviere. *Voyez* DEGORGER.

Il est important que les laines & les étoffes aient été bien dégraissées & bien dégorgées. *Voyez l'art.* LAINE.

Les salpêtriers dégraissent, dit-on, leur salpetre; les uns avec la colle forte d'Angleterre, les autres avec le sel ammoniac, le blanc-d'œuf, l'alun, & le vinaigre: mais la colle vaut mieux. *Voy. l'art.* SALPETRE.

DEGRAISSER LE VIN, (*Écon. rustiq.*) Il y a des vins qui tournent à la graisse en vieillissant. Pour leur ôter cette mauvaise qualité lorsqu'ils l'ont contractée, on prend de la meilleure colle de poisson, deux onces; on la met en morceaux, on la dissout à froid dans une chopine de vin blanc, on passe la dissolution dans un linge, & on la jette par la bonde dans un tonneau de vin, qu'on remue fortement à deux ou trois reprises

reprises avec un bâton, au bout duquel on a attaché une serviette. Cela fait, on le laisse reposer.

Mais cette recette n'est pas la seule qu'on emploie; il y en a qui se servent de blé grillé sur le feu, & arrosé d'eau-de-vie; d'autres de cire jaune fondue & jetée chaude dans le tonneau; quelques-uns, d'alun blanc pulvérisé & fricassé bien chaud avec du sable; quelques autres, de blé & de sable rôtis ensemble; ou d'un sachet de sel commun, de gomme arabique, & de cendre de sarment, qu'ils attachent au bout d'un bâton, & qu'ils remuent dans le vin.

DÉGRAISSER LES CHEVEUX, (*Perruquier.*) c'est frotter à sec avec les mains les meches les unes après les autres, dans du gruau : le but de cette préparation est d'en ôter la graisse, pour les tirer plus aisément par la tête.

DEGRAISSEUR, s. m. (*Art. mécan.*) on donne ce nom à des ouvriers qui font partie de la communauté des Fripiers, & qui détachent les étoffes. *Voyez l'article* FRIPIER.

DEGRAISSOIR, s. m. (*Drap.*) *Voyez à l'article* LAINE, *Manufacture d'étoffes en laine.*

DEGRAS, s. m. *terme de Chamoiseur*, c'est un nom qu'on donne à l'huile de poisson qui a servi à passer des peaux en chamois. *Voyez* CHAMOISEUR.

Cette huile n'est point perdue, quoiqu'elle ait déjà servi. On s'en sert chez les corroyeurs pour passer principalement les cuirs blancs. *Voyez* CORROYEUR.

DEGRAVELER UN TUYAU, (*Hydr.*) c'est ôter d'un tuyau de fer ou de plomb, servant à conduire les eaux dans les fontaines, le sédiment qui s'y forme.

DEGRAVOYER, v. act. & DEGRAVOYEMENT, s. m. (*Hydr.*) c'est l'effet que produit l'eau courante de déchausser & désacoter des pilotis de leur terrain, par un mouvement continuel. On y peut remédier en faisant une creche autour du pilotage. *Voyez* CRECHE. (*K*)

DEGRÉ DE COMPARAISON *ou* DE SIGNIFICATION; on le dit, en *Grammaire*, des adjectifs, qui par leur différente terminaison ou par des particules prépositives, marquent ou le plus, ou le moins, ou l'excès dans la qualification que l'on donne au substantif, *savant*, *plus savant*, *moins savant*, *très* ou *fort savant.* Ce mot *degré* se prend alors dans un sens figuré : car comme dans le sens propre un *degré* sert à monter ou à descendre, de même ici la terminaison ou la particule prépositive sert à relever ou à rabaisser la signification de l'adjectif. *Voyez* COMPARATIF. (*F*)

DEGRÉ, s. m. (*Métaph.*) c'est en général la différence interne qui se trouve entre les mêmes qualités, lesquelles ne peuvent être distinguées que par-là, c'est-à-dire par le plus ou le moins de force avec lequel elles existent dans divers sujets, ou successivement dans le même sujet.

Par exemple, *vous avez chaud & moi aussi;* la même qualité nous est commune, & nous ne pouvons distinguer entre chaleur & chaleur, que par le *degré* où elle se trouve en nous : à cet égard, votre chaleur peut être à la mienne comme tant à tant. De même en morale, quant aux vertus, la tempérance, par exemple, est la même vertu dans Pierre & dans Paul; mais l'un peut la posséder & la pratiquer dans un *degré* supérieur à celle de l'autre.

Les *degrés* sont donc les qualités des qualités par opposition aux quantités des masses, qui consistent dans la grandeur & dans l'étendue. Les *degrés* existent toujours dans les qualités, mais ils ne sauroient être compris que par voie de comparaison.

Comme la longueur d'un pié ne sauroit être déterminée qu'en rapportant le pié à une autre mesure, de même nous ne saurions expliquer le *degré* de froid qui est dans un tel corps, ou le plus grand froid d'un certain jour d'hiver, si nous ne connoissons un *degré* de froid donné, auquel nous appliquons celui dont nous voulons juger. Les vîtesses ne se déterminent non plus que de la même maniere.

Comme une ligne droite peut être

double, triple, quadruple, *&c.* d'une autre; de même un *degré* de froid, de lumiere, de mouvement, peut avoir de pareilles proportions avec un autre *degré*.

Les *degres* se subdivisent en d'autres plus petits. Je fais une échelle pour le barometre ou le thermometre, j'y prends arbitrairement la grandeur d'un *degré*; mais ensuite je puis diviser ce *degré* en quatre, six, huit portions égales, que j'envisagerai comme de moindres *degrés*, qui sont partie de l'autre.

Les parties qui constituent les qualités, ne sont pas comme celles de l'étendue, l'une hors de l'autre : un *degré* de vîtesse ne sauroit être coupé en tant de morceaux, comme une planche ou un fil; mais il peut s'augmenter ou se diminuer, sans qu'il arrive aucun changement à l'étendue du sujet dans lequel il existe. Mais en comparant les parties de l'espace parcouru par deux mobiles en même-temps, ou par le même mobile dans des temps égaux, nous attribuons aux forces les mêmes proportions que nous trouvons entre les espaces & le temps; & nous disons que la vîtesse de ce mobile dans la premiere seconde étoit à sa vîtesse dans la seconde suivante, comme tel nombre à un autre, ou telle ligne à une autre. Ces notions imaginaires ne sont point chimériques, & elles sont les plus efficaces pour nous conduire aux idées distinctes; il faut seulement prendre garde de ne leur pas prêter une réalité d'existence dans les sujets même. *Article de M.* FORMEY.

Suivant ces principes, il faut 1°. être attentif à n'employer le mot *degré* qu'à propos, pour une plus grande précision ou clarté du discours, & pour exprimer simplement des rapports, & non pas des quantités absolues : 2°. il faut ne s'en servir que lorsqu'il est question de quantités qu'on peut mesurer, & par conséquent comparer entr'elles & non pas lorsqu'il est question de quantités purement métaphysiques & incomparables. Ainsi on peut dire qu'un corps a tant de *degrés* de mouvement ou de vîtesse, parce que le mouvement ou la vîtesse d'un corps se détermine par l'espace parcouru en un certain temps donné, & que cet espace est une quantité qui peut se mesurer. Il faut même ajouter qu'on ne doit se servir du mot de *degré* de vîtesse ou de mouvement, que lorsqu'il s'agit de comparer le mouvement de deux ou plusieurs corps, & non pas lorsqu'il est question d'un corps isolé; car le mouvement d'un corps isolé n'a point en lui-même de grandeur absolue, ni qu'on puisse représenter par des *degrés*. Mais on ne peut pas dire, par exemple, en comparant deux sensations ou deux affections entr'elles, que l'une de ces deux sensations ou affections est plus grande que l'autre d'un certain nombre de *degrés*; car on ne peut jamais dire qu'une sensation soit double, triple, moitié, *&c.* d'une autre; on sent seulement qu'elle est plus ou moins vive; mais nous n'avons point de mesure pour comparer exactement nos sensations les unes aux autres.

Ceci suffira pour faire sentir lu ridicule des *degrés d'être*, que l'auteur de la *Prémotion physique* imagine dans notre ame. Selon cet auteur, toute modification, toute idée de notre ame, est un *degré d'etre* de plus; comme si la substance de notre ame s'augmentoit réellement par de pareilles modifications, & comme si d'ailleurs ces augmentations (fussent-elles aussi réelles qu'elles sont chimériques) pouvoient se comparer & se mesurer. C'est pourtant sur cette idée si peu vraie & si peu philosophique, que l'auteur a bâti toutes ses propositions sur la prémotion physique; propositions qu'il a honorées des noms de *théoremes* & de *démonstrations*; mais, comme l'observe très-bien M. de Voltaire, il ne faut juger, ni des hommes, ni des livres par les titres. *Voyez* APPLICATION *de la méthode des Géometres à la Métaphysique*; *Voyez aussi le traité des Systemes* de M. l'abbé de Condillac, où l'on a fait à ce système sur les *degrés d'être* l'honneur de le réfuter.

Nous ne croyons pas devoir nous étendre ici sur ce qu'on a appelé dans l'école *degrés métaphysiques*; & qui ne sont autre chose que les attributs gé-

néraux, désignés par les mots d'*être*, de *subſtance*, de *modification*, &c. ou, comme d'autres les définiſſent, les propriétés eſſentielles d'un être, depuis ſon genre ſuprème juſqu'à ſa différence ſpécifique; comme *être*, *ſubſtance*, *vivant*, *ſentant*, *penſant*, &c. On demande quelle diſtinction il faut admettre entre ces *degrés*; queſtion frivole. Il eſt évident que ce ſont autant d'abſtractions de notre eſprit, qui n'indiquent rien de réel & d'exiſtant dans l'individu. En effet, qu'eſt-ce que l'être & la ſubſtance en général? Y a-t-il autre choſe que des individus dans la nature? L'eſprit, il eſt vrai, opere ſur ces individus; il y remarque des propriétés ſemblables: celle d'exiſter, qui conſtitue ce qu'on appelle *être*; celle d'exiſter iſolé, qui conſtitue la *ſubſtance*; celle d'exiſter de telle maniere, qui conſtitue la *modification*. Mais l'erreur conſiſte à s'imaginer qu'il y ait hors de l'eſprit même, quelque choſe qui ſoit l'objet réel de ces abſtractions. (*O*)

DEGRÉ. Ce mot, *en Géométrie*, ſignifie la 360e partie d'une circonférence de cercle. *Voyez* CERCLE.

Toute circonférence de cercle grande & petite eſt ſuppoſée diviſée en 360 parties qu'on appelle *degrés*. Le *degré* ſe ſubdiviſe en 60 parties plus petites, qu'on nomme *minutes*, la minute en 60 autres appelées *ſecondes*, la ſeconde en 60 tierces, *&c.* d'où il s'enſuit que les *degrés*, les minutes, les ſecondes, *&c.* dans un grand cercle ſont plus grands que dans un petit. *Voyez* MINUTE, SECONDE, *&c.*

Il y a apparence qu'on a pris 360 pour le nombre des *degrés* du cercle, parce que ce nombre, quoiqu'il ne ſoit pas fort conſidérable, a cependant beucoup de diviſeurs; car il eſt égal à $2 \times 2 \times 2 \times 3 \times 3 \times 5$, & par conſéquent il peut ſe diviſer par 2, par 4, par 5, par 6, par 8, par 9, par 10, & par beaucoup d'autres nombres. *Voyez* DIVISEUR.

Les ſubdiviſions des *degrés* ſont des fractions, dont les dénominateurs procedent en raiſon de 1 à 60, c'eſt-à-dire que la minute eſt $\frac{1}{60}$ de *degré*, la ſeconde $\frac{1}{3600}$, la tierce $\frac{1}{216000}$; mais comme ces denominateurs ſont embarraſſans, on ſubſtitue à leur place des expreſſions plus ſimples dans l'uſage ordinaire pour les indiquer.

Ainſi un *degré* étant l'unité ou un entier, eſt exprimé par ^{d}, la minute ou prime par $'$, la ſeconde par $''$, la tierce par $''$; c'eſt pourquoi 3 *degrés*, 25 minutes, 16 tierces, s'écrivent ainſi $3^{d}\ 25'\ 16'''$: Stevin, Ougthred, Wallis ont deſiré que que l'on proſcrivît cette diviſion ſexagéſimale du *degré*, pour mettre la décimale à ſa place. Il eſt certain que cela abrégeroit les opérations. Car ſi au lieu de diviſer, par exemple, le *degré* en 60 minutes, on le diviſoit en 100, la minute en 100 ſecondes, *&c.* on réduiroit plus promptement les fractions de *degrés* en minutes. Ainſi pour réduire $\frac{51}{72}$ de *degré* en minutes, il faudroit ſimplement diviſer 5100 par 72, au lieu qu'il faut d'abord multiplier 51 par 60, & diviſer enſuite par 72: on s'épargneroit donc une multiplication. En général il ſeroit à ſouhaiter que la diviſion décimale fût plus en uſage. *Voyez* DÉCIMALE.

La grandeur des angles ſe déſigne par les *degrés*; ainſi on dit un angle de 90 *degrés*, de 70 *degrés* 50 *minutes*, de 25 *degrés*, 15 *minutes*, 49 *ſecondes*. *Voyez* ANGLE. On dit auſſi: *Telle étoile eſt montée de tant de* degrés *au deſſus de l'horiſon*; *décline de l'équateur de tant de* degrés, &c. *Voyez* HAUTEUR & DÉCLINAISON.

La raiſon pourquoi on meſure un angle quelconque par les *degrés* ou parties d'un cercle, c'eſt 1°. que la courbure du cercle eſt uniforme & parfaitement la même dans toutes ſes parties; enſorte que des angles égaux dont le ſommet eſt au centre d'un cercle, renferment toujours des arcs parfaitement égaux de ce cercle; ce qui n'arriveroit pas dans une autre courbe, par exemple: dans l'ellipſe dont la courbure n'eſt pas uniforme: 2°. deux angles égaux renferment des arcs de cercle du même nombre de *degrés*, quelques rayons differens que l'on donne à ces cercles. Ainſi on n'a point d'équivoque ni d'erreur à crain-

dre, en déſignant un angle par le nombre de *degrés* qu'il renferme, c'eſt-à-dire par le nombre de *degrés* que contient un arc de cercle décrit du ſommet de l'angle comme centre, & d'un rayon quelconque.

Un ſigne du Zodiaque renferme 30 *degrés* de l'écliptique. *Voyez* SIGNE & ZODIAQUE.

Degré de latitude, en ſuppoſant la terre ſphérique, n'eſt autre choſe que la 360^e^ partie d'un méridien, parce que c'eſt ſur le méridien que ſe meſure la latitude. *Voy.* LATITUDE.

Mais, en ſuppoſant la terre ſphérique ou non, on appelle plus généralement & plus préciſément *degré de latitude*, l'eſpace qu'il faut parcourir ſur un méridien pour que la diſtance d'une étoile au zénith croiſſe ou diminue d'un *degré*.

En effet ſuppoſons deux obſervateurs placés ſur le même méridien, de maniere qu'il y ait un *degré* de différence dans la hauteur de la même étoile par rapport à leur zénith. Par les points où ſont placés les deux obſervateurs, imaginons deux tangentes au méridien qui repréſenteront leurs horiſons, & deux perpendiculaires à ces tangentes, qui repréſenteront les lignes de leurs zéniths. L'étoile pouvant être cenſée à une diſtance infinie (*voyez* ÉTOILE), les rayons viſuels des deux ſpectateurs à l'étoile ſeront paralleles; donc la différence de la hauteur ne peut venir que de la différence de l'inclinaiſon des deux horiſons. Donc l'angle des deux horiſons ou tangentes ſera d'un *degré*; donc auſſi l'angle des deux perpendiculaires ſera d'un *degré*. Si la terre eſt ſphérique, les deux perpendiculaires concourront au centre, & la diſtance des deux obſervateurs ſera un *degré* ou la 360^e^ partie du méridien.

Quoique la terre ne ſoit pas exactement ſphérique, on peut la ſuppoſer à-peu-près telle. Dans cette hypotheſe un *degré* de latitude eſt d'environ 57000 toiſes. C'eſt ce que nous diſcuterons plus bas, & encore plus exactement à l'*art.* FIGURE DE LA TERRE. Mais il eſt bon d'expliquer ici comment on meſure un *degré* de latitude. On prend la diſtance d'une étoile au zénith, enſuite on avance vers le midi ou vers le nord, juſqu'à ce que la hauteur de cette étoile ſoit différente d'un *degré*; on meſure par des opérations géométriques la diſtance des deux lieux, & on a en toiſes la grandeur du *degré*. Pour meſurer la diſtance en queſtion, on forme une ſuite de triangles, dont les deux extrêmes ont un de leurs angles aux deux lieux dont il s'agit; on meſure les angles de ces triangles, enſuite on meſure ſur le terrain une baſe, & on forme un triangle dont cette baſe eſt un des côtés: & dont le ſommet coïncide avec quelqu'un des angles des triangles. Connoiſſant les côtés de ce triangle, ce qui eſt facile, on connoît tous les autres, & par conſéquent la diſtance des deux lieux, en faiſant les réductions & opérations néceſſaires. *Voyez* TRIGONOMÉTRIE.

Les *degrés de latitude* ſe comptent depuis l'équateur; on les appelle *degrés de latitude* ſeptentrionale dans l'hémiſphere ſeptentrional, & de latitude auſtrale dans l'hémiſphere auſtral.

Si la terre eſt ſphérique, tous les *degrés* de latitude ſont égaux; mais ſi les *degrés* ne ſont pas égaux comme les obſervations le prouvent, la terre n'eſt pas ſphérique. Si les *degrés* vont en diminuant vers le nord, la terre eſt alongée; s'ils vont en augmentant la terre eſt aplatie: c'eſt ce qui ſera expliqué & diſcuté à l'*art.* FIGURE DE LA TERRE. Suppoſons d'abord la terre ſphérique.

La grandeur du *degré* du méridien ou d'un autre grand cercle de la terre, eſt différemment déterminée par les différens obſervateurs, & les méthodes dont ils ſe ſervent pour cela ſont auſſi fort différentes. Ptolomée fait le *degré* de 68 milles arabiques $\frac{2}{3}$, en comptant 7 ſtades & $\frac{1}{2}$ pour un mille. Les Arabes qui ont fait un calcul aſſez exact du diametre de la terre en meſurant la diſtance de deux lieux ſous le même méridien dans les plaines de Sennaar, par ordre d'Almamon, ne donnent au *degré* que 56 milles. Képler détermine le diametre de la terre par la diſtance de deux montagnes, & fait le *degré* de 13 milles d'Allemagne; mais ſa méthode eſt bien éloignée d'être

exacte. Snellius s'étant servi de deux méthodes pour chercher le diametre de la terre par la distance de deux paralleles à l'équateur, trouva par l'une que le *degré* étoit de 57064 toises de Paris ou 342384 piés, & par l'autre il le trouva de 57057 toises ou 342342 piés. M. Picard dans la mesure de la terre qu'il fit en 1669, depuis Amiens jusqu'à Malvoisine, trouva par une opération plus exacte le *degré* de la terre de 57060 toises ou 342360 piés, c'est-à-dire moyen entre les deux *degrés* de Snellius. Cette mesure réduite aux autres, donne la quantité du *degré* de la terre.

En milles augloises de 50000 piés chacune, 73 $\frac{7}{200}$.

En milles de Florence, de 63 $\frac{7}{80}$.

En lieues communes de France de 2200 toises, 25.

En perches du Rhin de 12 piés, 29556.

Cependant M. Cassini ayant répété le même travail en 1700 par l'ordre du roi, mesura un espace de 6 *degrés* 18 minutes depuis l'observatoire de Paris jusqu'à la ville de Collioure en Roussillon, afin que la grandeur de l'espace mesuré pût diminuer l'erreur; il trouva que la grandeur du *degré* étoit de 57292 toises ou 343742 piés de Paris. Suivant cette mesure, la quantité d'une minute de *degré* d'un grand cercle, est de 5710 piés de Paris, & celle d'une seconde de 95 piés.

Le travail de M. Cassini s'accorde, à très-peu de chose près, avec celui de Nerwood, qui vers l'année 1635 mesura la distance entre Londres & Yorck, & la trouva de 905751 piés anglois; & comme la différence des latitudes entre ces deux villes est de $2^d\ 28'$, il en conclut la grandeur du *degré* de 367196 piés anglois, ou 57300 toises de Paris, qui font 69 milles d'Angleterre & 288 toises. *Voyez les princip. mathémat. de M.* Newton, *prop. xix. p.* 378. & *l'histoire de l'académie royale des Sciences*, *année* 1700, *page* 153.

M. Cassini le fils en 1718 trouva le *degre moyen* de Paris à Collioure de 57097 toises, & de Paris à Dunkerque de 56960; d'où il conclut le *degré milieu* de 57060 toises, comme M. Picard. Je dis *degré milieu*, c'est-à-dire celui qui passeroit par le milieu de la France; car le véritable *degré* de M. Picard, le premier *degré* au nord de Paris qu'il avoit mesuré, fut trouvé par M. Cassini de 56975 toises.

Il y a pourtant à remarquer sur ces opérations de M. Cassini, 1°. qu'il a trouvé que les *degrés* alloient en diminuant vers le Nord; au lieu qu'il est certain par les opérations faites en Laponie & au Pérou, que c'est tout le contraire. Il est vrai que les *degrés* immédiatement consécutifs sont trop peu différens, pour qu'il ne s'y glisse pas d'erreur plus grande que leur différence même. 2°. Cette valeur du *degré* est fondée sur la base de M. Picard, dont MM. Cassini prétendent que la mesure est fautive: c'est ce qui sera peut-être vérifié un jour, & qui mérite bien de l'être. *Voyez* FIGURE DE LA TERRE.

Quoi qu'il en soit, on peut prendre en attendant 57060 toises en nombres ronds pour la mesure du *degré*. M. Musschembroeck par des opérations particulieres l'a trouvé de 57033 toises entre Alcmaer & Bergopzom. Fernel, médecin d'Henri II, avoit trouvé à-peu-près de 57046 toises le *degré* de France; mais par une méthode bien fautive; car il comptoit le chemin par le nombre des tours des roues de sa voiture, & rabattoit ce qu'il jugeoit à propos pour les inégalités & les détours.

En 1739, MM. les académiciens qui avoient mesuré au nord le *degré*, trouverent celui de Paris de 56925, en corrigeant l'amplitude de l'arc de M. Picard par un excellent instrument & par l'aberration des fixes; mais ils ont supposé sa base bien mesurée. Les mêmes académiciens ont trouvé en 1736 le *degré* du nord de 57438 toises. MM. de Thury & la Caille, en corrigeant ou changeant la base de M. Picard, trouverent le *degré* de Paris de 57074 toises. MM. les académiciens du Pérou ont trouvé le premier *degré* du méridien de 56753 toises. Il est assez singulier que le *degré* de France auquel on travaille depuis plus de 80

ans, soit aujourd'hui celui qu'on connoît le moins.

DEGRÉ *de longitude*, est proprement un angle d'un *degré* compris entre deux méridiens. *Voyez* LONGITUDE. Il est visible que tous les arcs des paralleles à l'équateur renfermés entre les deux méridiens dont il s'agit, seront chacun d'un *degré*. Il est visible de plus que ces *degrés* seront d'autant plus petits, que l'on sera plus proche du pôle. Le soleil par son mouvement apparent faisant 360 *degrés* par jour, il fait un *degré* en 4 minutes. Ainsi il y a 4 minutes de différence entre les deux méridiens dont il s'agit. Donc pour mesurer un *degré* de longitude, il faut aller sur le même parallele jusqu'à ce qu'on soit à 4 minutes de différence du lieu d'où l'on est parti, & mesurer ensuite par des opérations géographiques la distance des lieux. Cela sera plus amplement expliqué au *mot* LONGITUDE.

La quantité du *degré* d'un grand cercle étant donnée, ainsi que la distance d'un parallele à l'équateur, on trouvera la quantité du *degré* de ce parallele par cette regle : comme le sinus total est au co-sinus de la distance du parallele à l'équateur, ainsi la grandeur du *degré* de l'équateur est à la grandeur du *degré* de parallele.

Supposons, par exemple, que la latitude du parallele soit de 51 *degrés*, & que le *degré* de l'équateur soit de 69 milles.

Log. du sinus total, . . .	100000000
Log. du co-sinus de 51 . .	97988718
Log. 69	18388491
Log. cherché	16377209

Le nombre qui répond dans les tables à ce dernier logarithme, est 43 $\frac{42}{100}$ milles à-peu-près ; & ce dernier nombre étant multiplié par 5280, qui est le nombre de piés contenus dans un mille d'Angleterre, donne le nombre de piés anglois que contient un *degré* de ce parallele, *&c.* *Voyez* MESURE.

Le mot *degré* s'emploie aussi dans l'algebre en parlant des équations. On dit qu'une équation est du second *degré*, lorsque l'exposant de la plus haute puissance de l'inconnue est 2 ; du troisieme *degré*, lorsque l'exposant est 3, & ainsi de suite. *Voyez* EQUATION, EXPOSANT, PUISSANCE, *&c.*

On se sert encore du mot *degre* en parlant des courbes. On dit qu'une courbe est du second *degré*, lorsque la plus haute dimension des deux inconnues ou d'une seule, est 2 ; du troisieme *degré*, lorsque cette plus haute dimension est 3. *Voyez* COURBE. Au lieu du mot *degré*, on se sert quelquefois de celui de *genre* ; courbe du second genre est la même chose que courbe du second *degré*.

DEGRÉS DE FROID ET DE CHAUD, *en Physique*, se mesurent par les *degrés* du thermometre. *Voyez* THERMOMETRE. Sur quoi il faut remarquer deux choses : 1°. que nos propres sensations étant un moyen très-fautif de juger de l'augmentation du froid & du chaud, il est nécessaire de déterminer cette augmentation par un instrument physique. *Voyez* CAVE & CHALEUR. 2°. Que cet instrument même nous apprend simplement l'augmentation du froid & du chaud, sans nous apprendre au juste la proportion de cette augmentation : car quand le thermometre, par exemple, monte de 30 *degrés* à 31, cela signifie seulement que le chaud est augmenté, & non pas que la chaleur est augmentée d'une trente-unieme partie. En effet, si on prend la *chaleur* pour la sensation que nous éprouvons, il est impossible de déterminer si une certaine chaleur que nous sentons, est le double, le triple, la moitié, les deux tiers, *&c.* d'une autre ; parce que nos sensations ne peuvent pas se comparer comme des nombres. Si on prend la chaleur pour un certain mouvement ou disposition de certain corps, il est impossible de s'assurer si les *degrés* de ce mouvement ou de cette disposition quelconque, sont proportionnels au *degré* du thermometre ; parce que l'élévation de la liqueur est un effet qui peut provenir ou qui provient réellement de la complication de plusieurs causes particulieres, & de plusieurs agents, dont l'action réunie occasionne la chaleur plus ou moins grande. *Voyez* CAUSE. (*O*)

Table pour la réduction des degrés, minutes, secondes, tierces, en parties du rayon, tirée des papiers de M. de MAIRAN.

Le rayon ou finus total, eft fuppofé de 1. 000. 000. 000.

Pour les degrés.

1d =	0	017	453	292. +
2d =	0	034	906	585.
3d =	0	052	359	877.
4d =	0	069	813	170.
5d =	0	087	266	462.
6d =	0	104	719	755.
7d =	0	122	173	047.
8d =	0	139	626	340.
9d =	0	157	079	632.
10d =	0	174	532	925.
11d =	0	191	986	217.
12d =	0	209	439	510.
13d =	0	226	892	802.
14d =	0	244	346	095.
15d =	0	261	799	387.

Pour les minutes.

10′ =	0	002	908	882. +
20′ =	0	005	817	764.
30′ =	0	008	726	646.
40′ =	0	011	635	528.
50′ =	0	014	544	410.
1′ =	0	000	290	888.
2′ =	0	000	581	776.
3′ =	0	000	872	664.
4′ =	0	001	163	552.
5′ =	0	001	454	441.
6′ =	0	001	745	329.
7′ =	0	002	036	217.
8′ =	0	002	327	05.
9′ =	0	002	617	993.

Pour les fecondes.

10″ =	0	000	048	481. +
20″ =	0	000	096	962.
30″ =	0	000	145	444.
40″ =	0	000	193	925.
50″ =	0	000	242	406.
1″ =	0	000	004	848.
2″ =	0	000	009	696.
3″ =	0	000	014	544.
4″ =	0	000	019	392.
5″ =	0	000	024	240.
6″ =	0	000	029	088.
7″ =	0	000	033	036.
8″ =	0	000	038	785.
9″ =	0	000	043	633.

Pour les tierces.

10‴ =	0	000	000	808. +
20‴ =	0	000	001	616.
30‴ =	0	000	002	424.
40‴ =	0	000	003	232.
50‴ =	0	000	004	040.
1‴ =	0	000	000	080.
2‴ =	0	000	000	161.
3‴ =	0	000	000	242.
4‴ =	0	000	000	323.
5‴ =	0	000	000	404.
6‴ =	0	000	000	484.
7‴ =	0	000	000	561.
8‴ =	0	000	000	646.
9‴ =	0	000	000	727.

Table de réduction de degrés, *minutes, &c.*

Sign.	Degrés. Min. Sec.	Min. Sec. Tierc.	Sec. Tierc. Quar.
0	1.	60	3600.
	2.	120.	7200.
	3.	180.	10800.
	4.	240.	14400.
	5.	300.	18000.
	6.	360.	21600.
	7.	420.	25200.
	8.	480.	28800.
	9.	540.	32400.
	10	600.	36000.
	20	1200.	72000.
1	30	1800.	108000.
	40	2400.	144000.
	50	3000.	180000.
2.	60	3600	216000.
3.	90	5400	324000.
4.	120	7200	432000.
5.	150	9000	540000.

Sign.	Degrés. Min. Sec.	Min. Sec. Tierc.	Sec. Tierc. Quar.
6. . . .	180	10800	648000.
7. . . .	210	12600	756000.
8. . . .	240	14400	864000.
9. . . .	270	16200	972000.
10 . . .	300	18000	1080000.
11 . . .	330	19800	1108000.
12 . . .	360	21600	1296000.

Cette même table peut servir pour les heures, minutes & secondes, *&c.* en prenant la colonne des *degrés* pour celle des heures, minutes, *&c.* Le jour entier ou 24 heures, valent 1440′ 86400″ 5184000‴. Le mois sinodique de la lune

= 29 j. = 41760′
12 h. = 720′
+ 44′

Mois synod. 42524′

Le mois périodique est 27 j. = 38880′
7 h. = 420′
+ 43′

Mois période. 39343′

Le rayon étant toujours = 1.

L'arc d'un *degré* comparé au rayon est entre $\frac{1}{57}$ & $\frac{1}{58}$.

L'arc de 1′ est entre $\frac{1}{3437}$ & $\frac{1}{3438}$.

DEGRÉ, (*Hist. mod.*) dans les universités, est une qualité que l'on confere aux étudians ou membres, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans les arts & les facultés : cette qualité leur donne quelques privileges, droits, préséances, *&c. Voyez* UNIVERSITÉ, FACULTÉ, *&c.*

Les *degrés* sont à-peu-près les mêmes dans toutes les universités : mais les regles pour les obtenir, & les exercices qui doivent les précéder, sont différens. Les *degrés* sont ceux de bachelier, licentié, & de docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités en usage dans l'université de Paris & dans celles d'Angleterre.

A Paris, après le *quinquennium* ou temps de cinq années d'études, dont deux ont été consacrées à la Philosophie, & trois à la Théologie, le Candidat déja reçu maître-ès-arts, & qui aspire au *degré* de bachelier, doit subir deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la Philosophie, l'autre sur la premiere partie de la somme de S. Thomas, & soutenir pendant six heures une these nommée *tentative.* S'il la soutient avec honneur, la faculté lui donne des lettres de bachelier. On en reçoit en tout temps, mais plus communément depuis la saint Martin jusqu'à Pâques. *Voyez* BACHELIER & TENTATIVE.

Le *degré* suivant est celui de licentié. La licence s'ouvre de deux ans en deux ans, & est précédée de deux examens pour chaque candidat sur la seconde & la troisieme partie de S. Thomas, l'écriture sainte, & l'histoire ecclésiastique. Dans le cours de ces deux ans, chaque bachelier est obligé d'assister à toutes les theses sous peine d'amende, d'y argumenter souvent, & d'en soutenir trois, dont l'une se nomme *mineure ordinaire*, elle roule sur les sacremens, & dure six heures. La seconde, qu'on appelle *majeure ordinaire*, dure dix heures, sa matiere est la religion, l'écriture sainte, l'église, les conciles, & divers points de critique de l'histoire ecclésiastique. La troisieme, qu'on nomme *sorbonique*, parce qu'on la soutient toujours en Sorbonne, traite des péchés, des vertus, des lois, de l'incarnation, & de la grace ; elle dure depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Ceux qui ont soutenu ces trois actes & disputé aux theses pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les suffrages des docteurs préposés à l'examen de leurs mœurs & de leur capacité, sont licentiés, c'est-à-dire renvoyés du cours d'études, & reçoivent la bénédiction apostolique du chancelier de l'église de Paris. *V.* LICENCE.

Pour le *degré de docteur*, le licentié soutient un acte appelé *vesperies*, depuis trois heures après midi jusqu'à six : ce sont des docteurs qui disputent contre lui. Le lendemain il préside dans la salle de l'archevêché de Paris à une these nommée aulique, *ab aula*, du lieu où

on

on la soutient Après quoi il reçoit le bonnet de la main du chancelier de l'université ; & six ans après il est obligé de faire un acte qu'on nomme *resumpte*, c'est-à-dire *récapitulation de tous les traités de théologie*, s'il veut jouir des droits & des émolumens attachés au doctorat. *Voyez* DOCTEUR & DOCTORAT.

Les facultés de droit & de médecine ont aussi leurs *degrés* de baccalauréat, de licence & de doctorat qu'on n'obtient qu'après des examens, des theses ; & pour ceux qui se destinent à être membres de ces facultés, quant aux fonctions académiques, par l'assiduité & l'argumentation fréquente aux actes publics. *Voyez* DROIT & MEDECINE. La faculté des arts ne reconnoît que deux *degrés* ; savoir, de bachelier-ès-arts & de maître-ès-arts, qu'on acquiert par deux examens.

Dans les universités d'Angleterre, en chaque faculté il n'y a que deux *degrés* ; savoir celui de bachelier & celui de docteur, qu'on appeloit anciennement *bachelier* & *maître* ; & la faculté des arts n'en admet que deux, qui retiennent encore l'ancienne dénomination, savoir *bachelier* & *maître*.

A Oxford, on ne donne les *degrés* de maître & de docteur qu'une fois l'an, savoir le lundi après le sept de juillet ; & l'on fait pour cette cérémonie un acte solennel.

Les frais du doctorat dans toutes les facultés se montent, tant en droits qu'en repas, à cent livres sterlings ; & ceux de la maîtrise ès-arts, à vingt ou trente livres. On reçoit ordinairement par an environ cent cinquante docteurs & maîtres. *Voyez* DOCTEUR & MAITRE. On ne donne le *degré* de bachelier qu'en carême, & l'on en fait ordinairement deux cents par an. Il faut quatre ans d'études pour prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, & trois de plus, pour prendre celui de maître-ès-arts. *Voyez* BACHELIER.

A Cambridge, les choses sont à peu près sur le même pié. La discipline y est seulement un peu plus sévere, & les exercices plus difficiles. L'ouverture de ces exercices, qui répond à l'acte d'Oxford, se fait le lundi qui précede le premier mardi de juillet. On prend les *degrés* de bachelier en carême, en commençant au mecredi des cendres.

Ceux qui veulent prendre le *degré* de bachelier-ès-arts, doivent avoir résidé près de quatre ans dans l'université ; & sur la fin de ce temps, avoir soutenu des actes de philosophie, c'est-à-dire avoir défendu trois questions, de philosophie naturelle, de mathématiques, ou de morale, & avoir répondu en deux différentes occasions aux objections de trois adversaires ; ils doivent aussi avoir argumenté eux-mêmes trois fois. Après cela, le candidat est examiné par les maîtres & membres du college, qui en font le rapport à l'université, & déclarent qu'il se présente pour recevoir les *degrés* dans les écoles. Il est ensuite sur les bans pendant trois jours, afin d'y être examiné par deux maîtres-ès-arts députés à cet effet.

On ne donne le *degré* de maître-ès-arts que plus de trois ans après celui de bachelier. Durant cet intervalle, le candidat est obligé de soutenir trois différentes fois deux questions philosophiques dans les écoles publiques, & de répondre aux objections que lui fait un maître-ès-arts ; il doit aussi soutenir deux actes dans les écoles de bacheliers, & déclamer un discours.

Pour passer bachelier en théologie, il faut avoir été sept ans maître-ès-arts, avoir argumenté deux fois contre un bachelier, soutenu un acte de théologie, & prêché deux fois devant l'université, l'une en latin & l'autre en anglois.

Pour ce qui concerne le *degré* de docteur, *voyez* DOCTEUR & DOCTORAT.

Il ne sera pas inutile de faire ici une observation en faveur des personnes qui confondent ces deux manieres de parler, *avoir des grades* & *avoir des degrés*, qui pourtant signifient des choses très-différentes. *Avoir des grades*, c'est en France avoir droit à certains bénéfices, en vertu du temps des études faites dans une université où l'on a reçu le titre de *maître-ès-arts* ; & *avoir des degrés*, c'est être outre cela bachelier, ou licentié, ou

docteur. Dans la faculté de droit, *homme gradué* & *homme qui a des degrés*, sont des termes synonimes : c'est pourquoi l'on appelle *gradués* les avocats, & autres officiers de judicature qui doivent être *licentiés-ès-lois*, pour opiner & juger dans les procès criminels. De même on peut avoir des *degrés*, & n'être point *gradué* avec *prétention aux bénéfices*, comme ces mêmes avocats qui ont les *degrés* de bacheliers & licentiés en droit, sans avoir passé maîtres-ès-arts. *Voyez* GRADE, GRADUÉ. (*G*)

DEGRÉ, (*Jurisprudence.*) Ce terme dans cette matiere s'applique à plusieurs objets.

DEGRÉ D'AFFINITÉ, est la distance qu'il y a entre deux personnes alliées par mariage ou par une conjonction illicite, ou par le sacrement de baptême, qui produit une *affinité* spirituelle.

Les *degrés* de parenté se comptent par génerations; ce qui ne peut avoir lieu entre alliés, attendu que l'*affinité* ne se forme pas par génération, mais elle suit l'*affinité* pour la computation des *degrés*; de sorte que tous les parens du mari sont tous alliés de la femme au même *degré* qu'ils sont parens du mari, & *vice versâ*.

L'*affinité* en ligne collatérale empêche le mariage aux mêmes *degrés* que la parenté, mais le pape en peut accorder dispense.

A L'égard de l'*affinité* qui provient d'une conjonction illicite, elle n'empêche le mariage que jusqu'au second *degré*. (*A*)

DEGRÉS DE COGNATION. *Voyez ci-après* DEGRÉS DE PARENTÉ.

DEGRÉS DE COGNATION SPIRITUELLE. *Voyez ci-devant* DEGRÉS D'AFFINITÉ.

DEGRÉ DE CONSANGUINITÉ, *Voyez ci-après.* DEGRÉ DE PARENTÉ.

DEGRÉ ÉGAL. *Voyez ci-après.* MÊME DEGRÉ.

DECRÉS DE FIDEICOMMIS. *Voyez ci-après* DEGRÉS DE SUBTITUTION.

DEGRÉS DE JURIDICTION; c'est la supériorité qu'une juridiction a sur une autre. Il y a plusieurs *degrés* dans l'ordre des juridictions, tant séculieres qu'ecclésiastiques.

Il y a, quant au pouvoir, trois *degrés* de juridiction seigneuriale, savoir la basse, la moyenne & la haute justice; mais on n'appelle point de la basse justice à la moyenne, on va directement à la haute justice, ce qui est une exception à la regle, qui veut que tout appel soit porté par gradation au juge supérieur, *non omisso medio*; en sorte que pour le ressort d'appel, & pour parvenir jusqu'au juge royal, il n'y a proprement que deux *degrés* de justices seigneuriales. La basse & la moyenne justice forment le premier *degré*, & la haute justice le second.

Il y a trois *degrés* de justices royales.

Le premier est celui des châtelains, prévôts royaux ou viguiers, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des hauts-justiciers.

Le second est celui des baillis, sénéchaux & présidiaux, qui connoissent des appellations interjetées des sentences des châtelains & prévôts royaux. Depuis quelques années on a supprimé presque toutes les prévotés ou châtellenies royales, dans les villes où il y a bailliage royal, afin que dans une même ville il n'y eût pas deux *degrés* de juridiction royale.

Le troisieme *degré* est celui des parlemens, qui jugent souverainement & en dernier ressort les appellations des baillis, sénéchaux & présidiaux.

Dans les matieres que les présidiaux jugent au premier chef de l'édit, ils sont le dernier *degré* des justices royales.

Quoique dans certains cas on puisse se pourvoir au conseil du roi contre les arrêts des cours souveraines & autres jugemens en dernier ressort, le conseil ne forme pas un quatrieme *degré* de juridiction, attendu que les requêtes en cassation ne sont point une voie ordinaire, & qu'elles sont rarement admises.

Dans certaines matieres dont la connoissance est attribuée à des juges particuliers, le nombre des *degrés* de juridiction se compte différemment. Par exemple, en matiere d'eaux & forêts, le premier *degré* est la gruerie, le second

eſt la maîtriſe, le troiſieme eſt la table de marbre, & le quatrieme le parlement.

En matiere d'amirauté il n'y a que trois *degrés*, ſavoir les amirautés particulieres, l'amirauté génerale, & le parlement.

En matiere de tailles, de gabelles & d'aides, il n'y a que deux *degrés* de juridiction; le premier eſt celui des élections, greniers à ſel, juges des traites foraines, juges de la marque des fers, *&c.* le ſecond eſt celui des cours des aides.

Pour les monnoies il n'y a pareillement que deux *degrés*; ſavoir les prévôtés des monnoies, & les cours des monnoies.

Dans les matieres où il y a plus de deux *degrés* de juridiction, on n'obſerve pleinement l'ordre de ces *degrés* que dans les appellations interjetées en matiere civile : car dans les matieres criminelles, quand la condamnation eſt à peine afflictive, l'appel des premiers juges reſſortit toujours aux cours ſupérieures, chacune en droit ſoi, *omiſſo medio.* Ordonnance de 1670, *tit. xxvj. art.* 1.

Les appels comme de juge incompétent ſont auſſi portés directement aux cours, *omiſſo medio.*

Dans la juridiction eccléſiaſtique il y a quatre *degrés*, le premier eſt celui de l'évêque; le ſecond, celui du métropolitain; le troiſieme, celui du primat; & le quatrieme, celui du pape.

Ces *degrés* de la juridiction eccléſiaſtique doivent toujours être gardés; on ne va point même par appel devant un juge ſupérieur, *omiſſo medio.*

Il y a ſeulement une exception, qui eſt le cas d'appels comme d'abus, leſquels ſont portés directement aux parlemens, chacun dans leur reſſort.

Quelques évêques & archevêques ſont ſoumis immédiatement au ſaint ſiege, ce qui abrege à leur égard le nombre des *degrés* de juridiction.

Quant il y a en cour d'égliſe trois ſentences définitives conformes les unes aux autres, on ne peut plus appeler; enſorte que ſi ces ſentences ſont émanées des trois premiers *degrés* de juridiction, on n'eſt pas obligé d'en eſſuyer un quatrieme, qui eſt celui du pape. (*A*)

Degré de lignage, eſt la même choſe que *degré* de parenté, ſi ce n'eſt que le terme de *lignage* ſemble exprimer plus particuliérement le *degré* que l'on occupe dans la ligne. (*A*)

Degré, (*même*) On appelle *être en même degré de parenté* ou *de ſuccéder*, lorſque deux perſonnes ſont toutes deux au premier, ſecond, troiſieme ou autre *degré*, relativement à une tierce perſonne; ce qui eſt différent de ce que l'on entend par *être en pareil degré*, ou *en égal degré.* Ce dernier cas eſt lorſque deux perſonnes ſont en un ſemblable *degré* ou éloignement, eu égard à la ſouche & à la tige commune, comme deux grandes-tantes, deux oncles, deux freres, deux couſins; au lieu que ceux qui ſont au même *degré*; ne ſont pas toujours en pareil *degré.* Par exemple, une grande-tante & une couſine germaine ſont toutes deux au même *degré* du défunt, toutes deux au quatrieme; mais elles ne ſont pas en pareil *degré*: la couſine eſt plus proche que la grande-tante, parce qu'elle trouve plutôt une tige commune, qui eſt l'aïeul; au lieu que la grande-tante ne trouve de tige commune qu'en la perſonne du biſaïeul, qui eſt d'un *degré* plus éloigné que l'aïeul. (*A*)

Degré de noblesse, eſt la diſtance qu'il y a d'une génération à l'autre, depuis le premier qui a été ennobli. Ces *degrés* ne ſe comptent qu'en ligne directe, aſcendante & deſcendante; de maniere que l'ennobli fait dans ſa ligne le premier *degré*, ſes enfans ſont le ſecond, les petits-enfans le troiſieme, & ainſi des autres.

Il y a des offices qui tranſmettent la nobleſſe au premier *degré*, c'eſt-à-dire qui communiquent la nobleſſe aux enfans de l'officier qui meurt revêtu de ſon office, ou qui a acquis droit de vétérance. Tels ſont les offices de préſidens & conſeillers des parlemens de Paris, de Dauphiné & de Beſançon; ceux du con-

seil & du parlement de Dombes; ceux des sénats, conseils & cours souveraines de toute l'Italie; les offices de secrétaires du roi, du grand college; les offices d'échevins, capitouls & jurats, dans les villes où ils donnent la noblesse. La plupart des autres offices qui ennoblissent celui qui en est pourvu, ne transmettent la noblesse aux descendans de l'officier, qu'au second degré, ou, comme on dit ordinairement, *patre & avo consulibus*; c'est-à-dire qu'il faut que le pere & le fils aient rempli successivement un office noble pendant chacun vingt ans, ou qu'ils soient décédés revêtus de leur office, pour transmettre la noblesse aux petits-enfans du premier qui a été ennobli.

Pour entrer dans certains chapitres & monasteres, & dans certains ordres militaires, tels que celui de Malthe & celui du Saint-esprit, il faut faire preuve d'un certain nombre de *degrés de noblesse*. Voyez *à l'article de ces ordres.* (*A*)

DEGRÉ DE PARENTÉ, est la distance qui se trouve entre ceux qui sont joints par les liens du sang.

La connoissance des *degrés de parenté* est nécessaire pour régler les successions, & pour les mariages.

Dans quelques coutumes, comme en Normandie, on ne succede que jusqu'au septieme *degré* inclusivement; mais suivant le droit commun on succede à l'infini, pourvu que l'on puisse prouver sa parenté, & que l'on soit le plus proche en *degré de parenté.*

Les mariages sont défendus entre parens jusqu'au quatrieme *degré* inclusivement.

Les titres que l'on donne à chacun de ceux qui forment les *degrés*, sont les mêmes dans le droit civil & dans le droit canon, tant en directe qu'en collatérale.

En ligne directe ascendante les *degrés* sont les peres & meres, les ayeux & ayeules, les bisayeux, trisayeux, quatriemes ayeux, & ainsi en remontant de *degré* en *degré.*

En ligne directe descendante, les *degrés* sont les enfans, petits-enfans, arriere-petits-enfans, *&c.*

En collatérale, les *degrés* ascendans sont les oncles & tantes, grands-oncles & grandes-tantes, *&c.* en descendant, ce sont les freres & sœurs, les neveux & nieces, les petits-neveux, arriere-petits-neveux, cousins-germains, cousins issus de germains, cousins arriere-issus de germains, *&c.* on désigne ordinairement les différentes générations de cousins, en les distinguant par le titre de *cousins au second*, *troisieme*, *quatrieme*, *cinquieme* ou *sixieme degré*, &c.

Il y a deux manieres de compter le nombre des *degrés de parenté*, savoir celle du droit romain, & celle du droit canon: la premiere est observée pour les successions, & la seconde pour les mariages.

Les *degrés* en ligne directe se comptent de la même maniere, suivant le droit civil & le droit canon. On compte autant de *degrés* qu'il y a de générations, dont on en retranche néanmoins toujours une; de sorte que le pere & le fils sont au premier *degré*, attendu qu'ils ne font successivement que deux générations, dont il faut retrancher une pour compter leur *degré* relatif de *parenté.* De même l'ayeul & le petit-fils sont au second *degré*, parce qu'il y a entre eux trois générations, l'ayeul, le fils, & le petit-fils: le bisayeul & l'arriere-petit fils sont par conséquent au troisieme *degré*, & ainsi des autres. Cela s'appelle *compter les degrés par générations;* au lieu qu'il y a certaines matieres où les *degrés* se comptent par têtes, comme dans les substitutions.

La maniere de compter les *degrés de parenté* en collatérale, suivant le droit civil, est de remonter de part & d'autre à la souche commune de laquelle sont issus les parens dont on cherche le *degré*; & l'on compte autant de *degrés* entr'eux qu'il y a de personnes, à l'exception de la souche commune, que l'on ne compte jamais; c'est pourquoi il n'y a point de premier *degré de parenté* en ligne collatérale.

Ainsi quand on veut savoir à quel *degré*

deux freres sont parens, on remonte au pere commun, & de cette maniere on trouve trois personnes; mais comme on ne compte point la souche commune, il ne reste que deux personnes qui composent le second *degré*.

Pour connoître le *degré de parenté* qui est entre l'oncle & le neveu, on remonte jusqu'à l'aïeul du neveu, qui est le pere de l'oncle & la souche commune. On trouve par ce moyen trois personnes. sans compter l'aïeul, au moyen de quoi l'oncle & le neveu sont au troisieme *degré*.

On compte de même les *degrés de parenté* entre les autres collatéraux, en remontant d'un côté jusqu'à la souche commune; & descendant de-là jusqu'à l'autre collatérale, dont on cherche le *degré* relativement à celui par lequel on a commencé à compter.

Pour compter les *degrés* en collatérale, suivant le droit canon, il y a deux regles à observer.

L'une est que quand ceux dont on cherche le *degré* de parenté, sont également éloignés de la souche commune, on compte autant de *degrés* de distance entr'eux transversalement, qu'il y en a de chacun d'eux à la souche commune.

L'autre regle est que quand les collatéraux dont il s'agit, ne sont pas également éloignés de la souche commune, on compte les *degrés* de celui qui en est le plus éloigné; ainsi l'oncle & le neveu sont parens entr'eux au second *degré*, parce que le neveu est éloigné de deux *degrés* de son aïeul pere de l'oncle, & ainsi des autres collatéraux.

Quand on veut mieux désigner la position de ces collatéraux, on explique l'inégalité de *degrés* qui est entr'eux, en disant, par exemple, que l'oncle & le neveu sont parens du premier au second *degré*, c'est-à-dire que l'oncle est distant d'un *degré* de la souche commune, & le neveu de deux *degrés*, ce qui fait toujours deux degrés de distance entr'eux. (*A*)

Maniere de compter les degrés *en directe, suivant le droit civil & canonique.*

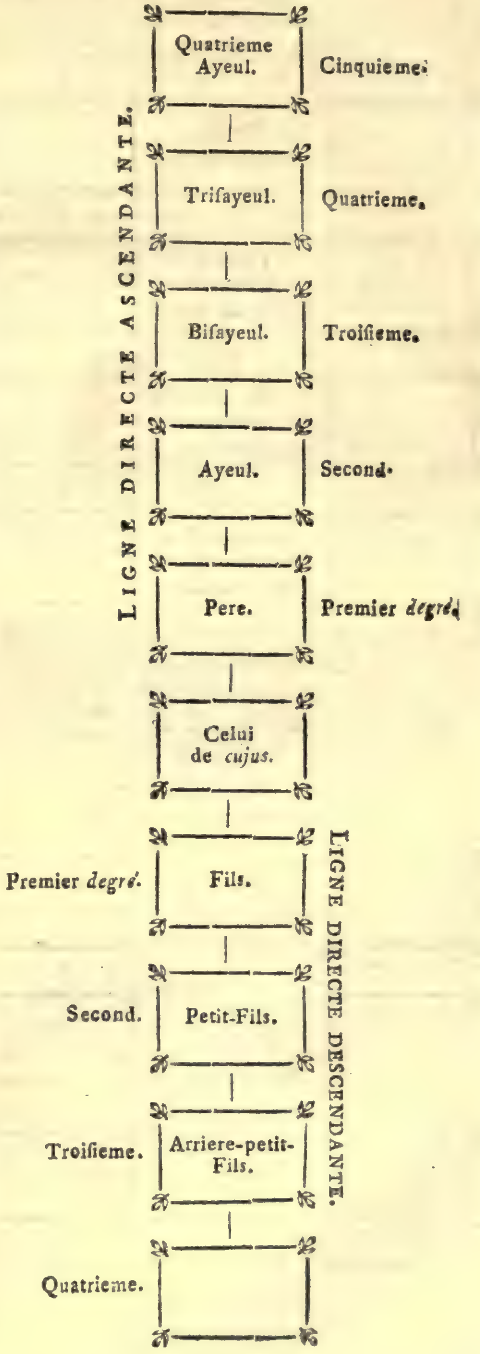

Maniere de compter les degrés *en collatérale, suivant le droit civil.*

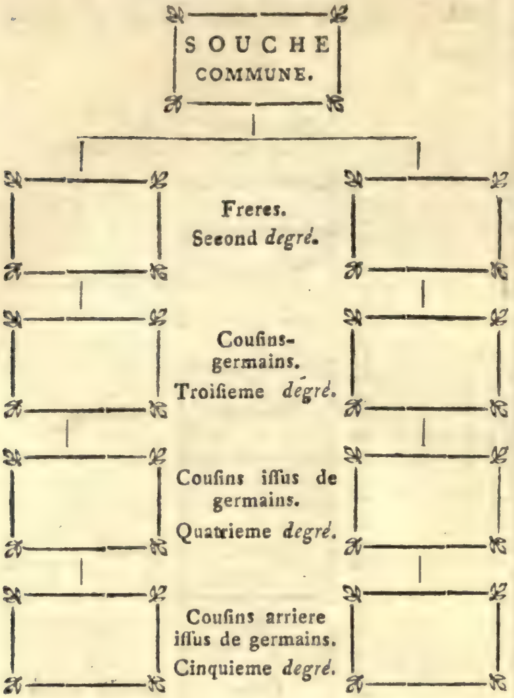

Maniere de compter les degrés *en collatérale, suivant le droit canon.*

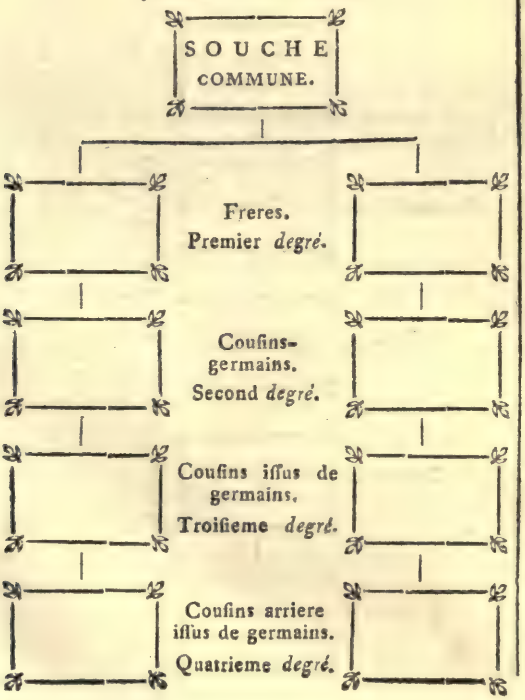

Degrés des substitutions, font les différentes parties de la durée des fubftitutions, laquelle fe compte par *degrés*. Chacun de ceux qui recueillent la fubftitution, forme ce que l'on appelle un *degré*.

Les lois romaines n'avoient point fixé la durée des fidéicommis, que nous appelons *fubftitutions*; elles pouvoient s'étendre à l'infini.

L'on en ufoit auffi de même autrefois en France; mais l'ordonnance d'Orléans, faite en 1560, décida, *article* 59, qu'à l'avenir les fubftitutions n'auroient lieu après deux *degrés*, non compris l'inftitution.

L'ordonnance de Moulins, en 1566, ordonna que les fubftitutions faites avant l'ordonnance d'Orléans, feroient reftreintes au quatrieme *degré*, outre l'inftitution & premiere difpofition.

Dans les provinces qui ont été réunies à la couronne depuis les ordonnances d'Orléans & de Moulins, les fubftitutions peuvent encore s'étendre à l'infini, comme au parlement de Befançon & dans celui de Pau; & dans les provinces de Breffe, Bugey, Gex & Valromey.

L'ordonnance de 1629 eft la premiere qui ait déterminé la maniere de compter les *degrés de fubftitution*: elle porte, *article* 124, qu'ils feront comptés par tête, & non par fouches & générations; enforte que plufieurs freres qui ont recueilli fucceffivement la fubftitution, rempliffent chacun un *degré*.

On obfervoit néanmoins le contraire au parlement de Touloufe.

La nouvelle ordonnance des fubftitutions ordonne l'exécution de celle d'Orléans; & en conféquence, que toutes fubftitutions, par quelque acte & en quelques termes qu'elles foient faites, ne pourront s'étendre au-delà de deux *degrés*, non compris l'inftitution; fans néanmoins déroger à *l'article* 57 de l'ordonnance de Moulins, par rapport aux fubftitutions qui feroient antérieures à ladite ordonnance.

Que dans les provinces où les fubftitutions auroient été étendues par l'ufage jufqu'à quatre *degrés*; outre l'inftitu-

tion, la reftriction à deux *degrés* n'aura lieu que pour l'avenir, & non pour les fubftitutions faites entre-vifs avant la publication de cette ordonnance; ou par teftament, fi le teftateur eft décédé avant ladite publication.

Enfin, que c'eft fans rien innover, quant à préfent, à l'égard des provinces où les fubftitutions n'ont pas encore été reftreintes à un certain nombre de *degrés*, Sa Majefté fe réfervant d'y pourvoir dans la fuite. (*A*)

DEGRÉS DE SUCCEDER, *ou* DE SUCCESSION, font les *degrés* de parenté qui rendent habile à *fuccéder*. Le parent le plus proche du défunt en général, *fuccede* aux meubles & acquêts; celui qui eft le plus proche en *degré* dans la ligne paternelle, *fuccede* aux meubles paternels; le plus proche de la ligne maternelle, *fuccede* aux propres de la ligne maternelle. *Voyez* ACQUÊTS, MEUBLES, PARENTÉ, PROPRES, SUCCESSION, (*A*).

DEGRÉ fe dit, en *Médecine*, en différens fens.

On détermine les *degrés* de chaleur que doit avoir un poële, pour que l'air ne foit pas trop rarefié, & foit doué des qualités convenables pour fervir à la refpiration. On emploie le thermometre pour régler cette chaleur. *Voyez* THERMOMETRE, *& plus haut* DEGRÉS DE CHAUD & DE FROID.

On détermine auffi les *degrés* de pefanteur de l'atmofphere, pour que l'air ait la force néceffaire pour dilater les poumons par fon propre poids; ils doivent être différens, felon les différens tempéramens & le différent état des poumons, dans les maladies où ce vifcere réfifte plus ou moins à fa dilatation par le propre reffort de fon tiffu. *Voyez* BAROMETRE.

On fe fert du barometre pour déterminer le *degré* ordinaire de la plus grande ou de la moins grande pefanteur de l'atmofphere dans un pays.

Enfin on emploie le terme de *degré* pour déterminer les différens états des malades étiques, dans lefquels la caufe du mal a fait moins ou plus de progrès. On compte trois différens *degrés* d'étifie. Lorfque la maladie eft parvenue au troifieme *degré*, elle eft abfolument incurable, &c. *Voyez* AIR, ATMOSPHERE, CHALEUR, ETISIE. (*d*)

DEGRÉ DE FEU, (*Chimie.*) *V.* FEU, (*Chimie*) & MANUEL, (*Chimie.*)

DEGRÉ *en Mufique*, eft la différence de pofition ou d'élévation qui fe trouve entre deux notes placées fur une même portée. Sur la même ligne, ou dans le même efpace, elles font au même degré; & elles y feroient encore, quand même l'une des deux feroit hauffée ou baiffée d'un fémiton par une diefe ou par un bémol; au contraire, elles pourroient être à l'uniffon, quoique pofées fur différens degrés, comme l'*ut* bémol & le *fi* naturel, le *fa* diefe & le *fol* bémol, &c.

Si elles fe fuivent diatoniquement, de forte que l'une étant fur une ligne, l'autre foit dans l'efpace voifin, l'intervalle eft d'un *degré*, de deux fi elles font à la tierce, de trois fi elles font à la quarte, de fept fi elles font à l'octave, &c.

Ainfi en ôtant 1 du nombre exprimé par le nom de l'intervalle, on a toujours le nombre des *degrés* diatoniques qui féparent les deux notes.

Ces *degrés* diatoniques, ou fimplement *degrés*, font encore appelés *degrés conjoins* par oppofition aux *degrés disjoins* qui font compofés de plufieurs *degrés* conjoints. Par exemple, l'intervalle de feconde eft un *degré* conjoint, mais celui de tierce eft un *degré* disjoint compofé de deux *degrés* conjoints, & ainfi des autres. *Voyez* CONJOINT & DISJOINT. (*S*)

DEGRÉ, (*Archit.*) *V.* MARCHE.

DEGRÉ, f. m. (*Fauconnerie*) c'eft l'endroit vers lequel un oifeau durant fa montée ou fon élévation tourne la tête & prend une nouvelle carriere, ce qu'on appelle *fecond* ou *troifieme degré* jufqu'à ce qu'on le perde de vue.

DEGRÉER *ou* DESAGRÉER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'eft en ôter tous les agrès. On dit qu'un vaiffeau a été *degréé* ou *defagréé* lorfque dans un combat il a eu fes cordages & fes manœuvres coupés & emportés par le canon:

on emploie aussi ce mot lorsqu'on perd quelque partie ou manœuvre particuliere, soit par la tempête, soit par le canon de l'ennemi. On dit *dégréé du mât d'artimon, dégréé du mât d'avant*, &c. (*Q*)

DEGROSSAGE, s. m. (*Monnoie.*) en terme de tireur-d'or, se dit de l'art de réduire les lingots qu'on veut tirer en fil d'or ou d'argent à une certaine grosseur, après qu'ils ont été tirés à la grande argue. Les filieres de *dégrossage* sont environ au nombre de vingt, à commencer depuis la derniere de l'argue. (†)

DEGROSSI, s. m. (*Monnoie.*) c'est une partie du moulin qu'on nomme à présent *laminoir*, dont les ouvriers monnoyeurs se servent pour réduire les lames d'or, d'argent & de cuivre à leur véritable épaisseur. Le nom de cette piece marque assez son usage, qui est de dégrossir les lames, pour qu'elles puissent passer au laminoir.

Le *dégrossi* est composé principalement de deux rouleaux d'acier, entre lesquels passent les lames au sortir des moules où elles ont été fondues. Une des différences du *dégrossi* & du laminoir, c'est que les lames passent horizontalement entre les rouleaux du laminoir, & perpendiculairement entre ceux du *dégrossi*. *Voyez* LAMINOIR. (†)

* DEGROSSIR, v. actif, se dit dans *plusieurs arts mécaniques* des premieres façons que l'on donne préliminairement à un ouvrage, & qui le disposent à d'autres façons qui se succedent & qui le conduisent à sa perfection. Ainsi les ouvriers qui travaillent les glaces, les *dégrossissent* d'abord ou débrutissent. *Voyez* DÉBRUTISSEMENT. Les ouvriers qui travaillent le fer, le *dégrossissent* avant que de le polir; les couteliers *dégrossissent* les rasoirs sur la meule; *&c.*

DEGROSSIR, *en terme d'Architecture*, c'est dans le travail d'un bloc de pierre ou de marbre qu'il s'agit d'équarrir, faire la premiere ébauche. (*P*)

DEGROSSIR *l'acier, terme d'Aiguillier*; c'est passer un cylindre d'acier par les différens trous de la filiere jusqu'à ce qu'il soit parvenu au degré de finesse nécessaire pour en faire des aiguilles.

DEGROSSIR *ou* DEGROSSER L'OR & L'ARGENT. C'est en faire passer les lingots par les divers pertuis ou trous d'une sorte de moyenne filiere appelée *ras*, pour les réduire à la grosseur d'un ferret de lacet.

Le *dégrossage* se fait par le moyen d'une espece de banc scellé en plâtre, qu'on appelle *banc à dégrossir*, qui est une espece de petite argue que deux hommes font tourner.

DEGROSSIR, *terme de Batteur d'or*, qui signifie *battre les feuilles* d'or ou d'argent dans une sorte de moule de vélin, appelé *petit moule à gaucher*. C'est par cette façon qu'on commence à étendre le métal. *Voyez* BATTEUR D'OR.

DEGROSSIR, (*à la Monnoie.*) Lorsque le métal a été fondu en lames, on le recuit; ensuite on le fait passer à travers le premier laminoir, dont les deux rouleaux ou cylindres sont mûs par des axes de fer, passant à travers les roues dentées; & sont susceptibles par ce moyen d'une plus grande action: l'espace des cylindres étant plus considérable au laminoir qu'aux autres, il ne fait que commencer à unir & à préparer la lame, à acquérir l'épaisseur de l'espece pour laquelle elle est destinée. *V.* (LAMINOIR), & c'est ce qu'on appelle la *dégrossir*.

DEGROSSIR, verbe act. (*Orfévrerie.*) c'est donner aux métaux leur premier travail en mettant au marteau les pieces d'épaisseur, en corroyant & épaillant à la lime ou à l'échope les lingots, & les purgeant des impuretés provenues de la fonte. *V.* ÉPAILLER.

DEGROSSIR *la glace*, (*Verrerie.*) *Voyez l'art.* VERRERIE.

DÉGUELLEUX, s. m. (*Hydr.*) ce sont de gros masques de pierre ou de plomb dont on orne les cascades, & qui vomissent l'eau dans un bassin. (*K*)

DÉGUERPISSEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) est le délaissement d'un héritage fait par le détenteur à celui auquel il est redevable de quelque charge fonciere, pour s'exempter de cette charge.

Loiseau

Loiſeau qui a fait un excellent traité ſur cette matiere, trouve dans le caſtor un exemple naturel du *déguerpiſſement* & des autres ſortes de délaiſſemens uſités parmi nous : il obſerve qu'au rapport des anciens, le caſtor ou bievre a cet inſtinct, qu'étant pourſuivi des chaſſeurs & ne pouvant ſe ſauver par la courſe, il s'arrache avec les dents les génitoires pour leſquelles il ſent qu'il eſt pourſuivi, à cauſe qu'elles ſervent à pluſieurs médicamens, & qu'en ſacrifiant cette partie, il ſauve le reſte & ſe garantit de la mort.

Le *déguerpiſſement* a quelque rapport avec cette conduite; ceux qui ſont pourſuivis pour quelque charge fonciere qu'ils trouvent trop onéreuſe, *déguerpiſſent* l'héritage, & ſe ſoumettent volontairement à cette perte pour ſe préſerver d'une qui ſeroit ſelon eux plus conſidérable.

On ne doit pas confondre le *déguerpiſſement* avec les diverſes autres ſortes de délaiſſemens qui ont été inventées pour ſe délivrer de toutes pourſuites, telles que la ceſſion de bien ou l'abandonnement, la renonciation, le déſiſtement, & le délaiſſement par hypotheque.

La ceſſion ou abandonnement ſe fait de tous biens ſans réſerve, & néanmoins elle n'anéantit pas l'obligation, elle modere ſeulement les pourſuites; la renonciation ſe fait à des biens que l'on n'a point encore acceptés; le déſiſtement eſt d'une choſe qui appartient à autrui : dans le délaiſſement par hypotheque, celui qui abandonne ſon immeuble en demeure propriétaire juſqu'à la vente, & retire le ſurplus du prix; au lieu que dans le *déguerpiſſement* on abandonne dès-lors au bailleur la propriété & la poſſeſſion de l'héritage que l'on tenoit de lui à rente.

Le terme de *déguerpiſſement* vient de l'Allemand *werp* ou *querp*, qui ſignifie *priſe en poſſeſſion*; de ſorte que *déguerpiſſement* qui eſt le contraire ſignifie *délaiſſement de la poſſeſſion.*

Les ordonnances ont exprimé le *déguerpiſſement* par le terme de *renonciation à l'héritage*; quelques coutumes par celui d'*exponſion*; celle de Paris le nomme *déguerpiſſement*, de même que la plupart des autres coutumes.

Le *déguerpiſſement*, tel que nous le pratiquons, étoit peu uſité chez les Romains, d'autant qu'il y avoit chez eux fort peu de rentes entre particuliers : ou s'il y en avoit, elles étoient fort petites, & ſeulement pour reconnoiſſance du domaine direct, chaque détenteur n'en étoit tenu qu'à proportion de ce qu'il poſſédoit; c'eſt pourquoi il arrivoit rarement qu'il quittât l'héritage pour ſe décharger de la rente.

Cependant cette eſpece de délaiſſement n'étoit pas abſolument inconnue aux Romains, & l'on trouve pluſieurs de leurs lois qui peuvent s'y adapter, notamment la loi *rura* au code *de omni agro deſerto*, & les lois 3 & 5 *cod. de fundis patrimon.* où l'on voit que *relinquere* & *refundere* ſignifient *déguerpir.*

Les dettes perſonnelles & hypothéquaires ne ſont point l'objet du *déguerpiſſement* proprement dit; on ne le fait que pour ſe délibérer des charges foncieres, ſoit ſeigneuriales, ou autres, telles que ſont le cens, ſur-cens, le champart, terrage agrier, & autres redevances ſemblables; l'emphitéoſe, les ſimples rentes foncieres, & de bail d'héritage.

On peut auſſi par la voie du *déguerpiſſement* ſe libérer des charges foncieres, caſuelles & extraordinaires, telles que ſont les réparations & entretien de l'héritage, les tailles réelles, & autres impoſitions ſemblables, telles que le dixieme, vingtieme, cinquantieme; l'entretien du pavé des villes, & de leurs fortifications; l'impoſition pour les boues & lanternes; les droits ſeigneuriaux, ou profits de fiefs, caſuels & autres charges ſemblables.

L'héritier ſoit pur & ſimple ou bénéficiaire ne peut *déguerpir* la ſucceſſion entiere pour ſe délibérer des charges à cauſe de la maxime *ſemel hæres, ſemper hæres*; mais il peut *déguerpir* l'héritage, charges & rentes foncieres, & par ce moyen il ſe libere de la rente.

Les autres ſucceſſeurs à titre univer-

fel, tels que sont les donataires & légataires universels, les seigneurs qui succedent à titre de confiscation, déshérence, ou autrement, peuvent *déguerpir* toute la succession, pourvu qu'ils aient fait inventaire, quand même ils auroient déja vendu une partie des biens, pourvu qu'ils en rapportent la véritable valeur & les fruits.

Mais ce délaissement universel est plutôt une renonciation qu'un *déguerpissement* proprement dit, lequel n'a véritablement lieu que pour les charges foncieres dont on a parlé ci-devant.

Tout détenteur en général peut *déguerpir*; cela demande néanmoins quelque explication.

Le tuteur ne peut *déguerpir* pour son mineur qu'en conséquence d'un avis de parens homologué en justice.

Le bénéficier ne le peut faire aussi qu'en cas de nécessité, & d'une autorisation de justice qui ne doit lui être accordée qu'après une enquête *de commodo & incommodo*.

Le *déguerpissement* du bien de la femme ne peut être fait par le mari sans son consentement.

La saisie réelle de l'héritage n'empêche pas le détenteur de le *déguerpir*.

Le preneur à rente & ses héritiers peuvent aussi *déguerpir*, quand même le preneur auroit promis de payer la rente, & qu'il y auroit obligé tous ses biens; car une telle obligation s'entend toujours tant qu'il sera détenteur de l'héritage.

Mais si le preneur avoit expressément renoncé au *déguerpissement*, ou promis de ne point *déguerpir*, ou qu'il eût promis de fournir & faire valoir la vente, il ne pourroit pas *déguerpir* ni ses héritiers.

Si par le bail à rente il s'étoit obligé de faire quelque amendement, comme de bâtir, planter, *&c.* il ne pourroit pas *déguerpir* qu'il n'eût auparavant rempli son engagement.

Le *déguerpissement* doit être fait en jugement, partie présente, ou duement appelée, à moins que ce ne soit du consentement des parties; auquel cas il peut être fait hors jugement.

On peut *déguerpir* par procureur, pourvu que celui-ci soit fondé de procuration spéciale; & il ne suffit pas de signifier la procuration, il faut qu'en conséquence le fondé de procuration passe un acte de *déguerpissement*.

Celui qui *déguerpit* doit fournir à ses frais l'acte de *déguerpissement*, il doit aussi remettre les titres de propriété qu'il peut avoir, sinon se purger par serment qu'il n'en retient aucun.

Le détenteur peut *déguerpir*; quand même il ne posséderoit pas tout ce qui a été donné à la charge de la rente: le preneur même ou ses héritiers qui auroient vendu une partie des héritages pourroient toujours *déguerpir* l'autre, pourvu que le *déguerpissement* comprenne tout ce que le preneur ou détenteur possede des héritages chargés de la rente; & en *déguerpissant* ainsi sa portion, il est libéré de la totalité de la rente.

L'héritage doit être rendu entier; d'où il suit que le bailleur doit être indemnisé des hypotheques & charges réelles & foncieres imposées par le preneur ou autre détenteur.

Lorsque le détenteur a acquis à la charge de la rente, ou qu'il l'a depuis reconnue, il est obligé en *déguerpissant* de rendre l'héritage en aussi bon état qu'il l'a reçu, & d'y faire les réparations nécessaires, & de payer les arrérages de rente échus de son temps. Quelques coutumes veulent encore que celui qui *déguerpit* paie le terme suivant; comme celle de Paris, *art.* 109. Mais si le détenteur n'a point eu connoissance de la rente, il peut *déguerpir* l'héritage en l'état qu'il est, pourvu que ce soit de bonne foi & sans fraude, & est quitte des arrérages, même échus de son temps, pourvu qu'il *déguerpisse* avant contestation en cause; s'il ne *déguerpit* qu'après la contestation, il doit payer les arrérages échus de son temps.

L'effet du *déguerpissement* est qu'à l'instant le détenteur cesse d'être propriétaire de l'héritage, & que la propriété en retourne au bailleur: mais ce n'est pas *ex antiquâ causâ*; de sorte que tout ce que le détenteur a fait comme propriétaire

jusqu'au *déguerpissement* est valable, comme on l'a observé pour les hypotheques & charges foncieres qu'il peut avoir imposées sur l'héritage, pour lesquelles le bailleur a seulement son recours contre celui qui a *déguerpi. Voyez* Loiseau, *du déguerpissement*; Bouchel, *bibliotheque*, au mot *Déguerpiss.* la coutume de Paris, *articl.* 101, 102, 103, 104 & 110 & autres coutumes semblables & leurs commentateurs. (*A*)

DEGUISEMENT, TRAVESTISSEMENT, (*Syn. Gramm.*) ces deux mots désignent en général un habillement extraordinaire, différent de celui qu'on a coutume de porter: voici les nuances qui les distinguent; il semble que *déguisement* suppose une difficulté d'être reconnu, & que *travestissement* suppose seulement l'intention de ne l'être pas, ou même seulement l'intention de s'habiller autrement qu'on n'a coutume: on dit d'une personne qui est au bal, qu'elle est *déguisée*, & d'un magistrat habillé en homme d'épée, qu'il est *travesti*.

D'ailleurs *déguisement* s'emploie quelquefois au figuré & jamais *travestissement*. (*O*)

DEHARDER, (*Vénerie.*) quand on veut tenir plusieurs couples de chiens ensemble, on prend des couples particulieres qu'on passe dans le milieu de celles qui les unissent deux à deux, & quand on veut les remettre par couples de deux à deux, on ôte les couples particulieres dont nous venons de parler, & c'est ce qu'on appelle *déharder*.

DEHORS, s. m. pl. *en terme de Fortifications*, se dit de toutes les pieces détachées & de tous les travaux avancés, qui servent de défense au corps de la place du côté de la campagne. *Voyez* OUVRAGE & FORTIFICATION.

Les *dehors*, qu'on appelle aussi *ouvrages avancés* ou *détachés*, servent non-seulement à couvrir la place, mais aussi à en tenir l'ennemi éloigné, & à l'empêcher de prendre avantage dss cavités & élévations qui se trouvent ordinairement vers la contrescarpe, dont il pourroit profiter pour se retrancher & pointer ses batteries contre la place; tels sont les demi-lunes, les ouvrages à corne & à couronne. *Voyez* chacun de ces mots à son rang.

Les plus ordinaires sont les demi-lunes, placées sur l'angle flanquant de la contrescarpe & devant la courtine pour couvrir les portes & les ponts. *Voyez* RAVELIN & DEMI-LUNE, TENAILLON, CONTRE-GARDE, *&c. Chambers.*

La position & la figure de tous les *dehors* est établie sur les mêmes principes que ceux qui ont donné lieu à la figure de l'enceinte du corps de la place.

Il ne doit y avoir aucune de leurs parties qui ne soit flanquée, soit du corps de la place ou de quelques autres parties des *dehors* voisins ou de l'ouvrage même. Ils doivent être construits ou placés de maniere que l'ennemi ne puisse pas, après s'en être emparé, s'en servir avantageusement pour se couvrir & battre plus aisément les autres ouvrages qui en sont proches. Le rampart de la place doit être plus élevé que celui des *dehors*. Lorsqu'il y en a plusieurs les uns devant les autres, celui qui est le plus près de la place, doit avoir son rempart plus bas que celui de la ville de trois piés. Le *dehors* qui est immédiatement avant celui-ci, doit aussi avoir son rempart plus bas de trois piés, & ainsi de suite; ensorte que s'il y a trois *dehors* les uns devant les autres, & que le rampart de la place ait dix-huit piés de hauteur, celui du premier *dehors* n'en aura que quinze, celui du second douze, & celui du troisieme neuf. Ainsi les *dehors* les plus près de la place commandent ceux qui en sont plus éloignés, & la place commande généralement à tous les *dehors*.

Chaque *dehors* a toujours un rempart, un parapet, & un fossé. Le rampart des *dehors* est ordinairement de trois ou quatre toises. Pour le parapet, il est dans les *dehors* de la même épaisseur qu'au corps de la place. Les fossés des *dehors* ont dix ou douze toises de largeur; ils sont arrondis vis-à-vis les angles flanqués ou saillans.

Lorsqu'on construit un plan auquel on veut ajouter des *dehors*, l'enceinte de la place étant tracée au crayon avec son

fossé, il ne faut point y marquer le chemin couvert, mais construire les *dehors* auparavant, & y ajouter le chemin couvert ensuite, qui est comme l'enveloppe de toutes les fortifications.

Au reste, quoique les *dehors* aient plusieurs utilités, leur grand nombre dans une place peut être sujet à plusieurs inconvéniens; il faut des armées pour les défendre pié-à-pié, & faire payer cherement leur prise à l'ennemi; autrement il s'en empare sans obstacles, ou du moins leur défense ne peut être soutenue autant qu'elle pourroit l'être. Il suit de-là qu'on doit les proportionner à l'importance des places, aux garnisons qu'elles peuvent avoir, & aux munitions dont on croit pouvoir les approvisionner. (*Q*)

DEHORS, *mettre un vaisseau dehors*, (*Marine.*) c'est le faire sortir du port lorsqu'il est équipé & en état de faire le voyage pour lequel il est destiné.

Lorsqu'un navire est affreté du consentement des propriétaires, & que pour le mettre *dehors* ils refusent de donner leur contingent pour les frais nécessaires, alors le maître peut emprunter à grosse aventure pour le compte & sur la part de ceux qui font refus de donner les sommes auxquelles ils sont engagés pour cet armement, & ce, vingt-quatre heures après leur en avoir fait la demande & la sommation par écrit. (*Z*)

DEHORS, *terme de Manege*, c'est le côté opposé à celui sur lequel le cheval tourne; si le cheval tourne à droite, toutes les parties gauches du cheval & du cavalier, comme les hanches, la main, l'épaule, *&c.* sont les parties de *dehors*; enfin c'est l'opposé de *dedans*. *Voyez* DEDANS, MURAILLE. Le *quartier de dehors* du pié, *voyez* QUARTIER. (*V*)

DÉICIDE, s. m. (*Théol.*) On ne se sert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate & les Juifs condamnerent le Sauveur du monde. Ce mot est formé de *Deus*, Dieu, & *cædo*, je tue. *Deicide* signifie meurtre d'un homme Dieu, comme homicide le meurtre d'un homme, parricide, celui d'un pere, & autres semblables composés. Cependant, c'est comme homme, & non comme Dieu, que le Christ est mort. (*G*)

DEJECTION, s. f. se dit, *en Médecine*, de l'évacuation des excrémens par l'anus: on appelle aussi très-souvent de ce nom les matieres même évacuées.

Il se présente à ce sujet plusieurs choses à considérer: 1°. l'action ou la fonction par laquelle cette évacuation se fait naturellement: 2°. les dérangemens de cette fonction: 3°. la nature des matieres fécales dans l'état de santé: 4°. les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies, & les prognostics que l'on peut en tirer.

I. Les excrémens évacués par le fondement dans l'état naturel, ne sont autre chose que le marc des alimens, & les parties les plus grossieres des sucs digestifs qui ont servi à leur dissolution & à l'élaboration du chyle; celles-ci sont en petite quantité: les alimens ne peuvent être tirés que du regne végétal ou du regne animal: ils sont donc des corps ou des portions de corps composés de différens canaux, conduits ou vaisseaux, qui contiennent des fluides, des sucs de différente espece. Par les diverses préparations qui s'en font, soit au-dehors, soit au-dedans du corps, avant que d'être convertis en suc alimentaire, il n'en résulte autre chose qu'une division des parties contenantes & une effusion des contenues, qui sont ensuite broyées, dissoutes, mêlées ensemble: tout cela se fait par le concours de différentes puissances mécaniques & physiques. *Voyez* DIGESTION.

La matiere alimentaire ayant été digérée par l'action de ces puissances dans la bouche, dans l'estomac, & dans les intestins grêles, a été exprimée & a perdu la plus grande partie de la fluidité qu'elle avoit acquise par le mélange des sucs dissolvans, par la dissolution qui en a résulté, par la division des solides atténués au point d'être convertis en fluides; presque tout ce qui a pu pénétrer les pores des veines lactées, a été exprimé des parties restées grossieres, en sorte que le résidu, qui n'est qu'un composé de solides rompus, déchirés, qui ont ré-

fifté à une division ultérieure, continue à avancer dans le canal intestinal par le mouvement péristaltique des gros boyaux ; savoir, le *cæcum*, le *colon*, & le *rectum* successivement de l'un à l'autre. Les tuniques de ces organes, plus fortes que celles des intestins grêles, attendu qu'elles sont destinées à agir sur des matieres plus résistantes, expriment de plus en plus le marc des alimens qu'elles contiennent, ce qui acheve la séparation du peu de chyle qui y restoit, qui est absorbé par les veines lactées qui répondent à leur cavité en petit nombre, attendu qu'il y a peu de chyle à recevoir.

De cette maniere, la partie fécale des alimens parvient enfin à l'extrémité du canal intestinal, qui est enduit d'une matiere musqueuse dans toute la longueur des gros boyaux ; sur-tout pour en faciliter le transport sur des surfaces glissantes. Les excrémens s'arrêtent dans la partie du *rectum* la plus voisine de l'anus, & s'y placent successivement: ils y sont retenus par le sphincter de l'anus, dont les fibres orbiculaires tendent à rester toujours en contraction, & à fermer par conséquent le bout du canal, qui est entouré d'un tissu cellulaire rempli de graisse, pour en faciliter la dilatation par un plus grand amas de matiere, & pour empêcher qu'il ne soit froissé contre les os voisins. Le séjour qu'elles font dans cette espece de cul-de-sac, exposées à la chaleur & à l'humidité, imprégnées des parties les plus âcres & les plus grossieres de la bile, les dispose à se corrompre d'autant plus qu'elles sont arrêtées plus long-temps : il s'y excite un mouvement intestin de putréfaction qui en divise de plus en plus les parties visqueuses. Les particules d'air qui s'y trouvent enchaînées se développent ; étant unies elles recouvrent leur élasticité, elles se raréfient, gonflent les boyaux, sont réprimées, mises en mouvement vers les endroits où elles trouvent moins de résistance d'où résultent les bruits d'entrailles, qu'on appelle *borborigmes*, & les vents qui sortent du derriere avec ou sans bruit, selon qu'ils sont plus ou moins forcés de sortir. *V.* BORBORIGME, PET. Ce qui vient d'être dit des excrémens dans le *rectum*, doit aussi s'entendre de toute la longueur des gros boyaux, selon que la matiere y est plus ou moins retenue dans les intervalles des valvules, qui forment comme autant de poches, d'où elle sort plus difficilement, à proportion qu'elle est d'une consistance plus épaisse, plus desséchée.

La masse fécale composée de matieres très-disposées à se pourrir, armées des parties grossieres de la bile, sur-tout de celle de la vésicule du fiel la plus épaisse & la plus âcre, qui y sont mêlées, étant, avec ces qualités, déposée dans le *rectum*, cause enfin par le volume & par l'acrimonie qu'elle y contracte ultérieurement, une irritation dans les tuniques musculeuses de cette portion du canal intestinal, qui par leur forte contraction dans toute son étendue, en resserrent la partie supérieure, tandis que par une compression redoublée elles forcent les matieres contenues, qui ne peuvent pas rétrograder, à se porter vers l'orifice du *rectum* ou l'anus, dont le sphincter, qui ne peut opposer que l'élasticité de ses fibres, n'offre par conséquent qu'une foible résistance ; ainsi les excrémens pressés de toute part sont poussés vers cet orifice: le diaphragme & les muscles abdominaux, d'antagonistes qu'ils sont ordinairement, deviennent congeneres pour concourir aussi à l'expulsion des matieres fécales, sur-tout quand elle ne se fait qu'avec peine: l'air étant retenu dans la poitrine par l'élévation continuée des côtes, ses muscles se contractent & diminuent la capacité du bas-ventre, pressent tous les visceres ; & les matieres mobiles dans la situation où elles ont été représentées, sont determinées vers la seule partie qui est dans le relâchement ; le sphincter de l'anus n'étant soutenu que par sa contractibilité, dès qu'elle est surmontée il se dilate, les excrémens tombent hors du corps avec facilité, par leur propre poids & par la position perpendiculaire du *rectum*, dont la surface intérieure est unie, sans valvules. Le boyau s'évacue entiérement par ce mécanisme à différentes reprises: les muscles de

l'anus, qui par leur position ont aussi favorisé son ouverture, servent ensuite à le relever & à lui rendre sa précédente situation, d'où il avoit été poussé en-dehors par la pointe du cône que forme la colonne des matieres fécales ainsi moulées dans le canal intestinal; c'est là ce qui se passe dans l'état de santé. Lorsque les excrémens sont plus ou moins solides, il faut plus ou moins de forces combinées pour leur expulsion, laquelle étant entiérement finie, le sphincter relevé se ferme, reste contracté comme il étoit auparavant, & sert de nouveau à soutenir les matieres qui arrivent presque sans cesse dans le *rectum*, pour empêcher qu'il ne s'en fasse une évacuation continuelle.

II. Cette fonction peut être lésée de trois manieres: elle peut se faire trop rarement; elle peut se faire trop fréquemment, & l'exercice peut s'en faire inutilement.

L'évacuation des excrémens est diminuée & se fait trop peu dans la constipation, c'est-à-dire, lorsque le ventre est resserré: 1°. par le vice des matieres qui doivent être évacuées: si elles le sont par une autre voie, comme dans le vomissement, dans la passion iliaque; si elles sont si dures, si compactes, si épaisses qu'elles résistent à l'action propulsive des intestins, qui tend à les porter vers l'extrémité du canal; si par le défaut de la bile trop peu active ou trop peu abondante, cette action n'est pas excitée. 2°. Par le vice des organes qui concourent à exécuter la *déjection*, c'est-à-dire du diaphragme & des muscles abdominaux; s'ils sont enflammés; s'ils sont affectés de douleur, ou si en se contractant ils occasionnent de la douleur dans quelqu'autre partie: dans ces cas la *déjection* ne peut pas se faire faute du secours des puissances nécessaires à cet effet.

La *déjection* est au contraire augmentée, c'est-à-dire qu'elle se fait trop souvent & trop abondamment dans les cours-de-ventre, qui sont de différente espece, comme la diarrhée stercoreuse, la bilieuse, la séreuse, la dissenterie, la lienterie, la passion cœliaque, le *colera-morbus*, &c. 1°. parce que les matieres fécales étant trop ténues & trop fluides, parcourent plus facilement & plus promptement le canal intestinal, & s'évacuent de même. 2°. Parce qu'ayant plus d'acrimonie qu'à l'ordinaire, elles excitent plus fortement & plus vîte la contraction musculaire qui sert à les expulser. 3°. Parce que les intestins étant enflammés, ulcérés, excoriés, ont plus de sensibilité, & sont par conséquent susceptibles d'être plus promptement & plus aisément excités à se contracter.

Enfin la *déjection* est dépravée lorsque les organes se mettent en jeu pour la faire, mais avec des efforts inutiles, comme dans le tenesme, ce qui arrive, 1°. parce que certaines matieres ou humeurs plus irritantes qu'elles ne sont ordinairement, sont attachées, adhérentes à l'extrémité du *rectum*, ce qui excite à l'exercice de la *déjection*; comme la mucosité intestinale trop âcre & salée, le pus qui flue d'une ulcere ou d'une fistule du boyau, les vers ascarides qui le picotent, *&c.* 2°. parce que le *rectum* farci d'hémorrhoïdes ou rongé par les matieres âcres que fournit le flux dissentérique est d'un sentiment plus vif, ce qui le rend susceptible des moindres impressions, qui ne l'auroient aucunement affecté dans l'état naturel: 3°. parce que les parties qui simpathisent avec le *rectum*, c'est-à-dire, qui ont la même distribution de vaisseaux, de nerfs, souffrent ou sont affectées de quelqu'autre maniere, ce qui donne lieu par communication à ce que l'on fasse des efforts pour la *déjection*, comme dans le cas du calcul qui irrite la vessie, dans les cas du fœtus qui dilate l'orifice interne de la matrice. Alors ce n'est que par simpathie que l'on se sent envie d'aller à la selle, envie sans effet: il est aisé, avec peu d'attention, de se convaincre qu'il n'y a pas d'autre cause. Astruc, *pathol.*

III. La matiere des *déjections* la plus naturelle selon Hipocrate, est molle, liée, assez compacte, de couleur tirant

fur le roux, qui n'eſt pas d'une odeur bien forte, dont la quantité eſt proportionnée à celle des alimens, & que l'on rend à-peu-près dans des temps égaux : tout homme qui ſe porte bien, dit M. Hallet, urine peu, ſue peu, *rend peu de matieres fécales*, mais il tranſpire beaucoup. Parmi les ſignes généraux de ſanté tirés de l'exercice des fonctions, Boërhaave (*inſtit. ſemeiot.*) dit que le ventre doit être pareſſeux, & la matiere ſeche ſans incommodité; c'eſt une preuve que les alimens ſont bien digérés, & qu'ils ont été tellement atténués, qu'il reſte peu de matiere groſſiere pour former les excrémens; ce qui paſſe de ſuperflu dans le ſang ſe diſſipe inſenſiblement. On a vu des hommes en très-bonne ſanté ſe plaindre d'avoir le ventre reſſerré & ſec : ils étoient fâchés de ce qui étoit un bien pour eux; car c'eſt un ſigne d'un tempérament robuſte. Il y a des gens en très-bonne ſanté qui ne ſe vident le ventre qu'une fois par ſemaine, au contraire plus on eſt de tempérament foible, plus on rend de matiere fécale & plus on la rend liquide.

IV. Il réſulte de ce qui vient d'être dit de la matiere des *déjections* dans l'état naturel, qu'elles doivent être réglées par rapport à la conſiſtance, à la couleur, à l'odeur, à la quantité, & à l'ordre de l'évacuation, lors, par conſéquent, qu'elles pechent par le défaut de quelqu'une de ces conditions, elles ſont contre nature : plus les excrémens ſont différens de ce qu'ils ſont en ſanté, plus il y a de danger dans la maladie. Il eſt très-néceſſaire à un médecin d'obſerver ces changemens, parce qu'il peut en tirer des prognoſtics très-eſſentiels pour juger de l'événement; mais il doit avoir attention à diſtinguer les différences qui ſe préſentent dans la matiere des *déjections*, qui peuvent être l'effet des remedes qui ont été précédemment mis en uſage, & dans celle des *déjections* que la nature de la maladie occaſionne, ſans autre cauſe étrangere.

Toutes les obſervations d'Hippocrate, qui ont fourni la matiere de ſon admirable livre des *Prénotions de Cos*, ne ſont fondées que ſur les opérations de la nature dans les maladies. Les évacuations qui ſe font par la voie des inteſtins, ſont de très-grande conſéquence; auſſi ont-elles fixé particuliérement l'attention de ce prince des médecins. Il a décrit avec tant d'exactitude les ſimptômes qui accompagent & qui ſuivent les différentes excretions faites par la voie des ſelles, qu'il a mis les médecins, qui ſont venus après lui, en état de prédire, à la faveur des connoiſſances qu'il leur a tranſmiſes, les diverſes manieres dont les maladies doivent ſe terminer, lorſque les mêmes cas qu'il a obſervés ſe préſentent dans la pratique.

Il ſe dépoſe naturellement dans les inteſtins une grande quantité d'humeurs différentes, qui par conſéquent peut être auſſi évacuée par cette voie; ſavoir la ſalive, la mucoſité de la bouche, du goſier, des narines, de l'œſophage, du ventricule; le ſuc gaſtrique, inteſtinal; la lymphe pancréatique, les deux biles, & la mucoſité de tous les boyaux : outre la matiere ſéreuſe, atrabilaire du ſang, & des viſceres des hypocondres; comme auſſi toute matiere purulente des abcès, qui ſe forme dans les premieres voies, ou qui eſt portée d'ailleurs, ſoit critique, ſoit ſimptomatique : il ne peut rien être mêlé dans la maſſe des humeurs, qui ſoit contre nature, ſans cauſer du trouble dans l'économie animale; le chyle même, ſans être vicié, dès qu'il eſt ſeulement trop abondant, y cauſe des dérangemens indiqués par l'inquiétude, l'agitation, la chaleur, *&c.* qui ſuccedent : à plus forte raiſon ſurvient-il du déſordre lorſqu'il a quelque vice eſſentiel, ou qu'il entre dans le ſang toute autre matiere nuiſible. La nature ou le mécaniſme du corps humain eſt diſpoſé de maniere qu'il ne peut ſouffrir rien d'étranger, ou qui acquiert des qualités étrangeres, ſans qu'il s'y faſſe des mouvemens extraordinaires qui tendent à le chaſſer dehors. Si c'eſt une humeur morbifique, elle eſt pouſſée par l'action des vaiſſeaux, ſelon la différence de ſa conſiſtance & de ſa mobilité, vers quelqu'un des émonctoires généraux; ou

bien elle est déposée en quelqu'endroit particulier où elle ne puisse plus léser les fonctions principales. *Voy.* COCTION, CRISE. Dans le premier cas, elle peut acquérir un degré de densité & de tenacité, tel qu'avec un degré de mouvement proportionné à la résistance des couloirs, des intestins, elle les pénetre, & se porte en parcourant les conduits secrétoires & excrétoires, jusques dans la cavité des boyaux: elle peut être également adaptée aux couloirs du foie, & se jeter par la même cavité par les conduits qui portent la bile dans le canal intestinal; ainsi des autres voies, par lesquelles il peut se faire qu'elle y soit portée par la suite d'une opération assez semblable à celle des secrétions dans l'état naturel. *Voyez* SECRETION. Cette matiere viciée ne peut pas être laissée dans les boyaux, elle y est aussi étrangere que dans le reste du corps, elle excite par conséquent la contraction des fibres musculaires des boyaux, qui la porte hors du corps par le même mécanisme que les excrémens ordinaires, à proportion de sa consistance. Elle sort avec différentes qualités, selon la différente nature: de-là les différens prognostics qu'elle fournit. Il n'en sera présenté ici que quelques-uns pour exemple; c'est Hippocrate qui les fournira, ils ne pourroient pas venir de meilleure main.

« Dans tous les mouvemens extraordinaires du ventre qui s'excitent d'eux-mêmes, si la matiere qui est évacuée est telle qu'elle doit être pour le bien des malades, ils en sont soulagés, & soutiennent sans peine l'évacuation: c'est le contraire, si l'évacuation n'est pas salutaire. Il faut avoir égard au climat, à la saison, à l'âge & à l'espece de maladie, pour juger si l'évacuation convient ou non ». *Aphor. ij. sect.* 1.

Cet axiome est d'un grand usage dans la pratique, il apprend comment on peut connoître que le corps humain s'évacue avec avantage des mauvaises humeurs qui y étoient ramassées, & même de la trop grande abondance des bonnes: mais quand il est purgé de ces matieres nuisibles ou superflues, si l'évacuation continue, elle cesse d'être utile, elle nuit; c'est ce que déclare Hippocrate dans ses *Prorrhétiques*, *liv. II. chap. iv.* Il regarde comme très-pernicieux les longs cours de ventre, soit bilieux, soit pituiteux ou indigestes: il recommande de ne pas les laisser durer sept jours sans y apporter remede.

Il y a lieu d'esperer que les *déjections* sont salutaires, lorsqu'elles surviennent après la coction de la matiere morbifique, lorsque la nature a commencé à se rendre supérieure à la cause de la maladie: celles au contraire qui se font pendant l'augment, sont plutôt simptomatiques que critiques, & nuisent plus qu'elles ne sont utiles.

Si la maladie tourne à bien, les *déjections* prennent aussi de meilleures qualités en général. C'est à ce propos qu'Hippocrate a dit: « Les *déjections* sont moins fluides, prennent de la consistance, quand la maladie tend à une terminaison salutaire ».

Voilà pour les évacuations du ventre en général. Pour ce qui regarde les différentes qualités des *déjections*, qui sont toutes mauvaises, par des raisons qu'il seroit trop long de détailler ici, on se bornera à en exposer quelques-unes de chaque espece de *déjection* viciée.

Prosper Alpin, *lib. VII. cap. xj. de præsag. vitâ & morte*, les décrit ainsi: « Par rapport à leur substance, elles peuvent être très-différentes; il y en a dont la matiere est trop dure, rude, liquide, visqueuse, aqueuse, grasse, écumeuse, inégale, mélangée, pure & colliquative. Par rapport à leurs couleurs, il y en a dont la matiere est blanche, bilieuse, jaune, safranée, rousse, verte, poracée, livide, sanglante, noire & de différente couleur. Par rapport à l'odeur, il y en a de très-puantes, d'autres qui le sont peu, d'autres qui ne le sont point du tout. Par rapport à la quantité, il y a des *déjections* très-abondantes, très-fréquentes; d'autres peu copieuses, & qui ne se répetent pas souvent; d'autres qui sont supprimées. Par rapport au temps de l'excrétion, les unes ont

» ont lieu au commencement de la ma- » ladie, d'autres dans l'augment. Ces » dernieres sont le plus souvent mau- » vaises, parce qu'elles précedent la coc- » tion; elles indiquent l'abondance des » crudités ». L'auteur des prorrhétiques, *lib. I.* parle ainsi des *déjections* de matiere dure :

« Si le ventre étant resserré, rend par » nécessité des excrémens en petite quan- » tité, qui soient durs, noirs & tortillés, » & qu'il survienne en même temps un » flux de sang par les narines, c'est mau- » vais signe ».

Selon Galien cela arrive parce qu'ils ont été trop retenus, & à cause de la chaleur brûlante des entrailles. S'il se joint à cela de violens simptômes, & qu'il y ait quelqu'autre mauvais signe, l'excrétion de ces matieres fécales en devient un mortel.

Entre les excrémens liquides, Hippocrate regarde comme mauvais ceux qui sont d'une consistance aqueuse. Dans les prognostics, suivant ce que dit Galien, c'est un signe de crudité; ils sont mortels dans les maladies bilieuses, & dans celles qui sont accompagnées de violens simptômes.

« Si la matiere des excrémens est » gluante, blanche, un peu safranée, » en petite quantité, & légere, elle est » mauvaise, » dit Hippocrate dans son *liv. II. des Prognostics.*

Une telle matiere ne peut qu'être toujours de très-mauvais signe; parce qu'il est toujours très-nuisible que la substance du corps se consume & que la graisse se dissipe; ce qui est une preuve d'une grande chaleur dans les maladies aiguës; & d'une fin prochaine, s'il se joint à cela quelqu'autre mauvais signe. Dans une maladie plus bénigne, c'est un signe que la maladie sera de durée.

On lit dans les Prorrhétiques, *lib. III.* que « les *déjections* qui finissent par être » de matiere pure & bilieuse, annoncent » l'augmentation de la maladie » ; &, comme le prétend Galien, la rendent beaucoup plus fâcheuse : aussi sont-elles regardées à juste raison comme un très-mauvais signe dans les maladies aiguës, parce qu'elles indiquent une très-grande ardeur dans le corps, qui consume les sérosités des humeurs qui pourroient se mêler avec elles. Si elles sont encore écumeuses, elles dénotent une chaleur colliquative, selon les prénotions coaques.

La mauvaise odeur extraordinaire des excrémens est toujours un mauvais signe, dit Galien, dans le *septieme livre des Epid.* parce qu'elle indique une grande corruption des humeurs. Hippocrate la regarde comme un présage de la mort, lorsqu'elle est jointe avec la couleur livide ou noire des excrémens. *Prognost. liv. II.*

« Si les *déjections* sont abondantes & » fréquentes, il y a danger de défaillance » prochaine. » *Voyez* les *prénotions coaques.* « Une *déjection* liquide qui se fait » abondamment & tout à la fois, & celle » qui se fait peu-à-peu, sont toutes les » deux mauvaises, parce que l'une & » l'autre épuisent les forces & accablent » la nature. » *Prognost. liv. II.*

Les *déjections* trop peu abondantes sont inutiles & de mauvais signe, parce qu'elles ne suffisent pas pour détruire la cause morbifique, & qu'elles annoncent la foiblesse de la nature qui tente de l'évacuer, & succombe. *Dans les Epidémies d'*Hippocrate.

Cet article ne finiroit point, si on exposoit tout ce que cet auteur dit à ce sujet; ce qui est rapporté ici, suffit pour faire voir au lecteur comment il traite en maître ces matieres, & combien il est important d'observer exactement tout ce qui a rapport aux *déjections*, sans troubler les opérations de la nature, en n'agissant que pour l'aider, & non pas pour procurer la guérison sans la consulter, & se concerter, pour ainsi dire, avec elle. *V.* sur cette matiere tous les traités des prognostics d'Hippocrate; Galien sur le même sujet; le commentaire des coaques par Duret; Prosper Alpin *de præsag. vitâ & morte. Voyez* PURGATIFS, PURGATIONS, DIARRHÉE, DISSENTERIE, TENESME. (*d*)

DEJETTER, *terme de Menuiserie & Charpent.* Il se dit des bois, lorsque par trop de sécheresse ou trop d'humidité,

en renflant ou ſe reſſerrant, ils ſe courbent & ſe gauchiſſent.

DEJEUNER, ſ. m. (*Médec.*) *jentaculum*, petit repas que prennent le matin certaines perſonnes, & ſur-tout les enfans: c'eſt l'ἀκρατισμὸς des Grecs, qui mangeoient à ces heures-là un morceau de pain trempé dans du vin pur.

Pour ce qu'il y a à obſerver, par rapport au régime, à l'égard de ce repas, *voyez* HYGIENE, REGIME. (*d*)

DEIFICATION, ſ. f. *terme du Paganiſme*; cérémonie très-diſtinguée par laquelle on deïfioit les empereurs, c'eſt-à-dire qu'on les mettoit au rang des dieux, & on leur décernoit les honneurs divins. *Voyez* DIEU & CONSECRATION. La *deïfication* eſt la même que l'*apothéoſe*. *Voyez* APOTHEOSE. (*G*)

DEINCLINANT *ou* DEINCLINÉ, adj. (*Gnom.*) cadrans *déinclinans* ou *déinclinés*, ſont ceux qui déclinent & inclinent ou réclinent tout-à-la-fois; c'eſt-à-dire qui ne paſſent ni par la ligne du zénith, ni par la commune ſection du méridien avec l'horiſon, ni par celle du premier vertical avec l'horiſon. *Voyez* CADRAN.

Ces ſortes de cadrans ſont peu en uſage, parce qu'ils ſont peu commodes. On peut voir *à l'art.* DECLINAISON, la maniere de trouver leur poſition par rapport au premier vertical, à l'horiſon & au méridien. (*O*)

DEINSE, (*Géog. mod.*) petite ville de la Flandres autrichienne, ſituée ſur la Lys. *Long.* 21. 11. *lat.* 51. 59.

DEIOS, (*Muſiq. des anc.*) nom d'un air ou nom de *flûte* des Grecs. *Voyez* FLUTE, (*F. D. C.*)

DEJOUER, *terme de Marine*, pour dire qu'un pavillon ou qu'une girouette joue ou voltige au gré du vent. (*Z*)

DEISME, ſ. m. (*Théol.*) doctrine de ceux dont toute la religion ſe borne à admettre l'exiſtence d'un Dieu, & à ſuivre la loi naturelle. *Voyez* DEISTES. (*G*)

DEISTES, ſubſt. m. plur. (*Théolog.*) nom qu'on a d'abord donné aux Antitrinitaires ou nouveaux Ariens hérétiques du ſeizieme ſiecle, qui n'admettoient d'autre Dieu que Dieu le pere, regardant J. C. comme un pur homme; & le S. Eſprit comme un ſimple attribut de la divinité. On les appelle aujourd'hui *Sociniens* ou *Unitaires*. *Voyez* SOCINIENS *ou* UNITAIRES.

Les *Déiſtes* modernes ſont une ſecte ou ſorte de prétendus eſprits forts, connus en Angleterre ſous le nom de *free-thinkers*, gens qui penſent librement, dont le caractere eſt de ne point profeſſer de forme ou de ſiſtême particulier de religion, mais de ſe contenter de reconnoître l'exiſtence d'un Dieu, ſans lui rendre aucun culte ni hommage extérieur. Ils prétendent que vu la multiplicité des religions & le grand nombre de révélations, dont on ne donne, diſent-ils, que des preuves générales & ſans fondement, le parti le meilleur & le plus ſûr, c'eſt de ſe renfermer dans la ſimplicité de la nature & la croyance d'un dieu, qui eſt une vérité reconnue de toutes les nations. *Voyez* DIEU & RÉVÉLATION.

Ils ſe plaignent de ce que la liberté de penſer & de raiſonner eſt opprimée ſous le joug de la religion révélée; que les eſprits ſouffrent & ſont tyranniſés par la néceſſité qu'elle impoſe de croire des miſteres inconcevables, & ils ſoutiennent qu'on ne doit admettre ou croire que ce que la raiſon conçoit clairement. *Voyez* MISTERE & FOI.

Le nom de *Déiſtes* eſt donné ſur-tout à ces ſortes de perſonnes qui n'étant ni athées ni chrétiennes, ne ſont point abſolument ſans religion (à prendre ce mot dans ſon ſens le plus général) mais qui rejettent toute révélation comme une pure fiction, & ne croient que ce qu'ils reconnoiſſent par les lumieres naturelles, & que ce qui eſt cru dans toute religion, un Dieu, une providence, une vie future, des récompenſes & des châtimens, pour les bons & pour les méchans; qu'il faut honorer Dieu & accomplir ſa volonté connue par les lumieres de la raiſon & la voix de la conſcience, le plus parfaitement qu'il eſt poſſible; mais que du reſte chacun peut vivre à ſon gré, & ſuivant ce que lui dicte ſa conſcience.

Le nombre des *Déiſtes* augmente tous

les jours. En Angleterre la plupart des gens de lettres suivent ce sistême, & l'on remarque la même chose chez les autres nations lettrées. On ne peut cependant pas dire que le déisme fasse secte & corps à part. Rien n'est moins uniforme que les sentimens des *Déistes*; leur façon de penser, presque toujours accompagnée de pyrrhonisme, cette liberté qu'ils affectent de ne se soumettre qu'aux vérités démontrées par la raison, font qu'ils n'ont pas de sistême commun, ni de point bien fixe dont tous conviennent également : c'est pourquoi les auteurs qui les ont combattus, distinguent différentes especes de *Déistes*.

Abbadie les divise en quatre classes: 1°. ceux qui se font une idée bizarre de la divinité : 2°. ceux qui ayant une idée de Dieu, qui avoit paru d'abord assez juste, lui attribuent de ne prendre aucune connoissance de ce qui se fait sur la terre : 3°. ceux qui tenant que Dieu se mêle des affaires des hommes, s'imaginent qu'il se plaît dans leurs superstitions & dans leurs égaremens : 4°. enfin ceux qui reconnoissent que Dieu a donné aux hommes une religion pour les conduire, mais qui en réduisent tous les principes aux sentimens naturels de l'homme, & qui prennent tout le reste pour fiction. *Traité de la vérité de la religion chrétienne, tome I, section ij, chap.* 1. On peut voir dans le même auteur avec quelle force il combat ces quatre especes de *Déistes* par les seules armes de la raison. *Voyez* CHRISTIANISME.

M. l'abbé de la Chambre, docteur de Sorbonne, dans un traité de la véritable religion, imprimé à Paris en 1737, parle des *Déistes* & de leurs opinions d'une maniere encore plus précise. « On nomme *Déistes*, dit cet auteur, tous ceux qui admettent l'existence d'un être suprême, auteur & principe de tous les êtres qui composent le monde, sans vouloir reconnoître autre chose en fait de religion, que ce que la raison laissée à elle-même peut découvrir. Tous les *Déistes* ne raisonnent pas de la même maniere: on peut réduire ce qu'ils disent à deux différentes hypotheses.

» La premiere espece de *Déistes* avance & soutient ces propositions: il faut admettre l'existence d'un être suprême, éternel, infini, intelligent, créateur, conservateur & souverain maître de l'univers, qui préside à tous les mouvemens & à tous les événemens qui en résultent. Mais cet être suprême n'exige de ses créatures aucun devoir, parce qu'il se suffit à lui-même.

» Dieu seul ne peut périr; toutes les créatures sont sujettes à l'anéantissement, l'être suprême en dispose comme il lui plaît: maître absolu de leur sort, il leur distribue les biens & les maux selon son bon plaisir, sans avoir égard à leurs différentes actions, parce qu'elles sont toutes de même espece devant lui.

» La distinction du vice & de la vertu est une pure chicane aux yeux de l'être suprême; elle n'est fondée que sur les lois arbitraires des sociétés. Les hommes ne sont comptables de leurs actions qu'au tribunal de la justice séculiere. Il n'y a ni punition ni récompense à attendre de la part de Dieu après cette vie.

» La seconde espece de *Déistes* raisonne tout autrement. L'être suprême disent-ils, est un être éternel, infini, intelligent, qui gouverne le monde, avec ordre & avec sagesse; il suit dans sa conduite les regles immuables du vrai, de l'ordre & du bien moral, parce qu'il est la sagesse, la vérité, & la sainteté par essence. Les regles éternelles du bon ordre sont obligatoires pour tous les êtres raisonnables; ils abusent de leur raison lorsqu'ils s'en écartent. L'éloignement de l'ordre fait le vice, & la conformité à l'ordre fait la vertu. Le vice mérite punition, & la vertu mérite récompense.... Le premier devoir de l'homme est de respecter, d'honorer, d'estimer & d'aimer l'être suprême, de qui il tient tout ce qu'il est; & il est obligé par état de se conformer dans toutes ses actions à ce que lui dicte la droite raison.

» Les hommes sont agréables ou désagréables à Dieu, à proportion de l'exactitude ou de la négligence qu'ils

» ont pour la pratique des devoirs que » la raison éternelle leur impose. Il est » juste qu'il récompense ceux qui s'attachent à la vertu, & qu'il punisse ceux » qui se livrent aux mouvemens déréglés » de leurs passions; mais, comme l'expérience montre que l'impie triomphe » dans cette vie, tandis que le juste y est » humilié, il faut qu'il y ait une autre » vie, où chacun recevra selon ses œuvres. » L'immortalité glorieuse sera le fruit de » la vertu, l'ignominie & l'opprobre seront le fruit du vice; mais cet état de » peine & de douleur ne durera pas toujours. Il est contre l'ordre de la justice, » disent les *Déistes* qu'on punisse éternellement une action d'un moment. *Voyez* » DAMNATION. Enfin ils ajoutent que la » religion ayant pour but principal la réformation des mœurs, l'exactitude à » remplir les devoirs que la raison prescrit » par rapport à Dieu, à soi-même & au » prochain, forme les vrais adorateurs de » l'être suprême. »

Le même auteur, après avoir exposé ces deux sistêmes, propose la méthode de les refuter. Elle consiste à prouver, « 1°. que les bornes qui séparent le vice » d'avec la vertu, sont indépendantes » des volontés arbitraires de quelqu'être » que ce soit: 2°. que cette distinction » du bien & du mal, antérieure à toute » loi arbitraire des législateurs, & fondée sur la nature des choses, exige des » hommes qu'ils pratiquent la vertu & » qu'ils s'éloignent du vice: 2°. que celui » qui fait le bien mérite récompense, & » que celui qui s'abandonne au crime » mérite punition; 4°. que la vertu » n'étant pas toujours récompensée sur » la terre, ni le vice puni, il faut admettre une autre vie, où le juste sera » heureux & l'impie malheureux: 5°. que » tout ne périt pas avec le corps, & que » la partie de nous-mêmes qui pense & » qui veut, & qu'on appelle *ame*, est » immortelle: 6°. que la volonté n'est » point nécessitée dans ses actions, & » qu'elle peut à son choix pratiquer la » vertu & éviter le mal; 7°. que tout » homme est obligé d'aimer & d'estimer » l'être suprême, & de témoigner à l'extérieur les sentimens de vénération & » d'amour dont il est pénétré à la vue de » sa grandeur & de sa majesté: 8°. que la » religion naturelle, quoique bonne en » elle-même, est insuffisante pour apprendre à l'homme quel culte il doit » rendre à la divinité; & qu'ainsi il en » faut admettre une surnaturelle & révélée, ajoutée à celle de la nature. » *Traité de la véritable religion, tome II, part. ij, page* 1. 2. 3. 4. 5. & 6.

C'est la méthode qu'a suivie cet auteur dans huit dissertations particulieres, & l'on peut dire qu'elle est excellente contre les *Déistes* de la premiere espece. Mais ceux de la seconde convenant avec nous d'une partie de ces propositions, il semble qu'on pourroit suivre contr'eux une voie bien plus abrégée: ce seroit de prouver, 1°. l'insuffisance de la loi naturelle, 2°. la nécessité d'une révélation, 3°. la certitude & la divinité de la révélation contenue dans les écritures des juifs & des chrétiens, parce que la nécessité d'un culte extérieur & l'éternité des peines sont des conséquences faciles à admettre, quand ces trois points sont une fois démontrés. (*G*)

DEITE, s. f. *divinité*, nom donné en général par les poëtes aux dieux & aux déesses du paganisme. Dans notre langue, ce terme n'est d'usage qu'en poésie, ou dans les traités de poétique. (*G*)

DEIVIRIL, adj. (*Théol.*) terme employé par les théologiens pour signifier en Jesus-Christ des opérations, qui tenoient en même temps de la nature divine & de la nature humaine; comme le marque ce mot composé de *Deus*, Dieu, & *virilis* dérivé de *vir*, homme. Les Grecs exprimoient la même chose par le mot *théandrique*. *Voyez* THEANDRIQUE.

C'est dans ce sens que S. Denis, appelé vulgairement l'Aréopagite, dans son *épitre iv.* à Caïus, disoit: *ab Incarnationis tempore non secundum Deum divina gessit Christus; nec humana secundum hominem: verum Deo viro facto novam quamdam* THEANDRICAM *seu* DEI VIRILEM *operationem expressit in vitâ.*

Les Monothélites lisoient *unam operationem*, au lieu de *novam*, pour établir leur opinion de l'unité de volonté en Jesus-Christ.

M. Witasse, dans son traité de l'incarnation, *part. II. quæst. vj. art.* 3. *sect.* 3. remarque que ni les anciens ni les modernes n'ont jamais eu une notion bien claire de la vraie signification de ces mots, *operationes dei-viriles* : car, dit-il, on peut distinguer en Jesus-Christ trois sortes d'opérations ; les unes propres à l'humanité seule, comme avoir faim, avoir soif, manger, *&c.* les autres propres à la seule divinité, comme produire le S. Esprit, conserver la nature humaine, *&c.* d'autres enfin communes en quelque sorte à la nature divine & à la nature humaine, comme de ressusciter les morts par sa parole, de guérir les malades par l'attouchement de son corps, *&c.* De toutes ces opérations, continue ce théologien, lesquelles appellera-t-on *Dei-viriles* ? donnera-t-on ce titre à toutes les opérations de Jesus-Christ, selon la maxime reçue, *actiones* ou *operationes sunt suppositorum* ? car ce *suppositum*, c'est-à-dire Jesus-Christ, étoit Dieu & homme tout ensemble : ne l'accordera-t-on qu'aux opérations par lesquelles il faisoit des miracles, parce que son corps y concouroit avec la puissance divine ? Il conclut donc que par ce terme on doit entendre une nouvelle maniere d'opérer qui étoit dans Jesus-Christ depuis l'incarnation, parce que, ajoute-t-il, ce que le Verbe faisoit de divin, il ne le faisoit pas sans l'humanité ; & ce qu'il faisoit d'humain, il ne l'opéroit pas sans la divinité. D'où il s'ensuit que toutes les opérations du Christ pouvoient être appelées en ce sens *dei-viriles* : ce qui au reste ne favorise en rien la prétention des Monothélites. *Voy.* MONOTHELITES. (*G*)

DEKENDORF (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne dans la Basse-Baviere, entre Straubing & Wilshosfen, non loin du Danube. *Long.* 30. 40. *lat.* 48. 46.

DEKER, s. m. (*Comm.*) c'est la quantité de six peaux. Les peaux en Hollande se vendent par *deker*, & c'est sur le même pié que les droits d'entrée & de sortie s'en acquittent.

DELAI, s. m. (*Gramm.*) se dit en général du renvoi d'une action qui devroit être faite à un certain temps, à un temps plus éloigné.

DELAI, (*Jurisp.*) est un temps accordé par la loi, ou par la coutume, ou par le juge, ou par les parties, pour faire quelque chose, comme pour communiquer des pieces, pour faire un paiement.

La matiere des *délais* est traitée dans le droit romain, au digeste de *feriis & dilationibus*, & au code *de dilationibus*.

Dans notre usage il y a différens *délais* accordés par les ordonnances & par les coutumes, pour les ajournemens ou assignations, pour fournir de défenses, pour prendre un défaut, pour y former opposition, pour produire & contredire, pour faire enquête, pour interjetter appel, & généralement pour les diverses procédures. Il y en a aussi pour faire la foi & hommage & fournir aveu & dénombrement, pour délibérer, faire inventaire. Il seroit trop long de détailler ici tous ces différens *délais*, qui seront appliqués chacun en leur lieu.

Les principes généraux, en matiere de *délais*, sont que l'on peut anticiper les *délais*, c'est-à-dire, que celui qui a huit jours pour se présenter, peut le faire dès le premier jour, ce qui n'empêche pas que les *délais* ne soient communs aux deux parties : de sorte que celui qui a fourni des défenses avant la huitaine, ne peut prendre défaut contre l'autre qu'après la huitaine.

Dans les *délais* des assignations & des procédures, ne sont point compris les jours des significations des exploits & actes, ni les jours auxquels échéent les assignations : mais tous les autres jours sont continus & utiles, c'est-à-dire, comptés dans les *délais*, même les dimanches & fêtes solennelles, & les jours de vacations, & autres auxquels il ne se fait aucune expédition de justice.

Dans les matieres de rigueur, comme en fait de retrait, de prescription, de

péremption, de lettres de rescision, & autres semblables, le jour de l'échéance du *délai* est compté dans le *délai* : de sorte, par exemple, que celui qui doit se pourvoir dans dix ans, doit le faire au plus tard le dernier jour de la dixieme année, & qu'il n'y seroit plus recevable le lendemain, à moins que la loi ne donne encore ce jour, comme dans les coutumes qui pour le retrait lignager, donnent le retrait d'an & jour.

On confond quelquefois ces mots *terme* & *délai* comme s'ils étoient synonimes, quoiqu'ils aient chacun un sens différent : le *délai* est un certain espace de temps accordé pour faire quelque chose : & le *terme*, proprement dit, est l'échéance du *délai*, le jour auquel on doit payer ou faire ce qui est dû.

On va maintenant expliquer les différentes sortes de *délais*, qui sont distingués les uns des autres par un surnom qui leur est propre. (*A*)

Delai d'avis, dans la province d'Artois, est le temps accordé au seigneur pour délibérer s'il usera du retrait ou non. *V.* Maillart *sur Artois*, *art.* 107.

Delai (*bref*), est celui qui est plus court que les *délais* ordinaires : par exemple une assignation donnée à comparoître du jour au lendemain, ou dans le jour même, comme cela se pratique dans les cas qui requierent célérité, s'appelle une assignation à *bref-délai*. (*A*)

Delai pour deliberer; *voy.* Heritier, Renonciation, Succession. (*A*)

Delai fatal, est celui qui est accordé sans espérance de prolongation. (*A*)

Delai franc, est celui qui est accordé pleinement, sans compter le jour de la signification & celui de l'échéance, comme un *délai* d'une assignation à huitaine, qui est de dix jours, pour se présenter ; au lieu qu'il y a des *délais* de rigueur qui se comptent *de momento ad momentum*. (*A*)

Delais frustratoires, sont ceux qui sont demandés par affectation de la part d'une partie de mauvaise foi qui veut éluder. (*A*)

Delai de grace, est celui qui est accordé par le juge ou par les parties au-delà des *délais* ordinaires, par des considérations d'équité. (*A*)

Delai de l'ordonnance, c'est le temps dans lequel l'ordonnance veut que l'on fasse chaque procédure : ainsi quand on assigne quelqu'un dans les *délais de l'ordonnance*, sans expliquer le jour auquel il doit comparoître, cela est sous-entendu & suffisamment exprimé par ces termes, *dans les délais de l'ordonnance.* (*A*)

Delai peremptoire, est la même chose que *délai fatal*, c'est-à-dire celui qui est préfixe, & non pas simplement comminatoire. La plupart des *délais* sont péremptoires : il y en a cependant qui peuvent être prorogés en connoissance de cause, quand il ne s'agit pas d'une matiere de rigueur. (*A*)

Delai, *terme d'Horlogerie. Voyez* Pignon de delai.

DELAISSEMENT, s. m. (*Jurisp.*) signifie l'*abandonnement* de quelque chose, comme le *délaissement* d'un héritage, & même le *délaissement* d'une personne. On dit dans certaines provinces, qu'*une femme est délaissée d'un tel son mari* : ce qui ne signifie pas que son mari l'ait quittée, mais qu'elle est veuve.

On distingue cinq sortes de *délaissemens* de biens ; savoir la cession des biens ; qui est un *délaissement* universel que le débiteur fait à ses créanciers ; la renonciation à une succession, ou à une communauté de biens ; le désistement d'un héritage ; le déguerpissement ; & le *délaissement* par hypotheque. Plusieurs de ces différentes sortes de *délaissemens* sont déjà expliqués ci-devant : les autres le seront en leur lieu. Il ne s'agit plus ici que d'expliquer le dernier de ces *délaissemens.* (*A*)

Delaissement par hypotheque, est l'abandonnement d'un immeuble, fait par celui qui en est propriétaire, à un créancier auquel cet héritage est hypothéqué, pour se libérer des poursuites de ce créancier.

Cette espece d'abandonnement differe du désistement, lequel se fait d'un hé-

ritage qui appartient à autrui. Il differe aussi en plusieurs manieres du déguerpissement : 1°. en ce que celui-ci n'a lieu que pour les charges & rentes foncieres ; au lieu que le *délaissement* ne se fait que pour de simples hypotheques & rentes constituées : 2°. le déguerpissement se fait au profit du bailleur de l'héritage, le *délaissement* à un simple créancier hypothécaire : 3°. le déguerpissement se fait pour éviter l'action personnelle écrite *in rem* : le *délaissement* pour exécuter & accomplir la condamnation de l'action hypothécaire : 4°. celui qui déguerpit quitte non-seulement la possession, mais aussi la propriété de l'héritage ; au lieu que celui qui délaisse, quitte seulement la possession, & demeure propriétaire jusqu'à ce que l'héritage soit vendu par decret : enfin celui au profit de qui le déguerpissement est fait, peut accepter & garder l'héritage, au lieu que celui à qui on fait un *délaissement* par hypotheque, ne peut prendre l'héritage pour lui sans formalité de justice ; s'il veut être payé, il faut qu'il fasse vendre l'héritage par décret, & alors il peut s'en rendre adjudicataire comme feroit un étranger.

Ce *délaissement* avoit lieu chez les Romains. En effet, il paroît que c'étoit-là l'objet de l'action hypothécaire, en laquelle on concluoit *ut possessor rem pignoris jure dimittat* ; mais il se pratiquoit autrement qu'on ne fait parmi nous. Comme il n'y avoit point alors de rentes constituées à prix d'argent, les détenteurs d'héritages hypothéqués étant poursuivis pour quelque dette hypothécaire à une fois payer, n'offroient pas d'eux-mêmes de délaisser l'héritage comme ils font aujourd'hui, pour se libérer des arrérages de la rente, & pour éviter d'en passer titre nouvel ; l'effet de l'action hypothécaire étoit seulement qu'ils étoient condamnés à délaisser l'héritage, non pas pour être régi par un curateur, comme on fait parmi nous, mais pour en céder la possession au créancier hypothécaire qui en jouissoit par ses mains jusqu'à ce que la dette eût été entiérement acquittée.

Le détenteur d'un héritage qui est poursuivi hypothécairement, n'a pas besoin de déguerpir l'héritage, parce que ce seroit l'abandonner entiérement & sans retour ; il lui suffit d'en faire le *délaissement* pour être vendu sur un curateur, attendu que s'il reste quelque chose du prix de la vente, après les dettes payées, c'est le détenteur qui en profite.

Si l'action hypothécaire n'est intentée que pour une somme à une fois payer, il n'est pas de l'intérêt du détenteur d'aller au-devant du créancier, & de lui faire le *délaissement* ; il peut attendre que le créancier fasse saisir l'héritage.

Mais lorsqu'il s'agit d'une rente, & qu'il ne veut ni en payer les arrérages, ni passer titre nouvel, en ce cas il est plus à propos qu'il fasse le *délaissement* de l'héritage.

L'effet de ce *délaissement* est de libérer le détenteur des poursuites du créancier hypothécaire, à moins que ce détenteur ne fût obligé personnellement, ou héritier de l'obligé, ou qu'il ne fût encore bien tenant, c'est-à-dire, détenteur de quelque autre héritage hypothéqué à la dette ou rente constituée ; car comme l'hypotheque est *tota in toto & tota in qualibet parte*, il suffit que le détenteur possede encore la moindre portion des héritages hypothéqués au créancier, pour que le *délaissement* qu'il fait du surplus ne puisse le libérer.

Il est indifférent pour le *délaissement* qui se fait par rapport à des rentes constituées, que ces rentes aient été créées avec assignat ou non, attendu que l'assignat ne rendant point ces rentes foncieres, c'est toujours le *délaissement*, & non le déguerpissement que le débiteur doit employer pour se libérer.

Celui qui fait le *délaissement* ne quitte, comme on l'a déja dit, que la possession de l'héritage, & en demeure toujours propriétaire jusqu'à la vente par decret ; tellement que jusqu'à l'adjudication, il peut reprendre son héritage en payant les sommes exigibles, & s'il s'agit de rentes, en payant les arrérages & passant titre nouvel ; & si aprés la vente par decret, le prix qui en est provenu n'étoit pas entiérement absorbé, le restant du prix ap-

partiendroit à celui qui a fait le *délaissement*, & lui seroit précompté sur le prix de son acquisition, & sur les dommages & intérêts qu'il pourroit avoir à répéter contre ses garans.

On ne peut plus poursuivre la vente de l'héritage sur celui qui en fait le *délaissement*; il faut y faire créer un curateur, sur lequel le créancier fait saisir réellement l'héritage, & en poursuit la vente.

Les hypotheques, servitudes & charges foncieres imposées sur l'héritage par le détenteur, demeurent en leur force jusqu'à la vente; de sorte que ses créanciers personnels peuvent y former opposition, & doivent être colloqués dans l'ordre qui se fait du prix de l'adjudication: ce qui diminue d'autant le recours qu'il peut avoir contre ses garans.

Le détenteur de l'héritage peut lui-même former opposition au decret de l'héritage, qu'il a délaissé pour les hypotheques, servitudes & charges foncieres, qu'il avoit à prendre sur cet héritage avant de l'avoir acquis, la confusion de ces droits cessant par le moyen du *délaissement* par hypotheque.

Ce *délaissement* opérant une véritable éviction, le détenteur a son recours contre son vendeur; tant pour la restitution du prix, que pour ses dommages & intérêts; il a même en ce cas deux avantages: l'un est que s'il avoit acheté l'héritage trop cher, ou que depuis son acquisition il eût diminué de prix, il ne laisse pas de répéter contre son vendeur le prix entier qu'il lui a payé, quand même l'héritage délaissé seroit moins vendu par decret: l'autre avantage est que si au contraire l'héritage délaissé est vendu par decret à plus haut prix que le détenteur ou ses auteurs ne l'avoient acheté, celui qui a fait le *délaissement* est en droit de répéter contre ses garans le prix entier de l'adjudication; parce que s'il n'eût point été évincé, il auroit pu faire une vente volontaire de l'héritage, dont le prix auroit été au moins égal à celui de l'adjudication.

Mais pour que le détenteur ait ce recours contre son vendeur, il faut qu'avant de faire le *délaissement* par hypotheque, il ait dénoncé à son vendeur les poursuites faites contre lui pour les dettes & hypotheques de ce vendeur, & que celui-ci ne lui ait pas procuré sa décharge; car si le détenteur avoit attendu trop tard à dénoncer les poursuites à son vendeur, il auroit bien toujours son recours pour la portion du prix qui auroit servi à acquitter les dettes du vendeur, mais du reste il n'auroit point de dommages & intérêts à prétendre.

Il en seroit de même si le *délaissement* par hypotheque n'avoit été fait qu'après que l'héritage étoit saisi réellement pour les dettes personnelles du détenteur, quand même les créanciers du vendeur auroient par l'événement touché seuls tout le prix de l'adjudication, il n'y auroit en ce cas de recours contre lui que pour ce qui auroit été payé en son acquit sur le prix de l'héritage délaissé.

Le *délaissement* par hypotheque n'opere point seul de mutation de propriétaire, & ne produit point de droits seigneuriaux: ce n'est que la vente par decret qui est faite après le *délaissement*.

L'acquéreur qui a fait des impenses & améliorations en l'héritage, ne peut pas pour cela se dispenser de le délaisser, s'il ne veut pas reconnoître & payer les dettes; mais il peut s'opposer afin de conserver au decret de l'héritage, afin de répeter la valeur de ces impenses. *Voyez le traité du déguerpissement de* Loiseau, *liv. IV. ch. iij.* & *liv. VI. chap. vij.* (*A*)

Délaissement, Délaisser, Abandonner, termes usités *en fait de commerce maritime* par rapport aux assurances, & dont on n'a point parlé à cet article. Le *délaissement* est un acte par lequel un marchand qui a fait assurer des marchandises sur quelque vaisseau dénonce la perte de ce vaisseau à l'assureur, & lui *abandonne* les effets pour lesquels l'assurance a été faite, avec sommation de lui payer la somme assurée.

Ce qui regarde le *délaissement* & les formalités à observer dans ce cas, se trouve réglé par l'ordonnance de la Marine de 1681, au *titre VI. du livre III.*

Lorſque l'aſſuré a eu avis de la perte du vaiſſeau ou des marchandiſes qu'il avoit aſſurées, ſoit par l'arrêt du prince on autres accidens, il ſera tenu de le faire ſignifier à ſes aſſureurs, avec proteſtation de faire ſon *délaiſſement* en temps & lieu. Il peut cependant au lieu de proteſtation faire ſon *délaiſſement* tout de ſuite, avec ſommation aux aſſureurs de lui payer les ſommes aſſurées dans les temps portés par la police d'aſſurance.

Si le temps du paiement n'eſt point porté dans la police, l'aſſureur ſera tenu de payer l'aſſurance trois mois après la ſignification du *délaiſſement*.

En cas de naufrage ou échouement, l'aſſuré pourra travailler au recouvrement des effets naufragés, ſans préjudice du *délaiſſement* qu'il pourra faire en temps & lieu, & du rembourſement de ſes frais, dont il ſera cru ſur ſon affirmation, juſqu'à concurrence de la valeur des effets recouvrés.

Le *délaiſſement* ne pourra être fait qu'en cas de priſe, naufrage, bris, échouement, arrêt du prince, ou perte entiere des effets aſſurés.

Les *délaiſſemens* & les demandes en exécution de la police, ſeront faites aux aſſureurs dans ſix ſemaines après la nouvelle des pertes arrivées aux côtes de la même province où l'aſſurance aura été faite, & pour celles qui arriveront en une autre province du royaume dans trois mois; pour les côtes d'Angleterre, Flandres, Hollande, dans quatre mois; pour les autres parties de l'Europe & de la Barbarie, dans un an; pour les côtes de l'Amérique, d'Aſie, & d'Afrique, dans deux ans; & le temps paſſé, les aſſurés ne ſeront plus recevables en leur demande.

En cas d'arrêt de prince, le *délaiſſement* ne pourra être fait qu'après ſix mois, ſi les effets arrêtés ſont en Europe ou en Barbarie, & après une année ſi c'eſt en pays plus éloigné. Si les marchandiſes arrêtées ſont périſſables, le *délaiſſement* ne pourra être fait qu'après ſix ſemaines, ſi elles ſont arrêtées en Europe, & trois mois pour les pays plus éloignés.

Si le vaiſſeau étoit arrêté en vertu des ordres du roi dans un des ports du royaume avant le voyage commencé, on ne pourra faire de *délaiſſement*.

Un navire aſſuré dont on ne reçoit aucune nouvelle un an après ſon départ pour les voyages ordinaires, & deux ans pour les voyages de long cours, peut être regardé par le propriétaire comme perdu, & en conſéquence il peut en faire le *délaiſſement* à ſes aſſureurs & leur demander paiement, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune atteſtation de la perte; & après le *délaiſſement* ſignifié, les effets aſſurés appartiendront à l'aſſureur, qui ne pourra, ſous prétexte du retour du vaiſſeau, ſe diſpenſer de payer les ſommes aſſurées. Comme le *délaiſſement* eſt un article important, on a cru devoir le développer dans tout ſon entier. (*Z*)

DELAL, ſ. m. (*Commerce.*) nom que les Perſans donnent à certaines perſonnes qui agiſſent pour eux dans l'achat & dans la vente de leurs marchandiſes. C'eſt ce que nous appelons *courtiers*, *facteurs*, *commiſſionnaires*. *Voyez* COURTIER, &c. *Voyez les diction. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DÉLARDEMENT, ſ. m. *coupe des pierres & des bois*, eſt pour les pierres la même choſe que le débillardement pour les bois; il ſe dit particuliérement de l'amaigriſſement que l'on fait au-deſſous des marches pour former l'intrados d'une rampe d'eſcalier. (*D*)

DÉLATEURS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) hommes qui s'avilirent ſous les empereurs juſqu'à devenir les accuſateurs, ou déclarés, ou ſecrets, de leurs concitoyens. Les tirans avertis par leur conſcience qu'il ne pouvoit y avoir de ſureté pour eux, au milieu des peuples qu'ils opprimoient, crurent que le ſeul moyen qu'ils avoient de connoître les périls dont ils étoint environnés, & de s'en garantir, c'étoit de s'attacher par l'intérêt & par l'ambition, des ames viles qui ſe répandiſſent dans les familles, en ſurpriſſent les ſecrets, & les leur déféraſſent; ce qui fut exécuté. Les *délateurs* commencerent par ſacrifier leurs ennemis: leur haine ſatisfaite, ils ſongerent

à contenter leur avarice : ils accuserent les particuliers les plus riches, dont ils partagerent la dépouille avec l'homme sanguinaire & cruel qui les employoit. Ils consulterent ensuite les frayeurs incertaines & vagues du tiran ; & les têtes malheureuses sur lesquelles ses alarmes s'arrêterent un moment, furent des têtes proscrites. Lorsque les *délateurs* eurent dévasté la capitale, exterminé tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens, & satisfait les passions des empereurs & les leurs, ils se vendirent aux passions des autres ; & celui qui étoit embarrassé de la vie d'un homme, n'avoit qu'à acheter le crédit d'un *délateur*. On leur avoit accordé la huitieme & même la quatrieme partie des biens de l'accusé ; ils en furent appelés *quadruplatores*. Néron les paya moins, sans doute pour en gager un plus grand nombre. Antonin le pieux en fit mourir plusieurs ; d'autres furent battus de verges, envoyés en exil, ou mis au rang des esclaves : ceux qui échapperent à ces châtimens, échapperent rarement à l'infamie. Les bons princes n'ont point eu de *délateurs*. *Voyez* Tacite ; *voyez aussi l'article suivant*, & CALOMNIE.

DÉLATEUR, (*Jurisprud.*) est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit, & celui qui en est l'auteur, soit en le nommant, ou le désignant de quelque autre maniere, sans se porter partie civile.

La qualité de *délateur* & celle de dénonciateur sont dans le fond la même chose ; il semble néanmoins que la qualité de *délateur* s'applique singuliérement aux dénonciations les plus odieuses : en France on ne se sert que du terme de *dénonciateur* ; mais comme ce qui est reglé dans le droit pour les *délateurs* a rapport aux dénonciateurs, nous expliquerons ici ce qui se trouve dans les lois contre ces sortes de personnes, tant sous la qualité de *délateurs* que sous celle de dénonciateurs : au parlement de Provence on les appelle *instigateurs*.

Les lois romaines disent que les *délateurs* font la fonction d'accusateur ; & en effet, ils accusent le coupable ; on distingue néanmoins dans notre usage les *délateurs* & dénonciateurs d'avec les accusateurs proprement dits.

Le *délateur*, ou dénonciateur, est celui qui sans être intéressé personnellement à la vengeance du crime, le dénonce à la justice qui fait seule la poursuite ; au lieu que l'accusateur est celui, qui étant intéressé à la vengeance du crime, en rend une plainte à la justice, & en poursuit la réparation pour ce qui le concerne comme partie civile.

Il y a toujours eu des *délateurs*, & leur conduite a été envisagée différemment selon les temps.

Les plus fameux *délateurs* qui sont connus dans l'histoire, sont ceux qui se rendoient dénonciateurs du crime de lese-majesté : ils avoient le quart du bien des condamnés.

Cneius Lentulus, homme qualifié, fut accusé par son fils.

Caïus permit aux esclaves d'accuser leurs maîtres.

Claude au contraire défendit d'écouter même les affranchis.

Galba fit punir les *délateurs* esclaves ou libres.

Ils furent pareillement punis sous l'empereur Macrin : les esclaves qui avoient accusé leurs maîtres étoient mis en croix.

Constantin par deux lois faites en 312 & en 319, défendit absolument d'écouter les *délateurs*, & ordonna qu'ils seroient punis du dernier supplice.

Les choses furent reglées tout différemment par le code Théodosien ; car outre les dénonciateurs particuliers qui étoient autorisés, il y en avoit de publics appelés *curiosi & stationarii* ; on y voit aussi qu'il y avoit des gens qui se dénonçoient eux-mêmes pour avoir la part du dénonciateur.

Suivant les lois du digeste & du code, les *délateurs* étoient odieux ; & le nom en étoit honteux tellement, que c'étoit une injure grave d'avoir à tort traité quelqu'un de *délateur*.

Les esclaves ne pouvoient accuser leurs maîtres, ni les affranchis leurs patrons ; ceux qui contrevenoient à cette loi devoient être punis.

Le patron qui avoit accusé son affranchi étoit exclus de la possession de ses biens.

Cependant les *délateurs* non-seulement etoient autorisés, mais il y avoit plusieurs cas dans lesquels ils n'étoient point réputés infames ; c'est ce qu'explique la loi 2, au digeste *de jure fisci* ; c'étoient ceux qui ne s'étoient point rendus dénonciateurs par aucun espoir de récompense, ceux qui avoient dénoncé leur ennemi pour en obtenir réparation, ou qui avoient eu pour objet l'intérêt public ; enfin, ceux qui avoient été obligés de faire la dénonciation à cause de leur ministere, ou qui l'avoient faite par ordonnance de justice.

L'empereur Adrien avoit même décidé que celui qui avoit des titres nécessaires à la cause du fisc, & ne les représentoit pas, quoiqu'il pût le faire, étoit coupable de soustraction de pieces.

En France les *délateurs* ou dénonciateurs sont regardés peu favorablement ; ils sont néanmoins autorisés, tant en matiere criminelle qu'en matiere de police, & de contravention aux édits & déclarations concernant la perception des deniers publics, ou pour les contraventions aux statuts & réglemens des arts & métiers.

Dans les matieres de contraventions, les réglemens attribuent au dénonciateur une portion des amendes & confiscations.

Lors de la chambre de justice établie en 1716, les dénonciateurs furent mis sous la protection & sauve-garde du roi, par un arrêt du conseil du 20 octobre de la même année, qui prononçoit peine de mort contre ceux qui pourroient les intimider, menacer, séquestrer, séduire, & détourner.

Il y a parmi nous deux sortes de dénonciateurs, les uns volontaires, les autres forcés : les premiers sont ceux qui se portent volontairement à faire une dénonciation sans y être obligés par état ni par aucune loi : les dénonciateurs forcés sont ceux qui par état sont obligés de dénoncer les délits dont ils ont connoissance, tels sont les sergens-forestiers, les messiers, & autres préposés semblables, qui prêtent même serment a cet effet. Il y a aussi certains cas où la loi oblige tous ceux qui ont connoissance d'un crime à le dénoncer, comme en fait de crime de lese-majest humaine; ce qui comprend toutes les conspirations faites contre le roi ou contre l'état. Celui qui auroit connoissance de ces sortes de crimes, & ne les dénonceroit pas, seroit punissable aux termes des ordonnances.

Il y a néanmoins certaines personnes qui ne sont pas obligées d'en dénoncer d'autres, comme la femme à l'égard de son mari *& vice versâ*, le pere à l'égard de son fils, & le fils pour son pere.

On ne doit recevoir aucune denonciation de la part des personnes notées d'infamie, c'est-à-dire, que le ministere public ne doit point asseoir une procédure sur une telle dénonciation ; il peut seulement la regarder comme un mémoire, & s'informer d'ailleurs des faits qu'elle contient.

L'ordonnance criminelle veut que les procureurs du roi & ceux des seigneurs aient un registre pour recevoir & faire écrire les dénonciations, qui seront circonstanciées & signées par les dénonciateurs ; sinon qu'elles soient écrites en leur présence par le greffier du siege qui en fera réception : il n'est pas permis de faire des dénonciations sous des noms empruntés, comme de Titius & de Mœvius ; il faut que le dénonciateur se fasse connoître.

Les dénonciateurs, dont la déclaration se trouve mal fondée, doivent être condamnés aux dépens, dommages & intérêts des accusés, & à plus grande peine s'il y échet : s'il paroît que la dénonciation ait été faite de mauvaise foi, par vengeance, & à dessein de perdre l'accusé, le dénonciateur doit être puni comme calomniateur.

Celui qui ne seroit plus recevable à se porter partie civile, parce qu'il auroit transigé avec l'accusé, peut encore se rendre dénonciateur.

Si le dénonciateur se désiste de sa dénonciation, il peut être poursuivi par l'accusé pour ses dommages & intérêts ;

ce qui est conforme à la disposition du sénatus-consulte Turpilien, dont il est parlé au digeste, *liv. XLVIII. tit. xvj.* & au code, *liv. IX. tit. xlv.*

Les procureurs généraux, les procureurs du roi, & procureurs fiscaux, sont tenus en fin de cause de nommer leurs dénonciateurs à l'accusé lorsqu'il est pleinement déchargé de l'accusation, mais non pas s'il est seulement reçu en procès ordinaire; on renvoie à la charge de se représenter toutes fois & quantes.

Si le procureur du roi ou fiscal refusoit de nommer son dénonciateur, au cas qu'il en ait eu quelqu'un, il seroit tenu personnellement des dommages & intérêts, & dépens des accusés; mais le ministere public peut rendre plainte d'office sans dénonciateur.

Quoique le registre du ministere ne fit pas mention de celui qui s'est rendu dénonciateur, l'accusé peut être admis à en faire preuve, tant par titres que par témoins. *Voyez* au code le tit. *de delatoribus*, & au digeste, *liv. XLIX. tit. xiv.* Bouchel, *au mot* délateur & dénonciateur; *l'ordonnance de* 1670, *tit. iij*, & Bornier, *ibid.* Bouvot, *quest. not. part.* 3 *let. D. verbo* désister, *quæst.* 1. Guy Pape, *quæst.* 169. Imbert, *instit. for. liv. III. p.* 334, & en son *enchiridion*, *au mot* accuser; Papon, *liv. XXIV. tit. j. n.* 2. *Journal des aud. tom. I. liv. I. chap. c.* Le Prêtre, *arrêts célebres*; Boniface, *tom. V. liv. II. tit. ix. chap. ij.* Coquille, *quæst. xij.* *Voyez* aussi ACCUSATEUR, ACCUSÉ, PARTIE, CIVILE, PARTIE PUBLIQUE, MINISTERE PUBLIC, PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI, & FISCAL. (*A*)

DÉLAYANT, adj. (*Thérapeut Mat. médic.*) nom que les Humoristes ont donné à une classe de remedes altérans qu'ils ont cru agir, en fournissant de la sérosité à la masse des humeurs, en les humectant, en les détrempant, en dissolvant leurs sels massifs & grossiers, & les rendant par-là, non-seulement moins irritans, mais même plus propres à être évacués par les différens couloirs, &c.

Les Solidistes ont appelé les mêmes remedes *émolliens & relâchans.* *Voyez* EMOLLIENT & RELACHANT.

Quoi qu'il en soit de la préférence qne mérite l'une ou l'autre de ces dénominations, & du plus ou du moins de réalité de la vertu que chacune désigne; l'eau commune & toutes les boissons dont l'eau est le principe dominant, & n'est chargée d'aucune substance qui ait une vertu médicinale connue, ou, en deux mots, l'eau & les boissons aqueuses comme telles, sont les vrais remedes *délayans*, humectans, relâchans, émolliens.

Les substances qui peuvent se trouver mêlées à l'eau en petite quantité, sans altérer sa vertu *délayante*, sont les farineux, les émulsifs, les doux, les aigrelets végétaux, les extraits légers faits par infusion théiforme, les eaux distillées aromatiques, les sucs gélatineux des jeunes animaux, &c.

La théorie moderne a prétendu que ces substances (qu'il me paroît très-raisonnable de regarder comme indifférentes, relativement à l'effet *délayant*) a prétendu, dis-je, que ces substances étoient au contraire fort essentielles, & qu'elles servoient de moyen, *medium*, par lequel l'eau mouilloit les humeurs; car l'eau pure, dit cette théorie, ne les pénetre point, mais glisse inutilement sur elles. *V.* EAU, *en médecine.*

Les *délayans* sont indiqués, ou du moins employés presque généralement dans toutes les maladies aiguës. Ce sont des *délayans* qu'on donne aux malades qu'on fait *boire*, qu'il faut *faire boire*, à qui on ne sauroit *trop recommander de boire.* C'est presque uniquement sous la forme de tisane qu'on donne les *délayans.* *Voyez* TISANE.

Les *délayans* sont encore employés dans toutes les maladies chroniques, qui ne dépendent point de relâchement ou de serosités épanchées. Il n'y a que les affections œdémateuses vraies & la plupart des hydropisies qui n'en admettent pas l'usage.

Dans toutes les incommodités qui sont regardées comme dépendant d'échauffement & d'*aridité*, telles que la

ſenſibilité exceſſive, le ſentiment incommode de chaleur, les légeres ophthalmies, les démangeaiſons & les *picottemens* de la peau, la chaleur, la rougeur, & la paucité des urines, la ſoif habituelle, la maigreur *ſpontanée*, ou ſans cauſe ſenſible, *&c.* l'uſage des *delayans* eſt regardé comme très-ſalutaire.

Les *délayans* ſont des diurétiques faux. *V.* DIURÉTIQUE.

Le bain eſt un grand *délayant* ou relâchant. *V.* BAIN & RELACHANT. (*b*)

DELBRUGH, (*Géogr. mod,*) ville d'Allemagne au cercle de Weſtphalie, proche les ſources de l'Ems, dans l'évêché de Paderborn.

DÉLECTATION VICTORIEUSE, (*Théol.*) terme fameux dans le ſiſtême de Janſenius, qui par cette expreſſion entend un ſentiment doux & agréable, un attrait qui pouſſe la volonté à agir, & la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plaît.

Janſenius diſtingue deux ſortes de *délectations* : l'une pure & céleſte, qui porte au bien & à l'amour de la juſtice; l'autre terreſtre, qui incline au vice & à l'amour des choſes ſenſibles. Il prétend que ces deux *délectations* produiſent trois effets dans la volonté : 1°. un plaiſir indélibéré & involontaire : 2°. un plaiſir délibéré qui attire & porte doucement & agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation* : 3°. une joie qui fait qu'on ſe plaît dans ſon état.

Cette *délectation* peut être *victorieuſe* ou abſolument, c'eſt-à-dire, par des moyens ineffables, & que Dieu ſeul peut employer : *miris & ineffabilibus modis*, dit S. Auguſtin, *lib. de corrept. & gratia*, *cap. v.* ou relativement, en tant que la *délectation* céleſte, par exemple, ſurpaſſe en degrés la *délectation* terreſtre, & réciproquement.

Janſenius, dans tout ſon ouvrage *de gratiâ Chriſti*, & nommément *liv. IV*, *ch. vj*, *ix*, & *x. liv. V*, *ch. v*, & *liv. VIII*, *chap. ij.* ſe déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuſe*, & prétend que, dans toutes ſes actions, la volonté eſt ſoumiſe à l'impreſſion néceſſitante & alternative des deux *délectations*, c'eſt-à-dire de la concupiſcence & de la grace. D'où il conclut que celle des deux *délectations* qui dans le moment déciſif de l'action ſe trouve actuellement ſupérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, & les décide néceſſairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré ſur la grace, le cœur ſe livre néceſſairement aux objets terreſtres. Si, au contraire, la grace l'emporte d'un degré ſur la concupiſcence, alors la grace eſt *victorieuſe*, elle incline néceſſairement la volonté à l'amour de la juſtice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* ſont égales en degrés, la volonté reſte en équilibre ſans pouvoir agir. Dans ce ſiſtême le cœur humain eſt une vraie balance, dont les baſſins montent, deſcendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, ſuivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils ſont chargés.

Il n'eſt pas étonnant que de ces principes Janſenius infere qu'il eſt impoſſible que l'homme faſſe bien quand la cupidité eſt plus forte que la grace; que l'acte oppoſé au péché n'eſt pas en ſon pouvoir, lorſque la cupidité le domine; que l'homme, ſous l'empire de la grace, plus forte en degrés que la concupiſcence, ne peut non plus ſe refuſer à la motion du ſecours divin, dans l'état préſent où il ſe trouve, que les bienheureux qui ſont dans le ciel peuvent ſe refuſer à l'amour de Dieu. *Janſen. l. VIII*, *de grat. Chriſti*, *ch. xv.* & *lib. IV*, *de ſtat. naturæ lapſæ*, *c. xxiv.*

C'eſt par cette découverte que la *délectation* relativement *victorieuſe*, qui eſt la baſe de tout ſon ſiſtême, que Janſenius eſt parvenu à réduire le miſtere de l'action de la grace ſur la volonté, à une explication fondée ſur les lois de la mécanique. *V.* JANSENISME. (*G*)

DÉLÉGATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) en général, eſt l'acte par lequel quelqu'un ſubſtitue un autre en ſa place.

Il y en a de deux ſortes, ſavoir, celle faite par un officier public, & celle que fait un débiteur.

Nous allons expliquer chacune de ces deux *délégations* ſéparément.

Délégation faite par un officier public, est celle par laquelle cet officier commet quelqu'un pour exercer ses fonctions en tout ou en partie.

Pour bien entendre cette matiere; il faut observer qu'à Rome, ou les offices n'étoient d'abord que des commissions annales, & ensuite sous les Empereurs des commissions à vie, tous officiers, grands ou petits, soit de justice, militaires ou de finance, avoient la liberté de déléguer ou commettre à d'autres personnes tout ce qui dépendoit de leur effet, de sorte que la plupart déléguoient une partie de leurs fonctions, & pour cet office se choisissoient des commis ou lieutenans. *Déléguer* ainsi ou *commettre*, s'appeloit alors *mandare*.

Les fonctions même de justice pouvoient presque toutes être déléguées par les magistrats, soit à des personnes publiques ou privées; c'est ce qu'on voit dans plusieurs textes des lois romaines, & singuliérement dans le titre *de officio ejus cui mandata est jurisdictio*. Le délégué général pour la justice, étoit celui auquel *mandata erat jurisdictio*; quelquefois le magistrat ne faisoit qu'une *délégation* spéciale à quelqu'un pour juger une telle affaire, & celui-ci s'appeloit *judex datus*. On comprenoit aussi sous le même nom, celui qui étoit subdélégué par le délégué général pour certains actes.

Le délégué général prononçoit lui-même ses sentences, & avoit droit d'infliger des peines légeres pour la manutention de sa juridiction & l'exécution de ses sentences.

Le délégué particulier ou subdélégué ne donnoit proprement qu'un avis arbitral, & n'avoit pas le pouvoir de le faire exécuter; il ne pouvoit subdéléguer.

L'appel du délégué général étoit relevé devant le juge supérieur du magistrat qui avoit délégué, attendu que le délégant & le délégué général n'avoient qu'un même auditoire & une même justice; au lieu que l'appel du délégué particulier ou subdélégué se relevoit devant celui qui l'avoit commis.

Nous avons dit que les fonctions de justice pouvoient presque toutes être déléguées, & non pas toutes indistinctement, parce qu'en effet il y en avoit quelques-unes qui ne pouvoient pas être déléguées.

Le magistrat pouvoit déléguer tout ce qui étoit de simple juridiction, c'est-à-dire le pouvoir de juger, de prononcer les jugemens: le délégué général avoit aussi le pouvoir de les faire exécuter par des peines légeres; ce qui faisoit partie du pouvoir appelé chez les Romains *mixtum imperium*, qui tenoit plus du commandement que de la juridiction proprement dite; mais il n'avoit pas ce *mixtum imperium* tout entier, c'est pourquoi il ne pouvoit pas affranchir les esclaves, recevoir les adoptions, assembler le conseil.

A l'égard du pouvoir appelé chez les Romains *mixtum imperium*, qui consistoit en la puissance du glaive & à infliger d'autres peines graves, ce qui revient à-peu-près à ce que l'on appelle en France *acte de haute justice*, le magistrat ne pouvoit pas le déléguer même par une commission générale, parce qu'il n'étoit reputé l'avoir lui-même que par *délégation* spéciale & particuliere, & par conséquent ne le pouvoit subdéléguer.

Tel étoit l'usage observé chez les Romains par rapport aux *délégations*, tant que dura le gouvernement populaire. Comme les magistrats étoient en petit nombre, & qu'il étoit difficile d'assembler souvent le peuple pour commettre aux différentes fonctions publiques qu'ils ne pouvoient remplir par eux-mêmes, on leur laissa la liberté de commettre d'autres personnes pour les soulager dans la plupart de leurs fonctions.

Mais sous les empereurs on reconnut peu-à-peu l'abus de toutes ces *délégations*, en ce que les magistrats qui avoient été choisis pour leur capacité, commettoient en leur place des personnes privées qui pouvoient n'avoir point les qualités nécessaires, & que d'ailleurs ceux auxquels l'exercice de la puissance publique est confié personnellement, ne peuvent pas transférer à d'autres un droit qu'ils n'ont pas de leur chef; aussi ne trouve-t-on dans tout le code aucune

loi qui autorise les magistrats à faire une *délégation* générale, & sur-tout à des personnes privées: on leur permit seulement de renvoyer les causes légeres devant leurs conseillers & assesseurs, qui étoient des juges en titre d'office, &, comme ceux-ci n'avoient point de tribunal élevé, mais jugeoient *de plano, seu plano pede*, on les appela *juges pedanes*, & l'appel de ces délégués particuliers alloit à un magistrat qui leur avoit renvoyé la cause.

En France, les ducs & comtes avoient autrefois, comme les présidens & proconsuls romains, le gouvernement militaire de leurs provinces & l'administration de la justice qu'ils déléguoient à des lieutenans. Les baillis & sénéchaux qui succéderent aux ducs & comtes pour l'administration de la justice, eurent bien le pouvoir de commettre des lieutenans de robe longue, mais ils ne pouvoient pas leur déléguer toute la juridiction; ils étoient au contraire obligés de résider & d'exercer en personne. Louis XII leur ôta le pouvoir de destituer leurs lieutenans; & François I leur ôta ensuite le droit de les instituer, au moyen de la vénalité des charges qui fut introduite sous son regne.

Les juges ne peuvent donc plus aujourd'hui faire de *délégation* générale de leur juridiction.

A l'égard des *délégations* particulieres, elles n'ont lieu qu'en certain cas; savoir, 1°. lorsqu'il s'agit de faire quelque expédition de justice dans un endroit éloigné, comme de faire une enquête ou information: en ce cas, le juge, pour le soulagement des parties, les renvoie devant le juge royal plus prochain. 2°. Dans ce qui est d'instruction, comme pour une enquête, un interrogatoire, un procès-verbal de descente; on commet un des officiers du siege qui peut rendre seul des ordonnances sur le fait de sa commission. 3°. Le juge renvoie quelquefois les parties devant des experts, mais ceux-ci ne donnent qu'un avis; il en est de même des renvois de certaines causes légeres, faits devant un avocat ou devant un procureur. Les appointemens que donne l'avocat ou le procureur ne sont que des avis, à la réception desquels on peut former opposition.

Les procureurs généraux du roi dans les parlemens commettoient autrefois les procureurs du roi dans les bailliages & sénéchaussées; c'est de-là qu'au parlement on les qualifie encore de substituts du procureur général, quoique présentement ils aient le titre de *procureur du roi*; ils commettoient aussi leurs substituts au parlement. Les procureurs du roi des bailliages & sénéchaussées commettoient pareillement des substituts pour eux dans les sieges inférieurs, c'est pourquoi ils prenoient alors le titre de *procureurs généraux*; mais depuis 1522, on a érigé des procureurs du roi en titre d'offices dans tous les sieges royaux.

Les commissaires départis par le roi dans les provinces sont considérés comme des *délégués généraux*, c'est pourquoi ils peuvent faire des subdélégations particulieres, comme en effet ils ont coutume d'en faire plusieurs à différentes personnes, qu'on appelle *leurs subdélégués*. *V.* SUBDÉLÉGUÉS.

Les commissions que donnent plusieurs autres officiers, soit de justice ou de finance, sont encore des especes de *délégations*; mais ceux qui sont ainsi commis pour quelque fonction particuliere, n'ont point le caractere ni le pouvoir d'officiers publics, à moins qu'ils n'aient serment en justice, & ne soient institués publiquement pour le fait de la commission qui leur est déléguée; auquel cas, si ce sont des commis pour le fait des finances, ils peuvent faire des procès-verbaux, décerner des contraintes, *&c.*

La *délégation* ou subdélégation ne finit pas par la mort du délégué, on fait subroger une autre personne en sa place; mais elle finit quand l'objet pour lequel elle a été établie se trouve rempli.

Voyez au digeste, *liv. I, tit. xvj. liv. IX, & liv. II tit. j. liv. V.* au code, *liv. III tit. iv. leg.* 1. *& tit. viij. liv. I liv. VII tit. xlviij. liv. II & IV tit. lxij. liv. XVI tit. lxiv. liv. VI* & plusieurs autres. *Voyez ci-après* DÉLÉGUÉ *&* JUGE DÉLÉGUÉ.

Délégation d'un débiteur, eſt une eſpece de ceſſion & tranſport que fait un débiteur au profit de ſon créancier, en lui donnant à prendre le paiement de ſon dû ſur une autre perſonne.

Pour faire une *délégation* valable, il faut le conſentement de trois perſonnes, ſavoir, le débiteur qui délegue, celui qui eſt délégué, & le créancier qui accepte la *délégation*. Chez les Romains une *délégation* pouvoit être faite par un ſimple conſentement verbal; mais dans notre uſage il faut qu'elle ſoit par écrit.

Quand la *délégation* n'eſt point acceptée par le débiteur délégué, ce n'eſt qu'un ſimple mandement que le délégué peut refuſer d'acquitter; mais quand il a conſenti à la *délegation*, il fait ſa propre dette de celle qui lui eſt déléguée.

La *délégation* étant acceptée par le créancier, tient lieu de paiement à l'égard du premier débiteur; elle éteint ſon obligation & opere novation, à moins que le créancier n'ait réſervé ſes privileges & hypotheques, & ſon recours, en cas d'inſolvabilité du débiteur délégué.

Quoique le créancier n'ait pas été partie dans la *délégation*, elle ne laiſſe pas d'obliger le débiteur délégué qui y a conſenti, tant envers le déléguant qu'envers le créancier, lequel peut ſe ſervir de ce qui a été ſtipulé pour lui, quoiqu'il fût abſent.

Le tranſport eſt différent de la *délégation*, en ce qu'il ne produit point de novation; qu'il ſe peut faire ſans le conſentement du débiteur, & qu'il a beſoin d'être ſignifié. Le débiteur dont la dette a été tranſportée, peut oppoſer au ceſſionnaire les mêmes exceptions qu'il auroit oppoſées au cédant; au lieu que le débiteur délégué qui a conſenti à la *délégation*, ne peut plus conteſter le paiement de la dette qui eſt déléguée.

L'uſage des *délégations* eſt fréquent dans les contrats de vente. Lorſque le vendeur a des créanciers, il leur délegue ordinairement le prix. Cette *délégation* opere que le prix ne peut être ſaiſi par d'autres créanciers, au préjudice de ceux qui ſont délegués; & ſi l'acquéreur fait faire ſur lui un décret volontaire, & que la *délégation* ait été acceptée par les créanciers délegués, avant le décret, ils ſont conſervés dans leurs droits, de même que s'ils s'étoient oppoſés. *Voyez* au digeſte *le titre de novationibus & delegationibus*; & au code, *liv. VIII*, *tit. xlij. la loi* 52. §. *de peculio*, *ff. de peculio*; *le* §. 20. *inſtit. de inutili ſtipulat. les lois civiles, liv. IV tit. iv.* Deſpeiſſes, *tome I pag.* 733. Chorier ſur Guy pape, *p.* 255. *dict. civil & canon.* au mot *Délégation*. (*A*)

DÉLEGUÉ, adj. (*Juriſp.*) cette qualité s'applique à deux objets différens: on dit *un juge délégué*, & *une ſomme déléguée*.

Pour ce qui concerne les juges *délégués*, voyez *ci-devant au mot* Délégation faite par un officier public, & *au mot* Juge & Subdélégué.

A l'égard des *ſommes déléguées*, *voyez* ce qui eſt dit *au mot* Délégation d'un débiteur. (*A*)

DÉLESTAGE, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt l'action de décharger le leſt d'un vaiſſeau. Le *déleſtage* des bâtimens dans un port ou rade, eſt aſſujetti en France à des regles dont les maîtres & patrons ne peuvent s'écarter; & l'ordonnance de la marine de 1681, *liv. IV, tit. iv.* ſert d'inſtruction à cet égard.

Tous capitaines ou maîtres de navires venant de la mer, ſont tenus de déclarer la quantité de leſt qu'ils ont dans leur bord, à peine de 20 livres d'amende.

On doit marquer une place pour recevoir le leſt qu'on ôte des bâtimens, ſituée de façon qu'il ne puiſſe être emporté dans la mer, & combler les ports ou les rades.

Tous bâtimens embarquant ou déchargeant du leſt, auront une voile qui tiendra au bord, tant du vaiſſeau d'où on le tire, que de la gabare où on le met pour le tranſporter aux lieux deſtinés, à peine de 50 liv. d'amende.

Il eſt défendu, ſous peine de 500 liv. d'amende, à tous capitaines de jeter leur leſt dans les ports, canaux, baſſins & rades: & en cas de récidive, de confiſcation du bâtiment.

Défenſes

Défenses, sous pareilles peines ; de travailler au *délestage* & au lestage pendant la nuit.

On donne aussi ce nom au vieux lest qu'on tire d'un bâtiment, & qu'on jette; comme pierres, cailloux, sable. *Voyez* LEST. (*Z*)

DÉLESTER, v. actif. (*Marine.*) c'est ôter le lest d'un vaisseau, & le porter dans l'endroit marqué pour le recevoir. (*Z*)

DÉLESTEUR, s. m. (*Marine.*) c'est celui qui dans un port est chargé de faire exécuter les réglemens pour le délestage des vaisseaux. (*Z*)

DÉLESTEURS, s. m. pl. (*Marine.*) On donne ce nom aux maîtres & patrons des gabares ou bateaux qui travaillent à enlever le lest, & qui le portent aux lieux destinés. On appelle aussi *bateaux délesteurs*, ceux dont on se sert pour le délestage. (*Z*)

DELFT, (*Géog. mod.*) ville de la Hollande méridionale : elle appartient aux provinces-unies : elle est située sur la Schie. *Long.* 21, 48. *lat.* 52.

DELFZY, (*Géog. mod.*) forteresse des provinces-unies, sur le Fivol ; à la seigneurie de Groningue. *Long.* 24, 26. *lat.* 53, 18.

§ DELHI, (*Géog.*) grande, belle, riche & florissante ville de l'Indoustan, bâtie au commencement du seizieme siecle sur les ruines de l'ancienne *Delhi*, par Cha-Gean, pere d'Aurengzeb, pour en faire la capitale de son empire. Il y en a qui croient que l'ancienne *Delhi* étoit le siege du roi Porus. Le Mogol y fait souvent sa résidence. Son sérail & son palais sont magnifiques, & renferment des richesses immenses. Thamas-Koulikan la prit en 1738, & y fit un butin presque incroyable. Elle est sur le Gemma, à 85 lieues sud-est de Lahor, 40 nord d'Agra; *longitude* 97. *latitude* 28, 20. (†)

DELIBÉRATIF, ad. (*Belles-lettres.*) nom qu'on donne à un des trois genres de la rhétorique. *Voyez* GENRE, ELOQUENCE & RHETORIQUE.

Le genre *délibératif* est celui où on se propose de prouver à une assemblée l'importance ou la nécessité d'une chose qu'on veut lui persuader de mettre à exécution, ou le danger & l'inutilité d'une entreprise qu'on tâche de lui dissuader.

Le genre *délibératif* étoit fort en usage parmi les Grecs & les Romains, où les orateurs haranguoient souvent le peuple sur les matieres politiques. Il a encore lieu dans les conseils des princes & dans le parlement d'Angleterre, où les bills & propositions relatives au gouvernement, passent ou sont rejetés à la pluralité des voix. Il en est de même dans toutes les républiques & dans les gouvernemens mixtes.

Si l'on veut porter les hommes à une entreprise, on doit prouver que la chose sur laquelle on délibere est ou honnête, ou utile, ou nécessaire, ou juste, ou possible, ou même qu'elle renferme toutes ces qualités. Pour y réussir, il faut examiner quelle fin on se propose, & voir par quel moyen on peut y arriver; car on peut se méprendre & dans la fin & dans les moyens.

On doit considérer si la chose dont il s'agit est utile par rapport au temps, au lieu, aux personnes. En effet, une chose peut convenir dans un certain temps, mais non pas au temps présent; peut réussir par un tel moyen, & manquer par tout autre; peut être avantageuse dans une province, & dangereuse dans une autre. A l'égard des personnes, l'orateur doit varier ses motifs selon l'âge, le sexe, la dignité, les mœurs & le caractere de ses auditeurs.

Si jamais la citation des exemples est nécessaire, c'est particuliérement dans le genre *délibératif*. Rien ne détermine plus les hommes à faire une chose, que de leur montrer que d'autres l'ont exécutée avant eux & avec succès.

A l'égard du style, Cicéron dans ses partitions oratoires en trace le caractere en deux mots : *tota autem oratio*, dit-il, *simplex & gravis, & sententiis debet esse ornatior quàm verbis* ; c'est-à-dire, qu'il faut que dans le genre *délibératif* l'orateur parle d'une maniere simple, mais pourtant avec dignité, & qu'il emploie plutôt des pensées solides que des expressions fleuries.

Mais en général on peut dire que l'importance ou la médiocrité de la matiere doivent régler l'élocution.

L'usage des passions entre aussi dans ce genre, tantôt pour les exciter, & tantôt pour les réprimer dans l'ame de ceux qu'on veut porter à une résolution, ou qu'on se propose d'en détourner.

Il est aisé de comprendre que pour dissuader ou détourner quelqu'un d'une entreprise, on doit se servir de raisons contraires à celles que l'on emploie pour persuader; c'est-à-dire, qu'alors nous devons prouver que la chose pour laquelle on délibere est contre l'honneur ou l'utilité, peu nécessaire ou injuste, ou impossible, ou du moins environnée de tant de difficultés, que rien n'est moins assuré que le succès qu'on s'en promet. (*G*)

DELIBERATIF, (*Histoire.*) *en termes de suffrages*, signifie le droit qu'une personne a de dire son avis dans une assemblée, & d'y voter. Les juges dans les parlemens & autres cours, n'ont pas voix *délibérative* avant vingt-cinq ans pour les matieres civiles, ni avant vingt-sept en matiere criminelle, à moins d'une dispense d'âge accordée par le prince. Dans les conciles les évêques seuls ont voix *délibérative*, & les députés du second ordre n'ont que voix consultative. (*G*)

DÉLIBÉRATION, s. f. (*Jurisprudence.*) est le conseil que l'on tient sur quelque affaire. Les ordonnances, édits & déclarations des princes souverains portent ordinairement qu'ils ont été donnés après avoir eu sur ce grande & mûre *délibération.*

Les ordonnances se délibéroient autrefois en parlement : à ces *délibérations* ont succédé les enregistremens.

On dit qu'une compagnie délibere, quand elle est aux opinions sur quelque affaire.

Délibération signifie aussi la *résolution qui est prise dans une assemblée*, telle qu'un chapitre, une compagnie de justice, un corps de ville, une communauté d'habitans, ou de marchands & artisans, & autres communautés & compagnies.

Pour qu'une *délibération* soit valable, il faut que l'assemblée ait été convoquée dans les regles, que la *délibération* ait été faite librement & à la pluralité des voix; & elle doit être rédigée par écrit sur le registre commun, conformément à ce qui a été arrêté. Ceux qui composent la communauté ne peuvent contrevenir à ses *délibérations*, tant qu'elles subsistent & ne sont point anéanties par autorité de justice.

Les *délibérations* capitulaires ne peuvent être formées que par ceux qui sont capitulaires, c'est-à-dire qui ont voix en chapitre.

Dans les assemblées de créanciers unis en corps de direction, les *délibérations* qui se forment pour les affaires communes, doivent être arrêtées à la pluralité des voix; & pour que ces *délibérations* servent de regle contre ceux qui étoient absens, ou qui ont refusé d'y souscrire, il faut qu'elles soient faites par des créanciers dont les créances forment les trois quarts au total des créances, & faire homologuer en justice ces *délibérations* avec ceux qui refusent d'y acquiescer. (*A*)

DELIBERÉ, adj. (*Jurispr.*) signifie ce qui a été résolu & arrêté, après y avoir tenu conseil.

Les avocats mettent à la fin de leurs consultations, *délibéré en tel endroit le....* pour dire que la consultation a été faite en tel lieu.

Quand les juges trouvent de la difficulté à juger une cause sur le champ à l'audience, ils ordonnent qu'il en sera *délibéré*; & ce jugement préparatoire s'appelle un *délibéré*, parce qu'il ordonne que l'on délibérera.

On appelle aussi *délibéré*, le jugement définitif qui intervient après qu'il a été *délibéré*. On rappelle ordinairement dans ce jugement définitif, celui qui a ordonné le *délibéré*; ensuite on ajoute ces mots; *& après qu'il en a été délibéré, la cour ordonne*, &c. ou si c'est un juge inférieur, *nous disons*, &c.

Un juge, quoique seul en son siege, peut ordonner un *délibéré*, pour avoir le temps de réfléchir sur l'affaire.

L'objet des *délibérés* est d'approfondir les affaires, & néanmoins d'éviter aux parties les frais d'un appointement; c'est pourquoi les *délibérés* se jugent en l'état qu'ils se trouvent, c'est-à-dire que la cause se juge sur les pieces seulement dont on se servoit à l'audience : c'est pourquoi on fait ordinairement laisser sur le champ les sacs & pieces sur le bureau.

Quelquefois on donne aux parties le temps de faire, si bon leur semble, un mémoire pour joindre à leurs pieces & instruire les juges, & en ce cas on leur laisse quelquefois les pieces pour faire le mémoire.

Le *délibéré* se juge quelquefois sur le champ; c'est-à-dire qu'après avoir fait retirer l'audience, on l'a fait rouvrir dans la même séance, pour prononcer le *délibéré*.

Quelquefois on remet le jugement *délibéré* à un autre jour, sans le fixer; & alors on nomme un rapporteur du *délibéré*, devant lequel on joint les pieces de la cause & les mémoires; mais on ne peut ni produire de nouvelles pieces, ni former de nouvelles demandes : c'est pourquoi l'on dit que les *délibérés* se jugent en l'état qu'ils se trouvent.

Lorsqu'une partie a quelque nouvelle demande à former depuis le *délibéré*, il faut la porter à l'audience; & si on trouve qu'il y ait connexité, on ordonne sur cette nouvelle demande un *délibéré, & joint au premier délibéré*.

Le rapporteur ayant examiné l'affaire, en fait son rapport au conseil; & quand on est d'accord du jugement, on fait avertir les procureurs de faire trouver les avocats de la cause à l'audience, pour reprendre leurs conclusions, ensuite on prononce le jugement : c'est ce que l'on appelle un *délibéré sur pieces vues*.

A la cour des aides il y a certaines causes légeres, telles que les appels de sur-taux, où il est d'usage d'ordonner des *délibérés*. Il arrive quelquefois qu'au lieu de prononcer à l'audience le jugement qui intervient sur le *délibéré*, on le met tout-d'un-coup sur la feuille du greffier : c'est que l'on appelle un *délibéré sur le registre*. Un arrêt de la cour des aides de Paris, du 14 décembre 1683, ordonne que les *délibérés* sur le registre dans les élections du ressort, seront jugés dans trois jours, & prononcés à l'audience suivante, à peine par les officiers des élections d'en répondre en leurs propres & privés noms.

Les *délibérés* ne produisent point d'épices. *Voyez le mémorial alphabétique des tailles*, au mot *Délibéré*. (*A*)

DÉLIBERER, v. n. (*Jurispr.*) se dit des juges & autres personnes qui tiennent conseil sur une affaire.

On dit aussi qu'un héritier a le droit de *délibérer*, & un délai pour *délibérer*, c'est-à-dire pour se déterminer s'il acceptera la succession, ou s'il y renoncera.

Cette faculté de *délibérer* tire son origine du droit romain. Le digeste & le code contiennent chacun un titre exprès *de jure deliberandi*.

Suivant les lois du digeste, si un esclave etoit institué héritier, ce n'étoit point à lui qu'on accordoit un délai pour *délibérer*, mais à son maître, parce que les esclaves éoient comptés pour rien par le préteur qui accordoit ce délai; que si l'esclave appartenoit à plusieurs maîtres, tous avoient le délai.

L'édit du préteur portoit que si on lui demandoit un délai pour *délibérer*, il l'accorderoit; ce qui fait connoître que l'on n'avoit point ce délai sans le demander.

La durée de ce délai n'étant point fixée par l'édit, il étoit au pouvoir du juge de le fixer : on ne devoit pas accorder moins de cent jours, ce qui revient à trois mois & quelques jours. Le premier délai n'étant pas suffisant, on en accordoit quelquefois un second, & même un troisieme; mais cela ne se devoit faire que pour une cause importante.

Le délai pour *déliberer* fut introduit non-seulement en faveur des créanciers, mais aussi pour l'héritier institué; c'est pourquoi le juge devoit accorder aux uns & aux autres la facilité de voir les pieces, pour connoître s'ils accepteroient ou non.

Si l'hérédité étoit considérable, & qu'il y eût des choses sujettes à dépérir, comme

certaines provisions de bouche; ou de trop grande dépense, comme des chevaux, on permettoit à l'héritier qui *délibéroit* de les vendre.

Quand c'étoit pour un pupille que l'on donnoit du temps pour *délibérer*, on ne devoit point pendant ce délai permettre aucune aliénation, ni d'exercer aucune action qu'en grande connoissance de cause, ou pour une nécessité absolue.

Le fils héritier de son pere, devoit être nourri aux dépens de l'hérédité, pendant qu'il *délibéroit*.

Enfin s'il y avoit plusieurs degrés d'héritiers institués au défaut les uns des autres, on devoit observer dans chaque degré les mêmes regles par rapport au délai pour *délibérer*.

Les lois du code veulent qu'on accorde un délai modéré pour *délibérer*; que le droit de *délibérer* se transmette à toutes sortes d'héritiers & successeurs de celui qui *délibere*; que l'héritier qui ne fait point d'inventaire, renonce ou accepte dans trois mois du jour qu'il a eu connoissance que la succession est ouverte à son profit; que s'il veut faire inventaire, il doit le commencer dans trente jours au plus tard, & le finir dans les soixante jours suivans; que si les héritiers ne sont pas dans le lieu où sont les biens, ils auront un an pour faire inventaire; que le prince peut accorder délai d'un an, & le juge de neuf mois seulement.

L'ordonnance de 1667, *tit. vij.* porte que l'héritier aura trois mois depuis l'ouverture de la succession, pour faire inventaire, & quarante jours pour *délibérer*; que si l'inventaire a été fait avant les trois mois, le délai de quarante jours commencera du jour qu'il a été achevé.

Celui qui est assigné comme héritier en l'action nouvelle ou en reprise, n'a aucun délai pour *délibérer*, lorsqu'avant l'échéance de l'assignation il y a plus de quarante jours que l'inventaire a été fait, en sa présence ou de son procureur, ou lui duement appelé.

Si au jour de l'échéance de l'assignation les délais de trois mois pour faire inventaire, & de quarante jours pour *délibérer*, n'étoient pas encore expirés, l'héritier en ce cas a le reste du délai, soit pour faire inventaire, soit pour faire sa déclaration; & si les délais étoient expirés, il n'aura aucun délai pour *délibérer*; quand même il n'auroit point été fait d'inventaire.

Cependant si l'héritier justifioit que l'inventaire n'a pu être fait dans les trois mois, pour n'avoir point eu connoissance du décès du défunt, ou à cause des oppositions ou contestations survenues, ou autrement, on doit lui accorder un délai convenable pour faire inventaire & quarante jours pour *délibérer*; & ce delai doit être réglé à l'audience, sans que la cause puisse être appointée.

Enfin l'ordonnance veut que la veuve assignée en qualité de commune, ait les mêmes délais que l'héritier, & sous les mêmes conditions, pour faire inventaire & pour *délibérer*.

Quand on dit que l'héritier & la veuve ont quarante jours après l'inventaire pour *délibérer* s'ils accepteront ou s'ils renonceront à la communauté, cela doit s'entendre lorsqu'ils sont poursuivis pour prendre qualité; car hors ce cas l'héritier peut en tout temps renoncer à la succession, & pareillement la veuve à la communauté, pourvu que les choses soient entieres, c'est-à-dire qu'ils ne se soient point immiscés. *V.* HÉRITIER, INVENTAIRE, RENONCIATION, COMMUNAUTÉ, VEUVE. (*A*)

DÉLIBÉRER, *en terme de Manege*, se dit d'un cheval qu'on accoutume, qu'on résout, qu'on détermine à certains airs, comme au pas, au trot, au galop, ou à quelques maneges relevés. Il ne faut point *délibérer* un cheval à caprioles, qu'on ne l'ait bien *délibéré* au manege de guerre & au terre-à-terre. Il ne faut point faire lever le devant d'un cheval qu'il ne soit *délibéré*, & n'obéisse à la main & aux aides du talon; qu'il n'échappe de vîtesse & forme bien son arrêt. *V.* ARRÊT. *Chambers.* (*V*)

* DÉLICAT, adj. (*Gramm.*) se dit au simple & au figuré. On dit au simple qu'un ouvrage est *délicat*, lorsque les parties qui le composent sont déliées, fragiles, & n'ont pu être travaillées qu'avec beaucoup de peine, d'adresse &

d'attention de la part de l'ouvrier : en ce sens, rien n'est si délicat que ces petites chaînes qui nous viennent d'Allemagne, rien n'est si *délicat* que les montres en bague du sieur Jodin. On dit encore au simple, d'un ouvrage, que le travail en est *délicat* ; alors le mot *délicat* ne concerne pas les parties de l'ouvrage qui peuvent être très-solides, mais la main-d'œuvre qui a exécuté sur ces parties des ornemens, des formes qui montrent une grande légéreté de dessin, de burin, de lime, & un goût exquis. Au figuré, on dit d'une pensée qu'elle est *délicate*, lorsque les idées en sont liées entr'elles par des rapports peu communs qu'on n'apperçoit pas d'abord, quoiqu'ils ne soient point éloignés, qui causent une surprise agréable ; qui réveillent adroitement des idées accessoires & secrettes de vertu, d'honnêteté, de bienveillance, de volupté, de plaisir, & qui insinuent indirectement aux autres la bonne opinion qu'on a ou d'eux ou de soi. On dit d'une expression qu'elle est *délicate*, lorsqu'elle rend l'idée clairement, mais qu'elle est empruntée par métaphore d'objets écartés, que nous voyons tout-d'un-coup rapprochés, avec plaisir & surprise. On dit qu'une table est *délicatement* servie, lorsque les mets en sont recherchés & pour la qualité & pour l'assaisonnement. Faire entre les objets des distinctions *délicates*, c'est y remarquer des différences fines qui échappent, même aux bons yeux, & qui ne frappent que les excellens.

DÉLICAT, adj. *en Peinture*, est une façon de peindre & de dessiner, qui approche du mesquin, sans qu'on puisse cependant lui reprocher ce vice. On dit en éloge, cela est délicatement touché, *délicatement* exprimé, rendu avec *délicatesse*, ce qui pour lors a rapport à l'esprit. (*R*)

DÉLICATESSE, sub. f. (*Morale*, *Belles-Lettres.*) Comme il y a deux sortes de perception, il y a deux sortes de sagacité, celle de l'esprit & celle de l'ame. A la sagacité de l'esprit appartient la finesse : à la sagacité de l'ame appartient la *délicatesse* du sentiment & de l'expression. Ni les nuances les plus légeres, ni les traits les plus fugitifs, ni les rapports les plus imperceptibles, rien n'échappe à une sensibilité délicate ; tout l'intéresse dans son objet, & tout l'affecte vivement.

Ainsi la *délicatesse* de l'expression consiste à imiter celle du sentiment, où à la ménager ; ce sont là ses deux caracteres.

Pour imiter la *délicatesse* du sentiment, il suffit que l'expression soit naïve & simple ; les tendres alarmes de l'amour, les doux reproches de l'amitié, les inquiétudes timides de l'innocence & de la pudeur, donnent lieu naturellement à une expression délicate ; c'est l'image du sentiment dans son ingénuité pure : il n'y a ni voile, ni détour. Les fables de la Fontaine sont remplies de traits pareils. Celle des deux pigeons, celle des deux amis sont des modeles précieux de cette *délicatesse* de perception dont un cœur sensible est l'organe.

Un songe, un rien, tout lui fait peur,
Quand il s'agit de ce qu'il aime.

Mais, si la *délicatesse* de l'expression a pour objet de ménager la *délicatesse* du sentiment, soit en nous-mêmes, soit dans les autres, c'est alors que l'expression doit être ou détournée ou demi-obscure ; l'on desire d'être entendu, & l'on craint de se faire entendre : ainsi, l'expression est pour la pensée, ou plutôt pour le sentiment, un voile léger & trompeur, qui rassure l'ame & qui la trahit. Un modele rare de cette sorte de *délicatesse*, est la réponse de cette seconde femme à son mari, qui ne cessoit de lui faire l'eloge de la premiere : *Hélas, Monsieur, qui la regrette plus que moi !* Didon a tout fait pour Enée, elle voudroit qu'il s'en souvînt, mais elle craint de l'offenser en lui rappellant ses bienfaits. Voici tout ce qu'elle en ose dire :

Si bene quid de te merui, fuit aut tibi quidquam
Dulce meum.

Racine est plein de traits du même caractere.

(ARICIE, *à Ismene.*)

Et tu crois que pour moi plus humain que son pere,
Hyppolyte rendra ma chaîne plus légere ?
Qu'il plaindra mes malheurs ?

(*LA MEME , à Hyppolyte*)

N'étoit-ce point assez de ne me point haïr?

(*Et* PHEDRE , *au même.*)

Quand vous me haïriez, je ne m'en plaindrois pas.

(*Et* ATALIDE , *à Zaïre.*)

Ainsi de toutes parts les plaisirs & la joie
M'abandonnent, Zaïre, & marchent sur leurs pas.
J'ai fait ce que j'ai dû ; je ne m'en repens pas.

Dans aucun de ces exemples le vers ne dit ce que le cœur sent, mais l'expression le laisse entrevoir ; & en cela la finesse & la *délicatesse* se ressemblent. Mais la finesse n'a d'autre intérêt que celui de la malice ou de la vanité : son motif est le soin de briller & de plaire : au lieu que la *délicatesse* a l'intérêt de la modestie, de la pudeur, de la fierté, de la grandeur d'ame ; car la générosité, l'héroïsme ont leur *délicatesse* comme la pudeur. Le mot de Didon que j'ai cité :

Si bene quid de te merui , ...

est le reproche d'une ame généreuse. *Vous êtes roi , vous m'aimez , & je pars* , est le reproche d'une ame sensible & fiere. Le mot de Louis XIV à Villeroy , après la bataille de Ramilie : *Monsieur le maréchal , on n'est plus heureux à notre âge* , est un modele de *délicatesse* & de magnanimité.

Comme la *délicatesse* ménage la pudeur dans les aveux qui lui échappent , & la sensibilité dans les reproches qu'elle fait , elle ménage aussi la modestie dans les éloges qu'elle donne.

De nos jours une grande reine demandoit à un homme qu'elle voyoit pour la premiere fois , s'il croyoit , comme on le disoit , que la princesse de.... fût la plus belle personne du monde. Il lui répondit : *Madame je le croyois hier.*

Henri IV , en frappant sur l'épaule de Crillon , disoit à ses courtisans : *Voilà le plus brave homme de mon royaume. Vous en avez menti* , Sire , *je ne suis que le second.* Jamais on n'a plus délicatement assaisonné une louange que par ce brusque démenti.

Un grenadier saluoit en Espagnol le maréchal de Berwick : Grenadier , lui dit le général , où avez-vous appris l'Espagnol ? -- *A Almanza.* Voilà une louange délicatement & noblement donnée.

Monseigneur , vous avez travaillé dix ans à vous rendre inutile , disoit Fontenelle au cardinal Dubois. Ce trait de louange si délicat & si déplacé , avoit aussi tant de finesse , que les libraires de Hollande le prirent pour une bévue de l'imprimeur de Paris , & mirent , *à vous rendre utile.*

La *délicatesse* est quelquefois un trait de sentiment échappé sans réflexion : & l'on en voit un exemple dans ces mots d'un brave officier qui trembloit en parlant à Louis XIV , & qui s'en étant apperçu , lui dit avec chaleur. *Au moins , Sire , ne croyez pas que je tremble de même devant vos ennemis*

Mais la *délicatesse* de l'expression dans le rapport de l'écrivain avec le lecteur , est un artifice comme la finesse. Celle-ci consiste à exercer la sagacité de l'esprit , celle-là consiste à exercer la sagacité du sentiment ; & il en résulte deux sortes de plaisirs , l'un d'appercevoir dans l'écrivain ce sentiment exquis , l'autre de se dire à soi-même qu'on en est doué comme lui , puisqu'on saisit ce qu'il exprime , & qu'on le sent comme il l'a senti.

La *délicatesse* est toujours bien reçue à la place de la finesse ; mais la finesse à la place de la *délicatesse* , manque de naturel , & refroidit le style : c'est le défaut dominant d'Ovide. Ce qui intéresse l'ame , nous est plus cher que ce qui exerce l'esprit ; aussi permettons-nous volontiers que l'on sente au lieu de penser , mais nous ne permettons pas de même de penser au lieu de sentir. (*M. MARMONTEL.*)

* DÉLICIEUX , adj. (*Gramm.*) ce terme est propre à l'organe du goût. Nous disons d'un mets , d'un vin , qu'il est *délicieux* , lorsque le palais en est flatté le plus agréablement qu'il est possible. Le *délicieux* est le plaisir extrême de la sentation du goût. On a généralisé son acception ; & l'on a dit d'un séjour

qu'il eſt *délicieux*, lorſque tous les objets qu'on y rencontre réveillent les idées les plus douces, ou excitent les ſenſations les plus agréables. Le ſuave extrême eſt le *délicieux* des odeurs. Le repos a auſſi ſon *délice*; mais qu'eſt-ce qu'un repos *délicieux*? Celui-là ſeul en a connu le charme inexprimable, dont les organes étoient ſenſibles & délicats; qui avoit reçu de la nature une ame tendre & un tempérament voluptueux; qui jouiſſoit d'une ſanté parfaite, qui ſe trouvoit à la fleur de ſon âge; qui n'avoit l'eſprit troublé d'aucun nuage, l'ame agitée d'aucune émotion trop vive; qui ſortoit d'une fatigue douce & légere, & qui éprouvoit dans toutes les parties de ſon corps un plaiſir ſi également répandu, qu'il ne ſe faiſoit diſtinguer dans aucun. Il ne lui reſtoit dans ce moment d'enchantement & de foibleſſe, ni mémoire du paſſé, ni déſir de l'avenir, ni inquiétude ſur le préſent. Le temps avoit ceſſé de couler pour lui, parce qu'il exiſtoit tout en lui-même: le ſentiment de ſon bonheur ne s'affoibliſſoit qu'avec celui de ſon exiſtence. Il paſſoit par un mouvement imperceptible de la veille au ſommeil, mais ſur ce paſſage imperceptible, au milieu de la défaillance de toutes ſes facultés, il veilloit encore aſſez, ſinon pour penſer à quelque choſe de diſtinct, du moins pour ſentir toute la douceur de ſon exiſtence: mais il en jouiſſoit d'une jouiſſance tout-à-fait paſſive, ſans y être attaché, ſans y réfléchir, ſans s'en rejouir, ſans s'en féliciter. Si l'on pouvoit fixer par la penſée cette ſituation de pur ſentiment, où toutes les facultés du corps & de l'ame ſont vivantes ſans être agiſſantes, & attacher à ce quiétiſme *délicieux* l'idée d'immutabilité, on ſe formeroit la notion du bonheur le plus grand & le plus pur que l'homme puiſſe imaginer.

DELICOTER (SE), (*Manege.*) ſe dit d'un cheval, qui étant attaché avec ſon licol, trouve moyen de l'ôter de ſa tête, & auquel il faut mettre une ſous-gorge. *Voyez* SOUS-GORGE. (*V*)

* DELIÉ, adj. (*Gramm.*) il ſe dit au ſimple, de tout ce qui a très-peu d'épaiſſeur relativement à ſa longueur, un fil *délié*, un trait *délié*, &c. & au figuré, d'un eſprit propre aux affaires épineuſes, fertile en expédiens, inſinuant, fin, ſouple, caché, qualités qui lui ſont communes avec l'eſprit fourbe & méchant; cependant on peut être *délié* ſans être ni méchant ni fourbe. Un diſcours *délié* eſt celui dont on ne démêle pas du premier coup-d'œil l'artifice & la fin. Il ne faut pas confondre le *délié* avec le *délicat*. Les gens délicats ſont aſſez ſouvent *déliés*: mais les gens *déliés* ſont rarement délicats. Répandez ſur un diſcours *délié* la nuance du ſentiment, & vous le rendrez délicat. Suppoſez à celui qui tient un diſcours délicat, quelque vue intéreſſée & ſecrette, & vous en ferez à l'inſtant un homme *délié*. Quoiqu'il en ſoit de toutes ces diſtinctions, il ſeroit à ſouhaiter que quelqu'un à qui la langue fût bien connue, & qui eût beaucoup de fineſſe dans l'eſprit, s'occupât à définir toutes ces ſortes d'expreſſions, & à marquer avec exactitude les nuances imperceptibles qui les diſtinguent. Tel ſait développer toutes les regles de la ſyntaxe, qui ne feroit pas une ligne de cette grammaire. Outre une grande habitude de penſer & d'écrire, elle exige encore de la délicateſſe & du goût. On ſent à chaque inſtant des choſes pour leſquelles on manque de termes, & l'on eſt forcé de ſe jeter dans les exemples.

DÉLIÉ, adj. pris ſubſt. (*Ecriture.*) Il ſe prend dans cet art par oppoſition à *plein*. On dit les *déliés* & les pleins de l'écriture: les *déliés* ſont les parties fines & menues des lettres; les pleins ſont les parties groſſes & fortes. Les *déliés* ſe tracent communément par l'action d'un des becs de la plume, & les pleins par l'action des deux.

DELIES, adj. pris ſubſt. (*Hiſt. anc. & Mitholog.*) *delia*, fête qui ſe célébroit à Athenes en l'honneur d'Apollon, ſurnommé *delius*. La principale cérémonie de cette fête étoit une ambaſſade des Athéniens à l'Apollon de Délos, ou bien un pélérinage qu'ils y faiſoient faire tous les cinq ans. Ils choiſiſſoient pour

cela un certain nombre de citoyens, qu'on chargeoit de cette commission; c'est pourquoi on les appeloit *Déliastes*, Δηλιασταί, ou *Théores*, Θεωροί, c'est-à-dire, *les voyans*, *ceux qui font voir*. Le chef de l'ambassade ou de la députation s'appeloit *archithéore*, ἀρχιθεωρός. On y joignoit quatre personnes de la famille des Ceryques, prêtres descendans de Mercure, qui demeuroient à Délos toute l'année pour y servir dans le temple. Toute cette députation partoit sur cinq vaisseaux, qui portoient tout ce qui étoit nécessaire pour la fête & les sacrifices.

Le vaisseau qui portoit les déliastes ou théores, étoit appelé *Déliade*, Δηλιάς ou *Théoride*; les quatres autres vaisseaux sacrés qui l'accompagnoient se nommoient le *Parale*, l'*Antigonide*, la *Ptolemaïde*, l'*Ammonide*. Cette circonstance a donné lieu à plusieurs disputes entre les savans qui se repaissent des niaiseries de la critique.

Les déliastes qui montoient le premier vaisseau, étoient couronnés de laurier. Quand ils étoient arrivés, ils offroient d'abord un sacrifice à Apollon, après lequel de jeunes filles dansoient autour de l'autel une danse nommée en grec γέρανον, & dans laquelle, par leurs mouvemens embarrassés & la maniere dont elles figuroient ensemble, elles représentoient les tours & les détours du labyrinthe. *Voyez* DANSE. Quand les déliastes revenoient, le peuple alloit au-devant d'eux, & les recevoit avec de grandes acclamations & de grands cris de joie. Ils ne quittoient point leur couronne que toute leur commission ne fût terminée, après quoi ils les alloient consacrer à quelque divinité dans son temple.

Tout le temps que duroit l'allée & le retour, & toute la cérémonie, s'appeloit les *délies*; & pendant tous ces jours-là les lois défendoient d'exécuter aucun criminel, privilege singulier de cette fête d'Apollon, & que n'avoient pas même celles de Jupiter; car Plutarque remarque que ce fut un jour consacré à Jupiter, qu'on fit prendre à Phocion le poison auquel il avoit été condamné; & on attendit au contraire trente jours pour le donner à Socrate, parce que c'étoient les *délies*, & que le vaisseau envoyé à Délos n'étoit point encore de retour.

Thucydide dit que ce fut pendant l'hiver de la sixieme année de la guerre du Péloponnese, que les Athéniens instituerent les *délies*, après qu'ils eurent expié l'île de Délos, & en eurent ôté tous les tombeaux, & ordonné que personne n'y naîtroit & n'y mourroit dans la suite, mais que l'on transporteroit tous les moribonds dans une petite île appelée *Rhénie*, qui touche presque à Délos. Long-temps avant ce temps-là, les Ioniens & les insulaires voisins de l'Ionie faisoient des especes de *délies*, c'est-à-dire des fêtes & des jeux semblables aux éphésies qu'ils célébrerent dans la suite. *Dictionn. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

DÉLIAQUE, (*Hist. anc.*) Les *déliaques* chaponnoient les coqs, engraissoient la volaille; & on les appeloit ainsi, parce que c'étoit les habitans de l'île de Délos, qui les premiers avoient inventé cette sorte de pratique. Ils vendoient aussi les œufs, comme il paroît par Cicéron dans ses questions académiques, *lib. IV.* Pline, *lib. X*, *cap. xxx.* & Columelle, *lib. VIII*, *cap. viij*, parlent aussi des *déliaques*.

Problème *déliaque*, *problema deliacum*, fameux problême chez les anciens, sur la duplication du cube. *V.* CUBE & DUPLICATION. (*G*)

DELILERS, s. m. pl (*Hist. mod.*) espece de Hussards Turcs, qu'on tire de la Servie, de la Bulgarie, & de la Croatie. Ce sont de vieux soldats robustes & expérimentés, fort adroits à manier le cimeterre qu'ils portent pendu à l'arçon de la selle. Ils sont armés d'ailleurs d'un bouclier & d'une lance plus longue & plus grosse que celle dont se servoient autrefois nos hommes d'armes. Ces soldats mettant comme la plupart des Turcs toute leur confiance dans la fortune, leur croyance sur la prédestination les rend comme furieux & hors de sens; & c'est de-là qu'ils ont été nommés *délilers*, c'est-

c'eſt-à-dire *fous*, *inſenſés*. Autrefois ils fondoient ſur l'ennemi ſans ordre ni diſcipline, & réuſſiſſoient quelquefois par cette fougue impétueuſe. On les a depuis aſſujettis à des regles, qui ſemblent avoir diminué leur valeur.

Un bonnet de peau de léopard, dont les ailes leur battent ſur les épaules, ſurmonté d'un grand vol d'aigle avec la queue ſuſpendue à un fil de fer; de longues chauſſes de peau d'ours ou de loup, le poil en-dehors, avec des éperons à la hongroiſe, longs d'un pié, & une veſte de peau de lion, forment leur habit militaire; leurs chevaux ſont de même caparaçonnés de fourures.

Les bachas, beglerbegs, & autres principaux officiers, ont des *délilers* à leur ſolde quand ils vont à la guerre. Guer. *mœurs des Turcs, tome II.* (*G*)

DÉLINQUANT, adj. pris ſubſt. (*Juriſprud.*) eſt celui qui commet ou qui a déja commis quelque crime ou délit. Ce terme vient du latin *delinquere. Voyez ci-après* DÉLIT. (*A*)

DÉLIRE, ſ. m. (*Médecine.*) eſt un genre de léſion des fonctions animales. L'étimologie la plus vraiſemblable de ce nom vient, ſelon pluſieurs auteurs, du mot *lira*, qui ſignifie un *foſſé en ligne droite* que l'on fait dans les champs, qui ſert à diriger les ſillons; ainſi d'*aberrare de lirâ*, s'écarter du principal ſillon, a été fait le mot *delirus*, appliqué par alluſion à un homme qui s'écarte de la regle de la raiſon, parce que le *délire* n'eſt autre choſe que l'égarement, l'erreur de l'eſprit durant la veille, qui juge mal des choſes connues de tout le monde.

L'ame eſt toujours dans le même état, elle n'eſt ſuſceptible d'aucune altération; ce n'eſt donc pas à elle à qui il faut attribuer cet égarement, cette erreur, ce défaut de jugement, qui conſtituent le *délire*, mais à la diſpoſition des organes du corps, auquel il a plû au créateur de l'unir; cela eſt hors de doute.

En effet les idées en vertu de l'union des deux ſubſtances, ſont attachées aux changemens qui ſe font ſur la ſurface extérieure ou intérieure de la fibre médullaire du cerveau, aux impreſſions de mouvement qu'elle eſt ſuſceptible de recevoir; & ſelon que ces vibrations ſont d'accord entr'elles ou ne le ſont pas, l'ame qui eſt affectée d'une maniere ſemblable ou diſſemblable par les idées, les unit ou les ſépare; & après en avoir jugé, elle s'y attache plus ou moins fortement, ſelon que cette conſonnance ou diſſonnance eſt plus ou moins grande, à proportion de la longueur, de la groſſeur, & de la tenſion de la fibre. *Voyez* AME, CERVEAU, SENSATION.

De ces trois qualités, les deux premieres éprouvent rarement quelque altération; il y a même lieu de douter ſi cela arrive jamais. Elles ne ſont différentes que reſpectivement aux différens ſujets, dont les uns ont le tiſſu des fibres en général plus fort, plus roide, les autres plus foible, plus lâche, avec des combinaiſons preſqu'infinies. Pour ce qui eſt de la tenſion, elle eſt ſuſceptible d'augmentation ou de diminution dans cet état naturel & contre-naturel, c'eſt-à-dire lorſqu'il y a excès.

Tant que les fibres du cerveau, dit M. de Sauvages dans ſon livre *des nouvelles claſſes de maladies* (1732) jouiſſent de l'harmonie que l'auteur de la nature a formées entr'elles par une tenſion proportionnée, les idées & les jugemens qui réſultent du changement qu'elles éprouvent par les cauſes externes ou internes, ſont ſains & naturels, conformes à leurs objets; mais dès que cet accord eſt dérangé, que les fibres deviennent trop tendues, trop élaſtiques, comme dans la phrénéſie, la manie, (*Voy.* MANIE, PHRÉNÉSIE) dans leſquelles maladies toutes les fibres qui ſervent aux fonctions de l'ame, ont le même défaut: dans la mélancolie, la démonomanie, où il n'y en a que quelques-unes de viciées de la même maniere; (*Voyez* DEMONOMANIE, MELANCOLIE) dans des cas au contraire où elles ſont trop relâchées, comme dans la léthargie, la ſtupidité, (*voyez* LETHARGIE, STUPIDITÉ): alors les idées & les jugemens, qui ne ſont que la comparaiſon que l'eſprit fait de ces

idées, sont à proportion plus fortes ou plus foibles que l'impression des objets; & comme ses opérations sont finies, les plus fortes occupant toute la faculté de penser, fixant toute son attention (*Voyez* ATTENTION), il n'apperçoit pas les autres : de-là vient qu'il n'en sauroit porter un jugement sain & naturel. Cet effet est commun à toutes les maladies qui viennent d'être citées, & à plusieurs autres à-peu-près semblables, dans lesquelles les fibres pechent par excès de tension, soit en général, soit quelques-unes en particulier; elles constituent donc ces différentes sortes de *délire*, puisque dans toutes ces différentes affections il y a erreur de l'esprit dans la veille, il se présente des idées qui ne sont pas conformes à leurs objets.

On distingue deux sortes principales de *délires*; savoir le *délire* universel, dans lequel toutes ou un très-grand nombre de fibres du cerveau sont viciées de la maniere qui vient d'être dite; & le *délire* particulier, dans lequel il n'y a que très-peu de fibres qui soient dérangées.

On observe aussi différens degrés de *délire*; car quelquefois ce changement, cette altération qui se fait dans l'organe des sensations, c'est-à-dire le *sensorium commune*, par une cause interne, sont si peu considérables, qu'ils font une plus légere impression que ceux qui sont produits par les causes externes qui agissent sur les sens : dans ce cas les idées qui sont excitées par cette légere impression s'effacent aisément, & cédent à celles qui viennent par la perception des sens : c'est-là, en quelque façon, le premier degré de *délire*, lorsque les malades croient appercevoir certain objet par la voie des sens, & qu'étant avertis par les assistans, ils voient aisément qu'ils se sont trompés.

Mais lorsque l'action de la cause interne sur l'organe des sensations est si forte qu'elle égale, & qu'elle surpasse même l'impression qui se fait par le moyen des sens, on ne peut pas persuader aux malades que la cause de ce qu'ils sentent n'est pas hors d'eux-mêmes, surtout s'ils ont eu autrefois de semblables idées à l'occasion des objets extérieurs : car alors ils se persuadent absolument que les mêmes causes externes les affectent, & ils se fâchent contre leurs amis qui osent nier des choses qui leur paroissent évidentes; c'est qu'alors l'impression qui s'est faite par la cause interne, cachée dans l'organe des sensations, est si efficace qu'elle est supérieure à toute autre impression qui pourroit s'y faire. L'idée qui en résulte est toujours présente à l'esprit, & ne peut être corrigée par aucun raisonnement : cependant les organes eux-mêmes qui servent aux jugemens sains ne sont pas entiérement dénués de leurs facultés : car s'il arrive quelque accident subit & imprévu qui attire une forte attention de la part du malade, cette nouvelle impression l'emporte sur la précédente; ils paroissent pour le moment s'occuper de ce qui se passe réellement hors d'eux; ils raisonnent juste en conséquence : mais la cause de cette derniere attention venant à cesser, celle qui dominoit auparavant produit son effet, & ils retombent dans leurs fausses idées comme auparavant.

Tout ce qui se passe en nous, qu'on appelle *jugement*, dépend de l'intime faculté de penser, qui compare ses idées; ainsi un homme qui est dans le *délire* se persuade que les idées qui lui sont représentées à l'occasion de la cause interne qui les excite, sont vraies, parce qu'elles sont aussi vives, & lui paroissent semblables à celles qu'excitoient autrefois en lui les objets externes.

Toutes les idées qui naissent en nous, représentent un objet agréable, ou désagréable, ou indifférent. On se détermine en conséquence à agir pour se procurer la continuation de ce sentiment agréable, ou pour éloigner celui qui déplaît, ou on ne fait pas d'attention à ce qui est indifférent.

Ainsi lorsqu'il survient à ceux qui sont dans le *délire* quelques-unes des idées des deux premieres especes, qui sont propres à exciter de violentes affections de l'ame, ils s'agitent beaucoup, ils

blessent les assistans qui veulent les contenir, ils renversent tous les obstacles qui se présentent, pour parvenir à se procurer les choses qu'ils desirent, ou à éloigner celles qu'ils craignent : tels sont les délires qu'Hippocrate appelle θηριώδεις ; dans lesquels ni les menaces, ni les dangers, ni la raison, ne peuvent retenir les malades qui en sont attaqués ; ni les empêcher de nuire à eux-mêmes & aux autres. Il les compare à des bêtes sauvages, selon la signification du mot grec ci-dessus : mais lorsqu'ils ne sont occupés que d'idées qui n'ont rien de bien attrayant ni de déplaisant, il ne s'ensuit aucune agitation du corps, aucun mouvement violent, ils n'en sont cependant pas moins dans le délire ; tels que ceux dont Hippocrate dit dans son *livre I des prédictions* : « Les délires obscurs accompagnés de légers tremblemens des membres, & dans lesquels les malades cherchent à palper quelque chose en tatonant continuellement, sont très-phrénétiques ». Ainsi les médecins se trompent quand ils ne croient pas dans le délire leurs malades, qu'ils ne sortent du lit, qu'ils ne s'agitent violemment, & ne fassent de grands cris. Ces délires obscurs sont de très-mauvais augure, & il est très-nécessaire de les connoître : car, comme dans toute sorte de délire il y a toujours une portion de la substance médullaire affectée, dans le cas dont il s'agit, il peut y avoir un très-grand danger, quoiqu'il ne paroisse pas de grands troubles.

Si le changement qui se fait dans l'organe des sensations par la cause morbifique interne, donne lieu à ce qu'il naisse un idée d'un objet que l'on n'a jamais vu, & dont il ne s'est jamais fait aucune représentation à l'esprit, l'ame est toute occupée à le considérer, & elle en est troublée ; le malade paroît comme frappé d'étonnement, ses yeux sont ouverts, sa bouche béante, & peu de temps après il est attaqué de convulsions d'autant plus violentes que l'objet de la crainte est plus grand : c'est ce qui arrive aux épileptiques qui sont affectés dans les aproxismes de différentes couleurs, de différentes odeurs, de différens goûts, &c. qu'ils ne peuvent rapporter à aucune sensation connue : les simples songes représentent même quelquefois des choses que l'on n'a jamais ni vues ni imaginées. C'est sans doute sur ce fondement qu'Hippocrate a dit dans les *Coaques*, « que dans les fievres, les agitations de l'ame qui ont lieu, sans que le malade dise mot, quoiqu'il ne soit pas privé de la voix, sont pernicieuses ».

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte qu'il y a bien de différens genres de délires, que l'on peut cependant réduire aux trois suivans : 1°. lorsqu'il s'excite par la cause interne cachée différentes idées simples seulement, qui sont plus ou moins vives, selon que l'impression est plus ou moins forte : 2°. lorsque de ces idées il suit un jugement, c'est un autre genre de délire : 3°. lorsque ces idées sont présentées à l'ame comme plus ou moins agréables ou désagrables, & sont accompagnées d'agitation du corps, de mouvemens plus ou moins violens ; ce qui établit une troisieme différence de délire.

Les suites de toutes ces sortes de délires sont différentes, selon que cette passion ou telle autre sera excitée. Les changemens apparens du corps ne sont pas les mêmes pour les idées accompagnées de plaisir, & pour celles qui sont accompagnées de tristesse, de crainte. Ce qui a fait dire à Hippocrate dans ses *aphorismes*, que « les délires dans lesquels les malades semblent de bonne humeur, sont moins dangereux que ceux dans lesquels ils paroissent sérieux, fortement occupés ». Comme aussi dans les *Coaques*, il regarde comme très-funestes les délires dans lesquels les malades refusent ce qui leur est le plus nécessaire, comme les bouillons, la boisson, dans lesquels ils sont très-éveillés par la crainte des objets qu'ils se représentent.

Le délire est essentiel ou simptomatique, idiopatique ou simpatique. *Voyez ces termes*. Il est encore maniaque ou mélancolique, avec fievre ou sans fievre, habituel ou accidentel, aigu ou chronique.

Après avoir expliqué la nature du délire, & avoir exposé ses principales différences, d'après lesquelles ou peut aisément se faire une idée de toutes les autres, il se présente à rechercher les causes du délire d'après les observations les plus exactes.

Dans le délire il s'excite des idées par la cause interne cachée, qui change la disposition du cerveau : ces idées sont semblables à celles qui sont naturellement excitées par l'impression des objets extérieurs : conséquemment il se réveille différentes passions dans l'ame; ces passions sont suivies de différens mouvemens du corps, par conséquent la cause du délire agit sur l'organe des sensations, duquel naissent sans division & sans interruption tous les nerfs de toutes les parties du corps qui tendent aux muscles & aux organes des sens; & comme les injections anatomiques nous ont appris que toute la substance médullaire du cerveau est vasculeuse, puisqu'elle est une suite de sa corticale, que l'on démontre n'être qu'un composé de vaisseaux, & que les petits canaux qui composent celle-là, contiennent & servent à distribuer le fluide le plus subtil du corps, ils peuvent donc être sujets aux mêmes vices qui peuvent affecter les gros vaisseaux remplis d'un fluide grossier. Ces canaux, tous déliés qu'ils sont, peuvent être obstrués, comprimés : par conséquent tout ce qui peut empêcher le cours libre des fluides dans leur cavité, peut produire le délire. On sait que dans tous les autres visceres, il faut que les liquides qui se meuvent dans les solides, dont ces visceres sont composés, aient une vîtesse déterminée, & que les fonctions de ces visceres sont troublées par un mouvement trop rapide ou trop rallenti. On peut dire la même chose du cerveau. Le délire survient à plusieurs dans les fievres intermittentes, par la seule agitation des humeurs mûes avec trop de vîtesse pendant la violence de l'accès, & l'on voit ce délire cesser dès que le trop grand mouvement des humeurs diminue.

Le délire peut donc être produit par toutes les causes de l'obstruction, de l'inflammation, par tout ce qui peut augmenter ou retarder le cours des fluides en général, & par conséquent ceux du cerveau; plusieurs causes peuvent par conséquent donner lieu au délire : mais toutes celles dont il vient d'être fait mention, ont leur siege dans le cerveau. Cependant plusieurs autres causes qui n'y agissent pas immédiatement, mais qui affectent d'autres parties du corps, peuvent affecter la substance médullaire de l'organe des sensations, comme si c'étoit une cause physique préexistante dans le cerveau même, quoiqu'elle en soit bien éloignée. C'est-là une chose très-importante dans la pratique, & qui, comme on voit, mérite beaucoup d'attention.

Les anciens médecins avoient déjà observé dans les autres différentes parties du corps, les changemens qui s'y faisoient, comme pouvant servir de signe du délire prochain. C'est ainsi qu'Hippocrate a dit dans ses *prognostics*, que « s'il y a un battement dans un des hy» pocondres, cela signifie ou une grande » agitation ou un délire. Les palpitations » que l'on ressent dans le ventre, sont » suivies de trouble dans l'esprit, *&c.* » Il est constant par l'histoire des plaies, des douleurs, des convulsions, de la manie, de l'épilepsie, de la mélancolie, *&c.* que l'organe des sensations peut être affectée par le vice de différentes parties du corps, même des plus éloignées.

On observe aussi particuliérement que le délire, comme simptôme de fievre, est occasionné par la matiere morbifique qui a son siege dans la région épigastrique, laquelle étant emportée par quelque moyen que ce puisse être, la fievre cesse, quoiqu'on n'emploie aucun remede dont l'effet se fasse dans la tête même. Hippocrate avoit dit à ce sujet, dans son livre des *affections*, que « quand la bile » émue se fixe dans les visceres qui sont » près du diaphragme, elle cause la phré» nésie. »

On sait combien influe sur le cerveau l'action de bien des remedes, & celle

des poisons sur l'estomac, lesquels étant emportés, le mal cesse. C'est la puissance d'une partie éloignée sur une autre, que Vanhelmont appeloit assez à propos action de subordination, *actio regiminis.* Cette correspondance se manifeste assez par ce qui se passe dans les parties où il y a concours d'un grand nombre de nerfs qui se distribuent à plusieurs autres parties, comme dans l'orifice supérieur de l'estomac, dont les irritations occasionnent des désordres dans tout l'organe des sensations : la cause de l'irritation ôtée, le calme suit. La raison de ces effets ne se présente pas aisément ; mais il suffit que le fait soit bien observé, pour qu'on en puisse tirer des indications salutaires pour diriger les opérations dans la pratique. On peut voir ce qui regarde plus particuliérement les différentes causes de *délire*, dans les articles des différentes especes de cette maladie, comme MANIE, MÉLANCOLIE, PHRÉNESIE, *&c.* Ce qui vient d'être dit convient au *délire* proprement dit, que l'on observe dans la plupart des maladies aiguës, sur-tout dans les fievres. C'est aussi de cette derniere espece de *délire*, que les signes qui la font connoître vont être rapportés : « car, comme dit Hippocrate, celui qui par les affections présentes juge de celles qui peuvent survenir, est en état de conduire parfaitement le traitement d'une maladie. »

Comme le *délire* a différens degrés, & qu'il est accompagné de simptômes très-funestes, sur-tout quand il parvient à celui de sa plus grande violence par les fortes passions de l'ame qu'il fait naître, & par les mouvemens & les agitations extraordinaires qui les accompagnent, il est très-important d'en connoître les moindres principes, pour pouvoir en prévenir l'accroissement & les suites : ce qui demande beaucoup d'application. Galien use à ce propos d'une comparaison qui est très-ingénieuse : il dit « que comme il n'y a que les habiles jardiniers qui connoissent les plantes, & les distinguent les unes des autres lorsqu'elles ne font que sortir de terre, pendant que tout le monde les connoît quand elles sont dans leur force; de même il n'y a que les habiles médecins qui apperçoivent les signes d'un *délire* prochain ou commençant, tandis que personne n'en méconnoît les simptômes, lorsque le malade s'agite sans raison apparente, se jette hors du lit, devient furieux, *&c.* ».

C'est l'importance de cette connoissance des signes du *délire*, qui les a fait observer si soigneusement à Hippocrate, tels que nous allons en rapporter quelques-uns. Il dit dans ses *prognostics*, que « c'est un signe de *délire* ou de douleur de quelque partie de l'abdomen de se tenir couché sur le ventre, pour celui qui n'est pas accoutumé de se coucher dans cette attitude en santé. » Il dit aussi dans le même livre, que « le malade qui grince des dents, n'ayant pas eu cette habitude depuis son enfance, est menacé de *délire* & de mort prochaine ». On y lit encore, que « la respiration longue & profonde signifie aussi le *délire* ; lorsqu'il y a battement dans les flancs, & que les yeux paroissent agités, on doit s'attendre au *délire.* ». La douleur aiguë de l'oreille dans une fievre violente, la langue rude & seche, la langue tremblante, le visage enflammé, le regard féroce, le vomissement des matieres bilieuses, poracées, les urines rougeâtres, claires, & quelquefois blanches, ce qui est bien plus mauvais, sont tous des signes d'une disposition au *délire.* Mais ce qu'Hippocrate regarde comme le plus sûr indice d'un *delire* prochain, c'est que le malade s'occupe des choses auxquelles il n'étoit pas en coutume de penser, ou même contraires : c'est à ce signe général que se rapportent les signes particuliers suivans, comme une réponse brusque de la part d'un homme ordinairement modéré, une indécence de la part d'une femme modeste, & autres choses semblables. Galien avoit éprouvé sur soi-même, que de regarder ses mains, de paroître vouloir ramasser des flocons, de chasser aux mouches, sont des signes de *délire* ; s'en étant apperçu par les

assistans qu'il entendoit le remarquer, il demanda du secours pour prevenir la phrénésie dont il se sentoit menacé. Le *délire* obscur que l'on prendroit presque pour une léthargie, se distingue par un pouls dur, quoique très-languissant. On trouve dans Hippocrate beaucoup d'autre signes diagnostics du *délire*. On se borne a ceux qui viennent d'être rapportés, pour passer aux prognostics. *Extrait* de Van. Swieten, *comment. aph. Boerh.*

Les *délires* qui ne subsistent pas continuellement & donnent quelque relâche, sont les moins mauvais, sur-tout ceux qui ne durent pas long-temps, & qui ne sont accompagnés d'aucun mauvais signe: ils occasionnent plus de crainte que de danger: comme dans les fievres intermittentes où ils paroissent dans la violence de l'accès, & se terminent avec elle, pourvu que les forces du malade suffisent à supporter la violence du mal.

Cependant aucun *délire* n'est regardé comme un signe de sécurité dans les maladies, ni comme un signe de mort certaine par lui seul; non plus qu'on ne doit pas fonder une espérance assurée sur la seule liberté de l'esprit.

Quelquefois pendant que subsistent les simptômes les plus violens, s'il survient un *délire* subit, c'est un signe d'une hémorragie ou d'une crise, selon Hippocrate dans les *Coaques*. L'urine fort chargée, qui donne beaucoup de sédiment, annonce la fin du *délire*, dans le *V. livre des épid.* Une bonne sueur, si elle se fait abondamment & avec chaleur à la tête, le reste du corps suant aussi, termine le *délire*, cela arrive encore quelquefois par une hémorrhagie, par les hémorroïdes, par de violentes douleurs, qui surviennent aux aines, aux cuisses, aux jambes, aux piés, aux mains: ce qui se fait alors par un transport de la matiere morbifique des parties plus essentielles à la vie, dans celles qui ne le sont pas.

C'est aussi un très-bon signe lorsque le sommeil calme le *délire* (Hipp. *sect. I. aphor.* 2.) pourvu que le sommeil soit tranquille: c'est le contraire s'il est agité; c'est un signe mortel, *aphor.* 1. *sect. II.*

Il faut aussi distinguer le sommeil des maladies soporeuses qui dénotent mal, quand elles succedent au *délire*. Lorsqu'il est accompagné de foiblesse, il est mortel, parce qu'il acheve d'épuiser le peu de force qui reste.

Si la perte de la voix qui survient dans la fievre par convulsion dégénere en *délire* obscur silentieux, c'est très-mauvais signe: le tremblement dans le *délire* violent procede de la convulsion, & la mort la suit.

Les fréquens changemens de la tranquillité à l'agitation sont pernicieux: le *délire* accompagné de défaut de mémoire, d'affaissement, de stupidité, est un signe de mort évident, parce qu'il indique un relâchement de toutes les fibres du cerveau qui ont perdu leur ressort: effet toujours funeste après la chaleur contre nature, qui avoit fait naître le *délire*: si le froid ou la roideur des membres s'y joint, la perte du malade est inévitable; comme aussi dans le cas où ayant les yeux ouverts il n'y voit rien; dans celui où les yeux se ferment à la lumiere, répandent des larmes involontairement, sont inégalement entr'ouverts, sont rouges ou teints de sang.

Les palpitations, le hoquet, la langue rude, seche, sans soif, la perte de la voix, l'inquiétude, les sueurs froides de la tête, du cou, des épaules, les moiteurs par tout le corps, les urines aqueuses, blanches, claires, les déjections blanchâtres, abondantes, sans calmer le *délire*, les abcès, dont la matiere rentre dans l'intérieur, & les éruptions cutanées qui disparoissent, les douleurs dans les membres qui cessent bientôt, la difficulté de respirer, le pouls petit & languissant, & l'horreur pour les alimens & la boisson: tous ces accidens sont très-funestes, chacun pris séparément, toujours d'après notre grand maître Hippocrate; à plus forte raison, si plusieurs & la plupart sont réunis avec le *délire*.

Les trois derniers sur-tout sont d'un grand poids dans quelque maladie que ce soit, pour annoncer une fin prochaine, & les signes opposés à ceux-là sont aussi importans pour dissiper la crainte du

danger. *Extrait* de Profper Alpin, *de præsag. vita & morte.*

Tel eft l'abrégé des fignes prognoftics qui peuvent trouver place ici pour fervir à juger des événemens dans l'affection dont il s'agit, qui eft extrèmement variée par fa nature & fes fimptômes : il refte à dire quelque chofe de fa curation.

On ne peut guere donner de méthode univerfelle de traitement dans une affection dont les caufes font fi différentes ; mais les remedes doivent être variés à proportion : car dans les inflammations du cerveau auxquelles donne lieu un fang épaiffi qui s'arrète dans fes vaiffeaux, & caufe le *délire*: il faut en employer de bien différens de ceux qui doivent être employés dans le cas de *délire* qui provient d'un épuifement à la fuite d'une longue fievre. Mais vu que le *délire* confidéré comme fimptôme de fievre, eft prefque toujours déterminé par une trop grande vélocité dans le mouvement circulatoire du fang ; il s'enfuit que tout ce qui peut contribuer à diminuer la maffe des humeurs, à en détourner l'effort vers quelqu'autre partie plus réfiftante, à corriger ou à diminuer l'irritation, à délayer & atténuer les humeurs & à en clamer l'agitation, convient très-bien dans ce cas.

La faignée au pié plus ou moins répétée, le rétabliffement ou l'accélération du flux hémorrhoïdal, menftruel, par le moyen des relâchans; les lavemens, les vomitifs ; les purgatifs placés à propos, felon les différens befoins, la diete, fatisfont à la premiere indication.

Les bains de piés, l'application des fangfues aux tempes, des véficatoires à la nuque, entre les deux épaules, aux mollets des bras, des jambes ; celles des fomentations émollientes, fur la tête, fur le ventre, à la plante des piés; les frictions des extrémités, peuvent fervir à remplir la feconde indication.

Pour les autres on peut employer les décoctions farineufes, légeres, favoneufes; les boiffons adouciffantes, rafraîchiffantes, acidules ; les tifanes, les apofemes antiphlogiftiques, défobftruans ; les calmans, les anodins légers, placés dans les commencemens du *délire*, & après les évacuans; dans la fuite les narcotiques prudemment adminiftrés, les ténebres, le repos.

Avec ces différens moyens on peut parvenir à détruire la caufe du mal ; cependant fouvent l'effet refte après elle ; les violentes impreffions faites fur l'organe des fenfations ne s'effacent pas tout de fuite.

Il faut quelquefois avoir recours aux expédiens extraordinaires & finguliers, comme les inftrumens de mufique, le chant, la danfe, les bruits éclatans, les bruits réglés, la lumiere, *&c.* pour fubftituer de nouvelles idées plus fortes, mais plus conformes à leur objet à celles qui conftituent le *délire*, en oppofant toujours des affections contraires à celles qui font dominantes. *Voyez* la curation du *délire* dans Van. Swieten, dont on a extrait la plus grande partie de cet article. (*d*)

DÉLIRE *l'ofier. Voyez* OSIER.

DÉLIT, f. m. (*Jurifpr.*) du latin *delinquere*, *delictum*, fignifie en général une *faute* commife au préjudice de quelqu'un.

On comprend quelquefois fous ce terme de *délits* toutes fortes de crimes, foit graves ou légers, même le dommage que quelqu'un caufe à autrui ; foit volontairement ou par accident, & fans qu'il y ait eu deffein de nuire; mais plus ordinairement on n'emploie ce terme de *délit* que pour exprimer les crimes légers ou le dommage caufé par des animaux.

Les principes généraux en matiere de *délits* font que tous *délits* font perfonnels, c'eft-à-dire que chacun eft tenu de fubir la peine & la réparation dûe pour fon *délit*, & que le *délit* de l'un ne nuit point aux autres. Cette derniere maxime reçoit néanmoins trois exceptions : la premiere eft que le *délit* du défunt nuit à fon héritier pour les amendes, la confifcation, & autres peines pécuniaires qui font à prendre fur fes biens : la feconde exception eft que les peres font tenus civilement des *délits* commis par leurs enfans étant en bas âge & fous leur puiffance; les maîtres font pareillement

tenus des *délits* de leurs esclaves & domestiques, & du *délit* ou dommage causé par leurs animaux : la troisieme exception est qu'il y a quelques exemples qu'en punissant le pere pour certains crimes très-graves, on a étendu l'ignominie jusques sur les enfans, afin d'inspirer plus d'horreur de ces sortes de crimes.

Tous *délits* sont publics ou privés ; ils sont réputés de la derniere espece, à moins que la loi ne déclare le contraire. *Voyez ci-après* DELIT PUBLIC *&* DELIT PRIVÉ.

Personne ne doit profiter de son *délit*, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis de rendre par un *délit* sa condition meilleure.

La gravité du *délit* se considere eu égard à la qualité de celui qui le commet, à l'habitude où il peut être de le commettre, à la qualité de celui envers lequel il est commis, eu égard au lieu où les choses se sont passées, aux personnes qui étoient présentes, & aux autres circonstances qui peuvent mériter attention.

Les *délits* ne doivent point demeurer impunis ; il est du devoir des juges d'informer des *délits* publics, dont la vengeance est réservée au ministere public. La peine doit être proportionnée au *délit* ; & les particuliers ne peuvent point poursuivre la peine d'un *délit*, mais seulement la réparation civile & pécuniaire.

On dit communément qu'il n'y a point de compensation en matiere de *délits* ; ce qui doit s'entendre quant à la peine afflictive qui est due pour la vindicte publique, mais non quant aux peines pécuniaires & aux dommages & intérêts qui en peuvent résulter. Il y a même certains *délits* privés qui peuvent se compenser ; par exemple, la négligence ou le dol commis réciproquement par des associés, *liv. II. ff. de compens.* & *liv. XXXVI. ff. dolo malo.* Il en est de même des injures & autres *délits* légers qui ne méritent point la peine afflictive, on les compense ordinairement en mettant les parties hors de cour.

Le *délit* n'est point excusé sous prétexte de colere ou de premier mouvement, ni sous prétexte d'exemple ou de coutume ; l'erreur même ne peut l'excuser que dans les cas où il n'y a point de *délit* sans dol.

Il y a certains *délits* dont l'action est annale, tels que les injures.

La peine des autres *délits* en général se prescrivoit autrefois par dix ans suivant le droit du digeste ; mais par le droit du code, auquel notre usage est à ces égards conforme, il faut présentement vingt années.

La poursuite du *délit* est éteinte par la mort naturelle du coupable, quant à la peine, mais non quant aux réparations pécuniaires.

Il y a même certains *délits* graves que la mort n'éteint point, tels que le crime de lese-majesté divine & humaine, le duel, l'homicide de soi-même, la rebellion à justice à force armée. (*A*)

DÉLIT D'ANIMAUX, est de deux sortes ; savoir le dommage qu'ils peuvent causer à autrui en blessant quelqu'un ; ce que les Romains appeloient *pauperiem facere* ; & le dommage qu'ils peuvent faire en paissant sur l'héritage d'autrui, soit dans des grains ou dans des bois en défense, ce que les Romains appeloient *depastionem.* Chez les Romains le maître du bétail qui avoit commis le *délit* en étoit quitte en abandonnant la bête à celui qui avoit souffert le dommage. Parmi nous le maître est obligé de réparer le dommage, lorsqu'il y a de sa part du dol ou de la négligence. *Voyez au digeste, liv. IX. tit. j. & aux instit.* tit. *si quadrupes.* (*A*)

DÉLIT CAPITAL *ou* CRIME CAPITAL, est celui qui mérite peine de mort : on dit plus ordinairement *un crime capital.* Voyez *au mot* CRIME. (*A*)

DÉLIT COMMIS *ou* COMMUN. La coutume d'Angoumois, *chap. j. art.* 23 dit que le clerc pour le *délit commis* sera renvoyé pardevant son ordinaire. *Voyez* la note de M. Angevin sur cet article, *dans le coutumier général.* (*A*)

DÉLIT COMMUN, ne signifie pas un *délit* qui se commet fréquemment, mais un *délit* ordinaire & non privilégié, c'est-à-dire qui n'est point d'une nature particuliere,

ticuliere, & dont la connoissance n'appartient point au juge par privilege, mais de droit commun.

Ce terme *délit commun* est opposé à *délit privilégié*, c'est-à-dire dont la connoissance appartient au juge par privilege.

Ces termes sont usités lorsqu'il s'agit de *délits* commis par des ecclésiastiques. On distingue le *délit commun* & le *délit* ou cas privilégié, pour régler la compétence du juge d'église & celle du juge séculier; la connoissance du *délit commun* appartient au juge d'église, & celle du *délit privilégié* au juge royal.

Telles sont les notions vulgaires que l'on a de ces termes *délit commun* & *délit privilégié*; mais pour bien entendre leur véritable signification & l'abus que l'on en a fait, il faut remonter jusqu'à l'origine de la distinction du *délit commun*, & du cas privilégié.

On appeloit *délits communs*, chez les Romains, tous ceux dont la punition appartenoit aux juges ordinaires; & *délits propres à une certaine profession* ceux qui étoient commis contre les devoirs de cette profession.

Ainsi pour les gens de guerre on appeloit *délits communs*, ceux dont la vengeance étoit réglée par les lois communes à tous les autres hommes; & *délits propres* ceux qui étoient contre les devoirs du service militaire, comme d'avoir quitté son poste.

On peut appliquer aux ecclésiastiques la même distinction, d'autant mieux que les lois romaines les appellent *la milice sacrée*.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter de la juridiction ecclésiastique en général; cependant pour l'éclaircissement de ces termes, *délits communs*, & *cas privilégiés* on ne peut s'empêcher de remonter jusqu'aux premiers siecles de l'église, pour voir de quelles causes les juges d'église ont connu selon les différens temps.

Dans la primitive église où les ecclésiastiques n'avoient point de juridiction extérieure contentieuse, les prêtres & les diacres concilioient charitablement les différends qui s'élevoient entre les fideles, lesquels se faisoient un scrupule de recourir à des juges payens; ce qui n'empêchoit pas que les chrétiens, & même les ecclésiastiques, ne fussent soumis à la justice séculiere.

Constantin fut le premier qui fit un réglement entre les officiers ecclésiastiques & les séculiers; il ordonna que les causes légeres & celles qui concernoient la discipline ecclésiastique, se traiteroient dans les assemblées sinodales; qu'à l'égard des causes ecclésiastiques, l'évêque en seroit juge entre ecclésiastiques; qu'en fait de crimes les ecclésiastiques seroient jugés par les évêques, excepté pour les crimes graves dont la connoissance étoit réservée aux juges séculiers; ce qui s'observoit même pour les évêques accusés. On distinguoit à leur égard, de même que pour les autres ecclésiastiques, le *délit civil* & *commun*, d'avec celui que l'on appeloit *ecclésiastique*.

Cette distinction des *délits communs* d'avec les *délits ecclésiastiques*, fut observée dans le jugement d'Athanase évêque d'Alexandrie: il étoit accusé par deux évêques ariens d'avoir conspiré contre l'empereur Constantin; il étoit aussi accusé d'un homicide, & d'avoir voulu violer son hôtesse: l'empereur le renvoya pour ces crimes devant des juges séculiers qui l'interrogerent. Mais lorsqu'il fut accusé d'avoir rompu des calices, d'avoir malversé dans la visite de ses églises, & d'avoir usé de violence envers les prêtres de son diocese, il fut renvoyé au sinode assemblé à Tyr.

Le même ordre fut observé sous les empereurs Constans & Constantius. En effet, Etienne évêque d'Antioche, qui étoit arien, ayant fait un complot contre les ambassadeurs de Constans, ils demanderent à l'empereur que le procès fût fait à cet évêque; & celui-ci ayant demandé son renvoi au sinode des évêques, on lui soutint qu'étant accusé de crimes capitaux, il devoit être jugé en cour séculiere; ce qui fut ainsi ordonné.

Il est vrai que les mêmes empereurs accorderent par faveur spéciale aux évêques, de ne pouvoir pour quelque crime que ce fût être jugés que par les évêques;

mais cela ne changea rien pour les autres eccléſiaſtiques ; & depuis, les empereurs Valens, Gratien, & Valentinien, révoquerent l'exception qui avoit été faite pour les évêques, & ordonnerent que pour crimes eccléſiaſtiques tous clercs, ſoit évêques ou autres, ſeroient jugés dans le ſinode de leur dioceſe ; mais que pour les crimes communs & civils, qui ſont préciſément ceux que l'on appelle aujourd'hui improprement *cas privilégiés*, ils ſeroient pourſuivis devant les juges ſéculiers.

Les empereurs Honorius & Théodoſe rétablirent le privilege qui avoit été accordé aux évêques, & l'étendirent même à tous eccléſiaſtiques en général pour quelque *délit* que ce fût.

Le tyran nommé *Jean* qui eſſaya d'uſurper l'empire d'Occident, révoqua tous ces privileges, & ſoumit les eccléſiaſtiques à la juſtice ſéculiere, tant pour le civil que pour toutes ſortes de crimes indiſtinctement.

Mais Théodoſe & Valentinien II qui ſuccéderent à Honorius, rendirent aux eccléſiaſtiques le privilege de ne pouvoir être jugés qu'en la juridiction eccléſiaſtique, tant pour le civil que pour le criminel.

Tel fut l'état de la juridiction eccléſiaſtique pour les matieres criminelles juſqu'au temps de Juſtinien, lequel par ſa nouvelle 83 diſtingua expreſſément les *délits* civils des *délits* eccléſiaſtiques. Par les *délits* civils il entend les *délits communs*, c'eſt-à-dire ceux qui ſont commis contre les lois civiles, & dont la punition eſt réſervée aux lois civiles. C'eſt ce que le docte Cujas a remarqué ſur cette novelle, où il emploie comme ſinonymes ces deux mots *civil* & *commun*, & les oppoſe au *délit* eccléſiaſtique.

Juſtinien ordonna donc que ſi le crime étoit eccléſiaſtique, & ſujet à quelqu'une des peines que l'égliſe peut infliger, la connoiſſance en appartiendroit à l'évêque ſeul ; que ſi au contraire le crime étoit civil & commun, le préſident, ſi c'étoit en province, ou le préfet du prétoire, ſi c'étoit dans la ville, en connoîtroient, & que s'ils jugeoient l'accuſé digne de punition, ils le livreroient aux miniſtres de la juſtice après qu'il auroit été dégradé de l'état de prêtriſe par ſon évêque.

Peu de temps après, Juſtinien changea lui-même cet ordre par ſa novelle 123, où il permit à celui qui accuſeroit un eccléſiaſtique de ſe pourvoir, pour quelque *délit* que ce fût, devant l'évêque : ſi le crime ſe trouvoit eccléſiaſtique, l'évêque puniſſoit le coupable ſelon les canons ; ſi au contraire l'accuſé ſe trouvoit convaincu d'un crime civil, l'évêque le dégradoit, après quoi le juge laïque faiſoit le procès à l'accuſé.

L'accuſateur pouvoit auſſi ſe pourvoir devant le juge ſéculier ; auquel cas ſi le crime civil étoit prouvé, avant de juger le procès on le communiquoit à l'évêque, & ſi celui-ci trouvoit que le *délit* fût commun & civil, il dégradoit l'accuſé, qui étoit enſuite remis au juge ſéculier : mais ſi l'évêque ne trouvoit pas le *délit* ſuffiſamment prouvé, ou que la qualité du *délit* lui parût équivoque, il ſuſpendoit la dégradation, & les deux juges s'adreſſoient à l'empereur, qui en connoiſſance de cauſe ordonnoit ce qu'il croyoit convenable.

En France, ſous les deux premieres races de nos rois, & même encore aſſez avant ſous la troiſieme, les eccléſiaſtiques qui avoient beaucoup empiété ſur la juridiction ſéculiere, ne la reconnoiſſoient aucunement pour les matieres criminelles, de telle nature que fût le *délit* ; c'eſt pourquoi Prétextat archevêque de Rouen, étant accuſé par Chilperic de crime de leſe-majeſté, le roi permit qu'il fût jugé par les évêques & prélats du royaume ; il leur obſerva néanmoins en même temps que les juges royaux auroient pu le condamner pour un tel crime.

Grégoire de Tours rapporte pluſieurs exemples ſemblables, entre autres que Salonius & Sagittarius accuſés d'homicide, d'adultere, & autres crimes énormes, furent renvoyés au jugement des évêques.

On trouve auſſi dans Monſtrelet qu'en 1415, 1460, & (*aux additions*) en 1467, des clercs accuſés de leſe-majeſté, ſortileges, homicides, étoient

renvoyés au juge d'église qui les condamnoit à une prison perpétuelle, & à jeûner au pain & à l'eau.

Les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, & autres princes leurs successeurs, contiennent plusieurs défenses de poursuivre les ecclésiastiques dans les tribunaux séculiers pour quelque crime que ce fût.

Phillippe III ordonna en 1274 qu'on auroit recours au droit écrit, pour savoir si un clerc accusé d'homicide seroit poursuivi devant le juge ecclésiastique ou laïc.

De tous ces différens faits il résulte que l'on n'ignoroit point dès-lors en France la distinction des *délits* civils & communs d'avec les *délits* ecclésiastiques, qui se trouve établie par les lois romaines & notamment par les novelles de Justinien qui forment le dernier état du droit romain sur cette matiere; que si l'on renvoyoit aux évêques la connoissance de tous les *délits* commis par les ecclésiastiques, c'étoit par déference pour les évêques, & par respect pour les anciens décrets des conciles.

Mais bientôt après les gens d'église commencerent à reconnoître l'autorité des juges séculiers pour les *délits* graves; on en trouve un exemple sous le regne de Charles V; Pierre d'Estaing, évêque de Saint-Flour, & depuis archevêque de Bourges & cardinal, ayant fait décider dans un sinode qu'il convoqua à Bourges, que les clercs ne pouvoient être poursuivis en la justice séculiere pour aucun crime, fut contraint de révoquer ce décret, & d'en donner sa déclaration par écrit en 1369, qui fut reçue par Jean duc de Berri, & ensuite acceptée par le roi.

Il paroît donc par-là que les ecclésiastiques se reconnoissoient dès-lors sujets à la justice séculiere quant aux crimes graves, qu'ils appelerent improprement *délits privilégiés*, comme si les juges séculiers n'en connoissoient que par privilege, quoique ce fût tout le contraire; les juges séculiers connoissant par droit commun de tous les *délits*, & les juges d'église seulement par privilege des *délits* ecclésiastiques.

L'exercice de la juridiction séculiere sur les ecclésiastiques accusés de cas privilégiés, c'est-à-dire de crimes graves & dont la punition n'appartient qu'à la justice séculiere, n'est même point un usage particulier à la France, mais un droit commun à toutes les nations chrétiennes.

En Espagne autrefois les ecclésiastiques ne pouvoient être poursuivis, pour quelque crime que ce fût, que devant le juge d'église: mais l'impunité qui résultoit de ce privilege fut cause que les rois d'Espagne le révoquerent par rapport aux crimes atroces, tels que les assassinats, adulteres, concubinages publics, & autres semblables, dont Philippe II par un édit de 1597 donna pouvoir à ses juges d'informer contre toutes sortes de personnes sans exception.

La même chose est arrivée en Angleterre, où les ecclésiastiques accusés de crimes étoient aussi exempts de la justice séculiere: ce privilege occasionnoit un tel désordre, que sous le regne de Henri II il y eut plus de cent assassinats commis par des clercs: ce qui engagea Henri II à donner un édit portant que les clercs accusés de crimes ecclésiastiques répondroient devant les juges d'église, & devant les juges séculiers pour les crimes graves & qualifiés; ce qui fut confirmé par Edouard II.

Damhoudere en sa *pratique de Flandres*, observe aussi que les ecclésiastiques y sont soumis à la justice séculiere pour les crimes graves, tels que l'homicide, l'assassinat, port d'armes, & autres semblables.

Il est donc étrange que l'on traite de *délits* & *cas privilégiés*, des faits dont la connoissance appartient de droit commun au juge royal, & dont il est le juge naturel, & de traiter de *délits communs* ceux dont le juge d'église connoît seulement par exception & par privilege.

Cependant l'usage a prévalu au contraire, même dans les tribunaux séculiers, pour l'application de ces termes *délit commun* & *délit* ou *cas privilégié*; & si nous avons relevé cette erreur, c'est moins pour réclamer la véritable signification de ces termes, que pour

soutenir les vrais principes par rapport à la juridiction que le Roi a de droit commun sur les ecclésiastiques, & non pas seulement par exception & par privilege.

Au reste, selon la façon commune de parler, on met dans la classe des *délits* privilégiés, tous ceux qui se commettent contre le bien & le repos public, & que le Roi a intérêt de faire punir pour l'exemple & la sûreté de ses sujets, comme sont les crimes de lese-majesté divine & humaine, l'incendie, la fausse monnoie, l'homicide de guet-à-pens, le vol sur les grands-chemins, le vol nocturne, le port d'armes défendues : la force & la violence publique, la contravention aux défenses faites par un juge royal & autres *délits* semblables.

Les *délits communs* sont tous ceux qui ne sont point privilégiés, tels que le simple larcin, l'homicide fait sans dessein prémédité, les injures faites à des particuliers, & autres semblables *délits* dont les juges d'église connoissent quand ils sont commis par des ecclésiastiques.

Il y a aussi des *délits* purement ecclésiastiques, c'est-à-dire, qui sont des contraventions aux saints décrets & constitutions canoniques, tels que la simonie, la confidence, le sacrilege commis sans violence; tels sont aussi les *délits* commis par des ecclésiastiques, tant en omettant à faire ce qui est de leur devoir ou en faisant ce qui est défendu, comme si un curé omettoit malicieusement de dire la messe & faire le service divin les jours de fêtes & dimanches; s'il refusoit d'administrer les sacremens à ses paroissiens; s'il célébroit les saints misteres d'une maniere indécente; s'il exerçoit quelqu'art ou métier indigne de son caractere. Quoique ces *délits* soient de la compétence du juge d'église, le juge royal en peut aussi connoître lorsqu'il y a scandale public, & que l'ordre public y est intéressé.

Un ecclésiastique peut donc pour un même fait être justiciable du juge d'église & du juge royal, lorsque le fait participe tout à la fois du *délit commun* & du *délit* privilégié.

Les juges des seigneurs ne peuvent connoître d'aucuns *délits* commis par les ecclésiastiques, mais seulement en informer, & ensuite renvoyer l'information au greffe royal.

Suivant l'ordonnance de Moulins, quand il y avoit *délit commun* & privilégié, le juge royal devoit d'abord faire le procès à l'ecclésiastique pour le cas privilégié, & ensuite le renvoyer au juge d'église pour le *délit commun*; & en attendant le jugement de l'official, l'accusé devoit tenir prison pour la peine du cas privilégié, dont le juge d'église étoit responsable, supposé qu'il élargît le prisonnier.

Mais depuis, par l'édit de Melun, il a été ordonné que le procès, pour le *délit commun* & le *délit* privilégié sera fait par le juge d'église & par le juge royal conjointement; & en ce cas, le juge royal doit se transporter au siege du juge d'église, ils y instruisent conjointement le procès, mais ils rendent chacun séparément leur sentence.

La forme de cette procédure a encore été réglée par deux déclarations des mois de février 1682, & juillet 1684, & par l'*art.* 38 *de l'édit de* 1695; qui ordonne l'exécution des précédentes ordonnances, notamment de l'édit de Melun & la déclaration de 1684.

La déclaration du 4 février 1711, ordonne que dans les procès qui seront faits conjointement par le juge d'église pour le *délit commun*, & par le juge royal pour le cas privilégié, le juge d'église aura la parole, prendra le serment des accusés & des témoins, & fera en présence du juge royal les interrogatoires, récollemens & confrontations.

Quand l'ecclésiastique est jugé par le juge d'église seul & condamné pour le *délit commun*, il peut, quoiqu'il ait satisfait à la condamnation, être encore repris par le juge royal, & puni de nouveau par lui pour le cas privilégié.

Il en seroit de même si l'ecclésiastique avoit été absous par le juge d'église; le juge royal pourroit néanmoins encore lui faire son procès.

Mais si l'ecclésiastique avoit été ren-

voyé absous par le juge royal, ou qu'il eût obtenu grace du roi qui eût été enterrinée, le juge d'église ne pourroit plus intenter procès à l'accusé pour le délit commun; & s'il le faisoit, il y auroit abus.

Les peines que le juge d'église peut infliger pour le délit commun sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prieres, la privation pour un temps du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions manuelles ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un temps, & la prison perpétuelle. L'église n'a point de punition qui puisse aller au-de-là. *Voyez* JUGE D'EGLISE.

Voyez *la loi xxiij. au code Théod.* de episcop. & cleric. *la novel.* 123 de *Justinien*; *le traité du délit commun & cas privilégié, celui de l'abus par* Fevret, *liv. VIII, ch. j, ij, iij & iv.* Bouchel, *bibliotheque du droit françois*, au mot CAS, & *la bibliotheque canonique* au mot CAS PRIVILEGIÉ. Leprêtre, *cent.* 20. Henrys, *tome II, l. I. question* 16. *Le traité de l'abus par* Fevret, liv. VIII; *ch. j.* (*A*)

DELIT ECCLESIASTIQUE, est celui qui est commis singuliérement contre les saints décrets & constitutions canoniques, comme la simonie, la confidence, l'hérésie. *Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* DELIT COMMUN. (*A*)

DELIT, (*flagrant*) est le moment même où le coupable vient de commettre le crime ou le dommage dont on se plaint. On dit qu'il est pris en *flagrant délit*, lorsqu'il est saisi & arrêté, ou du moins surpris en commettant le fait dont il s'agit. *Voyez l'article ix. du tit.* 20 *de l'ordonnance criminelle*; Julius Clarus, *lib. V, sentent. quæst. viij, n.* 5. (*A*)

DELIT GRAVE, est celui qui mérite une punition sévere: on dit en ce cas plutôt *crime* que *délit*. (*A*)

DELIT IMPARFAIT, est celui que l'on a eu dessein de commettre, ou même qui a été commencé, mais qui n'a pas été achevé. Pour savoir comment on punit ces sortes de *délits*, *voyez* ce qui en est dit *au mot* CRIME. (*A*)

DELIT LEGER, est celui qui ne mérite pas une punition bien rigoureuse: telles sont la plupart des injures, lorsqu'elles n'ont pas causé d'ailleurs un préjudice notable. (*A*)

DELIT MILITAIRE, est une faute commise contre la discipline militaire. *Voyez le* titre *de re militari, au digeste xlix, titre* 16, & *au code livre XII, titre* 36, & *le code militaire du baron de* Sparre. (*A*)

DELIT MONACHAL, ce sont les fautes commises par un religieux contre sa regle. *Voyez la nov. cxxxiij, ch.* 5, & MOINES & RELIGIEUX. (*A*)

DELIT PERSONNEL; est celui que l'on prétend avoir été commis par celui auquel on en demande raison, à la différence de certains *délits* dont un tiers peut être tenu, comme le pere est tenu civilement du *délit* de son fils, *&c.* (*A*)

DELIT PRIVÉ est opposé à *délit public*; c'est celui dont la réparation n'intéresse point le public, mais seulement le plaignant, comme des injures ou une rixe. (*A*)

DELIT PRIVILEGIÉ, *ou* CAS PRIVILEGIÉ, est opposé à *délit commun.* Voyez *cidevant* DELIT COMMUN.

DELIT, (*quasi*) est le dommage que l'on fait à quelqu'un sans qu'il y ait eu dessein de nuire, comme quand il tombe par accident quelque chose d'un toit ou d'une fenêtre, qui blesse les passans ou qui gâte leurs habits.

Ces sortes de *quasi-délits* engendrent une obligation de la part de celui qui a causé le dommage, en vertu de laquelle il est tenu de le réparer. *Voyez aux instit.* le titre *de obligationibus quæ ex quasi-delicto nascuntur.*

Les lois romaines mettent aussi au nombre des *quasi-délits*, l'action d'un juge *qui litem suam fecit*; & la conduite d'un maître de navire ou d'une hôtellerie, chez lequel il s'est commis quelque vol ou larcin: elles le rendent responsable de ces événemens, parce que quoiqu'il n'ait pas eu dessein de nuire, il y a toujours de sa faute de n'avoir pas pris les précautions

convenables pour prévenir le *délit*, & cette négligence est ce que l'on appelle *quasi-délit*. (*A*)

DELIT, *ou simplement* LIT, s. m (*Coupe des pierres*) est une division naturelle qui se trouve dans les pierres par couches, comme aux feuilles d'un livre. *Poser en lit*, c'est donner à une pierre une situation différente de l'horisontale dans les piés droits, & de *lit* en joint dans les voûtes.

Il y a des pierres si compactes qu'elles n'ont ni *lit* ni *délit*; tels sont la plupart des marbres que l'on peut poser comme on veut, observant cependant de mettre quelque chose entre les joints d'assise, comme une lame de plomb, pour conserver les arrêtes, & empêcher qu'il ne s'y fasse des balevres. (*D*)

DELIT (*bois de*) *Comm.* c'est ainsi qu'on appelle ceux qui dans les forêts ont été coupés, ou maltraités clandestinement & contre les ordonnances.

DELITER UNE PIERRE, (*Coupe des pierres.*) c'est en couper une tranche, suivant son lit : quelquefois elle se délite d'elle-même. (*P*)

DELITESCENCE, s. f. (*terme de Chirurgie*); retour subit de la matiere d'un aposteme ou d'un ulcere dans les vaisseaux. *Voyez* APOSTEME.

La *délitescence* est avantageuse au malade, quand la matiere rentrée dans les vaisseaux, sort par les urines, par les selles, ou par la transpiration : cette dépuration empêche qu'il n'arrive aucun accident au malade. La *délitescence* est fort à craindre dans les inflammations malignes & dépuratoires : elle est désavantageuse quand l'humeur se dépose dans quelques parties; mais elle l'est plus ou moins, selon que l'humeur est bénigne ou maligne, & que les parties où elle se dépose sont externes ou internes.

Parmi les internes il y en a certaines où il est plus dangereux qu'elle se fasse que dans d'autres : par exemple, il est plus dangereux qu'elle se fasse dans le cerveau que dans le foie; il est plus dangereux qu'elle se fasse dans le foie que dans la poitrine.

Les causes de la *délitescence* sont la fluidité de l'humeur, le mauvais usage des repercussifs, l'exposition de la tumeur à l'air froid, un régime mal observé, la fievre, l'usage des narcotiques, les passions de l'ame, &c. On peut prévenir la *délitescence*, en éloignant les causes autant qu'il est possible, ou en les combattant par les moyens que l'art indique.

La diminution de la tumeur, les frissons irréguliers, la fievre, les douleurs dans une partie différente de celle où est la maladie, annoncent la *délitescence*.

La phrénésie, l'assoupissement, l'accablement, les mouvemens convulsifs, le délire, &c. font connoître que la matiere s'est déposée dans le cerveau. La difficulté de respirer, la douleur de côté, &c. marquent qu'elle s'est faite à la poitrine.

La douleur & la tension de l'hypocondre droit, les hoquets, font connoître qu'elle s'est faite au foie. *Voyez* METASTASE. (*Y*)

DELITSCH, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Haute-Saxe, daus l'électorat de Saxe, & dans le canton de Leipsick. Elle est une de celles qui siegent aux états du pays, & elle est chef-lieu d'une préfecture qui comprend au-delà de 120 villages. Son enceinte à elle-même n'est pas médiocre : on y trouve un château & trois églises, & son sur-intendant ecclésiastique préside à vingt autres paroisses. Son commerce principal est en denrées, & il se fabrique dans ses murs une grande quantité de bas de laine. Elle fut réduite en cendres l'an 1527, & l'an 1661. (*D. G.*)

DELIVRANCE, sub. f. (*Jurispr.*) est la remise que quelqu'un fait d'une chose à une autre personne.

Ce terme est consacré pour la remise de certaines choses : on dit, par exemple, la *délivrance* d'une chose donnée ou léguée, d'un usufruit des deniers saisis, &c. Celui qui prétend droit à des deniers saisis, doit en faire ordonner la *délivrance* à son profit avec la partie saisie, & avec les saisissans & opposans.

DELIVRANCE DE LEGS. Tout legs est sujet à *délivrance*, c'est-à-dire, qu'il n'est point acquis de plein droit au légataire, s'il n'en obtient la *délivrance* de l'héritier. Cette *délivrance* peut être faite par un acte devant notaire, ou par une sentence qu'on appelle *sentence de délivrance*. L'héritier n'est point obligé de consentir à la *délivrance* des legs, qu'il ne soit lui-même en possession de l'hoirie. Le légataire ne gagne les fruits de la chose léguée, que du jour de la demande en *délivrance*. (*A*)

DELIVRANCE DE NAMPS, est un terme usité en Normandie, pour exprimer la remise des effets saisis. *Namps* signifie *meubles saisis* : ce mot vient de *nantir*.

Il y a un titre exprès de la *délivrance de namps* dans la coutume de Normandie, qui porte entr'autres choses, que si le seigneur ayant saisi les *Namps* de son vassal, est refusant de les délivrer à caution ou plege, le sergent de la querelle peut les délivrer à caution, & assigner les parties aux prochains plaids ou assises. *Voyez* NAMPS. (*A*)

DELIVRANCE TRANCHÉE, terme usité dans le duché de Bourgogne, pour exprimer une *délivrance définitive* : cela se dit en matiere d'adjudication par décret. (*A*)

DELIVRANCE, *à la Monnoie. Faire une délivrance*, c'est donner permission d'exposer les monnoies en public, ce que les officiers ne font qu'après les avoir bien examinées. Les juges-gardes répondent de la justesse du poids, les essayeurs de la bonté du titre ; en conséquence, on dresse un acte de cette *délivrance*, que l'on fournit au directeur, qu'il emploie dans les comptes qu'il rend.

On prend des especes de chaque breve (*voyez* BREVE) pour faire les essais nécessaires, & pour assurer la bonté du titre. Le reste de ces especes est conservé; il se nomme *peuille* (*voyez* PEUILLE) : on le rend au directeur avec les boutons d'essais, lorsque la cour des monnoies a jugé le travail.

DÉLIVRÉ, adj. (*Fauconn.*) C'est-à-dire, qui n'a point de corsage, & qui est presque sans chair. On dit que le héron est *délivré*, lorsqu'il est maigre, & que son vol n'est point retardé par le poids que lui donneroit sa chair, s'il en avoit beaucoup.

* DELIVRER, AFFRANCHIR, v. syn. (*Gram.*) Au simple, on *affranchit* un esclave, on *délivre* un captif : au figuré, on s'*affranchit* de la tyrannie des grands, on se *délivre* de l'importunité des sots. *Affranchir* marque plus d'effort que d'adresse : *délivrer* marque au contraire plus d'adresse que d'effort : ils ont rapport tous les deux à une action qui nous tire, ou nous-mêmes, ou les autres, d'une situation pénible ou de corps ou d'esprit.

DELIVREUR, s. m. (*Manege.*) On appelle ainsi un domestique d'écurie, dont la fonction est d'avoir la clef du coffre à avoine, & de la distribuer aux heures marquées. *V.* COFRE. (*V*)

DELMENHORST, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie, capitale du comté de même nom : elle est au roi de Danemark ; elle est située sur le Delm. *Longitude* 26. 12. *lat.* 53. 10.

DÉLOGER, v. act. (*Art. milit.*) c'est un terme qui étoit autrefois en usage parmi les militaires, pour dire *decamper* : M. de Turenne s'en sert dans plusieurs endroits de ses mémoires. *Voyez* DÉCAMPER. (*Q*)

DÉLONGER *ou* DÉLONGIR, (*Fauconnerie.*) c'est ôter la longe à un oiseau, soit pour le faire voler, soit pour quelqu'autre besoin.

DÉLOS,) *Géogr. & Hist. anc.*) île de la mer Egée, l'une des Cyclades, célebre chez les poëtes par la naissance d'Apollon & de Diane. L'île de *Délos* appartient aux Turcs, & on l'appelle présentement *Sdile*. Les meilleurs endroits de cette île sont couverts de ruines & de recoupes de marbre. Tous les maçons des îles voisines y viennent comme à une carriere, choisir les morceaux qui les accommodent. On casse une belle colonne pour faire des marches d'escalier, des appuis de fenêtres, ou des liteaux de portes ; on brise un pié-d'estal

pour en tirer un mortier ou une saliere. Les Turcs, les Grecs, les Latins y rompent, renversent, enlevent tout ce qui leur plaît; & ce qui prouve les révolutions du monde, c'est que les habitans de Myconé ne paient que 30 écus de taille au grand-seigneur, pour posséder une île qui étoit autrefois le plus riche pays de l'Europe, une île si chere aux Athéniens, une île où l'on tenoit le trésor public de la Grece. *Voyez les auteurs grecs, & les relations des voyageurs modernes. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DELPHES, (*Géog. anc. Litt. Hist.*) ville de la Grece dans la Béotie, ou plutôt dans la Phocide, autrefois très-célebre par son temple, son oracle, la Pythie, le mont Parnasse, *&c.* & qui n'est plus aujourd'hui qu'un amas de ruines sur lesquelles on a bâti un petit village appelé *Castri*, entre Salone & Livadia.

Les Grecs croyoient que Delphes étoit le milieu de toute la terre; & ce ne sont pas les seuls qui ont cherché un milieu à la terre, quoique ce soit à-peu-près vouloir trouver la droite ou la gauche d'une colonne.

Cette ville comprenoit seize stades dans son circuit, c'est-à-dire 2000 pas géométriques; elle devoit toutes ses fortifications à la nature, & rien au travail des hommes. Un des sommets du mont Parnasse, dont la pointe suspendue avoit la forme d'un dais, la couvroit du côté du nord: deux vastes rochers l'embrassoient par les côtés, & la rendoient inaccessible: un troisieme rocher que l'on appeloit *Cirphis*, en défendoit l'abord du côté du midi; de sorte qu'on n'y pouvoit arriver que par des sentiers étroits qu'on avoit pratiqués pour la commodité des citoyens. Entre la basse-ville & la roche que je viens de nommer *Cirphis*, couloit le fleuve Plistus. Les rochers qui environnoient la ville, s'abaissoient doucement & comme par dégrés, ce qui a fait dire à Strabon qu'elle avoit la figure d'un théatre.

Elle se découvroit dans toutes ses parties; & à ne regarder seulement que l'arrangement & l'apparat de ses édifices; elle offroit la plus belle perspective du monde aux yeux des étrangers qui y abordoient. Mais lorsqu'ils considéroient cet amas prodigieux de statues d'or & d'argent, dont le nombre surpassoit de beaucoup celui des habitans, s'imaginoient-ils voir une ville plutôt qu'une assemblée de Dieux? Tel est cependant le spectacle qu'offroient aux yeux les magnificences de *Delphes*; & ce fut la vue de ces magnificences, dit Justin, qui seule put déterminer l'armée gauloise à grimper pour son malheur sur les rochers qui défendoient l'abord de cette ville. Ajoutez que parmi ces rochers, les cris des hommes & le bruit continuel des trompettes se multiplioient de maniere, que tous ces échos augmentoient dans l'esprit de ceux qui en ignoroient les causes, l'admiration où l'on étoit pour cette ville chérie des dieux, & redoubloient la sainte horreur qu'on avoit conçue pour le dieu de l'oracle.

Nous avons encore des médailles de *Delphes*, ΔΕΛΦΩΝ. M. Spon (*liv. III.*) en rapporte une sur laquelle il paroît un temple magnifique avec une tête d'homme sans barbe, & couronnée de laurier. Un autre auteur a fait graver une autre médaille qui a une tête de Jupiter couronnée de laurier, & au revers un foudre.

Pour ne pas entrer dans un plus grand détail, je renvoie le lecteur à Strabon, Pausanias, Pindare, Justin; parmi les modernes, à Vigenere dans son commentaire sur César; & à la dissertation de M. Hardion sur l'origine, la situation & les divers noms de cette ville: cependant comme elle dut sa naissance & sa splendeur à son oracle. *Voyez le second des deux articles suivans. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DELPHES, (*Temple de*) *Hist. anc. Littér.* Il n'y a personne qui n'ait ouï parler du *temple de Delphes*, de ses richesses, des révolutions qu'il a essuyées, des oracles qui se rendoient dans son sanctuaire, enfin du nombre prodigieux de gens destinés au service de ce temple. Empruntons ici les lumieres des savans, pour rassembler avec ordre sous un point de

de vue tous ces faits célébrés par les poëtes, & trop dispersés dans l'histoire.

Le premier temple d'Apollon à *Delphes*, si l'on en croit les anciens, fut construit de branches de laurier entrelacées, qu'on apporta de la vallée de Tempé. Ce temple avoit précisément la forme d'une cabane, & le laurier étoit particuliérement consacré à Apollon; il se l'appropria lorsque Daphné, ses premieres amours, fut métamorphosée en cet arbre.

Ce temple rustique ayant été détruit, des abeilles, selon la tradition populaire, en formerent un autre avec leur cire & des plumes d'oiseaux. Quelques-uns aiment mieux supposer que ce second temple avoit été construit d'une plante appelée πτέρις, espece de fougere; mais je préférerois à cette opinion celle des auteurs qui ont écrit que ce temple avoit été l'ouvrage d'un habitant de *Delphes* nommé *Ptéras*; qu'il avoit porté le nom de son fondateur: & sur l'équivoque du mot *ptéra*, qui signifie des *ailes*, on avoit feint que les abeilles l'avoient construit avec des ailes d'oiseaux.

Le troisieme temple se ressent bien encore du récit fabuleux. Il étoit, dit-on, l'ouvrage de Vulcain, qui, pour le rendre plus durable, l'avoit fait d'airain, & avoit placé sur son frontispice un groupe de figures d'or qui charmoient les oreilles par d'agréables concerts. Pausanias se déclare contre cette tradition, & observe que ce ne seroit pas grande merveille qu'Apollon eût eu un temple d'airain, puisqu'Acrisius roi d'Argos fit faire une tour de ce métal pour enfermer sa fille. On ne sait pas trop de quelle maniere ce temple d'airain fut détruit: les uns prétendent qu'il fut abîmé dans un tremblement de terre; d'autres, qu'il fut consumé par le feu. Disons plutôt, avec M. Hardion, qu'il disparut à-peu-près comme les palais enchantés de nos Nécromanciens.

Le quatrieme temple exista réellement, & fut bâti de pierre la premiere année de la cinquieme olympiade, par Trophonius & Agamedès, excellens architectes. Apollon, au rapport d'Homere qui embellit tous les sujets qu'il traite, en jeta lui-même les fondemens. Ce beau temple s'embrasa dans la cinquante-huitieme olympiade, 548 ans avant l'ere vulgaire.

Le cinquieme fut construit 513 ans avant J. C. environ 44 ans après que celui de Trophonius & d'Agamedès eût été brûlé. Les Amphyctions, ces juges si célebres de la Grece, qui s'étoient rendus les protecteurs de l'oracle de *Delphes*, se chargerent du soin de rebâtir ce cinquieme temple. Ils firent marché avec l'architecte (c'étoit un Corinthien nommé *Spinthare*) à 300 talents, environ soixante mille louis. Toutes les villes de Grece furent taxées, & Amasis, alors roi d'Egypte, donna pour sa part mille talens de précieux aromates. Les Alcméonides, famille puissante d'Athenes, chassés de leur patrie par les Pisistratides, vinrent à Delphes en ce temps-là, & s'offrirent de conduire l'édifice: ils le rendirent beaucoup plus magnifique qu'on ne se l'étoit proposé dans le modele. Entre les autres embellissemens qu'ils ajouterent, ils firent à leurs dépens un frontispice de marbre de Paros. Le reste du temple étoit d'un pierre qu'Hérodote appelle πώρινος λίθος, qui est peut-être la même que le porus de Pline, espece de pierre blanche, dure comme le marbre de Paros, mais moins pesante.

Il n'est pas possible de détailler les offrandes dont les divers temples de Delphes furent successivement enrichis. Ces trésors ont été si vantés, que les Grecs les désignoient par le seul mot παλαιόπλουτος, *le palais des richesses*. Ce mot grec n'est pas un substantif; mais un adjectif qui signifie *anciennement riche* & non pas *le palais des richesses*. Ces richesses ne consistoient néanmoins dans les commencemens qu'en un grand nombre de vases & de trépiés d'airain, si l'on en croit Théopompe, qui nous assure qu'il n'y avoit alors aucune statue, pas même de bronze. Mais cette simplicité ne dura guere; les métaux les plus précieux y prirent bientôt la place de l'airain. Gygés roi de Lydie fut le premier qui fit au temple de Delphes des offrandes d'une très-grande quantité de vases d'or & d'argent; en quoi ce prince fut imité par Crésus son successeur, par plusieurs autres rois &

princes, par plusieurs villes, & même par plusieurs riches particuliers, qui tous, comme à l'envi les uns des autres, y accumulerent par monceaux trépiés, vases, boucliers, couronnes & statues d'or & d'argent de toutes grandeurs. Nous dirons, pour les évaluer en bloc, que dès le temps de Xerxès on faisoit monter les trésors de Delphes aussi haut que ceux de ce souverain des Perses qui couvrit l'Hellespont de ses vaisseaux, & qui envahit la Grece avec une armée de 600 mille hommes.

Ne soyons pas surpris que des trésors si considérables aient excité successivement la convoitise & la cupidité des rois & des nations. Le premier qui tenta de s'en rendre maître, fut un fils de Crius roi des Eubéens: cet événement est si ancien, qu'il n'est pas possible d'en fixer l'époque. Le second pillage se fit par Danaüs roi d'Argos, qui étant entré à main armée dans la Grece, vola & brûla le temple de Delphes, l'an 1509 avant J. C. Ensuite les Dryopes s'emparerent des richesses du temple d'Apollon, sous la conduite de Phylas leur roi: Hercule défit ce roi, & le tua l'an 1295 avant J. C. Phlégias frere d'Ixion & roi des Phlégiens, fut le quatrieme qui pilla le temple de Delphes, environ 1295 avant N. S. Soixante & dix-huit ans après, Pyrrhus fils d'Achille, tenta la même dépouille. Les Crisséens porterent leurs mains impies sur les richesses du même temple, 605 ans avant J. C. Le fameux Xerxès, l'an 480 avant N. S. envoya à Delphes un détachement de son armée formidable, avec ordre de piller le temple d'Apollon, & de le détruire: mais son entreprise ne réussit pas.

Les Phocéens proches voisins de Delphes, pillerent le temple à trois différentes reprises, dont la premiere s'exécuta 365 ans avant l'ere chrétienne. Les Gaulois qui n'avoient pas moins d'avidité que les Phocéens tenterent deux fois le même projet; la premiere fois l'an 279 avant J. C. sous Brennus qui y fut tué, désespéré d'avoir manqué son coup: & la seconde fois 114 ans avant N. S. avec un succès plus heureux, mais non pas sans avoir perdu beaucoup de monde à cette expédition. Trente ans après, c'est-à-dire 84 ans avant l'ere vulgaire, les Thraces porterent leurs mains sacrileges sur le temple de Delphes, & le brûlerent l'an 670 de Rome.

Enfin l'an 819 de la fondation de cette capitale du monde, Néron voyageant en Grece n'oublia pas de visiter le temple d'Apollen: & y ayant trouvé à son gré 500 belles statues de bronze, tant d'hommes illustres que de dieux, il les enleva, les chargea sur ses vaisseaux, & les emporta avec lui à Rome. Ce sont là les principaux pillages qu'essuya le fameux temple de Delphes, avant & même depuis la cessation de ses oracles.

On conçoit bien qu'un temple de cet ordre demandoit un grand nombre de ministres pour le desservir, & jamais son autel n'en manqua. Il y avoit d'abord plusieurs colleges de devins; cinq sacrificateurs perpétuels en chef qui immoloient les victimes, faisoient passer la sacrificature à leurs enfans, & avoient sous eux quantité de sacrificateurs subalternes; un nombreux cortege de grands & de petits prêtres étoient chargés, les uns du dehors, & les autres de l'intérieur du temple: ceux qui passoient pour être les mieux instruits de ses antiquités, les expliquoient aux étrangers, & leur montroient soigneusement toutes les offrandes que la piété des peuples avoit consacrées; ils leur apprenoient par qui telle statue, tel tableau avoit été envoyé, quel en étoit le statuaire ou le peintre, dans quel temps & à quelle occasion on l'avoit envoyé.

A l'entrée du sanctuaire habitoit le gardien de l'or d'Apollon; emploi de confiance, mais des plus étendus & des plus pénibles. Les prophetes désignés pour accompagner la Pythie dans le sanctuaire, & pour être assis autour du trépié sacré, tenoient un des premieres rangs entre les ministres d'Apollon, parce que c'étoit à eux que l'on adressoit les demandes, & que c'étoit d'eux que l'on recevoit les réponses de l'oracle.

En sortant du sanctuaire se trouvoient les femmes consacrées au service du

dieu, & qui se rangeoient en haie sur le perron, pour empêcher que les profanes n'approchassent du trépié. D'autres prêtresses étoient occupées à la garde & à l'entretien du feu sacré qui brûloit jour & nuit. Il y avoit encore des hommes & des femmes préposés uniquement pour les bains & les purifications du temple.

Si nous ajoutons à tout ce monde, les joueurs d'instrumens, les hérauts qui annonçoient les festins publics, les choeurs de jeunes garçons & de jeunes filles choisis pour chanter les louanges, & pour danser les danses en usage dans le temple d'Apollon, nous conclurons sans peine que la plus grande partie des habitans de Delphes étoient employés à le servir. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DELPHES, (*Oracle de*) *Mith. Hist. Littér.* le plus fameux de tous les oracles du Paganisme, & qui devint, pour ainsi dire, l'oracle de toute la terre; il précéda le regne de Cadmus, & étoit même établi avant le déluge de Deucalion.

Diodore de Sicile, Strabon, Pausanias, & Plutarque, racontent que des chevres qui paissoient dans les vallées du mont Parnasse, s'étant avancées vers une espece d'antre peu connu, firent des bonds étonnans, & pousserent des cris extraordinaires. Bientôt les pâtres, les villageois, & tous les habitans du lieu, furent à leur tour saisis des mêmes mouvemens, & se persuaderent que quelque dieu étoit venu se cacher dans le fond de l'abîme, afin d'y rendre ses oracles. On attribua d'abord l'oracle à Neptune & à la Terre; de la Terre, l'oracle passa à Thémis sa fille: ensuite elle s'en démit en faveur d'Apollon, qu'elle chérissoit particuliérement. Enfin celui-ci par ses lumieres dans la science de deviner, à laquelle il s'appliqua dès sa plus tendre jeunesse, demeura maître de l'oracle, & l'éleva au plus haut point de célébrité. Le singulier de ce détail fabuleux, est qu'on le puise dans les historiens comme dans les poëtes.

Apollon fut donc le dernier possesseur de l'oracle de Delphes, & s'y maintint avec plus ou moins de gloire, suivant les conjectures, le degré de superstition des peuples ou de l'industrie des prêtres, jusqu'au temps que les Thraces pillerent son dernier temple, & le brûlerent vers l'an 670 de la fondation de Rome. Pendant ce long espace de siecles, le temple d'Apollon regorgea de présens qu'on y envoyoit de toutes les parties du monde. Les rois, les potentats, les républiques, & les particuliers, n'entreprenoient rien qu'ils ne l'eussent consulté; tout ce qu'il y avoit d'habitans à Delphes travailloient à l'envi à lui procurer des consultations, & à lui attirer les étrangers, afin de leur vendre les oracles au prix des plus somptueux sacrifices & des plus magnifiques offrandes; tous étoient occupés ou de l'entretien du temple, ou des sacrifices, ou des cérémonies qui concernoient les oracles; tous briguoient avec zele l'honneur d'être les ministres d'un dieu qui les combloit chaque jour de nouveaux bienfaits. *Voyez l'art. précédent.*

Parmi ces ministres se distinguoient ceux qu'on nommoit les *prophetes*, προφῆται. Ils avoient sous eux des poëtes, qui mettoient les oracles en vers; car il n'y a eu que de courts intervalles de temps où on les rendit en prose. L'antre d'où sortoient les oracles, étoit situé vers le milieu du mont Parnasse, du côté qui regardoit le midi: c'étoient les prophetes qui recevoient les paroles de la Pythie; elle montoit sur le trépié sacré pour rendre les oracles du dieu, quand il vouloit bien se communiquer aux hommes: mais les oracles qu'elle prononçoit n'étoient point faits pour le plaisir des oreilles, ni pour porter dans l'ame cette tendresse qu'excitoient les poésies de Sapho. La voix de la Pythie, dit Plutarque, atteignoit jusqu'au-delà de dix siecles, à cause du dieu qui la faisoit parler. *Voyez* PYTHIE.

C'est à l'oracle d'Apollon que la ville de Delphes dut sa naissance & son agrandissement: elle lui dut sa réputation, & ce grand éclat, qui la fit regarder comme le centre de la religion, comme le séjour

favori des dieux. Quoique cette ville n'eût que des precipices & des rochers pour pourvoir à ses besoins, l'oracle d'Apollon lui tenoit lieu des plus riches côteaux & des plaines les plus fertiles : mais ce dieu n'étoit pas toujours en humeur de le rendre ; d'ailleurs il étoit très friand de sacrifices, & très-difficile à cet égard. Si l'on entroit dans le sanctuaire de son temple sans avoir sacrifié, le dieu étoit sourd, la Pythie étoit muette. *V. sur cette matiere*, Plutarque ; *les mém. de l'acad. des Inscript.* Van-Dale, *de oraculis Ethnicorum*, & l'*histoire des oracles de* M. de Fontenelle. J'ai parcouru tous ces ouvrages la plume à la main ; & le faisant dans les mêmes vues que Montagne, je pratique sa méthode : « Ce que je lis, je m'en dégorge, » non sans dessein de publique instruc- » tion ; je prête attentivement l'oreille » aux livres de ce genre, en guettant si » j'en puis friponner beaucoup de choses » pour émailler ou étayer celui - ci ». *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DELPHINIES, (*Hist. anc. & Mith.*) fêtes que les habitans d'Egine célébroient en l'honneur d'Apollon *delphinius*. Ce dieu avoit été ainsi appelé, sur ce qu'on prétendoit qu'il avoit pris la forme d'un dauphin pour conduire Castalius & sa colonie, depuis l'île de Crete jusqu'au *sinus Crissæus*, aux environs duquel on bâtit dans la suite la ville de Delphes, si fameuse par l'oracle d'Apollon.

* *DELPHINIUM*, (*Hist. anc.*) une des cours de judicature des Athéniens ; on y écoutoit ceux qui ne désavouoient point un meurtre, mais qui prétendoient l'avoir commis innocemment. On en attribue l'institution à Egée ; & son fils accusé de la mort de Pallante fut, à ce qu'on dit, le premier coupable qu'on y jugea. On l'appella *delphinium*, de la proximité du lieu où elle tenoit ses séances, & du temple d'Apollon *delphinius*.

DELPHINUS, *en Astronomie*, nom d'une constellation. *V.* DAUPHIN.

DELSPERG *ou* DELEMORES, (*Géog. mod.*) ville de Suisse. *Long.* 28. 58. *lat.* 47. 18.

DELTA, (*Géogr.*) nom qu'on donne ordinairement au terrain compris entre les différentes branches du Nil, parce qu'il forme une figure triangulaire semblable à celle du *delta*, grec Δ.

Ce fleuve se partage en deux bras un peu au-dessous de Memphis, qu'on nomme aujourd'hui *le Caire*. Près de l'endroit où le bras oriental se jette dans la mer, étoit la ville de Peluse, & par cette raison son embouchure étoit appelée *Pelusiacum ostium*. Le bras occidental se jette dans la mer près du lieu où étoit la ville de Canopique ; ce qui fit nommer cette bouche du Nil, *Ostium Canopicum*. Ces deux bras du Nil se partageoient en différentes branches, qui se jetoient toutes dans la mer, mais dont quelques-unes sont bouchées aujourd'hui : tout cela formoit une grande île partagée en plusieurs. Le terrain en étoit très-fertile. A l'occident de l'embouchure Canopique étoit la ville d'Alexandrie : entre cette ville & Damiette, qui est auprès de l'embouchure Pelusienne, on dit qu'il y a 45 lieues de côte, & depuis la mer jusqu'au Caire ou Memphis 25. Ainsi cette île forme un terrain d'autant plus considérable, qu'elle est ou pourroit être d'une extrème fertilité. (+)

DELTOIDE, subst. m. (*Anat.*) est le nom que les anatomistes ont donné au muscle triangulaire de l'épaule ; ils l'ont appelé ainsi, à cause de la ressemblance avec le Δ ou *delta* des Grecs. *Voy. l'art.* MUSCLE.

Ce muscle, directement opposé au trapese, s'attache à un tiers du rebord antérieur de la clavicule, vers sa portion humérale, à l'acromium & à l'épine de l'omoplate, & il s'insere par un tendon fort à la partie moyenne de l'humerus. Il éleve le bras. *Voyez nos planches d'Anatomie.* (*I*)

DÉLUGE, s. m. (*Hist. sacrée, profane, & natur.*) c'est un débordement ou une inondation très-considérable, qui couvre la terre en tout ou en partie. *V.* INONDATION & DEBORDEMENT.

L'histoire sacrée & profane parle de plusieurs *déluges*. Celui qui arriva en

Grece du temps de Deucalion, appelé *diluvium Deucalidoneum*, est fort renommé. « Ce *déluge* inonda la Thessalie. Deucalion » qui en échappa, bâtit un temple à Ju- » piter *phrygius*, c'est-à-dire à Jupiter, » par le secours duquel il s'étoit sauvé du » *déluge*. Ce monument duroit au temps » de Pisistrate, qui en le réparant & le » consacrant à Jupiter Olympien, en fit » un des beaux édifices de la Grece. Il » subsistoit encore sous ce titre au temps » d'Adrien, qui y fit beaucoup travailler. » Deucalion établit aussi des fêtes en » l'honneur de ceux qui avoient péri dans » l'inondation; elles se célébroient encore » au temps de Sylla, au premier du mois » Anthistérion & se nommoient ὑδροφόρια». Voilà les monumens qui établissent la certitude de cet événement; du reste on en a fixé l'époque à l'an 1529 avant Jesus-Christ, trois ans avant la sortie des Israélites de l'Egypte. C'est le sentiment du P. Pétau. *Rat. temp. part. I. liv. ch. vij.*

Le *déluge* d'Ogyges est arrivé, selon plusieurs savans, environ 300 ans avant celui de Deucalion, 1020 avant la premiere olympiade, & 1796 avant Jesus-Christ. C'est en particulier le sentiment du même auteur. *Rat. temp. part. I. liv. I. ch. iv. part. II. liv. II. ch. v.* « Mais il faut » convenir avec les Grecs eux-mêmes, » que rien n'est plus incertain que l'épo- » que de ce *deluge*. Elle étoit si peu fixée » & si peu connue, qu'ils appeloient » *ogygien* tout ce qui étoit obscur & » incertain. Ce *déluge* dévasta l'Attique; » quelques auteurs y ajoutent la Béotie, » contrée basse & marécageuse, qui fut » près de deux cents ans à redevenir ha- » bitable, s'il en faut croire les tradi- » tions. »

On rencontre souvent dans les anciens auteurs grecs ces deux *déluges*, désignés par les noms de *cataclysmus prior*, & *cataclysmus posterior*

« Les historiens parlent encore des » *déluges* de Promethée, de Xisuthrus, » d'un autre très-fameux qui se fit dans » l'île de Samothrace, & qui fut causé » par le dégorgement subit du Pont-Euxin » qui rompit le Bosphore; *déluges* dont » les époques sont peu connues, & qui » pourroient n'être que le même, dont » la mémoire s'est différemment altérée » chez les différens peuples qui ont été » exposés. »

Dans nos siecles modernes nous avons eu les inondations des Pays-Bas, qui ensévelirent toute cette partie appelée aujourd'hui le *golfe Doffart* dans la Hollande, entre Groningue & Ebden, & en 1421, toute cette étendue qui se trouve entre le Brabant & la Hollande. « Ainsi on peut juger que ces contrées » ont été encore plus malheureuses que » ne furent autrefois la Thessalie, l'At- » tique & la Béotie dans leurs *déluges*, » qui ne furent que passagers sur ces » contrées; au lieu que dans ces tristes » provinces de la Hollande le *déluge* dure » encore. »

Mais le *déluge* le plus mémorable dont l'histoire ait parlé, & dont la mémoire restera tant que le monde subsistera, est celui qu'on nomme par excellence le *déluge*, ou le *deluge universel*, ou le *déluge de Noé*: ce fut une inondation générale que Dieu permit pour punir la corruption des hommes, en détruisant tout ce qui avoit vie sur la face de la terre, excepté Noé, sa famille, les poissons, & tout ce qui fut renfermé das l'arche avec Noé.

Cet événement mémorable dans l'histoire du monde, est une des plus grandes époques de la chronologie. Moyse nous en donne l'histoire dans la Genese, *ch. vj. & vij.* Les meilleurs chronologistes le fixent à l'an de la création 1656, 2293 ans avant Jesus-Christ. Depuis ce *déluge*, on distingue le temps d'avant & d'après le *déluge*.

Ce *déluge*, qu'on eût dû se contenter de croire a fait & fait encore le plus grand sujet des recherches & des réflexions des naturalistes, des critiques, *&c.* Les points principalement contestés peuvent être réduits à trois: 1°. son étendue, c'est-à-dire, s'il a été général ou partial: 2°. sa cause: & 3°. ses effets.

1°. L'immense quantité d'eau qu'il a fallu pour former un *déluge* universel, a fait soupçonner à plusieurs auteurs

qu'il n'étoit que partial. Selon eux un *déluge* universel étoit inutile, eu égard à sa fin, qui étoit d'extirper la race des méchans; le monde alors étoit nouveau, & les hommes en très-petit nombre; l'écriture-sainte ne comptant que huit générations depuis Adam, il n'y avoit qu'une partie de la terre habitée; le pays qu'arrose l'Euphrate, & qu'on suppose avoir été l'habitation des hommes avant le *déluge*, étoit suffisant pour les contenir: or, disent-ils, la providence qui agit toujours avec sagesse & de la maniere la plus simple, n'a jamais disproportionné les moyens à la fin, au point que pour submerger une petite partie de la terre, elle l'ait inondée toute entiere. Ils ajoutent que dans le langage de l'écriture, la terre entiere ne signifie autre chose que *tous ses habitans*; & sur ces principes, ils avancent que le débordement du Tigre & de l'Euphrate, avec une pluie considérable, peut avoir donné lieu à tous les phénomenes & les détails de l'histoire du *déluge*.

Mais le *déluge* a été universel. Dieu déclara à Noé, *Gen. vj.* 17. qu'il avoit résolu de détruire par un *deluge* d'eau tout ce qui respiroit sous le ciel & avoit vie sur la terre. Telle fut sa menace. Voyons son exécution. Les eaux, ainsi que l'atteste Moyse, couvrirent toute la terre, ensévelirent les montagnes, & surpasserent les plus hautes d'entr'elles de quinze coudées: tout périt, oiseaux, animaux, hommes, & généralement tout ce qui avoit vie, excepté Noé, les poissons & les personnes qui étoient avec lui dans l'arche. *Gen. vij.* 19. Un *déluge* universel peut-il être plus clairement exprimé. Si le *déluge* n'eût été que partial, il eût été inutile de mettre 100 ans à bâtir l'arche, & d'y renfermer des animaux de toute espece pour en repeupler la terre: il leur eût été facile de se sauver des endroits de la terre qui étoient inondés, dans ceux qui ne l'étoient point; tous les oiseaux au moins n'auroient pu être détruits, comme Moyse dit qu'ils le furent, tant qu'ils auroient eu des ailes pour gagner les lieux où le *déluge* ne seroit point parvenu. Si les eaux n'eussent inondé que les pays arrosés par le Tigre & par l'Euphrate, jamais elles n'auroient pu surpasser de quinze coudées les plus hautes montagnes; elle ne se seroient point élevées à cette hauteur: mais suivant les lois de la pesanteur, elles auroient été obligées de se répandre sur toutes les autres parties de la terre, à moins que par un miracle elles n'eussent été arrêtées; & dans ce cas Moyse n'auroit pas manqué de rapporter ce miracle comme il a rapporté celui des eaux de la mer Rouge & du Jourdain, qui furent suspendues comme une muraille pour laisser passer les Israélites. *Ex. xiv.* 22. *Jos. iij.* 16.

« A ces autorités tirées des expressions » positives de la Genese, toutes extrêmement dignes de notre foi, nous en » ajouterons encore quelques-unes, quoique nous pensions bien qu'elles ne sont » pas nécessaires au véritable fidele; mais » tout le monde n'a pas le bonheur de » l'être. Nous tirerons ces autorités de » nos connoissances historiques & physiques; & si elles ne convainquent pas » avec la même évidence que celles » puisées dans l'écriture-sainte, on doit » être assez éclairé pour sentir l'extrême » supériorité de celles-ci, sur tout ce » que notre propre fond peut nous fournir.

» On peut alléguer, en faveur de » l'universalité du *déluge* mosaïque, les » traditions presque universelles qui en » ont été conservées chez tous les peuples » des quatre parties du monde, quoique » les nations aient donné à leurs *déluges* » des dates & des époques aussi différentes entr'elles qu'elles le sont toutes » avec la date du *déluge* de Noé. Ces différences n'ont point empêché un grand » nombre d'historiens chrétiens de faire » peu de cas de la chronologie des temps » fabuleux & héroïques de la Grece & » de l'Egypte, & de ramener tous ces » faits particuliers à l'époque & à l'événement unique que nous a transmis » l'historien des Hébreux.

» Si ce sistême dérange beaucoup les » idées des chronologistes de bonne foi, » néanmoins on doit reconnoître com-

» bien il eſt fondé en raiſon, puiſqu'il » n'y a pas un de ces *déluges*, quoique » donnés comme particuliers par les an- » ciens, où l'on ne reconnoiſſe au pre- » mier coup d'œil les anecdotes & les » détails qui ſont propres à la Geneſe. » On y voit la même cauſe de ce terrible » châtiment, une famille unique ſauvée, » une arche, des animaux, & cette co- » lombe que Noé envoya à la décou- » verte, meſſager qui n'eſt autre choſe » que la chaloupe ou le radeau dont » parlent quelques autres traditions pro- » fanes. Enfin on y reconnoît juſqu'au » ſacrifice qui fut offert par Noé au Dieu » qui l'avoit ſauvé. Sous ce point de vue, » tous ces *déluges* particuliers rentrent » donc dans le récit & dans l'époque de » celui de la Geneſe. Deucalion dans la » famille duquel on trouve un Japet, » Promethée, Xiſuthrus, tous ces per- » ſonnages ſe réduiſent au ſeul Noé; & » ce ſont-là les témoignages qui ont paru » les plus convaincans de l'univerſalité » de notre *déluge*. Auſſi cette preuve » a-t-elle été déjà très-ſouvent em- » ployée par les défenſeurs de traditions » judaïques; mais d'un autre côté, un » ſiſtême qui renverſe toutes les antiqui- » tés & les chronologies des peuples eſt- » il reſté ſans réplique? Non, ſans doute; » il a trouvé un grand nombre d'oppo- » ſans. Quoique ce ſoit un des lieux » communs des preuves du *déluge*, il n'a » été adopté d'aucun chronologiſte, & » chacun d'eux n'en a pas moins aſſigné » des époques diverſes & diſtinctes à » chacun de ces *déluges*, & il ne faut » pas ſe hâter de les condamner. Ce ſiſtê- » me, ſi favorable à l'univerſalité du *dé-* » *luge* par l'analogie frappante & ſingu- » liere des détails des auteurs profanes » avec ceux de l'auteur ſacré, eſt extrê- » mement défavorable d'ailleurs; & loin » d'en conclure que le *déluge* moſaïque » a été univerſel, & n'a laiſſé qu'une » ſeule famille de tout le genre humain, » on pourroit au contraire juger par les » anecdotes particulieres & propres aux » contrées où ces traditions diſperſées ſe » ſont conſervées, qu'il eſt évident qu'en » toutes il eſt reſté quelques-uns des an- » ciens témoins & des anciens habitans, » qui après en être échappés, ont tranſ- » mis à leur poſtérité ce qui étoit arrivé » en leur pays à telle & telle riviere, à » telle & telle montagne, & à telle ou » telle mer; car Noé reclu & enfermé » dans une arche, errant au gré des vents » ſur les ſommets de l'Arménie, pouvoit- » il être inſtruit de ce qui ſe paſſoit alors » aux quatre coins du monde. Les Theſ- » ſaliens, par exemple, diſoient qu'au » temps du *déluge*, le fleuve Penée enflé » conſidérablement par les pluies, avoit » franchi les bornes de ſon lit & de ſa » vallée, avoit ſéparé le mont Oſſa du » mont Olympe qui lui étoit auparavant » uni & continu, & que c'étoit par cette » fracture que les eaux s'étoient écoulées » dans la mer. Hérodote qui, bien des » ſiecles après, alla vérifier la tradition » ſur les lieux, jugea par l'aſpect des » côteaux & par la poſition des eſcarpe- » ments, que rien n'étoit plus vraiſem- » blable & mieux fondé.

» On avoit de même conſervé en » Béotie la mémoire des effets du *déluge* » ſur cette contrée. Le lac Colpias, au- » jourd'hui le lac de Livadie, s'étoit » prodigieuſement accru; ſon lit & ſa » vallée étant comblés, il avoit rompu » les ſommets qui le contenoient à l'en- » droit du mont Ptoüs, & ſes eaux s'é- » toient écoulées par cette nouvelle iſſue. » Le curieux Wheler qui, dans ſon » voyage de la Grece eut occaſion d'exa- » miner le terrain, vérifia la tradition » hiſtorique ſur les monumens naturels » qui en ſont reſtés, & il convient que » le fait eſt certainement arrivé de la » ſorte.

» Le dégorgement du Pont-Euxin » dans l'Archipel & dans la Méditerra- » née avoit auſſi laiſſé chez les Grecs & » chez les peuples de l'Aſie mineure une » infinité de circonſtances propres aux » ſeuls lieux où il avoit cauſé des rava- » ges; & le fameux M. de Tournefort a » de même reconnu tous les lieux & les » endroits où l'effort des eaux du Pont- » Euxin débordé s'étoit alternativement » porté d'une rive à l'autre, dans toute » la longueur du détroit de Conſtanti-

» nople. Le détail qu'il en donne & la » description qu'il fait des prodigieux » escarpemens que cette subite & violente irruption y a produits autrefois, » en tranchant la masse & le solide de » ce continent, est un des morceaux les » plus intéressans de son voyage, & » des plus instructifs pour les physiciens » & autres historiens de la nature. On ne » rapportera pas d'autres exemples que » ceux-là (quoiqu'il y en ait un plus » grand nombre, soit en Europe, soit » en Asie, soit en Amérique même), de » ces détails propres & particuliers aux » contrées où les traditions d'un *déluge* » sont restées, & qui, prouvant ce semble, d'une maniere évidente qu'en » chacune de ces contrées il y a eu des » témoins qui y ont survécu, seroient » par conséquent très-contraires au texte » formel de la Genese sur l'universalité » du *déluge*. Mais tous ces *déluges* nationaux sont, dit-on toujours, de la » même date que celui des Hébreux. » Quelque favorables que soient les observations qui précedent, aux chronologistes qui n'ont point voulu confondre tous les *déluges* nationaux avec le » nôtre, la preuve qui naît de l'analogie » qu'ils ont d'ailleurs avec lui est si » forte, qu'elle doit nous engager à les » réunir; & elle est si convenable & si » conforme au texte qui parle de l'universalité, que tout bon chrétien doit » tenter de résoudre les objections qui » s'y opposent; ce qui n'est pas aussi difficile que l'on pense peut-être, du » moins relativement aux observations » particulieres aux peuples & aux contrées. Les traditions qui nous parlent » des effets du *déluge* sur la Thessalie, la » Béotie, & sur les contrées de la Thrace » & de l'Asie mineure, sont appuyées » de monumens naturels si authentiques, que l'on ne peut douter, après » les observations des voyageurs qui les » ont examinés en historiens & en physiciens, que les effets de ces *déluges* » n'aient été tels que les traditions du » pays le portent. Or ces effets, c'est-à-dire ces furieuses & épouvantables dégradations qui se remarquent dans ces » contrées sur les montagnes & les continens qui ont autrefois été tranchés » par les débordemens extraordinaires » du Pénée, du Colpias, & du Pont-Euxin, sont-ils uniques sur la terre & » propres seulement à ces contrées? » N'est-ce, par exemple, que dans le » détroit de Constantinople que se remarquent ces côtes roides, escarpées & » déchirées, toujours & constamment » opposées à la chûte des eaux des contrées supérieures & placées dans les » angles alternatifs & correspondans » que forme ce détroit? Et n'est-ce enfin » que dans ce seul détroit que l'on trouve » ces angles alternatifs, & qui se correspondent avec une si parfaite régularité? » La physique est instruite aujourd'hui » du contraire. Cette admirable disposition des détroits, des vallées & des » montagnes, est propre à tous les lieux » de la terre sans aucune exception. C'est » même un problême des plus intéressans & des plus nouveaux que les » observateurs de ce siecle se soient proposés, & dont ils cherchent encore la » solution. Or ne se présente-t-elle pas ici » d'elle-même? Ces positions & ces escarpemens réguliérement distribués, » les uns à l'égard des autres, dans le » cours de toutes les vallées de la terre, » sont semblables en tout aux dispositions qui se voient dans le détroit de » Constantinople & dans les vallées du » Pénée & du Colpias. Elles ont donc la » même origine; elles sont donc les monumens du même fait, mais ces monumens sont universels; il est donc » constant que le fait a été universel; » c'est-à-dire, il est donc vrai, ainsi que » dit la Genese, que l'éruption des » sources & la chûte des pluies ayant » été générales, les torrens & les inondations qui en ont été les suites, ont » parcouru la surface entiere de la terre, » ce qu'il nous falloit prouver. A cette » solution se présentent deux objections: » 1°. les physiciens ne conviennent point » encore que ces angles alternatifs & » tous ces escarpemens qui se voient » dans nos vallées soient les effets du » *déluge*; ils les regardent au contraire » comme

» comme les monumens du séjour des » mers, & non comme ceux d'une inon- » dation passagere. 2°. Toute favorable » que cette solution paroisse, on sent » encore néanmoins qu'il faut toujours » qu'il soit resté des témoins en diffé- » rentes contrées de la terre, puisque » les anecdotes physiques qui sont la » base de notre solution ont été conser- » vées en plusieurs contrées particulie- » res. Le *déluge*, à la vérité, aura été » universel, mais on ne pourra point » dire de même que la destruction de » l'espece humaine ait été universelle. » Nous répondrons à la premiere objec- » tion au troisieme article sur les effets » du *deluge*, & nous tâcherons de ré- » pondre ici à la seconde. Les terribles » effets du *déluge* ont été connus de Noé » & de sa famille dans les lieux de l'Asie » où il a demeuré: ceci ne peut se con- » tester. Quoique enfermé dans l'arche, » Noé dès le commencement des pluies » voyoit autour de lui tout ce qui se » passoit; il vit les pluies tomber du » ciel, les gouffres de la terre s'ouvrir & » vomir les eaux souterraines; il vit les » rivieres s'enfler, sortir de leur lit, » remplir les vallées, tantôt se répandre » par-dessus les sommets collatéraux qui » dirigeoient leur cours, & tantôt rom- » pre ces mêmes sommets dans les en- » droits les plus foibles, & se frayer de » nouvelles routes au-travers des conti- » nens pour aller se précipiter dans les » mers. Le mont *Ararat* ne porte sans » doute ce nom, qui signifie en langue » orientale *malédiction du tremblement*, » que parce que la famille de Noé qui » prit terre aux environs de cette mon- » tagne d'Arménie, y reconnut les affreux » vestiges & les effroyables dégradations » que l'éruption des eaux, que la chûte » des torrens, & que les tremblemens » de la terre maudite par le Seigneur, » y avoient causé & laissé. Or il en a » pu être de même pour les autres lieux » de la terre où les détails particuliers » sur le *déluge* se sont conservés. C'est » de cette même famille de Noé que » nous les tenons: à mesure que les » descendans de ce patriarche se sont » successivement répandus sur tous les » continens, ils y ont reconnu par-tout » les mêmes empreintes qu'avoit laissé » le *déluge* en Arménie, & ils ont dû » juger par la nature des dégradations, » de la nature des causes destructives. » Telle est donc la source de ces détails » particuliers & propres aux contrées qui » nous les donnent; ce sont les monu- » mens eux-mêmes qui les ont trans- » mis & qui les transmettront à jamais. » Mais, dira-t-on encore, les dates ne » sont point les mêmes. Et qu'importe, si » c'est toujours le même fait. Les Hé- » breux, de qui nous tenons l'histoire » d'un *déluge* universel, sont-ils entr'eux » plus d'accord sur les époques? N'y a- » t-il pas dans celles qu'ils nous don- » nent, de prodigieuses différences, & » en convenons-nous moins qu'il n'y a » cependant dans leurs différens systê- » mes qu'un seul & même *déluge*? » Croyons donc qu'il en est de même » à l'égard de l'histoire profane, qu'elle » ne nous présente que le même fait, » malgré la différence des dates; & quant » aux circonstances particulieres, que » ce sont les seuls monumens qui les » ont suggérées aux nouveaux habitans » de la terre, & non comme on le » voudroit conclure, la présence des » différens témoins qui y auront sur- » vécu; ce qui seroit extrêmement con- » traire à notre foi. Les chronologistes, » à la vérité, n'adopteront peut-être » jamais ce sentiment: mais dès qu'ils » conviennent du fait, c'est une raison » toute naturelle de s'en tenir pour » l'époque au parti des théologiens qui » trouvent ici les physiciens d'accord » avec eux. Au reste, s'il y a en- » core dans cette solution quelque dif- » ficulté physique ou historique, c'est » aux siecles, aux temps & au pro- » grès de nos connoissances à nous les » résoudre.

» On a regardé encore comme une » preuve physique de l'universalité du » *déluge* & des grands changemens qu'il » a opérés sur toute la face du monde, » cette multitude étonnante de corps » marins qui se trouvent répandus tant

» fur la furface de la terre que dans l'intérieur même de tous les continens, fans que l'éloignement des mers, l'étendue des régions, la hauteur des montagnes, ou la profondeur des fouilles, aient encore pu faire connoître quelque exception dans cette furprenante fingularité. Ce font là fans contredit des monumens encore certains d'une révolution univerfelle, telle qu'elle foit; & fi on en excepte quelques naturaliftes modernes, tous les favans & tous les hommes mêmes font d'accord entre eux pour les regarder comme les médailles du *déluge*, & comme les reliques du monde ancien qu'il a détruit.

» Cette preuve eft très-forte; auffi a-t-elle été fouvent employée. Cependant on lui a oppofé l'antiquité des piramides d'Egypte: ces monumens remontent prefque à la naiffance du monde: cependant on découvre déjà des coquilles décompofées dans la formation des pierres dont on s'eft fervi pour les conftruire. Or quelle fuite énorme de fiecles cette formation ne fuppofe-t-elle pas? Et comment expliquer ce phénomene, fans admettre l'éternité du monde? Expliquera-t-on la préfence des corps marins dans les pierres des piramides par une caufe, & la préfence des mêmes corps dans nos pierres, par une autre caufe? cela feroit ridicule; mais d'un autre côté, dans les queftions où la foi eft mêlée, quel befoin de tout expliquer? D'ailleurs on doit noter ici que fi la preuve que nous avons tirée des efcarpemens que l'on voit réguliérement difpofés dans toutes les vallées du monde, étoit reconnue pour bonne & folide, cette feconde preuve, tirée des corps marins enfévelis dans nos continens, ne pourroit cependant concourir avec elle comme preuve du même fait. Car fi ce font les eaux & les torrens du *déluge* qui, en defcendant du fommet & du milieu des continens vers les mers, ont creufé en ferpentant fur la furface de la terre, tous ces profonds fillons que les hommes ont appelés des vallées; & fi ce font eux, qui, en fouillant ainfi le folide de nos continens & en les tranchant, ont produit les efcarpemens de nos côteaux, de nos côtes & de nos montagnes dans tous les lieux dont la réfiftance & l'expofition les ont obligés malgré eux à changer de direction; ce ne peut être par conféquent ces mêmes torrens qui y aient apporté les corps marins, puifque ces corps marins fe trouvent dans ce qui nous refte de la maffe des anciens terrains tranchés. Le tremblement de terre qui a brifé le mont Ararat, & qui l'a rendu d'un afpect hideux & effroyable, n'eft pas l'agent qui a pu mettre des foffiles dans les debris entiers qui en reftent; ce n'eft pas non plus l'acte qui a féparé l'Europe de l'Afie au détroit du Pont-Euxin, qui a mis dans les bancs dont l'extrémité & la coupe fe découvrent dans les efcarpemens & les arrachemens des terrains qui font reftés de part & d'autre, les corps marins que contient l'intérieur du pays. Ceci, je crois, n'a pas befoin de plus longue explication pour être jugé naturel & raifonnable, il n'en réfulte rien de défavorable au *déluge*, puifqu'une feule de ces deux preuves fuffit pour montrer phyfiquemment les traces de fon univerfalité. Il s'enfuit feulement qu'un de ces deux monumens de l'hiftoire de la terre appartient à quelqu'autre fait fort différent du *déluge*, & qui n'a point de rapport à l'époque que nous lui affignons. »

II. Le *déluge* reconnu univerfel, les philofophes ne favent où trouver l'eau qui l'a produit; » tantôt ils n'ont employé que les eaux du globe, & tantôt des eaux auxiliaires qu'ils ont été chercher dans la vafte étendue des cieux, dans l'athmofphere, dans la queue d'une comete. »

Moyfe en établit deux caufes; les fources du grand abîme furent lâchées & les cataractes du ciel furent ouvertes; « ces » expreffions ne femblent nous indiquer » que l'éruption des eaux fouterraines & » la chûte des pluies; mais nos phyficiens

» ont donné bien plus de carriere à leur » imagination. »

Burnet, dans son livre *telluris theoria sacra*, prouve qu'il s'en faut de beaucoup que toutes les eaux de l'océan eussent suffi pour submerger la terre, & surpasser de quinze coudées le sommet des plus hautes montagnes; suivant son calcul, il n'auroit pas fallu moins que de huit océans. En supposant que la mer eût été entiérement mise à sec, & que toutes les nuées de l'atmosphere se fussent dissoutes en pluie, il manqueroit encore la plus grande partie des eaux du *déluge*. Pour résoudre cette difficulté, plusieurs excellens naturalistes, tels que Stenon, Burnet, Woodvard, Scheuchzer, *&c.* adoptent le sistême de Descartes sur la formation de la terre: ce philosophe prétend que la terre dans son origine étoit parfaitement ronde & égale, sans montagnes & sans vallées; il en établit la formation sur des principes de mécanique, & suppose que dans son premier état c'étoit un tourbillon fluide & épais rempli de diverses matieres hétérogenes, qui après avoir pris consistance insensiblement & par degrés, ont formé, suivant les lois de la pesanteur, des couches ou lits concentriques, & composé ainsi à la longue le solide de la terre. Burnet pousse cette théorie plus loin; il prétend que la terre primitive n'étoit qu'une croûte orbiculaire qui recouvroit l'abîme, ou la mer qui s'étant fendue & brisée en morceaux dans le sein des eaux, noya tous ceux qui l'habitoient. Le même auteur ajoute que par cette révolution le globe de la terre non-seulement fut ébranlé & s'ouvrit en mille endroits, mais que la violence de la secousse changea sa situation, en sorte que la terre qui auparavant étoit placée directement sous le zodiaque, lui est ensuite devenue oblique; d'où est née la différence des saisons, auxquelles la terre, selon lui & selon les idées de bien d'autres, n'étoit point sujette avant le *déluge*.

Mais comment accorder toutes les parties de ce sistême, & cette égalité prétendue de la surface de la terre, avec le texte de l'écriture que l'on vient de citer? il est expressément parlé des montagnes comme d'un point qui sert à déterminer la hauteur des eaux; & avec cet autre passage de la Genese, *viij*. 22. où Dieu promettant de ne plus envoyer le *déluge*, & de rétablir toutes choses dans leur ancien état, dit que le temps des semences & la moisson, le froid & le chaud, l'été & l'hiver, le jour & la nuit, ne cesseront point de s'entre-suivre. « Circonstances qui ne se concilient point » avec les idées de Burnet, & qui en » nous apprenant que l'ancien monde » étoit sujet aux mêmes vicissitudes que » le nouveau, nous fait de plus connoître une des anecdotes du *déluge* à laquelle on a fait peu d'attention; c'est » cette interruption du cours réglé de la » nature, & sur-tout du jour & de la » nuit, qui indique qu'il y eut alors un » grand dérangement dans le cours annuel du globe, dans sa rotation journaliere, & une grande altération dans » la lumiere ou dans le soleil même. La » mémoire de cette altération du soleil » au temps du *déluge* s'étoit conservée aussi » chez les Egyptiens & chez les Grecs. » On peut voir dans l'histoire du ciel de » M. Pluche, que le nom de *Deucalion* » ne signifie autre chose qu'*affoiblissement* » *du soleil*. »

D'autres auteurs supposant dans l'abîme ou la mer une quantité d'eau suffisante, ne sont occupés que du moyen de l'en faire sortir; en conséquence quelques-uns ont recours à un changement du centre de la terre, qui entraînant l'eau après lui, l'a fait sortir de ses réservoirs, & a inondé successivement plusieurs parties de la terre.

Le savant Whiston, dans sa *nouvelle théorie de la terre*, donne une hypothese extrêmement ingénieuse & tout-à-fait nouvelle; il juge par beaucoup de circonstances singulieres qu'une comete descendant sur le plan de l'écliptique vers son périhélie, passa directement au-dessus de la terre le premier jour du *déluge*. Les suites qui en résulterent furent premiérement que cette comete, lorsqu'elle se trouva au-dessous de la lune, occasiona une marée d'une étendue & d'une force

prodigieuse dans toutes les petites mers, qui suivant son hypothese faisoient partie de la terre avant le *déluge* (car il croit qu'il n'y avoit point alors de grand océan); que cette marée fut excitée jusque dans l'abîme qui étoit sous la premiere croûte de la terre; qu'elle grossit à mesure que la comete s'approcha de la terre, & que la plus grande hauteur de cette marée fut lorsque la comete se trouva le moins éloignée de la terre. Il prétend que la force de cette marée fit prendre à l'abîme une figure elliptique beaucoup plus large que la sphérique qu'elle avoit auparavant; que cette premiere croûte de la terre qui recouvroit l'abîme, forcée de se prêter à cette figure, ne le put à cause de sa solidité & de l'ensemble de ses parties; d'où il prétend qu'elle fut nécessitée de se gonfler, & enfin de se briser par l'effort des marées & de l'attraction dont on vient de parler; qu'alors l'eau sortant des abîmes où elle se trouvoit renfermée, fut la grande cause du *déluge*; ce qui répond à ce que dit Moyse, que les sources du grand abîme furent rompues.

De plus, il fait voir que cette même comete s'approchant du soleil, se trouva si serrée dans son passage par le globe de la terre, qu'elle l'enveloppa pendant un temps considérable dans son atmosphere & dans sa queue, obligeant une quantité prodigieuse de vapeurs de s'étendre & de se condenser sur sa surface; que la chaleur du soleil en ayant raréfié ensuite une grande partie, elles s'éleverent dans l'atmosphere & retomberent en pluie violente; ce qu'il prétend être la même chose que ce que Moyse veut faire entendre par ces mots, *les cataractes du ciel furent ouvertes*, & sur-tout par la pluie de *quarante jours*: car quant à la pluie qui tomba ensuite, dont la durée forme avec la premiere un espace de cent cinquante jours, Whiston l'attribue à ce que la terre s'est trouvée une seconde fois enveloppée dans l'atmosphere de la comete, lorsque cette derniere est venue à s'éloigner du soleil. Enfin pour dissiper cet immense volume d'eau, il suppose qu'il s'éleva un grand vent qui en dessécha une partie, & força le reste de s'écouler dans les abîmes par les mêmes ouvertures qu'elles en étoient sorties, & qu'une bonne partie resta dans le sein du grand océan qui venoit d'être formé, dans les autres petites mers, & dans les lacs dont la surface des continens est couverte & entrecoupée aujourd'hui.

Cette curieuse théorie ne fut d'abord proposée que comme une hypothese, c'est-à-dire que l'auteur ne supposa cette comete que dans la vue d'expliquer clairement & philosophiquement les phénomenes du *deluge*, sans vouloir assurer qu'il ait effectivement paru dans ce temps une comete si près de la terre. Ces seuls motifs firent recevoir favorablement cette hypothese. Mais l'auteur ayant depuis approfondi la matiere, il prétendit prouver qu'il y avoit eu en effet dans ce temps une comete qui avoit passé très-près de la terre, & que c'étoit cette même comete qui avoit reparu en 1680; en sorte qu'il ne se contenta plus de la regarder comme une hypothese, il donna un traité particulier intitulé *la cause du déluge démontrée. Voyez* COMETE. « Si » on doit faire quelque fond sur cette » décision hardie, nous croyons que ce » devroit moins être sur l'autorité de » Whiston & de ses calculs, que sur » l'effroi de tous les temps connus, & » sur cette terreur universelle que l'apparition de ces astres extraordinaires » a toujours causée chez toutes les nations de la terre, sans que la diversité » des climats, des mœurs, des religions, » des usages & des coutumes, y aient » mis quelque exception. On n'a point » encore assez réfléchi sur cette terreur » & sur son origine, & l'on n'a point, » comme on auroit dû faire, fondé sur » cette matiere intéressante les anciennes » traditions & les allégories sous lesquelles l'écriture & le style figuré des premiers peuples rendoient les grands événemens de la nature.

» On peut juger par les seuls sistêmes de Burnet & de Whiston, qui » ont été adoptés en tout ou en partie, » par beaucoup d'autres physiciens après » eux, combien cette question des cau-

» ses physiques du *déluge* est embarrassante. On pourroit cependant soupçonner que ces savans se sont rendus à eux-mêmes ce problême plus difficile qu'il n'est peut-être en effet, en prenant avec trop d'étendue ce que dit la Genese des quinze coudées d'élévation dont les eaux du *déluge* surpasserent les plus hautes montagnes. Sur cette expression ils ont presque tous imaginé que la terre avoit dû par conséquent être environnée en entier d'un orbe d'eau qui s'étoit élevé à pareille hauteur au-dessus du niveau ordinaire des mers; volume énorme qui les a obligés tantôt de rompre notre globe en morceaux pour le faire écrouler sous les eaux, tantôt de le dissoudre & de le rendre fluide, & presque toujours d'aller emprunter au reste de l'univers les eaux nécessaires pour remplir les vastes espaces qui s'étendent jusqu'au sommet de nos montagnes. Mais pour se conformer au texte de la Genese, est-il nécessaire de se jeter dans ces embarras, & de rendre si composés les actes qui se passerent alors dans la nature? La plupart de ces auteurs ayant conçu qu'il y eut alors des marées excessives, ne pouvoient-ils pas s'en tenir à ce moyen simple & puissant, qui rend si vraisemblable la souplesse qu'on a lieu de soupçonner dans les continens de la terre? souplesse dont l'auteur d'une mappemonde nouvelle vient d'expliquer les phénomenes & les effets dans les grandes révolutions.

» Si cette flexibilité des couches continues de la terre est une des principales causes conspirantes au mouvement périodique dont nos mers sont réguliérement agitées dans leurs bassins, il est donc très-possible que le ressort de la voûte terrestre fortement agitée au temps du *déluge*, eût permis aux mers entieres de se porter sur les continens, & aux continens de se porter vers le centre de la terre en se submergeant sous les eaux avec une alternative de mouvement toute semblable à celui de nos marées journalieres; mais avec une telle action & une telle accélération, que tantôt l'hémisphere maritime étoit à sec quand l'hémisphere terrestre étoit submergé, & que tantôt celui-ci reprenoit son état naturel en repoussant les eaux dans leurs bassins ordinaires. La surface du globe est assez également divisée en continens & en mers, pour que les eaux de ces mers aient seules suffi à couvrir une moitié du globe dans les temps où l'agitation du corps entier de la terre lui faisoit abandonner l'autre. Le physicien ne doit concevoir rien d'impossible dans une telle opération, & le théologien rien de contraire au texte de la Genese; il n'aura point fallu d'autres eaux que celles de notre globe, & aucun homme n'aura pu échapper à ces marées universelles.

» La troisieme question sur le *déluge* roule sur ses effets, & les savans sont extrêmement partagés là-dessus: ils se sont tous accordés pendant long-temps à regarder la dispersion des corps marins comme un des effets de ce grand événement; mais la difficulté est d'expliquer cet effet d'une maniere conforme à la disposition & à la situation des bains, des couches & des contrées où on les trouve; & c'est en quoi les naturalistes ne s'accordent guere. »

Ceux qui suivent le sistême de Descartes, comme Stenon, *&c.* prétendent que ces restes d'animaux de la terre & des eaux, ces branches d'arbres, ces feuilles, *&c.* que l'on trouve dans les lits & couches des carrieres, sont une preuve de la fluidité de la terre dans son origine; mais alors ils sont obligés d'admettre une seconde formation des couches beaucoup postérieures à la premiere, n'y ayant lors de la premiere ni plantes ni animaux: c'est ce qui fait soutenir à Stenon qu'il s'est fait dans différents temps de secondes formations, par des inondations des tremblemens de terre, des volcans extraordinaires, *&c.* Burnet, Woodward, Scheuchzer, *&c.* aiment mieux attribuer au *déluge* une seconde formation générale, sans cependant exclure les formations particulieres de Ste-

non. Mais la grande objection qui s'éleve contre le sistême de la fluidité, ce sont les montagnes ; car si le globe de la terre eût été entiérement liquide, comment de pareilles inégalités se seroient-elles formées ? « comment le mont Ararat auroit-il montré à Noé son pic & » ses effroyables dégradations, telles dès » ces premiers temps que M. Tournefort les a vues au commencement de » ce siecle, c'est-à-dire inspirant l'horreur & l'effroi ? »

Scheuchzer est du sentiment de ceux qui prétendent qu'après le *déluge*, Dieu, pour faire rentrer les eaux dans leurs réservoirs souterrains, brisa & ôta de sa main toute-puissante un grand nombre de couches qui auparavant étoient placées horizontalement, & les entassa sur la surface de la terre ; raison, dit-il, pour laquelle toutes les couches qui se trouvent dans les montagnes, quoique concentriques, ne sont jamais horizontales.

Woodward regarde ces différentes couches comme les sédimens du *déluge* ; & il tire un grand nombre de conséquences des poissons, des coquillages, & des autres débris qui expliquent assez clairement selon lui les effets du *déluge*. Premiérement que les corps marins & les dépouilles des poissons d'eau douce ont été entraînés hors des mers & des fleuves par le *déluge* universel, & qu'ensuite les eaux venant à s'écouler les ont laissés sur la terre. 2°. Que pendant que l'inondation couvroit le globe de la terre, tous les solides, tels que les pierres, les métaux, les minéraux, ont été entiérement dissous, à l'exception cependant des fossiles marins ; que ces corpuscules se sont trouvés ensuite confondus avec les coquillages & les végétations marines & terrestres, & ont formé des masses communes. Troisiémement que toutes ces masses qui nageoient dans les eaux pêle-mêle, ont été ensuite précipitées au fond ; & suivant les lois de la pesanteur, les plus lourdes ont occupé les premieres places, & ainsi des autres successivement : que ces matieres ayant de cette maniere pris consistance, ont formé les différentes couches de pierre, de terre, de charbon, *&c.* Quatriémement que ces couches étoient originairement toutes paralleles, égales & régulieres, & rendoient la surface de la terre parfaitement sphérique ; que toutes les eaux étoient au-dessus, & formoient une sphere fluide qui enveloppoit tout le globe de la terre. Cinquiémement que quelque temps après par l'effort d'un agent renfermé dans le sein de la terre, ces couches furent brisées dans toutes les parties du globe, & changerent de situation ; que dans certains endroits elles furent elevées, & que dans d'autres elles s'enfoncerent, & de-là les montagnes, les vallées, les grottes, *&c.* le lit de la mer, les îles, *&c.* en un mot tout le globe terrestre arrangé par cette rupture & ce déplacement de couches, selon la forme que nous lui voyons présentement. Sixiémement que par cette rupture des couches, l'enfoncement de quelques parties & l'élévation d'autres qui se firent vers la fin du *déluge*, la masse des eaux tomba dans les parties de la terre qui se trouverent les plus enfoncées & les plus basses, dans les lacs & autres cavités, dans le lit de l'océan, & remplit l'abîme par les ouvertures qui y communiquent, jusqu'au point qu'elle fut en équilibre avec l'océan. « On peut juger par cet extrait, que » l'auteur a recours pour expliquer les » effets du *déluge* à un second chaos : » son sistême est extrêmement composé ; » & si en quelques circonstances il pa» roît s'accorder avec certaines dispo» sitions de la nature, il s'en éloigne en » une infinité d'autres : d'ailleurs, le » fond de cette théorie roule sur un » principe si peu vraisemblable, sur cette » dissolution universelle du globe, dont » il est forcé d'excepter les plus fragiles » coquillages, qu'il faudroit être bien » prévenu pour s'y arrêter.

» Mais tous ces sistêmes sur l'origine » des fossiles deviendront inutiles, & se» ront abandonnés en entier, si le sen» timent qui n'attribue leur position & » leur origine qu'à un long & ancien » séjour de toutes nos contrées présen-

» tement habitées sous les mers, con- » tinue à faire autant de partisans qu'il » en fait aujourd'hui. La multitude d'ob- » servations que nous devons de notre » siecle & de nos jours, à des personnes » éclairées, & dont plusieurs ne sont » nullement suspectes de nouveauté sur le » fait de la religion, nous ont amené à » cette idée, que toutes les découvertes » confirment de jour en jour; & vrai- » semblablement c'est où les physiciens » & les théologiens mêmes vont s'en te- » nir: car on a cru pouvoir aisément allier » cette étrange mutation arrivée dans la » nature, avec les suites & les effets du » *déluge* selon l'histoire sainte. »

M. D. L. P. est un des premiers qui ait avancé qu'avant le *déluge* notre globe avoit une mer extérieure, des continens, des montagnes, & des rivieres, *&c.* & ce qui occasionna le *déluge* fut que les cavernes souterraines & leurs piliers ayant été brisés par d'horribles tremblemens de terre, elles furent, sinon en entier, du moins pour la plus grande partie, ensévelies sous les mers que nous voyons aujourd'hui; & qu'enfin cette terre où nous habitons, étoit le fond de la mer qui existoit avant le *déluge*; & que plusieurs îles ayant été englouties, il s'en est formé d'autres dans les endroits où elles sont présentement.

Par un tel sistême qui remplit les idées & les vues de l'écriture-sainte; les grandes difficultés dont sont remplis les autres sistêmes s'évanouissent; tout ce que nous y voyons s'explique naturellement. On n'est plus surpris qu'il se trouve dans les différentes couches de la terre, dans les vallées, dans les montagnes, & à des profondeurs surprenantes, des amas immenses de coquillages, de bois, de poissons, & d'autres animaux, & végétaux terrestres & marins: ils sont encore dans la position naturelle où ils étoient lorsque leur élément les a abandonnés, & dans les lieux où les fractures & les ruptures arrivées dans cette grande catastrophe leur ont permis de tomber & de s'ensévelir. *Transf. philos. n°.* 266.

« M. Pluche n'a pas été le seul à embrasser un sistême aussi chrétien, & » qui lui a paru d'autant plus vraisem- » blable, que nous ne trouvons sur nos » continens aucuns débris des habita- » tions & des travaux des premiers » hommes, ni aucuns vestiges sensibles » du séjour de l'espece humaine; ce » qui devroit être, à ce qui lui semble, » fort commun si la destruction univer- » selle des premiers hommes étoit arri- » vée sur les mêmes terrains que nous » habitons; objection puissante que l'on » fait à tous les autres sistêmes, mais à » laquelle ils peuvent néanmoins en » opposer une autre qui n'a pas moins » de force pour détruire toutes les idées » des modernes.

» M. Pluche & les autres qui ont ima- » giné que l'ancienne terre où il ne de- » voit point y avoir de fossiles marins a » été précipitée sous les eaux, & que les » lits des anciennes mers ont pris leur » place, sont forcés de convenir que les » régions du Tigre & de l'Euphrate n'ont » point été comprises dans cette ter- » rible submersion, & qu'elles seules en » ont été exceptées parmi toutes celles » de l'ancien monde. Le nom de ces » fleuves & des contrées circonvoisines, » leur fertilité incroyable, la sérénité » du ciel, la tradition de tous les peu- » ples, & en particulier l'histoire sainte, » tout les a mis dans la nécessité de » souscrire à cette vérité, & de dire, » *voici encore le berceau du genre hu-* » *main*; Spect. de la Nat. *tom. VIII.* » *page* 93. Si on examine à présent com- » ment cette exception à pu se faire & » ce qui a dû s'en suivre, on ne trou- » vera rien que de très-contraire à l'é- » poque où le nouveau sistême fixe la » sortie de nos continens hors des mers. » Si les pays qu'arrosent le Tigre & » l'Euphrate n'ont point été effacés » de dessus la terre, & n'ont point » changé comme on est obligé d'en con- » venir, c'est sans doute parce qu'il n'y » eût point d'affaissement dans les som- » mets d'où ces fleuves descendent, dans » ceux qui les dirigent à l'orient & à » l'occident, en y conduisant les ruis- » seaux & les grandes rivieres qui les

» forment, ni aucune élévation au lit » de cette partie de nos mers où ils se » déchargent; d'où il doit suivre que » toute cette étendue de terre bornée » par la mer Caspienne, la mer Noire, » la mer Méditerranée, & le golfe Persique, n'a dû recevoir aussi aucune » altération dans son ancien niveau & » dans ses pentes, & dans la nature de » ses terrains; puisque les revers de tous » les sommets qui regardent les grandes » vallées du Tigre & de l'Euphrate » n'ayant point baissé ni changé, il est » constant que les revers de ces mêmes » sommets qui regardent l'Arménie, la » Perse, l'Asie mineure, la Syrie, l'Arabie, *&c.* n'ont point dû baisser non » plus, & qu'ainsi toutes ces vastes contrées situées à l'entour & au-dehors » du bassin de l'Euphrate & des rivieres » qui le forment, n'ont souffert aucun » affaissement, & ont été nécessairement » exceptées de la loi génerale en faveur » de leur proximité du berceau du genre » humain: elles font donc partie de cet » illustre échantillon qui nous reste de » l'ancien monde, & c'est donc là qu'on » pourroit aller pour juger de la différence qui doit se trouver entr'eux, » & voir enfin si elles ne contiennent » point de fossiles marins comme tout » le reste de la nouvelle terre que nous » habitons; c'est un voyage que les naturalistes & les voyageurs nous épargneront; nous savons que toutes ces » contrées sont remplies comme les » nôtres de productions marines qui sont » étrangeres à leur état présent; Pline » même connoissoit les boucardes fossiles » qu'on trouvoit dans la Babylonie: » que devient donc le sistême sur l'époque de la sortie des continens hors » des mers? N'est-il point visible que » ces observations le détruisent, & que » ses partisans n'en sont pas plus avancés, puisqu'il n'y a point de différence » entre le nouveau & l'ancien monde, » chose absolument nécessaire pour la » validité de leur sentiment? Au reste, » ces réflexions ne sont point contraires » au fond de leurs observations. Si M. » Pluche & un grand nombre d'autres » ont reconnu que nos continens après » un long séjour sous les eaux, où leurs » couches & leurs bancs coquilleux s'étoient construits & accumulés, en sont » autrefois sortis pour devenir l'habitation des hommes, c'est une chose dont » on peut convenir, quoiqu'on ne convienne point de l'époque.

» Quant aux preuves historiques & » physiques du déluge & de son universalité, il nous restera toujours celle de » l'uniformité des traditions, de leur généralité, & celles que l'on peut tirer » des grands escarpemens & des angles » alternatifs de nos vallées, qui au défaut » des corps marins nous peuvent donner » des preuves, nouvelles à la vérité, » mais aussi fortes néanmoins que toutes » celles qu'on avoit jusqu'à ce jour: on » en pourra juger par les observations » suivantes.

» M. Bourguet, & plusieurs autres » observateurs depuis lui, ayant remarqué que toutes les chaînes des montagnes forment des angles alternatifs » & qui se correspondent; & cette disposition des montagnes n'étant que le » résultat & l'effet conséquent de la direction sinueuse de nos vallées, on » en a conclu que ces vallées étoient » les anciens lits des courans des mers qui » ont couvert nos continens, & qui y » nourrissoient & produisoient les êtres » marins dont nous trouvons les dépouilles. Mais si le fond des mers s'étant » autrefois élevé au-dessus des eaux qui » les couvroient, les anciennes pentes & » les directions anciennes des courans » ont été altérées & changées, comme » il a dû arriver nécessairement dans un » tel acte; pourquoi donc aujourd'hui » dans un état de la nature tout différent & tout opposé à l'ancien, puisque » ce qui étoit bas est devenu élevé, & » ce qui étoit élevé est devenu bas; » pourquoi veut-on que les eaux de nos » fleuves & de nos rivieres suivent les » mêmes routes que suivoient les anciens » courans? ne doivent-elles pas au contraire couler depuis ce temps-là sur des » pentes toutes différentes & toutes nouvelles? Et n'est-il pas plus raisonnable

» &

» & en même temps tout naturel de » penser, que si les anciennes mers & » leurs courans ont laissé sur leurs lits » quelques empreintes de leurs cours, » ces empreintes, telles qu'elles soient, » ne doivent plus avoir de rapport à la » disposition présente des choses, & à » la forme nouvelle des continens. Ce » raisonnement doit former quelque » doute sur le système dominant de l'o- » rigine des angles alternatifs. Les sinuo- » sités de nos vallées qui les forment, » ont dans tout leurs cours & dans leurs » ramifications, trop de rapport avec la » position de nos sommets & l'ensemble » de nos continens, pour ne pas soup- » çonner qu'elles sont un effet tout na- » turel & dépendant de leur situation » présente au dessus des mers, & non » les traces & les vestiges des courans » des mers de l'ancien monde. Nos con- » tinens, depuis leur apparition, étant » plus élevés dans leur centre qu'auprès » des mers qui les baignent, il a été né- » cessaire que les eaux des pluies & des » sources se sillonnassent, dès les premiers » temps, une multitude de routes, pour » se rendre, malgré toutes inégalités, » aux lieux les plus bas, où les mers les » engloutissent toutes. Il a été néces- » saire que, lors de la violente érup- » tion des sources & des grandes pluies » du *déluge*, les torrens qui en résulte- » rent, fouillassent & élargissent ces sillons » au point où nous les voyons aujourd'hui. » Enfin, la forme de nos vallées, leurs » replis tortueux, les grands escarpemens » de leurs côtes & de leurs côteaux, » sont tellement les effets & les suites » du cours des eaux sur nos continens, » & de leur chûte des sommets de chaque » contrée vers les mers, qu'il n'est pas » un seul de ces escarpemens qui n'ait, » pour aspect constant & invariable, le » continent supérieur, d'où la vallée & les » eaux qui y passent, descendent; ensorte » que s'il arrivoit encore de nos jours » des pluies & des débordemens assez » violens pour remplir des vallées à » comble, comme au temps du *déluge*, » les torrens qui en résulteroient, vien- » droient encore frapper les mêmes rives » escarpées qu'ils ont frappées & dé- » chirées autrefois. Il suit de tout ceci » une multitude de conséquences dont » le détail trop long ne seroit point ici » placé; on les trouvera *aux mots* » VALLÉE, MONTAGNE, RIVIERE. » C'est aux observateurs de nos jours à » réfléchir sur ce système, qui n'a peut- » être contre lui que sa simplicité : s'ils » l'adoptent, quelle preuve physique » n'en résulte-t-il pas en faveur de l'uni- » versalité du *déluge*, puisque ces escar- » pemens alternatifs de nos vallées, se » voient dans toutes les contrées & les » régions de la terre? & quel poids ne » donne-t-il point à ces différentes tra- » ditions de quelques peuples d'Europe » & d'Asie, sur les effets du *déluge* sur » leurs contrées? Tout se lie par ce » moyen; la physique & l'histoire pro- » fane se confirment mutuellement, & » celles-ci ensemble se concilient mer- » veilleusement avec l'histoire sacrée ».

Il reste une derniere difficulté sur le *déluge*; c'est qu'on a peine à comprendre comment après cet événement, de telle façon qu'il soit arrivé, les animaux passerent dans les diverses parties du monde, mais sur-tout en Amérique : car, pour les trois autres, comme elles ne forment qu'un même continent, les animaux domestiques ont pû y passer facilement, en suivant ceux qui les ont peuplées, & les animaux sauvages, en y pénétrant eux-mêmes par succession de temps. La difficulté est plus grande, par rapport à l'Amérique, pour cette derniere espece d'animaux, à moins qu'on ne la suppose jointe à notre continent par quelque isthme encore inconnu aux hommes, les animaux de la premiere espece y ayant pû être transportés dans des vaisseaux: mais quelle apparence qu'on allât se charger, de propos délibéré, de peupler un pays d'animaux féroces, tels que le lion, le loup, le tigre, *&c.* à moins encore qu'on ne suppose une nouvelle création d'animaux dans ces contrées? mais sur quoi seroit-elle fondée? Il vaut donc mieux supposer, ou que l'Amérique est jointe à notre continent, ce qui est très-vraisemblable, ou qu'elle

n'en eſt ſéparée en quelques endroits que par des bras aſſez étroits, pour que les animaux qu'on y trouve y aient pu paſſer : ces deux ſuppoſitions n'ont rien que de très-vraiſemblable.

Terminons cet article par ces réflexions de M. Pluche, imprimées à la fin du troiſieme volume du *Spectacle de la Nature*. « Quelques ſavans, dit-il, ont » entrepris de meſurer la profondeur du » baſſin de la mer, pour s'aſſurer s'il y » avoit dans la nature aſſez d'eau pour » couvrir les montagnes; & prenant leur » phyſique pour la regle de leur foi, » ils décident que Dieu n'a point fait » une choſe, parce qu'ils ne conçoivent » point comment Dieu l'a faite : mais » l'homme qui ſait arpenter ſes terres, & » meſurer un tonneau d'huile ou de vin, » n'a point reçu de jauge pour meſurer » la capacité de l'atmoſphere, ni de » ſonde pour ſentir les profondeurs de » l'abyme : à quoi bon calculer les eaux » de la mer, dont on ne connoît pas l'é- » tendue ? Que peut-on conclure contre » l'hiſtoire du *déluge*, de l'inſuffiſance » des eaux de la mer, s'il y en a une » maſſe peut-être plus abondante diſ- » perſée dans le ciel ? Et à quoi ſert-il » enfin d'attaquer la poſſibilité du *dé-* » *luge* par des raiſonnemens, tandis que » le fait eſt démontré par une foule de » monumens » ?

Le même auteur, dans le premier volume de l'hiſtoire du ciel, a ramaſſé une infinité de monumens hiſtoriques du *déluge*, que les peuples de l'Orient avoient conſervés avec une ſinguliere & religieuſe attention, & particuliérement les Egyptiens. Comme le *déluge* changea toute la face de la terre, « les enfans » de Noé, dit-il, en conſerverent le » ſouvenir parmi leurs deſcendans, qui, » à l'exemple de leurs peres, faiſoient » toujours l'ouverture de leurs fêtes ou » de leurs prieres publiques par des re- » grets & des lamentations ſur ce qu'ils » avoient perdu » ; c'eſt-à-dire, ſur les avantages de la nature, dont les hommes avoient été privés par le *déluge*; & c'eſt ce qu'il prouve ainſi plus en détail. « Les Egyptiens & la plupart des Orien- » taux, quels que ſoient des uns ou des » autres ceux à qui on doit attribuer » cette invention, avoient une allégo- » rie ou une peinture des ſuites du *dé-* » *luge*, qui devint célebre, & qu'on » trouve par-tout ; elle repréſentoit le » monſtre aquatique tué, & Oſiris reſ- » ſuſcité ; mais il ſortoit de la terre » des figures hydeuſes qui entreprenoient » de le détrôner : c'étoient des gens monſ- » trueux, dont l'un avoit pluſieurs » bras ; l'autre arrachoit les plus grands » chênes ; un autre tenoit dans ſes mains » un quartier de montagne, & le lançoit » contre le ciel : on les diſtinguoit tous » par des entrepriſes ſingulieres, & par » des noms effrayans. Les plus connus » de tous étoient, Briareus, Othus, » Ephialtes, Encelade, Mimas, Por- » phyrion, & Rouach ou Rhæcus. Oſiris » reprenoit le deſſus, & Horus ſon fils » bien-aimé, après avoir été rudement » maltraité par Rhæcus, ſe délivroit heu- » reuſement de ſes pourſuites, en ſe pré- » ſentant à ſa rencontre avec les griffes » & la gueule d'un lion.

» Or, pour montrer que ce tableau eſt » hiſtorique, & que tous les perſonnages » qui le compoſent ſont autant de ſym- » boles ou de caracteres ſignificatifs qui » expriment les déſordres qui ont ſuivi » le *déluge*, les peines des premiers » hommes, & en particulier l'état mal- » heureux du labourage en Egypte, il » ſuffira de traduire ici les noms parti- » culiers qu'on donne à chacun de ces » géans. Briareus, dérivé de *beri*, *ſere-* » *nitas*, & de *harous*, *ſubverſa*, ſignifie, » *la perte de la ſérénité*; Othus, de *onit-* » *toth*, *tempeſtatum vices*, *la ſucceſſion* » *ou la diverſité des ſaiſons*; Ephialtes, » de *evi* ou *ephi*, *nubes*, & de *althah*, » *caligo*, c'eſt-à-dire, *nubes caliginis* » ou *nubes horrida*, *les grands amas de* » *nuées auparavant inconnues*; Ence- » lade, *en-celed*, *fons temporaneus*, » *torrens*, *le ravage des grandes eaux* » *débordées*; Porphyrion, de *phour*, » *frangere*, & en doublant, *fruſtulatim* » *defringere*, *les tremblemens de terre* ou » *la fracture des terres* qui crevaſſe les » plaines & renverſe les montagnes ;

» Mimas, de *mains*, *les grandes pluies*; » Rhæcus, de *rouach*, *le vent*. Comment se pourroit-il faire, dit avec raison notre auteur, que tous ces noms conspirassent par hasard à exprimer tous les météores qui ont suivi le *déluge*, si ce n'avoit été là l'intention & le premier sens de cette allégorie? La figure d'Horus en étoit une suite. *Hist. du ciel*, *tom. I. pag. 207. & 208* ». Ces observations singulieres sont, pour ainsi dire, démontrées avec la derniere évidence dans le reste de l'ouvrage; & presque toutes les fables de l'antiquité y concourent à nous apprendre que les suites du *déluge* influerent beaucoup sur la religion des nouveaux habitans de la terre, & firent sur eux toute l'impression qu'un événement aussi terrible, & qu'un tel exemple de la vengeance divine devoit nécessairement opérer. *Article où tout ce qui est en guillemets est de M.* BOULANGER.

DE L'UN A L'AUTRE, *en termes de Blason*, se dit des pieces étendues, qui passent sur les deux de la partition, ou sur toutes les faces, bandes, peaux, en alternant les émaux de ces partitions, comme Rodes Barbarel en Dombes, porte parti de sable & d'argent à treize étoiles rangées en trois peaux, les cinq du milieu *de l'un à l'autre*, & les quatre de chaque flanc de l'un en l'autre. *Trév.* & *Ménétr.* (*V*)

DE L'UN EN L'AUTRE, se dit, *en termes de Blason*, du parti, du coupé, du tranché, de l'écartelé, du fascé, du pallé, du bandé, *&c.* lorsqu'ils sont chargés de plusieurs pieces, qui sont sur l'une de ces parties, de l'émail de l'autre, réciproquement & alternativement, comme aux armoiries de Builloud, où l'écu est tranché d'argent & d'azur, à trois tourteaux d'azur sur l'argent, & trois besans d'argent sur l'azur. *Ménétr.* & *Trév.* (*V*)

DEMAIGRIR *ou* AMAIGRIR UNE PIERRE, (*Coupe des pierres.*) c'est en ôter, pour rendre l'angle que font deux surfaces plus aigu. (*D*)

DEMAILLER LA BONNETTE, *Marine.*) *Voyez* DÉRANGER. (*Z*)

DÉMANCHER, v. n. (*Musiq.*) c'est, sur les instrumens à manche, tels que le violoncelle, le violon, *&c.* ôter la main gauche de sa position naturelle, pour l'avancer sur une position plus haute ou plus à l'aigu. *Voyez* POSITION. Le compositeur doit connoître l'étendue qu'a l'instrument sans *démancher*, afin que, quand il passe cette étendue, & qu'il *démanche*, cela se fasse d'une maniere praticable. (*S*)

DEMANDE, QUESTION, *synon.* (*Gramm.*) Ces deux mots signifient, en général, une *proposition* par laquelle on interroge. Voici les nuances qui les distinguent. *Question* se dit, seulement, en matiere de sciences: une *question* de physique, de théologie. *Demande*, lorsqu'il signifie *Interrogation*, ne s'emploie guere que quand le mot de *réponse* y est joint; ainsi on dit, *tel livre est par demandes & par réponses*. Remarquez que nous ne prenons ici *demande* que lorsqu'il signifie *interrogation*; car dans tout autre cas, sa différence d'avec *question* est trop aisée à voir. (*O*)

DEMANDE, s. f. *terme de mathématique;* c'est une proposition évidente, par laquelle l'on affirme qu'une chose peut ou ne peut pas être faite. *Voyez* PROPOSITION.

Une proposition déduite immédiatement d'une définition simple, si elle exprime quelque chose qui convient ou ne convient pas à une autre, est appellée un *axiome*; si elle affirme qu'une chose peut ou ne peut pas être faite c'est une *demande*.

Par exemple, il suit évidemment de la génération du cercle, que toutes les lignes droites, tirées du centre à la circonférence, sont égales, puisqu'elles ne représentent qu'une seule & même ligne dans une situation différente; c'est pourquoi cette proposition est regardée comme un axiome. *Voyez* AXIOME.

Mais puisqu'il est évident par la même définition, qu'un cercle peut être décrit avec un intervalle quelconque & d'un point quelconque, cela est regardé comme une *demande*; c'est pourquoi les axiomes & les *demandes* semblent avoir,

à peu-près, le même rapport l'un à l'autre, que les théoremes ont aux problèmes. *Voyez* THÉOREME, *&c. Chambers.* (*E*)

Les *demandes* s'appellent aussi *hypotheses*, ou *postulata*, mot latin qui signifie la même chose. On leur donne, sur-tout, le nom d'*hypothese*, lorsqu'elles tombent sur des choses, qui, à la rigueur, peuvent être niées, mais qui sont nécessaires pour établir les démonstrations. Par exemple, on suppose en Géométrie, que les surfaces sont parfaitement unies, les lignes parfaitement droites & sans largeur; en Méchanique, que les leviers sont inflexibles, que les machines sont sans frottement & parfaitement mobiles; en Astronomie, que le soleil est le centre immobile du monde, que les étoiles sont à une distance infinie, *&c.* Il est visible, par cette énumération, que les hypotheses influent plus ou moins sur la rigueur des démonstrations. Par exemple, en Géométrie, les inégalités des surfaces & des lignes n'empêchent pas les démonstrations d'être sensiblement & à très-peu près exactes; mais, en méchanique, les frottemens, la masse des machines, la flexibilité des leviers, la roideur des cordes, *&c.* alterent beaucoup les résultats qu'on trouve dans la spéculation; & il faut avoir égard à cette altération dans la pratique.

C'est bien pis encore dans les sciences physico-mathématiques; car les hypotheses que l'on fait dans celles-ci, conduisent souvent à des conséquences très-éloignées de ce qui est réellement dans la nature. En Méchanique, les hypotheses sont utiles, non seulement parce qu'elles simplifient les démonstrations, mais parce qu'en donnant le résultat purement mathématique, elles fournissent le moyen de trouver ensuite par l'expérience, ce que les qualités & circonstances physiques changent à ce résultat; mais, dans les sciences physico-mathématiques, où il est question du calcul appliqué à la Physique, toute hypothese qui s'éloigne de la nature, est souvent une chimere, & toujours une inutilité. *Voyez le Discours préliminaire, & la préface de mon Essai sur la résistance des fluides. Paris* 1752. (*O*)

DEMANDE, (*Jurispr.*) *en termes de palais*, signifie un *acte* par lequel le demandeur conclut contre le défendeur, à ce qu'il soit tenu de faire ou donner quelque chose.

Une *demande* peut être formée par une requête ou par un exploit; elle doit être pour un objet certain, & énoncer sommairement les moyens sur lesquels elle est fondée: on doit en laisser copie au défendeur, aussi-bien que des pieces justificatives de la *demande*.

Les peines établies par les Romains contre ceux qui demandoient plus qu'il ne leur étoit dû, n'ont pas lieu parmi nous. *Voyez* PLUS-PETITION.

Il y a presqu'autant de sortes de *demandes*, qu'il y a de différentes choses qui peuvent faire l'objet des *demandes*; c'est pourquoi nous nous contenterons d'indiquer ici les principales, & singuliérement celles qui ont une dénomination particuliere. (*A*)

Demande sur le barreau, est celle que la partie ou son procureur, ou l'avocat, assisté de la partie ou du procureur, forment judiciairement sur le barreau, en plaidant la cause, sans qu'elle ait été précédée d'aucune *demande* par écrit. (*A*)

Demande en complainte, *voyez* COMPLAINTE.

Demande en contre-sommation, *voyez* CONTRE-SOMMATION.

Demande-connexe, est celle dont l'objet est naturellement lié avec celui d'une autre *demande*. (*A*)

Demande en déclaration d'hypotheque, *voyez* DÉCLARATION D'HYPOTHEQUE, & HYPOTHEQUE.

Demande en dénonciation, *voyez* DÉNONCIATION.

Demande en désistement, *voyez* DÉSISTEMENT.

Demande en évocation, *voyez* ÉVOCATION.

Demande en faux, *voyez* FAUX, FAUX PRINCIPAL, & FAUX INCIDENT.

Demande en garantie, *voyez* GARANT & GARANTIE.

Demande incidente, eſt celle qui eſt formée dans le cours d'une conteſtation, pour obtenir quelque choſe qui a rapport à l'objet principal. Les *demandes incidentes* ſe forment par requête ſignifiée de procureur à procureur, au lieu que les *demandes* principales doivent être formées à perſonne ou domicile. (*A*)

Demande indéfinie, eſt celle dont l'objet, quoique certain, n'eſt pas fixe, comme quand on demande tout ce qui peut revenir d'une ſucceſſion, ſans dire combien. (*A*)

Demande en interlocutoire, *voyez* INTERLOCUTOIRE.

Demande en interruption, *voyez* HYPOTHEQUE & INTERRUPTION.

Demande en intervention, *voyez* INTERVENTION.

Demande introductive, eſt la premiere *demande* qui a donné commencement à une conteſtation. (*A*)

Demande judiciaire, eſt celle qui eſt formée ſur le barreau. *Voyez* ci-devant *Demande ſur le barreau.* (*A*)

Demande libellée, eſt celle dont l'exploit contient les moyens, du moins ſommairement. L'ordonnance de 1667, *titre des ajournemens*, *art. j.* veut que les ajournemens & citations, en toutes matieres & juriſdictions, ſoient libellées, & contiennent les concluſions, & ſommairement les moyens de la *demande*, à peine de nullité. (*A*)

Demande en main-levée, *voyez* MAIN-LEVÉE.

Demande nulle, eſt celle qui eſt infectée de quelque vice de forme, qui l'anéantit. *Voyez* NULLITÉ. (*A*)

Demande originaire, ſe dit, *en matiere de garantie*, de la premiere *demande* qui a donné lieu à la *demande* en garantie. *Voy. l'ordonnance de 1667*, *titre des garans*, & GARANTIE. (*A*)

Demande en partage, *voyez* PARTAGE.

Demande en péremption, *voyez* PEREMPTION.

Demande pétitoire, *voyez* PETITOIRE.

Demande poſſeſſoire, eſt celle qui tend à conſerver ou recouvrer la poſſeſſion de quelque choſe. *Voyez* PETITOIRE & POSSESSOIRE. (*A*)

Demande préparatoire, eſt celle qui tend ſeulement à faire ordonner quelque choſe pour l'inſtruction; par exemple, que l'on communiquera des pieces, ou que l'on en donnera copie. (*A*)

Demande principale, eſt toute nouvelle *demande* qui donne commencement à une conteſtation; elle doit être formée à perſonne ou domicile, à la différence des *demandes* incidentes, qui peuvent être formées dans le cours de la conteſtation. *Voyez* ci-devant *demande incidente.* (*A*)

Demande proviſoire, eſt celle qui ne tend pas à faire juger définitivement la conteſtation, mais ſeulement à faire ordonner quelque choſe par proviſion, & en attendant le jugement de la conteſtation. (*A*)

Demande en retrait. V. RETRAIT.

Demande en revendication, *voyez* REVENDICATION.

Demande en ſommation. Voyez SOMMATION.

Demande ſubſidiaire, eſt celle qui tend à obtenir une choſe, au cas que la partie ou les juges faſſent difficulté d'en accorder une autre. *Voyez.* CONCLUSIONS SUBSIDIAIRES. (*A*)

DEMANDE, (*Marine.*) en terme de conſtruction, la *demande* du bois, c'eſt la juſte grandeur que *demande* chaque membre, planche ou autre piece de bois dans la conſtruction d'un vaiſſeau. On dit auſſi *faire une piece ſelon la demande du bois*; c'eſt-à-dire, qu'on peut employer le bois que l'on a, ſans avoir tout à fait égard aux proportions. (*Z*)

DEMANDE, (*Marine.*) On dit *filer de cable*, ſi ce navire en *demande*: c'eſt lorſqu'on a mouillé l'ancre, *filer du cable*, ſi l'on trouve que le vaiſſeau le fait trop roidir. (*Z*)

DEMANDER, *en termes de Manege*, ne ſe dit guere qu'avec une négation: lorſque le maître d'académie voit que l'écolier veut exiger quelque choſe de ſon cheval, ſi ce n'eſt pas ſon avis, il dit: *ne demandez rien à votre cheval; laiſſez-le aller comme il voudra.* (*V*)

DEMANDER, *au jeu de Quadrille*, se dit d'un joueur qui n'ayant pas par son propre jeu de quoi faire les six mains qu'il faut avoir pour gagner, nomme un roi, qui est de moitié avec lui, en cas qu'il gagne, & de moitié de perte, s'il perd.

DEMANDEUR, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui intente en justice une action contre quelqu'un, pour l'obliger de faire ou donner quelque chose.

Chez les Romains, on l'appelloit *actor*; & il étoit d'usage chez eux, de l'obliger *in limine litis*, de prêter le serment que l'on appelloit *juramentum calumniæ*; autrement il étoit déchu de sa demande. On l'obligeoit aussi de donner caution de poursuivre le jugement dans deux mois, sinon de payer le double des dépens: s'il ne comparoissoit pas, on le mettoit en demeure par trois edits ou sommations, qui portoient chacune un délai de trente jours; mais tout celà ne s'observe point parmi nous.

On observe, neanmoins, à l'égard du *demandeur*, plusieurs autres regles, qui sont tirées du droit romain.

Une des premieres regles est celle, *actor sequitur forum rei*; c'est-à-dire, que le *demandeur* doit faire assigner le défendeur devant son juge naturel, qui est le juge ordinaire du lieu de son domicile.

Cette regle reçoit néanmoins quelques exceptions; savoir, lorsque le *demandeur* a droit de *committimus*, ou qu'il s'agit d'une matiere dont la connoissance est attribuée à quelque juge, autre que celui du domicile.

Le *demandeur* doit être certain de ce qu'il demande.

A l'égard de la forme de la demande, *voy. au mot* DEMANDE.

C'est au *demandeur* à prouver ce qu'il avance; & faute par lui de le faire, le défendeur doit être déchargé de la demande.

Mais quelquefois dans l'exception, le défendeur devient lui-même *demandeur* en cette partie, & alors l'obligation de faire preuve retombe sur lui à cet égard. *Voy.* PREUVES.

Quand le *demandeur* est fondé en titre, c'est à lui qu'on défere le serment supplétif. *Voy.* SERMENT. (*A*)

DEMANDEUR & DÉFENDEUR, c'est celui qui est *demandeur* de sa part, & *défendeur* aux demandes de son adversaire. (*A*)

DEMANDEUR INCIDEMMENT, *voyez Demande incidente.*

DEMANDEUR ORIGINAIRE, *voyez Demande originaire*, & GARANTIE.

DEMANDEUR EN REQUETE, c'est celui qui a formé une demande par requête. (*A*)

DEMANDEUR EN REQUETE CIVILE, *voy.* REQUETE CIVILE.

DEMANDEUR EN TAXE, est celui qui poursuit la taxe des depens à lui adjugés. *Voyez* DEPENS & TAXE. *Voyez aussi au digeste 36, tit. j. l. 34, & au code liv. II. tit. xlvij. l. 2. & liv. III. tit. ix. auth. libellum; & liv. VII. tit. xliij. auth. quod.* (*A*)

DÉMANGEAISON, s. f. (*Physiolog. Médecine.*) en latin *pruritus*, en grec κνησμός; sensation si vive & si inquiete dans quelque partie extérieure du corps, qu'elle nous oblige d'y porter la main, pour la faire cesser par un frottement un peu rude & promptement répété.

Il paroît que le prurit consiste dans un léger ébranlement des mammelons nerveux, qui ne cause d'abord que la sensation d'un fourmillement incommode; qu'on augmente cet ébranlement, en frottant ou en grattant la partie dans laquelle on ressent ce fourmillement, cette *démangeaison*: l'ébranlement des mammelons nerveux devient plus considérable, & produit un des plus grands plaisirs dont nos organes soient susceptibles; un plaisir, cependant, qui excede le chatouillement de quelque degrés d'inflammation ou de tension: qu'on se livre à ce plaisir, en continuant de se gratter, le nerf devient trop tendu, trop tiraillé, & pour lors le plaisir se change en cuisson, en douleur.

Justifions ce fait par un exemple commun; par celui de la gale, qui excite un si grand prurit. L'épiderme qu'elle éleve, laisse une cavité entre elle & les papilles: cette cavité se remplit par une

ſéroſité âcre, laquelle irrite un peu les nerfs, & les étend; il en réſulte une *démangeaiſon*, qui devient bientôt un plaiſir ſi vif, qu'il eſt inſupportable, tant le plaiſir même eſt ingrat. Pour lors, qu'on arrache ou qu'on fatigue trop l'endroit galeux qui démange, en le frottant ou en le grattant rudement, ce qui arrive preſque toujours, la trop grande tenſion ſpaſmodique de quelques petits nerfs, ou leur rupture, cauſe de l'inflammation, de la cuiſſon, de la douleur, & jette même quelquefois, ſuivant ſa violence, le patient dans des états qui demandent des remedes; tant il eſt vrai que la douleur & le plaiſir ſe touchent, & que là où finit la ſenſation du plaiſir, là commence celle de la douleur: c'eſt une vérité phyſiologique.

Mais quels remedes à cette *démangeaiſon*, qui eſt un plaiſir qu'on ne peut ſoutenir ſans le changer en douleur? Ce ſeront des remedes contraires aux cauſes qui produiſent la *démangeaiſon*; & comme ces cauſes ſont très-variées, les remedes doivent l'être ſemblablement: on peut, toutefois, les rapporter à deux claſſes générales.

Les remedes externes généraux ſeront tous ceux qui concourront à diminuer la tenſion & l'inflammation des houpes nerveuſes de la peau, ſans cauſer une répercuſſion dans les humeurs: telles ſont les fomentations, les bains, les vapeurs d'eau tiede, de vinaigre, *&c.* Le mucilage de l'écorce moyenne de tilleul, fait avec l'eau-roſe, adoucit les *démangeaiſons* ſeches; l'onguent de céruſe uni aux fleurs de ſoufre, convient dans les *démangeaiſons* humides; le mucilage de graine de coings, le jus de citron, & les fleurs de ſoufre, appaiſent les *démangeaiſons* douloureuſes; l'eſprit-de-vin pur, ou mêlé avec de l'huile pétrole, & le baume de ſoufre, calme la *démangeaiſon* des engelures, qui ne ceſſe, néanmoins entiérement, que par leur guériſon.

Les remedes internes ſeront ceux qui ſerviront à corriger l'âcreté du ſang, des humeurs, de la lymphe portée dans les plus petits vaiſſeaux. Ces derniers remedes ſont la ſaignée, la purgation, les diaphorétiques, les altérans, les préparations d'antimoine, la diette, ou le régime oppoſé aux cauſes du mal, & proportionnellement à ſa nature, à ſa violence, à ſa durée, aux ſymptomes qui l'accompagnent, à l'âge, au ſexe.

La *démangeaiſon* qui réſulte d'un léger attouchement méchanique, comme d'inſectes velus, ou de la circulation qui revient après la compreſſion d'une partie, ou après le froid violent qu'elle a ſouffert, ceſſe d'elle-même avec la cauſe. Une humeur particuliere laiſſée dans la peau par le frottement de l'ortie, des cantharides, de l'alun de plume, de la morſure de quelqu'inſecte, produit une *démangeaiſon*, qui ne requiert que d'être lavée & fomentée par quelque liquide anti-ſeptique. Une humeur âcre qui ſe jette ſur la peau, & qui excite une *démangeaiſon* très-incommode, requiert l'uſage des diaphorétiques, quand la matiere de la tranſpiration a été arrêtée par l'air froid; & les lotions des liqueurs ſpiritueuſes, quand elle a été retenue par l'application des choſes graſſes. Dans la *démangeaiſon* qui naît après la ſuppreſſion d'un ulcere, il faut tâcher de ramener l'humeur ulcéreuſe à la partie; celle qui vient par l'âcreté de la bile, par une acrimonie acide, alkaline, muriatique, exige des remedes & un régime oppoſés à leurs cauſes connues. Mais quand le prurit eſt accompagné de boutons, de puſtules, de rougeur, de douleur, de croûtes farineuſes, d'exulcérations, & d'autres ſymptomes, il forme alors une maladie cutanée, *voyez* CUTANÉE. On ne détruit la *démangeaiſon* qui les accompagne, qu'en guériſſant la maladie. Il en eſt de même, comme je l'ai dit ci-deſſus, de la violente *démangeaiſon* qu'on éprouve dans les engelures. *Voy.* ENGELURE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DEMANTELER, RASER, DÉMOLIR, *ſynon.* (*Gram.*) Ces mots déſignent, en général, la deſtruction d'un ou de pluſieurs édifices. Voici les nuances qui les diſtinguent. *Démolir* ſignifie ſim-

plement *détruire* : *raſer* & *démanteler* ſignifie *détruire* par punition ; & *démanteler* ajoute une idée de force à ce qu'on a détruit. Un particulier fait *démolir* ſa maiſon : le parlement a fait *raſer* la maiſon de *Jean Chatel* : un général fait *démanteler* une place après l'avoir priſe ; c'eſt-à-dire, en fait détruire les fortifications. Ce dernier mot n'eſt plus guere en uſage ; on dit plus communément, *raſer* ou *démolir les fortifications d'une place*, que *la démanteler*. *Raſer* ſe dit lorſqu'on n'emploie point le ſecours du feu, pour détruire ces fortifications ; *démolir*, lorſqu'on emploie le ſecours du feu, par le moyen des mines : on dit alors, pour l'ordinaire, qu'on a fait *ſauter* les fortifications. (*O*)

DÉMARCATION, (*Géogr. Hiſt.*) On a appellé *ligne de démarcation*, une ligne qui fut fixée par le pape Alexandre VI, en 1493, pour terminer les conteſtations qui s'étoient élevées entre le roi de Portugal Jean II, & Ferdinand, roi de Caſtille. Ayant tiré un méridien à l'occident des Canaries & des Açores, il fut décidé que tout ce qui étoit à l'occident de cette ligne appartiendroit aux Eſpagnols, & que les découvertes qu'on feroit à l'orient, appartiendroient aux Portugais. Il y eut encore une autre ligne de *démarcation*, tirée en 1524, après l'établiſſement des Portugais au Bréſil. Il faut voir à ce ſujet le P. Riccioli, *Géographia reformata*, *p.* 105. (*M.* DE LA LANDE.)

DÉMARQUE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit le nom du chef d'une région, ou d'un diſtrict de la province d'Attique. Les Athéniens diviſoient leur pays en un certain nombre de régions, de quartiers, ou de diſtricts ; & ils mettoient des magiſtrats à la tête de chacun de ces diſtricts, ſous le titre de δήμαρχος, *demarchus* : ce mot eſt formé de δῆμος, *peuple*, & d'ἀρχὴ, *principe*. (*G*)

DÉMARQUER, v. n. (*Manége*) c'eſt lorſque le cheval ne donne plus à connoître par ſes marques l'âge qu'il a. *Voyez* MARQUE. (*V*)

DÉMARRAGE, ſ. m. (*Marine.*) il ſe dit lorſque le vaiſſeau rompt les amarres qui l'attachoient dans le port ; ce qui peut arriver par la force du mauvais temps, & dans une tempête. (*Z*)

DÉMARRE, (*Marine.*) c'eſt le commandement pour détacher quelque choſe. Vaiſſeau qui *démarre* ; c'eſt-à-dire, lorſqu'après qu'on a levé ou coupé ſes amarres, il commence à faire route. (*Z*)

DÉMARRER, v. act. (*Marine.*) c'eſt détacher : on l'applique à la mer, à toutes choſes qu'on détache. (*Z*)

DÉMATÉ. On dit d'un vaiſſeau *démâté*, qu'il a perdu ſes mâts. Un vaiſſeau qui perd quelques-uns de ſes mâts, doit y remédier le plus promptement qu'il eſt poſſible.

Manœuvre à faire qnand on eſt démâté. On ne *démâte* guere de l'artimon : il s'agit, ſur-tout, du grand mât, du mât de miſaine, & de celui de beaupré ; le démâtement de celui-ci emportant ordinairement & comme néceſſairement celui des deux autres. Dès que ces mâts ſont tombés, on coupe inceſſamment les haubans à coups de haches, & on frappe, ſi le temps le permet, à quelques-uns de ces haubans une hauſſiere que l'on file, afin de remorquer le mât & ſes manœuvres, & en ſauver enſuite ce que l'on pourra. On *démâte* enſuite le mât d'artimon, & on le met à la place du mât de miſaine, & en avant du tronçon de ce mât ; car les mâts ne rompent qu'au deſſus de l'étembrai, & même à cinq ou ſix pieds au deſſus du pont. Le grand mât de hune de rechange ſe met à la place du beaupré, & le petit mât de hune en place du grand mât : on met les deux premiers de l'avant, afin que, comme plus grands, portant plus de voilure, ils ſervent à faire arriver plus aiſément le vaiſſeau dans l'état où il eſt, l'élévation de ſa poupe faiſant fonction d'artimon, pour le faire venir au vent : que ſi le vaiſſeau arrive enſuite trop aiſément, on pourra mettre à la place de l'artimon, une vergue de hune avec un voile d'étai, la grande difficulté étant, de faire gouverner un vaiſſeau *démâté*. Cette répartition des mâts eſt ce que la raiſon & l'expérience ont trouvé de mieux pour cela.

Pour

Pour affermir enſuite ces mâts, on place, au pied de l'ancien mât, ſur le pont, une piece de bois qui doit ſervir de carlingue, & que l'on aſſujettit fortement avec le bau le plus voiſin. On ſaiſit enſuite, avec de fortes liures ou roſtures, le nouveau mât avec le tronçon de l'ancien; &, entre les vuides, on y inſere des coins de bois, que l'on chaſſe avec force.

Les mâts étant ainſi aſſujettis, on donne à celui de hune, qui ſert de grand mât, une vergue & une voile du petit hunier, avec les manœuvres néceſſaires, *&c. Voy.* MAT, *&c.* (*Z*)

DÉMATER, v. a. (*Marine.*) c'eſt abattre ſes mâts: être *démâté*, c'eſt avoir ſes mâts menés par l'effet des guinderesſes.

Dématêr, ſe dit, dans le port, lorſqu'on ôte les mâts du vaiſſeau.

Démâter à la mer, c'eſt avoir perdu ſes mâts, ou une partie de ſes mâts, ſoit dans un combat, par le canon de l'ennemi, ou dans le mauvais temps, par la violence du vent & de la mer.

DEMBES, (*Luth.*) c'eſt ainſi que quelques voyageurs appellent les tambours du royaume de Loango. Ce ſont des troncs d'arbres creuſés, couverts d'un côté de cuir, ou de la peau de quelque bête ſauvage, & ayant à l'autre bout une ouverture de deux doigts. On bat ces tambours d'une baguette de la main droite, & du poing gauche, ou ſimplement du plat des deux mains. Ordinairement on emploie quatre de ces inſtrumens à la fois; & peut-être ſont-ils de différentes grandeurs, & produiſent différens tons. (*F. D. C.*)

DEMELER *un cheval de voiture*, c'eſt lui remettre les jambes où elles doivent être, quand il vient à les paſſer par deſſus ſes traits. (*V*)

DÉMELER LA VOIE, (*Vénerie.*) c'eſt trouver la voie du cerf couru, parmi d'autres cerfs.

DEMEMBRÉ, adj. *dans le Blaſon*, ſe dit des oiſeaux qui n'ont ni pieds ni cuiſſes, auſſi-bien que du lion & des autres animaux, dont les membres ont été ſéparés. *Voyez* MEMBRÉ.

DEMEMBREMENT D'UN FIEF, (*Juriſprud.*) c'eſt lorſque la foi & hommage d'un fief eſt diviſée; que de ce même fief on en forme pluſieurs indépendans les uns des autres, & qui ſont tenus chacun ſéparément du même ſeigneur dominant.

Le *démembrement* eſt la même choſe que ce que les coutumes de Picardie & d'Artois appellent *éclichement du fief*, comme qui diroit *éclipſement d'une partie du fief*: celle de Boulogne dit *éclécher*.

Les coutumes d'Anjou, du Maine, & de Touraine, appellent *dépié de fief*, ce que nous appellons *démembrement*.

Mais le *démembrement*, & le jeu même exceſſif de fief, ſont deux choſes fort différentes, quoique quelques auteurs aient confondu le jeu exceſſif de fief, avec le *démembrement*.

Le jeu de fief eſt, lorſque le vaſſal aliene une partie de ſon fief, ſans en former un fief ſéparé & indépendant du ſien; au lieu que le *démembrement* eſt, lorſque d'un fief, on en fait pluſieurs ſéparés & indépendans les uns des autres. *Voyez* FIEF & JEU DE FIEF.

Par l'ancien uſage des fiefs, le vaſſal ne pouvoit diſpoſer d'aucune portion de ſon fief, ſans la permiſſion & le conſentement de ſon ſeigneur, parce qu'alors les fiefs n'étoient donnés qu'à vie; &, après la mort du vaſſal, ſoit qu'il eût des enfans, ou non, le fief retournoit au ſeigneur qui l'avoit donné, au moyen de quoi tout *démembrement* de fief étoit alors prohibé.

Quoique les fiefs ſoient devenus depuis héréditaires, néanmoins les ſeigneurs dominans ont conſervé, autant qu'ils ont pu, les fiefs de leurs vaſſaux dans leur intégralité, ſoit enfin que la dignité du fief ne ſoit pas diminuée, ſoit enfin que le revenu du fief ne ſoit pas non plus diminué, & que le vaſſal ſoit plus en état de ſecourir ſon ſeigneur; car c'étoit anciennement une condition impoſée à la plupart des fiefs, que le vaſſal étoit obligé de ſecourir ſon ſeigneur, en cas de guerre générale ou privée: tels ſont les motifs qui ont fait défendre le *démem-*

brement de fief dans la plupart des coutumes.

Présentement que les guerres privées sont défendues, & que le service militaire ne peut plus être dû qu'au roi, le *démembrement* ne laisse pas d'être toujours défendu, & singuliérement pour les fiefs de dignité; tels que les principautés, duchés, comtés, marquisats & baronnies; ce qui tire son origine de la loi salique, où il est dit que ces fiefs ne se *démembrent* pas.

La coutume de Paris, *art. 51*, porte que le vassal ne peut *démembrer* son fief au préjudice & sans le consentement de son seigneur; mais qu'il peut seulement se jouer de son fief, sans payer aucun profit au seigneur dominant, pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers, & qu'il retienne la foi entiere, & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliene.

L'ancienne coutume contenoit déjà la même prohibition.

Elle est aussi portée dans plusieurs autres coutumes.

Il y a néanmoins plusieurs coutumes qui autorisent le *démembrement de fief*, proprement dit: telles sont les coutumes de Picardie & d'Artois; mais la faculté qu'elles donnent au vassal de *démembrer* son fief, ne doit s'entendre que pour les fiefs simples, & non pas les fiefs de dignité, qui doivent demeurer toujours en leur entier, pour conserver la dignité du fief.

Le vassal peut donc, dans ces coutumes, partager un fief simple en autant de parties qu'il voudra, qui toutes releveront en plein fief directement du fief dominant, & seront tenues aux mêmes droits & prérogatives qu'étoit le corps entier du fief servant avant le *démembrement.*

Cette dévolution au seigneur dominant, de la mouvance immédiate des portions *démembrées* du fief servant, est un usage très-ancien: elle est prononcée formellement par une ordonnance de Philippe-Auguste, de l'an 1210, qui est en la chambre des comptes. Cette ordonnance fut faite, selon M. Brussels, pour ôter les parages qui constituoient dans la suite trop d'arriere-fiefs au préjudice du seigneur dominant. Mais cette vue ne fut pas remplie; car on voit les parages autorisés *par l'article 44* des établissemens de S. Louis, de l'an 1270.

Le motif qui a fait admettre le *démembrement de fief* dans certaines coutumes, du moins pour les fiefs simples, est que l'on pense dans ces coutumes que ce *démembrement* ne fait aucun préjudice au seigneur, attendu que les droits de chaque portion *démembrée* du fief sont payés au seigneur selon la nature de l'acquisition: on peut même dire que le *démembrement* est en quelque sorte avantageux au seigneur, en ce que plus il y a de portions, plus il y a de vassaux, & plus il arrive de mutations & de profits de fiefs: mais aussi il faut avouer que l'on fait communément plus de cas d'une mouvance considérable par son objet, que de plusieurs petites mouvances morcelées; c'est pourquoi il y a beaucoup plus de coutumes qui s'opposent au *démembrement*, qu'il n'y en a qui l'admettent.

On distingue deux sortes de *démembremens de fief*; savoir, le *démembrement* forcé, & le *démembrement* volontaire.

Le *démembrement* forcé, est celui qui se fait par partage entre co-héritiers, copropriétaires, & associés.

Le *démembrement* volontaire, est celui qui se fait volontairement par vente, donation, échange, ou autrement.

La premiere de ces deux sortes de *démembremens*; c'est-à-dire, celui que l'on appelle *forcé*, ne laisse pas d'être sujet aux mêmes regles que le *démembrement* volontaire; de sorte que, si c'est dans une coutume qui défend le *démembrement*, comme celle de Paris, les co-partageans peuvent bien partager entre eux le domaine du fief; mais ils ne peuvent pas diviser la foi; il faut qu'ils la portent tous ensemble, comme s'il n'y avoit point entre eux de partage.

Ce n'est pas seulement le domaine en fonds qu'il est défendu de *démembrer*; il n'est pas non plus permis de *démembrer* les mouvances, soit en fief ou en

censive, ni de les donner en franc-aleu.

On ne peut pas non plus, dans aucune coutume, *démembrer*, sans la permission du roi, la justice attachée au fief; ainsi, un seigneur haut-justicier ne peut pas donner la haute, la moyenne, ni la basse justice, à un seigneur de fief son vassal, qui ne l'avoit pas; car, la justice suit toujours la glebe à laquelle le roi l'a attachée lors de la concession, & on ne peut pas la vendre, ni la donner séparément.

La coutume de Paris ne prononce point de peine contre le vassal qui a fait un *démembrement* sans le consentement de son seigneur: on ne peut pas prétendre qu'un tel *démembrement* donne lieu à la commise, puisque la coutume ne le dit pas; mais il est sensible que le *démembrement* ne pouvant être fait sans le consentement du seigneur, il ne peut lui préjudicier; de sorte qu'à son égard, il est comme non fait & non avenu; il n'est pas obligé de le reconnoître; il peut même saisir féodalement tout le fief servant, lorsqu'il apprend le *démembrement* d'une partie de ce fief, attendu que ce *démembrement* fait ouverture au fief. M. Guyot prétend même, que le seigneur dominant peut agir pour faire déclarer le contrat nul; en tout cas, il est certain qu'il est nul à son égard.

Dans les coutumes d'Anjou & du Maine, le vassal, en ce cas, perd la féodalité entiere: en Touraine, il la perd seulement sur ce qu'il a *démembré*. *Voy.* DEPIÉ DE FIEF.

Au reste, ce n'est point *démembrer* son fief, que d'en donner une partie à cens ou rente, ou même en faire des arriere-fiefs, pourvu que le tout soit fait sans division & démission de foi; c'est ce que les coutumes appellent, *se jouer de son fief*, & que la coutume de Paris permet, pourvu que l'aliénation n'excede pas les deux tiers, & que le vassal retienne la foi entiere, & quelque droit seigneurial & domanial sur ce qu'il aliene. *Voyez* le *glossaire du droit françois*, au mot *depié de fief*; les *commentateurs de la coutume de Paris sur l'art. 51*; le *traité des fiefs* de Guyot, *sur le démembrement*; Billecoq, *liv. XIII, chap. j. instit. cout.* de Loisel, *liv. IV. tit. 3. num. 87.* L'auteur *du grand coutumier*, *liv. II. chap. xxvij. n. 28.* Papon, *liv. XIII. tit. j. n.* 1. Coquille, *tome II. quæst. 20.* Jovet, au mot *seigneur*; *journal des aud. tome IV. liv. V. chap. 19.* la Roche-Flavin, *des droits seigneuriaux*, *chap. xx* & *xxxvj.* Argou, *instit. liv. II. chap. ij. Voyez* FIEF & PARAGE. (*A*)

DÉMEMBREMENT D'UNE JUSTICE, est lorsque d'une même justice on en fait plusieurs, soit égales entre elles par rapport au pouvoir, ou que l'on réserve quelque droit de supériorité au profit de l'ancienne justice sur celles qui en sont *démembrées*.

Aucun seigneur, quelque qualifié qu'il soit, ne peut *démembrer* sa justice sans le consentement du roi.

Celui qui a haute, moyenne & basse justice, ne peut, ni la partager avec ses vassaux ou d'autres, ni leur céder en quelque façon que ce soit la haute, ou la moyenne, ou la basse-justice, à moins que ce ne soit avec la glebe à laquelle le roi a attaché le droit de justice.

La coutume d'Anjou, *art.* 62, & celle du Maine, *art.* 71, portent néanmoins que le comte, le vicomte, & le baron, peuvent donner haute justice, moyenne & basse, à quelques-uns de leurs vassaux, & en retenir le ressort & suseraineté.

Mais Dumoulin, *en ses notes sur cet article*, dit que cela ne s'observe plus. *V.* aussi Mornac, *sur la loi 8. in fine cod. de episcop. aud.* Brodeau, *sur Paris*, *art. 51*, *n. 14.* Loiseau, *des seigneuries*, *chap. iv.* & JUSTICE. (*A*)

DE MEME, (*terme de Blason.*) se dit pour éviter la répétition d'un émail que l'on vient de nommer.

D'Aumont de Villequier à Paris; *d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même; quatre en chef 2, 2; trois en pointe 1 & 2.*

Neuville de Villeroi à Paris; *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croisettes ancrées de même.* (*G. D. L. T.*)

DEMENCE, s. f. (*Médec.*) est une maladie que l'on peut regarder comme

la paralysie de l'esprit, qui consiste dans l'abolition de la faculté de raisonner.

Cette maladie differe de la fatuité, μωροσις, *stultitia*, *stoliditas*, qui est la diminution & l'affoiblissement de l'entendement & de la mémoire. On doit aussi la distinguer du délire, αφροσυνη, qui consiste dans un exercice dépravé de l'un & de l'autre. Quelques modernes la confondent encore plus mal à propos avec la manie, qui est une espece de délire avec audace, dont il n'y a pas le moindre soupçon dans la *démence*. Nicolas Pison.

Les signes qui caractérisent cette maladie se montrent aisément : ceux qui en sont affligés sont d'une si grande bêtise, qu'ils ne comprennent rien à ce qu'on leur dit ; ils ne se souviennent de rien ; ils n'ont aucun jugement ; ils sont très-paresseux à agir ; ils restent le plus souvent, sans bouger de la place où ils se trouvent : quelques-uns sont extrêmement pâles, ont les extrêmités froides, la circulation & la respiration lentes, *&c.*

La Physiologie enseigne que l'exercice de l'entendement se fait par le moyen du changement de l'impression que reçoit la surface ou la substance des fibres du cerveau. La vivacité des affections de l'ame répond à la vivacité des impressions faites sur ces fibres : cet exercice est limité à certains degrés de ces changemens, en deçà ou au delà desquels il ne se fait plus conformément à l'état naturel. Il peut donc être vicié de trois manieres ; s'il y a excès, s'il y a dépravation, & s'il y a abolition de la disposition des fibres du cerveau à éprouver ces changemens : c'est à ce dernier vice auquel il faut rapporter la *démence*.

Cette abolition a lieu, 1°. par le défaut des fibres mêmes de ce viscere, si elles ne sont pas susceptibles d'impression ; par le trop grand relâchement, ou parce qu'elles pechent par trop de rigidité, & qu'elles sont comme calleuses ; si elles n'ont point de ressort ou qu'elles l'aient perdu par de trop grandes tensions précédentes, par de violentes passions ; toutes ces causes peuvent être innées par vice de conformation, ou être l'effet de quelque maladie, comme la paralysie, & les différentes affections soporeuses, ou celui de la vieillesse. 2°. Par le vice des esprits, s'ils n'ont pas assez d'activité pour mouvoir les fibres ; s'ils sont languissans, épuisés ; s'ils sont trop séreux ou trop visqueux. 3°. Par le petit volume de la tête, & encore plus par la petite quantité de cerveau. 4°. Par une secousse violente de la tête, ou quelque coup reçu à cette partie, à la tempe sur-tout, qui ait causé une altération dans la substance du cerveau. 5°. Ensuite d'une maladie incurable, comme l'épilepsie, selon l'observation d'Aretée. 6°. Par quelque venin, selon ce que rapporte Bonnet dans son *sepulchretum*, d'une fille qui tomba en *démence* par l'effet de la morsure d'une chauve-souris ; ou par le trop grand usage des narcotiques opiatiques. La ciguë, la mandragore, produisent aussi cette maladie.

Elle est très-difficile à guérir, parce qu'elle suppose, de quelque cause qu'elle provienne, un grand vice dans les fibres médullaires, ou dans le fluide nerveux. Elle est incurable, si elle vient d'un défaut de conformation ou de vieillesse : on peut corriger moins difficilement le vice des fluides, que celui des solides. Cette maladie est presque toujours chronique, ou continuelle, ou paroxisante ; celle-ci peut se guérir quelquefois par le moyen de la fievre. La premiere est ordinairement incurable.

La curation doit donc être conforme aux indications que présente la cause du mal ; elle doit être aussi différente que celle-ci : on doit conséquemment employer les remedes qui conviennent contre le relâchement des fibres, la sérosité surabondante, comme les vomitifs, les purgatifs, les sudorifiques, les diurétiques ; contre la langueur, la boisson de thé, de café, & sur-tout de sauge ; contre l'épuisement des esprits, les cordiaux analeptiques, le repos, *&c.* dans les cas où ces différens remedes paroissent susceptibles de produire quelque effet ; car le plus souvent il est inutile d'en tenter aucun.

La *démence* qui vient d'une contention d'eſprit trop continue, comme l'étude, les chagrins, pourroit être guérie par la diſſipation, les amuſemens, les délayans légérement apéritifs, *&c.* Valleriola dit avoir guéri une *démence* cauſée par l'amour ; mais il ne dit pas le remede qu'il a employé.

Les bergers & les bouchers ont obſervé, dit M. de Sauvages, dans ſes *Claſſes des maladies*, qu'il y a des brebis qui étant dans une eſpece de *démence*, n'ont pas le ſens de manger ni de boire ; il faut les *embécher.* On trouve, à la ſuite de cette maladie, leur cerveau réduit preſque à rien, ou à quelques ſéroſités, ſelon Tulpius, *liv. I.* & Kerkringius, *obſ. anat.* 46. Il y a donc lieu de ſoupçonner, dans les bêtes, une eſpece de ſageſſe & de folie. (*d*)

DEMENCE, (*Juriſpr.*) ceux qui ſont dans cet état n'étant pas capables de donner leur conſentement en connoiſſance de cauſe, ne peuvent réguliérement ni contracter, ni teſter, ni eſter en jugement ; c'eſt pourquoi on les fait interdire, & on leur donne un curateur pour adminiſtrer leurs biens.

A l'égard des actes paſſés avant l'interdiction, ils ſont valables, à moins que l'on ne prouve que la *démence* avoit déjà commencé au temps de l'acte.

La preuve de la demande ſe fait, tant par les écrits de la perſonne, que par ſes réponſes verbales aux interrogations qui lui ſont faites par le juge, par le rapport des médecins, & par la dépoſition des témoins qui atteſtent les faits de *démence.*

La déclaration faite par le notaire, que le teſtateur étoit ſain d'eſprit & d'entendement, n'empêche pas la preuve de la *démence*, même ſans être obligé de s'inſcrire en faux ; parce que le notaire a pu être trompé par les apparences, ou qu'il peut y avoir eu quelque intervalle de raiſon.

La *démence* ſeule n'eſt pas une cauſe de ſéparation de corps, à moins qu'elle ne ſoit accompagnée de fureur ; mais elle peut donner lieu à la ſéparation de biens, afin que la femme ne ſoit pas ſous la tutelle du curateur de ſon mari.

Ceux qui ſont en *démence* ne peuvent être promus aux ordres & bénéfices. Lorſque la *démence* ſurvient depuis la promotion, on donne au bénéficier un coadjuteur pour faire ſes fonctions. *Voy. la loi j. de cur. furioſo dandis.* Franc. Marc. *tome II. quæſt.* 435. Catelan, *liv. IX. chap. x. n.* 16. Augeard, *tome II. chap. lxix. & tome III. pages* 55. & 432. Lapeyrere, *lett.* N. *page* 275 *lett.* I. *n.* 3, *lett.* S. *n.* 40, *& lett.* T. *n.* 82. Duperray, *de la capacité des eccléſ. p.* 302. Soefve, *tome II. cent.* 4. 59. *& tome II. cent.* 2. *chap. lxxvij. & lxxx. Plaid. de* Servin, *tome. I. in-4°. pag.* 488. Boniface, *tome I. liv. V. t.* 5. *chap. ij. liv. VIII. t.* 27. *ch. xiij. & tom. V. liv. I. tit. xviij. & tom. IV. liv. IV. tit. iij. ch. iij. Journal du pal. part. V. p.* 202. *& part. VIII. pag.* 92. Dupineau, *queſt.* 7. *page* 26. Bouvot, *tome I. part. I.* verbo *inſenſé.* Coquille, *ſur Nivern. tit. des teſt. art.* 23. Henrys, *tit. des teſtam. queſt.* 7. Carondas *en ſes réponſes*, *liv. IV. ch. iv. & liv. IX. tit. iij. ch. vj.* Deſpeiſſes, *tom. I. pag.* 489. Baſnage, *art.* 237. *de la cout. de Norm. V.* FUREUR, IMBECILLITÉ, INTERDICTION. (*A*)

DEMENTI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) reproche de menſonge & de fauſſeté fait à quelqu'un en termes formels, & d'un ton qui n'eſt pas équivoque.

Le *démenti*, regardé depuis ſi longtemps comme une injure atroce entre les nobles, & même entre ceux qui ne le ſont pas, mais qui tiennent un certain rang dans le monde, n'étoit pas enviſagé par les Grecs & les Romains du même œil que nous l'enviſageons ; ils ſe donnoient des *démentis* ſans en recevoir d'affront, ſans entrer en querelle pour ce genre de reproches, & ſans qu'il tirât à aucune conſéquence. Les loix de leurs devoirs & de leur point d'honneur prenoient une autre route que les nôtres ; cependant, ſi l'on recherche avec ſoin l'origine des principes différens dont nous ſommes affectés ſur cet article, on trouvera cette origine dans l'inſtitution du combat ju-

diciaire, qui prit tant de faveur dans toute l'Europe, & qui étoit intimément lié aux coutumes & aux usages de la chevalerie : on trouvera, dis-je, cette origine dans les loix de ce combat ; loix qui prévalurent sur les loix saliques, sur les loix romaines, & sur les capitulaires ; loix qui s'établirent insensiblement dans le monde, & sur-tout chez les peuples qui faisoient leur principale occupation des armes ; loix, enfin, qui réduisirent toutes les actions civiles & criminelles en procédés & en faits, sur lesquels on combattoit pour la preuve.

Par l'ordonnance de l'empereur Othon II. l'an 988, le combat judiciaire devint le privilege de la noblesse, & l'assurance de la propriété de ses héritages. Il arriva de là, qu'au commencement de la troisieme race de nos rois, toutes les affaires étant gouvernées par le point d'honneur du combat, on en réduisit l'usage en principes & en corps complet de jurisprudence. En voici l'article le plus important, qui se rapporte à mon sujet. L'accusateur commençoit par déclarer, devant le juge, qu'un tel avoit commis une telle action, & celui-ci répondoit qu'il en avoit menti : sur cela, le juge ordonnoit le combat judiciaire. Ainsi la maxime s'établit, que, lorsqu'on avoit reçu un *démenti*, il falloit se battre. Pasquier, en confirmant ce fait, (*liv. IV. ch. j.*) observe que, dans les jugemens qui permettoient le duel de son temps, il n'étoit plus question de crimes, mais seulement de se garantir d'un *démenti*, quand il étoit donné : en quoi, dit-il, les affaires se sont tournées de telle façon, qu'au lieu que, lorsque les anciens accusoient quelqu'un, le défendeur étoit tenu de proposer des défenses pour un *démenti*, sans perdre pour cela sa qualité de défendeur ; au contraire, continue-t-il, si j'impute aujourd'hui quelque cas à un homme, & qu'il me démente, je demeure dès-lors offensé, & il faut que, pour purger ce *démenti*, je demande le combat.

L'on voit donc que le *démenti* donné pour quelque cause que ce fût, a continué de passer pour une offense sanglante ; & la chose est si vraie, qu'Alciat, dans son livre *de singulari certamine*, proposant cette question : si en donnant un *démenti* à quelqu'un, on ajoutoit ces mots, *sauf son honneur*, ou, *sans l'offenser*, le *démenti* cesse d'être injurieux ; il décide que cette réserve n'efface point l'injure.

Enfin, les loix pénales du *démenti*, établies sous Louis XIV., depuis la défense des duels, & plus encore l'inutilité de ces loix, que personne ne réclame, prouvent assez la délicatesse toujours subsistante parmi nous, sur cet article du point d'honneur.

Je ne puis être de l'avis de Montaigne, qui, cherchant pourquoi les François sont si sensibles au *démenti*, répond en ces termes : « Sur cela, je trouve qu'il » est naturel de se défendre le plus des » défauts de quoi nous sommes le plus » entachés ; il semble qu'en nous défen» dant l'accusation, & nous en émou» vant, nous nous déchargeons aucune» ment de la coulpe : si nous l'avons par » effet, au moins nous la condamnons » par apparence ». Pour moi, j'estime que la vraie raison qui rend les François si délicats sur le *démenti*, c'est qu'il paroît envelopper la bassesse & la lâcheté du cœur. Il reste dans les mœurs des nations militaires, & dans la nôtre en particulier, des traces profondes de celles des anciens chevaliers, qui faisoient serment de tenir leur parole & de rendre un compte vrai de leurs aventures : ces traces ont laissé de fortes impressions, qui ne s'effaceront jamais ; & si l'amour pour la vérité n'a point passé jusqu'à nous dans toute la pureté de l'âge d'or de la chevalerie, du moins a-t-il produit dans notre ame un tel mépris pour ceux qui mentent effrontément, que l'on continue, par ce principe, de regarder un *démenti* comme l'outrage le plus irréparable qu'un homme d'honneur puisse recevoir. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DÉMENTI, (*Jurisp.*) Le *démenti* est considéré comme une injure plus ou moins grave, selon les circonstances.

Le réglement des maréchaux de France, du mois d'août 1653, condamne les

gentilshommes & officiers qui auront donné un *démenti*, à deux mois de prison, & à demander pardon à l'offensé.

L'édit du mois de décembre 1604, ordonne que celui qui aura donné un *démenti* à un officier de robe, sera condamné à demander pardon, & à quatre ans de prison.

Il n'est pas non plus permis de donner un *démenti* à un avocat dans ses fonctions. Dufail (*liv. III. ch. clxiv.*) rapporte un arrêt de son parlement, du 19 décembre 1565, qui, pour un *démenti* donné à un avocat par la partie adverse condamna ce dernier à déclarer à l'audience, que témérairement il avoit proféré ces paroles, *tu as menti;* à en demander pardon à Dieu, au roi & à la justice, & en 10 livres d'amende, le tout néanmoins sans note d'infamie : cet adoucissement fut sans doute ajouté, à cause que le reproche qui avoit été fait à la partie étoit fort injurieux; ce qui néanmoins ne l'autorisoit pas à insulter l'avocat.

Un vassal fut privé de son fief sa vie durant, pour avoir donné un *démenti* à son seigneur, & fut condamné à dire en jugement, que, par colere, il avoit *démenti* son seigneur. Papon, *liv. XIII, tit. j. n. 28.*

Le *démenti* donné à quelqu'un, n'est point excusé sous prétexte qu'on auroit ajouté, *sauf son honneur. V. la bibliotheque de* Bouchel, *au* mot *jugement.* La Roche-Flavin, *des droits seigneuriaux, ch. xxxij. art. 4.* Bodin, *républiq. liv. I. ch. vij.* Guypape, *quest. 466.* (*A*)

DEMER (LA), (*Géogr. mod.*) riviere du Brabant, qui se jette dans la Dile.

DEMERITE, s. m. (*Droit nat.*) conduite qui nous attire le juste blâme des autres membres de la société; c'est la qualité opposée au mérite. *Voy. ce mot.* C'est là que, pour éviter les répétitions, nous parlerons du mérite & du *démérite* des actions des hommes, relativement à la société. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* DEMETRIA, (*Hist. anc. & myth.*) fêtes que les Grecs célébroient à l'honneur de Cérès; une des principales cérémonies, c'étoit de se frapper avec des fouets d'écorce d'arbre. Il y avoit une autre fête instituée sous le même nom, à l'honneur de Démétrius Poliorcete, le 30 de Munichion.

DEMETRIOWITZ, (*Géogr. moder.*) ville de Russie au duché de Smolenskau, située sur l'Ugra. *Long. 54, lat. 52. 30.*

DEMETTRE (SE), ABDIQUER, *syn.* (*Gram.*) ces mots signifient en général, *quitter un emploi, une charge*, avec cette différence, qu'*abdiquer* ne se dit guere que des postes considérables, & suppose de plus un abandon volontaire; au lieu que, *se démettre* peut être forcé, & peut s'appliquer aux petites places. *Exemple :* Christine, reine de Suede, a *abdiqué* la couronne. On a forcé tel prince à se *démettre* de la royauté. M. un tel s'est *démis* de son emploi, en faveur de son fils. (*O*)

DEMEURE, s. f. (*Jurispr.*) signifie *retardement*, appellé en Droit *mora. Etre en demeure de faire quelque chose*, c'est lorsqu'on a laissé passer le temps dans lequel on auroit dû remplir son obligation.

Constituer, ou *mettre quelqu'un en demeure*, c'est le sommer juridiquement de faire ce qu'il doit. On peut mettre quelqu'un en *demeure* par un acte extrajudiciaire; mais, pour faire courir les intérêts, il faut une demande judiciaire. *V.* INTERÊTS MORATOIRES.

Il y a des cas où il n'est pas besoin de mettre son adversaire en *demeure;* savoir, lorsque *dies interpellat pro homine :* tels sont les délais portés par les coutumes & par les ordonnances, pour faire quelque chose. *V.* DELAI.

On dit qu'*il y a péril en la demeure*, lorsqu'il s'agit des choses qui peuvent dépérir, comme des provisions de bouche; ou lorsque le retardement d'une affaire peut causer quelqu'autre préjudice à une des parties. *Voyez les textes de droit* indiqués dans Broderode, au mot *mora.* (*A*)

DEMEURER, v. n. (*Mar.*) on se sert de cette expression dans la Marine, *demeurer au nord, demeurer au sud, demeurer à bas bord*, pour dire qu'une

côte ou une isle est située, & reste au sud ou au nord par rapport à vous. On dit aussi, *nous apperçumes un navire qui nous demeuroit au nord-ouest*, &c.

Lorsqu'on parle de vaisseaux qui sont route ensemble, ceux qui ne vont pas si bien, sont dits *demeurer de l'arriere.* (*Z*)

DEMEURER, terme qui, joint avec d'autres, a plusieurs significations dans le commerce.

DEMEURER EN SOUFFRANCE : on dit, *en termes de compte*, qu'une partie, qu'un article est *demeuré en souffrance*, lorsqu'il n'est passé & alloué qu'à la charge d'en justifier par quittances, décharges, ordres, ou autrement.

DEMEURER EN RESTE, DEMEURER EN ARRIERE, c'est ne pas payer entiérement les sommes contenues dans une obligation, dans un mémoire, dans le débet d'un compte.

DEMEURER GARANT, c'est répondre de l'exécution d'une promesse faite par un autre, ou du paiement d'une somme qu'il emprunte & qu'il doit : c'est se rendre sa caution. *V.* CAUTION.

DEMEURER DU CROIRE ; c'est être garant de la solvabilité de ceux à qui l'on vend des marchandises à crédit pour le compte d'autrui. Les commissionnaires doivent convenir avec les commettans, s'ils *demeureront du croire*, ou non ; car, dans le premier cas, les commettans doivent payer aux commissionnaires un droit de commission plus fort, à cause des grands risques que courent ceux-ci en faisant les deniers bons ; &, dans ce même cas, les commissionnaires doivent avoir trois mois, à compter du jour de l'échéance de chaque partie de marchandise qu'ils auront vendue à crédit, pour faire les remises aux commettans, ou avant qu'ils puissent faire aucunes traites sur eux. Si, au contraire, les commissionnaires ne *demeurent* pas d'accord *du croire* des débiteurs, ils doivent remettre aux commettans à mesure qu'ils reçoivent les deniers provenans de la vente de leurs marchandises, ou leur en donner avis, afin que les commettans s'en prévalent en tirant des lettres de change sur eux, ou pour remettre en d'autres lieux, suivant les ordres qu'ils en reçoivent. Savary, *parfait Négociant, liv. III, ch. iij. part. 2.*

Demeurer du croire, se dit aussi à l'égard des dispositions ou négociations que les commissionnaires ou correspondans des négocians & banquiers font pour leurs commettans, concernant la banque.

Lorsqu'il y a convention précise par écrit, entre un commissionnaire & un commettant, laquelle porte que le commissionnaire *demeurera du croire*, le commissionnaire doit être responsable envers le commettant, de l'événement des lettres de change qu'il lui remet, soit par son ordre ou autrement : au contraire, si le commissionnaire n'en est pas convenu, quelques ordres qu'il ait pu mettre sur les lettres, cela ne peut lui nuire, ni préjudicier, à l'égard de son commettant, mais seulement à l'égard d'une tierce personne qui seroit porteur de la lettre. Savary, *parfait Négociant, part. II. liv. III. ch. iv. & les diction. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DEMEURER, *en termes de Manege*, se dit du cheval, lorsque l'écolier ne le détermine pas assez à aller en-avant : alors le maître dit, *votre cheval demeure.* (*G*)

DEMI, adj. (*Gramm. & Arithmét.*) terme qui signifie la *moitié* de quelque chose, & au lieu duquel on se sert quelquefois du mot *semi*, principalement dans les mots formés du latin ; ainsi on dit, *demi-boisseau, demi-ton*, ou *semi-ton*, fête *semi-double*, &c. *Voyez les articles suivans.*

* DEMI-DÉESSES & DEMI-DIEUX, s. m. pl. (*Myth.*) on donna ce nom aux enfans nés du commerce des dieux avec les hommes. L'état de *demi-dieu* & de *demi-déesse* étoit, dans le systême de la métempsycose, le second état de perfection par lequel les ames passoient après leur mort.

DEMI, DEMIE, (*Comm.*) ces adjectifs, appliqués aux poids & aux mesures, donnent la *demi-livre*, le *demi-quarteron*, la *demi-once*, le *demi-gros* ; la *demi-aulne*, le *demi-boisseau*, le *demi-*

litron, la *demi-queue*, le *demi-muid*, le *demi-septier*, la *demi-douzaine*, la *demi-grosse*, le *demi-cent*, le *demi-écu*, &c. pour signifier une *moitié* de toutes les mesures, poids, monnoies, ou choses qui portent ces divers noms.

La *demi-livre* poids de marc, est de huit onces. *V.* LIVRE.

Le *demi-quarteron* est de deux onces.

La *demi-once* est de quatre gros.

Le *demi-gros* est un denier & demi.

La *demi-aulne* de Paris est d'un pied neuf pouces dix lignes de longueur : celle de Hollande a un pied cinq lignes & *demi* de long. *V.* AULNE.

Le *demi-boisseau* de Paris doit avoir six pouces cinq lignes de haut, & huit pouces de large. *V.* BOISSEAU.

Le *demi-litron* est de deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces une ligne de diametre. *V.* LITRON.

La *demi-queue* d'Orléans, de Blois, de Nuy, de Dijon & de Mâcon, est de deux cens seize pintes de Paris. *Voyez* QUEUE.

La *demi-queue* de Champagne contient cent quatre-vingt-douze pintes de Paris.

Le *demi-muid* de vin contient cent quarante-quatre pintes de Paris. *Voyez* MUID.

Le *demi-septier* fait la moitié d'une chopine, & le quart d'une pinte.

La *demi-douzaine* est composée de six choses d'une même espece, qui font la moitié de douze.

Une *demi-grosse* est six douzaines, ou soixante-douze fois une même chose. *V.* GROSSE.

Un *demi-cent*, en fait de compte ou de nombre, c'est cinquante unités ou parties égales de la même valeur. Lorsqu'il s'agit du poids, un *demi-cent* signifie *cinquante livres*, qui font la moitié d'un cent.

Un *demi-écu* est trente sous, ou la moitié de trois livres tournois.

En fait de fractions, *demi* s'écrit ainsi, $\frac{1}{2}$. *Dictionn. de Comm. de Trevoux* & *Chambers. (G)*

DEMI-AIR *ou* DEMI-VOLTE, (*Man.*) est un des sept mouvemens qu'on fait faire au cheval. Dans ce mouvement les parties antérieures du cheval sont plus élevées que dans le terre-à-terre ; mais le mouvement des jambes du cheval est plus prompt dans le terre-à-terre que dans la *demi-volte*. Voyez VOLTE, REPOLON, PASSADE, COURBETTE, HANCHE, TERRE-A-TERRE, & MESAIR.

DEMI-ARRÊT, *voyez* ARRÊT. *Serrer la demi-volte*, voyez SERRER. *(V)*

DEMI-AUTOUR, (*Fauconnerie.*) c'est la seconde espece ; elle est maigre, & peu prenante.

La premiere espece, & la plus noble, est l'*autour* femelle.

Il y en a cinq especes : les autres se trouveront à leurs articles. *Voyez* AUTOUR.

DEMI-BASTION, s. m. (*Art milit.*) est la partie du bastion comprise entre la capitale, la face, le flanc & la demi-gorge.

La capitale coupe le bastion en deux *demi-bastions*. Voyez CAPITALE. *Voyez aussi* BASTION. *(Q)*

DEMI-BATON, (*Musiq.*) on appelle quelquefois le bâton de deux mesures, *demi-bâton*, à cause qu'il est, tant en valeur qu'en figure, la moitié *bâton* proprement dit, qui vaut quatre mesures. *V.* BATON. (*Musiq.*) (*F.D.C.*)

DEMI-CANON *d'Espagne*, est une piece de canon de 24 livres de balles, qui pese 5100 livres, & qui est longue de 10 pieds, mesurés depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse : elle a 11 pouces & demi depuis cet endroit jusqu'à l'extrémité du bouton ; ainsi toute sa longueur est de 10 pieds 11 pouces & demi. *Mémoire d'Artillerie de* Saint-Remi. *(Q)*

DEMI-CANON *de France*, ou COULEVRINE, est un canon de 16 livres de balle, qui pese 4100 livres, & qui est long de 10 pieds, mesurés depuis la bouche jusqu'à l'extrémité de la premiere plate-bande de la culasse : depuis cet endroit, jusqu'à l'extrémité du bouton, il y a 10 pouces ; en sorte que toute sa longueur est de 10 pieds 10 pouces. *(Q)*

DEMI-CASE, *au Trictrac*, se dit de

celle où il n'y a qu'une dame abattue sur une fleche.

DEMI-CEINT, s. m. (*Hist. mod.*) ceinture faite de chaînons de métal, anciennement à l'usage des femmes. Il partoit, à droite & à gauche du *demi-ceint*, d'autres chaînes pendantes avec des anneaux, où l'on accrochoit les clés, les ciseaux, les étuis, *&c.* Il y avoit des *demi-ceints* d'argent, de fer, de laiton, de cuivre, de plomb, d'étain, *&c.* il y en avoit aussi d'argentés & de dorés.

DEMI-CEINTIER, s. m. (*Art. méch.*) c'est un des noms que les Chaînetiers prennent dans leurs statuts, parce que c'étoient eux qui faisoient les *demi-ceints*, lorsqu'ils étoient à la mode. *Voyez l'article* DEMI-CEINT.

DEMI-CERCLE, s. m. *en Géométrie*; c'est la moitié d'un cercle, ou l'espace compris entre le diametre d'un cercle & la moitié de la circonférence. *Voyez* CERCLE.

Deux *demi-cercles* ne peuvent pas s'entre-couper en plus de deux points: ils peuvent se couper ou se toucher en un seul; mais deux cercles entiers, dès qu'ils se coupent, se coupent nécessairement en deux points. (*O*)

DEMI-CERCLE est aussi un instrument d'arpentage, que l'on appelle quelquefois *graphometre*. Voyez ARPENTAGE & GRAPHOMETRE.

C'est un limbe demi-circulaire, comme *FIG*, (*Planche d'Arpent. fig.* 16.) divisé en 180 degrés, & quelquefois divisé en minutes, diagonalement ou autrement. Ce limbe a pour sous-tendante, le diametre *FG*, aux extrêmités duquel sont élevées deux pinnules. Au centre du *demi-cercle* ou du demi-diametre, il y a un écrou & un style, avec un alidade ou regle mobile, qui porte deux autres pinnules, comme *H*, *I*. Le tout est monté sur un bâton ou support, avec un genou.

Le *demi-cercle*, en cet état, n'est pas différent de la moitié du *théodolite*, ou demi-bâton d'arpenteur: toute la différence consiste en ce qu'au lieu que le limbe du bâton d'arpenteur étant un cercle entier, donne successivement tous les 360 degrés, dans le *demi-cercle*; les degrés allant seulement depuis 1 jusqu'à 180, pour avoir les autres 180 degrés; c'est-à-dire, ceux qui vont depuis 180 jusqu'à 360, on les gradue sur une autre ligne du limbe, en dedans de la premiere ligne.

Pour prendre un angle avec le *demi-cercle*, placez l'instrument de maniere que le rayon *CG* puisse répondre directement & parallélement à un côté de l'angle à mesurer, & le centre *C*, sur le sommet du même angle.

La premiere de ces deux choses se fait en visant par les pinnules *F* & *G*, qui sont aux extrêmités du diametre, à une marque plantée à l'extrêmité d'un côté; & la seconde, en laissant tomber un plomb du centre de l'instrument. Après cela, tournez la regle mobile *HI* sur son centre vers l'autre côté de l'angle, jusqu'à ce que, par les pinnules qui sont élevées sur cette regle, vous puissiez appercevoir la marque plantée à l'extrêmité du côté; alors le degré que l'alidade coupe sur le limbe, est la quantité de l'angle proposé.

Quant aux autres usages du *demi-cercle*, ils sont les mêmes que ceux du bâton d'arpenteur, ou théodolite. *V.* BATON D'ARPENTEUR, GRAPHOMETRE, PLANCHETTE. (*E*)

DEMI-CLÉ, s. m. (*Mar.*) c'est un nœud que l'on fait d'une corde, sur une autre corde, ou sur quelqu'autre chose. (*Z*)

DEMI-DESSUS, (*Musiq.*) Quelques musiciens ont appellé ainsi le dessus. *V.* DESSUS. (*Musiq.*) (*F. D. C.*)

DEMI-DIAMETRE, s. m. (*Géom.*) c'est une ligne droite tirée du centre d'un cercle ou d'une sphere, à sa circonférence; c'est ce que l'on appelle autrement un *rayon*. *Voyez* DIAMETRE, CERCLE & RAYON.

Les Astronomes évaluent ordinairement en *demi-diametres* de la terre, les distances, les diametres, *&c.* des corps célestes; ainsi ils disent que la lune est éloignée de la terre d'environ 60 *demi-diametres* de la terre; que le *demi-diametre* du soleil est environ égal à 100

demi-diametres de la terre, *&c. Voy.* TERRE. *Voy. aussi* SOLEIL, PLANETES, *&c.*

Pour connoître en *demi-diametres* de la terre les *demi-diametres* des principales planetes, supposant que le véritable *demi-diametre* du soleil vaut 100 *demi-diametres* de la terre, & ayant le rapport des diametres des planetes principales à celui du soleil, *voyez* DIAMETRE, PLANETE, SOLEIL, *&c.*

LE *demi-diametre* d'une planete n'est proprement que la moitié de l'angle sous lequel le diametre de cette planete est vu de la terre. Cet angle est proportionné à la grandeur apparente de la planete. Les *demi-diametres* du soleil & de la lune sont à-peu-près égaux, quoique ces astres ne le soient pas. *Voyez*-en la raison *à l'article* APPARENT. (*O*)

DEMI-CORDE *ou* VOIE DE BOIS, (*Comm.*) *voyez l'article* CORDE. La *demi-corde* est ce qu'il peut y avoir de bûches dans une membrure haute de quatre pieds, & longue de quatre.

DEMI-FUTAYE *ou* HAUT-REVENU, (*Commerce.*) forêt dont les arbres ont depuis quarante ans jusqu'à soixante. *V.* BOIS, FORÊT.

DEMI-GORGE, s. f. *en terme de fortification*, est le prolongement de la courtine, depuis l'angle du flanc, ou le flanc, jusqu'à la rencontre de la capitale du bastion. *Voy.* BASTION.

La *demi-gorge* du bastion doit être au moins égale au flanc, afin que le bastion soit bien proportionné; ainsi elle peut avoir depuis vingt jusqu'à trente toises: elle peut être plus grande, lorsque l'angle du polygone que l'on fortifie, est fort obtus. De grandes *demi-gorges* sont plus avantageuses que de petites, parce qu'elles rendent le bastion plus grand, & capable d'un grand nombre de retranchemens pour sa défense: d'ailleurs, les bombes & les mines font moins de ravages dans un grand bastion que dans un petit.

La *demi-gorge*, dans les différens ouvrages de fortification, est la moitié du côté qui les termine vers la place, ou sur lequel ils sont construits.

Ainsi, les *demi-gorges* des demi-lunes sont les parties de la contrescarpe comprises entre son angle rentrant & l'extrémité des faces de la demi-lune.

DEMI-GORGE *des places d'armes du chemin couvert*, sont les parties du côté intérieur sur lesquelles se font les places d'armes. *Voyez* PLACES D'ARMES. (*Q*)

DEMI-HOLLANDE, s. f. (*Commerce.*) toiles de lin blanches & fines, qui se fabriquent presque toutes en Picardie, sur quinze aulnes de long, & trois quarts de large.

DEMI-JETTÉ, (*Danse.*) pas de danse. *Voyez* COUPÉ DU MOUVEMENT, & TOMBÉ.

DEMI-JEU, A DEMI-JEU, *terme de Musique instrumentale*, qui répond à l'italien *sotto voce* ou *mezza voce*, & qui indique une maniere de jouer, qui tienne le milieu entre le *fort* & le *doux*. Voyez *ces deux mots.* (*S*)

DEMI-LUNE, (*terme d'Architect.*) portion circulaire en tour creuse, qu'on emploie avec assez de succès dans la distribution des portes cocheres, lorsque la voie publique est trop resserrée pour le passage des voitures; dans l'intérieur des cours, pour donner plus d'étendue aux murs de face, & faciliter les dégagemens; pour l'entrée des remises, des écuries, des cuisines & offices; ou pour éclairer des anti-chambres, des salles à manger; ou enfin, pour autoriser un autre genre d'architecture dans les élévations, qui ne pourroit être continuée la même au pourtour de la cour, par quelque considération particuliere.

En général, il faut savoir que les plans quadrangulaires sont préférables aux circulaires. Ces derniers ont quelque fois plus de grace; mais ils dégénerent en architecture efféminée, qui ne peut être autorisée que par le genre d'une décoration particuliere. L'architecture rectiligne, au contraire, a quelque chose de plus ferme & de plus analogue à la virilité de l'ordre dorique; expression dont on fait usage assez ordinairement au rez-de-chaussée des cours & des façades des bâtimens, du côté de l'entrée. (*P*)

DEMI-LUNE, *terme de Fortification*, eſt un ouvrage preſque triangulaire, qu'on conſtruit vis-à-vis les courtines, & qui eſt composé de deux faces *L M*, *M N*, *Pl. IV. de Fortific. fig.* 2, qui forment un angle ſaillant *L M N*, vers la campagne, & de deux demi-gorges *R L*, *R N*, priſes ſur la contreſcarpe de la place.

Cet ouvrage eſt appellé *ravelin*, dans les anciens auteurs qui ont écrit ſur la fortification; mais le terme de *demi-lune* a prévalu depuis. *Voyez* CONTRE-GARDE.

Pour conſtruire une *demi-lune* vis-à-vis une courtine 3 *F*, il faut marquer deux points *O* & *P* ſur les faces *E* 1, *H* 2 des baſtions qui accompagnent cette courtine, à quatre ou cinq toiſes de diſtance des angles de l'épaule *E* & *H*: puis du point *F* pris pour centre, & de l'intervalle *F O*, décrire un arc qui ſera coupé par le prolongement de la perpendiculaire *B R* dans un point *M*, lequel ſera le ſommet de l'angle ſaillant de la *demi-lune*. On tirera après cela les lignes *MO*, *MP*, qui couperont la contreſcarpe en *L* & en *N*; & l'on aura *M L* & *M N*, qui ſeront les faces de la *demi-lune*, dont *L R* & *R N* ſeront les demi-gorges.

La ligne *R M* tirée de l'angle ſaillant de la *demi-lune* à l'angle de la contreſcarpe, ſe nomme ſa *capitale*.

Le parapet & le rempart de la *demi-lune* ſe mêlent parallélement à ſes faces. Le parapet a trois toiſes d'épaiſſeur, & le terre-plein du rempart quatre de largeur.

La *demi-lune* ſert principalement à couvrir la courtine, les flancs, & les portes des villes, qui ſe conſtruiſent au milieu des courtines, comme dans le lieu le mieux défendu de la place.

Les faces des baſtions n'étant défendues que par le feu des flancs oppoſés, l'approche de leur foſſé ne peut être défendue que fort obliquement par ces mêmes flancs. La *demi-lune* augmente la difficulté de cette approche, & par conſéquent la force de la place.

Les parties *r O*, *P n* des faces des baſtions, compriſes entre le prolongement des faces de la *demi-lune*, & le prolongement de la contreſcarpe, lui ſervent de flancs: ce ſont ces parties qui flanquent ſes faces & ſon foſſé.

On prend les points *O* & *P* à quatre ou cinq toiſes des angles de l'épaule *E* & *H*; c'eſt-à-dire, vers l'extrêmité du parapet & de la banquette des flancs aux angles de l'épaule, afin que toute la partie des faces qui eſt vis-à-vis le foſſé de la *demi-lune*, puiſſe défendre ce foſſé; ce qui n'arriveroit point, ſi les faces de la *demi-lune* étant prolongées, aboutiſſoient aux angles de l'épaule *E* & *H*: l'épaiſſeur du parapet en cet endroit, occuperoit une partie de l'eſpace qui flanque la *demi-lune*, & alors elle ne ſeroit point défendue par un feu égal à la largeur de ſon foſſé.

Pour augmenter la défenſe du foſſé de la *demi-lune*, on y conſtruit, lorſque ce foſſé eſt ſec, des traverſes ou places d'armes *m m*. *Voyez* TRAVERSES & PLACES D'ARMES.

On fait quelquefois des flancs aux *demi-lunes*; alors elles reſſemblent à des baſtions détachés de l'enceinte.

Pour faire des flancs à une *demi-lune* *a b c d*, il faut, des points *b* & *d*, porter dix toiſes ſur ſes faces, ſept ſur les demi-gorges; puis joindre les extrêmités de ces meſures par les lignes *g e*, *h f*, qui ſeront les flancs de la *demi-lune*.

Ces flancs doivent avoir un rempart & un parapet comme les faces: ils ſervent principalement à la défenſe du chemin couvert, qui eſt vis-à-vis les faces des baſtions, lequel peut en être enfilé. *Voy.* ENFILER.

Comme ce flancs ne peuvent ſe conſtruire ſans découvrir l'épaule du baſtion, ils ſont condamnés par pluſieurs ingénieurs: cependant M. de Vauban s'en eſt ſervi dans beaucoup de places.

On conſtruit quelquefois une autre *demi-lune* *u l* dans la premiere, pour en augmenter la défenſe. *V.* REDUIT.

On couvre auſſi dans pluſieurs occaſions la *demi-lune* par une eſpece de contregarde, qui ſe conſtruit comme celle qui eſt devant le baſtion. *Voyez* CONTREGARDE. Mais l'uſage le plus

ordinaire eſt de la couvrir par de grandes lunettes. *Voyez* TENAILLON.

On fait un pont ſur le foſſé des *demi-lunes*, placées vis-à-vis les portes des villes ; il ſe conſtruit vers le milieu d'une des faces de la *demi-lune*. Il a un pont-levis qui touche immédiatement la face de cet ouvrage. Le rempart eſt coupé en cet endroit à-peu-près de la largeur du pont, enſorte que du pont, on entre de plain-pied dans la *demi-lune*. (*Q*)

DEMI-LUNE, (*Jardinage.*) c'eſt ordinairement la moitié d'un cercle, tel que le bout d'un parterre tracé en *demi-lune* au deſſus du principal baſſin. On dit encore la *demi-lune* d'une patte-d'oie, d'une étoile. (*K*)

DEMI-MESURE, ſ. f. (*Muſiq.*) eſpece de temps qui dure la moitié d'une meſure ; il n'y a proprement de *demi-meſure*, que dans les meſures dont les temps ſont en nombre pair ; car dans la meſure à trois temps, la premiere *demi-meſure* commence avec le temps fort, & la ſeconde à contre-temps, ce qui les rend inégales. (*S*)

DEMI-METAUX, ſ. m. pl. (*Chimie.*) Les Chimiſtes ont donné le nom de *demi-métaux* à certaines ſubſtances qui ſe trouvent dans les entrailles de la terre, minéraliſées à la façon des métaux, qui, comme ces derniers, étant ſéparées des matieres étrangeres avec leſquelles elles étoient minéraliſées, ont un éclat, une peſanteur, un aſpect, qui fait qu'on les prendra toujours pour des ſubſtances métalliques. C'eſt cette derniere qualité que les Chimiſtes expriment très-bien par ces mots latins, *facies metallica*. Lorſqu'on les expoſe au feu, elles entrent en fonte à la façon des métaux ; elles prennent le *fluor* métallique, pour parler le langage de l'art. Mais les *demi-métaux* different des vrais métaux en pluſieurs points : 1°. ils ſont bien moins fixes au feu, & même ils ſont preſque tous ſuſceptibles d'une volatiliſation totale : 2°. ils perdent leur phlogiſtique beaucoup plus vîte, & à un feu bien moindre que celui qu'il faut pour calciner les métaux ; excepté cependant le plomb & l'étain, qui ſe calcinent auſſi très-aiſément : 3°. & c'eſt ici la différence eſſentielle, les métaux ſont ductiles & malléables, au lieu que les *demi-métaux* ne le ſont point du tout ; au contraire, ces derniers ſont aigres & caſſans, & ſe réduiſent en poudre avec aſſez de facilité ſous le marteau & le pilon, à l'exception du zinc, qui ſouffre pluſieurs coups de marteau ſans ſe rompre, & que l'on peut même couper avec le ciſeau.

On a toujours compté juſqu'à préſent cinq *demi-métaux* ; ſavoir, l'antimoine, c'eſt-à-dire le régule d'antimoine, (car l'antimoine vulgaire ou l'antimoine crud, eſt proprement ce *demi-métal* uni avec du ſoufre, & non l'antimoine pur) le biſmuth, le zinc, le régule d'arſenic, (& non pas l'arſenic, parce que l'uſage qui fait donner ce dernier nom à la chaux de l'arſenic a prévalu) & enfin, le mercure. Ce dernier corps n'eſt pas mieux placé parmi les *demi-métaux* que parmi les métaux, où les anciens & les modernes, peu verſés dans les connoiſſances métalliques, l'ont placé ; car il differe des uns & des autres par cette fluidité qu'il conſerve ſi conſtamment à quelque froid qu'on l'expoſe, & par quelques autres qualités qui lui ſont particulieres. *Voyez* MERCURE.

Nous avons dit que juſqu'à préſent on n'avoit compté que cinq *demi-métaux* : Cramer, dans ſon excellent *traité de Docimaſie*, édit. 1744, n'en compte que quatre ; le régule d'antimoine, le biſmuth, le zinc, & le régule d'arſenic : mais M. George Brandt, ſavant chymiſte Suédois, docteur en médecine, cenſeur de la Métallurgie, & directeur du laboratoire chymique de Stokolm, a découvert un nouveau *demi-métal* ; c'eſt le régule de cobalt. *Voyez les articles particuliers* ANTIMOINE, BISMUTH, ZINC, ARSENIC, COBALT. (*b*)

DEMI-METOPE, *terme d'architect.* *Voyez* METOPE.

DEMI-ORDONNÉES, ſ. f. pl. *en Géométrie* ; ce ſont les moitiés des ordonnées ou des appliquées.

Les *demi-ordonnées* ſont terminées d'un côté à la courbe, & de l'autre à l'axe de la courbe, ou à ſon diametre,

ou à quelqu'autre ligne droite. On les appelle souvent *ordonnées* tout court. *V.* ORDONNÉES. (*O*)

DEMI-PARABOLE, *en Géométrie*, c'est le nom que quelques géometres donnent en général à toutes les courbes définies ou exprimées par l'équation $a x^{m-1} = y^m$, comme $a x^2 = y^3$, $a x^3 = y^4$. *Voyez* PARABOLE & COURBE.

Il me semble que la raison de cette dénomination, est que dans l'équation de ces courbes, les exposans de x & de y different d'une unité comme dans l'équation $a x = y^2$ de la parabole ordinaire: ce qui a fait imaginer que ces courbes avoient par là quelque rapport à la parabole. Mais cette dénomination est bien vague & bien arbitraire; car, par une raison semblable, on pourroit appeller *demi-paraboles* toutes les courbes, dont l'équation est $y^m = a^n x^{m-n}$, parce que l'équation de ces courbes a deux termes comme celle de la parabole ordinaire. On dira peut-être que les courbes $a x^{m-1} = y^m$, ont toujours, comme la parabole ordinaire, deux branches égales & semblablement situées, ou par rapport à l'axe des x, si m est pair, ou par rapport à celui des y, si m est impair. Mais par la même raison, toutes les courbes $a^n x^{m-n} = y^m$ seroient des *demi-paraboles*, toutes les fois que m ou $m-n$ seroient pairs. Ainsi il faut abandonner toutes ces dénominations, & se contenter d'appeller *demi-parabole*, la moitié de la parabole ordinaire; & en général, *demi-ellipse*, *demi-hyperbole*, & *demi-courbe*, la moitié d'une courbe qui a deux portions égales & semblables par rapport à un axe. *Voyez* COURBE. (*O*)

DEMI-PARALLELES *ou* PLACES D'ARMES, (*Fortific.*) sont dans l'attaque des places des parties de tranchée, à-peu-près paralleles au front de l'attaque, de quarante ou cinquante toises de long, qui se font entre la seconde & la troisieme parallele, pour pouvoir soutenir de près les têtes avancées de la tranchée, jusqu'à ce que la troisieme ligne soit achevée. Leurs largeurs & profondeurs doivent être comme celles des tranchées, ou comme celles des paralleles. Elles ne se construisent ordinairement que lorsque la garnison de la place qu'on attaque est nombreuse & entreprenante. Ces *demi-paralleles* sont marquées *R R*, *Pl. XV. de Fortification*, *fig. 2*. (*Q*)

DEMI-PAUSE, s. f (*Musique.*) caractere de musique qui se fait, comme il est marqué dans la figure *q* de la *Pl. VI. de musique*, & qui marque un silence dont la durée doit être égale à celle d'une demi-mesure à quatre temps, ou d'une blanche. Comme il y a des mesures de différente valeur, & que celle de la *demi-pause* ne varie point, elle n'équivaut à la moitié d'une mesure, que quand la mesure entiere vaut une ronde, à la différence de la pause entiere, qui vaut toujours exactement une mesure grande & petite. *V.* PAUSE (*Musiq.*) (*S*)

DEMI-PONT, s. m. (*Marine.*) corps de garde. *V.* CORPS DE GARDE. (*Z*)

DEMI-QUART *de mesure*, (*Musiq.*) *V.* DEMI-SOUPIR. (*Musiq.*) (*F.D.C.*)

DEMI-REVÊTEMENT, s. m. c'est, dans la *Fortification* des places, un revêtement de maçonnerie qui soutient les terres du rempart, seulement depuis le fond du fossé, jusqu'au niveau de la campagne, ou un pied au dessus.

Les contre-gardes, ou bastions détachés du neuf-Brisack, sont à *demi-revêtement*. *V.* REVÊTEMENT.

Le *demi-revêtement* coûte moins que le revêtement entier, & il réunit les avantages du revêtement de maçonnerie & de celui de gason. *Voyez* REMPART. (*Q*)

DEMI-SCEAU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est celui dont on se sert à la chancellerie d'Angleterre, pour sceller les commissions des juges délégués sur un appel en matiere ecclésiastique ou de marine. Nous n'avons rien en France qui ressemble à ce *demi-sceau*: ce seroit tout au plus la petite chancellerie du palais, & près les autres parlemens du royaume, qui expédient & scellent des actes qui de droit ne vont point à la grande chancellerie; mais les actes s'expédient toujours sous les ordres du chancelier de France. (*G*) (*a*)

DEMI-SEXTILE, adj. (*Astronom.*)

eſt la même choſe que *ſemi-ſextile. Voyez* SEMI-SEXTILE. (*O*)

DEMI-SOUPIR, *caractere de Muſique* qui ſe fait ainſi ⁊, & qui marque un ſilence, dont le temps doit être égal à celui d'une croche ou de la moitié d'un ſoupir. *Voyez* SOUPIR, SILENCE, MESURE. (*S*)

DEMI-TEMPS, (*Muſique.*) valeur qui dure exactement la moitié d'un temps; il faut appliquer au *demi-temps*, par rapport au temps, ce que j'ai dit ci-devant de la demi-meſure, par rapport à la meſure. (*S*)

DEMI-TON, *intervalle de muſique*, voyez SEMI-TON. (*S*)

DEMI-TEINTES, *voyez* TEINTES.

DEMI-TOUR A DROITE *ou* DEMI-TOUR A GAUCHE, *en termes militaires*, ſont les commandemens dont on fait uſage pour faire changer de front à un bataillon, ſoit à droite, ſoit à gauche. *Voyez* EVOLUTION, QUART DE CONVERSION, & CONVERSION.

Lorſqu'il eſt queſtion de faire un *demi-tour* ou quart de converſion à droite, le ſoldat qui eſt dans l'angle droit doit tourner très-lentement, & les autres doivent tourner autour de lui comme centre, en allant de gauche à droite: & réciproquement, lorſqu'il eſt queſtion du *demi-tour à gauche*.

Quand une troupe eſt en marche, ſi on veut lui faire faire un *demi-tour à droite* ou *à gauche*, celui qui eſt à la droite ou à la gauche reſte fixe, en tournant ſeulement ſur ſon talon, tandis que tous ceux qui ſont ſur le même rang, tournent autour de lui avec promptitude, juſqu'à ce qu'ils aient formé à droite ou à gauche une nouvelle ligne perpendiculaire à la premiere. *Chambers.*

Le *demi-tour à droite* dans la cavalerie, s'appelle *wider-zourouk*, qu'on écrit en allemand *wieder-zuruck:* nous l'avons appris des Allemands, dit M. le maréchal de Puyſégur, vers l'année 1670.

Pour que l'eſcadron puiſſe faire *demi-tour à droite*, il eſt obligé de marcher un peu en avant, afin de pouvoir ouvrir ſes files en marchant, & que chaque cavalier ait plus de facilité pour tourner. Les uns s'avancent à la diſtance du rang qui eſt devant eux; d'autres reſtent dans le rang: ils tournent alors à droite ou à gauche, comme ils peuvent. Quand ils ont tous tourné pour faire tête où ils avoient la queue, & que chacun eſt rentré dans le rang, l'eſcadron marche alors du côté où il fait tête.

Il faut convenir que les mouvemens de la cavalerie ont un peu plus de difficulté dans l'exécution que ceux de l'infanterie, à cauſe du cheval, lequel, à moins que d'être fort exercé, ne ſe prête pas facilement à ces mouvemens. On peut voir dans le *troiſieme art. ch. xiij. de l'art de la guerre* de M. de Puyſégur, les arrangemens qu'il propoſe pour faire faire à la cavalerie les mêmes mouvemens que ceux qui ſont d'uſage dans l'infanterie. On ajoutera ici une maniere d'exécuter le *wider-zourouk*, ou le *demi-tour à droite* ou *à gauche*, qui paroît fort ſimple & fort aiſé.

L'eſcadron étant en bataille, on diſpoſe les rangs de maniere que leur intervalle ſoit à peu près de la longueur d'un cheval: on fait enſuite ce commandement, *avancez par un cavalier d'intervalle;* c'eſt-à-dire, que chaque rang en doit former deux: ce qui ſe fait de la même maniere qu'on double les rangs dans l'infanterie; ou qu'alternativement dans chaque rang un cavalier avance & l'autre reſte; que le ſuivant s'avance de même, & que l'autre reſte: ce qui s'exécute dans le moment. L'eſcadron ayant fait ce mouvement, ſe trouve ſur ſix rangs: alors chaque cavalier ſe trouve avoir entre lui & ſes voiſins l'eſpace néceſſaire pour tourner. On commande le *demi-tour à droite;* chaque cavalier le fait ſur ſon terrein. Comme les ſix rangs ſubſiſtent toujours, on les réduit à trois par ce commandement, *rentrez*, qui ſe fait comme le doublement des files dans l'infanterie. Ces commandemens peuvent ſe réduire à un ſeul, lorſque les troupes y ſont un peu exercées. On peut former ainſi le *demi-tour à droite* très-facilement, & d'une maniere plus réguliere que celle qu'on a d'abord expliquée. (*Q*)

DEMI-VOL, *terme de blason*, qui se dit d'une aîle seule d'un oiseau. Il n'est pas besoin d'en marquer l'espece; mais il faut que les bouts des plumes soient tournés vers le flanc senestre.

DEMISSION, s. f. (*Jurispr.*) en général, est un acte par lequel on quitte quelque chose. Il y a *démission* d'un bénéfice, *démission* de biens, d'une charge ou office, *démission* de foi, *démission* de possession. (*A*)

DEMISSION D'UN BENEFICE, qu'on appelle aussi *résignation*, est l'acte par lequel un ecclésiastique renonce à un bénéfice dont il étoit pourvu.

On distingue deux sortes de *démissions*; savoir, la *démission* pure & simple, & celle qui se fait en faveur d'un autre.

La *démission* pure & simple, qui est la seule proprement dite, est celle par laquelle le pourvu renonce purement & simplement à son bénéfice, sans le transmettre à un autre; au lieu que la *démission* en faveur, qu'on appelle plus ordinairement *résignation* en faveur, est un acte par lequel le pourvu ne quitte son bénéfice, que sous la condition, & non autrement, qu'il passera à son résignataire.

La voie la plus canonique pour quitter un bénéfice, est la *démission* pure & simple; aussi n'en connoissoit-on point d'autre dans la pureté de la discipline ecclésiastique. C'est de cette espece de *démission* qu'il est parlé aux decrétales, tit. *de renuntiat.* Les résignations en faveur ne se sont introduites que dans le temps du schisme, qui étoit favorable au relâchement.

La *démission* pure & simple se fait communément entre les mains de l'ordinaire, lequel, au moyen de cette *démission*, peut disposer du bénéfice au profit de qui bon lui semble.

Il arrive néanmoins quelquefois, que la *démission* pure & simple se fait entre les mains du pape; mais ces sortes de *démissions* sont extraordinaires, étant inutile de recourir à l'autorité du pape pour une simple abdication d'un bénéfice, laquelle se fait par une voie bien plus courte, entre les mains de l'ordinaire. On ne pratique guere ces *démissions* pures & simples entre les mains du pape, que quand le résignant se défie de la légitimité de sa possession, & qu'il craint que sa résignation ne fût inutile au résignataire; en ce cas, on s'adresse au pape, qui, après avoir admis la *démission* pure & simple, accorde ordinairement le bénéfice à celui pour qui on le demande. On fait aussi de ces *démissions*, quand on veut faire continuer la collation d'un bénéfice en commande: il y a presque toujours de la confidence de la part de ceux qui poursuivent l'admission de ces sortes de *démissions* pures & simples en cour de Rome.

Quoi qu'il en soit, lorsque le pape confere sur une telle *démission*, les provisions qu'il donne, en ce cas, ne sont pas datées du jour de l'arrivée du courrier, comme les autres qu'il donne pour la France; elles ne sont datées que du jour qu'elles sont expédiées.

Lorsque la *démission* pure & simple se fait entre les mains de l'ordinaire, il ne donne point d'autre acte sur la *démission*, que les provisions mêmes, en ces termes: *donnons & conférons ledit bénéfice vacant par le* démission *pure & simple faite en nos mains.* Au lieu que quand la *démission* se fait entre les mains du pape, il y a en ce cas deux signatures; une pour l'admission de la *démission*, & qui déclare que le bénéfice est vacant par cette *démission*; l'autre est la signature de provision sur la *demission*. *Voyez la pratique de cour de Rome de* Castel, *tome II. pag. 28 & suiv.*

Pour ce qui est de la *démission* en faveur, qu'on appelle plutôt *résignation en faveur*, *Voyez*. RESIGNATION. (*A*)

DEMISSION DE BIENS, est un acte & une disposition par lesquels quelqu'un fait de son vivant un abandonnement général de ses biens à ses héritiers présomptifs.

Ces sortes d'abandonnemens se font ordinairement en vue de la mort, & par un motif d'affection du démettant, pour ses héritiers. Quelquefois aussi le démettant, âgé & infirme, a pour objet de se débarrasser de l'exploitation de ses biens,

biens, à laquelle il ne peut plus vaquer, & de se procurer une vie plus douce & plus tranquille, au moyen des conditions qu'il ajoute à sa *démission*, comme de le nourrir, loger & entretenir sa vie durant, ou de lui payer une pension viagere.

La *démission des biens* doit imiter l'ordre naturel des successions, car c'est une espece de succession anticipée; c'est pourquoi elle est sujette aux mêmes regles que les successions : par exemple, un des démissionnaires ne peut être avantagé plus que les autres, à l'exception du droit d'aînesse; le rapport a lieu dans les *démissions* en directe, comme dans les successions; la *démission* fait des propres, & produit les mêmes droits seigneuriaux qu'auroit pu produire la succession.

La plus grande différence qu'il y ait entre une succession & une *démission*, c'est qu'aux successions, c'est le mort qui saisit le vif, au lieu qu'aux *démissions*, c'est une personne vivante qui saisit elle-même ses héritiers présomptifs, du moins, quant à la propriété : elle leur transmet aussi quelquefois la possession actuelle.

Ces sortes d'actes peuvent se faire dans toutes sortes de pays; mais ils sont plus fréquens qu'ailleurs dans les provinces de Bourgogne, Bourbonnois, Nivernois, Normandie, & sur-tout en Bretagne.

Les *démissions* ne se pratiquent guere que de la part des peres, meres, & autres ascendans, en faveur de leurs enfans & petits-enfans, & sur-tout entre les gens de la campagne & autres d'un état très-médiocre.

On ne peut pas regarder la *démission* comme une véritable donation entre-vifs, attendu qu'elle est révocable jusqu'à la mort, du moins dans la plupart des parlemens où elle est usitée.

Elle peut bien être regardée, par rapport au démettant, comme une disposition de derniere volonté faite *intuitu mortis*, & semblable à cette espece de donation à cause de mort, dont il est parlé dans la loi seconde, au digeste *de mortis causâ donat.* cependant la *démission* n'est pas une véritable donation à cause de mort; car, outre qu'elle n'est point sujette aux formalités des testamens, quoiqu'elle soit révocable, elle a un effet présent, sinon pour la possession, au moins pour la propriété.

On doit donc plutôt la mettre dans la classe des contrats innomés *do ut des*, puisque le démettant met toujours quelques conditions à l'abandonnement général qu'il fait de ses biens, attendu qu'il faut bien qu'il se réserve sa subsistance de façon ou d'autre, soit par une réserve d'usufruit, ou d'une pension viagere, ou en stipulant que ses enfans seront tenus de le loger, nourrir & entretenir sa vie durant.

Les conditions nécessaires pour la validité d'une *démission*, sont :

1°. Le consentement de toutes les parties, & l'acceptation expresse des démissionnaires; car on n'est point forcé d'accepter une *démission*, non plus qu'une succession.

2°. Il faut qu'elle soit en faveur des héritiers présomptifs, sans en excepter aucun de ceux qui sont en degré de succéder, soit de leur chef, ou par représentation.

3°. Si la *démission* contient un partage, il faut qu'il soit entiérement conforme à la loi.

4°. Que la *démission* soit universelle comme le droit d'hérédité : le démettant peut néanmoins se réserver quelques meubles pour son usage, même la faculté de disposer de quelques effets, pourvu que ce qui est réservé soit fixe & certain.

5°. Que la *démission* soit faite à titre universel, & non à titre singulier; c'est-à-dire, que si l'ascendant donnoit seulement tels & tels biens nommément, sans donner tous ses biens en général, ce ne seroit pas une *démission*.

6°. La *démission* doit avoir un effet présent, soit pour la propriété ou pour la possession, tant que la *démission* n'est point révoquée.

Quand le demettant est taillable, & veut se faire décharger de la taille qu'il

payoit pour raiſon des biens dont il s'eſt démis, il faut que la *démiſſion* ſoit paſſée devant notaires, qu'elle ſoit publiée à la porte de l'égliſe paroiſſiale, un jour de dimanche ou fête, les paroiſſiens ſortant en grand nombre; que l'acte de *démiſſion* ſoit enſuite homologué en l'élection dont le lieu du domicile dépend; que cet acte & la ſentence d'homologation ſoient ſignifiés à l'iſſue de la meſſe de paroiſſe, un jour de dimanche ou fête, en parlant à cinq ou ſix habitans, & au ſyndic ou marguillier de la paroiſſe, à qui la copie doit en être laiſſée; enfin, que le démettant réitere cette ſignification avant la confection du rôle.

Au moyen de ces formalités, le démettant ne doit plus être impoſé à la taille, que dans la claſſe des invalides & gens ſans bien; & ce qu'il payoit de plus auparavant, doit être rejeté ſur les démiſſionnaires, s'ils ſont demeurans dans la paroiſſe, ſinon les habitans peuvent demander une diminution.

La *démiſſion*, proprement dite, eſt, de ſa nature, toujours révocable juſqu'à la mort, quelque eſpace de temps qui ſe ſoit écoulé depuis la *démiſſion*, & quand même les biens auroient déjà fait ſouche entre les mains des démiſſionnaires & de leurs repréſentans; ce qui a été ainſi établi, afin que ceux qui ſe ſeroient dépouillés trop légérement de la totalité de leurs biens puſſent y rentrer, ſuppoſé qu'ils euſſent lieu de ſe repentir de leur diſpoſition, comme il arrive ſouvent; & c'eſt ſans doute pourquoi l'écriture ſemble ne pas approuver que les peres & meres ſe dépouillent ainſi totalement de leurs biens de leur vivant : *melius eſt ut quàm te rogent, quàm te recipere in manus filiorum tuorum.* Eccleſiaſt. cap. xxiij. v°. 22. *In tempore exitus tui diſtribue hæreditatem tuam.* Ibidem, v°. 24.

On excepte néanmoins les *démiſſions* faites par contrat de mariage, qui ſont irrévocables, comme les donations entre-vifs.

La *démiſſion* faite à un collatéral, eſt révoquée de plein droit par la ſurvenance d'un enfant légitime du démettant, ſuivant *la loi 8. au cod. de rev. don.*

Quand la *démiſſion* eſt faite en directe, la ſurvenance d'enfant n'a d'autre effet, ſinon que l'enfant qui eſt ſurvenu eſt admis à partage avec les autres enfans démiſſionnaires.

La révocation de la *démiſſion* a un effet rétroactif, & fait que la *démiſſion* eſt regardée comme non-avenue; tellement que toutes les diſpoſitions, aliénations & hypotheques que les démiſſionnaires auroient pu faire, ſont annullées.

Lorſqu'un des démiſſionnaires vient à décéder du vivant du démettant, la *démiſſion* devient caduque à ſon égard, à moins qu'il n'ait des enfans ou petits-enfans habiles à le repréſenter; s'il n'en a point, ſa part accroît aux autres démiſſionnaires.

Il eſt libre aux démiſſionnaires de renoncer à la ſucceſſion du démettant; &, par ce moyen, ils ne ſont point tenus des dettes créées depuis la *démiſſion* : ils peuvent auſſi accepter la ſucceſſion par bénéfice d'inventaire, pour n'être tenus de ces dettes que juſqu'à concurrence de ce qu'ils amendent de la ſucceſſion.

En Bretagne, on ſuit des principes particuliers pour les *démiſſions* de biens; elles n'y ſont permiſes qu'en faveur de l'héritier principal & noble, & non entre roturiers. On y peut faire une *démiſſion* d'une partie de ſes biens, ſeulement. Les *démiſſions* doivent être bannies & publiées en la maniere preſcrite par l'*art. 537*, ce qui n'eſt néceſſaire néanmoins que par rapport aux créanciers. Les *démiſſions* y ſont tellement irrévocables, que, ſi le démettant ſe marie, les biens dont il s'eſt démis ne ſont pas ſujets au douaire. Enfin, les droits ſeigneuriaux ne ſont acquis au ſeigneur, qu'au temps de la mort du démettant.

Voyez les queſtions ſur les démiſſions *de biens*, par M. Boulenois. Dargentré, *ſur la cout. de Bretagne, art. 537. 560. & 577.* Perchambaut, *ſur le tit. xxiij.* §. 9. Frain, *plaid. 87.* Devolant, *acte de notoriété de 1693.* Dufail, *liv. III. ch. xl.* Ricard, *des donations, n. 994 & 1150.* Dupineau, *liv. VI. de ſes arrêts, ch. xviij.* Le Brun, *des ſucceſſions, liv. I. ch. j. ſect. 5. & liv. II. ch. iij. ſect. 1. n.*

7. Auzanet & Ferrieres, *sur les art. 274. & 277. de la coutume de Paris.* Bardet, *tome II. liv. VIII. ch. xxiij. Journ. des aud. tome I. liv. IV. ch. xxij. & liv. V. chap. v. & xvj. Journ. du palais, arrêt du 17 Mars 1671. La coutume du Nivernois, tit. des succes. art. 17. celle du Bourbonnois, art. 216. celle de Bourgogne, tit. des succes. art. 8.* Basnage, *sur les art. 252. 434. & 448. de la cout. de Normandie. (A)*

DÉMISSION D'UNE CHARGE. *Voyez, ci-après*, DEMISSION D'UN OFFICE.

DEMISSION DE FOI, est lorsque le vassal, en démembrant son fief, ne retient point la foi & hommage de la portion qu'il aliene, c'est-à-dire, qu'il ne se charge point de porter la foi au seigneur dominant pour cette portion, mais en forme un fief séparé & indépendant du surplus, de maniere que l'acquéreur de cette portion doit porter directement la foi & hommage au seigneur dominant, de la totalité du fief, & non au vassal qui a fait le démembrément; la plupart des coutumes permettent au vassal de se jouer de son fief, mais jusqu'à *démission de foi. V.* DÉMEMBREMENT & FOI ET HOMMAGE. *(A)*

DEMISSION D'UN OFFICE, CHARGE *ou* COMMISSION, est lorsque celui qui est pourvu d'un office ou autre place, déclare purement & simplement qu'il s'en démet; c'est-à-dire, qu'il y renonce, & n'entend plus l'exercer, ni en faire aucunes fonctions.

Un officier royal qui donne sa *démission* entre les mains de M. le Chancelier, ne peut pas quitter ses fonctions que sa *démission* ne soit acceptée; ce qui est conforme à ce qui se pratiquoit chez les Romains pour les magistratures: en effet, on voit que Dion se plaint que César avoit violé les loix du pays, en se démettant du consulat de sa propre autorité.

Depuis que la plupart des offices sont devenus parmi nous vénaux & héréditaires, on n'en fait point de *démission* pure & simple; mais celui qui veut se démettre, fait une résignation en faveur de celui auquel il veut transmettre son office, de sorte qu'il n'y a plus que les charges & commissions non vénales dont on fasse quelquefois une *démission* pure & simple.

Un officier de seigneur donne sa *démission* au seigneur duquel il tenoit son pouvoir. *Voyez* OFFICE & RÉSIGNATION D'OFFICE. *(A)*

DÉMISSION DE POSSESSION & DE PROPRIÉTÉ dans les coutumes de vêt & devêt, est une formalité nécessaire pour mettre en possession le nouveau propriétaire: celui qui lui transmet la propriété, déclare, dans le procès-verbal de prise de possession que fait le nouveau propriétaire, qu'il s'est *démis* & *dévêtu* en faveur de ce nouveau propriétaire de l'héritage dont il s'agit. *Voyez* VÊT & DEVÊT. *(A)*

DEMITTES, s. m. pl. (*Comm.*) toile de coton qui vient de Smyrne, & qui se fabrique à Menemen. *Voy. le diction. du comm. & de Trévoux.*

DEMITTONS, s. m. pl. (*Comm.*) toiles de coton de l'espece de demittes, mais moins larges & moins serrées. Elles viennent aussi de Smyrne, & se fabriquent au même endroit que les demittes. *Voyez* DEMITTES.

DEMIKIN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au duché de Stétin, en Poméranie; elle est située sur la Peene. *Long. 32. 20. lat. 54. 3.*

DEMOCRATIE, s. f. (*Droit polit.*) est une des formes simples de gouvernement, dans lequel le peuple en corps a la souveraineté. Toute république où la souveraineté réside entre les mains du peuple, est une *démocratie;* & si la souveraine puissance se trouve entre les mains d'une partie du peuple, seulement, c'est une aristocratie. *Voyez* ARISTOCRATIE.

Quoique je ne pense pas que la *démocratie* soit la plus commode & la plus stable forme du gouvernement; quoique je sois persuadé qu'elle est désavantageuse aux grands états, je la crois néanmoins une des plus anciennes parmi les nations qui ont suivi, comme équitable, cette maxime: « Que ce à quoi les membres de la société ont intérêt, doit

» être adminiſtré par tous en commun ». L'équité naturelle qui eſt entre nous, dit Platon, parlant d'Athenes ſa patrie, fait que nous cherchons dans notre gouvernement une égalité qui ſoit conforme à la loi, & qu'en même temps nous nous ſoumettons à ceux d'entre nous qui ont le plus de capacité & de ſageſſe.

Il me ſemble que ce n'eſt pas ſans raiſon que les *démocraties* ſe vantent d'être les nourrices des grands hommes. En effet, comme il n'eſt perſonne dans les gouvernemens populaires, qui n'ait part à l'adminiſtration de l'état, chacun ſelon ſa qualité & ſon mérite; comme il n'eſt perſonne qui ne participe au bonheur ou au malheur des événemens, tous les particuliers s'appliquent & s'intéreſſent à l'envi au bien commun, parce qu'il ne peut arriver de révolutions qui ne ſoient utiles ou préjudiciables à tous: de plus, les *démocraties* élevent les eſprits, parce qu'elles montrent le chemin des honneurs & de la gloire, plus ouvert à tous les citoyens, plus acceſſible & moins limité que ſous le gouvernement de peu de perſonnes, & ſous le gouvernement d'un ſeul, où mille obſtacles empêchent de ſe produire.

Ce ſont ces heureuſes prérogatives des *démocraties*, qui forment les hommes, les grandes actions, & les vertus héroïques. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux ſur les républiques d'Athenes & de Rome, qui, par leur conſtitution, ſe ſont élevées au deſſus de tous les empires du monde. Et par-tout où l'on ſuivra leur conduite & leurs maximes, elles produiront à peu près les mêmes effets.

Il n'eſt donc pas indifférent de rechercher les loix fondamentales qui conſtituent les *démocraties*, & le principe qui peut ſeul les conſerver & les maintenir; c'eſt ce que je me propoſe de crayonner ici.

Mais, avant que de paſſer plus avant, il eſt néceſſaire de remarquer que, dans la *démocratie*, chaque citoyen n'a pas le pouvoir ſouverain, ni même une partie; ce pouvoir réſide dans l'aſſemblée générale du peuple convoqué ſelon les loix. Ainſi le peuple, dans la *démocratie*, eſt, à certains égards, ſouverain; à certains autres, il eſt le ſujet. Il eſt ſouverain, par ſes ſuffrages, qui ſont ſes volontés; il eſt ſujet, en tant que membre de l'aſſemblée revêtue du pouvoir ſouverain. Comme donc la *démocratie* ne ſe forme proprement que quand chaque citoyen a remis à une aſſemblée compoſée de tous, le droit de régler toutes les affaires communes, il en réſulte diverſes choſes abſolument néceſſaires pour la conſtitution de ce genre de gouvernement.

1°. Il faut qu'il y ait un certain lieu & de certains temps réglés, pour délibérer en commun des affaires publiques; ſans cela, les membres du conſeil ſouverain pourroient ne point s'aſſembler du tout, & alors on ne pourvoiroit à rien; ou s'aſſembler en divers temps & en divers lieux, d'où il naîtroit des factions qui romproient l'unité eſſentielle de l'état.

2°. Il faut établir pour regle, que la pluralité des ſuffrages paſſera pour la volonté de tout le corps; autrement on ne ſauroit terminer aucune affaire, parce qu'il eſt impoſſible qu'un grand nombre de perſonnes ſe trouvent toujours du même avis.

3°. Il eſt eſſentiel à la conſtitution d'une *démocratie*, qu'il y ait des magiſtrats qui ſoient chargés de convoquer l'aſſemblée du peuple dans les cas extraordinaires, & de faire exécuter les décrets de l'aſſemblée ſouveraine. Comme le conſeil ſouverain ne peut pas toujours être ſur pied, il eſt évident qu'il ne ſauroit pourvoir à tout par lui-même; car, quant à la pure *démocratie*, c'eſt-à-dire, celle où le peuple en ſoi-même & par ſoi-même fait ſeul toutes les fonctions du gouvernement, je n'en connois point de telle dans le monde, ſi ce n'eſt peut-être une bicoque, comme San-Marino en Italie, ou cinq cens payſans gouvernent une miſérable roche, dont perſonne n'envie la poſſeſſion.

4°. Il eſt néceſſaire à la conſtitution démocratique, de diviſer le peuple en de certaines claſſes; & c'eſt de là qu'a toujours dépendu la durée de la *démocratie*, & ſa

prospérité. Solon partagea le peuple d'Athenes en quatre classes. Conduit par l'esprit de *démocratie*, il ne fit pas ces quatre classes pour fixer ceux qui devoient élire, mais ceux qui pouvoient être élus; &, laissant à chaque citoyen le droit de suffrage, il voulut que dans chacune de ces quatre classes on pût élire des juges; mais seulement des magistrats dans les trois premieres, composées des citoyens aisés.

Les loix qui établissent le droit du suffrage, sont donc fondamentales dans ce gouvernement. En effet, il est aussi important d'y régler comment, par qui, à qui, sur quoi les suffrages doivent etre donnés, qu'il l'est dans une monarchie de savoir quel est le monarque, & de quelle maniere il doit gouverner. Il est en même temps essentiel de fixer l'âge, la qualité, & le nombre des citoyens qui ont droit de suffrage; sans cela, on pourroit ignorer si le peuple a parlé, ou seulement une partie du peuple.

La maniere de donner son suffrage, est une autre loi fondamentale de la *démocratie*. On peut donner son suffrage par le sort ou par le choix, & même par l'un & par l'autre. Le sort laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie; mais comme il est défectueux par lui-même, les grands législateurs se sont toujours attachés à le corriger. Dans cette vue, Solon régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges, & que chacun pourroit l'accuser sans être indigne. Cela tenoit en même temps du sort & du choix. Quand on avoit fini le temps de sa magistrature, il falloit essuyer un autre jugement sur la maniere dont on s'étoit comporté. Les gens sans capacité, observe ici M. de Montesquieu, devoient avoir bien de la répugnance à donner leur nom pour être tirés au sort.

La loi qui fixe la maniere de donner son suffrage, est une troisieme loi fondamentale dans la *démocratie*. On agite à ce sujet une grande question, je veux dire si les suffrages doivent être publics ou secrets; car l'une & l'autre méthode se pratique diversement dans différentes *démocraties*. Il paroît qu'ils ne sauroient être trop secrets pour en maintenir la liberté, ni trop publics pour les rendre authentiques, pour que le petit peuple soit éclairé par les principaux, & contenu par la gravité de certains personnages. A Geneve, dans l'élection des premiers magistrats, les citoyens donnent leurs suffrages en public, & les écrivent en secret; en sorte qu'alors l'ordre est maintenu avec la liberté.

Le peuple qui a la souveraine puissance, doit faire par lui-même tout ce qu'il peut bien faire; & ce qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le fasse par ses ministres: or, les ministres ne sont point à lui, s'il ne les nomme. C'est donc une quatrieme loi fondamentale de ce gouvernement, que le peuple nomme ses ministres, c'est-à-dire, ses magistrats. Il a besoin, comme les monarques, & même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil ou sénat: mais, pour qu'il y ait confiance, il faut qu'il en élise les membres, soit qu'il les choisisse lui-même, comme à Athenes, ou par quelque magistrat qu'il a établi pour les élire, ainsi que cela se pratiquoit à Rome dans quelques occasions. Le peuple est très-propre à choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Si l'on pouvoit douter de la capacité qu'il a pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à se rappeller cette suite continuelle de choix excellens que firent les Grecs & les Romains: ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard. Cependant, comme la plupart des citoyens qui ont assez de capacité pour élire, n'en ont pas assez pour être élus, de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même, ni à conduire les affaires, qui aillent avec un certain mouvement qui ne soit ni trop lent, ni trop vîte. Quelquefois, avec cent mille bras, il renverse tout; quelquefois avec cent mille pieds, il ne va que comme les insectes.

C'est enfin une loi fondamentale de

la *démocratie*, que le peuple soit législateur. Il y a pourtant mille occasions où il est nécessaire que le sénat puisse statuer; il est même souvent à propos d'essayer une loi avant que de l'établir. La constitution de Rome & celle d'Athenes étoient très-sages; les arrêts du sénat avoient force de loi pendant un an; ils ne devenoient perpétuels que par la volonté du peuple: mais, quoique toute *démocratie* doive nécessairement avoir des loix écrites, des ordonnances, & des réglemens stables, cependant rien n'empêche que le peuple qui les a donnés, ne les révoque, ou ne les change toutes les fois qu'il le croira nécessaire, à moins qu'il n'ait juré de les observer perpétuellement; & même, en ce cas-là, le serment n'oblige que ceux des citoyens qui l'ont eux-mêmes prêté.

Telles sont les principales loix fondamentales de la *démocratie*. Parlons à présent du ressort, du principe propre à la conservation de ce genre de gouvernement. Ce principe ne peut être que la vertu, & ce n'est que par elle que les *démocraties* se maintiennent. La vertu, dans la *démocratie*, est l'amour des loix & de la patrie: cet amour demandant un renoncement à soi-même, une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulieres; elles ne sont que cette préférence. Cet amour conduit à la bonté des mœurs; & la bonté des mœurs mene à l'amour de la patrie; moins nous pouvons satisfaire nos passions particulieres, plus nous nous livrons aux générales.

La vertu, dans une *démocratie*, renferme encore l'amour de l'égalité & de la frugalité; chacun ayant dans ce gouvernement le même bonheur & les mêmes avantages, y doit goûter les mêmes plaisirs, & former les mêmes espérances: chose qu'on ne peut attendre que de la frugalité générale. L'amour de l'égalité borne l'ambition au bonheur de rendre de plus grands services à sa patrie, que les autres citoyens. Ils ne peuvent pas lui rendre tous des services égaux, mais ils doivent également lui en rendre. Ainsi, les distinctions y naissent du principe de l'égalité, lors même qu'elle paroît ôtée par des services heureux, & par des talens supérieurs. L'amour de la frugalité borne le desir d'avoir l'attention que demande le nécessaire pour sa famille, & même le superflu pour sa patrie.

L'amour de l'égalité, & celui de la frugalité, sont extrêmement excités par l'égalité & la frugalité mêmes, quand on vit dans un état où les loix établissent l'un & l'autre. Il y a cependant des cas où l'égalité entre les citoyens, peut être ôtée dans la *démocratie*, pour l'utilité de la *démocratie*.

Les anciens Grecs, pénétrés de la nécessité que les peuples qui vivoient sous un gouvernement populaire, fussent élevés dans la pratique des vertus nécessaires au maintien des *démocraties*, firent, pour inspirer ces vertus, des institutions singulieres. Quand vous lisez dans la vie de Lycurgue les loix qu'il donna aux Lacédémoniens, vous croyez lire l'histoire des Sévarambes. Les loix de Crete étoient l'original de celles de Lacédémone, & celles de Platon en étoient la correction.

L'éducation particuliere doit encore être extrêmement attentive à inspirer les vertus dont nous avons parlé; mais, pour que les enfans les puissent avoir, il y a un moyen sûr, c'est que les peres les aient eux-mêmes. On est ordinairement le maître de donner à ses enfans ses connoissances; on l'est encore plus de leur donner ses passions: si cela n'arrive pas, c'est que ce qui a été fait dans la maison paternelle est détruit par les impressions du dehors. Ce n'est point le peuple naissant qui dégénere; il ne se perd que lorsque les hommes faits sont déjà corrompus.

Le principe de la *démocratie* se corrompt, lorsque l'amour des loix & de la patrie commence à dégénérer, lorsque l'éducation générale & particuliere sont négligées, lorsque les desirs honnêtes changent d'objets, lorsque le travail & les devoirs sont appellés des gênes; dès-lors l'ambition entre dans les cœurs qui peuvent la recevoir, & l'avarice entre

dans tous. Ces vérités sont confirmées par l'histoire. Athenes eut dans son sein les mêmes forces pendant qu'elle domina avec tant de gloire, & qu'elle servit avec tant de honte; elle avoit vingt mille citoyens, lorsqu'elle défendit les Grecs contre les Perses, qu'elle disputa l'empire à Lacédémone, & qu'elle attaqua la Sicile; elle en avoit vingt mille, lorsque Démétrius de Phalere les dénombra, comme dans un marché l'on compte les esclaves. Quand Philippe osa dominer dans la Grece, les Athéniens le craignirent, non pas comme l'ennemi de la liberté, mais des plaisirs. Ils avoient fait une loi pour punir de mort celui qui proposeroit de convertir aux usages de la guerre, l'argent destiné pour les théatres.

Enfin, le principe de la *démocratie* se corrompt, non seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore lorsqu'on prend l'esprit d'égalité extrême, & que chacun veut être égal à celui qu'il choisit pour lui commander: pour lors, le peuple ne pouvant souffrir le pouvoir qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, & dépouiller tous les juges. Cet abus de la *démocratie* se nomme, avec raison, une véritable *ochlocratie. Voyez ce mot.* Dans cet abus, il n'y a plus d'amour de l'ordre, plus de mœurs; en un mot, plus de vertu: alors, il se forme des corrupteurs, de petits tyrans, qui ont tous les vices d'un seul; bientôt un seul tyran s'éleve sur les autres, & le peuple perd tout, jusqu'aux avantages qu'il a cru tirer de sa corruption.

Ce seroit une chose bien heureuse, si le gouvernement populaire pouvoit conserver l'amour de la vertu, l'exécution des loix, les mœurs, & la frugalité; s'il pouvoit éviter les deux excès, j'entends l'esprit d'inégalité qui mene à l'aristocratie, & l'esprit d'égalité extrême qui conduit au despotisme d'un seul: mais il est bien rare que la *démocratie* puisse long-temps se préserver de ces deux écueils. C'est le sort de ce gouvernement, admirable dans son principe, de devenir presque infailliblement la proie de l'ambition de quelques citoyens, ou de celle des étrangers, & de passer ainsi, d'une précieuse liberté, dans la plus grande servitude.

Voilà presque un extrait du livre de l'*esprit des loix* sur cette matiere; &, dans tout autre ouvrage que celui-ci, il auroit suffi d'y renvoyer. Je laisse aux lecteurs qui voudront encore porter leurs vues plus loin, à consulter le chevalier Temple, dans ses *œuvres posthumes*; le *traité du gouvernement civil de* Locke, & le *discours sur le gouvernement*, *par* Sidney. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

* DEMOGORGON, s. m. (*Myth.*) vieillard qui habitoit dans les entrailles de la terre, au milieu du chaos & de l'éternité. Sa solitude l'ennuia, & il fit un petit globe sur lequel il s'assit & s'éleva dans l'espace. Il forma le ciel dans un autre moment d'ennui. Il tira de la terre une petite portion de limon enflammé, qu'il plaça dans l'espace, & les ténébres disparurent. La nuit, le jour, & le tartare, naquirent des regards du Soleil sur la terre. *Demogorgon* engendra de lui-même Pan, les trois parques, la Discorde, & l'Erebe. Toute cette cosmogonie n'est qu'un emblême de la création, sous des images très-générales & très-grandes.

DEMOISELLE DE NUMIDIE, s. f. (*Hist. nat. Ornit.*) oiseau très-différent du coq d'inde, que l'on appelle aussi *avis Numidica*, car ils sont tous les deux originaires d'Afrique. On a donné à celui dont il s'agit ici, les noms de *demoiselle*, *bateleur*, *danseur*, *bouffon*, *parasite*, *baladin*, & *comédien*, à cause des attitudes singulieres, &, pour ainsi dire, affectées, que prend la *demoiselle de Numidie.* On prétend qu'elle imite, autant qu'elle le peut, les gestes qu'elle voit faire aux hommes; & on a rapporté que les chasseurs qui veulent prendre ces oiseaux, se frottent les yeux en leur présence avec de l'eau qu'ils tirent d'un vase, & qu'ensuite ils s'éloignent en emportant ce vase, auquel ils en substituent un autre pareil qui est plein de glu. Les

demoiselles de Numidie viennent auprès du nouveau vase, & se collent les pieds & les yeux avec la glu, en imitant les gestes qu'elles ont vu faire aux hommes. Cet oiseau ressemble beaucoup à celui que les anciens ont décrit sous les noms de *Scops*, d'*Olus* & d'*Asio*.

M. Perrault a donné la description de six *demoiselles de Numidie*. Elles furent disséquées après être mortes dans la ménagerie de Versailles; tous ceux qui les y avoient vues vivantes, disoient que leurs gestes & leurs sauts avoient quelque rapport à la danse des Bohémiennes, & que ces oiseaux sautoient en suivant les gens qu'ils rencontroient, de façon qu'ils sembloient vouloir plutôt se faire regarder, que se faire donner à manger.

Ces *demoiselles de Numidie* avoient, aux côtés des oreilles, des appendices de plumes blanches de trois pouces & demi de longueur, & composées de fibres longues & déliées: tout le reste du plumage étoit de couleur grise & cendrée, excepté quelques plumes de la tete & du cou, & les grandes plumes des ailes, qui étoient d'un gris fort brun, à l'endroit où la plume est découverte. L'un de ces oiseaux avoit sur la tète une huppe de plumes longues d'un pouce & demi; dans les autres, les côtés de la tête étoient garnis de plumes noires & courtes. On voyoit un filet de plumes blanches, qui commençoit à l'angle extérieur de l'œil, & qui s'étendoit au dessous des appendices de plumes qui étoient aux côtés des oreilles. Il y avoit au devant du cou un bouquet de plumes noires qui pendoit sur l'estomac, de la longueur de neuf pouces. Ces oiseaux avoient trois pieds & demi de longueur, depuis le bout du bec jusqu'à l'extrèmité des pieds; le bec étoit droit & pointu; il avoit deux pouces de long, & le cou quatorze pouces. La longueur de la patte avoit vingt pouces, depuis l'extrêmité de l'os de la cuisse, jusqu'au bout du plus grand doigt. Les yeux étoient grands, & les paupieres garnies de petites plumes noires. Il y avoit, sur le devant des jambes, de grandes écailles formées en tables, dont la longueur étoit de cinq lignes, & la largeur de quatre, & des écailles plus petites & de figure héxagone, derriere les jambes. La plante du pied étoit grenée comme du chagrin; le doigt du milieu, qui étoit le plus grand, avoit quatre phalanges. Le plus petit, qui étoit en dehors, en avoit cinq. Le moyen en avoit trois, & étoit en dedans; celui de derriere en avoit deux. Les ongles étoient noirs & un peu crochus. *Mém. pour servir à l'hist. nat. des animaux, II. partie. V.* OISEAU. (*I*)

DEMOISELLE, *julis Rond. Italis donzellina & zigurella*, (*Hist. nat. Icht.*) petit poisson de mer. Toute la face supérieure du corps est noire, depuis le bec jusqu'à la queue; une bande bleue s'étend sur le milieu des côtes du corps, depuis la tête jusqu'à la queue; & il y a, au dessous de cette bande, une ligne parallele de couleur jaune; le bas-ventre est d'un blanc sale ou bleuâtre; les yeux sont petits; l'iris est d'un roux ardent, ou de couleur de feu. La bouche est petite & pointue à l'extrêmité: chaque mâchoire a un rang de dents, dont les premieres sont les plus grosses & les plus longues, sur-tout dans la mâchoire inférieure. Il n'y a qu'une nageoire sur le dos, qui commence près de la tète, & qui se prolonge presque jusqu'à la queue: cette nageoire a vingt-un piquants; elle est jaune à sa racine, bleue à l'extrêmité, & rouge dans le milieu. La queue n'est pas fourchue; elle a une couleur jaune, mèlée d'une teinte de rouge. La nageoire de l'anus est composée de quatorze piquants, & a la même couleur que la nageoire du dos. Celles des ouies sont molles & composées de quatorze piquants; les nageoires du ventre sont petites, & n'ont que six piquants.

Les poissons mâles de cette espece ont de plus belles couleurs que les femelles; le dos est d'un verd foncé: il y a une bande qui s'étend depuis le bec jusques sur les côtés, en passant sur les yeux; elle est jaune jusqu'à l'angle que forment les ouies, & noire dans le reste de sa longueur: cette couleur noire est terminée de chaque côté par une ligne bleue; ensuite il y a un trait qui se prolonge jusqu'à

jusqu'à la queue, & qui est dentelé des deux côtés, & de couleur jaune. Il se trouve vers l'extrêmité des trois premiers piquants de la nageoire du dos, une tache d'une belle couleur rouge, & une autre tache noire, entre le second & le troisieme piquant.

Ce poisson est fort commun sur la côte d'Antibes, & sur celle de Genes; il n'est guere plus grand que le doigt, au rapport de Rondelet, qui lui donne le nom de *girella*. La chair en est tendre & cassante. Les poissons de cette espece, que l'on pêche en pleine mer, sont meilleurs que ceux qui se trouvent sur les côtes. Willug. *de pis.* Rondelet, *hist. pisc. Voyez* POISSON. (*I*)

DEMOISELLE, *libella*, *perla*, *mordella*; (*Hist. nat. Insectologie.*) insecte du genre des mouches à quatre aîles; son corps est très-long & très-délié; on y compte aisément onze anneaux. Les aîles sont transparentes & brillantes comme du talc; lorsqu'on les regarde à certains aspects, elles paroissent dorées ou argentées: elles ont aussi, dans quelques especes, des taches colorées; mais les plus belles couleurs sont sur la tête, le corcelet, & le corps: on y voit différentes teintes de bleu, du verd, du jaune, du rouge; quelquefois ces couleurs sont disposées par raies & par taches sur des fonds bruns ou noirs: il y a aussi des endroits qui paroissent dorés; mais on rencontre de ces insectes, dont les couleurs brunes ou grises, sont moins apparentes. Ces mouches se trouvent dans les jardins, dans les campagnes, le long des haies, & sur-tout dans les prairies, près des ruisseaux, des petites rivieres, des étangs, & des grandes mares. Elles vivent d'autres especes de mouches, de moucherons, de papillons, *&c.*

On distingue plusieurs especes de ces insectes; & en général on peut les diviser en terrestres & en aquatiques. Les premiers ne sont connus que des naturalistes; ils viennent de la transformation des vers, que l'on appelle *petits lions* ou *lion des pucerons*, parce qu'ils s'en nourrissent, & de la transformation des fourmis-lions. Quoique les *demoiselles* aquatiques aient les aîles moins grandes que les autres, cependant elles volent avec plus de facilité. Il y en a de trois genres différens: celles du premier ont le corps court & applati en comparaison des autres; celles du second genre ont la tête grosse & arrondie; enfin, celles du troisieme ont la tête plus menue, mais courte & large. Les *demoiselles* du premier & du second genre portent leurs aîles dans une direction perpendiculaire au corps; elles sont toutes situées à la même hauteur, deux en avant, & deux en arriere; au contraire, les aîles des *demoiselles* du troisieme, sont les unes au dessus des autres, deux en haut & deux en bas, & leur direction varie dans les différentes especes de ce genre.

Tous ces insectes naissent dans l'eau, & y prennent leur accroissement. Ils paroissent d'abord sous la forme des vers qui ont six jambes, & qui deviennent bientôt des nymphes, quoique très-petits; ce changement n'est marqué que par quatre petits corps plats & oblongs, qui sont sur le dos, & qui renferment des aîles. La plupart de ces nymphes sont d'un verd-brun, & quelques-unes ont des taches blanchâtres ou verdâtres. Elles ont toutes une tête, un cou, un corselet, un corps composé de dix anneaux, & six jambes attachées au corselet. Elles vivent dans l'eau, y nagent, & la respirent à traver une ouverture qui est au bout du corps, & qui a au moins une demi-ligne de diametre dans des nymphes de médiocre grandeur; il en sort deux jets d'eau qui la remplissent quelquefois entiérement, & qui sont poussés à deux ou trois pouces de distance. Ces insectes ont aussi des stigmates pour respirer l'air: il y en a quatre sur le corselet, & d'autres sur les anneaux du corps; mais les plus apparens sont placés sur la face supérieure du corselet près du corps: l'insecte ne meurt pas lorsqu'on huile ces stigmates. Les nymphes ont quatre dents solides, larges, & longues, qui se rencontrent deux à deux sur le devant d'une grande bouche; mais la bouche & les dents

sont recouvertes par des pieces cartilagineuses, & même écailleuses, qui sont mobiles en différens sens, & qui, par leur réunion, forment dans les différentes especes, différentes figures auxquelles on a donné le nom de *masques*, pour quelques rapports de conformation ou de position; mais ces pieces servent comme de serres, pour saisir & pour arrêter les insectes dont les nymphes se nourrissent; aussi en voit-on qui mangent des testards assez gros, dont une partie du corps est engagée entre les serres.

La plupart de ces nymphes, & peut-être toutes, vivent dix à onze mois sous l'eau, avant de se transformer; & tous les jours, depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de septembre, il y a de ces insectes qui se métamorphosent. Ce changement est annoncé, non seulement par l'accroissement de la nymphe, mais encore par la position des fourreaux des ailes, qui se détachent les uns des autres, & se redressent sur le corps. Dès qu'une de ces nymphes s'éloigne de l'eau à la distance de quelques pieds, ou se cramponne sur une plante, la tête en haut, le temps de sa transformation approche: il arrive quelquefois une heure ou deux après que la nymphe est sortie de l'eau; d'autres fois ce n'est qu'après un jour entier. Un quart d'heure ou une demi-heure avant que la *demoiselle* ne paroisse, les yeux de la nymphe cessent d'être ternes & opaques, & deviennent brillans & transparens; ensuite le fourreau se fend sur la partie supérieure du corselet: cette fente s'étend jusques sur la tête, & bientôt le corselet & la tête de la *demoiselle* sortent de la dépouille, & se renversent en arriere, pour tirer les jambes de leurs étuis. Dès qu'elles sont dégagées, l'insecte les agite pendant deux ou trois minutes, après lesquelles il tombe dans une inaction totale, qui dure un quart d'heure ou une demi-heure. Pendant ce temps, les parties nouvellement découvertes prennent assez de solidité, pour que l'insecte puisse porter en avant les parties de son corps, qui étoient renversées en arriere, appuyer les jambes sur sa dépouille, & faire un effort pour en tirer toute la partie postérieure du corps, qui y étoit encore engagée. Alors, quoique la *demoiselle* paroisse en entier, & que son corps soit déjà plus long que la dépouille, & la tête plus grosse, il s'en faut bien que les ailes ni le corps aient toute l'étendue qu'ils doivent avoir, sur-tout les ailes, qui ne paroissent que comme des plaques courtes, épaisses, étroites, & plissées en long & en travers; mais, en moins d'un quart d'heure, tous les plis s'affaissent; & elles s'amincissent, en s'étendant, tant en longueur qu'en largeur. En se développant ainsi, elles sont plus flexibles & plus molles qu'un papier mouillé; le moindre obstacle qui se rencontreroit, les rendroit difformes, aussi l'insecte les tient éloignées les unes des autres, & quelquefois ne les meut, pour les ranger, que deux heures après qu'elles ont été développées, & les laisse encore s'affermir pendant deux ou trois heures de plus, avant que de prendre son vol. Le corps ne s'allonge qu'après les ailes, les anneaux s'étendent, se déboîtent en entier; & pendant que le corps prend du volume, les couleurs, qui sont d'abord très-foibles, deviennent plus foncées & plus belles. C'est ainsi que se transforment les nymphes du premier & du second genre: la métamorphose de celles du troisieme genre, n'a rien de remarquable, si ce n'est qu'elle se fait plus promptement.

Ces insectes s'accouplent depuis le printemps jusques vers le milieu de l'automne. On les voit voler par paires dans les prairies, & se poser sur des plantes au bord des ruisseaux & des rivieres. Leur accouplement se fait d'une maniere fort singuliere: le mâle poursuit la femelle en l'air, dès que la chaleur du jour commence à se faire sentir; il la saisit par le cou, au moyen de deux crochets qui sortent du dernier anneau de son corps: étant ainsi accrochés l'un à l'autre, ils volent de compagnie: le mâle est en avant, ayant le corps étendu en ligne droite; il entraîne la femelle, dont la tête & le cou sont sous la partie postérieure du corps du mâle: le reste de celui de la femelle suit dans la même

direction ; tous les deux s'aident de leurs ailes, & volent de concert : quelquefois aussi le mâle trouve la femelle posée sur des plantes, & l'accroche dans cette situation. Ceci n'est qu'un prélude de l'accouplement ; car, dans cette position, les parties de la génération de chaque sexe sont bien éloignées ; celles du mâle étant sous son corps près du corcelet, & celles de la femelle au dessous de l'anus. Si le mâle ayant accroché la femelle en l'air, ils cessent bientôt de voler, & se posent sur des plantes, ils ne restent que deux ou trois minutes sur chacune, & changent trois ou quatre fois de place, sans s'éloigner beaucoup : ensuite le mâle se courbe en arc, fait un effort pour attirer la femelle sous son corps ; mais ce n'est qu'après plusieurs mouvemens réitérés de la part du mâle, qu'elle en fait elle-même, à différentes fois, pour s'approcher : enfin, au bout d'une heure ou d'une heure & demie, elle se replie en dessous, & au point que l'extrêmité de son corps touche à la partie inférieure des premiers anneaux du corps du mâle. Alors ils forment l'un avec l'autre une sorte de boucle ; car la partie postérieure du mâle tient au cou de la femelle, & la partie postérieure de la femelle est unie à l'extrêmité antérieure du corps du mâle : c'est dans cette attitude singuliere que se fait l'accouplement ; il dure plus ou moins de temps, de même que le prélude, à proportion de la chaleur qu'il fait. On a vu de ces insectes rester accouplés pendant plus d'une demi-heure, & ne se séparer que par accident. Il arrive souvent que, durant l'accouplement, ils sont forcés à changer de place : dans ce cas, le mâle emporte la femelle ; car elle est dans une situation si gênée, qu'elle ne peut pas se servir de ses ailes ; mais le mâle est assez fort pour la soutenir en l'air, & il est le plus gros dans plusieurs especes de ces insectes. On a fait les observations précédentes sur deux especes, dans l'une desquelles les mâles étoient au moins aussi grands que les femelles. Dans la plupart des especes, les femelles ont des couleurs différentes de celles des mâles. La ponte suit de près l'accouplement ; on croit qu'elle se fait le même jour, & que les œufs sortent tous à la fois rassemblés en grappe : ils sont blancs ; leur figure varie dans différentes especes : on soupçonne aussi que dans quelques-unes ils ne sortent qu'un à un, *&c. Mém. pour servir à l'hist. des Insect. tom. VI. Voyez* INSECTE. (*I*)

DEMOISELLES. (*Marine.*) *Voyez* LISSES DE PORTE-HAUBANS. (*Z*)

DEMOISELLE, *en terme d'Epinglier*, est une brosse avec laquelle on étend le vermillon sur les marques, pour imprimer le nom & le sceau ; qu'on me permette le terme de l'ouvrier.

DEMOISELLES, (*Lutherie.*) dans l'orgue, sont de petits morceaux de fil de fer, d'environ trois pouces de long, qui ont un anneau à chacune de leurs extrêmités. L'anneau inférieur est passé dans l'anneau de la touche du clavier inférieur ; le corps de la *demoiselle* passe dans la mortoise de la touche du clavier supérieur ; & l'anneau supérieur de la *demoiselle* reçoit le fil de fer de la tergette, qui va du clavier à l'abrégé. Les *demoiselles*, attachées au clavier inférieur, doivent être d'un pouce plus long que les deux claviers ne sont ensemble d'épaisseur. Il y a des orgues où les *demoiselles* du premier clavier en traversent deux ; ainsi elles doivent être plus longues à proportion. On fait les anneaux avec des pincettes rondes, les mêmes qui sont représentées dans les planches d'orfévrerie.

Lorsqu'il n'y a point de pédale à un orgue, on met une tirasse ; c'est-à-dire, un clavier de pédale qui tire le grand orgue : pour cela, il faut que le clavier du positif, qui est le premier clavier, soit entaillé. On fait passer des *demoiselles* par ces entailles, qui vont s'attacher par leur anneau supérieur, aux anneaux qui sont au dessous des touches du clavier du grand orgue, qui est le second ; & par leur anneau inférieur, elles vont s'attacher aux targettes de l'abrégé du clavier de pédale, sur les touches duquel, en posant le pied, on fait baisser les touches correspondantes du clavier du grand orgue, & même aussi celles du

clavier du positif, si le clavier du grand orgue est tiré dessus. *Voy.* TALON.

DEMOISELLE, (*à la Monnoie.*) espece de verge de fer en espadon, qui sert à empêcher que les charbons ne coulent avec la matiere, de la cuillere dans les moules.

DEMOISELLE. *Voyez* PAVEUR.

DÉMOLIR, *en bâtiment*, c'est abattre un bâtiment pour mal-façon, changement ou caducité; ce qui se doit faire avec précaution, pour conserver & faire ressservir les matériaux, qu'on nomme *démolitions.* (*P*)

DEMON, s. m. (*Hist. anc. mod. & Belles-lettres.*) noms que les anciens donnoient à certains esprits ou génies, qu'on croyoit apparoître aux hommes, pour leur rendre service ou pour leur nuire. *Voyez* GÉNIE.

La premiere idée des *démons* est venue de Chaldée; de là elle s'est répandue chez les Perses, chez les Egyptiens, & chez les Grecs. Pythagore & Thalès sont les premiers qui ont introduit les *démons* en Grece. Platon a embrassé cette opinion, & l'a développée d'une maniere plus étendue & plus claire qu'aucun des philosophes qui l'avoient précédé. Par *démons*, il entendoit des esprits inférieurs aux dieux, mais supérieurs aux hommes; des esprits qui habitoient la moyenne région de l'air, & entretenoient la communication entre les dieux & les hommes; portant aux dieux les offrandes & les prieres des hommes, & annonçant aux hommes la volonté des dieux. Il n'en admettoit que de bons & de bienfaisans. Mais ses disciples, dans la suite, embarrassés de rendre raison de l'origine du mal, en adopterent d'autres, ennemis des hommes. *Chambers.* (*G*)

Cette nouvelle opinion n'étoit pas moins révoltante pour la raison, que la nécessité du mal dans l'ordre des choses. Car, en supposant, comme on y étoit obligé, un être supérieur dont ces esprits étoient dépendans, comment cet être leur auroit-il laissé la liberté de nuire à des créatures qu'il destinoit au bonheur? c'étoit un abyme pour l'intelligence humaine, & dans lequel la religion seule a pu porter le flambeau. *Article de M.* MARMONTEL.

Il n'y a rien de plus commun dans la théologie payenne, que ces bons & ces mauvais génies. Cette opinion superstitieuse passa chez les Israëlites, par le commerce qu'ils eurent avec les Chaldéens; mais, par les *démons*, ils n'entendoient point le diable ou un esprit malin. Ce mot n'a été employé dans ce dernier sens, que par les évangélistes, & par quelques Juifs modernes.

Un auteur anglois, nommé *Gale*, s'est efforcé de prouver que l'origine & l'établissement des *démons*, étoit une invention d'après l'idée du Messie. Les Phéniciens les appelloient *baalim.* Ils reconnoissoient un être suprême, qu'ils nommoient *Baal* & *Moloch*; mais, outre cela, ils admettoient, sous le nom de *Baalim*, quantité de divinités inférieures, dont il est si souvent fait mention dans l'ancien Testament. Le premier *démon* des Egyptiens fut Mercure ou Theut. L'auteur que nous venons de citer, trouve beaucoup de ressemblance entre différentes fonctions attribuées aux *démons*, & celles du Messie. *Chambers.* (*G*)

DÉMON DE SOCRATE, (*Hist. anc. & histoire de la Philosophie.*) Ce philosophe disoit avoir un génie familier, dont les avertissemens ne le portoient jamais à aucune entreprise, mais le détournoient seulement d'agir, lorsqu'une action lui auroit été préjudiciable. Cicéron rapporte, dans son livre *de la divination*, qu'après la défaite de l'armée athénienne, commandée par le préteur Lachez, Socrate fuyant avec ce général, & étant arrivé dans un lieu où aboutissoient plusieurs chemins différens, il ne voulut jamais suivre la même route que les autres, alléguant pour raison, que son *démon* l'en détournoit. Socrate, en effet, se sauva, tandis que tous les autres furent tués ou pris par la cavalerie ennemie. Ce trait, & quelques autres semblables, persuaderent aux contemporains de Socrate, qu'il avoit effectivement un *démon* ou un génie familier. Les écrivains, tant anciens que modernes, ont

beaucoup recherché ce que ce pouvoit être que ce *démon* ; & plusieurs ont été jusqu'à mettre en question, si c'étoit un bon ou mauvais ange. Les plus sensés se sont réduits à dire que ce n'étoit autre chose que la justesse & la force du jugement de Socrate, qui, par les regles de la prudence, & par le secours d'une longue expérience, soutenue de sérieuses réflexions, faisoit prévoir à ce philosophe quelle seroit l'issue des affaires sur lesquelles il étoit consulté, ou sur lesquelles il délibéroit pour lui-même. Le fait rapporté par Cicéron, & qui parut alors merveilleux, tient bien moins du prodige que du sang froid que Socrate conserva dans sa fuite : la connoissance, d'ailleurs, qu'il avoit du pays, put le déterminer à préférer ce chemin, qui le préserva des ennemis, à la cavalerie desquels il étoit peut-être impraticable. Mais on conjecture que Socrate ne fut peut-être pas fâché de persuader à ses concitoyens, que quelque divinité s'intéressoit à son sort, & par le commerce particulier qu'elle entretenoit avec lui, le tiroit du niveau des autres hommes. (*G*)

DEMONA, VAL DE DEMONE, (*Géogr. mod.*) vallée de la Sicile ; elle a quarante lieues de long, sur vingt-cinq de large. Messine en est la ville la plus importante.

DÉMONA *ou* DÉMONT, fort d'Italie, au marquisat de Saluces, dans le Piémont ; il est situé sur la Stur. *Long.* 25. *lat.* 44. 18.

DÉMONIAQUE, s. m. (*Théolog.*) se dit d'une personne possédée d'un esprit ou *démon. Voyez* POSSESSION.

Dans l'église romaine, il y a des prieres & des formules particulieres pour exorciser les *démoniaques. Voyez* EXORCISME. (*G*)

DEMONIAQUES, s. m. plur. (*Hist. ecclés.*) on a aussi donné ce nom à un parti d'Anabaptistes, qui se sont distingués des autres, en soutenant que les démons seroient sauvés à la fin du monde. *Voyez* ANABAPTISTES.

DÉMONOGRAPHE, s. m. (*Divinat.*) écrivain qui traite des démons ou génies malfaisans, de la magie ou sorcellerie, & des magiciens ou sorciers. Parmi les plus célebres *démonographes*, on compte Agrippa, Flud, Bodin, Wyer, Delrio, *&c.* Ce mot est formé du grec δαίμων, *génie*, & de γράφω, *j'écris*. (*G*)

DÉMONOMANIE, s. f. (*Médecine.*) c'est une espece de maladie spirituelle, qui est une variété de la mélancolie : le délire dont sont affectés les démoniaques, consiste à se croire possédés ou obsédés du démon ; d'autres s'imaginent avoir assisté & pouvoir assister aux assemblées chimériques des malins esprits, au sabbat ; d'autres se persuadent d'être ensorcelés : on peut joindre à tous ceux-là, les fanatiques & les faux prophetes, qui croient agir ou parler par l'inspiration d'un bon génie, être en relation immédiate avec Dieu, converser avec le S. Esprit, avoir le don des miracles, *&c. Voyez* DEMON, POSSEDÉ, SORCIER, MAGICIEN, FANATIQUE, PROPHETE, MIRACLE, MEDECINE MAGIQUE. *V.* la *recherche de la vérité* de Mallebranche ; les *lettres* de Bayle ; Delrio, *disquisit. magic*, &c.

On peut mettre au nombre des mélancholies démoniaques, celles de certaines folles dont parle Willis, & dont les exemples ne sont pas bien rares, qui ayant l'esprit frappé des vérités de la religion, & de la crainte de l'enfer, désesperent du salut éternel, & en conséquence se précipitent, se noient. *Voyez* les *observations* de Schenkius, & *la vie de Moliere.*

L'illustre Baldus tomba dans une mélancolie fanatique, pour avoir été mordu par son chat, selon le rapport de M. de Sauvages, dans ses *classes de maladies.*

Le même auteur dit, d'après M. Antoine de Jussieu & Boerhaave, que le *stramonium fructu oblongo spinoso flore violaceo*, &c. fournit une huile, qui, appliquée aux tempes, cause les visions des sorciers ; la semence prise à demi-dragme, rend fou.

Hurnius fait mention d'une *démonomanie* phrénétique. (*d*)

DÉMONSTRABLE, adj. (*Métaph.*) ce terme n'est pas fort en usage ; il

signifie, *qui peut être démontré. Voyez* DÉMONSTRATION.

DEMONSTRATEUR, s. m. (*Médecine* & *Chirurgie.*) On donne particuliérement ce nom à celui qui donne des leçons d'Anatomie sur le cadavre, dans un amphithéatre, public ou particulier.

DEMONSTRATIF, *en Grammaire*, se dit des pronoms qui servent à indiquer, marquer, ou faire connoître une chose, comme *ille*, *iste*, *hic*, celui-ci, ce, cette, ce jeune homme, cette ville. *Voyez* PRONOM. (*G*)

DEMONSTRATIF, adj. (*Belles-Lettres.*) nom que l'on donne à un des trois genres de la Rhétorique.

Le genre *démonstratif* est celui qui se propose la louange ou le blâme. Telle est la fin qu'on se propose dans les panégyriques, les oraisons funebres, les discours académiques, les invectives, *&c.*

On tire les louanges de la patrie, des parens, de l'éducation, des qualités du cœur & de l'esprit, des biens extérieurs, du bon usage que l'on a fait du credit, des richesses, des emplois, des charges. Au contraire, la bassesse de l'extraction, la mauvaise éducation, les défauts de l'esprit & les vices du cœur, l'abus du crédit, l'autorité des richesses, *&c.* fournissent matiere à l'invective. Les catilinaires de Ciceron, & les philippiques, sont de ce dernier genre, mais non pas uniquement; car, à d'autres égards, elles rentrent dans le genre délibératif, & dans le judiciaire. (*G*)

Parmi les sources de la louange & de l'invective dont on vient de faire l'énumération, il en est où la justice & la raison nous défendent de puiser: on peut, en louant un homme recommandable, rappeller la gloire & les vertus de ses ayeux; mais il est ridicule d'en tirer pour lui un éloge. L'on peut & l'on doit démasquer l'artifice & la scélératesse des méchans, lorsqu'on est chargé par état de défendre contre eux la foiblesse & l'innocence; mais c'est eux-mêmes, non leurs ancêtres, que l'on est en droit d'attaquer; & il est absurde & barbare de reprocher aux enfans les malheurs, les vices, ou les crimes des peres. Le reproche d'une naissance obscure ne prouve que la bassesse de celui qui le fait. L'éloge tiré des richesses, ou le blâme fondé sur la pauvreté, sont également faux & lâches. Les noms, le crédit, les dignités, exigent le mérite, & ne les donnent pas. En un mot, pour louer ou blâmer justement quelqu'un, il faut le prendre en lui-même, & le dépouiller de tout ce qui n'est pas lui. *Art. de M.* MARMONTEL.

Le genre *démonstratif* comporte toutes les richesses & toute la magnificence de l'art oratoire. Ciceron dit à cet égard, que l'orateur, loin de cacher l'art, peut en faire parade, & en étaler toute la pompe; mais il ajoute, en même temps, qu'on doit user de réserve & de retenue; que les ornemens, qui sont comme les fleurs & les brillans de la raison, ne doivent pas se montrer par-tout, mais seulement de distance en distance. Je veux, dit-il, que l'orateur place des jours & des lumieres dans son tableau; mais j'exige aussi qu'il y mette des ombres & des enfoncemens, afin que les couleurs vives en sortent avec plus d'éclat. *Habeat igitur illa in dicendo admiratio ac summa laus, umbram aliquam ac recessum, quo magis, id quod erit illuminatum, extare atque eminere videatur.* Orat. n°. 38. (*G*)

DEMONSTRATIF, (*Jurisp.*) est ce qui sert à désigner une chose. Bartole, sur la loi *demonstratio*, au digeste *de conditionibus & demonstrationibus*, définit la démonstration, *quædam ex instantibus vel præteritis accidentibus notitia*, &c.

On dit un assignat *démonstratif*, un legs *démonstratif*, une disposition *démonstrative*.

Ce qui est simplement *démonstratif*, est fort différent de ce qui est limitatif: par exemple, un assignat est *démonstratif*, lorsqu'en constituant une rente à prix d'argent, on dit, à prendre sur un tel héritage; cela n'empêche pas le créancier de se pourvoir sur les autres biens du débiteur; au lieu que si un homme legue une rente à prendre sur un tel fonds, cet assignat est limitatif.

Les principes, en fait de démonstration & de clauses *démonstratives*, sont, qu'une

fausse démonstration ne vitie pas la disposition, lorsque l'objet de celle-ci est d'ailleurs certain; par exemple, si le testateur dit, je legue ma maison de Paris, *que j'ai achetée*, le legs de la maison est valable, quoique la maison n'ait pas été achetée: il en est de même, si l'erreur est dans les qualités que l'on donne à l'héritier, au légataire ou autre personne; la disposition est toujours valable, pourvu qu'il paroisse constant de quelle personne on a entendu parler. *Voy.* au *ff. 28, tit. v. liv. XLVIII. & liv. XXXII. tit. j. liv. XXXV.* §. 2, *& liv. VI. ff. de rei vindicatione;* Ricard, *des dispositions démonstratives;* Le Prêtre, 4, *cent. chap. ij. V.* aussi ASSIGNAT & LEGS. (*A*)

DEMONSTRATION, TEMOIGNAGE D'AMITIÉ, *syn.* (*Gramm. & Morale.*) Ces deux mots sont synonymes, avec cette différence d'un usage bisarre, que le premier dit moins que le second. Le P. Bouhours en a fait autrefois la remarque, & le temps n'a point encore changé l'application impropre de ces deux termes. En effet, les *démonstrations*, en matiere d'amitié, tombent plus sur l'extérieur, l'air du visage, les caresses; elles designent seulement des manieres, des paroles flatteuses, un accueil obligeant. Les *témoignages*, au contraire, vont plus à l'intérieur, au solide, à des services essentiels, & semblent appartenir au cœur. Ainsi, un faux ami fait des *démonstrations* d'amitié; un véritable ami en donne des *témoignages*. Ce sont des *démonstrations d'amitié*, d'embrasser les personnes avec qui l'on vit, de les accueillir obligeamment, de les flatter, de les caresser. Ce sont des *témoignages* d'amitié, de les servir, de prendre leurs intérêts, & de les secourir dans leurs besoins. Rien de plus commun a la cour que des *démonstrations d'amitié*; rien de plus rare que des *témoignages*. En un mot, les *démonstrations d'amitié* ne sont que de vaines montres d'attachement, d'affection; les *témoignages* en sont des gages; mais l'union des cœurs constitue seule la parfaite amitié. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DEMONSTRATION, s. f. (*Philos.*) est un raisonnement qui contient la preuve claire & invincible de la vérité d'une proposition. *Voyez* VERITÉ, PROPOSITION, *&c.*

Une *démonstration* est un argument convainquant, par lequel on prouve que les deux premieres propositions d'un syllogisme sont certaines; d'où résulte nécessairement la certitude de la conclusion qu'on veut en tirer. *Voy.* SYLLOGISME.

Une *démonstration* est ordinairement composée de trois parties: l'explication, la préparation & la conclusion.

Dans l'explication, on expose & on fait connoître les choses qui sont données ou accordées, & dont on se servira pour arriver à la *démonstration.*

Dans la préparation, on fait quelques remarques ou opérations préliminaires, nécessaires à la *démonstration. Voyez* PREPARATION.

Enfin, dans la conclusion, on établit par des argumens invincibles, la vérité de la proposition qu'on s'est proposé de prouver. *Voy.* CONCLUSION.

La méthode de démontrer des mathématiciens, est la même que celle des logiciens, pour tirer des conclusions des principes. En effet, les *démonstrations* des mathématiques ne sont autre chose que des suites d'enthymêmes, ou de syllogismes, dont on omet les prémisses, soit en les sous-entendant, soit en les rappellant par des citations. Pour qu'une *démonstration* soit parfaite, il faut que les prémisses de chaque syllogisme soient prouvées par de nouveaux syllogismes, jusqu'à ce qu'enfin on arrive, en remontant, à un syllogisme dont les prémisses soient ou des définitions ou des axiomes. *Voy.* DEFINITION & AXIOME.

En effet, on pourroit prouver qu'on ne sauroit faire une bonne *démonstration*, à moins qu'on ne suive exactement les regles des syllogismes. Clavius, comme l'on sait, a réduit en syllogisme la premiere proposition d'Euclide: d'autres ont mis sous une forme syllogistique, les six premiers livres d'Euclide; & d'autres enfin, en ont fait autant pour toute l'arithmétique.

Cependant bien des gens, même parmi les mathématiciens, s'imaginent ordinairement que les *démonstrations* mathématiques ont des loix fort différentes de celles des syllogismes; mais l'opinion contraire est soutenue avec raison par des auteurs du premier ordre. M. Leibnitz dit qu'une *démonstration*, pour être bonne, doit être conforme aux regles de la logique; & Wallis avoue que tout ce qu'on démontre dans les mathématiques peut toujours se réduire en un ou plusieurs syllogismes: l'illustre M. Huyghens remarque aussi que les paralogismes où l'on tombe dans les *démonstrations*, viennent souvent de ce qu'on manque à y observer les regles syllogistiques. Au reste, il ne faut pas conclure que la forme syllogistique doive être toujours employée dans les *démonstrations* de Géométrie: la forme enthymématique est plus commode, plus courte, & souvent plus claire.

Un problême est composé de trois parties: la proposition, la résolution, & la *démonstration*.

Dans la proposition, on expose ce qu'il faut prouver. *V.* PROPOSITION.

Dans la résolution, on expose en détail & par ordre, les différens pas qu'il faut faire pour arriver à ce que l'on cherche. *V.* RESOLUTION.

Enfin, dans la *démonstration*, on prouve que les choses étant données telles qu'elles sont dans la proposition, on a trouvé ce que l'on demandoit. Aussi on peut souvent changer un problême démontré en théoreme, en prenant la résolution pour hypothese, & la proposition pour these. Car tous les problêmes qui peuvent être démontrés, ont cette propriété, que la chose prescrite dans la résolution étant faite, la chose demandée est faite aussi. *V.* PROBLEME.

Les philosophes de l'école divisent les *démonstrations* en deux especes: les unes qu'ils appellent *propter quod*, & dans lesquelles on prouve un effet par la cause prochaine; comme quand on prouve que la lune est éclipsée par l'interposition de la terre entre cette planete & le soleil: les autres qu'ils nomment *quia*, & dans lesquelles on prouve une cause par son effet eloigné; comme quand on prouve que le feu est chaud, parce qu'il brûle; ou que les planetes ne respirent point, parce que ce ne sont point des animaux; distinction & nomenclature frivole.

DEMONSTRATION AFFIRMATIVE, est celle où on procede par une suite de propositions affirmatives & évidentes qui dépendent l'une de l'autre, pour arriver à la chose qu'on doit démontrer.

DEMONSTRATION APAGOGIQUE, est celle où l'on ne prouve point une chose directement, mais par l'absurdité & l'impossibilité qu'il y auroit de la nier. On l'appelle aussi pour cette raison, *réduction à l'impossible*, ou *à l'absurde.* C'est de cette maniere qu'on démontre en mathématique toutes les propositions qui regardent les incommensurables, & la plupart des propositions converses. *V.* INCOMMENSURABLE *&* CONVERSE.

DEMONSTRATION GEOMETRIQUE, est celle qui est appuyée sur des propositions géométriques. *V.* GEOMETRIQUE.

DEMONSTRATION MECHANIQUE, est celle où les raisonnemens sont appuyés sur les regles des méchaniques. *V.* MECHANIQUE. *Chambers.*

DEMONSTRATION *à priori*, disent les scholastiques, est celle dans laquelle on prouve un effet par sa cause, soit prochaine, soit éloignée, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui la précede, soit comme cause, soit comme antécédent seulement.

DEMONSTRATION *à posteriori*, est celle dans laquelle une cause est prouvée par ses effets, ou dans laquelle une conclusion est prouvée par quelque chose qui lui est postérieure, soit comme effet, soit comme conséquent seulement. Proprement, *démonstration à priori*, est une démonstration directe, tirée de la nature de la chose qu'on veut prouver: *démonstration à posteriori*, est une démonstration indirecte, tirée de quelque circonstance étrangere, ou propriété secondaire. Ainsi, démontrer qu'il y a un Dieu, en faisant attention à la nature de l'Etre infiniment parfait & à ses attributs, c'est démontrer l'existence

de Dieu *à priori*, ou par des raisonnemens tirés de la nature même du sujet : démontrer l'existence de Dieu par l'existence du monde & de l'univers, c'est la démontrer *à posteriori ;* cette derniere espece de preuve est celle qui est le plus généralement admise. Les philosophes, & même les théologiens, sont partagés sur les *démonstrations à priori*, & quelques-uns même les rejettent : toutes ces *démonstrations*, disent-ils, supposent l'idée de l'infini, qui n'est pas fort claire. Quoi qu'il en soit, peu importe que l'on soit partagé sur quelques preuves de cette vérité, pourvu qu'on l'admette. Au fond, les preuves sensibles en ce genre, sont les meilleures. Aux yeux du peuple, & même du philosophe, un insecte prouve plus un Dieu que tous les raisonnemens métaphysiques ; & aux yeux du même philosophe, les loix générales de la nature, prouvent encore mieux l'existence de Dieu qu'un insecte : loix simples, qui dérivent de la forme même imprimée par l'Etre suprême à la matiere, qui ne changent jamais, & en vertu desquelles l'univers est assujetti à un méchanisme uniforme & réglé, résultant du premier mouvement que lui a donné l'intelligence souveraine. *Voyez* COSMOLOGIE.

Dans les sciences *naturelles*, (car je ne parle point ici des objets de la foi) il n'y a que les mathématiques dont l'objet soit absolument susceptible de *démonstration* ; cela vient de la simplicité de cet objet, & des hypotheses sous lesquelles on le considere. *Voyez* DEMANDE. Dans les autres sciences, les preuves sont, ou purement conjecturales, ou en partie *démonstrations*, & en partie conjectures : par exemple, en physique, on a des *démonstrations* de la cause de l'arc-en-ciel, & on n'a que des conjectures sur la cause de la lumiere. C'est que dans presque toutes les sciences, les premieres causes sont inconnues, & les premiers principes obscurs ; il n'y a de clarté que dans les effets & les conséquences qu'on en tire.

C'est bien pis encore en métaphysique, où, à l'exception de quelques vérités primordiales, tout est obscur & sujet à dispute. Cependant on a vu des auteurs, employer dans ces matieres la forme géométrique, comme si cette forme rendoit plus certain ce qui ne l'est pas. Tel est le livre de l'*action de Dieu sur les créatures*, où l'on voit les termes de géométrie à toutes les pages ; on est étonné que l'auteur n'y ait pas mis des figures. Pour juger de la force de ces prétendues *démonstrations*, on n'a qu'à lire l'*art.* DEGRE', & *le traité des systèmes* de M. l'abbé de Condillac. Parmi ces *démonstrations*, l'auteur emploie le témoignage de Virgile, & de quelques autres auteurs anciens, comme si ces écrivains étoient des peres de l'eglise. *Voyez* APPLICATION. (*O*)

DEMONSTRATION, s. f. (*Méd.*) Ce terme est aussi en usage parmi les médecins, qui prétendent que les principes de leur science sont susceptibles de *démonstration ;* c'est-à-dire, que l'on peut en établir la vérité par des preuves certaines, évidentes & indubitables, tout comme de ceux des autres sciences physico-mathématiques.

«En effet, pour en être persuadé, » dit M. Bouillet dans son supplément » aux élémens de la médecine pratique, » il n'y a qu'à examiner sur quoi la médecine est principalement fondée. On » doit mettre au nombre des principes » fondamentaux de cette science, tout » ce que l'anatomie, aidée de la géométrie, des méchaniques, de l'hydrodynamique, *&c.* nous a appris sur la » structure, la situation, les liaisons, les » mouvemens & l'usage des parties du » corps humain ; tout ce que des observations exactes & de mûres réflexions » nous ont fait découvrir des fonctions » vitales, animales & naturelles, soit » dans l'état de santé, soit dans l'état de » maladie ; tout ce que l'ouverture des » cadavres nous a fait connoître de » l'altération des humeurs & des parties solides, causée par les maladies ; » enfin, tout ce qu'une longue expérience, » & des essais réitérés, nous ont prouvé » des propriétés de certains remedes.

« On doit encore regarder comme des » principes de l'art de guérir, la connoissance des signes par lesquels on distingue une maladie d'avec une autre, on » en spécifie le caractere, on en découvre les causes, on en prédit l'événement.

» On ne sauroit aussi disconvenir que » les indications ou les raisons d'agir, » que les médecins tirent de la connoissance des fonctions, du caractere de » chaque maladie, de ses causes, de ses » symptomes, ne soient des regles sûres & » constantes.

» Enfin, tout ce qu'on vient de rapporter, doit passer pour de véritables » principes dans l'esprit de ceux qui savent que la plupart des sciences n'en » ont guere d'autres que ceux que les » sens, l'expérience & le raisonnement » ont fait découvrir ». *Voyez* MEDECINE, PRINCIPE. (*d*)

* DEMONTER, v. act. *dans les arts méchan.* c'est désassembler les parties d'une machine : ainsi, chez les rubaniers, *démonter* se dit, lorsqu'on est obligé de dépasser un patron, pour en passer un autre, & généralement quand il faut changer considérablement le métier pour quelqu'autre ouvrage, & ainsi des autres occasions, qui sont sans nombre. Nous remarquerons seulement, qu'on *démonte* une partie, comme on *démonte* le tout : on *démonte* l'aiguille d'une montre, comme toute la montre.

DEMONTER, *dans l'art milit.* c'est desarçonner, ou faire mettre pied à terre; ainsi *démonter* la cavalerie, les dragons ou autres troupes semblables, c'est leur faire mettre pied à terre. (*Q*)

DEMONTER LE CANON, c'est briser les affuts, les roues, les aissieux, ou toute autre chose, pour le mettre hors d'état de servir. *V.* CANON, *&c.*

On dit aussi que des chevaux sont *démontés*, lorsqu'ils sont rendus incapables de service. *Chambers.* (*Q*)

DEMONTER UN GOUVERNAIL, (*Marine.*) c'est l'ôter de l'arriere du vaisseau, où il étoit attaché. *Voyez* MONTER. (*Z*)

* DEMONTRER, PROUVER, v. a. (*Gramm. Syn. Logiq.*) *Démontrer*, c'est prouver par la voie du raisonnement, par des conséquences nécessaires d'un principe évident. *Prouver*, c'est établir la vérité d'une chose par des preuves de fait ou de raisonnement, par un témoignage incontestable des pieces justificatives, *&c.* On ne *démontre* point les faits, on ne *démontre* que les propositions; mais on *prouve* les propositions & les faits. Le géometre *démontre*. Le physicien ne *démontre* pas; il *prouve* seulement : c'est que les vérités physiques sont des phénomenes qui se montrent, & ne se démontrent pas; au lieu que les vérités géométriques sont des propositions qui se *démontrent*, sans se montrer.

On prouve tout ce que l'on *démontre*; mais on ne *démontre* pas tout ce que l'on *prouve*.

DEMOUVOIR, v. act. (*Jurisprud.*) signifie *détourner quelqu'un de faire une chose, l'engager à se déporter d'une demande ou prétention* (*A*)

§ DENAIN, (*Géogr.*) *Denonium*, bourg dans le Hainaut François sur l'Escaut, entre Valenciennes & Bouchain.

Il est remarquable par la victoire signalée qu'y remporta le maréchal de Villars sur les alliés en 1712, le 24 juillet : cette grande action fut comme le salut de la France, & mit le comble à la gloire de M. de Villars : aussi Voltaire dit de ce général dans sa *Henriade* :

Regarde dans Denain *l'audacieux Villars,*
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars.

Il y a une abbaye de chanoinesses, qui ne font point de vœu, fondée par S. Aldebert & sainte Reine son épouse, fille du roi Pepin.

Ils donnerent tous leurs biens à leurs dix filles, qui furent les premieres chanoinesses, & canonisées pour leur sainteté. Rainfroie, l'aînée, qui en a été la premiere abbesse, en est la patrone. (*C*)

DENAT, (*Géogr. mod.*) petite ville de France au diocese d'Alby dans le Languedoc, sur l'Assore, à trois lieues d'Alby.

DENATES, s. m. pl. (*Mytholog.*)

dieux domestiques, que l'on appelle plus fréquemment *Pénates*. *V.* PENATES.

Denys d'Halicarnasse, *l. I.* où il parle des dieux Pénates, dit que l'historien Timée a écrit que la figure, statue ou l'effigie des dieux Pénates, n'étoient autre chose que des bâtons de cuivre ou de fer courbés, & un vase troyen de terre cuite; & que c'est là tout ce qu'Enée apporta de Troye. Mais il dit avoir vu un temple à Rome, près de la grande place, où ces dieux étoient représentés assis, sous la forme de deux jeunes hommes, ayant chacun un dard en main; qu'au reste, l'inscription étoit *Denates*, parce que les anciens, avant l'invention de la lettre P, se servoient de la lettre D. Tel est le récit de l'historien des antiquités romaines, qui pourroit bien s'être trompé: souvent la queue du P est si petite sur les médailles, qu'il n'y a nulle différence entre cette lettre & un D. La même chose pourroit bien être de l'inscription qu'avoit vue Denys d'Halicarnasse; car, que les anciens habitans de l'Italie n'eussent point de P, c'est une erreur que plusieurs noms propres qui nous restent de cette antiquité si reculée, réfutent suffisamment; par exemple, Capys, Capetus, Picus, Pilumnus, Pallas. Les Troyens avoient aussi la même lettre, témoins les noms *Palinurus*, *Paris*, *Priamus*, &c. *Dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DENBIGH, (*Géogr. mod.*) ville d'Angleterre, capitale du Denbighshire, dans la principauté de Galles. *Long.* 13. 55. *lat.* 53. 13.

DENBIGHSHIRE, (*Géogr. mod.*) *V.* DENBIGH.

DENCHÉ, adj. *terme de Blason*, qui a de petites dents. (*V*)

§ DENDERMONDE, (*Géog.*) DERMONDE *ou* TERMONDE, ville forte de Flandre sur l'Escaut, à six lieues de Gand, de Malines & de Bruxelles.

Louis XIV. fut obligé d'en lever le siege en 1667, par l'inondation des écluses: Louis XV. la prit en 1745.

Le commerce est en futaines & en lin, dont il y a un marché chaque semaine. On admire dans l'église paroissiale de Notre-Dame, l'excellent tableau de l'adoration des bergers, peint par Van-Dyck; & dans celle des capucins, celui de J. C. mourant, que M. Deschamps, dans son voyage pittoresque de Flandre, en 1769, regarde comme le chef-d'œuvre de ce grand peintre. (*C*)

DENDRITE, (*Ornyth.*) est le nom que l'on donne à différentes pierres, pour désigner certaines ramifications qui y sont marquées, & qui ressemblent, en quelque sorte, à des plantes ou à des arbres: on les appelle aussi *pierres herborisées*. Voyez AGATE. (*I*)

DENDROMETRE, (*Géométrie pratique*, *Méchanique.*) Cet instrument ingénieux est utile, (*Voyez fig. 5. pl. I. de Géométrie*, *Supplément des planches.*) par lequel on réduit la science de la trigonométrie rectiligne à une simple opération méchanique, est fondé sur la 2, 5, 6 & 33e proposition du VIe livre d'Euclide. Il est construit de maniere que l'on connoît par la seule inspection, la hauteur & le diametre d'un arbre & de ses branches, beaucoup plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici; & qu'on peut, à l'aide des tables jointes au traité qu'on en a publié en Anglois, & qu'il seroit trop long de donner ici, savoir la quantité de bois que contient un arbre, sans se servir de calcul. Il fournit à l'acheteur & au vendeur, une regle sûre & certaine, pour n'être point trompé dans une branche du commerce aussi importante que l'exploitation des bois.

Quoique ce soit un grand avantage de pouvoir mesurer les arbres sur pied par un moyen aussi simple que celui que fournit l'instrument en question, il a celui de pouvoir être appliqué à des usages encore plus importans. Par exemple, on peut s'en servir pour mesurer les hauteurs & les distances accessibles & inaccessibles, situées dans des plans paralleles ou obliques à celui de l'instrument, pour prendre des angles de telle espece qu'ils soient, sans recourir au calcul trigonométrique, soit qu'ils soient de niveau avec la ligne de station, plus haut ou plus bas, accessibles ou inaccessibles, sur leurs propres plans, ou sur celui de l'horizon. Il

ne peut qu'être utile aux ingénieurs & aux arpenteurs, dans les différentes opérations qu'ils sont obligés de faire, vu que par le moyen de l'altimetre, de l'index d'élévation, & des autres parties mobiles de l'instrument, déterminer la valeur des côtés & des angles droits ou obliques avec assez d'exactitude, sans le secours du calcul, & des tables dont on ne peut se passer, lorsqu'on se sert d'instrumens gradués; les ingénieurs, surtout, peuvent l'employer pour connoître la distance où ils sont d'une place, & pour élever leurs batteries, sans être obligés d'aller reconnoître le terrein, ou de s'exposer au feu de l'ennemi. Son utilité dans l'arpentage consiste en ce qu'on connoît par son moyen l'élévation ou la chûte perpendiculaire d'un terrein, l'hypothénuse & la base sans le secours du calcul: en un mot, cet instrument a le double avantage de faciliter le toisé des arbres, de même que les opérations du génie & de l'arpentage.

Renvois pour la figure citée ci-dessus.

A. Demi-cercle.
B. Son diametre.
C. Altimetre.
D. La corde.
E. Le rayon.
F. Index d'élévation.
G. Petit demi-cercle de l'altimetre.
H. Appuis de l'altimetre.
I. Vis qui sert à avancer & à reculer le rayon.
K. Piece qui le contient en place.
L. Le plomb.
M. Traverse de la piece coulante.
N. L'axe.
O. Clef de la vis.
P. Piece coulante.
Q. Bras mobile.
R. Alidade que porte le télescope.
S. Petits arcs qui servent à donner à la partie de la piece coulante & à l'index horizontal, la position qu'on veut.
T. Petit quart de cercle de l'alidade. (*V*)

DENDROPHORIE, subst. f. (*Hist. anc. & Mythol.*) cérémonie ancienne des payens, qui consistoit à porter un ou plusieurs arbres par la ville dans certains sacrifices, & en l'honneur de quelques dieux.

Ce mot est formé de δένδρον, *arbre*, & φέρω, *je porte*.

La *dendrophorie* se faisoit aux sacrifices de Bacchus, à ceux de Cybele, & du dieu Sylvain. Arnobe, *liv. IV.* parle de celle qui se faisoit aux sacrifices de la mere des dieux: elle consistoit à porter un pin par la ville, que l'on plantoit ensuite en mémoire de celui sous lequel Atys, favori de la déesse, s'étoit mutilé. On couronnoit les branches de cet arbre, parce que Cybele l'avoit fait: on entouroit son tronc de laine, parce que la déesse avoit couvert de laine la poitrine d'Atys, pour la réchauffer.

On appelloit *dendrophores*, ceux qui portoient ces arbres par la ville. Il est fait mention dans l'histoire romaine, d'une compagnie ou college de *dendrophores*, qui suivoit les armées. On ne sait pas trop quel étoit leur art & leur fonction. Quelques-uns disent qu'ils faisoient le bois des tentes, c'est-à-dire tout le bois qui servoit à les dresser; d'autres soutiennent que c'étoient ceux qui fournissoient le bois nécessaire pour la construction des ouvrages & des machines de guerre.

Saumaise, dans ses notes sur la vie de Caracalle par Spartien, avoue que c'étoit là le sentiment général de tous les savans de son temps; mais il soutient, avec sa modestie ordinaire, qu'ils se trompent, & que les *dendrophores* des armées ne différoient point de ceux des sacrifices dont nous venons de parler: en tout cas, la chose ne vaut pas la peine de s'en tourmenter, ni de donner à ce sujet aucun démenti à personne. *Dictionn. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DENEB, terme Arabe, qui signifie *queue*, & dont les Astronomes se servent dans la dénomination de différentes étoiles fixes; ainsi *deneb elecet* signifie l'*étoile brillante de la queue du lion*; *deneb adigege*, celle *de la queue du cygne*. *Chambers.*

Ces mots ne ſont plus en uſage ; on ne les trouve que dans quelques anciens livres d'aſtronomie, qui ont conſervé les dénominations des Arabes, ces peuples ayant beaucoup travaillé à l'aſtronomie, & l'ayant en quelque maniere renouvellée dans l'Europe. *Voy.* ASTRONOMIE. On a même encore généralement conſervé quelques-uns des mots dont ils ſe ſervoient, comme *almanach*, *azimuth*, *almicantarath*, &c. (*O*)

DENEGATION, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt la déclaration par laquelle on ſoutient qu'un fait avancé par quelqu'autre perſonne, n'eſt pas véritable. Une partie *dénie* un fait par ſes défenſes, ou dans un interrogatoire, ou à l'audience, ou dans des écritures. Le juge ordonne quelquefois qu'une partie ſera tenue d'avouer ou de *dénier* préciſément & par écrit, la vérité d'un fait ou d'une piece. Un témoin *dénie* un fait dans une enquête. Un vaſſal qui *dénie* mal à propos la mouvance à ſon ſeigneur dominant, tombe dans le cas du déſaveu. *Voy.* DÉFENSES. INTERROGATOIRE, ENQUETE, DESAVEU, INSCRIPTION DE FAUX. (*A*)

DENERAL, ſ. m. *à la Monnoie*, ſorte de poids étalonné, dont les ajuſteurs & les taillereſſes ſont obligés de ſe ſervir pour ajuſter les flancs au poids preſcrit par l'ordonnance : les juges-gardes doivent auſſi s'en ſervir pour peſer les eſpeces nouvellement monnoyées, avant d'en faire la délivrance.

DENI, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſe dit de quelque choſe que l'on refuſe d'accorder.

DENI DE DROIT, *ou*, comme on l'appelle plus communément, *déni de juſtice*, *voyez ci-après* DENI DE JUSTICE. (*A*)

DENI DE GARANTIE, eſt lorſque l'on ſoutient n'être point garant. (*A*)

DENI DE JUSTICE *ou* DE DROIT, eſt lorſque les officiers prépoſés pour rendre juſtice, refuſent de faire ce qui dépend d'eux pour l'expédition de quelqu'affaire.

Si c'eſt par le fait du ſeigneur que ſes officiers ont commis un *déni de juſtice*, il eſt répréhenſible auſſi bien que ſes officiers.

On voit dans les regiſtres du parlement, des années 1309 & 1311, qu'un appellant de *déni de juſtice* ayant gagné ſa cauſe contre la comteſſe d'Artois, fut déclaré exempt de ſa juriſdiction, lui, ſa femme, ſa famille & ſes biens étant en ſa ſeigneurie & juſtice ; il fut abſous de la foi & obéiſſance qu'il lui devoit, & déclaré vaſſal du ſeigneur ſupérieur.

La même choſe fut jugée contre le roi d'Angleterre, touchant l'hommage du château de Gimel, ſuivant les arrêts de la Touſſaint, en 1279, & pour le comte de Flandre, contre ceux de Gand, par arrêt de l'an 1282.

Un appellant de *déni de juſtice* du comte de Bretagne fut reçu à ſe départir de ſon appel, ſauf ſon fief qu'il tenoit de ce comte, en payant l'amende, par arrêt de la Pentecôte, de l'an 1285.

Le *déni de juſtice* donne lieu contre le juge à la priſe à partie ; mais avant d'appeller comme de *déni de juſtice*, il faut faire au juge des ſommations de juger. Anciennement il falloit trois ſommations; mais ſuivant l'ordonnance de 1667, *titre des priſes à partie*, *art. 4.* deux ſommations de huitaine en huitaine ſuffiſent, ſi c'eſt un juge reſſortiſſant nuement aux cours ; & de trois en trois jours pour les autres juges.

Il y a des cas où le juge peut refuſer de juger, notamment lorſque les parties n'ont pas ſatisfait à un précédent jugement.

L'appel, comme *déni de juſtice* des officialités, peut être pourſuivi par appel ſimple devant le juge ſupérieur eccléſiaſtique ; mais on peut auſſi, dans ce cas, ſe pourvoir au parlement par appel comme d'abus. *Voy. liv. 26. ff. ex quibus cauſis majores ; la novelle 86.* Ulpien *in lib. 2. de his qui ſui vel alicui jur.* Franc. Marc. *tom. II. qu. cclxxv.* André Gaill, *lib. I. obſerv.* 28. Ducange, au mot *defectus* ; Bouchel, *biblioth.* au mot *déni* ; Papon, *arrêts*, *liv. XIX. tit. j. n.* 30. Boniface, *tome I. liv. I. tit. xxviij. ch. 1. Biblioth. canon. tome I. pag. 68. Journ. du palais, arrêt du 26 janvier 1690.* (*A*)

DENI DE RENVOI, eſt le refus que fait un juge d'accorder le renvoi qui lui

est demandé par une des parties, soit pour cause d'incompétence, privilege, litispendance, ou autre cause.

Les appels comme de *déni de renvoi*, sont portés directement au parlement, & sont jugés au parquet par l'avis d'un des avocats généraux, sur lequel on obtient arrêt conforme. *Voyez l'ordonn. de 1667. tit. vj. article 4. & l'article* APPEL. (*A*)

DENIA, (*Géogr. mod.*) ville d'Espagne au royaume de Valence; elle est située au pied d'une montagne, proche la mer, vis-à-vis l'île d'Ivice. *Long. 18 8. lat. 39.*

DENICALES, (*Hist. anc. & Mythol.*) cérémonie qui se faisoit chez les Romains après les obseques des morts, pour purifier la famille.

DENIER, v. act. (*Jurisp.*) c'est soutenir qu'un fait n'est pas véritable. *Voyez* DENEGATION, (*A*)

Ce mot s'emploie quelquefois en poésie, pour dire *refuser.* Iphig. *acte. I. scene I.*

DENIER, s. m. (*Hist. anc.*) étoit autrefois le sou romain; il équivaloit à 10 sous de France.

Les Romains se sont servis pendant long-temps de monnoie d'airain, qu'ils appelloient *as* au lieu d'*æs*, ou *libra* ou *pondo*, parce que cette monnoie pesoit une livre. Ce fut l'an de Rome 485 que l'on commença à battre de la monnoie d'argent. La premiere qui parut, fut le *denier*, *denarius*, qui étoit marqué de la lettre X. parce qu'il valoit dix as; il étoit divisé en deux *quinaires* marqués d'un V, & ces deux quinaires se divisoient en deux *sesterces* marqués de ces trois lettres, LLS. que les copistes ont changées en celles-ci, HS. *Voyez* SESTERCE.

Ce *denier* fut nommé *consulaire*, à la différence de celui qu'on frappa sous les empereurs, & qui fut surnommé *impérial.* Le *denier* consulaire pesoit une dragme juste, ou la septieme partie d'une once, & valoit environ sept sous trois liards, monnoie d'Angleterre. Le *denier* impérial n'étoit que la huitieme partie d'une once, & valoit à peu près six sous & demi d'Angleterre.

M. de Tillemont remarque que le *denarius* suffisoit par jour pour entretenir comme il faut une personne; & il présume que le *denier* romain équivaloit à la piece de douze sous de notre monnoie, ou aux onze sous d'Angleterre; mais cette évaluation est contestée: M. Rollin, après plusieurs autres, évalue le *denier* romain à dix sous, monnoie de France.

Le *denier* consulaire portoit pour empreinte, d'un côté, une tête ailée de Rome, & de l'autre un charriot à deux ou quatre chevaux, ce qui faisoit que les *deniers* étoient appellés *bigati* & *quadrigati.* Dans la suite on mit sur le revers Castor & Pollux, & quelquefois une victoire sur un char à deux ou quatre chevaux. *Voyez* MONNOIE, SOU, *&c.*

Il y a eu en France, sous la premiere race de nos rois, des *deniers* d'argent de même figure que les sous, mais souvent sans aucune empreinte de tête. Le *denier* n'est maintenant d'aucun usage, comme monnoie, dans le commerce; mais dans le calcul il fait la douzieme partie d'un sou tournois.

Denarius est employé chez les Anglois, dans leurs livres de droit, pour leur *penny*, ou *sou*: *denarius Angliæ qui nominatur sterlingus, rotundus, sine tonsura, ponderabit 32 grana frumenti in medio spicæ; & 20 denarii faciunt unciam, & 12 unciæ facient libram.* Stat. *edit. 1. de mensuris. Voyez* MESURE & LIVRE. *Chambers.* (*G*)

DENIER est aussi le nom d'une ancienne monnoie, qui selon les temps étoit fabriquée d'or, d'argent, ou de cuivre, & dont la valeur a aussi varié. Du temps de Charlemagne, & encore pendant deux siecles après, le *denier* étoit la cent vingt-quatrieme partie d'une livre pondérale d'argent composée de douze onces; ce qui a reçu depuis diverses diminutions. Dans les derniers temps, les *deniers* ont été fabriqués de cuivre. Un *denier* fait la moitié d'un double, & la douzieme partie d'un sou. Il y a encore quelques provinces où les *deniers* ont cours. A l'égard des doubles, ils sont décriés, & ne valent plus qu'un *denier.* (*A*)

DENIER signifie encore une valeur

numéraire, qui eſt la douzieme partie d'un ſou. Le *denier* a lui-même ſes parties ; il ſe diviſe en deux oboles, l'obole en deux pites, & la pite en deux ſémi-pites; de ſorte qu'un *denier* vaut deux oboles, ou quatre pites, ou huit ſémi-pites. On ne diſtingue plus guere ces portions du *denier* que par rapport aux cenſives. Il y a des terres qui ſont chargées envers certains ſeigneurs, d'un *denier*, obole, pite & demi de cens par arpent ; on additionne en ce cas ces *deniers*, oboles & pites, & l'on en forme des ſous. (*A*)

DENIER ſe prend auſſi pour argent en général, en quelque eſpece ou monnoie que ce ſoit, comme quand on dit qu'une ſomme eſt payable en *deniers* & non en billets, ni en grains ou autres eſpeces. (*A*)

DENIER ſignifie quelquefois le *taux* qu'il n'eſt pas permis d'excéder pour les rentes & intérêts, comme quand on dit le *denier* huit, dix, douze, ſeize, dix-huit, vingt, vingt-cinq, trente, quarante, cinquante, cent. *Voyez* ARRÉRAGES, CONSTITUTION DE RENTES, RENTES, USURE. (*A*)

DENIER-A-DIEU, eſt une piece de monnoie, que celui qui achete ou loue quelque choſe, donne au vendeur ou propriétaire, pour preuve de l'engagement qu'il a contracté avec lui verbalement.

On appelle cette piece *denier-à-Dieu*, apparemment parce qu'autrefois on ne donnoit qu'un *denier*, & que cette piece eſt deſtinée à faire quelqu'aumône, ſuppoſé qu'elle demeure au vendeur ou propriétaire.

Il eſt d'uſage, en fait de locations verbales, que celui qui eſt convenu de prendre à loyer, peut retirer ſon *denier-à-Dieu* dans les vingt-quatre heures, au moyen de quoi la convention eſt comme non avenue : au bout des vingt-quatre heures il n'eſt plus recevable à retirer le *denier-à-Dieu*, & la convention tient.

Ce *denier-à-Dieu* a quelque rapport avec les arrhes ; mais celles-ci ſont un à compte ſur le prix, au lieu que le *denier-à-Dieu*, qui eſt ordinairement quelque piece de monnoie d'une valeur modique, ne s'impute point ſur le prix.

Denier-à-Dieu étoit auſſi une piece de monnoie de billon, que les marchands billonneurs mettoient à part dans une boîte : on employoit ces *deniers* aux réparations des ponts & chauſſées, & à faire certaines aumônes ; mais comme on engageoit ſouvent le roi à faire des dons de ces *deniers*, il fut défendu par une déclaration du 13 octobre 1346, d'y avoir égard. (*A*)

DENIERS AMEUBLIS, ſont ceux que la femme met en communauté ; à la différences des *deniers* ſtipulés propres, qui n'y entrent point. Hors ce cas on ne parle point des *deniers ameublis* ; car les *deniers* ſont meubles de leur nature. (*A*)

DENIER, (*centieme*) *V.* CENTIEME.

DENIER CESAR ; c'eſt un droit qui ſe perçoit dans la châtellenie de Lille, ſur chaque chef de famille, à raiſon de trois deniers par année. Sa dénomination prouve aſſez qu'il eſt purement royal ; mais il n'eſt pas facile d'en fixer l'origine : tout ce que l'on peut conjecturer de plus vraiſemblable, eſt que ce droit nous repréſente le cens perſonnel, qui ſuivant l'auteur de l'eſprit des loix, *liv. XXX. ch. xv.* étoit anciennement une eſpece de capitation à laquelle les ſerfs ſeuls étoient aſſujettis. Et en effet, le *denier Céſar* ne ſe paye que par les habitans de la campagne, qui ont ſuccédé aux *colons*, dont les noms étoient inſcrits dans le regiſtre du cens. On dira peut-être que ſous ce point de vue le *denier Céſar* pourroit être ſeigneurial, puiſque les ſeigneurs avoient droit de lever le cens ſur leurs ſerfs ; ce qui a fait dire à Loyſeau, en ſon *traité du déguerpiſſement*, *liv. I. chap. iv.* que nous avons fort abuſé en France du mot *cens*, qui, chez les Romains, n'a jamais été employé que pour exprimer une redevance due au fiſc ſeul : redevance perſonnelle, dans les premiers temps de la république, & proportionnée à la fortune de chaque citoyen, d'après l'eſtimation faite par les cenſeurs, & enſuite impoſée ſur les héritages, pour être la marque de la ſeigneurie univerſelle du fiſc ſur les terres des particuliers. Mais nous avons à répondre que dans le fait, le droit dont il

s'agit appartient au ſouverain ſeul ; & que d'ailleurs, ayant été impoſé ſur ſes vaſſaux & à ſon profit, il a très-bien pu arriver que l'on ait cherché à en conſerver la preuve, en la déſignant par un terme exprès, pour ôter aux ſeigneurs particuliers tout prétexte de ſe l'approprier, & cela préciſément à cauſe de l'extenſion donnée à la ſignification du mot *cens*.

Au ſurplus, le *denier Ceſar* étant une redevance purement perſonnelle, ne doit pas être confondu avec l'*eſpier*, qui eſt un autre droit royal, aſſigné ſpécialement ſur les terres de la Flandre. *V.* ESPIER.

On trouve quelquefois le terme de *denier Ceſar* employé pour déſigner le *tonlieu*, qui eſt bien différent du droit qui fait l'objet de cet article. *V.* TONLIEU. *Article de M.* DE LAMOTTE CONFLANT, avocat au parlement.

DENIERS CLAIRS : on ſe ſert de cette expreſſion pour déſigner les ſommes les plus liquides : on dit qu'une ſomme eſt à prendre ſur les plus *clairs deniers* qui rentreront. (*A*)

DENIERS COMMUNS, ſont ceux qui appartiennent à pluſieurs perſonnes, & notamment ceux des villes, colleges ou communautés. *V.* OCTROI. (*A*)

DENIERS COMPTANS, ſont ceux que l'on paye actuellement, à la différence des ſommes que l'on promet payer dans un certain temps. (*A*)

DENIERS A DECOUVERT, ſont ceux que l'on offre réellement, & dont on fait exhibition en offrant le payement. *V.* OFFRES RÉELLES. (*A*)

DENIER DIX, eſt un taux de rentes ou d'intérêts. *Voy.* RENTES. (*A*)

DENIER, (*dixieme*) *voyez ci-après* DIXIEME.

DENIERS DOTAUX, ſont les ſommes que la femme ſe conſtitue en dot. *Voyez* DOT. (*A*)

DENIERS D'ENTRÉE, ſont ceux qu'un nouveau propriétaire a payés pour avoir la poſſeſſion d'un héritage. Cela ſe dit principalement, lorſque le contrat n'a point la forme d'une vente, & que néanmoins il y a eu quelque ſomme payée pour y parvenir, ſoit à titre de Pot-de-vin, épingles ou autrement.

On appelle auſſi quelquefois *deniers d'entrée*, ceux qu'un fermier paye d'avance en entrant dans une ferme. (*A*)

DENIER FORT, eſt un taux qui excede le taux ordinaire des rentes & intérêts ; par exemple, le taux de l'ordonnance étant préſentement au denier vingt, quand on veut eſtimer quelque choſe au *denier fort*, on l'eſtime au denier trente ou quarante. Les terres ſeigneuriales s'eſtiment au *denier fort* ; c'eſt-à-dire, qu'on ne les compte pas à raiſon du denier vingt ſur le pied du revenu, mais au *denier fort* ; c'eſt-à-dire qu'une terre qui produit mille livres par an, ſera eſtimée vingt-cinq ou trente mille livres, plus ou moins, à cauſe des droits honorifiques qui y ſont attachés. *Voyez* ESTIMATION. (*A*)

DENIER, (*fort*) ſignifie les modiques fractions qui excedent une ſomme ; par exemple, vingt livres dix ſous *deux deniers*, les deux derniers qui ne peuvent ſe payer, ſont ce qu'on appelle le *fort denier*. On dit communément que le *fort denier* eſt pour le marchand ; c'eſt-à-dire, que s'il reſte un *denier* à rendre à l'acheteur, le marchand le garde ; ſi au contraire il eſt dû deux *deniers* au marchand, le débiteur eſt obligé de lui payer un liard, qui vaut trois *deniers*, parce que dans les pays où les *derniers* n'ont pas cours, on ne peut pas payer deux *deniers* ſeulement. (*A*)

DENIERS FRANCS *ou* FRANCS DENIERS, ſont une ſomme exempte de toute déduction. Quand on vend *francs deniers*, dans la coutume de Meaux, c'eſt à l'acquéreur à payer les lods & ventes, ſans quoi ce ſeroit au vendeur. (*A*)

DENIER, (*huitieme*) *V.* HUITIEME.

DENIERS IMMOBILISÉS, ſont ceux que l'on répute immeubles par fiction. *Voyez ci-après* DENIERS STIPULÉS PROPRES. (*A*)

DENIER MANÇAIS, c'eſt une piece de monnoie de la valeur d'un *denier*, telle qu'en faiſoit autrefois fabriquer l'évêque du Mans. (*A*)

DENIERS OISIFS, ſont ceux dont on ne fait point d'emploi, & qui ne produiſent point d'intérêts. (*A*)

Deniers d'octroi. *V.* **Octroi.**

Denier parisis, c'eſt un *denier* & le quart d'un *denier* en ſus. *V.* **Parisis.**

Deniers patrimoniaux, ſont ceux qui appartiennent aux villes & communautés, autrement que par octroi du prince. *V.* **Octroi.** (*A*)

Deniers propres *ou* **stipulés propres**, ſont ceux que l'on exclut de la communauté de biens. *Voyez* **Propres fictifs.** (*A*)

Deniers publics, ſont ceux qui appartiennent, ſoit au roi ou à des provinces, villes & communautés d'habitans. (*A*)

Deniers pupillaires, ſont les ſommes d'argent qui appartiennent à des pupilles. On comprend auſſi ordinairement ſous ce nom, ceux qui appartiennent à des mineurs.

Le tuteur ne doit point laiſſer les *deniers pupillaires* oiſifs : il doit en faire emploi au bout de ſix mois, dès qu'il a entre ſes mains une ſomme ſuffiſante ; autrement il en doit perſonnellement les intérêts. (*A*)

Denier, (*quart*) *voyez au mot* **Quart.**

Denier, (*quint*) *voyez* **Quint.**

Deniers réalisés, ſont ceux dont on a fait emploi en fonds. On entend auſſi quelquefois par là, ceux qui ont été offerts réellement & à découvert. (*A*)

Denier, (*rente au*) huit, dix, douze, *&c. V.* **Rente.**

Deniers royaux *ou* **du roi**, ſont tous ceux qui appartiennent au roi, provenant, ſoit de ſes domaines, ou des impoſitions qu'il leve ſur ſes ſujets.

Ces ſortes de *deniers* ſont privilégiés ; le roi paſſe avant tous les autres créanciers. *V.* **Hypotheque du roi, Privilege, Taille, & Comptables.**

Ceux qui ont le maniement des *deniers royaux*, en cas qu'ils les divertiſſent, ſont punis de mort, lorſqu'il s'agit d'une ſomme de 3000 livres & au deſſus, & de telle peine afflictive que les juges arbitrent, lorſqu'il s'agit d'une ſomme moindre de 3000 livres, ſuivant la déclaration du 5 mai 1690, conforme aux anciennes ordonnances. (*A*)

Denier de S. Pierre, *ou* **Taxe du Denier de S. Pierre**, étoit une redevance conſiſtant en un *denier* ſur chaque maiſon, qui ſe payoit annuellement au pape, par forme d'offrande ou d'aumône.

Ce droit fut établi en Angleterre en 740, par Offa, roi de Mercie, & par Ina, roi de Weſtſex. Une partie de cette taxe étoit employée à l'entretien d'une égliſe de Rome, nommée *l'école des écoles.*

Un roi Danois, d'Angleterre, nommé Edelvof ou Etheluffe, s'y ſoumit en 852, & augmenta cette taxe. Grégoire VII. prit de là occaſion de demander à Guillaume le Conquérant, qu'il lui fît hommage de l'Angleterre. Cette preſtation qui ſe payoit pour chaque maiſon, revenoit à environ trois livres de notre monnoie. Elle ceſſa d'être payée, lorſque Henri VIII. ſe déclara chef de l'égliſe Anglicanne.

Le *denier de S. Pierre* ſe payoit auſſi dans pluſieurs autres royaumes, comme en Pologne & en Boheme. (*A*)

Deniers stipulés propres, *voyez ci-dev.* **Deniers propres.**

Deniers tournois, étoient autrefois les *deniers* que l'archevêque de Tours faiſoit frapper à ſon coin : ces *deniers* valoient un quart moins que les *deniers* pariſis, qui étoient frappés à Paris. Aujourd'hui toutes les ſommes ſe comptent par livres, ſous & *deniers tournois*, ſuivant l'ordonnance de 1667. (*A*)

Deniers viennois, étoient ceux que le dauphin de Viennois faiſoit frapper à ſon coin : il en eſt parlé dans pluſieurs terriers de la province de Dauphiné, & autres provinces voiſines. Préſentement ce n'eſt plus qu'une valeur numéraire. Le *denier viennois* eſt le double du *denier* tournois. (*A*)

Denier, (*Comm.*) ce terme, pris pour argent en général, a pluſieurs ſignifications dans le commerce. C'eſt quelquefois le pied ſur lequel on eſt entré dans une entrepriſe de commerce. Ainſi, l'on dit : ce négociant a ſix *deniers* dans un tel armement, pour faire entendre qu'il y a pris part pour un quarantieme, à

proportion de quoi il doit partager le gain ou supporter la perte.

DENIER, se dit aussi d'un certain pied sur lequel on est obligé de payer une grosse somme. Des armateurs doivent payer à l'amiral le dixieme *denier* de toutes les prises qu'ils font ; c'est-à-dire, la dixieme partie de la somme à quoi elles se montent.

DENIER S. ANDRÉ, est un droit qui se leve en quelques bureaux du Languedoc & des provinces voisines, depuis le passage de Roquemaure en Vivarais, jusqu'au port de Cassande, inclusivement.

DENIER DE POIDS, est la vingt-quatrieme partie d'une once, & la cent quatre-vingt-douzieme partie d'un marc ou d'une demi-livre de Paris. Le *denier* pese vingt-quatre grains ; & trois *deniers* font un gros. Le *denier* en Médecine, est appellé *scrupule*. *Voyez* SCRUPULE. *Voyez le dictionn. du Commerce.*

On appelle *gagne-deniers* les crocheteurs, portefaix, *&c.* qui gagnent leur vie à porter des marchandises & d'autres fardeaux. (*G*)

DENIER DE BOÎTE, *à la Monnoie*, est la piece d'or ou d'argent, ou de billon, que l'on met dans la boîte d'essai. *V.* ESSAI.

DENIER COURANT, (*à la monnoie.*) se dit des especes qui sont actuellement de cours dans le commerce, comme en 1754.

Or,
- Le double-louis de quarante-huit livres.
- Le louis de vingt-quatre livres.
- Le demi-louis de douze livres.

Argent,
- Le gros écu de six livres.
- L'écu de trois livres.
- La piece d'une livre quatre sous.
- La piece de douze sous.
- La piece de six sous.

Billon,
- Sou neuf de deux sous.
- Sou vieux d'un sou six *deniers*.
- Sou neuf de douze *deniers*.

Cuivre, Sou law de douze *deniers*.

Billon, Demi-sou vieux de neuf *deniers*.

Cuivre,
- Le deux liards de six *deniers*.
- Le liard de trois *deniers*.

DENIER DE FIN, *à la Monnoie*, est le titre de l'argent, ainsi que le carat est le titre de l'or. *Voyez l'article* CARAT & TITRE.

DENIER DE MONNOYAGE, *à la Monnoie*, est le montant d'une fabrication des monnoies, soit or, argent, billon, cuivre, sur lequel on prononce la délivrance. *Voy.* DÉLIVRANCE.

DENIS, (SAINT) *Géogr. mod.* petite ville de l'île de France, le tombeau des rois françois. Elle est située sur le ruisseau de Crould. *Long.* 20. 1. 22. *lat.* 48. 56. 8.

Il y a dans le bas Languedoc, au diocese de Carcassonne, une petite ville de même nom.

DENIS-DE-CANDÉ, (*Saint*) petite ville d'Anjou en France.

DÉNOMBREMENT, s. m. (*Histoire Rom.*) en latin *census*, & dans une médaille de Claude, *ostensio* ; description détaillée des personnes, des biens, & des taxes imposées sur les citoyens Romains.

C'étoit la coutume, à Rome, de faire, de cinq ans en cinq ans, un *dénombrement* de tous les citoyens, & de leurs fortunes : & c'étoit là une des charges des censeurs, au rapport de Florus, *lib. VI. Censores populi, ævitates, soboles, familias pecuniasque censento*, dit Cicéron, *de leg. III.* Pour cet effet, on tiroit un registre de tous les citoyens Romains, de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs esclaves, avec leur âge, leur qualité, leurs professions, leurs emplois, & leurs biens, meubles & immeubles. On avoit par là toujours sous les yeux le livre mémorial des forces de la république, & de sa puissance. L'invention en étoit admirable. N'oublions pas de dire que ces utiles *dénombremens* furent institués par Servius Tullius : avant lui, dit Eutrope, (*liv. I.*) le cens étoit inconnu dans le monde. Il fit le premier, qui se trouva de 80 mille citoyens capables de porter les armes. Ceux de Pompée & de Crassus furent de 400 mille. *Voyez les détails* dans les auteurs d'érudition sur les *antiquités romaines*, entre autres le *trésor* de Grævius.

Auguste étendit, le premier, le *dénombrement* à toutes les provines de l'empire, & il fit faire trois fois ce *denombrement* général : la premiere fut l'année de son sixieme consulat, l'an 28, avant l'ere chétienne : la seconde, l'an 8, avant cette même ere : & la troisieme & derniere fois, l'an 14 de l'ere chrétienne. Dans ce troisieme *dénombrement*, pour le dire en passant, le nombre des citoyens de l'empire, en état de porter les armes, se trouva monter à quatre millions 137 mille. Tacite, Suétone, & Dion-Cassius, parlent du registre d'Auguste, contenant toute la description particuliere qui fut dressée dans les provinces en vertu de ses ordres.

Ces divers *dénombremens* d'Auguste nous intéressent beaucoup, parce que ce fut en vertu du décret de cet empereur, qui ordonna le deuxieme *dénombrement*, l'an 8 avant l'ere chrétienne, que Joseph & Marie se rendirent à Bethléem, pour être inscrits ; & que ce fut pendant leur séjour que Marie accoucha, & que Notre-Seigneur, par qui le monde devoit être sauvé, naquit dans cette ville, de la maniere que le racontent les évangélistes.

Auguste, trois ans avant la naissance de Notre Sauveur, ayant ordonné son *dénombrement* pour tous les états de sa dépendance, chargea de cette commission chaque gouverneur de province dans son département. Sextius Saturninus, alors président de Syrie, eut dans le sien, outre sa province, les états & les tétrachies qui en dépendoient : or, au bout de trois ans, depuis la date du décret, il se trouva parvenu à la partie de son département, dans laquelle Bethléem étoit renfermée. Mais quoique son enrégistrement se fit alors pour la Judée, & qu'on y marquât exactement le bien de chaque particulier, par rapport aux taxes, cependant il ne se leva de taxes en Judée, de la part des Romains, que douze ans après. Jusqu'alors Hérode ou Archelaüs, ayant été rois du pays, la Judée ne payoit de taxes qu'à eux ; ensuite Archelaüs ayant été déposé, & la Judée mise sous le gouvernement d'un procurateur Romain, on commença à payer des taxes directement aux Romains ; & ce fut Publius Sulpicius Quirinus, qu'on appelloit *Cyrinus* en Grec, qui se trouva alors gouverneur, c'est-à-dire, président de Syrie.

De cette maniere, les narrés de Josephe & de S. Luc se concilient parfaitement. « En ce temps-là (dit l'évangéliste, *ch. ij v. 1. & 2.*) il fut publié un édit de la » part de César-Auguste, pour faire un » *dénombrement* de tout le pays. (Ce *dé-* » *nombrement* s'exécuta avant que Cyrinus » fût gouverneur de Syrie ».)

En effet, l'an 8 de J. C., Archelaüs ayant gouverné ses sujets avec beaucoup de tyrannie, des députés des Juifs & des Samaritains vinrent s'en plaindre à Rome devant Auguste. On le manda pour rendre compte de sa conduite : il comparut en l'an 8 de Jesus-Christ ; & n'ayant pas pu se justifier des crimes dont on l'accusoit, Auguste le déposa. Ses biens furent confisqués, & lui relégué à Vienne en Gaule, après avoir régné dix ans en Judée.

En même temps, Auguste nomma préteur de Syrie, Publius Sulpicius Quirinus, le même que S. Luc, en suivant la prononciation grecque, appelle *Cyrinus*, & l'envoya en Orient, avec ordre de prendre possession des états qu'il venoit d'ôter à Archelaüs, & de les réduire en forme de province romaine. Coponius, chevalier Romain, fut envoyé avec lui pour la gouverner, avec le titre de procurateur de la Judée. En arrivant à Jérusalem, ils firent saisir tous les effets d'Archelaüs, confisqués par la sentence d'Auguste. Après cela ils changerent l'ancienne forme de gouvernement, & abolirent presque toutes les coutumes des Juifs, & établirent les loix romaines. Coponius, au nom d'Auguste, prit l'administration de ce gouvernement, avec la subordination à Quirinus, président de la province de Syrie, à laquelle la Judée fut annexée. On ôta ensuite aux Juifs le pouvoir d'infliger des peines capitales ; & ce pouvoir fut entiérement réservé au procurateur, & à ses officiers subalternes.

On avoit fait, onze ans auparavant, un inventaire général des effets de tous les particuliers, ſous Sextius Saturninus; mais ce ne fut que ſous le gouvernement de Cyrinus, préſident de Syrie, quand la Judée eut eté réduite en province, qu'on leva des taxes immédiatement pour les Romains, ſuivant l'évaluation du regiſtre formé precédemment. La maniere de lever ces taxes cauſa de ſi grands tumultes, dont on peut s'inſtruire dans Joſephe, (*Antiq. liv. XVIII. ch. j. & ij.*) que S. Luc a mis en parentheſe la diſtinction de ces deux *dénombremens*, pour qu'on ne les confondît pas enſemble. Au ſurplus, de quelque maniere qu'on leve la difficulté du paſſage de S. Luc, perſonne n'ignore que les *dénombremens* d'Auguſte & de ſes ſucceſſeurs, ne furent faits que pour connoître leur puiſſance, & cimenter leur tyrannie. Mais que d'avantages naîtroient d'un *dénombrement* genéral des terres & des hommes, dans lequel on ſe propoſeroit pour but d'étendre le commerce d'un état, le progrès des manufactures, la population, la circulation des richeſſes; d'établir une juſte diſtribution des impôts; en un mot, d'augmenter l'aiſance & le bonheur des particulieres! Que de connoiſſances différentes ſeroient acquiſes à la ſuite d'un *dénombrement* fait dans une ſi belle vue! que d'erreurs diſparoîtroient! que de vérités utiles prendroient leur place!

Il réſulte au moins de ce détail, que la critique & l'étude de l'hiſtoire profane, outre leur utilité particuliere, donnent des lumieres à la théologie, pour l'intelligence de l'écriture ſainte; & il eſt important de le remarquer, afin de ranimer, s'il eſt poſſible, le goût de l'érudition prêt à s'éteindre, dans un ſiecle dominé par la pareſſe, & par l'attachement aux choſes frivoles, qui ne coûtent ni ſoin ni peine. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DENOMBREMENT, (*Juriſp.*) appellé par Dumolin, *renovatio feudi*, eſt une déclaration par écrit que le vaſſal donne à ſon ſeigneur, du fief & de toutes ſes dépendances, qu'il tient de lui en foi & hommage.

On l'appelle auſſi *aveu*, & quelquefois *aveu & dénombrement*, comme ſi ces termes étoient abſolument ſynonymes; cependant, le terme de *dénombrement* ajoute quelque choſe à celui d'*aveu*, lequel ſemble ſe rapporter principalement à la reconnoiſſance générale qui eſt au commencement de l'acte: au lieu que le terme de *dénombrement* ſe rapporte ſinguliérement au détail qui eſt fait enſuite des dépendances du fief.

L'objet pour lequel on oblige le vaſſal de donner un *dénombrement*, eſt que la foi & hommage ſuffiroit bien pour conſerver la mouvance en général; mais ſans l'aveu, on n'en connoîtroit point les droits, & il pourroit s'en perdre pluſieurs.

Le *dénombrement* doit être donné par le vaſſal; c'eſt-à-dire, par le propriétaire du fief ſervant, & non par l'uſufruitier.

Si le fief ſervant appartient par indivis à pluſieurs perſonnes, ils doivent tous donner enſemble leur aveu; & ſuppoſé que quelqu'un d'eux eût négligé de le faire, un autre peut donner ſon aveu pour la totalité, afin de ne pas ſouffrir de la négligence de ſon co-propriétaire.

Si le fief ſervant eſt partagé, chacun des propriétaires donne ſon aveu ſéparément.

Le tuteur qui a obtenu ſouffrance pour ſes mineurs, doit donner ſon *dénombrement* quarante jours après; & les mineurs, à leur majorité, n'en doivent pas d'autre: il ſuffit qu'ils ratifient celui de tuteur.

Le mari peut donner ſeul ſon aveu pour un fief de la communauté; mais ſi c'eſt un propre de la femme, il faut qu'elle ſigne l'aveu, autoriſée à cet effet par ſon mari.

Le gardien n'eſt pas obligé de donner un aveu, parce qu'il n'eſt qu'uſufruitier.

L'aveu & le *dénombrement* eſt dû au ſeigneur dominant, à toutes les mutations de vaſſal. Il n'en eſt pas dû aux mutations de ſeigneur; ſi le nouveau ſeigneur en veut avoir un, il le peut demander: mais, en ce cas, l'acte eſt à ſes dépens.

La foi & hommage doit toujours précéder le *dénombrement*; mais l'acte de la

foi & hommage peut contenir auſſi le *dénombrement*.

Le vaſſal n'a que quarante jours pour le fournir, à compter du jour qu'il a été reçu en foi & hommage.

Le ſeigneur dominant peut ſaiſir le fief ſervant, faute de *dénombrement*; mais cette ſaiſie n'emporte pas perte de fruits.

Quand le vaſſal n'a point connoiſſance de ce qui compoſe ſon fief, il peut obliger le ſeigneur de l'aider de ſes titres, & de lui donner copie des anciens *dénombremens*: le tout, néanmoins, aux frais du vaſſal.

Le *dénombrement* doit être donné par écrit.

Il faut qu'il ſoit ſur parchemin timbré, dans les pays où l'on ſe ſert de papier timbré.

L'acte doit être paſſé devant deux notaires, ou un notaire & deux témoins.

Il doit contenir un détail du fief, article par article; marquer le nom du fief, s'il en a un; la paroiſſe & le lieu où il eſt ſitué; la juſtice, s'il y en a une; le chef-lieu ou principal manoir; les autres bâtimens qui en dépendent; les terres, prés, bois, vignes, étangs, dîmes, champarts, cens, rentes, ſervitudes, corvées, arriere-fiefs, & autres droits, comme de bannalité, de péage, forage, *&c.*

Le nouveau *dénombrement* doit être conforme aux anciens, autant que faire ſe peut; mais ſi le vaſſal ne jouit plus de tout ce qui étoit dans les anciens, il n'eſt pas obligé de le reconnoître.

Le vaſſal doit ſigner le *dénombrement*, ou le faire ſigner par un fondé de procuration ſpéciale.

Le ſeigneur peut ſe contenter d'un *dénombrement* ſur papier commun, & ſous ſeing privé; l'acte eſt également obligatoire contre le vaſſal, mais il n'eſt pas authentique.

Les anciens aveux ne ſont point, la plupart, revêtus de tant de formalités que ceux d'aujourd'hui; ils ne laiſſent pas d'être valables, pourvu qu'ils ſoient revêtus des formalités qui étoient uſitées lors de la paſſation de l'acte.

Lorſqu'il s'agit d'établir quelque droit onéreux par le moyen d'un ſeul aveu, il faut que cet aveu, pour être réputé ancien, ait du moins cent ans. Il y a néanmoins quelquefois des aveux moins anciens auxquels on a égard: cela dépend des circonſtances, & de la prudence du juge.

Il eſt libre au vaſſal de ne donnér qu'un ſeul aveu pour pluſieurs fiefs, lorſqu'ils relevent tous du même ſeigneur, & à cauſe d'une même ſeigneurie.

Le nouveau *dénombrement* doit être donné au propriétaire du fief dominant; s'ils ſont pluſieurs, on le donne à l'aîné, ou à celui qui a la principale portion.

Le vaſſal peut l'envoyer par un fondé de procuration ſpéciale.

Si le ſeigneur eſt abſent, on donne l'aveu à ſon procureur-fiſcal; & en cas d'abſence de l'un & de l'autre, on dreſſe procès-verbal.

Il eſt à propos que le vaſſal, en remettant ſon *dénombrement*, en retire une reconnoiſſance par écrit.

Les aveux & *dénombremens* dus au roi, doivent être préſentés à la chambre des comptes, pour les fiefs qui ſont dans l'étendue du bureau des tréſoriers de France de Paris. A l'égard des autres, la chambre en renvoie la vérification aux bureaux du reſſort, après quoi ils ſont reçus en la chambre.

Le *dénombrement* étant préſenté, le ſeigneur doit le recevoir ou le blâmer dans les quarante jours ſuivans; c'eſt-à-dire, déclarer qu'il en eſt content, ou bien le débattre & le contredire dans les articles où il eſt défectueux. *Voyez* Blame.

On met ordinairement dans les aveux, la clauſe, *ſauf à augmenter ou diminuer*; & quand elle n'y ſeroit pas, elle y eſt toujours ſous-entendue; de ſorte que le vaſſal peut, en tout temps, ajouter à ſon aveu ce qu'il a omis. Mais s'il veut le diminuer ou le réformer en quelque point au préjudice du ſeigneur, & que celui-ci s'y oppoſe, il faut que le vaſſal obtienne des lettres de reſciſion contre ſon aveu.

Quand le *dénombrement* eſt en forme

authentique, il fait foi, même contre des tiers, de tout ce qui y est énoncé; mais il ne sert de titre qu'entre le seigneur & le vassal, leurs héritiers ou ayans cause : c'est un titre commun pour eux; au lieu que, par rapport à des tiers, il ne peut pas leur préjudicier, étant à leur égard, *res inter alios acta* : il sert seulement de demi-preuve; & quand il est ancien, il forme une preuve de possession.

Le seigneur ne peut contester à son vassal les qualités & droits qu'il lui a passés dans son aveu & *dénombrement*; mais si le vassal y avoit compris quelques héritages du seigneur, ce dernier ne seroit pas pour cela non-recevable à les réclamer, à moins que le vassal ne les eût prescrits par 30 ans.

Si le vassal est poursuivi par un autre seigneur, il doit dénoncer cette prétention à celui qui a reçu son *dénombrement*; celui-ci étant son garant en ce qui regarde la foi & hommage : il peut même prendre le fait & cause de son vassal pour tous les objets qu'il prétend être dépendans du fief mouvant de lui; mais s'il ne veut pas entrer dans cette discussion concernant le domaine du fief, il n'est garant, comme on l'a dit, que de la foi & hommage. *Voyez les commentateurs de la coutume de Paris, sur l'article 8 & suivant; le traité des fiefs de* M. Guyot, *tit. de l'aveu & dénombrement; le traité des fiefs de* Billecoq, *liv. VII.* (*A*)

DÉNOMBREMENT D'UNE ARMÉE, (*Art milit.*) c'est l'évaluation du nombre de troupes dont elle est composée. On sait que cette évaluation se fait par le nombre des bataillons & des escadrons dont elle est formée; mais comme le nombre d'hommes de chacun de ces corps de troupes n'est pas toujours le même, il s'ensuit qu'on ne sait pas exactement le nombre de combattans d'une armée, quoiqu'on sache celui de ses bataillons & de ses escadrons.

Le maréchal de Puységur n'approuve pas cette maniere de *dénombrement*. Son avis est qu'on devroit exprimer la force d'une armée par le nombre de milliers d'hommes de pied & de cheval qu'elle contient, ainsi qu'on le pratique dans les traités que l'on fait avec les princes qui s'engagent de fournir un certain nombre de troupes. *Voyez le premier volume de l'art de la guerre, page 241.* (*Q*)

DÉNOMINATEUR, sub. m. *terme d'arithmétique*, dont on se sert en parlant des fractions ou nombres rompus. *Voyez* FRACTION.

Le *dénominateur* d'une fraction est le nombre ou la lettre qui se trouve sous la ligne de la fraction, & qui marque en combien de parties l'entier ou l'unité est supposée divisée.

Ainsi dans la fraction $\frac{7}{12}$ *sept douziemes*, le nombre 12 est le *dénominateur*, & apprend que l'unité est divisée en 12 parties égales; de même dans la fraction $\frac{a}{b}$, b est le *dénominateur.*

Le *dénominateur* représente toujours l'entier ou l'unité. Le nombre 7, qui est au dessus de 12, est appellé *numérateur. Voyez* NUMERATEUR.

On peut regarder une fraction comme un nombre entier, dont l'unité n'est autre chose qu'une partie de l'unité primitive, laquelle partie est exprimée par le *dénominateur.* Ainsi, dans la fraction $\frac{7}{12}$ de pied, 1 pied est l'unité primitive; $\frac{1}{12}$ de pied est une douzieme partie de cette unité primitive, qu'on prend ou qu'on peut prendre ici pour l'unité particuliere; & le numérateur 7 indique que cette unité particuliere est prise sept fois.

Pour réduire deux fractions au même *dénominateur*, la regle générale est de multiplier le haut & le bas de la premiere, par le *dénominateur* de la seconde; & le haut & le bas de la seconde, par le *dénominateur* de la premiere. Mais quand les *dénominateurs* ont un diviseur commun, on se contente de multiplier le haut & le bas de la 1^re^ fraction, par le quotient, qui vient de la division du *dénominateur* de la seconde, par le diviseur commun, & de même de l'autre. Ainsi, $\frac{a}{b}$ & $\frac{c}{a}$ se réduisent au même *dénomina-*

teur, en écrivant $\frac{ad}{bd}$ & $\frac{bc}{bd}$; mais $\frac{af}{be}$ & $\frac{cg}{de}$ se réduisent en écrivant $\frac{afd}{bde}$ & $\frac{cgb}{bde}$ *Voyez* FRACTION & DIVISEUR.

On dit quelquefois réduire à même *dénomination*, au lieu de réduire au même *dénominateur*.

Le *dénominateur* d'un rapport, est, selon quelques-uns, le quotient qui résulte de la division de l'antécédent par le conséquent. *Voyez* RAPPORT.

Ainsi le *dénominateur* du rapport 30 : 5 est 6, parce que 30 divisé par 5 donne 6. Le *dénominateur* s'appelle autrement *exposant du rapport*. *Voyez* EXPOSANT. (*O*)

DÉNOMINATION, s. f. (*Métaph.*) est le nom qu'on donne à une chose, & qui exprime ordinairement une qualité qui y domine. *Voyez* NOM.

Comme les qualités & les formes des choses sont de deux especes, savoir, internes & externes, il y a aussi par cette raison, deux sortes de *dénominations*.

Dénomination interne, est celle qui est fondée sur la forme intrinseque : ainsi Pierre est dénommé savant à cause de sa science, qui est une qualité interne. *Dénomination externe*, est celle qui est fondée sur la forme externe, ou qui en est tirée : ainsi on dit qu'un mur est vu & connu par la vision & la connoissance qui lui sont extérieures ; de même Pierre est dit *honoré* à cause de l'honneur qu'on lui rend, & qui n'est que dans les personnes qui l'honorent, & non pas dans lui. Cette distinction scholastique est aujourd'hui surannée. *Chambers.*

DÉNONCIATEUR, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui dénonce à la justice un crime ou délit, & celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile. *Voyez ci-devant* DELATEUR. (*A*)

* DENONCIATEUR, ACCUSATEUR, DELATEUR, s. m. (*Gramm. Synon.*) termes relatifs à une même action faite par différens motifs ; celle de révéler à un supérieur une chose dont il doit être offensé, & qu'il doit punir. L'attachement sévere à la loi semble être le motif du *dénonciateur* ; un sentiment d'honneur, ou un mouvement raisonnable de vengeance, ou de quelqu'autre passion, celui de l'*accusateur* ; un dévouement bas, mercenaire & servile, ou une méchanceté qui se plaît à faire le mal, sans qu'il en revienne aucun bien, celui du *délateur*. On est porté à croire que le *délateur* est un homme vendu ; l'*accusateur*, un homme irrité ; le *dénonciateur*, un homme indigné. Quoique ces trois personnages soient également odieux aux yeux du peuple, il est des occasions où le philosophe ne peut s'empêcher de louer le *dénonciateur*, & d'approuver l'*accusateur* ; le *délateur* lui paroît méprisable dans toutes. Il a fallu que le *dénonciateur* surmontât le préjugé, pour dénoncer ; il faudroit que l'*accusateur* vainquît sa passion, & quelquefois le préjugé, pour ne point accuser ; on n'est point *délateur*, tant qu'on a dans l'ame une ombre d'élévation, d'honnêteté, de dignité. *V.* DELATEUR.

DENONCIATION, s. f. (*Jurispr.*) en général, est un acte par lequel on donne connoissance de quelque chose à un tiers. On *dénonce* une demande à son garant, à ce qu'il ait à prendre fait & cause, ou à se joindre pour la faire cesser ; on *dénonce* une opposition ou une saisie à celui sur lequel ces empêchemens sont formés, à ce qu'il n'en ignore, & ne puisse passer outre dans ses poursuites, avant d'avoir rapporté la main-levée des saisies & oppositions ; on *denonce* de même plusieurs autres actes judiciaires & extrajudiciaires, dont on a intérêt de donner connoissance. (*A*)

DENONCIATION, *en matiere criminelle*, est la déclaration que l'on fait à la justice ou au ministere public, d'un crime ou délit, & de celui qui en est l'auteur, sans se porter partie civile.

Cette *dénonciation* n'est pas nécessaire pour autoriser le ministere public à rendre plainte ; il le peut faire d'office. Mais quand il lui vient quelque *dénomination*, il ne lui suffit pas de la recevoir verbalement ; elle doit être rédigée par écrit, & signée. *Voyez ci-devant* DÉLATEUR & DÉNONCIATEUR. (*A*)

DENONCIATION DE NOUVEL ŒUVRE, eſt l'action par laquelle on s'oppoſe en juſtice à la continuation de quelque nouvelle entrepriſe, que l'on prétend être à ſoi préjudiciable.

Cette action eſt ce que les Romains appelloient, *novi operis nuntiatio*, dont il y a un titre au digeſte, *livre XXXIX. titre j.* & un au code, *livre VIII. titre xj.*

Celui contre qui cette demande eſt formée, ne peut paſſer outre, ſans avoir obtenu un jugement qui l'y autoriſe. Comme on le fait quelquefois par proviſion, lorſque ſon droit paroît évident, ou que l'ouvrage eſt ſi avancé, qu'il y auroit de l'inconvénient à le ſurſeoir; en ce cas, on lui permet de l'achever, à la charge de donner caution, de le démolir, ſi cela eſt ordonné en fin de cauſe.

La *dénonciation de nouvel œuvre* eſt différente de la complainte, en ce que celle-ci eſt pour un trouble qui eſt fait au demandeur en ſa poſſeſſion; au lieu que la *dénonciation de nouvel œuvre* peut être intentée pour un fait qui ne trouble pas le plaignant dans ſa poſſeſſion, mais qui pourroit néanmoins lui cauſer quelque préjudice; par exemple, ſi le voiſin éleve ſa maiſon ſi haut, qu'il ôte par là le jour au demandeur en *dénonciation.* (*A*)

DÉNOUEMENT, ſ. m. (*Belles-Lettres.*) c'eſt le point où aboutit & ſe réſout une intrigue épique ou dramatique.

Le *dénouement* de l'épopée eſt un événement qui tranche le fil de l'action par la ceſſation des périls & des obſtacles, ou par la conſommation du malheur. La ceſſation de la colere d'Achille fait le *dénouement* de l'Iliade; la mort de Pompée celui de la Pharſale; la mort de Turnus celui de l'Enéide. Ainſi l'action de l'Iliade finit au dernier livre; celui de la Pharſale au huitieme; celui de l'Enéide au dernier vers. *Voyez* EPOPÉE.

Le *dénouement* de la tragédie eſt ſouvent le même que celui du poëme épique, mais communément amené avec plus d'art. Tantôt l'événement qui doit terminer l'action, ſemble la nouer lui-même: *voyez Alzire.* Tantôt il vient tout à coup renverſer la ſituation des perſonnages, & rompre à la fois tous les nœuds de l'action: *voyez Mithridate.* Cet événement s'annonce quelquefois comme le terme du malheur, & il en devient le comble: *voyez Inès.* Quelquefois il ſemble en être le comble, & il en devient le terme: *voyez Iphigénie.* Le *dénouement* le plus parfait eſt celui où l'action, long-temps balancée dans cette alternativé, tient l'ame des ſpectateurs incertaine & flotante juſqu'à ſon achevement: tel eſt celui de *Rodogune.* Il eſt des tragédies dont l'intrigue ſe réſout comme d'elle-même, par une ſuite de ſentimens qui amenent la derniere révolution ſans le ſecours d'aucun incident: tel eſt *Cinna.* Mais dans celles-la même, la ſituation des perſonnages doit changer, du moins au *dénouement.*

L'art du *dénouement* conſiſte à le préparer ſans l'annoncer. Le préparer, c'eſt diſpoſer l'action de maniere que ce qui le précede le produiſe. *Il y a*, dit Ariſtote, *une grande différence entre des incidens qui naiſſent les uns des autres, & des incidens qui viennent ſimplement les uns après les autres.* Ce paſſage lumineux renferme tout l'art d'amener le *dénouement:* mais c'eſt peu qu'il ſoit amené, il faut encore qu'il ſoit imprévu. L'intérêt ne ſe ſoutient que par l'incertitude; c'eſt par elle que l'ame eſt ſuſpendue entre la crainte & l'eſpérance, & c'eſt de leur mêlange que ſe nourrit l'intérêt. Une paſſion fixe eſt pour l'ame un état de langueur; l'amour s'éteint, la haine languit, la pitié s'épuiſe, ſi la crainte & l'eſpérance ne les excitent par leurs combats. Or, plus d'eſpérance ni de crainte, dès que le *dénouement* eſt prévu. Ainſi, même dans les ſujets connus, le *dénouement* doit être caché; c'eſt-à-dire, que quelque prévenu qu'on ſoit de la maniere dont ſe terminera la piece, il faut que la marche de l'action en écarte la réminiſcence, au point que l'impreſſion de ce qu'on voit ne permette pas de réfléchir à ce qu'on fait:

telle eſt la force de l'illuſion. C'eſt par là que les ſpectateurs ſenſibles pleurent vingt fois à la même tragédie ; plaiſir que ne goûtent jamais les vains raiſonneurs & les froids critiques.

Le *dénouement*, pour être imprévu, doit donc être le paſſage d'un état incertain à un état déterminé. La fortune des perſonnages intéreſſés dans l'intrigue, eſt, durant le cours de l'action, comme un vaiſſeau battu par la tempête : ou le vaiſſeau fait naufrage, ou il arrive au port ; voilà le *dénouement*.

Ariſtote diviſe *les fables* en *ſimples, qui finiſſent ſans reconnoiſſance & ſans péripétie* ou changement de fortune ; & en *implexes, qui ont la péripétie ou la reconnoiſſance, ou toutes les deux*. Mais cette diviſion ne fait que diſtinguer les intrigues bien tiſſues, de celles qui le ſont mal. *Voyez* INTRIGUE.

Par la même raiſon, le choix qu'il donne d'amener *la péripétie, ou néceſſairement ou vraiſemblablement*, ne doit pas être pris pour regle. Un *dénouement* qui n'eſt que vraiſemblable, n'en exclut aucun de poſſible, & entretient l'incertitude en les laiſſant tous imaginer. Un *dénouement* néceſſité ne peut laiſſer prévoir que lui ; & l'on ne doit pas attendre qu'un ſuccès aſſuré, qu'un revers inévitable, échappe aux yeux des ſpectateurs. Plus ils ſe livrent à l'action, & plus leur attention ſe dirige vers le terme où elle aboutit ; or, le terme prévu, l'action eſt finie. D'où vient que le *denouement* de Rodogune eſt ſi beau ? c'eſt qu'il eſt auſſi vraiſemblable qu'Antiochus ſoit empoiſonné, qu'il l'eſt que Cléopatre s'empoiſonne. D'où vient que celui de Britannicus a nui au ſuccès de cette belle tragédie ? c'eſt qu'en prévoyant le malheur de Britannicus & le crime de Néron, on ne voit aucune reſſource à l'un, ni aucun obſtacle à l'autre ; ce qui ne ſeroit pas, (qu'on nous permette cette réflexion) ſi la belle ſcene de Burrhus venoit après celle de Narciſſe.

Un défaut capital, dont les anciens ont donné l'exemple, & que les modernes ont trop imité, c'eſt la langueur du *dénouement*. Ce défaut vient d'une mauvaiſe diſtribution de la fable en cinq actes, dont le premier eſt deſtiné à l'expoſition, les trois ſuivans au nœud de l'intrigue, & le dernier au *dénouement*. Suivant cette diviſion, le fort du péril eſt au quatrieme acte ; & l'on eſt obligé, pour remplir le cinquieme, de dénouer l'intrigue lentement & par degrés, ce qui ne peut manquer de rendre la fin traînante & froide ; car l'intérêt diminue, dès qu'il ceſſe de croître. Mais la promptitude du *dénouement* ne doit pas nuire à ſa vraiſemblance, ni ſa vraiſemblance à ſon incertitude ; conditions faciles à remplir ſéparément, mais difficiles à concilier.

Il eſt rare, ſur-tout aujourd'hui, qu'on évite l'un de ces deux reproches, ou du défaut de préparation, ou du défaut de ſuſpenſion du *dénouement*. On porte à nos ſpectacles pathétiques deux principes oppoſés ; le ſentiment qui veut être ému, & l'eſprit qui ne veut pas qu'on le trompe. La prétention à juger de tout, fait qu'on ne jouit de rien. On veut, en même temps, prévoir les ſituations, & s'en pénétrer ; combiner d'après l'auteur, & s'attendrir avec le peuple ; être dans l'illuſion, & n'y être pas : les nouveautés, ſur-tout, ont ce déſavantage, qu'on y va moins en ſpectateur qu'en critique. Là, chacun des connoiſſeurs eſt comme double, & ſon cœur a, dans ſon eſprit, un incommode voiſin. Ainſi, le poëte, qui n'avoit autrefois que l'imagination à ſéduire, a de plus, aujourd'hui, la réflexion à ſurprendre. Si le fil qui conduit au *dénouement* échappe à la vue, on ſe plaint qu'il eſt trop foible ; s'il ſe laiſſe appercevoir, on ſe plaint qu'il eſt trop groſſier. Quel parti doit prendre l'auteur ? celui de travailler pour l'ame, & de compter pour très-peu de choſe la froide analyſe de l'eſprit.

De toutes les péripéties, la reconnoiſſance eſt la plus favorable à l'intrigue & au *dénouement* : à l'intrigue, en ce qu'elle eſt précédée par l'incertitude & le trouble qui produiſent l'intérêt : au *dénouement*, en ce qu'elle y répand

tout à coup la lumiere, & renverse, en un instant, la situation des personnages & l'attente des spectateurs. Aussi a-t-elle été pour les anciens une source féconde de situations intéressantes & de tableaux pathétiques. La reconnoissance est d'autant plus belle, que les situations dont elle produit le changement sont plus extrêmes, plus opposées, & que le passage en est plus prompt : par là, celle d'Œdipe est sublime. *Voyez* RECONNOISSANCE.

A ces moyens naturels d'amener le *dénouement*, se joint la *machine* ou le merveilleux; ressource dont il ne faut pas abuser, mais qu'on ne doit pas s'interdire. Le merveilleux a sa vraisemblance dans les mœurs de la piece & dans la disposition des esprits. Il est deux especes de vraisemblance : l'une, de réflexion & de raisonnement; l'autre, de sentiment & d'illusion. Un événement naturel est susceptible de l'une & de l'autre : il n'en est pas toujours ainsi d'un événement merveilleux. Mais, quoique ce dernier ne soit le plus souvent aux yeux de la raison qu'une fable ridicule & bisarre, il n'est pas moins une vérité pour l'imagination séduite par l'illusion & échauffée par l'intérêt. Toutefois, pour produire cette espece d'enivrement qui exalte les esprits & subjugue l'opinion, il ne faut pas moins que la chaleur de l'enthousiasme. Une action où doit entrer le merveilleux, demande plus d'élévation dans le style & dans les mœurs, qu'une action toute naturelle. Il faut que le spectateur, emporté hors de l'ordre des choses humaines par la grandeur du sujet, attende & souhaite l'entremise des dieux dans des périls ou des malheurs dignes de leur assistance.

Nos deus intersit, nisi dignus vindice nodus, &c.

C'est ainsi que Corneille a préparé la conversion de Pauline; & il n'est personne qui ne dise, avec Polieucte :

Elle a trop de vertus, pour n'être pas chrétienne.

On ne s'intéresse pas de même à la conversion de Félix. Corneille, de son aveu, ne savoit que faire de ce personnage; il en a fait un chrétien. Ainsi, tout sujet tragique n'est pas susceptible de merveilleux : il n'y a que ceux dont la religion est la base, & dont l'intérêt tient, pour ainsi dire, au ciel & à la terre, qui comportent ce moyen; tel est celui de Polieucte, que nous venons de citer; tel est celui d'Athalie, où les prophéties de Joad sont dans la vraisemblance, quoique peut-être hors d'œuvre; tel est celui d'Œdipe, qui ne porte que sur un oracle. Dans ceux-là, l'entremise des dieux n'est point étrangere à l'action, & les poëtes n'ont eu garde d'y observer ce faux principe d'Aristote : *Si l'on se sert d'une machine, il faut que ce soit toujours hors de l'action de la tragédie;* (il ajoute) *ou pour expliquer les choses qui sont arrivées auparavant, & qu'il n'est pas possible que l'homme sache, ou pour avertir de celles qui arriveront dans la suite, & dont il est nécessaire qu'on soit instruit.* On voit qu'Aristote n'admet le merveilleux, que dans les sujets dont la constitution est telle qu'ils ne peuvent s'en passer, en quoi l'auteur de Semiramis est d'un avis précisément contraire : *Je voudrois sur-tout*, dit-il, *que l'intervention de ces êtres surnaturels ne parût pas absolument nécessaire;* &, sur ce principe, l'ombre de Ninus vient empêcher le mariage incestueux de Semiramis avec Ninias, tandis que la seule lettre de Ninus, déposée dans les mains du grand-prêtre, auroit suffi pour empêcher cet inceste. Quel est de ces deux sentimens le mieux fondé en raisons & en exemples? *Voy.* MERVEILLEUX.

Le *dénouement* doit-il être affligeant ou consolant? nouvelles difficultés, nouvelles contradictions. Aristote exclut de la tragédie les caracteres absolument vertueux & absolument coupables. Le *dénouement*, à son avis, ne peut donc être, ni heureux pour les bons, ni malheureux pour les méchans. Il n'admet que des personnages coupables & vertueux à demi, qui sont punis à la fin de quelque crime involontaire; d'où il conclut que le *dénouement* doit être malheureux. Socrate & Platon vouloient, au contraire, que la

tragédie se conformât aux loix ; c'est-à-dire, qu'on vît, sur le théâtre, l'innocence en opposition avec le crime ; que l'une fût vengée, & que l'autre fût puni. Si l'on prouve que c'est là le genre de tragédie, non seulement le plus utile, mais le plus intéressant, le plus capable d'inspirer la terreur & la pitié, ce qu'Aristote lui refuse, on aura prouvé que le *dénouement* le plus parfait à cet égard, est celui où succombe le crime, & où l'innocence triomphe, sans prétendre exclure le genre opposé. *Voyez* TRAGÉDIE.

Le *dénouement* de la comédie n'est, pour l'ordinaire, qu'un éclaircissement qui dévoile une ruse, qui fait cesser une méprise, qui détrompe les dupes, qui démasque les fripons, & qui acheve de mettre le ridicule en évidence. Comme l'amour est introduit dans presque toutes les intrigues comiques, & que la comédie doit finir gaiement, on est convenu de la terminer par le mariage ; mais dans les comédies de caracteres, le mariage est plutôt l'achevement que le *dénouement* de l'action. *Voyez le Misantrope & l'Ecole des Maris*, &c.

Le *dénouement* de la Comédie a cela de commun avec celui de la Tragédie, qu'il doit être préparé de même, naître du fond du sujet & de l'enchaînement des situations. Il a cela de particulier, qu'il exige, à la rigueur, la plus exacte vraisemblance, & qu'il n'a pas besoin d'être imprévu ; souvent même il n'est comique, qu'autant qu'il est annoncé. Dans la Tragédie, c'est le spectateur qu'il faut séduire : dans la Comédie, c'est le personnage qu'il faut tromper ; & l'un ne rit des méprises de l'autre, qu'autant qu'il n'en est pas de moitié. Ainsi, lorsque Moliere fait tendre à Georges Dandin le piege qui amene le *dénouement*, il nous met de la confidence. Dans le Comique attendrissant, le *dénouement* doit être imprévu comme celui de la Tragédie, & pour la même raison. On y emploie aussi la reconnoissance ; avec cette différence, que le changement qu'elle cause est toujours heureux dans ce genre de comédie, & que, dans la tragédie, il est souvent malheureux. La reconnoissance a cet avantage, soit dans le comique de caractere, soit dans le comique de situation, qu'elle laisse un champ libre aux méprises, sources de la bonne plaisanterie, comme l'incertitude est la source de l'intérêt. *Voyez* COMEDIE, COMIQUE, INTRIGUE, *&c.*

Après que tous les nœuds de l'intrigue comique ou tragique sont rompus, il reste quelquefois des éclaircissemens à donner sur le sort des personnages ; c'est ce qu'on appelle *achevement* : les sujets bien constitués n'en ont pas besoin. Tous les obstacles sont dans le nœud, toutes les solutions dans le *dénouement*. Dans la comédie, l'action finit heureusement par un trait de caractere. Et moi, dit l'Avare, je vais revoir ma chere cassette. J'aurois mieux fait, je crois, de prendre Célimene, dit l'Irrésolu. La tragédie, qui n'est qu'un apologue, devroit finir par un trait frappant & lumineux, qui en seroit la moralité ; & nous ne craignons point d'en donner pour exemple cette conclusion d'une tragédie moderne, où Hécube expirante dit ces beaux vers :

Je me meurs : rois, tremblez, ma peine est légitime,
J'ai chéri la vertu, mais j'ai souffert le crime.

J'ai dit que, dans le poëme épique & dramatique, l'action étoit un problème ; & l'incident qui résout ce problème, est ce qu'on appelle *dénouement*. Tantôt cet incident vient du dehors, tantôt il naît du fond de l'action même, & résulte du choc des intérêts, ou des passions qui forment le nœud de l'intrigue.

Dans la tragédie, on a distingué plusieurs sortes de *dénouement*, selon que la tragédie étoit pathétique ou morale, & qu'elle étoit simple ou implexe. Pour la tragédie pathétique, Aristote préféroit un *dénouement* funeste, au personnage intéressant ; pour la tragédie morale, il vouloit, comme Socrate & Platon, que le *dénouement* fût conforme à la loi ; c'est-à-dire, à cette maxime, *ut bono, bene ; malo, male sit.*

Dans la tragédie simple, le personnage intéressant continue d'être malheu-

reux jusqu'à la fin; & le *dénouement* met le comble à son infortune. Il ne laisse pas d'y avoir, dans les fables simples, des momens où la fortune semble changer de face; & ces demi-révolutions produisent des alternatives d'espérance & de crainte très-pathétiques. C'est l'avantage des passions de rendre, par leur flux & reflux, l'action indécise & flotante: mais dans les sujets où la fatalité domine, ce balancement est plus difficile; aussi est-il rare chez les anciens.

Dans la tragédie implexe, le sort des personnages change au *dénouement*, par une révolution qu'on appelle *péripétie*; & cette révolution se fait de trois manieres, 1°. de la prospérité au malheur; 2°. du malheur à la prospérité; & , dans ces deux cas, elle est simple; 3°. de l'un à l'autre de ces deux états, en même temps, & en sens contraire; alors la révolution est double, & celle-ci peut encore s'opérer de deux façons, ou par le malheur des méchans & le succès des bons, ou par le malheur des bons & le succès des méchans.

Si les personnages opposés dans l'action étoient tous deux bons ou tous deux méchans; dans le premier cas, nulle moralité, & un partage d'intérêt qui ne laisseroit rien desirer, ni rien craindre; dans le second, nul intérêt & presque nulle moralité; puisque de la révolution qui rendroit l'un heureux & l'autre malheureux, il n'y auroit rien à conclure; ainsi cette combinaison doit être exclue du théatre.

Un *dénouement* où, après avoir tremblé pour les bons, on les verroit succomber aux méchans, seroit pathétique, mais révoltant: c'est le plus odieux triomphe du crime. Il y en a de grands exemples au théatre; mais les larmes qu'ils font répandre sont ameres, & la douleur dont ils déchirent l'ame, n'est pas de celles qu'on se plaît à sentir.

Le *dénouement* qui, sans être funeste à l'innocence, seroit heureux pour le crime, quoique moins odieux que le précédent, est encore plus mauvais, parce qu'il n'est point pathétique.

Un *dénouement* terrible à la fois & touchant, est celui où, par l'ascendant de la fatalité, & sans l'entremise du crime, l'innocence, la bonté succombe, soit qu'elle vienne d'être heureuse, soit que, de calamité en calamité, elle arrive à l'événement qui en est le comble. Mais cette espece de fable n'a aucune moralité. *Voyez* TRAGEDIE.

Un *dénouement* moins tragique, mais consolant, après une action terrible, c'est lorsque l'innocence, long-temps menacée & persécutée, soit par le sort, soit par les hommes, sort triomphante du danger ou du malheur où elle a gémi; & la joie que cette révolution cause, est encore plus vive, si en même temps que l'innocence triomphe, on voit le crime succomber.

De toutes ces especes de *dénouemens*, on voit cependant qu'il n'en est aucun qui ne manque, ou de pathétique ou de moralité; & ce n'est qu'en pallier le vice, que d'attribuer les uns à la tragédie pathétique, les autres à la tragédie morale: il n'y a point deux sortes de tragédie; & la même, pour être parfaite, doit être morale & pathétique. Or, c'est ce qu'on obtenoit difficilement du systême ancien, & ce qui résulte tout naturellement du systême moderne. L'homme malheureux par des causes qui lui sont étrangeres, n'est d'aucun exemple; l'homme malheureux par son crime, n'est point intéressant; & quant aux fautes involontaires, qu'Aristote a imaginées, pour tenir le milieu entre le crime & l'innocence, elles déguisent foiblement l'iniquité des malheurs tragiques. Mais l'homme entraîné dans le malheur par une passion qui l'égare, & qui se concilie avec un fond de bonté naturelle, est un exemple à la fois terrible, touchant & moral: il inspire la crainte, sans donner de l'horreur; il excite la compassion, sans révolter contre la destinée; pour faire frémir & pleurer, il n'a pas besoin d'être en butte au crime: son ennemi, son tyran, son bourreau, est dans le fond de son cœur, & lorsque la passion le tourmente, l'égare & l'entraîne: enfin, dans un abyme de calamité, plus le tableau est terrible & touchant, & plus l'exemple est salutaire. Tel est l'avan-

tage du système moderne sur l'ancien, à l'égard du *dénouement* funeste. D'un autre côté, une passion compatible avec la bonté naturelle, & dont l'égarement fait l'excuse, n'est pas odieuse dans ses excès, comme la méchanceté, qui, de sens froid, médite & consomme le crime. L'homme peut donc sortir de l'abyme où l'entraîne sa passion, par un *dénouement* heureux, sans que l'impunité, sans que le bonheur même soit odieux & révoltant : au contraire, après l'avoir vu long-temps souffrir, & avoir souffert avec lui, le spectateur respire, soulagé par sa délivrance; & ce mouvement de joie est délicieux, après de longues alternatives de crainte, d'espérance & de compassion. Ainsi, dans le système des passions humaines, ces deux sortes de *dénouemens*, malheureux & heureux, ont chacun leur avantage; l'un, d'être plus pathétique, & l'autre plus consolant; mais ce dernier même a sa moralité, car la révolution du malheur au bonheur, n'arrive qu'au moment où le danger est extrême, & qu'on a eu tout le temps d'en frémir; &, par l'évidence de ce danger, la passion qui en est la cause a fait son impression de crainte.

Lorsqu'on reprochoit à Euripide d'avoir mis sur le théatre un méchant, un impie comme Ixion, il répondoit : *aussi ne l'ai-je jamais laissé sortir, que je ne l'aie attaché & cloué bras & jambes à une roue.* C'est, en effet, ainsi qu'il faut traiter sur la scene les caracteres odieux : mais ceux qui sont plus dignes de pitié que de haine, peuvent obtenir grace aux yeux des spectateurs; & lors même qu'une passion funeste les a rendus coupables, la tragédie peut être, à leur égard, moins rigoureuse que la loi.

Enfin, par la nature même des sujets anciens, l'incident qui produisoit la résolution décisive, venoit presque toujours du dehors; au lieu que, dans la constitution de la tragédie moderne, toute l'action naissant du fond des caracteres & du combat des passions, c'est communement leur dernier effort & l'événement qui en résulte, qui produit le *dénouement*, soit qu'il arrive selon l'attente, ou contre l'attente des spectateurs; & je n'ai pas besoin de dire que celui-ci est préférable. *V.* RÉVOLUTION.

Dans la comédie, le *dénouement* est, de même, la solution de l'intrigue; &, plus il est inattendu & naturellement amené, plus il est agréable. Son grand mérite est d'achever le tableau du ridicule, par un trait de force que la surprise rende plus vif & plus piquant, ou par une situation qui acheve de rendre méprisable & risible le vice que l'on a joué : le *dénouement* de l'Ecole des maris en est le plus parfait modele; celui de George Dandin, & celui des précieuses ridicules, sont encore du meilleur comique; & quant à l'effet moral, celui du Malade imaginaire est supérieur à tous. Nul poëte comique, dans aucun temps, n'a été comparable à Moliere, même dans cette partie que l'on regarde comme son côté foible; &, en effet, dans la composition si profondément réfléchie de ses intrigues, il paroît quelquefois s'être peu occupé du *dénouement*; mais Aristophane, Térence & Plaute, s'en occupoient encore moins; & l'importance qu'on y attache est une idée de nos pédants modernes.

Le jésuite Rapin, qui faisoit peu de cas de Moliere, disoit : *il est aisé de lier une intrigue, c'est l'ouvrage de l'imagination; mais le* dénouement *est l'ouvrage tout pur du jugement.* Ah, pere Rapin! donnez-nous en donc, des intrigues comiques bien liées; c'est ce qui nous manque, & les dénouera qui pourra.

Lorsque le *dénouement* comique est adroit & bien amené, c'est une beauté de plus, sans doute, & une beauté d'autant plus précieuse, qu'elle couronne toutes les autres. Mais Moliere a pensé, comme les anciens, qu'après avoir instruit & amusé pendant deux heures, qu'après avoir bien châtié ou le vice ou le ridicule, en exposant l'un & l'autre au mépris & à la risée des spectateurs, la façon, plus ou moins adroite & naturelle de déterminer l'action comique, n'en devoit pas décider le succès; & qu'un pere, un oncle, tombé des nues à la fin de la comédie de l'avare, ou de l'école

des femmes, suffiroit pour la dénouer. Il faut, s'il est possible, faire mieux que Moliere dans cette partie, ou plutôt faire comme lui, lorsqu'il a fait mieux que personne, mais ne pas attacher au tour d'adresse d'un *dénouement* comique, un mérite comparable à celui de l'intrigue, ou du Tartuffe, ou de l'Avare, chef-d'œuvre du théatre, jusqu'à ce *dénouement*, que Moliere a trop négligé. (*M. Marmontel.*)

DENRÉE, (*Hist. mod. & Jurispr.*) est une certaine mesure ou étendue de terre, usitée dans quelques pays, comme en Champagne. Ce terme vient du latin *denarium*, denier; d'où on a fait *denariatæ*, denrées; nom que l'on a donné à certaines marchandises, parce qu'on les achetoit au prix de quelques deniers. On a aussi donné ce nom, en quelques endroits, à une certaine quantité de terre, qui n'est ordinairement chargée que d'un ou deux deniers de cens ou redevance. La *denrée* de terre est une portion d'une plus grande mesure, qui contient plus ou moins de *denrées*, selon l'usage du pays. Dans la prévôté de Vitry-le-François, le journal ou journel de terre ne contient que six *denrées*: en d'autres endroits, comme dans le comté de Brienne, dans celui de Rosnay, & ailleurs, il en contient huit. La *denrée* est de 80 perches. *Voyez le glossaire* de Ducange, au mot *Denariatæ*. (*A*)

DENRÉES, *esculenta*, subst. f. plur. (*Comm.*) est le nom qu'on donne aux plantes propres à notre nourriture, comme artichaux, carotes, navets, panais, choux.

On peut distinguer de grosses & de menues *denrées*: les grosses, comme le bled, le vin, le foin, le bois; les menues, comme les fruits, les légumes, *&c.* Ce sont ordinairement les Regrattiers qui vendent les menues *denrées*. Les grosses ont des marchands considérables qui en font le négoce. *Voy. le dictionn. du Comm. & Chambers.* (*G*)

DENSE, adj. (*Phys.*) ce mot est relatif. On dit en physique qu'un corps est plus *dense* qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matiere sous un même volume. Le mot *dense* s'emploie pourtant quelquefois absolument, lorsqu'il s'agit des corps qui ont beaucoup plus de matiere que la plupart des autres. Ainsi, on dit que l'or, le mercure, le plomb, sont des corps *denses*: mais tout cela bien entendu, n'a qu'un sens relatif. *Voy.* DENSITÉ. (*O*)

DENSITÉ, s. f. (*Physique.*) est cette propriété des corps, par laquelle ils contiennent plus ou moins de matiere sous un certain volume; c'est-à-dire, dans un certain espace. Ainsi on dit qu'un corps est plus dense qu'un autre, lorsqu'il contient plus de matiere sous un même volume. La *densité* est opposée à la *rareté*, *Voyez* RARETÉ & CONDENSATION.

Par conséquent, comme la masse est proportionnelle au poids, un corps plus dense est d'une pesanteur spécifique plus grande qu'un corps plus rare; & un corps est d'autant plus dense qu'il a une plus grande pesanteur spécifique. La *densité* & le volume des corps sont deux des points principaux sur lesquels sont appuyées les loix de la méchanique: c'est un axiome, que les corps d'une même *densité* contiennent une quantité de masse égale sous un même volume. Si les volumes de deux corps sont égaux, leurs *densités* sont comme leurs masses; par conséquent, les *densités* de deux corps d'un égal volume, sont entre elles comme leur poids. Si deux corps ont la même *densité*, leurs masses sont comme leurs volumes; &, par conséquent, les poids des corps de même *densité*, sont entre eux comme leurs volumes. Les masses de deux corps sont entre elles en raison composée de leurs *densités* & de leurs volumes; par conséquent, leurs poids sont aussi entre eux dans ce même rapport; & si leurs masses ou leurs poids sont les mêmes, leurs *densités* sont en raison inverse de leurs volumes. Les *densités* de deux corps sont entre elles en raison composée de la directe de leurs masses & de l'inverse de leurs volumes. Toutes ces propositions sont aisées à démontrer par les équations suivantes. La *densité* d'un corps est le rapport de sa masse (c'est-à-dire de l'es-

pace qu'il occuperoit, s'il étoit absolument sans pores) à son volume ; c'est-à-dire, à l'espace qu'il occupe réellement. Donc nommant *D la densité*, *M* la masse, *V* le volume, on a $D = \frac{M}{V}$; donc pour un autre corps on a $d = \frac{m}{u}$; donc $D : d :: \frac{M}{V} : \frac{m}{u}$, & $D\,V\,m = d\,u\,M$; d'où l'on tire toutes les propositions précédentes. *Voyez* MASSE.

Les Péripatéticiens définissent la *densité* une qualité secondaire, par laquelle un corps est *plein de lui-même*, ses parties étant adhérentes les unes aux autres, sans aucun interstice. Ainsi, la forme de la *densité* consiste, selon ces philosophes, dans l'adhérence immédiate que les parties ont entre elles ; c'est pour cela que Porphyre, dans ses *prédicamens*, définit un corps dense, celui dont les parties sont si près l'une de l'autre, qu'on ne peut interposer aucun corps entre elles ; mais il n'y a point de tel corps.

Ces philosophes attribuent ordinairement la cause de la *densité* au froid ; Scaliger & quelques autres l'attribuent à l'humidité. Ne seroit-il pas plus sage d'avouer son ignorance ? Plusieurs d'entre les philosophes modernes prétendent que la petitesse des parties des corps contribue beaucoup à leur *densité*, parce que les pores deviennent par ce moyen plus petits. Cependant, ces philosophes ajoutent que la *densité* des corps ne dépend pas seulement de la petitesse des pores, mais aussi de leur petit nombre, *&c.*

En effet, on est si éloigné aujourd'hui d'admettre des corps absolument denses dans le sens des anciens, que l'or même, qui est le plus dense & le plus pesant de tous les corps, contient, selon l'observation de M. Newton, beaucoup plus de vuides & de pores, que de substance. *Voyez* PORE, OR, *&c.*

Quand les pressions de deux liquides contenus dans des vases cylindriques, sont égales, les quantités de matiere sont égales : par conséquent, si les colonnes ont des bases égales, les volumes des fluides, c'est-à-dire, les hauteurs des colonnes, sont en raison réciproques des *densités*. On peut déduire, de ce principe, une méthode pour comparer ensemble des liqueurs différentes ; car, si on verse différens fluides dans des tuyaux qui communiquent entre eux, & que ces fluides s'y mettent en équilibre, leurs pressions sont égales ; & on trouve, par conséquent, le rapport des *densités*, en mesurant les hauteurs.

On peut comparer aussi les *densités* des fluides, en y plongeant un corps solide ; car, si on plonge successivement dans les liquides qu'on veut comparer, un corps solide qui soit plus léger qu'aucun de ces liquides, les parties de ce solide s'enfonceront entre elles en raison inverse des *densités* des liquides. En effet, il est évident, par les principes de l'hydrostatique, que la partie déplacée dans chaque fluide, sera toujours d'un poids égal au solide qui y est plongé ; ainsi, cette partie déplacée, qui est égale à la partie enfoncée du corps, sera du même poids dans tous ces fluides, & sera, par conséquent, en raison inverse de la *densité*. *V.* FLUIDE, AREOMETRE, BALANCE HYDROSTATIQUE.

La *densité* de l'air a été l'objet des recherches des philosophes, depuis l'expérience de Toricelli & l'invention de la machine pneumatique. *Voyez* AIR, RAREFACTION & CONDENSATION.

Il est démontré que, dans le même vaisseau ou dans des vaisseaux différens qui communiquent entre eux, l'air est de la même *densité* à la même distance du centre de la terre. La *densité* de l'air, en général, est en même raison que les poids dont on le charge, ou les puissances qui le compriment. *Voyez* PRESSION.

C'est pour cette raison que l'air d'ici-bas est plus dense que l'air supérieur ; cependant la *densité* de l'air d'ici-bas n'est pas proportionnelle au poids de l'atmosphere, à cause du froid & du chaud qui alterent sensiblement sa *densité* & sa rareté. Si l'air devient plus dense, le poids des corps qui s'y trouvent diminue ; si l'air devient plus rare, ce même poids augmente, par la raison que les corps perdent plus de leur poids dans un milieu plus pesant que dans un autre plus léger.

Par conséquent, si la *densité* de l'air est sensiblement altérée, des corps qui étoient également pesants dans un air plus léger, & dont la pesanteur spécifique est considérablement différente, ne seront plus en équilibre dans un air plus dense, & celui qui est spécifiquement plus pesant l'emportera. C'est sur ce principe qu'est fondé le manometre ou instrument pour mesurer les changemens de *densité* de l'air. *Voyez* MANOMETRE. (*O*)

§ DENSITÉ, (*Physique Métall.*) Après avoir donné une idée de la théorie de la *densité*, il reste à décrire la pratique dans l'art de la métallurgie.

L'alliage des métaux ou des demi-métaux, opere des phénomenes singuliers: lorsqu'on les pese dans la balance hydrostatique, l'on trouve que les uns augmentent le volume; les autres se compénetrent, diminuent, & quantité conservent, par l'alliage, le volume réciproque qu'ils avoient avant leur union. Les anciens chymistes s'étoient apperçus de cette vérité; mais depuis elle a été constatée, 1°. par Glauber, *Furn. phil. part. 4, c. 12.* 2°. par Bécher, dans sa *Concord. chym. pag. 109.* 3°. par M. Einsporn, médecin à Breslaw, dans une *Dissertation*, dans laquelle il examine à quel point la balance hydrostatique peut faire connoître la pureté des métaux & leurs alliages, *in*-8°. à Leipsick, 1745. 4°. dans l'ouvrage de M. David Hahn, qui a pour titre, *Dissertatio de efficacia mixtionis in mutandis corporum voluminibus*, *Lugdun. Batav. 1751*, *in*-4°. 5°. M. Krafft a fait insérer une dissertation très-curieuse dans le tome XIV^e^. des *Commentaires de l'Académie* de Pétersbourg, dans laquelle il rapporte ses expériences sur la *densité* des métaux. 6°. M. Gellert, à la fin du premier tome de sa *Chymie métallurgique*, imprimée à Paris, chez Briasson, 1758, *2 vol. in-12.* a inséré les expériences qu'il a faites sur la *densité* de l'alliage des métaux avec les demi-métaux: nous allons rapporter les principes de l'auteur, avec le résultat de ses expériences, qui sont aussi curieuses que nécessaires à connoître dans la métallurgie. M. Gellert observe 1°. qu'il n'a employé que les métaux & les demi-métaux les plus purs; 2°. qu'il a réitéré ses expériences; 3°. qu'il a employé des vaisseaux purs & nets; 4°. que, pour faciliter la fusion, il a ajouté un peu de verre commun & de tartre; 5°. que M. Krafft a vérifié les résultats dans sa balance hydrostatique; 6°. qu'il a examiné la *densité* des alliages suivant la méthode ordinaire, & ensuite on l'a comparée par le calcul, avec celle qu'ils devroient avoir.

Voici les principes de théorie que MM. Gellert & Krafft ont suivis. La *densité* d'un corps est la quantité de matiere qu'il contient, en comparaison de son volume: ainsi, 1°. lorsque nous exprimons la *densité* d'un corps par D; 2°. la quantité de matiere qu'il contient par M; 3°. son volume par V, alors la *densité* égalera la masse divisée par le volume dont voici l'expression algébrique $D = \frac{V}{M}$.

On sait que les corps dans l'eau perdent de leur poids, une quantité proportionnelle à leur volume; ainsi, l'on peut substituer au caractere V, le poids que le corps perd dans le même fluide; on désignera cette partie de poids perdu, par le caractere p.

On doit observer, 1°. que la gravité spécifique d'un corps, est la pesanteur de ce même corps, considérée par rapport à son volume. 2°. Comme les pesanteurs spécifiques & les *densités* sont en même raison dans les corps homogenes, on peut substituer au caractere M, la gravité ou le poids absolu du corps, que nous marquerons par la lettre P; nous pouvons donc substituer la formule $D = \frac{P}{p}$ à la premiere formule $D = \frac{M}{V}$.

On voit par la définition de la *densité*, que si la quantité de l'un des deux corps que l'on doit mêler ensemble, s'appelle M, & son volume V, & que la quantité de matiere de l'autre corps soit nommée m, & son volume u, la *densité* du mêlange doit être exprimée par

par $\frac{M+m}{V+u}$; donc si la pesanteur absolue du premier est P, & celle de l'autre corps, Q, & que la perte du poids dans le même fluide soit nommée p, & que la perte de l'autre poids soit nommée q, la *densité* sera $\frac{P+Q}{p+q}$.

Par le moyen de ces formules, que l'on applique à l'expérience, il est facile de déterminer les différentes *densités* des corps simples ou mêlangés ; leurs poids absolus doivent être divisés par les quantités des poids qu'ils perdent, lorsqu'on les pese dans l'eau ou dans le même fluide.

L'on doit remarquer que dans la fonte de tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent, ils perdent tous une portion de leur matiere par la fumée, par les fleurs ou sublimations, ou par les scories. Lorsque l'on mêle de l'or ou de l'argent à quelque demi-métal, qui perd dans la fusion une portion de sa matiere, il est visible que le déchet ne peut être attribué qu'au demi-métal qui entre dans la composition : mais si l'on mêlange deux métaux qui diminuent de leur masse en se fondant, alors, pour pouvoir assurer que l'alliage est devenu plus ou moins dense que le calcul ne l'indique, voici deux méthodes :

1°. Si la *densité* de l'alliage se trouve plus grande que la *densité* du corps le plus dense, qui entre dans la composition de l'alliage, on peut en conclure que l'alliage est devenu plus dense ; mais si la *densité* de l'alliage est devenue moindre que la *densité* du corps le moins dense, qui entre dans la composition, alors il est certain que la *densité* de l'alliage est devenue moindre que le calcul ne l'indiquoit.

2°. Nous exprimerons par $\frac{P}{p}$ la *densité* de celui des corps mêlangés, qui a le moins de *densité* ; & nous désignerons par $\frac{Q}{q}$ la *densité* de celui des corps que l'on a mêlangé, & qui a le plus de *densité*. La perte de l'alliage sera exprimée par a, son poids absolu sera donc $P-a$: & le poids qu'il aura perdu dans l'eau, sera exprimé par $p-y$; ce qui donnera pour la *densité* du corps mixte $\frac{P+Q-a}{p+q-y}$.

Si l'on écrit la perte a à la suite du corps qui a le plus de *densité*, son poids absolu sera $Q-a$, & la perte de son poids dans l'eau, sera $q-x$; ce qui donnera pour la *densité* $\frac{P+Q-a}{p+q-x}$. Le même poids d'un corps moins dense, perd plus de ce poids dans l'eau, que celui d'un corps qui a plus de *densité* ; donc $y > x$ & $p+q-x > p+q-y$, & $\frac{P+Q+a}{p+q-x} < \frac{P+Q+a}{p+q-y}$: par cette raison, si la perte vient du corps moins dense, & que la *densité* que l'on a trouvée par le calcul, soit moindre que l'expérience ne la montre, la *densité* de l'alliage a été augmentée ; mais si la perte est ôtée du corps plus dense, & que par le calcul la *densité* se trouve plus grande que celle que donne l'expérience, alors l'alliage est devenu moins dense.

Premiere expérience. J'ai mêlé par la fusion $196\frac{3}{4}$ grains d'or, avec $289\frac{1}{2}$ grains de bismuth ; le poids de cet alliage, qui étoit très-fragile, & d'un blanc bleuâtre, s'est trouvé diminué de 2 grains : 487 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 41 grains ; donc la *densité* étoit $\frac{481}{41} = 11, 37$.

196 grains d'or, avant que d'être fondus & mêlés, perdoient dans l'eau $12\frac{1}{4}$ grains ; & $289\frac{1}{2}$ grains de bismuth perdoient dans l'eau 30 grains ; la *densité* de l'alliage devoit donc être par le calcul $\frac{196\frac{3}{4}+289\frac{1}{2}}{12\frac{1}{4}+30} = 11, 51$.

Dans cette formule, l'on n'a point compris la diminution des deux grains de bismuth qui ont été calcinés ou évaporés dans la fonte : or ces deux grains n'altéreroient pas sensiblement les rapports ; d'où l'on peut conclure que cet alliage est devenu d'une plus grande *densité*, puisque dans l'eau les deux métaux avoient

donné le rapport de leur perte de 11, 37; & le calcul ne donne pour rapport que 11, 51.

Seconde expérience. Dans 73 grains d'or fondus, dans lesquels on a incorporé $96\frac{1}{2}$ grains de zinc, on a perdu dans la fusion $29\frac{1}{4}$ grains de zinc: l'alliage étoit très-fragile, d'un gris clair, & ressembloit à un demi-métal. $139\frac{1}{4}$ grains de cet alliage perdoient dans l'eau 12 grains; par conséquent la *densité* etoit $\frac{139\frac{1}{4}}{12} = 11, 60$. Les 73 grains d'or perdoient dans l'eau $4\frac{1}{4}$ grains, & les $96\frac{1}{2}$ grains de zinc perdoient 14 grains: donc la *densité* de l'alliage auroit dû être $\frac{73 + 96\frac{1}{2}}{4\frac{1}{4} + 14} = 9, 29$, ou plutôt de 7 à 65, si l'on avoit compté les $29\frac{1}{4}$ grains de zinc brûlés; par conséquent l'alliage a été trouvé plus dense par le calcul que par l'expérience.

Troisieme expérience. Dans 193 grains d'argent fondus, on a mis 213 grains de bismuth: cet alliage étoit très-fragile, d'une couleur moyenne entre le bismuth & le régule d'antimoine; il a perdu 10 grains pendant la fusion.

Une partie de cet alliage pesoit dans l'air $352\frac{1}{2}$ grains, & dans l'eau il perdoit 21 grains; il ne pesoit que $317\frac{1}{4}$ grains. Sa *densité* étoit donc $\frac{352\frac{1}{2}}{35\frac{1}{4}} = 10, 00$; cependant, suivant le calcul, la *densité* du mêlange devoit être $\frac{195 + 203}{21\frac{1}{4} + 21} = 9, 42$, qui est une *densité* moindre que celle qui est donnée par l'expérience.

Quatrieme expérience. 138 grains d'argent fondus, mêlés avec $231\frac{1}{2}$ grains de zinc, ont perdu dans la fusion $58\frac{1}{4}$ grains. L'alliage étoit un peu moins fragile que celui de l'expérience précédente; il étoit rempli de grains à sa surface, & sa fracture avoit la couleur d'un beau régule.

On a pris un morceau de cet alliage; il pesoit $118\frac{1}{4}$ grains; il perdoit dans l'eau $15\frac{1}{4}$ grains: donc la *densité* étoit $\frac{118\frac{1}{4}}{15\frac{1}{4}} = 7, 75$.

Les 138 grains d'argent perdoient dans l'eau 15 grains, & les $231\frac{1}{4}$ grains de zinc, perdoient dans l'eau $25\frac{1}{4}$ grains: ayant égard aux $58\frac{1}{4}$ grains dissipés par le feu, la densité devoit donc être, suivant le calcul, $\frac{138 + 173\frac{1}{4}}{15 + 25\frac{1}{4}} = 7, 73$, qui montre une *densité* un peu plus grande que celle que l'on a trouvée par l'expérience.

Cinquieme expérience. 181 grains d'argent, fondus avec 255 grains de régule d'antimoine, ont fait un mêlange très-friable; le feu a dissipé $115\frac{1}{3}$ grains. 154 grains de cet alliage perdoient dans l'eau $18\frac{1}{4}$ grains; la *densité* étoit $\frac{154}{18\frac{1}{4}} = 8, 44$.

181 grains d'argent perdoient dans l'eau $19\frac{3}{4}$ grains; & 255 grains de régule d'antimoine perdoient dans l'eau, après en avoir soustrait $115\frac{1}{2}$ grains dissipés par la fusion, ils perdoient $20\frac{1}{2}$ grains: donc la *densité* de l'alliage étoit, par le calcul, $\frac{181 + 139\frac{1}{2}}{19\frac{3}{4} + 20\frac{1}{2}} = 7, 96$: ce qui est beaucoup moindre que la *densité* trouvée par l'expérience.

Sixieme expérience. 644 grains de cuivre fondus, mêlés avec égale quantité de zinc, firent un alliage de couleur d'or assez liés pendant la fusion; il s'est perdu 202 grains.

Une partie de cet alliage, pesant 915 grains, perdoit dans l'eau 119 grains; la *densité* étoit donc $\frac{914}{119} = 7, 69$. On peut conclure par analogie, que cet alliage étoit devenu plus dense que le calcul ne l'indique, attendu qu'avec les mêmes corps, on a fait un alliage plus dense que le cuivre, puisque la *densité* étoit de 8, 78, & la *densité* du cuivre n'est que de 8, 74.

Septieme expérience. Dans 686 grains de cuivre fondus & mêlés avec $898\frac{1}{2}$ grains de bismuth, le feu a dissipé 23 grains.

Cet alliage étoit fragile, rouge, blanchâtre, & il avoit le tissu cubique du bismuth.

$514\frac{1}{2}$ grains de cet alliage perdoient dans l'eau $55\frac{3}{4}$ grains; la *densité* étoit donc $\frac{514\frac{1}{2}}{55\frac{3}{4}} = 9, 23$.

Je suppose qu'il n'y ait eu aucune di-

minution dans la fusion, la *densité* se trouvera $\frac{686 + 75\frac{1}{2}}{78\frac{1}{2} + 91} = 9, 215$: mais en ôtant ces 23 grains de cuivre, on aura pour la densité $\frac{663 + 898\frac{1}{2}}{75\frac{1}{4} + 93\frac{1}{2}} = 9, 32$: ce qui démontre que cet alliage n'a pas plus de *densité* que le calcul ne lui en donne, & que la *densité* dans les deux cas est la même.

Huitieme expérience. 314 grains de cuivre fondus, mêlés avec 464 grains de régule d'antimoine, ont donné un alliage très-fragile, & dont la couleur étoit d'un rouge bleuâtre, le feu avoit dissipé $43\frac{1}{2}$ grains.

Une partie de cet alliage pesant $699\frac{3}{4}$ grains, perdoit dans l'eau $87\frac{1}{4}$ grains; ce qui donnoit la *densité* de $\frac{699\frac{3}{4}}{87\frac{1}{4}} = 8, 02$. Supposons que le feu ait emporté $43\frac{1}{2}$ grains du corps le moins dense; c'est-à-dire, de l'antimoine, quoique le feu agisse fortement sur le cuivre, nous trouverons la *densité* $\frac{314 + 420\frac{1}{2}}{36 + 62} = 7, 49$. Cet alliage est donc devenu plus dense, suivant le § 4.

Neuvieme expérience. 684 grains de zinc, fondus avec 741 grains d'étain, la perte étoit de 9 grains. L'alliage étoit d'un blanc sale, il avoit un peu moins de ductilité que l'étain. Une partie de cet alliage pesant 1008 grains, perdoit dans l'eau 143 grains; la *densité* étoit donc $\frac{1008}{143} = 7, 05$. Mettons 9 grains pour la perte qu'il faut attribuer à l'étain, comme le corps le plus dense; alors, suivant le calcul, on aura pour la *densité* $\frac{732 + 684}{100 + 100} = 7, 08$. Cet alliage est donc devenu moins dense.

Dixieme expérience. $838\frac{1}{2}$ grains d'étain, fondus avec 723 grains de bismuth, n'ont donné aucune preuve de diminution sensible. L'alliage étoit très-fragile; sa superficie extérieure étoit jaunâtre, son intérieure étoit d'une couleur moyenne entre le bismuth & l'étain, son tissu étoit cubique comme celui du bismuth.

Une partie de cet alliage, pesant 966 grains, perdoit dans l'eau 116 grains; donc la *densité* étoit $\frac{966}{116} = 8, 32$; & elle devoit être, suivant le calcul; $\frac{838\frac{1}{2} + 723}{114\frac{1}{2} + 75} = 8, 24$: ce qui fait un alliage un peu plus dense que le calcul ne l'indiquoit.

Onzieme expérience. $231\frac{3}{4}$ grains d'étain, fondus avec $231\frac{1}{4}$ grains de régule d'antimoine, ont donné un mêlange qui a perdu pendant la fusion 77 grains. L'alliage étoit d'une couleur blanche comme le régule, & très-fragile. Une portion de cet alliage, pesant $374\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau 54 grains; ce qui donnoit pour la *densité* $\frac{374\frac{1}{2}}{54} = 6, 94$. Si l'on ôte la perte, qui est de 77 grains de l'étain, comme le corps le plus dense, la *densité* sera $\frac{154\frac{3}{4} + 231\frac{3}{4}}{21 + 34} = 7, 00$. Or, cette *densité* est plus grande que celle qui est donnée par l'expérience : il s'ensuit donc par le § 4, que l'alliage est devenu moins dense.

Douzieme expérience. $405\frac{3}{4}$ grains de zinc, fondus avec $415\frac{1}{2}$ grains de plomb, ont perdu dans la fusion 48 grains. Le mêlange paroissoit homogene au premier coup d'œil; mais en l'examinant plus attentivement, on decouvroit que le plomb, suivant les principes de l'hydrostatique, étoit au dessous, & l'on pouvoit aisément séparer les deux métaux. On a réitéré cette expérience, en remuant la matiere pendant la fusion; elle présenta les mêmes phénomenes, excepté que la *densité* de la seconde expérience étoit plus grande, savoir, $\frac{855}{86} = 9, 81$, & la couleur du plomb étoit moins foncée. La *densité* du premier alliage étoit $\frac{783}{84} = 9, 32$. Je suppose que la perte vienne du corps moins dense, alors la *densité* seroit de $\frac{357 + 415\frac{1}{2}}{53\frac{1}{4} + 36\frac{1}{2}}$

$= 8, 60$. On voit par cette expérience, que quoique le zinc ſe mêle difficilement & en petite quantité avec le plomb, cependant l'alliage eſt devenu plus denſe, ſuivant le § 4.

Treizieme expérience. $352\frac{1}{2}$ grains de plomb, fondus avec égale quantité de biſmuth, ont perdu dans le feu 48 grains. L'alliage coupé avec un couteau, étoit d'un blanc brillant; caſſé, il paroiſſoit obſcur & noirâtre; il avoit le tiſſu du biſmuth; il ſe caſſoit difficilement; il étoit ductile juſqu'à un certain point.

Une partie de cet alliage, peſant $652\frac{3}{4}$ grains, perdoit dans l'eau $60\frac{3}{4}$ grains; la *denſité* étoit donc $\frac{652\frac{3}{4}}{60\frac{3}{4}} = 10, 74$. Si l'on ſouſtrait la diminution du biſmuth, qui eſt le corps le moins denſe, quoique le feu diminue auſſi le plomb, on aura pour cette *denſité* $\frac{304\frac{1}{2} + 352\frac{1}{2}}{34 + 32} = 9, 95$. Par conſéquent, ſuivant le § 4, l'alliage eſt donc plus denſe que celui que donnoit le calcul ſans expérience.

Quatorzieme expérience. $386\frac{1}{2}$ grains de plomb, fondus avec 333 grains de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fuſion $101\frac{1}{2}$ grains; l'alliage étoit fragile, & la caſſure offroit une ſurface luiſante, grenue, de couleur obſcure de régule. Une partie de cet alliage, peſant $536\frac{1}{4}$ grains, perdoit dans l'eau $58\frac{1}{2}$ grains. Donc la *denſité* étoit de $\frac{536\frac{1}{4}}{58\frac{1}{2}} = 9, 17$. Si l'on ôte la diminution arrivée pendant la fuſion, & qu'on l'attribue à l'antimoine, qui eſt le corps le moins denſe, alors la *denſité* ſera $\frac{386\frac{1}{2} + 231\frac{1}{2}}{33\frac{3}{4} + 34} = 9, 12$. Donc l'alliage eſt devenu plus denſe.

Quinzieme expérience. 115 grains de fer, fondus avec 231 grains de zinc, ont perdu dans la fuſion 97 grains. Cet alliage étoit fragile, attirable par l'aimant, & ſa fracture étoit de couleur de plomb. $117\frac{3}{4}$ grains de cet alliage ont perdu dans la balance hydroſtatique 17 grains; ce qui donneroit pour la *denſité* $\frac{117\frac{3}{4}}{17} = 6, 926$, ſuivant le calcul ordinaire: cependant en ſuppoſant que c'eſt le fer, c'eſt-à-dire, le corps le plus denſe, qui a perdu les 97 grains qui ont été diſſipés par le feu, lors de la fuſion, la *dènſité* ſeroit par le calcul $\frac{18\frac{1}{2} + 231}{2\frac{1}{4} + 33\frac{3}{4}} = 6, 930$. Puiſque cette *denſité* eſt un peu plus grande que l'expérience ne l'a indiqué, & que nous ſommes aſſurés que le zinc s'évapore plus facilement que le fer, nous pouvons donc aſſurer que cet alliage eſt moins denſe que le calcul ne l'annonce.

Seizieme expérience. $115\frac{1}{2}$ grains de fer, fondus avec 131 grains de biſmuth, la diminution après la fonte s'eſt trouvée de 87 grains. Cet alliage étoit fragile, & par ſa couleur il reſſembloit au biſmuth; ſes parties étoient attirables par l'aimant. Un morceau de cet alliage, peſant $122\frac{1}{2}$ grains, perdoit dans l'eau $15\frac{1}{2}$ grains. La *denſité* étoit donc $\frac{122\frac{1}{2}}{15\frac{1}{2}} = 7, 90$. En ôtant les 87 grains de perte du biſmuth, comme s'il étoit le corps le plus denſe; alors la *denſité*, ſuivant ce calcul, ſera $\frac{144 + 115\frac{1}{2}}{15 + 14\frac{1}{2}} = 8, 72$. Donc puiſque cette *denſité* ſurpaſſe celle de l'expérience, on doit conclure que l'alliage eſt devenu moins denſe.

Dix-ſeptieme experience. $115\frac{1}{2}$ grains de fer, fondus avec 173 grains de régule d'antimoine, ont perdu dans leur mêlange 63 grains. L'alliage étoit fragile, de couleur de cendre; il avoit des taches ſemblables à celles de rouille. Une partie de cet alliage, peſant 204 grains, perdoit dans l'eau $29\frac{1}{2}$ grains: donc la *denſité* étoit $\frac{204}{29\frac{1}{2}} = 6, 92$. Si l'on ôte la perte des 63 grains ſur le corps le plus denſe, qui eſt le fer, alors la *denſité* ſe trouvera par le calcul $\frac{52\frac{1}{2} + 173}{6\frac{1}{2} + 25\frac{1}{2}} = 7, 05$. Ce qui démontre que l'alliage eſt moins denſe qu'il ne devroit l'être ſuivant le calcul ordinaire. On doit obſerver que la meilleure pierre d'aimant n'attiroit pas la plus petite partie de l'alliage, excepté une ou deux qui ont paru être du fer.

Dix-huitieme expérience. $362\frac{1}{4}$ grains de zinc, fondus avec égale quantité de bismuth, ont perdu dans la fusion 11 grains. Ces deux métaux, sans se mêler, ont formé deux masses, qui étoient unies étroitement; le bismuth, qui est le plus dense, étoit dessous. 379 grains de cet alliage perdoient dans l'eau 49 grains: donc la *densité* étoit de $\frac{379}{49} = 7, 73$. Si l'on ne fait point attention au déchet, il devoit donner $\underline{362\frac{1}{2} + 362\frac{1}{4}} = 4, 02$. Ainsi en déduisant la diminution, & faisant attention à quelques petites cavités où l'eau n'a pas pu pénétrer, il ne se trouve point de différence pour la *densité*.

Dix-neuvieme expérience. 319 grains de zinc, fondus avec autant de régule d'antimoine, ont perdu pendant la fusion 102 grains; la masse étoit bien liée, homogene, fragile & de couleurs variées; la fracture étoit d'un blanc cendré. 210 grains de cet alliage perdoient dans la balance hydrostatique $32\frac{3}{4}$ grains: donc la *densité* étoit de $\frac{210}{32\frac{3}{4}} = 6, 43$, qui étant moindre que la *densité* du corps qui en a le moins, prouve que cet alliage étoit devenu moins dense. La *densité* de l'antimoine étoit dans l'eau de 6, 77 grains; celle du zinc est un peu plus considérable.

Vingtieme expérience. 198 grains de régule d'antimoine, fondus dans égale quantité de bismuth, ont perdu dans la fusion 19 grains. Cet alliage avoit le tissu cubique du bismuth, sa couleur étoit moins foncée, & il étoit très fragile. $342\frac{3}{4}$ grains de cet alliage perdoient dans l'eau $42\frac{1}{2}$ grains; la *densité* étoit donc $\frac{342\frac{3}{4}}{42\frac{1}{2}} = 8, 96$. Nous supposerons que les 19 grains évaporés étoient ceux du bismuth seul, qui est cependant le plus dense; la *densité* de l'alliage devoit donc être $\frac{179 + 108}{18\frac{1}{3} + 29} = 7, 94$. Cet alliage, suivant le § 4, étoit donc devenu plus dense.

Vingt-unieme expérience. Par la trituration & par la digestion, j'ai fait un amalgame de mercure & d'argent, en faisant passer le superflu du mercure à travers la peau de chamois. Cet amalgame un peu solide, mis dans une quantité considérable de mercure, alloit au fond du mercure, ce qui prouve qu'il étoit devenu plus dense que le mercure. J'ai mis une portion de cet amalgame avec un tiers de mercure dans une bouteille bien bouchée, & je l'ai pesé dans la balance hydrostatique; j'ai trouvé que le poids de l'amalgame avec le mercure étoit 1367 grains, & le mercure pur en dose égale, pesé dans la même bouteille, dans la balance hydrostatique, ne pesoit que $1355\frac{1}{2}$ grains. L'eau pure dans la même bouteille en dose égale, ne pesoit que 96 grains. On sait que les *densités* des corps de même volume sont comme leurs poids absolus. Supposant donc la *densité* de l'eau 1, 00, la *densité* du mêlange sera $\frac{1376}{96} = 14, 24$. la *densité* du mercure seul $\frac{1355\frac{1}{2}}{96} = 14, 12$. Puisque l'on a ajouté le tiers de mercure à l'amalgame, il est évident que la *densité* de l'amalgame a considérablement augmenté. Nous le répétons; ces expériences ayant été faites avec toute l'exactitude possible, elles peuvent être d'une utilité singuliere pour perfectionner certaines parties de la métallurgie.

Récapitulation. La plupart des alliages ont acquis plus de *densité*: tels sont dans les expériences, 1^re^. l'or & le bismuth; 2^e^. l'or & le zinc; 3^e^. l'argent & le bismuth; 4^e^. l'argent & le zinc; 5^e^. l'argent & le régule d'antimoine; 6^e^. le cuivre & le zinc; 9^e^. le cuivre & le régule d'antimoine; 11^e^. le plomb & le zinc; 12^e^. le plomb & le bismuth; 13^e^. le plomb & le régule d'antimoine; 20^e^. le bismuth & le régule d'antimoine; 21^e^. l'argent & le mercure ont augmenté leur *densité* par la fusion ou par le mêlange.

2°. Au contraire, dans les expériences suivantes, quelques alliages ont perdu de leur *densité*; savoir, dans la 9^e^. expérience de l'alliage de l'étain & du zinc; 11^e^. l'alliage de l'étain & le régule d'antimoine; 15^e^. le fer & le zinc; 16^e^. le fer & le bismuth; 17^e^. le fer & le régule

d'antimoine; 19^{e}. le zinc & le régule d'antimoine, sont devenus moins denses.

3°. L'on a vu que dans la 7^{e}. expérience, le cuivre & le bismuth, & dans la 18^{e}. expérience, le zinc & le bismuth alliés n'ont augmenté ni diminué leur *densité*.

M. Gellert présume, 1°. que les alliages des métaux & des demi-métaux deviennent plus denses, lorsque les parties d'un des corps entrent dans les pores de l'autre; 2°. les corps deviennent moins denses, lorsque les parties d'un corps élargissent & distendent les pores d'un autre corps; 3°. les alliages conservent leurs *densités* réciproques, lorsque les parties des deux corps se mettent les unes à côté des autres; 4°. qu'il est vraisemblable que les alliages augmentent ou diminuent leur *densité*, lorsqu'il y a attraction ou répulsion entre les parties constituantes des minéraux pendant la fusion. 5°. Enfin M. Gellert présume que pendant la fusion, quantité de métaux, & sur-tout de demi-métaux, contiennent beaucoup de terre métallique, dont le phlogistique, ou la partie inflammable peut être facilement enlevée par le feu; & qu'alors ces terres, au lieu de conserver la figure sphérique qu'elles avoient dans la fusion, prennent une figure hérissée de pointes qui écartent les parties, & qui par ce moyen rendent les corps moins denses. Nous avons copié en entier cet article de M. Gellert, étant curieux & très-utile dans l'art de la métallurgie. (*V. A. L.*)

Densité, (*Astron.*) La *densité* des planetes se trouve d'après la loi de l'attraction, en comparant le volume ou la grosseur avec la masse, ou la quantité de la matiere, indiquée par la force attractive. Cette découverte des *densités*, qui paroît d'abord bien singuliere, est cependant une suite naturelle de la loi de l'attraction, puisque la force attractive est un indice certain de la quantité de matiere. Prenons pour terme de comparaison, la masse ou la force attractive de la terre, dont les effets nous sont connus & familiers; & cherchons la masse de Jupiter, par rapport à celle de la terre. Le premier satellite de jupiter, fait sa révolution à une distance de jupiter, qui est la même que celle de la lune à la terre; du moins elle n'est que d'un douzieme plus petite. Si ce satellite tournoit aussi autour de jupiter, dans le même espace de temps que la lune tourne autour de la terre, il s'ensuivroit évidemment que la force de jupiter, pour retenir ce satellite dans son orbite, seroit égale à celle de la terre pour retenir la lune, & que la quantité de matiere dans jupiter, ou sa masse, seroit la même que celle de la terre; dans ce cas-là il faudroit que la *densité* de la terre fût 1246 fois plus grande que celle de jupiter; car la grosseur ou le volume de jupiter contient 1246 fois la grosseur de la terre: or, si le poids est le même, la *densité* est d'autant plus grande que le volume est plus petit. Mais si le satellite tourne 16 fois plus vite que la lune, il faut, pour le retenir, 256 fois plus de force, 16 fois 16=256; car la force centrale est comme le quarré de la vîtesse: une vîtesse double exige & suppose une force centrale quadruple à distances égales; & la vîtesse du satellite 16 fois plus grande que celle de la lune, quoique dans un orbite égal, suppose dans jupiter une énergie ou une masse 256 fois plus grande que celle de la terre: dans ce cas l'on trouve un volume 1200 fois plus grand, & une pesanteur seulement 256 fois plus grande que celle de la terre; donc le volume de jupiter, considéré par rapport à celui de la terre, est quatre fois plus grand que la quantité de matiere réelle & effective, par rapport à celle de la terre; donc la *densité* de la terre est quatre fois plus grande que celle de jupiter.

Tel est l'esprit de la méthode par laquelle Newton a calculé les masses des planetes: plus un satellite est éloigné de sa planete, & plus il tourne rapidement; plus aussi il indique de force & de matiere dans la planete principale qui le retient: on peut y appliquer le calcul rigoureux, comme je l'ai fait à l'*article* 3404 de mon *Astronomie*.

Cette force ou cette masse d'une pla-

nete étant divisée par le volume, exprimé de même, en prenant pour une unité le volume du soleil, donne la *densité* de la planete cherchée par rapport à la *densité* du soleil: c'est ainsi que Newton trouva que la terre étoit environ quatre fois plus dense que le soleil, quatre fois & un quart plus dense que jupiter, & six fois plus dense que saturne. Newton, *livre III*, *prop. 8*, ou Marc-Laurin, *Expos. des découv.* de Newton, *page* 309. Ces *densités* sont calculées plus exactement dans la table suivante. Nous pouvons comparer ces *densités* avec des objets familiers: on sait que l'antimoine est quatre fois plus dense que l'eau, & six fois plus dense que le bois de prunier: ainsi, en supposant que les substances du soleil & de jupiter aient la *densité* de l'eau, la terre aura celle de l'antimoine, & saturne aura la légéreté du bois; il me paroît même que ces substances répondent assez bien à ce que j'ai voulu expliquer par leur moyen. On trouve à peu près le même rapport entre l'acier, l'ivoire & le bois le plus pesant, comme l'ébene: il suffira de consulter la table des pesanteurs spécifiques donnée par M. l'abbé Nolet, dans ses *Leçons de Physique*, ou celle de Musschenbroeck.

Les *densités* de vénus, de mercure & de mars, ne peuvent se trouver par la méthode précédente, puisque ces planetes n'ont point de satellites, qui puissent nous indiquer l'intensité de leur attraction; mais voyant dans les trois planetes, dont les *densités* sont connues, une augmentation de *densité* quand on approche du soleil, il est très-probable que cet accroissement a lieu également pour les trois autres planetes. En essayant de reconnoître une loi dans ces augmentations, on voit que les *densités* connues sont presque proportionnelles aux racines des moyens mouvemens. Par exemple, le mouvement de la terre est environ 11, 86; celui de jupiter étant 1, la racine est $3\frac{1}{2}$, la *densité* de la terre en effet $3\frac{1}{2}$ fois celle de jupiter ou environ. On peut donc supposer la même proportion dans les autres planetes; c'est ainsi que j'ai calculé les *densités* qui sont rapportées dans la table suivante, où l'on voit que celle de vénus est un peu plus grande que celle de la terre.

La masse de la lune, & par conséquent sa *densité*, sont difficiles à déterminer exactement, parce qu'elles se manifestent par des phénomenes que nous ne pouvons mesurer avec assez d'exactitude; je veux dire les hauteurs des marées, & la quantité de la mutation de l'axe de la terre. Si les hauteurs des marées dans les syzygies s'étant trouvées de sept pieds, ne sont que trois pieds dans les quadratures, en supposant des circonstances pareilles; c'est-à-dire, si les grandes marées sont aux petites comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$, la somme des forces de la lune & du soleil doit être à leur différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$; ces forces seront donc entre elles comme 5 à 2; car la somme de 5 & de 2 est à la différence comme $3\frac{1}{2}$ est à $1\frac{1}{2}$: c'est le rapport auquel s'en tient M. Bernoulli.

Supposons donc la force du soleil 1, celle de la lune $2\frac{1}{2}$; pour avoir la masse de la lune, il suffit de savoir quelle est la force, en la supposant à la distance du soleil.

La force diminue en raison inverse du cube de la distance, quand on la décompose sur une direction différente de la primitive: il faut donc multiplier la force actuelle de la lune par le cube de $\frac{9''}{57'\,3''}$ qui est le rapport des parallaxes, & l'on aura la masse de la lune, celle du soleil étant prise pour unité; mais la masse de la terre est seulement $\frac{1}{359000}$ de celle du soleil; il faut donc encore diviser la masse trouvée par cette fraction, & l'on aura $\frac{1}{74}$ qui est la masse de la lune, celle de la terre étant prise pour unité.

La masse de la lune $\frac{1}{71}$ ou 0013991, étant divisée par son volume, qui est $\frac{1}{49}$, ou 0, 0644, donne sa densité 0, 68706; c'est-à-dire, que la *densité* de la lune est seulement $\frac{7}{10}$ de celle de la terre. C'est d'après ces diverses méthodes que j'ai calculé les *densités* des planetes, par rapport à la terre, comme elles sont dans la table ci-jointe, en fractions dé-

cimales de la *densité* de la terre que nous prenons pour unité. Cette table suppose la parallaxe du soleil dans ses moyennes distances, de huit secondes & demie, comme les observations du passage de vénus, en 1769, me l'ont donnée.

Planetes.	*Densités.*
Le soleil,	1,255
La terre,	1
La lune,	0,687
Mercure,	2,038
Vénus,	1,275
Mars,	0,729
Jupiter,	0,230
Saturne,	0,104

(*M.* DE LA LANDE.)

DENTS, s. m. (*Anatomie.*) *dentes quasi edentes*, parce qu'elles servent à manger, sont les os les plus durs & les plus compacts de tous ceux du corps humain. *Voyez* MATISCATION & SQUELETTE.

L'homme, & la plupart des animaux, ont deux rangs de *dents*, l'un à la mâchoire supérieure, l'autre à la mâchoire inférieure. *Voyez* GENCIVE, & MACHOIRE.

Dans l'homme, le nombre ordinaire des *dents* est de trente-deux, seize a chaque mâchoire; elles sont toutes placées dans des loges particulieres qu'on nomme *alvéoles*; elles y sont affermies par une articulation en forme de cheville, appellée *gomphose*. *Voyez* ALVÉOLE & GOMPHOSE.

Il y a de trois sortes de *dents* : celles qui sont à la partie antérieure de chaque mâchoire, se nomment *incisives*; elles sont larges, minces & plates, & au nombre de quatre à chaque mâchoire. Quelques-uns les appellent *dents de primeur*, en latin *primores*, parce qu'elles paroissent les premieres : d'autres les nomment *dents de lait*, *lactei*; & d'autres *rieuses*, *ridentes*, parce qu'elles se montrent les premieres quand on rit. *Voyez* INCISIVES.

Derriere les *dents incisives* de chaque côté de chaque mâchoire, il y en a deux qui sont pointues & un peu plus éminentes; on les appelle *canines*, & le peuple *œilleres* ou *dents de l'œil*, parce qu'une partie du nerf qui fait mouvoir les yeux s'y distribue; & de là le danger de les tirer.

Derriere les canines sont les *molaires*, cinq de chaque côté, qui, dans l'homme, servent principalement à la mastication. *Voyez* MOLAIRE & MASTICATION.

Les incisives n'ont ordinairement qu'une racine : les canines en ont quelquefois deux, & les molaires trois ou quatre, & quelquefois cinq, sur-tout les plus postérieures, qui agissent avec le plus de force.

Les ouvertures des alvéoles ne sont pas toutes sensibles dans le fœtus; il n'en paroît que dix ou douze à chaque mâchoire, elles ont peu de profondeur; les cloisons qui les séparent, sont très-minces : ces alvéoles se font connoître avant la sortie des *dents* par autant de bosses; le bord de ces cavités est très-mince, & leur ouverture est alors fermée par la gencive, qui paroît tendineuse.

A mesure que les *dents* font quelques progrès, la gencive devient molle & vermeille; elle demeure dans cet état jusqu'à six ou sept mois : si après l'avoir coupée on examine ce qui est contenu dans les alvéoles, on reconnoîtra que dès les premiers temps de la formation, chaque alvéole renferme un amas de matiere visqueuse & molle, figurée à peu près comme une *dent*; cette matiere est renfermée dans une membrane vésiculaire, tendre, poreuse, & parsemée d'un grand nombre de vaisseaux, qui se distribuent au germe pour y porter la nourriture & la matiere suffisante à l'accroissement de la *dent*, dans laquelle ils se distribuent ensuite. Quelques Anatomistes ont appellé cette membrane *chorion*. *Voyez* CHORION.

Cet amas de matiere molle & visqueuse s'appelle communément le *noyau* de la *dent*; quelques-uns le nomment la *coque*, & d'autres le *germe* de la *dent*. *Voyez* GERME.

On trouve ordinairement dans chaque alvéole

alvéole deux germes, & rarement trois, placés l'un sur l'autre, & séparés par une cloison membraneuse, qui paroît être une production de celle qui revêt l'alvéole. *Voyez* ALVEOLE.

Les *dents*, selon Peyer, sont formées de pellicules repliées, durcies, & jointes ensemble par une mucosité visqueuse. Si l'on examine les *dents* du cerf, du cheval, du mouton, *&c.* on trouvera que le sentiment de cet auteur est bien fondé.

D'autres auteurs expliquent autrement la formation des *dents*. Quincy observe que les alvéoles sont tapissés d'une tunique mince, sur laquelle on voit plusieurs vaisseaux par où passe une humeur épaisse & transparente, qui, à mesure que l'enfant croît, se durcit, & prend la forme des *dents*; & vers le septieme ou le huitieme mois après la naissance, les *dents* percent le bord de la mâchoire, déchirent le périoste & la gencive, qui, étant fort sensibles, occasionnent une violente douleur & d'autres symptomes qui surviennent aux enfans dans le temps de la naissance des *dents*.

Les *dents* ne commencent pas toutes à la fois à paroître : les incisives de la mâchoire supérieure paroissent les premieres, & ensuite celles de la mâchoire inférieure, parce que les incisives sont les plus minces & les plus pointues. Après celles-là sortent les canines, parce qu'elles sont plus pointues que les molaires, mais plus épaisses que les incisives. Les molaires paroissent les dernieres de toutes, parce qu'elles sont les plus épaisses & les plus fortes.

Les *dents* incisives paroissent vers le septieme, le dixieme, & quelquefois le douzieme mois après la naissance : les canines, le neuvieme ou le dixieme mois; les molaires, à la fin de la premiere ou de la seconde année.

Il tombe ordinairement dix *dents* de chaque mâchoire vers la quatrieme, cinquieme, sixieme année, quelquefois même plus tard; savoir, les incisives, les canines, & les quatre petites molaires : ce sont ces *dents* qu'on appelle *dents de lait*. Celles qui leur succedent, percent ordinairement entre la septieme & la quatorzieme année.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur les racines des *dents de lait* : quelques-uns prétendent qu'elles n'en ont point; d'autres, comme Diemmerbroek, veulent que les secondes *dents* soient produites par les racines des *dents de lait*. On s'est assuré de la fausseté de ces deux sentimens, par la dissection; car, non seulement on a remarqué dans le fœtus les deux germes distinctement séparés, mais encore dans les sujets de quatre, cinq à six ans, avant la chûte des *dents de lait*, on voit les deux *dents*, savoir, la *dent de lait*, & celle qui doit lui succéder, parfaitement bien formées avec un corps & une racine.

Si l'on a vu des gens faire des *dents* jusqu'à trois fois, c'est qu'ils avoient dans les alvéoles trois couches de l'humeur visqueuse; ce qui n'arrive presque jamais.

Vers l'âge de vingt-un ans, les deux dernieres des *dents* molaires paroissent, & sont nommées *dents de sagesse*, parce qu'elles sortent lorsque l'on est à l'âge de discrétion. *Voyez* SAGESSE.

On distingue dans chaque *dent* en particulier, deux portions : l'une est hors l'alvéole, & appellée le *corps* de la *dent*; elle est aussi appellée *couronne*, mais ce nom convient plus particuliérement aux molaires; l'autre est renfermée dans l'alvéole, & se nomme la *racine* de la *dent*. Ces deux portions sont distinguées par une espece de ligne circulaire, qu'on appelle le *collet* de la *dent* : leur situation est telle que, dans le rang supérieur, les racines sont en haut & le corps en bas; &, dans le rang inférieur, la racine est en bas & le corps en haut.

On observe au collet de la *dent* quelques petites inégalités à l'endroit où s'attache la gencive, &, le long des racines, différens petits sillons, qui rendent l'adhérence de leur périoste plus intime. *Voyez* GENCIVE *&* PERIOSTE.

On observe au bout de la racine de chaque *dent*, un trou par où passent les vaisseaux dentaires, & qui est l'orifice d'un conduit plus ou moins long, qui

va, en s'élargiſſant, aboutir à une cavité ſituée entre le corps & la racine; cette cavité s'appelle *ſinus :* elle eſt plus ou moins grande, & il paroît que l'âge n'eſt pas la ſeule cauſe de ces variétés ; car on la trouve grande dans de vieux ſujets, & petite dans de jeunes; petite dans des gens avancés en âge, & grande dans de jeunes gens.

Lorſque les racines ont pluſieurs branches, ces branches varient beaucoup par rapport à leur direction ; tantôt elles s'approchent par leur bout, en embraſſant quelquefois une portion de la mâchoire & les vaiſſeaux dentaires : on donne alors à ces *dents* le nom de *dents barrées ;* tantôt elles ſe portent en dehors, quelquefois elles ſe confondent enſemble, rarement avec leurs voiſines.

M. de la Hire le jeune, a obſervé que le corps de la *dent* eſt couvert d'une ſubſtance particuliere, appellée *émail*, entiérement différente de celle du reſte de la *dent.*

Cet émail, appellé *perioſte*, *coëffe*, *croûte*, par quelques autres, eſt compoſé d'une infinité de petites fibres, qui s'oſſifient par leurs racines, à peu près comme font les ongles ou les cornes *Voyez* ONGLE & CORNE.

Cette compoſition ſe diſcerne facilement dans une *dent* caſſée, où l'on apperçoit l'origine & la ſituation des fibres. M. de la Hire eſt perſuadé que l'accroiſſement de ces fibres ſe fait à peu près comme celui des ongles. Si, par quelque accident, un petit morceau de cet émail vient à être caſſé, enſorte que l'os reſte à nud, c'eſt-à-dire, ſi les racines des fibres ſont emportées, l'os ſe cariera en cet endroit, & on perdra ſa *dent*, n'y ayant aucun os dans le corps qui puiſſe ſouffrir l'air. *Voyez* Os.

Il y a, à la vérité, des gens qui, à force de ſe frotter les *dents* avec des dentifriques, *&c.* ont l'émail ſi uſé & ſi endommagé, qu'on voit l'os à travers, ſans que néanmoins la *dent* ſoit cariée. Mais la raiſon de cela eſt que l'os n'eſt pas entiérement nud, & qu'il reſte encore une couche mince d'émail qui le conſerve ; & comme cette couche eſt aſſez mince pour être tranſparente, la couleur jaune de l'os ſe voit à travers.

Les *dents* de la mâchoire ſupérieure reçoivent des nerfs de la ſeconde branche de la cinquieme paire ; celles de la mâchoire inférieure, de la troiſieme branche de la cinquieme paire. *Voyez les articles* NERF & MACHOIRE.

Les arteres viennent des carotides externes, & les veines vont ſe décharger dans les jugulaires externes. *Voyez* CAROTIDE & JUGULAIRE.

Quoique les *dents* ne ſoient pas revêtues d'un perioſte ſemblable à celui des autres os, elles ont cependant une membrane qui leur en tient lieu ; le perioſte qui revêt les os maxillaires s'approche du bord des alvéoles, dans leſquelles il ſe réfléchit & s'unit intimément avec la membrane qui les tapiſſe en dedans, à moins que quelques fibres charnues de la gencive ne s'oppoſent à cette union.

Les *dents* ne ſont point ſenſibles par elles-mêmes; & elles tiennent, des nerfs qui s'y diſtribuent, toute la ſenſibilité qu'elles paroiſſent avoir. *Voyez* NERF.

Quelquefois une *dent* ſe caſſe, & l'os reſte nud, ſans que la perſonne en reſſente aucune douleur. La raiſon de cela eſt que le trou de la racine de la *dent* par où entre un petit filet de nerf, qui rend la *dent* ſenſible, étant entiérement bouché par l'âge ou par quelque autre cauſe, a comprimé le nerf, & ôté toute communication entre la *dent* & l'origine des nerfs, & par conſéquent toute ſenſibilité.

Les anciens, & même Riolan, parmi les modernes, ont cru que les *dents* étoient incombuſtibles, & qu'elles l'étoient ſeules entre toutes les parties du corps; c'eſt pourquoi on les plaçoit avec grand ſoin dans des urnes, parmi les cendres des morts. Mais cette opinion eſt fauſſe ; car on n'a trouvé que deux *dents* dans les tombeaux de Weſtphalie, dont il y en avoit même une à demi-calcinée. On peut, d'ailleurs, s'aſſurer par ſoi-même de la fauſſeté de ce ſentiment.

Une autre erreur populaire, eſt que les *dents* croiſſent toujours, même dans les

vieillards, jusqu'à l'heure de la mort. M. de la Hire observe que l'émail, qui est une substance fort différente de celle des *dents*, est la seule partie des *dents* qui croît.

La figure, la disposition & l'arrangement des *dents*, sont admirables. Les plus antérieures sont foibles, & éloignées du centre de mouvement, comme ne servant qu'à donner la premiere préparation aux alimens; les autres, qui sont faites pour les broyer & les hacher, sont plus grosses, & placées plus près du centre de mouvement.

Galien suppose que l'ordre des *dents* fût renversé, & que les molaires, par exemple, fussent à la place des incisives; & il demande de quel usage seroient alors les *dents*, & quelle confusion ne causeroit pas ce simple dérangement. Il conclut de là que, comme nous jugerions qu'un homme auroit de l'intelligence, parce qu'il rangeroit dans un ordre convenable une compagnie de trente-deux hommes, ce qui est justement le nombre des *dents*, nous devons, à plus forte raison, juger la même chose du créateur, *&c.* Gal. *de usu partium.*

La différente figure des *dents* dans les différens animaux, n'est pas une chose moins remarquable; elles sont toutes exactement proportionnées à la nourriture particuliere & aux besoins des diverses sortes d'animaux: ainsi, dans les animaux carnaciers, elles sont propres à saisir, à tenir, à déchirer la proie. Dans les animaux qui vivent d'herbages, elles sont propres à ramasser & à briser les végétaux: dans les animaux qui n'ont point de *dents*, comme les oiseaux, le bec y supplée.

Le défaut de *dents*, pendant un certain temps, dans quelques animaux, n'est pas moins digne d'attention; comme, par exemple, que les enfans n'en aient point, tandis qu'ils ne pourroient s'en servir que pour se blesser eux-mêmes, ou leurs meres; & qu'à l'âge où ils peuvent prendre une nourriture plus substantielle & se passer de la mammelle, & où ils commencent à avoir besoin de *dents* pour parler, qu'alors justement elles commencent à paroître, & qu'elles croissent à mesure qu'ils en ont plus besoin.

Quelques personnes sont venues au monde avec toutes leurs *dents*, comme un Marcus Curius Dentatus, un Cnéius Papirius Carbo; ou avec une partie, comme Louis XIV. D'autres n'ont eu qu'une seule *dent* continue qui occupoit toute la longueur de la mâchoire, comme Pyrrhus, roi d'Epire, & Prusias, fils du roi de Bithynie: les racines s'étoient apparemment confondues ensemble. M. Laudumiey, qui fut envoyé en 1714 à la cour d'Espagne, rapporta de ce pays une *dent* molaire qu'il avoit arrachée, composée de deux couronnes bien distinctes, dont la racine avoit sept branches. On dit que d'autres ont eu deux ou trois rangs de *dents* à une seule mâchoire, comme Hercule.

Mentzelius, médecin Allemand, assure avoir vu à Cleves, en 1666, un vieillard, âgé de cent vingt ans, à qui il étoit venu, deux ans auparavant, des *dents* doubles, qui pousserent avec de grandes douleurs. Il vit aussi à la Haye, un Anglois à qui il étoit venu un nouveau rang de *dents*, à l'âge de cent dix-huit ans.

Un médecin Danois, nommé *Hagerup*, soutient dans une these, qu'on peut entendre avec les *dents*. L'habitude qu'ont les sourds d'ouvrir quelquefois la bouche pour entendre, & qui, par ce moyen, entendent effectivement, peut avoir induit ce médecin en erreur; car, ce n'est qu'à la communication que l'oreille interne a avec la bouche par la trompe d'Eustache, que nous devons attribuer cet effet. *Voyez* OUIE & OREILLE.

Quant aux animaux, il y a des poissons qui ont leurs *dents* à la langue, comme la truite: d'autres les ont au fond du gosier, comme le merlus: d'autres, comme le grand chien de mer, appellé *canis carchiarias*, ont trois, quatre ou cinq rangs de *dents* à la même mâchoire.

Le requin & le crocodile en ont chacun trois rangs, & toutes incisives. La vipere a deux grosses *dents* canines, qui sont crochues, mobiles, ordinairement couchées à plat, & qui ne se dressent que lorsque l'animal veut mordre, *voy.* VIPERE, *&c.*

La grenoullle de mer, ou diable de mer, a auſſi toutes ſes *dents* mobiles. Le crapaud & la ſeche n'ont point de *dents*, & ne laiſſent pas de mordre.

Le grand nombre de ſquelettes de différens animaux, que l'on a amaſſés par ordre du roi, & que l'on conſerve avec ſoin dans la ſalle du jardin royal, ayant donné moyen à M. Duverney de comparer enſemble leurs mâchoires & leurs *dents*, il a remarqué qu'on peut connoître, par la ſeule inſpection de ces parties, de quels alimens chaque animal a coutume de ſe nourrir.

Les animaux carnaciers, comme les lions, les tigres, les ours, les loups & les chiens, *&c.* ont, au devant de chaque mâchoire, ſix *dents* inciſives, dont les deux dernieres ſont plus longues que les quatre autres, qui ſont au milieu. Les racines de toutes ces *dents* ſont plates, & le côté extérieur de ces racines eſt plus épais que l'intérieur, de même qu'à l'homme. Enſuite de ces *dents* inciſives, ſont deux *dents* canines fort groſſes, de figure ovale, excepté vers la pointe, qui eſt ronde, courbées en dedans, & environ trois fois plus longues que les premieres inciſives. Les deux canines, dans un vieux lion qu'il a diſſéqué, avoient plus d'un pouce & demi de longueur. Il y a des eſpaces vuides dans chaque mâchoire, pour loger les bouts de ces *dents*. Les côtés des mâchoires ſont garnis chacun de quatre molaires plates & tranchantes, qui ont ordinairement trois pointes inégales, leſquelles forment une eſpece de fleur de lys, la pointe du milieu étant un peu plus longue que les deux autres. Les dernieres molaires qui ſont tout au fond de la mâchoire, ſont les plus longues & les plus groſſes, & les autres vont toujours en diminuant. Les racines de chaque *dent* molaire ſont partagées en deux branches qui s'enchâſſent dans deux trous creuſés dans l'alvéole, & qui ſont ſéparées par une cloiſon où il y a, de chaque côté, une eſpece de languette qui entre dans une petite rainure creuſée dans la partie intérieure de chaque branche, afin de tenir la *dent* plus fermement enchâſſée : ces *dents* ſont emboîtées de maniere qu'elles portent entiérement ſur la cloiſon, & que le bout de chaque branche ne preſſe que très-peu le fond de ſon alvéole. Les chiens & les loups ont douze molaires à chaque mâchoire. L'ours a cela de particulier, que ſes *dents* molaires ſont plates, à peu près comme celles des chevaux.

Dans les animaux carnaciers, la mâchoire inférieure eſt plus étroite que la ſupérieure ; de ſorte que la mâchoire venant à ſe fermer, les *dents* molaires ne ſe rencontrent point l'une contre l'autre ; mais celles de la mâchoire d'en bas paſſent par deſſous celles d'en haut, à la maniere des branches des ciſeaux : néanmoins ces deux mâchoires ſont d'égale longueur ; ainſi les *dents* inciſives ſe rencontrent l'une contre l'autre, à la maniere des tenailles.

L'articulation de la mâchoire inférieure eſt favorable à ce mouvement ; car, étant en forme de charniere, elle ne lui permet qu'un ſimple mouvement de haut en bas ou de bas en haut : la maniere dont les canines ou defenſes s'engagent les unes dans les autres, y contribue auſſi beaucoup.

Les *dents* inciſives d'en bas rencontrant celles d'en haut, à la maniere des tenailles, comme il a été dit : il paroît qu'elles ſont faites pour arrêter la proie, pour la couper, & même pour la déchirer ; car elles ont quelques pointes inégales, n'étant pas ſimplement taillées en coin ou en biſeau, comme le ſont les inciſives des autres animaux.

Les canines ſervent auſſi à déchirer ; mais leur principal uſage eſt de percer & de retenir ; & plus leurs crochets ſont longs, plus ils retiennent facilement ce que l'animal arrache.

Les racines de ces *dents* canines ſont très-longues : elles ſont courbées en dedans, de même que la partie extérieure de la dent ; & le plus grand diametre du corps de la *dent*, qui eſt ovale, comme on a remarqué ci-deſſus, ſuit la longueur de la mâchoire : ce qui fait que les *dents* réſiſtent davantage en devant que de côté ; c'eſt auſſi en

ce ſens-là que ces animaux font de plus grands efforts.

Les molaires des animaux carnaciers ne ſe rencontrent point, comme dans les animaux qui broient leur nourriture ; mais elles agiſſent en oiſeaux, ainſi qu'il a été dit. Les trois pointes dont elles ſont armées, font connoître qu'elles ne ſervent qu'à déchirer & à briſer : elles ſont égales, afin qu'entrant l'une après l'autre, elles trouvent moins de réſiſtance à la fois, & que, par ce moyen, elles puiſſent facilement broyer par parties ce qu'elles auroient de la peine à broyer tout enſemble. Les dernieres *dents* molaires ſont les plus groſſes & les plus ſolides, de même qu'à l'homme, parce qu'elles ſervent à briſer les choſes les plus dures.

Les *dents* molaires de l'ours ne ſont ni tranchantes, ni pointues, mais plates & quarrées, & elles ſe rencontrent, à la maniere des *dents* des animaux qui broient leur nourriture ; ce qui fait connoître que les *dents* molaires de l'ours ne peuvent pas broyer en frottant obliquement l'une contre l'autre, comme font les meules : car l'engagement des défenſes, & l'articulation de la mâchoire en forme de charniere, ne leur permettent pas d'autre mouvement que celui de haut en bas : ainſi elles briſent ſeulement, de la maniere que le pilon écraſe dans un mortier.

Les *dents* incíſives & les canines de l'ours, ſont ordinairement plus petites que celles du lion : auſſi l'ours ſe ſert-il plus de ſes pattes que de ſes *dents*, ſoit pour combattre, ſoit pour déchirer & rompre les filets & les toiles des chaſſeurs, parce que ſes pattes ſont très-larges, & qu'elles ſont armées de griffes longues & crochues, & que les muſcles qui ſervent à les mouvoir, ſont très-forts ; au lieu que ſes *dents* ne ſont pas fort longues, comme on l'a déjà fait remarquer, & que la groſſeur & l'épaiſſeur de ſes levres l'empêchent de s'en ſervir auſſi commodément que fait le lion.

Dans le lion, & dans la plupart des animaux carnaciers, le ſommet de la tête eſt élevé comme la crête d'un caſque ; & les os des tempes, & les pariétaux, ſont diſpoſés de maniere qu'il y a vers les tempes un enfoncement très-conſidérable : cette crête & cet enfoncement ſervent à aggrandir l'eſpace où ſont logés les muſcles des tempes, qui couvrent les deux côtés du ſommet de la tête. Il y a un ſinus ou enfoncement dans l'os de la mâchoire inférieure, au deſſus de ſon angle, qui ſert encore à aggrandir l'eſpace où doit être logé le muſcle maſſeter, qui eſt fort épais.

Les mâchoires de ces animaux ſont compoſées de grands os très-ſolides, armés de *dents* groſſes & tranchantes, & garnis de muſcles très-forts, tant pour leur épaiſſeur extraordinaire, & par leur tiſſu fort compacte, que parce qu'ils ſont très-éloignés du point d'appui ; ainſi elles ont tout ce qui eſt néceſſaire pour ſerrer puiſſamment la proie, & pour la déchirer.

Les bœufs, les moutons, les chevres, les cerfs, les dains, & tous les autres animaux qui vivent d'herbe, & qui ruminent, n'ont point de *dents* incíſives à la mâchoire ſupérieure ; mais ils ont, à la place de ces *dents*, une eſpece de bourlet formé de la peau intérieure de la bouche, qui eſt fort épaiſſe en cet endroit.

Le devant de leur mâchoire inférieure eſt garni de huit dents incíſives, qui ſont de différente longueur, & diſpoſées de maniere que celles du milieu ſont les plus longues & les plus larges, & que les autres vont toujours en diminuant. Ces animaux n'ont point de *dents* canines, ni en haut, ni en bas ; entre les incíſives & les molaires, il y a un grand eſpace vuide qui n'eſt point garni de *dents :* ils ont, à chaque mâchoire, douze *dents* molaires ; ſavoir, ſix de chaque côté, dont les racines ont, pour l'ordinaire, trois crocs enchaſſés, comme ceux des dents molaires du lion. La baſe de ces *dents*, qui eſt à l'endroit par où elles ſe touchent en mâchant, eſt rendue inégale par pluſieurs éminences pointues, entre leſquelles il y a de petits

enfoncemens; de sorte que les *dents* d'en haut & celles d'en bas venant à se rencontrer, les pointes des unes glissent dans les cavités des autres, & permettent le mouvement de la mâchoire de droite à gauche. Ces *dents* étant coupées obliquement, leur surface en devient plus grande, & par conséquent plus propre à broyer.

La mâchoire inférieure est presque de la moitié moins large que la supérieure; ce qui la rend plus légere, & beaucoup plus propre au mouvement: elle ne laisse pas d'être aussi propre à broyer que si elle étoit plus large, parce que pouvant se mouvoir, elle peut s'appliquer successivement à tous les endroits de la mâchoire supérieure, dont les *dents* sont plus larges, peut-être afin de suppléer, en quelque façon, par leur largeur, au mouvement qu'elle n'a pas. Ces *dents* paroissent composées de différentes feuilles appliquées les unes aux autres.

A la mâchoire supérieure, la partie extérieure de la *dent* est moins solide & plus longue que la partie inférieure de la même *dent*; à la mâchoire inférieure, au contraire, la partie extérieure de la *dent* est plus solide & moins longue que sa partie intérieure. Cette disposition etoit nécessaire: car il est évident qu'à la mâchoire inférieure, l'extérieur de la *dent* s'appuie plus long-temps dans le broiement sur la *dent* de la mâchoire supérieure, que l'intérieur de la même *dent*; & qu'au contraire, dans la mâchoire supérieure, la partie intérieure de la *dent* soutient plus long-temps le frottement de la mâchoire inférieure, que l'extérieur de cette même *dent*. C'est pour cela qu'à la mâchoire supérieure le côté intérieur de la *dent* est plus court que l'exterieur, quoiqu'il soit plus solide, & qu'à la mâchoire inférieure le côté extérieur de la *dent* est le plus court & le plus solide.

Le chameau est différent des autres animaux qui ruminent, en ce qu'il a dix incisives à la mâchoire inférieure, & qu'il a à chaque mâchoire trois canines, qui sont courtes & disposées comme celles des chevaux.

Le bourlet que les animaux qui ruminent ont au lieu de *dent* à la mâchoire supérieure, est si propre pour aider à couper l'herbe & à l'arracher, que si l'on avoit à choisir de mettre un corps dur à la place, on devroit s'en tenir au bourlet: car il est certain que deux corps durs, quand même ils seroient contenus, ne s'appliqueroient jamais si exactement l'un contre l'autre, qu'il n'y eût des intervalles qui laisseroient passer quelques brins d'herbe; & que s'ils étoient divisés comme le sont les *dents*, il s'en échapperoit davantage. D'ailleurs, ces brins d'herbes étant inégaux en grosseur, en dureté, il arriveroit que les plus gros & les plus durs empêcheroient les plus petits d'être serrés autant qu'il seroit nécessaire pour être arrachés; au lieu que le bourlet s'appliquant à la mâchoire inférieure, remédie à tous les inconvéniens; & qu'enfin, il épargne aux *dents* une partie du coup qu'elles recevroient, lorsque les animaux arrachent l'herbe; car la violence du coup est amortie par la molesse du bourlet.

Ce qui se passe dans l'action des *dents*, lorsque ces animaux paissent l'herbe, est très-remarquable. Le bœuf jette d'abord sa langue pour embrasser l'herbe, comme le moissonneur fait avec sa main; ensuite il serre cette herbe avec ses *dents* d'en bas contre le bourlet. Mais si les *dents* incisives étoient également longues, elles ne pourroient pas serrer l'herbe également par-tout; c'est pourquoi elles vont toujours en diminuant, comme on l'a ci-devant remarqué.

L'herbe étant ainsi serrée contre le bourlet qui sert à ces animaux, comme une autre branche de tenailles, ils la coupent & l'arrachent facilement; & le coup de tête qu'ils donnent à droite ou à gauche, y contribue beaucoup. Cette herbe étant ainsi arrachée, les joues se serrent & s'enfoncent dans le vuide qui est entre les incisives & les molaires, pour arrêter ce qui a été arraché, & empêcher qu'il ne retombe. La langue qui s'insinue aussi dans ce vuide, ramasse & pousse l'herbe dans le fond du gosier, où elle ne fait que passer, sans être que fort peu mâchée.

Après que ces animaux ont employé une quantité suffisante de cette nourriture, & qu'ils en ont rempli le premier ventricule, appellé la *pance*, l'animal se met ordinairement sur les genoux pour ruminer avec plus de facilité ; & alors l'herbe, (qui, pendant qu'elle a demeuré dans ce premier ventricule, a été un peu ramollie, tant par la chaleur & par l'humidité de cette partie, que par l'action de la salive dont elle a été mouillée en passant par la bouche) est renvoyée dans la bouche pour être remâchée, & ensuite distribuée aux autres ventricules, dans un état plus propre à y être digérée : ainsi l'animal ayant ramené cette herbe par pelotons dans la bouche, par une méchanique très-ingénieuse qu'on expliquera dans la suite, il la mâche une seconde fois, en la faisant passer & repasser sous les *dents* molaires, dont les bases inégales frottant obliquement les unes contre les autres, la froissent & la broient jusqu'à ce qu'elle soit assez préparée pour la seconde digestion qu'elle doit recevoir dans trois autres ventricules.

Comme la plupart des animaux qui ruminent, ne vivent que d'herbe, & que l'herbe qu'ils ont arrachée avec leurs *dents* incisives, est encore trop longue pour être facilement broyée, la nature leur a donné des *dents* molaires, qui sont, en même-temps, propres à couper & à broyer l'herbe.

Les animaux qui vivent d'herbe & qui ne ruminent point, comme font les chevaux, les ânes & les mulets, ont à chaque mâchoire six *dents* incisives fort grosses, disposées de maniere qu'elles se rencontrent & se touchent également par leur base ; elles ont cela de particulier, qu'elles sont très-larges, & qu'elles ont de petites inégalités, ayant dans leur milieu un espace vuide, qui, pour l'ordinaire, se remplit à mesure que ces animaux vieillissent. Les bords de ce vuide étant un peu élevés, laissent tout à l'entour un petit enfoncement, qui est terminé par le bord extérieur de la *dent* ; ils ont deux canines fort courtes, qui se jettent en dehors, & qui laissent entre elles un peu d'espace, ne s'engageant pas l'une dans l'autre, comme font les canines des animaux carnaciers. Il y a un grand espace vuide entre les incisives & les molaires, de même qu'aux animaux qui ruminent.

Chaque côté des mâchoires est garni de sept molaires, dont les racines sont très-profondes & très-grosses. La base de ces *dents* est plate & quarrée ; mais elle est rendue inégale par de légeres éminences, & par des cavités peu profondes.

Le cheval ne se sert que de ses levres pour amasser l'herbe, & non pas de sa langue, comme le bœuf ; aussi ne la coupe-t-il pas de si près, ni en si grande quantité à chaque fois.

Après qu'il a ramassé l'herbe avec ses levres, il la presse avec les *dents* incisives, qui sont disposées de maniere qu'elles la serrent également par-tout ; & comme leurs bases sont fort larges, & qu'elles ont de petites inégalités, il la retient plus facilement : ensuite il l'arrache, en donnant un coup de tête à droite & à gauche, & aussi-tôt il la pousse avec la langue sous les *dents* molaires, qui se frottent obliquement l'une contre l'autre à droite & à gauche, la froissent & la broient : il la mâche plus exactement que ne fait le bœuf, & même il la choisit avec plus de soin, parce qu'il ne peut lui donner les préparations que lui donnent les animaux qui ruminent.

Les *dents* canines de cheval étant fort courtes, & ne se rencontrant point l'une contre l'autre, elles ne sont pas propres pour arracher l'herbe, ni pour leur donner aucune préparation ; & elles ne servent au cheval, que d'armes pour se défendre.

Dans le cheval, & dans les animaux qui ruminent, la figure de la mâchoire inférieure est coudée, de sorte qu'elle s'applique également en même temps, dans toute sa longueur, aux *dents* molaires de la mâchoire supérieure, afin que les *dents* puissent broyer à la fois une plus grande quantité de nourriture ; car, sans cela, elles ne pourroient broyer exactement

les alimens qu'en un seul point de la mâchoire. Les animaux carnaciers ont, au contraire, la mâchoire inferieure moins coudée, parce qu'ayant à briser des os, il leur faudroit un bien plus grand effort pour les casser, si leurs *dents* s'appliquoient en même temps les unes contre les autres, que quand elles s'appliquent successivement.

Les castors, les porcs-épics, les rats, les lievres, les lapins, les écureuils, & tous les autres animaux qui vivent de racines, d'écorces d'arbres, de fruits, & de noyaux, ont deux incisives seulement à chaque mâchoire; elles sont demi-rondes par dehors, d'un rouge clair, tirant sur le jaune, & fort tranchantes par le bout, qui est taillé en biseau par dedans : leurs racines sont très-longues, principalement dans la mâchoire inférieure. Dans le castor & le porc-épic, leurs racines sont longues de trois pouces, & le corps de la *dent* n'a que cinq lignes de longueur : elles sont courbées suivant la courbure de la mâchoire, & elles s'étendent dans toute sa longueur.

Ces *dents* sont situées de maniere que la partie tranchante de celles d'en bas ne rencontre point la partie tranchante de celles d'en haut, mais elles passent les unes sur les autres en forme de ciseau, celles d'en bas coulant sous celles d'en haut; & afin que les *dents* de la mâchoire inférieure, qui est fort courte, puissent s'enfoncer suffisamment sous celles d'en haut, suivant les différens besoins, les appuis de cette mâchoire ont un mouvement très-libre en devant & en arriere.

Le museau de tous les animaux ressemble à celui des lievres : la levre supérieure etant fendue, celle d'en bas forme par dedans un repli qui fait comme un étui, qui sert à loger les incisives de la mâchoire inférieure. Ils n'ont point de *dents* canines; il y a un vuide considérable entre leurs incisives & leurs molaires : ils ont à chaque mâchoire huit molaires; savoir, quatre de chaque côté. Dans le porc-épic, dans le castor, & dans le cochon d'inde, toutes ces *dents* sont courtes; leurs bases sont coupées fort également, & elles ne sont pas entiérement solides, étant percées fort avant par plusieurs trous de différentes figures : dans les écureuils & dans les rats, les *dents* molaires ont des inégalités qui peuvent leur aider à couper & à broyer.

On remarque que ces animaux coupent avec leurs *dents*, non pas en les serrant doucement les unes contre les autres, mais en frappant par plusieurs petits coups réitérés & fort fréquens. Comme la force du lievre est fort diminuée vers l'extrêmité de la mâchoire, & que l'effort qui s'y feroit pour serrer seroit très-petit, ces animaux, pour augmenter le mouvement qui est nécessaire pour l'incision, y ajoutent la force de la percussion : ils frappent donc de petits coups de *dents* ce qu'ils veulent couper; mais comme ces coups agiroient autant contre leurs mâchoires que contre les corps qu'ils ont à couper & à briser, la nature a fait la racine de leurs *dents* six fois plus longue que leur partie extérieure, & a courbé cette longueur, afin que l'effort que la *dent* soutient, se partageant dans toute cette longue courbure, chaque partie en souffrît moins, & que par conséquent la membrane intérieure s'en trouvât moins ébranlée dans chacune de ses parties. Cette courbure fait aussi qu'une plus grande longueur est enchâssée dans les mâchoires, quoique très-courtes, afin que leurs alvéoles les embrassent & les affermissent dans un plus grand nombre de parties; & non pas comme quelques-uns ont pensé, pour en faire des bras de leviers plus longs, puisque la longueur du levier ne se mesure que par la perpendiculaire qui part du point d'appui.

Ces animaux ont des *dents* molaires, dont ils se servent pour broyer les alimens durs qu'ils ont coupés & rongés; leur maniere de broyer se fait comme dans l'homme, en les frottant à droite & à gauche, en devant & en arriere, parce que l'articulation de la mâchoire permet ces deux especes de mouvemens.

Dans les castors, les porcs-épics, & autres

autres animaux ſemblables, la baſe de ces *dents* eſt comme piquée de pluſieurs petits trous, qui ſemblent n'être que les intervalles des feuilles dont la *dent* eſt compoſée, ce qui rend ces *dents* plus propres à moudre & à broyer que ſi elles étoient parfaitement polies; de même que l'on a ſoin d'entretenir des inégalités dans les meules de moulin, en les piquant de temps en temps: comme ces trous pénétrent aſſez avant dans la *dent*, ils ont toujours aſſez de profondeur pour entretenir ces inégalités, quoique la *dent* s'uſe un peu.

La ſtructure des *dents* de l'homme fait connoître qu'il peut vivre de toutes ſortes d'alimens; il y a à chaque mâchoire, quatre inciſives, deux canines, & dix molaires. Ses inciſives ſont taillées en biſeau, & elles ſont tranchantes comme celles des animaux carnaſſiers, pour déchirer & couper les viandes.

Ses *dents* canines ſont plus rondes, plus épaiſſes, & plus ſolides que les inciſives; leur extrêmité eſt taillée en pointe, & leurs racines ſont un peu plus longues, & enchâſſées plus avant dans celles des inciſives.

Les *dents* canines des animaux ſont beaucoup plus longues que leurs inciſives: elles paſſent ordinairement les unes à côté des autres; & il y a dans chaque mâchoire, des eſpaces vuides pour en loger les bouts; ce qui n'eſt pas ainſi dans l'homme: cependant la figure des *dents* canines de l'homme les rend très-propres à percer & à ronger les corps durs; d'où vient que l'on porte naturellement ſous les *dents* les os qu'on veut ronger & le corps qu'on veut percer: & en cela l'homme tient encore des animaux carnaſſiers.

Les molaires, dans l'homme, ſont plates & quarrées: leurs baſes ont des éminences & des cavités qui ſont reçues les unes dans les autres, quand les mâchoires ſont fermées; & la mâchoire ayant ſes appuis formés de têtes plates enchâſſées dans des cavités preſque rondes & fort larges, elle a la liberté de remuer en tous ſens: en tout cela l'homme reſſemble aux animaux qui vivent de grain & d'herbe.

Cette articulation permet auſſi aux *dents* inciſives de rencontrer, tantôt à la maniere des tenailles, & tantôt à la maniere des ciſeaux, les *dents* d'en bas pouvant aiſément couler ſous celles d'en haut, & pouvant auſſi paſſer un peu par deſſus: & en cela l'homme reſſemble aux animaux qui rongent les fruits & les racines.

Le ſinge eſt celui de tous les animaux dont les viſceres & toutes les parties intérieures approchent le plus de celles de l'homme; c'eſt auſſi celui dont les *dents* ſont le plus ſemblables à celles de l'homme: il a quatre inciſives à chaque mâchoire, comme l'homme; & il a de même les *dents* plates & quarrées: auſſi mange-t-il de toute ſorte d'alimens de même que l'homme. Pour ce qui eſt des canines dans la plupart des ſinges, elles ſont longues en maniere de défenſes, & il y a des eſpaces vuides en chaque mâchoire pour les loger; en quoi le ſinge reſſemble aux animaux carnaſſiers. Cependant M. Duverney a fait voir quelques têtes de ſinges dont les *dents* canines n'étoient pas plus longues que les inciſives, y ayant ſeulement dans chaque mâchoire des eſpaces vuides pour les loger: il a encore montré la tête d'un petit ſinge, où les *dents* canines étoient rangées & diſpoſées comme à l'homme.

Les mâchoires de l'éléphant n'ont point de *dents* inciſives ni de canines; elles ont deux molaires de chaque côté: la baſe par où ces *dents* ſe touchent en mâchant, eſt fort large; elle eſt auſſi très-egale & très-liſſe, parce que ces *dents* s'uſent par leur frottement mutuel. Chaque *dent* paroît compoſée de pluſieurs feuilles de ſubſtance blanche, qui ſont collées & jointes enſemble par une matiere griſâtre; elles ſont de grandeur différente à la mâchoire d'en haut: celles de devant ſont les plus longues; au lieu qu'à la mâchoire d'en bas, les plus longues ſont celles de derriere. Dans la mâchoire de l'éléphant, diſſequée par MM. de l'académie royale des Sciences, lequel avoit environ dix-ſept ans, on a trouvé les germes des *dents* qui devoient re-

pousser. La mâchoire inférieure de cet animal est fort pesante, & beaucoup plus courte que la supérieure.

Les défenses de l'éléphant sont appellées *dents* par quelques auteurs; mais on peut dire que l'origine & la situation de ces défenses décident la question, & ne laissent aucun doute sur ce sujet; car l'os dont elles sortent est distinct & séparé de celui d'où sortent les véritables *dents* : leur substance a aussi beaucoup plus de rapport à celle des cornes qu'à celle des *dents* ; car l'ivoire, qui n'est autre chose que les défenses de l'éléphant, est aisé à couper & à travailler , & il s'amollit au feu de même que la corne ; au lieu que les *dents* ne s'amollissent point au feu, & qu'elles sont d'une si grande dureté , que les burins les plus tranchans n'y sauroient mordre : le seul rapport que ces défenses ont avec les *dents* , est qu'elles se nourrissent de la même maniere.

L'éléphant prend sa nourriture d'une maniere qui lui est particuliere.

L'homme se sert de ses mains pour porter les alimens à sa bouche ; & les animaux à quatre pieds se servent pour le même usage , ou de leurs levres , ou de leur langue, ou de leurs pieds de devant : pour ce qui est de la boisson , l'homme pour la prendre se sert de ses mains ; les chiens se servent de leur langues; les oiseaux de leur bec : mais les chevaux & les ânes la tirent en suçant. L'éléphant ne prend rien immédiatement avec sa bouche, si ce n'est qu'on y jette quelque chose quand elle est ouverte : il se sert seulement de sa trompe, qui lui tient lieu de main, & même, pour ainsi dire, de gobelet ; car c'est par le moyen d'un rebord en forme de petit doigt , qui est à l'extrêmité de sa trompe, qu'il fait tout ce qu'on peut faire avec la main : il dénoue des cordes , il prend avec adresse les choses les plus petites , & il en enleve de fort pesantes, quand il peut y appliquer ce rebord, qui s'y attache fermement par la force de l'air que l'éléphant attire par sa trompe. C'est aussi en attirant l'air qu'il fait entrer sa boisson dans la cavité de sa trompe , qui contient environ un demi-seau ; ensuite recourbant en dessous l'extrémité de sa trompe, il la met fort avant dans sa bouche, & il y fait passer la liqueur que la trompe contient, la poussant à l'aide du souffle de la même haleine qui l'a attirée ; aussi quand il prend l'herbe dont il se nourrit, de même que de grain & de fruit, il l'arrache avec sa trompe , & il en fait des paquets qu'il fourre bien avant dans sa bouche.

Cette maniere si singuliere de prendre la nourriture, est fondée sur la structure de la trompe & sur celle du nez. La trompe a tout de son long dans le milieu deux conduits qui vont en s'élargissant vers la racine, afin que la liqueur qui y est contenue soit poussée dehors avec plus de force par le souffle de l'haleine; le retrécissement que ces conduits ont vers leur sortie augmentant ce mouvement : ces conduits sont environnés de fibres charnues qui forment diverses couches, & qui servent à l'alongement, à l'accourcissement , & aux differentes inflexions de la trompe : ils sont comme deux narines prolongées qui s'ouvrent dans les deux cavités du crane, où sont enfermés les organes immédiats de l'odorat, & qui sont situées vers la racine de cette trompe. De là il est aisé de voir que l'usage de ces conduits est de donner passage à l'air pour la respiration & pour l'odorat, & de recevoir la boisson pour la porter dans la bouche de l'éléphant par le même endroit par où la trompe l'a reçue , ainsi qu'il a été dit.

Dans les autres animaux , les narines sont ordinairement proche & au dessus de l'endroit par où l'animal reçoit sa nourriture, afin que la bonne ou la mauvaise odeur des alimens le détermine à les prendre où à les rejeter. L'éléphant, qui a l'ouverture des narines à la racine de sa trompe, & bien loin de sa bouche, n'a dû rien prendre qu'avec sa trompe, autrement il seroit en danger d'avaler ce qui lui seroit nuisible ; mais la trompe avec laquelle il prend les choses dont il a besoin, étant sensible aux bonnes & aux mauvaises odeurs , cet animal

a l'avantage de pouvoir sentir ce qu'il doit mettre dans sa bouche, pendant tout le temps qu'il emploie à rouler & à tourner sa trompe autour de ce qu'il veut choisir & enlever.

On remplace les *dents* naturelles qui manquent à l'homme par des *dents* artificielles. On les fait ordinairement d'ivoire : mais comme l'ivoire jaunit bientôt dans la bouche, Fabricius conseille de les faire de l'os de la jambe d'un jeune taureau, qui conserve sa couleur blanche. Nos dentistes se servent des *dents* de cheval marin.

La coutume de porter des *dents* d'ivoire, & de les attacher avec un fil d'or, est fort ancienne : Lucien & Martial en parlent comme d'une chose pratiquée parmi les Romains.

Guillemeau nous donne la composition d'une pâte pour faire des *dents artificielles*, qui ne jaunissent jamais ; c'est de belle cire blanche fondue avec un peu de gomme élémi, où l'on ajoute une poudre de mastic blanc, de corail, & de perle. (*I*)

DENTS. (*Seméiotiques.*) Il est à propos de ne pas omettre les présages que le médecin peut tirer des *dents* en général, par l'effet du vice des organes qui les font choquer entre elles, traquer, grincer, sans que la volonté ait aucune part à ces mouvemens irréguliers, & par les changemens qu'elles éprouvent dans les maladies aiguës.

Hippocrate regarde comme un signe d'un délire prochain, les mouvemens convulsifs de la mâchoire inférieure, qui cause des grincemens de *dents* ; lorsque cela n'arrive pas à un enfant, ou à une personne qui ait retenu depuis l'enfance l'habitude de grincer les *dents*. Si ce signe se joint au délire, il est absolument funeste ; le malade touche à sa fin. Prosper Alpin confirme par sa propre expérience le jugement d'Hippocrate à cet égard. C'est aussi un très-mauvais signe, selon ce grand médecin, que les *dents* paroissent desséchées. Dans tous ces cas, le cerveau est considérablement affecté, desséché ; ce qui ne peut avoir lieu que par la violence de la fievre & de la chaleur dont elle est accompagnée : le fluide nerveux qui se sépare alors est presque de nature ignée ; les muscles les plus voisins de ce viscere éprouvent les premiers effets de l'altération des nerfs : ceux-ci agités, tiraillés par le liquide qu'ils contiennent, causent d'abord des secousses convulsives dans les muscles qui environnent la tête ; elles sont plus sensibles dans ceux qui servent à mouvoir une partie libre qui n'est point pressée, comprimée par les corps ambians, telle que la mâchoire : cette sécheresse du cerveau est une suite de celle de la masse des humeurs, qui fait cesser toutes les secrétions dont elle ne peut pas fournir la matiere ; c'est en conséquence que la bouche est âpre, brûlée : mais particuliérement les *dents*, sont noires, seches, parce qu'il ne se fait aucune séparation de salive pour les humecter. Un tel état ne peut qu'avoir les suites les plus fâcheuses, par l'altération générale qu'il suppose nécessairement dans toute l'œcomie animale. (*d*)

DENTS, (*Maréchal.*) les chevaux en ont de deux sortes ; savoir, 1°. les *dents mâchelieres* au nombre de vingt-quatre, dont douze sont à la mâchoire inférieure, six de chaque côté ; & douze à la mâchoire supérieure, 6 de chaque côté : ces *dents* servent à mâcher les alimens. 2°. Les *dents de devant* ou *incisives* au nombre de douze ; savoir, six en haut, & six en bas : celles qui sont tout-à-fait au devant de la bouche, s'appellent les *pinces* ; celles qui les côtoient, les *mitoyennes* ; & celles d'après, les *coins* : les crocs viennent entre les *dents* mâchelieres & les *dents* de devant. *Voyez* CROCS. Ces *dents* de devant servent à couper l'herbe & le foin ; & elles sont éloignées des mâchelieres de quatre à cinq pouces : cet intervalle s'appelle la *barre*. Les *dents* de devant servent à faire connoitre l'âge du cheval jusqu'à sept ans. Les *dents* de lait sont celles de devant, qui poussent au cheval aussi-tôt qu'il est né, & tombent au bout d'un certain temps pour faire place à d'autres, que le cheval garde toute sa vie. *Avoir la dent mauvaise*, se dit d'un cheval qui

mord ceux qui l'approchent. *Mettre*, *pousser*, *prendre*, *jeter*, *percer*, *ôter ses dents*; voyez *ces mots à leurs lettres*.

Un cheval dangereux du pied ou de la *dent*, doit être coupé; cela l'empêche de mordre & de ruer. *Voyez* CHATRER. (*V*)

DENT, DENTELÉ, (*Botaniq.*) on dit d'une feuille, qu'elle est *dentelée*, quand elle est entourée dans son bord de petites échancrures appellées *dents*, & qui forme de la dentelle. (*K*)

DENT DE CHIEN, *dens canis*, (*Hist. nat. botan.*) genre de plantes à fleurs liliacées, composées de sept pétales inclinées en bas, & recoquillées en dehors; le pistil sort du milieu de la fleur, & devient dans la suite un fruit arrondi, divisé en trois loges, qui renferment des semences oblongues: ajoutez aux caracteres de ce genre, que la racine est charnue, & faite en forme de *dent de chien*. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DENT DE LION, *dens leonis*, (*Hist. nat. botaniq.*) genre de plante à fleurs, composées de plusieurs demi-fleurons qui tiennent à des embryons, & qui sont entourés par le calice; ces embryons deviennent dans la suite des semences garnies d'une aigrette, rassemblées en un bouquet rond, & attachées sur la couche: ajoutez aux caracteres de ce genre, que les fleurs naissent sur des pédicules, qui sont creux pour l'ordinaire, & qui ne sont point branchus. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DENT, se dit aussi, *en Méchanique*, des petites parties saillantes qui sont à la circonférence d'une roue, & par lesquelles elle agit sur les ailes de son pignon pour le faire tourner.

La figure des *dents* des roues est une chose essentielle, & à laquelle on doit faire beaucoup d'attention dans l'exécution des machines. On peut avoir parfaitement calculé le rapport des roues aux pignons, & en conséquence, l'effet que doit faire telle ou telle puissance dans une machine; mais si la figure des *dents* des roues & des ailes des pignons sur lesquelles elles agissent, n'est pas telle qu'il en résulte un mouvement uniforme de ces pignons, c'est-à-dire, que l'effort que font les roues pour les faire tourner, ne soit pas constamment le même, un pareil calcul n'apprendra rien du véritable effet de la machine: car l'effort des roues étant tantôt plus grand, tantôt plus petit, on ne pourra tabler que sur l'effet de la machine, dans le cas le plus désavantageux; effet qui sera souvent très-difficile à connoître: On voit donc de quelle nécessité il est, que ces *dents* aient une figure convenable. Cependant, quoiqu'il y ait plusieurs siecles que l'on fasse des machines où l'on emploie des roues dentées, les Méchaniciens avoient entiérement négligé ces considérations, & laissoient aux ouvriers le soin de cette partie de l'exécution des machines, lesquels n'y observoient d'autre regle, que de faire les *dents* des roues & les ailes des pignons, de façon que les engrenages se fissent avec liberté, & de maniere à ne causer aucun arrêt. M. de la Hire, de l'académie royale des Sciences, est le premier qui en ait parlé. Il examine cette matiere fort au long, dans son traité des *épicycloïdes*; mais des différentes courbures de *dents* qu'il détermine pour différentes especes de pignons, il n'y a guere que celle qu'il donne aux *dents* qui menent un pignon à lanterne, qui soit praticable. M. Camus a suppléé à ce qui manquoit au traité de M. de la Hire. Ce savant académicien, dans son *mémoire*, *année 1733*, *des mém. de l'acad. roy. des Sciences*, détermine les courbes que doivent avoir les *dents* d'une roue, & les ailes de son pignon, pour qu'elle le mene uniformément, soit que la *dent* rencontre l'aile dans la ligne qu'on appelle la *ligne des centres*; soit qu'elle la rencontre avant la ligne des centres, & qu'elle la mene au delà; soit enfin que la *dent* rencontre l'aile avant la ligne des centres, & qu'elle la mene jusqu'à cette ligne: on peut dire qu'il a rendu par là un très-grand service à l'Horlogerie. Car, quoique les habiles horlogers eussent des notions assez justes sur cette matiere, la véritable figure des

dents des roues étoit toujours pour eux une espece de problême.

Nous voudrions pouvoir rapporter ici ce mémoire, dont nous reconnoissons que nous avons tiré beaucoup de lumiere; mais il est un peu trop étendu, & de plus, il est démontré d'une maniere un peu trop abstraite pour la plupart des horlogers.

DENT DE LOUP, (*Jardinage.*) ornement de parterre; c'est une espece de palmette tronquée dans son milieu, & échancrée en fer à cheval : on s'en sert dans la broderie, pour varier d'avec les autres figures. (*K*)

DENT, (*Relieure.*) instrument de Relieur & d'autres ouvriers. Il sert aux premiers à brunir l'or de dessus la tranche. Cette *dent* doit être une *dent* des plus grosses, non émoussée, & emmanchée dans un manche de bois, où il faut qu'elle soit bien mastiquée. Au défaut d'une *dent* de loup, on peut se servir d'une *dent* de chien, en prenant les plus aiguës & les plus fortes. On se servira fort bien au même usage, d'un morceau d'acier travaillé en forme de *dent*, limé, bien uni; car la moindre inégalité suffit pour écorcher l'or.

DENT DE RAT, (*Ruban.*) petit ornement qui se forme sur les lisieres de plusieurs ouvrages : il ressemble assez à la denture d'une scie; mais l'usage est de le nommer *dent de rat.* Voici comment on l'exécute. Il y a sur les deux extrêmités des ouvrages à *dent de rat*, de chaque côté, un fer ou un bout de fil de laiton, droit, fixé au bout d'une ficelle, qui elle-même est arrêtée aux bouts en dedans des potenceaux. Ces fers viennent passer à travers le peigne, dont on a ôté une *dent* de chaque côté, pour leur donner le passage; ils aboutissent ainsi à la poitriniere. J'ai dit plus haut qu'il falloit qu'ils fussent droits, pour pouvoir facilement sortir de l'ouvrage, après avoir fait leur effet, qui consiste à lever sur certaines marches, & à recevoir par ces levées la trame : d'autres marches ensuite ne levant pas ces fers, la lisiere se travaille à l'ordinaire, & ainsi de même alternativement. Chaque fois que l'ouvrier tire sa tirée, les fers qui sont fixés, ainsi qu'il a été dit, glissent dans l'ouvrage, ou plutôt sortent de l'ouvrage où ils sont comme engaînés; & cédant à cet effet, l'ouvrage s'en trouve dégagé, & la *dent de rat* faite.

* DENT, (*Serrur.*) ce sont ces divisions ou refentes qu'on voit en plus ou moins grand nombre sur le museau du panneton de la clé. Les parties de la serrure dans laquelle passent les *dents*, s'appellent le *rateau*; ainsi il y a toujours une *dent* de plus à la clé qu'au rateau. *Voy.* RATEAU & SERRURE.

* DENT DE LOUP, (*Serrur.*) espece de clou fait en coin, ou plutôt en clavette, car il est extrêmement plat; & si on suppose la clavette pointue, elle représentera très-bien le clou à *dent de loup.* On s'en sert ordinairement dans la charpente, pour arrêter les pieds des chevrons, & autres pieces de bois qui ne sont point assemblées à tenons & à mortoises; & l'on pourroit s'en servir dans la maçonnerie, pour arrêter les plâtres sur le bois, lorsque l'épaisseur des plâtres exige cette précaution.

DENTS, (*Faire les*) *en terme de Tabletier-Cornetier*; c'est proprement les tracer ou les marquer, avant de les percer tout-à-fait.

DENT DE PEIGNE, *chez les Tisserands* & tous les ouvriers qui travaillent de la navette; ce sont les petites cloisons, ou de roseau ou de fer, qui forment les espaces dans lesquels passent les fils de chaîne d'une étoffe ou d'une toile : on les appelle aussi *dents de rot*, parce que le peigne de ces métiers, & principalement de celui des Tisserands en toile, se nomme *rot. Voy.* PEIGNE.

DENTAIRE, s. f. *dentaria*, (*Histoire nat. botaniq.*) genre de plante à fleurs faites en forme de croix, composées de quatre pétales. Il sort du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit ou une silique partagée en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux de chaque côté. Ce fruit renferme

des semences ordinairement arrondies. Ajoutez au caractere de ce genre, que les panneaux se roulent en volutes lorsque le fruit est dans sa maturité, & qu'elles lancent les semences au dehors. Ajoutez aussi que les racines sont charnues & écailleuses, & qu'elles semblent être découpées en forme de dents. Tournef. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DENTALE, adj. *terme de Gramm.* on le dit de certaines lettres qui se prononcent par un mouvement de la langue vers les dents. Toutes les langues ont cinq sortes de lettres; les labiales, les linguales, les palatiales, les gutturales, & les *dentales. Voyez* CONSONNE. (*F*)

DENTE, *voyez* MARMOT.

DENTÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des dents des animaux. (*V*)

DENTELÉ, *en Anatomie*, c'est un nom que l'on donne à plusieurs muscles, de ce que leur figure ressemble à une scie; tels sont le petit *dentelé* antérieur, ou petit pectoral. *Voyez* PECTORAL.

Le grand *dentelé* antérieur est situé sur la partie latérale de la poitrine; il vient postérieurement de toute la base de l'omoplate: il s'insere antérieurement aux sept vraies côtes & à la premiere des fausses, par autant de portions distinctes qui ressemblent aux dents d'une scie.

Le *dentelé* postérieur supérieur est situé sous la portion supérieure du rhomboïde: il part par un tendon large & mince, des deux épines inférieures des vertebres du cou, & des trois supérieures du dos; & devenant charnu, il s'insere aux secondes, troisiemes & quatriemes côtes, proche leur angle, par autant d'indentations distinctes.

Le *dentelé* postérieur inférieur est situé sous la portion inférieure du grand dorsal; il vient par un tendon large & mince, qui se confond avec celui du grand dorsal, des trois épines inférieures des vertebres du dos, & des deux supérieures des lombes: ses fibres montant obliquement, deviennent charnues, & s'inserent par quatre indentations à la levre inférieure des quatre dernieres côtes. (*L*)

DENTELÉ, *en termes de Blason*, c'est la même chose que *danché*, ou plutôt que *dancetté*; c'est-à-dire, qui a une dentelure large & ouverte. Estourmel au Cambresis, d'azur à la croix *dentelée* d'argent. (*V*)

* DENTELLE, s. f. ouvrage en fil d'or, d'argent, de soie ou de lin, *&c.* qui se fait sur un coussin avec un grand nombre de petits fuseaux, un dessein tracé sur du papier ou conçu d'imagination, & deux sortes d'épingles, & qu'on peut regarder comme un composé de gase, de toile & de broderie: de *broderie*, avec laquelle il a un grand nombre de points communs, *voyez* POINT & BRODERIE: de *toile*, parce qu'il y a des endroits où il y a proprement chaîne & trame, & où le tissu est le même que celui du Tisserand; *voyez* TOILE: de *gase*, parce qu'on y exécute des desseins, & que les fils, qu'on peut regarder comme chaîne & trame, sont souvent tenus écartés les uns des autres par des croisemens, *voyez* GASE.

Il faut commencer par se pourvoir d'un coussin. Le coussin a la figure d'un globe applati par les poles, & dont un des diametres seroit de dix à douze pouces, & l'autre de douze à quatorze. Le dedans est de coton, de laine, ou de toute autre matiere qu'une épingle puisse percer facilement; & l'enveloppe une toile forte & bien tendue, qui puisse tenir droites & fermes les épingles qu'on y fichera.

Il faut avoir ensuite une lisiere de velours vert, de sept à huit lignes plus large que la dentelle qu'on veut exécuter.

Des épingles de laiton, les unes petites, & les autres plus fortes. Il faut que ces épingles soient flexibles, assez pour céder un peu à l'action des fuseaux, & empêcher le fil de casser trop souvent; & assez fermes pour tenir les fils dans la place qu'on veut qu'ils occupent, & donner aux points la forme réguliere qu'on veut qu'ils aient.

Un grand nombre de petits fuseaux,

On diſtingue à ces fuſeaux, trois parties, la poignée, la caſſe, & la tete: la poignée, qui eſt faite en poire très-allongée, que l'ouvriere prend avec ſes mains, & dont elle ſe ſert pour faire aller ſon fuſeau: la caſſe, qui eſt au deſſus de la poignée, & qui a la forme d'une petite bobine, dont elle fait les fonctions: la tête, qui fait auſſi la fonction d'une bobine, qui en a la forme, mais dont la longueur eſt ſi petite relativement à celle de la caſſe, qu'on ne la prendra que pour une gouttiere ou rainure.

Un patron. C'eſt une eſpece de braſſelet, ſur lequel eſt attachée la *dentelle* qu'on veut exécuter, & qu'on fixe ſur le couſſin, afin d'avoir perpétuellement ſon modele ſous les yeux.

Des petits ciſeaux, qui n'ont rien de particulier.

Des caſſeaux. Ce ſont de petits morceaux de cornes extrêmement minces; ils ont la hauteur & le tour de la caſſe du fuſeau: ils ſont couſus par leurs deux bouts, & forment autant de petits étuis dont on ouvre le fil dont les fuſeaux ſont chargés, pour l'empêcher de s'éventer.

Une faiſeuſe de *dentelle* n'a pas beſoin d'autres outils: ſelon qu'elle aime ſon art, elle les a plus recherchés; ſon couſſin eſt plus élégant, ſes fuſeaux plus délicats, ſes ciſeaux plus jolis. Mais avec le petit nombre d'inſtrumens que je viens de décrire, & tels que je les ai décrits, on peut exécuter la *dentelle* la plus belle & la plus riche.

Une ouvriere a toujours l'une de ces trois choſes à faire, ou *compoſer & travailler une dentelle d'idée*, ce qui ſuppoſe de l'imagination, du deſſein, du goût, la connoiſſance d'un grand nombre de points, & la facilité de les employer, & même d'en inventer d'autres; ou *remplir un deſſein donné ſur le papier ſeulement*; ou *copier une dentelle donnée*, ce qui demande peut-être moins de talent que pour faire d'imagination, mais ce qui ſuppoſe la connoiſſance de l'art la plus étendue.

L'ouvriere qui copie fidelement une *dentelle* donnée, fait quelques opérations, dont celle qui exécute un deſſein tracé ſur le papier, & celle qui travaille d'imagination, ſont diſpenſées; & ces dernieres n'ont aucune manœuvre à laquelle la premiere ne ſoit aſtreinte. Nous allons donc expliquer la maniere de rendre une *dentelle* donnée.

On place le couſſin ſur ſes genoux, ſes extrémités ou poles tournés l'un à droite & l'autre à gauche: on prend la liſiere du vélin; on en fait une zone ſur le milieu du couſſin: pour qu'elle l'embraſſe bien étroitement, & qu'elle ſoit bien tendue, on fiche quelques épingles à l'un de ſes bouts, d'autres à l'autre bout, & quelques-unes encore le long de ſes côtés: on prend la *dentelle* à copier, on l'étend ſur la liſiere du vélin, le pied tourné vers la main gauche, & la couronne vers la main droite. On entend par le *pied de la dentelle*, ſa partie ſupérieure, ou ſa liſiere; & par la *couronne* ou le picot, cette rangée de petits œillets ou de très-petites boucles qui la terminent: ce mot a la même acception en *dentelle* qu'en broderie. On fixe la *dentelle* ſur la liſiere du vélin, en plaçant des épingles dans toutes les mailles de la liſiere de la *dentelle*, & dans tous les œillets de ſon picot. Il faut obſerver de la tenir diſtendue le plus qu'il eſt poſſible, tant en longueur qu'en largeur; pour cet effet il faut tenir les épingles latérales les plus éloignées qu'on peut, & en ficher quelques-unes à la partie ſupérieure & à la partie inférieure de la *dentelle*.

Après ces préparations, il s'agit de *piquer*; c'eſt de l'art de faire la *dentelle*, l'opération la plus difficile: nous allons tâcher d'en donner une définition très-claire. Pour cet effet, il faut ſavoir qu'on entend par un *point* en broderie & en *dentelle*, une figure quelconque réguliere, dont les contours ſont formés, ſoit avec le fil, ſoit avec la ſoie. Soit cette figure un triangle. Il eſt évident, 1°. qu'on ne formera jamais avec des fils flexibles les contours d'un *triangle* ſans trois points d'appui, il en faut un à chaque angle;

les contours d'un *quarré*, ſans quatre points d'appui : ceux d'un *pentagone*, ſans cinq point d'appui, & ainſi de ſuite. Il eſt encore évident que ſi les fils n'étoient pas arrêtés par des nœuds ou autrement autour de ces points d'appui, ces points d'appui ne ſeroient pas plutôt écartés, que les contours de la figure ſe déformeroient, & que les fils ſe deplaçant & ſe relâchant, ou ne renfermeroient entre eux aucun eſpace, ou ne produiroient aucun deſſein. Une *dentelle* eſt un compoſé de différens points, tantôt entremêlés, tantôt ſe ſuccédant; & *piquer une dentelle*, c'eſt diſcerner, en la regardant attentivement, tous les points d'appui de ces différens points, & y ficher des épingles qui paſſent à travers la *dentelle*, le papier verd, ou le vélin qui eſt deſſous, & qui entrent dans le couſſin. Il eſt évident, 2°. que tous les trous de ces épingles formeront ſur la liſiere de vélin la figure de tous les points, & par conſéquent le deſſein de la *dentelle* donnée : & voilà très-préciſément ce que c'eſt que *piquer*. C'eſt tracer ſur un morceau de vélin placé ſous une *dentelle*, le deſſein de cette *dentelle*, par des trous faits avec une épingle qu'on fait paſſer dans tous les endroits qui ont ſervi de points d'appui, dans la formation des points dont elle eſt compoſée; en ſorte que quand on travaillera à remplir ce deſſein au fuſeau, on emploiera les mêmes points d'appui, & l'on formera par conſéquent les mêmes figures.

Ce ſont des épingles qui ſervent de points d'appui aux faiſeuſes de *dentelles*, & elles ne prennent leurs liſieres de vélin de couleur bleue, que pour ménager leurs yeux.

Quand l'art de faire la *dentelle* ſeroit perdu, ce que je viens de dire ſuffiroit ſeul pour qu'il fût très-facile de le retrouver.

J'obſerverai pourtant qu'il y aura dans un deſſein piqué avec préciſion, d'autres trous que ceux qui marqueront des points d'appui : un exemple ſuffira. Si le *point* qu'on veut piquer eſt un quarré dont les côtés ſoient nattés, & l'eſpace traverſé par deux diagonales nattées; & ſi l'on a pratiqué une très-petite figure à jour à l'endroit où les deux diagonales ſe coupent, il faudra d'abord quatre épingles pour les quatre angles du quarré, puis une petite épingle au centre, dont la ſolidité empêche les fils de s'approcher entiérement, & les contraignent de laiſſer un petit vuide à l'endroit où ils ſe croiſent. Mais on peut abſolument ſe paſſer de cette petite épingle, non pas en travaillant, car c'eſt elle qui forme le vuide, mais en piquant la *dentelle*, parce qu'ayant la *dentelle* à exécuter ſous ſes yeux, pendant qu'on la copie ſur le deſſein piqué, on donne aux points telle façon accidentelle que l'on deſire; & on les laiſſe entiérement à jour, ou on coupe leur eſpace en differens compartimens qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire d'indiquer ſur le deſſein piqué, à moins que ces compartimens ne ſoient eux-mêmes d'autres points qui aient beſoin de points d'appui; ce qui ne doit guere arriver que dans les *dentelles* d'une extrême largeur.

On pique le deſſein ſur deux ou trois liſieres de vélin différentes, qu'on fait ſuccéder les unes aux autres, à meſure qu'en travaillant ces liſieres ſe couvrent d'ouvrage. Lorſque le deſſein eſt piqué, on ôte la *dentelle* de deſſus la liſiere, & on l'attache ſur le patron : le vélin piqué reſte ſur le couſſin.

L'ouvriere, en comptant les points d'appui de ſon ouvrage, ſait bientôt combien il lui faut de fuſeaux; elle a ces fuſeaux tout prêts, au nombre de ſoixante, quatre-vingt, cent, cent cinquante, deux cens, & plus ou moins, ſelon la largeur de la *dentelle*, & la nature des points qui la compoſent : ils ſont chargés du fil le plus fin & le meilleur; & voici comment elle les diſpoſe.

Elle prend une groſſe épingle qu'elle fiche ſur le couſſin, puis elle fait autour de l'épingle, de gauche à droite, deux ou trois tours avec le fil du fuſeau : au quatrieme tour elle forme une boucle avec ce fil; elle ſerre fortement cette boucle, & le fil ſe trouve attaché à l'épingle, & le fuſeau ſuſpendu. Elle devide enſuite de deſſus la caſſe de ſon fuſeau, autant de fil qu'il lui en faut pour travailler; & elle empêche qu'il ne s'en devide davantage

tage, en faiſant faire au fil deux ou trois tours ſur la tête, en deſſous ou de gauche à droite, & en terminant ces tours par une boucle. Elle charge la même épingle d'autant des fuſeaux qu'il en peut ſoutenir, puis elle la tranſporte à la partie la plus élevée de la liſiere du vélin, à quelque diſtance du commencement du deſſein. Elle charge une ſeconde épingle, qu'elle plante ſur la même ligne horiſontale que la premiere, puis une troiſieme, une quatrieme, *&c.* juſqu'à ce que tous ſes fuſeaux ſoient épuiſés.

Elle place enſuite le patron couvert de la *dentelle* à imiter, derriere la rangée d'épingles qui ſuſpend les fuſeaux.

Maniere fort ſimple d'apprendre à faire la dentelle la plus compoſée en très-peu de temps. Il faut prendre une habile ouvriere, qui connoiſſe la plus grande partie des points d'uſage; pour tous, cela n'eſt pas poſſible, on en peut inventer d'une infinité de façons: mais la plupart de ces points ne s'exécutent guere qu'à quatre ou à huit fuſeaux; encore quand on travaille à huit fuſeaux, fait-on communément aller les fuſeaux toujours deux à deux, & c'eſt comme ſi l'on travailloit à quatre, à cela près qu'il ſe trouve deux fils accolés où il n'y en auroit qu'un, & que l'ouvrage en eſt plus fort.

On fait exécuter à cette ouvriere tous ces points les uns après les autres, de maniere qu'ils forment un long bout de *dentelle*, dont le premier pouce ſoit, tant en largeur qu'en hauteur, d'une ſorte de point, le ſecond pouce d'un autre ſorte, le troiſieme pouce d'une troiſieme ſorte, & ainſi de ſuite.

On obſervera à chaque point comment il ſe commence, ſe continue, & ſe ferme. Il faut bien ſe garder de s'en rapporter ici à ſa mémoire. Il faut écrire, & la maniere d'écrire la façon d'un point eſt très-facile. Soient, par exemple, quatre fuſeaux employés à faire un point: il faut les déſigner dans chaque poſition inſtantanée par les nombres 1, 2, 3, 4; enſorte que quelle que ſoit la poſition qu'ils aient dans le courant de la formation du point, 1 ſoit toujours le premier en allant de la gauche à la droite, ou de la droite à la gauche; 2, le ſecond fuſeau; 3, le troiſieme; & 4, le quatrieme. Ne faites jamais changer de place qu'un fuſeau à la fois; & ne regardez comme une poſition nouvelle de fuſeaux, que celle où un fuſeau du premier, ou ſecond, ou troiſieme, ou quatrieme qu'il étoit, eſt devenu ou troiſieme, ou ſecond, ou premier, *&c.* mais comptez tout autant de poſitions différentes, qu'il y aura de fois déplacement d'un fuſeau. Ecrivez ſucceſſivement tous ces déplacemens de fuſeaux de quatre en quatre, ou d'un plus grand nombre en un plus grand nombre, ſi la *dentelle* le comporte; & vous aurez non-ſeulement la maniere dont chaque point ſe forme, mais celle encore dont ils ſe ſuccedent les uns aux autres, tant horiſontalement que verticalement. Vous apprendrez en même temps la façon de la couronne ou picot, & celle du pied de la *dentelle*. Habituez-vous, ſur-tout dans les commencemens, à tenir de l'ordre entre vos fuſeaux. Ayez en travaillant votre écrit ſous les yeux. Bientôt cet écrit vous deviendra inutile: vous aquerrez la connoiſſance des points & l'habitude de manier, de ranger, & de retrouver vos fuſeaux; & en moins de huit jours, le merveilleux de la *dentelle* diſparoîtra pour vous: c'eſt du moins ce qui eſt arrivé à l'auteur de cet article.

Nous allons ajouter ici un eſſai de notre méthode, dont on pourra faire, ſi on le juge à-propos, la vérification ſur le couſſin.

Lorſque vous aurez placé vos fuſeaux au haut de votre vélin, ſéparez-en les huit premiers à gauche, & faites-les travailler de la maniere ſuivante, comme s'il n'y en avoit que quatre.

Jetez le 2 ſur le 1, le 4 ſur le 3, le 2 ſur le 3: recommencez de mettre le 2 ſur le 1, le 4 ſur le 3, le 2 ſur le 3; continuez tant qu'il vous plaira, & vous ferez ce que les ouvrieres appellent une *dreſſe à huit*. Si au lieu d'employer les fuſeaux deux à deux, vous les euſſiez employés un à un, vous euſſiez fait ce qu'elles appellent une *dreſſe à deux*. Remarquez bien, 1°. que les chiffres 1,

2, 3, 4, repréſentent chacun deux fuſeaux contigus dans la *dreſſe à huit :* 2°. qu'à chaque déplacement, les chiffres 1, 2, 3, 4, ne marquent pas les mêmes fuſeaux; mais qu'en quelque moment que ce puiſſe être, le chiffre 1 marque toujours le plus à gauche, 2 toujours celui qui le ſuit, 3 toujours celui qui ſuit le 2, *&c.* en allant de gauche à droite; & que quand on travaille de droite à gauche, 1 marque toujours le plus à droite, 2 celui qui le ſuit en allant de droite à gauche, & ainſi de ſuite.

Quand toutes vos *dreſſes* ſeront faites de même longeur, vous les tirerez bien verticalement & bien parallélement les unes aux autres, & vous ficherez une épingle à l'angle que forment les fils à l'extrêmité de chacune, laiſſant les fuſeaux 1, 2, à droite, & les fuſeaux 3, 4, à gauche de l'épingle, qui les tiendra ſéparés.

Vous avez pluſieurs manieres d'arrêter *vos dreſſes ;* ou faites un nœud ordinaire avec les fils ou fuſeaux 1, 2, & 3, 4; ou faites un point jeté : nous dirons dans la ſuite comment il ſe fait; ou faites un *point commun* ou de *coutume*, &c.

Quand on a fait *la dreſſe*, ſi on la reprend en ſens contraire, de droite à gauche, quand on a été de gauche à droite, & qu'on obſerve de laiſſer deux fuſeaux qui ſervent à enfermer les épingles, on exécutera le *point de coutume* ou *commun.*

On peut faire ſuccéder la toile ou l'entoilage au point de coutume. L'entoilage ſe commence du côté même où l'on a terminé le point de coutume; ainſi, ſi c'eſt à gauche, on laiſſe les deux premiers fuſeaux : on prend les quatre fuſeaux ſuivans; on les tort deux à deux, c'eſt-à-dire, qu'on paſſe de deſſus en deſſous, & de deſſous en deſſus, les fils dont ils ſont chargés : puis les nommant de gauche à droite, comme nous l'avons preſcrit, 1, 2, 3, 4, on met le 1 ſur le 3, le 2 ſur le 1, le 4 ſur le 3, & le 2 ſur le 3; & le point d'entoilage eſt fait : pour continuer, on ne tord point; mais des quatre fuſeaux employés, on laiſſe les deux qui ſont le plus à gauche : on prend les deux reſtans, auxquels on aſſocie les deux qui les ſuivent immédiatement, en allant de gauche à droite; puis on met le 2 ſur le 3, & l'on continue comme on a fait précédemment. Il n'y a que le premier mouvement qui differe; car, dans le premier cas, on a mis le 1 ſur le 3, & dans celui-ci c'eſt le 2. Cette obſervation eſt la ſeule qu'il y ait à faire.

Il s'agit maintenant de faire la *couronne*; pour c'eſt effet, on cômmencera par tordre deux fuſeaux à diſcrétion : on fichera une épingle où l'on aura tordu ces deux fuſeaux; il ne faut pas oublier que *tordre deux fuſeaux*, c'eſt paſſer l'un ſur l'autre les fils dont ils ſont chargés : on paſſera ſur l'épingle & l'on tournera ſur elle de droite à gauche les fils tordus des deux fuſeaux; puis on prendra celui des deux fuſeaux qui ſe trouvera à gauche, & l'on dépaſſera de deſſus l'épingle ſon fil, en revenant pardeſſus la tête de cette épingle de gauche à droite. Cette manœuvre ne ſe fait que pour ſerrer l'ouvrage; car quand on a ſerré, on replace le fuſeau dépaſſé comme il étoit auparavant. Quand on a continué ainſi, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu de droite à gauche, il reſtera quatre fuſeaux : on ſeparera ces quatre derniers fuſeaux par une épingle, deux d'un côté de l'épingle, deux de l'autre; on tordra les deux d'un côté enſemble, pareillement les deux de l'autre côté autant qu'on voudra, & l'on finira par le point appellé le *point ſimple*, où l'on jetera le 2 ſur le 3, le 4 ſur le 3, le 1 ſur le 2, le 2 ſur le 3, & ainſi de ſuite.

C'eſt le réſeau qui peut fermer l'entoilage; & voici comment on le fera. On laiſſera deux fuſeaux : on tordra les deux ſuivans d'un tors. Avec ces deux fuſeaux tordus & les deux ſuivans non tordus, on fera un point. On prendra les deux derniers du point & les deux ſuivans; on les tordra deux à deux comme on les prend, & l'on fera un point : avec les quatre derniers des huit pre-

miers, on fera une petite épingle, c'est-à-dire, qu'on les tordra deux à deux contigus, & qu'on fera un point. Avec les quatre des douze, qu'on tordra deux à deux, on fera un point: on prendra les deux derniers & les deux suivans, qu'on tordra, & l'on fera un point ou une seconde petite épingle. Avec les quatre derniers des seize, qu'on tordra deux à deux, on fera un point. On prendra les deux derniers & les deux suivans, qu'on tordra deux à deux, & on fera un point. Avec les quatre derniers des seize, qu'on tordra deux à deux, on fera une petite épingle, & ainsi de suite. On fera un point avec les quatre derniers, sans tordre: puis on fera la couronne, afin de fermer le réseau.

Si l'on veut placer ensuite un *fond percé*, on laissera les deux premiers fuseaux de gauche à droite, & l'on travaillera avec les quatre suivans: il faudra faire un point, tordre les deux premiers des quatre, & non les deux autres; garder les deux derniers, prendre les deux suivans, les tordre tous quatre deux à deux, & faire un point; puis ficher une épingle entre les quatre derniers, un peu au dessous des épingles précédentes: prendre les quatre derniers des huit premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des douze premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des dix premiers, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des huit, les tordre deux à deux, & faire un point: prendre les quatre derniers des douze, les tordre deux à deux, faire un point: prendre les deux derniers & les deux suivans, les tordre deux à deux, & faire un point; puis les séparer par une épingle, & ainsi de suite: parvenu aux quatre derniers, on ne les tordra point; on fera un point, puis la couronne, & un point.

Vous exécuterez le point jeté, en prenant, 1°. les quatre premiers fuseaux à droite, les tordant deux à deux, faisant un point; tordant une seconde fois, & faisant encore un point: 2°. les quatre suivans, & opérant sur ces quatre comme sur les quatre premiers: 3°. les quatre suivans, & opérant comme sur les quatre précédens, & ainsi de suite: on finira, si l'on veut, par la couronne.

On fermera le point jeté en laissant les deux premiers à gauche, prenant les quatre suivans, les tordant deux à deux, faisant un point, & attachant une épingle: prenant deux des précédens & deux des suivans, les tordant deux à deux, & faisant un point: prenant les deux derniers & les deux suivans, les tordant deux à deux, faisant un point, & plaçant une épingle, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on soit arrivé aux six derniers; alors on ne travaille que sur les quatre avant-derniers: on en tord les deux premiers de ces quatre, & non les deux autres; on fait un point: si l'on veut clôre le pied, on prend les quatre derniers, on les tord deux à deux, & l'on fait un point.

Du demi-point, pour le faire en allant de gauche à droite, laissez deux fuseaux, prenez les quatre suivans: tordez les deux premiers de ces quatre, & non les deux autres, & faites un point: prenez les deux derniers & les deux suivans; tordez-les deux à deux, & faites un demi-point, c'est-à-dire, tordez & mettez le 2 sur le 3, le 2 sur le 1, le 4 sur le 3. Lorsque vous serez arrivé aux deux premiers des quatre derniers, tordez-les deux fois; faites le point entier sans tordre les deux derniers, & finissez par la couronne.

Veut-on faire le point d'esprit, qui est assez lourd & assez laid, il faut tenir les fuseaux écartés, faire un demi-tors, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, du 2 sur le 3, du 2 sur le 1, du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, du 2 sur le 3, du 2 sur le 1, du 2 sur le 1, du 2 sur le 3, du 4 sur le 3, du 4 sur le 3, & ainsi de suite. Passez ensuite à quatre autres fuseaux, & opérez de même.

Pour fermer ce point, faites un point complet: placez une épingle qui sépare les quatre fuseaux en deux: conservez deux des quatre; & prenez les deux sui-

vans; tordez, & faites un point: conservez deux des quatre, & prenez les deux suivans; tordez, & faites un point: placez une épingle qui sépare les quatre derniers: conservez deux de ces quatre, & prenez les deux suivans; tordez, & faites un point, & ainsi de suite.

Il faut avoir peu égard à tous ces points, qui peuvent passer de mode, & qu'on auroit quelque peine à exécuter sur ce que nous venons de dire. Ce qu'il importe de bien posséder, c'est ce que nous avons dit de la méthode: c'est là ce qui constitue l'art. Ces élémens bien compris, il n'y aura rien dans ce genre de travail dont on ne puisse venir à bout. On formera des desseins surprenans: on les remplira d'une multitude de points inconnus, & l'on fera de très-belles *dentelles*.

Pour apprendre à former les points & à les fermer, il faut monter les fuseaux de ficelle; plus la ficelle sera grosse, plus on verra clairement la formation de l'ouvrage, & plus facilement on l'apprendra.

Il y a des *dentelles* d'or, d'argent, de soie, de fil; cet ouvrage a été ainsi nommé, selon toute apparence, du picot qui le termine & qui le borde comme d'une rangée de petites dents. Les points, le dessein, en un mot les différences du travail, distinguent différentes sortes des *dentelles*: il y a la neige, le réseau, la bride, la fleur, la grande fleur, la petite fleur, la maline, l'angleterre, la valencienne, le point d'alençon, la fine, la commune, la haute, la basse, *&c.*

Les *dentelles* sont des ornemens très-beaux & très-précieux; celles en fil au linge des hommes & des femmes; celles en or & en argent, aux habits & aux meubles. Elles font partie du commerce des Merciers & de Lingeres. Il y a des garnitures de femmes qui vont au-delà de deux mille écus.

DENTELLES, *en terme de Diamantaire*, se dit d'un brillant en menu, dont les arrêtes des biseaux ne sont rabatues que par une facette simple. *Voyez* ARRÊTES.

DENTELLE *ou* BORDURE, c'est, particuliérement dans l'*Imprimerie en lettres*, de petits ornemens de fonte, plutôt que gravés en bois, tous semblables, assemblés à la volonté, & servant à entourer des pages de livres, ou des avis, enseignes de marchands, & autres choses semblables, & quelquefois à suppléer de petites vignettes au titre d'un chapitre. *Art. de* M. Papillon.

DENTELLE, (*Metteur en œuvre*) se dit d'un feston taillé en dents, qui forme cordon à la partie inférieure d'une sertissure, au dessous des grifles.

DENTELLE, (*Relieure.*) Le Relieur appelle *dentelle*, un dessein ouvragé à fleur ou autrement, qui se pousse avec un fer chaud, en or ou sans or, sur le plat de la couverture d'un livre, en suivant le bord dans tous ses sens. *Voyez* DORER.

DENTICULE, s. m. (*Architecture.*) ornement consacré au larmier inférieur de l'entablement de l'ordre Ionique, ce qui le fait nommer *larmier denticulaire.* Les *denticules*, qui ont ordinairement de largeur les deux tiers de leur hauteur, sont séparés par des réglets renforcés, qu'on nomme *métoches*. Ces métoches ont de largeur la moitié du *denticule*. Ces dernieres sont ornées dans les angles saillans de la corniche, d'une pomme de pin, qui sert à remplir l'espace que forme le retour à angle droit des deux derniers *denticules*. *Voyez* LARMIER.

Dans la plupart des édifices antiques, le plus grand nombre des auteurs anciens, & presque tous nos architectes modernes, ont placé indistinctement des *denticules* dans leurs entablemens, à l'exception de l'ordre toscan. Le théatre de Marcellus d'ordre dorique, au lieu de mutules, a des *denticules*. Il s'en voit dans tous les ordres corinthiens de l'antiquité, & Vignole en a mis dans l'ordre composite; néanmoins il faut convenir que les mutules dans l'ordre dorique, sont la richesse la plus convenable au caractere viril de cet ordre.. Claude Perrault les a supprimés à l'entablement corinthien du péristyle du Louvre. Palladio a préferé aux *denticules* les modil-

lons à l'entablement composite; de maniere que, suivant le systeme des Grecs, les *denticules* étoient destinés à l'ordre Ionique, comme ordre moyen: encore plusieurs commentateurs de Vitruve y ont-ils attribué des modillons, lorsqu'ils ont voulu employer seule cette ordonnance dans leurs édifices; de maniere que l'on peut dire en général, que cette espece d'ornement peut être employé ou supprimé dans l'architecture, selon l'élégance de l'ordre, la richesse de la décoration, & l'importance du bâtiment: par exemple, lorsque toutes les moulures d'une corniche sont taillées d'ornemens, il est bon de les omettre, ainsi que Perrault l'a pratiqué à son péristyle, malgré l'exemple de l'intérieur du Louvre qu'il avoit sous les yeux. Cette suppression emporte un repos dans les différentes moulures d'une corniche, qui produit un bon effet. Au contraire, lorsque les moulures sont lisses, cette richesse, dans l'un de ses larmiers est un ornement d'autant plus désirable, qu'il appartient tout à l'architecture; qu'il est composé de lignes droites, paralléles, & d'une expression plus ferme & plus analogue aux membres horisontaux dont est composé l'entablement: car on doit savoir en général, que la plupart des ornemens dont on décore les cimaises des corniches, ne servent qu'à corrompre les formes des moulures, à les subdiviser, & au bout d'un certain temps, à les noircir par leur cavité & le mouvement réitéré que leur donnent ces ornemens, principalement lorsque ces moulures se trouvent employées dans le dehors, tels qu'on les remarque au palais des Thuileries, dans la cour du Louvre, à la fontaine SS. Innocens, *&c.* considération qui devroit faire réserver cette prodigalité pour l'intérieur des églises, le dedans des galeries, les péristyles, les escaliers, & les vestibules, ainsi qu'on l'a pratiqué avec succès aux Invalides, aux châteaux de Versailles, de Maisons, de Meudon, *&c.* Ces lieux moins spacieux, fermés de toutes parts, & plus près de l'œil du spectateur, autorisent en quelque sorte cette multiplicité de richesses, dont néanmoins il faut user avec baucoup de prudence. (*P*)

DENTICULES, s. m. pl. (*Luthérie.*) ce sont les parties saillantes que les entailles laissent entre elles. Les *denticules* doivent suivre le diapason, aussi-bien que les entailles. *Voyez* SOMMIER.

DENTIFRICE, s. m. *terme de matiere médicale externe*; médicament qui sert à nettoyer & à blanchir les dents. La base des *dentifrices* sont des remedes détersifs & dessicatifs: comme le corail, la corne de cerf, l'os de seche, l'alun, la pierre de ponce, toutes les coquilles pulvérisées, lorsqu'elles ont été calcinées au soleil ou au feu. Elles contractent assez souvent une odeur désagréable par cette calcination artificielle: c'est pourquoi on ne les prepare pas ordinairement par cette opération, ou bien on y ajoute quelques médicamens aromatiques, comme la poudre de canelle, de cloux de girofles, de noix muscade, & autres. On se sert de ces poudres avec une petite éponge fine, mouillée & exprimée avant de la mettre dans la composition. Pour les personnes qui aiment mieux se servir de ces remedes en consistance d'opiate, on mêle ces poudres dans du miel, ou on les incorpore avec quelque sirop, de l'oximel scillitique, ou du mucillage de gomme adragant ou arabique.

On se sert aussi d'une racine de mauve ou de guimauve, qu'on prépare en en faisant bouillir dans de l'eau salée, ou dans de l'eau alumineuse; puis on les fait sécher au four.

On raffermit les dents chancellanles, & on nettoie les gencives, en mettant quelques gouttes d'esprit de cochléaria dans un demi verre d'eau.

Le sieur Lécluze, expert pour les dents, ayant remarqué qu'il n'étoit presque pas possible de nettoyer les dents à leur partie postérieure, a inventé un gratte-langue, dont le manche forme une pincette courbe, au moyen de laquelle on porte aisément une éponge au dedans de la bouche & aux surfaces extérieures des dents les plus éloignées, pour enlever le limon que forme le tartre, si préjudi-

ciable à leur durée & à celle des gencives. (*Y*)

DENTIFORME, adj. (*Anat.*) nom générique qui exprime tout ce qui tient de la figure d'une dent On appelle particuliérement de ce nom, l'apophyse odontoïde de la deuxieme vertebre du cou. (+)

DENTISTE, s. m. (*Chirur.*) chirurgien qui s'applique spécialement à la chirurgie des dents, à traiter leurs maladies, & à pratiquer les opérations qui ont eu lieu sur ces parties. Les qualités d'un bon *dentiste* sont premierement celles d'un bon chirurgien. Il doit être ensuite instruit particuliérement de tout ce qui concerne l'objet de son occupation; il doit avoir le poignet souple & fort, & s'être par conséquent singuliérement exercé à tirer des dents, à en plomber, à en limer, & en un mot, à les traiter méthodiquement & avec sureté. (+)

DENTITION, s. f. (*Médecine.*) c'est la sortie naturelle des dents, qui se fait en différens temps, depuis la naissance jusqu'à l'adolescence. *Voyez* DENTS, pour tout ce qui regarde leur génération, leur structure, leur recroissement, leur maladie, *&c.*

L'homme naît ordinairement sans dents: il est très-rare d'en voir naître avec des dents. *Harris* rapporte avoir vu une femme, qui dans toute sa vie n'en avoit jamais eu aucune: on peut regarder ces cas comme des écarts de la nature. Les enfans n'ont pas besoin de dents, parce qu'ils ne doivent d'abord être nourris que de lait: elles ne sont nécessaires que pour concourir à l'éboration des alimens solides, pour les disposer à la digestion: elles ne commencent par conséquent à paroître que dans le temps où les organes destinés à cette fonction ont acquis assez de force pour digérer des alimens, qui ont plus de consistance que le lait: ainsi elles ne sortent des alvéoles des gencives, où elles sont renfermées, que vers le sixieme, le septieme, ou le huitieme mois; rarement avant ce temps; quelquefois cependant plutôt ou plus tard, selon que les sujets sont plus ou moins robustes.

Cette sortie des dents est presque toujours accompagnée de douleurs, à cause du sentiment très-délicat dont sont douées les gencives qui recouvrent l'alvéole, & qui doivent par conséquent être percées, déchirées, pour leur donner issue: c'est pourquoi la sage nature a établi qu'elles ne poussent pas toutes à la fois, pour éviter la trop vive douleur que causeroit infailliblement la déchirure des gencives dans toute l'étendue des machoires, & les symptomes violens & mortels qui auroient pu s'ensuivre: les dents canines sortent les premieres, d'autant plus aisément qu'elles sont figurées de maniere à ne faire que pénétrer entre les fibres de la gencive par leur pointe, que les écarter, pour ainsi dire, sans les déchirer: ensuite viennent les incisives, qui par leur tranchant coupent & séparent la gencive avec plus de facilité que ne font les molaires, qui se font jour les dernieres, parce qu'elles sont les moins propres par leur tête applatie à forcer la résistance de la gencive, & qu'elles causent de plus grandes ruptures qu'aucune autre: leur sortie est conséquemment accompagnée d'une plus forte douleur, & plus continuée; l'ouvrage devant nécessairement être plus long à cause de la plus grande résistance causée par la plus grande étendue de surface à rompre dans la gencive, & par la plus grande solidité de cette même gencive acquise par un âge plus avancé.

On observe communément que les dents sortent successivement dans l'espace de deux années, dans l'ordre qui vient d'être décrit: environ à sept ans il vient d'autres dents à la place des premieres, qui ont garni les machoires; & environ à vingt-un ans, pour l'ordinaire, & quelquefois plutôt ou plus tard, on voit paroître les deux dernieres dents molaires, qui n'avoient éte précédées d'aucune autre à la place qu'elles occupent; ce sont celles que l'on nomme *dents de sagesse*.

Les signes qui annoncent l'éruption des dents, sont la chaleur contre nature de la bouche, la démangeaison, & ensuite l'enflure & la douleur des gencives,

l'écoulement abondant de ſalive ; ces ſymptomes accompagnent ordinairement la *dentition* ; mais lorſque les gencives ſont d'un tiſſu plus ferme, qui réſiſte davantage aux efforts des dents, ou lorſque pluſieurs ſortent à la fois, ſur-tout d'entre les molaires, les accidens qui s'enſuivent ſont encore plus violents : il ſurvient des inflammations dans la bouche, des inſomnies, des inquiétudes, des frayeurs, des tourmens, des coliques : la fiévre ſe met de la partie ; elle eſt accompagnée de dégoûts, de vomiſſemens, de flux de ventre avec des déjections verdâtres, de conſtipation, quelquefois de convulſions, d'accès épileptiques, & de pluſieurs autres fâcheux ſymptomes. Ceux qui dépendent des nerfs doivent être attribués, ſelon Hoffmann, à la communication des nerfs de la cinquieme partie (dont une branche ſe diſtribue aux mâchoires) avec le grand nerf ſympathique ou intercoſtal, & la huitieme paire ; enſorte que conſéquemment à l'irritation lancinante des gencives, le cerveau, la poitrine, l'eſtomac & les entrailles, peuvent être affectués de différens mouvemens ſpaſmodiques, qui cauſent, entr'autres effets, des conſtrictions dans les boyaux, y retiennent les alimens qui ſe corrompent, deviennent âcres, dégénerent en mauvais ſucs de nature corroſive, qui augmentent la violence des ſymptomes, & en produiſent de nouveaux en paſſant dans le ſang.

Aucune maladie n'expoſe les enfans à tant & à des ſi fâcheux accidens, & aſſez ſouvent ils périſſent après avoir ſouffert long-temps ; ce qui arrive ſurtout à ceux qui ont le plus d'embonpoint ; enſorte que pour établir le prognoſtic de la *dentition* difficile, il faut avoir égard à l'âge & au tempéramment différent des ſujets, à ce qui a précédé les accidens & ce qui les accompagne, à la quantité des ſymptomes qui ſe préſentent en même temps : on juge différemment de l'événement, d'après toutes ces diverſités.

Dès qu'il eſt bien décidé que les accidens mentionnés pour la plupart, ou quelques-uns ſeulement, ſont cauſés par la difficulté de la ſortie des dents, tout le traitement doit tendre à la faciliter, en preſſant le bord des gencives avec le doigt, en donnant à l'enfant malade un hochet qu'il puiſſe porter à la bouche pour le *mâchoter*, le preſſer entre les deux machoires ; ce qui comprime la ſubſtance des gencives, & tend à rendre plus aiſé le déchirement de ſes fibres : c'eſt auſſi dans cette vue que l'on doit employer des choſes propres à la ramolir, comme le mucilage de pſyllium, la pulpe de la racine d'althéa, la moëlle de veau, le cerveau de lievre.

Ces différens ſecours conviennent lorſque les dents commencent à faire des efforts douleureux pour ſortir des alvéoles, & que le bord de la gencive qui les couvre paroît devenir blanchâtre

. Mais lorſque les dents ayant augmenté de volume, font enfler conſidérablement les gencives, & y cauſent des violentes douleurs par les efforts qu'elles font pour les déchirer, dans ce cas ſeulement, il eſt a propos d'avoir recours à un moyen plus prompt pour faire ceſſer ces accidens fâcheux : il conſiſte à faire une inciſion à la gencive ſur la dent qui pouſſe, ou avec le bord de l'ongle, ou avec un biſtouri ; ce qui, en faiſant ceſſer le tiraillement des fibres nerveuſes, fait ſouvent ceſſer, preſque ſur le champ, tous les différens ſymptomes.

S'il a des convulſions opiniâtres, il faut les combattre avec les antiſpaſmodiques, comme la poudre de guttete, les abſorbans, comme les coraux, les yeux d'écreviſſes, de legers anodyns, comme le ſirop de pavot blanc, l'huile d'amandes douces.

Sydenham & Boerhaave recommandent très-expreſſément l'eſprit de corne de cerf.

Les lavemens à petite doſe conviennent contre les tranchées, les douleurs d'entrailles : on doit tenir le ventre libre par des doux purgatifs, s'il y a conſtipation : les forts ſont très-pernicieux dans cette maladie.

On peut auſſi faire uſage de ces remedes pour prévenir la rechûte.

La nourrice doit obſerver un régime de vie rafraîchiſſant, adouciſſant.

Les enfans ne ſont pas ſeuls ſujets à la *dentition* difficile ; les adultes éprouvent quelquefois des ſymptomes auſſi fâcheux à cette occaſion. Tulpius, *liv. I. ch. xxxvj.* fait mention dans une obſervation d'un vieux Médecin, à qui il ſortit deux dents avec des ſymptomes ſi violens, malgré l'inciſion faite à la mâchoire, qu'après avoir ſouffert juſqu'à en devenir furieux par l'extrême douleur, il mourut : mais c'eſt-là un exemple bien rare, qu'il faut ranger, comme il a été dit, parmi les écarts de la nature : dans de ſemblables cas, les remedes ci-deſſus indiqués conviennent également ; mais d'une maniere proportionnée à l'âge, au tempérament du malade : on peut de plus employer la ſaignée s'il y a fievre, & les narcotiques contre la douleur ; la maladie étant dans les ſolides, il n'y a pas lieu d'uſer d'autres remedes. (*d*)

DENTURE, ſ. f. noms que les Horlogers donnent en général aux dents d'un roue. On dit que les *dentures* d'une montre ſont belles, bien faites, *&c*, lorſque les dents des différentes roues ſont toutes arrondies bien réguliérement, & qu'elles ont leur véritable forme. *Voyez* DENT, ROUE, *&c.* (*T*)

DENUDATION, ſ. f. *terme de Chirurgie*, par lequel on exprime l'état d'un os qui paroît à decouvert. Cet accident eſt aſſez ordinaire dans les fractures compliquées avec plaie, & dans les bleſſures de tête, *&c.* On croyoit aſſez généralement que tout os qui étoit découvert, devoit néceſſairement s'exfolier ; mais des obſervations modernes ont fait voir que la *dénudation* de l'os n'eſt pas un obſtacle à la réunion. L'expérience a appris que des lambeaux de chair ſe ſont recollés auſſi aiſément ſur la ſurface d'un os découvert, qu'avec les parties molles. Lorſqu'il n'eſt pas poſſible de recouvrir les os des parties dont ils ont été dépouillés par quelque accident, la guériſon ne ſe peut faire que par une exfoliation de la lame extérieure de l'os ; mais la lame qui s'exfolie eſt quelquefois ſi mince, que cette opération de la nature eſt inſenſible. Belloſte, chirurgien françois, a imaginé de faire des trous ſur la ſurface des os découverts, avec un inſtrument nommé *perforatif*, pour éviter l'exfoliation. *Voyez* EXFOLIATION. On voit croître à travers ces trous des bourgeons charnus, qui paroiſſent recouvrir effectivement la ſurface de l'os ; mais elle n'eſt pas conſervée par ce moyen : il accélere ſeulement l'exfoliation inſenſible, parce qu'il diminue par là la réſiſtance que la lame de l'os qui doit s'exfolier oppoſe à l'action des vaiſſeaux qui font effort pour la ſéparer ; & cette ſéparation, qui ſeroit fort tardive ſi elle ne ſe faiſoit que par la circonférence, eſt de moindre durée, lorſqu'on a comme criblé cette lame, & que les vaiſſeaux ſains qui operent l'exfoliation, agiſſent à la circonférence des trous qu'on a faits.

La *dénudation* de l'os eſt un accident qu'on voit quelquefois après les amputations des membres. Il n'arrive jamais lorſque l'os a été ſcié bien exactement au niveau de la maſſe des chairs dans une opération bien faite. Mais lorſque l'os eſt ſaillant, les chairs qui le recouvrent ſe détruiſent aſſez facilement par la ſuppuration, ſur-tout dans les ſujets mal conſtitués, ou par deſſéchement, & l'os reſte à découvert. La *dénudation* commence toujours par l'extrêmité de l'os ſaillant, & ſe borne ordinairement à une certaine étendue de cette extrêmité, parce que les chairs qui ſont vers la baſe de la portion d'os qui excede la ſurface du moignon, fourniſſent de vaiſſeaux pour entretenir des mammellons charnus ſur une certaine étendue de cette portion ſaillante. Le temps procureroit la chûte de la partie découverte ; mais l'exfoliation qui s'en feroit, n'empêcheroit pas le moignon d'être conique par la ſaillie de l'os ; ce qui eſt un des plus grands inconvéniens de la cure des amputations. Nous donnerons au mot *ſaillie*, les moyens de prévenir cette diſpoſition vicieuſe de l'os : nous allons indiquer ici ceux qu'il faut mettre en uſage pour y remédier.

L'art ne peut rien ſans la nature ; ils doivent

doivent toujours agir de concert ; mais il est du devoir du chirurgien de discerner le pouvoir respectif de l'un & de l'autre, & de connoître dans quel cas il doit attendre plus ou moins de secours de l'un que de l'autre.

Sa conduite doit être dirigée par son jugement, & il ne peut l'asseoir avec assurance que sur l'observation d'un grand nombre de cas bien vérifiés par l'expérience & par le raison, sans laquelle l'expérience égare plus qu'elle n'éclaire. On a mis en problème, *s'il étoit plus avantageux d'attendre que la nature sépare la portion saillante de l'os, ou de la séparer par une seconde amputation.* La seconde opération est praticable ; nous avons des preuves qu'elle a été faite plusieurs fois avec succès. Les anciens cautérisoient la portion saillante de l'os avec des fers ardens ; mais ce moyen qu'on étoit obligé de réitérer souvent, auroit pour le plus grand nombre des malades, un appareil plus effrayant que la resection de l'os avec la scie. Il ne paroît pas qu'il puisse résulter aucun accident de la seconde amputation : car pour scier l'os saillant dénué ou non, l'on n'est obligé de couper qu'une ligne ou deux de parties molles à la base de la portion excédente. La cure sera certainement abrégée par cette méthode ; & l'on fait en moins d'une minute une opération à laquelle la nature se refuse, ou qu'elle ne feroit qu'imparfaitement, quelque temps qu'on attendît. Il ne paroît donc pas qu'on doive laisser à la nature le soin de la séparation du bout de l'os qui fait saillie après l'amputation. Quelques auteurs modernes assurent néanmoins que cette opération ne se fait pas sans que le malade ne courre de nouveaux dangers, & qu'ils l'ont vu accompagnée de grands accidens. Cela ne peut arriver que quand on coupera trop haut dans les chairs, qui sont à la base du cône que fait le moignon dans ces sortes d'amputations. On doit alors craindre tous les accidens qui surviennent après les amputations ordinaires, sur-tout si l'extrémité du cordon des gros vaisseaux étoit comprise dans cette section ; & sans supposer des circonstances aussi peu favorables, on conçoit qu'une seconde amputation dans laquelle on seroit simplement obligé de couper une certaine épaisseur de chairs autour de l'os, peut être suivie d'inflammation & d'autres accidens, qui seront d'autant plus à craindre, que les malades auront plus souffert de l'amputation précédente & de ses suites. Les observations que nous avons sur ces accidens, nous font voir qu'ils dépendoient de l'état des parties molles ; ainsi l'on ne peut en tirer aucune conséquence contre la pure & simple resection du cylindre osseux saillant.

Ce moyen n'est cependant pas préférable dans tous les cas. Fabrice de Hilden fournit une observation très-intéressante, par laquelle nous croyons pouvoir restreindre le précepte général que nous venons de donner.

Un jeune homme, à peine hors de danger d'une dyssenterie maligne, fut attaqué tout-à-coup d'une douleur au talon droit, qui affecta sur le champ tout le pied. Quoique cette douleur fût très-vive, il ne survint ni gonflement, ni chaleur ; au contraire, le malade se plaignoit de sentir un froid si cuisant, qu'il ne pouvoit se retenir de crier nuit & jour. On tâcha en vain d'échauffer la partie avec des linges & des briques. Les accidens augmenterent en peu de jours : la gangrene se manifesta ; elle fit des progrès ; & enfin, sans causer ni chaleur ni enflure, elle gagna la jambe jusqu'au genou. Elle parut s'y borner par un ulcere sordide, qui avoit tellement rongé les muscles & tous les ligamens, que les os du genou & la rotule en furent totalement séparés. On jugea à propos d'amputer la cuisse : l'opération fut faite le dernier jour de janvier 1614. Fabrice fut obligé de quitter ce malade quelques jours après. Il le laissa dans la situation la plus fâcheuse, sans forces, & avec des sueurs froides qui menaçoient d'une mort prochaine. Le malade se soutint néanmoins contre toute espérance ; & Fabrice, à son retour le troisieme mars, le trouva en bon état : à cela près que l'os débordoit le niveau des chairs de plus

de deux travers de doigt, ce dont on s'étoit déjà apperçu à la levée des premiers appareils. Ce grand praticien n'hésita pas sur le parti qu'il devoit prendre : il proposa de scier au niveau de la plaie cette portion saillante ; mais il reconnut en commençant l'opération, que la nature avoit déja travaillé très-efficacement à la séparation : il ne continua point, & se contenta d'ébranler l'os, vacillant doucement de côté & d'autre. Il en fit autant chaque fois qu'on levoit l'appareil ; & au bout de quatre jours, il tira, sans douleur & sans qu'il sortit une seule goutte de sang, une portion de la totalité du femur de la longueur d'environ cinq pouces.

Dans une pareille circonstance, la resection de la portion saillante de l'os au niveau des chairs, seroit une opération absolument inutile, puisque la *dénudation* s'étendroit plus haut que la surface de la plaie : voilà le cas où il faut confier la séparation de l'os aux soins de la nature, toujours attentive à rejeter tout ce qui lui est nuisible. Quelque précises que soient nos connoissances sur les cas où il convient d'avoir recours à l'art, ou de commettre à la nature le soin de la séparation de l'os, il se présente un point plus important à déterminer ; c'est de trouver les moyens de prévenir l'inconvénient de cette saillie. Nous les donnerons *à l'article* SAILLIE. (*Y*)

DÉODANDES, (*Hist. mod.*) en Angleterre, est un animal ou une chose inanimée, confiscable en quelque sorte au profit de Dieu, pour l'expiation du malheureux accident qu'elle a causé, en tuant un homme sans qu'aucune créature humaine y ait aucunement contribué.

Si, par exemple, un cheval donne à son maître, ou son palefrenier, un coup de pied qui le tue ; si un homme conduisant une charrette tombe dessous, & que la roue passe sur lui & l'écrase ; si un bucheron abattant un arbre crie à ceux qui se trouvent-là de se ranger, & que nonobstant cette précaution, l'arbre tombant écrase quelqu'un : dans chacun de ces trois cas, le cheval, ou la charrette & les chevaux, ou l'arbre, seront *déodandes* (deodanda,) c'est-à-dire, seront confiscables au profit de Dieu : en conséquence de quoi le roi s'en saisira, & en fera distribuer le prix par ses aumôniers, pour l'expiation de ce malheureux accident, quoique causé par un animal sans raison, ou même par un corps inanimé. Et cela en vertu de cette loi : *Omnia quœ movent ad mortem sunt deodanda* ; c'est-à-dire, que « tout ce qui par son » mouvement a donné la mort à un hom- » me, doit être dévoué à Dieu ».

Il paroît que cette loi a été dressée à l'imitation de celle de l'Exode, *ch. xxj.* où on lit que « si un bœuf frappe de sa » corne un homme ou une femme, & » qu'ils en meurent, on le lapidera, & » on n'en mangera pas la chair ; au moyen » de quoi le maître de l'animal sera in- » nocent de cet accident ».

(*) Le Fleta dit que le *déodande* doit être vendu, & que le prix en doit être distribué aux pauvres pour l'ame du roi, celles de ses ancêtres, & de tous les fideles trépassés. Le Fleta n'a pas sans doute entendu que l'ame de celui qui a été tué par le *deodande*, n'eût pas de part aux prieres. *Chambers.* (*G*)

DÉPAQUETER, v. act. (*Comm.*) défaire un paquet de marchandises, l'ouvrir. *Voyez* PAQUET.

DÉPARAGER, (*Jurispr.*) c'est ôter le parage, le faire cesser ; un fief est *déparagé*, quand le parage est fini. *Voyez* FIEF & PARAGE. (*A*)

DÉPARAGER, signifie aussi *marier une fille* à quelqu'un d'une condition inférieure à la sienne.

Dans la coutume de Normandie, le frere ne doit pas *déparager* sa sœur ; s'il est noble, & qu'il la marie à un roturier pour avoir meilleure composition du

(*) Le Fleta est le nom d'un commentaire ou ouvrage de droit Anglois. *Fleet* en Anglois signifie une prison ; & on a donné le nom de Fleta à un livre composé par plusieurs jurisconsultes dans une prison, sous Edouard I. en 1240.

mariage avenant de sa sœur, en ce cas elle est *déparagée*, & peut prendre des lettres de rescision, pour faire augmenter son mariage avenant. *Voyez les articles 251 & 357 de la coutume de Normandie. Voyez* MARIAGE AVENANT. (*A*)

DÉPAREILLER, *ôter le pareil*, (*Comm.*) il se dit ordinairement des choses qui doivent être doubles, comme des bas, des gants, des souliers & autres semblables marchandises qui ne sont plus de débit quand elles sont *dépareillées*. *Voy. les dict. de Com. & de Trév.* (*G*)

DÉPARER LA MARCHANDISE, (*Comm.*) *en ôter la beauté, l'agrément, l'ordre:* ce terme n'est guere en usage au simple, que parmi les marchandes de fruits & autres pareilles denrées, qui ont soin de parer le dessus de leurs paniers de ce qu'elles ont de plus beau; mais il y a une infinité d'acceptions différentes au figuré.

DÉPARIER, (*Manege.*) se dit des chevaux de carrosse de différent poil ou de différente taille, qu'on ne trouve pas à-propos d'atteler ensemble, parce que cela feroit un méchant effet. *Voyez* APPAREILLER. (*V*)

DÉPART, s. m. (*Métall.*) le *départ* est une opération, ou plutôt un procédé, une suite d'opérations, par lesquelles on sépare l'or de l'argent.

L'opération principale, ou le premier moyen de séparation, est fondé sur la propriété qu'ont certains menstrues d'attaquer l'argent sans toucher à l'or, ou de s'unir à ce dernier métal en épargnant le premier.

Le *départ*, par le moyen des menstrues qui attaquent l'argent, est celui que l'on emploie le plus ordinairement.

Il y a deux sortes de *départs* de cette classe; celui qu'on appelle *par la voie humide*, & le *départ par la voie seche* ou *par la fonte*. Nous allons traiter d'abord du premier: cet usage des acides minéraux a été découvert, & mis en usage à Venise peu de temps après la découverte de ces acides, vers l'an 1400.

L'argent est soluble par l'eau-forte; il ne perd point cette propriété, lorsqu'il est mêlé à l'or en une certaine proportion: cette proportion est celle que l'argent doit être presque le triple de l'or dans la masse à départir; & cette proportion est la plus exacte qu'il est possible, c'est-à-dire, la plus avantageuse pour le succès, pour la perfection & pour l'élégance de l'opération, si le mêlange est composé de trois parties d'argent & d'une partie d'or. L'avantage singulier que cette proportion procure, c'est que si l'on ne brusque pas trop la dissolution de l'argent tenant or, la chaux d'or restée après cette dissolution, retient la figure qu'avoit l'argent tenant or avant l'opération: ce qui fait qu'on ne perd aucune portion de cette chaux: au lieu que si l'or est contenu en moindre proportion dans l'argent aurifere, il n'est pas possible de lui conserver de la continuité, & que dans cet état de poudre subtile, on en perd nécessairement quelque partie.

C'est le *départ* d'une masse formée par l'or & l'argent mêlés dans la proportion que nous venons d'assigner, qui s'appelle proprement inquart, *quartatio:* ce nom se donne aussi assez communément à tout *départ* par l'eau-forte.

L'acide vitriolique très-concentré & bouillant, dissout l'argent, mais n'attaque point l'or. Quelques départeurs se servent de cet acide pour séparer l'or de l'argent: mais cette méthode est beaucoup moins usitée que celle où l'on emploie l'eau-forte. Nous allons rapporter cette derniere méthode.

On commence par granuler ou grenailler la masse d'argent tenant or, propre à être départie par l'eau-forte, c'est-à-dire, contenant au moins trois parties d'argent sur une d'or. *Voyez* GRENAILLER. Si l'on veut départir par l'eau-forte un alliage où l'argent ne domine pas assez pour que l'eau-forte puisse l'attaquer, on n'a qu'à ajouter à cette masse une quantité suffisante d'argent, pour qu'il en résulte un nouveau mêlange, dans lequel les deux métaux se trouvent en proportion convenable. Pour approcher autant qu'il est possible de la

proportion le plus exacte, on peut essayer par la pierre de touche & les aiguilles d'essai, (*Voyez* PIERRE DE TOUCHE & AIGUILLE D'ESSAI) la masse à laquelle on veut ajouter de l'argent; on fond ensuite cette masse avec suffisante quantité d'argent : on brasse exactement le mêlange, & on le réduit en grenailles, comme il a été dit ci-dessus.

Ce qui suit a été extrait du *traité de la fonte des mines*, &c. de Schlutter, publié en françois par M. Hellot.

On prend ensuite des cucurbites coniques ou des matras, qu'on place sur des bains de sable; il faut que ces vaisseaux aient été bien recuits au fourneau de verrerie, & que le fourneau où on les a mis à recuire, se soit refroidi de lui-même avant qu'on les en ait retirés : si l'on n'a pas eu cette attention dans la verrerie, il est rare de trouver de ces vaisseaux qui ne se fêlent pas, même à froid, en les faisant égoutter après les avoir rincés. C'est selon la quantité d'argent tenant or qu'on veut départir, qu'on choisit les cucurbites. Je suppose que le *départ* soit fort : cependant je compte qu'il faut prendre tout au plus six marcs d'argent par cucurbite; ainsi, si l'on a beaucoup d'argent, on le distribue dans plusieurs des ces vaisseaux : car on en peut mettre jusqu'à dix en œuvre, s'il est nécessaire; ce qui fait une dissolution de soixante marcs à la fois. Si l'on veut aller doucement, on ne verse que quatre livres d'eau-forte dans chacun des vaisseaux contenant six marcs de grenaille d'argent; mais quand il s'agit d'accélérer le *départ*, on peut tout d'abord en verser six livres : car on compte ordinairement une livre d'eau-forte pour un marc d'argent; c'est de l'eau-forte précipitée & purifiée par l'argent qu'on doit employer. La cucurbite ne doit être remplie qu'aux deux tiers par ces six marcs d'argent, & six livres d'eau-forte. C'est ce qui détermine sur le choix des cucurbites; car il doit toujours y rester un vuide, parce que l'eau-forte se gonfle quand elle commence à agir.

On place ensuite toutes les cucurbites sur le bain de sable qui doit être froid; on allume dessous un feu modéré, pour que le sable s'échauffe peu-à-peu, quoique l'eau-forte, quand elle est bonne & que les grenailles ont été rougies, commence aussi-tôt à agir sur l'argent : cependant la chaleur facilite la dissolution, & la liqueur devient blanche; de sorte qu'il faut prendre garde qu'elle ne soit trop échauffée dans le commencement, parce qu'elle monteroit facilement, sur-tout quand les capsules des bains de sable sont de fer, ou que les cucurbites sont placées sur la plaque de fer du bain de sable commun : car le fer s'échauffe davantage, & garde plus long-temps sa chaleur, que des capsules de terre. S'il arrivoit cependant que la liqueur montât trop haut, le meilleur remede seroit d'ôter le feu aussi-tôt, & ensuite le sable qui est autour du vaisseau, pour le mêler avec du sable froid, & le remettre : car il ne faut jamais y mettre du sable froid seul, il feroit fêler la cucurbite; même pendant l'opération, il ne faut pas toucher ce vaisseau avec les mains froides, ou en approcher quoi que ce soit de froid. Lorsque la premiere chaleur est passée, la dissolution commence à être plus calme; & quand la liqueur n'est plus blanche ni écumeuse, on peut augmenter modérément le feu : néanmoins la chaleur du vaisseau doit être telle qu'on puisse le prendre & le lever avec un linge.

Quand on veut savoir s'il reste au fond de la cucurbite de la grenaille d'argent qui ne soit pas encore dissoute, on y sonde avec une baguette de bois blanc, bien nette : dans la suite on se sert toujours de la même baguette, parce qu'elle s'imbibe de la dissolution de l'argent. Lorsqu'elle a long-temps servi, on la brûle, & l'argent qu'elle donne se fond ensuite avec d'autre. Si l'on ne sent plus de grenaille, & que l'eau-forte ne paroisse plus travailler, la dissolution de cette partie d'argent est achevée; mais pour en être plus certain, on ôte la cucurbite de dessus le sable. Si l'on remarque encore dans la liqueur des filets de globules partant du fond, & si cette

liqueur n'eſt pas parfaitement limpide, c'eſt une marque que l'eau-forte travaille encore ſur un reſte d'argent; par conſéquent il faut remettre le vaiſſeau ſur de ſable chaud. Si cependant ces filets de petits globules d'air ſont accompagnés de groſſes bulles d'air, & que la diſſolution ſoit claire, l'eau-forte a ſuffiſamment diſſous, & l'on ne doit pas s'embarraſſer que cette liqueur, qui eſt ſaturée d'argent, ſoit de couleur verte. Mais ſi, malgré la proportion employée d'une livre d'eau-forte par marc d'argent, il reſtoit encore quelques grenailles non diſſoutes, il faudroit décanter cette eau-forte & en remettre de la nouvelle; car ſouvent la livre d'eau-forte ne ſuffit pas, quand l'argent contient fort peu d'or.

Lorſqu'on a deſſein de précipiter l'argent de cette diſſolution dans une baſſine de cuivre, on peut verſer cette eau-forte ſaoulée d'argent & toute chaude, dans cette baſſine, où l'on aura mis auparavant de l'eau de riviere bien pure. On poſe enſuite la cucurdite contenant la chaux d'or, ſur un *rond* ou *valet* de paille un peu chauffé; mais ſi l'on veut précipiter l'argent dans des vaiſſeaux de verre ou de grais, par le moyen de lames de cuivre, ou ſi l'on veut faire la *repriſe* de l'argent par la diſtillation de l'eau-forte, on peut la verſer par inclinaiſon dans d'autres vaiſſeaux, & la garder juſqu'à ce qu'on la diſtille. Il faut obſerver que ſi c'eſt dans des vaiſſeaux de verre qu'on décante cette diſſolution, on ne peut le faire que lorſqu'elle eſt froide; car quand même on les chaufferoit auparavant, il y auroit toujours riſque de le rompre.

Quand tout eſt refroidi, & que l'eau-forte ſaoulée d'argent eſt décantée, on remet de nouveau ſix marcs d'argent en grenaille, & recuit dans les mêmes cucurbites, avec ſix livres d'eau-forte; on les replace ſur les bains de ſable: on rallume le feu dans le fourneau, & l'on procede comme on a dit ci-deſſus. Si l'on ſe ſert de la baſſine de cuivre dont on parlera dans un moment, on avance beaucoup les opérations, parce qu'on y verſe les diſſolutions d'argent à meſure qu'elles finiſſent. Les cucurbites ſont bien plutôt froides quand il n'y reſte que la chaux d'or, que lorſqu'on y laiſſe l'eau-forte chargée d'argent; & auſſi-tôt qu'on a décanté ces diſſolutions, on y remet de l'argent en grenaille & de nouvelle eau-forte: on ôte le ſable chaud des capſules pour y en mettre de froid, & l'on replace les cucurbites ſur ce ſable, qui eſt bientôt échauffé par la capſule de fer & par le feu qui eſt deſſous; par ce moyen les opérations ſe ſuivent preſque ſans interruption.

Après que tout l'argent qu'on avoit mis en grenaille eſt diſſous, & qu'il y a tant de chaux d'or accumulée dans les cucurbites, qu'il faut ceſſer, on ſonde avec la baguette de bois blanc; & ſi l'on y ſent encore quelque grenaille, on rémet de l'eau-forte par deſſus, ce qu'il faut répéter non-ſeulement juſqu'à ce qu'on ne ſente plus de grenaille, mais même juſqu'à ce que regardant avec une bougie la ſurface de la liqueur, on n'y apperçoive plus le moindre pétillement, ni la plus petite bulle d'air.

Lorſque la derniere eau-forte ne travaille plus, on la décante comme la précédente, & l'on édulcore la chaux d'or. Pour aller plus vîte, il faut avoir de l'eau de fontaine chauffée au même degré de chaleur que la cucurbite, & la verſer ſur cette chaux auſſi-tôt qu'on a vuidé l'eau-forte. Si l'on a fait le *départ* dans pluſieurs cucurbites à la fois, & que cependant il n'y ait pas beaucoup d'or dans chacune, on peut réunir toutes ces petites parties de chaux dans une ſeule cucurbite, afin que l'édulcoration ne ſoit pas ſi embarraſſante. Il faut verſer de l'eau chaude nouvelle juſqu'à trois fois au moins ſur cette chaux, agitant le vaiſſeau à chaque fois; & laiſſant bien dépoſer l'or au fond, avant que de décanter l'eau à chaque fois qu'on la change. A la quatrieme ou cinquieme lotion, on poſe la cucurbite avec l'eau dans le ſable chaud, & on la fait bien chauffer, pour mieux enlever l'acidité de la chaux d'or. Cette derniere eau ayant été verſée par inclinaiſon, on remplit la cu-

curbite d'eau tiede, pour faire ſortir la chaux & rincer le vaiſſeau : on met cette chaux d'or dans un vaiſſeau de verre, ou dans une jatte de fayance ou de porcelaine.

Comme l'eau des lotions de la chaux d'or contient beaucoup d'argent, il n'en faut rien perdre ; & ſi l'on a deſſein de retirer l'eau-forte de deſſus l'argent par diſtillation, il ne conviendroit pas d'y mêler cette eau des lotions, parce que ce ſeroit en augmenter inutilement le volume : mais il faut la verſer dans un chauderon ou baſſine de cuivre rouge, ou dans un autre vaiſſeau où l'on aura mis des lames de cuivre.

Après avoir bien égoutté la chaux d'or raſſemblée au fond de la jatte de fayance, on la verſe dans un creuſet de Heſſe, ayant ſoin de n'en rien perdre : on le couvre d'un couvercle de terre ; on conſtruit ſur le foyer un fourneau avec des briques, ſans terre & ſans grille : on place le creuſet au milieu ſur un morceau de brique, & on l'entoure de charbon qu'on allume par deſſus, afin que que le feu deſcende peu-à-peu, & faſſe évaporer l'humidite de la chaux d'or à un feu très-doux ; car un feu violent & ſubit pourroit en faire ſauter quelques parties en l'air. Auſſi-tôt que l'or eſt ſéché, on le fait rougir autant qu'il eſt néceſſaire pour lui faire reprendre ſa couleur naturelle. La raiſon pourquoi on ne met pas le creuſet au fourneau à vent, c'eſt que le feu y deſcend trop vîte & devient trop violent, ce qui pourroit faire fondre l'or ; & comme outre cela les creuſets mouillés ſe fendent aiſément lorſqu'on les expoſe à un feu trop ſubit, on courroit riſque de perdre l'or.

La chaux d'or ayant rougi, ſi l'on ne veut pas que ce métal ſoit à un plus haut titre que celui où il eſt ſorti du *départ*, on le met dans un creuſet de Heſſe, & on le place devant la tuyere du ſoufflet, ou au fourneau à vent : on jette autour du charbon non allumé, & par deſſus des charbons ardens. Auſſi-tôt que le feu a deſcendu, on ſouffle, ſi l'opération ſe fait devant le ſoufflet ; mais il eſt mieux de faire cette fonte au fourneau à vent, ſur-tout quand il y a beaucoup d'or. Après que le feu a fait rougir l'or, on jette deſſus un peu de borax, pour aider la fuſion : dès qu'il eſt bien en fonte, & qu'il affine ou circule, il eſt ſuffiſamment fondu. Alors on ſort le creuſet, & l'on verſe l'or dans une lingotiere, ou bien on le laiſſe figer dans le creuſet, quand il y a beaucoup d'or, & l'on caſſe enſuite ce creuſet, pour l'avoir en culot. Soit qu'on veuille avoir un lingot ou un culot, on chauffe aſſez fort la lingotiere, ou le cône, ſi l'on en fait uſage, pour qu'on puiſſe à peine les tenir avec la main ; car il ne faut jamais verſer de l'or, de l'argent ou d'autres métaux en fuſion, dans des vaiſſeaux froids, autrement on riſque de les faire pétiller & ſauter.

Ce qui ſuit eſt un extrait-très-abrégé des *ch. xlij. & xliij.* de l'ouvrage de Schlutter déja cité.

Le *départ* ſe fait en Hongrie par la voie humide. Comme les *départs* ſont conſidérables en ces pays-là, on y a établi un très-bon ordre. Entr'autres laboratoires de Hongrie & de Tranſilvanie deſtinés pour les *départs* des matieres d'or & d'argent, il y en a un très-beau à Schemnitz. Comme on n'y paſſe pas l'or à l'antimoine pour le porter au plus haut titre, on regle le *départ* de façon que ce métal en ſorte au titre des ducats ; ainſi le marc contient ſouvent juſqu'à 23 karats 10 grains de fin.

Le bon ordre, l'œconomie, & la plus grande perfection de cette opération, conſiſtent, 1°. en ce qu'on exécute toutes les manœuvres particulieres avec toute l'exactitude poſſible : par exemple, qu'on réduit l'argent en grenailles très-menues & tranſverſalement creuſes (*voyez* GRENAILLES.) 2°. Qu'on prend toutes les précautions néceſſaires contre les inconvéniens de la fracture des vaiſſeaux & de la perte de l'eau-forte, en luttant exactement les cucurbites dans leſquelles on fait les diſſolutions, & en y adaptant un chapiteau avec ſon récipient, dans lequel on a mis ſuffiſante quantité d'eau de fontaine, afin de ne pas perdre les

vapeurs acides qui échappent de la dissolution. 3°. En appliquant successivement des eaux-fortes diversement concentrées; de façon qu'après avoir décanté l'eau-forte saoulée d'argent, on verse une meilleure eau-forte sur la matiere non dissoute, jusqu'à ce qu'on en vienne au dissolvant le plus actif, appellé *eau-forte double*, qui, lorsqu'il a agi un quart d'heure sur cette matiere, l'a dépouillée assez exactement de l'argent, pour que la chaux d'or soit restée au titre ci-dessus énoncé. On verra dans la suite de cet article, ce que c'est que cette eau-forte double.

Comme on ne passe point cet or à l'antimoine, ainsi qu'il a été observé, après l'avoir bien lavé ou édulcoré, séché, & rougi au feu dans un creuset, on le fond dans un nouveau creuset avec le flux noir.

Schlutter a donné une méthode de procéder au *départ* par la voie humide, qui differe de la méthode ordinaire, en ce que cet artiste se servoit de vaisseaux de verre à fond plat & large, dont les parois se rapprochoient en s'élevant; en sorte que leur ouverture étoit comme celle d'une bouteille; & qu'il chauffoit ces vaisseaux au bain-marie, dans un chauderon de cuivre, sur une petite croix de bois, pour empêcher que le verre ne touchât le fond du chauderon. Ici finit l'extrait de *Schlutter*.

Nous avons exposé jusqu'à présent la maniere d'appliquer l'eau-forte à l'argent aurifere ou tenant or; d'en séparer la chaux d'or; de laver cette chaux & de la fondre. Il nous reste à retirer l'argent de *départ*, c'est-à-dire, à séparer ce métal du menstrue auquel il est uni. On procede à cette séparation par deux moyens, savoir, la *précipitation* & la *distillation*.

Pour retirer l'argent de *départ* par le premier moyen, on se sert du cuivre, qui a plus d'affinité avec l'eau-forte que l'argent, & qu'on sait par expérience être le *précipitant* qu'on peut employer dans ce cas avec le plus d'avantage. *V.* Précipitant.

Cette maniere de retirer l'argent de l'eau-forte, est la plus sûre & la plus courte, quoique peut-être la plus chere, parce qu'on perd communément toute l'eau-forte par cette méthode. La précipitation de l'argent se fait ou à chaud dans des bassines de cuivre, ou à froid dans des vaisseaux de verre ou de grais, avec des lames de cuivre.

Ce qui suit est tiré de l'ouvrage de *Schlutter*, déja cité.

Le précipitation à chaud est la plus expéditive: elle rend beaucoup d'argent en un jour; car avec un chauderon ou bassine contenant la dissolution de vingt marcs, on peut faire trois précipitations par jour, & par conséquent, précipiter soixante marcs en vingt-quatre heures. Les chauderons qui sont les plus forts en cuivre, & en même temps les moins profonds, sont les meilleurs; ils doivent être de bon cuivre rouge, & battus d'une égale épaisseur, afin qu'il ne s'y fasse point de crevasses, autrement on ne s'en serviroit pas long-temps: je n'en ai jamais vu de plus grand que pour la précipitation de vingt marcs. Un chauderon de cette sorte a deux pieds & demi de diametre en haut; sa profondeur au milieu est d'un pied, & il pese cinquante-cinq à soixante livres; on peut y mettre environ quarante-cinq pintes de liqueur; on y verse l'eau-forte chargée d'argent de deux cucurbites, ou de deux vaisseaux imaginés par Schlutter, dont nous avons parlé.

Enfin, lorsqu'on s'en sert, il faut qu'il y ait à-peu-pres six à sept fois autant d'eau douce que d'eau-forte saoulée d'argent. On place ce chauderon ou bassine avec son trépié, sur un foyer muré de briques; on y fait du feu pour faire bouillir l'eau & la dissolution. Aussitôt qu'elle a commencé à bouillir, l'argent se dépose sur le cuivre, puis s'en détache par floccons qui surnagent d'abord; mais lorsque l'argent tombe au fond, & que l'eau qui est de couleur verte, s'éclaircit & devient limpide, c'est une marque que la précipitation est presque finie. Pour être assuré qu'il ne reste plus d'argent à précipiter, on jette quelques grains de sel dans l'eau

du chauderon ; si elle blanchit, & que ces grains de sel, en se dissolvant, fassent des filets blancs, c'est une marque que tout l'argent n'est pas précipité : ainsi il faut encore faire bouillir l'eau jusqu'à ce qu'elle ne donne plus la moindre teinte de blanc, avec le sel, dont les grains doivent tomber au fond sans changer la couleur de l'eau. Ensuite on y jette par surcroît une ou deux petites poignées de sel, & on ôte le chauderon de dessus le feu.

Il faut autant de temps pour la précipitation d'une quantité quelconque d'argent, qu'il en a fallu pour le dissoudre; ainsi, aussi-tôt que la précipitation de la premiere mise est finie, on peut verser dans la bassine de cuivre la dissolution d'une autre quantité d'argent qui vient d'être achevée. On y ajoute en même temps l'eau chaude du bain-marie, où l'on avoit mis le vaisseau contenant cette dissolution ; observant seulement que la bassine servant à précipiter ne soit pas trop remplie, afin qu'il y ait de la place pour la dissolution, ou eau-forte chargée d'argent. Si l'on se sert souvent d'un vaisseau de cuivre pour précipiter l'argent, il faut le visiter, pour voir s'il ne s'affoiblit point trop dans quelques endroits, & s'il ne laisse pas transpirer de la liqueur ; ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard, puisqu'il y a érosion de cuivre à chaque précipitation : ainsi, pour prévenir les accidens, il faut toujours avoir une autre bassine toute prête, dans laquelle on puisse recevoir ce qui fuit par quelque trou de la premiere. On s'en apperçoit avant qu'elle soit percée tout-à-fait, par de petites gouttes d'eau qui se forment ordinairement au-dehors de la bassine : alors il est temps d'empêcher qu'une partie de la précipitation ne se perde dans les cendres.

Quand le chauderon est retiré du feu, & que la chaux d'argent s'est totalement déposée, l'eau s'éclaircit, & l'on voit le fond de ce vaisseau : alors il faut verser l'eau par inclinaison, & prendre garde qu'elle n'emporte de l'argent avec elle ; ce qui cependant arrive rarement, parce que cette chaux est assez pesante. Si l'on veut continuer de précipiter, il faut ôter cette chaux, & la mettre dans une autre bassine de cuivre, où l'on verse de l'eau claire par dessus. On remet, comme auparavant, de l'eau douce dans le chauderon à précipiter ; on y ajoute l'eau-forte chargée d'argent avec l'eau chaude du bain-marie, & l'on procede comme on vient de l'enseigner.

On peut mettre la chaux d'argent de quatre précipitations dans la même bassine, pour l'édulcorer toute à la fois.

A l'égard de la précipitation à froid, elle ne coûte pas tant, mais elle demande plus de temps, & n'est guere commode dans les *départs* en grand, parce qu'il faut beaucoup de place & un grand nombre de vaisseaux : ainsi elle n'a son utilité que dans les petits *départs*. Il faut pour cette précipitation des vaisseaux de verre ; ce sont les meilleurs, ou des terrines de grais bien cuites & presque vitrifiées : celles d'un grais poreux ou tendre ne résistent pas long-temps, & sont bientôt percées. On remplit ces vaisseaux d'eau douce, de maniere cependant qu'il y ait de la place pour une septieme partie, qui est l'eau-forte chargée d'argent, qu'on doit y verser aussi. Dès que ces deux liqueurs y sont, on y suspend avec une ficelle des lames de cuivre rouge qui ne soient ni sales ni grasses : on les laisse en repos dans le même endroit, jusqu'à ce que tout l'argent soit précipité, ce qui n'arrive qu'au bout de sept à huit jours, sur-tout quand on ménage le cuivre, & qu'on ne veut pas y en mettre beaucoup à la fois. Il est bon aussi de profiter du petit avantage qui peut résulter de la chaleur de la dissolution d'argent, en la versant toute chaude dans l'eau des terrines, laquelle par ce moyen prendra un degré de chaleur incapable de les casser. Mais il faut avoir attention de verser cette eau-forte presque bouillante au milieu de l'eau, & non vers les bords du vaisseau, parce que la grande chaleur le feroit casser. Cette chaleur douce accélérera un peu la précipitation de l'argent sur les lames du cuivre.

On

On essaie par les grains de sel, si tout l'argent est précipité, comme on l'a enseigné ci-devant; & si la précipitation est achevée, on décante l'eau des terrines. Quant à la chaux d'argent qui reste attachée aux lames de cuivre, on la fait tomber dans l'eau douce avec une gratte-bosse, ou avec une brosse de poil de sanglier fort court; puis on les lave avec l'eau verte de la précipitation. En cas qu'on ne pût pas en détacher tout l'argent, on les garde pour une autre opération.

On met toute la chaux d'argent qu'on a précipitée par l'une ou l'autre méthode, dans une bassine de cuivre de capacité proportionnée; on y verse de l'eau commune, & on la fait bouillir pour en enlever toute l'acidité. Le chaudron ou bassine de cuivre dont on s'est servi pour la précipitation à chaud, peut être employé à l'édulcoration d'environ cent marcs d'argent. Quand la chaux a resté assez long-temps dans l'eau bouillante, on ôte le vaisseau du feu pour la laisser déposer, puis on verse l'eau par inclinaison: on répete trois ou quatre fois la même chose, en changeant d'eau à chaque fois, afin d'enlever toute l'acidité du dissolvant. Plus on a soin de laver cette chaux pour l'adoucir, plus elle devient légere; ainsi, vers la fin des lotions, on ne doit pas se presser de décanter l'eau, que cette chaux ne soit bien déposée. Ces lotions étant finies, on met la bassine de côté, afin que le peu d'eau qui reste se rassemble, & que l'argent soit mieux égoutté. On fait des pelotes de cette chaux, & l'on met sur un filtre ce qui en reste de trop humide. Ce filtre se fait, comme on sait, avec des plumes à écrire, qu'on rassemble en forme de cône avec un fil d'archal, & on le garnit de papier à filtrer. Comme la matiere que l'on met dessus est pesante, on place le filtre dans un entonnoir de verre; on met de petits brins de bouleau ou de paille entre deux, afin que l'eau filtre mieux. Cet entonnoir étant ainsi préparé, on le pose sur un vaisseau de verre ou de terre. Si l'on a beaucoup d'argent à dessécher de cette maniere, on peut ôter celui qui est au milieu du filtre, pour faire place à d'autre; mais il faut prendre garde d'endommager le papier. Lorsque l'eau du filtre est écoulée, on met aussi cette chaux d'argent en pelotes, & on les fait sécher au soleil ou dans un lieu chaud. Si l'on veut aller plus vîte, on les fait sécher dans un creuset à petit feu, puis on fait fondre l'argent au fourneau à vent; mais il faut en conduire le feu doucement, pour donner le temps à l'argent de rougir avant que de fondre: lorsqu'il est bien fondu, on le coule dans un cône ou dans une lingotiere de fer, chauffés & graissés avec du suif; aussi-tôt qu'ils sont coulés, on jette dessus du poussier de charbon tamisé. Le marc d'argent fondu, provenant de la chaux précipitée par le cuivre, contient ordinairement depuis sept onces & demie & six grains, jusqu'à sept onces & demie & douze grains de fin. Si l'on veut porter cet argent à un plus haut titre, on y réussit par le raffinage. *Voyez* Raffinage.

Le *départ* est proprement fini, lorsque l'on a séparé l'or & l'argent, & qu'on a ramassé chacun de ces métaux en culot ou en lingot, comme nous venons de l'enseigner. Il est cependant une opération d'économie, que le départeur doit savoir exécuter; savoir, la reprise du cuivre, qui se fait ordinairement par la précipitation avec le fer. Cette méthode est fort simple; on n'a qu'à jeter dans des baquets de bois à demi remplis de vieilles ferrailles les moins rouillées qu'il est possible, la dissolution de cuivre décantée de dessus la chaux d'argent, encore chaude, si l'on le peut commodément, & à mesure que l'on en a. Cette dissolution de cuivre s'appelle *eau seconde* ou *verte*, dans le langage des ouvriers. On doit laisser cette eau verte dans les baquets, jusqu'à ce qu'un morceau de fer poli, trempé dedans pendant quelques minutes ne se couvre d'aucune particule de cuivre. Alors on décante cette liqueur, qui est une dissolution de fer: on la rejette comme très-inutile, & l'on sépare le cuivre du vieux fer par le moyen de l'eau commune qu'on jette dans le

baquet, dans laquelle on lave ce fer, en le roulant fortement dans cette eau, qu'on verse sur le champ à grands flots en agitant toujours : on ramasse ensuite le cuivre qu'elle a entraîné, & qui s'est déposé par le repos, & on le fond selon l'art.

Dans ces reprises de l'argent & du cuivre, toute l'eau-forte est perdue. On trouve dans les *Mémoires de l'acad. royale des Scien. ann.* 1728, un moyen de la conserver, qui avoit été communiqué à M. Dufay par Antoine Amand, qui consiste à retirer par la distillation une partie de l'eau-forte de l'eau seconde ou de l'eau verte. Mais comme on peut aussi bien distiller l'eau-forte chargée d'argent, il paroît que c'est multiplier les manœuvres sans nécessité, que de précipiter l'argent par le cuivre, pour distiller ensuite la dissolution de ce dernier métal. Et il ne paroît pas que l'avantage d'être exposé à une moindre perte par la fracture des cucurbites qui contiennent une dissolution de cuivre, que si ces vaisseaux étoient chargés d'une dissolution d'argent; il ne paroît pas, dis-je, que cet avantage soit assez considérable pour que le procédé d'Amand puisse être regardé comme utile, quand même on retireroit plus d'eau forte de la dissolution du cuivre que de la dissolution d'argent; ce qui n'est point dit dans la description du procédé. Il paroît donc qu'on doit se borner à profiter de quelque circonstance de manuel, & des commodités de l'appareil, s'il y en a en effet, pour en perfectionner la distillation de la dissolution d'argent. *Voyez les mémoires de l'acad. des Scien.* loc. cit. *ou le Schlutter de* M. Hellot, *tome I. page* 368.

Quoi qu'il en soit, voici comme on s'y prend pour retirer immédiatement une partie de l'eau-forte de la dissolution d'argent, en même temps qu'on retire l'argent. *Ce qui suit est tiré de l'ouvrage de* Schlutter, *qui nous à tant fourni pour cet article.*

Cette opération demande beaucoup d'attention, pour éviter que les cucurbites ne se cassent; parce que l'argent dissous s'étant répandu, il faut le chercher dans les débris des fourneaux. Cette distillation se fait en Allemagne dans des cucurbites de verre, dont le ventre n'est enduit que d'argille préparée. Aussi-tôt que cette terre est seche & sans fissure, la cucurbite peut servir. On choisit ces vaisseaux plus ou moins grands, selon la quantité d'eau forte chargée d'argent qu'on a à distiller, ou suivant celle qu'on veut y mettre à la fois. Si d'abord on y en met beaucoup, c'est un moyen d'accélérer le travail; & l'on peut prendre une cucurbite dont le ventre contienne trois a quatre pintes. On pourra y mettre l'eau-forte chargée de 10 à 12 marcs d'argent. Si l'on ne veut pas tant hasarder à la fois, on prend une cucurbite plus petite : on place cette cucurbite avec la liqueur dans un bain de sable; on y adapte un chapiteau & un récipient de verre, & on lutte bien les jointures; après quoi on couvre la cucurbite avec une chappe de terre, pour la défendre de l'air extérieur : quand le tout est ajusté, on commence par un feu modéré de bois ou de charbon, pour mettre la distillation en train. On continue le même degré de feu, jusqu'à ce qu'on ait fait distiller la moitié ou environ de l'humidité : alors on laisse diminuer le feu, & l'on ôte promptement le chapiteau; on met à la place sur la cucurbite un entonnoir de verre qu'on a chauffé, pour introduire par son moyen, de nouvelle eau-forte chargée d'argent, mais de maniere qu'elle tombe au milieu, & ne touche point les parois du vaisseau, qui pourroit facilement se fêler, si quelque chose de froid y touchoit. Mais pour moins risquer, il est à propos de chauffer un peu l'eau-forte chargée d'argent, avant que de la verser par l'entonnoir. On remet ensuite le chapiteau & le récipient, & on lutte les jointures pour recommencer la distillation. Lorsque cette seconde mise d'eau-forte saoulée d'argent a donné son flegme, on découvre de nouveau, & on en remet d'autre; ce qu'on continue de faire jusqu'à ce qu'il y ait vingt à vingt-cinq marcs d'argent dans la cucurbite. Lorsqu'on ajoute ainsi à différen-

tes fois l'eau forte chargée d'argent, il ne faut pas attendre, pour découvrir le vaisseau, jusqu'au moment que l'esprit acide monte, parce qu'alors il seroit trop tard pour la verser. Quand la derniere eau-forte chargée d'argent est dans la cucurbite, on peut y faire tomber une demi-once de suif pur; les ouvriers croient q'il empêche les esprits acides d'emporter l'argent. On continue ensuite de distiller de maniere qu'on puisse compter les nombres 1, 2 & 3 entre deux gouttes. Il faut modérer un peu le feu, avant que l'esprit monte, afin qu'il ne vienne pas trop rapidement; mais quand il a distillé quelque temps, on peut augmenter le feu jusqu'au plus fort, afin de faire passer tout cet esprit acide. On le distingue aisément par la couleur rouge dont le chapiteau se remplit. Comme on a dû mettre dans le récipient les flegmes acidules des opérations précédentes, il leur communique, en se melant avec eux, assez d'acidité nitreuse pour en faire de très-bonne eau-forte. S'il arrivoit cependant qu'elle ne fût pas assez active, ce seroit une marque qu'on auroit trop mis dans le récipient de flegme acidule. On peut corriger ce défaut à la premiere reprise de l'eau-forte, en laissant moins de ces flegmes dans le récipient. Si l'esprit nitreux monte trop abondamment, ce qui n'arrive que trop souvent, il est bon d'avoir un récipient qui ait un petit bec ou cou par le côté, auquel on puisse adapter un autre récipient où il y aura un peu d'eau commune, pour condenser une partie des vapeurs rouges, acides, qui sortent avec trop de rapidité. L'eau acidulée de ce second récipient s'emploie dans la suite aux mêmes usages que les flegmes acides dont il a été parlé ci-devant.

Si l'on veut avoir de l'eau-forte double telle qu'on l'emploie en Hongrie, on change le premier récipient dans le temps que l'argent est comme en gelée ou syrop dans la cucurbite, & on en remet un autre avec environ vingt livres d'eau-forte ordinaire, & l'on y fait passer le reste de cet esprit concentré, après avoir bien lutté les vaisseaux, & adapté le second récipient au bec du côté du premier.

Pour connoître si tout l'esprit est monté, on prend un bâton, que l'on brûle & qu'on réduit en charbon par un bout; on l'éteint ensuite: si ce charbon ne se rallume pas aussi-tôt par la vapeur acide nitreuse qui monte & qui le touche, c'est une marque que tout l'esprit est passé; mais si ce charbon prend feu, il ne l'est pas encore. Quand l'opération est finie, on laisse éteindre le feu & refroidir les vaisseaux, afin de pouvoir les démonter. On bouche les récipiens; on casse la cucurbite; on sépare le verre de l'argent autant qu'il est possible, après quoi on met l'argent dans un baquet, ou on le coupe avec une hache: on le rassemble dans un creuset, & on le fond dans un fourneau à vent. Les petits morceaux de verre qui peuvent s'y trouver surnagent; on les retire, puis on jette ce métal en culot ou en lingot.

Le *départ* par l'eau régale est encore un excellent moyen de séparer l'or de l'argent, & même d'avoir un or d'une très-grande pureté & bien mieux séparé de l'argent & même du cuivre, que par la méthode ordinaire qui emploie l'eau-forte & l'antimoine; parce que ces opérations laissent toujours, l'une & l'autre, un peu d'argent avec la chaux d'or. On emploie cette méthode, lorsque la masse à départir est un or de bas titre, ou que l'argent n'en constitue pas les trois quarts, & qu'on ne veut point ajouter de nouvel argent à cette masse; autre moyen de la départir, en employant l'eau-forte dont nous avons parlé ci-dessus.

Pour faire le *départ* dont il s'agit à présent, prenez de la bonne eau régale, préparée avec l'esprit de nitre ordinaire & le sel marin. *Voyez* EAU RÉGALE. (*Ce qui suit est tiré de Schlutter.*) Grenaillez l'or de bas titre, qui contient de l'argent & même du cuivre, puis les mettez dissoudre dans un matras, d'abord sans feu, ensuite sur le sable chaud, jusqu'à ce que le dissolvant n'a-

giſſe plus : il faut dix parties de cette eau régale pour une partie de matiere aurifere. Décantez la liqueur claire qui contient l'or & le cuivre, s'il y avoit de ce dernier métal dans le mêlange ; & l'argent ſe trouvera en poudre ou chaux au fond du matras. Edulcorez cette chaux, & la faites ſécher ; puis imbibez-la d'huile de tartre ou de nitre fixé en *deliquium*. Mettez un peu de borax dans un bon creuſet, ou bien du ſel de tartre ; & quand l'un ou l'autre ſera en fuſion liquide, jetez-y votre argent précipité en chaux ; tenez en fuſion pendant quelques minutes, & vous aurez de l'argent pur, ſans alliage, & de la plus grande fineſſe : quant à la diſſolution de l'or, verſez-y de l'huile de tartre par défaillance ; édulcorez la matiere qui ſe précipitera par pluſieurs lotions, puis la jetez peu à peu dans un creuſet où vous aurez mis en fuſion du borax fixe ou calciné, ou du ſel de tartre ; & vous aurez de l'or de la plus grande pureté.

Départ par la voie ſeche ou par la fuſion, qui s'appelle auſſi *départ concentré* ou *ſéparation par la voie ſeche*. Pour ne point rendre trop long cet article, qui l'eſt déjà aſſez, nous renvoyons le lecteur à l'*article* SÉPARATION *par la voie ſeche*, où l'on décrira les travaux requis pour cette opération. En attendant, on pourra conſulter dans les *Mém. de l'Académie des Sciences de Berlin*, 1747, *page* 3 *& ſuiv.* le mémoire très-étendu que M. Eller a donné ſur cette matiere.

DÉPARTAGER, v. act. (*Juriſpr.*) ſignifie *lever le partage d'opinions* qui s'étoit formé entre des juges, arbitres, ou conſultans. En matiere civile, une voix de plus d'un côté que d'un autre ſuffit pour *départager* les juges. Au parlement, quand il y a partage, le rapporteur & le compartiteur vont pour ſe *départager* dans une autre chambre, où l'affaire eſt rapportée de nouveau. En matiere criminelle une ſeule voix de plus ne ſuffit pas pour *départager*, il en faut deux ; & lorſqu'il y a partage, le jugement paſſe à l'avis le plus doux. Il n'y a jamais de partage au conſeil du Roi, attendu que M. le chancelier, dont la voix eſt prépondérante, *départage* toujours les juges. *Voyez* COMPARTITEUR, OPINIONS, PARTAGE. (*A*)

DÉPARTEMENT, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſignifie *diſtribution*, *répartition*, *partage*, qui ſe fait de certains objets entre pluſieurs perſonnes. (*A*)

DÉPARTEMENS DU CONSEIL DU ROI, ſont les différentes ſéances ou aſſemblées du conſeil qui ont été établies par rapport au grand nombre & à la diverſité des affaires que l'on y traite. Ces *départemens* ſont ce qu'on appelle *le conſeil d'état* ou *des affaires étrangeres*, *le conſeil des dépêches*, *le conſeil royal des finances*, *le conſeil royal de commerce*, *le conſeil d'état privé* ou *des parties*, *la grande direction des finances*, *la petite direction*, *le conſeil de chancellerie*, &c. (*A*)

DÉPARTEMENS DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT, ſont la diſtribution qui leur eſt faite par le roi des différentes affaires de l'état, & des provinces & généralités pour leſquelles il peut ſe préſenter des affaires au conſeil. (*A*)

DÉPARTEMENS DES FINANCES, ſont la diſtribution qui eſt faite par le Roi au contrôleur général & aux intendans des finances, des différentes affaires de finances qui ſe traitent au conſeil royal des finances, & des provinces & généralités du royaume, relativement aux mêmes objets des finances. (*A*)

DÉPARTEMENS DU COMMERCE, ſont la diſtribution qui eſt faite par le Roi, tant au contrôleur général des finances qu'aux quatre intendans du commerce, des différentes provinces du royaume par rapport au commerce, & même de ce qui concerne le commerce extérieur par terre. Le ſecrétaire d'état de la marine a dans ſon *département* tout ce qui concerne le commerce maritime. (*A*)

DÉPARTEMENS DES INTENDANS DES PROVINCES ET GÉNÉRALITÉS DU ROYAUME, ſont la diſtribution qui eſt faite de ces officiers par le Roi dans les différentes provinces & généralités

du royaume, pour les affaires de justice, police, & finances; c'est pourquoi on les appelle aussi *commissaires départis dans les provinces*. Il y a dans le royaume trente-une intendances ou *départemens*, & trois *départemens* particuliers pour les colonies françoises. (*A*)

DÉPARTEMENS DES INTENDANS DE MARINE, sont la distribution qui est faite de ces officiers par le Roi dans les principaux ports de France & provinces maritimes du royaume. Il y a quatre de ces *départemens*, savoir, Brest & Bretagne, le Havre & la province de Normandie, Rochefort, Toulon & la Provence. (*A*)

DÉPARTEMENS DES FERMIERS GÉNERAUX, sont la distribution qui se fait entre eux tous les ans des objets de travail pour le service des fermes du Roi: il y a, par exemple, le *département* des gabelles, celui du tabac, *&c.* Le nombre des fermiers généraux qui sont dans chaque *département* est plus ou moins grand, suivant la nature des affaires. Il y a aussi d'autres *départemens* des fermiers généraux arrêtés par le contrôleur général, pour le service & la correspondance des provinces. Douze des fermiers généraux sont distribués pour faire chacun leur tournée dans certaines provinces; ils ont chacun un certain nombre de fermiers généraux pour correspondans à Paris. (*A*)

DÉPARTEMENT DES TAILLES, est la répartition qui est faite chaque année de la somme à laquelle l'état des tailles a été arrêté au conseil, dans les différentes généralités & élections du royaume. (*A*)

DÉPARTEMENT, *en Architecture*, se dit d'une quantité de pieces d'un bâtiment destinées à un même usage, comme chez le Roi le *département* de la bouche, celui des écuries, *&c.* (*P*)

DÉPARTEMENT, (*Marine.*) c'est un port dant lequel le Roi a un arsenal pour la Marine, & où il tient ses vaisseaux & ses officiers, comme Toulon, Brest, Rochefort, le Havre-de-Grace, & Dunkerque. (*Z*)

DÉPARTIR, v. act. (*Jurispr.*) signifie *partager* ou *distribuer* quelque chose entre plusieurs.

On *départit* les intendans dans les provinces, aux juges des procès, *&c. Voyez* DEPARTEMENS.

Se départir, signifie *se déporter*, *quitter*, *abandonner* une prétention, un droit, une demande, une opinion. (*A*)

DEPASSER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est aller plus vîte que ce vaisseau, & le laisser derriere. On dit *dépasser un vaisseau* comme s'il étoit à l'ancre, pour dire qu'un vaisseau est beaucoup meilleur voilier que l'autre.

Dépasser se dit aussi quand on passe au delà d'un endroit où l'on vouloit aller. On *dépasse un port*, on *dépasse une île*, quant au lieu d'y aborder on va plus loin, soit par défaut de connoissance, soit par défaut de l'estime, ou par la force des courans ou du mauvais temps qui entraîne au delà. (*Z*)

DEPASSER, (*Manufact. en soie.*) c'est ou dégager les fils des lisses, ou défaire les lacs qui servoient à former le dessein sur l'étoffe.

DEPECER UN BATIMENT, (*Marine.*) c'est le détruire & le mettre en pieces; ce qui se fait aux bâtimens qui sont vieux & hors d'état de naviguer. (*Z*)

DÉPENDANCE, s. f. (*Morale.*) c'est tout assujettissement d'un être à un autre être quelconque. Il y a deux sortes de *dépendances*; celle des choses, qui est de la nature; celle des hommes, qui est de la société. La *dépendance* des choses n'ayant aucune moralité, ne nuit point à la liberté, & n'engendre point de vices: la *dépendance* des hommes étant désordonnée, les engendre tous; & c'est par elle que le maître & l'esclave se dépravent mutuellement. S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la société, c'est de substituer la loi à l'homme, & d'armer les volontés générales d'une force réelle supérieure à l'action de toute volonté particuliere. Si les loix des nations pouvoient avoir, comme celles de la nature, une inflexibilité que jamais aucune force humaine ne pût vaincre, la *dépendance* des hommes redeviendroit

alors celle des choses ; on réuniroit dans la république tous les avantages de l'etat naturel à ceux de l'état civil ; on joindroit à la liberté qui maintient l'homme exempt de vices, la moralité qui l'éleve à la vertu.

Le bonheur de l'homme est en raison inverse du nombre des *dépendances.* La multiplication des besoins augmente les *dépendances*, & nous éloigne du bonheur. (*D. F.*)

DEPENDANCES, s. m. pl. (*Jurisp.*) ce sont les choses qui appartiennent à une autre, comme en étant une accessoire. Les *dépendances* d'un fief sont les terres, prés, bois, qui en composent le domaine ; les censives, le droit de chasse, & autres semblables.

Les *dépendances* d'une affaire sont les branches qui y sont nécessairement liées. Quand on évoque un affaire, c'est ordinairement avec toutes ses circonstances & *dépendances.* Le terme de *circonstances* comprend tout ce qui peut avoir quelque rapport à l'affaire ; & *dépendances* tout ce qui en fait partie. (*A*)

DEPENDANT, *terme de Marine* : on dit *aller en dépendant* ; c'est suivre un autre vaisseau en prenant les précautions nécessaires pour ne pas s'en écarter, soit qu'on le dévance ou qu'on aille à côté.

Venir en dépendant, c'est lorsqu'un vaisseau est au vent d'un autre, & que pour le reconnoître il s'en approche peu à peu, tenant toujours le vent, revirant si l'autre revire, & faisant toujours en sorte de n'être pas mis sous le vent.

Tomber en dépendant, c'est s'approcher à petites voiles, & faire vent arriere pour arriver. (*Z*)

DEPENS, s. m. (*Jurisp.*) sont les frais qui ont été faits dans la poursuite d'un procès, qui entrent en taxe, & doivent être payés à celui qui a obtenu gain de cause par celui qui a succombé, & qui est condamné envers l'autre aux *dépens.*

Les *dépens* sont appellés en droit *expensæ litis*, ou simplement *expensæ.*

Ils sont aussi appellés *pœna temerè litigantium.* Isocrate étoit d'avis que l'on rendît les frais des procès très-grands, pour empêcher le peuple de plaider : ses vœux ont eté bien remplis pour la premiere partie, les frais des procès étant devenus si considérables, qu'ils excedent quelquefois le pricipal ; ce qui n'empêche pas que l'on ne plaide toujours. Au reste, quoique les *dépens* soient une peine pour celui qui succombe, ils n'ont pas eté établis dans ce point de vue ; mais plutôt pour rendre indemne celui qui gagne sa cause. Il y a d'autres peines contre les téméraires plaideurs, telles que les amendes, injonctions, *&c.*

Enfin, les dépens sont quelquefois appellés *sumptus*, qui signifie en général *frais*, mais parmi nous les frais des procès sont différens des *dépens* : car les *frais* comprennent tout ce qui est déboursé à l'occasion du procès, même les faux frais, tels que le port des lettres écrites au procureur, & autres semblables, que la partie est obligée de rembourser à son procureur, & que néanmoins la partie adverse ne peut pas répéter : au lieu que les *dépens* ne comprennent que les frais qui entrent en taxe contre la partie adverse.

Les épices des juges & les salaires des huissiers, qu'on appelloit d'un nom commun *sportulas*, faisoient aussi chez les Romains partie des *dépens* : ce qui a lieu de même parmi nous.

On ne voit point qu'il soit parlé des *dépens* dans le digeste ; mais seulement dans le code Théodosien, dans celui de Justinien, dans ses institutes, & dans les novelles. Ce que l'on peut recueillir de ces différentes loix, est qu'en général les *dépens* étoient dûs par celui qui succomboit, soit en premiere instance ou en cause d'appel ; que les frais de contumace étoient toujours dûs par celui qui y avoit donné lieu, quand même il auroit ensuite gagné au fond. Dans les affaires sommaires, on ne requéroit pas de *dépens*, & l'on n'en pouvoit jamais prétendre qu'ils ne fussent adjugés par le juge, lequel les taxoit équitablement ; mais il dépendoit du prince de les diminuer. Enfin, suivant la

novelle 112, le demandeur étoit obligé de donner caution au défendeur de lui payer la dixieme partie de sa demande par forme de *dépens*, s'il perdoit son procès.

Théodoric roi d'Italie, par son édit qui est rapporté dans le code des loix antiques, *ch. ij.* ordonna que celui qui succomberoit, seroit condamné aux *dépens* du jour de la demande, afin que personne ne fît de gaieté de cœur de mauvais procès.

En France, pendant long-temps il n'y avoit que les juges d'église qui condamnoient aux *dépens*: il n'étoit point d'usage d'en accorder dans la justice séculiere; ce qui est d'autant moins étonnant, qu'alors la justice étoit fort sommaire, il n'y avoit presque point de procédures, & que les juges & les greffiers ne prenoient rien des parties.

Ce ne fut que sous Charles-le-Bel, en 1324, qu'il fut enjoint aux juges séculiers de condamner aux *dépens* la partie qui succombe.

L'ordonnance de 1667, *tit. des dépens*, veut pareillement que toute partie principale ou intervenante qui succombera, même aux renvois déclinatoires, évocations ou réglemens de juges, soit condamnée aux *dépens* indéfinitivement, nonobstant la proximité ou autres qualités des parties, sans que sous prétexte d'équité, partage d'avis, ou pour quelqu'autre cause que ce soit, elle en puisse être déchargée. Il est défendu à tous juges de prononcer par hors de cour sans *dépens*; & l'ordonnance veut qu'ils soient taxés en vertu de sa disposition, au profit de celui qui aura obtenu définitivement, encore qu'ils n'eussent point été adjugés, sans qu'ils puissent être modérés, liquidés, ni réservés.

Les arbitres doivent aussi condamner aux *dépens* celui qui succombe, à moins que par le compromis il n'y eût clause expresse, portant pouvoir de les remettre, modérer, & liquider.

Si dans le cours du procès il survient quelque incident qui soit jugé définitivement, les *dépens* doivent pareillement en être adjugés.

Dans les affaires où il y a plusieurs chefs de demande, une partie peut obtenir les *dépens* sur un chef, & succomber pour un autre; c'est pourquoi on n'adjuge quelquefois que la moitié, un tiers ou un quart des *dépens*.

Le ministere public n'est jamais condamné aux *dépens*, lors même qu'il succombe dans ses demandes; parce qu'il n'est point réputé avoir fait de mauvaises contestations: mais comme il ne paie point de *dépens*, il n'obtient pas non plus de condamnation de *dépens*, lorsqu'il obtient à ses fins.

Il faut néanmoins excepter les procureurs fiscaux, lesquels dans les affaires civiles où ils agissent pour l'intérêt du seigneur, peuvent obtenir des *dépens* & y être condamnés: dans ce dernier cas, c'est au seigneur à les payer.

Celui qui demande plus qu'il ne lui est dû, n'est pas pour cela condamné aux *dépens*, à moins qu'on ne lui ait fait des offres suffisantes; auquel cas il devroit les *dépens* du jour des offres. *Voyez* PLUSPETITION.

Quand une affaire est jugée définitivement, le procureur de celui qui a obtenu contre sa partie adverse une condamnation de *dépens*, en poursuit la taxe; & pour cet effet il signifie au procureur du défendeur en taxe le jugement qui les adjuge, & la déclaration ou état de ces *dépens*.

Le défendeur en taxe, ou son procureur, doit dans les délais de l'ordonnance, & s'il est absent, à raison d'un jour pour dix lieues de la distance de son domicile, prendre communication des pieces justificatives des articles de la déclaration, par les mains & au domicile du procureur du demandeur en taxe, sans déplacer; & huitaine après faire ses offres au procureur du demandeur, de la somme qu'il croira devoir pour les *dépens* adjugés contre lui; & en cas d'acceptation des offres, il en doit être délivré exécutoire. *Voyez* EXECUTOIRE.

Si nonobstant les offres, le demandeur fait procéder à la taxe, & que par le calcul, en ce non-compris les frais de la taxe, les *dépens* n'excedent pas la

somme offerte, le demandeur supportera les frais de la taxe.

Dans la déclaration de *dépens* on ne doit faire qu'un seul article de chaque piece, tant pour l'avoir dressée, que pour la copie, signification, & autres droits.

Les procureurs ne peuvent employer qu'un seul droit de conseil pour toutes les demandes, tant principales qu'incidentes; & un autre droit de conseil, en cas que les parties contre lesquelles ils occupent forment quelque demande.

Il n'entre pareillement en taxe aucun autre droit de consultation, encore qu'elle fût rapportée & signée des avocats, excepté dans les cas où elles sont nécessaires. *Voyez ci-devant* CONSULTATION.

Toutes écritures qui sont du ministere des avocats, n'entrent point en taxe, à moins qu'elles ne soient signées d'un avocat du nombre de ceux qui sont sur le tableau. *Voyez* ECRITURES *&* TABLEAU.

Lorsqu'il y a au procès des écritures & avertissemens, les préambules des inventaires faits par les procureurs en sont distraits, de même que les rôles de leurs procedures où ils auroient transcrits des pieces entieres, ou choses inutiles. Il est aussi défendu aux procureurs & à tous autres, de faire des écritures, ni d'en augmenter les rôles après le procès jugé, à peine de restitution du quadruple.

Pour faciliter la taxe des *dépens*, l'ordonnance de 1667 avoit annoncé qu'il seroit mis dans tous les greffes un tableau ou registre, dans lequel seroient écrits tous les droits qui doivent passer en taxe; ce qui n'a point encore été exécuté: c'est pourquoi l'on suit, dans le ressort du parlement de Paris, l'arrêt de réglement rendu sur cette matiere le 26 Août 1665, & un autre réglement de l'année 1691.

Les voyages & séjours qui doivent entrer en taxe, ne peuvent être employés, s'ils n'ont réellement été faits & dû être faits. *Voyez* VOYAGE *&* SÉJOUR.

Si le défendeur n'a point fait d'offre sur la déclaration de *dépens*, ou qu'elles n'aient pas été acceptées dans les délais ci-devant expliqués, la déclaration doit être mise entre les mains d'un procureur tiers, avec les pieces justificatives; & dans les siéges où il n'y a pas de procureurs tiers en titres d'offices, la communauté des procureurs doit en nommer, pour faire chacun à leur tour cette fonction pendant un certain temps, excepté dans les siéges où il y a des commissaires examinateurs.

Le procureur tiers marque de sa main au bas de la déclaration, le jour qu'elle lui a été remise avec les pieces.

On signifie le tout au défendeur en taxe; & après deux sommations qu'on lui fait de se trouver en l'étude du procureur tiers, celui-ci arrête les *dépens*, tant en présence qu'absence, & met ses arrêtés sur la déclaration.

Quand elle contient deux cens articles & au dessus, le procureur tiers doit la régler dans huitaine; & si elle est plus grande, dans quinzaine.

On paie un droit de contrôle pour chaque article de la déclaration de *dépens*. *Voyez* les réglemens rapportés à ce sujet, dans le *recueil concernant les procureurs*.

Le procureur du defendeur ne peut prendre aucun droit d'assistance, s'il n'a écrit de sa main sur la déclaration les diminutions, à peine de faux & d'interdiction.

S'il y a plusieurs procureurs pour les défendeurs en taxe, chacun ne peut prendre d'assistance que pour les articles qui le concernent; & à l'égard des frais auxquels les parties auront un intérêt commun, le procureur plus ancien aura seul un droit d'assistance: les autres pourront néanmoins assister, sans prendre aucun droit.

Quand la déclaration est arrêtée par le tiers, on somme le procureur du défendeur en taxe de signer les arrêtés; & faute par lui de le faire, le calcul est signé par le commissaire.

Le procureur tiers met sur chaque piece qui est allouée, *taxé* & paraphe.

Les commissaires signent le calcul, sans prendre aucun droit: leur clerc a seulement

ment le droit de calcul, lorſqu'il eſt fait & écrit de leur main.

S'il n'y a point d'appel de la taxe, le demandeur obtient un exécutoire conforme, où il comprend les frais faits pour y parvenir, & la ſignification de l'exécutoire.

Lorſque le défendeur appelle de la taxe, ſon procureur doit croiſer dans trois jours ſur la déclaration les articles dont il eſt appellant; & faute de le faire, ſur la premiere requête il doit être déclaré non-recevable en ſon appel.

Après que l'appellant a croiſé les articles dont il ſe plaint, l'intimé peut ſe faire délivrer exécutoire des articles dont il n'y a point d'appel.

S'il n'y a que deux articles croiſés, l'appel doit être porté à l'audience; s'il y a plus de deux croix, on prend l'appointement au greffe.

L'appellant doit être condamné en autant d'amendes qu'il y a d'articles croiſés, dans leſquels il ſuccombe, à moins que ces différens articles ne fuſſent croiſés par un moyen général.

Dans les bailliages, ſénéchauſſées, & préſidiaux, les *dépens* adjugés, ſoit à l'audience ou ſur procès par écrit, doivent être taxés comme il vient d'être dit, par les juges ou par les commiſſaires-examinateurs des *dépens*, dans les lieux où il y en a de créés à cet effet.

Mais dans les juſtices ſubalternes, ſoit royales ou ſeigneuriales, les *dépens* adjugés, ſoit à l'audience ou ſur procès par écrit, doivent être liquidés par la ſentence même qui les adjuge, ſans aucune déclaration de *dépens*.

Les *dépens* ſont perſonnels en général, & non pas ſolidaires entre ceux qui y ſont condamnés, ſi ce n'eſt en matiere criminelle.

La diviſion des *dépens* en matiere civile, ſe fait par têtes, *& pro numero ſuccumbentium*, & non pas à proportion de l'intérêt que chacun avoit de conteſter.

Ceux qui ne ſont condamnés aux *dépens* que *procuratorio nomine*, comme les tuteurs, curateurs, ſequeſtres, commiſſaires, héritiers bénéficiaires, *&c.* ne doivent pas les *dépens* en leur nom, à moins que pour leurs mauvaiſes conteſtations ils n'y aient été condamnés perſonnellement.

Celui qui reprend le procès au lieu d'un autre, tel qu'un héritier ou ſucceſſeur, à titre univerſel, eſt tenu des *dépens* faits par ſon auteur; mais le ſucceſſeur à titre particulier qui intervient dans un procès, n'eſt tenu que des *dépens* faits contre lui, à moins qu'il n'y ait convention au contraire, entre lui & ſon prédéceſſeur

Le garant ne doit les *dépens* au garanti, que du jour que la demande originaire lui a été dénoncée.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une communauté d'habitans, ne peuvent être miſes à exécution contre chacun en particulier, que ſuivant le rôle de répartition qui en eſt fait par l'intendant. Quand le ſyndic entreprend une conteſtation ſans y être autoriſé, on le condamne aux *dépens* en ſon nom. Il arrive auſſi quelquefois que pour éviter l'embarras d'une répartition ſur la paroiſſe, on condamne aux *dépens* quatre ou cinq des principaux habitans qui paroiſſent avoir eu le plus de part à la conteſtation, ſauf leur recours, comme ils aviſeront, contre les autres habitans.

La contrainte par corps peut être obtenue pour *dépens*, en matiere civile, après quatre mois, lorſque l'exécutoire excede 200 liv. mais cela n'a point lieu contre les femmes & les filles.

En matiere criminelle, les *dépens* ſont exigibles par corps, ſans attendre les quatre mois.

Une partie qui ſe déſiſte d'un procès, doit en même temps offrir les *dépens* faits juſqu'au jour du déſiſtement.

Le procureur qui a avancé les frais pour ſa partie, peut en obtenir la diſtraction à ſon profit, & lever l'exécutoire en ſon nom, quand les choſes ſont encore entieres.

Les condamnations de *dépens* obtenues contre une femme en puiſſance de mari, ſoit pour ſon délit perſonnel, ou en matiere civile, pour une conteſtation qu'elle a ſoutenue comme autoriſée par juſtice

au refus de ſon mari, ne peuvent être pris du vivant du mari ſur les biens de la communauté, ni même ſur les propres de la femme, attendu que le mari a droit d'en jouir pour ſoutenir les charges du mariage.

Lorſque les avocats, procureurs, ou autres, ont bien voulu travailler gratuitement pour une partie, cela n'empêche pas qu'elle ne puiſſe répéter dans la taxe ce qu'il en auroit coûté pour leurs honoraires & droits.

L'hypotheque des *dépens* ne venoit autrefois que du jour de la condamnation, ſuivant l'ordonnance de Moulins, *art.* 52. *&* 53. & la déclaration du 10 juillet 1566; ce qui s'obſerve encore au parlement de Toulouſe, & dans ceux de Bordeaux & de Bretagne.

Mais au parlement de Paris, & dans ceux de Grenoble & de Provence, l'hypotheque des *dépens* eſt préſentement du jour du contrat, en vertu duquel la demande a été intentée.

En Normandie, l'hypotheque des *dépens* eſt du jour de la demande, ſuivant l'*article* 595 de la coutume. Les intérêts d'un exécutoire de *dépens* ne ſont dûs que du jour de la demande. La quittance du principal n'emporte point décharge des *depens*. (*A*)

Depens de cause d'appel, ſont ceux qui ont été faits ſur un appel. Quand l'appellant fait infirmer la ſentence, on lui adjuge les *dépens des cauſes principale & d'appel*; quand on confirme, l'appellant eſt ſeulement condamné aux *dépens de la cauſe d'appel*, les premiers juges ayant déjà ſtatué ſur les *dépens de cauſe principale.* (*A*)

Depens de cause principale, ſont ceux qui ont été faits devant les premiers juges. *Voyez ci-devant* Depens de cause d'appel. (*A*)

Depens compensés, ſont ceux qui ne peuvent être répétés de part ni d'autre. On compenſe ordinairement les *dépens* entre les parties, lorſque l'une ſuccombe en un chef de demande, & l'autre partie dans un autre chef dont les frais ſont égaux; quelquefois entre très-proches parens, & entre le mari & la femme, on les compenſe pour ne pas aigrir davantage les eſprits. Quand les *dépens* ſont compenſés, on regle qui doit payer les épices & le coût du jugement. (*A*)

Depens de contumace, ſont ceux que l'on a été obligé de faire pour obliger une partie de comparoître ou de défendre. Le défaillant n'eſt point recevable à conteſter devant le même juge, qu'il n'ait rembourſé ces frais. (*A*)

Depens curiaux, ſont les frais qu'il en coûte pour les actes émanés du juge. *Voyez ci-devant* Curiaux. (*A*)

Depens de l'incident, ſont le frais faits ſur quelqu'incident. Lorſqu'il eſt jugé définitivement avant le fond, on doit ſtatuer ſur les *dépens*, & les adjuger, compenſer ou réſerver, ſuivant qu'il y échet. (*A*)

Depens prejudiciaux, ſont ceux qui précedent le jugement du fond, tels que les *dépens* de contumace & autres faits pour des inſtructions préparatoires. *Voyez* Frais prejudiciaux. (*A*)

Depens de premiere Instance, ſont ceux que l'on a faits devant les premiers juges. *Voyez ci-devant* Depens de cause principale. (*A*)

Depens provisionnels, ſont la même choſe que *dépens préjudiciaux.* (*A*)

Depens reservés, ſont ceux ſur leſquels le juge a remis à faire droit, ſoit après que l'on aura rempli quelque préalable, ou lorſqu'on jugera le fonds. Dans ce cas il réſerve les *dépens*; & lorſqu'enſuite il prononce ſur ces mêmes dépens, s'il les adjuge, il les qualifie de *depens réſervés*, pour les diſtinguer des autres *dépens* qui n'avoient point été réſervés.

Sur la matiere des *dépens*, il faut voir au *code Théodoſien* & dans celui de *Juſtinien*, le titre *de fructibus & litium expenſis*: & encore au code, les titres *de ſportulis*, &c. & *de ſumptuum recuperatione*; *aux inſtitutes*, le titre *de pœna temerè litigantium*; les *novelles* 82 *&* 112. André Guil. *lib. I. obſervat.* 151. Fontanon, *tom. I. liv. III. tit. xx. & tit. liij.* Joly *des offices de France*, *tom. I. liv. I. tit. xlviij.* Bouchel, en ſa *bibliot. du dr. fr.* au mot *taxe*, & aux mots *conſorts à plaider*, & *contrainte par corps*,

Papon, *liv. XVIII. tit. ij. & vj.* & *liv. XIX. tit. ij. & vij. L'ordonnance de 1667, tit. xxj. L'ordonnance de 1669. tit. vij.* Le *code* Gillet. Lapeirere, *au* mot *dépens.* Guy Pape, *quest. 137*; & Chorier, *ibid.* Basset, *tom. II. liv. II. tit. ij. chapitre j.* & *tit. xxxj. chap. xv.* Carondas, *liv. XII. rep. 11 & 12.* Boniface, *tome II. liv. IV. tit. xx.* La Rocheflavin, *liv. II. tit. iv. art. 5.* Bouvot, *tom. II.* au mot *dépens.* Franç. Marc. *tom. I. quest. 58. 59. & 221; & t. II. quest. 199. 254 & 623.* Catelan, *l. I. ch. xxxix.* & *l. II. ch. lj.* Pinault, *tome I. art. 8. & 96.* Rebuffe, *sur le concordat, tit. de mandat. apostol. §. declarantes.* Le Prêtre, *cent. IV. chap. lxviij. Journal du palais, arrêt du 26 Janvier 1671.* Basnage, *sur l'art. 595. de Normandie;* Maynard, *liv. II. chap. liv.* Dupérier, *tom. II. pag. 428. & 436.* Ricard, *art. 164. de la coutume de Paris;* Auzanet, *liv. III. des arr. ch. xij.* Voyez *aussi aux mots* CONTROLE, DÉCLARATION, FRAIS, EXÉCUTOIRE, *ITERATO*, MÉMOIRE, TAXE. (*A*)

DEPENSE, s. f. (*Jurisprudence.*) est le chapitre d'un compte, où l'on fait mention de l'emploi qui a été fait de ce que l'on a reçu; ce chapitre suit celui de la recette. La *dépense* ne doit point être allouée qu'elle ne soit justifiée par des quittances ou autres pieces suffisantes. *Voyez* COMPTE & RECETTE. (*A*)

DEPENSE, (*Commerce.*) en termes de compte & de commerce, c'est un des trois chapitres dont un compte est ordinairement composé. Il se met après celui de recette, & avant celui de reprise. *Voyez* COMPTE. *Dictionn. de Comm. Trev. & Chamb.* (*G*)

DEPENSE, (*Architecture.*) est une piece du département de la bouche, où l'on serre les provisions de chaque jour, & les restes des viandes. On l'appelle en latin, *calla penaria. Voyez les Pl. d'Architecture.* (*P*)

DEPENSE, (*Mar.*) c'est le lieu où le maître-valet tient les vivres qu'il distribue.

Dans les navires de guerre, on place ordinairement la dépense au fond de cale, proche la cuisine; & il y a une ouverture par laquelle on donne les vivres: mais dans les vaisseaux marchands, la *dépense* est le plus souvent placée à la même hauteur que la cuisine. (*Z*)

DEPENSE, (*Hydraulique.*) La *dépense* des eaux est leur écoulement ou leur débit en un certain temps: on mesure cette *dépense* par le moyen d'une jauge percée de plusieurs trous, depuis un pouce jusqu'à deux lignes circulaires.

Comme les auteurs confondent la vîtesse & la *dépense* des eaux jaillissantes, on peut prendre l'une pour l'autre.

Il y a deux sortes de *dépense*, la naturelle & l'effective.

La *dépense naturelle* est celle que les eaux jaillissantes feroient suivant les regles établies par les expériences, si leurs conduites & ajutages n'étoient pas sujets à des frottemens.

La *dépense effective* est celle que l'expérience fait connoître, laquelle est toujours moindre que celle donnée par le calcul; il faut toujours compter la *dépense* des eaux par la sortie de l'ajutage, & jamais par la hauteur des jets.

Les *dépenses* des jets qui viennent d'un reservoir de même hauteur, mais dont les ajutages ont différentes sorties, sont les uns aux autres en raison doublée des diametres de leur ajutage; c'est-à-dire, en raison des quarrés des diametres de ces ajutages.

Les jets d'eau venant de réservoirs de différentes hauteurs, dont les ajutages ont la même sortie, sont les uns aux autres en raison soudoublée des mêmes hauteurs, c'est-à-dire comme les racines quarrées de leurs hauteurs. *Voyez* AJUTAGE.

C'est suivant ces principes qu'on a établi les deux formules suivantes.

On suppose dans les calculs suivans, que les réservoirs soient entretenus d'eau à la même hauteur, pendant l'expérience; sans cela l'évaluation du jet & de sa *dépense*, changeroit suivant la charge de l'eau.

Premiere formule. Calculer la dépense des jets venant d'un même réservoir, & avec différens ajutages. On demande combien de pintes d'eau par minute dé-

penſera un jet de 60 pieds de haut, ayant un ajutage de 6 lignes de diametre. L'expérience nous apprend, 1°. qu'un jet dont l'ajutage a trois lignes de diametre, venant d'un réſervoir de 52 pieds de haut, a *dépenſé* par minute, 28 pintes, meſure de Paris : 2°. on ſait, par une autre regle reçue, qu'un jet, pour parvenir à 60 pieds de haut, doit deſcendre d'un réſervoir de 72 pieds de hauteur. Faites les deux regles de trois ſuivantes. *Voyez* REGLE DE TROIS.

Premiere regle. On commence à comparer ces deux expériences, qui vous donnent deux termes connus de même eſpece, qui ſont 52 & 72. On prend entre ces deux nombres une *moyenne proportionelle*, dont on tire la *racine quarrée* (*conſultez ces deux articles*) ; cette moyenne proportionnelle ſera le troiſieme terme connu, & la regle de trois vous donnera le quatrieme en cette maniere : mettez au premier terme 52, au ſecond la moyenne proportionnelle entre 52 & 72, qui eſt 61 $\frac{1}{8}$, & les 28 pintes d'eau que *dépenſe* le jet de 52 pieds de haut, trouvées dans l'expérience, ſeront au troiſieme terme 52, 61 $\frac{1}{8}$ :: 28, x; multipliez les deux termes moyens l'un par l'autre, c'eſt-à-dire, 28 par 61 $\frac{1}{8}$, ce qui vous donnera 1712, que vous diviſerez par 52, pour avoir au quotient 33 pintes environ : ainſi, un jet de 60 pieds de haut, *dépenſe* par l'ouverture de trois lignes, & par minute, à peu près 33 pintes d'eau.

Seconde regle. Comme on demande la *dépenſe* d'eau d'un jet de 6 lignes, il faut néceſſairement une ſeconde opération. On ſait que les jets provenant de même hauteur de réſervoirs avec différens ajutages, ſont en raiſon doublés des diametres des ajutages ; faites cette regle. Le quarré de 3 lignes d'ajutage, qui eſt 9, eſt à 36 quarrés de 6 lignes de l'ajutage demandé, comme 33 pintes de *dépenſe* par minute trouvées dans la premiere regle ſont à x : on rangera ainſi les termes, 9, 36 :: 33, x; multipliez les deux termes moyens 36 par 33, dont le produit 1188 diviſé par 9, donnera pour quotient 132 pintes : ainſi, un jet de 60 pieds de haut par 6 lignes d'ajutage, dépenſera par minute 132 pintes, qui vous donneront tant de muids par heure : en multipliant 132 par 60 minutes, on aura 7920, qu'il faut diviſer par 288 pintes valeur du muid ; & l'on trouvera 27 muids $\frac{1}{2}$ par heure, & 660 muids en 24 heures. Cette formule eſt générale.

Seconde formule. Calculer la dépenſe des jets venant de différentes hauteurs de réſervoir avec les mêmes ajutages. On veut ſavoir la *dépenſe* par minute d'un jet dont le réſervoir eſt à 45 pieds de haut, & dont l'ajutage a 3 lignes de diametre.

On ſe ſert de l'expérience qu'un jet provenant d'un réſervoir de 13 pieds de haut, a dépenſé par minute 14 pintes meſure de Paris : à un ajutage de 3 lignes de diametre, on compare ce nombre 13 avec celui de 45, hauteur du réſervoir du jet demandé ; on cherche une moyenne proportionelle (*V.* MOYENNE PROPORTIONNELLE) entre les nombres 13 & 45, elle ſe trouve de 24 $\frac{3}{16}$, que l'on peut évaluer à $\frac{1}{4}$, comme l'on voit à trois termes connus de la regle : on écrit 13, 24 $\frac{1}{4}$ :: 14, x ; c'eſt-à-dire, 13 pieds de hauteur de réſervoir ſont au nombre moyen proportionnel 24 $\frac{1}{4}$, comme 14 pintes ſont au nombre demandé, exprimé par x ; multipliez 24 $\frac{1}{4}$ par 14, ce qui produira 343, qu'il faut diviſer par 13, ce qui donnera au quotient 26 pintes environ ; ainſi, un jet venant d'un réſervoir de 45 pieds de haut, avec le même ajutage de 3 lignes de diametre, dépenſera en une minute 26 pintes d'eau. *Voyez* JET D'EAU.

Cette formule eſt générale, pourvu que ce ſoit toujours le même ajutage dans la formule. (*K*)

DEPÊCHE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) lettre d'affaire qu'on envoie en diligence par un courrier exprès pour quelque affaire d'état, ou quelqu'autre choſe importante. *Voyez* COURRIER.

Ce ſont les ſecretaires d'état, ou leurs commis, qui ſont chargés des *dépêches*. Le roi donne ſes ordres à ſes miniſtres qui ſont dans les pays étrangers par *dé-*

pêches. Voyez SECRETAIRE, AMBASSADEUR.

En Allemagne, ces ſortes de courriers ſe nomment *eſtaffettes* ; ils ont la livrée de l'empereur, & l'on eſt obligé dans toutes les poſtes de les monter, & ils vont ſeuls ſans poſtillon.

Le mot de *dépêches* ſe dit auſſi pour le paquet même qui contient ces ſortes de lettres ; mais alors il n'a point de ſingulier. C'eſt dans ce ſens qu'on dit : *Le courrier a rendu ſes dépêches.*

Les François ont eu ſous Louis XIV un conſeil de *dépêches*, auquel aſſiſtoient M. le Dauphin, le duc d'Orléans, le chancelier, & les quatre ſecretaires d'état. Ce conſeil ſubſiſte encore aujourd'hui ſous le même titre.

En Eſpagne, le ſecretaire d'état chargé du département des affaires étrangeres, eſt appellé le ſecretaire des *dépêches* univerſelles, *del deſpatcho univerſal.* (*G*)

DEPÊCHES, (*Juriſprud.*) conſeil des *dépêches*, eſt une des différentes ſéances du conſeil du Roi. *Voyez* CONSEIL DU ROI. (*A*)

DEPETRER UN CHEVAL, (*Maréchallerie.*) c'eſt la même choſe que *démêler. Voyez* DEMELER. (*V*)

DÉPHLEGMER, (*Chymie.*) ſignifie *ſéparer* d'un liquide compoſé, & qui contient de l'eau, que les chymiſtes appellent auſſi *phlegme*, *voyez* PHLEGME, une partie de cette eau. Ce terme eſt ſynonyme à celui de *concentrer*, *voyez* CONCENTRER.

Le vin, le vinaigre, les acides, les eſprits alkalis volatils, les diſſolutions des ſels neutres, ſont les ſujets ordinaires de la *déphlegmation* ou de la *concentration.*

On enleve une partie de l'eau contenue dans ces liquides par l'évaporation, ſoit à l'air libre, ſoit dans les vaiſſeaux fermés ; (*voyez* EVAPORATION *&* DISTILLATION, ſoit par la gelée.) *Voy.* CONCENTRATION *par la gelée*, *au mot* GELÉE. *Voyez* aux articles particuliers indiqués à la fin de cet article, quels ſont ceux des liquides dont il s'agit, qui ſont propres à être *déphlegmés* par l'un ou l'autre de ces moyens.

On peut auſſi enlever l'eau à un certain liquide, par l'application d'une ſubſtance qui s'y attache plus fortement que celle à laquelle elle eſt unie dans le liquide à *déphlegmer* ; c'eſt ainſi qu'on *déphlegme* l'eſprit-de-vin par l'alkali fixe, l'acide nitreux par l'acide vitriolique. *Voyez les articles particuliers*, ACIDE NITREUX, ACIDE VITRIOLIQUE, ACIDE MARIN, *aux mots* NITRE, VITRIOL, SEL MARIN, ESPRIT-DE-VIN, *aux mots* VIN, VINAIGRE. (*b*)

DÉPIÉ DE FIEF, (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que *démembrement de fief* : il eſt ainſi appellé dans quelques coutumes au lieu de *dépiécement*, pour exprimer que le démembrement met le fief en pieces. Ce terme eſt employé dans les coutumes d'Anjou, du Maine, & de la Touraine.

Dans ces coutumes, le *dépié de fief* arrive en deux manieres ; ſavoir, quand le vaſſal aliene quelque portion de ſon fief ſans retenir aucun devoir ſur la choſe aliénée, ou quand le vaſſal aliene plus du tiers, ou, ſelon d'autres coutumes, plus des deux tiers avec devoir ou ſans devoir, pourvu qu'en précomptant le devoir, il y ait plus du tiers ou des deux tiers aliénés. Lorſque le vaſſal retient la foi ſur la portion par lui aliénée, cela s'appelle *faire ſon domaine de ſon fief.*

En Anjou & au Maine, le vaſſal qui a fait le *dépié de ſon fief*, eſt privé de fief & de la juſtice ; le tout eſt dévolu au ſeigneur dominant.

Si le *dépié de fief* n'étoit commis que par degrés, la peine ne ſeroit encourue que du jour de la derniere aliénation, qui excede ce qu'il eſt permis de démembrer par la coutume.

Mais ſi depuis le *dépié de fief* les parties ſont réunies à leur tout, la peine du *dépié de fief* ceſſe, quand même le ſeigneur dominant auroit déjà obtenu des jugemens, & ſeroit en poſſeſſion.

En Touraine, les poſſeſſeurs des portions de fiefs aliénées, deviennent les vaſſaux immédiats du ſeigneur dominant ; mais le vaſſal ne perd pas la mouvance des choſes qu'il a retenues.

Le parage eſt une eſpece de *dépié de*

fief. Voyez Argou, *instit. liv.* II. *ch. ij.* Livoniere, *sur Anjou*, Pallu, *sur l'art.* 221, *de la coutume de Tours*, & *ci-devant*, DEMEMBREMENT DE FIEF. (*A*)

DEPILATOIRE, s. m. *terme de matiere médicale externe;* c'est le nom qu'on donne aux médicamens qui ont la vertu de faire tomber le poil. Tous les moyens dont on use pour se dépiler, ne sont pas à proprement parler *dépilatoires;* tels sont ceux qui arrachent le poil, ils n'ont cette propriété que par accident. On dit dans le dictionnaire de Trévoux, au mot *dépilatoire*, que les anciens se servoient de résine pour dépiler; & l'on cite à ce sujet Juvenal, qui s'exprime ainsi dans sa satyre IX^e.

> ....*Nullus totâ nitor in cute, qualem*
> *Præstabat calidi circumlita fascia visci.*

Voici la traduction de Martignac sur ces vers: Vous ne prenez aucun soin d'avoir la peau nette par tout le corps, comme lorsque vous usez d'un *dépilatoire* de poix chaude.... Ce sens n'a pas été admis par les traducteurs modernes: il est vrai que la dépilation faisoit paroître frais & dodu. Leduchat, *notes sur Rabelais.* C'est probablement ce qui a donné lieu à la coutume de se faire raser; car on peut douter si le soin qu'exigeoit une longue barbe, étoit plus incommode que l'assujettissement à se faire raser. Quoiqu'il en soit, les remedes qui arrachent le poil par leur vertu agglutinative, ne sont pas plus *dépilatoires* que des pincettes; ils agissent de même, quoique par un procédé un peu différent: ils procurent la dépilation, mais ils ne l'operent point. Un vrai *dépilatoire* agit sur le poil, & le détruit, *depilatorium medicamentum quod pilos corrumpit* (*lexic. medic. Castello-Brunonian.*) On met au rang des plus doux, l'eau de persil, le suc d'acacia, la gomme de lierre: les œufs de fourmis sont un peu plus forts; on en compose un *dépilatoire* assez puissant, de la maniere suivante.

Prenez de la gomme de lierre, une once; de l'orpiment, des œufs de fourmis, & de la gomme arabique, de chacun un gros: réduisez le tout en poudre, & en faites un liniment avec suffisante quantité de vinaigre.

Au rapport du docteur Turner, dans son *traité des maladies de la peau*, le suc de tithymale mêlé avec de l'huile, fait le même effet. La dissolution de la gomme de cerisier empêche, selon quelques-uns, les poils de croître.

Ambroise Paré donne la composition suivante comme un fort bon *dépilatoire.* Prenez de la chaux-vive, trois onces; de l'orpiment, une once; faites dissoudre la chaux dans l'eau, & ajoutez-y quelque chose d'odoriférant. L'auteur dit qu'il ne faut tenir ce remede que fort peu de temps sur la partie, de crainte qu'il ne la brûle; on le doit appliquer chaudement. S'il avoit écorché la partie, on usera, dit-il, de l'onguent rosat, ou autre semblable.

On voit que l'usage de ces remedes, & sur-tout des plus forts, demande beaucoup de circonspection, tant par rapport aux parties où on les applique, qu'au temps qu'on les y laisse. Paré recommande de faire bouillir dans de l'eau commune de la chaux vive, de l'orpiment, de l'amidon, & de la litharge pour dépiler. On connoîtra, dit-il, que la cuisson est parfaite, lorsque la barbe d'une plume d'oie mise dans la décoction tombera immédiatement. N'y a-t-il pas à craindre, si l'on n'usoit d'une grande attention, que les particules corrosives d'un pareil médicament,en pénétrant trop profondément, ne laissent une plus grande difformité que celle qu'on se seroit proposé d'emporter?

C'est une beauté parmi les femmes Juives d'avoir le front fort haut & dégarni de cheveux. Elles procurent cet avantage à leurs petites filles, en leur serrant le front avec une bandelette de drap. Je les ai vues communément préférer le drap écarlate: mais il y a apparence que la couleur contribue moins à cet effet que la nature de l'étoffe. Voilà un *dépilatoire* fort simple, & dont l'usage n'a rien de dangereux.

Parmi nous, les Baigneurs en font usage dans les bains de propreté. Les Orientaux appellent leur *dépilatoire*, *rusma*; les femmes du serrail s'en servent très-fréquemment. Les matieres dont on se sert ordinairement sont, comme on vient de le dire, la chaux vive & l'orpiment; c'est en variant les proportions de ces deux substances, qu'on peut rendre l'effet du *dépilatoire* plus ou moins violent. En voici différentes doses.

1°. Sur 8 onces de chaux vive mettez une once d'orpiment: après avoir réduit ces deux matieres en une poudre très-fine, vous les mêlerez bien exactement, puis vous les passerez par un tamis, en prenant garde de ne point respirer la poussiere qui s'éleve en tamisant.

2°. Ou bien, sur 12 onces de chaux vive vous mettrez 2 onces d'orpiment, en observant les mêmes précautions qui viennent d'être dites.

3°. Ou enfin, joignez à 15 onces de chaux vive, trois onces d'orpiment, & procédez comme on a dit. En se servant de cette derniere dose, on aura un *dépilatoire* très-violent, & dont l'effet sera très-prompt. On conservera cette poudre dans une bouteille bien bouchée.

Quand on voudra faire usage de cette poudre, on y mêlera un septieme ou un huitieme de farine de seigle ou d'amidon, pour corriger la trop grande activité du *dépilatoire*: on verse sur le tout un peu d'eau tiede, & l'on en forme une pâte, que l'on applique sur les endroits dont on veut faire tomber le poil: on y laisse séjourner cette pâte pendant quelques minutes: on a soin de l'humecter un peu, afin qu'elle ne seche point trop promptement, & l'on essaie si le poil se détache aisément & sans résistance: pour lors on l'emporte avec l'eau tiede; la pâte s'en va avec le poil, & l'opération sera faite. Il faut avoir soin de ne point laisser séjourner la pâte sur la peau plus long-temps qu'il n'est nécessaire, de peur qu'elle ne l'endommage & ne la cautérise: il seroit aussi dangereux de faire un usage trop fréquent du *dépilatoire*. (*Y*)

DEPLANTER, v. act. (*Jardinage.*) est ôter de terre un végétal. On dit *déplanter* un parterre, un bosquet; c'est alors l'arracher. (*K*)

DEPLANTOIR, s. m. (*Jardinage.*) *Voyez* OUTILS.

DEPLETION, s. f. (*Médecine.*) Ce terme a été employé par M. Quesnay, dans son *art de guérir par la saignée*: il remarque que les effets de la saignée doivent être, 1°. de désemplir les vaisseaux; c'est ce qu'il appelle *déplétion*: 2°. d'enlever une plus grande quantité de certaines liqueurs que d'autres; ce qu'il appelle *spoliation*.

La *déplétion* peut être réparée en peu de temps par un nouveau chyle; mais ce chyle n'acquiert qu'à la longue la nature des liqueurs qui ont été évacuées: c'est pour cela que quoique le premier effet de la saignée puisse cesser promptement, le second, qui est le principal, sera de plus longue durée. (*d*)

DEPLIER *ou* DEPLOYER, v. act. (*Commerce.*) étendre en long ce qui étoit plié. On le dit particuliérement des étoffes que les marchands en détail déplient & étalent sur leurs tables & bureaux pour les faire voir à ceux qui les marchandent, soit pour les assortir, soit pour mieux en considérer la qualité & la bonté. Quand on *déplie* des étoffes pour en faire la montre, il est important de les replier dans les mêmes plis, de peur de leur en faire prendre de faux. *Diction. de Comm. de Trev. & Chamb.* (*G*)

DEPLOYÉ, adj. *dans le Blason*, désigne la position d'un aigle ou d'un autre oiseau, lorsqu'il est tout droit, ayant ses ailes développées ou étendues. *Voyez* AIGLE. *Chambers.* (*V*)

DEPLOYER UNE VOILE, (*Marine.*) c'est la mettre dehors pour la présenter au vent.

DEPLOYER LE PAVILLON, c'est l'arborer & le laisser voltiger au gré du vent. (*Z*)

DEPLOYER LE TRAIT, (*Vénerie.*) c'est allonger la corde de crin qui tient à la botte du limier.

DEPONENT, adj. m. *terme de Grammaire latine.* On ne le dit que de cer-

tains verbes qui se conjuguent à la maniere des verbes passifs, & qui cependant n'ont que la signification active. Ils ont quitté la signification passive; & c'est pour cela qu'on les appelle *déponens*, du latin *deponens*, participe de *deponere*, quitter, déposer. M. de Valenge les appelle *verbes masqués*, parce que sous le masque, pour ainsi dire, de la terminaison passive, ils n'ont que la signification active. *Miror* ne veut pas dire *je suis admiré*, il signifie *j'admire*.

Cette terminaison passive donne lieu de croire que ces verbes, dans leur premiere origine, n'avoient que la signification passive. En effet, *miror*, par exemple, ne signifie-t-il pas, *je suis étonné, je suis dans la surprise, à cause de telle ou telle chose, par telle raison*. Priscien, au *liv. VIII. de significationibus verborum*, rapporte un grand nombre d'exemples de verbes déponens, pris dans un sens passif, *qui habet ultrò appetitur, qui est pauper aspernatur :* le pauvre est méprisé : *meam novercam lapidibus à populo consectari video :* je vois ma bellemere poursuivie par le peuple à coups de pierres.

Ces exemples sont dans Priscien : le tour passif est plus dans le génie de la langue latine que l'actif; au contraire, l'actif est plus analogue à notre langue; ce qui fait que nous aurions bien de la peine à trouver le tour passif original de tous les verbes, qui n'ayant été d'abord que passifs, quitterent avec le temps cette premiere signification, & ne furent plus qu'actifs. Les mots ne signifient rien par eux-mêmes; ils n'ont de valeur que celle que leur donnent ceux qui les emploient : or il est certain que les enfans, dans le temps qu'ils conservent les mêmes mots dont leurs peres se servoient, s'écartent insensiblement du même tour d'imagination : quand le grand pere disoit *miror*, il vouloit faire entendre qu'il étoit étonné, qu'il étoit affecté d'admiration & de surprise par quelque motif extérieur; & quand le petit-fils dit *miror*, il croit agir, & dit qu'il admire. Ce sont ces écarts multipliés qui font que les descendans viennent enfin à ne plus entendre la langue de leurs peres, & à s'en faire une toute différente : ainsi, le même peuple passe insensiblement d'une langue à une autre. (*F*)

DÉPOPULATION, s. f. (*Politique.*) est proprement l'action de dépeupler un pays, ou une place. Cependant ce mot se prend plus ordinairement dans le sens passif que dans le sens actif. On dit la *dépopulation* d'un pays, pour désigner la diminution de ses habitans, soit par des causes violentes, soit par le seul défaut de multiplication. (*O*)

DÉPORT, s. m. (*Jurisprud.*) est de plusieurs sortes.

DEPORT EN MATIERE BENEFICIALE, est une espece de droit d'annate dont les évêques ou leurs archidiacres, archiprêtres, ou grands vicaires, & en quelques endroits les chapitres, jouissent, tant sur les cures que sur les prébendes, & autres bénéfices.

Ce droit paroît avoir la même origine que les annates, dont on attribue l'invention à Jean XXII. lequel, en son extravagante *suscepti de elect.* reçoit, *ex laudabili consuetudine privilegio statuto annalia*, qui étoient les fruits de la premiere ou de la seconde année des bénéfices vacans.

On s'est souvent récrié contre ces droits de *déport*, aussi-bien que contre les annates, qui furent abolies par les conciles de Constance & de Bâle, & défendues par un décret de la pragmatique sanction. Yves de Chartres, en son *épitre xciv*, Dumoulin, *part. VII. styli parlam. arrêt 208*, les condamnent formellement.

Cependant le concordat ayant en quelque sorte abrogé la pragmatique, le pape jouit du *droit d'annate sur les grands bénéfices ;* & à l'égard de l'annate ou *déport* des collateurs ordinaires, cette coutume a été appellée *louable* par le clergé, & comme telle admise dans le droit canon, & confirmée par plusieurs arrêts; mais l'usage n'est pas par-tout uniforme, & dépend des titres & de la possession.

Dans le ressort du parlement de Paris, les

les archidiacres jouissent du *déport* sur les cures seulement, & non sur d'autres bénéfices.

En Normandie, la plupart des chapitres ont le droit de *déport* sur leurs prébendes.

Le *déport* n'a lieu qu'en deux cas; l'un est pendant la vacance de la cure, l'autre est pendant la litige.

Dans le premier cas, l'archidiacre a soin de faire desservir la cure qui est vacante; & c'est sans doute par cette considération qu'on lui a attribué les fruits de la cure pendant la vacance.

Dans le cas de litige, il ne jouit des fruits que jusqu'au jour que l'un des contendans est maintenu en possession; & celui qui a donné lieu au *déport* par sa mauvaise contestation, doit être condamné à rendre à l'autre la valeur des fruits qu'il lui a fait perdre. *Voyez* la glose de la pragmatique *in verbo consuetudinis in fine*; Probus, *tr. des régales, quest. 51. les recherches de la Fr.* par Pasquier, *liv III. chap. xxv.* Ragueau, *en son glossaire*, au mot *déport*; Chopin, *liv. I. de sacra polit. tit. viij. num. 28, 29.* & *seq.* Le Maître, *traité des fiefs, chap. iv.* sur la fin; Rebuffe *sur le concordat*, tit. de *collat.* §. *volumus*, verbo *beneficium*; Louet, *let. D. num. 62. code des curés, arrêt du 30 août 1706*, aux privileges *définit. canon.* au mot *déport. Voyez ci-après* DEPOUILLE. (*A*)

DEPORT, signifie quelquefois *délai*; *sans déport*, c'est-à-dire *sans délai*, ou plutôt *sans désemparer*, quand on prononce une amende, & qu'on ajoute *payable sans déport*, il faut qu'elle soit payée sur le champ, sous peine de prison. (*A*)

DEPORT D'UN JUGE, D'UN ARBITRE, D'UN EXPERT, ou autre officier commis par le juge, est l'acte par lequel le juge ou autre officier déclare qu'il n'entend point connoître de l'affaire qui étoit devant lui pour quelque raison particuliere qui l'en empêche, comme pour cause de parenté ou alliance, ou parce qu'il a une affaire semblable en son nom: il est beaucoup plus séant à un juge de se *déporter* lui même, que d'attendre qu'on le récuse. (*A*)

DEPORT DE MINORITÉ, dans les coutumes d'Anjou & du Maine, est un droit seigneurial consistant dans la jouissance qui appartient au seigneur dominant, des fruits d'une année pour son droit de rachat du fief d'un mineur, à la charge néanmoins d'en donner le tiers au mineur pour sa nourriture.

Ce droit a été introduit pour récompenser le seigneur du soin qu'il doit avoir de faire pouvoir de curateur à son vassal mineur, quand les pere & mere auquel le bail ou garde est deféré par la coutume, s'abstiennent & se déportent du bail; mais si le pere ou la mere en qualité de bail, ont fait la foi & hommage, & qu'ils s'abstiennent du bail, acceptant seulement la tutelle, le seigneur ne peut plus prétendre le *déport*, parce que le fief est couvert.

Quelques seigneurs ont voulu étendre ce droit, prétendant qu'il avoit lieu pour tous héritages feodaux échus à des mineurs; mais il n'est dû que quand la foi & hommage n'est pas faite.

Suivant *l'art. II.* des arrêtés de M. de la Moignon, *tit. de la garde*, le droit seigneurial de *déport* devoit être abrogé, & par le refus du pere ou de la mere survivant, d'accepter la garde, les enfans ne devoient plus tomber en la garde du seigneur. *Voyez la coutume d'Anjou, art. 107 & suiv. & celle du Maine, 119. & les commentateurs* sur ces articles; Renusson, *du droit de garde, chap. ij. journal du palais, arrêt du 30 Mars 1695.* (*A*)

DEPORTATION, (*Jurisprud.*) c'étoit, chez les Romains, la peine de celui qui étoit condamné à passer dans les îles: cette peine succéda à celle de l'interdiction de l'eau & du feu; & elle étoit égale à la condamnation à perpétuité, aux ouvrages publics. Les *déportats* étoient morts civilement; ils perdoient l'honneur & les droits de cités; ils ne pouvoient plus tester, & n'avoient point d'autre héritier que le fisc; ils conservoient cependant ce qui est du droit des gens, & demeuroient obligés pour la partie de leurs biens qui n'étoit pas confisquée. Lorsqu'ils étoient réta-

blis chez eux, ils ne recouvroient pas pour cela l'ordre qu'ils tenoient dans la milice, ni l'honneur, ni les actions antérieures, excepté à l'égard de ces actions dans le cas où on les réintégroit dans tous leurs biens. Cette condamnation prononcée contre le mari ne faisoit pas révoquer de plein droit la donation faite à la femme, mais il dépendoit du mari de la révoquer.

La *déportation* étoit différente de la relégation; elle avoit quelque rapport au bannissement perpétuel. *Voyez au dig. XVII. tit. j. l. XXII. liv. XXXVII. tit. iv. l. I. liv. LVIII. tit. xxij. l. XV. & l. LXXXVII. ff. de regul. jur. au code V. tit. xvj. l. XXIV. liv. VI. tit. xxij. liv. IX. tit. lix. l. II. & tit. lj. l. V. & VII nov. XXII. & LII. Voyez* BANNISSEMENT. (*A*)

DEPOSITAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est chargé d'un dépôt. *Voy. ci-après* DEPOT.

DEPOSITAIRE DE JUSTICE, est celui qui est établi par justice à la garde d'un dépôt, tel qu'un commissaire aux biens saisis, un sequestre, un receveur des consignations, *&c.*

DEPOSITAIRE NECESSAIRE. *Voyez ci-après* DEPOT NECESSAIRE. (*A*)

DEPOSITION, f. f. (*Jurisp.*) est de deux sortes; il y a *déposition de témoins*, & *déposition de prélats.* On dit aussi quelquefois *déposition d'un officier de judicature*; mais on se sert plus communément à cet égard, du terme de *destitution.* Voyez *ci-après.* DESTITUTION. (*A*)

DEPOSITION D'UN EVÊQUE, ABBÉ, *ou* AUTRE ECCLESIASTIQUE, est un jugement canonique par lequel le supérieur ecclésiastique dépouille pour toujours un ecclésiastique de son bénéfice, & des fonctions qui y sont attachées, sans néanmoins toucher au caractere de l'ordre.

Cette peine ne se prononce que pour des fautes graves; elle est plus rude que la suspense, qui n'interdit l'ecclésiastique de ses fonctions que pour un temps.

La dégradation est une *déposition*; mais qui se fait avec des cérémonies particulieres, pour effacer le caractere de l'ordre, ce qui ne se fait point dans la simple *déposition.* Voyez *ci-devant* DEGRADATION.

Dans les premiers siecles de l'Eglise, la *déposition* étoit fort commune. Dès qu'un prêtre étoit convaincu d'avoir commis quelque grand crime, comme un assassinat, une fornication, on le déposoit, & on le condamnoit à faire pénitence pour le reste de ses jours dans un monastere.

Les jugemens qui intervenoient dans ce cas, étoient exécutés par provision: l'évêque qui avoit déposé un bénéficier, pouvoit disposer de son bénéfice; mais on permettoit à ceux qui se prétendoient condamnés injustement, de se pourvoir au concile de la province.

Les évêques, dit un concile tenu en Espagne en 590, peuvent donner seuls les honneurs ecclésiastiques; mais ils ne peuvent les ôter de même, parce qu'il n'y a point d'affront à n'être point élevé aux dignités, au lieu que c'est une injure d'en être privé.

Un canon du dixieme concile de Châlons, porte aussi que si un prêtre a été pourvu d'une église, on ne peut la lui ôter que pour quelque grand crime, & après l'en avoir convaincu en présence de son évêque.

On ne connoissoit point alors de crimes qui fissent vaquer de plein droit les bénéfices, sans aucun jugement. Dans la suite les excommunications, les suspenses & les interdits de plein droit étant devenus très-communs, on y joignit la privation des bénéfices; on en trouve plusieurs exemples dans le corps du droit canonique.

A présent la suspense est une peine beaucoup plus commune que la *déposition.*

La *déposition des évêques* est mise par l'Eglise au nombre des causes majeures. Les plus anciens monumens que nous ayons sur la maniere de juger les évêques, se trouvent dans l'*épitre 55* de S. Cyprien *ad Cornel.* dans les *canons 14 & 15* du concile d'Antioche, & dans les *canons 3, 4 & 7* du concile de Sardique, tenu en 347.

Le concile d'Antioche dit que si un évêque est accusé, & que les voix de ses conprovinciaux soient partagées, le métropolitain en appellera quelques-uns de la province voisine. Il n'est point parlé de l'appel au pape, lequel ne paroît avoir été introduit que par Ozius, au concile de Sardique, tenu en 347.

Le premier concile de Carthage, tenu en 349, veut que pour juger un évêque, il y en ait douze.

L'usage de France, pour la *déposition des évêques*, est qu'elle ne peut être faite directement par le pape, mais seulement par le concile provincial, sauf l'appel au pape. C'est ce qui a toujours été observé avant & depuis le concordat, lequel n'a rien statué sur cette matiere. *Voyez* Gerbais, *de causis majorib. Les mémoires du Clergé, premiere édition, tome II. p. 463. (A)*

DEPOSITION DE TEMOINS, est la déclaration qu'un témoin fait en justice, soit dans une enquête ou dans une information.

Pour juger du mérite des *dépositions*, on a égard à l'âge des témoins, à leur caractere, à la réputation d'honneur & de probité dont ils jouissent, & aux autres circonstances qui peuvent donner du poids à leur *déposition*, ou au contraire les rendre suspectes; par exemple, si elle paroît suggérée par quelqu'un qui ait eu intérêt de le faire, ce qui se peut reconnoître aux termes dans lesquels s'exprime le témoin, & à une certaine affectation, & un discours trop recherché, si ce sont des gens du commun qui déposent.

Les *dépositions* se détruisent d'elles-mêmes, quand elles renferment des contradictions, ou quand elles ne s'accordent pas avec les autres : dans ce dernier cas, on s'en tient à ce qui est attesté par le plus grand nombre de *dépositions*, à moins que les autres ne méritassent plus de foi.

Une *déposition* qui est seule sur un fait, ne forme point une preuve complette; il en faut au moins deux qui soient valables. *Voyez* cod. *lib. IV, tit. xx. l.* I. & *aux mots* ENQUETES, INFORMATIONS, TEMOINS. *(A)*

DEPOSITION, (*Jurispr.*) est la destitution d'une dignité ou d'un office ecclésiastique, qui se fait juridiquement contre celui qui en étoit revêtu. On peut déposer un évêque, un abbé, un prieur, un official, un promoteur, *&c.* mais il faut pour cela qu'il y ait des causes graves. On ne dépose point un simple prêtre; mais on le dégrade.

La *déposition* differe de la *dégradation*, en ce qu'elle ôte tout à la fois les marques extérieures du caractere, & la dignité ou l'office; au lieu que la dégradation proprement dite, n'ôte à l'ecclésiastique que les marques extérieures de son caractere.

La *déposition* differe aussi de la *suspense*, en ce que celle-ci n'est que pour un temps, & suspend seulement les fonctions; au lieu que la *déposition* prive absolument l'ecclésiastique de toute dignité ou office. *Voyez ci-devant* DEGRADATION, *&* EVEQUES. *(A)*

DÉPOSSEDÉ, adj. (*Jurisp.*) est celui auquel on a enlevé la possession de quelque chose.

C'est une maxime fondamentale en cette matiere, que *spoliatus ante omnia restituendus est*; ce qui s'entend de celui qui a été *dépossédé* injustement & par voie de fait. *Voyez au decret de* Gratien, *le titre de restitut. spoliat. 2. quest. 2. & 3. quest. 1. & 2. extra. 2. 13 in sexto 2. & 5. j. l. 3. 10. ff. de regul. jur. l. 131. & 150.* & *aux mots* COMPLAINTE, POSSESSION, RECREANCE, RÉINTEGRANDE. *(A)*

DÉPOSITO, (*Comm.*) Donner ou prendre à *déposito*, signifie *donner* ou *prendre à intérêt*. Ce terme a passé d'Italie en France, & n'est d'usage en ce sens qu'en quelques lieux de Provence & de Dauphiné. *Voyez* INTERÊT, *Dictionnaire de Commerce, de Trev. & de Chambers. (G)*

DÉPOT, s. m. (*Jurisp.*) est un contrat, par lequel on donne une chose à garder gratuitement, à condition qu'elle sera rendue en nature, dès le moment que celui qui a fait le *dépôt* la rede-

mandera, ou qu'elle ſera rendue aux perſonnes, & dans le temps qu'il aura indiqué.

Le *dépôt* ſe prend auſſi quelquefois pour la choſe même qui eſt dépoſée.

Ce contrat eſt du droit des gens, & par conſéquent fort ancien; & la foi du *dépôt* a toujours été ſacrée chez toutes les nations: auſſi les Romains le mettoient-ils dans la claſſe des contrats de bonne foi, & étoient ſi jaloux de la fidélité du *dépôt*, qu'ils vouloient qu'on le rendît à celui qui l'avoit fait, ſans aucun examen, quand même on reconnoîtroit que c'étoit une choſe volée.

Le dépoſitaire ne pouvoit pas non plus retenir la choſe dépoſée, ſous prétexte des ſaiſies faites en ſes mains; mais comme beaucoup de débiteurs abuſoient de ce privilege pour fruſtrer leurs créanciers, & dépoſoient leurs effets pour les mettre à couvert des ſaiſies, on a obligé avec raiſon, parmi nous, les dépoſitaires de garder le *dépôt* juſqu'à ce que le débiteur ait obtenu main-levée des ſaiſies.

Le *dépôt* doit être purement gratuit: car ſi celui qui fait le *dépôt* en retiroit quelqu'émolument, ce ſeroit plutôt un louage qu'un véritable *dépôt*; & ſi le dépoſitaire ſe faiſoit payer des ſalaires pour la garde du *dépôt*, en ce cas, ce ne ſeroit plus un ſimple dépoſitaire, mais un prépoſé à gages, dont les engagemens ſe reglent différemment.

Il n'eſt pas permis au dépoſitaire de ſe ſervir de la choſe dépoſée, pour ſon uſage, & encore moins de la prêter, louer, engager ou aliéner; car il n'a que la garde du *dépôt*, en quoi ce contrat differe des deux ſortes de prêts appellés chez les Romains *mutuum* & *commodatum*. Ce ſeroit donc une infidélité de la part du dépoſitaire, de ſe ſervir du *dépôt* ou de s'en déſaiſir: il doit être toujours en état de rendre la même choſe qui lui a été donnée, les mêmes deniers, le même grain ou vin; il ne peut pas ſubſtituer une autre choſe à la place, quand ce ſeroit de la même eſpece.

Le dépoſitaire n'eſt pas reſponſable des cas fortuits qui arrivent à la choſe dépoſée: il n'eſt même pas reſponſable d'une légere négligence; mais il eſt tenu de tout ce qui arrive par ſon dol, ou par une négligence ſi groſſiere, qu'elle approche du dol.

Les conditions ſous leſquelles la choſe a été dépoſée, ſont ce que l'on appelle *la loi du dépôt*; loi que le dépoſitaire doit ſuivre exactement: mais s'il n'y en a point de preuve par écrit, il en eſt cru à ſon ſerment.

Le *dépôt* produit deux actions; l'une, que les Romains appelloient *directe*, qui appartient à celui qui a fait le *dépôt*, pour obliger le dépoſitaire de le rendre; l'autre, qu'ils appelloient *contraire*, en vertu de laquelle le dépoſitaire peut agir contre celui qui a fait le *dépôt*, pour l'obliger de lui rendre les dépenſes qu'il a été obligé de faire pour la conſervation de la choſe dépoſée.

La condamnation qui intervient contre le dépoſitaire, pour l'obliger de rendre le *dépôt*, lorſqu'il n'y a point d'empêchement entre ſes mains, emporte une eſpece d'infamie, y ayant en ce cas de la mauvaiſe foi de la part du dépoſitaire.

Le *dépôt* volontaire excédant 100 livres, ne peut être prouvé par témoins, à moins qu'il n'y en eût un commencement de preuve par écrit, ſuivant l'ordonnance de Moulins, *art. 54.* & celle de 1667, *tit. xx. art. 2.*

Mais ſi l'acte de *dépôt* étoit perdu, la preuve teſtimoniale de ce fait ſeroit admiſſible, à quelque ſomme que le *dépôt* monte.

On peut auſſi, quand le dépoſitaire nie le *dépôt*, prendre la voie de l'information, parce qu'en ce cas la conduite du dépoſitaire eſt une eſpece de vol & de perfidie.

Des *dépôts* néceſſaires peuvent être prouvés par témoins, même par la voie civile. *Ordonn. de 1567, tit. xx. art. 3*

Pour ce qui eſt du *dépôt* fait dans une hôtellerie, il dépend de la prudence du juge d'en admettre ou refuſer la preuve teſtimoniale, ſelon les circonſtances. *Ibid. article 4.*

Le privilege du *dépôt* est si grand, que l'on ne peut point y opposer certaines exceptions, telle que le bénéfice de cession & les lettres de répi.

La contribution qui se fait entre plusieurs créanciers saisissans & opposans, n'a pas lieu sur le *dépôt*, lorsqu'il se trouve en nature. *Coutume de Paris*, *article 182*.

La compensation ne peut pas être opposée par le dépositaire, même de liquide à liquide, à cause de la bonne foi qu'exige le *dépôt*.

La prescription n'a pas lieu non plus pour le *dépôt* public; mais le *dépôt* particulier peut être prescrit par trente ans, à moins que l'on ne retrouve encore le *dépôt* en nature, avec la preuve du *dépôt*.

Si le dépositaire est en demeure de rendre la chose déposée, sans qu'il y ait aucun empêchememt légitime, on peut le faire condamner aux intérêts du jour de la demande; il est même tenu des cas fortuits qui arrivent depuis son refus.

Le dépositaire nécessaire peut même être condamné par corps à rendre le *dépôt*.

Lorsque le *dépôt* est fait sous le sceau du secret de la confession ou autrement, les héritiers, créanciers, ou autres parties intéressées, ne peuvent obliger le dépositaire à déclarer l'usage qu'il en a fait; il lui suffit de déclarer qu'il s'est acquitté, ou qu'il s'acquittera du *dépôt* qui lui a été confié, suivant les intentions de celui qui le lui a remis.

DEPÔT FORCÉ *ou* NECESSAIRE, est celui qui est fait dans un cas où l'on n'a pas le temps de délibérer ni de choisir un dépositaire, comme en cas d'incendie, de ruine, de nauffrage, *&c.*

DEPÔT DE JUSTICE, est celui qui est ordonné par justice. (*A*)

DEPÔT NECESSAIRE, est la même chose que *dépôt* forcé. *Voyez ci-devant* DEPÔT FORCÉ. (*A*)

DEPÔT PUBLIC, est un lieu destiné à mettre les *dépôts* ordonnés par justice. Les dépositaires publics sont cenx qui ont la garde de ces *dépôts*, comme les commissaires aux saisies réelles, les receveurs des consignations, *&c.*

On appelle aussi *dépôt public*, tout lieu destiné à conserver les actes publics, comme les greffes, les bureaux du contrôle, les insinuations, & l'étude des notaires. (*A*)

DEPÔT VOLONTAIRE, est opposé au *dépôt forcé*, celui que l'on fait librement, & entre les mains de telle personne que l'on juge à propos.

Sur les regles du *dépôt*, *voyez* au digeste *depositi*, *vel contrà*; au code *l. IV. tit. xxxiv. inst. lib. III. tit. xv.* §. *3. nov. 73 & 88*. Domat, *liv. I. tit. vij. & tom. II. liv. III. tit. j. sect. 5.* n. 26. Bouchel, *biblioth. du droit françois*, au mot *dépôt*; Despeisses, *tom. I. p. 205*. Dumoulin, *cons. 27*. cout. de Paris, *art. clxxxij.* & les commentateurs sur cet *article*; Argou *tit. du dépôt*; l'auteur *des maximes journalieres* au mot *dépôt*. (*A*)

DEPÔT a encore plusieurs autres significations.

DEPÔT CIVIL, est le greffe civil, où l'on porte les productions des parties dans les affaires civiles, où le rapporteur va s'en charger, & où les procureurs des parties viennent les retirer, quand le procès est fini. (*A*)

DEPÔT CRIMINEL, est le greffe criminel, où l'on met en *dépôt* les procédures criminelles, & autres pieces servant aux procès des accusés. (*A*)

DEPÔTS, (*greffes des*) est le greffe où l'on garde les productions & pieces des procès. *Voyez ci-devant* DEPÔT CIVIL, DEPÔT CRIMINEL. (*A*)

DEPÔTS DES SELS, sont les chambres où le sel est mis en *dépôt*, dans les pays où il est marchand. La chambre des *dépôts* est aussi une juridiction établie pour connoître des contestations qui peuvent s'élever par rapport à la vente & distribution du sel. Le premier juge de cette chambre s'appelle le *président des dépôts*. (*A*)

DEPOT LAITEUX, s. m. (*Médecine.*) On appelle *dépôt laiteux* une maladie formée par le séjour du lait dans une partie quelconque du corps. Cette définition est celle de M. Puzos, dans ses excellens Mémoires sur les *dépôts laiteux*,

donnés au public par M. Morisot Deslandes, médecin de Paris, à la suite du *Traité des Accouchemens* de ce célebre chirurgien, imprimé à Paris, en 1759, chez Desaint & Saillant. Je ferai dans cet article un très-grand usage des Mémoires que je viens de citer; & d'autant plus qu'une pratique assez longue, & des expériences heureuses, m'ont fait sentir combien M. Puzos méritoit de confiance. Je me suis également pénétré des excellens conseils que présente le *Commentaire* de M. le Baron Wanswieten, sur les 1329 *& suivants Aphorismes* de Boerhaave, *tom. IV. in-4°.* édition de Cavelier, à Paris, en 1765. Après cette indication des sources précieuses où j'ai puisé, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais, si quelquefois je fais usage des idées de ces auteurs, si même j'emploie quelques-unes de leurs expressions, sans les citer.

2. Les *dépôts laiteux* n'ont ordinairement lieu qu'à la suite de l'accouchement: il s'en fait cependant quelquefois, quoique rarement, pendant le cours de la grossesse, & à des termes plus ou moins éloignés, mais au plutôt dans le cinquieme mois.

Pour se rendre raison de la facilité de leur formation, des accidens qu'ils causent, du danger qui les accompagne, & du traitement qu'ils exigent, il faut faire attention à la nature du lait, aux usages auxquels il est destiné, & aux organes par lesquels il peut être évacué.

3. Les parties constituantes du lait, foiblement réunies par la digestion, se séparent au plus léger mouvement intestin qu'elles éprouvent; la sérosité tend promptement à l'acide, & les parties butireuses & caséeuses passent aisément à la putridité. La chaleur, le mêlange de quelques substances âcres, suffisent pour altérer & faire contracter au lait une qualité plus ou moins vicieuse.

C'est à la nourriture du fœtus dans le sein de la mere & de l'enfant, pendant l'année qui suit sa naissance, que la nature a destiné le lait. Il est dirigé sur la matrice pendant la grossesse, porté aux mamelles sur la fin de cet état, comme à la suite de l'accouchement; mais dans l'une & l'autre de ces circonstances, il circule avec le sang, en quantité plus ou moins grande, & relative à l'emploi qu'en fait le fœtus ou l'enfant, & au tempérament de la mere. Tant que sa quantité est renfermée dans de justes bornes; tant que rien n'en dérange la destination, le lait ne trouble point l'économie animale: s'il est trop abondant pendant la grossesse, ce qui arrive presque toujours dans les derniers mois, & quelquefois dès le cinquieme, il regorge dans la masse humorale, se porte dans les mamelles, & s'évacue en partie par les sueurs, les urines & les selles. Si la mere se refuse aux vœux de la nature après l'accouchement; si par une délicatesse mal entendue, elle empêche le lait d'aborder à la mamelle, ou l'en repousse, il s'en fait un reflux dans la masse humorale, & cette humeur rendue inutile, s'échappe en partie par les vaisseaux de la matrice, par les pores de la peau, par les tuyaux des reins, & par la voie des intestins.

4. Lorsqu'aucune de ces excrétions n'est gênée, & qu'aucune cause n'a altéré le lait, l'evacuation de ce fluide est paisible; & sa quantité diminuant peu à peu, la femme s'en trouve débarrassée dans un temps plus ou moins long. Quelques mois suffisent ordinairement pour cette dépuration: elle dure souvent des années entieres; & quelquefois elle ne se fait complettement qu'à l'aide d'un temps considérable.

5. Mais si l'indiscrétion dans le régime, quelques causes imprévues, ou morales, ou physiques, viennent troubler les excrétions qui auroient opéré la dépuration, il en résulte nécessairement une déviation du lait, & un dépôt d'autant plus dangereux, qu'à cette époque, sa quantité sera plus considérable, que la partie sur laquelle il sera porté sera plus nécessaire à la vie; qu'elle aura plus de disposition à être engorgée; qu'elle sera moins exposée à l'action des moyens capables d'opérer la résolution; & que l'intensité des causes aura porté les solides à plus de tension, la masse humo-

rale, & sur-tout le lait, à une plus grande acrimonie.

6. Les femmes qui mangent beaucoup, & qui font peu d'exercice, sont plus exposées que les autres aux *dépôts laiteux* qui arrivent pendant la grossesse. Celles dont l'ame trop sensible peut troubler léconomie animale par l'impression que font sur elles les événemens imprévus, les plaisirs ou le chagrin, sont encore plus sujettes à ces dépôts que celles dont le courage ou l'insensibilité rendent en quelque sorte l'ame impassible. La même disposition du tempérament, & un régime plus ou moins régulier, exposent les femmes aux *dépôts laiteux* après l'accouchement; & quoique les nourrices ne soient pas absolument à l'abri de ces maladies, elles sont moins dans le cas de les craindre que les femmes qui ne nourrissent point. Un travail laborieux pour l'enfantement, pendant lequel la matrice a été vivement irritée, détermine souvent l'inflammation de ce viscere, & y occasionne un *dépôt laiteux*.

7. Il n'est aucune partie du corps, sur laquelle le lait ne puisse se déposer. On en a vu engorger la mamelle, & y faire naître des abcès; se porter à la peau, & y former des éruptions & des dartres; se fixer sur les membres ou dans les articulations, & y causer des douleurs fixes, & tous les accidens d'un rhumatisme goutteux; s'arrêter sur les muscles de la poitrine, tant internes qu'externes, sur les poumons mêmes, & occasionner des maladies inflammatoires, de fausses pleurésies, des péripneumonies; quelquefois passer à travers les mailles du tissu cellulaire, se déposer dans la poitrine, & causer des hydropisies; se jetter sur les intestins, & donner lieu à des diarrhées, & à des ténesmes; attaquer le cerveau ou les parties intérieures de la tête, & produire, tantôt des céphalalgies cruelles, tantôt des ophtalmies, tantôt des douleurs d'oreilles, tantôt enfin des manies, des convulsions & des apoplexies. Mais celles de toutes les parties sur lesquelles le lait se dépose le plus fréquemment, sont les ligamens de la matrice, & le tissu cellulaire qui les avoisinent.

8. Le lait peut être porté brusquement sur quelque partie, ou s'y amasser par une congestion lente.

Dans le premier cas, la vivacité des accidens, & la prompte terminaison de la maladie, donnent aux *dépots laiteux* un caractere qui les engage à les désigner sous le nom de *dépôts aigus*.

La lenteur de la congestion, le peu d'intensité des accidens dans les premiers momens, & la durée de la maladie qu'ils produisent, ont fait nommer *chroniques* les *dépôts laiteux* du second genre.

Les uns & les autres de ces dépôts ont des symptomes communs à beaucoup de maladies dépendantes des causes absolument différentes; mais ils en ont aussi qui leur sont propres, & à l'aide desquels il est facile de les distinguer de toutes celles qui pourroient avoir avec eux quelques rapports.

9. C'est de la réunion de ces signes à ceux qui font prévoir la possibilité de ces dépôts, que se forme le diagnostique de ces maladies. Les derniers connus dans les écoles sous le nom d'*anamnestiques*, & faits pour prévenir les surprises, sont la grossesse, un accouchement récent, ou peu éloigné, l'interruption de l'allaitement, ou la répercussion du lait qui se portoit aux mamelles. Un tableau de l'état des malades attaquées de *dépôts laiteux*, aigus ou chroniques, fera connoître les premiers.

10. Dans les premiers momens des *dépôts laiteux* chroniques, il n'y a point de fievre, ou elle n'est d'abord qu'intermittente anomale; les douleurs sont obscures ou vagues, l'appétit s'affoiblit, le sommeil est interrompu, la peau se desseche, le lait & les lochies diminuent sensiblement, & les malades éprouvent un mal-être, des anxiétés, dont elles n'apperçoivent point la cause. Les progrès du mal sont lents; mais quand la congestion est arrivée au point de nuire sensiblement aux fonctions des organes sur lesquels le lait s'est déposé, les accidens augmentent d'intensité; & si l'on

en excepte ceux qui caractérisent l'hydropisie laiteuse, leur vivacité donne à ces dépôts un caractere qui les rapproche beaucoup de ceux qu'on désigne sous le nom de *dépots laiteux aigus*.

La fievre, dans ceux-ci, se déclare dans les premiers momens, précede ou suit la fievre de lait à des époques plus ou moins éloignées; elle est vive, ardente & continue, avec des redoublemens plus ou moins sensibles; il y a une violente douleur de tête, une altération excessive; les urines sont ou extrêmement abondantes & pâles, ou rares & d'une couleur orangée; la peau est ordinairement seche ou brûlante, quelquefois humide & chaude: il s'exhale de la surface du corps une odeur acide, & il se fait quelquefois des éruptions d'abord rouges, puis vésiculaires, de différens volumes (18, 23, à 26); le someil est rare ou troublé par des rêveries; le cours du lait par les mamelles est interrompu; les lochies sont supprimées ou très-peu abondantes, très-claires, séreuses & roussâtres: le ventre est tendu; la région de la matrice est douloureuse au plus léger attouchement, & la malade est tourmentée par des tranchées vives & continues, & qui different de celles qu'éprouvent ordinairement les accouchées, en ce que celles-ci ont des intermittences marquées; qu'à la suite de chacune d'elles, les lochies sortent à petits flots, & que la matrice, sensiblement durcie dans le temps des douleurs, s'amollit lorsqu'elles cessent.

12. Les especes de ces deux genres sont aussi variées que les parties sur lesquelles le dépôt peut se faire (1); outre les accidens communs à chaque genre particulier, elles en ont qui leur sont propres, & qu'on reconnoîtra dans la description des principales d'entr'elles. Mais celui qu'on doit regarder comme le signe pathonomonique, & qu'on trouve constamment dans toutes les especes, est la diminution ou la suppression absolue du lait & des lochies. Pour mettre autant d'ordre qu'il est possible dans la discussion d'une matiere aussi importante, je commencerai par décrire les *dépots laiteux* chroniques, & je ferai succéder à leur histoire celle des dépôts aigus. Je m'astreindrai à ne rendre que les traits qui le caractériseront chacun en particulier; & pour en prendre une idee juste, il faudra rapprocher du portrait qui en résultera, ce que j'en ai donné dans les tableaux des *articles* 10 & 11.

13. Le *dépôt* sur la mamelle, vulgairement connu sous le nom de *poil*, se borne toujours aux glandes & au tissu cellulaire, & n'intéresse jamais les muscles qui sont dessous. Il a tous les caracteres du phlegmon, & tourne facilement à la suppuration.

14. C'est depuis la partie interne de l'os des aîles, jusqu'au pli de l'aine, que l'engorgement se fait sentir, quand le dépôt intéresse l'hypogastre: toute douleur en cette partie, légere ou vive, dans les circonstances données (9) annonce ce dépôt.

15. Si le lait se jette sur la cuisse, le gonflement commence par le pli de l'aine, & suivant le trajet des vaisseaux, passe sous le jarret & le long du gras de la jambe, & se répand quelquefois jusqu'aux pieds. Cette marche du *dépôt laiteux*, le distingue essentiellement de tous les gonflemens dont les extrêmités inférieures sont susceptibles, & qui commencent ordinairement par les pieds. Un autre caractere distinctif, est que ce dépôt ne se fait d'abord que sur une des jambes, & passe ensuite sur l'autre, pour revenir quelquefois encore sur la premiere. Lextrême difficulté de mouvoir la cuisse, est encore un des signes de cette maladie.

16. La manie, & quelquefois la phrénésie, caractérisent le dépôt chronique du lait sur le cerveau, & toutes les fois que sur la fin d'une grossesse, ou dans une couche, l'esprit s'aliene peu à peu sans cause apparente, sans fievre, & avec diminution, ou suppression des lochies ou du lait, qui se porte souvent aux mamelles sur la fin de la grossesse, on peut être assuré que le lait est la cause de cette maladie.

17. Une toux seche, des étouffemens, des

des douleurs vagues ſur la région de la poitrine, annoncent un *dépôt laiteux* ſur les parties contenantes de cette région, ou ſur le poumon, ou dans la cavité de la poitrine.

18. Les éruptions à la peau, produites par le *dépôt laiteux* chronique, ſont ou des puſtules disséminées, & plus ou moins diſcrettes, ou des dartres, ou la galle. La premiere eſpece de ces éruptions ſe reconnoît à la blancheur & à la tranſparence des puſtules; en quoi elles différent du furoncle, qui eſt d'un blanc louche, & des boutons éréſipélateux, qui ſont toujours accompagnés d'une chaleur vive, & de beaucoup de rougeur. Les autres éruptions n'ont aucun caractere diſtinctif que leur opiniâtreté, & leur concours avec les ſymptomes genéraux (10) des *dépôts laiteux* chroniques.

19. C'eſt encore principalement par ce concours que l'on reconnoît les diarrhées laiteuſes. Leur conſiſtance qui tient le milieu entre la ſéreuſe & la bilieuſe, leur couleur qui eſt d'un blanc ſale, & leur odeur particuliere au lait altéré par la putridité, contribuent pourtant encore ſouvent à en former le diagnoſtique.

20. Toutes les parties ſur leſquelles on vient de voir que ſe faiſoient les *dépôts laiteux* chroniques, peuvent auſſi être le ſiege des aigus; mais alors la réunion des accidens conſignés dans l'article 2, à ceux qu'on vient de lire depuis 13 à 19, formera le diagnoſtique de ce dépôt. Elle fera reconnoître auſſi ceux des chroniques, dont l'augmentation des accidens aura changé le caractere: mais il en eſt parmi les aigus, qui exigent une deſcription particuliere; tels ſont les apoplexies, les pleuréſies, les péripneumonies, les rhumatiſmes ſimples ou goutteux, & les éruptions laiteuſes.

21. Aux ſignes généraux des apoplexies ſanguines, à la perte de connoiſſance, à la rougeur du viſage, aux convulſions, à la plénitude de pouls, joignez la ſéchereſſe & la chaleur brûlante de la peau; & ſi la maladie qui a tous ces caracteres eſt ſurvenue dans les circonſtances où le *dépôt laiteux* eſt à craindre (9), prononcez que l'apoplexie a pour cauſe le dépôt du lait ſur le cerveau, ou ſur les membranes qui l'enveloppent: ajoutez à ces ſignes, que cette maladie eſt ordinairement annoncée, quelques inſtans auparavant, par des vertiges & par des éblouiſſemens.

22. Le concours des accidens du *dépôt laiteux* aigu (11) avec ceux de la pleuréſie ou de la péripneumonie, caractériſe celles de ces maladies qui ſont l'effet de ce dépôt. Les ſignes qui leur ſont particuliers ſont, dans la pleuréſie, une douleur plus âcre que celle qui eſt ordinaire à cette maladie; mais qui a des rémiſſions, une difficulté de reſpirer, qui également n'eſt pas continuelle, une toux ſeche ſans expectoration ſanguine, un pouls d'une médiocre dureté, & une chaleur peu brûlante à la peau.

La gêne exceſſive de la reſpiration, les étouffemens portés juſqu'à la ſuffocation, mais avec des rémiſſions marquées, la rougeur du viſage, un pouls plein, une toux ſeche, ſont les accidens particuliers à la péripneumonie laiteuſe.

23. Les éruptions cauſées par le lait répercuté, ſont ſimples ou malignes.

Les ſimples arrivent plus ordinairement en hiver qu'en été, & ſont très-ſouvent les ſuites de l'uſage indiſcret des échauffans, & du préjugé des gardes-malades, qui ſurchargent les malades de couvertures, & entretiennent dans leurs chambres une chaleur exceſſive. Elles ſont annoncées par un peu de gêne de la reſpiration, par un pouls ondulant & fréquent, par des nauſées, des douleurs au creux de l'eſtomac, & accompagnées de démangeaiſons, de picottemens importuns à la peau, quelquefois d'inſomnie.

Il en eſt de deux eſpeces: dans l'une les puſtules ſont diſtinctes, & peu élevées, & par leur multitude donnent à la peau l'apparence d'une peau de chagrin; elles ſont blanches, contiennent une liqueur ſéreuſe, ſe deſſechent promptement, & font tomber l'épiderme par écailles; les lochies continuent de couler, & n'éprouvent que peu de diminution; le ventre eſt ſouple, & la peau humide & chaude.

24. Dans l'autre, la fievre & la chaleur sont plus vives, l'humidité de la peau est moins considérable, l'éruption n'est pas si universelle; il y a de la bouffissure dans la partie sur laquelle elle se fait, & principalement aux doigts & aux mains. A mesure que les boutons sortent & grossissent, la fievre diminue, la peau désenfle, il s'épanche sous l'épiderme des doigts des mains, une matiere qui ressemble à celle d'un léger panaris, mais sans causer la moindre douleur; la matiere mûrit peu à peu, & se fait jour elle-même au dehors.

25. Les éruptions malignes qui constituent la fievre miliaire des accouchées, décrite par Hoffmann, *ch. 9. section premiere de la premiere partie du tit. 4. de la méd. ration. systém.* & par MM. Allioni, *Traité de la miliaire, pag.* 59. & *Planchon, dissert. sur la miliaire, pag.* 39, sont vraies ou complettes, fausses ou incomplettes. Les premieres ne different des éruptions simples (23 & 24.), qu'en ce qu'elles sont beaucoup plus abondantes, précédées par des accidens plus violens, qui ne diminuent qu'après que l'éruption est parfaite, & par des frissons plus ou moins considérables. La peau conserve de l'humidité, & a peu de chaleur; le ventre est mou, la région de la matrice insensible, les lochies continuent de couler, & la tête est libre; l'événement alors n'est point à redouter.

Celle de ces éruptions complettes qui par la qualité des pustules ressemble à l'éruption simple de la seconde espece (24), ne se borne pas aux mains; elle couvre aussi le visage, & presque toute la surface du corps; & les pustules ne se dessechent que très-lentement.

26. Une fievre médiocre, des rémissions marquées, & des accès précédés quelquefois par des nausées, par de légers frissons, de simples horreurs, & quelquefois aussi par un froid vif, l'éruption d'un petit nombre de boutons laiteux, une altération peu vive, la continuité du cours des lochies, qui, à la vérité sont séreuses, déguisent d'abord la malignité des éruptions fausses ou incomplettes; mais au bout de trois ou quatre jours, la tête s'échauffe, on s'apperçoit de quelques disparates, le sommeil est inquiet, l'éruption ne fait point de progrès; la fievre augmente & devient continue, la peau se seche, le pouls est irrégulier, petit & dur, les lochies cessent de couler, le ventre se tend, l'hypogastre est sensible au toucher, & tout présente un danger auquel succombent la plupart des malades.

27. Le rhumatisme simple & le goutteux, qui ont la déviation du lait pour cause, ne peuvent ordinairement se distinguer que par les signes anamnestiques des *dépôts laiteux*; cependant il est rare que le goutteux attaque à la fois toutes les articulations: & il passe quelquefois successivement de l'une à l'autre; l'un & l'autre sont accompagnés de la diminution ou de la suppression des lochies.

28. En réfléchissant sur les différens accidens des *dépôts laiteux*, on voit que le lait détourné des voies que lui a destinées la nature, forme des engorgemens, qui, s'ils ne sont pas tous inflammatoires, sur-tout dans leur origine, comme dans quelques-uns des *dépôts laiteux* chroniques, ont tout ce caractere dans un degré plus ou moins éminent (10 à 27); les éruptions mêmes, doivent être considérées sous le même point de vue.

29. On voit que le tissu cellulaire est le siege principal de ces *dépôts* (13 à 27), ce qui les rend très-mobiles, difficiles à résoudre, faciles à tourner à la suppuration & à la gangrene; que leur étendue est d'autant plus grande, que la partie sur laquelle se porte le lait a un tissu cellulaire plus considérable, & que ces *dépôts* sont d'autant plus dangereux que cette même partie affectée a moins de ce tissu, & que les fonctions auxquelles elle est destinée sont plus intéressantes à la vie.

30. L'observation la plus constante nous enseigne que la nature, accoutumée à se débarrasser du lait par la voie des sueurs, des urines ou des selles, tend même, dans les *dépôts laiteux* les plus aigus, à dépurer la masse humorale par ces

différentes excrétions ; que souvent une métastase avantageuse, une crise bienfaisante, transportent cette matiere sur les différens organes de ces excrétions ; mais que souvent aussi les métastases ne font qu'accroître le danger, en portant le lait sur des parties dont les fonctions nécessaires à l'intégrité de la santé, ne peuvent être troublées sans produire les plus funestes accidens, & que les crises ne sont pas toujours assez complettes pour opérer l'expulsion de la cause de ces *dépôts*.

31. Qu'ainsi le médecin, quelquefois réduit au simple rôle de spectateur, doit souvent agir & travailler à résoudre les engorgemens par les moyens les plus efficaces, & à diriger le lait sur les couloirs par lesquels la nature tendroit à l'expulser. La résolution & l'évacuation, voila donc les deux indications à remplir dans le traitement des *dépôts laiteux*. Mais comme dans les chroniques, surtout dans leur origine, l'inflammation n'existe pas, ou n'est pas portée à un point où le jeu seul des fibres soit incapable de résoudre l'engorgement, il suffira souvent de venir au secours de la nature par des purgatifs, par des diurétiques, & des diaphorétiques.

32. Ces différens remedes ne conviendront, dans les aigus, qu'après avoir préparé la résolution par les antiphlogistiques relâchans, par les boissons abondantes, le régime tenu & rafraîchissant, les topiques émolliens, lorsqu'ils pourront avoir lieu, mais sur-tout par les saignées.

33. Ce dernier genre de remede indiqué par l'état inflammatoire, exige pour son usage la plus grande célérité ; c'est dès les premiers momens des *dépôts* aigus, & dès l'instant où la douleur de la partie malade, dans quelques-uns des chroniques, annonce que ces *dépôts* prennent le caractere des aigus, qu'on doit recourir aux saignées. Il faut alors les multiplier autant que les signes de l'état inflammatoire l'exigent ; & quoiqu'on puisse quelquefois, & suivant les différentes circonstances, employer les saignées du pied, on doit plus particuliérement compter sur celles du bras.

La présence des lochies ne fait point une contre-indication suffisante, (*V.* LOCHIES), & l'expérience l'a démontré à Hoffmann, *Obs. 7. chap. 10. de la section deuxieme, partie premiere, vol. IV. de la Médecine systématique, pag. 264* ; à la Motte, *obs. 45. du titre premier de son Traité complet de Chirurgie* ; à Puzos, *1, 2 & 3 Mémoires sur les dépôts laiteux* ; à Tulpius, cité par Wan-Swieten, *Comment. de l'aphorisme 1332. t. IV. pag. 263* ; à ce célebre praticien lui-même, ainsi qu'il paroît dans l'endroit où il fait mention de l'observation de Tulpius à M. Dehaen, *chap. 6. de la quatrieme partie du Ratio medendi, p. 267 du deuxieme volume.* Je me garderai bien de prétendre ajouter à ces preuves par l'autorité de mon expérience; mais l'amour de la vérité me force à dire que j'ai très-souvent eu lieu de m'applaudir d'avoir marché sur les traces de ces praticiens célebres. J'ai vu que la saignée étoit d'autant plus efficace, qu'elle étoit faite plus promptement, & dans des parties plus rapprochées de celle où étoit l'engorgement. Deux saignées du cou pratiquées dans l'intervalle d'une heure, dissiperent, comme par enchantement, une apoplexie accompagnée des convulsions les plus violentes.

34. M. Puzos fait observer qu'il ne faut pas renoncer aux saignées, quoiqu'on ait perdu les premiers instans ; qu'elles deviennent nécessaires toutes les fois que de nouvelles douleurs annoncent de nouveaux *dépôts*, & que si par ce moyen on ne prévient pas toujours la suppuration, on arrête du moins les progrès de l'inflammation, & l'on prévient la gangrene : l'expérience m'a encore convaincu de la vérité de cette assertion.

Ce remede enfin, est d'une si grande importance, qu'on ne peut trop recommander d'y avoir recours ; c'est même par cette raison que je me suis plus particuliérement arrêté sur cet objet, & que j'ai tâché de fortifier les raisonnemens par l'autorité des plus célebres praticiens.

35. Tous les *dépôts laiteux* aigus n'exi-

gent cependant pas indifpenfablement la faignée. Il en eft que la nature peut réfoudre d'elle-même ; on les reconnoîtra par le peu d'intenfité des accidens, par la fouplefle & la mollefle du pouls, par l'humidité de la peau, par l'écoulement foutenu des lochies & du lait, & par la liberté des différentes excrétions. Les boiffons abondantes, mucilagineufes, ou légérement diaphorétiques, fi les couloirs de la peau font libres & difpofés à recevoir la matiere laiteufe des diurétiques légérement falins, fi la nature paroît tendre à évacuer le lait par les urines ; des lavemens émolliens & minoratifs, quand le ventre étant amolli, des borborigmes annoncent qu'il va s'ouvrir, rempliront toutes les indications.

36. Lorfque la vivacité des accidens a forcé le médecin à employer les relâchans les plus efficaces, & qu'il a eu le bonheur d'établir le relâchement defirable, alors guidé par les efforts mêmes de la nature, il doit chercher à porter le lait fur les organes excrétoires que les circonftances & l'obfervation lui défigneront. Les reins & les inteftins, voilà ceux par où l'évacuation des matieres putrides laiteufes s'évacuent en plus grande quantité, & plus heureufement. Le médecin emploiera donc avec confiance les purgatifs, les tifanes & les apozemes diurétiques. La célérité n'eft pas moins néceffaire dans l'ufage de ces remedes, que dans celui de la faignée. Le temps preffé, de nouvelles ftafes peuvent occafionner un nouvel orage, la maffe humorale viciée peut contracter un degré d'acrimonie qui feroit naître d'autres accidens plus fâcheux ; & pourvu qu'on ait égard aux forces de la malade, on peut faifir les rémiffions, & rapprocher les remedes fans inquiétude.

37. Cependant, malgré l'attention du médecin à faifir les occafions pour diminuer le travail de la nature, & favorifer la dépuration de la maffe humorale, la crife, factice ou naturelle, peut être incomplette, la réfolution des engorgemens imparfaite, & le *dépôt* fe changer d'aigu en chronique.

Les indications à fuivre refteront les mêmes, & feront prifes de la nature des embarras. Il faudra continuer à favorifer l'excrétion des urines par des diurétiques plus animés. Le fel de duobus, celui de tartre à la dofe de fix à huit grains par verrée, & d'un gros ou un gros & demi par jour, méritent en ce cas-là beaucoup de confiance, en les affociant aux racines & aux feuilles de pariétaire, aux racines d'afperges & de petits houx, *&c.* aux feuilles des chicorées *&c.* Les purgatifs, tels que le féné, la rhubarbe, affociés aux chicoracées, & diftribués de façon à entretenir une diarrhée modérée, produiront auffi les effets les plus defirables. La nature, en procurant fouvent d'elle-même cette diarrhée, avec le plus grand avantage, nous a montré la route à fuivre. Puzos a reconnu le bon effet de cette méthode. J'ai vu une démence chronique produite par le *dépôt laiteux*, guérie par ce moyen. J'ai vu des infiltrations, des tumeurs en apparence fchirreufes, céder à l'ufage des purgatifs affociés aux diurétiques. Mais une attention importante à faire, eft que les purgatifs réveillent quelquefois les douleurs, & qu'ainfi l'on doit les employer avec circonfpection.

38. Les maladies locales exigent qu'on réuniffe les topiques aux remedes internes. Ils doivent être pris parmi les émolliens dans les *dépôts* inflammatoires. On y affocie les réfolutifs quand l'inflammation eft diminuée. Ceux-ci font principalement néceffaires, quand le relâchement eft complet, & qu'il y a infiltration. Les cataplafmes de farines réfolutives animées par les fels de duobus & de tartre, font recommandés par les praticiens ; & je les ai trouvés très-efficaces. J'ai vu employer avec beaucoup de fuccès, par M. Enaux, profeffeur des accouchemens à Dijon, les cataplafmes de feuilles de jufquiame & de fleurs de fureau, fur des tumeurs indolentes & dures. Je m'en fuis fervi avec un égal avantage.

Le véficatoire appliqué fur le poing dans les pleuréfies qui réfiftoient aux faignées, ou dans lefquels le pouls ne permettoit pas d'y avoir recours : le mê-

me emplâtre appliqué ſur les douleurs fixes des membres dans les rhumatiſmes chroniques, m'a réuſſi dans un grand nombre d'occaſions. J'ai même pourſuivi avec ſuccès par ce moyen une douleur qui, chaſſée de l'aine, étoit paſſée à la cuiſſe, enfin ſur la jambe.

39. Mais lorſque les *dépôts* tournent à ſuppuration, on compteroit en vain ſur tous les ſecours (36 à 38.). Il faut donner iſſue au pus, & l'on doit ſe conduire ici par les regles de la bonne chirurgie. Laiſſer à la nature le ſoin de terminer les abcès formés dans les glandes, & ouvrir tous les autres, dès que la ſuppuration eſt ſenſible.

40. Il eſt d'autres accidens qui exigent encore d'autres remedes que ceux dont je viens de faire l'énumération. Ce ſont les éruptions véſiculaires (24. 25.) & les hydropiſies abdominales ou de poitrine. M. Puzos recommande d'ouvrir les puſtules de l'eſpece déſignée, dès qu'elles ſont pleines, & d'en réitérer l'ouverture, ſi elles ſe rempliſſent. Je n'ai point vu cette eſpece d'éruption; mais les obſervations de ce célebre accoucheur, l'analogie de ces puſtules avec celles de la petite vérole, dont j'ai toujours fait ouvrir avec ſuccès les puſtules, & le raiſonnement, me perſuadent qu'on ne peut mieux faire que de ſuivre ce conſeil.

41. Quant aux hydropiſies, elles ſont formées par une matiere âcre; il eſt difficile que cette matiere puiſſe être abſorbée par les vaiſſeaux, & évacuée ſans retour. Ces raiſons me portent à croire que le meilleur parti à prendre eſt de recourir à la paracentheſe. Je n'ai pas été dans le cas d'employer ce remede en pareille circonſtance; mais j'y aurois recours dans l'occaſion, & je crois pouvoir le conſeiller comme le ſeul capable de favoriſer l'effet des autres remedes, & de s'oppoſer à la perte de la malade.

L'excès des douleurs, quand elles ne dépendent pas d'une inflammation forte, doit engager à recourir aux narcotiques, & même à en forcer la doſe. J'ai vu ces remedes détruire des douleurs opiniâtres & locales. J'ai vu même dans l'hypogaſtre des tumeurs qui avoient l'apparence de ſchirre, qui ſembloient menacer de s'abcéder, & qui étoient accompagnées de douleurs très-aiguës, ſe diſſiper par l'uſage des narcotiques aſſociés aux cataplaſmes émolliens, & aux remedes diurétiques.

42. L'opiniâtreté de quelques *dépôts* chroniques ne doit pas faire prononcer l'incurabilité des malades. M. Puzos cite quatre obſervations où l'on voit qu'une nouvelle groſſeſſe a guéri des *dépôts* très-rebelles; c'eſt une reſſource ſur laquelle il eſt permis de compter. (*M. M.*)

DÉPÔT, *terme de Chirurgie*, amas d'humeurs qui ſe jettent ſur quelque partie, & y forment des tumeurs, des abcès. *Voyez* TUMEUR, ABCÈS, APOSTEME.

Par la ſignification propre du terme *dépôt*, on doit entendre des tumeurs que le pus ou des matieres ſanieuſes, formées dans la maſſe du ſang par une fievre, produiſent ſur le champ; à la différence de l'abcès proprement dit, dont le pus ou les matieres ſanieuſes ſont formées dans la partie même, & préciſément dans la tumeur où elles ſe trouvent. Ces abcès ſont l'effet d'une inflammation terminée par ſuppuration. *Voy.* ABCÈS & SUPPURATION.

Les *dépôts* ſont ſouvent la ſuite de la reſorbtion du pus. *Voyez* DÉLITESCENCE. (Y)

DÉPOUILLE, (*Gravure en bois.*) *Taillé*, ou *gravé en dépouille*, ſe dit d'une choſe qui va en augmentant vers le fond de l'ouvrage, le talon, ou le manche; ce qui eſt particuliérement en uſage chez les *Gainiers*, & néceſſaire à la gravure en bois & la ciſelure, faites pour mouler de la pâte, de la cire, du beurre, & la terre ou le ſable dans leſquels les Fondeurs jettent le métal, *&c.* pour en faire certains ouvrages, comme fers à dorer les livres, moules & enveloppes de cartes, timbres à papier, *&c.* ſur quoi il y a quelques obſervations à faire ſur l'exécution de cette ſorte de gravure & de ciſelure, entre celles faites pour imprimer la pâte, la cire, *&c.* & celles faites par les fers à dorer, moules & timbres. *Voyez* GRAVURE EN BOIS

matte & de fortes tailles. Cet article est de M. PAPILLON.

DEPOUILLES, *spolia*, s. f. pl. (*Art milit.* signifient tout ce qu'on prend sur l'ennemi pendant la guerre. Chez les Grecs on partageoit les *dépouilles* à toute l'armée également, excepté la portion du général, qui étoit plus forte.

Suivant la discipline militaire des Romains, les *depouilles* appartenoient à la république; les particuliers n'y avoient aucun droit; & ceux des généraux qui étoient les plus estimés pour leur probité, les portoient toujours au trésor public. A la vérité le général distribuoit quelquefois le pillage aux soldats, pour les encourager ou les récompenser; mais cela ne se faisoit pas sans beaucoup de prudence & de circonspection; autrement une telle démarche auroit été regardée comme un crime de péculat.

Les consuls Romulus & Véturius furent condamnés pour avoir vendu le butin qu'ils avoient fait sur les Æques. Tite-Live, *lib. VIII. Chambers.* (*Q*)

DEPOUILLES OPIMES, *voyez* OPIMES.

DEPOUILLES DE SERPENT, *exuviæ anguium senecta*, *senectus anguium*; (*Matiere médic.*) on appelle ainsi la peau que quittent les couleuvres lorsqu'elles muent.

On attribuoit autrefois beaucoup de vertu à ces peaux: on se gargarisoit la bouche avec leur décoction pour appaiser la douleur des dents. On les brûloit & on les réduisoit en cendres, dont on se frottoit pour guérir la galle: on les employoit aussi dans l'alopécie; enfin on les croyoit bonnes pour faciliter l'accouchement, portées sur le ventre ou sur les reins. Aujourd'hui on n'en fait aucun usage.

DEPOUILLES, *en terme de Blason*, est la peau & la couverture entiere d'un animal, avec la tête, la queue, & toutes les appartenances; de sorte que si on remplissoit cette *dépouille* de bourre, de paille, ou de quelqu'autre chose semblable, elle ressembleroit à l'animal entier. (*V*)

DEPOUILLEMENT, s. m. (*Jurispr.*) en termes de pratique, signifie *le relevé* que l'on fait d'un registre, d'un inventaire, d'un compte, ou autres pieces. (*A*)

DEPOUILLER un compte, un livre, un journal, un registre, *en termes de Commerce*, c'est en extraire les articles, les parties, les sommes, ou les autres choses dont on a besoin pour son commerce ou pour ses affaires. *Dictionnaire de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DEPOUILLER, (*Fondeur en sable.*) Les Fondeurs de menus ouvrages appellent *dépouiller* leurs modeles, les tirer du sable après les avoir légérement cernés tout au tour avec la tranche de fer. *Voyez* FONDEUR EN SABLE.

DEPOUILLER, (*Jardin.*) se dit quand on cueille tous les fruits d'un arbre, quand on lui coupe toutes les branches.

On le peut dire encore d'un oranger, d'un laurier, qui se *dépouille* de ses feuilles, quand la séve ne les nourrit plus. (*K*)

DEPRAVATION, s. f. (*Médecine.*) Ce terme est employé dans la Pathologie, pour signifier toute lésion notable de l'économie naturelle du corps humain.

Quelques auteurs appellent plus particuliérement *dépravations de fonctions*, une des manieres dont elles peuvent être lésées, lorsqu'il n'y a ni augmentation ni diminution contre nature dans leur exercice, ni abolition de celui-ci, mais qu'il se fait sans regle & sans conformité à l'état naturel & à l'ordre de l'économie animale.

Ainsi, par exemple, l'appétit pour les alimens est une des fonctions naturelles, utile à la conservation de l'individu: il peut être lésé de quatre manieres; ou parce qu'il est aboli, ou parce qu'il est diminué considérablement, ou parce qu'il est excessivement augmenté, ou parce qu'il est *dépravé*, c'est-à-dire, qu'on se sent de la répugnance à manger des alimens ordinaires, ou qu'on se sent porté à manger des choses qui ne sont point propres à nourrir, qui sont nuisibles, qui sont inusitées.

Ainsi, la respiration est dite pécher par

dépravation, lorsqu'elle se fait d'une maniere vicieuse, comme dans les ris involontaires, le hoquet, l'éternuement, & la toux opiniâtre.

Ainsi le jugement est dit lésé par *dépravation*, lorsqu'il s'exerce dans un homme qui ne dort pas d'une maniere qui n'est pas conforme aux objets connus, comme dans le délire.

Ces trois exemples appliqués aux trois sortes de fonctions naturelles, vitales, & animales, doivent suffire pour faire comprendre dans quel sens on emploie quelquefois le terme de *dépravation* : il s'ensuit que la signification peut être ou générale ou particuliere dans les différens ouvrages de médecine. *Voyez* MALADIE, SYMPTOME, PATHOLOGIE. (*d*)

DÉPRÉCATIF, adj. *terme de Théologie*, se dit de la maniere d'administrer quelqu'un des sacremens en forme de priere. *Voyez* FORME & PRIERE.

Chez les Grecs, la forme d'absolution est *déprécative*, étant conçue en ces termes, selon le Pere Goar : *Domine Jesu-Christe, fili Dei vivi, relaxa, remitte, condona peccata*, &c. au lieu que dans l'église latine, & même dans quelques-unes des réformées, on dit en forme indicative, *ego te absolvo*, &c. *Voyez* ABSOLUTION.

Ce n'est qu'au commencement du xij. siecle qu'on commença à joindre la forme indicative à la *déprécative* dans l'administration du sacrement de pénitence, & aux xiij. que la forme indicative seule eut lieu en Occident. Jusqu'à la premiere de ces époques, on avoit toujours employé dans l'église latine la forme *déprécative*, comme le prouve le P. Morin. *lib. VIII. de pœnit. c. viij. & ix.* (*G*)

DÉPRÉCATION, s. f. (*Belles-lettres.*) figure de Rhétorique, par laquelle l'orateur implore l'assistance, le secours de quelqu'un, ou par laquelle il souhaite qu'il arrive quelque punition ou quelque grand mal à celui qui parlera faussement de lui ou de son adversaire. Celle-ci s'appelle plus proprement *imprécation*. *Voyez* IMPRÉCATION.

Cicéron donne un bel exemple de la *déprécation* proprement dite, dans ce morceau de l'oraison pour Déjotarus : *hoc nos metu, Cæsar, per fidem & constantiam & clementiam tuam libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur. Per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes hospiti porrexisti, istam, inquam, dexteram, non tam in bellis & prœliis quam in promissis & fide firmiorem.* (*G*)

DEPREDATION, s. f. (*Jurispr.*) terme usité en droit & dans le style du palais, pour exprimer les malversations commises dans l'administration d'une succession, d'une société, dans la régie d'une terre, dans une exploitation de bois, *&c.* (*A*)

DEPREDÉ, adj. pl. (*Marine.*) ce mot se trouve dans l'ordonnance de la Marine, en parlant des marchandises qu'on a pillées dans un vaisseau ennemi, & qu'on donne par composition aux pirates pour le rachat du navire & des marchandises ; le remboursement de ces marchandises ou effets est du nombre des grosses avaries. On dit *contribuer* au remboursement des effets *déprédés* ou naufragés. *Voyez* AVARIE. (*Z*)

DEPRESSER, v. act. (*Manufacture en laine.*) c'est affoiblir le lustre qu'on avoit donné par la presse.

DEPRESSION, s. f. *terme de Chirurgie*, qui se dit des os du crane enfoncés par quelque cause externe qui les a frappés avec violence, *impressio*, *introcessio cranii*. Les os du crane des enfans, à raison de leur molesse, sont sujets à la *dépression*. Il est difficile que la table externe des os du crane d'un adulte puisse être enfoncée, qu'il n'y ait fracture de la table interne, ou au moins des cloisons de la substance spongieuse qui est entre les deux lames. Les saignées réitérées, le régime, l'usage des infusions vulnéraires, peuvent procurer la résolution du sang épanché entre les deux tables. Ces secours négligés peuvent donner lieu à la suppuration du diploë, qui sera suivie de carie. Scultet (*armamen. chirurgic. obser. 37.*) dit avoir vu un léger enfoncement au crane d'une personne de trente ans, à

l'occasion d'une chûte sur un escalier. L'auteur avoit porté son pronostic sur la nécessité de l'application du trépan, en cas que la table interne fût fracturée : mais comme il ne survint aucun accident, on n'eut point recours à cette opération pour guérir cette plaie. *Voyez* TREPAN. (*Y*)

DEPRI, s. m. (*Jurisp.*) appellé dans les anciens titres *deprisus*, est l'accord qui est fait avec le seigneur, pour obtenir de lui une modération des droits de mutation à lui dûs, soit pour héritages féodaux ou roturiers.

Déprier, signifie *composer avec le seigneur.*

On tire l'étymologie de ce mot du latin *deprecari*; parce que celui qui veut obtenir une diminution, va prier le seigneur de la lui accorder.

Cet accord peut se faire avant l'acquisition ou après ; mais communément les seigneurs n'accordent point de diminution, quand on a traité d'un bien relevant d'eux avant de les en prévenir.

Le seigneur remet ordinairement un tiers ou un quart, quelquefois la moitié.

Les administrateurs des églises, hôpitaux & communautés, ne peuvent pas faire de remise, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une délibération en bonne forme.

Le tuteur ne peut pas non plus régulièrement accorder de remise, à moins qu'elle ne soit conforme à ce qui se pratique ordinairement ; encore est-il plus sûr qu'il s'y fasse autoriser par un avis de parens, si on juge cette remise convenable pour faciliter l'acquisition, & pour procurer au mineur un vassal qui lui convienne.

Le seigneur propriétaire ne peut pas accorder de remise, au préjudice de l'usufruitier ni de son receveur ou fermier.

Quand le seigneur a accordé une remise, il ne peut plus révoquer son consentement, quand même il seroit mineur, s'il est émancipé, parce que c'est un acte d'administration. *Voyez le glossaire* de M. de Lauriere au mot *déprier*; *le tr. des fiefs* de Billecoq, *liv. IV. chap. xxxix. sect. 4, & ci-après* DEPRIER. (*A*)

DEPRI se prend aussi pour la déclaration que l'on fait au bureau des aides du lieu dont on veut faire transporter ailleurs quelques marchandises, avec soumission d'en payer les droits. (*A*)

DEPRIER, (*Jurisprud.*) signifie *faire un dépri* ou *accord* avec le seigneur, touchant les droits à lui dûs pour l'acquisition que l'on a faite ou que l'on est sur le point de faire dans sa mouvance. *Voyez ci-devant* DEPRI. (*A*)

DEPRIER, dans quelques coutumes, signifie *notifier* au seigneur l'acquisition que l'on a faite, pour éviter l'amende qui seroit encourue après un certain temps par l'acquéreur, faute d'avoir fait cette notification.

Il ne suffit pas à l'acquéreur de déclarer qu'il a acquis, il doit exhiber son contrat ; & si le contrat n'étoit pas sincere, qu'une partie du prix y fût dissimulée, l'amende seroit encourue comme s'il n'y avoit point eu de notification. *Voyez* la coutume d'Orleans, *art. 48.* Dourdan, *art. 46.* (*A*)

DEPRIER, faire sa déclaration aux bureaux des cinq grosses fermes ou à ceux des aides, de payer les droits dûs pour les marchandises ou les vins qu'on a dessein de transporter. *Dictionn. de Com. & de Trév.* (*G*)

DEPRISER, MEPRISER, (*Gram.*) Mépriser, *contemnere*, est ne faire aucun cas d'une chose : dépriser, *depretiare*, dans la basse latinité, & dans Cicéron *deprimere*, c'est ôter du prix, du mérite, de la valeur d'une chose : *mépriser* dit donc infiniment plus que *dépriser*. Un acheteur peut *dépriser* une bonne marchandise que le vendeur prise trop haut. On peut *dépriser* les choses au delà de l'équité, mais on méprise les vices bas & honteux. On *déprise* souvent les choses les plus estimables, mais on ne sauroit les *mépriser*. Tout le monde *méprise* la sordide avarice, & quelques gens seulement *déprisent* les avantages de la science ; le premier sentiment est fondé dans la nature ; l'autre est une folle vengeance de l'ignorance. En vain une parodie

rodie tenteroit de jeter du ridicule sur une belle scene de Corneille, tous ses traits ne sauroient la *dépriser*. En vain s'attache-t-on quelquefois à *dépriser* certaines personnes, pour faire croire qu'on les *méprise* : cette affectation est au contraire le langage de la jalousie, un chagrin de ne pouvoir *mépriser* ceux contre lesquels on déclame avec hauteur. La grandeur d'ame *méprise* la vengeance; l'envie s'efforce à *dépriser* les belles actions; l'émulation les prise, les admire, & tâche de les imiter.

Notre langue dit *estimer* & *estime*, *mépriser* & *mépris*; mais elle ne dit que *dépriser*, & n'a point adopté *dépris*. Cependant ce substantif nous manque dans quelques occasions où il seroit nécessaire, pour désigner le sentiment qui tient le milieu entre l'*estime* & le *mépris*, & pour exprimer, comme fait le verbe, cette différence. Par exemple, le *dépris* des richesses, des honneurs, *&c.* seroit un terme plus juste, plus exact, que celui de *mépris* des richesses, des honneurs, *&c.* que nous employons, parce que le mot de *mépris* ne doit tomber que sur des choses basses, honteuses; & que ni les richesses, ni les honneurs ne sont point dans ce cas, quoiqu'on puisse les trop estimer & les priser au delà de leur valeur. *Article de M le Chevalier* DE JAUCOURT.

DÉPURATION, s. f. (*Pharm.*) ce terme, qui est proprement synonyme de *purification*, de *clarification*, est cependant particuliérement consacré pour les sucs exprimés des plantes & des fruits.

La *dépuration* se fait pour séparer du suc exprimé, ou la partie colorante verte de la plante, ou une partie du parenchime du fruit, qui s'y sont mêlées & qui le troublent.

La *dépuration* ordinaire des sucs des fruits, comme coings, oranges, citrons, groseilles, *&c.* se fait par défécation. *Voyez* DÉFÉCATION.

Quant au suc des plantes, la *dépuration* s'en fait par divers moyens. Les sucs des plantes purement extractives, par exemple, c'est-à-dire de celles qui ne contiennent aucun principe volatil, se dépurent en leur faisant prendre un bouillon, qui sur le champ amene sur la liqueur les parties hétérogenes ou non dissoutes qui la troubloient; & il n'est plus question alors que de les en séparer, en versant le tout sur une étamine (*voyez* ÉTAMINES.) Si au contraire les plantes étoient aromatiques ou alkalines, il faudroit avoir recours à la défécation (*voy.* DÉFÉCATION), ou bien à la filtration (*voyez* FILTRATION.) *Voyez aussi* SUC DE PLANTES.

DÉPUTATION, s. f. (*Hist. mod.*) est l'envoi de quelques personnes choisies d'une compagnie ou d'un corps, vers un prince ou à une assemblée, pour traiter en leur nom ou poursuivre quelqu'affaire. *Voyez* DÉPUTE.

Les *députations* sont plus ou moins solemnelles, suivant la qualité des personnes à qui on les fait, & les affaires qui en font l'objet.

Députation ne peut point être proprement appliqué à une seule personne envoyée auprès d'une autre pour exécuter quelque commission, mais seulement lorsqu'il s'agit d'un corps. Le parlement en Angleterre *députe* un orateur & six membres pour présenter ses adresses au roi. Le chapitre *députe* deux chanoines pour solliciter ses affaires au conseil.

En France, l'assemblée du clergé nomme des *députés* pour complimenter le Roi. Le parlement fait aussi par *députés* ses remontrances au souverain; & les pays d'états, Languedoc, Bourgogne, Artois, Flandres, Bretagne, *&c.* font une *députation* vers le Roi à la fin de chaque assemblée. *Chambers.* (*G*)

DÉPUTATION, (*Hist. mod.*) sorte d'assemblée des états de l'empire, différente des dietes. C'est un congrès où les députés ou commissaires des princes & états de l'empire discutent, reglent & concluent les choses qui leur ont été renvoyées par une diete; ce qui se fait aussi quand l'électeur de Mayence, au nom de l'empereur, convoque les députés de l'empire, à la priere des directeurs d'un ou de plusieurs cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour assoupir des contestations auxquelles ils ne

ſont pas eux-mêmes en état de remédier.

Cette *députation* ou forme de régler les affaires, fut inſtituée par les états à la diete d'Augsbourg, en 1555. On y nomma alors pour commiſſaires perpétuels, celui que l'empereur y enverroit, les députés de chaque électeur, excepté celui du roi de Boheme, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'empire, qu'en ce qui concernoit l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains; mais les choſes ont changé à cet égard depuis l'empereur Joſeph. On y admet auſſi ceux de divers princes, prélats & villes impériales. Chaque député donne ſon avis à part, ſoit qu'il ſoit de la chambre des électeurs, ou de celle des princes. Que ſi les ſuffrages de l'une & de l'autre chambre s'accordent avec celui du commiſſaire de l'empereur, alors on conclud, & l'on forme un réſultat qui ſe nomme *conſtitution*, comme on fait dans les dietes; mais une ſeule chambre qui s'accorde avec le commiſſaire de l'empereur, ne peut pas faire une concluſion, ſi l'autre eſt d'un avis contraire. Heiſſ. *Hiſt. de l'Empire*, *tome III.* (*G*)

* DEPUTÉ, AMBASSADEUR, ENVOYÉ. L'*ambaſſadeur* & l'*envoyé* parlent au nom d'un ſouverain, dont l'*ambaſſadeur* repréſente la perſonne, & dont l'*envoyé* n'explique que les ſentimens. Le *député* n'eſt que l'interprete & le repréſentant d'un corps particulier, ou d'une ſociété ſubalterne. Le titre d'*ambaſſadeur* ſe préſente à notre eſprit avec l'idée de magnificence; celui d'*envoyé*, avec l'idée d'habileté; & celui de *député*, avec l'idée d'élection. On dit le *deputé* d'un chapitre, l'*envoyé* d'une république, l'*ambaſſadeur* d'un ſouverain.

DEPUTÉ, adj. pris ſubſt. (*Hiſt. mod.*) eſt une ou pluſieurs perſonnes envoyées ou *députées* au nom & en faveur d'une communauté. *Voy.* DEPUTÉ.

Pluſieurs provinces de France envoient tous les ans des *députés* au Roi, pour lui préſenter le cahier des états. Ces *députés* ſont toujours au nombre de trois; un pour le clergé, l'autre pour la nobleſſe, & le dernier pour le peuple ou le tiers-état. Le *député* du clergé porte toujours la parole.

Dans toutes les villes de Turquie il y a toujours des *députés*, pour traiter ainſi avec les officiers du grand-ſeigneur, des impôts & de toutes leurs autres affaires. Ces *députés* ſont trois ou quatre des plus riches & des plus conſidérables d'entre les bourgeois.

Nous avons de même en France des *députés* du Commerce, qui ſont des négocians extrêmement verſés dans cette matiere, réſidant à Paris, de la part des principales villes maritimes & commerçantes du royaume, telles que Nantes, Bordeaux, Lyon, avec des appointemens de la part de ces villes, pour veiller aux intérêts, & pourſuivre les affaires de ces négocians au conſeil du Commerce.

Député, chez les Anglois, ne ſuppoſe ſouvent qu'une commiſſion ou emploi, & non une dignité; en ſorte qu'on s'en ſert indifféremment pour un vice ou lieutenant. *Voy.* LIEUTENANT.

Chez les anciens, *deputatus* a premiérement été appliqué aux armuriers ou ouvriers que l'on employoit dans les forges à fabriquer les armes, *&c.* & ſecondement à ces hommes actifs qui ſuivoient l'armée, & qui étoient chargés de retirer de la mêlée & de ſoigner les bleſſés.

Deputatus, Δεπουτατος, étoit auſſi dans l'Egliſe de Conſtantinople un officier ſubalterne, dont les fonctions étoient d'aller chercher les perſonnes de condition auxquelles le patriarche vouloit parler, & d'empêcher la preſſe ſur le paſſage de ce prélat.

Il paroît que cet officier étoit une eſpece d'huiſſier, qui étoit outre cela chargé du ſoin des ornemens ſacrés; en quoi ſon office reſſembloit en quelques parties à celui de ſacriſtain. *Chambers & Trev.* (*G*)

DEPUTÉ DU CLERGÉ; ils ſont tirés, tant du premier que du ſecond ordre, qui dans les aſſemblées de ce corps repréſentent les provinces eccléſiaſtiques, & en ſtipulent les intérêts: ceux de l'univerſité ou des cours ſouveraines vont au

lieu de la députation présenter le vœu de leur ordre ou compagnie : ainsi, apres la victoire de Fontenoy, le Roi fut complimenté par les *députés* de toutes les cours souveraines, qui se rendirent pour cet effet au camp devant Tournay. (*G*)

DEPUTÉ DU TIERS-ETAT, (*Hist. mod.*) nous traduisons ainsi le mot anglois *commoner*; nom qu'on donne aux membres de la chambre des communes, en opposition à celui de *pair* ou de *seigneur*, que l'on donne aux membres de la chambre haute. Ces *députés* peuvent être choisis parmi toutes sortes de personnes au dessous du rang de baron; c'est-à-dire, parmi les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les fils de la noblesse, *&c. Voy.* chacun de ces mots sous son propre *article*, CHEVALIER, ÉCUYER, *&c.* (*G*)

DEPUTÉ DU COMMERCE, (*Comm.*) c'est un marchand, négociant, faisant actuellement le commerce, ou qui l'a exercé pendant plusieurs années, qui est élu à la pluralité des voix ou par le scrutin dans l'assemblée générale des chambres particulieres de Commerce établies dans quelques-unes des principales villes de France, pour assister au nom de la chambre dont il est *député*, au bureau général du Commerce établi à Paris, ou en poursuivre les affaires au conseil royal de Commerce.

Il n'y a que le *député* des états de la province de Languedoc qui soit dispensé de la profession actuelle du négoce, ou du moins exercée pendant long-temps; le Roi ayant trouvé bon que le syndic des états en tour de *député* à la cour, de quelque condition qu'il se trouve, puisse aussi faire les fonctions de *député* de la chambre du Commerce de la province.

Il y a treize *députés du Commerce*; savoir, deux de Paris, & un de chacune des villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Marseilles, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne, Dunkerque, & celui de la province de Languedoc.

Les appointemens de ces *députés du Commerce* ne sont pas les mêmes pour ceux de toutes les villes; car celui de Lyon, par exemple, a 8000 liv. celui de Rouen en a autant : & dans la plupart des autres chambres, les appointemens de ces *députés* sont fixés plus ou moins haut, à la volonté du Roi. *Dictionn. de Comm. & de Trev. & Regl. du Comm.* (*G*)

DERAC, s. m. (*Histoire anc.*) c'étoit l'ancienne coudée des Egyptiens & même des Hébreux. Gréaves, dans son traité du pied romain, l'évalue à 1824 milliemes du pied de Langres.

DERADER, v. act. (*Mar.*) se dit d'un vaisseau que le gros temps force de quitter la rade où il étoit mouillé, en le faisant chasser sur son ancre. (*Z*)

DÉRANGER, DÉMAILLER LA BONNETTE, (*Marine.*) c'est-à-dire *déboutonner* la bonnette du corps de la voile.

DÉRAPER, v. n. (*Marine.*) se dit de l'ancre qui quitte le fond où elle étoit mouillée, soit qu'on la leve pour appareiller, soit qu'un mauvais temps tourmente le vaisseau, & roidisse assez le cable pour le forcer de quitter le fond.

DERAS, (*Géograph. mod.*) ville de Perse en Asie. *Long.* 79. 30. *lat.* 31. 32.

* DERAYURE, s. f. *Econom. rustiq.*) le dernier sillon d'un champ, celui qui le distingue d'un champ voisin, & qui leur est commun à l'un & à l'autre.

DERBENT, (*Géogr. mod.*) ville de Perse en Asie; elle est située au pied du Caucase, proche la mer Caspienne *Lat.* 42. 8. *long.* 67. 35.

DERBY, (*Geogr. moderne.*) *voyez* DARBY.

DERBISHIRE, (*Géogr. mod.*) province d'Angleterre, qui a Derby pour capitale.

* DERCETO, s. f. (*Myth.*) *Voyez* ADARGATES.

DERCIS, (*Astron.*) nom d'une déesse que l'on a quelquefois confondue avec Vénus, & dont quelques auteurs ont donné le nom à la constellation des poissons. (*M. DE LA LANDE.*)

DERENBOURG, (*Géogr.*) château, ville & seigneurie d'Allemagne, dans la basse Saxe, & dans les états du roi de Prusse, qui en confie l'administration à la régence d'Halberstadt : l'abbaye im-

périale de Gandersheim en est suseraine. (*D. G.*)

DERHEM, s. m. (*Comm.*) petit poids de Perse, qui vaut la cinquieme partie d'une livre; il n'en faut pas tout-à-fait trois cens pour faire le batman de Tauris. Les Persans regardent le *derhem* comme leur dragme. *Voyez* BATMAN. *Dictionn. de Commerce & de Trév. & Dish.* (*G*)

DERIBANDS, s. m. pl. (*Comm.*) toiles de coton de différentes longueurs & largeurs, qui viennent des Indes orientales, en pieces de cinq & neuf aunes. *Voyez le Dictionn. de Comm.*

DERIVATIF, adj. m. *terme de Médecine*, par lequel on exprime un moyen de procurer la dérivation des humeurs vers une partie plus que vers une autre. On dit une *saignée dérivative*, un *purgatif dérivatif*, un *bain*, un *topique dérivatif*. Voyez DERIVATION, SAIGNÉE. (*d*)

DERIVATIF, *terme de Commerce. Voy.* DERIVÉ, qui est plus en usage.

DÉRIVATION, s. f. *terme de Grammaire*; c'est un terme abstrait pour marquer la descendance, &, pour ainsi dire, la généalogie des mots. On se trompe souvent sur la *dérivation* des mots.

Dérivé, ée, part. pass. de *dériver*, *terme de Grammaire*: ce mot se prend substantivement, comme quand on dit le *dérivé* suppose un autre mot dont il *dérive*. On appelle *dérivé*, un mot qui vient d'un autre, qu'on appelle *primitif*. Par exemple, *mortalité* est *dérivé* de *mort*, *légiste* de *lex*. Ce mot *dérivé* vient lui-même de *rivus*, ruisseau, source, fontaine où l'on puise. Notre poésie ne souffre pas la rime du *dérivé* avec le *primitif*, comme d'*ennemi* avec *ami*. (*F*)

DERIVATION, *terme de Médecine*, par lequel on exprime le cours des humeurs qui sont détournées d'une partie vers une autre, où elles se portent en plus grande abondance, respectivement à l'état naturel; en sorte que celle-ci en soit plus chargée, à proportion de ce que celle-là n'en reçoit point: ainsi la *dérivation* est opposée à la *révulsion*. *Voy.* REVULSION.

L'un & l'autre terme sont employés particuliérement pour donner l'idée des effets de la saignée, au moyen de laquelle le sang se portant par les loix d'Hydraulique observées dans la machine humaine, vers l'endroit où il y a moins de résistance, est dérivé des autres parties voisines, & des rameaux mêmes, vers le tronc du vaisseau ouvert. Il s'est fait une grande révolution dans la doctrine de la *dérivation* & de la révulsion, à l'égard des saignées, sur-tout depuis qu'a paru le célebre traité du cœur de M. Senac. *Voyez* SAIGNÉE.

On appelle aussi *dérivation*, le mouvement des humeurs qui se portent vers une partie relâchée par le bain, les fomentations, dans celles qui sont moins pressées que les voisines; par l'effet des ventouses, par la suction, qui diminuent le poids de l'atmosphere, &c.

On emploie encore ce terme de *dérivation*, pour désigner l'effet de certaines évacuations; comme celles qui se font par la voie des selles, des sueurs, des urines, qui, à proportion qu'elles sont plus augmentées, diminuent davantage toutes les autres, parce que la matiere de celles-ci se porte vers les couloirs de celles-là: ainsi les purgatifs servent souvent à détourner l'humeur qui se porte trop abondamment vers les reins, comme dans l'inflammation de ce viscere, dans le diabetes. Les humeurs étant attirées vers les intestins, y sont dérivées des voies des urines, &c.

Les cauteres, les sétons, servent aussi à faciliter la *dérivation* des humeurs vers une partie moins essentielle, en les attirant par la résistance diminuée, & en détournant ainsi les fluxions de certaines parties qu'il est plus important de conserver saines. *Voyez* CAUTERE, DIABETES, FLUXION, &c. (*d*)

DERIVE, adj. *Voyez* DERIVATION.

DERIVE, s. f. (*Marine.*) c'est la différence qu'il y a entre la route que fait le navire, & la direction de sa quille; ou bien la différence qu'il y a entre le rumb de vent sur lequel on court, & celui sur lequel on veut courir, & vers lequel on dirige la proue de son vaisseau.

Lorſque le vent n'eſt pas abſolument favorable, & que les voiles ſont orientées obliquement, le navire eſt pouſſé de côté; & alors il s'en faut beaucoup qu'il ne ſuive dans ſon mouvement la direction de la quille: on nomme *dérive* cet écart, ou l'angle que fait la vraie route avec la ligne de longueur du vaiſſeau. Quelquefois cet angle eſt de plus de vingt ou vingt-cinq degrés; c'eſt-à-dire, que le navire, au lieu de marcher ſur le prolongement de ſa quille, ſuit une direction différente de cette même quantité. Il eſt donc important pour la juſteſſe de l'eſtime & la ſûreté de la route, de connoître la quantité de la *dérive*, qui eſt différente dans différens cas, & l'on doit l'obſerver avec ſoin. Pour le faire, il faut remarquer que le vaiſſeau, en fendant la mer avec force, laiſſe toujours derriere lui une trace qui ſubſiſte très-long-temps. On peut prendre cette ligne pour la vraie route, & l'on obſerve ſon giſſement avec la bouſſole, ou plutôt le compas de variation; comparant enſuite ce giſſement avec celui de la quille, leur différence eſt la *dérive.* Pour une plus parfaite intelligence, *voyez la Pl. XV. fig. 1.* où *A B* repréſente un vaiſſeau dont *A* eſt la poupe, & *B* la proue. La voile *E D*, au lieu d'être ſituée perpendiculairement à la quille, eſt orientée obliquement, afin de recevoir le vent qui vient de côté, & qui la frappe ſelon la direction *V C*: le navire ſera pouſſé par ſa voile, non ſeulement ſelon ſa longueur; mais il ſera auſſi de côté, & il ſuivra la route *CP*, qui peut faire un angle aigu avec la direction du vent. Comme il doit trouver beaucoup plus de difficulté à fendre l'eau par le flanc que par la proue, il eſt ſoutenu par la réſiſtance que fait le milieu, ſur lequel ſon flanc ſe trouve comme appuyé; il préſente la proue aux vent; il gagne par ſa marche contre le vent, ou, pour s'expliquer autrement, il remonte vers le lieu d'où vient le vent: il eſt, pour ainſi dire, dans le cas d'un bateau qui étant dans un large fleuve, iroit obliquement contre ſon cours. On ſent très-bien qu'on ne peut empêcher qu'il n'y ait de la *dérive*: il faut donc en obſerver la quantité exacte, ou la grandeur de l'angle *B C F*; ce qui ſe peut faire, puiſque la tracé *C G* que forme l'eau agitée par le mouvement du navire, eſt en ligne droite avec la ligne *C F*, comme on l'a dit ci-deſſus.

Un *quart de dérive.* On dit *avoir un quart de dérive*, pour marquer que le vaiſſeau perd un quart de rumb de vent ſur la route qu'on veut faire. On veut faire, par exemple, le nord-oueſt; il y a un *quart de dérive* vers l'oueſt; la route ne vaut que le nord-oueſt $\frac{1}{4}$ oueſt, & ainſi des autres rumbs. *(Z)*

DÉRIVE, (*Mar.*) c'eſt un aſſemblage de planches que les navigateurs du Nord mettent au côté de leurs petits bâtimens, afin d'empêcher qu'ils ne dérivent. *Voyez* SEMELLE.

DERIVE, (*à la*) *Marine*; c'eſt quelque choſe qui flote ſur l'eau au gré du vent & du courant. *(Z)*

DÉRIVER, v. n. (*Marine.*) c'eſt ne pas ſuivre exactement ſa route, ſoit par la violence des vents, des courans, ou des marées. On dit qu'un vaiſſeau ſe laiſſe *dériver*, pour dire qu'il s'abandonne au gré des vents & des vagues.

DÉRIVOTE, ſ. f. *terme de Riviere*; perche ſervant à éloigner un train de la rive.

DÉRIVOIR, ſ. m. (*Horlogerie.*) outil d'horlogerie; eſpece de poinçon fort ſemblable au pouſſe-pointe: il a un trou comme lui; mais le bord du trou, au lieu d'être un peu large, eſt au contraire fort étroit, afin qu'il ne déborde pas les rivures des aſſiettes ou des pignons. Il ſert à dériver une roue, c'eſt-à-dire, à la chaſſer de deſſus ſon aſſiette ou de deſſus ſon pignon: le trou doit être fort long, afin que les tiges puiſſent s'y loger, ſans qu'en hauſſant les roues on puiſſe les endommager. *(T)*

DERNIER, ſ. m. *terme de jeu de Paume*, c'eſt la partie de la galerie qui comprend la premiere ouverture, à compter depuis le bout du tripot juſqu'au ſecond. Quand on pelotte à la paume, les balles qui entrent dans le *dernier*, ſont perdues pour le joueur qui garde ce côté;

mais quand on joue partie, elles sont une chasse qu'on appelle *au dernier à remettre*.

DERNIER RESSORT, (*Jurispr.*) *Voyez* JUSTICE, JURISDICTION & RESSORT. (*A*)

DERNIS, (*Géogr. mod.*) ville de la Dalmatie.

DEROBÉ, (*Maréchal.*) pied *dérobé*. *Voyez* PIED.

DEROBEMENT, s. m. (*coupe des Pierres.*) c'est la maniere de tailler une pierre sans le secours des panneaux, par le moyen des hauteurs & profondeurs qui déterminent ce qu'il en faut ôter, comme si on dépouilloit la figure de son enveloppe, ainsi que font les Sculpteurs. (*D*)

DEROBER UNE MARCHE, (*Art. milit.*) se dit dans l'art militaire, lorsque le général d'une armée a fait une marche par une espece de surprise sur son ennemi, c'est-à-dire, sans que le général ennemi en ait été informé. Cette faute de se laisser ainsi *dérober* ou *souffler une marche*, a souvent de si grandes suites, que rien n'est plus humiliant ni plus chagrinant pour celui qui s'y laisse surprendre. M. de Folard prétend qu'un général en est plus mortifié que de la perte d'une bataille, parce que *rien ne prête plus à la glose des malins & des railleurs*.

On *dérobe une marche* à l'ennemi de deux manieres : la premiere en décampant sans qu'il en soit informé ; & la seconde en faisant une *marche forcée*, c'est-à-dire, en faisant en un jour le chemin que dans l'usage ordinaire on feroit en deux. On ne doit jamais forcer les marches sans une grande nécessité, parce qu'elles minent les hommes & les chevaux. (*Q*)

DEROBER LE VENT, (*Marine.*) se dit lorsqu'un vaisseau étant au vent d'un autre, l'empêche de recevoir le vent dans ses voiles ; c'est lui *dérober le vent*.

Les voiles de l'arriere *derobent le vent* à celles de l'avant. (*Z*)

DEROBER (*se*) SOUS L'HOMME, (*Manége.*) se dit lorsqu'un cheval en galopant fait tout-à-coup & de lui-même pendant quelque temps des galops plus vifs & plus précipités, pour désarçonner le cavalier & le jeter par terre. *Voyez* GALOP, DESARÇONNER. (*V*)

DEROBER, v. act. (*Fauconnerie.*) *dérober les sonnettes*, se dit de l'oiseau qui emporte les sonnettes ; c'est-à-dire, qui s'en va sans être congédié.

DÉROCHER, v. act. *terme de Doreur sur métal*, c'est décrasser avec de l'eau-forte ou de l'eau seconde le métal qu'on veut dorer d'or moulu. *Voyez* DORURE.

DEROCHER, v. act. (*Orfévr.*) c'est faire manger le borax vitrifié le long des parties soudées, en le mettant pour quelque temps dans le blanchiment.

DEROCHER, (*Vénerie.*) se dit des grands oiseaux qui poursuivant les bêtes à quatre pieds, les contraignent à se précipiter de la pointe des rochers en bas, peur éviter de tomber dans leurs serres.

On voit quelquefois les gros oiseaux *dérocher* les fans & les biches.

DEROGATION, s. f. (*Jurisprudence.*) est un fait ou un acte contraire à quelque acte précédent.

La maxime générale en fait de *dérogation*, est que *posteriora derogant prioribus*.

Déroger à ses droits, à son privilege, c'est y renoncer.

Déroger à un acte précédent ou *à une clause particuliere* d'un acte, c'est lorsqu'on révoque ce qui a été fait, ou que l'on y contrevient tacitement, en faisant ou stipulant quelque chose de contraire ; ainsi, il y a *dérogation expresse* & *dérogation tacite*.

Il est libre aux particuliers de *déroger* par leurs conventions aux dispositions des coutumes & des ordonnances dans les points qui ne sont pas de droit public, & qui ne contiennent point de dispositions prohibitives & irritantes.

Il n'y a au surplus que le prince qui puisse *déroger* aux loix anciennes ; c'est-à-dire les révoquer, soit expressément ou tacitement, en faisant une loi nouvelle, & *dérogeant* à toutes loix contraires. (*A*)

DEROGATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui déroge à quelque droit ou acte précédent.

On appelle *clause dérogatoire* celle qui contient une dérogation.

L'usage des *clauses dérogatoires* dans les testamens a été abrogé par la nouvelle ordonnance des testamens. *Voyez* CLAUSE DEROGATOIRE & DEROGATION. (*A*)

DEROGEANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est un acte contraire à quelque dignité ou privilege, par lequel on est censé y renoncer, dont & en tout cas on est déchu.

Les ecclésiastiques qui font quelque trafic ou négoce à eux défendu par les canons, *derogent* à leurs privileges de cléricature.

Les personnes constituées en dignité qui font quelque chose d'indigne de leur état, *dérogent* & peuvent être destituées de leur place.

La noblesse se perd aussi par des actes de *dérogeance*, comme quand les nobles font quelque trafic ou négoce en détail, ou autre acte indigne de la noblesse; ils sont alors déchus des privileges, & les enfans qui naissent depuis les actes de *dérogeance* ne sont point nobles, mais ceux qui sont nés auparavant,& qui n'ont point dérogé personnellement, conservent la noblesse, à la difference de ce qui arrive dans le cas de la dégradation de noblesse prononcée contre le pere, qui en prive aussi les enfans, quoique nés avant la condamnation. *Voyez* DÉGRADATION, NOBLESSE, TAILLE. (*A*)

DEROMPOIR, s. m. *terme de Papeterie*, c'est une espece de table de bois, garnie de rebords de tous côtés, au milieu de laquelle est enfoncé perpendiculairement un instrument tranchant ou morceau de faux, pour couper le drapeau en petits morceaux au sortir du pourrissoir,& avant que de le mettre dans les piles du moulin.

DEROMPRE, v. act. (*Fauconnerie.*) se dit d'un oiseau de proie qui fond sur un autre, & de ses cuisses & de ses serres lui donne un coup si furieux qu'il *rompt* son vol, l'étourdit & le meurtrit en le faisant tomber à terre tout *rompu* & tout brisé. On dit *le faucon vient de dérompre sa proie.*

DEROQUER v. act. (*Fauconnerie.*) c'est faire sauter quelque chose de la pointe d'un rocher en bas; c'est la même chose que *dérocher.*

DEROTE *ou* DERONTE, (*Géogr. mod.*) ville d'Egypte, située dans une île que forme le canal qui va du Caire à Rosette. *Longitude 49 Lat. 30, 40.*

DEROUTE, s. f. (*Art. Milit.*) se dit de la défaite & de la fuite d'une armée. Les officiers tâchent de rallier les soldats dans une *déroute. Voyez* RALLIEMENT & DEFAITE.

Les armées sont souvent battues sans être mises en *déroute.* Lorsqu'une armée conserve en se retirant son ordre de bataille, que les bataillons & les escadrons marchent en bon ordre, l'abandon que l'armée fait alors du champ de bataille s'appelle *retraite. Voyez* RETRAITE. Mais elle *est en déroute* lorsque les troupes ne sont plus ensemble, & que chacun s'en va sans ordre & sans arrangement. (*Q*)

DEROUTE, *en terme de Commerce;* signifie *le désordre* qui se met dans les affaires d'un marchand, négociant, ou banquier. *Dictionn. de Commerce & de Trév.* (*G*)

DERP, (*Géogr. mod.*) ville de Livonie: elle est située proche la riviere d'Ambeck. *Long. 45. 10. Lat. 58. 10.*

DERRIERE, s. m. (*Maréch.*) en parlant du cheval, s'entend de la croupe. Train de *derriere*, *voyez* CROUPE. Train de *derriere* ouvert, *serré* du *derriere. Voyez* TRAIN OUVERT, SERRÉ, HAUT DU DERRIERE. (*V*)

DERRIERE, (*Vénerie.*) c'est le terme dont on doit se servir quand on veut arrêter un chien & le faire demeurer *derriere* soi. On dit *derriere, derriere.*

DERVIS, s. m. (*Hist. orient.*) sorte de religieux mahométans, que nous allons faire connoître d'après M. de Tournefort, un de ces rares voyageurs aux rapports duquel on peut donner croyance.

Ce sont, dit-il, de maîtres moines

qui vivent en communauté dans des monasteres, sous la conduite d'un supérieur, lequel s'applique particuliérement à la prédication. Ces *dervis* font vœu de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance; mais ils se dispensent aisément des deux premiers, & même ils sortent de leur ordre sans scandale pour se marier, quand l'envie leur en prend. Les Turcs tiennent pour maxime que la tête de l'homme est trop légere pour être long-temps dans la même disposition; & c'est une maxime incontestable. Le général de l'ordre des *dervis* réside à *Cogna*, qui est l'ancienne ville d'Iconium, capitale de la Lycaonie, dans l'Asie mineure. Ottoman, premier empereur des Turcs, érigea le supérieur du couvent de cette ville en chef-d'ordre, & accorda de grands priviléges à cette maison. On assure qu'elle entretient plus de cinq cens religieux, & que leur fondateur fut un sultan de la même ville, appellé *Meleleva*, d'où vient qu'on les appelle les *melelevis*: ils ont le tombeau de ce sultan dans leur couvent. Quelques-uns ajoutent au récit de M. de Tournefort, que lorsque le chapitre général se tient dans ce couvent, il s'y rencontre quelquefois plus de huit mille *melelevis*.

Les *dervis* qui portent des chemises, les ont par pénitence de la plus grosse toile qui se puisse trouver; ceux qui n'en portent point mettent sur la chair une veste de bure de couleur brune, que l'on travaille à Cogna, & qui descend un peu plus bas que le gras de jambe; ils la boutonnent quand ils veulent: mais ils ont la plupart du temps la poitrine découverte jusqu'à leur ceinture, qui est ordinairement de cuir noir. Les manches de cette veste sont larges comme celles des chemises de femme en France, & ils portent par-dessus une espece de casaque ou de mantelet, dont les manches ne descendent que jusqu'au coude. Ces moines ont les jambes nues, & se servent souvent de pantoufles à l'ordinaire: leur tête est couverte d'un bonnet de poil de chameau, d'un blanc sale, sans aucun bord, fait en pain de sucre, arrondi néanmoins en maniere de dôme. Quelques-uns y roulent un linge ou une sesse, pour en faire un turban.

Ces religieux, en présence de leur supérieur & des étrangers, sont d'une modestie affectée, tenant les yeux baissés, & gardant un profond silence. Ils passent néanmoins pour grands buveurs d'eau de vie, & même de vin. L'usage de l'opium leur est encore plus familier qu'aux autres Turcs. Cette drogue, qui est un poison pour ceux qui n'y sont pas accoutumés, & dont une petite dose cause alors la mort, met d'abord les *dervis*, qui en mangent des onces à la fois, dans une gaieté pareille à celle des hommes qui sont entre deux vins: une douce fureur, que l'on pourroit appeller *enthousiasme*, *ivresse*, succede à cette gaieté; ils tombent ensuite dans l'assoupissement, & passent une journée entiere sans remuer ni bras ni jambes. Cette espece de léthargie les occupe tout le jeudi, qui est un jour de jeûne pour eux, pendant lequel ils ne sauroient manger, suivant leur regle, quoi que ce soit, qu'après le coucher du soleil. Leur barbe est propre, bien peignée; ils ne sont plus assez sots pour se découper & taillader le corps comme ils faisoient autrefois; à peine aujourd'hui effleurent-ils leur peau: ils ne laissent pas cependant de se brûler quelquefois du côté du cœur avec de petites bougies, pour donner des marques de tendresse aux objets de leur amour. Ils s'attirent l'admiration du peuple, en maniant le feu sans se brûler, & le tenant dans la bouche pendant quelque temps comme nos charlatans. Ils font mille tours de souplesse, & jouent à merveille des gobelets. Ils prétendent charmer des viperes par une vertu spécifique attachée à leur robe.

De tous les religieux turcs ce sont les seuls qui voyagent dans les pays orientaux: ils vont dans le Mogol & au delà; & profitant des grosses aumônes qu'on leur donne, ils ne laissent pas d'aller manger chez tous les religieux qui sont sur leur route. Ils s'appliquent à la musique; & quoiqu'il soit défendu par l'alcoran de louer Dieu avec des

instrumens,

instrumens, ils se sont pourtant mis sur le pied de le faire, malgré les édits du sultan & la persécution des dévots.

Les principaux exercices des *dervis* sont de danser les mardi & vendredi. Cette espece de comédie est précédée par une prédication qui se fait par le supérieur du couvent ou par son subdélégué. Les femmes, qui sont bannies de tous les endroits publics où il y a des hommes, ont la permission de se trouver à ces prédications, & elles n'y manquent pas. Pendant ce temps-là les religieux sont enfermés dans une balustrade, assis sur leurs talons, les bras croisés & la tête baissée. Après le sermon, les chantres, placés dans une galerie qui tient lieu d'orchestre, accordant leurs voix avec les flutes & les tambours de basque, chantent un hymne fort long : le supérieur en étole & en veste à manches pendantes, frappe des mains à la seconde strophe : à ce signal les moines se levent; & après l'avoir salué d'une profonde révérence, ils commencent à tourner l'un après l'autre, en pirouettant avec tant de promptitude, que la juppe qu'ils ont sur leur veste s'élargit & s'arrondit en pavillon d'une maniere surprenante : tous ces danseurs forment un grand cercle tout-à-fait réjouissant; mais ils cessent tout d'un coup au premier signal du supérieur, & ils se remettent dans leur premiere posture, aussi frais que s'ils n'avoient pas remué. On revient à la danse au même signal par quatre ou cinq reprises, dont les dernieres sont bien plus longues, à cause que les moines sont en haleine; & par une longue habitude ils finissent cet exercice sans être étourdis.

Quelque vénération qu'aient les Turcs pour ces religieux, ils ne leur permettent pas d'avoir de couvent, parce qu'ils n'estiment pas les personnes qui ne font point d'enfans. Sultan Amurat vouloit exterminer les *dervis*, comme gens inutiles à la république, & pour qui le peuple avoit trop de considération: néanmoins il se contenta de les reléguer dans leur couvent de Cogna. Ils ont encore obtenu depuis ce sultan une maison à Péra, & une autre sur le bosphore de Thrace.

Suivant Thevenot, il y a un fameux monastere de ces *dervis* en Egypte, où ils invoquent pour leur saint un certain Chederle, qui donne, disent-ils, la vertu de chasser les serpens à ceux qui mettent en lui leur confiance. Je supprime d'autres détails rapportés par le même Thevenot, concernant cet ordre de religieux, & je ne me suis peut-être que trop étendu sur leur compte; mais c'est un spectacle bien singulier à l'esprit humain, que celui des *dervis* & des peuples qui les nourrissent. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESACHALANDER, (*Comm.*) ou DECHALANDER, faire perdre la chalandise. *V.* CHALANDISE & CHALANDS.

DESACOTER, v. act. (*Hydr.*) *V.* DEGRAVOYER.

DESAFFOURCHER, v. n. (*Mar.*) c'est lever l'ancre d'affourche, & la rapporter à bord. (*Z*)

DESAFFLEURER, (*Architect.*) *V.* AFFLEURER.

DESAGRÉER, (*Mar.*) *V.* DEGRÉER.

DESAPAREILLER, (*Maréchall.*) se dit des chevaux de carrosse qui étoient pareils, & cessent de l'être par la mort de quelqu'un d'entr'eux. (*V*)

DESARBORER UN MAT, (*Marine.*) c'est l'abattre ou le couper. (*Z*)

DESARÇONNÉ, *être desarçonné*, adj. (*Manege.*) se dit du cavalier quand il sort de la selle, lorsque le cheval saute ou fait quelque mouvement violent. (*V*)

DESARÇONNER, v. act. (*Man.*) se dit du cheval qui fait sortir le cavalier de la selle en sautant ou faisant quelque mouvement violent. (*V*)

DESARMÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un aigle qui n'a point d'ongles. (*V*)

DESARMEMENT, s. m. est l'action d'ôter à quelqu'un l'usage & la possession des armes. *V.* ARMES.

Lorsqu'on conclud une paix, il est d'usage de désarmer de tous côtés. Il y a en Angleterre différentes loix pour le *désarmement des Papistes* & de tous les recusants. Sous le roi George I. il a été fait une loi pour le *désarmement* des

Irlandois : aucun d'eux, excepté les pairs & les gentilshommes qui paient 400 liv. de taille par an, ne peut porter d'armes dans la campagne, ſur les routes, & au marché. 1. *G.* 1. *ſtat.* 2. *ch. liv.*

Cette même loi a déſarmé tout le menu peuple d'Angleterre qui paie au-deſſous de 100 liv. par an pour ſes biens fonds, excepté les domeſtiques des ſeigneurs de domaines, quoique l'ancienne police d'Angleterre oblige toute la nation de porter les armes. *Chambers.* (G)

DESARMEMENT, (*Marine.*) c'eſt le licenciement de l'équipage & le tranſport des agrès du vaiſſeau dans un magaſin ; ou c'eſt le temps qu'on le déſarme, & l'inventaire qui ſe fait de ſon état lorſqu'il rentre dans le port. Dans le *déſarmement*, on ôte les affuts, les mâts & les vergues. Lorſque les vaiſſeaux venant de la mer pour être déſarmés, ſeront établis ſur leurs amarres, il ſera travaillé avec diligence à leur *déſarmement* ; & après qu'ils ſeront dégarnis & déſarmés, tous les hommes de l'équipage ſeront payés & congédiés.

L'ordonnance de la Marine de 1689 regle ce qui doit être obſervé dans le *déſarmement* des vaiſſeaux.

Le capitaine de retour dans le port pour déſarmer, ne quittera point ſon vaiſſeau que le *déſarmement* n'en ait été entiérement fait, & les inventaires vérifiés par les officiers du port.

L'écrivain fera porter dans le magaſin particulier du vaiſſeau, tous les agrès & aparaux provenant du *déſarmement*, ſuivant l'ordre qui ſera donné par le commiſſaire, *&c.*

Le vaiſſeau ſera placé par l'ordre du capitaine du port, dans les lieux les plus convenables pour la commodité du *déſarmement.*

Il ne ſera laiſſé que les cables d'amarrage.

Les capitaines ſont chargés des vaiſſeaux juſqu'à ce que les inventaires ſoient ſignés, & les conſommations vérifiées. (Z)

DESARMEMENT *en faiſant tomber l'épée de la main de l'ennemi*, (*Eſcr.*) c'eſt frapper du fort du vrai tranchant de ſon épée (*V.* ÉPÉE) le fort du faux tranchant de l'ennemi ; & pour exécuter ce *deſarmement* avec plus de ſûreté & de facilité, il faut prendre le temps qu'il allonge une eſtocade de ſeconde.

DESARMEMENT DE TIERCE, (*Eſcrime.*) c'eſt ôter l'épée de la main de l'ennemi, lorſqu'il allonge une eſtocade de tierce.

Il s'exécute ainſi : 1°, dans l'inſtant que l'ennemi porte l'eſtocade de tierce, paſſez en la parant le pied gauche devant le droit, comme à l'eſtocade de paſſe. *Voyez* ESTOCADE DE PASSE. 2°. Faites tout ce qui eſt dit au *déſarmement de quarte. Voyez* DESARMEMENT DE QUARTE.

DESARMEMENT DE QUARTE, (*Eſcrime.*) c'eſt ôter l'épée de l'ennemi lorſqu'il allonge une eſtocade de quarte. Il s'exécute ainſi : 1°. dans l'inſtant que vous parez l'eſtocade de quarte que l'ennemi vous porte, ſaiſiſſez de la main gauche la garde ſon épée : 2°. faites deſcendre la lame de votre épée ſur le milieu de la ſienne, en ſorte que les deux lames faſſent une croix : 3°. tirez à vous la garde que vous avez ſaiſie, tandis que de la main droite vous preſſerez la lame de ſon épée avec la vôtre. *Nota.* Exécutez vivement & avec adreſſe.

DESARMER *un vaiſſeau*, (*Marine.*) c'eſt le dégarnir de tous ſes agrès & aparaux, ôter ſon artillerie, & mettre le tout dans les magaſins deſtinés à cet uſage. (Z)

DESARMER, v. act. (*Eſcrime.*) c'eſt ôter l'épée de la main de l'ennemi. Il y a trois façons de *déſarmer*, qui ſont : 1°. déſarmement de quarte ; 2°. déſarmement de tierce ; 3°. déſarmement en faiſant tomber l'épée de la main de l'ennemi. *V.* DESARMEMENT.

DESARMER *un cheval*, (*Maréchal.*) c'eſt tenir ſes levres ſujettes & hors de deſſus les barres. Lorſque ſes levres ſont ſi groſſes qu'elles couvrent les barres où conſiſte le ſentiment du cheval, & ôtent le vrai appui de la bouche, il faut lui donner une embouchure à canon coupé, ou des olives, pour lui *déſarmer* les le-

vres. *Voyez* BARRE, ARMER, CANON, &c. *Dict. de Trév.* (*V*)

DESARRIMER, v. act. (*Marine.*) c'est changer l'arrimage, ou l'arrangement que l'on avoit fait de la charge du navire. (*Z*)

DESAVEU, s. m. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel on refuse de reconnoître une autre personne en sa qualité, ou par lequel on dénie qu'elle ait eu pouvoir de faire ce qu'elle a fait. Cette définition annonce qu'il y a plusieurs sortes de *désaveu.* (*A*)

DESAVEU D'UN AVOCAT, par rapport à ce qu'il a plaidé ou écrit, n'est point reçu, parce que l'avocat ne peut en plaidant engager sa partie au delà des termes portés par les actes du procès, à moins qu'il ne soit assisté de la partie ou du procureur; & si ce sont des écritures, elles sont adoptées par le procureur, par la signification qu'il en fait: ainsi le *désaveu* ne peut tomber que sur le procureur qui est *dominus litis.* (*A*)

DESAVEU D'UN ENFANT, est lorsque ses pere & mere, ou l'un d'eux, refusent de le reconnoître. Une mere qui désavouoit son enfant, ne pouvant être convaincue, l'empereur Claude lui commanda de l'épouser, & par ce moyen l'obligea de le reconnoître. *Voyez l'hist. de* M. de Tillemont, *tomme I. page* 203. *Voyez* ENFANT, ETAT, SUPPOSITION DE PART. (*A*)

DESAVEU D'UN FONDÉ DE PROCURATION, *voyez ci-après* DESAVEU D'UN MANDATAIRE.

DESAVEU D'UN HUISSIER *ou* SERGENT, est lorsque l'on dénie qu'il ait eu aucun pouvoir pour faire ce qu'il a fait. Les huissiers ou sergens n'ont pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit pour faire leurs exploits; la remise des pieces nécessaires leur tient lieu de pouvoir. Lorsqu'ils craignent d'être désavoués, ils font signer leurs exploits par la partie. *Voyez* Papon, *liv. VI. tit. vij. n. 8.* (*A*)

DESAVEU D'UN MANDATAIRE, est lorsqu'on prétend qu'il a excédé les bornes de son pouvoir: ce qui est fondé sur la loi *cum mandati*, au code *mandati vel contra.* (*A*)

DESAVEU D'UN PROCUREUR *ad lites*, est lorsqu'on prétend qu'il n'a point eu de charge d'occuper pour une partie, ou qu'il a excédé les bornes de son pouvoir.

Le procureur n'a pas toujours besoin d'un pouvoir par écrit; la remise de la copie d'exploit ou des pieces servant à la défense, le consentement de la partie présente, tiennent lieu de pouvoir au procureur.

On admet rarement le *désaveu* contre les héritiers d'un procureur décédé, parce que les héritiers ne sont pas ordinairement instruits de tout ce qui pouvoit autoriser le procureur. Il y a néanmoins des exemples, que de pareils *désaveux* ont été admis dans des circonstances graves; il y en a un arrêt du 5 septembre 1713, rendu en la grand'chambre.

Quand le *désaveu* est injurieux & mal fondé, le désavouant doit être condamné aux dommages & intérêts du procureur.

Les présidiaux ne peuvent pas juger en dernier ressort un *désaveu. Voy.* Papon, *liv. VI. tit. iv. n°.* 22. Mornac, *l. j. cod. de procur.* Danty, *de la preuve par tém. ch. xij. part. I.* Chorier *sur* Guypape, *page* 353. Basset, *t. II. liv. II. tit. v. ch. j.* Le *code* de Gillet, *tit. du désaveu.* (*A*)

DESAVEU DU SEIGNEUR, est lorsque le vassal lui dénie la mouvance du fief. Il est appellé *prodition*, comme qui diroit *trahison*, dans un arrêt donné contre le comte de la Marche, aux enquêtes du parlement de la Toussaint, en 1293.

Le *désaveu* est opposé à l'*aveu*; lequel en cette occasion n'est pas la même chose que l'aveu & dénombrement: l'aveu dans ce sens seroit plutôt la foi & hommage qui est faite principalement pour reconnoître le seigneur.

Lorsqu'un fief est saisi féodalement, & que le vassal veut avoir main-levée, il doit avant toutes choses avouer ou désavouer le seigneur.

S'il reconnoît le seigneur, il doit lui faire la foi, & payer les droits.

S'il le désavoue, le seigneur est obligé

de prouver sa mouvance : & en ce cas le vassal doit, pendant le procès, avoir main-levée de la saisie, à moins que le *désaveu* ne fût formé contre le roi, lequel plaide toujours main garnie, c'est-à-dire, que la saisie tient toujours pendant le procès, nonobstant le *désaveu*.

Quand le vassal refuse d'avouer son seigneur jusqu'à ce que celui-ci l'ait instruit de la mouvance du fief, le juge doit ordonner que le vassal sera tenu d'avouer ou désavouer dans la huitaine ; & que faute de le faire dans le temps marqué, le refus de s'expliquer passera pour *désaveu*, & emportera la commise.

Si par l'événement le *désaveu* se trouve mal fondé, le vassal perd son fief, lequel demeure confisqué au profit du seigneur par droit de commise ; mais cette confiscation ou commise du fief ne se fait pas de plein droit, il faut qu'il y ait un jugement qui l'ordonne.

La confiscation du fief pour cause de *désaveu* doit être demandée pendant la vie du vassal ; car le *désaveu* est une espece de délit personnel, dont la peine ne peut être demandée contre les hétriiers.

Le vassal peut éviter la peine du *désaveu*, en avouant d'abord le seigneur, & lui demandant ensuite la communication de ses titres ; & si par cette communication il paroît que le seigneur n'ait pas la mouvance, le vassal peut revenir contre sa reconnoissance, & passer au *désaveu*.

Si le *désaveu* se trouve bien fondé, le seigneur doit être condamné aux dépens, dommages, & intérêts de celui qui a dénié la mouvance ; & la saisie doit être déclarée nulle, injurieuse, tortionaire, avec main-levée d'icelle.

Il y a trois cas où le vassal n'est pas obligé d'avouer ni de désavouer son seigneur.

Le premier est quand le seigneur a pris la voie de l'action, parce qu'en ce cas le seigneur doit instruire son vassal, de même que tout demandeur est tenu de justifier sa demande ; mais hors ce cas, le seigneur n'est point obligé de communiquer ses titres au vassal avant que celui-ci l'ait reconnu pour seigneur.

Le second cas où le vassal n'est pas obligé de passer au *désaveu*, c'est lorsque deux seigneurs se contestent réciproquement la mouvance : le vassal peut ne reconnoître aucun d'eux ; il suffit qu'il offre de faire la foi & payer les droits à celui qui obtiendra gain de cause, & qu'en attendant il se fasse recevoir en foi par main souveraine, & qu'il consigne les droits.

Le troisieme cas est lorsque le possesseur d'un héritage soutient qu'il est en roture, & que le seigneur prétend qu'il est en fief ; en ce cas le possesseur n'est point tenu d'avouer ni de désavouer le seigneur, jusqu'à ce que celui-ci ait prouvé que l'héritage est tenu de lui en fief ; parce que toute terre est présumée en roture, s'il n'y a titre au contraire.

On n'est pas non plus obligé, dans les coutumes de franc-aleu, d'avouer ni de désavouer le seigneur, jusqu'à ce qu'il ait établi sa mouvance, attendu que dans ces coutumes tous héritages sont présumés libres, s'il n'appert du contraire.

Le vassal qui avoue tenir du Roi au lieu d'avouer son véritable seigneur, n'encourt point la commise. *Voy.* COMMISE.

Quand le *désaveu* est fait en justice, & que le seigneur a formé sa demande pour la commise, il n'y a plus pour le vassal *locus pænitentiæ*. Carondas tient néanmoins que le vassal peut jusqu'au jugement révoquer son *désaveu*, & en éviter la peine en offrant la foi, les droits, & tous les frais.

Le Roi ne peut pas remettre la peine du *désaveu* au préjudice du seigneur à qui la commise est acquise.

Le *désaveu* formé par un tuteur, curateur ou autre administrateur, ne préjudicie pas au mineur, non plus que celui du bénéficier à son bénéfice ; parce que le *désaveu* emporteroit une aliénation du fief, qu'un simple administrateur ou usufruitier ne peut faire seul & sans y être autorisé.

Une main-mortable ne peut pas non

plus désavouer valablement, sans observer les formalités prescrites par la coutume.

La peine du *désaveu* n'a pas lieu en pays de droit écrit, où l'on est moins rigoureux sur les devoirs des fiefs.

L'héritier bénéficiaire qui désavoue mal à propos, confisque le fief au préjudice des créanciers chirographaires; mais il ne préjudicie aux créanciers hypothécaires. *Voyez* Papon, *liv. XIII. tit. j.* Loysel, *instit. liv. IV. tit. iij. n. 96*, Bouchel, *biblioth.* aux mots *désaveu* & *fiefs*. Imbert, *en son enchirid.* in verbo *pœnâ pecuniariâ*. Dumoulin, *sur Paris*, *tit. des fiefs*, *gloss. j.* in verbo *qui dénie le fief*, §. *43. n. 159*. Brodeau, *art.* 43. *n.* 9. Auzanet, *art.* 45. Bouvot, *tom. II.* verbo *main-morte*, *quest.* 29. Le Prêtre, *cent. 3. ch. I.* Chenu, *cent. 2. quest.* 30. Beraut, *sur la cout. de Norm. art. 185.* in verbo *gage plege. Les traités des fiefs*, notamment Billecoq, *liv. II.* (*A*)

DESCENDANCE, s. f. (*Jurispr.*) signifie la postérité de quelqu'un : ceux qui sont issus de lui, tels que ses enfans, petits-enfans, arriere-petits-enfans, & autres plus éloignés, tant qu'ils peuvent s'étendre, à l'infini. On n'entend ordinairement par le terme de *descendance*, que la postérité légitime. *Voyez ci-après* DESCENDANS. (*A*)

DESCENDANT, adj. (*Méch.*) se dit proprement de ce qui tombe, ou qui se meut de haut en bas. *Voy.* DESCENTE. Ce mot s'emploie aussi dans l'astronomie.

Il y a des étoiles ascendantes & *descendantes*; des degrés ascendans & *descendans*.

Descendant se dit en général dans l'astronomie, de ce qui a rapport à la partie descendante, c'est-à-dire inférieure ou méridionale, de l'orbite d'une planete quelconque. Ainsi on dit les signes *descendans* de ceux qui sont dans la partie méridionale de l'écliptique; nœud *descendant* de celui qui mene à la partie méridionale d'une orbite quelconque, *&c.* *V.* ASCENDANT, ASCENSION, SIGNE, NŒUD, *&c.* (*O*)

DESCENDANS, (*Jurispr.*) sont ceux qui sont issus de quelqu'un, comme les enfans, petits-enfans, & autres en degres subséquens. Les *descendans* forment ce que l'on appelle la *ligne directe descendante*. Le terme de *descendans* est opposé à celui d'*ascendans*, qui comprend pere, mere, ayeux & ayeules, bisayeux, bisayeules, *&c.*

Les *descendans* sont obligés de donner des alimens à leurs ascendans qui se trouvent dans l'indigence; dans l'ordre des successions, ils sont préférés aux ascendans & aux collatéraux. *Voyez au code, liv. V. tit. ix. l. 7. & 11. & tit. xxiv.* auth. si cognati, *l. VI. tit. ix. l. 4. §. 8. & tit. xiv. l. 1. tit. liv. l. 12.* *Voy. ci-devant* DESCENDANCE. (*A*)

DESCENDANS (*collatéraux*), sont ceux qui sont au dessous de celui *de cujus*, comme les neveux, petits-neveux, petits-cousins, à la différence des oncles & tantes, grands-oncles & grandes-tantes, que l'on appelle *collatéraux ascendans*; parce qu'ils sont au dessus de celui *de cujus*, & qui lui tiennent en quelque sorte lieu d'ascendans proprement dits. *Voy.* COLLATÉRAUX. (*A*)

DESCENDANT, adj. *en Anatomie*, se dit des fibres, ou des muscles, ou de quelqu'autre partie que l'on suppose prendre leur origine dans une partie, & se terminer dans une autre, en s'éloignant du plan horisontal du corps. L'*oblique descendant*, l'*aorte descendante*, la *veine-cave descendante*. (*L*)

DESCENDRE, *en Musique*, *vocem remittere*; c'est faire succéder les sons de l'aigu au grave, ou du haut au bas: cela se présente à l'œil par notre maniere de noter. *V.* CLÉ, LIGNES, DEGRÉ, PORTÉE. (*S*)

DESCENSION, s. f. *terme d'Astronomie*: la *descension* est ou droite ou oblique. La *descension* droite d'une étoile ou d'un signe, est le point ou l'arc de l'équateur, qui descend avec l'étoile ou avec le signe sous l'horison, dans la sphere droite. *Voyez* SPHERE DROITE. La *descension* oblique est le point ou l'arc de l'équateur, qui descend sous l'horison en meme temps que l'étoile ou que le signe dans la sphere oblique. *Voyez* SPHERE OBLIQUE & ASCENSION.

Les *descensions*, tant droite qu'oblique, se comptent du premier point d'*aries*, ou de la section vernale, suivant l'ordre des signes; c'est-à-dire d'occident en orient. Au reste ce mot n'est plus guere en usage, non plus même que celui d'ascension oblique. On ne se sert presque plus que du mot d'*ascension droite*, qui n'est autre chose que la distance du premier point d'*aries* au point où le méridien qui passe par une étoile coupe l'équateur. Cette définition se rapporte à celle que nous avons donnée dans l'*article* ASCENSION. Il y a apparence que ces mots d'*ascension* & de *descension* droite & oblique, avoient été imaginés originairement par les Astrologues, fort attentifs à examiner quel est l'astre qui se leve ou qui se couche au moment de la naissance. On n'a conservé que le mot d'*ascension droite*, le seul véritablement nécessaire aujourd'hui pour déterminer la position des étoiles. *Voy.* DECLINAISON. (*O*)

DESCENSIONNEL, adj. (*Astron.*) *différence descensionnelle*, est la différence entre la descension droite & la descension oblique d'une même étoile, ou d'un même point des cieux, *&c. Voy.* ASCENSIONNEL & DESCENSION. (*O*)

DESCENSUM, (*Chimie.*) les Chimistes entendent par ce mot l'appareil de la distillation qu'ils appellent *per descensum.* Ils ont fait de ce mot un substantif: dresser un *descensum*, disent-ils, *&c. Voy.* DISTILLATION.

L'appareil de Geber pour le *descensum*, qu'il appelle *descensorium*, consiste en une espece d'entonnoir de bonne terre à creuset, dans la partie supérieure duquel on peut soutenir les matieres à traiter, par le moyen d'une espece de grille de terre, *super baculos rotundos è terra factos*; entonnoir qu'il dispose de façon, qu'il peut l'entourer & le couvrir de feu, en plaçant sa pointe hors du feu, & sur un récipient convenable. C'est à cet appareil que les Chimistes modernes ont substitué celui des deux creusets, expliqué dans cet article. *V.* l'appareil de Geber, dans son livre intitulé *summa perfectionis magisterii*, chapitre *de descensione.* (*b*)

DESCENTE *ou* CHUTE, s. f. *en terme de Méchanique*, est le mouvement ou la tendance d'un corps vers le centre de la terre, soit directement, soit obliquement. *Voyez* CENTRE & MOUVEMENT.

On a beaucoup disputé sur la cause de la *descente* des corps pesans. Il y a là-dessus deux opinions opposées; l'une fait venir cette tendance d'un principe intérieur, & l'autre l'attribue à un principe extérieur. La premiere de ces hypotheses est soutenue par les Péripatéticiens, les Epicuriens, & plusieurs Newtoniens; la seconde par les Carthésiens & les Gassendistes. *Voyez* ACCELERATION.

Tous les corps ne tendent vers la terre, selon Newton, que parce que la terre a plus de masse; & ce grand philosophe a fait voir par une démonstration géométrique, que la lune étoit retenue dans son orbite par la même force qui fait tomber les corps pesans, & que la gravitation étoit un phénomene universel de la nature: aussi Newton a-t-il expliqué, par le moyen de ce principe, tout ce qui concerne les mouvemens des corps célestes avec beaucoup plus de précision & de clarté, qu'on ne l'avoit fait avant lui. La seule difficulté qu'on puisse faire contre son systême regarde l'attraction mutuelle des corps. *Voy.* ATTRACTION; *voy. aussi* ATOME, PESANTEUR.

L'idée générale par laquelle les Carthésiens expliquent le phénomene dont il s'agit (*voyez* PESANTEUR), paroît au premier coup-d'œil assez heureuse. Mais il n'en est pas de même quand on l'examine de plus près; car outre les difficultés qu'on peut faire contre l'existence du tourbillon, qu'ils supposent autour de la terre, on ne conçoit pas comment ce tourbillon dont ils supposent les couches paralleles à l'équateur, peut pousser les corps pesans au centre de la terre: il est même démontré qu'il devroit les pousser à tous les points de l'axe: c'est ce qui a fait imaginer à M. Huyghens

un autre tourbillon dont les couches se croisent aux poles, & sont dans le plan des différens méridiens. Mais comment un tel tourbillon peut-il exister ; & s'il existe, comment n'en sentons-nous pas la résistance dans nos mouvemens ? *Voy.* ACCELERATION.

L'explication des Gassendistes ne paroît pas plus heureuse que celle des Carthésiens. Car sur quoi est fondée la formation de leurs rayons. (*V.* ACCELERATION) ? & comment ces rayons n'agissent-ils point sur les corps, & ne leur resistent-ils point dans d'autres sens, que dans celui du rayon de la terre ?

Quoi qu'il en soit, l'expérience qui n'a pu encore nous découvrir clairement la cause de la pesanteur, nous a fait au moins connoître suivant quelle loi ils se meuvent en descendant. C'est au célebre Galilée que nous devons cette découverte ; & voici les loix qu'il a trouvées.

Loix de la descente des corps. 1°. Dans un milieu sans résistance, les corps pesans descendent avec un mouvement uniformément accéléré ; c'est-à-dire, tel que le corps reçoit à chaque instant des accroissemens égaux de vîtesse. Ainsi on peut représenter les instans par les parties d'une ligne droite, & les vîtesses par les ordonnées d'un triangle. *V.* ACCELERATION *&* ORDONNÉES. Les petits trapezes dans lesquels ce triangle est divisé, & dont le premier ou le plus élevé est un triangle, représentent les espaces parcourus par le corps durant les instans correspondans, & croissent évidemment comme les nombres 1, 3, 5, 7, *&c.* car le premier trapeze contiendra trois triangles égaux au triangle précédent ou supérieur, le second cinq triangles, *&c.* & les sommes de ces petits trapezes, à commencer du sommet du triangle, sont comme les quarrés des temps. *Voyez* tout cela expliqué en détail au *mot* ACCELERATION ; *voy.* aussi sous l'*article* APPLICATION de la Géométrie à l'Algebre, *page* 552, *I. vol.* ce qu'on dit de l'application de la Géométrie à l'Arithmétique.

De là il s'ensuit, 1°. que les espaces parcourus en *descendant* depuis le commencement de la chûte, sont comme les quarrés des temps ou des vîtesses, & que les parties de ces espaces parcourues en temps égaux, croissent comme les nombres impairs 1, 3, 5, 7, 9, *&c.*

2°. Que les temps & les vîtesses sont en raison sous-doublée des espaces parcourus en *descendant.*

3°. Que les vîtesses des corps qui tombent, sont proportionnelles aux temps qui se sont écoulés depuis le commencement de leur chûte.

Voilà les loix générales de la chûte des corps dans un espace vuide ou non résistant; mais les corps que nous observons tombent presque toujours dans des milieux résistans : ainsi il n'est pas inutile de donner aussi les loix de leur *descente* dans ce cas-là.

Il faut observer, 1°. qu'un corps ne peut *descendre*, à moins qu'il ne divise & ne sépare le milieu où il *descend*, & qu'il ne peut faire cette séparation, s'il n'est plus pesant que ce milieu. Car comme les corps ne peuvent se pénétrer mutuellement, il faut nécessairement, pour qu'ils se meuvent, que l'un fasse place à l'autre : de plus, quoiqu'un milieu, par exemple l'eau, soit divisible, cependant si ce milieu est d'une pesanteur spécifique plus grande qu'un autre corps, comme du bois, il n'est plus pesant que parce qu'il contient dans un même volume une plus grande quantité de parties de matiere, qui toutes ont une tendance en bas ; par conséquent l'eau a sous un même volume plus de tendance à *descendre* que le bois, d'où il s'ensuit qu'elle empêchera le bois de *descendre.* *Voy.* HYDROSTATIQUE *&* PESANTEUR SPECIFIQUE.

2°. Un corps d'une pesanteur spécifique, plus grande que le fluide où il *descend*, y *descend* avec une force égale à l'excès de la pesanteur sur celle d'un pareil volume de fluide; car ce corps ne *descend* qu'avec la pesanteur qui lui reste, après qu'une partie de son poids a été employée à détruire & à surmonter la résistance du fluide. Or, cette résistance

eſt égale au poids d'un volume de fluide pareil à celui du corps. Donc le corps ne *deſcend* qu'avec l'excès de ſa peſanteur ſur celle d'un égal volume de fluide.

Les corps qui *deſcendent* perdent donc d'autant plus de leur poids, que le milieu eſt plus peſant, & que les parties de ce milieu ont une force d'adhérence plus grande; car un corps qui *deſcend* dans un fluide, ne *deſcend* qu'en vertu de l'excès de ſon poids ſur le poids d'un pareil volume de fluide; & de plus il ne peut *deſcendre* ſans diviſer les parties du fluide, qui réſiſtent à proportion de leur adhérence.

3°. Les peſanteurs ſpécifiques de deux corps étant ſuppoſées les mêmes, celui qui a le moins de volume doit tomber moins vîte dans le milieu où il *deſcend;* car quoique le rapport de la peſanteur ſpécifique du corps à celle du fluide ſoit toujours le même, quel que ſoit le volume, cependant un petit corps a plus de ſurface à proportion de ſa maſſe; & plus il y a de ſurface, plus auſſi il y a de frottement & de réſiſtance.

4°. Si les peſanteurs ſpécifiques de deux corps ſont différentes, celui qui a le plus de peſanteur ſpécifique tombera plus vîte dans l'air que l'autre. Une petite bale de plomb, par exemple, tombe beaucoup plus vîte dans l'air qu'une plume; parce que la bale de plomp étant d'une peſanteur ſpécifique beaucoup plus grande, perd moins de ſon poids dans l'air que la plume; d'ailleurs, la plume ayant moins de maſſe ſous un même volume, a plus de ſurface à proportion que la bale de plomb, & ainſi l'air lui réſiſte encore davantage.

Voilà les loix générales de la *deſcente* des corps dans des milieux réſiſtants; mais comme la réſiſtance des fluides n'eſt pas encore bien connue, il s'en faut beaucoup que la théorie de la chûte des corps dans des fluides ſoit auſſi avancée que celle de la chûte des corps dans le vuide. Mr. Newton a tenté de déterminer le mouvement des corps peſants dans des fluides, & il nous a laiſſé là-deſſus beaucoup de propoſitions & d'expériences curieuſes. Mais nous nous appliquerons principalement dans cet article à détailler les loix de la chûte des corps peſants dans un milieu non réſiſtant.

En ſuppoſant que les corps peſants *deſcendent* dans un milieu non réſiſtant, on les ſuppoſe auſſi libres de tout empêchement extérieur, de quelque cauſe qu'il vienne: on fait même abſtraction de l'impulſion oblique que les corps reçoivent en tombant par la rotation de la terre; impulſion qui leur fait parcourir réellement une ligne oblique à la ſurface de la terre, quoique cette ligne nous paroiſſe perpendiculaire, parce que l'impulſion que le mouvement de la terre donne au corps peſant dans le ſens horiſontal, nous eſt commune avec eux. Galilée, qui a le premier découvert par le raiſonnement les loix de la *deſcente* des corps peſants, les a confirmées enſuite par des expériences qui ont été ſouvent répétées depuis, & dont le réſultat a toujours été, que les eſpaces qu'un corps parcourt en *deſcendant*, ſont comme les quarrés des temps employés à les parcourir.

I. Grimaldi & Riccioli ont fait des expériences ſur le même ſujet; ils faiſoient tomber du ſommet de différentes tours des boules peſant environ huit onces, & meſuroient le temps de leurs chûtes par un pendule. Voici le réſultat de ces expériences dans la table ſuivante.

Vibrations du pendule	*Temps.* ″	‴	*Eſpace parcouru à la fin du temps.*	*Eſpace parcouru pendant chaque temps.*
5	0	50	10 *pieds.*	10 *pieds.*
10	1	40	40	30
15	2	30	90	50
20	3	20	160	70
25	4	10	250	90
6	1	0	15	15
12	2	0	60	45
18	3	0	135	75
24	4	0	240	105

Comme les expériences de Riccioli, faites avec beaucoup d'exactitude, s'accordent parfaitement avec la théorie, & ont été confirmées depuis par un grand nombre

nombre d'auteurs, on ne doit faire aucune attention à ce que Déchales dit de contraire dans son *Mund. math.* où il prétend avoir trouvé par des expériences, que les corps pesants parcourent 4 pieds $\frac{1}{4}$ dans la premiere seconde, 16 $\frac{1}{2}$ dans les deux premieres, 36 en trois, 60 en quatre, 90 en cinq, 123 en six.

II. Si un corps pesant descend dans un milieu non résistant, l'espace qu'il décrit durant un temps quelconque, est sous-double de celui qu'il décriroit uniformément avec la vîtesse qu'il a acquise à la fin de sa chûte. Ainsi, un corps pesant parcourant, par exemple, 15 pieds dans une seconde, si à la fin de cette seconde il se mouvoit uniformément avec la vîtesse qu'il a acquise, il parcourroit dans une autre seconde 30 pieds, qui est le double de 15.

III. Le temps qu'un corps met à tomber d'une hauteur donnée etant connu, si on veut déterminer les espaces qu'il parcourt dans les différentes parties de ce temps, on nommera la hauteur donnée a, le temps t, & x l'espace parcouru en une partie de temps 1; & on aura

$$1^2 : x :: t^2 . a.$$

Donc $t^2 \; x = a$

& $x = a : t^2$.

Ainsi l'espace décrit dans la premiere partie de temps est $a : t^2$; donc l'espace décrit dans la seconde est $3a : t^2$; l'espace décrit dans la troisieme est $5 \; a : t^2$, &c.

Par exemple, dans les expériences de Riccioli, que nous venons de rapporter, la boule parcouroit 240 pieds en quatre secondes; ainsi, l'espace décrit dans la premiere seconde étoit $240 : 16 = 15$; l'espace décrit dans la seconde étoit $3 . 15 = 45$; l'espace décrit dans la troisieme étoit $5 . 15 = 75$, & l'espace décrit dans la quatrieme étoit $7 . 25 = 105$.

IV. Le temps qu'un corps pesant met à parcourir un certain espace étant donné, voici comme on determinera le temps qu'il emploie à parcourir dans le même milieu un espace donné : les espaces étant comme les quarrés des temps, on cherchera une quatrieme proportionnelle à l'espace parcouru pendant le temps donné, au quarré du temps donné & à l'espace parcouru pendant le temps inconnu : le quatrieme terme sera le quarré du temps qu'on cherche, & sa racine quarrée donnera par conséquent la solution du problême.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 240 pieds en quatre secondes; si on veut savoir en combien de temps elle tomboit de 135 pieds, la réponse sera $\sqrt{135 . 16 : 240} = \sqrt{135 : 15} = \sqrt{9} = 3$.

V. L'espace qu'un corps parcourt dans un certain temps étant donné, si on veut déterminer l'espace qu'il parcourra dans un autre temps donné, on cherchera une quatrieme proportionnelle au quarré du premier temps, à l'espace proposé, & au quarré du second temps; cette quatrieme proportionnelle sera l'espace qu'on demande.

Par exemple, une des boules de Riccioli tomboit de 60 pieds en deux secondes: on demande de combien de pieds elle seroit tombée en quatre secondes; la réponse est $16 . 60 : 4 = 4 . 60 = 240$.

Sur les loix de la *descente* d'un corps long d'un plan incliné, *voyez* PLAN INCLINÉ.

Sur les loix de la *descente* d'un corps dans une cycloïde, *voyez* CYCLOÏDE & PENDULE.

Ligne de la plus vîte descente; est une ligne par laquelle un corps qui tombe en vertu de sa pesanteur, arrive d'un point donné à un autre point donné en moins de temps que s'il tomboit par toute autre ligne passant par les mêmes points. Il y a long-temps que l'on a démontré que cette courbe étoit une cycloïde. *Voy.* BACHYSTOCRONE. (*O*)

DESCENTE DES PLANETES VERS LE SOLEIL, (*Astronom.*) c'est le temps qu'elles emploieroient à tomber par une ligne droite, si la force de projection qui anime les planetes & leur fait décrire des orbites étoit détruite. Lorsquelles sont dans leurs moyennes distances au soleil, la force centrale les précipiteroit vers le soleil; dans les temps suivans, mercure y arriveroit en 15

jours & 13 heures; vénus en 39 jours 17ʰ; la terre en 64 jours 10ʰ; mars en 121 jours; jupiter en 290 jours; saturne en 767 jours; la comete la plus éloignée que nous connoissions, en 66 mille jours; la lune tomberoit sur la terre en 4 jours 20 heures; les satellites de jupiter tomberoient sur leur planete en 7^h, 15^h 30^h & 71^h; ceux de saturne en 8^h, 12^h, 19^h, 68^h, 336^h, respectivement; une pierre tomberoit au centre de la terre, si le passage étoit libre, en 21′ 9″. Whisthon, *Astronomical principles of religion, p. 66.* La regle qui sert à faire ces calculs, consiste à dire, 2828 est à 1000; c'est-à-dire, la racine quarrée du cube de 2 est à 1, comme la demi-durée de la révolution d'une planete est au temps de sa chûte jusqu'au centre de l'attraction, *Frisi, de gravitate, pag. 200.* L'opération seroit beaucoup plus simple, si l'on pouvoit supposer que les planetes descendissent par un mouvement uniforme; mais il est évident que cette chûte doit être extrêmement accélérée. (*M. DE LA LANDE.*)

DESCENTE DU JUGE, *ou* DESCENTE SUR LES LIEUX, (*Jurisprud.*) est le transport du juge sur les lieux contentieux, & la visite qu'il en fait pour s'instruire par lui-même de l'état des lieux, & rendre en conséquence son jugement.

Dans les questions de fait, comme lorsqu'il s'agit de servitudes, de dégradations, réparations, de partage ou licitation d'héritages, & autres objets semblables, les juges sont souvent obligés d'ordonner un rapport d'experts pour constater l'état des lieux; mais ce rapport est quelquefois insuffisant pour mettre le juge en état de se déterminer. Il y a de certaines dispositions pour le local, qui ne sont jamais si sensibles par un rapport que par l'inspection des lieux. Il arrive aussi quelquefois que les experts ne s'accordent point dans l'idée qu'ils donnent de la disposition des lieux. Dans ces différens cas, il est nécessaire que le juge voie les choses par lui-même, & qu'il entende les parties sur le lieu, pour appliquer leurs dires & prétentions aux objets dont il s'agit; & pour cet effet il ordonne qu'il se transportera sur les lieux: c'est ce que l'on appelle une *descente du juge*, ou une *descente sur les lieux.*

L'ordonnance de 1667 défend à tous juges, même des cours, d'ordonner une *descente* dans les matieres où il n'échet qu'un simple rapport d'experts, à moins qu'ils n'en soient requis par écrit par l'une ou l'autre des parties, à peine de nullité, de restitution des droits qu'ils auroient perçus, & de tous dépens, dommages & intérêts, *&c.*

Quand la *descente sur les lieux* est ordonnée dans une cour souveraine, ou aux requêtes de l'hôtel & du palais, le rapporteur du procès ne peut pas être commis pour la *descente*; il faut que ce soit un des autres juges qui ont assisté au jugement, ou à leur refus, un autre conseiller de la même chambre.

Dans les autres sieges on suit l'ordre du tableau, & le rapporteur peut être nommé à son tour, suivant un arrêt du 6 Septembre 1712.

Le même jugement qui ordonne la *descente*, doit nommer le juge qui est commis pour la faire, & expliquer l'objet de sa commission.

Le commissaire nommé pour faire la *descente*, ne peut y procéder qu'à la requisition d'une des parties, qui lui remet la requête & le jugement entre les mains; & le tout doit être signifié à la partie ou à son procureur.

Sur la requête présentée au commissaire, il donne une ordonnance pour assigner les parties en son hôtel, à l'effet d'y indiquer le lieu, le jour & l'heure où se fera la *descente* & visite.

Le procès verbal du commissaire donne acte aux parties de leurs comparutions, dires & requisitions; & quand une partie ne comparoît pas, le commissaire en fait mention dans son procès verbal, & déclare qu'il procédera tant en présence qu'absence.

Le commissaire doit partir dans le mois, du jour de la requisition à lui faite; autrement on en subrogera un autre en sa place, sans que le temps du voyage puisse être prorogé.

S'il y a des causes de récusation contre le commissaire, elles doivent être proposées trois jours avant son départ, pourvu que le jour du départ ait été signifié huit jours auparavant; autrement il sera passé outre par le commissaire, nonobstant toutes oppositions & empêchemens, même pour causes survenues depuis, sauf à y faire droit après le retour.

L'ordonnance de 1667 a abrogé l'usage qui se pratiquoit autrefois, de faire recevoir en justice les procès verbaux de *descente*, au moyen de quoi les parties peuvent simplement les produire, ou les contester, si bon leur semble.

Il est défendu aux commissaires de recevoir, par eux ou par leurs domestiques, aucun présent des parties, ni de souffrir qu'on les défraie directement ou indirectement, à peine de concussion & d'amende.

Les juges employés en même temps en différentes commissions hors le lieu de leur domicile, ne peuvent se faire payer qu'une fois de la taxe qui leur appartient par chaque jour; auquel cas les parties y contribuent par égale portion.

Si le voyage ou séjour est prolongé pour quelqu'autre commission, l'augmentation sera aux frais des parties intéressées à la nouvelle commission.

Les commissaires doivent faire mention sur la minute & la grosse de leur procès verbal, du temps qu'ils ont employé pour le voyage, séjour & retour, & de ce qu'ils auront reçu de chacune des parties pour leurs droits.

Lorsque les commissaires se trouvent sur les lieux, ils ne peuvent rien prendre pour le voyage; s'ils sont à une journée de distance, ils ne peuvent prendre que la taxe d'un jour, & autant pour le retour, outre le séjour.

Chaque partie est tenue d'avancer les vacations de son procureur, sauf à répéter en fin de cause, s'il y échet: & si la partie veut en outre être assistée de son avocat ou autre conseil, elle le peut faire, mais à ses frais & sans répétition; & au cas qu'une partie soit obligée d'avancer les vacations pour l'autre, il lui doit être délivré sur le champ un exécutoire, sans attendre l'issue du procès.

Quand les juges font des *descentes* hors la ville & banlieue de l'établissement de leur siege, ils ne peuvent prendre par jour que la taxe portée par les réglemens.

Le procès verbal de *descente* étant fini & délivré aux parties, le procureur le plus diligent peut en donner copie à l'autre, & trois jours après poursuivre l'audience; ou si l'affaire est appointée, il peut produire le procès-verbal. *Voy. l'ordonn. de 1667, tit. xxj. la conférence de* Bornier *sur ce titre; le style civile de* Gauret. (*A*)

DESCENTE DU FOSSÉ, c'est dans la *guerre des sieges*, l'ouverture que l'assiégeant fait à la contrescarpe ou au chemin couvert, pour parvenir dans le fossé.

Il y a deux sortes de *descentes de fossé*, la premiere *souterraine*, & la seconde *à ciel ouvert*.

La premiere se pratique ordinairement dans les fossés secs, & la seconde dans ceux qui sont pleins d'eau.

La *descente souterraine* est une galerie dont on commence l'ouverture vers le milieu du glacis, & qu'on conduit sous le chemin couvert jusqu'à la contrescarpe, qu'on perce ensuite pour entrer dans le fossé. On dirige cette galerie de maniere que le débouchement dans le fossé soit à peu près vis-à-vis la breche de l'ouvrage qu'on attaque. On fait ordinairement deux ou trois *descentes* pour le passage du fossé, & assez proches les unes des autres pour que ce passage se fasse avec plus de sûreté & de commodité.

Comme la galerie souterraine doit former une pente ou un talut qui se termine à peu près vers le fond du fossé sec, voici un moyen fort simple pour y parvenir.

Il faut d'abord savoir quelle est la profondeur du fossé. On peut la connoître en laissant tomber d'abord du chemin couvert au fond du fossé, une pierre ou un plomb attaché à un cordeau. Il faut savoir aussi quelle est la distance de l'ouverture de la galerie au bord du chemin couvert; & cette distance peut être mesurée fort facilement.

Supposons que la profondeur du fossé soit de trente pieds, & que la distance de l'ouverture de la galerie au bord de la contrescarpe soit de quatre-vingt-dix pieds, on verra que lorsqu'on s'avance de six pieds, il faut s'enfoncer de deux ; c'est-à-dire, qu'il doit y avoir le même rapport entre le chemin qu'on fait pour s'approcher du fossé, & la profondeur dont on s'enfonce, qu'entre la distance de l'ouverture de la galerie au bord du fossé, & la profondeur de ce fossé : ainsi, si la distance de l'ouverture de cette galerie à la contrescarpe est quatre fois plus grande que la profondeur du fossé, lorsqu'on avancera horizontalement de quatre pieds vers la contrescarpe, on s'enfoncera d'un pied vers le fond du fossé.

La *descente* souterraine doit toujours se pratiquer, lorsque le fossé est sec & fort profond.

La *descente de fossé* à ciel ouvert s'exécute ordinairement, lorsque le fossé est plein d'eau, ou qu'il n'a que douze ou quinze pieds de profondeur; elle consiste dans un passage qu'on forme au travers du parapet du chemin couvert, & qui va en talut jusqu'au bord de l'eau ou jusqu'au fond du fossé. On prolonge ce chemin en arriere autant qu'il est nécessaire pour l'adoucir en avant & le rendre moins roide. Cette *descente* se conduit à sappe découverte sur tout le travers du chemin couvert, se prolongeant le long des traverses jusque sur le bord du fossé. Lorsqu'on l'a joint, on travaille à l'approfondissement de la *descente* autant qu'il est nécessaire, réglant, si l'on veut, le fond en marche d'escalier soutenu par des planches avec des piquets. On blinde exactement les deux côtés de la *descente*, pour en soutenir les terres, & on lui fait un bon épaulement du côté qu'elle est vue de la place: on la couvre de fascines & de terre, pour se mettre à l'abri des pierres & de grenades que l'ennemi peut jetter dessus, & des plongées du parapet. Quand la *descente* est parvenue à la contrescarpe, on fait une ouverture pour pénétrer ou déboucher dans le fossé. L'ennemi fait souvent bien des chicanes pour empêcher le débouchement dans le fossé: les principales consistent en des petites sorties qu'il fait pour ruiner la galerie & s'opposer à l'entrée du fossé, mais il faut qu'il succombe sous le nombre ; & lorsque le débouchement est une fois fait, le passage du fossé n'est plus qu'une affaire de peu de jours, suivant la nature du fossé, la valeur de la garnison, & l'intelligence du gouverneur. *Voyez* PASSAGE DU FOSSÉ.

La *descente du fossé* à ciel ouvert se faisoit autrefois par une espece de galerie couverte par les côtés & par le dessus, de madriers à l'épreuve du mousquet, & sur le tout par des peaux de bœufs fraîchement tués. Outre cela, le côté opposé au flanc se faisoit à l'épreuve du canon; ce qui se continuant sur tout le passage du fossé, employoit bien du temps & de la dépense, & ne laissoit pas souvent d'être interrompu, parce que rarement le feu du canon de la place, qui pouvoit avoir vue dessus, etoit bien éteint, ainsi que la mousqueterie; mais depuis que l'on a su se rendre maître de ce feu par les ricochets & quantité d'artillerie, on y fait moins de façon. *Attaque des places de* Vauban. (*Q*)

DESCENTE, (*Com.*) on nomme ainsi à Bordeaux les droits d'entrée qui se paient pour les vins du haut-pays; c'est-à-dire, les vins qu'on recueille au dessus de Saint-Macaire, qui est sept lieues au dessus de Bordeaux, lesquels descendent en cette derniere ville par les rivieres de Garonne & de Dordogne. (*G*)

DESCENTE, (*Com.*) on appelle encore à Bordeaux, *barques de descente*, les barques chargées de marchandises, qui descendent la Gironde. (*G*)

DESCENTE, (*Comm.*) se dit encore, *en terme des gabelles*, du transport des sels dans les greniers. Les officiers des greniers doivent faire des procès verbaux des *descente*, mesurages & emplacemens des sels dans les greniers dont ils sont officiers. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (*G*)

Descente, *terme de chirurgie*, est la même chose que *hernie* (*voy.* Hernie). Les bandages qui servent à contenir les *descentes*, se nomment *brayers*. Voyez Brayer. (*Y*)

Descente, (*coupe de pierres.*) on appelle ainsi toutes les voûtes inclinées à l'horizon. (*D*)

Descente, (*Hydrauliq.*) est un tuyau de plomb qui descend les eaux d'un chesneau qui les reçoit d'un bâtiment. C'est aussi un tuyau qui descend les eaux d'un reservoir. (*K*)

Descente, (*Venerie.*) c'est lorsque l'oiseau fond sur le gibier avec impétuosité, pour l'assommer: on dit alors qu'il fond en rond. Quelquefois la *descente* de l'oiseau se fait doucement, lorsqu'il se laisse aller en bas: alors on dit simplement, l'*oiseau fond*, ou *file*.

DESCHARGE *ou* DECHARGE, s. f. (*Jurispr.*) est un acte par lequel quelqu'un est tenu quitte d'un engagement.

Ainsi, une quittance d'une somme d'argent qui étoit due, est une *décharge*; mais on se sert à cet égard plus volontiers du terme de *quittance*, & l'on emploie le terme de *décharge* pour d'autres engagemens qui ne consistent pas à payer une somme due. Par exemple, celui qui remet de l'argent qu'il avoit en dépôt, en tire non pas une quittance, mais une *décharge*; c'est-à-dire, une reconnoissance qu'il a remis l'argent. On peut aussi obtenir sa *décharge* des pieces & papiers que l'on a remis, ou d'une garantie, ou autre demande & prétention, soit que l'on y ait satisfait, ou que celui qui avoit cette prétention s'en soit départi, ou qu'il en ait été débouté.

Une *décharge* peut être donnée sous seing privé ou devant notaire; on peut aussi, au refus de celui qui la doit donner, obtenir un jugement qui prononce la *décharge*, & vaut autant que si elle étoit donnée par la partie.

Quelquefois le laps de temps opere la *décharge* d'une partie. Par exemple, au bout de cinq ans, les veuves & héritiers des avocats & procureurs ne peuvent être recherchés, tant des procès jugé que de ceux qui sont à juger, à compter du jour des récépissés. Les avocats & procureurs sont déchargés des sacs & papiers des procès non finis, au bout de dix ans, à compter du jour de leurs récépissés, suivant la déclaration du 11 Décembre 1597. *Voyez ci-après* Descharger. (*A*)

DESCHARGER *ou* DÉCHARGER, v. act. (*Jurispr.*) c'est donner une décharge de quelque somme ou autre chose. *Voyez ci-devant*. Descharge.

On dit aussi *décharger d'une demande*, ce qui arive lorsque le demandeur n'est pas bien fondé, ou n'a pas établi suffisamment sa demande: en ce cas le défendeur demande sa décharge, & le juge prononce en ces termes: *avons le défendeur* déchargé *de la demande*, ou *renvoyé de la demande*, ce qui est la même chose.

Décharger de l'accusation, c'est absoudre l'accusé, le renvoyer de l'accusation, le déclarer innocent. Lorsque les juges mettent seulement *hors de cour sur l'accusation*, l'accusé n'est pas pleinement justifié. *Voy.* Accusation, Accusé, Hors de cour, & *ci-devant au mot* Descharge. (*A*)

A DECOUVERT, (*Jurispr.*) c'est lorsqu'on fait exhibition de quelque chose. Dans les offres réelles d'argent & de pieces, on doit montrer les deniers ou autres choses offertes, *à découvert*, afin que l'on voie que les offres sont réelles & sérieuses. *Voy.* Exhibitions & Offres réelles. (*A*)

DESCRIPTION, s. f. (*Hist. nat.*) Décrire les différentes productions de la nature, c'est tracer leur portrait, & en faire un tableau qui les représente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sous des faces & dans des états différens. Les *descriptions* n'auroient point de limites, si on les étendoit indistinctement à tous les êtres de la nature, à toutes les variétés de leurs formes, & à tous les détails de leur conformation ou de leur organisation. Un livre qui contiendroit tant & de si longues *descriptions*, loin de nous donner des idées claires & distinctes des corps qui couvrent la terre, & de ceux qui la composent, ne pré-

fenteroit à l'efprit que des figures informes & gigantefques difperfées fans ordre & tracées fans proportion : les plus grands efforts de l'imagination ne fuffiroient pas pour les appercevoir; & l'attention la plus profonde n'y feroit concevoir aucun arrangement. Tel feroit un tas énorme & confus formé par les débris d'une multitude de machines ; on n'y reconnoîtroit que des parties détachées, fans en voir les rapports & l'affemblage.

Les *defcriptions* ne peuvent donc être utiles qu'autant qu'elles font reftreintes à de juftes bornes, & affujetties à de certaines loix. Ces bornes & ces loix doivent varier felon la nature de la chofe & l'objet de la fcience, dans les différens regnes de l'Hiftoire naturelle. Plus un corps eft compofé, plus il eft néceffaire de décrire les details de fon organifation, pour expofer le jeu & la méchanique. Il faut donc que les *defcriptions* des animaux foient plus étendues que celles des végétaux, tandis que les *defcriptions* des minéraux, qui font les corps les plus bruts, doivent être plus courtes que celles des végétaux. Par ce moyen chaque chofe eft traitée felon fon importance, & l'auteur n'abufe ni de fon temps ni de l'attention du lecteur.

Quelque perfection que l'on puiffe donner à une *defcription*, ce n'eft qu'une peinture vaine & le fujet d'une curiofité frivole, fi on ne fe propofe un objet plus réel pour l'avancement de nos vraies connoiffances en Hiftoire naturelle. Lorfqu'on décrit un être, il faut obferver les rapports qu'il a avec les autres êtres de la nature; ce n'eft qu'en les comparant ainfi que l'on peut découvrir les reffemblances & les différences qui fe trouvent entr'eux, & établir une fuite de faits qui donne des connoiffances générales. Dans cette vue, les *defcriptions* doivent être faites fur un plan fuivi : il faut que ce plan foit uniforme dans chacun des regnes de l'Hiftoire naturelle; mais on ne peut fe difpenfer de le changer en paffant d'un regne à un autre : pour s'en convaincre il fuffit de réfléchir fur la différence qui fe trouve entre les connoiffances principales que l'on peut acquérir par les *defcriptions* des objets de chaque regne en particulier. En décrivant les animaux, on fe propofe de connoître l'économie animale; les plantes nous conduifent à découvrir le méchanifme de la végétation. On confidere dans les minéraux la formation & la combinaifon de leurs parties conftituantes, pour concevoir la minéralifation. On ne peut parvenir à des fins fi différentes par une feule route; chacun a la fienne, & exige des moyens particuliers pour que l'on puiffe s'y conduire avec fuccès : c'eft pourquoi le plan des *defcriptions* doit être relatif à l'objet de la fcience de chaque regne : mais il eft abfolument néceffaire qu'il foit uniforme dans un même regne, pour faire une comparaifon exacte & fuivie de chacun des animaux, ou des végétaux ou des mineraux, avec ceux qui y reffemblent ou qui en différent le plus. *Voyez* HISTOIRE NATURELLE. (*I*)

DESCRIPTION, *terme de Géométrie*, eft l'action de tracer une ligne, une furface, *&c.* Décrire un cercle, une ellipfe, une parabole *&c.* c'eft conftruire ou tracer ces figures.

On *décrit* les courbes en Géométrie, de deux manieres; ou par un mouvement continu, ou par plufieurs points. On les décrit par un mouvement continu, lorfqu'un point qu'on fait mouvoir fuivant une certaine loi, trace de fuite & immédiatement tous les points de la courbe. C'eft ainfi qu'on trace un cercle par le moyen de la pointe d'un compas; c'eft prefque la feule courbe qu'on trace commodément par un mouvement continu : ce n'eft pas que nous n'ayons des méthodes pour en tracer beaucoup d'autres par un mouvement continu; par exemple, les fections coniques : M. Maclaurin nous a même donné un favant ouvrage intitulé, *Geometria organica*, dans lequel il donne des moyens fort ingénieux de tracer ainfi plufieurs courbes. *Voyez*-en un leger effai à *l'article* COURBE. Mais toutes ces méthodes font plus curieufes qu'utiles & commodes. La *defcription* par plufieurs points eft plus fimple, & revient au même dans la pratique. On trouve par des opérations géo-

métriques différens points de la courbe assez près les uns des autres ; on y joint ces points par de petites lignes droites à vue d'œil ; & l'assemblage de ces petites lignes forme sensiblement & suffisamment pour la pratique la courbe que l'on veut tracer. (*O*)

DESCRIPITION, (*Belles-Lettres.*) définition imparfaite & peu exacte, dans laquelle on tâche de faire connoître une chose par quelques propriétés & circonstances qui lui sont particulieres, suffisantes pour en donner une idée & la faire distinguer des autres, mais qui ne developpent point sa nature & son essence.

Les Grammairiens se contentent de *descriptions* ; les Philosophes veulent des définitions. *Voyez* DEFINITION.

Une *description* est l'énumération des attributs d'une chose, dont plusieurs sont accidentels, comme lorsqu'on décrit une personne par ses actions, ses paroles, ses écrits, ses charges, *&c.* Une *description*, au premier coup d'œil, a l'air d'une définition : elle est même convertible avec la chose décrite ; mais elle ne la fait pas connoître à fond, parce qu'elle n'en renferme pas, ou n'en expose pas les attributs essentiels. Par exemple, si l'on dit que Damon est un jeune homme bien fait, qui porte ses cheveux, qui a un habit noir, qui fréquente bonne compagnie, & fait sa cour à tel ou tel ministre, il est évident qu'on ne fait point connoître Damon, puisque les choses par lesquelles on le désigne lui sont extérieures & accidentelles ; *jeune*, *cheveux*, *habit noir*, *fréquenter*, *faire sa cour*, qui ne désignent point le caractere d'une personne. Une *description* n'est donc pas proprement une réponse à la question *quid est*, qu'est-il ? mais à celle-ci, *quis est*, qui est-il ?

En effet, les *descriptions* servent principalement à faire connoître les singuliers ou individus ; car les sujets de la même espece ne different point par leurs essences, mais seulement comme *hic* & *ille* ; & cette différence n'a rien qui les fasse suffisamment remarquer ou distinguer. Mais les individus d'une même espece different beaucoup par les accidens : par exemple, *Alexandre* étoit *un fléau*, *Socrate un sage*, *Auguste un politique*, *Titus un juste.*

Une *description* est donc proprement la réunion des accidens par lesquels une chose se distingue aisément d'une autre, quoiqu'elle n'en differe que peu ou point par sa nature. *Voyez* ACCIDENT, MODE, *&c.*

La *description* est la figure favorite des Orateurs & des Poëtes, & on en distingue de diverses sortes : 1°. celle des choses, comme d'un combat, d'un incendie, d'une contagion, d'un naufrage : 2°. celle des temps, qu'on nomme autrement *chronographie*, *voyez* CHRONOGRAPHIE : 3°. celle des lieux, qu'on appelle aussi *topographie*, *voyez* TOPOGRAPHIE : 4°. celle des personnes ou des caracteres, que nous nommons *portrait*, *voyez* PORTRAIT. Les *descriptions* des choses doivent présenter des images qui rendent les objets comme présens ; telle est celle que Boileau fait de la mollesse dans le *lutrin :*

La mollesse oppressée
Dans sa bouche à ce mot sent sa langue glacée ;
Et lasse de parler, succombant sous l'effort,
Soupire, étend les bras, ferme l'œil & s'endort. (*G*)

Mais d'où vient que dans toutes les *descriptions* qui peignent bien les objets, qui par de justes images les rendent comme présens, non-seulement ce qui est grand, extraordinaire, ou beau, mais même ce qui est désagréable à voir, nous plaît si fort ? c'est que les plaisirs de l'imagination sont extrêmement étendus. Le principe de ce plaisir semble être une action de l'esprit qui compare les idées que les mots font naître avec celles qui lui viennent de la présence même des objets. Voilà pourquoi la *description* d'un fumier peut plaire à l'entendement par l'exactitude & la propriété des mots qui servent à le dépeindre. Mais la *description* des belles choses plaît infiniment davan-

tage, parce que ce n'est pas la seule comparaison de la peinture avec l'original qui nous séduit, mais nous sommes aussi ravis de l'original même. La plupart des hommes aiment mieux la *description* que Milton fait du Paradis, que celle qu'il donne de l'enfer, parce que dans l'une, le feu & le soufre ne satisfont pas l'imagination, comme le font les parterres de fleurs & les bocages odoriférans: peut-être néanmoins que les deux peintures, sont également parfaites dans leur genre.

Cependant une des plus grandes beautés de l'art des *descriptions*, est de représenter des objets capables d'exciter une secrette émotion dans l'esprit du lecteur, & de mettre en jeu ses passions ; & ce qu'il y a de singulier, c'est que les mêmes passions qui nous sont désagréables en tout autre temps, nous plaisent lorsque de belles & vives *descriptions* les élevent dans nos cœurs; il arrive que nous aimons à être épouvantés ou affligés par une *description*, quoique nous sentions tant d'inquiétude dans la crainte & la douleur qui nous viennent d'une toute autre cause. Nous regardons, par exemple, les terreurs qu'une *description* nous imprime avec la même curiosité & le même plaisir que nous trouvons à contempler un monstre mort: plus son aspect est effrayant, plus nous goûtons de plaisir à n'avoir rien à craindre de ses insultes. Ainsi, lorsque nous lisons dans quelque histoire des *descriptions* de blessures, de morts, de tourmens, le plaisir que ces *descriptions* font en nous, ne naît pas seulement de la douleur qu'elles causent, mais encore d'une secrette comparaison que nous faisons de n'être pas dans le même cas.

Comme l'imagination peut se représenter à elle-même des choses plus grandes, plus extraordinaires, & plus belles que celles que la nature offre ordinairement aux yeux, il est permis, il est digne d'un grand maître de rassembler dans ses *descriptions* toutes les beautés possibles. Il n'en coûte pas davantage de former une perspective très-vaste, qu'une perspective qui seroit fort bornée; de peindre tout ce qui peut faire un beau paysage champêtre, la solitude des rochers, la fraîcheur des forêts, la limpidité des eaux, leur doux murmure, la verdure & la fermeté du gason, les Sites de l'arcadie, que de dépeindre seulement quelques-uns de ces objets. Il ne faut point les représenter comme le hasard nous les offre tous les jours, mais comme on s'imagine qu'ils devroient être. Il faut jeter dans l'ame l'illusion & l'enchantement. En un mot, un auteur, & sur-tout un poëte qui décrit d'après son imagination, a toute l'économie de la nature entre ses mains, & il peut lui donner les charmes qu'il lui plaît, pourvu qu'il ne la réforme pas trop, & que pour vouloir exceller, il ne se jette pas dans l'absurde ; mais le bon goût & le génie l'en garantiront toujours. *Voyez* les *réflexions* de M. Addisson sur cette matiere. *Addition de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

» *Autre addition de M. Marmontel.* La *description* ne se borne pas à caractériser son objet; elle en présente souvent le tableau dans ses détails les plus intéressans & dans toute son étendue. Ici le goût consiste à bien choisir, 1°. l'objet que l'on veut peindre; 2°. le point de vue le plus favorable à l'effet qu'on se propose; 3°. le moment le plus avantageux, si l'objet est changeant ou mobile; 4°. les traits qui l'expriment le plus vivement, tel qu'on a dessein de le faire voir, 5°. les oppositions qui peuvent le rendre plus saillant & plus sensible encore.

Le choix de l'objet doit se régler sur l'intention du poëte. Le tableau doit-il être gracieux ou sombre, pathétique ou riant? Cela dépend de la place qu'il lui destine, & de l'effet qu'il en attend.

Omnia consiliis prævisa animoque volenti.

Le point de vue est relatif de l'objet au spectateur; l'aspect de l'un, la situation de l'autre, concourent à rendre la *description* plus ou moins intéressante ; mais (ce qu'il est important de remarquer) toutes les fois qu'elle a des auditeurs en scene, le lecteur se met à leur place, & c'est de là qu'il voit le tableau. Lorsque Cinna repete à Emilie ce qu'il a dit aux conjurés pour les animer à la perte

perte d'Auguste, nous nous mettons, pour l'écouter, à la place d'Emilie : au lieu que s'il vient à décrire les horreurs des proscriptions :

Je les peins dans le meurtre à l'envi triomphans ;
Rome entiere noyée au sang de ses enfans ;
Les uns assassinés dans les places publiques,
Les autres dans le sein de leurs dieux domestiques ;
Le méchant par le prix au crime encouragé ;
Le mari par sa femme en son lit égorgé ;
Le fils tout dégoûtant du meurtre de son pere,
Et sa tête à la main demandant son salaire.

Ce n'est plus à la place d'Emilie que nous sommes ; c'est à la place des conjurés.

Tous les grands poëtes ont senti l'avantage de donner à leurs *descriptions* des témoins qu'elles intéressent, bien sûrs que l'émotion qui regne sur la scene, se répand dans l'amphitéatre ; & que mille ames n'en font qu'une, quand l'intérêt les réunit.

Mais, abstraction faite de cette émotion réfléchie, le point de vue directe de l'objet à nous, est plus ou moins favorable à la poésie comme à la peinture, selon qu'il répond plus ou moins à l'effet qu'elle veut produire. Un poëte fait-il l'éloge d'un guerrier, il le voit comme Hermione voit Pirrhus :

Intrépide, & par-tout suivi de la victoire.

Il oublie que son héros est un homme, & que ce sont des hommes qu'il fait égorger. Sa valeur, son activité, son audace, le don de prévoir, de disposer, de maîtriser les événemens ; l'influence d'une grande ame sur des milliers d'ames vulgaires qu'elle remplit de son ardeur : voilà ce qui le frappe. Mais veut-il lui reprocher ses triomphes ; tout change de face, & l'on voit,

Des murs que la flamme ravage ;
Des vainqueurs fumant de carnage ;
Un peuple au fer abandonné ;
Des meres pâles & sanglantes,
Arrachant leurs filles tremblantes
Des bras d'un soldat effréné. (Rousseau.)

Ainsi, cette Hermione, qui dans Pirrhus admiroit un héros intrépide, un vainqueur plein de gloire & de charmes, n'y voit bientôt qu'un meurtrier impitoyable, & même lâche dans sa fureur.

Du vieux pere d'Hector la valeur abattue,
Aux pieds de sa famille expirante à sa vue,
Tandis que dans son sein votre bras enfoncé
Cherche un reste de sang que l'âge avoit glacé ;
Dans des ruisseaux de sang Troie ardente plongée ;
De votre propre main Polixene égorgée ;
Aux yeux de tous les Grecs indignés contre vous :
Que peut-on refuser à ces généreux coups ?

Ce changement de face dans l'objet que l'on peint, dépend sur-tout du moment que l'on choisit, & des détails que l'on emploie. Comme presque toute la nature est mobile, & que tout y est composé, l'imitation peut varier à l'infini dans les détails ; & c'est une étude assez curieuse que celle des tableaux divers qu'un même sujet a produits, imités par des mains savantes. Que l'on compare les assauts, les batailles, les combats singuliers, décrits par les plus grands poëtes anciens & modernes : avec combien d'intelligence & de génie chacun d'eux a varié ce fond commun, par des circonstances tirées des lieux, des temps & des personnes ! Combien, par la seule nouveauté des armes, l'assaut des fauxbourgs de Paris differe de l'attaque des murs de Jérusalem, & de celle du camp des Grecs !

Indépendamment de ces variations, que les arts & les mœurs ont produites, les aspects de la nature, ses phénomenes, ses accidens different d'eux-mêmes par des circonstances qui se combinent à l'infini, & se prêtent mutuellement plus de force par leurs contrastes.

Les contrastes ont le double avantage de varier & d'animer la *description*. Non seulement deux tableaux opposés de ton & de couleur se font valoir l'un l'autre ; mais dans le même tableau, ce mêlange d'ombre & de lumiere détache les objets, & les releve avec plus d'éclat.

Combien, dans la peinture qu'a fait le Tasse de la sécheresse brûlante qui consume le camp de Godefroi, le tourment de la soif, & la pitié qu'il inspire, s'accroissent par le souvenir des ruisseaux, des claires fontaines dont on avoit quitté les bords délicieux !

Un exemple de l'effet des contrastes, après lequel il ne faut rien citer, c'est celui des enfans de Médée, caressant leur mere qui va les égorger, & souriant au poignard levé sur leur sein: c'est le sublime dans le terrible.

Mais il faut observer dans le contraste des images, que le mêlange en soit harmonieux. Il en est de ces gradations comme de celles du son, de la lumiere & des couleurs; rien n'est terminé, tout se communique, tout participe de ce qui l'approche. Un accord n'est si doux à l'oreille, l'arc en ciel n'est si doux à la vue, que parce que les sons & les couleurs s'allient par un doux mêlange.

La poésie a donc ses accords, ainsi que la musique, & ses reflets, ainsi que la peinture. Tout ce qui tranche est dur & sec. Mais jusqu'à quel point les objets opposés doivent-ils se ressentir l'un de l'autre ? L'influence est-elle réciproque, & dans quelle proportion ? Voilà ce qu'il n'est pas facile de déterminer ; cependant la nature l'indique. Il y a, dans tous les tableaux que la poésie nous présente, l'objet dominant auquel tout est soumis: c'est lui dont l'influence doit être la plus sensible, comme dans un tableau l'objet le plus coloré le plus brillant, celui qui communique le plus de sa couleur à ce qui l'environne. Ainsi, lorsque le gracieux ou l'enjoué contraste avec le grave ou le pathétique, le gracieux ne doit pas être aussi fleuri, ni l'enjoué aussi plaisant que s'il étoit seul & comme en liberté. La douleur permet tout au plus de sourire. Que Virgile compare un jeune guerrier expirant à une fleur qui vient de tomber sous le tranchant de la charrue, il ne dit de la fleur que ce qui est analogue à la pitié que le jeune homme inspire : *languescit moriens*. Dans les *descriptions* des grands poëtes, on peut voir qu'en opposant des images riantes à des tableaux douleureux, ils n'ont pris des unes que les traits qui s'accordoient avec les autres, c'est-à-dire, ce qui s'en retrace naturellement à l'esprit d'un homme qui souffre les maux opposés à ces biens.

De même dans un tableau où domine la joie, les choses les plus tristes en doivent prendre une teinte légere. C'est ainsi que les poëtes lyriques dans leurs chansons voluptueuses, parlent gaiement des peines de l'amour, des revers de la fortune, des approches de la mort. Mais où le contraste est le plus difficile à concilier avec l'harmonie, c'est du pathétique au plaisant. Dans l'Enfant prodigue, la gaieté de Jasmin a cette teinte que je desire, elle est d'accord avec la tristesse noble du jeune Euphémon, & avec le ton général de cette piece si touchante.

Dans le contraste, l'objet dominant est soumis lui-même aux loix de l'harmonie ; c'est-à-dire, par exemple, que pour soutenir le contraste d'une gaieté douce & riante, le pathétique doit être modéré. Hector sourit en voyant Astianax effrayé de son casque ; mais, quoi qu'en dise Homere, il n'est pas naturel qu'Andromaque ait souri. L'attendrissement d'Hector est compatible avec le sentiment qui le fait sourire, au lieu que le cœur d'Andromaque est trop ému pour se faire un plaisir de la frayeur de son enfant. Les amours peuvent se jouer avec la massue d'Hercule, tandis que ce héros soupire aux pieds d'Omphale; mais ni sa mort, ni son apothéose ne comportent rien de pareil. Ainsi, le sujet principal doit lui-même se concilier avec les contrastes qu'on lui oppose, ou plutôt, on ne doit lui opposer que les contrastes qu'il peut souffrir.

La *description* est à l'épopée ce que la décoration & la pantomime sont à la tragédie. Il faut donc que le poëte se demande à lui-même : si l'action que je raconte se passoit sur un théatre qu'il me fût libre d'agrandir & de disposer d'après nature, comment seroit-il le plus avantageux de le décorer pour l'intérêt & l'illusion du spectacle ? Le plan

idéal qu'il s'en fera lui-même, sera le modele de sa *description*; & s'il a bien vu le tableau de l'action en la décrivant, en la lisant, on le verra de même.

Il en est des personnages comme du lieu de la scene: toutes les fois que leurs vêtemens, leur attitude, leurs gestes, leur expression, soit dans les traits du visage, soit dans les accens de la voix, intéressent l'action que le poëte veut peindre, il doit nous les rendre présens. Lorsque Vénus se montre aux yeux d'Enée, Virgile nous la fait voir comme si elle étoit sur la scene:

Namque humeris de more habilem suspenderat arcum
Venatrix; dederatque comas diffundere ventis:
Nuda genu, nudoque sinu collecta fluentes.

Il nous faut voir de même Camille lorsqu'elle s'avance au combat,

Ut regius nostro
Velet honos leves humeros; ut fibula crinem
Auro internectat; lyciam ut gerat ipsa pharetram,
Et pastoralem præfixâ cuspide myrtum.

On peut voir des exemples de la pantomime exprimée par le poëte dans la dispute d'Ajax & d'Ulysse pour les armes d'Achille. (*Metam. l. XIII.*) Si l'un & l'autre héros étoient sur la scene, ils ne nous seroient pas plus présens. Mais le modele le plus parfait de l'action théatrale exprimée dans le récit du poëte, c'est la peinture de la mort de Didon.

Illa graves oculos conata attollere, rursus
Deficit: infixum stridet sub pectore vulnus.
Ter sese attollens cubitoque innixa levavit;
Ter revoluta toro est: oculisque errantibus, alto
Quæsivit cælo lucem, ingemuitque repertâ.

Le talent distinctif du poëte épique étant celui d'exposer l'action qu'il raconte, son génie consiste à inventer des tableaux avantageux à peindre, & son goût à ne peindre de ces tableaux que ce qu'il est intéressant d'y voir. Homere peint plus en détail; c'est le talent du poëte, dit le Tasse: Virgile peint à plus grandes touches, c'est le talent du poëte héroïque; & c'est en quoi le style de l'épopée differe de celui de l'ode, laquelle n'ayant que de petits tableaux, les finit avec plus de soin.

J'ai dit que le contraste des tableaux, en variant les plaisirs de l'ame, les rendoit plus vifs, plus touchans. C'est ainsi qu'après avoir traversé des déserts affreux, l'imagination n'en est que plus sensible à la peinture du palais d'Armide. C'est ainsi qu'au sortir des enfers, où Milton vient de nous mener, nous respirons avec volupté l'air pur du jardin de délices. Que le poëte se ménage donc avec soin des passages du clair à l'obscur, du gracieux au terrible; mais que cette variété soit harmonieuse, & qu'elle ne prenne jamais rien sur l'analogie du lieu de la scene, avec l'action qui doit s'y passer. Ce n'est point un riant ombrage qu'Achille doit chercher pour pleurer la mort de Patrocle, mais le rivage aride & solitaire d'une mer en silence, où dont les mugissemens sourds répondent à sa douleur.

On ne sait pas assez combien l'imagination ajoute quelquefois au pathétique de la chose; & c'est un avantage inestimable de l'épopée que de pouvoir donner un nouveau fond à chaque tableau qu'elle peint. Mais une regle bien essentielle, & dont j'exhorte les poëtes à ne jamais s'écarter, c'est de réserver les peintures détaillées pour les momens de calme & de relâche: dans ceux où l'action est vive & rapide, on ne peut trop se hâter de peindre à grandes touches ce qui est de spectacle & de décoration. Je n'en citerai qu'un exemple. Le lever de l'aurore, la flote d'Enée voguant à pleines voiles, le port de Carthage vuide & désert, Didon, qui du haut de son palais voit ce spectacle; & dans sa douleur, s'arrache les cheveux & se meurtrit le sein; tout cela est exprimé dans l'Enéide en moins de cinq vers.

Regina è speculis ut primum albescere lucem
Vidit, & æquatis classem procedere velis,
Littoraque, & vacuos sensit. sine remige portus;
Terque quaterque manu pectus percussa decorum.
Flaventesque abscissa comas: proh Jupiter! ibit
Hic, ait, & nostris illuserit advena regnis!

On sent que Virgile étoit impatient de faire parler Didon, & de lui céder le théatre. C'est ainsi que le poëte doit en user toutes les fois que l'action le presse de faire place à ses acteurs; & c'est là ce qui fait que le style même du poëte est plus ou moins grave, plus ou moins orné dans l'épopée, selon que la situation des choses lui permet ou lui interdit les détails.

En genéral, si la *description* est peu importante, touchez légérement; si elle est essentielle, décrivez davantage; mais choisissez les traits les plus intéressans. Le défaut du cinquieme livre de l'Enéïde, est d'être aussi détaillé que le second. L'exemple du même défaut joint à la plus grande beauté, se fait sentir dans le récit de Théramene. Celui de l'assemblée des conjurés dans Cinna, & de la rencontre des deux armées dans les Horaces, sont des modéles du récit dramatique. *Voyez* NARRATION, ESQUISSE.

DESDIT *ou* DEDIT, s. m. (*Jurisp.*) est la peine stipulée dans une promesse de mariage, dans un marché, un contrat ou un compromis contre celui qui ne voudra pas l'exécuter.

Cette peine consiste ordinairement dans une somme d'argent qui doit être payée à l'autre partie, ou employée à quelque usage pieux.

Chez les Romains, ceux qui se fiançoient se donnoient mutuellement des arrhes ou aires; & celui des futurs conjoints qui ne vouloit pas ensuite accomplir le mariage, perdoit ses arrhes, de même qu'en matiere de vente. Quand le mariage avoit lieu, les arrhes données par la femme étoient imputées sur sa dot par le mari, & les arrhes du mari étoient imputées sur la donation à cause de nôces, qu'il faisoit à sa femme.

Dans les établissemens faits par S. Louis en 1270, on propose, *chap. cxxiv.* l'espece d'un pere qui ayant un fils impubere, demande pour lui la fille de son voisin aussi impubere, pour les marier ensemble, lorsqu'ils seront en âge; les deux peres se donnent réciproquement des arrhes; savoir, le pere de la fille une piece de terre, & le pere du garçon dix livres: on décide que cette convention est bonne, & que celui qui refusera de la tenir, perdra ses arrhes; mais ce même chapitre porte que s'ils étoient obligés de rendre cent livres plus ou moins, au cas que le mariage ne se fît pas, la peine ne seroit pas tenable de droit; ce qui paroît fondé sur ce qu'il est contre la liberté de mariage, qu'une partie puisse être forcée de se marier par des stipulations de peines. Cependant la perte des arrhes approche assez du paiement de la peine, si ce n'est qu'il est quelquefois plus aisé de perdre les arrhes que l'on a données que de payer une somme promise, & que l'on n'auroit pas. *Voyez* Franc. Marc. *t. II. de ses décis. cap. dxxxviij.* Sanchez, *de matrim. lib. I. disput. 35.* Le Prêtre, *cent. I. chap. lxviij.* M. de Lauriere, *sur le ch. cxxiv. des établiss. de S. Louis.* (*A*)

DESEMBALLAGE, s. m. (*Com.*) ouverture d'une caisse ou d'un ballot, en coupant les cordes & la toile d'emballage. (*G*)

DESEMBALLER, défaire l'emballage d'une caisse, ouvrir une balle, un ballot. On dit plus communément, quoique moins proprement, *déballer. Voy.* DÉBALLER. *Dictionn. du Comm. & de Trev.* (*G*)

DESEMBARQUEMENT & DESEMBARQUER, (*Marine.*) C'est retirer d'un vaisseau les marchandises qui y avoient été embarquées avant qu'elles aient été transportées au lieu de leur destination, & avant que le vaisseau soit parti.

Désembarquer se dit aussi des personnes qui sortent & quittent le vaisseau prêt à partir. (*Z*)

DESEMPARER *un vaisseau*, (*Marine.*) c'est briser, mettre en désordre ses

agrès, ruiner & couper ses manœuvres; le démâter, & le mettre hors d'état de service; ce qui arrive dans un combat & dans une violente tempête.

DESEMPARÉ. Vaisseau *désemparé*, qui a perdu ses agrès, manœuvres, *&c.* (*Z*)

DESEMPLOTOIR, s. m. (*Faucon.*) c'est un fer avec lequel on tire de la mulette des oiseaux de proie la viande qu'ils ne peuvent digérer.

DESEMPOINTER *ou* DESAPPOINTER, v. act. (*Comm.*) une piece d'étoffe. C'est couper les points de soie, de fil ou de ficelle qui tiennent en état les plis de la piece. *Voy.* EMPOINTER. *Dictionn. de Com. tom. II. & de Trev.* (*G*)

* DESASSEMBLER, v. act. se dit en Méchanique de toute construction de bois; c'est en séparer les différentes parties, si sur-tout elles ne se tiennent qu'à chevilles & à mortoises. Si la machine est de fer, de cuivre, & que les parties en soient unies, de plusieurs manieres différentes, on dit *démonter*, & non *désassembler*. On *démonte* une montre; on *désassemble* un échaffaud, un escalier, & une charpente quelconque.

DESENFLURE, s. f. (*Méd.*) ce mot n'est pas trop d'usage, mais on ne sauroit s'en passer; il faut l'adopter nécessairement.

La *désenflure* est une diminution ou cessation d'enflure. Toutes les fois que quelque partie du corps humain, après être devenue plus grosse que dans l'état naturel, se trouve réduite à un moindre volume, ou même à sa grosseur naturelle, cet état s'appelle en Médecine *désenflure*, en latin *detumescentia*.

Elle arrive, 1°. par l'évacuation naturelle ou artificielle de l'humeur morbifique qui se portoit sur la partie: 2°. par métastase sur une autre partie: 3°. par son écoulement dans quelqu'autre réservoir: 4°. par la diminution de l'écoulement de l'humeur morbifique.

Le prognostic differe, 1°. selon la partie attaquée, les mains, les pieds, la tête, le visage, le ventre, qui viennent à se *désenfler*: 2°. suivant la maladie dans laquelle arrive la *désenflure*, comme maladie aiguë, chronique, fievre, inflammation, petite vérole, érésipele, goutte, hydropisie, blessure, ulcere, tumeur, abcès: 3°. enfin, suivant la cause bonne ou mauvaise qui produit le désenflement.

On conçoit bien que si c'est d'une bonne cause qu'il procede, il faut l'aider dans son operation; mais si la *désenflure* arrive par un fâcheux dépôt de l'humeur étrangere sur d'autres parties plus nécessaires à la vie; si elle vient du manque de forces, le malade est en grand danger, & l'on n'a d'autres ressources que de ranimer les forces, & révivifier la partie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESENFORESTER, (*Jurisp.*) dans la jurisprudence angloise signifie *affranchir*, & séparer de la forêt royale une terre qui y étoit enclavée, & par conséquent soumise à toutes les loix des terres enforestées. *Voyez* ENFORESTER. (*A*)

DESENTRAVER, (*Maréch.*) c'est ôter les entraves d'un cheval. *Voy.* ENTRAVES. (*V*)

DESERGOTER, v. a. (*Maréchallerie.*) se dit des chevaux auxquels on fend l'ergot jusqu'au vif, pour arracher quelques vessies pleines d'eau qui leur viennent aux jambes sous l'ergot, particuliérement dans les lieux marécageux. Cette opération n'est point d'usage à Paris; mais on la pratique fort en Hollande, même aux quatre jambes du cheval. *Voyez* ERGOT. (*V*)

DESERT, s. m. (*Géogr.*) lieu sauvage, inculte, & inhabité, tels qu'étoient autrefois les *déserts* de la lybie & de la Thébaïde.

Les Géographes donnent ce nom en général à tous les pays qui ne sont que peu ou point habités. Dans l'Ecriture, plusieurs endroits de la Terre sainte, ou voisins de cette Terre, sont appellés *déserts*. Le *désert* pris absolument, c'est la partie de l'arabie qui est au midi de la Terre sainte, & dans laquelle les Israélites errerent pendant quarante ans, depuis leur sortie d'Egypte jusqu'à leur entrée dans la Terre promise. *Chambers.*

DESERTER QUELQU'UN, (*Marine.*)

c'eſt le mettre à terre, ſur une côte étrangere ou dans une île déſerte, & l'abandonner; ce qui peut être ordonné par le conſeil de guerre en punition de quelques crimes: mais cela ne ſe pratique plus. (*Z*)

DESERTEUR, ſ. m. (*Art milit.*) ſoldat enrôlé qui quitte le ſervice ſans congé, ou qui change de capitaine & de régiment.

Les *déſerteurs* ſont punis de mort. Tous les ſoldats qu'on trouve à une demi-lieue de la garniſon ou de l'armée, & qui prennent le chemin du camp & du quartier de l'ennemi, ſont traités comme *déſerteurs*, s'ils n'ont point de paſſeport.

Dans l'ancienne Egliſe, on excommunioit les *déſertéurs*, comme coupables d'un ſerment violé.

Lorſque plus de deux *déſerteurs* ſont arrêtés enſemble, ou que plus de deux ſe trouvent amenés dans une place ou quartier en un même jour, après qu'ils ont été comdamnés à mort, on les fait tirer au billet trois à trois: celui ſur qui le malheureux ſort tombe, eſt paſſé par les armes; les deux autres ſont condamnés aux galeres perpétuelles, & remis entre les mains du geolier des priſons, avec une expédition du jugement & un certificat des officiers du conſeil de guerre comme les billets favorables leur ſont échus. Ceux qui ſont convaincus d'avoir déſerté étant en faction ou de garde, ou bien aux pays étrangers, ne ſont point admis à tirer au ſort.

Les commandans des provinces ou des places ne peuvent ſurſeoir l'exécution d'un jugement rendu par le conſeil de guerre.

Si l'accuſé eſt renvoyé abſous, on le met d'abord en liberté pour l'exécution du jugement, ſauf au commandant de le renvoyer en priſon, s'il le juge à propos.

La peine de mort non expliquée dans les ordonnances eſt, hors le cas de déſertion, d'être pendu & étranglé: toutefois on caſſe la tête faute d'exécuteur, qui réſide dans le quartier où eſt la garniſon, excepté lorſque le criminel doit avoir le point coupé avant d'être pendu; auquel cas le commandant envoie chercher par un détachement l'exécuteur de juſtice de la ville la plus prochaine.

Lorſque le criminel qui a été jugé par le conſeil de guerre, doit être délivré à l'exécuteur de juſtice, après ſa ſentence lue à la tête dés troupes qui battent aux champs dès qu'il entre dans leur enceinte, le ſergent de la compagnie dont il étoit, l'arme de pied en cap; il tient de la main droite la croſſe du fuſil, & lui dit: *Te trouvant indigne de porter les armes, nous t'en dégradons.* Il lui ôte enſuite le fuſil par derriere avec ſon ceinturon, il lui fait paſſer ſon fourniment par les pieds; il ſe retire enſuite: l'éxécuteur alors ſe ſaiſit du criminel.

S'il doit être paſſé par les armes après la ſentence lue, le détachement qui l'eſcorte, le mene au lieu de l'exécution; le ſergent de ſa compagnie lui bande les yeux avec un linge; ſix ou huit grenadiers du détachement ôtent la bayonnette pendant cet apareil; ceux qui ſont à ſa droite tirent à la tête, ceux qui ſont à ſa gauche le tirent au cœur, les uns & les autres au ſignal que donne le major.

Avant la lecture de la ſentence, les tambours battent un ban, enſuite le major dit à haute voix & chapeau bas: *De par le Roi, défenſe ſous peine de la vie de crier grace.*

Les troupes défilent devant le mort après l'exécution. *D'Héricourt, tome II.* (*Q*)

DESERTEUR, (*Morale & Politique.*) L'illuſtre auteur de l'*Eſprit des loix* remarque que la peine de mort infligée parmi nous aux *déſerteurs* ne paroît pas avoir diminué les déſertions; il croit qu'une peine infamante qui les laiſſeroit vivre, ſeroit plus efficace. En effet, un ſoldat par ſon état mépriſe où eſt fait pour mépriſer la mort, & au contraire pour craindre la honte. Cette obſervation paroît judicieuſe; mais ce ſeroit à l'expérience à la confirmer. (*O*)

Les hiſtoriens nous parlent d'une loi que fit Charondas contre les *déſerteurs*; elle portoit qu'au lieu d'être punis de mort, ils ſeroient condamnés à paroître pendant trois jours dans la ville revêtus d'un habit de femme; mais les mêmes hiſtoriens

ne nous difent point fi la crainte d'une telle honte produifit plus d'effet que celle de la mort. Quoi qu'il en foit, Charondas retiroit deux grands avantages de fa loi, celui de conferver des fujets, & celui de leur donner occafion de réparer leurs fautes, & de fe couvrir de gloire à la premiere action qui fe préfenteroit.

Nous avons adopté des Francs la loi de peine de mort contre les *déferteurs* ; & cette loi étoit bonne pour un peuple chez qui le foldat alloit librement à la guerre, avoit fa part des honneurs & du butin. Le cas eft-il le même parmi nous ?

Comme perfonne n'ignore les diverfes caufes qui rendent les défertions fi fréquentes & fi confidérables, je n'en rapporterai qu'une feule, c'eft que les foldats font réellement dans le pays de l'Europe où on les prend par force & par ftratagême, la plus vile partie des fujets de la nation, & qu'il n'y a aucune nation qui ne croie avoir un certain avantage fur les autres. Chez les Romains (dit encore l'auteur de l'efprit des loix dans un autre de fes ouvrages) les défertions étoient très-rares : des foldats tirés du fein d'un peuple fi fier, fi orgueilleux, fi sûr de commander aux autres, ne pouvoient guere penfer à s'avilir jufqu'à ceffer d'être Romains.

On demande s'il eft permis de fe fervir à la guerre des *deferteurs* & des traîtres qui s'offrent d'eux-mêmes, & même de les corrompre par des promeffes ou des récompenfes. Quintilien, dans fa déclamation 255, foutient qu'il ne faut pas recevoir des *déferteurs* de l'armée ennemie. Cette idée pouvoit être bonne pour les Romains, elle ne le feroit pas de même pour nous. Grotius diftingue ici : il pretend que, felon le droit des gens, on peut fe fervir des *déferteurs*, mais non pas des traîtres. Cette décifion n'eft pourtant point fans difficultés ; car pofez un jufte fujet de guerre, on a droit certainement d'ôter à l'ennemi tout ce qui lui eft de quelque fecours. Or, d'après ce principe, il femble qu'il doit être permis de travailler à appauvrir l'ennemi, en gagnant fes fujets par argent, ou autre femblable attrait. Cependant il faut bien prendre garde, en s'y prenant ainfi, de ne pas fe nuire à foi-même, par l'exemple qu'on donne aux autres ; & c'eft toujours un acte de générofité de s'abftenir, tant qu'on le peut, de ces fortes de voies (*). *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESERTION D'APPEL, (*Jurifpr.*) eft la négligence de relever dans le temps marqué par la loi un appel que l'on a interjeté d'une fentence ou autre acte.

Un appel eft défert ou abandonné, lorfqu'il n'eft pas relevé dans le temps.

La peine de la *défertion d'appel* eft que l'appel eft déclaré nul & comme non-avenu.

En obfervoit la même chofe chez les Romains ; l'appellant ne pouvoit pourfuivre fon appel qu'il n'obtînt du juge *à quo* des apôtres. C'eft ainfi que l'on appelloit des lettres dimiffoires ou libelles appellatoires, par lefquels le juge *à quo* certifioit l'appel interjeté de fa fentence au juge où devoit reffortir l'appel ; il falloit que l'appellant fît apparoir de ces lettres avant d'être reçu à la pourfuite de fon appel. Ces lettres devoient être obtenues dans les trente jours de l'appel, faute de quoi l'appel étoit député défert, & l'effet de cette *défertion* étoit qu'on pouvoit mettre à exécution la fentence, à moins que les parties n'euffent tranfigé.

(*) Le 12 décembre 1775, une ordonnance du Roi a modéré les peines portées contre les *déferteurs*, & a proportionné la punition aux motifs & aux circonftances de la défertion. La peine de mort étoit prononcée dans tous les cas de défertion ; Louis XVI. ne la prononce que contre les *déferteurs* qui abandonnant leur patrie en temps de guerre, joignent la trahifon à l'infidélité. Ceux qui auront déferté après avoir volé le prêt ou dérobé des effets à la chambre ou ailleurs, font condamnés aux galeres perpétuelles ; les autres feront condamnés à la chaîne plus ou moins long-temps, felon les circonftances du délit : cette loi annonce autant la fageffe que l'humanité d'un Roi qui n'a trompé nos efpérances qu'en les furpaffant.

L'usage de ces apôtres ou libelles appellatoires a été observé dans les provinces de France régies par le droit écrit, jusqu'a l'ordonnance de 1539, qui les a abrogés, *art.* 117. *Voyez* RELIEF D'APPEL.

Présentement l'usage général est que l'appel doit être relevé par des lettres de chancellerie dans le temps de l'ordonnance, autrement il est désert : mais cette *désertion* n'est pas acquise de plein droit, il faut la faire prononcer; & pour cet effet l'intimé obtient en chancellerie des lettres de *désertion*, en vertu desquelles il fait assigner l'appellant pour voir déclarer son appel désert.

Lorsque l'appellant a comparu sur cette demande en *désertion*, on lui offre un appointement devant un ancien avocat, conformément à l'ordonnance, qui veut que ces sortes de demandes soient vuidées par l'avis d'un ancien avocat.

Si la *désertion* est acquise, l'avocat donne son avis, portant que l'appel est désert; si au contraire la *désertion* n'est pas acquise, il convertit la demande en *désertion*, en anticipation.

Le premier appel étant déclaré désert, l'appellant en peut interjeter un autre, en refondant les dépens, pourvu qu'il soit encore dans le temps d'appeller: en quoi la *désertion* differe de la péremption; car quand un appel relevé est péri par le défaut de poursuite pendant trois ans, on ne peut ni le poursuivre, ni en interjeter un autre.

Pour éviter le circuit d'un nouvel appel, l'intimé accélere, au lieu de demander la *désertion*, obtient des lettres d'anticipation : il a même été fait une délibération de la communauté des procureurs du parlement, en 1692, portant que les procureurs passeront arrêt par lequel la *désertion* sera convertie en anticipation, & que les parties concluront comme en procès par écrit, joint les fins de non-recevoir, défenses au contraire; au moyen dequoi l'on n'examine plus si la *désertion* est acquise ou non, que pour la refusion des dépens.

La *désertion d'appel* n'a pas lieu dans les appels comme d'abus, ni en matieres criminelles; ce qui est conforme à la loi *properandum*, *cod. de judiciis*, & fondé sur ce que la négligence d'un particulier ne doit pas préjudicier à l'intérêt public. *Voyez au cod. liv. VII. tit. lxiij. l. 2 & liv. VIII. tit. lxij. l. 28. Ordonn. de 1667. tit. vj. art. 4. Journ. du palais. Arrêt du 31. Mai 1672.* (*A*)

DESERTION D'UN BENEFICE, est lorsqu'un bénéficier a disparu sans que l'on sache ce qu'il est devenu : après un an de son absence, on peut obtenir des provisions de son bénéfice comme vacant par *désertion*; & celui qui est ainsi pourvu doit être maintenu, quant à présent, préférablement à celui qui est pourvu *per obitum*, jusqu'à ce que la vérité du fait soit éclaircie, parce que la présomption de droit est qu'il est vivant. Au reste, cette maintenue n'est qu'une espece de provision qui cesse dès que l'ancien titulaire reparoît. *Voyez le journ. des aud. tome V. page 1015. arr. du 14 Juillet 1699.* (*A*)

DESERTION DES MAISONS, TERRES, ET AUTRES HERITAGES, c'est lorsque celui qui en étoit propriétaire ou possesseur les abandonne, & les laisse vuides, vagues, & en friche.

La *désertion des héritages* est fort différente du déguerpissement qui se fait entre les mains du bailleur de fonds, & du délaissement, soit par hypotheque ou délaissement simple *pro derelicto*, qui prive à l'instant le propriétaire de sa chose, & la défere au premier occupant. La *désertion* se fait sans aucun acte ou formalité, par la seule négligence du détenteur qui laisse les héritages vacans, & néanmoins ne laisse pas d'en demeurer toujours propriétaire, comme le remarque Cujas sur le titre *de omni agro deserto*.

Les terres désertes sont encore différentes de celles que les coutumes appellent *terres hermes*, *terres gayves*, *communes*, ou *vains pâturages*, qui sont des terres stériles & de nulle valeur, ou qui n'ont jamais été occupées par aucun particulier.

Si les héritages déserts sont chargés de rentes foncieres, le bailleur n'est pas pour

pour cela en droit de rentrer auſſi-tôt dans ſon héritage : il faudroit qu'il y eût ceſſation de paiement pendant trois années ; encore la peine n'eſt-elle que comminatoire, & ceſſe-t-elle par le paiement des arrérages.

Quelques coutumes portent que ſi le propriétaire étoit trois ans ſans labourer, le ſeigneur peut reprendre les héritages, & les réunir à ſon domaine : telles ſont les coutumes de la Marche, Berri, Vaſtang, Clermont, Romorentin, & Blois. Mais cela eſt particulier à ces coutumes ; & ailleurs le ſeigneur ou bailleur n'a qu'une action pour ſon cens ou ſa rente, & pour ſes dommages & intérêts.

On fait ſeulement une différence pour les vignes tenues à rente ; car ſi le détenteur eſt un an ſans les tailler, quelques-uns tiennent que le bailleur peut s'en faire envoyer en poſſeſſion, à cauſe qu'elles ſeroient ruinées pour toujours, ſi on les négligeoit plus long-temps. C'eſt l'opinion de Balde ſur l'auth. *qui rem*, & la diſpoſition de la coutume de Poitou, *art.* 61 : cependant cette loi pénale ne s'étendroit pas non plus aux autres coutumes ; le bailleur auroit ſeulement ſon action en dommages & intérêts comme pour les autres héritages.

Si la rente dûe ſur l'héritage eſt à prendre en nature de fruits, en ce cas le bailleur ſeroit bien fondé à faire cultiver l'héritage pour aſſurer ſa rente.

Il y a même quelques coutumes qui permettent au premier occupant de cultiver les terres déſertes, & cela pour le bien public ; mais hors ces coutumes, le cultivateur ne gagneroit pas les fruits, & ſeroit tenu de les rendre au propriétaire qui les réclameroit, à la déduction ſeulement des frais de labours & ſemences. *Voyez* TERRES HERMES, TERRES DESERTES, & Loyſeau *du déguerpiſſement, liv. VI. ch. xj.* (*A*)

DÉSESPOIR, ſ. m. (*Morale.*) inquiétude accablante de l'ame, cauſée par la perſuaſion où l'on eſt qu'on ne peut obtenir un bien après lequel on ſoupire, ou éviter un mal qu'on abhorre.

Cette triſte paſſion, qui nous trouble & qui nous fait perdre toute eſpérance, agit différemment dans l'eſprit des hommes : quelquefois elle produit l'indolence & le repos ; la nature accablée ſuccombe ſous la violence de la douleur : quelquefois en ſe privant des ſeules reſſources qui lui reſtoient pour remedes, elle ſe fâche contre elle-même, & exige de ſoi la peine de ſon malheur, ſi l'on peut parler ainſi ; alors, comme dit Charron, cette paſſion nous rend ſemblables aux petits enfans, qui par dépit de ce qu'on leur ôte un de leurs jouets, jettent les autres dans le feu. Quelquefois au contraire le *déſeſpoir* produit les actions les plus hardies ; redouble le courage, & fait ſortir des plus grands périls.

Una ſalus victis, nullam ſperare ſalutem.

C'eſt une des plus puiſſantes armes d'un ennemi, qu'il ne faut jamais lui laiſſer. L'hiſtoire ancienne & moderne en fourniſſent pluſieurs preuves. Mais ſi l'on y prend garde, ces mêmes actions du *déſeſpoir* ſont ſouvent fondées ſur un nouvel eſpoir qui porte à tenter toutes choſes extrêmes, parce qu'on a perdu l'eſpérance des autres. Les conſolations ordinaires ſont trop foibles dans un *déſeſpoir* cauſé par des malheurs affreux ; elles ſont excellentes dans des accidens paſſagers & réparables. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESHABILLÉ, terme fort en uſage en France, & que les Anglois ont adopté depuis peu. Il ſignifie proprement une *robe de chambre*, & les autres choſes dont on ſe couvre quand on eſt chez ſoi en negligé. On dit : *On ne peut voir M. un tel, il eſt encore en déshabillé* ; c'eſt-à-dire, *qu'il eſt en robe de chambre, & n'eſt pas habillé.*

DESHARNACHER, v. act. (*Maréch.*) c'eſt ôter les harnois du cheval. *Voyez* HARNOIS. (*V*)

DESHÉRENCE, ſ. f. (*Juriſprud.*) qui vient du latin *deſerere*, eſt le droit qui appartient au Roi ou aux ſeigneurs hauts-juſticiers, de prendre chacun dans l'étendue de leur haute juſtice les biens

délaissés par un regnicole françois né en légitime mariage, décédé *ab intestat* & sans aucun héritier apparent habile à lui succéder.

On ne dit pas que le droit de *déshérence* soit un droit de succéder, parce qu'en effet ce n'est pas une véritable hérédité, ni même une succession à titre universel; le Roi ou les seigneurs ne sont chacun que des successeurs particuliers, & à certains biens : il ne succedent point en tous les droits du défunt; & c'est moins par la translation du droit du défunt en leur personne, que par forme de réunion de la seigneurie privée, vacante à la seigneurie publique.

Ce droit consiste, a-t-on dit, à recueillir les biens vacans d'un regnicole, parce que si c'étoit un étranger non naturalisé, sa succession appartiendroit au Roi par droit d'aubaine & non de *déshérence*, à l'exclusion des seigneurs hauts justiciers dans la justice desquels pourroient se trouver les biens.

On a ajouté d'un regnicole *né en légitime mariage*, parce que si c'étoit un bâtard, sa succession appartiendroit par droit de bâtardise au Roi ou aux seigneurs; mais avec cette différence que ceux-ci n'y peuvent prétendre qu'en cas de concours de certaines circonstances. *Voyez ci-devant l'art.* BATARD; *voyez aussi* TESTAMENT.

Le droit de *déshérence* ne comprend donc que les successions qui sont dévolues au Roi ou aux seigneurs par le seul défaut d'héritier, & non par les autres manieres par lesquelles des biens vacans peuvent appartenir aux Roi ou aux seigneurs.

L'origine du droit de *déshérence* remonte jusqu'aux Grecs, dont il paroît que les Romains avoient emprunté cet usage. Les premiers appelloient les biens vacans τὰ ἀκληρονόμητα, & les Romains *caduca* ou *bona vacantia*. La loi des douze tables préféroit au fisc tous ceux qui portoient le même nom que le défunt, appellés *gentiles*, encore qu'ils ne pussent pas prouver leur parenté.

Strabon rapporte que les empereurs romains avoient établi un magistrat dans l'Egypte pour y faire à leur profit la recherche des biens vacans.

Les biens à titre des *déshérence* étoient incorporés au fisc des empereurs, comme il est dit au code Théodosien, *liv. X. tit. viij. & ix.* & au code de Justinien, *de bonis vacantibus & eorum incorporatione.* Les empereurs Dioclétien & Maximien y déclarent que les successions de ceux qui meurent intestats & sans héritiers appartiennent à leur fisc, à l'exclusion des villes qui prétendoient tenir du prince le droit de recueillir ces biens.

Le fisc ne succédoit qu'à défaut de tous parens & autres habiles à recueillir les biens, comme la femme ou le mari, le consort, le patron.

On observoit la même chose en Italie du temps de Théodoric, suivant ce que dit Cassiodore, *liv. X. variar. in hoc casu persona principis post omnes; hinc optamus non acquirere, dummodo sint qui relicta valeant possidere.*

Il en est aussi de même parmi nous; ce n'est qu'à défaut de tous les parens, de toutes les lignes, & à défaut de la femme ou du mari, que le droit de *déshérence* est ouvert; excepté dans quelques coutumes, comme Bretagne, *art.* 583. où une ligne ne succede pas au défaut de l'autre.

Ce droit a eu lieu dès le commencement de la monarchie; & il paroît que sous les deux premieres races de nos rois, il n'appartenoit qu'au roi seul: ce qui n'est pas étonnant, vu qu'il n'y avoit alors que le roi qui eût droit de justice & de fisc. Mais depuis que nos rois ont bien voulu communiquer à certains seigneurs de fiefs le droit de haute, moyenne & basse justice, & en même temps le droit de fisc qui en est une suite, ce qui n'est arrivé que vers le commencement de la troisieme race, les seigneurs hauts justiciers se sont aussi attribué le droit de *déshérence* chacun dans leur territoire.

Les seigneurs des fiefs ont long-temps prétendu avoir les *déshérences* comme biens vacans, au préjudice des seigneurs simplement hauts justiciers : ils allé-

guoient, pour appuyer leur prétention, qu'il étoit bien plus naturel de réunir la seigneurie utile vacante à la seigneurie directe, comme l'usufruit à la propriété, que non pas de réunir la seigneurie privée à la seigneurie publique. Cette question est amplement discutée par le spéculateur, tit. *de feudis*.

Quelques auteurs prétendent que ce n'est point au droit romain, mais à l'usage des fiefs & des main-mortes, que l'on doit rapporter l'ordre des successions établi par la plupart de nos coutumes, & singuliérement dans le cas de *déshérence*. Il est certain que les concessions d'héritages faites par les seigneurs, & les affranchissemens par eux accordés à serfs ou gens de main-morte, ont été le germe d'un grand nombre de droits seigneuriaux auxquels celui de *déshérence* a quelques rapports. Tel étoit le droit de recueillir la succession des serfs qui décédoient sans enfans, ou dont les parens n'étoient pas capables de leur succéder, à cause de la diversité de leur condition: car lorsque les seigneurs accordoient quelques affranchissemens particuliers, comme pour entrer dans l'état ecclésiastique, c'étoit presque toujours à condition que l'impétrant ne pourroit recueillir la succession de ses parens.

Il est aussi à présumer qu'en accordant des affranchissemens généraux aux serfs de leur seigneurie, ils ont retenu quelques vestiges de leurs anciens droits: c'est ainsi que par une charte de 1232, Marguerite, comtesse de Flandre, en remettant à ses sujets le droit de main-morte, se réserva celui du *meilleur catel*, qui a encore lieu dans le Hainaut, & qui consiste à choisir dans la maison du défunt le meuble le plus précieux. *Voy. les chartes générales du Hainaut, ch. cxxiv. cxxv. & cxxviij.* Burgundus, *ad consuet. Fland. tract.* 15. dit de ce droit de meilleur catel: *Tenuior hæc quidem, sed tamen servitus quam civitates & municipia ex privilegio sensim exuere.*

Les seigneurs ont même encore dans les coutumes de Flandre un droit qui a beaucoup de rapport à celui de *déshérence*, & qui est une trace de la main-morte: ce droit consiste dans la préférence que le fisc a dans les successions pour les biens d'une ligne défaillante sur les parens des autres lignes. Cet usage a été étendu par un arrêt du parlement de Douai du 14 août 1748, aux coutumes qui n'ont point de disposition contraire. Nous avons en France plusieurs coutumes dont la disposition est conforme à ces principes, telles que celle de Normandie, *art.* 245. & celle de Bretagne, *art.* 595.

La coutume d'Anjou, *art.* 268, & celle du Maine, *art.* 286, sont encore plus singulieres; elles portent que s'il n'y a hoirs en l'une des lignes, le seigneur de fief *en nuesse*, c'est-à-dire, dans la mouvance immédiate duquel sont les biens, auquel pouvoir & jurisdiction sont les choses & biens assis, succede, s'il veut, pour la ligne défaillante aux meubles & conquêts; que quant aux propres, le seigneur de fief y succédera pour le tout en tant qu'il en sera trouvé en son fief: mais si le seigneur de fief en nuesse n'avoit droit de moyenne justice, il ne succédera point aux meubles, fors en la baronie de Mayenne, où le bas justicier les a, mais ils seroient acquis à celui qui a droit de moyenne justice immédiate ès lieux où seroient trouvés les meubles.

Dupineau dit qu'il appert par là qu'en Anjou les héritages d'une succession vacante à défaut d'une ligne, sont acquis au seigneur de fief immédiat qui n'a que basse justice fonciere; que les meubles sont acquis au moyen justicier, quoique pour le fief il ne fût que seigneur médiat.

Cette espece de droit de *déshérence*, que les seigneurs se sont attribué au préjudice des héritiers des autres lignes, vient sans doute de ce que les seigneurs, qui étoient autrefois les seuls juges entre eux, & leurs fiefs, ne connoissoient pour l'ordre des successions que la regle *paterna paternis*, &c. & que l'on étoit alors dans l'opinion que les héritiers d'un côté étoient étrangers par rapport aux biens de l'autre côté, suivant ce que

dit Dargentré sur la coutume de Bretagne, *art.* 218. *gl. ix. n.* 13. & encore *art.* 456. *glos. j. n.* 5. *nec dubium quin diversarum linearum hæredes licet unius hominis sibi invicem sunt extranei*, &c.

Mais la coutume de Paris, *art.* 330, porte que s'il n'y a aucuns héritiers du côté & ligne dont sont venus les héritages, ils appartiennent au plus prochain habile à succéder de l'autre côté & ligne, en quelque degré que ce soit.

Les coutumes de Laon, *art.* 82. de Châlons, *art.* 97. Rheims, *art.* 316. Amiens, *art.* 88. sont conformes à celle de Paris, & ajoutent qu'en ce cas les héritages ne sont point réputés vacans, mais qu'ils appartiennent aux parens qui excluent le haut-justicier. Celle d'Orléans, *art.* 326. appelle les parens en quelque degré que ce soit, ascendant ou collatéral; & celle de Berri, *tit. xix. art.* 1. ajoute que les collatéraux, en quelque degré que ce soit, sont toujours préférés au fisc.

La plupart de nos auteurs ont applaudi aux dispositions de ces coutumes; Dumoulin s'est même élevé contre celle de la coutume d'Anjou, qu'il a traitée d'*inique*. Dupineau tâche de la justifier, en disant que dans cette coutume le seigneur de fief succede par droit de consolidation & de reintégration.

Mais, malgré les raisons de cet auteur & celles de Dargentré, qui ne conviennent que dans leurs coutumes; malgré tout ce que l'on peut alléguer pour les seigneurs de fief en général, il est certain que suivant le droit commun, le droit de *déshérence* appartient aux seigneurs hauts-justiciers, auxquels ce droit a été attribué comme un droit de justice & de fisc, & en récompense des charges de la haute justice, aussi-bien que le droit de confiscation.

On dit que c'est un droit de haute justice, car les seigneurs moyens & bas-justiciers ne l'ont pas.

Au surplus, le droit de *déshérence* attribué au seigneur haut-justicier, ne préjudicie pas au seigneur féodal dans la directe duquel se trouvent les biens; car le seigneur haut-justicier est tenu de le reconnoître, & de lui payer un droit de relief pour les fiefs, comme feroit un autre détenteur.

Mais si le seigneur haut-justicier est en même temps seigneur direct des héritages qui lui échéent par *déshérence*, il ne doit pour cela aucun relief au seigneur supérieur; parce que la réunion de la seigneurie utile à la directe ne produit point de droits, ainsi que l'établissent les commentateurs sur l'*art.* 51. de la coutume de Paris.

Si les biens échus au roi par *déshérence* étoient dans la directe d'un autre seigneur, il faudroit ou que le roi vuidât ses mains de ces biens, ou qu'il indemnisât le seigneur de la directe, n'étant pas séant que le roi releve d'un de ses sujets, conformément à l'ordonnance de Philippe-le-Bel.

La succession vacante des évêques & autres bénéficiers, soit titulaires ou commendataires, & autres ecclésiastiques séculiers, appartient au roi ou aux seigneurs hauts-justiciers, à l'exclusion de l'évêque, de l'église, ou monastere.

Quand le défunt laisse des biens en différentes justices royales & seigneuriales, le roi & les seigneurs hauts-justiciers prennent chacun par *déshérence* les biens qui sont dans leur haute justice.

Les meubles & effets mobiliers ne suivent même point en ce cas la personne ni le domicile; de sorte que s'ils sont dans une autre justice que celle du domicile, ou s'il s'en trouve dans différentes justices, le roi & les autres seigneurs haut-justiciers prennent chacun les meubles qui sont dans leur justice: à quoi est conforme le 346 *article* de la coutume de Rheims, & le 4 *article* du titre des droits de haute justice, qui fut proposé lors de la réformation de la coutume de Paris.

Dans quelques coutumes où les parens d'une ligne ne succedent pas au défaut de l'autre, il n'est pas permis de disposer de ses propres au préjudice du seigneur, au delà de la quotité ordinaire fixée par la coutume. On rapporte encore l'origine de cette prohibition, à la loi de la concession des héritages;

& c'eſt ſur ce principe que par arrêt du parlement de Flandre, du 17 décembre 1717, une diſpoſition teſtamentaire fut réduite au tiers des propres, conformément au texte de la coutume de Bergue-ſaint Winocq.

Mais ſuivant le droit commun, le fiſc ne peut faire réduire les diſpoſitions des propres, quand elles en comprendroient la totalité, ainſi que l'obſervent Choppin, *de dom. lib. I. tit. viij. n. 19.* Renuſſon, *tr. des propr. ch. iij. ſect. 6.* & quelques autres auteurs.

Les dettes de celui dont les biens ſont recueillis par *déshérence*, ſe paient par le roi & les autres ſeigneurs, chacun *pro modo emolumenti*; & ils n'en ſont tenus que juſqu'à concurrence de ce qu'ils amendent, pourvu qu'ils aient eu la précaution de faire inventaire.

Mais comme les créanciers peuvent ne pas ſavoir préciſément la part dont amende chaque ſeigneur, & que pour le ſavoir il faudroit faire une ventilation, ce qui ſeroit ſujet à de grands inconvéniens, on tient que chaque créancier, ſoit chirographaire ou hypothécaire, peut agir ſolidairement contre chaque ſeigneur, ſauf le recours de celui-ci contre les autres; & la raiſon qui autoriſe cette action ſolidaire, eſt qu'en ce cas les dettes ſont proprement une charge fonciere univerſelle qui s'étend ſur tout le bien, & par conſéquent eſt de ſa nature ſolidaire & individuelle, quand même le créancier n'auroit point d'hypotheque expreſſe. *Voyez le traité du droit de déshérence, par* Bacquet; Loyſeau, *des ſeigneuries, ch. xij. n.* 83. *& ſuiv.* Le Bret, *tr. de la ſouveraineté, liv. III. ch. xij.* Deſpeiſſes, *tom. III. page 133.* Lapeirere, Bouchel & Lauriere, *au* mot *déshérence*; l'*ancienne coutume de Reims, tit. des ſucc. art. 9.* La *coutume d'Anjou, art. 268.* Paris, *art. 330.* Dufail, *liv. I. ch. clij.* & *liv. II. ch. cxlviij.* D'Argentré, *ſur l'art. 44. de Bret. gloſſ. 1. n. 8.* Chopin, *ſur Paris, liv. I. tit. j. n. 4.* Brodeau *ſur* Louet, *lett.* R. *ſom. 31.* (*A*)

DESHÉRITANCE, ſ. f. *ou* DESHÉRITEMENT, (*Juriſprud.*) ſignifie *deſſaiſine* ou *dépoſſeſſion* d'un héritage. Ce terme eſt oppoſé à celui d'*adhéritance* ou *adhéritement*, qui ſignifie *ſaiſine, poſſeſſion.* Adhériter, c'eſt mettre en poſſeſſion. Ce terme eſt uſité dans les coutumes de Hainaut, *ch. lxxij. lxxiv. lxxvij. lxxx. lxxxij.* Mons, *chap. v. & xxiv.* Cambrai, *tit. j. art. 2. 3. 37.* & ailleurs. Valenciennes, *art.* 54. 56. 65. 70. 73. Namur, *art.* 7. Les actes d'adhéritance & de *déshéritance* ſe font par le miniſtere des ſeigneurs, ou par les officiers de la baſſe juſtice. Ils ont lieu en cas de vente & achat d'héritages ou de charge ſur les biens. *Voyez le gloſſ. de* M. de Lauriere, *au* mot *adhéritance.* (*A*)

DESHÉRITER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt priver quelqu'un d'une ſucceſſion à laquelle il étoit appellé par la loi. *Voyez* EXHÉRÉDATION. (*A*)

DESHONNÊTE, MALHONNÊTE, (*Gramm.*) Il ne faut pas confondre ces deux mots: le premier eſt contre la pureté; le ſecond eſt contre la civilité, & quelquefois contre la droiture. Par exemple, un jeune homme *malhonnête*, ſignifie un jeune homme qui peche contre l'uſage du monde; & un *malhonnête homme* déſigne un homme qui manque à la probité: de même, des actions, des manieres *malhonnêtes*, ſont des actions, des manieres qui choquent la bienſéance ou la probité naturelle. Des penſées, des paroles *déshonnêtes*, ſont des penſées, des paroles qui bleſſent la chaſteté & la pudeur.

Les Cyniques prétendent qu'il n'y a point de mots *déshonnêtes*: car, ſelon eux, ou l'infamie vient des choſes, ou elle eſt dans les paroles; elle ne vient pas des choſes, diſent-ils, puiſqu'il eſt permis de les exprimer en d'autres termes qui ne paſſent point pour *déshonnêtes*; elle n'eſt pas auſſi dans les paroles, ajoutent-ils, puiſqu'un même mot qui ſignifie diverſes choſes, eſt eſtimé *déshonnête* dans une ſignification, & ne l'eſt point dans une autre.

Il eſt vrai, cependant, qu'une même choſe peut être exprimée honnêtement par un mot, & déshonnêtement par un autre: honnêtement, ſi l'on y joint quel-

qu'autre idée qui en couvre l'infamie : & malhonnêtement, si au contraire le mot la présente à l'esprit d'une maniere obscene ; c'est pourquoi l'on doit sans contredit se servir de certains termes plutôt que d'autres, quoiqu'ils marquent au fond la même chose. Le digne & estimable auteur de l'*art de penser* a mis cette vérité dans un si beau jour (*prem. part. ch. xiv.*), qu'on me saura gré de transcrire ici ses réflexions. Les mots d'*adultere*, d'*inceste*, dit-il, ne sont pas infames, quoiqu'ils représentent des actions très-infames, parce qu'ils ne les représentent que couvertes d'un voile d'horreur, qui fait qu'on ne les regarde que comme des crimes ; de sorte que ces mots signifient plutôt le crime de ces actions, que les actions mêmes : au lieu qu'il y a de certains mots qui les expriment sans en donner de l'horreur, & plutôt comme plaisantes que comme criminelles, & qui y joignent même une idée d'impudence & d'effronterie. Ce sont ces mots-là qu'on appelle *infames* & *deshonnêtes*, à cause des idées accessoires que l'esprit joint aux idées principales des choses, par un effet de l'institution humaine & de l'usage reçu.

Il en est de même de certains tours, par lesquels on exprime honnêtement des actions que la bienséance ne veut pas qu'on fasse en public. Les tours délicats dont on se sert pour les exprimer sont honnêtes, parce qu'ils n'expriment pas simplement ces choses, mais aussi la disposition de celui qui en parle de cette sorte, & qui témoigne par sa retenue qu'il les envisage avec peine, & qu'il les cache autant qu'il peut, & aux autres & à soi-même ; au lieu que ceux qui en parleroient d'une autre maniere, feroient juger qu'ils prendroient plaisir à regarder ces sortes d'objets ; & ce plaisir étant blâmable, il n'est pas étrange que les mots qui impriment cette idée, soient estimés contraires à l'honnêteté.

Il est donc nécessaire de se servir, en parlant & en écrivant, de paroles honnêtes, pour ne point présenter des images honteuses ou dangereuses aux autres. L'honnêteté des expressions s'accorde toujours avec l'utile, excepté dans quelques sciences où il se rencontre des matieres qu'il est permis, quelquefois même nécessaire, de traiter sans enveloppe ; & alors on ne doit pas blâmer un physicien, lorsqu'il se trouve dans le cas particulier de ne pouvoir entrer dans certains détails avec la sage retenue qui fait la décence du style, & dont il ne s'écarte qu'à regret. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESIGNATEUR, s. m. (*Hist. anc.*) vieux mot qui vient de *designare*, marquer ; officier romain qui désignoit, qui marquoit à chacun sa place & son rang dans les cérémonies publiques.

C'étoit une espece de maître des cérémonies qui régloit la séance, l'ordre, la marche, *&c.* Il y avoit des *désignateurs* dans les pompes funebres, dans les jeux, aux théatres, aux spectacles, qui non seulement assignoient à chacun sa place, mais l'y conduisoient, comme il paroît par le prologue du *pœnulus* de Plaute.

L'*agonotheta* des Grecs étoit à peu près la même chose.

Quand le *désignateur* alloit lever un corps mort pour le metre sur le bûcher, il étoit accompagné d'une troupe d'officiers des funérailles, que Séneque appelle les ministres de Libitine, *Libitinarios* ; tout ce cortege vêtu de noir, marchoit devant lui, comme les huissiers devant les magistrats. Sa fonction dans ces cas-là répondoit à celle de jurécrieur dans nos enterremens. (*G*)

DESIGNATION, s. f. (*Hist. anc.*) est l'action de marquer, d'indiquer, ou de faire connoître une chose. La *désignation* d'un tel état ou d'un tel pays, se fait par ceux qui y tiennent & qui s'y terminent.

Parmi les Romains il y avoit des *désignations* de consuls & d'autres magistrats, qui se faisoient quelque temps avant leur élection. On disoit *consul* ou *préteur*, ou *censeur désigné.* (*G*)

DESIMBRINGUER, v. act. (*Jurispr.*) ce terme usité dans les provinces de droit écrit, & dans les îles françoises de l'Amérique, signifie *affranchir*, *libérer*, ou *décharger* un héritage qui étoit affecté

ou hypothéqué à quelque charge réelle ou hypothécaire. Il est opposé à *imbringuer*, qui signifie *charger*. On appelle *biens imbringués*, ceux qui sont chargés de beaucoup de redevances ou de dettes. (*A*)

DESINENCE, s. f. (*Gramm.*) il est synonyme à *terminaison*, & ils se disent l'un & l'autre de la derniere syllabe d'un mot.

DESINTERESSEMENT, sub. m. (*Morale.*) c'est cette disposition de l'ame qui nous rend insensibles aux richesses, & contens du plus étroit nécessaire. C'est peut-être en un sens la premiere des vertus, parce qu'elle est comme la sauve-garde des autres, & qu'elle les affermit en nous. C'est aussi en général celle que les malhonnètes gens connoissent le moins; celle à laquelle ils croient le moins; celle enfin qu'ils craignent, & qu'ils haïssent le plus dans les autres, quand ils sont forcés de l'y reconnoître. (*O*)

DESIR, SOUHAIT, *syn.* (*Gram.*) ces mots désignent en général le sentiment par lequel nous aspirons à quelque chose; avec cette différence que *desir* ajoute un degré de vivacité à l'idée de *souhait*, & que *souhait* est quelquefois uniquement de compliment & de politesse: ainsi on dit les *desirs* d'une ame chrétienne, les *souhaits* de la nouvelle année, &c. (*O*)

Desir, (*Métaph. & Morale.*) espece d'inquiétude dans l'ame, que l'on ressent pour l'absence d'une chose qui donneroit du plaisir si elle étoit présente, ou du moins à laquelle on attache une idée de plaisir. Le *desir* est plus ou moins grand, selon que cette inquiétude est plus ou moins ardente. Un *desir* très-foible s'appelle *velléité*.

Je dis que *le desir est un état d'inquiétude*; & quiconque réfléchit sur soi-même, en sera bientôt convaincu: car qui est-ce qui n'a point éprouvé dans cet état, ce que le sage dit de l'espérance (ce sentiment si voisin du *desir*), qu'étant différée elle fait languir le cœur? Cette langueur est proportionnée à la grandeur du *desir*, qui quelquefois porte l'inquiétude à un tel point, qu'il fait crier avec Rachel: *donnez-moi ce que je souhaite, donnez-moi des enfans, ou je vais mourir.*

Quoique le bien & le mal présent & absent agissent sur l'esprit, cependant ce qui détermine immédiatement la volonté, c'est l'inquiétude du *desir* fixé sur quelque bien absent quel qu'il soit; ou négatif, comme la privation de la douleur à l'égard d'une personne qui en est actuellement atteinte; ou positif, comme la jouissance d'un plaisir.

L'inquiétude qui naît du *desir*, détermine donc la volonté; parce que c'en est le principal ressort, & qu'en effet il arrive rarement que la volonté nous pousse à quelque action, sans que quelque *desir* l'accompagne. Cependant l'espece d'inquiétude qui fait partie, ou qui est du moins une suite de la plupart des autres passions, produit le même effet; car la haine, la crainte, la colere, l'envie, la honte, *&c.* ont chacune leur inquiétude, & par là operent sur la volonté. On auroit peut-être bien de la peine à trouver quelque passion qui soit exempte de *desir*. Au milieu même de la joie, ce qui soutient l'action d'où dépend le plaisir présent, c'est le *desir* de continuer ce plaisir, & la crainte d'en être privé. La fable du rat de ville & du rat des champs, en est le tableau. Toutes les fois qu'une plus grande inquiétude vient à s'emparer de l'esprit, elle détermine aussi-tôt la volonté à quelque nouvelle action, & le plaisir présent est négligé.

Quoique tout bien soit le propre objet du *desir* en général, cependant tout bien, celui-là même qu'on reconnoît être tel, n'émeut pas nécessairement le *desir* de tous les hommes; il arrive seulement que chacun desire ce bien particulier, qu'il regarde comme devant faire une partie de son bonheur.

Il n'y a, je crois, personne assez destitué de raison pour nier qu'il n'y ait du plaisir dans la recherche & la connoissance de la vérité. Mallebranche, à la lecture du *traité de l'homme* de Descartes, avoit de tels transports de joie, qu'il lui en prenoit des battemens de cœur qui

l'obligeoient d'interrompre sa lecture. Il est vrai que la vérité invisible & méprisée n'est pas accoutumée à trouver tant de sensibilité parmi les humains; mais les veilles des gens de lettres prouvent du moins qu'elle n'est pas indifférente à tout le monde. Et quant aux plaisirs des sens, ils ont trop de sectateurs, pour qu'on puisse mettre en doute si les hommes y sont sensibles ou non. Ainsi, prenez deux hommes, l'un épris des plaisirs sensuels, & l'autre des charmes du savoir; le premier ne desire point ce que le second aime passionnément. Chacun est content sans jouir de ce que l'autre possede, sans avoir la volonté ni l'envie de le rechercher.

Les choses sont représentées à notre ame sous différentes faces : nous ne fixons point nos *desirs* ni sur le même bien, ni sur le bien le plus excellent en réalité, mais sur celui que nous croyons le plus nécessaire à notre bonheur : de cette maniere, les *desirs* sont souvent causés par de fausses idées : toujours proportionnés aux jugemens que nous portons du bien absent, ils en dépendent de même; & à cet égard nous sommes sujets à tomber dans plusieurs égaremens par notre propre faute.

Enfin, chacun peut observer, tant en soi-même que dans les autres, que le plus grand bien visible n'excite pas toujours les *desirs* des hommes, à proportion de l'excellence qu'il paroît avoir & qu'on y reconnoît. Combien de gens sont persuadés qu'il y aura après cette vie un état infiniment heureux & infiniment au dessus de tous les biens dont on peut jouir sur la terre! Cependant les *desirs* de ces gens-là ne sont point émus par ce plus grand bien, ni leurs volontés déterminées à aucun effort qui tende à le leur procurer. La raison de cette inconséquence, c'est qu'une portion médiocre de biens présens suffit pour donner aux hommes la satisfaction dont ils sont susceptibles.

Mais il faut aussi que ces biens se succedent perpétuellement, pour leur procurer cette satisfaction; car nous n'avons pas plutôt joui d'un bien, que nous soupirons après un autre. Nos mœurs, nos modes, nos habitudes, ont tellement multiplié nos faux besoins, que le fonds en est intarissable. Tous nos vices leur doivent la naissance; ils émanent tous du *desir* des richesses, de la gloire, ou des plaisirs : trois classes générales de *desirs*, qui se subdivisent en une infinité d'especes, & dont la jouissance n'assouvit jamais la cupidité. Les gens du commun & de la campagne, que le luxe, l'éducation & l'exemple n'ont pas gâtés, sont les plus heureux, & les plus à l'abri de la corruption. C'est pourquoi Lovelace, dans un roman moderne qui fait honneur à l'Angleterre (*Lettres de Clarisse*), désespere d'attraper du messager de sa maîtresse les lettres dont elle l'a chargé. « Crois-tu, » Belford, (mande-t-il à son ami) qu'il » y eût si grand mal, pour avoir les » lettres de mon ange, de casser la tête » à ce coquin? un ministre d'état ne le » marchanderoit pas : car d'entreprendre » de le gagner par des présens, c'est » folie; il paroît si tranquille, si satisfait » dans son état de pauvreté, qu'avec ce » qu'il lui faut pour manger & pour boire, » il n'aspire point à vivre demain plus » largement qu'aujourd'hui. Quel moyen » de corrompre quelqu'un qui est sans » *desir* & sans ambition »! Tels étoient les Fenniens, au rapport de Tacite : ces peuples, dit cet historien, en sûreté contre les hommes, en sûreté contre les dieux, étoient parvenus à ce rare avantage de n'avoir pas besoin même de *desirs*.

En effet, les *desirs* naturels, c'est-à-dire, ceux que la seule nature demande, sont courts & limités; ils ne s'étendent que sur les nécessités de la vie. Les *desirs* artificiels, au contraire, sont illimités, immenses, & superflus. Le seul moyen de se procurer le bonheur, consiste à leur donner des bornes, & à en diminuer le nombre. *C'est assez que d'être*, disoit si bien à ce sujet madame de la Fayette. Ainsi, puisque la mesure des *desirs* est celle des inquiétudes & des chagrins, gravons bien dans nos ames ces vers admirables de la Fontaine:

Heureux

Heureux qui vit chez ſoi,
De régler ſes deſirs faiſant tout ſon emploi !
Il ne ſait que par oui dire
Ce que c'eſt que la cour, la mer, & ton empire,
Fortune, qui nous fais paſſer devant les yeux
Des dignités, des biens que juſqu'au bout du monde
On ſuit, ſans que l'effet aux promeſſes réponde !
La Fontaine, *liv. VII. fable xij.*
Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

DESIRADE *ou* DESEADA, (*Géog. mod.*) petite île des Antilles dont les François ſont les maîtres ; elle eſt ſituée à l'orient de la grande terre de la Guadeloupe : quoique ſon terrein ſoit paſſable, elle n'eſt cependant pas habitée, n'ayant point d'eau douce.

La *Deſirade* eſt célebre par l'heureuſe rencontre qu'en fit Chriſtophe Colomb, après avoir été long-temps balotté des vagues, lors de ſon ſecond voyage en Amérique. *Article de M.* LE ROMAIN.

DÉSISTAT, ſ. m. (*Juriſprud.*) au parlement de Toulouſe ſignifie *déſiſtement* ou *pétitoire.*

Ce terme, qui eſt latin, eſt reçu dans la pratique. On dit une *demande en déſiſtat. V. le ſtyle du parlement de Toulouſe, par* Cayron. *pag. 47 & 48. (A)*

DÉSISTEMENT, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt une renonciation que l'on fait à quelque choſe. Le *déſiſtement* eſt de pluſieurs ſortes.

Il y a *déſiſtement* par lequel on renonce à uſer d'un droit, d'une faculté, où à faire valoir une prétention.

Deſiſtement d'une action ou demande, d'un exploit, d'une requête, d'une plainte, & autres concluſions & procédures, par lequel on renonce à pourſuivre ces procédures, & même à tirer avantage de ce qui a été fait.

Déſiſtement d'un héritage, eſt l'acte par lequel celui qui étoit détenteur d'un héritage, en quitte la poſſeſſion & la propriété à celui qui le révendique en qualité de propriétaire. Cette derniere eſpece de *déſiſtement* differe de l'*abandonnement* proprement dit, que le débiteur fait à ſes créanciers : il differe auſſi du délaiſſement par hypotheque, qui eſt fait par le propriétaire de l'héritage à un créancier hypothécaire ; & enfin du déguerpiſſement qui eſt fait au bailleur à rente par le preneur ou ſes ayants cauſe, pour ſe décharger de la continuation de la rente.

Il ne ſuffit pas de ſe déſiſter d'une demande ou de l'héritage qui eſt revendiqué ; il faut en même temps offrir les dépens juſqu'au jour du *déſiſtement.*

Celui au profit duquel, eſt fait le *déſiſtement*, en demande acte, ſi c'eſt en juſtice que les parties procedent, & obtient un jugement qui le lui octroie ; & en conſéquence lui permet d'uſer du droit que lui donne le *déſiſtement.* (*A*)

DESPOTISME, ſ. m. (*Droit polit.*) gouvernement tyrannique, arbitraire & abſolu d'un ſeul homme : tel eſt le gouvernement de Turquie, du Mogol, du Japon, de Perſe, & preſque de toute l'Aſie. Développons-en, d'après de célebres écrivains, le principe & le caractere, & rendons graces au ciel de nous avoir fait naître dans un gouvernement différent, où nous obéiſſons avec joie au Monarque qu'il nous fait aimer.

Le principe des états deſpotiques, eſt qu'un ſeul prince y gouverne tout ſelon ſes volontés, n'ayant abſolument d'autre loi qui le domine, que celle de ſes caprices : il réſulte de la nature de ce pouvoir, qu'il paſſe tout entier dans les mains de la perſonne à qui il eſt confié. Cette perſonne, ce viſir, devient le *deſpote* lui-même, & chaque officier particulier devient le viſir. L'établiſſement d'un viſir découle du principe fondamental des états *deſpotiques.* Lorſque les eunuques ont affoibli le cœur & l'eſprit des princes d'Orient, & ſouvent leur ont laiſſé ignorer leur état même, on les tire du palais pour les placer ſur le trône ; ils font alors un viſir, afin de ſe livrer dans leur ſerrail à l'excès de leurs paſſions ſtupides : ainſi plus un

tel prince a de peuples à gouverner, moins il pense au gouvernement; plus les affaires sont grandes, & moins il délibere sur les affaires: ce soin appartient au visir. Celui-ci, incapable de sa place, ne peut ni représenter ses craintes au sultan sur un événement futur, ni excuser ses mauvais succès sur le caprice de la fortune. Dans un tel gouvernement, le partage des hommes, comme des bêtes, y est sans aucune différence, l'instinct, l'obéissance, le châtiment. En Perse, quand le sophi a disgracié quelqu'un, ce seroit manquer au respect que de présenter un placet en sa faveur; lorsqu'il l'a condamné, on ne peut plus lui en parler ni demander grace: s'il étoit yvre ou hors de sens, il faudroit que l'arrêt s'exécutât tout de même: sans cela il se contrediroit; & le sophi ne sauroit se contredire.

Mais si dans les états *despotiques* le prince est fait prisonnier, il est censé mort, & un autre monte sur le trône; les traités qu'il fait comme prisonnier sont nuls, son successeur ne les ratifieroit pas: en effet, comme il est la loi, l'état & le prince, & que si-tôt qu'il n'est plus le prince il n'est rien, s'il n'étoit pas censé mort, l'état seroit détruit. La conservation de l'état est dans la conservation du prince, ou plutôt du palais où il est enfermé; c'est pourquoi il fait rarement la guerre en personne.

Malgré tant de précautions, la succession à l'empire, dans les états *despotiques*, n'en est pas plus assurée, & même elle ne peut pas l'être: en vain seroit-il établi que l'aîné succéderoit, le prince en peut toujours choisir un autre. Chaque prince de la famille royale ayant une égale capacité pour être élu, il arrive que celui qui monte sur le trône, fait d'abord étrangler tous ses freres, comme en Turquie; ou les fait aveugler, comme en Perse; ou les rend fous, comme chez le Mogol: ou, si l'on ne prend point ces précautions, comme à Maroc, chaque vacance du trône est suivie d'une affreuse guerre civile. De cette maniere personne n'est monarque que de fait dans les états *despotiques*.

On voit bien que ni le droit naturel, ni le droit des gens, ne sont le principe de tels états; l'honneur ne l'est pas davantage: les hommes y étant tous égaux, on ne peut pas s'y préférer aux autres; les hommes y étant tous esclaves, on n'y peut se préférer à rien. Encore moins chercherions-nous ici quelqu'étincelle de magnanimité: le prince donneroit-il ce qu'il est bien éloigné d'avoir en partage, il ne se trouve chez lui ni grandeur ni gloire. Tout l'appui de son gouvernement est fondé sur la crainte qu'on a de sa vengeance; elle abat tous les courages, elle éteint jusqu'au moindre sentiment d'ambition: la religion, ou plutôt la superstition, fait le reste, parce que c'est une nouvelle crainte ajoutée à la premiere. Dans l'empire mahométan, c'est de la religion que les peuples tirent principalement le respect qu'ils ont pour leur prince.

Entrons dans de plus grands détails, pour mieux dévoiler la nature & les maux des gouvernemens *despotiques* de l'Orient.

D'abord, le gouvernement *despotique* s'exerçant dans leurs états sur des peuples timides & abattus, tout y roule sur un petit nombre d'idées; l'éducation s'y borne à mettre la crainte dans le cœur, & la servitude en pratique. Le savoir y est dangereux, l'émulation funeste: il est également pernicieux qu'on y raisonne bien ou mal; il suffit qu'on raisonne, pour choquer ce genre de gouvernement: l'éducation y est donc nulle; on ne pourroit que faire un mauvais sujet, en voulant faire un bon esclave:

Le savoir, les talens, la liberté publique,
Tout est mort sous le joug du pouvoir despotique.

Les femmes y sont esclaves; & comme il est permis d'en avoir plusieurs, mille considérations obligent de les renfermer: comme les souverains en prennent tout autant qu'ils en veulent, ils en ont un si grand nombre d'enfans, qu'ils ne peuvent guere avoir d'affection pour eux, ni ceux-ci pour leurs freres. D'ailleurs,

il y a tant d'intrigues dans leurs férails, ces lieux où l'artifice, la méchanceté, la rufe, regnent dans le filence, que le prince lui-même y devenant tous les jours plus imbécille, n'eft en effet que le premier prifonnier de fon palais.

C'eft un ufage établi dans les pays *defpotiques*, que l'on n'aborde perfonne au deffus de foi fans lui faire des préfens. L'empereur du Mogol n'admet point les requêtes de fes fujets, qu'il n'en ait reçu quelque chofe. Cela doit être dans un gouvernement où l'on eft plein de l'idée que le fupérieur ne doit rien à l'inférieur; dans un gouvernement où les hommes ne fe croient liés que par les châtimens que les uns exercent fur les autres.

La pauvreté & l'incertitude de la fortune y naturalifent l'ufure, chacun augmentant le prix de fon argent à proportion du péril qu'il a à le prêter. La mifere vient de toutes parts dans ces pays malheureux; tout y eft ôté, jufqu'à la reffource des emprunts. Le gouvernement ne fauroit être injufte, fans avoir des mains qui exercent fes injuftices: or, il eft impoffible que ces mains ne s'emploient pour elles-mêmes; ainfi le péculat y eft inévitable. Dans des pays où le prince fe déclare le propriétaire des fonds & l'héritier de fes fujets, il en réfulte néceffairement l'abandon de la culture des terres; tout y eft en friche, tout y devient défert. « Quand les Sau» vages de la Louifiane veulent avoir du » fruit, ils coupent l'arbre au pied, & » cueillent le fruit ». Voilà le gouvernement *defpotique*, dit l'auteur de l'efprit des loix; Raphael n'a pas mieux peint l'école d'Athenes.

Dans un gouvernement *defpotique* de cette nature, il n'y a donc point de loix civiles fur la propriété des terres, puifqu'elles appartiennent toutes au *defpote*. Il n'y en a pas non plus fur les fucceffions, parce que le fouverain a feul le droit de fuccéder. Le négoce exclufif qu'il fait dans quelques pays, rend inutiles toutes fortes de loix fur le Commerce. Comme on ne peut pas augmenter la fervitude extrême, il ne paroît point dans les pays *defpotiques* d'Orient, de nouvelles loix en temps de guerre pour l'augmentation des impôts, ainfi que dans les républiques & dans les monarchies, où la fcience du gouvernement peut lui procurer au befoin un accroiffement de richeffes. Les mariages que l'on contracte dans les pays orientaux avec des filles efclaves, font qu'il n'y a guere de loix civiles fur les dots & fur les avantages des femmes. Au Mafulipatam on n'a pu découvrir qu'il y eût des loix écrites; le Védan & autres livres pareils ne contiennent point de loix civiles. En Turquie, où l'on s'embarraffe également peu de la fortune, de la vie & de l'honneur des fujets, on termine promptement, d'une façon ou d'autre, toutes les difputes; le bacha fait diftribuer à fa fantaifie des coups de bâton fous la plante des pieds des plaideurs, & les renvoie chez eux.

Si les plaideurs font ainfi punis, quelle ne doit point être la rigueur des peines pour ceux qui ont commis quelque faute? Auffi, quand nous lifons dans les hiftoires les exemples de la juftice atroce des fultans, nous fentons avec une efpece de douleur les maux de la nature humaine. Au Japon c'eft pis encore, on y punit de mort prefque tous les crimes: là il n'eft pas queftion de corriger le coupable, mais de venger l'empereur; un homme qui hafarde de l'argent au jeu, eft puni de mort, parce qu'il n'eft ni propriétaire ni ufufruitier de fon bien; c'eft le kubo.

Le peuple, qui ne poffede rien en propre dans les pays *defpotiques* que nous venons de dépeindre, n'a aucun attachement pour fa patrie, & n'eft lié par aucune obligation à fon maître; de forte que, fuivant la remarque de M. la Loubere (dans fa *relation hiftorique de Siam*), comme les fujets doivent fubir le même joug fous quelque prince que ce foit, & qu'on ne fauroit leur en faire porter un plus pefant, ils ne prennent jamais aucune part à la fortune de celui qui les gouverne; au moindre trouble, au moindre attentat, ils laiffent aller tranquillement la couronne à celui qui a le plus de force, d'adreffe ou de politique, quel qu'il foit. Un Siamois s'expofe gaie-

ment à la mort pour se venger d'une injure particuliere, pour se délivrer d'une vie qui lui est à charge, ou pour se dérober à un supplice cruel; mais mourir pour le prince ou pour la patrie, c'est une vertu inconnue dans ce pays-là. Ils manquent des motifs qui animent les autres hommes, ils n'ont ni liberté, ni biens. Ceux qui sont faits prisonniers par le roi de Pégu, restent tranquillement dans la nouvelle habitation qu'on leur assigne, parce qu'elle ne peut être pire que la premiere. Les habitans du Pégu en agissent de même quand ils sont pris par les Siamois: ces malheureux, également accablés dans leur pays par la servitude, également indifférens sur le changement de demeure, ont le bon sens de dire avec l'âne de la fable:

Battez-vous, & nous laissez paître,
Notre ennemi, c'est notre maître.

La rebellion de Sacrovir donna de la joie au peuple romain; la haine universelle que Tibere s'étoit attirée par son *despotisme*, fit souhaiter un heureux succès à l'ennemi public: *multi odio præsentium, suis quisque periculis lætabantur*, dit Tacit.

Je sais que les rois d'Orient sont regardés comme les enfans adoptifs du ciel; on croit que leurs ames sont célestes, & surpassent les autres en vertu, autant que leur condition surpasse en bonheur celles de leurs sujets: cependant lorsqu'une fois les sujets se révoltent, le peuple vient à mettre en doute quelle est l'ame la plus estimable, ou celle du prince légitime, ou celle du sujet rebelle, & si l'adoption céleste n'a pas passé de la persone du roi à celle du sujet. D'ailleurs, dans ces pays-là, il ne se forme point de petite révolte; il n'y a point d'intervalle entre le murmure & la sédition, la sédition & la catastrophe: le mécontent va droit au prince, le frappe, le renverse; il en efface jusqu'à l'idée: dans un instant l'esclave est le maître, dans un instant il est usurpateur & légitime. Les grands événemens n'y sont point préparés par de grandes causes; au contraire, le moindre accident produit une grande révolution, souvent aussi imprévue de ceux qui la font que de ceux qui la souffrent. Lorsqu'Osman, empereur des Turcs, fut déposé, on ne lui demandoit que de faire justice sur quelques griefs; une voix sortit de la foule par hasard, qui prononça le nom de Mustapha, & soudain Mustapha fut empereur.

Le P. Martini prétend que les Chinois se persuadent qu'en changeant de souverain, ils se conforment à la volonté du ciel; & ils ont quelquefois préféré un brigand au prince qui étoit déjà sur le trône. Mais outre, dit-il, que cette autorité *despotique* est dépourvue de défense, son exercice se terminant entiérement au prince, elle est affoiblie, faute d'être partagée & communiquée à d'autres personnes. Celui qui veut détrôner le prince, n'a guere autre chose à faire qu'à jouer le rôle de souverain, & en prendre l'esprit: l'autorité étant renfermée dans un seul homme, passe sans peine d'un homme à un autre, faute d'avoir des gens dans les emplois qui s'intéressent à conserver l'autorité royale. Il n'y a donc que le prince qui soit intéressé à défendre le prince, tandis que cent mille bras s'intéressent à défendre nos rois.

Loin donc que les *despotes* soient assurés de se maintenir sur le trône, ils ne sont que plus près d'en tomber; loin même qu'ils soient en sureté de leur vie, ils ne sont que plus exposés d'en voir trancher le cours d'une maniere violente & tragique, comme leur regne. La personne d'un sultan est souvent mise en pieces avec moins de formalité que celle d'un malfaiteur de la lie du peuple. Si leur autorité étoit moindre, leur sureté seroit plus grande: *nunquam satis fida potentia, ubi nimia*. Caligula, Domitien & Commode, qui régnerent *despotiquement*, furent égorgés par ceux dont ils avoient ordonné la mort.

Concluons que le *despotisme* est également nuisible aux princes & aux peuples dans tous les temps & dans tous les lieux; parce qu'il est par-tout le

même dans son principe & dans ses effets : ce sont des circonstances particulieres, une opinion de religion, des préjugés, des exemples reçus, des coutumes établies, des manieres, des mœurs, qui y mettent les différences qu'on y rencontre dans le monde. Mais quelles que soient ces différences, la nature humaine se souleve toujours contre un gouvernement de cette espece, qui fait le malheur du prince & des sujets ; & si nous voyons encore tant des nations idolâtres & barbares soumises à ce gouvernement, c'est qu'elles sont enchaînées par la superstition, par l'éducation, l'habitude & le climat.

Dans le Christianisme, au contraire, il ne peut y avoir de souveraineté qui soit illimitée ; parce que quelqu'absolue qu'on supposât cette souveraineté, elle ne sauroit renfermer un pouvoir arbitraire & *despotique* ; sans d'autre regle ni raison que la volonté du monarque chrétien. Eh ! comment la créature pourroit-elle s'attribuer un tel pouvoir, puisque le souverain être ne l'a pas lui-même ? Son domaine absolu n'est pas fondé sur une volonté aveugle ; sa volonté souveraine est toujours déterminée par les regles immuables de la sagesse, de la justice & de la bonté.

Ainsi, pour m'exprimer avec la Bruyere, « dire qu'un prince chrétien est » arbitre de la vie des hommes, c'est » dire seulement que les hommes, par » leurs crimes, deviennent naturellement » soumis aux loix & à la justice, dont le » prince est dépositaire. Ajouter qu'il » est maître absolu de tous les biens de » ses sujets, sans égards, sans compte » ni discussion, c'est le langage de la » flatterie, c'est l'oppinion d'un favori, » qui se dédira à l'heure de la mort ». *Chap. x. du Souverain.*

Mais on peut avancer qu'un roi est maître de la vie & des biens de ses sujets ; parce que les aimant d'un amour paternel, il les conserve, & a soin de leurs fortunes, comme de ce qui lui est le plus propre. De cette façon il se conduit de même que si tout étoit à lui, prenant un pouvoir absolu sur toutes leurs possessions, pour les protéger & les défendre. C'est par ce moyen que gagnant le cœur de ses peuples, & par là tout ce qu'ils ont, il s'en peut déclarer le maître, quoiqu'il ne leur en fasse jamais perdre la propriété, excepté dans le cas où la loi l'ordonne.

« Ce n'est pas, dit un conseiller d'état, » (M. la Mothe-le-Vayer, dans le livre » intitulé l'*économique du Prince*, qu'il a » dédié à Louis XIV. *ch. ix.*) ce n'est pas, » SIRE, poser des bornes préjudiciables à » votre volonté souveraine, de les lui » donner conformes à celles dont Dieu » a voulu limiter la sienne. Si nous disons que VOTRE MAJESTÉ doit la » protection & la justice à ses sujets, » nous ajoutons en même temps qu'elle » n'est tenue de rendre compte de cette » obligation, ni de toutes ses actions, » qu'à celui de qui tous les rois de la » terre relevent. Enfin, nous n'attribuons aucune propriété de biens à » vos peuples, que pour relever par » là davantage la dignité de votre monarchie.

Aussi Louis XIV. a toujours reconnu qu'il ne pouvoit rien de contraire aux droits de la nature, aux droits des gens, & aux loix fondamentales de l'état. Dans le traité *des droits da la Reine de France*, imprimé en 1667 par ordre de cet auguste monarque, pour justifier ses prétentions sur une partie de Pays-bas catholiques, on y trouve ces belles paroles : « QUE LES ROIS ONT CETTE » BIENHEUREUSE IMPUISSANCE, DE » NE POUVOIR RIEN FAIRE CONTRE » LES LOIX DE LEUR PAYS.... Ce n'est » (ajoute l'auteur) ni imperfection ni » foiblesse dans une autorité suprême, » que de se soumettre à la loi de ses » promesses, ou à la justice de ses loix. » La nécessité de bien faire & l'impuissance de faillir, sont les plus hauts » degrés de toute la perfection. Dieu » même, selon la pensée de Philon, » Juif, ne peut aller plus avant ; & » c'est dans cette divine impuissance » que les souverains, qui sont ses images sur la terre, le doivent particulierement imiter dans leurs états ». *Page*

279. édition faite ſuivant la copie de l'Imprimerie royale.

« Qu'on ne diſe donc point (continue » le même auteur, qui parle au nom & » avec l'aveu de Louis XIV.) qu'on ne » diſe donc point que le ſouverain ne ſoit » pas ſujet aux loix de ſon état, puiſque » la propoſition contraire eſt une vérité » du droit des gens, que la flatterie a » quelquefois attaquée, mais que les » bons princes ont toujours défendue, » comme divinité tutélaire de leurs états. » Combien eſt-il plus légitime de dire » avec le ſage Platon, que la parfaite » félicité d'un royaume, eſt qu'un prince » ſoit obéi de ſes ſujets, que le prince » obéiſſe à la loi, & que la loi ſoit » droite, & toujours dirigée au bien » public » ? Le monarque qui penſe & qui agit ainſi, eſt bien digne du nom de GRAND; & celui qui ne peut augmenter ſa gloire qu'en continuant une domination pleine de clémence, mérite ſans doute le titre de BIEN-AIMÉ. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESPUMATION, (*Pharm.*) *Voyez* ECUMER.

DESSAIGNER LES CUIRS, *terme de Hongrieur*, qui ſignifie *les mettre tremper dans de l'eau*, pour les nettoyer de tout le ſang qui pourroit s'y être attaché. Ce n'eſt qu'après avoir raſé les cuirs ſur le chevalet, que les Hongrieurs les mettent *deſſaigner. Voyez* CUIRS DE HONGRIE.

DESSAISINE, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt oppoſé à *ſaiſine*, qui ſignifie *poſſeſſion*; ainſi *deſſaiſine* veut dire *dépoſſeſſion:* on appelle *coutumes de ſaiſine* & *deſſaiſine*, celles où l'on pratique une eſpece de miſe en poſſeſſion de la part du créancier ſur les héritages hypothéqués, pour donner la préférence aux rentes conſtituées qui ſont enſaiſinées, ſur celles qui ne le ſont pas. Telles ſont les coutumes de Clermont en Beauvoiſis, de Senlis & de Valois. Dans la coutume d'Artois on appelle *entrée* & *iſſue* ce que dans les autres coutumes on appelle *ſaiſine* & *deſſaiſine. Voyez ci-devant* COUTUMES DE SAISINE, *ci-après* ENSAISINEMENT, RENTE & SAISINE. (*A*)

DESSAISIR (SE) (*Juriſprud.*) c'eſt relâcher quelque choſe que l'on a en ſa poſſeſſion. Quand on fait une ſaiſie & arrêt, on fait défenſe au tiers-ſaiſi de ſe *deſſaiſir* des deniers qu'il a en ſes mains, juſqu'à ce que par juſtice il en ait été ordonné. On fait les mêmes défenſes à un gardien ou autre dépoſitaire de juſtice: dans les contrats tranſlatifs de propriété, on énonce ordinairement que celui qui aliene s'eſt *deſſaiſi* & dévêtu de l'héritage, & qu'il en a ſaiſi & vêtu celui qui acquiert. *V.* SAISINE & POSSESSION. (*A*)

DESSAISISSEMENT, ſ. m. (*Juriſp.*) c'eſt lorſque l'on met hors de ſes mains la propriété ou la poſſeſſion de quelque choſe, pour la tranſmettre à une autre perſonne. *Voyez ci-devant* DESSAISINE & DESSAISIR. (*A*)

DESSAISONNER, v. act. (*Jardin.*) c'eſt avancer ou retarder la fleuraiſon d'une fleur, en la plantant plutôt ou plutard, en la forçant de paroître par des arroſemens compoſés & des terres préparées.

DESSALER, v. act. c'eſt priver de ſel.

DESSALER, *V.* EAU DE MER.

DESSALER LE SALPETRE, *Voy.* SALPETRE.

DESSANGLER *un cheval*, (*Maréchal.*) c'eſt lui ôter les ſangles, ou les lâcher. *V.* SANGLES. (*V*)

DESSAUTEUR, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'eſt le nom que les Grecs donnoient à ceux qui révéloient les myſteres des orgies de Bacchus, qui ne devoient point être connus du peuple. *Voyez* ORGIES.

DESSAW, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Haute-Saxe; elle eſt ſituée ſur l'Elbe, dans la province d'Anhalt. *Long. 20. 25. lat. 51. 58.*

DESSECHEMENT, ſ. m. ſe dit *en Médecine* de l'état dans lequel eſt le corps humain, lorſqu'il eſt parvenu à une extrême vieilleſſe.

On emploie auſſi ce terme pour exprimer le dernier degré de maigreur, que l'on appelle *maraſme. Voyez* DECREPITUDE, MARASME. (*d*)

DESSEIN, s. m. *terme de l'art de peinture.* Le mot *dessein*, regardé comme terme de l'art de peinture, fait entendre deux choses: il signifie en premier lieu la *production* qu'un artiste met au jour avec le secours du crayon ou de la plume. Dans une signification plus générale, dont cette premiere dérive sans doute, il veut dire l'*art d'imiter* par les traits, les formes que les objets présentent à nos yeux.

C'est dans ce dernier sens qu'on emploie le mot *dessein*, lorsqu'on dit que *le dessein* est une des parties essentielles de la peinture. Il s'est élevé des disputes assez vives, dans lesquelles il s'agissoit d'établir des rangs & une subordination entre le *dessein* & la couleur. On jugera facilement que ceux qui étoient plus sensibles aux beautés du coloris qu'à celles du *dessein*, ou qui étoient amis d'un peintre coloriste, donnoient la préférence à cette partie brillante de l'art de peindre, tandis que ceux qui étoient affectés différemment, ou qui croyoient les habiles dessinateurs compromis, soutenoient le parti contraire. Que pouvoit-il arriver de là ? ce qui resulte ordinairement des discussions que la partialité produit; elles n'ont aucune solidité; elles ne contribuent point à la perfection des arts, ni à ce bien général que tout homme qui fait usage de son esprit, devroit avoir en vue; elles ne méritent d'être citées que comme des abus de l'esprit. L'imitation générale de la nature, qui est le but de la peinture, consiste dans l'imitation de la forme des corps, & dans celle de leurs couleurs. Vouloir décider lequel du *dessein* ou de la couleur est le plus essentiel à l'art de peindre, c'est vouloir déterminer lequel de l'ame ou du corps de l'homme contribue plus à son existence.

Pour parvenir à bien *dessiner*, il faut avoir de la justesse dans les organes qu'on y emploie, & les former par l'habitude; c'est-à-dire, en *dessinant* très-fréquemment.

C'est par le *dessein* qu'on commence à s'initier dans les mysteres de la peinture; & ceux qui s'y dévouent, consacrent, pour en acquérir la connoissance, l'âge dans lequel la main docile se prête plus aisément à la souplesse qu'exige ce genre de travail. L'usage a en quelque façon prescrit une méthode qu'il est bon de faire connoître : c'est celle que prennent les jeunes éleves, lorsque d'habiles maîtres daignent diriger leurs premiers pas, & qu'ils suivent en continuant leurs études à l'académie royale de peinture, lorsqu'ils ont mérité d'être admis à son école.

Les premiers essais se bornent ordinairement à tracer des lignes paralleles en tous sens, pour apprendre à faire usage d'un crayon de sanguine, qu'on enchâsse dans un porte-crayon. Ce porte-crayon, long d'environ un demi-pied, est un tuyau de cuivre, du diametre d'une grosse plume : il est fendu par les deux bouts, de la longueur d'un pouce & demi, pour qu'il puisse se prêter aux différentes grosseurs des crayons qu'on y adapte, & qu'on y fait tenir en faisant glisser deux petits anneaux qui ressérrent chaque bout du porte-crayon, & qui contiennent, par ce moyen, le petit morceau de pierre rouge qu'on y a inséré. On aiguise cette pierre avec un canif, & l'on tient le porte-crayon, comme on tient une plume; à cela près que les doigts sont placés vers le milieu, au lieu que l'on tient la plume presqu'à son extrêmité. De plus, comme les traits qu'on doit former ont des dimensions plus grandes que celles qui constituent les lettres de l'écriture, on ne doit pas se borner à ce que peut donner d'étendue au crayon le développement des jointures des doigts, en supposant le poignet arrêté; mais il faut que le poignet, devenu mobile, glisse lui-même sur le papier, & parcoure en se portant d'un côté & d'autre, sans roideur, l'étendue des traits que l'on se propose de former. Cette façon de *dessiner* est d'autant plus essentielle, que l'on doit avoir grand soin de commencer par copier des *desseins*, dont la grandeur des parties développe la main.

Les premiers *desseins* qu'on imite, sont ordinairement ceux qu'un habile

maître a faits lui même d'après la nature. On *dessine* chaque partie du corps en particulier avant d'en *dessiner* un entier ; & l'on *dessine* ces parties fort grandes, afin d'en connoître mieux les détails. Après avoir étudié le dévéloppement de chaque partie de la tête, par exemple, on en forme *un ensemble*, c'est-à-dire, qu'on assigne à ces parties leur juste place & leur proportion dans une tête entiere. On la *dessine* dans différens points de vue, afin de connoîttre les changemens qui arrivent dans les formes, lorsqu'on regarde la tête de face, de trois quarts de face, de profil, ou lorsqu'on la voit par en haut, ou par dessous : ensuite on fait la même étude sur les autres membres. Les pieds & les mains, (quelquefois trop négligés dans ces premieres études) ajoutent beaucoup de grace & d'expression, si l'on sait les *dessiner* avec force, avec élégance, & sur-tout si on les rend avec vérité. S'est-on suffisamment exercé à *dessiner* les parties detaillées, on entreprend une figure entiere, & c'est cette sorte de figure ou d'étude qu'on nomme *academie*.

C'est dans ces premiers essais que pour se former une idée plus précise, plus juste & plus profonde des formes, il seroit à souhaiter que les jeunes gens *dessinassent* l'ostéologie du corps humain d'après de bons anatomistes, ou encore mieux d'après la nature même. Ce sont les os qui décident en partie les formes extérieures ; & lorsqu'on connoît bien la structure des os, leurs emmanchemens, la façon dont ils se meuvent, on est bien plus sûr de leur assigner leur place & leur proportion. L'étude des muscles qui les font agir, & dont la plupart sont extérieurs, est une suite de cette observation. J'en rappellerai encore l'application, en parlant bientôt du *dessein* qu'on fait d'après le modele.

Il y a trop de différence entre copier sur une surface plate ce qui est tracé sur une surface semblable, ou *dessiner* sur cette même surface ce qu'on voit de relief, pour qu'on puisse passer tout d'un coup de la façon de *dessiner* que l'on vient de décrire, à celle avec laquelle on *dessine* d'après la nature. On a trouvé un milieu qui aide à passer de l'un à l'autre ; & c'est ce qu'on appelle *dessiner d'après la bosse*. La bosse n'est autre chose qu'un objet modelé en terre, ou jeté en moule, ou taillé en plâtre d'après nature ; ou bien c'est une statue de marbre, de bronze, &c. ou un bas-relief. Ces objets, qui ont la même rondeur que la nature, sont privés de mouvement ; & l'éleve, en se tenant bien juste dans le même point de vue, voit toujours sa figure sous le même aspect, au lieu que le moindre mouvement involontaire & presque insensible dans le modele vivant, embarrasse le jeune artiste, en lui présentant souvent des surfaces nouvelles & des effets de lumiere différens.

Il faut, au reste, faire un usage modéré de cette étude de la bosse : un jeune homme qui ne connoît point encore le danger, y puiseroit peut-être un goût sec & froid, dont il pourroit se faire une habitude. L'usage trop fréquent de la bosse est aussi dangereux pour ceux qui veulent bien *dessiner* la figure, que le secours du manequin, (lorsqu'on en abuse) l'est pour ceux qui veulent bien drapper : il faut donc que l'éleve passe le plutôt qu'il lui sera possible à l'étude de la nature ; alors il recommençera à étudier suivant l'ordre qu'il a déjà suivi. Il *dessinera* chaque partie sur la nature même ; il la comparera avec les premiers *desseins* de ses maîtres, & même avec la bosse, pour mieux sentir la perfection que la nature offre à ses yeux. Il mettra ensemble une tête ; il la considérera sous divers aspects ; l'imitera dans tous les sens : ensuite, allant par degrés, & se fixant à chaque partie, il parviendra enfin à *dessiner* une figure entiere. C'est alors que les réflexions sur l'anatomie lui deviennent encore plus nécessaires : il est temps de comparer la charpente avec l'édifice ; de voir l'un auprès de l'autre, les os & l'apparence extérieure de ces os, les muscles à découvert, & les effets de ces muscles, tels qu'ils paroissent sur le modele, en le mettant dans différentes attitudes. Ces images rapprochées, comparées, resteront

ront à jamais dans la mémoire, & seront une base solide sur laquelle s'appuiera la science du *dessein*.

Lorsque l'artiste est parvenu à bien *dessiner* une figure nue, il pourra la drapper; ensuite la joindre avec une autre, ce qui s'appelle *groupper*: mais il faut sur-tout qu'il répete cet exercice long-temps, pour acquérir de la réputation, & long-temps encore pour ne la pas perdre après l'avoir acquise. C'est cet usage de *dessiner* continuellement la nature, qui donne & qui conserve à un artiste ce goût de vérité qui touche & intéresse machinalement les spectateurs les moins instruits. Le nombre des parties du corps humain, & la variété que leur donnent les divers mouvemens, forment des combinaisons trop étendues pour que l'imagination ou la mémoire puisse les conserver & se les représenter toutes. Quand cela seroit possible, les autres parties de la peinture y apporteroient de nouveaux obstacles. Comme les parties de cet art sont moitié théoriques & moitié pratiques, il faut que la réflexion & le raisonnement servent principalement pour acquérir les premieres, & que l'habitude réitérée aide à renouveller continuellement les autres.

On vient de regarder jusqu'ici le *dessein* comme ayant pour but d'imiter les contours & les formes du corps humain, parce que c'est en effet dans l'art de la peinture son objet le plus noble, le plus difficile, & que celui qui le remplit se trouve avoir acquis une facilité extrême à imiter les autres objets; cependant quelques-uns de ces autres objets demandent une attention singuliere.

Les animaux veulent un soin particulier pour être *dessinés* correctement, & avec la grace & le caractere qui est propre à chacun d'eux; ce sont des êtres animés sujets à des passions, & capables de mouvemens variés à l'infini: leurs parties different des nôtres dans les formes, dans les jointures, dans les emmanchemens. Il est nécessaire qu'un peintre fasse sur-tout des études d'après les animaux qui se trouvent plus liés avec les actions ordinaires des hommes, ou avec les sujets qu'il a dessein de traiter. Rien de plus ordinaire aux peintres d'histoire que l'obligation de représenter des chevaux; on trouve cependant assez souvent à desirer sur ce point dans leurs beaux ouvrages. Il est à souhaiter que les jeunes artistes apprennent à en connoître bien l'anatomie; ensuite, des réflexions sur les mouvemens des parties qui le composent, leur fourniront assez de lumieres pour ne pas blesser la vraisemblance, & pour ne pas donner lieu de détourner par une critique légere, l'attention qu'on doit au sujet qu'ils traitent.

Le paysage est encore une partie essentielle de l'art de *dessiner*. La liberté que donnent ses formes indéterminées, pourroit faire croire que l'étude de la nature seroit moins nécessaire pour cette partie; cependant il est si facile de distinguer dans un *dessein* & dans un tableau un *sit* pris sur la nature de celui qui est composé d'imagination, qu'on ne peut douter du degré de perfection qu'ajoute cette vérité, qui se fait si bien sentir; d'ailleurs, quelqu'imagination qu'ait un artiste, il est difficile qu'il ne se répete, s'il n'a recours à la nature, cette source inépuisable de variété.

Les draperies, les fleurs, les fruits, tout enfin doit être *dessiné*, autant qu'on le peut, sur le naturel.

On se sert de différens moyens pour *dessiner*, qui sont tous bons quand ils remplissent l'objet qu'on s'est proposé. On *dessine* avec la sanguine, avec la pierre noire, avec la mine de plomb, avec la plume & l'encre de la Chine. On se sert pour ombrer, du pinceau & de l'estompe: on fait ainsi des *desseins* plus ou moins rendus, plus ou moins agréables, sur les fonds qu'on croit plus propres à son objet. Les pastels, même de différentes couleurs, servent à indiquer les tons qu'on a remarqués dans la nature. Enfin, l'art de *dessiner* embrasse une infinité de parties qui seront détaillées dans les articles & sous les noms qui pourront les rappeller; tels sont l'effet des muscles, la pondération des corps, la justesse de l'action, la proportion des parties, le trait, les

passions, les groupes : de même *au mot* ESQUISSÉ nous étendrons davantage ce que nous avons indiqué au commencement de cet article, sur les *desseins* regardés comme la premiere pensée des artistes. *Cet article est de* M. WATELET, *receveur général des finances, & honoraire de l'académie royale de Peinture.*

DESSEIN, est *en Musique*, l'invention du sujet, la disposition de chaque partie, & l'ordonnance du tout.

Ce n'est pas assez que de faire de beaux chants & une bonne harmonie ; il faut lier tout cela à un sujet principal auquel se rapportent toutes ces parties de l'ouvrage, & par lequel il soit un.

Cette unité doit se montrer dans le chant, dans le mouvement, dans le caractere, dans l'harmonie, dans la modulation. Il faut que tout cela se rapporte à une idée générale qui le réunisse : la difficulté est d'associer ces préceptes avec la variété, sans laquelle tout devient ennuyeux. Sans doute le musicien, aussi-bien que le poëte & le peintre, peut tout oser en faveur de cette variété charmante, pourvu que sous prétexte de contraster, on ne nous donne pas pour des ouvrages bien *dessinés* des musiques toutes hachées & cousues de petits morceaux étranglés, & de caracteres si opposés, que l'assemblage en fasse un tout monstrueux :

Non ut placidis coeant immitia ; non ut
Serpentes avibus geminentur, tigribus
agni.

C'est donc dans une distribution bien entendue, dans une juste proportion entre toutes les parties, & dans une sage combinaison des différens préceptes, que consiste la perfection du *dessein*; & c'est en cette partie que les Musiciens Italiens ont souvent montré leur goût.

Ce que je dis du *dessein* général d'un ouvrage, s'applique aussi en particulier à chaque morceau qui le compose; ainsi l'on *dessine* un chœur, une ariette, un *duo* : pour cela, après avoir imaginé son sujet, on le distribue selon les regles d'une bonne modulation, & selon la modulation convenable, dans toutes les parties où il doit être entendu, avec une telle proportion qu'il ne s'efface point de l'esprit des auditeurs, & qu'il ne se représente pourtant jamais à leurs oreilles qu'avec les graces de la nouveauté. C'est une faute de *dessein* de laisser oublier son sujet; mais c'en est une plus grande de le poursuivre jusqu'à l'ennui. (*S*)

DESSEIN, *en Architecture*, est une représentation géométrale ou perspective sur le papier, de ce qu'on a projetté.

Dessein au trait, est celui qui est tracé au crayon ou à l'encre, sans aucune ombre.

Dessein lavé, est celui où les ombres sont marquées avec l'encre de la Chine.

Dessein arrêté, est celui qui est cotté pour l'exécution, & sur lequel a été fait le marché signé de l'entrepreneur & du propriétaire.

Le *dessein* peut être regardé comme le talent le plus essentiel à l'architecte : c'est par son secours qu'on peut se rendre compte des formes qu'il convient de donner à chaque partie du bâtiment, relativement aux principes de la convenance. Sans le *dessein*, le génie le plus fécond & le plus ingénieux se trouve arrêté dans ses productions ; & la nécessité dans laquelle se trouve le meilleur architecte, d'ailleurs, d'avoir recours à une main étrangere pour exprimer ses idées, ne sert souvent, au contraire, qu'à les énerver & produire un composé de parties estimables en elles-mêmes, mais qui, faute d'être *dessinées* par l'architecte, ne produisent dans un bâtiment qu'un ensemble mal assorti.

Le *dessein* n'intéresse pas seulement l'architecte ; car sous ce nom on comprend en général la figure, l'ornement, l'architecture civile & militaire : par cette raison, on ne croit pas trop avancer de dire qu'il devroit entrer dans le plan de toute éducation ; chez les hommes du premier ordre, pour acquérir du goût, dont le *dessein* est l'ame ; chez les hommes bien nés, pour leurs usages personnels ; & chez les artisans, pour avancer & se distinguer plus rapidement

dans leur profession. *Voyez* un des discours que j'ai prononcé dans mes leçons publiques, sur la maniere de parvenir à l'étude des Sciences & des Arts, imprimé en 1748 chez Mariette. (*P*)

DESSEINS *pour faire ornemens*, ou *sur fleurs naturelles, comme sur les roses, giroflées, ou autres fleurs.* Prenez du sel ammoniac, & le broyez avec du vinaigre & un peu de sucre-candi, & le gardez en un petit vaisseau de terre: puis prenez la fleur que vous voudrez enjoliver, & attachez-en les feuilles artistement l'une sur l'autre avec un peu de cire rouge, afin qu'elles soient plates; ensuite avec un pinceau que vous tremperez dans la liqueur susdite, faites dessus telles armes, cœur enflammé, chiffres ou autres choses à votre volonté, & laissez sécher cela environ une ou deux heures; après quoi posez dessus or ou argent en feuilles, le pressant légérement avec du coton: ce qui ne sera point attaché s'en ira, & l'ouvrage restera net & beau sur la fleur, dont vous ôterez adroitement la cire rouge que vous y aurez mise.

* DESSEIN, *terme de Gazier*, ce sont les figures dont l'ouvrier enrichit son étoffe, & qu'il copie d'après le peintre.

Quand on travaille des gazes brochées, il faut, avant que d'avoir lancé le premier coup de navette, que le *dessein* soit représenté sur les fils de la chaîne, non pas à la vérité avec des couleurs, mais avec une quantité prodigieuse de petites ficelles, qui pouvant lever les fils de la chaîne à mesure qu'on en a besoin, indiquent au fabriquant quelle espece de soie il doit y mettre avec l'espoulin. Cette maniere de préparer l'ouvrage s'apelle *lire un dessein*, ou *lire la figure*: voici comment cela se pratique.

On prepare un papier beaucoup plus large que l'étoffe qu'on veut monter, & d'une longeur proportionnée à ce qu'on y veut *dessiner*. On le divise dans sa longueur, en autant de lignes noires qu'il doit y avoir de fils à la chaîne, & on les traverse ensuite dans sa largeur par d'autres lignes, qui forment avec les premieres de petits quarrés à angles égaux. Ce papier ainsi disposé, le dessinateur *dessine* ses figures, & y emploie les couleurs convenables; & quand le *dessein* est achevé, un ouvrier le lit, tandis qu'un autre le met sur le simblot ou semple.

Lire le dessein, c'est nommer à celui qui monte le métier le nombre de lignes noires; c'est-à-dire, de fils compris dans l'espace qu'il lit, en expliquant si c'est du fonds ou de la figure.

Mettre sur le simblot ou semple ce qui a été lu, c'est attacher à chaque ficelle qui repond aux lisses, de petits cordons qui doivent lever les fils qu'on a nommés; ce qui se continue jusqu'à ce que le *dessein* soit entiérement lu.

Comme chaque piece d'étoffe est composée de plusieurs répétitions du même *dessein*, lorsque tout le *dessein* est tiré, le tireur, pour recommencer, pour ainsi dire, à dessiner de nouveau le *dessein* sur la chaîne, n'a qu'à remonter au haut du simblot les ficelles à nœuds coulants qu'il avoit descendues en bas; ce qu'il doit faire autant de fois qu'il est nécessaire, jusqu'à ce que la piece soit entiérement fabriquée.

Après que le *dessein* est lu, & le métier tout-à-fait remonté, il ne faut pas un habile ouvrier pour le tirer: une femme, un enfant suffit; car il ne s'agit plus que de tirer, les unes après les autres, les ficelles du simblot, à mesure qu'elles se présentent, & que le tisseur le commande.

* DESSEIN, *terme de Rubanier*. Les Tissutiers-Rubaniers ont aussi un *dessein* pour monter leur métier, mais qui est bien plus simple que celui des ouvriers de la grande navette. Ce *dessein*, ainsi que l'autre, est tracé sur un papier, où plusieurs lignes qui se traversent à angles égaux représentent les fils de la trame & de la chaîne; mais au lieu des traits qui forment les façons dans le premier, celui-ci n'a que des points noirs, que l'on place dans quelques uns des petits quarrés, selon les figures que l'ouvrier veut donner à son ruban.

Ces points noirs, qu'on appelle *pris*,

La regle unique à observer dans cette *dessiccation*, c'est de ne pas pousser le feu qu'on y emploie à un degré capable d'analyser le corps, ou d'attaquer sa mixtion.

Pour dessécher un précipité, on le met d'abord à égoutter sur un papier à filtrer, étendu sur une toile fixée à un carrelet; on le laisse là jusqu'à ce que la matiere se soit assez raffermie pour être réduite en petites masses, que l'on met sur des tamis recouverts de papier, & qu'on place au Soleil, dans une étuve, dans un lieu sec & plus ou moins chaud, sur une poële, *&c.* L'or fulminant, qui est un précipité, doit être desséché par la seule chaleur de l'atmosphere: ce n'est jamais sans risque qu'on l'exposeroit au feu le plus léger. *Voyez* OR FULMINANT *au mot* OR.

Les Pharmaciens dessechent des substances végétales & animales dans une vue bien différente: ceux-ci se proposent la conservation de ces substances, lorsqu'ils les dessechent.

On a long-temps cru, & ce préjugé subsiste encore parmi la plupart des apothicaires, que la méthode la plus avantageuse de dessécher, étoit celle par laquelle on y procédoit à l'aide de la moindre chaleur. Tous les anciens pharmaciens prescrivent de sécher à l'ombre; & comme je l'ai déjà observé, l'ignorance qui a si long-temps soutenu ce préjugé, est encore assez généralement répandue. L'expérience & la raison sont d'accord aujourd'hui en faveur de la manœuvre directement contraire; en sorte que la premiere & l'unique regle de l'art de dessécher, consiste précisément à procurer ce desséchement le plus rapidement qu'il est possible, & par conséquent au plus haut degré de chaleur, inférieur à celui qui attaqueroit la mixtion de la substance à dessécher. La chaleur du Soleil d'été est très-propre dans nos climats à cette opération. Si le temps est humide ou pluvieux dans le temps de la récolte d'une plante qu'on veut dessécher, on a recours à la chaleur d'une étuve, que l'on peut échauffer jusqu'au quarantieme degré du thermometre de M. de Reaumur, & même jusqu'au cinquantieme, ou au soixantieme, si l'étuve est disposée de façon qu'on ne soit pas obligé d'y entrer.

J'ai observé que l'expérience & la raison étoient également favorables à cette méthode. En effet, les plantes & les parties des animaux desséchées lentement, sont si inférieures en bonté, en élégance, à celles qui sont séchées rapidement, que le simple témoignage des sens peut décider de cette supériorité. Les premieres sont noires, mollasses, à demi-moisies, leur odeur naturelle est absolument altérée: les secondes ont leur couleur naturelle; elles sont saines; elles conservent leur odeur, qui est seulement quelquefois légérement affoiblie, & quelquefois au contraire développée ou augmentée.

La raison dit, 1°. que puisqu'on se propose de chasser l'eau, qui est un principe de corruption, il faut se hâter de la chasser le plutôt qu'il est possible. 2°. Qu'une observation constante prouve que cette espece d'altération spontanée, analogue aux fermentations, qui est surtout nuisible à la durée des substances fraîches, vertes, humides, est plus efficacement déterminée par un léger degré de chaleur, que par un plus fort. 3°. C'est très-légérement & très-inconséquemment qu'on imagine qu'une chaleur dissipe des parties aromatiques qu'il est utile de conserver, puisque ces parties étant au moins aussi volatiles que l'eau qu'on cherche à dissiper, le même inconvénient existe dans les deux méthodes, & que le temps de la dissipation en compense la rapidité pour les parties aromatiques, comme pour l'eau. *Voy.* les manœuvres particulieres à observer dans la *dessiccation* de chaque substance, qu'on seche pour les usages pharmaceutiques, *aux mots* FLEURS, FRUITS, PLANTES, SEMENCES, RACINES, ECORCES, SUBSTANCES ANIMALES.

Les électuaires & les extraits doivent être séchés selon l'art, pour être de garde. *V.* ELECTUAIRE *&* EXTRAIT. (*b*)

DESSINATEUR, s. m. est en général celui qui sait rendre au crayon les

objets tels que la nature nous les présente. On donne encore ce nom à celui qui fait exécuter sur papier, avec les crayons, des sujets d'imagination, & les représenter comme on les auroit vus dans la nature, s'ils y avoient existé. *Voy.* DESSEIN *en Peinture.*

DESSINATEUR, *en Architecture*, est celui qui dessine & met au net les plans, profils, & élévations des bâtimens, sur des mesures prises ou données.

Pour mériter ce titre, il ne suffit pas de savoir lever un plan & le mettre au net: il est important de bien dessiner, non seulement l'architecture, mais aussi d'avoir une connoissance plus que superficielle de la sculpture, de la peinture, de la perspective, & du clair obscur; ce qui se rencontre rarement. Il est vrai que ces études, qui sont indispensables pour former un bon *dessinateur*, demandent l'exercice de plusieurs années. Qu'il est rare que les hommes aisés veuillent se donner la peine de surmonter les dégoûts que porte après soi l'application d'une étude si longue, & que les hommes d'une fortune médiocre sont souvent retenus, par des considérations particulieres, à pousser leurs études jusqu'à un certain point! C'est par ces deux raisons que nous avons en France peu d'habiles *dessinateurs*; presque tous se roidissent contre la figure & l'ornement, s'imaginant que ces deux parties doivent regarder en particulier le peintre & le sculpteur: cependant, il est très-probable qu'il est impossible de dessiner seulement un plan dans lequel continuellement il entre des courbes qui émanent du goût, qu'on ne peut gironner des marches, contourner un limon d'escalier, varier les formes d'une piece, enfin varier un profil, si l'on n'a puisé dans l'exercice du dessein la variété des formes que nous présente la nature prise dans chaque degré de ses productions.

Or, si un homme destiné à piquer des plans doit avoir quelques connoissances de la figure & de l'ornement, quelle profondeur de talent ne doit-on pas exiger de celui qui doit rendre les pensées d'un habile architecte, sous lequel il est *dessinateur*? comment lui confier la conduite d'une décoration? quels seront les rapports & les comptes qu'il pourra rendre de l'exécution de la menuiserie, de la sculpture, serrurerie, dorure, *&c*? comment enfin se rendra-t-il digne d'un emploi plus éminent, s'il n'a occupé plusieurs années de sa jeunesse à un travail sans relâche sous la conduite d'habiles maîtres, & qu'il ne joigne continuellement à cela la théorie à la pratique, & qu'il soit aidé de dispositions naturelles, qui lui fassent mettre du feu, du génie, & de l'invention dans ce qu'il produira? *Voyez* DESSEIN. (*P*)

DESSINATEUR, (*Rubanier.*) *Voyez* PATRONEUR.

DESSINER, c'est rendre au crayon les objets qu'on voit ou qu'on imagine, ou en général imiter par des traits les formes de ces objets. *Voyez* DESSEIN.

DESSINER, *en termes de Piqueur de tabatiere*, c'est marquer au crayon ou avec toute autre chose, les ornemens qu'on veut piquer sur une tabatiere.

DESSINER, *terme de Vernisseur:* les Vernisseurs dessinent des ornemens, des paysages, *&c.* sur leurs ouvrages, avant de les peindre. Ils sont aussi obligés quelquefois de poncer leur dessein, après l'avoir piqué, pour pouvoir le *dessiner* plus facilement.

DESSOLER *les terres*: (*Jurisprud.*) c'est changer leur état, & l'arrangement de soles & saisons pour leur culture. Ce terme vient du latin *solum*: en effet, *dessoler*, c'est changer le sol, c'est-à-dire la superficie de la terre; par exemple, mettre en terre ce qui étoit en vigne ou en bois. On appelle aussi *soles* & *saisons*, la distribution qui est faite des terres labourables en trois parties, qui rapportent chacune alternativement pendant une année du bled, l'année suivante de l'avoine ou autres menus grains, & la troisieme année se reposent, afin de ne point épuiser la terre. Il est d'usage dans les baux des biens de campagne, que le fermier s'oblige de labourer les terres par soles & saisons convenables, & de ne les point *dessoler* ni dessaisonner; au moyen de quoi il ne peut mettre

en bled toutes les terres à la fois, ni mettre en bled ce qui ne doit être qu'en avoine, ou qui doit se reposer; ni faire aucuns autres changemens de cette nature, tendant à déranger l'ordre des soles, & à épuiser ou fatiguer la terre. Si le fermier contrevient à cet égard à son bail, le propriétaire peut obtenir contre lui des dommages & intérêts, parce que le dessolement des terres peut dans la suite en diminuer le prix. (*A*)

DESSOLER, v. act. (*Maréchall.*) c'est arracher la sole à un cheval, ou la corne qui lui couvre le dessous du pied; opération très-douloureuse, que l'on pratique pour le traitement de plusieurs maladies qui surviennent aux pieds de cet animal, comme pour clous de rue & autres corps étrangers qui lui entrent dans les pieds; ainsi que pour l'étonnement de sabot, la sole foulée, la bleynie, le javar encorné, la forme, les talons encartelés, les fics ou crapaux, & autres maladies dont on fera mention à leurs articles.

On fera voir au mot *enclouure*, combien la méthode de *dessoler* un cheval pour le clou de rue, est abusive & pernicieuse, par le délabrement que cette opération cause à toutes les parties organiques contenues en cette extrêmité; accident qu'on ne peut éviter, par la complication de maux qu'elle accasionne dans ce genre de maladie.

Un Maréchal, pour bien *dessoler*, doit savoir l'anatomie de la partie; il opérera plus sûrement.

Préparation. Avant de *dessoler*, il faut prendre toutes les précautions possibles pour éviter les accidens qui pourroient non seulement rendre la maladie rebelle, mais encore incurable, & quelquefois mortelle. Ces inconvéniens ne rempliroient point l'intention de l'opérateur, qui est de rétablir la partie dans son état d'intégrité; il ne peut y parvenir qu'en observant les regles prescrites par l'art & les loix de l'économie animale. Ces préceptes sont:

1°. De mettre le cheval à la diette, c'est-à-dire à la paille & au son mouillé, trois ou quatre jours auparavant, ce que l'on pratique jusqu'à parfaite guérison: & pour rendre l'opération moins laborieuse pour le maréchal & pour le cheval, il faut, après lui avoir bien paré le pied, tenir la sole humectée, en y mettant de deux jours l'un une emmiellure quelques jours avant; donner au cheval deux lavemens la veille du jour de l'opération; l'on peut de même, après l'opération, donner des lavemens (l'état du cheval en doit décider), & lui préparer la sole.

Cette préparation consiste à lui rendre la sole la plus mince qu'on pourra, avec un instrument qu'on nomme *boutoir.* Ce même instrument servira aussi à faire une incision tout autour de l'union de la sole avec le sabot, jusqu'au bord des deux talons, à un demi pouce du bord, en diminuant cette distance à mesure que l'on approchera des talons. Cette incision doit être assez profonde en sa totalité, pour que le sang commence à se manifester. Après avoir allongé le bout des éponges du fer d'un bon pouce, en les rendant minces & un peu pointues, on attache le fer avec tous ses clous, sans les rogner, & ont met une emmiellure dans le pied.

Opération. 2°. Au moment de l'opération, on met le cheval dans le travail, pour l'assujettir le plus qu'on le peut, tant pour sa conservation que pour la commodité de l'opérateur. On met une plate-longe au pied malade, pour l'attacher à la traverse du travail, si c'est un pied de derriere; & à la main de fer, si c'est un pied de devant.

On ôte le fer; on lie le paturon avec un cordon de moyenne grosseur, pour arrêter l'effusion du sang, crainte de troubler l'attention de celui qui opere. L'on commence par détacher la sole du petit pied avec la pointe du bistouri, tout autour de l'incision qu'on a faite la veille, en penchant cet instrument du côté du quartier du sabot, & en frappant sur le dos de la lame avec le manche du brochoir: on se sert ensuite du *leve-sole*, qui fait ici l'office du levier; on introduit le bout le plus mince sous la sole du côté de la pince, ce qui fait la résistance. Le bord du sabot sert de point

point d'appui, & la main de l'opérateur, en appuyant ſur l'autre bout de l'inſtrument, en fait la puiſſance. Cette manœuvre fait ſoulever la ſole, ce qui donne la facilité à un garçon maréchal de la prendre avec des pinces, qu'on nomme *tricoiſes*: il la tire fortement à lui en la ſoulevant, & l'arrache. L'opérateur conduit ſon opération à ſa perfection avec un biſtouri appellé *feuille de ſauge*, en détachant les lames de la corne qui ſont adhérantes au ſabot, & en extirpant les corps viciés qui ſe trouvent dans la ſubſtance du petit pied.

Enſuite on attache le fer avec tous ſes clous, ſans les rogner, & on lâche le pied à terre; on les délie de la petite ligature, pour le laiſſer ſaigner un volume de ſang à peu près égal à une ſaignée du cou.

Panſement. 3°. On reprend le pied pour l'aſſujettir de nouveau au travail; on lie le paturon avec la petite ligature, pour la même raiſon que nous avons dite ci-deſſus: on baſſine la plaie avec un plumaſſeau de filaſſe trempé dans de l'eau de vie ou de l'eau vulnéraire. L'appareil doit être tout prêt; il conſiſte en une quantité ſuffiſante de bourdonnets & plumaſſeaux de filaſſe de différente longueur & groſſeur.

On choiſit deux des bourdonnets mollement roulés de la longueur à peu près du fer, & d'une groſſeur à pouvoir entrer ſous les branches; on les introduit deſſous avec une ſpatule, après les avoir trempés dans de la térébenthine fine un peu tiede. On prend un troiſieme bourdonnet, d'une longueur & d'une groſſeur à pouvoir remplir le vuide qui ſe trouve entre les deux autres; on en prend un quatrieme de la longueur de deux pouces, & aſſez gros pour remplir la fente de la fourchette, & pour en conſerver la figure naturelle: on le trempe, comme les trois autres, dans le même liniment; & on les place tous de façon qu'ils compriment également toute la plaie, afin que la régénération de la corne ſe faſſe avec une juſte proportion, conforme à celle de la nature.

On a trois écliſſes de bois, deux deſquelles jointes enſemble, font la longueur, la largeur & la rondeur de l'intérieur du pied; on les met l'une après l'autre ſous le fer, pour comprimer l'appareil. La troiſieme écliſſe, égale en longueur à la largeur du fer, & épaiſſe d'un bon pouce, doit être poſée tranſverſalement ſous les éponges, pour arrêter les deux autres.

On rogne enſuite les clous, & on les rive en les frappant légérement, pour donner moins d'ébranlement à la partie affligée. On prend après un cinquieme bourdonnet, de la longueur de l'écliſſe qui ſert de traverſe, qu'on trempe dans la même térébenthine, & qu'on met tranſverſalement aux talons ſous les bouts des écliſſes. On applique enfin aux deux talons, aux parties latérales du ſabot, de l'onguent du pied étendu ſur de la filaſſe: la groſſeur d'un œuf ſuffit pour le tout. On entoure le pied d'une bande de toile de la largeur de quatre pouces, que l'on lie & que l'on arrête avec du ruban de fil.

Quatre heures après l'opération, on fait une ſaignée au cou du cheval, & on la répete le lendemain matin.

Au bout de ſix jours, en été, & de ſept en hiver, ſi la maladie eſt ſimple, & plutôt, ſi le cas l'exige, on leve l'appareil, en ôtant la bande, les déliſſes & les bourdonnets, que l'on fait reſſervir en les trempant dans la térébenthine, & en obſervant les mêmes précautions & la même méthode. On continue ce penſement tous les ſix ou ſept jours pendant trois ſemaines ou un mois, temps à peu près néceſſaire pour la guériſon, ſi la maladie eſt ſimple; ſi elle ne l'eſt pas, on ne ſauroit en fixer le terme. Dans tous les cas, il faut attendre que le pied du cheval ſoit parfaitement raffermi, avant de le faire travailler.

Quelques critiques trouveront, peut-être, qu'on peut *deſſoler* un cheval ſans tant de préparations, comme les emmiellures & les lavemens qui précedent & ſuivent l'opération; mais les gens ſenſés & experts jugeront de la conſéquence de ces précautions, dans une opé-

ration aussi douloureuse. *Cet article est de* M. GENSON.

DESSOUDER, v. act. (*Orfévrerie.*) Comme il arrive quelquefois que dans les ouvrages montés, quelques pieces d'ornement se dérangent au feu, ou que l'ouvrier ne les trouve pas placées comme il desireroit, il faut alors les *dessouder*, sans nuire au reste de l'ouvrage. Cette opération se fait en garnissant d'une terre délayée, à laquelle on aura joint un peu de sel, pour lui donner plus de consistance, tous les endroits soudés, à l'exception de celui que l'on veut *dessouder*. On gratte bien les àlentours de cette partie, & on la garnit de borax, comme si on vouloit la souder. On place la piece au feu, & on assujettit tout le corps de l'ouvrage, soit avec un poids, soit avec des liens, de façon qu'il soit difficile à émouvoir. On donne à sa piece ensuite tout le feu dont elle a besoin pour mettre la soudure en fusion; & dès qu'on l'y voit, on happe la partie que l'on veut détacher avec une pince, & on l'enleve: l'action de la soudure qui est en fusion, & qui cherche à se gripper, fait qu'il faut un certain effort pour opérer cette disjonction. Si la partie que l'on veut *dessouder* n'est pas de nature à pouvoir être happée, on l'attache préliminairement avec un fil d'archal un peu fort & un peu long, avec lequel on puisse l'enlever commodément.

DESSUS DU VENT, ÊTRE AU DESSUS DU VENT, (*Marine.*) on dit qu'un vaisseau a gagné le *dessus du vent*, pour dire qu'il a pris l'avantage du vent. (*P*)

DESSUS, & en italien *soprano*, (*Musique.*) est la plus haute & la plus aiguë des parties de la musique, celle qui regne dans un concert au dessus de toutes les autres. C'est dans ce sens que nous disons *dessus de violon*, *dessus de flûte*, *de hautbois*, & en général, *dessus de symphonie.*

Dans la musique vocale le *dessus* s'exécute par des voix de femmes, par des enfans, & encore par des *castrati*, dont la voix gagne une octave en haut au moyen de cette mutilation. *Voyez* CASTRATI.

Le *dessus* se divise ordinairement en premier & second *dessus*, & même quelquefois en trois. La partie des voix qui exécute le second *dessus*, s'appelle *bas-dessus*; & l'on fait aussi des récits à voix seule, pour cette partie. Un beau *bas-dessus* plein & sonore est plus estimé en Italie pour voix de femme, que les voix claires & aiguës; mais on n'en fait aucun cas en France. *Voyez* PARTIE, VOIX. (*S*)

DESSUS, (*Opéra.*) voyez l'*article précédent.* On dit d'une actrice de l'opéra & d'une chanteuse de concert, *c'est un beau dessus*, pour dire *une belle voix de dessus.* Les chœurs des femmes à l'opéra sont composés de *dessus* & de *bas-dessus*; les premieres sont placées du côté du roi, les autres du côté de la reine. *Voyez* CHŒURS. La partie des *dessus* à la chapelle du roi, est chantée par des *castrati.* *oyez* CHANTEUR. (*B*)

DESSUS DE FLUTE A BEC, (*Luth.*) instrument à vent, dont la forme & la tablature est semblable à celle de la *flûte à bec* décrite à son article. Cet instrument sonne l'octave au dessus de la *flûte à bec*, appellée *taille. Voyez* FLUTE A BEC, & *la table du rapport de l'étendue des instrumens.*

DESSUS DE FLUTE TRAVERSIERE*, (*Luth.*) est un instrument de musique semblable à la *flûte traversiere*, mais la moitié plus petit, & qui ne se démonte qu'en deux ou trois parties. La tablature de cet instrument qui sonne l'octave au dessus de la *flûte traversiere* ordinaire, est tout-à-fait semblable à celle de ce dernier instrument. *V.* FLUTE TRAVERSIERE.

DESSUS DE VIOLE, (*Luth.*) instrument de musique à cordes & archet, en tout semblable à la viole, dont il ne differe qu'en ce qu'il est plus petit & n'a que six cordes, lesquelles sonnent l'octave au dessus des six premieres de la viole. *V.* VIOLE. La facture & la tablature de cet instrument, que les Italiens appellent *alto viola*, est en tout semblable à celle de la viole.

DESSUS DE PORTE, (*Archit.*) on entend sous ce nom tous les revêtisse-

mens de pierre, de bois ou de plâtre, susceptibles d'ornemens, de peinture, sculpture & architecture, à l'usage de la décoration des appartemens. (*P*)

DESSUS, *en terme de Bijoutier*, est proprement la couverture d'une tabatiere, qui joue sur le fond & la base, par le moyen d'une charniere.

DESTIN, s. m. (*Morale & Métaph.*) est proprement l'ordre, la disposition ou l'enchaînement des causes secondes, ordonné par la providence, qui emporte l'infaillibilité de l'événement. *Voyez* FATALITÉ.

Selon quelques philosophes payens, le *destin* étoit une vertu secrette & invisible, qui conduit avec une sagesse incompréhensible ce qui nous paroît fortuit & déréglé; & c'est ce que nous appellons *Dieu*. *V.* DIEU.

Les Stoïciens entendoient par la *destinée*, un certain enchaînement de toutes choses qui se suivent nécessairement & de toute éternité, sans que rien puisse interrompre la liaison qu'elles ont entre elles. Cette idée confond le nécessaire avec l'infaillible. *V.* PROVIDENCE & NÉCESSITÉ.

Ils soummettoient les dieux mêmes à la nécessité de cette *destinée*; mais ils définissent plutôt ce que le mot de *destinée* devoit signifier, que ce qu'il signifie dans le langage commun: car les Stoïciens n'avoient nulle idée distincte de cette puissance à qui ils attribuoient ces événemens. Ils n'avoient qu'une idée vague & confuse d'un je ne sais quoi chimérique, & d'une cause inconnue à laquelle ils rapportoient cette disposition invariable & cet enchaînement éternel de toutes choses. Il ne peut y avoir aucun être réel qui soit le *destin* des Stoïciens. Les philosophes payens qui en avoient fabriqué l'idée, supposoient qu'elle existoit, sans savoir pourtant précisément ce qu'ils entendoient par cette fatalité inévitable. Les hommes n'osant d'un côté imputer à la providence les malheurs qu'ils prétendoient leur arriver injustement, & de l'autre ne voulant point reconnoître que c'étoit leur faute, formerent le phantôme du *destin*, pour le charger de tout le mal. *V.* FORTUNE. *Chambers*.

DESTINATION, s. f. (*Jurisprud.*) est la disposition que l'on entend faire de quelque chose. L'effet de la simple *destination*, quoique non remplie, ne laisse pas de produire son effet, quand elle est bien prouvée.

Ainsi, des deniers que l'on a stipulés, qui seroient employés en achat d'héritages, seront réputés propres à l'égard de la communauté.

Un bâtiment commencé en forme de college ou d'hôpital, est acquis au public par sa seule *destination*, qui dans ce cas forme ce que l'on appelle une *pollicitation*. *V.* POLLICITATION. (*A*)

DESTINATION DE PERE DE FAMILLE, est l'arrangement qu'un propriétaire a fait dans son héritage, soit pour les jours, soit pour égoûts, entrées, passages, & autres dispositions; soit dans un même corps de bâtiment ou dans deux maisons à lui appartenantes & se joignantes l'une l'autre. Ce propriétaire n'a pas besoin de titre pour disposer ainsi une partie de son héritage par rapport à l'autre, parce que ce n'est point à titre de servitude qu'il fait ces dispositions, mais par droit de propriété. Ces arrangemens faits dans un temps où la totalité des héritages appartient au même propriétaire, sont ce que l'on entend par *destination du pere de famille*. Cette *destination* vaut titre pour les servitudes qui se trouvent imposées sur une partie de l'héritage en faveur de l'autre, lorsque ces deux portions d'héritage se trouvent ensuite entre les mains de deux différens propriétaires: mais pour que la *destination* vaille titre, dans ce cas il faut qu'elle soit par écrit; c'est-à-dire, que l'arrangement du pere de famille soit expliqué dans quelqu'acte. Lorsqu'il met hors de ses mains une partie de son héritage, il doit, en le faisant, déclarer quelles servitudes il y retient, ou quelles servitudes il constitue sur la portion qu'il réserve, & cela nommément, tant pour l'endroit, grandeur, hauteur, mesure, qu'espece de servitudes: autrement elles ne peuvent valoir; ce qui est con-

forme à la disposition des *loix 3. 7. & 10. ff. communia prædiorum*, &c.

Il faut, du moins, que cette *destination* ait été par écrit; auquel cas, si l'acte ne subsistoit plus, on pourroit faire preuve qu'il a existé.

Telles sont les dispositions de la coutume de Paris, *art.* 215. & 216. Avant la réformation de cette coutume, il n'étoit pas nécessaire que la *destination du pere de famille* fût par écrit; & cela s'observe encore pour les servitudes qui étoient constituées dès le temps de l'ancienne coutume, suivant les arrêts rapportés par les commentateurs sur l'*art.* 216. (*A*)

Destination, (*Marine.*) On dit le lieu de la *destination* d'un vaisseau, pour désigner le port & le pays où le vaisseau va. (*Z*)

DESTINÉE, s. f. (*Métaph.*) en général, signifie un événement infaillible qui dépend d'une cause supérieure. Les Latins se servoient du mot *fatum*.

Fatum est un terme fort en usage parmi les anciens philosophes. Il vient de *fando*, parler, & signifie proprement la même chose que *effatum*, c'est-à-dire *mot*, *décret* prononcé par Dieu, ou une déclaration fixe, par laquelle la divinité a réglé l'ordre des choses, & désigné ce qui doit arriver à chaque personne.

Les Grecs l'appellent εἱμαρμένη, *nexus*, chaîne, ou une suite nécessaire de choses liées ensemble d'une maniere indissoluble, & les modernes l'appellent *providence*. *Voyez* Providence.

Mais outre qu'on se sert du mot *fatum* pour signifier la *connexion* des choses, soit dans la nature, soit même dans la détermination divine, on lui donne encore un sens plus étendu; car on l'emploie pour exprimer je ne sais quelle nécessité ou destination éternelle des choses, qui conduit & dirige vers leurs fins tous les agens, soit nécessaires, soit volontaires. *Voyez* Nécessité.

Quelques auteurs ont divisé la *destinée* en astrologique & stoïcienne.

Destinée astrologique, signifie une nécessité de choses & d'événemens qui dépend de l'influence & de la position des corps célestes qui dirigent les élémens, les corps mixtes, & la volonté des hommes.

C'est dans ce sens que Manilius l'employoit souvent : *Certum est & inevitabile fatum; materiæque datum est cogi, sed cogere stellis*. *Voyez* Astrologie.

Destinée stoïcienne, ou *fatalité*, suivant la définition qu'en donne Cicéron, est un ordre ou une suite de causes, dans laquelle une cause est enchaînée avec une autre; & c'est ainsi, dit cet auteur, que toutes choses sont produites par une premiere cause.

Chrysippe dit que c'est une succession naturelle & invariable de toutes choses *ab æterno*, dont l'une renferme l'autre.

Les dieux mêmes étoient soumis à cette *destinée*; en effet un ancien dit: « L'auteur de toutes choses a fait des » loix dès le commencement, auxquelles » il a soumis toutes choses & lui-même. Séneque dit aussi : *eadem necessitas & deos alligat, irrevocabilis divina pariter & humana cursus vehit: ille ipse omnium conditor & rector scripsit quidem fata, sed sequitur; semel scripsit, semper paret*.

Les Poëtes appellent cette suite éternelle de causes μοῖραι, & *parcæ* ou *destins*. *Voyez* Stoïcisme & Destin.

Quelques auteurs modernes divisent la destinée, *fatum*, en physique & divine.

Destinée physique, est l'ordre ou la suite des causes naturelles qui sont appliquées à leurs effets.

Le principe ou fondement de cette *destinée* est la nature, ou le pouvoir & la maniere d'agir, que Dieu a donné dès le commencement aux différens corps, élémens, mixtes, *&c.* C'est par cette *destinée* que le feu échauffe, que les corps communiquent leurs mouvemens à chaque autre, que le soleil & la lune occasionnent les marées, *&c.* & les effets de cette *destinée* sont tous les événemens & les phénomenes qu'on remarque dans tout l'univers, excepté ceux qui dependent de la volonté de l'homme. *Voyez* Nature.

Destinée divine, est ce que nous appellons ordinairement la *providence*. *Voyez* Providence.

Platon dans son *Phædon*, les renferme l'une & l'autre dans une meme définition, & les regarde comme la même chose considérée activement & passivement. Voici sa définition : *Fatum est ratio quædam divina, lexque naturæ comes quæ transiri nequeat, quippe à causa pendens quæ superior sit quibusvis impedimentis*. Cependant celle de Boëce paroît plus claire & plus juste : *Fatum*, dit-il, *est inhærens rebus mobilibus dispositio, per quam providentia suis quæque nectiit ordinibus*. *Chambers*.

DESTITUTION D'UN OFFICIER, (*Jurisprud.*) c'est lorsqu'on lui ôte la place & la fonction publique qu'il avoit.

La *destitution* est différente de la *suppression*, en ce que celle-ci anéantit l'office, au lieu que la *destitution* laisse subsister l'office, mais révoque celui qui en étoit pourvu.

Deux des sages de l'antiquité, Platon & Aristote, ont été partagés sur cette matiere ; l'un voulant que les offices fussent perpétuels, c'est-à-dire à vie, l'autre qu'ils fussent annuels, ou du moins pour un bref espace de temps. Les raisons d'états qui peuvent militer pour l'un ou pour l'autre de ces deux partis, sont expliquées par Bodin en sa *républ. liv. IV. ch. iv.*

Loyseau estime que dans les états démocratiques, il convient mieux que la durée des offices soit pour peu de temps, de peur que les officiers, enflés par l'exercice de la puissance publique, ne prétendent s'élever au dessus de leurs concitoyens ; & aussi afin que chacun ait part au gouvernement de l'état : mais que dans les monarchies où l'égalité des conditions n'est pas nécessaire, & où le prince n'a point à craindre que ses officiers s'élevent au dessus de lui, il est plus convenable que les officiers soient perpétuels, afin qu'une longue expérience les mette en état de faire mieux leurs fonctions, & aussi afin qu'ils y acquierent plus d'autorité.

A Rome, du temps de la république, les offices étoient de leur nature annuels ; mas ils ne laissoient pas d'être révocables avant l'expiration de l'année. En effet, on voit que Tarquin Collatin, le premier des consuls, fut destitué de son office, & Valerius Publicola mis à sa place ; que Scipion Nasica & Caius Martius, aussi consuls, furent rappellés des provinces où ils commandoient, sous prétexte qu'il manquoit quelque cérémonie à leur élection.

La *destitution* avoit aussi lieu dans les emplois du sacerdoce ; témoins ces deux prêtres de Rome, Cornélius & Céthégus, qui furent destitués de leur prêtrise, pour n'avoir pas distribué par ordre les entrailles d'une victime. On destitua de même Quintus Sulpicius, parce que son bonnet étoit tombé de sa tête en sacrifiant.

Caius Flaminius fut destitué de l'office de maître de la cavalerie, parce que lors de sa nomination on avoit oui le bruit d'une souris.

Les censeurs ôtoient aussi, & dégradoient du sénat & de l'ordre des chevaliers ceux qu'il leur plaisoit, pour des causes fort légeres.

Enfin, le sénat révoquoit, quand il le jugeoit à propos, les proconsuls.

Les empereurs révoquoient aussi les présidens & autres gouverneurs des provinces, en leur envoyant un successeur ; de sorte que *successorem mittere* signifioit *révoquer l'ancien officier, le destituer*.

Mais sous les empereurs, les offices, au lieu d'annales, comme ils étoient du temps de la république, devinrent presque tous à vie. Ce changement se fit insensiblement, & sans aucune loi ; l'officier étoit obligé de continuer ses fonctions jusqu'à l'avénement de son successeur ; de sorte que l'empereur ne lui nommant pas de successeur, il continuoit toujours ses fonctions.

Si les empereurs révoquoient quelquefois certains officiers, ils ne le faisoient jamais sans cause. Aussi Capitolin en la vie d'Antonin, lui donne cette louange, que *successorem viventi bono judici nulli dedit*, qu'il ne voulut même destituer aucun des officiers pourvus par Adrien son prédécesseur ; & Lampride, en sa vie d'Alexandre Sévere, remarque que quand cet empereur donnoit un successeur à

quelqu'officier, c'étoit toujours avec ces termes, *gratias tibi agit respublica*; de maniere que l'officier étoit remercié honnêtement.

Il y avoit aussi chez les Romains des commissions qui étoient différentes des offices, en ce que la fonction des offices étoit ordinaire, & l'autre seulement extraordinaire. Ceux qui étoient chargés de commission, pouvoient aussi être destitués sans attendre la fin de leur commission.

En France, au commencement de la monarchie, tous les offices étoient révocables à la volonté du prince, de même que chez les Romains.

Il y avoit alors trois manieres de conférer certains offices, tels que les prévôtés; on les donnoit à ferme, en garde, ou à titre d'office: quand on ne vouloit pas les donner à titre d'office, ce qui étoit de soi perpétuel, on les donnoit en garde, c'est-à-dire, par commission révocable. Dans la suite tous les offices furent conférés en titre, mais avec la clause, *pour tant qu'il nous plaira*, au moyen de quoi ils étoient toujours révocables; & depuis l'invention de cette clause, on cessa de les donner en garde.

Les grands offices de France, quoiqu'on les qualifie *offices de la couronne*, & que l'on en fit alors la foi & hommage au roi comme d'un fief, n'étoient pas à couvert de la *destitution*. Dutillet rapporte plusieurs exemples de telles *destitutions*, qu'il qualifie *décharges*, pour montrer qu'elles se faisoient en termes honnêtes.

Les officiers du parlement, tant qu'il ne fut qu'ambulatoire, étoient aussi révocables à volonté, d'autant mieux qu'ils n'étoient pas alors vrais officiers ordinaires, mais de simples commissaires députés une fois ou deux l'année pour juger certaines affaires. Depuis que le parlement eut été rendu sédentaire à Paris par Philippe-le-Bel, les offices de cette cour n'étoient d'abord qu'annuels. Les troubles qui arriverent sous le regne de Charles VI. étant cause que l'on négligea d'envoyer au commencement de chaque année l'état des nouveaux officiers qui devoient composer le parlement, ceux qui étoient en place se prorogerent d'eux-mêmes pour le bien du service public, en attendant les ordres du roi. Et enfin, Louis XI. ayant introduit la vénalité, & en même temps la perpétuité des offices, ceux du parlement devinrent ordinaires & perpétuels.

Les ducs & les comtes, qui étoient anciennement les magistrats des provinces, étoient d'abord révocables *ad nutum*; ensuite l'usage vint de ne les point destituer, à moins qu'ils ne fussent convaincus de malversation.

Les baillifs & sénéchaux, qui succéderent aux ducs & aux comtes, étoient aussi autrefois révocables; & jusqu'au temps de Louis XII. ils pouvoient à leur gré instituer & destituer leurs lieutenans, lesquels n'étoient proprement que des commissaires par eux délégués, & non de vrais officiers. Mais comme les baillifs & sénéchaux abusoient de ce pouvoir qu'ils avoient de destituer leurs lieutenans, Louis XII. le leur ôta en 1499, leur laissant seulement la liberté d'avertir le roi ou le parlement des malversations que pourroient commettre leurs lieutenans.

Dans le temps même que les offices étoient révocables à volonté, nos rois n'usoient point sans sujet de cette faculté; & le roi Robert est loué dans l'histoire, de ce qu'il n'avoit jamais destitué un seul officier.

Philippe-le-Bel fut le premier qui voulut rendre les offices perpétuels en France: ayant fait une réforme des officiers qui avoient malversé, il confirma les autres, & ordonna qu'ils ne pourroient être destitués. Mais cela étoit personnel aux officiers en place, & ne formoit pas une regle générale pour l'avenir.

En effet, Charles V. dit le *Sage*, ayant, pendant la captivité du roi Jean, destitué, par l'avis des trois états, plusieurs des principaux officiers du royaume, mais ayant bientôt reconnu que cela avoit accru le parti du roi de Navarre, il vint au parlement, & y prononça lui-même un arrêt par lequel il déclara que la *destitution* de ces officiers avoit été

faite contre raiſon & juſtice, & les rétablit tous.

Louis XI., à ſon avénement, changea auſſi la plupart des principaux officiers; ce qui contribua beaucoup à la guerre civile dite *du bien public* : c'eſt pourquoi il ordonna en 1463, qu'à l'avenir les officiers ne pourroient être deſtitués que pour forfaiture jugée; au moyen de quoi la clauſe *pour tant qu'il nous plaira*, que l'on a toujours continué de mettre dans les proviſions, eſt devenue ſans effet, les officiers royaux ne pouvant plus être deſtitués que pour forfaiture. Louis XI. fit jurer à Charles VIII. ſon fils d'obſerver cette ordonnance, comme une des plus eſſentielles pour le bien & la ſûreté de ſon état, & envoya au parlement l'acte de ce ſerment.

Charles VIII. n'oſant caſſer cette ordonnance, y apporta une grande limitation, par ſon édit de 1493, portant que les offices de finances ne feroient plus conférés en titre, mais par commiſſion; d'où eſt venue la diſtinction des offices en titre d'avec les commiſſions; & depuis ce temps une partie des fonctions publiques eſt érigée en titre d'office, l'autre s'exerce par commiſſion.

Les officiers royaux pourvus en titre d'office, ne peuvent plus être deſtitués que pour forfaiture; au lieu que ceux qui ſont ſeulement par commiſſion, peuvent être deſtitués *ad nutum*.

Les engagiſtes ne peuvent deſtituer les officiers royaux, attendu qu'ils n'en ont que la nomination, & que c'eſt le Roi qui leur donne des proviſions.

Pour ce qui eſt des offices des juſtices ſeigneuriales, les ſeigneurs imitant le ſtyle de la chancellerie, ne les donnent communément qu'avec cette clauſe, *pour tant qu'il nous plaira*.

Loyſeau prétend que dans les principes, ce ſont de vrais offices en titre, qui de leur nature & pour le bien de la juſtice devroient être perpétuels; que les ſeigneurs ne pouvant avoir plus de pouvoir que le Roi, ils ne devroient pas avoir la liberté de deſtituer leurs officiers, ſinon pour cauſe de forfaiture.

Néanmoins il eſt conſtant que ſuivant l'ordonnance de Rouſſillon de 1563, *art.* 27. les ſeigneurs particuliers peuvent deſtituer leurs juges *à leur plaiſir & volonté*. Ce ſont les termes de l'ordonnance; & ce qu'elle ordonne pour les juges a lieu également pour tous les autres officiers : c'eſt un uſage conſtant, & autoriſé par la juriſprudence des arrêts.

Il n'importe point que le ſeigneur ait pourvu lui-même les officiers, ou qu'ils l'ayent été par ſes prédéceſſeurs; que les proviſions fuſſent à vie, ou pour un temps limité ou indéfini, ni que l'officier ait ſervi pendant un grand nombre d'années; tout cela n'empêche point la *deſtitution*.

Mais les officiers des ſeigneurs doivent être deſtitués en termes honnêtes, ou du moins ſans que l'acte de révocation contienne aucune expreſſion ni aucune réticence injurieuſe : par exemple, s'il y avoit *pour raiſons à nous connues*, c'eſt ce que l'on appelle communément par ironie une *deſtitution* faite *cum elogio* : lorſqu'elle eſt conçue de cette maniere, l'officier qui prétend avoir droit de s'en plaindre, peut la faire déclarer nulle & injurieuſe, & même obtenir des dommages & intérêts contre le ſeigneur; ce qui n'empêche pas le ſeigneur de faire un autre acte de *deſtitution* en termes plus meſurés : & pour éviter toute conteſtation, quand il eſt mécontent d'un de ſes officiers, il doit le deſtituer ſimplement, ſans exprimer aucune autre cauſe dans l'acte, que celle de ſa volonté.

L'ordonnance de Rouſſillon excepte deux cas, ſavoir, ſi les officiers ont été pourvus pour récompenſe de ſervices ou autre titre onéreux; ce qui a fait croire autrefois à quelques-uns, que dans ces cas les officiers des ſeigneurs ne pouvoient abſolument être deſtitués.

Cependant les officiers de ſeigneurs pourvus à titre onéreux, c'eſt-à-dire qui ont payé une finance au ſeigneur pour avoir leur office, ne laiſſent pas d'être deſtituables *ad nutum*, comme les autres; avec cette différence, ſeulement, que le ſeigneur doit pour toute indemnité leur rembourſer la finance qu'ils ont payée;

& jusqu'au parfait remboursement l'officier continue d'exercer.

Il n'est pas permis néanmoins au seigneur de destituer un officier pourvu à titre onéreux, pour revendre l'office plus cher à un autre ; ce seroit une indignité de la part du seigneur, qui rendroit nulle la *destitution*.

Si l'officier a été pourvu pour cause de services qui n'aient point été récompensés d'ailleurs, il ne peut être destitué qu'en lui donnant une indemnité proportionnée à ses services, pourvu qu'ils soient exprimés dans ses provisions, ou qu'ils soient justifiés d'ailleurs, à moins que les provisions qui énoncent ses services, ne le dispensent expressément d'en faire la preuve.

Les évêques, abbés, & autres bénéficiers, ont le même pouvoir que les seigneurs laïcs, pour la *destitution* des officiers de leurs justices temporelles, & doivent y observer les mêmes regles.

Il faut seulement observer que le bénéficier qui destitue un officier pourvu par son prédécesseur, pour récompense de service ou autre titre onéreux, n'est tenu de l'indemniser qu'autant que les services ou la finance qui a été donnée ont tourné au profit de l'église & du bénéfice, & non pas au profit particulier du bénéficier.

Les évêques & abbés peuvent pareillement destituer *ad nutum* leurs officiaux, vice-gérens, promoteurs, appariteurs, & autres officiers de leur jurisdiction ecclésiastique.

Le chapitre a aussi le droit, *sede vacante*, de destituer *ad nutum* les grands vicaires, officiaux, promoteurs, & autres officiers, soit ecclésiastiques ou laïcs, de l'évêché.

Les usufruitiers, douairiers, tuteurs & curateurs, & autres administrateurs, peuvent destituer les officiers des seigneuries dont ils jouissent; & les mineurs & autres qui sont en tutelle ou curatelle, ne peuvent désavouer ce qui a été fait par leurs tuteurs : mais ils ont aussi la liberté, lorsqu'ils sont jouissans de leurs droits, de destituer les officiers qui ne leur conviennent pas.

Les officiers des villes & communautés, tels que les maires & échevins, syndics, ne peuveut être destitués sans cause légitime, avant la fin du temps de leurs commissions.

Voyez Loyseau, *tr. des off. liv. I. chap. x. n. 50. liv. IV. chap. v. n. 15. & suiv. & chap. vj. & liv. V. chap. iv. & v. Benedict. in cap. Raynutius*, in verbo *duas habens filias.* Chenu, *tit. xxxiij. de son recueil de reglem. & des off. de France, tit. xliij.* Bacquet, *des droits de justice, chap. xvij.* Filleau, *II. part. tome III. & VIII.* Brodeau sur Louet, *lett. O, chap. j.* Carondas, *liv. II. rep. 58.* Lapeyrere, *lett. O, n. 4.* Basnage, *tit. de jurisdict. art. 13.* Basset, *tome II. liv. II. titre iij. chap. v.* Stokmans, *décis. 92.* Bouchel, *biblior.* au mot *Destitution*, & au mot *Officiers.* Boniface, *tome IV. liv. I. tit. ij. chap. ij.* Le prêtre, *cent. 2. ch. lij.* Corbin, *plaid. chap. cviij. & cxxj. & suite de patronage, ch. clxxxv.* Bardet, *tome I. liv. II. chap. cij. & cvij.* Soef, *tome I. cent. 3. chap. lix. & tome II. cent. 4. chap. xcviij.* Henrys, *tome I. liv. II. ch. iv. Biblioth. canon. tome I. p. 122. col. 2. Journ. des aud. tome I. liv. I. chap. iij. & tome V. liv. VI. chap. viij.* Catelan, *liv. I. chap. xlvj. & liv. III. chap. ix.* (*A*)

DESTITUTION DE CURATEUR ET DE TUTEUR, *voyez ci-devant au mot* CURATEUR, *& au mot* TUTEUR. (*A*)

DESTRIER, s. m. (*Manege.*) vieux mot, qui signifie *un cheval de main* ou *de bataille.* Il est opposé à *palefroi*, qui étoit un cheval de cérémonie ou de service ordinaire. *Dictionn. de Trev.* (*V*)

DESUDATION, s. f. *terme de Médecine*, qui signifie *une maladie de la peau* que les Grecs appelloient ἱδρῶα, les Latins *sudamina.* Ils entendoient par ces noms de petits boutons, comme des grains de millet qui exulcerent & excorient la peau.

Ces éruptions, dit Sennert, attaquent principalement les enfans & les jeunes personnes d'un tempérament chaud, & cela sur-tout en été : elles se montrent autour du cou, aux epaules, à la poitrine, aux bras & aux cuisses, mais le plus souvent

ſouvent auprès du fondement & des parties de la génération.

Les ſueurs âcres, mordicantes, qui détruiſent l'épiderme, rongent la peau, & y cauſent un ſentiment de démangeaiſon, ſont le plus ſouvent la cauſe prochaine de la *déſudation* : le mauvais régime des nourrices qui uſent d'alimens échauffans, de liqueurs ſpiritueuſes, & même défaut dans les enfans & autres qui ſont atteints de cette maladie, en ſont les cauſes prédiſponantes ; mais ſur-tout la négligence à changer de linge, la malpropreté, produiſent le plus ſouvent la *déſudation*.

Elle n'a rien de dangereux, & la guériſon en doit être abandonnée à la nature, ſi la nourrice eſt ſaine, ſi l'enfant ſe porte bien d'ailleurs, s'ils ne ſont dans le cas d'être ſoupçonnés d'aucun vice dominant dans la maſſe des humeurs ; on doit preſcrire un bon régime, ſi le mauvais peut avoir donné lieu à la maladie : ſi elle vient de cauſe externe, comme des linges malpropres, il faut en employer de bien nets, & en changer ſouvent : on peut adoucir l'acrimonie prurigineuſe, en oignant la partie affectée avec du beurre frais ſeul ou lavé dans l'eau roſe : on doit s'abſtenir de tout remede répercuſſif & deſſiccatif, qui ne peut qu'être très-nuiſible en ce cas, en faiſant rentrer l'humeur qui établit le vice de la peau ſur quelque partie plus importante, ou en empêchant qu'elle ne ſe diſſipe au dehors, ce qui arrive peu-à-peu, & contribue beaucoup à purifier le ſang, & à emporter la cauſe de bien d'autres maladies. *Voyez* ERUPTION, EXANTHEME. (*d*)

DESULTEUR, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) en latin *deſultor*, nom qu'on donnoit à ceux qui ſautoient avec beaucoup d'adreſſe & d'agilité d'un cheval ſur l'autre, ſoit dans la courſe équeſtre, ſoit à la guerre, quand la néceſſité le requéroit. On appelloit les chevaux *deſultorii*, & les cavaliers *deſultores* ; ſur quoi je ſupprime toute l'érudition répandue à ce ſujet dans les lexicographes. Il me ſuffira de remarquer que la courſe à cheval paſſa des Grecs aux Romains, après avoir été réduite en regle : mais il falloit que cet établiſſement fût bien ancien chez les Grecs, puiſque Pindare, dans ſa premiere Ode, célebre la victoire remportée dans cette courſe par Hieron, roi de Syracuſe. D'un autre côté, les nations que les Grecs nommoient *barbares*, les Indiens, les Scythes, les Numides, moins curieux de jeux que d'incurſions, étoient en uſage d'avoir à la guerre des *déſulteurs*, c'eſt-à-dire des cavaliers qui menoient avec eux pluſieurs chevaux pour en changer au beſoin ; & alors ils ſautoient en courant à bride abattue d'un cheval ſur l'autre. Cette pratique demandoit ſans doute beaucoup d'habitude & d'adreſſe, dans un temps, ſur-tout, où les chevaux étoient ſans ſelle & ſans étriers. Les Tartares & les Polonois ſont encore dans l'uſage des anciens Scythes ; & les huſſards en tiennent quelque reſte. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DESUNI, part. *terme de Manege*. Un cheval eſt *déſuni*, lorſqu'ayant commencé à galoper en avançant la jambe droite la premiere, il change de jambe & avance la gauche la premiere : il eſt *déſuni du derriere*, lorſqu'il avance la jambe droite de derriere au galop en même temps que la jambe droite de devant ; car à toutes les allures, excepté à l'amble, la jambe gauche de derriere doit marcher avec la jambe droite de devant, & ainſi des deux autres.

Se *déſunir* eſt la même choſe que *déſuni*. *Voyez* DESUNI, (*V*)

DESUNION, ſ. f. (*Juriſprud.*) c'eſt la ſéparation de deux choſes qui étoient unies enſemble.

DESUNION DE BENEFICES, c'eſt lorſque l'on disjoint deux bénéfices qui avoient été unis enſemble : ce qui arrive lorſque l'union n'eſt pas réguliere, ou lorſque pour des conſidérations importantes on juge à propos de déſunir ce qui avoit été uni. *Voyez* BENEFICE, CURE, & UNION. (*A*)

DESUNION DE FIEF, c'eſt lorſqu'on déſunit quelque portion d'un fief, ou deux fiefs qui étoient réunis enſemble. *Voyez ci-devant* DEMEMBREMENT DE FIEF, & FIEF, JEU DE FIEF & REUNION. (*A*)

Desunion de Justice, on réunit quelquefois plusieurs justices ensemble, pour en former une seule plus considérable. Il arrive aussi quelquefois que l'on en distrait ou désunit quelqu'une; il n'y a que le roi qui puisse faire ces unions & désunions. *Voyez* Justice & Ressort. (*A*)

DETACHÉ, part. adj. *terme de Musique*, qui, mis au commencement d'un air, annonce qu'il doit être exécuté de maniere que les notes ne fassent pas un son continu, & qu'elles ne soient pas liées ensemble, mais *détachées* les unes des autres, & comme séparées par de petis silences. Ce mot revient à-peu près au *spiccato* ou *staccato* des Italiens. (*S*) *

Detaché, (*Maréchal.*) On dit qu'un cheval a le nerf bien *détaché*. *Voyez* Nerf.

DETACHEMENT, s. m. (*Art. milit.*) On fait des *détachémens* dans une armée, pour connoître le pays, en avant & en arriere du camp pour sa fureté; sur les flancs de la marche pour les couvrir; pour reconnoître le camp & la marche de l'ennemi; pour aller aux nouvelles; pour attaquer ou surprendre une place, un poste, un convoi, un fourrage, ou quelque corps de troupes campé ou cantonné; pour occuper un passage, un défilé; pour se porter sur les derrieres de l'ennemi, y faire une diversion, ou y lever des contributions; pour garder une communication, porter un secours, faciliter la jonction d'un corps de troupes qu'on attend; pour l'escorte d'un convoi, d'un fourrage, d'une colonne d'équipages; pour empêcher l'ennemi d'établir des contributions; pour assurer des quartiers, *&c.*

Un *détachement* est composé, tantôt tout d'infanterie, ou de cavalerie, ou de dragons, ou de troupes légeres, & tantôt de deux, de trois, ou de ces quatre especes de troupes, avec l'artillerie. Sa destination & les circonstances, doivent en régler la composition & la force; mais on ne doit jamais, sans nécessité, ou si ce n'est pour quelque dessein important, faire de *détachement* considérable de cavalerie, sans y mêler de l'infanterie, ou des dragons, qu'on peut, au besoin, faire combattre a pied. On a vu tant de fois des *détachemens* de cavalerie, attaquer sans succès des *détachemens* composés de cavalerie & d'infanterie, même d'infanterie seulement, mieux armée, à la vérité, que ne l'est celle de nos jours, & être battus par ceux-ci, qu'on ne sauroit trop observer la maxime que je viens d'établir. Ayant déjà rapporté ailleurs plusieurs de ces exemples, je me dispenserai de les répéter ici. (*Voyez* Pique.) En voici pourtant encore un qui vient trop à propos pour ne pas le comprendre dans cet article.

En 1704, le maréchal de Schullembourg, se retirant par les plaines de Pologne avec un corps d'infanterie d'environ 5000 hommes, se vit tout d'un coup attaqué dans sa marche par 8000 chevaux de cavalerie Suédoise, & l'intrépide roi de Suede, Charles XII à la tête. Cet habile général Saxon ne se déconcerte point, & fait voir tout ce que peut un esprit éclairé, secondé d'un grand courage & de la confiance de ses troupes. Il se range en colonne, se fraise de tout ce qu'il a d'armes de longueur, & se prepare à une vigoureuse résistance. Il est bientôt joint; & dans l'instant attaqué, il soutient le choc de cette cavalerie avec tout l'ordre & la valeur possible. La cavalerie Suédoise est repoussée; le roi ne se rebute pas: il étend ses escadrons, & environne cette colonne de toute part; elle fait face par-tout: le combat recommence avec la même fureur; le monarque s'abandonne sur les Saxons, & les charge à différentes reprises. Il trouve un courage & une obstination égale à la sienne:

(*) Lorsque dans le courant d'une piece, le compositeur veut que l'on détache quelques notes, il le marque d'un point alongé, ou plutôt d'une petite ligne verticale. (F. D. C.)

il se lasse enfin de tant de charges inutiles & sans effet : & Schullembourg continue sa marche jusqu'à un ruisseau, qu'il passe à la faveur de la nuit & du feu du moulin, où il avoit jetté quelqu'infanterie.

Un officier à qui l'on a confié la conduite d'un *détachement* pour quelque expédition que ce puisse être, ne sçauroit apporter trop de soin à prévenir les surprises de l'ennemi, & à se trouver toujours en état de le recevoir. Il faut qu'il sache choisir un terrein propre à se défendre avantageusement, & se ménager, en cas de besoin, une retraite assurée.

C'est à lui à se consulter, d'après l'instruction qu'il a reçue du général en chef, pour avancer sur l'ennemi, ou se retirer devant lui, selon que les circonstances lui paroîtront l'exiger ; mais il faut qu'il se replie toujours contre des forces supérieures, & qu'il profite des siennes, lorsque celles de l'ennemi lui sont inférieures.

Quelquefois il se retirera dans la nuit, à l'approche de l'ennemi ; & lorsqu'il aura assez marché pour lui donner une fausse persuasion de son dessein, & lui faire négliger les précautions qu'on cesse de prendre lorsqu'on croit l'ennemi éloigné, il reviendra brusquement le charger & le repousser.

Il s'attachera à former des entreprises sur l'ennemi, à l'inquiéter, à le harceler de toutes manieres, afin de l'obliger à se tenir sur la défensive, & de se procurer à lui du repos. *Voyez* les différens articles dont on a fait mention au commencement de celui-ci, tant sur l'objet des *détachemens*, que sur la maniere dont ils doivent être composés & conduits.

L'intelligence ou le peu de capacité des officiers auxquels on donne des *détachemens* à conduire, décide ordinainairement du bon ou du mauvais succès qu'ils peuvent avoir. La défaite d'un corps particulier, l'enlevement d'un convoi, d'un fourrage, & autres accidens semblables, pouvant décourager les troupes, leur faire perdre la confiance qu'elles avoient en leur chef, mettre l'ennemi en état de former des desseins auxquels il n'auroient peut-être jamais pensé, faire manquer les plus beaux projets, & quelquefois tout le succès d'une campagne. Un général ne sauroit être trop attentif à ne confier des *détachemens* qu'à des officiers dont les talens lui soient bien connus. En un mot, il faut, pour ces sortes de commissions, dont la plus grande partie est d'une exécution très-difficile, des hommes habiles & nourris dans la guerre.

« Une ancienne regle de guerre, dit » le roi de Prusse (*Instruct. milit.* » *art. X.*), que je ne fais que répéter » ici, est que celui qui partagera ses » forces sera battu en détail. Si vous » voulez donner bataille, tâchez de ras» sembler toutes vos troupes ; on ne sau» roit jamais les employer plus utilement. » Cette regle est si bien constatée, que » tous les généraux qui y ont manqué, » s'en sont presque toujours mal trouvés.

» Le *détachement* d'Albermale, qui » fut battu à Denain, fut cause que » le grand Eugene perdit toute sa » campagne. Le général Stahremberg » s'étant séparé des troupes Angloises, » perdit la bataille de Villaviciosa en » Espagne.

» Dans les dernieres campagnes que » les Autrichiens ont faites en Hongrie, » les *détachemens* leur furent très-fu» nestes. Le prince de Hidburghausen » fut battu à Banjaluka, & le général » Wallis reçut un échec sur le bord de » la Timok. Les Saxons furent battus à » Kesselsdorf, parce qu'ils ne s'étoient » pas fait joindre par le prince Charles, » comme ils auroient pu faire. J'aurois » mérité d'être battu à Sohr, si l'ha» bileté de mes généraux, & la valeur » de mes troupes ne m'eussent préservé » de ce malheur ».

Si d'après ces exemples, & tant d'autres, dont je pourrois les accompagner, il ne faut pas conclure qu'on ne doit jamais faire des *détachemens*, il en résulte du moins que c'est une manœuvre fort délicate, qu'on fera bien

de ne jamais hasarder que pour des raisons très-importantes, & de ne faire qu'à propos.

Lorsqu'on agit offensivement dans un pays ouvert, & qu'on est maître de quelque place, il ne faut détacher d'autres troupes que celles qui sont nécessaires pour assurer les convois & les fourrages.

Toutes les fois qu'on fait la guerre dans un pays entouré de montagnes, on ne peut se dispenser de faire des *détachemens* pour faire arriver sûrement les vivres. Les gorges & les défilés que les convois sont obligés de passer, exigent qu'on y envoie des troupes qui y restent campées jusqu'à ce qu'on ait des subsistances pour quelque mois, & qu'on soit maître d'une ou de plusieurs places où l'on puisse faire établir des dépôts. Tant que ces *détachemens* sont nécessaires, on occupe des camps avantageux jusqu'à ce qu'ils soient rentrés.

Les *détachemens* que font certains généraux, lorsqu'ils vont attaquer l'ennemi pour le prendre en flanc ou en queue, quand l'affaire s'engage ou qu'elle est engagée, sont des manœuvres qui ne réussissent presque jamais, qui sont même très-dangereuses, puisque ces *détachemens* s'égarent ordinairement, & arrivent ou trop tôt ou trop tard. Le roi de Prusse, qui fait cette observation, y a joint plusieurs exemples que je vais rapporter. « Charles XII. fit un *détachement* la » veille de la bataille de Pultawa : ce » corps s'écarta du chemin, & son armée » fut battue. Le prince Eugene manqua » son coup, en voulant surprendre » Crémone; le *détachement* du prince » de Vaudémont, qui étoit destiné à » attaquer la porte du Pô, arriva trop » tard.

» Un jour de bataille, ajoute ce célebre » auteur, il ne faut jamais faire de *dé-* » *tachement*, si ce n'est comme fit Tu- » renne près de Colmar, où il présenta » sa premiere ligne à l'armée de l'élec- » teur Frédéric-Guillaume, en atten- » dant que sa seconde se portât par des » défilés sur les flancs de ce prince, qui » y fut attaqué & repoussé; ou comme » fit le maréchal de Luxembourg à la » bataille de Fleurus en 1690. Il plaça, » à la faveur des bleds qui étoient fort » grands, un corps d'infanterie sur le » flanc du prince de Waldeck; par cette » manœuvre il gagna la bataille.

» Il ne faut détacher des troupes » qu'après la bataille gagnée, pour assu- » rer ses convois, ou il faudroit que » les *détachemens* ne s'éloignassent qu'à » une demi-lieue de l'armée.

» Lorsqu'on est obligé de se tenir sur » la défensive, dit le même auteur, on » est souvent réduit à faire des *détache-* » *mens*. Ceux que j'avois dans la haute » Silésie, y étoient en sûreté. Ils se » tenoient dans le voisinage des places » fortes, comme je l'ai remarqué ci- » dessus.

» La guerre défensive nous mene natu- » rellement aux *détachemens*. Les géné- » raux peu expérimentés veulent con- » server tout; ceux qui sont sages n'en- » visagent que le point capital, ils cher- » chent à parer les grands coups, & » souffrent patiemment un petit mal, » pour éviter des grands maux. Qui trop » embrasse, mal étreint.

» Le point le plus essentiel auquel il » faut s'attacher, est l'armée ennemie. » Il en faut deviner les desseins, & s'y » opposer de toutes ses forces. Nous » abandonnâmes, en 1745, la haute Silésie » au pillage des Hongrois, pour être » en état de résister d'autant plus vive- » ment aux desseins du prince Charles » de Lorraine, & nous ne fimes de *dé-* » *tachement* que quand nous eûmes battu » son armée. Alors le général Nassau chassa » les Hongrois en quinze jours de toute » la haute Silésie ».

Soit qu'on agisse offensivement, soit qu'on se tienne sur la défensive, deux raisons obligent de ne faire que de gros *détachemens* : si votre armée est supérieure à celle de l'ennemi, vos *détachemens* ne vous affoiblissent pas; si elle est inférieure, vous évitez le danger d'être défait en détail. La réputation d'une armée dépend souvent d'un *détachement* battu.

Le roi de Prusse dit que les *détache-*

mens qui affoibliffent l'armée du tiers, ou de la moitié, font très-dangereux & condamnables. (*M. D. L. R.*)

DETACHER, v. act. (*Marine.*) on dit *détacher* quelques vaiffeaux pour aller à la découverte; ce qui ne peut fe faire que par l'ordre du commandant de l'efcadre. (*Z*)

DETACHER, fe dit en *Peinture*, lorfqu'il n'y a point de confufion entre les objets repréfentés dans un tableau, qu'ils paroiffent bien de relief, & qu'ils femblent quitter leur fond & venir au fpectateur. Le peintre fait bien de *détacher* fes figures. On dit: cette maifon, cet arbre, fe *détachent* bien, font bien *détachés* du ciel. (*R*)

DETACHER, *la ruade* (*Maréchall.*) c'eft ruer vigoureufement. *Voyez* RUER.

* DETAIL, f. m. (*Gramm.*) énumération étendue, ou des circonftances d'une action, ou des formes d'un corps, ou plus généralement des parties d'un tout quelconque.

DETAIL, (*Architecture.*) *Voyez* DEVIS.

DETAIL, fe dit dans l'*Art militaire*, de tout ce qui concerne l'ordre & la police des temps. Ainfi, le *détail* d'une armée ou d'un corps de troupe comprend tout ce qui appartient aux régimens & à la difcipline qu'on doit y obferver. Les majors des régimens font chargés du *détail* de leurs régimens: les capitaines le font de celui qui regarde leurs compagnies, *&c.* Nous avons un ouvrage intitulé, *détails militaires*, par M. de Chennevière. On y trouve le *détail* du fervice des commiffaires des guerres, celui des hôpitaux, *&c.* (*Q*)

DETAIL, (*Comm.*) partage, divifion qu'on fait d'une chofe en plufieurs parties ou morceaux.

On appelle marchand en *détail* celui qui vend la marchandife dont il fait négoce à plus petites mefures & à plus petits poids qu'il ne l'a achetée, qui la coupe & la divife pour en faire le débit. De ce nombre font les Merciers qui achetent en pieces, par groffe & à la livre, & qui revendent à l'aune, à la douzaine, à l'once: les Cabaretiers & autres marchands de liqueurs qui achetent au muid, à la pipe, à la queue, *&c.* & qui revendent au pot, à la pinte & à la bouteille: & les regratiers de fel, de grains, de légumes, qui achetent au muid, au fétier & au minot, & qui débitent au boiffeau & au litron, *&c. Dictionnaire de Commerce & de Trev.* (*G*)

DETAILLER, v. act. (*Comm.*) les marchands appellent *détailler*, lorfqu'ils ne vendent pas les balles entieres & fous corde, ou les pieces d'étoffes avec cap & queue, mais qu'ils les coupent ou les divifent pour en donner, foit à l'aune, foit au poids, foit à quelqu'autre mefure, ce que chacun de leurs chalands peuvent en demander & en avoir befoin.

Les marchands Bouchers appellent auffi *détailler* leur viande, la dépecer, la couper pour la vendre enfuite, ou à la livre, ou à la main. *Dictionnaire de Commerce & de Trev.* (*G*)

DETAILLEUR, f. m. (*Comm.*) marchand qui vend en détail.

On appelle ordinairement *marchands détailleurs* ceux qui vendent en boutique, & *marchands groffiers* ceux qui vendent en magafin, quoiqu'il y ait des groffiers qui font leur commerce en boutique, & des *détailleurs* qui ont des magafins.

A Amfterdam il n'y a point de différence entre ces deux efpeces de marchands, chacun pouvant vendre fa marchandife en gros ou en détail, comme bon lui femble, excepté pourtant ceux qui font commerce d'eau de vie & de vins étrangers, & qui ne peuvent pas vendre moins de deux tonneaux de vin ou d'une piece d'eau de vie à la fois, à moins qu'ils ne fe foient fait recevoir marchands de vin, n'y ayant que ceux qui ont cette qualité qui puiffent faire le détail, & qui ont d'ailleurs la liberté de vendre en gros. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (*G*)

DETALER, (*Comm.*) ferrer la marchandife que l'on avoit mife en étalage; fermer fa boutique.

DETALER, fe dit auffi des marchands qui courent les foires, lorfqu'après

qu'elles ſont finies, ils emballent & chargent la marchandiſe qui leur reſte, ferment leurs loges, & partent pour aller étaler ailleurs, ou ſe retirer chez eux.

DÉTALER, ou plutôt *faire détaler*, c'eſt obliger les petits marchands qui étalent leurs marchandiſes en des lieux où il ne leur eſt pas permis, de replier leurs balles, & de ſe retirer. *Dictionn. de Comm. & de Trev.* (*G*)

DETALER, v. act. (*Jardin.*) quand on leve de terre une fleur, on trouve ſouvent à ſon pied du peuple appellé *tales*, qu'il faut ôter. Cette opération ſe fait tous les ans aux plantes qui pouſſent vigourusement, on attend deux ou trois ans pour les autres. *Voyez* TALLES. (*K*)

DETALINGUER, (*Marine.*) c'eſt ôter le cable de l'ancre. (*Z*)

DÉTAPER, v. act. *en terme de Raffineur de ſucre*, n'eſt autre choſe que d'ôter les tapes des formes, avant de les mettre ſur le pot. *Voy.* TAPES, & METTRE SUR LE POT.

DETELER UN CHEVAL, (*Maréch.*) c'eſt défaire ou détacher de la voiture les traits par leſquels le cheval y étoit attaché. (*V*)

DETEINDRE, v. act. *en terme d'Epinglier*, c'eſt l'action de nettoyer & d'ôter le plus gros de la gravelle qui s'eſt attaché aux épingles dans la chaudiere, dans une premiere eau, après les avoir tirées du feu, & débarraſſées d'entre les plaques. *V.* PLAQUE & CHAUDIERE.

DETENTE, ſ. f. *terme d'Arquebuſier*, c'eſt un petit morceau de fer, long de deux pouces, large & plat par en haut, troué au milieu pour y paſſer une goupille: le bas eſt plus étroit & plat. Cette *détente* eſt attachée en baſcule avec une goupille qui traverſe le bois du fuſil, & qui paſſe dans le trou qui eſt au milieu, du côté le plus large de la piece, qui eſt dans une mortaiſe pratiquée au deſſous de la poignée du fuſil, de façon que l'autre côté de cette piece ſort au dehors. Cette *détente* ſert pour faire partir la gachette, en élevant un peu la branche, & laiſſant à la noix un cours libre.

DETENTE, *dans l'Horlogerie*, ſignifie une eſpece de *levier* qui ſert à faire détendre ou partir la ſonnerie: il y en a de pluſieurs formes. *Voy.* HORLOGE, PENDULE, SONNERIE, DETENTILLON, BASCULE, *&c.* (*T*)

DETENTEUR, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt tout poſſeſſeur, ſoit propriétaire, uſufruitier, ou autre, qui détient en ſes mains un héritage; c'eſt-à-dire, qui en a la poſſeſſion réelle & actuelle.

Ce terme n'eſt guerre uſité qu'en matiere de rentes ou autres charges foncieres ou hypothécaires, & par rapport au déguerpiſſement & délaiſſement par hypoteque, pour ſavoir quelles ſortes de *détenteurs* ſont tenus de ces charges, & de quelle maniere ils peuvent déguerpir ou délaiſſer l'héritage.

On diſtingue ordinairement, à cet égard, trois ſortes de *détenteurs*, ou, plutôt trois degrés différens de détenſion ou poſſeſſion, conformément à ce que les interprêtes du droit ont appellé *primus emphiteuta*, *ſecundus emphiteuta*; ſavoir, le preneur de l'héritage chargé ou hypotéqué, qui eſt communément appellé *premier détenteur*; celui qui a acquis du preneur, qu'on appelle *tiers détenteur* ou *détenteur propriétaire*, à la différence du troiſieme, qui eſt le fermier ou locataire, que l'on appelle vulgairement *détenteur*, ou bien *ſimple detenteur*, lequel détient de fait l'héritage, mais non pas *animo domini*.

Les *détenteurs* proprietaires; c'eſt-à-dire, tous ceux qui jouiſſent *animo domini*, ſoit le preneur ou celui qui a acquis du preneur, à la charge de la rente fonciere ou ſans en avoir connoiſſance, ſont tenus de payer les arrérages des charges foncieres échues de leur temps; mais le *tiers détenteur*, qui n'a point eu connoiſſance de la rente, en déguerpiſſant avant conteſtation en cauſe, eſt quitte des arrérages, même échus de ſon temps; & en déguerpiſſant après conteſtation, il eſt quitte de la rente pour l'avenir, en payant les arrérages échus de ſon temps.

Pour ce qui eſt des ſimples *détenteurs*, tels que les fermiers ou locataires qui ne

possedent point *animo domini*, ils ne sont point tenus personnellement des charges foncieres, quoique quelques interpretes de droit aient prétendu le contraire.

A l'égard des simples hypotheques, tous *détenteurs* propriétaires en sont tenus hypothécairement, si mieux ils n'aiment délaisser l'héritage. *Voyez* la coutume de Paris, *art. cj. cij. ciij. civ. & cix.* Loyseau, *du déguerpissement*, & ci-devant *au mot* DÉGUERPISSEMENT, DÉLAISSEMENT. (*A*)

DETENTILLON, s. m. (*Horlog.*) espece de détente levée par la roue des minutes. *Voy.* DÉTENTE, SONNERIE, PENDULE, *&c.* (*T*)

DETENTION, s. f. (*Jurisp.*) signifie l'état de celui qui est privé de la liberté, soit qu'il soit prisonnier chez les ennemis, ou renfermé dans une prison ordinaire pour crime ou pour dettes, ou dans une maison de force & de correction. *V.* CHARTRE PRIVÉE, EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER.

DÉTENTION, signifie aussi la *possession* de celui qui est détenteur d'un héritage. *Voy. ci-devant* DÉTENTEUR. (*A*)

DETERIORATION, s. f. (*Jurisp.*) est tout ce qui rend la condition d'une personne, ou la qualité d'une chose moins bonne.

Le mineur qui contracte, peut faire sa condition meilleure; mais il ne peut pas la *détériorer*, en contractant des engagemens qui lui soient préjudiciables.

Les *détériorations*, en matiere d'héritages, sont les démolitions des bâtimens, le défaut des réparations, le dessolement des terres, l'abattement des bois, & autres dégradations semblables.

Celui qui *détériore* le bien d'autrui, est tenu de réparer le dommage. *Voy. ci-devant* DÉGRADATIONS & REPARATIONS; Loyseau, *du déguerpissement*, *liv. V. ch. v. & suiv.* (*A*)

DETERMINATIF, adj. se dit *en Grammaire*, d'un mot ou d'une phrase qui restreint la signification d'un autre mot, & qui en fait une application individuelle. Tout verbe actif, toute préposition, tout individu, qu'on ne désigne que par le nom de son espece, a besoin d'être suivi d'un *déterminatif*: *il aime la vertu*, *il demeure avec son pere*, *il est dans la maison*; *vertu* est le *déterminatif* de *aime*, *son pere* le *déterminatif* d'*avec*, & *la maison* celui de *dans*.

Le mot *lumen*, lumiere, est un nom générique. Il y a plusieurs sortes de lumieres; mais si on ajoute *solis*, du soleil, & qu'on dise *lumen solis*, la lumiere du soleil, alors *lumiere* deviendra un nom individuel, qui sera restreint à ne signifier que la *lumiere individuelle du soleil*: ainsi, en cet exemple, *solis*, est le *déterminatif* ou le *déterminant* de *lumen*. (*F*)

DETERMINATION, s. f. terme abstrait; il se dit *en Grammaire*, de l'effet que le mot qui en suit un autre auquel il se rapporte, produit sur ce mot-là. L'*amour de Dieu*; *de Dieu* a un tel rapport de *détermination* avec *amour*, qu'on n'entend plus par *amour* cette passion profane qui perdit Troie: on entend au contraire ce feu sacré qui sanctifie toutes les vertus. Dès l'année 1729 je fis imprimer une préface ou discours, dans lequel j'explique la maniere qui me paroît la plus simple & la plus raisonnable pour apprendre le latin & la grammaire aux jeunes gens. Je dis dans ces discours, que toute syntaxe est fondée sur le rapport d'identité & sur le rapport de *détermination*; ce que j'explique, *page* 14. & *page* 45. Je parle aussi de ces deux rapports *au mot* CONCORDANCE & *au mot* CONSTRUCTION. Je suis ravi de voir que cette réflexion ne soit pas perdue, & que d'habiles grammairiens la fassent valoir. (*F*)

DETERMINATION, *en Physique*, se dit de la disposition ou de la tendance d'un corps vers un côté plutôt que vers un autre.

On se sert plus souvent & plus proprement du mot de *direction*, que de celui de *détermination*, pour marquer la tendance d'un corps vers un point. (*O*)

DETERMINÉ, adj. (*Métaph.*) est ce dont on peut affirmer quelque chose: par exemple, si vous définissez un triangle, en disant qu'il est *déterminé* par trois

côtés égaux entr'eux, il est évident que vous affirmez par là de ce triangle; 1°. que c'est une figure plane, 2°. qu'il est terminé par trois lignes, 3°. que ces lignes sont droites, 4°. qu'elles sont égales. Voilà donc le triangle en question *déterminé* par le genre de la figure, par le nombre des côtés, par l'espece des lignes, & par leur raison.

Les qualités qui servent à en *déterminer* d'autres, s'appellent *déterminantes*; & celles qui résultent d'autres qualités, se nomment *déterminées*. Dès que les déterminantes sont posées, les *déterminées* suivent nécessairement; car elles ont leur principe dans ces premieres. Quand vous dites que le parallélogramme a les côtés opposés paralleles, il en résulte que ces mêmes côtés opposés sont égaux, & que les angles diagonalement opposés le sont aussi.

Ce qui est *déterminé* dans un sujet, s'appelle sa *détermination*; elle va en augmentant, à mesure qu'on étend l'énumération des qualités du sujet. La détermination la plus vague est l'idée générique: de nouvelles déterminations forment les especes supérieures & subalternes; & les plus précieuses de toutes caractérisent les individus. On n'a des idées distinctes & *déterminées* des choses, qu'en observant cette gradation de leurs déterminations.

Une même chose peut être appellée *déterminante* ou *déterminée*, suivant les égards sous lesquels on l'envisage. L'égalité des côtés dans un triangle, est un déterminant par rapport à l'égalité des angles; & c'est en même temps une détermination de l'espece du triangle. *Article de M.* FORMEY.

DETERMINÉ, (*Géométrie.*) On dit qu'un problème est *déterminé*, quand il n'a qu'une seule solution, ou au moins qu'un certain nombre de solutions, par opposition au problème indéterminé, qui a une infinité de solutions. *Voyez* INDETERMINÉ.

Ainsi le problème qui suit: *Sur une ligne donnée d'écrire un triangle isocele, dont les angles à la base soient doubles de l'angle au sommet*, est un problème *déterminé*, parce qu'il n'a évidemment qu'une seule solution. Mais en voici un qui en a deux: *Trouver un triangle dont on connoît deux côtés, & l'angle opposé au plus petit côté*; car ayant tracé la ligne sur laquelle doit être la base de ce triangle, & mené une ligne qui fasse avec celle-là un angle égal à l'angle donné, & qui soit égale au plus grand côté donné, il est visible que de l'extrémité supérieure de cette derniere ligne comme centre, & du plus petit côté comme rayon, on peut décrire un arc de cercle qui coupera en deux points la ligne de la base; & ces deux points donneront les deux triangles cherchés. Il n'y a qu'un cas où le problème n'ait qu'une solution, c'est celui où le petit côté seroit perpendiculaire à la base; car alors le cercle décrit touchera la base sans la couper.

Un problème peut être *déterminé*, même lorsque la solution est impossible: par exemple, si dans le problème précédent le petit côté donné étoit tel que le cercle décrit ne pût atteindre la base, le problème seroit impossible, mais toujours *déterminé*; car c'est résoudre un problème, que de montrer qu'il ne se peut résoudre.

En général un problème est *déterminé*, lorsqu'on arrive, en le résolvant, à une équation qui ne contient qu'une inconnue; on regarde aussi un problème comme *déterminé*, lorsqu'on a autant d'équations que d'inconnues, parce qu'on peut faire disparoître toutes ces inconnues l'une après l'autre jusqu'à ce qu'on arrive à une équation qui n'ait plus qu'une seule inconnue. *Voyez* EVANOUISSEMENT DES INCONNUES, & EQUATION. Mais cette regle n'est pas toujours sans exception; car, 1°. il faut que les différentes équations que l'on a, ne puissent pas revenir à la même. Par exemple, si on avoit $x + 5y = a$, & $2x + 10y = 2a$, il semble qu'on a ici deux inconnues & deux équations; & cependant le problème seroit *indéterminé*, parce que l'équation $2x + 10y = 2a$, n'est autre chose que la premiere, dont tous les termes ont été multipliés par 2. Dans

Dans ces sortes de cas, lorsqu'on a fait évanouir une des inconnues, par exemple x, on trouve $o = o$, ce qui ne fait rien connoître, ou $y = \frac{o}{o}$, ce qui marque que le problême est *indéterminé*; car $\frac{o}{o}$ exprime en général une quantité *indéterminée*, puisque $\frac{o}{o}$ peut être égal à un nombre quelconque p fini, ou infini, ou zéro; en effet le dividende o est $=$ au diviseur o multiplié par p. 2°. Si en dégageant les inconnues, on tombe dans des absurdités, cela prouve que le problême est impossible. Par exemple, soit $x + 5y = 1$ & $2x + 10y = -2$, on trouvera $4 = o$, ce qui est absurde. 3°. Si on trouve pour l'expression d'une ou de plusieurs des inconnues, des fractions dont le numérateur ne soit pas zéro, & dont le dénominateur soit zéro, ces valeurs sont infinies, & le problême est en quelque maniere *déterminé* & *indéterminé* tout à la fois. Par exemple, si on avoit $2 = 3z - 2y$ & $5 = 6z - 4y$, on auroit $z = \frac{1}{o}$ & $y = \frac{1}{o}$. Je dis qu'en ces occasions le problême est *indéterminé* & *déterminé*: le premier, parce que la valeur infinie des inconnues est *indéterminée* en elle-même; le second, parce qu'il est prouvé qu'aucune valeur finie ne peut les représenter. 4°. Enfin, il y a des problêmes qui paroissent *indéterminés*, & qui ne le sont pas. Par exemple, si j'avois 100 liv. à partager entre cent personnes, hommes, femmes, & enfans, en donnant 2 liv. aux hommes, 1 liv. aux femmes, & 10 sous aux enfans, on demande combien il y a d'hommes, de femmes, & d'enfans. Soit x le nombre des hommes, y celui des femmes, z celui des enfans, on aura $x + y + z = 100$ & $2x + \frac{y}{1} + \frac{z}{2} = 100$. Le problême paroît indéterminé, parce que l'on a trois inconnues & deux équations seulement; mais il est *déterminé*, parce que x, y, z, doivent être des nombres positifs & des nombres entiers; car il ne peut y avoir des fractions d'hommes, *&c.* ni des nombres négatifs d'hommes, *&c.* On aura donc 1°. $2x + \frac{z}{2} - x - z = o$, ce qui donne $x - \frac{z}{2} = o$, ou $z = 2x$: 2°. $3x + y = 100$; donc $y = 100 - 3x$: donc $x = 1$, ou 2, ou 3, jusqu'à 33; car $x = 34$ rendroit y négative. Ainsi, le problême a trente-trois solutions; & on a pour chaque valeur de x, $z = 2x$ & $y = 100 - 3x$. *Voyez* PROBLÊME. (*O*)

DÉTERMINER UN CHEVAL, (*Maréchallerie.*) c'est le faire aller en avant, lorsqu'il hésite ou qu'il se retient. (*V*)

DÉTERSIFS, adj. pl. *terme de Chirurgie*, concernant la matiere médicale externe. Ce sont des medicamens qui ont la vertu de mondifier, de nettoyer, de purger l'ulcere, & d'enlever tout ce qui pourroit être un obstacle à la cicatrisation. Les *détersifs* ont lieu dans la cure des ulceres, lorsqu'on a discontinué l'application des suppuratifs & des digestifs, dont l'usage porté plus loin, relâcheroit trop les orifices des vaisseaux, & feroit croître des chairs fongueuses. La fin curative des ulceres consiste dans leur dessiccation; mais il n'est pas possible de passer des remedes simplement pourrissans aux moyens purement dessiccatifs: il faut suivre une gradation, & observer, dans l'administration des remedes, toutes les nuances, si j'ose parler ainsi, qui se trouvent entre les propriétés opposées des médicamens suppuratifs & desséchans. C'est cette gradation qui établit l'usage successif des digestifs, des *détersifs*, des sarcotiques, & des épulotiques ou cicatrisans. *Voyez* INCARNATION & ULCERE.

Ambroise Paré, & depuis lui Fabrice d'Aquapendente, cet excellent chirurgien-médecin, appuyé sur l'autorité d'Hippocrate & de Galien, dit que les vues générales qu'on doit avoir dans le traitement des ulceres, sont de les dessécher: on voit par là que les premiers *détersifs* dont on puisse faire usage, doivent être des digestifs rendus desséchans par le mêlange de quelques médicamens qui aient cette derniere vertu. Les premiers *détersifs* sont nommés *mondicatifs*; ils sont composés de substances digestives & suppurantes, telles que le suif, les graisses & les huiles grasses, auxquelles on joint *dominamment* des substances ré-

sineuses; telles sont la térébenthine, la poix, la myrrhe, la gomme-lacque, le styrax, l'encens, le mastic, le laudanum, le sapagenum, le baume de Copahu, de Canada, *&c.* Toutes ces huiles balsamiques, tant solides que fluides, sont remplies de parties actives & irritantes; elles contiennent beaucoup de sels volatils huileux, & des parties terrestres qui moderent la suppuration, préservent les humeurs de la pourriture, & donnent de l'astriction aux solides sur lesquels elles agissent: Employées seules, elles seroient puissamment dessiccatives; mais de leur mêlange avec des substances grasses & huileuses, il résulte des mondificatifs capables d'exciter les chairs à une douce suppuration qui les débarrasse des humeurs dont elles pourroient être encore infiltrées.

Les plantes balsamiques fournissent aussi des *détersifs* doux, lorsqu'elles sont infusées dans les huiles, ou que leur suc exprimé est uni à des substances onctueuses; telles sont l'hypericum, la menthe, le lierre terrestre, la véronique, *&c.*

Lorsque les chairs ont beaucoup de sensibilité, elles sont fort susceptibles d'irritation: dans ce cas on se sert de mondificatifs les plus doux. Mais lorsque le sentiment des chairs n'est point vif, & qu'il n'y a aucun ménagement à garder à cet égard, on pourra se servir des huiles de méla, d'absinthe, de camomille, d'armoise, d'aigremoine, de petite centaurée, *&c.* lesquelles ont plus d'activité que les premieres. Parmi ces plantes nous ne devons point oublier l'ache, dont on fait un onguent nommé *mondificatif*, dont la préparation est décrite dans toutes les pharmacopées.

Le traitement des ulceres est fort aisé, lorsque la nature se trouve favorablement disposée, & qu'elle ne trouve aucun obstacle à ses opérations; mais le moindre vice, soit de la part des humeurs, soit de la part des solides, exige dans le chirurgien des vues plus profondes & des lumieres plus étendues.

Lorsque les chairs sont blafardes, le pus est épais & glutineux, parce qu'il s'épaissit dans les chairs par le défaut d'action des solides: dans ce cas il faut avoir recours à des remedes plus actifs que les mondifiants, & employer une autre sorte de *détersifs* qu'on peut appeller *atténuants* & *incisifs*, parce qu'ils excitent l'action des solides, & qu'ils dissolvent les humeurs. Les médicamens de la premiere classe peuvent remplir cette indication sous une combinaison différente; c'est-à-dire, en augmentant la proportion des substances balsamiques, ou, ce qui est la même chose, en diminuant la quantité des substances onctueuses & relâchantes, qui réprimoient leur qualité astringente.

Les *détersifs* salins ont aussi la vertu atténuante & incisive; telles sont les douches d'eaux thermales, & principalement celles de balaruc, auxquelles on substitue très-efficacement la lessive, les cendres de sarment, de genêt, de chêne, ou les sels lixiviels de ces plantes, le sel fixe de tartre, *&c.* dans une quantité d'eau suffisante, pour qu'elle ne soit pas trop irritante & cathérétique.

L'urine est un *détersif* salin, atténuant & incisif, de même que les remedes savoneux, naturels & artificiels: les naturels sont la bile des animaux, dont on peut corriger l'acrimonie, en la mêlant avec un jaune d'œuf, le miel, la manne, le sucre, le suc de saponaire, *&c.*

Le miel a particuliérement la vertu *détersive.* Cette substance végéto-animale est laxative dans l'usage intérieur; c'est le sel tartareux qu'elle contient, qui lui donne cette vertu; & c'est probablement ce sel qui rend le miel *détersif* ou purgatif des ulceres. Parmi les préparations usitées, le miel rosat est la principale. On pourroit *déterger* efficacement des ulceres avec le miel préparé avec les sommités de romarin, & connu sous le nom de *mel anthosatum.* Les oximels sont très-bons atténuants & incisifs. L'oximel simple & l'oximel scillitique s'opposent à la pourriture, & sont de très-bons *détersifs* dans les ulceres d'où découlent des sucs putrides.

Parmi les *détersifs* antiputrides on peut ranger les remedes spiritueux, comme

l'esprit-de-vin, le baume de Fioraventi, le sel ammoniac, le camphre. Ces remedes agissent en donnant beaucoup de fermeté aux solides, & en préservant les liqueurs de l'action des causes putrides, que l'on sait être dissolvantes.

Les ulceres vénériens & scorbutiques exigent des attentions particulieres. Dans la cure des premiers on mêle aux remedes convenables à leur etat l'onguent napolitain, qui par sa vertu spécifique borne puissamment les effets du vice local. Les ulceres scorbutiques qui attaquent d'autres parties que celles de l'intérieur de la bouche, se *détergent* fort bien aussi par les mondificatifs ordinaires, dans lesquels on fait dominer l'onguent de stirax ou la gomme lacque. La dissolution de cette gomme dans l'esprit-de-vin, passe même pour un spécifique contre les ulceres scorbutiques des gencives. *Voyez* SCORBUT.

L'usage des *détersifs* diminue la suppuration, rend les chairs vives & fermes, & prépare les ulceres à l'administration des remedes qui dessechent & consolident. *Voyez* DESSICCATIFS. Mais si l'on n'a pu réussir à réprimer les chairs; si par la négligence des soins convenables, elles sont devenues flasques, il faut employer des *détersifs* plus actifs encore que tous ceux dont nous avons parlé jusqu'ici; nous les nommerons *détersifs irritants* : il faut qu'ils aient la vertu d'enlever les fibres inanimés, & de les détacher des chairs vives, sans causer de douleur. C'est même cette séparation des fibres mollasses & fongueuses, qui a fait que quelques auteurs ont regardé les *détersifs* comme des remedes qui ratissent & raclent, pour ainsi dire, la surface des chairs, en emportant les matieres purulentes. Boerhaave dit expressément que les *détersifs* sont des médicamens qui ont la vertu de délayer & de faire sortir les matieres endurcies, & d'enlever les fibres inanimées, sans douleur. Pour produire cet effet sur les solides, il faut que les *détersifs* soient en quelque façon des caustiques imperceptibles; aussi sont-ce les remedes corrosifs qui fournissent les *détersifs* les plus forts. La propriété *détersive irritante* dépend du mêlange & de la préparation des corrosifs avec des matieres onctueuses & relâchantes, capables de modérer & d'adoucir leur causticité.

Les *détersifs irritants* ont plus ou moins d'activité, suivant la combinaison des substances qui les composent; c'est au chirurgien à en régler les proportions suivant les indications que lui fournit l'état de l'ulcere qu'il veut *déterger*.

Le verd-de-gris sert à la préparation de plusieurs compositions *détersives* très-recommandables, telles que sont le baume verd de Metz, le collyre de Lamfranc, l'onguent ægyptiac, *&c.* On peut faire des lotions *détersives irritantes* avec de fortes lessives des plantes vulnéraires. On voit par ce qui a été dit, que le chirurgien, dans l'administration des remedes convenables pour la *détersion* des ulceres, doit raisonner sur les indications avec autant de discernement que le médecin dans celle des remedes intérieurs, pour les maladies qui sont du ressort de la Médecine; que la variété des circonstances exige autant dans l'un que dans l'autre un esprit de combinaison & beaucoup de sagacité. Si cependant la difficulté de saisir le vrai ajoute au mérite de celui qui le rencontre, il faut convenir que le chirurgien en a moins; mais dans les choses obscures, & où l'on ne pourroit que conjecturer, il est difficile qu'un homme ait beaucoup d'avantage sur un autre formé par les mêmes études fondamentales. La chirurgie même a paru fournir, par la certitude de ses principes, des lumieres pour s'égarer moins dans les routes difficiles de la Médecine interne. C'étoit le sentiment du grand Boerhaave, qui dit, *aphor. 557. internos morbos externis reapse congruere; externos, chirurgicos primò pertractandos; nec aliter ordinati quid, vel veri, in praxi medicâ fieri posse, aut doceri.* (Y)

DETHMOLD, (*Géogr.*) très-ancienne ville d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, & dans le comté de la Lippe, sur la riviere de Werre. Elle se partage en vieille & en nouvelle ville, & renferme le château où résident les com-

tes. Elle a une très-bonne école latine à l'usage des réformés. Cluvier & d'autres croient que ce fut aux environs de cette ville que Quintilius Varus perdit les légions d'Auguste. *Long.* 26, 10, *Lat.* 52. (*D. G.*)

DÉTONATION, s. f. (*Chimie.*) inflammation violente & soudaine, avec bruit & explosion du nitre mêlé, ou touchant à des matieres phlogistiques embrasées. *Voyez* NITRE.

DÉTONNER, *en Musique*, c'est sortir du ton où l'on doit être; c'est altérer mal à propos la justesse des intervalles. On dit en plaisantant, de quelqu'un qui a chanté faux dès le commencement d'un air, qu'*il n'a pas détonné*: car pour sortir du ton il faudroit y être entré. (*S*)

DÉTORSE; *terme de Chirurgie. Voy.* ENTORSE.

DE TOULOUSE, (*terme de Blason.*) se dit d'une croix vuidée, clechée, pommetée & alesée. Elle est ainsi nommée, parce qu'elle est semblable à celle des anciens comtes de Toulouse, qui la retinrent pour armes, depuis que Raimond de S. Gilles, comte de Toulouse, l'un des chefs de la premiere croisade contre les infideles, eut retenu une pareille croix: elle étoit *d'or en champ de gueules*, & imitoit celle que Constantin le grand éleva dans le marché de Bisance, telle qu'il l'avoit vue au ciel en combattant Maxence.

Ce fait est rapporté par Andoque, en son *Histoire de Languedoc*, *pag.* 355.

Depuis, plusieurs familles de cette province, sur leurs prétentions, ont pris une pareille croix.

Lautrec de Toulouse de Monfa, de Saint-Germier, en Albigeois; *de gueules à la croix de Toulouse d'or.* (*G.D.L.T.*)

DETOUPILLONNER, v. act. (*Jardinage.*) c'est ôter les toupillons de dessus un oranger. *Voyez* TOUPILLONS. (*K*)

DETOURNER, v. act. on dit, *en terme de Commerce*, qu'un négociant, qu'un banquier, qu'un marchand, a *détourné* ses effets, lorsque dans le dessein de faire une banqueroute frauduleuse, il les a cachés & mis à couvert chez des personnes affidées, pour en frustrer ses créanciers. *Voyez* BANQUEROUTE. *Dict. de comm.* & *de Trév.*

DÉTOURNER LES AIGUILLES, (*Aiguill.*) c'est mettre toutes les pointes d'un même côté, afin de pouvoir les affiner plus facilement; c'est-à-dire, les adoucir sur la pierre d'émeril. *Voyez* AIGUILLE.

DÉTOURNER, (*Vénerie.*) c'est découvrir par le moyen du limier, le lieu où le cerf est à sa reposée, & en marquer l'enceinte.

DETRANCHÉ, adj. *terme de Blason*, se dit de l'écu dans lequel est une ligne en bande, qui ne part pas précisément de l'angle dextre, mais de quelque partie du bord supérieur, & qui par conséquent tombe en biais ou diagonalement; ou bien qui part de quelque point du côté dextre.

On dit *tranché*, *détranché*, & *retranché*, pour signifier qu'il y a deux lignes diagonales qui font deux partitions dans l'écu, partant des angles, & une troisieme partant de quelque autre point. *Voyez* TRANCHÉ. *Monet.* & *Trév.* (*V*)

DETRANGER, v. act. (*Jard.*) c'est chasser des animaux qui nuisent aux végétaux. (*K*)

DETRAQUÉ, adj. *terme de Manege.* Un cheval est *détraqué*, lorsque le cavalier, par négligence ou autrement, lui a gâté & corrompu ses allures. (*V*)

DÉTRAQUER UN CHEVAL, *en termes de Manege*, c'est lui faire perdre ses bonnes allures, ses leçons de manege. Les mauvais écuyers *détraquent* les chevaux, leur font perdre leur train ordinaire. *Voyez* ALLURE. (*V*)

DETREMPE, s. f. *en bâtiment*, est une couleur employée à l'eau & à la colle, dont on imprime & peint les lambris des appartemens: *aquaria pictura.* (*P*)

DÉTREMPER LA CHAUX, *en Bâtimens*, c'est la délayer avec de l'eau & le rabot dans un petit passin, d'où elle coule ensuite dans une fosse en terre, pour y être conservée, avec du sable pardessus. Lat. *calcem diluere.* (*P*)

DÉTREMPER, *en termes de Patissier*,

c'eſt brouiller de le farine avec de l'eau, ou du lait, ou du beurre, ou des jaunes d'œufs, ou autre choſe pareille.

DÉTREMPER, *chez les ouvriers en fer*, c'eſt faire perdre la trempe à un morceau d'acier, à un outil, *&c.* ce qui ſe fait en le mettant rougir dans le feu.

DÉTROIT, ſ. m. *en Hydrogr.* eſt une mer étroite, ou boyau reſſerré des deux côtés par les terres, & qui ne laiſſe qu'un petit paſſage pour aller d'une mer à une autre. *Voyez* MER & OCÉAN.

Le *détroit* le plus fréquenté eſt celui de Gibraltar, qui ſépare l'Eſpagne de l'Afrique, & joint la Méditerranée avec l'Océan Atlantique ou mer du Nord.

Le *détroit* de Magellan, qui fut découvert en 1520 par Magellan, fut quelque temps fréquenté par ceux qui vouloient paſſer de la mer du Nord à celle du Sud: mais en 1616, on découvrit le *détroit* de le Maire, & on abandonna celui de Magellan, tant à cauſe de ſa longueur, qui eſt plus que double de celle du *détroit* des Gibraltar, que parce que la navigation y eſt dangereuſe, à cauſe des vagues des deux mers, qui s'y rencontrent & s'entrechoquent.

Le *détroit* qui eſt à l'entrée de la mer Baltique, ſe nomme le *Sund.* Il ne faut pas le confondre avec le *détroit* de la Sonde, qui ſépare les îles de Sumatra & de Java. Varenius croit que les golfes & les *détroits* ont été formés, pour la plupart, par l'irruption de la mer dans les terres. Une des preuves qu'il en apporte, c'eſt qu'on ne trouve preſque point d'îles dans le milieu des grandes mers, & jamais beaucoup d'îles voiſines les unes des autres. On peut auſſi voir les autres preuves, aux *articles* CONTINENT, TERRAQUÉ, *voyez auſſi l'hiſt. naturelle* de M. de Buffon, *tom. I.* On y remarque que la direction de la plupart des *détroits* eſt d'Orient en Occident, ce qu'on attribue à un mouvement ou effort général des eaux de la mer dans ce ſens. *Voyez* MER.

Le *détroit* qui ſépare la France d'avec l'Angleterre, s'appelle le *pas de Calais.* *Voyez* ſur la jonction de l'Angleterre à la France, & ſur le pas de Calais, la *diſſertation de* M. Deſmarets, qui a remporté le prix de l'académie d'Amiens en 1752. *Voyez auſſi* COURANT. (*O*)

DÉTROIT, (*Droit polit.*) On fait en Droit politique, trois grandes queſtions ſur les *détroits* & les golfes, qu'il importe de réſoudre.

On demande 1°. à qui appartiennent légitimement les *détroits* & les golfes. La réponſe eſt unanime. Ils appartiennent à celui qui s'eſt le premier établi ſur les côtes du *détroit*, qui y domine de deſſus terre, & qui en conſerve la propriété, ſoit par la navigation, ſoit par des flottes. En effet, le premier occupant s'approprie par cela ſeul, & ſans ſuppoſer aucune convention, tout ce qui n'eſt à perſonne. Ainſi, la priſe de poſſeſſion eſt en ce cas, aujourd'hui auſſi-bien qu'autrefois, la ſeule maniere d'acquérir originairement la propriété d'une choſe.

On demande, en ſecond lieu, ſi un ſouverain, maître d'un *détroit*, peut avec juſtice impoſer des péages, des tributs, ſur les vaiſſeaux étrangers qui paſſent par ce bras de mer. Ce péage paroît très-juſte, parce que s'il eſt permis à un prince de tirer du revenu de ſes terres, il lui doit être également permis de tirer du revenu de ſes eaux. Perſonne ne peut s'en plaindre, puiſqu'il ouvre un paſſage qui rend la navigation commode, le commerce floriſſant, & qui fait le profit des nations qui viennent ſe pourvoir par ce paſſage du *détroit*, de diverſes choſes qui leur ſont néceſſaires.

Enfin, l'on demande ſi le ſouverain, maître du *détroit*, pourroit également impoſer des droits de péage à un autre prince, dont les terres confineroient à la côte ſupérieure & inférieure de ce *détroit.* L'on répond qu'il le peut également, parce que la poſition d'un tiers ne ſauroit rien diminuer des droits du ſouverain, premier poſſeſſeur du *détroit.* Dès qu'une fois quelqu'un s'eſt établi le premier ſur un des côtés du *détroit*, & qu'il a pris poſſeſſion de tout le *détroit*, celui qui vient habiter enſuite de l'autre côté, n'eſt maître que de ſes ports & de ſes rivages; de ſorte que le premier occupant eſt fondé à exiger le péage des

vaisseaux de l'autre, tout de même que si ce dernier étoit en deçà ou en delà du *détroit*, à moins qu'il ne l'en ait dispensé par quelque convention. En vain le dernier prince établi sur le *détroit* repliqueroit, pour refuser le droit de passage au premier, que ce seroit se rendre tributaire de l'autre souverain, ou reconnoître sa souveraineté sur les mers dont le *détroit* est la clé; on lui répondroit qu'il n'est pas réellement par là plus tributaire du souverain, maître du *détroit*, qu'un seigneur qui voyage dans les pays étrangers, & qui paie le péage d'une riviere, est tributaire du maître de la riviere; on lui attribue par ce paiement, la souveraineté sur tout ce qui est au delà de cette riviere. Mais le lecteur curieux d'approfondir ce sujet, le trouvera savamment discuté dans les *œuvres* de M. Bynkershoek, imprimées à Utrecht en 1730, *in*-4°. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DÉTROIT, (*Anat.*) c'est le nom que l'on donne à une ligne fort saillante qui sépare le grand bassin du petit. Elle est plus arrondie chez les femmes que chez les hommes, ce qui n'empêche pas qu'elle n'apporte quelquefois obstacle à l'accouchement. *Voy.* BASSIN.

DETTE, s. f. (*Jurispr.*) ce terme, pris dans son véritable sens, signifie ce que l'on doit à quelqu'un. Néanmoins on entend aussi quelquefois par là ce qui nous est dû, & que l'on appelle plus régulièrement une *créance*. Pour éviter cette confusion, on distingue ordinairement les *dettes actives* des *dettes passives*. *Voyez* l'explication de ces deux termes, ci-après en leur rang.

Tous ceux qui peuvent s'obliger, peuvent contracter des *dettes*; d'où il suit par un argument à sens contraire, que ceux qui ne peuvent pas s'obliger valablement, ne peuvent aussi contracter des *dettes*: ainsi les mineurs non-émancipés, les fils de famille, les femmes en puissance de mari, ne peuvent contracter aucune *dette* sans l'autorisation de ceux sous la puissance desquels ils sont.

Personne ne peut contracter valablement des *dettes* sans cause légitime: il faut même de plus, à l'égard des communautés, qu'il y ait de leur part une nécessité d'emprunter ou de s'obliger autrement; parce qu'elles sont comme les mineurs, qui ne sont pas maîtres de détériorer leur condition.

On peut contracter des *dettes* verbalement & par toutes sortes d'actes, comme par billet ou obligation, sentence ou autre jugement, & même tacitement, comme quand on est obligé, en vertu de la loi, d'un quasi-contrat, ou d'un délit ou quasi-délit.

Les causes pour lesquelles on peut contracter des *dettes*, sont tous les objets pour lesquels on peut s'obliger, comme pour alimens, pour argent prêté, pour vente, ou louage de meubles, pour ouvrages faits, pour vente d'un fonds, d'une charge, pour arrérages de rente, douaire, légitime, soute de partage, *&c.*

Le créancier, pour obtenir le paiement de sa *dette*, a différentes sortes d'actions, selon la nature de la *dette* & du contrat, & selon les personnes contre lesquelles il agit. Il a action personnelle contre l'obligé ou ses héritiers, hypothécaire contre le tiers détenteur d'un héritage hypothéqué à la *dette*; & en certain cas il a une action mixte. *Voyez* ACTION & OBLIGATION.

Les *dettes* s'acquittent ou s'éteignent en plusieurs manieres; savoir, 1°. par le paiement, qui est la façon la plus naturelle de les acquitter; 2°. par compensation d'une *dette* avec une autre; 3°. par la remise volontaire que fait le créancier; 4°. par la confusion qui se fait des qualités de créancier & de débiteur, en une même personne; 5°. par fin de non-recevoir, ou prescription; 6°. par la décharge que le débiteur obtient en justice.

DETTE ACTIVE, est la *dette* considérée par rapport au créancier, ou pour mieux dire, c'est la créance. Le terme de *dette active* est opposé à *dette passive*, qui est la *dette* proprement dite, considérée par rapport au débiteur.

DETTE ANCIENNE, en matiere d'hy-

potheque, est celle qui précede les autres ; & en matiere de subrogation, c'est celle à laquelle le nouveau créancier est subrogé. En Normandie, *dette ancienne* signifie celle qui est antérieure à l'acquisition du tiers acquéreur. *Voyez l'article 585 de la cout. de Norm.*

DETTE ANNUELLE, est celle qui se renouvelle chaque année, comme une rente, une pension, un legs d'une somme payable chaque année ; ce qui est appellé en Droit, *debitum quot annis*.

DETTE CADUQUE, est celle qui est de nulle valeur, & pour le paiement de laquelle on n'a aucune espérance.

DETTE CHIROGRAPHAIRE : on appelle ainsi celle qui est contractée par un écrit sous seing privé, qui n'emporte point d'hypotheque. *Voyez* CHIROGRAPHAIRE.

DETTE CIVILE, est toute *dette* ordinaire qui n'est point pour fait de commerce, ni pour condamnation en matiere criminelle. *Voyez ci-après* DETTE CONSULAIRE.

DETTE CLAIRE, est celle dont l'objet est certain ; on ajoute ordinairement *& liquide*, qui signifie que le montant de la créance est fixe & connu.

DETTE DE COMMUNAUTÉ, est celle qui est contractée pendant la communauté de biens entre mari & femme, & pour le compte de la communauté. *V.* COMMUNAUTÉ.

DETTE COMMUNE, est celle qui est à la charge de plusieurs personnes, comme une *dette* de communauté, une *dette* de succession, lorsqu'il y a plusieurs héritiers.

DETTE CONDITIONNELLE, est celle qui est due sous condition ; par exemple, *si navis ex Asiâ venerit* ; elle est opposée à *dette pure* & *simple*, qui ne dépend d'aucun événement.

DETTE CONFUSE, est celle dont le droit réside en quelqu'un qui se trouve tout à la fois créancier & debiteur du même objet.

DETTE CONSULAIRE, s'entend de celle qui rend le débiteur justiciable des consuls, & qui emporte conséquemment contre lui la contrainte par corps. Telles sont toutes les *dettes* créées entre marchands & négocians, banquiers, agens de change, traitans & gens d'affaires, pour raison de leur commerce, soit par lettres ou billets de change, billets à ordre ou au porteur, ou autrement.

Les personnes qui ne sont pas de la qualité de celles ci-dessus mentionnées, peuvent aussi contracter des *dettes consulaires*, mais non pas par toutes les mêmes voies ; ce ne peut être qu'en tirant, endossant, ou acceptant des lettres ou billets de change.

Les personnes constituées en dignité, les ecclésiastiques, & autres dont l'etat exige une certaine délicatesse, ne doivent point contracter de *dettes consulaires* ; parce que s'exposant par ce moyen à la contrainte par corps, elles dérogent à l'honneur de leur état, & se mettent dans le cas d'en être privées, & d'être déclarées déchues de leurs privileges. *Voyez* CONSULS, CONTRAINTE PAR CORPS.

DETTE DOUTEUSE, est celle qui n'est pas absolument caduque, mais dont le recouvrement est incertain.

DETTE ETEINTE, est celle que l'on ne peut plus exiger, soit qu'elle ait été acquittée, ou que l'on ne puisse plus intenter d'action pour le paiement par quelque autre raison. *Voyez* ce qui a été dit au commencement de cet article, sur les différentes manieres dont s'éteignent les *dettes*.

DETTE EXIGIBLE, est celle dont on peut actuellement poursuivre le paiement, sans attendre aucun terme ou délai, ni l'événement d'aucune condition.

DETTE HYPOTHECAIRE, est celle pour laquelle on agit hypothécairement contre le tiers detenteur d'un immeuble hypothéqué à la *dette*.

DETTE HYPOTHEQUÉE, est celle pour laquelle le créancier a hypotheque sur quelque immeuble.

DETTE IMMOBILIAIRE, est celle qui est réputée immeuble, comme une rente fonciere, & une rente constituée, dans les coutumes où celles-ci sont réputees immeubles.

Dette légale, eſt celle à laquelle on eſt obligé par la loi, comme la légitime des enfans, le douaire, les alimens dus réciproquement entre les aſcendans & les deſcendans, *&c.*

Dette légitime, s'entend d'une *dette* qui a une cauſe juſte, & n'eſt point uſuraire.

Dette liquide, c'eſt celle dont l'objet eſt fixe & certain; par exemple, une ſomme de 3000 liv. forme une *dette liquide:* au lieu qu'une portion de ce qui doit revenir d'un compte de ſociété, eſt une *dette* non-liquide, parce qu'on ne voit point à quoi monte cette portion, juſqu'à ce que le compte ſoit rendu & apuré.

Dette non-liquide, *voyez ci-devant* Dette liquide.

Dette litigieuse, eſt celle qui eſt conteſtée, ou ſujette à conteſtation.

Dette mobiliaire, eſt toute *dette* qui a pour objet quelque choſe de mobilier, comme une ſomme d'argent à une fois payer, une certaine quantité de grain, ou autre denrée, *&c.*

Dette passive, c'eſt la *dette* conſidérée par rapport au débiteur. *Voyez ci-devant* Dette active.

Dette personnelle, s'entend de deux manieres, ou d'une *dette* contractée par le débiteur perſonnellement, ou d'une *dette* pour laquelle le créancier a une action perſonnelle.

Dette privilegiée, eſt celle qui par ſa nature eſt plus favorable que les créances ordinaires. Les *dettes privilégiées* paſſent avant les *dettes* chirographaires, & même avant les *dettes* hypothécaires. *Voyez* Creancier, Privilegié, & Privilege.

Dette propre, eſt celle qui eſt due par l'un des conjoints, en particulier & ſur ſes biens, de maniere que l'autre conjoint, ni la communauté, n'en ſont point tenus.

Dette pure et simple, c'eſt celle qui contient une obligation de payer ſans aucun terme ou délai, & ſans condition: elle eſt oppoſée à *dette conditionnelle.*

Dette *quot annis:* on appelle ainſi en Droit une *dette* qui ſe renouvelle tous les ans, telle que le legs d'une rente ou penſion viagere.

Dette réelle, c'eſt celle qui eſt attachée au fonds, comme le cens, la rente fonciere: on l'appelle auſſi *charge fonciere.* On comprend auſſi au nombre des *dettes réelles*, celles qui ſuivent le fonds, comme les ſoutes & retours de partage.

Dette simulée, eſt celle que l'on contracte en apparence, mais qui n'eſt par ſérieuſe, & dont il y a ordinairement une contre-lettre.

Dette de société, eſt celle qui eſt due par tous les aſſociés, à cauſe de la ſociété, à la différence des *dettes* particulieres que chaque aſſocié peut avoir, qui ſont *dettes* des aſſociés, & non pas de la ſociété.

Dette solidaire, c'eſt celle dont la totalité peut être exigée de l'un ou l'autre des co-obligés indifferemment. *V.* Solidité.

Dette solue, ſe dit, en termes de Droit & de Pratique, *quaſi ſoluta*, pour une *dette* acquittée: on dit même ſouvent un *billet ſolu* & *acquitté*; ce qui eſt un vrai pléonaſme.

Dette de succession, c'eſt celle qui eſt due par la ſucceſſion & par l'héritier, à cauſe de la ſucceſſion, à la différence des *dettes* particulieres de l'héritier. Les *dettes* actives & paſſives d'une ſucceſſion ſe diviſent de plein droit entre les différens héritiers & autres ſucceſſeurs à titre univerſel, ou pour une certaine quotité; de maniere que les *dettes* paſſives affectent toute la maſſe des biens, & la diminuent d'autant, de ſorte qu'il n'y a de bien réel qu'après les *dettes* déduites: ce qui eſt exprimé par cette maxime, *bona non eſtimantur, niſi deducto ære alieno.*

Dette surannée, eſt celle contre laquelle il y a fin de non-recevoir, ou preſcription acquiſe.

Dette usuraire, eſt celle où le créancier a commis quelque uſure; par exemple, ſi c'eſt un prêt à intérêt ſur gage, ou ſi le créancier a exigé des intérêts ou une rente à un taux plus fort que

que celui de l'ordonnance. *Voy.* USURE.

Sur la matiere des *dettes* en général, *voyez* les textes de droit indiqués par Brederode, aux mots *debitor* & *debitum*. *Biblioth. de* Jouvet *au* mot *dette*. Louet, *lett.* D. *som.* 15 & 54. Le Prestre, *cent.* 1. *ch. lxxxij.* & *cent.* 2. *chap. lxxij.* Le Brun, *des success. liv. IV. ch. ij. sect.* 1. *n.* 7. Les *comment. de la cout. de Paris, art.* 334. *Voyez les mots* CONTRIBUTION, FRANC & QUITTE, HERITIER BENEFICIAIRE, PAYEMENT, QUITTANCE, DEBITEUR, CREANCIER. (*A*)

DEVA, (*Géograph. mod.*) port d'Espagne, sur la mer de Biscaye, dans la province de Guipuscoa. *Long* 15. 8. *lat.* 43. 20.

* DEVANT, (*Gramm.*) préposition qui est quelquefois synoyme de *en présence*, comme dans ces expressions, *devant Dieu*, *devant les autels*; & qui marque en d'autres circonstances *précession*, comme lorsqu'on dit: marchez *devant*, placez-vous *devant* lui. *Voyez* AVANT.

DEVANT *du tableau*, (*Peinture.*) on nomme ainsi la partie antérieure du tableau, celle qu'elle présente d'abord aux yeux pour les fixer & les attacher. Les arbres, par exemple, qui sont tout à la fois la plus difficile partie du paysage, comme ils en sont le plus sensible ornement, doivent être rendus plus distincts sur le *devant du tableau*, & plus confus à mesure qu'on les présente dans l'éloignement. Peut-être que les paysages d'un des plus grands maîtres de l'école françoise, du peintre des batailles d'Alexandre, ne font pas l'effet qu'ils devroient faire, parce que ce célebre artiste a employé les bruns sur le *devant* de ces sortes de tableaux, & qu'il a toujours placé les clairs sur le derriere. Il est donc de la bonne ordonnance de ne jamais négliger dans les parties d'un tableau les regles du clair-obscur, & de la perspective aërienne. Ajoutons en général que le peintre ne sauroit trop étudier les objets qui sont sur les premieres lignes de son tableau, parce qu'ils attirent les yeux du spectateur, qu'ils impriment le premier caractere de vérité, & qu'ils contribuent extrêmement à faire jouer l'artifice du tableau, & à prévenir l'estime en faveur de tout l'ouvrage: en un mot, il faut toujours se faire une loi indispensable de terminer les *devants d'un tableau* par un travail exact & bien entendu. *Voyez* CLAIR-OBSCUR. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DEVANT. (*Maréchallerie.*) *Voyez* TRAIN DE DEVANT.

DEVANTS (*les*) *termes de Perruquiers*, c'est la partie de la perruque qui garnit les côtés des tempes; elle consiste en plusieurs rangées de tresses disposées les unes au dessus des autres.

DEVANTURE, s. f. *en Bâtiment*, est le devant d'un siege d'aisance, de pierre ou de plâtre, d'une mangeoire d'écurie, d'un appui, &c.

DEVANTURES, sont des plâtres de couverture, qui se mettent au devant des houches de cheminées, pour raccorder les tuiles, & au haut des tours contre les murs. (*P*)

DÉVASTATION, s. f. (*Art. milit.*) On exprime par ce mot les effets de la guerre, tels que le pillage, les incendies, & la ruine d'un pays.

Il ne se dit guere que de ces inondations de barbares qui ont autrefois désolé les provinces d'occident; en ce sens on le trouve dans les bons historiens. (†)

DÉVASTER, DÉPEUPLER, DÉSOLER, SACCAGER, v. act. (*Art. milit.*) Standok, général Suédois, ne se porta à la dévastation, dit l'historien de Charles XII, que pour apprendre aux ennemis du roi son maître à ne plus faire une guerre de barbares, & à respecter le droit des gens. Ils avoient rempli la Poméranie de leurs cruautés, *dévasté* cette belle province, & vendu près de cent mille habitans aux Turcs. Altena mis en cendres, fut la représaille des boulets rouges qui avoient consumé Stade. On peut dire aussi que la Saxe a été *dévastée* en 1756 & 1757 par les troupes Prussiennes. (†)

DEUCALION, (*Myth.*) fils de Pro-

méthée, avoit époufé Pyrrha, fille de fon oncle Epiméthée. Jupiter voyant croître la malice des hommes, dit Ovide, réfolut d'exterminer le genre humain, & de l'enfevelir fous les eaux, en faifant tomber des torrens de pluie de toutes les parties du ciel. Toute la furface de la terre en fut inondée, hors une feule montagne de la Phocide; c'eft le mont Parnaffe, que les eaux épargnerent, parce que ces deux fommets étoient au deffus des nuages. C'eft là que s'arrêta la petite barque qui portoit *Deucalion* & fa femme: Jupiter les avoit fauvés, parce qu'il n'y eut jamais d'homme plus jufte & plus équitable que *Deucalion*, ni de femme plus vertueufe, & qui eût plus de refpect pour les dieux que Pyrrha. Dès que les eaux fe furent retirées, ils allerent confulter la déeffe Thémis, qui rendoit fes oracles au pied de la montagne, au même lieu qui devint dans la fuite fi célebre par l'oracle de Delphes. La déeffe leur rendit cette réponfe: *Sortez du temple, voilez-vous le vifage, détachez vos ceintures, & jettez derriere vous les os de votre grand'mere.* Ils ne comprirent pas d'abord le fens de l'oracle, & leur piété fut allarmée d'un ordre qui leur paroiffoit cruel. Mais *Deucalion*, après avoir bien réfléchi, trouva que la terre étant leur mere commune, fes os pouvoient bien être les pierres qu'elle renfermoit dans fon fein. Ils en prirent quelques-unes, & les jetterent derriere eux en fermant les yeux; auffi-tôt ces pierres s'amolirent, devinrent flexibles, & prirent une forme humaine. Celles que *Deucalion* avoit jettées, formerent des hommes; & celles de Pyrrha, des femmes. Le fond de ce récit eft véritable. Sous le regne de *Deucalion*, roi de Theffalie, le cours du fleuve Pénée fut arrêté par un tremblement de terre, entre le mont Offa & l'Olympe, où eft l'embouchure par où ce fleuve groffi des eaux de quatres autres, fe décharge dans la mer; & il tomba cette année-là, une fi grande abondance de pluie, que toute la Theffalie, qui eft un pays plat, fut inondée. *Deucalion* & ceux de fes fujets qui purent fe garantir de l'inondation, fe retirerent fur le mont Parnaffe; & les eaux s'étant enfin écoulées, ils defcendirent dans la plaine. Les enfans de ceux qui s'étoient fauvés, font les pierres myftérieufes du poëte, qui repeuplerent dans la fuite le pays. Le même mot grec fignifie un enfant & une pierre. Ajoutons que la tradition du déluge univerfel n'a pas peu fervi à embellir la fable de *Deucalion.* Lucien femble même avoir copié nos hiftoriens facrés, quand il dit que *Deucalion* fe fauva dans un arche, avec fa famille & une couple de bêtes de chaque efpece, tant des fauvages que domeftiques, qui le fuivirent volontairement fans s'entremanger, ni fe faire aucun mal. (+)

Deucalion, (*Myth.*) fils de Minos, fecond roi de Crette, regna après fon pere, & donna Phedre fa fœur en mariage à Théfée. Il fut pere d'Idoménée. (+)

Deucalion, (*Aftron.*) nom que l'on donne quelquefois à la conftellation du *verfeau.* (M. de la Lande.)

DEVELOPPANTE, f. f. *en Géométrie*, eft un terme dont quelques auteurs fe fervent pour exprimer une courbe réfultante du développement d'une autre courbe, par oppofition à *développée*, qui eft la courbe qui doit être développée. *V.* Développée.

Le cercle ofculateur touche & coupe toujours la *développante* en même temps, parce que ce cercle a deux de fes côtés infiniment petits, communs avec la *développante*, ou plutôt qui font placés exactement fur deux de fes côtés égaux.

Pour faire comprendre cette difpofition, imaginons un polygone ou une portion de polygone *ABCE* (*fig.* 21. *Géomét. n°.* 2.) & une autre portion de polygone *GBCDF*, qui ait deux côtés communs *BC*, *CD*, avec le premier polygone, & qui foit tellement fituée, que la partie ou le côté *BG* foit au deffous ou en dedans du côté *BA*, & la partie ou côté *DF* au deffus ou en dehors du côté *DE*. Suppofons enfuite que chacun de ces polygones devienne d'une infinité de côtés, le premier polygone repréfentera la *développante*, &

le ſecond le cercle oſculateur, qui la touchera au point *C*, & qui la coupera en même temps.

Il n'y a qu'un ſeul cercle oſculateur à chaque point de la *développante*; mais au même point il peut y avoir une infinité d'autres cercles, qui ne feront que toucher la courbe ſans l'*embraſſer* ou la *baiſer*. Le cercle oſculateur & la *développante* ne font point d'angle dans l'endroit de leur rencontre; & on ne peut tracer aucune courbe entre la *développante* & ce cercle, comme on le peut entre une tangente & une courbe. *Voyez* ANGLE DE CONTINENCE. (*O*)

DEVELOPPÉ, adj. *terme de Blaſon*, qui s'emploie très-ſouvent dans le même ſens que *déployé*. Ainſi en termes de guerre on appelle *couleurs volantes*, ce qu'on appelle *développé* dans le Blaſon. *Voyez* DEPLOYÉ. (*V*)

DÉVELOPPÉES, ſ. f. pl. *dans la Géométrie tranſcendante*, eſt un genre de courbes que M. Huygens a inventées, & ſur leſquelles les mathématiciens modernes ont beaucoup travaillé depuis. *V.* DÉVELOPPANTE & DEVELOPPEMENT.

La *développée* eſt une courbe que l'on donne à développer, & qui en ſe développant décrit une autre courbe. *Voyez* COURBE.

Pour concevoir ſon origine & ſa formation, ſuppoſez un fil flexible exactement couché ſur une courbe, comme *ABCG*, (*Pl. de Geom. fig.* 20.), & ſuppoſez le fil fixé en *G*, & par tout ailleurs en liberté comme en *A*. Si vous faites mouvoir l'extrêmité *A*, du fil de *A* vers *F*, en le développant, & ayant ſoin que la partie *développée HD* touche toujours en ſon extrêmité *D* la courbe *AHG*; quand le fil ſera devenu tout-à-fait droit, & qu'il ne ſera plus qu'une tangente *FG* au point *G* de la courbe, il eſt évident que l'extrêmité *A* dans ſon mouvement de *A* en *F* aura décrit une ligne courbe *ADEF*.

La premiere courbe *ABCG* eſt appellée la *développée*; chacune de ſes tangentes *BD*, *CE*, &c. compriſes entr'elle & la courbe *ADEF*, eſt appellée *rayon de la développée* ou *rayon oſculateur de la courbe ADEF* dans les points reſpectifs *D*, *E*, &c. & les cercles dont les oſculateurs *BD*, *CE*, ſont rayons, ſont appellés *cercles oſculateurs de la courbe ADEF* en *D*, *E*, &c. & enfin la nouvelle courbe réſultante du développement de la premiere courbe commencé en *A*, eſt appellée la *courbe développante* ou *courbe décrite par développement*.

Le rayon de la *développée* eſt donc la partie du fil compriſe entre le point de la *développée* qu'il touche, & le point correſpondant où il ſe termine à l'autre courbe. Le nom de *rayon* eſt celui qui lui convient le mieux, parce qu'on conſidere cette partie du fil à chaque pas qu'il fait, comme ſi elle décrivoit un arc de cercle infiniment petit, qui fait une partie de la nouvelle courbe; en ſorte que cette courbe eſt compoſée d'un nombre infini de pareils arcs, tous décrits de centres différens, & de rayons auſſi différens.

La raiſon pour laquelle le cercle qui ſeroit décrit des centres *C*, *B*, *&c.* & des rayons *CE*, *HD*, eſt appellé *cercle oſculateur* ou *baiſant*, c'eſt qu'il touche & coupe la courbe en même temps; c'eſt-à-dire qu'il la touche en dedans & en dehors. *Voyez* OSCULATEUR, DÉVELOPPANTE, & COURBURE.

Donc, 1°. la *développée BCF*, (*fig.* 21.) eſt le lieu de tous les centres des cercles qui baiſent la courbe développante *AM* (*Voyez* LIEU). 2°. Puiſque l'élément de l'arc *Mm*, dans la courbe décrite par développement, eſt un arc d'un cercle décrit par le rayon *CM*, le rayon de la *développée CM* eſt perpendiculaire à la courbe *AM*. 3°. Puiſque le rayon de la *développée MC* eſt toujours une tangente de la *développée BCF*, les courbes développantes peuvent être décrites par pluſieurs points, les tangentes de la *développée* à ſes différens points étant prolongées juſqu'à ce qu'elles ſoient devenues égales à leurs arcs correſpondans.

Toute courbe peut être conçue comme formée par le développement d'une autre; & on peut propoſer de trouver

la courbe, du développement de laquelle une autre est formée. Ce problême se réduit à trouver le rayon de la *développée* dans tous les points de la développante ; car la longnueur du rayon étant une fois trouvée, l'extrêmité de ce rayon sera un point de la *développée*. Ainsi on aura tant de points qu'on voudra de la *développée*, qui n'est en effet autre chose que la suite des côtés infiniment petits, que forment par leur concours les rayons de *développée* infiniment proches. *Voy. les art.* COURBE & TANGENTE.

Trouver les rayons des developpées, est un problême de grande importance dans la haute Géométrie, & quelquefois mis en usage dans la pratique, comme M. Huygens l'a fait en l'appliquant au pendule ; sur quoi *voyez* CYCLOÏDE.

Pour trouver le rayon de la *développée* dans les différentes especes de courbes, *voyez* Wolf, *élem. math. tom. I. pag.* 524. *les infin. petits* de M. le marquis de l'Hôpital, & *l'analyse démontrée*.

Puisque le rayon de la *développée* est égal à un arc de la *développée*, ou est plus grand que quelque quantité donnée, tous les arcs des *développées* peuvent être rectifiés géométriquement, pourvu que les rayons puissent être exprimés par des équations géométriques. La théorie des rayons des *développées* a été approfondie par M. Leibnitz, qui le premier a fait connoître l'usage des *développées* pour mesurer les courbes.

M. Varignon a appliqué la théorie des rayons des *développées* à celle des forces centrales ; de sorte qu'ayant le rayon de la *développée* d'une courbe, on peut trouver la valeur de la force centrale d'un corps, qui étant mu sur cette courbe, se trouve au même point où le rayon se termine ; ou réciproquement la force centrale étant donnée, on peut déterminer le rayon de la *développée*. *Voy. l'hist. de l'académie royale des Sciences, année* 1706. *Voyez aussi* CENTRAL & COURBE.

Le même M. Varignon a donné dans *les mém. de l'acad. de* 1712 *& de* 1713. une théorie générale des *développées* & de leurs propriétés. Cette théorie est un des ouvrages des plus étendus que l'on ait sur la matiere dont il s'agit.

DEVELOPPÉE IMPARFAITE. M. de Reaumur appelle ainsi une nouvelle sorte de *développée*. Les Mathématiciens n'avoient considéré comme rayons de *développée*, que les perpendiculaires qu'on éleve sur une courbe du côté concave de cette courbe : si d'autres lignes non perpendiculaires étoient tirées des mêmes points, pourvu qu'elles fussent tirées sous le même angle, l'effet seroit le même ; c'est-à-dire, les lignes obliques se couperoient toutes en dedans de la courbe, & par leurs intersections formeroient les côtés infiniment petits d'une nouvelle courbe, dont elles seroient autant de tangentes.

Cette courbe seroit une espece de *développée*, & auroit ses rayons ; mais ce ne seroit qu'une *développée imparfaite*, puisque les rayons ne sont pas perpendiculaires à la premiere courbe. *Hist. de l'académie*, &c. *an.* 1709.

Pour s'instruire à fond de la théorie des *développées*, il est bon de lire un mémoire de M. de Maupertuis, imprimé parmi ceux de l'acad. de l'année 1728, & qui a pour titre, *sur toutes les développées qu'une courbe peut avoir à l'infini*. M. de Maupertuis considere dans ce mémoire, non seulement les *développées* ordinaires, mais les *développées* de ces mêmes *développées*, & ainsi de suite. (*O*)

DEVELOPPEMENT, s. m. *en Géométrie*, est l'action par laquelle on développe une courbe, & on lui fait décrire une développante. *Voyez* DEVELOPPANTE.

DEVELOPPEMENT se dit aussi dans la *Géométrie élémentaire*, d'une figure de carton ou de papier, dont les différentes parties étant pliées & rejointes, composent la surface d'un solide. Ainsi, dans la *figure 79 de la Géométrie*, *A E D F C B A* est le *développement* de la pyramide *DACB*, *fig.* 78, *n°.* 2 ; car si l'on joint ensemble les quatre triangles *AFD*, *ACD*, *ACB*, *DCF*, ensorte que les triangles *ADE*, *ACB*,

se réunissent par leurs côtés AB, AE, & que le triangle DCF servant de base à la pyramide se réunisse aux triangles ADE, ACB, par les côtés DF, CF, l'assemblage de ces quatre triangles formera la surface d'une pyramide ; de sorte que ces triangles tracés comme ils le sont ici sur une surface plane, peuvent être regardés comme le *développement* de la surface de la pyramide. *Voy. aussi* CUBE, *&c.*

Enfin, on appelle dans l'analyse *développement* d'une quantité algébrique en série, la formation d'une série qui représente cette quantité.

On développe en série les fractions ou les quantités radicales ; on peut développer une fraction par la simple division, & une quantité radicale par l'extraction de la racine. *Voyez* EXTRACTION & DIVISION. Mais l'une & l'autre opération se fait plus commodément par le moyen du binome élevé à une puissance quelconque. Ainsi je suppose qu'on éleve $a + x$ à la puissance m, on aura $a^m + m a^{m-1} x + \frac{m.m-1}{2} a^{m-2} x^2 + \frac{m.m-1.m-2}{2.3} a^{m-3} x^3$, &c. *V.* BINOME.

Supposons à présent qu'on veuille réduire en série ou suite la fraction $\frac{1}{a+x}$; j'écris, au lieu de cette fraction, $\overline{a+x}^{-1}$, qui lui est égal (*voyez* EXPOSANT) ; & substituant dans la formule précédente -1 pour m, j'ai le *développement* de $\frac{1}{a+x}$ ensuite. De même si je voulois développer $\sqrt{a+x}$ ensuite, j'écrirois $\overline{a+x}^{\frac{1}{2}}$ (*voyez* EXPOSANT), & je substituerois $\frac{1}{2}$ pour m dans la formule ; & ainsi des autres. *Voyez* SERIE. (*O*)

DEVELOPPEMENT, (*Beaux-Arts.*) c'est l'exposition détaillée de ce qu'un objet renferme, ou l'analyse de ces parties. Le *développement* met successivement sous nos yeux les diverses choses qui existent réellement dans le tout ; nous acquérons par son moyen une idée claire de chaque partie, & une idée distincte de l'ensemble. La définition développe une notion, & l'analyse développe une pensée. Comme la clarté entre essentiellement dans la considération de ce qui est relatif aux beaux-arts, le développement qui produit cette clarté doit y être pareillement.

Tout objet qui, pour produire son effet entier, doit être distinctement apperçu, exige un *développement*. Il faut que l'orateur développe les notions fondamentales sur lesquelles il appuie ses preuves : tout ce qui est essentiel au sujet, réflexions, sentimens, caracteres, actions, doit être bien développé ; ce qui n'est qu'accessoire, ce qu'on ne touche qu'en passant, n'a pas besoin de *développement*.

Les idées se développent, comme nous l'avons déjà dit, au moyen de leurs définitions ; mais au défaut de celles-ci, ou lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, l'analyse peut y suppléer. Quand Virgile dit, par exemple :

Obstupui, steteruntque comæ, vox faucibus hæsit.

Le premier mot exprime l'idée générale de l'effroi ; & l'analyse détaillée qui suit, développe cette idée : on sent assez qu'un tel *développement* ne convient qu'aux notions les plus importantes, à celles dont on peut se promettre un grand effet.

Le *développement* des pensées se fait aussi à l'aide de l'analyse. Cicéron, par exemple, dans son plaidoyer pour Roscius, veut faire entendre *qu'il sent la difficulté de s'expliquer sur une chose atroce.* Comme il importoit de mettre cette pensée dans tout son jour, voici de quelle maniere il s'y prend pour la développer : *je comprends très-bien que sur des sujets si graves & si atroces, je ne puis ni parler avec assez d'éloquence, ni me plaindre avec assez de véhémence, ni m'écrier avec assez de liberté ; mon incapacité se refuse à l'éloquence, mon âge à la force de l'expression, & les conjonctures présentes à la liberté.*

La maniere de développer les sentimens & les caracteres, consiste à rapporter les cas les plus essentiels qui servent à les bien dévoiler, & à en indiquer

la nature précise : mais il faut que ces cas soient réellement différens entr'eux, & non les mêmes sous d'autres circonstances. C'est par un grand nombre de cas tous differens qu'Homere nous développe le caractere d'Achille ; c'est par la même méthode que Richardson a su peindre ses héros & leurs divers sentimens, avec tant de vérité, qu'on peut le proposer aux poëtes comme le meilleur modele dans l'art du *développement*.

Quant aux passions, soit qu'elles s'écartent du cours ordinaire, ou qu'elles soient portées à l'excès, leur *développement* est assujetti à des difficultés particulieres. Il n'est pas aisé dans ces deux cas d'arranger un plan qui n'ait rien d'outré ni de contraint. Il faut avoir étudié bien des caracter. différens, & connoître à fond le cœur humain. Les écarts les plus singuliers d'une passion résultent souvent d'un concours de bagatelles, qui seul peut en rendre raison. Le poëme de M. Gesner, sur la mort d'Abel, contient un exemple admirable de la maniere de bien développer une passion jusqu'à son plus haut degré. La haine de Caïn, d'ailleurs si peu naturelle, devient concevable par le *développement* de ses gradations & de leurs causes.

En développant un objet, on peut avoir l'un de ses deux buts opposés, ou d'affoiblir l'impression que produit cet objet, ou de la renforcer. Diverses choses apperçues en gros semblent graves & importantes, qui vues dans le détail, deviennent petites & minutieuses. D'autres au contraire paroissent d'abord chétives, ne doivent leur grandeur qu'au *développement*. Le plaidoyer de Cicéron en faveur de Milon, est un exemple de la premiere espece. Le bruit est général à Rome que Milon a attaqué Clodius à main armée sur le grand chemin, & qu'il l'a massacré. C'est là, sans contredit, un attentat qui, au premier coup-d'œil, semble horrible, & demande une vengeance éclatante. Mais Cicéron dans la défense de l'accusé, développe toute cette affaire, & par là ce que l'action avoit d'affreux disparoît. Nous trouvons dans ce même orateur un bel exemple du *développement* de la seconde espece. Le projet de partager entre les pauvres citoyens de Rome quelques terres de la république, s'annonçoit avec un air d'équité, de justice, & même de compassion, qui le rendoit très-plausible à la premiere vue ; mais Cicéron fait le développer avec tant d'art, & dans toutes les suites qu'il entraîneroit, qu'on n'y voit plus qu'un plan destructeur de la république, & même de la liberté des citoyens. Tels sont les effets d'un bon *développement* ! (*Cet article est tiré de la Théorie générale des Beaux-Arts de M.* SULZER.)

DEVELOPPEMENT, *terme d'Architecture.* On se sert de ce terme, lorsque l'on fait usage des lignes d'une épure, pour lever les différens panneaux d'une piece de trait pour la construction d'un bâtiment.

On dit aussi *developper un édifice*, lorsque par la représentation de plusieurs desseins on exprime les plans, élévations, coupes, & les différentes parties de décorations, tant intérieures qu'extérieures d'un bâtiment, aussi-bien que les profils de maçonnerie, de menuiserie, avec leur assemblage & leur union les uns avec les autres. Cette connoissance est une des parties les plus essentielles à un architecte : sans elle & la précaution d'entrer dans la relation des parties avec le tout avant de bâtir, on se trouve obligé d'avoir recours aux expédiens pendant la main d'œuvre ; & c'est de cette inadvertance ou incapacité que naît la source de toutes les irrégularités de la construction & de la décoration qu'on remarque dans nos édifices élevés par des hommes sans expérience. (*P*)

DEVELOPPEMENT, (*coupe des pierres*.) c'est l'extension des surfaces qui enveloppent un voussoir, sur une surface plane : le *développement* dans une épure ordinaire, est l'extension de la doele *A* (*figure* 10.), à l'entour de laquelle on ajoute les figures des panneaux de lit *BB* & des panneaux de tête *CC*. (*D*)

DEVELTO *ou* ZAGORIN, (*Géog. mod.*) ville de la Bulgarie, dans la Tur-

quie européenne; elle eſt ſur le Paniza. *Long.* 45. 8. *lat.* 42. 33.

DEVENTER LES VOILES, (*Marine.*) c'eſt braſſer au vent, afin d'empêcher que les voiles ne portent. (*Z*)

DEVENTER, (*Géog. mod.*) ville des pays-bas Hollandois, capitale de la province d'Overiſſel; elle eſt ſituée ſur l'Iſſel, au confluent de cette riviere & de la Siſipbeck. *Long.* 23. 43. *lat.* 52. 18.

* § DEVERRA & DEVERRONA, (*Mythol.*) déeſſe du balayage; ce mot vient du verbe *deverro*, qui ſignifie *balayer.* On l'honoroit ſur-tout, ſuivant Varron, lorſqu'on ſe ſervoit de balais pour amaſſer en tas le blé ſéparé de la paille.

DEVERS, adj. *en Bâtiment*, ſe dit de tout corps qui n'eſt pas poſé à-plomb, comme d'un mur, d'une piece de bois, *&c.* (*P*)

DEVERSOIR, ſ. m. (*Hydr.*) dans la conduite de l'eau d'un moulin, ſe dit de l'endroit où elle ſe perd quand il y en a trop, par le moyen d'une vanne & d'une vis qui l'éleve à la hauteur requiſe. (*K*)

DEVEST, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſignifie l'action par laquelle le propriétaire d'un héritage s'en déveſtit ou déſſaiſit, pour en tranſmettre à un autre la propriété & poſſeſſion.

Ce terme eſt oppoſé à celui de *veſt*, où on expliquera ce qui touche cette matiere. (*A*)

DEVESTISSEMENT, ſ. m. (*Juriſp.*) ſignifie la même choſe que *deveſt. Voyez ci-devant* DEVEST, & VEST. (*A*)

DEVEZE, (*Géog. mod.*) petite ville de l'Armagnac en France; elle eſt du dioceſe d'Auch.

* DEVIARIA, adj. (*Myth.*) ſurnom de Diane; il lui venoit de ce que les chaſſeurs ſont ſujets à s'égarer.

DEVIATION, ſ. f. (*Phyſ.*) ſe dit en général du détour que prend un corps en s'écartant de ſa direction ou de ſa poſition naturelle.

Les anciens aſtronomes appelloient auſſi *déviation*, le mouvement par lequel ils imaginoient que le déférent ou l'excentrique d'une planete s'approchoit de l'écliptique. En effet, les orbites des planetes étant inclinées au plan de l'écliptique, comme l'on ſait, & coupant même ce plan, il eſt évident que les planetes s'approchent & s'éloignent de l'écliptique dans leurs mouvemens; que quelquefois elles ſe trouvent ſur l'écliptique même: ainſi, le déférent qu'on imaginoit porter la planete dans l'ancienne aſtronomie, avoit un mouvement de *déviation*; la plus grande *déviation* étoit égale à l'inclinaiſon même de l'orbite. *V.* DÉFÉRENT, INCLINAISON, *&c.* (*O*)

DÉVIATION, ſe dit auſſi de la quantité, dont un quart de cercle mural ou une lunette méridienne s'écartent du véritable plan du méridien. On obſerve cette *déviation*, en comparant le paſſage du ſoleil, obſervé au mural avec celui qu'on détermine par la méthode des hauteurs correſpondantes. Si l'on a trouvé par cette méthode, que le ſoleil devoit paſſer à la lunette méridienne à midi 3′ 10″ de la pendule, & qu'on ait obſervé le paſſage à midi 3′ 6″, on eſt aſſuré que la *déviation* du mural, eſt de 4″ vers l'orient, puiſque le ſoleil y a paſſé 4″, plutôt qu'il n'a paſſé au véritable méridien. (*M. DE LA LANDE.*)

DEVIDER LE FIL, (*Corderie.*) c'eſt le rouler ſur le touret. *Voyez l'article* CORDERIE.

DEVIDER, *terme de Manege.* On dit qu'un cheval *devide*, lorſqu'en maniant ſur ſes voltes, ſes épaules vont trop vîte, & que la croupe ne ſuit pas à proportion, enſorte qu'au lieu d'aller de deux piſtes, il n'en marque qu'une. Cela vient de la réſiſtance qu'il fait, en ſe défendant contre les talons, ou de la faute du cavalier, qui hâte trop la main. *V.* VOLTE, PISTE. (*V*)

* DEVIDER, (*Ruban.*) c'eſt l'action de mettre les ſoies, fils, filoſelles, & autres, ſur les rochets en bobines, qui étoient auparavant en bottes. La botte contient pluſieurs pantines, la pantine pluſieurs écheveaux; c'eſt d'un de ces écheveaux, qu'il eſt queſtion pour le dévidage. On prend un écheveau, & après

avoir passé les deux mains dedans pour le secouer à plusieurs reprises, ce qui sert à le décatir, c'est-à-dire, détacher les brins d'ensemble, que souvent l'humidité fait attacher; après ce décatissage l'écheveau est mis sur les tournettes (*voyez* TOURNETTES), où étant, s'il se trouve trop gros, & que la soie soit extrêmement fine, il aura beaucoup de peine à souffrir le tour de la tournette: il faut en ce cas le diviser, autant qu'il est possible, en plusieurs petites écagnes; ce qui se fait en cette maniere. Après avoir dénoué ou cassé la centaine, on prend une portion ou petite quantité de cet écheveau, & à force de chercher à parvenir à cette division, en essayant à plusieurs reprises ce partage avec les doigts de la main droite, pendant que la gauche fait mouvoir ou tourner lentement la tournette, tantôt d'un côté tantôt de l'autre; par ce moyen on parvient à se faire jour en écartant ce qui s'y oppose, rejettant sur une partie & reprenant un autre, selon qu'on le juge à propos, & tâchant de ne casser de ces brins que le moins qu'il est possible: car plus il y a de ces brins cassés, plus il est à craindre que la confusion ne s'y mette; ce qu'il est très-nécessaire d'éviter. Cette opération faite, & les écagnes ainsi séparées, il en reste une sur les tournettes; les autres après avoir été nouées séparément & avec soin, sont mises dans un linge blanc pour attendre leur tour. Cette précaution est nécessaire, tant pour empêcher que l'air agissant sur les couleurs tendres n'en altere l'éclat, que parce que ce même air rend les soies (toujours dans la supposition d'une même finesse) bien plus cassantes. Pour les soies rondelettes on peut prendre moins de précaution; quand on juge que l'echeveau souffrira le tour des tournettes, la division dont on vient de parler n'est pas nécessaire: c'est toujours autant de temps gagné; car cette division ne laisse pas d'en prendre considérablement; il est vrai que cette perte est bien réparée par la facilité avec laquelle on vient à bout de *dévider* ces petites parties; car moins une tournette est chargée, plus facilement tourne-t-elle: si l'écheveau est donc resté entier, on en trouve les bouts au moyen de la centaine où ils sont attachés: après avoir fait choix de l'un d'eux, & l'avoir fixé au moyen de plusieurs tours à l'entour du rochet ou bobine, on le *dévide*, & en voilà la maniere. On a une broche de fer quarrée, menue, longue de quatorze, quinze ou seize pouces, très-menue par les bouts, & qui va en s'élargissant imperceptiblement jusqu'au milieu, où elle a environ trois lignes sur chaque face. Il y en a qui se servent de broches rondes; d'autres qui se servent de broches tournées en spirale seulement à l'endroit de la main; ceux-ci prétendent avoir plus de facilité à tourner cette broche par le secours de cette spirale; chacun a sa méthode particuliere: cette broche, telle quelle soit, est mise dans le trou du rochet, où il doit demeurer fixé environ un tiers de la longueur de la broche, les deux autres tiers servant pour la faire tourner. Si le trou du rochet ou bobine se trouvoit trop grand, on le rempliroit d'autant de papier qu'il en seroit besoin, ou l'on prendroit une broche plus grosse. Il s'agit à présent de démontrer la façon de la faire agir: c'est avec la main droite; mais il y a différentes positions de cette main. Lorsqu'on *dévide* à la main (ce que l'on est souvent obligé de faire quand les soies sont très-fines ou l'écheveau embrouillé), la position est différente que lorsqu'on se sert du canon: en *dévidant* à la main, les quatre doigts sont pliés de maniere que l'intérieur de la main forme une cavité arrondie dans toute la longueur de la paume; l'auriculaire & l'annulaire touchent par l'extrêmité à cette éminence qui est au bas du pouce, appellée *muscle thénar*; le doigt mitoyen forme une portion de cercle le plus étendu, & l'index de cette même main est presque tout étendu: cette position formant à peu près un cone renversé, la broche est mise dans ce cone, & l'extrêmité porte vers l'angle postérieur & externe de la paume; & lorsqu'il s'agit de la faire tourner, cette action lui est communiquée

muniquée par un mouvement demi-circulaire que forme le poignet du dedans en dehors ; la broche, par ce moyen, roule sur le doigt mitoyen & l'index, à l'extrêmité desquels étant arrivée, elle est rechassée par le même mouvement du poignet vers l'articulation de la premiere phalange du doigt index, pour continuer toujours de même à tourner du dehors en dedans, lorsqu'on se sert de l'instrument appellé *canon à devider. Voyez* CANON A DEVIDER. Ce canon, qui est passé dans la ceinture de la devideuse, sert à la soulager, puisque son bras droit peut être appuyé le long de son côté ; le bout inférieur de la broche est mis dans le trou du canon, & pour lors la main droite est plus ouverte, & les doigts plus étendus que dans le devidage à la main : la main, cependant, formant toujours un demi-cercle, le mouvement est communiqué à la broche par celui des quatre doigts, qui renvoie la broche contre l'articulation de la premiere phalange du doigt index, d'où elle descend en roulant le long de ces quatre doigts, à l'extrêmité desquels étant parvenue, elle est de nouveau rechassée au lieu d'où elle vient, & toujours de même, de quelque maniere que l'on *devide* : le bout de soie qui s'enroule sur le rochet, doit être tenu ferme entre les doigts de la main gauche, pour le conduire uniment sur le rochet, sans souffrir que le devidage soit lâche ou mou ; ce qui étant, lorsqu'on emploieroit la soie de dessus ce rochet, le bout de soie étant violemment tiré, se logeroit dans la quantité molle des tours qui sont sous lui, & pourroit tout mêler ; au lieu qu'étant *devidée* ferme, ce bout ne trouvant point de place sous lui, est obligé de se dérouler tout naturellement. Il faut encore éviter que le rochet ne soit tortu ou en bosse ; d'où il arriveroit que lorsque la soie du bas de la butte seroit employée, celle qui forme l'éminence seroit en danger d'ébouler & de tout gâter. Il faut aussi prendre garde à ne *devider* qu'un seul bout à la fois ; ou s'il n'importoit pas qu'elle fût double, avoir grand soin de faire un nœud où ce double commence, & un autre où il finit ; il arrive, par l'omission de ces nœuds, sur-tout de celui où finit le double, que l'un de ces deux bouts déroulant par le tirage, l'autre s'enroulant sur le rochet, fait casser celui que l'on emploie, ou empêche que le bon bout ne puisse aller & venir au besoin le long de ce rochet. Cette soie ainsi enroulée sur le rochet, se nomme *chapeau*, qu'il faut ôter sitôt que l'on s'en apperçoit ; ce que l'on fait en soulevant ce chapeau au moyen d'un bon bout : ce soulevement fait hausser la partie du chapeau que le bon bout tire à lui ; on introduit une épingle dans l'espace ainsi détaché du reste, & l'on casse toute la soie qui formoit ce chapeau. On voit qu'il faut de grandes précautions pour éviter tous ces divers inconvéniens, & que dans cette opération, comme généralement dans toutes celles de ce métier, on n'en sauroit trop prendre ; la perte du temps, la perte de la matiere, toujours très-chere, doivent engager les différens ouvriers qui travaillent, à ménager le bien du maître qui les emploie comme le leur propre. Lorsque la soie est assez grosse & aisée, ou que c'est du fil que l'on *devide*, on se sert du rouet ; ce qui avance bien plus vîte, & *devide* plus serré.

* DEVIDER LE FIL, (*Manufacture en soie.*) c'est le mettre sur de grosses bobines au sortir de la boutique du cordier, ou le tirer de dessus l'asple ou aspel dans une corbeille, pour en faire des lacs. *V.* LACS. La soie au rouet à quatre guindres ou à la main, c'est mettre l'organcin sur des canons à deux têtes, ou la trame sur des canons à une tête.

DEVIDOIR, s. m. Les fabricans de draps ont leur *devidoir. V. à l'art.* LAINE, MANUFACTURE D'ETOFFES EN LAINE.

* DEVIDOIR, *ou* ROUET A DEVIDER LA SOIE. Cette machine est composée d'une table de bois, de trois pieds de long sur deux pieds environ de large, à la hauteur d'environ trois pieds : aux quatre co ns de la table, sur son plat, se trouvent debout quatre bâtons ronds, portant chacun un guindre tournant sur son pivot. Sur le devant de la table, est

une rainure large d'environ un pouce & demi dans toute la longueur de la table, qui sert à recevoir un bois quarré, taillé exprès d'entrée dans cette rainure : ce bois est percé de plusieurs trous à la distance d'un pouce chacun; on met dans ces trous des bois pointus, servant à porter des crochets de verre tournés : à un bout de ce bois est une poulie, sur laquelle est une ficelle qui aboutit à un crochet qui est derriere la grande roue, & qui par le tour de la roue fait aller & venir ce bois dans la chanée, au moyen d'un contrepoids qui est attaché à l'autre bout. Il y a de plus du même côté, sur le devant de la table, deux morceaux de bois attachés fermes, dans chacun desquels est incrusté un morceau de nerf de bœuf percé, qui sert à recevoir à chaque bout une broche de fer à laquelle sont enfilés quatre roquets: à côté de la table se trouve une grande roue, avec une manivelle dans le milieu, que l'on fait tourner par le moyen d'une lisiere qui est attachée à une marche de bois que l'on fait remuer avec le bout du pied sous la table.

On distribue sur chaque guindre un écheveau de soie, & on en passe les bouts chacun séparément dans les crochets de verre; chaque bout est ensuite distribué par la manœuvre de la grande roue sur les roquets, en observant de changer de trou les crochets de verre, pour que le roquet se garnisse également. On rectifiera, *aux articles* VELOURS & SOIE, ce qu'il peut y avoir d'inexact dans cette description.

DEUIL, s. m. (*Hist. anc.*) espece particuliere d'habit, pour marquer la tristesse qu'on a dans des occasions fâcheuses, sur-tout dans des funérailles.

Les couleurs & les modes des *deuils* sont différentes en différens pays : à la Chine on porte le *deuil* en blanc; en Turquie on le porte en bleu ou en violet; en Egypte, en jaune; en gris chez les Ethiopiens. Les dames de Sparte & de Rome portoient le *deuil* en blanc; & le même usage a eu lieu en Castille, à la mort des princes. Cette mode finit en 1498, à la mort du prince dom Jean, comme dit Herrera. Chaque nation a eu ses raisons pour choisir une certaine couleur particuliere pour marquer le *deuil*: on suppose que le blanc marque la pureté; le jaune ou feuille morte, fait voir que la mort est la fin des espérances humaines & de la vie, parce que les feuilles des arbres, quand elles tombent, & les herbes quand elles sont flétries, deviennent jaunes. Le gris signifie la *terre* où les morts retournent. Le noir marque la privation de la vie, parce qu'il est une privation de la lumiere. Le bleu marque le bonheur dont on desire que les morts jouissent. Et le violet étant une couleur mêlée de bleu & de noir, marque d'un côté la tristesse, & de l'autre ce qu'on souhaite aux morts. *Dictionn. de Trev.* & *Chambers.* (*G*)

Voilà bien des explications, qu'il faut regarder comme celles que l'on donne aux songes allégoriques. On en donneroit bien d'autres aussi peu vraisemblables, si l'on portoit le *deuil* en rouge. Et pour conclure, tout ne dépend que de l'usage des nations, qui appliquent aux différentes couleurs des signes de joie, de pleurs & de tristesse. (*a*)

Les orientaux se coupoient les cheveux en signe de *deuil*; les Romains, au contraire, les laissoient croître, ainsi que leur barbe. Les Grecs avoient imité les peuples d'Orient; non seulement à la mort de leurs parens & de leurs amis, ils se coupoient les cheveux sur leur tombeau, mais encore les crins de leurs chevaux. Ils pratiquoient la même chose dans les calamités publiques, après la perte d'une bataille, *&c.* (*G*)

DEUIL, s. m. (*Jurisprud.*) Il y a plusieurs objets à considérer dans cette matiere, relativement à la jurisprudence; savoir, l'obligation respective de porter le *deuil* entre mari & femme; les habits de *deuil* qui peuvent leur être dûs; les peines des femmes qui vivent impudiquement pendant l'année du *deuil*, ou qui se remarient avant ou après l'année du *deuil*; enfin les réglemens qui ont été faits pour le temps du *deuil*, & le droit de *deuil* qu'ont les commensaux de la maison du roi,

Suivant les loix du digeste, la femme survivante étoit obligée de porter le *deuil* de son mari, *lugubria sumere*, pendant un an, à peine d'infamie : l'année n'étoit alors que de dix mois.

Par le droit du code, les femmes furent dispensées de porter les ornemens extérieurs du *deuil*.

En France, dans les pays coutumiers, comme dans les pays de droit écrit, la femme est obligée de porter le *deuil* de son mari pendant un an ; & comme personne n'est obligé de porter le *deuil* à ses dépens, les héritiers du mari doivent fournir à la femme des habits & équipages de *deuil* pour elle & ses domestiques, selon la condition & les facultés du defunt.

Ce que l'on donne à la femme pour son *deuil*, n'est point considéré comme un gain de survie, mais comme une indemnité & une créance pour laquelle elle a hypotheque du jour de son contrat de mariage : cette reprise est même privilégiée, étant réputée faire partie des frais funéraires, excepté au parlement de Bordeaux, où la femme n'a point de privilege à cet égard.

Pour ce qui est du mari, il n'est point obligé de porter le *deuil* de sa femme, suivant ce que dit Tacite, en parlant des mœurs des Germains, dont les François tirent leur origine ; *feminis lugere honestum est, viris meminisse* : de sorte que si le mari porte le *deuil* de sa femme, comme cela se pratique ordinairement parmi nous, c'est par bienséance, & sans y être obligé. Il n'y a que dans le ressort du parlement de Dijon, où le mari y est obligé ; aussi les héritiers de la femme lui doivent-ils fournir des habits de *deuil*.

Outre l'obligation dans laquelle sont les femmes, de porter le *deuil* de leurs maris, il y a encore une observation essentielle à faire à cet égard ; c'est que dans les pays de droit écrit, la femme qui vit impudiquement pendant l'année du *deuil*, ou qui se remarie avant la fin de cette année, perd non seulement son *deuil*, mais tous les avantages qu'elle pouvoit prétendre sur les biens de son mari, à quelque titre que ce soit : elle est privée de la succession de ses enfans, & de ses parens au delà du troisieme degré, incapable de toutes dispositions, & ne peut donner à son second mari plus du tiers de ses biens.

Il y avoit même autrefois peine d'infamie contre les femmes qui se remarioient avant la fin du *deuil* ; mais le droit canonique a levé cette tache.

A l'égard des autres peines, elles étoient autrefois observées dans tout le royaume, comme il paroît par différentes dispenses accordées à des femmes pour se remarier avant la fin de l'an du *deuil* ; il y en a au trésor des chartres, du temps de Philippe-le-Long. M. Bretonnier en ses *questions*, rapporte même une semblable dispense accordée sous Louis XIV. mais il falloit que ce fût par rapport aux droits que la femme avoit à perdre dans quelques pays de droit écrit ; car présentement les peines des secondes nôces contractées pendant l'an du *deuil*, n'ont plus lieu que dans quelques-uns des parlemens de droit écrit.

Suivant les arrêtés de M. de Lamoignon, la veuve qui se remarie dans l'année du *deuil*, devoit être privée de son douaire ; mais ce projet de loix n'a point reçu le caractere d'autorité publique que méritoit la sagesse de leurs dispositions.

Les personnes qui se remarient après l'an du *deuil*, sont seulement sujettes aux peines ordinaires des secondes nôces. *Voyez* SECONDES NOCES.

On a déjà vu *ci-devant* que l'année du *deuil* pour les femmes, qui n'étoit anciennement que de dix mois, fut mise sous les empereurs à douze mois, comme l'année civile.

En France, l'ordonnance du 23 Juin 1716 a réduit à moitié le temps des *deuils* de cour & de famille ; & depuis, par une autre ordonnance du 8 Octobre 1730, ils ont encore été réduits à moitié du temps réglé par l'ordonnance de 1716 ; en sorte que les plus longs *deuils* ne doivent durer que trois mois, excepté les *deuils* de mari & femme, pere, mere, ayeuls & ayeules, & autres dont on est héritier ou légataire, pour lesquels seuls on peut drapper, & qui demeurent fixes, suivant l'ordonnance de 1716.

Les commensaux de la maison du Roi, de la Reine, des enfans de France, & des princes du sang qui ont une maison couchée sur l'état du Roi, ont droit de manteaux ou habits de *deuil*, lors du décès des Rois & Reines. Les officiers de la chambre des comptes, & ceux de la cour des monnoies ont pareillement droit de *deuil*, comme étant réputés commensaux de la maison du Roi. *Voyez les loix 2. 8. & 9. ff. de his qui not. infam. & la loi 25.* au code *ex quibus causis infam. irrog. l. 2.* cod. *de secund. nupt.* Loisel., *instit. cout. liv. I. tit. ij. regl. 29. & 33. le traité des peines des secondes nôces, de* Dupin; *le traité des gains nupt. ch. 22. (A)*

DEVIN, s. m. (*Superst.*) on appelle ainsi ces imposteurs qui font métier, non seulement de découvrir les choses cachées, mais encore de prédire ce qui doit arriver. La superstition, l'ignorance & la curiosité ont, dans tous les temps, accrédité les *devins*. Ils jouoient un grand rôle dans l'ancienne Rome & dans la Grece; &, quoique les progrès de la philosophie, dans notre siecle, aient beaucoup diminué le nombre de ces misérables charlatans, il en reste encore dans certains pays, qui sont demeurés dans la barbarie. (†)

DEVINS, (*Hist. anc.*) c'étoient chez les Grecs, des ministres de la religion fort respectés: ils assistoient aux sacrifices pour consulter les entrailles de la victime, & en tirer les présages; c'étoient eux qui ordonnoient le temps, la forme & la matiere des sacrifices, sur-tout dans les occasions importantes: on ne manquoit pas alors de les consulter, & de suivre leurs décisions. (†)

DEVIRER, (*Marine.*) *Le cable dévire de dessus le cabestan*, c'est quand le cable recule par quelqu'accident, au lieu d'avancer. (*Z*)

DEVIS, s. m. *en Architecture*, est un mémoire général des quantités, qualités & façons d'un bâtiment, fait sur des desseins cottés & expliqués en détail, avec des prix à la fin de chaque article & espece d'ouvrage par toise ou par tâche, sur lequel un entrepreneur marchande avec le propriétaire, & convient d'exécuter l'ouvrage, moyennant une certaine somme; c'est pourquoi, lorsque cet ouvrage est fait, on l'examine pour voir s'il est conforme au *devis*, avant que de satisfaire au parfait payement. (*P*)

DEVIS, (*Marine.*) c'est le détail que donne un charpentier de toutes les parties du vaisseau qu'il entreprend de construire, dont il regle les proportions, & auquel il s'engage de se conformer dans l'exécution; & ce moyennant un certain prix, dont l'adjudication se fait au rabais.

Chaque vaisseau, suivant sa force & sa grosseur, exige un *devis* différent; il suffit d'en donner un pour faire connoître le détail dans lequel on est obligé d'entrer en pareil cas. C'est le *devis* d'un vaisseau du Roi de cinquante canons construit depuis quelques années dans un de nos ports.

Devis & proportions du vaisseau du Roi le Jason, *de cinquante pieces de canon.*

	Pieds.	Pouces.
Longueur de l'étrave à l'étambot de rablure en rablure, .	124	
Elancement de l'étrave, .	14	
Quête de l'étambot, . . .	4	
Longueur de la quille, . . .	107	6
Largeur de dehors en dehors des membres, ...	33	
Creux à prendre sur la quille à droite ligne du maître ban, .	15	6
Longueur de la lisse d'hourdi, ...	22	
Hauteur d'entre deux ponts, du dessus du bordage à l'autre, ...	6	3
Hauteur du gaillard, . . .	6	

Il sera percé au premier pont onze sabords de chaque côté.

Sur le second pont douze sabords de chaque côté.

Sur le gaillard d'arriere deux sabords de chaque côté.

Dans la voûte un sabord de chaque côté.

Dans la grande chambre un sabord de chaque côté.

Faire toutes les fenêtres des chambres

néceſſaires, deux écubiers de chaque côté.

Echantillons des bois. Sera fait quatre pieces de quilles, plus ou moins, ſelon que leſdites pieces ſe trouveront être longues, de ſeize pouces de largeur ſur quatorze pouces d'épaiſſeur, avec des écarts doubles, de ſept à huit pieds de longueur.

Un ringeau de même échantillon, & les mêmes écarts, deux pieces d'étrave bien eſquervées, & faites à la façon ordinaire.

Un étambot avec deux tenons, la rablure & les repriſes ordinaires.

Une liſſe d'hourdi, de quatorze à ſeize pouces, endenté dans l'étambot.

Deux eſtains endentés ſur chaque bout de la liſſe d'hourdi, & bien joints par le pied contre le contre-étambot en dedans.

Quatre barres d'arcaſſe, endentées dans l'étambot & ſur les eſtains.

Deux allonges de cornieres, bien empâtées & jointes aux eſtains.

Une courbe d'étambot bien jointe ſur la quille & contre l'étambot.

Un contre-étambot bien joint à l'étambot, & empatté avec un écart à la courbe.

Un autre *idem* par dehors, bien joint à l'étambot.

Une contre-quille qui joigne la courbe d'étambot, & qui aille juſqu'au couple des façons de l'arriere.

Deux pieces de contre-étrave, bien empattées & bien jointes contre l'étrave.

Une contre-quille dans les façons de l'avant, comme celle de l'arriere.

Soixante varangues de fond acculées, ou fourcats de douze à dix-huit pieds de longueur ſur onze pouces de largeur, & neuf pouces d'épaiſſeur.

Cent vingt genoux de fond ou de revers, de douze à quinze pieds de longueur, ſur onze pouces de largeur & neuf pouces d'epaiſſeur, empattés de la moitié de leur longueur, & bien joints avec les varangues.

Cent vingt premieres allonges de même échantillon que les genoux, bien aboutées avec les varangues, & bien jointes avec les genoux.

Cent vingt ſecondes allonges, *idem.*

Cent vingt troiſiemes allonges, *idem.*

Cent cinquante allonges de revers.

Cent ſoixante bouts d'allonges, ou plus, s'il eſt néceſſaire, tant pour les ſabords que pour remplir par le travers des chaînes d'auban, & tant au grand mât qu'au mât de miſaine.

Dix-huit allonges d'écubiers.

Un rang de taquades ſur la quille d'avant arriere entre les varangues & fourcats, frappées à coup de demoiſelle, bien jointes ſur la quille, & deux pouces moins hautes que les varangues; afin que la carlingue étant endentée, porte par-tout ſur leſd. taquades.

Deux autres rangs de taquades de chaque côté, l'une à l'empatture des genoux, & l'autre à l'empatture de la premiere allonge, faites & miſes en place comme les premieres.

Trois pieces de carlingues, endentées ſur les varangues & forcats, qui portent bien ſur toutes les taquades.

Deux cours de vaigres de chaque côté de la carlingue, de douze pouces de largeur & cinq pouces d'épaiſſeur, bien endentées ſur les varangues & genoux, dont les dents ſoient d'un pouce.

Deux autres cours de vaigres de chaque côté, qui ſe toucheront, afin de croiſer les abouts directement ſur la liſſe des façons endentées d'un pouce dans les membres, qui porteront auſſi ſur un rang de taquades, qui ſera mis d'avant arriere, à cauſe de l'échouage.

Deux cours de ſerrebauquieres, de quatorze pouces de largeur & ſix pouces d'épaiſſeur, qui ſoient bien jointes aux membres d'avant arriere, au deſſous deux cours de bordages de chaque côté, de trois à quatre pouces d'épaiſſeur.

Il ſera bordé de là juſqu'aux deux cours de vaigres qui ſe touchent obliquement, d'un bordage de trois pouces d'épaiſſeur.

Le paillo ſera bordé juſqu'à la hauteur du leſt, d'un bordage de deux pouces d'épaiſſeur.

Sera mis trois forcats de liaiſon dans les façons.

Il ſera mis des courbes d'arcaſſes bien

jointes & endentées aux endroits où il ſera néceſſaire.

Sept guirlandes à l'avant, de dix à quatorze pieds de longueur, & de quatorze à ſeize pouces quarrés, bien jointes & endentées.

Dix varangues de porques de douze à dix-huit pieds de longueur, de quatorze pouces en quarré, bien endentées ſur la carlingue & dans les vaigres.

Vingt genoux de porques de douze à quinze pieds de longueur, de douze à quatorze pouces quarrés, bien joints contre les varangues, avec leſquelles ils ſeront empattés de la moitié de longueur, & bien endentées ſur les vaigres.

Vingt premieres allonges, *idem.*

Vingt ſecondes allonges, *idem.*

Vingt troiſiemes allonges ou éguillettes, *idem.*

Six faux baux, avec une courbe à chaque bout.

Trente-un baux au premier pont, faits de deux ou trois pieces endentées à queue d'hironde ſur la ſerrebauquiere.

Soixante-deux courbes de bois ou de fer au premier pont, bien jointes contre les baux & ſur le vaigrage.

Sera mis des entremiſes entre chaque bout de bau, endentées à queue d'hironde ſur chaque bout de bau.

Sera mis en outre des entremiſes ou arcs-boutans à tous les endroits des écoutilles ou panneaux, où il en ſera néceſſaire, auſſi-bien que des lattes.

Dix pieces de gouttieres, bien endentées ſur les baux & dans les membres.

Dix pieces de ſerregouttieres, endentées ſur les baux & dans les éguillettes.

Deux bites, leur traverſin & couſſin.

Deux courbes de bites endentées ſur les baux.

Un rang de noyau de chaque côté.

Quatre cours d'iloires de chaque côté, endentées ſur les baux.

Mettre les barrotins néceſſaires.

Trois grandes écoutilles avec leurs ailures, cadres & panneaux.

Trois petites écoutilles, avec leurs ailures, cadres & panneaux.

La carlingue du grand & petit cabeſtan.

Les étambrais des mâts & cabeſtans.

La carlingue du mât d'artimon.

Vingt cours de bordages pour border le premier pont.

Border ſur le milieu du pont entre les écoutilles.

Border l'entre-deux-pont, depuis le noyau juſqu'à la ſerrebauquiere du ſecond pont.

Faire vingt-deux ſabords à la premiere batterie, & mettre leurs ſeuillets.

Faire vingt-deux mantelets.

Faire deux ſabords à la voûte, & mettre leurs ſeuillets.

Faire deux mantelets, *idem.*

Deux autres petits ſabords, *idem.*

Faire la gatte.

Faire huit petits ſabords de nage, & leurs mantelets de chaque côté.

Quatre eſcubiers.

Mettre quatre épontilles pour accorer le mât de beaupré, & border de chaque côté leſd. épontilles.

Une entremiſe entre les courbes des bites, pour accorer le beaupré.

Six épontilles au fond de calle, dont trois garnies de taquets.

Faire le pied du grand mât, & celui du mât de miſaine.

Quarante épontilles entre deux ponts.

La demi-lune pour la barre du gouvernail.

Le gouvernail, & ajuſter les ferrures.

Deux barres de gouvernail, & ajuſter les manuelles.

Mettre la ſerrebauquiere du ſecond pont.

Trente-trois baux au ſecond pont, endentés à queue d'hironde ſur la ſerrebauquiere.

Soixante-ſix courbes de bois ou de fer au ſecond pont, bien jointes.

Cent trente-deux arcs-boutans.

Soixante-douze barrotins.

Deux cours de gouttieres & de ſerregouttieres, endentées ſur les baux & dans les membres.

Quatre cours d'iloire endentées ſur les baux.

Douze cours de bordages pour border ledit pont.

Border ledit pont depuis les caillebotis juſqu'en arriere, entre les deux iloires.

Faire dix panneaux de caillebotis.

L'étambrai du grand mât, mât de misaine & d'artimon.

L'étambrai du grand cabestan.

Faire deux petites écoutilles sur les bites.

Faire & mettre en place le grand cabestan double avec ses barres.

Le petit cabestan avec ses barres.

Le grand sep de drisse.

Le sep de drisse de misaine.

Les bites d'escoutes de hune.

Les bites d'escoute de hune de misaine.

Le colletis de l'avant, portes & sabords avec leurs mantelets.

Deux taquets pour les armures.

Six taquets pour les écoutes.

Tous les taquets de sabords.

Tous les taquets de manœuvre nécessaires.

Faire deux cuisines avec leurs capots.

Le four.

Deux potagers.

Un rang de noyau au second pont de chaque côté.

Border entre les sabords de la seconde batterie avec des planches de prusse, jusqu'au plat bord.

Faire vingt-quatre sabords, mettre leurs feuillets & vingt-quatre faux sabords.

La serrebauquiere du gaillard d'avant.

Huit barrots audit gaillard.

Seize courbâtons au même gaillard.

Un rang de gouttieres de chaque côté.

Deux rangs d'iloires, *idem.*

Border ledit gaillard de planches de prusse.

Dix épontilles sous ledit gaillard.

Deux bossoirs & porte-bossoirs.

Les platbords & parquets d'avant arriere.

La serrebauquiere du gaillard d'arriere.

Vingt baux audit gaillard.

Cent arcs-boutans audit gaillard.

Quarante barrotins.

Quarante courbes.

Un rang de gouttieres de chaque côté, endentées sur les baux.

Deux rangs d'iloires de chaque côté, endentées sur les baux.

Seize épontilles.

Un cours de noyau de chaque côté jusqu'aux sabords.

Border ledit gaillard de planches de prusse.

Quatre panneaux de caillebotis sur ledit gaillard.

Quatre sabords sur ledit gaillard, avec leurs feuillets & cadres.

Border entre deux sabords de planches communes, & jusqu'au platbord.

La serrebauquiere de la dunette.

Six barrots à la dunette.

Douze courbâtons.

Deux cours de gouttieres.

Border ladite dunette.

Border jusqu'au platbord.

Une courbe pour porter le bâton de pavillon.

Faire la voûte & les montans de poupe, & border.

Cinquante cours de bordages, plus ou moins, pour border par dehors, depuis la quille jusqu'aux premieres préceintes.

Cinq cours de préceintes de chaque côté, y compris les plançons, qui sont aussi épais que lesdites préceintes.

Border entre les préceintes de la premiere batterie.

Quatre cours de préceintes à la seconde batterie.

Border entre les premieres & secondes préceintes.

Border depuis les préceintes de la seconde batterie jusqu'au platbord, avec des branches de prusse.

Deux cours de carreau de platbord.

Faire toutes les lisses & carreaux de platbord, & achever de border l'œuvre morte.

Six portes-haubans, avec leurs courbâtons & listons.

Faire les escaliers pour le dedans du navire & par dehors.

Deux corniches à la voûte & à la lisse d'hourdi.

Faire le balcon, y mettre les courbes nécessaires, doubler le tableau, & ajuster le couronnement, les termes, & généralement toute la sculpture de la poupe, corniches nécessaires, les frises des gaillards, dunette, fronteau, avec leurs courbâtons & platbords.

Faire les deux bouteilles, portes, fenêtres, & ajuster la sculpture.

Faire l'éperon & ajuster la sculpture.

Faire les rabats & taqs d'amures.

Faire une courcille d'un gaillard à l'autre de chaque côté.

Les montans & chapiteau de la cloche.

Faire une teugue & les jats d'ancres.

Faire les battayoles & lisses.

Garnir les pompes.

Les étambrais de pompes.

Les coins des mâts.

Cinq allonges de défenses de chaque côté.

Faire la plateforme de la fosse aux cables, celle de la fosse aux lions, les cloisons de la fosse aux cables & de la fosse aux lions.

Faire la chambre du chirurgien, celle du maître charpentier & du maître calfat.

Faire l'archipompe & ses parquets.

La plate-forme de la soûte aux poudres, la cloison, montans des coffres à poudres & pour le fanal.

Faire une courcille au milieu, pour séparer les soûtes au pain, & mettre tous les montans desdites soûtes & cloisons d'arriere.

Faire la courcille basbord & stribord d'avant arriere au fond de calle.

Faire la chambre aux voiles.

Faire deux cabanes pour le maître & le pilote.

Faire tous les gabarits, chantiers pour mettre la quille en place, lisses, accorts, & faire tous les établis nécessaires, & même toutes les échelles qui servent à la construction.

Faire le chantier, & mettre le vaisseau à la mer.

Faire une chaloupe & un canot.

L'entrepreneur sera obligé généralement à toute la charpente, à tout le sciage, à l'exception des préceintes, gouttieres, iloires, vaigres & bordages, qui seront fournis de cet arsenal, des épaisseurs convenables.

Le perçage, tant en fer qu'en bois.

S'il y a quelques ouvrages omis au présent *devis*, l'entrepreneur sera obligé de le faire pour l'entiere perfection de ce vaisseau, à la satisfaction du maître constructeur, à la réserve de la sculpture, menuiserie, & calfatage.

Après tout ce détail, il reste à faire connoître ce qu'un pareil vaisseau coûte, tant pour sa construction que pour son armement.

Etat abrégé de ce que coûte un vaisseau de 50 canons ou du troisieme rang, tant pour la construction que pour la garniture, armement, & rechange.

CONSTRUCTION.

	Liv.	Sous.	Den.
En bois de chêne de Bourgogne, ...	13072	5	9
En bois de chêne de Provence, ...	16564	0	6
En bordages, ...	16290	5	
En autres bois, ...	10748	12	4
En planches, ...	3436	13	
En fer & clous, ...	21385	3	6
En marchandises, ...	3591	8	
En vitres & ferrures,	900		
En cuisines & fours,	780	5	10
En mâture, ...	2264	17	8
En vergues, ...	1077	2	4
En poulins & racages,	2212	1	
En journées d'ouvriers,	34010		
Garniture, armement, & rechange.			
Cordages & agrès, ...	5479		
Cables & grêlins, ...	10829	12	
Ancres & leurs ustensiles, ...	4227	10	
Mâts, vergues, & jumelles de rechange, ..	327	14	
Cordage neuf de rechange, ...	1639	8	
Poulies & caps de mouton de rechange, ...	435		
Voiles & leurs ustensiles, ...	4744	16	4
Ustensiles du pilote,	2580	13	6
Ustensiles du canonier,	106058	6	6
Armes, ...	2406	14	5
Coffre de l'armurier,	30	9	9
Ustensiles du maître,	718	16	4
Ustensiles du charpentier & calfat, ...	763	11	7
Ustensiles de pompe,	70	3	1
Clouterie, ...	104	8	6

Ustensiles

Ustensiles du fond de cale,	1353		7
Cuisines,	197	12	4
Chaloupes & canots,	632	2	8
Ornemens de chapelle,	300	10	
Coffre de medicamens,	934	7	2
Total de la construction & armement d'un vaisseau de cinquante canons,	287148	10	

On sera peut-être bien aise de connoître ce que coûteroit un vaisseau du premier rang, de cent pieces de canon; suivant les mêmes etats, cela se monteroit à la somme de 616586 6 9

DEVISE, s. f. (*Belles-lettres*) est une métaphore, qui représente un objet par un autre, avec lequel il a de la ressemblance.

Pour faire une bonne *devise*, il faut chercher une image étrangere, qui donne lieu à une comparaison juste; & c'est par là qu'on doit juger de sa vérité ou de sa fausseté. Les *devises* sont vraies, quand elles contiennent une similitude métaphorique, & qu'elles se peuvent réduire en comparaison; elles sont fausses, quand cela leur manque.

La *devise* est un composé de figures & de paroles. On a donné à la figure le nom de *corps*, & aux paroles celui d'*ame*, parce que, comme le corps & l'ame joints ensemble font un composé naturel, certaines figures & certaines paroles étant unies, font une *devise*. On dit *certaines figures* & *certaines paroles*; car toutes sortes de figures & toutes sortes de paroles n'y sont pas propres, & il faut observer exactement quelles sont les conditions des unes & des autres. Voici celles qui regardent les figures & les corps.

Les figures qui entrent dans la composition de la *devise*, ne doivent avoir rien de monstrueux ni d'irrégulier, rien qui soit contre la nature des choses, ou contre l'opinion commune des hommes, comme seroient des aîles attachées à un animal qui n'en a point, un astre détaché du ciel; car la *devise* étant essentiellement une métaphore & un symbole naturel, elle doit être fondée sur quelque chose de connu & de certain, & non pas sur le hasard ou sur l'imagination.

Le corps humain ne doit point entrer dans les *devises*; car la *devise* étant essentiellement une similitude, sa fin est de montrer la proportion qu'il y a entre l'homme & la figure sur quoi la similitude est fondée: or, ce seroit comparer l'homme avec soi-même, que de prendre un corps humain pour sujet de similitude, puisqu'en quelqu'état & sous quelqu'habit que ce corps humain paroisse, c'est toujours un homme.

D'ailleurs, la similitude dont il s'agit doit être ingénieuse; or il ne faut pas faire de grands efforts d'esprit, pour trouver quelque convenance entre un homme & un homme. Il y a plus de subtilité à trouver un rapport juste & une ressemblance parfaite entre deux objets éloignés, comme entre un homme & une fleur; d'ailleurs, la ressemblance dont il s'agit, n'est pas une ressemblance simple, mais métaphorique: d'où il s'ensuit, que quand la figure humaine pourroit être le fondement d'une belle comparaison, on ne devroit pas la recevoir, ne pouvant être le fondement d'une véritable métaphore; car la métaphore ne se fait que quand on transporte une signification de son lieu propre à un sujet étranger, ce qui ne se peut faire à l'égard de l'action d'un homme & de celle d'un autre homme, tous deux étant de même espece & dans le même ordre.

Les vrais corps des *devises* se doivent prendre de la nature & des arts. La nature fournit à l'esprit tous les êtres sensibles, qui ont des propriétés particulieres; comme sont les astres, les météores, les fleurs, les animaux. Les arts nous présentent leurs ouvrages & leurs instrumens; par exemple, un miroir, un cadran solaire, un compas, une équerre; car, quoique ces sortes de choses ne soient pas naturelles, à prendre ce mot dans sa propre signification, elles ont des propriétés réelles & véritables, qui peuvent servir de fondement à des similitudes & à des comparaisons.

Il faut que le corps de la *devise* soit noble & agréable à la vue; car la *devise* ayant été instituée pour déclarer un dessein héroïque, & étant de son essence une métaphore, une figure basse & difforme ne lui convient pas.

Ce n'est pas encore assez que la figure soit noble & agréable; il faut de plus qu'elle soit connue, & qu'elle se fasse même reconnoître, dès qu'on la voit, car un objet inconnu ne touche point.

Le mot ou l'ame de la *devise* doit être proportionné à la figure; car l'un & l'autre devant faire un composé semblable, en quelque façon, à celui que la matiere & la forme font ensemble, il est nécessaire qu'il y ait de la proportion entre l'un & l'autre, à peu près comme il y en a entre la matiere & la forme. Cette proportion demande que le mot convienne au corps dont il est l'ame, & qu'il lui convienne de sorte qu'il ne puisse convenir à une autre figure, non plus que l'ame de l'homme ne peut convenir au corps du lion.

Il ne faut cependant pas que le mot ait un sens achevé; & la raison est que devant faire un composé avec la figure, il doit être nécessairement partie, & par conséquent ne pas signifier tout, ni avoir le sens entier qu'ont le mot & le corps étant joints ensemble; car la signification qui fait la forme & l'esprit de la *devise*, résulte de la signification du corps & de celle des paroles. La signification du corps prise séparément, est imparfaite, celle des paroles l'est aussi; mais la signification qui résulte de l'un & de l'autre, est entiere : c'est ce qui fait qu'une des plus essentielles qualités du mot, doit être de ne rien énoncer qui ne se puisse vérifier dans la figure.

Ce sont là à peu près les principes, dont il ne faut pas s'écarter pour faire une bonne *devise*; ils sont extraits du livre du P. Bouhours, intitulé, *Entretiens d'Ariste & d'Eugene*, où cette matiere est traitée fort au long, & dans lequel on trouvera un très-grand nombre de *devises* composées suivant ces principes: ils sont beaucoup plus étendus dans cet ouvrage, qu'ils ne sont ici, mais on croit en avoir rapporté les plus essentiels.

DEUNX, s. m. (*Hist. anc.*) c'est une division de la livre romaine, qui contient onze onces, ou bien onze douziemes de quelque mesure; c'est-à-dire, la mesure entiere, moins une once. *Voyez* ONCE. (*G*)

DEVOIR, s. m. (*Droit nat. Relig. nat. Morale.*) en latin *officium*. Le *devoir* est une action humaine, exactement conforme aux loix qui nous en imposent l'obligation.

On peut considérer l'homme, ou comme créature de Dieu, ou comme doué par son Créateur de certaines facultés, tant du corps que de l'ame, desquelles l'effet est fort différent, selon l'usage qu'il en fait; ou enfin, comme porté, & nécessité même par sa condition naturelle, à vivre en société avec ses semblables.

La premiere relation est la source propre de tous les *devoirs* de la loi naturelle, qui ont Dieu pour objet, & qui sont compris sous le nom de *religion naturelle*. Il n'est pas nécessaire de supposer autre chose : un homme qui seroit seul dans le monde, devroit & pourroit pratiquer ces *devoirs*, du moins les principaux, d'où découlent tous les autres.

La seconde relation nous fournit par elle-même tous les *devoirs* qui nous regardent nous-mêmes, & que l'on peut rapporter à l'amour propre, ou, pour ôter tout équivoque, à l'amour de soi-même. Le Créateur étant tout sage, tout bon, s'est proposé, sans contredit, en nous donnant certaines facultés du corps & de l'ame, une fin également digne de lui, & conforme à notre propre bonheur. Il veut donc que nous fassions de ces facultés, un usage qui réponde à leur destination naturelle. De là naît l'obligation de travailler à notre propre conservation, sans quoi nos facultés nous seroient fort inutiles; & ensuite de les cultiver & perfectionner, autant que le demande le but pour lequel elles nous ont été données. Un homme qui se trouveroit jeté dans une isle déserte, sans espérance d'en sortir, & d'y avoir jamais aucun compagnon, ne seroit pas plus

autorisé par là à se tuer, à se mutiler, ou à s'ôter l'usage de la raison, qu'à cesser d'aimer Dieu & de l'honorer.

La troisieme & derniere relation est le principe des *devoirs* de la loi naturelle, qui se rapportent aux autres hommes. Quand je pense que Dieu a mis au monde des êtres semblables à moi, qu'il nous a tous faits égaux, qu'il nous a donné à tous une forte inclination de vivre en société, & qu'il a disposé les choses de telle maniere, qu'un homme ne peut se conserver, ni subsister sans le secours de ses semblables, j'infere de là que Dieu, notre créateur & notre pere commun, veut que chacun de nous observe tout ce qui est nécessaire, pour entretenir cette société, & la rendre également agréable aux uns & aux autres.

Ce principe de la sociabilité est, je l'avoue, le plus étendu & le plus fécond; les deux autres même viennent s'y joindre ensuite, & y trouvent une ample matiere de s'appliquer : mais il ne s'ensuit point de là, qu'on doive les confondre, & les faire dépendre de la sociabilité, comme s'ils n'avoient pas leur force propre & indépendante. Tout ce qu'on doit dire, c'est qu'ici, comme par-tout ailleurs, la sagesse de Dieu a mis une très grande liaison entre toutes les choses qui servent à ses fins.

La nature humaine ainsi envisagée, nous découvre la volonté du Créateur, qui est le fondement de l'obligation où nous sommes de suivre les regles renfermées dans ces trois grands principes de nos *devoirs*. L'utilité manifeste que nous trouvons ensuite dans leur pratique, c'est un motif, & un motif très-puissant pour nous engager à les remplir.

Dans cette espece de subordination, qui se rencontre entre les trois grands principes de la loi naturelle que je viens d'établir, s'il se trouve, comme il arrive quelquefois, qu'on ne puisse pas en même temps s'aquitter des *devoirs* qui émanent de chacun, voici, ce me semble, la maniere dont on doit régler entre eux la préférence en ces cas-là. 1°. Les *devoirs* de l'homme envers Dieu, l'emportent toujours sur tous les autres. 2°. Lorsqu'il y a une espece de conflit entre deux *devoirs* d'amour de soi-même, ou deux *devoirs* de sociabilité, il faut donner la préférence à celui qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité; c'est-à-dire, qu'il faut voir si le bien que l'on se procurera, ou que l'on procurera aux autres, en pratiquant l'un de ces deux *devoirs*, est plus considérable que le bien qui reviendra, ou à nous ou à autrui, de l'omission de ce *devoir*, auquel on ne sauroit satisfaire sur l'heure, sans manquer à l'autre. 3°. Si, toutes choses d'ailleurs égales, il y a du conflit entre un *devoir* d'amour de soi-même, & un *devoir* de sociabilité, soit que ce conflit arrive par le fait d'autrui, ou non, alors l'amour de soi-même doit l'emporter; mais s'il s'y trouve de l'inégalité, alors il faut donner la préférence à celui de ces deux sortes de *devoirs*, qui est accompagné d'un plus grand degré d'utilité. Entrons maintenant dans le détail des trois classes générales, sous lesquelles j'ai dit que tous nos *devoirs* étoient renfermés : ce sera faire avec le lecteur un cours abrégé de morale dans un seul article; il auroit tort de s'y refuser.

Les *devoirs* de l'homme envers Dieu, autant qu'on peut les découvrir par les seules lumieres de la raison, se réduisent, en général, à la connoissance & au culte de cet être souverain. *Voy.* DIEU. *Voyez aussi* CULTE.

Les *devoirs* de l'homme, par rapport à lui-même, découlent directement & immédiatement de l'amour de soi-même, qui oblige l'homme, non-seulement à se conserver autant qu'il le peut, sans préjudice des loix de la religion & de la sociabilité, mais encore à se mettre dans le meilleur état qu'il lui est possible, pour acquérir tout le bonheur dont il est capable; étant composé d'une ame & d'un corps, il doit prendre soin de l'une & de l'autre.

Le soin de l'ame se réduit en général à se former l'esprit & le cœur; c'est-à-dire, à se faire des idées droites du juste prix des choses qui excitent ordi-

nairement nos idées; à les bien régler, & à les conformer aux maximes de la droite raison & de la religion : c'est à quoi tous les hommes sont indispensablement tenus. Mais il y a encore une autre sorte de culture de l'ame, qui, quoiqu'elle ne soit pas absolument nécessaire pour se bien acquitter des *devoirs* communs à tous les hommes, est très-propre à orner & perfectionner nos facultés, & à rendre la vie plus douce & plus agréable : c'est celle qui consiste dans l'étude des Arts & des Sciences. Il y a des connoissances nécessaires à tout le monde, & que chacun doit acquérir; il y en a d'utiles à tout le monde; il il y en a qui ne sont nécessaires ou utiles qu'à certaines personnes; c'est-à-dire, à ceux qui ont embrassé un certain art ou une certaine science. Il est clair que chacun doit rechercher & apprendre, non-seulement ce qui est nécessaire à tous les hommes, mais encore à son métier ou à sa profession.

Les *devoirs* de l'homme, par rapport aux soins du corps, sont d'entretenir & d'augmenter les forces naturelles du corps, par des alimens & des travaux convenables; d'où l'on voit clairement les excès & les vices qu'il faut éviter à cet égard. Le soin de se conserver renferme les justes bornes de la légitime defense de soi-même, de son honneur & de ses biens. *Voy.* DÉFENSE DE SOI-MÊME, HONNEUR.

Je passe aux *devoirs* de l'homme, par rapport à autrui, & je les lui déduirai plus au long. Ils se réduisent en général à deux classes : l'une, de ceux qui sont uniquement fondés sur les obligations mutuelles, où sont respectivement tous les hommes considérés comme tels : l'autre, de ceux qui supposent quelque établissement humain, soit que les hommes l'aient eux-mêmes formé, ou qu'ils l'aient adopté, ou bien un certain état accessoire; c'est-à-dire, un état où l'on est mis en conséquence de quelque acte humain, soit en naissant, ou après être né : tel est, par exemple, celui où est un pere & son enfant, l'un par rapport à l'autre; un mari & sa femme; un maître & son serviteur; un souverain & son sujet.

Les premiers *devoirs* sont tels que chacun doit les pratiquer envers tout autre; au lieu que les derniers n'obligent que par rapport à certaines personnes, & posé une certaine condition, ou une certaine situation. Ainsi, on peut appeller ceux-ci des *devoirs conditionnels*, & les autres des *devoirs absolus*.

Le premier *devoir* absolu, ou de chacun envers tout autre, c'est de ne faire de mal à personne. C'est là le devoir le plus général; car chacun peut l'exiger de son semblable en tant qu'homme, & doit le pratiquer: c'est aussi le plus facile; car il consiste simplement à s'empêcher d'agir, ce qui ne coûte guere, à moins qu'on ne se soit livré sans retenue à des passions violentes, qui résistent aux plus vives lumieres de la raison : c'est enfin le plus nécessaire; car sans la pratique d'un tel *devoir*, il ne sauroit y avoir de société entre les hommes. De ce *devoir* suit la nécessité de réparer le mal, le préjudice, le dommage que l'on auroit fait à autrui. *Voyez* DOMMAGE.

Le second *devoir* général absolu des hommes, est que chacun doit estimer & traiter les autres, comme autant d'êtres qui lui sont naturellement égaux; c'est-à-dire, qui sont aussi bien hommes que lui, car il s'agit ici d'une égalité naturelle ou morale. *Voyez* ÉGALITÉ.

Le troisieme *devoir* général respectif des hommes considérés comme membre de la société, est que chacun doit contribuer, autant qu'il le peut commodément, à l'utilité d'autrui. On peut procurer l'avantage d'autrui, d'une infinité de manieres différentes, & dont plusieurs sont indispensables. On doit même aux autres des *devoirs*, qui, sans être nécessaires pour la conservation du genre humain, servent cependant à la rendre plus belle & plus heureuse. Tels sont les *devoirs* de la compassion, de la libéralité, de la bénéficence, de la reconnoissance, de l'hospitalité; en un mot, tout ce que l'on comprend d'ordinaire sous le nom d'humanité ou de charité,

par oppoſition à la juſtice rigoureuſe, proprement ainſi nommée, dont les *devoirs* ſont le plus ſouvent fondés ſur quelque convention. Mais il faut bien remarquer que dans une néceſſité extrême, le droit imparfait que donnent les loix de la charité, ſe change en droit parfait; de ſorte qu'on peut alors ſe faire rendre par force, ce qui, hors un tel cas, devroit être laiſſé à la conſcience & à l'honneur de chacun. *Voyez* COMPASSION, LIBÉRALITÉ, RECONNOISSANCE, HOSPITALITÉ, HUMANITÉ.

Les *devoirs* conditionnels de l'homme envers ſes ſemblables, ſont tous ceux où l'on entre de ſoi-même avec les autres, par des engagemens volontaires, exprès, ou tacites. Le *devoir* général que la loi naturelle preſcrit ici, c'eſt que chacun tienne inviolablement ſa parole, ou qu'il effectue ce à quoi il s'eſt engagé par une promeſſe ou par une convention. *Voyez* PROMESSE, CONVENTION.

Il y a pluſieurs établiſſemens humains ſur leſquels ſont fondés les *devoirs* conditionnels de l'homme, par rapport à autrui. Les principaux de ces établiſſemens, ſont l'uſage de la parole, la propriété des biens, & le prix des choſes. Afin que l'admirable inſtrument de la parole ſoit rapporté à ſon légitime uſage, & au deſſein du Créateur, on doit tenir pour une maxime inviolable de *devoir*, de ne tromper perſonne par des paroles, ni par aucun autre ſigne établi pour exprimer nos penſées. On voit par là combien la véracité eſt néceſſaire, le menſonge blâmable, & les reſtrictions mentales, criminelles. *Voy.* VÉRACITÉ, MENSONGE, RESTRICTION MENTALE.

Les *devoirs* qui réſultent de la propriété des biens, conſidérée en elle-même, & de ce à quoi eſt tenu un poſſeſſeur de bonne foi, ſont ceux-ci; 1°. chacun eſt indiſpenſablement tenu envers tout autre, excepté le cas de la guerre, de le laiſſer jouir paiſiblement de ſes biens, & de ne point les endommager, faire périr, prendre ou attirer à ſoi, ni par violence, ni par fraude, ni directement, ni indirectement. Par là ſont défendus le larcin, le vol, les rapines, les extorſions, & autres crimes ſemblables, qui donnent quelque atteinte aux droits que chacun a ſur ſon bien. *Voyez* LARCIN, *&c.* Si le bien d'autrui eſt tombé entre nos mains, ſans qu'il y ait de la mauvaiſe foi, ou aucun crime de notre part, & que la choſe ſoit encore en nature, il faut faire enſorte, autant qu'en nous eſt, qu'elle retourne à ſon légitime maître. *Voyez* PROPRIÉTÉ, POSSESSEUR.

Les *devoirs* qui concernent le prix des choſes, ſe déduiſent aiſément de la nature, & du but des engagemens libres où l'on entre; il eſt donc inutile de nous y arrêter. *Voyez* ENGAGEMENT.

Parcourons maintenant en peu de mots les *devoirs* des états acceſſoires; & commençons par ceux du mariage, qui eſt la premiere ébauche de la ſociété, & la pépiniere du genre humain. Le but de cette étroite union demande que les conjoints partagent les mêmes ſentimens d'affection, les biens & les maux qui leur arrivent, l'éducation de leurs enfans, & le ſoin des affaires domeſtiques; qu'ils ſe conſolent & ſe ſoulagent dans leurs malheurs; qu'ils aient une condeſcendance & une déférence mutuelle; en un mot, qu'ils mettent en œuvre tout ce qui peut perpétuer d'heureuſes chaînes, ou adoucir l'amertume d'un hymen mal aſſorti. *V.* MARIAGE, MARI, FEMME.

Du mariage viennent des enfans; de là naiſſent des *devoirs* réciproques entre les peres & meres & leurs enfans. Un pere & une mere doivent nourrir & entretenir leurs enfans également, & auſſi commodément qu'il leur eſt poſſible, former le corps & l'eſprit des uns & des autres ſans aucune préférence, par une bonne éducation, qui les rende utiles à leur patrie, gens de bien & de bonnes mœurs. Ils doivent leur faire embraſſer de bonne heure une profeſſion honnête & convenable; établir & pouſſer leur fortune, ſuivant leurs moyens, *&c. Voy.* PERE, MERE.

Les enfans, de leur côté, ſont tenus de chérir, d'honorer, de reſpecter des

peres & meres, auxquels ils ont de si grandes obligations; leur obéir, leur rendre avec zele tous les services dont ils sont capables, les assister, lorsqu'ils se trouvent dans le besoin ou dans la vieillesse; prendre leurs avis & leurs conseils dans les affaires importantes sur lesquelles ils ont des lumieres & de l'expérience; enfin, de supporter patiemment leur mauvaise humeur, & les défauts qu'ils peuvent avoir, *&c.*

Les *devoirs* accessoires réciproques de ceux qui servent & de ceux qui se font servir, sont de la part des premiers le respect, la fidélité, l'obéissance aux commandemens qui n'ont rien de mauvais ni d'injuste, ce qui se sous-entend toujours en parlant de l'obéissance que les inférieurs doivent à leurs supérieurs, *&c.* Le maître doit les nourrir, leur fournir le nécessaire, tant en santé qu'en maladie, avoir égard à leurs forces & à leur adresse naturelle, pour ne pas exiger les travaux qu'ils ne sauroient supporter, *&c. V.* MAITRE, SERVITEUR. Pour ce qui est des esclaves, *V.* ESCLAVE.

Il me semble qu'il n'y a point d'avantages ni d'agrémens que l'on ne puisse trouver dans la pratique des *devoirs* dont nous avons traité jusqu'ici, & dans les trois accessoires dont nous venons d'expliquer la nature & les engagemens réciproques; mais comme les hommes ont formé des corps politiques, ou des sociétés civiles, qui est le quatrieme des états accessoires, ces sociétés civiles reconnoissent un souverain & des sujets qui ont respectivement des *devoirs* à remplir.

La regle générale qui renferme tous les *devoirs* du souverain, est le bien du peuple. Les *devoirs* particuliers sont, 1°. former les sujets aux bonnes mœurs: 2°, établir de bonnes loix: 3°. veiller à leur exécution: 4°. garder un juste tempérament dans la détermination & dans la mesure des peines: 5°. confier les emplois publics à des gens de probité & capables de les gérer: 6°. exiger les impôts & les subsides d'une maniere convenable, & ensuite les employer utilement: 7°. procurer l'entretien & l'augmentation des biens des sujets: 8°. empêcher les factions & les cabales: 9°. se précautionner contre les invasions des ennemis. *Voyez* SOUVERAIN.

Les *devoirs* des sujets sont ou généraux, ou particuliers: les premiers naissent de l'obligation commune où sont tous les sujets, en tant que soumis à un même gouvernement, & membres d'un même état. Les *devoirs* particuliers résultent des divers emplois, dont chacun est chargé par le souverain.

Les *devoirs* généraux des sujets ont pour objet, ou les conducteurs de l'état, ou tout le corps de l'état, ou les particuliers d'entre leurs concitoyens.

A l'égard des conducteurs de l'état, tout sujet leur doit le respect, la fidélité, & l'obéissance que demande leur caractere: par rapport à tout le corps de l'état, un bon citoyen doit préférer le bien public à toute autre chose, y sacrifier ses richesses, & sa vie même, s'il est besoin. Le *devoir* d'un sujet envers ses concitoyens, consiste à vivre avec eux, autant qu'il lui est possible, en paix & en bonne union. *V.* SUJET.

Les *devoirs* particuliers des sujets sont encore attachés à certains emplois, dont les fonctions influent, ou sur tout le gouvernement de l'état, ou sur une partie seulement: il y a une maxime générale pour les uns & les autres; c'est de n'aspirer à aucun emploi public, même de ne point l'accepter, lorsqu'on ne se sent point capable de le remplir dignement. Mais voici les principaux *devoirs* qui sont propres aux personnes revêtues des emplois les plus considérables.

Un ministre d'état doit s'attacher à connoître les affaires, les intérêts du gouvernement, & en particulier de son district; se proposer dans tous ses conseils le bien public, & non pas son intérêt particulier; ne rien dissimuler de ce qu'il faut découvrir, & ne rien découvrir de ce qu'il faut cacher, *&c.* Les ministres de la religion doivent se borner aux fonctions de leur charge; de ne rien enseigner qui ne leur paroisse vrai, instruire le peuple de ses *devoirs*, ne point déshonorer leur caractere, ou perdre

le fruit de leur ministere par des mœurs vicieuses. &c. Les magistrats & autres officiers de justice, doivent la rendre aux petits & aux pauvres, aussi exactement qu'aux grands & aux riches; protéger le peuple contre l'oppression, ne se laisser corrompre ni par des présens, ni par des sollicitations; juger avec mesure & connoissance, sans passion ni préjugé; empêcher les procès, ou du moins les terminer aussi promptement qu'il lui est possible, *&c.* Les généraux & autres officiers de guerre, doivent maintenir la discipline militaire, conserver les troupes qu'ils commandent, leur inspirer des sentimens conformes au bien public, ne chercher jamais à gagner leur affection, au préjudice de l'état de qui ils dépendent, *&c.* Les soldats doivent se contenter de leur paye, défendre leur poste, préférer, dans l'occasion, une mort honorable à une fuite honteuse. Les ambassadeurs & ministres auprès des puissances étrangeres, doivent être prudens, circonspects, fideles à leur secret & à l'intérêt de leur souverain, inaccessibles à toutes sortes de corruptions, *&c.*

Tous ces *devoirs* particuliers des sujets que je viens de nommer, finissent avec les charges publiques, d'où ils découlent: mais pour les *devoirs* généraux, ils subsistent toujours envers tel ou tel état, tant qu'on en est membre.

L'on voit, par ce détail, qu'il n'est point d'action dans la société civile, qui n'ait ses obligations & ses *devoirs*; & l'on est plus ou moins honnête homme, disoit Cicéron, à proportion de leur observation ou de leur négligence. Mais comme ces obligations ont paru trop gênantes à notre siecle, il a jugé à propos d'en alléger le poids, & d'en changer la nature. Dans cette vue, nous avons insensiblement altéré la signification du mot de *devoir*, pour l'appliquer à des mœurs, des manieres, ou des usages frivoles, dont la pratique aisée nous tient lieu de morale. Nous sommes convenus de substituer des oboles aux pieces d'or qui devroient avoir cours.

Il est arrivé de là que les *devoirs* ainsi nommés chez les grands, & qui font chez eux la partie la plus importante de l'éducation, ne consiste guere que dans des soins futiles, des apparences d'égard & de respect pour les supérieurs, des regles de contenance ou de politesse, des complimens de bouche ou par écrit, des modes vaines, des formalités puériles, & autres sottises de cette espece, que l'on inculque tant aux jeunes gens, qu'ils les regardent à la fin comme les seules actions recommandables, à l'observation desquelles il soient réellement tenus. Les *devoirs* du beau sexe en particulier, sont aussi faciles qu'agréables à suivre. « Tous ceux qu'on nous impose, » (écrivoit il n'y a pas long-temps l'ingénieuse Zilia, dans ses *Lett. Péruv.*) » se réduisent à entrer en un jour dans » le plus grand nombre de maisons qu'il » est possible, pour y rendre & y recevoir un tribut de louanges réciproques » sur la beauté du visage, de la coëffure & de la taille, sur l'exécution du » goût & du choix des parures ».

Il falloit bien que les *devoirs* de ce genre fissent fortune; parce qu'outre qu'ils tirent leur origine de l'oisiveté & du luxe, ils n'ont rien de pénible, & sont extrêmement loués: mais les vrais *devoirs* qui procedent de la loi naturelle & du christianisme coûtent à remplir, combattent sans cesse nos passions & nos vices; & pour surcroît de dégoût, leur pratique n'est pas suivie de grands éloges. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DEVOIR, (*Jurispr.*) signifie quelquefois *office* ou *engagement*. C'est ainsi qu'en droit on dit, qu'il est du *devoir* des peres de doter les filles, *officium paternum dotare filias.* (*A*)

DEVOIR, se dit aussi des engagemens du vassal envers son seigneur, comme de lui faire la foi & hommage, fournir son aveu & dénombrement, *&c.* (*A*)

DEVOIR, se prend encore pour redevance seigneuriale ou emphytéotique. On dit, en pays de droit écrit, qu'un héritage est tenu sous le *devoir* annuel, cens & servis d'une telle somme d'argent, ou d'une certaine quantité de

grains. *V.* CENS, SERVIS, REDEVANCE. (*A*)

DEVOIR DE MONTIGNÉ, étoit un droit de péage, qui se payoit au tablier de la prévôté de Nantes, consistant en huit deniers monnoie de Bretagne, par escase ou bateau chargé de plus de six muids de sel, venant, tant de Bretagne que de Poitou, & arrivant par la riviere de Loire, au port de la ville de Nantes. Ce droit étoit ainsi appellé, parce qu'il y en avoit quatre deniers, qui se percevoient au profit du seigneur de Montigné. Il fut supprimé par arrêt du conseil, du 18 janvier 1729. (*A*)

DEVOIR, v. act. (*Comm.*) c'est être obligé envers quelqu'un par promesses, billets, lettres de change, même seulement de parole, pour l'acquit d'achat de marchandise, prêt d'argent, service rendu, ou autrement. *Dict. de Comm. & de Trév. V.* DETTE. (*G*)

DEVOIR, *terme de Commerce & de Teneur de livres :* parmi les livres dont les marchands se servent pour leur négoce, il y en a un entre autres, qu'on appelle le *grand livre*, qui se tient en débit & en crédit. Dans ce livre, la page à droite, qui est pour le crédit, se marque par le mot *avoir*; & la page à gauche, réservée au débit par le mot *doit*; avec cette différence, qu'*avoir* se met à la tête de tout son côté, & que *doit* suit du sien le nom du débiteur. *Dict. de Commerce.* (*G*)

DEVOIR, (*Com.*) on nomme ainsi en Bretagne, particuliérement dans la prévôté de Nantes, les droits qui s'y levent pour le Roi, & les octrois qui appartiennent à la ville sur certaines especes de marchandises. Il y en a de plusieurs sortes.

Le *devoir du quarantieme*, est un droit qui se paye sur les marchandises venant de la mer à Nantes, & allant de Nantes à la mer, en passant par Saint-Nazaire.

Le *devoir de la vieille coutume* se paye sur les blés.

Le *devoir de quillage* se leve sur les vaisseaux chargés desdits blés, pourvu qu'il y en ait plus de 10 tonneaux.

Le *devoir de Brieux* est sur les blés amenés de dehors dans le comté de Nantes. Il y a aussi des *devoirs de Brieux* sur les vaisseaux, qui se payent suivant leur charge. *Voyez* BRIEUX.

Le *devoir de registre* ou *congé*, se leve sur les vins.

Le *devoir de guimple* sur les sels venant de la mer au port de Nantes. *V.* GUIMPLE.

Les Anglois nomment aussi *devoirs*, tous droits qui se levent par autorité publique sur les marchandises, vaisseaux, &c. *V. l'article* DROITS. *Dict. de Com. & Chambers.* (*G*)

DEVOLU, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui passe de l'un à l'autre. Une succession est *dévolue* à un héritier, lorsqu'elle lui est transmise médiatement par un autre héritier qui l'avoit recueillie, ou qui devoit la recueillir. Le droit de collation est *dévolu* au supérieur ecclésiastique, lorsque le collateur inférieur néglige de conférer. *Voy. ci-après* DEVOLUT & DEVOLUTION. (*A*)

DEVOLUT, s. m. (*Jurisprud.*) est l'impétration que l'on fait en cour de Rome d'un bénéfice, fondée sur l'incapacité du pourvu, ou sur le défaut de ses titres, soit que le pourvu fut incapable avant la collation, ou que l'incapacité ne soit survenue qu'après ses provisions; & à l'égard de la nullité des titres, soit qu'elle vienne d'un défaut de pouvoir en la personne du collateur, ou d'un vice inhérent aux provisions.

Jetter un dévolut sur un bénéfice, c'est l'impétrer par *dévolut*; c'est-à-dire, comme vacant par *dévolut*.

Collation par dévolut, est celle que le pape fait d'un bénéfice, qui est dans le cas du *dévolut*.

La *vacance par dévolut*, est lorsqu'un bénéfice est rempli de fait, mais vacant de droit, par l'incapacité du pourvu, ou par le défaut de ses titres, ainsi qu'on l'a expliqué en commençant.

Le droit de conférer un bénéfice par *dévolut*, dérive du droit de dévolution, qui a beaucoup de rapport au *dévolut*, mais qui n'est pourtant pas la même chose.

La dévolution est le droit de conférer qui

qui appartient au supérieur ecclésiastique après un certain temps, par la négligence du collateur inférieur ; au lieu que le *dévolut* est, comme on l'a déja dit, la collation d'un bénéfice rempli de fait, mais vacant de droit.

La collation par *dévolut* est donc ainsi appellée, parce qu'elle tient un peu du droit de dévolution, ou bien parce qu'elle contient ordinairement ces mots : *cùm beneficium N. vacat ad præsens & forsan tanto tempore vacaverit, quod ejus collatio est ad sedem apostolicam legitimè devoluta, licet N.... illud indebitè teneat occupatum.* Mais cette clause est commune à toutes les provisions par dévolution, & n'est point propre aux provisions par *dévolut.* Ce qui caractérise ces dernieres, c'est la clause *certo modo* ; c'est-à-dire, qu'il faut y spécifier le genre de vacance, & que l'on n'accorde point de provision par *dévolut* sur la clause *quovis modo.*

Autrefois les officiers de la cour de Rome accordoient des *dévoluts* pour la France, avec la clause *certo in litteris exprimendo modo* ; mais présentement on observe à Rome, pour la France comme pour les pays d'obédience, la regle *de annali possessore*, qui veut que l'on exprime dans les provisions par *dévolut*, un genre certain de vacance : c'est pourquoi ces sortes de provisions sont appellées signature *certo modo.*

Cette collation est moins un titre de provision du bénéfice, qu'une permission d'intenter une action contre celui en la personne duquel il vaque de droit ; & en effet, suivant le chapitre *licet in sexto*, le détenteur du bénéfice ne peut en être dépossédé, qu'il ne soit entendu, & que l'impétrant n'ait obtenu sentence à son profit, avec le légitime contradicteur.

Les causes pour lesquelles on peut impétrer un bénéfice par *dévolut*, sont, quand le titre du possesseur est vicieux ; & à plus forte raison celui qui est intrus dans un bénéfice sans titre ni provision, est-il sujet au *dévolut*, même après trois ans, attendu que la regle *de triennali* ou *de pacificis*, n'est qu'en faveur de ceux qui ont du moins un titre coloré.

Lorsque le titre est évidemment nul, le pourvu est également réputé intrus, & privé de plein droit du bénéfice.

Le pape seul peut dispenser les intrus, & les rendre habiles à posséder le bénéfice, pourvu que la dispense soit expresse & spéciale.

Le défaut de *visa* est aussi une cause de *dévolut*, même après trois ans de possession ; parce que les provisions de cour de Rome, sont regardées comme non-avenues, & que le pourvu n'est plus à temps de demander un *visa.*

Les concubinaires publics, déclarés tels par un jugement, ou qui ont été déclarés parjures, ou convaincus de faux en matiere bénéficiale ; les hérétiques, les simoniaques, les confidentiaires, quand ils sont jugés tels, & généralement tous ceux qui ont été condamnés à quelque peine qui doit emporter mort naturelle ou civile, sont sujets au *dévolut.*

Il en est de même des bénéficiers qui sont devenus irréguliers ; comme s'ils portent les armes, ou s'ils exercent quelque profession indigne d'un ecclésiastique, telle que celle de comédien & de bouffon ; ceux qui gardent ou qui font garder le corps d'un défunt, pour avoir le temps de courir son bénéfice ; & ceux qui ont envoyé en cour de Rome pour demander le bénéfice d'un homme malade, qu'ils ont supposé mort ; un séculier qui possede un bénéfice régulier ou qui n'a pas l'âge requis pour son bénéfice ; le mariage, ou la profession religieuse : toutes ces irrégularités & incapacités sont autant de causes de *dévolut.*

Pour ce qui est de l'incompatibilité, elle ne donne lieu au *dévolut*, qu'après un an de possession paisible ; car s'il y a procès, le litige suspend l'effet de l'incompatibilité.

Les dévolutaires, c'est-à-dire, ceux qui impetrent un bénéfice vacant de droit par la voie du *dévolut*, peuvent se pourvoir en cour de Rome pour avoir des provisions. Ils peuvent aussi s'adresser à l'ordinaire, à moins qu'il ne s'agisse d'un *dévolut* fondé sur la nullité de la

collation qu'il a faite lui-même. Les parlemens de Toulouse & de Bordeaux, suivant leur jurisprudence particuliere, réservent au pape le droit de conférer par *dévolut.*

Quand l'ordinaire confere sur le *dévolut*, il n'est pas obligé de conférer à l'impétrant; au lieu que le pape ne peut pas conférer à un autre.

On ne peut pas impétrer par *dévolut* un bénéfice conféré par le Roi, quand même ce seroit à un indigne ou un incapable; parce que si l'on avoit surpris de lui des provisions contre son intention, ce seroit à lui à en donner de nouvelles, à moins qu'il ne consentît à l'impétration par *dévolut.*

Les provisions obtenues en cour de Rome par *dévolut* pour les bénéfices en patronage laïc, sont nulles.

Les dévolutaires, quoique autorisés par les canons, sont toujours odieux; c'est pourquoi on les assujettit à plusieurs conditions & formalités, qu'ils doivent remplir exactement, à peine de déchéance de leur droit.

Ils sont obligés de déclarer leur nom & celui du dévoluté, & le genre de la vacance; de prendre possession dans l'an, ayant en main leurs provisions; faire insinuer ces provisions & leur prise de possession dans le mois; mettre le dévoluté & les autres opposans en cause pardevant les juges qui en peuvent connoître, trois mois après leur prise de possession, & que l'action soit intentée du vivant du dévoluté.

Il faut aussi que le dévolutaire déclare le lieu de sa naissance, & qu'il élise domicile pardevant le juge de la contestation, & dans le ressort du parlement où est le bénéfice contentieux.

On peut obliger le dévolutaire de donner caution de la somme de 500 livres, avant d'être écouté; & cette caution peut être demandée en tout état de cause: elle n'est due au surplus que quand elle est demandée.

Cette caution doit être reçue dans la forme ordinaire, & dans le temps prescrit par le juge, selon la distance du lieu du bénéfice, & du domicile du dévolutaire. Il est au choix de ce dernier de donner caution ou de consigner la somme de 500 livres.

Lorsque le dévolutaire succombe, il ne perd pas toujours toute la somme de 500 livres; on prend seulement sur cette somme les dépens par lui dus.

Il n'est point de caution par le dévolutaire qui a pris possession avant le pourvu par l'ordinaire, ni quand il a joui paisiblement pendant trois ans, ou lorsque c'est un dévolutaire pourvu par le Roi.

Les ordonnances donnent deux ans aux dévolutaires pour faire juger le procès; mais il suffit pour conserver leurs droits, qu'ils ne laissent point acquérir de péremption.

La prise de possession faite par le dévolutaire, n'empêche pas le titulaire de résigner: il n'y a que la demande qui forme le trouble de fait.

Le dévolutaire ne peut pas s'immiscer en la jouissance des fruits du bénéfice contentieux, avant d'avoir obtenu sentence de provision, ou définitive à son profit, contradictoirement avec le titulaire, ou à laquelle il n'a point formé d'opposition. *Voyez les défin. canon.* au mot *dévolut.* Le *recueil des matieres bénéf. de* Drapier, *tom. I. ch. iv.* Le *tr. de la pratique de cour de Rome*, *tome II.* L'*édit de Janv.* 1557, & l'*arrêt d'enrégistrement.* L'*ordonn. de* 1629, *artic.* 18. La *déclar. de* 1646. *Ordonn. de* 1667, *tit. xv. art.* 13 *Voyez aussi aux mots* BÉNÉFICES, INTRUS, INCOMPATIBILITÉ, INCAPACITÉ, HÉRÉSIE, SIMONIE, CONFIDENCE, IRRÉGULARITÉ. (*A*)

DEVOLUTAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui impetre bénéfice par dévolut. *Voyez ci-devant au mot* DÉVOLUT. (*A*)

DEVOLUTÉ, adj. (*Jurispr.*) *Bénéfice dévoluté* se dit d'un bénéfice qui est impétré par dévolut.

DÉVOLUTÉ, signifie aussi le bénéficier contre lequel est intenté le dévolut. *Voyez ci-devant* DÉVOLUT. (*A*)

DEVOLUTIF, adj. (*Jurispr.*) se dit en général de ce qui fait passer quelque chose d'une personne à une autre.

Ce terme eſt ſur-tout uſité en matiere d'appel des jugemens. L'appel eſt toujours *dévolutif*; c'eſt-à-dire, qu'il dépouille le juge *à quo* de la connoiſſance de l'affaire, laquelle, par le moyen de l'appel, eſt dévolue ou déférée au juge ſupérieur.

L'appel eſt auſſi ordinairement ſuſpenſif, excepté dans les cas où les ſentences ſont exécutoires, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles, auquel cas l'appel eſt ſeulement *dévolutif*, & non ſuſpenſif. *Voyez* APPEL, EXECUTION PROVISOIRE, JUGEMENT, & SENTENCE PROVISOIRE. (*A*)

DEVOLUTION, ſ. f. (*Juriſp.*) eſt ce qui défere un droit à quelqu'un, en le faiſant paſſer d'une perſonne à une autre.

DÉVOLUTION, *en matiere d'appel*, eſt l'effet de l'appel qui tranſmet la connoiſſance de l'affaire du premier juge, au juge ſupérieur ou d'appel. *Voyez ci-devant* DÉVOLUTIF. (*A*)

DÉVOLUTION, *en matiere bénéficiale*, eſt le droit de conférer, qui appartient au ſupérieur, après un certain temps, par la négligence du collateur inférieur.

Ce droit eſt différent de la collation qui ſe fait par dévolut. *Voyez ci-devant le mot* DÉVOLUT, où l'on a expliqué le rapport qu'il y a entre l'un & l'autre.

Lorſque le temps donné par les canons & les conciles aux collateurs pour conférer eſt expiré, ils ſont privés de plein droit, pour cette fois, du pouvoir de diſpoſer des bénéfices vacans, lequel paſſe au ſupérieur immédiat; & au défaut de celui-ci, il paſſe ſucceſſivement aux autres ſupérieurs de degré en degré, & vient enfin juſqu'au pape, ſi tous les collateurs intermédiaires ont négligé de conférer.

La *dévolution* a auſſi lieu, lorſque le collateur ordinaire eſt ſuſpens, lorſqu'il ſe trouve quelque nullité dans la collation, ou qu'il y a de l'incapacité ou de l'indignité dans la perſonne du pourvu, à moins que ces défauts ne fuſſent ſurvenus depuis la collation.

Pour uſer du droit de *dévolution*, il faut que les ſix mois accordés au collateur eccléſiaſtique ordinaire ſoient entiérement expirés; ou ſi c'eſt un collateur laïc, il faut quatre mois.

Pour les bénéfices électifs, lorſque les électeurs ont laiſſé paſſer trois mois ſans élire & ſans rien faire pour l'élection, ils ſont privés pour cette fois du droit d'élire, qui demeure dévolu au ſupérieur auquel appartient le droit de confirmation.

Quand le droit de collation appartient à un membre d'un chapitre, & qu'il a négligé d'en uſer, le droit eſt dévolu d'abord au chapitre, & enſuite du chapitre à l'évêque.

Si l'évêque confere avec le chapitre il faut diſtinguer ſi c'eſt comme évêque ou comme chanoine: au premier cas, faute par l'évêque de conférer dans le temps, ſon droit eſt dévolu au Métropolitain: au ſecond cas, il eſt dévolu au chapitre.

Lorſque c'eſt le patron laïc qui a négligé de préſenter, ſon droit eſt dévolu au collateur ordinaire eccléſiaſtique.

Le collateur qui confere par *dévolution*, confere librement; de ſorte que, quoique le premier collateur fût obligé de conférer à un expectant, le collateur ſupérieur n'eſt pas obligé d'en uſer de même; l'expectant eſt puni par là de ſa négligence, d'avoir laiſſé paſſer les ſix mois ſans requérir le bénéfice.

Quand le pape confere par *dévolution*, il le peut faire dès le lendemain des ſix mois accordés au dernier collateur, ſans qu'il ſoit beſoin d'un intervalle ſuffiſant pour qu'il ait pu apprendre la *dévolution* faite à ſon profit, parce que la proviſion ſeroit toujours bonne par prévention.

Si tous les collateurs ſucceſſivement négligent de conférer, le droit revient au premier collateur.

Les proviſions données par le collateur ſupérieur, doivent exprimer que c'eſt par droit de *dévolution*, à moins que le premier collateur ne fût inférieur à l'évêque; celui-ci étant, *jure ſuo*, le collateur de tous les bénéfices de ſon dioceſe, lorſque les collateurs inférieurs n'uſent pas de leur droit.

La *dévolution* n'a pas lieu pour les bénéfices qui ſont à la collation ou nomination du Roi.

Le privilege accordé aux cardinaux de ne pouvoir être prévenus, par rapport aux bénéfices qui sont à leur collation, ne s'étend point à ceux qui leur viennent par *dévolution*.

Voyez capit. sicut, 2. de suppl. regl. prælat. Capit. postulasti extrà de concess. præb. & eccles. vacant. Cap. ne pro defectu 41. extrà de elect. & electi potest. Dumoulin, *ad reg. de verisimili notit. n.* 70. Louet, *obs.* sur le comm. de Dumoulin, *ad reg. de infirm. n. 48. & 64. & suiv. 216. 416.* Catelan, *liv. I. chap. xlij.* De Roye, *de jure patron. cap. xxviij.* Drapier, *des mat. bénéf. tom. I. chap. xij. Tr. de la prat. de cour de Rome, tome II. pag. 5. (A)*

Devolution (*Droit de*), est un droit singulier de succession réciproque entre les conjoints, usité dans le Brabant & dans une partie des villes d'Alsace, telles que Colmar, Turkeim, Munster, Schelestad, & Landau.

Stokmans, qui a fait un traité exprès du droit de *dévolution*, le définit: *vinculum quod per dissolutionem matrimonii consuetudo injicit bonis immobilibus superstitis conjugis, ne ea ullo modo alienet, sed integra conservet ejusdem matrimonii liberis, ut in ea succedere possint, si parenti superfuerint, vel ipsi, vel qui ab ipsis nati fuerint, exclusis liberis secundi vel ulterioris tori.*

Quelques-uns appellent ce droit une espece de succession anticipée; d'autres disent que c'est *inchoata successio, quæ perficitur, morte superveniente, superstitis conjugis.*

Ce droit a lieu de plein droit, & sans aucune stipulation entre les conjoints.

Ses principaux effets sont:

1°. Que tous les immeubles que les conjoints apportent en mariage, ou qui leur viennent depuis par succession, ou qu'ils acquierent pendant le mariage, appartiennent en propriété aux enfans de leur mariage, à l'exclusion des enfans des autres mariages.

2°. Que l'usufruit de ces mêmes biens appartient au survivant des conjoints, avec faculté, en cas d'indigence, d'en aliéner le tout ou partie, pourvu que le magistrat le lui permette en connoissance de cause.

3°. Le survivant des conjoints gagne en propriété tous les meubles, même au préjudice des enfans.

4°. S'il n'y a point d'enfans vivans au temps du décès du prémourant des conjoints, le survivant succede en pleine propriété à tous les biens, tant meubles qu'immeubles, pourvu que le prédécédé n'en ait pas disposé par testament.

Les conjoints peuvent néanmoins, par leur contrat de mariage, déroger à ces usages, & se régler autrement. *Voyez le traité des gains nuptiaux, ch. ix.*

Dans les coutumes d'Arras, de Bethune, & de Bapaume, il y a un *droit de dévolution*, qui est que les enfans, lors de la dissolution du mariage, sont saisis de la propriété des biens acquis pendant la communauté; ce droit suit chaque lit; c'est-à-dire, s'applique aux biens possédés pendant chaque mariage, sans confondre les uns & les autres. *Voyez le dict.* de Brillon, au mot *dévolution*.

Dévolution, en terme de succession, se dit lorsqu'une succession est dévolue ou déférée à quelqu'un, & singulierement lorsque le droit a passé d'un héritier à un autre.

La *dévolution* des propres d'une ligne se fait au profit de l'autre à défaut d'héritiers de la ligne. *Voyez* M. le Brun, *tr. des success. liv. I. ch. vj. sect. 4. (A)*

DEVONSHIRE, (*Géog. mod.*) province méridionale & maritime de l'Angleterre; Excester en est la capitale.

DEVORANT, adj. *en terme de Blason*, se dit des poissons qui ont la gueule ouverte comme pour manger, parce que les poissons avalent ce qu'ils mangent, tout entier & sans le mâcher. *Voyez* Poisson. *(V)*

DÉVOTION, s. m. (*Morale*) piété, culte de Dieu avec ardeur & sincérité. *Voyez* Priere, Culte, *&c.* La *dévotion* se peut définir par un attendrissement de cœur & une consolation intérieure que sent l'ame du fidele dans les exercices de piété.

On appelle *pratiques de dévotion*, certaines pratiques religieuses dont on se

fait une loi de s'acquitter réguliérement : si cette exactitude est soutenue d'une solide piété, elle est louable & méritoire ; autrement elle n'est d'aucun mérite, & peut être quelquefois désagréable à Dieu. *Chambers. (G)*

DEVOUEMENT, s. m. (*Hist. & Litt.*) action du sacrifice de sa vie pour le salut de la patrie, avec des cérémonies particulieres, & dans certaines conjonctures.

L'amour de la patrie, qui faisoit le propre caractere des anciens Romains, n'a jamais triomphé avec plus d'éclat que dans le sacrifice volontaire de ceux qui se sont *dévoués* pour elle à une mort certaine. Traçons-en l'origine, les motifs, les effets, & les cérémonies, d'après les meilleurs auteurs qui ont traité cette matiere. Je mets à leur tête Struvius, dans ses antiquités romaines, & M. Simon, dans les mémoires de l'académie des Belles-Lettres. Voici les faits principaux que je dois à la lecture de leurs écrits : je me flatte qu'ils n'ennuieront personne.

Les annales du monde fournissent plusieurs exemples de cet enthousiasme pour le bien public. Je vois d'abord parmi les Grecs, plusieurs siecles avant la fondation de Rome, deux rois qui répandent leur sang pour l'avantage de leurs sujets. Le premier est Ménécée, fils de Créon roi de Thebes, de la race de Cadmus, qui vient s'immoler aux manes de Dracon, tué par ce prince. Le second est Codrus, dernier roi d'Athenes, lequel ayant sçu que l'oracle promettoit la victoire au peuple dont le chef périroit dans la guerre que les Athéniens soutenoient contre les Doriens, se déguise en paysan, & va se faire tuer dans le camp des ennemis.

Mais les exemples de *dévouemens* que nous fournit l'histoire romaine, méritent tout autrement notre attention ; car le noble mépris que les Romains faisoient de la mort, paroît avoir été tout ensemble un acte de l'ancienne religion de leur pays, & l'effet d'un zele ardent pour leur patrie.

Quand les Gaulois gagnerent la bataille d'Allia, l'an 363 de Rome, les plus considérables du sénat, par leur âge, leurs dignités & leurs services, se *dévouerent* solemnellement pour la république, réduite à la derniere extrémité. Plusieurs prêtres se joignirent à eux, & imiterent ces illustres vieillards. Les uns ayant pris leurs habits saints, & les autres leurs robes consulaires, avec toutes les marques de leur dignité, se placerent à la porte de leurs maisons dans des chaires d'ivoire, où ils attendirent avec fermeté, & l'ennemi & la mort. Voilà le premier exemple de *dévouement* général dont l'histoire fasse mention ; & cet exemple est unique. Tite-Live, *liv. V. ch. xxxij.*

L'amour de la gloire & de la profession des armes, porta le jeune Curtius à imiter le généreux désespoir de ces vénérables vieillards, en se précipitant dans un gouffre qui s'étoit ouvert au milieu de la place de Rome, & que les devins avoient dit être rempli de ce qu'elle avoit de plus précieux, pour assurer la durée éternelle de son empire. Tite-Live, *liv. VII. chap. vj.*

Les deux Décius, pere & fils, ne se sont pas rendus moins célebres en se *dévouant* dans une occasion bien plus importante, pour le salut des armées qu'ils commandoient, l'une dans la guerre contre les Latins, l'autre dans celle des Gaulois & des Samnites, tous deux de la même maniere, & avec un pareil succès. Tite-Live, *liv. VIII. & X. chap. ix.* Cicéron, qui convient de ces deux faits, quoiqu'il les place dans des guerres différentes, attribue la même gloire au consul Décius, qui étoit fils du second Décius, & qui commandoit l'armée romaine contre Pyrrhus à la bataille d'Ascoli.

L'amour de la patrie, ou le zele de la religion s'étant ralenti dans la suite, les Decius eurent peu ou point d'imitateurs ; & la mémoire de ces sortes de monumens ne fut conservée dans l'histoire, que comme une cérémonie absolument hors d'usage. Il est vrai que sous les empereurs il s'est trouvé des particuliers qui, pour leur faire bassement la cour, se sont *dévoués* pour eux. C'étoit

autrefois la coutume en Espagne, que ceux qui s'étoient attachés particuliérement au prince, ou au général, mourussent avec lui, ou se tuassent après sa défaite. La même coutume subsistoit aussi dans les Gaules du temps de César. Dion rapporte à ce sujet, que le lendemain qu'on eut donné à Octave le surnom d'Auguste, un certain Sextus Pacuvius, tribun du peuple, déclara en plein sénat, qu'à l'exemple des barbares, il se *dévouoit* pour l'empereur, & promettoit lui obéir en toutes choses aux dépens de sa vie, jusqu'au jour de son *dévouement*. Auguste fit semblant de s'opposer à cette infame flatterie, & ne laissa pas d'en récompenser l'auteur.

L'exemple de Pacuvius fut imité. On vit sous les empereurs suivans, des hommes mercenaires qui se *dévouerent* pour eux pendant leurs maladies; quelques-uns même allerent plus loin, & s'engagerent par un vœu solemnel à se donner la mort, ou à combattre dans l'arene contre les gladiateurs, s'ils en réchappoient. Suétone nous apprend que Caligula reconnut mal le zele extravagant de deux flatteurs de cet ordre, qu'il obligea impitoyablement, soit par une crainte superstitieuse, soit par une malice affectée, d'accomplir leur promesse. Adrien fut plus reconnoissant; il rendit des honneurs divins à Antinoüs, qui s'étoit, dit-on, *dévoué* pour lui sauver la vie.

Il se pratiquoit à Marseille, au commencement de cette république, une coutume bien singuliere. Celui qui en temps de peste s'étoit *dévoué* pour le salut commun, étoit traité fort délicatement aux dépens du public pendant un an, au bout duquel on le conduisoit à la mort, après l'avoit fait promener dans les rues, orné de festons & de bandelettes, comme une victime.

Le principal motif du *dévouement* des payens, étoit d'appaiser la colere des dieux malfaisans & sanguinaires, dont les malheurs & les disgraces que l'on éprouvoit donnoient des preuves convaincantes: mais c'étoit proprement les puissances infernales qu'on avoit dessein de satisfaire. Comme elles passoient pour impitoyables, lorsque leur fureur étoit une fois allumée, les prieres, les vœux, les victimes ordinaires paroissoient trop foibles pour la fléchir; il falloit du sang humain pour l'éteindre.

Ainsi, dans les calamités publiques, dans l'horreur d'une sanglante déroute, s'imaginant voir les furies le flambeau à la main, suivies de l'épouvante, du désespoir, de la mort, portant la désolation par-tout, troublant le jugement de leurs chefs, abattant le courage des soldats, renversant les bataillons, & conspirant à la ruine de la république, ils ne trouvoient point d'autre remede pour arrêter ce torrent, que de s'exposer à la rage de ces cruelles divinités, & attirer sur eux-mêmes, par une espece de diversion les malheurs de leurs citoyens.

Ainsi ils se chargeoient par d'horribles imprécations contre eux-mêmes, de tout le venin de la malédiction publique, qu'ils croyoient pouvoir communiquer comme par contagion aux ennemis, en se jetant au milieu d'eux; s'imaginant que les ennemis accomplissoient le sacrifice & les vœux faits contre eux, en trempant leurs mains dans le sang de la victime.

Mais comme tous les actes de religion ont leurs cérémonies propres à exciter la vénération des peuples, & en représenter les mysteres, il y en avoit de singulieres dans les *dévouemens* des Romains, qui faisoient une si vive impression sur les esprits des deux partis, qu'elles ne contribuoient pas peu à la révolution subite qu'on s'en promettoit.

Il étoit permis, non-seulement aux magistrats, mais même aux particuliers, de se *dévouer* pour le salut de l'état; mais il n'y avoit que le général qui pût *dévouer* un soldat pour toute l'armée; encore falloit-il qu'il fût sous ses auspices, & enrôlé sous ses drapeaux, par son serment militaire. Tite-Live, *livre VIII. chap. x.*

Lorsqu'il se *dévouoit* lui-même, il étoit obligé, en qualité de magistrat du peule romain, de prendre les marques de sa dignité; c'est-à-dire, la robe bordée

de pourpre, dont une partie rejettée par derriere, formoit autour du corps une maniere de ceinture ou de baudrier, appellée *cinctus Gabinus*, parce que la mode en étoit venue des Gabiens. L'autre partie de la robe lui couvroit la tête. Il étoit debout, le menton appuyé ſur ſa main droite par-deſſous ſa robe, & un javelot ſous ſes pieds. Cette attitude marquoit l'offrande qu'il faiſoit de ſa tête; & le javelot ſur lequel il marchoit, déſignoit les armes des ennemis qu'il conſacroit aux dieux infernaux, & qui ſeroient bientôt renverſés par terre. Dans cette ſituation, armé de toutes pieces, il ſe jetoit dans le fort de la mêlée, & s'y faiſoit tuer. On appelloit cette action ſe *dévouer* à la terre & aux dieux infernaux. C'eſt pourquoi Juvenal dit en faiſant l'éloge des Décius:

Pro legionibus, auxiliis, & plebe latinâ
Sufficiunt diis infernis, terræque parenti.

Le grand prêtre faiſoit la cérémonie du *dévouement*. La peine qu'il prononçoit alors, étoit répétée mot pour mot par celui qui ſe *dévouoit*. Tite-Live (*liv. VIII. ch. ix.*) nous l'a conſervée, & elle eſt trop curieuſe pour ne pas l'inſérer ici.

« Janus, Jupiter, Mars, Quirinus, » Bellone, dieux domeſtiques, dieux » nouvellement réçus, dieux du pays; » dieux qui diſpoſez de nous & de nos » ennemis, dieux manes, je vous adore, » je vous demande grace avec confian- » ce, & vous conjure de favoriſer les » efforts des Romains, & de leur accor- » der la victoire, de répandre la ter- » reur, l'épouvante, la mort ſur les » ennemis. C'eſt le vœu que je fais en » *dévouant* avec moi aux dieux manes » & à la terre, leurs légions & celles » de leurs alliés, pour la république » romaine ».

L'opinion que les payens avoient de la nature de ces dieux incapables de faire du bien, les engageoit d'offrir à leur vengeance de perfides ennemis, qu'ils ſuppoſoient être les auteurs de la guerre, & mériter ainſi toutes leurs imprécations. Elles paſſoient toujours pour efficaces, lorſqu'elles étoient prononcées avec toutes les ſolemnités requiſes par les miniſtres de la religion, & par les hommes qu'on croyoit favoriſés des dieux.

On ne doit donc pas être ſurpris des révolutions ſoudaines qui ſuivoient les *dévouemens* pour la patrie. L'appareil extraordinaire de la cérémonie, l'autorité du grand-prêtre, qui promettoit une victoire certaine, le courage héroïque du général qui couroit avec tant d'ardeur à une mort aſſurée, étoient aſſez capables de faire impreſſion ſur l'eſprit des ſoldats, de ranimer leur valeur, & de relever leurs eſpérances. Leur imagination remplie de tous les préjugés de la religion payenne, & de toutes les fables que la ſuperſtition avoit inventées, leur faiſoit voir ces mêmes dieux, auparavant ſi animés à leur perte, changer tout d'un coup l'objet de leur haine, & combattre pour eux.

Leur général, en s'éloignant, leur paroiſſoit d'une forme plus qu'humaine; ils le regardoient comme un génie envoyé du ciel pour appaiſer la colere divine, & renvoyer ſur leurs ennemis les traits qui leur étoient lancés. Sa mort, au lieu de conſterner les ſiens, raſſuroit leurs eſprits: c'étoit la conſommation de ſon ſacrifice, & le gage aſſuré de leur réconciliation avec les dieux.

Les ennemis mêmes, prévenus des mêmes erreurs, loſqu'ils s'étoient apperçus de ce qui s'étoit paſſé, croyoient s'être attirés tous les enfers ſur les bras, en immolant la victime qui leur étoit conſacrée. Ainſi Pyrrhus ayant été informé du projet du *dévouement* de Décius, employa tous ſes talens & tout ſon art pour effacer les mauvaiſes impreſſions que pouvoit produire cet événement. Il écrivit même à Décius de ne point s'amuſer à des puérilités indignes d'un homme de guerre, & dont la nouvelle faiſoit l'objet de la raillerie de ſes ſoldats. Cicéron voyant les *dévouemens* avec plus de ſang froid, & étant encore moins crédule que le roi d'Epire, ne croyoit nullement que les dieux fuſſent aſſez

justes pour pouvoir être appaisés par la mort des grands hommes, ni que des gens si sages prodiguassent leur vie sur un si faux principe; mais il considéroit avec Pyrrhus leur action comme un stratagême d'un général qui n'épargne point son sang, lorsqu'il s'agit du salut de sa patrie; étant bien persuadé qu'en se jettant au milieu des ennemis, il seroit suivi de ses soldats, & que ce dernier effort regagneroit la victoire; ce qui ne manquoit guere d'arriver.

Quand le général qui s'étoit *dévoué* pour l'armée, périssoit dans le combat, son vœu étant accompli, il ne restoit qu'à en recueillir le fruit, & à lui rendre les derniers devoirs avec toute la pompe due à son mérite, & au service qu'il venoit de rendre. Mais s'il arrivoit qu'il survécût à sa gloire, les exécrations qu'il avoit prononcées contre lui-même, & qu'il n'avoit pas expiées, le faisoient considérer comme une personne abominable & haïe des dieux; ce qui le rendoit incapable de leur offrir aucun sacrifice, public ou particulier. Il étoit obligé, pour effacer cette tache, & se purifier de cette abomination, de consacrer ses armes à Vulcain, ou à tel dieu qu'il lui plairoit, en immolant une victime, ou lui faisant quelque autre offrande.

Si le soldat qui avoit été *dévoué* par son général perdoit la vie, tout paroissoit consommé heureusement; si au contraire il en réchappoit, on enterroit une statue haute de sept pieds & plus, & l'on offroit un sacrifice expiatoire. Cette figure étoit apparemment la représentation de celui qui avoit été consacré à la terre; & la cérémonie de l'enfouir étoit l'acomplissement mystique du vœu qui n'avoit point été acquitté.

Il n'étoit point permis aux magistrats romains qui y assistoient, de descendre dans la fosse où cette statue étoit enterrée, pour ne pas souiller la pureté de leur ministere par l'air infecté de ce lieu profane & maudit, semblable à celui qu'on appelloit *bidental*.

Le javelot que le consul avoit sous ses pieds en faisant son *dévouement*, devoit être gardé soigneusement, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis: c'eût été un triste présage de leur supériorité sur les armes romaines. Si cependant la chose arrivoit, malgré toutes les précautions qu'on avoit prises, il n'y avoit point d'autre remede que de faire un sacrifice solemnel d'un porc, d'un taureau, & d'une brebis, appellé *suovetaurilia*, en l'honneur de Mars.

Les Romains ne se contentoient pas de se *dévouer* à la mort pour la République, & de livrer en même temps leurs ennemis à la rigueur des divinités malfaisantes, toujours prêtes à punir & à détruire, ils tâchoient encore d'enlever à ces mêmes ennemis la protection des dieux maîtres de leur sort, ils évoquoient ces dieux, ils les invitoient à abandonner leurs anciens sujets, indignes par leur foiblesse de la protection qu'ils leur avoient accordée, & à venir s'établir à Rome, où ils trouveroient des serviteurs plus zélés & plus en état de leur rendre les honneurs qui leur étoient dus. C'est ainsi qu'ils en usoient avant la prise des villes, lorsqu'ils les voyoient réduites à l'extrêmité. Après ces évocations, dont Macrobe nous a conservé la formule, ils ne doutoient point de leurs victoires & de leurs succès. *Voyez* EVOCATION.

Chacun aimant sa patrie, rien ne sembloit les empêcher de sacrifier leur vie au bien de l'état, & au salut de leurs citoyens. La république ayant aussi un pouvoir absolu sur tous les particuliers qui la composoient, il ne faut pas s'étonner que les Romains *dévouassent* quelquefois aux dieux des enfers des sujets pernicieux dont ils ne pouvoient pas se défaire d'une autre maniere, & qui pouvoient par ce *dévouement* être tués impunément.

Ajoutons à cette pratique les enchantemens & les conjurations appellés *dévotions*, que les magiciens employoient contre ceux qu'ils avoient dessein de perdre. Ils évoquoient pour cet effet, par des sacrifices abominables, les ombres malheureuses de ceux qui venoient de faire une fin tragique, & prétendoient les obliger par des promesses encore plus affreuses

affreuses à exécuter leur vengeance. On croyoit que les gens ainsi *dévoués* ou ensorcelés, périssoient malheureusement; les uns par des maladies de langueur, les autres par une mort subite ou violente. Mais il y a bien de l'apparence que les différentes qualités des poisons qu'ils employoient pour appuyer leurs charmes, étoient la véritable cause de ces événemens.

Nous sommes, comme on voit, graces aux historiens du premier ordre, exactement instruits de toutes les particularités qui concernent les *dévouemens* des Romains. L'exposition de ceux qui se pratiquent aux Indes, au Tonquin, en Arabie, & dans d'autres pays du monde, mériteroit d'avoir ici sa place, si l'on en avoit des relations fidelles; mais les rapports singuliers qu'en font les voyageurs, sont trop suspects pour en charger cet ouvrage. Il est vrai que nous connoissons assez les effets de la superstition, pour concevoir qu'il n'est point d'extravagances qu'elle ne puisse inspirer aux peuples qui vivent sous son empire; mais il ne faut pas, par cette raison, transcrire des faits très-incertains, & peut-être des contes, pour des vérités authentiques.

Les lumieres du Christianisme ont fait cesser en Europe toutes sortes de *dévouemens* semblables à ceux qui ont eu cours chez les Payens, où qui regnent encore chez les nations idolâtres. La religion chrétienne n'admet, n'approuve que les *dévouemens* qui consistent dans une entiere consécration au culte qu'elle recommande, & au service du souverain maître du monde. Heureux encore, si sur ce sujet on ne fût jamais tombé dans des extrêmes qui ne sont pas selon l'esprit du Christianisme!

Enfin, les *dévouemens*, si jose encore employer ce mot au figuré, ont pris tant de faveur dans la république des lettres, qu'il n'est point de parties, ni d'objets de science où l'on ne puisse citer des exemples, d'admirables, d'utiles, d'étranges, ou d'inutiles *dévouemens*. *Article de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

DÉVOIEMENT, s. m. *Voyez* DIARRHÉE, *&c.*

DÉVOYER, v. act. (*Hydr.*) c'est détourner un tuyau de son aplomb perpendiculaire, soit d'une cheminée ou d'une fosse d'aisance. Dans les pompes foulantes, on est obligé de *dévoyer* le tuyau montant, à cause des tringles de la manivelle, qui descendent en ligne droite. (*K*)

DEUTEROCANONIQUE, adj. (*Théol.*) est le nom que l'on donne en Théologie, à certains livres de l'écriture, qui ont été mis plus tard que les autres dans les canons; soit parce qu'ils ont été écrits après que les autres y étoient déjà, soit parce qu'il y a eu quelques doutes au sujet de leur canonicité. *V.* CANON. Ce mot est grec, & composé de δεύτερος, *second*, & κανονικος, *canonique*.

Les Juifs reconnoissent dans leur canon, des livres qui n'y ont été mis qu'après les autres. Ils disent que sous Esdras, une grande assemblée de leurs docteurs, qu'ils appellent par excellence *la grande synagogue*, fit le recueil des livres saints que nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien Testament hébreu. Ils conviennent qu'elle y mit des livres qui n'y étoient point avant la captivité de Babylone, comme ceux de Daniel, d'Ezéchiel, d'Aggée, & ceux d'Esdras & de Néhémias.

De même l'Eglise en a mis quelques-uns dans le canon, qui ne sont point dans celui des Juifs, & qui n'ont pu y être, puisque plusieurs n'ont été composés que depuis le canon fait du temps d'Esdras. Tels sont ceux de la Sagesse, l'Ecclésiastique, les Macchabées, *&c.* D'autres n'y ont pas été mis sitôt, parce que l'Eglise n'avoit point encore examiné leur canonicité; ainsi, jusqu'à son examen & son jugement on a pu en douter.

Mais depuis qu'elle a prononcé sur la canonicité de ces livres, il n'est pas plus permis d'en douter, qu'il fut permis aux Juifs de douter de ceux du canon d'Esdras; & les *deutérocanoniques* ne sont pas moins canoniques que les *protocanoniques*, puisque la seule différence

qu'il y a entre les uns & les autres, c'eſt que la canonicité de ceux-là n'a pas été reconnue généralement, examinée & décidée par l'Egliſe, auſſi-tôt que celle des autres.

Les livres *deutérocanoniques*, ſont les livres d'Eſther, ou tout entier, ou pour le moins les ſept derniers chapitres; l'épître aux Hébreux; celle de S. Jacques & de S. Jude; la ſeconde de S. Pierre; la ſeconde & la troiſieme de S. Jean; avec ſon apocalypſe. Les parties *deutérocanoniques* de livres ſont dans Daniel, l'hymne des trois enfans, & l'oraiſon d'Azarie; les hiſtoires de Suzanne, de Bel, & du dragon; le dernier chapitre de S. Marc; la ſueur de ſang qu'eut Jeſus-Chriſt, rapportée dans le *chap. xxij.* de S. Marc, & l'hiſtoire de la femme adultere, qu'on lit au commencement du *viij. chap.* de l'évangile ſelon S. Jean. *Dictionn. de Trev. & Chambers.* (*G*).

DEUTÉRONOME, ſ. m. (*Théol.*) un des livres ſacrés de l'ancien Teſtament, & le dernier de ceux qu'a écrit Moyſe. *Voyez* PENTATEUQUE.

Ce mot eſt grec, compoſé de δεύτερος, ſecond & de νόμος, *regle* ou *loi*, parce qu'en effet le *deutéronome* contient une répétition des loix compriſes dans les premiers livres de Moyſe; & c'eſt pour cette raiſon que les Rabbins le nomment quelquefois *miſna*, c'eſt-à-dire, *répétition de la loi.*

Il ne paroît pas que Moyſe ait diviſé en livres les ouvrages qu'il a écrits, ni qu'il ait donné des noms & des titres différens aux diverſes parties qui les compoſent. Aujourd'hui même, les Juifs ne mettent point ces diviſions aux livres répandus dans leurs ſynagogues; ils les écrivent de ſuite, comme on feroit un même ouvrage, ſans les diſtinguer autrement que par grands ou petits *paraſches*. Il eſt vrai que dans les autres copies dont ſe ſervent les particuliers, ils ſont diviſés en cinq parties, comme parmi nous; mais ils n'ont point d'autre nom que le premier mot par lequel commence chaque livre: on diviſoit à-peu-près comme nous faiſons en citant une loi ou un chapitre du droit canon. Ainſi ils appellent la geneſe *bereſith* ou *bereſchith*, parce qu'elle commence par ce mot. Par la même raiſon l'exode eſt appellé *veeleſemoth*; le lévitique, *vaïcra*; les nombres, *vaicdabber*; & le deutéronome, *elle habdebarim.* Cette coutume eſt fort ancienne parmi les Rabbins, comme il paroît par les anciens commentaires faits ſur ces livres, & qui ſont intitulés, *Bereſchith Rabba veeleſemoth Rabba*; & par l'ouvrage de S. Jerôme, intitulé *Prologus galcatus*, qu'on trouve à la tête de toutes les bibles. Ce furent les Septantes qui donnerent aux cinq parties du pentateuque les noms de *geneſe*, d'*exode*, de *lévitique*, des *nombres*, & de *deutéronome*, qui ſont grecs, (excepté celui de *lévitique*, qui eſt originairement hébreu) & qui expriment en général ce qu'il y a de plus remarquable contenu dans ces livres, ſuivant la forme des titres que les Grecs avoient coutume de mettre à la tête de leurs ouvrages.

Le livre du *deutéronome*, comme nous l'avons inſinué, fut ainſi nommé, parce qu'il renferme une récapitulation de la loi. Les Juifs le nomment encore le *livre des réprimandes*, à cauſe du xxviij chapitre, qui contient les bénédictions promiſes à ceux qui accompliront fidelement la loi, & les malédictions réſervées à ceux qui oſeront la tranſgreſſer.

Ce livre fut écrit, la quarantieme année après la ſortie d'Egypte, dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain.* Expreſſion équivoque qui a fait douter ſi Moyſe en étoit véritablement l'auteur, puiſqu'il eſt certain que Moyſe n'a jamais paſſé ce fleuve; mais les interpretes répondent que l'expreſſion qu'on a traduite par ces mots *au delà* eſt équivoque, & peut être également rendue par ceux-ci *en deçà.* La deſcription de la mort de Moyſe, qu'on y lit à la fin, ſemble former une difficulté plus conſidérable; mais on croit communément que ce morceau fut ajouté par Joſué ou par Eſdras, dans la réviſion qu'il fit des livres ſacrés; ou plutôt c'eſt le commencement du livre de Joſué, comme

il sera aisé de s'en appercevoir, en comparant le premier verset du livre de Josué, selon la division présente, avec le dernier verset du *deutéronome.* La mort de Moyse n'est donc rapportée à la fin du *deutéronome*, que par la faute de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celle du livre de Josué, qui y étoit joint anciennement sans aucune division. Dans l'hébreu, le *deutéronome* contient onze parasches, quoiqu'il n'y en ait que dix dans l'édition que les rabbins en ont donnée à Venise: celle-ci n'a que 20 chapitres, & *955 versets; mais dans le grec, le latin, & les autres versions, le *deutéronome* contient 34 chapitres, & 952 versets. Mais ces différentes divisions ne font rien pour l'intégrité du livre, qui a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs & par les Chrétiens. (*G*)

DEUTEROSE, s. f. (*Théolog.*) c'est ainsi que les Juifs appellent leur *misne*, ou seconde loi.

Deuterosis, en grec, a la même signification, à-peu-près, que *misna* en hébreu; l'une & l'autre signifient *seconde* ou plutôt *itération*. Eusebe accuse les Juifs de corrompre le vrai sens des écritures, par les vaines explications de leurs *deutéroses*. S. Epiphane dit qu'on en citoit de quatre sortes; les unes sous le nom de Moyse, les autres sous le nom d'Akiba; les troisiemes sous le nom d'Adda ou de Juda, & les quatriemes sous le nom des enfans des Asmonéens ou Macchabées. Il n'est pas aisé de dire si la misne d'aujourd'hui est la même que celle-là; si elle les contient toutes, ou seulement une partie, ou si elle en est différente. S. Jerôme dit que les Hébreux rapportoient leurs *deutéroses* à Sammaï & à Hillel: si elles avoient cette antiquité bien prouvée, cela seroit considérable, puisque Josephe parle de Sammeas, qui est le même que Sammaï, au commencement du regne d'Hérode. S. Jerôme parle toujours des *deutéroses* avec un souverain mépris: il les regardoit comme un recueil de fables, de puérilités, d'obscénités: il dit que les principaux auteurs de ces belles décisions sont, suivant les Juifs, *Barakiba*, *Siméon*, & *Hilles*. Barakiba est apparemment l'ayeul & le pere du fameux Akiba; Siméon est le même que Sammaï; & Helles le même que Hillel. *V. l'art.* MISNA, Eusèb. *in Isai. I. v. 22.* Epiphan. *heres. XXXIII. n°. 9.* Hieronim. *in Isai. VIII.* Josephe. *antiq. Jud. lib. XIV. ch. xvij. & lib. XV. ch. 1.* Calmet, *Dict. de la Bible.* (*G*)

* DEUX, s. m. terme qui marque la collection de deux unités; c'est le premier des nombres pairs, & le second des caracteres de l'Arithmétique: il se figure ainsi. 2. *Voy.* BINAIRE.

DEUX POUR UN, s. m. (*Hist. nat. Ornithol.*) *gallinago minima sive tertia* Bell. Oiseau qui pese environ deux onces; il a dix pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrêmité des pattes, & seulement huit pouces jusqu'au bout de la queue. On a donné à cet oiseau le nom de *deux pour un*, parce qu'il est deux fois plus grand que la becassine. Le croupion est de couleur bleue & luisante comme celle des plumes du dos de l'étourneau, & la pointe de chaque plume est blanchâtre; les bords exterieurs des longues plumes du dos ou des épaules sont jaunes, le milieu de la plume est brun, avec des taches rousses; & les bords intérieurs sont d'un beau bleu luisant, sans aucun mêlange de couleur pourprée. On voit sur le cou, du brun, du blanc, & du roux pâle: les plumes du sommet de la tête sont de couleur noire, mêlée de roux; & il y a au dessus des yeux une bande de couleur jaune pâle: la gorge est d'un roux pâle, avec des taches blanches & des taches brunes: la poitrine & le ventre sont blanchâtres: il se trouve entre les yeux & le bec une tache noire. Le mâle ne differe de la femelle, ni par les couleurs, ni par la grosseur. On compte dans chaque aile vingt-quatre grandes plumes: les dix premieres sont brunes, les dix suivantes ont la pointe blanchâtre; enfin, les barbes extérieures des trois dernieres, sont marquées de roux & de noir, en forme de stries. La pointe des plumes, qui recouvre immédiatement les grandes plumes des ailes, est blanchâtre;

les autres petites plumes sont entiérement noires, à l'exception de la pointe, qui est en partie rousse & en partie noire. Le bec a près de deux pouces de longueur : la piece supérieure s'étend un peu au delà de l'inférieure, & elle est vers la pointe, de couleur noire, & hérissée de petites rugosités; cependant l'extrêmité est lisse. Les pattes sont dégarnies de plumes jusqu'au dessus du genou, & ont une couleur verte peu foncée; les doigts sont entiérement séparés les uns des autres; celui de derriere est le plus court; les ongles sont noirs.

Cet oiseau se nourrit d'insectes; il se cache dans les joncs, & il n'en sort que lorsqu'on l'approche au point de le toucher, pour ainsi dire. Willughby, *Ornit.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

DEUX, *cheval à deux mains.* *Voyez* CHEVAL, DONNER, APPUYER, PINCER DES DEUX. *Voyez ces mots.*

* DEUX COUPS, (*Rubanier.*) se dit par rapport au galon, où l'ouvrier doit marcher deux fois de suite les mêmes marches. En voici la nécessité: si l'on ne marchoit qu'un coup, les soies de la chaîne se montreroient à travers la trame, qui est de fil d'or ou d'argent; ces soies sont à la vérité couleur d'or pour l'or, & blanches pour l'argent; malgré cette conformité de couleur, elles ne laisseroient pas de faire un mauvais effet sur l'ouvrage; c'est pour l'éviter, que l'on marche *deux coups*, & pour avoir plus de brillant, par une plus grande réflexion de lumiere. Il faut s'expliquer mieux: ces *deux coups* supposent quatre coups de navette; c'est-à-dire, *deux coups* chaque pied : le troisieme de ces quatre coups étant semblable au premier, puisque c'est la même marche qui lui donne l'ouverture, il faut de nécessité que ce troisieme coup vienne avoisiner le premier, en se rangeant dans sa même duite, *voyez* DUITE; recevant un nouveau coup de battant, ils se serrent mutuellement, & produisent plus d'éclat sur l'ouvrage.

DEUX PAS. *Voyez* EFFILÉS.

DEUX-PONTS *ou* ZUEBRUCK. (*Géogr.*) ville d'Allemagne au duché de même nom. Elle est située sur l'Erbach, dans le cercle du bas-Rhin. *Long.* 25. 6. *lat.* 49. 20.

DEUX-UN, *en termes de Blason*, se dit de la disposition ordinaire de trois pieces en armoiries, dont deux sont vers le chef & une vers la pointe, comme les trois fleurs de lis de France.

Cotereau, à Tours, d'argent à trois lésards montant de synople. (*V*)

DEUXENIERS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) chez les Anglo-saxons, étoient des hommes évalués à 200 schelins. *Voyez* DOUZENIERS. Ces hommes étoient de la plus basse classe; car qu'est-ce que 200 schelins? & lorsqu'on en avoit tué un, l'amende étoit de trente schelins, c'est-à-dire, six piastres. Nous lisons dans les loix d'Henri I. qui vivoit au commencement du douzieme siecle, *Twhindi hominis interfecti wera debet reddi secundum legem*; ce sont ses paroles. Observez que ce n'étoit pas là une loi nouvelle, mais la confirmation d'une loi plus ancienne, faite sous le regne du roi Alfred, qui vivoit à la fin du neuvieme siecle. *Chambers.* (*G*)

* DEXICREONTIQUE, (*Myth.*) surnom de Vénus: elle fut ainsi appellée, selon les uns, d'un Dexicréonte charlatan, qui guérit par des enchantemens & des sacrifices les femmes de Samos du trop de dévotion qu'elles avoient pour Vénus, & de la fureur avec laquelle elles s'abandonnoient aux actions par lesquelles cette déesse libertine veut être honorée. En mémoire de ce prodige, & pour dédommager Vénus, on lui éleva une statue, qu'on appella la *Vénus de Dexicréonte.* D'autres disent que le Dexicréonte dont la Vénus porta le nom, fut un commerçant, qui ne sachant de quoi charger son vaisseau, qui avoit été porté dans l'île de Chypre, consulta la déesse, qui lui conseilla de ne prendre que de l'eau. Le pieux Dexicréonte obéit; il partit du port avec les autres marchands, qui ne manquerent pas de le plaisanter sur sa cargaison. Mais le ciel les en punit bien sévérement: à peine les vaisseaux furent-ils en pleine mer, qu'il survint un calme qui les y retint

tout le temps qu'il falloit à Dexicréonte pour échanger son eau contre les précieuses marchandises de ses railleurs. Dexicréonte retourna plus riche & plus dévot que jamais à Samos, où il remercia la déesse de sa bonne inspiration, en lui élevant une statue. Il n'est pas nécessaire que nous avertissions notre lecteur de ne pas trop croire cette histoire-là; car nous aurions mis beaucoup plus de sérieux encore dans notre récit, qu'il n'en seroit pas plus vrai.

DEXTRAIRES, s. m. pl. (*Jurispr.*) On appelle ainsi à Montpellier les arpenteurs, à cause d'une mesure nommée *dextre*, dont ils se servent pour mesurer les terres. *Voyez* Despeisses, *tome III. tit. iij. du compoix terrier, sect. j. n. 8.* (*A*)

DEXTRE, adj. *terme de Blason*: on dit le côté *dextre* & le côté *senestre* de l'écu, & non pas le *droit* & le *gauche*.

DEXTRIBORD, (*Marine.*) *voyez* STRIBORD. (*Z*)

DEXTROCHERE, s. m. *terme de Blason*, qui se dit du bras droit qui est peint dans un écu, tantôt tout nud, tantôt habillé, ou garni d'un brasselet ou d'un fanon, quelquefois armé ou tenant quelque meuble ou piece dont on se sert dans les armoiries.

Ce mot vient du latin *dextrocherium*, qui signifie un *brasselet* que l'on portoit au poignet droit, dont il est parlé dans les actes du martyre de sainte Agnès, & dans la vie de l'empereur Maxime. On met quelquefois le *dextrochere* en cimier. *Menet. & Dictionn. de Trev.* (*V*)

DEY, sub. m. (*Hist. mod.*) prince souverain du royaume d'Alger, sous la protection du grand seigneur.

Vers le commencement du xvij. siecle, la milice turque entretenue à Alger pour garder ce royaume au nom du grand-seigneur, mécontente du gouvernement des bachas qu'on lui envoyoit de Constantinople, obtint de la Porte la permission d'élire parmi les troupes un homme de bon sens, de bonnes mœurs, de courage & d'expérience, afin de les gouverner sous le nom de *dey*, sous la dépendance du sultan, qui enverroit toujours un bacha à Alger pour veiller sur le gouvernement, mais non pour y présider. Les mésintelligences fréquentes entre les *deys* & les bachas ayant causé plusieurs troubles, Ali Baba, qui fut élu *dey* en 1710, obtint de la porte qu'il n'y auroit plus de bacha à Alger, mais que le *dey* seroit revêtu de ce titre par le grand-seigneur. Depuis ce temps-là le *dey* d'Alger s'est regardé comme prince souverain, & comme simple allié du grand-seigneur, dont il ne reçoit aucun ordre, mais seulement des capigis bachis ou envoyés extraordinaires, lorsqu'il s'agit de traiter de quelqu'affaire. Le *dey* tient sa cour à Alger; sa domination s'étend sur trois provinces ou gouvernemens, sous l'autorité de trois beys ou gouverneurs généraux, qui commandent les armées. On les distingue par les noms de leurs gouvernemens; le *bey du Levant*, le *bey du Ponant*, & le *bey du midi*. Quoique le pouvoir soit entre les mains du *dey*, il s'en faut bien qu'il soit absolu; la milice y forme un sénat redoutable, qui peut destituer le chef qu'elle a élu, & même le tenir dans la plus étroite & la plus fâcheuse prison, dès qu'elle croit avoir des mécontentemens de sa part. Emmanuel d'Aranda en donne des exemples de faits qu'il a vus au temps de sa captivité. Ainsi le *dey* redoute plus cette milice, qu'il ne fait le grand-seigneur.

Le nom de *dey* signifie en langue turque, un *oncle du côté maternel.* La raison qui a engagé la milice turque d'Alger à donner ce titre au chef de cet état, c'est qu'ils regardent le grand-seigneur comme le pere, la république comme la mere des soldats, parce qu'elle les nourrit & les entretient; & le *dey* comme le frere de la république, & par conséquent comme l'oncle maternel de tous ceux qui sont sous sa domination.

Outre l'âge, l'expérience, & la valeur nécessaires pour être élu *dey*, il faut encore être Turc naturel, & avoir fait le voyage de la Mecque. Il n'a ni gardes ni train considérable; il préside au divan, & l'obéissance qu'on lui rend, est ce qui le distingue le plus. Les Turcs l'appellent

ordinairement *denletli*, c'eſt-à-dire, l'*heureux*, le *fortuné*. Son ſiege eſt dans un angle de la ſalle du divan, ſur un banc de pierre élevé d'environ deux pieds qui regne le long de trois côtés de cette ſalle. Il y a auſſi à Tunis un officier nommé *dey*, qui commande la milice ſous l'autorité du bacha. *La Martiniere. Mém. du Chevalier* D'ARVIEUX. (*G*)

DEZ, ſ. m. *voyez* DÉ.

DEZIZE, (*Géogr. mod.*) ville d'Egypte ſur le Nil, proche le Caire. *Long.* 49. 10. *lat.* 28. 54.

D I

DI, DIS, (*Gramm.*) particule ou prépoſition inſéparable; c'eſt-à-dire, qui ne fait point un mot toute ſeule, mais qui eſt en uſage dans la compoſition de certains mots. Je crois que cette particule vient de la prépoſition διὰ, qui ſe prend en pluſieurs ſignifications différentes, qu'on ne peut faire bien entendre que par des exemples. Notre *di* ou *dis* ſignifie plus ſouvent *diviſion*, *ſéparation*, *diſtinction*, *diſtraction*; par exemple, paroître, *diſparoître*, grace, *diſgrace*, parité, *diſparité*. Quelquefois elle augmente la ſignification du primitif; *dilater*, *diminuer*, *divulguer*, *diſſimuler*, *diſſoudre*. (*F*)

* DIA, ſ. f. (*Myth.*) déeſſe connue des Romains, honorée des Phliaſiens, des Sicyoniens, & particuliérement des Vocontiens, anciens peuples des Gaules. On n'en ſait rien de plus: la conjecture la plus vraiſemblable, c'eſt que c'eſt la même que Ops ou Cybele. *Voyez* CYBELE.

DIA, (*Pharmac.*) propoſition grecque, que les anciens médecins employoient très-ſouvent dans la dénomination d'un grand nombre de préparations pharmaceutiques. Elle répond à l'*ex* & au *de* des Latins, & au *de* des François: c'eſt ainſi que pour dire la poudre de roſe, *pulvis de roſis*, *ex roſis*, les Grecs diſoient διὰ ῥοδῶν; dans la ſuite ils joignirent la prépoſition avec le ſubſtantif, & n'en firent qu'un mot; διάῤῥοδον, διακοδίων, διακυδωνίων, *&c.* Les Latins adopterent la plupart de ces noms, & n'en ſéparerent point la prépoſition; c'eſt ainſi qu'ils dirent *diarrhodon*, *diachillum*, *diacrydium*, *diacodium*, &c. Les Arabes & les Médecins qui ſont venus après, ont auſſi adopté cette expreſſion; & très-ſouvent, lorſqu'ils vouloient donner un nom à une compoſition, ils ne faiſoient qu'ajouter la prépoſition *dia* à la principale drogue qui y entroit; ainſi ils appellerent une poudre purgative où entre le ſéné, *diaſenna*; celle où entroit le jalap, *diajallappa*. Fracaſtor nomma l'électuaire, antidote qui porte ſon nom, *diaſcordium*, parce que cette plante eſt un de ſes ingrédiens.

Il eſt bon de remarquer que le *dia* ne s'employoit que pour les préparations compoſées, & jamais pour les ſimples; du moins voyons-nous que les auteurs s'en ſervent toujours pour exprimer ou une poudre compoſée, ou un électuaire, ou un emplâtre, & jamais pour exprimer une poudre ſimple. (*b*)

DIABACANON, (*mat. med.*) antidote hépatique vanté par Mirepſe, dont la graine de choux eſt la baſe.

DIABETES, ſ. m. (*Médecine.*) c'eſt le nom d'une maladie caractériſée par une excrétion de différentes humeurs, faite par les voies urinaires, plus fréquente & plus abondante que celle des urines ſeules dans l'état naturel.

Le mot *diabetes* vient de διαβαίνειν, *permeare*, paſſer vîte; parce que les fluides évacués dans cette maladie, ſemblent être dérivés de la maſſe des humeurs pour couler avec accélération par les conduits des urines; & parce que la matiere de cette évacuation eſt rendue comme par un ſyphon, que les Méchaniciens appellent auſſi *diabetes*. Cette maladie eſt auſſi appellée διψακός, parce qu'elle eſt ordinairement accompagnée d'une ſoif inextinguible, qui eſt un ſymptome ſemblable à celui que produit la morſure d'un ſerpent de ce nom. On nomme encore le diabetes *hydrops ad matulam*; parce qu'il met les malades dans le cas de remplir ſouvent les vaſes deſtinés à recevoir l'urine. Les Latins n'ont pas donné de nom particulier à cette maladie. Celſe

ne la désigne que par la périphrase *nimia urinæ profusio ;* & on l'appelle quelquefois en françois *flux d'urine.*

Le *diabetes* est de deux especes ; celui de la premiere est appellé *vrai*, dans lequel il se fait une évacuation d'urine en plus grande quantité qu'à l'ordinaire, d'un goût douçâtre, mêlée avec d'autres humeurs plus épaisses, telles que le chyle, le lait, le pus & la substance même du corps, par une suite de la colliquation de ses parties. Celui de la seconde espece est appellé *faux*, dans lequel les urines sont rendues claires, aqueuses, insipides, dont la quantité égale ou surpasse celle de la boisson, & qui en retient même quelquefois la qualité, selon l'observation de Galien, *de locis affect. lib. VI.* & selon Paul Eginette, qui en donne une idée à-peu-près semblable, *oper. liv. III.*

On trouve dans Celse (*liv. IV.*) l'idée de deux differens *diabetes*, dans l'un desquels les malades rendent des urines claires, & dans l'autre des urines épaisses : Galien dit que c'est une maladie très-rare, qu'il ne l'a observée que deux fois, *de locis affect. lib. III.* Il a voulu, sans doute, parler du *diabetes* de la derniere espece, qui est suivi de consomption ; car celui de la premiere est assez commun.

On distingue le *diabetes* de l'incontinence d'urine, parce que dans celle-ci le flux est continuel, attendu qu'il dépend du relâchement du sphincter de la vessie, ou de tout autre vice qui l'empêche de se contracter & de se resserrer. On ne peut arrêter cet écoulement par aucun effort de la nature, au lieu qu'on peut le suspendre dans le *diabetes.*

Cette maladie peut être causée par tout ce qui peut relâcher les conduits qui servent à filtrer l'urine dans les reins, déterminer les humeurs en plus grande quantité & avec plus de force vers ces même conduits ; en sorte qu'ils soient aussi dilatés contre nature, que les vaisseaux qui admettent naturellement le chyle, par exemple, ou le lait ; ou qu'ils soient forcés à recevoir continuellement les fluides aqueux ou séreux, que la masse des humeurs qui en est surchargée leur fournit sans interruption. *Voyez* FLUXION.

On ne doit cependant pas regarder comme un flux d'urine diabétique, celui que procure l'usage des diurétiques ou des eaux minérales, ni celui qui est l'effet de quelqu'évacuation critique qui met fin à la fievre ; mais si la cause de l'écoulement est constante & rebelle, elle établit le *diabetes.*

Les causes qui disposent à cette maladie, sont la boisson trop copieuse de bierre, de cidre ; c'est ce qui rend le *diabetes*, de la seconde espece sur-tout, très-commun parmi les Anglois. Le trop grand usage du vin du Rhin, des boissons chaudes, du café, du thé principalement, des diurétiques, des eaux minérales acidules, la fievre maligne de longue durée, colliquative, & qui dégénere en fievre lente ; les poisons qui dissolvent les humeurs, tout ce qui peut obstruer les vaisseaux sécrétoires des visceres, après des exercices, des veilles immodérées, des excès de boisson de liqueurs fortes, qui dissipent les parties les plus fluides & les plus mobiles des humeurs, qui leur font perdre la consistance naturelle, qui en séparent la partie séreuse, la rendent plus abondante, en faisant dégénérer en sérosité excrémentitielle les meilleurs sucs ; toutes ces choses sont autant de différentes causes qui contribuent à établir le flux d'urine diabétique.

En changeant ainsi la nature d'une très-grande partie des humeurs, & en les rendant susceptibles d'être portées dans les couloirs des reins, qui donnent une issue plus libre que toute autre, par le relâchement auquel les dispose la filtration continuelle du fluide qui s'y sépare dans l'état naturel. Ce relâchement venant à être augmenté par l'effet encore plus puissant du *diabetes* séreux, on peut aisément concevoir comment il peut parvenir au point de dilatation qui permette le passage des matieres plus grossieres que la sérosité, telles que le chyle, le lait ; puisque la même chose, quelque rare qu'elle soit, comme maladie, peut ar-

river dans l'état de santé, selon l'observation de Wanswieten, *comment. aphor. Boerhaave*, § 662. qui a remarqué quelquefois, qu'ayant rendu de l'urine quelques heures après un bon déjeûner, suivi d'une forte promenade, elle avoit d'abord paru trouble & laiteuse au sortir de la vessie, & déposoit peu de temps après un sédiment blanc & entiérement semblable au chyle. Il assure avoir eu occasion de confirmer sur l'urine de quelques autres personnes, ce qu'il avoit observé sur la sienne. Galien, *de alim. facul. lib. VI.* semble aussi avoir soupçonné la même chose des urines, où il dit qu'il a souvent observé ce qu'il appelle un *suc crud*, &c.

La nature du *diabetes* en général, l'a fait regarder par certains auteurs, & en particulier par Harris, comme une diarrhée des reins; qui peut être quelquefois lientérique, lorsque la boisson est rendue par leurs couloirs presque sans changement; quelquefois cœliaque, lorsque le chyle ou le lait s'écoule par cette voie.

Les symptomes qui accompagnent le *diabetes*, sont ordinairemant une très-grande soif, une chaleur ardente dans la poitrine, l'abattement des forces; il produit même quelquefois la fievre hectique: si on n'y apporte pas promptement remede, les malades périssent par la consomption. L'idée que l'on a donnée des causes de cette maladie, peut servir à rendre raison de tous ces effets. Tout ce qui a été dit jusqu'ici du *diabetes*, doit suffire pour fournir les signes diagnostics qui servent à le distinguer de toute autre maladie, & à différencier ses especes.

Le *diabetes* de la premiere espece se voit plus communément, & n'est pas si dangereux que celui de la seconde: le faux *diabetes* arrive souvent pour suppléer au défaut de la transpiration; & il conste par des observations médicales, que bien des gens l'ont supporté pendant long-temps, sans en avoir éprouvé de bien mauvais effets. Cardan rapporte de lui-même, *de vitâ propr. cap. vj. tome I.* qu'il a été tellement sujet à cette maladie pendant quarante ans, qu'il rendoit chaque jour de soixante à cent onces de liquide par la voie des urines, sans être cependant incommodé par la soif, & sans aucun amaigrissement.

Le vrai *diabetes* dans lequel on rend des matieres chyleuses ou laiteuses en quantité avec l'urine, se voit très-rarement, & entraîne avec soi beaucoup plus de danger que celui de la premiere espece, attendu que cette excrétion, par sa nature, prive le corps de sa nourriture, & le dispose conséquemment à la consomption, dont les progrès sont plus ou moins rapides, selon que la quantité de la substance alimentaire qui sort par les voies urinaires, est plus ou moins considérable: les diabétiques qui en retiennent une certaine quantité & qui conservent l'appétit, supportent assez long-temps ce mal, selon les observations qu'a recueillies à ce sujet Skenkius, *lib. III.*

On peut dire en général de toute affection diabétique, qu'elle est plus ou moins difficile à guérir, selon qu'elle est plus ou moins invétérée; que sa cause en est plus ou moins funeste, selon que les humeurs sont plus ou moins disposées à la dissolution colliquative, & que les visceres sont plus ou moins lésés; qu'elle est plus ou moins décidée, incurable & menaçante d'une mort prochaine, selon que la consomption est plus ou moins avancée.

La curation de cette maladie doit principalement consister à affermir les vaisseaux des reins, qui pechent toujours par le relâchement dans le *diabetes*, de quelqu'espece qu'il soit. Les malades doivent s'abstenir de boire le plus qu'il est possible; le peu de boisson qui leur est nécessaire, doit être du vin pur; les alimens dont ils usent, doivent être secs. On doit avoir grand soin de favoriser la transpiration; & si les forces le permettent, les diabétiques doivent exercer leur corps jusqu'à la sueur, pour détourner des reins la sérosité qui s'y porte en trop grande abondance, & l'attirer vers la peau. L'expérience prouve que l'on urine moins, à proportion que l'on sue davantage: il suit de là, par conséquent, que l'on doit aussi avoir attention d'éviter

viter le froid, qui resserre les pores cutanés ; de rester long-temps au lit, de prolonger le sommeil, parce que ce sont des moyens qui facilitent l'excrétion de la peau. On conseille pour tout remede, d'appliquer sur la région des reins, des morceaux d'étoffe de laine trempés dans de l'oxicrat : M. Wanswieten dit avoir guéri par cette méthode-là simplement, un jardinier diabétique ; il lui fallut cependant trois mois pour en venir à bout, sans qu'il ne restât plus aucune atteinte de la maladie.

On trouve dans le recueil des observations d'Edimbourg, *volum. IV.* que le docteur Morgan, dans sa *pratique méchanique*, recommande la teinture des mouches cantarides digérées dans l'élixir de vitriol, comme un remede sur lequel on peut presqu'absolument compter pour modérer ou arrêter le trop grand flux d'urine dans les *diabetes*.

Mais tous les secours mentionnés jusqu'ici, semblent convenir plus particuliérement à celui de la seconde espece : d'ailleurs, on doit avoir égard aux différentes causes de cette maladie, pour en entreprendre le traitement avec succès.

Ainsi, lorsque le *diabetes* a été précédé de fievre ardente ou de quelqu'autre maladie aiguë ; lorsque le malade a précédemment fait un trop long ou trop grand usage d'alimens ou de remedes âcres, il faut avoir recours aux remedes propres à corriger le vice de la masse des humeurs, qui sont dans ces cas les lénitifs, les adoucissans, comme les émulsions, le lait, la diete laiteuse. Lorsqu'elles pechent par acrimonie alkaline, dissolvante, on peut employer avec succès, selon le docteur Juryn (*observat. d'Edimb. tome VII.*) les eaux ferrugineuses rendues acides avec quelques gouttes d'esprit de soufre ou de vitriol. S'il y a lieu de croire que l'obstruction des visceres contribue au *diabetes*, il convient d'employer de légers apéritifs : si cette maladie est une suite d'une dissolution colliquative des humeurs, qui ne soit pas portée au point de la rendre incurable, les seuls remedes qui puissent produire quelque bon effet, sont les incrassants du genre des mucilagineux, les légers astringens, absorbants. On peut se servir quelquefois des narcotiques pour satisfaire à la même indication, & de tous les remedes qui conviennent dans le traitement de la fievre hectique. *V.* HECTIQUE. (*d*)

DIABLE, s. m. (*Théolog.*) mauvais ange, & l'un de ces esprits célestes qui ont été précipités du ciel pour avoir voulu s'égaler à Dieu. *Voyez* ANGE.

Le mot *diable* vient du latin *diabolus*, en grec διαβολος, *calomniateur, accusateur, trompeur. Adversarius vester diabulus*, dit S. Paul, *tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret.*

Les Ethiopiens, qui sont noirs, peignent le *diable* blanc, pour prendre le contre-pied des Européens, qui le représentent noir. Les uns sont aussi bien fondés que les autres.

Il n'est point parlé du *diable* dans l'ancien Testament, mais seulement de satan. On ne trouve point non plus dans les auteurs payens, le mot *de diable* dans la signification que les chrétiens y ont attachée ; c'est-à-dire, pour désigner une *créature* qui s'est révoltée contre Dieu : ils tenoient seulement qu'il y avoit de mauvais génies qui persécutoient les hommes. Les Chaldéens admettoient de même un bon principe ; & un mauvais principe, ennemi des hommes. *Voyez* DEMON, PRINCIPE, *&c.*

Les relations que nous avons de la religion des Américains, disent qu'ils adorent le *diable* ; mais il ne faut pas prendre ce terme selon le style de l'Ecriture. Ces peuples ont l'idée de deux êtres opposés, dont l'un est bon, & l'autre méchant ; ils mettent la terre sous la conduite de l'être malin, que nos auteurs appellent le *diable*, mais mal-à-propos. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DIABLES CARTÉSIENS *ou* DE DESCARTES, (*Physique.*) On appelle ainsi de petits plongeons de verre, qui étant renfermés dans un vase plein d'eau, descendent au fond, remontent, & font tels mouvemens qu'on veut. Ces petits plongeons sont de deux sortes ; les uns sont des masses solides de verre, auquelles

on attache en haut une petite boule pleine d'air, qui a comme une petite queue ouverte, ce qui rend le total moins pesant qu'un égal volume d'eau, mais de maniere que la différence est fort petite; les autres sont creux en dedans, & percés en quelqu'endroit d'un petit trou. Ces plongeons étant enfermés dans un vase plein d'eau, dont le goulot soit étroit, si on presse avec le doigt la superficie de l'eau au goulot, l'air contenu dans le plongeon ou dans la boule, est condensé; le plongeon devient plus pesant que l'eau, & descend: si on retire le doigt, l'air se dilate, le plongeon devient plus leger, & remonte. *Voyez* un plus grand détail dans *l'essai de Phys. de* Musch. *pag.* 677, 678. *Voyez aussi* la figure de ces plongeons, *Pl. de Physiq. fig.* 24 & 25. (*O*)

DIABLE, s. m. *oiseau*, (*Hist. nat. Ornithol.*) on a donné ce nom, aux Antilles, à un oiseau de nuit, parce qu'on l'a trouvé très-laid. Il ressemble, dit-on, pour la figure à un canard: il a le regard effrayant, & le plumage mêlé de noir & de blanc; il fait, comme les lapins, des trous en terre, qui lui servent de nid. Cet oiseau habite les plus hautes montagnes, & n'en descend que pendant la nuit: son cri est lugubre, & sa chair très-bonne à manger. *Hist. nat. des Antilles, par le P.* du Tertre, *tome II.* (*I*)

DIABLE, *oiseau*, *voyez* FOULQUE.

DIABLE DE MER, *oiseau*, *voyez* MAIROULE.

DIABLE, (*Hist. nat. Ichtyol.*) *poisson de mer.* Les pêcheurs de îles de l'Amérique appellent *diable* un grand poisson plat, en forme de grande raie; il est plus large que long, ayant quelquefois plus de dix pieds du bout d'un aileron à l'autre, & plus de deux pieds d'épaisseur vers le milieu du corps. Sur le devant de la tête, au dessus des yeux, sont deux especes d'antennes flexibles, longues d'environ deux pieds, larges de six à sept pouces, plates, arrondies par le bout comme des palettes, & couvertes d'une peau fort épaisse. Ces antennes se recourbent en se tortillant comme des cornets; elles ressemblent pour lors à de grosses cornes de bélier. La gueule de ce poisson est démésurément ouverte, ayant plus de deux pieds de large; elle n'a point de dents, mais on remarque de grosses levres ou membranes très-épaisses, qui recouvrent les gencives de ce monstre, lorsqu'il veut engloutir quelque gros poisson: au dessous de la tête, des deux côtés de l'estomac, sont les ouies formées par des ouvertures ou fentes transversales: il a une espece de gouvernail sur le dos à la partie postérieure, de laquelle sort une queue très-agile, longue de quatre à cinq pieds, diminuant insensiblement en forme de fouet. Tout l'animal est couvert d'une peau très-forte, rude, grise sur le dos, & blanche sous le ventre: sa chair est indigeste, & à-peu-près semblable à celle des grosses raies, dont ce poisson est vraisemblablement une espece. *Cet article est de M.* LE ROMAIN.

DIABLE, (*Marechal-grossier.*) espece de levier assez semblable pour la forme & pour l'usage, à celui dont se servent les Tonneliers pour faire entrer de force les cerceaux sur les tonneaux qu'ils relient. Les Maréchaux-grossiers emploient le *diable* à faire passer les bandes de fer sur les roues des voitures, lorsqu'ils bandent ces roues d'une seule piece.

DIABLE, (*Manufacture en laine.*) espece de levier qui, dans le ramage des étoffes, sert à faire baisser les traverses d'en bas, quand il s'agit d'élargir le drap: c'est par cette raison que le même instrument s'appelle aussi *larget*. *Voyez* MANUFACTURE EN LAINE.

DIABLE, *terme de Riviere*, grand chariot à quatre roues, qui par des verrins sert à enlever & à conduire de grands fardeaux.

Diable se dit aussi d'une machine à deux roues, dont se servent les Charpentiers pour porter quelques morceaux de bois.

DIABLOTINS, s. m. pl. *en terme de Confiseur*; ce sont des especes de dragées fort grosses & longues, faites de chocolat incrusté de sucre en grains très-durs.

DIABOTANUM, s. m. (*Pharm.*)

on appelle en pharmacie *Diabotanum*, une emplâtre dans la composition duquel il entre beaucoup de plantes. Ce nom vient du grec διὰ, & βοτάνη, *plante*.

Dès le temps de Galien, il y avoit une emplâtre de ce nom, dont il nous a laissé la description dans ses livres *de compos. medicam.* C'étoit plusieurs plantes & racines qu'on piloit, & qu'on incorporoit avec un cérat.

Aujourd'hui on fait beaucoup d'usage d'une emplâtre *diabotanum*, dont M. Blondel, médecin de Paris est l'auteur. Nous allons en donner la composition, d'après la pharmacopée de Paris.

Emplâtre diabotanum de Blondel. ℞. des feuilles & des racines récentes de bardane, de pétasite, de souci, de cyque, d'ivette, de livesce, de grande valériane, d'angélique de jardin, d'aunée, de grand raifort sauvage, de concombre sauvage, de scrophulaire, de trique-madame, de grande chélidoine, de petite chélidoine, de gratiole; de chaque six onces: hachez les feuilles & les racines, & faites-les bouillir dans une suffisante quantité d'eau, après quoi passez la décoction avec expression.

Ajoutez à cette décoction, des sucs de ciguë, de grande chélidoine, d'orvale, de trique-madame; de chaque quatre livres: faites évaporer le tout au bain-marie, en consistance d'extrait épais.

A une livre de cet extrait, mêlez exactement du galbanum, de la gomme-ammoniac, de l'opopanax, du sagapenum; de chaque quatre onces. Notez que ces gommes résines doivent être auparavant dissoutes dans du vinaigre scillitique, & épaissies en consistance requise.

D'autre part, de la litharge préparée, 2 livres; de l'huile de vers, de l'huile de petits chiens, de l'huile de melilot, de l'huile de mucilage; de chaque huit onces: de l'eau commune, une suffisante quantité pour cuire les huiles & la litharge: ce qui étant fait, ajoutez-y, selon l'art, l'extrait susdit, auquel les gommes-résines ont été mêlées, & du soufre vif subtilement pulvérisé, quinze onces: après quoi ayant fait fondre ensemble de la cire jaune, du styrax liquide purifié, de la poix de Bourgogne, de chaque une livre, ajoutez-les à l'emplâtre que vous aurez fait légérement liquéfier, agitant bien le tout avec un bistortier, pour faire un mêlange exact, auquel vous ajouterez la poudre suivante.

Prenez de racines d'iris de Florence, de pain de pourceau, de renoncule bulbeuse, de couronne impériale, de serpentaire, d'ellebore blanc, de chaque six gros; de sceau de Notre-Dame, d'arum, de chaque une once; des trois aristoloches, de chaque deux gros; de cabaret, trois onces; des feuilles de pistachier, trois gros; des baies de laurier, une demi-once, des semences d'angélique, de cresson, de chaque six gros; de cumin, trois onces; de la crote de pigeons, une once; du bitume de Judée, de l'oliban, du mastic, de chaque huit onces; de la gomme tacamahaca, douze onces; du bdelium, de la myrrhe, de chaque trois onces; de l'euphorbe, une once: faites du tout une poudre selon l'art, que vous mêlangerez bien avec l'emplâtre susdite: après quoi vous ajouterez enfin du camphre, une once & demie, que vous aurez fait dissoudre dans de l'huile de girofle, une once & demie; de l'huile de briques, deux onces & demie, & l'emplâtre sera faite; (*Voyez* EMPLASTRE). Cette emplâtre passe pour être bon pour amollir & résoudre; on s'en sert fréquemment pour les loupes, les glandes, &c. (*b*)

DIABROSE, *voy. l'article* VAISSEAU.

DIACARTHAMI, (TABLETTES DE) *Pharmac.* c'est ainsi qu'on nomme des tablettes purgatives où entre la semence de carthami. *Voyez* la composition de ces tablettes *à l'article* CARTHAME. *Voyez aussi l'art.* TABLETTES. Les tablettes de *diacarthami* purgent assez bien, à la dose de demi-once, ou de six gros. Ce purgatif n'est presque point d'usage à Paris; le bon marché l'a mis fort en vogue parmi le petit peuple, dans plusieurs de nos provinces.

DIACATHOLICON, *ou* PURGATIF UNIVERSEL, s. m. (*Pharmac.*) Prenez pulpe de casse & de tamarins, feuilles de séné, de chaque deux onces;

racines de polypodes, fleurs de violette & rhubarbe, de chaque une once; semence d'anis, sucre blanc & reglisse, de chaque deux gros. Pulvérisez ce qui doit l'être, & prenez ensuite racine de polypode récent concassé, trois onces; semences de fenouil doux, six gros: faites-les bouillir dans deux pintes d'eau de pluie, jusqu'à consomption du tiers: coulez la liqueur, & donnez-lui avec deux livres de sucre blanc, la consistance de syrop: versez-le sur les pulpes, tandis qu'elles sont sur le feu, & incorporez-y les poudres, pour donner au tout la forme d'un électuaire. Cette préparation est peu d'usage, nonobstant le titre pompeux qu'elle porte.

DIACAUSTIQUE, s. f. (*Optique & Géomét.*) est le nom qu'on donne aux caustiques par réfraction, pour les distinguer des caustiques par réflexion, qu'on nomme *catacaustiques*. Ces mots sont formés sur le modele des mots de *catoptrique* & de *dioptrique*, dont l'une est la théorie de la lumiere réfléchie, & l'autre la théorie de la lumiere rompue ou refractée. *Voyez* CAUSTIQUE.

Représentez-vous un nombre infini de rayons, tels que *BA*, *BM*, *BD*, &c. (*Pl. Géom. fig.* 23.) qui partent du même point lumineux *B*, pour être réfractés par la surface ou ligne courbe *AMD*, en s'éloignant ou s'approchant de la perpendiculaire *MC*; de maniere que les sinus *CE* des angles d'incidence *CME*, soient toujours aux sinus *CG*, des angles de réfractions *CMG*, dans un rapport donné. La ligne courbe qui touche tous les rayons réfractés, est appellée la *diacostique*.

Au reste ce nom est peu en usage; on se sert plus communément de celui de *caustiques par réfraction*. Il est visible que cette caustique peut être regardée comme un polygone d'une infinité de côtés, formé par le concours des rayons infiniment proches, réfractés par la courbe *AMD*, suivant la loi que nous venons de dire. *V.* RÉFRACTION & COURBES POLYGONES. (*O*)

DIACENTROS, s. m. (*Astron.*) terme usité par Kepler, pour exprimer le diametre le plus court de l'orbite elliptique de quelque planete.

Les deux diametres d'une ellipse passent par son centre, & peuvent par cette raison être nommés *diacentros*; car ce mot signifie *qui est coupé par le centre en deux*: cependant il y a apparence que Kepler a appellé ainsi le petit diametre, pour le distinguer du premier, qui passe non-seulement par le centre, mais encore par le foyer de l'orbite. Au reste, ce mot n'est plus en usage. (*O*)

DIACHILON, subst. m. (*Pharmacie.*) emplâtre qui tire son nom des sucs de plantes, appellés en grec χυλοι, qui entrent dans sa composition.

De toutes les emplâtres qui portent ce nom, la pharmacopée de Paris n'en a retenu que deux, qui sont la simple & la gommée.

Emplâtre de diachilon simple, ℞. de la litharge préparée, trois livres; de l'huile de mucilage, six livres; de la décoction d'iris *nostras*, six livres: faites cuire le tout selon l'art, en consistance requise.

Le grand diachilon gommé. ℞. de la masse de l'emplâtre *diachilon* simple que nous venons de décrire, quatre livres; de la cire jaune, de la poix résine, de la térébenthine, de chaque trois onces; faites fondre le tout ensemble à un petit feu, & y ajoutez gomme ammoniac, bdelium, galbanum, sagapenum, de chaque une once, que vous aurez fait dissoudre dans du vin, & épaissir en consistance de miel épais: faites ce mêlange selon l'art, & l'emplâtre sera fait.

On attribue à l'emplâtre *diachilon* simple la vertu de ramollir, de digérer, de mûrir, de résoudre; & la gommée passe pour posséder ces vertus éminemment. *Voyez* EMPLATRE.

DIACO, s. m. (*Hist. mod.*) nom que l'on donne dans l'ordre de Malthe, à ceux qui se présentent pour être reçus au rang de chapelains, ce qu'ils font à l'âge de huit ou neuf ans. On les appelle aussi *clercs conventuels*; parce qu'ils servent dans le couvent de Malthe depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui de quinze.

Pour être admis, ils doivent avoir une lettre ou patente du grand-maître de l'ordre, qu'on nomme *lettre de diaco. Dictionnaire de Trev. & Chambers.* (*G*)

DIACODE, ſ. m. (*Pharmacie.*) ſyrop de *diacode*, de *mæmaconium*, ou de pavot blanc. *V.* PAVOT.

DIACOMMATIQUE, adj. (*Muſiq.*) nom donné par M. Serre à une eſpece de quatrieme genre, qui conſiſte en certaines tranſitions harmoniques, par leſquelles la même note reſtant en apparence ſur le même degré, monte ou deſcend d'un comma, en paſſant d'un accord à un autre, avec laquelle elle paroît faire liaiſon.

Par exemple, ſur ce paſſage de baſſe $\overset{32}{\textit{fa}}$ $\overset{27}{\textit{re}}$ dans le mode majeur d'*ut*, le $\overset{80}{\textit{la}}$, tierce majeure de la premiere note, reſte pour devenir quinte de *re* : or, la quinte juſte de $\overset{27}{\textit{re}}$ ou de $\overset{54}{\textit{re}}$ n'eſt pas $\overset{80}{\textit{la}}$, mais $\overset{81}{\textit{la}}$: ainſi le muſicien qui entonne le *la* naturellement, lui donne les deux intonations conſécutives $\overset{80}{\textit{la}}$ $\overset{81}{\textit{la}}$, leſquelles different d'un comma.

De même dans la Folie d'Eſpagne, au troiſieme temps de la troiſieme meſure, on peut y concevoir que la tonique $\overset{80}{\textit{re}}$ monte d'un comma pour former la ſeconde $\overset{81}{\textit{re}}$ du mode majeur d'*ut*, lequel ſe déclare dans la meſure ſuivante, & ſe trouve ainſi ſubitement amené par ce paralogiſme muſical, par ce double emploi du *re*.

Lors encore que, pour paſſer bruſquement du mode mineur de *la* en celui d'*ut* majeur, on change l'accord de ſeptieme diminuée de *ſol* dieſe, *ſi*, *re*, *fa*, en accord de ſimple ſeptieme *ſol*, *ſi*, *re*, *fa*, le mouvement chromatique du *ſol* dieſe au *ſol* naturel eſt bien le plus ſenſible; mais il n'eſt pas le ſeul: le *re* monte auſſi d'un mouvemement *diacommatique* de $\overset{80}{\textit{re}}$ à $\overset{81}{\textit{re}}$, quoique la note le ſuppoſe permanent ſur le même degré.

On trouvera quantité d'exemples de ce genre *diacommatique*, particuliérement loſque la modulation paſſe ſubitement du majeur au mineur, ou du mineur au majeur. C'eſt, ſur-tout dans l'adagio, ajoute M. Serre, que les grands maîtres, quoique guidés uniquement par le ſentiment, font uſage de ce genre de tranſitions, ſi propre à donner à la modulation une apparence d'indéciſion, dont l'oreille & le ſentiment éprouvent ſouvent des effets qui ne ſont point équivoques. (*S*)

DIACONAT, ſub. m. (*Hiſt. & Hiérarch. eccléſ.*) eſt l'ordre ou l'office de celui qui eſt diacre. *Voyez* DIACRE & DIACONESSE.

Les proteſtans prétendent que dans ſon origine le *diaconat* n'étoit qu'un miniſtere extérieur, qui ſe bornoit à ſervir aux tables dans les agapes, & à avoir ſoin des veuves, des pauvres, & des diſtributions des aumônes. Quelques catholiques, comme Durand, Cajetan, *&c.* ont ſoutenu que ce n'étoit pas un ſacrement. Le plus grand nombre des théologiens ſoutient le ſentiment contraire.

Voici les principales cérémonies qu'on obſerve en conférant le *diaconat*. D'abord l'archidiacre préſente à l'évêque celui qui doit être ordonné, diſant que l'Egliſe le demande pour la charge du *diaconat : Savez-vous qu'il en ſoit digne*, dit l'évêque ? *je le ſais & le témoigne*, dit l'archidiacre, *autant que la foibleſſe humaine permet de le connoître.* L'évêque en remercie Dieu ; puis s'adreſſant au clergé & au peuple, il dit: *Nous éliſons avec l'aide de Dieu, ce préſent ſoudiacre pour l'ordre du* diaconat : *ſi quelqu'un a quelque choſe contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le diſe ; mais qu'il ſe ſouvienne de ſa condition.* Enſuite il s'arrête quelque temps. Cet avertiſſement marque l'ancienne diſcipline de conſulter le clergé & le peuple pour les ordinations. Car encore que l'évêque ait tout le pouvoir d'ordonner, & que le choix ou le conſentement des laïques ne ſoit pas néceſſaire ſous peine de nullité, il eſt néanmoins très-utile, pour s'aſſurer du mérite des ordinans. On y pourvoit aujourd'hui par les publications

qui se font au prône, & par les informations & les examens qui précedent l'ordination : mais il a été fort saintement institué de présenter encore dans l'action même les ordinans à la face de toute l'Eglise, pour s'assurer que personne ne leur peut faire aucun reproche. L'évêque adressant ensuite la parole à l'ordinant, lui dit : *Vous devez penser combien est grand le degré où vous montez dans l'Eglise : un diacre doit servir à l'autel, baptiser, & prêcher. Les diacres sont à la place des anciens lévites ; ils sont la tribu & l'héritage du Seigneur : ils doivent garder & porter le tabernacle ; c'est-à-dire, défendre l'Eglise contre ses ennemis invisibles, & l'orner par leurs prédications & par leur exemple. Ils sont obligés à une grande pureté, comme étant ministres avec les prêtres, coopérateurs du corps & du sang de Notre-Seigneur, & chargés d'annoncer l'évangile.* L'évêque ayant fait quelques prieres sur l'ordinant, dit entr'autres choses : nous autres hommes, nous avons examiné sa vie autant qu'il nous a été possible : vous, Seigneur, qui voyez le secret des cœurs, vous pouvez le purifier & lui donner ce qui lui manque. L'évêque met alors la main sur la tête de l'ordinant, en disant : *recevez le S. Esprit pour avoir la force de résister au diable & à ses tentations.* Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique, & enfin le livre des évangiles. Quelques-uns ont cru que la *porrection de ces instrumens*, comme parlent les Théologiens, étoient la matiere du sacrement conféré dans le *diaconat* ; mais la plupart des Théologiens pensent que l'imposition des mains est sa matiere, & que la priere, *accipe Spiritum sanctum*, &c. ou les prieres jointes à l'imposition des mains, en est la forme. *Voyez* SACREMENT, FORME, MATIERE, &c. *Pontific. rom. de ordinat. diacon.* Fleuri, *instit. au droit ecclésiastiq. tom. I. part. I. chapit. viij. p.* 79. *& suiv.* (*G*)

DIACONESSE, s. f. (*Hist. & Hiérarch. ecclésiast.*) terme en usage dans la primitive Eglise, pour signifier les personnes du sexe qui avoient dans l'Eglise une fonction fort approchante de celles des diacres. S. Paul en parle dans son épître aux Romains ; & Pline le jeune dans une de ses lettres à Trajan, fait savoir à ce prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *diaconesses*, qu'il appelle *ministræ*.

Le nom de *diaconesse* étoit affecté à certaines femmes dévotes, consacrées au service de l'Eglise, & qui rendoient aux femmes les services que les diacres ne pouvoient leur rendre avec bienséance ; par exemple, dans le baptême, qui se conféroit par immersion aux femmes aussi bien qu'aux hommes. *V.* BAPTÊME.

Elles étoient aussi préposées à la garde des portes des églises ou des lieux d'assemblées, du côté où étoient les femmes séparées des hommes, selon la coutume de ce temps-là. Elles avoient soin des pauvres, des malades, *&c.* & dans le temps de persécution, lorsqu'on ne pouvoit envoyer un diacre aux femmes pour les exhorter & les fortifier, on leur envoyoit une *diaconesse. Voyez* Balzamon, sur le deuxieme canon du concile de Laodicée, les constitutions apostoliques, *liv. II. ch. lvij.* pour ne point parler de l'épître de S. Ignace au peuple d'Antioche, où l'on prétend que ce qu'il dit des *diaconesses* a été ajouté.

Lupus, dans son commentaire sur les conciles, dit qu'on les ordonnoit par l'imposition de mains ; & le concile *in Trullo*, se sert du mot χειροτονεῖν, *imposer les mains*, pour exprimer la consécration des *diaconesses*. Néanmoins Baronius nie qu'on leur imposât les mains, & qu'on usât d'aucune cérémonie pour les consacrer : il se fonde sur le dix-neuvieme canon du concile de Nicée, qui les met au rang des laiques, & qui dit expressément qu'on ne leur imposoit point les mains. Cependant le concile de Chalcedoine régla qu'on les ordonneroit à 40 ans, & non plutôt ; jusques-là elles ne l'avoient été qu'à 60, comme S. Paul le prescrit dans sa premiere à Timothée, & comme on le peut voir dans le *nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balzamon, le *nomocanon* de Photius & le code Théodosien, & dans Tertullien,

de velandis virginibus. Tertullien, dans son traité *ad uxorem*, *liv. I. chap. vij.* parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'église, & qui par cette raison ne pouvoient plus se marier; car les *diaconesses* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de se remarier; & il falloit même qu'elles n'eussent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *diaconesses*: mais dans la suite on prit aussi des vierges; c'est du moins ce que disent S. Epiphane, Zonaras, Balzamon, & S. Ignace.

Le concile de Nicée met les *diaconesses* au rang du clergé, mais leur ordination n'étoit point sacramentelle; c'étoit une simple cérémonie ecclésiastique. Cependant, parce qu'elles prenoient occasion de là de s'élever au dessus de leur sexe, le concile de Laodicée défendit de les ordonner à l'avenir. Le premier concile d'Orange, en 441, défend de même de les ordonner, & enjoint à celles qui avoient été ordonnées, de recevoir la bénédiction avec les simples laïques.

On ne sait point au juste quand les *diaconesses* ont cessé, parce qu'elles n'ont point cessé par-tout en même temps: l'onzieme canon du concile de Laodicée semble à la vérité les abroger; mais il est certain que long-temps après il y en eut encore en plusieurs endroits. Le vingt-sixieme canon du premier concile d'Orange, tenu l'an 441, le vingtieme de celui d'Epaune, tenu l'an 515, défendent de même d'en ordonner; & néanmoins il y en avoit encore du temps du concile *in Trullo*.

Atton de Verceil rapporte dans sa *huitieme lettre*, la raison qui les fit abolir: il dit que dans les premiers temps le ministere des femmes étoit nécessaire pour instruire plus aisément les autres femmes, & les désabuser des erreurs du paganisme; qu'elles servoient aussi à leur administrer le baptême avec plus de bienséance; mais que cela n'étoit plus nécessaire depuis qu'on ne baptisoit plus que des enfans. Il faut encore ajouter maintenant, depuis qu'on ne baptise plus que par infusion dans l'église latine.

Le nombre des *diaconesses* semble n'avoir point été fixé: l'empereur Héraclius, dans sa lettre à Sergius patriarche de Constantinople, ordonne que dans la grande église de cette ville, il y en ait quarante, & six seulement dans celle de la mere de Dieu, qui étoit au quartier des blaquernes.

Les cérémonies qu'on observoit dans la bénédiction des *diaconesses*, se trouvent encore présentement dans l'eucologe des Grecs. Matthieu Blastares, savant canoniste Grec, observe qu'on fait presque la même chose pour recevoir une *diaconesse*, que dans l'ordination d'un diacre. On la présente d'abord à l'évêque devant le sanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou & les épaules, & qu'on nomme *maforium*; & après qu'on a prononcé la priere qui commence par ces mots *la grace de Dieu*, &c. elle fait une inclination de tête, sans fléchir les genoux. L'évêque lui impose ensuite les mains, en prononçant une priere. Mais tout cela n'étoit point une ordination; c'étoit seulement une cérémonie religieuse, semblable aux bénédictions des abbesses. On ne voit plus de *diaconesses* dans l'église d'Occident, depuis le douzieme siecle, ni dans celle d'Orient, passé le treizieme. Macer, dans son *hyerolexicon*, au mot *diaconissa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans l'église de Milan, où il y a des matrones qu'on appelle *vetulones*, qui sont chargées de porter le pain & le vin pour le sacrifice à l'offertoire de la messe selon le rit Ambroisien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *diaconesses* aux femmes de leurs diacres, qui suivant leur discipline sont ou peuvent être mariés; mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'église, comme en avoient les anciennes *diaconesses*. *Moréry*, *Chamb.* & *Trev.* (*G*)

DIACONIE, s. f. (*Hist. ecclés.*) en latin *diaconia* ou *diaconium*, c'étoit dans l'Eglise primitive un hospice ou hôpital établi pour assister les pauvres & les infirmes. On donnoit aussi ce nom au ministere de la personne préposée pour veiller sur les besoins des pauvres; & c'étoit l'office des diacres pour les hommes, & des diaconesses pour le soulagement des femmes. *Chambers*. (*G*)

DIACONIE, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) nom qui est resté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui est affecté.

A ces *diaconies* étoit joint un hôpital ou bureau pour la distribution des aumônes : il y avoit sept *diaconies*, une dans chaque quartier ; & elles étoient gouvernées par des diacres, appellés pour cela *cardinaux diacres*. Le chef d'entre eux s'appelloit *archidiacre*. *V.* CARDINAL.

L'hôpital joint à l'église de la *diaconie*, avoit pour le temporel un administrateur nommé le *pere de la diaconie*, qui étoit quelquefois un prêtre, & quelquefois aussi un simple laïque ; à présent il y en a 14 affectés aux cardinaux-diacres ; Ducange nous en a donné les noms : ce sont les *diaconies* de Sainte Marie dans la voie large, de Saint Eustache auprès du panthéon, *&c. Voyez le Dictionn. de Trév. & Chambers.*

DIACONIQUE, s. m. (*Hist. ecclés.*) lieu près des églises, dans lequel on serroit les vases & les ornemens sacrés pour le service divin : c'est ce que nous nommons aujourd'hui *sacristie*. (*G*)

DIACOPE, sub. f. *terme de Chirurgie*, espece de fracture au crane, faite par instrument tranchant qui a été porté de biais ou obliquement, & dans laquelle il y a un éclat coupé, sans être détaché ni emporté.

Il faut dans ces plaies être fort attentif aux accidens primitifs & consécutifs, pour se déterminer à trépaner ou se dispenser de faire cette opération. *Voyez* COMMOTION & TRÉPAN. (*Y*)

DIACOPRÆGIA, (*Pharmacie.*) topique fait de la fiente de chevre, dont on se sert contre les tumeurs dans la rate & dans les glandes derriere les oreilles, nommées *parotides*. Blanchard.

DIACOUSTIQUE, s. f. (*Physiq. & Musiq.*) c'est la considération des propriétés du son réfracté en passant à travers différens milieux ; c'est-à-dire, d'un plus dense dans un plus rare, ou au contraire. *Voyez* SON & RÉFRACTION ; *voyez aussi* ACOUSTIQUE & PHONIQUE.

Ce mot est formé du grec διὰ, par, qui signifie *un passage*, & d'ἀκούω, *j'entends*. (*S*)

DIACRE, s. m. (*Hist. & Hiérarch. ecclés.*) un des ministres inférieurs de l'ordre ecclésiastique, celui qui est promu au second des ordres sacrés. Sa fonction est de servir à l'autel dans la célébration des saints mysteres. *Voyez* ORDRES. Il peut aussi baptiser & prêcher, avec permission de l'évêque.

Ce mot est formé du latin *diaconus*, qui vient du grec διάκονος, qui signifie *ministre*, *serviteur*.

Les *diacres* furent institués au nombre de sept par les apôtres. *Act, chap. vj.* Ce nombre fut long-temps conservé dans plusieurs églises. Leur fonction étoit de servir dans les agapes, d'administrer le pain & le vin aux communians, & de distribuer les aumônes. *V.* AGAPES, *&c.*

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état & le ministere des *diacres* : mais il y a long-temps qu'il leur est interdit dans l'église romaine ; & le pape ne leur accorde des dispenses que pour des raisons très-importantes ; encore ne restent-ils plus alors dans leur rang & dans les fonctions de leur ordre. Dès qu'ils ont dispense & qu'ils se marient, ils rentrent dans l'état laïque.

Anciennement il étoit défendu aux *diacres* de s'asseoir avec les prêtres. Les canons leur défendent de consacrer : c'est une fonction sacerdotale. Ils défendent aussi d'ordonner un *diacre*, s'il n'a un titre, s'il est bigame, ou s'il a moins de vingt-cinq ans. L'empereur Justinien, dans sa *novelle* 133, marque le même âge de vingt-cinq ans : cela étoit en usage lorsqu'on n'ordonnoit les prêtres qu'à trente ans ; mais à présent il suffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir être ordonné *diacre*. Sous le pape Sylvestre, il n'y avoit qu'un *diacre* à Rome : depuis on en fit sept, ensuite quatorze ; & enfin dix-huit, qu'on appelle *cardinaux-diacres*, pour les distinguer de ceux des autres églises. *Voyez* CARDINAL.

Leur charge étoit d'avoir soin du temporel & des rentes de l'église, des aumônes

aumônes des fideles, des besoins ecclésiastiques, & même de ceux du pape. Les soudiacres faisoient les collectes, & les *diacres* en étoient les dépositaires & les administrateurs. Ce maniement qu'ils avoient des revenus de l'église, accrut leur autorité à mesure que les richesses de l'église augmenterent. Ceux de Rome, comme ministres de la premiere église, se donnoient la préséance ; ils prirent même, à la fin, le pas sur les prêtres. S. Jérôme s'est fort récrié contre cet abus, & prouve que le *diacre* est au dessous du prêtre.

Le concile *in Trullo*, qui est le troisieme de Constantinople ; Aristinus, dans sa *synopse* des canons de ce concile, Zonaras sur le même concile, Siméon Logothete, & Ecuménius, distinguent les *diacres* destinés au service des autels, de ceux qui avoient soin de distribuer les aumônes des fideles. Ainsi, la coutume de faire des *diacres* sans autre fonction que de servir le prêtre à l'autel, s'étant introduite, ce simple ordre de *diacres* n'osa plus s'élever au dessus des prêtres. Pour les autres, qui avoient retenu l'administration des deniers, ils voulurent toujours conserver leur supériorité ; & depuis qu'ils se furent multipliés par distinction, le premier d'entre eux s'appelloit *archidiacre*. *Voyez* ARCHIDIACRE.

Les *diacres* récitoient dans les saints mysteres certaines prieres, qui à cause de cela s'appelloient *prieres diaconiques*. Ils avoient soin de contenir le peuple à l'église dans le respect & la modestie convenables : il ne leur étoit point permis d'enseigner publiquement, au moins en présence d'un évêque ou d'un prêtre : ils instruisoient seulement les cathécumenes, & les préparoient au baptême. La garde des portes de l'église leur étoit confiée ; mais dans la suite les soudiacres furent chargés de cette fonction, & ensuite les portiers, *ostiarii*. *Voyez* PORTIERS.

Parmi les Maronites du mont Liban, il y a deux *diacres*, qui sont de purs administrateurs du temporel. Dandini, qui les appelle *li signori diaconi*, dit que ce sont deux seigneurs séculiers, qui gouvernent le peuple, jugent de tous leurs différens, & traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs, & de toutes les autres affaires. En cela le patriarche des Maronites semble avoir voulu imiter les apôtres, qui se déchargerent sur les *diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'église. *Il ne convient pas*, dirent les apôtres, *que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables :* & ce fut là en effet ce qui occasionna le premier établissement des *diacres*. C'est par la même raison que dans les monasteres on a quelquefois donné aux économes ou dépensiers le nom de *diacres*, quoiqu'ils ne fussent pas ordonnés *diacres*. *Chambers* & *Moréry*. (*G*)

DIACRESE. *Voyez* SÉPARATION.

DIACRION, s. f. (*Hist. anc.*) étoit une des factions d'Athenes ; quelquefois il y en avoit trois, & quelquefois elles étoient réduites à deux. Lorsqu'il s'en trouva trois, c'étoient les *diacrii*, *pedii*, & *paralii* : le nombre en augmentoit suivant qu'il se trouvoit des chefs. Les *diacrii* étoient pour ce que nous appellons *gouvernement aristocratique* ; c'est-à-dire, le gouvernement des nobles, ou de personnes distinguées dans la république : telles sont les républiques de Venise & de Genes. Les *pedii* inclinoient pour la démocratie ; c'est-à-dire, le gouvernement du peuple, ainsi qu'il se pratique dans quelques cantons de la Suisse, & comme il étoit d'usage à Strasbourg, lorsqu'elle avoit le titre de *ville impériale*, où pour entrer dans la magistrature de la ville il falloit être dans la roture : tout noble qui vouloit y entrer, étoit obligé de renoncer à la noblesse ; & c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui pour la magistrature de la maison de ville. Il est rare de ne pas trouver de pareilles factions dans les républiques anciennes & modernes. (*a*)

* DIACTORE, adj. (*Myth.*) surnom de Mercure. Il fut ainsi appellé de διάγω, *j'envoie :* ainsi Mercure *diactore* est la même chose que *Mercure l'envoyé*, ou le messager des dieux.

DIACYDONIUM, s. m. (*Pharma-*

cie.) c'eſt ainſi qu'on appelle le ſuc de coing, épaiſſi ou cuit en conſiſtance d'extrait. On y ajoute ordinairement du ſucre, & on en fait ce qu'on appelle communément une gelée. *Voyez* COING.

On trouve dans preſque toutes les pharmacopées allemandes une gelée de coing ſous le nom de *diacydonium laxativum.* Nous allons en donner la deſcription d'après Zwelfer.

Diacydonium laxativum pellucidum. ℞. réſine de jalap, quatre onces : faites la diſſoudre dans une ſuffiſante quantité d'eſprit-de-vin rectifié : après quoi ayez trois livres & demie de gelée de coing bien faite, bien tranſparente, & d'une bonne conſiſtance : faites-la chauffer ſur un petit feu pour la ramollir ; & tandis qu'elle eſt chaude, verſez-y la diſſolution de réſine de jalap, & agitez bien pour faire un mêlange exact : la chaleur fera diſſiper l'eſprit-de-vin, & la réſine ſe trouvera diviſée dans la gelée de coing autant qu'elle le peut être ; on la verſe tandis qu'elle eſt encore liquide, dans de petites boîtes de ſapin, comme on fait le cotignac à Orléans & à Mâcon.

Au lieu de réſine de jalap, d'autres demandent de la réſine de ſcammonée : on y ajoute quelquefois des extraits de ſéné, de rhubarbe, *&c.*

Cette façon de maſquer la réſine de jalap ou de ſcammonée eſt très-bonne ; non-ſeulement on en ſauve le dégoût, mais encore on les donne diviſées au point, qu'on ne doit pas appréhender leur mauvais effet.

On s'en ſert en Allemagne pour purger les enfans & les perſonnes qui ont de la répugnance à prendre les médicamens ordinaires. *Voyez* RÉSINE *de ſcammonée* & *de jalap* aux *mots* SCAMMONÉE, JALAP. (*b*)

DIADÊME, ſ. m. (*Hiſt. anc. & mod.*) terme qui vient du grec : ç'a été dans les premiers temps la marque de la dignité royale ; on s'en eſt ſervi dans preſque toutes les anciennes monarchies, mais avec quelques différences. C'étoit une bande de couleur blanche, que l'on ceignoit autour de la tête ; ce qui n'empêchoit pas que les ſouverains n'euſſent une couronne avec le *diadême.* On prétend que Bacchus ayant vaincu les Indiens, voulut revenir des Indes en triomphe, monté ſur un éléphant ; & comme victorieux, qu'il fut le premier qui ſe ſervit du *diadême.* Selon Pline, en ſon hiſtoire, *livre VII.* les rois de Perſe & d'Arménie joignoient cet ornement à leurs cydaris & à leurs tiares, coëffures de tête particulieres aux ſouverains de ces contrées. Le *diadême* n'étoit pas toujours de couleur blanche ; mais quelquefois rouge ou bleu, & cependant avec quelques filets de blanc. On voit que les Parthes, qui par vanité ſe diſoient les rois des rois, ſe ſervoient d'un double *diadême* pour marquer leur double ſupériorité. Le *diadême* de Darius étoit pourpre & blanc. Alexandre fut ſi glorieux d'avoir vaincu ce roi des Perſes, qu'il voulut orner ſa tête du *diadême* de ce prince. Tous les ſucceſſeurs d'Alexandre ne manquerent pas, en qualité de rois, de ſe ſervir du même ornement, avec lequel on les voit gravés ſur leurs médailles. Auſſi-tôt que les Romains eurent chaſſé leurs rois, ils prirent ſi fort le *diadême* en averſion, que c'étoit ſe rendre criminel d'état que d'en porter un, eût-ce été à la jambe en forme de jarretiere. C'eſt ce qui rendit Pompée ſuſpect à ſes concitoyens ; parce qu'il portoit des jarretieres blanches. On craignoit que par là il ne voulût aſpirer à la ſouveraine autorité, ou pour parler le langage romain, qu'il n'ambitionnât la tyrannie. Mais après que Rome fut ſoumiſe aux empereurs, les peuples devinrent moins ombrageux ; & Aurélius Victor témoigne qu'Aurélien ſe ſervit de cet ornement, qui ſe trouve même ſur quelques médailles de cet empereur. Conſtance Chlore, pere du grand Conſtantin, s'en ſervoit auſſi. Ce fut vraiſemblablement pour faire connoître ſon pouvoir à des peuples barbares, qui ayant été accoutumés à ſe ſoumettre à l'autorité royale, reſpectoient un prince qui en portoit les marques : ce qui s'eſt continué chez les empereurs, juſques-là même que l'on voit auſſi cet ornement ſur les médailles des impératrices. Et nos

couronnes anciennes & modernes se terminent par le bas en une espece de *diadème* ou bande, qui soutient le reste de cette couronne. De dire, comme l'a fait Baronius, que S. Jacques apôtre, évêque de Jérusalem, a porté le *diadème*, c'est pousser la chose trop loin. Il a porté, comme grand-prêtre dans la religion chrétienne, l'ornement qui étoit particulier au souverain pontife chez les Juifs. (*a*)

DIADÈME, *dans le Blason*, se dit d'une espece de cercle, qu'on nomme proprement *diadème*, & qu'on voit quelquefois sur les têtes de l'aigle éployée. Il se dit aussi du bandeau dont les têtes de mores sont ceintes sur les écus, & qu'on appelle autrement *tortil*; & des ceintres ou cercles d'or, qui servent à fermer les couronnes des souverains, & à porter la fleur de lis double, ou le globe croisé qui leur tient lieu de cimier. *Voyez* TORTIL, CIMIER, *&c.* (*V*)

DIADÉMÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit de l'aigle qui a un petit cercle rond sur la tête. (*V*)

DIADOCHUS, s. m. (*Hist nat.*) pierre d'une couleur pâle & semblable au berille, qui a la propriété de faire paroître les démons, *&c.* *Voyez* Boece de Boot, *page 556. Credat Judæus.*

DIAGNOSE, s. f. se dit en *Médecine*, de la connoissance que l'on peut avoir par des signes, de l'état présent d'un homme en santé ou malade. On appelle *diagnostics* les signes, au moyen desquels on acquiert cette connoissance; διαγνωστικα ou δηλωτικα, *indicantia*; & le médecin qui exerce cette connoissance par les signes indicatifs, peut être appellé διαγνωστικος ou διαγνωμων, *arbiter*. Cette science *diagnostique* fait partie de la Séméiologie ou Séméiotique, une des branches de la Médecine en général, qui traite de tous les différens signes par lesquels on parvient à connoître par un effet qui se montre, un autre effet caché, soit pour le présent, soit pour l'avenir. *Voyez* SIGNE, SÉMÉIOLOGIE. (*d*)

DIAGONALE, s. f. *en Géométrie*, c'est une ligne qui traverse un parallélogramme, ou toute autre figure quadrilatere, & qui va du sommet d'un angle au sommet de celui qui lui est opposé.

Telle est la ligne *P N* (*Pl. géomét. fig. 24.*) tirée de l'angle *P* à l'angle *N*. *Voyez* FIGURE. Quelques auteurs l'appellent *diametre*, d'autres le *diamétral de la figure*; mais ces noms ne sont point d'usage.

Il est démontré 1°. que toute *diagonale* divise un parallélogramme en deux parties égales: 2°. que deux *diagonales* tirées dans un parallélogramme se coupent l'une l'autre en deux parties égales: 3°. que la *diagonale* d'un quarré est incommensurable avec l'un des côtés. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME, QUARRÉ, *&c.*

La somme des quarrés des deux *diagonales* de tout parallélogramme, est égale à la somme des quarrés des quatre côtés.

Il est évident que la fameuse quarante-septieme proposition d'Euclide (*Voyez* HYPOTHENUSE), n'est qu'un cas particulier de cette proposition: car si le parallélogramme est réctangle, on voit tout de suite que les deux *diagonales* sont égales, & par conséquent que le quarré d'une *diagonale*, ou ce qui est la même chose, que le quarré de l'hypothenuse d'un angle droit est égal à la somme des quarrés des deux côtés. Si un parallélogramme est obliquangle, & qu'ainsi ses deux *diagonales* soient inégales, comme il arrive le plus souvent, la proposition devient d'un usage beaucoup plus étendu.

Voici la démonstration par rapport au parallélogramme obliquangle. Supposons le parallélogramme obliquangle *A B C D* (*Pl. géom. fig. 25.*), dont *B D* est la plus grande *diagonale*, & *A C* la plus petite: du point *A* de l'angle obtus *D A B*, abaissez une perpendiculaire *A E* sur le côté *C D*; & du point *B*, une autre perpendiculaire *B F* sur le côté *D C*: alors les triangles *A D E*, *B C F*, sont égaux & semblables, puisque *A D* est égal à *B C*, & que les angles *A D E*, *B C F*, aussi bien que *A E D*, *B F C*, sont aussi égaux; par conséquent *D E* est égal à *C F*. Maintenant (par la 12e proposition d'Euclide, *liv. II.*) dans le triangle *B D C* obtus-angle, le quarré du côté *B D* est égal à la somme des

quarrés de BC & CD, & en outre, au double du rectangle de CF par CD; & par la treizieme du *livre II.* dans le triangle DAC, le quarré du côté AC est égal à la somme des quarrés de AD & CD, en ôtant le double du rectangle du même côté CD par $DD = CF$: ainsi ce défaut étant précisément compensé par le premier excès, la somme des quarrés des deux *diagonales* est égale à la somme des quarrés des quatre côtés, CQFD.

Remarquez que cette démonstration suppose la fameuse quarante-septieme proposition d'Euclide, & qu'ainsi pour en déduire cette proposition, il faut se passer de cette quarante-septieme: autrement on donneroit dans un cercle vicieux. Ceux donc qui prétendroient, en conséquence de la démonstration ci-dessus, que la quarante-septieme n'est qu'un corollaire de celle-ci, se tromperoient; elle en est un cas, mais non un corollaire.

Ainsi dans tout rhombe ou losange connoissant un côté & une *diagonale*, on connoîtra pareillement l'autre *diagonale:* car comme les quatre côtés sont égaux, en ôtant le quarré de la *diagonale* donnée du quadruple du quarré du côté donné, le reste est le quarré de la *diagonale* cherchée.

Cette proposition est aussi d'un grand usage dans la théorie des mouvemens composés: car dans un parallélogramme obliquangle, la plus grande *diagonale* étant la soutendante d'un angle obtus, & la plus petite d'un angle aigu, qui est le complément du premier, la plus grande *diagonale* sera d'autant plus grande, & la plus petite sera d'autant plus petite, que l'angle obtus sera plus grand: de sorte que si l'on conçoit que l'angle obtus croisse jusqu'à devenir infiniment plus grand par rapport à l'angle aigu, ou, ce qui revient au même, si les deux côtés contigus du parallélogramme sont étendus directement bout à bout en ligne droite, la grande *diagonale* devient la somme des deux côtés, & la plus petite s'anéantit. Maintenant deux côtés contigus d'un parallélogramme étant connus avec l'angle qu'ils renferment, il est aisé de trouver en nombre la soutendante de cet angle; c'est-à-dire, une des *diagonales* du parallélogramme: quand cela est fait, la proposition donne l'autre. La seconde *diagonale* ainsi trouvée, est la ligne que décriroit un corps poussé en même temps par deux forces, qui auroient entre elles le même rapport que les côtés contigus, qui désignent les directions suivant lesquelles ces forces agissent: le corps décriroit cette *diagonale* en même temps qu'il parcourroit l'un ou l'autre des deux côtés contigus, s'il n'étoit poussé que par la force qui correspond à chaque côté: c'est là un des grands usages de cette proposition; car le rapport de deux forces, & l'angle qu'elles font, étant donnés, on a besoin quelquefois de déterminer en nombres la ligne qu'un corps poussé par ces deux forces décriroit dans un certain temps. *Voyez* COMPOSITION & MOUVEMENT.

Les côtés d'une figure rectiligne, comme AB, AE, CD, DE, (*figure 26.*) excepté BC; & les angles A, E, D, o, y, excepté B, C, étant donnés, trouver les *diagonales.*

Dans le triangle ABE, les côtés AB & AE étant donnés, l'angle E se trouve aisément par la Trigonométrie, & ensuite la *diagonale* BE: on résout de la même maniere le triangle BCD, & l'on détermine la *diagonale* BD.

Comme les ichnographies ou les plans se font plus commodément lorsque l'on a les côtés & les *diagonales*, l'usage de ce problême est de quelque importance en planimétrie, particuliérement à ceux qui veulent faire un ouvrage exact, quoiqu'il leur en coûte du calcul. *Voyez* ICHNOGRAPHIE, *&c.* (*E*)

DIAGRAMME, s. m. *en Géometrie*; c'est une figure ou une construction de lignes, destinée à l'explication ou à la démonstration d'une proposition. *Voyez* FIGURE.

Ce mot est plus d'usage en latin, *diagramma*, qu'en françois; on se sert simplement du mot de *figure*. (*O*)

DIAGRAMME, *dans la Musique ancienne*, étoit ce que nous appellons aujour-

d'hui, échelle, *gamme*, *syſtème*. Voyez *ces mots*. (*S*)

DIAGREDE, ſ. m. (*Pharm.*) c'eſt la ſcammonée préparée ou corrigée pour les uſages de la Médecine.

Cette préparation ſe fait ordinairement, en faiſant cuire la ſcammonée dans un coing; & alors on l'appelle *diacrydum cydoniatum*: d'autres lui font recevoir la vapeur du ſoufre allumé, & l'appellent *diagrede ſouffré*, *diagrydium ſulphuratum*. Il y en a qui l'incorporent avec une quantité ſuffiſante d'eſprit de vitriol roſat, pour en faire une pâte liquide, qu'on met enſuite ſécher au ſoleil où à un petit feu: ils appellent cette préparation *diagrede roſat*. Le but qu'on a dans toutes ces préparations, eſt de corriger la ſcammonée; mais on prétend qu'elle n'a pas beſoin de correction, & qu'on peut l'employer dans ſon état naturel. *Voyez* SCAMMONÉE. *Dictionn. de Trev.* & *Chambers*.

DIAH *ou* DIAT ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les Arabes donnent à la peine du talion. Dans la loi mahométane le frere ou le plus proche héritier d'un homme tué par un autre, doit ſe porter partie contre le meurtrier, & demander ſon ſang en réparation de celui qu'il a verſé. Cette loi eſt conforme à celle de Moyſe, ſelon laquelle le parent du mort, qui ſe déclare partie contre le meurtrier, s'appelle en hébreu *gohel-dam*, mot que la Vulgate a rendu par celui de *redemptor ſanguinis*, c'eſt-à-dire, celui qui demande le prix du ſang. Avant Mahomet, dans les guerres que les tributs des Arabes faiſoient entre elles, la coutume étoit que les victorieux, pour un eſclave qu'ils avoient perdu dans le combat, miſſent à mort un homme libre du nombre des priſonniers; & pour une femme tuée, ils égorgeoient pareillement un homme: mais leur légiſlateur réduiſit ces repréſailles à la loi du talion ou *diah*, comme il eſt porté par ces paroles de l'alcoran: *on vous a donné le* diat *en ce qui regarde le meurtre, un homme libre pour un homme libre, un eſclave pour un eſclave*. Autrefois les Turcs avoient la barbarie de maſſacrer preſque tous les priſonniers de guerre, apparemment en conſéquence de cette loi; aujourd'hui ils ſe contentent de les réduire en ſervitude, & de les vendre. (*G*)

DIAHEXAPLE, ſ. m. *terme de Maréchal*; c'eſt un breuvage pour les chevaux, qui a pris ſon nom des ſix ingrédiens dont il eſt composé; ſavoir d'ariſtoloche, de racine de gentiane, de baies de genievre, de baies de laurier, de gouttes de myrrhe, & de raclure d'ivoire. C'eſt un bon contre-poiſon; & il guérit des morſures des bêtes venimeuſes, les rhumes, les conſomptions, *&c.* (*V*)

DIALECTE, ſ. douteux, (*Gramm.*) L'académie françoiſe fait ce mot maſculin, & c'eſt l'uſage le plus ſuivi: cependant Danet, Richelet, & l'auteur du Novitius, le font du genre féminin. *Les Latins*, dit ce dernier, en parlant de la *dialecte* éolique, *ont ſuivi particuliérement* cette *dialecte*. Le prote de Poitiers, dans ſon dictionnaire d'ortographe, fait auſſi ce mot féminin, *édition de* 1739; mais il ajoute, & ceci n'a pas été corrigé dans la derniere édition revue par M. Reſtaut; il ajoute, dis-je, que *MM. de Port-royal ſoutiennent que ce mot eſt féminin*: cependant je ne le trouve que maſculin dans la méthode grecque de Port-royal, *édit. de* 1695, *préf. pag.* 17. 28. &c. S'il m'eſt permis de dire mon ſentiment particulier, il me paroît que ce mot étant purement grec, & n'étant en uſage que parmi les gens de Lettres, & ſeulement quand il s'agit de grec, on n'auroit dû lui donner que le genre qu'il a en grec, & c'eſt ce que les Latins ont fait: *tum ipſa* διάλεκτος *habet eam jucunditatem, ut latentes etiam numeros complexa videatur*. Quintil. *inſt. ort. lib. IX. c. iv.*

Quoi qu'il en ſoit du genre de ce mot, paſſons à ſon étimologie, & à ce qu'il ſignifie. Ce mot eſt composé de λέγω, *dico*, & de διά, prépoſition qui entre dans la compoſition de pluſieurs mots; & c'eſt de là que vient notre propoſition inſéparable *di* & *dis*: *différer*, *diſpoſer*, &c.

Διάλεκτος, ου, ἡ, maniere particuliere de prononcer, de parler; διαλέγομαι,

differo, colloquor. La *dialecte* n'est pas la même chose que l'idiotisme : l'idiotisme est un tour de phrase particulier, & tombe sur la phrase entiere ; au lieu que la *dialecte* ne s'entend que d'un mot qui n'est pas tout-à-fait le même, ou qui se prononce autrement que dans la langue commune. Par exemple, le mot *fille* se prononce dans notre langue commune en mouillant l'*l*, mais le peuple de Paris prononce *fi-ye*, sans *l* ; c'est ce qu'en grec on appelleroit une *dialecte*. Si le mot de *dialecte* étoit en usage parmi nous, nous nous pourrions dire que nous avons la *dialecte* picarde, la champenoise ; mais le gascon, le basque, le languedocien, le provençal, ne sont pas des *dialectes* : ce sont autant de langages particuliers dont le françois n'est pas la langue commune, comme il l'est en Normandie, en Picardie & en Champagne.

Ainsi en grec les *dialectes* sont les différences particulieres qu'il y a entre les mots, relativement à la langue commune ou principale. Par exemple, selon la langue commune on dit ἐγὼ, les Attiques disoient ἔγωγε, mais ce détail regarde les grammaires grecques.

La méthode grecque de Port-royal, après chaque partie du discours, nom, pronom, verbe, *&c.* ajoute les éclaircissemens les plus utiles sur les *dialectes*. On trouve à la fin de la grammaire de Clénard, une douzaine de vers techniques très-instructifs touchant les *dialectes*. On peut voir aussi le traité de *Joannes Grammaticus, de dialectis.*

L'usage de ces *dialectes* étoit autorisé dans la langue commune, & étoit d'un grand service pour le *nombre*, selon Quintilien. Il n'y a rien de semblable parmi nous, & nous aurions été fort choqués de trouver dans la Henriade des mots françois habillés à la normande, ou à la picarde, ou à la champenoise ; au lieu qu'Homere s'est attiré tous les suffrages en parlant dans un seul vers les quatre *dialectes* différentes, & de plus la langue commune. Les quatre *dialectes* sont l'attique, qui étoit en usage à Athenes ; l'ionique, qui étoit usitée dans l'Ionie, ancien nom propre d'une contrée de l'Asie mineure, dont les villes principales étoient Milet, Ephese, Smyrne, *&c.* La troisieme *dialecte* étoit la dorique, en usage parmi un peuple de Grece qu'on appelloit les *Doriens*, & qui fut dispersé en différentes contrées. Enfin la quatrieme *dialecte* c'est l'éolique : les éoliens étoient un peuple de la Grece, qui passerent dans une contrée de l'Asie mineure, qui de leur nom fut appellée *Eolie.* Cette *dialecte* est celle qui a été le plus particuliérement suivie par les Latins. On trouve dans Homere ces quatre *dialectes*, & la langue commune : l'attique est plus particuliérement dans Xénophon & dans Thucydide ; Hérodote & Hippocrate emploient souvent l'ionique ; Pindare & Théocrite se servent de la dorique, Sapho & Alcée de l'éolique, qui se trouve aussi dans Téocrite & dans Pindare : c'est ainsi que par rapport à l'italien, le bérgamasque, le vénitien, le polonois, le toscan & le romain, pourroient être regardés comme autant de *dialectes*. (*F*)

DIALECTIQUE, s. f. (*Philosophie.*) l'art de raisonner & de disputer avec justesse.

Ce mot vient du grec διαλέγομαι, *je discours*, qui est formé de διά, & λέγω, *dico*, je dis.

Zénon d'Elée a été le premier qui a découvert la suite naturelle des principes & conclusions que l'on observe en raisonnant ; il en fit un art en forme de dialogue, qui fut pour cette raison appellé *dialectique*. *Voyez* RAISONNEMENT ; *voyez aussi l'art.* LOGIQUE.

La *dialectique* des anciens est ordinairement divisée en plusieurs especes : la premiere fut celle de Zénon d'Elée, appellée éléatique, *eleatica* ; elle se divisoit en trois, savoir, la *dialectique* des conséquences, celle des conversations, & celle des disputes, *consecutionum*, *collocutionum* & *contentionum*. La premiere consistoit dans les regles qui apprennent à tirer des conclusions ; la seconde dans l'art du dialogue, qui devint d'un usage si universel en Philosophie, que tout raisonnement s'appelloit une

interrogation. Les Philoſophes alors laiſſant le ſyllogiſme, ne firent plus uſage que du dialogue; c'étoit au répondant à conclure & à diſcourir en conſéquence des differentes conceſſions qu'on lui avoit faites. La derniere partie de la *dialectique* de Zénon, ερικη, étoit contentieuſe, ou l'art de diſputer & de contredire, quoiqu'il y ait des auteurs, & en particulier Laërce, qui attribuent cette partie à Protagoras, un des diſciples de Zénon. *Voyez* DIALOGUE & DISPUTE.

La ſeconde eſt la *dialectique* mégarienne, *dialectica megarica*, dont Euclide eſt auteur; non pas Euclide le mathématicien, mais un autre Euclide de Mégare. Il s'attacha beaucoup à la méthode de Zénon & de Protagoras, quoiqu'il y ait deux choſes qui les caractériſent; en premier lieu il attaqua les démonſtrations des autres, non par des aſſertions, mais par des concluſions: il n'alloit que par inductions, de conſéquence en conſéquence.

En ſecond lieu, Euclide ne faiſoit jamais uſage des argumens qui tirent leur force de quelque comparaiſon ou reſſemblance; il les croyoit de nulle valeur.

Après lui vint Eubulide, auquel on attribue l'invention dangereuſe de l'art du ſophiſme. De ſon temps on diviſoit cet art en pluſieurs eſpeces, comme *mentiens*, *fallens*, *electra*, *obvelata*, *acervalis*, *cornuta*, & *calva*. *Voyez* SOPHISME.

La troiſieme eſt la *dialectique* de Platon, qu'il propoſe comme une eſpece d'analyſe pour diriger l'eſprit humain, en diviſant, en définiſſant, & en remontant à la premiere vérité ou au premier principe; Platon faiſoit uſage de cette analyſe pour expliquer les choſes ſenſibles, mais toujours dans la vue de revenir à la premiere vérité, à laquelle ſeule il pouvoit s'arrêter. Telle eſt l'idée de l'analyſe de Platon. *Voyez* ANALYSE, PLATONISME, ACADÉMIE, *&c.*

La quatrieme eſt la *dialectique* d'Ariſtote, qui contient la doctrine des ſimples mots, expoſée dans ſes livres *des prédicamens*; la doctrine des propoſitions, dans ſes livres *de interpretatione*; & celle des différentes eſpeces de ſyllogiſme, dans ſes livres *des analytiques*, *topiques* & *elenchiques*. *Voyez* SYLLOGISME, TOPIQUE, PROPOSITION, *&c.*

La cinquieme eſt la *dialectique* des Stoïciens, qu'ils appellent une *partie de philoſophie*, & qu'ils diviſent en rhétorique & *dialectique*, auxquelles on ajoute quelquefois la *définitive*, par laquelle on définit les choſes avec juſteſſe; on y comprend auſſi les regles ou le *criterium* de la vérité. *V.* EVIDENCE, VÉRITÉ, *&c.*

Les Stoïciens, avant que d'arriver au traité des ſyllogiſmes, s'arrêtoient à deux objets principaux, ſur la ſignification des maux, & ſur les choſes ſignifiées. A l'occaſion du premier article, ils conſidéroient la multitude des choſes qui ſont du reſſort des Grammairiens; ce que l'on doit entendre par *lettres*, combien il y en a; ce que c'eſt qu'un mot, une diction, une parole ou un diſcours, *&c.*

Quant au ſecond article, ils conſidéroient les choſes elles-mêmes, non pas en tant qu'elles ſont hors de l'eſprit, mais en tant qu'elles y ſont reçues par le canal des ſens: ainſi leur premier principe eſt qu'il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait paſſé par les ſens, *nihil eſt in intellectu quod priùs non fuerit in ſenſu*; & que cela vient *aut incurſione ſui*, comme un objet que l'on voit; *aut ſimilitudine*, comme par un portrait; *aut proportione*, ſoit par l'augmentation comme un géant, ſoit par la diminution comme un pygmée; *aut tranſlatione*, comme un cyclope; *aut compoſitione*, comme un centaure; *aut contrario*, comme la mort; *aut privatione*, comme un aveugle. *Voyez* STOÏCIENS.

La ſixieme eſt la *dialectique* d'Epicure; car quoiqu'il ſemble que ce philoſophe ait mépriſé la *dialectique*, il l'a cultivée avec beaucoup d'ardeur: il rejettoit ſeulement celle des Stoïciens, qui attribuoient, ſelon lui, à leur *dialectique* beaucoup plus qu'ils ne devoient, parce qu'ils diſoient que le ſeul ſage étoit celui qui étoit bien verſé dans la *dialectique*. Pour cette raiſon Epicure, paroiſſant ne faire au-

cun cas de la *dialectique* commune, eut recours à un autre moyen; c'est-à-dire, à certaines regles ou principes qu'il substitua en sa place, & dont la collection fut appellée *canonica*. Et comme toutes les questions en Philosophie roulent sur les choses ou sur les mots, *de re* ou *de voce*, il fit des regles particulieres pour chacun de ces objets. *Voyez* EPICURIENS. *Chambers*.

DIALELE, s. m. (*Logique*.) argument des Sceptiques ou Pirrhoniens, & le plus formidable de tous ceux qu'ils emploient contre les Dogmatiques: c'est ainsi qu'en a jugé M. Bayle, si versé lui-même dans toutes les ruses du scepticisme. Il consistoit à faire voir que la plupart des raisonnemens reçus dans les Sciences, sont des cercles vicieux qui prouvent une chose obscure & incertaine, par une autre également obscure & incertaine, & ensuite cette seconde par la premiere.

Pour concevoir ce que c'est que le *dialele*, imaginons-nous que deux personnes inconnues nous viennent trouver. *Titius*, que nous ne connoissons pas, nous assure que *Mévius*, que nous connoissons aussi peu, est un fort honnête homme; & pour preuve qu'il dit vrai, il nous renvoie à Mévius, qui nous assure que Titius n'est pas un menteur. Pouvons-nous avoir la certitude que Mévius est un honnête homme, & que Titius qui le dit n'est pas menteur? Pas plus que si ni Titius ni Mévius ne nous rendoient aucun témoignage l'un en faveur de l'autre. Voilà l'image d'un *dialele*. Si deux hommes sont tels que je ne puisse connoître le premier que par le second, ni le second que par le premier, il est impossible que je connoisse certainement ni le premier ni le second. De même, si deux choses sont telles que je ne puisse connoître la premiere que par la seconde, ni la seconde que par la premiere, il est impossible que je connoisse avec aucune certitude ni la premiere ni la seconde. Voilà le principe sur lequel un pyrrhonien se fonde, pour faire voir que nous n'avons presqu'aucune idée de quoi que ce soit, & que presque tous nos raisonnemens ne sont que des cercles vicieux. Le principe est incontestable. Le pyrrhonien raisonne ainsi, en suivant son principe.

Il faudroit, selon lui, trouver le secret de restreindre ce principe dans de certaines bornes, au delà desquelles il ne fût plus recevable; mais qui les posera ces bornes? Vous croyez avoir l'idée d'un arbre, par exemple; point du tout, un pyrrhonien vous prouvera que vous n'en avez aucune. Ou votre idée, vous dira-t-il, est conforme à l'objet, ou elle n'y est pas conforme: si elle n'y est pas conforme, vous n'en avez pas l'idée; si vous dites qu'elle y est conforme, comment prouverez-vous cela? Il faudra que vous connoissiez cet objet avant que d'en avoir l'idée, afin que vous puissiez dire & être assuré que votre idée y est conforme. Mais bien loin de cela, vous ne sauriez pas même si cet objet existe, si vous n'en ayiez l'idée, & vous ne le connoissez que par l'idée que vous en avez; au lieu qu'il faudroit que vous connussiez cet objet avant toutes choses, pour pouvoir dire que l'idée que vous en avez est l'idée de cet objet. Je ne puis connoître la vérité de mon idée, que par la connoissance de l'objet dont elle est l'idée; mais je ne puis connoître cet objet que par l'assurance que j'aurai de la vérité de mon idée. Si vous répondez que vous connoissez la vérité de votre idée par votre idée elle-même, ou par l'évidence, vous vous exposerez à des objections très-embarrassantes, que l'on vous fera sur les idées fausses & vraies, sur l'évidence, & enfin sur ce qu'une opinion contestée & non prouvée, ne peut pas se servir de preuve à elle-même. Pourquoi, vous dira-t-on, voulez-vous que l'idée que vous avez d'un arbre soit plus conforme à ce qui est au dehors de vous, que l'idée que vous avez de la douceur ou de l'amertume, de la chaleur ou du froid, des sons & des couleurs? Or, on convient qu'il n'y a rien hors de nous & dans les objets, qui soit semblable aux idées que leur présence nous donne: donc vous n'avez aucune preuve démonstrative qu'il y ait au dehors de vous quelque chose qui soit conforme à l'idée que vous avez d'un arbre. Voilà ce qui fait dire aux

Pyrrhoniens

Pyrrhoniens que nous pouvons bien dire que nous croyons appercevoir tels & tels objets, telles & telles qualités; mais que nous n'en pouvons rien conclure pour l'existence réelle de ces objets & de ces qualités. Au fond, on pourroit leur répondre par un *concedo totum*. Mon existence est certaine : il est certain que je sens ce que je sens, & que j'ai telles idées présentes à l'esprit. Il n'est pas également certain si les objets extérieurs répondent à ces idées; mais qu'importe, c'est sur mes idées que je raisonne, ce sont elles que j'examine, que je compare, & dont je tire des conclusions qui sont incontestables, quand même il n'existeroit rien hors de moi. Lisez la *préface* que M. Huart a mise à la tête de sa *traduction des hypotheses pyrrhoniennes*, imprimée en 1728. *Voyez* CORPS. *Cet article est de M.* FORMEY.

DIALIES, s. m. (*Hist. anc. & Myth.*) sacrifice que faisoit chez les anciens le *dialis*. *Voyez* DIALIS.

Ce n'étoit pas tellement une nécessité que les *dialies* fussent faits par le *flamen dialis*, que d'autres ne pussent les offrir: on voit même dans Tacite, *ann. lib. III. cap. lviij.* que s'il étoit malade, ou retenu par quelque fonction publique, les pontifes prenoient sa place. Struv. *antiq. rom.* (*G*)

DIALIS, s. m. *terme d'Antiquaire*, mot formé de Διὸς génitif de Ζεὺς, qui signifie *ce qui appartient à Jupiter*. On appelloit ainsi un des *flamen*, ou prêtres de Jupiter. Les fonctions de ce prêtre furent établies à Rome par Numa Pompilius, le pere de toutes les cérémonies religieuses des anciens Romains. Tit. Liv. *lib. I. V.* FLAMEN. (*G*)

DIALOGUE, s. m. (*Belles-lettres.*) entretien de deux ou de plusieurs personnes, soit de vive voix, soit par écrit. *Voyez* DIALECTIQUE.

Ce mot vient du latin *dialogus*, & celui-ci du grec διαλόγος, qui signifie la même chose.

Le *dialogue* est la plus ancienne façon d'écrire; & c'est celle que les premiers auteurs ont employée dans la plupart de leurs traités. M. de Fenelon, archevêque de Cambray, a très-bien fait sentir le pouvoir & les avantages du *dialogue*, dans le mandement qui est à la tête de son instruction pastorale, en forme de *dialogue*. Le Saint Esprit même n'a pas dédaigné de nous enseigner par des *dialogues*. Les saints peres ont suivi la même route; saint Justin, saint Athanase, saint Basile, saint Chrysostome, *&c.* s'en sont servis très-utilement, tant contre les Juifs & les Payens, que contre les hérétiques de leur siecle.

L'antiquité profane avoit aussi employé l'art du *dialogue*, non-seulement dans les sujets badins, mais encore pour les matieres les plus graves. Du premier genre, sont les *dialogues* de Lucien; & du second, ceux de Platon. Celui-ci, dit l'auteur d'une préface qu'on trouve à la tête des *dialogues* de M. de Fenelon sur l'éloquence, ne songe en vrai philosophe qu'à donner de la force à ses raisonnemens, & n'affecte jamais d'autre langage que celui d'une conversation ordinaire; tout est net, simple, familier. Lucien, au contraire, met de l'esprit par-tout; tous les dieux, tous les hommes, qu'il fait parler, sont des gens d'une imagination vive & délicate. Ne reconnoît-on pas d'abord que ce ne sont ni les hommes ni les dieux qui parlent, mais Lucien qui les fait parler? On ne peut cependant pas nier que ce ne soit un auteur original qui a parfaitement réussi dans ce genre d'écrire. Lucien se moquoit des hommes avec finesse, avec agrément; mais Platon les instruisoit avec gravité & sagesse. M. de Fenelon a su imiter tous les deux, selon la diversité de ses sujets : dans ses *dialogues* des morts, on trouve toute la délicatesse & l'enjouement de Lucien; dans ses *dialogues* sur l'éloquence, il imite Platon : tout y est naturel, tout est ramené à l'instruction; l'esprit disparoît, pour ne laisser parler que la sagesse & la vérité.

Parmi les anciens, Cicéron nous a encore donné des modeles de *dialogues* dans ses admirables traités de la vieillesse, de l'amitié, de la nature des dieux, ses tusculanes, ses questions académiques, son Brutus, ou des orateurs illustres.

Erasme, Laurent Valle, Textor & d'autres, ont aussi donné des *dialogues*; mais parmi les modernes, personne ne s'est tant distingué en ce genre que M. de Fontenelle, dont tout le monde connoît les *dialogues* des morts. (*G*)

Le *dialogue* est de sa nature, la forme de la scene la plus animée & la plus favorable à l'action.

Quoique toute espece de *dialogue* soit une scene, il ne s'ensuit pas que tout *dialogue* soit dramatique. Aristote a rangé dans la classe des poésies épiques les *dialogues* de Platon; sur quoi Dacier se fait cette difficulté : « ces *dialogues* ne » ressemblent-ils pas plutôt au poëme » dramatique qu'au poëme épique? Non, » sans doute, répond Dacier lui-même ». Et dans un autre endroit, oubliant sa décision & celle d'Aristote, il nous assure que les *dialogues* de Platon, sont des *dialogues* purement dramatiques. Si l'on s'entendoit bien soi-même, on ne se contrediroit pas.

Le *dialogue* épique ou dramatique a pour objet une action; le *dialogue* philosophique a pour objet une vérité. Ceux des *dialogues* de Platon, qui ne font que développer la doctrine de Socrate, sont des *dialogues* philosophiques: ceux qui contiennent son histoire depuis son apologie jusqu'à sa mort, sont mêlés d'épique & de dramatique.

Il y a une sorte de *dialogue* dramatique, où l'on imite une situation plutôt qu'une action de la vie : il commence où l'on veut, dure tant qu'on veut, finit quand on veut : c'est du mouvement sans progression, & par conséquent le plus mauvais de tous les *dialogues*. Telles sont les églogues en général, & particuliérement celles de Virgile, admirables d'ailleurs par la naïveté du sentiment & le coloris des images.

Non-seulement le *dialogue* en est sans objet, mais il est aussi quelquefois sans suite. On peut dire en faveur de ses pastorales, qu'un *dialogue* sans suite peint mieux un entretien de bergers; mais l'art, en imitant la nature, a pour but d'occuper agréablement l'esprit en intéressant l'ame : or, ni l'ame, ni l'esprit ne peut s'accommoder de ces propos alternatifs, qui détachés l'un de l'autre, ne se terminent à rien. Qu'on se rappelle l'entretien de Mélibée, avec Titire, dans la premiere des bucoliques de Virgile.

MÉL. *Titire, vous jouissez d'un plein repos.*

TIT. *C'est un dieu qui me l'a procuré.*

MÉL. *Quel est ce dieu bienfaisant ?*

TIT. *Insensé, je comparois Rome à notre petite ville.*

MÉL. *Eh quel motif si pressant vous a conduit à Rome ?*

TIT. *Le desir de la liberté*, &c.

On ne peut se dissimuler que Titire ne répond point à cette question de Mélibée; quel est ce Dieu? c'est là qu'il devroit dire : « *Je l'ai vu à Rome, ce jeune* » *héros pour qui nos autels fument douze fois* » *l'an* ».

MÉL. *A Rome! & qui vous y a conduit ?*

TIT. *Le desir de la liberté.*

L'on avouera que ce *dialogue* seroit plus dans l'ordre de nos idées, & n'en seroit pas moins dans le naturel & la naïveté d'un berger.

Mais c'est sur-tout dans la politique dramatique, que le *dialogue* doit tendre à son but. Un personnage qui, dans une situation intéressante, s'arrête à dire de belles choses qui ne vont point au fait, ressemble à une mere qui, cherchant son fils dans les campagnes, s'amuseroit à cueillir des fleurs.

Cette regle, qui n'a point d'exception réelle, en a quelques-unes d'apparentes: il est des scenes où ce que dit l'un des personnages, n'est pas ce qui occupe l'autre. Celui-ci, plein de son objet, ou ne répond point, ou ne répond qu'à son idée. On flatte Armide sur sa beauté, sur sa jeunesse, sur le pouvoir de ses enchantemens; rien de tout cela ne dissipe la rêverie où elle est plongée. On lui parle de ses triomphes & des captifs qu'elle a faits; ce mot seul touche à l'endroit sensible de son ame, sa passion se réveille & rompt le silence.

Je ne triomphe pas du plus vaillant de tous,
Renaud, *&c.*

Mérope entend sans l'écouter, tout ce qu'on lui dit de ses prospérités & de sa gloire. Elle avoit un fils; elle l'a perdu; elle l'attend: ce sentiment seul l'intéresse.

Quoi! Narbas ne vient point? reverrai-je mon fils?

Il est des situations où l'un des personnages détourne exprès le cours du *dialogue*, soit crainte, ménagement ou dissimulation; mais alors même le *dialogue* tend à son but, quoiqu'il semble s'en écarter. Toutefois, il ne prend ces détours que dans des situations modérées: quand la passion devient impétueuse & rapide, les replis du *dialogue* ne sont plus dans la nature. Un ruisseau serpente, un torrent se précipite; aussi voit-on quelquefois la passion retenue, comme dans la déclaration de Phedre, s'efforcer de prendre un détour; & tout à coup rompant sa digue, s'abandonner à son penchant.

Ah cruel! tu m'as trop entendue;
Je t'en ai dit assez pour te tirer d'erreur:
Hé bien, connois donc Phedre & toute sa fureur.

Une des qualités essentielles du *dialogue*, c'est d'être coupé à propos: hors des situations dont je viens de parler, où le respect, la crainte, la pudeur, retiennent la passion, & lui imposent silence; hors de là, dis-je, le *dialogue* est vicieux, dès que la réplique se fait attendre: défaut que les plus grands maîtres n'ont pas toujours évité. Corneille a donné en même temps l'exemple & la leçon de l'attention qu'on doit à la vérité du *dialogue*: dans la scene d'Auguste avec Cinna, Auguste va convaincre de trahison & d'ingratitude un jeune homme fier & bouillant, que le seul respect ne sauroit contraindre; il a donc fallu préparer le silence de Cinna par l'ordre le plus imposant: cependant, malgré la loi que lui fait Auguste de tenir sa langue captive, dès qu'il arrive à ce vers,

Cinna, tu t'en souviens, & veux m'assassiner,

Cinna s'emporte & va répondre: mouvement naturel & vrai que le grand peintre des passions n'a pas manqué de saisir; c'est ainsi que la réplique doit partir sur le trait qui la sollicite. Les récapitulations ne sont placées que dans les délibérations & les conférences politiques; c'est-à-dire, dans les momens où l'ame doit se posséder.

On peut distinguer, par rapport au *dialogue*, quatre formes de scenes. Dans la premiere, les interlocuteurs s'abandonnent aux mouvemens de leur ame, sans autre motif que de l'épancher: ces scenes-là ne conviennent qu'à la violence de la passion; dans tout autre cas elles doivent être bannies du théâtre, comme froides & superflues. (*Voy.* ELOQUENCE POÉTIQUE). Dans la seconde, les interlocuteurs ont un dessein commun qu'ils concertent ensemble, ou des secrets intéressans qu'ils se communiquent; telle est la belle scene d'exposition entre Emilie & Cinna. Cette forme de *dialogue* est froide & lente, à moins qu'elle ne porte sur un intérêt très-pressant. La troisieme, est celle où l'un des interlocuteurs a un projet, ou des sentimens qu'il veut inspirer à l'autre: telle est la scene de Nérestan avec Zaïre. Comme l'un des personnages n'y est point en action, le *dialogue* ne sauroit être ni rapide, ni varié; & ces sortes de scenes ont besoin de beaucoup d'éloquence. Dans la quatrieme, les interlocuteurs ont des vues, des sentimens ou des passions qui se combattent; & c'est la forme la plus favorable au théâtre: mais il arrive souvent que tous les personnages ne se livrent pas, quoiqu'ils soient tous en action; & alors la scene demande d'autant plus de force & de chaleur dans le style, qu'elle est moins animée par le *dialogue*. Telle est dans le sentiment, la scene de Burrhus avec Néron; dans la véhémence, celle de Palamede avec Oreste & Electre; dans la politique, celle de Cléopâtre avec ses deux fils; dans la passion, celle de Phedre avec Hypolite. Quelquefois aussi tous les interlocuteurs se livrent au mouvement de leur ame, & se combattent à découvert. Voilà, ce semble, la forme

de scenes qui doit le plus échauffer l'imagination du poëte, & produire le *dialogue* le plus rapide & le plus animé; cependant on en voit peu d'exemples, même dans nos meilleurs tragiques, si l'on excepte Corneille, qui a poussé la vivacite, la force & la justesse du *dialogue* au plus haut degré de perfection. L'extrême difficulté de ces belles scenes, vient de ce qu'elles supposent à la fois un sujet très-important, des caracteres bien contrastés, des sentimens qui se combattent, des intérêts qui se balancent, & assez de ressources dans le poëte, pour que l'ame des spectateurs soit tour-à-tour entraînée vers l'un & l'autre parti, par l'éloquence des répliques. On peut citer pour modele en ce genre, la scene entre Horace & Curiace; celle entre Felix & Pauline; la conférence de Pompée avec Sertorius; enfin, plusieurs scenes d'Héraclius & du Cid, & sur-tout celle entre Chimene & Rodrigue, où l'on a relevé, d'après le malheureux Scuderi, quelques jeux trop recherchés dans l'expression, sans dire un mot de la beauté du *dialogue*, de la noblesse & du naturel des sentimens, qui rendent cette scene une des plus belles & des plus pathétiques du théâtre.

En général, le desir de briller a beaucoup nui au *dialogue* de nos tragédies: on ne peut se résoudre à faire interrompre un personnage à qui il reste encore de belles choses à dire; & le goût est la victime de l'esprit. Cette malheureuse abondance n'étoit pas connue de Sophocle d'Euripide; & si les modernes ont quelque chose à leur envier, c'est l'aisance, la précision & le naturel qui regnent dans leur *dialogue*, dont le défaut pourtant est d'être trop alongé.

Parmi nos anciens tragiques, Garnier affectoit un *dialogue* extrêmement concis, mais symmétrique, & jouant sur le mot, ce qui est absolument contraire au naturel.

Dans le comique, Moliere est un modele accompli dans l'art de dialoguer comme la nature: on ne voit pas dans toutes ses pieces un seul exemple d'une réplique hors de propos; mais autant ce maître des comiques s'attachoit à la vérité, autant ses successeurs s'en éloignent. La félicité du public à applaudir les tirades & les portraits, a fait de nos scenes de comédie des galeries en découpure. Un amant reproche à sa maîtresse d'être coquette; elle répond par une définition de la coquetterie. C'est sur le mot qu'on réplique, & non sur la chose; moyen d'alonger tant qu'on veut une scene oisive, où souvent l'intrigue n'a pas fait le plus petit chemin au bout d'un quart-d'heure de conversation.

La repartie sur le mot est quelquefois plaisante, mais ce n'est qu'autant qu'elle va au fait. Qu'un valet, pour appaiser son maître qui menace un homme de lui couper le nez, lui dise,

Que feriez-vous, Monsieur, du nez d'un marguillier?

le mot est lui-même une raison; la *lune toute entiere* de Jodelet est encore plus comique.

Les écarts du *dialogue* viennent communément de la stérilité du fond de la scene, & d'un vice de constitution dans le sujet: si la disposition en étoit telle qu'à chaque scene on partît d'un point pour arriver à un point déterminé, ensorte que le *dialogue* ne dût servir qu'aux progrès de l'action, chaque réplique seroit à la scene, ce que la scene est à l'acte; c'est-à-dire, un nouveau moyen de nouer ou de dénouer. Mais dans la distribution primitive on laisse des intervalles vuides d'action; ce sont ces vuides qu'on veut remplir, & de là les excursions & les lenteurs du *dialogue*. On demande combien d'acteurs on peut faire dialoguer ensemble: Horace dit, trois tout au plus; mais rien n'empêche de passer ce nombre, pourvu qu'il n'y ait dans la scene, ni confusion, ni longueur. Voyez l'exposition du Tartufe. (*M. Marmontel*).

Dialogue, *en terme de Musique*, est une composition au moins à deux voix ou à deux instrumens qui se répondent l'un à l'autre, & qui souvent se réunissent en *duo*. La plupart des scenes des opéra, sont en ce sens des *dialogues*.

Mais ce mot en musique s'applique plus précisément à l'orgue; c'est sur cet instrument qu'un organiste joue des *dialogues*, en se répondant avec différens jeux, ou sur différens claviers. (*S*)

DIALTHÉE, s. f. *terme de Pharmacie*, qui se dit d'un onguent dont la racine d'althéa ou de guimauve fait la base. *Voyez* ALTHEA.

Il consiste en mucilages extraits de cette racine, des graines de lin & de senegré: les autres ingrédiens sont l'huile commune, la cire, la résine, & la térébenthine.

Cet onguent passe pour avoir la propriété d'amollir & de résoudre, d'appaiser les douleurs de côté, de ramollir les calus, & de fortifier les nerfs. Pour l'appliquer, on en frotte la partie affectée. *Voyez* ONGUENT, EMPLATRE, & LINIMENT. *Chambers.*

DIAMANT, *adamas*, s. m. (*Hist. nat. Minéral.*) De toutes les matieres dont les hommes sont convenus de faire la représentation du luxe & de l'opulence, le *diamant* est la plus précieuse: les métaux les plus purs, l'or & l'argent, ne sont que des corps bruts en comparaison du *diamant*. Il réunit les plus belles couleurs de l'hyacinthe, de la topase, de l'émeraude, du saphir, de l'amétiste, du rubis, *&c.* & il surpasse toutes ces pierres par son éclat. Non-seulement il est plus brillant que toute autre matiere minérale, mais il est aussi plus dur. Sa dureté & sa pesanteur spécifique font son vrai caractere distinctif pour les Naturalistes. Sa dureté & sa transparence sont la cause du poli vif dont il est susceptible, & des reflets éclatans dont il frappe les yeux. Le *diamant* possede toutes ces qualités à un degré si éminent, que dans tous les siecles, & chez toutes les nations policées, il a été regardé comme la plus belle des productions de la nature dans le regne minéral: aussi a-t-il toujours été le signe le plus en valeur dans le commerce, & l'ornement le plus riche dans la société.

Il y a très-peu de mines de *diamans*; c'est ainsi que l'on nomme les lieux où l'on trouve cette pierre. Il semble que la nature soit avare d'une matiere si parfaite & si belle. Jusqu'à ce siecle on ne connoissoit de mines de *diamant* que dans les Indes orientales; mais on en a trouvé depuis en Amérique, dans le Brésil: cette découverte donne lieu d'espérer que dans la suite on pourra en trouver encore d'autres.

Les mines de *diamant* connues en Asie, sont dans les royaumes de Visapour, de Golconde, de Bengale, sur les bords du Gange, dans l'isle de Borneo. On dit qu'il y en a aussi dans le royaume de Pégu.

La mine de Raolconda est dans la province de Carnatica, à cinq journées de Golconde, & à huit ou neuf de Visapour. Dans ce lieu la terre est sablonneuse, pleine de rochers, & couverte de taillis. Les roches sont séparées par des veines de terre d'un demi-doigt, & quelquefois d'un doigt de largeur; & c'est dans cette terre que l'on trouve les *diamans*. Les mineurs tirent la terre avec des fers crochus; ensuite on la lave dans des vaisseaux convenables pour en séparer les *diamans*. On répete cette opération deux ou trois fois, jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'il n'en reste plus.

La mine appellée *gani* en langue du pays, & *coulour* en langue persienne, est à sept journées de Golconde, du côté du levant. Il y a souvent jusqu'à soixante mille ouvriers, hommes, femmes, & enfans, qui exploitent cette mine. Lorsqu'on est convenu de l'endroit que l'on veut fouiller, on en applanit un autre aux environs, & on l'entoure de murs de deux pieds de haut, & d'espace en espace on laisse des ouvertures pour écouler les eaux; ensuite on fouille le premier endroit: les hommes ouvrent la terre, les femmes & les enfans la transportent dans l'autre endroit qui est entouré de murs. La fouille ne va pas à plus de douze ou quatorze pieds, parce qu'à cette profondeur on trouve l'eau. Cette eau n'est pas inutile; on en puise autant qu'il en faut pour laver la terre qui a été transportée; on la verse par dessus, & elle s'écoule par les ouvertures qui sont au pied des murs: la terre

ayant été lavée deux ou trois fois, on la laisse sécher, & ensuite on la vanne dans des paniers faits à peu près comme les vans dont nous nous servons en Europe pour les grains. Après cette opération on bat la terre grossiere qui reste, pour la vanner de nouveau deux ou trois fois; alors les ouvriers cherchent les *diamans* à la main, & ils manient cette terre, jusqu'à ce qu'ils les aient tous retirés.

On avoit encore découvert deux autres mines de *diamans*; l'une entre Coulour & Raolconda, & l'autre dans un endroit de la province de Carnatica; mais elles ont été abandonnées presqu'aussi-tôt que découvertes, parce que les *diamans* que l'on en tiroit, étoient défectueux: ceux de la mine de Carnatica étoient noirs ou jaunes; il n'y en avoit aucun de bonne eau: ceux de l'autre mine se mettoient en morceaux, lorsqu'on les égrisoit, & ils ne pouvoient pas résister à la roue. Tavernier, *voyage des Indes, liv. II. ch. xv. & xvj.*

On trouve dans les transactions philosophiques la description de plusieurs mines de *diamans* de la côte de Coromandel, présentée en 1678 à la société royale par le grand maréchal d'Angleterre, qui avoit parcouru & visité les mines qu'il décrit.

Les mines de *diamans* sont près des montagnes, qui s'étendent depuis le cap Comorin, jusque dans le royaume de Bengale: il y a sur ces montagnes, dit l'auteur, un peuple appellé *Hundus*, gouverné par de petits souverains, qui portent le nom de *rasacs*; ce peuple ne travaille qu'à un petit nombre de mines, & avec précaution, dans la crainte d'attirer les Noirs, qui se sont déja emparés de la plaine. Les rois de Golconde & de Visapour ne font travailler que certaines mines particulieres, pour ne pas rendre les *diamans* trop communs; & encore se réservent-ils les plus gros: c'est pourquoi il y a en Europe très-peu de *diamans* d'un grand volume.

Il y avoit du temps de l'auteur vingt-trois mines ouvertes dans le royaume de Golconde.

Celle de Quolure ou Colure, qui est sans doute la même dont il a déjà été fait mention dans cet article, sous le nom de *Coulour*. L'auteur fait observer que c'est la premiere mine que l'on ait ouverte dans le royaume de Golconde, & que les veines en sont presqu'épuisées. La terre en est jaunâtre, & blanche dans les endroits où il y a quantité de petites pierres, qui servent d'indice pour les mineurs. Les *diamans* ne sont pas rassemblés par tas dans les veines de cette mine; on creuse quelquefois un quart d'acre sans en trouver. Ils sont pour l'ordinaire bien formés, pointus, & d'une belle eau: il y en a aussi de jaunes, de bruns, & d'autres couleurs. La plupart ne pesent que depuis un grain jusqu'à vingt-quatre; cependant il s'en trouve, mais rarement, de quarante, soixante, & quatre-vingt grains: ceux-ci ont une écorce luisante & transparente, & un peu verdâtre, quoique le cœur de la pierre soit d'un beau blanc: on les trouve à trois brasses de profondeur, & on ne creuse pas plus loin, parce qu'il y a de l'eau.

Dans les mines de Codardillicub, de Malabar, & de Buttephalem, la terre est rougeâtre, & de couleur approchante de l'orangé. Les *diamans* y sont plus petits que dans la mine de Colure, mais d'une très-belle eau; leur croûte est crystalline. On creuse cette mine jusqu'à quatre brasses de profondeur.

Les mines de Ramiah, de Garem, & de Muttampellée, ont une terre jaunâtre; & plusieurs de leurs *diamans* sont d'une eau bleuâtre.

Ceux de la mine de Currure pesent jusqu'à neuf onces poids de Troye, ou quatre-vingts pagos & demi: ils sont bien formés; il y en a peu de petits: ils ont l'écorce luisante, & d'un verd pâle; mais le dedans se trouve très-blanc: la terre est rougeâtre.

La terre & les *diamans* des mines de Canjecconcta, Lattawaar, ressemblent à celles de Currure, qui n'en est pas éloignée: cependant il y a dans la mine de Lattawaar des *diamans* qui ont la forme du gros bout d'une lame de rasoir: ils sont d'une très-belle eau.

Dans les mines de Jonagerrée, de Pirai, de Duqullée, de Purwillée, & d'Anuntapellée, la terre eſt rougeâtre; il y a de gros *diamans*, d'une très-belle eau.

Toutes ces mines ne ſont creuſées qu'à une petite profondeur; mais celles de Waſergerrée & de Mannemurg ont juſqu'à quarante ou cinquante braſſes, dans des rochers : la premiere couche eſt d'une pierre dure & blanche, dans laquelle on creuſe un puits de quatre, cinq ou ſix pieds de profondeur, pour arriver à une ſorte de minerai de fer : on remplit le trou avec du bois, on y met le feu, & on l'entretient dans toute ſa force, pendant deux ou trois jours; enſuite on l'éteint avec de l'eau; par ce moyen on rend la pierre moins dure, & on creuſe de nouveau, lorſqu'elle eſt refroidie : en répétant cette manœuvre, on enleve la couche de minerai, qui a trois ou quatre pieds d'épaiſſeur, au plus : on rencontre une veine de terre qui s'étend ſous le rocher, au moins à deux ou trois braſſes : on enleve cette terre, & ſi on y trouve des *diamans*, on creuſe juſqu'à l'eau; c'eſt là le dernier terme, parce qu'on ne ſait pas épuiſer les eaux par le ſecours des machines. On trouve auſſi des *diamans* en caſſant le minerai. Ces mines ſont moins fréquentées que les autres, parce qu'elles exigent plus de dépenſe. La terre en eſt rouge; il y a de groſſes pierres, dont la plupart ſont de belle eau; mais elles ſont raboteuſes, & de mauvaiſe forme.

La mine de Langumboot ne differe des deux précédentes, qu'en ce que le rocher n'eſt pas ſi dur.

Les *diamans* de la mine de Whootoor ſont dans une terre : au reſte, ils reſſemblent beaucoup à ceux de la mine de Currure, qui eſt dans les environs.

La mine de Muddemurg ſurpaſſe les autres pour la beauté des *diamans* : quoiqu'il s'en trouve quelques-uns qui aient des veines, on les reconnoît à peine, tant leur figure & leur eau ſont belles. La plupart ne peſent pas plus de vingt-quatre ou de vingt-huit grains; cependant il y en a auſſi de gros. La terre eſt rougeâtre. Cette mine eſt aiſée à exploiter; ſes veines ſont peu profondes & fort abondantes; mais le pays eſt très-mal ſain, ſur-tout pour les étrangers, parce qu'il eſt couvert de bois, & que les eaux y ſont mauvaiſes; c'eſt pourquoi elle eſt peu fréquentée.

La mine de Melwillée fut découverte en 1670 : la terre en eſt rouge, & s'attache à la croûte du *diamant* : ils ſont en grand nombre & d'une belle figure, & peſent juſqu'à ſoixante grains; il y en a même de plus gros : la plupart ont l'écorce épaiſſe & matte; leur eau eſt jaunâtre, & a peu de vivacité; ils paroiſſent blancs au ſortir de la mine; mais ils deviennent jaunes ſur la meule; d'ailleurs, on les croit moins durs que ceux des autres mines; auſſi ſont-ils moins recherchés & à moindre prix.

On ne doute pas que les mines du royaume de Viſapour ne renferment des *diamans* auſſi gros & auſſi beaux que ceux du royaume de Golconde; mais la politique du roi de Viſapour eſt de ne permettre l'exploitation que des mines où il ne ſe trouve que de petits *diamans* : il y a moins de frais à faire, & moins de riſques à courir dans ces mines, que dans celles de Golconde; mais auſſi il y a moins à gagner. Il y avoit, du temps de l'auteur de la deſcription dont nous donnons l'extrait, quinze mines ouvertes dans le royaume de Viſapour.

La terre de la mine de Ramulconeta eſt rouge; on la creuſe, dit l'auteur, juſqu'à quinze ou vingt-ſix pieds de profondeur : les *diamans* ſont très-petits, mais d'une belle eau : leur écorce eſt claire & luiſante, & leur couleur verdâtre; ils ſont bien formés; & il y en a peu qui ſoient pointus.

Les mines de Banugunnapellée, de Pendekull, de Moodanwarum, de Cummerwillée, de Paulkull, & de Workull, reſſemblent à celles de Ramulconeta : cependant il n'y a que de très-petits *diamans* dans les trois dernieres. Toutes ces mines ſont à de petites diſtances les unes des autres.

Dans les mines de Longepoleur, la terre eſt jaunâtre, & les *diamans* bien

formés, de figure ronde, d'une eau cryſtalline, & d'une écorce luiſante : elle eſt épaiſſe dans pluſieurs, & de couleur de verd de pré obſcur : quelques-uns ont l'écorce marquée de noir; cependant ils ſont blancs, purs, & clairs en dedans. Ces *diamans* peſent au plus huit ou douze grains; il s'en trouve peu de petits.

La terre de la mine Pootloor eſt rougeâtre ; les *diamans* ne different de ceux de Longepoleur, qu'en ce qu'ils ſont beaucoup plus petits.

Dans les mines de Punchelingull, de Shingarrampent, & de Tondarpaar, la terre eſt rougeâtre : il y a peu de gros *diamans*; ils reſſemblent à ceux de Colure.

La mine de Gundepellée a des *diamans* d'une eau plus pure & plus cryſtalline que ceux des mines précédentes; mais la couleur de la terre, & la groſſeur des *diamans* ſont les mêmes.

La terre des mines de Donée & de Gazerpellée eſt rougeâtre; les *diamans* ſont bien formés, & de belle eau : leur groſſeur eſt moyenne pour l'ordinaire ; cependant il y en a de plus gros à Gazerpellée, qu'en aucune autre mine du royaume de Viſapour.

Dans toutes les mines dont il vient d'être fait mention, tant du royaume de Golconde, que de celui de Viſapour, les *diamans* ſont cachés dans la terre, de façon qu'on en apperçoit rarement en la creuſant; il faut la tenir à la main. Dans la mine de Melwillée ils ſont encroutés de ſable, & on ne peut les diſtinguer des graviers, qu'après les avoir frottés contre une pierre. Pour l'ordinaire on lave la terre de la mine, ſelon le procédé que nous avons rapporté au ſujet de la mine de Coulour; ce lavage finit à dix heures, afin de pouvoir faire la recherche des *diamans* qui reſtent dans le gravier au fond du puits, dans le milieu du jour, à la plus grande lumiere du ſoleil : on étend ce gravier ſur un terrein bien uni; & lorſqu'il eſt ſec, les ouvriers les plus expérimentés ſont employés pour en tirer les *diamans*. *Tranſact. philoſ. ann.* 1678.

Il y a dans le royaume de Bengale une riviere appellée *Goüel*, où on trouve des *diamans* : elle ſort des montagnes qui ſont du côté du midi, & va perdre ſon nom dans le Gange. Quoique la mine de *diamant* ſoit dans cette riviere, on ne lui a cependant pas donné le nom de *Goüel*; on l'appelle *mine de Soumelpour*, qui eſt le nom d'un gros bourg ſitué aſſez près de l'endroit de la riviere où l'on trouve les *diamans*. Cette mine a été découverte avant toutes les autres.

On n'y peut travailler que ſur la fin de Janvier & au commencement de Février, lorſque les grandes pluies, qui tombent ordinairement au mois de Décembre, & auparavant, ſont écoulées, & lorſque les eaux de la riviere ſont éclaircies. Alors les ouvriers qui habitent tous dans le bourg de Soumelpour & quelques villages voiſins, remontent la riviere, juſqu'aux montagnes d'où elle ſort, au nombre d'environ huit mille, de tout ſexe & de tout âge. Les eaux ſont aſſez baſſes, pour qu'on puiſſe diſtinguer le ſable au fond du lit de la riviere, & en reconnoître la qualité. Les ouvriers les plus expérimentés prétendent que les endroits les plus abondans en *diamans*, ſont ceux où l'on voit de ces pierres que nous appellons *pierres de tonnerre* ou *de foudre*; c'eſt une marcaſſite, & quelquefois une échinite. Lorſque les ouvriers ont choiſi les endroits où ils veulent travailler, ils en détournent l'eau, en faiſant une digue avec de la terre, des faſcines & des pierres : enſuite ils tirent le ſable juſqu'à deux pieds de profondeur, & ils le portent ſur le bord de la riviere, dans un lieu entouré de murs : alors ils arroſent ce ſable pour le laver, ils le vannent, & enfin ils cherchent les *diamans*, comme on le fait dans la mine de Coulour.

On ne connoît preſque que le nom d'une riviere de l'iſle de Borneo, où on trouve des *diamans* : elle eſt appellée *Succadan*; on ſait ſeulement que les endroits de cette riviere où eſt la mine de *diamans*, ſont plus avancés dans les terres que Sambas & Succadana, qui ſont les lieux où les habitans du pays apportent

portent les *diamans* pour les vendre. Ces habitans sont féroces & cruels; les Portugais n'ont jamais pu établir un commerce stable & assuré avec eux : d'ailleurs, les souverains du pays ne veulent pas laisser sortir les *diamans* de chez eux; ceux que l'on en tire sont vendus en fraude par les ouvriers, qui les volent dans la mine, malgré toute la vigilance des surveillans. Tavernier, *voyage des Ind. liv. II. ch. xvij. Voyez le Dictionn. du Comm.* au mot *Diamant*.

On a trouvé au Bresil, dans ce siecle, des *diamans* & d'autres pierres précieuses, comme des rubis, des topases, des péridots, *&c.* Ces pierres du Bresil sont belles : on les vend assez cher; mais on craint qu'elles ne baissent de prix, parce que la mine est fort abondante.

Le *diamant*, au sortir de la mine, est revêtu d'une croûte obscure & grossiere, qui laisse à peine appercevoir quelque transparence dans l'intérieur de la pierre; de sorte que les meilleurs connoisseurs ne peuvent pas juger de sa valeur: ainsi encroûté, on l'appelle *diamant brut*. Dans cet état il a naturellement une figure déterminée comme le crystal de Spath. Mais cette figure n'est pas la même dans tous les *diamans*; & nous avons peu de descriptions satisfaisantes sur ce sujet. M. Wallérius, dans sa *minéralogie*, distingue quatre especes de *diamans*, qu'il caractérise par la figure. 1°. Le *diamant* octahedre en pointe : sa figure ne differe de celle du crystal hexagone, qu'en ce qu'il est terminé en pointe à huit côtés. 2°. Les *diamans plats* : ceux-ci ne sont pas terminés en pointe; au contraire, ils sont absolument plats, il y en a de différéntes figures & de différentes épaisseurs. 3°. Le *diamant cubique* : il paroît être composé de plusieurs cubes; il s'en trouve qui sont sphériques, quoiqu'on y distingue des cubes brillans. La quatrieme espece ne mérite en aucune façon le nom de *diamant*, parce que ce n'est que du *crystal*; de même que les pierres qui passent sous le nom de *diamans d'Alençon*, de *diamans de Canada*, &c. ce ne sont que de faux *diamans*.

La premiere opération de la taille du *diamant*, est celle par laquelle on le décroûte : mais cette matiere est si dure, que l'on n'en connoît aucune autre qui puisse la diviser par le frottement; c'est-à-dire, en terme d'art, qui puisse mordre dessus : en effet, lorsqu'on frotte un *diamant* avec la meilleure lime, on use la lime, tandis que le *diamant* reste dans son entier; la poussiere du grès, du caillou, du crystal, *&c.* est réduite sous le *diamant* en poudre impalpable, sans y laisser la moindre impression : il a donc fallu opposer le *diamant* au *diamant* même pour le travailler. On les frotte les uns contre les autres pour les user; c'est ce qu'on appelle *égriser les diamans*.

On les mastique chacun au bout d'un petit bâton en forme de manche, que l'on peut aisément tenir à la main pour les frotter avec plus de facilité; par ce moyen les *diamans* mordent l'un sur l'autre, & il s'en détache une poussiere que l'on reçoit dans une petite boîte nommée *égrisoir*; cette poussiere sert ensuite à les tailler & à les polir. Pour leur donner le poli, il faut suivre le fil de la pierre : sans cette précaution on n'y réussiroit pas; au contraire, le *diamant* s'échaufferoit sans prendre aucun poli, comme il arrive dans ceux qui n'ont pas le fil dirigé uniformément : on les appelle *diamans de nature* : les Diamantaires les comparent à des nœuds de bois, dont les fibres sont pelotonées de façon qu'elles se croisent en différens sens.

Lorsque le *diamant* est décroûté, on peut juger de sa transparence & de sa netteté. Dans le commerce on entend par *eau*, la transparence du *diamant*. Un *diamant* d'une eau seche & d'une eau crystalline, est un *diamant* d'une belle transparence. Les défauts qui se trouvent dans la netteté des *diamans*, sont les couleurs sales & noirâtres, les glaces, les points rouges ou noirs, les filandres, les veines. On a exprimé les défauts par différens noms, comme tables, dragoneaux, jardinages, *&c.* En général ils ne viennent que de deux causes; savoir, des matieres étrangeres qui sont incrustées dans le *diamant*; de là les points, les filandres, les veines,

&c. la seconde cauſe eſt le vuide qui eſt dans les félures qui arrivent au *diamant* lorſqu'on le tire de la mine, parce que les mineurs caſſent les rochers à coups de maſſe; le coup retombant ſur les *diamans* qui touchent par haſard au morceau de roche, les étonne, c'eſt-à-dire, les fele. Les deux principales qualités du *diamant* ſont la tranſparence & la netteté; mais il y en a une troiſieme, qui n'eſt pas moins eſſentielle à la beauté de la pierre, & qui dépend naturellement des deux premieres, mais qui a beſoin du ſecours de l'art pour être perfectionnée; c'eſt l'éclat & la vivacité des reflets.

Un *diamant* d'une eau pure & nette doit avoir des reflets vifs & éclatans, ſi la pierre eſt taillée dans de juſtes proportions. Il y a différentes façons de tailler le *diamant* & les autres pierres précieuſes. *Voyez à l'article* PIERRE PRÉCIEUSE, la deſcription de cet art, & du moulin dont on ſe ſert. Nous renvoyons cette matiere à cet article, parce que la manœuvre & les inſtrumens ſont communs pour toutes les pierres précieuſes. La taille qui produit le plus grand effet, eſt la taille en brillant: pour l'exécuter, on forme trente-trois faces de différentes figures, & inclinées ſous différens angles, ſur le deſſus de la pierre, c'eſt-à-dire, ſur la partie qui eſt hors de l'œuvre: on fait vingt-cinq autres faces ſur la partie qui eſt dans l'œuvre, auſſi de différentes figures & inclinées différemment; de ſorte que les faces du deſſus correſpondent à celles du deſſous dans des proportions aſſez juſtes pour multiplier les réflexions, & pour donner en même temps quelque apparence de réfraction à certains aſpects: c'eſt par cette méchanique que l'on donne des reflets au *diamant*, & des rayons de feu qui ſont une apparence de réfraction dans laquelle on voit en petit les couleurs du ſpectre ſolaire, c'eſt-à-dire, du rouge, du jaune, du bleu, du pourpre, *&c.* Peut-être y auroit-il moyen, par des expériences réitérées, de perfectionner la taille des brillans; mais pour cela il faudroit avoir des pierres d'une très-grande étendue, & riſquer de les gâter; car on eſt toujours obligé de faire un grand nombre de tentatives avant que d'arriver au but que l'on s'eſt propoſé.

La couleur du *diamant* varie à l'infini: on en trouve de toutes les couleurs & de toutes les nuances de couleurs. Je ne ſais cependant pas, quoi qu'en diſent nos Jouaillers, ſi on a jamais vu des *diamans* d'un auſſi beau rouge, d'un auſſi beau pourpre que le rubis, d'un auſſi bel orangé que l'hyacinthe, d'un auſſi beau verd que l'émeraude, d'un auſſi beau bleu que le ſaphir, *&c.* Le *diamant* verd, lorſque la couleur eſt d'une bonne teinte, eſt le plus rare; il eſt auſſi le plus cher. Le *diamant* couleur de roſe & le bleu ſont très-eſtimés, même le jaune. Le *diamans* roux ou noirâtre ne ſont que trop communs; ces couleurs paſſent pour un défaut qui en diminue beaucoup le prix: en effet, elles offuſquent la pierre.

On a attribué autrefois au *diamant* une infinité de propriétés pour la médecine; mais il eſt inutile de les rapporter ici, parce qu'elles ſont toutes fauſſes.

On peſe le *diamant* au carat. Le carat eſt de quatre grains, un peu moins forts que ceux du poids de marc, & chacun de ces grains ſe diviſe en demi, en quarts, en huitiemes, en ſeiziemes, *&c.*

Les plus beaux *diamans* que l'on connoiſſe ſont celui du grand-mogol, du poids de 269 carats neuf ſeiziemes de carat; Tavernier l'a eſtimé 11723278 l. 14 ſ. 9 d.

Le *diamant* du grand-duc de Toſcane, qui peſe 139 carats; Tavernier l'a eſtimé 2608335 liv.

Le grand ſancy, qui fait partie des *diamans* de la couronne, qui peſe 106 carats, on croit que c'eſt par corruption de la prononciation du nombre cent ſix qu'on l'a appellé *ſancy*; d'autres prétendent que c'eſt parce qu'il a appartenu autrefois à quelqu'un de la maiſon de Harlay de Sancy.

Le pitre que M. le duc d'Orléans acquit pour le Roi pendant ſa régence, peſe

cinq cens quarante-ſept grains parfaits ; il coûta 2500000 livres : on l'a appellé *Pitre* par corruption de *Pit*, qui étoit le nom d'un gentilhomme anglois, de qui on acheta cette belle pierre. *Voy.* PIERRES PRÉCIEUSES.

On trouvera à l'*art.* PIERRES PRÉCIEUSES, des tables du prix des *diamans*, auquel on pourra rapporter le prix des autres pierres. (*I*)

DIAMANT, (*Phyſique*, *Chymie.*) La volatilité du *diamant* eſt une propriété ſinguliere, qui naît peut-être de la pureté de ſes parties homogenes, & des parties lumineuſes qu'il renferme. Cette propriété a été découverte depuis peu. L'académie de Florence, ſous le dernier des Médicis, avoit déjà expoſé le *diamant* au foyer du miroir ardent : cette pierre s'étoit d'abord vivement échauffée, enſuite elle s'étoit diſſipée. L'empereur François I. en ſoumit à Vienne quelques-uns au feu de réverbere, & ils ſe diſſiperent en vapeurs. Le prince Charles ſon frere fit à Bruxelles les mêmes expériences, qui eurent un pareil ſuccès. Voyez la nouvelle édition françoiſe des *Œuvres* de Henckel *in*-4°. où l'on rend compte de ces expériences.

M. Darcet, médecin de la faculté de Paris, repéta, il y a quelques années, les mêmes épreuves ſur deux *diamans*, dans le fourneau de M. le comte de Lauraguais, & il eut un ſuccès ſemblable. Depuis lors il a réitéré encore les mêmes opérations ſur quatre *diamans* enfermés dans de la pâte de porcelaine. Les boules de pâte de porcelaine ſont ſorties du fourneau, cuites, bien entieres, & les *diamans* n'y étoient plus. Enfin, le même ſavant a volatiliſé trois autres *diamans* dans un fourneau de coupelle ; & il a rendu compte de ſes expériences dans deux *Mémoires* imprimés, & qu'il avoit lus à l'académie en 1768 & 1770.

M. Roux, auſſi médecin, a fait en 1771, les mêmes eſſais, dans un cours public de chymie, aux écoles de médecine. Les deux *diamans* qu'il avoit mis ſous la moufle, ſe ſont volatiliſés dans l'eſpace d'un peu plus d'une heure. M. Macquer, membre de l'académie royale de Paris, a fait la même expérience dans ſon laboratoire, en préſence de dix-ſept perſonnes. Comme ce fait extrordinaire étoit encore conteſté, MM. Darcet & Rouelle ont voulu faire ces expériences en public ; plus de cent cinquante perſonnes y ont aſſiſté, & des perſonnes du premier rang. On a pris quatre *diamans*, trois ont été mis à découvert ſous la moufle, dans des coupelles de pâte de porcelaine, dans des fourneaux de réverbere ; le quatrieme a été enfermé dans un creuſet de Heſſe, enveloppé d'un mêlange de craie & de poudre de charbon. Les trois premiers *diamans*, à découvert, ont bientôt rougi ; une heure après ils ont été d'un blanc reſplendiſſant, & ce n'eſt qu'après avoir pris cet éclat, qu'ils ont commencé à ſe volatiliſer. Enfin, une heure & quinze minutes après qu'ils ont été mis au feu, on a retiré le plus petit du feu, en partie évaporé ; il en reſtoit une très-petite portion, couverte de quelques grains de ſable. On ſépara ce ſable, on le mit dans une nouvelle coupelle, & le reſte du *diamant* dans une autre. On les plaça dans le fourneau ; la portion du *diamant* ſe volatiliſa une heure après, & le ſable réſiſta au feu, & ſe retrouva dans la coupelle augmenté de quelques nouveaux grains qui étoient encore tombés de la moufle. Trois heures après qu'il avoit été mis au feu, on a retiré le creuſet de Heſſe, & le *diamant* enfermé dans la pâte de craie & de charbon, étoit entiérement diſparu. On a broyé la pâte reſtante, & elle s'eſt entiérement diſſoute dans l'eau forte ; preuve qu'il n'y reſtoit aucune partie du *diamant*.

De toutes ces expériences faites avec ſoin, il réſulte bien des conſéquences importantes : 1°. que tous les *diamans*, ſoit blancs, ſoit noirs, ſoit colorés, ſoit enfin les *diamans* de nature, c'eſt-à-dire, glaceux, qu'on ne peut qu'à grande peine tailler & polir, ſont tous eſſentiellement de même nature, & que la couleur, comme la forme de la cryſtalliſation, ne tiennent point à l'eſſence même du

diamant. 2°. Que le *diamant*, si distinct déjà des autres pierres, en differe surtout essentiellement par cette propriété d'être susceptible d'une entiere volatilisation, à un feu suffisant. 3°. Que la dureté & la fixité au feu sont des qualités distinctes qui dépendent, dans la matiere, de principes très-différens, comme nombre d'autres exemples le prouvent en chymie. 4°. Que le moment où le *diamant* commence à se volatiliser, est marqué par l'instant où il devient resplendissant. Faute d'avoir connu ce degré du feu auquel il se volatilise, les lapidaires ont souvent couru risque de perdre leur *diamant*; & ils en auront en effet perdu, lorsqu'ils les ont mis au feu pour ôter quelques taches, ou pour les blanchir. Ainsi, les lapidaires doivent éviter ce degré de feu, capable par son intensité & sa durée, de volatiliser les *diamans*. On voit par là même, combien peu les particuliers, possesseurs de *diamans*, ont à redouter cette volatilité, puisque les incendies, même les plus violens, pourroient à peine exposer leurs *diamans* à la volatilisation. 5°. Il est démontré par les précautions prises dans les expériences, que le *diamant* est détruit par une évaporation successive des parties de la surface, & point du tout en éclatant, ou par décrépitation & par fractures. 6°. A mesure que le *diamant* s'évapore, ce qui en reste, si on le retire du feu, est du vrai *diamant* pur, sans altération sensible, ayant la même dureté. 7°. Ainsi, l'évaporation se fait à la surface, & non de l'intérieur de la pierre. Les parties intégrantes du *diamant*, hors de ce contact, au dessous de la surface, ne souffrent donc aucune altération, & il n'y a aucune apparence de ramollissement ni de fusion. Peut-être trouvera-t-on quelque jour une matiere capable, par quelque affinité, d'attirer cette vapeur du *diamant* volatilisé, au moment de l'évaporation, de la recueillir, de la recevoir & de la retenir. 8°. Enfin, il paroît que cette évaporation se fait d'une maniere irréguliere, sur la surface, suivant le plus ou le moins de cohérence des parties, tout comme elle s'opere sur un morceau de glace en plaque unie, lorsqu'on l'expose à l'air libre, pendant l'hiver, & par un temps très-serein & très-froid.

Il paroît même par de nouvelles expériences, faites depuis peu à Paris, par MM. Cadet & Macquer, que le concours de l'air est nécessaire pour opérer la volatilisation, & qu'un feu violent sur un *diamant* en distillation, n'a donné lieu à aucune évaporation. Des *diamans* soigneusement enfermés dans un tuyau de pipe, dans des creusets bien lutés, n'ont subi aucun changement. Ainsi la seule action du feu ne peut pas, sans l'air, volatiliser le *diamant*.

M. Darcet a remis au même feu de réverbere un rubis & un saphir qui avoient déjà été au feu de porcelaine. Le rubis n'a rien perdu: le saphir avoit perdu au feu de porcelaine une grande partie de sa couleur, de même qu'une émeraude exposée à la même épreuve: mais dans le feu de coupelle, ni l'un ni l'autre n'ont souffert d'altération. On peut voir dans le *Mémoire* de ce savant, imprimé en 1770, le détail des essais qu'il a faits au feu de porcelaine, de la plupart des pierres précieuses, & la différence énorme qui se trouve entre quelques-unes de celles qui paroissent être de la même espece, & qui portent le même nom.

Ne pourroit-on pas déduire la volatilité du *diamant* de sa propriété phosphorique, unie à une matiere très-dure & fort homogene? Voici comment je raisonne: le *diamant*, frotté dans l'obscurité, sur un verre, ou sur une étoffe rude, rend beaucoup de lumiere. Plus le *diamant* est brillant & dur, plus la lumiere est vive. Le rubis, le saphir, la topaze, à la même épreuve, ne sont point des pierres lucides. Il y a donc dans le *diamant* une matiere de lumiere ou phosphorique, enchaînée dans un corps très-dur & homogene, dont les pores sont très-serrés, mais uniformes. Cette matiere lumineuse s'y trouve enfermée en telle quantité & dans des pores si serrés, qu'elle ne peut ni s'augmenter ni s'enflammer, qu'en divisant la surface qui l'enveloppe en des parties ex-

trêmement fines & déliées. Il n'en est pas du *diamant* comme des autres corps phosphoriques, tels que sont les spaths fusibles & pesans, & la pierre de Bologne, dans lesquels la matiere lumineuse est renfermée dans des pores fort ouverts: elle peut donc s'y augmenter par le feu, s'y consommer, se produire sans y causer d'altération bien sensible. Le *diamant*, au contraire, est formé de parties, soit salines, soit pierreuses, soit cryſtallines très-pures, très-fines, fort homogenes, combinées avec la matiere phosphorique, identifiée en quelque sorte avec le *diamant*, à sa formation. Dès qu'un feu est assez violent pour pénétrer ces pores & augmenter ou développer la matiere lumineuse, ces pores étant très-serrés, il doit se faire une division générale sur la surface. Cette division, encore augmentée par l'ignition du phlogistique, doit être si entiere à la surface, que les particuliers du *diamant*, formant alors une pesanteur spécifique égale à celle de la fumée légere du phosphore, doivent se dissiper avec elle, même au travers des pores de la porcelaine, assez ouverts par l'action du feu pour la laisser échapper en vapeurs. Le rubis, la topaze, le saphir, *&c.* ne sont point des pierres phosphoriques, comme le *diamant*; ainsi aucun développement dans le feu de la matiere phosphorique n'a pu briser leurs molécules constituantes, & les amener à la volatilisation. D'ailleurs, si même ces pierres étoient aussi phosphoriques que le *diamant*, il n'en résulteroit aucune évaporation de ces molécules, parce que les pores de ces pierres sont plus ouverts que ceux du *diamant*, & que les parties, ou salines, ou cryſtallines, ou pierreuses, étant moins compactes ou moins contiguës, laisseroient à la matiere phosphorique l'espace pour s'y développer ou s'y augmenter, & un passage pour en sortir sans causer d'écarts ou de division. Ce raisonnement semble concilier la grande dureté du *diamant* avec sa volatilité, & rendre raison de l'une & de l'autre de ses propriétés. Mais j'avouerai ici que les philosophes doivent être bien plus soigneux de rassembler les faits, de les observer & de les constater, qu'empressés à en chercher l'explication.

Sans sortir en effet du sujet que nous traitons, on a lieu de s'appercevoir combien nous devons être réservés en formant des systêmes & en imaginant des hypotheses. On n'avoit point hésité, en suite de quelqu'analogie, de ranger les *diamans* dans la classe des pierres vitrifiables, comme les cailloux, les agates, les cryſtaux, les pierres précieuses. M. de Buffon avoit même imaginé que notre globe, par une conflagration étonnante, avoit d'abord été réduit dans une sorte de sphere de cryſtal, ou une espece de gros *diamant*, dont il n'y a eu que l'écorce extérieure de dénaturée par l'action des élémens, & dont tout l'intérieur est encore de même nature. De cette supposition, d'habiles chymistes avoient conclu qu'il ne s'agissoit que d'appliquer une chaleur assez forte à une terre vitrifiable pure, pour la fondre & la transformer en un *diamant* aussi brillant & aussi dur que les plus beaux *diamans* que nous offre la nature. *Dictionnaire de Chymie*, article *Vitrification.* L'impossibilité de faire des *diamans* par la fusion de la terre vitrifiable pure, vient donc seulement, selon ces chymistes, de celle où nous sommes de produire une chaleur assez forte & assez soutenue pour donner lieu à une fusion parfaite, sans addition, sans mêlange, & sans aucun fondant. Pour rendre ces terres vitrifiables, qui sont infusibles pour nous, fusibles à nos feux, nous y ajoutons des principes inflammables ou phlogistiques, & des matieres salines, plus fusibles, & qui par une combinaison avec ces terres vitrifiables moins fusibles, les disposent à une fusion plus facile; & c'est l'addition de ces fondans qui est cause que nos vitrifications ne peuvent atteindre la dureté des pierres précieuses. Mais que deviennent toutes ces suppositions, par rapport au *diamant*, s'il est volatilisable au degré de la chaleur d'excandescence, ou au feu de porcelaine? Il sera sans doute dissipé en vapeurs, avant d'avoir reçu le degré de chaleur nécessaire pour le mettre en fusion. Donc le *diamant* n'est point une

pierre vitrifiable ; donc le *diamant* n'a pas la fixité requise pour entrer seul en fusion à quelque feu que ce soit; donc enfin, quelque feu que l'on imagine, ne sauroit produire par la fusion d'une terre vitrifiable pure, un *diamant*. Il est par conséquent bien plus apparent que les *diamans* sont formés au moyen de la division & de l'élaboration lente de l'eau. Les molécules intégrantes, primitives, & infiniment petites, divisées, soutenues & portées par l'eau, se seront déposées les unes sur les autres, & auront enfin à la longue formé les masses crystallisées du *diamant*. *Voyez* CRYSTALLISATION, *Dictionnaire raisf. des Sciences*, &c. L'expérience a appris qu'entre les matieres salines qui peuvent servir de fondant, dans les vitrifications, il falloit employer les alkalis fixes, tant végétaux que minéraux : pourquoi? parce que ces alkalis sont fusibles à un degré de feu que nous pouvons aisément produire, & parce qu'ils ont assez de fixité pour résister pendant un temps suffisant au feu que nous employons. Nous ne pouvons faire usage pour fondans, dans ces opérations, ni des acides libres, ni des alkalis volatils, ni des sels ammoniacaux; pourquoi ? parce que ces sels n'ont pas une fixité requise : ils s'évaporent avant la fusion; ils sont dissipés, volatilisés par l'action du feu, bien avant qu'ils aient pu se combiner avec la terre vitrifiable, ou exercer sur elle la moindre action pour opérer sa fusion & sa vitrification. Telle est aussi la propriété du *diamant* volatilisable, qui ne peut donc ni être mis dans la classe des pierres vitrifiables ordinaires & connues, ni être produit par une vitrification semblable à celle que nous connoissons. (†)

DIAMANT dont se sert *le Peintre en émail*; ce n'est qu'un petit éclat de *diamant* bien pointu, que l'on fait sortir au bout d'un petit bâton avec une virole de cuivre ou d'argent.

Les Emailleurs se servent du *diamant* pour crever les petits œillets qui se forment sur l'émail en se parfondant.

DIAMANT, *en termes de Tireur d'or*, c'est proprement une pointe fort courte, & qui ne sert qu'à commencer le trou de la filiere.

DIAMANT, les *Vitriers* appellent ainsi un *diamant* fin, dont ils se servent pour couper le verre. Il est monté à l'extrémité d'un petit manche.

On ne se servoit autrefois que d'*émeril*; & comme il ne pouvoit pas couper les plats ou tables de verre épais, on y employoit une verge de fer rouge.

DIAMANTAIRE, s. m. (*Art & Comm.*) celui qui est autorisé à faire le commerce des diamans, en qualité de membre de la communauté des Lapidaires, qui les taille, qui s'y connoît. *Voyez* LAPIDAIRE.

M. Savary avertit dans son dictionnaire du commerce, que les *diamantaires* Indiens sont fort adroits à cacher les défauts de leurs diamans; que s'il y a quelques glaces, points, ou sables rouges ou noirs, ils savent couvrir toute la pierre de petites fautes; qu'ils la font brûler pour noircir les points rouges, & qu'ils possedent encore mille autres moyens de tromper les étrangers, auxquels il donne le conseil prudent de se tenir sur leurs gardes, quand ils ont à commercer avec ces marchands.

DIAMASTIGOSE, s. f. (*Hist. anc.*) C'étoit la coutume chez les Lacédémoniens, que les enfans des familles les plus distinguées se déchirassent mutuellement le corps à coups de fouet devant les autels des dieux, en présence même de leurs peres & meres, qui les animoient & les excitoient à ne pas donner la moindre marque de douleur : c'est là ce qui s'appelloit *diamastigose*, mot grec qui vient de διαμαστιγόω, *je fustige*, *je fouette*; sur quoi on peut voir Philostrate & ses commentateurs dans la vie d'Apollonius de Thiane. *Chambers*. (*G*)

DIAMBRA, (*Pharmacie.*) poudre où entre l'ambre-gris. *Voyez* AMBRE-GRIS.

DIAMARGARITON, (*Pharmacie.*) *Voyez* PERLE. *Pharmacie*.

DIAMETRE, s. m. *terme de Géométrie*; c'est une ligne droite qui passe par le centre d'un cercle, & qui est

terminée de chaque côté par la circonférence. *Voyez* CERCLE.

Le *diametre* peut être défini une corde qui passe par le centre d'un cercle ; telle est la ligne *AE* (*Pl. Géomet. figure 27.*) qui passe par le centre *C*. *Voyez* CORDE.

La moitié d'un *diametre*, comme *CD*, tiré du centre *C* à la circonférence, s'appelle *demi-diametre* ou *rayon*. *Voy.* DEMI-DIAMETRE, RAYON, *&c.*

Le *diametre* divise la circonférence en deux parties égales ; ainsi l'on a une méthode pour décrire un demi-cercle sur une ligne quelconque, en prenant un point de cette ligne pour centre ; *voy.* DEMI-CERCLE. Le *diametre* est la plus grande de toutes les cordes. *Voyez* CORDE.

Trouver le rapport du diametre *à la circonférence.* Les Mathématiciens ont fait là-dessus de très-grandes recherches : il ne faut pas s'en étonner ; car si l'on trouvoit au juste ce rapport, on auroit la quadrature parfaite du cercle. *Voyez* QUADRATURE.

C'est Archimede qui a proposé le premier une méthode de la trouver, en inscrivant des polygones réguliers dans un cercle, jusqu'à ce que l'on arrive à un côté, qui soit la sous-tendante d'un arc excessivement petit ; alors on considere un polygone semblable au premier, & circonscrit au même cercle. Chacun de ces côtés étant multiplié par le nombre des côtés du polygone, donne le périmetre de l'un & de l'autre polygone. En ce cas le rapport du *diametre* à la circonférence du cercle, est plus grand que celui du même *diametre* au périmetre du polygone circonscrit, mais plus petit que celui du *diametre* au périmetre du polygone inscrit. La comparaison de ces deux rapports donne celui du *diametre* à la circonférence en nombres très-approchants du vrai.

Ce grand géometre, en circonscrivant des polygones de 96 côtés, trouva que le rapport du *diametre* à la circonférence étoit à-peu-près comme 7 est à 22 ; c'est-à-dire, qu'en supposant le *diametre* 1, le périmetre du polygone inscrit est trouvé égal à $3\frac{10}{71}$, & celui du circonscrit $3\frac{1}{7}$.

Adrien Metius nous donne ce rapport comme 113 est à 355 ; c'est le plus exact de tous ceux qui sont exprimés en petits nombres ; il n'y a pas une erreur de 3 sur 10000000. *Voyez* les autres approximations *au mot* CERCLE.

Le diametre *d'un cercle étant donné, en trouver la circonférence & l'aire.* Ayant supposé le rapport du *diametre* à la circonférence, comme dans l'article précédent, on a de même celui de la circonférence au *diametre.* Alors la circonférence multipliée par la quatrieme partie du *diametre*, donne l'aire du cercle ; ainsi, supposant le *diametre* 100, la circonférence sera 314, & l'aire du cercle 7850 ; mais le quarré du *diametre* est 10000 : donc le quarré du *diametre* est à l'aire du cercle à peu près comme 10000 est à 7850, c'est-à-dire, comme 1000 est à 785.

L'aire d'un cercle étant donnée, en trouver le diametre. Aux trois nombres 785, 1000, & 246176, l'aire donnée du cercle, trouver un quatrieme proportionel ; savoir 3113600, qui est le quarré du diametre, tirez-en la racine quarrée, vous aurez le *diametre* même.

Le *diametre* d'une section conique est une ligne droite, telle que *AD* (*Pl. coniq. fig. 5.*) qui coupe en deux parties égales toutes les ordonnées *MM*, &c. aux points *P*. *Voyez* CONIQUES.

Quand ce diametre coupe les ordonnées à angles droits, on l'appelle plus particuliérement l'*axe* de la courbe ou de la section. *Voyez* AXE.

Le *diametre* transverse d'une hyperbole est une ligne droite, telle que *AB* (*Pl. coniq. fig. 6. n°. 2.*) laquelle étant prolongée de part & d'autre, coupe en deux parties égales toutes les lignes droites, *MM*, terminées à chacune des hyperboles & paralleles entre elles. *Voy.* HYPERBOLE.

Le *diametre* conjugué est une ligne droite qui coupe en deux parties égales les lignes tirees parallélement au *diametre* transverse. *Voyez* CONJUGUÉ.

Le *diametre* d'une sphere est le *diametre* du demi-cercle, dont la circonvo-

lution a engendré la ſphere. On l'appelle auſſi l'*axe* de la ſphere. *Voyez* AXE & SPHERE.

Le *diametre* de gravité eſt une ligne droite qui paſſe par le centre de gravité. *Voyez* CENTRE DE GRAVITÉ.

Le *diametre* de rotation eſt une ligne autour de laquelle on ſuppoſe que ſe fait la rotation d'un corps. *Voyez* ROTATION, CENTRE, *&c.*

Sur le diametre d'une courbe en général, *voyez l'article* COURBE. Nous ajouterons ſeulement à ce qu'on trouvera dans cet article, qu'il n'y eſt queſtion que des *diametres* rectilignes. Mais on peut imaginer à une courbe un *diametre* curviligne, c'eſt-à-dire, une courbe qui coupe toutes les ordonnées en deux également. Par exemple, ſoit en général $y = X + \sqrt{\xi}$, X & ξ étant des fonctions de x. *Voyez* FONCTION & COURBE. La courbe qui diviſera les ordonnées en deux également, ſera telle que ſi on nomme ſon ordonnée z, on aura $X + \sqrt{\xi} - z = X - \sqrt{\xi} + z$; donc $z = \sqrt{\xi}$; donc $y = \sqrt{\xi}$ ſera l'équation du *diametre* curviligne, ou plutôt d'une branche de ce diametre. Car $yy = \xi$ repréſenteroit la courbe entiere; mais il n'y a que la branche $y = \sqrt{\xi}$ qui ſerve en ce cas; la branche $y = -\sqrt{\xi}$ eſt inutile.

Sur les *contre-diametres* d'une courbe, *voyez* COURBE.

DIAMETRE, *en Aſtronomie.* Les *diametres* des corps céleſtes ſont ou apparens, c'eſt-à-dire, tels qu'ils paroiſſent à l'œil; ou réels, c'eſt-à-dire, tels qu'ils ſont en eux-mêmes.

Les *diametres* apparens, meſurés avec un micrometre, ſont trouvés différens en différentes circonſtances & dans les différentes parties des orbites. Ces *diametres* apparens ſont proprement les angles ſous leſquels le *diametre* de la planete eſt vu de la terre: cet angle eſt égal au *diametre* réel de la planete, diviſé par ſa diſtance à la terre; car un angle, comme l'on ſait, eſt égal à un arc de cercle décrit du ſommet de cet angle comme centre, diviſé par le rayon de cet arc. Or, comme tous les angles ſous leſquels nous voyons les planetes & les aſtres ſont forts petits, les *diametres* de ces planetes peuvent être pris ſenſiblement pour des arcs de cercle décrits de l'œil comme centre, & d'un rayon égal à la diſtance de ces planetes.

Donc les *diametres* apparens d'une planete ſont en raiſon inverſe de ſes diſtances réelles. On trouve dans les *Inſt. aſtron.* de M. le Monier, *pag.* 554. & *ſuiv.* les dimenſions ſuivantes des *diametres* apparens du ſoleil & des planetes. Le *diametre* apparent du ſoleil dans ſes moyennes diſtances, eſt de $32' 5''$, celui de la lune d'environ $31'$ aux quadratures, & $31' 30''$ aux ſyzygies.

Le *diametre* apparent de l'anneau de Saturne dans ſes moyennes diſtances, eſt de $42''$, celui de Saturne de $16''$, celui de Jupiter de $37''$; celui de Vénus, vu de la terre ſur le diſque du Soleil, de $1' 17''$; celui de Mars, vu de la terre en oppoſition, de $26''$; celui de Mercure, vu de la terre ſur le diſque du ſoleil, de $10''$. De là il eſt facile de déduire par une ſimple regle de trois, le *diametre* apparent de toutes les planetes vues de la terre à la même diſtance que le ſoleil. Le *diametre* de Saturne ſeroit de $2' 32''$, celui de Jupiter de $3' 13''$, celui de Mars de $8''$, celui de Vénus de $20''$, celui de Mercure de $7''$. A l'égard des *diametres* réels des planetes, leur grandeur n'eſt pas ſi aiſée à connoître; car elle dépend de leur diſtance réelle, dont la connoiſſance eſt beaucoup plus délicate & plus difficile. *Voyez* DISTANCE & PARALLAXE.

Le *diametre* réel du ſoleil étant ſuppoſé 1000, celui de Saturne eſt environ 79, 3; celui de Jupiter 100, 7; celui de Mars 4, 47; celui de la Terre 15, 58; celui de Vénus 10, 75; celui de Mercure 4, 25. Or le *diametre* de la Terre eſt d'environ 6540000 toiſes: ainſi on aura en toiſes, ſi l'on veut, le *diametre* de tous les corps céleſtes; mais il faut toujours ſe ſouvenir que ces déterminations ne ſont pas bien exactes.

A l'égard des étoiles, leur *diametre* apparent eſt inſenſible, & leur *diametre* réel inconnu. (*O*)

-§ DIAMETRE DES PLANETES, (*Astronomie.*) On distingue les *diametres* apparens & les *diametres* réels. Le *diametre* apparent d'une planete est l'angle sous lequel il nous paroît exprimé en minutes & en secondes; c'est l'angle dont il est la corde ou la sous-tendante, en prenant pour rayon la distance de la planete à la terre. Soit *T* la terre, *pl. Astron. fig. 7. Suppl. des planches* où est situé l'observateur, *A B* le *diametre* d'une planete, *TA* & *TB* les rayons visuels menés de la terre aux deux bords, ou aux deux limbes opposés du disque de la planete; l'angle *ATB* est le *diametre* apparent de cette même planete.

Les *diametres* se déterminent & s'observent avec des micrometres; mais on y peut aussi employer le temps ou la durée de leur passage. En effet, si l'on observe dans une lunette le moment où le premier bord du soleil se trouve dans le méridien ou sur un fil perpendiculaire, à la direction de son mouvement, & qu'ensuite le second bord y arrive deux minutes plus tard, ces deux minutes de temps indiqueront que le *diametre* du soleil est de 30′, en supposant qu'il soit dans l'équateur. Dans les autres cas, il faut multiplier la différence d'ascension droite ou les 30′ par le cosinus de la déclinaison.

Pour comprendre la nécessité de cette derniere regle, nous allons démontrer un lemme qui est d'un usage fréquent dans toute l'astronomie.

Lemme. *Un arc tiré au dedans d'un très-petit angle sphérique, perpendiculairement aux côtés, est égal à ce petit angle multiplié par le sinus de la distance de l'arc au sommet de l'angle.*

Supposons deux grands cercles *PSD*, *PAB*, *pl. Astron. fig. 6 Suppl. des planches*, qui fassent entre eux un angle très-petit *P*; que *PD* soit de 90 degrés, ensorte que *D B* soit la mesure du petit angle *P*; qu'à une distance quelconque du sommet *P*, on tire un autre arc de grand cercle *S C*, perpendiculaire sur *PCB*, assez petit pour qu'on puisse le regarder comme une ligne droite, & qu'en même temps *PS* soit sensiblement égal à *P C*; dans le triangle *PSC* rectangle en *S* & en *C*, on aura cette proportion tirée de la regle la plus simple de la trigonométrie sphérique; le rayon est au sinus de l'hypothénuse *PS*, comme le sinus du petit angle *P* est au sinus du petit arc *S C*, ou comme l'angle *P* est à l'arc *S C*, (parce que les petits arcs sont égaux à leurs sinus), ou comme l'arc *BD* est à l'arc *SC*; ainsi prenant l'unité pour rayon ou sinus total, on aura 1. *sin. PS* : : *BD*: *SC*, donc *CS*, = *BD sin. PS*. Ce qu'il falloit démontrer.

De là il suit qu'un petit arc de l'équateur, une petite différence d'ascension droite multipliée par le cosinus de la déclinaison de l'astre qu'on observe, donnera l'effet qui en résulte dans la région de l'astre, ou le petit arc compris dans cet endroit-là entre les deux cercles de déclinaison. Voilà pourquoi nous avons dit qu'il falloit multiplier les 30′ du *diametre* du soleil, trouvées pour la différence d'ascension droite, par le cosinus de la déclinaison, pour avoir le véritable *diametre* du soleil.

Les *diametres* apparens d'une planete sont en raison inverse de sa distance. Si la planete *AB*, *fig. 7.* étoit située en *C D*, de maniere que la distance *DT* fût la moitié de la premiere distance *T B*, l'angle *CTD* sous lequel elle paroîtroit, seroit double de l'angle *ATB* ou *ETD*, sous lequel elle paroissoit auparavant: prenons *A B* ou *C D* pour rayons; alors, suivant les regles de la trigonométrie ordinaire, *T B* sera la cotangente de l'angle *ATB*: *TD* sera la cotangente de l'angle *CTD*: or les cotangentes sont en raison inverse des tangentes, donc *TB* : *TD* : : tang. *CTD*: tang. *ETD*; mais les petits angles sont proportionnels à leurs tangentes; donc *CTD* : *ETD* : : *TB* : *TD*; c'est-à-dire que le *diametre* apparent dans le second cas, est au *diametre* apparent dans le premier, comme la premiere distance est à la seconde.

Les *diametres* apparens des planetes servent à trouver leurs véritables *diametres* ou leurs grandeurs réelles, quand on connoît leurs distances: dans le triangle *TAB*, qui est rectangle en *B*, on a cette proportion; *R* : *sin. ATB* : :

TA : *AB*; ainſi l'on trouvera le véritable *diametre A B* en multipliant la diſtance *TA* par le ſinus de l'angle *ATB*, qui eſt le *diametre* apparent de la planete ; nous verrons ci-après la maniere de trouver les véritables *diſtances*.

Voici une table des *diametres* apparens des planetes, réduits à la diſtance moyenne du ſoleil à la terre, ou tels qu'ils paroîtroient, ſi les planetes étoient toutes à la même diſtance que le ſoleil.

Les *diametres* en lieues ſuppoſent le *diametre* de la terre de 2865 lieues, chacune de 2283 toiſes, & la parallaxe du ſoleil de 8″½, comme les obſervations du paſſage de vénus, en 1769 me l'ont fait trouver.

Planetes.	*Diametres en minutes & en ſecondes.*	*Diametres en lieues.*
Le ſoleil,	31′ 57″ 5	323155
La terre,	17, 0	2865
La lune,	4, 915	782
Mercure,	7, 0	1180
Vénus,	16, 52	2785
Mars,	11, 4	1921
Jupiter,	3′ 13, 7	32644
Saturne,	2′ 51, 7	28936
Anneau de ſat.	6′ 40, 6	67518

Le *diametre* apparent de la lune dans la table précédente, eſt déduit de celui de 31′ 30″ qui s'obſerve dans les moyennes diſtances. Ceux de jupiter & de ſaturne ne nous paroiſſent ordinairement que de 37″ & 42″, parce qu'ils ſont vus de plus loin que celui du ſoleil.

Les *diametres* apparens des étoiles étant meſurés avec les plus grandes lunetes & par la durée de leurs occulations ſous la lune, paroiſſent n'être pas même d'une ſeule ſeconde ; ce n'eſt que la vivacité de leur lumiere qui nous les fait paroître auſſi grandes en apparence que les planetes. (*M. DE LA LANDE.*)

DIAMORUM, ſ. m. (*Pharm.*) c'eſt le nom que donnoient les anciens au rob de mûres. *Voyez* MURES.

DIAMPER, (*Géog. mod.*) ville des Indes, au royaume de Cochin. Elle eſt ſituée ſur une riviere, & ſur la côte de Malabar.

DIANE, (ARBRE DE) *Chymie. V.* ARBRE DE DIANE.

DIANE, ſ. f. ſe dit, *dans l'art militaire*, d'une certaine maniere de battre le tambour au point du jour, avant l'ouverture des portes.

A l'heure marquée par le major, les tambours des corps-de-gardes montent ſur le rempart, & ils y battent la *diane* pendant un quart-d'heure : alors les ſergens ont ordre de faire réveiller toutes les compagnies de garde, pour leur faire prendre les armes. Elles ſe mettent en haie, repoſées ſur leurs armes ; elles y reſtent juſqu'après l'ouverture des portes, & que les hommes & les voitures qui peuvent attendre à la barriere, ſoient entrés dans la place.

Lorſqu'on bat la *diane*, la garde de cavalerie ſe rend ſur la place juſqu'à ce que l'ouverture des portes ſoit faite. (*Q*)

* DIANE, ſ. f. (*Myth.*) fille de Jupiter & de Latone, & ſœur jumelle d'appollon. Latone la mit au monde la premiere, & *Diane* lui ſervit de ſage-femme pour accoucher d'Appollon. Les douleurs que Latone ſouffrit, donnerent à *Diane* de l'averſion pour le mariage, mais non pour la galanterie. On l'accuſe d'avoir aimé & favoriſé Endymion ; d'avoir cédé à Pan, métamorphoſé en bélier blanc, & d'avoir reçu Priape ſous la forme d'un âne. Elle fut la déeſſe des bois ſur la terre ; la lune au ciel ; Hécate aux enfers : on l'adora ſous une infinité de noms. La *Diane* d'Athenes eſt connue par la feuille de ſa couronne d'or, & celle d'Epheſe par ſon temple. Un enfant ramaſſa une feuille qui s'étoit détachée de la couronne de la ſtatue de *Diane* d'Athenes ; & les juges, ſans égard ni pour ſon innocence ni pour ſa jeuneſſe, le condamnerent à mort, parce qu'il ne préféra pas à la feuille du métal brillant qu'il avoit trouvée, des oſſelets qu'on lui préſenta. Le temple de *diane* d'Epheſe a paſſé pour une des merveilles du monde. Une des parties de la terre concourut pendant pluſieurs ſiecles à

l'embellir. Sa construction ne s'acheva pas sans plusieurs miracles, auxquels nous ne croyons pas qu'aucun lecteur sensé doive ajouter foi, malgré l'autorité de l'auteur grave qui les rapporte. Par la description qu'on nous a transmise de la statue de la *Diane* d'Ephese, il paroît que c'étoit un symbole de la nature. Le temple d'Ephese fut brûlé par un nommé Erostrate ou Eratoraste, qui réussit en effet beaucoup plus sûrement à immortaliser son nom par ce forfait, que les artistes ne réussirent à immortaliser les leurs par les chefs-d'œuvre que ce temple renfermoit, & que les dévots de la *Diane* par les *ex voto*, dont ils l'avoient enrichi. Mais qu'est-ce qu'une mémoire que l'exécration accompagne? Ne vaut-il pas mieux être oublié?

DIANO, (*Géog. mod.*) ville d'Italie à l'état de Genes.

DIANTHON, s. m. (*Pharm.*) nom d'un antidote décrit par Myrepsus, & que l'on voit dans la pharmacopée de Londres sous le titre du *species dianthus*.

Prenez fleurs de romarin une once; roses rouges six gros; réglisse, gérofle, spicanard, noix muscade, galanga, canelle, gingembre, zédoaire, macis, bois d'aloès, petit cardamome, semence d'aneth, anis, de chaque quatre scrupules: pulvérisez le tout ensemble. On recommande cette composition dans la cachexie froide. *James & Chambers.*

DIANUCUM, s. m. (*Pharm.*) c'est ainsi qu'on appelloit autrefois le rob de noix. *Voyez* NOIX.

DIAPALME, s. m. (*Pharm.*) sorte d'emplâtre ainsi nommée, parce qu'on y faisoit entrer la décoction des feuilles de palmier, auxquelles on substituoit quelquefois les feuilles de chêne. On lui donne aussi, & avec raison, le nom d'*emplâtre de litharge*.

En voici la composition. ℞. de l'huile d'olives, de l'axonge de porc, & de la litharge préparée, de chaque trois livres: faites cuire le tout selon l'art avec une suffisante quantité d'eau commune, ou si vous voulez, avec une suffisante quantité d'une décoction de feuilles de palmier ou de chêne: quelquefois on ajoutoit à cette emplâtre du vitriol, & pour lors on l'appelloit emplâtre *diacalciteos*.

Le *diapalme* passe pour résoudre, ramollir, déterger, cicatriser. Cette emplâtre étoit autrefois fort usitée; mais depuis que l'onguent de la mere est en vogue à paris, on l'emploie beaucoup plus rarement.

Si l'on fait dissoudre quatre parties de cette emplâtre dans une partie d'huile, on a la préparation nommée *cerat de diapalme*, qu'on peut employer aux mêmes usages que le *diapalme*, & avec plus de facilité, parce qu'il se laisse mieux étendre. *Voyez* EMPLATRE. (*b*)

DIAPASME, s. m. (*Pharm.*) nom que l'on donne communément à toutes les poudres dont on saupoudre le corps, soit comme parfums, ou autrement. *Voyez* CATAPLASME.

Ce mot vient du grec, διαπασσειν, *inspergere*, arroser.

DIAPASON, s. m. *terme de la Musique grecque*, par lequel les anciens exprimoient l'intervalle ou la consonnance de l'octave. *Voyez* OCTAVE.

Les facteurs d'instrumens de musique nomment aujourd'hui *diapasons*, certaines tables où sont marquées les mesures de ces instrumens, & de toutes leurs parties. *Voyez l'article* DIAPASON. (*Luth.*)

On appelle encore *diapason*, l'étendue de son convenable à une voix ou à un instrument. Ainsi, quand une voix se force, on dit qu'elle sort de son *diapason*; & l'on dit la même chose d'un instrument dont les cordes sont trop lâches ou trop tendues, qui ne rend que peu de son, ou qui rend un son désagréable, parce que le ton en est trop haut ou trop bas. (*S*)

DIAPASON, *terme de Fondeur de cloches*, est un instrument qui leur sert à déterminer la grosseur, l'épaisseur, & le poids des cloches qu'ils fondent. On l'appelle aussi *échelle campanaire*, *brochette*, *& bâton de Jacob*. *Voy.* BROCHETTE & CLOCHE.

DIAPASON, s. m. (*Org.*) celui dont les Facteurs se servent pour trouver les longueurs & largeur des tuyaux d'orgue,

est une figure triangulaire, dont un côté est égal à la longueur du plus grand tuyau du jeu dont on veut trouver les proportions.

DIAPEDESE. *Voyez* VAISSEAU.

DIAPENTE, s. f. (*Musique.*) nom que donnoient les Grecs à l'intervalle de musique, que nous appellons quinte, & qui est la seconde des consonnances. *Voyez* CONSONNANCE, INTERVALLES, QUINTE.

Ce mot est formé de διὰ, qui signifie *par*, & de πέντε, *cinq*, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on passe par cinq différens sons. (*S*)

DIAPENTE, (*Pharmacie.*) mot grec, qui servoit à dénommer un médicament où il entroit cinq différentes drogues.

DIAPHANE, adj. *terme de Physique.* Ce mot signifie la même chose que *transparent*; c'est-à-dire, *qui donne passage à la lumiere*: l'air, l'eau, le verre, *&c.* sont des corps *diaphanes*. *Voyez* TRANSPARENT. Ce mot est formé de διὰ, *par*; & φαίνω, je parois. (*O*)

DIAPHANEITÉ, s. f. (*Physique.*) c'est la qualité d'un corps transparent, ou ce qui le fait nommer tel. *Voyez* TRANSPARENCE.

Les Cartésiens pensent que la *diaphanéité* d'un corps consiste dans la rectitude de ses pores; c'est-à-dire, dans leur situation en ligne droite.

M. Newton explique la *diaphanéité* par un autre principe, savoir, par l'homogénéité & la *similarité* qui regne entre le milieu qui remplit les pores & la matiere du corps : alors, selon lui, les réfractions que les rayons éprouvent en traversant les pores; c'est-à-dire, en passant d'un milieu dans un autre qui en differe peu, étant petites, la marche du rayon n'est pas tellement interrompue, qu'il ne puisse continuer son chemin à travers le corps. *Voyez* OPACITÉ, RÉFRACTION, *&c.* (*O*)

DIAPHŒNIX, s. m. (*Pharmacie & Mat. med.*) on appelle ainsi un certain électuaire, dont les dattes sont la base. *Voyez* DATTE.

Diaphœnix signifie *fait de dattes*, que les Grecs appellent φοινι, & le palmier qui porte les dattes, φοινιξ.

La description que nous donnons ici, est celle de Fernel, qui, à peu de chose près, a suivi celle de Mesué.

Electuaire diaphœnix. Faites cuire dans de l'hydromel une suffisante quantité de dattes mondées; & les ayant pilées, passez-les à travers un tamis de crin pour en avoir la pulpe, que vous ferez un peu dessécher, si elle étoit trop molle : ℞. de cette pulpe, une demi-livre; des pénides récens, une demi-livre; des amandes douces mondées, trois onces & demie : pilez le tout ensemble exactement, pour bien incorporer les amandes, en sorte qu'elles ne s'apperçoivent point : ajoutez-y miel écumé, deux livres; & ayant mis tout ensemble sur le feu, dans une bassine, on le fera cuire en consistance requise; après quoi, l'ayant retiré du feu, & laissé un peu refroidir, on y mêlera la poudre suivante : ℞. gingembre, poivre, macis, canelle, feuilles de rue séchées, semence de daucus de Crete, de fenouil, de chaque deux gros; turbith, quatre onces; diacrede, une once & demie : faites du tout une poudre subtile, qui sera incorporée comme il a été dit ci-dessus, & l'électuaire sera fait.

Le *diaphœnix* est un puissant purgatif, au poids d'une once. Lémery remarque, avec juste raison, que les amandes devroient être bannies de cet électuaire, & que le sucre commun pouvoit être substitué aux penides. On le donne sur-tout dans le cas où il faut fortement émouvoir, comme dans l'apoplexie, la léthargie, la paralysie, l'hydropisie, *&c.* (*b*)

DIAPHONIE, s. f. (*Musique.*) nom donné par les Grecs à tout intervalle ou accord dissonnant, parce que les deux sons se choquant mutuellement, se divisent, pour ainsi dire, & font sentir désagréablement leur différence. Gui Arétin donne aussi le nom de *diaphonie* à ce qu'on a depuis appellé *discant*, à cause des deux parties qu'on y distingue. (*S*)

DIAPHORESE. *Voyez page* 940.

DIAPHPORÉTIQUE, (*Thérapeut.*) sudorifique doux. *Voyez* SUDORIFIQUE & DIAPHORESE.

DIAPHORÉTIQUE JOVIAL. *Voyez* ÉTAIN.

DIAPHORÉTIQUE MINÉRAL, *ou* ANTIMOINE DIAPHORÉTIQUE. *Voyez* ANTIMOINE.

DIAPHRAGMATIQUE, adj. (*Anat.*) se dit des arteres, des veines & des nerfs, distribués dans toute la substance du diaphragme. On les appelle aussi *phréniques*. *Voyez* DIAPHRAGME, *&c.* (*L*)

DIAPHRAGMATIQUE, *nerf*, (*Anat.*) le nerf *diaphragmatique* est formé de chaque côté par des branches de la seconde, de la troisieme, & de la quatrieme paire cervicale: dans quelques sujets il n'en reçoit que des deux dernieres. Il descend à côté de la carotide, & devant la portion antérieure du muscle scalene, pour entrer dans la poitrine, en montant sous la souclaviere, & reçoit dans ce trajet quelques filets de l'intercostal. Ce nerf marche ensuite tout le long du péricarde, recouvert de la plevre jusqu'au diaphragme, où il se perd.

Il faut observer qu'il grossit en approchant du diaphragme: que celui du côté droit marche tout le long de la veine cave; & que le gauche accompagne la veine *diaphragmatique*, qu'on ne rencontre que de ce côté: il n'est pas inutile de remarquer encore les communications du nerf *diaphragmatique* avec le nerf intercostal, ou grand sympathique, & avec les plexus voisins du bas-ventre; enfin, il faut se souvenir qu'il regne ici comme ailleurs des jeux de la nature. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

§ DIAPHRAGME, (*Anatomie*, *Physiologie.*) C'est sans doute, après le cœur, le principal muscle du corps humain; il ne se trouve cependant que dans les quadrupedes à sang chaud. Les membranes des oiseaux different entiérement d'un véritable *diaphragme*: elles suivent plusieurs directions différentes, & n'ont qu'un mouvement passif. Le *diaphragme* des poissons est musculaire en partie, mais il est beaucoup plus imparfait. Les quadrupedes à sang froid n'ont rien d'analogue, presque aussi peu que les insectes. Cette seule considération anéantit l'hypothese qui fait du *diaphragme* le principal moteur du corps animal. Cet organe, sans doute absolument nécessaire, devroit se trouver dans toutes les différentes classes d'animaux.

Les quadrupedes à sang chaud, & dont la respiration n'est jamais suspendue, sont fournis d'une cloison musculaire qui sépare la poitrine du bas-ventre, ou plus précisément le cœur & les poumons d'avec le foie, l'estomac, la rate, les reins & les capsules rénales; car le *diaphragme* n'est pas contigu aux autres visceres du bas-ventre. Ce muscle est constant, & ne varie que dans le nombre des piliers inférieurs, & dans les plans de fibres tendineuses.

Le *diaphragme* fait une voûte naturelle, mais dont la hauteur est variable; il est placé plus haut dans l'expiration, & dans le cadavre dont on a ouvert le bas-ventre sans ouvrir la poitrine: dans l'inspiration il descend, & sa voûte s'approche du plan qui fait sa base. La partie la plus élevée de cette voûte charnue est constamment l'aponévrose, & sur-tout sa partie moyenne: elle s'éleve à la hauteur de la quatrieme & de la cinquieme côte; à la premiere du côté droit, à la seconde du côté gauche. Les piliers, & en général les parties musculaires du *diaphragme*, sont plus en dessous que l'aponévrose. La voûte est remplie par le foie, qui en détermine la courbure; c'est lui qui donne plus de hauteur à la partie droite du *diaphragme*: l'estomac & la rate le remplissent moins du côté gauche. Le cœur pose sur la partie la plus haute du *diaphragme*, sur l'aponévrose, & sur une partie des chairs qui tiennent à l'aile gauche. Les poumons sont placés en arriere & inférieurement; ils sont plutôt postérieurs à l'égard du bas-ventre, que supérieurs; car la voûte du *diaphragme* descend en devant, par un assez petit espace, jusqu'au cartilage xiphoïde; mais en arriere elle se replonge & descend très-bas, & jusqu'aux vertebres des lombes.

La partie charnue du *diaphragme* en occupe la circonférence. Le premier paquet de ses fibres musculaires naît de la pointe du cartilage xiphoïde, & de sa face postérieure : il monte en s'inclinant en arriere, & s'attache à la partie moyenne de l'aponevrose.

A côté de ce paquet, il y a un intervalle rempli de graisse, par lequel des branches considérables de l'artere mammaire vont au foie.

Les paquets suivans naissent de toutes les côtes, en commençant par la sixieme, & par sa portion cartilagineuse & osseuse : ce paquet a été remarqué par Vesale, & omis par presque tous les auteurs.

Celui qui vient de la septieme côte, est très-large ; il naît & de la partie osseuse, & du cartilage, jusqu'à la pointe : il se mêle souvent avec le muscle interne du bas-ventre.

La digitation suivante vient de l'extrêmité de la partie osseuse, & d'une partie plus ou moins grande du cartilage de la huitieme côte.

La quatrieme vient de l'extrêmité de la partie osseuse de la neuvieme côte & du cartilage, dont une portion plus ou moins grande produit ces fibres.

La cinquieme provient de même, & de l'extrêmité de l'os & du cartilage de la dixieme côte : la derniere portion est encore plus ou moins grande, & s'étend comme dans les côtes précédentes, quelquefois jusqu'à la pointe. Elle se confond avec l'oblique externe du bas-ventre. Des fibres transversales croisent souvent ces fibres, & les rendent difficiles à nettoyer.

La sixieme digitation vient d'une grande partie de la portion osseuse & de tout le cartilage de la onzieme côte : elle est séparée de la suivante par un intervalle, où la plevre se trouve à découvert.

La derniere digitation costale vient de la douzieme côte, & quelquefois de sa pointe seule. Ses fibres sont remplacées quelquefois en partie par un ligament, qui va de la pointe de la douzieme côte à l'apophyse transversale de la premiere vertebre des lombes.

Quelques-unes de dernieres fibres costales du *diaphragme* se confondent avec le quarré des lombes.

Les fibres charnues dont nous allons parler, forment de chaque côté quatre paquets différens, quand elles sont les plus complettes. Les auteurs n'en comptent qu'un; mais nous n'en avons jamais trouvé moins de trois. Ces appendices, comme on les appelle, sont à peu près semblables des deux côtés; celles du côté droit naissent cependant généralement plus inférieurement d'une vertebre, que celles du côté gauche.

La premiere des plus extérieures, & la plus courte de ces appendices, provient de l'apophyse transversale de la premiere vertebre des lombes, & quelquefois de la derniere dorsale, ou de la seconde lombaire : elle s'incline en dehors contre les chairs qui naissent de la douzieme côte : elle passe devant le muscle quarré des lombes; & son bord fait une arcade, souvent tendineuse, entre l'apophyse que nous avons nommée, & la pointe de la douzieme côte.

La seconde appendice, ainsi que les autres dont nous allons parler, vient du corps même de sa vertebre, qui est la seconde lombaire du côté droit, & la premiere du côté gauche : quelquefois encore elle naît une vertebre plus haut. Elle se porte en dehors à l'apophyse transversale de sa vertebre, & à l'aile tendineuse du diaphragme ; & elle forme une seconde arcade qui passe devant le psoas. Cette appendice ne differe pas toujours de la précédente.

La troisieme appendice vient du côté droit du corps de la troisieme vertebre des lombes, & du cartilage qui est sous cette vertebre : du côté gauche elle vient de la seconde & du cartilage placé sous cette vertebre : elle vient quelquefois de plus haut, & la différence est aussi d'une vertebre. Elle monte plus droit, & forme une partie des ailes tendineuses.

La quatrieme appendice, la plus considérable & celle du milieu, vient de la partie antérieure du corps de la quatrieme vertebre du côté droit, & de la troisieme du côté gauche, par des fibres tendineu-

ſes épanouïes. Elle naît d'autres fois d'une vertebre plus haut, & très-ſouvent du cartilage.

Ces dernieres appendices produiſent des paquets de fibres charnues, qui ſe croiſent en remontant de droite à gauche, & de gauche à droite. Il y a d'ordinaire quatre de ces paquets & deux croiſemens. Les paquets poſtérieurs ſont les plus conſidérables, & les antérieurs les plus petits.

Ce ſont ces quatre appendices de chaque côté, que les anciens ont appellé le *muſcle inférieur du diaphragme.*

L'extérieur de cette voûte muſculaire eſt fait par une aponévroſe qu'on s'eſt accoutumé à appeller *centre nerveux*, & qu'en France on compare à un treffle de carte, avec lequel effectivement elle a de la reſſemblance. Il y a dans cette aponévroſe un lobe mitoyen, qui eſt le plus gros & le plus obtus, & qui ſe porte en avant; un lobe droit plus large, & un lobe gauche plus long & moins large. Les deux lobes latéraux ſont un angle obtus entre eux.

On ne peut que difficilement découvrir le plan ſupérieur de l'aponévroſe, le péricarde y étant trop attaché dans l'homme adulte : mais la ſurface inférieure eſt faite par des plans de fibres luiſantes & très-belles. La direction en eſt aſſez conſtamment la même.

Les fibres charnues qui naiſſent des appendices mitoyennes, vont directement joindre dans leur partie la plus intérieure, les fibres provenues du cartilage xiphoïde. Leurs fibres extérieures déclinent peu à peu en dehors, & vont ſe rencontrer avec celles qui naiſſent de la ſixieme & de la ſeptieme côte.

Celles qui viennent des ſeconde & troiſieme appendices, ſont plus inclinées; & les plus extérieures ſont preſque tranſverſales : elles vont directement ſe continuer avec les fibres coſtales.

La troiſieme appendice en partie, & ſur-tout la quatrieme, & les fibres de la onzieme & de la douzieme côte, font un paquet qui ſe porte de plus en plus en avant : il eſt plus fort du côté droit.

Dans le milieu de l'aponévroſe des fibres nées de la ſixieme & de la ſeptieme côte, placées au deſſus du plan principal, ſe croiſent & forment des arcades dont la cavité regarde le cartilage xiphoïde.

Le paſſage de la veine-cave eſt enfermé entre quatre paquets de fibres tendineuſes; & il eſt à peu près quarré, quoiqu'arrondi dans ſon angle extérieur & droit.

Un plan tranſverſal de fibres tendineuſes naît de la côte neuvieme du côté gauche, raſe le bord antérieur du paſſage de la veine-cave, & vient a l'aile gauche : une partie ſe mêle en ſe croiſant avec les paquets tendineux qui bornent ce paſſage, & une autre ſe retourne vers le cartilage xiphoïde, & ſe termine aux fibres charnues du côté droit.

Le paquet droit naît des dernieres fibres coſtales & des plus extérieures d'entre les lombaires : il raſe le bord droit de la veine-cave, ſe continue en partie avec les fibres coſtales du côté droit, & ſe confond en partie avec le plan poſterieur.

Le plan poſtérieur part de l'appendice œſophagienne, qui ſe détourne juſques à devenir tranſverſale : une partie ſe joint au plan droit, & le reſte ſe confond avec le plan tendineux qui regne ſur toute l'aponévroſe.

Le plan gauche naît de l'appendice quatrieme (ou œſophagienne) ; il va rencontrer les fibres nées de l'appendice xiphoïde & des côtes les plus antérieures, & ſe confond en partie avec le plan antérieur & avec le poſtérieur.

Un plan particulier de fibres, qui n'a pas beaucoup de largeur, ſort des fibres nées de la onzieme & de la douzieme côte, & va rencontrer celles du cartilage xiphoïde.

La deſcription & les figures d'Albinus ſont un peu différentes : elles peuvent cependant ſe concilier avec les nôtres.

Les ouvertures du *diaphragme* ſont aſſez nombreuſes. Le paſſage de l'aorte en eſt la principale : on ne lui donne pas le nom de *trou*, parce qu'il n'eſt formé

qu'antérieurement par les paquets croisés sous l'œsophage: postérieurement il n'est terminé que par les corps des vertebres. L'aorte y passe avec le canal thorachique, le nerf splanchnique, & la veine qui répond à l'azygos du côté gauche.

Le passage de l'œsophage est un véritable trou : il est fermé de tous côtés par le *diaphragme*. Les paquets croisés le ferment par derriere; latéralement, ce sont les appendices intérieures : antérieurement, il est fermé par les fibres tendineuses produites par ces appendices. Le nerf de la huitieme paire accompagne l'œsophage. M. Winslow a vu un paquet de fibres détaché des appendices œsophagiennes, & attaché à l'œsophage. On ne l'a plus revu : étoit-ce peut-être une artere née de la phrénique, qui se portoit à l'œsophage avec un peu de graisse.

Le trou de la veine-cave est percé dans l'origine même de l'aile droite de l'aponévrose, à l'endroit où elle se détache du lobe droit. Il est assez ordinaire à ce passage d'être double : ordinairement c'est ou la phrénique, ou une vaine hépatique qui passe par le *diaphragme* pour s'ouvrir dans la veine-cave. D'autres fois on a vu toutes les veines hépatiques se réunir pour passer par une ouverture particuliere, & s'ouvrir sous l'oreillette droite dans le tronc de la veine-cave.

Les intervalles des appendices laissent passer l'azygos, le nerf intercostal, un nerf particulier qui se joint au splanchnique, ce nerf lui-même, & différentes arteres du foie.

Les arteres du *diaphragme* n'ont pas été assez connues; il y en a plusieurs troncs, comme dans toutes les parties d'une figure irréguliere & d'un vaste contour.

On parle ordinairement de l'artere phrénique, qui est en effet l'artere du milieu du *diaphragme*. Il y a assez constamment deux arteres de ce nom, la droite & la gauche. Il est vrai que dans un nombre assez médiocre de sujets, ces deux arteres ont un tronc commun fort court; mais la structure la plus ordinaire, c'est d'avoir les arteres phréniques entiérement séparées. Elles naissent de la cœliaque, de la grande coronaire, de la rénale, mais le plus souvent de l'aorte.

L'artere phrénique droite fournit de petites branches au pancréas, à la capsule rénale, au foie, & deux branches principales au *diaphragme*. La branche gauche fait avec la droite une arcade autour de la veine cave : une de ses branches remonte dans le péritoine, accompagne le nerf phrénique, & va au péricarde, qui en reçoit d'autres filets qui s'y rendent par de petites ouvertures du *diaphragme* : le tronc perce le plan tendineux inférieur, & fait dans la surface thorachique du *diaphragme* une grande arcade, avec l'artere phrénique gauche, le long du bord de l'aponévrose. Les branches qui vont aux chairs nées des côtes, ont plusieurs communications avec les branches des arteres mammaires.

La branche droite de l'artere phrénique droite est postérieure; elle va aux chairs costales postérieures, aux capsules rénales, au foie : elle communique avec les arteres lombaires & avec les intercostales : ses branches antérieures vont à l'aponévrose, & forment l'arcade dont nous avons parlé, avec la branche gauche : quelques filets se rendent au péricarde.

La Phrénique gauche donne des branches aux appendices œsophagiennes, à l'œsophage, aux capsules rénales, aux paquets de fibres nés des dernieres côtes. Elle se divise : la branche droite fait avec la branche gauche de la phrénique droite, une grande arcade, par le bord de l'aponévrose; elle se termine aux branches costales antérieures, & s'unit plusieurs fois avec les arteres mammaires. Quelques filets de cette branche suivent le ligament suspensoire du foie, & d'autres vont au muscle transversal du bas-ventre.

La branche gauche de l'artere phrénique gauche donne des branches à l'œsophage & aux capsules rénales; elle passe par l'aponévrose, pour se rendre à la partie des muscles du *diaphragme*, qui vient des côtes les plus inférieures

&

& des lombes : elle communique avec les arteres intercostales & avec les lombaires ; elle donne des branches au foie & à la rate.

D'autres branches artérielles considérables vont au *diaphragme*, sans qu'on les ait presque connues. Les arteres mammaires y donnent pour le moins deux branches, depuis le quatrieme & le cinquieme intervalle des côtes ; & pendant que les troncs descendent derriere les cartilages des côtes, ces branches vont au péricarde, au foie, & aux chairs costales supérieures du *diaphragme*.

Une autre branche encore plus grande naît dans le sixieme ou septieme intervalle : elle donne des branches au ligament suspensoire du foie, aux chairs costales du *diaphragme*, & fait des anastomoses avec des branches de la phrénique.

Le petit filet qui accompagne le nerf phrénique, & que tous les auteurs ont indiqué, ne mérite presque pas d'être nommé.

L'artere intercostale aortique sixieme, la septieme, la huitieme & la neuvieme, donnent des branches aux chairs costales. La premiere, seconde & troisieme intercostales en fournissent aux dernieres chairs costales, aux lombaires, aux appendices.

Les appendices ont d'autres arteres qui naissent du tronc de l'aorte.

On voit que les arteres de l'intérieur du *diaphragme* partent des phréniques, & celles de la circonférence des différens troncs dont nous avons parlé.

Il en est de même des veines. L'intérieur du *diaphragme* reçoit quelquefois un tronc particulier, deux & même quatre troncs veineux, la phrénique qui sort de la veine-cave, & quelquefois l'une des hépatiques : on les a vu naître dans la poitrine même, & en sortir par un trou particulier, à côté de celui de la veine-cave.

Ces veines suivent en général les arteres, & donnent des branches pareilles à l'œsophage, au médiastin, au péricarde, au foie, à la rate. Ces dernieres branches entrent dans ces visceres pour les ligamens. Elles communiquent avec les mammaires, l'azygos & la veine-porte.

D'autres veines de la circonférence du *diaphragme* naissent des intercostales, qui sont des branches de l'azigos, des capsulaires, des rénales, des mammaires. Ces différentes branches communiquent avec les phréniques ordinaires.

Il en est à-peu-près de même des nerfs du *diaphragme* ; avec cette différence, que les nerfs supérieurs qui descendent le long du péricarde, sont beaucoup plus considérables que ne le sont les vaisseaux sanguins, dont ils sont accompagnés.

On a donné le nom de *nerf diaphragmatique* à un cordon né dans le cou. Sa premiere origine vient par un filet de la communication des nerfs de la huitieme, & de la neuvieme paire du cerveau avec la seconde, & la troisieme paire cervicale. Cette racine est un peu difficile à conserver, quand on enleve le sternum, la clavicule & la premiere côte, ce qui peut l'avoir fait méconnoître. Elle descend avec le muscle sternohyoïdien, & ne se joint au nerf *diaphragmatique* des auteurs, que dans la poitrine, & même quelquefois à une petite distance du *diaphragme*.

Les premieres racines, plus connues du nerf phrénique, viennent du troisieme cervical, ou de l'arcade qu'il fait avec le quatrieme : cette racine ne se trouve pas dans tous les sujets ; c'est un filet long & grêle.

Une autre racine, plus grosse & plus courte, vient du quatrieme cervical : les anciens l'ont connue ; elle est double quelquefois, & descend entre le grand droit de la tête & le premier scalene, auquel le second succede dans la suite. Elle suit l'artere mammaire, pour se rendre dans la poitrine.

Une racine du cinquieme cervical vient s'y joindre le plus souvent, & bientôt après une racine, & même deux racines nées du sixieme cervical, ou du nerf brachial, ou des deux premiers brachiaux : cette branche n'est pas constante.

Le nerf de la huitieme paire ajoute quelquefois au phrénique, un filet qui

descend derriere la veine souclaviere gauche.

Le phrénique communique dans la partie inférieure du cou avec l'intercostal.

Il est collé ensuite au péricarde par une cellulosité très-courte, plus en devant du côté droit, & plus en arriere du côté gauche : il arrive au *diaphragme*, en évitant du côté gauche le cœur par un petit détour : il donne au *diaphragme* des branches, dont les unes sont supérieures, & vont au plan thorachique de ce muscle, & les autres vont au plan de la surface abdominale.

Ce nerf étant à découvert dans le cou, & dans un animal dont on a ouvert le péritoine, a donné lieu à une expérience physiologique que Galien a faite. Quand on irrite le nerf, même après la mort parfaite de l'animal, & après la fin du mouvement du cœur, le *diaphragme* entre en contraction. L'effet est le même dans un nerf conservé, ou dans un nerf coupé, & séparé d'avec le cerveau, ou comprimé entre les doigts.

Quand on presse, qu'on lie, ou qu'on retranche le nerf phrénique, l'animal respire avec peine, le mouvement du *diaphragme* devient confus, le bas-ventre se gonfle quelquefois dans l'inspiration, & il se dégonfle dans l'expiration. Si dans cet état on irrite le nerf au dessus de la compression, de la ligature ou de la division, le *diaphragme* se remet en mouvement.

Galien a vu encore, dans un animal dont on a coupé la moële de l'épine sous la sixieme vertebre du cou, & sous l'origine du nerf phrénique, que le *diaphragme* continuoit d'agir, parce que son nerf n'avoit rien souffert.

On a embelli cette expérience. On a cru voir que la pulsation du cœur se précipitoit, quand le nerf phrénique est irrité : cette expérience ne nous a pas réussi.

On attribue à Belliny une autre expérience poétique, dont lui-même n'a pas parlé. On saisit le nerf entre les doigts; on glisse le long du nerf contre le *diaphragme*, sans cesser de le comprimer. On assure qu'alors, malgré la pression, le *diaphragme* agit. On prétend démontrer par cette expérience l'existence des esprits animaux, dont le torrent est accéléré en dirigeant la pression contre le *diaphragme* Mais l'expérience est fausse; & tant qu'on presse le nerf avec quelque force, le *diaphragme* reste immobile, soit qu'on fasse descendre les doigts, ou qu'on les fasse monter.

Le *diaphragme* a d'autres nerfs inférieurs, nés des plexus semilunaires du bas-ventre : ces branches, qui sont considérables, entourent l'artere cœliaque, & en suivent la branche phrénique.

La circonférence du *diaphragme* reçoit des nerfs des intercostaux & des lombaires.

Quelques branches de la huitieme paire s'y rendent aussi.

Nous avons donné un précis de la structure du *diaphrame*; il nous reste à en détailler l'action. Elle n'est pas aisée; elle se trouble dans les expériences faites sur les animaux vivans, parce qu'il faut ouvrir le bas-ventre, ce qui détruit l'équilibre que les muscles abdominaux opposent au *diaphragme*. On saisit encore moins bien l'action du *diaphragme*, quand on ouvre la poitrine : l'air qui y entre détend ce muscle, & son mouvement devient confus. Les efforts extrêmes de l'animal lui font trouver des forces inconnues à l'animal qui jouit de la santé, & lui font exécuter des mouvemens qui ne se font pas dans l'état naturel.

Pour ne pas tomber dans l'erreur, il faut comparer la structure du muscle, & des parties auxquelles il est attaché, avec le mouvement de l'animal vivant. Il faut distinguer ceux qui s'exécutent avec une respiration tranquille, d'avec ceux que la douleur force à entreprendre.

Comme toute la circonférence du *diaphragme* est plus basse que le milieu de l'aponévrose & les chairs les plus intérieures, la contraction des fibres musculaires doit avoir, pour premier effet, un abaissement général de cette voûte charnue & tendineuse. On ne doit pas excepter le centre du *diaphragme* de cet abaissement, quoiqu'en effet le cœur en diminue un peu la mesure. Nous avons

vu bien certainement l'aponévroſe du *diaphragme*, & le cœur avec elle, deſcendre dans les inſpirations un peu fortes.

Cette dépreſſion de la voûte étant également la ſuite de la ſtructure du *diaphragme*, & le phénomene conſtant d'une inſpiration modérée, eſt l'action naturelle du *diaphragme*.

Elle ajoute donc au volume de la poitrine; & c'eſt elle qui l'augmente le plus, & le plus conſtamment, dans l'homme ſur-tout, dont la poitrine s'agite fort peu, & dont le bas-ventre eſt viſiblement gonflé & comprimé alternativement. Dans la femme, deſtinée à la groſſeſſe & à l'empêchement naturel qu'un enfant met à la deſcente du *diaphragme*, les côtes agiſſent plus évidemment; & toute la poitrine s'éleve & deſcend alternativement: les côtes des femmes ſont auſſi moins dures, & les articulations plus flexibles.

L'eſpace que la poitrine gagne dans l'inſpiration par la deſcente du *diaphragme*, eſt perdu par le bas-ventre, qui eſt raccourci néceſſairement. On voit dans l'animal en vie, l'eſtomac, le foie, la rate, les reins mêmes, deſcendre dans l'inſpiration: elle peut influer ſur l'eſtomac, & le comprimer: elle preſſe le foie; & comme tout eſt plein, elle vuide juſqu'aux viſceres éloignés, l'utérus de la femme dans ſa délivrance, la veſſie urinaire, & le rectum. Quoique tous cer organes aient des fibres muſculaires qui leur ſont propres, les commencemens de l'évacuation de la veſſie & du rectum ſont dus au *diaphragme*, & à la force des muſcles abdominaux, qui ſe joint à celle de cette cloiſon. Quand les matieres contenues dans ces réſervoirs ont commencé de ſortir, l'organe même fait le reſte, ſans le ſecours de la reſpiration.

Dans l'accouchement, la même force agit preſque ſeule; le travail n'eſt qu'un effort violent, fait avec le *diaphragme* & les muſcles du bas-ventre, dont le premier produit une violente inſpiration, qui eſt continuée, & qui retient le poumon gonflé: les muſcles abdominaux compriment, de leur côté, le bas-ventre. Dès que ces forces ſe relâchent, le travail eſt fini pour le moment, & l'enfant n'avance plus. Cela eſt ſi évident, qu'il paroît que l'utérus par lui-même ne contribue preſque en rien au progrès de la délivrance; car hors les travaux, le fœtus reſte immobile.

Telle eſt la principale fonction du *diaphragme*. Il ne faut pas oppoſer à cet événement ordinaire & naturel, quelques obſervations contraires. Si quelquefois le *diaphragme* eſt deſcendu dans l'inſpiration, forcé par l'effort ſupérieur des muſcles du bas-ventre, que l'animal dans ſes ſouffrances emploie pour pouſſer des cris; ſi le *diaphragme* bleſſé a paru s'abaiſſer dans l'inſpiration, un petit nombre d'événemens contraires ne doit pas nous prévenir contre la regle de la nature.

Le ſecond mouvement du *diaphragme*, c'eſt de ſe rétrécir quand il eſt en contraction. Dans une reſpiration animée, les chairs du côté droit ſe rapprochent de celles du côté gauche; & les côtes inférieures, d'ailleurs très-mobiles & en grande partie cartilagineuſes, ſe rapprochent & deſcendent, en quelque maniere, pour ſe porter en arriere.

Dans la reſpiration ordinaire, ce mouvement n'a pas lieu; parce que les muſcles intercoſtaux retiennent les côtes, & les portent en haut & en dehors: mais dans une reſpiration laborieuſe, le *diaphragme* ſurmonte l'effort de ces muſcles.

La troiſieme action du *diaphragme*, c'eſt la compreſſion des tuyaux qui paſſent entre ſes chairs. L'œſophage eſt certainement reſſerré par les paquets croiſés & par les appendices œſophagiennes: nous l'avons vu comprimer dans des animaux vivans; & cette action doit être beaucoup plus forte dans l'animal dont le bas-ventre n'a pas été ouvert, & où tout eſt plein. C'eſt le *diaphragme* qui, du moins en partie, empêche les vapeurs dont l'eſtomac ſe remplit pendant la digeſtion, d'en ſortir dans l'homme en ſanté: elles n'en ſortent que lorſqu'elles ſont exceſſives, & qu'elles irritent violemment l'eſtomac.

Une action plus intéreſſante encore,

c'est la compression de la veine-cave. On a dit que les fibres tendineuses s'entrelacent autour du passage de cette veine, d'une maniere à en fixer le diametre, & à ne pas permettre que ce passage puisse se rétrécir. Effectivement les fibres tendineuses ne se contractent pas elles-mêmes, mais elles suivent l'action des chairs ; & nous avons vu très-souvent la veine-cave être applatie & vuidée dans l'animal par la contraction du *diaphragme*, & l'air, ou le sang qu'elle contenoit, repoussé dans le bas-ventre.

Ce phénomene mérite attention ; il nous rend raison d'un fait qui nous paroîtroit inexplicable, sans la compression de la veine-cave. Le pouls est égal dans l'inspiration & dans l'expiration, & on n'y apperçoit aucune différence. Cependant le sang entre avec beaucoup plus de vîtesse dans le poumon pendant l'inspiration ; il en sort avec plus de vîtesse dans l'expiration. Le pouls étant la mesure de la quantité de sang que le cœur pousse dans l'aorte, il devroit, selon ces élémens, sortir plus de sang du cœur pendant l'expiration, & le pouls devroit être plus élevé.

Cela n'arrive pas, parce qu'en effet le poumon reçoit une quantité constante de sang dans les deux périodes de la respiration. Dans l'expiration, le sang de la tête & des parties supérieures s'y jette avec plus de facilité, parce que ces vaisseaux ont un libre accès dans la veine-cave, & que le poumon leur résiste moins. Mais dans le même temps, le sang du bas-ventre, du foie & de la veine-cave inférieure arrive moins facilement, parce que le *diaphragme* presse la veine-cave. Le poumon reçoit donc dans l'expiration plus de sang de la veine-cave supérieure, & moins de l'inférieure.

Dans l'expiration, la compression de la poitrine fait refluer le sang vers le cerveau & vers les bras. Nous dirons ailleurs l'effet que ce reflux fait sur l'encéphale. Le sang des parties supérieures arrive donc avec moins de facilité : d'ailleurs, le poumon comprimé reçoit le sang avec moins de facilité ; mais dans ce temps même, le *diaphragme* est relâché, & la veine-cave inférieure se dégorge avec plus de facilité dans l'oreillette, & le ventricule du côté droit. Par cette alternative, le poumon reçoit une plus grande quantité de sang de la veine-cave inférieure, il en reçoit moins de la supérieure ; c'est-à-dire, qu'il en reçoit constamment la même quantité, & que le jeu de la respiration ne dérange point l'uniformité du pouls. (*H. D. G.*)

DIAPHRAGME, (*Optique.*) anneau de métal ou de carton, qu'on place au foyer commun de deux verres de lunette, ou à quelque distance du foyer, pour intercepter les rayons trop éloignés de l'axe, & qui pourroient rendre les images confuses sur les bords. Ce terme vient des mots grecs διὰ, *inter*, φράγμα, *separatio.* On met souvent plusieurs *diaphragmes* dans une lunette : celui qu'on place au foyer de l'objectif, détermine le champ de la lunette, ou l'étendue des objets qu'elle peut faire voir. (*M. DE LA LANDE.*)

DIAPHORESE, s. f. διαφόρησις, *terme de Médecine*, qui signifie en général toute évacuation qui peut se faire par l'habitude du corps humain ; c'est-à-dire, par tous les pores, tant de la peau que de la surface des parties internes exposées au contact de l'air, & autres qui n'y sont pas exposées ; ainsi, il comprend toute sorte de transpiration, soit celle qui se fait sous forme insensible, soit celle qui se fait sous forme sensible, au moyen desquelles la plus grande partie de l'humeur lixivielle est séparée du sang & des autres fluides ; & l'excrétion s'en fait hors du corps, comme d'une matiere qui est réellement excrémentitielle, & qui ne pourroit pas rester mêlée avec la masse des humeurs, sans la vicier, & déranger en conséquence notablement les fonctions.

Ainsi, on appelle *diaphorétiques*, les remedes propres à rétablir la transpiration dans son état naturel, lorsqu'elle est diminuée ou supprimée. On appelle aussi *sudorifiques* ces mêmes remedes, lorsqu'ils ont plus particuliérement la

propriété de rendre la transpiration sensible & abondante, selon qu'il est nécessaire dans certains cas. *Voyez* SUDORIFIQUE, & *sur-tout* SUEUR & TRANSPIRATION. (*d*)

DIAPHTORE, s. f. (*Médecine*) διαφθορα de διαφθειρειν, signifie en général toute sorte de *corruption*.

Galien, *de locis affect. lib. II.* emploie ce terme pour exprimer celle des alimens dans l'estomac.

Boerhaave, dans sa *pathologie*, appelle *diaphtore* l'espece de corruption des alimens, qui est une suite de leur disposition naturelle, comme lorsque le pain, le lait, s'aigrissent dans ce viscere.

Hippocrate se sert de ce mot dans plusieurs endroits de ses ouvrages, & entre autres dans le liv. I. *de morbis mulierum*, pour signifier la *corruption* du fœtus dans la matrice, & l'*avortement*. *Voyez* CORRUPTION, POURRITURE, FŒTUS, AVORTEMENT. (*d*)

DIAPRÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit des fasces, paux & autres bigarrées de différentes couleurs. Ducange dit que le mot *diapré* vient du latin *diasprum*, qui étoit une piece d'étoffe précieuse & de broderie, dont le nom s'est étendu à tout ce qui est diversifié de couleurs.

Mascarel en Normandie, d'argent à la fasce d'asur, *diaprée* d'un aigle & de deux lions enfermés dans des cercles d'or, accompagnée de trois roses de gueules. (*V*)

DIAPRUNUM ou *DIAPRUM*, s. m. (*Pharm. Mat. méd.*) Le *diaprunum* est un électuaire dont les pruneaux font la base; les Apothicaires en ont dans leurs boutiques de deux sortes; l'un connu sous le nom de *diaprum simple*, & l'autre sous le nom de *diaprum purgatif*, *diaprunum solutivum*. Le premier est peu en usage, ou plutôt on ne s'en sert que pour faire le second. La description que nous allons donner de l'un & de l'autre, est tirée de la Pharmacopée d'Ausbourg, de Zwelfer.

Electuaire diaprum simple. ♃. De la pulpe de pruneau cuite dans un vase de terre vernissé, en consistence requise, deux livres; du sucre blanc une livre: mêlez le tout ensemble, & sur un petit feu réduisez-le sous la forme d'un électuaire.

Electuaire diaprum purgatif. ♃. De l'électuaire *diaprum simple*, que nous venons de décrire, douze onces; & lorsqu'il est encore un peu chaud, mêlez-y exactement de la scammonée exactement pulvérisée, une demi-once, & l'électuaire sera fait.

Cet électuaire est un purgatif assez fort, sur-tout à la dose d'une once, qui contient un scrupule de scammonée, qui ne paroît cependant pas agir dans ce mélange avec la même énergie que lorsqu'on la prescrit seule; ainsi la pulpe de pruneaux peut être regardée comme corrigeant véritablement ce purgatif violent. *V.* SCAMMONÉE, CORRECTIF.

DIAPTOSE, INTERCIDENCE, *ou* PETITE CHUTE, s. f. (*Musiq.*) c'est dans le plain-chant une sorte de périélese ou de passage, qui se fait sur la derniere note d'un chant, ordinairement après un grand intervalle en montant; alors pour assurer la justesse de cette finale, on la marque deux fois, en séparant cette répétition par une troisieme note, que l'on baisse d'un degré en maniere de note sensible, comme *ut si ut*, ou *mi re mi*. (*S*)

DIARBEK, DIARBEKIR, (LE) *Géog. mod. & anc.* c'est la Mésopotamie des anciens: elle est située entre le Tigre & l'Euphrate, dans la Turquie asiatique: elle a pour capitale une ville nommée *Diarbek*, *Diarbekir*, & *Amed*, sur le Tigre, *Long.* 57. 35. *lat.* 36. 58.

DIARRHÉE, s. m. διαρροία, ἀπὸ τοῦ διαρρεῖν, *à perfluendo*, (*Médecine.*) genre de maladie qu'Hippocrate & Galien désignent souvent sous le nom de ρόωδης, & qui est appellée en latin *diarrhœa*, *alvi proflurium*; &, selon Celse, *fluxus ventris*, flux de ventre, signifie en général toute sorte de *déjection* de matiere liquide, plus fréquente que dans l'état naturel.

Si la déjection est accompagnée de cours de ventre & de douleurs, on a coutume de la nommer *dyssenterie*; si les alimens sont rendus par la voie des

excrétions fécales, sans avoir presqu'éprouvé aucune altération, on nomme cette espece de diarrhée, *lienterie*. L'affection cœliaque en est une autre espece, dans laquelle on rend avec les excrémens une partie notable du chyle, qui auroit dû passer dans les veines lactées, *&c. V.* DYSSENTERIE, LIENTERIE, *&c.*

Presque toutes les humeurs du corps humain peuvent être portées par leurs vaisseaux dans le canal des intestins, comme la mucosité des narines, de la bouche, du gosier, de l'œsophage, de l'estomac, & de tous les boyaux : la salive, le suc gastrique, pancréatique, intestinal; la bile hépatique & cystique, la lymphe, le sang des vaisseaux mésentériques, *&c.*

La matiere de la *diarrhée* peut donc être de différente nature, selon ses différentes causes; mais il est reçu parmi les Médecins, que l'on entend par le mot *diarrhée* spécialement pris, une fréquente évacuation par les selles, d'une matiere tenue, stercoreuse, purulente, sanieuse, aqueuse, muqueuse, pituiteuse, glutineuse, adipeuse, écumeuse, bilieuse, atrabilaire, qui tient plus ou moins de l'une de ces qualités mêlées ou distinctes, & plus ou moins âcres, qui vient des intestins immédiatement, & qui sort quelquefois avec les excrémens, & quelquefois seule : elle est souvent accompagnée de tranchées, mais non pas essentiellement.

Il se présente trois choses, sur-tout, à considérer avec attention dans les *diarrhées*, pour parvenir à en bien connoître la nature, à juger quel en sera l'événement, & à saisir les indications convenables pour la curation. Elles consistent à bien distinguer, 1°. les différentes matieres de l'évacuation ; 2°. les diverses parties du corps qui les fournissent ; & 3°. les causes qui font qu'elles se ramassent dans les intestins en plus grande quantité que dans l'état naturel, & qu'elles sortent ensuite par la voie des selles.

I. La mucosité, cette humeur lente, épaisse, qui est susceptible de se durcir comme du tuf, en se desséchant, & de se liquéfier de nouveau par la macération dans l'eau ; qui sert à enduire la membrane des narines & de toutes les premieres voies, peut fournir la matiere de la *diarrhée* muqueuse, si elle vient à se ramasser en plus grande abondance qu'à l'ordinaire, en se détachant par quelque cause que ce soit, des surfaces qu'elle doit lubrifier ; s'il s'en sépare davantage, comme dans le catharre, qui peut affecter les entrailles, en sorte qu'il s'y porte une plus grande quantité de cette humeur, comme il arrive aux narines, où il s'en fait une copieuse excrétion dans cette même maladie, il s'en évacue de même beaucoup par l'anus ; ce qui établit le cours de ventre, auquel peut également donner lieu cette même humeur muqueuse viciée, devenue trop abondante par la glutinosité dominante des liquides, & changée en une matiere pituiteuse, vitrée, transparente, & tremblante comme de la gelée.

La salive & les différens sucs digestifs de nature lymphatique ; la bile hépatique, lorsqu'elle est bien délayée, peuvent aussi fournir la matiere du cours de ventre, si toutes ces humeurs excrémentitielles ne sont pas absorbées dans le canal intestinal, pour être remêlées avec le sang ; & comme il s'en sépare une grande quantité dans toute l'étendue des premieres voies, il s'en peut ramasser assez pour une évacuation fréquente & copieuse, qui prive le corps de beaucoup de bons fluides, & peut occasionner dans la suite des obstructions, la foiblesse, l'atrophie, parce que les humeurs grossieres perdent leur véhicule ; parce que les alimens ne pouvant pas fournir de quoi réparer cette perte, les sécrétions des liquides qui servent à la digestion, se font imparfaitement ; le chyle est mal travaillé, le suc nerveux, la lymphe nourriciere, manquent, d'où suivent les effets mentionnés.

La sérosité du sang épanchée dans quelque cavité, étant repompée par les veines, peut être portée dans le canal intestinal, par analogie avec les différentes sécrétions qui s'y font, & fournir la matiere d'une *diarrhée* aqueuse, sé-

reuse, comme on le voit souvent dans les hydropiques, d'une maniere salutaire, selon que l'a observé Hippocrate dans ses *prénotions de cos*.

La byle cystique, si elle vient à contracter trop d'âcreté, irrite fortement les boyaux dans lesquels elle coule continuellement; elle les excite à de fortes contractions, qui resserrent les orifices des vaisseaux absorbans, en sorte qu'elle est poussée tout le long des intestins avec vélocité, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à leur extrêmité, pour être chassée hors du corps; ce qui constitue le plus souvent la cause de la *diarrhée*, & en fournit la matiere, qui est de différente nature, selon que la bile est elle-même différemment viciée; d'où les déjections sont de différentes couleurs, comme jaunes, vertes, noires, *&c. Voy.* BILE.

Des abris rompus dans les premieres voies, ou dans des parties qui y communiquent; de petits ulceres qui y ont leur écoulement, peuvent fournir la matiere d'une *diarrhée* purulente sanieuse.

La graisse rendue plus fluide que dans l'état naturel, par la chaleur de la fievre, ou par les causes de la consomption, venant à être mêlée dans la masse des humeurs, peut être portée par les loix des sécrétions dans les colatoires intestinaux, & y établir une *diarrhée* adipeuse.

Les matieres morbifiques, de quelque nature qu'elles soient, peuvent aussi, ou par leur abondance ou par leur coction, avoir les dispositions nécessaires pour être portées de toutes les parties du corps par les différentes voies qui conduisent aux boyaux, & y former une *diarrhée* symptomatique ou critique.

II. Les narines ont une libre communication avec le gosier, aussi-bien que la bouche; celui-ci avec l'œsophage, l'estomac & toute la suite des boyaux; ainsi la mucosité peut être portée des narines dans les intestins. Le sang même, avalé pendant le sommeil, peut de ces cavités supérieures être rendu par les selles, & en imposer pour un flux de sang. La mucosité surabondante dans le *corysa*, ou catarrhe de la membrane pituitaire, (*voy.* CORYSA) la matiere des crachats dans le catarrhe des poumons, peuvent aussi, etant avalées, parcourir le canal intestinal, & sortir par l'anus.

La communication du foie avec les boyaux, est doublement établie par le canal hépatique & cystique, celle du pancréas par le pancréatique. Les injections anatomiques ont démontré aussi que la veine-porte & les arteres mésantériques ont des rameaux par lesquels ils communiquent avec la cavité intestinale, & que les humeurs peuvent être portées par cette voie en très-grande abondance; parce qu'ils sont très-nombreux, & que leurs orifices dans les boyaux sont tellement susceptibles de se laisser dilater, qu'ils transmettent même de la cire, comme l'a observé Ruysch, & comme M. Wanswieten dit l'avoir vu lui-même, sans qu'il fût fait aucune violence à leurs tuniques. Si le cours des humeurs n'est pas libre dans la veine-porte ou dans les arteres mésantériques, elles peuvent refluer par ces rameaux, & par un mouvement rétrograde, se porter dans la cavité des boyaux en assez grande quantité pour donner lieu à une *diarrhée* lymphatique.

Si ces vaisseaux & tous autres colatoires des intestins sont relâchés par quelque cause que ce soit, de maniere à diminuer considérablement la résistance qu'ils doivent offrir à recevoir une plus grande quantité de fluides que dans l'état naturel, ou que l'effort des humeurs se porte vers ces conduits, en sorte qu'il se fasse une dérivation des autres parties vers celle-là, il s'ensuit qu'il y en sera porté de toutes les parties du corps, même des plus éloignées, selon qu'il a été dit en parlant du diabetes, *voyez* DIABETES, & qu'il sera expliqué à l'*article* FLUXION. C'est ainsi que l'usage des purgatifs trop répétés, peut épuiser entiérement le corps, tout comme les *diarrhées* trop long-temps continuées, parce que l'effet des purgatifs peut être regardé comme une *diarrhée* artificielle; ainsi il doit y avoir de l'analogie entre les suites de l'une & celles de l'autre. On voit quelquefois dans le *cholera morbus*, qu'il se fait une si grande éva-

cuation d'humeurs en très-peu de temps, que les malades en sont presqu'épuisés; ils sont si pâles, si changes, si abattus par le vomissement & les déjections, qu'ils sont méconnoissables; tellement que les humeurs dissoutes comme par l'effet d'un poison, se portent avec facilité de toutes les parties du corps vers les cavités des premieres voies.

III. Après avoir exposé sommairement quelle est la nature & la diversité de la matiere de la *diarrhée*, & quelles sont les parties d'où elles peuvent se porter dans le canal intestinal, l'ordre indiqué conduit à examiner quelles sont les causes de cette maladie: on peut les distinguer en trois classes générales, qui comprennent chacune de grandes variétés.

La premiere a lieu lorsque les humeurs sont déterminées à se porter vers la cavité des entrailles en plus grande abondance que dans l'état naturel, & qu'elles ne sont pas pompées par les pores des intestins, dont l'action n'est pas assez forte pour les appliquer aux vaisseaux absorbans, de maniere à les y faire pénétrer. Alors les matieres contenues dans le canal intestinal, se portent par la continuation du mouvement péristaltique subsistant, quoiqu'affoibli, & par la pression des organes de la respiration, vers l'endroit où il y a le moins de résistance; c'est-à-dire, vers l'extrêmité de ce canal, pour être évacuées hors du corps: dans ce cas les liquides pris par la bouche, les différens sucs digestifs, s'écoulent par l'anus; & les alimens mêmes qui n'ont pas éprouvé l'action des puissances digestives, sortent aussi par la même voie presque sans changement, & quelquefois sans que les malades s'en apperçoivent; ce qui est un très-mauvais signe, selon Hippocrate dans ses *Coaques*. Telle est l'espece de *diarrhée* qu'on appelle *lienterie*.

Si l'action des intestins n'est pas si fort diminuée, & si l'évacuation de toutes ces matieres ne se fait qu'en partie, alors les alimens sont plus retenus, moins imparfaitement digérés: il en est fourni une partie au sang par la voie des veines lactées; mais moins cette partie est considérable respectivement à la quantité, moins il se fait de résorbtion des sucs digestifs: plus il se porte de ces matieres vers l'extrêmité des intestins, plus les déjections sont fréquentes: ainsi, pour parler le langage des anciens, moins il y a de force retentrice dans les intestins, plus la *diarrhée* est considérable.

La seconde classe générale des causes de la *diarrhée*, comprend tous les cas dans lesquels le mouvement péristaltique des intestins est tellement augmenté, que les matieres contenues sont portées avec trop de rapidité pour pouvoir être appliquées à l'orifice des vaisseaux absorbans, de maniere à y pénétrer: elles sont par conséquent determinées vers l'extrêmité du canal, & y fournissent la matiere des fréquentes déjections qui constituent la *diarrhée*. Si les alimens mêmes ne s'arrêtent pas assez dans les boyaux pour y être digérés, ils sont également évacués par la même cause, sans être changés; d'où une lienterie d'une autre espece, eu égard à la cause, que celle dont il a été fait mention ci-dessus. Mais si le mouvement n'est pas si prompt, & qu'ils soient assez retenus pour être digerés en partie, il en résulte une *diarrhée* simple. L'effet des purgatifs donne une idée juste des *diarrhées* qui proviennent de cette cause; car on ne peut douter qu'ils n'agissent en irritant, & qu'ils ne déterminent une plus grande évacuation en augmentant l'action des intestins: quoiqu'elle ne suffise pas pour l'excretion des matieres fécales, lorsqu'elles sont dures, résistantes, elle est suffisante lorsque les matieres sont liquides, & qu'elles peuvent céder aisément. Wepfer l'a prouvé par une très-belle expérience sur un chat, à qui il avoit donne un scrupule de verre d'antimoine dans du lait. L'animal ayant le ventre ouvert, & les boyaux à nud, & pendants, ne laissa pas de rendre des excrémens de qualité naturelle. Les grouillemens d'entrailles, les petites tranchées que l'on éprouve pendant l'action des purgatifs, & par l'effet des *diarrhées* spontanées, prouvent bien aussi l'augmentation

tion du mouvement intestinal causé par l'irritation.

La troisieme classe des causes générales de la *diarrhée*, renferme tout ce qui peut empêcher le passage dans les vaisseaux absorbans, les liquides contenus dans les intestins, ce qui y laisse la matiere des fréquentes déjections; car, comme il a déjà été dit, celle des sucs muqueux, salivaires, gastriques, hépatiques, intestinaux, est très-considérable; elle est presque toute absorbée dans l'état de santé, les parties grossieres des alimens restent presque à sec; au lieu que toutes ces humeurs, en restant dans les boyaux, y croupissent, s'y pourrissent, y deviennent âcres, excitent & augmentent le mouvement des boyaux, qui tend à les expulser & les évacuer en effet, sans quoi elles causeroient de grands désordres dans toute l'économie animale, ou si elles ne sont pas susceptibles de contracter cette acrimonie irritante, elles se ramassent en si grande quantité, que leur propre poids tiraille les fibres des intestins, & en excite les contractions plus fortement, d'où résulte toujours l'évacuation.

La mucosité trop abondante, les croûtes des aphthes peuvent couvrir les orifices des veines absorbantes, de maniere que rien ne peut pénétrer dans ces vaisseaux: les cicatrices qui se font à la surface des boyaux à la suite des excoriations dans la dyssenterie, peuvent produire le même effet.

Ces trois classes générales des causes de la *diarrhée*, renferment un très-grand nombre de différentes causes qui s'y rapportent: par exemple, la transpiration insensible, arrêtée par le froid de la nuit, dans un homme qui s'y expose au sortir d'un lit bien chaud, détermine une plus grande quantité d'humeurs vers les intestins, qui fournit bientôt matiere à une *diarrhée*. La bile trop âcre ou corrompue dans les maladies aiguës, l'acrimonie acide dans les enfans ou dans les adultes d'une constitution foible, donne souvent lieu à la *diarrhée*, par l'irritation causée aux intestins: l'inflammation des intestins, les convulsions qui resserrent les orifices des vaisseaux absorbans, produisent souvent le même effet: les grandes agitations du corps & de l'esprit, la colere, sur-tout, la douleur, comme dans la dentition difficile, la trop grande quantité d'alimens, qui ne peuvent pas être digérés, ou dont le chyle est trop abondant pour être tout reçu dans les veines lactées, ce qui est la même chose que si l'orifice en étoit bouché en partie, sont aussi souvent des causes de *diarrhée*; de même que l'usage immodéré de la viande, les fruits verds & cruds, le moût & le vin nouveau, le cidre, l'eau de riviere pour ceux qui n'y sont pas accoutumés, l'usage trop continué des eaux minérales, celui des alimens âcres, les liqueurs ardentes, les purgatifs trop actifs, les poisons, les exercices immodérés, qui tendent à dissoudre les humeurs, à leur donner de l'acrimonie; par la même raison la fievre ardente, *&c.* ainsi d'une infinité d'autres causes qui ont du rapport à quelqu'une de celles dont il vient d'être fait mention.

On peut conclure de tout ce qui vient d'être dit, que toutes les humeurs du corps, tant saines que morbifiques, les alimens, les remedes, les poisons, peuvent être la matiere de la *diarrhée*, peuvent être portés dans les boyaux par toutes sortes de voies, & peuvent causer des *diarrhées* d'une infinité d'especes différentes, & entiérement opposées.

La *diarrhée* admet aussi bien des différences par rapport à ses effets: car elle peut être salutaire, si elle sert à évacuer des humeurs surabondantes, quoique de bonne nature, ou des humeurs viciées, quand les forces du malade n'en souffrent aucune diminution: c'est le contraire, s'il se fait une déperdition de bonnes humeurs, ou si les forces du malade ne comportent pas une grande évacuation. Ainsi, on doit beaucoup avoir égard au tempérament du malade, au caractere, & aux différens temps de sa maladie.

Hippocrate, *aphor. ij. sect.* 1. donne une maxime de pratique très-propre à diriger le médecin dans le jugement qu'il a à porter touchant l'événement d'une *diarrhée*. « Dans le réglement du ventre,

» dit-il, & dans les vomissemens qui surviennent d'eux-mêmes, si les matieres » qui doivent être évacuées pour le bien » du malade le sont, il en est soulagé, » & il supporte sans peine l'évacuation, » sinon le contraire arrive ».

Quelquefois la matiere de la *diarrhée* est d'une si grande malignité, & se porte en si grande quantité dans les boyaux, que tous les secours de l'art deviennent inutiles. C'est sur ce fondement que le pere de la Médecine a dit, « que dans » tous les commencemens de maladie, » s'il survient par le haut ou par le bas » une grande évacuation de bile noire, » de matiere atrabilaire, c'est un signe » de mort. *Aphor. xxij sect.* 4. ». Et dans les prénotions il dit dans les coaques, « que le cours de ventre copieux dans une » fievre ardente est mortel ».

La *diarrhée* colliquative est aussi presqu'incurable; tous les cours de ventre qui durent long-temps, & dans lesquels les déjections sont abondantes, causent à la suite l'exténuation du corps par la grande perte qui se fait des fluides. Ils ne doivent cependant pas tous être appellés *colliquatifs*, quoique cet effet ait lieu; on doit entendre par *diarrhées colliquatives*, celles dans lesquelles après de longues maladies, & sur-tout après des suppurations de visceres ou une hydropisie invétérée, les humeurs dissoutes se portent abondamment, & se précipitent, pour ainsi dire, dans les entrailles. Telle est la *diarrhée*, qui dans la phthisie consommée met fin à la maladie & à la vie, comme le dit Hippocrate, *aphor. xij. xiv. sect.* 5. telle est celle qui arrive aux hydropiques, lorsque les eaux se corrompent & pourrissent les visceres qui y sont plongés; les misérables se croient mieux, quand ils sont plus près de leur fin.

La *diarrhée* aqueuse n'est salutaire dans l'hydropisie, que quand elle est commençante.

La *diarrhée*, telle qu'elle puisse être, dans quelque maladie que ce soit, si elle continue trop, ne peut qu'être nuisible: Hippocrate ne veut pas qu'on la laisse subsister au delà de sept jours, sans y remédier par le régime & de la maniere convenable; car si on la néglige, elle dispose de plus en plus les visceres abdominaux à en fournir la matiere; étant toujours plus abreuvés d'humeurs qu'à l'ordinaire, ils se relâchent, ils résistent toujours moins à leurs efforts: elle détruit peu-à-peu la mucosité des boyaux, ceux-ci s'excorient, d'où la dyssenterie: tous les autres visceres s'épuisent, se dessechent; d'où suivent la foiblesse, la maigreur, l'atrophie, par la perte du chyle, du suc nourricier même qui suit le torrent: les déperditions de substance, effet naturel de la vie saine, n'étant pas réparées, les fibres se relâchent dans toutes les parties du corps: aussi le trop grand embonpoint peut-il être corrigé par les purgations du ventre; les parties les plus fluides des humeurs se perdent continuellement, il ne reste plus que les plus grossieres, qui s'épaississent, & ne sont plus propres qu'à causer des obstructions, des inflammations; les humeurs arrêtées se pourrissent dans toutes les parties du corps, d'où la soif qui excite à boire beaucoup, ce qui fournit de quoi achever le relâchement des fibres; d'où la leucophlegmatie, les différentes hydropisies, la consomption, le marasme, & la mort.

Après avoir parcouru ce qui regarde la matiere, l'origine, les causes, les effets de la *diarrhée*, il reste à dire quelque chose de la curation de cette maladie; & d'abord il faut examiner s'il convient de l'arrêter ou non: car, comme il a été dit, elle sert souvent à décharger le corps d'humeurs nuisibles; ce que l'on connoît aux signes ci-dessus mentionnés. Il arrive souvent que les malades dont on arrête mal-à-propos le cours de ventre, deviennent phrénétiques ou léthargiques, ou bien qu'il leur survient des maux de tête violens, des parotides très-funestes, *&c.*

Mais dans le cas où il est bien décidé qu'il faut travailler au traitement de la *diarrhée*, il faut avoir égard à la cause qui la produit, qui peut être de bien différente nature, comme il a été suffisamment établi; & attendu qu'on a réduit

les diverses causes à trois classes générales · on proposera trois sortes de curations qui leur conviennent; car il ne peut y avoir de méthode générale pour toutes sortes de *diarrhées*.

Ainsi dans celle qui provient d'une trop grande abondance d'humeurs qui se portent dans les entrailles & qui n'y sont pas absorbées, en sorte qu'elles sont évacuées par les déjections en tout ou en partie, il convient d'abord de tâcher de les détourner, en diminuant l'action qui les pousse vers ces visceres, par la saignée plus ou moins répétée, selon les forces du malade; en leur faisant prendre un autre cours par la voie des sueurs ou des urines, au moyen des remedes appropriés; en hâtant l'évacuation des matieres contenues dans les premieres voies, par les émétiques, les purgatifs; en travaillant à corroborer les vaisseaux, les tuniques des intestins, qui se laissent engorger par leur relâchement: c'est pour remplir les dernieres indications que l'on emploie contre cette maladie l'hypécacuanha, qui joint à la vertu vomitive & purgative la propriété de resserrer, de rendre le ressort aux parties qui l'ont perdu. La rhubarbe produit aussi à-peu-près le même effet; elle purge & elle est astringente; c'est ce qui l'a fait regarder comme un remede très-efficace contre les cours de ventre. On peut mettre en usage bien d'autres remedes corroborans, tels que les martiaux astringens, le *diascordium*, la thériaque, la conserve de roses rouges, de kinorrhodon, *&c.* Selon Baglivi, la canelle mâchée pendant tout un jour, avec soin d'avaler la salive qui s'y mêle, a guéri des *diarrhées*, des dyssenteries, des langueurs d'estomac invétérées. Forestus, *livre XXII.* rapporte s'être servi avec succès de nefles qui n'étoient pas mûres, qu'il avoit fait manger en grande quantité pour arrêter une *diarrhée* opiniâtre. Le vin chauffé avec des aromates, pris intérieurement, donné en lavement, appliqué en fomentation, a souvent produit de bons effets. On doit observer pour le régime, de n'user que d'alimens secs, de boire peu, & du vin pur, dans les cas où la *diarrhée* n'est pas accompagnée d'autres symptomes qui exigent une diete plus sévere. On doit éviter soigneusement tous les remedes huileux, émolliens, relâchans, dans les *diarrhées* du genre dont il s'agit.

Dans les *diarrhées* qui proviennent des causes de la seconde classe; c'est-à-dire, des matieres irritantes qui accélerent le mouvement des boyaux, on doit employer des remedes délayans, adoucissans, calmans: les aqueux en doivent être la base. L'eau de poulet très-légere, la tisane de ris émulsionnée, sont recommandées dans ce cas; & quoique par la boisson il semble que l'on augmente la matiere de l'évacuation, ce qui est vrai, il ne l'est pas moins aussi que l'on corrige la cause de l'irritation, en émoussant & noyant pour ainsi dire les âcres. C'est pour cet effet que l'on peut aussi faire usage des huiles douces, des graisses récentes, & quelquefois du lait: si l'acrimonie acide est dominante, on peut employer les correctifs spécifiques, tels que les absorbans terrestres & animaux. Après avoir diminué l'irritation des boyaux par ces différens remedes, ont doit avoir recours aux purgatifs minoratifs, aux lavemens laxatifs, aux eaux minérales douces & en quantité modérée, pour évacuer entiérement les humeurs viciées qui entretiennent la cause du mal. On peut aussi travailler au dehors à relâcher, à détendre l'abdomen, par le moyen des fomentations avec des décoctions émollientes: à la suite des évacuations, on place avec succès les narcotiques, pour rallentir le mouvement des boyaux, pour détendre les fibres, & diminuer leur sensibilité à l'irritation.

On emploiera contre les causes de la *diarrhée* de la troisieme classe, dans laquelle les orifices des vaisseaux absorbans des intestins sont couverts par la mucosité trop abondante & trop épaisse, ou par des croûtes d'aphthes, dans le premier cas, des remedes aqueux, savoneux, qui dissolvent la matiere gluante qui enduit les parois des boyaux, & ensuite des purgatifs propres à l'évacuer; dans le second cas la *diarrhée* est presque toujours incurable: il ne se présente d'autre in-

dication à remplir, que de favoriser la séparation, la chûte des croûtes aphtheuses ; ce que l'on pourra tenter par le moyen de la boisson chaude, copieuse, de différentes tisanes appropriées, qui serve à détremper, à déterger, à résoudre. Les lavemens, les fomentations, les bains, peuvent être employés pour la même fin; & lorsqu'on y est parvenu, on doit placer un purgatif doux, un peu astringent, comme la rhubarbe, & ensuite quelques remedes un peu corroborans. *V.* APHTHES.

Il est facile d'appliquer ce qui vient d'être dit de la curation de la *diarrhée*, selon les différentes causes générales qui la produisent, aux causes particulieres qui participent plus ou moins de celles-là: l'essentiel est de bien distinguer de quelle nature est le vice dominant dans la *diarrhée*; l'indication des remedes propres à combattre est en conséquence facile à saisir.

La *diarrhée*, comme symptome de la fievre, exige beaucoup d'attention avant qu'on entreprenne de la faire cesser. Il faut avoir égard à la nature de la fievre en général, & suivre le traitement qu'elle indique.

Si on rend, dans le cours de ventre, des matieres grasses, huileuses, qui ne proviennent pas des alimens qu'on a pris, c'est un signe de la fonte de la graisse du corps, qui caractérise la colliquation, qui annonce la consomption, le marasme.

Les causes des *diarrhées* colliquatives doivent être rapportées à celles de la premiere classe; ordinairement elles demandent la même curation. *Extr. du comment des aphor. de* Boerhaave par Wanswieten. *Voy.* DÉJECTION, DYSSENTERIE, FLUXION. (*d*).

DIARRHODON, s. m. (*Pharmacie.*) c'est ainsi qu'on appelloit certaines préparations officinales, où entroit la rose rouge, dont le nom grec est ῥόδον.

On trouve dans presque tous les dispensaires anciens trois compositions officinales surnommées *diarrhodon*; savoir, la poudre *diarrhodon Abbatis*, les pilules *diarrhodon* de Mesuée, les trochisques *diarrhodon* de Nicolas : mais aujourd'hui ces préparations ne sont d'aucun usage. Cependant nous allons donner ici la description de la poudre *diarrhodon*, parce qu'elle est quelquefois elle-même un ingrédient de certaines compositions usitées; alors on la prescrit sous le nom d'espece diarrhodon, *species diarrhodon*.

Poudre diarrhodon Abbatis, de la Pharmacopée de Paris. ♃. roses rouges séchées, une once; sental citrin, sental rouge, de chaque 1½ gros; gomme arabique, spode d'ivoire, mastic, de chaque deux scrupules; semences de fenouil, de basilic, de laitue sauvage, de pourpier, de plantin, de chaque ½ gros; des pepins de berberis, un scrupule; de la canelle, du bol d'armenie, de la terre sigillée, des yeux d'écrevisses préparés, de chaque un scrupule : faites du tout une poudre selon l'art. Les anciens attribuoient à cette poudre, donnée jusqu'à deux scrupules, les vertus de fortifier le cœur, l'estomac, d'aider la digestion, d'empêcher le vomissement: mais, comme nous l'avons déjà dit, on ne s'en sert plus du tout. *Voyez* ROSE. (*b*)

DIARTHROSE, s. f. *terme d'Anatomie*, espece d'articulation ou d'assemblage des os, un peu relâchée, & dans lesquelles les pieces articulées sont mobiles. *Voyez* ARTICULATION. Ce mot vient de διὰ, *par*, & ἄρθρον, *jointure*, *assemblage*.

Elle est opposée à la synarthrose, dans laquelle l'articulation est si étroite qu'il n'y a point de mouvement. *Voyez* SYNARTHROSE.

La *diarthrose* ou articulation mobile, est ou manifeste avec grand mouvement, ou obscure avec petit mouvement: l'une & l'autre est encore de trois sortes : 1°. quand la tête de l'os est grosse & longue, & la cavité qui la reçoit profonde, on l'appelle *énarthrose*, comme celle de la cuisse avec la hanche : 2°. quand la tête de l'os est plate, & qu'elle est reçue dans une cavité superficielle, on l'appelle *arthrodie*, comme celle de la mâchoire avec l'os des tempes : 3°. quand deux os se reçoivent réciproquement & sont mobiles l'un dans l'autre, on l'appelle

ginglyme, comme l'os du coude qui eſt reçu par celui du bras, en même temps que ce dernier eſt reçu dans celui du coude. *Voyez* ENARTHROSE, GINGLYME, *&c.*

DIARTHROSE SYNARTHRODIALE, que l'on appelle auſſi *amphiarthroſe*, eſt une eſpece d'articulation neutre ou douteuſe : elle n'eſt pas tout-à-fait *diarthroſe*, parce qu'elle n'a pas un mouvement manifeſte ; ni tout-à-fait ſynarthroſe, parce qu'elle n'eſt pas tout-à-fait immobile ; telle eſt l'articulation des côtes, des vertebres. *Voyez* VERTEBRE. (*L*)

DIASCHISMA, eſt, dans la *Muſique ancienne*, un intervalle faiſant la moitié du ſemi-ton mineur. Le rapport en eſt irrationel, & ne peut s'exprimer en nombres. *Voyez* SEMI-TON. (*S*)

DIASCORDIUM, ſ. m. (*Pharmacie.*) on appelle ainſi une préparation officinale, dont le *ſcordium* eſt un des ingrédiens. Jérome Fracaſtor en eſt l'auteur, & il en donne la deſcription dans ſon traité *de contag. & morbis contagioſis.* Cette compoſition eſt d'un fréquent uſage parmi nous. La deſcription que nous donnons ici eſt tirée de la pharmacopée de Paris.

Diaſcordium de Fracaſtor. ℞. des feuilles ſeches de *ſcordium* 1 ½ once ; de roſes rouges, de racine de biſtorte, de gentiane, de tormentille, de chaque ½ once ; du *caſſia lignea*, de la canelle, des feuilles de dictamne de Crete, de ſemences des berberis, du ſtyrax calamite, du galbanum, de la gomme arabique choiſie, de chaque ½ once ; du bol oriental préparé, deux onces ; du laudanum, du gingembre, du poivre long, de chaque deux gros ; du miel roſat cuit en conſiſtence requiſe, deux livres ; vin de Canarie généreux, une ſuffiſante quantité : faites du tout un électuaire ſelon les regles de l'art.

Le *diaſcordium* eſt un excellent remede, qui peut très-bien ſuppléer au défaut de la thériaque, & qu'on peut regarder comme un peu plus calmant ; parce qu'étant gardé ſous une conſiſtence plus ferme, l'opium qu'il contient ne s'altere pas par la fermentation comme dans la thériaque. On l'emploie ordinairement, & avec ſuccès, depuis un ſcrupule juſqu'à deux gros, dans les dévoiemens qu'il eſt à-propos d'arrêter ; cet électuaire eſt d'ailleurs ſtomachique, cordial, & diaphorétique.

DIASENNA, ſ. m. (*Pharmacie.*) ſignifie une compoſition dont le ſéné fait la baſe : on préparoit autrefois une poudre & un électuaire qui portoient ce nom ; mais ces deux compoſitions ne ſont plus d'uſage parmi nous.

DIASEBESTEN, ſ. m. *terme de Pharmacie*, électuaire mol, purgatif, dont les ſebeſtes ſont la baſe ; les autres ingrédiens ſont les prunes, les tamarins, les ſucs d'iris, d'anguria, & de mercuriale, les pénides, le diaprunum ſimple, la graine de violette, les quatre ſemences froides, & le diagrede. Il eſt propre dans les fievres intermittentes, & dans les continues ; il appaiſe la ſoif, excite le ſommeil, & chaſſe les humeurs âcres par les urines. *Dictionn. de Trev.* & *Chambers.*

* DIASPHENDONESE, (*Hiſt. anc.*) ſupplice très-cruel. On plioit à grande force deux arbres ; on attachoit un des pieds du criminel à l'un de ces arbres, & l'autre pied à l'autre arbre ; puis on lâchoit en même temps les deux arbres, qui emportoient, l'un une partie du corps d'un côté, & l'autre, l'autre partie du corps de l'autre côté. On croit que ce ſupplice étoit venu de Perſe. Aurelien fit punir de cette maniere un ſoldat qui avoit commis un adultere avec la femme de ſon hôte.

DIASTASIS, ſ. m. *terme de Chirurgie*, écartement d'os. Le *diaſtaſis* eſt une eſpece de luxation. M. Petit, dans ſon traité ſur les maladies des os, croit le *diaſtaſis* des os de l'avant-bras, impoſſible, de quelque façon que puiſſe ſe luxer l'avant-bras ou le poignet. Il prouve ſon ſentiment par la ſtructure des parties. Il dit cependant que ſi ſes raiſons ne démontrent point l'impoſſibilité abſolue du *diaſtaſis*, elles autoriſent au moins à juger que ce cas doit être infiniment rare ; en ſuppoſant en

effet, qu'un effort pût être tellement combiné, qu'il tendît à fixer un des os, pendant qu'il écarteroit l'autre & le feroit sortir de sa place, il est certain qu'un pareil effet ne sera jamais la suite d'une cause ordinaire, & qu'il suppose même l'assemblage de circonstances si singulieres, que M. Petit est bien fondé à le regarder comme impossible.

Ce grand praticien a cependant trouvé réellement une espece de *diastasis*, qui n'étoit pas l'effet immédiat d'une chûte ou d'un effort; mais il étoit causé par la relaxation des ligamens, à la suite des luxations du poignet; l'écartement n'avoit commencé à paroître que plusieurs jours après l'accident. On sentoit dans l'intervalle que les os laissoient entre eux, un bruit de matiere glaireuse, qui dénotoit un amas de sinovie.

Les luxations du pied, en dedans ou en dehors, sont souvent accompagnées de *diastasis*. L'écartement du peronné vient de l'allongement forcé des ligamens qui l'attachent au *tibia*, par l'effort que l'astragale a fait pour s'échapper sur les côtés. *Voyez* LUXATION & ENTORSE. (*Y*)

DIASTEME, sub. m. dans la *Musique ancienne*, signifie proprement *intervalle*; & c'est le nom que donnoient les Grecs à l'intervalle simple, par opposition à l'intervalle composé, qu'ils appelloient *systeme*. *Voyez* INTERVALLE, SYSTEME. (*S*)

DIASTOLE s. f. διαστολη, (*Physiologie.*) est un terme grec formé du verbe διαστελλειν, *séparer*, employé par les Médecins pour signifier la dilatation, la distension d'un vaisseau, d'une partie cave quelconque dans le corps humain, de laquelle les parois s'écartent en tous sens pour en augmenter la cavité: c'est pour exprimer ce changement que l'on dit du cœur, des arteres, des oreillettes, des membranes du cerveau, *&c.* que ces organes sont susceptibles de se dilater, qu'ils se dilatent de telle maniere, dans tel temps.

Le mouvement par lequel ces différens organes sont dilatés, est opposé à celui par lequel ils sont contractés; c'est-à-dire, par lequel leurs parois se rapprochent; cet autre changement dans l'état de ces parties, est appellé par les Grecs *sistole*, συστολη, *constriction. Voyez* SYSTOLE.

La dilatation du cœur consiste dans l'écartement des parois de cet organe, selon l'idée qui vient d'être donnée de la *diastole*; la capacité de cet organe doit augmenter dans toutes ses dimensions.

Le cœur étant un véritable muscle creux, n'a rien en lui-même qui puisse le dilater, dit M. Senac, dans son excellent traité de la structure de cet organe; ses ressorts ne peuvent que le resserrer; une puissance étrangere qui éloigne les parois du cœur du centre de sa cavité, est donc une puissance nécessaire; or cette puissance est dans le sang, qui est porté par les veines dans les ventricules: plus elle a de force, plus la dilatation est grande en général; car un concert de causes étrangeres peut donner lieu à des exceptions: les parois du cœur peuvent être plus ou moins resserrées: or le resserrement concourant avec l'action qui tend à dilater, s'oppose à la dilatation: l'action des nerfs peut être plus ou moins prompte; si dans l'instant que le cœur frappe l'intérieur du ventricule, cette action survient, les parois n'auront pas le temps de s'écarter, elles pourront être arrêtées dès le premier instant de leur écartement.

Mais est-il certain, continue M. Senac, que les parois du ventricule soient des instrumens purement passifs dans la dilatation du cœur? elles sont entiérement passives dans leur écartement, puisqu'elles cedent à une force étrangere qui les pousse du centre vers la circonférence; nul agent renfermé dans leur tissu ne les force à s'éloigner: car dans ces parois, il n'y a d'autre force que la force de la contraction musculaire; or la contraction doit nécessairement rapprocher du centre toutes les parties du cœur.

Bien loin d'avoir en elles-mêmes une force dont l'action les écarte, ces parois résistent à la dilatation par la contracti-

lité naturelle aux fibres qui les composent; elles ont une force élastique que la mort même ne détruit pas: l'esprit vital qui met en mouvement les parties, leur donne encore une force supérieure qui les resserre dans le corps animé: or ces forces résistant à la force étrangere qui les dilate, une telle résistance augmente par gradation; il peut entrer une certaine quantité de sang dans les cavités du cœur, dont les parois laissent toujours un espace entre elles, parce qu'elles ne peuvent jamais se rapprocher au point de se toucher; mais cet espace n'étant jamais vuide, la puissance qui continue à pousser le sang, le détermine contre la surface intérieure du cœur; la résistance commence, elle augmente ensuite à proportion des divers degrés d'action contre les parois: la résistance est donc plus grande quand cette action finit que quand elle commence; le cœur est cependant dilaté en tous sens dans le même instant; c'est-à-dire, que l'écartement de ses parois se fait en même temps de la base à la pointe comme dans toute la circonférence: c'est ce qu'on éprouve en injectant de l'eau dans la cavité de cet organe; l'effort se communique en même temps à toutes ses parties selon toutes ses dimensions.

On n'aura plus recours à la raréfaction du sang imaginée par Descartes, ni à la copule explosive de Willis, pour expliquer comment se fait la dilatation du cœur, depuis que ces causes prétendues ont été démenties par l'expérience: Lower les a combattues avec succès; d'autres en ont démontré le ridicule de maniere à en bannir l'idée de l'esprit de tous les Philosophes sensés. *Extrait du traité du cœur* de M. Senac. *Voyez* CIRCULATION DU SANG.

Quand on ouvre un chien vivant, on voit dans le cœur de cet animal & dans les vaisseaux qui en dépendent, deux mouvemens principaux: les arteres se resserrent aussi-bien que les oreillettes: dans le temps que le cœur se dilate celles-là poussent le sang vers le cœur de l'animal, celui-ci le reçoit: si l'on coupe la pointe du cœur de l'animal vivant, & que l'on le tienne élevé, on voit jaillir le sang dans le temps de sa dilatation, sans qu'il paroisse dans ce fluide aucune apparence d'ébullition, d'effervescence, ni d'explosion, mais il répand une fumée qui a une odeur désagréable, âcre; il s'y fige en se refroidissant, dès qu'il est laissé en repos; & lorsque le cœur se contracte à son tour, on voit les arteres & les oreillettes se dilater en même temps, parce que celles-ci reçoivent plus de sang qui écarte leur parois à proportion de la quantité qui est poussée dans leur cavité par le cœur, qui se vuide de celui qui est contenu dans les siennes.

Ces deux mouvemens opposés, qui arrivent, l'un par la contraction, l'autre par la dilatation de ces organes, donnent lieu à ce qu'on appelle *pulsation*, parce que pendant que leurs parois s'écartent, ils se portent vers les corps contigus & les frappent: une suite de ces pulsations est ce qu'on appelle *pouls*, qui se fait sentir plus particuliérement lorsque l'on touche une artere qui frappe plusieurs fois le doigt dans l'espace d'une minute: c'est le mouvement de *diastole* qui produit la pulsation; la répétition de la *diastole* produit le pouls. *Voyez* POULS.

L'état naturel du cœur, s'il pouvoit rester en repos, livré à lui-même, à son élasticité, seroit bien approchant de celui de systole; mais tant qu'il se contracte par l'influence du fluide nerveux, il se resserre au delà de ce qu'il pourroit faire par la seule contractilité de ses fibres; & tant qu'il reçoit le sang poussé par ses vaisseaux, il est dilaté au dela de ce qu'il paroît être dans le relâchement; ainsi il est toujours dans un état violent, tant que la vie dure; il l'est même après la mort, parce que toutes les arteres, par leur élasticité, aidées du poids de l'atmosphere, expriment le sang qu'elles contiennent, & le poussent dans les veines & le cœur, qui cede à ces forces combinées, & se laisse dilater plus que ne comporte sa force de ressort naturel.

C'est le propre de tous les muscles

de se contracter sans le secours d'aucune puissance étrangere jusqu'à un certain point : jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à se raccourcir, à se resserrer à ce point, ils peuvent être regardés comme dans un état violent : le cœur étant dilaté après la mort, au delà de ce qu'il seroit, si le sang ne l'y forçoit pas, est donc ainsi dans un état violent contre lequel il résiste autant qu'il peut : ainsi, dans quelque situation que soit le cœur pendant la vie & après la mort, les systoles & les *diastoles* sont toujours violentes; il est toujours en-deçà ou en-delà de la situation qu'il affecteroit selon sa tendance naturelle. *Voyez* CŒUR, MUSCLE, CIRCULATION.

Les mouvemens de *diastole*, & par conséquent de systole du cerveau, sont connus depuis long-temps ; les plus anciens Anatomistes ont observé que ce viscere paroît se resserrer & se dilater alternativement : les fractures du crane, les caries de cette boîte osseuse, le trépan appliqué, même à dessein, leur ont fourni l'occasion de faire cette observation sur les hommes & sur les animaux.

Cette vérité n'a cependant pas été reçue généralement : il s'est trouvé des observateurs qui ont voulu la détruire par les mêmes moyens dont on s'étoit servi pour l'établir ; d'autres, en convenant de l'apparence des mouvemens du cerveau, ont soutenu qu'ils ne lui sont point propres, mais qu'ils dépendent de la pulsation du sinus longitudinal ou de celle des arteres de la dure-mere, ou enfin du repos & de l'action alternative de cette membrane.

Les auteurs ne sont pas moins partagés au sujet de l'ordre que suivent ces mouvemens comparés à ceux du cœur : plusieurs ont pensé que la contraction du cœur & la dilatation du cerveau se fait en même temps : quelques-uns ont prétendu précisément le contraire. *Voyez* DURE-MERE, MENINGES.

D'autres, mais en petit nombre, jusqu'à présent, ont cru remarquer quelque rapport entre les mouvemens du cerveau & ceux de la respiration. M. Schligting l'avoit soupçonné, & avoit établi son doute à cet égard dans un mémoire qu'il a donné sur les mouvemens du cerveau, inséré dans le premier volume des mémoires présentés à l'académie des Sciences de Paris, par des savans étrangers. M. Haller l'avoit simplemnt indiqué dans une lettre à M. de Sauvages, célébre professeur en Médecine de l'université de Montpellier, lorsque M. de la Mure, aussi professeur très-distingué de la même université, & directeur de la société royale des Sciences de la même ville, à qui cette lettre de M. Haller fut communiquée dans le temps, a entrepris de faire des recherches sur ce sujet, avec toute la sagacité qui le caractérise dans les différentes expériences qu'il a faites, au grand avantage de la physique du corps humain.

C'est dans le cours de l'année 1752, qu'il a commencé & continué celles qui étoient nécessaires pour pénétrer plus profondément le secret que la nature s'étoit réservé jusqu'à ce temps, sur les mouvemens du cerveau : & pour ne pas tomber dans l'inconvénient des personnes quelquefois trop crédules, qui mettent leur esprit à la torture, pour expliquer des phénomenes qui n'ont jamais existé ; il a cherché d'abord à s'assurer de la réalité des mouvemens du cerveau, & à se confirmer ensuite la correspondance qu'ils ont avec ceux de la respiration, avant que de travailler à en découvrir la cause : il est parvenu à se satisfaire au delà de son attente sur tous ces points, & à résoudre ces trois problêmes, au moyen de plusieurs expériences faites sur des chiens vivans & morts, répétées avec tout le soin possible, qui lui ont fourni la matiere d'un mémoire que l'académie de Montpellier a envoyé à celle de Paris, comme un gage de l'union qui doit subsister entre elles, comme ne faisant qu'un même corps, pour être inséré dans le volume des mémoires de l'académie royale des Sciences de la présente année, conformément à ce qui se pratique annuellement.

Le précis qu'établit dans son mémoire M. de la Mure, peut être rendu par

cette

cette ſeule expérience, d'où on peut inférer ce qu'il contient de plus eſſentiel.

Si l'on ouvre avec le trepan le crane d'un chien vivant attaché convenablement ſur une table, & qu'ayant auſſi ouvert le bas-ventre, on découvre la veine cave, on obſerve ce qui ſuit.

Dans le temps que le chien inſpire, le thorax étant dilaté, les côtes étant écartées les unes des autres, le cerveau s'affaiſſe, & s'éloigne en dedans du crane, de l'orifice fait par le trepan : ſoit que la dure-mere enveloppe la ſubſtance corticale, ou qu'elle ait été enlevée, toutes les veines conſidérables, comme les jugulaires, les caves, les iliaques, s'affaiſſent en même temps, de même que les petites veines, telles que celles qui rampent dans l'épaiſſeur de la pie-mere; ce qui n'eſt cependant pas auſſi ſenſible : & lorſque le chien fait ſes expirations, qu'il crie, le thorax étant alors reſſerré, le cerveau s'enfle, s'applique fortement au crane, toutes les veines ſe dilatent & reprennent la figure cylindrique.

M. de Sauvages a été témoin de cette expérience, & de pluſieurs autres faites à ce ſujet.

M. de la Mure établit d'après ces faits, qu'il rend de la derniere évidence, par la maniere dont il les expoſe, que le mouvement de *diaſtole* & de ſyſtole, qu'on obſerve dans toute la maſſe du cerveau, eſt inconteſtablement démontré; qu'il ſe forme pendant la ſyſtole un eſpace entre le cerveau & le crane; que le reflux du ſang vers le cerveau, eſt la véritable cauſe du mouvement de l'élévation de ce viſcere; que ce reflux eſt l'effet de la preſſion des poumons ſur les troux veineux renfermés dans le thorax; que cette preſſion fait enfler également les veines inférieures & les veines ſupérieures; que cette preſſion a lieu pendant l'expiration, ſoit qu'elle ſe faſſe librement, ſoit qu'elle ſoit ſuſpendue, parce que le thorax comprime les poumons, qui ſont pleins d'air, qui réſiſte à ſon expreſſion, ſe raréfie de plus en plus, & réagit ſur tous les corps ambians, ne pouvant pas ſortir librement par la glotte, qui ne lui laiſſe qu'une très-petite iſſue, à proportion de ſon volume; que cette preſſion produit un véritable mouvement rétrograde du ſang dans toutes les veines mentionnées : mouvement que l'œil peut ſuivre; que l'affaiſſement du cerveau n'eſt dû qu'à la facilité avec laquelle le ſang ſe porte vers les gros vaiſſeaux de la poitrine, dans le temps de l'inſpiration, parce que ſes parois fuyant, pour ainſi dire, devant les poumons, en s'écartant pour dilater le thorax, laiſſent pénetrer librement, & le ſang & l'air : qu'en imitant le jeu de la reſpiration, l'animal étant mort, on apperçoit les mêmes phénomenes que dans le vivant, par la ſeule preſſion du thorax ſur les poumons : que les mouvemens du cerveau n'ont pas lieu dans le fœtus, par le défaut de reſpiration : que le premier mouvement qu'éprouve ce viſcere, doit être celui du reſſerrement, par l'effet de la premiere inſpiration, qui rend plus libre l'évacuation des veines, en diminuant la réſiſtance occaſionnée par la preſſion des troux veineux ſur le thorax; que les mouvemens que l'on obſerve dans le cerveau, s'obſervent auſſi dans le cervelet; qu'il y a lieu de penſer qu'ils s'étendent à toute la moëlle épiniere, quoiqu'on ne puiſſe pas s'en aſſurer dans l'animal vivant.

M. de la Mure, après avoir donné la ſolution de toutes les difficultés qui ſe préſentent d'abord contre les conſéquences qu'il tire de ſes expériences faites ſur les animaux, en fait l'application au corps humain, & la confirme par pluſieurs obſervations faites ſur des ſujets humains, que rapporte M. Schligting, qui répondent parfaitement à ce qu'il avoit vu dans les animaux.

La cauſe de ces mouvemens, c'eſt-à-dire, le reflux du ſang dans les troncs des veines, paroît également avoir lieu dans l'homme. Il eſt très-ſenſible dans les fortes expirations, ſur-tout lorſqu'elles ſont un peu ſoutenues, que l'on crie, que l'on chante : lors même que l'on parle avec vivacité, les veines jugulaires ſe gonflent évidemment,

D'ailleurs, la ſtructure anatomique de

l'homme n'offre point de différence assez considérable, pour que cette cause n'y agisse pas ainsi que dans les animaux.

On peut appliquer également au corps humain toutes les conséquences qui se présentent en foule, d'après les observations faites à ce sujet.

On conçoit clairement, par exemple, pourquoi l'action de parler augmente le mal de tête, pourquoi la toux produit le même effet, en rendant plus fort le reflux du sang vers les membranes du cerveau, qui doivent conséquemment être plus distendues & plus irritées : on a même vu le crane si fort enflé par l'effet d'une toux violente, que les tégumens cicatrisés, qui tenoient lieu d'une portion du crane, en avoient été déchirés. Dans les fractures des os de la tête, après l'application du trépan, on fait retenir son haleine au malade avec effort (comme dans le cas des selles difficiles ; on le fait souffler, expirer fortement), ce qui se fait dans la vue de procurer une évacuation plus prompte & plus abondante des matieres contenues entre la dure-mere & le crane, en faisant glonfler le cerveau, qui les exprime par l'issue qui se présente.

Toutes ces observations font sentir l'importance des effets que peut produire le reflux du sang. Toutes les expériences dont s'est servi l'auteur du mémoire dont il s'agit, pour expliquer les mouvemens du cerveau, peuvent encore fournir des corollaires, qui ne sont point d'une moindre conséquence. Elles établissent l'usage des valvules dans les veines, la raison de la différence de ces valvules & de leur position ; elles font connoître pourquoi elles ne se trouvent pas dans tous les vaisseaux veineux.

Ces mêmes faits jettent les fondemens d'une théorie nouvelle de la saignée. Ils établissent ultérieurement l'importance des effets que produit la respiration pour le mouvement du sang. Ils donnent lieu à des idées qui pourroient paroître paradoxes au sujet des causes de la circulation & de la progression du chyle, mais qui n'en sont pas moins vraies, ni moins solidement établies : ils peuvent servir à l'explication d'un grand nombre de phénomenes dans l'état de santé & dans bien des maladies, sur-tout celles de la poitrine : tout cela ne peut être développé que dans un second mémoire que l'auteur se propose de donner, comme une suite de celui dont il est ici question.

Au reste, M. de la Mure, en rapportant ce qui est favorable à son système, n'a pas laissé sous silence ce qui pouvoit fournir matiere à des difficultés ; ce qui a pu l'entretenir pendant quelque temps dans des doutes, & même dans des erreurs : le récit fidele de ses différentes tantatives, est utile en cela même, qu'il fait sentir combien il est nécessaire de varier les recherches & de réitérer les expériences, avant que d'en pouvoir rien conclure avec certitude. *Cet article, concernant la nouvelle découverte sur les mouvemens du cerveau, est extrait d'une copie du mémoire de M.* de la Mure, *que l'on tient de sa main. Voyez* RESPIRATION. (*d*)

DIASTYLE, s. m. (*Architecture.*) espace entre deux colonnes, ou édifice dont les colonnes sont éloignées les unes des autres de trois diametres ou six modules de leur grosseur. *Voyez encore* ENTRE-COLONNEMENT. *Dict. de Trév. & Chambers.* (*P*)

DIASYRME, s. m. (*Belles-Lettres.*) figure de Rhéthorique, par laquelle on répond, ou plutôt on élude une question, à laquelle il seroit ennuyeux de répondre. Par exemple, *que répondre à un argument si éloigné du sujet ?* (*G*)

DIATESSARON, s. f. (*Pharmacie.*) *Voyez au mot* THÉRIAQUE, THÉRIAQUE-DIATESSARON.

DIATESSARON, s. m. nom que les Grecs donnoient à l'intervalle que nous appellons *quarte*, & qui est la troisieme des consonnances. *V.* CONSONNANCE, INTERVALLE, QUARTE.

Ce mot est composé de διὰ, *par*, & de τέσσαρες, *quatre*, parce qu'en parcourant cet intervalle diatoniquement, on passe par quatre sons différens, comme *ut*, *re*, *mi*, *fa*, & ainsi des autres. (*S*)

DIATONIQUE, adj. (*Musique.*) est celui des trois genres de la Musique qui procede par tons & sémi-tons majeurs, selon la division de la gamme; c'est-à-dire, dont les moindres intervalles sont d'un degré conjoint; ce qui n'empêche pas que les parties ne puissent procéder par de plus grands intervalles, pourvu qu'ils soient tous pris sur des degrés *diatoniques*.

Ce mot vient du grec διὰ, *par*, & τόνος, *ton*; c'est-à-dire, *passant d'un ton à un autre.*

Le genre *diatonique* des Grecs, résultoit de l'une des trois regles principales qu'ils avoient établies pour accorder les tétracordes. *Voyez* GENRE, TÉTRACORDE. Le nôtre resulte de la marche consonnante de la basse, sur les cordes d'un même mode.

Le genre *diatonique* est sans contredit le plus naturel des trois, puisqu'il est le seul qui ne suppose aucun changement de ton. Aussi l'intonation en est-elle incomparablement plus aisée que celle des deux autres; & l'on ne peut douter que la premiere invention de la Musique n'ait été celle de ce genre. Il faut remarquer que selon les loix de la modulation, qui permet & qui prescrit même le passage d'un ton & d'un mode à l'autre, nous n'avons presque point dans notre Musique de *diatonique* bien pur: chaque ton particulier est bien, si l'on veut, dans le genre *diatonique*; mais on ne sauroit passer de l'un à l'autre, sans quelque transition chromatique, au moins sous-entendue dans l'harmonie. Le *diatonique* pur dans lequel aucun des sons n'est altéré, ni par la clef, ni accidentellement, est appellé par Zarlin *diatono-diatonique*, & il en donne pour exemple le plein-chant de l'église. S'il y a un bémol après la clef, pour lors c'est, selon lui, le *diatonique* mol, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Aristoxene. *Voyez* MOL. A l'égard de la transposition par diese, cet auteur n'en parle point, car on ne la pratiquoit pas encore de son temps. *V.* TRANSPOSITION, & SOUS-DIATONIQUE. (*S*)

DIATRAGACANTHI FRIGIDÆ SPECIES, (*Phar.*) Prenez gomme adragant, deux onces; gomme arabique, une once & deux gros; amydon, demi-once; réglisse, semences de melon & de pavot blanc, de chaque trois gros; semences de citrouille, de concombre & de courge, de chaque deux gros; sucre candi, trois onces: mêlez ces drogues, & faites-en une poudre.

Cette composition produit de bons effets dans la chaleur, l'acrimonie, les irritations, & les tiraillemens des membranes. La dose du tout est depuis demi-gros jusqu'à deux. On doit la réitérer souvent; elle a beaucoup plus d'efficacité, lorsqu'elle est récente, parce que les semences deviennent rances en vieillissant. *James & Chambers.*

DIATRION PIPEREON SPECIES, *composition de Pharmacie.* Prenez poivre noir long & de la Jamaïque, de chaque six gros & quinze grains; de semences d'anis & de thim, racines de gingembre, de chaque un gros: c'est une poudre contre les crudités & la surabondance des humeurs froides. *Ibid.*

DIATRIUM SANTALORUM PULVIS, (*Pharm.*) poudre des trois santaux. *Voy.* SANTAL.

DIAULE, (*Musiq. instr. des anciens.*) On appelloit *diaule* une flûte double, sans doute par opposition au *monole*, qui étoit une flûte simple. *V.* MONOLE.

DIAULIE, (*Musiq. des anc.*) dans quelques auteurs on trouve que, dans l'ancien théatre, tous les acteurs venant à se taire, on entendoit un joueur de flûte qui exécutoit un air dans l'intérieur du théatre: cet air s'appelloit *diaulie*, & probablement on l'exécutoit sur le *diaule*; au moins le nom de *diaulie* le fait soupçonner, & le grand usage que les anciens faisoient de la flûte double ou *diaule*, sur leur théatre, semble le confirmer. (*F. D. C.*)

* DIAULODROME, s. m. (*Hist. anc. Gymnast.*) coureurs qui se disputoient le prix de la vîtesse dans les jeux publics.

Ils faisoient une stade en allant, & une stade en revenant, sans s'arrêter: ce fut de là qu'ils prirent le nom de *diaulodrome.* Ils parurent pour la premiere

fois dans les jeux olympiques, à la quatorzieme olympiade. On les y couronnoit d'une branche d'olivier sauvage. Hypenus de Pise y vainquit le premier.

DIAZEUXIS, s. m. il signifie *séparation*; c'étoit dans l'*ancienne musique grecque*, le ton qui séparoit deux tétracordes disjoints, & qui, ajouté à l'un des deux, en formoit le diapente. C'est notre ton majeur, dont le rapport est de 8 à 9, & qui est en effet la différence de la quinte à la quarte. *Voyez* TON.

Le ton *diazeuctique* se trouvoit dans leur musique, entre la mese & la paramese; c'est-à-dire, entre le son le plus aigu du second tétracorde & le plus grave du troisieme; ou entre la nette synnemenon & la paramese hyperboleon; c'est-à-dire, entre le troisieme & le quatrieme tétracorde, selon que la disjonction se faisoit dans l'un ou dans l'autre lieu. Les cordes homologues des deux tétracordes, entre lesquels il y avoit *Diazeuxis*, sonnoient la quinte, au lieu qu'elles sonnoient la quarte, quand ils étoient conjoints. (*S*)

* *DICANICIUM*, s. m. (*Hist. anc.*) petit bâton qu'on voit à la main des empereurs grecs, de leurs femmes, & de quelques grands de l'état. C'est une des marques de leur autorité. Le *dicanicium* est diversement configuré, selon la dignité de la personne qui le porte.

* DICÉ, s. f. (*Myth.*) déesse du Paganisme, fille de Jupiter & de Thémis; sa fonction étoit de présider aux jugemens des magistrats sur la terre. *Dicé* en grec est la même que *Justicia* en latin.

* *DICERATIUM*, (*Histoire anc.*) monnoie grecque. C'étoit le double du silique des Latins: or, vingt siliques faisoient un *aureum* ou un *solidum*; c'est-à-dire, environ vingt-trois sous cinq deniers & un quart de denier, argent de France. C'étoit l'impôt que l'empereur Nicéphore avoit mis sur chaque bourgeois de Constantinople, pour la réparation des murs de Constantinople. Ils le trouvoient très-onéreux.

DICHORDE, (*Musiq. inst. des anc.*) ancien instrument à corde; c'étoit une caisse longue, quarrée par un bout, & allant toujours en diminuant vers l'autre bout, sur laquelle étoient tendues deux cordes, qui lui ont donné le nom de *dichorde*. Il est probable que cet instrument étoit composé de quatre planches fort minces, dont chacune avoit la figure d'un triangle très-long, que par conséquent il ressembloit beaucoup à notre trompette marine, & qu'on en jouoit avec un plectrum, car il ne paroît pas que les anciens aient connu les archets. (*F. D. C.*)

DICHORÉE, s. m. (*Belles-Lettres.*) est un pied de la versification latine. Il est composé de quatre syllabes, dont la premiere est longue, la seconde breve, la troisieme longue, & la quatrieme breve: ce sont deux chorées reunis, comme dans *comprobare.* (*G*)

DICHOTOME, adj. (*Astr.*) on dit que la Lune est *dichotome*, lorsque l'on voit precisément la moitié de sa face éclairée. *Voyez* DICHOTOMIE. (*O*)

DICHOTOMIE, BISSECTION, s. f. (*Astron.*) c'est un terme usité par les Astronomes, pour exprimer la phase ou apparence de la Lune dans laquelle elle est coupée en deux, de sorte qu'on ne voit que la moitié de son disque ou de son cercle. *Voyez* PHASE. Ce mot est grec, formé de δὶς, *deux fois*, & τέμνω, *je coupe*.

Le temps de la *dichotomie* de la Lune est d'un grand usage pour déterminer la distance du Soleil à la terre; & la maniere dont on s'en sert pour cette recherche, est expliquée dans l'*introductio ad veram astronomiam de* Keill, *chap. xxiij.* Cette méthode a été inventée par Aristarque de Samos, qui l'a substituée à une autre fort peu exacte, par laquelle Ptolomee mesuroit la distance du Soleil à la terre. Mais il est fort difficile de fixer le moment precis où la Lune est coupée en deux parties égales, c'est-à-dire, quand elle est dans sa véritable *dichotomie.* La lune paroît coupée en deux parties égales, quand elle est proche des quadratures: elle le paroît aussi sensiblement dans les quadratures mêmes, & encore quelque temps après, ainsi que Riccioli le reconnoît dans son *Alma-*

geste; de sorte qu'elle paroît dichotomisée au moins pendant un petit espace de temps : dans ce temps, chaque moment peut être pris pour le véritable point de la *dichotomie*, aussi bien que tout autre moment. Or une très-petite erreur dans le moment de la *dichotomie*, en produit une fort grande dans la distance du Soleil. M. le Monier fait voir qu'en ne se trompant que de quatre secondes, ce qu'il est presque impossible d'éviter, on peut trouver, dans un cas, que la distance du Soleil est de 13758 demi-diametres terrestres; & dans un autre, qu'elle est seulement de 6876 demi-diametres. Ainsi le moment où arrive la véritable *dichotomie* est incertain; mais supposant qu'elle arrive avant la quadrature, Riccioli prend pour la vraie *dichotomie* le milieu du temps écoulé entre la quadrature & le temps où la *dichotomie* de la Lune commence à être douteuse.

Il eût bien mieux fait, dit M. le Monier, de prendre le milieu entre les deux instans auxquels les phases de la Lune étoient douteuses; c'est-à-dire, le milieu entre l'instant auquel la Lune a cessé d'être en croissant ou concave, & l'instant auquel elle a commencé à paroître bossue ou convexe, puisque ce dernier temps doit arriver un peu après la quadrature : de cette maniere, il auroit conclu la distance du Soleil à la terre beaucoup plus grande qu'il ne la déduit de son calcul. *Inst. astron. page 452. & suiv.*

En général, si on pouvoit mesurer exactement quelque phase de la Lune, autre que la *dichotomie*, on s'en serviroit avantageusement pour mesurer la distance de la terre au Soleil. Mais on s'appercevra toujours qu'il est impossible de ne se pas tromper dans cette mesure, au moins de quelques secondes; d'où l'on voit que par cette méthode on ne peut guere se flatter de connoître la distance du Soleil. Il faut avouer, néanmoins, que par de semblables observations on s'est enfin assuré que la distance du Soleil à la terre surpassoit beaucoup 7000 demi-diametres terrestres; & tout ce qu'on peut en effet tirer de cette méthode, c'est de déterminer les limites entre lesquelles est comprise la distance de la terre au Soleil. Mais ces limites seront fort grandes.

La *dichotomie* est proprement ce qu'on appelle, dans le langage vulgaire, le *commencement du premier* ou *du dernier quartier*. (*O*)

* DICROTE, s. m. (*Hist. anc.*) Cicéron s'est servi de ce mot en deux endroits, où les savans prétendent qu'il signifie *un grand vaisseau à deux rangs de rames élevés l'un au dessus de l'autre.*

DICROTE, (*Med.*) δίκροτος, *bis feriens*, se dit d'une espece de battement composé d'artere, qui constitue le pouls rebondissant. *Voyez* POULS & REBONDISSANT. (*d*)

DICTAMNE DE CRETE, s. m. (*Bot.*) plante à tête écailleuse, du milieu de laquelle s'éleve une fleur en gueule, & des fleurons avec plusieurs anneaux qui forment un long épi pendant.

Il est vraisemblable que notre *dictamne*, ou comme plusieurs l'écrivent, *dictamne de Crete*, est le même que celui des anciens. En effet, d'habiles critiques ont heureusement rétabli un passage de Dioscoride, défiguré par quelques copistes, au moyen de quoi cet auteur ne dit pas que le *dictamne* ne porte point de fleurs ni grains, mais il dit que ni sa fleur ni son fruit ne sont bons à rien. Pline, qui compare le *dictamne* au pouliot, ajoute qu'on ne se sert que de ses feuilles. Théophraste est du même avis. Damocrate, dans Galien, parle aussi des fleurs du *dictamne*. Enfin, c'étoit un fait si commun, & si peu revoqué en doute, que Virgile lui-même a décrit la tige & la fleur du *dictamne de Crete.*

Tum Venus indigno nati concussa dolore,
Dictamnum genitrix Cretæâ carpit ab Idâ,
Puberibus caulem foliis, & flore comantem
Purpureo : Æneid. *lib. XII. v.* 412.

« Vénus touchée de voir qu'une indigne » trahison avoit réduit son fils dans un » état déplorable, va cueillir, sur le » mont Ida dans l'île de Crete, du *dic-* » *tamne*, dont la tige est garnie de feuilles

» velues, & porte à son sommet de longs » bouquets de fleurs purpurines».

Prouvons par la description botanique de cette plante, que celle du poëte est très-exacte.

Le *dictamne de Crete*, qui vient naturellement en Grece, & particuliérement en Candie dans les fentes des rochers, pousse des racines brunes & fibreuses, des tiges dures, & couvertes d'un duvet blanc, hautes de neuf pouces, & branchues. Les feuilles naissent deux à deux aux nœuds des tiges; elles sont arrondies, longues d'un pouce, couvertes d'un duvet épais, blanchâtre : leur odeur est agréable, leur saveur est très-âcre & brûlante. Les fleurs naissent au sommet des branches, dans de petites têtes feuillées en forme d'épi, & comme écailleuses, de couleur purpurine en dehors. Ces fleurs sont d'une seule piece en gueule, d'une belle couleur de pourpre, portées sur un calice en cornet cannelé, dans lequel sont renfermées quatre graines arrondies, très-menues.

Le *dictamne*, quoique originaire des pays chauds, peut néanmoins endurer le froid de nos hyvers, pourvu qu'on le plante dans un terrein sec & sablonneux. On le multiplie de boutures, qu'on met à l'abri du froid, & qu'on arrose jusqu'à ce que les rejettons aient pris racine; après quoi on les plante dans des pots. Il fleurit au milieu de l'été; mais ses graines n'acquierent guere leur maturité que dans un climat chaud, comme en Provence, en Languedoc, & en Italie.

Nous connoissons encore une seconde espece de *dictamne* appellée par les Botanistes, *dictamnus montis Sipyli, origani foliis* Flor. Bat. *Origanum montis Sipyli*, H. L. 463. Cette seconde espece a été trouvée sur le mont Sipyle dans l'Asie mineure, près du Méande, par le chevalier Georges Wheler dans ses voyages, & par lui envoyé à Oxford.

C'est une très-jolie plante, qui porte de grands épis de fleurs d'une beauté durable; ce qui fait qu'elle mérite une place dans les jardins des curieux : elle se multiplie & se cultive, à tous égards, comme la précédente.

Quelques étymologistes ont dérivé assez naturellement le nom de *dictamne*, de *dictea*, montagne de Crete, dont Virgile parle si souvent; ou si l'on aime mieux, de *Dictamno*, ancienne ville de l'isle de Crete, territoire qui n'est plus aujourd'hui qu'une petite bourgade de la Canée dans l'isle de Candie. Le lecteur curieux d'érudition sur cette matiere, en trouvera dans l'ouvrage d'un Allemand nommé Geyer, dont voici le titre : *Geyeri* (Joh. Daniel) *Thargelus Appollini sacer*. Francf. 1687. 4°. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

Dictamne de Crete, (*Mat. med.*) *dictamnum Creticum. Dictamnus Cretica.* Off. Nous trouvons sous le nom de *dictamne de Crete*, chez les droguistes & dans les boutiques d'apothicaires, des feuilles arrondies de la longueur d'un pouce tirant sur le verd, couvertes de duvet & d'un poil épais, soutenues souvent sur de petites tiges, du sommet desquelles pendent des especes d'épis formés de feuilles en maniere d'écaille, de couleur de pourpre, d'une odeur pénétrante & agréable, d'un goût âcre, aromatique, brûlant. Voilà les feuilles du *dictamne* qui sont seules d'usage en médecine. On les apporte seches du Lévant, & elles contiennent beaucoup d'huile essentielle, avec un sel volatil, comme on peut le conjecturer par leur odeur & par leur goût. Ainsi il faut chosir celles qui sont récentes, odorantes, entieres, bien nourries, point moisies, également velues, & d'une saveur qui brûle un peu la langue. On monde ces feuilles des petits morceaux de bois, auxquels elles sont souvent attachées.

Les Médecins les prescrivent, soit en poudre, depuis une dragme jusqu'à trois, soit en infusion, depuis deux dragmes jusqu'à six, pour plusieurs maladies, surtout pour hâter l'accouchement, pour chasser l'arriere-faix, & pour exciter les regles. On les emploie beaucoup dans plusieurs compositions officinales, en particulier dans la thériaque d'Andromaque, le mithridate de Damocrate, la confection hyacinthe, le *diascordium*, & autres.

Il étoit bien difficile qu'une plante si célebre parmi les anciens, manquât d'avoir des sectateurs zélés parmi les modernes, & qu'ils oubliassent de l'incorporer dans leurs prétendus antidotes. D'abord, une fable de temps immémorial, qui disoit que les chevres de Crete, en mangeant de cette herbe, faisoient tomber les fleches dont elles étoient blessées, établit son pouvoir dans la guérison des plaies. Virgile n'a pas manqué de saisir ce conte pour en orner sa description du *dictamne*.

Non illa feris incognita capris
Gramina, cum tergo volucres hæsere sagittæ.

« Sa vertu n'est pas inconnue des chevreuils de l'île, qui en vont brouter » les feuilles, lorsqu'ils sont atteints des fleches du chasseur ».

Mais d'autres auteurs accréditerent davantage les vertus vulnéraires des feuilles du *dictamne*, en les vantant dans des ouvrages plus sérieux, comme on fait, par exemple, Dioscoride, Cicéron, Pline, & Tertulien même. Il est vrai que quelques-uns d'eux, plus critiques & plus sages que les autres, en ont parlé simplement, comme d'une histoire qu'on racontoit; cependant leur discours montre toujours que le *dictamne* passoit généralement pour un excellent remede contre les traits empoisonnés, les blessures, & la morsure des bêtes venimeuses.

Enfin, Galien ayant écrit qu'Hippocrate mettoit le *dictamne* au rang des puissans remedes pour chasser l'arriere-faix, a trouvé par-tout chez les modernes une entiere confiance sous une autorité si respectable. Quelques expériences apparentes & fautives, telles que celles de Thaddé Dunus, rapportées par Jean Bauhin, les ont confirmés dans cette idée. Alors ils ont étendu beaucoup plus loin les vertus efficaces des feuilles du *dictamne de Crete*; ils en ont fait un alexipharmaque, un emménagogue, un cordial, un souverain antidote. Cet enthousiasme a subsisté jusqu'à ce que de meilleurs esprits réduisant les propriétés de cette plante étrangere à leur juste valeur, les aient jugées simplement analogues à celles du pouliot, de la menthe, de la rue, du basilic, & autres plantes aromatiques de ce genre, avec cette réserve encore pour l'usage, que nous sommes plus sûrs d'avoir ces dernieres réellement & sans falsification, que nous ne le sommes du *dictamne* que nous recevons de Grece: les raisons ne sont pas difficiles à deviner. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

DICTAMNE BLANC, (*Bot.*) *Voy.* FRAXINELLE, car c'est la même plante, & nous nous hâtons de le remarquer en faveur de ceux qui commencent à étudier la matiere médicale: ignorant que les racines du *dictamne* de Crete ne sont d'aucun usage, ils pensent naturellement, & ils doivent penser que ce sont les feuilles & les racines de la même plante que l'on vend & que l'on trouve dans les boutiques sous le nom de *dictamne*. Voilà comme les termes équivoques jettent dans milles erreurs. A l'homonymie botanique des anciens, ajoutez celle des modernes, qui se multiplie tous les jours, & dont, pour combler la mesure, nous sommes les premiers à donner l'exemple; vous verrez combien l'on est peu curieux de faciliter le progrès des sciences. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

DICTATEUR, s. m. (*Hist. rom.*) magistrat romain créé, tantôt par un des consul ou par le général d'armée, suivant Plutarque; tantôt par le sénat ou par le peuple, dans des temps difficiles, pour commander souverainement, & pour pourvoir à ce que la république ne souffrît aucun dommage.

Les Romains ayant chassé leurs rois, se virent obligés de créer un *dictateur* dans les périls extrêmes de la république, comme, par exemple, lorsqu'elle étoit agitée par de dangereuses séditions, ou lorsqu'elle étoit attaquée par des ennemis redoutables. Dès que le *dictateur* étoit nommé, il se trouvoit revêtu de la suprême puissance; il avoit droit de vie & de mort, à Rome comme dans les armées, sur les généraux & sur tous les citoyens, de quelque rang qu'ils fussent:

l'autorité & les fonctions des autres magistrats, à l'exception de celles des tribuns du peuple, cessoient, ou lui étoient subordonnées : il nommoit le général de la cavalerie, qui étoit à ses ordres, qui lui servoit de lieutenant, & si l'on peut parler ainsi, de capitaine des gardes : vingt-quatre licteurs portoient les faisceaux & les haches devant lui, & douze seulement les portoient devant le consul ; il pouvoit lever des troupes, faire la paix ou la guerre, selon qu'il le jugeoit à-propos, sans être obligé de rendre compte de sa conduite, & de prendre l'avis du sénat & du peuple : en un mot, il jouissoit d'un pouvoir plus grand que ne l'avoient jamais eu les anciens rois de Rome; mais comme il pouvoit abuser de ce vaste pouvoir, si suspect à des républicains, on prenoit toujours la précaution de ne le lui déférer tout au plus que pour six mois.

Le premier du rang des patriciens qui parvint à cet emploi suprême, fut Titus Largius, l'an de Rome 259. Clélius, premier consul, le nomma, comme en dédommagement de l'autorité qu'il perdoit par la création de cette éminente dignité. Le premier *dictateur* pris de l'ordre des plébéïens, fut Cn. Martius Rutilius, l'an de Rome 399. Quelques citoyens eurent deux fois cette suprême magistrature. Camille fut le seul qu'on nomma cinq fois *dictateur*; mais Camille étoit un citoyen incomparable, le restaurateur de sa patrie, & le second fondateur de Rome : il finit sa derniere dictature l'an 386, par rétablir le calme dans la république, entre les différens ordres de l'état. Minutius ayant remporté contre Annibal quelques avantages, que le bruit public ne manqua pas d'exagérer, on fit alors à Rome ce qui ne s'y étoit jamais fait, dit Polybe; dans l'espérance où l'on étoit que Minutius termineroit bientôt la guerre, on le nomma *dictateur*, l'an de Rome 438, conjointement avec Q. Fabius Maximus, dont la conduite toujours judicieuse & constante, l'emportoit à tous égards sur la bravoure téméraire du collegue qu'on lui associoit. On vit donc deux *dictateurs* à la fois, chose auparavant inouie chez les romains, & qu'on ne répéta jamais depuis.

Le même Fabius Maximus dont je viens de parler, en qui la grandeur d'ame jointe à la gravité des mœurs, répondoit à la majesté de sa charge, fut le premier qui demanda au sénat de trouver bon qu'il pût monter à cheval à l'armée; car une ancienne loi le défendoit expressément aux *dictateurs*, soit parce que les Romains faisant consister leurs grandes forces dans l'infanterie, crurent nécessaire d'établir que le général demeurât à la tête des cohortes, sans jamais les quitter; soit parce que la dictature étant d'ailleurs souveraine & fort voisine de la tyrannie, on voulût au moins que le *dictateur*, pendant l'exercice de sa charge, dépendît en cela de la république.

L'établissement de la dictature continua de subsister utilement & conformément au but de son institution, jusqu'aux guerres civiles de Marius & de Sylla. Ce dernier, vainqueur de son rival & du parti qui le soutenoit, entra dans Rome à la tête de ses troupes, & y exerça de telles cruautés, que personne ne pouvoit compter sur un jour de vie. Ce fut pour autoriser ses crimes, qu'il se fit déclarer *dictateur* perpétuel, l'an de Rome 671, ou, pour mieux dire, qu'il usurpa de force la dictature. Souverain absolu, il changea à son gré la forme du gouvernement; il abolit d'anciennes loix, en établit de nouvelles, se rendit maître du trésor public, & disposa despotiquement des biens de ses concitoyens.

Cependant cet homme qui, pour parvenir à la dictature, avoit donné tant de batailles, rassasié du sang qu'il avoit répandu, fut assez hardi pour se démettre de la souveraine puissance, environ quatre ans après s'en être emparé; il se réduisit de lui-même, l'an 674, au rang d'un simple citoyen, sans éprouver le ressentiment de tant d'illustres familles, dont il avoit fait périr les chefs par ses cruelles proscriptions. Plusieurs regarderent une démission si surprenante comme le dernier effort de la magnanimité; d'autres l'attribuerent à la crainte continuelle où

où il étoit qu'il ne se trouvât finalement quelque Romain assez généreux pour lui ôter d'un seul coup l'empire & la vie. Quoi qu'il en soit, son abdication de la dictature remit l'ordre dans l'état, & l'on oublia presque les meurtres qu'il avoit commis, en faveur de la liberté qu'il rendoit à sa patrie; mais son exemple fit appercevoir à ceux qui voudroient lui succéder, que le peuple romain pouvoit souffrir un maître, ce qui causa de nouvelles & de grandes révolutions.

Deux fameux citoyens, dont l'un ne vouloit point d'égal, & l'autre ne pouvoit souffrir de supérieur; tous deux illustres par leur naissance, leur rang & leurs exploits; tous deux presqu'également dangereux, tous deux les premiers capitaines de leur temps; en un mot, Pompée & César se disputerent la funeste gloire d'asservir leur patrie. Pompée cependant aspiroit moins à la dictature pour la puissance, que pour les honneurs & l'éclat: il desiroit même de l'obtenir naturellement par les suffrages du peuple: c'est pourquoi, deux fois vainqueur, il congédia ses armées quand il mit le pied dans Rome. César, au contraire, plein de desirs immodérés, vouloit la souveraine puissance pour elle-même, & ne trouvoit rien au dessus de son ambition & de l'étendue immense de ses vues; toutes ses actions s'y rapporterent, & le succès de la bataille de Pharsale les couronna. Alors on le vit entrer triomphant dans Rome, l'an 696 de sa fondation: alors tout plia sous son autorité; il se fit nommer consul pour dix ans, & *dictateur* perpétuel, avec tous les autres titres de magistrature qu'il voulut s'arroger: maître de la république comme du reste du monde, il ne fut assassiné que lorsqu'il essaya le diadême.

Auguste tira parti des fautes de César, & s'éloigna de sa conduite; il prit seulement la qualité d'empereur, *imperator*, que les soldats, pendant le temps de la république, donnoient à leurs généraux. Préférant cette qualité à celle de *dictateur*, il n'y eut plus de titre de dictature; les effets en tinrent lieu: toutes les actions d'Octave & tous ses réglemens formerent la royauté. Par cette conduite adroite, dit M. de Vertot, il accoutuma des hommes libres à la servitude, & rendit une monarchie nouvelle supportable à d'anciens républicains.

On ne peut guere ici se refuser à des réflexions qui naissent des divers faits qu'on vient de rapporter.

La constitution de Rome, dans les dangers de la république, auxquels il falloit de grands & de prompts remedes, avoit besoin d'une magistrature qui pût y pourvoir. Il falloit, dans les temps de troubles & de calamités, pour y remédier promptement, fixer l'administration entre les mains d'un seul citoyen; il falloit réunir dans sa personne les honneurs & la puissance de la magistrature, parce qu'elle représentoit la souveraineté: il falloit que cette magistrature s'exerçât avec éclat, parce qu'il s'agissoit d'intimider le peuple, les brouillons & les ennemis: il falloit que le *dictateur* ne fût créé que pour cette seule affaire, & n'eût une autorité sans bornes qu'à raison de cette affaire, parce qu'il étoit toujours créé pour un cas imprévu: il falloit enfin, dans une telle magistrature, sous laquelle le souverain baissoit la tête, & les loix populaires se taisoient, compenser la grandeur de sa puissance par la briéveté de sa durée. Six mois furent le terme fixe: un terme plus court n'eût pas suffi, un terme plus long eût été dangereux. Telle étoit l'institution de la dictature: rien de mieux & de plus sagement établi; la république en éprouva long-temps les avantages.

Mais quand Sylla, dans la faveur de ses succès, eut donné les terres des citoyens aux soldats, il n'y eut plus d'homme de guerre qui ne cherchât des occasions d'en avoir encore davantage. Quand il eut inventé les proscriptions, & mis à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti, il fut impossible de s'attacher à l'état, & de demeurer neutre entre les deux premiers ambitieux qui s'éleveroient à la domination. Dès-lors il ne régna plus d'amour pour la patrie, plus d'union entre les citoyens, plus de

vertus : les troupes ne furent plus celles de la république, mais de Sylla, de Pompée, & de César. L'ambition secondée des armes, s'empara de la puissance, des charges, des honneurs ; anéantit l'autorité des magistrats, & pour le dire en un mot, bouleversa la république : sa liberté & ses foibles restes de vertus s'évanouirent promptement. Devenue de plus en plus esclave sous Auguste, Tibere, Caïus, Claude, Néron, Domitien, quelques-uns de ses coups porterent sur les tyrans, aucun ne porta sur la tyrannie.

Voilà le précis de ce que je connois de mieux sur cette matiere ; je l'ai tiré principalement de l'histoire des révolutions de la république romaine & de l'esprit des loix ; & alors j'ai conservé dans mon extrait, autant que je l'ai pu, le langage de ces deux écrivains : irois-je à l'éloquence altérer son parler, comme disoit Montagne ? *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DICTATURE, s. f. (*Droit public & Hist. mod.*) On donne ce nom en Allemagne, dans la ville où se tient la diete de l'empire, à une assemblée des secretaires de légation, ou *cancellistes* des différens princes & états, qui se tient dans une chambre, au milieu de laquelle est élevé un siege destiné pour le secretaire de légation de l'électeur de Mayence. Ce secretaire dicte de là aux secretaires de légations des princes à qui il appartient, les mémoires, actes, protestations & autres écrits qui ont été portés au directoire de l'empire, & ils les écrivent sous sa dictée.

La *dictature* est ou *publique* ou *particuliere*. La *dictature* publique est celle dans laquelle on dicte aux secretaires des légations de tous les princes & états de l'empire, qui sont assis & écrivent sur des tables particulieres. La *dictature* particuliere est celle dans laquelle la dictée ne se fait qu'aux secretaires des états d'un certain college de l'empire ; c'est-à-dire, à ceux des électeurs, ou a ceux des princes, ou à ceux des villes libres.

On nomme encore *dictature particuliere*, celle dans laquelle, ou les états catholiques, ou les états protestans, ont quelque chose à se communiquer entre eux en particulier. (—)

DICTÉE, s. f. (*Belles-Lettres.*) terme d'école, qui signifie les *leçons* que les étudians écrivent & que le professeur leur dicte. On appelle aussi *dictée*, l'action du professeur, qui lit à haute voix & très-posément la partie de ses cahiers que les écoliers copient. On prend des *dictées* ou des cahiers en Philosophie, en Sorbonne, en Droit & en Médecine. (*G*)

* DICTÉE, adj. (*Mythol.*) surnom qu'on donne à Jupiter, d'un antre de Crete où il naquit & fut élevé par Rhéa sa mere.

DICTION, s. f. (*Belles-Lettres.*) maniere de s'exprimer d'un écrivain ou d'un auteur : c'est ce qu'on nomme autrement *élocution & style. V.* ÉLOCUTION & STYLE.

On convient que les différens genres d'écrire exigent une *diction* différente ; que le style d'un historien, par exemple, ne doit pas être le même que celui d'un orateur ; qu'une dissertation ne doit pas être écrite comme un panégyrique, & que le style d'un prosateur doit être tout-à-fait distingué de celui d'un poëte : mais on n'est pas moins d'accord sur les qualités générales communes à toute sorte de *diction*, en quelque genre d'ouvrages que ce soit. 1°. Elle doit être claire, parce que le premier but de la parole étant de rendre les idées, on doit parler, non-seulement pour se faire entendre, mais encore de maniere qu'on ne puisse point ne pas être entendu. 2°. Elle doit être pure ; c'est-à-dire, ne consister qu'en termes qui soient en usage & corrects, placés dans leur ordre naturel ; également dégagée & de termes nouveaux, à moins que la nécessité ne l'exige, & de mots vieillis ou tombés en discrédit. 3°. Elle doit être élégante, qualité qui consiste principalement dans le choix, l'arrangement & l'harmonie des mots ; ce qui produit aussi la variété. 4°. Il faut qu'elle soit convenable ; c'est à-dire, assortie au sujet que l'on traite,

L'Eloquence, la Poésie, l'Histoire, la Philosophie, la Critique, *&c.* ont chacune leur *diction* propre & particuliere, qui se subdivise & se diversifie encore, relativement aux différens objets qu'embrassent & que traitent ces Sciences. Le ton d'un panégyrique & celui d'un plaidoyer sont aussi différens entre eux, que le style d'une ode est différent de celui d'une tragédie, & que la *diction* propre à la comédie est elle même différente du style lyrique ou tragique. Une histoire proprement dite ne doit point avoir la sécheresse d'un journal, des fastes ou des annales, qui sont pourtant des monumens historiques; & ceux-ci n'admettent pas les plus simples ornemens qui peuvent convenir à l'Histoire, quoique pour le fond ils exigent les mêmes regles. On trouvera sous les *mots* HISTOIRE, POÉSIE, *&c.* ce qui concerne plus particuliérement le style propre à chacune; & sous les *mots* ELOCUTION & STYLE, des principes généraux développés, & applicables à toute sorte de *diction*. *V. aussi* ELOQUENCE, ELÉGANCE, *&c.* (*G*)

DICTIONNAIRE, s. m. (*Ordre Encycl. Entend. Raison. Philos.* ou *science de l'homme; Logiq. Art de communiquer, Grammaire, Dictionn.*) ouvrage dans lequel les mots d'une langue sont distribués par ordre alphabétique, & expliqués avec plus ou moins de détail, selon l'objet qu'on se propose.

On peut distinguer trois sortes de *dictionnaires*: *dictionnaires* de langues, *dictionnaires* historiques, & *dictionnaires* de Sciences & d'Arts: division qu'on pourroit presenter sous un point de vue plus général, en cette sorte; *dictionnaires* de mots, *dictionnaires* de faits, & *dictionnaires* de choses: néanmoins nous retiendrons la premiere division, parce qu'elle nous paroît plus commode, & même plus précise.

En effet, un *dictionnaire* de langues, qui paroît n'être qu'un *dictionnaire* de mots, doit être souvent un *dictionnaire* de choses, quand il est bien fait: c'est alors un ouvrage très-philosopique. *V.* GRAMMAIRE.

Un *dictionnaire* de Sciences ne peut & ne doit être qu'un *dictionnaire* de faits, toutes les fois que les causes nous sont inconnues; c'est-à-dire, presque toujours. *Voyez* PHYSIQUE, MÉTAPHYSIQUE, *&c.* Enfin, un *dictionnaire* historique fait par un philosophe, sera souvent un *dictionnaire* de choses: fait par un écrivain ordinaire, par un compilateur de Mémoires & de dates, il ne sera guere qu'un *dictionnaire* de mots.

Quoi qu'il en soit, nous diviserons cet article en trois parties, relatives à la division que nous adoptons pour les différentes especes de *dictionnaires*.

DICTIONNAIRE DE LANGUES. On appelle ainsi un *dictionnaire* destiné à expliquer les mots les plus usuels & les plus ordinaires d'une langue; il est distingué du *dictionnaire* historique, en ce qu'il exclut les faits, les noms propres de lieux, de personnes, *&c.* & il est distingué du *dictionnaire* de Sciences, en ce qu'il exclut les termes de Sciences trop peu connus & familiers aux seuls savans.

Nous observerons d'abord qu'un *dictionnaire* de langues est ou de la langue qu'on parle dans le pays où le *dictionnaire* se fait, par exemple, de la langue françoise à Paris; ou de langue étrangere vivante, ou de langue morte.

Dictionnaire de langue françoise. Nous prenons ces sortes de *dictionnaires* pour exemple de *dictionnaire* de langue du pays: ce que nous en dirons pourra s'appliquer facilement aux *dictionnaires* anglois faits à Londres; aux *dictionnaires* espagnols faits à Madrid, *&c.*

Dans un *dictionnaire* de langue françoise, il y a principalement trois choses à considérer; la signification des mots, leur usage, & la nature de ceux qu'on doit faire entrer dans ce *dictionnaire*. La signification des mots s'établit par de bonnes définitions, (*voyez* DÉFINITION); leur usage, par une excellente syntaxe, (*voyez* SYNTAXE); leur nature enfin, par l'objet du *dictionnaire* même. A ces trois objets principaux on peut en joindre trois autres subordonnés à ceux-ci; la quantité ou la prononciation des mots,

l'orthographe, & l'étymologie. Parcourons successivement ces six objets dans l'ordre que nous leur avons donné.

Les définitions doivent être claires, précises, & aussi courtes qu'il est possible; car la briéveté en ce genre aide à la clarté. Quand on est forcé d'expliquer une idée par le moyen de plusieurs idées accessoires, il faut au moins que le nombre de ces idées soit le plus petit qu'il est possible. Ce n'est point en général la briéveté qui fait qu'on est obscur; c'est le peu de choix dans les idées, & le peu d'ordre qu'on met entre elles. On est toujours court & clair quand on ne dit que ce qu'il faut, & de la maniere qu'il le faut; autrement on est tout à la fois long & obscur. Les définitions & les démonstrations de Géométrie, quand elles sont bien faites, sont une preuve que la briéveté est plus amie qu'ennemie de la clarté.

Mais comme les définitions consistent à expliquer un mot par un ou plusieurs autres, il résulte nécessairement de là, qu'il est des mots qu'on ne doit jamais définir, puisqu'autrement toutes les définitions ne formeroient plus qu'une espece de cercle vicieux, dans lequel un mot seroit expliqué par un autre mot qu'il auroit servi à expliquer lui-même. De là il s'ensuit d'abord que tout *dictionnaire* de langue dans lequel chaque mot sans exception sera défini, est nécessairement un mauvais *dictionnaire*, & l'ouvrage d'une tête peu philosophique. Mais quels sont ces mots de la langue, qui ne peuvent ni ne doivent être définis? Leur nombre est peut-être plus grand que l'on ne s'imagine: ce qui le rend difficile à déterminer, c'est qu'il y a des mots que certains auteurs regardent comme pouvant être définis, & que d'autres croient au contraire ne pouvoir l'être: tels sont, par exemple, les mots *ame*, *espace*, *courbe*, &c. mais il est au moins un grand nombre de mots qui, de l'aveu de tout le monde, se refusent à quelqu'espece de définition que ce puisse être; ce sont principalement les mots qui désignent les propriétés générales des êtres, comme *existence*, *étendue*, *pensée*, *sensation*, *temps*, & un grand nombre d'autres.

Ainsi, le premier objet que doit se proposer l'auteur d'un *dictionnaire* de langues, c'est de former, autant qu'il lui sera possible, une liste exacte de ces sortes de mots, qui seront comme les racines philosophiques de la langue: je les appelle ainsi, pour les distinguer des racines grammaticales, qui servent à former, & non à expliquer les autres mots. Dans cette espece de liste des mots originaux & primitifs, il y a deux vices à éviter: trop courte, elle tomberoit souvent dans l'inconvénient d'expliquer ce qui n'a pas besoin de l'être, & auroit le défaut d'une grammaire dans laquelle des racines grammaticales seroient mises au nombre des dérivés; trop longue, elle pourroit faire prendre pour deux mots de signification très-différente, ceux qui dans le fond enferment la même idée. Par exemple, les mots de *durée* & de *temps*, ne doivent point, ce me semble, se trouver l'un & l'autre dans la liste des mots primitifs; il ne faut prendre que l'un des deux, parce que la même idée est enfermée dans chacun de ces deux mots. Sans doute la définition qu'on donnera de l'un de ces mots, ne servira pas à en donner une idée plus claire que celle qui est présentée naturellement par ce mot; mais elle servira, du moins, à faire voir l'analogie & la liaison de ce mot avec celui qu'on aura pris pour terme radical & primitif. En général, les mots qu'on aura pris pour radicaux doivent être tels, que chacun d'eux présente une idée absolument différente de l'autre; & c'est là peut-être la regle la plus sûre & la plus simple pour former la liste de ces mots: car après avoir fait l'énumération la plus exacte de tous les mots d'une langue, on pourra former des especes de tables de ceux qui ont entre eux quelque rapport. Il est évident que le même mot se trouvera souvent dans plusieurs tables; & dès-lors il sera aisé de voir par la nature de ce mot, & par la comparaison qu'on en fera avec celui auquel il se rapporte, s'il doit être exclus de la liste

des radicaux, ou s'il doit en faire partie. A l'égard des mots qui ne se trouveront que dans une seule table, on cherchera parmi ces mots celui qui renferme ou paroît renfermer l'idée la plus simple; ce sera le mot radical: je dis *qui paroît renfermer*; car il restera souvent un peu d'arbitraire dans ce choix: les mots de *temps* & de *durée*, dont nous avons parlé plus haut, suffiroient pour s'en convaincre. Il en est de même des mots *être*, *exister*, *idée*, *perception*, & autres semblables.

De plus, dans les tables dont nous parlons, il faudra observer de placer les mots suivant leur sens propre & primitif, & non suivant leur sens métaphorique ou figuré; ce qui abrégera beaucoup ces différentes tables: un autre moyen de les abréger encore, c'est d'en exclure d'abord tous les mots dérivés & composés qui viennent évidemment d'autres mots: tous les mots qui ne renferment pas des idées simples, ont évidemment besoin d'être définis; ce qu'on distinguera au premier coup d'œil: par ce moyen les tables se réduiront & s'éclairciront sensiblement, & le travail sera extrêmement simplifié. Les racines philosophiques étant ainsi trouvées, il sera bon de les marquer dans le *dictionnaire* par un caractere particulier.

Après avoir établi des regles pour distinguer les mots qui doivent être définis d'avec ceux qui ne doivent pas l'être, passons maintenant aux définitions mêmes. Il est d'abord évident que la définition d'un mot doit tomber sur le sens précis de ce mot, & non sur le sens vague. Je m'explique; le mot *douleur*, par exemple, s'applique également dans notre langue aux peines de l'ame, & aux sensations désagréables du corps: cependant la définition de ce mot ne doit pas renfermer ces deux sens à la fois; c'est là ce que j'appelle le *sens vague*, parce qu'il renferme à la fois le sens primitif & le sens par extension: le sens précis & originaire de ce mot désigne les sensations désagréables du corps, & on l'a étendu de là aux chagrins de l'ame; voilà ce qu'une définition doit faire bien sentir.

Ce que nous venons de dire du sens précis par rapport au sens vague, nous le dirons du sens propre par rapport au sens métaphorique; la définition ne doit jamais tomber que sur le sens propre, & le sens métaphorique ne doit y être ajouté que comme une suite & une dépendance du premier. Mais il faut avoir grand soin d'expliquer ce sens métaphorique, qui fait une des principales richesses des langues, & par le moyen duquel, sans multiplier les mots, on est parvenu à exprimer un très-grand nombre d'idées. On peut remarquer, surtout dans les ouvrages de poésie & d'éloquence, qu'une partie très-considérable des mots y est employée dans le sens métaphorique, & que le sens propre des mots ainsi employés dans un sens métaphorique, désigne presque toujours quelque chose de sensible. Il est même des mots, comme *aveuglement*, *bassesse*, & quelques autres, qu'on n'emploie guere qu'au sens métaphorique: mais quoique ces mots pris au sens propre ne soient plus en usage, la définition doit néanmoins toujours tomber sur le sens propre, en avertissant qu'on y a substitué le sens figuré. Au reste, comme la signification métaphorique d'un mot n'est pas toujours tellement fixée & limitée, qu'elle ne puisse recevoir quelque extension suivant le génie de celui qui écrit, il est visible qu'un *dictionnaire* ne peut tenir rigoureusement compte de toutes les significations & applications métaphoriques; tout ce que l'on peut exiger, c'est qu'il fasse connoître au moins celles qui sont le plus en usage.

Qu'il me soit permis de remarquer à cette occasion, comment la combinaison du sens métaphorique des mots avec leur sens figuré peut aider l'esprit & la mémoire dans l'étude des langues. Je suppose qu'on sache assez de mots d'une langue quelconque pour pouvoir entendre à peu près le sens de chaque phrase dans des livres qui soient écrits en cette langue, & dont la diction soit pure & la syntaxe facile; je dis que sans le secours d'un *dictionnaire*, & en se contentant de lire & de relire assidument

les livres dont je parle, on apprendra le ſens d'un grand nombre d'autres mots : car le ſens de chaque phraſe étant entendu à peu près, comme je le ſuppoſe, on en conclura quel eſt du moins à peu près le ſens des mots qu'on n'entend point dans chaque phraſe ; le ſens qu'on attachera à ces mots ſera, ou le ſens propre, ou le ſens figuré : dans le premier cas on aura trouvé le vrai ſens du mot, & il ne faudra que le rencontrer encore une ou deux fois pour ſe convaincre qu'on a deviné juſte : dans le ſecond cas, ſi on rencontre encore le même mot ailleurs, ce qui ne peut guere manquer d'arriver, on comparera le nouveau ſens qu'on donnera à ce mot, avec celui qu'on lui donnoit dans le premier cas ; on cherchera dans ces deux ſens ce qu'ils peuvent avoir d'analogue, l'idée commune qu'ils peuvent renfermer ; & cette idée donnera le ſens propre & primitif. Il eſt certain qu'on pourroit apprendre ainſi beaucoup de mots d'une langue en aſſez peu de temps. En effet, il n'eſt point de langue étrangere que nous ne puiſſions apprendre, comme nous avons appris la nôtre ; & il eſt évident qu'en apprenant notre langue maternelle, nous avons deviné le ſens d'un grand nombre de mots, ſans le ſecours d'un *dictionnaire* qui nous les expliquât : c'eſt par des combinaiſons multipliées, & quelquefois très-fines, que nous y ſommes parvenus ; & c'eſt ce qui me fait croire, pour le dire en paſſant, que le plus grand effort de l'eſprit eſt celui qu'on fait en apprenant à parler ; je le crois encore au deſſus de celui qu'il faut faire pour apprendre à lire : celui-ci eſt purement de mémoire, & machinal ; l'autre ſuppoſe au moins une ſorte de raiſonnement & d'analyſe.

Je reviens à la diſtinction du ſens précis & propre des mots, d'avec leur ſens vague & métaphorique : cette diſtinction ſera fort utile pour le développement & l'explication des ſynonymes, autre objet très-important dans un *dictionnaire* de langues. L'expérience nous a appris qu'il n'y a pas dans notre langue deux mots qui ſoient parfaitement ſynonymes ; c'eſt-à-dire, qui en toute occaſion puiſſent être ſubſtitués indifféremment l'un à l'autre : je dis *en toute occaſion* ; car ce ſeroit une imagination fauſſe & puérile, que de prétendre qu'il n'y a aucune circonſtance où deux mots puiſſent être employés ſans choix l'un à la place de l'autre ; l'expérience prouveroit le contraire, ainſi que la lecture de nos meilleurs ouvrages. Deux mots exactement & abſolument ſynonymes, ſeroient ſans doute un défaut dans une langue, parce que l'on ne doit point multiplier ſans néceſſité les mots non plus que les êtres, & que la premiere qualité d'une langue eſt de rendre clairement toutes les idées avec le moins de mots qu'il eſt poſſible : mais ce ne ſeroit pas un moindre inconvénient, que de ne pouvoir jamais employer indifféremment un mot à la place d'un autre : non-ſeulement l'harmonie & l'agrément du diſcours en ſouffriroient, par l'obligation où l'on ſeroit de répéter ſouvent les mêmes termes ; mais encore une telle langue ſeroit néceſſairement pauvre, & ſans aucune fineſſe. Car qu'eſt-ce qui conſtitue deux ou pluſieurs mots ſynonymes ? c'eſt un ſens général qui eſt commun à ces mots : qu'eſt-ce qui fait enſuite que ces mots ne ſont pas toujours ſynonymes ? ce ſont des nuances ſouvent délicates, & quelquefois preſqu'impoſſibles, qui modifient ce ſens primitif & général. Donc toutes les fois que par la nature du ſujet qu'on traite, on n'a point à exprimer ces nuances, & qu'on n'a beſoin que du ſens général, chacun des ſynonymes peut être indifféremment employé. Donc réciproquement toutes les fois qu'on ne pourra jamais employer deux mots l'un pour l'autre dans une langue, il s'enſuivra que le ſens de ces deux mots différera, non par des nuances fines, mais par des différences très-marquées & très-groſſieres : ainſi les mots de la langue n'exprimeront plus ces nuances, & dès-lors la langue ſera pauvre & ſans fineſſe.

Les ſynonymes, en prenant ce mot dans le ſens que nous venons d'expliquer,

font très-fréquens dans notre langue. Il faut d'abord, dans un *dictionnaire*, déterminer le sens général qui est commun à tous ces mots ; & c'est là souvent le plus difficile : il faut ensuite déterminer avec précision l'idée que chaque mot ajoute au sens général, & rendre le tout sensible par des exemples courts, clairs & choisis.

Il faut encore distinguer, dans les synonymes, les différences qui sont uniquement de caprice & d'usage, quelquefois bisarre, d'avec celles qui sont constantes & fondées sur des principes. On dit, par exemple, *tout conspire à mon bonheur* ; *tout conjure ma perte :* voilà *conspirer*, qui se prend en bonne part, & *conjurer* en mauvaise ; & on seroit peut-être tenté d'abord, d'en faire une espece de regle : cependant on dit également bien, *conjurer la perte de l'état*, & *conspirer contre l'état :* on dit aussi la *conspiration*, & non la *conjuration des poudres*. De même on dit indifféremment des *pleurs de joie*, ou des *larmes de joie :* cependant on dit des *larmes de sang*, plutôt que des *pleurs de sang* ; & des *pleurs de rage*, plutôt que des *larmes de rage* : ce sont là des bisarreries de la langue, sur lesquelles est fondée en partie la connoissance des synonymes. Un auteur qui écrit sur cette matiere, doit marquer avec soin ces différences, au moins par des exemples qui donnent occasion au lecteur de les observer. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire, dans les exemples de synonymes qu'on donnera, que chacun des mots qui composent un article de synonymes, fournisse dans cet article un nombre égal d'exemples : ce seroit une puérilité, que de ne vouloir jamais s'écarter de cette regle ; il seroit même souvent impossible de la bien remplir : mais il est bon aussi de l'observer, le plus qu'il est possible, sans affectation & sans contrainte ; parce que les exemples sont par ce moyen plus aisés à retenir. Enfin, un article de synonymes n'en sera pas quelquefois moins bon, quoiqu'on puisse dans les exemples substituer un mot à la place de l'autre ; il faudra seulement que cette substitution ne puisse être réciproque : ainsi, quand on voudra marquer la différence entre *pleurs* & *larmes*, on pourra donner pour exemple, entre plusieurs autres, les *larmes d'une mere* & les *pleurs de la vigne* ou *de l'aurore*, quoiqu'on puisse dire aussi-bien les *pleurs d'une mere*, que ses *larmes* ; parce qu'on ne peut pas dire de même les *larmes* de la vigne ou de l'aurore, pour les *pleurs* de l'une ou de l'autre. Les différens emplois des synonymes se démêlent en général par une définition exacte de la valeur précise de chaque mot, par les différentes circonstances dans lesquelles on en fait usage, les différens genres de styles où on les applique, les différens mots auxquels ils se joignent, leur usage au sens propre ou au figuré, &c. *Voyez* SYNONYME.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de la signification des mots ; passons maintenant à la construction & à la syntaxe. Remarquons, d'abord, que cette matiere est plutôt l'objet d'un ouvrage suivi que d'un *dictionnaire* ; parce qu'une bonne syntaxe est le résultat d'un certain nombre de principes philosophiques, dont la force dépend en partie de leur ordre & de leur liaison, & qui ne pourroient être que dispersés, ou même quelquefois déplacés, dans un *dictionnaire* de langues. Néanmoins, pour rendre un ouvrage de cette espece le plus complet qu'il est possible, il est bon que les regles les plus difficiles de la syntaxe y soient expliquées, sur-tout celles qui regardent les articles, les participes, les prépositions, les conjugaisons de certains verbes : on pourroit même, dans un très-petit nombre d'articles généraux étendus, y donner une grammaire presque complette, & renvoyer à ces articles généraux dans les applications aux exemples & aux articles particuliers. J'insiste légérement sur tous ces objets, tant pour ne point donner trop d'étendue à cet article, que parce qu'ils doivent, pour la plupart, être traités ailleurs plus à fond.

Ce qu'il ne faut pas oublier, sur-tout, c'est de tâcher, autant qu'il est possible, de

fixer la langue dans un *dictionnaire*. Il est vrai qu'une langue vivante, qui par conséquent change sans cesse, ne peut guere être absolument fixée; mais du moins peut-on empêcher qu'elle ne se dénature, & ne se dégrade. Une langue se dénature de deux manières; par l'impropriété des mots, & par celle des tours: on remédiera au premier de ces deux défauts, non-seulement en marquant avec soin, comme nous avons dit, la signification générale, particuliere, figurée, & métaphorique des mots; mais encore en proscrivant expressément les significations impropres & étrangeres qu'un abus négligé peut introduire; les applications ridicules & tout-à-fait éloignées de l'analogie; sur-tout lorsque ces significations & applications commenceront à s'autoriser par l'exemple & l'usage de ce qu'on appelle la *bonne compagnie*. J'en dis autant de l'impropriété des tours. C'est aux gens de lettres à fixer la langue, parce que leur état est de l'étudier, de la comparer aux autres langues, & d'en faire l'usage le plus exact & le plus vrai dans leurs ouvrages. Jamais cet avis ne leur fut plus nécessaire: nos livres se remplissent insensiblement d'un idiome tout-à-fait ridicule; plusieurs pieces de théatre modernes, jouées avec succès, ne seront pas entendues dans vingt années; parce qu'on s'y est trop assujetti au jargon de notre temps, qui deviendra bien-tôt suranné, & sera remplacé par un autre. Un bon écrivain, un philosophe qui fait un *dictionnaire* de langues, prévoit toutes ces révolutions: le précieux, l'impropre, l'obscur, le bisarre, l'entortillé, choquent la justesse de son esprit; il démêle dans les façons de parler nouvelles, ce qui enrichit réellement la langue, d'avec ce qui la rend pauvre ou ridicule; il conserve & adopte l'un; & fait main-basse sur lautre.

On nous permettra d'observer ici qu'un des moyens les plus propres pour se former à cet égard le style & le goût, c'est de lire & d'écrire beaucoup sur des matieres philosophiques: car la sévérité de style, & la propriété des termes & des tours que ces matieres exigent nécessairement, accoûtumeront insensiblement l'esprit à acquérir ou à reconnoître ces qualités par-tout ailleurs, ou à sentir qu'elles y manquent: de plus, ces matieres étant peu cultivées & peu connues des gens du monde, leur *dictionnaire* est moins sujet à s'altérer, & la maniere de les traiter est plus invariable dans ses principes.

Concluons de tout ce que nous venons de dire, qu'un bon *dictionnaire* de langues est proprement l'histoire philosophique de son enfance, de ses progrès, de sa vigueur, de sa décadence. Un ouvrage fait dans ce goût, pourra joindre au titre de *dictionnaire* celui de *raisonné*; & ce sera un avantage de plus: non-seulement on saura assez exactement la grammaire de la langue, ce qui est assez rare; mais ce qui est plus rare encore, on la saura en philosophe. *Voyez* GRAMMAIRE.

Venons présentement à la nature des mots qu'on doit faire entrer dans un *dictionnaire* de langues. Premiérement on doit en exclure, outre les noms propres, tous les termes de sciences qui ne sont point d'un usage ordinaire & familier; mais il est nécessaire d'y faire entrer tous les mots scientifiques que le commun des lecteurs est sujet à entendre prononcer, ou à trouver dans les livres ordinaires. J'en dis autant des termes d'arts, tant méchaniques que libéraux. On pourroit conclure de là, que souvent les figures seront nécessaires dans un *dictionnaire* de langues: car il est dans les Sciences & dans les Arts une grande quantité d'objets, même très-familiers, dont il est très-difficile & souvent presque impossible de donner une définition exacte, sans présenter ces objets aux yeux; du moins est-il bon de joindre souvent la figure avec la définition, sans quoi la définition sera vague ou difficile à saisir. C'est le cas d'appliquer ici ce passage d'Horace: *segnius irritant animos demissa per aurem, quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus*. Rien n'est si puérile que de faire de grands efforts pour expliquer longuement sans figures, ce qui avec une figure très-simple n'auroit

roit besoin que d'une courte explication. Il y a assez de difficultés réelles dans les objets dont nous nous occupons, sans que nous cherchions à multiplier gratuitement ces difficultés. Reservons nos efforts pour les occasions où ils sont absolument nécessaires: nous n'en aurons besoin que trop souvent.

A l'exception des termes d'arts, & de sciences dont nous venons de parler un peu plus haut, tous les autres mots entreront dans un *dictionnaire* de langues. Il faut y distinguer ceux qui ne sont d'usage que dans la conversation, d'avec ceux qu'on emploie en écrivant; ceux que la prose & la poésie admettent également, d'avec ceux qui ne sont propres qu'à l'une ou à l'autre; les mots qui sont employés dans le langage des honnêtes gens, d'avec ceux qui ne le sont que dans le langage du peuple; les mots qu'on admet dans le style noble, d'avec ceux qui sont réservés au style familier; les mots qui commencent à vieillir, d'avec ceux qui commencent à s'introduire, *&c.* Un auteur de *dictionnaire* ne doit sans doute jamais créer de mots nouveaux; parce qu'il est l'historien, & non le réformateur de la langue: cependant il est bon qu'il observe la nécessité dont il seroit qu'on en fît plusieurs, pour désigner certaines idées qui ne peuvent être rendues qu'imparfaitement par des périphrases; peut-être même pourroit-il se permettre d'en hasarder quelques-uns, avec retenue, & en avertissant de l'innovation; il doit sur-tout réclamer les mots qu'on a laissé mal-à-propos vieillir, & dont la proscription a énervé & appauvri la langue, au lieu de la polir.

Il faut, quand il est question des noms substantifs, en désigner avec soin le genre, s'ils ont un pluriel; ou s'ils n'en ont point, distinguer les adjectifs propres; c'est-à-dire, qui doivent être nécessairement joints à un substantif, d'avec les adjectifs pris substantivement, c'est-à-dire, qu'on emploie comme substantifs, en sous-entendant le substantif qui doit y être joint. Il faut marquer avec soin la terminaison des adjectifs pour chaque genre; il faut, pour les verbes, distinguer s'ils sont actifs, passifs ou neutres, & désigner leurs principaux temps, sur-tout lorsque la conjugaison est irréguliere: il est bon même, en ce cas, de faire des articles séparés pour chacun de ces temps, en renvoyant à l'article principal: c'est le moyen de faciliter aux étrangers la connoissance de la langue. Il faut enfin, pour les prépositions, marquer avec soin leurs différens emplois, qui souvent sont en très-grand nombre, (*voyez* VERBE, NOM, CAS, GENRE, PARTICIPE, *&c.*) & les divers sens qu'elles désignent dans chacun de ces emplois. Voilà pour ce qui concerne la nature des mots, & la maniere de les traiter. Il nous reste à parler de la quantité, de l'orthographe, & de l'étymologie.

La quantité, c'est-à-dire, la prononciation, longue & breve, ne doit pas être négligée. L'observation exacte des accens suffit souvent pour la marquer. *Voyez* ACCENT & QUANTITÉ. Dans les autres cas on pourroit se servir des longues & des breves, ce qui abrégeroit beaucoup le discours. Au reste, la prosodie de notre langue n'est pas si décidée, & si marquée que celle des Grecs & des Romains, dans laquelle presque toutes les syllabes avoient une quantité fixe & invariable. Il n'y en avoit qu'un petit nombre, dont la quantité étoit à volonté, longue ou breve, & que pour cette raison on appelle *communes*. Nous en avons plusieurs de cette espece, & on pourroit, ou n'en point marquer la quantité, ou la désigner par un caractere particulier, semblable à celui dont on se sert pour désigner les syllabes communes en grec & en latin, & qui est de cette forme ⏓

A l'égard de l'orthographe, la regle qu'on doit suivre sur cet article dans un *dictionnaire*, est de donner à chaque mot l'orthographe la plus communément reçue, & d'y joindre l'orthographe conforme à la prononciation, lorsque le mot ne se prononce pas comme il s'écrit. C'est ce qui arrive très-fréquemment dans notre langue; & certainement c'est un défaut considérable: mais quelque grand que

ſoit cet inconvénient, c'en ſeroit un plus grand encore que de changer & de renverſer toute l'orthographe, ſur-tout dans un *dictionnaire*. Cependant comme une réforme en ce genre ſeroit fort à deſirer, je crois qu'on feroit bien de joindre à l'orthographe convenue de chaque mot, celle qu'il devroit naturellement avoir, ſuivant la prononciation. Qu'on nous permette de faire ici quelques réflexions ſur cette différence entre la prononciation & l'orthographe; elles appartiennent au ſujet que nous traitons.

Il ſeroit fort à ſouhaiter que cette différence fût proſcrite dans toutes les langues. Il y a pourtant ſur cela pluſieurs difficultés à faire. La premiere, c'eſt que des mots qui ſignifient des choſes très-différentes, & qui ſe prononcent ou à-peu-près, ou abſolument de même, s'écriroient de la même façon, ce qui pourroit produire de l'obſcurité dans le diſcours. Ainſi ces quatre mots, *tan*, *tant*, *tend*, *temps*, devroient, à la rigueur, s'écrire tous comme le premier; parce que la prononciation de ces mots eſt la même, à quelques legeres différences près. Cependant ces quatre mots déſignent quatre choſes bien différentes. On peut répondre à cette difficulté, 1°. que quand la prononciation des mots eſt abſolument la même, & que ces mots ſignifient des choſes différentes, il n'y a pas plus à craindre de les confondre dans la lecture, qu'on ne fait dans la converſation, où on ne les confond jamais; 2°. que ſi la prononciation n'eſt pas exactement la même, comme dans *tan* & *temps*, un accent dont on conviendroit, marqueroit aiſément la différence, ſans multiplier d'ailleurs la maniere d'écrire un même ſon: ainſi, l'*a* long eſt diſtingué de l'*a* bref par un accent circonflexe; parce que l'uſage de l'accent eſt de diſtinguer la quantité dans les ſons qui d'ailleurs ſe reſſemblent. Je remarquerai à cette occaſion, que nous avons dans notre langue trop peu d'accens, & que nous nous ſervons même aſſez mal du peu d'accens que nous avons. Les Muſiciens ont des rondes, des blanches, des noires, des croches, ſimples, doubles, triples, *&c.* & nous n'avons que trois accens, cependant à conſulter l'oreille, combien en faudroit-il pour la ſeule lettre *e*? D'ailleurs, l'accent ne devroit jamais ſervir qu'à marquer la quantité, ou à déſigner la prononciation; & nous nous en ſervons ſouvent pour d'autres uſages: ainſi, nous nous ſervons de l'accent grave dans *ſuccès*, pour marquer la quantité de l'*e*, & nous nous en ſervons dans la prépoſition *à*, pour la diſtinguer du mot *a*, troiſieme perſonne du verbe *avoir*; comme ſi le ſens ſeul du diſcours ne ſuffiſoit pas pour faire cette diſtinction. Enfin, un autre abus dans l'uſage des accens; c'eſt que nous déſignons ſouvent par des accens différens, des ſons qui ſe reſſemblent; ſouvent nous employons l'accent grave & l'accent circonflexe, pour déſigner des *e* dont la prononciation eſt ſenſiblement la même, comme dans *bête*, *procès*, &c.

Une ſeconde difficulté ſur la réformation de l'orthographe, eſt celle qui eſt fondée ſur les étymologies: ſi on ſupprime, dira-t-on, le *ph* pour lui ſubſtituer l'*f*, comment diſtinguera-t-on les mots qui viennent du grec, d'avec ceux qui n'en viennent pas? Je réponds que cette diſtinction ſeroit encore très-facile, par le moyen d'une eſpece d'accent qu'on feroit porter à l'*f* dans ces ſortes de mots: ce qui ſeroit d'autant plus raiſonnable, que dans *philoſophie*, par exemple, nous n'aſpirons certainement aucune des deux *h*, & que nous prononçons *filoſofie*; au lieu que le *φ* des Grecs, dont nous avons formé notre *ph*, étoit aſpiré. Pourquoi donc conſerver l'*h*, qui eſt la marque de l'aſpiration, dans les mots que nous n'aſpirons point? Pourquoi même conſerver dans notre alphabet cette lettre, qui n'eſt jamais, ou qu'une eſpece d'accent, ou qu'une lettre qu'on conſerve pour l'etymologie? ou du moins pourquoi l'employer ailleurs que dans le *ch*, qu'on feroit peut-être mieux d'exprimer par un ſeul caractere? *Voyez* ORTHOGRAPHE, & *les remarques* de M. Duclos ſur la grammaire de P. R. imprimées avec cette grammaire à Paris, au commencement de cette année 1754;

Les deux difficultés auxquelles nous venons de répondre, n'empêcheroient donc point qu'on ne pût, du moins à plusieurs égards, réformer notre orthographe ; mais il seroit, ce me semble, presque impossible que cette réforme fût entiere, pour trois raisons. La premiere, c'est que dans un grand nombre de mots il y a des lettres qui tantôt se prononcent & tantôt ne se prononcent point, suivant qu'elles se rencontrent ou non devant une voyelle : telle est, dans l'exemple proposé, la derniere lettre *s* du mot *temps*, &c. Ces lettres, qui souvent ne se prononcent pas, doivent néanmoins s'écrire nécessairement ; & cet inconvénient est inévitable, à moins qu'on ne prît le parti de supprimer ces lettres dans les cas où elles ne se prononcent pas, & d'avoir par ce moyen deux orthographes différentes pour le même mot : ce qui seroit un autre inconvénient. Ajoutez à cela que souvent même la lettre surnuméraire devroit s'écrire autrement que l'usage ne le prescrit : ainsi l'*s* dans *temps* devroit être un *z*, le *d* dans *tend* devroit être un *t*, & ainsi des autres. La seconde raison de l'impossibilité de réformer entiérement notre orthographe, c'est qu'il y a bien des mots dans lesquels le besoin ou le desir de conserver l'étymologie ne pourra être satisfait par de purs accens, à moins de multiplier tellement ces accens, que leur usage dans l'orthographe deviendroit une étude pénible. Il faudroit dans le mot *temps* un accent particulier au lieu de l'*s* ; dans le mot *tend*, un autre accent particulier au lieu du *d*; dans le mot *tant*, un autre accent particulier au lieu du *t*, &c. & il faudroit savoir que le premier accent indique une *s*, & se prononce comme un *z*; que le second indique un *d*, & se prononce comme un *t* ; que le troisieme indique un *t*, & se prononce de même, *&c.* Ainsi notre façon d'écrire pourroit être plus réguliere, mais elle seroit encore plus incommode. Enfin, la derniere raison de l'impossibilité d'une réforme exacte & rigoureuse de l'orthographe, c'est que si on prenoit ce parti, il n'y auroit point de livre qu'on pût lire, tant l'écriture des mots y différeroit à l'œil, de ce qu'elle est ordinairement. La lecture des livres anciens qu'on ne réimprimeroit pas, deviendroit un travail; & dans ceux même qu'on réimprimeroit, il seroit presque aussi nécessaire de conserver l'orthographe que le style, comme on conserve encore l'orthographe surannée des vieux livres, pour montrer à ceux qui les lisent les changemens arrivés dans cette orthographe, & dans notre prononciation.

Cette différence entre notre maniere de lire & d'écrire, différence si bisarre & à laquelle il n'est plus temps aujourd'hui de remédier, vient de deux causes ; de ce que notre langue est un idiome qui a été formé sans regle, de plusieurs idiomes mêlés, & de ce que cette langue ayant commencé par être barbare, on a tâché ensuite de la rendre réguliere & douce. Les mots tirés des autres langues ont été défigurés en passant dans la nôtre; ensuite, quand la langue s'est formée, & qu'on a commencé à l'écrire, on a voulu rendre à ces mots dans l'orthographe une partie de leur analogie avec les langues qui les avoient fournis, analogie qui s'étoit perdue ou altérée par la prononciation : à l'égard de celle-ci, on ne pouvoit guere la changer : on s'est contenté de l'adoucir; & de là est venue une seconde différence entre la prononciation & l'orthographe étymologique. C'est cette différence qui fait prononcer l'*s* de *temps* comme un *z*, le *d* de *tend*, comme un *t*, & ainsi du reste. Quoi qu'il en soit, & quelque réforme que notre langue subisse ou ne subisse pas à cet égard, un bon *dictionnaire* de langues n'en doit pas moins tenir compte de la différence entre l'orthographe & la prononciation, & des variétés qui se rencontrent dans la prononciation même. On aura soin, de plus, lorsqu'un mot aura plusieurs orthographes reçues, de tenir compte de toutes ces différentes orthographes, & d'en faire même différens articles avec un renvoi à l'article principal : cet article principal doit être celui dont l'orthographe paroîtra la plus réguliere, soit par rapport à la prononciation, soit par rapport à l'étymologie ; ce qui dépend de

l'auteur. Par exemple, les mots *tems* & *temps* sont aujourd'hui à peu près également en usage dans l'orthographe; le premier est un peu plus conforme à la prononciation, le second à l'étymologie: c'est à l'auteur du *dictionnaire* de choisir lequel des deux il prendra pour l'article principal: mais si par exemple il choisit *temps*, il faudra un article *tems* avec un renvoi à *temps*. A l'égard des mots où l'orthographe étymologique & la prononciation sont d'accord, comme *savoir* & *savant*, qui viennent de *sapere* & non de *scire*, on doit les écrire ainsi: néanmoins comme l'orthographe *sçavoir* & *sçavant*, est encore assez en usage, il faudra faire des renvois de ces articles. Il faut de même user de renvois pour la commodité du lecteur, dans certains noms venus du grec par étymologie: ainsi, il doit y avoir un renvoi d'*antropomorphite* à *antrhopomorphite*; car, quoique cette derniere façon d'écrire soit plus conforme à l'étymologie, un grand nombre de lecteurs chercheroient le mot écrit de la premiere façon; & ne s'avisant peut-être pas de l'autre, croiroient cet article oublié. Mais il faut, surtout, se souvenir de deux choses: 1°. de suivre dans tout l'ouvrage l'orthographe principale, adoptée pour chaque mot: 2°. de suivre un plan uniforme par rapport à l'orthographe, considérée relativement à la prononciation, c'est-à-dire, de faire toujours prévaloir (dans les mots dont l'orthographe n'est pas universellement la même) ou l'orthographe à la prononciation, ou celle-ci à l'orthographe.

Il seroit encore à propos, pour rendre un tel ouvrage plus utile aux étrangers, de joindre à chaque mot la maniere dont il devroit se prononcer suivant l'orthographe des autres nations. *Exemple.* On sait que les Italiens prononcent *u* & les Anglois *w*, comme nous prononçons *ou*, &c. ainsi, au mot *ou* d'un *dictionnaire*, on pourroit dire: *les Italiens prononcent ainsi l'*u, *& les Anglois l'*w; ou, ce qui seroit encore plus précis, on pourroit joindre à *ou* les lettres *u* & *w*, en marquant que toutes ces syllabes se prononcent comme *ou*, la premiere à Rome; la seconde à Londres: par ce moyen les étrangers & les François apprendroient plus aisément la prononciation de leurs langues réciproques. Mais un tel objet bien rempli, supposeroit peut-être une connoissance exacte & rigoureuse de la prononciation de toutes les langues, ce qui est physiquement impossible; il supposeroit du moins un commerce assidu & raisonné avec des étrangers de toutes les nations, qui parlassent bien: deux circonstances qu'il est encore fort difficile de réunir. Ainsi, ce que je propose est plutôt une vue pour rendre un *dictionnaire* parfaitement complet, qu'un projet dont on puisse espérer la parfaite exécution. Ajoutons néanmoins (puisque nous nous bornons ici à ce qui est simplement possible) qu'on ne feroit pas mal de former au commencement du *dictionnaire* une espece d'alphabet universel, composé de tous les véritables sons simples, tant voyelles que consonnes, & de se servir de cet alphabet pour indiquer, non-seulement la prononciation dans notre langue, mais encore dans les autres, en y joignant pourtant l'orthographe usuelle dans toutes. Ainsi, je suppose qu'on se servît d'un caractere particulier pour marquer la voyelle *ou*, (car ce son est une voyelle, puisque c'est un son simple) on pourroit joindre aux syllabes *ou*, *u*, *w*; &c. ce caractere particulier, que toutes les langues feroient bien d'adopter. Mais le projet d'un alphabet, & d'une orthographe universelle, quelque raisonnable qu'il soit en lui-même, est aussi impossible aujourd'hui dans l'exécution, que celui d'une langue & d'une écriture universelle. Les philosophes de chaque nation seroient peut-être inconciliables là-dessus: que seroit-ce, s'il falloit concilier des nations entieres?

Ce que nous venons de dire de l'orthographe nous conduit à parler des étymologies, *voyez ce mot*. Un bon *dictionnaire* de langues ne doit pas les négliger, sur-tout dans les mots qui viennent du grec ou du latin; c'est le moyen de rappeller au lecteur les mots de ces langues,

& de faire voir comment elles ont servi en partie à former la nôtre. Je crois ne devoir pas ometre ici une observation que plusieurs gens de lettres me semblent avoir faite comme moi : c'est que la langue françoise est en général plus analogue dans ses tours, avec la langue grecque qu'avec la langue latine : supposé ce fait vrai, comme je le crois, quelle peut en être la raison ? c'est aux savans à la chercher. Dans un bon *dictionnaire* on ne feroit peut-être pas mal de marquer cette analogie par des exemples : car ces tours empruntés d'une langue pour passer dans une autre, rentrent en quelque maniere dans la classe des étymologies. Au reste, dans les étymologies qu'un *dictionnaire* peut donner, il faut exclure celles qui sont puériles, ou tirées de trop loin pour ne pas être douteuses, comme celle qui fait venir *laquais* du mot latin *verna*, par son dérivé *vernacula*. Nous avons aussi dans notre langue beaucoup de termes tirés de l'ancienne langue celtique, dont il est bon de tenir compte dans un *dictionnaire*; mais comme cette langue n'existe plus, ces étymologies sont bien inférieures pour l'utilité, aux étymologies grecques & latines, & ne peuvent guere être que de simple curiosité.

Indépendamment des racines étrangeres d'une langue, & des racines philosophiques dont nous avons parlé plus haut, je crois qu'il seroit bon d'insérer aussi dans un *dictionnaire* les mots radicaux de la langue même, en les indiquant par un caractere particulier. Ces mots radicaux peuvent être de deux especes : il y en a qui n'ont de racines, ni ailleurs, ni dans la langue même ; & ce sont là les vrais radicaux : il y en a qui ont leurs racines dans une autre langue, mais qui sont eux-mêmes dans la leur, racines d'un grand nombre de dérivés & de composés. Ces deux especes de mots radicaux étant marqués & désignés, on reconnoîtra aisément, & on marquera les *dérivés* & les *composés*. Il faut distinger entre dérivés & composés : tout mot composé est dérivé ; tout dérivé n'est pas composé. Un composé est formé de plusieurs racines, comme *abaissement* de *à* & *bas*, &c. Un dérivé est formé d'une seule racine, avec quelques différences dans la terminaison, comme *fortement*, de *fort*, &c. Un mot peut être à la fois dérivé & composé, comme *abaissement*, dérivé de *abaissé*, qui est lui-même composé de *à* & de *bas*. On peut observer que les mots composés de racines étrangeres sont plus fréquens dans notre langue que les mots composés de racines même de la langue ; on trouvera cent composés tirés du grec, contre un composé de mots françois, comme *dioptrique*, *catoptrique*, *misanthrope*, *anthropophage*. Toutes ces remarques ne doivent pas échapper à un auteur de *dictionnaire*. Elles font connoître la nature & l'analogie mutuelle des langues.

Il y a quelquefois de l'arbitraire dans le choix des racines : par exemple, *amour* & *aimer*, peuvent être pris pour racines indifféremment. J'aimerois mieux cependant prendre *aimer* pour racine, parce qu'*aimer* a bien plus de dérivés qu'*amour* ; tous ces dérivés sont les différens temps du verbe *aimer*. Dans les verbes il faut toujours prendre l'infinitif pour la racine des dérivés, parce que l'infinitif exprime une action indéfinie, & que les autres temps désignent quelque circonstance jointe à l'action, celle de la personne, du temps, *&c.* & par conséquent ajoutent une idée à celle de l'infinitif. *Voyez* DÉRIVÉ, *&c.*

Tels sont les principaux objets qui doivent entrer dans un *dictionnaire* de langues, lorsqu'on voudra le rendre le plus complet & le plus parfait qu'il sera possible. On peut sans doute faire des *dictionnaires* de langues, & même des *dictionnaires* estimables, où quelques-uns de ces objets ne seront pas remplis ; il vaut même beaucoup mieux ne les point remplir du tout, que les remplir imparfaitement ; mais un *dictionnaire* de langues, pour ne rien laisser à desirer, doit réunir tous les avantages dont nous venons de faire mention. On peut juger après cela si cet ouvrage est celui d'un simple grammairien ordinaire, ou d'un grammairien profond & philosophe ; d'un

homme de lettres retiré & isolé, ou d'un homme de lettres qui fréquente le grand monde; d'un homme qui n'a étudié que sa langue, ou de celui qui y a joint l'étude des langues anciennes; d'un homme de lettres seul, ou d'une société de savans, de littérateurs, & même d'artistes; enfin, on pourra juger aisément, si en supposant cet ouvrage fait par une société, tous les membres doivent y travailler en commun, ou s'il n'est pas plus avantageux que chacun se charge de la partie dans laquelle il est le plus versé, & que le tout soit ensuite discuté dans des assemblées générales. Quoiqu'il en soit de ces réflexions, que nous ne faisons que proposer, on ne peut nier que le *dictionnaire* de l'académie françoise ne soit, sans contredit, notre meilleur *dictionnaire* de langue, malgré tous les défauts qu'on lui a reprochés; défauts qui étoient peut-être inévitables, sur-tout dans les premieres éditions, & que cette compagnie travaille à réformer de jour en jour. Ceux qui ont attaqué cet ouvrage auroient été bien embarrassés pour en faire un meilleur; & il est d'ailleurs si aisé de faire d'un excellent *dictionnaire* une critique tout à la fois très-vraie & très-injuste! Dix articles foibles qu'on relevera, contre mille excellens dont on ne dira rien, en imposeront au lecteur. Un ouvrage est bon, lorsqu'il s'y trouve plus de bonnes choses que de mauvaises; il est excellent, lorsque les bonnes choses y sont excellentes, ou lorsque de bonnes surpassent de beaucoup les mauvaises. Il n'y a point d'ouvrages que l'on doive plus juger d'après cette regle, qu'un *diction.* par la variété, & la quantité de matieres qu'il renferme, & qu'il est moralement impossible de traiter toutes également.

Avant de finir sur les *dictionnaires* de langues, je dirai encore un mot des *dictionnaires de rimes*. Ces sortes de *dictionnaires* ont sans doute leur utilité; mais que de mauvais vers ils produisent! Si une liste de rimes peut quelquefois faire naître une idée heureuse à un excellent poëte, en revanche un poëte médiocre ne s'en sert que pour mettre la raison & le bon sens à la torture.

Dictionnaires de langues étrangeres mortes ou *vivantes*. Après le détail assez considérable dans lequel nous sommes entrés sur les *dictionnaires* de langue françoise, nous serons beaucoup plus courts sur les autres; parce que les principes établis précédemment pour ceux-ci, peuvent en grande partie s'appliquer à ceux-là. Nous nous contenterons donc de marquer les différences principales qu'il doit y avoir entre un *dictionnaire* de langue françoise & un *dictionnaire* de langue étrangere morte ou vivante; & nous dirons de plus ce qui doit être observé dans ces deux especes de *dictionnaires* de langues étrangeres.

En premier lieu, comme il n'est question ici de *dictionnaires* de langues étrangeres qu'en tant que ces *dictionnaires* servent à faire entendre une langue par une autre, tout ce que nous avons dit au commencement de cet article sur les définitions dans un *dictionnaire* de langues, n'a pas lieu pour ceux dont il s'agit; car les définitions y doivent être supprimées. A l'égard de la signification des termes, je pense que c'est un abus d'en entasser un grand nombre pour un même mot, à moins qu'on ne distingue exactement la signification propre & précise, d'avec celle qui n'est qu'une extension ou une métaphore; ainsi, quand on lit dans un *dictionnaire* latin *impellere*, *pousser*, *forcer*, *faire entrer ou sortir*, *exciter*, *engager*, il est nécessaire qu'on y puisse distinguer le mot *pousser* de tous les autres, comme étant le sens propre. On peut faire cette distinction en deux manieres; ou en écrivant ce mot dans un caractere différent, ou en l'écrivant le premier, & ensuite les autres, suivant leur degré de propriété & d'analogie avec le premier; mais je crois qu'il vaudroit mieux encore s'en tenir au seul sens propre, sans y en joindre aucun autre: c'est charger, ce me semble, la mémoire assez inutilement; & le sens de l'auteur qu'on traduit suffira toujours pour déterminer si la signification du mot est au propre ou au figuré. Les enfans, dira-t-on peut-être, y seront plus embarrassés, au lieu qu'ils démêleront dans

plusieurs significations jointes à un même mot, celle qu'ils doivent choisir. Je réponds premiérement que si un enfant a assez de discernement pour bien faire ce choix, il en aura assez pour sentir de lui-même la vraie signification du mot appliqué à la circonstance, & au cas dont il est question dans l'auteur : les enfans qui apprennent à parler, & qui le savent à l'âge de trois ou quatre ans au plus, ont fait bien d'autres combinaisons plus difficiles. Je réponds en second lieu, que quand on s'écarteroit de la regle que je propose ici dans les *dictionnaires* faits pour les enfans, il me semble qu'il faudroit s'y conformer dans les autres ; une langue étrangere en seroit plutôt apprise, & plus exactement sçue.

Dans les *dictionnaires* de langues mortes, il faut marquer avec soin les auteurs qui ont employé chaque mot ; c'est ce qu'on exécute pour l'ordinaire avec beaucoup de négligence, & c'est pourtant ce qui peut être le plus utile pour écrire dans une langue morte (lorsqu'on y est obligé) avec autant de pureté qu'on peut écrire dans une telle langue. D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'un mot latin ou grec, pour avoir été employé par un bon auteur, soit toujours dans le cas de pouvoir l'être. Térence, qui passe pour un auteur de la bonne latinité, ayant écrit des comédies, a dû, ou du moins a pu souvent employer des mots qui n'étoient d'usage que dans la conversation, & qu'on ne devroit pas employer dans le discours oratoire ; c'est ce à quoi un auteur de *dictionnaire* doit faire observer, d'autant que plusieurs de nos humanistes modernes sont quelquefois tombés en faute sur cet article. *Voyez* LATINITÉ. Ainsi, quand on cite Térence, par exemple, ou Plaute, il faut, ce me semble, avoir soin d'y joindre la piece & la scene, afin qu'en recourant à l'endroit même, on puisse juger si on doit se servir du mot en question. Que ce soit un valet qui parle, il faudra être en garde pour employer l'expression ou le tour dont il s'agit, & ne se résoudre à en faire usage qu'après s'être assuré que cette façon de parler est bonne en elle-même, indépendamment & du personnage, & de la circonstance où il est. Ce n'est pas tout : il faut même prendre des précautions pour distinguer les termes, & les tours employés par un seul auteur, quelque excellent qu'il puisse être. Cicéron, qu'on regarde comme le modele de la bonne latinité, a écrit différentes sortes d'ouvrages, dans lesquels, ni les expressions, ni les tours n'ont dû être de la même nature, & du même genre. Il a varié son style selon les matieres qu'il traitoit ; ses harangues different beaucoup par la diction de ses livres sur la Rhétorique, ceux-ci de ses ouvrages philosophiques, & tous différent extrêmement de ses épîtres familieres. Il faut donc, quand on attribue à Cicéron un terme ou une façon de dire, marquer l'ouvrage, & l'endroit d'où on l'a tiré. Il en est ainsi, en général de tout auteur, même de ceux qui n'ont fait que des ouvrages d'un seul genre ; parce que dans aucun ouvrage le style ne doit être uniforme, & que le ton qu'on y prend, & la couleur qu'on y emploie dépendent de la nature des choses qu'on a à dire. Les harangues de Tite-Live ne sont point écrites comme ses préfaces, ni celles-ci comme ses narrations. De plus, quand on cite un mot ou un tour comme appartenant à un auteur qui n'a pas été du bon siecle, ou qui ne passe pas pour un modele irréprochable, il faut marquer avec soin si ce tour ou ce mot a été employé par quelqu'un des bons auteurs, & citer l'endroit ; ou plutôt on pourroit, pour s'épargner cette peine, ne citer jamais un mot ou un tour comme employé par un auteur suspect, lorsque ce mot a été employé par de bons auteurs, & se contenter de citer ceux-ci. Enfin, quand un mot ou un tour est employé par un bon auteur, il faut marquer encore s'il se trouve dans les autres bons auteurs du même temps, poëtes, historiens *&c.* afin de connoître si ce mot appartient également bien à tous les styles. Ce travail paroît immense, & comme impraticable ; mais il est plus long que difficile, & les concordances qu'on a

faites des meilleurs auteurs y aideront beaucoup.

Dans ce même *dictionnaire* il sera bon de marquer par des exemples choisis les différens emplois d'un mot ; il sera bon d'y faire sentir même les synonymes, autant qu'il est possible dans un *dictionnaire* de langue morte, par exemple, la différence de *vereor* & de *metuo*, si bien marquée au commencement de l'oraison de Cicéron pour Quintius; celle d'*ægritudo*, *meror*, *ærumna*, *luctus*, *lamentatio*, détaillée *au quatrieme livre des Tusculanes*, & tant d'autres qui doivent rendre les écrivains latins modernes fort suspects, & leurs admirateurs fort circonspects.

Dans un *dictionnaire* latin on pourra joindre au mot de la langue les étymologies tirées du grec. On pourra placer les longues & les breves sur les mots ; cette précaution, il est vrai, ne remédiera pas à la maniere ridicule dont nous prononçons un très-grand nombre de mots latins, en faisant long ce qui est bref, & bref ce qui est long; mais elle empêchera du moins que la prononciation ne devienne encore plus vicieuse. Enfin, il seroit peut-être à propos, dans les *dictionnaires* latins & grecs, de disposer les mots par racines, suivies de tous leurs dérivés, & d'y joindre un vocabulaire par ordre alphabétique, qui indiqueroit la place de chaque mot, comme on a fait dans le *dictionnaire* grec de Scapula, & dans quelques autres. Un lecteur doué d'une mémoire heureuse pourroit apprendre de suite ces racines, & par ce moyen avanceroit beaucoup & en peu de temps dans la connoissance de la langue; car avec un peu d'usage & de syntaxe, il reconnoîtroit bientôt aisément les dérivés.

Il ne faut pas croire, cependant, qu'avec un *dictionnaire* tel que je viens de le tracer, on eût une connoissance bien entiere d'aucune langue morte. On ne la saura jamais que très-imparfaitement. Il est premiérement une infinité de termes d'art & de conversation, qui sont nécessairement perdus, & que par conséquent on ne saura jamais : il est de plus une infinité de finesses, de fautes & de négligence, qui nous échapperont toujours. *V.* LATINITÉ.

Quand j'ai parlé plus haut des *synonymes* dans les langues mortes, je n'ai point voulu parler de ceux qu'on entasse sans vérité, sans choix & sans goût, dans les *dictionnaires* latins, qu'on appelle ordinairement dans les colleges du nom de *synonymes*, & qui ne servent qu'à faire produire aux enfans de très-mauvaise poésie latine. Ces *dictionnaires*, j'ose le dire, me paroissent fort inutiles, à moins qu'ils ne se bornent à marquer la quantité, & à recueillir sous chaque mot les meilleurs passages des excellens poëtes. Tout le reste n'est bon qu'a gâter le goût. Un enfant né avec du talent ne doit point s'aider de pareils ouvrages pour faire des vers latins, supposé même qu'il soit bon qu'il en fasse; & il est absurde d'en faire faire aux autres. *Voyez* COLLEGE & EDUCATION.

Dans les *dictionnaires* de langue vivante étrangere, on observera, pour ce qui regarde la syntaxe & l'emploi des mots, ce qui a été prescrit plus haut sur cet article pour les *dictionnaires* de langue vivante maternelle ; il sera bon de joindre à la signification françoise des mots leur signification latine, pour graver par plus de moyens cette signification dans la mémoire. On pourroit même croire qu'il seroit à propos de s'en tenir à cette signification, parce que le latin étant une langue que l'on apprend ordinairement dès l'enfance, on y est pour l'ordinaire plus versé que dans une langue étrangere vivante, que l'on apprend plus tard & plus imparfaitement; & qu'ainsi, un auteur de *dictionnaire* traduira mieux d'anglois en latin que d'anglois en françois : par ce moyen la langue latine pourroit devenir en quelque sorte la commune mesure de toutes les autres. Cette considération mérite sans doute beaucoup d'égard ; néanmoins il faut observer que le latin étant une langue morte, nous ne sommes pas toujours aussi à portée de connoître le sens précis & rigoureux de chaque terme, que nous le sommes dans une langue étrangere vivante ; que d'ailleurs il y a une infinité de termes de sciences

ſciences, d'arts, d'économie domeſtique, de converſation, qui n'ont pas d'équivalent en latin ; & qu'enfin nous ſuppoſons que le *dictionnaire* ſoit l'ouvrage d'un homme très-verſé dans les deux langues, ce qui n'eſt ni impoſſible, ni même fort rare. Enfin, il ne faut pas s'imaginer que quand on traduit des mots d'une langue dans l'autre, il ſoit toujours poſſible, quelque verſé qu'on ſoit dans les deux langues, d'employer des équivalens exacts & rigoureux ; on n'a ſouvent que des à-peu-près. Pluſieurs mots d'une langue n'ont point de correſpondant dans une autre ; pluſieurs n'en ont qu'en apparence, & different par des nuances plus ou moins ſenſibles des équivalens qu'on croit leur donner. Ce que nous diſons ici des mots, eſt encore plus vrai & plus ordinaire par rapport aux tours ; il ne faut que ſavoir, même imparfaitement, deux langues, pour en être convaincu : cette différence d'expreſſion & de conſtruction conſtitue principalement ce qu'on appelle *le génie des langues*, qui n'eſt autre choſe que la propriété d'exprimer certaines idées plus ou moins heureuſement. *Voyez* ſur cela une excellente note que M. de Voltaire a placée dans ſon *diſcours à l'académie Françoiſe, tome II. de ſes œuvres, Paris 1751, page 121. Voy.* auſſi LANGUE, TRADUCTION, *&c.*

La diſpoſition des mots par racines, eſt plus difficile & moins néceſſaire dans un *dictionnaire* de langue vivante, que dans un *dictionnaire* de langue morte : cependant, comme il n'y a point de langue qui n'ait des mots primitifs & des mots dérivés, je crois que cette diſpoſition, à tout prendre, pourroit être utile, & abrégeroit beaucoup l'étude de la langue ; par exemple, celle de la langue angloiſe, qui a tant de mots compoſés, & celle de l'italienne, qui a tant de diminutifs, & d'analogie avec le latin. A l'égard de la prononciation de chaque mot, il faut auſſi la marquer exactement, conformément à l'orthographe de la langue dans laquelle on traduit, & non de la langue étrangere. Par exemple, on ſait que *l'e* en anglois ſe prononce ſouvent comme notre *i* ; ainſi au mot *ſphere* on dira que ce mot ſe prononce *ſphire*. Cette derniere orthographe eſt relative à la prononciation françoiſe, & non à l'angloiſe ; car l'*i* en anglois ſe prononce quelquefois comme *aï* : ainſi *ſphire*, ſi on le prononçoit à l'angloiſe, pourroit faire *ſphaïre*.

Voilà tout ce que nous avions à dire ſur les *dictionnaires* de langues. Nous n'avons qu'un mot à ajouter ſur les *dictionnaires* de la langue françoiſe, traduits en langue étrangere, ſoit morte, ſoit vivante. Nous parlerons de l'uſage des premiers à l'*article* LATINITÉ ; & à l'égard des autres, ils ne ſerviroient (ſi on s'y bornoit) qu'à apprendre très-imparfaitement la langue ; l'étude des bons auteurs dans cette langue, & le commerce de ceux qui la parlent bien, ſont le ſeul moyen d'y faire de véritables & ſolides progrès.

Mais en général le meilleur moyen d'apprendre promptement une langue quelconque, c'eſt de ſe mettre d'abord dans la mémoire le plus de mots qu'il eſt poſſible : avec cette proviſion & beaucoup de lecture, on apprendra la ſyntaxe par le ſeul uſage, ſur-tout celle de pluſieurs langues modernes, qui eſt fort courte ; & on n'aura guere beſoin de lire des livres de Grammaire, ſur-tout ſi on ne veut pas écrire ou parler la langue, & qu'on ſe contente de lire les auteurs ; car quand il ne s'agit que d'entendre, & qu'on connoît les mots, il eſt preſque toujours facile de trouver le ſens. Voulez-vous donc apprendre promptement une langue, & avez-vous de la mémoire ? apprennez un *dictionnaire*, ſi vous pouvez, & liſez beaucoup ; c'eſt ainſi qu'en ont uſé pluſieurs gens de lettres.

DICTIONNAIRES HISTORIQUES. Les *dictionnaires* de cette eſpece ſont ou généraux ou particuliers ; & dans l'un & l'autre cas, ils ne ſont proprement qu'une hiſtoire générale ou particuliere, dont les matieres ſont diſtribuées par ordre alphabétique. Ces ſortes d'ouvrages ſont extrêmement commodes ; parce qu'on y trouve, quand ils ſont bien faits, plus aiſément même que dans une hiſtoire

suivie, les choses dont on veut s'instruire. Nous ne parlerons ici que des *dictionnaires* généraux ; c'est-à-dire, qui ont pour objet l'histoire universelle ; ce que nous en dirons, s'appliquera facilement aux *dictionnaires* particuliers qui se bornent à un objet limité.

Ces *dictionnaires* renferment en général trois grands objets ; l'Histoire proprement dite ; c'est-à-dire, le récit des événemens ; la Chronologie, qui marque le temps où ils sont arrivés ; & la Géographie, qui en indique le lieu. Commençons par l'Histoire proprement dite.

L'histoire est ou des peuples en général, ou des hommes. L'histoire des peuples renferme celle de leur premiere origine, des pays qu'ils ont habités avant celui qu'ils possedent actuellement, de leur gouvernement passé & présent, de leurs mœurs, de leurs progrès dans les Sciences & dans les Arts, de leur commerce, de leur industrie, de leurs guerres : tout cela doit être exposé succinctement dans un *dictionnaire*, mais pourtant d'une maniere suffisante, sans s'appesantir sur les détails, & sans négliger ou passer trop rapidement les circonstances essentielles : le tout doit être entremêlé des réfléxions philosophiques que le sujet fournit; car la Philosophie est l'ame de l'Histoire. On ne doit pas oublier d'indiquer les auteurs qui ont le mieux écrit du peuple dont on parle, le degré de foi qu'ils méritent, & l'ordre dans lequel l'on doit les lire pour s'instruire plus à fond.

L'histoire des hommes comprend les princes, les grands, les hommes célebres par leurs talens & par leurs actions. L'histoire des princes doit être plus ou moins détaillée, à proportion de ce qu'ils ont fait de mémorable ; il en est plusieurs dont il faut se contenter de marquer la naissance & la mort, & renvoyer pour ce qui s'est fait sous leur regne, aux articles de leurs généraux & de leurs ministres. C'est sur-tout dans un tel ouvrage qu'il faut préparer les princes vivans à ce qu'on dira d'eux, par la maniere dont on parle des morts. Car comme un *dictionnaire* historique est un livre que presque tout le monde se procure pour sa commodité, & qu'on consulte à chaque instant, il peut être pour les princes une leçon forcée, & par conséquent plus sûre que l'histoire. La vérité, si on peut parler ainsi, peut entrer dans ce livre par toutes les portes ; & elle le doit, puisqu'elle le peut.

On en usera encore plus librement pour les grands. On sera sur-tout très-attentif sur la vérité des généalogies : rien sans doute n'est plus indifférent en soi-même ; mais dans l'état où sont aujourd'hui les choses, rien n'est quelquefois plus néceffaire. On aura donc soin de la donner exacte, & sur-tout de ne la pas faire remonter au delà de ce que prouvent les titres certains. On accuse Moréry, de n'avoir pas été assez scrupuleux sur cet article. La connoissance des généalogies emporte celle du blason, dont nos ayeux ignorans ont jugé à propos de faire une science ; & qui malheureusement en est devenue une, parce qu'on a mieux aimé, comme l'observe M. Fleury, dire *gueule* & *sinople*, que *rouge* & *verd*. Les anciens ne connoissoient pas cette nouvelle livrée de la vanité ; mais les hommes iront toujours en se perfectionnant de ce côté là. Voilà donc encore un article qu'un *dictionnaire* historique ne doit pas négliger.

Enfin, un *dictionnaire* historique doit faire mention des hommes illustres dans les Sciences, dans les Arts libéraux, &, autant qu'il est possible, dans les Arts méchaniques mêmes. Pourquoi, en effet, un célebre horloger ne mériteroit-il pas dans un *dictionnaire*, une place que tant de mauvais écrivains y usurpent ? Ce n'est pas néanmoins que l'on doive exclure entiérement d'un *dictionnaire* les mauvais écrivains : il est quelquefois nécessaire de connoître, au moins, le nom de leurs ouvrages ; mais leurs articles ne sauroient être trop courts. S'il y a quelques écrivains qu'on doive, pour l'honneur des lettres, bannir entiérement d'un *dictionnaire*, ce sont les écrivains satyriques, qui pour la plupart sans talent, n'ont pas même souvent le mince avantage de réussir dans ce genre bas &

facile : le mépris doit être leur récompense pendant leur vie, & l'oubli l'est après leur mort. La postérité eût ignoré jusqu'aux noms de Bavius & de Mévius, si Virgile n'avoit eu la foiblesse de lancer un trait contre eux dans un de ses vers.

On a reproché au *dictionnaire* de Bayle de faire mention d'un assez grand nombre d'auteurs peu connus, & d'en avoir omis de fort célebres. Cette critique n'est pas tout-à-fait sans fondement ; néanmoins, on peut répondre que le *dictionnaire* de Bayle (en tant qu'historique) n'étant que le supplément de Moréry, Bayle n'est censé avoir omis que les articles qui n'avoient pas besoin de correction ni d'addition. On peut ajouter que le *dictionnaire* de Bayle n'est qu'improprement un *dictionnaire* historique ; c'est un *dictionnaire* philosophique & critique, où le texte n'est que le prétexte des notes : ouvrage que l'auteur auroit rendu infiniment estimable, en y supprimant ce qui peut blesser la religion & les mœurs.

Je ferai ici deux observations, qui me paroissent nécessaires à la perfection des *dictionnaires* historiques. La premiere est que dans l'histoire des artistes, on a, ce me semble, été plus occupé des Peintres que des Sculpteurs, & des Architectes, & des uns & des autres, que des Musiciens ; j'ignore par quelle raison. Il seroit à souhaiter que cette partie de l'histoire des Arts ne fût pas aussi négligée. N'est-ce pas, par exemple, une chose honteuse à notre siecle, de n'avoir recueilli presqu'aucune circonstance de la vie des célebres musiciens qui ont tant honoré l'Italie, Corellie, Vinci, Léo, Pergolese, Terradellas, & beaucoup d'autres ? on ne trouve pas même leurs noms dans nos *dictionnaires* historiques. C'est un avis que nous donnons aux gens de lettres, & nous souhaitons qu'il produise son effet.

Notre seconde observation a pour objet l'usage où l'on est dans les *dictionnaires* historiques, de ne point parler des auteurs vivans ; il me semble que l'on devroit en faire mention, ne fût-ce que pour donner le catalogue de leurs ouvrages, qui sont une partie essentielle de l'histoire littéraire actuelle : je ne vois pas même pourquoi on s'interdiroit les éloges, lorsqu'ils les méritent. Il est trop pénible & trop injuste, comme l'a très-bien remarqué M. Marmontel dans l'*article* CRITIQUE, d'attendre la mort des hommes célebres pour leur rendre l'hommage qui leur est dû. Quand l'Ecriture défend de louer personne avant sa mort, elle veut dire seulement qu'on ne doit point donner aux hommes avant leur mort d'éloge général & sans restriction sur leur conduite, parce que cette conduite peut changer ; mais jamais il n'a été défendu de louer personne de son vivant, sur ce qu'il a fait d'estimable : nous trouverions facilement dans l'Ecriture même, des exemples du contraire. Pour les satyres, il faut se les interdire sévérement. Je ne parle point ici seulement de celles qui outragent directement la probité ou les mœurs des citoyens, & qui sont punies ou doivent l'être par les loix ; je parle de celles même qui attaquent un écrivain par des injures grossieres, ou par le ridicule qu'on cherche à lui donner : si elles tombent sur un écrivain estimable, qui n'y ait point donné lieu, ou dont les talens doivent faire excuser les fautes, elles sont odieuses & injustes : si elles tombent sur un mauvais écrivain, elles sont en pure perte, sans honneur & sans mérite pour celui qui les fait, & sans utilité, ni pour le public, ni pour celui sur qui elles tombent.

En proscrivant la satyre, on ne sauroit, au contraire, trop recommander la critique dans un *dictionnaire* littéraire ; c'est le moyen de le rendre instructif & intéressant : mais il faut que cette critique soit raisonnée, sérieuse & impartiale ; qu'elle approuve & censure à propos, & jamais d'une maniere vague ; qu'elle ne s'exerce enfin que sur des ouvrages qui en vaillent la peine, & que par conséquent elle soit pleine de politesse & d'égards. Cette maniere de critiquer est la plus difficile, & par conséquent la plus rare ; mais elle est la seule qui survive à ses auteurs. Une discussion

fine & délicate est plus utile, & plus agréable même aux bons esprits, qu'une ironie souvent déplacée. *Voyez* CRITIQUE & SATYRE.

Je reviens aux éloges; & j'ajoute qu'il faut être circonspect dans le choix des hommes à qui on les donne, dans la maniere de les donner, & dans l'objet sur lequel on les fait tomber. Un *dictionnaire*, tel que celui dont nous parlons, est fait par sa nature même pour passer à la postérité. La justice ou l'injustice des éloges, est un des moyens sur lesquels le reste de l'ouvrage sera jugé par cette postérité si redoutable, par ce fleau des critiques & des louanges, des protecteurs & des protégés, des noms & des titres, qui saura sans fiel & sans flatterie, apprécier les écrivains, non sur ce qu'ils auront été, ni sur ce qu'on aura dit d'eux, mais sur ce qu'ils auront fait. L'auteur d'un *dictionnaire* historique doit pressentir dans tout ce qu'il écrit, le jugement que les siecles *assemblés* en porteront, & se dire continuellement à lui-même ces mots de Cicéron à Fannius, dans sa harangue *pro Roscio Amerino : Quanta multitudo hominum ad hoc judicium vides : quæ sit omnium mortalium expectatio, ut severa judicia fiant, intelligis.* De plus, dans les éloges qu'on donne aux écrivains & aux artistes, soit morts, soit vivans, il faut avoir égard, non-seulement à ce qu'ils ont fait, mais à ce qui avoit été fait avant eux; au progrès qu'ils ont fait faire à la science ou à l'art. Corneille n'eût-il fait que Mélite, il eût mérité des éloges, parce que cette piéce, toute imparfaite qu'elle est, est très-supérieure à tout ce qui avoit précédé. De même, quelque parti qu'on prenne sur la musique françoise, on ne peut nier, au moins, que quelques-uns de nos musiciens n'aient fait faire à cet art de grands progrès parmi nous, eu égard au point d'où ils sont partis. On ne peut donc leur refuser des éloges, comme on n'en peut refuser à Descartes, quelque systême de philosophie qu'on suive.

Nous ne dirons qu'un mot de la chronologie qu'on doit observer dans un *dictionnaire* historique : les dates y doivent être jointes, autant qu'on le peut, à chaque fait tant soit peu considérable. Il est inutile d'ajouter qu'elles doivent être fort exactes, principalement lorsque ces dates sont modernes. Sur les dates anciennes (sur-tout quand elles sont disputées) on peut se donner plus de licence, soit en rendant compte de la diversité d'opinions entre les auteurs, soit en se fixant à ce qui paroît le plus probable. Pour la chronologie incertaine des premiers âges, on peut s'en tenir à ce qui a été dit sur ce sujet dans l'*article* CHRONOLOGIE, & s'attacher à quelqu'auteur accrédité qu'on suivra. Ce n'est pas que dans les articles importans, & sur-tout dans les articles généraux de chronologie, on doive tout-à-fait négliger les discussions; mais il faut, comme dans les faits historiques, s'y borner à ce qu'il y a d'essentiel & d'instructif, & renvoyer pour le reste aux auteurs qui en ont le mieux traité.

A l'égard de la Géographie, elle renferme deux branches; l'ancienne Géographie, & la moderne : par conséquent les articles de Géographie doivent faire mention, 1°. des différens noms qu'on a donnés au pays ou à la ville dont on parle : 2°. des differens peuples qui l'ont habitée : 3°. des différens maîtres qu'elle a eus : 4°. de sa situation, de son terroir, de son commerce, ancien & moderne : 5°. de la latitude & de la longitude, en distinguant avec soin celle qui est connue par observation immédiate, d'avec celle qui est connue seulement par estimation : 6°. des mesures itinéraires, anciennes & modernes; matiere immense, & d'une discussion très-épineuse. On voit par là quelle connoissance profonde de l'Histoire, & même à quelques égards, de l'Astronomie, supposent de pareils articles : il ne suffit donc pas d'avoir lu superficiellement l'Histoire, ou même avec une attention ordinaire, pour être bon géographe. Souvent un fait essentiel se découvre en un endroit dans lequel personne ne l'avoit vu, ou ne songeoit à le trouver. Aussi cette partie est-elle fort imparfaite & fort négligée dans tous les *dictionnaires* : nous apprenons même qu'on la trouve souvent peu exacte dans

l'Encyclopédie, où elle n'a été traitée que fort en abrégé. Si ce reproche est fondé, comme nous le croyons sans peine, c'est à la disette de bonnes sources en matiere de Géographie, que nos lecteurs doivent s'en prendre. Un bon *dictionnaire* géographique seroit un ouvrage bien digne des soins & des connoissances de M. d'Anville, de l'académie des Belles-Lettres, l'homme de l'Europe peut-être le plus versé aujourd'hui dans cette partie de l'histoire; un pareil travail demanderoit à être encouragé par le gouvernement.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la Géographie purement historique; celle qui tient à l'Astronomie, & qui consiste à connoître par observation la position des lieux de la terre & de la mer où on est, appartient proprement à un *dictionnaire* des Sciences: elle n'est pas l'objet du *dictionnaire* dont il s'agit, si ce n'est peut-être indirectement, en tant que ce *dictionnaire* renferme les latitudes & longitudes. *Voyez* GÉOGRAPHIE.

Quoiqu'un *dictionnaire* historique ne doive point contenir d'articles de Sciences, il seroit cependant à propos, pour le rendre plus utile, d'y joindre aussi, soit dans un vocabulaire à part, soit dans le corps du *dictionnaire* même, des articles abrégés qui renfermassent seulement l'explication des termes principaux des Sciences ou des Arts; parce que ces termes reviennent sans cesse dans l'histoire des gens de lettres, & qu'il est incommode d'avoir recours à un autre ouvrage, pour en avoir l'explication. J'exclus de ce nombre les termes de Sciences ou d'Arts qui sont connus de tout le monde, & ceux qui étant employés rarement, ne se trouveront point dans les articles historiques.

DICTIONNAIRES DE SCIENCES & D'ARTS, TANT LIBÉRAUX QUE MÉCHANIQUES. M. Diderot a traité cette matiere avec tant de soin & de précision dans le *Prospectus* de cet Ouvrage, imprimé depuis à la suite du Discours Préliminaire, que nous n'avons rien à y ajouter. Nous ne nous arrêterons ici que sur deux choses; sur l'utilité des ouvrages de cette espece, & (ce qui nous touche de plus près) sur les *dictionnaires de Sciences & d'Arts*, qui sont de plus encyclopédiques.

Nous avons déja parlé assez au long du premier objet dans le Discours Préliminaire, *page xxxiv.* & dans l'avertissement du troisieme volume, *p. vj.* Ces sortes d'ouvrages sont un secours pour les savans, & sont pour les ignorans un moyen de ne l'être pas tout-à-fait: mais jamais aucun auteur de *dictionnaire* n'a prétendu qu'on pût, dans un livre de cette espece, s'instruire à fond de la science qui en fait l'objet: indépendamment de tout autre obstacle, l'ordre alphabétique seul en empêche. Un *dictionnaire* bien fait est un ouvrage que les vrais savans se bornent à consulter, & que les autres lisent pour en tirer quelques lumieres superficielles. Voilà pourquoi un *dictionnaire* peut, & souvent même, doit être autre chose qu'un simple vocabulaire, sans qu'il en résulte aucun inconvénient. Eh! quel mal peuvent faire aux Sciences, des *dictionnaires* où l'on ne se borne pas à expliquer les mots, mais où l'on traite les matieres jusqu'à un certatin point, surtout quand ces *dictionnaires*, comme l'Encyclopédie, renferment des choses nouvelles?

Ces sortes d'ouvrages ne favorisent la paresse que de ceux qui n'auroient jamais eu par eux-mêmes la patience d'aller puiser dans les sources. Il est vrai que le nombre des vrais savans diminue tous les jours, & que le nombre des *dictionnaires* semble augmenter à proportion; mais bien loin que le premier de ces deux effets soit la suite du second, je crois que c'est tout le contraire. C'est la fureur du bel esprit qui a diminué le goût de l'étude, & par conséquent les savans; & c'est la diminution de ce goût qui a obligé de multiplier & de faciliter les moyens de s'instruire.

Enfin, on pourroit demander aux censeurs des *dictionnaires*, s'ils ne croient pas que les journaux littéraires soient utiles, du moins quand ils sont bien faits; cependant on peut faire à ces sortes d'ouvrages le même reproche que l'on fait

aux *dictionnaires* ; celui de contribuer à étendre les connoissances en superficie, & à diminuer par ce moyen le véritable savoir. La multiplication des journaux est même en un sens moins utile que celle des *dictionnaires*, parce que tous les journaux ont, ou doivent avoir par leur nature, à-peu-près le même objet, & que les *dictionnaires*, au contraire, peuvent varier à l'infini, soit par leur exécution, soit par la matiere qu'ils traitent.

A l'égard de l'ordre encyclopédique d'un *dictionnaire*, nous en avons aussi parlé dans le Discours Préliminaire, *page xviij. & p. xxxvj.* Nous avons fait voir en quoi consistoit cet ordre, & de quelle maniere il pouvoit s'allier avec l'ordre alphabétique. Ajoutons ici les réflexions suivantes. Si on vouloit donner à quelqu'un l'idée d'une machine un peu compliquée, on commenceroit par démonter cette machine, pour en faire voir séparément & distinctement toutes les pieces ; & ensuite on expliqueroit le rapport de chacune de ces pieces à ses voisines ; & en procédant ainsi, on feroit entendre clairement le jeu de toute la machine, sans même être obligé de la remonter. Que doivent donc faire les auteurs d'un *dictionnaire* encyclopédique ? C'est de dresser d'abord, comme nous l'avons fait, une table générale des principaux objets des connoissances humaines. Voilà la machine démontée pour ainsi dire en gros : pour la démonter plus en détail, il faut ensuite faire sur chaque partie de la machine, ce qu'on a fait sur la machine entiere : il faut dresser une table des différens objets de cette partie, des termes principaux qui y sont en usage : il faut, pour voir la liaison & l'analogie des différens objets, & l'usage des différens termes, former dans sa tête & à part le plan d'un traité de cette Science, bien lié & bien suivi : il faut ensuite observer quelles seroient dans ce traité les parties & propositions principales, & remarquer, non-seulement leur dépendance avec ce qui précede & ce qui suit, mais encore l'usage de ces propositions dans d'autres Sciences, ou l'usage qu'on a fait des autres Sciences pour trouver ces propositions. Ce plan bien exécuté, le *dictionnaire* ne sera plus difficile. On prendra ces propositions ou parties principales ; on en fera des articles étendus & distingués ; on marquera avec soin, par des renvois, la liaison de ces articles avec ceux qui en dépendent ou dont ils dépendent, soit dans la Science même dont il s'agit, soit dans d'autres Sciences ; on fera pour les simples termes d'Arts particuliers à la Science, des articles abrégés, avec un renvoi à l'article principal, sans craindre même de tomber dans de redites, lorsque ces redites seront peu considérables, & qu'elles pourront épargner au lecteur la peine d'avoir recours à plusieurs articles sans nécessité ; & le *dictionnaire* encyclopédique sera achevé. Il ne s'agit pas de savoir si ce plan a été observé exactement dans notre ouvrage : nous croyons qu'il l'a été dans plusieurs parties & dans les plus importantes ; mais quoi qu'il en soit, il suffit d'avoir montré qu'il est très-possible de l'exécuter. Il est vrai que dans un ouvrage de cette espece, on ne verra pas la liaison des matieres aussi clairement & aussi immédiatement que dans un ouvrage suivi ; mais il est évident qu'on y suppléera par des renvois, qui serviront principalement à montrer l'ordre encyclopédique, & non pas seulement, comme dans les autres *dictionnaires*, à expliquer un mot par un autre. D'ailleurs, on n'a jamais prétendu, encore une fois, ou étudier ou enseigner de suite quelque Science que ce puisse être dans un *dictionnaire*. Ces sortes d'ouvrages sont faits pour être consultés sur quelque objet particulier : on y trouve plus commodément qu'ailleurs ce qu'on cherche, comme nous l'avons déja dit, & c'est là leur principale utilité. Un *dictionnaire* encyclopédique joint à cet avantage celui de montrer la liaison scientifique de l'article qu'on lit avec d'autres articles qu'on est le maître, si l'on veut, d'aller chercher. D'ailleurs, si la liaison particuliere des objets d'une science ne se voit pas aussi bien dans un *dictionnaire* encyclopédique que dans un ouvrage suivi, du moins la liaison de ces objets, avec les objets d'une autre

ſcience, ſe verra mieux dans ce *dictionnaire* que dans un traité particulier, qui, borné à l'objet de la ſcience dont il traite, ne fait pour l'ordinaire aucune mention du rapport qu'elle peut avoir aux autres ſciences. *Voy. le Proſpectus & le Diſcours préliminaire déjà cités.*

Du ſtyle des dictionnaires en général. Nous ne dirons qu'un mot ſur cet article; le ſtyle d'un *dictionnaire* doit être ſimple comme celui de la converſation, mais précis & correct. Il doit auſſi être varié ſuivant les matieres que l'on traite, comme le ton de la converſation varie lui-même ſuivant les matieres dont on parle.

Il nous reſteroit, pour finir cet article, à parler des différens *dictionnaires*; mais la plûpart ſont aſſez connus, & la liſte ſeroit trop longue, ſi on vouloit n'en omettre aucun. C'eſt au lecteur à juger ſur les principes que nous avons etablis, du degré de mérite que peuvent avoir ces ouvrages. Il en eſt d'ailleurs quelques-uns, & même des plus connus & de plus en uſage, dont nous ne pourrions parler, ſans en dire peut-être beaucoup de mal; & *notre travail*, comme nous l'avons dit ailleurs, *ne conſiſte point à décrier celui de perſonne.* A l'égard de l'Encyclopédie, tout ce que nous nous permettrons de dire, c'eſt que nous ne négligerons rien pour lui donner les degrés de perfection dont nous ſommes capables; toujours perſuadés, néanmoins, que nous y laiſſerons beaucoup à faire. Dans cette vue, nous recevrons avec reconnoiſſance tout ce qu'on voudra bien nous adreſſer ſur ce *dictionnaire*; remarques, addition, corrections, critiques, injures même, quand elles renfermeront des avis utiles: *omnia probate, quod bonum eſt tenete.* L'empire des Sciences & des Lettres, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette comparaiſon, reſſemble à ces lieux publics où s'aſſemblent tous les jours un certain nombre de gens oiſifs, les uns pour jouer, les autres pour regarder ceux qui jouent: le ſilence, par les loix du jeu, eſt ordonné aux ſpectateurs, à moins qu'on ne leur demande expreſſément leur avis; & pluſieurs gens de lettres, trop amoureux de leurs productions, voudroient qu'il en fût ainſi dans l'empire littéraire: pour nous, quand nous ſerions aſſez puiſſans pour détourner la critique, nous ne ſerions pas aſſez ennemis de notre ouvrage pour uſer de ce droit. Voilà nos diſpoſitions, nous n'avons ſouhaité de guerre avec perſonne; nous n'avons rien fait pour l'attirer; nous ne l'avons point commencée, ce ſont là des faits conſtans; nous avons conſenti à la paix, dès qu'on nous a paru la deſirer, & nous ſouhaitons qu'elle ſoit durable. Si nous avons répondu à quelques critiques, nous avons cru le devoir à l'importance de l'ouvrage, à nos collégues, à la nature des reproches qui nous regardoient perſonnellement, & ſur leſquels trop d'indifférence nous eût rendus coupables. Nous euſſions gardé le ſilence, ſi la critique n'eût attaqué que nous, & n'eût été que littéraire. Occupés déſormais uniquement de notre travail, nous ſuivrons, par rapport aux critiques (quels qu'ils puiſſent être) l'exemple d'un grand monarque de nos jours, qui n'a jamais voulu répondre ni ſouffrir qu'on répondît à une ſatyre abſurde & ſcandaleuſe, publiée il y a quelques mois contre lui: *c'eſt à moi*, dit-il, *à mépriſer ce qui eſt faux dans cette ſatyre, & à me corriger s'il y a du vrai.* Parole bien digne d'être conſervée à la poſtérité, comme le plus grand éloge de ce monarque, & le plus beau modele que puiſſent ſe propoſer des gens de lettres. (*O*)

DICTIONNAIRE, VOCABULAIRE, GLOSSAIRE, *ſynonymes.* (*Gramm.*) Après tout ce que nous avons dit dans l'article précédent, il ſera aiſé de ſentir quelle eſt la différente acception de ces mots. Ils ſignifient en général tout ouvrage où un grand nombre de mots ſont rangés ſuivant un certain ordre, pour les retrouver plus facilement, lorſqu'on en a beſoin. Mais il y a cette différence, 1°. que *vocabulaire* & *gloſſaire* ne s'appliquent guere qu'à de purs *dictionnaires* de mots; au lieu que *dictionnaire* en général comprend non-ſeulement les *dictionnaires* de langues, mais encore les *dictionnaires* hiſtoriques, & ceux de ſcien-

ces & d'arts : 2°. que dans un *vocabulaire*, les mots peuvent n'être pas distribués par ordre alphabétique, & peuvent même n'être pas expliqués. Par exemple, si on vouloit faire un ouvrage qui contînt tous les termes d'une science ou d'un art, rapportés à différens titres généraux, dans un ordre différent de l'ordre alphabétique, & dans la vue de faire seulement l'énumération de ces termes sans les expliquer, ce seroit un *vocabulaire.* C'en seroit même encore un, à proprement parler, si l'ouvrage étoit par ordre alphabétique, & avec explication des termes, pourvû que l'explication fût très-courte, presque toujours en un seul mot, & non raisonnée : 3°. à l'égard du mot de *glossaire*, il ne s'applique guere qu'aux *dictionnaires* de mots peu connus, barbares, ou surannés. Tel est le *glossaire* du savant M. Ducange, *ad scriptores mediæ & infimæ latinitatis*, & le *glossaire* du même auteur pour la langue grecque. (*O*)

DICTUM, s. m. (*Jurisprud.*) est le dispositif des jugemens : il a été ainsi appellé, parce qu'anciennement, lorsque les jugemens se rendoient en latin, le dispositif étoit ordinairement conçu en ces termes : *dictum fuit per arrestum curiæ*, &c.

Le mardi 17 Décembre 1555, fut donné arrêt en présence du lieutenant civil Aubry, & de plusieurs conseillers du Châtelet de Paris, par lequel défenses furent faites aux juges présidiaux du châtelet, après que le *dictum* aura été arrêté & signé du rapporteur & de celui qui aura présidé, & qu'il aura été délivré au greffe, de le retirer, & de juger derechef le même procès sur les mêmes actes.

L'*article* 12, du réglement de la Fleche, porte que tous les officiers assistans au jugement des procès, seront tenus de signer les *dictums* des sentences qui seront rendues : le réglement de Richelieu, *art.* 14, porte la même chose.

L'ordonnance de 1667, *tit. xj. art.* 15, veut que trois jours après que le procès aura été jugé, le rapporteur mette au greffe le *dictum.*

Voyez *la dissert. II sur Joinville, p.* 143 ; *le Glossaire de* M. de Lauriere, & la *bibliotheque de* Bouchel, *au mot* DICTUM. (*A*)

* DICTYMNIES *ou* DICTYNNIES, (*Mythol.*) fêtes célébrées à Lacédémone & en Crete, à l'honneur de Diane *Dictymne* ou *Dictynne*, ou d'une nymphe qu'on prit pour elle, & qui s'étant précipitée dans la mer, pour échapper à la passion de Minos, fut reçue dans un filet de pêcheur ; ce qui la fit nommer *Dictynne*, & lui fit attribuer l'invention des filets dont on se sert à la pêche.

DIDACTIQUE, adj. *terme d'école*, qui signifie la maniere de parler ou d'écrire, dont on fait usage pour enseigner ou pour expliquer la nature des choses. Ce mot est formé du grec διδάσκω, *j'enseigne*, *j'instruis.*

Il y a un grand nombre d'expressions uniquement consacrées au genre *didactique.* Les anciens & les modernes nous ont donné beaucoup d'ouvrages *didactiques*, non-seulement en prose, mais encore en vers.

Du nombre de ces derniers sont le poëme de Lucrece *de rerum natura* ; les géorgiques de Virgile ; l'art poétique d'Horace imité par Boileau ; l'essai sur la critique, & l'essai sur l'homme, de Pope, *&c.* On peut ranger dans cette classe les poëmes moraux, comme les discours de M. de Voltaire, qui sont si philosophiques, les satyres de Boileau, qui souvent le sont si peu, *&c.* M. Racine, de l'académie des belles Lettres, fils du grand Racine, dans des réflexions sur la poésie, données au public depuis la mort de son pere, examine cette question : si les ouvrages *didactiques* en vers méritent le nom de poëme, que plusieurs auteurs leur contestent, il décide pour l'affirmative, & soutient son sentiment par des raisons dont nous donnerons le précis. Les poëtes ne sont vraiment estimables qu'autant qu'ils sont utiles ; & l'on ne peut pas contester cette derniere qualité aux poëtes *didactiques*. Parmi les anciens, Hésiode, Lucrece, Virgile, ont été regardés comme poëtes ; & le dernier sur-tout, pour ses géorgiques, indépendamment de son Enéide & de ses églogues. On n'a pas refusé le même titre au P. Rapin, pour

pour son poëme sur les jardins, ni à M. Despreaux pour son art poétique. Mais, dit-on, les plus excellens ouvrages en ce genre ne peuvent passer pour de vrais poëmes; ou parce que le style en est trop uniforme, ou parce qu'ils sont dénués de fictions, qui font l'essence de la poésie. A cela M. Racine répond, 1°. que l'uniformité peut être, ou dans les choses ou dans le style; que la premiere peut se rencontrer dans les poëmes dont les sujets sont trop bornés; mais non dans ceux qui présentent successivement des objets variés, tels que les géorgiques & la poétique de Despreaux, dans lesquels l'uniformité de style n'est pas moins évitée, comme cela est en effet: 2°. qu'il faut distinguer deux sortes de fictions, les unes de récit & les autres de style. Par *fictions de récit*, il entend les merveilles opérées par des personnages qui n'ont de réalité que dans l'imagination des poëtes; & par *fictions de style*, ces images & ces figures hardies, par lesquelles le poëte anime tout ce qu'il décrit. Que le poëme *didactique*, & même toute autre poésie, peut subsister sans les fictions de la premiere espece; que Virgile, s'il les y avoit cru nécessaires, pouvoit dans ses géorgiques introduire Cerès, les Faunes, Bacchus, les Dryades; que Boileau pouvoit de même faire parler les Muses & Apollon; & que l'un ni l'autre n'ayant usé de la liberté qu'ils avoient à cet égard, c'est une preuve que le poëme *didactique* n'a pas besoin de ce premier genre de fiction pour être caractérisé *poëme*. Que quant aux fictions de style, elles lui sont essentielles, & que les deux grands auteurs sur lesquels il s'appuie, en ont répandu une infinité dans leurs ouvrages. D'où il conclut que les poëmes *didactiques* n'en méritent pas moins le nom de *poëmes*, & leurs auteurs celui de *poëtes*. (*G*)

Il y a une façon plus naturelle de décider cette question: c'est de nier absolument que la fiction soit essentielle à la poésie. La poésie est l'art de peindre à l'esprit. Ou la poésie peint les objets sensibles, ou elle peint l'ame elle-même, ou elle peint les idées abstraites, qu'elle revêt de forme & de couleur. Ce dernier cas est le seul où la poesie soit obligée de feindre; dans les deux autres, elle ne fait qu'imiter. Ce principe incontestable une fois établi, tout discours en vers qui peint, mérite le nom de poëme; & le poëme *didactique* n'est qu'un tissu de tableaux d'après nature, lorsqu'il remplit sa destination. La froideur est le vice radical de ce genre; il n'est sur-tout rien de plus insoutenable qu'un sujet sublime en lui-même, *didactiquement* traité par un versificateur foible & lâche, qui glace tout ce qu'il touche, qui met de l'esprit où il faut du génie, & qui raisonne au lieu de sentir. *Add. de M. MARMONTEL.*

Les Anglois ont plusieurs poëmes *didactiques* en leur langue, mais ils ne leur ont jamais donné que le titre modeste d'*essai*: tels sont l'*essai sur la critique* & l'*essai sur l'homme*, par M. Pope; l'*essai sur la maniere de traduire en vers*, par le comte de Roscommon, & l'*essai sur la poésie*, par le comte de Bukingham. (*G*)

* DIDEAUX, s. m. pl. (*terme de riviere.*) ce sont de grands filets qui traversent la riviere, pour arrêter tout ce qui passe: on les tend principalement aux ponts & moulins; ils sont souvent suspendus par des potences & des poulies, qu'on remonte & qu'on lâche dans certaines occasions.

DIDIER (S.) (*Géog. mod.*) petite ville du Velai en France; il y en a une aussi de même nom dans le Lyonnois.

* DIDORON, s. m. (*Histoire ancienne.*) mesure de longueur; chez les Grecs elle étoit de dix-huit pouces.

* DIDRAGME s. m. (*Hist. anc.*) monnoie grecque, ou la double drachme; les Latins l'appelloient aussi *sicilique*. Elle valoit donc un demi-sicle. Elle fut aussi connue parmi les Juifs, sous le nom de *siclus rabbinorum*. C'étoit le tribu annuel qu'ils payoient par tête. *Voyez* DRAGME.

DIDYMI, διδύμοι, (*Astron.*) c'est la même chose que *gemelli* ou les *gemeaux*. *Voyez* GEMEAUX. On ne se sert plus en astronomie que de ce dernier terme. (*O*)

DIE, (*Géogr. mod.*) capitale du

Diois dans le Dauphiné, province de France. Elle eſt ſituée ſur la Drome. *Long.* 22. 58. *lat.* 44. 44.

DIE, (*S.*) (*Géog. mod.*) ville de Lorraine, ſituée ſur la Meurtre. *Long.* 24. 45. *Lat.* 48. 20.

* DIELCYSTINDA, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) jeu d'enfans; ils ſe partageoient en deux troupes à peu près égales, dont l'une provoquoit l'autre, la pourſuivoit, & la faiſoit priſonniere. C'étoit à peu près ce que nous nommons aujourd'hui *jouer aux barres.*

DIEMERBROEK, (*le cervical deſcendant de Diemerbroek.*) Diemerbroek profeſſa l'anatomie dans l'univerſité d'Utrecht. Il a donné au public une anatomie du corps humain: le muſcle petit tranſverſaire du col, s'appelle autrement le *cervical deſcendant de Diemerbroek. Voyez* ANATOMIE.

DIENVILLE, (*Géogr. mod.*) petite ville de Champagne, en France; elle eſt dans la généralité de Châlons, & elle appartient à l'élection de Bar-ſur-Aube.

DIEPENHEIM, (*Géogr. mod.*) ville des Provinces-Unies au pays de Wenle, dans l'Overiſſel.

DIEPHOLT, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Weſtphalie. *Long.* 26. 10. *Lat.* 52. 45.

DIEPPE, (*Géogr. mod.*) ville de la haute Normandie en France, au pays de Caux; elle eſt ſituée à l'embouchure de la riviere d'Arques. *Long.* 49. 55. 17. *Lat.* 18. 44. 12.

Il y a dans la Guinée en Afrique, ſur la côte de Maniguette, un lieu appartenant aux François, qui l'ont nommé le *petit Dieppe.*

* DIERIS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) c'eſt ainſi que les Grecs appelloient les vaiſſeaux que les Romains nommoient *biremes*, ou *bâtimens à deux rangs de rames.*

DIÉRESE, ſ. f. (*Figure de diction.*) ce mot eſt grec, ſignifie *diviſion*, διαίρεσις, *diviſio* de διαιρέω, *divido.* La *diéreſe* eſt donc une figure qui ſe fait, lorſque par une liberté autoriſée par l'uſage d'une langue, un poëte qui a beſoin d'une ſyllabe de plus pour faire ſon vers, diviſe ſans façon en deux ſyllabes les lettres qui dans le langage ordinaire n'en font qu'une. O vous qui aſpirez à l'honneur de bien ſcander les vers latins, dit le docte Deſpautere, apprenez bien ce que c'eſt que la *diéreſe*, cette figure, qui d'une ſeule ſyllabe, à la vertu d'en faire deux: hé, n'eſt-ce pas par la puiſſance de cette figure qu'Horace a fait trois ſyllabes de *ſilvæ*, qui réguliérement n'eſt que de deux?

Aurarum & ſi-lu-æ metu, Hor. *liv. I. od. xxiij. v. 4.*
Nunc mare, nunc ſi-lu-æ
Threicio aquilone ſonant. Hor. *lib. v. od. xiij. v. 3.*

Voici les vers de Deſpautere:

Scandere, ſi bene vis, tu noſce diæreſin *aptè,*
Ex unâ per quam duplex ſit ſyllaba ſemper.
Sic ſi-lu-æ *vates lyricus triſyllabon effert.*

Plaute, dans le prologue de l'Aſinaire, a fait un diſſyllabe du monoſyllabe, *jam.*
Hoc agite, ſultis, ſpectatores nunc i-am.

Ce qui fait un vers iambe trimetre.

C'eſt une *diéreſe*, quand on trouve dans les auteurs *aula-i* pour *aulæ*, *vita-i* au lieu de *vitæ*, & dans Tibule *diſ-ſo-lu-enda* pour *diſſolvenda.*

Au reſte, il ſemble que la juriſdiction de cette figure ne s'étende que ſur l'i & ſur l'u, que les poëtes latins font à leur gré, ou voyelles ou conſonnes. Notre langue n'eſt pas ſi facile à l'égard de nos poëtes; elle n'a pas pour eux plus d'indulgence que pour les proſateurs. Elle veut que nos poëtes nous charment, nous enlevent par le choix & par la vivacité des images & des figures, par la nobleſſe & l'harmonie de l'élocution, en un mot par toutes les richeſſes de la poéſie; mais elle ne leur permet pas de nous tranſporter dans un pays où nous trouverions ſouvent des mots inconnus ou déguiſés. *Voyez* POÉSIE. (*F*)

DIÉRESE, ſ. f. *terme de Chirurgie*, ſe dit d'une opération par laquelle on diviſe ou ſépare les parties dont l'union eſt contre l'ordre naturel, ou forme obſtacle à la guériſon. Cette opération ſe

fait en coupant, en séparant, en piquant, en arrachant par des instrumens convenables, ou en brûlant par des cauteres actuels ou potentiels. *Voyez* CAUTERE. Ce mot *dièrese* est générique, & convient à toutes les opérations par lesquelles on divise la continuité des parties; il vient du grec διαίρεσις, qui signifie *division*. (*Y*)

DIÉRESE, (*Médec.*) *Voyez* l'article VAISSEAU.

DIERVILLE, *diervilla*, (*Botanique.*)

Caractere générique.

La fleur de la *dierville* est monopétale, découpée en cinq parties; elle est pourvue de cinq étamines qui ne débordent point les pétales; au fond du tube de la fleur est placé un embryon ovale, qui devient ensuite une sorte de silique pyramidale, anguleuse, recourbée par le bout, & terminée par cinq filets: cette silique porte aussi quelques filets à la base de son pédicule, & elle contient un grand nombre de petites semences rondes.

Especes.

On ne connoît encore que celle-ci.

Dierville ligneuse d'Acadie à fleur jaune.

Diervilla Acadensis fruticosa flore luteo. Act. R. Par. 1706.

Nous ne pouvons approuver que M. Linnæus ait rangé la *dierville* sous le genre des loniceras; son fruit sec formé en silique, les semences menues, tendres & nombreuses qu'il contient, la forme même de la fleur, doivent lui assigner un caractere particulier, les loniceras portant tous des baies succulentes qui contiennent un très-petit nombre de graines demi-osseuses.

Les feuilles de cet arbuste ont sur les jeunes surgeons, quatre pouces de longueur, sans compter le pédicule, & deux pouces dans leur plus grande largeur. Elles sont oblongues-ovoïdes, échancrées à leur base, cambrées, bosselées, & terminées par une longue pointe pendante, un peu penchée & rougeâtre. La côte qui la partage est rouge; & en s'élargissant elle forme un pédicule robuste, rouge; creusée en cueilleron, de quatre lignes de long, qui embrasse la moitié de la circonférence du bourgeon, & s'ajuste avec le pédicule de la feuille qui est vis-à-vis.

Les feuilles croissent par paires opposées sur les bourgeons; mais elles sont croisées alternativement. A leur aisselle s'élevent deux boutons oblongs & pointus: de l'aisselle du bouton il part une cannelure qui s'étend le long du bourgeon jusqu'à la rencontre des deux pédicules des feuilles qui se trouvent au dessus. Les bourgeons sont rouges & pleins d'une moëlle blanche. Les vieilles branches sont grisâtres, les anciennes racines ligneuses, & les nouvelles tendres & blanches.

Cet arbuste ne s'éleve guere qu'à deux pieds de hauteur. La troisieme année, si on le livre à son naturel, l'ancien buisson ne fait plus que vivoter, mais ses racines, qui tracent extrêmement, rejettent quantité de surgeons, qui s'étendent même fort loin de la tige-mere. Le vieux bois fleurit en Mai, & le jeune en automne. Ses fleurs, d'un jaune-clair, sortent latéralement des vieux pieds au nombre de trois ou quatre; mais elles terminent les jeunes drageons: quoiqu'elles ne fassent pas un grand effet, elles peuvent mériter à cet arbuste une place en premiere ligne, ou dans les plattes bandes du bosquet de Mai: son feuillage, fort précoce, & d'un verd-frais, le rend très-propre à être placé sur les devants du bosquet d'Avril; & comme il ne se dépouille que fort tard, & qu'il porte des fleurs automnales, on peut aussi en jeter quelques pieds dans les bosquets d'été & d'automne. Nous avons essayé de le palisser: il souffre le ciseau, & garnit très-bien.

Lorsqu'il est une fois établi dans un jardin, on est plus en peine de réprimer sa multiplication naturelle par les surgeons, que de la favoriser. *M. le Baron de* TSCHOUDI.

DIERVILLE, s. m. (*Jard.*) petit arbrisseau qui ne s'éleve dans ce climat qu'à trois pieds de hauteur. Il a beaucoup de ressemblance avec le syringa, par son bois & par sa feuille, dont les dentelures

sont cependant plus régulieres & bien moins profondes. Il donne, au commencement du mois de Juin de petites fleurs jaunâtres qui durent environ 15 jours, & qui auroient plus d'apparence si elles étoient moins dispersées sur les branches. Il en paroît encore quelques-unes sur la fin d'Août, qui sont de même durée que les premieres. Sa multiplication dispense de tous soins; elle se fait plus qu'on ne veut, par le moyen des racines que cet arbrisseau étend au loin, & qui produisent à leur extrêmité quantite de rejetons: ce qui fait qu'on ne peut l'assujettir à aucune forme réguliere. Il se plaît à l'ombre & dans les terres limoneuses & humides; cependant il ne se refuse pas aux terreins secs, où quoiqu'il ne prenne que moitié de hauteur, il donne beaucoup plus de fleurs, & y étend moins ses rejetons. Le meilleur parti que l'on puisse tirer de cet arbrisseau, c'est de l'employer à garnir des bosquets où il ne craindra point l'ombrage des grands arbres, & où son principal agrément sera de faire une jolie verdure de bonne heure au printemps, & même dès le commencement de Février. Quoique cet arbrisseau soit originaire des possessions des Anglois en Amérique, de l'Acadie, sur-tout, qui est plus méridionale que la France, il est cependant si robuste que nos hivers les plus rigoureux ne lui portent aucune atteinte, dans quelque terrein & à quelque exposition qu'il soit placé. (*c*)

DIESER, (*Musiq.*) v. a. C'est armer la clef des dieses pour changer l'ordre & le lieu des sémi-tons majeurs; on donnera quelque note au diese accidentel, soit pour le chant, soit pour la modulation. *Voyez* DIESE.

DIESIS, s. m. (*Musique.*) est selon le vieux Bacchus, le nom du plus petit intervalle de l'ancienne musique. Zarlin dit que Philolaüs Pythagoricien, donna le nom de δίεσις au limma; mais il ajoute peu après, que le diese de Pythagore est la différence du limma & de l'apotome. Pour Aristoxene, il divisoit sans beaucoup de façon, le ton en deux parties égales, ou en trois, ou en quatre. De cette derniere division résultoit le diese enharmonique mineur, ou quart de ton; de la seconde, le diese mineur chromatique, ou le tiers d'un ton; & de la troisieme, le diese majeur, qui faisoit juste le sémi-ton.

Désis ou *dieses* est, chez les modernes, non-seulement un intervalle de musique, mais un signe de cet intervalle, qui marque qu'il faut élever le son de la note devant laquelle il se trouve, au dessus de celui qu'elle devroit avoir naturellement, sans cependant la faire changer de degré, ni de nom. Or, comme cette élévation se peut faire du moins de trois manieres dans les systemes reçus, il y a trois sortes de dieses; savoir, 1. le diese enharmonique mineur, ou simple diese, qui se figure par une croix de S. André, ainsi ✕ selon tous nos Musiciens, qui suivent la pratique d'Aristoxene: il éleve la note d'un quart de ton; mais il n'est proprement que l'excès du sémi-ton majeur sur le sémiton mineur: ainsi du *mi* naturel au *fa* bémol, il y a un diese enharmonique, dont le rapport est de 125 à 128.

2. Le diese chromatique, double diese, ou diese ordinaire, marqué par une double croix ✖, éleve la note d'un sémiton mineur: cet intervalle est égal à celui du bémol; c'est-à-dire, la différence du sémi-ton majeur au ton mineur; ainsi, pour monter d'un ton depuis le *mi* naturel, il faut passer au *fa* diese. Ce rapport de diese est de 24 à 25. *Voyez* sur cet article une remarque importante au *mot* SEMI-TON.

3. Le diese enharmonique majeur, ou double diese, marqué, par une croix triplée ✳, éleve, selon les Aristoxéniens, la note d'environ trois quarts de ton. Zarlin dit qu'il l'éleve d'un sémiton mineur; ce qui ne sauroit s'entendre de notre sémi-ton, puisqu'alors ce diese ne différeroit en rien de notre diese chronique.

De ces trois dieses, dont les intervalles étoient tous pratiqués dans la musique ancienne, il n'y a plus que le chromatique qui soit en usage dans la nôtre, l'intonation des dieses enharmoniques étant

pour nous d'une difficulté presque insurmontable.

Le diese, de même que le bémol, se place toujours à gauche devant la note qui le doit porter, & devant ou après un chiffre, il signifie la même chose que devant une note. *Voyez* CHIFFRER. Les dieses qu'on mêle parmi les chiffres de la basse-continue, ne sont souvent que de simples croix, comme le diese enharmonique : mais cela ne sauroit causer d'équivoque, puisque ce dernier n'est plus en usage.

Il y a deux manieres d'employer le diese; l'une accidentelle, quand dans le cours du chant, on le place à la gauche d'une note : cette note se trouve le plus communément la quatrieme du ton dans les modes majeurs; dans les modes mineurs, il faut ordinairement deux dieses accidentels, savoir un sur la sixieme note, & un sur la septieme. Le diese accidentel n'altere que la note qui le suit immédiatement, ou tout au plus celles qui, dans la même mesure, se trouvent sur le même degré sans aucun signe contraire.

L'autre maniere est d'employer le diese à la clef : alors il agit dans toute la suite de l'air, & sur toutes les notes qui sont placées sur le même degré que lui, à moins qu'il ne soit contrarié par quelque diese ou béquarre accidentel, ou que la clef ne change.

La position des dieses à la clef n'est pas arbitraire, non plus que celle des bémols; autrement les deux sémi-tons de l'octave seroient sujets à se trouver entre eux hors de la distance prescrite. Il faut appliquer aux dieses un raisonnement semblable à celui que nous avons fait au mot *bémol*; & l'on trouvera que le seul ordre qui peut leur convenir à la clef, est celui des notes suivantes, en commençant par *fa*, & montant de quinte, ou descendant de quart jusqu'au *la*, auquel on s'arrête ordinairement; parce que le diese du *mi* qui le suivroit, ne differe point du *fa* dans la pratique.

Ordre des dieses à la clef.

FA, UT, SOL, RÉ, LA.

Il faut remarquer qu'on ne sauroit employer un diese à la clef, sans employer aussi ceux qui le précedent; ainsi le diese de l'*ut* ne se pose qu'avec celui du *fa*, celui du *sol* qu'avec les deux précédens, &c.

Nous avons donné au *mot* CLEF une formule pour trouver tout d'un coup si un ton ou mode donné doit porter des dieses à la clé, & combien. (*S*)

L'on verra au mot *systême* (*musique.*) quelle idée on doit se former de l'usage du double diese.

DIESPITER, s. m. nom de Jupiter. Ce nom, selon quelques-uns, est la même chose que *dios pater*, Jupiter pere; car Jupiter est grec, ζεύς ou δεὺς, d'où viennent les cas obliques διὸς, &c. D'autres disent que *Diespiter* est la même chose que *Dieipater*, pere du jour. S. Augustin tire ce nom de *dies*, jour, & *partus*, production, enfantement; parce que c'est Jupiter qui produit le jour. Servius & Macrobe sont du même sentiment. Le premier dit que dans le langage des Osques on disoit *Lucetius*, & *Diespiter* en latin.

Struvius (*Antiq. rom. chap. j.*) prétend, ce semble, que *Diespiter* est Pluton, mais il s'est trompé sur la leçon du mot, car dans Cicéron, aussi bien que dans l'inscription qu'il cite d'après Gruter, il n'y a que *Dispater*, & non pas *Diespiter*. *Chambers* & *Trév.* (*G*)

DIESSENHOFEN, (*Géogr. mod.*) ville de Suisse au canton de Schaffouse; elle est située sur le Rhin. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 45.

DIEST, (*Géog. mod.*) ville du Brabant sur la Demer. *Long.* 22. 35. *lat.* 50. 59.

* DIETE, s. f. (*Hist. anc.*) chez les Romains, c'étoit une petite salle à manger, pratiquée à côté d'une grande, & prise tantôt au dedans, tantôt au dehors de celle-ci. On mangeoit dans la grande salle à manger, ou dans une *diete*, selon le nombre des convives.

DIETE DE L'EMPIRE, (*Droit publ.* & *Hist. mod.*) *comitia imperii* : on nomme ainsi l'assemblée générale des états de l'empire, convoquée par l'empereur, pour

traiter des affaires qui regardent tout l'empire, ou quelques-uns des membres qui le composent.

Autrefois l'empereur seul avoit droit de convoquer la *diete* ; mais aujourd'hui il faut qu'il s'assure du consentement des électeurs, & qu'il convienne avec eux du lieu où elle doit s'assembler ; & même dans de certains cas, les électeurs ont le droit de convoquer la *diete* sans le consentement de l'empereur. La raison de cette différence, comme l'a fort bien remarqué un auteur moderne, « c'est » que l'intérêt général des principaux » membres doit être le même que celui » de tout le corps en matiere de poli- » tique ; au lieu que l'intérêt du chef » n'a souvent rien de commun avec celui » des membres, & lui est même quel- » quefois fort opposé ». *Voyez le droit public germanique, tom. I. pag. 231.* Dans quelques occasions, les électeurs ont invité l'empereur à convoquer une *diete*. Dans l'absence de l'empereur, le droit de convocation appartient au roi des Romains, s'il y en a un d'élu ; & en cas d'interregne, il ne paroît point décidé si ce droit appartient aux électeurs ou aux vicaires de l'empire.

Quand l'empereur s'est assuré du consentement des électeurs, & est convenu avec eux du lieu où la *diete* doit se tenir, il doit inviter tous les états à comparoître, six mois avant que l'assemblée se tienne. Autrefois cette convocation se faisoit par un édit général ; mais depuis Fréderic III. les empereurs sont dans l'usage d'adresser les lettres d'invitation à chaque état qui a droit de suffrage & de séance à la *diete* de l'empire. On voit par là que les électeurs, les princes ecclésiastiques & séculiers, les comtes & prélats immédiats du second ordre, & enfin les villes impériales, doivent être invités.

Les princes ecclésiastiques doivent être appellés à la *diete*, même avant que d'avoir été confirmés par le pape ; pendant la vacance des sieges épiscopaux, on invite le chapitre qui a droit de s'élire un évêque. Quant aux princes séculiers, ils peuvent être invités, même avant d'avoir pris l'investiture de l'empereur. Si un prince état est mineur, la lettre d'invitation s'adresse à son tuteur, ou à l'administrateur de ses états. Les villes impériales doivent pareillement être invitées par des lettres particulieres.

Voici donc l'ordre que tiennent les états de l'empereur dans leur assemblée générale.

I°. Les électeurs, qui sont au nombre de neuf, dont trois sont ecclésiastiques, & les six autres séculiers. *Voyez l'article* ELECTEUR. Ils forment le college électoral, dont l'électeur de Mayence est le directeur particulier, comme il est le directeur général de toute la *diete*.

II°. Les princes forment le second college. On en compte trois especes. 1°. Les princes évêques ou abbés, qui ne sont princes qu'en vertu de l'élection capitulaire. 2°. Les princes de naissance, c'est-à-dire, issus de maisons qui sont en possession de cette dignité, qu'on appelle les *maisons anciennes de l'empire*. 3°. Les princes de la création de l'empereur : ces derniers n'ont pas toujours séance à la *diete*. C'est l'archiduc d'Autriche & l'archevêque de Saltzbourg qui ont alternativement le directoire du college des princes. Dans ce college se trouvent aussi les prélats immédiats du second ordre, qui sont divisés en deux bancs, celui de Souabe, & celui du Rhin ; & les comtes immédiats de l'empire, qui sont divisés en quatre classes ou bancs, savoir ceux de Vétéravie, de Souabe, de Franconie, & de Westphalie. Chaque banc n'a qu'un suffrage.

III°. Enfin, le troisieme college est celui des villes impériales, qui sont aussi partagées en deux bancs, savoir, du Rhin & de Souabe.

Pour mettre le lecteur au fait de cette importante partie du droit public germanique, voici les noms de tous les princes & états qui ont droit de suffrage & de séance à la *diete de l'empire*.

1°. Les neuf électeurs. *V.* ELECTEURS.

2°. Les princes, qui prennent séance dans l'ordre qui suit, & se distinguent en deux bancs, dont le premier est pour les princes ecclésiastiques, & le second pour les princes séculiers.

Banc des Princes eccléſiaſtiques.

L'archevêque de Saltzbourg.
Le grand-maître de l'ordre Teutonique.
Les évêques de Bamberg.
de Wurzbourg.
de Worms.
d'Eichſtatt.
de Spire.
de Strasbourg.
de Conſtance.
d'Ausbourg.
de Hildesheim.
de Paderborn.
de Freyſengen.
de Ratisbonne.
de Paſſaw.
de Trente.
de Brixen.
de Bâle.
de Liege.
d'Oſnabruck.
de Munſter.
de Coire.
de Lubeck.
L'abbé de Fulde.
L'abbé de Kempten.
Le Prévôt d'Elwangen.
Le grand-prieur de l'ordre de St. Jean, ou de Malte, pour l'Allemagne.
Le Prévôt de Bertholſgaden.
Le Prévôt de Weiſſembourg.
L'adminiſtrateur de l'abbaye de Prum.
L'abbé de Stablo.
L'abbé de Corwey.

Princes Séculiers.

L'Archiduc d'Autriche.
Le Duc de Bourgogne.
Le duc de Baviere.
Le duc de Magdebourg.
Le comte palatin de Lauter.
Le comte de Simmern.
Le duc de Neubourg.
de Brême.
de deux-Ponts.
Le comte de Veldentz & Lauterek.
Le duc de Saxe-Weimar.
de Saxe-Eiſenach.
de Saxe-Cobourg.
de Saxe-Gotha.
d'Altembourg.
Le margrave de Brãdebourg-Culmbach.
Le margrave de Brandebourg-Anſpach.
Le duc de Zell.
de Grubenhagen.
de Calemberg.
de Brunſwick-Wolfenbuttel.
Le prince de Halberſtadt.
Le duc de Verden.
Le duc de Wirtemberg.
Le landgrave de Heſſe-Caſſel.
Le landgrave de Heſſe-Darmſtat.
Le margrave de Bade-Bade.
Le margrave de Bade-Durlach.
Le comte de Hochberg.
Le duc de Mecklenbourg-Schwerin.
Le duc de Guſtraw.
de la Poméranie antérieure.
de la Poméranie ultérieure.
Les ducs de Saxe-Lawenbourg.
de Holſtein-Gluckſtadt.
de Holſtein-Gottorp.
Le prince de Minden.
Le duc de Savoye.
Le landgrave de Leuchtemberg.
Les princes d'Anhalt.
Les princes de Henneberg.
de Schwerin.
de Camin.
de Ratzbourg.
de Hirſchfeldt.
Le marquis de Nomény.
Le prince de Montbéliard.
Le duc d'Aremberg.
Les princes de Hohenſollern.
Le prince de Lobkowitz.
Le prince de Dietrichſtein.
Les princes de Naſſau-Hadamar.
de Naſſau-Siegen.
de Naſſau-dillembourg.
Les princes d'Aveſperg.
d'Oſtfriſe.
de Furſtemberg.
de Schwartzenberg.
de Lichtenſtein.
de Swartzbourg.
de la Tour-Taſſis.

Ces deux derniers ont été agrégés au college des Princes, pendant le cours de la préſente année 1754; ce qui a donné lieu à des proteſtations de la part de quelques princes, qui ne veulent point con-

ſentir à l'admiſſion de ces deux nouveaux états. Voilà actuellement l'état des choſes. Il y a encore d'autres princes qui prétendent avoir droit de ſéance & de ſuffrage à la *diete*; mais ils n'ont point encore pu y être admis juſqu'à préſent. On pourra trouver leurs noms dans l'ouvrage intitulé, *droit public germanique, tom. I. page 256 & ſuiv.*

Les prélats immédiats du ſecond ordre ſont, comme nous avons dit, diviſés en deux bancs; celui de Souabe, qui comprend dix-neuf abbés, abbeſſes, ou prélats; & celui du Rhin, qui en comprend vingt.

Les Comtes immédiats ſont diviſés en quatre bancs.

Le banc de Wétéravie en comprend onze.

Le banc de Souabe en comprend vingt-trois.

Le banc de Franconie en comprend quinze.

Le banc de Weſtphalie en comprend trente-cinq.

Ceux qui voudront en ſavoir les noms, n'auront qu'à conſulter l'ouvrage que nous venons de citer.

Le college des villes impériales qui ont droit de ſuffrage à la *diete*, eſt compoſé de deux bancs; celui du Rhin, & celui de Souabe.

Banc du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort ſur le Mein.
Goſlar.
Brême.
Mulhauſen.
Nordhauſen.
Dortmund.
Friedberg.
Wetzlar.
Gelnhauſen.
Hambourg.

Banc de Souabe.

Ratisbonne.
Augsbourg.
Nuremberg.
Ulm.
Eſslingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Rothenbourg, ſur Tauber.
Hall en Souabe.
Rothweil.
Uberlingen.
Heilbrunn.
Gemund en Souabe.
Memmingen.
Lindau.
Biberach.
Ravensbourg.
Schweinfurth.
Kemptem.
Windsheim.
Kauffebeuren.
Weil.
Wangen.
Iſſny.
Pfullendorf.
Offenbourg.
Leutkirchen.
Wimpfen.
Weiſſenbourg en Nortgaw.
Giengen.
Gegenbach.
Zell.
Buchhorn.
Aalen.
Buchalw.
Bopfingen.

Voilà l'énumération exacte des états qui compoſent les trois colleges de l'empire, & l'ordre ſuivant lequel ils prennent ſéance à la *diete*.

Autrefois l'empereur & les princes d'Allemagne aſſiſtoient en perſonne aux *dietes*; mais les dépenſes onéreuſes qu'entraînoient ces ſortes d'aſſemblées, où chacun ſe piquoit de paroître avec éclat, firent prendre le parti de n'y comparoître que par députés ou repréſentans, & l'empereur fit exercer ſes fonctions par un commiſſaire principal, qui eſt ordinairement un prince. Cette place eſt actuellement occupée par le prince de la Tour-Taſſis. On adjoint au principal commiſſaire un autre commiſſaire, qu'on appelle

pelle *con-commissaire*. L'empereur a soin de nommer à ce poste une personne versée dans l'étude du droit public.

Il est libre à un état de l'empire de ne pas comparoître à la *diete ;* mais pour lors il est censé être de l'avis des présens. Il dépend aussi de lui de comparoître en personne, ou par députés : ces derniers doivent remettre leurs lettres de créance & leurs pleins pouvoirs à la chancellerie de l'électeur de Mayence ; c'est ce qu'on appelle *se légitimer*.

Il y a deux sortes de suffrages à la *diete* de l'empire : l'un est personnel, *votum virile* ; l'autre est collégial, *votum curiatum*. Les électeurs & princes jouissent du droit du premier suffrage, & ont chacun leur voix ; au lieu que les prélats du second ordre, & les comtes immédiats, n'ont qu'une voix par classe ou par banc.

Un membre des états peut avoir plusieurs suffrages, & cela dans des colleges différens. Par exemple, le roi de Prusse a un suffrage dans le college électoral comme électeur de Brandebourg ; & il en a plusieurs dans le college des princes, comme duc de Magdebourg, princes de Halberstadt, duc de la Poméranie ultérieure, *&c.*

Il y a des jurisconsultes qui divisent encore les suffrages en décisifs, & en délibératifs. C'est ainsi que les électeurs prétendent que les villes impériales n'ont point le droit de décider comme eux. Cependant, le traité de Westphalie a décidé la question en faveur des villes. D'ailleurs, il paroît que leur suffrage doit être de même nature que celui des électeurs & des princes, puisque sans leur concours, il n'y a rien de conclu, comme nous le verrons dans la suite de cet article.

Quelques empereurs, pour se rendre plus despotiques, & pour avoir un plus grand nombre de suffrages, ont introduit dans la *diete* plusieurs de leurs vassaux, & créatures qui leur étoient dévouées : mais les électeurs & princes, pour remédier à cet abus, ont jugé à propos de leur lier les mains à cet égard ; & actuellement l'empereur ne peut donner à personne le droit de séance & de suffrage à la *diete*, sans le consentement de tous les états de l'empire. Par la même raison, il ne peut priver personne de son droit, qui est indélébile, & qui ne peut se perdre que lorsqu'on a été mis au ban de l'empire ; ce qui ne peut se faire que du consentement de la *diete*. L'empereur ne peut point non plus empêcher les états d'exposer leurs griefs & leurs demandes à la *diete*. Les mémoires qui les contiennent, doivent être portés à la dictature. *Voyez l'article* DICTATURE.

C'est l'électeur de Mayence, en qualité de directeur de la *diete*, ou son ministre en son nom, qui propose les matieres qu'on doit y traiter, sur les propositions qui lui ont été faites par le principal commissaire de l'empereur. Chaque college délibere à part sur la proposition qui a été faite ; l'électeur de Mayence ou son ministre recueille les voix dans le college électoral : le comte Pappenheim, en qualité de maréchal héréditaire de l'empire, recueille les suffrages du college des princes : dans le college des villes, c'est le député de la ville où se tient la *diete*, parce que c'est elle qui a le directoire de ce college.

Après que les suffrages du college électoral ont été rédigés & mis par écrit, on en communique le résultat au college des princes, qui communique aussi réciproquement le sien au college électoral : cette communication s'appelle, *re & corrélation*. Si les suffrages des deux colleges ne s'accordent point, ils déliberent entre eux, & prennent une résolution à la pluralité des voix, si l'unanimité est impossible. Quand les suffrages du college électoral & de celui des princes sont conformes, on en fait insinuer le résultat au college des villes impériales : si elles refusent d'accéder à la résolution, il n'y a rien de fait ; mais si elles y consentent, la résolution qui a été prise, devient ce qu'on appelle un *placitum imperii*, que l'on remet au principal commissaire de l'empereur. Si au consentement des villes se joint encore l'approbation de l'empereur, le *placitum* devient, *conclusum imperii universale*. Quand la *diete* doit se séparer, on re-

cueille tous les *conclusa* qui ont été faits pendant sa tenue, & on leur donne la forme de loi ; c'est ce qui se nomme recès de l'empire, *recessus imperii. Voyez l'article* RECÈS.

La *diete* de l'empire se tient aujourd'hui à Ratisbonne, où elle subsiste sans interruption depuis 1663 : en cas qu'elle vînt à se terminer, l'empereur, en vertu de sa capitulation, seroit obligé d'en convoquer une au moins de dix en dix ans. Anciennement les *dietes* étoient beaucoup plus courtes ; leur durée n'étoit guere que d'un mois ou six semaines, & elles s'assembloient tous les ans.

Outre l'assemblée générale des états de l'empire, on donne encore le nom de *diete* aux assemblées des électeurs pour l'élection d'un empereur, ou d'un roi des Romains (ces *dietes* doivent se tenir à Francfort sur le Mein) ; aux assemblées particulieres des cercles, des princes, des villes, *&c.* qui ont le droit de s'assembler pour traiter de leurs intérêts particuliers.

Le corps des Protestans, qu'on appelle *corps évangélique*, a le droit de tenir des assemblées particulieres & séparées à la *diete*, pour délibérer sur les affaires de leur communion : l'électeur de Saxe y préside, & jouit dans ces *dietes* du corps évangélique, des mêmes prérogatives que l'électeur de Mayence dans le collége électoral & dans la *diete* générale.

Dans de certains cas, ceux qui se croient lésés par les jugemens du conseil aulique, ou de la chambre impériale, peuvent prendre leurs recours à la *diete*; ce qu'on appelle *recursus ad imperium*.

Les *dietes* générales de l'empire ont été regardées comme le fondement & le rempart de la liberté du corps germanique ; mais cela n'empêche point qu'elles ne soient sujettes à beaucoup d'inconvéniens, en ce que souvent l'accessoire est préféré au principal : les résolutions qui se prennent, ne peuvent être que très-lentes, à cause des formalités éternelles qu'il faut essuyer : elles ne peuvent point être secrettes : il se perd beaucoup de temps en disputes de préséance, d'étiquette, & autres frivolités, que l'on poursuit avec tant de vivacité, qu'on perd presque toujours de vue des objets beaucoup plus importans. (—)

DIETE DE POLOGNE. On distingue en Pologne trois sortes de *dietes* ; les *diétines* ou *dietes particulieres* de chaque palatinat, les *dietes générales*, & les *dietes d'élection*. Les petites *dietes* ou *diétines*, sont comme préliminaires & préparatoires à la *diete* générale, dont elles doivent précéder la tenue de six semaines. La noblesse des palatinats y élit ses députés, & convient des instructions qu'elle doit leur donner, soit pour la *diete* générale, soit pour la *diete* d'élection.

Selon les loix du royaume, la *diete* générale ne devroit se tenir que tous les deux ans; les circonstances la font quelquefois assembler tous les ans. Le temps de sa durée, qui est fixé par les mêmes loix à quinze jours, se prolonge quelquefois à six semaines. Quant au lieu, Varsovie a toujours été le plus commode, étant au centre du royaume : mais on n'a pas laissé que d'en tenir à Sendomir & en d'autres villes, sur-tout à Grodno, parce que le grand duché de Lithuanie prétend avoir droit, de trois *dietes*, d'en voir assembler une dans le grand duché. Le roi seul a droit de la convoquer, par ses universaux ou lettres patentes, qu'il adresse aux palatinats, qui choisissent des députés qu'on appelle *nonces*, & qui sont tous tirés du corps de la noblesse. Lorsque ceux-ci sont assemblés dans le lieu marqué pour la *diete*, ils élisent un maréchal ou orateur, qui porte la parole, fait les propositions, recueille les voix, & résume les décisions. Le roi y préside ; mais souvent sa présence n'empêche pas que ces assemblées ne soient fort tumultueuses, & ne se séparent sans rien conclure. Un nonce seul, par une protestation faite, peut suspendre & arrêter l'activité de toute la *diete* ; c'est-à-dire, l'empêcher de rien conclure ; ce qui, bien considéré, est moins un avantage qu'un abus de la liberté.

Comme la couronne est élective, quand le trône est vacant, c'est à l'archevèque de Gnesne, primat & régent du royaume,

qu'il appartient de convoquer la *diete* d'élection, & d'y présider. On l'assemble ordinairement en pleine campagne, à une demi-lieue de Varsovie, dans une grande salle construite de bois : la noblesse, qui représente la république, y reçoit les ambassadeurs des princes étrangers, & élit à la pluralité des voix un des candidats proposés pour remplir le trône. Rarement ces *dietes* se passent-elles sans trouble, sans effusion de sang, & sans scission ou partage pour divers concurrens. Après l'élection, la *diete* fait jurer au nouveau roi, ou à ses ambassadeurs, une espece de capitulation, qu'on nomme *pacta conventa.* Mais le couronnement du roi élu se doit faire, & la premiere *diete* après le couronnement se doit tenir à Cracovie, selon les *pacta conventa.* (*G*)

Diete de Suisse. En Suisse, la *diete* générale se tient chaque année à la fin de Juin ; c'est-à-dire, à la S. Jean, & dure environ un mois, à moins qu'il ne survienne des affaires extraordinaires. Elle s'assemble principalement pour examiner les comptes des bailliages communs, pour entendre & juger des appels qui se font des sentences de ces gouverneurs dans le civil & dans le criminel ; pour s'informer de leur conduite, & punir leurs fautes ; pour accommoder les différens qui peuvent survenir entre les cantons ou leurs alliés ; enfin, pour délibérer sur ce qui intéresse le bien commun. Outre ces motifs, qui sont ordinaires, il s'en présente presque toujours qui sont extraordinaires, sur-tout de la part des ministres des princes étrangers. L'ambassadeur de France ne manque pas d'aller à ces *dietes*, pour y faire ses complimens, quoiqu'il n'ait souvent rien à négocier. Outre cette *diete* annuelle, qui se tient toujours au temps marqué, chaque canton a le droit d'en demander une extraordinaire, toutes les fois qu'il en a sujet. Un ministre étranger peut demander de même une *diete*, aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour l'intérêt de son maître, pourvu néanmoins qu'il en fasse la dépense : c'est ce qui occasionne quelques-unes de ces *dietes* extraordinaires. Zurich, comme premier canton, a droit de la convoquer & d'y présider. Les cantons catholiques & les protestans ont aussi leurs *dietes* particulieres : les premiers s'assemblent à Lucerne, & la convocation appartient au canton de ce nom ; les autres à Arbace, & c'est au canton de Zurich à convoquer l'assemblée. Mais ces *dietes* particulieres n'ont point de temps préfix, & l'on ne les tient que selon l'occurrence & la nécessité des affaires. (*G*) (*a*)

Diete, (*Médecine.*) δίαιτα, διάιτημα, *diæta*, signifie en général *une maniere de vivre réglée* ; c'est-à-dire, une maniere d'user avec ordre de tout ce qui est indispensablement nécessaire pour la vie animale, soit en santé, soit en maladie.

Ainsi la *diete* ne consiste pas seulement à régler l'usage des alimens & de la boisson, mais encore celui de l'air dans lequel on doit vivre, & de tout ce qui y a rapport, comme la situation des lieux, le climat, les saisons ; à prescrire les différens degrés d'exercice & de repos auxquels on doit se livrer, le temps & la durée de la veille & du sommeil ; à déterminer la qualité & la quantité des matieres qui doivent être naturellement évacuées ou retenues dans le corps, & le bon effet des passions qui comprend la mesure de l'exercice vénérien.

La doctrine que l'on a formée de l'assemblage des préceptes qui forment la *diete*, est appellé *diététique*, qui prescrit le régime qu'il est à propos d'observer par rapport à l'usage des choses mentionnées, dites, selon l'usage des écoles, *non-naturelles. Voyez* Non-naturelles.

Cette doctrine a pour objet de conserver la santé à ceux qui en jouissent, de préserver de maladies ceux qui en sont menacés, & d'en guérir ceux qui en sont atteints. Les regles qu'elle donne sont différentes, selon la différence des tempéramens, des âges, des sexes, & temps de l'année. Elles tendent toutes à entretenir l'état sain par les mêmes moyens qui l'ont établi, & à opposer le contraire aux vices qui tendent à le détruire, ou qui l'ont en effet détruit.

Les différens objets de la diététique distinguent la *diete* en trois différentes especes; l'une est conservatrice, l'autre préservatrice, la troisieme curatrice : les deux premieres appartiennent à la partie de la Médecine appellée *hygiene* ; la troisieme est une des trois branches de celle que l'on nomme *thérapeutique*. *V.* HYGIENE, THÉRAPEUTIQUE.

Diete, dans le sens usité, signifie particuliérement le régime que l'on prescrit aux malades par rapport à la nourriture. Les regles de ce régime composoient principalement la diététique des anciens médecins, & presque toute la médecine de leur temps : car ils employoient très-peu de remedes. Ayant remarqué que tous les secours de la nature & de l'art devenoient ordinairement inutiles, si les malades ne s'abstenoient des alimens dont ils usoient en santé, & s'ils n'avoient recours à une nourriture plus foible & plus légere, ils s'apperçurent de la nécessité d'un art, qui sur les observations & les réflexions qu'on avoit déjà faites, indiquât les alimens qui conviennent aux malades, & en réglât la quantité.

Hippocrate, qui faisoit de la *diete* son remede principal, & souvent unique, a le premier écrit sur le choix du régime : dans ce qu'il nous a laissé sur ce sujet, & particulierement sur la *diete* qui convient dans les maladies aiguës, on reconnoît autant que dans aucun autre de ses plus excellens ouvrages, le grand maître & le médecin consommé. *Voyez* RÉGIME.

On entend aussi, & très-communément, par la *diete*, l'abstinence qu'on garde en ne prenant point ou en ne prenant que peu de nouriture : ainsi, *faire diete*, c'est ne point manger, ou manger très-peu, & se borner à une petite quantité d'alimens, le plus souvent liquides. *Voyez* ABSTINENCE & ALIMENT.

Tout ce qui a rapport à la *diete* concernant les alimens sera traité plus au long dans les différens articles auxquels on a jugé à propos de renvoyer, surtout dans celui de *régime*. *Voyez* RÉGIME. (*d*)

DIETE, (*Jurisprud.*) au Maine, se dit pour assemblée d'officiers de justice, ou plutôt pour chaque vacation d'inventaire & vente ou autre procès verbal : en d'autres endroits, on dit la *diete d'un tel jour*, pour *la vacation d'un tel jour*. (*A*)

DIETRICHSTEIN, (*Géogr.*) château d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, & dans la haute Carinthie. C'est de là que sont sortis les princes de *Dietrichstein*, élevés à leur dignité par l'empereur Ferdinand II. l'an 1622, introduite dans le college des princes du S. Empire, par Ferdinand III. l'an 1654, & siégeans & votans dans ce college dès l'an 1686, au titre de la seigneurie de Trasp en Autriche, dont ils firent alors l'acquisition, sous le regne de Léopold. (*D. G.*)

DIETZ, (*Géograph. mod.*) ville de la Vétéravie en Allemagne : elle est située sur la Lohn. *long.* 25. 35. *lat.* 50. 22.

DIEU, s. m. (*Métaph. & Théol.*) Tertullien rapporte que Thalès étant à la cour de Crésus, ce prince lui demanda une explication claire & nette de la Divinité. Après plusieurs réponses vagues, le philosophe convint qu'il n'avoit rien à dire de satisfaisant. Cicéron avoit remarqué quelque chose de semblable du poëte Simonide : Hieron lui demanda ce que c'est que Dieu, & il promit de répondre en peu de jours. Ce délai passé, il en demanda un autre, & puis un autre encore : à la fin, le roi le pressant vivement, il dit pour toute réponse : *Plus j'examine cette matiere, & plus je la trouve au dessus de mon intelligence.* On peut conclure de l'embarras de ces deux philosophes, qu'il n'y a guere de sujet qui mérite plus de circonspection dans nos jugemens, que ce qui regarde la Divinité : elle est inaccessible à nos regards; on ne peut la dévoiler, quelque soin qu'on prenne. « En effet, » comme dit S. Augustin, *Dieu* est un » être dont on parle sans en pouvoir rien » dire, & qui est supérieur à toutes » les définitions ». Les PP. de l'Eglise, sur-tout ceux qui ont vécu dans les quatre premiers siecles, ont tenu le même lan-

gage. Mais quelqu'incomprehensible que soit *Dieu*, on ne doit pas cependant en inférer qu'il le soit en tout : s'il en étoit ainsi, nous n'aurions de lui nulle idée, & nous n'en aurions rien à dire. Mais nous pouvons & nous devons affirmer de *Dieu*, qu'il existe, qu'il a de l'intelligence, de la sagesse, de la puissance, de la force, puisqu'il a donné ces prérogatives à ses ouvrages ; mais qu'il a ces qualités dans un degré qui passe ce que nous en pouvons concevoir, les ayant, 1°. par sa nature & par la nécessité de son être, non par communication & par emprunt ; 2°. les ayant toutes ensemble, & réunies dans un seul être très-simple & indivisible, & non par parties & dispersées, telles qu'elles sont dans les créatures ; 3°. les ayant enfin comme dans leur source, au lieu que nous ne les avons que comme des émanations de l'Etre infini, éternel, ineffable.

Il n'y a rien de plus facile que de connoître qu'il y a un *Dieu* ; que ce *Dieu* a éternellement existé ; qu'il est impossible qu'il n'ait pas éminemment l'intelligence, & toutes les bonnes qualités qui se trouvent dans les créatures. L'homme le plus grossier & le plus stupide, pour peu qu'il déploie ses idées, & qu'il exerce son esprit, reconnoîtra aisément cette vérité. Tout lui parle hautement en faveur de la Divinité. Il la trouve en lui & hors de lui : en lui, 1°. parce qu'il sent bien qu'il n'est pas l'auteur de lui-même, & que pour comprendre comment il existe, il faut de nécessité recourir à une main souveraine qui l'ait tiré du néant ; 2°. au dehors de lui dans l'univers, qui ressemble à un champ de tableau où l'ouvrier parfait s'est peint lui-même dans son œuvre, autant qu'elle pouvoit en être l'image ; il ne sauroit ouvrir les yeux qu'il ne découvre partout autour de lui, les traces d'une intelligence puissante & sans bornes.

L'éternel est son nom, le monde est
son ouvrage. Racine.

Voyez DÉMONSTRATION, CRÉATION, *&c.*

C'est donc en vain que M. Bayle s'efforce de prouver que le peuple n'est pas juge dans la question de l'existence de *Dieu*.

En effet, comment le prouve-t-il ? C'est en disant que la nature de *Dieu* est un sujet que les plus grands philosophes ont trouvé obscur, & sur lequel ils ont été partagés. Cela lui donne occasion de s'ouvrir un vaste champ de réflexions aux dépens des anciens philosophes, dont il tourne en ridicule les sentimens. Après avoir fait toutes ces incursions, il revient à demander s'il est bien facile à l'homme de connoître clairement ce qui convient ou ce qui ne convient pas à une nature infinie ; agit-elle nécessairement ou avec une souveraine liberté d'indifférence ? connoît-elle ? aime-t-elle ? hait-elle par un acte pur, simple, le présent, le passé & l'avenir, le bien & le mal, un même homme successivement juste & pécheur ? est-elle infiniment bonne ? elle le doit être ; mais d'où vient donc le mal ? est-elle immuable, ou change-t-elle ses résolutions, fléchie par nos prieres ? est-elle étendue, ou un point indivisible ? si elle n'est point étendue, d'où vient donc l'étendue ? si elle l'est, comment est-elle donc immense ? *Voy.* l'article *Simonide*, dans le dictionnaire dont il s'agit.

Parmi les Chrétiens mêmes, ajoute-t-il, combien se forment des notions basses & grossieres de la Divinité ? Le sujet en question n'est donc pas si aisé, qu'il ne faille qu'ouvrir les yeux pour le connoître. De très-grands philosophes ont contemplé toute leur vie le ciel & les astres, sans cesser de croire que le *Dieu* qu'ils reconnoissoient, n'avoit point créé le monde, & ne le gouvernoit point.

Il est aisé de voir que tout cela ne prouve rien. Il y a une grande différence entre connoître qu'il y a un *Dieu*, & connoître sa nature. J'avoue que cette derniere connoissance est inaccessible à nos foibles lumieres ; mais je ne vois pas qu'on puisse toucher à l'autre. Il est vrai que l'éternité d'un premier être, qui est l'infinité par rapport à la durée, ne se peut comprendre dans tout ce

qu'elle eſt ; mais tous peuvent & doivent comprendre qu'il a exiſté quelqu'être dans l'éternité ; autrement un être auroit commencé ſans avoir de principe d'exiſtence, ni dans lui ni hors de lui, & ce ſeroit un premier effet ſans cauſe. C'eſt donc la nature de l'homme d'être forcé par ſa raiſon d'admettre l'exiſtence de quelque choſe qu'il ne comprend pas : il comprend bien la néceſſité de cette exiſtence éternelle ; mais il ne comprend pas la nature de cet être exiſtant néceſſairement, ni la nature de ſon éternité : il comprend qu'elle eſt, & non pas quelle elle eſt.

Je dis donc, & je ſoutiens, que l'exiſtence de *Dieu* eſt une vérité que la nature a miſe dans l'eſprit de tous les hommes qui ne ſe ſont point étudiés à en démentir les ſentimens. On peut bien dire ici *que la voix du peuple eſt la voix de Dieu.*

M. Bayle a attaqué de toutes ſes forces ce conſentement unanime des nations, & a voulu prouver qu'il n'étoit point une preuve démonſtrative de l'exiſtence de *Dieu.* Il réduit la queſtion à ces trois principes : le premier, qu'il y a dans l'ame de tous les hommes une idée de la divinité : le ſecond, que c'eſt une idée *préconnue*, anticipée, & communiquée par la nature, & non pas par l'éducation : le troiſieme, que le conſentement de toutes les nations eſt un caractere infaillible de la vérité. De ces trois principes il n'y a que le dernier qui ſe rapporte aux queſtions de droit ; les deux autres ſont une matiere de fait : car puiſque l'on trouve le ſecond par le premier, il eſt viſible que pour être ſûr que l'idée de l'Etre divin eſt innée, & ne vient pas de l'éducation, mais de la nature, il faut chercher dans l'hiſtoire ſi tous les hommes ſont imbus de l'opinion qu'il y a un *Dieu.* Or ce ſont ces trois principes que M. Bayle combat vivement dans ſes penſées diverſes ſur la comete. Voici un précis de ſes raiſonnemens.

1. Le conſentement de tous les peuples à reconnoitre un *Dieu*, eſt un fait qu'il eſt impoſſible d'éclaircir. Montrez-moi une mappemonde ; voyez-y combien il reſte encore de pays à découvrir, & combien ſont vaſtes les terres auſtrales qui ne ſont marquées que comme inconnues. Pendant que j'ignorerai ce que l'on penſe en ces lieux-là, je ne pourrai point être ſûr que tous les peuples de la terre aient donné le conſentement dont vous parlez. Si je vous accorde par grace qu'il doit vous ſuffire de ſavoir l'opinion des peuples du monde connu, vous ſerez encore hors d'état de me donner une entiere certitude : car que me répondrez-vous, ſi je vous objecte les peuples athées dont Strabon parle, & ceux que les voyageurs modernes ont découvers en Afrique & en Amérique ?

Voici un nouveau champ de recherches très-pénibles & inépuiſables. Il reſteroit encore à examiner ſi quelqu'un a nié cette exiſtence. Il ſe faudroit informer du nombre de ces athées ; ſi c'étoient des gens d'eſprit, & qui ſe piquaſſent de méditation. On ſait que la Grece, fertile en eſprits forts, & comme dit un de nos plus beaux eſprits, berceau des arts & des erreurs, a produit des athées, qu'elle en a même puni quelques-uns ; ce qui a fait dire que bien d'autres euſſent déclaré leur irréligion, s'ils euſſent pu s'aſſurer de l'impunité.

2°. Il eſt extrêmement difficile, pour ne pas dire impoſſible, de diſcerner ce qui vient de la nature d'avec ce qui vient de l'éducation. Voudriez-vous bien répondre, après y avoir bien penſé, qu'on découvriroit des veſtiges de religion dans des enfans à qui l'on n'auroit jamais dit qu'il y a un *Dieu* ? C'eſt ordinairement par là qu'on commence à les inſtruire, dès qu'ils ſont capables de former quelques ſons & de bégayer. Cette coutume eſt très-louable ; mais elle empêche qu'on ne vérifie ſi d'eux-mêmes, & par les ſeules impreſſions de la nature, ils ſe porteroient à reconnoître un *Dieu.*

3°. Le conſentement des nations n'eſt point une marque caractériſtique de la vérité : 1°. parce qu'il n'eſt point ſûr que les impreſſions de la nature portent ce caractere de la vérité ; 2°. parce que le polythéiſme ſe trouveroit par là autoriſé. Rien ne nous diſpenſe donc d'examiner ſi ce à

quoi la nature de tous les hommes donne son consentement, est nécessairement vrai.

En effet, si le consentement des nations étoit de quelque force, il prouveroit plus pour l'existence de plusieurs fausses divinités que pour celle du vrai *Dieu*. Il est clair que les payens considéroient la nature divine comme une espece qui a sous soi un grand nombre d'individus, dont les uns étoient mâles & les autres femelles, que les peuples étoient imbus de cette opinion ridicule. S'il falloit donc reconnoître le consentement général des nations pour une preuve de vérité, il faudroit rejeter l'unité de *Dieu*, & embrasser le polythéisme.

Pour répondre à la premiere objection de M. Bayle (*voyez l'article* ATHÉISME), on y prouve qu'il n'y a jamais eu de nations athées. Les hommes, dès qu'ils sont hommes, c'est-à-dire, capables de société & de raisonnement, reconnoissent un *Dieu*. Quand même j'accorderois, ce que je ne crois pas vrai, que l'athéisme se seroit glissé parmi quelques peuples barbares & féroces, cela ne tireroit point à conséquence; leur athéisme auroit été tout au plus négatif; ils n'auroient ignoré *Dieu*, que parce qu'ils n'auroient pas exercé leur raison. Il faut donc les mettre au rang des enfans qui vivent sans réflexion, & qui ne paroissent capables que des actions animales; & comme l'on ne doit point conclure qu'il n'est pas naturel à l'homme de se garantir des injures de l'air, parce qu'il y a des sauvages qui ne s'en mettent point en peine, on ne doit pas inférer aussi que parce qu'il y a des gens stupides & abrutis, qui ne tirent aucune conséquence de ce qu'ils voient, il n'est pas naturel à l'homme de connoître la sagesse d'un *Dieu* qui agit dans l'univers.

On peut renverser avec une égale facilité la seconde objection de M. Bayle. Il n'est pas si mal-aisé qu'il le suppose, de discerner si l'idée que nous avons de *Dieu* vient seulement de l'éducation & non pas de la nature. Voici les marques à quoi l'on peut le reconnoître. Les principes de l'éducation varient sans cesse; la succession des temps, la révolution des affaires, les divers intérêts des peuples, le mêlange des nations, les différentes inclinations des hommes, changent l'éducation, donnent cours à d'autres maximes, & établissent d'autres regles d'honneur & de bienséance. Mais la nature est semblable dans tous les hommes qui sont, & qui ont été; ils sentent le plaisir, ils desirent l'estime, ils s'aiment eux-mêmes aujourd'hui comme autrefois. Si donc nous trouvons que ce sentiment qu'il y a un *Dieu*, s'est conservé parmi tous les changemens de la société, qu'en pouvons-nous conclure, sinon que ce sentiment ne vient pas de la simple éducation, mais qu'il est fondé sur quelque liaison naturelle qui est entre cette premiere vérité & notre entendement? Donc ce principe qu'il y a un *Dieu* est une impression de la nature.

D'où je conclus que ce n'est point l'ouvrage de la politique, toujours changeante & mobile au gré des différentes passions des hommes. Il n'est point vrai, quoi qu'en dise M. Bayle, que le magistrat législateur soit le premier instituteur de la religion. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur l'antiquité grecque & romaine, & même barbare; on y verra que jamais aucun législateur n'a entrepris de policer une nation, quelque barbare ou féroce qu'elle fût, qu'il n'y ait trouvé une religion: au contraire, l'on voit que tous les législateurs, depuis celui des Thraces jusqu'à ceux des Amériquains, s'adresserent aux hordes sauvages qui composoient ces nations, comme leur parlant de la part des *dieux* qu'elles adoroient.

Nous voici enfin à la troisieme objection, qui paroît à M. Bayle la plus forte & la plus solide des trois. La premiere raison qu'il apporte pour ôter au consentement général des nations tout son poids en fait de preuve, est des plus subtiles. Son argument se réduit à cet enthymême. Le fond de notre ame est gâté & corompu: donc un sentiment que nous inspire la nature, doit pour le moins nous paroître suspect. Je n'aurois jamais cru que nous dussions nous prémunir contre l'illusion, quand il est

question de croire qu'il y a un *Dieu*. Distinguons en nous deux sentimens, dont l'un nous trompe toujours, & l'autre ne nous trompe jamais. L'un est le sentiment de l'homme qui pense & qui suit la raison, & l'autre est le sentiment de l'homme de cupidité & de passions : celui-ci trompe la raison, parce qu'il précede toutes les réflexions de l'esprit ; mais l'autre ne la trompe jamais, puisque c'est des plus pures lumieres de la raison qu'il tire sa naissance. Cela posé, venons à l'argument du polythéisme, qui auroit été autorisé, si le consentement des nations étoit toujours marqué au sceau de la vérité. Je n'en éluderai point la force en disant que le polythéisme n'a jamais été universel, que le peuple Juif n'en a point été infecté, que tous les Philosophes étoient persuadés de l'existence d'un seul *Dieu*, aussi-bien que ceux qui étoient initiés aux grands mysteres. J'accorde à M. Bayle que le polythéisme a dominé tous les esprits, à quelques philosophes près ; mais je soutiens que le sentiment que nous avons de l'existence de *Dieu*, n'est point une erreur universelle, & voici sur quoi je me fonde. Il y a deux sortes de causes dans nos erreurs ; les unes extérieures, & les autres intérieures. Je mets au premier rang l'exemple, l'éducation, les mauvais raisonnemens, & les sophismes du discours. Les causes intérieures de nos erreurs & de nos préjugés se réduisent à trois, qui sont les sens, l'imagination, & les passions du cœur. Si nous examinons les causes extérieures de nos erreurs, nous trouverons qu'elles dépendent des circonstances, des temps, des lieux, & qu'ainsi elles varient perpétuellement. Qu'on considere toutes les erreurs qui regnent, & toutes celles qui ont régné parmi les peuples, l'on trouvera que l'exemple, l'éducation, les sophismes du discours, ou les fausses couleurs de l'éloquence, ont produit des erreurs particulieres, mais non pas des erreurs générales. On peut tromper quelques hommes, ou les tromper tous dans certains lieux & en certains temps, mais non pas tous les hommes dans tous les lieux & dans tous les siecles ; or, puisque l'existence de *Dieu* a rempli tous les temps & tous les lieux, elle n'a point sa source dans les causes extérieures de nos erreurs. Pour les causes intérieures de nos erreurs, comme elles se trouvent dans tous les hommes du monde, & que chacun a des sens, une imagination & un cœur qui sont capables de le tromper, quoique cela n'arrive que par accident, & par le mauvais usage que nous en faisons, elles peuvent faire naître des erreurs constantes & universelles.

Ces observations conduisent au dénouement de la difficulté qu'on tire du polythéisme. On conçoit aisément que le polythéisme a pu devenir une erreur universelle, & que par conséquent ce consentement unanime des nations ne prouve rien par rapport à lui ; il n'en faut chercher la source que dans les trois causes intérieures de nos erreurs. Pour contenter les sens, les hommes se firent des *dieux* visibles & revêtus d'une forme humaine. Il falloit bien que ces êtres-là fussent faits comme des hommes : quelle autre figure eussent-ils pu avoir ? Du moment qu'ils sont de figure humaine, l'imagition leur attribue naturellement tout ce qui est humain : les voilà hommes en toutes manieres, à cela près qu'ils sont toujours un peu plus puissans que des hommes. Lisez l'origine des fables de M. de Fontenelle, vous y verrez comment l'imagination, de concert avec les passions, a enfanté les dieux & les déesses, & les a souillés de toutes sortes de crimes.

L'existence de *Dieu* étant une de ces premieres vérités qui s'emparent avec force de tout esprit qui pense & qui réfléchit, il semble que les gros volumes qu'on fait pour la prouver, sont inutiles, & en quelque sorte injurieux aux hommes ; du moins cela devroit être ainsi. Mais enfin, puisque l'impiété produit tous les jours des ouvrages pour détruire cette vérité, ou du moins pour y répandre des nuages, ceux qui sont bien intentionnés pour la religion, doivent employer toute la sagacité de leur esprit, pour la soutenir contre toutes les attaques de l'irréligion.

Pour contenter tous les goûts, je joindrai ici des preuves métaphysiques, historiques & physiques de l'existence de *Dieu*. M. Clarke, par les mains de qui les matieres les plus obscures, les plus abstruses, ne peuvent passer sans acquérir de l'évidence & de l'ordre, nous fournira les preuves métaphysiques. M. Jacquelot, l'homme du monde qui a réuni le plus de savoir & de raisonnement, & qui a le mieux fondu ensemble la philosophie & la critique, nous fournira les preuves historiques. Nous puiserons dans l'ingénieux Fontenelle les preuves physiques, mais parées, de tous les ornemens que l'esprit peut prêter à un fond si sec & si aride de lui-même.

Argumens métaphysiques. Les raisonnemens que met en œuvre M. Clarke, sont un tissu serré, une chaîne suivie de propositions liées étroitement, & nécessairement dépendantes les unes des autres, par lesquelles il démontre la certitude de l'existence de *Dieu*, & dont il déduit ensuite, l'un après l'autre, les attributs essentiels de sa nature, que notre raison bornée est capable de découvrir.

Premiere proposition. Que quelque chose a existé de toute éternité. Cette proposition est évidente; car puisque quelque chose existe aujourd'hui, il est clair que quelque chose a toujours existé.

Seconde proposition. Qu'un être indépendant & immuable a existé de toute éternité. En effet, si quelqu'être a nécessairement existé de toute éternité, il faut, ou que cet être soit immuable & indépendant, ou qu'il y ait eu une succession infinie d'êtres dépendans & sujets au changement, qui se soient produits les uns les autres dans un progrès à l'infini, sans avoir eu aucune cause originale de leur existence. Mais cette derniere supposition est absurde; car cette gradation à l'infini est impossible, & visiblement contradictoire. Si on envisage ce progrès à l'infini comme une chaîne infinie d'êtres dépendans qui tiennent les uns aux autres, il est évident que tout cet assemblage d'êtres ne sauroit avoir aucune cause externe de son existence, puisqu'on suppose que tous les êtres qui sont & qui ont été dans l'univers, y entrent. Il est évident, d'un autre côté, qu'il ne peut avoir aucune cause interne de son existence; parce que dans cette chaîne infinie d'êtres, il n'y en a aucun qui ne dépende de celui qui le précede. Or, si aucune des parties n'existe nécessairement, il est clair que tout ne peut exister nécessairement; la nécessité absolue d'exister n'étant pas une chose extérieure, relative & accidentelle de l'être qui existe nécessairement. Une succession infinie d'êtres dépendans, sans cause originale & indépendante, est donc la chose du monde la plus impossible.

Troisieme proposition. Que cet être immuable & indépendant, qui a existé de toute éternité, existe aussi par lui-même; car tout ce qui existe, ou est sorti du néant, sans avoir été produit par aucune cause que ce soit, ou il a été produit par quelque cause extérieure, ou il existe par lui-même. Or, il y a une contradiction formelle à dire qu'une chose est sortie du néant, sans avoir été produite par aucune cause. De plus, il n'est pas possible que tout ce qui existe ait été produit par des causes externes, comme nous venons de le prouver: donc *&c*.

De cette troisieme proposition je conclus, 1°. qu'on ne peut nier sans une contradiction manifeste, l'existence d'un être qui existe nécessairement & par lui-même; la nécessité en vertu de laquelle il existe etant absolue, essentielle & naturelle, on ne peut pas plus nier son existence, que la relation d'égalité entre ces deux nombres, deux fois deux est quatre, que la rondeur du cercle, que les trois côtés d'un triangle.

La seconde conséquence que je tire de ce principe, est que le monde matériel ne peut pas être cet être premier, original, increé, indépendant & éternel par lui-même; car il a été démontré que tout être qui a existé de toute éternité, qui est indépendant, & qui n'a point de cause externe, doit avoir existé par soi-même, doit nécessairement exister en vertu d'une nécessité naturelle & essentielle. Or, de tout cela il suit évidemment que le monde matériel ne peut être indépendant & éternel par lui-même, à moins qu'il n'existe né-

cessairement, & d'une nécessité si absolue & si naturelle, que la supposition même qu'il n'existe pas soit une contradiction formelle; car la nécessité absolue d'exister, & la possibilité de n'exister pas, étant des idées contradictoires, il est évident que le monde matériel n'existe pas nécessairement, si je puis sans contradiction concevoir, ou qu'il pourroit ne pas être, ou qu'il pourroit être tout autre qu'il n'est aujourd'hui. Or, rien n'est plus facile à concevoir; car, soit que je considere la forme de l'univers avec la disposition & le mouvement de ses parties, soit que je fasse attention à la matiere dont il est composé, je n'y vois rien que d'arbitraire: j'y trouve à la vérité une nécessité de convenance, je vois qu'il falloit que ses parties fussent arrangées; mais je ne vois pas la moindre apparence à cette nécessité de nature & d'essence pour laquelle les Athées combattent. *Voyez* ATHÉISME & CRÉATION.

Quatrieme proposition. Que l'être qui existe par lui-même, doit être infini & présent par-tout. L'idée de l'infinité ou de l'immensité, aussi bien que celle de l'éternité, est si étroitement liée avec l'idée de l'existence par soi-même, que qui pose l'une, pose nécessairement l'autre: en effet, exister par soi-même, c'est exister en vertu d'une nécessité absolue, essentielle & naturelle. Or, cette nécessité étant à tous égards absolue, & ne dépendant d'aucune cause intérieure, il est évident qu'elle est d'une maniere inaltérable la même par-tout, aussi bien que toujours; par conséquent, tout ce qui existe en vertu d'une nécessité absolue en elle-même, doit nécessairement être infini aussi bien qu'éternel. C'est une contradiction manifeste que de supposer qu'un être fini puisse exister par lui-même. Si sans contradiction je puis concevoir un être absent d'un lieu, je puis sans contradiction le concevoir absent d'un autre lieu, & puis d'un autre lieu, & enfin de tout lieu; ainsi, quelque nécessité d'exister qu'il ait, il doit l'avoir reçue de quelque cause extérieure: il ne sauroit l'avoir tirée de son propre fonds, & par conséquent il n'existe point par lui-même.

De ce principe, avoué par la raison, je conclus que l'être existant par lui-même doit être un être simple, immuable & incorruptible, sans parties, sans figure, sans mouvement & sans divisibilité; & pour tout dire en un mot, un être en qui ne se rencontre aucune des propriétés de la matiere: car toutes les propriétés de la matiere nous donnent nécessairement l'idée de quelque chose de fini.

Cinquieme proposition. Que l'être existant par lui-meme, doit nécessairement être unique. L'unité de l'être suprême est une conséquence naturelle de son existence nécessaire; car la nécessité absolue est simple & uniforme, elle ne reconnoît ni différence ni variété, quelle qu'elle soit; & toute différence ou variété d'existence procede nécessairement de quelque cause extérieure de qui elle dépend. Or, il y a une contradiction manifeste à supposer deux ou plusieurs natures différentes, existantes par elles-mêmes nécessairement & indépendamment; car chacune de ces natures étant indépendante de l'autre, on peut fort bien supposer que chacunes d'elles existe toute seule, & il n'y aura point de contradiction à imaginer que l'autre n'existe pas; d'où il s'ensuit que ni l'une ni l'autre n'existera nécessairement. Il n'y a donc que l'essence simple & unique de l'être existant par lui-même, qui existe nécessairement.

Sixieme proposition. Que l'être existant par lui-même, est un être intelligent. C'est sur cette proposition que roule le fort de la dispute entre les Athées & nous. J'avoue qu'il n'est pas possible de démontrer d'une maniere directe *à priori*, que l'être existant par lui-même est intelligent & réellement actif; la raison en est que nous ignorons en quoi l'intelligence consiste, & que nous ne pouvons pas voir qu'il y ait entre l'existence par soi-même & l'intelligence, la même connexion immédiate & nécessaire, qui se trouve entre cette même existence & l'éternité, l'unité, l'infinité, *&c.* mais, *à posteriori*, il n'y a rien dans ce vaste univers qui ne nous démontre cette grande vérité, & qui ne nous fournisse des argumens incontestables, qui prouvent que le monde &

tout ce qu'il contient est l'effet d'une cause souverainement intelligente & souverainement sage.

1°. L'être existant par lui-même étant la cause & l'original de toutes choses, doit posséder dans le haut degré d'éminence toutes les perfections de tous les êtres. Il est impossible que l'effet soit revêtu d'aucune perfection qui ne se trouve aussi dans la cause : s'il étoit possible que cela fût, il faudroit dire que cette perfection n'auroit été produite par rien, ce qui est absurde.

2°. La beauté, la variété, l'ordre & la symmétrie qui éclatent dans l'univers, & sur-tout la justesse merveilleuse avec laquelle chaque chose se rapporte à sa fin, prouvent l'intelligence d'un premier être. Les moindres plantes & les plus vils animaux sont produits par leurs semblables; il n'y a point en eux de génération équivoque. Ni le soleil, ni la terre, ni l'eau, ni toutes les puissances de la nature unies ensemble, ne sont pas capables de produire un seul être vivant, non pas même d'une vie végétale; & à l'occasion de cette importante observation, je remarquerai ici en passant, qu'en matiere même de religion la philosophie naturelle & expérimentale est quelquefois d'un très-grand avantage.

Or, les choses étant telles, il faut que l'athée le plus opiniâtre demeure d'accord, malgré qu'il en ait, ou que l'organisation des plantes & des animaux est dans son origine l'ouvrage d'un être intelligent, qui les a créés dans le temps; ou qu'ayant été de toute éternité construits & arrangés comme nous les voyons aujourd'hui, ils sont une production éternelle d'une cause éternelle & intelligente, qui déploie sans relâche sa puissance & sa sagesse infinie ; ou enfin, qu'ils naissent les uns des autres, de toute éternité, dans un progrès à l'infini de causes dépendantes, sans cause originale existante par elle-même. La premiere de ces assertions est précisément ce que nous cherchons ; la seconde revient au fond à la même chose, & n'est d'aucune ressource pour l'athée; & la troisieme est absurde, impossible, contradictoire, comme il a été démontré dans la seconde proposition générale. *Voy.* CRÉATION.

Septieme proposition. Que l'être existant par lui-même doit être un agent libre ; car si la cause suprême est sans liberté & sans choix, il est impossible qu'aucune chose existe : il n'y aura pas jusqu'aux manieres d'être, & aux circonstances de l'existence des choses, qui n'aient dû être à tous égards précisément ce qu'elles sont aujourd'hui. Or, toutes ces conséquences étant évidemment fausses & absurdes, je dis que la cause suprême, bien loin d'être un agent nécessaire, est un être libre, & qui agit par choix.

D'ailleurs, si la cause suprême étoit un agent purement nécessaire, il seroit impossible qu'aucun effet de cette cause fût une chose finie; car un être qui agit nécessairement, n'est pas maître de ses actions, pour les gouverner ou les désigner comme il lui plaît : il faut de toute nécessité qu'il fasse tout ce que sa nature est capable de faire. Or il est clair que chaque production d'une cause infinie, toujours uniforme, & qui agit par une impétuosité aveugle, doit de toute nécessité être immense & infinie; une telle cause ne peut suspendre son action, il faut qu'elle agisse dans toute son étendue. Il n'y auroit donc point de créature dans l'univers qui pût être finie, ce qui est de la derniere absurdité, & contraire à l'expérience.

Enfin, le choix que la cause suprême a fait parmi tous les mondes possibles, du monde que nous voyons, est une preuve de sa liberté; car ayant donné l'actualité à une suite de choses qui ne contribuoit en rien par sa propre force à son existence, il n'y a point de raison qui dût l'empêcher de donner l'existence aux autres suites possibles, qui étoient toutes dans le même cas, quant à la possibilité. Elle a donc choisi la suite des choses qui composent cet univers, pour la rendre actuelle, parce quelle lui plaisoit le plus. L'être nécessaire est donc un être libre ; car agir suivant les loix de sa volonté, c'est être libre. *Voyez* LIBERTÉ, OPTIMISME, &c.

Huitieme proposition. Que l'être existant par lui-même, la cause suprême de toutes choses, possede une puissance infinie. Cette proposition est évidente & in-

contestable ; car, puisqu'il n'y a que *Dieu* seul qui existe par soi-même, puisque tout ce qui existe dans l'univers a été fait par lui; & puisqu'enfin, tout ce qu'il y a de puissance dans le monde vient de lui, & lui est parfaitement soumise & subordonnée, qui ne voit qu'il n'y a rien qui puisse s'opposer à l'exécution de sa volonté ?

Neuvieme proposition. Que la cause susuprême & l'auteur de toutes choses doit être infiniment sage. Cette proposition est une suite naturelle & évidente des propositions précédentes; car, n'est-il pas de la derniere évidence qu'un être qui est infini, présent par-tout, & souverainement intelligent, doit parfaitement connoître toutes choses ? Revêtu d'ailleurs d'une puissance infinie, qui est-ce qui peut s'opposer à sa volonté, ou l'empêcher de faire ce qu'il connoît être le meilleur & le plus sage ?

Il suit donc évidemment de ces principes, que l'être suprême doit toujours faire ce qu'il connoît être le meilleur; c'est-à-dire, qu'il doit toujours agir conformément aux regles les plus séveres de la bonté, de la vérité, de la justice, & des autres perfections morales. Cela n'entraîne point une nécessité prise dans le sens des Fatalistes, une nécessité aveugle & absolue, mais une nécessité morale, compatible avec la liberté la plus parfaite. *Voyez les articles* MANICHÉISME *&* PROVIDENCE.

Argument historique. Moyse dit qu'au commencement, *Dieu* créa le ciel & la terre: il marque avec précision l'époque de la naissance de l'univers; il nous apprend le nom du premier homme; il parcourt les siecles depuis ce premier moment jusqu'au temps où il écrivoit, passant de génération en génération, & marquant le temps de la naissance & de la mort des hommes qui servent à sa chronologie. Si on prouve que le monde ait existé avant le temps marqué dans cette chronologie, on a raison de rejeter cette histoire; mais si on n'a point d'argument pour attribuer au monde une existence plus ancienne, c'est agir contre le bon sens, que de ne la pas recevoir.

Quand on fait réflexion que Moyse ne donne au monde qu'environ 2410 ans, selon l'hébreu, 3943 ans, selon le grec, à compter du temps où il écrivoit, il y auroit sujet de s'étonner qu'il ait si peu étendu la durée du monde, s'il n'eût été persuadé de cette vérité par des monumens invincibles.

Ce n'est pas encore tout: Moyse nous marque un temps dans son histoire, auquel tous les hommes parloient un même langagage. Si avant ce temps-là on trouve dans le monde des nations, des inscriptions de différentes langues, la supposition de Moyse tombe d'elle-même. Depuis Moyse, en remontant à la confusion des langues, il n'y a dans l'hébreu que six siecles ou environ, & onze, selon les Grecs: ce ne doit plus être une antiquité absolument inconnue. Il ne s'agit plus que de savoir si en traversant douze siecles tout au plus, on peut trouver en quelque lieu de la terre un langage usité entre les hommes, différent de la langue primitive usitée, à ce qu'on prétend, parmi les habitans de l'Asie. Examinons les histoires, les monumens, les archives du monde : renversent-elles le systême & la chronologie de Moyse, ou tout concourt-il à en affermir la vérité? dans le premier cas, Moyse est un imposteur, également grossier & odieux; dans l'autre, son récit est incontestable : & par conséquent il y a un *Dieu*, puisqu'il y a un être créateur. Or, durant cette longue durée de siecles qui se sont écoulés avant nous, il y a eu des auteurs sans nombre, qui ont traité des fondations des empires & des villes, qui ont écrit des histoires générales, ou les histoires particulieres des peuples; celles même des assyriens & des Egyptiens, les deux nations, comme l'on sait, les plus anciennes du monde : cependant, avec tous ces secours dépositaires de la plus longue tradition, avec mille autres que je ne rapporte point, jamais on n'a pu remonter au delà des guerres de Thebes & de Troie, jamais on n'a pu fermer la bouche aux philosophes qui soutenoient la nouveauté du monde.

Avant le législateur des Juifs, il ne paroît dans ce monde aucun vestige des

sciences, aucune ombre des arts. La Sculpture & la peinture n'arriverent que par degrés à la perfection où elles monterent: l'une au temps de Phidias, de Polycrète, de Lysippe, de Miron, de Praxitele & de Scopas; l'autre par les travaux de Nicomachus, de Protogène, d'Apelle, de Zeuxis & d'Aristide. La Philosophie ne commença à faire des recherches qu'à la trente-cinquieme olympiade, où naquit Thales; ce grand changement, époque d'une révolution dans les esprits, n'a pas une date plus ancienne. L'Astronomie n'a fait chez les peuples qui l'ont le plus cultivée, que de très-foibles progrès, & elle n'étoit pas même si ancienne parmi leurs savans, qu'ils osoient le dire. La preuve en est évidente. Quoiqu'en effet ils eussent découvert le zodiaque, quoiqu'ils l'eussent divisé en douze parties & en 360 degrés, ils ne s'étoient pas néanmoins apperçus du mouvement des étoiles d'occident en orient; ils ne le soupçonnoient pas même, & ils les croyoient immuablement fixes. Auroient-ils pu le penser, s'ils eussent eu quelques observations antiques? Ils ont mis la constellation du bélier dans le zodiaque, précisément au point de l'équinoxe du printemps: autre erreur. S'ils avoient eu des observations de 2202 ans seulement, n'auroient-ils pas dit que le taureau étoit au point de l'équinoxe? Les lettres mêmes, je veux dire, l'art de l'écriture, quel peuple en a connu l'usage avant Moyse? Tout ce que nous avons d'auteurs profanes s'accordent à dire que ce fut Cadmus qui apporta les lettres de Phénicie en Grece; & les Phéniciens, comme on le sait, étoient confondus avec les Assyriens & les Syriens, parmi lesquels on comprenoit aussi les Hébreux. Quelle apparence donc que le monde eût eu plus de durée que Moyse ne lui en donne, & toutefois que la Grece fût demeurée dans une si longue enfance, ne connoissant rien, ou ne perfectionnant rien de ce qui étoit trouvé déjà? On voit les Grecs en moins de quatre cens ans, devenus habiles & profonds dans les arts & dans les sciences. Est-ce donc que les hommes de ces quatre heureux siecles avoient un esprit d'une autre espece, & d'une trempe plus heureuse que leurs ayeux?

On pouvoit dire à M. Jacquelot, de qui cet argument est tiré, qu'en se renfermant dans les connoissances & dans les inventions de la Grece, il prenoit la question du côté le plus avantageux à sa cause, & lui opposer l'ancienneté prodigieuse des empires d'Assyrie, d'Egypte, de la Chine même. Aussi prend-il soin de rechercher en habile critique l'origine de ces nations, & de faire voir qu'elles n'ont (au moins ces deux premieres) que l'antiquité que leur donne Moyse. Ceux en effet qui accordent la plus longue durée à l'empire des Assyriens, ne l'étendent pas au delà de 1700 ans. Justin l'a renfermée dans l'espace de treize siecles. Ctesias n'y ajoute que 60 années de plus; d'autres ne lui donnent que 1500 ans. Eusebe la resserre en des bornes encore plus étroites; & Georges Syncelle pense à peu près comme Ctesias. C'est-à-dire, qu'à prendre le calcul le moins severe, les Assyriens n'auront commencé que deux mille cinq ou six cens ans avant J. C. & environ cinq ou six siecles avant la premiere connoissance que l'histoire nous donne de la Grece.

A l'égard de l'Egypte, qui croira, dans la supposition qu'elle fût aussi ancienne qu'elle se vantoit de l'être, que Moyse n'en eût pas accommodé l'histoire avec la chronologie du monde, & qu'il eût exposé la fausseté de ses dates à la dérision d'un peuple si connu de lui, si habile, si voisin? Cependant il le fait descendre d'une race maudite de *Dieu*; & en le disant, il ne craint point d'être repris. Il est constant, d'ailleurs, qu'il n'y a guere eu de peuple plus célebre que les Egyptiens dans les annales profanes. La seule ville d'Alexandrie, devenue comme le rendez-vous des grands talens, renfermoit dans ses murs, & sur-tout depuis l'établissement du Christianisme, des savans de toutes les parties de l'univers, de toutes les religions & de toutes les sectes; des Juifs, des Chrétiens, & des Philosophes. On ne peut vraisemblablement douter qu'il n'y eut souvent des disputes entre eux; car où il y a des savans, il y a bientôt des contesta-

tions, & la vérité elle-même y est toujours combattue avec ces armes que l'esprit humain ne sait que trop bien employer dans les matieres de doctrine. Or, ici tout rouloit sur des faits: tout dépendoit de savoir si l'univers, ainsi que Moyse l'avoit dit, n'avoit que six mille ans tout au plus; si quatre siecles avant lui, ce même monde avoit été noyé dans les eaux d'un deluge qui n'avoit épargné qu'une famille, & s'il étoit vrai que trois mille ans auparavant, il n'y eut eu sur la terre qu'un seul & unique langage. Qu'y avoit-il de plus facile à éclaircir? On étoit sur le lieu même. On pouvoit aisément examiner les temples, les sépulchres, les pyramides, les obélisques; les ruines de Thebes, & visiter ces fameuses colonnes *Sciriadiques*; ou, comme les appelle Ammian Marcellin, ces syringues souterraines, où l'on avoit gravé les mysteres sacrés. On avoit sous la main les annales des prêtres; & enfin on pouvoit consulter les histoires, qui alors étoient nombreuses. Toutefois, au milieu de tant de ressources contre l'erreur, ces faits posés avec tant de confiance dans les livres de Moyse, ne trouvoient point de contradicteurs; & l'on défie la critique qui ose tant, d'oser les nommer.

Le seul Manethon, qui vivoit sous Ptolemée Philadelphe, mit au jour une histoire chronologique de l'Egypte, depuis sa premiere origine, jusqu'à la fuite de Nectanebo en Ethiopie, environ la 117 olympiade. Mais quelle histoire! & qui pouvoit s'y laisser tromper? Elle fait régner en Egypte six *dieux*, dix *héros* ou demi-*dieux*, durant trente-un ou trente-deux mille ans; ensuite elle fait paroître le roi Ménès, & compose la liste de ses successeurs, de trois cens quarante monarques, dont la durée totale est d'environ trois mille ans. De grands hommes ont essayé dans tous les temps de mettre quelqu'ordre dans la confusion de ce chaos, & de débrouiller ce monstrueux entassement de dynasties de *dieux*, de *heros*, & de *princes*; mais ce que l'étude la plus opiniâtre a fait d'efforts, n'a servi qu'à en montrer l'impuissance, & le jour n'a pû percer encore de si épaisses ténebres. Ces dynasties sont-elles successives, sont-elles collaterales? On ne sait. Les années Egyptiennes n'étoient-elles que d'un mois ou de deux, comme quelques-uns l'ont prétendu? Etoient-elles de quatre, & se régloient-elles par les saisons, comme d'autres le soutiennent? Question impossible à terminer par les témoignages anciens; ils se contrarient trop sur cet article. Nos modernes eux-mêmes sont encore moins unanimes; & malgré les travaux de Scaliger, du pere Petau, du chevalier Marsham, du pere Pezron, & des autres, cette chronologie de Manethon est demeurée un labyrinthe, dont il faut pour jamais desespérer de sortir.

Il y a un peuple encore subsistant, ce sont les Chinois, qui semble donner au monde une plus grande ancienneté que nos écritures ne lui en donnent. Depuis que ces régions nous sont plus connues, on en a publié les annales historiques, & elles font remonter l'origine de cet empire à peu près trois mille ans au delà de la naissance de J. C. Nouvelle difficulté, souvent saisie par les incrédules contre la chronologie de Moyse. Afin de détruire ce prétexte, M. Jacquelot fait diverses remarques, toutes importantes & solides, sur l'incertitude de l'histoire Chinoise; mais pour trancher, il soutient que même en lui accordant ses calculs, ils ne nuiroient point à la vérité des nôtres. Rien n'oblige en effet à préférer la supputation de l'Hébreu à celle des septante. Or, dans celle-ci, l'ancienneté de l'univers est plus grande que dans l'autre. Donc, puisqu'il ne faudroit, pour concilier les dates des Chinois avec les nôtres, que cinq siecles de plus que n'en porte le texte hébreu, & que ces cinq siecles sont remplacés, & au delà, dans la traduction des septante, la difficulté est levée; & il est clair que l'empire de la Chine est postérieur au déluge. *Voyez* CHRONOLOGIE.

Objection. Suivant les abrégés latins des annales maintenant suivies à la Chine, les temps mêmes historiques de cet empire commencent avec le regne de *Hoamti*, 2697 ans avant J. C. & cette époque, qui dans la chronologie du texte hébreu, est antérieure au déluge de plus d'un sie-

cle, ne se trouve dans le calcul des septante, postérieure que de 200 ans, à la dispersion des peuples & à la naissance de Phaleg. Or ces 200 ans, qui d'abord semblent un assez grand fond & une ressource capable de tout concilier, se trouvent à peine suffisans pour conduire les fondateurs de la colonie Chinoise & leurs troupeaux, depuis les plaines de Sennaar, jusqu'aux extrêmités orientales de l'Asie; & encore par quels chemins? à travers des solitudes affreuses & des climats devenus presqu'inaccessibles, après les ravages de l'inondation générale.

M. Freret, un des plus savans hommes de nos jours, & des plus versés dans la connoissance des temps, a senti toute la force de cette objection, & se l'est faite. Il a bien vu, que pour la résoudre, il étoit nécessaire de percer plus qu'on ne l'avoit fait encore dans les ténebres de la chronologie chinoise. Il a eu le courage d'y entrer, & nous lui avons l'obligation d'y avoir jeté du jour par ses doctes recherches. il est prouvé maintenant, du moins autant qu'il est possible, que cette immense durée que les Chinois modernes assignent aux temps fabuleux de leur histoire, n'est que le résultat des périodes astronomiques inventées pour donner la conjonction des planetes dans certaines constellations. A l'égard des temps historiques, il est prouvé de même que les regnes d'*Iao* & de *Chum*, les deux fondateurs de la monarchie Chinoise, ont fini seulement 1992 ans avant l'ere chrétienne; que ces deux regnes ne font au plus que 156 ans, qu'ils ne peuvent par conséquent avoir commencé que vers l'an du monde 2147, plusieurs années après la vocation d'Abraham, & du temps même de l'expédition des Elamites dans le pays de Chanaan; c'est-à-dire, bien après les établissemens des empires d'Egypte & de Chaldée. Voilà donc la naissance des plus anciens peuples du monde ramenée & réduite à sa juste époque, l'histoire de Moyse confirmée, le fait de la création évidemment établi, & par cela même l'existence de l'Être suprême invinciblement démontrée.

Argument physique. Les animaux ne se perpétuent que par la voie de la génération; mais il faut nécessairement que les deux premiers de chaque espece aient été produits, ou par la rencontre fortuite des parties de la matiere, ou par la volonté d'un être intelligent, qui dispose la matiere selon ses desseins.

Si la rencontre fortuite des parties de la matiere a produit les premiers animaux, je demande pourquoi elle n'en produit plus; & ce n'est que sur ce point que roule tout mon raisonnement. On ne trouvera pas, d'abord, grande difficulté à répondre, que lorsque la terre se forma, comme elle étoit remplie d'atomes vifs & agissans, imprégnée de la même matiere subtile dont les astres venoient d'être formés, en un mot, jeune & vigoureuse, elle put être assez féconde pour pousser hors d'elle-même toutes les différentes especes d'animaux; & qu'après cette premiere production, qui dépendoit de tant de rencontres heureuses & singulieres, sa fécondité a bien pu se perdre & s'épuiser: que, par exemple, on voit tous les jours quelques marais nouvellement desséchés, qui ont toute une autre force pour produire, que 50 ans après qu'ils ont été labourés. Mais je pretends que quand la terre, selon ce qu'on suppose, a produit les animaux, elle a dû être dans le même état où elle est présentement. Il est certain que la terre n'a pu produire les animaux que quand elle a été en état de les nourrir; ou du moins, il est certain que ceux qui ont été la premiere tige des especes, n'ont été produits par la terre, que dans un temps où ils ont pu aussi bien être nourris. Or, afin que la terre nourrisse les animaux, il faut qu'elle leur fournisse beaucoup d'herbes différentes; il faut qu'elle leur fournisse des eaux douces qu'ils puissent boire; il faut même que l'air ait un certain degré de fluidité & de chaleur pour les animaux, dont la vie a des rapports assez connus à toutes ces qualites.

Du moment que l'on me donne la terre couverte de toutes les especes d'herbes nécessaires pour la subsistance des animaux, arrosée de fontaines & de rivieres propres à étancher leur soif, environnée d'un air respirable pour eux, on me la

donne dans l'état où nous la voyons; car ces trois choses, seulement, en entraînent une infinité d'autres, avec lesquelles elles ont des liaisons & des enchaînemens. Un brin d'herbe ne peut croître qu'il ne soit de concert, pour ainsi dire, avec le reste de la nature. Il faut de certains sucs dans la terre; un certain mouvement dans ces sucs, ni trop fort, ni trop lent; un certain soleil pour imprimer ce mouvement; un certain milieu par où ce soleil agisse. Voyez combien de rapports, quoiqu'on ne les marque pas tous. L'air n'a pu avoir les qualités dont il contribue à la vie des animaux, qu'il n'ait eu à peu près en lui le même mélange, & de matieres subtiles, & de vapeurs grossieres; & que ce qui cause sa pesanteur, qualité aussi nécessaire qu'aucune autre par rapport aux animaux, & nécessaire dans un certain degré, n'ait eu la même action. Il est clair que cela nous meneroit encore loin, d'égalité en égalité: sur-tout les fontaines & les rivieres, dont les animaux n'ont pu se passer, n'ayant certainement d'autre origine que les pluies, les animaux n'ont pu naître qu'après qu'il a tombé des pluies; c'est-à-dire, un temps considérable après la formation de la terre, & par conséquent lorsqu'elle a été en état de consistance, & que ce chaos, à la faveur duquel on veut tirer les animaux du néant, a été entiérement fini.

Il est vrai que les marais nouvellement desséchés, produisent plus que quelque temps après qu'ils l'ont été; mais enfin ils produisent toujours un peu, & il suffiroit que la terre en fît autant; d'ailleurs, le plus de fécondité qui est dans les marais nouvellement desséchés, vient d'une plus grande quantité de sels qu'ils avoient amassés par les pluies ou par le mouvement de l'air, & qu'ils avoient conservés, tandis qu'on ne les employoit à rien: mais la terre a toujours la même quantité de corpuscules ou d'atomes propres à former des animaux; & la fécondité, loin de se perdre, ne doit aucunement diminuer. De quoi se forme un animal? d'une infinité de corpuscules qui étoient épars dans les herbes qu'il a mangées, dans les eaux qu'il a bues, dans l'air qu'il a respiré: c'est un composé dont les parties sont venues se rassembler de mille endroits différens de notre monde; ces atomes circulent sans cesse, ils forment, tantôt une plante, tantôt un animal; & après avoir formé l'un, ils ne sont pas moins propres à former l'autre. Ce ne sont donc pas des atomes d'une nature particuliere, qui produisent les animaux; ce n'est qu'une matiere indifférente, dont toutes choses se forment successivement, & dont il est très-clair que la quantité ne diminue point, puisqu'elle fournit toujours également à tout. Les atomes, dont on prétend que la rencontre fortuite produisit au commencement du monde les premiers animaux, sont contenus dans cette même matiere, qui fait toutes les générations de notre monde; car quand ces premiers animaux furent morts, les machines de leurs corps se desassemblerent, & se résolurent en parcelles, qui se disperserent dans les eaux & dans l'air; ainsi nous avons encore aujourd'hui ces atomes précieux, dont se dûrent former tant de machines surprenantes; nous les avons en la même quantité, aussi propres que jamais, à former de ces machines; ils en forment encore tous les jours par la voie de la nourriture: toutes choses sont dans le même état que quand ils vinrent à en former par une rencontre fortuite; à quoi tient-il que par de pareilles rencontres ils n'en forment encore quelquefois?

Tous les animaux, ceux même qu'on avoit soupçonnés venir, ou de pourriture, ou de poussiere humide & échauffée, ne viennent que de semences que l'on n'avoit pas apperçues. On a découvert que les macreuses se forment d'œufs que cette espece d'oiseaux fait dans les isles desertes du septentrion: & jamais il ne s'engendra de vers sur la viande, où les mouches n'ont pu laisser de leurs œufs. Il en est de même de tous les autres animaux que l'on croit qui naissent hors de la voie de la génération. Toutes les expériences modernes conspirent à nous désabuser de cette ancienne erreur; & je me tiens sûr que dans peu de temps, il n'y restera plus le moindre sujet de doute. *Voyez* CORRUPTION.

Mais

Mais en dût-il rester, y eût-il des animaux qui vinssent hors de la voie de génération, le raisonnement que j'ai fait n'en deviendroit que plus fort. Ou ces animaux ne naissent jamais que par cette voie de rencontre fortuite ; ou ils naissent & par cette voie, & par celle de génération : s'ils naissent toujours par la voie de rencontre fortuite, pourquoi se trouve-t-il toujours dans la matiere une disposition qui ne les fait naître que de la même maniere dont ils sont nés au commencement du monde ; & pourquoi, à l'égard de tous les autres animaux que l'on suppose qui soient nés d'abord de cette maniere-là, toutes les dispositions de la matiere sont-elles si changées qu'ils ne naissent jamais que d'une maniere différente ? S'ils naissent & par cette voie de rencontre fortuite, & par celle de génération, pourquoi toutes les autres especes d'animaux n'ont-elles pas retenu cette double maniere de naître? Pourquoi celle qui étoit la plus naturelle, la seule conforme à la premiere origine des animaux, s'est-elle perdue dans presque toutes les especes ?

Une autre réflexion qui fortifie la premiere, c'est qu'il n'eût pas suffi que la terre n'eût produit les animaux, que quand elle étoit dans une certaine diposition où elle n'est plus. Elle eût dû aussi ne les produire que dans un état où ils eussent pu se nourrir de ce qu'elle leur offroit ; elle eût dû, par exemple, ne produire le premier homme qu'à l'âge d'un an ou deux, où il eût pu satisfaire, quoiqu'avec peine, à ses besoins, & se secourir lui-même. Dans la foiblesse où nous voyons un enfant nouveau né, en vain on le mettroit au milieu de la prairie la mieux couverte d'herbes, auprès des meilleures eaux du monde, il est indubitable qu'il ne vivroit pas long-tems. Mais comment les loix du mouvement produiroient-elles d'abord un enfant à l'âge d'un an ou de deux ? Comment le produiroient-elles même dans l'état où il est présentement, lorsqu'il vient au monde ? Nous voyons qu'elles n'amenent rien que par degrés, & qu'il n'y a point d'ouvrages de la nature qui, depuis les commencemens les plus foibles & les plus éloignés, ne soient conduits lentement par une infinité de changemens tous nécessaires jusqu'à leur derniere perfection. Il eût fallu que l'homme qui eût dû être formé par le concours aveugle de quelques parties de la matiere, eût commencé par cet atome, où la vie ne se remarque qu'au mouvement presqu'insensible d'un point ; & je ne crois pas qu'il y ait d'imagination assez fausse pour concevoir d'où cet atome vivant, jeté au hasard sur la terre, aura pu tirer du sang ou du chyle tout formé, la seule nourriture qui lui convienne, ni comment il aura pu croître, exposé à toutes les injures de l'air. Il y a là une difficulté qui deviendra toujours plus grande ; plus elle sera approfondie, & plus ce sera un habile physicien qui l'approfondira. La rencontre fortuite des atomes n'a donc pu produire les animaux ; il a fallu que ces ouvrages soient partis de la main d'un être intelligent ; c'est-à-dire, de *Dieu* même : les cieux & les astres sont des objets plus éclatans pour les yeux ; mais ils n'ont peut-être pas pour la raison, des marques plus sûres de l'action de leur auteur. Les plus grands ouvrages ne sont pas toujours ceux qui parlent le plus de leur ouvrier. Que je voie une montagne applanie, je ne sais si cela s'est fait par l'ordre d'un prince ou par un tremblement de terre ; mais je serai assûré que c'est par l'ordre d'un prince, si je vois sur une petite colonne une inscription de deux lignes. Il me paroît que ce sont les animaux qui portent, pour ainsi dire, l'inscription la plus nette, & qui nous apprennent le mieux qu'il y a un *Dieu* auteur de l'univers. Cette démonstration, dont on peut vanter avec raison la force & la solidité, est de M. de Fontenelle, comme nous l'avons déjà dit. *Cet article est tiré des papiers de* M. FORMEY.

DIEU EST MON DROIT, (*Hist. mod.*) c'est le mot ou la devise des armes d'Angleterre, que prit d'abord Richard premier ou Cœur-de-lion, qui vivoit à la fin du xij[e] siecle ; ce qu'il fit pour marquer qu'il ne tenoit son royaume d'aucun mortel à titre de vassal.

Edouard III. au xiv[e] siecle, le prit ensuite, quand il commença à faire valoir ses

prétentions sur la couronne de France ; & les rois ses successeurs l'ont continué sans interruption jusqu'au tems du roi Guillaume III prince d'Orange, qui fit usage de ce mot, *je maintiendrai*, quoiqu'il ordonnât qu'on se servît toujours du premier sur le grand sceau. La reine Anne en usa de même, quoiqu'elle eût pris pour sa devise particuliere ces deux mots latins, *semper eadem*, toujours la même, à l'exemple de la reine Elisabeth. *Voyez* DEVISE. (*G*)

DIEUX, s. m. pl. (*Mythol.*) se dit des *faux dieux* des Gentils, qui tous étoient des créatures auxquelles on rendoit les honneurs dus à la divinité. *V.* DÉESSE, IDOLE, *&c.*

Il faut remarquer que parmi les Grecs & les Latins, les peuples, par le nom de *Dieu*, n'entendoient point un être très-parfait, dont l'éternité est un attribut essentiel. Ils appelloient *dieux*, tous les êtres qu'ils regardoient comme supérieurs à la nature humaine, ou qui pouvoient leur être de quelque utilité, ou même de la colere desquels ils avoient à craindre ; car les anciens, comme les modernes, ont presque toujours été conduits par l'intérêt propre, c'est-à-dire l'espérance du bien & la crainte du mal. Les hommes mêmes, selon eux, pouvoient devenir des *dieux* après leur mort, parce que leur ame pouvoit acquérir un degré d'excellence qu'ils n'avoient point eu pendant leur vie ; *voyez* APOTHÉOSE & CONSÉCRATION. Mais qu'on ne croye pas que les sages, comme Socrate, Platon, Ciceron, & les autres, parlassent toujours selon les idées du peuple : ils étoient cependant quelquefois obligés de s'y conformer, pour n'être pas accusés d'athéisme. C'étoit le prétendu crime que l'on imputoit à ceux qui ne croyoient qu'un *Dieu*.

Les Poëtes, suivant la remarque du P. le Bossu, étoient théologiens ; & ces deux fonctions, quoique séparées aujourd'hui, étoient pour lors réunies dans la même personne. *Voyez* POÉSIE.

Ils personnifierent les attributs divins, parce que la foiblesse de l'esprit humain ne sauroit concevoir ni expliquer tant de puissance & tant d'action dans une substance aussi simple & aussi indivisible qu'est celle de *Dieu*.

C'est ainsi qu'ils ont représenté la toute-puissance de *Dieu* sous la personne & le nom de Jupiter ; sa sagesse sous celui de Minerve, sa justice sous celui de Junon. *Voyez* EPOPÉE, FABLE, *&c.*

Les premiers *faux dieux* qu'on ait adoré, sont les astres, le ciel, le soleil, la lune, à cause de la chaleur & de la lumiere que les hommes en reçoivent. *Voyez* IDOLATRIE, ASTRONOMIE, ETOILE, SOLEIL, *&c.* ensuite la terre, qui fournit les fruits qui servent à la nourriture des hommes & des animaux : le feu aussi-bien que l'eau devinrent aussi l'objet du culte des hommes, à cause des avantages qu'on en reçoit. *Voyez* EAU & FEU.

Dans la suite, ces *dieux* se sont multipliés à l'infini, par le caprice de leurs adorateurs ; & il n'y a presqu'aucune chose qui n'ait été deifiée, sans en excepter celles qui sont inutiles ou nuisibles.

Pour autoriser le crime & justifier la débauche, on se fit des *dieux* criminels & débauchés ; des *dieux* injustes & violens, des *dieux* avares & voleurs ; des *dieux* yvrognes ; des *dieux* impudiques, cruels, & des *dieux* sanguinaires.

Les principaux *dieux* que les Romains appelloient *dii majorum gentium*, & Cicéron *dieux célestes*, Varron *dieux choisis*, Ovide *nobiles deos*, d'autre *consentes deos*, étoient Jupiter, Junon, Vesta, Minerve, Cérès, Diane, Vénus, Mars, Mercure, Neptune, Vulcain, Apollon.

Jupiter étoit le *dieu* du ciel, Neptune, le *dieu* de la mer, Mars le *dieu* de la guerre, Apollon celui de l'Eloquence, de la Poésie & de la Médecine ; Mercure celui des voleurs, Bacchus celui du vin, Cupidon celui de l'amour, *&c.*

On mettoit aussi au rang des *demi-dieux*, qu'on appelloit encore *semi-dii*, *dii minorum gentium*, *indigetes*, les héros & les hommes qu'on avoit déifiés. Les grands *dieux* possédoient le ciel comme une chose qui leur appartenoit de droit, & ceux-ci comme une récompense de la maniere extraordinaire dont ils avoient vécu sur la terre. *Voyez* HÉROS, & APOTHÉOSE.

Il seroit trop long de nommer ici tous les *dieux* du Paganisme : on en peut trouver le détail dans le *dictionnaire de Trévoux*,

qui en rapporte la plus grande partie comme extraite du livre de Jean-Gerard Vossius, intitulé, *de origine & progressu idololatriæ*. Il n'y a point d'excès où les hommes ne se soient portés à cet égard : non contens d'avoir divinisé la vertu, ils avoient fait le même honneur au vice. Tout étoit *dieu*, dit Bossuet, excepté Dieu même.

On reconnoissoit pour *dieux* la santé, la fievre, la peur, l'amour, la douleur, l'indignation, la pudeur, l'impudence, la fureur, la joie, l'opinion, la renommée, la prudence, la science, l'art, la fidélité, la félicité, la calomnie, la liberté, la monnoie, la guerre, la paix, la victoire, le triomphe, *&c.*

Mais ce qui deshonore l'humanité, est de voir un dieu *Sterculus*; parce que le premier il avoit enseigné à fumer les champs: la pâleur & la crainte, *pallor & pavor*, mis au rang des *dieux*, comme il y a eu les déesses *Caca*, *Cloaima*, & *Muta*; & Lactance, *en son liv. I.* a eu raison de faire honte aux payens de ces ridicules divinités.

Enfin, la nature & le monde tout entier a passé pour un *dieu*. *Voyez* NATURE.

DIEU (*l'ile*), *ou* L'ISLE D'YEU, (*Géog. mod.*) cette petite île est sur la côte de Poitou.

DIEU-LE-FIT, (*Géog. mod.*) deux petites villes de la généralité de Grenoble, dans le Dauphiné, en France.

DIEUSE, (*Géog. mod.*) ville de Lorraine, située sur la Seille. *Long. 24. 20. lat. 48. 50.*

DIEZEUGMENON, s. m. *en Musique*, tétracorde *diezeugmenon* ou *des séparées*, est le nom que donnoient les Grecs à leur troisieme tétracorde, quand il étoit disjoint d'avec le second. *Voyez* TÉTRACORDE & SYSTÊME. (*S*)

DIFFAMÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit du lion qui n'a point de queue. (*V*)

DIFFAMATOIRE, (*Jurisprud.*) *Voy.* LIBELLE DIFFAMATOIRE.

DIFFARRÉATION, s. f. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les Romains, une cérémonie par laquelle les prêtres publioient le divorce entre un mari & une femme. *V.* DIVORCE.

Ce mot vient de *dis*, qui n'est en usage que dans la composition de quelqu'autre mot, & qui signifie *division*, *séparation* & de *farreatio*, cérémonie faite avec du froment, de *far*, froment.

DIFFÉRENCE, s. f. (*Métaphysique.*) Lorsqu'un genre a deux especes, il faut nécessairement que l'idée de chaque espece comprenne quelque chose qui ne soit pas compris dans l'idée du genre; autrement si chacune ne comprenoit que ce qui est compris dans le genre, ce ne seroit que le genre; & comme le genre convient à chaque espece, chaque espece conviendroit à l'autre. Ainsi le premier attribut essentiel que comprend chaque espece de plus que le genre, s'appelle sa *différence*; & l'idée que nous en avons est une idée universelle, parce qu'une seule & même idée nous peut représenter cette *différence* par-tout où elle se trouve; c'est-à-dire, dans tous les inférieurs de l'espece. *Voyez* ATTRIBUT.

Exemple. Le corps & l'esprit sont les deux especes de la substance: il faut donc qu'il y ait dans l'idée du corps quelque chose de plus que dans celle de la substance, & de même dans celle de l'esprit. Or, la premiere chose que nous voyons de plus dans le corps, c'est l'étendue; & la premiere chose que nous voyons de plus dans l'esprit, c'est la pensée. Et ainsi la *différence* du corps sera l'étendue, & la *différence* de l'esprit sera la pensée; c'est-à-dire, que le corps sera une substance étendue, & l'esprit une substance qui pense.

De là on peut voir, 1°. que la *différence* a deux rapports; l'un au genre, qu'elle divise & partage, l'autre à l'espece, qu'elle constitue & qu'elle forme, faisant la principale partie de ce qui est enfermé dans l'idée de l'espece selon sa compréhension. D'où vient que toute espece peut être exprimée par un seul nom, comme *esprit*, *corps*; ou par deux mots, savoir, par celui du genre & par celui de sa *différence* joints ensemble, ce qu'on appelle *définition*, comme substance qui pense, substance étendue.

On peut voir, 2°. que puisque la *différence* constitue l'espece, & la distingue des autres especes, elle doit avoir la même étendue que l'espece; & ainsi qu'il faut qu'elles se puissent dire réciproquement l'une de l'autre, comme tout ce

qui pense est esprit, & tout ce qui est esprit pense.

Néanmoins il arrive souvent que l'on ne voit dans certaines choses aucun attribut qui soit tel qu'il convienne à toute une espece ; & qu'il ne convienne qu'à cette espece, & alors on joint plusieurs attributs ensemble, dont l'assemblage ne se trouvant que dans cette espece, en constitue la *différence*. C'est ce que nous faisons dans l'idée que nous nous formons de la plupart des animaux.

Enfin, il faut remarquer qu'il n'est pas toujours nécessaire que les deux *différences* qui partagent un genre soient toutes deux positives ; mais que c'est assez qu'il y en ait une, comme deux hommes sont distingués l'un de l'autre, si l'un a une charge que l'autre n'a pas, quoique celui qui n'a pas de charge n'ait rien que l'autre n'ait. C'est ainsi que l'homme est distingué des bêtes en général, en ce que l'homme est un animal qui réfléchit, & que la bête est un animal qui sent : car l'idée de la bête, en général, n'enferme rien de positif qui ne soit dans l'homme ; mais on y joint seulement la négation de ce qui est dans l'homme, savoir, la réflexion. *Art. de M.* FORMEY.

DIFFÉRENCE, s. f. (*Arithm. & Algebre.*) en *Mathématiques*, signifie l'excès d'une quantité à l'égard d'une autre ; si un angle est de 60 degrés & un autre de 90, leur *différence* est 30. *Voyez* ANGLE.

Quand on soustrait une plus petite quantité d'une plus grande, ce qui reste est appellé la *différence*. *Voyez* SOUSTRACTION.

La *différence* de longitude de deux endroits, est l'arc de l'équateur intercepté entre les méridiens de ces lieux. *Voyez* LONGITUDE.

DIFFERENCE *ascensionnelle*, (*Astronomie.*) est la *différence* entre l'ascension droite & l'ascension oblique d'un astre, ou l'arc de l'équateur compris entre le point auquel l'astre répond perpendiculairement, & le point qui s'éleve ou qui se couche au même temps que cet astre.

Différence d'ascension droite, entre deux astres, est mesurée par le temps qui s'écoule entre leurs passages, par le méridien ou par un cercle horaire quelconque. Ce sont les *différences* que les astronomes observent continuellement pour connoître la position d'un astre inconnu par le moyen de l'astre dont on connoît déja la situation. Par exemple, on veut avoir l'ascension droite d'une planete, en la comparant à une étoile connue par le catalogue que nous avons donné au *mot* ASCENSION DROITE ; on les observe l'un & l'autre dans le méridien : si l'étoile précede de quatre minutes de temps la planete, on en conclut qu'il faut ajouter un degré à l'ascension droite de l'étoile, pour avoir celle de la planete au moment où elle a passé au méridien. Si la pendule dont on se sert pour compter les temps des passages, n'est pas réglée de maniere qu'elle fasse 24 heures justes entre deux passages consécutifs de l'étoile, il faut faire une correction à l'intervalle observé, pour en conclure celui qui auroit lieu, si la pendule étoit exactement réglée sur les étoiles. (*M. DE LA LANDE.*)

DIFFÉRENCE, (*Géom. de l'infini.*) est le nom que l'on donne aux grandeurs différentielles, ou qu'on regarde comme infiniment petites. Ainsi la *différence* de x est dx, celle de y est dy, &c. *Voyez* DIFFÉRENTIEL.

Il y a des *différences* de tous les ordres à l'infini. La *différence* d'une quantité finie, est appellée *différence premiere* ou du premier ordre, ou simplement *différence*. La *différence* d'une quantité infiniment petite est appellée *différence seconde* ou *différence du second ordre* ; celle d'une *différence seconde* est appellée *différence troisieme* ou du troisieme ordre, & ainsi des autres.

DIFFÉRENCE, (*Médecine.*) διαφορὰ ; ce terme est employé dans la théorie de la Médecine, pour exprimer la connoissance par laquelle on distingue une maniere d'être en santé d'une autre, une maniere d'être malade d'une autre.

Les actions dans lesquelles consiste l'exercice des fonctions de l'homme sain, sont différentes entre elles, par conséquent il y a aussi de la *différence* entre les lésions de ces fonctions.

On ne doit pas rechercher ces distinc-

tions jusqu'à la subtilité ; mais il est utile de faire autant de classes de maladies, & de méthodes de les traiter, qu'il y a de classes de fonctions dans les différentes parties du corps humain considéré dans l'état naturel, qu'il y a de *différences* dans cet état naturel, respectivement à l'âge, au sexe, au tempérament, à la saison, au climat.

Ces *différences*, soit dans la santé, soit dans la maladie, sont ou essentielles ou accidentelles à l'individu dans lequel on l'observe. *Voyez* SANTÉ, MALADIE, PHISIOLOGIE, PATHOLOGIE. (*d*)

DIFFERENT *ou* DIFFEREND, s. m. (*Gram. Droit Nat.*) contestation, débat ; se dit aussi de la chose contestée : *ils partagerent le différent.* Le *différent* n'est pas la même chose que la dispute & la querelle. La concurrence des intérêts cause le *différent* ; la contrariété des opinions produit les disputes ; l'aigreur des esprits est la source des querelles. On vuide le *différent* ; on termine la dispute ; on appaise la querelle : l'envie & l'avidité des hommes font quelquefois de gros *différens* pour des bagatelles ? l'entêtement joint au défaut d'attention, à la juste valeur des termes, est ce qui prolonge ordinairement les disputes : il y a dans la plupart des querelles plus d'humeur que de haine.

Il y a deux moyens de vuider les *différens* entre ceux qui se trouvent dans l'état de nature, disoit sagement Cicéron : « l'un par la discussion des raisons de » part & d'autre ; l'autre par la force ». La premiere convient proprement à l'homme ; l'autre n'appartient qu'aux bêtes. Il ne faut donc en venir à celle-ci, que quand il n'y a pas moyen d'employer l'autre. La discussion des raisons peut se faire principalement en quatre manieres ; savoir, la *conférence amiable*, la *transaction*, la *médiation*, & les *arbitres :* on y en ajoute ordinairement encore deux ; le *sort* & les *combats singuliers.* (*D. F.*)

DIFFERENTIEL, adj. On appelle dans la haute *Géométrie*, quantité *différentielle*, ou simplement *différentielle*, une quantité infiniment petite, ou moindre que toute grandeur assignable. *Voyez* QUANTITÉ & INFINI.

On l'appelle *différentielle* ou *quantité différentielle*, parce qu'on la considere ordinairement comme la différence infiniment petite de deux quantités finies, dont l'une surpasse l'autre infiniment peu. Newton & les Anglois l'appellent *fluxion*, à cause qu'ils la considerent comme l'accroissement momentané d'une quantité. *Voyez* FLUXION, *&c.* Leibnitz & d'autres l'appellent aussi une *quantité infiniment petite.*

CALCUL DIFFÉRENTIEL ; c'est la maniere de différentier les quantités, c'est-à-dire, de trouver la différence infiniment petite d'une quantité finie variable.

Cette méthode est une des plus belles & des plus fécondes de toutes les mathématiques ; M. Leibnitz, qui l'a publiée le premier, l'appelle *calcul différentiel*, en considérant les grandeurs infiniment petites comme les différences des quantités finies : c'est pourquoi il les exprime par la lettre *d* qu'il met au devant de la quantité différentiée ; ainsi la *différentielle* de x est exprimée par dx, celle de y par dy, &c. M. Newton appelle le calcul *différentiel*, *méthode des fluxions*, parce qu'il prend, comme on l'a dit, les quantités infiniment petites pour des fluxions ou des accroissemens momentanés. Il considere, par exemple, une ligne comme engendrée par la fluxion d'un point, une surface par la fluxion d'une ligne, un solide par la fluxion d'une surface : & au lieu de la lettre *d*, il marque les fluxions par un point mis au dessus de la grandeur différentiée. Par exemple, pour la fluxion de x, il écrit $\dot{x}$; pour celle de y, $\dot{y}$, &c. c'est ce qui fait la seule différence entre le calcul *différentiel* & la méthode des fluxions. *Voyez* FLUXION.

On peut réduire toutes les regles du calcul *différentiel* à celles-ci.

1°. La différence de la somme de plusieurs quantités est égale à la somme de leurs différences. Ainsi $d(x+y+z) = dx + dy + dz$.

2°. La différence de xy est $y\,dx + x\,dy$.

3°. La différence de x^m, m étant un nombre positif & entier, est $m x^{m-1} dx$.

Par ces trois regles, il n'y a point de quantité qu'on ne puisse différentier. On fera, par exemple, $\frac{x}{y} = x \times y^{-1}$. *Voyez* EXPOSANT. Donc la différence (*regle* 2) est $y^{-1} \times dx + x \times d(y^{-1}) =$ (*regle* 3.) $\frac{dx}{y}\ \frac{xdy}{y^2} = \frac{ydx - xdy}{y^2}$. La *différentielle* de $z^{\frac{1}{q}}$ est $\frac{1}{q} z^{\frac{1}{q} - 1} dz$. Car soit $z^{\frac{1}{q}} = x$, on a $z = x^q$ & $dz = q x^{q-1} dx$ & $dx = \frac{dz}{q} \times x^{-q+1} = \frac{dz}{q} \times z^{-1+\frac{1}{q}}$. De même $\sqrt{xx + yy} = \overline{xx + yy}^{\frac{1}{2}}$; donc la différence est $\frac{1}{2} \times (2xdx + 2ydy) \times (xxyy) - \frac{1}{2} = \frac{xdx + ydy}{\sqrt{xx + yy}}$, & ainsi des autres.

Les trois regles ci-dessus sont démontrées d'une maniere fort simple dans une infinité d'ouvrages, & sur-tout dans la premiere section de l'analyse des *infiniment petits* de M. de l'Hôpital, à laquelle nous renvoyons. Il manque à cette section le calcul *différentiel* des quantités logarithmiques & exponentielles, qu'on peut voir dans le *I. vol. des œuvres* de Jean Bernouilli, & dans la *I. partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville le jeune. On peut consulter ces ouvrages, qui sont entre les mains de tout le monde. *Voyez* EXPONENTIEL. Ce qu'il nous importe le plus de traiter ici, c'est la méthaphysique du calcul *différentiel*.

Cette métaphysique, dont on a tant écrit, est encore plus importante, & peut-être plus difficile à développer que les regles mêmes de ce calcul : plusieurs géometres, entre autres M. Rolle, ne pouvant admettre la supposition que l'on y fait de grandeurs infiniment petites, l'ont rejetée entiérement, & ont prétendu que le principe étoit fautif, & capable d'induire en erreur. Mais quand on fait attention que toutes les vérités que l'on découvre par le secours de la Géométrie ordinaire, se découvrent de même & avec beaucoup plus de facilité par le secours du calcul *différentiel*, on ne peut s'empêcher de conclure que ce calcul fournissant des méthodes sûres, simples & exactes, les principes dont il dépend doivent aussi être simples & certains.

M. Leibnitz, embarrassé des objections qu'il sentoit qu'on pouvoit faire sur les quantités infiniment petites, telles que les considere le calcul *différentiel*, a mieux aimé réduire ses infiniment petits à n'être que des incomparables, ce qui ruineroit l'exactitude géométrique des calculs : hé de quel poids, dit M. de Fontenelle, ne doit pas être contre l'invention l'autorité de l'inventeur ? D'autres, comme M. Nieuwentit, admettoient seulement les *différentielles* du premier ordre, & rejettoient toutes celles des ordres plus élevés, ce qui n'a aucun fondement ; car imaginant dans un cercle une corde infiniment petite du premier ordre, l'abscisse ou sinus verse correspondant est infiniment petit du second ; & si la corde est infiniment petite du second, l'abscisse est infiniment petite du quatrieme, *&c.* Cela se démontre aisément par la Géométrie élémentaire, puisque le diametre d'un cercle qui est fini, est toujours à la corde, comme la corde est à l'abscisse correspondante. D'où l'on voit que les infiniment petits du premier ordre étant une fois admis, tous les autres en dérivent nécessairement. Ce que nous disons ici n'est que pour faire voir, qu'en admettant les infiniment petits du premier ordre, on doit admettre ceux de tous les autres à l'infini ; car on peut, du reste, se passer très-aisément de toute cette métaphysique de l'infini dans le calcul *différentiel*, comme on le verra plus bas.

M. Newton est parti d'un autre principe ; & l'on peut dire que la métaphysique de ce grand géometre sur le calcul des fluxions est très-exacte & très-lumineuse, quoiqu'il se soit contenté de la faire entrevoir.

Il n'a jamais regardé le calcul *différentiel* comme le calcul des quantités infiniment petites, mais comme la methode des premieres & dernieres raisons, c'est-à-dire, la méthode de trouver les limites des rapports. Aussi cet illustre auteur n'a-t-il ja-

mais différentié des quantités, mais seulement des équations; parce que toute équation renferme un rapport entre deux variables, & que la différentiation des équations ne consiste qu'à trouver les limites du rapport entre les différences finies des deux variables que l'équation renferme. C'est ce qu'il faut éclaircir par un exemple qui nous donnera tout à la fois l'idée la plus nette & la démonstration la plus exacte de la méthode du calcul *différentiel*.

Soit AM (*fig. 3. analyf.*) une parabole ordinaire, dont l'équation, en nommant AP, x, PM, y, & a le parametre, est $yy = ax$. On propose de tirer la tangente MQ de cette parabole au point M. Supposons que le problême soit résolu, & imaginons une ordonnée pm à une distance quelconque finie de PM; & par les points M, m, tirons la ligne mMR. Il est évident, 1°. que le rapport $\frac{MP}{PQ}$ de l'ordonnée à la sous-tangente, est plus grand que le rapport $\frac{MP}{PR}$ ou $\frac{mO}{MO}$, qui lui est égal à cause des triangles semblables MOm, MPR: 2°. que plus le point m sera proche du point M; plus le point R sera près du point Q, plus par conséquent le rapport $\frac{MP}{PR}$ ou $\frac{mO}{MO}$ approchera du rapport $\frac{MP}{PQ}$; & que le premier de ces rapports pourra approcher du second aussi près qu'on voudra, puisque PR peut différer aussi peu qu'on voudra de PQ. Donc le rapport $\frac{MP}{PQ}$ est la limite du rapport de mO à OM. Donc si on peut trouver la limite du rapport de mO à OM, exprimée algébriquement, on aura l'expression algébrique du rapport de MP à PQ; & par conséquent l'expression algébrique du rapport de l'ordonnée à la soustangente, ce qui fera trouver cette soustangente. Soit donc $MO = u$, $Om = z$, on aura $ax = yy$, & $ax + au = yy + 2yz + zz$. Donc à cause de $ax = yy$, il vient $au = 2yz + zz$ & $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y + z}$.

Donc $\frac{a}{2y + z}$ est, en général, le rapport de mO à OM, quelque part que l'on prenne le point m. Ce rapport est toujours plus petit que $\frac{a}{2y}$; mais plus z sera petit, plus ce rapport augmentera; & comme on peut prendre z si petit qu'on voudra, on pourra approcher le rapport $\frac{a}{2y + z}$ aussi près qu'on voudra du rapport $\frac{a}{2y}$; donc $\frac{a}{2y}$ est la limite du rapport de $\frac{a}{2y + z}$, c'est-à-dire, du rapport $\frac{mO}{OM}$. Donc $\frac{a}{2y}$ est égal à $\frac{MP}{PQ}$ que nous avons trouvé être aussi la limite du rapport de mO à OM; car deux grandeurs qui sont la limite d'une même grandeur, sont nécessairement égales entre elles. Pour le prouver, soient Z & X les limites d'une même quantité Y, je dis que $X = Z$; car s'il y avoit entre elles quelque différence V, soit $X = Z \pm V$: par l'hpothese la quantité Y peut approcher de X aussi près qu'on voudra; c'est-à-dire, que la différence de Y & de X peut être aussi petite qu'on voudra. Donc, puisque Z differe de X de la quantité V, il s'ensuit que Y ne peut approcher de Z de plus près que de la quantité V, & par conséquent que Z n'est pas la limite de Y, ce qui est contre l'hypothese. *Voyez* LIMITE, EXHAUSTION.

De là il résulte que $\frac{MP}{PQ}$ est égal à $\frac{a}{2y}$. Donc $PQ = \frac{2yy}{a} = 2x$. Or, suivant la méthode du calcul *différentiel*, le rapport de MP à PQ est égal à celui de dy à dx; & l'équation $ax = yy$ donne $adx = 2ydy$ & $\frac{dy}{dx} = \frac{a}{2y}$. Ainsi $\frac{dy}{dx}$ est la limite du rapport de z à u; & cette limite se trouve en faisant $z = o$ dans la fraction $\frac{a}{2y + z}$. Mais, dira-t-on, ne faut-il pas faire aussi $z = o$ & $u = o$ dans la fraction $\frac{z}{u} = \frac{a}{2y + z}$, & alors on

aura $\frac{o}{o} = \frac{a}{2y}$? Qu'eſt-ce que cela ſignifie ? Je réponds, 1°. qu'il n'y a en cela aucune abſurdité ; car $\frac{o}{o}$ peut être égal à tout ce qu'on veut : ainſi il peut être $\frac{a}{2y}$. Je réponds, 2°. que quoique la limite du rapport de z à u ſe trouve quand $z = o$ & $u = o$, cette limite n'eſt pas proprement le rapport de $z = o$ à $u = o$, car cela ne préſente point d'idée nette ; on ne ſait plus ce que c'eſt qu'un rapport dont les deux termes ſont nuls l'un & l'autre. Cette limite eſt la quantité dont le rapport $\frac{z}{u}$ approche de plus en plus en ſuppoſant z & u tous deux réels & décroiſſans, & dont ce rapport approche d'auſſi près qu'on voudra. Rien n'eſt plus clair que cette idée ; on peut l'appliquer à une infinité d'autres cas. *Voy.* LIMITE, SÉRIE, PROGRESSION, *&c.*

Suivant la méthode de différentier, qui eſt à la tête du traité de la quadrature des courbes de M. Newton, ce grand géometre, au lieu de l'équation $ax + au = yy + 2yz + zz$, auroit écrit $ax + ao = yy + 2yo + oo$, regardant ainſi en quelque maniere z & u comme des zéros ; ce qui lui auroit donné $\frac{o}{o} = \frac{a}{2y}$. On doit ſentir par tout ce que nous avons dit plus haut l'avantage & les inconvéniens de cette dénomination : l'avantage, en ce que z étant $= o$ diſparoît ſans aucune autre ſuppoſition du rapport $\frac{a}{2y + o}$; l'inconvénient, en ce que les deux termes du rapport ſont cenſés zéros : ce qui au premier coup-d'œil ne préſente pas une idée bien nette.

On voit donc par tout ce que nous venons de dire, que la méthode du calcul *différentiel* nous donne exactement le même rapport que vient de nous donner le calcul précédent. Il en ſera de même des autres exemples plus compliqués. Celui-ci nous paroît ſuffire pour faire entendre aux commençans la vraie métaphyſique du calcul *différentiel*. Quand un fois on l'aura bien compriſe, on ſentira que la ſuppoſition que l'on y fait de quantités infiniment petites, n'eſt que pour abréger & ſimplifier les raiſonnemens ; mais que dans le fond le calcul *différentiel* ne ſuppoſe point néceſſairement l'exiſtence de ces quantités ; que ce calcul ne conſiſte qu'à *déterminer algébriquement la limite d'un rapport de laquelle on a déja l'expreſſion en lignes, & à égaler ces deux limites, ce qui fait trouver une des lignes que l'on cherche.* Cette définition eſt peut-être la plus preciſe & la plus nette qu'on puiſſe donner du calcul *différentiel* ; mais elle ne peut être bien entendue que quand on ſe ſera rendu ce calcul familier ; parce que ſouvent la vraie définition d'une ſcience ne peut être bien ſenſible qu'à ceux qui ont étudié la ſcience. *Voyez le Diſc. prélimin. page xxxvij.*

Dans l'exemple précédent, la limite géométrique & connue du rapport de z à u eſt le rapport de l'ordonnée à la ſoustangente ; on cherche par le calcul *différentiel* la limite algébrique du rapport de z à u, & on trouve $\frac{a}{2y}$. Donc nommant s la ſous-tangente, on a $\frac{y}{s} = \frac{a}{2y}$; donc $s = \frac{2yy}{a} = 2x$. Cet exemple ſuffit pour entendre les autres. Il ſuffira donc de ſe rendre bien familier dans l'exemple ci-deſſus des tangentes de la parabole ; & comme tout le calcul *différentiel* peut ſe réduire au problème des tangentes, il s'enſuit que l'on pourra toujours appliquer les principes précedens aux différens problèmes que l'on réſout par ce calcul, comme l'invention des *maxima* & *minima*, des points d'inflexion & de rebrouſſement, *&c.* Voyez *ces mots.*

Qu'eſt-ce en effet que trouver un *maximum* ou un *minimum* ? C'eſt, dit-on, faire la différence de dy égale à zéro ou à l'infini ; mais pour parler plus exactement, c'eſt chercher la quantité $\frac{dy}{dx}$ qui exprime la limite du rapport de dy fini à dx fini, & faire enſuite cette quantité nulle ou infinie. Voilà tout le myſtere expliqué. Ce n'eſt point dy qu'on fait $=$ à l'infini : cela ſeroit abſurde ; car dy étant priſe pour infiniment petite, ne peut être infinie ;

infinie ; c'est $\frac{dy}{dx}$: c'est-à-dire, qu'on cherche la valeur de x, qui rend infinie la limite du rapport de dy fini à dx fini.

On a vu plus haut, qu'il n'y a point proprement de quantités infiniment petites du premier ordre dans le calcul *différentiel* ; que les quantités qu'on nomme ainsi, y sont censées divisées par d'autres quantités censées infiniment petites ; & que, dans cet état, elles marquent non des quantités infiniment petites, ni même des fractions, dont le numérateur & le dénominateur sont infiniment petits, mais la limite d'un rapport de deux quantités finies. Il en est de même des différences secondes, & des autres d'un ordre plus élevé. Il n'y a point, en Géométrie, de ddy véritable ; mais lorsque ddy se rencontre dans une équation, il est censé divisé par une quantité dx^2, ou autre du même ordre : en cet état, qu'est-ce que $\frac{ddy}{dx^2}$? c'est la limite du rapport $\frac{dy}{dx}$, divisée par dx ; ou, ce qui sera plus clair encore, c'est en faisant la quantité finie $\frac{dy}{dx} = z$, la limite de $\frac{dz}{dx}$.

Le calcul *différentio-différentiel* est la méthode de différentier les grandeurs *différentielles* ; & on appelle quantité *différentio-différentielle* la *différentielle* d'une *différentielle*.

Comme le caractere d'une *différentielle* est la lettre d, celui de la *différentielle* de dx est ddx ; & la *différentielle* de ddx est $dddx$, ou $d^2 x$, $d^3 x$, &c. ou $\ddot{x}$, $\dddot{x}$, &c. au lieu de ddy, $d^3 x$, &c.

La *différentielle* d'une quantité finie ordinaire, s'appelle une *différentielle* du premier degré ou du premier ordre, comme dx.

Différentielle du second degré ou du second ordre, qu'on appelle aussi, comme on vient de le voir, *quantité différentio-différentielle*, est la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du premier degré, comme ddx, $dxdx$, ou dx^2, $dxdy$, &c.

Différentielle du troisieme degré, est la partie infiniment petite d'une quantité *différentielle* du second degré, comme $dddx$, dx^3, $dxdydz$, & ainsi de suite.

Les *différentielles* du premier ordre s'appellent encore *différences premieres* ; celles du second, *différences secondes* ; celles du troisieme, *différences troisiemes*.

La puissance seconde dx^2, d'une *différentielle* du premier ordre, est une quantité infiniment petite du second ordre ; car $dx^2 : dx :: dx . 1$; donc dx^2 est censée infiniment petite par rapport à dx ; de même on trouvera que dx^3 ou $dx^2 dy$ est infiniment petite du troisieme ordre, *&c.* Nous parlons ici de quantités infiniment petites, & nous en avons parlé plus haut dans cet article, pour nous conformer au langage ordinaire ; car, par ce que nous avons déjà dit de la métaphysique du calcul *différentiel*, & par ce que nous allons encore en dire, on verra que cette façon de parler n'est qu'une expression abrégée & obscure en apparence, d'une chose très-claire & très-simple.

Les puissances *différentielles*, comme dx^2, se différencient de la même maniere que les puissances des quantités ordinaires. Et comme les *différentielles* composées se multiplient ou se divisent l'une l'autre, ou sont des puissances des *différentielles* du premier degré, ces *différentielles* se différencient de même que les grandeurs ordinaires. Ainsi la différence de dx^m est $m (dx)^{m-1} ddx$, & ainsi des autres. C'est pourquoi le calcul *différentio-différentiel* est le même, au fond, que le calcul *différentiel*.

Un auteur célebre de nos jours, dit dans la préface d'un ouvrage sur la *Géométrie de l'infini*, qu'il n'avoit point trouvé de géometre qui pût expliquer précisément ce que c'est que la différence de dy devenue égale à l'infini dans certains points d'inflexion. Rien n'est cependant plus simple : au point d'inflexion, la quantité $\frac{dy}{dx}$ est un *maximum* ou un

minimum; donc la différence divisée par $d\,x$ est $= o$ ou $=$ à l'infini. Donc en regardant $d\,x$ comme constant, on a la quantité $\frac{d\,d\,y}{d\,y^2} =$ à zéro ou à l'infini: cette quantité n'est point une quantité infiniment petite; c'est une quantité qui est nécessairement ou finie, ou infinie, ou zéro, parce que le numérateur $d\,d\,y$, qui est infiniment petit du second ordre, est divisé par $d\,x^2$, qui est aussi du second ordre. Pour abréger, on dit que $d\,d\,y$ est $=$ à l'infini; mais $d\,d\,y$ est censée multipliée par la quantité $\frac{1}{d\,x^2}$; ce qui fait disparoître tout le mystere. En général, $d\,d\,y =$ à l'infini ne signifie autre chose que $\frac{d\,d\,y}{d\,x^2} =$ à l'infini : or dans cette équation, où il n'entre point de *différentielle*; par exemple, soit $y = \frac{1}{a - x^4}$; on aura $d\,y = + \frac{4\,d\,x}{(a-x)^5}$ & $d\,d\,y = \frac{20\,d\,x^2}{(a-x)^6}$: $d\,d\,y =$ à l'infini, n'est autre chose que $\frac{d\,d\,y}{d\,x^2} =$ à l'infini, c'est-à-dire, $\frac{20}{(a-x)} = 6$: à l'infini, ce qui arrive quand $x = a$; on voit qu'il n'entre point de *différentielle* dans la quantité $\frac{20}{(a-x)^6}$, qui représente $\frac{d\,d\,y}{d\,x^2}$ ou la limite de la limite de $\frac{d\,y}{a\,x}$. On supprime le $d\,x^2$ pour abréger; mais il n'en est pas moins censé existant. C'est ainsi qu'on se sert souvent dans les Sciences, de manieres de parler abrégées qui peuvent induire en erreur, quand on n'en entend pas le véritable sens. *Voyez* ELEMENS.

Il résulte de tout ce que nous avons dit, 1°. que dans le calcul *différentiel* les quantités qu'on néglige, sont négligées, non, comme on le dit d'ordinaire, parce qu'elles sont infiniment petites par rapport à celles qu'on laisse subsister, ce qui ne produit qu'une erreur infiniment petite ou nulle, mais parce qu'elles doivent être négligées pour l'exactitude rigoureuse. On a vu en effet ci-dessus, que $\frac{a}{2\,y}$ est la vraie & exacte valeur de $\frac{d\,y}{a\,x}$; ainsi, en différentiant $a\,x = y\,y$, c'est $2\,y\,d\,y$, & non $2\,y\,d\,y + d\,y^2$ qu'il faut prendre pour la *différentielle* de y^2, afin d'avoir, comme on le doit, $\frac{d\,x}{d\,y} = \frac{2\,y}{a}$: 2°. Il ne s'agit point, comme on le dit encore ordinairement, de quantités infiniment petites dans le calcul *différentiel*; il s'agit uniquement de limites de quantités finies. Ainsi la métaphysique de l'infini & des quantités infiniment petites plus grandes ou plus petites les unes que les autres, est totalement inutile au calcul *différentiel*. On ne se sert du terme d'*infiniment petit*, que pour abréger les expressions. Nous ne dirons donc pas avec bien des géometres, qu'une quantité est infiniment petite, non avant qu'elle s'évanouisse, non après qu'elle est évanouie, mais dans l'instant même où elle s'évanouit: car, que veut dire une définition si fausse, cent fois plus obscure que ce qu'on veut définir ? Nous dirons qu'il n'y a point dans le calcul *différentiel*, de quantités infiniment petites. Au reste, nous parlerons plus au long, à l'*article* INFINI, de la métaphysique de ces quantités. Ceux qui liront avec attention ce que nous venons de dire, & qui y joindront l'usage du calcul & les réflexions, n'auront plus aucune difficulté sur aucun cas, & trouveront facilement des réponses aux objections de Rolle & des autres adversaires du calcul *différentiel*, supposé qu'il lui en reste encore. Il faut avouer que si ce calcul a eu des ennemis dans sa naissance, c'est la faute des géometres ses partisans, dont les uns l'ont mal compris, les autres l'ont trop peu expliqué. Mais les inventeurs cherchent à mettre le plus de mystere qu'ils peuvent dans leurs découvertes; & en général, les hommes ne haïssent point l'obscurité, pourvu qu'il en résulte quelque chose de merveilleux. Charlatanerie que tout cela ! La vérité est simple, & peut être toujours mise à portée de tout le monde, quand on veut en prendre la peine.

Nous ferons ici, au sujet des quantités

différentielles du second ordre, & autres plus élevées, une remarque qui sera très-utile aux commençans. On trouve dans les *mém. de l'acad. des Siences de* 1711, & dans le *I. tome des œuvres* de M. Jean Bernoulli, un mémoire où l'on remarque avec raison que Newton s'est trompé, quand il a cru que la différence seconde de z^n, en supposant dz constante, est $\frac{n.(n-1)^{n-2} dz}{2}$ au lieu qu'elle est $n.(n-1) z^{n-2} dz^2$, comme il résulte des regles énoncées ci-dessus, & conformes aux principes ordinaires du calcul *différentiel.* C'est à quoi il faut prendre bien garde; & ceci nous donnera encore occasion d'insister sur la différence des courbes polygones & des courbes rigoureuses, dont nous avons déjà parlé aux *art.* CENTRAL & COURBE. Soit, par exemple, $(y = x^2)$ l'équation d'une parabole: supposons dx constant, c'est-à-dire, tous les dx égaux, on trouvera que $x + dx$ donne pour l'ordonnée correspondante exacte, que j'appelle y', $x^2 + 2xdx + dx^2$, & que $x + 2dx$ donne l'ordonnée correspondante que je nomme y'', exactement égale à $x^2 + 4xdx + 4dx^2$; donc $2xdx + dx^2$ est l'excès de la seconde ordonnée sur la premiere, & $2xdx^2 + 3dx^2$ est l'excès de la troisieme sur la seconde: la différence de ces deux excès est $2dx^2$; & c'est le ddy, tel que le donne le calcul *différentiel.* Or, si par l'extrêmité de la seconde ordonnée on tiroit une tangente qui vînt couper la troisieme ordonnée, on trouveroit que cette tangente diviseroit le ddy en deux parties égales, dont chacune seroit par conséquent dx^2 ou $\frac{2dx^2}{2}$. C'est cette moitié du ddy vrai que M. Newton a prise pour le vrai ddy entier; & voici ce qui peut avoir occasionné cette méprise. Le ddy véritable se trouve, par le moyen de la tangente, considérée comme sécante, dans la courbe rigoureuse; car, en faisant les dx constans, & regardant la courbe comme polygone, le ddy sera donné par le prolongement d'un des côtés de la courbe, jusqu'à ce que ce côté rencontre l'ordonnée infiniment proche aussi prolongée. Or la tengente rigoureuse dans la courbe rigoureuse étant prolongée de même, donne la moitié de ce ddy: & M. Newton a cru que cette moitié du ddy exprimoit le ddy véritable, parce qu'elle étoit formée par la sous-tangente; ainsi il a confondu la courbe polygone avec la rigoureuse. Une figure très-simple fera entendre aisément tout cela à ceux qui sont un peu exercés à la géométrie des courbes & au calcul *différentiel. Voy.* COURBE POLIGONE *au mot* COURBE, *l'histoire de l'acad. des Scienc. de* 1722, & mon *traité de Dynamique, I. part.* à l'article des *forces centrales.*

EQUATION DIFFÉRENTIELLE, est celle qui contient des quantités *différentielles.* On l'appelle du premier ordre, si les *différentielles* sont du premier ordre; du second, si elles sont du second, *&c.*

Les équations *différentielles* à deux variables appartiennent aux courbes méchaniques; c'est en quoi ces courbes different des géométriques. On trouvera leur construction *au mot* COURBE. Mais cette construction suppose que les indéterminées y soient séparées; & c'est l'objet du calcul intégral. *Voyez* INTÉGRAL.

Dans les équations *différentielles* du second ordre, où dx, par exemple, est supposé constant, si on veut qu'il ne soit plus constant, on n'a qu'à diviser tout par dx; & ensuite au lieu de $\frac{ddy}{dx}$, mettre $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$ ou $\frac{ddy}{dx} - \frac{dyddx}{dx^2}$, & on aura une équation, où rien ne sera constant. Cette regle est expliquée dans plusieurs ouvrages, & sur-tout dans la *seconde partie du traité du calcul intégral* de M. de Bougainville, qui ne tardera pas à paroître. En attendant on peut avoir recours aux *œuvres* de Jean Bernoulli, *t. IV, pag.* 77; & on peut remarquer que $\frac{ddy}{dx}$, en supposant dx constant, est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, en supposant dx constant: or $\frac{dy}{dx}$ est le même, soit qu'on prenne dx

constant, soit qu'on le fasse variable. Car y demeurant la même, $\frac{dy}{dx}$ ne change point, pourvu que dx soit infiniment petite. Pour le bien voir, on n'a qu'à supposer $dy = z\,dx$ ou $\frac{dy}{dx} = z$, on aura dz au lieu de $\frac{ddy}{dx}$ dans l'équation; or ce dz est la même chose que $d\left(\frac{dy}{dx}\right)$, sans supposer rien de constant. Donc, *&c.*

Il me reste à parler de la différentiation des quantités sous le signe $\int$. Par exemple, on propose de différentier $\int A\,dx$, en en faisant varier que y, A étant une fonction de x & de y: cette différence est $dy \int \frac{dA}{dy} dx$ $\frac{dA}{dy}$ étant le coefficient de dy dans la *différentielle* de A. On trouvera la méthode expliquée dans les *mém. de l'acad. de 1740, page 296*, d'après un mémoire de M. Nicolas Bernoulli, & cette méthode sera détaillée dans l'ouvrage de M. de Bougainville. Je passe légérement sur ces objets qui sont traités ailleurs, pour venir à la question de l'inventeur du calcul *différentiel*.

Il est constant que Leibnitz l'a publié le premier; il paroît qu'on convient aujourd'hui assez généralement que Newton l'avoit trouvé auparavant: reste à savoir si Leibnitz l'a pris de Newton. Les pieces de ce grand procès se trouvent dans le *commercium epistolicum de analysi promotâ, 1712, Londini.* On y rapporte une lettre de Newton du 10 Décembre 1672, qu'on prétend avoir été connue de Leibnitz, & qui renferme la maniere de trouver les tangentes des courbes. Mais cette méthode, dans la lettre citée, n'est appliquée qu'aux courbes dont les équations n'ont point de radicaux; elle ne contient point le calcul *différentiel*, & n'est autre chose que la méthode de Barrow pour les tangentes, un peu simplifiée. Newton dit à la vérité dans cette lettre, que par sa méthode il trouve les tangentes de toutes sortes de courbes, géométriques, méchaniques, soit qu'il y ait des radicaux, ou qu'il n'y en ait pas dans l'équation. Mais il se contente de le dire. Ainsi quand Leibnitz auroit vu cette lettre de 1672, il n'auroit point pris à Newton le calcul *différentiel*; il l'auroit pris tout au plus à Barrow; & en ce cas ce ne seroit, ni Newton, ni Leibnitz, ce seroit Barrow qui auroit trouvé le calcul *différentiel*. En effet, pour le dire en passant, le calcul *différentiel* n'est autre chose que la méthode de Barrow pour les tangentes, généralisée. *Voyez cette méthode* de Barrow pour les tangentes, expliquée dans ses *lectiones geometricæ*, & à la fin du *V. livre des sections coniques* de M. de l'Hôpital, & vous serez convaincu de ce que nous avançons ici. Il n'y avoit, pour la rendre générale, qu'à l'appliquer aux courbes dont les équations ont des radicaux; & pour cela il suffisoit de remarquer que $mx^{m-1}dx$ est la *différentielle* de x^m, non-seulement lorsque m est un nombre entier positif (c'est le cas de Barrow), mais encore lorsque m est un nombre quelconque entier ou rompu, positif, ou négatif. Ce pas étoit facile en apparence; & c'étoit cependant celui qu'il falloit faire pour trouver tout le calcul *différentiel*. Ainsi quel que soit l'inventeur du calcul *différentiel*, il n'a fait qu'étendre & achever ce que Barrow avoit presque fait, & ce que le calcul des exposans, trouvé par Descartes, rendoit assez facile à perfectionner. *Voyez* EXPOSANT. C'est ainsi souvent que les découvertes les plus considerables, préparées par le travail des siecles précédens, ne dépendent plus que d'une idée fort simple. *Voyez* DÉCOUVERTE.

Cette généralisation de la méthode de Barrow, qui contient proprement le calcul *différentiel*, ou (ce qui revient au même) la méthode des tangentes en général, se trouve dans une lettre de Leibnitz du 21 Juin 1677, rapportée dans le même recueil, *p. 90*. C'est de cette lettre qu'il faut dater, & non des actes de Leipsick de 1684, où Leibnitz a publié le premier les regles du calcul *différentiel*, qu'il connoissoit évidemment sept ans auparavant, comme on le voit par la lettre citée. Venons aux autres faits qu'on peut opposer à Leibnitz.

Par une lettre de Newton du 13 Juin 1676, *p.* 49 de ce recueil, on voit que ce grand géometre avoit imaginé une méthode des suites, qui l'avoit conduit aux calculs *différentiel* & intégral; mais Newton n'explique point comment cette methode y conduit, il se contente d'en donner des exemples; & d'ailleurs les commissaires de la société royale ne disent point si Leibnitz a vu cette lettre; ou pour parler plus exactement, ne disent point qu'il l'a vue: observation remarquable & importante, comme on le verra tout à l'heure. Il n'est parlé dans le rapport des commissaires que de la lettre de Newton de 1672, comme ayant été vue par Leibnitz; ce qui ne conclut rien contre lui, comme nous l'avons prouvé. *Voyez p.* 121 de ce recueil, le rapport des commissaires nommés par la société royale, *art. II. & III.* Il semble pourtant par le titre de la lettre de Newton de 1676, imprimée *page* 49 du recueil, que Leibnitz avoit vu cette lettre avant la sienne de 1677; mais cette lettre de 1676 traite principalement des suites; & le calcul *différentiel* ne s'y trouve que d'une maniere fort éloignée, sous-entendue, & supposée. C'est apparemment pour cela que les commissaires n'en parlent point; car par la lettre suivante de Leibnitz, *p.* 58, il paroît qu'il avoit vu la lettre de Newton de 1676, ainsi qu'une autre du 24 Octobre même année, qui roule sur la même méthode des suites. On ne dit point non plus, & on sait encore moins, si Leibnitz avoit vu un autre écrit de Newton de 1669, qui contient un peu plus clairement, mais toujours implicitement, le calcul *différentiel*, & qui se trouve au commencement de ce même recueil.

C'est pourquoi, si on ne peut refuser à Newton la gloire de l'invention, il n'y a pas non plus de preuves suffisantes pour l'ôter à Leibnitz. Si Leibnitz n'a point vu les écrits de 1669 & 1676, il est inventeur absolument: s'il les a vus, il peut passer pour l'être encore, du moins de l'aveu tacite des commissaires, puisque ces écrits ne contiennent pas assez clairement le calcul *différentiel*, pour que les commissaires lui aient reproché de les avoir lus. Il faut avouer pourtant que ces deux écrits, sur-tout celui de 1669, s'il l'a lu, peuvent lui avoir donné des idées (*voyez page* 19 *du recueil*); mais il lui restera toujours le mérite de les avoir eues, de les avoir développées, & d'en avoir tiré la méthode générale de différentier toutes sortes de quantités. On objecte en vain à Leibnitz que sa métaphysique du calcul *différentiel* n'étoit pas bonne, comme on l'a vu plus haut: cela peut être; cependant cela ne prouve rien contre lui. Il peut avoir trouvé le calcul dont il s'agit, en regardant les quantités *différentielles* comme des quantités réellement infiniment petites, ainsi que bien des géometres les ont considérées; il peut ensuite, effrayé par les objections, avoir chancelé sur cette métaphysique. On objecte enfin que cette méthode auroit dû être plus féconde entre ses mains, comme elle l'a été dans celles de Newton. Cette objection est peut-être une des plus fortes pour ceux qui connoissent la nature du véritable génie d'invention. Mais Leibnitz, comme on sait, étoit un philosophe plein de projets sur toutes sortes de matieres: il cherchoit plutôt à proposer des vues nouvelles, qu'à perfectionner & à suivre celles qu'il proposoit.

C'est dans les actes de Leipsick de 1684, comme on l'a dit plus haut, que Leibnitz a donné le calcul *différentiel* des quantités ordinaires. Celui des quantités exponentielles qui manquoit à l'écrit de Leibnitz, a été donné depuis en 1697 par M. Jean Bernoulli dans les actes de Leipsick; ainsi ce calcul appartient en propre à ce dernier auteur.

MÉTHODE DIFFÉRENTIELLE, *methodus differentialis*, est le titre d'un petit ouvrage de Newton, imprimé en 1711 par les soins de M. Jones, où ce grand géometre donne une méthode particuliere pour faire passer par tant de points qu'on voudra une courbe de genre parabolique; méthode très-ingénieuse. Comme M. Newton résout ce problême, en employant des différences de certaines lignes, il a pour cette raison nommé sa

méthode, *méthode différentielle.* Elle est encore expliquée dans le *lemme V. du III. liv. des principes mathématiques* de la philosophie naturelle; & elle a été commentée par plusieurs auteurs, entre autres, par M. Stirling dans son traité *de summatione serierum, Lond. 1730, part. II.* Voyez *un plus grand détail aux art.* SÉRIE, PARABOLIQUE, COURBE, INTERPOLATION, *&c.* (*O*)

DIFFÉRENTIER, v. act. (*Géomet.*) *une quantité* dans la Géométrie transcendante, c'est en rendre la différence suivant les regles du calcul différentiel. *Voy.* DIFFÉRENCE & DIFFÉRENTIEL, où les regles & la métaphysique de ce calcul sont expliquées. *Voyez aussi l'article* INTÉGRAL. (*O*)

DIFFIDATION, s. f. (*Hist.*) en Allemagne, dans des tems de barbarie & d'anarchie, chaque prince ou seigneur se faisoit justice à lui-même, & croyoit pouvoir en sûreté de conscience aller piller, brûler, & porter la désolation chez son voisin, pourvû qu'il lui eût fait signifier trois jours avant que d'en venir aux voies de fait, qu'il étoit dans le dessein de rompre avec lui, de lui courir sus, & de se dégager des liens mutuels qui les unissoient: cette espece de guerre ou de brigandage se nommoit *diffidation.* Cet abus fut long-temps toléré par la foiblesse des empereurs; & au défaut de tribunaux autorisés pour rendre la justice, on exigeoit seulement qu'on remplît certaines formalités dans ces sortes de guerres particulieres, comme de les déclarer trois jours avant que d'en venir au fait; que la déclaration fût faite aux personnes mêmes à qui on en vouloit, & en présence de témoins, & qu'on eût de bonnes raisons à alléguer: on ne défendoit alors que les *diffidations* ou *guerres clandestines:* mais Fréderic III. vint à bout de suspendre ces abus pour dix ans, & son fils Maximilien I. les fit enfin abolir entiérement dans la diete de Worms en 1495. (—)

DIFFORMITÉ, s. m. (*Médec.*) on comprend sous ce mot générique toute figure des parties ou des organes du corps humain, qui s'éloigne de la naturelle, au point d'en empêcher les fonctions, ou même seulement de faire de la peine aux yeux de ceux qui n'y sont pas accoutumés.

Les difformités peuvent venir de naissance, quelquefois de ce que la mere s'est blessée dans sa grossesse, ou même, selon quelques-uns, de l'effet de son imagination sur le fœtus. Les *difformités* peuvent encore procéder, après la naissance, d'une infinité de causes différentes, telles que de chûte, de blessure, de brûlure, de fracture, de luxation, de compression, de ligature, *&c.* de maladies, comme d'une humeur écrouelleuse, arthritique, goutteuse; d'altération de la synovie dans la mollesse des os, comme dans le rachitis des enfans, *&c.*

Mais quelle que soit la cause des *difformités*, il arrive d'ordinaire que la fonction de la partie difforme s'exécute avec plus de peine, ou est même entiérement détruite. Les *difformités* de naissance se corrigent difficilement; les autres especes de *difformités* qu'on a lieu d'appréhender, doivent être prévenues par des bandages & par des machines connues, ou qu'on fait exprès; en un mot, par tous les secours de l'art & du génie.

On s'est proposé dans cet Ouvrage de ne point négliger l'orthopédie, c'est-à-dire, l'art de prévenir ou de corriger dans les enfans les *difformités* du corps humain. Nous sommes donc bien éloignés d'approuver cette mere extravagante dont parle Dionis, qui vouloit faire arracher à sa fille de très-belles dents qu'elle avoit entre autres agrémens, de peur que cette beauté ne fût un jour un obstacle à son salut. Le soin du corps renfermé dans les bornes que prescrit la raison, & plus encore le soin de prévenir les *difformités* corporelles, est une partie très-importante de l'éducation des enfans, qui doit accompagner essentiellement celle des mœurs, & de la culture de leur esprit. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DIFFRACTION, s. f. (*Optiq.*) est une propriété des rayons de lumiere, qui consiste en ce que ces rayons se détournent de leur chemin lorsqu'ils rasent un corps opaque, & ne continuent pas leur route

en ligne droite. Nous ne pouvons mieux faire ici, que de rapporter en substance ce que dit M. de Mairan sur ce sujet dans *les mém. acad. 1738, p. 53.*

Tous les Opticiens, avant le P. Grimaldi jésuite, ont cru que la lumiere ne pouvoit se répandre ou se transmettre que de trois manieres; savoir, par voie directe ou en ligne droite, par réfraction, & par réflexion; mais ce savant homme y en ajouta une quatrieme qu'il avoit observée dans la nature, & qu'il appella *diffraction.* C'est cette inflexion des rayons qui se fait à la superficie ou auprès de la superficie des corps, & d'où résulte non-seulement une plus grande ombre que celle qu'ils devoient donner, mais encore différentes couleurs à côté de cette ombre, fort semblables à celles de l'expérience ordinaire du prisme.

Pour se convaincre en gros du phénomene, & sans beaucoup de préparatifs, il n'y a qu'à regarder le soleil à travers les barbes d'une plume, ou auprès des bords d'un chapeau, ou de tel autre corps filamenteux, & l'on appercevra une infinité de petits arc-en-ciels ou franges colorées. La principale raison du P. Grimaldi, pour établir que la *diffraction* étoit réellement une quatrieme espece de transmission de la lumiere, & pour la distinguer de la réfraction, est qu'elle se fait, comme il le pense, sans l'intervention d'aucun nouveau milieu. A l'égard de M. Newton, qui a décrit ce phénomene avec beaucoup d'exactitude, & qui en a encore plus détaillé les circonstances & les dimensions que le P. Grimaldi, il n'a rien décidé formellement, que je sache, de sa vraie & prétendue différence avec celui de la réfraction; ne voulant pas même, comme il le dit à ce sujet, entrer dans la discussion, si les rayons de la lumiere sont corporels ou ne le sont pas: *de natura radiorum, utrùm sint corpora ne cne, nihil omnino disputans.* Cependant il a exclu du phénomene, sans restriction & sans rien mettre à sa place, la réfraction ordinaire de l'air.

Voici d'une maniere plus détaillée en quoi consiste la *diffraction*: soit *A B C D* (*fig. 66. n. 2. Optique.*) le profil ou la coupe d'un cheveu ou d'un fil délié de métal, *RR* un trait de lumiere reçu par un fort petit trou dans la chambre obscure, & auquel on a opposé le corps *ABCD* à quelques pieds au delà. Si on reçoit l'ombre du fil *A C* sur un plan, à quelques pieds de distance du fil, par exemple en *NZ*, elle y sera trouvée, toutes déductions faites, beaucoup plus grande qu'elle ne devroit l'être à raison du diametre de ce fil; on voit de plus de part & d'autre des limites de l'ombre en *NL*, *ZQ*, des bandes ou franges de lumieres colorées. On s'imaginera peut-être que les couleurs *N*, *E*, *L*, d'un côté de l'ombre, & *Z*, *V*, *Q*, de l'autre côté, représentent simplement la suite des couleurs de la lumiere, chacune des bandes ou franges ne donnant qu'une de ces couleurs. Mais ce sont bien distinctement tout au moins trois ordres ou suites de couleurs de chaque côté, & posées l'une auprès de l'autre, à peu près comme les spectres d'autant de prismes ajustés l'un sur l'autre au dessus & au dessous du corps diffringent *A B C D.* Ces trois suites de frangesou de couleurs sont représentées ici dans leurs proportions ou approchant (*fig. 66. n. 3. Optique.*) par rapport à l'ombre *O* du cheveu, & marquées sur le milieu des mêmes lettres que leurs correspondantes dans la figure. Ainsi la premiere, en partant de l'ombre, est *N* d'un côté & *Z* de l'autre, la seconde *E* & *V*, & la troisieme *L* & *Q.* On voit dans la premiere de part & d'autre, en venant de l'ombre, les couleurs suivantes, violet, indigo, bleu-pâle, verd, jaune, rouge; dans la seconde, en suivant le même ordre, bleu, jaune, rouge; & dans la troisieme, bleu-pâle, jaune-pâle, & rouge. Cette propriété des rayons de lumieres s'appelle aussi *inflexion.* Il y a des auteurs qui prétendent que M. Hook, l'a découvert le premier; mais cet auteur est postérieur à Grimaldi. La cause n'en est pas bien connue: on peut voir sur ce sujet *les conjectures de* M. Newton *dans son Optique*, & celles de M. de Mairan *dans les mém. acad. 1738.* (*O*)

DIFFUS, adj. (*Belles-lettres.*) en parlant d'un style ou d'un auteur, se dit d'une maniere d'écrire longue & prolixe. *Voyez* PROLIXITÉ.

Un dictionnaire ne sauroit être trop étendu, mais il ne doit jamais être *diffus* : quoiqu'on ne soit point obligé de le lire de suite, on n'aime pas à trouver des longueurs dans les articles qu'on consulte; & le lecteur sait mauvais gré à l'auteur, des inutilités qu'il lui présente dans un style *diffus*.

Le style *diffus* est opposé au style concis & serré. Ciceron est *diffus* en comparaison de Démosthene. (*G*)

DIFFUSION, s. f. *en Physique :* est en général l'action par laquelle une qualité se propage & s'étend. *Voyez* QUALITÉ. Cela se fait de trois manieres ; ou par une émanation de corpuscules, comme dans les odeurs ; ou par la pression des parties d'un fluide, comme dans le son ; ou par quelque moyen qui nous est inconnu, comme dans la gravitation des corps célestes. *Voyez* ODEUR, SON, LUMIERE, GRAVITATION, ATTRACTION, *&c.* Au reste, ce mot n'est pas fort en usage : on se sert plus ordinairement de celui de *propagation*. Le mot de *diffusion* ne s'employe plus guere qu'en littérature, pour désigner le défaut d'un discours *diffus*; c'est-à-dire, d'un discours dans lequel on employe beaucoup plus de paroles qu'il n'est nécessaire pour dire ou pour expliquer quelque chose. *Voyez* DIFFUS. (*O*)

DIGASTRIQUE, *en anatomie.* nom de deux muscles ainsi appellés, parce qu'ils ont deux ventres. *Voyez* MUSCLE & VENTRE.

Ce mot vient de δὶς, *deux fois*, & de γαςὴρ, *ventre.* Le *digastrique* de la mâchoire inférieure est d'abord charnu, en partant de la rainure qui est la partie latérale interne de l'apophyse mastoïde ; & en descendant vers le larinx, il devient tendineux, & passe à-travers le stilo-hyoïdien, & une membrane qui est attachée à l'os hyoïde : alors il redevient encore charnu, & il remonte vers le milieu du bord inférieur de la mâchoire inférieure où il prend son insertion. Il est quelquefois accompagné d'un plan de fibres qui s'attache à la partie supérieure de l'os hyoïde.

Le *digastrique* de la tête est un muscle plus ou moins distinct, situé à la partie moyenne & postérieure du cou. Il s'attache aux apophyses transverses de la troisieme, quatrieme, cinquieme & sixieme, & quelquefois à la quatrieme jusqu'à la septieme, entre le long dorsal & l'épineux du dos : ces quatre plans de fibres se réunissent, & forment une espece de ventre, située le long de la partie interne & inférieure du complexus ; ces fibres charnues deviennent peu à peu tendineuses, puis charnues, & s'inserent à côté de la tubérosité de l'occipital au dessous du trapeze. (*L*)

DIGESTE, s. m. (*Hist. anc. & Jurisp.*) qu'on appelle aussi *pandectes*, est une compilation des livres des jurisconsultes romains, auxquels il étoit permis de répondre publiquement sur le droit ; elle fut faite par ordre de l'empereur Justinien, & rédigée en forme de corps de loix.

Pour bien entendre ce qui fait la matiere du *digeste*, & dans quelles circonstances il a eté composé, il faut d'abord savoir quelles étoient les anciennes loix qui ont précédé le *digeste*, & quelle étoit la fonction des jurisconsultes, dont les livres ont servi à faire cette compilation.

Les premieres loix de Rome furent celles que firent les sept rois dans l'espace de 244 ans ; après l'expulsion du dernier, elles furent recueillies par Sextus Papyrius : ce recueil fut appellé *le droit papyrien* ; mais son autorité fut bientôt abolie par la loi *tribunitia*.

Les consuls qui succéderent aux rois, rendoient la justice aux particuliers, & régloient tout ce qui avoit rapport au droit public, concurremment avec le sénat & le peuple, selon que la matiere étoit du ressort de l'un ou de l'autre. Les sénatus-consultes, ou decrets du sénat, & les plébiscites ou résolutions du peuple, formoient comme autant de loix.

Mais par succession de temps les loix ne furent plus observées : on ne suivoit plus que des usages incertains, qui de jour à autre, étoient détruits par d'autres usages contraires.

Le peuple se plaignant de cette confusion, on envoya à Athenes & dans les autres villes de la grece, dix hommes que l'on

l'on appella les *décemvirs*, pour y faire une collection des loix les plus convenables à la république : ces députés rapporterent ce qu'il y avoit de meilleur dans les loix de Solon & de Lycurgue : cela fut gravé sur dix tables d'yvoire ; & ces tables furent exposées au peuple sur la tribune aux harangues. On accorda aux décemvirs une année pour ajouter à ces loix, & les interpréter : ils ajouterent en effet deux nouvelles tables aux dix premieres ; & cette fameuse loi fut appellée *la loi des douze tables.*

Appius Claudius, le plus éclairé & le plus méchant des décemvirs, inventa différentes formules pour mettre en pratique les actions & les expressions resultantes de cette loi : il falloit suivre ces formules à la lettre, à peine de nullité. La connoissance de ces formules étoit un mystere pour le peuple : elle n'avoit été communiquée qu'aux patriciens ; lesquels par ce moyen interprétoient la loi à leur gré.

Le livre d'Appius ayant été surpris & rendu public par Cneius Flavius, fut appellé *le droit flavien.* Les patriciens inventerent de nouvelles formules encore plus difficiles que les premieres ; mais elles furent encore publiées par Sextius Ælius ; ce qui s'appella *le droit ælien* : ces deux collections furent perdues.

Les douze tables périrent aussi, lorsque Rome fut saccagée par les Gaulois : on en rassembla du mieux que l'on put les fragmens les plus précieux, que l'on grava sur l'airain.

Les édits des préteurs avoient aussi force de loi ; & de ces différens édits, le jurisconsulte Julien forma par ordre du senat une collection qui eut pareillement force de loi, & qu'on appella *édit perpétuel.*

Le sénat & le peuple, qui avoient chacun le pouvoir de faire des loix, s'en défirent l'an 731 de Rome, en faveur d'Auguste, & depuis ce temps les empereurs firent des ordonnances appellées *constitutiones principum.*

De ces constitutions des empereurs, furent formés les codes, grégorien, hermogénien, & théodosien.

Enfin, Justinien fit publier, en 528, qui étoit la troisieme année de son regne, la premiere édition de son code, composé, tant des constitutions comprises dans les précédens codes, que de celles qui étoient survenues depuis.

Telles étoient les loix observées jusqu'au temps de la confection du *digeste*, outre lesquelles il y avoit les réponses des jurisconsultes, qui faisoient aussi partie du droit romain.

Ces réponses des jurisconsultes tiroient leur premiere origine du droit de patronage établi par Romulus ; chaque plébeien se choisissoit parmi les patriciens un protecteur ou patron, qui l'assistoit, entre autres choses, de ses conseils : les confrairies, ou corps de métier ; les colonies ; les villes alliées ; les nations vaincues, avoient leurs patrons.

Dans la suite, quelques particuliers s'étant adonnés à l'étude des loix, & à leur interprétation, on leur donna aussi le nom de patrons ; le nombre de ces jurisconsultes, qui n'étoit pas d'abord fort considérable, s'accrut beaucoup dans la suite ; & comme ils donnoient des conseils sur toutes sortes de questions, & se chargeoient de la défense des parties, ils furent insensiblement subrogés pour ces fonctions aux anciens patrons.

Le premier jurisconsulte romain qui nous soit connu, est Sextus Papyrius, qui fit la collection des loix royales.

Les décemvirs, qui rédigerent la loi des douze tables, s'arrogerent le droit de l'interpréter, & dresserent les formules.

Cneius Flavius & Sextus Ælius, qui divulguerent ces formules, furent aussi regardés comme des interpretes du droit.

Depuis ce temps, plusieurs autres particuliers s'appliquerent à l'étude des loix : on voit dès l'an 449 de Rome, un Appius Claudius Centemmanus, arriere-petit-fils du décemvir de ce nom, & Simpronius, surnommé *le sage*, le seul jurisconsulte

auquel ce furnom ait été donné du temps de ces jurifconfultes : on fe contentoit d'expliquer verbalement le fens des loix; c'eft pourquoi on ne trouve aucune de leurs réponfes dans le *digefte*. Tiberius Coruncanus, qui vivoit l'an 437 de Rome, fut le premier qui enfeigna publiquement la jurifprudence; mais fes ouvrages ne fubfiftoient plus du temps de Juftinien.

Les autres jurifconfultes les plus célebres dont on a rapporté quelques fragmens dans le *digefte*, ou qui y font cités, peuvent être diftingués en plufieurs âges; favoir, ceux qui ont vécu du temps de la république, jufqu'au fiecle d'augufte; ceux qui ont vécu depuis cet empereur jufqu'à Adrien, & depuis celui-ci jufqu'à Conftantin; ceux qui vivoient du temps de Théodofe; & enfin, ceux qui vivoient du temps de Juftinien, & en particulier ceux qui eurent part à la compilation des loix de cet empereur, & notamment du *digefte*.

Les jurifconfultes qui fe diftinguerent du temps de la république, & jufqu'au fiecle d'Augufte, furent d'abord les deux Catons, l'un furnommé *le cenfeur*, & auquel on attribue la regle dite *catonienne*; M. Caton fon fils, le jurifconfulte, auquel quelques-uns attribuent l'invention de cette même regle; Junius Brutus, Publius Mucius, Quintus Mucius Scévola, le premier qui mit en ordre le droit civil, qu'il diftribua en dix-huit livres : ce fut lui auffi qui introduifit la caution mucienne; Publius Rutilius Rufus, Aquilius Gallus, Lucius Balbus, Sextus Papyrius, defcendant de l'auteur du code papyrien; Caïus Juventius, Servius Sulpitius, un de fes difciples nommé *Caïus*, un autre Caïus furnommé *Trebaftius Tefta*; Offilius, Aulus, Cafcellius, Q. Ælius Tubero, Alfenus Varus, Aufidius Tuca & Aufidius Namufa, Atteius Pacuvius, Flavius Prifcus, Publicius Gellius, & Cinna Lucius Cornelius Silla, Cneius Pompeius, oncle du *grand Pompée*; Marc-Antoine eft mis auffi au rang des jurifconfultes.

Les réponfes ou confultations de ces jurifconfultes, foit verbales ou par écrit, & les décifions qu'ils donnoient dans leurs commentaires, furent toujours d'un grand poids; mais elles acquirent une plus grande autorité depuis qu'Augufte eut accordé à un certain nombre de ces jurifconfultes les plus qualifiés, le droit d'interpréter les loix, & de donner des décifions auxquelles les juges feroient obligés de conformer leurs jugemens.

Maffurius Sabinus fut le premier auquel il permit d'expliquer publiquement le droit; plufieurs autres obtinrent la même permiffion : les noms les plus célebres font dans la loi 2. *ff. de orig. jurif.* Ceux-ci étoient prefque tous des plus grandes familles de Rome, amis des empereurs, ou recommandables par les fervices qu'ils avoient rendus à l'état : leurs décifions furent appellées *refponfa prudentum*; c'eft de ces réponfes que le *digefte* fut principalement formé.

Caligula menaça d'abolir l'ordre entier des jurifconfultes, ce qui n'eut pas d'effet; & les empereurs Tibere & Adrien confirmerent les jurifconfultes dans les privileges qu'Augufte leur avoit accordés.

Sous l'empire d'Augufte, ces jurifconfultes, autorifés à expliquer publiquement le droit, fe partagerent en deux fectes, ce qui a produit tant de contrariétés que l'on rencontre dans le *digefte*.

Arteius Capito, & Antiftius Labeo, furent les chefs de deux fectes; le premier fe tenoit fcrupuleufement aux principes qu'il avoit appris; l'autre, qui étoit plus fubtil, introduifit beaucoup d'opinions nouvelles.

Les difputes furent encore plus vives entre Sabinus, fucceffeur de Capito, & Proculus, fucceffeur de Labeo, d'où les deux fectes des fabiniens & proculeiens prirent leur nom, quoique Sabinus & Proculus n'en fuffent pas les auteurs.

La fecte de Capito ou de Proculus fut auffi appellée *Cafienne*, du nom d'un autre difciple de Capito, qui s'en rendit le chef après Sabinus.

Les fectateurs de Capito ou proculeiens, furent Maffurius Sabinus, Caffius Longinus, Cœlius Sabinus, Prifcus Javolenus, Albu-

rinus Valens, Tuſcianus, & Salvius Julianus, qui rédigea l'édit perpétuel, & qui mit fin à toutes les ſectes, en adoptant, tantôt le ſentiment des uns, & tantôt celui des autres, ſelon qu'il lui paroiſſoit le plus juſte.

Labeo eut pour ſectateurs Cocceius Nerva le pere, Licinius Proculus, pégaſus, qui fit donner à ſa ſecte le noms de *pégaſienne*, Celſus, neratius Priſcus.

Il ſe forma une troiſieme ſecte mitoyenne, qu'on appella *des herciſcundes*, qui tâchoient de concilier les uns & les autres autant qu'il étoit poſſible : il paroît que Salvius Julianus, quoique compté parmi les proculeiens, ſe rangea de ce parti; ce fut auſſi celui qu'embraſſa l'empereur Juſtinien.

Depuis Adrien juſqu'à Conſtantin, les juriſconſultes les plus fameux ſont Vindius Varus, Sectus Cœcilius Africanus, Voluſius Mœcianus, Junius Mauricianus, Ulpius Marcellus, Claudius Saturninus, qui affectoit toujours d'être d'un avis oppoſé à celui des autres, ce qui a fait donner le nom de *ſaturnini* à ceux qui tombent dans le même défaut; Tertullius, qui donna ſon nom au S. C. Tertullien, le célebre Gaïus ou Caïus, Q. Cerbidius Scévola, Sextus Pomponius, Ulpien, Julius Paulus, Herennius Modeſtinus, & quelques autres moins connus, tels que Papyrius Juſtus, Calliſtrates, Tryphoninus, Arius Menander, Tarrentenus-Paternus, Macer, Terentius-Clemens, Papyrius Fronto, Furius Anthianus, Maximus, Florentinus, Vonuleius, Marcianus, Julius Aquila, Arcadius Chariſius, Purteolanus Ruffinus.

Sous le regne de Conſtantin, deux juriſconſultes nommés *Gregoire* & *Hermogenien* firent chacun un code appellé de leur nom, contenant une compilation des conſtitutions des empereurs; l'un depuis Adrien, juſqu'au temps de Valerien & Gallien, l'autre depuis ces empereurs juſqu'à Conſtantin.

Les différens juriſconſultes dont on a parlé juſqu'ici, avoient compoſé différens commentaires & traités ſur le droit: on en comptoit, du temps de Juſtinien, plus de deux mille volumes; depuis le regne d'Auguſte, les écrits des juriſconſultes, auxquels il étoit permis d'expliquer publiquement le droit, avoient force de loi; les parties & les juges étoient obligés de s'y conformer : ces écrits faiſoient partie du droit romain.

Mais comme dans cette multitude d'écrits il ſe trouvoit beaucoup d'opinions différentes, & par conſéquent d'incertitude, les empereurs Théodoſe le jeune & Valentinien III. voulant lever cet inconvénient, ordonnerent que dans la ſuite il n'y auroit plus que les ouvrages de Papinien, de Caïus, de Paul, d'Ulpien, & de Modeſtin, qui auroient force de loi dans l'empire; que quand ces juriſconſultes ſeroient partagés ſur quelque queſtion, l'avis de Papinien ſeroit prépondérant; mais Juſtinien, & ceux qui travaillerent ſous ſes ordres à la confection du *digeſte*, ne firent point de ſemblable diſtinction entre les anciens juriſconſultes, & les ont tous également cités dans le *digeſte*.

Théodoſe le jeune employa huit juriſconſultes à la rédaction de ſon code, qui fut publié en 438. Ces juriſconſultes ſont, Antiochus, Maximin, Martyrius, Sperantius, Apollodore, Théodore, Epigenius, & Procope.

Enfin, Juſtinien étant parvenu à l'empire, & voyant la confuſion que cauſoit cette multitude de loix & d'écrits des juriſconſultes, réſolut auſſi-tôt d'en faire faire une compilation, compoſée de ce qu'il y auroit de meilleur.

Il commença par faire travailler à un nouveau code, que l'on tira, tant des trois autres codes qui avoient été faits avant lui, que des novelles de Théodoſe & de ſes ſucceſſeurs; il confia l'exécution de ce projet à Tribonien, qui avoit été queſteur & conſul, & lui aſſocia neuf autres juriſconſultes nommés Jean, Leontius, Phocas, Baſilides, Thomas, Conſtantin le thréſorier, Théophile, Dioſcore, & Prœſertinus.

Cettre premiere édition du code parut au mois d'Avril 529 : l'année ſuivante, Juſtinien fit une ordonnance adreſſée à Tribonien, qu'il chargea de raſſembler

de même en un seul corps d'ouvrage les plus belles décisions qui étoient répandues dans les ouvrages des anciens jurisconsultes; d'en faire une collection & compilation distribuée suivant l'ordre de l'édit perpétuel, ou suivant celui du code qui avoit été publié l'année précédente; de diviser cette collection en cinquante livres, & chaque livre en plusieurs titres : il y avoit, comme on l'a déja dit, plus de deux mille volumes, & plus de trois cens mille vers, outre le choix qu'il avoit à faire : il falloit concilier les différentes opinions des Sabiniens & des Proculéiens; c'est pourquoi Justinien permit à Tribonien de se choisir quelques-uns de ceux qui excelloient alors dans la science du droit, pour l'aider dans ce travail: il ordonna que cette nouvelle compilation seroit appellée *digeste* ou *pandectes*.

Le terme de *digeste* n'étoit pas nouveau; plusieurs jurisconsultes avoient déja mis ce titre à leurs ouvrages; il y avoit dès-lors les *digestes* de Julien, ceux d'Alphenus Varus, de Juventius Celsus, d'Ulpius Marcellus, de Cerbidius Scévola, & de plusieurs autres. On appelloit *digestes* tous les livres qui renfermoient des matieres de droit digérées, & mises par ordre *quasi digestæ*.

A l'égard du nom de *pandectes*, que Justinien donna aussi à cette compilation, ce terme est dérivé du grec, & composé de πᾶν, qui signifie *omne*, & de δέχομαι, *complector*; de sorte que *pandectes* signifie un *receuil* qui comprend tout. Ce nom de *pandectes* n'étoit pas non plus nouveau. Gellius rapporte (*liv. XIII. de ses nuits attiques, cap. ix.*) que Tullius Tiro, éleve de Ciceron, avoit composé certains livres qu'il intitula en grec *pandectæ*, comme contenant un précis de toutes sortes de choses & de sciences. Et Pline, en sa *préface* de son *histoire naturelle*, dit que ce titre avoit paru à quelques-uns trop fastueux. Ulpien, Modestinus, & autres, intitulerent aussi quelques-uns de leurs ouvrages *pandectes*.

Justinien ordonna aussi que les mots seroient écrits tout au long dans le *digeste*, & défendit d'y employer les notes & abréviations qui avoient jeté tant de doutes & d'obscurités dans les livres des anciens jurisconsultes. Enfin, il défendit à tous jurisconsultes de faire des commentaires sur le *digeste*, pour ne pas retomber dans la même confusion où l'on étoit auparavant; il permit seulement de faire des paratitles ou sommaires du *digeste*.

Tribonien s'associa seize jurisconsultes, du nombre desquels furent la plupart de ceux qui avoient été employés à la compilation du code. Ces seize jurisconsultes sont les deux Constantins, Théophile, Dorothée, Anatolins, Cratinus, Estienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Timothée, Léonides, Léontius, Platon, Jacques & Jean.

Le *digeste* fut parfait en moins de trois années, ayant été publié le 17 des calendes de Janvier 533.

Justinien loue Tribonien & ses collégues de leur diligence, & parle du *digeste* comme d'un ouvrage dont il n'espéroit pas de voir la fin avant dix années; ce qui apparemment a fait croire à quelques modernes, que Justinien avoit donné dix ans à Tribonien pour travailler à cet ouvrage, quoique le temps ne fût point fixé : quelques-uns ont même pris de là occasion d'accuser Tribonien & ses collegues de précipitation; mais trois années étoient bien suffisantes à dix-sept jurisconsultes des plus habiles, pour faire une simple compilation.

Il faut encore observer, par rapport à la compilation du *digeste*,

1°. Que l'on n'y a fait entrer des fragmens des livres des jurisconsultes, que de ceux qui avoient eu permission de répondre publiquement sur le droit, & que les ouvrages des autres jurisconsultes furent totalement laissés à l'écart. Mais on ne se servit pas seulement des écrits de ceux qui avoient été autorisés par Valentinien III. on y a fait aussi entrer des fragmens de plusieurs autres qui avoient été approuvés, pour répondre sur le droit.

2°. Que les rédacteurs du *digeste* ont évité avec soin toutes les contradictions des Sabiniens & des Proculeiens, & autres jurisconsultes.

3°. Quoique les notes d'Ulpien, de Paulus, & de Marcien, sur les ouvrages de Papinien, n'eussent point la même autorité que leurs autres ouvrages, à cause de la haute considération que l'on avoit pour Papinien, cependant Justinien permit aux rédacteurs du *digeste* d'en prendre ce qui seroit nécessaire : & la prérogative que Valentinien III. avoit accordée à Papinien, que son avis prévaloit sur celui des autres, étant en nombre égal, n'a plus lieu dans le *digeste*, soit parce que l'on n'y a point admis de diverses opinions, soit parce que tout ce qui y est compris ayant été adopté par Justinien, est censé émané de lui, & a la même autorité.

Enfin, il fut permis aux rédacteurs de corriger & de réformer ce qu'ils jugeroient à propos dans les écrits des jurisconsultes; comme ils le firent en effet en plusieurs endroits, où il s'agissoit de concilier l'ancien droit avec le nouveau.

Le *digeste*, quoique fait à Constantinople, a été rédigé en latin tel que nous l'avons. Dans la suite l'empereur Phocas le fit traduire en grec par Thalæleus; Haloander dit avoir vu cette traduction manuscrite; mais elle n'a point encore été publiée.

A l'égard de l'ordre que Tribonien a suivi dans l'arrangement du *digeste*, on conçoit assez celui des livres & des titres, quoiqu'il eût été facile d'en faire un meilleur; mais pour ce qui est des loix qui sont placées sous chaque titre, il semble qu'elles aient été jetées toutes a la fois sans aucun choix ni arrangement; en effet, elles n'ont nulle liaison entre elles; celle qui précede devroit souvent être la derniere, & plusieurs conviendroient beaucoup mieux sous d'autres titres.

Il y a deux divisions différentes du *digeste*, qui sont l'une & l'autre de Justinien.

La premiere est en cinquante livres; & chaque livre contient plusieurs titres, qui sont divisés en plusieurs loix. On a mis en tête de chaque loi le nom du jurisconsulte, & de l'ouvrage dont elle a été tirée, afin que le nom de tous ces savans personnages ne demeurât point dans l'oubli. Les loix sont la plupart divisées en plusieurs parties; la premiere appellée *principium*, & les autres nommées *paragraphes*.

Le premier livre, composé de vingt-deux titres, dont le premier est *de justitiâ & jure*, traite de la justice en général du droit & de ses différentes parties; de la division des personnes & de celle des choses; des sénateurs, & autres magistrats; de leurs délégués & assesseurs.

Le second livre, divisé en quinze titres, traite du pouvoir des magistrats, & de leur jurisdiction; de la maniere de traduire quelqu'un en jugement; des conventions & transactions.

Dans le troisieme livre, qui ne contient que six titres, on explique ceux qui peuvent postuler; on traite des infames qui sont exclus de cette fonction; enfin du ministere des avocats, procureurs, syndics, & de la calomnie, dont tous les ministres de la justice doivent s'abstenir.

Le quatrieme livre, divisé en neuf titres, traite des causes de restitution en entier, des compromis, & des arbitrages; il y est aussi parlé des mineurs & de la dégradation d'état, des nautonniers, hôteliers d'hommes & de chevaux, & autres qui sont chargés de choses appartenantes à autrui.

Le cinquieme livre, qui est en six titres, après avoir parlé de la jurisdiction, & expliqué devant qui l'assignation doit se donner, traite du testament inofficieux, de la demande d'hérédité en tout ou partie, & de la demande d'hérédité fidéicommissaire.

Dans le sixieme livre, où il n'y a que trois titres, sont réglées toutes les actions réelles, soit civiles & directes, soit prétoriennes & utiles, pour les choses que l'on revendique.

Le septieme livre renferme en neuf titres tout ce qui concerne l'usufruit, les servitudes personnelles, l'habitation, l'usage des fonds, & ce qui en dépend, & les suretés que l'usufruitier doit donner.

La matiere des servitudes réelles, tant pour les biens de ville que pour ceux de

campagne, eſt traitée dans le huitieme livre, en ſix titres.

Le neuvieme livre, qui n'a que quatre titres, explique certaines actions perſonnelles qui imitent les réelles; telles que les actions néxales, l'action de la loi *aquila*, & l'action qui a lieu contre ceux qui ont jeté quelque choſe en un lieu de paſſage, qui a bleſſé quelqu'un, ou fait quelque autre dommage; & l'action donnée contre ceux qui ont ſur leurs fenêtres, quelque choſe qui pourroit fortuitement cauſer du dommage aux paſſans.

Il n'y a de même que quatre titres dans le dixieme livre, lequel traite des actions mixtes; telles que l'action de bornage, celle à fin de partage d'une ſucceſſion ou autre choſe; il traite ainſi de l'action *ad exhibendum*, qui eſt une préparation à l'action réelle.

Dans le onzieme livre, diviſé en huit titres, il eſt parlé des interrogatoires ſur faits & articles, des diverſes ſortes d'affaires dont un même juge peut connoître; il traite enſuite des eſclaves corrompus & fugitifs, des perſonnes qui jouent aux jeux de haſard, de l'arpenteur qui a fait un faux rapport, enfin des ſépultures & des frais funéraires.

Le douzieme livre, qui contient ſept titres, regle les actions perſonnelles, où le demandeur conclut à ce que le défendeur ſoit tenu de lui transférer la propriété de quelque choſe; telles que l'action qui dérive du prêt, & autres actions appellées en droit *condictio*: parce qu'elles ont un objet certain, ſoit que la cauſe en ſoit légitime ou non, ou qu'elle n'ait pas été réaliſée.

Le treizieme livre, qui renferme ſept titres, a pour objet les mêmes actions dont l'objet eſt certain, lorſque l'eſtimation en eſt incertaine, & doit être faite par le juge. Il traite auſſi de l'action mixte, relative aux choſes dont l'eſtimation eſt quelquefois certaine, & quelquefois incertaine, & des demandes qui, quoique fondées ſur une obligation, n'ont pas d'objet fixe ni certain.

Les ſix titres qui compoſent le quatorzieme livre, concernent d'abord les actions qui naiſſent de la geſtion & du fait d'autrui; telle que l'action appellée *exercitoria*: de là le légiſlateur paſſe à ceux qui font des affaires avec les perſonnes étant en la puiſſance d'autrui; ce qui donne occaſion de parler du ſénatuſconſulte macédonien.

On peut regarder le quinzieme livre comme un ſupplément du précédent, puiſqu'il traite du pécule des enfans & de celui des eſclaves, & de l'action réſultante de ce qui a tourné à profit des peres ou des maîtres, & de celle qui réſulte des contrats que les enfans ou leurs eſclaves ont paſſé par ordre de leurs peres ou de leurs maîtres.

Les trois titres du livre ſeizieme concernent autant de matieres différentes, ſavoir le velleïen, la compenſation, & l'action de dépôt.

Il en eſt de même du dix-ſeptieme livre, dont les deux titres traitent, l'un du mandat, l'autre de la ſociété.

Le dix-huitieme livre, compoſé de ſept titres, explique ce que c'eſt que le contrat de vente, les conditions qu'il eſt d'uſage d'y ajouter: il traite auſſi de la vente d'une hérédité, ou d'une action que l'on a pour demander quelque choſe; de la reſciſion de la vente, des cauſes pour leſquelles on peut s'en départir, de ceux ſur qui doivent tomber le gain ou la perte, & autres événemens; enfin, de l'accompliſſement des conditions, relatives à l'uſage que l'acheteur pouvoit faire des eſclaves qu'on lui a vendus.

Dans le dix-neuvieme livre, diſtribué en cinq titres, ſe trouvent les actions qui naiſſent du contrat de vente pour l'acheteur & pour le vendeur, l'action de louage, celle qui concerne l'eſtimation de la choſe vendue: ce même livre traite auſſi de l'échange & des actions que produiſent les contrats innommés.

Le vingtieme traite, en ſix titres, les gages & hypotheques, la préférence entre créanciers, la ſubrogation aux droits des plus anciens, la diſtraction des choſes engagées & hypothéquées, la libération du gage, & l'extinction de l'hypotheque.

Le vingt-unieme livre, qui ne contient

que trois titres, explique d'abord l'édit des édiles par rapport à la vente des esclaves & des animaux, ensuite ce qui concerne les évictions, les garanties, & l'exception tirée de la chose vendue & livrée.

Les objets du vingt-deuxieme livre, qui est divisé en six titres, sont les intérêts, les fruits, les dépendances & accessoires des choses; les intérêts de l'argent placé sur mer, les preuves & présomptions, l'ignorance de droit & de fait.

Les cinq titres qui composent le vingt-troisieme livre, parlent des fiançailles & mariages, des dots promises ou données, des conventions qui y ont rapport, & des loix faites pour la conservation des biens dotaux.

La suite de cette matiere est dans les livres vingt-quatrieme & vingt-cinquieme. Le premier, qui contient trois titres, traite des donations entre mari & femme, des divorces, & de la répétition de la dot.

Le vingt-cinquieme, composé de sept titres, traite des impenses faites sur la dot, ou en diminution de la dot; de l'action qui a lieu pour les choses soustraites pendant le mariage, de l'obligation de nourrir les enfans, de la visite des femmes qui se disent enceintes lors du divorce, ou lors de la mort de leurs maris; & enfin des concubines.

Les vingt-sixieme & vingt-septieme livres, divisés chacun en dix titres, embrassent tous deux ce qui concerne les tutelles & curatelles, l'administration des tuteurs, l'action qui résulte de la tutelle, les causes qui excusent de la tutelle, l'aliénation des biens de ceux qui sont en tutelle ou curatelle, la nécessité de donner des curateurs aux prodigues & autres que les mineurs, qui ne sont pas en état de gouverner leurs biens.

Les successions testamentaires sont l'objet du vingt-huitieme livre, qui contient huit titres sur les testamens, leurs différentes especes, les personnes qui peuvent tester, les formalités des testamens, l'institution, l'exhérédation, & la prétention des enfans nés & des posthumes; les nullités des testamens, les substitutions vulgaires & pupillaires, les conditions apposées aux institutions, & le droit de délibérer.

Le vingt-neuvieme livre, qui est une continuation de la même matiere, contient sept titres sur les testamens militaires, l'acceptation, acquisition, abstention, & répudiation d'hérédité; l'ouverture des testamens, les sénatusconsultes Cyllanien & Claudien, sur ceux qui contraignent ou empêchent les autres de tester; enfin sur les codiciles.

Les trois livres suivans, qui sont les trentieme, trente-unieme & trente-deuxieme, renferment la matiere des fidéicommis & legs particuliers; ils ne contiennent chacun qu'un seul titre, & sont tous intitulés de même, *de legatis & fidei-commissis:* mais pour les distinguer en les citant, on dit *de legatis 1°. de legatis 2°. de legatis 3°.*

Le trente-troisieme, divisé en dix titres, traite d'abord des legs particuliers qui ne sont pas payables à une seule fois, mais qui forment des pensions annuelles pendant la vie du légataire, ou autre temps limité; il traite ensuite des autres choses léguées à titre particulier, tels que les legs du pécule, des meubles, des provisions de ménage, & autres choses de même nature.

On continue à parler des legs particuliers dans le trente-quatrieme livre, lequel a neuf titres sur les legs d'alimens, sur les legs de certaines choses, telles que de l'or, de l'argent, des parures, embellissemens, habits, statues; des legs transportés d'une personne à une autre; de ceux qui sont incertains par l'ambiguité des termes, ou par quelque événement imprévu; des legs inutiles, tels que ceux qui sont faits *pœnæ causâ*: & à cette occasion il explique la regle catonienne. Il parle aussi des legs inintelligibles, & de ceux dont les légataires sont privés pour cause d'indignité.

Le surplus de ce qui concerne les legs & fidéicommis particuliers, est renfermé dans le trente-cinquieme livre, qui n'a que trois titres, lesquels traitent des conditions attachées aux legs, des causes, des legs, des bornes que les testateurs doivent s'y prescrire; de la falcidie & réduction des legs, en ce qu'ils préjudicieroient à la falcidie.

Les fidéi commis universels sont la matiere du trente-sixieme livre, qui contient quatre titres : il explique les dispositions des sénatusconsultes Trebellien & Pegasien, le temps où les legs & fidéi-commis, soit purs & simples, ou conditionnels, sont dus; en quel cas l'héritier est obligé de donner caution pour les legs & fidéi commis.

Le trente-septieme livre contient quinze titres, qui roulent sur deux objets; savoir, sur les successions prétoriennes, qui s'adjugent, tant *secundùm tabulas* que *contrà tabulas*, & sur le droit de patronage; & sur le respect que les enfans doivent avoir pour leurs peres, & les affranchis pour leurs patrons.

Le livre suivant, qui est le trente-huitieme, renferme un plus grand nombre d'objets: il est divisé en dix-sept titres, qui traitent des devoirs des affranchis envers leurs patrons; des successions des affranchis, des degrés de parenté par rapport aux successions; de la succession des gens de guerre, tant au service que véterans; de la possession de biens extraordinaire ou subsidiaire; de celle qui est déférée par les loix, sénatusconsultes, ou par les constitutions des empereurs; enfin des héritiers siens & légitimes, & des sénatusconsultes Tertyllien & Orphicien.

Dans le trente-neuvieme, qui ne contient que six titres, on explique d'abord les moyens que la loi ou le préteur fournissent pour prévenir le dommage dont on est menacé : ces moyens sont la dénonciation d'un nouvel œuvre, la demande d'un cautionnement, & l'action pour obliger à remettre les choses dans l'ancien état. Ce même livre explique ensuite les donations entre vifs, & à cause de mort.

Le quarantieme, contenant seize titres, traite de l'état & condition des personnes, & de tout ce qui a rapport aux affranchissemens & à la liberté.

Les différentes manieres d'acquérir ou de perdre la propriété & la possession des choses, & en particulier la prescription, sont expliquées dans le quarante-unieme livre, en dix titres.

Les huit titres du quarante-deuxieme livre sont sur la chose jugée, sur l'effet des sentences définitives & interlocutoires, les confessions faites en jugemens, la cession de biens, l'envoi en possession des biens du débiteur qui est en fuite, ou qui ne se défend pas; les biens saisis ou vendus par autorité de justice; la séparation des biens de l'héritier d'avec ceux du défunt, qui étoit débiteur; le curateur nommé pour l'administration & la vente des biens du débiteur; enfin, sur la révocation de tout ce que l'on feroit pour frauder les créanciers.

Les interdits ou actions possessoires, tels que ceux *quorum bonorum*, *quod legatorum*, & autres semblables, font l'objet du quarante-troisieme livre, qui est divisé en trente-trois titres; cette matiere étant d'un très-grand détail.

Il étoit naturel de traiter des actions avant de parler des exceptions: on a cependant fait tout le contraire dans le quarante-quatrieme livre, dont les six premiers titres parlent des exceptions tirées de la chose jugée, du laps de temps, & de la prescription, & autres causes semblables; le septieme & dernier titre contient une énumération des obligations & des actions.

Il n'y a que trois titres dans le quarante-cinquieme livre, lequel concerne les stipulations faites par les hommes libres, & par les esclaves.

Pour ce qui est du quarante-sixieme livre, qui contient huit titres, il traite des fidé-jussions, novations, délégations, des paiemens réels, décharges, acceptilations, des stipulations prétoriennes, & des cautionnemens.

Dans le quarante-septieme, composé de vingt-trois titres, on explique les peines qui ont lieu pour les délits privés, ce qui comprend les vols; pour les injures verbales, & par écrit; pour les voies de fait, les crimes qui attaquent la religion, ceux qui blessent la sûreté ou l'honnêteté publique; les crimes de sépulcre violé, de concussion, de vol de bétail, prévarication, spoliation d'hoirie, stellionat, dérangement de bornes, établissemens illicites, & autres cas semblables; enfin les actions populaires, ouvertes pour la vengeance des délits qui donnent atteinte aux droits du peuple.

Les vingt-quatre titres dont est composé le quarante-huitieme livre, traitent des délits publics en général, tels que sont les crimes de lèse-majesté, d'aldultere, meurtre, poison, parricide, faux, concussion, péculat, & autres semblables; de l'instruction & jugement des procès criminels, de l'abolition des crimes, de la question ou torture, des peines que l'on peut infliger aux coupables, de l'exécution des condamnés, de la confiscation, de la permission d'inhumer les corps de ceux qui ont été exécutés à mort.

Le quarante-neuvieme livre, qui contient dix-huit titres, traite des appellations, des droits du fisc, de ceux qui sont en captivité, de ceux qui usent du droit de retour, & de ceux qui ont été rachetés chez les ennemis; de la discipline militaire, du pécule *castrense*, & des privileges des soldats vétérans.

Enfin, le cinquantieme & dernier livre du *digeste*, composé de dix-sept titres, explique les droits des villes municipales, & de leurs habitans; il traite ensuite des décurions & de leurs enfans; du rang de ceux qui avoient possédé les dignités accordées par le prince, & les honneurs municipaux; des emplois publics, patrimoniaux & personnels; pour quelles causes on peut s'en exempter: des ambassadeurs, de l'administration des deniers & autres choses appartenantes aux villes; des décrets faits par les décurions & autres officiers municipaux; des ouvrages publics, des foires & marchés, des pollicitations; des matieres extraordinaires, dont la connoissance appartenoit aux présidens des provinces; des proxenettes ou entremetteurs, des dénombremens pour lever les impôts. Les deux derniers titres sont, l'un, *de verborum significatione*; l'autre, *de regulis juris antiqui.*

Outre cette premiere division, que Justinien fit du *digeste* en cinquante livres, il en fit encore une autre en sept parties, composée chacune de plusieurs livres. Quelques-uns on pensé que ce fut pour rapporter au même objet tout ce qui en dépend; mais Justinien lui-même annonce que cette division eut pour principe la considération qui étoit alors attachée au nombre septenaire.

La premrere partie qui fut désignée par le mot grec πρῶτα, comprit les quatre premiers livres, qui traitent des principes du droit, des juges, des jugemens des personnes qui sont en procès, & des restitutions en entier.

La seconde, intitulée *de judiciis*, fut composée du cinquieme livre & des suivans, jusques & compris le onzieme.

La troisieme, intitulée *de rebus*, fut composée des huit livres qui traitent des choses; savoir le douzieme & suivans, jusqu'à la fin du dix-neuvieme.

La quatrieme, intitulée *de pignoribus*, comprenoit aussi huit livres; savoir le vingtieme & suivans, jusques & compris le vingt-septieme.

La cinquieme partie, appellée *de testamentis*, étoit composée de neuf livres, à commencer par le ving-huitieme, & finissant par le trente-sixieme.

La sixieme, *de bonorum possessionibus*, commençoit par le trente-septieme livre, & finissoit par le quarante-quatrieme.

Enfin, la septieme & derniere, intitulée *de speculationibus*, étoit composée des six derniers livres.

Il y a une troisieme division du *digeste* en trois parties, mais qui n'est ni de Justinien ni de Tribonien; on l'attribue communément au jurisconsulte Burgare, qui vivoit dans le douzieme siecle, & à quelques autres docteurs ses contemporains. D'autres prétendent que cette division n'est venue que d'un libraire, qui la fit sans autre objet que celui de partager la matiere en trois tomes à peu près égaux.

Quoiqu'il en soit, la premiere partie, suivant cette division, est intitulée *digestum vetus*, ou *le digeste ancien*: elle a éte ainsi appellée, comme ayant été *rédigée* ou imprimée la premiere; elle comprend depuis le commencement du premier livre, jusqu'à la fin du second titre du vingt-quatrieme livre.

La seconde partie s'appelle *digestum infortiatum*, le *digeste infortiat*, ou l'*infortiat* simplement. Ce nom bisarre paroît lui avoir été donné, à cause que cette partie étant celle du milieu, semble être fortifiée & soutenue par la premiere & la troisieme, ou parce que cette seconde partie contient les

matieres les plus importantes, notamment les ſucceſſions, les teſtamens & les legs; elle commence au troiſieme titre du vingt-quatrieme livre, & finit avec le livre trente-huitieme.

La troiſieme partie, qui commence au trente-neuvieme livre, & va juſqu'à la fin de l'ouvrage, s'appelle *digeſtum novum*, digeſte nouveau; c'eſt-à-dire, le dernier rédigé ou imprimé.

Nous parlerons dans un moment des autres arrangemens que quelques juriſconſultes modernes ont faits du *digeſte*, après avoir rendu compte de ce qui s'eſt paſſé précédemment, par rapport à cet ouvrage.

Quelque ſoin que l'on ait pris pour le rendre exact, il n'a pas laiſſé de s'y gliſſer quelques fautes. Cujas, l'un des auteurs qui ont penſé le plus favorablement de la compilation du *digeſte* en général, y a trouvé pluſieurs choſes a reprendre, qu'il a relevées dans ſes obſervations, *liv. I*, *ch. xxij*, & *liv. VI*, *ch. xiij*; & dans le *liv. VIII*, *chap. xxxviij*: il a remarqué les endroits où il ſe trouve encore quelques veſtiges des diſſenſions des anciens juriſconſultes. Antoninus Faber, dans ſes *conjectures*, & quelques autres auteurs, ont été juſqu'à taxer Tribonien d'infidélité. Ils ont prétendu que Tribonien vendoit la juſtice, & accommodoit les loix ſelon les intérêts de ſes amis. Ce reproche amer, inventé par Suidas, paroît ſans fondement. Du reſte, Cujas & Mornac ont rendu juſtice à la capacité de Tribonien, auteur de la compilation du *digeſte*.

D'autres ont auſſi fait un reproche à Juſtinien, ou plutôt à Tribonien, d'avoir ſupprimé les écrits des anciens juriſconſultes, dont il ſe ſervit pour compoſer le *digeſte*; mais quel intérêt auroit-il eu de le faire? Si l'on avoit conſervé cette multitude de volumes qu'il a fallu compiler & concilier, on reconnoîtroit ſans doute encore mieux le mérite du *digeſte*. Juſtinien, loin de paroître jaloux de la gloire des anciens juriſconſultes, & de vouloir s'approprier leurs déciſions, a fait honneur à chacun d'eux de ce qui lui appartenoit; & rien ne prouve que leurs écrits aient été ſupprimés par ſon ordre ni de ſon temps. il y a apparence que l'on commença à en négliger la plus grande partie, lorſque Théodoſe le jeune donna la préférence aux ouvrages de Papinien & de quelques autres; que la rédaction du *digeſte* fit oublier le ſurplus, comme inutile; enfin, que tous ces écrits ſe ſont perdus par le malheur des temps, & par les courſes des Goths & autres barbares, qui ont pluſieurs fois ſaccagé & pillé Rome & toute l'Italie, l'Allemagne, les Gaules & Conſtantinople.

De tous les ouvrages des anciens juriſconſultes, il ne nous reſte que les inſtitutes de Caïus, des fragmens d'Ulpien, & des ſentences de Julius Paulus. Ce furent ceux qu'Anien choiſit comme les meilleurs, lorſque le roi Alaric le chargea d'introduire le droit romain dans ſes états. *Voyez* CODE.

Peu de temps après la mort de Juſtinien, les compilations des loix faites par ordre de cet empereur, furent négligées dans l'Orient: l'empereur Baſile & ſes ſucceſſeurs firent une autre compilation de loix ſous le nom de *baſiliques*.

Dans l'Occident, ſinguliérement dans la partie des Gaules, où l'on ſuivoit le droit écrit, on ne connoiſſoit que le code Théodoſien, les inſtitutes de Caïus, & l'édit perpétuel.

Le *digeſte*, qui avoit été perdu & oublié pendant pluſieurs ſiecles, fut retrouvé par haſard en Italie en 1130, lorſque l'empereur Lothaire II, qui étoit venu au ſecours du pape Innocent II, prit la ville d'Amalfi, ville de la Pouille. Dans le pillage de cette ville, des ſoldats trouverent un livre qui étoit depuis long-temps oublié dans la pouſſiere, & auquel ſans doute ils ne firent attention qu'à cauſe que la couverture en étoit peinte de pluſieurs couleurs: c'étoient les pandectes de Juſtinien. Quelques-uns ont cru que ce manuſcrit étoit celui de Juſtinien, ou du moins celui de Tribonien; d'autres, que c'étoit l'ouvrage de quelque magiſtrat romain qui avoit été gouverneur de cette ville: mais tout cela eſt avancé au haſard. M. Terraſſon, en ſon *hiſtoire de la Juriſp. rom.* croit plutôt que cet exemplaire des pandectes fut apporté à Amalfi par quelque homme de lettres de ce pays-là, qui avoit voyagé en Grece.

Politien & Juſte-Lipſe ont penſé que ce manuſcrit étoit du temps de Juſtinien. Le P. Mabillon, mieux verſé dans la connoiſſance de ces anciennes écritures, tient que

celle-ci est du sixieme siecle; & suivant le caractere, il paroît que c'est l'ouvrage d'un copiste grec, qui les a écrites à Constantinople ou à Benyte.

L'empereur Lothaire voulant récompenser les habitans de Pise qui l'avoient secondé dans ses desseins, leur fit présent du manuscrit des pandectes, & ordonna que cette loi seroit observée dans tout l'empire. Les habitans de Pise conserverent long-temps avec soin ce manuscrit; c'est de là que dans quelques anciennes gloses le *digeste* est appellé *pandectæ pisanæ*; & que quand les interpretes des autres pays étoient divisés sur la véritable teneur de quelque endroit du texte des pandectes, ils avoient coutume de se renvoyer ironiquement les uns les autres à Pise, où étoit le manuscrit original.

Mais l'année 1406 les Florentins s'étant rendus maîtres de la ville de Pise, le général des Florentins enleva le manuscrit des pandectes, & le fit porter à Florence; ce qui fit depuis ce temps donner au *digeste* le nom de *pandectæ florentinæ*. Ce manuscrit est en 2 volumes, dont les Florentins firent enrichir la couverture de plusieurs ornemens: ils firent aussi construire exprès un petit cabinet ou armoire dans le palais de la république, pour déposer ce manuscrit, qui est toujours dans le même endroit; & jusqu'au dix-septieme siecle, quand on le montroit à des étrangers, c'est avec beaucoup de cérémonies: le premier magistrat de la ville y assistoit nue tête, & des religieux Bernardins tenoient des flambeaux allumés.

On conserve encore dans diverses bibliotheques plusieurs anciens manuscrits du *digeste*, & entre autres dans celle du Roi, & dans les bibliotheques Vaticane, Urbine, Palatine, Barberine & Otobonienne, qui sont à Rome; dans celle de Venise & autres, dont on peut voir le détail dans M. Terrasson, *hist. de la jurisp. rom.* mais aucun de ces manuscrits ne remonte au delà du douzieme siecle; & celui de Florence est regardé par tous les auteurs comme le plus ancien, le plus authentique, & celui dont tous les autres sont émanés.

Depuis l'invention de l'Imprimerie, le *digeste* a été imprimé un grand nombre de fois, & presque toujours avec les autres livres de Justinien; ce qui forme le corps de droit, dont l'édition la plus estimée est celle faite à Amsterdam en 1663, en deux volumes *in-folio*, avec des notes des plus célebres commentateurs.

Le *digeste* paroît avoir été observé en France, de même que les autres livres de Justinien, depuis le temps de Louis le jeune, du moins dans les provinces appellées de *droit écrit*.

Les jurisconsultes modernes qui ont travaillé sur le *digeste*, sont en trop grand nombre pour en faire une énumération complete: nous parlerons seulement ici de quelques-uns des plus célebres.

Irnerius, Allemand de naissance, qui s'employa pour le rétablissement du *digeste* & autres livres de Justinien, fit de petites scholies qui donnerent lieu dans la suite à des gloses plus étendues.

Haloander donna vers l'année 1500 une nouvelle édition du *digeste*, plus correcte que les précédentes, & qui fut appellée *norique*, parce qu'elle est dédiée au sénat de Nuremberg.

Barthole, Balde, Paul de Castre, Alexandre de Imola, Décius, Alciat, Pacius, Perecius, Guillaume Budée, Duaren, Dumoulin, Fernand, Hotman, Cujas, Mornac, & plusieurs autres encore plus récens, & qui sont connus, on fait des commentaires sur le *digeste*; les uns ont embrassé la totalité de l'ouvrage; d'autres se sont bornés à expliquer quelques livres, ou même seulement quelques titres.

On se sert ordinairement, pour citer le *digeste*, d'une abréviation composée de deux *f* liées en cette forme, *ff*; ce qui vient de la lettre grecque π dont on se servoit pour citer les pandectes, & que les copistes latins prirent pour deux *ff* jointes. On se sert aussi quelquefois de la lettre *d* pour citer le *digeste*.

Quelques jurisconsultes du seizieme siecle commencerent à critiquer la compilation du *digeste*, & singuliérement l'ordre des matieres, & l'arrangement que l'on a donné aux fragmens tirés des anciens jurisconsultes.

Cujas, au contraire, a taxé d'ignorance ceux qui blamoient l'ordre du *digeste*; il engagea cependant Jacques Labitte son disciple à composer un ouvrage contenant le

plan du *digeste* dans un nouvel ordre, pour mieux pénétrer le sens des loix, en rapprochant les divers fragmens qui sont d'un même jurisconsulte. Ce livre a pour titre, *index omnium quæ in pandectis continentur, in quo*, &c. Il fut publié à Paris en 1577. C'est un volume *in*-4°. qui a trois parties: la premiere a pour objet de rassembler les divers fragmens de chaque jurisconsulte, qui appartiennent au même ouvrage; la seconde contient une table des jurisconsultes, dont il n'y a aucunes loix dans le *digeste*, mais qui y sont cités; la troisieme est une dissertation sur l'usage que l'on doit faire des deux premieres parties.

L'exemple de Labitte a excité plusieurs autres jurisconsultes à donner aussi de nouveaux plans du *digeste*

Volfangus Freymonius en donna un en 1574, intitulé *symphonia juris utriusque chronologica, in quâ*, &c. Cet ouvrage concerne tout le corps de droit; & pour ce qui concerne le *digeste* en particulier, l'auteur à perfectionné le travail de Labitte.

Antoine-Augustin archevêque de Tarragone, donna en 1579 un ouvrage intitulé *de nominibus propriis*, του πανδεκτου *Florentini cum notis*, où il enchérit encore sur Labitte & sur Freymonius, en ce qu'à côté de chaque portion qu'il rapproche de son tout, il marque le chiffre du livre du titre & de la loi.

Loysel avoit aussi fait un *index* dans le goût de celui de Labitte.

Ces auteurs n'avoient fait que tracer un plan pour mettre le *digeste* dans un nouvel ordre; mais personne n'avoit encore entrepris l'exécution de ce plan.

Après le décès de M. Dugone avocat au parlement, & docteur honoraire de la faculté de Droit de Paris, on trouva dans ses papiers un *digeste* arrangé suivant le plan de Labitte & des autres auteurs dont on vient de parler. Cet ouvrage est actuellement entre les mains de M. Boullenois avocat, qui en a donné au public une description en forme d'*avis*. Ce nouveau *digeste* n'est point manuscrit, & on ne sait si on peut dire qu'il est imprimé, n'étant composé que de loix découpées de plusieurs exemplaires du corps de Droit, que l'on a collées & arrangées sous chaque jurisconsulte, avec un petit abrégé de sa vie, & l'*index* chiffré de Labitte: le tout forme trois volumes *in-fol.*

M. Terrasson, sans blamer l'exécution du projet de Labitte & autres semblables, fait sentir que cela n'est pas seul capable de donner une parfaite connoissance de l'esprit & des vues de chaque jurisconsulte, parce qu'entre les fragmens que l'on peut rapprocher, il en manque beaucoup d'autres que l'on n'a plus.

Il auroit sans doute reconnu que l'on doit trouver beaucoup plus d'avantage dans l'ouvrage que M. Potier, conseiller au présidial d'Orléans, vient de donner au public en trois volumes *in-fol.* ce sont les pandectes de Justinien mises dans un nouvel ordre, avec les loix du code & des nouvelles qui confirment le droit du *digeste*, qui l'expliquent ou l'abrogent.

Le but de cet ouvrage est de rétablir l'ordre qui manque dans le *digeste*, & de rendre par ce moyen les loix plus intelligibles, & l'étude du Droit plus facile.

Il eût été facile de donner aux livres & aux titres du *digeste* un meilleur ordre que celui qu'ils ont; mais M. Potier n'a pas cru devoir s'en écarter, afin que l'on retrouve plus aisément dans son ouvrage les titres du *digeste*, dont on veut étudier le véritable sens. Il a rangé sous chaque titre les loix qui en dépendent, dans l'ordre qui lui a paru le plus convenable, & a renvoyé à d'autres titres celles qui lui ont paru y avoir plus de rapport; ensorte, néanmoins, qu'il n'a omis aucune portion du texte, & n'a fait à cet égard que le mettre dans un meilleur ordre.

Il y a joint quelques fragmens de la loi des douze tables de Gaïus, d'Ulpien, & des sentences de Paulus, afin d'éclaircir le droit qui étoit en vigueur du temps des jurisconsultes dont les écrits ont servi à former le *digeste*; droit sans la connoissance duquel il est impossible d'entendre certaines loix.

Il y a aussi inséré la plupart des loix du code, & les nouvelles qui confirment, expliquent ou abrogent quelque endroit du *digeste*. Les loix publiées jusqu'au temps de Constantin, y sont rapportées en leur entier. A l'égard de celles des empereurs qui ont régné depuis, comme elles sont trop

longues, & souvent d'un style barbare, il s'est contenté d'en rapporter l'esprit.

L'auteur a suppléé *de suo* la plupart des définitions, des divisions, regles & exceptions, & même les propositions nécessaires pour la liaison des textes; mais tout ce qu'il a mis du sien est en caracteres italiques, & par là distingué du texte, qui est en caracteres romains.

Il a aussi ajouté quelques notes, tant pour éclaircir les textes qui lui ont paru obscurs, que pour rétablir ceux qui paroissent avoir été corrompus en les corrigeant suivant les observations de Cujas & des meilleurs interpretes; & enfin pour concilier les loix qui paroissent opposées les unes aux autres.

A la fin du troisieme tome il y a une table de tous les livres, titres, loix & paragraphes du digeste, suivant l'ordre de Justinien, qui indique le tome, la page & le nombre où chaque objet est rapporté dans le *digeste* de M. Potier. (*A*)

DIGESTEUR, s. m. (*Physiol.*) c'est un instrument ou un moyen artificiel qui sert à digérer ou à dissoudre les mets hors de l'estomac, & suivant une voie analogue à celle de la digestion des animaux.

Dans les transactions philophiques M. Leigh nous donne un *digesteur* artificiel, fort propre à répandre du jour sur la maniere dont se fait la digestion naturelle. Sa préparation consiste dans de l'esprit de soufre, de l'esprit de corne de cerf, du chyle d'un chien, & de sa salive. Si l'on met dans une dragme de cette préparation un morceau de veau, de mouton, de bœuf, ou quelque chose de semblable, de l'épaisseur d'une noix, & qu'on le mette pendant deux heures sur un fourneau de digestion, il en sortira un jus qui aura la couleur & le goût du chyle, & la chair deviendra légere, seche, insipide.

Le *digesteur* de Clopton Havers est composé d'huile de térébenthine mêlée avec de l'huile de vitriol: que l'on mette dans cette préparation de la viande crue & des miettes de pain, & que l'on fasse digérer le tout pendant quatre heures au bain-marie, on trouve la chair dissoute, & tout le mêlange forme une pulpe très-épaisse; d'où ces auteurs concluent, chacun de son côté, que les alimens se digerent dans l'estomac par quelque dissolvant. *Voy.* DIGESTION. *Voy. aussi* AUTOMATE.

Mais le plus célebre de tous les *digesteurs* est celui de Papin, & celui dont les effets ont plus de rapport à l'opération de l'estomac. C'est une sorte de vaisseau dans lequel on met de la viande, avec autant d'eau qu'il en faut pour le remplir exactement; après quoi on le ferme à vis avec un couvercle, de maniere que l'air extérieur ne puisse s'y communiquer: mettant ensuite cette machine sur deux ou trois charbons rouges, ou même l'exposant simplement à l'action d'un petit feu de lampe, la viande en six ou huit minutes se trouve réduite en une pulpe, ou plutôt en une liqueur parfaite: en poussant un peu le feu, ou seulement en le laissant agir tel qu'il est quelques minutes de plus, les os les plus durs se transforment en pulpe ou en gelée. On attribue cet effet à l'exactitude avec laquelle cette machine est fermée; comme elle ne permet ni l'entrée ni la sortie de l'air, les secousses occasionnées par la dilatation & les oscillations de l'air renfermé dans la chair, sont uniformes & très-vigoureuses: celles de l'air qui en est sorti, jointes à celui qui étoit dans le vase autour de la viande dans le temps qu'on l'a fermé, sont aussi très-fortes; & plus il est échauffé, plus sa raréfaction empêchée par les parois qui ne cedent point, le fait réagir en maniere de pilon sur la matiere résistante contenue; moyennant quoi la dissolution s'en fait & s'acheve: tout se trouve converti en un fluide qui paroît homogene, & en un mêlange de particules aqueuses, salines, huileuses & autres, si intimément adhérentes, qu'elles ne sont presque plus séparables. Quand ce mêlange est chaud, il ressemble à une liqueur & à une gelée; lorsqu'il est froid, sa consistance est proportionnée à la quantité de viande ou d'os que l'eau a dissous. *Voyez l'article* DIGESTOIRE.

Cette expérience paroît avoir une parfaite analogie avec l'opération de l'estomac; car quoique la dissolution de ce viscere ne soit pas ordinairement si vive & si pénétrante, néanmoins à proportion de sa chaleur & de sa construction. M. Drake pense que l'effet est tout-à-fait semblable; car par son action il broie & il reduit en très-petites particules les corps qu'il renferme, en les péné-

trant des humeurs qui lui sont propres. Ces corps ainsi réduits en une substance fluide, & intimément mêlés avec la boisson & les sucs stomachiques, composent cette liqueur laiteuse, que l'on appelle *chyle*. *Voy.* CHYLE. *Chambers.* (*d*)

DIGESTIF, adj. *terme de Chirurgie* concernant la matiere médicale externe. C'est une espece d'onguent ou de liniment qu'on applique sur les plaies, pour en mûrir la matiere & la disposer à une suppuration louable.

Lorsque le pus qui étoit renfermé dans l'abcès est évacué (*voyez* ABCÈS), on doit penser à procurer l'écoulement de celui qui reste infiltré dans les chairs qui avoisinent la cavité de l'abcès, & qui ont été comprises dans l'étendue de l'inflammation qui a précédé. *Voyez* PHLEGMON. Le pus qui étoit amassé dans cette cavité, étoit avant l'évacuation un suppuratif qui facilitoit beaucoup le dégorgement de ces chairs dans cette même cavité: en agissant contre leur surface, il entretenoit, par le relâchement qu'il y procuroit, toutes les issues dilatées, & en formoit continuellement de nouvelles par la destruction qu'il causoit dans le tissu de ces mêmes chairs; l'humeur purulente qui trouvoit moins de résistance à couler vers le foyer de l'abcès où ce tissu étoit relâché, & où toutes les voies lui étoient ouvertes, venoit de toutes parts s'y rassembler.

Il est donc nécessaire de suppléer à cet amas de pus après l'évacuation de l'abcès, par des remedes qui continuent à attendrir & à relâcher les chairs qui doivent achever de se dégorger dans la cavité de l'abcès: sans cette précaution, la surface de ces chairs exposées à l'air se dessécheroit, le pus s'épaissiroit, & causeroit dans ces mêmes chairs un endurcissement qui rendroit la cure difficile. Ainsi la premiere indication que nous avons à remplir pour procurer la suppuration des chairs abcédées, demande que nous les entretenions dans les dispositions qui facilitent cette suppuration, par l'usage des suppuratifs émolliens ou maturatifs introduits dans la cavité de l'abcès, & appliqués extérieurement, sur-tout si les chairs engorgées sont fermes ou endurcies: il faut au moins, dans ce dernier cas, continuer d'appliquer ces remedes sur la partie malade, comme on faisoit avant que l'abcès fût ouvert.

Tant que l'abcès n'a pas eu d'issue extérieure, la dépravation des sucs purulens n'a pu faire un progrès si rapide que lorsqu'il est ouvert, & que l'air peut pénétrer dans sa cavité: c'est pourquoi on doit être fort attentif dans ce dernier cas à s'opposer à cette dépravation, qui peut quelquefois rendre en fort peu de temps les matieres purulentes très-nuisibles. Dans cette vue on ajoute aux suppuratifs maturatifs qu'on introduit dans la cavité de l'abcès, quelques substances antiputrides & balsamiques; & c'est ce mélange qui constitue le remede digestif. Il n'est donc point un remede pourrissant, puisqu'il est composé, au contraire, de remedes balsamiques qui s'opposent à la pourriture; mais le mélange de ceux-ci avec les remedes onctueux & relâchans, doit être combiné suivant l'état de la plaie. C'est principalement le relâchement qu'on doit avoir en vue dans l'usage des digestifs, lorsque les plaies sont susceptibles d'inflammation, qu'elles sont fort douloureuses & susceptibles d'irritation ou d'étranglement. Mais si la plaie est accompagnée de contusion ou d'une disposition à la mortification qui rendent l'action organique des chairs trop languissantes, on anime les digestifs par des remedes actifs & spiritueux; ce qui fait reconnoître en Chirurgie trois sortes de digestifs, les digestifs relâchans, les digestifs balsamiques, & les digestifs animés.

On ne doit pas, sans quelque raison particuliere, continuer long-temps les digestifs, & sur-tout les relâchans, parce qu'ils affoiblissent trop l'action organique des chairs; elles deviendroient molles, pâles, & fongeuses. Lorsque le dégorgement est fait, on doit penser à mondifier & à déterger la plaie. *Voyez* DÉTERSIFS.

Le chirurgien intelligent fait varier la formule des onguens digestifs suivant la nature & l'état de la plaie, & du pus qui en sort. Dans quelques cas il faut augmenter, comme nous l'avons dit, l'action des vaisseaux voisins de ceux qui sont embarrassés & rompus; dans d'autres, il faut calmer le jeu des solides: il faut quelquefois délayer des humeurs grossieres & vis-

queuſes dont la ténacité s'oppoſe au dégorgement des vaiſſeaux ; quelquefois au contraire il faut donner de la conſiſtance à une ſanie trop limpide, & envelopper, pour ainſi dire, par des incraſſans ſes particules acrimonieuſes. Ces différens états déterminés ſouvent par des cauſes fort éloignées, demandent toute l'attention d'un ſavant chirurgien, pour combiner ſuivant l'indication, les remedes qui doivent compoſer le digeſtif qu'il eſt plus convenable d'employer. (*Y*)

DIGESTION, ſ. f. (*Econom. anim.*) eſt une fonction du nombre de celles que les ſcholaſtiques appellent *naturelles*, dont l'effet le plus ſenſible eſt le changement des alimens en chyle & en gros excrémens ; changement opéré dans l'eſtomac & dans les inteſtins par le concours néceſſaire des humeurs digeſtives, & le plus ſouvent par celui d'une boiſſon non-alimenteuſe, ou de la partie non-alimenteuſe d'une boiſſon nourriſſante.

Je ne regarde le changement des alimens en chyle & en gros excrémens, que comme l'effet le plus ſenſible de la digeſtion, & non pas comme l'effet unique de cette fonction ſelon l'opinion la plus commune ; parce qu'une obſervation ingénieuſe & éclairée a démontré depuis peu que la digeſtion conſidérée ſimplement comme action organique, & ſans égard à la chylification, avoit une influence générale & eſſentielle ſur toute l'économie animale, dont elle réveilloit périodiquement le jeu. *Voyez* ÉCONOMIE ANIMALE.

La digeſtion conſidérée par rapport à ſon effet le plus ſenſible ou le plus anciennement obſervé, eſt la premiere coction des anciens ou leur *chyloſis*, *chylopoieſis*, *chylificatio*.

L'hiſtoire raiſonnée de cette fonction ſuppoſe la connoiſſance de ſes inſtrumens ou organes immédiats, l'eſtomac & les inteſtins (*Voyez* ESTOMAC & INTESTINS) ; celles de quelques autres qui paroiſſent agir ſur ceux-ci (*voy.* DIAPHRAGME, MUSCLES ABDOMINAUX, PÉRITOINE) ; celles des humeurs digeſtives (*voyez* SALIVE, HUMEUR ŒSOPHAGIENNE, HUMEUR GASTRIQUE, HUMEUR INTESTINALE, BILE, SUC PANCRÉATIQUE & LARMES, ſi vous voulez les mettre au rang des humeurs digeſtives avec quelques phyſiologiſtes); celle de la ſtructure & du jeu des principaux organes qui ſéparent & fourniſſent ces humeurs (*voyez* FOIE, GLANDES SALIVAIRES, PANCRÉAS); celles des alimens & des boiſſons (*voyez* ALIMENT & NOURRISSANT) ; celle d'une diſpoſition corporelle connue ſous le nom de *faim* (*voyez* FAIM) ; & enfin celle de deux fonctions qu'on peut appeller *préparatoires*. *voyez* MASTICATION & DÉGLUTITION.

Les alimens ſolides (nous ne parlerons d'abord que de ceux-ci) appétés, mâchés (du moins dans la *digeſtion* la plus parfaite ; car les alimens peuvent être abſolument digérés ſans être appétés, & quelques-uns même ſans être mâchés), humectés dans la bouche & dans l'œſophage, arrivent à l'eſtomac ordinairement accompagnés d'une certaine quantité de boiſſon ; ils ſont retenus dans ce viſcere, qu'ils étendent, dont ils effacent les rides, & qu'ils diſpoſent de façon que ſa grande courbure qui eſt inférieure, ſelon le langage des Anatomiſtes, lorſque l'eſtomac eſt vuide, devient preſque antérieure ; & par conſéquent ſa face antérieure devient ſupérieure & contiguë au diaphragme. La ſalive & l'humeur œſophagienne ne ceſſent d'aborder dans l'eſtomac, dont les différens organes excrétoires fourniſſent alors leurs humeurs.

A chaque inſpiration l'eſtomac plein eſt abaiſſé, & il eſt repouſſé vers le haut à chaque expiration ; il eſt agité & comprimé par cette cauſe. Les Phyſiologiſtes conviennent aſſez généralement que l'eſtomac, comme muſcle, a un mouvement propre par lequel il agit par compreſſion ſur ce qu'il contient. M. Lieutaud a obſervé que la rate ſe contractoit, devenoit plus petite, & pâliſſoit pendant que l'eſtomac digéroit.

Des vomiſſemens arrivés peu de temps après le repas, & les ouvertures des animaux vivans exécutées dans la vue d'examiner le changement des alimens dans leur eſtomac, ont appris qu'ils y étoient contenus dans l'état ſain ou naturel ſous la forme d'une pâte liquide griſâtre, retenant l'odeur des alimens, mais tournant ordinairement à l'aigre, & quelquefois au nidoreux. On ne diſtingue que fort confuſément dans cette

masse la matiere du chyle, qui est pourtant déjà ébauchée, & que quelques auteurs anciens ont appellé *chyme* dans cet état.

A mesure que la pâte dont nous venons de parler est préparée ; c'est-à-dire, après que les alimens ont éprouvé la digestion qu'on peut appeller *gastrique* ou *stomachale*, ils passent par le pylore dans le *duodenum*, que des physiologistes éclairés ont regardé comme un second estomac, à cause de l'importance de ses fonctions. C'est dans cet intestin que la bile, le suc pancréatique & l'humeur séparée par des glandes nombreuses qui se rencontrent dans cet intestin, & qui sont connues sous le nom de *glandes de Brunner*, que tous ces sucs, dis-je, sont versés sur la pâte alimentaire, & qu'ils la pénetrent intimément. C'est après ce mêlange qu'on découvre un vrai chyle parmi cette masse; cette liqueur commence dès-lors à passer dans des veines lactées qui s'ouvrent dans cet intestin.

La masse alimentaire parcourt plus lentement le *duodenum* que le reste du canal intestinal; ce qui est évident par la seule inspection de la structure de cet organe. *Voy.* DUODENUM. Cette masse continue sa route dans le *jejunum* & dans l'*ileum*, où elle est continuellement humectée par les sucs qui se séparent dans leur cavité. C'est dans les intestins grêles que le chyle reçoit sa parfaite élaboration, & qu'il passe dans les veines lactées, dont le plus grand nombre partent de la cavité de ces intestins. La matiere dont nous poursuivons la route, depuis l'estomac prend le caractere & la tournure que nous connoissons aux excrémens, à mesure qu'elle est dépouillée du chyle, & qu'elle avance vers le *cæcum*. Ici elle est exactement excrément, il ne lui manque plus que l'odeur, qu'elle acquiert dans le trajet qui lui reste pour parvenir au *rectum*: elle s'accumule dans ce dernier intestin, jusqu'à ce qu'elle y détermine enfin l'action des organes qui doivent l'expulser. *Voyez* le méchanisme de cette fonction *au mot* MATIERE FÉCALE. Il ne faut pas négliger d'observer, à propos de cette route des excrémens dans le colon, 1°. qu'il suinte continuellement un fluide abondant dans la cavité de cet intestin; fluide qui redonne aux matieres fécales la mollesse qu'elles ont perdue par la séparation du chyle & l'absorption de leur humidité; 2°. qu'il se filtre par les grosses glandes des intestins une matiere mucilagineuse, qui enduit les excrémens & les fait couler plus librement dans les gros boyaux, sans blesser ces organes & sans les irriter : 3°. que les gros intestins ne sont pas dépourvus de veines lactées; ce qui est prouvé, & par l'inspection anatomique, & par la nourriture portée dans le sang par les lavemens nourrissans, qui ne peuvent que rarement & difficilement passer dans les intestins grêles. Cette derniere observation mérite beaucoup de considération dans l'établissement de la théorie de la digestion.

La fonction que nous venons de décrire s'accomplit ordinairement dans l'homme sain en quatre ou cinq heures.

Voilà les phénomenes de la formation du chyle & des excrémens dans l'estomac & dans les intestins, ou dans ce que les Médecins ont appellé les *premieres voies*.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des alimens solides : nous observerons à propos de la digestion des alimens liquides ou très-mous, tels que les bouillons, le lait, les sucs doux végétaux, les gelées, &c. 1°. que les Physiologistes semblent avoir absolument oublié les derniers, lorsqu'ils nous ont donné l'histoire & la théorie de la digestion : 2°. que cet oubli paroît avoir été une des principales sources des explications absurdes ou insuffisantes qu'ils nous ont données de cette fonction, précisément comme la théorie de la dissolution chimique n'a pas même pu être soupçonnée des Physiciens, qui ont oublié ou ignoré qu'un liquide etoit dissous absolument de la même façon qu'un solide. *Voyez* CHIMIE, DISSOLUTION, MENSTRUE. Ceux qui ont enfanté des systêmes sur la digestion, se sont principalement occupés de la division, de l'atténuation des alimens ; objet vain, ou pour le moins très-secondaire, si la digestion s'exerce formellement, & quant à son effet essentiel sur des alimens actuellement divisés, sur des liquides : 3°. qu'en effet les alimens liquides sont digérés comme les solides ; que les parties vraiment alimenteuses des premiers ne passent dans les veines lactées, qu'après avoir été réellement digérées,

digérées ; c'eſt-à-dire, extraites, ſéparées d'un excrément, & altérées. 4°. Que tout ce que nous avons dit, & ce que nous allons dire encore des alimens, convient aux liquides comme aux ſolides, à quelques différences accidentelles près, que tout lecteur eſt en état d'appercevoir, la néceſſité ou l'inutilité de la maſtication, par exemple, *&c.* Il eſt peu de queſtions phyſiologiques ſur leſquelles la théorie médicinale ait tant varié que ſur le méchaniſme de la digeſtion.

Une des plus anciennes opinions eſt celle d'Eraſiſtrate, qui croyoit que les alimens étoient broyés dans l'eſtomac. Pliſtonicus, diſciple de Praxagore, les faiſoit pourrir. Hippocrate regardoit les alimens comme véritablement cuits (*voyez* COCTION), idée que les diſciples d'Aſclépiade ont directement combattue, en aſſurant que rien ne ſe cuiſoit dans l'eſtomac, mais que les matieres paſſoient dans le ſang auſſi crues qu'elles avoient été avalées. Galien explique la digeſtion, comme toute l'économie animale, par des facultés ou par des mots ; mots précieux cependant pour qui ſait les entendre. *Voyez* GALENISME, Les facultés ou les vertus attractrice, retentrice, concoctrice, & expultrice, qu'il accorde à l'eſtomac, & qu'il met ſucceſſivement en action, accompliſſent, ſelon lui, & ſelon les écoles qu'il a inſpirées pendant treize ſiecles, le merveilleux ouvrage de la digeſtion.

La ſecte des chimiſtes qui renverſa le dogme des Galéniſtes, & qui a prévalu vers le milieu du dernier ſiecle, a mis en jeu les divers agens chimiques, & a préſenté ſucceſſivement la digeſtion ſous l'idée de toutes les eſpeces d'altérations que les ſujets chimiques éprouvent dans les laboratoires; ils ont fait fermenter les alimens ; ils leur on fait ſubir des efferveſcences ; ils les ont regardés comme macérés, diſſous, précipités, &c.

La ſecte des ſolidiſtes méchaniciens a réfuté les Chimiſtes avec avantage, ſans les entendre, cependant, & preſque par haſard; ou pour mieux dire, parce que les Chimiſtes avoient ſi fort outré leurs prétentions, qu'elles tomboient d'elles-mêmes par cet excès, quoique le fond du ſyſtème, l'aſſertion générale que la digeſtion eſt une opération chimique, ſoit une vérité inconteſtable, comme nous l'obſerverons dans un moment.

Le ſyſtème de la trituration, que ces derniers ont imaginé, & qu'ils ont établi *per mechanica & experimenta phyſica ſola* (moyen de l'emploi duquel Boerhaave fit enſuite la premiere loi de ſa méthode *inſt. medic. cap. principia & partes medicin.*) eſt, on peut l'avancer hardiment, la plus ridicule opinion qui ait jamais defiguré la théorie de la Médecine : elle n'a pas cependant fait fortune, & je ne ſache point qu'elle ait aujourd'hui un ſeul partiſan. S'il étoit néanmoins quelque lecteur qui n'apperçût pas au premier coup-d'œil l'extravagance de cette opinion, quoiqu'il fût inſtruit que ſes plus célebres partiſans ont oſé avancer que l'eſtomac, qui n'eſt dans l'homme qu'un ſac ſouple & fort mou, étoit capable de broyer le fer ; s'il en étoit, dis-je, quelqu'un qui ne rejettât pas cette prétention ſur ſon ſimple expoſé, & qui voulût ſe reſtreindre, au moins, à un broyement moins violent, nous tâcherions de le détromper par un petit nombre de réflexions. Les voici.

1°. La trituration, quand bien même elle ſeroit poſſible, ſeroit inutile à l'ouvrage de la digeſtion, ou pour le moins très-inſuffiſante, parce que les alimens broyés & atténués ne ſont pas du chyle ; c'eſt-à-dire, que le chyle n'eſt pas une poudre de pain ou de viande étendue dans un liquide, mais une ſubſtance particuliere dont les principaux matériaux exiſtoient dans les alimens en un état de ténuité que la digeſtion ne change point ; & qu'ainſi cette partie vraiment alimenteuſe ne doit pas être formée ou préparée par un broyement, mais ſimplement extraite. 2°. L'induction tirée en faveur de ce ſyſtème de l'exemple de certains oiſeaux dont l'eſtomac broie des corps très-durs, eſt abſolument nulle ; 1°. parce que les parois de l'eſtomac de ces oiſeaux ſont formées par des muſcles très-forts, qui les font différer eſſentiellement de l'eſtomac de l'homme ; 2°. parce que ce broyement répond chez eux à la maſtication des quadrupedes, & point du tout à leur digeſtion : car on peut avancer hardiment que le broyement ſi efficace obſervé

chez certains oiseaux, n'accomplit pas en eux l'ouvrage de la digestion, ou ne fait pas du chyle; mais que ce liquide est formé par des moyens très-analogues à ceux par lesquels il est préparé dans les quadrupedes. Personne ne croit aujourd'hui que les oiseaux digerent de petits cailloux, les chiens des os, les autruches du fer. 3°. L'expérience de M. de Réaumur, qui prouve que les oiseaux qui ont l'estomac membraneux comme celui de l'homme, digerent des viandes enfermées dans de petites boîtes où elles sont à l'abri de tout broyement, détruit jusqu'à l'utilité du petit ballottement ou de la compression douce que les Physiologistes modernes ont retenue.

L'opinion des vermineux ou des physiologistes, qui ont fait exercer la *digestion* par des armées de vers, auxquels ils faisoient jouer un très-grand rôle dans l'économie animale, n'a pas fait une figure considérable dans les écoles. *Voy.* VERS & ECONOMIE ANIMALE.

L'explication des physiologistes modernes, que Boerhaave a adoptée & répandue, n'est autre chose qu'une espece de concordance de tous les systêmes. Boerhaave a admis une espece de fermentation, ou une altération spontanée des alimens, une trituration légere, une vraie coction prise dans le sens des anciens; c'est-à-dire, l'action d'une chaleur excitée dans les alimens pendant la *digestion*, un ramollissement, & une dilution par le mélange des divers sucs digestifs, *&c.*

Nous observerons en deux mots sur ce systême, qui est aujourd'hui le dominant, 1°. que l'altération spontanée des alimens, ou un changement quelconque, analogue aux fermentations connues, n'est pas prouvé, au moins dans l'état sain, & qu'au contraire les produits respectifs de la *digestion* & de ces fermentations sont essentiellement différens, & n'ont pas même entre eux un rapport générique: 2°. qu'il est faux qu'il s'engendre de la chaleur dans les alimens actuellement digérés: 3°. que la trituration, ou le *ballottement*, même le plus léger, qui n'est mis en œuvre que pour procurer le mélange des alimens & l'introduction des sucs digestifs, & pour pétrir doucement la pâte alimentaire; que ce mouvement, dis-je, n'est pas démontré; que celui que suppose la détermination des alimens digérés vers le pylore, & la contraction violente de l'estomac dans le vomissement, ne prouve rien en faveur de l'action prêtée à ce viscere dans la *digestion*; & qu'enfin cette action est inutile ou n'est pas nécessaire, comme nous l'avons observé plus haut à propos de l'expérience de M. de Réaumur: 4°. que le ramollissement & la dilution par les sucs digestifs est très-réelle, mais que c'est n'évaluer qu'à demi l'action de ces sucs, que de la borner à ramollir, humecter, & délayer la masse alimentaire, comme nous l'allons voir dans un moment.

Il me paroît donc que tous ces sentimens ne présentent pas une idée exacte de la préparation du chyle, & que pour se former cette idée, il faut se représenter la *digestion* comme une vraie opération chimique, ou plutôt comme un procédé ou une suite d'opérations chimiques.

Nous avons déjà observé que la partie vraiment alimenteuse des alimens préexistoit dans ces alimens (*voyez* NOURRISSANT); elle y est contenue comme un extrait, ou une résine l'est dans un bois, un métal dans certaines mines, *&c.* Tous les phénomenes de la *digestion* nous présentent des opérations exactement analogues à celles par lesquelles un chimiste sépare cet extrait, cette résine, ce métal: nous allons suivre cette analogie en deux mots.

Un chimiste qui veut séparer une résine d'un bois, le divise ordinairement par une des opérations qu'il appelle *préparatoires*: il le pile, il le rape, *&c.* la mastication répond à cette opération préparatoire: il le place ensuite dans un vaisseau convenable; l'estomac, les intestins sont ce vaisseau: il emploie un menstrue approprié; les sucs digestifs sont ce menstrue: il applique une chaleur convenable; la chaleur animale est suffisante pour la *digestion*.

On regarde assez généralement la salive, les sucs œsophagiens, gastrique, intestinal, & pancréatique, comme des liquides homogenes: voilà donc un dissolvant simple. La bile differe de ces humeurs: sa nature est peu connue; mais on sait qu'elle est

également le menstrue des substances muqueuses, des huileuses, & des aqueuses, & qu'elle sert très-efficacement de moyen d'union entre des substances naturellement immiscibles : on connoît dans le laboratoire de l'art, des substances qui ont ces propriétés de la bile, & on sait les employer aux mêmes usages, savoir à l'union des substances huileuses & des substances aqueuses. Nous remarquerons à ce sujet, que c'est de l'union incomplette des substances huileuses avec les aqueuses, que naît la couleur blanche ou l'état émulsif du chyle; que la *digestion* des alimens non huileux peut se faire sans bile, & qu'apparemment le suc nourrissant séparé de ces alimens par la *digestion*, ne passe pas dans les veines lactées sous la forme de liqueur émulsive. Je suis persuadé que ce n'est pas un chyle blanc, une liqueur émulsive que fournissent les lavemens nourrissans : nous avons déjà observé que la nutrition opérée par ces lavemens, étoit un phénomene remarquable; il l'est par la conjecture qu'il vient de nous fournir : on pourroit la vérifier, cette conjecture, par des expériences faites sur des animaux; & ces recherches fourniroient des notions plus complettes sur la nature du chyle. Ce phénomene est remarquable encore, en ce qu'il détruit la nécessité de l'action de l'estomac, & par conséquent de la trituration, & même de la compression légere dont nous avons parlé ci-dessus.

Nous croyons donc pouvoir avancer que celui qui auroit des connoissances chimiques évidentes sur la nature des alimens & des divers sucs digestifs, sauroit tout ce qu'il faut savoir pour donner la vraie théorie de la *digestion* considérée comme chylification.

Nous conclurons de cette assertion, que le mouvement de l'estomac, s'il existe, n'est tout au plus que subsidiaire, *adjuvans*, & peut-être un pur effet, une action déterminée par la présence des alimens, action qui devient cause dans cet autre fonction de l'estomac digérant, qu'il nous reste à examiner, & dont nous allons parler dans un moment.

Si ce système se trouve aussi vrai qu'il est vraisemblable, les causes immédiates internes des *digestions* contre nature seront; 1°. les vices des humeurs digestives, sur chacun desquels on pourroit avoir absolument des connoissances claires par des moyens chimiques. 2°. Les affections des organes immédiats de la *digestion*, qui, quoique considérés jusqu'ici simplement comme vaisseaux contenans, n'en influent pas moins sur la *digestion*, qu'ils peuvent troubler, soit par des mouvemens contre nature, soit par des constrictions spasmodiques, par des rétrecissemens dûs à des causes extérieures, soit enfin par l'excrétion diminuée ou augmentée, supprimée ou excessive des sucs digestifs que les affections des organes dont il s'agit paroissent plus propres à déterminer que toute autre cause. Nous n'avons envisagé jusqu'à présent la digestion, que du côté de ses produits matériels, le chyle & les excrémens; il nous reste à la considérer comme engendrant des mouvemens, ou comme réveillant les organes du mouvement & des sentimens; en un mot comme fonction organique & générale.

Voici comme M. Bordeu, médecin de la faculté de Paris, auteur de plusieurs ouvrages remplis des observations les plus ingénieuses & des plus importantes découvertes sur le jeu & les correspondances des organes : voici, dis-je, comme cet auteur présente les principales observations qui prouvent cette influence de la digestion sur l'économie générale de la vie, dans une excellente dissertation, soutenue aux écoles de médecine en 1752 sous ce titre : *An omnes organicæ corporis partes digestioni opitulentur?* « Les animaux, dit M. Bordeu, éprouvent, à certains temps marqués, » une sensation singuliere dans le fond de » la bouche & dans l'estomac, & un changement à peine définissable de tout leur » individu; état fort connu, cependant, sous » le nom de *faim*.... Si on ne fournit pas » alors des alimens à l'estomac, l'animal » perd ses forces, & tout l'ordre des mouvemens & des sentimens est renversé chez lui. Mais à peine cet aliment est-il » pris, que les forces abattues renaissent; » & bientôt après, un léger sentiment de » froid s'excite dans tout le corps; on » éprouve quelque pente au sommeil, le

» pouls s'éleve, la respiration est plus pleine, la chaleur animale augmente, & enfin » toutes les parties du corps sont disposées » à exercer librement leurs fonctions. Voilà » les principaux phénomenes de la digestion, & ceux qui portent à la regarder » comme un *effort de tout le corps*, comme » une fonction générale ».

On ne peut supposer, en effet, que l'aliment ait réparé les forces par la nutrition, ou même par le passage du chyle dans le sang; le chyle n'est point fait encore, la premiere élaboration des alimens est même à peine commencée, lorsque la machine est pour ainsi dire remontée par la présence des alimens.

Mille observations faites dans l'état sain & dans l'état de maladie, concourent à établir la réalité de ce dernier usage de la digestion, & à le faire regarder même comme le premier ou l'essentiel, comme le plus grand, le plus noble. Du moins résulte-t-il de toutes ces observations un corps de preuves, qui met ce systême, ce me semble, hors du rang des hipotheses ordinaires. Mais, & ces observations, & les vérités qui en naissent immédiatement, & les vérités plus composées qu'on peut déduire de celles-ci, appartiennent aux recherches générales sur l'économie animale. *Voyez* ECONOMIE ANIMALE.

On trouvera à l'*article* RÉGIME, la solution des problêmes diététiques suivans : Quand faut-il manger; c'est-à-dire, déterminer la digestion ? Dans quels cas faut-il suspendre l'usage de tout aliment solide ? Doit-on, pendant la digestion, se reposer ou se donner du mouvement, veiller ou dormir ? Peut-on penser & s'exposer aux accès des passions violentes ? L'exercice vénérien est-il toujours nuisible dans les deux sexes, tandis que l'estomac est occupé à digérer ?

C'est à l'*article* ÉCONOMIE ANIMALE, qu'il faut chercher aussi ce que la Médecine-pratique enseigne sur les vices des digestions, considérés comme causes générales des maladies, dont ils sont sans contredit la source la plus féconde.

On trouvera l'histoire & le traitement de quelques autres de ces vices, qui paroissent borner leurs effets à une affection de l'estomac, comme les appétits déréglés, le *pica*, le *malacia*, le vomissement habituel, *&c. à l'art.* MALADIES DE L'ESTOMAC, *sous le mot* ESTOMAC.

Il est, outre ces maladies, quelques incommodités ou maladies, qui paroissent dépendre du défaut d'une seule digestion, & qui sont connues sous le nom d'*indigestion* (*voyez* INDIGESTION), de *digestions fougueuses*, & de *digestions languissantes*.

L'incommodité que les gens qui *s'observent* ou qui *s'écoutent*, désignent par le nom de *digestion fougueuse*, est ordinairement habituelle; elle n'est jamais d'aucune conséquence en soi, & elle ne peut être fâcheuse que comme symptome de cet état de rigidité & de mobilité des solides, que nous appellons communément en françois *vapeurs* dans les deux sexes. *V.* VAPEURS.

La digestion languissante *ou* difficile, est habituelle ou accidentelle. La premiere est ou générale ou relative à certains alimens particuliers.

La digestion difficile habituelle d'un aliment quelconque, peut dépendre, ou d'un vice des organes de la digestion, & principalement de l'estomac, (*voyez à l'article* MALADIES DE L'ESTOMAC, quels sont les vices de ce viscere qui peuvent rendre la digestion difficile), ou des humeurs digestives, péchant soit dans leur qualité, soit dans leur quantité. La plupart de ces vices sont très-difficiles à déterminer. La qualité contre nature des sucs digestifs, ne s'est manifestée jusqu'à présent par aucun signe sensible; & ce n'est qu'une vaine théorie qui a discouru sur ces vues. La suppression de ces divers sucs, ou leur diminution, peut dans quelques cas être annoncée par des signes sensibles. Les parotides, le foie, ou le pancréas skirreux annoncent sensiblement la suppression, ou au moins la diminution de la salive, de la bile, ou du suc pancréatique : la langue seche annonce un semblable état dans l'intérieur de l'œsophage, de l'estomac & des intestins, & par conséquent la diminution ou la suppression des sucs digestifs que ces organes fournissent. Mais ce sont là les cas extrêmes, & ce n'est pas seulement d'une digestion difficile dont il s'agit quand le foie

ou le pancréas sont skirreux, ou que la langue, l'œsophage, l'estomac, & les intestins sont dans l'état que nous venons d'exprimer. L'écoulement trop abondant des sucs digestifs n'est pas sensible non plus dans les digestions difficiles.

La bonne théorie est bien plus muette encore sur l'histoire raisonnée des digestions difficiles de certains alimens particuliers. J'ose avancer qu'il n'est aucune espece d'aliment que certains de ces estomacs difficiles n'appetent & ne digerent par préférence & à l'exclusion de tous autres. On a observé là-dessus des bisarreries très-singulieres, & même des especes de contradictions : tel de ces estomacs, par exemple, digere fort bien le melon & le jambon, qui ne digere pas la pêche & le bœuf salé, quoiqu'il y ait sans doute bien plus d'analogie entre le melon & la pêche, entre le jambon & le bœuf salé, qu'entre le melon & le jambon, *&c. Voy.* RÉGIME.

Il est facile de conclure de ces observations, que l'unique voie pour traiter utilement l'une & l'autre de ces incommodités, c'est l'empirisme ou le tatonnement. On doit essayer des différens stomachiques, & tenter les différentes ressources du régime dans l'un & l'autre de ces cas ; varier l'heure des repas, la quantité d'aliment, la proportion de la boisson, l'espece de l'aliment & de la boisson, leur degré de chaleur, manger & boire chaud, froid, à la glace ; dormir après le repas, se promener, faire un exercice plus violent, *&c.* (*voyez* STOMACHIQUE & RÉGIME.) En général le café, les sucs acidules parfumés, comme la limonade aromatisée avec l'oléosaccharum de citron, l'infusion théiforme des plantes aromatiques ameres ; les extraits amers, comme le cachou, les alkalis volatils végétaux, comme la moutarde, les ratafias, les vins appellés *cordiaux* ou *doux* & *spiritueux*, l'eau fraîche & même à la glace prise deux heures après le repas, les eaux termales, & sur-tout celles qui contiennent du sel marin & du sel catartique amer, les acidules martiales, & les acidules telles que celles de Selters, *&c.* (*voyez* STOMACHIQUES.) sont des remedes dont on tente l'usage avec succès, & qu'on combine quelquefois diversement. La digestion difficile accidentelle, n'est proprement qu'une espece ou un degré d'indigestion. *Voyez* INDIGESTION. (*b*)

DIGESTION, *terme de Chirurgie* : action de la nature, qui convertit & change en pus les humeurs arrêtées dans les vaisseaux dont la continuité est rompue. La *digestion* est aux plaies & aux ulceres, ce que la suppuration est aux humeurs. *Voyez* SUPPURATION & DIGESTIFS. (*Y*)

DIGESTION, (*Chimie*,) opération chimique qui consiste à appliquer un feu doux & continu à des matieres contenues dans un unique vaisseau ordinairement fermé, ou dans des vaisseaux de rencontre. *Voyez* VAISSEAUX DE RENCONTRE.

Les sujets de la *digestion* peuvent se ranger sous deux classes ; car, ou l'on fait digérer, avec un menstrue approprié, un corps qu'on veut dissoudre, ou d'où l'on veut tirer une teinture ; ou l'on expose à la *digestion* un liquide homogene, mais composé, que l'on se propose d'altérer par cette opération.

Dans le premier cas on ne fait autre chose que favoriser l'action menstruelle, par le secours de la chaleur. *Voyez* MENSTRUE.

L'effet de la *digestion* est, dans le second cas, un peu plus essentiel ; c'est-à-dire, plus particulier à cette opération. Les plus grands maîtres de l'art ont prétendu qu'un feux doux & long-temps continué excitoit dans un liquide composé, exposé à son action, des mouvemens qui étoient suivis des changemens les plus merveilleux, d'exaltations, d'améliorations, de transmutations même : tous ces miracles de la *digestion* célébrés par de très-grands chimistes sur ce haut ton *hyperbolico-alchimique*, qui a été presque le ton de l'art jusqu'à Stahl, quoique évalués un peu moins avantageusement par les chimistes dogmatiques, ont paru à ceux-ci mêmes assez considérables, pour leur faire regretter que ce moyen fût presque absolument négligé, & pour le leur faire recommander comme une source nouvelle d'une infinité de connoissances.

Il est à présumer effectivement, qu'un mouvement intestin, léger & très-long-temps continué, & des alternatives d'ap-

proximation & d'éloignement dans les particules d'un corps agité doucement par une chaleur continuelle, supérieure à celle que ces corps pourroient recevoir de l'atmosphere ; que ces causes, dis-je, peuvent produire dans ces corps des dégagemens & des combinaisons nouvelles; en un mot, les altérer chimiquement de différentes façons.

L'analogie des corps fermentans & de la fermentation, confirme les idées avantageuses qu'on nous a données des effets de la *digestion* : car un corps propre à être altéré par la fermentation, ne differe d'un sujet propre à la *digestion*, que par le degré de constance de sa mixtion ; & la chaleur agissant dans l'une & l'autre de ces opérations, ne differe aussi que par le degré.

C'est la longueur de cette opération, la lenteur, & pour ainsi dire l'insensibilité de ses effets, qui a sans doute empêché les chimistes de la mettre en œuvre. Cet inconvénient est encore plus considérable pour nous que pour les autres nations chimistes, les Allemands, les Suédois.

La circulation ne differe de la *digestion* que par la forme de l'appareil. *Voyez* CIRCULATION.

La macération differe de la *digestion* de la premiere classe, en ce que dans la macération on n'excite point l'action du menstrue (qui est ordinairement de l'eau) par une chaleur artificielle. *Voyez* MACÉRATION.

L'infusion est une courte *digestion* de la premiere classe. *Voyez* INFUSION.

Les vaisseaux les plus ordinaires dans lesquels on exécute les *digestions* de la premiere classe, aussi usitées en Chimie que celles de la seconde le sont peu, sont des matras de verre, des cucurbites à bouche étroite, & des bouteilles de verre mince sans pontis, comme celles dans lesquelles on apporte à Paris certains vins d'Italie, & les eaux aromatiques de Toscane, ou de la côte de Gênes. On ferme ces vaisseaux avec un morceau de vessie mouillé, ou de parchemin mouillé, que l'on tend bien sur l'ouverture, & que l'on ficelle autour du cou ; on fait dans le parchemin un trou avec une épingle, qu'on laisse dans ce trou, & qu'on peut retirer si on veut donner de l'air au vaisseau, ce qui est rarement nécessaire. On se sert aussi des vaisseaux de rencontre dont nous avons parlé plus haut. (*b*)

DIGESTION, (*Jard.*) se dit dans les plantes comme dans les animaux, de la bonne seve qui leur sert de nourriture, & qui est parfaitement digérée dans les entrailles de la terre. (*K*)

DIGESTOIRE *ou* DIGESTEUR de Papin, est une machine très-connue en *Physique*, & dont on a déjà parlé à l'*article* DIGESTEUR, où l'on a expliqué l'usage de cette machine & de son effet. On en voit ici la figure, *Pl. de Physiq. fig.* 26. Elle est tirée des *Essais de Physique* de M. Musschenbroek, *p.* 427, 428. On y voit le pot de métal *A B* qui fait le corps & la partie principale du *digestoire* ; le couvercle que l'on applique fortement sur le vase par le moyen des deux pieces mobiles *D D*, & sur-tout par le secours de plusieurs vis *E*, que l'on serre au moyen d'une manivelle *F*. Cette machine à laquelle on a donné le nom de *machine de Papin*, est, comme l'on voit, fort simple, & ne mérite guere le nom de *machine* : ce n'est absolument qu'un vase bien fermé, d'où il ne peut sortir d'exhalaison. (*O*)

DIGITALE, *digitalis*, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, anomale, & faite en forme de tuyau ouvert par les deux bouts, & découpée en deux levres. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit, ou une coque arrondie & terminée en pointe. Ce fruit se partage en deux parties, est divisé en deux loges, & renferme des semences qui sont petites pour l'ordinaire. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE, (*I*)

DIGITALE, (*Matiere médic.*) J. Rai dit que la *digitale* est émétique. Dodonée rapporte que quelques personnes ayant mangé des gâteaux & des œufs où il y avoit de cette plante, s'étoient trouvées mal, & avoient vomi. Lobel dit aussi que le peuple de Sommerset en Angleterre, est dans l'usage de faire vomir avec la décoction de cette plante, ceux qui ont la fievre ; &

qu'elle leur cause quelquefois des superpurgations. Parkinson assure qu'elle est efficace contre l'épilepsie, prise en décoction dans de la biere, à la dose de deux poignées, auxquelles on ajoute quatre onces de polipode de chêne ; mais comme l'observe J. Rai, ce remede ne convient qu'aux personnes robustes, parce qu'il purge violemment, & excite des vomissemens énormes.

Parkinson assure, fondé sur l'expérience, que cette plante pilée & appliquée, guérit les glandes écrouelleuses. *Continuat. cynos. mat. medic. Hermanni.* Mais on n'en fait aucun usage parmi nous. (*b*)

DIGITATIONS, *en Anatomie*, terme dont on se sert pour exprimer la maniere dont deux muscles dentelés par leur extrêmité opposée, s'endentent l'un dans l'autre, à peu près de même que les doigts des deux mains, lorsqu'on les place les uns entre les autres. (*L*)

DIGNANT, (*Géog. mod.*) ville d'Istrie en Italie ; elle appartient aux Vénitiens. *Long. 31. 40. lat. 45. 10.*

DIGNE, (*Géog. mod.*) ville de Provence en France. Elle est située sur la Mardaric. *Long. 23. 2. lat. 44. 5.*

DIGNITAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui est pourvu d'une dignité ecclésiastique dans un chapitre, comme le doyen ou prévôt, le grand chantre, l'archidiacre, le chancelier, le pénitencier. *Voyez* ci-après *Dignités ecclésiastiques.* (*A*)

DIGNITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est une qualité honorable, dont celui qui en est revêtu peut prendre le titre & en accompagner son nom ; c'est une qualité qui releve l'état de la personne, & qui a été ainsi appelée comme pour dire qu'elle rend la personne digne de la considération publique attachée à sa place : comme quand un président ou conseiller de cour souveraine ajoute à son nom sa qualité de *conseiller.*

La *dignité* des personnes est différente de leur condition, qui ne concerne que l'état ; comme d'être libre ou affranchi, pere ou fils de famille, en tutelle, émancipé ou majeur.

Toute qualité honorable ne forme pas une *dignité* ; il faut que ce soit un titre que la personne puisse prendre elle-même : ainsi les qualités de *riche* & de *savant* ne sont pas des *dignités*, parce qu'on ne se qualifie pas soi-même de riche ni de savant.

Les Grecs & les Romains, & tous les anciens en général, ne connoissoient d'autres *dignités* que celles qui pouvoient résulter des ordres ou des offices. Tout ordre n'étoit pas *dignité* ; en effet, il y avoit trois ordres ou classes différentes de citoyens à Rome ; savoir, l'ordre des sénateurs, celui des chevaliers, & le peuple. De ces trois ordres il n'y avoit que les deux premiers qui attribuassent quelque *dignité* à ceux qui en étoient membres ; aucun de ces ordres, même les deux premiers, qui étoient honorables, ne donnoit point part à la puissance publique : mais les deux premiers ordres donnoient une aptitude pour parvenir aux offices auxquels la puissance publique étoit attachée.

Les offices n'étoient pas tous non plus considérés comme des *dignités* ; il n'y avoit que ceux auxquels la puissance publique étoit attachée : les Grecs & les Romains appelloient ces sortes d'offices *honores, seu dignitates*, parce qu'ils relevoient l'état des personnes, & que les magistrats (c'est ainsi que l'on appelloit ceux qui étoient revêtus de ces *dignités*) n'avoient la plupart aucun gage, ni la liberté de prendre aucune émolument ; de sorte que l'honneur étoit leur seule récompense.

En France, les *dignités* procedent de trois sources différentes ; savoir, des offices qui ont quelque part dans l'exercice de la puissance publique, des ordres qui donnent quelque titre honorable, & enfin des seigneuries. Cette troisieme sorte de dignité s'acquiert par la possession des fiefs & des justices que l'on y a attachées ; ce qui est de l'invention des Francs ou du moins des peuples du Nord, dont ils ont emprunté l'usage des fiefs.

On distingue parmi nous les *dignités ecclésiastiques* des *dignités temporelles.*

Les *dignités ecclésiastiques* sont celles du pape, des cardinaux, des archevêques, évêques, abbés, de ceux qui ont quelque prééminence dans le chapitre ; comme les doyens, prévôts, chantres, dignitaires, archidiacres, *&c.*

On distingue dans l'état ecclésiastique les *dignités* des simples personnats & des offices.

Dignité eſt une place à laquelle il y a honneur & juridiction attachés; *perſonnat* eſt une place honorable ſans juridiction, & *office* eſt une fonction qui n'a ni prééminence ni juridiction.

Les *dignités temporelles* procedent ou de l'épée, ou de la robe, ou des fiefs: les premieres ſont celles de roi ou d'empereur, de prince, de chevalier, d'écuyer, & pluſieurs autres.

Les *dignités* de la robe ſont celles de chancelier, de conſeiller d'état, de préſident, de conſeiller de cour ſouveraine, & pluſieurs autres.

Celles qui procedent des fiefs, ſont les qualités de duc, de marquis, de comte, de baron, de ſimple ſeigneur de fief avec juſtice, ou ſans juſtice.

Les fiefs qu'on appelle *fiefs de dignité*, ſont ceux auxquels il y a quelque titre d'honneur attaché; tels que les principautés, duchés, marquiſats, comtés, vicomtés, baronnies. *Voyez* FIEFS.

Sur les *dignités romaines*, voyez *le livre XII du code*; & ſur les *dignités* en général, *le traité de* Martin Garat; ceux de Loiſeau, ſur les *offices*, *les ſeigneuries*, & *les ordes*. (*A*)

DIGNITÉS & FOIBLESSES ACCIDENTELLES, (*Divin.*) ce ſont certaines diſpoſitions ou affections caſuelles des planetes, en vertu deſquelles les aſtrologues croient qu'elles fortifient ou affoibliſſent, lorſqu'elles ſont en telle ou telle maiſon de la figure, &c. (*G*)

DIGON ou DIGUON, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt le bâton qui porte un pendant, une flamme, ou banderole, arborée au bout d'une vergue. (*Z*)

* DIGON, *terme de pêche*, eſt un outil dont les pêcheurs ſe ſervent pour faire la pêche du poiſſon plat entre les roches qui découvrent de baſſe mer. Cet inſtrument eſt une eſpece de dard pointu, & qui ne peut reſſortir de la plaie, à cauſe de deux ou pluſieurs crochets ſemblables à ceux des hameçons dont il eſt garni.

DIGRESSION, (*Aſtron.*) éloignement apparent des planetes au ſoleil; c'eſt à-peu-près la même choſe que ELONGATION: mais *digreſſion* ſe dit plus communément des planetes inférieures, mercure & vénus, qui ne s'éloignent du ſoleil que juſqu'à un certain point, mercure de 28^d, & vénus de 48^d. Quand ces deux planetes ſont dans leurs plus grandes *digreſſions* orientales ou occidentales, le rayon par lequel nous les voyons eſt une tangente à l'orbite de la planete, & elle nous paroît pendant quelque temps à la même diſtance du ſoleil, ou à la même élongation; ces circonſtances ſont très-favorables pour déterminer exactement la ſituation d'un orbite, c'eſt-à-dire, le lieu de ſon aphélie, de même que ſa figure; c'eſt-à-dire, l'excentricité de l'ellipſe que la planete décrit. *Voyez* APHÉLIE, (*M. DE LA LANDE.*)

DIGUE, ſ. f. (*Hydr.*) eſt une eſpece de levée: elle differe de l'écluſe, en ce qu'elle ne ſert ordinairement qu'à ſoutenir les eaux par de fortes murailles, ou par des ouvrages de charpente & de clayonnages, ſouvent remplis entre deux par des caillous, des blocailles de pierre, ou des maſſifs de terre. (*K*)

Le principe général pour trouver l'effort de l'eau contre une *digue*, eſt celui-ci. Ou l'eau qui agit contre la *digue* eſt une eau ſtagnante, ou c'eſt une eau en mouvement: ſi c'eſt une eau ſtagnante, on ſe rappellera d'abord ce théoreme d'hydroſtatique, qu'un fluide en repos preſſe une ſurface quelconque qui lui eſt oppoſée obliquement ou perpendiculairement, avec une force qui eſt égale au produit de cette ſurface par la hauteur du fluide. De là il s'enſuit, 1°. qu'une *digue* oppoſée à un fluide ſtagnant, ſouffre également de ce fluide dans quelque direction qu'elle lui ſoit oppoſée: 2°. qu'une *digue* oppoſée à un tel fluide, ſouffre davantage dans les points les plus bas; & qu'ainſi elle doit, pour être bien faite, être inégalement épaiſſe, plus épaiſſe en bas qu'en haut, & aller même en augmentant d'épaiſſeur, en raiſon de la hauteur du fluide: 3°. ſi on regarde la *digue* comme un rectangle, & qu'on imagine ce rectangle diviſé en une infinité de rectangles très-petits, on trouvera que l'effort de l'eau ſur chacun eſt égal au produit du rectangle par la hauteur de l'eau; d'où il s'enſuit que l'effort de l'eau ſur la *digue* ſera égal au poids d'un priſme d'eau, dont la baſe ſeroit un triangle rectangle iſocele, ayant pour

pour côté la hauteur de la *digue*, & dont la hauteur seroit la largeur de la *digue*. Il est à remarquer aussi, que comme l'action du fluide n'est pas la même sur tous les points, le centre d'impulsion n'est pas le même que le centre de gravité, ou milieu de la *digue*: mais ce centre d'impulsion est aux deux tiers de la hauteur de la *digue*, à compter d'en haut.

Si le fluide est en mouvement, alors pour avoir son action sur chaque partie infiniment petite de la *digue*, il faut multiplier cette partie par le quarré de la vîtesse du fluide qui la choque, & par le quarré du sinus d'incidence. *Voy.* FLUIDE. Et on doit remarquer de plus, que l'action d'un fluide qui frappe perpendiculairement une surface plane avec une vîtesse donnée, est égale au poids d'une colonne de fluide de même densité, qui auroit pour base cette surface, & pour hauteur, celle d'où un corps pesant devroit tomber pour acquérir la vîtesse du fluide. C'est pourquoi, si le mouvement du fluide est uniforme, & la surface rectangle & opposée perpendiculairement au fluide, & que ce fluide parcoure, par exemple, 30 pieds uniformément par seconde; l'action du fluide sur la *digue* sera égale au poids d'une colonne de fluide qui auroit la *digue* pour base, & quinze pieds de hauteur: car un corps qui tombe de quinze pieds, acquiert une vîtesse à parcourir uniformément trente pieds par seconde. *Voyez* ACCÉLÉRATION *&* DESCENTE. Si la vîtesse du fluide est inégale, il faut avoir égard à cette inégalité. Or, dans un fleuve, par exemple, les vîtesses à différentes profondeurs sont inégales; la vîtesse à la surface & au milieu du courant est la plus grande; la vîtesse au fond est moindre, à cause des frottemens & des inégalités du rivage; la vîtesse au fond est moindre encore. On peut prendre, pour faciliter le calcul, la vîtesse du filet moyen entre le fond & la surface; & cette détermination sera souvent assez exacte pour la pratique. Voilà les regles purement mathématiques de l'effort de l'eau contre les *digues*. Mais il faut encore avoir égard à un grand nombre de circonstances physiques qu'on ne peut soumettre au calcul, & sur lesquelles l'expérience seule peut instruire: telles que la nature du bois, ou des matieres qu'on y emploie; la corrosion de l'eau sur ces matieres, les vers ou autres accidens qui peuvent les endommager, & ainsi des autres. *Voyez* BOIS, ECLUSE, *&c.* (*O*)

L'article suivant est extrait d'une lettre écrite d'Alcmaer, en Hollande, le 7 novembre 1732, sur les vers qui rongent les digues.

Tout ce pays est garanti des eaux de la mer par des pilotis; il faut d'abord observer que la Hollande, & plus particuliérement la Nort-Hollande où je demeure, est 14 pieds plus bas que n'est la mer, ou l'eau des canaux dans l'intérieur de ce pays; cela paroît incroyable à ceux qui ne l'ont pas vu; néanmoins cela est très-vrai. Pour donc empêcher que la mer ne submerge tout, on a fait un pilotage de bon bois de chêne le long de la mer nommé *Zuidersée*, avec une digue de terre derriere les pilotis. Depuis environ quatorze mois on s'est apperçu que presque tous les pieux en pilotis sont percés & rongés de vers, & dans deux différens haut-temps ou tempêtes, la mer en a emporté environ 12000 tois. & ce qui reste ne vaut pas mieux.

Ainsi la consternation est extrême; jusqu'à présent l'entretien de ces digues ou pilotis a été à la charge des terres qui y sont paralleles; mais ces terres sont ruinées & abandonnées par leurs habitans, & ne peuvent plus porter les frais extraordinaires & immenses qu'on est forcé de faire dans une telle crainte & calamité. Chaque toise de digue coûte ordinairement 500 florins, & chaque arpent de terre paie 25 florins par an pour ces digues: c'est souvent plus qu'il ne produit; & aujourd'hui, pour porter les frais extraordinaires, il faudroit que chaque arpent payât 2000 florins, ce qui feroit plus de sept fois sa valeur; par conséquent les particuliers abandonneroient toutes ces terres, comme ils ont déjà fait. Ainsi l'état ou corps est obligé de faire une dépense qui, jusqu'à ce jour, & dès à présent monte à 12 millions, & à sept cens cinquante mille florins pour le dommage actuel. L'état lui-même est endetté de toutes parts, & ne veut pas s'y prêter; du moins ceux de la susdite Hollande ne paroissent pas disposés à vouloir secourir ceux de la Nort-Hollande, parce que la jalousie a toujours été très-grande entre les uns & les autres.

Le ver en question est de la grosseur d'une plume à écrire, & long de dix pou-

ces; son corps n'a point de consistance, & n'est proprement que de la morve; sa tête est grosse & plate comme une lentille dure, comme un diamant de chaque côté de la tête; il a comme deux petites percieres avec lesquelles il perce les bois neufs, comme on feroit avec un vilebrequin de la grosseur du tuyau d'une plume, & il perce les pieux de tout sens, à peu près comme un rayon de mouches à miel ou de guêpes. Il ne travaille que dans le bois qui est dans l'eau; celui qui est en terre ou qui est hors de l'eau n'est pas endommagé. En Frise le dommage est encore plus grand qu'en Nort-Hollande. Trois mille pionniers travaillent actuellement à une digue qui commence à la ville de Heldelmpen, & qui s'étend vers l'orient en traversant les terres, afin que s'il arrivoit que la digue crevât d'un côté ou de l'autre, on pût néanmoins garantir une partie du pays.) *Article tiré des papiers de M.* DE MAIRAN.)

DIHELIE, adj. *dans l'Astronomie elliptique*, est le nom que Kepler donne à l'ordonnée de l'ellipse qui passe par le foyer, dans lequel on suppose que le Soleil est placé. Ce nom vient de δὶς, *deux fois*, & ἥλιος, *Soleil*; parce que cette ordonnée, qu'on imagine passer par le centre du Soleil, le coupe pour ainsi dire en deux. Ce mot n'est plus en usage. *Voyez* ELLIPSE. (*O*)

DIJAMBE *ou* DOUBLE IAMBE, s. m. (*Belles-lettres.*) dans la Poésie latine, c'est une mesure ou pied de vers, composé de deux *iambes* ou de quatre syllabes, dont la premiere & la troisieme sont breves, la seconde & la quatrieme longues, comme dans ce mot *amenitas*. (*G*).

DIJON, (*Géog. mod.*) capitale de la Bourgogne, province de France, située entre l'Ouche & Suzon, deux petites rivieres. *Long.* $22^d. 42'. 23''$. *lat.* $47^d. 19'. 22''$.

* DIPOLIES, adj. pris subst. fêtes que les premiers Athéniens célébroient en l'honneur de Jupiter, protecteur d'Athenes.

DILATANS, adj. pl. *terme de Chirurgie*, c'est le nom qu'on donne à certains corps qu'on introduit dans la cavité d'une plaie ou d'une ulcere, & qu'on y laisse comme une piece de l'appareil. C'est en quoi les *dilatans* different des dilatatoires. *Voyez* DILATATOIRES & DILATATION.

Les *dilatans* sont les bourdonnets, les tentes, les cannules. *Voyez* à chacun de ces mots quelle est la nature & l'usage de ces corps, & quels sont leurs avantages & & leurs inconvéniens dans la pratique. Cette matiere a fait le sujet du prix proposé en 1733 par l'académie royale de Chirurgie; l'académie a publié les mémoires qu'elle a admis sur ce point de doctrine, dans un recueil concernant les prix, imprimé en 1753. (*Y*)

DILATATEUR, s. m. *en Anatomie*, nom des muscles qui servent à dilater certaines parties.

DILATATEURS DES NARINES. *Voyez* MYRTIFORME.

DILATATEURS DE L'OREILLE. *Voyez* OREILLE. (*L*)

DILATATION, s. f. *en Physique*, est le mouvement des parties d'un corps, par lequel il s'étend en un plus grand volume.

La plupart des auteurs confondent la *dilatation* avec la raréfaction; mais quelques-uns les distinguent: ils définissent la *dilatation* une expension par laquelle un corps augmente son volume par sa force élastique, & la raréfaction une pareille expansion occasionnée par la chaleur. *Voyez* RARÉFACTION.

On remarque de plusieurs corps, qu'ayant été comprimés, & étant ensuite mis en liberté, ils se rétablissent parfaitement dans leur premier état; & que si on tient ces corps comprimés, ils font pour se dilater un effort égal à la force qui les comprime.

De plus, les corps, en se dilatant par l'effet de leur ressort, ont beaucoup plus de force au commencement qu'à la fin de leur *dilatation*, parce que dans ce premier instant ils sont beaucoup plus comprimés; & plus la compression est grande, plus la force élastique & l'effort pour se dilater est considérable. Ensorte que ces deux choses, savoir la force comprimante, & la force élastique, sont toujours égales.

Le mouvement par lequel les corps comprimés reprennent leur premier état, est ordinairement accéléré. En effet, quand l'air comprimé, par exemple, commence à se dilater dans un espace plus grand, il est encore comprimé; conséquemment il reçoit une nouvelle force de la cause dila-

tante: & la premiere force se trouvant réunie avec l'augmentation procurée par cette cause, l'effet, c'est-à-dire, le mouvement & la vîtesse doivent être également augmentés; c'est par cette raison qu'une fleche que l'on décoche d'un arc ne se sépare point de la corde, que cette derniere ne soit parfaitement rétablie dans son état naturel : la vîtesse du mouvement de la fleche est la même que celle de la corde ; en sorte que si la corde, avant que d'être parfaitement rétablie dans sa ligne droite, étoit arrêtée, la fleche ne seroit point lancée à toute sa portée ; ce qui prouve que la corde lui communique à chaque instant une nouvelle force jusqu'au moment où elles se séparent.

De tous les corps que nous connoissons, il n'y en a point qui se dilate davantage que l'air ; les effets de cette *dilatation* sont continuellement sous nos yeux ; on en trouve le détail *au mot* AIR.

En général tout corps à ressort, ou qui a une force élastique, est capable de *dilatation* & de compression ; il n'y a point même de corps qui n'en soit susceptible jusqu'à quelque point : les métaux qui sont les plus durs de tous les corps se dilatent par la chaleur, & se retrécissent par le froid : le bois s'allonge par l'humidité, & se retrécit par un temps sec, *&c.* On trouvera dans l'*essai de Physique* de M. Musschenbroek, *page* 453 une table de la *dilatation* des métaux par le feu. Nous dirons seulement ici que le fer battu est de tous les métaux observés par M. Musschenbroeck, celui qui s'est dilaté le moins, & le plomb, celui qui s'est dilaté le plus. *Voyez* aussi FEU, RARÉFACTION, PYROMETRE. (*O*)

DILATATION, (*Astronomie.*) se dit de l'augmentation du diametre des planetes, causé par la grande lumiere qui les environne. On a cru long-temps que le diametre de la lune étoit beaucoup plus grand lorsqu'elle étoit lumineuse, que lorsqu'elle paroissoit obscure sur le disque lumineux du soleil dans les éclipses. M. le Monnier ayant été en Ecosse pour observer l'éclipse annulaire du 25 juillet 1748, reconnut que cette diminution n'avoit pas lieu, *Mem. de l'Acad.* de Paris 1748. J'ai fait voir la même chose à l'égard de vénus dans ses passages sur le soleil, *Astron. art.* 1395. *Mém. de l'Acad.* de Paris 1762 ; le diametre du soleil est le seul qui me paroisse avoir une *dilatation* sensible. M. du Séjour a reconnu qu'elle étoit d'eviron 5 à 6″, par ses calculs de l'éclipse de 1764, & j'ai trouvé le même résultat par les passages de vénus sur le soleil en 1761 & 1769, *Astronomie*, art. 2159. (*M. DE LA LANDE.*)

DILATATION, s. f. (*Médecine.*) ce terme signifie la même chose que diastole dans l'économie animale ; il sert également à exprimer l'état du cœur, des arteres, & de tous les vaisseaux & sacs membraneux dont les parois sont susceptibles d'être écartées de leur axe ou d'un centre commun. *Voy.* DIASTOLE.

Ce terme est aussi employé pour exprimer l'état d'un vaisseau qui reste dilaté contre nature, comme dans l'anevrysme, la varice. *Voyez* ANEVRYSME, VARICE. (*d*)

DILATATION, *en Chirurgie*, est l'action d'écarter un orifice ou les levres d'une plaie pour la rendre plus large. On confond assez souvent dans l'usage le terme de *dilatation* avec celui d'incision. On dit communément qu'on a dilaté une plaie ou un ulcere, lorsqu'on a aggrandi la plaie par une incision, ou qu'on a ouvert un sinus. On doit entendre précisément par *dilatation*, l'écartement des levres d'une plaie, ou d'un orifice qui se fait sans instrument tranchant : c'est ainsi qu'on dilate la plaie qu'on fait pour l'opération de la taille par l'écartement des branches de la tenette. Lorsqu'on veut faire une contre-ouverture à une plaie, on la garnit exactement, & on la dilate avec de la charpie, pour que le pus, ne trouvant point d'issue, soit obligé de prononcer ou de faire éminence à la partie où l'on se propose de faire la contre-ouverture. Un pansement uni & mollet, exempt de *dilatation*, ne retiendroit pas le pus dans la plaie, & ne favoriseroit point la contre-ouverture. *Voyez* CONTRE-OUVERTURE.

On dilate souvent les plaies avec des morceaux d'éponge préparée, ou de racines de gentiane, qui se gonflent par l'humidité de la partie, & en écartent les parois. On dilate l'anus & le vagin avec

des instrumens nommés *dilatatoires. Voyez* DILATATOIRE. (*Y*)

DILATATOIRE, s. m. *instrument de Chirurgie*, dont les Lithotomistes de la fin du dernier siecle se servoient dans l'opération de la taille au grand appareil, après avoir fait une section au périnée, qui étoit parallele à la peau & à l'uretre. Au moyen de cet instrument introduit dans la vessie, ils dilatoient le passage de la pierre. On ne se sert plus de cet instrument, parce qu'on peut, en cas de besoin, écarter les branches de la tenette, ce qui remplit la fonction du *dilatatoire* sans multiplier le nombre des instrumens, & sans allonger l'opération. *Voyez* les *fig. 1, 2 & 3. Planche XI.*

On appelle aussi *dilatatoire* ou *dilatateur de la matrice* & *du vagin*, un instrument très-composé, dont la description seroit fort longue & inutile, puisqu'il n'est plus d'usage. *Voyez la fig. 7. Planche XXVI.*

On introduisoit dans le vagin les trois branches qui forment le bec de cet instrument. En tournant le treffle ou manche de la vis, les trois branches s'écartoient de maniere à laisser entre elles des espaces égaux. On a donné le nom de *speculum matricis* à cet instrument, & on dit que son usage est de dilater le vagin pour y appercevoir quelques maladies, & pour y opérer. Il est facile de voir que rien n'est plus capable d'empêcher qu'on puisse opérer dans le vagin, que l'usage d'un pareil instrument. Il est d'ailleurs bien plus propre à cacher les maladies de ce conduit, qu'à aider à les découvrir. L'introduction du doigt d'un chirurgien intelligent est le vrai *speculum* ou *miroir du vagin*; c'est par ce moyen qu'on reconnoît journellement des excroissances fongueuses, des relâchemens du vagin, des descentes ou chûtes de matrice, des hernies intestinales dans le vagin, des ulceres, & autres maladies dont on ne peut juger que par le tact.

Le *dilatatoire* du fondement est une espece de pincette à laquelle on a donné aussi mal à propos le nom de *speculum ani* qu'au *dilatatoire* du vagin : on nous dispensera d'en faire une description détaillée; la *fig.* 8. *Planche XXVI.* donnera sur cet instrument des connoissances suffisantes. S'il se trouvoit par hasard quelques cas où l'on crût qu'il fût à propos de se servir de cet instrument, il est bon d'avertir qu'il faut l'introduire peu à peu & fort doucement dans le rectum, après l'avoir graissé avec du beurre, du suif, ou de l'huile, pour en faciliter l'insinuation. (*Y*)

DILATOIRE, (*Jurisprud.*) *Voyez* EXCEPTION DILATOIRE.

DILE, (LA) (*Géogr. mod.*) riviere du Brabant, qui se jette dans l'Escaut.

DILEMME, s. m. (*Logique.*) Le *dilemme* est un argument composé de deux ou de plusieurs propositions, arrangées de façon, qu'en accordant telle de ces propositions que vous voudrez, la conclusion sera toujours contre vous.

Un *dilemme* est un argument composé de deux parties, ou faces contraires, l'une & l'autre desquelles portent contre l'adversaire. C'est pour cette raison qu'on l'appelle *argument cornu*; ces deux parties étant disposées de façon, que si on élude l'une, on ne peut éviter l'autre.

On l'appelle aussi *crocodilus*, parce que de même que le crocodile conduit dans le Nil tous ceux qu'il suit, & court après ceux qui s'enfuient pour les dévorer; de même, quelque parti que prenne un adversaire, soit qu'il accorde ou qu'il nie, cette espece de syllogisme tourne toujours à son désavantage.

Cicéron, pour prouver qu'il faut supporter toutes les peines avec patience, se sert de ce *dilemme : Omnis dolor aut est vehemens aut levis ; si levis, facilè feretur ; si vehemens, certè brevis futurus est.* Le même auteur prouve par un autre *dilemme* qu'il ne faut point envoyer des députés à Antoine : *Legatos decernitis ; si ut deprecentur, contemnet, si ut imperetis, non audiet.*

Il ne faut point passer sous silence ce beau *dilemme* dont se sert Tertullien pour détromper les payens, & pour faire des reproches à Trajan, qui avoit défendu de faire la recherche des chrétiens, & avoit cependant ordonné qu'on les punît lorsqu'on les auroit arrêtés. *O sententiam necessitate confusam ! negat inquirendos, ut innocentes, & mandat puniendos, ut nocentes : parcit & sevit, dissimulat & animadvertit. Quid temetipsum censurâ circumvenis ! si dam-*

nas, cur non & inquiris? Si non inquiris, cur non & absolvis?

Pour qu'un *dilemme* soit exact, deux choses sont nécessaires: 1°. une parfaite énumération des parties. Ainsi ce fameux *dilemme* par lequel Aristippe vouloit dissuader du mariage, n'est pas exact, parce qu'il y a un défaut dans l'énumération, y ayant un milieu entre la beauté & la laideur. Si vous vous mariez, votre femme sera belle ou laide; si vous la prenez belle, elle vous causera de la jalousie: si vous la prenez laide, elle vous donnera du dégoût. 2°. Que le *dilemme* ne soit que contre l'adversaire seul, & que celui qui le fait ne soit point exposé à le voir rétorquer contre lui. Tel est ce fameux *dilemme*, par lequel un ancien philosophe prouvoit qu'on ne devoit point se mêler des affaires de la république. Si en vous chargeant du gouvernement de l'état, vous vous en acquittez bien, vous offenserez les hommes: si vous vous en acquittez mal, vous offenserez Dieu: donc vous ne devez pas vous charger du gouvernement de l'état. L'argument rétorqué est: Si vous vous en acquittez bien, vous plairez à Dieu: si vous vous en acquittez mal, vous plairez aux hommes: donc, *&c.*

DILIGE, (*Géogr. mod.*) ville de l'isle de Ceylan. *Long.* 99. 10. *lat.* 7. 40.

DILIGENCE, s. f. (*Jurisp.*) en terme de pratique est ordinairement synonyme de *poursuite*; par exemple, on dit *qu'un seigneur est demandeur, poursuite &* diligence *de son procureur fiscal.* Le juge ordonne qu'une partie fera ses *diligences* contre un tiers, ou quelle fera *diligence* de mettre une instance en état, ou de faire juger l'appel.

Loyseau, *en son traité des offices, liv. I, chap. iv. num* 60, dit que les cautions des comptables ne sont contraignables qu'après *diligences* faites sur les personnes & meubles exploitables des comptables, & observe que la *diligence* requise par cette ordonnance est bien différente de la discussion ordonnée par la novelle 4. de Justinien, qui doit être faite *usque ad saccum & peram.*

En matiere bénéficiale, lorsqu'il y a plusieurs prétendans droit à un même bénéfice, qui viennent tous au même titre, le plus diligent est préféré, excepté entre gradués, où le plus ancien est préféré au plus diligent. *Voyez* GRADUÉS. (*A*)

DILIGENCE, (*Com.*) en fait de commerce, s'entend des protêts que l'on est obligé de faire faute d'acceptation, ou faute de payement d'une lettre de change, pour assurer son recours sur le tireur ou l'endosseur, ou pour faire payer l'accepteur. *Voyez* LETTRE DE CHANGE, PROTÊT, TIREUR, ENDOSSEUR, ACCEPTEUR, *&c.*

On fait aussi des diligences pour les billets de change, mais ce ne sont que de simples sommations, & non des protêts. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

DILLEMBOURG, (*Géogr. mod.*) ville de la Vétéravie, en Allemagne. *Long.* 25. 59. *lat.* 50. 48.

§ DILLINGEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, & dans les états du prince évêque d'Augsbourg, lequel y fait sa résidence ordinaire. Elle est située sur le Danube, & renferme, outre le palais épiscopal, une université catholique fondée l'an 1552, un college de jésuites, un autre de chanoines séculiers, un couvent de capucins, & deux couvens de religieuses. C'est aussi le chef-lieu d'un bailliage assez étendu. *Long.* 29. 10. *lat.* 48. 38. (*D. G.*)

DILTSIS, s. m. (*Hist. mod. de Turq.*) noms des muets mutilés qui accompagnent ordinairement le grand-seigneur quand il va dans les divers appartemens du vieux & du nouveau serrail. Ils sont en particulier les *gellaks*; c'est-à-dire, *les bourreaux* qu'il emploie toutes les fois qu'il veut faire périr quelqu'un en secret, comme des freres, ou d'autres parens des sultanes, des maîtresses, des grands officiers, *&c.* Alors les *diltsis* ont l'honneur d'être les exécuteurs privilégiés de sa politique, de sa vengeance, de sa colere, ou de sa jalousie. Ils préludent à quelque distance leur exécution par des especes d'hurlemens semblables à ceux du hibou, & s'avancent tout de suite vers le malheureux ou la malheureuse condamnée, tenant leurs cordons de soie à la main, marques funestes d'une mort aussi prompte qu'infaillible. Cet appareil simple, mais par là encore plus sinistre; le coup mortel imprévu, qui en est l'effet; le commencement de la nuit, temps prescrit d'ordinaire pour l'exécution; le silence de ces demi-monf-

tres, qui en sont les bourreaux, & qui n'ont pour tout usage de la voix qu'un glapissement clair & funeste qu'ils arrachent du gosier en saisissant la victime; tout cela, dis-je, fait dresser les cheveux, & glace le sang des personnes mêmes qui ne connoissent ces horreurs que par récit. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DIMACHERUS, s. m. (*Hist anc.*) gladiateur qui combattoit armé d'une épée ou d'un poignard dans chaque main. Ce mot est composé de δὶς, *deux fois*, & de μάχαιρα, *épée*, deux épées. Justelipse, en traitant des différentes classes de gladiateurs, dit qu'il y en avoit qu'on nommoit *dimacheri*, parce qu'ils se servoient de deux poignards. Et il cite, pour le prouver, l'autorité d'Artemidor, qui dans son second livre des *songes*, promet une femme laide, méchante, & de mauvaise humeur, à quiconque aura vu en songe un gladiateur combattant à deux poignards; ce qu'il exprime par le seul mot διμαχαίρος. (*G*)

DIMANCHE, s. f. (*Hist. & Discipl. ecclésiast.*) (*) jour du Seigneur. Le *dimanche* considéré dans l'ordre de la semaine, répond au jour du Soleil chez les Payens; considéré comme fête consacrée à Dieu, il répond au sabbat des Juifs, & en est même une suite; avec cette différence pourtant que le sabbat étoit célébré le samedi. Les premiers chrétiens transporterent au jour suivant la célébration du sabbat ou du *dimanche*, & cela pour honorer la résurrection du Sauveur, laquelle fut manifestée ce jour-là; jour qui commençoit la semaine chez les Juifs & chez les Payens, comme il la commence encore parmi nous.

Le jour qu'on appelle du Soleil, dit S. Justin, martyr, dans son apologie pour les chrétiens; *tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu, & là on lit les écrits des Apôtres & des Prophetes, autant que l'on a de temps.* Il fait ensuite la description de la lithurgie, qui consistoit pour lors en ce qu'après la lecture des livres saints, le pasteur, dans une espece de prône ou d'homélie, expliquoit les vérités qu'on venoit d'entendre, & exhortoit le peuple à les mettre en pratique: puis on récitoit les prieres qui se faisoient en commun, & qui étoient suivies de la consécration du pain & du vin, que l'on distribuoit ensuite à tous les fideles. Enfin, on recevoit les aumônes volontaires des assistans, lesquelles étoient employées par le pasteur à soulager les pauvres, les orphelins, les veuves, les malades, les prisonniers, &c.

On trouve dans les bréviaires & autres livres lithurgiques, des *dimanches* de la premiere & de la seconde classe; ceux de la premiere sont les *dimanches* des Rameaux, de Pâques, de Quasimodo, de la Pentecôte, la Quadragésime; ceux de la seconde sont les *dimanches* ordinaires. Autrefois tous les *dimanches* de l'année avoient chacun leur nom, tiré de l'introït de la messe du jour; mais on n'a retenu cette coutume que pour quelques *dimanches* du carême, qu'on désigne pour cette raison par les mots de *reminiscere*, *oculi*, *lætare*, *judica*.

L'Eglise ordonne pour le *dimanche*, de s'abstenir des œuvres serviles, suivant en cela l'institution du Créateur: elle prescrit encore des devoirs & des pratiques de piété; en un mot, un culte public & connu. La cessation des œuvres serviles est assez bien observée le *dimanche*, & il est rare qu'on manque à cette partie du précepte, à moins qu'on n'y soit autorisé par les supérieurs, comme il arrive quelquefois pour des travaux publics & pressans, ou pour certaines opérations champêtres qu'il est souvent impos-

(*) M. Omer Joly de Fleury, dans son requisitoire du 23 Janvier 1759, reproche à l'auteur de cet article, d'*abuser des textes de l'écriture par les fausses interprétations qu'il leur donne*, & *de n'avoir point parlé de ce qui concerne le culte de l'Etre suprême*, dans le jour qui lui est spécialement consacré.

Dans ce jour, dit le concile de Cologne, les chrétiens s'assemblent pour ne vaquer qu'au service de Dieu, *ad vacandum Dei soli.* Le repos que Dieu commande dans ce jour, est pour lui-même, *Sabbatum Domini est.* Un repos d'oisiveté ne l'honoreroit pas. Le Seigneur a *sanctifié* le jour de son repos: nous devons l'employer en œuvres saintes, & le donner tout entier aux exercices de piété, excepté ce qu'*une vraie nécessité ou la charité nous oblige de donner à d'autres choses qui n'y ont point de rapport par elles-mêmes. Finis præcepti est charitas.*

ſible de différer ſans s'expoſer à des pertes conſidérables, & qui intéreſſent la ſociété. On a beaucoup moins d'égard pour les fêtes; & je remarque depuis quelque temps à Paris que plusieurs ouvriers, les maçons entre autres, s'occupent de leur métier ces jours-là, comme à l'ordinaire, même en travaillant pour des particuliers.

M. l'abbé de Saint-Pierre, qui a tant écrit ſur la ſcience du gouvernement, ne regarde la prohibition de travailler le *dimanche* (*Voyez œuvres politiq. tome VII. p.* 73 & *ſuivantes*), que comme une regle de diſcipline eccléſiaſtique, laquelle ſuppoſe à faux que tout le monde peut chommer ce jour-là ſans s'incommoder notablement. Sur cela il prend en main la cauſe de l'indigent (*ibid. p.* 76.); & non content de remettre en ſa faveur toutes les fêtes au *dimanche*, il voudroit qu'on accordât aux pauvres une partie conſidérable de ce grand jour, pour l'employer à des travaux utiles, & pour ſubvenir par là plus ſûrement aux beſoins de leurs familles. Au reſte, on eſt pauvre, ſelon lui, dès qu'on n'a pas aſſez de revenu pour ſe procurer ſix cens livres de pain. A ce compte, il y a bien des pauvres parmi nous.

Quoi qu'il en ſoit, il prétend que ſi on leur accordoit pour tous les *dimanches* la liberté du travail après midi, ſuppoſé la meſſe & l'inſtruction du matin, ce ſeroit une œuvre de charité bien favorable à tant de pauvres familles, & conſéquemment aux hôpitaux; le gain que feroient les ſujets par cette ſimple permiſſion, ſe monte, ſuivant ſon calcul, à plus de vingt millions par an. « Or, dit-il (*ibid. pag.* » 74), quelle aumône ne ſeroit-ce point » qu'une aumône annuelle de vingt mil- » lions répandue avec proportion ſur les » plus pauvres? N'eſt-ce pas là un objet » digne d'un concile national qui pourroit » ainſi perfectionner une ancienne regle » eccléſiaſtique, & la rendre encore plus » conforme à l'eſprit de juſtice & de bien- » faiſance; c'eſt-à-dire, plus chrétienne » dans le fond qu'elle n'eſt aujourd'hui? » A l'égard même de ceux qui ne ſont pas » pauvres, il y a une conſidération qui » porte à croire que ſi après la meſſe & » les inſtructions du matin, ils ſe remet- » toient l'après-midi à leur travail & à leur » négoce, ils n'iroient pas au cabaret, dé- » penſer au grand préjudice de leurs fa- » milles, une partie de ce qu'ils ont gagné » dans la ſemaine; ils ne s'enivreroient » pas, ils ne ſe querelleroient pas, & ils » éviteroient ainſi les maux que cauſent » l'oiſiveté & la ceſſation d'un travail inno- » cent, utile pour eux & pour l'état.

» Si les évêques qui ont formé les pre- » miers canons, avoient vu des cabarets » & des jeux établis, s'ils avoient prévu tous » les déſordres que devoient cauſer l'oiſi- » veté & la ceſſation d'occupation journa- » liere, ils ſe ſeroient bornés à l'audition » de la meſſe & à l'aſſiſtance aux inſtruc- » tions du matin, *&c.* »

Toute cette doctrine ſemble aſſez plauſible; le mal eſt qu'elle paroît abſolument contraire au précepte divin: *ſeptimo die ceſſabis* (*Exod.* 23. 12.); difficulté qui ſe préſente naturellement, mais que notre auteur ne s'eſt pas mis en devoir de réſoudre. Tâchons de la lever nous-mêmes, cette difficulté, en montrant la deſtination, le but & les motifs du repos ſabbatique.

L'Écriture dit: *ſex diebus operaberis, & facies omnia opera tua.* Deut. 5. 13. *Sex diebus operaberis, ſeptimo die ceſſabis, ut requieſcat bos & aſinus tuus, & refrigeretur filius ancillæ tuæ & advena.* Exod. 23. 12. « Vous » vous occuperez pendant ſix jours à vos » différens ouvrages; mais vous les ceſſerez » le ſeptieme, afin que votre bœuf & votre » âne ſe repoſent, & que le fils de votre » eſclave & l'étranger qui eſt parmi vous » puiſſe prendre quelque relâche, & même quelque divertiſſement »; car c'eſt là ce que ſignifie le *refrigeretur* de la Vulgate. Or ce que Dieu dit ici en faveur des animaux, en faveur des étrangers & des eſclaves, doit s'entendre à plus forte raiſon en faveur des citoyens libres; ainſi un délaſſement honnête, & qui doit être commun à tous, devient la deſtination eſſentielle du ſabbat. Il paroît même que la ceſſation des ouvrages preſcrite au ſeptieme jour, eſt moins dans ſon inſtitution une obſervance religieuſe qu'un réglement politique pour aſſurer aux hommes & aux bêtes de ſervice, un repos qui leur eſt néceſſaire pour la continuité des travaux.

Cette proposition est encore mieux établie par le passage suivant, dans lequel Moïse rappelle aux Israélites la vraie destination du sabbat. «*septimus dies*, dit-il, *sabbati est, id est requies domini Dei tui; non facies in eo quidquam operis tu & filius tuus & filia, servus & ancilla, & bos & asinus, & omne jumentum tuum, & peregrinus qui est inter portas tuas, ut requiescat servus tuus & ancilla tua sicut & tu. Memento quod & ipse servieris in Ægypto, & eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti & brachio extento; idcircò præcepit tibi ut observares diem sabbati.* Deut. 5. 14. « Le septieme jour est le repos du Seigneur votre » Dieu; ni vous ni vos enfans, vos esclaves ni vos bêtes, ni l'étranger habitué » dans vos villes, vous ne ferez, ce jour-là, » aucune sorte d'ouvrages, afin que les » esclaves de tout sexe qui vous sont assujettis, puissent se reposer aussi-bien que » vous. En effet, (ajoute-t-il, toujours » plaidant la cause du malheureux), souvenez-vous que vous avez été vous-» même dans la servitude; que Dieu par » des prodiges de sa puissance vous a retiré » de cet état misérable : c'est dans cette » vue de commisération & de repos nécessaire à tous, que Dieu vous a commandé » l'observation du sabbat ».

De ce passage, si formel & si précis, d'ailleurs si conforme à ce qu'a dit le Sauveur (*Marc.* 2. 27.), que *le sabbat est fait pour l'homme, & non l'homme pour le sabbat*, je conclus que l'intention du créateur, en instituant un repos de précepte, a été non-seulement de réserver un jour pour son culte, mais encore de procurer quelque délassement aux travailleurs, esclaves ou mercenaires, de peur que des maîtres barbares & impitoyables ne les fissent succomber sous le poids d'un travail trop continu.

Je conclus ensuite que le sabbat, dès-là qu'il est établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir dommageable; qu'ainsi l'on peut manquer au précepte du repos sabbatique, lorsque la nécessité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme; qu'on peut par conséquent, au jour du sabbat, faire tête à l'ennemi, *quicumque venerit ad nos in bello die sabbatorum, pugnemus adversùs eum*. 1. Macch. 2. 41. soigner son bétail, *unusquisque vestrûm sabbato non solvit bovem suum... & ducit adaquare.* Luc. 13. 15. sauver sa brebis, *si ciciderit hæc sabbatis in foveam, nonne tenebit & levabit eam (ovem.)* Matth. 12. 11. apprêter à manger, *&c.* Et je conclus encore, en vertu du même raisonnement, que l'artisan, le manouvrier qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer partie du *dimanche* à des opérations utiles, tant pour éviter le désordre & les folles depenses, que pour être plus en état de fournir aux besoins d'une famille languissante, & d'éloigner de lui, s'il le peut, la disette & la misere; maladies trop communes en Europe, surtout parmi nous.

En vain nous opposeroit-on l'article du Décalogue qui ordonne de sanctifier le jour du sabbat, *memento ut diem sabbati sanctifices* (*Exod.* 20. 8.), attendu que ce qu'on a dit ci-devant sur cette matiere, n'exclut point le culte établi par l'église pour la sanctification des *dimanches*; outre que la vraie signification des termes *saint* & *sanctifier* prise dans la langue originale, n'a peut-être jamais été bien développée. Mais sans entrer dans cette discussion, sur laquelle on pourroit dire des choses intéressantes, je crois avoir prouvé solidement qu'une des fins principales du sabbat a été le délassement, le repos & le bien-être des travailleurs; que par conséquent si la cessation des œuvres serviles, loin de produire ces avantages, y devient en certains cas absolument contraire, ce qui n'arrive que trop à l'égard du pauvre, il convient alors de bien pénétrer le sens de la loi, & d'abandonner la lettre, qui n'exprime que le repos & l'inaction, pour s'attacher constamment à l'esprit qui subordonne toujours ce repos au vrai bien du travailleur, & qui conseille même les travaux pénibles, dès qu'ils sont nécessaires pour prévenir des ruines ou des dommages, comme il est démontré par les passages déjà cités.

Revenons à M. l'abbé de Saint-Pierre, & tenons comme lui pour certain que si l'on permettoit aux pauvres de travailler le *dimanche* après midi, arrangement qui leur seroit très-profitable, on rentreroit véritablement dans l'esprit du législateur, puisque

puisque enfin *le sabbat est fait pour eux, & qu'ils ne sont point faits pour le sabbat.* (*Marc.* 2. 27.)

On l'a déjà dit : on peut estimer à plus de vingt millions par an le gain que feroient les pauvres par cette liberté de travail. Une telle économie mérite bien, ce me semble, l'attention du ministere, puisque souvent pour de moindres considérations l'on permet de travailler les fetes & *dimanches*, comme nous l'avons remarqué plus haut. Mais en attendant qu'il se fasse là-dessus un réglement avantageux aux pauvres familles, ne peut-on pas proposer dans le même esprit, d'employer quelques heures de ce saint jour pour procurer à tous les villages & hameaux certaines commodités qui leur manquent assez souvent ; un puits, par exemple, une fontaine, une abreuvoir, une laverie, *&c.* & sur-tout pour rendre les chemins beaucoup plus aisés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées. En effet, quoique les grandes routes soient en bon état presque par tout le royaume, il reste encore plusieurs chemins de traverse où il y a beaucoup à refaire, & dont la réparation seroit très-utile aux peuples.

A peine est-il une paroisse dans les campagnes, où il n'y ait quelques passages difficiles : ici des marres & des eaux sans écoulement ; là une fondriere profonde & dangereuse ; ailleurs une colline trop inégale & trop roide : c'en est assez pour rendre certains endroits impraticables, & pour faire périr de temps à autre quelque malheureux. Cependant tout cela peut se corriger sans grande dépense, & sans qu'il y faille autre chose que le travail & l'industrie des peuples intéressés.

J'en dis autant des travaux qu'il faudroit entreprendre pour avoir des fontaines, des abreuvoirs & autres commodités dans les lieux où l'on en manque. Il est certain que la plupart de ces choses pourroient s'exécuter à peu de frais : il ne faudroit que le concours unanime des habitans ; & avec un peu de temps & de persévérance, il en résulteroit pour tout le monde des utilités sensibles.

Or, puisque Jesus-Christ fait entendre clairement qu'il est permis de relever un animal tombé dans une fosse, & de faire toute autre bonne œuvre le jour du sabbat, *licet sabbatis bene facere* (*Matth. ch.* 12.), ne peut-on pas regarder comme œuvre de bienfaisance, & par conséquent œuvre des plus licites, le travail qu'on employeroit à ces sortes d'ouvrages ? & après les instructions & les offices de paroisse, que peut-on faire de plus chrétien que de consacrer quelques heures à des entreprises si utiles & si louables ? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délassemens honnètes qu'on nous accorde sans difficulté, pour ne rien dire des excès & des abus que l'oisiveté des fètes entraîne infailliblement ?

Qu'il me soit permis de placer ici un trait d'érudition profane. Virgile, l'un des grands maîtres de la théologie payenne, approuve hautement certaines occupations champêtres, usitées de son temps aux jours de fetes ; il assure même que la religion & les loix les autorisent également :

Quippe etiam festis quædam exercere diebus
Fas & jura sinunt, rivos deducere nulla
Religio vetuit ; segeti prætendere sepem,
Insidias avibus moliri, incendere vepres,
Balantumque gregem fluvio mersare salubris
Sæpe oleo tardi costas agitator aselli
Vilibus aut onerat pomis, lapidemque revertens
Incusum, aut atræ massam picis urbe reportat.

Géorg. *lib. I. v.* 268.

& il l'assure avec d'autant plus de raison, que les travaux aisés qu'il admet ces jours-là, rentrent dans l'esprit du délassement, qui est, comme on a vu, un des principes du sabbat.

Je crois donc qu'un curé intelligent, un gentilhomme, & toute autre personne de poids & de mérite en chaque village, pourroient, sans s'éloigner des vues de la religion, se mettre en quelque sorte à la tête de ces petits travaux, les conseiller & les conduire ; & qu'ainsi l'on pourroit engager tous les habitans de la campagne à se procurer par un travail mutuel & légitime, la facilité des voyages & des charrois, & tant d'autres commodités publiques, dont

ils sont communément dépourvus. *Cet article est de M.* FAIGUET, *maître de pension à Paris.*

DIMEL, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle & dans le duché de Westphalie, laquelle traverse l'évêché de Paderborn, & va se jeter dans le Weser; elle est devenue fameuse de nos jours, par les campemens fréquens que l'armée de France & celle des Alliés ont faits sur ses bords, dans le courant de la derniere guerre. (*D. G.*)

DIMEN, (*Géog.*) c'est le nom commun à deux petites îles, du nombre de celles de Faro, dans la mer du Nord, & sous la domination Danoise. Ce ne sont proprement que deux grands rochers, dont l'un peut avoir deux lieues de circuit, & l'autre quelque chose de moins; mais sur ces rochers, couverts de terre à une certaine épaisseur, croissent d'excellens pâturages pour les brebis: l'on y entretient ces animaux d'un bout de l'année à l'autre en plein air, l'hiver comme l'été, & la nuit comme le jour; & l'on fait cette observation sur celles qui paissent dans la plus petite de ces deux îles, qu'en peu de temps les blanches y deviennent noires, & que ce changement commence par les jambes des brebis, qui d'abord prennent de petites taches noires, lesquelles venant à s'élargir, répandent enfin la couleur noire sur la laine de tout le corps. (*D. G.*)

DIMENSION, s. f. (*Physique & Géométrie.*) c'est l'étendue d'un corps considéré en tant qu'il est mesurable, ou susceptible de mesure. *V.* EXTENSION & MESURE.

Ainsi, comme nous concevons que les corps sont étendus en *longueur*, *largeur* & *profondeur*, ou *épaisseur*, nous concevons aussi ces trois *dimensions* dans la matiere; la longueur toute seule s'appelle *ligne*; la longueur combinée avec la largeur prend le nom de *surface*: enfin, la longueur, la largeur, & la profondeur ou l'épaisseur, combinées ensemble, produisent ce que l'on nomme un *solide*. *V.* LIGNE, SURFACE, SOLIDE.

On se sert particuliérement du mot *dimension* pour exprimer les puissances des racines ou valeurs des quantités inconnues des équations, que l'on appelle les *dimensions* de ces racines. *Voyez* RACINE.

Ainsi dans une équation simple ou du premier degré, la quantité inconnue n'a qu'une dimension, comme $x = a + b$. Dans une équation du second degré, l'inconnue est de deux dimensions, comme $x^2 = a^2 + b^2$. Dans une équation cubique, telle que $x^3 = a^3 - b^3$, elle a trois dimensions. *Voyez* ÉQUATION, PUISSANCE, *&c.*

En général on dit, *en Algebre*, qu'une quantité comme $abcd$, abc, ab, *&c.* est d'autant de dimensions qu'il y a de lettres ou de fracteurs dont elle est composée. Ainsi $abcd$ est de quatre dimensions, abc de trois, *&c.* On sent assez la raison de cette dénomination prise de la Géométrie. Si, par exemple, les produisans ou fracteurs a, b, c, du produit abc, sont représentés par des lignes, le produit abc sera représenté par un solide ou parallelélipede, dont l'une des dimensions est a, l'autre b, l'autre c; de même le produit ab est de deux dimensions, parce qu'il peut représenter une surface ou figure rectangle de deux dimensions a, b, &c. Au reste, il ne peut y avoir proprement que des quantités de trois dimensions; car passé le solide, on n'en peut concevoir d'autre. Qu'est-ce donc que les quantités comme a^4, a^5, qu'on emploie dans l'application de l'Algebre à la Géometrie? Ces quantités peuvent être considérées sous deux points de vue. Ou la ligne a est représentée par un nombre arithmétique; & en ce cas a^4 est la quatrieme puissance de ce nombre; ou bien on doit supposer a^4 divisé par une certaine ligne à volonté, qui réduise le nombre des dimensions à trois. Par exemple, soit $x^5 + a x^4 + b^5 = o$, je dis que cette équation est la même chose que $\frac{x^5 + a x^4 + b^5}{c^2} = o$, ce qui réduit les dimensions à trois.

Remarquez qu'on peut toujours faire cette division, car dans la Géométrie tout se réduit toujours à des équations. On ne considere a^4 que pour le comparer à quelque autre quantité de même dimension; & il est visible qu'une équation continue d'avoir lieu, lorsqu'on divise tous ses termes par une quantité constante quelcon-

que. Ou bien on peut regarder a & b dans l'équation, comme des nombres qui soient entre eux comme les lignes représentées par a & b; & alors x sera un nombre, & on n'aura que faire de division. Cette maniere de considérer les quantités de plus de *trois dimensions*, est aussi exacte que l'autre; car les lettres algébriques peuvent toujours être regardées comme représentant des nombres, rationels ou non. J'ai dit plus haut qu'il n'étoit pas possible de concevoir plus de trois dimensions. Un homme d'esprit de ma connoissance croit qu'on pourroit cependant regarder la durée comme une quatrieme dimension, & que le produit du temps par la solidité, seroit en quelque maniere un produit de quatre dimensions : cette idée peut être contestée, mais elle a, ce me semble, quelque mérite, quand ce ne seroit que celui de la nouveauté.

Dans les fractions algébriques la dimension est égale à celle du numérateur moins celle du dénominateur, ainsi $\frac{a^3}{a}$ ou $\frac{a^3}{b}$ est de deux dimensions. En effet, on peut supposer $\frac{a}{b} = c$ c. Par la même raison $\frac{a^3}{a^3}$ ou $\frac{a^3}{b^3}$ est de dimension nulle; & on appelle ainsi en général toute fraction où le numérateur a une dimension égale à celle du dénominateur. $\frac{a^3}{b^4}$ seroit de la dimension -1; ce qui ne signifie autre chose, sinon que cette quantité étant multipliée par une quantité de dimension positive m, le produit seroit de la dimension $m-1$; car voilà tout le mystere des dimensions négatives & des exposans négatifs. *V.* EXPOSANT. (*O*)

DIMESSES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) congrégations de personnes du sexe, établies dans l'état de Venise. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana en 1572. On y reçoit des filles & des veuves; mais il faut qu'elles soient libres de tout engagement, même de tutelle d'enfans. On y fait, à proprement parler, cinq ans d'épreuves: on ne s'y engage par aucun vœu: on y est habillé de noir ou de brun, & l'on s'occupe à enseigner le catéchisme aux jeunes filles, & à servir dans les hôpitaux les femmes malades.

DIMINUÉ, adj. *intervalle diminué*, est, *en Musique*, tout intervalle mineur, dont on retranche un sémi-ton par un diese à la note inférieure, ou par un bémol à la supérieure. *Voyez* INTERVALLE. (*S*)

DIMINUTIF, IVE, adj. *terme de Grammaire*, qui se prend souvent substantivement. On le dit d'un mot qui signifie une chose plus petite que celle qui est désignée par le primitif: par exemple, *maisonnette* est le *diminutif* de *maison*, *monticule* l'est de *mont* ou *montagne*; *globule* est le *diminutif* de *globe* : ce sont là des *diminutifs* physiques. Tels sont encore *perdreau* de *perdrix*, *faisandeau* de *faisan*, *poulet* & *poulette* de *poule*, &c. Mais outre ces *diminutifs* physiques, il y a encore des *diminutifs* de compassion, de tendresse, d'amitié, en un mot de sentiment. Nous sommes touchés d'une sorte de sentiment tendre à la vue des petits des animaux, & par une suite de ce sentiment, nous leus donnons des noms qui sont autant de *diminutifs*; c'est une espece d'interjection qui marque notre tendresse pour eux. C'est à l'occasion de ces sentimens tendres, que nos Poëtes ont fait autrefois tant de *diminutifs* : *rossignolet*, *tendrelet*, *agnelet*, *herbette*, *fleurette*, *grassette*, *Janette*, &c.

Viens, ma bergere, sur l'herbette,
Viens, ma bergere, viens seulette,
Nous n'aurons que nos brebiettes
Pour témoins de nos amourettes. Boursaut.

Les Italiens & les Espagnols sont plus riches que nous en diminutifs; il semble que la langue françoise n'aime point à être riche en babioles & en colifichets, dit le P. Bouhours. On ne se sert plus aujourd'hui de ces mots qui ont la terminaison de diminutifs, comme *hommelet*, *rossignolet*, *montagnette*, *campagnette*, *tendrelet*, *doucelet*, *nymphelette*, *larmelette* &c. « Ronsard, dit le P. » Bouhours, *remarques*, *tome I. p. 199.* la » Noue auteur du dictionnaire des rimes, » & mademoiselle de Gournai, n'ont rien » négligé en leur temps pour introduire » ces termes dans notre langue. Ronsard » en a parsemé ses vers, la Noue en a rempli son dictionnaire, mademoiselle de » Gournai en a fait un recueil dans ses » avis, & elle s'en déclare hautement la

» protectrice : cependant notre langue n'a » point reçu ces diminutifs; ou si elle les » reçut en ce temps-là, elle s'en défit » aussitôt. Dès le temps de Montaigne on » s'éleva contre tous ces mots si mignons, » favoris de sa fille d'alliance : elle eut » beau entreprendre leur défense & crier » au meurtre de toute sa force ; avec tout » cela la pauvre demoiselle eut le déplaisir » de voir ses chers diminutifs bannis peu » à peu : & si elle vivoit encore, je crois, » poursuit le P. Bouhours, qu'elle mour» roit de chagrin de les voir exterminés » entiérement ».

Les Italiens & les Espagnols font encore d'autres diminutifs des premiers diminutifs ; par exemple, de *bambino*, un petit enfant, ils ont fait *bambinello*, *bamboccio*, *bambocciolo*, &c. C'est ainsi qu'en latin de *homo* on a fait *homuncio*, & d'*homuncio*, *homunculus*, & encore *homulus*. Ces trois mots sont dans Cicéron. Le P. Bouhours dit que ce sont des pigmées qui multiplient, & qui font des enfans encore plus petits qu'eux. *Remarques*, *tome I. pag.* 199. (*F*)

DIMINUTION, f. f. *figure de Rhétorique*, ainsi nommée par antiphrase ; c'est une exagération ou augmentation de ce que l'on veut dire, en se servant néanmoins d'expressions qui semblent l'affoiblir & le diminuer, comme, par exemple, lorsqu'on dit d'une femme ou d'une étoffe, *qu'elle n'est pas laide*, pour faire entendre *qu'elle est belle*, ou d'un homme, *qu'il n'est pas petit ou léger*, pour marquer *qu'il est grand ou pesant*.

Quelques auteurs emploient diminution dans un sens propre & plus strict, pour exprimer quelque chose de moins que ce qu'on dit ; par exemple, dire à un militaire, *vous n'êtes point propre au commandement*, c'est sous-entendre un reproche encore plus grand, & le soupçonner ou d'ignorance dans son métier, ou de lâcheté. (*G*)

DIMINUTION *d'especes*, (*Jurisp.*) tombe sur celui auquel appartient les deniers, suivant la regle générale, *res domino perit*. Le débiteur qui veut se libérer & ne pas supporter les diminutions d'especes qui peuvent arriver, ne doit pas se contenter de faire des offres réelles, il faut que les offres soient suivies d'une consignation effective. *Voy.* ARGENT, ESPECES, MONNOIES. (*A*)

DIMINUTION *de feux*, (*Hist. anc. & Jurisp.*) étoit une réduction du nombre de feux ou portions d'un pays, qui contribuoient aux fouages & autres subsides. Dans l'origine, par le terme de *feux* on entendoit chaque ménage ou famille ; dans la suite un feu comprenoit une certaine étendue de pays, & pouvoit comprendre plusieurs ménages. la diminution de feux s'accordoit aux pays dont la fertilité ou le commerce étoient diminués, ou lorsque le pays se trouvoit ruiné par la guerre ou par quelque autre accident. Lorsqu'une ville ou autre lieu demandoit une diminution de feux, on faisoit une information sur les lieux, qui étoit envoyée à la chambre des comptes, & en conséquence de laquelle on expédioit des lettres-royaux portant diminution de feux : mais avant l'expédition de ces lettres il falloit payer un florin d'or pour chaque lieu, suivant l'ancien nombre des feux : ce droit étoit reçu par le payeur des bâtimens, & devoit être employé aux bâtimens. Il y a beaucoup de ces lettres portant diminution de feux, accordées à diverses villes & autres lieux du Languedoc, où l'imposition par feux avoit principalement lieu : elles sont rapportées dans le recueil des ordonnances de la troisieme race, *tome IV. & V. Voy.* FEUX & RÉPARATION DE FEUX. (*A*)

DIMINUTION, *en Musique*, vieux mot qui signifioit la division d'une note longue, comme une ronde ou une blanche, en plusieurs autres notes de moindre valeur. On entendoit encore par ce mot, tout ce qu'on a depuis appellé *roulement* ou *roulade*, c'est-à-dire, plusieurs notes passées sur une même syllabe. (*S*)

DIMINUTION, *dans le Blason*, est un terme dont se servent le auteurs qui ont écrit en latin, pour signifier ce que les Anglois appellent *différence*, & les François *brisures*. *Voy.* DIFFÉRENCE. (*V*)

* DIMINUTION DES COLONNES, (*termes d'Architecture.*) Les colonnes cylindriques, c'est-à-dire, d'un diametre égal dans toute leur longueur, n'ont point de modele dans la nature. On les nomme *piliers* ou *colonnes gothiques*, pour leur mau-

vais goût. Les colonnes, qui sont une imitation des arbres, doivent être moins grosses par le haut que par le bas. Les anciens architectes crurent rendre cette imitation plus parfaite, en commençant la diminution de leurs colonnes depuis le bas jusqu'au haut; mai dans le beau siecle de l'art, on s'apperçut que cette diminution, quelque bien ménagée qu'elle fût, faisoit un effet désagréable, & on posa pour principe, qu'il ne falloit commencer la diminution des colonnes qu'au tiers de leur hauteur. Ainsi, en divisant la tige d'une colonne en trois parties égales, la premiere, c'est-à-dire, celle d'en-bas, doit rester à plomb, & les deux autres doivent aller en diminuant imperceptiblement jusqu'à l'astragale. Cette diminution se fait plus ou moins grande, à proportion de la grosseur & de la délicatesse du fût, & selon l'élévation de l'ordonnance. Les colonnes toscanes doivent être plus diminuées que les doriques. Plus une colonne est longue & élevée, moins elle doit être diminuée, parce que sa hauteur, & par conséquent la distance d'où on la voit, font l'effet d'une plus grande diminution.

Quant à la maniere de tracer la diminution d'une colonne, voici celle que donne Vignole: la grosseur & la hauteur d'une colonne étant déterminées, & ayant marqué de chaque côté la quantité de parties dont on veut qu'elle diminue depuis le tiers jusqu'au haut, vous décrirez sur le diametre *C D*, *fig. de la planche II. d'Architecture*, *Supplément des planches*, un demi-cercle, & vous tirerez une ligne *G E*, parallele à l'axe *A B*, dont l'extrêmité viendra rencontrer le demi-cercle au point *E*. Vous diviserez l'arc *C E* en huit ou dix parties égales, de même que la ligne *AK*. Par chacun de ces points, vous menerez des paralleles au diametre *C D*, qui sont marquées *F I* dans la figure. Vous menerez ensuite, par chaque point de division de l'arc *C E* des paralleles à la ligne *G E*, lesquelles viendront rencontrer les précédentes aux points *I*. Ces points *I* marqueront de combien la colonne doit diminuer depuis le tiers de sa hauteur jusqu'au haut. Pour tracer cette diminution, vous prendrez une grande regle flexible, afin que vous puissiez la plier de maniere qu'elle forme une courbe qui passe par tous les points de diminution. Avec cette regle, vous tracez l'épure ou échantillon, qui est une planche taillée suivant la courbe de diminution, & que vous appliquez ensuite sur le vif de la colonne, pour lui donner une forme qui s'accorde parfaitement avec ce patron. (*M. D.*)

DIMISSOIRE, s. m. (*Jurispr.*) ce sont des lettres que l'évêque accorde à quelqu'un de ses diocésains, pour prendre la tonsure ou quelqu'un des ordres, soit majeurs ou mineurs, d'un autre évêque.

L'ordonnance d'Orléans, *art.* 12 défend à tous prélats de recevoir dans leur diocese les prêtres qui se disent de nul diocese, & d'en promouvoir aucun aux ordres par lettres *dimissoires* sans grande & juste cause.

Celui qui auroit pris quelqu'ordre d'un autre évêque que le sien, sans avoir préalablement obtenu de telles lettres, seroit irrégulier & incapable de posséder aucun bénéfice.

Cependant des lettres de tonsure données par un évêque autre que le diocésain, seroient valables à l'effet d'obtenir un bénéfice sans rapporter de *dimissoire*, pourvu que les lettres de tonsure portassent cette clause *ritè dimisso. Arrêt du* 4 *septembre* 1690. *au journ. des aud.*

L'irrégularité provenant du défaut de *dimissoire* pour les ordres, peut être réparée en obtenant un rescrit de cour de Rome, avec la clause *perinde valere*; dont l'effet est de réhabiliter celui auquel il manque quelqu'une des qualités ou capacités requises. (*A*)

DIMISSOIRES *ou* LETTRES DIMISSOIRES, & autrement APÔTRES, étoient aussi anciennement des lettres que l'on obtenoit du juge *à quo*, pour être admis à poursuivre son appel devant le juge supérieur. *Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* DÉSERTION D'APPEL. (*A*)

DIMISSORIAL, adj. (*Jurisp.*) se dit de ce qui appartient à un dimissoire, comme un rescrit *dimissorial*, ou une lettre *dimissoriale. Voyez ci-devant* DIMISSOIRE. (*A*)

DIMITE, s. fém. (*Comm.*) toile de coton, croisée, d'un bon usage, & se fabri-

quant à Sophanti, une des isles de l'archipel. *Voyez les dictionnaires du Commerce & de Trévoux.*

DIMŒRITES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on donna aux Apollinaristes, qui prétendirent d'abord que le Verbe ne s'étoit revêtu que d'un corps humain, sans prendre une ame raisonnable, semblable à celle des hommes. Convaincu par le texte formel des Ecritures, ils convinrent qu'il avoit une ame, mais dépourvue d'entendement; le Verbe, selon eux, suppléant à cette faculté. *Voyez* APOLLINARISTES *ou* APOLLINAIRES.

Ce mot est formé du grec δὶς, *deux fois*, & μείρω, *je divise.* Ainsi *Dimœrites* signifie à la lettre *diviseurs*, *séparateurs*, parce que ces hérétiques séparoient l'ame d'avec l'entendement. (*G*)

DIMOTUC, (*Géogr. mod.*) ville de la Romanie, dans la Turquie européenne. Elle est située sur une montagne, baignée par la riviere de Mariza, l'Ebre des anciens. *Long.* 44. 8. *lat.* 41. 38.

DIMPF, s. m. (*Comm.*) petite monnoie d'argent, qui a cours en Pologne, & qui vaut 18 creutzers d'Allemagne, c'est-à-dire environ 15 sols argent de France.

DINAMIQUE. *Voyez* DYNAMIQUE.

DINAN, (*Géogr. mod.*) ville de Bretagne, en France; elle est située sur la Rance. *Lat.* 48. 27. 16. *long.* 15. 26. 40.

DINANT, (*Géogr. mod.*) ville des Pays-Bas; elle est située proche de la Meuse; elle est du diocese de Liege. *Long.* 22. 34. *lat.* 50. 15.

* DINANDERIE, subst. f. (*Art méc.*) est synonyme à *Chaudronnerie*; ils signifient l'un & l'autre une quantité considérable de cuivre mis en œuvre. Ce mot vient de *Dinant*, ville du pays de Liege, où il y a beaucoup de manufactures en cuivre. Les Chaudronniers s'appellent aussi *Dinandiers.*

DINANDIER, s. m. *Voyez* DINANDERIE.

DINAR-CHERAY, s. m. (*Commerce.*) c'est, en Perse, le poids ou la valeur de l'ecu, ou du ducat d'or.

DINAR-BISTI, monnoie de compte, dont se servent les négocians & banquiers persans pour tenir leurs livres. Le *dinar-bisti* vaut dix dinars simples; le toman, qui est aussi une monnoie de compte, vaut mille *dinars-bisti*, & dix mille *dinars* simples. *Dictionn. de comm.* & *de Trév.* (*G*)

DINEKELSPIL, ville de la Souabe, en Allemagne; elle est située sur le Wernitz. *Long.* 29. 5. *lat.* 49. 2.

DINDON, s. m. (*Econ. rustiq.*) petit du coq & de la poule-d'inde. *Voyez* COQ-D'INDE. La poule d'Inde peut couver depuis quinze œufs jusqu'à dix-huit. Les *dindons* éclosent au bout d'un mois de couvée. Il n'est guere d'animaux de basse-cour plus difficiles à élever. Le froid leur est mortel. Il ne les faut laisser sortir de l'endroit chaud où on les éleve, que quand il fait soleil, & les faire rentrer aussi-tôt que le temps devient pluvieux. On leur donne à manger & à boire au moins quatre fois par jour. On les nourrit dans le commencement de blancs d'œufs durs hachés menu: on y ajoute quelquefois de la mie de pain blanc. Au bout de la huitaine on substitue à la mie de pain, la feuille d'ortie, qu'on hache avec les œufs durs: au bout de huit autres jours on supprime les œufs, & on leur donne la feuille d'ortie hachée avec du son, du lait caillé, de la farine d'orge, du blé noir moulu gros, *&c.* leur jettant de temps en temps un peu de millet & d'orge bouillis. Quand ils sont malades on leur donne un peu de vin. Lorsqu'ils sont forts, on les abandonne au dindonnier.

DINDONNEAU, s. m. (*Econ. rustiq.*) jeune dindon.

DINDONNIER, s. m. (*Econ. rustiq.*) valet chargé de mener paître les dindons & les dindes. On ne mene ces volailles aux champs, que quelque temps après le soleil levé. On les remene dans la basse-cour sur les dix heures, où elles restent jusqu'à midi, qu'elles retournent aux pâturages pour jusqu'au soir.

* DINDYMENE, s. f. (*Mythol.*) Cybele fut ainsi appellée, ou de Dindyme sa mere, ou d'un lieu de Phrygie, où elle étoit particuliérement honorée.

DINER, subst. m. (*Littérature.*) repas fixé à peu près vers le milieu du jour, un peu plutôt ou un peu plus tard, suivant les temps, les lieux, & les personnes. Isidore s'est trompé en assurant que les Ro-

mains ne connoissoient pas le *dîner*. Les auteurs, tant grecs que latins, qui ont parlé des usages de l'ancienne Rome, font tous mention du *dîner* des Romains, qui étoit à la vérité fort frugal, & c'est peut-être la raison pour laquelle Isidore le compte pour rien. Peut-être aussi s'est-il mépris, en ce que ce repas, dans l'antiquité la plus reculée, étoit nommé *cœna*, si l'on en croit Festus.

L'heure du *dîner* des Romains étoit environ la sixieme du jour; c'est-à-dire, à midi. Suétone rapporte que l'empereur Claude prenoit tant de plaisir aux spectacles des gladiateurs, qu'il descendoit dans sa loge dès le matin, & qu'il y restoit encore à midi, dans le temps même que le peuple se retiroit pour aller *dîner*; & Martial dit à un parasite qui étoit venu chez lui sur les dix à onze heures: Vous venez un peu trop tard pour déjeûner, & beaucoup trop-tôt pour *dîner*. On dînoit autrefois en France beaucop plutôt qu'aujourd'hui. C'est ce qu'on peut prouver par différens passages des historiens, & par l'heure du *dîner* des différens ordres religieux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DINER, s. m. (*Médecine.*) Pour ce qu'il y a à observer concernant le régime à l'égard de ce repas, *voyez* HYGIENE, RÉGIME.

DING, s. m. (*Commerce.*) nom que les Siamois donnent en général à toutes sortes de poids; en particulier ils n'en ont guere d'autres que leurs monnoies mêmes, ce qui ne s'entend que de celles d'argent, l'or n'y ayant pas cours comme espece, mais se vendant & s'achetant comme marchandise, & valant douze fois l'argent.

Les autres poids des Siamois ont le même nom que leurs monnoies, qui sont, le *cati* ou *schang*, le *mayon* ou *scling*, le *fouan*, la *sompaye*, la *paye* & le *clam*. Tous ces poids & monnoies sont expliqués à leurs articles, & évalués avec les nôtres dans ce dictionnaire. *Dict. de Commerce* & *de Trév.* (*G*)

DINGELFING, (*Géog. mod.*) ville de la Baviere en Allemagne; elle est située sur l'Iser.

DINGGRAVE, s. m. (*Hist. d'Allemagne.*) mot composé de *ding*, jugement, & de *grave*, comte. On donnoit ce nom anciennement en Allemagne à un Magistrat préposé pour rendre la justice. Aujourd'hui cette dignité ne subsiste plus. (—)

DINGLE, (*Géogr. mod.*) ville maritime de la mommonie en Irlande. *Long. 7. 25. lat. 52. 6.*

DINWEL, (*Géogr. mod.*) Bourg d'Ecosse, au comté de Rone; il est situé sur la riviere de Connel. *Long. 13. 40. lat. 57. 46.*

Fin du Tome dixieme.